COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

DOMINION DU CANADA

SEPTIÈME SESSION — DOUZIÈME LÉGISLATURE

7-8 GEORGE V, 1917

EN SIX VOLUMES

Vol. I—Pages . . .	1-1158	Vol. IV—Pages . . .	3283-4386
II " . . .	1159-2194	V " . . .	4387-5444
III " . . .	2195-3282	VI " . . .	5445-6305

VOLUME CXXVII

COUVRANT DU DIX-HUITIÈME JOUR DE JANVIER AU VINGTIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1917, INCLUSIVEMENT.

OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1918

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 7 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE RAPPORT.

Par l'honorable J. D. REID (ministre des Douanes): Statistiques des canaux pour la saison de navigation de 1916.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.

ENROLEMENT POUR LE SERVICE D'OUTRE-MER.

M. PARDEE demande:

1. Combien de soldats ont traversé l'océan et se sont rendus dans le Royaume-Uni et sont revenus en Canada sans aller en France?
2. Combien ces soldats ont-ils coûté au Canada?
3. Combien de soldats, venant de la Colombie-Anglaise ont été dirigés vers l'Est, puis sont retournés en Colombie-Anglaise sans aller au delà des mers?
4. Combien ces soldats ont-ils coûté au Canada?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le département n'a rien qui indique si les soldats enrôlés au Canada qui ont traversé l'océan et sont revenus au pays, ont ou n'ont pas été en France.

2. Répondu sous le n° 1.

3 et 4. Par suite des mutations et des libérations sans nombre qui se font continuellement, il est impossible de donner une réponse précise, à moins d'examiner le dossier de chaque homme qui s'est présenté à l'enrôlement, a été accepté, refusé après examen, finalement accepté, etc. Si l'honorable député s'intéresse à quelques cas particulier, nous prendrons immédiatement les moyens de lui fournir les renseignements qu'il désire.

FRANCES HENRY CUNNINGHAM.

M. NESBITT demande:

1. Quelle somme a été payée à Frances Henry Cunningham pour services militaires depuis le mois d'août 1914?
2. Quelle somme a été payée audit Frances Henry Cunningham pour frais et débours se rattachant à ses services militaires au cours de la même période?
3. Quelque argent lui a-t-il été payé pour inspection et achat de chevaux au cours de la même période?
4. Quelque argent lui a-t-il été payé au cours de la même période en sa qualité d'inspecteur des pêcheries?
5. Quelque argent lui a-t-il été payé pour frais et débours en sa qualité d'inspecteur des pêcheries?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. $93.75—du 1er au 25 septembre 1914.

2. Frais de déplacement, 70 cents; frais de messagerie, $7.79.

3. Oui; $808 solde et déboursés.

4 Oui; il a retiré ses appointements comme à l'ordinaire, et ses frais de déplacement en tournées officielles lui ont été remboursés.

5. Même réponse que celle donnée au premier paragraphe de la question.

L'"ECONOMIC AND DEVELOPMENT COMMISSION".

M. BUCHANAN demande:

1. La commission dite Economic and Development Commission existe-t-elle encore?
2. Dans quel but cette commission a-t-elle été constituée?
3. A-t-elle présenté un ou plusieurs rapports au Gouvernement?
4. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce rapport ou de ces rapports?
5. Le Gouvernement a-t-il pris quelque initiative basée sur ces rapports?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. Oui.

2. Aux fins indiquées dans l'article 1517 du Conseil privé.

3. Elle n'a pas soumis de rapport, mais les fonctions de la commission, consistant surtout d'ordre consultatif, ses vues sur

certaines questions ont fait l'objet de conversations avec les ministres désireux de s'éclairer ou de se renseigner avant d'agir, sous forme législative ou autre.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Répondu sous le n° 3.

IMPORTATION DE FUSILS.

M. CURRIE demande:

1. Combien de fusils militaires, d'un modèle autre que le modèle anglais, ont été importés au Canada au cours de chacun des divers exercices financiers depuis 1905?

2. Le Gouvernement a-t-il prohibé l'importation de ces armes?

3. Dans l'affirmative, à quelle date l'importation en a-t-elle été interdite?

4. Le Gouvernement s'est-il enquis de l'opportunité d'ordonner aux personnes qui ont de ces fusils de les remettre aux autorités pour le temps de la durée de la guerre?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du ministre de la Milice et de la Défense):

1. Autant que les états du ministère de la Milice l'établissent, aucun fusil militaire d'un modèle autre que le modèle anglais n'a été importé en Canada depuis 1905, sauf un petit nombre à titre d'échantillons.

2 Oui, l'importation de pays étrangers.

3. Le 20 janvier 1909, avis a été donné qu'il fallait exigé un permis pour l'importation de fusils militaires, autres que ceux à provenance du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

4. Non.

ACHAT DE L'EXCEDENT DE BLE.

M. TURRIFF demande:

1. Quand le Gouvernement a discuté avec les autorités britanniques la question de s'assurer, pour l'empire, le surplus du blé du Canada, a-t-il informé ces autorités de son intention d'inscrire le blé sur la liste des articles francs de droit, afin d'ouvrir le marché des Etats-Unis au blé canadien?

2. Quand sir George Foster a demandé aux fermiers canadiens de l'Ouest d'accepter $1.30 le minot, pour leur blé de la classe n° 1, Northern Grade, à Fort-William, savait-il que le Gouvernement devait inscrire le blé sur la liste des articles francs de droit?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): La commission impériale du blé a discuté avec le ministre du Commerce le désir du gouvernement anglais de s'assurer l'excédent de la production de blé du Canada. La proposition de payer le blé $1.30 le boisseau a été faite, non par le ministre du Commerce, mais bien par la commission impériale du blé, et elle a été communiquée aux représentants du conseil canadien de l'Agriculture par le ministre du Commerce. Il n'a pas été question du régime à établir pour les échanges de blé entre les Etats-Unis et le Canada.

[Le très hon. sir George Foster.]

AMELIORATION DU CHENAL DU FLEUVE FRASER.

M. KYTE demande:

1. Quel a été le crédit voté, en 1912, pour l'amélioration du chenal du fleuve Fraser dans la Colombie-Anglaise?

2. Une partie de ce crédit a-t-elle été appliquée en 1912-1913 à l'exécution de travaux dans la rivière Fraser, et, dans l'affirmative, quel montant?

3. Une entreprise a-t-elle été adjugée à une compagnie quelconque en vue de l'exécution de cet ouvrage?

4. Quelle a été la quantité des déblais enlevés et quelle a été l'échelle des prix payés?

5. A-t-on fait appel de soumission en vue de l'adjudication de l'entreprise?

6. Dans l'affirmative, quels étaient les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics): (a) $258,000 comme il suit: Jetée de direction (Steveston), $200,000; (b) améliorations à Nicomen Slough, $5,000; (c) améliorations sur le cours inférieur, $40,000; (d) quais dans les rivières Fraser et Thompson (pour partie), $13,000

2. Oui; (a) Jetée de direction (Steveston), $76,197.03; (b) améliorations à Nicomen Slough, $4,293.11; (c) entretien de bateaux arrache-souche, réparations des quais, pilotage, etc., $32,978.11; (d) quais de la rivière Fraser, Gordon Road, $1,539.75, Green's Landing, $2,385.70, Ladner's Landing, $2,503.42, Melvor's Landing, $1,863.45, Murphy's Landing, $2,264; $11,652.15; en général, $1,304.83. Total, $175,120.40.

3. La Sinclair Construction Company a obtenu l'entreprise de la construction d'une jetée de dérivation à Steveston.

4, 5 et 6. Nous n'avons pas adjugé de travaux de dragage dans le fleuve Fraser pendant l'exercice 1912-1913. Nous avons dépensé $78,228.62 du crédit général pour dragage, Colombie-Anglaise, somme qui a été employée à faire les dragages dans le fleuve Fraser ressortissant du ministère pendant le dit exercice.

M. KYTE demande:

1. Le chenal à Hillgate, dans la gorge du Fraser, a-t-il été déblayé des quartiers de roche minés et jetés dans le chenal par la compagnie de construction du Nord-Canadien?

2. Dans l'affirmative, qui a exécuté les travaux?

3. Des soumissions ont-elles été demandées pour ces travaux?

4. Dans l'affirmative, quels étaient les entrepreneurs, et quels étaient les prix à l'entreprise?

5. Des soumissions ont-elles été demandées pour la jetée à l'embouchure du Fraser? Par qui les travaux ont-ils été exécutés? Quel montant a été payé pour l'exécution de ces travaux?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. La Pacific Dredging Company.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. Nous avons demandé des soumissions pour la construction de la première section de la jetée à l'embouchure du fleuve Fraser et l'entreprise a été accordée à la Sinclair Construction Company; cette compagnie ayant abandonné l'entreprise nous avons demandé de nouvelles soumissions et un marché pour l'achèvement des travaux a été passé avec MM. Broley et Martin. Nous avons demandé des soumissions pour la deuxième section et l'entreprise a été adjugée à MM. Marsh, Hutton et Powers. Cette adjudication a été subséquemment prolongée par décret en date du 15 août 1916, pour une longueur additionnelle de 1,800 pieds.
6. Répondu sous le n° 5.
7. $719,815.04 jusqu'au 31 mars 1917.

LA PACIFIC DREDGING COMPANY.

M. KYTE demande:

1. La Pacific Dredging Company qui a reçu $796,070.57 pour travaux de dragage à False-Creek, Vancouver, est-elle une compagnie canadienne?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été légalement constituée?
3. Si c'est une société étrangère, où et quand a-t-elle été légalement constituée?

L'hon. M. REID: Le secrétariat d'Etat donne les renseignements suivants: " L'autorisation a été accordée à la Pacific Dredging Company, Limited, le 24 février 1912 en Colombie-Anglaise, et publiée dans la Gazette Officielle du 29 février, page 1752. Capital, $50,000. Siège social, Vancouver.

DELEGATION CANADIENNE A LA CONFERENCE DE WASHINGTON.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Quels sont les noms des ministres composant la délégation canadienne à la conférence de Washington?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Les ministres qui composent la délégation canadienne à la conférence de Washington sont sir Thomas White et moi-même.

EMPLOI DES SOLDATS REFORMES.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

Combien de soldats revenus au pays ont obtenu de l'emploi dans les services administratifs?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Je crois que cette question a été convertie la semaine dernière en un ordre de dépôt de documents. Si le règlement le permet, je demanderai la radiation de la question.

M. l'ORATEUR: La question prendra la forme d'un ordre de dépôt de documents.

BUREAU DE POSTE DE PALMERSTON.

M. TURRIFF demande:

1. Quelque somme d'argent a-t-elle été payée à titre de dépenses supplémentaires pour le nouveau bureau de poste construit à Palmerston (Ont.)?
2. Dans l'affirmative, quel en est le chiffre?
3. A-t-il été décidé d'élever la tour de dix pieds plus haut que le comporte le devis.

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. $850.
3. Oui.

LE JUGE SPOTTEN.

M. TURRIFF demande:

1. Le juge Spotten, de Harriston (Ont.), s'occupe-t-il encore activement d'affaires industrielles?
1. Le Gouvernement sait-il que la rumeur publique le désigne comme prenant encore une part active aux affaires électorales du parti conservateur dans le comté de Wellington?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

2. Pas à la connaissance du ministère de la Justice.
2. Non.

LIEUTENANT-COLONEL C. D. SPITTAL.

*M. DEVLIN demande:

1. Le lieutenant-colonel Spittal est-il à l'emploi de l'Etat?
2. Dans la négative, était-il à l'emploi de l'Etat?
3. S'il n'est pas actuellement au service de l'Etat, a-t-il démissionné où a-t-il été destitué de sa charge?
4. Ledit officier dépend-il des autorités canadiennes ou des autorités impériales?
5. Pourquoi cet officier a-t-il été rappelé d'Angleterre?
6. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'employer ledit Spittal dans le service armé?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.
2. Oui, jusqu'au 19 janvier 1917.
3. Milice et Défense. Il a été retranché du corps expéditionnaire canadien, vu qu'il n'y avait pas d'autre emploi pour lui au Canada ni de l'autre côté de l'Océan et que l'on n'avait plus besoin de ses services.

Douanes. Il a été renvoyé parce qu'il avait omis de reprendre ses fonctions dans le port d'Ottawa.

4 Le lieutenant-colonel Spittal relève des autorités canadiennes.

5 Uue cour martiale tenue en Angleterre, le 9 novembre 1915, a déclaré le lieutenant-colonel Spittal coupable d'avoir désobéi à un ordre que lui avait régulièrement donné son officier supérieur, et il a été comdamné à la réprimande, après quoi, il est revenu au Canada, le 25 mars 1916

6 Non.

DEFICIT DE L'AGENT BURGESS.

M. DEVLIN demande:

1. Un agent du nom de Burgess est-il employé par le Gouvernement au service des élévateurs à grain de Fort-William?

2. Dans la négative, cet homme a-t-il été employé par le Gouvernement à un titre quelconque?

3. Si le dit Burgess était à l'emploi du Gouvernement a-t-il transmis toutes les sommes reçues par lui pour le compte du Gouvernement?

4. Est-il vrai, comme le bruit en court, que le dit Burgess a actuellement entre les mains une somme de $125,000, ou environ, d'argent du Gouvernement que ce dernier n'a pu se faire remettre par lui?

5. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour obtenir justice?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1 Non.

2. Oui.

3. Non.

4. Burgess a contrefait une signature au dos de chèques payables à l'élévateur fédéral, et il en a touché le montant dans certaines banques.

5. Tous les efforts ont été faits pour arrêter Burgess, mais sans réussite jusqu'ici. Des poursuites ont été intentées contre les banques pour le recouvrement des fonds ainsi obtenus.

CHAMP D'AVIATION.

M. CARVELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir un champ d'aviation à l'île d'Orléans, près de Québec?

2. Un terrain a-t-il été offert au Gouvernement pour cet objet?

3. Dans l'affirmative, par qui?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2. Non.

3. Répondu sous le n° 2.

ATELIERS DU TRANSCONTINENTAL A SAINT-MALO.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il d'établir une fabrique de munitions dans les ateliers du Transcontinental à Saint-Malo, près de Québec?

[L'hon. M. Patenaude.]

2. Les autorités municipales de Québec ont-elles fait une demande à cet effet?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Non, pour ce qui regarde le ministère de la Milice.

2. Répondu sous le n° 1.

SERVICE DE BATEAUX A VAPEUR ENTRE CAMPBELLTON ET GASPE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Un marché a-t-il été conclu par le ministère du Commerce pour un service par bateau à vapeur entre Campbellton (N.-B.) et Gaspé (P.Q.)?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ce marché?

3. Quel service a été établi entre ces deux endroits l'année dernière, qui l'a accompli et combien a-t-il coûté?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

1. Oui.

2. Le marché comporte un service de tous les quinze jours entre Québec et Gaspé-Bassin, avec relâche aux ports qui sont sur la route.

3. Le service l'année dernière sur cette route était de toutes les semaines, avec arrêt aux mêmes ports. C'était la Compagnie de bateaux à vapeur de Gaspé et de la baie des Chaleurs (limitée), de Québec, qui exécutait ce service. La subvention était de $8,500 par année.

LE QUAI DE MIGUASHA.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Au cours des trois dernières années, le quai de Miguasha (P.Q.), a-t-il été réparé?

2. Dans l'affirmative, de quelle nature ont été les réparations; combien ont-elles coûté et l'ouvrage a-t-il été donné à l'entreprise ou fait à la tâche?

3. Qui a fourni les matériaux; quel en a été le prix, et l'achat en a-t-il été fait après demande de soumissions?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. En 1914-1915, il a été fait, à la journée, des réparations pour un montant de $599.24.

3. (a) La Chaleur Bay Mills Company, (b) 10,177 pieds de bois à $18.50 et 4,556 pieds à $19 le mille, $274.26.

SERVICE POSTAL DANS LE COMTE DE BONAVENTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A qui a été accordée l'entreprise du courrier à Carleton, Carleton-Centre, Pointe-Bourque et Carleton-Ouest (P.Q.)?

2. Quel est le chiffre de chaque contrat?

3. Y a-t-il eu demande de soumissions?

4. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires, et quel était le chiffre de chaque soumission?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1 et 2. Le transport du courrier entre Carleton, Carleton-Centre et la Pointe-Bourque se fait conformément à un arrangement effectué avec Héliodore Landry. Il reçoit annuellement pour ce service $317.50, somme stipulée dans une convention faite à titre provisoire le 12 mai 1914. Le courrier d'entreprise pour Carleton-ouest et Edmond Allard qui reçoit annuellement pour ce service $75, somme stipulée dans un contrat en date du 1er juillet 1916.

3 et 4. Il n'y a pas eu d'appel à la publicité, parce que les offres reçues au moment de l'établissement du service ont été jugées légitimes.

PROTECTION DE LA GREVE DE CARLETON.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Combien a-t-on dépensé pour travaux de protection de la grève à Carleton (Québec), depuis 1912?
2. Les travaux sont-ils terminés?
3. Si non, le seront-ils cette année?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. $1,203.74.

2 et 3. Oui, les travaux sont terminés.

TRANSPORT DES DEPECHES ENTRE PASPEBIAC ET HOPETOWN.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quel est le courrier d'entreprise entre Paspébiac et Hopetown (Québec)?
2. A-t-on demandé des soumissions avant l'adjudication de l'entreprise?
3. Dans l'affirmative, quels sont les soumissionnaires et les prix stipulés dans les soumissions?
4. Récemment, a-t-on demandé un meilleur service?
5. Dans l'affirmative, quelle réponse a-t-on faite à cette demande?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Auguste Loisel est le courrier d'entreprise entre Hopetown et la station du chemin de fer à Paspébiac, par voie du bureau de poste de Paspébiac.

2. Oui.

3. Auguste Loisel, Paspébiac, $260; Gilbert McWhirter, Hopetown, $275; Julien De Cain, Paspébiac, $295; Madame A. Lévesque, Paspébiac, $300; Howard Ross, Hopetown, $325; A. B. McGee, Hopetown, $355; J. Edmund Lévesque, Paspébiac, $375; David Belisle, Hopetown, $400; John-F. Scott, Paspébiac, $400.

4. Non.

5. Répondu sous le n° 4.

DISTRIBUTION DE SECOURS ET GRAIN DE SEMENCE.

M. McCRANEY demande:

1. Combien a-t-on payé à Wm Badger, de Outlook (Saskatchewan), pour distribution de secours et grain de semence en 1914 et 1915?
2. Combien a-t-on payé à F. H. Forgie, de Elrose, Saskatchewan, pour distribution de secours et grain de semence en 1914 et 1915?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. A Wm. Bager, $215.30.
2. A F. H. Forgie, $112.

RESERVE INDIENNE DE KITSILANO.

M. MACDONALD demande:

1. Combien a-t-on payé pour frais judiciaires à chacun des avocats employés comme arbitres dans l'affaire de la réserve indienne de Kitsalano, à Vancouver (C.-A.)?
2. A qui a-t-on payé ces deniers?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Les sommes versées à titre de frais judiciaires pour l'arbitrage se rattachant à la réserve indienne de Kitsilano, (Colombie-Anglaise), s'élèvent à $3,406.56.

2. Ces deniers ont été payés à Stuart Livingston, de Vancouver.

M. GRAHAM BELL.

M. PACAUD demande:

1. M. Graham Bell, du ministère des Chemins de fer, a-t-il touché son traitement de fonctionnaire civil tout en recevant en même temps sa solde à titre de volontaire dans l'armée canadienne?
2. M. Graham Bell reçoit-il un traitement de quelque autre ministère de l'Etat?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. M. Graham Bell, tout en exerçant des fonctions se rattachant au corps expéditionnaire canadien a en outre consacré partie de son temps à l'œuvre du ministère des Chemins de fer. Plus tard, le ministre des Chemins de fer l'a rappelé au ministère pour qu'il y consacrât tout son temps. Il n'a touché que son traitement à titre de civil, versé en partie par le département des Chemins de fer, et en partie par le département de la Milice.

2. Non.

GARE DE CHEMIN DE FER A LEVIS.

M. BOURASSA demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire une gare à Lévis?
2. Dans l'affirmative, à quel endroit et quand se propose-t-il de construire cette gare?
3. Dans la négative, se propose-t-il de réparer le bâtiment qui sert actuellement de gare, à Lévis, et d'y faire les aménagements voulus pour que les voyageurs puissent y attendre le départ des trains?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. A l'endroit le plus convenable, du moment que les conditions créées par la guerre nous permettront de nous remettre à l'œuvre.

3. Oui, les travaux de réfection sont en marche.

TRAVAUX PUBLICS A SAINT-ROMUALD.

M. BOURASSA demande:

1. Le Gouvernement se propose-t-il de construire un bureau de poste à Saint-Romuald, sur le terrain qu'il a acheté pour cette fin?
2. Dans l'affirmative, quand?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1 et 2. Pas dans les conditions actuelles.

LE MAITRE DE POSTE DE BROMPTONVILLE.

M. TOBIN demande:

1. Qui est le maître de poste à Bromptonville, comté de Richmond (P.Q.)?
2. Des plaintes ont-elles été portées contre son administration?
3. Dans l'affirmative, quels sont les plaignants et quelle est la nature des plaintes?
4. Une enquête a-t-elle été faite à ce sujet?
5. Dans l'affirmative, quel en a été le résultat?
6. A-t-on reçu une pétition demandant le renvoi du maître de poste actuel?
7. Dans l'affirmative, qui a envoyé cette pétition?
8. Un successeur lui a-t-il été proposé?
9. Dans l'affirmative, par qui, et qui a été proposé?
10. Le Gouvernement va-t-il agir conformément à cette proposition?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. M. Matthew McDonell.

2. Non.

3, 4 et 5. Répondu sous le n° 2.

6. Non.

7. Répondu sous le n° 6.

8. En deux ou trois circonstances, un successeur a été proposé, mais pour le cas seulement où le ministre déciderait de nommer un nouveau maître de poste.

9. Comme aucune pétition n'a été reçue pour le renvoi du maître de poste et qu'aucune décision définitive n'a été prise, le département ne considère pas qu'il soit d'intérêt public de mentionner les noms des personnes recommandées ou de ceux qui ont fait les recommandations.

10. La question du changement de maître de poste n'a pas été prise en considération par le département.

[M. Bourassa.]

ACHAT DE CHEVAUX POUR LA GUERRE.

M. TOBIN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il été informé qu'un acheteur nommé S. L. Clough a acheté à Richmond, le 5 juillet 1916, près de trente chevaux devant être livrés après inspection le 12 juillet 1916?
2. Dans l'affirmative, était-il autorisé par le Gouvernement à acheter ces chevaux?
3. Est-il à la connaissance du Gouvernement que ces chevaux n'ont été ni examinés ni acceptés le 12 juillet 1916 susdit, ni à aucune date subséquente?
4. Dans l'affirmative, le Gouvernement se propose-t-il de rembourser aux cultivateurs propriétaires de ces chevaux le temps perdu et les dépenses occasionnées par la conduite de ces chevaux à Richmond aux dates ci-dessus mentionnées?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

EXPORTATION DE LAINE.

M. TOBIN demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'interdire l'exportation de la laine hors du Canada?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): La laine canadienne ne peut être exportée à l'étranger qu'avec une autorisation spéciale accordée suivant les besoins; cette autorisation peut être refusée en tout temps, quand les circonstances l'exigent.

M. PERKINS BULL.

M. MACDONALD demande:

1. M. Perkins Bull, qui dirige en Angleterre un établissement pour les convalescents est-il le même que M. Perkins Bull, avocat et courtier d'immeubles à Toronto?
2. Où se trouve situé cet établissement ou hôpital?
3. Combien de patients y ont été soignés?
4. Quelle allocation par jour reçoit-il pour chaque patient?
5. Quelle somme a-t-il reçu jusqu'à ce jour?
6. Les patients dans cet hôpital sont-ils soignés par des membres de l'association dite Voluntary Aid Detachment, ou par les garde-malades régulières?

L'hon. M. KEMP (ministre de la Milice): M. Perkins Bull vit actuellement à Londres. On sait qu'il habitait autrefois à Toronto.

2. A Putney.

3, 4, 5 et 6. Ce renseignement est demandé outre-mer. Aussitôt qu'il sera reçu, il sera déposé sur le bureau de la Chambre.

LE JUGE L. R. ROY.

M. BOULAY demande:

Quels sont les montants payés chaque année à l'honorable juge L. R. Roy, de la cour Supérieure de Québec, pour frais de route, etc., depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 mars 1917?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): L'honorable juge Roy a été nommé à la cour Supérieure de Québec le 17 novembre 1909, et depuis cette date il a reçu les sommes suivantes pour frais de route: En 1909-1910, $42; 1910-1911, $535; 1911-1912, $196.40; 1912-1913, $429.30; 1913-1914, $1,145.05; 1914-1915, $1,318.70; 1915-1916, $1,576.30; 1916-1917, $656.75.

TERRES DOMANIALES A OTTAWA.

L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il obtenu à titre gratuit de la ville d'Ottawa tous les bouts de rues dans la superficie s'étendant au nord de la rue Wellington et à l'ouest de la rue Bank?
2. Le Gouvernement paie-t-il des taxes sur les immeubles qu'il possède dans cette superficie?
3. Le Gouvernement a-t-il l'intention de faire un nouveau pavage de la rue Wellington, ou d'une partie quelconque de cette rue, en face de sa propriété dans Ottawa?
4. Dans l'affirmative, quelle quantité de nouveau pavage sera faite, et quand l'ouvrage sera-t-il commencé?

L'hon. M. REID (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. Sur celles seulement dont il retire des revenus.
3. La question est à l'étude et sera décidée lorsque les crédits supplémentaires seront déposés sur le bureau.
4. (a) Refection des portions de la rue qui laissent à désirer; (b) dès que le Parlement aura voté les crédits nécessaires.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Hughes (King, I.P.-E.):—Copie des lettres, etc., envoyées par le Gouvernement ou le ministère des Travaux publics à l'ingénieur local ou autres personnes, en réponse aux lettres, télégrammes ou rapports concernant le brise-lames à Souris (I.P.-E.), au cours des années 1915 et 1916.

Par M. Thompson (Qu'Appelle):—Etat indiquant les diverses routes postales rurales établies dans la circonscription de Qu'Appelle depuis le 1er janvier 1916, leur situation et la date de leur établissement; aussi, indiquant toutes les routes postales actuellement en voie d'établissement ou qui sont présentement à l'étude dans la dite circonscription.

Par M. Macdonald:—Etat indiquant les montants payés ou dépensés par le ministère de la Milice et de la Défense pour annonces de recrutement en Canada, ainsi que les personnes, firmes ou corporations auxquelles les paiements ont été faits, jusqu'au 1er avril 1917.

Par l'hon. M. Marcil:—Copie de tous documents, correspondance, rapports, comptes, listes de paie, etc., se rapportant aux travaux faits aux quais de l'Etat à Cross-Point, Miguasha, Saint-Omer et New-Carlisle (P.Q.), depuis 1912.

Par M. Lanctôt:—Copie de tous les comptes, factures, lettres, réclamations, correspondance et autres documents se rapportant aux montants suivants mentionnés au rapport de l'auditeur général pour 1916 (vol. II, page L 11):

Juge L. P. Pelletier, frais de voyage, $877; juge I. N. Belleau, frais de voyage, $1,984.44; juge T. H. Chauvin, frais de voyage, $1,421.25; juge B. Letellier, frais de voyage, $1,923.80.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

NAVIRES AU SERVICE DE L'ETAT.

Retrait d'une motion.

M. MACLEAN (Halifax) demande:

Un état donnant les noms, les propriétaires, le tonnage et le tarif du nolisement de tous les navires ou vapeurs qui sont au service du Gouvernement fédéral dans la province de la Nouvelle-Ecosse pour des fins de la guerre.

L'hon. M. REID (au nom du ministre de la Marine et des Pêcheries): Je prierai l'honorable député de vouloir bien retirer sa motion, car le sous-ministre des Affaires navales m'informe qu'il n'est pas opportun, dans les circonstances, de publier les renseignements demandés, à savoir: la liste des navires qui sont au service du Gouvernement canadien en vertu de la loi navale. C'est la seule objection qui soit soulevée contre la demande de mon honorable ami.

M MACLEAN (Halifax): Les seuls navires ou vapeurs au service de l'Etat au sujet desquels je désire me renseigner sont des remorqueurs de faible tonnage.

L'hon. M. REID: La liste en est assez longue et le service naval m'informe qu'il n'est nullement désirable de rendre publics ces détails.

M. MACLEAN (Halifax): Je puis obtenir ces renseignements privément, je suppose?

L'hon. M. REID: Je n'y vois pas d'objection.

(La motion est retirée.)

REVISION DE LA CONSTITUTION DU SENAT.

M. GERMAN propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi:

Très Gracieux Souverain:

Nous, les très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté, la priant qu'Il lui plaise gracieusement de consentir à soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure à l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, en la manière suivante ou autre au même effet:

"Loi ayant pour objet de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867."

Sa Très Excellente Majesté le Roi, de l'avis et du consentement des Lords Spirituels et Temporels et des Communes, assemblés en ce présent Parlement, et par leur autorité, décrète ce qui suit:

Sont rappelés par les présentes les articles de 21 à 36 inclusivement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1915, et il sont remplacés par les suivants:

1. Sujet aux dispositions du présent acte, le Sénat se composera de quatre-vingt-seize membres, qui seront appelés sénateurs.

2. Chacune des provinces du Canada sera représentée dans le Sénat par le nombre suivant de sénateurs:

Québec, par vingt-quatre,
Ontario, par vingt-quatre,
Nouveau-Brunswick, par dix,
Nouvelle-Ecosse, par dix,
Ile du Prince-Edouard, par quatre,
Manitoba, par six,
Saskatchewan, par six,
Alberta, par six, et
Colombie-Anglaise et territoire du Yukon, par six.

3. Pour les fins de cette représentation, chacune des provinces du Canada, aussitôt après l'adoption de la présente loi, sera divisée en autant de districts sénatoriaux qu'il y a de sénateurs pour ces provinces, et cette division devra être faite de manière à ce que tous les districts aient autant que possible un chiffre égal de population,—et pour les fins de cette loi, la Colombie-Anglaise et le territoire du Yukon seront considérés comme une province.

4. Immédiatement après la division susdite des provinces, les sénateurs qui à cette date auront été nommés seront répartis entre les différents districts, de manière à ce que chaque district soit représenté par un sénateur, et tous ces sénateurs occuperont leur charge comme si cette loi n'avait pas été édictée.

5. Du moment que seront effectuées la division des provinces en districts sénatoriaux et la répartition de la représentation sénatoriale, et subséquemment, si une vacance survient dans la représentation d'un district, cette vacance sera remplie par voie d'élection, et tous les sénateurs seront dans la suite élus par les votants aux élections habiles à donner leur suffrage dans chaque district sénatorial de la même manière que les membres de la Chambre des communes sont élus.

6. Chaque sénateur sera élu pour une période de sept années, et les sièges des sénateurs ne deviendront pas vacants par suite de la dissolution du Parlement.

7. Les sénateurs choisiront l'un d'entre eux et l'éliront comme orateur en la manière déterminée par eux-mêmes, et l'orateur occupera cette charge pendant une période n'excédant pas sept années.

8. La présence d'au moins quinze sénateurs, y compris l'orateur, sera nécessaire pour constituer une assemblée du Sénat dans l'exercice de ses fonctions.

9. Les questions soulevées dans le Sénat seront décidées à la majorité des voix, et, dans tous les cas, l'orateur aura voix délibérative; quand les voix seront également partagées, la décision sera considérée comme rendue dans la négative.

10. L'article trois du chapitre 12 des Statuts revisés du Canada est modifiée en retranchant les mots: "ou jusqu'à ce qu'un autre orateur soit nommé par le Gouverneur général", dans les deux dernières lignes et en les remplaçant par: "ou jusqu'à ce qu'un autre orateur soit élu".

11. L'article 128 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867—est modifié en retranchant les mots: "et les membres du Sénat du Canada", dans la dixième ligne, et la "déclaration des qualifications exigées", dans la cinquième cédule dudit acte est modifiée en retranchant les mots "Sénat du Canada", dans la deuxième ligne, et en y insérant les mots "Conseil législatif de Québec".

12. L'article 147 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867—est rappelé et remplacé par ce qui suit:

"Dans le cas de l'admission de Terre-Neuve, le nombre des sénateurs sera de cent, dont quatre représentants de Terre-Neuve à être élus tel qu'il est stipulé dans cette loi".

13. Toutes les dispositions de la loi des élections fédérales, la loi des élections fédérales contestées, la loi des enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, la loi du Sénat et de la Chambre des communes, et la loi de la Chambre des communes, en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les stipulations de cette loi, s'appliqueront aux sénateurs, à leur élection, qualification et déqualification de la même manière et avec le même effet qu'aux membres de la Chambre des communes.

14. En aucun temps si le Sénat rejette un bill adopté par la Chambre des communes, ou le modifie de manière à le rendre inacceptable à la Chambre des communes, et que les questions en litige ne peuvent être résolues par une conférence de manière à ce que la solution soit acceptable aux deux branches du Parlement, le Gouvernement peut recommander que le Parlement soit dissout. Et si la dissolution a lieu et qu'une élection se fasse sur la question en litige, et si le bill, rédigé d'une manière identique est immédiatement et de nouveau adopté par la Chambre des communes, il deviendra loi dès qu'approuvé par le Gouverneur général sans qu'il soit soumis de nouveau au Sénat.

15. La présente loi peut être citée sous le nom de "Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1917", et les actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1915, ainsi que la présente loi peuvent être cités ensemble sous le nom de "Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1917".

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans quelque appréhension que je viens exposer les raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce projet. On sera peut-être porté à révoquer en doute la sincérité d'un député qui demande à modifier la constitution du Sénat. La tâche de critiquer la constitution actuelle de ce corps fut toujours réservée à un membre de l'opposition; je ne me rappelle pas que, depuis la naissance de la Confédération, un seul député ministériel ait proposé de modification à la constitution actuelle du Sénat.

M. MACLEAN (Halifax): Oui, M. MacIntyre, en 1907.

M. GERMAN: Je l'avais oublié. Il était alors député ministériel; mais son projet de résolution n'a eu aucun résultat. Le programme libéral de 1893 comportait la réforme du Sénat, et cependant, durant les quinze années du régime des libéraux, le Sénat n'a pas subi d'autre réforme que celle que la mort a causée dans ses rangs. A

l'exception de M. MacIntyre, pas un député ministériel n'ayant songé à réformer le Sénat, moi qui siège aujourd'hui du côté de l'opposition après avoir appuyé durant quinze ans un gouvernement et un parti qui s'étaient engagés à le réformer mais n'en ont jamais rien fait, on suspectera peut-être ma sincérité en présentant ce projet de résolution. Quoi qu'il en soit, et qu'il eût été du devoir du parti libéral ou du parti conservateur d'opérer cette réforme, il est certain qu'elle n'a pas été faite, et que, si elle est nécessaire, elle devrait s'effectuer dès maintenant, en dépit de toute négligence dont l'un ou l'autre parti puisse s'être rendu coupable à cet égard dans le passé.

Personnellement, je considère qu'un changement doit avoir lieu. Je ne désire pas la réforme du Sénat—ce n'est pas ce que demande la résolution—mais la réforme du mode de recrutement du Sénat.

A l'époque de la confédération, il fut décidé que les sénateurs seraient nommés par le Gouvernement. On adopta une forme de gouvernement absolument démocratique, sur laquelle on greffa cet unique rejeton aristocratique qui était nécessairement voué à la stérilité, ainsi que les événements l'ont démontré.

Je n'ai aucun reproche à faire aux sénateurs individuellement. Pour moi, l'honorable George Brown a plus de droit que tous ses contemporains au titre de père de la Confédération. On a attribué à sir John Macdonald presque tout le mérite, pour avoir réuni en confédération les colonies de l'Amérique britannique du Nord; mais la plus grande partie en revient certainement à George Brown, car sans lui, la Confédération n'aurait pu se faire. C'est lui qui a proposé la formation du comité de la législature du Canada qui a constitué la conférence de Québec. Il a été le premier à agiter la question et n'a cessé d'y travailler, jusqu'au succès définitif. A titre d'humble disciple de ce grand Canadien, je revendique pour lui la part d'éloges qui lui revient légitimement, en lui décernant, plus qu'à tout autre, le titre de père de la Confédération.

Parlant de la Chambre haute, Geeorge Brown disait:

> On voulait un corps composé d'hommes indépendants, aptes à juger les questions en dehors de toute influence politique; un corps qui fût, plus que tout autre, en posture d'étudier froidement les mesures de la Chambre des communes et de protéger les intérêts du pays contre les effets d'une législation imprudente ou doctrinaire.

Le desideratum était d'avoir un corps composé d'hommes indépendants, en état de juger toutes les questions en dehors de toute influence politique. Je me plais à reconnaître que depuis la confédération jusqu'à ce jour notre Sénat a été recruté parmi la classe la plus relevée de notre population.

Les sénateurs possèdent la science légale, le sens des affaires et les qualités qui font le bon citoyen, à un degré qui leur permet de supporter avantageusement la comparaison avec les membres de cette Chambre et dans plusieurs cas, ils sont nos supérieurs par le talent et le rang qu'ils ocupent; plusieurs d'entre eux, s'ils étaient membres de cette Chambre, feraient honneur au pays.

Dans ces conditions, comment se fait-il que le Sénat, comme corps, ne possède pas la confiance du peuple? Je mets au défi qui que ce soit d'affirmer que le Sénat, comme corps, possède la confiance du pays, bien qu'individuellement, les sénateurs en soient dignes. Quelle est la raison de cet état de choses? C'est uniquement que les sénateurs représentent un parti et non pas le peuple. Ils doivent leur allégeance ou s'imaginent le devoir au gouvernement ou au parti qui les a nommés et non au pays qui devrait les élire.

Etudions l'histoire du pays depuis la confédération, et voyons ce que le Sénat a fait dans certaines circonstances remarquables et l'effet produit dans le public par ses décisions. Autant que je me rappelle, la première fois que le Sénat a osé contrecarrer l'action de la Chambre des communes, c'est lorsque le cabinet Laurier a fait adopter la loi du chemin de fer du Yukon, décrétant la construction d'un chemin de fer dans ce territoire.

A cette époque, le Sénat canadien était composé en grande majorité de conservateurs. Le bill fut rejeté. Trouvera-t-on dans tout le pays un seul libéral qui croit ou qui oserait prétendre que le Sénat a rejeté ce bill pour des raisons d'utilité publique? Bien au contraire, tous les libéraux sont convaincus que c'est parce que le bill avait été déposé et adopté par un ministère libéral que le parti conservateur n'a pas voulu que le Gouvernement pût s'attribuer le mérite de ce projet. Cela revient à dire que tous les libéraux étaient convaincus que l'attitude du Sénat était inspirée par des raisons purement politiques. Je n'accuse pas la majorité des sénateurs d'avoir cédé à des influences de parti, mais je dis que tous les libéraux et beaucoup de conservateurs ont gardé ce sentiment. Même avant que le bill fût envoyé au Sénat, plusieurs ne s'étaient pas cachés de prédire qu'il serait rejeté par la Chambre haute.

Plus tard, en 1912, je crois, cette Chambre adopta une loi pour venir en aide à la marine anglaise. C'était un projet que le Gouvernement avait beaucoup à cœur. Il n'y a aucun doute que les ministres croyaient qu'il était dans l'intérêt du pays et que les électeurs l'approuveraient, si l'occasion leur était offerte de se prononcer.

Je ne doute pas qu'ils soient de bonne foi lorsqu'ils soumettent ce projet de loi à la députation qu'ils exhortent à l'adopter. Si le Sénat eût été conservateur, le projet eût obtenu force de loi, mais il était libéral et le projet a été repoussé; du moins il a tellement été modifié qu'il est devenu inacceptable aux yeux du ministère.

Je ne dis pas, et personne ne saurait dire à juste titre, que son rejet a été inspiré par un autre motif que le souci patriotique du bien commun qui doit animer tous les membres du Sénat dans leurs actes publics. Cependant, la population en général a-t-elle été de cet avis? Non. Elle a cru et s'est dit que le Sénat a obéi à des motifs intéressés. Voilà ce qu'ont déclaré les conservateurs et plusieurs libéraux. Il est inutile de se demander si cela est vrai ou faux dans l'examen de la question que je discute en ce moment.

A la même session, le présent ministère a rendu une autre loi. Elle avait pour objet d'aider à l'établissement de bonnes routes. J'ai voté contre ce projet ou, du moins, contre le sixième ou dernier article, parce que j'étais d'avis qu'il ne devait pas avoir force de loi. Pour le même motif, j'ai aussi voté contre le projet du Service naval, et je l'ai fait consciencieusement, pensant remplir mon devoir d'homme public et de représentant du peuple. Celui-ci, je n'en doute pas, était du même avis que moi. Pourtant, on ne saurait convaincre le public que le Sénat a obéi à des motifs d'intérêt public lorsqu'il a repoussé le bill. Il se dit simplement que le Sénat appuie les projets de loi des libéraux, lorsqu'il est libéral, et les projets de loi des conservateurs, lorsqu'il est conservateur.

Or, je le demande en toute candeur, une telle situation tend-elle à assurer la bonne administration du pays? Il ne s'agit pas de savoir si le Sénat a eu tort ou raison en ces différentes circonstances, mais de la confiance que le public devrait avoir dans notre système de gouvernement. La population canadienne, je le déclare, n'a pas aujourd'hui et n'a pas eu depuis des années confiance au Sénat pour le contrôle de notre législation. Puisqu'il en est ainsi, il est temps que nous changions la manière de choisir les sénateurs, afin que le Sénat soit plus d'accord avec le sentiment populaire.

[M. German.]

Il existe des précédents pour le choix des membres d'une chambre haute. Lors de l'union du Haut et du Bas-Canada, en 1841, on créa deux Chambres, une assemblée législative et un conseil législatif. Ceci se passait peu de temps après la rébellion soulevée par Mackenzie dans le Haut-Canada et la rébellion allumée par Papineau dans le Bas-Canada, rébellions causées par les malheurs dont souffrait le peuple sous le régime du Pacte de famille qui faisait la loi dans Downing-Street. Le conseil législatif se composait d'au moins vingt membres nommés par l'exécutif. Cet état de choses subsista jusqu'en 1854—pendant treize ans. A cette époque, la demande d'un changement était devenue si violente qu'on jugea nécessaire d'avoir un conseil législatif dont les membres seraient élus, au lieu d'être nommés. Le projet de loi tendant à effectuer ce changement fut imposé à la législature par un ministère que dirigeait l'un des plus conservateurs parmi les tories que le Canada ait jamais connus, sir Allan McNab, qui avait l'appui de John A. Macdonald, procureur général du Haut-Canada, et de Georges-E. Cartier, procureur général du Bas-Canada. Ce ministère conservateur—le dernier ministère vraiment conservateur qui ait existé au pays, je crois, parce que les autres se nommèrent libéraux-conservateurs—rendit cette loi qui pourvoyait à l'élection d'un conseil législatif composé de quarante-huit membres, dont vingt-quatre seraient choisis dans le Bas-Canada et vingt-quatre dans le Haut-Canada, qui seraient élus dans des divisions créées par le ministère exerçant le pouvoir. Ce précédent peut nous servir de guide dans les mesures que nous prendrons à l'avenir.

On demandera peut-être pourquoi, ayant eu une Chambre haute élective de 1856 à 1867, un changement fut opéré cette année-là. En 1856, George Brown, le représentant de Lambton à la législation du Canada, était en faveur d'un conseil législatif dont les membres seraient nommés, et il le déclara préremptoirement. John A. Macdonald était en faveur d'un conseil législatif électif et son avis a prévalu. Mais, lorsque vint la confédération, l'opinion populaire s'était apparemment modifiée. La Confédération est devenue un fait accompli principalement parce que les habitants du Haut-Canada étaient décidés à imposer la représentation fondée sur le chiffre de la population. C'était là un projet que George Brown avait fort à cœur. Il comprenait que le Haut-Canada, ayant une population plus nombreuse que le Bas-Canada et étant beaucoup plus riche que lui, il ne serait pas juste qu'il n'eût au conseil législatif que le même

nombre de représentants que le Bas-Canada.

C'est pourquoi il a essayé de faire adopter la représentation sur la base de la population. Parlant alors d'une chambre haute élective, M. Brown a dit:

Nos amis du Bas-Canada ont consenti à nous suivre sur la question de la représentation suivant la population à la chambre basse à la condition expresse qu'ils obtiennent à la chambre haute égalité de représentation. Cette condition était *sine qua non;* et je suis prêt, quant à moi, à leur accorder ce qu'ils demandent.

Cela paraissait être alors la clé de la situation. M. Brown et ses partisans essayèrent d'obtenir la représentation basée sur la population pour la chambre basse, celle qui est élective. Les hommes d'Etat venus du Bas-Canada croyaient qu'ils avaient droit à un nombre de voix égal à celui du Haut-Canada dans le chambre haute, et que, dans ce but, les sénateurs, comme les membres en seraient appelés à l'avenir, devaient être nommés et non élus. Voilà pourquoi il a été décidé de nommer les sénateurs et c'est ce qui a toujours été fait depuis. Je suis convaincu que c'est l'opinion générale que le Sénat, avec la constitution qu'on lui a donnée, n'a pas répondu aux espérances des auteurs de la Confédération.

A tous les autres points de vue, la confédération des colonies britanniques de l'Amérique du Nord a donné plein succès. Les quatre petites colonies réunies en confédération à l'origine ont grandi au point de former un état s'étendant de l'Atlantique au Pacifique. La population grossit, la richesse augmente, les difficultés provenant de la différence de langue et de religion se règlent à l'amiable, et nous voyons aujourd'hui cet immense dominion qui a surgi de la Confédération formée par ces hommes se porter au secours de l'empire britannique dans la plus grande guerre dont l'histoire du monde fasse mention. Nous avons vu partir notre jeunesse canadienne pour aller défendre l'empire, et je suis fier de dire que les faits d'armes de nos Canadiens, les vainqueurs de Vimy, peuvent soutenir la comparaison avec les plus célèbres accomplis sur les champs de bataille historiques du monde. Notre pays est grand et se couvre de gloire. Il y a à peine quelques années quand on demandait aux Canadiens voyageant en Europe d'où ils venaient, ils nommaient l'Amérique comme leur pays d'origine. On ne connaissait pas le Canada; mais dorénavant un Canadien qui ira en Europe se fera un point d'orgueil de dire ce qu'il est, le compatriote de ces hommes qui ont promené le drapeau britannique victorieux sur ces terribles champs de bataille.

Comme je l'ai dit, nous avons un exemple de sénat électif. Rappelons-nous qu'en 1893 les libéraux se sont prononcés, non pas en faveur d'un sénat électif, mais pour des réformes au Sénat. Quand ils sont arrivés au pouvoir, le Sénat a été réformé, et rapidement réformé, mais par aucun autre acte du gouvernement que celui qui a consenti à nommer de nouveaux sénateurs pour remplir les vides créés par la mort.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le temps est arrivé pour nous de changer le système du choix des sénateurs. Dans tout gouvernement démocratique, le peuple est censé gouverner. La seule possibilité pour lui de gouverner, c'est par l'intermédiaire des représentants qu'il s'est choisis. Lors de la fondation de la Confédération, on disait que les conseils législatifs étaient, en réalité, électifs, qu'ils représentaient le peuple, et comment cela? Parce qu'ils sont nommés par le gouvernement et que ce dernier est responsable devant le peuple. C'est tourner autour de la question.

En ce qui concerne le parti conservateur, il y a un précédent relativement à l'élection d'une chambre haute dans la loi portée en 1856 par le gouvernement tory du temps. Il y a aussi les déclarations du parti libéral qui, en 1893, s'est prononcé en faveur d'un changement du Sénat. On n'a pas, dans le temps, fait des déclarations expresses, mais ce que l'on voulait dire, c'est que la constitution du Sénat serait modifiée. De sorte que si nous voulons suivre les anciens chefs la Chambre doit faire exactement ce que je propose.

Je ne suis pas prêt à dire que ce ne serait pas un acte de justice rétributive pour le parti libéral, si ce changement avait lieu à présent. Il aurait pu faire ce changement pendant qu'il détenait le pouvoir, qu'il avait la situation en main et pouvait opérer un remaniement à son avantage, comme cela se fait quelquefois, dit-on. Si aujourd'hui cela se fait sous l'égide d'un Gouvernement conservateur, avec un Sénat conservateur, le parti conservateur aura un grand avantage, parce que si cette résolution devenait loi, les conservateurs se trouveraient en grande majorité dans la Chambre haute; ils auraient le droit de constituer les collèges électoraux suivant la loi, ce qui, en conséquence, serait très avantageux pour eux.

Qu'ils gardent cet avantage, pourvu qu'ils adoptent la résolution et légifèrent en conséquence. J'ai dit que l'existence d'une chambre haute élective n'est pas sans précédent, et l'on sait ce qui, à l'établissement de la Confédération, empêcha la constitution d'un Sénat électif. Pure impossibilité.

Eût-on insisté sur l'adoption de ce système, la Confédération devenait impossible. Il fallait consentir à ce qu'on nous offrait, sous peine de se voir tout refuser.

Le parti libéral s'étant prononcé en faveur d'un sénat électif, il devient facile à la Chambre d'accepter ma motion. Je ne la crois pas parfaite, et elle peut fort bien se prêter à des modifications; mais je crois que les grands principes qui devraient prévaloir y sont compris.

Trois arguments distincts militent en faveur de l'établissement d'un sénat constitué par voie d'élection: les sénateurs doivent être le choix et les représentants du peuple; deuxièmement, ils doivent être aussi indépendants que posible de la politique, être libres de toute animosité de parti et étrangers à toute organisation électorale; troisièmement enfin, leurs fonctions doivent s'étendre à une période suffisante pour faire du Sénat un corps permanent, que n'affecte pas la dissolution du Parlement. Donc, élection, indépendance et permanence.

J'ai toujours cru qu'il n'est ni sage ni judicieux de chercher à démolir ou à détruire sans avoir le courage de proposer un projet alternatif. J'aurais pu me borner à démontrer sans plus la nécessité d'un changement dans la constitution du Sénat et la manière de choisir les sénateurs; mais j'ai compris que pour convaincre les députés de ma sincérité et de la nécessité d'un changement, je devais au moins être en état de suggérer une alternative. C'est ce que j'ai fait. Ma proposition découle, je crois, des trois principes que j'ai posés: Un sénat constitué d'après ces principes, s'il ne se compose d'hommes plus intelligents que les sénateurs d'aujourd'hui, au moins sera-t-il responsable envers le peuple et jouira-t-il de la confiance de la nation. Les sénateurs ainsi choisis agiront en représentants du peuple et non comme les fidèles serviteurs de leur parti politique.

J'ai proposé que les sénateurs actuels restent en fonctions leur vie durant pour deux motifs: d'abord, en raison de leur nomination primitive, ils ont droit à la position pour toute la durée de la période pour laquelle ils furent nommés, soit leur vie durant; ensuite, et l'argument est très puissant, un bill portant réforme du Sénat dans ce sens ne saurait obtenir l'assentiment de la Chambre haute, s'il ne contenait une disposition permettant aux sénateurs actuels de rester en fonctions.

Je ne suis pas le premier à soulever cette question. En 1856, on proposait de choisir par voie d'élection les conseillers législatifs, jusque-là nommés par le Gouverneur-général. En 1854, le conseil législatif avait rejeté un bill tendant à en décréter l'abolition. Alors, en 1855, une nouvelle mesure conservait aux conseillers législatifs leur position et prescrivait l'élection de nouveaux sénateurs, douze à la fois, c'est-à-dire, douze la première année, douze dans deux ans, douze dans quatre ans et douze dans six ans. Les comtés où devaient s'élire les douze conseillers législatifs devaient être tirés au sort; on devait mettre les noms de tous les comtés dans une urne; les douze premiers noms sortant de charge devant être ceux des circonscriptions où la première élection aurait lieu, et ainsi pour les quarante-huit conseillers à élire. Ils devaient rester en fonctions durant huit ans, et tous les deux ans le peuple aurait été appelé à en élire douze. Mais, me direz-vous, voilà une très bonne solution du problème. Les partis y auraient mêlé leur organisation, parce que l'élection de douze hommes sur quarante-huit aurait changé la nuance politique du conseil législatif; l'esprit de parti aurait trouvé l'occasion de se manifester dans la lutte électorale.

La réforme que je me suis permis de suggérer consisterait à diviser le pays en autant de collèges sénatoriaux qu'il y a de sénateurs à nommer; chaque province conserverait le même nombre de sénateurs qu'elle a aujourd'hui, aux termes de la loi de la Confédération; les sénateurs actuels conserveraient leurs fonctions, leur vie durant, conformément aux conditions reconnues, lors de leur nomination, mais au fur et à mesure qu'il se produirait une vacance au Sénat, elle serait remplie par le candidat heureux à une élection tenue à cette fin, dans le district sénatorial concerné. Qu'en résulterait-il? Il pourrait se produire une vacance au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse ou à la Colombie-Anglaise. Aux termes de la loi une élection deviendrait nécessaire, au temps requis, pour désigner le successeur du sénateur disparu. Cela ne nécessiterait pas l'entrée en lice des partis dans tout le Canada; il produirait peut-être quelque agitation politique locale, mais, dans l'ensemble, l'organisation de parti serait nulle et ce sénateur, une fois élu, ne serait pas sous la coupe du parti et ne se sentirait aucunement dépendant d'une organisation de parti. Il serait élu à cause de son mérite personnel et parce qu'on le tiendrait pour un homme capable de représenter la population de ce pays. Il serait un homme connu dans la région intéressée. Il serait libre et indépendant en politique et peu importerait qu'il eût été auparavant

libéral ou conservateur, il irait au Sénat du Canada, en qualité de représentant du peuple, libre et indépendant de toute attache politique. Tel est le principe qui devrait présider à l'élection des membres du Sénat. Je serais heureux de voir ce principe plus favorablement accepté par la Chambre des communes qu'il ne l'est, aujourd'hui. Je propose que les sénateurs soient élus pour un terme de sept ans. Les membres de l'ancien conseil législatif du Canada étaient élus pour huit ans, l'élection de douze sénateurs devant se tenir tous les deux ans. Cette période de sept ans est arbitrairement fixée, mais elle me paraît de suffisante durée. Les membres de la Chambre des communes sont élus pour une période de cinq ans; à mon avis, le mandat de sénateur devrait avoir une plus longue durée. Ainsi donc, un sénateur conserverait son mandat durant sept ans et aucune dissolution du Parlement n'aurait entre temps le moindre effet sur lui. Le délai expiré, il se présenterait à ses électeurs à qui il rendrait compte de sa gestion et demanderait le renouvellement de son mandat de gardien de leurs intérêts et de surveillant de la législation émanant de la Chambre des communes. Si l'idée que j'exprime est adoptée, on aura un corps d'hommes capables et indépendants des influences politiques, pour remplir le poste le plus élevé du pays en qualité de reviseur des lois adoptées par la Chambre basse. En proposant l'adoption de la résolution en faveur d'un conseil législatif, en 1856, sir John MacDonald s'est prononcé fortement en faveur d'une chambre de révision. Il a dit que s'il y avait une seconde chambre, la moitié de l'assemblée législative devrait siéger à la droite et l'autre moitié à la gauche, une section se chargeant de reviser les textes de loi adoptés par l'autre—non pas nécessairement pour les rejeter, mais plutôt pour les reviser. Comme d'autres hommes politiques ses contemporains, il estimait qu'une seconde chambre constituait une pièce nécessaire de notre système législatif. Une seconde chambre législative n'est pas moins nécessaire aujourd'hui qu'elle l'était alors. Dès lors, il faudrait que notre système législatif fût aussi libre que possible des influences de parti, qu'il fût l'exacte expression des vues de la population, qu'il fût doué d'une certaine stabilité et n'eût rien à craindre de la part du Gouvernement ni des influences officielles.

J'ai suggéré qu'il n'y aurait pas lieu de fixer des conditions d'éligibilité pour le candidat aux fonctions sénatoriales. Je ne vois pas pourquoi on se montrerait plus exigeant en vue de l'élection d'un sénateur qu'en vue de celle d'un député à la Chambre des communes. On n'exige d'autre qualité de celui qui veut se faire élire à la Chambre des communes que ses aptitudes et son honnêteté, pourquoi exigerait-on davantage des candidats à un siège sénatorial? Si un homme est renseigné, s'il est honnête et s'il a la confiance de ses concitoyens, il est digne de représenter ces derniers, peu importe qu'il soit riche ou qu'il soit pauvre.

On a dit, il y a des années, qu'il se présenterait peu de candidats au Sénat, pour briguer les suffrages dans des divisions électorales étendues. Mais les temps ont beaucoup changé depuis qu'on a avancé cet argument. On éprouvait alors beaucoup de difficultés à faire la campagne dans de vastes circonscriptions, mais, aujourd'hui, que les chemins sont dans un bon état et qu'on a l'espoir de les avoir meilleurs, aujourd'hui qu'il se construit des voies ferrées dans toutes les parties du pays, des journaux dans chaque ville, chaque village et chaque canton du pays, aujourd'hui qu'on voit partout circuler les automobiles, le candidat dans une division électorale étendue, n'éprouve guère plus de difficulté à mener à bien son élection que celui qui se présente à l'élection dans une petite circonscription. En outre, une division sénatoriale composée de plusieurs comtés serait à ce point étendue que nul homme, quelle que fût sa richesse, n'essaierait de corrompre les électeurs. La division serait tellement vaste qu'il ne pourrait pas aller de maison en maison pour faire une propagande personnelle.

Ses titres à la position seraient ceux qu'ils pourraient faire valoir aux électeurs dans des réunions publiques; on connaîtrait le candidat plutôt par ses discours que par la propagande qu'il pourrait faire à domicile.

J'ai dit que la Constitution devrait prévoir les cas de conflit entre le Sénat et la Chambre des communes. Je déclare que le règlement d'un conflit entre les deux Chambres devrait au moins faire l'objet d'une réforme, lors même que l'on refuserait les autres, et je crois que la gauche elle-même approuve cette proposition. En 1912, on a dit, et on l'a répété depuis, que l'on aurait dû priver le Sénat de ses pouvoirs, parce qu'il avait virtuellement rejeté la loi d'aide à la marine déposée par le Gouvernement. Si le Gouvernement conservateur avait été investi du pouvoir mentionné dans ma résolution, il aurait pu, à cause de la différence d'opinion entre la Chambre haute et la Chambre basse, en appeler au peuple, et si le peuple avait approuvé la loi proposée et que la Chambre des communes l'eût en-

suite votée exactement dans les mêmes termes, cette loi aurait pris vigueur sans être soumise au Sénat.

Je me demande si le Gouvernement actuel eût fait un appel au peuple. Je ne crains pas de dire, sans m'occuper de ce que peuvent penser les partis politiques d'un côté ou l'autre, que je désirerais connaître les sentiments du peuple sur le projet naval que proposait le Gouvernement actuel en opposition au programme naval du ministère libéral. Si le remède que j'ai proposé avait pu être appliqué à cette époque, le Gouvernement aurait obtenu une expression d'opinion, au cas où il y aurait jugé à propos de prendre la responsabilité de dissoudre le Parlement et d'en appeler au pays.

Il est possible que si la Chambre haute était élective, sa préférence entre les deux partis, si elle en avait une, ne serait pas modifiée aussi rapidement qu'elle l'est aujourd'hui; dans les circonstances actuelles, le changement se produit un peu trop rapidement. Dans tous les cas, avec un Sénat électif la situation politique ne m'effraierait pas, car les sénateurs ne seraient pas liés par des affiliations, des préjugés ou des alliances de parti.

Il est possible que ma proposition ait besoin d'être modifiée. Si le Gouvernement ou la Chambre croit devoir l'accepter, le projet peut être facilement renvoyé à un comité qui lui donnera la forme voulue avant d'être présentée au gouvernement impérial, mais le Parlement devrait tenter quelque chose pour faire aboutir le projet de modifier la constitution du Sénat. Lorsque ce changement aura été fait, monsieur l'Orateur, je crois que notre pays aura atteint le but ultime de toute démocratie, c'est-à-dire un gouvernement vraiment populaire. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer la motion inscrite en mon nom au Feuilleton.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, j'ai approuvé de tout cœur l'opinion exprimée par mon honorable ami (M. German) que l'élection dans une circonscription comprenant trois ou quatre de nos circonscriptions actuelles ne serait pas plus difficile ni plus coûteuse que l'élection d'un sénateur dans un seul comté; je considère donc que cela est parfaitement d'accord avec les principes de la représentation proportionnelle, vu que la question des dépenses est une des grandes objections au présent système.

Depuis que je fais partie de la Chambre, la question du Sénat a été généralement mise sur le tapis par un membre de l'opposition, et dans la plupart des cas ceux qui la soulevaient étaient sincères, à l'égal de mon honorable ami de Welland (M. German) aujourd'hui. Mais autant que j'ai pu le constater, aucun des projets qui ont été proposés n'ont paru, soit dans la Chambre ou dans le pays, valoir beaucoup mieux que la constitution actuelle du Sénat.

Je ne suis pas de ceux qui veulent faire disparaître le Sénat uniquement parce qu'en certaines occasions il a différé d'opinion avec la Chambre des communes. Mon honorable ami propose aujourd'hui un Sénat électif. D'après moi, il n'est pas probable qu'un Sénat élu par le peuple serait moins attaché à un parti politique qu'un Sénat nommé par la couronne. Vous ne pourrez pas élire les sénateurs sans avoir recours à une organisation politique; et comme cette organisation sera ou libérale ou conservatrice, vous aurez un sénat composé de libéraux et de conservateurs. Je crois plutôt que le Sénat montrerait plus d'esprit de parti qu'aujourd'hui, parce que sous le régime actuel un sénateur nommé à vie est, en quelque sorte, s'il le désire, dans la même position qu'un juge; il ne doit rien à aucune organisation politique et il est indépendant des partis.

Les membres du Sénat, je le reconnais volontiers, valent bien, en somme, ceux de la Chambre des communes, malgré le désavantage des années; ils sont, en moyenne, beaucoup plus âgés que nous. J'ai souvent assisté à leurs délibérations. Ils peuvent n'avoir pas tous l'habitude de faire des lois, mais beaucoup d'entre eux ont eu l'occasion de se faire la main dans les législatures provinciales ou dans cette Chambre, et, à tout prendre, sauf quelques exceptions naturellement, se sont des hommes capables, travaillant bien et vite.

Un autre motif que j'aurais de m'opposer à un sénat électif, ce sont les frais. Une élection à la Chambre haute ne coûterait sans doute pas autant qu'une élection à la Chambre des communes, puisque mon honorable ami propose pour les sénateurs un terme plus long, mais ce serait tout de même une forte dépense, que ne nous revaudrait pas, à mon avis, la sorte de sénateurs provenant d'une élection, outre que l'opinion publique trouve que nous en avons déjà assez d'élire aux conseils municipaux, aux législatures provinciales et à la Chambre des communes.

Je désire toutefois faire mention d'une couple de changements à apporter à la constitution du Sénat, et il y a bien des années que j'y songe. Peu avant les élections de 1911, et lorsque nous ne pensions guère, nous les membres de la gauche,

nous trouver si tôt relégués dans l'opposition, j'ai discuté cette affaire avec notre chef actuel. Si jamais je n'en n'ai parlé à la Chambre, c'est que mes honorables amis de la droite étaient en minorité au Sénat. Il est à l'honneur des auteurs de la Confédération d'avoir si bien pris leurs mesures que jamais depuis, nous leurs successeurs, nous n'avons pu trouver le moyen de changer avantageusement la constitution de la Chambre haute. Mais je ne crois pas qu'ils aient jamais eu l'intention de préparer les voies à un sénat se composant de membres d'un seul parti politique, comme il l'est ordinairement. Lorsque les libéraux sont arrivés au pouvoir, en 1896, on ne comptait, si je me souviens bien, que de douze à dix-huit sénateurs de ce parti, et c'est bien peu sur 84. Cinq ou six ans plus tard, les libéraux avaient une majorité et, lors de notre défaite en 1911, le Sénat était non moins à un parti que lors de notre arrivée au pouvoir en 1896. C'est une situation bien peu satisfaisante, et je ne crois pas qu'au temps de la Confédération, on ait pensé que le Sénat dût jamais prendre une composition aussi exclusive. Si les conservateurs devaient rester au pouvoir pendant un autre terme ou deux encore, le Sénat redeviendrait absolument la chose d'un seul parti.

En discutant cette affaire avec mon chef, en 1910, je lui ai demandé s'il ne serait pas utile, le jour où les provinces de l'Ouest seraient formées en division sénatoriale, comme la chose a eu lieu plus tard sous l'administration de mes honorables amis de la droite, de faire un changement par suite duquel le chef de l'opposition désignerait au premier ministre un sénateur sur trois dans cette division. Lorsque, par exemple, une vacance se produirait dans l'Ouest, le gouvernement la remplirait et il remplirait également une deuxième vacance, mais, à la troisième, ce serait le chef de l'opposition qui désignerait l'homme à choisir. La même chose aurait lieu dans la province d'Ontario, dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes. De cette manière, les partis ne perdraient rien de leurs avantages et l'équilibre ne serait que graduellement rompu. Ce procédé aurait, à mon sens, deux avantages. Pendant les premières années que j'ai passées dans cette Chambre, quand nous étions au pouvoir, il y avait dans l'opposition plusieurs hommes qui, pendant vingt-cinq ou trente ans de leur vie, avaient travaillé pour le public, des hommes prenant de l'âge, parmi eux mon honorable ami de Halton (M. Henderson), qui est encore ici, le sénateur actuel George Taylor et d'autres, et j'ai pensé que, si le chef de l'opposition avait eu alors le pouvoir de choisir pour le Sénat quelqu'un de ces hommes, cela aurait été superbe. Nous aurions perdu dans le temps un peu de nos avantages politiques, mais nous nous serions refaits aujourd'hui.

Nous avons perdu le pouvoir en 1911 et si, jusqu'à présent, je n'ai jamais cru devoir exprimer ces vues, c'est que nos amis les conservateurs étaient en minorité au Sénat, et je serais le dernier à vouloir que, dans de pareilles circonstances, il fût demandé à un parti de remplir les vacances par d'autres que ses propres partisans. Mais lorsque seront remplies les vacances actuelles, nos amis de la droite auront une majorité au Sénat, et c'est pourquoi j'en profite pour ouvrir cet avis. Si mon très honorable ami le chef de l'opposition était au pouvoir, j'exprimerais avec énergie mon opinion sur ce point, et j'insisterais pour que le parti libéral effectuât ce changement dès le jour où il aurait la majorité au Sénat.

Si le troisième siège sénatorial vacant était attribué à un titutaire sur proposition du chef de l'opposition, le Sénat serait moins exposé à prêter au reproche de partialité. Je dis qu'un siège sénatorial sur trois devrait être ainsi attribué à l'opposition, et cela afin de mieux éclairer ma thèse; ce n'est peut-être pas la proportion voulue, mais cela met bien en lumière l'objectif visé. Pareille réforme, à mon avis, serait avantageuse au Sénat, au Gouvernement lui-même et au pays.

Il est une autre réforme du Sénat que je préconiserais. Quand un sénateur atteint un certain âge, disons soixante-quinze ans ou tout autre âge déterminé, on devrait, à mon avis, le retraiter et lui donner un successeur. L'utilité du Sénat à titre de service de l'Etat serait ainsi décuplée. On le sait, quand la Chambre des communes est déjà occupée à ses travaux depuis plusieurs semaines, le Sénat n'a guère de besogne à expédier, avant que cette Chambre lui ait transmis ses projets de loi.

L'hon. M. MARCIL: Le Sénat peut prendre l'initiative de mesures législatives.

M. TURRIFF: Voilà précisément où j'en veux venir. Quand un sénateur aurait atteint l'âge de soixante-quinze ans ou tout autre âge à déterminer, et qu'on lui aurait donné pour successeur un titulaire moins âgé, il faudrait tailler plus de besogne aux sénateurs. On devrait attribuer au Sénat l'initiative de certaines catégories de mesu-

res législatives qu'il nous transmettrait après les avoir délibérées à fond. On le sait, quand le Sénat nous transmet ses mesures, il nous reste fort peu de besogne à faire à cet égard: cela nous est d'un grand secours. Qu'on adopte ma proposition, et il n'y aurait alors guère plus de dix ou quinze sénateurs à retraiter et la dépense serait quantité négligeable, ce regard de l'économie que nous permettrait de réaliser l'abrègement des travaux de la session. Il faudrait décréter législativement que certaines catégories de mesures, les projets de loi en matière de chemins de fer, ou encore tous les projets d'intérêt privé seraient présentés et délibérés au Sénat, avant d'être soumis à cette Chambre. Une réforme en ce sens abrègerait de trois ou quatre semaines la durée de tous travaux législatifs et nous permettrait de réaliser une économie de dix fois supérieure à la dépense qu'entraînerait la mise à la retraite de quelques sénateurs ayant atteint l'âge déterminé. Même abstraction faite de cette mise à la retraite de quelques sénateurs, il faudrait attribuer au Sénat l'initiative d'un plus grand nombre de mesures, et cela en vue d'abréger la durée de la session.

Voilà les deux propositions que je tenais à formuler. J'ai attendu, pour le faire, que le parti au pouvoir eût obtenu la majorité au Sénat. Mon honorable collègue de Welland (M. German) a saisi cette Chambre de la question, et bien que je ne souscrive pas à toutes les vues qu'il a exprimées, je désirerais qu'on tentât une réforme en ce sens, dans la conviction que ce serait un pas dans la bonne voie et qu'il en découlerait de bons résultats. Le leader de cette Chambre, je l'espère, prendra la question en considération.

M. A. K. MACLEAN (Halifax): Tout d'abord, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat; mais après avoir prêté l'oreille aux observations de mon honorable collègue de Welland, j'ai senti s'éveiller quelque peu l'intérêt que je portais à la question. Je comprends parfaitement la louable modestie de mon honorable collègue et l'hésitation qu'il a éprouvée à proposer sa résolution, étant donné que pareilles résolutions sont plutôt académiques et d'ordinaire, formulées par les députés de la gauche. En général, le Gouvernement au pouvoir leur fait un assez froid accueil. J'ai souvenance qu'en 1907, feu M. MacIntyre proposa une résolution tendant à la réforme du Sénat, et alors le premier ministre, qui à cette époque était chef de l'opposition, tout en déclarant qu'à son avis quelque réforme était désirable, affirma que c'était là une question dont le Gouvernement avait l'initiative. S'il en était ainsi à cette époque, les députés de la gauche pourraient à bon droit affirmer aujourd'hui que la réforme du Sénat est chose désirable, du moins en une certaine mesure, et que l'initiative de cette réforme est dévolue au Gouvernement et qu'il doit la prendre. Au demeurant, ce genre de débat ne saurait guère avoir de résultat pratique et il est fort peu probable qu'il puisse aboutir à la réforme.

J'hésiterais à souscrire pleinement à la résolution de mon honorable collègue de Welland; mais à mon avis, quelque réforme de la constitution du Sénat s'impose d'urgence. Sans doute cette chambre du Sénat a été modelée sur celles des lords en Grande-Bretagne. La chose va sans dire, le principe de l'hérédité n'était guère acceptable ici et cela fort heureusement; mais à mon sens, ce système de nominations de titulaires inamovibles au Sénat n'est guère plus acceptable que le principe de l'hérédité en vogue pour la chambre des lords.

Une des réformes qui découleront de cette guerre, pour l'Angleterre, espérons-le, sera l'abolition du principe de l'hérédité dans la chambre des lords, principe qui n'est en somme, qu'une survivance des âges ténébreux et ne tend nullement à assurer à la démocratie anglaise le rang qui lui convient.

Je suis parfaitement d'accord avec les auteurs de la résolution qui se sont abstenus de toute attaque contre les membres du Sénat, réserve que l'on n'a pas toujours observée à la Chambre quand on y a discuté des résolutions semblables. Le Sénat, il est bien vrai, n'a pas accompli ce que les fondateurs du Dominion attendaient de lui, mais pourtant les sénateurs ont été des hommes capables et éminemment respectables, toujours désireux de remplir leurs devoirs publics. L'auteur de la résolution a signalé trois ou quatre mesures qui ont été repoussées par le Sénat.

Je ne peux pas dire en ce moment et je ne voudrais pas faire de conjectures sur les motifs qui ont poussé les membres de cette assemblée à rejeter les mesures dont a parlé l'honorable député. Mais je crois que dans chaque cas, le Sénat a problablement reflété l'opinion publique. Pour revenir à l'échec du bill relatif au chemin de fer du Yukon—je ne faisais pas partie de la Chambre à cette époque—je suis porté à croire que ce rejet fut problablement dans l'intérêt du Canada. Il est peut-être plus facile de s'en rendre compte aujourd'hui qu'au moment où le bill a été repoussé. Et il est

très possible que le Sénat ait été guidé par un motif politique. Je crois aussi que la défaite du bill naval aurait été approuvée par le public si la question lui avait été soumise régulièrement et s'il avait eu le temps de la réflexion.

Le Sénat n'a pas repoussé le bill tendant à l'amélioration des grandes routes, il a simplement insisté sur un amendement que le Gouvernement n'a pas accepté. Je n'ai jamais douté un instant que le Sénat avait bien agi en repoussant absolument ce bill, car toutes les mesures qui comportent une dépense de deniers publics devraient reposer sur quelque plan administratif du Gouvernement, appui qui faisait complètement défaut à ce projet-là. Tout dernièrement, nous avons assisté à la défaite d'un bill destiné à venir en aide aux actionnaires d'une banque en faillite, la "Farmer's Bank", d'un bill auquel, monsieur l'Orateur (M. Blain), vous portiez vous-même le plus actif intérêt. Ce bill fut rejeté par un vote du Sénat dont la majorité comprenait un grand nombre de membres conservateurs. Je considère que c'est là un cas où la majorité du Sénat a repoussé un bill parce qu'elle en considérait le principe comme mauvais, et en agissant ainsi elle ne s'est laissé influencer par aucune considération politique.

Il y a dans la constitution du Sénat une particularité que je n'hésite pas à condamner, c'est l'inamovibilité de ses membres. Je ne pense pas qu'il y ait aujourd'hui dans cette Chambre un seul député qui dira, en exprimant son honnête conviction, qu'il approuve cette partie de la constitution du Sénat. L'abolition des fonctions à vie serait en elle-même une réforme considérable et prouverait de tels avantages qu'il serait moins nécessaire d'introduire des changements radicaux dans la constitution du Sénat. L'idée de faire élire les sénateurs est recommandable à plus d'un point de vue, mais elle n'est pas nouvelle. On en a fait l'essai aux Etats-Unis, avec peut-être quelques succès dans certains cas, mais, en beaucoup d'autres, au grand désappointement des meilleurs citoyens du pays. La forme de la constitution d'un Parlement peut n'avoir pas grande importance; on peut obtenir de bons résultats d'un parlement qui, en théorie, est mal constitué, et vice versa. "Ce qui est le mieux administré est le meilleur." Je suis porté pour le moment, à adopter l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), mais cette opinion n'est pas immuable et je serai tout disposé à en changer si des raisons m'étaient données pour prouver qu'un Sénat électif est préférable.

En 1906, quand on présenta à la Chambre une résolution sur ce sujet, le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) cita l'opinion de sir John Macdonald sur l'élection des Sénateurs. Je lis ce qui a été cité alors parce que c'est une objection importante que l'on peut opposer à l'opinion que comporte la résolution. Sir John Macdonald s'est exprimé comme suit:

> Il existe de nombreuses et excellentes raisons pour que le conseil soit électif; et je parle en connaissance de cause, étant un des membres du ministère qui a fait reconnaître ce principe au Canada. Je soutiens que l'expérience que nous en avons faite au Canada n'a pas démontré que ce principe soit mauvais; mais pour des causes dont nous n'avons pas tenu compte dans le temps, il n'a pas produit des effets aussi heureux que nous nous y étions attendus. Parmi ces causes, la principale fut l'énorme étendue des circonscriptions et la tâche pénible qui était imposée, en conséquence, à ceux qui voulaient briguer les suffrages populaires en vue de se faire élire membres du conseil. De même les dépenses—les dépenses légitimes j'entends—étaient tellement énormes que les hommes éminents et merveilleusement doués pour occuper une telle position, n'osaient se présenter à l'élection.

La dernière partie de la citation présente une objection que je trouve assez juste, au principe de la résolution soumise par l'honorable député de Welland. Une élection sénatoriale qui se ferait sur la base décrite dans la résolution comporterait un fort montant de dépenses légitimes, et absorberait beaucoup de temps, et c'est pourquoi les hommes réunissant les qualités voulues s'abstiendraient, je le crains, de rechercher l'élection à un Sénat ainsi constitué.

Il serait regrettable toutefois, que ce débat se terminât sans que le Parlement prît d'autres mesures à ce sujet et que cette résolution eût le sort de celles qui ont été proposées dans le passé. L'opinion quasi-unanime existe des deux côtés de la Chambre qu'il y a matière à des réformes dans la constitution du Sénat. Voilà, à mon avis, une question autour de laquelle, tous tant que nous sommes, nous devrions faire faire nos préférences politiques; le Gouvernement pourrait oublier pour l'instant qu'il détient les rênes du pouvoir tandis que les députés pourraient unir leurs efforts sans arrière-pensée et indépendamment des opinions qui les divisent, dans le but de donner une solution quelconque à ce problème. Je propose donc que la Chambre nomme un comité parlementaire pour étudier le projet, que ce comité soit autorisé à faire comparaître des témoins et à pren-

dre connaissance de tous documents se rapportant à la question et qui pourraient lui faciliter la tâche. Dès que le comité aura pris l'affaire en mains, j'ose espérer que la question continuera à retenir l'attention, même après que le présent débat aura pris fin. Le comité pourrait assigner devant lui un certain nombre de membres tant de la Chambre que du Sénat, qui témoigneraient de plus d'empressement, j'en suis certain, à manifester leurs opinions devant le comité plutôt que devant le Parlement. Je ne sais trop s'il ne serait pas préférable d'appeler un certain nombre de sénateurs à faire partie de ce comité. Je soumets donc cet amendement à l'appréciation de la Chambre. Il renferme les opinions que je professe sur cette question, et si la forme laisse quelque peu à désirer, il sera toujours possible de le modifier plus tard. Je propose donc:

Qu'un comité spécial composé de sept membres de cette Chambre soit nommé pour étudier l'avis de motion inscrit au Feuilleton au nom de l'honorable député de Welland, concernant la constitution du Sénat, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents, et de faire rapport de temps en temps".

M. NICKLE: Lorsque je suis entré en cette Chambre, cet après-midi, je ne savais pas que ce débat dût être soulevé, de sorte que je n'ai pas eu le temps de me préparer comme je l'aurais désiré avant de prendre la parole sur cette question. Quoiqu'il en soit, monsieur l'Orateur, la constitution du Sénat canadien est une question qui a plus ou moins attiré mon attention depuis plusieurs années. Je me rends parfaitement compte que, du moment qu'il s'agit d'établir des constitutions, quel que soit le soin que l'on y apporte, il arrive parfois que dans la politique le fonctionnement du système ne répond pas à l'attente et que l'on ne réussit pas toujours à atteindre le but visé.

L'un des exemples les plus frappants que nous fournisse l'histoire à cet égard, ce sont les efforts que tentèrent les fondateurs de la constitution des Etats-Unis afin de fixer les méthodes à suivre pour l'élection du président de la république américaine. Ils exigèrent en principe qu'il serait nécessaire de choisir un collège électoral. Nul doute qu'ils espéraient que ce corps se composerait des citoyens les plus capables et les plus clairvoyants de l'époque, que ces citoyens en vue se réuniraient à des dates déterminées et que de cette réunion de sages résulterait l'élection de l'homme possédant les meilleurs titres pour le poste de président des Etats-Unis. Or, si c'est là le but que visaient les auteurs de la constitution américaine, ils ont absolument manqué leur coup; car, comme nous le savons tous, l'élection du président des Etats-Unis se fait aujourd'hui au point de vue strict des lignes de partis.

Parlant au nom des membres de la droite, je n'hésite pas un seul instant à l'admettre, la constitution actuelle du Sénat canadien n'est certes pas parfaite sur toute la ligne. Or, en faisant cette admission, je ne fais peut-être que critiquer le Sénat d'une façon générale, tout comme on a déjà dit de la démocratie qu'elle est encore la moins répréhensible de toutes les formes de gouvernement." De toutes les méthodes d'élection au Sénat, le système actuellement en vigueur est peut-être encore le moins répréhensible. Or, comme le déclare l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), la meilleure institution c'est celle qui est la mieux administrée. Donc, s'il était possible de faire pénétrer dans l'esprit du Gouvernement du jour—et en formulant cette observation, je tiens compte des nominations qui ont été faites au Sénat tant par les libéraux que par les conservateurs— qu'il porte moins d'attention aux divisions de partis, qu'il ne soit pas si enclin à reconnaître les mérites de ceux qui partagent sa foi politique, mais que, se plaçant à un point de vue plus large, il s'efforce de nommer à la Chambre haute des hommes d'une habileté incontestable et ayant joué un rôle prépondérant dans l'éducation, l'industrie, l'agriculture, la finance ou la politique au Canada, le Sénat canadien retrouverait assurément une nouvelle vigueur.

J'en suis maintenant à une assertion de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean). Il a affirmé que, règle générale, le Sénat a reflété de tout temps la volonté populaire et il a signalé à ce propos le bill du Yukon, le projet de loi relatif à la marine et le bill tendant à l'amélioration de la voirie. Je ne suis pas en mesure de discuter le bill du Yukon car je ne suis pas au courant des dispositions particulières qu'il renfermait, mais quant au bill de la marine, l'attitude du Sénat a soulevé une émotion intense au sein de la population canadienne, car nous savons tous que des libéraux ont voté contre ce projet de loi, bien qu'ils fussent convaincus que le parti conservateur avait raison, tandis que des sénateurs conservateurs, ont approuvé la mesure du Gouvernement, tout en croyant que le parti libéral avait raison d'étouffer le bill.

A mon sens, les sénateurs devraient être en quelque sorte des juges politiques, des publicistes aux idées les plus larges, et leurs décisions devraient leur être dictées

par le seul intérêt du Canada, sans aucun égard à la question de savoir si l'un ou l'autre parti sera exposé à en souffrir.

Cependant, l'honorable député de Welland (M. German) atteindra-t-il ce but idéal en faisant adopter son projet de résolution? Je ne le crois pas. Que le Sénat soit électif, que les membres en soient élus pour un certain temps, et nous aurons alors un Sénat indépendant, dit-il. Or, il n'est rien comme l'expérience pour nous mettre en état de prévoir quel serait le résultat d'un pareil changement. Le Sénat américain nous en offre un exemple; il est électif, c'est l'esprit de parti qui détermine surtout l'élection de ses membres, mais la fortune des candidats contribue aussi, dans une large mesure, à assurer leur élection. Pour être élu au sénat américain, il est essentiel d'avoir du prestige dans son parti, et d'avoir de la fortune. On peut aller chercher en Australie un exemple plus récent de l'établissement d'un sénat électif. Les gouvernements, de même langue que nous, s'inspirant des principes de la constitution britannique, des mêmes traditions et du même idéal que nous, et rêvant une constitution aussi parfaite que possible, l'ont dotée d'un sénat électif. Or, comment cette institution a-t-elle fonctionné? En Australie, l'esprit de parti est aussi prononcé qu'ailleurs, et quand il s'agit d'élire des sénateurs, il s'affirme avec tout autant de force que s'il s'agissait de l'élection de députés à la Chambre des représentants. Si notre sénat était électif, les candidats devraient dire à quel parti ils appartiennent, et interpréter les questions publiques du moment, en écoutant l'esprit de parti. D'après notre mode d'élection, le peuple est appelé à juger en même temps plusieurs questions. Il s'ensuivrait que, l'élection d'un sénateur se faisant dans une circonscription beaucoup plus étendue, et les questions à décider et les électeurs appelés à les décider étant en plus grand nombre que dans le cas de l'élection d'un député, la victoire dépendrait de la fortune et du prestige politique du candidat.

Je veux bien que l'on accorde le droit de suffrage à quiconque est citoyen de ce pays; mais je me demande si ce système a bien répondu à l'idéal que ses champions s'en étaient formé. La popularité et l'influence du candidat n'ont pas été, jusqu'à présent, quantité négligeable. Quand il y aura non pas 30,000 ou 40,000 mais 200,000 votes à donner dans l'élection d'un sénateur, en vertu de ce système, le candidat peu riche qui voudra se faire élire au Sénat sera victime de certaines influenses condamnables qu'on ne manquera pas d'exercer contre lui, et dès lors, le sénat rêvé par le député de Welland ne représentera plus, dans chaque district, que les richards du parti dont le vote aura été prépondérant.

L'honorable député d'Halifax (M. MacLean) me paraît avoir raison de proposer, par voie d'amendement, que la Chambre institue un comité chargé de s'enquérir à fonds de cette question et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter le nombre des sénateurs et de faire en sorte que leur nomination ne fût pas tout simplement une faveur du gouvernement au pouvoir.

M. TURGEON: Je ne dirai que peu de mots concernant le projet de résolution de l'honorable député de Welland (M. German). Je suis reconnu comme un des plus sincères admirateurs de la Constitution canadienne et de ceux à qui nous la devons.

Je me suis déjà prononcé au sujet de la réforme du Sénat, et pas un des députés qui l'ont demandée n'a encore réussi à me faire changer d'avis.

J'admire la sagesse des pères de la Confédération, et je prétends qu'en instituant deux Chambres, ils ont fait preuve de sagesse et de prévoyance pour l'avenir, surtout pour un avenir aussi rapproché que le temps présent.

Parce que le pays n'est pas unanime à approuver le Sénat, il ne faut pas en conclure qu'il ne remplit pas sa mission. L'honorable député de Welland (M. German) vient de nous démontrer très clairement, ainsi qu'il ne manque jamais de le faire chaque fois qu'il traite une question, surtout une question de droit ou constitutionnelle. Je concours dans les éloges qu'il a décernées aux sénateurs, individuellement. Ces éloges méritées sont un argument de plus en faveur d'un sénat nominatif, de préférence à un Sénat électif. Le Gouvernement du jour est responsable des nominations et il a tout intérêt à faire tomber son choix sur des hommes en vue, qui ont déjà fait leurs preuves.

Plusieurs membres de cette Chambre supposent qu'un Sénat élu serait préférable. Ainsi que vient de le dire mon honorable préopinant (M. Nickle), nous avons déjà assez d'élections dans le pays pour occuper les contribuables; élections municipales, provinciales et fédérales, et c'est sans doute pour cette raison que les auteurs de la Confédération n'ont pas voulu d'un Sénat électif. En outre, dans la pratique, le résultat serait à peu près le même. Dans ma province, par exemple, nous avons dix sénateurs et après la prochaine élection, nous aurons onze représentants dans la Chambre des communes; les circonscriptions seront

à peu près identiques. La mienne, qui est très étendue, sera la même pour le Sénat et pour la Chambre des communes, et je crois que j'aurais plus de chance d'être nommé par les électeurs que par le Gouvernement actuel. Quoi qu'il en soit, je suis opposé à un sénat électif.

La principale raison qu'ont donnée les pères de la confédération en instituant un sénat nominatif était la protection des minorités. C'est pour la protection des minorités, plus que pour toute autre considération politique, industrielle ou financière, que le Sénat a été institué. Je me rappelle qu'il y a quelques années, notre regretté ami, sir Richard Cartwright, déclarait dans un discours au Sénat qu'il était en faveur d'une chambre haute nominative, parce que dans la province d'Ontario, avec une forte majorité protestante et une minorité catholique, en dépit des meilleures dispositions prises par les deux partis, il avait toujours été impossible de donner à la minorité une juste représentation dans la Chambre des communes et que c'est en chargeant le Gouvernement de cette responsabilité, que les ministères tant libéraux que conservateurs avaient pu donner à la minorité d'Ontario la représentation qui leur appartient.

On pourrait en dire autant de la province de Québec où, avec un système électif, même avec la meilleure volonté, il serait impossible dans bien des cas, d'assurer un nombre suffisant de représentants de langue anglaise dans la Chambre des communes, dans toutes les autres provinces où il y a des Irlandais catholiques, des Canadiens français catholiques et des Anglais protestants, désirant tous avoir une juste représentation, mais qui ne sont pas toujours capables de l'obtenir, vu la manière dont les divers éléments sont répartis parmi la population. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'obtenir une représentation équitable avec un système électif, mais on peut l'obtenir dans un corps nominatif.

Prenons encore, comme exemple, le cas du Nouveau-Brunswick. Il y a quelques années, sous le régime de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier), il s'est produit une vacance au Sénat et nous croyions qu'elle devait être remplie par un Canadien français. Mon très honorable ami réussit à me convaincre que la succession appartenait à un Irlandais catholique, vu que dans cette province, la population acadienne ou française avait déjà sa juste part de représentants dans la Chambre des communes et que les Irlandais catholiques ne pouvaient pas faire élire un seul député. Dans ces conditions, il n'était que juste que l'élément irlandais eût plus que sa juste part de représentants au Sénat. Grâce à ce système, les deux minorités, dans les Provinces maritimes, obtiennent une juste représentation, une représentation proportionnelle, au Sénat. Je répète que c'est une des raisons pour lesquelles les pères de la Confédération nous ont donné un Sénat nominatif et non un Sénat électif.

Le représentant d'Halifax (M. Maclean) a dit que le mode électif serait fort dispendieux. Certes, il le serait, et c'est une autre raison qui milite contre lui. Le Sénat, dit-on, a, en plusieurs cas, fait preuve d'esprit de parti. Je conviens avec le député de Welland (M. Gorman) qu'en 1897 et en 1908, lorsque le Sénat a repoussé le projet relatif à l'établissement d'une voie ferrée au Yukon, nous avons pu croire, en tant que libéraux, qu'il avait été inspiré par l'esprit de parti. Les événements ont probablement fait comprendre à la population canadienne que la décision du Sénat avait été sage. On lui a reproché d'avoir cédé à des préjugés politiques lorsqu'il a repoussé le projet du service naval, en 1912. Oserai-je rappeler à la députation qu'il a prudemment agi dans cette circonstance. Il n'a pas rejeté le projet du service naval. Je ne saurais souffrir cette assertion sans opposer un démenti. A cette époque-là, il a fait ce que la Constitution, dans un esprit vraiment démocratique, lui permettait de faire; il a exigé qu'on consultât le pays, et si celui-ci avait approuvé le projet, le Sénat aurait été prêt à l'accepter à la session suivante.

Il est un autre sujet que je désire mettre sur le tapis. Le député d'Assiniboïa (M. Turriff) a mentionné une limite d'âge de soixante-quinze ans ou à peu près. Depuis que je fais partis de cette Chambre j'ai eu l'occasion d'étudier le Sénat. Sans nommer personne, j'ai constaté que ce sont les sénateurs âgés de plus de soixante-quinze ans qui sont les plus actifs et qui rendent les plus grands services.

M. TURRIFF: Qu'on fixe la limite d'âge à cent ans.

M. TURGEON: Ce qui prouve la sagesse des fondateurs de la Confédération c'est que, malgré tous nos efforts pour modifier la constitution du Sénat et le réformer, nous ne pouvons pas aboutir à une solution. Cela signifie simplement qu'ils ont agi avec tant de sagesse que nous ne sommes pas en état de retoucher leur œuvre. Ils ont aussi prévu ce point-là et mis comme condition qu'un sénateur qui s'absenterait pendant deux années consécutives

serait déchu de ses droits. Par conséquent, lorsqu'il n'est plus en état de se rendre au Sénat et qu'il est resté chez lui pendant deux ans, le ministère doit en nommer un autre.

Je ne m'oppose pas à la modification que propose l'honorable député. Je suis d'avis qu'il serait bon que nous prouvions au public que nous nous y intéressons. Je crois, cependant, qu'il y a peu de réformes à opérer, si ce n'est peut-être celle que propose le représentant d'Assiniboïa—donner au Sénat plus d'initiative dans les matières législatives, de manière à procurer plus d'ouvrage à ses membres et à les empêcher de se plaindre qu'ils doivent attendre les projets de loi venus des Communes.

M. PROULX: Je ne doute pas, monsieur l'Orateur, que les fondateurs de la Confédération n'aient adopté ce qui leur semblait le meilleur plan eu égard à leur expérience. Ainsi que le représentant de Welland l'a dit, le mode électif de 1855 n'a pas donné de bons résultats. Lorsqu'il a été établi, nos législateurs n'avaient pas leurs franches coudées, parce que les membres du conseil législatif exerçaient leurs fonctions d'après l'ancien système. Le même obstacle se présenterait, si nous acceptions le projet du député de Welland; il nous faudrait commencer comme en 1856, avec une chambre presque entière et remplir les vacances d'après le mode nouveau.

J'approuve l'idée de mon honorable ami en autant qu'elle a trait à la réforme du Sénat, mais je doute fort que son projet aurait les heureux résultats qu'il prévoit. L'honorable député d'Assiniboïa l'a dit, nous avons plusieurs corps électifs en ce pays—commissions scolaires, conseils municipaux, assemblées législatives et Chambre des communes—et autant vaut peut-être que le corps législatif souverain soit une chambre dont les membres soient nommés par un procédé de triage.

Cependant, j'approuve fort le projet de l'honorable député d'opérer un changement dans le mode des nominations. Je suis d'avis que son projet devrait être bien accueilli de la Chambre, car toutes les nominations ne devraient pas appartenir à un seul parti. Avant 1896, les conservateurs sont restés au pouvoir pendant dix-huit ans, et depuis, les libéraux ont été au timon des affaires pendant seize ans. Durant ces deux périodes, chaque parti a fait toutes les nominations de sénateurs. Les membres d'un ministère sont des hommes et donnent toujours la préférence à leur propre parti. Si les nominations dépendent des deux partis, il n'est que juste que la plupart appartiennent au parti qui est au pouvoir. Selon moi, le mode suggéré par le député d'Assiniboïa est excellent; il vaut mieux que le Sénat soit plus divisé et plus d'accord avec l'opinion publique.

Une autre réforme s'impose: Il faudrait changer la limite d'âge des sénateurs. Le député de Gloucester (M. Turgeon) semble attribuer de très grandes capacités aux sénateurs les plus âgés. Sans doute, il y a des exceptions, mais je signalerai qu'autrefois la limite d'âge pour les juges des cours de comté était de quatre-vingt, mais qu'il y a quelques années elle fut fixée à soixante-quinze. Or, si on limite l'âge de ceux qui appliquent les lois, pourquoi ne pas limiter l'âge de ceux qui rendent ou revisent les lois?

Les facultés mentales sont affaiblies chez un homme qui dépasse quatre-vingt.

Très peu de députés dépassent soixante-quinze ans—trois ou quatre au plus, je crois—et, à mon avis, ils sont mentalement aussi robustes, sinon plus que les jeunes.

Je suis aussi en faveur de la nomination de sénateurs pour une période fixe, dix ans, par exemple. A l'expiration de cette période, ils seraient rééligibles, mais la limite d'âge atteinte, leur siège au Sénat deviendrait vacant. Ces nominations périodiques renouvelleraient le corps sénatorial plus souvent en y infusant un sang nouveau et en y introduisant un élément qui aurait récemment pris contact avec l'opinion publique.

Le Canada n'a cure d'une Chambre haute telle que la Chambre des lords en Angleterre, qui n'est qu'un refuge pour l'aristocratie. Il n'existe pas d'aristocratie canadienne, mais qu'on continue à nous créer des lords et à conférer des décorations, et avant longtemps nous devrons nous incliner devant une aristocratie. Notre pays est une démocratie et c'est le vœu de la nation de rester une démocratie; les Canadiens ne veulent pas d'une aristocratie. Le Sénat, dont les fonctions sont de contrôler, doit se tenir en contact avec l'opinion et les vœux du peuple.

Je tiens aux réformes, mais je me demande sérieusement si en rendant le Sénat électif nous atteindrions le but.

M. BOULAY: Je n'ai pas l'avantage d'être avocat et n'ai aucunement l'intention de discuter la motion de l'honorable député de Welland (M. German); cependant, je me permettrai de faire quelques remarques sur la question présentement soumise à l'attention de la Chambre.

Je regrette que l'honorable député de Welland n'ait pas saisi la Chambre de

cette question lorsque son parti était au pouvoir; je crois que sa motion aurait eu, dans le temps, beaucoup plus de chance d'être acceptée qu'elle n'en a aujourd'hui. Cependant, je dois en quelque sorte le féliciter et pour ma part, je suis prêt à accepter les principes qu'il émet de l'éligibilité des sénateurs. C'est un principe tout-à-fait démocratique et qui, dans certains cas, présenterait de grands avantages. Ainsi chaque partie de notre pays aurait l'avantage d'être représentée par un sénateur de son choix, si les sénateurs étaient élus, au lieu que parfois, il arrive que des sénateurs de Québec ou de Montréal sont appelés à représenter des districts ruraux—comme la division du Golfe par exemple. Ceci n'est pas juste pour les électeurs de ces districts qui sont représentés par des gens qui ne les connaissent pas, très souvent, et qu'eux-mêmes ne connaissent pas les habitants de la division sénatoriale qu'ils sont appelés à représenter. Ces sénateurs ne peuvent donc représenter convenablement les intérêts de leurs commettants.

Bien que nommés d'après le système actuel, il me semble que le parti au pouvoir devrait toujours respecter ces conditions; mais si on adoptait le système préconisé par l'honorable député de Welland de l'éligibilité des sénateurs, soit pour une période de dix ans ou plus, comme l'a mentionné l'honorable député de Prescott (M. Proulx) ces désavantages ne se présenteraient pas, car les électeurs auraient toujours le soin de choisir l'homme qui leur conviendrait le mieux.

Quant à la question de l'âge, je crois que c'est une chose qui devrait être considérée, car lorsqu'un sénateur est devenu très vieux, certainement ses capacités et ses facultés s'en ressentent, aussi bien comme sénateur que pour toute autre occupation que l'on est appelé à exercer dans la vie. Par l'éligibilité des sénateurs on obvierait encore à cet inconvénient.

Je crois également que le nombre des sénateurs devrait être proportionné à la population de chaque province, tout comme il l'est pour les députés. En supposant que le nombre de 24 serait conservé pour la province de Québec, je crois que l'on devrait suivre le même mode pour les autres provinces et se baser sur la population de la province de Québec pour déterminer le nombre des sénateurs, comme on le fait pour les députés. Ceci, il me semble, serait plus équitable pour tout le Canada. Il est vrai que certaines provinces, d'après leur population actuelle, perdraient un certain nombre de sénateurs, mais, il serait juste qu'elles ne soient représentées dans notre Chambre haute qu'en proportion de leur population. Ainsi l'on voit que la province de Québec n'a qu'un sénateur par chaque 83,000 habitant de sa population actuelle, tandis que la province de l'Ile du Prince-Edouard, avec une population de 90 à 92,000 âmes, compte quatre représentants au Sénat. Ce n'est pas juste pour la province de Québec, en proportion de sa population.

Maintenant, je crois que la suggestion de l'honorable député de Halifax (M. Maclean) qui a été appuyé par l'honorable député de Kingston (M. Nickle) qu'une commission devrait être nommée, composée des représentants des deux partis de cette Chambre, pour étudier sérieusement la question, serait le meilleur moyen de résoudre le problème et de donner satisfaction à tout le pays. J'espère que cette suggestion sera considérée favorablement par les deux partis politiques qui divisent l'opinion publique du pays.

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici la discussion m'a intéressé; mais, il va sans dire, elle m'aurait intéressé davantage, si un plus grand nombre de députés avaient exprimé leur opinion. La conclusion ne s'impose pas, à mon avis, que nous dussions nous en tenir strictement à une constitution élaborée autrefois dans des circonstances particulières, et reculer aujourd'hui devant une modification qui s'adaptât aux conditions sociales et politiques nouvelles qui ont pu surgir dans l'intervalle. Nécessairement, il faut au préalable nous assurer, par une sérieuse réflexion et par une sage délibération, de la nécessité de ces changements. Quand les députés, oubliant leurs animosités de partisans, discutent dans une conversation sérieuse un sujet comme celui-ci, je prête toujours une oreille réjouie. Le motionnaire (M. German) a prêté le flanc, avec une charmante naïveté à un brin de critique, de la part de qui voudrait profiter de l'occasion en ce qu'il s'est accusé lui-même de manque apparent de logique. Toutefois, qui d'entre nous est sans péché à cet égard? Serait-il juste de lui en faire un crime? Mon honorable ami (M. German) paraît s'ingénier à constituer une Chambre haute, dont les membres n'auraient aucune attache de partis, ne professeraient aucune doctrine politique; mais on convient généralement qu'il n'est pas nécessaire d'éliminer tout principe politique d'un corps législatif qui a pour fonctions

de se prononcer sur des mesures de gouvernement et d'administration. Je partage jusqu'à un certain point, les vues de mon honorable ami; je voudrais un Sénat dégagé de l'esprit de parti à un plus haut degré que la Chambre des communes. M'est avis cependant que les suggestions de l'honorable député conduisent en droite ligne à des méthodes qui auraient pour résultat l'élection au Sénat d'hommes qui ne sauraient oublier leur affiliation politique. Comment s'y prendre pour modifier les habitudes de penser et les opinions des gens de façon à ce qu'un homme, dès son élection au Sénat, oublie incontinent les principes du parti qui a sa confiance et se débarrasse de l'ambiance politique dont il a subi l'influence depuis ses jeunes ans? Comment conduire une campagne sans organisation politique, dans un comté de grande étendue? Aurons-nous les comités de M. Germain, de M. Lemieux ou de M. Copp? L'organisation sera-t-elle personnelle ou politique? Je prévois qu'elle sera politique et que partant, elle respirera l'esprit de parti. S'il n'existe que deux grands partis dominants, il y aura, sans aucun doute, deux candidats, dont l'un aura l'appui d'un parti, tandis que l'autre aura été désigné par le parti adversaire. Chacun des deux s'en remettra de son élection à l'organisation du parti qui aura été le sien jusque là.

Le système que préconise la présente résolution assurerait l'élection au Sénat de partisans. Je ne vois pas qu'on puisse éviter ce résultat. Si l'on veut que les sénateurs représentent le moins possible les partis, il faut s'en tenir à la méthode actuelle des nominations. Je ne prétends pas que ce moyen nous assure un sénat plus fort, mais les sénateurs inamovibles étant moins engagés dans les luttes électorales et moins dominés par les programmes des partis, puisqu'ils n'ont plus la préoccupation de se faire réélire, ils n'ont pas besoin de cultiver les accointances politiques en prévision du jour où ils devront se présenter devant le peuple pour rendre compte de leur mandat et en demander le renouvellement; ils aboutissent à des conditions qui tendent à effaiblir l'allégeance du partisan et à faire naître l'esprit d'indépendance.

Les exemples ne manquent certainement pas d'hommes qui, une fois au Sénat, ont perdu en grande mesure l'esprit de parti et se sont conduits comme paraît le désirer mon honorable ami. Un Sénat constitué par voie de nomination, selon la méthode actuelle, est celui qui se prête le moins au jeu des partis. D'un autre côté, par cette méthode, étant donnés notre entraînement politique et nos procédés de gouvernement, notre Sénat ne peut se composer d'hommes du calibre de ceux qui fournirait un système électif.

Je corrobore ce que mon honorable ami a dit quant au caractère général du Sénat et des hommes qui en font partie depuis les premiers jours de son institution jusqu'à maintenant. Je crois que dans l'ensemble ils soutiennent assez avantageusement la comparaison avec les membres de la Chambre des communes et qu'en somme, nous avons ici un Sénat dont nous n'avons pas lieu de rougir. Mais je pense qu'il est également vrai que le système électif tend à former un Sénat plus fort parce qu'on a alors un sénat qui se rattache plus étroitement à la population du pays et se tient plus au courant de la marche des affaires et du progrès politique. C'est ce que prouve, si je ne me trompe, le système en vogue aux Etats-Unis. Il va sans dire, je pense, que la chambre la plus influente et la plus importante du Congrès américain c'est son sénat, et ce corps est d'autant plus fort et important que ses membres sont élus par le peuple. Ils doivent leur élection à la masse des électeurs qu'ils rallient sous leur drapeau, et ils s'assurent ce concours grâce à leur énergie et à leur dévouement à la chose publique. Dans l'ensemble, les sénateurs électifs des Etats-Unis sont les plus naturels représentants du peuple. Mais allez vous débarrasser des abus de l'esprit de parti, en établissant un sénat électif? Les Australiens et les Canadiens ne diffèrent pas tant les uns des autres, et mon honorable ami de Kingston a rappelé fort opportunément la leçon que nous donne l'examen même le plus superficiel du fonctionnement de la constitution australienne. Ce que j'en dis n'est pas pour critiquer les Australiens, non, mais simplement pour constater un fait: mais on ne saurait trouver nulle part ailleurs au monde de sénat plus dominé par l'esprit de parti que ne l'est celui du Commonwealth de l'Australie. Or, ces sénateurs sont tous élus par le peuple. L'idée fondamentale qui a présidé à leur élection, et dont s'inspire cette partie de leur constitution, c'est celle de leur indépendance à l'égard de tout parti politique, et cela dans la plus large mesure possible; venant des états les plus divers, ils devaient maintenir un juste équilibre entre les partis. Mais loin de là, ils se montrent à l'extrême, hommes de parti, et leurs élections se font dans cet esprit.

La période de validité de leurs mandats n'est pas la même que celle des membres de la Chambre basse, comme nous dirions

et de l'avis de l'honorable député préopinant, ce serait une garantie. Cette période de validité est plus longue, mais ils doivent périodiquement se présenter à l'élection. De sorte que, m'appuyant sur ces exemples, je suis porté à croire que mon honorable ami (M. German) ne pourra pas par ce moyen à faire du Sénat le corps indépendant qu'il appelle de ses vœux. Je me demande si un sénat formé d'hommes indépendants des partis politiques et entièrement neutre dans les questions affectant la politique des partis, jouerait un rôle bien utile dans la conduite des affaires publiques. La machine administrative est mise en mouvement par le Gouvernement qui peut compter sur une majorité tant qu'il fait ce qui est à peu près juste et qu'il s'en tient aux principes directeurs inspirant son parti; grâce à l'excellence de son organisation, il peut faire adopter ses mesures. Mais si le Sénat devient un corps absolument neutre en matière politique, il perdra sa forte organisation; le Gouvernement et le parti qui le soutient n'auront plus le même pouvoir de faire voter leurs mesures; et l'on aura à sa place un corps sans organisation semblable et sur lequel le Gouvernement n'a d'autre pouvoir que la valeur intruisèque de ses propositions. Vous objecterez peut-être que c'est là un excellent critérium, et que si un gouvernement qui compte sur l'appui d'un parti puissant applique toute son influence pour faire adopter une mesure qu'il soumet ensuite à l'autre Chambre, cette mesure a bien des chances, si elle a quelque mérite, d'être adoptée par le Sénat. Mais le contraire peut se présenter. Sans vouloir y insister, il me semble que, dans une certaine mesure, ce n'est pas démériter, c'est plutôt un mérite, pour une chambre que ses membres manifestent une certaine fidélité dans un sens large et bon aux principes qui inspirent et guident leur parti. Quand un parti survit à ses principes, il est tenu de les remplacer par d'autres. C'est la loi du développement des institutions parlementaires et législatives. Parlant en mon nom personnel et non pas en ma qualité de leader en cette Chambre au moment actuel, mon désir serait de voir modifier la constitution du Sénat en ce qui regarde notamment sa composition. On me reprochera peut-être de manquer de sens pratique, mais j'aimerais voir, au Sénat, une certaine représentation spéciale des grands groupements autres que les partis politiques, par exemple, ceux qui ont à faire avec l'enseignement, le progrès scientifique et moral du pays. Ceux-là contribuent tout autant, sinon davantage, à assurer la grandeur et la prospérité du pays que ne le fassent le fer, l'acier et le cuivre, notre poisson et notre bois marchand. Je voudrais qu'on assurât le représentation au Sénat de ces éléments intellectuels, moraux et spirituels de notre population; je voudrais voir les représentants de cette catégorie se mêler avec ceux des éléments plus matériels et, à certains égards, plus pratiques.

Si l'on pouvait arriver à cela, je crois que ce résultat tendrait à nous donner de meilleures lois, et améliorerait le caractère de notre vie politique.

Ce sont-là quelques-unes des pensées qui se sont présentées à mon esprit pendant cette discussion. Qu'allons-nous faire de la résolution, maintenant que nous en sommes saisis? On a proposé de la renvoyer à un comité chargé de recueillir des expressions d'opinions, et je me demande si un comité de ce genre pourrait en recueillir qui seraient suffisamment importantes, ou qui aideraient beaucoup à la solution de cette question? Le pays croit-il à la nécessité d'un changement dans la constitution du Sénat? Il ne paraît pas certainement y porter beaucoup d'intérêt. Je puis me tromper, mais je crois que le pays en est venu à penser que la constitution actuelle est aussi bonne que toute autre que nous pourrions adopter. Même dans cette Chambre la question ne paraît pas soulever un très grand intérêt, autant que j'aie pu en juger par ce débat et d'autres semblables qui ont eu lieu dans des sessions précédentes. Je ne vois donc pas quel bien pourrait résulter de la création d'un comité d'enquête chargé de recueillir des renseignements au sujet d'une constitution idéale pour notre Sénat.

Les faits sont bien connus. Il y a dans le monde plusieurs corps de sénateurs qui ont chacun leur constitution différente, et en très peu de temps on peut obtenir tous les renseignements. D'après moi, la question ne repose pas tant sur les renseignements à obtenir que sur une étude attentive du développement historique des gouvernements démocratiques en général, spécialement dans notre pays ou dans d'autres pays semblables au nôtre. C'est un jugement formé de cette manière, qui dans l'avenir, influera sur les changements à faire dans la constitution de notre Sénat.

Je ne veux pas imposer ma volonté à la Chambre, mais comme il y a très peu de députés ici, cet après-midi, et comme la question est importante et que les députés pourraient désirer l'étudier pendant quelque temps encore je proposerai que la suite du débat soit renvoyé à une séance ultérieure, pour nous prononcer sur la question

de nommer un comité ou d'y trouver une autre solution, suivant le cas.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les observations que vient de faire le leader de la Chambre (sir George Foster), sont très justes, et je suis certain qu'elles seront approuvées par tous les députés. Comme il l'a dit avec beaucoup de raison, la question est traitée au point de vue académique, bien qu'elle soit cependant une question très pratique, et je suis des plus satisfait que nous n'ayons pas fermé la porte à la proposition de l'honorable sénateur d'Halifax (M. Maclean) de la faire étudier par un comité. Un comité qui serait composé de l'honorable député de Welland, (M. German) de l'honorable député d'Halifax, de l'honorable député de Kingston, (M. Nickle) et des autres collègues qui ont pris la parole, pourrait, j'en suis sûr, recueillir des renseignements importants sur le sujet, et soumettre des propositions très utiles. Je ne crois pas que l'on puisse recueillir beaucoup de propositions définies, mais un comité composé comme celui que je propose pourrait soumettre à la Chambre un rapport qui nous aiderait a améliorer l'un des côtés faibles de notre Constitution. Car je n'ai aucun doute que s'il y a un point faible dans la Constitution fédérale, il existe dans la manière dont notre Sénat est formé.

L'honorable député a remonté à l'origine de la Confédération. Tout le monde sait que dès les premiers jours de notre Constiution le mode de recrutement du Sénat a été le sujet de nombreuses critiques. Si l'on me permet de faire une confession, je dirai que la convention libérale qui s'est réunie à Ottawa en 1893 a proposé entres autres réformes nécessaires celle du Sénat.

Lorsque le parti libéral est arrivé au pouvoir, cette question a été discutée. La convention, cependant, n'avait rien fait de plus que de proposer une réforme du Sénat, elle n'avait pas dit en quoi cette réforme devait consister; et lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, il a été difficile de s'accorder sur une réforme ou une autre.

Si le comité proposé était créé, il aurait à décider si le mode actuel de nomination des sénateurs par la couronne, accompagné de modifications qu'il croirait les meilleures, doit être maintenu ou si nous devrions adopter le mode électif. Lors de la discussion du projet de Confédération, les deux provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada avaient une deuxième Chambre élective. La convention de 1864 avait à décider s'il y aurait ou non une deuxième Chambre dans la nouvelle constitution. L'opinion unanime fut, vu que l'on avait décidé d'adopter le système fédéral qu'une deuxième Chambre était indispensable. Il fallut décider ensuite si cette Chambre serait élective ou si les membres en seraient nommés par la couronne.

Comme l'a dit l'honorable député de Welland, lors de la réunion en 1841 du Haut et du Bas-Canada, la seconde Chambre se composait de membres désignés par l'exécutif, mais ceci n'avait pas donné de résultats satisfaisants, et un changement y fût apporté en 1854. Alors vinrent les élections de 1856, de 1858, et d'autres, comme l'a dit mon honorable ami. Je ne saurais être de l'opinion de l'honorable député de Welland. Je crois, en effet, que le système électif adopté en 1854 a fait entrer dans la Chambre de très hautes intelligences. Parmi ceux qui, de la province du Haut-Canada, ont été élus à ce conseil législatif se trouvaient M. Vankoughnet, M. Christie, M. MacPherson et M. Aikins, ce dernier était, je crois, le père du lieutenant-gouverneur actuel du Manitoba. Parmi ceux du Bas-Canada qui sont entrés dans la Chambre, il y avait sir Etienne Paschal Taché, M. Dessaulles, M. Lacoste et beaucoup d'autres hommes occupant un rang distingué dans la société. Mais il ne faut pas oublier qu'en 1864, quand la Confédération se préparait à la convention siégeant à Québec, la guerre civile américaine avait chez nous un retentissement cruel. Il semblait à plusieurs que les idées démocratiques pourraient bien ne pas triompher et que peut-être autant valait ne pas avoir un parlement absolument démocratique et d'y retenir quelque chose du régime plus conservateur de l'Europe et de la Grande-Bretagne. Sage ou non, le système adopté n'a pas donné pleine satisfaction.

Quand le parti libéral arriva au pouvoir, en 1896, cette question s'est posée à lui et la difficulté que nous avions à résoudre, c'était de décider lequel valait le mieux du système électif ou du système nominatif. Personnellement, j'aurais été en faveur du système américain, qui prescrivait l'élection des sénateurs, non par le peuple, mais par les législatures. D'après ce système, qui a duré plus de soixante-dix ans, ou même quatre-vingt, le sénat des Etats-Unis a été peut-être un des corps législatifs les plus puissants et les plus capables du monde. On a trouvé des hommes tels que Webster, Clay, Calhow Douglas et Chase, l'élite même de tout ce qu'il y avait d'intellectuel, de digne et de capable aux Etats-Unis. A tort ou à raison, cependant, on a dit par la suite que le sénat avait dégénéré et qu'il était devenu une réunion de ploutocrates. Comme conséquence, le système a été aboli

et, maintenant, les sénateurs sont élus par le peuple lui-même. Ces idées ont eu un effet sur nous et nous n'avons rien changé.

Je suis heureux que cette discussion ait eu lieu et qu'elle ait été exempte de toute allusion se ressentant de la politique de parti. Je crois pouvoir dire cependant que le mode actuel de nomination nous a donné un sénat canadien dont nous n'avons aucunement lieu d'avoir honte, pas plus d'un côté que de l'autre. En somme, les nominations ont fait grand honneur aux deux partis politiques. Le gouvernement de sir John Macdonald a fait quelques très bonnes nominations, l'ancien guvernement en a fait de très bonnes, lui aussi, et le gouvernement actuel en a de bonnes à son crédit. Elles ne sont pas toutes également bonnes, car cela est impossible.

Quand au but que mon honorable ami de Welland cherche à obtenir—un corps indépendant des partis—j'admettrai bien avec l'honorable ministre du Commerce que cela est impossible. Ce n'est pas en harmonie avec notre système de gouvernement, lequel est fondé sur l'opposition des partis et, tant que nous retiendrons ce système, tant que nous aurons une première et une deuxième chambre, il faut qu'elles représentent l'opinion publique. Elles pencheront d'un côté ou de l'autre. Que ce soit le mode électif qui arrive à prévaloir—et c'est là mon désir—il n'est pas à l'abri des difficultés et des objections qu'a mentionnées mon honorable ami de Kingston (M. Nickle); mais c'est une question qui mérite d'être très sérieusement étudiée.

Je crois que s'il était nommé un comité, il trouverait peut-être bon, quel que soit le mode en faveur duquel il se prononcera, de conseiller que les nominatins aient lieu, non pour la vie, mais pour un temps déterminé, sept ans par exemple, peut-être dix, ou même onze ans. Tout homme est susceptible de fournir une certaine quantité de travail, et il vaut mieux que les membres d'un corps de cette nature soient de fois à autre remplacés. Quant aux membres actuels du Sénat, c'est une autre question de savoir quoi en faire, mais nous avons, je pense, un précédent très sage dans ce qu'a fait en 1854 la législature canadienne.

En somme, je désire exprimer de nouveau à mon honorable ami le ministre du Commerce ma satisfaction de ce qu'il n'ait pas clos le débat, mais ait consenti à ce qu'il fût ajourné, afin de le reprendre plus tard. J'approuve que l'on soumette l'affaire à un corps d'élite qui nous donne le bénéfice de son examen et de ses réflexions. Il me semble qu'il y a peu à gagner à faire venir des témoins, mais si à un comité de cette sorte, vous nommez des hommes qui puissent nous faire profiter de leurs réflexions, de leur expérience, de leurs études et de leurs lectures, il serait certainement, je crois, en état de nous présenter sur la matière un rapport très utile.

(Sur proposition de sir George Foster, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

RENVOI D'UN PROJET DE RESOLUTION

L'ordre du jour appelle la discussion sur une motion de M. Bickerdike, ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que ce serait s'inspirer des plus chers intérêts de cette jeune nation d'apporter au code criminel une modification comportant l'abolition de la peine capitale, dans la mesure où elle est applicable aux femmes et aux enfants.

M. l'ORATEUR: Je dois décider que cette motion est contraire au règlement. Bourinot, page 328, dit:

C'est une ancienne règle parlementaire qu'on ne saurait soulever de question ni présenter de motion, identique en substance à une question ou motion sur laquelle la Chambre a déjà exprimé son opinion au cours de la session.

Cette question a déjà été discutée sous tous ses aspects au cours du débat qui s'est déroulé ici à l'occasion de la 2e lecture du projet de loi (bill n° 83) tendant à apporter certaines modifications au Code criminel, projet déposé par l'honorable député de la division Saint-Laurent de Montréal (M. Bickerdike). L'abolition de la peine de mort en tant qu'appliquable aux femmes et aux enfants constituait un des objets de ce projet de loi. La résolution de l'honorable député est donc irrégulière.

DISTRIBUTION DE GRAINS DE SEMENCE DANS L'EST DU CANADA.

M. GAUVREAU (Témiscouata): Je désire savoir si "l'Evénement" de Québec, dans son numéro de jeudi dernier, est autorisé à dire ce que voici:

Grâce à la prudence du Gouvernement fédéral, il a été acheté dans l'Ouest 400,000 boisseaux de grains de semence, pour distribution dans les provinces de l'Est. Ce grain a été inspecté et choisi par les inspecteurs de l'Etat à Ottawa, dont le chef était M. J. A. Simard, de Québec. Il a été inspecté un million de boisseaux de blé et près de la moitié de ces semences sera répartie entre les provinces de l'Est. On a déjà expédié, quinze chargements de wagon dans la région du lac Saint-Jean.

Je désire savoir si l'"Evénement" est autorisé à faire cette affirmation.

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur-général): Cette question est du ressort du ministère de l'Agriculture. Je me borne donc à dire que, l'été dernier, il a été créé une commission chargée de veiller à la situation du grain de semence dans l'Ouest. Cette commission était revêtue de certains pouvoirs en matière d'achats de semences, l'intention du Gouvernement étant d'empêcher l'accaparement des blés de semence et d'autres grains au pays. J'en conférerai avec le ministre de l'Agriculture qui, demain même, donnera plus ample réponse à l'honorable député.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette commission a-t-elle été autorisée à s'occuper de la question des grains de semence pour l'Ouest, et non pas pour l'Est.

L'hon. M. MEIGHEN: Les titulaires de cette commission étaient M. Wilson, M. Govan, d'Indian-Head et M. Morrison, de Winnipeg. Les titulaires de cette commission étaient donc de citoyens de l'Ouest. Si je ne me trompe, le texte même du décret du conseil ne restreignait nullement à l'Ouest les fonctions qu'ils exerçaient. Toutefois, c'était surtout le grain de semence de l'Ouest que visait ce décret, étant donné que nos fonctionnaires préposés aux semences déclaraient dans leurs rapports qu'il y avait danger probable que les commissaires en graines de semence des Etats-Unis achetassent les blés de l'Ouest propres à l'ensemencement, et acaparassent ainsi ce grain. Dans l'intention du décret, les municipalités devaient effectuer les achats et c'est bien là, en somme, ce qu'elles firent, l'effort de la commission consistant surtout à appeler l'attention des conseils municipaux sur les besoins du moment et à les exhorter à veiller soigneusement à ce que chaque municipalité eût suffisamment de semences. Plus tard on a élargi le champ d'opérations de la commission, mais je laisse au ministre le soin de donner les précisions voulues.

2e LECTURE DU BILL RELATIF AUX PERSONNES DIVORCEES.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 4) déposé par M. Pugsley, tendant à modifier le Code criminel.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable député de Saint-Jean m'a prié de proposer la 2e lecture de ce projet de loi qui tend à exonérer de l'accusation de bigamie ceux qui ont contracté mariage à l'étranger après y avoir obtenu le divorce sous certaines conditions qui figurent au paragraphe "a" de l'article 4.

J'ai été informé par l'honorable député de Saint-Jean qu'il est entendu avec le ministre de la Justice que le bill devra être renvoyé à un comité spécial. Cela étant, il est inutile que je garde plus longtemps la parole sur ce sujet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES COMMERCIALES.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la motion pour la 2e lecture du projet de loi (bill nº 48), déposé par M. Maclean (Halifax), concernant les compagnies.

M. MACLEAN (Halifax): Je désire proposer la 2e lecture de ce bill. Ainsi que je l'ai dit en le présentant, il a été préparé par un comité de l'Association du barreau canadien et je crois que tous les membres de ce comité font partie du barreau des provinces de l'Ouest. Dans tous les cas, le bill m'a été remis tel qu'il est présenté à la Chambre et j'ai accepté, à la demande du président de l'Association du barreau canadiens, sir James Aitkins, de le déposer et d'en demander le renvoi à un comité spécial qui sera chargé de l'étudier.

L'examen de ce bill fera constater que c'est surtout une compilation des lois des compagnies des provinces de l'Ouest, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, et que plusieurs articles ont été empruntés à la loi d'Ontario. Je n'approuve pas un grand nombre des articles de ce bill tels qu'ils sont actuellement conçus. Comme c'est une compilation, il s'en suit qu'il a la faiblesse ordinaire des bills préparés de cette façon. Mais je suis autorisé à déclarer que les auteurs du bill, ne tiennent pas absolument à ce que les dispositions en soient maintenues telles qu'elles s'y trouvent.

L'association du barreau canadien désire que nous nous efforcions d'obtenir l'uniformité dans les lois fédérales et provinciales qui, au Canada, régissent les compagnies. Il existe aussi parmi les membres de la profession d'avocat au Canada—et chez beaucoup d'autres personnes—un courant d'opinion en faveur de l'uniformité, dans tout l'empire de la législation relative aux compagnies. Dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, il est à désirer que nous ayons une semblable uniformité. Cela rendrait de grands services au Canada si notre

législation sur les compagnies était, autant que possible, conforme à la loi des compagnies en Angleterre. Cela faciliterait les opérations commerciales et favoriserait le placement des capitaux au Canada si les capitalistes anglais savaient que nos lois gouvernant les opérations des compagnies ont beaucoup de similitude avec celles qui existent en Angleterre.

Les conférences impériales ont plus d'une fois examiné la question de l'uniformité de la législation des compagnies. J'ai sous les yeux une note qui fut préparée pour la conférence impériale de 1911 par les soins du Board of Trade anglais. A cette conférence, on a adopté la résolution suivante relativement à l'uniformité de formation, d'administration et de liquidation des compagnies par actions:

> Il y a lieu, autant que les circonstances le permettent, d'établir une plus grande uniformité des lois régissant les compagnies dans l'empire et de prendre note du memorandum et l'analyse préparés sur ce sujet par le gouvernement impérial pour les soumettre à l'examen des différents gouvernements représentés à la conférence.

Dans le même memorandum, je relève une résolution adoptée par la chambre de commerce de Victoria, Australie. Je tiens à lire cette résolution parce qu'elle exprime ce que je désire dire au sujet de l'avantage qu'il y a à se conformer aussi exactement que possible à la loi anglaise. En voici le texte:

> Nous approuvons fortement le désir qui a été manifesté d'assimiler notre loi à la loi des compagnies anglaises de 1908, et nous considérons que, sauf sur certains points dont il sera parlé plus tard, plus notre loi ressemblera de très près à la loi anglaise, plus nous en retirerons d'avantages, car les avocats et les tribunaux auront le bénéfice des statuts anglais et des décisions expliquant et interprétant la loi. Cela suivant nous tendra à la certitude et nous protestons contre toutes les déviations insignifiantes faites à la loi anglaise, qui tendraient à avoir un effet opposé.

La loi des compagnies anglaises est bien connue des avocats au Canada, et dans plusieurs provinces on a déjà adopté ses dispositions principales. C'est en 1844, je crois, que la première loi anglaise a été votée et depuis lors on l'a à diverses reprises modifiée et refondue. La loi actuelle est connue sous le nom de "Companies Consolidated Act, 1908". Les tribunaux anglais ont rendu à son sujet beaucoup d'arrêts et de décisions qui sont plus ou moins connus du barreau canadien; en conséquence, comme l'expose très bien la résolution adoptée par la chambre de commerce de Victoria, il est tout à fait dans l'intérêt du public que nous profitions de l'expérience acquise par les Anglais en l'adoptant ici, du moins dans la mesure où la chose est possible. Les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Nouvelle-Ecosse ont adopté les parties les plus importantes de la loi anglaise. Les autres provinces y ont également emprunté beaucoup d'articles, bien que nombre de ses dispositions importantes n'aient jamais été adoptées.

Je signalerai à la Chambre une distinction qui existe entre les lois relatives aux compagnies dans plusieurs des provinces qui ont adopté la loi anglaise en principe, la loi des compagnies des autres provinces ainsi que la loi fédérale, et cette distinction a trait à l'autorisation. Dans quelques provinces canadiennes, on a adopté le principe de l'autorisation par déclaration et enregistrement. C'est-à-dire que les pétitionnaires qui désirent se constituer en société déposent un document entre les mains du fonctionnaire compétent, exposant le but ou l'objet qu'ils veulent atteindre et le capital dont dispose la compagnie, document qui est désigné sous le nom de déclaration ou acte d'association. Les pétitionnaires déposent en même temps ce que l'on est convenu de désigner sous l'appellation de statuts de l'association, qui sont les règlements de la société, après quoi le certificat d'autorisation est délivré d'office. En réalité, l'acte d'association est la constitution de la compagnie, tandis que les statuts en sont les règlements. La délivrance du certificat d'autorisation est un acte purement administratif. Il est réclamé par les créateurs de la compagnie comme un droit et non comme une faveur, qui ne saurait être refusée. C'est là un principe sain, à mon avis, que toutes les provinces de la Confédération devraient adopter, par égard pour l'uniformité. Nous devrions insérer ce principe dans la loi des compagnies canadiennes; à l'heure actuelle, la loi ne renferme pas de disposition de cette nature. Dans les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, sous le régime de la loi des compagnies canadiennes, nous avons la constitution des compagnies, que l'on est convenu de désigner sous le nom d'autorisation par lettres patentes. En vertu de cette loi, les pétitionnaires s'adressent par requête à la personne ou au corps que désigne la loi, pour être constitués en compagnie sous un nom déterminé. C'est un axiome de droit commun en ce qui a trait aux sociétés et ce point-là a été décidé à maintes reprises par les tribunaux du pays qu'une compagnie constituée par lettres patentes jouit

de toutes les qualités d'une personne naturelle. Cela revient à dire qu'une compagnie, qui a obtenu la personnalité civile dans l'Ontario par lettres patentes jouit de plus de privilèges qu'une société qui a été autorisée en Colombie-britannique sous le régime de l'enrégistrement ou encore en Grande-Bretagne en vertu de la loi sur les compagnies. Il s'agit d'une distinction qui n'a jamais été bien comprise jusqu'à ce jour en Canada. De fait, ce n'est que tout dernièrement que les tribunaux ont décidé qu'il existait une distinction aussi prononcée quant aux pouvoirs et aux qualités entre les compagnies autorisées par lettres patentes et celles qui sont constituées en vertu de l'enrégistrement. La théorie qui a été émise à cet égard, c'est qu'une compagnie qui a été investie de la capacité juridique par lettres patentes doit son existence à l'exercice de la prérogative du Souverain et non à l'adoption pure et simple d'un statut.

Autrefois, en Angleterre, des compagnies pouvaient être créées uniquement par l'octroi d'une charte de la part du Souverain. Le parlement, peu à peu, s'arrogea le droit de créer des sociétés, non pas sous le régime du droit commun, mais en modifiant la loi. Le système de la constitution des compagnies par lettres patentes, ne devrait pas exister en Canada. Dans un pays démocratique comme le nôtre, n'importe quel corps de citoyen devrait posséder le droit naturel et absolu de se former en société, comme lorsqu'il s'agit des affaires particulières; ce droit d'association ne devrait jamais être soumis à la discrétion ou au bon plaisir du Souverain, du gouvernement ou d'un ministre. C'est un principe malheureux que renferme notre loi et je proteste contre le maintien de ce principe dans la loi fédérale relative aux compagnies. Cette distinction a été mise en lumière dernièrement au cours d'un procès qui a eu lieu au Yukon au sujet d'une compagnie minière qui avait été constituée en société par lettres patentes. La compagnie s'adressa au conseil du Yukon afin d'obtenir des concessions minières. A la suite de cette demande, un litige fut soulevé et l'on mit en doute le pouvoir que possédait cette compagnie, autorisée dans l'Ontario, d'acquérir une concession en dehors des limites de la dite province. Les tribunaux du pays décidèrent que la compagnie n'avait nullement le pouvoir de détenir un permis émanant d'une autorité autre que la province d'Ontario. La cause fut portée devant le conseil privé. Or, le plus haut tribunal de l'empire a décidé que la compagnie étant une société créée par lettres patentes jouit de pouvoirs plus étendus qu'une société qui doit son existence légale à l'enregistrement; qu'en conséquence, puisqu'elle est une société relevant du droit commun, elle jouit de la même qualité qu'une personne réelle pour obtenir des permis du conseil du Yukon. Ce jugement a naturellement jeté la consternation chez plusieurs en Canada. Si le jugement est bien fondé—et je présume qu'il l'est—une compagnie autorisée par lettres patentes peut, au dire de quelques jurisconsultes, s'occuper d'affaires absolument en dehors des limites que lui confère sa charte sans se rendre coupable d'infraction aux yeux de la loi. La compagnie ne saurait jamais dépasser les bornes de la loi, et, en conséquence, la situation des détenteurs d'obligations et des actionnaires se trouveraient modifiée sur toute la ligne, si cette interprétation extrême de la loi est correcte.

En tout état de cause, pour les raisons que j'ai déjà énoncées, et dans le but de ramener l'uniformité dans l'application de la loi des compagnies, il serait désirable que l'autorisation par lettres patentes soit arrêtée dans les trois ou quatre provinces où le principe est encore en vigueur; nous devrions adopter le principe de l'enregistrement des compagnies et abroger en particulier la loi fédérale sur les compagnies.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans la province de Québec, du moins, la compagnie qui sollicite la personnalité civile par lettres patentes est tenue de publier dans la "Gazette Officielle" et dans les journaux un avis contenant l'indication du but qu'elle se propose et des pouvoirs qu'elle veut se faire conférer. Or, bien que l'octroi de lettres patentes représente un privilège accordé au roi, de fait il émane du secrétaire d'Etat et a lieu après que la demande a été soumise au conseil des ministres, afin d'assurer au public toute la protection nécessaire. Elle ne dépend pas exclusivement du bon plaisir du roi ou du lieutenant-gouverneur qui le représente. Le public me paraît amplement protégé.

M. MACLEAN (Halifax): Les directeurs d'une compagnie constituée en société par lettres patentes peuvent outrepasser les pouvoirs qui y sont reconnus et lier les actionnaires à des projets non prévus dans la charte et qu'ils réprouvent.

L'hon. M. LEMIEUX: La décision rendue par le conseil privé dans l'affaire des compagnies s'inspirait d'un principe beaucoup plus large. Si je ne me trompe, le

conseil privé a décidé que certaines compagnies autorisées par les provinces pouvaient étendre leurs opérations à tout le Dominion.

M. MACLEAN (Halifax): Le conseil privé a décidé que cette compagnie, autorisée par lettres patents délivrées par l'exécutif de l'Ontario, était une association de droit commun et avait tous les droits d'un particulier, c'est-à-dire que si, par exemple, son organisation avait eu pour objet l'exploitation de mines, la concession de sa charte par l'autorité représentant le souverain lui donnait droit d'outrepasser ses attributions strictes, et de s'occuper d'assurance ou de toutes autres opérations dont un particulier eût pu s'occuper. Je force peut-être l'interprétation de cette décision; mais nous n'avons cependant pas à notre disposition de moyens légaux d'empêcher de pareilles opérations, lors même qu'elles outrepasseraient les pouvoirs de la compagnie. Je l'admets avec l'honorable député, les journaux de la province de Québec et la "Gazette officielle" publient de longs et nombreux avis nous apprenant que certains particuliers ont formé une compagnie qui a été autorisée à telle ou telle fin et jouit de tel ou tel pouvoir; mais cette coutume est des plus condamnables, elle comporte une grande dépense d'argent et de papier, et il y a longtemps qu'on aurait dû y renoncer.

Aujourd'hui, la loi de la province de Québec concernant les compagnies permet la publication d'un avis en abrégé; mais la loi fédérale commet solennellement la farce d'exiger que l'autorisation d'une compagnie, sous son empire, soit annoncée dans les journaux et dans la "Gazette officielle" par des avis aussi longs qu'inutiles.

Le bill pourvoit à l'adoption d'un système d'enregistrement et à l'bolition du syst(me des lettres patentes. Sous ce rapport, ce bill, dont je propose maintenant la deuxième lecture, contient une innovation. Je n'en expliquerai pas les autres dispositions, car elles sont très nombreuses, et, d'ailleurs des explications détaillées de ma part n'intéresseraient qu'une faible partie de la députation; les membres du barreau y attacheraient peut-être un certain intérêt, mais ils ne tiennent pas à entendre de longs commentaires sur le bill tout entier.

Il importe, au plus haut degré, que l'on adopte une nouvelle loi fédérale au sujet des compagnies; la loi actuelle a été mal conçue et n'a jamais subi d'amélioration, elle n'est guère digne du nom qu'elle porte. Elle est rédigée de telle sorte qu'elle laisse

à désirer, elle ne répond pas aux besoins auxquels une loi des compagnies devrait pourvoir. Une loi de ce genre est certainement des plus importantes que puisse exiger notre situation. Notre commerce se fait surtout par l'entremise de compagnies, sans lesquelles le pays ne serait pas développé comme il l'est. Il nous serait impossible d'obtenir de l'argent dans toutes les parties du monde, pour nos divers besoins, si nous ne savions imposer des restrictions aux compagnies ou aux sociétés commerciales, et il est absolument certain qu'à l'avenir la plus grande partie de nos affaires se feront pár des compagnies ou par leur entremise. De fait, c'est là le seul vrai moyen de conduire une affaire importante. Il est donc urgent que l'on adopte des lois au sujet des compagnies, pour la direction des sociétés commerciales et pour la protection du public. Je le répète, tout homme devrait naturellement avoir droit de demander l'autorisation d'une compagnie pour des fins d'intérêt privé.

Personne ne devrait être astreint à pétitionner solennellement le Gouverneur en conseil, ni qui que ce soit, pour obtenir le droit de former une société.

L'hon. M. LEMIEUX: N'est-ce pas une garantie pour le public?

M. MACLEAN (Halifax): Pas du tout, mais le public devrait être protégé d'une autre manière. Le trait distinctif d'une société, c'est la responsabilité limitée de ses membres. et, pour cette raison, il est très important de protéger le public contre la fraude ou les abus de privilège d'une société à responsabilité limitée. La loi actuelle sur les compagnies protège très peu le public. Je ne fatiguerai pas la Chambre en énumérant les nombreuses lacunes de cette loi et les nombreuses dispositions qu'on voudrait y trouver. Par exemple, je crois qu'il n'y a rien dans cette loi qui oblige les directeurs à convoquer une assemblée annuelle des actionnaires. On n'y trouve pas, comme dans la loi anglaise, une disposition concernant la responsabilité des directeurs, bien qu'elle existe dans presque toutes les lois provinciales. Cette disposition concernant les directeurs les rend responsables des déclarations fausses contenues dans le prospectus. Dans la loi des compagnies d'Angleterre et de la plupart des provinces, on trouve une disposition concernant la répartition des actions, qui n'existe pas dans la loi fédérale. Il n'est pas facile de trouver des arguments pour défendre cette loi et il est fort à désirer qu'elle soit remplacée par

une autre plus propre à sauvegarder les intérêts des actionnaires, du public et des sociétés elles-mêmes.

Il y a une disposition que je désirerais beaucoup voir introduire dans la loi, et le seul moyen d'y arriver, c'est d'obtenir le consentement du Gouvernement. Il existe beaucoup de doutes sur la question de savoir si une société constituée sous l'empire d'une loi provinciale peut étendre ses opérations en dehors de la province. Il est vrai que nous avons des décisions judiciaires sur ce point, mais des doutes subsistent encore dans le public, avec le résultat que la plupart des compagnies préfèrent avoir une charte fédérale, pour se mettre à l'abri de toute attaque dans le cas où leurs opérations dépassent les limites d'une province. Je voudrais voir dans la loi fédérale des sociétés une disposition faisant de chaque province un district distinct, pour les fins fédérales, et instituant le registraire des sociétés à fonds social nommé par les lois provinciales, un fonctionnaire fédéral chargé d'autoriser les compagnies sous l'empire de la loi fédérale. De cette manière, des citoyens de la Nouvelle-Ecosse ou de la Colombie-Anglaise, par exemple, pourraient obtenir une charte fédérale, par l'intermédiaire du registraire des sociétés à fonds social dans leur propre province, avec très peu de délai. Il n'y aurait qu'à régler le partage des honoraires entre la province et le Gouvernement fédéral. Cette question ne devrait pas présenter de grandes difficultés. Le Gouvernement pourrait se montrer généreux à l'égard des provinces, vu que le revenu provenant de cette source représente probablement des sommes importantes pour les provinces. Le ministre de la Justice devrait étudier cette question et faire des arrangements avec les différentes provinces pour l'autorisation des compagnies dans les capitales des provinces, par l'intermédiaire du registraire des sociétés à fonds social, qui, alors agirait comme fonctionnaire fédéral. Je suis convaincu que les autorités provinciales seraient disposées à conclure un pareil arrangement. Je n'en dirai pas davantage pour le moment et en terminant je demande que le bill soit renvoyé à un comité de sept ou neuf membres et j'espère que le Gouvernement se rendra à ce désir.

M. COPP: Ce bill concerne-t-il l'autorisation des compagnies en vertu d'une charte provinciale?

M. MACLEAN (Halifax): Non, c'est une loi purement fédérale.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai simplement jeté un coup d'œil sur le projet de loi et je ne suis pas en état d'en discuter le texte ni les dispositions, dans le moment. On peut admettre librement qu'il y a place pour de nombreuses améliorations dans notre loi des sociétés. Si je me rappelle bien, à la dernière session de la législature précédente, il a été déposé un projet de loi qui a été renvoyé devant le comité des banques et du commerce. Ce bill n'a pas été adopté. Depuis, cette question a été discutée à différentes reprises, mais ces discussions n'ont jamais abouti à l'adoption d'un bill. Le bill actuel est le résultat de discussions antérieures dans cette Chambre et aussi devant l'association du barreau. Ce fait est une présomption que les dispositions en ont été mûrement étudiées et nous avons lieu de croire que si elles étaient insérées dans la loi, l'intérêt public ne pourrait qu'y gagner. Cependant, je répète que je ne suis pas en état de discuter la question ce soir et que je n'ai pas l'intention de le faire.

Quant à l'idée d'adopter la pratique qui a cours en Angleterre, je ne suis pas prêt à admettre qu'elle vaudrait mieux que la pratique actuelle d'accorder des chartes d'incorporation par lettres patentes. D'un autre côté, je ne dis pas que cela ne serait pas une amélioration. Je ne voudrais pas l'affirmer en ce moment.

Une raison apportée à l'appui du changement c'est que tous devraient être libres de se constituer en corporation aux termes de la loi, sans être tenus de présenter une requête ni d'obtenir le consentement de l'Exécutif ou d'un ministre. Bien que la procédure actuelle, si je comprends bien, exige la présentation d'une requête et l'émission de lettres par le secrétaire d'Etat, quiconque présente cette requête et observe les prescriptions de la loi a droit d'obtenir ses lettres patentes qu'il ne reçoit pas par faveur.

M. MACLEAN (Halifax): Si le secrétaire d'Etat refusait, il ne serait pas exposé à un mandamus du tribunal. Mais, en Colombie-Britannique ou dans la Nouvelle-Ecosse, lorsque le gardien des régistres des compagnies à fond social ne veut pas émettre un certificat, les cours de justice peuvent l'y obliger.

L'hon. M. DOHERTY: Quant à moi, je suis porté à convenir avec l'honorable député que le secrétaire d'Etat ne serait pas exposé à un mandamus. Cependant, je n'en suis pas aussi assuré que mon honorable ami. La dernière législature

a discuté ce point, lorsqu'il a été question de la conduite du ministère de ce temps-là. Je me rappelle fort bien que le secrétaire d'Etat a soutenu qu'il n'avait pas un pouvoir discrétionnaire, mais que les intéressés pouvaient exiger des lettres patentes. Sans vouloir l'affirmer avec autant d'assurance, j'ai encore eu l'idée qu'il a même prétendu que le secrétaire d'Etat s'exposerait à un mandamus en cas de refus.

Je sais que la question s'étant présentée de nouveau depuis que le ministère actuel est entré en fonctions—relativement à la remise de lettres patentes à des associations de course—j'ai émis l'avis, à l'exemple de mon prédécesseur, qu'il n'y avait pas de discrétion à exercer, mais un devoir régoureux à accomplir. Et je puis dire que, pour ce motif, et uniquement pour ce motif, j'ai conseillé d'accorder certaines requêtes qui se trouvaient depuis longtemps au sécrétariat d'Etat, bien que nous ayons soumis en même temps un projet de loi afin d'empêcher que la chose se répétât à l'avenir relacrois qu'on m'a soumis des décisions venant tivement aux associations de course. Je du secrétariat d'Etat qui soutenaient même qu'un mandamus pouvait être émis pour imposer l'accomplissement de ce devoir qui était considéré comme une fonction purement administrative.

A ce sujet, j'aimerais à faire une réserve, car je pense qu'il y a une distinction à établir entre un devoir administratif, lorsqu'il est accompli par une personne en sa qualité de ministre, et un devoir administratif accompli par un autre fonctionnaire public. Je ne dis pas qu'un mandamus ne pourrait pas être émis, mais je suis porté à me ranger à l'avis de l'honorable député (M. Maclean) qui soutient le contraire. Cependant, il y a divergence d'opinions et, si mes souvenirs sont fidèles, on m'a cité des autorités, que je ne me déclare pas prêt à accepter, en faveur de la thèse qu'un mandamus pourrait être émis. Toutefois, nous pouvons prévoir qu'aucun secrétaire d'Etat ne manquera à l'accomplissement du devoir qui lui incombera en ces matières. Cependant, c'est un point de droit.

On pourrait s'y prendre d'autres manières, si l'on croyait opportum de décrèter clairement que ceux qui émettent des lettres patentes aux termes des lois provinciales ou fédérales sur les compagnies seraient complètement régis par ces lois, et ne pourraient pas avoir recours aux pouvoirs assez vagues, selon moi, qui leur ont été reconnus dans l'affaire que l'honorable député a citée.

Dans cette circonstance, il était question d'émission de lettres patentes par le lieutenant gouverneur d'une province. Quelqu'un a soutenu que le lieutenant-gouverneur, exerçant les prérogatives du souverain à l'égard de la province, possède des pouvoirs qui ne découlent pas exclusivement de la loi provinciale et qui ne peuvent pas être exercés seulement dans les bornes de la province. Si j'ai bien saisi la portée de la décision qu'il m'a été donné de lire il y a quelques instants, et si ma mémoire ne me trahit pas, je n'ai pas compris que cette décision portait que la corporation autorisée—en l'espèce, la compagnie minière Bonanza—possédait d'autres pouvoirs que ceux que sa charte lui conférait.

Je ne suis pas prêt à partager l'opinion émise par l'honorable monsieur, que la compagnie, formée dans le bue de s'occuper de mines, pourra d'après le jugement, s'occuper d'assurance.

M. MACLEAN (Halifax): Quelques-uns le prétendent; tandis que, d'un autre côté, plusieurs sont de la même opinion que le ministre de la Justice.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne prétends pas que mon opinion doive nécessairement prévaloir; mais j'essaie d'expliquer ce que j'ai cru être l'effet du jugement. Je ne sache pas que cet effet serait de donner à cette compagnie constituée par la province en vertu d'un statut de cette province, bien que ce soit par letres patentes émanant du lieutenant-gouverneur des pouvoirs autres que ceux stipulés dans sa charte autorisée par le statut. Pour moi, ce jugement a établi que, puisque la charte émanait du lieutenant-gouverneur, dans l'exercice des pouvoirs en question, la compagnie ainsi créée était assimilée à une personne ordinaire, avec les prérogatives d'une personne ordinaire. Il fallait donc conclure que les privilèges de cette personne n'ont pas de limites territoriales. De sorte que la personne morale ainsi créée par lettres patentes en vertu des pouvoirs de la Couronne pouvait aller au Yukon et si, en vertu des lois du Yukon ou de n'importe quel autre pays ou province où se trouverait cette personne, ceux qui ont charge de l'application de la loi dans ce pays en particulier veulent la reconnaître comme une personne morale et lui permettre d'exercer ces pouvoirs, elle peut légalement les exercer.

Il ne m'est jamais venu à l'idée que ce jugement voulait dire que cette compagnie avait des pouvoirs plus étendus que ceux que lui conférait sa charte ou le statut en vertu desquels ils lui ont été conférés, mais décrétant que son existence n'était

pas confinée aux limites territoriales de la province où elle a pris naissance. En conséquence, si elle entre dans une autre province et si celle-ci lui permet ou ne s'y oppose pas, elle peut exercer les privilèges qui lui ont été conférés absolument comme toute compagnie qui se transporte dans un pays étranger. Car il n'est pas nécessaire que toutes nos compagnies qui vont dans un pays étranger obtiennent leur existence juridique d'un corps législatif ou d'une autorité qui a le pouvoir de lui accorder cette existence ou le pouvoir de faire des opérations dans ce pays étranger; mais en vertu du principe de l'accord entre les nations, toute société qui entre dans un pays étranger peut, dans la majorité des cas, faire les opérations que sa charte l'autorise à faire; mais je doute fort que l'on prétendra qu'elle pourrait faire d'autres opérations que celles qui sont mentionnées dans son acte d'autorisation. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans cette discussion pour arriver à ce que j'ai à dire. Je crois que nous sommes tous prêts à reconnaître qu'il y a place pour des améliorations dans notre législation concernant les compagnies et la source d'où vient cette proposition se recommande à notre plus sérieuse attention. Quant à l'opinion de l'honorable membre que cette proposition devrait être renvoyée à un comité spécial, je lui demanderai si l'on ne pourrait pas l'étudier aussi avantageusement en la renvoyant au comité des banques et du commerce. Je ferai remarquer à notre collègue qu'il y aurait peu à gagner si le bill était renvoyé au comité des banques et du commerce, car ce dernier comité pourrait à son tour charger un sous-comité de l'étude de cette question. Si nous faisions cela nous pourrions bénéficier d'un examen plu soigné de toute la question par un petit comité et ensuite du rapport du comité des banques et du commerce.

Je ne veux pas insister sur l'adoption de ma proposition, mais si elle pouvait plaire à l'honorable membre, je crois que ce serait un des meilleurs moyens de traiter ce bill.

M. MACLEAN (Halifax): J'espère que le ministre de la Justice n'insistera pas pour le comité des banques et du commerce. Je ne connais pas la composition de ce comité dans le moment, mais si ce bill doit être renvoyé à un comité, ce doit être à un comité spécial. Il va falloir au comité pour en étudier tous les articles plus d'un mois de travail constant, davantage peut-être. Je ne serais même pas surpris que le comité nommé se trouvât dans l'impossibilité de faire rapport durant cette session. Je crois qu'il serait peu sage de soumettre le bill à un comité permanent. Je crois qu'il devrait aller réellement à un comité spécial et j'espère que le ministre va consentir à cela.

L'hon. M. DOHERTY: Nous pourrions avoir la deuxième lecture, avec l'entente que nous ne nous engageons à rien et que le bill sera renvoyé à un comité. Il y aurait peut-être moyen de s'entendre quant à la meilleure méthode à suivre à ce sujet.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 12), déposé par M. Bennett (Simcoe), tendant à modifier la loi des assurances.

M. BENNETT (Simcoe): Je demanderais la radiation de cet objet de l'ordre du jour, me réservant le droit de déposer le projet de loi dont le texte actuel ne correspond pas aux vues des intéressés. Je propose donc que cet article de l'ordre du jour soit rayé.

(La motion est adoptée.)

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre de jour appelle la 2e lecture du projet de loi (bill n° 12), déposé par M. McCraney, portant modification de la loi des terres fédérales.

M. McCRANEY: On m'apprend que ce projet de loi a trait à des terres domaniales et qu'il faut préalablement obtenir l'assentiment du Gouverneur général. Je voudrais savoir ce que vous en pensez; si vous décidez qu'il faille l'assentiment du Gouverneur général, je demanderai la permission de retirer le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Le bill tend certainement à l'aliénation des biens appartenant à l'Etat. Bien qu'un honorable député ait toute liberté de présenter un bill de ce genre, et que rien ne s'oppose à la 2e lecture, il faut, avant la 3e lecture, obtenir l'assentiment du Gouverneur général. Sans ce consentement, inutile de poursuivre l'examen du projet de loi.

M. McCRANEY: Eu égard à votre décision, je propose que la Chambre me permette de retirer ce projet de loi.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur) propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de constituer une commission sous le nom de "Commission relative à l'établissement des soldats" (The soldier settlement Board), composé de trois commissaires; de pourvoir aux salaires et dépenses s'y rapportant, et d'autoriser le ministre de l'Intérieur, sur demande de la commission, à réserver les terres fédérales nécessaires, et à accorder, sur la recommandation de la commission, une inscription gratuite pour cent soixante acres, au plus, des dites terres réservées, à toute personne ayant servi dans les corps expéditionnaires du Royaume-Uni ou des pays ou colonies britanniques autonomes et qui aura quitté l'armée avec un état de service honorable ou qui aura été licencié honorablement, et à la veuve de toute telle personne décédée en service actif, subordonnément aux conditions que le Gouverneur en conseil jugera nécessaires, afin de garantir l'usage des terres pour les fins pour lesquelles ces terres ont été concédées; et, de plus, de prescrire que la commission pourra prêter à tout tel colon, aux conditions qu'elle pourra établir, une somme n'excédant pas deux mille dollars pour l'acquisition de terres pour des fins agricoles, l'amélioration de terrains agricoles, l'érection de bâtiments agricoles et l'achat d'animaux, de machines et d'outillage, les deniers devant être employés sous le contrôle de la commission, et le paiement de toute dépense faite aux termes de la présente résolution devant être prélevé sur les deniers que le Parlement pourra consacrer aux objets susdits.

Monsieur l'Orateur, je suppose que la Chambre s'attend à quelque explication de ce projet de résolution qui, on l'admettra, est d'importance capitale non seulement pour les soldats rapatriés, mais aussi pour le pays en général. L'agriculture est une des industries essentielles du Canada. Des millions d'acres de terre ne sont pas colonisés qui restent incultes, et il nous faut des cultivateurs pour faire profiter le pays de ses grandes ressources agricoles.

Pour attirer les immigrants sur les terres de l'Ouest, nous offrons, à titre gratuit, 160 acres à qui veut s'inscrire pour un homestead, et, en plus le droit de préemption sur 160 autres acres dans le district de préemption, qui comprend certaines parties de l'Alberta et de la Saskatchewan, à raison de $3 l'acre, pourvu que l'inscrit remplisse les conditions prescrites d'établissement. Par ce moyen, nous avons attiré dans les prairies de l'Ouest des dizaines de mille colons qui, autrement, ne se seraient pas établis au Canada. Ils nous sont venus de presque tous les pays civilisés du monde dont nous voulions accepter les immigrants. A peu d'exceptions près, ils sont devenus d'excellents citoyens respectueux des lois, qui se sont livrés avec succès à la culture du sol. Nous devons cependant nous féliciter, en ce moment de crise nationale, de ce que la majorité de notre population soit d'origine canadienne et anglaise.

J'estime donc qu'il est d'une extrême importance, non seulement pour notre satisfaction personnelle, mais encore au point de vue national et économique, que nous maintenions, dans la plus grande mesure possible, l'élément anglais dans notre population. Ces pays qui ont été éprouvés par la guerre au cours des années écoulées ont constaté qu'après la signature de la paix, il est survenu une période de malaise qui a fini par déterminer l'émigration d'un plus ou moins grand nombre des habitants de ces pays. Aussi bien, le gouvernement anglais, tout désireux qu'il est de retenir ses propres soldats dans les Iles britanniques, et bien qu'il ait, en vue de réaliser cet objectif, élaboré une mesure pour leur établissement au pays même, n'en est pas moins disposé, pour empêcher cette émigration de se fixer hors des limites de l'Empire, de s'assurer la coopération des colonies autonomes transmarines. Il y a un an à peu près, sir Rider Haggard, à titre honoraire représentant du Royal Colonial Institute, a visité les colonies autonomes transmarines dans le but de voir tout d'abord quels avantages s'offraient aux soldats des Iles britanniques après leur libération pour s'établir sur des terres dans les colonies anglaises; bien que sa mission n'ait aucun caractère officiel, en tant que le gouvernement était concerné, l'entreprise ne fut pas moins tentée à la connaissance et du consentement de ce dernier, et je suis personnellement convaincu que le rapport de sa mission a joué un certain rôle dans la convocation de la récente conférence impériale, alors que les représentants des différentes colonies autonomes britanniques et le gouvernement impérial ont débattu des questions intéressant grandement l'empire, dont les principales furent celle de l'émigration et celle des différentes mesures à prendre en vue de l'établissement des soldats libérés. La guerre des Boers fut suivie de cette période de malaise qui est la conséquence de toutes les guerres, et les choses en vinrent en Angleterre, au point, qu'en 1903, 259,000 Anglais émigrèrent de leur pays natal. De ce nombre 123,000 s'établirent aux Etats-Unis d'Amérique et furent perdus pour l'Empire. Lorsque le clairon sonna dans l'Empire l'appel sous les drapeaux, après la déclaration de la présente guerre, et convoqua les fils de l'Angleterre à la défense des principes chers à l'empire britannique, une proportion relativement minime de ceux qui

s'étaient expatriés répondit à l'appel. Et pourquoi? Parce qu'ils avaient perdu, entre temps, leur qualité de sujets britanniques, parce qu'un autre pays les avaient réclamés, parce qu'ils étaient engagés dans des grandes affaires et qu'ils avaient contracté mariage avec des personnes d'un pays qui n'était pas le leur et avaient ainsi perdu le goût ou la capacité de se battre pour le pays natal. Mais il en fut bien autrement de ceux qui s'étaient établis dans les colonies autonomes de la Grande-Bretagne, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans les autres possessions britanniques! La réponse splendide faite par le Canada particulièrement dès le début de la guerre, est attribuable surtout à l'élément britannique de notre population, et il en fut ainsi dans les autres colonies autonomes anglaises. Bien que nous espérions ardemment que ce soit la dernière grande guerre dans laquelle notre empire se trouve engagée—et celle-ci lui a été imposée—et que nous prions à cet effet, nous devons cependant nous rendre compte que, aussi longtemps que l'égoïsme et les ambitions déguisés dirigeront les actions des hommes, aussi longtemps que la soif de domination universelle et l'esprit de conquête seront les facteurs prépondérants dans la vie d'une nation quelconque, aussi longtemps que la doctrine pernicieuse que la force prime le droit sera inculquée dans l'esprit d'un nombre considérable de personnes ayant l'inclination et la force nécessaire pour mettre cette doctrine en pratique, aussi longtemps nous devons nous attendre à voir la paix du monde compromise dans des conflits dont notre Empire ne pourra se désintéresser sans forfaire à l'honneur. Il nous incombe donc à titre d'hommes d'Etat britannique—je me sers du terme britannique dans son sens le plus large—de faire tout en notre pouvoir pour prévenir la répétition d'un état de choses semblables, pour retenir nos gens dans les limites de l'Empire. Quant aux meilleures méthodes à adopter pour établir sur des terres nos propres soldats canadiens—et il va sans dire que ce devrait être là notre premier devoir—il existe certainement une grande diversité et une honnête différence d'opinions.

Le Gouvernement après avoir reçu les avis des représentants des divers gouvernements provinciaux qui se sont réunis à Ottawa, il y a quelques mois, à la demande de notre premier ministre, instruit des vues de ces messieurs, mis au courant des textes de loi qui ont été adoptés par certaines provinces en vue de l'établissement des soldats libérés, ainsi que des mesures législatives que les autres se proposaient d'édicter; le Gouvernement a formulé le programme qui est incorporé dans le programme de résolutions soumis à la Chambre, et ultérieurement fournira la matière d'un projet de loi.

Mais avant d'exposer par le menu ce projet de loi, je me permettrai de faire brièvement allusion à quelques-unes des lois et à quelques-unes des mesures qu'ont adoptées d'autres colonies autonomes britanniques.

Dans la session de 1915, la législature de la Nouvelle-Zélande a adopté une nouvelle loi dont le seul objet était le placement des soldats de la Nouvelle-Zélande qui, à l'époque où ils s'étaient enrôlés dans le corps expéditionnaire néo-zélandais, habitaient la Nouvelle-Zélande au commencement de la guerre.

Dans la session de 1916, cette loi fut modifiée de façon à comprendre tous les résidents de la Nouvelle-Zélande qui se sont enrôlés au commencement de la guerre dans le corps expéditionnaire britannique. Cette loi n'allait pas aussi loin que celle que nous proposons et qui comprend les forces de tout l'empire britannique. La loi de la Nouvelle-Zélande devait être appliquée par un Land Board, dont les règlements devaient être approuvés par le ministre des Terres. On calcule qu'il y a dans le domaine public de la Nouvelle-Zélande environ 500,000 acres de terre arable, ou qui peuvent être rendues utilisables en y faisant certaines dépenses pour le placement des soldats revenus de la guerre. Ces terres seront accordées de deux manières, non pas gratuitement, comme la loi que nous proposons, mais sous le régime d'un loyer à long terme ou d'un acte de vente. Si un soldat de la Nouvelle-Zélande désire prendre une terre à bail, il le pourra en payant une rente de 4½ p. 100 sur le coût total estimé par le Land Board. S'il désire acheter la terre, il pourra le faire en effectuant un premier paiement de 5 p. 100 de la valeur totale de la terre, et le reste en versements pendant un certain nombre d'années, suivant les conditions que fera le Land Board, dans chaque cas, la balance non payée devant porter un intérêt de 5 p. 100 par année. La loi de la Nouvelle-Zélande ne paraît pas faire de distinction entre le cultivateur d'expérience et celui qui n'en possède aucune; elle ne donne pas non plus un enseignement agricole au cultivateur sans expérience.

Je ne désire nullement critiquer une loi émanant d'une autre colonie; mais je me permettrai de dire que si, en vertu de notre loi, nous proposions d'accorder une somme

de $1,500, $2,000, $2,500 ou toute autre somme, à un cultivateur sans expérience pour s'installer sur une terre, nous aurions le risque d'arriver à un insuccès et de gaspiller l'argent du pays.

En vertu de la loi néo-zélandaise le soldat libéré obtient donc une terre par bail à ferme ou par achat. Mais cette loi accorde un prêt en argent qui ne doit pas dépasser dans aucun cas 500 livres sterling; cette avance, comme le dit la loi, portera un taux raisonnable d'intérêt qui sera fixé par le ministre des Terres. L'objet est de permettre au soldat d'acheter les instruments aratoires et d'améliorer sa terre, et celui qui achète du bétail et des instruments aratoires en consentira un acte de vente à l'Etat comme garantie. Voilà brièvement la loi adoptée par la Nouvelle-Zélande, dont l'application, comme je l'ai dit, sera faite suivant certains règlements.

L'Australie se propose aussi d'adopter une loi pour placer sur des terres les soldats libérés. Dans le mois de février 1916, on a tenu à Melbourne une conférence qui a duré deux jours et dans laquelle on a discuté toutes les phases de la politique d'établissement sur des terres des soldats libérés. Des représentants des gouvernements des divers états et du gouvernement fédéral de l'Australie ont pris part à cette conférence. Ils ont adopté une série de résolutions exprimant leurs vues, et ces résolutions ont formé la base d'une conférence subséquente tenue récemment, et à laquelle les gouvernements d'Etats et le gouvernement fédéral étaient représentés par leurs propres ministres; le premier ministre du gouvernement fédéral n'assistait pas à la première conférence, parce qu'il était en Angleterre.

Cette deuxième conférence a approuvé, avec très peu de modifications, les résolutions adoptées par la première.

La Chambre sait qu'en Australie, le gouvernement fédéral n'est pas propriétaire des terres publiques, à l'exception de certains terrains impropres à l'agriculture qui sont situés dans la partie nord du pays. Les terres appartiennent aux gouvernements des Etats, et bien que les représentants de ces états aient convenu à la conférence que le placement de ces soldats libérés sur des terres serait fait avec un plus grand avantage s'il était dirigé par un gouvernement central, les représentants des états étaient si jaloux de leur juridiction, qu'ils ne voulurent pas confier leurs terres au gouvernement fédéral, même pour un but aussi louable. On convint, cependant, vu que l'exécution de cette entreprise demanderait beaucoup d'argent—on s'attend qu'un nombre considérable des soldats s'établiront sur ces terres—et vu que le gouvernement de l'Australasie pouvait se présenter sur les marchés financiers du monde et emprunter à un taux d'intérêt plus bas que les gouvernements d'états, il fut décidé que ces derniers fourniraient les terres, non pas gratuitement, mais en vertu d'un bail ou d'un acte de vente conformément aux lois de chaque état, et que le gouvernement fédéral fournirait l'argent.

Le gouvernement australien prête des fonds aux divers gouvernements d'Etat et ceux-ci, à leur tour, prêtent aux soldats revenus du front de quoi leur permettre d'acheter des bestiaux et des instruments, le montant du prêt, comme dans la législation neo-zélandaise, ne devant excéder dans aucun cas £500. Cette somme porte, pour la première année, un intérêt de 3½ p. 100, qui s'augmente de ½ p. 100 chaque année, jusqu'à ce que soit atteint le prix que ces fonds ont coûtés, plus un montant raisonnable pour les frais d'administration. La différence des taux d'intérêt—c'est-à-dire celle qui existe entre ce que paye le soldat et ce que le gouvernement d'Etat paye lui-même—porte par parts égales sur le Commonwealth et sur les divers Etats.

L'enseignement agricole est assuré par deux méthodes. Les gouvernements d'Etat fournissent les fermes où sera donné cet enseignement. Ces fermes seront subventionnées, en égale part, par le gouvernement fédéral et par les gouvernements d'Etat, et le soldat peut recevoir, s'il le désire, son instruction agricole sur ces fermes ou sur d'autres que le gouvernement d'Etat aura autorisées. Il est, en outre, décrété que pareille assistance sera accordée à ceux de l'armée britannique sortis du service. C'est un peu plus que ne fait le législateur de la Nouvelle-Zélande; mais c'est moins que nous ne faisons nous-mêmes, car notre loi peut être invoquée par tout soldat dans l'empire anglais. Ces diverses mesures du gouvernement australien seront mises en pratique par une commision des terres, dont le personnel se composera d'un représentant de chacun des gouvernements d'Etat et d'un représentant de la Fédération. C'est là, en résumé, la politique à laquelle l'Australie s'est arrêtée.

Après la guerre du Sud-Africain, nous avons, ici au Canada, désidé que chaque soldat revenu du champ de bataille aurait droit à 320 acres de terre. Des certificats provisoires pour ces terre ont été délivrés à 7,340 soldats et, sur ce nombre, 57 seule-

ment ont eux-mêmes demandé leur inscription. Pour la plupart, comme il est notoire, ils ne sont pas restés sur les terres. Ce certificat était transmissible et la spéculation s'en est emparée. A dire vrai, cette politique a peu réussi à placer nos soldats sur les terres ou à les y retenir. Aussi, je n'hésite pas à dire que nul gouvernement aujourd'hui ne voudrait demander à une législature canadienne la répétition de cette forme de reconnaissance.

Nous ne pouvons, à mon avis, que faire des conjectures sur le nombre des soldats qu'il peut nous être possible de placer sur des terres, même avec les plus grands encouragements. D'un côté, les uns nous disent—et leur opinion a du poids—que beaucoup de ces soldats sortis des ateliers, des fabriques, ou des magasins, où leurs occupations étaient toutes d'intérieur, ont pris goût depuis à des occupations bien différentes, qui leur ont valu un surcroît de forces physiques provenant de la vie au grand air, et ils se soucient bien peu de revenir à leurs anciens travaux, qui tout le jour les tenaient enfermés. En théorie, cela semble parfait; mais, en pratique, ce sera autre chose. Nous ne sommes pas en mesure de faire un calcul même approximatif du nombre de ceux qui consentiront à s'établir sur des terres. D'autres dont l'opinion est également respectable, au nombre desquels se trouvent certains membres des associations qui se sont formées pour prendre soin de nos soldats revenus du front, assurent que, jusqu'ici, tout les porte à croire que, non seulement bien peu des soldats qui jamais auparavant ont été sur des terres consentiront à s'y placer, mais encore que beaucoup de ceux qui, avant de s'enrôler, s'employaient dans les champs, étaient bien décidés à n'y pas retourner. L'éclairage à l'électricité, disent-ils, est assez bon pour eux.

Quelles que soient, cependant, nos divergences d'opinion sur cette affaire, il est un point sur lequel nous devons tous être d'accord, c'est que, de tous les habitants du globe, l'Anglo-Saxon est celui qui s'accommode le moins de la surveillance et des prescriptions de l'Etat. Pour cette seule raison donc, il est possible que, dans nos efforts pour trouver de l'emploi à nos soldats revenus du front, nous ne réussissions pas aussi bien que dans d'autres pays, où les idées de liberté individuelle ne sont pas aussi développées. Chez nous, le soldat revenu de la guerre décidera lui-même en grande partie de la nature de ses occupations. Pour que le vœu de l'Etat s'accomplisse, il faut auparavant préparer les citoyens à ce genre de vie, leur en montrer les avantages et se tenir prêt à les aider financièrement, comme aussi d'autre façon.

En ce moment, le homesteader qui est allé se battre pour l'Empire, nous le protégeons contre l'annulation de son inscription de homestead durant la période d'enrôlement et pendant trois mois après sa libération du service. Nous permettons aussi de compter comme temps de résidence sur son homestead la période qu'il a passée en service actif. Si malheureusement le soldat ne revient pas, parce qu'il a été tué sur le champ de bataille, nous délivrons incontinent, sur preuve du décès fourni, des lettres patentes aux représentants légaux, sans exiger l'accomplissement des prescriptions d'établissement. Les mêmes concessions sont offertes à celui qui revient blessé; lui aussi recevra ses titres sans accomplissement des prescriptions.

La loi que vise cette résolution présente trois traits caractéristiques distincts: premièrement, la mise en réserve de terres fédérales de telle superficie et dans telles localités que proposera la commission qui sera constituée pour l'administration de cette mesure; deuxièmement, l'instruction agricole qui sera fournie au moyen des différentes méthodes énoncées dans le bill auquel cette résolution servira de base, au soldat inexpérimenté avant qu'il occupe sa terre; troisièmement, l'aide financière qui sera fournie au moyen de prêts à ceux auxquels la commission reconnaîtra l'habileté nécessaire pour faire espérer une mesure légitime de succès. Voilà les trois traits caractéristiques de notre loi qui seront plus élaborés dans le projet qui sera présenté.

On le sait, à l'exception des provinces de l'Ouest, les terres de la Couronne du Canada appartiennent aux différentes provinces. Ces provinces ont déjà édicté des lois de colonisation, quelques-unes visant surtout les soldats revenus au pays, d'autres dans la pensée d'accorder un traitement de préférence aux soldats revenus du front. Nous avons jugé utile, dans notre loi, de laisser entre les mains des provinces propriétaires de leurs terres domaniales, la libre disposition de ces terres selon le mode que chaque province choisira dans sa sagesse, et nous limitons notre loi, en ce qui concerne la mise en réserve de terres, aux terres fédérales sous la juridiction de ce Gouvernement, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous accordons notre concours financier jusqu'à concurrence de $2,000, portant 5 pour cent d'intérêt annuel, pour l'outillage et les améliorations, non seulement au soldat de retour qui s'établira sur nos terres

fédérales dans les provinces de l'Ouest, mais encore au soldat qui désire s'établir sur des terres autres que des terres fédérales, soit dans les provinces de l'Ouest, soit en toute autre province du Dominion. Ainsi, le soldat qui, possédant un minime capital en propre, désire s'établir sur une terre qu'il veut acheter, bénéficiera de notre concours financier jusqu'à concurrence de $2,000, portant intérêt annuel de 5 pour 100 et cela non seulement pour qu'il se procure l'outillage voulu et fasse des améliorations, mais encore pour l'aider à acheter la terre.

Voilà, en somme, l'esquisse de notre loi et le ministre de l'Agriculture, dont le ministère est aussi intéressé dans ce bill, dans la mesure où il pourvoit à l'instruction agricole, ainsi que le ministre des Finances, dont le ministère est intéressé en ce qu'il fournit les fonds pour ces prêts, seront très heureux de se joindre à moi pour donner les précisions voulues sur les diverse matières énoncées dans le bill.

Cette loi ne vise nullement à se substituer à toute autre mesure tendant à reconnaître maintenant ou à l'avenir les services des soldats; elle vise tout simplement à aider le soldat à s'établir sur la terre et à continuer à lui venir en aide subséquemment. Elle a un double objet: Venir en aide au soldat et augmenter la production agricole. On le sait, dans presque tous les pays civilisés du globe, la population depuis de nombreuses années, a eu une tendence à se diriger vers les grandes villes et, j'en suis convaincu, nous désirons tous nous efforcer, au moyen d'une loi, d'arrêter cet exode vers les villes et diriger ce flot de population vers la terre pour assurer une plus grande production. Si notre loi a pour effet d'assurer ce retour à la terre, non seulement pour nos soldats canadiens, mais encore pour ceux de tout l'empire britannique qui venaient originairement de la terre, et d'encourager un grand nombre d'autres qui n'ont jamais eu d'expérience en agriculture à recevoir l'instruction désirée et à s'établir sur la terre, nous aurons atteint notre but. Cette loi ne vise nullement à tenir lieu de récompense à nos braves gars qui ont si noblement fait leur devoir dans les tranchées, au front.

Nous concevons que rien de ce que peut faire le Parlement, soit sous forme de concession de terre ou d'aide financière, ne saurait suffisamment indemniser nos jeunes soldats qui après leur départ du pays ont été soumis à de si terribles épreuves.

Ils se sont conduits de façon à mériter l'admiration du monde entier. Ils sont allés au front et ont fait leur devoir en braves. Et cette offre est comme un acte de reconnaissance de la part d'un pays qui exprime sa gratitude par un traitement de faveur comme il n'en a jamais encore été accordé auparavant aux colons. En accordant cette aide, si nous pouvons fixer les soldats au sol et augmenter notre production, nous aurons accompli ce que nous avions en vue.

Ce projet n'est pas présenté comme un modèle de perfection. La question est complexe et je ne doute pas que le sentiment ne joue un grand rôle dans une discussion de ce genre, car il est bien naturel qu'il en soit ainsi. Au reste, la question présente un côté pratique et nous désirons faire tout notre possible pour que le soldat soit en état de pouvoir se tirer d'affaire. Je présente donc à la Chambre cette législation sous cette forme avec le désir d'avoir l'opinion des honorables députés quand nous siégerons en comité, et je puis donner l'assurance que le Gouvernement fera le meilleur accueil à tous les avis et à toutes les modifications qu'on pourra lui soumettre.

M. GERMAN: Je constate que l'on propose d'accorder aux soldats une inscription gratuite de 160 acres au plus. A-t-on l'intention d'accorder ces terres aux soldats sans leur imposer les devoirs du colon?

L'hon. M. ROCHE: Oh non, pas du tout.

M. GERMAN: Qu'offrez-vous de plus, alors, qu'au colon ordinaire?

L'hon. M. ROCHE: Nous leur accordons une aide financière.

M. GERMAN: C'est autre chose. Mais en ce qui concerne les inscriptions gratuites, toute personne peut s'inscrire pour 160 acres et obtenir ses lettres patentes en remplissant les devoirs du colon. Je voulais savoir si l'on dispenserait les soldats de l'accomplissement des conditions imposées aux colons.

L'hon. M. ROCHE: J'ai oublié de dire que le Gouvernement avait l'intention de confier l'application de cette loi à une commission qui recommandera un ensemble de règlements à être approuvés par le Gouverneur en conseil. Nous ne pensons pas qu'il serait sage de surcharger la loi d'une multitude de détails qui seront modifiés de temps en temps à mesure que l'expérience nous en montrera la sagesse. Les personnes qui composeront cette commission auront un rôle important à jouer dans l'application de cette loi. Les commissaires devront être des hommes marquants ayant une grande expérience, ils devront jouir de la confiance de la population du pays.

Ils proposeront un ensemble de règlements qui seront approuvés par le Gouverneur en conseil et serviront à assurer l'application de la loi. Le soldat pourra obtenir, s'il le désire, une inscription de 160 acres de terre de l'Etat.

M. GERMAN: Mais il peut les avoir maintenant.

L'hon. M. ROCHE: Oui. L'honorable député demande-t-il que nous exigions un droit de lui?

M. GERMAN: Non, non. Je voulais savoir ce que le ministre offre de plus au soldat qu'à toute autre personne.

L'hon. M. ROCHE: Nous lui avançons $2,000 à un taux d'intérêt très faible pour lui permettre de faire ses travaux agricoles.

M. GERMAN: Quant à l'inscription, le soldat n'a pas plus d'avantage que quiconque.

L'hon. M. ROCHE: Nous ne pourrions pas être plus généreux que de lui donner la terre pour rien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Cette législation est très importante et je suppose que le ministre n'aura pas d'objection à ce que je demande que nous n'entrions pas ce soir dans les détails. Comme le dit mon honorable collègue de Welland, le Gouvernement, à part son projet de prêt d'argent, n'offre rien de plus au soldat qu'à celui qui désire devenir colon. Je n'ai certainement pas l'intention de soulever de discussion sur ce point. Il devrait seulement être bien entendu qu'on ne fera aucun octroi à un soldat revenu du front ou à n'importe qui sans la condition qu'il doit devenir un colon véritable.

Si mon honorable ami veut me le permettre, je lui conseillerai de faire dresser une carte des terres actuellement disponibles pour la colonisation. Il est très important de savoir où sont situées ces terres. Comme l'a dit mon honorable ami, elles ne peuvent se trouver que dans les trois provinces des prairies, et il me semble qu'il ne reste plus guère de terres pouvant être livrées à la colonisation par inscription de homestead. Il y a beaucoup de terres entre les mains de particuliers, mais pour ce qui est des terres qui soient propres à la colonisation, mon impression est que l'étendue en est très limitée. Il sera intéressant de savoir combien il reste encore de terres pour la colonisation. Quand je parle de terres des prairies, je ne pense pas que dans l'état actuel du développement du Canada, nous puissions nous attendre à ce que des soldats revenus du front se rendent dans le bois pour faire de la terre. Nous devons nous attendre à ce qu'ils aillent dans la prairie.

Il est bon, aussi, que l'on sache à quelle distance ces terres se trouvent des chemins de fer.

Il ne serait pas raisonnable d'offrir aux soldats désireux de se faire colons des terres qui seraient éloignées au delà d'un certain rayon des voies ferrées. On prévoit peut-être qu'il y a encore certaines étendues de terres de disponibles, qui, quoiqu'elles ne soient pas des terres de prairie en réalité, pourraient être livrées à l'agriculture au prix de fort peu de travail. Je désirerais également que mon honorable ami fasse préparer une carte des terres de cette nature et la dépose sur le bureau; avec ces renseignements sous les yeux, nous serons certainement très heureux de donner notre meilleure attention au projet de loi en discussion.

Si j'ai bien saisi le sens des explications que vient de donner mon honorable ami, il ne propose rien de neuf dans ce projet de loi, sauf le prêt que le Gouvernement pourra consentir aux soldats qui voudront se faire colons.

L'hon. M. ROCHE: Et l'instruction agricole à ceux qui ne possèdent aucune expérience.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne comprends pas au juste ce que nous devons entendre par l'instruction agricole.

L'hon. M. ROCHE: Une instruction semblable à celle que l'on donne aux soldats libérés, en Australie. Nous voulons établir des fermes modèles où les soldats qui manquent d'expérience pourront apprendre les meilleures méthodes de culture avant de se risquer à leur compte; ils auront les mêmes facultés, s'ils préfèrent travailler sur des fermes particulières.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le colon ordinaire pourrait se prévaloir de ces avantages tout aussi bien que le soldat libéré; à tout événement, c'est là un aspect de la question que nous pourrons discuter plus tard. Dois-je comprendre que les prêts d'argent seront réservés exclusivement aux soldats?

L'hon. M. ROCHE: Certainement. Je suis heureux d'annoncer que j'ai déjà fait préparer une carte de la nature de celle qu'a mentionnée mon très honorable ami; mais j'avais décidé d'attendre que le bill fût discuté en comité général avant de déposer ce document sur le bureau. Cette carte montre

les terres qui peuvent être mises à la disposition des colons dans un rayon de 10, 15 ou 20 milles des chemins de fer.

M. BUCHANAN: Un point très important, à mon avis, c'est de savoir si le Gouvernement a l'intention d'établir les soldats sur des terres fédérales. A l'heure actuelle, le Parlement est appelé à résoudre un grave problème au sujet des chemins de fer. Or, si nous décidons de placer nos soldats colons sur des terres fédérales, ils seront obligés d'aller s'établir à de grandes distances des voies ferrées. Dans un avenir assez rapproché, ils réclameront des communications par chemins de fer, de sorte que le pays sera forcé d'entreprendre la construction de nouvelles lignes pour faire face à la situation. En ce moment, il ne reste que très peu de terres fédérales de disponibles à proximité des chemins de fer, mais il y en a des étendues considérables qui sont occupées en vertu d'actes de concession ou qui sont utilisées comme réserves pour les sauvages, qui pourraient servir pour les fins de ce projet, si elles pouvaient être échangées contre des terres fédérales situées à de plus grandes distances de la voie ferrée.

Je sais que dans la partie sud de l'Alberta, une bonne partie des meilleures terres sont détenues soit comme réserves indiennes, soit en vertu d'une concession. Je désire que les sauvages soient traités avec équité, mais dans presque tous les cas, ces réserves sont bien trop considérables relativement au nombre des tribus qui les occupent à l'heure qu'il est. De fait, il n'y a qu'une infime partie de ces terres qui sont utilisées pour des fins de culture ou de pâturage.

Or, si nous voulons attirer nos vétérans vers la vie des champs, il faut nécessairement les établir sur des bonnes fermes qui ne soient pas trop éloignées des chemins de fer et des marchés; nous ne pouvons donc pas songer à leur offrir des terres fédérales. Je ne sache pas qu'il existe, à l'heure actuelle, de terres fédérales convenables dans aucune partie de l'Alberta, sauf dans l'extrême nord de la province. Cette région est maintenant reliée au reste de la province par un chemin de fer, mais dans les autres parties—et je suppose que c'est la même chose et en Saskatchewan et au Manitoba—il n'existe pas de terres fédérales appropriées au projet et situées à proximité des voies ferrées.

Tous nous désirons que ce projet tourne au bénéfice de nos soldats de la guerre d'Europe. Le but que nous poursuivons, c'est d'attirer vers la culture de la terre le soldat qui possède déjà de l'expérience en agriculture ou qui veut devenir un bon cultivateur. Nous désirons voir s'établir sur nos terres de l'Ouest des hommes qui ont l'intention bien arrêtée de se livrer à la culture et de s'attacher au sol; or, pour atteindre ce but, il faut que le projet soit aussi attrayant que possible. Je pose donc la question au ministre, s'il est en état d'y répondre: Quelles sont les terres qu'il compte mettre à la disposition de nos soldats et à quelle distance se trouvent-elles des chemins de fer?

L'hon. M. ROCHE: Je l'ai déjà déclaré au très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), dès que le bill sera discuté en comité général, je déposerai sur le bureau une carte indiquant la situation de ces terres ainsi que la distance qui les séparent des communications par voies ferrées.

Evidemment, la proposition que vient de faire l'honorable député (M. Buchanan) comporterait l'achat de terres appartenant aux sauvages. Je ne suppose pas que ce soit là le plan qu'il propose au Gouvernement. Si nous mettions un projet comme celui-là à exécution dans l'Ouest, les autres provinces réclameraient à bon droit d'être mises sur le même pied.

M. McCRANEY: Nous possédons déjà quelque expérience dans le placement de nos soldats vétérans sur les terres fédérales. Le Gouvernement a déjà accordé des concessions de terre à nos soldats, dans le but plutôt de les récompenser que d'encourager le développement de l'agriculture et de faire de nos vétérans des cultivateurs pratiques.

Par le fait même qu'il peut nous dire que, sur 7,240 terrains mis à la disposition des soldats qui avaient fait la campagne du Sud-Africain, il n'en fut pris que 657 et qu'un certain nombre de ceux qui les avaient pris les ont abandonnés avant l'expiration du terme durant lequel ils devaient y résider, l'honorable ministre a fait voir que le plan adopté était bien loin de répondre aux espérances qu'il avait fait naître. La guerre sud-africaine terminée, nous pensions avoir une étendue illimitée de terrain et être en état de donner 320 acres à chaque soldat libéré. La droite a fait remarquer qu'il ne nous reste plus maintenant autant de terrain pour ces mêmes fins. Nous ne saurions toujours en donner et toujours en avoir. Nous en avons concédés des milliers d'acres aux soldats revenus du Sud-Africain, et il nous reste encore de grandes étendues de bonne terre à donner à ceux qui reviendront de la guerre actuelle. Je suis heureux d'entendre

dire au ministre que, d'après lui, cette loi est destinée, non pas à récompenser le soldat, mais à faire de lui un bon cultivateur.

Le ministre s'apercevra aussi de la nécessité d'aider financièrement les détenteurs de homesteads qui, en 1914, sont allés combattre en Europe et sont revenus depuis. Peut-être lui a-t-on signalé le cas du soldat Baldwin, de Saskatoon, qui, au début de la guerre, quittait sa ferme (le ¼ nord-est, section 17, township 34, rang 14, à l'ouest du 3e méridien)? De retour ici, il se trouve dans l'impossibilité de faire de la culture, parce qu'il n'y eut pas de récolte dans cette localité, en 1914. Il a tout autant besoin d'aide que quiconque sera établi sur une terre en vertu des dispositions de la loi dont il s'agit. La guerre, paraît-il, a plutôt pour effet de porter les soldats vers les villes que vers les campagnes.

Bien qu'il soit à propos de pourvoir généreusement à établir les soldats sur des fermes, il me semble que ce plan n'aura pas beaucoup de bons effets. Peut-être l'honorable ami a-t-il déjà à l'esprit les noms des commissaires qu'il va recommander pour voir à l'exécution de la loi? Je lui ferai observer qu'il faut, en pareil cas, des commissaires d'une probité et d'un jugement indiscutables. Pour ce qui est de la loi en question, il ne faudrait pas choisir n'importe qui comme commissaire, attendu qu'il s'agit d'un poste qui est essentiellement un poste de confiance. Si l'honorable ministre allait céder aux instances d'un candidat à cette charge parce qu'il est ami du Gouvernement, tout en ayant certaines connaissances en fait d'agriculture, il se créerait des difficultés et il en créerait aussi au Gouvernement appelé à succéder à celui d'aujourd'hui.

M. GERMAN: Je félicite le Gouvernement de sa détermination à faire valoir le projet de résolution en discussion. Cependant, a dit l'honorable ministre, on ne concédera pas de terre au soldat en vertu des dispositions de cette loi, à des conditions différentes de celles appliquées au public en général. Le soldat devra remplir les obligations généralement imposées aux colons. Tout particulier, qu'il soit soldat ou civil, peut aller prendre gratuitement 160 acres de terrain au Nord-Ouest, à condition d'exécuter les obligations imposées par la loi aux colons. Le soldat n'est donc l'objet d'aucune faveur particulière. Si, cependant, comme le dit le ministre, le Gouvernement permet à tout soldat d'emprunter $2,000 de l'Etat, les militaires trouveront là un avantage qui est refusé à tout autre particulier. Les commissaires effectueront ces prêts dont le chiffre ne devra pas excéder $2,000 et, comme l'a déjà dit le chef de l'opposition, on mettra l'instruction agricole à la portée de tout soldat qui voudra en profiter. Le ministre dit que cette disposition a pour objet, non pas de récompenser le soldat, mais de favoriser la colonisation.

L'hon. M. ROCHE: J'ai dit qu'elle avait en vue ce double objet.

M. GERMAN: A la bonne heure. Si elle a pour objet de favoriser la colonisation, pourquoi ne pas offrir à tout autre colon de lui prêter $2,000? Pourquoi réserver cette faveur au soldat? D'un autre côté, si, par l'entremise de vos commissaires, vous accordez 160 acres de terre à quiconque voudra s'y établir, vous ne favorisez pas le soldat de préférence à d'autres. Ce que nous voulons, ce sont des colons, qu'ils soient soldats ou qu'ils ne le soient pas. Pourquoi, alors, en vue de favoriser la colonisation, ne pas offrir gratuitement 160 acres de terre aux autres particuliers que les soldats, pourvu qu'ils soient également honnêtes, intelligents et désireux de travailler?

Dites leur: Accomplissez les conditions d'établissement et vous aurez une concession gratuite; de plus, nous vous prêterons $2,000. Si le but est d'augmenter la population et d'attirer les immigrants, pourquoi limiter cette offre aux soldats? Si j'ai bien compris le ministre, il ne s'agit pas d'une récompense. On prétend que l'on a pour but d'encourager les soldats. C'est très bien; sur ce point nous sommes tous d'accord. Mais le projet est surtout destiné, dit-on, à encourager la colonisation. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas étendre les mêmes avantages au monde entier, pourvu que le prêt soit fait dans de certaines conditions et sous l'autorité de la commission qui sera nommée? Que le Gouvernement, ainsi que le propose l'honorable député de Saskatoon, (M. McCraney) nomme des hommes compétents, en état d'appliquer convenablement la loi, et que la disposition concernant les $2,000 bénéficie à tous ceux qui voudront s'établir dans le pays et non uniquement aux soldats. Je n'irai pas jusqu'à dire que cette restriction couvre des motifs cachés. . .

L'hon. M. ROCHE: Alors, l'honorable député s'oppose à ce qu'on favorise les soldats libérés ?

M. GERMAN: Je veux bien qu'on favorise les soldats, mais ce n'est pas ce que propose le ministre. Il a dit et répété que ce n'est pas une faveur qu'il leur fait et que son seul but est d'encourager la colonisa-

tion. Alors, pourquoi n'offre-t-il pas le même avantage à tout le monde, au lieu de le limiter aux soldats? Si c'est une faveur faite aux soldats, qu'on leur accorde 160 acres de terrain libéré de toutes redevances. Si l'on agit ainsi, on se retrouve en présence de la même difficulté que lorsqu'on a accordé des certificats de terre aux vétérans de la guerre sud-africaine. Les porteurs de certificats pourront le revendre le lendemain. Si l'on veut obtenir des résultats, il faut que le projet repose sur des bases pratiques. J'appuierai tous les efforts du ministre propres à encourager la colonisation du Nord-Ouest et à procurer des avantages réels aux soldats. Mais adoptons un système pratique qui donnera des résultats et dont le soldat pourra se prévaloir dès son retour au pays.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter longuement la proposition, mais je tiens à féliciter le ministre de l'Intérieur (M. Roche) d'avoir déposé un projet qu'il prétend destiné à favoriser les soldats. Je préfère de beaucoup ce projet à celui qu'on a lancé en Angleterre et auquel les journaux ont fait beaucoup de publicité dernièrement. Bien que les noms de plusieurs personnages importants soient associés à ce projet, je trouve qu'il y entre trop de spéculations, et c'est pourquoi je suis bien aise de voir le ministre déposer le projet en délibération. Lorsqu'il nous a annoncé le dépôt de cette proposition, il y a quelques jours, je lui ai demandé si ses dispositions s'appliqueraient aux soldats canadiens. Sa réponse a été qu'elle s'appliquerait à tous les soldats qui ont été au service du souverain dans les limites de l'empire britannique. A cela il n'y a rien à redire.

Comme le dit le ministre, le but principal est la colonisation des terres de l'Ouest et comme après la guerre, il faudra s'occuper activement de colonisation pour obtenir les produits, la population et les revenus dont nous aurons besoin pour payer notre énorme dette de guerre, pourquoi ne pas étendre les dispositions de la nouvelle loi aux soldats des pays alliés aussi bien qu'à ceux de l'empire britannique? Je serais en faveur d'accorder les mêmes privilèges aux soldats des nations alliées qui ont servi durant la guerre et qui désireraient s'établir au Canada. Je sais parfaitement que le département de l'Intérieur refuserait d'admettre une certaine catégorie d'immigrants, mais je ne vois aucune raison de refuser les avantages de cette loi aux soldats français, belges ou russes. Nous avons déjà beaucoup de russes dans l'Ouest. La colonisation de l'Ouest est une des questions les plus importantes que nous avons à résoudre, et puisqu'il nous faudra de forts revenus après la guerre, pour payer la dette, pour pourvoir au fonds d'amortissement et assurer le service des pensions, nous ferions bien d'étendre les dispositions du bill, si nous voulons attirer une forte immigration. C'est une simple proposition que je soumets en toute sincérité.

M. DOUGLAS: Ce projet de loi permet-il d'acquérir une deuxième concession?

L'hon. M. ROCHE: Il n'intervient en rien avec les droits actuels des concessionnaires de homesteads. Celui qui a déjà obtenu un homestead peut se présenter et acquérir une autre concession de 160 acres, en vertu de la nouvelle loi.

M. ROSS: Il faudra faire de grandes dépenses pour enseigner l'agriculture aux soldats. Le ministre pourrait-il nous fournir des détails sur la manière dont l'enseignement sera donné aux soldats soit par la commission des hôpitaux militaires, soit par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROCHE: Il aura lieu aux termes d'un ensemble de règlements proposés par la commission de l'agriculture. Le département fournira les fermes-écoles et l'enseignement. Mais je n'ai pas inclu ces détails mêmes dans le projet de loi qui sera fondé sur la résolution. La loi sera appliquée aux termes d'un ensemble de règlements, et je laissais ce soin à la comsion elle-même.

(Sur motion de l'honorable M. Roche, la suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Blain.

Loi des enquêtes sur les différends industriels, $25,000.

M. McCRANEY: Au mois de décembre dernier, j'ai voulu obtenir des renseignements concernant l'application de la loi des enquêtes sur les différents industriels, et j'ai télégraphié à M. Ackland, sous-ministre du Travail, qui se trouvait alors en Angleterre. J''ai reçu une réponse signée par M. Gerald H. Brown, qui remplissait l'intérim. La réponse était ainsi conçue:

Il y a eu en tout 215 demandes de conseils d'arbitrage sous le régime de la loi sur les différends industriels depuis sa promulgation en mars 1907. Les dossiers établissent que des grèves ont été évitées ou ont pris fin dans tous

les cas, moins 21. Dans plusieurs de ces derniers, le règlement final a été fondé sur les conclusions des arbitres. Trente-deux différends en tout ont été réglés sans la nomination de conseils d'arbitrage. Le nombre total d'employés intéressés dans les demandes de conseils a été d'environ 350,000. Dix-neuf demandes ont été présentées par les patrons, 193 par les employés et 3 par les patrons et les employés.

Ayant ce rapport sous les yeux, j'ai entendu des discussion relativement à la loi des enquêtes sur les différends industriels et, dans des entretiens avec des ouvriers, j'ai constaté—ce qui n'étonnera pas le ministre—que son département n'est pas aimé des sociétés ouvrières du Canada. La loi des enquêtes cause depuis quelque temps un malaise croissant parmi la classe ouvrière. Les congrès ouvriers ont adopté des résolutions de blâme, les ouvriers la condamnent fortement, et il y a lieu d'examiner la cause de ce mécontentement.

Lors du dépôt du projet de loi, on a prétendu qu'il mettrait probablement fin aux agitations de la classe ouvrière, parce qu'il était fondé sur les principes du congrès de La Haye qui devait assurer, espérait-on la paix entre les nations. Il y a des causes auxquelles ou peut assurément remédier puisque nous constatons, après un essai de dix ans, qu'il existe du malaise plutôt que du contentement.

Vendredi soir, j'ai fait demander au ministre par le député de Rouville (M. Lemieux) comment se répartissent les cas où la sentence arbitrale n'avait pas été acceptée, combien de fois les employés et les patrons respectivement avaient refusé de s'y soumettre. J'ai parcouru moi-même les rapports et je constate qu'il y a eu 20 refus, tandis que M. Brown parle de 21 dans sa dépêche. J'en ai passé un de quelque manière, et c'est pourquoi je voudrais obtenir les chiffres du département, car la connaissance des faits ,dans l'examen d'un rapport, lui permettrait certainement de parler avec plus d'assurance que moi.

D'après une analyse, il y a eu sept grèves dans lesquelles les employés ont refusé d'accepter les conclusions du conseil d'arbitrage, et dans lesquelles un règlement fondé sur ces conclusions a été effectué plus tard. Les voici: Compagnie du chemin de fer et des charbonnages de Cumberland, en 1908, deux grèves; Canadian Pacific Railway Trades, en mai 1908; Compagnie de cuivre de la Colombie-Britannique, en mars 1910, deux grèves; hommes d'équipe du Nord-Canadien; Compagnie des charbonnages de l'Alberta. Dans ces sept cas, la loi a été efficace, car si elle n'a pas évité une grève dans le moment même, elle a tracé les grandes lignes d'un règlement qui a eu lieu conformément aux conclusions du conseil d'arbitrage.

Il y a eu six cas dans lesquels les employés ont refusé d'accepter le rapport qui n'a pas été suivi dans le règlement final entre les patrons et les employés. Les voici: Compagnie des charbonnages du Dominion, grève de 1919; Compagnie du chemin de fer et des charbonnages de Cumberland, en 1919; Compagnie du chemin de fer électrique de Winnipeg, en 1910; Compagnie minière de la baie d'Hudson, en 1911; mines McEnany, Limited, en 1902; Canadian-Northern Railway Coal and Ore Dock Company, Limited, en 1912.

Dans les six cas suivants, les patrons ont refusé d'accepter le rapport: Western Coal Operators Association, en juin 1919; compagnie du Grand-Tronc, en juin 1910; compagnie du Grand-Tronc-Pacifique, en octobre 1911; Britannia Mining and Smelting Company, en septembre 1912, compagnie du chemin de fer de Saint-Jean, en juillet 1914; commission hydro- électrique de Toronto, en novembre 1915. J'ai découvert un cas où les conclusions n'ont été acceptées ni des patrons, ni des employés, celui de la Nicola Valley Coal and Coke Company, en mai 1909.

J'ai déjà parlé de vingt cas sur vingt-un mentionnés dans le télégramme. Je constate que pour les grèves au sujet desquelles les hommes ont refusé d'accepter la sentence, neuf étaient antérieures à 1911 et quatre sont survenues après 1911; quant aux sentences arbitrales qui n'ont pas été acceptées par les patrons, il y en a une avant 1911 et cinq après cette date, y compris 1911. A mesure que les hommes ont mieux compris la loi, ils ont accepté plus facilement les décisions des conseils de conciliation, tandis qu'au contraire, plus les patrons ont compris moins ils se sont montrés disposés à les accepter. Dans les chiffres que j'ai donnés, le ministre trouvera la raison d'une partie du mécontentement qu'a provoqué chez les hommes l'application de cette loi. Ils constatent qu'au commencement de l'application de la loi, ils ont fait des fautes; mais en ces derniers temps, ils se sont appliqués à accepter les décisions des conseils de conciliation. Mais les patrons ayant refusé d'accepter les décisions, cela a eu pour affet de créer chez eux un sentiment de mécontentement auquel il est du devoir du Parlement de remédier par quelque moyen.

Nous ne pouvons juger des droits et les torts en ces matières. La loi n'est pas obligatoire et pour cette raison, aucune des par-

tie n'est obligée d'accepter les décisions. Mais comme l'esprit de la loi est d'engager chacune des parties qui ne s'accordent pas et le ministère qui exécute la loi, à voir à ce que chaque fois que la chose est possible les décisions soient acceptées même dans le cas où une partie y perdrait quelque chose et où elles ne donneraient pas entièrement satisfaction. Je ne suis pas surpris qu'un grand nombre des mineurs—la plupart des affaires affectées par les grèves se trouvent dans les exploitations houillères—refusent d'accepter les décisions du conseil d'enquête. Les ouvriers des mines viennent surtout de l'élément étranger établi en ce pays et choisit ce genre de travail qui répugne quelque peu à nos gens vu sa difficulté. Si ces hommes appréciaient plus qu'ils n'ont l'air de le faire la valeur de cette loi, ils hésiteraient avant de refuser d'accepter les décisions. D'un autre côté, il est réellement surprenant que les patrons, qui exploitent les mines qui sont sous la protection de la loi, et qui sont censés être plus intelligents que leurs employés, ne donnent pas à la loi plus d'appui et risquent leurs affaires pour soumettre les différends industriels au hasard de la décision d'une enquête.

Je ne suggère aucun remède par voie de législation. Je crois que cette loi va aussi loin que possible pour provoquer la bonne volonté et l'harmonie entre patrons et ouvriers. Bien qu'on puisse la modifier de façon à en rendre l'application plus facile, je ne crois pas que le principe pourrait en être amélioré par voie de législation.

J'hésite à dire que l'on devrait rapporter la loi. Je veux donner à cette loi mon appui comme nous le faisons pour les efforts accomplis sur un plus vaste champ pour en arriver à la paix entre les nations. Les grèves et les lock-outs constituent des méthodes de guerre; nous voulons les remplacer par des méthodes de paix.

Les hommes ne sont pas convaincus que le ministère agit dans tous les cas avec impartialité entre eux et leurs patrons. Le cas de Thetford a été discuté ici vendredi soir, et tout en admettant que, dans l'interprétation stricte de la loi, le ministère avait raison de ne pas intervenir, nous nous occupons peu de suivre une interprétation stricte de la loi quand nous voulons avoir la paix au sein de nos industries. Les hommes croient que le ministre pourrait appuyer avec plus de sympathie leurs demandes dans des cas comme celui-là. Je sais qu'ils disent que quand le ministre a à choisir un troisième arbitre, il choisit un homme porté à être plus sympathique aux patrons qu'aux employés.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): De quels gens avez-vous eu ces renseignements, les mineurs de l'Ouest ?

M. McCRANEY: Non, pas des mineurs. J'ai eu ce renseignement en grande partie, à une assemblée publique du conseil des métiers et du travail, tenue à Saskatoon, et la majeure partie des personnes présentes étaient des employés de chemins de fer. C'est là l'impression qui m'est restée des conversations que j'ai tenues avec des personnes très au fait des questions ouvrières. Je n'ai pas discuté la chose avec des mineurs, parce que je ne les ai pas rencontrés; mais je me suis efforcé de faire part au ministre de mes observations afin de faire comprendre à lui et son ministère l'importance qu'il y a pour le Gouvernement d'appuyer de toute son influence la décision des arbitres, afin de la faire accepter.

L'hon. M. CROTHERS: A quoi?

M. McCRANEY: A la décision de tout conseil de conciliation nommé en vertu de cette loi.

Ce n'est peut-être pas possible, mais je crois qu'un ministre énergique dans un gouvernement fort pourrait faire bien davantage et obtenir l'acceptation d'une sentence arbitrale, cela surtout lorsque nous constatons que les refus de date récente proviennent des employeurs plutôt que des employés; puis je crois qu'un tel ministre pourrait exercer une pression beaucoup plus forte sur les patrons qu'il n'en saurait exercer auprès des ouvriers avec qui il lui est plus difficile d'être en rapports étroits. Je soumets au ministre mes vues ainsi que le renseignement que j'ai pu recueillir, parce que je tiens à ce que cette loi soit féconde en résultats. Je désire que les fonctionnaires du département l'appliquent de façon à satisfaire tous les intéressés. Je crois qu'elle commanderait beaucoup plus la confiance du public, si le département s'appliquait davantage à donner suite aux conclusions d'un rapport et à les faire accepter.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député est généralement considéré homme d'esprit ouvert et juste, et, sans doute, en ce moment il ne veut rien faire qui lui fasse perdre le bénéfice de cette bonne réputation, mais ses affirmations m'ont fort surpris. Il m'a été presque impossible de suivre son raisonnement. Il a commencé par nous dire que les ouvriers devenaient de jour en jour plus mécontents de la façon

dont on applique la loi relative aux différents industriels; puis, il nous a déclaré qu'ils étaient de jour en jour mieux disposés à accepter les sentences arbitrales rendues sous l'empire de cette loi.

M. McCRANEY: Assurément le ministre me comprend. S'il me le permet, je vais le remettre au point. Les ouvriers sont mécontents de cette loi, parce qu'ils constatent que de plus en plus les patrons refusent d'accepter les sentences arbitrales. Quant à eux ils se conforment à ces sentences dans la mesure où ils comprennent la loi.

L'hon. M. CROTHERS: J'ai parfaitment compris mon honorable ami et cependant il admet que les ouvriers sont de jour en jour moins mécontents de la façon dont on applique cette loi.

M. McCRANEY: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. CROTHERS: C'est ce que mon honorable ami a dit en substance.

M. McCRANEY: Pas même en substance.

L'hon. M. CROTHERS: Si les ouvriers acceptent de plus en plus les décisions arbitrales, cela signifie assurément qu'ils deviennent de jour en jour moins mécontents et plus satisfaits de la façon dont on applique la loi. Dans la ville que mon honorable ami habite, on n'a nommé qu'un bureau depuis la mise en vigueur de la loi relative aux bureaux de concilation.

M. McCRANEY: C'est bien cela.

L'hon. M. CROTHERS: C'était à propos d'une difficulté entre les autorités de la ville et leurs employés, de sorte qu'aucun bureau n'a été nommé ni pour les employés de chemin de fer de Saskatchewan ni pour les houilleurs. Les mineurs des houillères de l'Ouest n'ont jamais accepté cette loi; ils l'ont toujours méconnue. Il n'a été nommé qu'un bureau à propos de différends entre les exploitants et les mineurs et cela s'est passé peu de temps après que la loi eut été adoptée en premier lieu. Le but primitif de la loi était de prévenir les troubles ouvriers dans les divers charbonnages du Canada. Bien que j'aie été et que je sois encore grand admirateur de cette loi, je ne puis dire qu'elle a été fructueuse en ce qui concerne l'exploitation des houillères, car les mineurs de l'Ouest n'ont qu'une seule fois demandé l'application de cette loi. C'était en 1907, si je me rappelle bien, et la sentence arbitrale ne fut pas acceptée par eux. Mon honorable ami sait parfaitement qu'il s'est produit des grèves parmi les mineurs des houillères de l'Ouest, en 1903, en 1906, en 1907, en 1909 et en 1911 ; la dernière fut la plus sérieuse et elle a durée huit mois. Dans cette région d'industrie houillère, il n'a existé rien qui ressemblât à une grève prolongée depuis 1911, de sorte que mon honorable ami n'a pas reçu des mineurs de l'Ouest le moindre renseignement favorable ou défavorable à la loi, car on n'a pas eu d'occasion de l'utiliser. J'apprends qu'il a assisté à une assemblé du conseil des métiers et du travail, en Saskatchewan, et qu'il a entendu, dans cette circonstance, quelqu'un qui ne connaissait rien de la loi, —car en Saskatchewan, on n'avait jamais eu d'occasion d'appliquer cette dernière, sauf une fois, lors d'un différend entre les autorités municipales et leurs employés,—faire certaines observations, et, cependant il vient ici dénoncer la façon dont on applique la loi, et il nous demande de nous efforcer de faire observer cette loi par les patrons. S'il s'était donné la peine de venir à notre bureau et pour se renseigner, soit auprès du sous-ministre, soit auprès de moi-même, il aurait appris quels efforts nous faisons, et qui sont couronnés de succès.

Mon honorable ami a parlé d'un bureau de conciliation nommé pour s'enquérir des difficultés qui ont surgi entre la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc et les conducteurs à son emploi, et qui ont provoqué une grève sérieuse, et enfin réglée provisoirement, grâce à une entente signée par l'ancien gérant de la compagnie du Grand-Tronc, au mois de juin 1910. Quand on me confia la direction du département du Travail, au cours de l'automne 1911, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc n'avait pas encore donné suite à cette entente.

Entre autres conditions, le traité disait que tous les grévistes qui n'auraient pas commis quelque violation de la loi reprendraient l'ouvrage dans les quatre-vingt-dix jours, et qu'on leur avancerait une partie de leur salaire depuis le mois de mai précédant immédiatement le mois de juillet dans lequel le traité a été conclu.

Un juge de la province d'Ontario fut nommé avec mission de rechercher combien de grévistes ayant droit, d'après les conditions du traité, de reprendre le tratravail n'avaient pas été réintégré et il en trouva cent trente-huit. Si je m'en souviens bien, ce juge fut désigné par la compagnie du Grand-Tronc, et le Gouvernement approuva le choix. Mais la compagnie du Grand-Tronc refusa de reprendre les grévistes. Une des premières

choses que je fis à mon arrivée à la tête du ministère fut d'insister auprès de M. Hays pour qu'il remplisse les conditions du traité. Mais il refusa d'accéder à ma demande, comme il avait refusé d'accéder à celle de mon prédécesseur.

Quelques mois plus tard, cependant, la compagnie du Grand-Tronc se présenta devant le Parlement pour obtenir certaine législation. Je ne sais pas si mon honorable ami faisait partie du comité des chemins de fer à cette époque, mais s'il était présent alors, il se rappellera que j'ai déclaré que le comité ne devrait pas accorder la législation demandée, avant que la compagnie n'exécute les conditions du traité. J'ai eu l'occasion de discuter la question avec l'ancien gérant du Grand-Tronc, M. Charles M. Hays, et je lui ai dit franchement qu'il n'obtiendrait pas, s'il était en mon pouvoir, la loi qu'il demandait, tant qu'il n'aurait pas rempli les conditions du traité, et je lui ai rappelé les conclusions du juge Barron, qui avait été nommé pour conduire l'enquête. Je lui ai mentionné les cent trente-huit conducteurs qui n'avaient aucunement violé la loi, et qui avaient droit d'être remis à leur ouvrage. "Mais", m'a-t-il dit,, "je n'ai jamais entendu parler de ce rapport; je voudrais bien le voir". Je lui dis alors: "Venez au ministère et je vous le montrerai. Il est écrit de la main même du juge". Comme l'heure de son train était arrivée, il ne put venir et me demanda de lui envoyer une copie du rapport; ce que j'ai fait. Le résultat fut que, cinq ou six mois après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, ces conducteurs furent réintégrés dans leur emploi, c'est-à-dire tous ceux qui le désirèrent, et même plus que cela, ils reçurent l'augmentation de salaire depuis le 20 mai, jusqu'en juillet, je crois. J'ai envoyé des liasses de vingt chèques à la fois couvrant l'arrérage des salaires de ces conducteurs. Voilà un des cas où mon honorable ami aurait pu, s'il avait voulu s'informer au ministère, constater que nous avons employé toute notre influence, et quelques-uns de nos amis ont jugé que nous étions très sévères, pour forcer les employés à accepter les décisions d'arbitrage.

Il n'y a pas encore très longtemps, une autre compagnie de chemin de fer refusait d'accepter une décision unanime. L'arbitre qui avait été choisi par la compagnie était un homme possédant une longue expérience dans les chemins de fer, et il s'accorda avec les deux autres arbitres pour établir les conditions auxquelles la compagnie et les employés devaient se soumettre. Un fonctionnaire élevé de la compagnie vint m'exposer comme il était impossible à la compagnie de remplir ces conditions: Je lui répondis: "Je ne veux pas discuter la question avec vous je n'en connais rien, et il la connaissait à fond. Tout ce que je sais, c'est que l'arbitre que la compagnie a nommé elle-même s'est accordé avec les deux autres, et que vous refusez d'en passer par sa décision. Pourquoi refusez-vous?"

Il me répondit que la chose était impossible, et, de retour à son bureau, il rédigea une circulaire très élaborée, donnant les raisons pour lesquelles la compagne refusait d'accepter la décision. J'ai vu une copie de cette circulaire, et je lui écrivis qu'il viendrait probablement demander au Parlement à la prochaine session quelque législature qu'il me serait très difficile d'appuyer si la compagnie ne se soumettait pas à la décision. Aussitôt que le télégraphe pût fonctionner, je reçus une dépêche des bureaux de la compagnie disant: "Nous avons accepté la décision."

Un cas semblable s'est présenté avec la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. La loi ne donne pas, je crois, de moyen pour obliger les parties à se conformer aux décisions des arbitres, mais chaque fois que des patrons ont opposé des refus, j'ai saisi la première occasion qui se présentait d'exercer la pression nécessaire pour les déterminer à accepter la décision. Je ne connais pas un seul cas où l'influence du Gouvernement n'ait pas réussi. J'espère donc que mon honorable ami modifiera sa logique, et verra combien elle est en faute, lorsqu'il dit que dans les premières apprications de la loi les employés ont refusé d'accepter les décisions des conseils de conciliation alors que les patrons les acceptaient, pas toujours naturellement, et que plus tard, sous notre régime, les ouvriers étaient tellement satisfaits de la manière dont la loi était appliquée, qu'ils acceptaient en plus grand nombre qu'auparavant les décisions qui étaient rendues, et mon honorable ami en arrive à la conclusion boiteuse qu'il est évident que les salariés deviennent de plus en plus mécontents de l'application de la loi.

J'ai ici quelques lettres d'ouvriers marquants de ce pays qui se disent absolument satisfaits de l'administration de la loi. Je n'en donnerai pas lecture ce soir, attendu que j'aurai sans doute une autre occasion de le faire. Avant mon arrivée au ministère, on se plaignait des retards apportés à la constitution d'un conseil après demande faite. J'ai donné des ordres à

cet égard et, dans la première année de notre administration de la loi, le nombre de jours écoulés entre la réception d'une demande et la constitution d'un conseil a été réduit de quinze à sept en moyenne. Dans la première année que j'ai eu l'honneur d'administrer cette loi, il s'est perdu, par suite de grèves, un million de jours de moins que l'année précédente. A deux dollars par jour, cela fait deux millions de sauvés en salaires. Mais on pourrait ne pas considérer comme juste de baser un jugement sur une seule année. Comparons donc le temps qui s'est écoulé depuis l'établissement de la loi jusqu'à mon entrée en fonctions avec mes cinq années de gestion de ce service.

Le nombre de jours perdus depuis que je suis là a été en moyenne d'un demi-million moindre chaque année que pendant les quatre années précédentes. C'est donc une économie de 4 millions de dollars. Ajoutez à cela les 2 millions de tantôt et vous arrivez à un total de 6 millions que les salariés de ce pays ont sauvés par suite de grèves évitées et de journées non perdues.

L'honorable député rappelle que le congrès des métiers et du travail a voté la révocation de cette loi. Cela est vrai, mais cela date d'avant notre arrivée au pouvoir.

A Calgary, pas bien loin de là où habite l'honorable député, le congrès des métiers et du travail du Canada a eu, en 1911, sa convention annuelle—avant notre arrivée au pouvoir—et l'on y a voté la révocation de cette loi. S'ensuit-il qu'il y ait quelque défaut dans la loi elle-même ou dans son administration? Je n'ai pas à faire la critique des actes de mon prédécesseur, avec qui je suis dans les meilleurs termes possibles, et ce vote du congrès ne me paraît pas être la preuve d'un défaut dans la loi, non plus que d'une mauvaise administration de la part de mon prédécesseur.

Sans entrer dans des détails, sans lire non plus l'énorme quantité de lettres que je possède sur la matière, j'en prends une qui m'a été adressée par quelqu'un qui a eu part aux difficultés houillères de l'Ouest. C'est un membre du bureau international, le seul qui soit du Canada, je crois. Sa lettre est en date du 9 avril dernier, et en voici un passage:

> J'augure favorablement du résultat final des pourparlers. Je crois que mercredi soir ou jeudi au plus tard le sous-comité sera prêt à faire son rapport au comité et que la conférence aura un arrangement à présenter aux mineurs pour ratification. Permettez-moi de vous dire en toute sincérité que j'apprécie hautement les efforts que l'on a faits en vue de contenter ceux que je m'emploie à représenter de mon mieux dans les circonstances.

J'ai passé neuf jours là-bas à m'efforcer d'amener une entente entre les propriétaires et leurs ouvriers.

> Je n'ignore point les remarques peu agréables dont les gouvernements et les fonctionnaires sont souvent l'object....

Et il n'avait pas entendu parler mon honorable ami de Saskatoon.

> Je désire toutefois déclarer franchement que, si nous arrivons à un accord, je me croirai obligé et avec plaisir de vous en faire honneur. Je me souviendrai toujours de la promptitude avec laquelle vous avez bien voulu aborder la question de réduire les heures de travail pour ceux du dehors, étant donné surtout que votre intervention a eu des résultats; et ce sont les résultats qui comptent. Encore une fois, je vous remercie de votre aide, sachant dans quelle situation délicate vous vous êtes trouvé.

Et j'ai des douzaines de lettres de cette nature, qui me viennent des principaux représentants du travail au Canada. Le représentant de Saskatoon ne laisse pas cependant, de rapporter ce que les membres d'un conseil du travail à Saskatoon auraient dit—des gens qui jamais n'ont eu rien à faire avec la loi des différends industriel—et il parle des ouvriers du Canada qui se montrent de plus en plus mécontents de la loi et se croient négligés par le ministère du Travail. L'honorable député ne se donne pas la peine, avant de parler de cette façon, de prendre des renseignements là où il aurait pu connaître les faits.

Que l'honorable député me permette de lui citer une couple d'affaires. Bien peu de temps après mon entrée en fonctions, on m'a signalé la copie d'une convention à laquelle certain patron important voulait que ses employés missent leur signature.

Parmi les articles de cette convention, il y en avait un qui écartait de son établissement tout membre d'une association ouvrière, menaçant de renvoi immédiat celui de ses employés qui appartiendrait à de telles associations. Sans avoir reçu de plaintes de qui que ce soit, j'écrivis au gérant de cette maison pour lui dire que j'avais vu cette pièce.

Je reçus une réponse fort amusante. Entre autres choses, l'auteur de la lettre disait n'avoir jamais eu à son emploi de membres d'une organisation ouvrière, et n'en aurait jamais, même s'il fallait que sa fabrique demeurât inexploitée pendant quarante ans. Je répondis qu'on ne devait pas soumettre un individu à pareille inégalité de traitement parce qu'il croit de son intérêt, et de celui de sa femme ou de sa famille, pour des motifs d'ordre intellectuel, sociaux ou autres, d'appartenir à une organisation ouvrière, et que dans la mesure

où je pourrais exercer mon influence j'empêcherais la chose.

Environ deux ans et demi plus tard, j'appris que ce même patron avait obtenu du Gouvernement une entreprise pour la fabrication de fournitures militaires. Je lui écrivis en ce sens: "Lors de notre ancienne correspondance, vous gériez une entreprise d'intérêt privé, mais on me dit que vous avez maintenant une entreprise de l'Etat pour la fabrication de certaines marchandises. Si je l'avais su dans le temps, vous n'auriez pas obtenu cette entreprise, si j'avais pu l'empêcher, et je prendrai grand soin que vous n'obteniez pas d'autres entreprises, si je le puis, à moins que vous ne renonciez à appliquer ce répréhensible arrangement que vous faites signer par vos ouvriers. Il descendit de son perchoir aussi rapidement que le train-poste peut apporter une lettre. Il me dit: J'ai déjà dit à mes ouvriers que je ne les obligerais plus à signer cet arrangement, et j'espère que vous ferez tout ce que vous pourrez pour me faire obtenir de nouvelles entreprises.

M. MACLEAN (Halifax): Cet industriel a modifié ses opinions, parce qu'il avait obtenu une entreprise du Gouvernement?

L'hon. M. CROTHERS: Il les a modifiées au bénéfice de ses ouvriers.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne l'entends pas ainsi.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député comprend-il que cet industriel a renoncé à cet arrangement...

L'hon. M. GRAHAM: Oui, parce qu'il a obtenu une entreprise du Gouvernement.

L'hon. M. CROTHERS: Peu importe la raison, les ouvriers ont bénéficié de mon attitude, en obtenant la liberté de s'agréger à une organisation ouvrière, à leur gré. Voici un autre fait datant de quelques semaines.

J'ai lu dans les journaux que certains marchands de charbon à Montréal vendaient le charbon dans le centre de la ville $15 la tonne et dans la banlieue $20 la tonne. Je ne pris pas même le temps d'écrire une lettre. J'expédiai une dépêche au maire de Montréal, lui disant ce que j'avais vu dans la presse, et lui demandant si la chose était vraie ou non. Je n'ai pas temporisé. Et cependant l'honorable député de Saskatoon pense que nous n'avons pas de sympathie pour les pauvres ouvriers et que ceux-ci sont convaincus que nous ne nous intéressons pas à leur sort. Je me borne à lui dire que tous ces renseignements lui viennent de gens qui ne connaissent rien du ministère du Travail ni de la loi des différends industriels. Les gens plus éclairés apprécient la gestion du ministère et de la loi.

Ils l'appréciaient avant mon entrée en fonction au ministère et ils n'ont pas cessé de le faire depuis que je dirige ce service. Après cinq ans d'expérience, je demeure convaincu de l'excellence des principes de la loi des différends industriels et je crois qu'ils conspirent à la paix industrielle. Ils ont empêché maintes et maintes grèves dont le public n'entend jamais parler. A l'automne de 1911, nous avons préposé deux fonctionnaires au service des justes salaires, tous deux ayant leur bureau à Ottawa. Surgissait-il quelque difficulté à Vancouver, il fallait soit laisser les choses suivre leur cours ou envoyer un fonctionnaire à Vancouver. S'élevait-il quelque contestation à Sydney ou à Halifax, la même alternative se présentait. Il me semble qu'il serait bien avantageux d'avoir un fonctionnaire sur les lieux à Vancouver. Il y avait au ministère du Travail, à mon entrée en fonction, deux hommes expérimentés et capables. L'un d'eux m'a donné pleine satisfaction tant qu'il a vécu. L'autre vit encore. Je l'ai envoyé à Vancouver et je crois ne pas exagérer en disant que durant la dernière année il a empêché, par le fait qu'il résidait là, quarante ou cinquante différends ouvriers qui auraient pris de graves proportions, s'il n'eut pas résidé sur les lieux.

Je nommai un nouveau titulaire et je l'installai dans la ville de mon honorable ami à Saskatoon, parce que j'avais constaté que M. McNiven, que j'avais envoyé à Vancouver, avait un trop vaste territoire à parcourir. Il aurait pu se trouver à Saskatoon, et un différend aurait pu se produire soudainement à Vancouver. Mon honorable ami de Rouville, le sait, lui qui a acquis beaucoup d'expérience au ministère du Travail, ces difficultés éclatent parfois en peu d'heures. J'en suis venu à la conclusion que M. McNiven avait un trop grand territoire à parcourir et qu'il pourrait se trouver à Vancouver, alors qu'on aurait besoin de lui à Saskatoon, à Edmonton ou à Winnipeg. J'ai nommé un autre fonctionnaire à Saskatoon, un autre à Winnipeg et un autre ici.

J'attribue la grande économie de temps à ce que nous employons un plus grand nombre de ces fonctionnaires chargés d'assurer aux ouvriers de justes salaires, et dont le devoir exige les plus grands efforts pour prévenir des troubles de cette nature. Etant plus nombreux, ils

peuvent s'occuper plus tôt de régler ces questions qui, autrement, n'aboutiraient que très souvent à des grèves.

Je suis surpris que l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) ait encore parlé de l'affaire de Thetford-Mines; elle a trop peu d'importance pour qu'on s'y arrête un seul moment. Nous avons obtenu un règlement des plus satisfaisants pour tous les intéressés et la paix n'a cesser de régner depuis un an.

J'ai oublié de dire, l'autre soir, qu'une des raisons du différend de Thetford-Mines, c'est qu'il existait, dans cette localité, deux organisations ouvrières rivales et antagonistes, dont l'une est l'association catholique, association locale où le curé de la paroisse a travaillé à faire entrer autant d'ouvriers que possible, par dévouement pour eux. Les membres de cette organisation se montrèrent absolument satisfaits des conditions imposées et adoptèrent une résolution dans ce sens. Leur directeur spirituel, qui s'intéressait à eux au plus haut degré, leur a donné de bons conseils. L'autre organisation était le Western Federation of Miners; elle comprenait à peu près autant de membres que la première, en faveur de laquelle le curé travaillait.

L'honorable député de Mégantic (M. Pacaud) adressant la parole à ces mineurs, un beau dimanche après-midi, s'inspira de l'esprit de parti pour blâmer le ministre du Travail et le Gouvernement d'une façon injuste et sans aucune raison plausible, et il eut le plaisir de constater, une couple de jours ensuite, qu'il avait ainsi provoqué une grève.

Je ne crois pas devoir en dire plus long. Pour ainsi dire à chaque réunion annuelle du congrès ouvrier depuis 1911 et avant que j'eusse la direction du ministère du Travail, il fut adopté un projet de résolution contre la loi Lemieux. Il y eut à Vancouver une réunion où l'on se déclara en faveur de cette loi dans la proportion de deux contre un. Je profitai de l'occasion pour en faire voir les avantages aux ouvriers, et leur déclarer que tant que je serais à la tête du ministère du Travail, elle ne serait pas révoquée. J'espère qu'avant de se permettre de nouvelles critiques injustes à l'adresse du ministère du Travail ou de tout autre, l'honorable député de Saskatoon voudra bien voir consciencieusement à s'assurer de la vérité des faits, et alors, il fera perdre inutilement beaucoup moins de temps à la Chambre et au pays.

Ce que je viens de dire s'applique non seulement à ce cas particulier, mais à beaucoup d'autres. Si le comité veut bien me le permettre, je lui rappellerai que nous avons consacré des heures, des jours et des semaines à traiter un sujet sans songer à contrôler la vérité des faits, et que l'éloquence de la preuve fournie a révélé en fin de compte, l'inanité des accusations portées.

M. COPP: Quel est le nombre de ces fonctionnaires préposés à la garantie des justes salaires?

L'hon. M. CROTHERS: Six, je crois.

M. COPP: Y en a-t-il dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. CROTHERS: Le fonctionnaire de la province de Québec est chargé de la même tâche pour ce qui est des Provinces maritimes.

M. COPP: Il s'occupe de la province de Québec et des Provinces maritimes?

L'hon. M. CROTHERS: Oui, autrefois ces fonctionnaires étaient nommés afin d'établir quels salaires il conviendrait de payer aux ouvriers engagés pour l'exécution de travaux publics. Voilà pourquoi on les appelle commissaires des salaires. Il ne s'est pas fait beaucoup de travaux publics depuis deux ou trois ans. Il n'y a pas, actuellement, de fonctionnaire spécialement préposé aux Provinces maritimes; nous en avons nommé un après la mort de M. Dubreuil, mais il a donné sa démission. Quelqu'un a dit, l'autre soir, qu'il avait été conjédié. M. Arcand—c'est son nom—n'a pas été congédié, il m'a envoyé une lettre où il m'a dit pourquoi il démissionnait. Il a démissionné à cause de certaines difficultés domestiques dont il ne convient pas que je parle ici.

M. COPP: La semonce que vient de faire le ministre du Travail à l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) au sujet des renseignements qu'il a cru devoir se procurer concernant les différends ouvriers survenus dans diverses parties du Canada me fournit l'occasion de dire que moi j'ai toujours puisé mes renseignements sur les lieux où se trouvaient les ouvriers et que je les ai toujours trouvés aussi dignes de foi que ceux qu'il a pu se procurer lui-même à tout autre source.

Une des meilleures sources de renseignements à ce sujet, ce doit être l'ouvrier lui-même; c'est lui qui fournit tout d'abord des renseignements. Je comprends que l'honorable député de Saskatoon a dû se renseigner de cette façon et à cette source. Le ministre du Travail a cherché à lui dire qu'il ne devrait pas accepter de renseignements de la part des ouvriers eux-mêmes, mais qu'il ferait mieux de s'adresser à quelque fonctionnaire du ministère du Travail

pour découvrir la vérité au sujet des organisations ouvrières et des troubles ouvriers, dans sa ville.

Sans lui en faire un reproche, je puis dire au ministre du Travail que j'ai rencontré dans différents métiers et dans différentes parties des Provinces maritimes, des ouvriers qui prétendent ne pas être traités avec justice et de ne pas recevoir l'attention qu'ils méritent quand ils s'adressent au ministère du Travail. Pour se renseigner sur ces questions, je ne connais pas de meilleure source que d'aller directement aux ouvriers mêmes. Mon honorable ami croit avoir trouvé un argument irréfutable quand il a donné lecture d'une lettre d'un secrétaire ou président d'une association ouvrière dans l'Ouest; il part de là pour affirmer que tout est pour le mieux dans le monde du travail; il va jusqu'à prétendre que l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) se met l'esprit à la torture pour imaginer des sujets de plaintes parmi les ouvriers de cette partie du pays.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami peut-il me citer quelques cas, dans la région qu'il habite, où les ouvriers se sont plaints d'avoir subi des retards lorsqu'ils ont demandé un conseil de conciliation?

M. COPP: Si l'honorable député le désire je lui mentionnerai privément plusieurs cas comme ceux dont j'ai parlé.

L'hon. M. CROTHERS: Mentionnez-en un seul.

M. COPP: J'en mentionnerai plusieurs au ministre' s'il me permet de la faire confidentiellement.

L'hon. M. CROTHERS: Confidentiellement!

M. COPP: L'honorable ministre rit, mais je répète qu'à plusieurs reprises des ouvriers sont venus se plaindre à moi de ce qu'ils n'étaient pas traités avec justice, de ce que le ministre ne semblait pas s'occuper des affaires de son ministère, de ce qu'ils se sont plusieurs fois inutilement adressés à lui—ils ont frappé à la porte, mais on ne leur a pas ouverte. On me dit qu'on a adopté des résolutions demandant que le ministre du Travail ne fût pas un homme de profession, mais un ouvrier, un homme au courant des questions ouvrières vu qu'un homme appartenant comme moi-même au barreau, ne peut pas sympathiser entièrement avec l'élément ouvrier.

Je répète donc que l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) paraît s'être adressée à la meilleure source de renseignements, lorsqu'il est allé directement au conseils des métiers et du travail. Je considère qu'il ne fait que rendre une simple justice aux ouvriers en appelant l'attention du ministre sur les conditions qui existent dans la circonscription qu'il présente.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai aucun doute que celui qui a confié à mon honorable ami que le ministre du Travail devrait être un ouvrier était parfaitement satisfait de voir à la tête de ce ministère un ouvrier comme l'honorable député de Rouville (M. Lemieux).

M. COPP: Non; il n'était pas satisfait d'un ministre comme l'honorable député de Rouville.

L'hon. M. CROTHERS: J'ai dit que je croyais qu'il serait satisfait. . .

M. COPP: Non.

L'hon. M. CROTHERS: S'il avait pour ministre du Travail un ouvrier comme l'honorable député de Rouville ou mon honorable ami.

M. COPP: Il ne voulait de ni un ni l'autre.

L'hon .M .CROTHERS: C'est fort possible. Il y en a que rien ne peut satisfaire. L'honorable député de Westmoreland (M. Copp) n'agit pas loyalement en disant qu'on s'est plaint souvent à lui de ce que des ouvriers avaient demandé un conseil de conciliation sans pouvoir l'obtenir. Quand je lui demande de citer un seul cas, il refuse et m'enlève pas là l'occasion d'expliquer pourquoi un conseil de conciliation n'a pas été créé dans telle ou telle circonstance, ou de nier complètement l'accusation si les faits ont été faussement rapportés. Cette manière d'agir n'est pas loyale. Si mon honorable ami n'est pas en état de citer un seul cas, il n'aurait pas dû soulever la question.

M. COPP: Je serais le dernier homme à vouloir manquer de loyauté envers le ministre du Travail. Je n'ai pas dit que mon interlocuteur avait mentionné des cas dans lesquels on avait refusé de créer un conseil de conciliation, mais que les ouvriers s'étaient plaint de ce que le ministre du Travail ne s'intéressait pas suffisamment aux questions ouvrières et ne leur donnait pas toute l'attention qu'on était en droit d'en attendre. Je ne veux porter accusation contre le ministre, mais les représentants du peuple reçoivent très souvent des plaintes de cette nature.

Comme toute la députation le sait, la question ouvrière devient grave et les ouvriers comptent que les représentants des divers collègues électoraux surveilleront de

leur mieux leurs intérêts. Mon interlocuteur n'était pas satisfait du ministre des Travaux publics, ni de son prédécesseur.

L'hon. M. CROTHERS: Il était difficile de lui plaire, puisque ni l'un ni l'autre n'a pu le contenter.

M. COPP: Il peut être difficile de lui plaire, mais je dirai au ministre du Travail que s'il s'occupait plus du simple ouvrier et de ce qu'il a le droit d'attendre du public en général, l'ouvrier aurait plus de respect pour lui. Il ferait mieux de prêter moins d'attention aux fonctionnaires d'un rang élevé qui viennent lui porter des lettres comme celle qu'il a lue à la députation, lettres qui lui décernent le nom de grand ministre et qui attestent qu'il remplit noblement son rôle pour le plus grand bien de la classe ouvrière. Dans tout le pays, et notamment dans les Provinces maritimes. la question ouvrière devient de jour en jour plus épineuse, et je crois que le ministre du Travail a une belle occasion de se rendre là-bas et de consacrer quelque temps à se renseigner par lui-même. Il découvrirait un grand nombre de griefs. Je lui nommerai plusieurs personnes dans des endroits qu'il pourrait visiter pour son plus grand bien et dans l'intérêt de son département et du ministère, comme dans l'intérêt des ouvriers de la partie de la circonscription que j'habite.

L'hon. M. CROTHERS: Puis-je donner à l'honorable député des renseignements pour son ami? Ils pourront lui être utiles. C'est que le présent ministre du Travail sait ce que c'est d'arracher des souches et des roches dans les champs, et de travailler dans le creux d'un fossé, et qu'il a travaillé pour $11 par mois et sa nourriture. Dites cela à votre ami et il sera parfaitement satisfait.

M. COPP: Je ne pense pas que les habitants de ma circonscription seraient satisfaits, si je leur disais que le ministre a travaillé pour $11 par mois. Ils diraient peut-être que ses ouvriers ont été bien rétribués, s'il ne s'acquittait pas mieux de sa tâche qu'il ne remplit ses devoirs envers les ouvriers.

M. McKENZIE: Le représentant de Pictou m'a laissé entendre qu'il a des commentaires à faire sur le sujet dont le comité s'occupe. Le ministre désire-t-il que la séance du comité soit levée?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois que l'on devrait adopter un crédit.

M. MacKENZIE: Monsieur le président, je viens d'une partie du pays où se trouvent de nombreux groupes d'ouvriers, de grands établissements industriels et une mise de fonds importante. Nous avons nos ennuis et nos tracas. Nous blâmons parfois le ministre—souvent à bon droit—mais je voudrais avoir des preuves suffisantes avant de m'en prendre à lui-même. N'ayant pas ces preuves dans le moment, je ne lui adresserai pas de reproches.

La loi Lemieux, ainsi qu'on l'appelle, a beaucoup amélioré la situation qui régnait avant son adoption. Mais, comme toute autre mesure nouvelle, elle laisse la voie ouverte à d'heureuses modifications à l'avenir. Depuis des années, j'ai eu l'idée, bien que je ne m'en sois pas ouvert à la Chambre, que nous devrions avoir de meilleurs tribunaux, non pas de toute nécessité pour appliquer la loi Lemieux, mais pour accommoder les différends qui surgissent entre patrons et ouvriers. Il faut un apprentissage constant et des connaisances suivies chez ceux qui s'occupent de pareilles matières. Avoir un tribunal aujourd'hui, un autre demain et un autre le jour suivant sans que l'un des juges du premier se rencontre sur les autres; avoir sur chaque tribunal des novices qui n'ont peut-être aucune expérience dans le règlement de ces différends, ni aucune connaissance de la loi applicable à la procédure ou de l'affaire en litige; avoir un tel tribunal, dis-je, n'est pas le meilleur moyen de régler les questions capitales qui surgissent entre les patrons et les ouvriers. Je suis depuis longtemps d'avis que nous devrions avoir un tribunal exercé, capable et perpétuel pour le règlement de ces questions.

Ce soir, le ministre a parlé d'un cas où un subalterne se trouvait sur les lieux et a empêché des troubles. Je soumets qu'il aurait dû y avoir à cet endroit un tribunal—non composé nécessairement de plusieurs personnes; une seule peut suffire—auquel on aurait pu avoir recours aussitôt, sans l'obligation de se soumettre à maints embarras et à maintes procédures; mais un tribunal autorisé à entendre quiconque se serait présenté et à régler le différend de la manière la plus efficace et la plus prompte. J'ai eu l'idée des avantages que la commission des chemins de fer procure à tout le pays. Je ne me suis jamais présenté devant elle, mais on me dit que n'importe qui peut se rendre devant la commission et raconter son affaire à sa manière. Point n'est besoin d'un cérémonial, et la commission règle à l'instant même les questions qui lui sont soumises.

C'est un tribunal de ce genre que je voudrais voir s'occuper des différends industriels, non pas nécessairement aussi coû-

teux et aussi considérables que la commission des chemins de fer, mais un corps compétent facile d'accès et en état de prévenir autant que possible la nécessité des grèves et des lock-outs. Supposons que dans une mine il se trouve 300 à 400 conducteurs de bennes dont l'un est mécontent. Cet homme qui appartient à une association réunit tous ses camarades et dit: Le patron m'a mis dehors sans raison, ce matin, et je vais demander la grève. C'est le seul moyen à sa disposition pour faire valoir ses griefs. S'il y avait moyen que cet homme raconte son affaire à un tribunal compétent et fut forcé par la loi de se tenir tranquille jusqu'à ce que l'arbitre ait pris connaissance de ses griefs, ceux-ci pourraient se régler en un jour. Dans l'état de choses actuel, son seul recours réside dans la procédure extraordinaire de demander à tous ses camarades de se mettre en grève. Un tribunal spécialement chargé de s'occuper des cas de ce genre serait de nature à donner toute la protection possible à ce conducteur de bennes, prévenir la nécessité d'un grève et assurer un règlement plus pacifique de la difficulté.

L'objet principal du pays devrait être de s'assurer la confiance du travailleur.

La grande affaire, c'est que l'élément le plus faible est porté à croire qu'il subit des injustice de la part du plus fort; les ouvriers croient qu'aux yeux de la loi ils ne sont pas aussi importants que les capitalistes. Nous devrions faire de grands efforts pour leur chasser cela de l'esprit et leur faire comprendre que c'est le devoir du Parlement de les protéger en tous points et un des meilleurs moyens d'arriver à cela serait d'établir des tribunaux ayant toute la juridiction voulue et composés des meilleurs hommes qu'on pourrait trouver et auxquels les mineurs pourraient facilement et convenablement soumettre leurs griefs et en obtenir le redressement, sans l'intervention des avocats et autres procédures difficiles.

Le propriétaire de la mine a son capital, l'homme à la tête d'une grande industrie forestière ou d'un chemin de fer a son capital. Mais quand il s'agit de l'ouvrier, celui-ci n'a d'autre capital que sa tête et ses mains et c'est là tout ce que sa famille et ceux qui dépendent de lui ont pour les protéger. Il est certainement aussi important pour l'ouvrier que son capital soit en sûreté, quel qu'il soit, qu'il importe aux riches intéressés dans les entreprises que j'ai mentionnés de conserver le leur. Il nous faut, dans le plus grand intérêt du pays, établir les meilleures relations possibles entre le capital et le travail, créer des tribunaux capables de maintenir ces relations, de façon à ce que toute idée d'injustice de la part d'une des parties envers l'autre, ou tout manque de confiance dans les autorités compétentes ou entre elles soient dans la mesure du possible diminuées ou supprimées.

(L'hon. M. Crothers propose qu'il soit fait rapport sur l'état de la question).

M. MacKENZIE : Je présume qu'il est entendu que si un membre désire formuler des observations sur cette question, il pourra le faire à propos d'un autre crédit qui n'est pas encore voté?

L'hon. M. CROTHERS: J'aurai quelque chose à dire en réponse aux observations que mon honorable ami vient de terminer, mais je ne prendrai pas davantage le temps de la Chambre ce soir. S'il y a d'autres honorables députés présents qui auraient quelque chose à dire sur ce crédit, ils pourront le faire dans la discussion d'autres crédits.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

La séance est levée à onze heures et demie du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 8 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

FOURNITURE DES GRAINS AUX BRASSERIES ET AUX DISTILLERIES.

M. DEVLIN demande à proposer l'ajournement, afin de discuter une question urgente d'intérêt public, à savoir, eu égard à la cherté de la vie et à l'importance de conserver toutes les denrées alimentaires pour l'avantage des consommateurs du Canada, de l'empire et de nos alliés, l'obligation qui s'impose au Gouvernement de prendre les moyens, sous l'empire de la loi relative aux mesures de guerre, d'interrompre immédiatement toute fourniture de grain aux brasseurs et aux distillateurs.

(Assentiment.)

Et permission ayant été accordée.

M. l'ORATEUR: Avant que l'honorable député commence son discours il est de mon

devoir de faire une observation: cette motion définit nettement le sujet soumis à la discussion, et dès lors le débat ne devra pas sortir des bornes ainsi fixées. J'espère que les honorables députés qui prendront la parole sur ce sujet s'appliqueront à observer cette règle du mieux qu'ils pourront.

M. DEVLIN: Monsieur l'Orateur, j'entends ne prendre que très peu du temps de la Chambre pour discuter la motion que j'ai maintenant l'honneur de soumettre. Depuis le commencement de la guerre, je me suis attaché particulièrement, en cette Chambre, à l'examen des questions intéressant directement notre pays, l'empire et nos alliés, en vue de l'heureuse terminaison de la guerre actuelle. L'idée de cette proposition m'a été suggérée par le compte-rendu d'un discours prononcé par le ministre des Finances, devant les fidèles de l'église méthodiste de Saint-James, à Montréal. Parlant d'abnégation et du sacrifice de soi, le ministre a prononcé ces paroles qui m'ont frappé, comme probablement d'autres.

> Le devoir de tout homme qui peut produire quelque chose d'utile ou de nécessaire au bien national est de fortifier la nation et de consacrer à cette fin son meilleur effort. Une augmentation de production est nécessaire et cela est surtout vrai pour la production agricole. Aucun champ, aucune parcelle de terre dans les bornes de l'empire ne devrait rester en jachère, cette année; il y a lieu d'utiliser pour cet objet toute l'énergie humaine disponible au pays. Si la nation est en mesure de supporter le fardeau de la guerre, c'est qu'elle a coupé court à l'énorme dépense pour fins de luxe qui se faisait en temps de paix, et a retranché tout superflu. Or, une fois le superflu retranché, il reste, après tout, relativement peu de chose.

Comme je ne fais peut-être pas autant usage que d'autres personnes de whisky et de bière, j'ai été obligé de consulter une encyclopédie pour apprendre quels ingrédients entraient dans la fabrication de ces boissons, et j'ai découvert que c'étaient l'orge, le blé, le seigle, le sucre, le maïs et la mélasse. A cause de la guerre, il est donc nécessaire que chaque pays veille premièrement à ce que ses habitants soient suffisamment approvisionnés de produits alimentaires, et secondement que tout usage inutile et gaspillage de ces produits soient arrêtés. On ne peut pas considérer le whisky, la bière et autres boissons semblables comme des choses nécessaires à la vie, mais les graines qui servent à fabriquer ces boissons le sont sans aucun doute.

Si nous voulons suivre l'avis qui nous est donné par le ministre des Finances, il nous faut éviter tout gaspillage et toute extravagance, et de plus si nous voulons être en état de faire face à la situation dans laquelle se trouvent placés notre pays et nos alliés, nous devons tirer de la terre le plus qu'il est possible, afin d'approvisionner non seulement notre pays, mais aussi nos alliés dans la mesure de nos forces. Pour arriver là il faut mettre fin au gaspillage et aux extravagances. L'usage du whisky, de la bière et autres boissons semblables constitue un gaspillage et une extravagance; les grains utilisés dans la fabrication de ce breuvage sont gaspillés, et les employer de cette façon est une extravagance. Conséquemment, si le whisky, la bière et autres boissons semblables, qui ne sont pas des choses nécessaires à la vie, et si les grains qui entrent dans leur fabrication sont des denrées alimentaires importantes, le Gouvernement doit, ainsi qu'il en a le pouvoir en vertu de la loi des mesures de guerre, éliminer de la consommation en Canada ces sortes de breuvages, afin que le pays, retire, sous forme de denrées alimentaires, le bénéfice complet des grains dont j'ai parlé.

Je veux aussi faire remarquer à la Chambre qu'une mesure de ce genre est nécessaire dans l'intérêt des cultivateurs du Canada qui se plaignent, aujourd'hui, d'être obligés de payer un prix trop élevé pour les grains de semence. Je dirai de plus que les cultivateurs ne bénéficient pas de la surélévation du prix de ces grains, que l'on convertit en whisky et en bière; ce sont les spéculateurs qui en ont tout le bénéfice. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir nous avons consommé—j'espère non pas exclusivement dans notre pays—mais on a employé dans notre pays pour la fabrication de boissons enivrantes durant l'année 1916, 2,353,273 boisseaux d'orge, 589,394 boisseaux de maïs et 123,801 boisseaux de seigle, ce qui forme un total de 3,066,468 boisseaux. Je demanderai s'il ne vaudrait pas mieux que les consommateurs du Canada, qui sont dans un besoin pressant de denrées alimentaires et qui ne gagnent que de petits salaires, ne devraient pas avoir le bénéfice de ces grains plutôt que les distillateurs et les brasseurs, qui n'ont pour but que de faire de gros profits et augmenter leurs richesses aux dépens de la population du pays.

J'ajouterai que si le Gouvernement pratiquait plus l'économie et évitait le gaspillage, les taxes sur les consommateurs et les producteurs seraient moins élevées, et le peuple aurait plus d'argent pour faire face au prix plus élevé de la vie. Mais indifférent aux besoins réels du peuple, et ne songeant qu'à obtenir de l'argent pour faire face aux nécessités de l'heure présente, le Gouvernement a continué à augmenter les taxes sans

chercher le moyen de diminuer les dépenses. J'indique en ce moment un moyen par lequel le Gouvernement peut empêcher le gaspillage des produits alimentaires et les faire servir directement à l'avantage de la population, et il lui suffirait d'adopter ce moyen pour que les consommateurs ne soient pas obligés de payer des prix aussi élevés pour leurs articles d'alimentation; les distillateurs et les brasseurs ainsi que les spéculateurs ne feraient pas les profits qu'ils font aujourd'hui, et le peuple aurait plus de denrées alimentaires à sa disposition.

Le ministre du Commerce, qui est allé à Washington récemment, a fait à un journaliste du " Montreal Daily Mail ", le 7 mai 1917, à son retour au Canada, la déclaration suivante:

Les questions principales dont s'est occupé sir George Foster sont les produits alimentaires, la main-d'œuvre et la construction des navires; celles dont s'occupera spécialement sir Thomas White seront la finance et la construction des vaisseaux.

Action concertée au sujet des denrées alimentaires.

Le ministre du Commerce dit que dès que le Congrès aura accordé au président Wilson l'autorité nécessaire qui lui sera conférée par les mesures présentement en discussion devant la Chambre des représentants et devant le Sénat, on établira l'unité d'action entre le Canada et les Etats-Unis pour la réglementation des prix des denrées alimentaires, la coopération dans la distribution de la main-d'œuvre pour les travaux agricoles, et dans l'augmentation du tonnage nécessaire pour contrebalancer l'activité des sous-marins allemands.

Sir George dit que cette décision a été prise à la conférence à Washington, et que le Canada et les Etats-Unis devront agir d'accord afin de résoudre d'une façon efficace les problèmes soulevés par la guerre dans l'Amérique du Nord. La loi des mesures de guerre donne au Gouvernement canadien tous les pouvoirs nécessaires à cet objet, mais il faut que le Congrès accorde les mêmes pouvoirs au gouvernement américain avant qu'il puisse agir. Sir George a exprimé l'opinion que le Congrès sera unanime à voter les lois nécessaires.

Voilà un aveu sans détour, et je n'ai aucune raison de douter que le Gouvernement n'ait, d'après ce rapport, l'autorité, en vertu de la loi des mesures de guerre, de décréter, par acte du conseil, ce à quoi tend la présente motion. C'est ce que l'on fait en d'autres pays et, jusque dans la République Argentine, il a été pris des mesures plus rigoureuses encore que celles-ci. Voici, par exemple, ce que disait, le 7 mai 1917, la "Gazette" de Montréal:

Ottawa, 6 mai.—Le ministère du Commerce a reçu de M. George Mallet, de Valparaiso (Chili), un autre rapport en réponse à des demandes de renseignements touchant certain article dans lequel il était dit que la République Argentine était sérieusement menacée de famine.

[M. Devlin.]

M. Mallet déclare que les informations de son premier article ont été télégraphiées de Buenos-Ayres à des journaux importants du Chili, et ont, en outre, paru dans des journaux de l'Argentine. Considérant le volume extraordinaire des exportations subséquentes de blé de l'Argentine, cette histoire d'alarmistes annonçant une famine paraîtrait presque avoir été une hâtive exagération des faits actuels, si ce n'était des indices dont un examen soigneux de la question dénonce la présence de tous côtés. Il fait observer que le gouvernement de l'Argentine a jugé nécessaire de rendre, avec une étonnante rapidité, un décret interdisant l'exportation des grains si indispensables à la consommation domestique. "Le déficit de la récolte dans la principale zone comprise entre l'Uruguay, le Paraguay et les Andes a naturellement produit, dit-il une alarme considérable" qui éclipse totalement les espérances fondées sur la province de Buenos-Ayres. Ces espérances ne suffisent pas, toutefois, à contrebalancer les pertes des autres provinces.

Sans vouloir retenir inutilement l'attention, je présente cette motion dans l'espoir qu'elle sera bien accueillie de chacun des membres de cette Chambre.

M. HUGHES (King,) (I. P.-É.): Je tiens à faire savoir que j'appuie cette motion. J'aimerais, cependant, qu'elle eût une plus grande portée. Le Gouvernement a reçu pendant cette session un grand nombre de pétitions, couvertes d'une centaine de signatures. Ces pétitions représentent certainement les vues d'un millier de nos concitoyens, qui demandent que l'on interdise sans retard les importations.

M. L'ORATEUR: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais ce n'est pas le moment de discuter cette question d'interdiction. La résolution dont la Chambre est saisie vise à la conservation des produits qui servent à la fabrication des liqueurs.

M. HUGHES (King,) (I. P.-E.): Je n'avais pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais ce que j'ai à dire porte je crois, directement sur la motion soumise à la Chambre. Je me préparais à énoncer les raisons pour lesquelles j'appuie cette motion, sinon une motion plus étendue, et j'aimerais que l'on m'accordât le privilège d'adresser quelques mots à la Chambre sur ce point.

Je disais donc que le Gouvernement a reçu cette année un grand nombre de pétitions, dans lesquelles ont demande que dès cette session, l'on interdise par une loi l'importation, la vente et la fabrication dans ce pays des liqueurs enivrantes. Si jamais il fut un temps où cette question doive être considérée, c'est bien aujourd'hui. Des membres du Gouvernement, et entre autres le ministre des Finances et le ministre du Commer-

ce, ont tenu des réunions dans différentes parties du pays, pour y exposer au public la gravité de la situation, et j'ai dit à mes concitoyens que tôt ou tard, beaucoup plus tôt que plusieurs ne le pensent, il nous faudra renoncer aux trois quarts de notre luxe et peut-être au quart des choses de premières nécessités. Les liqueurs enivrantes, à dire le moins, sont certainement un luxe, et elles constituent, à mettre les choses au pire, un des plus grands maux dont souffre le pays. Je crois que l'opinion publique soutiendrait le Gouvernement s'il décidait d'agir dans le sens de cette résolution et, à mon humble avis, elle le blâmera de n'avoir rien fait dès la présente session.

Le parlement a, l'année dernière, rendu une loi établissant des peines très sévères contre le transport des spiritueux dans les provinces à prohibition. Je sais que cette loi a été violée sur une grande échelle dans ma province. J'ai fait inscrire de bonne heure au Feuilleton une question demandant au Gouvernement s'il sait que les dispositions de cette loi avaient été enfreintes par le transport des liqueurs enivrantes dans l'île du Prince-Edouard.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. L'ORATEUR: L'honorable député (M. Hughes) devrait restreindre ses remarques à la question dont la Chambre est saisie. Ce n'est pas la prohibition générale qui se discute, mais une résolution relative à l'emploi de certains grains dans la fabrication des liqueurs enivrantes.

M. HUGHES: Je vais, monsieur l'Orateur, limiter entièrement mes remarques au sujet que vous indiquez. Je dis qu'à tout le moins, l'action à laquelle tend cette résolution serait justifiée, et plus que justifiée, et que les citoyens approuveraient le Gouvernement dans une mesure de cette sorte. Je crois que l'opinion publique sera peu satisfaite et qu'une grande majorité de citoyens sera mécontents s'il n'est rien fait dans ce sens.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, l'honorable député (M. Devlin) qui a proposé la résolution en discussion a apporté de convaincants arguments à l'appui de sa thèse et nous a fourni suffisamment de données pour justifier l'attitude qu'il a prise et la motion qu'il a présentée. Si en prenant la parole, je ne visais tout simplement qu'à fournir de nouveaux renseignements, il serait parfaitement inutile de prendre même un instant du temps de la Chambre. Mais on me taxerait peut-être d'indifférence, si je laissais passer la motion sans dire un mot. Si je ne me trompe, la résolution à l'étude ne doit pas aboutir au scrutin par division; elle ne tend qu'à fournir aux députés et surtout aux membres du cabinet l'occasion d'exprimer leur opinion sur la question.

La statistique donnée par l'honorable député de Wright établit qu'on consacre à la fabrication des boissons alcooliques d'énormes quantités d'articles de première nécessité; et tout en n'étant pas outrancier en pareille matière, et bien que je ne veuille nullement refuser à autrui le droit de boire du vin, à son gré, il est temps, à mon avis, de se priver de choses de luxe, comme les boissons alcooliques et de prendre les moyens voulus pour en interdire la fabrication. Car, bien que l'interdiction de la fabrication des eaux-de-vie ne soit pas l'objectif directement visé ici: l'application du principe préconisé dans la résolution aboutirait à pareil résultat. S'il y a double objectif visé ici: d'abord empêcher qu'on ne consacre à d'autres usages l'argent qui devrait être affecté au soulagement de l'humanité; en outre, conserver pour les besoins de l'alimentation les grains qui, autrement, seraient utilisés dans la production des boissons alcooliques. Si le Gouvernement est en mesure de s'assurer que les grains seront utilisés pour l'alimentation, et améliorer ainsi notre situation à l'égard de la guerre, il ne doit pas hésiter à le faire.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion à l'étude, tant le principe qui y est consacré que la déclaration formulée à cet égard par le ministre des Finances, déclaration sur laquelle, si je ne me trompe, le motionnaire a basé son initiative.

M. GUTHRIE: Comme quelqu'un l'a observé, la motion à l'étude vient en discussion presque sans avis préalable; aussi, n'est-il guère facile aux députés pris à l'improviste de discuter la question. A mon avis, la proposition du député de Wright (Devlin) constitue un réel progrès. Au Canada, nous n'avons pas emboîté le pas sur nos amis des Etats-Unis à cet égard.

Dans le "New-York Herald" et le New-York Times", je vois figurer chaque jour des pages entières consacrées aux annonces des brasseurs dits "National Brewers" des Etats-Unis, essayant de justifier leur attitude à cette heure de crise des aliments, en indiquant la minime quantité de grain qu'ils utilisent. Il suffit de consulter la statistique de notre pays et celle des Etats-Unis pour constater que ce n'est nullement une quantité infinitésimale de grain que les brasseurs et les distillateurs utilisent, mais bien un énorme volume, soit plus de 3,000,-

000 de boisseaux de grain employés au Canada, l'an dernier, pour fabriquer des boissons alcooliques qui, aujourd'hui, dans sept provinces sur neuf, sont presque interdites. D'après la statistique de 1915, la quantité de grain utilisée par les brasseurs et les distillateurs a été supérieure à celle de l'an dernier; car, en septembre dernier, le régime de la prohibition est devenu en vigueur dans l'Ontario tout comme il avait reçu son application dans les premiers mois de l'année en d'autres provinces.

A mon avis, la solution du problème est facile. En mars de l'an dernier, le ministre de la Justice (M. Doherty) saisissait la Chambre d'un projet de loi se rattachant à l'importation des boissons alcooliques dans les diverses provinces. Je fis remarquer au Gouvernement qu'il devait faire un pas de plus et que, dans les provinces où le régime de la prohibition est en vigueur, il faudrait révoquer les patentes des brasseurs et des distillateurs. La loi du Revenu de l'intérieur décrète que le ministre peut, d'année en année, révoquer ces patentes. Cela pourrait bien facilement se faire en refusant d'accorder aux brasseurs et aux distillateurs la patente de malteur ou de distillateur dans les sept provinces où le régime de la prohibition est en vigueur. Cette interdiction ne serait pas d'application générale au Canada; mais, j'en suis convaincu, pareille attitude répondrait aux vœux des populations des sept provinces. La Chambre, à mon avis, a droit de demander au Gouvernement de faire connaître son opinion à cet égard.

Pour le gouvernement d'Ontario, la solution de ce problème offre sans doute quelque difficulté. Il suffit de jeter un coup d'œil sur Walkerville (Ontario), doté qu'il est d'énormes distilleries; il suffit de tourner ses regards vers Waterloo, vers l'immense distillerie de Gooderham and Wort à Toronto, pour constater que le Gouvernement ne saurait sans difficulté répondre pour le moment aux vœux de la population.

Onze distilleries et quatre-vingt-quatorze brasseries sont aujourd'hui, je crois, en exploitation dans le Dominion. Ce serait pour le Gouvernement une chose très simple, et à laquelle le peuple s'attend, que de supprimer complètement la consommation du grain qui est utilisé actuellement par ces brasseries et ces distilleries. Il pourrait le faire soit en appliquant la loi actuelle du Revenu de l'intérieur, soit au moyen d'une loi spéciale ou décret du conseil, en l'autorisant de la loi des mesures de guerre. Prenez cette initiative, si vous le désirez, à titre de mesure de guerre, car en ce moment-ci, ce serait certainement une

[M. Guthrie.]

mesure très appropriée, et je suis persuadé que le pays tout entier l'appuierait

M. PROULX: Monsieur l'Orateur, Je sais que certains cultivateurs ont cette année des difficultés à se procurer des grains pour semer leurs terres. L'opinion publique, j'en suis persuadé, approuverait le Gouvernement s'il voulait prendre des mesures pour porter remède à la situation. Si l'on économisait le grain qui entre dans la production de l'alcool, ce serait un moyen de venir en aide aux cultivateurs, car ce grain est certainement gaspillé. A quoi sert au Gouvernement de prêcher l'économie et l'abnégation, s'il n'entreprend rien pour remédier à la situation? Les provinces ont fait quelque chose. Le Gouvernement a fait adopter une loi confirmant la législation des provinces pour essayer de les aider à faire observer la loi. Mais cela ne suffit pas. Nous traversons une crise qui exige de la part des citoyens une certaine mesure d'abnégation et je ne vois pas pourquoi les distillateurs et les brasseurs ne feraient pas de sacrifices comme les autres citoyens. Je suis fortement en faveur de la résolution proposée par mon honorable ami de Wright (M. Devlin).

M. NESBITT (Oxford-nord): J'estime, monsieur l'Orateur que, l'on devrait, pendant la durée de la guerre, tâcher de réduire la quantité de grain utilisée par les distilleries et les brasseries. Le Gouvernement a une occasion de montrer que non seulement il favorise la tempérance, mais qu'il désire aussi que le grain récolté au pays serve à l'alimentation. Avec la connaissance que j'ai du pays, je pense que le Gouvernement, devra avant le prochain hiver, faire tous ses efforts pour garder le grain au pays en vue de l'alimentation, et c'est pourquoi j'appuie avec plaisir cette résolution.

Je demanderai au Gouvernement de s'occuper sérieusement d'arrêter quelque mesure dans ce sens parce que c'est une voie dans laquelle il peut entrer en faisant le moins de mal et le plus de bien possible.

M. TURRIFF: Mon honorable ami de Wright (M. Devlin) a eu parfaitement raison de porter cette question à l'attention du Gouvernement. Je sais que les neuf dixièmes des citoyens que je représente, ici, conservateurs, aussi bien que libéraux, appuieraient et approuveraient le Gouvernement s'il agissait comme l'a suggéré mon honorable ami. Je n'ai pas l'intention de considérer cette mesure comme se rattachant à un degré quelconque à une législation de tempérance.

Je suis absolument d'accord avec les vues exprimées par mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) il y a un instant, lorsqu'il a dit que nous pourrions être en face d'une situation beaucoup plus sérieuse que nous le pensions. L'honorable député de Wright nous a parlé des mauvaises récoltes de quelques pays de l'Amérique du Sud. La république Argentine, par exemple, qui n'est pas en guerre, a été obligée de prendre précisément les mesures que l'honorable député de Wright a demandé au Gouvernement d'adopter.

Quel que soit ce que l'avenir nous réserve, il n'y a jamais eu dans le passé un moment où le Gouvernement pouvait prendre cette mesure en causant aussi peu de perturbation à de grands intérêts et nous pouvons dire qu'il y a de vastes capitaux engagés dans la fabrication de la bière et du whisky. Un grand nombre de ces fabriques pourraient être utilisées avec grand avantage en manufacturant, non pas avec du grain, mais avec d'autres produits, les alcools qui sont employés dans la fabrication des puissants explosifs. Le grain et les produits alimentaires employés aujourd'hui dans la fabrication de la bière et du whiskey pourraient être épargnés dans l'intérêt du pays. Cette économie aurait une grande importance si l'on considère la mauvaise récolte du Sud-américain et la possibilité d'une faible récolte au Canada. Souvenez-vous que nous sommes aujourd'hui au 8 mai et que c'est une des saisons les plus tardives que nous ayons eues depuis longtemps au Canada. Quant à l'Ouest, je sais que les indications laissent prévoir une très petite récolte; nous aurons moins d'étendue ensemencée en blé que par le passé et il ne se récolte pas beaucoup d'orge dans l'Ouest. Notre récolte se composera plutôt d'avoine et de lin. Suivant toute probabilité, nous aurons une plus faible récolte des grains qui entrent dans l'alimentation humaine.

Et maintenant, quelles sont les conditions qui existent en Angleterre? D'après ce que j'ai appris d'hommes et de femmes revenus le mois dernier d'Angleterre, je crains que les conditions y soient pires que nous pouvons le supposer et qu'elles soient extrêmement sérieuses.

Lorsque vous voyez un pays comme l'Angleterre mettre en culture les parcs publics et des terres qui n'ont pas produit d'aliments depuis des années, la situation doit être très grave. Voilà pour le Gouvernement une occasion de faire épargner des millions de boisseaux de grains propres à l'alimentation de la population du Canada, de l'empire ou des pays alliés, pour assurer la victoire finale de l'Entente. Si le Gouvernement ne profite pas de la situation particulière où nous sommes placés, à mon avis, il négligera de saisir l'occasion la plus propice qui se soit jamais présentée pour faire droit à l'opinion publique en Canada. Si le cabinet adopte la proposition de mon honorable ami (M. Devlin), il satisfera les vœux de l'immense majorité de la population canadienne; il aura accompli une œuvre que désire ardemment notre peuple. Le Gouvernement sait quel côté souffle le vent de l'opinion publique sur le problème du commerce des boissons enivrantes en général, de sorte que je n'ai nullement l'intention de discuter cet aspect de la question.

Quoi qu'il en soit, cette quasi-unanimité de l'opinion publique est de nature à autoriser nos gouvernants à prendre des mesures pour la conservation des énormes quantités de produits alimentaires qui servent à la fabrication des bières et de l'alcool, et par là de donner une nouvelle vigueur non seulement au Canada, mais à la Grande-Bretagne, à l'empire en général et à toutes les nations de l'Entente.

En formulant les observations que je viens de faire, j'ai conscience d'exprimer les sentiments des électeurs de la division électorale que je représente dans cette Assemblée. J'ai confiance que le Gouvernement ne se laissera pas arrêter par des considérations d'intérêts particuliers, tels que les brasseurs, les distillateurs ou autres industriels, mais qu'il continuera à marcher de l'avant et à épargner pour l'alimentation de la population canadienne, non seulement d'immenses quantités de grain, mais encore le sucre et les mélasses que consomment ces industries. Le sucre et les mélasses, il ne faut pas l'oublier, sont des aliments comme le blé, l'avoine ou l'orge. Si le Gouvernement adopte la ligne de conduite que préconise la résolution de mon honorable ami, il peut épargner d'énormes quantités de produits alimentaires tout en travaillant au plus grand bien du pays, puisqu'il empêchera que ces grains ne soient convertis en whisky et en bière. Nous avons donc toutes les meilleures raisons au monde pour adopter cette résolution; il n'y en a aucune qui s'y oppose, sauf les intérêts de quelques brasseurs et distillateurs.

J'espère donc que le Gouvernement va prêter une oreille favorable à la proposition de l'honorable député de Wright (M. Devlin) et que d'ici à quelques jours il donnera les instructions nécessaires pour que d'ici à la fin de la guerre, il soit défendu d'employer des grains pour la fabrication de la bière et du whisky.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai assisté à plusieurs assemblées dans Ontario, qui ont été convoquées surtout dans le but d'augmenter la production agricole dans cette province. Une puissante commission a été formée à cette fin, sous la présidence du lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Des sous-comités

sont actuellement à l'œuvre pour rechercher de quelle manière il est possible de développer les ressources de la province pour les fins de la guerre. J'ai lu dans les journaux, j'ai moi-même écrit et conseillé de faire en sorte que nous conservions toutes nos énergies pour poursuivre la guerre actuelle. Certes, la population de l'Ontario est bien décidée d'augmenter la production agricole au pays; non seulement elle est désireuse de produire plus, mais elle veut encore que ses produits alimentaires soient utilisés de la manière la plus efficace. Nous consacrons, chaque année, de grandes quantités d'orge, de seigle, de maïs et de blé pour la distillation des whiskys et des essences alcooliques. Or, la province d'Ontario s'est prononcée en faveur de la prohibition, tout en affirmant sa décision irrévocable de produire plus d'aliments et d'employer ces produits d'une façon efficace. Donc, si nous voulons être conséquents avec nous-mêmes, nous devons appuyer la résolution en délibération. Il peut se produire une disette de produits alimentaires. Nous avons la quasi-certitude, toutefois, que les aliments vont devenir plus rares si nous tenons compte de la hausse des prix de tous les articles de première nécessité, en ce moment. Or, le Gouvernement manquerait à ses devoirs les plus élémentaires s'il ne prenait pas toutes les mesures possibles afin de conserver les ressources alimentaires dont dispose le pays. Lorsque nous utilisons d'immenses quantités d'orge, de seigle, de maïs et de blé pour la fabrication des liqueurs enivrantes, au lieu de consacrer ces céréales à l'alimentation de la population, à la nourriture de nos soldats et pour assurer les aliments que consomment nos ouvriers employés dans les fabriques de munitions à des prix raisonnables, nous démentons toutes nos protestations de loyauté et le désir que nous manifestons de voir les Alliés sortir victorieux du conflit actuel. Tous ces grains peuvent être utilisés pour l'alimentation de notre population. L'orge et le seigle peuvent être transformés en un excellent pain. Quant au maïs, qui est importé en grande partie des Etats-Unis, il est peut-être impossible de l'utiliser pour la fabrication du pain, mais il peut servir à la nourriture de nos bestiaux; or, au point de vue alimentaire, il est tout aussi important d'augmenter le nombre de nos troupeaux en Canada que d'accroître le rendement des produits agricoles. Si nous laissons les brasseries et les distilleries continuer leurs opérations, nous diminuons d'autant la quantité de vivres à la disposition de la race humaine, sans compter que nous diminuons également les aliments destinés à la nourriture des bestiaux, lesquels servent en dernier ressort à l'alimentation de l'homme. Dans ces circonstances, le Gouvernement a le devoir impérieux d'intervenir et de mettre un terme à ce gaspillage. C'est la conclusion logique de toutes les déclarations formulées par les membres du cabinet jusqu'à ce jour, et pour ma part, je désire que cette résolution soit mise en vigueur.

A tout évènement, il ne faut pas perdre de vue que, si les distilleries fonctionnent jour et nuit et produisent d'énormes quantités d'alcool, il n'y a qu'une faible proportion de ces spiritieux qui soient consommes sous forme de breuvages. Ces spiritueux servent à produire de la glycérine et d'autres éléments essentiels à la fabrication d'explosifs. Il peut être nécessaire de continuer l'exploitation des distilleries en vue de produire des spiritueux pour la fabrication des explosifs; mais on aurait tort d'employer ces grains à aucune autre fin, à l'exception de l'alimentation; ce serait agir contrairement aux idées exprimées ici et affirmées dans le pays par le Gouvernement. Aux réunions qui se tiennent dans les diverses parties du Canada, on nous conseille de ménager nos forces. Par conséquent, il nous faut prendre l'attitude qu'on nous a demandé de prendre et que le Gouvernement est sans doute disposé à prendre, comme il devrait le faire logiquement. J'espère donc qu'il s'occupera, aussitôt que possible, de voir à la conservation des grains de cette nature. Sa Majesté le roi lançait l'autre jour une proclamation invitant ses sujets à user de tous les grains avec le plus grand discernement et surtout concernant la nourriture des animaux. Sa Majesté est allée jusqu'à dire qu'il ne fallait plus donner d'avoine aux chevaux, excepté à ceux qui seraient destinés à la reproduction ou au travail; ou plutôt, je crois que cette exception n'y fut mentionnée qu'en ce qui concerne les juments poulinières et les étalons. La même restriction y est établie au sujet de tous autres animaux, en vue d'augmenter la quantité de denrées alimentaires pour les besoins de la population elle-même. L'augmentation des prix, la nécessité d'assurer de la nourriture aux vaches laitières nous font un devoir de veiller avec le plus grand soin à la conservation de nos denrées alimentaires.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'on a dit, l'autre jour, du prix élevé de la nourriture destinée aux vaches laitières et ce qu'a dit l'honorable député de Brockville (M. Webster) de la quantité considérable de denrées employées à la nourriture des troupeaux de vaches laitières de cette province. Il nous incombe de faire tout le possible pour augmenter chez nous en ce temps de guerre, la production du beurre, du fromage, du bacon et de toutes sortes de viandes. La guerre n'est pas finie, et elle ne nous promet rien de trop rassurant; il y a danger que l'Allemagne parvienne à mettre la main sur la

[M. W. F. Maclean (Yord-Sud)].

Russie et sur ses grandes ressources alimentaires, dont les Alliés se trouveraient ainsi privés. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement ferait bien d'adopter une mesure comme celle qui est maintenant à l'étude.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, la Chambre connaît assez bien mon opinion à ce sujet, car, il y a un an, je soutenais ici même que les distilleries du pays devraient être consacrées à la production de spiritueux pour les besoins de la guerre. L'opinion exprimée par l'honorable député de Wright (M. Devlin) est conforme au même principe et comporte que les grains et autres produits alimentaires devraient être employés exclusivement à des fins profitables plutôt qu'à des fins de luxe. Toutefois, il m'a paru qu'on ne s'est pas beaucoup appliqué aujourd'hui à résoudre les difficultés du moment, qui sautent aux yeux du tout homme réfléchi. Il ne serait guère utile de restreindre ou de prohiber l'usage du grain ou d'autres produits alimentaires, en ce qui concerne la fabrication de spiritueux, s'il devait suffire, de les exporter chez nos voisins pour qu'ils fussent également consacrés à la fabrication de liqueurs chez eux. Nous devrions porter beaucoup plus loin nos regards. J'appelai, hier l'attention de certains ministres sur ce sujet et l'on a exprimé l'avis que le Gouvernement devrait prohiber l'exportation de tous les grains, si ce n'est dans les pays alliés pour des fins d'alimentation. S'il en était ainsi, nous irions plus loin que ne le demande le projet de résolution du député de Wright (M. Devlin), mais nous n'irions pas encore assez loin.

Jusqu'à il y a une couple de jours, des autorités impériales n'avaient pas encore imposé de bien grandes restrictions au sujet de l'usage des grains pour la fabrication des liqueurs enivrantes, mais j'ai lu, dans un journal d'hier, des dépêches d'Angleterre annonçant qu'on allait s'occuper d'en imposer. Je présume que le ministre du Commerce, qui dirige maintenant les délibérations de la Chambre, va être en état de nous fournir des renseignements sur la possibilité, pour le Canada, les Etats-Unis et l'Angleterre, de conclure une entente pour donner un effet définitif à cette proposition. Si, par notre propre exemple, et par suite de conférences avec les autres gouvernements, nous pouvions faire juger opportunes des restrictions de cette nature, dans ces trois pays, nous aurions définitivement obtenu, par là même, des résultats très importants. J'aurais été heureux de pouvoir citer le chiffre exact des quantités de grain qu'on a fait servir à la fabrication des liqueurs enivrantes.

J'étais décidé à soulever moi-même cette question et j'ai ici une copie de la motion que j'avais préparée à cet effet et que je me proposais d'inscrire à l'ordre du jour. Quoi qu'il en soit, la Chambre en est maintenant saisie et je regrette que nous n'ayons pas des données suffisantes pour nous permettre de juger des avantages qu'on pourrait espérer d'une restriction comme celle-là. Je crois que nous sommes tous d'avis qu'il est dans l'intérêt du pays d'adopter une proposition de cette nature. J'engage le Gouvernement à étudier sérieusement la question et j'espère qu'il arrivera à une décision avant peu.

M. ROBB: En déposant cette résolution, l'honorable député de Wright (M. Devlin) a soumis des chiffres établissant qu'en 1916 plus de 3,000,000 de boisseaux de grains ont été employés dans la fabrication des liqueurs alcooliques. Si l'on calcule une moyenne de 25 boisseaux à l'acre, il faudrait 125,000 acres pour produire le grain nécessaire à la fabrication de ces liqueurs. Si, au lieu d'être ainsi employé en superflu, ce grain servait à l'alimentation des bestiaux, il suffirait à nourrir soixante mille vaches laitières par année, ce qui aurait naturellement pour effet d'abaisser le prix du lait. Si on inclut le grain et la mélasse, la valeur de la matière première servant à la fabrication des boissons alcooliques, dans une seule année, s'élève à $4,250,000. Puisque le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture, et de fait, tout le cabinet, demandent au peuple de pratiquer la plus rigide économie, il me semble qu'ils peuvent fort bien adopter la résolution de l'honorable député de Wright. Je crois constater que la Chambre est d'opinion que c'est une excellente proposition et, pour ma part, je l'appuierai avec plaisir.

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Il ne s'agit pas ici d'une proposition antialcoolique, bien que son adoption soit de nature à encourager les efforts des partisans de la tempérance. Si je comprends bien, le but de la résolution est que certains produits qui sont employés à des fins non absolument nécessaires, soient employés à des fins absolument nécessaires. Je répète qu'il ne s'agit pas d'une proposition antialcoolique, car tant que l'on n'aura pas interdit complètement l'alcool dans les provinces ayant déjà la prohibition, des boissons enivrantes pourront être importées du dehors.

Nous demandons aux élèves des universités d'aller travailler dans les champs, pour augmenter la production. A Toronto, il est question de clore l'année scolaire plus tôt

que d'habitude, pour permettre aux élèves d'aller travailler dans les fermes. Aux Etats-Unis, on se prépare à mobiliser tous les jeunes gens de 16 à 18 ans, non pas tant pour en faire des soldats que pour les envoyer à la campagne, aider à la production. Nous consentons volontiers à ce que nos enfants fassent ce travail, mais serons-nous dans les mêmes dispositions si les produits résultant de leur travail doivent être détournés de leur emploi légitime?

Si le Gouvernement accepte la proposition de l'honorable député de Wright (M. Devlin), certaines industries auront peut-être à s'en plaindre, mais il s'agit avant tout d'obtenir la victoire et les intérêts particuliers, quelle que soit leur importance, doivent céder devant l'intérêt suprême. Nous nous ressentons tous, plus ou moins des effets de la guerre et tous les Canadiens, même ceux qui sont intéressés dans les industries que gênerait l'adoption de la présente résolution, sont disposés à faire les sacrifices. Si les chiffres cités par l'honorable député de Huntingdon (M. Robb) sont exacts, comme je le suppose, l'adoption de cette résolution nous offrirait une excellente occasion de mettre à exécution les conseils donnés par le ministre des Finances concernant l'économie. Quatre millions de dollars qui sont actuellement employés à des fins toutes différentes, pour être consacrés à assurer la victoire.

On a parlé de l'emploi de l'alcool dans la fabrication des matières explosives. Il va sans dire que dans toute mesure qui pourront être adoptées, il faudrait faire une exception pour l'alcool servant à la fabrication des munitions de guerre. En fait, plusieurs distilleries canadiennes sont actuellement employées à la fabrication des munitions et il ne peut pas être question de gêner leurs opérations; on doit au contraire leur donner toute l'assistance. D'un autre côté, je suis d'opinion qu'il faudrait interdire complètement l'emploi du grain pour la fabrication des breuvages alcooliques et réserver ce grain pour l'alimentation de la population, afin d'assurer la victoire que nous désirons tous.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer: Comme le représentant de Renfrew-Sud (M.Graham) l'a fait observer, le présent projet n'a pas trait à la tempérance, ni à la prohibition. Je crois savoir que la Chambre sera saisie de ces questions avant la fin de la session, et l'occasion nous sera alors donnée de faire connaître notre attitude. Ce projet est d'ordre purement économique. Le projet de résolution du représentant de Wright (M. Devlin) aurait mon cordial appui, si j'étais certain que son adoption mettrait fin à la guerre dix minutes plus tôt. Cependant, je ne conçois pas clairement qu'il amènerait ce résultat. Il pourrait avoir une certaine influence sur la guerre, priver des tire-au-flanc d'une excuse et activer ainsi le recrutement; mais je crois même qu'il y a lieu d'en douter. Il ne me paraît pas évident qu'il abrègerait la guerre de dix minutes.

Il est un aspect de la question qu'aucun de ceux qui ont déjà pris la parole n'a commenté, et que je voudrais exposer au ministère avant qu'il nous fasse connaître son avis Le représentant d'Assiniboïa (M. Turriff) a fait observer très sagement que la belle saison menaçait d'être fort courte cette année au Canada. Cela est surtout vrai pour les régions septentrionales de l'Alberta; sur de grandes étendues autour de ma demeure, y compris ma propre ferme, pas un sillon n'était encore tracé il y a dix jours. En d'autres années, à la même époque, mes semailles et celles des habitants du voisinage étaient en majeure partie terminées. La députation comprendra facilement que la brièveté de la belle saison s'imposera à l'attention du cultivateur lorsqu'il décidera, au dernier moment, pour ainsi dire, quel usage il doit faire de sa terre

Dans l'Alberta, l'orge mûrit beaucoup plus vite que le froment ou l'avoine. Je ne pense pas qu'il y ait la moindre chance que le froment mûrisse cette année sur ma propre ferme—s'il m'est permis d'en parler de nouveau —et la même remarque s'applique à de grandes étendues de terre au centre et au nord de l'Alberta. Il sera très difficile que l'avoine mûrisse dans mon voisinage; à la fin d'août, nous sommes exposés à des gelées meurtrières, et comme il faut au moins quatre mois pour qu'elle mûrisse dans notre province en temps ordinaire, un calcul fort simple démontrera qu'il ne resterait que trois mois et trois quarts, en supposant même que la terre fût déjà ensemencée. Mais, on la laboure en ce moment.

Je n'ai pas de renseignements précis à communiquer à la Chambre; je ne sais même pas exactement ce qui s'est passé chez moi depuis quelques jours, car le cultivateur doit prendre de promptes décisions. Cependant, je conçois que, vu la brièveté de la belle saison et les prix avantageux de l'orge, il se cultivera cette année beaucoup plus d'orge que les autres années dans les régions qui me sont familières. Si l'un des principaux débouchés de l'orge est un marché dont le ministère se réserve le droit de fermer les portes dans un instant aux termes de la loi des mesures de guerre—c'est, à mon sens, ce que propose mon honorable ami—je me de-

[L'hon. George P. Graham.]

mande jusqu'où les cultivateurs pousseront la surproduction de l'orge qu'ils entreprendront probablement. La loi des mesures de guerre est très nécessaire; autrement, le Parlement, dans sa sagesse, ne l'eût pas adoptée; mais son utilisation imprudente par le ministère pourrait fort bien amener des résultats tout autres que ceux qu'avaient en vue les députés qui ont insisté sur une démarche soudaine et malavisée.

Le grand philosophe Herbert Spencer s'est fait fort de dire dans ses ouvrages que neuf sur dix des lois rendues par une législature européenne produisent des résultats tout contraires aux dessins des législateurs. Cette assertion n'est pas très flatteuse, pour eux mais ses livres fourmillent de renseignements à l'appui de sa thèse, et je crois avoir donné au ministère de bons motifs de croire qu'il se peut qu'une soudaine perturbation de cette industrie amène des résultats néfastes plutôt qu'utiles non seulement au pays, mais aussi à la classe agricole.

J'ignore si l'orge sert à nourrir la population de ce pays; chez moi, on ne la donne en pâture qu'aux porcs et, en petite quantité, aux bêtes à cornes. Cependant, elle est propre à l'alimentation et, si la guerre continue, nous serons peut-être tenus d'employer plus d'orge qu'actuellement

Je veux prouver que, si le Gouvernement agit avec trop d'irréflexion aux termes de la loi des mesures de guerre, il pourra faire plus de mal que de bien et produire des résultats tout autres que ceux qu'attendent, je n'en doute pas, les députés de la gauche des conseils qu'ils donnent au ministère.

Nous engageons le cultivateur à produire, à augmenter sa moisson. Le soin de choisir le genre de produits auxquels il doit surtout dévouer ses efforts doit être laissé au cultivateur. Il connaît les marchés qu'il doit alimenter et, sur ma foi, je ne puis comprendre qu'un monsieur quelconque aille trouver un cultivateur et lui dire sans hésiter: "Récoltez ceci," et ensuite: "C'est notre intention de vous enlever, en vertu de la loi des mesures de guerre, une partie du marché où vous écoulez vos produits." Je ne puis comprendre la mentalité de celui qui agit de la sorte.

Nous avions, l'autre jour, devant nous une proposition pour le requisitionnement de tout le blé du Canada, et cela était une rebuffade au Gouvernement qui vient d'accorder l'entrée du blé en franchise, aux Etats-Unis, ce que nous demandions depuis cinq ans. Il n'y a aucune relation entre ces deux choses. Peut-on se réjouir de l'exonération du blé, un jour, pour demander le lendemain que le blé soit requisitionné, car le requisitionnement, je n'ai pas besoin de le dire à la Chambre, est une mesure attentative à la liberté individuelle qu'il s'agisse du blé ou d'autre chose. Le requisitionnement constitue une action autocratique de la part du Gouvernement. Si l'on réquisitionne le blé aujourd'hui pour fermer demain le marché à l'orge, eh! bien, les cultivateurs, à ma connaissance, ont eu des temps bien durs pendant les treize ou quatorze dernières années, mais en ma qualité d'amateur dans ce genre d'affaire, qui commence à peine à prendre le dessus, je me demande ce qu'il me restera à cultiver.

M. NORTHRUP : Il y a des questions qu'il est facile d'élucider et au sujet desquelles les députés peuvent voter après avoir écouté un seul argument; il en est d'autres qui reposent entièrement sur des faits qui doivent être mis sous les yeux des membres pour permettre à ceux-ci de se former une opinion. La proposition en discussion est de celles qui reposent sur les faits et, en conséquence, il ne peut y avoir divergence d'opinion entre deux membres en particulier, si ce n'est par suite du point de vue où ils se placent pour envisager la chose.

Dans le moment, à cause de la terrible guerre qui fait rage, je me suis figuré que chaque député doit être du côté des Alliés et qu'il ne peut y avoir de doute sur le vote à donner, puisqu'il s'agit simplement de savoir s'il votera pour la civilisation ou pour la barbarie, pour les Alliés ou pour les Huns. L'honorable membre (M. Devlin) a demandé au Gouvernement de prendre les moyens, en vertu de la loi des mesures de guerre, pour que l'on cesse immédiatement de fournir du grain aux brasseurs et aux distillateurs et si, par un malheureux hasard, le Kaiser de ce Parlement, il va lever les deux mains et voter du meilleur cœur du monde pour la motion.

Un grand nombre de nos brasseurs ont, à la suite d'une loi provinciale, fermé leurs portes, de sorte que la quantité de grain dépensée par eux est relativement minime.

Nous avons, cependant, un grand nombre de distilleries—celle de Corbyville, celle de Prescott, celle de Montréal, la distillerie Seagram, la distillerie Gooderham, deux à Perth, une à Hamilton et une en Colombie-Anglaise—une foule de distilleries, comme on le voit, qui utilisent une immense quantité de grain. L'honorable député nous demande de cesser de fournir du grain à ces distilleries, dont pas une ne produit aujourd'hui de whisky, mais fabrique ce qu'on appelle de l'acétone, substance qui entre

dans la fabrication des munitions destinées à ceux qui se battent pour nous.

Je crois qu'il ne me reste rien à dire après avoir mentionné ces neuf distilleries dont aucune ne fabrique une goutte d'alcool. Il y a bien encore quelques petites distilleries, notamment deux à Saint-Hyacinthe et Berthier et aussi la distillerie de Walkerville qui fabriquent du whiskey, mais quand on constate que neuf de nos distilleries les plus importantes fabriquent, pour le compte de la commission impériale des munitions, l'acétone dont elle a tant besoin, je me crois, en ma qualité de partisan des Alliés, tenu de voter contre la motion.

M. DEVLIN: Avant que l'honorable membre reprenne son siège, qu'il me permette de dire que je suis prêt à accepter un amendement en ce qui concerne les breuvages.

M. NORTHRUP: Si l'honorable membre veut modifier sa motion de façon à exprimer par écrit ce qu'il veut dire, nous pourrons la discuter; mais dans le moment nous discutons la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'est pas du tout une motion.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Comme on l'a dit, nous pouvons discuter cette question sans nous occuper des préférences que nous pourrions avoir pour ou contre la prohibition, la tempérance stricte ou autres. Il s'agit d'une question d'économie et mon honorable ami de Hasting-est (M. Northrup) a indiqué la principale lacune qu'il y a dans la motion. Si la Chambre connaissait tous les faits, il lui serait impossible de voter pour cette résolution telle qu'elle est. Si une motion comme celle-ci allait être adoptée, il en résulterait la disparition d'une grande partie, sinon de la plus grande partie des moyens que nous avons d'aider la commission impériale des munitions a fournir des munitions aux combattants.

Il est bon que la Chambre connaisse les faits; voici un état préparé au département du Revenu de l'intérieur pour les trois dernières années. Durant l'exercice de 1915, les distilleries ont consommé 83,288,969 livres de grain, soit en chiffres ronds: malt, 6,700,000 livres; maïs, 61,000,000; seigle, 14,000,000; avoine, 500,000; blé, 1,180,000. En 1916, le total fut de 44,971,959 livres, guère plus de la moitié de l'année précédente; soit, encore en chiffres ronds: malt, 4,800,000 livres; maïs, 33,000,000; seigle, 7,000,000; avine, 169,000; blé, néant; en 1917, le total atteint 88,000,000 de livres; soit, malt, 8,000,000 de livres; maïs, 69,500,000 de livres; seigle, 10,430,000; avoine, 131,000; blé, 27,780. On voit donc qu'en 1916 on a distillé—la plus grande partie a servi aux boissons—moitié moins qu'en 1915; mais en 1817, il y eut augmentation par rapport à 1915. Ces données ne visent que les distilleries.

Or, comment expliquer ces chiffres? La commission impériale des munitions a employé, en chiffres ronds, 6 millions de livres d'alcool par mois, pour la fabrication de la cellulose nitrée et de la cordite. Pour ne pas attarder inutilement la Chambre, je me bornerai à faire observer que ces 6 millions de d'alcool représentent pour le moins la capacité actuelle des distilleries canadiennes. Tant que durera la guerre, tant que la dépense d'explosifs ira en augmentant, et tant que le Canada fabriquera des obus et des cartouches, il faut bien reconnaître, écartant toute considération de subsistance, que la guerre même exige que nous ne fermions pas ces distilleries en les privant de la matière première, dont elles ont besoin pour fabriquer un des produits essentiels à la poursuite des hostilités.

D'un autre côté, les brasseries ne sont pas, à proprement parler, sur le même pied. En 1915, les malteries où se fabriquent la matière première des brasseries, ont consommé 145,295,673 livres d'orge; en 1916, 93,159,680, et 98,522,300 en 1917. Les deux dernières années accusent donc une très grande diminution dans la quantité d'orge convertie en bière. Ces faits suffisent à montrer à la Chambre la situation telle que je l'envisage. Il est évident que le Gouvernement ne peut accepter la motion de mon honorable ami telle quelle est conçue. L'honorable député en proposant sa résolution avait probablement en vue l'économie du grain pour combattre la disette des substances alimentaires, et non pour faciliter la fabrication des éléments qui constituent les explosifs nécessaires à la guerre.

Considérant la question dans son ensemble, je crois que ce court débat a eu, ou aura, un excellent effet, s'il aboutit à autre chose qu'à une simple discussion du gaspillage, si gaspillage il y a, dans la fabrication des boissons dans les déstilleries ou brasseries. A chacun, en temps ordinaire, de décider s'il est utile et s'il est de bonne économie de transformer les grains, nos principales denrées en produits dont on peut dire que les propriétés nutritives sont moindres. Mais à une époque où les denrées deviennent de première nécessité, où l'on peut se dispenser de l'usage des liqueurs sans altérer la santé du corps ou de l'âme, la question se présente sous un autre jours.

La discussion de cet après-midi, aura toujours eu pour effet de faire comprendre que nous sommes arrivés à une époque où le Canada n'est pas seul à chercher la solution du problème de la subsistance, problème le plus difficile de ceux qui s'imposent aujourd'hui toutes les nations de la terre.

Je ne suis pas alarmiste, je ne veux pas forcer les gens à faire leur devoir en les effrayant. Mais viennent des moments où l'homme se doit la vérité à lui-même, ou il la doit à ses compatriotes et même, si son influence peut se faire sentir dans une sphère plus étendue, ou il la doit aux peuples de l'univers. C'est pourquoi j'affirme, et non pour mousser un projet particulier ou obtenir un avantage pour mon parti, que le problème de l'alimentation est le plus important qui se pose chez tous les peuples du monde. La productivité des champs où se récolte la nourriture du genre humain n'est pas le seul élément à considérer; il faut aussi tenir compte du transport. Ainsi, l'Australie est à huit ou dix mille milles des centres qui demandent ses produits. Un navire, pour transporter sa cargaison aux pays qu'il faut approvisionner, prend le même temps qu'il prendrait pour aller se charger à des marchés plus rapprochés. Il se peut que le sac aux grains du reste de l'univers se déverse entièrement tandis que les millons de boisseaux que possède l'Australie restent emmagasinés dans ses élévateurs ou enfermés en de grosses balles pittoresques qui dominent le spectateur.

De sorte que le transport et la productivité sont également des questions d'une extrême gravité, à l'heure qu'il est. Comment peut-il en être autrement, lorsque les conditions du ravitaillement dans le monde entier ont été bouleversées par ces deux années et trois quarts d'une guerre qui a enlevé à leurs occupations de 30 à 40 millions de producteurs adultes, dont un grand nombre étaient fixés sur des terres en culture; premier exode, suivi d'un deuxième comprenant des masses encore plus nombreuses d'hommes et de femmes qu'on a arrachés à des travaux productifs pour les appliquer à des travaux d'ordre subsidiaire? Ajoutez le transport, ajoutez l'échange, ajoutez les difficultés financières à ces deux autres causes, et vous étonnerez-vous encore de constater qu'après deux ans et neuf mois d'une activité semblable par le monde entier, le ravitaillement universel soit dans la confusion? Songez qu'il n'y a pas seulement à surmonter les difficultés ordinaires du transport, mais encore celles que crée l'activité, couronné de trop de succès malheureusement, des sous-marins allemands, dont nous ne connaissons probablement pas encore toute la puissance de destruction.

On peut se demander si cette piraterie sous-marine ne deviendra pas plus destructrice, en dépit des efforts, souvent couronnés de succès, que l'on tente pour en enrayer les progrès. Nous espérons, et avec raison, que l'ingéniosité des alliés européens, jointe à celle des Américains, trouvera bien le remède à cette situation. Entre temps, il reste ce danger qui complique la situation. Envisageant ce sujet de ce point de vue. qu'importent les prédilections, qu'on peut ou qu'on a pu nourrir dans son cœur, si ce cœur est bien placé, s'il veut que cette bataille soit pour lui couronnée de la victoire, se rendant parfaitement compte, comme il le doit, que les soldats et leurs auxiliaires ne peuvent se passer de nourriture, on est irrésistiblement amené à conclure que partout où c'est possible, il y a lieu d'économiser ce qui est nécessaire à l'alimentation humaine, que partout où la production des denrées alimentaires est possible, il y a lieu de s'y appliquer. Or, ne commettons pas l'erreur de n'envisager qu'un espect de la question. On parle beaucoup dans les journaux et ailleurs,—paroles et écrits qui ont bien leur mérite,—de s'armer de la houe, de la bêche, de se mettre à la charrue, en vue de grossir les récoltes. Chacun veut s'adonner à ce travail, et ce zèle est admirable. Mais qu'on me permette de dire aux membres de cette Chambre et à tous ceux que mes paroles peuvent atteindre qu'il est possible d'ajouter au stock des denrées alimentaires mieux que par le simple maniement des instruments agricoles. Quel est ce moyen? Celui qui consiste à réduire de moitié le gaspillage qui se pratique actuellement. Si les sept millions d'habitants de notre pays mettaient en réserve la moitié de leur superflu, le résultat pratique serait meilleur que ce qu'on pourrait espérer d'un surcroît spasmodique d'efforts durant les deux ou trois semaines des semailles de cette année. Ce que nous devons faire, ce n'est pas seulement produire, mais encore épargner—oui, économiser tout ce que nous pouvons réellement nous dispenser de consommer. Je le répète, —et ici je ne parle pas en alarmiste—s'il est une chose plus grave qu'une autre dans toute cette situation, c'est la question de nourrir les alliés pendant toute la durée de la guerre et plus particulièrement durant les prochains six mois. Qu'on examine la situation. La diminution du nombre des navires s'accentue de jour en jour. Malheu-

reusement il est possible de couler en deux minutes un navire qui jauge six mille tonnaux; malheureusement aussi les chantiers maritimes ne peuvent en moins de cinq à neuf mois remplacer le navire ainsi coulé. Malgré tout l'empressement qu'on apporte à la construction de navires marchands, au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique, la situation apparemment ne s'améliorera guère avant la fin de l'année 1917. Le temps critique est celui qui actuellement nous sépare des derniers jours de 1917. Il est du devoir essentiel de chaque homme et de chaque femme de ce pays d'économiser toutes les denrées alimentaires dont ils n'ont pas nécessairement besoin, afin d'en faire profiter la cause des alliés durant les six mois qui nous restent et qui passent rapidement.

Je le crains, je me suis laissé entraîner à faire un discours, mais je voudrais résoudre, si je le puis, le dilemme formulé par mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark). Il s'agissait de savoir quel effet aurait l'arrêt subit, décrété par nous aux termes de la loi sur les mesures de guerre, de toute fourniture d'orge par les cultivateurs aux brasseurs et distillateurs. L'honorable député a posé une question; elle était pertinente, et comme lui, beaucoup de cultivateurs demanderaient: Pourquoi d'une part nous encouragez-vous à produire davantage et pourquoi d'un seul trait de plume, nous privez-vous aussitôt après, du marché où nous pourrions écouler le grain dont la culture est la plus facile et la moins aléatoire dans certaines parties du pays? Pourquoi en agissez-vous ainsi? Après tout, le cultivateur doit avoir son marché tout comme le fabricant ou celui qui produit un article quelconque.

Mais personne n'a besoin d'un marché, s'il n'a pas à vendre des choses essentiellement nécessaires et dont le pays a besoin dans le moment.

La première question qui s'impose est de savoir quels sont les besoins essentiels à l'heure présente de notre pays et du monde entier. C'est certainement le grain pour faire du pain et non pas des choses qui ont moins de valeur et qui font des détours plus longs. Je ne suis pas cultivateur, mais je suis certain que nous aurons besoin d'orge pour être utilisé à l'un des deux objets. Lorsque j'étais enfant, j'ai mangé du pain d'orge. Je dois une bonne partie de l'activité cérébrale que je possède au pain d'orge et au pain de seigle que j'ai mangés pendant ma jeunesse. Je crois que je pourrais en manger encore et le trouver bon. L'autre emploi que l'on pourrait faire de l'orge serait de le convertir en viande de bœuf et de porc et d'ajouter ainsi à la production de denrées alimentaires.

La Chambre sait-elle qu'aujourd'hui en Angleterre—et je mentionne ce fait afin que nous sachions quels sacrifices la population s'y impose dans le moment, à notre grande confusion—l'on ne peut obtenir une seule once de pain blanc dans toute l'étendue du royaume? Il n'est pas permis au meunier de moudre de la fleur de farine; il n'a droit que de moudre de la farine dans laquelle entre de 81 à 85 p. 100 de l'enveloppe du blé, ce qui fait un pain plus brun. On en mange à la table du roi, des ducs, des millionnaires et des mineurs, et personne ne se plaint. Aujourd'hui, si vous vouliez vous servir de votre automobile en Angleterre, il vous faudrait avoir une essence éthérée quelconque pour la faire marcher; vous ne pouvez obtenir une seule once de pétrole en Angleterre, excepté pour des choses absolument indispensables. Aujourd'hui, si vous étiez en Angleterre, vous seriez obligés de voyager sans wagons réfectoires de luxe, car il n'y en a pas sur les trains. Les compagnies de chemins de fer les ont enlevés—il peut y avoir une exception ou deux pour les longs trajets. Les pullmans sont aussi disparus. On en est venu à se contenter des anciennes commodités réduites au strict nécessaire. On s'impose des sacrifices partout. Il y a déjà des mois que les brasseurs dans le Royaume-Uni ont été restreints au quart de leur fabrication des années dernières. Il y a trois semaines, le contrôleur de l'alimentation a décrété l'interdiction de la vente du grain aux brasseurs de bière. On est arrivé à ce résultat graduellement. On agit ainsi, non pas parce que l'on n'aime plus la bière, le whiskey ou autres boissons alcooliques, mais parce que la nécessité s'impose. La population de l'empire est faite de chair et d'os. Nous sommes entrés et prenons notre part dans cette grande guerre aux côtés des alliés. Si nous voulons être sur un pied d'égalité dans les services à rendre et avoir l'honneur de porter notre part du fardeau dans cette grande guerre, il est nécessaire que nous nous imposions ici les mêmes sacrifices que l'on s'impose ailleurs.

Je crains que mon ardeur ne m'ait entraîné plus loin que de raison, mais avant de terminer, je veux dire que sous beaucoup de rapports nous avons fait notre devoir en Canada, mais non pas à tous égards. J'ai passé dernièrement quelques jours à Washington. Dans ma jeunesse j'ai plus ou moins

visité les Etats-Unis, mais je dirai qu'aujourd'hui, mon cœur a été réjoui et rempli d'une satisfaction infinie, lorsque j'ai entendu dans les hautes et basses classes de la société, depuis le président des Etats-Unis jusqu'au plus simple citoyen et même les femmes, exprimer une satisfaction si enthousiaste, si complète et si absolue pour ce que le Canada a accompli dans cette guerre. Je constate que les sacrifices et l'héroïsme splendide dont les Canadiens ont fait preuve dans cette guerre, ont cimenté notre union avec les Etats-Unis, comme ils ont uni tous les peuples des pays alliés. En sommes-nous bien dignes? Quelques-uns d'entre nous sont allés se battre et sont morts; d'autres sont revenus blessés; d'autres continueront la bataille et nous reviendont sans avoir eu d'accidents. Mais il y a dans le pays un plus grands nombre de gens qui ne se rendent pas compte des sacrifices et des fardeaux que comporte cette guerre. Nous devons en porter notre part en économisant et en produisant ce qui est bon et nécessaire dans les circonstances actuelles.

Je ne dirai pas ce que le Gouvernement fera sous ce rapport. Mon honorable ami (M. Devlin) n'a pas été le premier à appeler notre attention sur la question. Le pays en général y songe. L'attention du Gouvernement a été appelée déjà, et dans le moment les ministres font de la question une étude très sérieuse.

Ce qui arrivera, nous le verrons à mesure que se dérouleront les événements, mais, quant à moi, je m'en tiens aux raisons que j'ai fait valoir. Elles sont justes, elles sont bonnes, et elles prévaudront dans le pays. Mon honorable ami ne désire plus, je suppose, que la Chambre lève sa séance?

M. DEVLIN: Non, je suis satisfait, et je retire ma motion.

(La motion est retirée.)

GRAINS DE SEMENCE POUR L'EST DU CANADA.

M. GAUVREAU: L'honorable ministre de l'Agriculture est-il prêt à me donner la réponse promise hier par le solliciteur général)

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Mon attention a été appelée hier sur les remarques de l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau) qui a cité un passage de "l'Evénement" relatif à la distribution des grains dans la province de Québec et, de façon générale, dans les régions de l'Est. Le solliciteur général me paraît avoir répondu suffisamment aux assertions de ce journal; mais la Chambre et mon honorable ami me pardonneront d'ajouter un peu aux renseignements déjà fournis.

Cet article de l'"Evénement" a dit vrai en substance. Vers le mois d'octobre dernier, les recherches de l'administration nous ont fait croire qu'il y aurait dans l'Ouest canadien une très grande rareté de grains de semence de choix, en partie par suite de la rouille qui a exercé de grands ravages dans l'Ouest et par suite aussi d'une demande des qualités supérieures tellement considérable que l'on a cru à de fortes consignations aux Etats-Unis. C'est pourquoi le conseil a, le 7 octobre, rendu un décret autorisant l'établissement d'une commission qui achèterait les grains de semence, en déterminerait la qualité, en ferait faire le nettoyage et les vendrait au prix coûtant aux cultivateurs et aux municipalités. Notre intention était d'en fournir d'abord à ces dernières, par le motif qu'il y avait dans l'Ouest une trentaine de municipalités qui, selon que nos recherches nous l'avaient dévoilé, allaient se trouver presque absolument dépourvues de grains de semence non avariés. A la suite de ce décret la commission fut instituée et l'on se mit à la besogne. La vente des grains ne devait pas se limiter à l'Ouest, quoique notre intention eût été de pourvoir d'abord aux besoins de cette région. L'Est devait participer à cet avantage, et il y a été fait quelques expéditions de grains de semence.

Nous avons un peu plus tard prévu un malheureux état de choses relativement à l'avoine et à l'orge, à cause des gelées qui, dans certaines régions, avaient fait tort à la récolte de ces céréales, et nous avions des renseignements qui nous faisaient croire que l'Ontario et d'autres provinces de l'Est pourraient manquer d'avoine pour les semailles. Un autre décret fut en conséquence rendu au mois de décembre étendant les pouvoirs de la commission et lui permettant d'agir à l'égard de l'avoine et de l'orge, à peu près comme à l'égard du blé. En février, et jusqu'au 10 mars, nous avons fait savoir au public, aux banques et aux principaux marchands de grains des provinces de l'Est que, si on le demandait, on pourrait obtenir de l'avoine, de l'orge et, dans une certaine mesure, du blé par lots d'un wagon. Plus tard, il nous est venu des demandes de la province de Québec, mais à une époque où il était impossible de rien faire venir de l'Ouest. Nous avons pu cependant, par l'entremise d'agents du ministère, découvrir où il se trouvait des grains de semence, dans les élévateurs et

sur d'autres points de l'Est. Nous avons pu obtenir des renseignements sur le prix de grains dont nous nous réservions naturellement à déterminer la qualité. Nous en avons alors averti les ministères de l'Agriculture et les gros marchands de la province de Québec et des provinces maritimes Autant que je peux savoir, l'on a répondu dans une très large mesure aux demandes qui nous ont été adressées de toutes les parties du Canada.

Je dois dire en passant que certains cultivateurs de l'Ouest ont récemment obtenu le grain de semence à des prix mêmes inférieurs à ceux du marché, pour cette raison qu'il nous a paru nécessaire de fournir cette année, à quiconque le demanderait, les meilleurs graines de semence, afin d'en couvrir le plus de terre possible. Dans une couple de cas, lorsque les municipalités et les gouvernements locaux ont garanti que le grain serait employé pour des ensemencements, nous le leur avons laissé avoir à un prix qui nous remboursait, sans nous laisser aucun profit, mais inférieur au prix courant. Nous avons acheté, nettoyé, classé et vendu aux municipalités et aux cultivateurs plus de 600,000 boisseaux de blé de semence et nous avons envoyé aux provinces de Québec et d'Ontario, ainsi qu'aux provinces maritimes près de 200,000 boisseaux d'avoine et un peu d'orge. Je pense qu'avec cela mon honorable ami se trouvera suffisamment renseigné. S'il le désire, toutefois, je lui ferai adresser une copie du décret.

L'APPROVISIONNEMENT DE POMMES DE TERRE.

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Me permettra-t-on de dire un mot d'un sujet qu'a abordé le représentant de Cap-Breton-Nord, c'est-à-dire de la pomme de terre?

Il a donné lecture d'une dépêche de quelque citoyen de la province de Québec, se plaignant de la pénurie de pommes de terre et s'informant des moyens à prendre pour en obtenir, puisqu'il était impossible de s'en procurer au Nouveau-Brunswick. J'ai dit à l'honorable député que j'irais de nouveau aux renseignements. Nous avons expédié nombre de dépêches aux fonctionnaires des diverses provinces, dans le but d'obtenir de plus amples renseignements sur la question. Le département de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse m'a informé que, bien qu'il n'existe pas d'excédent de pommes de terre. il y en a probablement assez pour l'ensemencement et pour les usages domestiques de la province. Quant à la Saskatchewan, voici le texte d'une dépêche du ministre de l'Agriculture:

> Nous avons constaté qu'il existe un approvisionnement de pommes de terre à peu près suffisant. Nous savons qu'il y a quelques chargements de wagons en vente, et qu'il n'existe pas de disette intense.

Ce matin même, j'ai reçu une dépêche du ministre de l'Agriculture de la province de Québec; car nous supposions que la crise s'y faisait sentir:

> Je ne saurais donner de précisions au sujet de la quantité actuelle de pommes de terre dans la province. Dans certaines régions il existe un léger excédent, qui leur permet d'approvisionner d'autres régions où la disette se fait sentir. Mais il n'y a qu'une minime quantité disponible aujourd'hui. Depuis quelques jours nous avons reçu nombre de demandes.

De l'Alberta il me vient une dépêche qui est loin d'être claire. En mars on y annonçait un excédent de 800,000 boisseaux. La dépêche en question est tellement ambiguë qu'il m'a été impossible de la déchiffrer et j'ai demandé par télégramme de plus amples renseignements.

Des autres provinces de l'Ouest, le Manitoba et la Colombie-Anglaise, je n'ai pas reçu de dépêche; elles ont sans doute suffisamment de pommes de terre pour leurs besoins. Sauf l'Ontario, où cette récolte est déficitaire, les seules autres provinces qui restent sont le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard. Une dépêche de sources officielles et officieuses m'apprend qu'au Nouveau-Brunswick, il y a probablement une quantité de 50,000 à 70,000 boisseaux utilisables pour ensemencement en dehors de la province, et que dans l'île du Prince-Edouard il y a probablement 100,000 boisseaux à la disposition du marché extérieur, c'est-à-dire le reste du Canada. J'ai transmis ce renseignement aux ministres de Québec et d'Ontario où, naturellement, le besoin de pommes de terre se fait plus ou moins sentir.

L'autre jour, on nous a dit qu'il faudrait prendre de plus amples mesures et j'ai alors observé qu'à nos yeux, les rouages administratifs des gouvernements provinciaux leur permettent de se mettre en contact bien plus intime avec les agriculteurs par l'intermédiaire de leurs agents régionaux et qu'ils pourraient probablement régler cette question des pommes de terre bien plus facilement que nous ne le saurions faire, et cela parce que ce problème diffère entièrement de celui des grains que nous pouvons résoudre par l'intermédiaire des fonctionnaires de notre service des

grains de semence. En réalité, au commencement de mars, le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, de passage à Ottawa, nous a informés qu'il prenait les mesures voulues et tout récemment, paraît-il, a importé des pommes de terre pour distribution dans les régions où cette disette se fait sentir. L'autre jour, un journal affirmait que le docteur Creelman, qui vient d'être nommé commissaire de l'Agriculture, avait dit que je cherchais à me dégager de toute responsabilité. Je doute fort que le docteur Creelman se soit permis pareille affirmation. Vers l'époque de sa nomination, paraît-il, il aurait communiqué à la presse certains projets qu'il avait en vue au sujet de ces questions.

J'aborde l'étude d'un autre aspect de la question que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) voulait mettre en discussion. Il en a conféré avec moi. Nombre de personnes ont demandé si le Gouvernement serait disposé à prendre quelque mesure en vue de garantir le prix des pommes de terre. Il va sans dire que c'est là un gros problème qu'on ne saurait guère discuter en ce moment. La garantie par l'Etat d'un prix minimum pour les pommes de terre, voilà un problème hérissé de difficultés. Le gouvernement britannique a garanti un prix minimum d'environ $30 la tonne, soit d'environ 75 cents le boisseau de pommes de terre. L'Angleterre se trouve en présence d'une pénurie insolite de pommes de terre. C'est un pays de grandes importations, cependant que le Canada exporte tous ses produits agricoles, y compris les pommes de terre. L'an dernier, dans ma province, des milliers de tonnes de pommes de terre se sont vendues $7 et $8 la tonne, soit de 20 à 25 cents le boisseau. En pareilles circonstances, si le Gouvernement garantissait un prix minimum qui semblerait légitime aux yeux d'un certain nombre, il lui faudrait débourser sur sa garantie de $10,000,000 à $20,000,000 pour cette seule denrée.

Ceux qui ont étudié la question en conviendront eu égard à la situation actuelle ou en perspective, il est fort peu probable que le prix des pommes de terre ne permette pas au cultivateur de réaliser des profits rémunérateurs. Quant à savoir si le Gouvernement doit fixer un prix maximum, je dois dire que, de la région même d'où est venue la dépêche adressée à l'honorable député, j'ai reçu aujourd'hui une longue lettre affirmant que le Gouvernement devrait établir, disons un prix de $1.50 le boisseau, ce qui, de l'avis de l'auteur de cette lettre, serait un prix légitime.

La Chambre doit comprendre que c'est chose excessivement compliquée que de fixer un prix maximum pour des denrées. L'Angleterre ne l'a pas essayé sur une vaste échelle, bien qu'elle puisse en arriver là. En Italie, cela n'a pas réussi; en Allemagne, jusqu'à un certain point, le succès n'a pas été brillant. Aux Etats-Unis, la question est l'objet du plus sérieux examen. L'autre jour, le secrétaire Houston a admis que l'établissement de prix maximum et minimum pour les denrées alimentaires, ne serait pas une mesure prudente, sauf comme dernier recours. La question est hérissée de difficultés; comme l'honorable député de Red-Deer l'a laissé entendre, une action législative amène souvent des résultats tout à fait inattendus et l'établissement d'un prix maximum pourrait même provoquer une restriction de la production. Après tout, un prix élevé, c'est le meilleur stimulant de la production, comme c'est aussi le meilleur encouragement à l'économie.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je demander à mon honorable ami si le Gouvernement envoie les grains de semence aux municipalités ou directement aux agriculteurs?

L'hon. M. BURRELL: Avant tout, aux municipalités, mais aussi directement aux cultivateurs. On les expédie aux marchands et aux fermiers, aussi bien qu'aux municipalités. Dans l'Est, les envois se font par wagon, car c'est évidemment le seul moyen possible.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ces envois, le Gouvernement les fait-il lui-même ou par les soins de la commission qui a été instituée?

L'hon. M. BURRELL: Par l'entremise de la commission qui agit sous la direction de mon ministère. Naturellement, nous vendons au comptant. Les opérations ont été si satisfaisantes et la coopération des provinces et des municipalités s'est faite avec tant de bon vouloir qu'à la date du 7 mai, le ministère des Finances avait reçu de notre commission, en paiement du grain, la somme de $98,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je constate que mon honorable ami cite deux ou trois décrets du conseil qui n'ont pas été communiqués à la Chambre. J'estime qu'ils devraient être déposés.

L'hon. M. BURRELL: Je pensais qu'ils avaient été communiqués. Si je fais erreur,

je serai vraiment très heureux de les déposer sur le bureau.

M. PROULX: L'honorable ministre a-t-il encore du grain de semence?

L'hon. M. BURRELL: On peut encore se procurer de l'avoine et du blé, bien qu'il soit un peu tard pour obtenir maintenant du blé de l'Ouest.

M. NESBITT: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je rappellerai au ministre qu'il y a quelque temps il accordait une enterview au cours de laquelle il a déclaré qu'il existait au pays un ou deux millions de boisseaux de pommes de terre en plus de ce qui était nécessaire. Il a dit cet après-midi que nous n'avions pas assez de pommes de terre. Est-ce bien exact? Dans un centre agricole, on paye jusqu'à $1 le peck de pommes de terre.

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami n'a pas dû se trouver à la Chambre l'autre jour quand j'ai parlé de cette question. De bonne heure, en mars, on comptait sur un excédent considérable, mais depuis lors il s'est exporté une grande quantité de pommes de terre par suite du prix élevé qu'on en donnait aux Etats-Unis, où la situation est absolument la même qu'ici. Les pommes de terre y valent $3 le boisseau et même davantage; on subit là-bas une grande pénurie. Par suite de la cherté du transport entre la Colombie-Britannique vers l'Est canadien d'une denrée aussi lourde que la pomme de terre, il s'est produit naturellement un écoulement régulier du surplus de ma province aux Etats-Unis. Je ne peux pas dire exactement à mon honorable ami quelle quantité s'est ainsi exportée; bien qu'elle soit considérable, ni quel est le surplus en ce moment parce que je n'ai pas reçu de renseignements précis de l'Alberta où l'on estime qu'il y a un excédent considérable. Le surplus d'un million et demi de boisseau s'est réduit d'une façon persistante et je doute beaucoup qu'il reste au Canada quelque chose de ce surplus. J'ai parlé des deux provinces qui ont un surplus disponible.

M. NESBITT: Voici pourquoi j'ai fait cette demande: Dans ma région, on a fait venir de la Colombie-Anglaise et de l'Alberta une grande quantité de pommes de terre, mais à l'approche de l'hiver, les envois se sont arrêtés parce que le chemin de fer exige un certain tarif pour le chauffage des wagons et alors l'expédition est quelque peu coûteuse. Il serait excellent que le ministre fît savoir au pays s'il existe encore un excédent de production dans la Colombie-Anglaise et l'Alberta. Les pommes de terre sont sujettes à s'avancer et l'on pourrait bien expédier dans l'Est tous les surplus.

L'hon. M. BURRELL: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit. Nous avons donné tous les renseignements que nous avons reçus jusqu'à ce jour.

J'ai expédié des télégrammes aux ministres de l'agriculture de Québec et d'Ontario, ce matin, les mettant au courant de la situation et leur annonçant qu'aussitôt que je recevrais des renseignements plus complets de l'Alberta je les leur ferais parvenir.

LES ALLOCATIONS AUX FAMILLES DES MILITAIRES SOUS LES DRAPEAUX.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis heureux de voir l'honorable ministre de la Milice et de la Défense à son siège et je désire profiter de l'occasion pour attirer son attention sur une affaire dont je lui ai déjà parlé en particulier. J'ai reçu un certain nombre de lettres où les signataires se plaignent qu'il se produit des retards au sujet du versement des allocations aux familles des militaires sous les drapeaux au front. Si j'ai bien compris, d'autres députés ont aussi reçu des communications de même nature. A l'une de mes correspondantes, le ministère de la Milice a répondu que, du moment qu'un soldat marié est signalé comme manquant à l'appel au front, le paiement de la solde du disparu est arrêté pendant trois mois. A mon avis, c'est là une méthode assez singulière, car il n'est personne qui souffre plus de l'absence du soldat que l'épouse qui l'attend au foyer; or, s'il est un moment de la vie où elle sente le plus vivement le besoin de recevoir la part de solde que son mari lui a transportée, c'est bien durant ces trois mois-là. Si l'honorable ministre voit le moindre inconvénient de répondre de suite à ma question, il peut remettre la chose à plus tard. Un bon nombre de personnes, j'en suis certain, seraient heureuses de savoir, grâce à un bref exposé de faits de la part du ministre de quelle manière ces allocations de famille sont accordées et d'obtenir l'assurance que toutes les personnes qui y ont droit sont traitées sur le même pied dans l'application des règlements en vigueur.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): La gestion des allocations d'absence et des cessions de soldes est très difficile et très compliquée. J'intéresserai les membres du Parlement et peut-être même le public en général, en faisant à ce propos un exposé

complet couvrant la situation tout entière en ce qui a trait aux retards, aux prétendues irrégularités et à toutes les questions de même nature. L'incident particulier auquel mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) fait allusion, se rapporte à un soldat porté comme disparu et dont la solde fut supprimée. Ce n'est qu'un peu plus tard que le ministère a reçu un avis officiel de la disparition du soldat en question, et je ne puis dire quelles mesures seront prises au sujet de ce cas particulier.

Relativement à la gestion des allocations d'absence, il existe pour ainsi dire autant de concours de circonstances qu'il y a de lettres dans l'alphabet. La comparaison que j'emploie est peut-être quelque peu forcée, mais elle rend clairement ma pensée. Voici une note sur la question que je désire soumettre à la Chambre:

Allocations d'absence et délégations de solde.

A l'heure actuelle plus de 150,000 chèques pour cessions de solde et 90,000 chèques pour allocations de famille, soit 240,000 chèques en tout, sont faits à Ottawa, chaque mois. Par le passé, il s'est produit quelques retards au ministère lorsqu'il a fallu se procurer les cartes d'allocations d'absence et les listes des cessions de solde. On estime que des délais se sont produits dans 10 p. 100 des cas, délais qui varient entre deux et six mois. Si les payeurs étaient autorisés à payer tous les bénéficiaires sur leur propre demande, il n'y a pas de doute que les plaintes seraient moins nombreuses. Quoi qu'il en soit, si cette dernière méthode était en vigueur, de fortes sommes provenant des fonds publics seraient versées entre les mains de personnes n'y ayant aucun droit; car chaque mois, le département reçoit des centaines de réclamations qui, après avoir été examinées, sont reconnues non fondées ou ne tombant pas sous le régime des règlements établis. En conséquence, il est nécessaire d'exercer une surveillance des plus strictes avant d'inscrire de nouveaux noms sur la liste.

Les retards dont on se plaint sont dus à plusieurs causes dont les principales sont énumérées ci-dessous:

(a) L'inexpérience des payeurs, surtout lorsque les régiments sont dans la phase de formation.

(b) Une augmentation considérable et imprévue dans le volume des opérations.

(c) Un personnel de commis inexpérimentés.

(d) Les difficultés éprouvées pour obtenir des renseignements prompts et exacts d'outre-mer.

(e) La négligence des soldats—négligence voulue dans un grand nombre de cas pour des raisons personnelles—de remplir les cartes d'allocation d'absence ou de consentir aux cessions de solde.

(f) L'ordre imprévu qu'ont reçu quelques régiments de traverser de suite en Angleterre, sans avoir le temps de laisser des listes de cessions de solde ou des renseignements à ce sujet, avant de s'embarquer. C'est ce qui est arrivé dans un grand nombre de cas.

(g) Des instructions reçues d'outre-mer d'arrêter les paiements; ordinairement, on ne motive pas des ordres de cette nature.

(h) Les changements d'adresse. Chaque mois, le département reçoit des milliers d'avis à ce sujet et quelques femmes de soldats déménagent pour ainsi dire tous les mois; or souvent elles n'avertissent pas le ministère.

(i) Des renseignements incomplets sur les listes de cessions de solde ou sur la carte de l'allocation d'absence, qui nécessitent parfois des correspondances avec les autorités d'outre-mer, si le régiment est rendu de l'autre côté.

Un bon nombre de payeurs dans les régiments ont négligé de remplir leur devoir, en ne s'assurant pas par eux-mêmes auprès des soldats si oui ou non ils laissaient derrière eux des épouses ou des familles. Ces officiers s'en sont rapportés aux soldats pour remplir les formules touchant les demandes d'allocations d'absence et la cession d'une partie de leur solde. En conséquence, un fort pourcentage des membres de ces régiments n'ont pas demandé d'allocations de famille ou offert de céder une partie de leur solde, soit par ignorance, soit par négligence. Dans l'intervalle, l'épouse ou la mère espérait toujours recevoir l'allocation promise et elle a peut-être laissé s'écouler plusieurs mois avant de se décider à faire parvenir sa réclamation au département. Dans ces cas-là, c'est à la succursale d'Ottawa qu'il appartient de faire les enquêtes, qui prennent toujours passablement de temps; de là des retards.

Il n'est pas douteux qu'il s'est produit des délais parfois, à la succursale d'Ottawa, par suite de l'inexpérience ou de la négligence des commis, qui ont charge du paiement des allocations d'absence et des cessions de solde. Nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour nous procurer les services d'un personnel compétent; au cours des derniers dix-huit mois, il est arrivé assez souvent qu'une demi-douzaine des employés les mieux qualifiés, ont quitté en même temps le département pour s'enrôler dans les rangs d'un régiment recruté pour le service d'outre-mer.

Plusieurs ont aussi quitté le service pour prendre de l'emploi permanent ailleurs ou parce qu'on leur offrait des salaires plus élevés. D'où il suit que le nombre de commis dépourvus d'expérience s'est toujours trouvé relativement considérable. Toutefois, on peut dire qu'en général les commis ont travaillé de longues heures et avec grande diligence, et l'on ne saurait leur attribuer qu'une bien faible partie des retards qui se sont produits.

Il convient d'avoir égard à la grande distance qui sépare d'Ottawa les troupes expéditionnaires, et aussi, comme on l'a dit, à la difficulté qui se présente quand il s'agit d'obtenir en peu de temps les renseignements nécessaires au sujet d'un soldat qui est en Angleterre ou en France. En outre, on reçoit de nombreuses plaintes provenant de ce que la solde transportée est suspendue. Ce sont les autorités d'outre-mer qui ordonnent de suspendre les paiements, et pareils cas sont très nombreux. Il nous faut obéir à ces instructions, attendu que les comptes relatifs à la solde se tiennent à Londres et que toute cession de solde ici, est portée au compte du soldat là-bas.

Un autre grief, c'est que, dans le cas de la promotion d'un soldat, on ne commence pas immédiatement ici à s'occuper d'augmenter l'allocation de famille. La raison du retard en pareil cas, c'est qu'il faut beaucoup de temps pour obtenir d'outre-mer les renseignements à ce sujet. De fait, il faut, en général, les demander par écrit. Le soldat informe sa femme ou sa mère de l'avancement qu'il a obtenu et qui, d'ordi-

naire, est accordé sur le champ de bataille même; mais l'officier chargé de s'occuper de cette promotion n'agit pas avec autant de célérité, et quand il agit, il commence par informer le bureau de Londres, qui, à son tour, nous transmet ici cette information.

Je citerai, à titre d'exemple, la dernière requête que l'on a présentée pour obtenir une allocation de famille et faire transporter la solde. C'est M. F. L. Schaffner, député à ce Parlement, qui l'a présentée au nom des intéressés. Voici les faits: il s'agissait de la mère du soldat T. B. Smillie, qui perdit son père après s'être enrôlé. Sa mère demandait une allocation de famille à compter de cette date, pour la raison que son fils était, dès lors, devenu son seul soutien. Elle écrivit une première lettre à ce sujet, en décembre dernier. Elle y disait que son fils s'était enrôlé dans le 46e bataillon. On parcourut avec soin la liste des soldats de ce bataillon, sans y pouvoir trouver le nom du soldat Smillie, et l'on communiqua à sa mère le résultat de ces recherches. Dans sa réponse, en date du 19 janvier, elle ne dit pas de quel bataillon il faisait partie; mais dans une autre lettre qu'elle écrivit et qui fut reçue le 21 janvier dernier, elle dit qu'il faisait partie du 65e bataillon et non pas du 46e, comme elle l'avait déclaré tout d'abord. On parcourut la liste des soldats du 65e bataillon, mais on n'y trouva aucune trace de cession de la solde de Smillie, et sa mère en fut dûment informée le 1er février. On écrivit en même temps au trésorier général à Londres, en Angleterre, pour le prier de se mettre en communication avec le soldat Smillie, afin de lui faire signer un transport de sa solde: Le 16 février dernier une carte pour allocation de famille fut reçue du trésorier général de Londres et renvoyée au révérend J. Hunter, à Belmont, Manitoba, avec prière d'y certifier que le soldat était le seul soutien de sa mère devenue veuve. Le 27 mars on reçut ordre du trésorier général d'ouvrir un compte au sujet de la solde cédé à raison de $15.00 par mois à dater du 1er février 1917, et un chèque pour la solde de février et de mars fut expédié le même jour à Mme Smillie, par lettre recommandée. Au commencement d'avril dernier, le certificat nécessaire par rapport à l'allocation de séparation fut reçu du révérend J. Hunter, de Belmont, Manitoba, et cette allocation fut accordée à dater du 1er avril 1917, puis un chèque fut envoyé à Mme Smillie. Le 13 avril, Mme Smillie fut prévenue qu'on étudiait la question de savoir si l'allocation de famille serait accordée avec effet rétroactif. C'est ce qui se pratique d'ordinaire au ministère.

Le soldat Smillie n'a évidemment pas transporté sa solde avant de traverser en Angleterre, et ce fut seulement après que le trésorier général à Londres se fût adressé à lui à ce sujet, qu'il la transporta de fait. Cette assignation devait compter à partir du 1er février et non pas d'une date antérieure, comme le prétend sa mère. En outre, dans sa correspondance avec le ministère, Mme Smillie n'avait pas mentionné le numéro du bataillon dont son fils faisait partie, ni le numéro matricule sous lequel il s'y trouvait enrôlé, ce qui, naturellement, devait donner lieu à beaucoup de recherches, car sans ce renseignement, il a fallu parcourir des milliers de dossiers, le bureau d'enrégistrement contenant environ 300,000 de ces dossiers. Dans sa dernière lettre, Mme Smillie se plaint de ce que le retard apporté à l'étude de son cas provenait indubitablement du grand nombre de "petits-maîtres" qu'il y avait au ministère et qui ne s'occupaient pas de leur devoir, tandis que, de fait, le retard était dû à ce que son fils n'avait tenté aucune démarche pour obtenir son allocation de famille et lui transporter la moitié de sa solde avant que le trésorier général d'outre-mer se fût adressé à lui à ce sujet. On verra donc que le ministère s'est occupé, avec le plus grand soin, du règlement de cette affaire. Ce cas est cité comme un des exemples les plus concluants des difficultés que le ministère a à surmonter, en pareilles circonstances.

J'ai ici une brochure contenant quatre ordres de l'armée britannique, pour le mois d'avril. On y voit que les autorités britanniques ont, à ce sujet, les mêmes difficultés que nous, difficultés cependant moins compliquées pour les autorités britanniques, parce que celles-ci ont affaire à des soldats qui se trouvent, comme elles, sur le théâtre des hostilités, c'est-à-dire en Angleterre ou en France, tandis que nous en sommes très éloignés. On a consacré près de deux pages de cette brochure à l'explication des difficultés qu'ils ont, tout comme nous-mêmes, à administrer les allocations de famille. Les fonctionnaires du ministère sont toujours heureux de répondre aux questions qu'on leur pose; mais il leur faut, assez souvent câbler en Angleterre pour se mettre en état de fournir une réponse définitive. Il peut arriver que le trésorier d'un bataillon soit dépourvu d'expérience en fait de comptabilité; de fait, des officiers de notre état-major sont parfois obligés de suivre des bataillons jusqu'à Halifax pour régulariser leurs états de compte et faire en sorte que l'argent payable aux parents de ces soldats par suite de leur enrôlement, leur arrive à temps. Il nous faut parfois envoyer en Angleterre, à cette même fin, des officiers qui régularisent les comptes des soldats d'un bataillon pendant la traversée et s'en reviennent ensuite au Canada. Arrivé en Angleterre, le soldat change d'adresse, puis, rendu au front, il a encore changé d'adresse.

Ceux qui ont la mauvaise chance d'être blessés sont envoyés dans une ambulance de première ligne, puis dans un hôpital d'évacuation; ils sont ensuite transportés de France en Angleterre et d'Angleterre au Canada. Ici, leurs femmes et les autres membres de leur famille changent souvent leurs adresses. Quelquefois des erreurs commises par des commis sans expérience causent aussi des retards. Nous avons dans les bureaux beaucoup de soldats de retour du front qui travaillent activement à remettre de l'ordre dans le service des allocations de famille et les autres. Dans ce seul service, à Ottawa, nous avons environ six cents employés et un ou deux chefs de bureaux sont tombés malades par excès de travail. L'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) peut être certain que rien n'est épargné pour améliorer ce service.

GARCONS DE FERME DES ETATS-UNIS.

M. HUGHES: Monsieur l'Orateur, je désire appeler l'attention du ministre de l'Intérieur (M. Roche) sur une dépêche publiée dans les journaux de l'île du Prince-Edouard et qui est ainsi conçue:

Chicago, 26 avril.—Cinq cents étudiants du collège de l'agriculture de l'université de l'Illinois sont partis d'ici, hier soir, pour la Saskatchewan pour aider à la moisson qui doit assurer la victoire. Le Gouvernement canadien garantit un salaire minimum de $50 par mois avec la nourriture et le logement, plus une partie des frais de voyage et 160 acres de terre à ceux qui travailleront six mois dans une ferme.

Je désire savoir si le contenu de cette dépêche est fondé, en tout ou en partie. Le ministre peut peut-être nous dire combien de personnes ont quitté les Etats-Unis pour le Canada pour les fins mentionnées dans cette dépêche, quels sont les privilèges qui leur sont accordés et si les mêmes privilèges sont offerts aux personnes de l'île-du-Prince-Edouard ou des autres parties du pays qui seraient disposées à aller dans l'Ouest.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Certaines parties de la dépêche en question sont exactes. Il existe, comme on le sait, une grande disette de main-d'œuvre dans les provinces de l'Ouest, et la commission du service national, de concert avec le service de l'immigration, a discuté la question avec les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en vue d'obtenir des ouvriers de ferme des Etats-Unis. Nous étions informés que la main-d'œuvre était également très rare dans les autres provinces canadiennes, et comnous ne pouvions pas compter sur les provinces de l'Est, nous nous sommes entendus avec les gouvernements provinciaux pour obtenir des ouvriers de ferme aux Etats-Unis en leur fournissant des billets de chemin de fer au prix de un cent par mille, à partir de trois localités différentes. Ces trois localités sont Duluth, Saint-Paul et Spokane; le prix du transport est complété, à parties égales, par le Gouvernement fédéral et le gouvernement de la province où se rend l'ouvrier. Ce que dit la dépêche concernant une concession de 160 acres, est erroné. Tout le monde a le droit de prendre une concession de 160 acres et pour ceux qui le feront cette année, les six mois qu'ils travailleront sur une ferme leur seront comptés comme six mois de résidence sur leur homestead. La dépêche fait aussi erreur en disant que 500 étudiants sont venus en Canada; d'après les renseignements que je possède, il n'en était venu que 196 ou 197 jusqu'au 2 mai.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'étendre les mêmes privilèges aux ouvriers de ferme des autres provinces, vu que la main-d'œuvre est également rare dans toutes les parties du pays. Il va sans dire que des ouvriers de ferme de l'île-du-Prince-Edouard ou de toute autre province, bénéficieraient des six mois passés au service d'un cultivateur, tout comme s'ils venaient des Etats-Unis, mais ils ne jouiraient pas de la même réduction sur les chemins de fer vu que les compagnies canadiennes ne veulent pas faire d'arrangements à cette fin.

M. HUGHES: La dépêche dit aussi que le Gouvernement garantit un salaire minimum de $50 par mois avec la nourriture et le logement.

L'hon. M. ROCHE: J'oubliais de dire que le Gouvernement ne garantit aucun salaire. Les agents additionnels qui ont été envoyés aux Etats-Unis par le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, six du Manitoba, dix de la Saskatchewan, six de l'Alberta et un nombre égal envoyé par le Gouvernement fédéral cherchent sans doute à décider les ouvriers à venir ici en leur disant que les salaires courants sont de $40 à $55 par mois, mais aucune garantie n'est donnée.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue depuis le vendredi, 4 mai, sur la motion de l'honorable sir Thomas White, l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

M. TURGEON: Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je poursuivrai mes observations sur l'exposé budgétaire, observations qui ont été interrompues vendredi dernier, lorsque la suite du débat fut renvoyée à une autre séance. Je me trouve dans une situation quelque peu différente, car nos délibérations, au lieu d'être dirigées par le ministre des Finances, sont conduites par le premier ministre intérimaire lui-même qui arrive du capitole de Washington où il a eu la bonne fortune de conférer avec les envoyés des trois grandes nations démocratiques du monde. Je suis certain que la réputation du Canada n'a pas été amoindrie par son représentant, l'honorable ministre du Commerce. Il a pu, j'en ai la conviction, rencontrer d'une manière digne de notre pays les grands politiques et les grands orateurs de nos alliés, et je crains qu'à son retour ce ne soit une rude tâche pour lui que de m'écouter.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je la supporterai volontiers.

M. TURGEON: Je ne saurais promettre d'être aussi bref que le ministre des Finances l'a été dans son exposé budgétaire. Je ne suis pas assez maître des faits et des chiffres pour dire beaucoup de choses en peu de mots.

De plus, je me propose de traiter plusieurs sujets que n'a pas mentionnées l'exposé budgétaire, mais qu'il aurait dû embrasser, selon moi. Bien que celui qui dirige nos délibérations remplisse à juste titre des fonctions internationales, il a aussi des devoirs à accomplir au Canada, car nous ne sommes pas censés négliger nos devoirs nationaux pendant que nous combattons pour l'empire.

Le ministre des Finances a tenté d'établir la grande prospérité du pays par un relevé des exportations et des importations. Il a démontré que, durant l'exercice clos le 31 mars 1917, l'ensemble des entrées et des sorties s'est chiffré par $2,043,000,000, et il a aussi fait connaître le chiffre du revenu des quatre dernières années. Pendant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1917, le revenu s'est élevé à $232,000,000 dont $134,000,000 provenaient de la douane, $34,000,000 de l'accise et $12,500,000 de l'impôt sur les profits d'affaires qui, le ministre des Finances en caressait l'espoir, se monteraient à $15,000,000 à l'expiration de la période des relevés de compte.

Avec ce revenu, le ministre a soldé les dépenses ordinaires et les dépenses imputables sur le capital de l'année écoulée, et il a pu appliquer $60,000,000 à l'extinction de notre dette de guerre, soit environ 10 p. 100 de cette dette jusqu'à présent.

Avant l'ouverture des hostilités, la dette nationale s'élevait à $336,000,000, au dire du ministre des Finances. Elle est maintenant rendue à $900,000,000 et elle atteindra probablement $1,200,000,000 avant la fin de l'exercice financier. Le ministre nous dit que l'aspect le plus frappant de la situation consiste dans l'accroissement de nos échanges internationaux. Et il les porte à $2,043,000,000 pour l'exercice du 31 mars dernier. Il ne nous a pas donné un relevé des importations et des exportations, déclarant qu'il préférait citer ces chiffres en comité.

Cependant, le solliciteur général (M. Meighen) nous dit qu'en 1916, nous avons vendu à l'étranger des marchandises qui valaient $1,178,000,000 et que nous avons acheté hors du pays des articles d'une valeur de $864,500,000, soit un excédent d'exportations de $314,000,000, comparativement aux importations. Il nous apprend aussi que nos ventes de munitions peuvent être estimées à $300,000,000, et il ajoute que, même en défalquant cette somme, nos exportations s'élèveraient à $878,000,000.

Mais il faut aussi faire entrer en ligne de compte le grand renchérissement qui s'est produit depuis la guerre.

Nous constatons qu'en 1916, nos exportations de farineux alimentaires en Grande-Bretagne valaient $198,281,735, tandis qu'en 1915, elles valaient $113,140,435, soit une augmentation de $81,141,300 en 1916. Pourtant la quantité de céréales exportées cette année-là n'a guère dépassé celle de l'année précédente. Ce qui démontre que l'accroissement des prix a augmenté la valeur de ces exportations. Si les prix d'avant la guerre prévalaient encore, la valeur de nos exportations serait représentée par un chiffre beaucoup plus faible.

Le ministre des Finances a considéré le fort volume de notre commerce extérieur comme un indice de la prospérité nationale. Pendant les vacances parlementaires, maints députés conservateurs, adressant la parole dans leurs circonscriptions respectives, ont cité ces calculs comme une preuve que le pays est plus prospère que jamais. Je ne doute pas qu'ils fussent de bonne foi lorsqu'ils ont communiqué ces chiffres à leur électeurs et tiré cette conclusion. Cependant, si nous recherchions la source de cette prospérité, je prétends qu'un vrai chrétien n'a pas lieu de s'en réjouir, tandis que l'esprit de l'économiste s'assombrit à la pensée de l'ère de transition que notre patrie devra traverser lorsque les clairons annonceront la paix et que nous devrons chercher à mettre nos industries et notre commerce sur un pied de stabilité.

Tout l'hiver j'ai observé dans ma ville le mouvement des trains de munitions en route pour nos ports d'hiver de Saint-Jean et Halifax. Mais j'ai du constater que pour chaque train qui passait sur nos voies, les Allemands en avaient dix contenant des armes et des munitions destinées à combattre les fils du Canada et les soldats des Alliés. Et je disais à mes voisins: ces wagons ne sont pas des signes de progrès, de prospérité et de bonheur, mais de souffrance et de deuil universel.

De sorte qu'il ne faut pas prendre les chiffres de nos exportations actuelles d'armes et de munitions destinées à fabriquer et à charger ces armes comme un criterium de notre prospérité future, mais il nous faut songer à l'avenir et ne pas nous contenter des conditions présentes qui ne sont, nous le savons, que temporaires. Comme tout vrai Canadien, nous voulons payer la dette qui va toujours grandissant par suite de la

guerre. Nous envisageons nos responsabilités avec courage, et nous sommes prêts à faire des sacrifices jusqu'à la limite dont on a si souvent parlé: jusqu'au dernier homme et au dernier dollar, afin d'assurer la victoire des Alliés.

Quand viendra la paix, nous serons prêts, je l'espère, à faire ce que la nation française à fait en 1871, en payant l'énorme indemnité exigée d'elle, et longtemps avant la date fixée, afin de se débarrasser le plus vite possible du tribut imposé par l'ennemi. Même si notre dette doit atteindre le chiffre de neuf ou dix millards, nous resterons Canadiens, animés du même esprit de justice et imbus des mêmes idées chrétiennes pour lesquels nous avons combattu dans cette guerre. Car il s'agit ici de combattre pour un principe chrétien. Et quand la guerre sera finie, allons-nous laisser à nos descendants le soin de payer cette dette?

Je crois qu'il est de notre devoir de payer de notre vivant, une aussi grande partie que possible de la dette résultant de la guerre. A mon sens, la taxe supplémentaire imposée par le ministre des Finances aurait dû l'être l'année dernière ou il y a deux ans, comme les députés de ce coté (la gauche) ont proposé de le faire. Afin de suivre de plus près les remarques du ministre des Finances, qu'on me permette de donner lecture de la résolution qu'il a déposée:

Il y a lieu de modifier la loi de 1916 créant un impôt sur les profits du commerce, en décrétant:

1. Que dans tout commerce imposable aux termes de la loi, lorsque les profits excèdent quinze pour cent par année, la taxe sera portée à cinquante pour cent à l'égard de tous profits dépassant les dits quinze pour cent, mais ne dépassant pas vingt pour cent par année, et dans le cas où les profits excèdent vingt pour cent, la taxe sera portée à soixante et quinze pour cent à l'égard de tous profits dépassant les dits vingt pour cent, et ces augmentations de la taxe seront prélevées sur la personne et payées par la personne exerçant ce commerce pour chaque et toute période de relevés se terminant après le trente et unième jour de décembre mil neuf cent seize;

2. Pour les objets de la présente loi, la réserve réellement intacte ou les profits accumulés en la possession d'une compagnie incorporée, au commencement d'une période de relevés de comptes, doivent être inclus comme partie de son capital, aussi longtemps qu'elle le détient et les utilise comme capital.

Toute mesure fondée sur cette résolution est censée être entrée en vigueur le ou à compter du dix-huitième jour de mai mil neuf cent seize.

Ce que je regrette le plus, c'est que l'on n'ait pas fait dater l'effet de cette loi de mai 1915 au lieu de mai 1916, parce que c'est alors que les fabricants de munitions ont fait le gros de leurs profits. On se rappelle qu'après que l'honorable député de Richmond (M. Kyte) eut porté devant cette Chambre l'accusation que des entrepreneurs de fournitures de l'Etat et ses agents faisaient des bénéfices excessifs, ceux-ci réduisirent le taux de leurs profits. Si l'honorable député de Richmond (M. Kyte) n'a pas d'autre titre à la reconnaissance du peuple canadien, il en a certainement pour avoir attiré l'attention sur ces bénéfices excessifs.

Mais il reste toujours ceci que la résolution permet aux grandes entreprises de faire 15 ou 20 p. 100 de profits sur leur capital versé avant d'être atteintes par la taxe. Dans les temps difficiles que nous traversons, et en présence de cette horrible guerre, le ministre des Finances aurait dû mettre la main sur tous les profits au-dessus de ce pourcentage. Peut-être que, comme dans le cas de la taxe sur les profits de guerre, cet impôt pèserait-il plus lourdement sur les compagnies qui ont fait des affaires avec un petit capital et qui, en conséquence, montrent des profits plus considérables.

Les grandes compagnies qui font des opérations depuis le commencement et qui ont encaissé des profits considérables ont, en général, émis des actions de toutes valeurs en quantité suffisante pour augmenter leurs obligations en circulation au point qu'elles ne peuvent que rarement accuser un bénéfice de 15 p. 100 et, en conséquence, elles ne seront aucunement atteintes par cette taxe.

On a suggéré, et j'ai moi-même proposé au ministre des Finances, de taxer le revenu. On a répondu que le produit d'une taxe sur le revenu ne dépasserait pas le coût de sa perception. Cela peut dépendre de la base adoptée pour un impôt de ce genre.

Quoi qu'il en soit, il y a nombre de gens, des catégories de citoyens, qui devraient payer un impôt sur leur revenu. Les compagnies de chemin de fer comme telles seraient indemmes, je le sais, parce que l'exploitation d'un chemin de fer en temps de guerre ne rapporte aucun profit, mais les princes de la finance qui en ont la direction retirent de leurs autres placements de gros revenus qui, s'ils étaient taxés, contribueraient à alimenter la caisse de l'Etat. Cet impôt pourrait s'étendre aux propriétaires d'immeubles, qui font grasse vie à la ville ou dans les campagnes. D'aucuns prétendent que le cultivateur ne se soumettrait pas à un impôt sur le revenu. Le cultivateur est tout aussi dévoué et tout aussi patriote que les autres citoyens. Ouvrez-lui les marchés du monde, donnez-lui l'avan-

tage d'exercer son industrie à aussi peu de frais que possible, et quand il aura atteint à l'aisance, il paiera sa taxe tout aussi volontiers que son voisin. Qui, durant les trois dernières années, a fait preuve d'un plus grand patriotisme que le cultivateur? Qui a le plus contribué à la guerre, qui a le plus donné à la cause de la civilisation, sinon le cultivateur canadien? De cinquante à soixante-quinze pour cent des soldats sur les champs de bataille viennent de nos fermes qui, aujourd'hui, souffrent du manque de bras.

A mon sens, l'impôt est préférable aux emprunts; il élimine l'intérêt. Si l'on emprunte $10,000,000 pour solder une dépense en vingt ans, il faut payer $15,000,000 en plus du remboursement du capital. Si vous imposez une taxe de $10,000,000 pour le même objet, le peuple paie le montant et il lui reste la différence qu'il pourra donner plus tard pour subvenir à d'autres besoins du pays. Je trouve ce principe sage: on pourrait l'appliquer au Canada avec avantage. Que j'achète à crédit un immeuble de $5,000 ou $10,000; pendant dix ans je paie en intérêt presque autant que la dette primitive. Le même principe s'applique à toutes nos dépenses; l'adopter, c'est se dispenser de payer un intérêt qui, bien souvent, représente l'équivalent de la somme encaissée. Mais il a été impossible jusqu'à présent d'obtenir une réponse du ministre des Finances.

Qu'on me permette de citer l'exemple des Etats-Unis, maintenant que le ministre des Finances et le solliciteur général, que je ne vois pas à leur siège, sont prêts, pour des motifs différents, à avoir des relations de commerce avec les Yankees. Le solliciteur général s'inspire peut-être de son amour pour les cultivateurs; à son prochain retour dans les provinces de l'Ouest il ne manquera pas de faire montre de sa profonde sympathie envers les cultivateurs. Le ministre des Finances, lui, a cédé aux exigences de la guerre. Nul doute que le ministre des Finances et ses amis, les manufacturiers de l'Ontario, peuvent espérer en l'avenir, comme a su le leur faire entendre l'honorable député de Chateauguay (M. Morris).

Maintenant qu'il nous est permis de tourner les yeux du côté des Etats-Unis, la Chambre me permettra de porter à son attention le nouveau projet d'impôt sur le revenu que le Congrès américain a mis à l'étude et qui entrera en vigueur dès qu'il sera sanctionné. Ce bill crée un impôt additionnel sur le revenu des particuliers, des corporations, des compagnies à fonds social, des compagnies d'assurance et sur d'autres revenus possibles. Aux Etats-Unis, même les revenus de $2,000 sont imposables. Au Canada, on pourrait taxer beaucoup des revenus de $1,000. Le célibataire, qui n'a pas à subvenir aux besoins d'une famille, qui n'a d'autres obligations que sa propre subsistance, et qui, dans les circonstances actuelles, a un revenu de $1,000, contribuera volontiers chaque année, s'il a un peu de sang canadien, pour quelques dollars de son revenu à l'alimentation du trésor public. Adoptez ce système, et la moindre taxe que vous imposerez donnera dans l'ensemble un revenu annuel considérable. Aux Etats-Unis, tous les revenus paient un impôt d'après une échelle graduée. Ainsi, sur les revenus de $5,000 à $7,500, on perçoit 1 pour 100, et, sur ceux de $7,500 à $10,000, 2 pour 100. Un citoyen dont le revenu est de $100,000 paie $10,000 au fisc, et celui qui reçoit $1,000,000 par année verse $300,000 au trésor. Un revenu de $500,000 paie une taxe de $100,000. L'Etat percevra cette année, avec ce système, $250,000,000. De cette façon, chaque catégorie de citoyens doit payer selon ses moyens. Le gouvernement américain a taxé lourdement les millionnaires.

On m'objectera peut-être la rareté des millionnaires au Canada. Je ne crois pas qu'ils fussent bien rares avant la guerre.

Nous avions un assez bon nombre de millionnaires, et je crois que depuis le commencement de la guerre nous en comptons beaucoup plus qu'auparavant. Ce n'est que depuis la guerre que les millionnaires canadiens ont pu mettre des centaines de mille dollars dans les mains de jeunes filles sténographes, en retour de leurs services passés; je crois que cela s'est fait plus d'une fois et l'on constatera que beaucoup d'autres personnes se sont enrichies aussi soudainement. Aussi, vu l'état de choses qui existe présentement, il faudrait imposer une taxe élevée sur les anciens et les nouveaux millionnaires, particulièrement sur ces derniers. Si le ministre des Finances fait un relevé des millionnaires et des demi-millionnaires, il en trouvera assez, au Canada, pour retirer des millions de dollars d'une taxe sur leur revenu. L'Angleterre acquitte une grande partie de ses dépenses de guerre au moyen des impôts. L'Allemagne y fait face au moyen d'emprunts, étant dans l'impossibilité d'augmenter les charges. Elle a eu tellement recours à l'impôt, en préparation à la guerre depuis quarante ans, que sa population

était prête à se révolter, et une fois la limite atteinte, elle a déclaré la guerre, cette guerre dans laquelle nous sommes engagés aujourd'hui.

On a beaucoup disserté, au cours du présent débat, sur les avantages respectifs de la protection et du libre-échange, ou de la protection et d'un tarif de revenu. J'ai toujours été attristé d'entendre, à diverses reprises, les honorables députés de la droite, prôner le système protectionniste en se réclamant des merveilleux résultats obtenus par l'Allemagne sous un régime de protection générale et outrancière.

L'an dernier, l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) a insisté pour que le Canada copiât la diplomatie allemande à cet égard, signalant la richesse que la population de l'Allemagne avait pu amasser, en mettant à profit les moyens qu'on lui avait fournis de capter le commerce mondial Tout récemment encore, le solliciteur général rappelait au Parlement et au pays le grand progrès accompli par la nation allemande sous le régime du tarif élevé en vigueur dans ce dernier pays. Malgré ces paroles tombées des lèvres de ces savants membres de la droite, je penche plutôt vers la politique de l'Angleterre, qui, au cours de ces mêmes quarante années, a déployé une activité commerciale et industrielle grâce à laquelle elle a pu dans cette guerre sauvegarder la civilisation. Sans doute, au cours des premiers mois de la guerre, la liberté du monde civilisé a été sauvée par les tactiques supérieures appliquées, lors de la bataille de la Marne, par le grand homme que nous honorons aujourd'hui, de ce côté-ci de l'Atlantique; j'ai nommé le général Joffre; mais il n'en reste pas moins vrai que, dans l'intervalle, c'est le régime libre-échangiste de l'Angleterre qui lui a permis de sortir triomphante du péril; car son crédit l'a mise à même de se procurer des fonds, non seulement pour elle-même, mais encore pour la France et ses alliés. Aujourd'hui, sa marine de guerre lui permet de conserver la maîtrise sur mer et sur terre, tandis que l'Allemagne est affaiblie, réduite à l'impuissance, ne peut soutenir le courage de sa population qu'en lui offrant la perspective décevante d'exploits nouveaux de ses sous-marins, et ce danger, nous en triompherons avec l'aide de nos voisins des Etats-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

ADOPTION DU BILL CONCERNANT L'ASSOCIATION DES ECLAIREURS CANADIENS.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion du projet de loi (bill n° 27), déposé par M. R. B. Bennett, constituant en corporation le conseil général de l'association des éclaireurs canadiens.

Sur l'article 1er (modification du chapitre 130 de la loi de 1914 constituant en corporation cette association).

L'hon. M. GRAHAM: En quoi consistent les modifications?

M. STEELE: Le bill demande que le privilège de se servir de tous les insignes et autres marques distinctives de l'Association des jeunes éclaireurs ne soit accordé qu'à ces derniers. Il édicte, en effet, que ces insignes et autres marques distinctives n'appartiennent qu'à l'Association des jeunes éclaireurs.

L'hon. M. GRAHAM: C'est tout?

M. STEELE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: Le bill a subi l'épreuve du comité sans modification?

M. STEELE: Oui

L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu une troisième fois et adopté.)

DISCUSSSION DU BILL CONCERNANT L'ASSOCIATION CANADIENNE DES INGENIEURS MECANICIENS DE MACHINES FIXES.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de loi (bill n° 10), déposé par M. Fripp, constituant en corporation la grande loge de l'association canadienne des ingénieurs mécaniciens des machines fixes.

Sur l'article 1er (constitution civile de la société).

M. STEELE: Ce bill est demandé par les ingénieurs mécaniciens des machines fixes à vapeur et électriques du Canada.

L'hon. M LEMIEUX: L'association est-elle une assurance mutuelle?

M. STEELE: Non, aucunement. L'association ne demande aucuns pouvoirs sur l'instruction ou l'apprentissage des ingé-

nieurs mécaniciens. Elle demande simplement que la grande loge de la Canadian Association of Stationery Engineers obtienne une constitution civile, afin que ses membres puissent s'unir ensemble dans le but d'élever le niveau de la profession. On a apporté au bill certains amendements dont la plupart sont peu d'importance.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (officiers exécutifs).

M. McKENZIE: Est-ce la première fois que l'association demande au Parlement la constitution civile?

M. STEELE: Oui, c'est la première fois.

M. McKENZIE: Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse, et je suppose que c'est la même chose dans les autres provinces, une loi concernant les machines fixes et les ingénieurs mécaniciens. Je crois que dans la province d'Ontario, la loi oblige ces mécaniciens à passer certains examens. Le bill actuel viendra-t-il en conflit avec la loi provinciale?

M. STEELE: La loi proposée ne donne à la grande loge aucune autorité sur les ingénieurs mécaniciens porteurs de certificats. La province d'Ontario accorde des certificats aux ingénieurs mécaniciens de machines fixes, mais dans ce bill on ne demande aucun droit ni privilège qui viendrait en conflit avec ceux possédés ou conférés par les provinces.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (objets et fins).

M. STEELE: On a inséré dans cet article les mots "et électricité" après le mot "vapeur" là où il se présente. L'article ainsi modifié est libellé en partie en ces termes: "De bons et sûrs mécaniciens de machines à vapeur et à l'électricité."

(L'article est adopté)

Sur l'article 10 (assemblées générales).

M. STEELE: On a fait un léger changement dans cet article.

On y a inséré les mots "les officiers exécutifs" et l'article se trouve ainsi conçu :

La première assemblée générale de l'association doit se tenir au cours de l'année 1917 à l'époque et à l'endroit et après telle notification que détermineront les officiers exécutifs de l'association.

L'hon. M. GRAHAM: Si j'étais membre de l'association, je voudrais que la convocation de l'assemblée générale fût indiquée d'une façon plus explicite. D'après cet article, les officiers exécutifs peuvent convoquer une assemblée dans les vingt-quatre heures. Les représentants des ingénieurs mécaniciens qui assistaient à la réunion du comité des bills privés, ont-ils approuvé cette modification?

M. STEELE: Oui.

M. McKENZIE: L'association a-t-elle le pouvoir de faire des règlements?

M. le PRESIDENT: Oui.

M. McKENZIE: Ces règlements sont-ils soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil, ou y a-t-il quelque sauvegarde de ce genre?

M. le PRESIDENT: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois que l'on devrait donner au moins huit jours d'avis de la convocation d'une assemblée générale.

M. STEELE: Cet article ne porte que sur la première assemblée générale de l'association, qui sera convoquée par les officiers exécutifs. Les assemblées générales subséquentes seront tenues annuellement à la date fixée par les règlements.

L'hon. M. GRAHAM: Cela suffit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (règlements).

M. STEELE: Cet article a été rayé, parce que l'article 7 prévoit la chose. L'article parle de l'établissement des règlements.

Sur l'article 14 (immeubles).

M. STEELE: On a ajouté à cet article une clause que depuis quelques années la Chambre a l'habitude d'insérer dans les bills de ce genre. Cet article a trait à la valeur des immeubles que la grande loge peut posséder. Après les mots "n'excédant pas en tout la valeur de cent mille dollars "on a ajouté les mots:

Et peut vendre, hypothéquer, louer ou céder ces immeubles, mais l'association devra en appliquer tous les profits, s'il y en a, ou les autres revenus à la promotion de ses fins, et ne devra jamais payer aucun dividende à ses membres; mais cette disposition n'empêchera pas de rémunérer les membres de l'exécutif ou officiers de l'association pour les services qu'ils auront rendus, s'il reste un excédent après que les dépenses ordinaires de l'association auront été payées.

(L'article est adopté).

Rapport est fait sur le projet de loi.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX BREVETS BREIDERT ET MUDGE.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill No 38), déposé

par M. Rainville, relatif à certains brevets de George C. Breidert et Burton W. Mudge.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel est le parrain de ce projet de loi? Est-ce M. Macdonell?

M. MIDDLEBRO: Le ministre de l'Agriculture a laissé sur son pupitre une note dont il m'a prié de donner lecture à la Chambre s'il n'était pas à son siège au moment où ce projet de loi viendrait en discussion. Il semble que ce soit un de ces cas où, par inavertance, la demande m'a pas été faite à temps et, après examen, le comité a cru qu'on pouvait l'admettre. C'est une note un peu longue, que je ne lirai pas en entier, mais dont voici un passage:

Eu égard à ces faits et vu l'article 8 de la loi des brevets, le commissaire n'a aucunement le pouvoir de faire droit à ces demandes. L'objet du bill est simplement de donner au commissaire cette autorisation, tout comme si la demande avait été déposée dans le temps prescrit. Les faits énoncés dans le préambule se trouvant établis par une attestation authentique et le comité s'étant convaincu que l'omission du dépôt la demande dans le temps prescrit est due à un oubli de la Auto Utilities Manufacturing Company, il a considéré que les pétitionnaires ont droit à ce qu'ils demandent et a fait rapport sur le bill. Il en a été adopté un semblable à la dernière session, celui de M. James W. Owen.

Le ministre déclare que le sous-ministre des brevets a parcouru les dispositions de ce bill et qu'il n'y trouve pas à reprendre.

L'hon. M. GRAHAM: Y a-t-il d'autres intéressés?

M. MIDDLEBRO: Non.

M. McKENZIE: Pourquoi ces brevets?

L'hon. M. REID: Pour des ventilateurs, à ce que dit le projet de loi. Sur l'article 1er (autorisation d'émettre des brevets).

(L'article est adopté).

M. STEELE: Il y a dans cet article une modification qui mérite d'être notée. Les mots après "le" de la ligne antépénultième sont retranchés et l'on y a substitué les mots "9 juin 1933", de sorte que la date d'expiration du brevet se trouve précisée au lieu d'être imprécise comme dans le texte original.

(L'article est adopté).

Sur l'article 2 (certains droits sauvegardés).

M. STEELE: Il y a à cet article certains amendements. Les dates n'étaient pas insérées dans le texte du projet de loi. Ainsi amendé, l'article porte :

Si depuis le 9e jour de juin 1914 et avant le 13e jour de janvier 1917..

Et ainsi de suite. Les mots "ou la construction" sont ajoutés après le mot "fabrication" en 5e ligne, de sorte que, maintenant, il faut dire "la fabrication ou la construction au Canada". Dans la ligne antépénultième, le mot "construire" se trouve à la suite du mot "fabriquer", de sorte que maintenant l'article dit:

Peut continuer à fabriquer, construire, vendre et employer..

Et ainsi de suite.

L'hon. M. MURPHY: La date que mentionne l'honorable député est-elle bien la date à laquelle le brevet devait, sans que cela fût précisé, cesser d'être valable? Autrement dit, est-ce une date à l'égard de laquelle d'autres droits peuvent avoir été acquis qu'il faut sauvegarder?

M. MIDDLEBRO: Dans le mémoire dont j'ai parlé le sous-commissaire des brevets dit :

La date d'expiration établie dans l'article 1er, à savoir le 9 juin 1933, a été déterminée en ajoutant à celle du premier brevet étranger, c'est-à-dire au 9 juin 1914, dix neuf ans; savoir les dix-huit ans de la durée du brevet canadien prescrits par l'article 33 et un an que l'article 8 accorde. La date du 13 janvier 1917, au deuxième article du projet de loi est la date de la premiëre publication de l'avis de la demande faite au Parlement

(L'article est adopté).

Sur le préambule.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne m'oppose d'aucune façon à ce projet de loi; mais je penche à croire avec le ministre des Douanes, le député qui laisse déposer un projet de loi en son nom devrait en connaître quelque chose et se trouver ici pour en suivre les délibérations. Le président intérimaire du comité des bills d'intérêt privé a très bien fait de nous donner les renseignements dont il dispose, mais il n'est évidemment pas bien au courant de l'affaire. Il est de bonne règle, je crois, que le député dont le nom apparaît sur un bill soit dans la Chambre pour fournir les explications nécessaires quand le projet vient en discussion, ou que, du moins, il se fasse remplacer par quelqu'un qui sache parfaitement de quoi il est question.

Des projets de loi comme celui que nous venons de discuter, relatifs à des brevets, ont provoqué plus de discusion dans cette Chambre, par le passé, que tout autre projet d'intérêt privé. Ce projet de loi sans doute est parfait, puisque le Gouvernement l'a approuvé, mais la Chambre en connaît fort peu de chose.

L'hon. M. REID: Il conviendrait que le député au nom duquel le bill est inscrit fût présent, lorsqu'il est discuté. Cependant, ce bill a sans doute été approuvé par le ministère de l'Agriculture; car M. O'Halloran se fait un devoir d'étudier ces projets de loi fort sérieusement. Le président suppléant du comité des bills d'intérêt privé nous a dit que M. O'Halloran et le ministre de l'Agriculture approuvent ce projet de loi, et ainsi, à mon avis, rien ne s'oppose à son adoption. Mais voici le ministre de l'Agriculture lui-même.

L'hon. M. LEMIEUX: La Chambre voudrait savoir si ce projet de loi porte atteinte à quelque intérêt?

L'hon. M. BURRELL: Le ministère ne le croit pas. Nous n'avons aucune objection à faire valoir contre ce projet de loi.

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

REPRISE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

Le tableau des projets de loi d'intérêt privé étant épuisé, la Chambre passe aux affaires d'initiative gouvernementale et reprend la discussion générale du budget.

M. TURGEON: Lorsque la Chambre a suspendu sa séance à six heures, je m'efforçais de démontrer l'erreur de la politique suivie par l'Allemagne depuis quarante ou cinquante ans, politique qui lui a attiré les malheurs dont elle souffre maintenant. Le protectionnisme à outrance appliqué par l'Allemagne a été la ruine de sa prospérité. Le capital et le travail ont été détourner de leurs emplois naturellement productifs vers des industries peu lucratives et improductives. La protection, à mon avis, est synonyme d'égoïsme et de défiance. Egoïsme, parcequ'elle veut accaparer tout le profit possible aux dépens des autres pays; défiance, parce qu'elle manque de confiance pour concurrencer les autres nations, sur un pied d'égalité. Le libre échange, de lui-même, implique la fraternité internationale. En temps de paix, lorsque Napoléon Bonaparte, qui était un grand chef civique aussi bien qu'un grand général, trouvait le temps de s'occuper des affaires commerciales de sa chère France, il s'efforçait toujours de faire des traités de réciprocité avec les autres nations, et bien qu'il eût besoin des marchandises de l'Angleterre tout autant que de celles des autres pays, il refusa toujours de faire un traité avec l'Angleterre, parce qu'il détestait ce pays. L'Allemagne déteste toutes les nations qu'elle ne peut enchaîner, et je conseillerais à la Chambre et au pays de ne pas s'inspirer de la politique du peuple allemand.

Le grand empereur François-Joseph, qui a probablement régné plus longtemps qu'aucun autre souverain, s'est à tort laissé éblouir par les séduisantes perspectives que lui demandait Bismarck, au début de son règne. Bismark lui offrait une perspective de batailles et de conquêtes, et son premier pas a été de prussianiser les universités de l'Autriche, d'orienter l'instruction publique dans le sens contraire aux nobles traditions de l'Autriche-Hongrie et d'adopter le système d'éducation qui a amené la présente catastrophe. Ce n'est pas là un système d'éducation qui nous convienne. Il ne faut tenir aucun compte de ce système, ni des activités politiques, financières ou industrielles de l'Allemagne. Nous savons que système d'éducation a puissamment contribué à la corruption des sentiments du peuple et l'a détourné des idéals humanitaires. Les industries développées sous l'influence de cette éducation décoraient leurs produits de l'étiquette "Made in Germany". Or, bien que leur production industrielle, ait accusé un grand progrès, leur éducation chrétienne a été en baisse. Et considérez quelques unes des choses portant l'étiquette "de fabrication allemande". Les gaz asphysiants lancés de leurs tranchées vers nos lignes où nos soldats tombaient par milliers dans d'atroces souffrances; des obus fabriqués dans le but de couler sans avertissement nos navires-hôpitaux, avec gardes-malades et blessés, quelques-uns allemands ; des fusils fabriqués pour assassiner Edith Cavell à cause de ses services humanitaires—toutes ces choses ont été "fabriquées en Allemagne." Assurément nul amant de l'humanité, nul chrétien aujourd'hui qui jette un regard sur les visées de l'éducation en Allemagne ne saurait offrir ce pays en exemple au monde.

Je désire relever une autre remarque du solliciteur général (M. Meighen) que je suis heureux de voir à son siège en ce moment. On peut croire qu'il ne me sied point d'entrer en discussion avec l'honorable ministre. Il sait la haute opinion que j'ai de ses capacités. Ces capacités sont maintenant universellement reconnues, mais je suis fier de dire que je les appréciées dès son entrée dans cette Chambre.

Je ne peux pas détourner mes regards du fait qu'il a employé son habilité et sa subtilité dans la discussion pour atteindre des buts qui ne lui causeront pas toujours du plaisir quand il les contemple-

à l'avenir. C'est à lui qu'on a imposé la tâche de sortir le Gouvernement des impasses où il était parfois tombé. Tout en reconaissant ses grands talents, je ne peux pas être d'accord avec lui sur beaucoup de questions et particulièrement sur des questions de tarif.

Dans le discours qu'il a prononcé et dont j'ai parlé, il cite l'augmentation des droits imposés il y a environ un an, en Angleterre, sur le thé, le café et le chocolat, sur les pendules et les montres et sur les automobiles. Quant aux droits sur le thé, le café et le chocolat, leur objet n'a été que l'augmentation du revenu et non la protection. Lorsqu'un tarif est établi à l'égard d'articles de nécessité ou d'objets de luxe, ont l'importation ne fait pas concurrence aux produits domestiques, les droits acquittés par le peuple tombent directement dans le trésor public, tandis que les droits imposés en vue de la protection vont en grande partie dans les coffres des manufacturiers. Il est également vrai que des droits ont été imposés sur les pendules et les montres. Mais c'était une mesure destinée à encourager l'économie. Quant au droit sur les automobiles, on l'a imposé à dessein parceque, même à ce moment-là, les navires se faisaient rares et qu'on en avait besoin pour le transport des munitions et des vivres. Une autre raison qui justifie ce droit c'est, comme l'a dit l'ancien premier ministre, M. Asquith, qu'on espérait dissuader beaucoup de personnes d'acheter des automobiles, ce qui aurait eu pour effet non seulement de favoriser l'économie, mais aussi d'épargner la gazoline et l'huile nécessaires aux automobiles servant à la guerre.

Le solliciteur général a parlé également de l'industrie de la teinture et a dit qu'elle ne renaîtrait jamais dans l'empire britannique si on ne la protégeait au moyen droits élevés. C'est à un Anglais qu'on doit l'invention de la méthode moderne de produire les teintures. Cet inventeur ne put pas convaincre le gouvernement anglais de l'époque des avantages qu'on retirerait de sa découverte. Il se rendit alors en Allemagne et les Allemands achetèrent son invention qu'ils gardèrent secrète. Ce fut toujours leur méthode en toute chose—maintenir le secret. Ainsi, leur service d'espionnage, qui était si répandu n'a jamais été soupçonné jusqu'à ce que la guerre éclatât. C'est en conservant ses opérations secrètes que l'Allmagne a pu se rendre maîtresse des marchés du monde pour l'industrie de la teinture. Ce fut là une des erreurs du gouvernement anglais—et les gouvernements font des erreurs absolument comme les individus.

Il n'y a pas plus de vingt-cinq à trente ans que le gouvernement libéral d'Ontario a offert au gouvernement anglais le contrôle des mines de nickle de la province. Mais cela se passait en temps de paix et, malheureusement, le gouvernement anglais ne s'est pas rendu compte alors des avantages qu'il pourrait en retirer, et en conséquence l'offre fut refusée. Toute l'histoire nous apprend que de pareilles choses arrivent. Napoléon Bonaparte reçut la visite de Fulton l'inventeur du bateau à vapeur. Fulton se rendit en France et, grâce à l'appui de quelques généraux de Napoléon, il essaya de convaincre le grand Corse des avantages qui découleraient de son invention, lui signalant que l'emploi de la vapeur permettrait au prétendant à la conquête de l'Angleterre d'envoyer des navires en quelques heures de l'autre côté de la Manche, sans tenir compte du temps qu'il ferait. Mais Napoléon répondit qu'il avait assez de fous en France sans en importer de l'étranger Fulton passa en Angleterre et y fit adopter son invention, laissant à Napoléon le souvenir plein de remords d'une occasion perdue.

Quant à l'industrie de la teinture, lorsque la guerre sera finie, les hommes de science de France et d'Angleterre trouveront de nouveaux produits chimiques qui seront aussi profitables et avantageux au commerce en général que l'ancien secret l'a été à l'Allemagne.

Le solliciteur général n'a pas rendu justice à l'Angleterre, quand il a comparé sa position financière avec celle des Etats-Unis. Pour ne pas dénaturer les paroles prononcer par l'honorable ministre, permettez-moi de citer le passage suivant de son discours, tel qu'il se trouve à la page 914 du hansard:

> Aujourd'hui nous pouvons constater que les Etats-Unis ne se trouvent pas à cet égard dans une situation analogue à celle de la Grande-Bretagne. Nous constatons que les Etats-Unis exportent beaucoup plus qu'ils n'importent. En effet, le volume de leurs exportations, en 1916, a été le double de celui de leurs importations. La balance du commerce en faveur des Etats-Unis est de plus de $2,000,000,000, tandis que la Grande-Bretagne a contre elle une balance de commerce de $1,500,000,000. C'est que dans ce dernier pays on a négligé de s'outiller méthodiquement en vue de la mise en œuvre complète et sur place de toutes les ressources préalablement à leur vente.

Qu'il me soit permis de dire que cette comparaison est très peu convenable. Le solliciteur général a donné les chiffres pour l'an dernier. Il a comparé la position de l'Angleterre, un des principaux billégérants, après deux ans d'hostilités, avec celle d'une grande nation qui n'était pas en guerre.

Bien que la Grande-Bretagne ait fabriqué toutes les munitions de guerre que sa population était en mesure de faire l'année dernière, bien qu'elle ait été obligée d'importer de l'étranger, mais surtout des Etats-Unis, la majeure partie des munitions qu'il fallait non seulement pour ses armées, mais aussi pour les soldats des pays alliés—une bonne part de ces munitions étant portée au débit du Canada et nous aurons à en acquitter le coût—on compare le volume de ses affaires avec celui de l'une des plus grandes nations industrielles du monde entier, un pays jouissant des bienfaits de la paix, un pays dont la population dépasse 100,000,000 d'habitants et dont les ressources sont énormes, une nation enfin qui a fabriqué et expédié non seulement en Angleterre, mais en France, en Russie et en Italie, tous les articles dont les Alliés avaient besoin. A la faveur de cette situation exceptionnelle, il est tout naturel de s'attendre à ce que le bilan des Etats-Unis se solde par un énorme surplus, tandis que c'est exactement le contraire pour la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général): L'honorable député ne sait-il pas qu'en pratique c'est la situation qui a toujours existé au cours des vingt dernières années? Le commerce d'exportation entre les Etats-Unis et l'Angleterre s'est toujours soldé par un excédent moins considérable, certes, qu'à l'heure actuelle, mais enfin par un surplus en faveur de la république américaine.

M. TURGEON: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais j'imagine que si mon honorable ami le solliciteur général avait cité les chiffres des exercices antérieures relatifs au commerce entre les deux pays, il aurait établi que la Grande-Bretagne était en meilleure posture qu'à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, je le répète, je n'ai pas les statistiques par devers moi en ce moment. Comme je l'ai proclamé, cet après-midi, en l'absence de mon honorable ami, il n'en reste pas moins acquis que l'Angleterre, grâce au libre échange et au développement de son commerce, s'est trouvée en mesure de faire servir ses ressources financières à assurer la victoire aux alliés, en leur avançant les fonds nécessaires tout en faisant honneur à ses affaires. Or, en présence de ces faits, il faut en arriver à la conclusion que le ministre des Finances a suivi une politique fort peu équitable à l'égard du manufacturier canadien en chargeant ses épaules, dès le commencement de la guerre, d'une nouvelle taxe de 7½ p. 100 au tarif général et de 5 p. 100 sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne. Il s'agit tout simplement d'un impôt de 7½ p. 100 sur la matière brute, qui paralyse dès le début l'activité du manufacturier, puisque ce régime l'empêche de faire concurrence aux fabricants de l'étranger et l'oblige de prendre sur le consommateur canadien les sommes qu'il perd en vendant ses produits au consommateur étranger; car, suivant le dicton populaire, c'est toujours le pauvre diable resté au pays qui doit payer les pots cassés. L'honorable député de Haldimand (M. Lalor), au cours des observations qu'il a faites, vendredi dernier, a prétendu qu'en fin de compte il n'existe pas de différence essentielle entre la politique que préconise les deux grands partis politiques et qu'à son arrivée au pouvoir le parti libéral s'est contenté d'adopter purement et simplement la politique du parti conservateur.

J'aime parfois à comparer les résultats. Or, si vous mettez en regard les résultats obtenus par notre politique fiscale au cours des vingt ou vingt-cinq dernières années, vous constaterez que durant les dernières années qui ont précédé la chute du régime conservateur, en 1896, le pays était dans un état de stagnation désespéré; la situation financière et industrielle était devenue si intolérable que le peuple décida d'opérer un changement et de confier les rênes du pouvoir au parti libéral. En 1896, les libéraux remportèrent la victoire. Or, de 1896 à 1911, nous avons vu le Canada prospérer d'année en année; nous avons entrepris la construction de chemins de fer, entre autres du Transcontinental; nous avons été témoins d'une ère de prospérité sans précédent; nous avons assisté à un réveil du commerce et de l'industrie dans toutes les parties de la Confédération, si bien que, lorsque mon très honorable ami, le premier ministre actuel, et ses amis politiques voulurent amener un changement de régime soi disant pour développer encore plus la prospérité financière et commerciale du pays, nos adversaires, dis-je, n'eurent plus qu'un mot à dire, qu'une seule recommandation à faire au peuple: Laissons, dirent-il, les choses en l'état où elles sont; nous sommes assez prospères pour le moment. Si les deux partis politiques suivent la même politique, je n'ai qu'un conseil à offrir aux électeurs canadiens: C'est de ne jamais plus confier les rênes du pouvoir à un Gouvernement conservateur.

Quoi qu'il en soit, si la Chambre veut bien me le permettre, nous allons examiner un peu si les deux grands partis qui se partagent la faveur du corps électoral préconisent la même politique en fin de compte.

Dès son arrivée au pouvoir le parti libéral fit adopter par le Parlement un nouveau tarif douanier que l'on est convenu de désigner sous le nom de tarif Fielding de 1897. La nouvelle mesure établissait un tarif de préférence en faveur de l'Angleterre qui fut un bienfait pour le consommateur canadien en même temps qu'il conférait un énorme avantage sur notre marché au manufacturier de la Grande-Bretagne. L'inauguration de cette politique de préférence créa un nouveau sentiment de fraternité entre le Canada et l'empire britannique. De plus, le tarif Fielding a eu l'avantage de faire abroger par la mère patrie les traités de commerce qu'elle avait conclus avec l'Allemagne et la Belgique; grâce aux articles ayant trait aux nations favorisées que renfermaient ces traités, des droits étaient imposés sur les produits canadiens. Le tarif Fielding réduisit encore les droits sur bon nombre d'articles, tandis qu'il fit décréter l'admission en franchise d'un grand nombre d'autres, au grand bénéfice de la population, sans compter que c'était un pas de plus dans la voie du libre-échange.

Sans aller jusqu'à dire qu'il eût fallu adopter le libre-échange immédiatement, je soutiens que le parti libéral a travaillé à l'établir dans la proportion permise par les conditions régnant dans le pays. Nous continuons d'y travailler en opérant les modifications par lesquelles nous voulons augmenter le plus tôt possible la prospérité du peuple et assurer la permanence de ce sentiment de fraternité que la guerre actuelle a fait naître entre les grandes nations et les grandes démocraties de l'univers.

Le tarif Fielding a réduit les droits sur plusieurs articles et les a enlevés sur beaucoup d'autres. Le fil de fer barbelé, la ficelle d'engerbage, et le blé-d'inde furent admis en franchise. Les droits sur le sucre furent réduits de 22 p. 100, et sur la farine, de 75 à 60 ou 50 cents par baril.

L'application du principe des drawbacks à la matière première employée pour la fabrication au complet de produits destinés à la consommation domestique ou à l'exportation, est due à la politique libérale de 1907. La même année, les libéraux négociaient avec la France une convention dont le consommateur canadien a retiré de nombreux avantages. En 1911, ils négociaient avec les Etats-Unis un traité de réciprocité qui, si le peuple canadien l'eût approuvé comme l'avaient fait les représentants des Etats-Unis, aurait assuré jusqu'à présent au Canada une immense prospérité

Il y a quelques jours, le Gouvernement dégrevait le blé en faveur des cultivateurs de l'Ouest, afin de se concilier leur sympathie ou pour redresser un grief, comme l'a dit le solliciteur général. Bien que, d'après celui-ci, l'intérêt international n'exigeât peut-être pas ce dégrèvement, le Gouvernement ne pouvait plus se soustraire à la nécessité de redresser ce grief qui existait dans l'Ouest. Si c'est par ce remède qu'on doit faire disparaître les griefs régnant dans les différentes parties du pays, le solliciteur général aurait dû l'appliquer aux pommes de terre du Nouveau-Brunswick, le cultivateur de cette province eût été plus content de les vendre un peu moins cher et de payer moins cher la farine ou les chaussures dont il a besoin. Pour pouvoir se procurer un baril de farine, il lui faut vendre trois ou quatre barils de pommes de terre, quand même il en obtiendrait, comme il en obtient aujourd'hui, $3.00 ou $4,00 le baril. Il lui en faut vendre également deux ou trois barils pour pouvoir s'acheter une paire de chaussures ou en acheter une à sa femme ou à son fils qui travaille avec lui. En vertu du tarif Underwood, le Gouvernement pouvait inscrire les pommes de terre, comme le blé, sur la liste des produits admis en franchise, et mon honorable ami aurait pu tout aussi bien mentionner les pommes de terre dans le décrêt du conseil. S'il l'eût fait, la population de Montréal, d'Ottawa et de Toronto paierait peut-être aujourd'hui les pommes de terre $1.00 de moins par baril. S'il est vrai que je puisse compter sur la sympathie du ministre, je le prierai de vouloir bien faire rendre, demain matin, par le conseil, un décret en vertu duquel les pommes de terre seront dégrevées. Si le prix des pommes de terre baissait de $1.00 par baril à Toronto, à Montréal et à Ottawa, il n'en résulterait aucun inconvénient pour les cultivateurs de la partie sud du Nouveau-Brunswick, pour les cultivateurs du comté qui fut le premier à rendre hommage aux talents du ministre du Commerce (sir George Foster). L'honorable ministre ne doit pas oublier qu'il est lui-même un produit de la province du Nouveau-Brunswick et du comté de York.

Le dégrèvement aurait pour effet de réduire le prix des nouvelles pommes de terre des états du Sud sur les marchés de Toronto et de Montréal. Voilà un conseil pratique. Mais le solliciteur général semble y faire la sourde oreille.

L'hon. M. LEMIEUX: Les élections sont maintenant finies, au Nouveau-Brunswick

L'hon. M. MEIGHEN: Il est étonnant que cette requête soit tellement du goût de ceux des amis de l'honorable député qui ont demandé l'interdiction de l'exportation des pommes de terre.

M. TURGEON: Je pense que nos amis seraient tout disposés, aujourd'hui, à voter en faveur de ma proposition; en effet, elle nous amènerait des nouvelles pommes de terre des états du Sud en plus grande quantité et permettrait aux cultivateurs de ma province de conserver, pour fins d'ensemencement, les pommes de terre qu'il leur reste et dont ils vont manquer d'ici à deux ou trois semaines.. L'honorable ministre de l'Agriculture nous dit bien qu'il reste au Nouveau-Brunswick environ 100,000 boisseaux de plus qu'il n'en faut pour l'ensemencement, mais je doute fort de l'exactitude des renseignements qu'on lui a fournis.

L'hon. M. BURRELL: Je ne puis pas garantir l'exactitude du renseignement; il m'a été fourni par le ministre provincial de l'Agriculture qui est un ami politique de l'honorable député.

M. TURGEON: Il arrive quelquefois que ces calculs sont faits une semaine ou deux à l'avance, et le mois dernier, une semaine ou deux pouvait amener une grande différence dans la réserve des pommes de terre. Je sais personnellement qu'avant mon départ pour Ottawa, un seul commerçant de mon comté a eu en main, tout l'hiver, quinze cents barils de pommes de terre, parce qu'il était dans l'impossibilité de les expédier. Le chemin de fer de Caraquet a été arrêté pendant près de six semaines et les marchands ne pouvaient pas expédier leurs produits. Du moment que le chemin de fer reprit son service, ces quinze cents barils de pommes de terre furent immédiatement expédiés à Toronto, ainsi que presque tous les produits accumulés dans cette partie du Nouveau-Brunswick. Il est fort possible que les quinze cents barils en question aient été inclus dans cette réserve de 100,000 boisseaux. Quoi qu'il en soit, je ne serais pas trop fortement offusqué si j'apprenais demain que le Gouvernement, se prévalant de la loi des mesures de guerre, a adopté un décret admettant les pommes de terre en franchise.

Nos adversaires prétendaient ne pas vouloir d'un traité de réciprocité, parce que cela nous enlèverait notre indépendance fiscale. Je n'admettrai jamais une semblable proposition. Je ne conçois pas qu'un homme comme le ministre des Finances, ait pu invoquer un pareil argument. En quoi le Canada serait-il dépouillé de son indépendance fiscale, s'il s'entendait avec un autre pays pour dire: Nous admettrons en franchise tels de vos produits, pourvu que vous admettiez en franchise tel produit canadien. C'était donner valeur pour valeur. Le Canada offrait ce qu'il avait à donner et obtenait en échange ce qu'il désirait avoir. Ce pacte devait réaliser les aspirations de pays libres en vue de l'échange des produits du sol. Il était inspiré par les plus nobles aspirations de la part des deux partis contractants. Le pacte ou traité devait être ratifié par le Parlement canadien qui aurait toujours eu le droit d'y mettre fin, et je ne vois pas en quoi il pouvait compromettre notre indépendance.

Nos adversaires croient avoir accompli quelque chose de mieux en nous donnant en franchise la farine qui n'était pas comprise dans le projet de réciprocité. Voici un point sur lequel j'appelle l'attention du solliciteur général. Si le traité de réciprocité avait été ratifié, les cultivateurs de l'Ouest et les consommateurs de tout le pays auraient eu l'avantage non seulement du blé en franchise, mais aussi de l'avoine, de l'orge et du lin; tous les produits du sol auraient été exemptés de l'impôt douanier. Tout le pays aurait joui des avantages du bois de construction et du poisson en franchise. L'industrie forestière et l'industrie de la pêche, dans les provinces maritimes, ont eu une période très pénible à franchir durant les deux ou trois années subséquentes à 1911. En 1915, notre commerce d'exportation du bois en Angleterre fut réduit à presque rien, et si la Providence n'était pas venue à notre secours par l'intermédiaire du tarif Underwood, les commerçants de bois du Nouveau-Brunswick auraient été en banqueroute avant la déclaration de la guerre. Telle était la situation dans laquelle nous nous trouvions lorsque la guerre est venue donner un regain d'activité à notre commerce d'exportation en Angleterre. A l'heure présente, l'Angleterre ne peut plus importer notre bois; elle en est réduite à abattre ses forêts séculaires. Je répète que sans l'accès au marché des Etats-Unis, les commerçants de bois du Nouveau-Brunswick auraient été acculée à la faillite.

Le consommateur qui payait autrefois 50 cents de droit par baril sur la farine peut maintenant l'importer en franchise. Aux termes du traité de réciprocité, le même consommateur aurait obtenu en franchise la viande, les pommes de terre et les légumes. C'est surtout à cette saison de l'année que le consommateur devrait avoir la franchise sur les denrées alimentaires.

On ne s'est pas encore rendu complètement compte des avantages que comportait le traité de réciprocité; on ne fait que commencer à comprendre ce qu'on a perdu en rejetant cette proposition. L'Ouest a perdu une grande partie de sa population agricole. Des immigrants qui nous étaient venus des Etats-Unis sont retournés dans leur pays par centaines et par milliers. Si le traité de réciprocité n'avait pas été rejeté, le Canada aurait reçu une immigration considérable depuis 1911. Depuis cette date, on a constaté un fléchissement dans la production de l'Ouest. Si le traité de réciprocité eût été en vigueur au moment de la déclaration de la guerre, nous aurions aujourd'hui dans l'Ouest 100,000 cultivateurs de plus pour produire du blé, du grain et des aliments de toutes sortes. Le rejet du traité a causé aux cultivateurs de l'Ouest une perte de $25,000,000 sur la récolte de 1911, par suite de l'encombrement des voies ferrées, de l'insuffisance des moyens de transport et de la détérioration des produits qui sont restés sur le champ.

En 1912, le ministre du Commerce lui-même a dû conclure avec les autorités américaines des arrangements pour faciliter le transport, afin que le blé de l'Ouest eût accès aux ports des Etats-Unis.

La convention douanière, dit-on, eût entravé l'indépendance du pays dans les affaires de finances. Je ne saisis pas la force de ce raisonnement. La population canadienne aurait accepté cette convention sans l'exploitation des préjugés dans la province d'Ontario et de Québec, où l'on s'est servi d'argument destinés à influencer les électeurs trop confiants.

L'amendement du député d'Assiniboïa (M. Turriff) invite le ministère à assurer la stabilité du décret du conseil portant exonération du blé dans l'intérêt des cultivateurs. Ceux de l'Ouest envisagent sans cesse l'avenir. Ils s'intéressent autant à la guerre que les citoyens de Montréal ou de Toronto; ils ont à cœur de remporter la victoire dès qu'ils le pourront. Ils ont l'avantage de vendre leur blé aux Etats-Unis et sur les marchés du monde, mais ils se demandent ce qu'il adviendra de ce décret du conseil après la guerre. On nous dit qu'il a le même effet qu'une loi, mais le cultivateur de l'Ouest ne croira jamais qu'un décret rendu aux termes de la loi des mesures de guerre soit aussi stable qu'une loi que, seule, une autre loi peut abroger. Si la guerre prend fin avant la moisson, l'automne prochain, il ne saura pas dans quelle situation il se trouvera relativement à la vente de son blé. Il n'ignore pas qu'en ayant accès aux marchés du monde, il pourra soutenir la concurrence; mais s'il doit se resteindre au marché domestique, il sera pauvre au sein de l'abondance.

Mieux vaut, dit-on, que les cultivateurs profitent momentanément de prix avantageux, mais que leur réserve l'avenir? Si le cultivateur de l'Ouest reçoit l'assurance qu'il aura libre accès aux marchés américains et mondiaux, il saura qu'il sera en toutes saisons en état de tirer parti de ces marchés, et il pourra se conduire en conséquence.

Quelqu'un a parlé de la fluctuation des cours sur le marché mondial pendant la guerre. Je ne suis pas cultivateur, mais je m'intéresse à tout ce qui a trait à la prospérité de l'Ouest. Je crois que là-bas on songe plus à l'avenir que dans l'Est. Le cultivateur de l'Ouest envisage l'avenir et il a toujours en vue les grands marchés du monde.

Pour établir pourquoi nos amis de là-bas exigent que l'exonération du blé soit permanente et indépendante de la fluctuation des cours que cause de jour en jour l'état de guerre, je lirai quelques extraits du journal de lOuest auquel le solliciteur général empruntait l'autre jour certains calculs. Cet article a été écrit au mois de septembre 1915, il y a près de deux ans, lorsque la situation était normale, ce qu'elle n'est plus:

Pourquoi on veut l'exonération du blé.

Pendant l'été, lorsque les producteurs de céréales de l'Ouest n'avaient pas de blé à vendre et que les cours étaient vraiment nominaux, le prix du blé était plus élevé à Winnipeg qu'à Minneapolis.

Pourtant, on nous dit que, tel ou tel jour le blé se vend plus cher à Winnipeg qu'à Minneapolis et que, par conséquent, il y a peu de cas à faire du marché des Etats-Unis.

Sur ce fondement chancelant, la presse conservatrice dans tout le pays a assis le raisonnement que l'exonération du blé des deux côtés de la frontière aurait pour résultat de couvrir le marché canadien de blé américain.

Maintenant que le temps de mettre le grain en vente est revenu, le prix à Minneapolis est, comme d'habitude, plus élevé que le prix à Winnipeg. L'état comparatif suivant des cours de mardi dernier montre l'écart qui existe:

A Winnipeg.

No 1 du N.	81⅝
No 2 du N.	80⅛
No 3 du N.	78½
Avoine.	de 33 à 34½
Orge.	de 42 à 45
Lin n° 1.	118

A Minneapolis.

No 1 dur	de 85⅝ à 86¼
No 2 dur	de 83¼ à 86½
No 3 dur	de 80⅛ à 83½
Avoine	de 34⅛ à 37⅛
Orge	de 50 à 67
Lin n° 1	de 138 à 141

L'indication de la qualité est plus rigoureuse pour le blé canadien que pour le blé américain et le n° 2 du Nord à Winnipeg est aussi bon que le n° 1 à Minneapolis. Par conséquent le prix est plus élevé d'environ 5 cents, par boisseau, aux Etats-Unis qu'au Canada et les producteurs de céréales réclament à grands cris le dégrèvement du blé qui supprimera par le fait même le droit compensateur de 10 cents, et donnera à notre grain libre accès au marché de Minneapolis.

Pour l'avoine, l'écart est moins prononcé, mais il ne faut pas perdre de vue que l'avoine du Canada pèse 34 livres au boisseau, le prix étant légèrement inférieur à un cent par livre, tandis que l'avoine des Etats-Unis pèse 32 livres et que le prix en est légèrement supérieur à un cent par livre. Vu que le droit américain est de 6 cents par boisseau, sans stipulation qu'il serait supprimé en cas de suppression du droit canadien sur l'avoine, il n'y a pas de chances immédiates pour le commerce de l'avoine. Aux termes de la convention de 1911, l'avoine eût été admise en franchise des deux côtés de la frontière.

Si l'on examine cet exposé de la situation en temps normal, on comprend pourquoi nos amis de l'Ouest exigent, que le dégrèvement soit permanent et j'espère que, lorsque ce débat prendra fin et que la question sera mise aux voix, l'amendement du député d'Assiniboïa sera adoptée par le plus grand nombre.

Je veux maintenant dire un mot de l'industrie de la construction maritime dont on s'occupe fort au pays dans le moment. Nous avons beaucoup entendu parler, en ces derniers temps, de la question de faire revivre cette industrie au Canada. Il y a, à mon sens, six ou sept ans que ce devrait être un fait accompli. C'était le temps quand le peuple et le Parlement étaient unanimes en faveur du projet de construire une marine de guerre canadienne dans des ports canadiens, au moyen d'ouvriers canadiens et pour la protection du commerce canadien. Il y a quelques années, nous avons entendu nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre parler aussi éloquemment que n'importe quel membre de ce côté (la gauche) en faveur de la création d'une marine de guerre canadienne.

Lorsque mon très honorable ami, le ministre du Commerce, a proposé sa résolution en 1909, nous avons tous écouté la pièce d'éloquence qu'il nous a offerte sur ce sujet; à mesure qu'il avançait dans son discours, faisant la peinture des sentiments des Canadiens, je me sentais entraîné à sa suite par ses mouvements de sublime éloquence. Il a peint le mineur sortant des entrailles de la terre, la houille et le minerai de fer pour les hauts fourneaux, où les ingénieurs et les ouvriers canadiens transformeraient ce minerai en acier destiné à la construction de navires canadiens, et il a fait voir à ce Parlement les avantages qu'il y aurait pour notre commerce à traverser les mers sous la protection de la marine de guerre canadienne. Durant les six dernières années et surtout durant les trois dernières années, le Canada a produit le trafic, mais c'est la Grande-Bretagne qui a fourni la protection.

Voilà où nous en sommes par suite d'un changement d'idées chez mon très honorable ami et ses partisans qui ont refusé d'accepter le bill de la marine du cabinet Laurier, et ont ainsi refusé de faire bénéficier le Canada et l'empire britannique des dix croiseurs qui étaient au programme. Bien qu'on en parlât alors comme d'une marine de fer-blanc, l'expérience de la guerre a démontré qu'on ne pouvait faire de cadeau plus précieux à l'empire et à la marine britannique. Quand la guerre a éclaté, nous aurions eu à opposer aux navires allemands, ces croiseurs prêts à voler à la défense des côtes du Pacifique où on a vu les gens pris de panique se hâter de retirer de la banque leur or et leurs valeurs pour les enfouir dans les caves; le gouvernement provincial s'est dépêché d'acheter deux sous-marins pour défendre la côte. Si la politique libérale avait prévalu, nous aurions eu des sous-marins construits par des Canadiens en Canada. Le Gouvernement, je le dis avec regret, n'a pris, durant les trois dernières années, aucun moyen de remédier à la situation précaire de l'industrie de la construction maritime, et il n'a jusqu'ici fait aucun effort pour construire un seul vaisseau de guerre pour aider la Grande-Bretagne.

Nous voyons l'Australie, qui avait passé avec nous une convention en vertu de laquelle nos croiseurs devaient concourir avec les siens à la protection de notre commerce sur le Pacifique, faire son devoir et remporter les honneurs de la guerre ; elle s'est vue obligée, par suite de notre défection, de demander du secours au Japon.

Mieux vaut tard que jamais, cependant; comme c'est arrivé en beaucoup de choses du reste, nos adversaires sont décidés, à la fin, à suivre nos conseils. Dès le commencement de la guerre, nous leur avons suggéré de faire servir les usines du Trans-

continental à Winnipeg, Moncton, Québec, à la fabrication de munitions, au prix coûtant, de façon à sauver des millions au gouvernement anglais. Nous avons essuyé un refus. Le gouvernement britannique a chargé lord Rhondda de faire une enquête sur la fabrication des munitions au Canada, et ce monsieur a engagé le gouvernement canadien de nationaliser ces usines, mais sans succès. A un moment donné, le ministre des Chemins de fer et des Canaux a paru se rendre aux propositions de lord Rhondda, mais après avoir consulté ses collègues, je suppose, il a déclaré à lord Rhondda qu'il n'avait pas en sa possession de données suffisantes pour arrêter un prix.

Je crois que le temps est venu de donner plus d'attention à l'industrie de la construction maritime. Il est vrai que, par suite d'une entente avec les Etats-Unis qui sont maintenant avec nous, ce pays doit construire des navires destinés à la protection du commerce et à remplacer ceux que les sous-marins allemands détruisent. Les pertes subies chaque jour en navires sont certainement assez considérables pour fixer l'attention du Gouvernement..

J'ai toujours été en faveur de la construction maritime au pays, et je crois que si, dès le commencement de la guerre, les chantiers maritimes de Vancouver, d'Halifax et de Victoria avaient retenti des coups de marteau de l'ouvrier, cela aurait eu un effet considérable sur le recrutement.

Le Gouvernement devrait encourager la construction non seulement de navires en acier, mais aussi de navires en bois. Ces derniers ne sont pas aussi sûrs, c'est évident, mais après la guerre, ils nous seront d'une précieuse utilité. La paix rétablie, les autres nations nous achèteront nos navires d'acier au fur et à mesure, mais nos navires de bois nous resteront pour servir au cabotage et, peut-être aussi, au commerce transatlantique. Le Gouvernement, c'est mon plus grand désir, doit tout mettre en œuvre pour réaliser le vœu de la nation, c'est-à-dire la victoire le plus tôt possible. Tous les Canadiens veulent contribuer pour leur part, mais le patriotisme à lui seul ne donnera pas la victoire. Aujourd'hui les Canadiens font l'admiration du monde entier. Dès la première année de la guerre, ils offrirent leurs services par centaines de mille, aussi nombreux que les autorités militaires purent les enrôler. Les femmes aussi se sont montrées admirables de patriotisme. De l'Atlantique au Pacifique, on constate, en cette troisième année de la guerre, qu'elles ne reculent devant aucun sacrifice. Celles mêmes qui ont donné à la cause un fils ou un mari travaillent nuit et jour pour offrir à nos soldats quelque confort. Elles se font zélatrices de la Croix-rouge et du Fonds patriotique; elles veillent et elles prient en attendant la victoire et le retour des êtres chéris qui combattent pour nous. En ma qualité de représentant des Provinces maritimes, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que dans cette grande symphonie des vertus féminines, notre Evangéline n'a pas dérogé, elle a encore la même hauteur de vues, le même patriotisme et le même dévouement. Prions qu'il en soit toujours ainsi.

J'ai un regret. Où l'idée a-t-elle pris naissance, je l'ignore—l'ex-ministre de la Milice en attribue la paternité au premier ministre même—mais je sais que les journaux conservateurs et indépendants l'ont proclamée; celui qui travaille aux munitions remplit son devoir tout autant que le soldat dans les tranchées. J'avoue mon admiration pour quiconque quitte sa famille pour aller travailler dans une usine de munitions; mais peut-on comparer son sacrifice à celui du soldat qui, de sa pleine liberté quitte son foyer et fait l'offre suprême de sa vie sur l'autel de la patrie? Il n'y a pas de comparaison possible. Quiconque ne peut traverser les mers, doit, à mon avis, contribuer pour sa part en travaillant à la culture ou à la fabrication des munitions; mais l'homme qui reçoit de son travail $3 ou $4 par jour et se repose en paix la nuit ne peut être comparé à son frère qui peine dans les tranchées et passe des nuits et des semaines entières sans sommeil. J'attribue à cette idée le ralentissement dans le recrutement.

Quand je songe aux 400,000 jeunes gens qui sont partis pour l'Europe, je suis rempli d'admiration pour notre jeunesse canadienne. Elle s'est montrée vaillante; mais je n'affirme pas que le Canada en ait fait assez. Jusqu'à la fin devons-nous continuer nos efforts; jour et nuit devons-nous persister jusqu'à ce que le clairon de la victoire annonce au monde l'avènement de la paix. La vue des jeunes gens qui fréquentent les théâtres de vues animées me choque; il y en a des centaines de mille qui passent leur temps à ces spectacles au lieu de travailler ou de combattre; le Gouvernement devrait, il me semble, prendre des mesures pour faire sortir ces jeunes garçons des théâtres et les envoyer dans les tranchées remplacer pendant quelque temps leurs compatriotes.

Le Canada, dis-je, s'est dignement comporté; mais il faut qu'il continue à bien faire jusqu'au bout. Persuadé que je suis que le Canada ne peut outrepasser son devoir dans la grande cause pour laquelle nous

combattons; toujours prêt à accepter quiconque a, dans le passé manqué à son devoir, mais offre aujourd'hui ses services à sa patrie, je me vois forcé, bien à regret, d'attirer l'attention au rapport publié dans les quotidiens de Montréal d'une assemblée publique à laquelle l'honorable M. Blondin, aujourd'hui colonel d'un bataillon canadien-français, a adressé la parole. Telle est la variété, la complexité de la population dans un centre comme Montréal, qu'il n'y a pas à s'étonner d'une divergence d'opinions. Je crois, cependant, que l'agitation qui s'est faite à cette assemblée provient d'un très petit groupe, comparé à l'immense auditoire présent. J'avoue, toutefois, ma crainte de l'effet que cet incident peut produire en l'esprit des gens dans le monde entier, et surtout au Canada. On va crier à la déloyauté du Canadien-français. Canadien-français moi-même, je ne le cède à personne en patriotisme et en loyauté envers les institutions britanniques. Je comprends que dans ce pays c'est aux institutions britanniques, après l'intervention providentielle, que les catholiques doivent leur liberté de parole et leur liberté de culte. Si les fausses doctrines de la révolution française n'ont pas pris racine au Canada, c'est grâce au sentiment qu'a fait naître chez le peuple la liberté que confère la constitution anglaise. Voilà pourquoi je crains, en lisant les rapports en question, qu'on n'impute à mes compatriotes le désordre signalé.

Je ne suis pas ici, en qualité de représentant de la province de Québec, mais j'ai vu le jour dans cette province et je suis jaloux de sa population. Je l'ai déjà dit, je suis prêt à pardonner au repentir de quiconque a mal interprété le sentiment canadien dans le passé et qui a modifié son opinion depuis, mais il m'est impossible de croire que ces désordres qui se produisent au cours d'assemblées publiques ne sont pas le résultat de la funeste doctrine prêchée par certains honorables membres de la droite, en cette Chambre, en 1910 et en 1911, alors qu'ils proclamait que le Canada ne devait rien à l'empire et qu'il ne devrait pas participer aux guerres de celui-ci ou lui prêter son aide, en temps de guerre. Les effets de cette croisade ne sauraient s'effacer immédiatement, mais espérons qu'ils ne persisteront pas très longtemps. J'ai confiance que l'on n'interprétera pas cet incident fâcheux comme indiquant que les Canadiens français ne partagent pas les sentiments de leurs concitoyens d'origine anglaise à l'égard de l'Angleterre.

Ils prouveront le contraire, j'en suis persuadé, en prenant du service sous le commandement du colonel Blondin ou de toute autre personne chargée de la même mission, la province de Québec ne sera plus désormais victime de rapports qui donnent une impression aussi fausse des sentiments de son peuple.

Je dois m'excuser d'avoir retenu la Chambre si longtemps, vu que celle-ci attendait avec impatience le discours de l'orateur bien plus intéressant qui doit parler après moi. Je remercie les honorables députés de l'attention qu'ils m'ont prêtée, et si mes paroles n'avaient pour tout effet que d'assurer une seule nouvelle recrue aux armes d'outre-mer, ou un seul ouvrier de plus aux fabriques qui ravitaillent et approvisionnent nos soldats, je sentirais que je n'ai pas complètement failli à la tâche que je m'étais imposée.

M. EDWARDS: Monsieur l'Orateur, si nous étudions comme il convient, les statistiques de notre commerce avec l'univers durant le dernier exercice financier, nous nous sentirons tous, j'en suis convaincu, heureux et charmés du message encourageant que le ministre des Finances nous a transmis. Je pourrais même m'avancer un peu plus et dire que, dans les faits et les chiffres que le ministre des Finances nous a soumis, nous avons la preuve irréfutable, à mon avis du moins, de l'aptitude qu'a ce Gouvernement à faire face avec succès à des difficultés et à des responsabilités qu'aucun gouvernement canadien n'a connues, avant la Confédération ou depuis. Les faits et les chiffres contenues dans cet exposé budgétaire témoignent aussi des capacités et de l'énergie du peuple canadien.

J'ai suivi le discours de l'honorable député (M. Turgeon) avec intérêt et attention. Un grand nombre des vues qu'il a exprimées sont aussi les miennes. Je ne suis pas en tous points d'accord avec lui; je ne saurais notamment accepter sa manière de voir sur les questions fiscales. Je tiens à dire que je suis tout à fait de son avis en ce qui regarde la continuation de la guerre. Je sympathise avec lui, car, si je ne me trompe, il a l'honneur d'avoir un fils qui combat à l'heure qu'il est pour le triomphe de la liberté et de l'humanité, et je suis dans le même cas; je puis donc lui presser la main avec effusion. Je regrette que sa claire vision des choses soit obscurcie par ses préventions contre notre régime fiscal. Je dois, cependant, le féliciter de manifester à son âge une aussi grande vigueur d'âme.

Il a énergiquement dénoncé la protection. Je crois être exact en déclarant que l'honorable député fut candidat aux élections fédérales de 1896, et qu'il fut alors défait.

Le parti libéral, qu'il appuie, a dénoncé la protection dix-huit années durant, et il est à supposer que l'honorable député a lui-même, au cours de cette élection, combattu ce régime. Le résultat fut désastreux pour lui; il fut défait. Mais aux élections fédérales de 1900 il fut élu, et à toutes celles qui ont eu lieu depuis.

Tout le temps qu'il a occupé un siège dans cette Chambre il a été adhérent loyal et enthousiaste du chef de l'opposition qui, durant toute sa carrière de premier ministre, a prôné et défendu le principe de la protection. Cette politique fut la sienne tout le temps qu'il fut à la direction des affaires du pays. L'honorable député a dit qu'il aimerait voir inscrire les pommes de terre sur la liste des articles exempts de droit. Je me demande comment il peut s'entendre avec l'honorable député qui occupe un siège en arrière du sien, le représentant de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), qui, parlant, en cette enceinte l'autre jour, s'est prononcé ouvertement dans le sens contraire et a demandé qu'on mette l'embargo sur les pommes de terre du Canada.

Nous constatons donc, aujourd'hui, ainsi que nous l'avons fait au cours de toutes ces années passées, que le parti libéral a autant de programmes qu'il y a de divisions électorales représentées, en cette Chambre, par des députés libéraux. Ce n'est pas pour étonner ceux qui connaissent l'histoire du parti libéral et se rappellent que le très honorable député qui dirige, aujourd'hui, l'opposition a eu autant de programmes politiques qu'il a fait de luttes électorales au Canada.

Il n'a jamais défendu la même politique dans deux élections générales. Il a prêché dans une le libre-échange tel qu'on le pratique en Angleterre, dans une autre la réciprocité illimitée, et ainsi de suite.

Les honorables députés de la gauche sont plus habitués que ceux de la droite à sauter d'une politique à une autre, et je les félicite sur les spectacles fréquents de souplesse acrobatique qu'ils ont donnés au pays depuis quinze à vingt ans. L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) est quelque peu farceur et spirituel; il lui arrive assez souvent de faire des mots d'esprit, et il est toujours assuré qu'il y aura au moins une personne dans la Chambre qui en sera satisfaite, cette personne c'est l'honorable député de Cap-Breton-Nord.

L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) et l'orateur qui vient de me précéder ont fait un grand éloge du passé du parti libéral. Je vais leur répondre en citant l'opinion d'un homme de l'Ouest qui a siégé dans cette Chambre comme député libéral; homme d'une grande influence et qui occupe présentement une position très importante dans la politique du pays; je veux parler du directeur actuel de la "Winnipeg Tribune", M. R. L. Richardson.

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il a siégé un jour dans cette Chambre comme député libéral. Il vient de publier dans son journal certains commentaires sur une déclaration de l'honorable député de Calgary (M. Bennett), au sujet d'une prétendue promesse qui aurait été faite à Mackenzie et Mann, par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) au sujet de la cession de l'Intercolonial au Nord-Canadien. Le "Globe" dit que le parti libéral ne suivrait aucun chef qui ferait une chose de ce genre.

Je veux donner lecture de quelques-uns des commentaires de la "Tribune" de Winnipeg sur ce que dit le "Globe" du parti libéral:

Si le "Globe" par l'expression "parti libéral" veut parler de la "queue" parlementaire dirigée par sir Wilfrid Laurier "le gros Mac" et les autres, la "Tribune" dira immédiatement que tout groupe politique qui suivra de tels chefs, ne peut pas être un parti véritablement libéral. Ils ne deviennent pas le parti libéral par le fait qu'ils en prennent le nom. Ceci est si facile à démontrer que le "Globe" n'a qu'à consulter le passé administratif du parti Laurier pour s'en convaincre.

En outre, si ceux qui suivent sir Wilfrid Laurier sont le parti libéral cher du "Globe", quelle garantie ce journal a-t-il pour dire ou penser que si ses chefs avaient décidé de céder le chemin de fer Intercolonial ou toute autre propriété de l'Etat, "le parti aurait refusé d'obéir?" Y a-t-il dans le passé de ce parti un acte pour justifier une assertion de ce genre? Le "Globe" n'a certainement pas oublié le gros scandale du chemin de fer de la passe du Nid-de-Corbeau. Il a des raisons spéciales de ne pas l'avoir oublié. Par ce marché scandaleux, le gouvernement Laurier a aliéné entièrement et sans recevoir aucune valeur réelle, des concessions, de l'argent et des ressources publiques d'une valeur probablement aussi considérable que celle du chemin de fer Intercolonial. Le parti libéral représenté par le groupe parlementaire a-t-il refusé d'obéir? Pas que nous sachions.

Est venue ensuite la série étonnante des conventions passées avec Mackenzie et Mann, auxquels le gouvernement Laurier a non seulement donné des franchises, de l'argent et le crédit du Canada, mais a encore aidé et soutenu le gouvernement du Manitoba dans des opérations encore plus iniques. Ces opérations ont été discutées au Parlement, puis exposées et analysées dans la "Tribune" et dans d'autres journaux. Est-ce que le "parti" représenté

par le groupe parlementaire a refusé de suivre? On ne s'en est pas aperçu.

Lorsque la monstruosité qui a couronné le tout, c'est-à-dire le projet du Transcontinental national et du Grand-Tronc-Pacifique, où l'on a englouti et gaspillé littéralement des centaines de millions de dollars de l'argent du peuple, est apparu soudainement au public, la presse l'a disséqué à fond et en a démontré la folie criminelle du gouvernement. Cette démonstration a-t-elle amené "le parti" représenté par la "queue" parlementaire à refuser son approbation? Malheureusement, non.

Mais pourquoi continuer? En présence de ces actes du passé et de beaucoup d'autres que nous pourrions citer, n'y a-t-il pas folie chez le "Globe" de dire que le parti libéral" refuserait de suivre.

Le "Globe" s'emploierait d'une façon beaucoup plus utile et plus patriotique, s'il voulait dire à ses lecteurs qu'il n'y a pas présentement au Canada un parti véritablement libéral organisé (bien que le besoin s'en fasse grandement sentir) au lieu d'essayer au moyen de déductions fausses, à cacher les incapacités énormes des chenapans du groupe qui s'en donne le titre. Notre confrère sert tout simplement des sépulcres blanchis.

Je veux rappeler encore une fois que cet article, avec tous ses épithètes, n'a pas été écrit par moi, mais par M. Richardson, autrefois député libéral au Parlement.

J'en conseille la lecture attentive à l'honorable député qui m'a précédé et à ceux de ses amis qui se sont efforcés de déployer assez de courage pour trouver quelque chose de beau dans le passé du parti libéral,et je leur demanderai de comparer soigneusement cet écrit d'un ancien député libéral avec leurs propres discours dans cette Chambre, et dire ensuite quel parti a raison. Cet article a été publié le 1er mai 1917.

Le député de Gloucester (M. Turgeon) nous a defandé de faire une comparaison de la dette du Canada, de ses recettes, de ses dépenses, de son commerce, entre la période pendant laquelle son parti a été au pouvoir, et celle qui s'est écoulée depuis que le parti conservateur lui a succédé.

Je désire relever ce défi et répondre brièvement à cette dernière assertion de l'honorabl député. Je commencerai par dire un mot de la dette nationale puisque nous en avons toujours eu une au Canada. Cette dette, les libéraux l'ont accrue de 87 millions pendant leur quinze années de pouvoir. Pendant les trois dernières années du régime libéral, l'accroissement a été de $62,250,000. Il y a une explication à cela, si vous remontez à certains événements qui se sont produits dans la province d'Ontario. Dans cette province, les libéraux ont perdu le pouvoir en 1905, et ce sont les conservateurs qui, sous la direction de M. Whitney, ont pris les rênes de l'administration. Vous vous demandez peut-être en quoi cela regarde notre situation au fédéral, et voici la réponse. Les grugeurs et les quémandeurs qui, depuis une quinzaine d'années, vivaient des générosités du parti libéral dans la province d'Ontario, ont vu cette province leur échapper et ils ont entrepris le siège de la forteresse d'Ottawa. Maîtres de la situation au fédéral, les libéraux n'ont eu rien à refuser à leurs partisans aux abois. A la suite de la consultation électorale de 1908 qui maintint les libéraux au pouvoir sous la conduite de Laurier, ils se sont crus invincibles et n'ont plus connu de bornes à leurs dépenses et à leurs prodigalités. Avec l'exercice clos en 1909, ce parti, qui avait dénoncé les prétendues largesses du Gouvernement conservateur, ajoutait, en une seule année, 46 millions à la dette publique du Canada. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1910, c'était $12,500,000 de plus et, pour 1911, $3,750,000. Dans ces trois dernières années du régime libéral, la dette publique s'était donc accrue de 62 millions et quart.

C'est alors que la Providence est obligeamment intervenue et a délivré ce pays de ceux qui le dépouillaient. Le Gouvernement Borden qui leur a succédé avait, le 31 mars 1914, non seulement satisfait à ses obligations, non seulement acquitté toutes les dépenses qui se présentaient, mais il avait encore pris sur ses épaules près de 120 millions d'obligations contractées par les libéraux du temps qu'ils étaient au pouvoir et, de 340 millions qu'était notre dette au début de sa gestion des affaires, il l'avait réduite à 336 millions. Naturellement, c'était avant la guerre. Mais la guerre est survenue, et nous avons ceci à dire, que, depuis le jour où le Gouvernement Borden a pris la direction des affaires, la dette nationale du Canada a été réduite de plusieurs millions de dollars et qu'aujourd'hui nous sommes en mesure d'affirmer, nous les membres de la droite, que pas un seul dollar n'a été ajouté à la dette publique depuis l'avènement au pouvoir des conservateurs, si ce n'est par le fait de la guerre.

Pour ne parler que du dernier exercice, non seulement le Gouvernement a satisfait à toutes ses obligations ordinaires ou extraordinaires, non seulement il a répondu aux demandes considérables qui lui ont été adressées pour des pensions, mais il a, en outre acquitté les intérêts de la dette nationale. Et n'oubliez pas que cette dette comprend les 87 millions ajoutés par le parti libéral. A part toute cette dépense de fonds,

le Gouvernement a trouvé le moyen de payer encore une soixantaine de millions pour le compte de la guerre.

Un mot ou deux maintenant à l'égard du commerce global du Canada. Pour l'exercice clos le 31 mars 1911, ce commerce s'est élevé à 752 millions, non compris l'or et l'argent monnayés ou non. Voilà à quels chiffres se montait notre commerce total pour la dernière année du régime des libéraux. Pour la première année des conservateurs, c'est-à-dire pour l'exercice écoulé le 31 mars 1912, le commerce total du Canada s'est accru de 752 à 841 millions.

L'année suivante, en 1913, il montait à 1 milliard 63 millions. L'année d'après, 1914, autre augmentation, qui le porte à 1 milliard 90 millions. Or, c'était avant la guerre, ces accroissements dont je parle; c'était dans un temps où l'on pouvait légitimement supposer que les circonstances étaient à peu près les mêmes que sous le régime libéral. En 1915, notre commerce total a été de 958 millions; en 1916, de 1 milliard 309 millions et, pour l'exercice de 1917, qui est le dernier, il a atteint l'énorme total de 2 milliards 43 millions. Dans ces chiffres ne sont pas compris l'or et l'argent monnayés ou non; de sorte que, pour ce qui est de comparaisons tirées de notre commerce, je crois, que les membres de la droite n'ont rien à se reprocher. Ils ont, au contraire, à se louer grandement de la gestion du Gouvernement Borden.

Mais ces chiffres qui représentent le commerce du Canada sont entièrement dus à la guerre, disent les membres de la gauche, et à la hausse des prix causée par la guerre, quelque force que cet argument puisse avoir en ce qui regarde le commerce du Canada pour les années 1915, 1916 et 1917, il ne saurait, à mon sens, s'appliquer aux chiffres que j'énonce comme antérieurs à ce temps-là, aux chiffres des années 1911 à 1914. Examinons un peu les choses, toutefois, à ce point de vue. J'admets volontiers que le volume de notre commerce s'est accru par le fait de la guerre et d'une hausse de prix attribuable à la guerre.

Mais en même temps je dois faire observer que le commerce global des Etats-Unis, en 1916, a été de $6,500,000,,000. Les Etats-Unis ont bénéficié de tous les avantages,—si on peut bien se servir de ce mot,—résultant du commerce dû à la guerre actuelle. Toute hausse de prix survenue au Canada s'applique dans la même mesure aux prix en vogue aux Etats-Unis. Leur commerce a été de $6,500,000,000, tandis que le nôtre s'est chiffré à 2 milliards. Or, leur commerce, d'après le chiffre de leur population, aurait dû être, non pas de $6,500,000,000, mais de 12 à 15 milliards. Et à ceux qui critiquent cet argument, je dirai que l'augmentation du commerce globale de l'Angleterre depuis la guerre a presque atteint la proportion que tient la population de l'Angleterre vis-à-vis de la nôtre. Cet argument me semble donc assez probant.

J'en viens à quelques-unes de nos exportations, et je tiens à donner les chiffres pour les trois exercices se terminant le 31 mars 1911, 1914 et 1916. Les exportations du Canada de produits canadiens au cours de ces années ont été comme suit:

Exportations du Canada de produits canadiens.			
Mines.. ..	$42,787,000	$59,039,000	$66,589,000
Pêcheries ..	15,675,000	20,623,000	22,377,000
Forêts.. ..	45,439,000	42,792,000	51,271,000
Animaux et produits .	52,244,000	53,349,000	102,882,000
Produits agricoles.. ..	82,601,000	198,220,000	249,661,000
Articles manufacturés	35,283,000	57,443,000	242,034,000
Divers.. ..	285,000	122,000	6,792,000
	$274,314,000	$421,588,000	$741,606,000

Ces exportations comprennent les produits des mines, des forêts et de la mer, les animaux, les produits agricoles et ainsi de suite. L'honorable député ne saurait donc affirmer que cette augmentation tient aux demandes résultant de la guerre. Les chiffres des exportations en 1914, sous le régime conservateur, alors que la guerre n'influait pas sur la situation—relativement à toutes sortes de produits canadiens, soit des mines, des pêches ou des forêts, animaux, produits agricoles ou manufacturés—étaient plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1911, et la totalité de 1914 a presque doublé celle de 1911. Nos exportations de produits canadiens au Royaume-Uni, en 1912, se sont élevées à 147 millions, et à 451 en 1916. Sur ces totalités de 1912, les céréales se sont élevées à 78 millions, à 198 en 1916; les denrées à 31 millions en 1912, et à 63 millions en 1916. Nos exportations de produits canadiens en France, en 1912, étaient évaluées à $2,048,000 et en 1916, à $33,703,000. Nous avons exporté en France en 1912, des bestiaux, chevaux compris, pour $11,520 seulement; en 1916, la valeur de l'exportation se chiffrait par $1,530,000. En matière de céréales, nous avons exporté en France, en 1912, sous le régime Laurier, pour $6,169,000, et en 1916 pour $16,016,000. Je suis très heureux d'observer que ces chiffres indiquent que, depuis le commencement de la guerre, le Canada a rendu de précieux ser-

vices en fournissant des céréales et des denrées non seulement à la mère patrie, mais aussi à notre héroïque alliée, la France.

Nos exportations de produits canadiens aux Etats-Unis en 1912, se sont élevées à 102 millions—c'était sous la bienfaisante influence du régime Laurier—et en 1916 la valeur des mêmes exportations a été de 201 millions. En fait d'animaux sur pied, nous avons exporté aux Etats-Unis, en 1912, pour $1,697,000 et en 1916 pour $13,207,000; en céréales, en 1912, $5,676,000, et en 1916, 14 millions. La valeur des exportations de denrées en 1912, aux Etats-Unis a été de $12,325,000, et en 1916, de $1,829,000. En 1912, nous avons importé des Etats-Unis pour $4,708,000 de bétail, chevaux compris, et en 1916, $1,747,000. En céréales, nous avons importé des Etats-Unis, en 1912, pour 16 millions, en 1916, pour 25 millions, et en denrées, 6 millions la première de ces années et pour 12 millions la dernière. Ces chiffres comparatifs concernant le commerce du Canada durant les années que j'ai mentionnées, sont, je le répète, très favorable au parti libéral-conservateur.

Un mot au sujet du son et des déchets de mouture. La moyenne de nos importations de farine de blé des Etats-Unis durant les cinq dernières années n'a été que de 50,000 barils. La valeur de nos exportations du même article en 1912 a été de $23,000 et en 1916 de $1,259,000. Nos importations de son et de farine grossière en 1912 et en 1916 ont été insignifiantes, $33,000 en 1912 et $43,000 en 1916, tandis que nos exportations de son et de farine grossière, en 1912, ont été de $444,000 et, en 1916, de $1,602,000. J'appelle particulièrement l'attention de la Chambre sur les chiffres concernant nos exportations de son et de farine grossière, parce qu'elles ont une portée importante sur la question de l'admission du blé en franchise. A l'époque de la convention de réciprocité douanière, j'ai combattu le libre-échange du blé et de la farine et je l'ai encore fait plus tard. Les députés de la gauche, naturellement, s'opposaient aussi alors au dégrèvement des blés et des farines. En 1913, les Etats-Unis adoptèrent une loi tarifaire tendant au libre-échange du blé, de la farine de blé et de la semoule lorsque ces articles des Etats-Unis seraient admis en franchise, dans tout autre pays. Le Gouvernement a pensé qu'il était sage de se prévaloir de cette offre.

Je prétends que les relations entre le Canada et les Etats-Unis ont été complètement modifiées par l'entrée des Etats-Unis dans la guerre dans les rangs de nos alliés. Il existait et il existe encore une demande de blé pouvant être acheté aux Etats-Unis ou au Canada et transporté de l'autre côté de l'Océan. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que le coût du transport du blé est énorme, et il est bien naturel que ceux qui achètent du blé dans l'Amérique du Nord pour le transporter de l'autre côté de l'Océan, n'achètent que les meilleures qualités. Le prix du transport des qualités inférieures est aussi élevé que celui des premières qualités; aussi les acheteurs voulaient-ils naturellement qu'on ne leur fournît que du blé n° 1. Il en résulta qu'il n'y avait pas de demandes pour les blés de qualité inférieure.

Au Canada plus d'une classe a été directement atteinte par la suppression du droit sur la farine et le blé. Premièrement, les cultivateurs de l'Ouest s'attendent à obtenir un prix plus élevé pour leur blé parce qu'il jouit de l'entrée en franchise aux Etats-Unis—bien que je ne pense pas qu'ils obtiennent tout ce qu'ils espèrent. Deuxièmement, les minotiers qui, naturellement, sont intéressés dans l'affaire, et, troisièmement, les cultivateurs de l'Est qui sont directement intéressés.

L'intérêt du minotier est de savoir comment l'abolition du droit influera sur la fabrication de la farine, mais l'intérêt du cultivateur de l'Est repose sur les farines grossières. Le son et les recoupes étant dérivés de la mouture du blé, il y a de l'intérêt de nos cultivateurs de l'Est—d'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes—que l'on moule autant de blé que possible au Canada, afin de recevoir les déchets de mouture qui les aideront à nourrir leur bétail.

Je vais faire une proposition qui, je l'espère, sera l'objet du plus sérieux examen de la part du Gouvernement et des membres de la Chambre. Elle peut n'avoir pas grand mérite, mais elle est susceptible d'amener une discussion ou la présentation de quelques idées d'une utilité générale. En ma qualité de représentant d'une circonscription de l'est de la province d'Ontario, je tiens à dire que je lèverai les deux mains en faveur de ce gouvernement ou de tout autre gouvernement qui sera au pouvoir, s'il puise dix, quinze ou vingt millions de dollars dans le trésor public du Canada pour construire chez nous des navires qui transporteront absolument gratis la farine du Canada de l'autre côté de l'Océan, à Liverpool. Je ne serais pas en faveur du transport tout à fait gratuit du blé canadien, mais je serais en faveur du transport du blé par ces navires canadiens à un tarif suffisant pour laisser un encoura-

gement à la transformation de ce blé en farine au Canada.

En présence de quoi nous trouvons-nous pour le moment en ce pays? Nous avons trois lignes transcontinentales de chemin de fer, une qui est tout à fait en état de se suffire, les deux autres qui ont créé ce que l'on appelle le problème des chemins de fer au Canada. L'idée première non seulement de notre parti, mais de tous les partis, a été de lier ensemble avec ces lignes transcontinentales de chemin de fer, les différentes provinces du Dominion pour que les produits de l'Est fussent transportés dans l'Ouest et ceux de l'Ouest vers l'Est, par des lignes canadiennes de façon à unir ensemble avec des liens d'acier les différentes provinces de la Confédération.

Avons-nous été heureux dans cette entreprise? Nous avons dépensé de fortes sommes d'argent en nous efforçant d'encourager des émigrants à venir dans notre pays pour coloniser nos terres de l'Ouest et produire le blé en plus grande abondance. Pourtant nous étions certains que plus nous dépenserions d'argent pour obtenir des immigrants ou plus nous aurions d'immigrants à établir sur nos terres de l'Ouest ou plus il y aurait de blé, plus il se construirait de lignes de chemin de fer et s'établirait de ports de mer et de l'autre côté de la frontière, tandis que nos propres chemins de fer manqueraient de trafic et que nos ports de mer n'auraient pas d'emploi à offrir à la population canadienne. S'il est légitime de puiser dans le trésor public de l'argent pour construire les chemins de fer du Canada afin de transporter par terre et à meilleur compte les produits du sol, comme on l'a fait pendant des années, il est beaucoup plus légitime d'emprunter au trésor public pour construire des transatlantiques qui transporteraient la farine canadienne à Liverpool. En agissant ainsi nous ne donnerions pas seulement un encouragement tangible et un réel appui à nos lignes transcontinentales de chemin de fer, mais si nous pouvions détourner quelque peu de ce blé des lignes américaines au profit des lignes canadiennes, nous donnerions plus de travail aux Canadiens sur nos chemins de fer canadiens et aussi plus d'emploi à nos Canadiens dans nos ports de mer. Je stipulerais qu'on ne transportât que de la farine canadienne, c'est-à-dire de la farine fabriquée au Canada avec du blé canadien et transportée par des chemins de fer canadiens vers les ports canadiens.

De cette façon, nous aiderions essentiellement à améliorer la situation des chemins de fer canadiens; nous viendrions en même temps au secours des minotiers du pays en les encourageant à fabriquer de plus grandes quantités de farine en Canada. Je n'ai nullement besoin d'insister sur les bénéfices que les cultivateurs de la province de Québec, de l'Ontario et des Provinces maritimes retireraient d'une politique comme celle-là, grâce au sous-produit du blé qui inonderait les marchés de l'Est du Canada.

Toutes ces considérations m'autorisent à soumettre cette proposition au Gouvernement et au Parlement; je compte qu'elle recevra la plus sérieuse attention de la part des membres du Parlement. N'est-ce pas une coïncidence étrange que par le passé, chaque fois que les prix de transport ont été diminués sur les lignes canadiennes, nous avons vu les tarifs du fret maritime subir une hausse? Je ne suis pas en mesure de dire quelle a été la cause de cet état de choses. On m'a assuré, toutefois, que les minotiers anglais possèdent également des intérêts financiers dans les lignes maritimes qui sont utilisées pour le transport du blé ou de la farine entre le Canada et les Iles-Britanniques.

Je donne ce renseignement pour ce qu'il vaut, car je ne suis pas en mesure d'affirmer s'il est exact ou non; quoi qu'il en soit, on m'informe que c'est là la situation. S'il en est ainsi, le Gouvernement est donc amplement autorisé à prendre des mesures qui empêcheront toute coalition de cette nature contre les intérêts du peuple canadien à l'avenir.

Il est inutile d'insister sur le grand bienfait que retirerait la population du pays, si le Gouvernement décidait de fournir tout l'encouragement voulu à l'industrie de la construction des navires en Canada. Quels avantages seraient mis à la portée non seulement des Provinces maritimes, mais aussi des nombreux endroits dans les provinces d'Ontario et de Québec où l'on pourrait construire des navires avec profit.

Je désire maintenant répondre à certaines assertions qui ont été faites par quelques députés de l'opposition. Au cours du discours qu'il a prononcé ces jours derniers, l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) s'est s'écrié:

> Nous voulons le libre-échange en matière de denrées aimentaires, de bois de construction, de machines agricoles; nous voulons libre accès à tous les marchés mondiaux où on voudra nous admettre.

L'honorable député s'est prononcé carrément en faveur du libre-échange.

Dans les rangs de l'opposition, il est un autre député, le représentant de Red-Deer (M. Clark), qui est et a toujours été, à ma connaissance, un libre-échangiste ardent et conséquent avec lui-même. Quoique en matière fiscale je professe des opinions diamétralement opposées aux siennes, j'ai en haute estime l'honorable député de Red-Deer, parce que je le crois absolument sincère. Je le regrette infiniment, mais je ne puis faire le même compliment à l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) ainsi qu'à son collègue de l'Ouest, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), parce qu'en diverses occasions ces messieurs ont adopté une attitude bien différente. Pour ne citer qu'un exemple, l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles), dans son discours de l'autre jour, a préconisé sur toute la ligne la doctrine du libre-échange en matière d'instruments aratoires et en toute autre matière. Or, ce n'est pas là l'attitude qu'avaient adopté l'honorable député de Moosejaw ou son collègue le représentant d'Assiniboïa, il y a quelques années passées.

Relativement aux instruments aratoires, lorsque l'honorable M. Fielding déposa devant le Parlement le projet de réciprocité avec les Etats-Unis, voici les paroles qu'il a prononcées:

Ils....

C'est-à-dire les cultivateurs de l'Ouest.

....seraient heureux de les voir admettre au pays en franchise; quoi qu'il en soit, je leur dirai franchement que nous ne croyons pas que la chose serait raisonnable. Comme toutes les autres classes de la population, ils doivent se préparer à donner et à recevoir; ils doivent être prêts à assumer leur part des fardeaux du pays.

Il s'empressa ensuite d'ajouter que les droits avaient été diminués de 17½ à 15 p. 100. Là-dessus, l'honorable député de Dundas (M. Broder) lui posa la question suivante:

A-t-on l'intention de modifier en quoi que ce soit les méthodes d'estimation pour l'imposition des droits?

Voici la réponse de M. Fielding:

Nous n'avons pas touché à ce point-là au cours des négociations qui ont eu lieu; il vaut mieux laisser aux autorités douanières des deux pays le soin de mettre le nouveau tarif à effet.

Je cite ces extraits du discours du ministre des Finances dans le gouvernement libéral du temps, afin de faire voir quel était alors l'attitude du parti au sujet de la question de faire disparaître les droits sur les instruments aratoires Pendant dix-huit ans à venir jusqu'en 1896, les libéraux ont proclamé que la protection était un fléau qu'ils s'empresseraient de faire disparaître dès qu'ils prendraient les rênes du pouvoir. Or, ils se sont contentés de 1896 à 1907 de maintenir le tarif protecteur; à cette dernière date, ils modifièrent quelque peu notre régime douanier, mais personne n'osera prétendre qu'ils ont éliminé le principe protecteur sur lequel repose le tarif canadien. Voyons donc un peu qu'est-ce qu'ont fait nos adversaires en 1907 dans cette question des instruments aratoires? Ils réduisirent les droits de 2½ p. 100, mais en réalité, ils les augmentèrent. Sous le régime conservateur, le droit était de 20 p. 100, mais pour les fins de l'imposition des droits, la valeur d'une moissonneuse-lieuse, par exemple, était estimée à $80; 20 p. 100 sur $80 équivalait à une somme de $16. Or, aussitôt que le Gouvernement libéral eût abaissé le droit à 17½ p. 100, il porta la valeur d'une moissonneuse-lieuse à $100, de sorte que le droit de 17½ p. 100 équivalait à une somme de $17.50 au lieu de $16 d'après l'ancien droit de 20 p. 100. Voilà de quelle façon le parti libéral a traité les cultivateurs du pays relativement aux instruments aratoires.

Quand le parti libéral a voulu modifier le tarif douanier en 1907, l'honorable député de Souris (M. Schaffner) a proposé une réduction de 20 à 10 p. 100 au lieu de 17½ p. 100; mais sa proposition fut rejetée par 56 voix contre 22. Tous les députés libéraux ici présents lors du vote oublièrent absolument le cultivateur et les promesses faites par leur parti durant toute leur vie. Dans cette même circonstance, l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) s'écriait:

Je vais appuyer le Gouvernement de tout cœur, car je trouve sa politique conforme à l'intérêt du pays.

Non seulement a-t-il voté contre la résolution du droit sur les instruments aratoires, mais il a aidé le Gouvernement, de toutes ses forces, à maintenir le droit de 17½ p. 100. A cette même occasion, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) s'écriait à son tour:

La commission du tarif a recueilli des renseignements dans toutes les parties du pays. En tous cas, je ne crois pas que les cultivateurs de l'Ouest aient demandé une aussi forte réduction que celle dont il s'agit dans ce projet de résolution concernant les instruments aratoires. Ils ont demandé que les droits ne fussent pas modifiés. Je vais appuyer le Gouvernement de tout cœur, sur cette question.

Il est loin de tenir aujourd'hui le même langage. De son côté, l'honorable M. Fielding faisait alors la déclaration que voici:

En supposant même, pour un moment, que le cultivateur n'aurait aucun droit à payer sur

quoi que ce soit, à l'exception d'un droit de 17½ p. 100 sur les machines agricoles, étant donné l'état de choses qui règne dans ce pays, ce droit serait-il extravagant? Si cette proposition du député de Souris était adoptée, elle causerait une injustice à une industrie établie, elle porterait un coup terrible à une des grandes industries de ce pays; la International Harvester Company croirait devoir fermer les portes de son usine d'Hamilton, au moins en ce qui concerne la fabrication des faucheuses et des lieuses, et faire fabriquer ses machines à l'usine qu'elle possède aux Etats-Unis et d'où elle les importerait.

Voilà ce que disait alors le ministre des Finances au sujet de la réduction du droit à 10 p. 100 sur les machines agricoles.

Je le répète, l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) se déclare maintenant favorable au libre-échange absolu, ou libre-échange concernant les fruits, les produits de la ferme, les machines agricoles, etc. Combien y a-t-il de membres de la gauche qui s'accordent avec lui sur ce sujet? L'honorable député de Renfrew-Sud (l'hon. M. Graham) et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. McKenzie) sont-ils du nombre? Non pas. Celui-ci s'opposerait tout d'abord au libre-échange en ce qui concerne le charbon, l'honorable député de Northumberland (M. Loggie) s'y opposerait en ce qui concerne le poisson, et les autres s'y opposeraient aussi pour certaines raisons particulières. L'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) est donc le seul député libéral à se déclarer ouvertement en faveur du libre-échange.

Comparant les dépenses de l'exercice 1910-1911 avec celles de l'exercire 1915-1916, notre collègue d'Assiniboïa (M. Turriff) disait, l'autre jour, que les dépenses lu ministère du Travail avaient augmenté de 32 p. 100, et il citait des chiffres pour établir dans qcelle proportion celles des autres ministères avaient aussi augmenté. Il ajouta que le ministre du Commerce avait offert aux cultivateurs de l'Ouest $1.20 par boisseau, pour leur blé. Or, celui-ci a déclaré, hier, dans cette enceinte, que l'offre de $1.30 au lieu de $1.20 avait été faite non par le ministre du Commerce, mais par la commission impériale du blé et qu'il en avait tout simplement donné communication aux représentants du conseil canadien d'agriculture. Pourquoi l'honorable député d'Assiniboïa vient-il ainsi dénaturer les faits. Personne n'oserait pourtant dire de lui "qu'il sait mentir comme un monsieur"? Ce qu'il a dit, non seulement dans cette circonstance, mais dans tous les discours qu'il a eu l'occasion de prononcer, a été reconnu absolument contraire à la vérité. L'honorable député s'est beaucoup occupé d'affaires publiques, et cela, au grand détriment de ce pays. Du temps du cabinet Laurier il fut nommé commissaire des terres; il avait alors, dans l'Ouest, des parents et des amis qui sont aujourd'hui bien contents de se rappeler qu'il a occupé ce poste. Pendant que l'honorable député d'Assiniboïa était commissaire des terres, un prétendu H. B. Brown demanda, un jour, environ 28,000 acres de terre pour fins de pâturages. Ce chiffre fut mystérieusement porté de 28.000 à 60,000.

Personne n'a jamais pu retrouver les traces du nommé Brown, mais des parents de l'honorable député d'Assiniboïa sont entrés en scène quelque temps après et ont profité de l'opération. Ce député dont le nom a été mêlé à des dilapidations du domaine public, des forêts, des terres, des pêcheries des lacs, a l'audace de reprocher au Gouvernement ses prétendus gaspillages. Cependant, il n'a pas un mot de blâme pour son voisin, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qui s'est approprié, sur des terrains de l'Ouest, des redevances auxquelles il n'avait pas droit et qu'il n'a jamais restituées. Tout cela n'empêche pas les honorables membres de l'opposition de dénoncer certains industriels et de s'élever contre les profits exorbitants qu'ils font dans la fabrication des obus et des munitions.

Nous avons ici un autre rara avis dans la personne de l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell). Un jour, il demande l'admission en franchise de tous les animaux et le lendemain, il voudrait que le Gouvernement en interdise l'exportation. Un jour, il blâme le Gouvernement de ne pas s'entendre avec les Etats-Unis pour l'admission en franchise des pommes de terre sur les marchés de la République voisine—quand nous avons ici un excédent et que ce produit est à bas prix—et tout récemment, il se déclarait en faveur d'une loi qui obligerait les cultivateurs du Nouveau-Brunswick et des autres parties du Canada à vendre leurs pommes de terre à $1.75 le sac. Pourquoi cela? Parce qu'il avait vendu toutes ses pommes de terre à ce prix et n'en avait plus à vendre. Il est tellement jaloux qu'il ne voudrait pas que ses voisins vendissent leurs pommes de terre 25 cents plus cher qu'il n'a vendu les siennes.

Une seule fois il s'est montré conséquent. Il y a quelques années, il entreprit d'acheter du foin pour son profit personnel, et il avait fixé aux cultivateurs de Carleton un prix maximum de $8 la tonne. Il avait eu la précaution de stipuler, dans son contrat

avec ses agents, une pénalité contre ceux qui paieraient plus que $8. Comme les cultivateurs de Carleton refusaient de vendre à ce prix, il résolut de leur faire entendre raison. Il fit des arrangements dans la province de Québec pour s'assurer quelques wagons de foin et annonça ensuite aux cultivateurs de son comté qu'il achèterait ailleurs. Il les força ainsi à accepter ses conditions. Aujourd'hui, nous le voyons verser des larmes de crocodile sur le sort des cultivateurs de ce pays auxquels il voudrait en même temps imposer un prix maximum pour leur blé et leurs pommes de terre. Je suis certain que si le Gouvernement entreprenait de mettre à exécution quelques-unes des propositions faites par l'honorable député et certains autres de ses collègues de la gauche, il serait le premier à pousser des cris que l'on pourrait entendre de l'Atlantique au Pacifique.

Les députés de l'opposition ont beaucoup discouru sur le prix élevé des denrées alimentaires. Je crois que les prix actuels des denrées sont dus, en grande partie, à des causes naturelles, découlant de la loi de l'offre et de la demande. Nous payons aujourd'hui la pénalité de nos erreurs des années passées. Ainsi que le faisait remarquer l'autre jour l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland), pendant des années, sous le régime libéral, nous avons assisté à la désertion des campagnes pour les villes. Le peuple renonçait à la terre, parce que l'agriculture ne rapportait pas un demi pour cent sur le capital engagé. Aucun avantage ne retenait les jeunes gens sur les terres et ils prenaient la route des villes. Il s'est trouvé que nous n'avions pas plus d'un homme par cent acres, sur les terres en culture de l'Ontario. L'an dernier, dans cette province, nous avions en culture 365,000 acres de moins que l'année précédente.

L'honorable député de Brockville (M. Webster) me communique un article de journal qui nous fournit des renseignements très intéressants sur la question. Voici cet article:

Pourquoi les denrées sont rares.

Le ministère de l'agriculture aux Etats-Unis, qui s'occupe actuellement d'augmenter la production dans ce pays, comme le fait notre Gouvernement au Canada, publie des chiffres qui portent à 56,000,000 le nombre des hommes que la guerre a enlevés à la production. Depuis le commencement de la guerre, 6,000,000 d'hommes ont été tués; 4.500,000 sont prisonniers; 15,000,000 ont été blessés, dont 1,500,000 sont estropiés pour la vie. Il y a actuellement 5,000,000 d'hommes dans les hôpitaux, et environ 35,000,000 sous les armes.

[M. Edwards.]

Songeons-y bien! Cinquante-six millions d'adultes enlevés des rangs des producteurs. La moitié de la population des Etats-Unis, hommes, femmes et enfants compris; près de huit fois la population du Canada. Si l'on tient compte de la récolte déficitaire de l'an derneir, des faibles réserves dans le monde entier et de l'énorme réduction dans le nombre des producteurs, il est facile de comprendre pourquoi le monde entier est menacé de famine. Dans de pareilles conditions, il faut faire tous les efforts qui sont humainement possibles pour augmenter la production des denrées alimentaires.

Qu'on me permette de citer des chiffres afin de montrer quelle est la situation relativement à la récolte des pommes de terre. Dans certaines provinces, en 1916, le rendement a été plus élevé qu'en 1915.

	Boisseaux.
Provinces maritimes	6,729,000
Manitoba	1,600,000
Saskatchewan	850,000
Total	9,179,000

Dans d'autres provinces le rendement a été moindre.

	Boisseaux.
Ontario	6,250,000
Québec	2,800,000
Alberta	500,000
Colombie-Britannique	1,100,000
Total	9,179,000

En somme, la diminution de la récolte des pommes de terre a dépassé 1,470,000 boisseaux, comparativement à l'année précédente. Vu cette diminution, où pouvons-nous nous approvisionner de pommes de terre? Est-ce aux Etats-Unis? Dans les dix-neuf Etats septentrionaux de la République voisine dont la production moyenne représente 61 p. 100 de toute la récolte, le rendement en 1916 a été de 44 p. 100 moins élevé qu'en 1915, et de 55 p. 100 inférieur au rendement moyen des cinq années précédentes. C'est-à-dire qu'en 1915 la récolte des pommes de terre aux Etats-Unis, comparée à celle de l'année précédente, accusait une diminution de plus de 75 millions de boisseaux. En Grande-Bretagne et en Irlande, la diminution était de 77,224,000 boisseaux. A tout prendre, le rendement a dépassé 153 millions de boisseaux au Canada, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en Irlande. Sachant que la récolte des pommes de terre était déficitaire, le public devait naturellement chercher d'autres denrées. Mais au Canada, d'autres récoltes accusaient les diminutions suivantes:

	Boisseaux.
Blé	200,000,000
Avoine	172,000,000
Orge	19,380,000

Aux Etats-Unis, les diminutions ont été de:

	Boisseaux.
Maïs	411,000,000
Blé	386,000,000
Avoine	249,000,000
Orge	147,000,000
Seigle	6,000,000
Sarrasin	3,000,000
Total	1,202,000,000

Lorsque j'affirme que le rendement des denrées alimentaires provient en grande partie de causes naturelles, je crois être entièrement corroboré par les calculs que j'ai cités. En Angleterre et dans le pays de Galles, la récolte du blé a été de 12 millions de boisseaux moindre que l'année précédente. L'Argentine qu'ont mentionnée celui qui m'a précédé et d'autres députés, a jugé nécessaire, vu la récolte déficitaire, d'interdire l'exportation du grain, et cette interdiction est entrée en vigueur au mois de mars de l'année courante. L'état des grains destinés à l'alimentation compilé jusqu'au 31 mars démontre qu'il manquera 150 millions de boisseaux pour subvenir aux besoins du monde entier jusqu'au mois d'août. Voilà dans quelle situation nous nous trouvons. Le rendement notable du grain ne me paraît donc pas étrange.

Quant au prix de la farine, si la députation prend les déclarations du représentant du Cap-Breton-Sud (M. Carroll) et du représentant de Richmond (M. Kyte), et si elle les examine attentivement, ou même en passant, en comparant les prix du blé aux prix de la farine aux dates qu'ils ont mentionnées dans leur tentative de prouver à la Chambre et au public que les meuniers prennent le peuple à la gorge, elle s'apercevra que les prix de la farine, dans les cas cités pour l'an dernier et l'année suivante, correspondent aux prix plus élevés du blé. Si l'on suppose qu'il faille cinq boisseaux de blé pour faire un baril de farine, le prix de celle-ci se rapproche beaucoup du prix du blé.

C'est folie de parler d'obliger les meuniers à vendre la farine à un certain prix, si l'on ne réglemente pas le prix du blé. Afin de la faire baisser, il faut revenir au cultivateur et l'obliger à vendre son blé à un prix fixe. Il n'y a pas parmi la gauche un seul député qui oserait élever la voix pour demander pareille chose et qui indiquerait le prix à fixer. Ces messieurs tourneront autour du pot tout en disant que le ministre devrait réquisitionner le blé. Ils ont bien garde d'en fixer le prix. Ils craignent de le mettre trop élevé parce que cela ferait renchérir la farine et qu'on leur ferait un mauvais parti dans l'Est, et ils ont peur de le mettre trop bas parce que cela nuirait à l'élection de leurs candidats dans l'Ouest.

Ils jouent double jeu en cela, comme ils l'ont toujours fait, comme ils l'ont fait en 1911 quand ils disaient aux consommateurs qu'avec la réciprocité ils auraient tout pour rien et aux producteurs qu'ils obtiendraient un prix plus élevé pour leurs marchandises.

Je partage en tout les vues de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) et de quelques autres membres, au sujet de la taxation des profits dans l'exécution des adjudications militaires. Nous approchons de l'époque, ou nous sommes rendus au temps où la richesse doit contribuer pour une plus grande part à payer les dépenses du pays. Je crois que la taxation de profits de guerre est un pas de fait dans ce sens, et j'espère que dans les années à venir, ceux qui ont accumulé des richesses seront forcés par la loi de faire beaucoup plus pour aider à solder les dépenses courantes du pays.

L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a dit un mot du bill sur l'amélioration des routes que doit présenter le ministre des Chemins de fer. Il a déclaré qu'il ne sera pas possible au Gouvernement de mettre un projet comme celui-là avec succès sur le marché monétaire. Je diffère complètement d'avis avec l'honorable député d'Halifax. Je désire exprimer l'opinion que le Gouvernement pourrait mettre ce projet sur le marché, sans même sortir du Canada, qu'il pourrait faire appel au peuple canadien pour un emprunt et le faire souscrire dix fois, s'il le juge à propos; je suis surpris que cette idée puisse rencontrer de l'opposition. Cette opposition n'aura pas d'écho chez aucun de nos honorables collègues qui habitent l'Ouest de ce pays et qui doivent s'intéresser au tarif du transport du grain.

Dans le transport du grain, il faut prendre en considération le tarif des chemins de fer, le fret sur l'océan; mais il ne faut pas oublier non plus le charroi du grenier à l'élévateur ou au chemin de fer. Je ne crains pas de dire qu'il en coûte souvent plus pour charroyer le grain du cultivateur de l'Ouest de l'endroit où il demeure, si c'est à une certaine distance du chemin de fer, disons 12, 15 ou 20 milles à la gare, que pour le transport de la gare jusqu'à Liverpool. Si quelqu'un de nos collègues croit cette affirmation extravagante, qu'il y pense un peu, qu'il fasse faire l'opération et il verra que je suis bien près de la vérité.

Il est de la plus haute importance pour le cultivateur que les routes soient amélio-

rées et que l'on dépense dans ce but un peu des revenus du pays.

Je regrette excessivement que le bill que nous avons adopté deux fois déjà ici ait été rejeté par un sénat partisan, d'après les instructions du chef de l'opposition, parce que s'il eût été adopté, les provinces auraient, de 1912 à 1915, touché les sommes indiquées ci-après, sous forme de subventions à l'amélioration des routes:

Alberta	$ 287,055
Saskatchewan	377,259
Colombie-Britannique	300,684
Manitoba	349,048
Nouveau-Brunswick	269,591
Nouvelle-Ecosse	377,186
Ile du Prince-Edouard	71,811
Ontario	1,933,069
Québec	1,534,311
Total	$5,500,000

Ces sommes auraient été dépensées de 1912 à 1915 dans les différentes provinces du Canada pour donner aux cultivateurs plus de facilités de transport pour leurs produits au plus proche marché.

Les $40,000,000 gaspillés par le Gouvernement libéral au sujet du Transcontinental auraient suffi pour mettre des milliers de milles de chemin dans les différentes provinces en aussi bon état que les routes remarquables de l'autre côté de la ligne et ce pour le plus grand bénéfice du peuple.

Il y a une autre chose dont je veux parler, c'est le service militaire. L'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a fait, en 1914, la déclaration suivante à la Chambre:

> Eh! bien, monsieur l'Orateur, l'organisation militaire est bien différente de ce qu'elle était quand j'y appartenais, si elle est de nature à améliorer la morale, le savoir-vivre et les sentiments religieux d'un homme.

Je vous ai rappelé comment a agi l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) envers les cultivateurs de sa province sur la question du foin, et je vous ai dit ce qu'il ferait quand il s'agira des pommes de terre. J'attire votre attention sur ses remarques au sujet de la morale. Quant aux belles manières, nous avons eu de fréquentes discussions sur les questions d'administration militaire; durant les huit années que j'ai passées en cette Chambre le ministère a reçu de rudes coups, mais l'attaque la plus brutale qui ait jamais été dirigée contre le ministère de la Milice du Canada, c'est cette déclaration de l'honorable député de Carleton.

S'il a pris ses procédés au service du ministère de la Milice, c'est la pire critique, la pire accusation qu'on ait jamais portée contre ce ministère.

L'honorable député discute les dépenses qu'a faites le Gouvernement pour des salles d'exercice et des arsenaux; ils parlent d'erreurs et de fautes; mais le grief le plus grave reproché à l'adresse du ministère de la Milice est celui d'avoir inculqué à l'honorable député de Carleton (N.-B.) les manières qui le caractérisent.

Il est un autre représentant de l'Est dont je veux parler: c'est le député de Guysborough (M. Sinclair). La "Gazette" de Montréal publie le discours qu'il a prononcé devant un club libéral de la province de Québec, à Montréal, je crois. Libre à lui d'aller pérorer à Montréal devant un auditoire libéral. Si ces gens-là en sont heureux, il n'y a rien à dire. Je conviens même qu'il avait toute liberté de discuter la politique, s'il le désirait. Quel autre sujet aborder devant un club de libéraux? Mais dans son discours, tel que le reproduit la "Gazette", l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) a voulu se moquer des orangistes de l'Ontario; c'est ce que je désire relever. Je veux vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que moins de vingt-quatre heures après la déclaration de guerre, les chefs orangistes du Canada avaient envoyé une circulaire à leurs membres les exhortant à s'enrôler et à prendre les armes. Remarquez qu'aujourd'hui il y a dans les tranchées de France plus de 50,000 orangistes canadiens.

Il y a 2,000 orangistes canadiens enterrés en terre française; ils ont donné leur vie pour la cause.

Puisque l'honorable député de Guysborough veut se moquer des loges orangistes, je lui ferai remarquer que ces mêmes loges ont été, depuis le début de la guerre, autant de centres de recrutement et de souscription. Qu'il n'oublie pas que les orangistes ont délié les cordons de leurs bourses pour contribuer largement au fonds de secours belge, et venir en aide aux catholiques de la Belgique; qu'il se dise que les fils de Guillaume ont donné leur vie en combattant aux côtés des Anglais et des Français pour la défense de la Belgique et le maintien de ses droits. L'honorable député de Guysborough est bien mal avisé de chercher à tourner en ridicule les orangistes, dont un grand nombre risquent leur vie et versent leur sang pour leur patrie, tandis que des gens comme l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) restent ici à les vilipender.

Pour ma part, je m'indigne de ce procédé, comme d'ailleurs c'est mon droit. C'est une indignité de la part de tout député que de se lever à l'heure actuelle et criti-

quer une association dont les membres risquent leur vie au front par milliers. Ce député fait preuve d'une grande étroitesse d'esprit en attaquant ces gens alors que lui, le député de Guysborough, se prélasse en toute sécurité au Canada.

Les honorables députés de la gauche se préoccupent beaucoup de la production des denrées alimentaires et du moyen d'en emmagasiner un approvisionnement suffisant pour le pays. L'honorable député de Laprairie (M. Lanctôt) propose un autre projet. Il ne veut pas envoyer d'autres Canadiens au front; il y en aurait même de trop en Europe. Bien plus, il voudrait faire interdire l'exportation des produits alimentaires en Europe. Analysons l'attitude de l'honorable député; il veut empêcher, ou, s'il en avait le pouvoir, il empêcherait les Canadiens de participer à la guerre, et punirait ceux qui ont traversé la mer en leur coupant les vivres. Il n'hésiterait pas à faire périr de faim ceux des nôtres qui sont en Europe. C'est la position qu'il a prise au cours de la présente session. Libre à lui de prendre cette attitude. Je ne crois pas qu'il aide ainsi à sa province.

Souvent les députés de l'opposition accablent leur chef de compliments. Ils ne sont pas à blâmer. Il arrive que des députés de la droite expriment leur admiration pour le très honorable leader de la gauche (sir Wilfrid Laurier). Moi-même, je n'hésite pas à dire mon admiration de son magnétisme personnel, de son éloquence, de sa ponctualité à remplir ses devoirs de leader. Mais là se borne ma sympathie. Je ne trouve rien a admirer chez l'homme d'Etat. Quelle louange attribuer à un homme qui, après avoir dénoncé le gouvernement conservateur parce que ce dernier dépensait $38,000,000 par année et après avoir promis de mieux faire s'il était élu, augmente le budget des dépenses, une fois au pouvoir, et de $38,000,000 le porte à $122,500,000?

Je n'admire pas outre mesure un chef de parti qui, après s'être engagé à opérer la réforme du Sénat, s'est servi de ce corps, dans l'intérêt du parti, pour faire échouer une mesure utile introduite par le Gouvernement. Je n'admire pas outre mesure un chef qui après avoir dénoncé la protection comme un fléau et promis l'établissement d'un régime de libre échange, n'en a pas moins maintenu la protection tout le temps qu'il a dirigé les affaires du pays, et sans y rien changer; je ne saurais admirer un chef qui, après avoir donné sa parole qu'il conserverait le domaine public de notre pays, a permis à ses amis politiques de détacher de ce domaine de l'Etat les pâturages, les bois et le reste. Je ne saurais avoir une grande admiration pour un chef qui a dit: Pas de cœrcition, quand le Manitoba était en cause, mais a permis qu'on lie les mains à l'Alberta et à la Saskatchewan. Je n'admets pas non plus que le chef qui a permis au Gouvernement fédéral d'intervenir dans les affaires d'une province, saisisse une autre province à la gorge, comme on en a été témoin au cours de la dernière session. Je n'ai pas une grande admiration pour un chef qui, après s'être déclaré désireux de voir l'amitié et la concorde régner entre les provinces, a engagé ses compatriotes dans la voie de la révolte. Je n'ai guère d'admiration pour un chef qui, après avoir dit qu'il ne chercherait pas à ouvrir les portes du pouvoir avec une clef tachée de sang, s'est fait le complice des tactiques qui ont encouragé l'ennemi. entravé l'enrôlement, sans autre but que d'avancer les affaires de son parti. Voilà, je pense, un juste réquisitoire à l'intention du très honorable chef de l'opposition.

On s'est demandé souvent si nous devrions avoir des élections générales, ou s'il ne fallait pas plutôt prolonger la durée de la présente législature. Monsieur l'Orateur. si cette prolongation n'a pas lieu, la raison pour ne pas l'accorder doit se tirer d'événements survenus depuis que la dernière prolongation a été accordée. Ceux dont il faut tenir compte ici, en premier lieu, sont les soldats. Les élections de la Colombie-Anglaise ont démontré l'impossibilité de demander aux soldats de voter dans les tranchées. Ce serait une honte pour le Gouvernement fédéral de faire des élections dans un temps où il serait impossible d'enregistrer le vote des soldats; parce que s'il y a quelqu'un qui a plus qu'un autre le droit d'exprimer son opinion, lors des prochaines élections fédérales, c'est bien le soldat qui a traversé l'océan et qui risque, aujourd'hui, sa vie dans cette guerre. Mais pour quiconque lit les journaux, il existe d'autres raisons qui établissent à l'évidence à quel point il serait inopportun de faire des élections générales actuellement. Si je me plaçais au point de vue de l'intérêt de mon parti, je serais certainement porté à dire: Faites des élections. Mais il y a quelque chose qui l'emporte sur le parti. Les honorables députés ont peut-être vu par les journaux ce qui s'est passé à Montréal, l'autre soir, lors d'une assemblée au cours de laquelle un ministre a tenté de prendre la parole. Celui qui provoquerait

des élections générales aujourd'hui se chargerait d'une grave responsabilité, car je suis fermement d'avis qu'une telle mesure susciterait des animosités qui envenimeraient pour le reste de leurs jours les rapports de tous et chacun des hommes politiques siégeant en cette enceinte. Tant pis pour ceux qui veulent assumer pareille responsabilité. On ne peut s'empêcher d'être affligé, ainsi que l'honorable député de Gloucester (M. Turgeon) le disait, il y a un instant, du spectacle donné à Montréal l'autre soir. Un ministre de la couronne cherche à faire comprendre à ses auditeurs l'importance de leurs obligations dans cette guerre, et il est sifflé, hué, tourné en ridicule par des jeunes gens qui, évidemment, ne désirent pas prêter l'oreille à ses appels en faveur du recrutement ou de l'enrôlement. La raison, monsieur l'Orateur, saute aux yeux. L'homme qui est responsable de cet état des esprits, dans la province de Québec, est le très honorable député qui dirige l'opposition. Qu'on examine la carrière du très honorable chef de la gauche en remontant aussi loin qu'on voudra, et l'on relèvera déclaration sur déclaration, de sa part qui toutes tendent à diminuer dans certaines parties du Canada l'attachement qu'on doit avoir aux institutions anglaises. Il a semé le vent et nous récoltons la tempête. Ses enseignements plus que tout le reste sont responsables de l'état de choses qui prévaut, aujourd'hui, dans la province de Québec—état de choses déplorables en vérité.

Il s'est écoulé près de cinquante ans depuis l'établissement de la confédération. Les hommes d'Etat de ce temps-là étaient éminents, bien qu'ils eussent comme nous leurs divergences d'opinion. Sans doute, il se trouvait alors comme de nos jours de petits esprits, mais il se trouvait un nombre suffisant d'hommes à l'esprit assez large pour sacrifier leurs intérêts de parti et leurs ambitions politiques à la réalisation d'un grand dessein. Actuellement le peuple canadien est saisi d'une grande affaire exigeant des hommes d'Etat le sacrifice de leurs compétitions politiques ou de leurs ambitions personnelles; et cette grande affaire, c'est de remporter la victoire sur les champs de bataille.

Que diraient nos hommes d'antan s'ils étaient témoins de ce qui se passe aujourd'hui? Quel orgueil gonflerait leur poitrine en voyant le Canada combattre aux côtés de l'Angleterre et de la France dans cette lutte gigantesque pour le triomphe de la liberté? J'ose affirmer que les Howe, les Tupper et les Tilley n'approuveraient pas l'attitude des Carvell et des Kyte, des Blake, des MacDonald et des Tilley ne suporteraient pas les opinions des Turriff; et des hommes comme Cartier, monsieur l'Orateur, blâmeraient l'attitude qu'observe depuis le début de la guerre le très honorable leader de l'opposition. Ces hommes à l'esprit large savaient mettre de côté leurs divergences politiques et leurs ambitions personnelles pour travailler à l'œuvre commune, la Confédération des provinces canadiennes. Mais aujourd'hui nous avons des hommes d'Etat qui, pour des motifs politiques, pour que leur parti tire profit de la situation, ne craignent pas de mettre l'Etat en péril en favorisant l'existence, au sein de la population d'un état de choses qui a déjà conduit certains de nos compatriotes jusqu'au seuil de la révolte. Cet état de choses ne devrait pas exister. Qu'importe après tout qu'un gouvernement conservateur reste au pouvoir ou cède la place à un bon gouvernement libéral? Je ne prétends pas qu'en cherchant avec soin par tout le pays on ne puisse trouver assez de bons libéraux pour former un gouvernement respectable. Voici, en somme, ce qui compte, monsieur l'Orateur: Il est très important pour l'avenir du pays que le prochain ministère se rattache à l'empire par le sentiment et par l'action, et qu'il ne soit pas constitué d'éléments étrangers et antipatriotiques à l'Angleterre.

M. ROCH LANCTOT: Monsieur l'Orateur (le sous orateur, M. Rainville, étant au fanteuil) j'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours que vient de prononcer l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) et je me propose de lui répondre, lorsque le temps sera venu, au sujet de ce qu'il a dit de moi à la fin de son discoure.

Le budget de cette année nous a créé un peu de surprise, pour nous de l'opposition. L'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) nous a donné l'entrée en franchise du blé. Je ne regrette qu'une chose, c'est qu'il ne soit pas allé plus loin. Je suis content de la conversion de l'honorable ministre, car il nous a donné une demi-mesure. En ce qui me concerne, je suis un peu satisfait, je vois qu'il est dans la bonne direction.

L'honorable ministre des Finances, dans son discours de la semaine dernière, nous

déclarait qu'avec l'entrée en franchise du blé, les fermiers de l'Ouest retireraient un meilleur prix pour leur blé, et que les consommateurs se le procureraient à meilleur marché.

Mon honorable ami de Frontenac ne paraît pas partager les opinions du ministre, mais à tout événement, je crois, avec le ministre des Finances, que l'entrée en franchise du blé donnerait des bénéfices à la classe agricole de ce pays.

Je veux discuter quelques instants la position des fermiers de l'Est. Si le ministre des Finances, qui est actuellement à Washington, nous apportait à son retour l'entrée en franchise du foin, aux Etats-Unis, je le féliciterais pour les cultivateurs de l'Est, car ce serait plus à propos pour nous d'avoir l'entrée en franchise du foin. cette année, que l'entrée en franchise du blé de l'Ouest aux Etats-Unis, car le prix du blé a atteint un prix très rémunérateur, tandis que le prix du foin est très bas, et nous n'avons pas de marché pour son écoulement cette année. Le département de l'Agriculture, qui, depuis le commencement de la guerre, avait fait des achats assez considérables dans la province de Québec, n'en a presque pas fait cette année, et conséquemment, n'ayant pas, comme par le passé, c'est-à-dire avant la guerre, le marché anglais pour notre foin, il ne nous reste plus que le marché américain. Si le droit de $2.00 par tonne était enlevé, cela faciliterait d'autant l'envoi du foin au marché américain qui est à notre porte.

Je regrette que le ministre du Commerce (sir George Foster) ne soit pas à son siège en ce moment, mais j'ose espérer que quelques-uns de ses collègues qui m'entendent, conseilleront au ministre de faire en sorte que le foin de la province de Québec, et une bonne partie de celle d'Ontario, ait son entrée libre aux Etats-Unis.

Je suis toujours surpris d'entendre discuter de réciprocité dans cette Chambre. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances admettait, l'autre jour, que l'entrée libre du blé aux Etats-Unis, donnerait plus d'argent aux cultivateurs. D'un autre côté, il disait au très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) que nous, les libéraux, en 1911, nous prêchions une doctrine différente selon les lieux, c'est-à-dire que dans les campagnes la réciprocité donnerait plus d'argent aux cultivateurs, et ceux qui avaient à poser leur candidature dans les villes, disaient aux électeurs: vous achéterez à meilleur marché. En effet, monsieur l'Orateur, la chose a du bon sens; il y a des compensations pour les villes et pour les campagnes. Le ministre des Finances admet que l'entrée en franchise du blé donnera de l'argent aux cultivateurs, or il devra admettre qu'il en sera de même pour l'entrée libre du foin en ce qui concerne les cultivateurs de l'Est. J'ajouterai de plus que si le beurre, le fromage, les légumes, les fruits de toutes sortes que nous ne produisons pas en hiver, les œufs, etc., avaient leur entrée libre au Canada, les gens des villes en auraient le bénéfice. N'est-il pas vrai que présentement, et durant tout l'hiver, le Canada a importé des Etats-Unis des quantités énormes de fruits et de légumes, des millions de caisses d'œufs sur lesquels nous payons trois centins par douzaine d'impôt. Il en est de même pour le beurre et le fromage. Si nous n'avions pas de droits sur ces produits, nous pourrions faire une certaine concurrence, non pas à la classe agricole, mais aux accapareurs, à ceux qui les détiennent dans les cold storages pour en élever le prix à leur volonté. Donc, si nous avions la réciprocité avec les Etats-Unis sur tout ce que nous produisons du sol, les villes et les campagnes y trouveraient également leur profit.

Je n'ai pas été peu surpris d'entendre, l'autre jour, le ministre des Finances, répondre à mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) lorsque cette question du blé et de la fleur a été discutée dans cette Chambre. L'honorable ministre me paraît avoir beaucoup d'égards pour la classe agricole, et je l'en félicite, mais il me semble que le Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, aurait pu répondre autrement à mon honorable ami de Richmond. D'après le ministre lui-même, aucun remède ne peut être apporté à la situation, le Gouvernement n'y peut rien. La faute, dit-il, en est au comité des achats du gouvernement impérial. Je dis, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement peut faire ce qu'il veut, s'il est soucieux des intérêts du peuple. Mais il est une chose à observer dans ce cas-là, c'est que la masse du peuple qui a plus besoin de pain que les gens riches, n'est pas toujours auprès du Gouvernement. Ce n'est pas le peuple qui fait les gouvernements, ce sont les gros bonnets de chaque pays qui gouvernent en réalité. Ce n'est pas seulement les ministres qui gouvernent, ce sont les gros magnats qui les entourent.

Le ministre des Finances ne peut-il pas, par une enquête de quelques jours, découvrir les stocks de blé emmagasinés dans les élévateurs, depuis combien de temps ils y sont et les prix que ce blé a été payé? Ceci fait, en ajoutant le coût d'emmagasinage,

l'intérêt de l'argent et un profit raisonnable au prix nominal du blé, le Gouvernement aurait pu dire: nous commandons tant de millions de minots de blé pour le peuple de ce pays.

Que ce soit le gouvernement impérial, les spéculateurs ou les meuniers qui accaparent le blé, cela importe peu; le Gouvernement doit d'abord penser au peuple qui l'a mis au pouvoir, et, selon moi, il n'est pas permis de faire souffrir le peuple de ce pays pour le comité des achats du gouvernement impérial.

Si mon information est correcte, il ne s'expédie presque pas de marchandises de l'autre côté, parce que nous n'avons pas de navires, et nous avons cent millions de minots de blé en entrepôts et entre les mains des cultivateurs. Pourquoi alors ne pas prendre des mains de ces accapareurs de vingt à vingt-cinq millions de minots de blé au prix coûtant, plus un petit profit, comme je l'ai dit plus haut, et faire moudre ce blé par les meuniers, pour le mettre à la portée de la population à un prix raisonnable? La chose est aisée à faire comme deux et deux font quatre.

Non, monsieur l'Orateur, c'est toujours la même histoire; les gros bonnets ne se touchent pas. En voici un exemple: le Gouvernement, dans le mois de décembre 1915, a mis un embargo sur le foin canadien, prohibant ainsi l'exportation aux Etats-Unis. C'était son droit de le faire, et je ne l'en ai pas blâmé, parce qu'il n'y a pas de spéculation à faire sur le foin comme sur le blé, par les gros bonnets de la finance. Le foin n'est pas coté à la bourse, parce c'est un produit trop encombrant qui ne peut pas être mis en entrepôts comme le blé, et que ça prend trop de temps pour faire des millions.

Le 23 février 1916 je parlais sur le budget et au cours de mes remarques habituelles, je disais au Gouvernement: vous êtes parfaitement dans l'ordre en mettant l'embargo sur le foin, mais à condition que vous achetiez notre foin n° 1 de la province de Québec et d'ailleurs, sinon je vous blâme d'imposer cet embargo sur le foin. Vous le savez, monsieur l'Orateur, et vous me l'avez demandé dans le temps, combien il y avait de foin disponible. Je vous ai répondu qu'il y avait plus de 55,000 tonnes de foin à partir des Provinces maritimes jusqu'au lac Supérieur, et que le Gouvernement avait besoin de 100,000 tonnes de foin. J'ai dit de plus que le comté que j'ai l'honneur de représenter, aurait encore du vieux foin lorsque la nouvelle récolte serait prête pour le marché, et qu'il en serait de même ailleurs. Cela est-il arrivé oui ou non? Je demande à plusieurs députés de cette Chambre de consulter leurs électeurs, et ils vous diront que ce que je déclare est vrai. L'embargo est resté jusqu'au mois de juin 1916. Le Gouvernement, je suppose, s'apercevant qu'il avait fait une erreur, enleva alors l'embargo, mais seulement pour quelques semaines.

Quel fut le résultat de cet embargo? C'est que nombre de commerçants de foin ont perdu des sommes énormes; des expéditions trop fortes furent faites sur le marché américain parce que le temps était court. Le foin n'est pas comme une autre marchandise; il faut que les cultivateurs vident leurs granges pour faire place à la récolte nouvelle. Il en est de même pour les commerçants; de trop fortes consignations se sont faites sur le marché américain, tant par ventes que par commission. Le résultat fut que plusieurs commerçants ont perdu de $50 à $75 par char. De plus, plusieurs ont gardé leur foin, lequel se vend aujourd'hui $10 la tonne. Cependant, monsieur l'Orateur, le Gouvernement achetait du foin aux Etats-Unis pendant ce temps-là. Il n'avait pas voulu accepter ma sugestion du 23 février 1916, mais il achetait du foin de l'Ohio, du Michigan et de l'Etat de New-York qu'il payait jusqu'à $20 la tonne et ce foin n'était que de la "cull" qui se serait vendu à peine $12 par tonne sur les marchés de New-York et de Boston et même, j'oserais dire, sur n'importe quel autre marché américain. En effet, le foin des Etats-Unis se vend bien si vous avez la qualité à leur offrir. Ces messieurs, qui avaient du foin de l'Ohio et du Michigan, ont fait des arrangements avec les commerçants canadiens qui, eux, le revendaient au Gouvernement canadien avec un bénéfice net de $5 la tonne. Je n'hésite pas à dire que ces commerçants ont fait de $100,000 à $125,000 de profit dans cette transaction au détriment des cultivateurs canadiens à qui le marché américain était fermé par l'embargo.

Maintenant, je suis toujours surpris d'entendre le Gouvernement nous parler de sa prospérité, prospérité, disent-ils, sans précédent dans l'histoire de notre pays. Il faut regarder de près cette prospérité pour voir si elle est bien réelle. Ainsi, le ministre des Finances nous a annoncé qu'il avait prélevé du peuple de ce pays $134,000,000 en droits de douane. Cela veut-il dire que nous avons acheté plus que par les années passées, c'est-à-dire avant la guerre? Je crois que non, et voici pourquoi: c'est qu'une marchandise qui entrait en douane

avant la guerre évaluée, par exemple, à $40 payait 30% de droit; elle rapportait donc au pays $12. Cette même marchandise, aujourd'hui, qui nous vient du même pays, n'entre plus en douane à une évaluation de $40 mais bien de $80, $90 et quelquefois $100. Elle rapporte à ce Gouvernement 30% de droit, soit $30 au lieu de $12, plus 7½ de taxe de guerre, de sorte que le Gouvernement prélève trois fois plus de droits sur le même article qu'il ne le faisait avant la guerre.

Devons-nous croire que, par le fait que tout est doublé et même triplé en prix, ce soit une preuve de la prospérité du pays?

Maintenant, le chiffre énorme d'affaires représenté par la production des aciéries et de tout ce qu'il faut pour faire des munitions de guerre montre un volume d'affaires considérable, mais est-ce que ce volume d'affaires sera continué après la guerre? Je ne le crois pas. Je suis un cultivateur et un homme d'affaires et je n'hésite pas à dire que nous ne devons pas faire entrer en ligne de compte dans notre volume d'affaires la fabrication d'obus et de munitions de guerre, en un mot, tout ce qui a rapport à la chair à canon comme on le disait en 1910-1911.

Je dis donc, que lorsque la guerre sera terminée, le ministre des Finances et tous ceux qui supportent le Gouvernement ne pourront pas venir dans nos campagnes dire que le peuple est prospère; c'est là qu'ils s'en apercevront. En effet le peuple ne prend pas au sérieux les déclarations du ministre des Finances et des autres ministres qui viennent chanter sur les hustings que le peuple est prospère.

J'en viens maintenant à mon honorable ami de Frontenac, qui a bien voulu comparer le régime libéral de 1896 avec le régime actuel. D'après lui, c'est bien affreux d'avoir eu un gouvernant tel que le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) qui a présidé pendant quinze ans et demi aux destinées du pays, c'est-à-dire de 1896 à 1911. Il faut d'abord considérer ce qu'était la dette nette du pays à l'avènement du parti libéral en 1896. Elle était de $258,000,000 et le 21 août 1911, elle atteignait le chiffre de $318,000,000. La grosse dette en 1896 était de $362,000,000 et en 1911, le 21 d'octobre, de $474,000,000; de sorte que, en quinze ans et demi, nous avons augmenté la dette nette de $60,000,000 et la grosse dette de $112,000,000.

Si nous avons été extravagants, je crois cependant que nous l'avons été moins que ceux qui gouvernent présentement. Mais sous le régime libéral beaucoup de choses ont été faites pour le développement du pays, certainement beaucoup plus que sous le régime conservateur. De 1878 à 1896, il faut dire que nous avions été stationnaires, tandis que de 1896 à 1911, nous avons marché à pas de géant, sans dépenser d'argent pour les fins militaires. Ces messieurs de la droite prétextent la guerre pour expliquer leurs dépenses énormes et leur bonne administration pour expliquer leurs revenus.

Vous admettrez avec moi, monsieur l'Orateur, que, lorsqu'un bon cultivateur a passé vingt ans sur une terre, qu'il l'a travaillée en tous sens, qu'il l'a bien labourée et hersée et qu'il s'est appliqué à détruire les mauvaises herbes, si, à un moment donné, il vient à la vendre, celui qui le remplace aura certainement de bonnes récoltes pour quelques années à venir; mais, s'il la néglige, les récoltes diminueront. Ces messieurs sont toujours à nous dire que le pays est prospère, que ses revenus ont augmenté; mais les dépenses ont aussi augmenté considérablement et je déclare franchement qu'il ne peut en être autrement lorsque nous avons dans le cabinet un homme comme Robert Rogers, qui a été reconnu, partout où il a passé, pour un homme d'extravagances. Nous en avons la preuve dans les travaux publics qui ont été faits dans le comté de Laprairie et que l'on a dû refaire trois ou quatre fois. Est-ce pour l'avantage du peuple? Non, c'est plutôt en vue des élections. Et l'on dira que le Gouvernement qui administre la chose publique, l'administre bien! Monsieur l'Orateur, pas un député de cette Chambre ne peut venir chanter cette chanson-là chez nous parce que les cultivateurs sont au courant de ce qui se passe ici, à Ottawa.

Maintenant, quelle est notre position aujourd'hui? L'année dernière, parlant sur le budget, je disais que la dette nette du pays serait aujourd'hui de $850,000,000 et la grosse dette de $1,200,000,000. Je me suis trompé, car d'après le ministre des Finances, notre dette nette à l'heure actuelle est de $900,000,000, et la grosse dette de $1,365,000,000. Et qu'a dit le ministre des Finances pour l'exercice en cours de 1917-18? Il a déclaré que le 31 mars 1918, notre dette nette sera d'au moins $1,300,000,000 et que notre grosse dette atteindra de $1,700,000,000 à $1,800,000,000.

Et l'on viendra encore nous chanter que le pays est prospère, lorsque nous dépensons trois ou quatre fois plus que notre revenu!

Monsieur l'Orateur, vous représentez un comté agricole, comme moi; venez donc dire dans le comté de Chambly-Verchères, qu'un cultivateur qui emprunte de l'argent est

plus prospère que celui qui n'en emprunte pas. Pensez-vous qu'il y a un homme sérieux qui va croire ce qui est publié dans les colonnes de journaux comme la "Patrie" et la "Presse", de Montréal, des journaux à la solde du Gouvernement et chargés de tromper le peuple? Croyez-vous que le peuple n'est pas plus renseigné que cela ? Dans tous les cas, je renseigne les électeurs de mon comté et je leur dis ce qui en est ici, à Ottawa. Donc, si la guerre dure encore un an—et, malheureusement, j'ai peur qu'elle se prolonge plus que nous ne le voudrions—quelle sera alors notre dette? Il faut toujours dire au peuple ce qui en est, il faut lui dire la vérité avant tout.

Je n'hésite pas à dire, sans crainte de tromper la Chambre et les électeurs de ce pays, qu'après la guerre, notre dette ne sera pas moins de trois milliards de piastres.

Est-ce que les munitions de guerre sont incluses dans les chiffres que nous a donnés le ministre des Finances la semaine dernière? N'aurons-nous pas un compte à régler avec le gouvernement impérial, après la guerre? Si mon information est exacte, on m'a dit qu'il y avait un arrangement de fait, avec les autorités impériales, à l'effet que chaque soldat canadien, au front, coûtera au Gouvernement de ce pays six schellings par tête, par jour. Si tel est le cas, combien de millions et de millions aurons-nous à payer au gouvernement impérial après la guerre?

Ajoutons maintenant à cette dette, qui fera peur au peuple de ce pays, celle de l'achat des chemins de fer, car, d'après le rapport présenté par les commissaires enquêteurs, ces jours derniers, le Gouvernement devra s'en charger un jour ou l'autre, parce qu'ils sont presque tous en banqueroute. Il faudra donc ajouter encore cela à notre dette nationale. Mieux vaudrait pour le Gouvernement louer ces chemins de fer à une piastre par année pendant vingt ans ou plus et les faire administrer par des hommes d'affaires comme un Shaughnessy, avec des taux raisonnables.

Dans tous les cas, je n'ai aucun blâme à faire aux politiciens de ce pays, parce que j'ai la certitude que le Canada prendra un grand développement après la guerre et, au moins, nous aurons le bénéfice de nos chemins de fer.

Mon honorable ami de Châteauguay (M. Morris) s'est intéressé un peu à ma personne, lorsqu'il a fait son petit discours dans cette Chambre, la semaine dernière. Il vous a parlé d'une assemblée que j'ai tenue à Saint-Rémi. Ce monsieur de Châteauguay n'a pas pu vous dire que je m'étais caché pour tenir cette assemblée. Dans tous les cas, monsieur l'Orateur, je vous dirai que j'ai tenu une assemblée à Saint-Rémi, que j'avais à mes côtés Armand Lavergne et Tancrède Marcil et que nous avons eu une belle assemblée, sans avoir eu les grands quotidiens de Montréal pour nous annoncer. Ces journaux n'ont pas voulu annoncer mon assemblée et cependant nous avions entre trois à quatre mille personnes, tandis que mon honorable ami de Châteauguay, qui avait tous les quotidiens à sa dévotion, et un ministre pardessus le marché, avait à peine 150 personnes. Il vous a de plus déclaré que nous avions fait des discours nationalistes. Moi, j'ai fait des discours à Saint-Rémi et ailleurs dans mon comté comme j'en fait à la Chambre des communes. J'ai déclaré à Saint-Rémi que je veux tenir les électeurs au courant de ce qui se passe ici, à Ottawa, et que s'ils connaissaient les politiciens comme je les connais, ils n'en seraient que mieux. J'ai déclaré, qu'en autant que j'étais concerné, j'étais contre cette folie d'envoyer des troupes en aussi grand nombre, lorsque les grands journaux de Londres nous disaient que nous étions presque fous de faire ce que nous faisions.

J'ai déclaré cela partout. Je crois que j'irai visiter mon honorable ami de Châteauguay, dans son comté, cet été, et s'il veut venir à mes côtés discuter cette question, il sera le bienvenu. Je veux aller lui parler de nationalisme. Comment,mon voisin de Châteauguay vient me lancer à la figure que j'étais en mauvaise compagnie avec des nationalistes? Mais, ne se rappelle-t-il pas, qu'en 1911, il était lui-même nationaliste et se mettait à leurs genoux pour avoir leur appui. Je vais vous lire ce qu'a dit Tancrède Marcil, dans son journal, en date du 3 mai 1917, au sujet de mon ami de Châteauguay: cela va vous édifier, monsieur l'Orateur:

M. Morris, député de Châteauguay, s'est permis, avant-hier soir, à la Chambre des communes d'attaquer M. Roch Lanctôt, député de Laprairie parce qu'il a invité M. Armand Lavergne et M. Tancrède Marcil à parler sur la même estrade que lui.

Il a profité de l'occasion pour tomber sur le dos des nationalistes.

Quelque temps avant les élections de 1911, ce même Morris me suppliait à genoux de bien vouloir le laisser parler à mes côtés, un dimanche que j'adressais la parole dans son patelin.

A cette époque, la doctrine nationaliste faisait son affaire et il bûchait sur l'Angleterre et sur la marine Laurier à tour de bras. Il était, à cette époque, aspirant candidat.

C'est ce même Morris qui est bête comme un bouton à quatre trous, et dont la figure représente assez fidèlement l'aspect des monuments funèbres qu'il vend; c'est ce même type, dis-je, qui tente de nous attaquer aujourd'hui.

Ce même Morris est pour moi le prototype de l'immigré irlandais qui, à force de se faire botter par les Anglais en Irlande, a dans le cerveau ce qu'il devrait avoir plus bas, mais qui n'en crie pas moins comme une roue de moulin à vent.

C'est simplement humiliant de penser qu'un comté qui porte le nom historique de Châteauguay a pour représentant un énergumène du calibre de Morris.....

(Signé) : Tancrède Marcil.

Maintenant, monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Châteauguay avait un autre nationaliste avec lui en 1911. Il a parlé à Saint-Urbain, accompagné du présent secrétaire d'Etat (M. Patenaude). Ce dernier le trompe aujourd'hui, car, en 1911, il tombait à tour de bras sur l'Angleterre et la marine Laurier. Aujourd'hui, M. Morris trouve que c'est tout simplement scandaleux, pour un autre Canadien d'être en compagnie de ces mêmes nationalistes. J'en appelle à vous, monsieur l'Orateur, pour me dire s'il a raison. Je vais vous donner mon appréciation. Je déclare que j'ai beaucoup d'honneur de monter sur une tribune populaire, à côté d'un Paul-Emile Lamarche, qui a résigné son mandat pour respecter la parole donnée à ses électeurs, car il disait n'avoir été élu que pour cinq ans. Il n'a pas voulu assister au concubinage qui existe dans cette Chambre. La position prise par messieurs Lamarche, Marcil et Armand Lavergne, est logique.

Je n'ai pas invité Armand Lavergne à venir dans mon comté. Voici comment la chose s'est passée: Je l'ai rencontré à Québec, où j'étais allé dans le cours de février 1916, pour affaires de chemins dans mon comté. Là, Armand Lavergne m'entrevoit et vient me serrer la main, en me disant: "Lanctôt, je vous félicite de la position que vous avez prise dans la Chambre des communes sur la question de la guerre. Pourquoi ne m'invitez-vous pas à aller parler pour vous? Je vous déshabillerais un ministre..." Je lui ai répondu: "Déshabiller un ministre, je n'ai jamais vu ça; ça ferait bien mon affaire..." Puis j'ajoutai: "Mon cher Lavergne, tu es venu assez souvent dans mon comté, tu en connais le chemin et tu viendras quand tu voudras."

Voyant que le secrétaire d'Etat se promenait aux alentours de mon comté, en compagnie d'un petit avocat de Montréal, du nom de Chassé, et racontaient au peuple toutes les belles choses qui se passaient ici, vomissant toutes sortes d'injures contre le parti libéral, je me suis dit: "Je vais faire venir Lavergne et Marcil et je ne m'en confesserai pas."

C'est peut-être à cela qu'a voulu faire allusion mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) quand il a dit ce soir que j'étais contre la guerre. Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été contre la participation du Canada à la guerre; je l'ai voulue, mais à condition qu'elle fut faite selon nos ressources. Y a-t-il un homme de bon sens dans le pays, qui me dira qu'actuellement, il y a une telle urgence de faire du recrutement au Canada, que l'on doive payer jusqu'à $9,500 pour des soldats? Allez-vous me dire, monsieur l'Orateur, que les gens de la province de Québec ne sont pas plus d'affaires que cela? Lorsque le député de Frontenac déclarait tout-à-l'heure que le ministre des Postes (M. Blondin) —il n'est plus ministre, mais il en reçoit encore le salaire—avait été mal reçu à Montréal, je ne vois pas, franchement, comment il aurait pu en être autrement, avec les propos qu'il avait tenus avant la guerre. Par les déclarations qu'il a faites, par le salaire qu'il reçoit, pensez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y a du bon sens qu'un soldat reçoive $9,500 par année, quand un autre soldat dans les tranchées, ne reçoit que $1.10 par jour? C'est ridicule. Et l'on viendra vous dire, dans l'Ontario, dans les journaux comme l'"Orange Sentinel" et le "News" de Toronto, et comme le disait aussi mon honorable ami de Frontenac tout-à-l'heure; "C'est la faute à Laurier si M. Blondin a été insulté à Montréal l'autre soir"; tout comme dans l'ancien temps on disait: "C'est la faute à Papineau", pour tout ce qui arrivait.

M. Blondin est parti d'Ottawa, avec un drapeau anglais troué de balles pour respirer l'air de la liberté; il est allé au Monument National pour le raccommoder, mais il a été mal reçu. Dans tous les cas, il faut que celui qui pèche soit puni, ou dans ce monde, ou dans l'autre, mais à tout événement, laissons-le faire et restons-en là.

Monsieur l'Orateur, il y a dans cette Chambre un personnage dont je m'occupe tout particulièrement mais qui n'est jamais à son siège; c'est le ministre de la Justice (M. Doherty). Il y a quelque temps, je posais une question sur le Feuilleton de la Chambre, demandant combien ce monsieur avait reçu depuis 1908, comme député et comme pensionnaire de l'Etat jusqu'à aujourd'hui? Alors j'ai compris l'embarras du Gouvernement et je crois qu'il a eu honte de répondre à ma question. Comme je ne suis pas gêné, je m'en vais répondre pour lui. L'honorable ministre

de la Justice nous a coûté, depuis 1908, la somme de $101,666.60, qui se répartit comme suit:

Pension de retraite $46,666.60; indemnité de député de 1908 à 1911 $7,500.00; indemnité de député de (5 ans) $12,500.00; traitement comme ministre (5 ans) $35,000.00.

Et malgré tout cela, il trouve encore le moyen d'être malade. Savez-vous quand il est malade? C'est quand les Irlandais font des assemblées et qu'il n'aime pas à s'y faire entendre..... Il s'en va alors dans le sud, pour sa santé, et il est trois mois sans revenir. Mais, j'ai fait une erreur, monsieur l'Orateur; j'ai oublié la petite session de 1914, c'est-à-dire cinq jours à $20, ce qui porte le total à $101,766.60. Tout ça, c'est fait pour l'Empire.

Maintenant, je vous présenterai un autre sauveur d'empire. C'est un juge en retraite pour tout de bon. Il reçoit $8,000 par année, comme pension de retraite, salaire qu'il n'a jamais eu lorsqu'il travaillait. Je veux parler de sir Charles Peers Davidson. Il a été nommé commissaire enquêteur dans l'affaire des munitions, de l'achat de chevaux et de bâteaux pour le Gouvernement. Il a rendu de bons jugements pour le Gouvernement et tous les journaux ministériels nous disaient, lorsqu'il a été nommé commissaire, qu'il faisait tout cela pour l'empire. Nous allons voir si c'est encore un homme qui veut sauver l'empire.

Il a travaillé du 7 juin au 30 novembre inclusivement, cela ne fait pas six mois complets, mais, dans tous les cas, il a travaillé 169 jours. J'ai puisé ces renseignements dans le rapport de l'auditeur général. J'ai additionné les jours, à partir du 7 de juin, ce qui donne 177 jours, dont j'ai déduit 169 jours, pour lesquels il a été payé.

M. PROULX: Il travaillait donc le dimanche.

M. LANCTOT: Il faut le croire. Je m'en vais le dénoncer au Dominion Alliance, car cet homme-là ne peut pas faire sa religion, puisqu'il a travaillé tous les dimanches pendant six mois. C'est encore un sauveur d'empire qui reçoit vingt-cinq piastres par jour. Comme on le voit, il ne travaille pas pour rien.

Et on dira après cela que nous avons un bon Gouvernement, un Gouvernement économe!

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'avais d'autres choses à dire pour édifier mon honorable ami de Châteauguay, mais puisqu'il n'est pas ici, je n'en dirai que quelques mots. Je veux parler du recrutement. Je sais que demain, les journaux d'Ontario, comme l'"Orange Sentinel", et le "News", diront que le député de Laprairie a parlé ce soir contre l'empire. Je dis non. Le député de Laprairie est autant pour l'empire que ceux qui parlent et dénigrent le député de Laprairie.

Les journaux nous ont déclaré, depuis plusieurs mois, que le recrutement ne marchait pas dans le pays; que cela coûte des sommes énormes pour chaque soldat enrôlé ici et là. On a mis une fournée d'agents recruteurs à cette besogne. La même chose se fait dans la province de Québec; des lieutenants-colonels, des majors, des capitaines et d'autres que je ne puis pas vous nommer, car je ne suis pas au courant des choses de la milice, avec à peu près le même résultat.

En terminant, j'ai une suggestion à faire au Gouvernement, et je lui dis: Vous voulez avoir un bataillon commandé par le lieutenant-colonel Blondin? Il est tout trouvé. Vous n'avez qu'à dire aux agents recruteurs: Vous avez fini votre besogne, il ne faut plus faire de recrutement, et pour les récompenser, les envoyer au front. Si M. Blondin veut aller se battre, il en aura ainsi l'occasion.

Je remercie la Chambre pour l'attention qu'elle m'a prêtée, surtout à cette heure avancée de la soirée.

Sur proposition de M. Morrisson, la suite du débat est renvoyée à une prchaine séance.

LE HAUT COMMISSAIRE.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement est-il en mesure de donner quelque explication au sujet d'un câblogramme signé par Windermere, publié dans les journaux du soir, et annonçant que l'honorable Robert Rogers doit vraisemblablement retourner en Angleterre à titre de haut commissaire du Canada?

L'hon. M. BURRILL (ministre de l'Agriculture): Je n'ai pas eu connaissance de cette dépêche et n'ai aucun renseignement à donner.

La séance est levée à minuit et cinq minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 9 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles la réponse est donnée verbalement sont indiquées par un astérisque.

CANTINES OU SE VEND DE LA BOISSON.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête signée par 60,000 épouses et mères canadiennes, appartenant à l'union chrétienne de tempérance des femmes (W.C.T.U.), protestant contre la vente des liqueurs alcooliques dans les cantines?
2. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise à ce sujet?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Un grand nombre de pétitions ont été reçues je crois par la Chambre des communes, et quelques-unes par le Gouvernement, protestant contre la vente des liqueurs alcooliques dans les camps militaires en Canada. Depuis longtemps le Gouvernement a réglé la question en ce qui concerne les camps établis en Canada, et rien dans la demande de l'honorable député ne donne à supposer qu'il veut parler des camps en dehors de notre pays.

L'hon. M. LEMIEUX: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je demander à mon honorable ami de compléter sa réponse. Il dit que le Gouvernement à pris des mesures relativement aux camps établis au Canada; mais j'aimerais à savoir ce que l'on fait de ceux d'outre-mer.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas supposé que la question pût avoir trait à des camps d'outre-mer, mais, si mon honorable ami veut bien donner à sa question une autre forme, je me ferai un plaisir d'y répondre.

LE DIRECTEUR DU RECRUTEMENT A FOLKESTONE.

*M. DEVLIN demande:

1. Un directeur de recrutement est-il stationné à Folkestone, Angleterre?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé et quelles sommes lui ont été remises depuis sa nomination pour le défrai du bureau et du personnel?
3. Depuis sa nomination, combien ledit directeur de recrutement a-t-il fourni de recrues aux troupes canadiennes?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2 et 3. Répondu sous le n° 1.

M. DEVLIN: Avec la permission de la Chambre, je demanderai au ministre de la Milice et de la Défense (sir Edward Kemp) s'il a bien compris ma question, car la réponse est susceptible d'induire en erreur. Je ne dis pas que cela ait été fait avec intention; mais la réponse n'en est pas moins trompeuse. Ma question visait le directeur du recrutement à Folkestone, Angleterre. Le ministre a déjà déposé sur le bureau de la Chambre un rapport indiquant qu'il y a à Folkestone un directeur du recrutement et que, jusqu'à certaine date de 1915, il a été fait certaines dépenses pour le compte de ce bureau. Maintenant il déclare à la Chambre qu'il n'a été fait aucune recrue et que rien n'a été payé. Cet officier de recrutement, c'était le colonel Reid.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je ne connais pas bien les circonstances auxquelles mon honorable ami fait allusion. Nous avons transmis sa question en Angleterre par dépêche, et je lui donne la réponse que nous avons reçue. Je ferai de nouvelles recherches dans le sens indiqué par les observations de l'honorable député, et dès que j'aurai les renseignements qu'il demande, je les lui communiquerai.

OSCAR GRAVEL.

M. BOURASSA demande:

1. Oscar Gravel, de la ville de Lévis, a-t-il agi comme officier recruteur dans la milice active du Canada?
2. Dans l'affirmative: (a) quel était son grade; (b) combien de recrues a-t-il engagées; (c) pendant combien de temps a-t-il agi comme officier recruteur?
3. Quels sont les montants qui ont été payés audit Oscar Gravel, (a) pour solde; (b) pour frais de route; (c) pour toute autre dépense?
4. Sa femme a-t-elle retiré une allocation d'absence?
5. Dans l'affirmative, combien?
6. Ledit Oscar Gravel est-il parti pour le front?
7. Dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Répondu sous le n° 1.

LE LIEUTENANT-COLONEL MARLOW.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. A-t-on appelé l'attention du Gouvernement sur la prétendue interview avec le lieutenant-colonel (docteur) F. W. Marlow, publiée dans le "Toronto World" du mercredi, 2 mai courant, et dont voici la teneur:

"Au sujet d'articles venant d'Ottawa et publiés dans les journaux de samedi dernier, il est bon de dire que l'on ne voit guère de raison plausible pour laquelle ma lettre du 11 avril, concernant une nomination faite de l'autre côté de l'océan, aurait été une cause d'ennui pour le comité parlementaire chargé de l'étude du pro-

blème relatif aux soldats revenus du front. Ma lettre était adressée à l'officier directeur de l'administration à Toronto, et je suppose qu'une copie en a été envoyée à Ottawa, bien que ma lettre ne fût pas destinée au public.

"Nomination définitive.

'Ce qui a donné lieu à ma lettre, c'est que, en dépit des rumeurs venant d'Ottawa à l'effet que je devais aller outre-mer et remplir un poste important dans le service médical canadien, l'on m'avait informé que je ne pouvais être nommé à aucun poste d'une manière définitive avant d'être rendu outre-mer, mais que je pourrais recevoir, dans la force expéditionnaire canadienne, un grade qui, si je l'acceptais, me placerait dans un rang inférieur à celui d'un nombre considérable de médecins qui étaient entrés au service depuis le commencement de la guerre, et cela malgré mes dix-sept années de service dans le service de santé de l'armée, et mes deux années de service administratif dans le district de Toronto.

"Ordinairement, les médecins militaires qui vont outre-mer, non attachés spécialement à des unités du service de santé, ne reçoivent point d'emploi définitif avant d'être rendus au delà de l'océan; cependant, depuis près de deux ans, la grande majorité de ceux qui ont fait la traversée venaient d'être récemment nommés dans le service, et sont allés outre-mer pour remplir les vides survenus dans les cadres, avec le grade de capitaine au plus. Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, des médecins pratiquants, n'ayant que peu d'expérience militaire, ou n'en ayant aucune, ont été nommés à certains postes avec grade élevé, même avant leur départ pour outre-mer. Ces derniers auraient eu un grade supérieur au mien, attendu que deux années de service à l'état-major de Toronto, ne comptaient pour rien dans le service de la force expéditionnaire, vers le maintien duquel étaient tendus tous les efforts de l'état-major.'

"Par suite de ces circonstances, et vu la part que j'avais prise dans la solution des problèmes généraux concernant le service de santé en Canada, comme aussi, la nature de plusieurs événements récents, surtout en ce qui touche le problème des soldats revenus du front, j'ai cru qu'il était de mon devoir de ne pas accepter de poste pour le service au delà des mers avant que le comité s'occupant des soldats revenus du front eût fait son rapport au Parlement, et que fût terminée la discussion éventuelle probable touchant le service de santé, et surtout parce que le poste que l'on m'offrait était si peu défini et d'un caractère si obscur que l'on ne croyait pas devoir m'en faire connaître la nature.

"Des déclarations en ce sens étaient contenues dans ma lettre, et j'ai cherché l'occasion de discuter avec les autorités que de droit la question d'un emploi outre-mer, mais jusqu'ici sans résultat.

"Publication de la lettre.

"Jusque-là, il n'y avait rien dans la lettre, autant que je puis en juger, démontrant que je m'attendais à être rappelé devant le comité parlementaire. Cependant, pour quelque motif, ma lettre a été soumise au comité et, par la suite, a été publiée avec le résultat que la première et seule réponse que j'aie eue jusqu'à présent a été la publication des articles de journaux ci-dessus mentionnés et une lettre du président du comité. Je ne m'attendais guère à des renseignements provenant de cette source.

"Ayant repris mes occupations professionnelles, et étant donné que les événements récents ne sont pas de nature à me porter à accepter une position de ceux qui sont responsables de ma situation actuelle dans le service, sans m'assurer avec soin des moyens qui me permettraient de rendre dans cette position des services utiles, je crois de mon devoir de continuer mes occupations actuelles et d'attendre les événements.

"En attendant, je suivrai avec intérêt l'établissement d'un bon système tendant à venir en aide aux soldats retour du front, et j'espère voir bientôt la création d'un service de santé unique, et l'émancipation de ce service et de la profession médicale du Canada des entraves qui leur sont imposées par des profanes et des politiciens qui se trompent grandement s'ils pensent traiter les questions médicales sans le concours des médecins, ou en leur faisant jouer, s'ils sont appelés, un rôle effacé qui ne puisse porter atteinte à des prétentions exagérées au sujet de questions qui exigent des connaissances techniques très étendues que ces politiciens n'ont jamais pris la peine d'étudier et de s'assimiler".

2. Le lieutenant-colonel Marlow a-t-il été nommé à une position dans le service médical d'outre-mer?

3. Dans l'affirmative, à quelle date, et quels devaient être le grade et les devoirs du docteur Marlow?

4. Dans l'interview ci-dessus, quels sont les noms et les grades des médecins mentionnés dans la phrase suivante:

"Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, des médecins pratiquants, n'ayant que peu d'expérience militaire, ou n'en ayant aucune, ont été nommés à certains postes avec grade élevé, même avant leur départ outre-mer".

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. C'est la première fois qu'on appelle mon attention sur cette prétendue interview.

2. Oui. On a offert au lieutenant-colonel Marlow une charge dans le corps de service médical de l'armée des forces expéditionnaires canadiennes d'outre-mer, et on avait tout disposé pour son départ.

3. Le 27 mars 1917. Le rang du docteur Marlow devait être celui de lieutenant-colonel. Les autorités militaires d'outre-mer devaient lui assigner ses fonctions à son arrivée, en tenant compte de son rang et de ses aptitudes, ainsi que des besoins militaires.

4. Les unités de services hospitaliers et de santé levées au Canada pour les forces expéditionnaires canadiennes possèdent un effectif déterminé. Les officiers nommés pour ces unités remplissent les fonctions attachées à leur grade. D'autres officiers, non attachés à une unité spéciale ou à l'état-major, sont portés sur la liste générale et les autorités militaires d'outre-mer leur assignent leurs fonctions, en tenant compte de leurs aptitudes spéciales et des intérêts du service.

POMMES DE TERRE DE LA STATION AGRONOMIQUE CENTRALE.

M. McKENZIE demande:

1. La station agronomique centrale a-t-elle vendu des pommes de terre pour ensemencement ou autres fins?

2. Dans l'affirmative, à quel prix par boisseau?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. On en vend une certaine quantité pour ensemencement.

2. Trois dollars le boisseau.

L'HOPITAL SUR LES TERRAINS DU PARLEMENT.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Existe-t-il sur les terrains du Parlement un hôpital se rattachant à l'entreprise Lyall, pour la reconstruction du palais législatif?

2. Quels ont été, et quels sont actuellement les médecins attachés à cet hôpital?

3. Quelle rémunération reçoivent-ils, et qu'ont-ils reçu jusqu'à ce jour?

4. Les dépenses se rattachant à cet hôpital figurent-elles dans le coût du nouvel édifice du Parlement?

5. Dans la négative, qui acquittera ces dépenses?

6. Se trouve-t-il actuellement dans cet hôpital des patients et des infirmières?

7. Dans l'affirmative, combien?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Un hôpital d'urgence a été établi sur les terrains du Parlement et on a affecté à ce service partie d'un des hangars provisoires.

2 et 3. M. A. Renaud, pour service de jour, du 10 juin au 30 septembre 1916, a touché $100 de rétribution mensuelle; A. Lemay, pour service de nuit, du 21 juin au 30 septembre 1916, a reçu $125 de rétribution mensuelle; le docteur R. V. Connors, pour service de jour, du 1er octobre au 30 décembre 1916, a reçu un traitement mensuel de $100; E. Couture, pour service de nuit, du 1er octobre au 30 décembre 1916, a touché $125 de rémunération mensuelle. La somme globale affectée à la rémunération des services de ces personnes est de $1,200.99. Depuis le 30 décembre 1916 jusqu'à date, l'hôpital d'urgence n'a pas fonctionné.

4 et 5. Oui.

6 et 7. Non; on n'y a jamais employé d'infirmières.

LE SERVICE DE VAPEURS ENTRE CAMPBELLTON ET GASPE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Y a-t-il eu quelque service de steamer l'an dernier entre Campbellton (N.-B.) et Gaspé (P.Q.)?

2. Connaît-on le nom, le tonnage et le propriétaire du steamer?

3. Quand le service a-t-il commencé et combien de voyages ce vapeur a-t-il faits?

4. Quel est le chiffre de la subvention payée pour chaque voyage?

5. Un semblable service existera-t-il cette année?

6. Dans l'affirmative, quel steamer fera le service et quel sera le chiffre de la subvention à payer?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER:

1. Un service régulier bi-hebdomadaire entre Campbellton et Paspébiac, avec, à chaque voyage, escale à Dalhousie et autres ports; un voyage complet chaque semaine depuis Paspébiac jusqu'au Bassin de Gaspé, avec escale à d'autres ports.

2. Le steamer "Elaine" de 272 tonneaux de jauge brute et 156 tonnes de jauge nette. Appartient à Henry M. vans, d'Halifax.

3. Le service a commencé le 5 août. On a fait 26 voyages complets.

4. $312.50 par voyage, soit un total de $8,125.

5. Sur demande de l'entrepreneur, un renouvellement de contrat semblable en tout point au contrat de l'an dernier a été envoyé à l'entrepreneur pour qu'il le revête de sa signature, mais jusqu'à présent il n'a pas encore été renvoyé.

6. Le steamer "Elaine" est spécifié dans le projet de contrat et on paiera la même subvention de $15,000 par an, ou tout montant qui pourra être gagné.

M. HUGH HOBBS.

M. TURRIFF demande:

1. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, M. Hugh Hobbs, d'Ottawa, est candidat à la présidence de l'association conservatrice d'Ottawa?

2. M. Hobbs est-il employé dans le service des soldes transférées, au ministère de la Milice?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le département de la Milice n'en a aucune connaissance.

2. Oui.

M. L. MATTHEWS.

M. TURRIFF demande:

1. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, M. L. Matthews, d'Ottawa, est candidat au secrétariat de l'association conservatrice d'Ottawa?

2. M. Matthews est-il employé dans le service des soldes transférées, au ministère de la Milice?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le Gouvernement n'en a aucune connaissance.

2. Oui.

QUAI DE CROSS-POINT.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle quantité de bois carré, de madriers, etc., a-t-on achetée depuis 1912 des Chaleurs Bay Mills pour le quai de Cross-Point, et à quel prix?

2. Ces achats ont-ils été précédés d'une demande de soumissions?

3. Dans l'affirmative quels sont les noms des soumissionnaires, et quel était le chiffre de chaque soumission?

L'hon. sir EDWARD KEMP (au nom du ministre des Travaux publics) :

1. 1912-13, 13,264 pieds à $16: $212.22; 1913-14, 26,217 pieds à $17.50: $458.80; 1914-15, 37,196 pieds à $18.50: $688.12; 1915-16, néant; 1916-17, 11,863 pieds à $20: $237.26; total, $1,596.40.

2. Non.

3. Répondu au n° 2.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

Copie de tous les documents, pétitions, télégrammes, etc., envoyés au Gouvernement et insistant sur la nécessité d'abolir la tolérance des cantines-buvettes dans les camps d'outre-mer.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

M. TOBIN demande:

1. Combien de commissions ont été nommées par le Gouvernement actuel depuis la dernière élection générale?

2. Combien de ces commissions ont fait des rapports?

3. Quel a été le coût total de ces commissions?

M. SINCLAIR demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère de la Justice au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

2. Combien de fonctionnaires temporaires et d'employés à tout titre étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?

4. Combien de fonctionnaires temporaires et d'employés à tout titre ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?

5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en appointements et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?

6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en appointements et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917?

7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous le régime de l'article 21 de la loi du service civil?

M. SINCLAIR demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère des Affaires extérieures au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

2. Combien de fonctionnaires temporaires et d'employés à tout titre étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?

[L'hon. M. Marcil.]

4. Combien de fonctionnaires temporaires et d'employés à tout titre ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?

5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en appointements et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1911?

L'ENLEVEMENT DES RAILS SUR LE CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL POUR ETRE UTILISES EN FRANCE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je savoir du Gouvernement s'il y a quelque vérité dans la nouvelle que les journaux ont publiée aujourd'hui, d'après laquelle on enlèverait les rails sur le chemin de fer Transcontinental à l'ouest d'Edmonton, pour les expédier en France?

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général) : En l'absence du ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux (M. Reid), je puis déclarer que, il n'y a pas très longtemps, à la demande du gouvernement anglais, des rails pouvant couvrir un parcours de 300 milles ont été expédiés en Europe. Ces rails provenaient des voies d'évitement sur le Transcontinental, qui ne sont pas absolument nécessaires au trafic selon les conclusions d'un rapport de la commission des chemins de fer sur ce sujet. Un peu plus tard, le Gouvernement a reçu une nouvelle demande de rails pouvant couvrir un autre parcours de 300 milles, sur la recommandation des mêmes fonctionnaires, les rails sont enlevés de la voie du Grand-Tronc-Pacifique, à l'Ouest d'Edmonton.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je présume qu'un décret en conseil a été adopté pour autoriser ces actes; est-ce qu'il sera déposé sur le bureau?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne me rappelle pas qu'un décret ait été adopté sur ce sujet; mais s'il y en a un, il sera déposé sur le bureau.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que nous devons supposer que ces actes ont été accomplis sans l'autorisation du Parlement ou du Gouvernement?

L'hon. M. MEIGHEN: Ces actes ont assurément été accomplis avec l'autorisation du Gouvernement; mais je ne suis pas sûr qu'il existe un décret sur ce sujet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je présume que l'on n'a pu recourir à ces façons d'agir sans avoir obtenu au moins l'autorisation du Gouvernement; or, un ordre en conseil a dû être adopté à cet effet.

L'hon. M. MEIGHEN: S'il existe un ordre en conseil à cet effet il sera déposé sur le bureau.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

L'honorable RODOLPHE LEMIEUX propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait aussitôt que possible adopter quelque mesure en vue de réaliser les conclusions de la commission de l'enseignement technique.

—Monsieur l'Orateur, lors de la dernière session, j'ai eu l'honneur de soumettre au Parlement une résolution identique à celle-ci, dans le but d'amener le Gouvernement à faire l'exposé de la politique qu'il entend suivre relativement à cette très importante question. J'ai le regret de le dire, mais les efforts que j'ai tentés n'ont pas été couronnés de succès sur toute la ligne. Quoi qu'il en soit, à mesure que nous voyons poindre l'ombre de la victoire, il est absolument urgent que le Gouvernement prenne une décision au sujet du rapport que la commission, chargée de faire une enquête sur la question de l'enseignement technique, a déposé entre ses mains il y a déjà plusieurs années.

Je ne me propose pas de discuter ce sujet très au long aujourd'hui, car les différents aspects du problème ont déjà été passablement étudiés au cours des nombreux débats, qui ont été soulevés dans cette assemblée, depuis plusieurs années. Tout le monde est convaincu de la nécessité où nous sommes de faire quelque chose pour nous rapprocher du but dans cette question. Les vieux pays se sont rendus compte de l'urgence, de l'importance supérieure de la question. Or, si les vieux pays comprennent la nécessité de donner une solution immédiate au problème de l'enseignement technique, combien la question devient encore plus pressante pour un jeune pays comme le Canada.

Bien que, en ces dernières années, la Grande-Bretagne, la France, la Hollande et même le Japon aient fait des progrès énormes dans cette voie, il faut reconnaître que l'Allemagne a dépassé tous les autres pays en matière d'enseignement technique. Il y a quelques mois à peine, lord Haldane a adressé la parole sur le sujet, en Angleterre ; or, nous le savons tous, l'ex-chancelier de l'empire britannique est mieux renseigné sur les choses d'Allemagne qu'aucun des honorables membres qui siègent sur ces bancs. Il a passé plusieurs années de sa vie dans les universités allemandes et il est une autorité reconnue en tout ce qui touche à l'organisation de l'enseignement public en Allemagne. Voici les paroles qu'il a prononcées en cette circonstance:

Je veux lancer un cri d'alarme au sujet de ce qui nous est réservé après la guerre. Je redoute bien plus que les canons de 42 centimètres, une machine destinée à faire la conquête du monde en temps de paix que les Allemands étaient à fabriquer avant la déclaration de la guerre. Cette machine, c'est l'éducation technique. On a disséminé à travers une vaste portion de l'empire allemand le système d'enseignement technique le plus perfectionné qui se puisse voir et l'on projette de l'étendre au reste du pays. Il s'agit d'écoles manuelles destinées à communiquer aux élèves une habileté insurpassable dans les métiers qu'ils embrassent ainsi que des connaissances générales, plutôt que d'écoles où l'instruction s'acquiert par les livres. Il convient donc que nous nous préparions à subir le choc de cette concurrence qui nous attend au rétablissement de la paix.

L'Allemagne prépare la jeune génération à exceller dans certaines spécialités industrielles, de façon à l'emporter sur ses concurrents dans le monde entier.

Je le répète encore une fois, monsieur l'Orateur, au cours des cinquantes dernières années, l'Allemagne a battu le marché au monde entier en matière d'enseignement technique. En Angleterre, toutefois, et plus particulièrement en Ecosse, les savants et les éducateurs ont attiré l'attention publique sur la nécessité de perfectionner de plus en plus le système d'enseignement technique en vigueur.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai encore l'opinion d'un savant célèbre, qui s'est distingué comme ingénieur, constructeur et éducateur: Je veux parler de J. Scott Russell. Dès 1869, ce grand savant prononçait les paroles suivantes qui s'appliquent tout aussi bien à la situation actuelle qu'à l'état de choses qui existait en Angleterre, ou d'une façon générale, dans l'empire britannique, il y a cinquante ou soixante ans passés.

Dans tous les pays...

Disait M. Russell,

...où l'instruction technique a pris racine et a eu le temps de porter des fruits, je trouve aussi des preuves indiscutables de la rapidité avec laquelle le développement de l'intelligence et de la science fait augmenter les emplois et les salaires qui y sont attachés. J'ai vu, de mes propres yeux, depuis vingt-cinq ans, d'importantes branches de l'industrie commerciale passer de notre pays à un autre parce que celui-ci possédait des ouvriers plus instruits que les nôtres. J'ai vu des nations prendre de l'importance...

Il voulait, sans doute, parler de l'Allemagne.

...et de la puissance par l'éducation, la discipline, l'organisation et l'efficacité résultant de l'éducation, et j'en ai vu d'autres rester en arrière et perdre leur rang parce qu'elles n'avaient voulu instruire ni les classes supérieures ni les classes inférieures de leur population.

Il ne suffit pas de la science et de la discipline de l'esprit pour constituer ce qu'on appelle l'éducation. Pour être pratique et utile à quiconque est obligé de gagner sa vie, l'éducation doit aussi adapter l'habileté physique à l'exécution des travaux se rattachant tout particulièrement à l'industrie dans laquelle on se sera engagé. Tel est, en un mot, l'objet de l'éducation manuelle et de l'enseignement technique dans son acception la plus élevée. Cette éducation contribue à développer le pays, à en augmenter la richesse, à en perfectionner les citoyens. La question de l'enseignement technique présente aussi un aspect moral qu'il ne faut pas perdre de vue. Je suis heureux que l'honorable ministre de la Justice soit ici dans le moment; appuyé sur les statistiques du ministère auquel il préside, il va pouvoir corroborer ce que j'ai à dire à ce sujet. Que l'on consulte les bourses du travail et les bureaux de placement, on y apprendra que les ouvriers sans emploi sont, en général, de simples manœuvres. Je citerai, à ce propos, le mot de Carlyle: "C'est, dit-il, un malheur que la mort d'un ignorant qui était capable de s'instruire." La société moderne devrait, à tout prix, assurer aux pauvres la science du travail manuel.

J'ai dit qu'en général les ouvriers sans emploi sont de simples manœuvres. Je crois pouvoir ajouter qu'en général les criminels se trouvent parmi les gens sans emploi et que, par suite, la réduction de la criminalité serait un des avantages à espérer d'une meilleure instruction technique. Les statistiques démontrent qu'un tiers des criminels sont absolument ignorants et que les quatre cinquièmes le sont presque. N'est-ce pas suffisant pour que le Gouvernement croie devoir répandre autant que possible chez la classe ouvrière l'enseignement du travail manuel et l'instruction technique, afin de faire disparaître un mal comme celui qui existe dans ce pays et ailleurs, et dont les statistiques démontrent la gravité? Au point de vue national, il faut, pour la protection de nos institutions politiques, améliorer l'enseignement industriel de façon à convaincre notre jeunesse de la nécessité d'affirmer, parmi la multitude d'étrangers qui viennent travailler chez nous, nos propres idées d'obéissance à la loi, et nos principes de gouvernement démocratique.

Revenant à l'effet de l'instruction technique par rapport à nos diverses industries, je dirai, en thèse générale, que l'enseignement industriel aide beaucoup au fabricant à améliorer son produit et à l'écouler. D'ordinaire, le chaland demande un article durable, bien fait, de belle apparence et d'un prix raisonnable. Eh bien, monsieur l'Orateur, l'industriel ne pourra produire un article réunissant ces divers avantages, que s'il a acquis des connaisances techniques.

Soit dit en passant, l'Association des Manufacturiers du Canada a adopté, à plusieurs reprises, des projets de résolutions priant le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, mais surtout le gouvernement fédéral d'achever l'œuvre commencée dans les différentes provinces et d'assurer la diffusion de l'instruction technique.

Ayant parlé des bons effets de l'instruction technique relativement à la fabrication des marchandises, je vais, maintenant, dire quel bien la classe ouvrière pourrait en retirer, suivant moi. Abstraction faite de l'éducation religieuse et morale qu'il faut mettre au premier rang, l'éducation technique a inévitablement pour effet de relever la condition de l'ouvrier. Puisque le travail a un noble but, puisqu'il demande de l'intelligence, puisqu'il assure une large récompense à ceux qui s'y livrent, il mérite d'être couronné. Perfectionner la fabrication, faciliter le commerce, développer l'industrie minière, assurer la parfaite exploitation des fermes, répandre les connaissances pratiques, voilà à quoi sert l'instruction technique. Bien que les différentes provinces se soient occupées, depuis quelques années, de répondre au désir de l'Association des manufacturiers et de la classe ouvrière en général, il reste cependant beaucoup à faire.

Nous devons rendre hommage à la grande province d'Ontario qui a accompli de remarquables progrès dans cette voie. Des représentants de cette province m'assurent que le "Technical Institute" de Toronto n'a pas de supérieur sur ce continent. Je sais aussi que la petite province de la Nouvelle-Ecosse—petite par la superficie, mais grande par les hommes distingués qu'elle a fournis au pays—est au premier rang en matière d'enseignement technique. Lorsque mon ex-collègue, l'honorable M. Fielding, était premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, il a donné au progrès de cette province si riche en minéraux et surtout en dépôts houillers, une impulsion qui ne sera jamais oubliée; il a, par le fait même, assuré au pays une classe d'ingénieurs des mines qui n'ont pas de supérieurs en Amérique.

J'ai parlé de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, et je sais passablement ce qui a été fait dans les provinces de l'Ouest; je puis ajouter avec une légitime fierté que des progrès considérables ont aussi été accomplis dans la province de Québec. Sur cette

question, tous les partis sont d'accord, et je puis ajouter, toutes les races et toutes les croyances. Nous avons actuellement une école technique à Montréal, à Québec, à Beauceville, à Shawinigan-Falls et à plusieurs autres endroits. Ces institutions comptent plusieurs centaines d'élèves et, chose remarquable, depuis le commencement de la guerre, des jeunes gens sortis de l'école technique de Montréal occupent les premières positions comme experts et instructeurs dans plusieurs fabriques d'obus. S'il m'est permis de rappeler un fait personnel, je dirai qu'un dimanche à la sortie de la messe à Saint-Germain de Grantham, dans le comté de Drummond, je fus accosté par un citoyen de l'endroit qui me dit: "Mon fils vient d'obtenir son diplôme de l'école technique de Montréal et je me demande ce qu'il va faire maintenant." Je lui répondis: "Beaucoup de carrières s'ouvrent devant votre fils, à l'heure présente il peut trouver à se placer dans n'importe quelle manufacture d'obus." Le père se rendit à Montréal et plaça son fils dans la manufacture d'obus de Lymburner et Compagnie. Cinq ou six mois plus tard, ce jeune homme vint me voir et, en réponse à ma question, il se déclara très satisfait de sa position. Il m'apprit qu'il gagnait $8 par jour. Grâce à ses connaissances techniques, il servait d'instructeur à toute une armée d'ouvriers dans cette grande manufacture d'obus. Je rapporte cet incident pour mieux faire comprendre les immenses services que les écoles techniques peuvent rendre au Canada et ailleurs.

Je me rends parfaitement compte des obstacles qui s'opposent à l'intervention du Parlement dans cette question de l'enseignement technique. Je n'ignore pas qu'aux termes de l'article 93 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, l'enseignement est une des matières réservées exclusivement à la juridiction provinciale, et, vous savez, monsieur l'Orateur, que je me suis toujours posé en défenseur des libertés provinciales; je m'opposerais à tout empiétement du Parlement fédéral sur les matières réservées à l'autorité provinciale.

N'oublions pas, cependant, que le Parlement subventionne généreusement notre Collège militaire où l'on enseigne beaucoup de choses en dehors des matières militaires. Nous accordons des subventions—du moins nous en accordions il y a quelques années—à des compagnies de chemins de fer exclusivement provinciales. Nous avons une école navale à Halifax, dans votre propre province, monsieur l'Orateur. Le Parlement a autorisé le ministère du Revenu de l'intérieur à consacrer une partie de son budget à la diffusion d'une enseignement du système métrique par tout le pays. Le Parlement fédéral a affecté une somme de $10,000,000, je crois, à l'enseignement agricole dans les différentes provinces. Dans ces circonstances, le Gouvernement, s'il le voulait, trouverait facilement le moyen de s'entendre avec les provinces et de contribuer financièrement à la diffusion de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Je me demande si, cet après-midi, je ne devrais pas plutôt m'adresser au ministre du Commerce. Il se montrerait peut-être mieux disposé que ne l'était le ministre du Travail lorsque je lui ai fait la même demande l'an dernier. Quoi qu'il en soit, je m'adresse au Gouvernement collectivement, et à la Chambre.

C'est une question qui concerne directement le commerce et l'industrie. L'enseignement technique a des rapports intimes avec la qualité, la quantité et le transport des produits manufacturés et ainsi envisagé, il devient une question nationale. C'est pour cette raison que le Gouvernement fédéral, sans empiéter sur l'autonomie provinciale, pourrait coopérer avec les autorités provinciales et contribuer à donner un meilleur enseignement technique et professionnel à notre population.

On me dira peut-être que les provinces ont leurs revenus propres qu'elles peuvent fort bien faire servir à l'enseignement technique. Mais les revenus des provinces proviennent de fait—j'allais dire principalement—des subventions fédérales qui enlèvent près de $12,000,000 au Trésor et les déposent dans la caisse des provinces. Je suis bien aise de dire que la bonne vieille province de Québec est dans une excellente situation financière, indépendamment de sa part de subventions. Comme les membres de la députation peuvent le constater par eux-mêmes en jetant les yeux sur les chiffres relatifs aux emprunts que les pays alliés ont effectués dernièrement sur la place de New-York, les finances de la province de Québec sont dans un état florissant. C'est avec joie et avec fierté que j'ai appris, l'autre jour, qu'un des emprunts placés par la Grande-Bretagne et un autre emprunt effectué par la France sur la place de New-York, auront comme garanties subsidiaires les obligations de la province de Québec qui occupent le même rang que les obligations du Gouvernement fédéral, si elles n'occupent pas un rang plus élevé.

Monsieur l'Orateur, les revenus des provinces, dont les subventions sont la source la plus féconde, suffisent à peine à leurs be-

soins, et si l'on s'en rapporte entièrement à elles, on ne saurait créer le système d'enseignement technique qu'il nous faut afin de bien résoudre les problèmes qui se présenteront aussitôt après la guerre. Avec leurs sources de revenu relativement faibles, elles doivent maintenir des services publics de grande importance, tels que l'administration de la justice, la conservation des droits civils, l'entretien du domaine public, des ponts et chaussées, l'organisation et la surveillance des gouvernements municipaux et l'organisation et le soutien de l'instruction en général.

Je disais donc qu'avec leurs maigres revenus il n'est guère possible aux provinces d'organiser, comme elles devraient, le système d'enseignement technique ou professionnel que nous rêvons pour ce pays. Dans un discours prononcé au mois d'avril 1915, le docteur James W. Robertson, d'Ottawa, un brave Ecossais—j'ai un faible pour les Ecossais—faisait cette déclaration relativement à la dépense probable que causerait l'organisation sur une base solide d'un système d'enseignement technique au Canada:

En calculant le coût probable du maintien d'un système suffisant d'instruction industrielle et d'enseignement technique, la commission a tenu compte des groupes de population et des besoins de 566 endroits du Canada, sans compter la population rurale des comtés. Ces 566 endroits, depuis les grandes cités comme Montréal et Toronto jusqu'aux villages de plus de 500 âmes, renferment une population totale de 2,790,000 habitants. Dans ces municipalités urbaines, on calcule qu'il y a 150,000 personnes âgées de 14 à 17 ans qui ne fréquentent aucune école pendant le jour. D'après le dernier recensement, la population du Canada, abstraction faite des 566 endroits déjà mentionnés, s'élevait à 4,400,000 habitants dont 237,000 jeunes personnes de 14 à 17 ans qui ne fréquentaient aucune école. Si l'assistance à l'école de ces 387,000 jeunes personnes était en rapport avec l'assistance en plusieurs régions d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, il y en aurait au moins 213,000 qui continueraient à s'instruire dans des classes convenables après avoir commencé à gagner leur vie.

D'après cette assertion du professeur Robertson, il semble que le coût de l'enseignement technique disséminé dans tous ces endroits du Canada serait quelque peu élevé, s'il devait retomber sur les provinces. Je veux bien admettre qu'aux termes de l'article 93 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, l'instruction est du domaine exclusif des provinces et qu'il n'y a réellement pas de ligne de démarcation entre l'enseignement technique et ce qu'on appelle généralement la culture intellectuelle. Pourtant, nous pouvons certainement contribuer à éveiller l'intérêt de notre population à l'égard de ce sujet. Si je ne me trompe, telle est la conclusion générale tirée par les commissaires qui, il y a quelques années, ont reçu mission de faire une enquête sur cette question.

Ne perdons pas de vue, monsieur l'Orateur, que le Canada, en somme, jouit d'une prospérité factice durant ces années de guerre—les chiffres que citait l'autre jour le ministre des Finances le prouvent. Bientôt, je l'espère, luira le jour où nous reprendrons nos occupations habituelles. Cette renaissance, il me semble, devrait occuper l'attention du parlement, et je ne conçois pas comment nous pourrions mieux aider aux nôtres à saisir la portée de ce problème qu'en faisant quelque chose de pratique pour l'enseignement des métiers et des arts manuels.

Des milliers de soldats seront bientôt de retour au pays. Les uns, je l'espère, s'établiront sur des terres; mais malgré mon vif désir de voir nos soldats devenir de robustes cultivateurs de l'Ouest ou de l'Est, je n'ai pas beaucoup de confiance en ce résultat, et j'exprime là l'opinion courante fondée sur les événements passés.

L'autre soir, des chiffres ont été communiqués à la Chambre concernant les soldats revenus au pays après la guerre sud-africaine, et nous savons ce qu'ils ont fait des certificats de terre qu'ils avaient reçus. Quoi qu'il en soit, des milliers de soldats reviendront au Canada; ils s'apercevront que les industries de guerre sont disparues à jamais, espérons-le; ils constateront aussi que les anciennes industries sont disloquées, et il faudra tout le courage, toute l'énergie et toute la science politique du ministère pour rétablir la situation industrielle d'avant la guerre.

Il me semble qu'il est maitenant temps que le Canada regarde l'avenir et songe à faire quelque chose pour préparer nos vétérans aux lutte de la vie.

J'ai cité, l'année dernière, de nombreux extraits du rapport d'une commission nommée par le gouvernement d'Ontario et ayant à sa tête sir John Willison. Une des principales conclusion de ce rapport porte que le Canada a deux choses à faire pour se maintenir à la hauteur de sa réputation, de ses traditions et conserver son crédit après la guerre. D'abord, obtenir le plus de commerce possible, et ensuite mettre notre jeunesse et nos vétérans de la guerre européenne en mesure de gagner leur vie en leur donnant une instruction technique de premier ordre. Le gouvernement de la Grande-Bretagne a très bien compris l'importance de cette question, qui a été discutée à la Chambre, en 1916, sur une motion de M. Hewins. J'ai déjà eu l'occasion de

citer les arguments apportés par des hommes qui fait autorité, tels que sir Alfred Mond et M. Walter Runciman, à ce moment-là président du département du commerce, et je vais à présent donner lecture à la Chambre de quelques passages que j'extrais du discours de M. Lynch. Il a dit:

Dans le cours des temps et à mesure que la civilisation a progressé, d'autres nations se sont inscrites sur la liste des concurrents, et avant cette guerre l'Allemagne était devenue un des plus sérieux concurrents de l'Angleterre. Les bases de la prospérité dont jouissait l'Allemagne avant la guerre ont été jetées il y a des générations. Le point tournant coïncide avec l'avènement de Wilhelm Von Humboldt à la direction de l'instruction publique, en 1809. Ce n'était pas un politicien dans le sens ordinaire du terme, mais c'était un homme d'une vaste érudition et animé de l'esprit scientifique. Chargé par le gouvernement prussien d'organiser un système d'éducation, il réussit, en deux ans, à en établir un qui a été la cause véritable et la source de la prospérité dont l'Allemagne a joui par la suite. Je dois faire remarquer que ceux qui, en ce pays, ont occupé une position analogue à celle de Wilhelm Von Humboldt n'ont pas été choisis parmi ceux qui se distinguaient par leurs connaissances pédagogiques. Je doute qu'aucun de nos collègues en cette Chambre puisse sans difficulté nommer séance tenante notre ministre de l'instruction publique, car ce dernier est pour ainsi dire, à l'instar du cercueil de Mahomet suspendu entre ciel et terre. L'homme qui a occupé cette position pendant deux ans en Allemagne a exercé une si grande influence et un si vaste pouvoir que les résultats de ses travaux se faisaient encore sentir après un siècle, tandis que les résultats des travaux de quelques-uns de nos éducateurs étaient oubliés au bout de deux ans, eussent-ils été au pouvoir pendant cent ans. Je tiens le Gouvernement responsable de cet état de choses.

J'ai étudié avec beaucoup de soin le débat sur la coopération des Alliés dans cette guerre, et j'en conclus que l'opinion générale au sein du parlement anglais, c'est que si elle veut s'emparer du commerce que l'Allemagne détenait avant la guerre, il faudra que l'Angleterre provoque une repétition de l'histoire de l'Allemagne en matière d'enseignement technique.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de discuter cette question en cette Chambre. Un des discours les plus remarquables que j'aie entendus sur ce sujet est celui prononcé en 1909 par mon honorable ami, le député de Wellington-Sud (M. Guthrie), que je suis heureux de revoir à son siège après une absence causée par la maladie. L'honorable député a prononcé alors une harangue des mieux élaborées et dont l'effet a été considérable sur la Chambre et dans le pays. Plusieurs honorables députés ont pris part au débat, entre autres le très honorable premier ministre.

La résolution présentée par mon honorable ami de Wellington-Sud était ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de nommer immédiatement une commission chargée de faire enquête sur les besoins du Canada en ce qui concerne l'enseignement professionnel, et de faire rapport sur les meilleurs moyens de donner satisfaction à ces besoins.

Le ministre du Travail était, dans le temps, sous la direction de l'honorable W. L. Mackenzie King dont tout le monde reconnaît la compétence en ces matières. Il prononça, lui aussi, un discours remarquable et, comme résultat du débat, le 3 mai 1910, pendant la session de cette année-là, on vota un crédit pour payer les frais de l'enquête. Les commissaires furent nommés par arrêté ministériel.

Il y eut échange de correspondance entre le ministre du Travail et les gouvernements provinciaux; on la trouvera dans le rapport

Les commissaires ont étudié la question très à fond; leur rapport comprend quatre volumes et traite la question sous tous ses aspects. La commission avait pour président le professeur Robertson, qui fait autorité non seulement en Canada mais encore à l'étranger.

Les commissaires ont visité cent endroits différents au Canada, ont tenu 175 séances, ont entendu 1470 témoins, hommes et femmes, dont un certain nombre occupaient des positions très en vue dans l'industrie, l'agriculture, dans la science ménagère et l'enseignement technique en général. Ils sont aussi allés à l'étranger et ils ont poursuivi leur enquête en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, au Danemark, en France, en Allemagne, en Suisse et aux Etats-Unis. On leur a fourni toutes les facilités voulues pour faire leur enquête, et, comme ils le disent dans leur rapport, ils ont été reçus partout avec courtoisie et enthousiasme. Ils ont constaté un intérêt toujours grandissant en faveur de l'enseignement technique et que les pays qui s'y étaient jusque-là le plus intéressés s'efforçaient de faire mieux encore; en un mot, les plus avancés semblaient les moins satisfaits.

Il est inutile d'entrer dans les détails; tous les honorables députés ont reçu le rapport; mais il peut être bon de rappeler que le Gouvernement n'a rien fait pour donner suite au rapport, et si je me lève, c'est pour lui demander, c'est pour demander au ministre du Travail ce qu'ils ont l'intention de faire relativement aux conclusions de la commission. La question fut l'objet d'un débat en 1909. En cette occasion le premier

ministre, alors leader de la gauche, s'est exprimé sans ambages. Il mit de côté sans cérémonie l'objection que certains députés avaient soulevée en affirmant que la législature fédérale n'avait pas qualité pour faire une enquête sur des matières qui sont du domaine de l'instruction publique, ou attribuer des crédits à cet objet, parce que, en réalité, le sujet ressortissait aux provinces. Voici comment s'exprimait le premier ministre:

Si la doctrine du ministre du Travail est vraie, il y a 35 à 40 ans que le gouvernement canadien a foulé aux pieds la constitution du pays en établissant le collège militaire de Kingston.

Pourtant aucune province n'a protesté. Mais que le ministre ne s'en tienne pas au collège militaire de Kingston; qu'il jette les yeux sur le budget de l'année dernière ou de n'importe quel exercice et il trouvera maints cas où le Gouvernement a dépensé des millions dans des entreprises qui étaient du domaine exclusif des législatures provinciales.

Le ministre ignore-t-il que le budget de son département, qui a récemment été déposé sur le bureau, renferme une quantité de crédits destinés à venir en aide à des entreprises d'un caractère purement provincial et ressortissant aux législatures des provinces? Les travaux régionaux, sauf lorsqu'ils relient une province à une autre ou à un pays étranger, sont exclusivement et entièrement du domaine provincial. Pourtant, prenez le budget et vous y trouverez à chaque pas des sommes de $5,000, $10,000 et $100,000 destinées à l'exécution de semblables travaux.

Le Parlement du Canada a le droit d'employer les deniers publics aux fins qu'il juge convenables. Il a voté des fonds qui devraient être employés hors du territoire canadien. Par exemple, il a accordé des secours aux victimes du tremblement de terre de San Francisco, des subventions à des expositions industrielles, à des chemins de fer provinciaux, qui sont des entreprises purement régionales relevant de l'autorité législative des provinces. Il est venu en aide aux écoles d'art, aux conférenciers qui exposaient les avantages du système métrique, à l'université McGill pour les mêmes fins, aux cours préparatoires aux examens des capitaines et seconds, à l'entretien du collège à Kingston et à l'établissement de stations agronomiques.

Il terminait en disant:

J'ai cru bon d'exposer à la Chambre cet aspect de la question. Je déclare au représentant de Wellington-Sud (M. Guthrie) que j'approuve entièrement son dessein et que j'espère que le Gouvernement suivra la ligne de conduite qu'il a indiquée, s'il ne peut pas faire plus. Quant à moi, je préférerais beaucoup lui voir adopter des moyens plus efficaces et plus prompts que ceux que le projet de résolution mentionne.

Ainsi le ministre du Travail et le ministre du Commerce peuvent faire taire leurs scrupules, puisque le premier ministre, dans ce discours, a réellement approuvé le projet en 1909. Je me résume.

Mon honorable ami de Wellington-Sud a présenté la résolution, et, à la session suivante, en 1910, la Chambre votait des crédits pour la commission. Des commissaires furent nommés, qui visitèrent neuf pays étrangers, entendirent 1,400 témoins au Canada, tinrent des centaines de séances ici et à l'étranger et publièrent un très volumineux rapport en quatre volumes suggérant au Gouvernement de collaborer à l'œuvre provinciale. Mais on a mis le rapport de côté sans prendre aucune décision. Tout le monde espère que la guerre cessera bientôt; nos soldats reviendront au pays par centaines de mille; notre devoir est de préparer leur avenir; nous ambitionnons de supplanter les autres pays dans le commerce mondial, surtout les pays ennemis; et cependant, malgré ces faits bien connus, le Gouvernement n'a encore pris aucune initiative. Mon honorable ami le ministre du Travail déclare que le rapport est dans ses bureaux et qu'il attend des instructions des divers gouvernements provinciaux.

Cette question me paraît urgente; à mon avis le Gouvernement devrait, une fois pour toutes, donner suite à ce rapport qui a coûté tant d'argent et de labeur—non pas trop, à mon sens. Le Gouvernement devrait proclamer que le trésor fédéral, collaborant à l'œuvre provinciale, va subventionner l'enseignement technique. A la page 21 du rapport, la commission s'exprime comme suit:

PRINCIPES FONDAMENTAUX.

La commission est d'avis que l'enseignement industriel et technique profitera davantage aux citoyens, à l'industrie, aux diverses localités, aux provinces et au Canada tout entier, s'il est organisé et maintenu en conformité des principes suivants:

1. Les gouvernements provinciaux doivent en avoir la direction et la réglementation.

2. Les particuliers, les municipalités, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral devraient contribuer à son entretien.

3. Il faudrait intéresser à sa direction et à son organisation des citoyens de l'endroit qui représenteraient les industries locales, les patrons et les employés, l'agriculture, les occupations féminines et surtout l'économie ménagère, le commerce, et l'enseignement systématique.

4. Ceux qui sont retenus au travail et ceux qui pourraient retourner à la classe pour quelques mois ou quelques années, selon les circonstances, devront pouvoir suivre un cours ou des cours de théorie et de pratique.

5. Tous ceux qui se préparent à l'industrie, à l'agriculture et à l'économie politique, et les ouvriers qui travaillent déjà à ces emplois, devront avoir autant que possible chances égales d'arriver.

6. L'enseignement industriel et technique devra coopérer avec les systèmes d'enseignement présents, de manière à s'assurer l'usage des maisons d'école, du matériel et des professeurs disponibles et compétents.

Je le répète, en appelant l'attention de la Chambre sur ce sujet, j'ai le ferme espoir que le Gouvernement ne manquera pas de prendre les mesures propres à favoriser notre progrès au Canada, tout en aidant à ré-

soudre quelques-uns des plus graves problèmes qui surgiront après la guerre.

L'hiver dernier, le docteur H. E. Howe a prononcé un discours sur un sujet qu'il avait intitulé: "Le tocsin Allemant". Dès le début, il s'exprimait ainsi :

Quelque éveillés que nous soyons individuellement, il a fallu le plus strident carillon dont l'histoire fasse mention pour nous donner à tous la perception des périls qui nous menacent ainsi que des méthodes mises en œuvre pour nous placer dans une position subordonnée.

En effet, ainsi que je viens de le dire, ce qui a donné à l'Allemagne sa prépondérance commerciale et industrielle, ce fut l'enseignement technique que, depuis près d'un siècle, on donne aux jeunes Allemands, M. le docteur Howe continue:

Avant la guerre, l'Allemagne s'est appliquée soigneusement, patiemment et avec persistance à conquérir le commerce de l'univers. Ses agents se rencontraient partout, occupant des positions élevées aussi bien que des situations inférieures, suivant les besoins de la tâche particulière qui leur avait été assignée, apprenant la langue du pays, où ils travaillaient, se mettant parfaitement au courant du marché et de l'état du commerce, et adressant constamment des rapports aux grandes institutions dont le siège était en Allemagne, afin qu'on ne pût négliger le moindre facteur de nature à assurer à leur pays la haute main sur les marchés de l'univers. On m'informe que des maisons allemandes fournissaient même la plus grande quantité des chaînes, des ancres et autres articles de même nature à la Grande-Bretagne maritime. Grâce à la coopération qui existait entre le gouvernement, les manufacturiers et les banques, les vendeurs allemands pouvaient souvent accorder une prolongation de crédit que n'aurait pu donner le fabricant privé de cette aide bienveillante.

Dans un autre paragraphe il disait:

J'espère que ceci donne quelque idée de l'état des affaires au début de la guerre, en août 1914. Dès que la flotte allemande disparut des mers, les divers pays s'éveillèrent soudain, comme si le tocsin se fût fait entendre, et ils comprirent jusqu'à quel point ils devaient compter sur les produits allemands. Pour la première fois, beaucoup de gens commencèrent à analyser la situation et à étudier la cause de la position forte que l'Allemagne occupait dans diverses industries et spécialités commerciales, et je crois que tous en sont venus à la conclusion qu'au moins trois des causes principales étaient l'instruction, l'organisation et les recherches scientifiques.

Je ne citerai pas davantage d'extraits de ce discours. Je crois en avoir dit suffisamment pour devenir moi-même carillon aux oreilles du ministre du Travail. Je lui demande de prendre devant la Chambre et devant le pays l'engagement de remettre à l'étude le rapport de cette commission et de s'appliquer au cours des prochaines vacances parlementaires, à trouver la solution de ce problème, en invitant, s'il se soulevait quelques objections de ce côté—les premiers ministres ou les ministres de l'Instruction publique des différentes provinces, à venir discuter cette question avec lui et, tout en coopérant avec eux, prendre la direction de ce mouvement en faveur de l'enseignement technique au Canada.

J'espère n'avoir pas retenu la Chambre trop longtemps. Mais je crois sincèrement que ce problème est des plus ardus, puisqu'il s'agit de donner à nos jeunes gens, à nos soldats libérés, les armes et les moyens grâce auxquels durant l'ère de paix qui succèdera à la guerre actuelle, le Canada, avec leur aide, prendra la place qui lui revient parmi les peuples les plus avancés de l'univers.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans des termes presque identiques, mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) nous a rappelé le discours qu'il a prononcé, dans cette Chambre, il y a précisément un an, et qu'on peut trouver à la page 2177 du hansard de l'année dernière. On pourra lire ma réponse, à la page 2187 du hansard de la même année. Je n'ai pas l'intention de suivre son exemple et de prendre une heure pour répéter ce que j'ai dit alors. Je crois que notre attitude a été clairement établie alors et elle n'a pas été, que je sache, sensiblement modifiée depuis. J'ignore où mon honorable ami a trouvé que je n'étais pas très enthousiaste de l'enseignement technique et de l'instruction industrielle. Je ne lui cède en rien sous ce rapport. Je comprends parfaitement les grands avantages qui découleraient d'un système d'enseignement technique et industriel plus parfait que ne l'est celui que nous avons maintenant. Je crois que si la mémoire de mon honorable ami avait été un peu plus fidèle, il se serait souvenu de quelque chose que j'ai dit, l'année dernière, et dont je ne lirai que deux phrases:

Il me semble que la question qui nous est soumise n'est pas de savoir si l'enseignement technique et industriel est désirable—il revêt, en réalité, la plus haute importance nationale et on devrait le mettre à la portée des jeunes gens du pays—mais plutôt comment on peut le mieux leur offrir ces avantages. Le Gouvernement comprend parfaitement l'importance d'un enseignement pratique autant que relevé, ainsi que les avantages inestimables dont le Canada profiterait, si chaque jeune homme ou chaque jeune fille avait l'occasion d'acquérir l'enseignement technique voulu dans la carrière particulière choisie par lui ou par elle pour gagner sa vie. J'estime surtout que nous devons fournir à l'artisan, au manœuvre et à tous les salariés une occasion de se mettre en état de pouvoir gagner plus et d'occuper une place plus élevée ou plus influente dans les différentes divisions d'activité où notre population est engagée.

Voilà ce que je pensais alors au sujet de cette question, et je n'ai pas changé d'avis depuis. Comme l'a dit mon honorable ami, de nombreuses difficultés entourent cette question. Il nous a dit qu'en vertu de notre Constitution l'enseignement public est une matière exclusivement réservée aux provinces. Il a appris, de moi, l'année dernière, que le rapport de la commission relative à l'enseignement technique a été, dès qu'il fut imprimé et relié, adressés à chacun des gouvernements provinciaux auxquels on a demandé d'exprimer leur opinion sur les propositions qu'il contenait. Je ne crois pas me tromper en disant que de toutes les réponses que nous avons reçues de la part des gouvernements des provinces, une seule approuvait la méthode proposée dans le rapport. C'était, je crois, la réponse du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Je ne veux pas aujourd'hui discuter les objections qui ont été offertes, parce qu'elles sont insérées dans le hansard, et je ne voudrais pas prendre une heure du temps de la Chambre pour répéter ce que j'ai dit l'année dernière.

Il existe en Canada une association qui a pour but spécial d'encourager l'enseignement technique et industriel. Cette association a tenu une réunion à Toronto au mois d'octobre dernier, et voici une partie de la résolution que cette association, particulièrement intéressée au développement de l'enseignement industriel a adoptée:

> Il est nécessaire et opportun que le Gouvernement fédéral accorde une aide financière aux différentes provinces pour l'avancement de l'enseignement industriel dès que le pays sera libéré du problème pressant de la guerre actuelle.

Ceux qui portent un intérêt spécial à cette question ont pensé qu'il ne fallait pas faire une demande de ce genre au Gouvernement fédéral avant qu'il fut libéré des responsabilités et des dépenses causées par la guerre actuelle. Nous ne sommes pas encore libres; les dépenses sont plus élevées qu'elles étaient il y a un an. Comme l'a dit mon honorable ami, différentes provinces ont fait beaucoup, les provinces d'Ontario, Québec, et la Nouvelle-Ecosse peut-être plus que les autres.

Je crois que, l'année dernière, mon honorable ami de Winnipeg (M. Rogers), a dit que le Gouvernement s'était engagé à accorder une aide financière quelconque, mais pas dans le moment. Telle est mon attitude aujourd'hui. Je désire tout autant que l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) aider à l'enseignement technique et industriel, et je comprends les grands avantages qui en résulteraient pour toutes les classes de la société, si nous avions un mode d'enseignement technique et industriel plus complet; mais je ne crois pas que le temps soit arrivé de nous mettre à ce travail. Nous n'aurions pas raison de le faire maintenant, mais je puis dire que j'approuve entièrement l'idée de perfectionner notre enseignement technique, et que le gouvernement fédéral accordera une aide de quelque sorte lorsque le temps sera arrivé. Mais, à mon avis, nous ne devrions pas, tant que la guerre durera, faire une dépense aussi forte que celle proposée dans ce rapport.

M. VERVILLE: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Travail vient de répéter ce qu'il nous a dit dans une session précédente. Il ne nous a pas, naturellement, donné une seconde fois lecture des lettres qu'il avait reçues l'année dernière des différentes provinces, approuvant ou désapprouvant les propositions du rapport. En cela il a eu raison. Je vois par le Feuilleton d'aujourd'hui que le Gouvernement déposera un bill pour l'amélioration de la voierie. Je ne sais pas quelle somme on consacrera à cet objet, mais je suppose que le crédit sera de $10,000,000. Nous sommes en guerre présentement et nous le serons pendant longtemps encore. Au point de vue financier, nous serons en guerre pendant plusieurs années. Si nous attendons que les finances du pays soient dans un état absolument stable avant d'accorder de l'aide en argent aux différentes provinces pour l'enseignement technique, personne de nous ne verra poindre ce jour, parce que nous ne vivrons pas assez longtemps.

La génération qui pousse a un besoin absolu d'enseignement professionnel. Rien n'est aussi important aujourd'hui que cet enseignement. Il faut nous occuper de l'avenir, et il est clair que nous devons augmenter la production. Tous les jours nous entendons dire dans cette Chambre que des millions de producteurs vont donner leur vie dans cette guerre. En ce cas-là nous avons raison de dire que la jeune génération qui pousse, et qui est prête à recevoir l'enseignement technique, devra produire davantage.

Nous avons dû par le passé aller chercher de l'autre côté de l'Atlantique des professeurs et des hommes ayant des connaissances techniques.

Il n'est pas besoin d'entrer dans des détails sur le nécessité de l'enseignement technique, puisque la chose est admise de part et d'autre. Du temps qu'il était le chef de l'opposition, le présent premier ministre (le très hon. sir Robert Borden), qui passe pour un des meilleurs avocats du pays, nous a assurés que le Parle-

ment aurait le droit d'accorder de l'aide à l'éducation technique, et c'est un droit que nous ne pouvons pas avoir perdu maintenant que mon très honorable ami est au timon des affaires. Au reste, il n'existe, que je sache, dans la Constitution, rien qui empêche le Gouvernement fédéral d'accorder aux provinces des subventions à cette fin.

Sans entrer dans le détail de ce qui s'est produit l'année dernière à l'occasion du projet de loi relatif aux bonnes routes, je dirai que ce projet aurait été adopté par le Parlement si les fonds avaient dû être distribués aux différentes provinces d'après le chiffre de leur population. Qu'est-ce qui empêche le Gouvernement de suivre ce procédé en ce qui regarde l'enseignement technique? Le ministre du Travail dit que, selon certaines résolutions qui ont été adoptées, il faut attendre la solution de nos difficultés financières pour nous occuper de cet enseignement; mais, si une subvention était accordée à chaque province d'après le chiffre de sa population, l'association qui a adopté cette résolution ne serait que trop heureuse de voir qu'on y donne suite.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux), a parlé de différentes écoles techniques. Il se trouve que je connais quelque chose d'une de ces écoles, puisque je suis membres de la commission qui a charge de celle de Montréal. La difficulté qu'éprouve cette commission à se procurer les fonds nécessaires à l'administration de l'école est grande, plus grande que beaucoup des membres de cette Chambre ne sauraient se l'imaginer. Nombreuses sont les démarches qu'il faut faire tantôt auprès de la ville et tantôt auprès du gouvernement provincial pour obtenir ces fonds. Quand il s'agit de la guerre, on puise à différentes sources, mais il convient de ne pas oublier non plus l'enseignement technique.

Je le répète, la commission royale a conclu à l'octroi d'une somme de 3 millions pour la diffusion de l'enseignement technique. Le ministre du Travail ne me fera jamais croire qu'une province n'accepterait pas une somme moindre que celle-là si elle lui était offerte, que le Gouvernement fasse au moins montre de ses bonnes dispositions. Attendre que ce Gouvernement soit en mesure de régler toutes les affaires financières de ce pays et de les mettre sur des bases solides pour ensuite s'occuper de l'enseignement technique, c'est faire la plus grande erreur de notre vie et c'est compromettre l'avenir du pays.

M. BURNHAM L'honorable préopinant a résumé toute l'affaire quand il a dit de l'enseignement technique que, des deux côtés de la Chambre, on la considère comme une question de première importance, dont il importe de s'occuper le plus tôt possible. Il a oublié un point cependant auquel je m'attendais que le ministre du Travail allait faire allusion, savoir que le premier ministre de ce pays (le très hon. sir Robert Borden) a été l'homme à qui le pays doit la constitution d'un corps de spécialistes chargés d'étudier cette affaire à un point de vue purement canadien.

Le rapport déposé sur le bureau de la Chambre l'année dernière était très volumineux, très complet, et il a permis à tous ceux qui s'intéressent à ce sujet de se renseigner à fond. Après le temps voulu pour une bonne digestion des éléments de ce rapport, il a été entendu généralement que, si le Canada désirait continuer dans cette voie, s'il entendait faire mieux, il aurait à prendre de nouvelles mesures. Mais dans les choses scientifiques il n'est guère possible de procéder par sauts et par bonds; il faut des études minutieuses, approfondies, que seuls sont en état d'entreprendre des hommes hautement qualifiés. Imbu de cette idée, le premier ministre a établi une commission, sous la présidence, je crois, de M. MacKenzie, professeur à l'Université de Toronto, laquelle commission devait étudier cette question et suggérer les mesures à prendre. Elle ne devait pas se contenter d'un examen spéculatif, mais elle avait à formuler en même temps des conseils pratiques. On ne peut douter qu'un peuple instruit ne soit un peuple meilleur, non seulement au physique, mais au moral et par l'intelligence. Si l'instruction est la base de notre avancement et des progrès de la civilisation, il s'ensuit que nous devons fournir à nos concitoyens, aux masses surtout, cette connaissance intelligente et compréhensive de leurs devoirs, connaissance qui assure le succès et fait que la vie elle-même vaut d'être vécue.

Il me répugne d'entendre si souvent parler des captures que nous allons faire; capture du commerce, capture d'autrui; tout cela, dis-je, me répugne. Faisons notre devoir; efforçons-nous de devenir de meilleur citoyens, de rendre notre pays meilleur et nous aurons réussi dans la pleine mesure de nos forces, de façon à ne nous exposer à aucune critique.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

M. THOBURN : Monsieur l'Orateur, A mon grand regret, je n'ai pas entendu mon honorable ami de Rouville cet après-midi. J'aurais désiré l'entendre exposer l'attitude que le Parlement, à son avis, doit prendre sur cette question. En matière d'enseignement technique, je m'abstiens de toute observation qui puisse embarrasser le Gouvernement à cette heure puisque la seule question brûlante qui doive accaparer notre attention est cette guerre tragique. Mais puisqu'on a soulevé la question cet après-midi, je dois l'avouer, c'est là un problème qui, parfois, m'a fort embarrassé. Dans la profession agricole que j'exerce, j'ai souvent senti le besoin d'une éducation technique.

Ce qui m'intrigue, c'est de savoir au juste quand et où l'appliquer. Voici comment je pourrais formuler la difficulté: notre système actuel d'éducation a-t-il abouti à dépeupler nos campagnes d'ouvriers agricoles et nos fabriques de leurs artisans? Je l'avoue franchement, il en est bien ainsi. Je n'oublierai jamais ce qu'un juge m'a dit, peu de temps après son élévation à la magistrature. Un de ses graves embarras, m'a-t-il dit, était de savoir l'attitude à prendre à l'endroit des avocats cités à son tribunal pour dettes. Ces paroles ne porteraient-elles pas à croire que notre système d'éducation tend à diminuer le nombre de nos artisans et à encombrer les professions libérales? Citons ici le comté que j'habite. Je puis l'affirmer, c'est à peine si 5 p. 100 des jeunes gens qui sont passés par nos écoles supérieures ont fait retour à la terre ou à la fabrique. Pourquoi cela? C'est un problème que je n'ai jamais pu résoudre. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'éducation reçue dans les écoles supérieures ne rendrait pas un homme plus apte à travailler aux champs, et je sais très bien que l'éducation donnée par l'école supérieure le rendrait plus apte à retourner à la fabrique. Or, ils n'y retournent pas, et voilà pourquoi je me demande où doit se donner l'enseignement technique. Doit-il se donner dans nos écoles publiques ou dans nos écoles supérieures? Je l'ignore. En tout cas, il faut l'appliquer quelque part, puisque notre système d'éducation, bien qu'on le dise un des plus beaux du monde, ne fournit à nos campagnes ni à nos fabriques l'aide dont le besoin se fait si vivement sentir.

M. McKENZIE: J'ai écouté avec intérêt le discours que vient de prononcer l'honorable député (M. Thoburn).

Il est assez difficile de suivre le raisonnement de mon honorable collègue. Interprété en un sens , son raisonnement suggère qu'il ne faut pas d'enseignement quelconque; que l'individu sans culture aucune se prête le mieux aux besoins du pays; que l'homme sans éducation restera sur la ferme et dans la fabrique. Il ne faudrait donc pas lui donner d'éducation, afin qu'il demeure dans la fabrique ou sur la terre. Ce n'est pas là, sans doute, la pensée de mon honorable collègue; mais c'est bien là, en un sens, le fond de son raisonnement, parce que, à son avis, si l'on donne de l'éducation aux jeunes gens, ils délaissent les occupations et les activités qu'il importe de maintenir.

Une des difficultés de mon honorable ami, c'est de savoir quand cette éducation devrait se donner. Je viens d'un comté où nous donnons cette éducation, non pas sous sa forme la plus élevée, naturellement, mais d'une manière primitive. Il existe, il est vrai, en Nouvelle-Ecosse, un collège technique, où, depuis sept ou huit ans, s'est donné l'enseignement technique supérieur; mais l'enseignement qui est de la plus haute importance pour le fabricant d'acier, le mineur et l'ingénieur des mines se donne dans les écoles du soir. Les professeurs de nos collèges et de nos académies dirigent ces écoles du soir; on leur fournit les outils et les machines nécessaires au moyen desquels ils enseignent la fabrication des locomotives, la production et l'application de l'électricité et la génération de la force motrice. Dans ces écoles nous avons formé une armée de mineurs techniques, d'ouvriers techniques en acier, qui peuvent manier et appliquer la force motrice, comme l'électricité, ou qui savent produire l'énergie avec du charbon. On enseigne dans ces écoles tout ce qui se fait dans une houillère et tout ce qui se rattache à la fabrication du fer et de l'acier. Cet enseignement se donne sans doute dans la province qu'habite mon honorable ami. Nous voudrions faire la chose sur une plus grande échelle, bien que nous ayons, cela va sans dire, fait un grand pas en établissant un collège technique.

Cette institution fonctionne concurremment avec d'autres. Ainsi, quand un jeune homme a suivi les cours pendant deux ans à Dalhousie, on lui en tient compte au collège technique où, au bout de deux années supplémentaires, il peut recevoir le diplôme d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien ou d'ingénieur civil, suivant la branche d'enseignement qu'il peut avoir suivie. Grâce à ce système, nous avons obtenu des résultats très pratiques et fort utiles.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

J'estime qu'une des raisons qui expliquent pourquoi les jeunes gens abandonnent la ferme ou refusent de rester à l'usine, c'est qu'on les maintient à un travail improductif et qu'ils considèrent comme étant sans intérêt. S'ils pouvaient acquérir des connaissances scientifiques sur l'agriculture, les pêcheries, ou le travail dans les manufactures, ils trouveraient ces occupations plus agréables et plus intéressantes qu'elles ne leur paraissent aujourd'hui.

Je me permets de déclarer au Gouvernement et particulièrement au ministre du Travail que ce n'est pas répondre d'une façon suffisante aux demandes de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) qui se borne à rappeler que l'an dernier et l'année précédente la question a été soumise à la Chambre et que le ministre a refusé de faire quoi que ce soit à son sujet. Il ne suffit pas que le ministre se reporte aux années durant lesquelles il n'a rien fait et dise: Voilà ce que j'ai accompli et je continue. Pareille réponse ne saurait suffire, si le cabinet est réellement désireux de contribuer au progrès. L'enseignement technique est autant une mesure de guerre que tout ce qui se fait à propos de la guerre. On ne peut acquérir une trop complète connaissance scientifique des éléments qui composent les différents produits manufacturés dont l'emploi aide à la poursuite de la guerre. Les hommes qui ont reçu l'enseignement industriel peuvent se livrer avec plus de facilité à la fabrication des obus, à la production de la force motrice et de tout ce qui entre dans la manufacture des obus, des canons et des autres choses nécessaires à la guerre. Cela étant, on pourrait, même en vertu de la loi des mesures de guerre, consacrer certaines sommes d'argent à l'encouragement de l'enseignement industriel au Canada.

Chaque année, la perte de biens en ce pays représente des millions de dollars, et cela faute d'enseignement technique, faute d'affinement du goût pour l'emploi de nos matières premières. S'il se trouve en cette Chambre un marchand de bois ou quelqu'un qui soit au courant de l'exploitation forestière en certaines régions de cette province, il sait quel horrible et alarmant gaspillage se pratique dans nos forêts par suite de l'absence d'enseignement convenable en matière d'exploitation forestière. Quiconque connaît nos pêcheries et l'imperfection du mode d'exploitation dont elles sont l'objet, sait que si nous pêchons des millions de tonnes de poissons et si nous possédons pour des millions de dollars de biens se rattachant à l'industrie de la pêche, nous gaspillons une grande quantité, probablement un tiers de la valeur que nos pêcheries pourraient produire, parce que nous ne savons pas comment tirer parti des produits secondaires. Si l'enseignement technique apprenait au public quels sont les produits dérivés du poisson, comment traiter le poisson et la meilleure méthode de le mettre sur le marché, nos pêcheries rapporteraient dix fois ce qu'elles produisent aujourd'hui

On m'a dit qu'à Terre-Neuve, où des mines de cuivre ont été exploitées pendant des années, cette industrie renaissait car on a constaté que des millions de dollars de cuivre avaient été gaspillés simplement parce que les gens n'avaient pas l'outillage nécessaire pour traiter les produits tirés du cuivre. Nos mines de charbon et nos aciéries sont à peu près dans les mêmes conditions, nous ne sommes outillés ni en hommes ni en machinerie pour retirer le plus possible de ces richesses. Si nous avons au pays une abondance de matière première, il est triste de constater que la plus grande partie en est exploitée presque à l'état brut parce que nous ne sommes pas outillés pour les traiter convenablement et de façon à procurer le maximum de travail et d'argent à nos compatriotes.

Depuis la déclaration de la guerre nous avons beaucoup entendu parler du traitement du nickel chez nous. On nous a appris l'an dernier que notre nickel était exporté pour ainsi dire à l'état brut parce que nous n'avons ni les connaissances techniques, ni l'outillage pour le porter à un plus haut degré de fabrication. Comme le nickel est un métal très employé dans la guerre, n'est-ce pas un devoir qui s'impose au Gouvernement et une question qui relève de l'enseignement technique que de faire en sorte que nous soyons en état de traiter ce métal précieux de façon à en rester les maîtres et à en garder la production dans les limites de notre territoire au profit de notre population?

L'enseignement technique est un sujet fort attrayant et sur lequel on peut s'étendre à loisir. Comme je l'ai dit, ce n'est pas une bonne réponse de la part du Gouvernement que de déclarer: Nous avons déjà discuté cette question et nous continuerons à ne pas nous en occuper. Même comme mesure de guerre, on ne pourrait pas mieux employer l'argent de ce pays qu'en apprenant à nos citoyens à tirer le meilleur parti d'eux-mêmes et des matières premières qui sont à notre portée dans notre grand pays.

M. BLAIN: Je prends la parole, monsieur l'Orateur, pour manifester la satisfaction que j'éprouve de voir cette question de l'éducation technique faire l'objet d'un nouveau débat dans l'enceinte du Parlement. Certes, voilà un problème qui a été étudié avec attention par plus d'un gouvernement; quoi qu'il en soit, la situation du pays est telle, à l'heure actuelle que cette question mérite l'appui et la sympathie de toutes les classes de la population canadienne.

Notre honorable collègue (M. Lemieux) mérite des félicitations pour avoir signalé encore une fois cette importante question à l'attention du Parlement et du pays; car depuis nombre d'années, elles sont rares les questions qui ont soulevé autant d'intérêt au Parlement et qui ont reçu un appui aussi unanime que celle de l'enseignement technique.

Pour le moment, toutefois, il suffit que le Gouvernement se contente de répondre que tous ses efforts sont consacrés à la poursuite de la guerre et à la solution des problèmes qui surgissent à la faveur du conflit mondial auquel nous prenons part. Tous, nous avons observé les progrès et le développement des industries manufacturières en ce pays, et le peuple canadien reconnaîtra, j'en suis convaincu, que nous avons fait des progrès sérieux dans cette direction-là. Or, si les industries manufacturières du Canada avaient encore été dans l'enfance, jamais nous n'aurions pu être en mesure de faire face aux grands problèmes qui ont surgi, nos fabriques et nos usines se seraient vues dans l'impossibilité absolue de se livrer à la fabrication des munitions et des autres articles nécessaires pour la conduite de la guerre.

Je me souviens encore de l'époque où la question de la création de certaines industries donnait lieu à des discussions animées dans la province d'Ontario. Il y a nombre d'années, le gouvernement qui détenait les rênes du pouvoir dans l'Ontario permettait que les arbres de nos réserves forestières fussent coupés en billots et exportés aux Etats-Unis où ils étaient convertis en bois marchand.

La question donna lieu à des débats animés dans l'enceinte de l'assemblée législative. Au bout de quelque temps, les membres de la législature furent d'avis qu'une politique de cette nature n'était pas dans les meilleurs intérêts de la population de la province. En conséquence, on adopta une mesure prohibant l'exportation des billots à l'étranger et les propriétaires de cantons forestiers furent obligés de convertir leurs billots en bois marchand dans la province même, afin de procurer du travail à la population ontarienne. Toutes ces réformes ont permis à nos industries de prendre leur essor. Or, je suis heureux de le proclamer devant le spectacle qui se déroule sous nos yeux en cette enceinte, à la lumière de l'expérience acquise et en écoutant les observations des orateurs qui ont pris part au débat, tous les membres du Parlement s'intéressent à la solution de ce grand problème. Quoi qu'il et soit, la députation tout entière doit partager mon opinion qui est aussi celle de mon honorable ami le ministre du Travail et du Gouvernement, que la poursuite de la guerre actuelle est une question tellement vitale que nous pouvons remettre à plus tard la solution de cette grave question. Pour moi, je suis de tout cœur en faveur de la dissémination de l'enseignement technique, qui est digne de notre attention la plus sérieuse. C'est un problème qui a été étudié par les législatures des différentes provinces de la Confédération; il est digne de l'attention du Parlement et de la population canadienne tout entière et dans un avenir prochain, il faudra que le Gouvernement trouve les moyens de lui donner une solution.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, le Parlement pourrait en tirer quelque profit, à mon sens, si cette question était discutée un peu plus longuement avec tout le soin et tout le sérieux qu'elle comporte dans le but d'amener le Gouvernement à prendre au plus tôt des mesures afin de donner une solution au problème. La presse du pays agite constamment la question de savoir : quelles sont les mesures d'après-guerre que le Gouvernement a l'intention d'adopter, de sorte qu'un grand nombre d'idées ont été émises de diverses sources relativement à la base sur laquelle nous devrons asseoir la prospérité et l'avancement que nous entrevoyons pour le Canada l'un de ces jours.

Quelques membres du Parlement comptent sur le courant d'immigration qui ne saurait manquer de prendre le chemin du Canada après la guerre. Or, toute la question se résume, dans une large mesure, à savoir si la vie sera assez à bon marché au pays et si nous serons en état d'offrir aux étrangers qui déserteront l'Europe des conditions d'existence suffisamment alléchantes pour leur permettre d'immigrer ici avec la certitude qu'ils trouveront chez nous des promesses de succès qu'ils ne sauraient rencontrer ailleurs.

Indépendamment de l'immigration, il y a une autre question qui intéresse intimement tous les citoyens du pays en ce moment:

C'est la question de savoir si nous remplissons tout notre devoir à l'égard de nos institutions, afin d'être prêts à faire face à la situation d'après-guerre de telle façon que la jeune génération qui grandit et qui n'aura pu prendre part au conflit actuel soit préparée à occuper la place qui lui est dévolue dans les rangs des citoyens du Canada. D'un autre côté, il faut que ceux qui sont allés combattre sur les champs de bataille européens et qui reviendront au pays soient bien outillés, afin qu'ils puissent exercer d'une façon satisfaisante des métiers leur permettant de gagner leur vie tout en coopérant à l'accroissement de la richesse nationale. Relativement à l'étude de ce problème, nous pouvons laisser de côté toutes les réformes concernant la situation agricole pour nous en tenir absolument à l'étude des meilleures améliorations à effectuer afin de préparer et d'assurer la prospérité future de la vie industrielle canadienne.

Il n'y a qu'un moyen de répondre aux exigences de l'avenir, c'est de nous préparer à instruire la jeune génération d'aujourd'hui et à la mettre en état de faire valoir, avec tout le succès possible, les talents dont elle est douée. Est-ce bien là ce que nous faisons? Ce Parlement, comme conseil de la nation, est tenu d'aider de toutes ses forces à la réalisation de ce but, et s'il ne fait pas tout son devoir à cet égard, il importe que la députation et le peuple lui-même le constatent.

Mon honorable ami dit fort à propos dans sa motion, qu'il est temps de mettre en pratique les conclusions que la commission a présentées il y a trois ou quatre ans, et cette motion, la Chambre devrait l'approuver. Il ne s'agit pas ici d'une question de parti, le Gouvernement n'a aucune raison d'hésiter à reconnaître les principes dont s'inspire le projet de résolution de l'honorable député. Où l'instruction technique est de première nécessité, ou elle est moins importante que certaines autres choses. Il se peut qu'il importe plus de construire le chemin de fer Québec-Saguenay, et de conclure avec l'honorable député de Charlevoix (sir Rodolphe Forget) des arrangements par suite desquels le pays doit débourser $8,000,000 que de travailler dans une mesure quelconque, au développement de l'instruction technique, et si telle est la pensée du Gouvernement, autant vaut que le peuple le sache dès à présent, il se peut qu'il importe plus à ce pays de dépenser plus de $14,000,000 comme l'a fait le Gouvernement depuis quatre ans, pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson au sujet duquel nous avons reçu le rapport des commissaires chargés de s'enquérir de la situation de nos chemins de fer en général; il se peut qu'il soit préférable de continuer à dépenser $4,000,000 ou $5,000,000 par année au sujet de cette ligne qui, une fois terminée, compliquera tout simplement le problème que le peuple canadien tout entier a maintenant à résoudre, plutôt que de consacrer des deniers publics au développement de l'instruction technique. Cependant, je pense autrement. L'année dernière, nous avons déboursé, pour exécution de travaux publics, à titre de dépenses ordinaires et imputables sur le capital, $15,000,000 dont environ $7,000,000 furent dépensés sous l'autorité du ministère des Travaux publics.

Le ministre du Commerce vient nous parler d'économie en ce qui concerne l'administration de nos propres affaires, le ministre des Finances consacre une bonne partie de son temps à sermoner le public sur la nécessité de l'économie. Sans vouloir traiter ce sujet en particulier, je dirai cependant que si le pays peut consacrer $7,000,000 à l'exécution de travaux publics, il peut tout aussi bien s'imposer certaines dépenses en vue de pourvoir à l'instruction professionnelle de la jeunesse. Nous l'avons vu, ce n'est pas la question d'argent qui embarrasse le Gouvernement, il en trouve autant qu'il en veut, pour certaines autres fins, il a inscrit au Feuilleton un projet de loi qui, s'il est adopté, va causer d'énormes dépenses, je veux parler du projet relatif à la voierie; surtout, s'il doit reposer sur les mêmes bases que celui qui fut présenté il y a quelques années, que le Gouvernement ne parle pas de difficultés inhérentes à un plan d'instruction technique sous prétexte de dépenses qu'il faudrait encourir pour le réaliser. Si l'instruction technique a toute l'importance que la députation s'accorde à lui reconnaître, le Gouvernement peut, sans aucun doute, épargner de l'argent dans l'un des deux cas que j'ai mentionnés, pour aider aux provinces à développer l'instruction technique.

L'année dernière, on a soutenu qu'il serait difficile au Gouvernement d'aider aux provinces, parce qu'il pourrait avoir conflit de juridiction. A mon sens, c'était là un argument tiré par les cheveux. Il y a quelques années, le ministre de l'Agriculture présentait un bill ayant pour objet de développer l'instruction agricole. Une somme de $10,000,000 fut allouée à cette fin, et une certaine proportion en fut accordée chaque année aux institutions agricoles des différentes provinces. Chaque province a ses écoles et ses méthodes d'ins-

truction agricole; mais le ministre de l'Agriculture n'a jamais trouvé que la constitution était mise en pièces quand il a jugé à propos de tirer cette somme de la caisse fédérale. Alors, sur quoi peut-on s'appuyer pour soutenir que s'il s'agissait de conclure pareil arrangement avec les gouvernements provinciaux au sujet de l'instruction technique industrielle, on se trouverait en face d'une difficulté constitutionnelle? De l'aveu même de mon honorable ami, l'instruction industrielle est une très belle chose, il ne doute aucunement de son importance; mais la guerre l'empêche pour le moment, de faire quoi que ce soit pour développer. Cependant, j'ai cité une couple de cas où la guerre n'a pas empêché le Gouvernement d'aider à la réalisation de projets moins importants. Il me paraît donc qu'il ferait bien de travailler à établir un plan d'après lequel il aiderait au développement de l'instruction technique tout comme le ministre de l'Agriculture a aidé au développement de l'instruction agricole, sans nuire, par là, à l'accomplissement de ses devoirs ordinaires, ni aux intérêts du pays.

On nous parle continuellement de la nécessité d'augmenter la production. Mais cette augmentation ne doit pas être limitée à l'agriculture. Nous devons travailler à augmenter la production dans toutes les industries exploitées par notre population et qu'on pourrait appeler des industries naturelles, parce qu'elles sont indigènes au Canada et peuvent y être exploitées dans des conditions favorables. Les produits de beaucoup de ces industries sont d'une consommation générale et des dizaines de milliers de jeunes gens qui les exploitaient sont partis pour la guerre. Beaucoup d'entre eux nous reviendront incapables de reprendre leurs anciennes occupations et où trouvera-t-on des ouvriers d'élite pour les remplacer, si ce n'est dans les écoles industrielles. Le Gouvernement, par l'intermédiaire de la commission des hôpitaux, s'est sagement prévalu des avantages des différentes institutions provinciales pour l'enseignement professionnel et nos braves jeunes gens qui reviennent du front estropiés, peuvent refaire leur éducation et se mettre en état de gagner leur vie dans une carrière peut-être moins pénible. On obtient ainsi le double résultat d'en faire des citoyens utiles et d'augmenter la production du pays.

Si nous n'avions pas heureusement trouvé à notre disposition les écoles techniques des différentes provinces, comment aurions-nous pu nous acquitter de nos obligations envers ces jeunes gens mis dans l'impossibilité de reprendre leurs anciennes occupations? Si le Parlement n'est pas disposé à accepter entièrement et en bloc les conclusions du rapport de la commission, dans les circonstances actuelles, nous avons le devoir impérieux de faire quelque chose pour que nos jeunes gens trouvent dans ces institutions un enseignement qui les arme pour les combats de la vie et les mette en état d'exploiter des industries dont le développement assurera la prospérité du pays.

Après les événements auxquels nous venons d'assister, il n'est pas nécessaire d'insister sur les progrès merveilleux accomplis par l'Allemagne, grâce à son système d'enseignement professionnel. Cette nation, bien qu'emmurée dans ses propres frontières, à cause de la suprématie navale de l'empire britannique, a pu se suffire à elle-même au moyen d'une production scientifiquement organisée.

M. Hoover, revenu récemment aux Etats-Unis et auquel on a confié la tâche de diriger la production dans ce pays, est parfaitement renseigné sur les choses de l'Allemagne et il nous dit que les Allemands, grâce à leur admirable organisation, sont en état de subsister encore six mois sur la production intérieure, bien que l'Allemagne soit depuis trois ans privée de communications avec le monde extérieur. L'explication de ce phénomène, c'est que les Allemands, au moyen de l'enseignement professionnel, ont introduit la science dans toutes les sphères de l'activité humaine. Par ce moyen, on a atteint toutes les classes de la société; on les a mises en état d'appliquer à la production, en général, les découvertes scientifiques des savants. Ces faits ne comportent-ils pas un enseignement pour nous? Nous avons une population clairsemée dans un pays très étendu, mais notre but et notre ambition ont toujours été de produire au Canada, les choses dont nous avons besoin. Allons-nous faire savoir à la génération qui grandit et qui n'a pas pu prendre part à la guerre que nous ne ferons rien pour la préparer au grand conflit économique dans lequel nous devrons entrer et à la vive concurrence qui existerait après la guerre? Ne devons-nous pas plutôt voir à ce que nos jeunes gens possèdent les connaissances nécessaires pour s'enrôler dans l'armée des travailleurs de l'empire qui aura à subir la concurrence du monde entier?

Ces quelques considérations suffisent à démontrer que le devoir que l'honorable

député de Rouville veut imposer à la Chambre et au Gouvernement est tellement impérieux que nous devrions retrancher certaines dépenses dont j'ai parlé et qui ne sont pas indispensables dans le moment actuel, pour consacrer nos ressources et nos efforts à la formation de la prochaine génération qui, d'ici à vingt ans, aura en mains les destinés du pays.

Le Gouvernement nous répond qu'il a nommé une commission d'experts pour étudier quelles sont les industries que notre population pourrait exploiter avec plus d'avantage. Cette commission vient à peine de commencer ses travaux. Ses conclusions n'auront de valeur qu'autant que nous aurons des ouvriers d'élite capables de les mettre à exécution. Si dans un an d'ici, nous sommes encore occupés à discuter, notre dette aura atteint un chiffre plus élevé et la solution sera encore plus difficile à trouver.

Si ce comité de spécialistes doit faire rapport dans un délai raisonnable, pourquoi ne préposerions-nous pas les soldats, pour l'enseignement technique, à donner effet le plus promptement possible, au moyen d'une production véritable, aux conclusions que nous attendons quant aux moyens de donner l'élan à l'industrie canadienne? Je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas de question à laquelle les gens serieux qui s'intéressent à l'avenir du pays attachent plus d'importance qu'à la question que mon honorable ami a mise sur le tapis. Les membres du ministère doivent avoir entendu les hommes qui ont étudié ce problème parler de son importance et de l'impérieuse nécessité d'agir. Etant le défenseur de l'intérêt public le guide de nos destinées nationales, le ministère faillira à son devoir, s'il ne procure pas au plus tôt des secours financiers à l'enseignement industriel, ce qu'il peut faire sans obérer le public et en différant simplement des dépenses comme celles-là. Nous serons ainsi en mesure de parer à la situation que nous devrons affronter après la guerre.

M. JAMESON: Monsieur l'Orateur, je ne retiendrai qu'un instant l'attention de la Chambre. Je regrette que le représentant de Pictou (M. Macdonald) ait cru bon d'introduire une note politique dans la discussion d'un sujet de pure économie. La question de l'enseignement professionnel a été soumise à la députation il y a huit ans. Je ne crois pas qu'un seul député ait eu l'idée que cet enseignement n'est pas, dans une certaine mesure du moins, du domaine de la législature fédérale. Huit années se sont écoulées et il est temps il me semble, de faire quelque chose.

Comme preuve qu'il faut agir, j'ai rencontré l'autre jour le chef d'un grand établissement industriel du Canada qui m'a appris qu'il avait eu besoin, il y a quelque temps, d'un spécialiste en un genre d'affaires; n'ayant pu en trouver un au pays, il avait été obligé de se rendre aux Etats-Unis où il avait découvert un ancien canadien qui y avait reçu l'enseignement technique et qui était très utile dans sa partie.

Ce n'est pas, me semble-t-il, bien envisager la question que de dire que nous ne sommes pas en état de faire la dépense qu'exigeraient les démarches nécessaires pour mettre sur un bon pied l'enseignement professionnel au Canada.

Je ne pense pas qu'il faille regarder à la dépense de quelques millions de dollars employés pour le pays et pour la génération qui lève. On nous demande d'attendre jusqu'après la guerre. Monsieur l'Orateur, l'occasion et le temps s'enfuient, mais nous en disposons à l'heure qu'il est. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'attendre dans le présent cas. Selon moi, nous n'accomplirons pas notre devoir. Nous ne nous sommes pas préparés à la guerre; nous ne le pouvions pas parce que nous ne l'avions pas prévue; mais au nom du ciel, préparons-nous à la paix qui viendra bientôt, nous en avons l'espoir et la conviction.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suppose pas qu'il y ait dans cette enceinte un député qui mette en doute l'opinion, généralement admise de nos jours, que l'instruction scientifique, l'enseignement des métiers et des arts manuels soient nécessaires à notre époque. S'ils sont nécessaires, ils le sont assurément pour des pays jeunes comme le nôtre qui doivent s'armer de toutes pièces pour soutenir la concurrence qui les attend, afin de développer leur commerce et d'exploiter leurs ressources.

Relativement à la nécessité et aux avantages de ce genre d'instruction, nous ne sommes pas partagés en deux camps. Par conséquent, si notre attitude est quelque peu différente de celle de l'auteur du projet de résolution (M. Lemieux), nous ne mettrons pas le principe en doute. Le projet de résolution est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que le ministère devrait, aussitôt que possible, prendre des mesures dans le but de donner suite aux conclusions de la commission de l'instruction technique.

C'est obliger le ministère à suivre la voie qu'a tracée la commission composée de spécialistes qui a fait une étude très approfondie de la question, embrassant plusieurs pays et un grand nombre de connaissances acquises, et incorporant dans ses conclusions maints renseignements utiles et pratiques. Mais quelque bien doués que fussent les commissaires et quelle qu'ait été la portée de leur enquête, nous ne saurions admettre que toute la sagesse réside parmi un groupe choisi de personnes.

Ils ont inclus dans leur rapport, à titre de résultat de leur enquête, une foule de renseignements très précieux; puis ils émettent leur avis sur les méthodes à employer et sur la manière de se procurer de l'aide. Cela peut fournir l'occasion d'exprimer en toute honnêteté des opinions différentes. Après avoir pris une connaissance complète des rapports et des renseignements fournis par les commissaires, il peut arriver que le Gouvernement accepte plusieurs des propositions contenues dans le rapport et en rejette d'autres. Si nous adoptons la résolution telle que nous l'a soumise l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), il ne restera au Gouvernement aucune latitude pour exercer son jugement quant aux méthodes à suivre et à l'aide à accorder. Nous serons absolument obligés de donner suite à toutes les conclusions de la commission relative à l'enseignement technique. C'est pour cette raison que, pour ma part, je me place à un point de vue différent de celui de mon honorable ami dans ce débat.

Personne de ce côté (la droite) n'a contesté l'utilité de l'enseignement technique et professionnel et les avantages qui en résulteraient pour le pays. Je ne veux pas retenir la Chambre en lui donnant les raisons de cela, parceque je crois qu'il serait oiseux d'apporter de nouveaux arguments en faveur de ce principe. Il ne s'agit plus que de savoir comment nous allons procéder, quand le temps sera opportun et jusqu'à quel point nous pouvons accorder de l'aide.

Il y a deux choses que nous ne pouvons oublier. D'abord, c'est que l'enseignement technique et professionel est autant, sinon plus, du ressort des législatures provinciales que de celle-ci. L'acte de la Confédération réserve aux provinces l'initiative de la législation sur l'enseignement public; mais cela n'empêche pas le Parlement fédéral de leur offrir son concours, comme en toutes les autres branches de l'instruction. J'ai toujours prétendu et je crois encore que ce sont les provinces qui ont le plus d'intérêt dans cette question de l'enseignement technique et professionnel et qu'elles ne l'ont pas négligé non plus. Nous constatons, dans tout le Dominion, que les autorités provinciales et municipales ont, en ces dernières années, pris cette question en main et lui ont donné une impulsion sérieuse. A Toronto, un des plus beaux temples consacrés à l'enseignement technique et professionnel que l'on puisse voir dans n'importe quel pays, a été construit par les autorités municipales et est d'une grande utilité, non seulement pour les citoyens de Toronto, mais pour tous ceux qui veulent profiter des avantages qu'il offre.

Je sais personnellement qu'en Nouvelle-Ecosse on a fait de grands efforts pour favoriser l'enseignement technique et professionnel dans diverses parties de cette province. Halifax offre un frappant exemple de l'activité qu'on y met. Voici une théorie que je crois très rationnelle, à savoir que les provinces ont le plus d'intérêt, mais que le Dominion y est aussi très intéressé, à cause de certains de ses ministères.

L'industrie et le commerce dépendent des ressources et de la production du pays; de même la branche de l'administration à laquelle je préside est fort intéressée au progrès de cet enseignement. Cela intéresse aussi le ministère du Travail. L'enseignement technique et professionnel a, sans aucun doute, beaucoup d'effet sur la production et le commerce, mais il influe beaucoup plus encore sur le caractère et l'avenir de l'artisan en général et de la classe ouvrière du pays en particulier. Voilà en quoi le ministre du Travail est intéressé dans cette question.

La chose s'applique aussi au ministère de l'Agriculture. Celui-ci qui doit avoir en vue une capacité de production intelligente et scientifique a aussi beaucoup d'intérêt en cette matière; car je crois qu'il y a longtemps que nous avons renoncé à l'idée que l'agriculture peut réussir d'une manière pratique sans s'attacher aux principes scientifiques qui en sont la base et les mettre en usage dans son développement. Si l'enseignement technique et professionnel est un moyen d'assurer une plus grande production et un développement plus considérable de nos ressources, c'est une chose excellente et digne de l'appui des autorités tant fédérales que provinciales. Mais il y a un autre point qui me paraît aussi important, sinon plus, et c'est le résultat que peut avoir l'enseignement technique et professionnel sur le caractère et l'éducation des hommes qui le reçoivent.

Le caractère, les mobiles et l'idéal de l'homme qui travaille machinalement et de celui qui se rend compte du principe qu'il met en action sont diamétralement opposés. Quiconque travaille machinalement, peut faire un bon ouvrage, mais son travail manque d'entrain, de stimulant, d'intérêt et de force. On ne saurait apprécier à sa juste valeur l'effet que produit sur le caractère, l'œuvre et la vie d'un homme, l'application à son travail de principes et de méthodes scientifiques. Ainsi, le seul fait d'amener l'artisan, l'ouvrier à se rendre compte des principes qui sont à la base de son travail et à les mettre en pratique, convertit l'enseignement technique en une force nationale qui se manifeste chez le peuple dans le caractère des ouvriers ainsi que de leurs enfants.

Je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens à conserver au Gouvernement sa liberté d'action. Je ne crois pas que l'on doive rester dans les bornes que tend à prescrire la résolution de mon honorable ami. Je suggère qu'au lieu d'adopter cette motion et de s'astreindre à l'unique méthode proposée par la commission, le Gouvernement conserve sa liberté d'action. Je ne veux pas le moins du monde contredire mon honorable ami ni m'élever contre l'esprit de sa proposition en ce qui regarde l'importance et la nécessité de ce projet. En conséquence, je propose que tous les mots après "que" soient rayés et remplacés par le texte suivant:

La Chambre est d'avis que l'encouragement de l'enseignement technique et professionnel est essentiel au développement bien compris des ressources du Canada et de son commerce, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, et que le Gouvernement devrait accorder à cet enseignement une subvention suffisante dès que les circonstances le permettront.

Sous cette forme, notre attitude à l'égard du principe n'est pas modifiée, l'excellence en est reconnue au même degré; mais nous conservons au Gouvernement, facteur très important, sa liberté d'action quant aux moyens à prendre pour aider à la réalisation du projet, et tout en réservant cette action pour des circonstances favorables.

Il me reste un seul mot à dire. Je ne prétends pas qu'à cause de la guerre le Gouvernement ne soit pas obligé de subventionner l'enseignement technique et professionnel. L'amendement, s'il est agréé, n'empêche pas le Gouvernement d'étudier le projet en temps opportun; c'est ce que nous aurons à faire au retour du premier ministre et des autres membres du cabinet qui sont absents. Ma proposition nous permet de subventionner un système de ce genre même dans un avenir très rapproché. Tous les députés saisissent, je crois, le principal motif de mon amendement; je veux conserver au Gouvernement sa liberté d'action quant aux méthodes à suivre et aux mesures à prendre pour venir en aide à la réalisation du projet.

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre de l'Agriculture): Le ministre du Commerce ayant épuisé à peu près tous les arguments, je n'ajouterai que quelques mots à l'appui de l'amendement. Que le Gouvernement ne puisse agréer la résolution de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), cela n'indique pas, de la part du ministère, manque de sympathie ou d'intérêt pour l'enseignement technique, non plus que l'intention de ne point prendre des mesures en vue de cet enseignement.

L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) déclare que l'esprit de parti doit être étranger à cette question; tous les députés s'accordent sincèrement là-desus. Il fait un devoir au Gouvernement d'agréer la motion du député de Rouville et le principe qui s'y trouve énoncé. Je soutiens qu'en votant pour l'amendement, nous reconnaîtrons le principe qui est à la base de la résolution; et qu'il ne serait pas bon d'adopter la motion telle qu'elle est conçue. Elle demande, en effet, que le Gouvernement donne immédiatement suite aux conclusions de la Commission de l'enseignement technique.

L'hon. M. LEMIEUX: Aussitôt que possible.

L'hon. M. BURRELL: La motion tend à l'adoption du rapport. Le député de Pictou, tout en plaidant pour l'adoption de la résolution en son entier, a écarté la phrase qui en moutre l'impraticabilité. Je me rappelle bien clairement le débat que cette question a suscité en 1909, il portait exclusivement sur l'enseignement technique et professionnel. Plus tard j'ai lu les discours qu'on avait prononcés à ce sujet; je n'y ai pas relevé un seul mot au sujet de l'enseignement agricole, et pourtant plus de la moitié du rapport de la commission porte sur cet enseignement.

Je ne dis pas que cette question n'est pas tout aussi importante, mais les conclusions de la commission ne s'inspirent pas de l'idée directrice du débat qui a eu lieu en cette enceinte, et qui avait trait exclusivement à l'enseignement technique en rapport avec nos industries. C'est ce dernier enseignement qui est surtout en demande, si je ne me trompe. Une autre observation que je tiens à faire,—et qui est pertinente surtout si nous acceptons

le projet d'amendement plutôt que le projet de résolution,—c'est que la plupart des premiers ministres ont déclaré qu'ils n'accepteraient l'idée du Gouvernement de nommer cette Commission, qu'à la condition que celle-ci se bornât à recueillir des renseignements. Les objections les plus vives furent faites à cet égard par le premier ministre de Québec, sir Lomer Gouin, qui dit:

Nous estimons, mes collègues et moi, que tout ce qui a trait à l'instruction publique—qu'il s'agisse d'enseignement spécial ou d'enseignement général—relève exclusivement des provinces, et je tiens à vous l'écrire, afin qu'il ne puisse exister d'erreur sur ce point. Vu, d'autre part, que vous me donnez l'assurance que les autorités fédérales, en instituant une commission d'enquête, n'en agissent ainsi que dans le but d'aider les gouvernements provinciaux en recueillant des renseignements qu'elles mettront plus tard à la disposition de ces derniers, nous ne voyons pas d'objection à ce qu'on institue une commission semblable.

Plus tard, lorsque la commission fut nommée, il fut formellement entendu que la Commission n'obtiendrait de rapport que dans le but de mettre celui-ci à la disposition des différentes provinces qui pourraient s'en servir à l'occasion, si elles jugeaient à propos de le faire. Ce rapport fut mis à la disposition de chacune des provinces et je me rappelle qu'aucune province n'a fait connaître en termes formels au Gouvernement fédéral qu'elle approuvait l'adoption de ce rapport vu qu'elle y était opposée. Comment alors, en présence de ce fait, la Chambre peut-elle accepter la résolution soumise par l'honorable député de Rouville? Je ne puis pas concevoir la raison de cette attitude. Ainsi, par exemple, le rapport soumettait un projet très élaboré, en vue de l'exécution de ce travail, projet qui nécessitait l'institution d'une commission fédérale de développement, d'une conférence fédérale de développement, d'un fonds fédéral de développement, d'une commission provinciale de développement, d'un conseil provincial de développement, de bureaux locaux urbains de développement industriel et de bureaux locaux ruraux de développement général. Il est donc évident que, ainsi que le ministre du Commerce l'a dit, nous ne devrions pas nous en tenir étroitement aux conclusions spéciales contenues dans ce rapport.

Un mot au sujet de ce que l'honorable député de Pictou a dit relativement à l'agriculture. Il est parfaitement vrai que nous aidons l'enseignement agricole. Nous le faisons, en reconnaissant la juridiction des provinces et en votant des subventions considérables en faveur de l'enseignement agricole pratique donné dans tous les collèges d'agriculture du Canada. Il est vrai qu'on pourrait adopter la même méthode au sujet de l'enseignement technique, mais il est bien évident que les provinces elles-mêmes—et je crois que le Gouvernement fédéral ne voudrait pas leur imposer contre leur gré cet enseignement—ne désirent pas que ce Gouvernement établisse des méthodes déterminées au sujet de l'enseignement, même s'il ne s'agit que d'enseignement technique.

L'honorable député de Pictou s'est beaucoup occupé d'une question qui revêt une grande importance, celle de l'enseignement technique qu'il faut donner aux soldats libérés. Je suppose que mon honorable ami connaît ce qu'on a fait à cet égard; on a pourvu amplement, grâce à la commission des hôpitaux, aidée des divers gouvernements provinciaux, à l'enseignement technique complet de chacun de nos soldats de retour du front, et ce n'est que justice. La question de savoir ce que le Gouvernement devra faire de plus à cet égard, mérite un certain examen. Il n'y a certainement pas un seul membre du Gouvernement—et je suis certain qu'il ne se trouve pas un seul membre de cette Chambre—qui n'accepte pas de grand cœur le principe énoncé dans le projet d'amendement soumis par le ministre du Commerce et, jusqu'à un certain point, dans le projet de résolution déposé par l'honorable député de Rouville. En ce qui me concerne, je ne vois pas comment nous pourions accepter le projet de résolution, mais je suis parfaitement certain que toute la Chambre verra d'un bon œil le projet d'amendement qui, après tout, contient le principe dont parle mon honorable ami.

M. MACDONALD: Puis-je demander au ministre si, d'après son interprétation du projet de résolution, il présuppose quelque initiative de la part du Gouvernement au cours de la présente session?

L'hon. M. BURRELL: Je ne crois pas que mon honorable ami s'attende à ce que je réponde à cette question, après ce que le ministre du Commerce a dit au sujet du retour du premier ministre et des autres membres du Gouvernement qui sont absents du pays.

M. SINCLAIR: Si le Gouvernement consent à donner quelque assurance sur ce point, je suis disposé à appuyer le projet d'amendement.

Si le premier ministre intérimaire nous donne l'assurance que le Gouvernement fera

quelque chose pendant la présente session, je crois que cela sera satisfaisant.

Le très honorable sir GEORGE FOSTER: Je serai franc avec mon honorable ami. Je ne suis pas le premier ministre; je fais simplement l'intérim. Le chef du Gouvernement et deux de ses collègues sont absents du pays depuis plus de deux mois; le Gouvernement n'a pas eu l'occasion de discuter cette question récemment et je ne veux pas m'engager ou engager la Chambre à aucune action particulière. Si nos honorables amis de la gauche veulent quelque chose de net, à cet égard, le texte que je propose leur donne autant satisfaction que la proposition de mon honorable ami (M. Lemieux). Il demande que l'on agisse à la plus prochaine occasion. Qui jugera que le moment opportun d'agir est arrivé? Le Gouvernement, c'est évident. Je crois que mon amendement est un peu plus définitif, plus pratique et moins académique que la résolution de mon honorable ami (M. Lemieux). Je fixe le moment à la "plus prochaine occasion pratique" et j'ai déjà déclaré que cela n'empêcherait pas d'agir pendant la prochaine session.

M. MACDONALD: La plus prochaine occasion pratique signifiait pendant la présente session.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

M. SINCLAIR: Au moment de la suspension de la séance, je m'efforçais d'obtenir du ministre (sir George Foster) l'engagement de faire quelque chose sur cette importante question pendant la présente session. Je n'ai pas bien compris tout ce qu'il a dit. Il nous a adressé des paroles mieilleuses qui voulait probablement dire qu'il se proposait de faire quelque chose pendant la présente session. Je crois que l'intérêt public demande qu'il agisse, car le retard a déjà été trop long.

Il y a douze ans que j'occupe un siège dans cette Chambre et je crois qu'à chacune de ses sessions la Chambre a discuté, sous une forme ou sous une autre, la question de l'enseignement technique. Cette question est devenue urgente et ceux qui y portent intérêt ont forcé le cabinet libéral à s'en occuper, avec le résultat que peu de temps avant sa chute il a nommé une commission royale qui a fait sur le sujet un travail complet et utile.

Le nombre des commissions royales dans notre pays a été considérable, comme nos collègues de droite en conviendront; on en a eu autant que les framboises à l'automne. Mais plusieurs n'ont pas donné de bons résultats. Celle-ci, cependant, est une exception. La commission relative à la question de l'enseignement technique a fait un travail magnifique et publié un rapport reconnu par tous comme un document très complet. Je ne dis pas que le Gouvernement devrait adopter tout ce que la commission propose, et la résolution de mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) ne dit pas que la chose est nécessaire. C'est pousser les choses trop loin que de dire que si cette résolution est adoptée le Gouvernement est obligé de mettre à exécution toutes propositions de la commission. Naturellement, le Gouvernement sera libre d'adopter une politique quelconque, et c'est ce que nous voulons; nous voulons que Gouvernement agisse d'une façon ou d'une autre.

Avant la guerre on apportait différentes excuses pour ne rien faire, et l'année dernière, si je m'en souviens bien, le ministre du Travail s'excusait sur la guerre. Il nous a dit les difficultés que présentaient la question financière. Je ne crois pas que ce soit là une réponse. Le Gouvernement a employé souvent comme bon lui a semblé l'argent du pays. Encore l'année dernière, la Chambre lui a accordé une très forte somme, près de $6,000,000 pour le prolongement du chemin de fer de Québec au Saguenay. Je n'exprime pas d'opinion sur l'utilité de cette entreprise, mais son importance n'égale pas celle de l'enseignement technique. Je pourrais aussi mentionner le chemin de fer de la baie d'Hudson pour lequel nous avons déjà dépensé $17,000,000. Cependant, cette entreprise n'est pas urgente en comparaison de l'enseignement technique. Il est évident que ce n'est pas la question d'argent qui embarrasse le Gouvernement. En outre je ne crois pas qu'il faudrait dépenser une très forte somme d'ici à quelque temps. Je suppose que l'on pourrait adopter une politique à peu près semblable à celle qui est appliquée aux Etats-Unis. Chaque état est tenu d'équiper une école d'enseignement technique avant que le gouvernement fédéral lui accorde de l'aide.

Plusieurs années s'écouleraient peut-être avant que certaines provinces soient en état, vu ces conditions, de venir demander une subvention. De sorte que la question de fournir une forte somme n'est pas celle qui embarrasse. Je sais que mon honorable ami admettra avec moi que comme mesure de guerre cette résolution est particulièrement importante.

Tout le monde admet qu'après celle de la guerre, la grande question du jour, c'est le développement des ressources naturelles du pays. Il nous faut des hommes exercés, des chefs d'industrie; ce n'est pas la matière brute qui nous manque: il suffirait de donner à nos jeunes gens l'avantage d'apprendre quels sont les devoirs de tels chefs. C'est ce que les manufacturiers eux-mêmes ont compris; aussi certains d'entre eux ont-ils déjà pris des mesures pratiques en vue de cette situation. Dans la ville où j'habite se trouvent les bureaux de la Nova Scotia Steel Company, qui engage ses ouvriers à fréquenter l'école technique de l'endroit, et elle va jusqu'à leur dire: si vous assistez au cours qui se donnent dans cette école, votre temps vous sera compté comme si vous étiez à l'ouvrage et il vous sera payé le salaire d'un apprenti. Cette fréquentation des écoles techniques, a pour effet, d'abréger l'apprentissage. Je suppose que l'on suit ailleurs le même procédé. Ceci montre la haute importance que les manufacturiers eux-mêmes attachent à l'école technique.

Inutile de m'appesantir sur ce point, puisque tout le monde admet que cette question est d'importance capitale pour les citoyens de ce pays. Il est entendu de part et d'autre que le moment est venu d'agir, et il ne s'agit plus que de savoir quand commencer. Pour ma part, je ne saurais m'expliquer de pareils attermoiements. Mon honorable ami (sir G. Foster) peut bien n'être pas en mesure de nous dire ce soir, sans avoir consulté ses collègues, qu'il proposera dès cette session l'ouverture d'un crédit destiné au développement de l'instruction technique, mais qu'il nous dise du moins qu'il recommandera la chose à ses collègues, qu'il usera de sa haute influence au conseil, et je me déclarerai satisfait, car je suis sûr qu'il réussira. Il me répugnerait grandement d'avoir à me séparer de lui sans une promesse formelle à cet égard. Nous désirons peu, en effet, aller dire à nos commettants que la question de l'enseignement technique a de nouveau été soulevée devant la Chambre et que, cette fois-ci encore, elle a été renvoyée à des temps plus propices.

Je crois n'avoir plus rien à dire, sinon que j'approuve de tout cœur cette entreprise. J'ai pensé d'abord que, si mon honorable ami ne consentait pas à de promptes mesures, il pourrait être nécessaire de proposer que l'on retranche les derniers mots de l'amendement et qu'on les remplace par ceux qui suivent: "durant la présente session du Parlement"; mais je ne veux pas que la Chambre se divise sur cette question, attendu qu'en principe, nous sommes tous d'accord. J'espère que mon honorable ami voudra bien nous assurer, de façon plus précise que par le passé, qu'il sera fait quelque chose dans ce sens dès la présente session.

M. BOULAY (texte) : Monsieur l'Orateur, je dois féliciter l'honorable député de Rouville (M. Lemieux)' pour le courage qu'il déploie, marqué d'une tenacité qui n'est pas ordinaire, dans toutes les questions qu'il entreprend. Je dois le féliciter également pour la somme de travail qu'il fait chaque session, et il serait à désirer que son exemple soit contagieux sous ce rapport.

J'ai toujours porté un intérêt considérable aux questions d'éducation, et la motion que nous discutons maintenant doit intéresser, dans le moment présent surtout, le pays tout entier. Il serait à désirer que notre population, plus que jamais, fût pénétrée de cette grande idée qu'il faut s'instruire si l'on veut réussir dans la vie. Et cette idée devrait être répandue de telle manière que l'on ne se permettrait plus de dire, dans certaines parties reculées de nos campagnes, qu'il faut s'exempter, autant que possible, de nommer comme commissaires des écoles des hommes instruits parce qu'ils en savent trop long.

Peut-être est-il resté dans l'idée de ces gens-là cette histoire que nous a raconté cet après-midi un député d'Ontario. En parlant de ce que lui avait dit un juge, au sujet des avocats, il aurait laissé presque à entendre que ce juge lui avait dit qu'ils étaient bien près d'être tous des voleurs. Dans ce cas, si cela était vrai, je me glorifierais de n'avoir pas eu l'idée d'étudier pour devenir un avocat.

Pour revenir à la question qui nous occupe dans le moment, j'ai examiné un tant soit peu le rapport qui a été fait par la commission chargée d'étudier cet enseignement technique. Comme ce rapport est très volumineux, je n'ai pas pu le parcourir en entier jusqu'à présent. Mais d'après les discours que j'ai entendus cet après-midi, des deux côtés de la Chambre, les commissaires ont soumis des conclusions qui peuvent nous amener à un but pratique, en vue d'améliorer notre système d'enseignement technique.

Lorsque je suis arrivé en Parlement, je me suis informé des chefs qui contrôlent les différentes branches des départements fédéraux, et j'ai constaté que dans plusieurs cas, on avait dû aller à l'étranger

pour trouver des hommes capables de remplir certaines positions qui demandaient des connaissances techniques. Cela m'a beaucoup surpris et causé une certaine peine de voir que, dans notre pays, on était obligé d'aller chercher ailleurs des hommes que l'on aurait dû être capables de former ici. C'est ce qui m'a poussé, dès le commencement de la guerre, à faire la remarque dans cette Chambre, que nous avions des Allemands au service du pays.

L'hon. M. LEMIEUX: Ecoutez, écoutez.

M. BOULAY: Dans notre système d'éducation, dans les maisons où l'on enseigne les sciences, où l'on s'occupe à former des hommes scientifiques, je crois que l'on devrait perdre un peu moins de temps dans l'étude du grec et des poètes, soit grecs soit latins, pour en consacrer davantage aux véritables études scientifiques.

Il est admis par tous les députés de cette Chambre, du moins par ceux qui ont pris la parole sur cette question, que nous devons faire quelque chose dans le sens suggéré par la résolution de l'honorable député de Rouville. Mais en même temps on a suggéré que dans le moment actuel, il serait peut-être préférable de s'occuper surtout des grandes questions qui sont amenées par la guerre présente, et que l'objet de cette motion pourrait être remis à l'étude après la guerre.

Je crois que dans ce cas-là la motion de l'honorable ministre du Commerce, en amendement à celle de l'honorable député de Rouville, devrait être acceptée sans opposition. L'honorable député lui-même admettra, avec la bonne volonté que le Gouvernement semble mettre à accepter sa résolution, que cet amendement est opportun et devrait être adopté à l'unanimité.

M. GLASS: Je me suis intéressé à cette question lorsqu'elle est venue sur le tapis au cours de la dernière session, et je tiens à formuler quelques observations. J'ai constaté les avantages qui ont découlé de l'enseignement technique dans l'Ontario, où le département de l'instruction publique a créé un système d'agents régionaux, et je suis bien aise qu'on ait appliqué ce système aux autres provinces. Voyant dans quelle large mesure l'Agriculture en avait bénéficié, le gouvernement fédéral a jugé inutile d'accorder aux provinces des allocations spéciales, affectées à certains objets bien déterminés.

D'après un rapport du département de l'Agriculture de l'Ontario pour 1915, que j'ai sous les yeux, je constate que ce ministère a dépensé $114,000, par l'intermédiaire des agents régionaux. Cette somme représente sans doute les frais effectués par le gouvernement provincial pour le fonctionnement de ces agences régionales. En outre, la province a consacré la somme de $20,000 à l'encouragement des écoles d'agriculture. Cette somme, dans une large mesure, a été puisée dans le crédit accordé par le ministère de l'Agriculture.

A mon avis, le ministre de l'Agriculture a fait œuvre fort louable en saisissant cette Chambre d'un projet de loi ayant pour objet d'accorder le concours financier de l'Etat à l'agriculture dans les provinces et tendant en même temps à orienter cet effort, autant que faire se peut, vers l'enseignement professionnel. Le ministère de l'Agriculture a compris le besoin d'un enseignement pratique applicable à l'industrie agricole et nous sommes témoins des heureux résultats qui ont découlé du légitime emploi de ces deniers. Dans la province de l'Ontario, durant la courte période de temps où ces crédits ont été utilisables et où l'œuvre des agents régionaux a pu fonctionner, les agriculteurs ont fait preuves d'un intérêt de plus en plus prononcé pour le perfectionnement des méthodes agricoles.

J'ai souvenance qu'au début, lorsqu'on proposa d'inaugurer cette œuvre dans le comté de Middlesex, le conseil de comté, au cours de trois séances succesives, refusa tout net de souscrire aux conditions de rigueur pour la création d'une agence régionale dans ce milieu, et cela parce qu'il fallait affecter à ce service la maigre somme de $500. Ce n'est pas sans doute le chiffre de cette allocation qui influa sur la décision au conseil; non, c'est que les cultivateurs à ce moment, avaient l'impression que cette agence régionale, loin de leur être utile, leur serait plutôt préjudiciable, et qu'ils n'en bénéficieraient nullement. Voilà pourquoi ils firent si froid accueil à cette réforme. Or, lorsqu'ils furent définitivement saisis du projet, ils souscrivirent au principe et prièrent le gouvernement de l'Ontario de créer dans ce comté une agence régionale. Il arriva bientôt que les multiples demandes adressées à l'agent par les cultivateurs accaparèrent tellement ses instants qu'il fallut lui donner un adjoint, et au bout de deux ans, il devint nécessaire d'en nommer un troisième. A mesure que les cultivateurs utiliseront les services de l'agent régional, ils demanderont de plus en plus qu'on leur accorde pareille aide.

A mon grand regret, en conséquence de la guerre, et par suite sans doute de l'enrôlement de ceux qui se consacraient à cette œuvre, bien que le besoin s'en fasse aussi

vivement sentir que jamais, il est devenu impossible de se procurer les services de spécialistes, pour répondre aux demandes des divers comtés. Aujourd'hui, dans le comté de Middlesex, un seul agent expédie toute la besogne et il lui est impossible de répondre aux demandes qu'on lui adresse.

Il ne peut faire que le gros de l'ouvrage. Mais, quand la guerre sera finie et qu'un plus grand nombre d'hommes auront fait l'apprentissage de ce travail, le Gouvernement consentira sans doute volontiers à donner une nouvelle aide aux cultivateurs en fournissant de ces spécialistes là où le besoin s'en fera sentir.

En même temps qu'on s'est occupé dans Ontario de l'enseignement technique et scientifique de l'agriculture et qu'on nommait des agents régionaux, il s'est produit un important mouvement dans la province sous forme de concours de rendement à l'acre. Durant l'hiver on a institué des classes dans les écoles supérieures où les cultivateurs, jeunes et vieux, qui veulent y assister, ont l'avantage d'entendre des conférences sur des sujets agricoles faites par des agents régionaux. En vue d'encourager davantage le mouvement, le gouvernement provincial a inauguré les concours de rendement par acre de terre. A propos de ces concours, on a constaté une chose remarquable, c'est la grande différence, même parmi les concurrents, entre le minimum et le maximum possible de production. Dans un de ces concours, où il s'agissait de la récolte de pommes de terre, je constate qu'un jeune garçon de la région de Muskoka a, en 1915, produit 514 boisseaux de pommes de terre, avec une dépense de $42.02. Grâce aux prix élevés qui ont prévalu cette année, il a pu réaliser un profit net de $336.72. Dans le comté de Renfrew, Percy Wright, du township de Wesmeath, a produit 421 boisseaux de pommes de terre avec une dépense de $42.09 et un profit net de $269.81. La récolte fut de 541 et 421 boisseaux en descendant jusqu'au minimum de production, qui fut atteint dans le comté de Frontenac, où Roy Ewing, d'Elginburg a récolté 51 boisseaux par acre, avec un profit net de $9.87.

Ce que je désire faire remarquer, c'est la grande différence entre la production maximum possible et la production minimum. Cela prouve que, pour obtenir la plus grande production possible en légumes et autres produits, au lieu de la production moyenne, il faut adopter des méthodes de culture scientifique et faire usage des engrais convenables. Par conséquent, la culture scientifique et l'application de bonnes méthodes produiraient dans notre pays une plus grande proportion de richesses si l'on répandait d'une façon plus générale des renseignements sur ces sujets et si on en faisait l'application dans toute la province.

Comme suite à ces classes d'enseignement dans les écoles supérieures, on a organisé cinq concours de culture de maïs d'ensilage, auxquels ont pris part les jeunes garçons qui ont assisté aux cours. Sur les cinq lopins différents, le profit a été de $85.56, à une époque où le maïs d'ensilage valait $3 la tonne. Si l'on prend le maximum de cette récolte, qui a atteint $100.95 et le minimum, qui n'a été que de $21.32, on aura un nouvel exemple de l'énorme différence entre le minimum et le maximum possible. Il n'est pas nécessaire de s'etendre plus longuement sur ce point.

J'ai pris la parole pour dire que j'appuierai l'amendement du ministre du Commerce et chef du Gouvernement par interim (sir George Foster) parce que je crois qu'il parle sincèrement, sans aucun désir de retarder sa décision. Il comprend parfaitement la nécessité d'agir aussi vite que possible à propos de ce mouvement. Pour appuyer et justifier cette opinion, j'ai sous les yeux une copie du discours qu'il prononçait, le 18 avril 1916. Traitant des questions importantes pour nous à cette époque et signalant l'activité de nos industries qui se traduisaient par un fort volume de nos exportations, il s'exprimait alors comme suit:

> Tout en étant heureux de voir les ateliers de munitions faire leur part en approvisionnant l'empire de ce dont il a besoin, et tout en nous réjouissant d'avoir l'argent, qui nous revient de cette source, tout cela cependant ne constitue pas un travail avantageux et productif, et lorsque celui-ci s'arrêtera—oui, longtemps, bien longtemps avant qu'il ne cesse—la population de ce pays devra se recueillir et penser, en comprenant bien l'importance de la situation et en se tenant prête à subir le changement inévitable et merveilleux qui va se produire. Le premier devoir de la Chambre et du pays consiste simplement à envisager la situation, à se la représenter telle qu'elle est et arrêter les plans et l'organisation voulus, quant à ce qu'elle devra faire en temps utile. Voilà notre premier devoir à tous. En second lieu, me permettez-vous, monsieur l'Orateur, de vous mentionner un autre aspect de la question? Voici: Quelles sont les choses pratiques que nous pouvons faire et jusqu'à quel point exécutons-nous ces choses pratiques?
>
> Une chose entre autres que nous devons accomplir,—et cela facilement, je crois—c'est de compter sur l'état de choses qui existera probablement, au Canada, en temps normal. Que nous manque-t-il dans ce que nous consommons tous les jours, par tout le pays? jusqu'à quel point peut-on produire, au Canada, ce qui nous fait défaut, et dans quelles mesures devons-nous

compter sur les pays étrangers pour ces produits? D'abord—et je n'entends pas discuter bien longuement cet aspect de la question, car je veux terminer mes observations avant la suspension de la séance—je crois que ce que nous devons faire, c'est nous tenir tranquilles et faire l'évaluation des ressources et des besoins du pays. Tenant compte de cette idée—c'est-à-dire, connaissant nos besoins et le volume de notre production, à l'heure présente, et la quantité de marchandises dont nous devons nous approvisionner dans les pays étrangers—nous pouvons, d'une façon pratique, nous appliquer, à titre de Canadiens, à rechercher la solution du problème de nos besoins.

En prononçant ces paroles, le ministre avait en vue la réforme qu'il accomplit par la suite en établissant une division de recherches dans son département.

Relativement à la création de ce service, je suis heureux de le proclamer et de féliciter le ministre du choix qu'il a fait, lorsqu'il s'est agi de nommer un président pour diriger les travaux de cette commission, il a désigné un enfant du comté que j'ai l'honneur de représenter: la division électorale de Middlesex. Le professeur McCallum jouit d'une excellent réputation. Il a fait son chemin, si je puis me servir de cette expression; le ministre a fait un excellent choix et il en résultera un grand bien pour le pays à mesure que les effets du travail de cette commission se feront sentir. De plus le ministre s'est rendu compte qu'il était désirable, et c'est là à mon avis l'un des rôles essentiels que l'enseignement technique est appelé à jouer, de prendre des mesures pour la formation d'expert appelés à surveiller notre commerce à l'étranger; on leur permet de parfaire leur instruction en matière de langues ainsi que dans la science du commerce et de l'industrie. Voici les paroles qu'il a prononcées en cette circonstance:

J'ai en ce moment le projet d'envoyer tout spécialement des commissaires dans le Royaume-Uni, en France et en Italie. Ce sera autre chose que nos commissaires du commerce. Ce que je cherche à obtenir au Canada, c'est quatre ou cinq hommes d'affaires, qui aient de l'expérience pratique, comme aussi une certaine connaissance théorique des diverses branches d'industrie auxquelles ils sont ou ont été attachés; ils formeront une commission honoraire.

En consultant le discours que le ministre a prononcé en cette circonstance, on y trouve l'indice que son esprit était vivement pénétré des besoins du pays en ce qui concerne le développement industriel et par là même, au progrès de l'enseignement technique et manuel. Et le ministre ajoutait encore:

Il sera tenté un effort pour coordonner les éléments d'ordre scientifique et de l'art de l'ingénieur au Canada, dans le sens des études et des besoins techniques se rattachant intimement à la production et à la distribution. Pour nous, Canadiens, c'est là une chose de la plus haute importance.

Il existe aujourd'hui dans nos universités, dans nos collèges, dans nos sociétés scientifiques, dans les laboratoires privés, une grande puissance et tout l'outillement voulu pour les travaux dans le domaine de la chimie, pour tout genre d'études qui transfèrent du laboratoire à la fabrique ce qui est absolument essentiel à cette dernière aujourd'hui et lui deviendra encore plus nécessaire quand viendra, dans quatre ou cinq ans, la période de la plus intense concurrence. La science, les connaissances, l'information sont aussi essentielles à la bonne organisation et au succès d'une industrie qu'à la profession du médecin ou de l'ingénieur ou de tout homme de science. La grande supériorité de l'Allemagne, c'est que son instruction technique et scientifique avaient atteint un si haut degré qu'elles avaient pénétré au cœur même des productions nationales et avaient fait des Allemands les puissants concurrents qu'ils étaient. La Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie et les autres pays ne doivent pas seulement marcher sur les brisées de l'Allemagne; ils ont le devoir d'étudier ce problème et d'en chercher la solution, à l'aide d'études scientifiques, avec la coopération du génie civil et d'experts techniques, dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de manière à fusionner ces éléments essentiels et en faire en ensemble inséparable..

Je me suis dit ensuite qu'il y avait autre chose à faire, et sans trop tarder. Peut-être m'a-t-on pris à partie pour n'y avoir pas pensé plus tôt, parce que j'ai reçu à ce sujet une foule de représentations et de suggestions. On m'a écrit et on m'a dit: Que fait donc votre département? Ne devriez-vous pas convoquer les gens, provoquer la discussion, élaborer des projets, et préparer l'œuvre de demain?

Or, je ne voyais pas la situation du même œil que d'autres. Je trouvais qu'à une certaine époque une entreprise de ce genre serait prématurée. Mais les événements mêmes ont forcé la situation. Le Canada a dû dévouer son labeur à la fabrication des munitions et des fournitures de guerre. Il a fallu à ces fins réquisitionner toute l'énergie et, à ce moment, toute l'industrie et tout le capital disponibles. La demande dans les industries ordinaires s'est faite moindre, de sorte que l'esprit d'entreprise avait moins de chance d'obtenir un succès avec la production normale.

Au mois de février dernier, j'ai assisté à une réunion de fabricants de tissus, venant de toutes les parties de la Confédération, qui a été tenue à Toronto. Or, à cette assemblée, j'ai entendu plusieurs fabricants se plaindre des difficultés qu'ils éprouvent à faire le choix des chefs de département possédant toutes les aptitudes exigées. La question de former des chefs de services possèdant l'instruction technique voulue a été étudiée à cette réunion de manufacturiers comme nous le faisons à l'heure qu'il est. En fin de compte les fabricants ont arrêté le projet de créer des instituts de l'industrie textile dans différentes parties de la Confédération, dans le voisinage des grandes fabriques. Le plan qui a été adopté, c'est de diviser le pays en sections, puis

de fonder des instituts textiles non pas dans chaque ville renfermant des fabriques de tissus, mais dans certains grands centres faciles d'accès. L'idée m'est venue alors, et je n'ai pas modifié mon opinion depuis, que dans ce cas-là le Parlement devrait intervenir et suivre le précédent inauguré par le ministre de l'Agriculture en faisant voter une certaine somme pour venir en aide à l'industrie agricole.

La ville de London (Ontario) vient de terminer la construction d'une école technique au coût d'environ $250,000. La conséquence des frais additionnels qu'entraîne la diffusion de l'enseignement industriel en cette ville, c'est qu'à l'heure actuelle, les taxes scolaires absorbent 33⅓ p. 100 du produit total de tous les impôts municipaux.

Je suis absolument en faveur de la complète autonomie des provinces en matière d'éducation; mais je n'en soutiens pas moins que, puisque le Parlement a trouvé les moyens de venir au secours des provinces en matière d'agriculture il pourrait tout aussi bien, avant d'élaborer un programme général d'enseignement technique, conclure une entente pour conférer à la création d'institutions comme les instituts textiles, par exemple, dont le besoin se fait grandement sentir en Canada.

Le ministre de l'Agriculture s'est beaucoup intéressé à l'industrie du lin et a beaucoup travaillé à son succès. Je pense que le ministère de l'Agriculture pourrait aller jusqu'à aider à la Flax Growers' Association et à mettre en état de se livrer, sur une plus grande échelle, à la culture de cette denrée. Je ne dis pas dans toutes les provinces, mais dans un certain nombre, l'instruction technique est une question pleine d'actualité; cependant, on laisse pour ainsi dire à l'initiative des diverses localités les dispositions à prendre pour fournir cette instruction, le gouvernement de la province n'y aidant que dans une certaine mesure. Je ne suis pas d'avis que l'on accorde des sommes d'argent aux provinces d'après le chiffre de leur population, je trouve que le Gouvernement devrait plutôt proportionner ses subsides aux efforts tentés dans chacune des provinces. Il ne faudrait pas, surtout, qu'une subvention du Gouvernement fédéral inspirât aux gouvernements provinciaux l'idée de diminuer l'encouragement qu'ils accordent eux-mêmes, actuellement, aux districts locaux, auxquels ils viennent en aide; il conviendrait plutôt de les augmenter.

D'après ce qu'a dit le ministre du Commerce, cet après-midi, je n'ai pas le moindre doute que ce sujet occupera l'attention du Gouvernement dès le retour du premier ministre. Le discours prononçé par l'honorable ministre en avril dernier m'assure que le Gouvernement va étudier la question avec le plus grand soin, et voir à ce que le projet dont il s'agit soit mis en pratique au cours de la session actuelle.

Il ne serait pas sage d'accepter le projet de résolution du député de Rouville tel qu'il a été soumis à la Chambre. J'espère que ce débat aura pour effet de faire comprendre à mon honorable ami qu'il ne devrait pas insister sur l'adoption de son projet de résolution. S'il a autant confiance que moi au ministre du Commerce, qui a proposé l'amendement, il restera convaincu que le Gouvernement conçoit parfaitement la nécessité de faire diligence à ce sujet et d'accorder toute l'aide requise.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec le plus grand intérêt le magnifique discours prononcé sur cette question par le ministre du Commerce. Mises en regard de celles du ministre du Travail, ses observations sont des plus frappantes. Je dois avouer, cependant, que le ministre du Travail n'a pas justifié sa réputation et ne s'est pas montré à la hauteur du sujet qu'il a soumis à l'attention de la Chambre, cet après-midi. Il s'est à peu près borné à dire que le député de Rouville avait ramené la question devant la Chambre et répété, cette année, ce qu'il en avait dit l'année dernière. Il a avoué aussi qu'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il en avait dit lui-même l'année dernière. Je soutiens, en toute sincérité, que pareil argument est indigne du débat qui a engagé l'attention de cette Chambre. Il est fort possible que je me sois répété, car on ne saurait rien dire de nouveau sur l'urgence de cette question, urgence aussi grande cette année qu'elle pouvait l'être l'année dernière. Evidemment, le ministre du Travail a oublié que, d'après notre système de gouvernement parlementaire, c'est par la répétition des arguments que l'on obtient des réformes et du progrès. Prenons, par exemple, la question du dégrèvement du blé, que le Gouvernement vient de résoudre, sinon pour toujours, du moins pour un certain temps. Il y a cinq ans, il n'y a même pas plus de deux mois, pas un député ministériel n'eût pensé que l'Ouest jouirait du dégrèvement du blé. On se souvient de tous les arguments employés par la droite chaque fois que cette question fut débattue dans cette enceinte ou à la tribune populaire. Cependant, en revenant plusieurs fois à la charge, l'opposition et les cultivateurs de l'Ouest ont réussi à faire accepter l'idée du dégrèvement du blé par le parti

ministériel qui, dans cette circonstance, a cru devoir revêtir la défroque de ses adversaires politiques. Je suis heureux, toutefois, de voir que le ministre du Commerce saisit parfaitement l'importance et l'urgence de l'enseignement industriel. J'avais raison d'affirmer, cet après-midi, que la question de l'enseignement industriel devait être plutôt soumise à la juridiction du ministre du Commerce qu'à celle du ministre du Travail. Comme elle concerne l'industrie, le commerce et les transports, elle est plutôt du ressort du ministre du Commerce. Par sa proposition d'amendement, il a clairement démontré qu'il croit au principe de l'instruction technique—il est tout raisonnable qu'il y croie, car c'est un éducateur des plus distingués—et il reconnaît également l'urgence de cette question. Le ministre du Commerce est généralement animé de bonnes intentions.

L'an dernier, par exemple, dans un moment, non de faiblesse, mais d'expansion, il s'est courageusement élevé contre les abus du patronage politique et, à son grand honneur, ses paroles ont été rapportées d'un bout à l'autre du pays. Mais il est entouré d'hommes qui ne paraissent pas avoir, sur cette question, des idées aussi élevées que les siennes.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: De l'autre côté de la Chambre (la gauche).

L'hon. M. LEMIEUX: Parmi ses propres amis politiques. Il est à craindre que ses bonnes intentions concernant l'enseignement techique n'aient pas sur ses collègues plus d'effet que ses bonnes intentions de l'an dernier, au sujet du patronage. Lorsque nous avons discuté cette question au cours de la dernière session, les mêmes belles promesses nous ont été faites, bien que par un personnage moins édifiant que l'honorable ministre du Commerce. C'est l'honorable ministre des Travaux publics qui a suivi le débat et l'a clos en demandant au député de Rouville de retirer sa résolution et d'accepter la promesse que le Gouvernement s'occuperait favorablement de la question et qu'à une date rapprochée, un crédit important serait inclus dans le budget pour faire produire à la résolution son plein effet.

L'hon. M. CROTHERS: Je crains que mon honorable ami ne prête à mon collègue des paroles qu'il n'a pas prononcées et qui ne se trouvent pas dans le compte rendu officiel.

L'hon. M. LEMIEUX: Je citerais volontiers le texte de la réponse du ministre des Travaux publics, mais je n'ai pas le hansard sous la main. Je me rappelle parfaitement non les paroles mêmes du ministre, mais la substance de sa réponse; il m'a demandé de retirer la motion en me donnant l'assurance que le Gouvernement s'occuperait sans retard de la question de l'enseignement technique.

L'hon. M. CROTHERS: Ce n'est pas ce qu'a dit le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. LEMIEUX: N'ayant pas le volume sous la main, je ne puis pas citer textuellement sa réponse. Quoi qu'il en soit, j'invoquerai le témoignage d'un homme plus autorisé que le ministre des Travaux publics. Ce n'est pas la première fois que cette question est débattue ici et je pourrais mentionner une foule de députés conservateurs qui, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, sommaient le gouvernement de prendre des mesures immédiates pour favoriser l'enseignement technique. J'ai ici le compte rendu d'un discours prononcé par un député, qui occupe actuellement un siège au Sénat. En 1909, M. Crosby, qui était alors député d'Halifax, disait:

> L'auteur de cette résolution a parlé de la construction maritime. Un argument en faveur d'une école technique dans la Nouvelle-Ecosse, c'est que nous nous espérons avoir prochainement des chantiers maritimes dans cette province et, comme nos ouvriers sont habiles et apprennent rapidement, nous aurions ainsi des hommes en état d'occuper les premières positions dans cette industrie.

Dans ce même discours, prononcé en 1909, M. Crosby demandait au gouvernement d'affecter un crédit considérable pour donner à l'enseignement technique l'importance qu'il devrait avoir dans ce pays.

L'honorable député de Toronto-Sud (M. Macdonell) prit aussi part au débat et, mettant de côté toutes les objections soulevées contre l'octroi d'une subvention par le Gouvernement, il disait:

> Même si le Gouvernement voyait la proposition d'un œil favorable, et constituait une commission, et plus tard, en conformité des conclusions du rapport de la commission, prenait parti d'appliquer une certaine somme à la diffusion de l'enseignement technique, rien n'empêcherait d'appliquer cette somme, par l'entremise des diverses provinces et municipalités, dans les diverses parties du Canada, en vue de concerter les efforts des unes et des autres

Voici maintenant une autre opinion très importante. J'ai déjà invoqué cet après-midi, le témoignage du premier ministre actuel. Il déclarait en 1909 que toutes ses sympathies étaient acquises à la question soulevée par l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie). Voici ce qu'il disait à ce sujet:

J'espère que le Gouvernement suivra la ligne de conduite qu'il a indiquée, s'il ne peut pas faire plus. Quant à moi, je préférerais de beaucoup lui voir adopter des moyens plus efficaces et plus prompts que ceux que le projet de résolution mentionne.

L'hon. M. CROTHERS: Vous n'accordiez pas alors à cette opinion autant de valeur qu'aujourd'hui?

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre du Travail du jour, l'honorable M. Mackenzie King, proposa sous forme d'amendement, la nomination d'une commission et l'amendement fut adopté par la Chambre. Peu de temps après, en 1910, un crédit fut inséré dans le budget et, moins d'un an après, le Gouvernement nommait une commission composée des hommes les plus capables du pays. Cette commission instruisit une enquête au Canada et dans neuf autres pays, y compris la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, la Hollande et, si je ne me trompe l'Italie. La commission fit un rapport de son enquête.

Lorsque le rapport fut prêt mon honorable ami (M. Crothers) était ministre et, ainsi que je l'ai dit cet après-midi, au lieu d'agir, il mit le rapport de côté.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami se trompe entièrement en disant que le rapport a été mis de côté après sa réception. Nous en avons fait l'usage que nous devions en faire lorsque la commission a été nommée. Elle avait expressément pour objet de recueillir des renseignements dans l'intérêt des provinces, et ces renseignements, réunis sous la forme d'un rapport, ont été communiqués aux provinces qui ont dit: Nous n'approuvons pas le rapport.

L'hon. M. LEMIEUX : Telles ne sont pas les conclusions de la commission, et cela démontre que mon honorable ami ne les a pas lues.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami doit avoir mal saisi le sens de mes paroles. C'est probablement parce que je ne me suis pas exprimé clairement. Je n'ai pas parlé des conclusions de la commission. J'ai dit que mon prédécesseur, M. King, a institué cette commission dans le seul dessein de recueillir des renseignements dans l'intérêt des gouvernements provinciaux. Mon honorable ami déclare que j'ai mis le rapport de côté. Je l'ai communiqué aux provinces, ainsi que M. King en avait manifesté l'intention, et je leur ai demandé ce qu'elles en pensaient. Elles m'ont répondu en substance qu'elles ne l'approuvaient pas.

[M Lemieux.]

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre ne fait que jouer sur les mots.

L'hon. M. CROTHERS: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: La commission a été nommée afin de s'enquérir et de faire rapport, et lorsqu'un homme comme le professeur Robertson, sans mentionner les autres, prend la peine de rédiger un rapport en quatre volumes, avec un autre volume renfermant les conclusions, ce rapport mérite plus d'attention que le ministre ne lui en a donnée. Pas une seule des conclusions de la commission n'a été observée par le ministre.

L'hon. M. CROTHERS: Ni acceptée par les provinces.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle a été le résultat de cette enquête? Elle a coûté $150,000 à l'Etat. Les deux partis parlementaires en ont admis le principe. Le premier ministre du Canada lui-même l'a approuvé, ainsi que je l'ai démontré cette après-midi par un extrait de l'un de ses discours. Et qu'en est-il résulté? Ecoutez bien, monsieur l'Orateur. Nous avons ici le budget du département du Travail pour 1918, et nous y lisons: "Enseignement industriel et instruction technique, $1,000". Mille dollars! Voilà tout le résultat de cette longue enquête, le ministre du Travail consent à favoriser la cause de l'instruction technique jusqu'à concurrence de mille dollars, et pourtant, aux derniers jours de la dernière session. . .

L'hon. M. CROTHERS: Parfaitement.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami a beau se moquer. Il s'est moqué l'autre soir et le député de Battleford a répondu à ses sarcasmes. Aux derniers jours de la dernière session, le ministre, sans prendre l'avis des députés, a soumis à la Chambre un projet entraînant une dépense de $6,000,000 pour venir en aide à des financiers aux abois de la province de Québec.

L'hon. M. GRAHAM: Et de l'Ontario.

L'hon. M. LEMIEUX: Six millions de dollars pour venir au secours de quelques financiers de la province de Québec et de mille dollars seulement pour l'instruction technique!

Je n'attache guère d'importance aux déclarations que le ministre du Travail a faites cette après-midi parcequ'il ne s'est pas occupé de cette affaire comme il le devait. Ses propres amis ont prouvé clairement, par leurs discours qu'ils ne sont pas satisfaits de son attitude sur cette question. Ils savent que le ministre a mis ce rapport de

côté, malgré toutes les chambres de commerce, l'association des manufacturiers et le congrès ouvrier. Lorsqu'il réclament à grands cris du pain, il leur donne une pierre, ou un millier de dollars.

Cependant, il y a des gens plus remuants que lui en cette affaire. L'hiver dernier, plusieurs orateurs ont adressé la parole devant le Mining Institute, à Montréal, à des gens qui ne sont pas ministres qui ne ressemblent pas au grand manitou du département du Travail, mais qui observent les événements avec intelligence et songent à l'avenir. A la première réunion, M. Cole a traité ce sujet même:

M. Cole ajoute qu'il y a au Canada un besoin criant d'une association centrale puissante en vue d'organiser et de diriger nos industries, de coordonner les efforts et de triompher de l'épouvantable incurie qui existe à l'heure qu'il est. Dans l'intérêt de tout le pays, on devrait utiliser davantage les renseignements et les hommes précieux qui se trouvent dans les ministères et dans les universités. Des sociétés comme l'Institut, certains corps et les particuliers prêts à donner de l'aide devraient se grouper autour d'un ministère public ainsi réorganisé, ou d'un conseil de guerre industriel.

Un des autres orateurs devant l'Institut a été le professeur Frank Adams, doyen de la faculté des sciences de l'université McGill. Voici ce qu'il a dit sur la question des recherches scientifiques et industrielles.

Un des résultats les plus remarquables et peut-être inattendus de la grande guerre, c'est que nous avons été témoins, chez tous les peuples de langue anglaise, d'un réveil subit touchant l'importance des recherches scientifiques et la nécessité de s'attacher à l'appliquer à tous les problèmes qui se présentent en temps de guerre et en temps de paix.

La cause de ce réveil est assez simple le Hun est à nos portes. La Grande Bretagne s'est révélée un pays industriel longtemps avant que l'Allemagne eût obtenu le moindre succès dans cette sphère. L'Angleterre doit son système manufacturier et son développement industriel aux efforts indépendants d'une multitude de petites entreprises et d'ateliers de famille suivant les anciennes méthodes. Depuis plusieurs années, cependant, l'Allemagne ayant compris qu'elle existait comme nation, par suite de guerres heureuses assurées par l'étude et la bonne organisation s'est faite à l'idée qu'elle réussirait également en appliquant les mêmes méthodes dans les luttes plus aléatoires de l'industrie et du commerce. Le secret de son succès a été, comme je l'ai dit dans les connaissances et l'organisation devenues sa caractéristique nationale. Grâce à ses connaissances obtenues par les recherches scientifiques sur une très grande échelle et à une sage organisation de tous ses pouvoirs, elle est parvenue à arracher une à une leurs industries productives aux autres nations.

La commission des recherches scientifiques et industrielles a été créée par le ministre du Commerce qui est, je crois, le seul membre du cabinet qui ait complètement compris la question. Je ne sais pas si ses voyages lui ont permis de suivre les travaux de cette Commission présidée par le professeur McCallum que je connais très bien, mais on me permettra de rappeler que l'enseignement technique est une des questions dont cette commission a à s'occuper.

Le professeur Adams a dit dans le même discours:

Voici les questions dont le conseil s'est occupé jusqu'ici.

(1) Il a dressé et fait imprimer quatre questionnaires qui seront distribués ainsi qu'il suit:

(a) Aux gérants et aux directeurs des industries canadiennes.

(b) Aux membres des sociétés scientifiques, professionnelles et techniques.

(c) Aux universités canadiennes.

(d) Aux ministères des administrations, tant au fédéral qu'au provincial.

(2) Afin d'encourager ces recherches, il a conseillé au Gouvernement de fonder vingt bourses d'une valeur variant de $600 à $750 par année pour le bénéfice d'étudiants et plusieurs bourses d'une valeur annuelle de $1,500 dans les universités ou écoles techniques du Dominion. Ces bourses seront accordées à des jeunes gens choisis avec soin et qui ont déjà fait preuve d'aptitudes dans le travail des recherches.

Et le professeur Adams conclut:

Je désire vous rappeler que l'encouragement aux recherches et à l'application de la science à toutes nos industries et à nos entreprises est une œuvre que l'on peut réaliser de plusieurs manières et sous plusieurs formes. Les membres du conseil feront tous leurs efforts et consacreront toute leur énergie à obtenir des résultats proportionnés à l'importance du travail, et il demande à tous et à chacun d'aider par tous les moyens à leur disposition cette grande œuvre d'où dépend si largement l'avenir de notre pays.

Je partage l'opinion exprimée par le professeur Adams dans sa conclusion et je demande simplement au Gouvernement de donner suite aux conclusions du professeur Robertson et à celles de la commission des recherches scientifiques qui a été récemment nommée par le ministre du Commerce. Quant à la recommandation faite par le professeur Robertson d'accorder de l'aide financière, qu'on me permette de faire voir pour le bénéfice de quelques-uns de nos collègues qui représentent des divisions électorales d'Ontario ce que signifiaient pour chacun des autres industriels de cette province la dépense d'argent proposée par la commission. Au cours d'une conférence sur l'enseignement professionnel donnée en 1915, le professeur Robertson a dit:

La population de l'Ontario pourrait tirer sur ce fonds jusqu'à concurrence de plus d'un million de dollars, outre qu'elle recevrait des autorités fédérales la coopération et les conseils d'hommes expérimentés et bien préparés quand il voudra ouvrir des écoles d'un autre genre, comme, par exemple, pour les tisserands....

J'attire l'attention de mon honorable ami de Middlesex-Est (M. Glass) sur ce qui va suivre:

....ou dans la création de nouvelles industries. Il y a dans l'Ontario trente-neuf villes de plus de 5,000 âmes, ce qui forme une population globale de 953,836 habitants. On évalue à 30,000 le nombre des élèves de plus de quatorze ans qui en moins de sept ans s'inscriraient aux écoles de ce genre. Ces villes retireraient du Dominion Development Fund jusqu'à $380,000 par année.,

Il donne ensuite la liste des villes d'Ontario et un état de ce qu'elles obtiendraient du fonds du Gouvernement fédéral. Ottawa aurait $34,000, Kingston, $7,500; Belleville, $3,900, et ainsi de suite. Je tiens à faire connaître au ministre du Travail (M. Crothers) ce que sa propre ville, Saint-Thomas, gagnerait, s'il se donnait la peine d'accorder un peu d'attention à cette importante question. La ville de Saint-Thomas recevrait du fonds fédéral un subside annuel de $5,500.

Un DEPUTE: Que recevait London?

L'hon. M. LEMIEUX: London recevait $18,500; Brantford, $9,000; Hamilton, $32,500.

M. GLASS: Je n'ai pas pris connaissance du rapport. L'honorable député aurait-il l'obligeance d'indiquer sur quel principe on s'est fondé dans la répartition de ces montants? Est-ce le chiffre de la population, ou celui des sommes versées par les autorités locales, qui a servi de guide ?

L'hon. M. LEMIEUX: Le professeur Robertson dit:

La commission propose la création de deux fondations fédérales de développement en aide à l'enseignement technique et industriel, une de $350,000 par année, pour encourager l'enseignement professionnel préparatoire, sous forme de leçons de science expérimentale, d'éducation manuelle, de dessein, d'économie domestique et des éléments des sciences naturelles; et l'autre de $3,000,000 par année destinée à seconder les efforts locaux en vue de préparer chacun à remplir un emploi, entre ceux qui sont trop âgés pour aller à l'école.

Je constate avec bonheur que le leader de la Chambre (sir George Foster) ne se désintéresse pas de ces questions. Je désespère de voir le ministre du Travail étudier la question et lui donner toute l'attention qu'elle mérite. Il y a un an, il m'était donné de prêter l'oreille à une dissertation de M. D'Amour, chef de la mission commerciale française, qui a visité le Canada et les Etats-Unis. Il y parlait de cette même question de l'enseignement technique, et signalait tout ce que la France et l'Angleterre avaient perdu pour avoir négligé cet enseignement, et l'avance que leur concurrente commune, l'Allemagne, avait réalisé depuis vingt-cinq ou trente ans. Le gouvernement français et le gouvernement anglais, dit-il, (j'en ai parfaitement gardé le souvenir) n'ignorent pas que le temps est venu de donner à l'enseignement technique toute l'aide nécessaire à son succès. Et il ajoutait: Les gouvernements français et anglais ne seront pas pris au dépourvu, une fois la paix conclue, comme ils l'ont été au moment de la déclaration de guerre." Cela ne devrait-il pas nécessairement être la devise d'un gouvernement de progrès? Je conclus avec joie de ses déclarations de cet après-midi, et qui sont dignes d'un homme d'Etat, que le très honorable leader de la Chambre (sir George Foster) va donner à cette question toute l'attention qu'elle mérite. Dans ces circonstances et espérant,—en réalité, ayant toute l'assurance,—que, dès la présente session, on inscrira au budget supplémentaire un fort crédit destiné au subventionnement de l'enseignement technique, j'accepte le projet d'amendement de mon très honorable ami (sir George Foster).

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

EMPLOI DES FEMMES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES.

M. BOULAY propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait décider de n'employer à l'avenir dans tous les services de l'administration publique que des hommes, dès que la rétribution attachée à l'emploi sera de $800 ou plus, et qu'un commissaire soit nommé pour surveiller le travail du personnel de chaque département.

(Texte):—Monsieur l'Orateur, la résolution que je présente aujourd'hui n'est pas nouvelle, car je l'ai présentée l'année dernière, et cette année je la crois encore plus opportune. A la date du 7 février dernier, elle a de nouveau été mise sur le Feuilleton de la Chambre, et depuis quelques mois surtout, son opportunité s'est accentuée davantage par l'élévation du coût de la vie, et je crois que le Gouvernement doit donner l'exemple en vue d'améliorer la position de ceux qui travaillent à petits salaires, en commençant par augmenter les gages des employés inférieurs qui reçoivent à peine de quoi subvenir aux besoins les plus pressants de leurs familles, et qui, si la situation actuelle continue, comme cela est bien probable, se verront non seulement dans un grand état de gêne, mais

peut-être à souffrir énormément de la faim.

La présente résolution dit qu'il serait opportun de n'employer à l'avenir, dans toutes les branches du service civil, que des hommes, dès que les salaires attachés aux emplois seront de $800 et plus par année.

Ceci veut dire qu'il y a dans le service civil deux classes distinctes d'employés, qui sont la classe des hommes et celle des femmes.

Pour les hommes c'est dans l'ordre ordinaire des choses qu'ils soient appelés à travailler dans les bureaux, aux travaux intellectuels comme aux travaux pénibles, mais pour les femmes c'est tout différent. Il ne devrait y avoir que des exceptions de permises, mais seulement dans les cas urgents, car la femme n'a pas reçu du Créateur le rôle de remplacer l'homme, mais bien de l'aider. Elles sont un danger continuel et la morale en souffre.

Les femmes qui sont employées dans le service civil du Canada, ne devraient, en aucun cas, recevoir plus de $600 de salaire par année. Tout excédent, même de $500 par année, est gaspillé à courir les théâtres, en toilettes folles, en parties de plaisir et à vivre d'une manière non en rapport avec leur condition ni leurs moyens. Elles ne cherchent qu'à se surpasser généralement l'une l'autre, par la richesse de leurs toilettes, l'éclat des poudres et l'odeur des baumes.

L'Etat ne retire aucun bénéfice de ce qui est gaspillé en salaires excessifs payés aux filles; très souvent elles ne payent aucunes taxes, même aux corporations, leurs parents même ne profitent pas de ce qu'elles gagnent, les demoiselles dépensent tout inutilement. Même elles ne songent pas, pour un bon nombre, à épargner aucun argent pour les jours sombres ou les vieux jours.

De plus, celles qui ne sont pas mariées ne songent nullement à l'état du mariage, ne veulent pas fonder de familles, et les filles en se préparant dès leur jeune âge au service civil, ne veulent rien apprendre du ménage, ni de la cuisine, ni du soin d'une maison, en un mot rien de ce qui touche la science ménagère ne les intéresse.

Je constate que la ville d'Ottawa souffre à mon point de vue de deux grandes plaies; l'une, celle des théâtres et des vues animées, et l'autre, celle de l'emploi des femmes dans nos bureaux publics.

On me dit qu'il y a une amélioration sensible; que le service civil n'est pas aussi mauvais qu'autrefois, cela peut être vrai. Mais, n'ayant d'autres ambitions que de se préparer aux examens du service civil, généralement tout le reste est négligé. De là elles ne se préparent pas à tout ce qu'il faut savoir pour être la compagne d'un homme; elles n'ont aucun attrait pour le ménage; elles n'ont aucune ambition de se marier ni de se créer un foyer, comme la chose se pratique et doit se pratiquer; mais le luxe, la toilette forment l'unique objet de leurs désirs, quand elles ne vont pas plus loin dans la carrière du vice. Il me semble inutile de développer davantage les raisons qui militent à l'appui de ma thèse, car tous les députés de cette Chambre connaissent tout autant que moi cette question, et j'ai le ferme espoir d'être fortement appuyé par l'opinion publique.

Je ne dirais rien du cas d'une veuve qui a une famille à soutenir, mais la veuve volontaire, celle qui se débarrasse d'un mari pour avoir un emploi du gouvernement, ne mérite aucune considération.

Maintenant, je dirai un mot de l'autre classe d'employés dont j'ai parlé, qui comprend celle des hommes.

Aucun homme employé dans le service civil du Canada ne devrait, à mon point de vue, recevoir moins de $700 par année, s'il est garçon, ni moins de $800.00 s'il est marié, et l'on devrait établir une différence dans les salaires à cet égard. Tout célibataire, dans n'importe quelle classe du service civil devrait avoir $100 de moins par chaque mille piastres de salaire qu'il reçoit que s'il était marié. Ceci serait un encouragement au mariage et une sorte de prime payée à ceux qui veulent travailler sincèrement, en tous points, pour la patrie.

Le célibataire volontaire est une plaie pour la société quand il n'a pas de raisons majeures pour appuyer sa condition. Non seulement il doit recevoir moins d'encouragement de son pays, mais une taxe spéciale devrait lui être imposée.

Je dis que tout homme marié ne devrait pas recevoir moins de $800 par année, même au début, parce qu'il est impossible pour un homme d'entretenir une famille, quelque petite qu'elle soit aujourd'hui, avec un salaire moindre. Nos serviteurs publics doivent recevoir un salaire raisonnable pour les mettre à l'abri de la misère ou au moins pour leur permettre de fournir le pain à leur famille. Je suis opposé aux salaires excessifs, comme aux salaires trop bas. Il n'y a pas assez de différence entre le travail fait par les deux classes pour permettre à l'une de vivre aux dépens de l'autre.

J'ai remarqué, par mon expérience personnelle, depuis que je fréquente les bureaux publics, que ceux qui sont le plus

richement payés de nos employés publics, sont précisément ceux qui nous donnent le moins d'heures de travail.

Si l'on rencontre des demoiselles qui nous disent qu'elles ne peuvent pas vivre seules avec $500.00 par année, à plus forte raison le malheureux qui a femme et enfants à faire vivre, peut se plaindre de sa condition. Et à l'appui de ce que j'avance, je donnerai lecture d'un petit mémoire rédigé par un employé public dont le salaire est de $500 par année, dans lequel il nous présente un état parfait de sa situation, et où il démontre clairement qu'un salaire de $500 et même $600 à $700 par année, n'est pas suffisant aujourd'hui pour lui permettre de faire vivre convenablement sa famille.

Voici ce qu'il dit, entre autres choses, dans ce mémoire qui a été adressé à un journal de cette ville:

(Traduction) "Mes appointements sont de $500 par an, et comme j'ai eu le malheur d'être malade au cours de l'année, j'ai reçu beaucoup moins pour vivre durant les douze derniers mois.

Depuis trois ans je porte les mêmes vêtements; je n'en ai pas de meilleurs, et sans les soins attentifs de ma femme qui passe son temps à coudre et à rapiécer, vous me verriez en guénilles. Et je n'ai pas fini de payer ces habits que je m'étais procurés à crédit.

Tant que j'ai pu acheter à crédit, notre misère était moins grande; mais les créanciers n'espèrent plus voir augmenter mon traitement et refusent de me faire crédit; ils se demandent même si jamais je solderai mes dettes. En conséquence, je suis obligé de tendre la main à mes amis, à mes parents et à mes voisins pour subvenir aux plus pressants besoins de ma famille.

J'ai le devoir de contribuer à la subsistance de mes père et mère octogénaires, devoir sacré que je ne puis accomplir, et mes pauvres vieux en souffrent.

Souvent nous devons nous abstenir d'aller à la messe le dimanche parce que nous n'avons pas l'argent de nos places.

Mon travail m'oblige à faire à pied en moyenne quinze mille par jour et, quelle que soit ma fatigue, je ne puis jamais disposer d'une pièce de cinq sous pour prendre le tramway.

Il m'est impossible, n'étant qu'un pauvre gueux, de contribuer pour ma part, comme fait tout bon citoyen, aux différents fonds de secours et autres œuvres de bienfaisance. Bref je ne puis remplir mes devoirs envers ma religion, ma famille et la société; je suis un paria.

En plus de mon ouvrage de messager, je suis obligé de faire assidûment fonction de commis sans un sou de rémunération additionnelle.

Ma femme est malade; elle souffre continuellement depuis plusieurs mois et je ne puis lui procurer les soins de médecin qui pourraient adoucir ses souffrances.

Il m'est arrivé maintes fois d'appeler sans le payer sur le moment, le médecin, pour soigner quelqu'un de la famille, mais je n'ai pu faute d'argent, faire remplir ses prescriptions. Je puis vous montrer comme preuve plusieurs prescriptions que j'ai conservées."

Là-dessus, je lui ai demandé ce que lui coûtait le strict nécessaire pour sa famille et voici l'état qu'il m'a fourni; les chiffres sont très modiques et exempts de toute exagération:—

Loyer	$14.00
Combustible	7.50
Epicerie	12.00
Viande et poisson	10.00
Pain	1.75
Lait	.96
Eclairage	.50
Eglise	.50
Versement sur le mobilier	5.00
Divers	2.00
	$54.21
Rétribution mensuelle	41.66
Déficit	$12.55

Or, ce messager n'a pas d'enfants qui fréquentent l'école. Quelle est donc la situation de celui qui avec un égal salaire a trois ou quatre enfants d'âge scolaire?

Ajoutons l'habillement, les chaussures les chapeaux, le médecin et les médicaments dont il n'est pas question dans l'état ci-dessus. Si, par malheur, la mort vient frapper à cette porte, quelle détresse attend cette famille? Dans quelles affreuses circonstances ce pauvre misérable laisserait-il sa femme et ses enfants? Son traitement ne lui permet pas de vivre, à plus forte raison ne lui permet-il pas de payer des primes d'assurance sur sa vie ou les cotisations d'une société de secours mutuel.

Et voilà, monsieur le rédacteur, l'œuvre d'un Gouvernement qui a mission de protéger ses administrés, d'un Gouvernement qui a établi un département chargé de veiller au bien-être des prolétaires en les protégeant contre l'ambition et l'injustice des patrons et des entrepreneurs; d'un Gouvernement qui, à son tour, ici même, dans la capitale, fait la sourde oreille aux lamentations et aux supplications de ses propres fonctionnaires, leur refusant ce qu'ils ont le droit, en toute justice, de réclamer: la simple subsistance.

Quel service, quelle efficacité peut-on attendre d'un serviteur affamé, à demi vêtu et privé du confort indispensable à la vie? Je veux protester avec toute l'énergie possible non seulement en faveur de ce messager, mais au nom de toute la nation, car le peuple n'obtient pas les efficaces services que pourraient lui rendre des employés bien payés, à l'abri de tout souci moral et physique.

Pareil état de choses est inconcevable; c'est de la barbarie, c'est une honte pour le Canada, surtout si l'on considère qu'il se trouve dans le même service certains privilégiés qui sont grassement rémunérés et vivent dans le luxe.

Voyons, honorables ministres et députés, réfléchissez un peu; du sein de votre opulence, jetez les yeux dans la maison froide et dégarnie de votre employé qui donne tout son temps, toute l'énergie de son intelligence et toute sa force physique au service de sa patrie; si vous avez du cœur, si vous avez une conscience capable de compassion et d'équité, vous vous empresserez de rendre justice tout en faisant un acte d'humanité et vous accorderez à cette catégorie négligée des employés publics une rémunération suffisante pour leur permettre de vivre; vous apporterez à ces foyers le soulagement et le bonheur, la paix et l'espérance, et votre nom sera béni.

Je sais que c'est l'intention du Gouvernement d'améliorer la position des employés

gagnant des petits salaires; nous avons trop d'employés richement payés pour garder des miséreux au service du pays. Diminuons le salaire des femmes s'il le faut, même le salaire des employés supérieurs, car je ne crois pas aux salaires exorbitants. Tout homme employé au service civil, qui ne se croit pas payé avec un salaire de $4,000 par année, ne devrait pas être employé. On pourrait tout aussi bien le remplacer par un autre avec un salaire plus raisonnable.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les messieurs le plus grassement payés sont ceux qui travaillent le moins. Ils arrivent à onze heures du matin à leurs bureaux et ils ne donnent que quatre heures par jour de leur temps au pays En diminuant les uns et en augmentant les autres, nous rendrons un service réel à la classe des miséreux qui peinent et qui sont les véritables travailleurs, car ce sont eux qui paient non seulement l'impôt de l'argent, mais le plus souvent l'impôt du sang. Les messieurs qui gagnent de gros salaires ne sont pas anxieux de se faire soldats.

Je sais, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, que c'est l'intention du Gouvernement d'augmenter les salaires des employés des classes inférieures et le plus tôt ce programme sera mis à exécution, le mieux cela sera pour ces gens qui ont déjà souffert trop longtemps. Je connais des employés mariés gagnant des salaires de $650, qui m'ont dit ne pouvoir payer leurs dépenses de chaque mois. Le coût de la vie a augmenté dans de grandes proportions, surtout au cours de cette année et il est certain que ces employés devraient recevoir au moins $800, sinon plus.

Dans la résolution que j'ai présentée, il est question de la nomination d'un commissaire pour surveiller le travail fait dans les différents départements. On dira peut-être que ceci n'est pas nécessaire, vu qu'il y a des contremaîtres préposés à cette surveillance dans les diverses branches des départements. Mon expérience personnelle m'a permis de constater qu'il y a beaucoup de temps de gaspillé; J'ai vu moi-même, pendant les heures de bureaux, les employés, les pieds sur leur pupître, lire tranquillement leur journaux. Je crois que les heures de travail pour lesquelles leur est payé un salaire devraient être consacrées au service du pays et c'est pourquoi je demande la nomination d'un commissaire qui serait chargé spécialement de faire la visite des bureaux publics et de se rendre compte de la somme d'ouvrage qui y est faite par chacun des employés de chaque département.

(Traduction): J'espère que mes honorables amis de langue anglaise ont compris le sens évident de ma résolution qui s'attaque seulement à l'emploi de femmes dans des fonctions publiques comportant un traitement élevé. Je ne vise ni les sténographes ou les jeunes filles qui s'engagent à de modiques salaires. Je vise surtout celles qui reçoivent des appointements qui permettraient à un homme de supporter une famille. C'est là l'objet principal de ma résolution; elle devrait obtenir le loyal appui de tous les députés. Je n'ignore pas que je vais m'aliéner les bonnes grâces des dames qui sont dans ces emplois.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député est marié, n'est-ce pas?

M. BOULAY: Je le suis, mais je fais cette proposition en toute sincérité et en toute franchise, parce que je pense qu'elle est dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle est l'attitude du Gouvernement sur cette question? Etant donné que l'honorable député est marié, comme il vient de le déclarer, il n'est plus à la recherche d'une épouse, et n'a rien à gagner en se montrant aimable pour les dames; et certes, il ne compte pas que le suffrage féminin atteigne son comté. Ceux d'entre nous originaires d'autres parties du Canada où les femmes ont obtenu droit de vote, nous nous plaçons à un point de vue qui diffère complètement de celui où se place l'honorable député. Une simple circonstance serait suffisante par elle-même pour justifier cette attitude: c'est qu'un groupe nombreux et hautement considéré de la population, et que l'honorable député voudrait priver de l'accès aux emplois publics va probablement bientôt être appelé à voter pour ou contre, nous membres de la députation. Tout homme qui réfléchit étant très craintif de l'opinion publique, je tiens pour acquis qu'aucun député des provinces où le suffrage féminin a été reconnu par la loi ne songera un seul instant à appuyer le projet de résolution déposé par mon honorable ami. La question qu'il soulève par esprit d'opposition à ce que les femmes prennent la place des hommes aurait été étudiée avec plus de faveur, il y a quelques années. Aujourd'hui, on en est arrivé, au Canada et dans différents pays du monde, à un état de choses d'où il résulte que les femmes remplacent les hommes, et je ne crains pas d'affirmer que, dans nombre de cas, elles s'acquittent, aussi bien que les hommes, des devoirs de leurs charges. Je dirai même que, dans beaucoup de bureaux où se transigent les affaires du

pays, les hommes devront faire mieux qu'ils ne font, s'ils ne veulent perdre d'autres emplois. Pas un homme d'affaires ayant à son emploi des femmes chargées de diverses tâches, n'hésitera à admettre avec moi, que depuis ces dernières années, elles ont si bien appris à s'acquitter de leurs fonctions, que leurs services sont devenus pour ainsi dire indispensables.

Mon honorable ami a soulevé la question de moralité; mais son raisonnement, sur ce point, est boîteux. Il soutient que la présence des femmes, dans les différents bureaux publics, ne se concilie pas avec l'intérêt bien entendu du pays. Puis il se contredit en affirmant que si on leur allouait de plus faibles appointements, la moralité y gagnerait; qu'une femme ne penserait pas à mal si elle ne touchait que $800 d'appointements, mais qu'elle serait plus fortement tentée si elle en touchait $1,200. Je suis d'un avis tout différent. Mon honorable ami dit encore que plus cher un fonctionnaire est payé, moins il travaille. Conséquemment, il va donner le salaire élevé à l'homme et le salaire infirme à la femme, mais celle-ci fera tout l'ouvrage et l'homme ne fera rien. Il y a du vrai dans la prétention que les chefs de famille devraient obtenir les emplois, et je suis de cet avis, pourvu qu'ils soient capables de les remplir.

Mais le temps est passé où un homme pouvait dire: Il faut que vous me donniez un emploi parce que je suis un homme, quand bien même on aurait sous la main une femme qui peut faire la besogne d'une façon plus satisfaisante.

Sur la question de traitement, je suis d'avis qu'elle doit être réglée sans considération de la personne qui fait l'ouvrage, et si, dans un bureau public on engage une femme pour faire une certaine besogne et qu'elle la fasse bien, il n'y a pas de raison sous le soleil empêchant qu'on ne lui donne le même traitement que l'on paierait à un homme pour faire le même travail.

Je ne relève que certains points mentionnés par mon honorable ami, mais je lui ferai remarquer qu'il lui faudra changer d'opinion lorsque la province de Québec adoptera le suffrage des femmes, ou bien il n'aura plus un siège dans cette Chambre. Quelle sera la politique du Gouvernement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur, je suppose que mon honorable ami (M. Boulay), a atteint le but qu'il se proposait, et qui était d'appeler l'attention du Gouvernement de la Chambre et du pays sur les principes de la résolution qu'il propose, et, ayant atteint ce but, il ne désire pas probablement la soumettre à un vote de la Chambre.

L'hon. M. GRAHAM: Il n'est pas assez ferme.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pendant le discours de mon honorable ami (M. Boulay) j'ai remarqué que l'honorable député de Renfrew-sud (M. Graham) paraissait très intéressé, et l'idée m'est venue de lui demander de répondre aux arguments de l'honorable député de Rimouski (M. Boulay). Mon intuition était juste, et mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Graham) s'est avancé courageusement sur le terrain. Comme j'ai toujours pensé que le Français est l'incarnation de la bravoure, et j'ai été réellement surpris de voir l'honorable député, qui est bel homme et français, eut une opinion aussi subversive sur les femmes et spécialement sur les jeunes filles. Voilà pourquoi je lui ai demandé s'il était marié ou non.

Je voulais résoudre la difficulté, mais j'ai une autre question à lui poser. Les jeunes filles, dit-il, dépensent leur argent à la toilette; elles achètent ce qui peut les faire paraître belles et les tenir chaudement. Que font les hommes? Si j'avais dans mes bureaux un homme qui ne s'habillerait pas bien et de façon à paraître respectable, je lui demanderais, pour l'honneur du ministère de consacrer un peu plus d'argent à sa toilette.

Je me demande si mon honorable ami, qui n'est pas aussi jeune qu'il l'a été un jour, n'a pas, lorsqu'il cherchait une épouse parmi les jeunes filles de sa localité, été charmé plus ou moins par celles qui étaient bien habillées et portaient de jolis chapeaux et de belles robes. Si nous pouvions retourner en arrière et analyser ses sentiments d'un passé un peu éloigné, nous trouverions peut-être que ses regards se portaient surtout sur les plus jolies, comme tous les Français que j'ai eu l'avantage de connaître.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis certain qu'il se pommadait la chevelure, quand il le pouvait encore.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami (M. Boulay) a exposé ses vues à la Chambre. Je ne crois pas me tromper en disant que le ministre des Finances s'occupe d'une proposition qui aura pour objet d'augmenter les traitements au moins dans les divisions inférieures du personnel et lorsque ce projet sera déposé devant la Chambre, comme je l'espère, mon honorable ami pourra pré-

senter ses raisons au ministre des Finances. Mais je crains beaucoup qu'il n'ait que peu de succès, s'il réédite ses arguments de ce soir à l'égard des jeunes filles.

M. LAPOINTE (Kamouraska) (texte): Monsieur l'Orateur, il serait contraire aux traditions de ma race de laisser la défense des dames à un député de langue anglaise, après qu'elles ont été attaquées par l'honorable député de Rimouski (M. Boulay), l'un des représentants de ma province. L'honorable député s'oppose à l'emploi des dames dans le service civil. Pourquoi une différence serait-elle faite entre le service civil et les divers autres champs de notre activité nationale. Dans tous les bureaux et départements industriels, dans le commerce, dans les études professionnelles, dans les compagnies d'assurance, les jeunes filles et les dames sont employées comme sténographes, copistes, teneurs de livres, et mes honorables collègues, qui sont avocats, en particulier, peuvent me corroborer lorsque je dis qu'elles donnent toujours la plus entière satisfaction, et qu'elles sont même considérées comme étant les meilleurs employés. Pourquoi les portes des départements du Gouvernement fédéral leur seraient-elles fermées?

Je ferai remarquer à l'honorable député que la plupart de ces jeunes filles ne travaillent pas ainsi pour empêcher les hommes d'avoir des emplois. Elles travaillent presque toujours à cause de circonstances particulières où elles se trouvent. Elles n'ont pas choisi leur situation; et si un homme venait leur tendre la main, dans bien des cas, elles laisseraient volontiers l'emploi qu'elles sont obligées de garder. Les jeunes filles du service civil sont souvent les seuls soutiens d'une mère veuve, et de leurs jeunes frères et sœurs, dont elles paient les frais d'éducation. Encore une fois, pourquoi le Gouvernement du pays les traiterait-il autrement qu'elles le sont dans les sphères commerciales, industrielles et professionnelles?

Je serais cependant porté à approuver certaine remarque de l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) quand il a parlé des vieux garçons. Je n'irais certainement pas aussi loin que lui et je ne suggérerais pas qu'on les chasse du service civil. Je ne serais pas en faveur de mesures aussi radicales, mais s'il veut les taxer ou leur causer quelques autres difficultés de même nature, je n'entraverais pas ses desseins. L'honorable député a tort d'assimiler les célibataires aux jeunes filles du service civil. Les premiers sont les maîtres de leur sort et le choisissent librement; plusieurs, parmi les secondes, changeraient volontiers leur condition.

En définitive, l'honorable député a eu tort de présenter cette résolution et il doit s'apercevoir maintenant qu'il ne peut avoir l'appui de cette Chambre, ni celle de la population de ce pays. Comme l'a dit mon honorable ami de South-Renfrew (M. Graham), les femmes ont prouvé généreusement qu'elles étaient les égales des hommes sous plusieurs rapports; elles le prouvent actuellement par la part importante qu'elles prennent à toutes les œuvres de la guerre, dans tous les pays d'Europe et spécialement au Canada. A mon avis, l'honorable député de Rimouski (M. Boulay) a bien mal choisi son heure pour présenter une résolution comme celle qui est devant la Chambre.

M. PROULX: Monsieur l'Orateur, je ne suis d'accord avec mon honorable ami que sur un seul point, celui qui regarde les appointements des employés inférieurs, de ceux-là surtout qui sont mariés. Comme je l'ai dit dans d'autres occasions, je ne saurais comprendre qu'il soit possible d'élever une famille avec un salaire de cinq ou six cents dollars par année, et je suis heureux que le ministre des Finances (sir Thomas White) selon que le leader de la Chambre vient de l'annoncer, ait l'intention de présenter bientôt un projet de loi qui assure de meilleures conditions aux employés des classes inférieures du service civil. La différence, il me semble, est trop grande entre les salaires de ceux-ci et les appointements des employés supérieurs. Jusqu'à un certain point, cette différence s'explique sans doute par l'importance plus grande de la besogne accomplie par ces derniers, besogne qui mérite une rétribution plus forte; mais encore faut-il que le salaire d'un employé de l'Etat lui permettre de vivre, ne le laisse pas au dépourvu avec une famille dans la misère, pour cette seule raison qu'il appartient aux classes inférieures. Je ne dirai rien de plus maintenant, mais j'attendrai la proposition que le ministre des Finances doit faire, espérant qu'elle satisfera aux demandes des employés inférieurs du service civil.

(La motion est retirée.)

FRAIS DES SESSIONS PARLEMENTAIRES.

M. NORTHRUP (Hastings) propose une résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que, par suite du pressant besoin actuel d'économie nationale, il

devrait être nommé un comité de neuf membres, dont cinq à être choisis par le chef intérimaire du gouvernement et quatre par le chef de l'opposition chargé de s'enquérir immédiatement et de faire rapport au cours de la présente session en ce qui concerne le coût direct et occasionel de chaque session du Parlement, et le meilleur moyen qu'il y aurait de la diminuer, ce comité ayant pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents.

—Monsieur l'Orateur, je ne crois pas nécessaire de retenir bien longtemps l'attention de la Chambre. Je dirai seulement que j'ai parlé de cette affaire au ministre des Finances qui m'a promis que s'il était ici au moment où il en serait question, il exprimerait un avis favorable.

Sans faire de reproches à personne, je crois que, dans les circonstances, quand sur tous les tons on nous prêche l'économie, la question de savoir si nous pouvons de quelque manière diminuer les frais de nos réunions mérite notre examen. J'ai de fortes raisons de penser que ces dépenses pourraient se réduire de plus d'une façon.

Il m'est arrivé l'autre jour d'entendre la réponse que l'on a faite à une question relative aux frais des débats. Je n'en parle qu'à titre d'exemple. Cette réponse a été que les débats coûtaient au pays près de $76,000 par année; la traduction revenant à $36,000. Il est certainement possible de réduire quelque peu une pareille dépense, sans entrer en des détails connue de chacun de nous, je soumets cette motion à la Chambre dans l'espoir qu'elle jugera à propos d'adopter ce moyen de faire régner dans nos dépenses l'économie que l'on nous prêche de toute part.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette motion, la Chambre en conviendra sans doute, s'inspire d'un louable motif, et à titre de vieux parlementaire, je consens volontiers à participer à l'œuvre de ce comité, en vue d'abréger, si faire se peut, la durée de la session.

Mon honorable collègue, j'en suis convaincu, ne vise nullement à amoindrir les privilèges dont jouissent ici les députés de langue française. Rien n'indique dans cette motion que l'enquête projetée doive aboutir à l'amoindrissement du double privilège dont jouit la minorité: l'usage de la langue française dans les débats et la traduction des documents officiels et du compte rendu des débats. J'ai remarqué que certains journaux appréhendent que la Chambre ne juge utile de supprimer la traduction ainsi que certains documents officiels. Avec cette réserve, et avec l'entente qu'il n'en sera pas ainsi, je prête mon cordial appui à la motion de mon honorable collègue.

[M. Northrup.]

Quant au hansard, je ne sache pas que les députés s'en puissent dispenser, bien qu'il soit possible de retrancher complètement le compte rendu des délibérations de la Chambre siégeant en comité, et de cantonner ainsi le compte rendu dans les discussion principales, comme, par exemple, le débat sur le budget. Cela réduirait sensiblement le format du hansard et le rendrait plus facile à consulter même pour ceux qui ont contribué par leurs discours à en grossir le volume.

Au sujet du hansard, je tiens à exprimer ici une conviction s'appuyant sur l'expérience que j'ai pu acquérir en divers pays. Si l'on compare notre compte rendu officiel avec le hansard anglais et le "Congressional Record" où figure le compte rendu des délibérations de la chambre des représentants des Etats-Unis, ainsi qu'avec le compte rendu officiel des débats de la chambre des députés en France, la conclusion qui se dégage de cet examen, c'est que le personnel attaché au compte rendu de nos débats parlementaires soutient favorablement la comparaison avec celui de tout autre parlement. J'en conviens toutefois, notre compte rendu est trop volumineux et il serait possible d'en amoindrir le format, et cela dans les plus chers intérêts du pays.

Il serait facile de réduire les dimensions de certains des documents officiels. Ici je dois adresser mes félicitations à l'imprimeur du roi, M. J. de la Broquerie Taché, fonctionnaire dont j'ai cordialement fait valoir le mérite et les titres à la succession de feu M. Parmelee. A mon avis, M. Taché et M. Cook, l'imprimeur adjoint, viennent de réaliser une réforme de haute importance. On le sait, il y a quelques années, on adressait à chacun des députés un exemplaire de tout rapport officiel. Nombre de ces livres-bleus, publiés à grands frais, ne parvenaient jamais à destination ou bien les destinataires n'y attachaient que peu d'importance. Or, il y a deux ans, M. Taché et M. Cook décidèrent que, dès qu'un rapport officiel serait publié, on adresserait à chaque député une carte portant que ce rapport est à sa disposition et qu'il lui serait expédié, à sa demande. Voilà, à mon sens, une excellente réforme, qui a permis de réaliser une notable économie. Nombre de députés ne tenaient nullement à recevoir certains rapports publiés par l'imprimeur du roi; or grâce à l'inauguration du nouveau système, l'Etat a réalisé une énorme économie.

Il serait possible d'effectuer d'autres réformes de même genre en matière d'articles de bureau, etc. Bref, c'est donc à bon droit que mon honorable collègue propose la

création d'un comité, avec mission d'étudier cette question. En ces heures tragiques, c'est chose fort louable que d'orienter nos efforts vers l'économie dans l'administration publique et de viser à mettre un frein, autant que faire se peut, à la progression des dépenses dans l'expédition de notre besogne parlementaire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Monsieur l'Orateur, je dois dire au nom du Gouvernement que non seulement il ne voit pas cette résolution d'un œil défavorable, mais qu'il saura gré aux honorables députés qui seront les titulaires de ce comité de vouloir bien consacrer à cette œuvre leur temps si précieux et de nous faire connaître le résultat de leur délibérations de leur enquête. Le chiffre indiqué, ce soir, par l'auteur de la résolution, est bien propre à nous frapper de stupéfaction, et si le comité, quand il sera nommé, se met à l'œuvre, il pourra sans aucun doute réussir à s'entendre sur les voies et moyens voulus pour réduire sensiblement les frais d'administration de cette Chambre, frais qui atteignent aujourd'hui un chiffre si élevé, et cela sans amoindrir la valeur du service. Je ne discuterai pas la question.

(La motion est adoptée.)

SOLDATS DU CORPS EXPEDITIONNAIRE.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: J'appellerai l'attention du Gouvernement sur un sujet des plus importants pour les familles de nos soldats. M. Henry Timmis, de Montréal, bien connu comme avocat de la réforme agraire, et dont le fils est rendu sur le champ de bataille, m'a adressé la lettre que voici:

Westmount, 7 avril 1917.

Mon cher monsieur Lemieux,

Me feriez-vous le plaisir de signaler à l'attention de la Chambre le port relatif aux colis adressés à ceux de nos soldats qui sont en Angleterre ou en France? Par la plus simple des coïncidences, le fils de notre femme de peine est dans la même batterie que notre propre enfant, c'est-à-dire, dans la 79e. Depuis que son fils est enrôlé, la santé de son mari s'est affaiblie, sa fille est devenue invalide et il lui a fallu pour ces raisons, aller travailler au dehors, deux ou trois jour par semaine, pour $1.50 par jour. Elle a l'habitude d'envoyer à son fils, chaque semaine ou chaque quinzaine, une boîte de menus effets. Le port relatif à ces colis étant de 12 cents par livre, il s'est élevé, parfois, à près de $1.00. S'il n'y avait absolument rien à payer sur des paquets de cette nature, on serait peut-être porté à envoyer des articles non nécessaires; cependant, il faudrait au moins réduire le port des deux tiers.

Mon très honorable ami aurait-il la bonté de soumettre cette question à ses collègues? Toute la population proteste à grands cris contre ce port de 12 cents par livre, imposé sur les paquets envoyés à nos soldats d'outremer. Pour peu que mon honorable ami veuille user, comme d'ordinaire, du discernement et de la générosité qui le caractérisent, il trouvera moyen de réduire le port de ces colis, s'assurant ainsi l'entière reconnaissance de milliers de mères, d'épouses et de sœurs incapables de payer un port aussi élevé pour l'envoi de certains menus effets à leurs fils, à leurs maris ou à leurs frères, ou même à leurs amoureux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je serai heureux de signaler ce point au ministre des Postes et au ministre de la Milice, et de me consulter avec eux à ce sujet.

L'ABROGATION DE LA LOI FEDERALE SUR LA TEMPERANCE AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. CARVELL: Je demande à signaler au très honorable ministre qui dirige ce soir les délibérations de la Chambre, une question qui ne manquera pas de l'intéresser. Je veux lui demander si le Gouvernement ne serait pas favorable à l'adoption d'un bill ayant pour objet d'abroger la loi fédérale de tempérance, par rapport aux huit comtés du Nouveau-Brunswick où elle est en vigueur. Je pourrais moi-même présenter un bill à cette fin; mais à cette date avancée de la session, il ne me resterait pas assez de temps pour arriver à le faire délibérer. Il y a un an, la législature du Nouveau-Brunswick adoptait une loi de prohibition fort semblable à celle du Manitoba et de l'Ontario, et cette loi est venue en vigueur le premier mai de cette année. Il y a huit comtés où la loi fédérale de tempérance est en vigueur, et pour la révoquer il faudrait une requête signée par le quart des contribuables. Le Gouvernement fédéral pourrait ordonner une consultation populaire, et si la majorité des électeurs se prononçait en faveur de l'abrogation de la loi, elle serait abrogée; mais cela exigerait beaucoup de temps et d'argent, et il me semble que, sans déplaire à la province et sans faire violence à aucun principe, le Parlement pourrait lui-même abroger la loi en ce qui concerne ces huit comtés. Je prierais donc le très honorable ministre d'étudier ce point, et s'il jugeait ma proposition acceptable, de voir à faire adopter la législation requise.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On m'a déjà signalé ce point, mais il m'a toujours semblé que sa solution présentait

deux difficultés. D'abord, la loi fédérale sur la tempérance est appliquée en vertu des suffrages donnés par la population elle-même à cette fin; on demande, d'après certaines formalités, que le vote soit pris, et il est pris. C'est à la population et non au Gouvernement de prendre cette initiative. Par conséquent, il est assez important de savoir si, en adoptant arbitrairement une loi par laquelle la loi actuelle serait rapportée, il agirait selon le vœu de la majorité de la population du comté ou de la division électorale qui aurait demandé la mise en vigueur de cette loi. Et puis, au Nouveau-Brunswick, par exemple, dans les comtés assujettis à la loi Scott, la loi de tempérance a préséance sur les dispositions de la loi Scott, je suppose?

M. CARVELL: Non pas, et voilà justement la difficulté.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Voici donc quelle est la situation: Dans ces huit comtés de la province du Nouveau-Brunswick, la loi provinciale est lettre morte, parce que la loi de tempérance y est en vigueur; mais je suppose que la loi provinciale est de quelque utilité pour assurer le respect de l'autre loi.

M. CARVELL: Non, elle est absolument sans effet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Qu'on tienne alors pour ce qu'elle vaut l'observation que j'ai faite, et, pour dire le vrai, elle ne me paraît pas avoir beaucoup de portée. Il peut cependant arriver que la législature du Nouveau-Brunswick révoque une loi qu'elle a adoptée précédemment, et, dans ce cas, la loi Scott subsisterait pour la population de ces comtés. La population peut elle-même se soustraire aux dispositions de la loi Scott, si elle préfère vivre sous le régime de la loi provinciale. On ne saurait y arriver sans travail et sans frais; mais nous saurions ainsi que tel est bien le désir des habitants. C'est ce dont il a toujours fallu tenir compte chaque fois que la question s'est présentée.

M. CARVELL: Le très honorable ministre fait observer, non sans quelque raison que, dans ces huit comtés, cette loi a été mise en vigueur suivant le désir formellement exprimé par la population intéressée; mais il ne devrait pas oublier que la loi de prohibition a été édictée grâce aux efforts des représentants de ces comtés. Il est donc raisonnable de supposer que les suffrages de la population exprimés par ses représentants ont établi une loi destinée à remplacer la loi de tempérance du Canada. Malheureusement, comme la loi de tempérance du Canada est en vigueur aux termes d'une loi de notre Parlement, les électeurs provinciaux ne sont pas à même de s'en défendre.

[Sir George Foster.]

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette observation n'est pas sans avoir quelque fondement. Il serait fort possible à des personnes d'influence dans un comté de se former en comité pour demander la mise en vigueur de la loi du Nouveau-Brunswick, par exemple, sans que ces personnes soient les interprètes des vues de la majorité des habitants de ce comté. Lorsque le peuple s'est prononcé selon la loi, personne n'a le droit de s'attaquer au régime fondé sur cette expression de la volonté populaire, tant que les électeurs n'ont pas pris les moyens légaux d'informer le Parlement et le pays que c'est son désir formel maintenant d'opérer un changement. D'autre part, cette question est soumise au Gouvernement et nous ne manquerons pas de l'examiner. Si ces comtés expriment leur sentiment d'une façon énergique, le Gouvernement en concluera qu'ils veulent réellement abroger l'ancienne loi et se placer sous le régime de la nouvelle. Dès lors, toute difficulté disparaîtra.

CHANGEMENT DANS LE TARIF DES ETATS-UNIS.

M. MACDONALD: Le comité des voies et moyens du congrès des Etats-Unis a adopté un projet tendant à relever de 10 p. 100 le tarif général des Etats-Unis, et d'imposer un droit de 10 p. 100 sur tous les articles admis jusqu'ici en exemption de droits. Il importe, dès lors, que nous nous assurions le plus tôt possible si cette disposition s'applique au blé admis en franchise, par exemple, ainsi qu'à tous les articles que ce projet mentionne. Le ministre du Commerce possède-t-il quelque renseignements sur ce point?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'honorable député ne l'ignore pas, l'élaboration des lois ne se fait pas au Congrès américain comme elle se fait ici. Les rapports des journaux me portent à croire qu'il s'agit d'une proposition faite à la chambre par le comité des voies et moyens. Il va sans dire que l'achèvement législatif de cette mesure ne sera parfait qu'une fois que l'approbation de la Chambre sera donnée.

M. MACDONALD: A l'égard de cette proposition, le ministre en sait-il plus que ce que nous en disent les journaux?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non, mais dès que le bill aura été déposé, nous en recevrons le texte.

M. MACDONALD: Le ministre des Finances, qui se trouve actuellement à Washington, pourrait, sans doute, s'assurer de ce qui en est.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il sera facile de découvrir ce que cette proposition comporte, et je ferai ce que suggère l'honorable député.

(La séance est levée à dix heures et demie du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de M. J. H. Rainville,
Orateur suppléant.

Jeudi, 10 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

AJOURNEMENT DE L'ASCENSION.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je donne avis d'une motion portant que, lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 16 du courant, elle reste ajournée jusqu'au vendredi 18 courant, parce que jeudi est jour de l'Ascension. Je donne cet avis par mesure de précaution, et nous pourrons toujours décider plus tard de l'opportunité de cet ajournement.

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.)

AUSTRO-ALLEMANDS DANS LES PROVINCES DE L'OUEST.

M. CURRIE demande:

Quel est le chiffre, d'après le dernier recensement, de la population d'origine austro-allemande dans chacun des nouveaux collèges électoraux des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Il a déjà été dit, je crois, que ces chiffres n'étaient pas prêts, et il peut s'écouler quelque temps encore avant qu'ils le puissent être. Le dénombrement suit son cours. On pourrait laisser tomber cette question, et je verrai à ce que ce renseignement soit communiqué à la Chambre dès que nous-mêmes l'aurons obtenu.

(La question est rayée.)

CLASSEMENT DES GRAINS—WAGONS PLOMBES.

*M. TURRIFF demande:

1. Le Gouvernement sait-il que jusqu'en 1914, les commissaires en grains avaient le droit d'assister à la classification de toutes les céréales à eux consignées, mais que depuis cette date les compagnies de chemins de fer ont refusé d'admettre personne autre que les classificateurs officiels dans leurs cours?

2. Depuis la date ci-dessus, les compagnies d'élévateurs à grains ont cessé de se servir des sceaux fournis par les compagnies et qu'elles emploient plutôt des sceaux marqués à leur nom pour distinguer leurs wagons de ceux expédiés par les fermiers?

3. Le Gouvernement se propose-t-il de remédier à cet état de choses?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. Nul commissionnaire n'assiste au classement des grains. Ce classement a lieu dans les bureaux des inspecteurs à Winnipeg et à Fort-William, et ces inspecteurs ne savent pas quels sont les propriétaires de ces grains. La commission des grains déclare ne pas savoir que les maisons de commission aient le droit d'échantillonner les wagons qui leur sont consignés dans les cours.

2. L'inspecteur en chef rapporte que les commissionnaires ne se servent de leur propre sceau que dans les endroits où il n'y a pas d'agent d'un chemin de fer.

3. Cette affaire est de celles qui échappent à l'administration de la loi des grains du Canada; c'est aux compagnies de chemins de fer d'y voir.

LE MAJOR J C. MILSOM.

M. DEVLIN demande:

1. Le major J. C. Milsom, sous-directeur des approvisionnements et du transport au camp Borden, s'est-il rendu coupable de détournement de fonds?

2. Dans l'affirmative, dans quelle mesure?

3. Le Gouvernement a-t-il recouvré quelque partie ou la totalité des sommes détournées?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense).

1, 2 et 3. Une enquête a été instituée par un tribunal militaire qui n'a pas encore complété ses investigations, et nous ne croyons pas opportun de répondre à ces questions dans le moment.

Le MAJOR A. H. MOORE.

M. VERVILLE demande:

1. Le major (révérend) A. H. Moore, de Saint-Jean (P. Q.), est-il actuellement employé par le ministère de la Milice?

2. S'il ne l'est pas maintenant, l'a-t-il été à quelque période que ce soit depuis le commencement de la guerre?

3. S'il l'a été, quel était son emploi et quelle rétribution a-t-il reçue?

4. Alors qu'il était employé par le ministère de la Milice, a-t-il reçu du Gouvernement en

sus de son salaire, quoi que ce soit à titre de frais de route, d'allocation de famille, etc.?

5. Dans l'affirmative, combien a-t-il reçu?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense).

1. Non.

2. Oui.

3. (a) Aumônier au camp de Valcartier, en 1916; (b) $6.50 par jour, du 18 juillet au 12 octobre 1915.

4 et 5. Oui. Frais de routes, $250.37; pas d'allocation de famille.

M. HUGH LOCKHART.

M. TURRIFF demande:

1. M. Hugh Lockhart, d'Emmaville (Sask.), est-il encore employé comme surveillant contre les incendies.

2. Si non, quand son emploi comme tel a-t-il cessé?

3. Daniel Anderson, de North-Battleford, est-il encore employé comme inspecteur de homesteads?

4. Si non, quand son emploi comme tel a-t-il cessé?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non.

2. Le 11 janvier 1917.

3. Oui.

4. Répondu sous le n° 3.

LA FABRIQUE DE FUSILS ROSS.

L'hon. M. MURPHY demande:

Relativement au décret du conseil du 23 mars 1917, autorisant le Gouvernement à acquérir la manufacture et les intérêts de la compagnie du fusil Ross, quels sont les noms et adresses des estimateurs compétents mentionnés dans le paragraphe suivant du décret:

"Vu les inventaires, les évaluations d'experts et les rapports reçus d'évaluateurs compétents, lesquels sont soumis séparément pour examen, le ministre recommande de plus que la compensation totale à être fixée, déterminée et accordée pour les propriétés ainsi absorbées, en tenant compte des principes ou méthodes de computation et vérification ci-dessus recommandés, sera, en vertu des pouvoirs dont se trouve revêtu Votre Excellence en conseil, portée à l'extrême limite de trois millions de dollars, cette limite ne devant en aucun cas être dépassée."

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): La société dite Canadian Appraisal Company, rue de l'Hôpital, Montréal.

ENLEVEMENT DE RAILS SUR LE TRANSCONTINETAL POUR ETRE EXPEDIES EN FRANCE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le Gouvernement est-il en état de répondre aujourd'hui à ma question d'hier relative à l'enlèvement des rails sur le Transcontinental et leur expédition en France?

[M. Verville.]

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général): J'ai déposé sur le bureau de la Chambre le décret ministériel concernant cette affaire. J'ai laissé entendre au très honorable chef de l'opposition, hier, que je croyais que les trois cents milles de rails à être expédiés en France seront pris sur la voie du Grand-Tronc-Pacifique, à l'ouest d'Edmonton. Je suis maintenant informé qu'on ne prendra que 218 milles de rails dans cette région. Je suis informé qu'on n'a pas décidé encore où seront pris les autres rails pour compléter les trois cents milles.

EPLOITATION DES HOUILLERES DE L'OUEST.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, je désire savoir du ministre du Travail s'il a reçu des nouvelles récentes concernant l'exploitation des houillères de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise. Je vois par la "Gazette" de Montréal, numéro de ce matin, que les patrons ont télégraphié au ministre pour lui demander de prendre les moyens de tenir les mines en exploitation. J'en conclus que les ouvriers n'ont pas accepté l'arrangement proposé entre eux et les patrons et que les mines sont fermées. Je désirerais avoir une déclaration ministérielle à ce sujet.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): Mon honorable ami (M. Buchanan) ne se trompe pas en disant que le projet d'entente conclu entre les patrons et les représentants des ouvriers n'a pas été ratifié par ces derniers lors du vote pris il y a quelques jours. Je ne crois pas que la votation soit tout à fait terminée, mais il y a déjà eu un nombre suffisant de votes pour assurer le sujet de l'entente. Les chefs ouvriers en ont été si bien convaincus qu'ils ont convoqué pour ce soir une réunion des représentants des unions locales de la région qui se tiendra à Calgary dans le but d'arrêter la conduite à tenir. J'espère qu'il décideront ce soir de retourner à l'ouvrage. Il ne me semble pas tout à fait exact de dire que les mineurs sont tous en grève, mais la plus grande partie ont quitté l'ouvrage. Il se fait pourtant quelque travail dans trois ou quatre mines.

LES BUVETTES AUX CAMPS CANADIENS EN ANGLETERRE.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai demandé à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (sir Edward Kemp), de me donner des renseignements sur l'arrangement qui existe au sujet des buvettes dans les camps cana-

diens en Angleterre. L'ex-ministre a déclaré qu'elles n'étaient pas sous la direction des autorités canadiennes mais qu'elles existaient par suite d'un arrangement fait pas les autorités anglaises. Le ministre a promis de nous donner ce renseignement et il me semble qu'il est temps que nous l'ayons.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Je n'ai aucun doute que le rapport que j'ai demandé par câble et qui doit me parvenir par la poste, recevra l'attention empressée des autorités d'outre-mer, mais il ne m'est pas encore parvenu.

M. MACDONALD: Le ministre a-t-il quelque renseignement ici, dans son département, sur cette question, ou l'affaire est-elle entièrement sous la direction du ministre de la Milice d'outre-mer?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Tous les renseignements qui sont au département ont été communiqués à la Chambre.

M. MACDONALD: Quand?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Au moment où la question a été posée, il y a quelques jours.

M. MACDONALD: Il ne s'agissait pas de l'affaire sur laquelle j'attirais particulièrement l'attention, c'est-à-dire de l'arrangement en vertu duquel ces buvettes sont autorisées dans les camps canadiens et sont placées sous la direction d'entrepreneurs qui n'ont rien à faire avec le Gouvernement canadien. Le ministre pourrait avoir quelques renseignements ici dans ses bureaux sur ce point spécial de la question.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Oui.

M. MACDONALD: Dans ce cas, voudrait-il s'en occuper et les déposer sans attendre le rapport?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je n'avais pas compris que c'était cette question que mon honorable ami m'avait posée il y a quelques jours. J'ai cru qu'il s'agissait des cantines avec ou sans buvettes. Si l'honorable député veut bien s'en donner la peine, il constatera que dans sa question, il s'agissait de savoir si les cantines étaient avec ou sans buvettes.

M. MACDONALD: Pas du tout.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je comprends maintenant qu'il désire des renseignements sur les arrangements commerciaux ou financiers qui ont été conclus par l'exploitation des cantines en Angleterre. Je m'informerai des renseignements que le département peut avoir à ce sujet.

M. MACDONALD: Mon honorable ami se souvient que j'ai inscrit une question au Feuilleton, demandant pourquoi ces cantines pouvaient exister dans les camps canadiens sans aucune autorisation du gouvernement canadien. Le ministre a répondu à deux des questions et a dit, au sujet des deux autres, qu'il obtiendrait des renseignements d'Angleterre.

L'hon. sir EDWARD KEMP: J'examinerai la question.

M. MACDONALD: Le ministre doit certainement avoir aussi quelques renseignements dans son département; s'il en a, je lui demanderai de les déposer.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Fort bien.

LA TAXE SUR LES ETRANGERS ENTRANT AUX ETATS-UNIS.

M. MICHAUD: Je désire demander au ministre du Commerce qui nous revient des Etats-Unis, s'il a quelque renseignement à donner au sujet de la taxe de capitation de $8 imposée par les Etats-Unis à tous les Canadiens qui traversent la frontière.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Je puis dire à mon honorable ami (M. Michaud) que je n'ai pas été obligé de payer de taxe semblable à mon entrée aux Etats-Unis. Pour avoir une réponse à sa question, je prierai mon honorable ami de s'adresser au ministre de l'Intérieur; car la question relève de son département.

M. MICHAUD: J'avais idée que l'honorable ministre rapporterait quelques renseignements de Washington à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami, je suppose, a par devers lui un exemplaire de la loi. Relativement à la loi elle-même, les dispositions que renferme la mesure, fournissent tous les renseignements voulus. Quant aux règlements, je serai heureux de lui en fournir un exemplaire; j'ai un exemplaire additionnel, de sorte qu'il sera en mesure de se rendre compte à quoi se résument ces règlements. Enfin, s'il desire obtenir encore d'autres renseignements, je me ferai un plaisir de les lui procurer, si je le puis.

LE TARIF DOUANIER DES ETATS-UNIS.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que le premier ministre intérimaire (sir George Foster) est en mesure de nous dire aujourd'hui s'il a reçu de nouveaux renseignements au sujet de l'augmentation des droits de doua-

nes aux Etats-Unis? On nous a laissé entendre hier qu'il se mettrait en communication à ce propos avec le ministre des Finances qui est en ce moment à Washington.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): J'ai adressé une dépêche au ministre des Finances, mai je n'ai pas encore reçu de réponse.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

La Chambre passe à la suite de la discussion de la motion de sir Thomas White (ministre des Finances) l'invitant à se former en comité des voies et moyens.

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail): J'hésite à contribuer à la prolongation de ce débat qui, à mon avis, a déjà traîné en longueur d'une façon inexcusable. Nous voilà arrivés à la troisième semaine de cette discussion du budget, quand nous aurions pu régler la question en trois jours. La conviction doit commencer à s'imposer au sein de la population du Canada que le Parlement gaspille un temps précieux en discussions oiseuses, au lieu d'accomplir des actes. L'époque où nous vivons, pourtant, exige plutôt des actions que des paroles. Au moment où des milliers de nos meilleurs et de nos plus braves concitoyens tombent chaque semaine sur les champs de bataille de France pour la défense d'une grande et noble cause, au moment où les destinées de la race humaine toute entière sont en jeu, nous sommes ici une couple de centaines de représentants du peuple qui passons notre temps à discuter des questions n'ayant aucun rapport avec la guerre, des questions futiles si on les compare à la tâche herculéenne dont l'accomplissement exige une attention entière et soutenue de notre part.

Des centaines de questions et de motions, qui n'ont nullement rapport à la guerre, sont inscrites à l'ordre du jour. Il est peut-être à propos que je cite quelques exemples, afin d'éclairer l'opinion publique à ce sujet. Voici l'une de ces questions qui a été portée au Feuilleton à la date du 20 avril dernier:

1. Combien y avait-il de fonctionnaires civils permanents à l'emploi du ministère de la Milice et de la Défense au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

2. Combien y avait-il de fonctionnaires temporaires et employés de quelque nature que ce soit au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?

[L'hon. M. Graham.]

4. Combien de fonctionnaires temporaires et employés ont été au service de ce ministère depuis le 1er août 1914?

5. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1914?

6. Quelle a été la somme totale payée par le même ministère, en salaires et déboursés, aux fonctionnaires civils et employés, permanents et temporaires, au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1917?

7. Combien de fonctionnaires civils ont été nommés par le même ministère depuis le 10 octobre 1911, sous l'empire des dispositions de l'article 21 de la loi du service civil?

Sept questions en une seule. C'est justement l'une des trente questions, couchées à peu près dans les mêmes termes, qui ont été inscrites à l'ordre du jour au sujet des 20 départements du service public à Ottawa. En voici encore une autre, mais elle est un peu plus courte:

1er mai—1. En réponse aux cartes qui ont été distribuées par la commission du Service national, combien de noms ont été reçus?

2. Des personnes qui ont répondu, combien peuvent être classées comme pouvant être utilisées: (a) pour des fins militaires; (b) pour des fins agricoles; (c) pour la construction des navires; (d) pour la fabrication des munitions?

3. Combien se livrent à un travail considéré comme non essentiel en temps de guerre?

Et cette autre encore:

27 avril—1. Du 1er janvier 1916 au 31 mars 1917, combien de personnes, non antérieurement employées dans le service des chemins de fer de l'Etat, ont été nommées à des emplois permanents dans ce même service?

2. Quels sont leurs noms, leurs salaires et les postes qui leur ont été confiés?

L'honorable député qui a posé cette question aurait pu l'amplifier encore et obtenir plus de renseignements, s'il avait eu le soin de s'informer si ces nouveaux employés étaient chauves ou chevelus et dans le dernier cas, s'ils sont roux ou bruns. Mais voici un autre échantillon:

1er mai—Copie de toutes lettres et requêtes, de tous télégrammes, papiers ou documents en la possession du Gouvernement, concernant le renvoi de—et la nomination de son successeur.

Il s'agit ici d'un poste auquel il n'est attaché qu'un salaire insignifiant, et d'une localité qui n'est qu'un petit hameau. Voici un autre exemple:

Copie de tous les documents, lettres, rapports et communications échangés, du 1er septembre 1916 à ce jour, entre le ministre du Travail et le ministère du Travail et les officiers des mineurs unis (United Mine Workers) de l'Alberta, district n° 18, et les officiers de l'Alberta and Eastern British Columbia Coal Operators' Association, touchant les demandes présentées par les mineurs d'une augmentation de salaires à cause de l'augmentation du prix de la vie.

En voici encore une autre: je la trouve dans le Feuilleton d'aujourd'hui.

1. Qui remplit les fonctions d'agent des sauvages pour la réserve de Bear-River (N.-E.)?
2. Quand a-t-il été nommé, quel est son salaire annuel et quelles sont ses attributions?
3. Est-il autorisé à disposer du bois, des pilots et du bois en grume qui se trouve dans cette réserve?
4. Peut-il permettre à des personnes étrangères à la réserve d'y couper du bois et de l'emporter?
5. Au cours des cinq dernières années, des personnes, autres que les sauvages, ont-ils enlevé du bois de cette réserve? Si la chose a eu lieu, qui l'a autorisé?
6. Au cours des cinq dernières années, des travaux, y compris des réparations, ont-ils été faits à quelques-unes ou à toutes les maisons de la réserve?
7. Dans l'affirmative, quels sont les noms des personnes qui ont fait ces travaux, les sommes qui leur ont été payées et les dates des divers paiements?
8. L'agent des sauvages est-il autorisé à exécuter du travail de charpenterie, ou autre, dans la réserve, et de se faire payer ce travail en sus de son salaire?
9. S'il en est ainsi, l'agent des sauvages a-t-il ainsi travaillé?
10. Dans l'affirmative, quelles sont la nature des travaux exécutés, les dates auxquelles ces travaux ont été faits, et les sommes respectives qui ont été demandées?
11. D'octobre 1911 à mai 1917, l'agent a-t-il donné des bons aux sauvages?
12 Dans l'affirmative, au nom de qui ces bons ont-ils été donnés et quels sont le chiffre et les dates?
13. Quels sont les noms des médecins qui ont été chargés de soigner les sauvages de cette réserve, d'octobre 1911 à mai 1917, et quels sont les dates de leur nomination et leur salaire?
14. Si leur rémunération n'était pas à titre de salaire, quel taux de paie ont-ils reçu?

J'en citerai encore une.

Le ministère de la Milice ou une des autorités quelconque de ce ministère a-t-il des statistiques officielles et complètes relatives au recrutement des soldats pour le service d'outre-mer, au Canada? Et dans l'affirmative, quels sont les chiffres exacts:

1. Des Canadiens de langue française enrégimentés dans les différents régiments pour le service d'outre-mer, levés depuis août 1914 jusqu'à ce jour?
2. Des Canadiens de langue anglaise nés au Canada ainsi enrégimentés?
3. Des sujets britanniques de naissance, nés en dehors du Canada, mais enrégimentés dans le corps expéditionnaire canadien?
4. Des sujets britanniques par naturalisation?
5. Des soldats canadiens-français enrégimentés dans les bataillons commandés par des officiers de langue anglaise, levés dans la province de Québec?
6. Des soldats de langue française enrégimentés dans les bataillons levés dans les autres provinces du Canada?

Je le répète, ces motions nous arrivent par douzaines, et, ces questions, par centaines; dans les différents ministères, le travail ordinaire des commis s'en trouve paralysé, car il faut des semaines et parfois des mois, pour dresser copies de tous ces volumineux rapports, et je n'irais peut-être pas trop loin en affirmant que, neuf fois sur dix, quand tout cet ouvrage est terminé, les documents sont jetés au rebut. Et c'est à l'heure même où se joue le sort de l'humanité, que l'on perd de la sorte un temps si précieux. Quel rapport peut-il y avoir entre la représentation proportionnelle ou la réforme du Sénat et la guerre où nous sommes engagés? Cependant, nous avons consacré deux longs jours à l'étude de ces questions. La députation se rend-elle compte que, comprenant deux cents membres, un seul jour mal employé—et Dieu sait combien nous en avons passés à discuter des questions théoriques absolument étrangères à la guerre—signifie une perte de deux cents jours d'ouvrage? Quoi, monsieur l'Orateur, si un étranger animé de bonnes dispositions à notre égard, mais ignorant de nos traditions de parti, avait occasion de suivre nos délibérations, du haut des galeries, il serait excusable de conclure qu'il y a ici des députés plus désireux d'arriver au pouvoir que d'assurer le triomphe de notre cause dans la guerre actuelle.

Je n'aurais rien dit dans cette circonstance, n'eussent été les railleries et les accusations frivoles qu'on s'est permises relativement à la direction du ministère auquel j'ai l'honneur de présider. A cette heure où l'on sollicite de tous côtés les services du ministère, ces vulgaires moqueries et ces fausses accusations tendent seulement à faire perdre au pays le fruit des efforts tentés avec succès pour son bien, avant comme depuis la déclaration de guerre. Si ces insinuations malveillantes et ces fausses accusations n'étaient venues que des députés de Richmond (M. Kyte), d'Assiniboïa (M. Turriff), de Moosejaw (M. Knowles) et de Kent (Ont.) (M. McCoig), je n'en aurais tenu aucun compte, car elles ne devaient pas produire plus d'effet sur le peuple que sur la députation; mais quand, sans raison et sans connaissance des faits, un homme de la valeur du député junior d'Halifax oublie la dignité de sa position jusqu'à nous accuser d'être malhonnêtes et de manquer d'intégrité, je ne puis m'empêcher de récriminer, dussé-je, pour cela, faire perdre à la Chambre un peu de son temps si précieux.

Mon honorable ami est bien renseigné sur beaucoup de sujets et, règle générale, il fait preuve d'autant de loyauté dans la discussion qu'en comportent les règles de discipline et de bienséance en honneur dans son parti. Il n'y a pas le moindre doute qu'il ignore le premier mot des affaires du ministère du Travail, et son tort consiste à porter de futiles et basses accusations, dans une ignorance absolue des faits. Ses connaissances légales, les plus élémentaires notions

de justice, le respect des droits d'autrui, devraient lui faire un devoir de s'enquérir de la vérité, avant de lancer des attaques aussi générales et aussi injurieuses. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de donner à l'honorable député d'Halifax et à trois ou quatre de ses collègues en faute, un court aperçu de la besogne accomplie par le ministère du Travail.

Depuis cinq ans, il n'existe pas de service de publicité à ce ministère. Nous préférons faire notre travail promptement, effectivement et sans ostentation, avec la conscience que les résultats obtenus nous rendront justice. Je n'ai ni l'intention ni le désir de critiquer l'œuvre de mon prédécesseur au ministère du Travail. Il avait et j'ai actuellement une tâche extrêmement difficile à remplir, probablement une tâche plus difficile et plus pénible que celle d'aucun autre ministère. En relatant quelques-uns des travaux accomplis, j'espère démontrer que nous préférons le travail consciencieux à l'ostentation. Je répète que sans ces insinuations injurieuses, je n'aurais pas pris un seul instant du temps de la Chambre pour me défendre.

Quel est le bilan du ministère du Travail, durant les cinq dernières années? Avant mon arrivée au ministère, on s'était souvent plaint des retards apportés à l'institution des conseils de conciliation qui étaient demandés. J'ai immédiatement donné l'ordre de supprimer tous les retards inutiles et, dès la première année, la moyenne du délai entre la date d'une demande et celle de l'institution d'un comité de conciliation a été réduite de quinze jours à sept jours.

Durant ma première année d'administration, nous avons nommé un nombre additionnel de fonctionnaires connus sous le nom de commissaires des salaires, bien qu'ils aient à s'occuper de beaucoup d'autres choses. Je m'étais rendu compte qu'il serait dans l'intérêt du Gouvernement et du pays en général, d'avoir un plus grand nombre de ces fonctionnaires, dans les différentes parties du pays. En 1911, nous n'en n'avions que deux dont le bureau était ici à Ottawa.

Les différends ouvriers surgissent souvent inopinément; la première nouvelle que nous en avons est un télégramme disant: Nous nous mettons en grève demain. S'il faut envoyer un fonctionnaire d'Ottawa à Vancouver ou à Sydney, les choses peuvent se compliquer sérieusement avant qu'il arrive sur les lieux. C'est pour obvier à cet inconvénient que j'ai envoyé à Vancouver un homme très compétent qui y tient son quartier général. Ses services nous ont été très utiles. Il est constamment sur les lieux; il est le premier averti de tout danger de conflit et il se met immédiatement en relation avec les patrons et les ouvriers. Je n'exagère rien en disant que depuis cinq ans sa présence dans cette localité a prévenu des douzaines de conflits qui, autrement, auraient pu prendre de grandes proportions. J'en ai nommé un à Saskatoon et un autre à Winnipeg, et nous en avons un de plus ici, ce qui porte le total des fonctionnaires additionnels à six; un ou deux ont démissionné depuis et n'ont pas encore été remplacés. Il en est résulté que durant notre première année d'administration, le nombre de jours perdus par les salariés a été réduits de près d'un million. Qu'est-ce que cela représente pour les ouvriers canadiens? Si l'on prend une moyenne aussi modérée que $2 par jour, cela revient à dire que les salariés canadiens ont retiré $2,000,000 de plus que ce qu'ils auraient touché, sans les efforts faits par le ministère du Travail pour éliminer autant que possible le chômage forcé.

On pourra peut-être prétendre que cette première année s'est présentée dans des circonstances exceptionnelles et que pour arriver à une juste appréciation, l'examen de la situation devrait être réparti sur une plus longue période. C'est exactement ce que j'ai fait. En regard du bilan des quatre dernières années du régime précédent, j'ai mis celui des cinq premières années du régime actuel et j'ai constaté que durant la dernière période la moyenne des journées perdues par suite de grèves ou de lock-out est de près d'un demi-million inférieure à la moyenne des quatre années qui ont précédé notre arrivée aux affaires.

A raison de $2 par jour, cela représente $4,000,000, ce qui donne un total de $6,000,000, si on ajoute les $2,000,000 déjà mentionnés. Voilà ce qu'ont valu aux salariés canadiens nos efforts pour éliminer autant que possible le chômage forcé.

Pendant les cinq dernières années, nous avons eu plusieurs grèves sans importance, mais une seule grève sérieu e. La députation doit se rappeler qu'en 1909, avant que le peuple eût l'occasion de nous faire bon accueil, il régnait dans la Nouvelle-Ecosse une grève qui s'est prolongée pendant vingt-deux mois. Afin de rétablir et de maintenir le bon ordre, il a fallu appeler la milice sous les armes et la caserner en différents endroits. Je ne rejette pas la faute sur personne; je me borne à raconter les événements.

En 1903, dans le district 78 de l'Ouest, a éclaté une grève de mineurs dans la région sud-est de la Colombie-Anglaise et dans la

région sud-ouest de l'Alberta. Des grèves y ont aussi eu lieu en 1906, en 1909 et en 1911, celle de 1909 se prolongeant cinq mois, et celle de 1911, huit mois. Cependant, peu après le mois d'octobre 1911, est intervenu une entente pour trois ans à compter du 31 mars 1912, entente qui offrait les moyens d'accommoder tous les différends qui pourraient surgir dans l'intervalle entre les exploitants et les mineurs.

Au cours de ces trois années-là, il n'y eut pas de trouble dans le district n° 18. Au mois de mars 1915, avant que cet accord ne prît fin, nous avons réussi, pour éviter la cessation des travaux, à en conclure un autre qui se continuerait pendant deux ans à compter du 31 mars 1915; cet accord stipulant aussi un moyen de régler les disputes graves qui pourraient survenir dans l'intervalle. Les résultats de cette entente furent entièrement satisfaisants, comme l'avaient été pendant trois ans ceux de l'entente antérieure, jusqu'en juillet dernier; mais depuis il y a eu un certain malaise dans ce district.

Dans les circonstances, surtout parce que le coût de la vie augmentait rapidement, les mineurs ont cru qu'il y avait lieu de leur payer ce qu'ils appelaient une prime de guerre, en sus des salaires fixés par l'entente de 1915. Ils insistèrent pour l'obtenir, probablement parce que les mineurs du pays de Galles avaient reçu une prime de guerre semblable depuis l'ouverture des hostilités. Les exploitants se rendirent à cette demande et les mineurs demeurèrent au travail aux termes de cette entente et d'une autre qui a été conclue dernièrement. L'arrangement stipulait aussi qu'un mois avant qu'il prenne fin, c'est-à-dire vers le 1er mars 1917, les exploitants et les mineurs se réuniraient de nouveau, afin de conclure un nouvel accord qui prendrait effet le premier avril de l'année courante. Ils se sont réunis à Calgary et, après trois semaines de pourparlers, ils ont arrêté un marché qui a plu aux représentants des mineurs, ainsi qu'aux exploitants.

Aux termes de la constitution des United Mine Workers of America—société à laquelle la plupart des mineurs sont affiliés—avant que l'entente conclue par leurs représentants puisse prendre effet, elle dût être soumise aux mineurs eux-mêmes et être mise aux voix. Par conséquent, cela a eu lieu et a amené le résultat que j'ai fait connaître au représentant de Lethbridge (M. Buchanan) cet après-midi, savoir que les mineurs ont refusé d'accepter le marché. Les mineurs se réunissent ce soir, et j'espère qu'ils trouveront un modus vivendi, afin que les travaux se poursuivent.

On entend dire parfois que les lois ouvrières de l'Australie sont bien meilleures que les nôtres, et je veux faire en quelques mots l'éloge de la loi concernant les enquêtes sur les différends industriels. Bien que je ne sois pas l'auteur de cette loi, je n'ai jamais laissé perdre l'occasion de rendre hommage à ceux qui ont réussi à l'inscrire dans le recueil des lois du Canada. Je crois que le principe qu'elle renferme est excellent, et je suis certain qu'elle a empêché plusieurs grèves. Permettez-moi de citer un exemple. Lundi dernier, un patron important d'une de nos grandes villes est venu me trouver pour me dire que tous ses employés se mettraient en grève le lendemain. La situation était la même dans deux grandes manufactures de munitions. J'ai aussitôt adressé à un chef ouvrier de cette ville, avec lequel j'ai toujours été en bons termes, une dépêche disant: "Obtenez que les ouvriers demeurent au travail et demandent un conseil de conciliation aux termes de la loi des enquêtes sur les différends industriels."

La députation sait à n'en pas douter que, depuis le commencement de la guerre, nous avons étendu par un décret du conseil la portée de la loi des enquêtes de manière à appliquer celle-ci à toutes les manufactures de munitions destinées à notre armée ou aux armées de la Grande-Bretagne ou d'un pays allié. Je l'ai prié de visiter ces trois ateliers, de parler aux employés et aux patrons et d'exercer son influence afin d'obtenir que les employés demeurent au travail et demandent un conseil de conciliation. Il a aussitôt accusé réception de ma dépêche, disant qu'il serait bien aise de faire ce qu'il pourrait. Hier soir, j'ai reçu une autre dépêche dans laquelle il disait:

> Les hommes ont décidé de demeurer au travail, de demander un conseil de conciliation et d'attendre qu'une sentence arbitrale soit rendue.

Ce n'est là qu'un exemple. Cette loi a eu pour effet d'épargner des millions et des millions de dollars aux prolétaires de ce pays, elle a maintenu la paix dans des vingtaines de cas, où, sans la loi, on aurait eu à regretter des troubles sérieux.

Nous n'avons eu, comme je l'ai déjà dit, qu'une seule grève sérieuse durant les cinq dernières années, et on ne peut en aucune manière l'imputer à la négligence ou au manque d'effort de la part du ministère du Travail. Malgré ses lois sévères concernant les différends industriels et avec une population de 5,000,000 d'habitants, l'Aus-

tralie a eu 330 grèves et lock-out l'année dernière, tandis qu'on n'en a vu que 75 au Canada et 40 l'année précédente. Aux Etats-Unis, où la population est douze fois plus considérable que la nôtre, il y a eu, l'année dernière, 3,300 grèves et lock-out. Proportionnellement à nous ils auraient dû en avoir 800 ou 900, nous en avons eu 75.

Quelques collègues l'ont dit—l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) l'a mentionné—que dans quelques cas, les patrons ne se sont pas conformés aux décisions des conseils. C'est vrai, mais ces cas sont très peu nombreux.

Quand j'ai pris en main le ministère du Travail, au commencement d'octobre 1911, il existait un différend entre les conducteurs et l'administration du Grand-Tronc. Si je m'en souviens bien, une décision avait été rendue par le conseil de conciliation, et la compagnie avait refusé de s'y conformer. Le différend a été finalement réglé au moyen d'une entente faite dans le mois de juillet 1910, en vertu de laquelle la compagnie s'est engagée, sous la signature de son gérant général, à reprendre, dans un délai de quatre-vingt-dix jours, tous les conducteurs qui avaient pris part à la grève, mais qui n'avaient pas violé la loi, et à payer leur salaire à tous les hommes en grève et à tous les conducteurs, avec en plus une augmentation de salaire devant dater du 1er mai 1910. J'ai constaté qu'un grand nombre de ces hommes n'avaient pas été réintégrés dans leur emploi, conformément à l'arrangement, et je me suis mis en rapport avec la compagnie à ce sujet. Avant l'arrivée du parti conservateur au pouvoir, le Grand-Tronc avait choisi un juge de comté de la province d'Ontario, je crois, pour faire enquête sur le cas des conducteurs grévistes qui n'avaient pas été réintégrés et il en a trouvé 130 qui ne s'étaient pas rendus coupables de violation de la loi et qui, avaient, en conséquence, droit à leur réintégration. Malgré cela, la compagnie refusa de les reprendre.

Je me suis rendu personnellement auprès du gérant général, mais sans succès. Je lui ai dit que la compagnie ne pourrait espérer obtenir aucune concession de la part du Parlement, si je pouvais l'empêcher, tant que ces hommes ne seraient pas réintégrés dans leurs anciens emplois.

Quelques jours plus tard, son représentant avait fait saisir le comité des chemins de fer d'une couple de bills intéressant spécialement la compagnie et j'ai demandé au comité de ne pas les adopter tant que la compagnie n'aurait pas repris les hommes, en question. Le résultat fut que la compagnie reprit tous ceux qui ont voulu retourner à son emploi, et elle a payé l'arriéré de salaire à tous ceux qui y avaient droit. Demandez aux ouvriers canadiens si le ministère du Travail, durant les quatre dernières années, ne s'est pas employé pour eux, et voyez ce qu'ils vous diront—ceux qui en savent quelque chose et non pas ceux qui s'occupent plus de politique que des intérêts de la classe ouvrière.

Un cas s'est présenté, il n'y a pas longtemps, qu'une décision a été rendue par un conseil de conciliation. Le représentant de la compagnie de chemin de fer, un industriel de grande expérience, s'entendit avec les deux autres membres du conseil sur ce que devaient faire les hommes et sur ce que devait faire la compagnie; mais la compagnie refusa de se conformer à la décision. Un des principaux officiers vint me voir pour me dire qu'il était impossible à la compagnie d'accepter la décision. Je lui ai répondu: "Je ne discuterai pas cette affaire avec vous, parce que je n'en connais rien, si ce n'est que l'expert en chemin de fer que vous avez choisi comme représentant dans le conseil s'est entendu avec ses deux collègues sur ce qu'on doit attendre de vous pour le règlement du différend, et que vous êtes mis en échec, parce que vous refusez d'obtempérer aux conclusions du conseil."

Il repartit et publia une circulaire donnant les raisons qui empêchaient la compagnie de se conformer à la décision. En prenant connaissance de ce document, j'ai dit à la compagnie: "Vous aurez probablement bientôt quelque chose à demander au Parlement, et il me sera bien difficile d'appuyer vos demandes si, dans l'intervalle, vous ne vous conformez pas à la décision du conseil de conciliation." Dès le lendemain, je recevais un télégramme me disant: "Nous acceptons la décision du conseil."

Je ne retiendrai pas la Chambre pour lui citer d'autres cas où nous avons mis toute l'influence dont nous disposons pour faire accepter les décisions. Il y a des cas où il ne nous est pas possible d'agir directement. Tous nos collègues savent que nous n'avons aucun moyen légal de les faire accepter. On a eu recours à l'intervention gouvernementale en Australie, et il en est résulté 330 grèves et lock-out, l'année dernière, sur une population de 5,000,000 d'habitants, tandis que nous n'en avons eu que 75, avec une population de 8,000,000.

Je le répète, il y a maintenant six commissaires des salaires. Nous avons aussi nommé un certain nombre à titre de collaborateurs de la "Gazette du Travail", publication dont les lecteurs ont pu constater

la grande amélioration. Nous avons fait préparer plusieurs nouveaux rapports très importants sur les organisations ouvrières et les salaires des ouvriers, et nous avons ajouté au service intérieur du ministère du Travail un ou deux fonctionnaires ayant d'importants devoirs à remplir. Malgré toutes ces nouvelles nominations, nous avons réussi à réduire la dépense du ministère. Au dire de l'honorable député de Rouville, les dépenses se seraient accrues de 50 pour 100, tandis que l'honorable député d'Assiniboïa, qui a peut-être fait un plus sérieux examen de la question, porte l'augmentation à 32 pour 100. S'il eût poussé un peu plus loin ses investigations, il aurait constaté que, loin d'augmenter de 50 ou 32 pour 100, les dépenses ont en réalité diminué de 17 pour 100.

Si on prend la peine de feuilleter les comptes publics, on verra qu'à la fin du premier exercice du Gouvernement actuel—je n'irai pas couper une année en deux pour trouver matière à critique—les dépenses étaient de 17 pour 100 moindre que pour le dernier exercice complet du régime libéral. Et si les honorables députés veulent bien chercher plus loin, ils constateront que le ministère a, l'an dernier, dépensé 15 pour 100 de moins que durant la dernière année du régime libéral.

Comment avons-nous pu nommer tous ces fonctionnaires et améliorer les différentes publications du ministère tout en retranchant sur les dépenses? Par un élagage judicieux, en éliminant tout ce qui paraissait inutile. J'espère et je sais qu'aucun de mes auditeurs n'ira maintenant affirmer, après cet énoncé de ma part, que les dépenses du ministère du Travail ont augmenté.

Un mot maintenant de la situation ouvrière au Canada. Les organisations ouvrières comptent au pays 160,000 membres, soit un cinquième du nombre total des travailleurs canadiens. De ce nombre, 30,000 ont pris les armes et sont allés défendre les droits dont nous jouissons en ce pays et conserver à l'humanité ses libertés. Ceux qui sont restés au pays ont tenu leurs camarades à jour en matière d'assurance, et quand un de ces derniers tombe au champ d'honneur, les unionistes s'arrangent pour que la veuve et les orphelins ne restent pas dans la misère parce que leur gagne-pain est disparu. Si les travailleurs qui ne font pas partie des unions ont fourni la même proportion de recrues, il y a 150,000 ouvriers qui ont abandonné leurs outils, épaulé le fusil et offert de sacrifier leur vie pour le salut de la liberté. Je suis fier de la conduite des classes ouvrières. Quand les hostilités eurent éclaté, j'ai fait un appel public aux patrons et aux employés pour les pénétrer de la nécessité de prévenir, dans toute la mesure possible, l'éclosion de différends industriels pendant la durée de la guerre. Je suis heureux de dire qu'en général on s'est conformé à cette demande. Sauf en certains cas de peu de gravité, dont quelques-uns étaient l'effet de la provocation, les ouvriers, hommes et femmes, sont restés à leur travail parce qu'ils comprenaient que tel était leur devoir.

Je me suis donné le plaisir, il y a quelques semaines, de faire une visite très profitable dans plusieurs fabriques de munitions à Toronto. Ce fut pour moi l'occasion de précieuses découvertes. A une employée, dont le mari était au front, je demandai combien elle recevait du Fonds patriotique? "Rien, me répondit-elle, on m'a offert une allocation, que j'ai refusée parce que je puis gagner ma vie."

Elle gagnait quatre dollars par jour et ne voulait rien accepter du Fonds patriotique. Voilà un patriotisme qui vous réjouit. Dans cette même usine je rencontrai nombre de femmes qui n'ont pas besoin de travailler pour vivre et qui s'emploient de huit à dix heures par jour à fabriquer des munitions afin de gagner quelques dollars pour venir en aide à des familles pauvres dont les chefs sont au front. De tels exemples sont de nature à donner une haute opinion de l'humanité.

Règle générale, les patrons ont traité leurs employés avec générosité depuis le début de la guerre. Naturellement, il y a quelques exceptions. Je suis tout réconforté de voir le capital et le travail se donner la main pour aider au triomphe de la cause patriotique qui tient tant au cœur de tous. En visitant ces fabriques, je fus très surpris de voir la rapidité avec laquelle les employés ont fait leur apprentissage.

Les manufactures emploient, aujourd'hui, environ 300,000 ouvriers et, il y a deux ans, la grande majorité de notre population, moi-même et quelques-uns des honorables membres de cette Chambre compris, n'avaient encore jamais vu un obus. Quelques-unes des femmes dont j'ai parlé n'en connaissaient pas davantage un mois avant de gagner les salaires élevés qu'on leur verse pour services dans la fabrication des obus.

Il m'a été donné de causer avec une femme qui travaillait dans une manufacture de fusées et n'avait à exécuter qu'une simple petite opération. Je lui demandai quel salaire elle se faisait, et elle me répondit qu'elle était payée tant la pièce—soit vingt-huit cents les cent morceaux. "Combien pouvez-

vous fabriquer de ces pièces?" "Deux cents par jour." "Et vous recevez 56 cents par heure?" "Oui, et je travaille dix heures par jour; je retire donc $5.60 par jour." Tout honorable député qui a observé la fabrication d'une fusée sait que ce travail est très délicat et il est assez étonnant ce que cette femme ait réussi, après quelques semaines seulement d'instruction, à acquérir cette habileté et ce tour de main. Une petite fille arrivée de Hollande depuis quatre mois seulement, gagnait quatre dollars par jour; son travail consistait à parachever une partie spéciale de cette petite fusée. Une autre jeune fille cousait à la machine les courroies pour le transport des obus, et gagnait trois dollars par jour. On trouve des centaines de ces femmes qui travaillent dans ces fabriques de munitions, et elles font d'excellentes besognes; et il en est ainsi des hommes employés à cette besogne. Si nous nous appliquions à voir toutes choses en beau, plutôt que sous leur vilain côté, nous serions beaucoup plus heureux. Il y a un côté sombre à presque tout ce qui nous tombe sous les yeux; ou peut relever partout des défectuosités, et surtout lorsqu'on fait un retour sur soi-même.

Il est une question que je désire aborder, bien qu'il ne soit peut-être pas entièrement conforme au règlement de le faire. L'autre jour, on a soulevé la question de la création de bureaux de conciliation à Thetford-Mines et à plusieurs autres endroits.

J'ai alors déclaré que la loi relative aux différends industriels ne se prêtait pas, à mon avis, à la nomination d'un bureau de conciliation, lorsque deux ou trois patrons étaient en cause. En vérité, il y avait en cause, dans cette circonstance, six patrons et deux associations ouvrières rivales, même hostiles. Je n'avais jamais entendu exprimer cette opinion auparavant et je ne l'ai connue qu'aujourd'hui. Elle émane du sous-ministre actuel de la Justice, et elle porte la date du 15 mars 1910. C'est la réponse à une lettre que lui a adressée le sous-ministre actuel du Travail. En voici un passage:

A l'égard de votre lettre du 14 du courant, qui transmettait une requête et d'autres documents relatifs à la constitution projetée d'un bureau de conciliation et d'enquête sous l'empire de la loi de 1907 concernant les enquêtes dans les différends industriels, pour le règlement d'un différend survenu entre les employés des chemins de fer Grand-Tronc, Pacifique-Canadien et Toronto-Hamilton-Buffalo (et à laquelle vous désiriez une réponse immédiate), je suis d'avis que ladite loi n'autorise pas une requête mixte de la part de ces employés, et ne prévoit pas que les différends qu'ils ont avec leurs compagnies respectives fassent l'objet d'une enquête conduite par un seul bureau. Je ne crois pas qu'une telle procédure mixte soit

[L'hon. M. Crothers.]

applicable sous le régime de la loi. La nomination des mêmes arbitres dans chaque cause, et la fusion des procédures résoudrait la difficulté, mais à la condition que les parties y consentent.

Telle était l'opinion que le sous-ministre de la Justice a exprimée au cours de l'année 1910, que je n'ai jamais vue et dont je n'ai entendu parler qu'aujourd'hui.

On a parlé du prix des denrées alimentaires et du décret du conseil adopté, il y a quelques semaines. Je crois que je devrais dire un mot à ce sujet, avant de reprendre mon siège. Mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) a, l'autre soir, cité quelques chiffres portant sur les prix payés en Australie. A cet égard, certaines indications devraient être soumises à la Chambre. Tout d'abord, lorsque nous sommes en hiver, au Canada, l'été règne en Australie. Nous avions une bonne récolte, en 1915; la moisson laissa grandement à désirer, en Australie. L'an dernier, la récolte fut pauvre, au Canada, tandis qu'elle fut abondante en Australie. Les prix varient suivant les saisons; ceux d'un assez grand nombre d'articles sont moins élevés, en été, qu'ils ne le sont, en hiver. Il me suffira de mentionner les œufs. En été, les œufs sont de moitié moins chers qu'en hiver.

Au Canada, en janvier, c'est-à-dire en plein hiver, les œufs sont hors de prix. Mais c'est alors l'été en Australie, et les œufs s'y vendent pour peu de chose. Une fois l'hiver arrivé aux antipodes, le prix des œufs augmente, en Australie.

Il y a plus, l'Australie ne peut, en ce moment, transporter sa récolte et ses produits vers les marchés transmarins. Elle est trois fois plus éloignée de ces marchés que nous ne le sommes nous-mêmes, et elle ne peut se procurer les navires dont elle a besoin pour transporter ses produits sur les marchés étrangers. J'ai entendu, l'autre soir, certains de mes collègues des banquettes d'arrière affirmer que, à un endroit notamment, il se trouvait 400,000 boîtes de fromage qu'on était hors d'état d'exporter. Il y a des millions de boisseaux de blé qu'on ne peut trouver à écouler. Qu'arrive-t-il?

Les prix tombent, une grande quantité de produits restent en panne, et l'offre est plus forte que la demande, j'entends la demande utile, car ils sont trop éloignés des centres de consommation.

Les prix se sont élevés plus rapidement en Australie lorsque la récolte y a été mauvaise, qu'ils ne l'ont fait au Canada lorsque nous avons eu une bonne récolte. C'est tout naturel.

Nous avons quelques chiffres. Nous avons une liste de vingt-six denrées alimentai-

res dont sept sont des viandes. En Australie, la liste comprend quarante-six denrées alimentaires dont vingt-sept sont des viandes. Il y avait des viandes en quantité et à bon marché en Australie lorsque cette liste a été arrêtée; ici, les viandes se vendaient à un prix élevé. Il est absolument impossible de faire une juste comparaison entre les prix en Australie et ceux en Canada.

Je saisis l'occasion présente de répéter ce que j'ai déjà dit, parce que c'est nécessaire. Nous avons aujourd'hui en toute probabilité 40,000,000 d'hommes sous les armes qui ont été enlevés aux travaux de production et font aujourd'hui de la destruction. On dit que dans l'armée un soldat consomme environ 50 p. 100 de plus qu'un civil. Cela veut dire, si ces chiffres sont approximativement exacts, qu'il y a 60,000,000 qui consomment et ne produisent rien, dont 40,000,000 se battent et détruisent tout ce qui est visible, vies humaines comme biens de toute sorte. Il y a 60,000,000 de consommateurs et 40,000,000 qui ne produisent rien et détruisent tout.

Avant que la guerre fût déclarée, nous n'avions déjà pas trop d'articles d'alimentation. Personne ne songeait à en jeter des chargements à la mer en disant qu'il y en avait trop pour les besoins de l'humanité, car nous n'avions à peu près que la quantité nécessaire. Or, si nous prenons 40,000,000 d'hommes, pas tous des agriculteurs, mais dont un bon nombre le sont, et que nous les employons à détruire au lieu de produire, le résultat sera inévitable.

Nous avons eu, en outre, l'année dernière, une plus mauvaise récolte que tout le monde pendant plusieurs années précédentes, 100,000,000 boisseaux de blé de moins l'année dernière qu'auparavant. Des millions de tonnes de denrées alimentaires sont allées au fond de la mer. Quel résultat devons-nous attendre de tout cela? Une diminution de 40,000,000 de travailleurs, qui consomment aujourd'hui 50 p. 100 de plus que lorsqu'ils étaient simples civils, et cela lorsque la récolte est médiocre dans tout l'univers.

La province d'Ontario a souffert probablement autant que toute autre partie du monde, parce que dans plusieurs endroits de la province on n'a guère récolté autre chose, l'année dernière, que du foin et du blé d'automne sur les terres hautes où il n'avait pas été noyé. Telles sont, d'après moi, les grands facteurs qui sont la cause de l'élévation rapide du prix des denrées alimentaires. J'admets qu'il puisse exister certaines raisons, et il en existe certainement, pour prétendre que dans une légère mesure les entrepôts frigorifiques et les accaparements, ou agence de cette espèce, peuvent avoir un effet sur les prix, mais seulement dans une mesure très légère. Ce sont des choses auxquelles nous avons essayé de remédier, lorsque nous avons rendu notre décret.

Nous ne l'avons pas adopté sans avoir pris des renseignements. Nous avons écouté les observations de plusieurs délégations parmi lesquelles il y avait un grand nombre de représentants ouvriers, qui ont approuvé, ou je devrais plutôt dire qui ont proposé le décret qui a été adopté.

On a beaucoup critiqué et contesté son efficacité, principalement dans la ville de Montréal. L'honorable député de Richmond (M. Kyte) a donné lecture en partie d'une lettre écrite par l'un des fonctionnaires municipaux de la ville de Montréal, dans laquelle on disait que ce décret ne pouvait être appliqué avec avantage. Ceux de nos collègues qui ont lu cette lettre ont dû remarquer qu'elle portait surtout sur la deuxième partie des règlements. Ces règlements règlent ce qui suit:

1. Personne n'accumulera ou ne refusera de mettre en vente aucun article nécessaire à la vie qu'il possède en sus de la quantité raisonnable et nécessaire pour son usage, pour la consommation de sa famille, ou pour les fins ordinaires de son commerce.

2. Toute personne qui tiendra en réserve une quantité d'articles nécessaires à la vie dépassant ce qui lui est raisonnablement nécessaire, ainsi qu'il est réglé ci-dessus, et toute personne qui, pour des fins de vente, que ce soit un manufacturier, un marchand de gros, un commerçant en gros ou en détail, aura un approvisionnement d'articles nécessaires à la vie, devra mettre en vente le surplus ou ledit approvisionnement, suivant le cas, à des prix justes et raisonnables.

Or, le fonctionnaire montréalais dont j'ai parlé, en discutant cette disposition spéciale—et cette disposition n'a pas de rapport avec aucune enquête faite par une municipalité ou par le ministère du Travail, mais porte seulement sur les excédents d'approvisionnement—a laissé de côté ces cinq mots: "Ou la dite quantité en entrepôt," et il a employé la moitié d'une colonne de journal pour démontrer l'impossibilité qu'il y avait de faire la preuve de la quantité excédant celle qu'il lui fallait garder pour les opérations ordinaires de son commerce, laissant entièrement de côté "ou la dite quantité en entrepôt." La disposition principale du règlement est la nécessité de vendre, non pas seulement l'excédent mais "la dite quantité en entrepôt" et le commerçant est obligé de la vendre à un prix raisonnable et juste. Ainsi, lorsque les commerçants de charbon, comme l'ont dit les honorables membres de la gauche,

vendaient le charbon à $6 de profit par tonne, c'est-à-dire à $15 dans le centre de la ville de Montréal et $20 dans ses faubourgs, tout citoyen avait droit de se prévaloir de cet article et du paragraphe qui dit:

Quiconque enfreint ou néglige d'observer les prescriptions de ces règlements se rend coupable d'un délit est passible, sur mise en accusation ou sur conviction par voie sommaire en conformité de la XVe partie du code criminel, d'une amende n'excédant pas $5,000 ou à l'emprisonnement pour une durée n'excédant pas deux ans, ou à l'amende et à l'emprisonnement tout à la fois, comme il est prescrit.

Tout citoyen de Montréal sachant que quelqu'un refuse de vendre à des prix justes et raisonnables ses marchandises disponibles peut s'adresser au procureur-général de la province de Québec pour en obtenir la permission de poursuivre et, s'il peut établir ses allégations devant le tribunal de police de Montréal, le contrevenant est passible d'une amende de $5,000 ou de la prison pour deux ou trois ans. Impossible, je crois, d'échapper à l'une ou à l'autre de de ces peines.

M. CARROLL: Le ministre trouve-t-il juste d'imposer à des pauvres gens l'obligation de poursuivre eux-mêmes les coupables? Ce sont eux qui sont lésés et, dans onze cas sur douze, ils ne sont certainement pas en position de perdre un jour, une demi-journée, ni même une heure, moins encore d'employer un avocat et de se rendre en cour pour établir leur causes. Est-ce que le ministère du Travail ne devrait pas—et je parle sérieusement—désigner quelqu'un dans ces grands centres, un avocat, par exemple, ou quelqu'un de compétent, qui se chargerait au besoin de ces sortes d'affaires?

L'hon. M. CROTHERS: Je suis bien aise que mon honorable ami de Glace-Bay ait soulevé ce point, et j'y viendrai dans un instant. Je me préparais à signaler à la Chambre ce que nous avons fait à Montréal. J'ai vu un jour dans les journaux les prix excessifs que demandaient les marchands de charbon de Montréal. Nous étions au 27 février, et il faisait joliment froid. Je n'ai pas attendu pour agir, une demande du maire, des commissaires ni du conseil de la ville de Montréal. J'ai tout de suite adressé au maire la dépêche qui suit:

J'apprends que l'anthracite se vend à Montréal de douze à quinze dollars la tonne. Rien ne légitime à Montréal des prix supérieurs à ceux d'ici, où le charbon se livre au prix de $8.50 à $9.00. Si cela est vrai, est-ce que votre municipalité s'est enquise de la chose, ou a-t-elle demandé l'autorisation de poursuivre les marchands qui se font payer des prix aussi peu raisonnables? Je mets à votre entière disposition les service de ce ministère dans le cas où la municipalité déciderait d'intervenir.

J'ai reçu le lendemain du maire de Montréal la réponse que voici:

Vous avez été bien renseigné. L'anthracite se vend à Montréal jusqu'à $20 la tonne pour livraison dans les faubourgs. Dans le centre, il se vend jusqu'à $15 la tonne, et encore faut-il le mendier en quelque sorte. La ville de Montréal, paie actuellement $9 la tonne son charbon livré dans la cour. La ville n'a rien fait jusqu'à présent pour mettre fin à cette situation, et elle recevrait avec plaisir toute proposition que vous pourriez faire ou toute autorisation que le Gouvernement peut donner de poursuivre ceux qui sont responsables de cet état de choses. S'il le faut, j'enverrai à Ottawa un fonctionnaire de la municipalité pour discuter avec vous toute cette affaire.

(Signé) Médéric Martin.

Cette réponse est du 28 février. J'expédiai le même jour cette dépêche à l'adresse du maire de Montréal:

Relativement à la situation de l'anthracite. La ville a tout pouvoir de s'enquérir, en même temps que la faculté d'instituer des poursuites en vertu des règlements existants. Je vous suggère d'envoyer ici un de vos avocats pour discuter des moyens d'améliorer la situation à Montréal.

Le maire n'a envoyé personne. Or, ces règlements dont j'ai lu quelques lignes il y a un instant contiennent une disposition qui autorise les municipalités à faire une enquête sur ce qui se passe dans leurs limites. Nous ne croyons pas que le ministre du Travail puisse s'enquérir, par exemple, du prix du lait à Nanaïmo, dans l'île de Vancouver. Nous avons pensé qu'il serait commode de donner à la municipalité elle-même le pouvoir de faire des investigations sur toute matière dans les limites de son territoire.

Mon honorable ami de Glace-Bay, qui est avocat, sait aussi bien que moi que, généralement parlant, c'est le devoir des gouvernements provinciaux de faire observer les lois criminels édictées par ce Parlement. Il n'existe vraiment pas d'exception à cette règle Il y en a deux ou trois dans la loi des douanes, et ainsi de suite; mais généralement parlant, notre Constitution n'en fait aucune. Vous ne songeriez pas à écrire au ministre de la Justice à Ottawa si quelqu'un volait votre cheval; vous vous adresseriez à quelque fonctionnaire de la province, parce que c'est le devoir du gouvernement provincial et de son procureur-général de veiller à l'exécution des lois criminels, et la loi dont il s'agit est quasi criminelle. Voici le pouvoir que nous donnons à la municipalité:

Chaque fois que, par voie de résolution, le conseil ou une municipalité déclare que, dans

son opinion, on demande, dans les limites de cette municipalité, des prix excessifs pour quelque objet de première nécessité, le conseil peut, par un avis sous la signature de son greffier ou autre fonctionnaire autorisé, requérir toute personne qui, dans la municipalité, trafique de choses nécessaires à la vie et qui s'y trouvent, de lui faire et lui soumettre, et cette personne devra lui faire et lui soumettre, conformément à l'ordre ainsi donné un rapport écrit, attesté par serment ou affirmation solennelle, et indiquant en détail:

(a) La quantité d'objets de première nécessité que cette personne a en sa possession pour les vendre ou en disposer dans cette municipalité en quelque temps qui soit indiqué, y compris toute époque antérieure à ces règlements;

(b) La date à laquelle l'un quelconque de ces objets de première nécessité a été acquis, produit, ou apporté dans les limites de la municipalité;

(c) Le coût de cet objet compris les frais fixes et autres de nature à en augmenter le coût;

(d) Le prix auquel cet objet de première nécessité est offert en vente ou auquel cet objet ou autre article semblable a été vendu dans les limites de la dite municipalité, à une date déterminée, même antérieure aux présents règlements.

M. CARROLL: Le ministre ne prévoit-il pas des difficultés à faire observer ce règlement dans une municipalité rurale?

L'hon. M. CROTHERS: Je crois qu'il n'y aurait aucune difficulté à rencontrer dans une municipalité rurale. Il est rare que des cultivateurs fassent une coalition.

M. CARROLL: Supposons que les cultivateurs eux-mêmes se plaignent d'un marchand qui vendrait sa farine $20 le baril.

L'hon. M. CROTHERS: Est-ce trop exiger que de demander à celui qui se croit lésé d'aller se plaindre au conseil municipal de l'endroit?

M. CARROLL: Dans notre province, en dehors des villes, les conseils de township ne se réunissent qu'une fois par année et ceux qui auraient des griefs devraient attendre un an. Je conseillerais de modifier le décret de manière à autoriser le maire ou le préfet d'une municipalité à ordonner une enquête.

L'hon. M. CROTHERS: Ces conseils doivent être autorisés à convoquer des assemblées spéciales. Je crois même rappeler qu'il est arrivé une fois qu'une assemblée spéciale a été convoquée à ce propos. Je ne considère pas que ce soit trop exiger de demander à celui qui se croit lésé sur le prix du charbon, de la farine ou d'un produit quelconque, de signaler le fait à son représentant. A moins que dans la province de mon honorable ami les conseils municipaux ne soient différents de ceux de l'Ontario, ils se feraient un plaisir d'intervenir en faveur du plaignant, pour s'assurer sa voix et son influence à l'élection suivante. Aux termes de ce règlement, le conseil municipal est autorisé à adopter une résolution obligeant celui que l'on accuse de demander des prix excesifs à soumettre un état attesté contenant tous les détails prescrits.

M. CARROLL: L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance d'étudier la proposition de conférer au secrétaire de la municipalité ou au préfet, le droit de demander une enquête?

L'hon. M. CROTHERS: Je recevrai avec plaisir les propositions faites par mon honorable ami et je ne manquerai pas d'étudier celle-ci. Si les règlements sont susceptibles d'amélioration à quelque égard, dans l'intérêt du public en général, nous ne demandons pas mieux que de les perfectionner, car nous sommes ici pour cela.

En vertu des pouvoirs conférés au ministre du Travail par ce décret, nous instituons généralement les enquêtes sur les produits d'un usage général dans toute une province et non dans une municipalité en particulier, bien que nous ayons institué des enquêtes pour certaines municipalités, comme à Ottawa et ailleurs. Nous avons adressé 400 exemplaires de questionnaires aux principaux marchands de charbon du pays et nous avons reçu leurs réponses attestées par serment. En vertu d'un système établi, nous recevons de chaque marchand, un rapport mensuel donnant tous les renseignements nécessaires. En me rendant à la Chambre, cet après-midi, j'ai passé par le ministère et j'ai pris quatre cartes, au hasard, parmi les centaines que nous avons. Voici celle d'un marchand de charbon d'Ottawa. La première question a trait à la quantité de charbon qu'il avait en main le 1er du mois et au coût de chaque tonne de ce charbon. Sa réponse est qu'il avait en réserve 31 tonnes de "Egg" lui coutant $6.78 chacune; 325 tonnes de houile à poêle qui lui coûtait $7.01 chacune; 91 tonnes de "tête de moineau" (chestnut) qui lui coûtaient $7.10 chacune. D'autres réponses donnent les quantités reçues durant le mois, ainsi que le coût par tonne.

Voici une autre carte, c'est celle de Farquhar Robertson et Compagnie, Limitée, importante maison de charbon de Montréal. Cette maison a fourni un état très complet. Le coût du charbon, non compris les frais fixés ou ni ceux de la livraison, est de $7.10 et le prix de vente, $9.50. Une marge raisonnable pour les frais généraux et la livraison porte le prix de revient à $9, laissant un profit de 50 cents par tonne. Un

autre marchand, dans la ville que j'habite, donne le prix coûtant comme étant de $6.69 et le prix de vente, $8.75. Les cartes de deux marchands de Saint-Jean (N.-B.) et d'un marchand d'une autre localité, donnent le prix de vente comme étant de $13 la tonne. Nous nous sommes immédiatement occupés de ces trois derniers cas, en faisant savoir aux intéressés que les prix demandés étaient excessifs, et nous leur ferons entendre raison, si c'est possible. Les rapports mensuels fournis par les marchands nous font constater exactement combien il y a de charbon dans le pays, et il en est de même pour tous les principaux produits, car nous avons fait des enquêtes sur la situation à l'égard des entrepôts frigorifiques.

Nous n'avons pas encore terminé nos investigations en cette matière; c'est une tâche herculéenne que d'entrer dans tous les détails pour chaque partie du pays, mais nous y travaillons. Nous sommes plus avancés au sujet du charbon que pour toute autre chose et nous avons presque terminé nos recherches sur la question du sucre.

M. MACDONALD: Qu'avez-vous constaté pour le charbon?

L'hon. M. CROTHERS: D'une façon générale—j'ai cité deux ou trois exceptions—les détaillants de charbon ne font que des profits raisonnables.

M. COPP: Est-il exact que les états soumis au ministre ont montré que le charbon se vendait $13 la tonne à Saint-Jean.

L'hon. M. CROTHERS: C'est ce que je me rappelle.

M. COPP: A quelle époque?

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas la carte ici, mais je crois que c'était en mars ou avril.

M. COPP: Il s'agissait de houille maigre?

L'hon. M. CROTHERS: Oui.

M. COPP: Le ministre a-t-il porté cette affaire devant le conseil de ville de Saint-Jean pour qu'elle pût être réglée par les autorités, là-bas?

L'hon. M. CROTHERS: J'ignore vraiment si nous l'avons fait.

M. PARDEE: Pendant que le ministre discute la question du charbon et des produits alimentaires, puis-je attirer son attention sur un rapport du conseil de ville d'Hamilton. . .

[L'hon. M. Crothers.]

L'hon. M. CROTHERS: Je ne pense pas que ce soit une question sur laquelle je devrais céder le pas à mon honorable ami.

M. PARDEE: Alors, puis-je demander au ministre s'il a des états des marchands de charbon d'Hamilton et s'il est bien vrai que le charbon qui leur coûte $8 la tonne est vendu $12? A-t-il étudié cette question?

L'hon. M. CROTHERS: Nous l'avons examinée.

M. PARDEE: Est-ce vrai?

L'hon. M. CROTHERS: En venant à la Chambre cette après-midi, mon attention a été attirée sur cette affaire par un citoyen d'Hamilton, qui m'a appris la publication dans le "Hamilton Herald" d'un article relatif à la situation en matière de charbon. Je lui ai dit: "Je le lirai, mais je ne peux pas le faire maintenant." Je n'ai pas encore eu le temps de lire l'article, mais je serai enchanté de le lire. Nous avons eu un agent à Hamilton.

M. PARDEE: Pendant combien de temps?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne sais pas —pendant plusieurs jours.

M. PARDEE: A-t-il fait un rapport sur la question ?

L'hon. M. CROTHERS: Je le présume. Je ne connais pas tous les rapports qui arrivent au département, car nous en recevons des centaines. J'aurai une entrevue spéciale avec lui à son retour. J'ai sous les yeux un rapport sur la question du charbon, et il se peut qu'il embrasse Hamilton. Mon sous-chef me l'a remis quand je me rendais à la salle du conseil, et je n'ai pas encore eu le temps d'y jeter un coup d'œil. Nous observons la marche des événements.

M. MACDONALD: C'est tout ce que vous faites?

L'hon. M. CROTHERS: Vous ne savez pas ce que nous faisons. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que le représentant et d'autres membres de la gauche viennent faire ici des déclarations sans avoir une connaissance complète des faits.

M. MACDONALD: Que faites-vous?

L'hon. M. CROTHERS: Si vous voulez consacrer une demi heure de vos loisirs à venir examiner le rapport dans mon cabinet, vous saurez un peu ce que nous faisons. Vous ne tenez pas à savoir ce que fait le ministère du Travail. Vous tenez

à être en état de porter des accusations contre ce département.

M. MACDONALD: Vous tenez à maintenir les prix élevés.

L'hon. M. CROTHERS: Vous voulez maintenir les griefs. Aussitôt qu'un grief est redressé, vous vous mettez à l'œuvre pour en trouver un autre. Nous connaissons tous l'honorable député de Pictou, et il est bien connu, non seulement à la Chambre, mais dans tout le pays, et nous ne nous occupons pas beaucoup de ce qu'il dit, soit ici, soit ailleurs.

M. MACDONALD: Ce sont là des propos enfantins.

L'hon. M. CROTHERS: C'est parfaitement vrai. Nous nous sommes occupés de la question des raffineries de sucre et nous avons réussi à briser ce que nous considérions comme une entente illicite entre les fabricants de sucre et les intermédiaires.

Le ministère a mis au jour un cas en particulier ou le propriétaire d'une grande raffinerie s'était assuré le monopole du volume des affaires dans deux provinces. Or, nous avons réussi à mettre la main sur des documents originaux établissant que, du moment qu'un marchand écrivait au fabricant en question pour commander tant de wagons de sucre, ce dernier lui répondait: "Je ne puis vous expédier de sucre; il faut que vous deveniez membre d'une certaine association; or, aussitôt que j'aurai des preuves que vous êtes l'un des membres en règle de l'association, je vous expédierai la quantité de sucre que vous demandez." Ce marchand alla voir le secrétaire de l'association qui lui était indiqué et qu'est-ce qu'il découvrit? Il constata qu'il serait obligé de fournir une garantie par laquelle il s'engagerait à placer $50,000 non pas seulement pour l'achat du sucre, mais d'épiceries dans une entreprise commerciale que le secrétaire devait fonder. Dans les limites de ces deux provinces, il n'y avait que 52 marchands qui fussent en mesure d'acheter du sucre à cette raffinerie. En présence de ces faits, nous adressâmes un rapport au procureur général de la province qui consentit à intenter des poursuites contre les auteurs de cette coalition. Le propriétaire de la raffinerie est alors descendu de son piedestal pour nous dire: "Dites-moi ce qu'il faut faire, et je le ferai, quelles que soient les exigences du département." La conséquence de toutes nos démarches, c'est que ces conventions illégales n'existent plus dans ces provinces. Voilà un exemple entre plusieurs de ce que nous avons fait pour abaisser le prix de la vie. Je ne prétends pas que nous ayons réussi sur toute la ligne; mais nous avons tenté tous les efforts possibles pour atteindre ce but. Nous obtenons des masses de renseignements et nous tenons le public au courant de la situation. Je repose une grande confiance dans une publicité de bon aloi. Or, je suis en mesure d'établir à la satisfaction de n'importe quel citoyen du Canada que, généralement parlant, et sauf quelques très rares exceptions, les marchands de charbon au détail du pays ne réalisent pas des profits exorbitants, à l'heure actuelle.

M. PARDEE: Mais cette assertion n'a trait qu'au charbon.

L'hon. M. CROTHERS: Parfaitement. Le département du Travail a conduit un grand nombre d'enquêtes relativement au sucre, aux entrepôts frigorifiques et aux conserves alimentaires; mais comme mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) le sait fort bien, notre pays est très vaste, tandis que le personnel du ministère du Travail est plutôt limité. J'aurais bien pu, évidemment, me procurer les services de cinquante à soixante fonctionnaires supplémentaires au coût de $100,000 à $150,000.

M. PARDEE: Mais même en tenant compte de l'étendue du Canada, du moment que des faits particuliers sont signalés à l'attention du département, est-ce que l'on y donne suite?

L'hon. M. CROTHERS: Assurément.

M. PARDEE: Pour quelle raison alors n'avez-vous pas donné suite aux plaintes qui vous sont parvenues de Hamilton?

L'hon. M. CROTHERS: J'ai agi immédiatement.

M. PARDEE: Vous ne vous en êtes pas occupé.

L'hon. M. CROTHERS: Cela suffit pour le moment, s'il vous plaît.

M. PARDEE: Cela ne suffit pas; l'honorable ministre ne peut s'en tirer de cette façon-là.

L'hon. M. CROTHERS: Monsieur l'Orateur, je vous demande si l'honorable député de Lambton-Ouest, a le droit de m'enlever la parole sans mon consentement.

M. PARDEE: Vous ne voulez donc pas répondre à la question que je vous pose?

L'hon. M. CROTHERS: Loin de là, j'ai répondu à la question de l'honorable député.

M. PARDEE: Vous n'avez nullement répondu à ma question.

L'hon. M. CROTHERS: J'y ai répondu. Monsieur l'Orateur, je vous fais juge du différend, il est question de savoir si oui ou non le ministère du Travail donne suite aux réclamation qu'il reçoit; or, j'ai répondu que nous nous occupons des plaintes qui nous sont adressées.

M. PARDEE: Vous n'avez pas donné suite aux plaintes qui vous sont parvenues de Hamilton?

L'hon. M. CROTHERS: Laissez-moi continuer.

M. PARDEE: Vous ne me ferez pas prendre des vessies pour des lanternes.

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Blain): A l'ordre.

L'hon. M. CROTHERS: Je vous renvoie le compliment. Les méthodes de mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) sont passablement usées. Je parle donc en connaissance de cause, et je le repète, j'ai dépêché l'un des fonctionnaires les plus habiles de mon département à Hamilton.

M. MACDONALD: Du tout!

L'hon. M. CROTHERS: Je vous prierais, monsieur l'Orateur...

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Blain): A l'ordre. Je prierais les honorables députés de vouloir bien maintenir le décorum dans la Chambre.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami de Lambton-Ouest (M. Pardee) m'a demandé si le ministère du Travail s'occupe de toutes les plaintes particulières qui lui sont adressées? J'ai répondu dans l'affirmative, et j'ai ajouté, que nous avions dépêcher un fonctionnaire du département à Hamilton, afin d'y tenir une enquête.

M. PARDEE: Vous ne vous êtes pas occupé des plaintes qui vous sont parvenues de Hamilton.

L'hon. M. CROTHERS: Très bien, cela suffit.

M. PARDEE: Monsieur l'Orateur je soulève une objection. L'honorable ministre n'a pas le droit de me dire: "Cela suffit." Il n'a pas repondu à ma question.

[M. Pardee.]

L'ORATEUR SUPPLEANT (M. Blain): A l'ordre. Le règlement de la Chambre exige qu'on n'interrompe pas sans sa permission un membre qui a la parole.

M. PARDEE: J'en conviens, mais je ne me laisserai pas dire par un député, que "c'en est assez", sans qu'il intervienne une décision de vôtre part, sur ce point.

L'hon. M. CROTHERS: Il vous a été répondu que c'était fait. J'ai envoyé quelqu'un à Hamilton s'enquérir de cette affaire; je n'ai pu m'y rendre avec lui, mais je suis convaincu qu'il rectifiera, dans toute la mesure du possible, ce qu'il y a à rectifier. Il ne nous était pas nécessaire d'envoyer quelqu'un à Hamilton, car le conseil de ville d'Hamilton se compose d'hommes intelligents, et, sans connaître son avocat, je présume qu'il ne manque pas d'intelligence, lui non plus. Il leur appartenait et il était de leur devoir de travailler à leur propre salut, quoique sans beaucoup d'espoir, sous l'empire de ce décret du conseil.

M. PARDEE: Et sans l'aide du ministère, qui s'était abstenu d'intervenir.

L'hon. M. CROTHERS: Nous avons travaillé à obtenir un résultat. Nous avons adressé une série de règlements qui, sans être parfaits, sont cependant de grande importance. Si une loi adoptée par ce Parlement est jugée défectueuse après avoir été appliquée un certain temps, nous la modifions. Ainsi, la loi des enquêtes concernant les différends ouvriers comprenait des points défectueux qui furent révélés à mon prédécesseur, ainsi qu'à moi-même sous le régime actuel. Voilà comment nous appliquons les lois. En adoptant une loi, nous voulons qu'elle produise tel ou tel effet, mais si son application nous révèle qu'elle est défectueuse, nous venons demander au Parlement de l'améliorer. Je ne soutiens pas que ces règlements sont parfaits, mais je dis que, de concert avec deux ou trois collaborateurs, j'ai consacré beaucoup de temps, ainsi que mes meilleurs efforts à les élaborer. Nous serons heureux d'y apporter toutes les modifications tendant à les perfectionner et qui nous seront suggérées par l'honorable député de Glace-Bay (M. Carroll) ou par tout autre, ou par qui que ce soit en dehors de cette Chambre. Nous travaillons consciencieusement à venir en aide aux pauvres.

Le prix des choses nécessaires à la vie est très élevé, mais les ouvriers touchent de forts salaires, qui les mettent à l'abri de la misère. Non seulement la misère est inconnue dans ce pays, mais les ouvriers

ont, paraît-il, plus d'argent qu'ils n'en ont jamais eu. Je ne dis pas, cependant, que ce soit là une raison de ne pas travailler à réduire le prix des denrées alimentaires. Je tiens seulement à signaler que la classe ouvrière de ce pays est en meilleure situation qu'elle ne le fut jamais; qu'elle touche des salaires plus élevés, et que nombre d'ouvriers mettent de l'argent en banque. Etant encore tout jeune, je me rappelle fort bien l'époque où régnait un certain gouvernement dont le chef actuel de l'opposition faisait partie; où l'on distribuait gratuitement de la soupe à la population de toutes les villes et cités du Canada et où ce gouvernement-là, répondait aux nécessiteux, par la bouche de son grand ministre des Finances, "qu'il ne pouvait rien faire pour eux; qu'il jouait tout simplement le rôle de la mouche du coche; que tout ce que la population avait à faire, c'était de travailler plus et de manger moins."

Pour nous, nous nous sommes efforcés de faire quelque chose et nous y avons réussi. La publicité donnée à ces règlements a eu un bon effet. Malgré notre peu d'expérience en pareille matière, nous les appliquons avec assez d'avantage. Comme ils ne sont pas parfaits, nous sommes disposés à les améliorer autant que possible. Marchands et consommateurs savent qu'il y a, au ministère du Travail, des fonctionnaires qui surveillent les prix, dans l'intérêt de toute la population. Les cartes qui nous sont envoyées sont censées contenir la vérité, et nous voyons tout de suite à rectifier les prix qui paraissent injustes. Nous continuerons d'agir ainsi.

Je le répète, nous avons envoyé à Hamilton un homme capable. J'ignore ce qu'il a fait, car je n'ai pas eu occasion de reparler de cette question avec lui, depuis, tant j'ai été occupé à préparer des réponses aux nombreuses questions et motions faites, chaque jour, par les membres de la gauche. L'ouvrage qui nous est imposé de ce chef nous empêche de consacrer à d'importantes questions d'intérêt public l'attention que, sans cela, nous y consacrions. Les membres de la gauche feraient beaucoup mieux de renoncer à ces puérilités et de se mettre à la hauteur des exigences de la situation.

Que ne suivent-ils l'exemple donné par Elihu Root, ou Teddy Roosevelt et une foule de citoyens éminents des Etats-Unis qui ont dit au président: "Nous sommes vos adversaires politiques, mais cela ne fait rien; nous vous appuierons comme un seul homme; nous ferons tout ce qu'il est possible de faire. Voici les paroles d'Elihu Root: "Il n'y a pas de gouvernement de coalition aux Etats-Unis et nous n'en voulons pas; la coalition existe dans le cœur de tous les Américains qui sont décidés à prêter main-forte au président". Si les membres de l'opposition adoptaient cette ligne de conduite à l'égard du Gouvernement, nous aurions plus de temps à consacrer à la question des prix à Hamilton, dans la petite ville de Sarnia et dans la circonscription de l'honorable député de Lambton (M. Pardee).

M. LOGGIE: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un certain plaisir et aussi, quelquefois, avec regret les remarques de l'honorable ministre du Travail. Il a débuté par exposer ses griefs. Il se plaint de ce que les membres de l'opposition perdent le temps de la Chambre en discussions futiles. J'ai toujours cru que la Chambre des communes était une réunion d'hommes libres et qu'il était du devoir de tous les députés d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin dans l'intérêt public. Le ministre fait une insinuation très injuste lorsqu'il dit que nous cherchons plutôt le pouvoir que la victoire. Je vous demande, monsieur l'Orateur, si un ministre de la couronne peut se permettre de parler ainsi de la loyale opposition de Sa Majesté.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne vous ai pas fait de semblable reproche.

M. PARDEE: Mais, oui.

L'hon. M. CROTHERS: Pas du tout. Vous verrez dans le hansard ce que j'ai dit.

M. LOGGIE: J'ai pris note des paroles du ministre, au moment où il les prononçait. Il a dit "des hommes plus désireux d'occuper les banquettes ministérielles que de remporter la victoire."

M. McKENZIE: Nous aurons les deux.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député ne rapporte qu'une partie de ce que j'ai dit. J'ai fait observer qu'un étranger bien disposé, qui assisterait à nos délibérations, serait bien excusable de conclure erronément que certains députés sont plus désireux d'occuper les banquettes ministérielles que de remporter la victoire.

M. McKENZIE: Il faudra modifier le compte rendu officiel pour corroborer cette prétention du ministre.

L'hon. M. CROTHERS: Mes paroles seront textuellement rapportées dans le hansard.

M. LOGGIE: C'est une bien piètre excuse. D'ailleurs, le ministre est allé beau-

coup plus loin. Il s'est servi d'un langage inconvenant à l'adresse de l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), de l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) et de l'honorable député de Richmond (M. Kyte), en disant qu'il n'aurait pas daigné relever leurs attaques, si l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) ne s'était pas joint à eux. Il n'est pas digne d'un ministre de la Couronne de parler ainsi de l'opposition de Sa Majesté. Un obscur député peut se permettre quelquefois un pareil langage, mais un ministre doit être au-dessus de pareilles écarts.

Le ministre du Travail accuse l'Opposition de retarder les travaux de la Chambre. Lui-même, cet après-midi, a parlé pendant plus de deux heures et la quatre-vingt-dixième partie de ce qu'il a dit, était déjà dans le hansard. On la retrouve presque en entier dans les onze colonnes où sont rapportées ses remarques de l'autre jour.

Le ministre a aussi parlé du temps où il y avait des fourneaux économiques au Canada. S'il avait borné là ses remarques, je ne lui en ferais pas un reproche, mais il a ajouté que ces fourneaux économiques existaient au temps où l'honorable chef de l'opposition était premier ministre. J'ai suivi très attentivement les affaires du pays de 1896 à 1911, la période pendant laquelle le chef actuel de l'opposition fût à la tête des affaires du pays, et je ne sache pas qu'il y ait eu des fourneaux économiques en Canada durant cette période. Je sais, par exemple, qu'il y en a eu une fois et cela se passait sous le régime de sir Robert Borden.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami m'a mal compris. Je n'ai pas dit que cela se passait au temps où mon très honorable ami était premier ministre, mais sous un geuvernement dont il était membre. Tout le monde a compris et j'ai voulu parler de l'année 1877.

M. LOGGIE: J'accepte avec plaisir l'explication du ministre, que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

L'hon M. CROTHERS: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire ni ce que j'ai dit.

M. LOGGIE: Le grand argument de mon honorable ami, c'est qu'il est trop occupé ? Trop occupé? Cet après-midi même, n'a-t-il pas consacré deux heures à répéter ce qu'il a dit l'autre jour ?

Je crois pouvoir rapporter exactement un propos qu'il a tenu cet après-midi: "J'ai une grande confiance en la publicité." Eh bien! je pense que le ministre en aura assez. Je suis bien aise d'apprendre que le département est affairé—et comme son serviteur était occupé ici et là, il était absent. Je me suis demandé pourquoi le ministre faisait de l'esbroufe—si cette expression m'est permise—au sujet de l'œuvre de son département. Il applique une loi dont le parti libéral est l'auteur. J'apprends avec plaisir qu'il y fait des retouches et qu'il pense remplir son rôle, bien qu'il ait plus de paroles que de travail utile, comme on dit à bon droit. Il a ajouté ce décret du conseil—voilà ce que j'ai eu l'idée.

M. CARVELL: Rejetant le fardeau sur les municipalités.

M. LOGGIE: En effet. Cette question a été soulevée au conseil de la ville où j'habite, mais elle a fait long feu. Nous avons constaté que les résultats étaient maigres.

Je ne trouve pas autre chose à dire du discours du ministre, car il ne s'en est guère tenu à l'exposé budgétaire. Il pourrait fort bien, cela va sans dire, traiter d'autres sujets. Je regrette d'avoir été absent pendant le discours du ministre des Finances et la réponse du critique de l'opposition (M. A. K. Maclean), j'ai lu ces deux discours avec un certain intérêt, et je puis dire que la lecture des paroles du ministre m'a causé une joie qui n'était pas sans mélange. Je me réjouis de ce que nous avons pu obtenir les fonds nécessaires à notre participation à cette grande guerre. Je me réjouis aussi de ce qu'un aussi grand nombre des nôtres aient risqué leur vie pour la défense de la patrie et de la liberté. Je me réjouis encore de leurs exploits héroïques. Je suis bien aise d'avoir le privilège de le déclarer en cette enceinte.

D'un autre côté, je regrette que le ministère n'ait pas pu tenir son engagement de lever 500,000 hommes pour les envoyer dans les camps ou sur les champs de bataille. Je regrette notre incapacité apparente de remplir notre rôle jusqu'au bout. Je compatis avec les infortunés parents de nos héros morts ou blessés. Je regrette que nous soyons privés de leur concours pour le développement de ce grand pays.

J'ajoute, ne parlant qu'en mon nom, que le ministère a en vain tenté de tenir ses promesses; mais il est la cause de son insuccès et ne devrait pas, même à l'heure qu'il est, demander de l'aide aux autres, et de concert avec l'opposition, former un gouvernement qui lèverait des recrues, de gré ou de force. S'il y avait plus d'accord, nous obtiendrions probablement les hommes qui manquent.

L'exposé budgétaire nous apprend aussi que $60,000,000 des recettes de l'exercice peuvent servir à la dépense de guerre, après le paiement des dépenses imputables sur le revenu consolidé ou sur le capital, y compris l'intérêt et les pensions. J'ai intérêt, et je suppose que d'autres députés et le public en général ont aussi intérêt à savoir d'où provenaient les fonds dépensés en 1917. Je n'en connais peut-être pas toutes les sources, mais je pense que mon énumération sera à peu près exacte.

Nous constatons que, pendant l'exercice clos le 31 mars dernier, les taxes de guerre perçues à la douane se sont élevées à $38,000,000. Le ministère du Revenu de l'Intérieur a prélevé un million de dollars environ par les timbres sur les effets de commerce, les médicaments et le reste, et à peu près $6,000,000 sur les spiritueux et les tabacs—en sus de ce qu'auraient rapporté les droits établis avant l'ouverture des hostilités. Puis, le ministère des Postes a perçu près de $6,000,000 sous forme de timbres-poste supplémentaires. De plus, la taxe sur les profits d'affaires a produit $15,000,000.

Au dire du ministre des Finances, nous avons pu appliquer $60,000,000 à la dépense de guerre. Cependant, les chiffres que j'ai mentionnés démontrent que nous avons reçu du peuple $66,000,000, au moins, en impôts de guerre versés pour le soutien de cette noble cause. Je suis bien aise de pouvoir féliciter le peuple de ce que, malgré le nombre des demandes qui nous sont adressées, il ait été possible d'obtenir du pauvre comme du riche une somme aussi énorme. Ces $66,000,000, répartis entre les familles canadiennes—en calculant que chacune compte cinq membres, représentent un impôt de guerre d'au moins $40 pour chaque famille canadienne. Selon moi, ce résultat fait honneur à notre population.

Mais il ne faut pas perdre de vue que, tandis que nous retirions de la douane $38,000,000 d'impôts de guerre, nous prélevions aussi la somme fabuleuse de $110,000,000, qui a servi à solder les dépenses ordinaires de l'administration, travaux publics et intérêt de la dette. Ces 110 millions, répartis entre toutes les familles canadiennes, comme je l'ai déjà dit, représentent une autre taxe d'au moins $75, pour chaque famille, je suis bien aise, je le répète, que le peuple canadien ait les moyens d'acquitter ces impôts et d'aider par la au triomphe de la cause que nous soutenons et qui nous est si chère.

On a dit avec raison que les balles d'argent vont remporter la victoire finale. Lorsque la guerre a éclaté, la chose a été dite par le premier ministre actuel d'Angleterre, alors chancelier de l'Echiquier, c'est pourquoi il est important que nous fassions notre part non seulement en hommes et en munitions, mais aussi en argent, parce que les balles d'argent sont peut-être aussi nécessaires pour le triomphe final que les hommes et les munitions.

Le Gouvernement a augmenté les droits de douane, pour une bonne cause, prétend-il, et je n'ai rien à dire de ce chef.

Il a augmenté de 5 p. 100 le droit sur les marchandises anglaises et de 7½ p. 10 sur les importations des pays étrangers. Cela revient à dire que si, en 1915, on prélevait sur une valeur donnée un impôt de $84, cet impôt s'élèvera à $100 d'après le tarif de 1916-1917. En agissant ainsi le Gouvernement était dans son droit et il a mérité l'appui de l'opposition, mais il y avait cette différence entre les vues du Gouvernement et celles de l'oppostion, que cette dernière a cru qu'il n'était pas sage de mettre ainsi une entrave à l'entrée des produits de la mère-patrie dans cette partie de l'empire. Elle prend devant le pays la responsabilité de son attitude en cette matière et elle prétend qu'on aurait dû recourir à d'autres moyens pour prélever ces fonds supplémentaires, au lieu d'imposer un nouveau droit sur les produits de la métropole qui entrent en Canada.

Il y a une autre chose qu'il ne faut pas perdre de vue en ce qui concerne la taxation douanière. Je vous ai dit ce que sont les taxes, que nous avons versées dans le trésor public, elles constituent l'équivalant de $115 versés par famille, en droits de douane. Mais il ne faut pas oublier que nous n'importons de l'étranger que 25 p. 100 des marchandises consommées en Canada. Les autres 75 p. 100 sont le produit de nos manufactures canadiennes. Ce que je prétends, c'est ceci, que bien que nous consommions des marchandises canadiennes, nous payons, je ne dirai pas tous les droits, mais une très grande partie des droits qu'il nous faudrait payer si nous importions ces marchandises. Nous payons en droits qui vont au Trésor, en droits dont bénéficient les manufacturiers à la faveur du tarif, peut-être $300 ou $400 annuellement par famille. De sorte qu'en ce pays nous payons une taxe dont une partie est versée aux manufacturiers et une partie directement au Trésor. Notre programme pour l'avenir devrait comporter, la réduction du prix des denrées alimentaires et des droits sur ceux de ces denrées que nous importons, surtout sur celles que notre climat et notre sol ne produisent pas.

M. BURNHAM: Abaissons le prix du poisson.

M. LOGGIE: Oui, rendons le poisson meilleur marché en réduisant les droits sur cette denrée. Je suis prêt à appuyer sur ce point mon honorable ami de Peterborough (M. Burnham). Enlevez les droits sur le poisson, enlevez les droits sur tous les produits naturels et réduisez les droits sur les denrées alimentaires, même si elles se manufacturent au Canada jusqu'à un minimum compatible avec les dépenses du pays. Je crois que c'est une doctrine saine. Je crois que le pays sera appelé à prospérer avec un tarif ainsi conçu, beaucoup plus qu'avec un tarif basé sur ce que j'appellerai une législation de classe. je crois que le parti qui nous a dotés d'une pareille législation est responsable en grande partie des embarras causés au pays.

A propos de l'exposé du budget présenté par le ministre des Finances, je n'ai rien à dire contre les propositions qu'il a faites au Parlement. Un grand nombre d'entre elles sont, à mon sens, nécessaires dans les circonstances. Le ministre a mis sous les yeux du peuple le plan qu'il veut suivre pour constituer les nouvelles ressources dont il a besoin. Il a indiqué plusieurs voies et moyens du prochain budget. Il a donné des raisons pour prouver qu'il n'était pas sage, peut-être, d'élever la taxe sur les objets de luxe, et je m'accorde avec lui sur plusieurs de ces raisons.

En ce qui concerne l'augmentation de l'impôt sur les profits du commerce je ne vois pas comment il aurait pu faire mieux dans les circonstances. C'est pourquoi j'ai très peu à dire à ce sujet.

Je passe maintenant à un autre point au sujet duquel je regrette de ne pouvoir dire la même chose, je veux parler des observations présentées par le ministre des Finances. J'ai eu le plaisir d'entendre les remarques du ministre sur l'amendement déposé par M. Turriff et je regrette de dire qu'il a prononcé un discours de partisan, au point que je me suis demandé si nous n'étions pas à la veille d'une élection. Le premier passage du discours du ministre dont je veux parler est du 1er mai courant. Le ministre des Finances parlant du très honorable chef de l'opposition a dit:

En dépit de ses déclarations de 1893 en faveur du libre-échange, mon très honorable ami, en arrivant aux affaires, s'est empressé de marcher sur les traces de sir John A. Macdonald et de sir Leonard Tilley....

et ainsi de suite. Il s'agit du programme libéral de 1893. Je vais donner lecture d'un autre paragraphe du discours du ministre. C'est toujours en réponse à une observation de sir Wilfrid Laurier conçue en ces termes:

Je n'ai rien fait de tel. En 1879, sir Leonard Tilley croyait que la réciprocité du commerce serait la conséquence de la réciprocité du tarif.

Et voici la réponse marquée certainement du parti pris politique le plus vif:

Sir Thomas White: Je regrette que mon très honorable ami ne se soit pas débarrassé de ses idées de 1911. Il a, dans le temps, essayé de démontrer une impossibilité. Il a essayé de prouver qu'avec la réciprocité le cultivateur obtiendrait plus pour ses produits, tandis que le consommateur paierait moins cher.

Qu'on retienne ces paroles. Il ajoute:

Nous savons tous que cette tentative de la part du très honorable député de prouver une chose comme celle-là était fatalement vouée à l'insuccès. Il ne pouvait prouver l'impossible.

Et plus tard, lorsque l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.), fut de retour à son siège.

M. Pugsley: Et à ce moment-là, le ministre des Finances soutenait le contraire.

Le ministre répliqua:

Sir Thomas White: Mon honorable ami était absent quand j'ai déclaré que parmi toutes les raisons qui expliquent l'insuccès de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) en 1911, l'une était qu'il avait essayé de prouver à la population intelligente de ce pays, que le cultivateur recevrait davantage pour ses produits et que le consommateur les paierait moins cher.

C'est une de ses tournures favorites. Comme vous l'observerez c'est textuellement la même chose, sauf que "et" est remplacé par "mais". Il déclare à l'honorable député:

Mon honorable ami ne saurait guère compter que je me lance dans cette entreprise, après l'exemple de 1911.

L'"honorable représentant de Haldimand, (M. Lalor) a tenu à peu près le même langage. Voici les paroles qu'on lui met dans la bouche à la page 1152 du hansard (édition non revisée):

Nos amis retournent aux tactiques qu'ils employèrent dans la campagne en faveur de la réciprocité; ils cherchent à tromper le peuple.

Dans mon comté, la présentation officielle des candidats fournit toujours l'occasion d'une grande assemblée publique, à laquelle les candidats font part aux électeurs de leurs opinions politiques. A la dernière assemblée de ce genre, alors que la réciprocité était la question à l'ordre du jour, un ami me passa un exemplaire d'un des principaux journaux libéraux de Toronto. La rédaction publiait une édition pour les villes, une autre pour les campagnes. D'après celle qu'on adressait aux cultivateurs, la réciprocité allait augmenter le prix de tout: beurre, œufs, blé; bref tous les produits renchériraient. Dans l'autre édition, les citadins apprenaient qu'une fois la réciprocité établie, ils achèteraient toutes les denrées à meilleur marché. Amusant, n'est-ce pas?

Je ne chercherai pas à réfuter en détail les avancés de l'honorable député de Haldimand. Je voudrais tout d'abord lire le journal libéral qui fait cette affirmation dans les termes rapportés au public par le hansard.

J'ose dire que ces mots ne sont pas exacts. Je pourrais invoquer plusieurs raisons qui me portent à croire qu'ils ne sont pas exacts, mais je ne le ferai pas maintenant. Mais s'ils sont exacts, ils ne reflètent que l'opinion d'un seul écrivain, non pas celle du parti libéral en bloc, non plus que celle, du présent chef de l'opposition, le très honorable sir Wilfrid Laurier. Mais je crois que je dois réfuter l'affirmation du ministre des Finances. Les paroles sur lesquelles je veux spécialement insister sont celles-ci:

Que le cultivateur recevrait davantage pour ses produits et que le consommateur les paierait moins cher.

Je tiens à indiquer à la Chambre, si je le puis, ce que cette affirmation comporte. Tout d'abord, à sa face même, elle n'est pas l'exposé exact de la politique du parti libéral, non plus que du régime que devait mettre en vigueur le pacte de réciprocité soumis au peuple à cette époque. Je me demande si la première affirmation du ministre est fondée. Elle se divise en deux parties: en premier lieu, le cultivateur recevra davantage pour ses produits. Je me pose la question et je demande à la Chambre: Est-il vrai que, grâce à la réciprocité le cultivateur recevra davantage pour ses produits? Ai-je besoin d'autre preuve que le discours même du ministre des Finances? J'ai son aveu sur ce point; car quelques semaines avant d'édicter cette mesure, il était encore bien persuadé qu'il serait funestre d'inscrire au budget le dégrèvement du blé. Comment! s'écriait-il, il y a peut-être 50 millions de boisseaux de blé dans l'Ouest et, à 10 cents le boisseau, nous encaisserions 5 millions; ou, s'il n'y avait que 25 millions de boisseaux, 2 millions ½. Que dire de ces 2½ millions? Ai-je besoin d'un autre argument à l'appui de ma thèse, que le cultivateur tire avantage du dégrèvement des produits naturels qui sont exportés aux Etats-Unis, tandis que c'est à ses dépens que se soldent les droits sur les produits imposables?

Si cela est vrai à l'égard du blé, c'est également vrai à l'égard des autres produits comme le poisson, le foin, les pommes de terre, le bardeau, la latte et les autres articles mentionnés dans le dernier traité de réciprocité projeté avec les Etats-Unis. Ai-je besoin d'autre argument que celui-là pour prouver que l'allégation du chef de l'opposition et du parti libéral est vraie à savoir que le producteur canadien pourrait profiter du marché des Etats-Unis si celui-ci était libre? Je vois le ministre du Commerce à son siège. Dira-t-il que le consommateur canadien, si nous avions la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, paierait moins cher les produits alimentaires qu'il achète? Mon honorable ami, pour qui j'ai la plus haute admiration, répondrait sans doute: Vous feriez mieux d'être un peu plus précis; vous ne devriez pas chercher à m'embarrasser en me posant une question à laquelle un "oui" ou un "non" ne serait pas une réponse exacte.

M. McKENZIE: Il nous a dit que cette question était aujourd'hui disparue du domaine du commerce.

M. LOGGIE: C'est une phrase favorite du ministre du Commerce et de l'Industrie, car vous remarquerez qu'il la répète plus loin dans son discours, en la faisant précéder de la conjonction "et", au lieu de "mais". Une demi-vérité est pire qu'une fausseté; c'est le genre de mensonge le plus détestable, et je dis que la déclaration que fait le ministre des Finances au nom du parti conservateur représente faussement et délibérément les faits qui ont été soumis aux électeurs du Canada pendant la campagne de 1911. J'ai, pendant cette élection, parcouru mon comté d'une extrémité à l'autre, et je n'ai jamais rien dit de semblable, ainsi que le prétend le ministre. J'ai exposé les choses clairement, comme je les exposerai à la Chambre dans quelques instants; la presse conservatrice a cherché à donner le change. J'expliquerai les déclarations du ministre des Finances comme l'a fait le chef du parti libéral, et comme les électeurs intelligents du Canada les ont comprises:

Le cultivateur vendrait ses produits plus cher, et le consommateur paierait moins cher ceux qu'il importerait des Etats-Unis sous le régime d'un traité de réciprocité commercial avec la République voisine.

Il est exact de dire qu'avec la réciprocité commerciale le cultivateur obtiendrait plus pour ses produits, et il est également vrai que le consommateur paierait moins cher pour les produits américains qui entreraient au Canada libres de droits ou avec une réduction.

Un journal de mon comté m'a demandé comment je pouvais prétendre que les consommateurs américains ne bénéficieraient pas de l'abolition des droits sur les articles entrant aux Etats-Unis, lorsque les consommateurs canadiens bénéficieraient de l'abolition des droits sur les produits entrant en Canada. C'est pourtant vrai, et je

vais en donner la raison. En principe général, le pays qui impose des taxes sur ses importations fait payer ces taxes par les consommateurs. Mais il y a des exceptions à toutes les règles; en voici une. Il faut nous rappeler d'abord que la population des Etats-Unis est de 100,000,000 d'âmes en chiffres ronds, et que nous n'avons en Canada que 8,000,000 d'habitants. Lorsque nous achetons un produit quelconque sur le marché américain, il faut payer le prix auquel il se vend sur ce marché, parce que nous ne sommes pas un facteur suffisamment puissant pour le faire modifier. Les Etats-Unis sont un marché mondial, et il nous faut payer les prix courants sur ce marché.

Examinons les conditions dans lesquelles il nous faut vendre aux Etats-Unis les produits que j'ai mentionnés. Lors de mon élection j'ai dit que je n'étais pas certain que le blé dur canadien bénéficierait de la suppression du droit par les Etats-Unis, parce que je considérais que le marché de Liverpool déterminait en grande partie le prix de ce blé sur le marché des Etats-Unis. Naturellement, je ne parlais que du blé dur. Aujourd'hui le ministre me dit que l'enlèvement des droits va donner aux cultivateurs canadiens 10 cents de plus par boisseau pour le blé de qualité inférieure. Comme je l'ai dit, nous sommes obligés d'accepter les prix ayant cours sur le marché américain. Si je n'ai pas d'autre marché pour vendre, par exemple, dix chargements de poisson, je suis obligé d'aller l'offrir sur le marché de New-York, et accepter le prix de ce marché. Si la température est froide et le poisson rare, j'obtiendrai un prix plus élevé; mais il faudra toujours que les droits en soient déduits. La même chose est vraie des pommes de terre, du bardeau, de la latte, du foin, et de presque tous les articles mentionnés au traité de réciprocité.

Si nous avions présentement une élection, et si les paroles de mon honorable ami étaient répétées dans une assemblée publique je ne m'en plaindrais pas autant; mais il est injuste de la part d'un ministre de la Couronne de les répéter dans cette Chambre, lorsqu'il dit: "Le cultivateur obtient plus et le consommateur moins" ce qui est tout simplement ridicule.

Une bonne et juste interprétation des choses nous oblige à croire qu'une augmentation du prix de nos produits domestiques vendus sous un régime assurant des avantages réciproques au commerce des deux pays tournerait à l'avantage des cultivateurs canadiens, et que, de même, une réduction des droits sur les marchandises importées tournerait à l'avantage des consommateurs canadiens. Dans quelle mesure cette réduction profiterait-elle à ceux-ci? Sur le pied de nos importations de 1910, la réduction serait de $2,200,000; c'est-à-dire que, sous un régime de réciprocité, le consommateur canadien aurait à payer $2,200,000 de moins qu'il n'a dû faire en 1910. Ce n'est pas tout. Il est un fait, que je n'ai pas besoin de rappeler au ministre du Commerce, car je sais que son esprit est en éveil à l'endroit de ces choses, quoique n'étant pas lui-même dans les affaires; mais ce fait, je le rappellerai à d'autres. Les consommateurs canadiens versent à la douane une somme de $2,200,000, mais ils font plus: après que la marchandise est sortie de la douane, elle passe dans les mains du marchand en gros, qui ajoute à la taxe un profit de pas moins de 15 à 20 pour 100.

Parlant l'autre soir des Dominion Canners Limited, l'honorable député de Haldimand (M. Lalor) a dit que cette compagnie vendait sa marchandise à un profit de 10 pour 100. C'est vrai, mais cet honorable collègue n'a pas tout dit. La compagnie dont il parle fait bien un profit de 10 pour 100 sur sa marchandise, mais c'est quand elle en fait la livraison au détaillant, sans passer par les mains du marchand en gros. Quand il s'agit toutefois de livraison future, le prix est majoré de 2 cents et demi. Mais c'est là une digression. Le point que je veux établir, c'est que, pour le consommateur canadien, la dépense évitée serait, à vrai dire, de 3 millions, puisque le marchand de gros ajoute de 15 à 20 pour 100 aux $2,200,000 de droits et, à son tour, le détaillant ajoute sa part de profit à ce que lui-même paye au marchand de gros. C'est pourquoi je dis que, si nous avions eu depuis quatre ans cette entente commerciale, les consommateurs du Canada auraient économisé une somme d'au moins 12 millions. Il y a sans doute une réponse légitime à cette affirmation: c'est qu'en ces temps de guerre il nous faut de l'argent et que le trésor serait court de cette somme s'il y avait réciprocité commerciale. Cela serait parfaitement vrai, mais ce que je crois juste de dire, c'est que le pays devrait savoir que ces allégations du parti conservateur sont de mal fondées à tous égards.

Il est un autre point de cette réciprocité commerciale auquel je désire toucher. Le ministre des Finances, en effet, s'est encore montré fort partisan à cet égard. Voici ses propres paroles que je relève au compte rendu de la séance du 1er courant:

[M. Loggie.]

La principale objection venait de la nature même de la convention. Il est vrai qu'on avait évité de la désigner sous le titre de traité, mais au fond et dans le fait, c'était bel et bien un traité et en y souscrivant, l'ancien ministère abandonnait une large mesure de l'empire que l'Etat doit exercer sur son propre tarif.

Cette assertion ne me paraît pas juste. Je vais lire le texte de la convention et je laisserai à quiconque m'aura entendu à juger si le ministre avait raison. C'est pourtant à la faveur de propos de cette sorte que l'on a remporté les élections de 1911, et il me semble que l'on se prépare à recommencer. Nul contrat ne peut être rompu sans le consentement des deux parties s'il ne s'y trouve un article qui permette à l'un ou à l'autre des intéressés de le résilier ou de le modifier, et c'est justement ce que porte cette convention dans les lignes qui suivent:

Il est bien entendu toutefois que nous ne cherchons pas à lier pour l'avenir l'action du congrès américain ni celle du Parlement canadien, mais chacune de ces autorités reste absolument libre, d'apporter à sa politique fiscale ou à tout autre sujet mentionné dans la présente convention les changements qui lui paraîtront opportuns.

Cela veut dire que, le Parlement ayant donné son adhésion à cet accord, il peut, dès le lendemain si cela lui plaît, s'en écarter. Selon les termes de la convention, il est parfaitement libre d'agir comme il l'entend. Que pouvez-vous faire de plus aujourd'hui à l'égard du blé, que vous venez de dégrever? Vous pouvez défaire demain ce que vous avez fait aujourd'hui. L'autorité qui a établi cette exemption peut rétablir les droits, de même que peut détruire cette convention l'autorité qui y a consenti. J'ai peut-être l'esprit obtus; je peux ne pas comprendre la situation, ne pas avoir l'acuité d'esprit du ministre des Finances, mais je ne saurais arriver à d'autre conclusion que celle-là, en me fondant sur les termes de cette convention.

Je ne sache pas que j'aie rien de plus à dire du discours du ministre des Finances, non plus que de l'amendement dont la Chambre est saisie. J'ai été surpris de la chaleur avec laquelle le ministre s'est exprimé. Il a parlé tout comme s'il devait y avoir des élections la semaine prochaine, et comme si le dégrèvement du blé allait être le cheval de bataille de son parti. On continuera, par surcroît, à ridiculiser la réciprocité commerciale tout comme en 1911.

Supposons que je demande au ministre des Finances: "Vous rendez-vous compte que vous avez tiré de la poche des cultivateurs de l'Ouest du Canada de 6 à 10 millions depuis trois ans? Je suis convaincu que s'il était à son siège il dirait: "Comment donc ai-je pu le faire?" Laissez-moi lui répondre par ses propres paroles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. LOGGIE: Les paroles du ministre des Finances auxquelles j'ai fait allusion se trouvent, je le répète, au compte rendu de la séance du 1er courant.

Et bien! dix cents sur cinquante millions de boisseaux, cela signifie, $5,000,000, et, sur vingt-cinq millions de boisseaux, $2,500,000. Mon honorable ami veut-il dire que si c'est une ligne de conduite convenable à suivre dans l'intérêt national en ce temps de conditions de guerre, le fermier de l'Ouest n'a pas droit à ces dix cents.

Voilà la question posée par le ministre des Finances à un membre de la gauche. Et plus loin:

Ils sont d'avis que nous aurions dû inclure dans le budget les modifications tarifaires que comporte le dégrèvement du blé, puis après un débat d'une durée de quatre à six semaines, la mesure aurait pu devenir loi au bout d'une couple de mois. Supposons que le Gouvernement eût fait cela; quel aurait été le résultat de ce retard? Les cultivateurs de l'Ouest auraient été privés pendant tout ce temps-là de dix sous additionnels réalisés sur chaque boisseau de blé de qualité inférieure qu'ils eussent exporté aux Etats-Unis.

Au dire même du ministre des Finances, s'il y a aujourd'hui 25 millions de boisseaux de blé dans l'Ouest pour l'exportation aux Etats-Unis, l'abolition du droit signifie que les cultivateurs encaissent $2,500,000. Si les cultivateurs de l'Ouest sont plus riches de $2,500,000 parce que nous admettons le blé en franchise à un certain moment au lieu de deux mois plus tard, combien plus riches seraient-ils si le blé avait été dégrevé dès 1914? Le parti conservateur, il convient de le dire, a donc sans raison valable et à dessein, privé le cultivateur de l'Ouest d'au moins 6 à 10 millions de dollars de la poche du cultivateur, et cela sans avantage réel pour aucune industrie canadienne, non plus que pour le Trésor, cette somme étant, de l'aveu même du ministre des Finances, entièrement versée à la caisse du gouvernement américain.

M. BLAIN: Comment l'honorable député fait-il concorder cela avec le langage de ses amis de l'Ouest, qui prétendent que l'abolition du droit sur le blé signifierait un prix plus rémunérateur pour le cultivateur de l'Ouest, tandis qu'au dire de ses amis de l'Est, ce dégrèvement aurait pour

résultat de permettre à l'ouvrier de l'Est d'acheter la farine à meilleur marché?

M. LOGGIE: L'honorable député (M. Blain) n'était sans doute pas ici cet après-midi lorsque...

M. BLAIN: J'y étais.

M. LOGGIE: Alors je crains que l'honorable député ne soit d'une bien épaisse stupidité—qu'on me passe l'expression.

M. BLAIN: L'honorable député nie-t-il que ses amis aient tenu le langage que je viens de rappeler?

M. LOGGIE: Non, mais si mon honorable ami daignait exposer toute l'affaire il arriverait à la vérité. Il est établi par le ministre des Finances que le cultivateur bénéficie de l'abolition du droit aux Etats-Unis. Or, s'il s'ensuit une hausse du prix du blé de cette qualité au Canada et que ce blé, une fois converti en farine, se consomme au Canada, il est bien évident que le consommateur doit payer en conséquence; le consommateur paie, chaque fois, la valeur de l'article sur le marché où il se consomme.

M. BLAIN: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais comment explique-t-il ces dires de ses amis?

M. LOGGIE: Je croyais m'être expliqué assez clairement pour que mon honorable ami se rendît compte de la situation. Si le cultivateur obtient plus pour son blé; si ce blé est converti en farine et vendu au Canada, cette farine revient à autant plus au consommateur. D'un autre côté, si l'honorable député se reporte à la statistique des importations de blé en franchise, il constatera qu'en certaines parties du Dominion on se sert de farine américaine. Cette farine entrera en franchise et les consommateurs en profiteront jusqu'à concurrence des cinquante cents par baril, montant additionnel qu'ils auraient dû verser, n'eût été l'abolition du droit. Aucun argument ne vaut contre cela, sauf que l'on dira qu'il a un effet adverse sur le meunier canadien. Mais voulez-vous dire que les meuniers du Canada ne peuvent pas faire concurrence aux minotiers de tout autre pays? Nous pouvons exporter notre blé sur tous les marchés du monde.

Nous dira-t-on alors que nous ne pouvons pas suffire à alimenter notre propre marché—que nous ne pouvons pas nourrir notre population? Direz-vous que nous avons besoin d'une prime, ou que notre population doit être obligée de payer la farine plus cher qu'elle ne vaut quand elle est exportée? Maintenant, si je ne me suis pas clairement expliqué, je serai bien aise que l'honorable député de Peel (M. Blain) me pose une autre question.

M. BLAIN: Si c'est là ce que l'honorable député peut faire de mieux, je m'en contenterai.

M. LOGGIE: C'est très aimable de la part de l'honorable député. Si je lui avais expliqué que deux et deux font quatre, je pense qu'il l'aurait accepté comme ce que je peux faire de mieux, mais grand eût été son mécontentement parce que je n'aurais pas dit que deux et deux font cinq.

Je désire maintenant m'étendre un peu plus longuement sur une déclaration du ministre des Finances, dont j'ai déjà parlé. En 1893, a-t-il affirmé, le très honorable chef de la gauche avait inscrit le libre-échange à son programme politique, et l'honorable député de Frontenac, dans son discours de l'autre soir, a dit:

> Je n'admire pas outre mesure un chef qui après avoir dénoncé la protection comme un fléau et promis l'établissement d'un régime de libre échange, n'en a pas moins maintenu la protection tout le temps qu'il a dirigé les affaires du pays, et sans y rien changer.

C'est une accusation assez grave qu'a portée l'honorable député de Frontenac et peut-être n'y a-t-il pas dans la Chambre un autre député qui voudrait faire une semblable affirmation. Voyons, si c'était là le programme du chef de l'opposition en 1893. J'étais un des délégués à la convention libérale de 1893, qui siégea à Ottawa trois ans avant les élections générales de 1896. J'ai eu le plaisir d'assister à chacune des séances. J'ai entendu mon très honorable ami parler à la convention, j'ai entendu les orateurs des différentes parties du Canada, et, je le déclare maintenant, à la face de la Chambre, c'est absolument s'écarter de la vérité que d'affirmer qu'en 1893, le parti libéral avait inscrit le libre-échange à son programme. Une semblable déclaration ne peut être faite qu'avec une malice préméditée; Il suffit de se reporter au compte rendu des séances de la convention pour se convaincre que rien de tel ne figurait dans le programme adopté par le parti libéral en 1893. C'est injuste de la part d'un ministre de la couronne que d'insinuer que le libre-échange était la politique du parti libéral en 1893.

Les libéraux se sont présentés devant le pays avec leur programme. Quel était ce programme à cette époque? Je n'ai pas besoin de le dire aux honorables députés, car, je doute qu'il y ait ici une seule per-

sonne qui ne le sache. Ce programme comprenait un tarif de revenu et des relations de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, pour les produits naturels. La dernière partie du programme était vue en faveur par le parti conservateur qui avait adopté cette politique depuis l'abrogation de l'ancien traité. Pour que les ministériels lancent de pareilles insinuations, il faut qu'il se passe quelque chose. Je leur laisse à deviner ce que c'est.

Mais, monsieur l'Orateur, je m'attends à ce que vous demandiez: les libéraux ont-ils appliqué ce programme? Nous avons entendu l'insinuation venant de la droite que nous ne l'avions pas appliqué. Je ne dirai pas qu'il a été appliqué dans son entier. Peut-être ne l'a-t-il pas été, mais voici ce qui a été fait, et on peut le prouver avec le Livre bleu: En 1881, comme conséquence de l'administration de sir John Macdonald, dont le tarif entra en vigueur en 1879, ainsi que vous le constaterez dans le rapport du Commerce et Navigation, publié par le département des Douanes en 1896, le tarif douanier comportait un droit moyen de 20.19 p. 100 sur les marchandises imposables et admises en franchise. C'est-à-dire que deux ans après l'entrée en vigueur du tarif conservateur, on percevait 20.19 p. 100 sur les importations imposables et en franchise. Les libéraux arrivèrent au pouvoir en 1896 et le tarif Fielding fut adopté en 1897. Deux années après l'application du tarif Fielding, en 1899, on percevait 16.17 p. 100 sur toutes les marchandises imposables et en franchise ou 3.49 p. 100 de moins sur la valeur des marchandises importées pour la consommation au pays ; autrement dit, la réduction des droits était d'environ 17 p. 100. Pour $100 perçus en vertu du tarif de 1879, on ne prélevait plus que $83 en 1899, sous le tarif Fielding.

M. WRIGHT: N'est-il pas vrai que l'administration conservatrice fit une réduction dans le tarif de 1879, avant de quitter le pouvoir?

M. LOGGIE: Je dois dire expressément à l'honorable député qu'il n'y a rien eu de semblable.

M. WRIGHT: Et, je dis avec autant de force, que c'est absolument vrai.

M. LOGGIE: Si l'honorable député veut me le permettre, j'ai cela ici dans le livre bleu; or, il y est dit:

> En 1881, le taux des droits perçus sur la valeur totale des marchandises importées pour la consommation, imposables et non imposables— 20.19.

C'était deux ans après que le parti conservateur eût été porté au pouvoir sur le programme protectionniste. Or, en 1899, le même Livre bleu porte à 16.70 p. 100 le taux moyen des droits perçus sur les marchandises imposables ou non imposables. Je ne puis soumettre à l'appréciation de mon honorable ami un meilleur témoignage que le Livre bleu publié par le ministère des Douanes.

M. WRIGHT: Je ne désire nullement interrompre le cours des remarques de mon honorable ami, mais voici la question que je lui ai posée: Nest-il pas vrai que le tarif douanier a été diminué durant la période qui s'est écoulée entre 1879 et l'arrivée du parti libéral au pouvoir? Or, il n'a pas répondu à cette question.

M. LOGGIE: Le tarif a été diminué. Mais je puis rétorquer à mon honorable ami que cela n'a rien à faire avec mon raisonnement. Je prétends que dès l'arrivée au pouvoir du parti libéral, nous avons abaissé le tarif de 17 p. 100 et nous avons continué d'abaisser les droits d'année en année jusqu'à la chute du cabinet Laurier. Or, en face de quelle situation le parti libéral s'est-il trouvé en prenant le gouvernement? Il a constaté que les dépenses du pays imputables sur les revenus consolidés excédaient les recettes de plus de $2,000,000. Le gouvernement libéral fut obligé d'effectuer des emprunts au compte du capital pour faire face aux dépenses courantes. Voilà l'une des raisons qui ont milité contre une réduction plus considérable des droits de douane. Or, il est une autre question que l'on aurait pu me poser et à laquelle il m'aurait peut être été plus difficile de répondre. Si mon honorable ami m'avait posé cette question, qui relève certainement du sujet, je n'aurais peut-être pas été en mesure de lui faire une réponse aussi claire. Quoi qu'il en soit, je vais y répondre par anticipation. Au cours du présent débat, quelques députés de la droite ont insinué que le parti libéral a atteint le pouvoir sur de fausses promesses en prêchant la réforme de notre régime fiscal, en prêchant la doctrine du libre-échange; cette assertion n'est pas exacte. Il est possible que le chef honoré du parti libéral se soit prononcé en faveur de la liberté du commerce; il ne s'agit que d'ajouter un superlatif au mot liberté, et nous voilà en face de la vérité. C'est la politique que le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) a prêchée. Le parti libéral s'est prononcé en faveur d'une plus grande liberté du

commerce par rapport au régime d'avant 1896 et c'est exactement là le programme qu'il a suivi tant qu'il est resté à la tête des affaires. J'ai déjà fait observer à cette Chambre que dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement libéral s'est empressé de diminuer les impôts, de sorte que là où nos adversaires percevaient $100 sur un article, nous n'avons plus prélevé que $83. Toutefois, la question à laquelle il m'est le plus difficile de répondre, c'est la suivante: Avez-vous entièrement éliminé le principe de la protection de notre régime douanier? Voilà peut-être l'endroit où je suis exposé à perdre pied. Or, je réponds: Nous avons éliminé le principe protecteur jusqu'à un certain point en établissant une diminution sur toute la ligne de $17 par $100 de droits qui étaient perçus sous le régime précédent.

Nous avons fait plus encore: nous avons supprimé en grande partie le principe de la protection en ce qui concerne plusieurs articles de première nécessité qui ont bénéficié d'un dégrèvement. Si la Chambre veut bien me le permettre, je citerai quelques exemples.

Lors de son arrivée au pouvoir, en 1896, le gouvernement libéral constata que le coton jaune, le coton écru, employé par les pauvres, étaient frappés d'un des droits spécifiques en sus du droit ad valorem. A ce moment-là, le droit spécifique était de 1 cent la verge carrée et le droit ad valorem de 15 p. cent. Les toiles, même celles ne coûtant que 5 cents la verge, étaient assujetties à un droit spécifique de 2 cents par verge carrée en sus d'un droit ad valorem de 15 p. 100 sur la lingerie de toutes qualités il y avait un droit spécifique de 2 cents la livre et un droit ad valorem de 15 p. 100. Or, le gouvernement libéral a aboli entièrement le droit spécifique et réduit considérablement le droit ad valorem, il a abaissé le coût de ces articles au bénéfice du consommateur, car c'est ce dernier qui, en fin de compte, acquitte les droits de douane sur tous les articles que nous importons au Canada. Encore un autre exemple, si la Chambre veut bien me le permettre. En arrivant au pouvoir, le parti libéral constata qu'un droit de 7 cents ½ par gallon pesait sur le pétrole, c'est-à-dire sur l'huile à éclairer. Le cabinet Laurier abaissa immédiatement ce droit de 7 cents ½ à 5 cents. C'est ainsi qu'il est facile de s'en rendre compte, sous le régime du tarif protecteur le pétrole était frappé d'un droit de 50 p. 100 plus élevé que d'après le tarif Fielding. Prenons encore les mélasses qui étaient assujetties à un droit ad valorem de 15 p. 100 au port d'embarquement.

Dès la mise en vigueur du tarif Fielding ces droits furent abaissés de 15 p. 100 à 1 cent ¼ par gallon. A l'époque où les libéraux prirent le pouvoir, les vêtements confectionnés étaient frappés d'un droit de 10 cents par livre et de 25 p. 100 ad valorem. Le premier soin du cabinet Laurier fut de supprimer le droit spécifique et d'assujétir ces articles de première nécessité à un droit ad valorem de 35 p. 100.

Nous avons suivi la même ligne de conduite à l'égard des lainages de toute qualité qui étaient frappés d'un droit spécifique de 7 cents ½ par livre en sus des droits ad valorem de 20 p. 100. Les droits spécifiques furent abolis et ces marchandises n'acquittèrent plus qu'un droit ad valorem uniforme. Maintenant, monsieur l'Orateur, si quelqu'un me posait la question : Est-ce que ces réductions exécutent complètement la promesse solennelle que le parti libéral a faite en 1893, et qui fut l'un des articles du programme adopté à la convention à laquelle vous avez assisté? Je ne saurais trop quoi répondre, sauf ceci : Toutes les assemblées libres sont sujettes à commettre des erreurs.

L'hon. sir WILFRID LAURIER: Y compris celle-ci.

M. LOGGIE: Assurément. Bien que le parti libéral ait diminué les droits d'une façon très appréciable au point d'avoir transformé notre régime fiscal en un tarif de revenu, dans la pratique, il est regrettable que l'on rencontre par ci par là dans le tarif Fielding cette législation de classe qui, je l'ai fait observer, cet après-midi, n'est destinée qu'à protéger certains intérêts particuliers au détriment du public en général.

Je dirai, tout d'abord, que ce qu'il faut à ce pays, c'est un tarif qui ne soit pas trop élevé. Comme nos dépenses sont considérables, un tarif comme celui-là, basé sur des principes d'égale justice pour tous, serait indispensable, pour le moment du moins. Dailleurs à moins de circonstances imprévues, que l'avenir nous ménagerait, nous ne saurions nous y soustraire.

Je trouve injuste de taxer à 40 p. 100 les denrées alimentaires, car cela signifie 60 p. 100 pour le consommateur; cette taxe est souverainement injuste et si, dans le passé, l'on a commis des erreurs à cet égard, la droite devrait voir aujourd'hui à les corriger. Cette heure où l'on se plaint de la cherté de la vie, est propice au dégrèvement

des denrées alimentaires. Il se peut que nos dépenses résultant de la guerre soient de nature à gêner, pour le moment, l'accomplissement de cette réforme. Cependant, il faudrait appliquer, dès aujourd'hui, le principe adopté par le parti libéral, c'est-à-dire le tarif de revenu. En temps normal et dans les circonstances ordinaires, aucune denrée alimentaire ne devrait être taxée à plus de 20 p. 100. Je l'ai déjà dit et je le répète, un tarif de revenu comporte plus ou moins de protection; il offre incidemment une protection à tout fabricant d'une même sorte de produits. J'ajouterai que le fabricant incapable, malgré une protection de 20 à 25 p. 100, de lutter contre un fabricant étranger, devrait changer d'occupation. Je ne veux pas que l'on taxe un produit aux dépens de toute la population, c'est la traiter injustement. J'ai fait voir, cet après-midi, que chaque famille canadienne verse au fisc ou aux manufacturiers du Canada de $300 à $400 par année. Nous devrions réduire cette taxe autant que possible.

L'honorable député d'Haldimand (M. Lalor) a parlé l'autre soir, de la Dominion Canners Company. Je n'ai rien à dire de la direction des affaires de cette compagnie ni des prix qu'elle exige des marchands de gros ou des consommateurs. Cela la regarde et je n'ai pas de critique à en faire; mais c'est au Gouvernement de voir à ce qu'elle demande de ses produits un prix normal.

Pour illustrer ma pensée, je rappellerai que, pendant l'année fiscale de 1916, nous avons importé au Canada pour environ $222,000 de fruits en conserves et que cette importation a assuré au fisc une encaisse de $87,000. En d'autres termes, la Dominion Canners Company bénéficie d'une protection de 40 p. 100 sur les fruits en conserves qu'elle place sur le marché.

Je trouve ces chiffres à la page 106 du rapport du ministère des Douanes:

Fruits importés, sous l'empire du tarif général, dans des boîtes ou colis hermétiquement clos, $222,940; droits perçus, $87,672.06.

Sous l'empire du tarif actuel, la Dominion Canners Company bénéficie donc d'une protection de 40 p. 100, qui représente, pour le consommateur canadien, non seulement 40 p. 100, mais encore 20 p. 100, en sus, à payer, ce 20 p. 100 étant l'équivalent du profit réalisé sur la marchandise, par le distributeur.

L'honorable député d'Haldimand a ajouté que tout le capital souscrit de la Dominion Canners Company avait été payé en argent. Je voudrais savoir si l'honorable député a seulement voulu parler des actions privilégiées, ou bien des actions ordinaires, aussi. Il me semble qu'il n'a indiqué qu'un aspect de la question. Je présume qu'il a tout simplement fait allusion aux actions privilégiées et que les actions ordinaires ont été distribuées à titre gratuit. Dans ce cas, si la compagnie réalisait, sur les actions privilégiées, un dividende plus que normal elle paierait aux dépens du consommateur, un dividende sur ces actions ordinaires, qui n'auraient rien coûté. Si le Gouvernement s'occupait de cette question, les conserves ne coûteraient pas plus cher que de raison.

Peu importe que la Dominion Canners possède toutes les manufactures de conserves du Canada, pourvu que le Gouvernement nous assure qu'elle ne bénéficiera pas d'un droit trop élevé. En 1915, la récolte fut très abondante; il existait alors plusieurs fabriques indépendantes, et la mise en conserves fut considérable; il s'établit entre elles une concurrence acharnée, et les prix ne furent pas très élevés. Or, voici ce qui se produisit et ce dont le Gouvernement devrait prévenir la répétition: il se forma une compagnie pour accaparer les produits, et les petits fabricants de conserves se rallièrent à la Dominion Canners Company.

Comprend-on que, dans ces conditions, ils aient fait d'excellentes affaires en 1916? Le Gouvernement leur venait en aide avec un tarif de 40 p. 100—plus élevé que sur les légumes. Je regrette que l'honorable député de Haldimand ne soit pas à son siège. Je ne voudrais pas avancer quoi que ce soit d'inexact et si, dans ce que j'ai dit, il se trouve quelque chose qui ne soit pas absolument conforme aux faits, je me ferai un plaisir de rectifier, en donnant à ma rectification toute la publicité possible.

J'ai déjà dit un mot du discours de l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Je n'ai jamais entendu une harangue plus violente ou plus sectaire. J'en ai déjà cité un passage; permettez-moi d'en citer encore quelques lignes. Je ne crois pas qu'un seul autre membre de cette Chambre aurait osé parler comme l'a fait l'honorable député. Je vous prie, monsieur l'Orateur, de bien noter ses paroles, d'en peser toute la portée; je ne conçois pas qu'elles puissent exprimer les sentiments des électeurs de Frontenac et je suis certain que personne ici n'aurait voulu les prononcer. Ecoutez bien:

Un ministre de la Couronne cherche à faire comprendre à ses auditeurs l'importance de leurs obligations dans cette guerre; voici qu'il est sifflé, hué, tourné en ridicule par des jeunes gens qui, évidemment, ne désireraient pas prêter l'oreille à ses appels en faveur du recrutement ou de l'enrôlement. La raison, monsieur l'Orateur, saute aux yeux. L'homme qui

est responsable de cet état des esprits dans la province de Québec est le très honorable député qui dirige l'opposition.

Et plus loin, il ajoute:

Ses enseignements plus que toute autre chose sont responsables de l'état de choses qui prévaut, aujourd'hui, dans la province de Québec—état de choses déplorable, en vérité.

Que dire d'un pareil langage? Il affirme une fausseté et contient une insinuation déloyale, même chez le plus intransigeant des torys, car s'il est une tâche à laquelle sir Wilfrid Laurier se soit consacré entre toutes, c'est bien celle de l'union des races au Canada.

Lorsque l'honorable premier ministre a convoqué les Chambres, en 1914, pour annoncer officiellement au pays que la guerre était déclarée, le très honorable chef de l'opposition, spontanément, sans une minute d'hésitation, lui a fait savoir qu'il donnerait au Gouvernement son plus entier concours pour tout ce qui concernerait la guerre, et depuis, il n'a cessé de mettre en pratique ce qu'il prêchait alors. Cela n'empêche pas l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) de lancer publiquement une pareillle insinuation contre le très honorable chef de l'opposition et ses partisans, dans un temps critique comme celui-ci. Une pareille conduite ne fait pas honneur à l'honorable député et j'apprendrais avec plaisir que, dans cette circonstance, il a exprimé ses sentiments personnels et non ceux des électeurs de son comté. L'honorable député parle avec beaucoup d'acrimonie et si ses critiques avaient été loyales, je n'aurais pas perdu mon temps à les relever.

On me pardonnera une autre citation. A la page 1299, du hansard (édition non revisée) il s'exprime ainsi:

J'ose affirmer que les Howe, les Tupper et les Tilley n'approuveraient pas l'attitude des Carvell et des Kyte; les Blake, les MacDonald et les Tilley ne partageraient pas les opinions des Turriff; et des hommes comme Cartier, monsieur l'Orateur, blâmeraient l'attitude qu'observe depuis le début de la guerre le très honorable leader de l'opposition.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, si un homme est excusable de s'attaquer ainsi à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turrif) dont le fils est actuellement sur les champs de bataille de France et s'il est permis de faire de pareilles insinuations pendant que libéraux et conservateurs prennent une égale part à la lutte meurtrière qui se livre pour le salut de la patrie et de la liberté. Dans un temps comme celui-ci, la critique est déplacée d'où qu'elle vienne, et je répète que je crois plutôt que les sentiments exprimés par l'honorable député de Frontenac ne sont pas ceux de ses électeurs. Je suis convaincu, au contraire, que l'honorable député n'a fait que donner cours à ses préjugés dans un but de surenchère électorale.

M. McKENZIE: Rien autre chose.

M. LOGGIE: Au début de mes remarques, j'ai dit qu'à mon sens le Gouvernement n'avait pas fait tout son devoir. Il n'a pas pu tenir sa promesse de réunir 500,000 hommes sous les drapeaux. Il est maintenant trop tard pour faire des avances, et puisque le Gouvernement est tout puissant, c'est à lui de prendre les moyens de faire disparaître ce méprisable esprit de parti qui exerce tant de ravage dans le pays.

On insinue, il va sans dire, que le parti libéral est la cause de ces préjugés politiques, mais outrepasse-t-il ses droits, lorsqu'il repousse cette insinuation? Les députés de la droite s'attendent-ils que les libéraux, frappés sur la joue droite, présenteront la joue gauche? Telle n'est guère la doctrine de nos adversaires.

M. McKENZIE: Ce n'est pas ce qui a lieu en politique.

M. LOGGIE: Le reproche fait à mon très honorable chef est souverainement déplacé, et tous les députés siégeant à votre droite, monsieur l'Orateur, doivent le regretter, comme le regrettent, je le sais, tous ceux qui sont à votre gauche.

Plus loin, l'honorable député ajoute:

Mais aujourd'hui nous avons des hommes d'Etat qui, pour des motifs politiques, pour que leur parti tire profit de la situation, ne craignent pas de mettre l'Etat en péril en favorisant l'existence, au sein de la population d'un état de choses qui a déjà conduit certains de nos compatriotes jusqu'au seuil de la révolte.

Ces paroles, si elles étaient vraies, seraient grosses de conséquences terribles. S'il y a une révolte, ou s'il existe un état de choses qui nous conduit jusqu'au seuil de la révolte, la faute n'en est pas au très honorable chef de l'opposition. A celui qui me demanderait quel en a été le premier instigateur, je répondrais que c'est le ministre du Commerce.

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. LOGGIE: Je vous saurais gré de faire faire le silence, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Qu'on observe le règlement.

M. LOGGIE: Ce n'est pas le très honorable chef de l'opposition qui est coupable, comme le représentant de Frontenac l'en accuse, mais le ministre du Commerce.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Bravo, bravo!

M. LOGGIE: Qu'a fait le ministre du Commerce? Il y a eu un jour une élection dans Arthabaska, vers l'époque où l'on remarquait une certaine agitation dans la province de Québec. Le parti libéral avait mis un candidat sur les rangs, et le parti nationaliste lui avait suscité un adversaire. C'était au ministre du Commerce de se prononcer et qu'a-t-il dit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Allons, soyez prudent.

M. LOGGIE: Vous savez ce qu'il a dit, monsieur l'Orateur, et le ministre du Commerce le sait aussi. "Battre Laurier à tout prix", voilà ce qu'il a dit, et il a battu Laurier. Il a lancé le mouvement qui s'est toujours continué depuis jusqu'au moment de l'assemblée tenue l'autre soir à Montréal, assemblée qui ne fait certainement pas honneur aux habitants de la province de Québec, et voici qu'on insinue de l'autre côté de la Chambre que le très honorable chef de l'opposition est la cause de cet état de choses. C'est une calomnie, un reproche souverainement injuste, et je ne pense pas qu'un tel reproche ait beaucoup de poids aux yeux du public. Il est de nature à soulever une province contre une autre et pourtant s'il est un homme qui a contribué à apaiser les antipathies nationales, c'est bien sir Wilfrid Laurier.

Je n'ai plus qu'une critique à faire du discours du représentant de Frontenac. Celui-ci dit:

> Il est très important pour l'avenir du pays que le prochain ministère se rattache à l'empire par le sentiment et par l'action, et qu'il ne soit pas constitué d'éléments étrangers et hostiles à l'Angleterre.

Que répondrai-je à ce reproche?

M. MIDDLEBRO: Rien.

M. LOGGIE: C'est ce qu'il mérite. Il sied mal au représentant de Frontenac d'accuser de félonie le leader du parti libéral en cette Chambre. Sans le dire à mots ouverts, l'honorable député laisse entendre que sir Wilfrid Laurier doit prouver son attachement à l'empire avant d'obtenir la confiance publique, et que nous ne devrions pas avoir un ministère constitué d'éléments hostiles à l'Angleterre.

M. EDWARDS: Mon honorable ami est-il d'un autre avis?

M. LOGGIE: Non, loin de là. Mais je dirai à l'honorable député ce que je n'admets pas, et c'est l'insinuation qu'il se trouve de ce côté-ci des hommes qui ne se rattachent pas à l'Angleterre et à l'empire britannique, mais qui forment un élément étranger et hostile à l'Angleterre.

M. McKENZIE: Il y a des trous dans notre drapeau.

M. EDWARDS: Dans ce cas, votre fusil de la Saskatchewan n'aurait pas pu faire feu.

M. LOGGIE: Je regrette vraiment qu'on témoigne de légèreté, car je crois que la circonstance est solennelle.

Je regrette que le genre de discussion adopté par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ait le don de réjouir les honorables députés de la droite. C'est une chose très sérieuse, à mon avis, que ces honorables membres se gaudissent quand on rappelle les accusations de tiédeur patriotique que l'honorable député de Frontenac a portées contre le parti libéral. Il reste encore un point ou deux dont je veux parler. Pour moi, il y a des produits aussi importants pour le consommateur que le blé qui a bénéficié d'une exonération de droit sur la proposition du ministre des Finances. Je désire annoncer à la Chambre qu'en temps et lieu—je ne puis faire la motion maintenant, vu qu'elle est déjà saisie d'un amendement du député d'Assiniboïa—je proposerai:

> Que les pommes de terre en général, et les pommes de terre séchées ou desséchées ou préparées de quelque manière que ce soit, entrent en franchise.

En terminant, je dirai que le point où en est la guerre doit nous engager à aider le Gouvernement à remplir sa promesse, et que si les moyens ordinaires ne suffisent pas il faudra en trouver d'autres. Mais la responsabilité en retombe sur le Gouvernement actuel. Je voudrais voir tous les partis, si non les représentants de toutes les opinions, concourir d'un effort commun à la réalisation des promesses du Gouvernement. Ce dernier a cependant la responsabilité des affaires du pays. Il est tout puissant et il est responsable devant les peuples de l'empire. C'est lui qui doit faire les propositions. C'est à lui de faire le premier mouvement. Mais en remplissant cette promesse, nous ne faisons que notre devoir, car si nous sommes un peuple, nous ne pouvons, comme tel, chercher à nous soustraire à une partie de notre devoir dans cette crise. Mais défendons une noble cause contre l'oppression et l'injustice. Tous, nous prions pour le triomphe de la bonne cause. Nous devons faire cette prière d'une manière pratique. De nos "balles d'argent", de nos forces physiques, de toutes manières,

nous devons aider l'empire dans cette noble lutte pour la liberté et le droit.

M. JOSEPH EDMOND MARCILE (Bagot) (texte): Monsieur l'Orateur: (Le député orateur, monsieur Rainville, étant au fauteuil). J'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents discours qui ont été prononcés sur le budget, tant par l'honorable ministre des Finances et ses collègues que par les honorables députés des deux côtés de la Chambre.

L'honorable député qui m'a précédé (M. Loggie) a discuté la question douanière assez au long pour qu'il me soit permis de passer outre et de faire mon discours sur d'autres sujets.

L'honorable ministre des Finances s'est attribué sa part de gloire parce que le commerce du pays, au 31 mars 1917, se chiffrait à deux billions de dollars. Si nous considérons l'augmentation des prix de la marchandise, depuis 1911 jusqu'au 31 mars dernier, et spécialement pendant l'année 1917, je puis affirmer que le commerce de ce pays, tant en exportations qu'en importations, n'est pas plus élevé qu'il ne l'était en 1911-12. Nous avons fait en 1911-12 des affaires, tant en importations qu'en exportations, pour près d'un billion de dollars. Si vous comparez les différents marchés et si vous vous informez des différents prix de la marchandise, vous trouverez que non seulement les prix ont doublé, mais même triplé et quadruplé dans certains cas. Prenez, par exemple, les lainages importés d'Angleterre, qui se vendaient autrefois pour $1.75 à $1.90 la verge; ces mêmes marchandises aujourd'hui se vendent de $4.25, 4.50 et même jusqu'à $5.50.

Si réellement l'administration de nos amis de l'autre côté de la Chambre était aussi bonne qu'ils veulent bien le prétendre, loin d'avoir un commerce de deux billions, cette année, nous devrions avoir un commerce d'exportations et d'importations d'au delà de trois billions.

Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer qu'en 1911-12, nous n'exportions pas de marchandises pour des fins de guerre; aujourd'hui, bien que le ministre des Finances ne nous ait pas donné le chiffre d'exportations en ce qui concerne les munitions, tout le monde sait que ces exportations pour 1916-17 atteignent au moins deux cents millions.

Monsieur l'Orateur, je regrette de voir que notre dette augmente considérablement. L'honorable ministre des Finances nous apprend qu'à la fin de l'année fiscale qui s'est terminée le 31 mars dernier, notre dette nette dépassait $900,000,000 et qu'il prévoyait qu'elle serait près de $1,500,000,000 le 31 mars 1918, montant sur lequel, monsieur l'Orateur, nous aurons à payer, pour l'intérêt seulement, tout près de $75,000,000, et, en plus de cet intérêt, il nous faudra payer, en pensions aux soldats blessés, de $20,000,000 à $25,000,000, formant un total de plus de cent millions de dollars pour intérêts et pensions, à part les dépenses absolument nécessaires pour l'administration des affaires ordinaires du pays, qui ne peuvent être moindres que de $75,000,000. Ce montant, ajouté à celui des intérêts et pensions, formera la jolie somme de $150,000,000 à $175,000,000, au bas mot, un peu plus que les revenus ordinaires et extraordinaires du pays avant la guerre et ce qu'ils seront après la guerre.

En face de cette position alarmante, ne serait-il pas temps de réfléchir un peu sur l'avenir de ce pays. Nous sommes tous intéressés, tant de ce côté-ci de cette Chambre que du côté du Gouvernement, au bien-être des citoyens du Canada. Dans ce but, monsieur l'Orateur, je crois devoir le répéter, il est bon de réfléchir et de se demander où pourrait nous conduire l'administration actuelle.

Depuis l'avènement au pouvoir du Gouvernement actuel en 1911—victoire obtenue par les moyens les plus condamnables—nos amis de l'autre côté de cette Chambre n'ont cessé d'entretenir le feu de l'antagonisme, non seulement dans la province de Québec, mais surtout dans la province d'Ontario et dans certaine autre province de l'Ouest, en représentant la population de la province de Québec comme déloyale à la Couronne et même antipathique à l'Angleterre en général. Ceci m'amène à dire que la réception, dont le maître général des postes a été l'objet lundi dernier à Montréal, est peut-être de nature à faire croire que la population du Québec est déloyale. Laissez-moi dire, monsieur l'Orateur, que le maître général des postes (M. Blondin) a reçu à Montréal ce qu'il méritait et il mériterait de recevoir le même stigmate partout où, en 1910-11, il a prêché la doctrine nationaliste et où, aujourd'hui, il prêche la doctrine impérialiste.

Qu'il me soit permis de dire, sans crainte de contradiction de qui que ce soit, que Sa Majesté George V n'a pas de sujets plus loyaux, plus dévoués que les Canadiens français de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, nous n'avons qu'à lire l'histoire de ce pays pour démontrer que, si ce n'eût été des Canadiens français, il y a longtemps que la Couronne britannique aurait cessé d'avoir la posses-

sion du Canada. Tout le monde sait que, lors de la déclaration de l'Indépendance des Etats-Unis, en 1774, si les Canadiens français eussent voulu s'adjoindre aux habitants des treize colonies révoltées contre la Couronne britannique, le drapeau étoilé remplacerait l'Union Jack sur notre Parlement.

D'ailleurs cette attitude des Canadiens français, qui n'est pas connue de tout le monde—et ignorée à dessein par quelques-uns—est due surtout à l'action du clergé catholique romain de la province de Québec, qui a demandé à la nation canadienne française de faire le sacrifice de sa vie et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour maintenir l'autorité du drapeau britannique, qui défendait nos droits et nos libertés dans la province de Québec, qui formait dans le temps tout le Canada.

De plus, en 1812, nous avons dû subir encore une guerre d'invasion par nos amis de l'autre côté de la ligne quarante-cinquième. Quels sont ceux qui ont empêché les Américains de s'emparer du pays, si ce n'est, en grande majorité, les Canadiens français de la province de Québec.

Je me demande assez souvent la raison pour laquelle nos concitoyens de la province d'Ontario et un peu dans d'autres provinces de l'Ouest, spécialement le Manitoba, nous démontrent autant d'antipathie. Il n'y a pas une nationalité, habitant le Canada, qui reçoive autant d'attaques diffamantes; les Boches mêmes, les pires ennemis des Anglais dans la présente guerre, seraient mieux traités que nous. Nous avons dans ce pays, plusieurs nationalités différentes; nous avons les Russes, les Italiens, les Juifs, les Autrichiens, les Syriens et les Allemands; toutes ces nationalités semblent être respectées par la population anglaise d'Ontario, et l'on va même jusqu'à vouloir remplacer la langue française par la langue russe dans les écoles de cette province. On nous représente dans Québec comme des esclaves, des ignorants, des gens sans volonté, hommes indignes, impropres à former une population désirable.

On nous méprise, monsieur l'Orateur; je dirai plus, on nous calomnie et cependant, malgré tout, nous demeurons loyaux sujets à la Couronne britannique. Lorsque le clairon sonne, appelant les descendants de ces prétendus sujets déloyaux, nous voyons cette jeunesse abandonner parents et amis et se ranger en rangs serrés autour du drapeau, prête à le défendre au prix de leur sang et de leur vie. Combien en ai-je vu, de ces nobles enfants, des fils uniques et d'autres, laisser de belles positions, abandonner un avenir brillant, laisser parents et amis pour aller défendre la cause des alliés et de l'Angleterre en particulier. Moi-même, j'avais deux fils sur lesquels je fondais de grandes espérances; ils sont partis, pour aller combattre pour la liberté des peuples et pour obtenir pour les petites nations une part de soleil et l'existence libre. Un de mes fils est actuellement au front et l'autre est en Angleterre, pour se préparer à l'y rejoindre. Des mille et des mille ont fait comme les miens, et malgré tout, on prétend, dans certains journaux d'Ontario, que nous n'avons rien fait.

Si les Canadiens français ne se sont pas enrôlés, comme le prétend la province d'Ontario, comment se fait-il que des milliers sont tombés sur les champs de bataille et qu'il en reste encore assez pour prendre les places difficiles, que personne autre ne peut prendre? Monsieur l'Orateur, il est inutile de chercher à le cacher, tout le monde admet que si les Boches n'ont pu se rendre à Calais, nous le devons au glorieux bataillon 22e. Les batailles de Saint-Julien, de Festubert, d'Ypres, de Langemarck, de Courcelette et de Vimy sont là, marquées du sang de nos fils, proclamant à l'univers entier, que les enfants de la province de Québec sont dignes de leurs ancêtres, les découvreurs, défricheurs et défenseurs de ce grand et beau pays, le Canada. On nous demande davantage, monsieur l'Orateur; on en veut encore, et encore et toujours de ces preux descendants des Français du Canada.

Il est bon, avant d'aller plus loin, de prendre un moment de réflexion et de se demander si réellement nous n'avons pas fait assez et si notre devoir le plus sacré n'est pas de travailler de tout notre pouvoir pour obtenir le résultat que l'on nous demande, c'est-à-dire, mettre en rapport toute l'étendue cultivable de la terre, et travailler à lui faire rendre le plus possible. Que faut-il faire pour obtenir ce résultat? Premièrement, il nous faut ensemencer la terre. Pour ce travail, il nous faut la main-d'œuvre et le grain nécessaire à la semence. Comment pourrons-nous avoir la semence nécessaire, si les compagnies de chemins de fer ne nous fournissent pas les chars voulus pour la transporter?

Savez-vous, monsieur l'Orateur, que la position est plus sérieuse qu'on ne le croit? L'an dernier, tout le monde le sait, la récolte a été nulle dans la province de Québec et un peu ailleurs. Il faut que les cultivateurs de Québec achètent presque tout pour la semence du printemps. A l'heure qu'il est, nous ne pouvons pas obtenir de patates, ni les grains qui font défaut pour

la semence. Malgré les prix fabuleux, nos cultivateurs seraient encore prêts à se les procurer si, au moins, les compagnies de chemins de fer et le département des chemins de fer à Ottawa fournissaient les chars voulus pour la transportation. Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'il serait du devoir du Gouvernement de faire, pour ces différents produits de la ferme, ce qu'il a fait pour les journaux du pays en fixant le prix maximum du papier? Je crois qu'il serait du devoir du Gouvernement actuel de fixer un prix maximum pour les patates, l'avoine, l'orge et le blé, spécialement en ce qui concerne la semence pour ce printemps.

On prétend qu'il n'y a pas de chars disponibles; mais ceux qui ont l'avantage de voyager, sur les différentes lignes de chemins de fer du Canada, et vous surtout, monsieur l'Orateur, qui vivez dans la ville de Saint-Lambert, vous savez aussi bien que moi, que dans la cour du Grand-Tronc, dans cette localité, un grand nombre de chars vides sont là, sur les voies d'évitement; il en est de même à la pointe Saint-Charles et à Turcot. Il en est de même pour le Pacifique-Canadien sur ses différentes voies d'évitement, tant à la gare Viger qu'à la gare Windsor; de même aussi pour l'Intercolonial. Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire que, si le ministre des chemins de fer voulait se donner la moindre peine, il pourrait fournir les chars voulus pour permettre aux cultivateurs de mon comté, qui ont fait des demandes dans le Nouveau-Brunswick, de se procurer des patates de semence; ils n'ont pu le faire jusqu'ici, faute de moyens de transport. Si je m'arrête à l'observation de ce qui se passe et de ce qui se dit, par les hommes le plus au courant des besoins des alliés, tels que lord Shaughnessy, l'honorable M. Balfour, Lloyd-George et l'honorable ministre du Commerce (M. Foster) y compris, j'arrive à la conclusion que ce qui est le plus nécessaire pour les alliés, ce n'est pas des hommes et des hommes, mais de la nourriture, encore de la nourriture et de la nourriture toujours. Voilà ce qu'on nous demande, monsieur l'Orateur, et pour arriver à ce résultat, il nous faut des hommes et des hommes pour ensemencer nos terres et aussi pour faire la récolte à l'automne. Pour les avoir, il faut payer un salaire élevé, tellement élevé qu'il sera impossible à la classe agricole de le payer. Quel remède reste-t-il à appliquer? Voici ce que je suggérerais; à mon point de vue, il n'y a qu'un moyen: Cesser tout enrôlement pour la guerre; garder au pays tous ceux qui sont actuellement enrôlés; former des bataillons de la victoire en enrôlant tous ceux qui sont disponibles et seraient volontiers de s'enrôler pour le travail sur la terre, leur payant le salaire du soldat et permettant par là aux cultivateurs, d'avoir la main-d'œuvre voulue, pour les travaux de semence et de récolte, tout en payant des prix raisonnables, ce pu'autrement ils ne pouraient pas faire.

La question de recrutement m'amène à parler du ministre des Postes. Je me permettrai de vous dire, monsieur l'Orateur, qu'on ne pouvait pas choisir de plus mauvais recruteur que mon honorable ami car, vous le savez comme moi, la population du Québec ne le prend pas au sérieux. Il aurait mieux valu prêcher l'enrôlement pour obtenir la main-d'œuvre pour la classe agricole que pour obtenir des soldats pour l'aider à aller raccommoder le drapeau britannique, qu'il prétendait que nos ancêtres avaient été obligés de trouer pour respirer l'air de la liberté. Si le dévouement du ministre des Postes, comme il le prétend, touche à l'extrême limite, pourquoi ne sacrifierait-il pas son salaire pour aider au recrutement pour l'obtention de la main-d'œuvre pour la classe agricole dans la province de Québec?

Le Gouvernement, par l'entremise du ministre des Finances, nous annonce qu'il y a surplus de $60,000,000 dans l'exercice financier terminé le 31 de mars dernier. Cet argent, monsieur l'Orateur, c'est l'argent du peuple, soutiré de ses goussets par le moyen des taxes de douane et de l'accise. J'aurais préféré, parlant pour moi, personnellement, que l'on employât ce surplus, ou une partie de ce surplus, à une préparation pour après guerre, laissant les dépenses de guerre actuelle de côté, pour les réclamer à l'Allemagne le jour de la signature de la paix.

Monsieur l'Orateur, j'ai été dans le commerce pendant quarante et un ans et, naturellement, j'y vendais des marchandises de toutes sortes. Je regrette de dire, que, durant les dernières années, la plupart des marchandises que j'offrais en vente, étaient de fabrication allemande. Pourquoi ne pas implanter au pays des industries pour la fabrication de ces marchandises? Nous aurions sous ce rapport un bel avantage, car le Canada possède des richesses immenses, en matières premières, pour la confection.

J'entendais hier l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) parler d'instruction technique. Si, au lieu de prendre les soixante millions de surplus que nous avons actuellement pour les attribuer à des fins militaires, on eût pris un certain mon-

tant de ce surplus pour encourager l'enseignement technique dans ce pays, je crois que c'eût été une politique sage et dans l'intérêt du peuple du Canada.

Le Gouvernement actuel a nommé une commission pour s'enquérir des besoins et de ce que nous devrions faire pour après la guerre. Le rapport de cette commission a été déposé, mais je ne vois pas que le Gouvernement actuel ait beaucoup de mesures pour mettre à exécution ces recommandations.

Maintenant, des besoins urgents et absolument nécessaires au progrès du pays se font sentir, c'est au Gouvernement de se mettre à la hauteur de la situation, sinon, à la prochaine élection, le peuple saura le remplacer par des hommes capables de prendre en mains les intérêts du peuple.

J'ai eu l'occasion, dans le cours de la vacance, pendant l'ajournement, de visiter une partie de la province de Québec, qui avait été décriée par nos amis de l'autre côté, lorsque le très honorable chef de l'opposition avait cru devoir construire le Transcontinental. J'ai visité, monsieur l'Orateur, le territoire de l'Abitibi, ce territoire qu'on nous avait représenté comme étant une partie de la province de Québec tout à fait inculte, tout à fait inhabitable; on nous avait dit que c'était de l'argent gaspillé que de construire un chemin de fer à partir de Cochrane à Québec. J'étais anxieux de visiter cette partie de la province et de m'assurer si ce que l'on disait était vrai. Laissez-moi vous dire que s'il y a une chose dans laquelle le très honorable chef de l'opposition a eu raison et plus que raison, c'est d'avoir persisté dans la construction du Transcontinental à partir de Cochrane à Québec. Nous avons, à l'heure actuelle dans l'Ouest, le grenier du Canada. Laissez-moi vous dire que, lorsque les richesses de l'Ouest seront épuisées, nous trouverons dans le nord de la province de Québec, nous trouverons dans l'Abitibi, un grenier semblable à celui de l'Ouest et qui donnera, non seulement à la province de Québec, mais à l'univers entier, le blé nécessaire à la consommation.

Il y a cependant une lacune dans la construction du chemin de fer Transcontinental de Cochrane à Québec. Les communications sont très difficiles. On donne, sur cette partie du chemin un service, qui malgré qu'il soit amélioré depuis une couple d'années, est cependant encore mauvais. Ce service est de trois fois par semaine et de deux trains la même journée. Pourquoi ne pas mettre un train chaque jour et tous les jours. Il y a aussi négligence impardonnable parmi les employés. On laisse des chars de marchandises, pendant des semaines, à une station voisine de leur destination et, si les intéressés veulent récriminer, on se rit d'eux, quand on ne fait pas plus. Avec un peu plus de bonne volonté de la part du département des Chemins de fer et un peu de justice pour la province de Québec, nous aurions, avant longtemps, le plaisir de voir, dans ce beau territoire, une nombreuse population, vivant heureuse sur des terres fertiles et dans un climat idéal. Quoique ce fût en hiver, monsieur l'Orateur, j'ai constaté que le chemin de fer a été assez bien construit et si ce n'était pour les rampes et les courbes, entre les divisions Fitzpatrick et O'Brien, que l'on a sans doute changées pour détériorer le chemin, la route serait parfaite. J'ose espérer que l'honorable ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) prendra ces remarques en bonne part et fera l'impossible pour remédier au mal qui existe.

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois vous avoir démontré, aussi franchement et aussi paisiblement qu'il est possible de le faire, la position telle que je la comprends et qu'un grand nombre de citoyens comprennent comme moi. Serait-il juste, en présence d'une position telle que je viens de vous la signaler, de contribuer à faire le recrutement pour la guerre, malgré la non-nécessité, si ce n'est que pour permettre à quelqu'un d'aller repriser le drapeau britannique troué de balles, pour permettre la respiration de la liberté aux Canadiens, tel que le disait mon ami l'honorable M. Blondin, en 1911, dans une assemblée à Saint-Hyacinthe, où j'avais le plaisir d'assister et de lui répondre.

Je ne puis clore mes remarques, monsieur l'Orateur, avant de vous avoir dit que, suivant moi, ce serait payer trop cher pour permettre le voyage à quelques-uns qui ne sont pas demandés d'abord, et qui ne seraient d'aucune utilité, s'ils y allaient.

Je demanderai aussi, prenant en considération les besoins pressants du pays en hommes, de faire revenir le plus tôt possible ceux qui ont été déclarés impropres au service militaire, que nous payons $1.10 par jour, nourris, et qui sont encore dans les camps en Angleterre, ne faisant rien, ni pour la mère patrie, ni pour nous. Et, permettez-moi de vous dire que le nombre que nous payons et nourrissons, sans aucune utilité, ne s'éloigne pas beaucoup d'un millier.

Je voudrais aussi que l'on cesse de payer ces officiers, tels que colonels, lieutenants-

colonels, capitaines, majors, lieutenants, qui ne sont bons que pour la parade et se pavanent dans les rues de Londres; je pourrais ajouter que nous en avons un assez grand nombre au Canada, pour lesquels nous prenons l'argent du peuple, en le taxant à outrance pour donner cet argent à des hommes qui ne valent absolument rien pour les tranchées et vivent dans la fainéantise. Il y a assez longtemps que ces gens soutirent le trésor public.

On nous prêche l'économie, monsieur l'Orateur; j'approuve les sermons, mais je désapprouve les prédicateurs, parce qu'ils n'ont pas la foi. Ils font tout le contraire de ce qu'ils prêchent. Pour en avoir la preuve, monsieur l'Orateur, nous n'avons qu'à prendre les rapports des différents départements du service civil intérieur et extérieur. Le nombre des nominations extraordinaires faites depuis 1911, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur est scandaleux.

J'ai eu l'occasion l'hiver dernier de visiter le bureau de poste à Montréal, un peu par curiosité et un peu par affaires. J'ai été étonné de voir le nombre considérable d'employés qu'il y avait là, dans les départements, et qui n'avaient pour tout ouvrage qu'à se commander les uns les autres pour ne rien faire.

Nous avons eu aussi, monsieur l'Orateur, un rapport du nombre d'employés libéraux destitués après l'avènement au pouvoir du Gouvernement actuel et du nombre de nominations faites pour les remplacer. Le croiriez-vous, le rapport nous informe que dix mille employés libéraux ont été destitués, lesquels ont été remplacés par vingt et un mille amis du Gouvernement actuel. On a fait des nominations sans considération et contraires même à la loi du service civil. On a nommé à des positions, des gens qui ne savent presque pas lire et cela dans la bibliothèque même, s'il est une place où, d'après moi, on doit employer des personnes instruites, c'est bien dans la bibliothèque et laissez-moi vous dire que l'on a donné à cette personne le joli salaire de $1,200 par année, faisant antidater son salaire de six mois avant qu'il ait commencé à travailler et de plus, une allocation pour logement pour six mois avant même sa nomination, vu que le Parlement était brûlé. Ceci, monsieur l'Orateur, est un exemple de la manière économe avec laquelle on administre les affaires de ce pays et l'on viendra dans nos villes, un peu partout, recommander au peuple la plus stricte économie. J'avais donc raison tout à l'heure, monsieur l'Orateur, de dire que ces prédicateurs n'avaient pas la foi.

Venons-en maintenant au service national. Si l'on voulait obtenir de la population du Canada les renseignements que l'on prétend, à savoir: combien de personnes seraient disposées à travailler dans les fabriques de munitions et sur les terres, il n'y avait qu'un moyen à prendre, c'était de faire un questionnaire franc, honnête et sans sous-entendus. Il y avait sur ces cartes, monsieur l'Orateur, deux questions qui laissaient beaucoup à supposer, c'étaient les questions vingt-trois et vingt-quatre. Beaucoup de mes électeurs sont venus me demander s'ils devaient signer la carte nationale. Je leur ai répondu: "Signez-la, mais faites attention aux deux dernière questions. Si vous croyez pouvoir vous engager n'importe où et pour n'importe quoi, répondez oui; sinon, répondez non. Si vous voulez vous engager pour travailler dans le Canada soit dans les manufactures de munitions ou sur les terres, répondez oui; si vous ne le voulez pas, répondez non".

Les gens du comté que j'ai l'honneur de représenter n'ont peut-être pas transmis un grand nombre de réponses à la carte nationale, je ne puis pas les blâmer parce que c'est un comté essentiellement agricole. On ne peut pas demander à un cultivateur qui a de 125 à 150 arpents de terre à cultiver, et bien souvent qui n'a qu'un fils pour lui aider, de laisser là ses travaux pour aller cultiver ailleurs surtout lorsqu'on nous demande de produire plus et de produire plus encore.

Avant 1911, le gouvernement de l'honorable chef de l'opposition actuelle (sir Wilfrid Laurier) dépensait $98,000,000 pour l'administration du pays. On nous traitait alors d'extravagants, de gaspillards même. Que devons-nous penser d'un Gouvernement qui dépense, pour la même administration, le montant énorme de $172,000,000 en chiffres ronds. Il n'est pas surprenant que le peuple ait à gémir sous le poids des taxes et demande le pardon de son erreur de 1911. Je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que lorsque le clairon sonnera et que les officiers parcourront les rangs, appelant les électeurs de se ranger sous le drapeau—non pas le drapeau de la guerre, celui-là, mais le drapeau libéral—ces messieurs qui siègent de l'autre côté de cette Chambre verseront des pleurs et auront des grincements de dents. En effet il est consolant, pour nous de la gauche, de voir que les principes prêchés et défendus par nous, libéraux, en 1911 et condamnés, honnis et méprisés par ceux qui nous gouvernent maintenant—ayant obtenu le pouvoir par ces dénonciations—sont obligés de reconnaître que c'est

nous qui avions raison et qu'eux avaient tort, puisqu'ils acceptent et mettent en pratique la politique du parti libéral telle que la marine et la réciprocité.

Vous vous rappelez, sans doute, monsieur l'Orateur, la campagne électorale de 1911 dans la province de Québec; le fantôme affreux que l'on faisait de cette marine de Laurier, la peur que l'on faisait aux femmes et aux enfants en leur décrivant l'horreur de la guerre et les épouvantant en leur représentant que l'on allait prendre leurs enfants pour aller les faire éventrer dans les mers de Chine et du Japon. S'il en est un qui connaît les terreurs lancées par les nationalistes dans la province de Québec durant la campagne de 1911, c'est bien moi, parce que j'avais comme adversaire le plus chaud de leurs partisans. J'avais eu l'occasion antérieurement, et spécialement pendant le lutte de Drummond et Arthabasca, de rencontrer de ces prétendus nationalistes tels que l'honorable M. Nantel, l'ex-ministre du revenu de l'intérieur, qui a trouvé bon de prendre un siège dans la commission des chemins de fer pour sauver sa peau, parce qu'il savait la punition que le peuple de Terrebonne lui aurait infligée lorsqu'il se serait présenté de nouveau.

Ceux qui avaient tant peur de la marine de fer-blanc, comme ils l'appelaient en 1911, sont bien aises maintenant d'avoir ces bateaux pour protéger les côtes des océans Atlantique et Pacifique contre l'invasion de l'ennemi. Ils ont tellement accepté la politique du parti libéral que lors de la déclaration de la guerre, ils ont cru bon d'y ajouter deux sous-marins, lesquels avaient été construits pour le gouvernement du Chili, mais que les experts de ce gouvernement ont refusé comme étant impropres. Notre Gouvernement les a achetés quand même, dans l'espoir de protéger les côtes du Pacifique, mais malheureusement pour lui, ce qui s'est produit lors de l'essai de ces bateaux devant les experts du Chili, se produit maintenant dans les eaux canadiennes, c'est-à-dire que lorsqu'on veut les caler, ils vont jusqu'au fond de l'eau, et pour les faire revenir à la surface il faut les torpiller.

Si nous avons l'avantage de pouvoir construire des bateaux maintenant, dans le pays, pour les alliés et pour l'Angleterre elle-même, nous le devons à la politique inaugurée par le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier), en 1910. En effet, si à Montréal, nous avons la compagnie "Canadian Vickers", nous le devons à sir Wilfrid Laurier qui avait décidé en 1910 la construction d'une marine canadienne construite en Canada, par des mains canadiennes et pour le bénéfice du Canada, plutôt que de donner, comme le Gouvernement actuel voulait le faire en 1913, $35,000,000 pour la construction de trois dreadnoughts pour l'Angleterre qui n'en avait pas de besoin.

Je pourrais vous parler, monsieur l'Orateur, pendant des heures de la mauvaise administration que le Canada s'est donnée accidentellement en 1911; je ne le ferai pas pour aujourd'hui. Le peuple n'attend que le moment et l'occasion pour réparer sa faute. J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que le temps n'est pas éloigné où l'avantage lui sera donné de l'expiation, en plaçant l'administration de ce pays entre les mains d'hommes soucieux des intérêts du peuple, capables de gouverner sans susciter des animosités de races et de religions entre les différentes nationalités qui habitent ce pays. Pour arriver à cette fin, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de rappeler au pouvoir le grand Canadien, le plus grand des Canadiens, le très honorable sir Wilfrid Laurier qui a conduit les affaires du pays avec prospérité pendant quinze ans.

M. PAQUET (texte): Monsieur l'Orateur, les paroles prononcées par l'honorable député de Bagot, (M. J.-E. Marcile), m'engagent à faire quelques remarques. Je respecte et j'admire les nobles sentiments exprimés par l'honorable député de Bagot à l'égard de la grande cause que nous défendons. Je le félicite d'avoir fait le sacrifice le plus noble: donner ses fils à la patrie. Je regrette cependant ses attaques contre le lieutenant-colonel Blondin. Notre ami de Bagot ne veut donc pas désarmer en face d'un homme qui a fait le plus beau geste national! J'ai les plus grandes sympathies pour les fils de l'honorable député de Bagot; mais il me permettra bien d'avoir les meilleures sympathies à l'égard d'un ministre de la Couronne et d'un père de famille qui fait les mêmes sacrifices que les fils de l'honorable député de Bagot. J'assistais à l'assemblée du Monument National lundi dernier à Montréal, et je dois rappeler un fait à la mémoire de mon ami de Bagot. Il a oublié de nous dire que l'honorable monsieur Descaries, ministre libéral dans le cabinet de sir Lomer Gouin, a été couvert de ridicule durant son discours.

L'honorable M. Blondin a été accueilli hier soir avec la plus grande sympathie par la population de Saint-Hyacinthe. L'honorable député de Bagot a oublié de mentionner ce fait. Les libéraux sont loin de partager les opinions de mon ami à l'égard

de l'honorable lieutenant-colonel Blondin. Dans l'opinion de mon ami, l'honorable monsieur Blondin a eu à Montréal la réception qu'il méritait. Je suis certain que le chef du parti libéral ne peut pas approuver le langage de l'honorable député de Bagot. L'assemblée de Saint-Hyacinthe était présidée par monsieur René Morin, maire de la ville. Cet homme distingué a oublié la politique, enterré la hache de guerre pour ne voir dans la personne de monsieur Blondin que le patriote faisant les plus grands sacrifices pour la cause du Canada et de la liberté. Monsieur le maire de Saint-Hyacinthe, un bon libéral, a félicité monsieur Blondin pour sa belle conduite, prêchant non seulement de paroles mais aussi d'exemple. Monsieur Blondin a été le héros d'une belle démonstration de patriotisme. Monsieur le lieutenant-colonel Blondin mérite le respect et l'admiration de tous ceux qui oublient les haines politiques pour ne songer qu'à la patrie. La conduite noble et fière de l'honorable monsieur Blondin grandit notre race à l'heure où notre pays court les plus grands dangers.

L'honorable député de Bagot a attiré l'attention de la Chambre sur la situation sociale de notre pays. Permettez-moi quelques observations sur ce sujet.

En 1867 les Pères de la Confédération nous ont donné l'unité politique. Ils nous donnaient une constitution en vertu de laquelle tous les sujets britanniques ont des droits égaux en matière de langue, de religion et de propriété.

Dans l'esprit de cette Constitution, il n'y a pas de race supérieure, et il n'y a pas de race conquise. Cependant, les cris de race ne sont pas encore étouffés.

Pourtant, la loyauté des Canadiens français dans les Flandres, à Courcelette et à Vimy, leur mérite bien cette égalité dont parlent les Pères de la Confédération. Les nôtres se battent, souffrent et meurent. Je place leurs sacrifices dans le plateau du droit et de la justice. Ils ont une immense valeur et doivent mériter le respect de toutes les races.

Durant le mois d'octobre 1916, des citoyens distingués d'Ontario sont venus s'asseoir à nos foyers de Québec comme les représentants d'une branche importante de la grande famille canadienne pour échanger avec nous des propos d'amitié et avec l'intention de promouvoir une entente cordiale et sympathique, comme il convient de l'établir entre tous les enfants d'une commune patrie.

Les délégués de la province d'Ontario ont mieux connu la province de Québec: "Cette fille de la pensée française, qui donne son amour au Canada, son admiration à la France et ses meilleurs sentiments de loyauté à la mère patrie."

Les délégués de la bonne entente, connaissant davantage notre attachement aux institutions britanniques, pourront nous rendre justice. Sir G. E. Cartier a dit: "Ma politique consiste à respecter les droits de tous." Les délégués de la bonne entente ont constaté que les Canadiens français demeuraient absolument fidèles à cette politique. En effet la province de Québec accorde à la minorité toutes les libertés nécessaires dans l'exercice de sa religion et dans l'enseignement de ses écoles.

Nous ne saurions trop louer le succès remporté dans l'Ontario et dans Québec par les délégués de la Bonne Entente. Ces hommes distingués comprendront le dualisme canadien.

Comme l'a dit un orateur: "Dans le dualisme canadien, la Providence a voulu et elle veut que Français et Anglais soient des frères puisqu'elle leur a donné la même patrie. Canadiens de langue anglaise et Canadiens français ont franchi les mers et ils se battent ensemble à côté de leurs frères d'Europe. Ils mêlent leur sang pour la civilisation chrétienne et pour le triomphe des deux grandes races auxquelles ils appartiennent."

Ces grands citoyens comprennent la puissance du dualisme canadien. Ils savent que l'avenir du Canada dépend de l'union, de la fraternité des différents éléments de notre population.

Je répète les paroles d'un illustre conférencier: "Les larmes et le sang versés par tant de familles canadiennes feront naître la fleur de charité sur le sol canadien, et quand viendra l'automne il nous donnera des fruits de justice et de paix."

Comme tous les membres de cette Chambre désirent sans doute terminer le débat durant cette séance, j'ajouterai seulement quelques observations sur la situation financière, commerciale et agricole du Canada.

Après 33 mois de guerre, la situation financière du Canada est bien assise, tout à fait rassurante et nous inspire une plus juste conception de l'immense étendue de nos ressources.

Notre commerce et nos finances se sont maintenus à un degré de stabilité qui déroute les prévisions les plus optimistes et fait honneur au Gouvernement canadien.

Le revenu toujours croissant de notre pays démontre d'une façon frappante son merveilleux développement.

Pour l'année finie le 31 mars 1917, le Trésor a perçu $232,000,000, soit une augmentation de 60 millions en un an. Avec ces ressources, le Gouvernement a pu solder ses dépenses ordinaires et extraordinaires et appliquer $60,000,000 aux dépenses courantes de la guerre

Ce résultat doit être considéré comme très satisfaisant pour un pays comme le Canada, dont la population est éparse et où il n'y a pas de ces fortunes vieilles et solides comme il s'en rencontre dans d'autres pays. Quand on considère les circonstances pénibles de l'heure présente, on a le droit et le devoir de remercier le Gouvernement de conduire avec une si parfaite sûreté de main la barque qui lui a été confiée.

Le 11 janvier 1917, le directeur gérant de la banque Royale déclarait que la force financière et économique developpée par le Canada depuis le commencement de la guerre était tout simplement merveilleuse.

Avant la guerre nous progressions avec des capitaux empruntés. Chaque année le Gouvernement fédéral, les législatures provinciales, les municipalités, les hommes de commerce et les directeurs des grandes associations industrielles, demandaient à l'étranger des centaines de millions pour développer notre commerce, nos industries et nos grandes voies nationales.

En face avec la guerre et la dislocation du commerce, le peuple canadien s'est alarmé. Mais grâce à l'habileté du ministre des Finances et au travail patriotique du peuple, la guerre nous a révélé que nous pouvons nous suffire financièrement.

Avant la guerre le Canada était un pays emprunteur. Depuis l'ouverture des hostilités, le Gouvernement a emprunté 350 millions du peuple canadien. Depuis deux ans, le ministre des Finances a réussi à équilibrer les finances canadiennes sans recourir au marché britannique. Voilà la réponse sage et éclairée du peuple qui est heureux de confier ses épargnes à des administrateurs dont nous connaissons l'habileté et l'intégrité. Comme on l'a dit: "Ce sera une page glorieuse dans l'histoire du Canada quand nous lirons que le ministre des Finances a demandé 50 millions et en a obtenu 100 millions; lorsqu'il a demandé 100 millions, on lui en a donné 200 millions, et lorsqu'il a voulu avoir 150 millions on lui a offert 250 millions." Ce fut une innovation sage et courageuse de la part du Gouvernement de profiter de la grande amélioration de la situation financière pour lancer des emprunts canadiens. La réponse si vigoureuse et si satisfaisante du public doit avoir porté un coup mortel au cœur de ceux qui ne paraissent pas avoir confiance dans la prudence éclairée des ministres.

Pour conduire la guerre à son terme glorieux, l'Etat peut donc compter sur le concours actif de tous les citoyens. Nous n'avons qu'à nous louer du résultat des emprunt souscrits du Canada. C'est un honneur pour le pays et une haute marque de confiance envers le Gouvernement.

Pour ne pas être trop alarmés de l'accroissement de la dette nationale, nous devons songer à nos immenses ressources et au développement de notre commerce et de nos industries.

Notre commerce extérieur s'est développé depuis 1911 dans des proportions inespérées. Durant la dernière session du régime libéral, l'honorable M. Fielding mentionnait avec enthousiasme le fait que le commerce du Canada avait atteint la somme de $750,000,000.

En 1913, notre commerce s'élevait au beau chiffre d'un milliard. Les étapes se précipitent. En effet, durant l'année fiscale 1916-17, notre commerce a dépassé 2 milliards. Ces chiffres projettent une vive lumière sur la route parcourue.

Il est consolant de constater que nos exportations accusent un excédent de 314 millions sur nos importations. La balance du commerce depuis la Confédération jusqu'en 1895, sauf en 1881, a été contre nous. Durant la dernière année fiscale de l'ancien régime conservateur, la balance du commerce nous a été favorable. Elle a continué de nous être favorable jusqu'en 1901. En 1902 la balance du commerce était contre nous et elle a continué de l'être jusqu'en 1916.

Durant cette période, où avons-nous pris l'argent nécessaire au paiement des marchandises achetées dans les divers pays ?

Nous avons pris cet argent à même les dépôts faits dans les banques et nous l'avons envoyé à l'étranger.

D'acheteurs que nous étions, nous sommes devenus des vendeurs. Cette situation particulière nous aide à comprendre pourquoi notre pays a pu faire un grand effort militaire sans recourir à l'assistance financière de la mère patrie.

La victoire agricole, commerciale et industrielle sera nôtre, si nous voulons bien y apporter l'esprit de dévouement, de décision et de courage que nous constatons chez nos soldats.

Comme on l'a dit: "Le Canada industriel grandit au sein du Canada agricole". La valeur des articles fabriqués qui était en 1900 de $481,000,000 a atteint en 1810 $1,165,000,000.

C'est notre premier milliard et nous l'avons accueilli avec enthousiasme, comme une récompense et comme un beau gage d'avenir.

En 1916, la production manufacturière s'élevait à $1,400,000,000.

Exportations de nos articles manufacturiers :

1911	$ 40,000,000.00
1914	67,000,000.00
1916	191,000,000.00

Ce qui intéresse avant tout dans une épopée guerrière, ce sont les actes d'héroïsme par où s'affirme la haute noblesse de l'âme humaine. Cependant les munitions constituent un des facteurs les plus essentiels de la victoire finale. Au moment où fut déchaîné sur le monde, l'effroyable orage de 1914, l'industrie des munitions existait à peine. Ceux qui ont critiqué l'œuvre accomplie depuis 1914 n'ont pas voulu voir la grandeur de la tâche du Gouvernement canadien. Il s'agissait de créer de toutes pièces une immense organisation. Grâce au travail puissant des ministres et de collaborateurs efficaces, la fabrication nationale des munitions a donné des résultats merveilleux.

Les forces ouvrières, les forces patronales, les forces financières se coordonnèrent vite pour obtenir le maximum du rendement souhaité.

Notre pays possède actuellement 650 fabriques de projectiles dont la production est de 800,000 obus par semaine. Nous avons expédié en France pour 500 millions de munitions, tandis que le chiffre total des commandes s'élève à $800,000,000. 300,000 ouvriers sont occupés au travail des munitions et aux travaux qui s'y rattachent. L'industrie des munitions a développé la production de l'acier, du zinc, du plomb et du cuivre. Nos Canadiens fabriquent des produits chimiques de la plus haute importance. Comme l'a dit un orateur: "On ne savait au mois d'août 1914, quelles inépuisables réserves de forces et de vertus allaient jaillir du sol canadien."

Quand sonnera l'heure de la paix, les immenses capitaux accumulés dans nos banques serviront à établir de nouvelles industries, et nos artisans profiteront de leur expérience et de leurs connaissances pour développer le progrès industriel.

Les Canadiens, qui, au début de la guerre, ont su transformer leurs usines en industries de guerre, sauront bien transformer leurs usines de guerre en industries de paix.

[M. Paquet.]

Permettez-moi de citer les belles paroles prononcées en décembre 1916 par le président de la Banque de Montréal.

"Le Canada supporte admirablement l'effort de cette guerre mondiale, et ses sacrifices seront amplement compensés par le développement de la confiance en nous-mêmes, et, nation relativement peu connue jusqu'ici, il prendra le rang qu'il lui revient de droit dans les affaires des nations.

"L'avenir, je l'ai dit, nous posera de nouveaux problèmes et n'est pas exempt pour nous de soucis financiers; mais un jeune peuple, animé d'un grand esprit national, d'un empire territorial et de ressources naturelles incomparables, peut regarder l'avenir avec confiance et espoir."

La rénovation agricole devrait atteindre son apogée pendant et immédiatement après la guerre.

Le très honorable sir Robert Borden durant la première session du nouveau régime conservateur, accordait une aide généreuse et spéciale aux provinces afin d'encourager et répandre l'œuvre de l'enseignement agricole.

En 1913, le Parlement fédéral, à la demande de l'honorable ministre de l'Agriculture, adoptait une nouvelle législation agricole. Les dispositions du projet de loi sont applicables à une période de dix années. Dix millions seront dépensés au cours de cette période. Ces millions sont distribués aux provinces dans le but de suppléer au service de l'instruction agricole et d'accroître ce service, ainsi que dans le but d'améliorer l'agriculture.

La loi agricole adoptée en 1913 et l'emploi judicieux des crédits affectés à la classe agricole doivent grandir l'agriculture et lui donner la place qu'elle mérite dans notre jeune pays.

Il me fait plaisir de féliciter l'honorable M. Burrell du travail intelligent qu'il fait à l'égard de l'agriculture. Mais je crois que l'honorable ministre de l'Agriculture qui fournit l'argent pour aider la classe agricole dans ma province, devrait avoir le droit de protéger directement les intérêts des cultivateurs.

En face des terribles événements qui bouleversent l'Europe et qui affectent si profondément notre patrie, nous apprécions davantage la grandeur, la noblesse et l'importance de l'agriculture. Nous reconnaissons le mérite incontestable de nos colons, de nos défricheurs et de nos cultivateurs. En effet nous les supplions, chaque jour, de produire toujours de plus en plus afin de répondre à des besoins sans cesse crois-

sants, et qui, si nous nous mettons en état de les satisfaire, seront pour nous une occasion unique de richesse. L'espoir du Canada repose principalement dans la force et le dévouement des cultivateurs. Pour manifester leurs sympathies et leur reconnaissance envers les cultivateurs, les diverses classes de la société s'unissent afin de célébrer dignement le troisième centenaire de l'établissement du premier colon dans la Nouvelle-France. Nous pourrons bientôt saluer la statue de Louis Hébert, le père de l'agriculture canadienne. En face de ce monument nous pourrons répéter les paroles de sir Georges-Etienne Cartier.

"Canadiens français, n'oublions pas que si nous voulons assurer notre existence nationale, il faut nous cramponner à la terre, Il faut que chacun de nous fasse tout en son pouvoir pour conserver son patrimoine territorial. Celui qui n'en a point doit employer le fruit de son travail à l'acquisition d'une partie de notre sol, si minime qu'elle soit, car il faut laisser à nos enfants non seulement le sang et la langue de nos ancêtres, mais encore la propriété du sol. L'attachement au sol, c'est le secret de la grandeur future du peuple canadien français. On parle beaucoup de nationalité. Eh bien, je vous le dis, la race qui l'emportera dans l'avenir, c'est celle qui aura su conserver le sol."

Oui, conservons à l'agriculture les fils du sol et ramenons ceux qui l'ont déserté afin d'augmenter notre production.

M. McCREA: Je demande la permission de discuter pendant quelques instants la partie de l'exposé budgétaire qui a trait à la taxe sur les profits du commerce quand, au cours de son exposé, l'année dernière, le ministre des Finances a désigné les manufacturiers comme étant des sujets mûrs pour la taxe, cela m'a paru, dans le temps, être un procédé injuste et peu sage. Lorsque la mesure est venue en discussion devant le comité, le ministre nous a dit alors, je crois, qu'elle serait en vigueur pendant trois ans et qu'on n'y changerait rien. Je n'ai pas consulté le hansard, mais je crois qu'en s'y reportant, l'on constatera que lors de la discussion du projet en comité, le ministre s'est exprimé de cette façon, déclarant que la taxe de 25 pour 100 sur les profits au-dessus de 7 pour 100 sur les corporations et 10 pour 100 sur les sociétés ne serait pas changée d'ici trois ans. Malheureusement, le ministre a changé d'idée. Si cette taxe était injuste à l'origine, je suis bien certain qu'elle ne l'est pas moins avec cette nouvelle orientation résultant de l'imposition d'une taxe plus élevée de 50 pour 100 sur tous les profits entre 15 et 20 pour 100 et de 75 pour 100 sur tous les profits dépassant 20 pour 100.

Toutes compagnies industrielles sont exposées à rencontrer des années de grande prospérité et de dépression où c'est tout un problème pour elles que de se maintenir à flot, satisfaire à leurs obligations et payer des dividendes. Plusieurs d'entre elles sont quelquefois incapables d'en distribuer.

L'histoire sainte raconte l'histoire d'un roi d'Egypte qui fut fort troublé par un songe. Il consulta tous les sages du royaume et il finit par en trouver un qui put interpréter son rêve. Il déclara que ce songe voulait dire que le royaume traverserait quelques années de prospérité et de grande abondance qui seraient suivies d'une autre période de disette où il n'y aurait ni prospérité, ni récoltes, rien en un mot. Le roi dans sa sagesse se pourvut à même les années d'abondance d'un fonds afin de permettre à son peuple et au pays de traverser les années de disette.

Le ministre aurait agi sagement, je crois, en consultant l'histoire sainte, et s'il l'avait fait il aurait cru à propos de ne pas profiter de la période prospère que nous traversons pour jeter tout le fardeau sur les épaules des manufacturiers.

On ne peut nier, et je ne suis pas ici pour cela, que les industriels sont prospères dans la plupart des cas. Mais il est vrai aussi que les gérants de presque tous les établissements industriels, s'ils font de l'argent au lieu de payer de gros dividendes et d'encaisser cet argent, le consacrent à agrandir leurs usines, augmentant par ce moyen la production et contribuant à l'agrandissement du pays.

Ce mode d'impôt qui rejette entièrement sur les manufacturiers seuls le fardeau des dépenses imposées par la guerre, porte un rude coup à l'industrie. Il atteint les hommes énergiques et capables qui sont prêts à mettre leurs efforts et leur argent dans des entreprises industrielles. Le ministre dit qu'il a perçu de cette source, l'année dernière, environ 12 millions de dollars et qu'il s'attend à en retirer 25 millions, au moins, au cours du présent exercice. Il croyait que tout le monde était satisfait puisque personne n'avait protesté. Parce qu'on ne proteste pas, parce qu'on ne s'insurge pas bruyamment, que l'on consent à supporter une bonne part de ce fardeau, est-ce une raison pour nous grever davantage! En ce qui me concerne je ne suis pas ici pour protester, pour trouver à redire ou

pour soulever la moindre objection; à titre de manufacturier, je suis bien prêt à payer ma quote part des frais de guerre, pourvu que le fardeau soit équitablement réparti entre tous, riches et pauvres. Le pauvre paient suivant ses moyens, il en sera de même pour le riche. Prenons, par exemple, le cas de deux hommes, fils d'un père riche. Celui-ci partage son bien et il donne à chacun de ses fils une fortune considérable. L'un des fils qui est un industriel met tout son argent et son énergie dans une entreprise, et il lui arrive peut-être de compromettre sa santé, par un surcroît de travail. L'autre fait avec son argent des placements de tout repos. Il se prélasse dans son fauteuil; il encaisse les dividendes à chaque échéance; l'hiver, il voyage dans le Sud, et l'été, dans le Nord, il visite les places d'eau à la mode et ne songe qu'à ses plaisirs, voici la question que je pose: cet homme est-il un privilégié ayant droit à des égards particuliers? Il ne fait rien; il n'emploie personne, il bénéficie du travail de son père. Il a fait des placements sûrs et a peut-être augmenté son héritage. Son frère a engagé son argent dans l'industrie; il fournit de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers; il paie des sommes considérables en salaires; il ruine peut-être sa santé à trouver des placements avantageux pour ses capitaux, mais c'est à lui qu'on s'adresse parce qu'il ne peut pas s'esquiver.

Le ministre dit: Il est vrai que nous pouvions recourir à l'impôt sur le revenu et à d'autres taxes, mais cela entraînerait toute une administration, beaucoup de travail et des frais, sans compter qu'il est difficile d'atteindre ceux que frapperait un impôt sur le revenu.

Faisons une autre hypothèse, supposons qu'un industriel et un homme de profession passent ensemble sur la rue et commettent un délit que la loi punit par la détention au pénitencier. Des mandats d'arrestations sont émis, et les autorités recherchent les coupables. Elles trouvent le manufacturier —il ne peut se sauver, retenu qu'il est par ses affaires. L'autre homme s'enfuit au Mexique ou ailleurs. On sait où il s'est réfugié, mais son extradition serait une source d'ennui. Que suggéreriez-vous de faire de l'homme qu'on a arrêté? Faut-il le pendre et lui faire subir le châtiment mérité par les deux, parce qu'il est difficile d'atteindre l'autre coupable? Il y a autant de logique dans cela qu'il y en a dans le raisonnement du ministre lorsqu'il dit qu'il ne faut pas d'impôt sur le revenu, parce qu'il est difficile d'atteindre celui qui passe son temps à encaisser ses dividendes et à gérer sa fortune, et qu'il faudra pour cela organiser un service spécial et créer un rouage plus compliqué. Mais celui que nous avons sous la main sera pendu ou crucifié ou soumis à tout autre châtiment: tout retombera sur lui.

Un cas frappant est venu à ma connaissance, il y a une couple d'années. Un homme dans l'industrie de pâte de bois avait fait sortir de la forêt une grande quantité de bois à pâte; il en fit le flottage et il installa des machines à ébarber et à écorcer. Dès la première semaine que l'usine fonctionna, un incendie la détruisit. Il y avait une grande quantité de bois, mais pas de matériel en vue de le préparer pour le marché. Il s'adressa à la banque où il faisait affaires pour emprunter le capital requis pour la reconstruction. La banque lui dit: Nous avons d'abord fourni l'argent dont vous aviez besoin pour faire l'abatage et le flottage de votre bois et vous avez atteint la limite de votre crédit; en second lieu, les banques n'ont pas l'habitude de prêter à longue échéance, vous avez besoin d'argent pour installer une usine et, nous ne pouvons pas vous le prêter. Il chercha ailleurs et il finit par rencontrer quelques-uns de ces hommes dont j'ai parlé disposant de quelques capitaux. Il leur raconta son histoire. Il leur dit: J'ai un privilège de coupe; je possède en plus, un titre parfait sur une grande étendue de terrain que je suis prêt à hypothéquer en votre faveur. J'ai besoin de $50,000 pour reconstruire mon usine; ma concession vaut, au moins, cinq fois la somme que je désire emprunter. Les capitalistes répondirent: Très bien, nous vous prêterons $50,000, mais nous prendrons une première hypothèque sur votre propriété au montant de $62,500 et nous exigerons un intérêt de huit pour cent sur $62,500. Dans l'impossibilité de faire autrement, et désireux de reconstruire son usine, il accepta les conditions. Il donna une hypothèque de $62,500 et reçut $50,000 comptant. L'impôt actuel n'atteint pas ces capitalistes.

La députation est-elle d'avis que ce mode d'impôt est équitable et logique. Pour ma part, je ne le crois pas. Je ne m'oppose pas à payer 25 p. 100, ou 50 p. 100, ou 75 p. 100, je renoncerai même à tout profit, si c'est nécessaire, pourvu que tout le monde soit mis sur le même pied, mais je n'admets pas qu'on fasse une exception dans mon cas.

Quelques-uns assurent que le manufacturier fait beaucoup d'argent et peut payer cette taxe. Oui, il fait beaucoup d'argent; mais que dites-vous du cultivateur, et du

blé à $3 le boisseau, lorsque le prix normal est d'environ .90 cents? Que pensez-vous du prix du lard et du bœuf et autres produits de la ferme? Je parlais l'autre jour, à un citoyen de Montréal de cette question même, et il me dit qu'il y avait deux bureaux d'avocats à Montréal, dont chaque membre gagnait plus de $100,000 par année. Je concède qu'ils sont peut-être les meilleurs avocats de la ville, mais tel est le revenu provenant de leurs bureaux seulement, sans parler de leurs fonds placés ailleurs, et je suis certain qu'ils en ont, car ceux qui font autant d'argent ont généralement des fonds placés quelque part. Je demande donc à la Chambre pour quelle raison des gens comme ceux-là, pourquoi tout le monde ne paierait pas une juste part des taxes qui sont nécessaires? Il faut nous taxer, car nous sommes en guerre, et c'est le devoir de tous de contribuer généreusement sa part; mais le Gouvernement n'agit pas avec justice et équité lorsqu'il place tout le fardeau sur le manufacturier seulement.

Le ministre ne paraît pas très satisfait, c'est la deuxième dose qu'il administre à une classe particulière de manufacturiers. Il y a quelque temps il a cru sage de fixer le prix du papier à journaux à 2 cents ½ la livre, ce qui est 1 cent au moins plus bas que le prix que la manufacturier pourrait en obtenir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est vrai.

M. McCREA: Il est possible que le ministre contredise mon affirmation, mais sa manière de calculer le prix du papier est d'établir les frais depuis le moment où l'arbre est abattu jusqu'à celui où le papier arrive en feuilles. Voici comment je calcule le prix du papier: le prix de vente de la pâte préparée au sulfite est au moins de $100, et il en faut 500 livres pour fabriquer une tonne de papier à journal. En outre, il faut ajouter 16,000 livres de pulpe de bois écrasé par tonne de papier. Cela fait 2,100 livres, car il y a environ 5 p. 100 de pertes dans la conversion de la pulpe en papier. La pulpe vaut au moins aujourd'hui, et elle se vend au détail aussi vite qu'on peut la manufacturer, entre $40 et $50 la tonne. Prenons le chiffre le plus bas $40, et 16,000 livres de pulpe de bois à $40 la tonne font $32. Il faut donc pour $25 de pulpe au sulfite et $32 de pulpe de bois avant que le papier soit fabriqué. Ajoutez à cela le charbon, la main-d'œuvre, l'encollage, la résine, et autres accessoires, et vous arrivez à $70 pour une tonne de pulpe avant d'en avoir retiré aucun profit. Je prétends que le prix du papier doit être égal à la valeur de la pulpe, qui peut se vendre rapidement et argent comptant, sans être obligé d'attendre son argent ou l'expédition; vous n'avez simplement qu'à la livrer et vous avez votre argent.

Telle est la situation présente du commerce de papier. Pourtant le ministre a fixé le prix à 2 cents ½ dans sa sagesse; non je ne crois pas que ce soit dans sa sagesse, car il a seulement prêté l'oreille aux représentations et arguments des éditeurs de journaux, sans attendre ce que les fabricants de papier pouvaient avoir à dire. S'il avait été assez patient pour écouter les arguments des deux côtés, il aurait vu combien il était sage d'être un peu plus juste qu'il n'a été. Si je m'en souviens bien, l'honorable chef de l'opposition a demandé au ministre, l'autre jour, si le Gouvernement avait rendu un décret fixant le prix du papier à journaux, et j'ai cru comprendre par la réponse qu'aucun décret n'avait été adopté; que les deux parties en étaient arrivées à une entente entre elles.

Je veux vous dire comment cette entente a eu lieu. Je n'assistai pas à la conférence, mais notre gérant, qui y assistait, m'a raconté comment les choses se sont passées. Le ministre a tout simplement dit aux personnes présentes: Si vous n'acceptez pas 2 cents ½, je fixerai le prix à 2 cents ¼; de sorte que vous faites mieux d'accepter ce qui est proposé. Voilà comment les manufacturiers ont accepté, le couteau sur la gorge. Ils étaient forcés. Il est possible que le ministre connaisse toutes les conditions de la fabrication de la pulpe et du papier; peut-être aussi ne les connaît-il pas. J'en veux dire quelque chose à la Chambre.

Avant le mois de mars 1916, une des plus grandes fabriques de papiers du continent a été obligée de se réorganiser; il lui était impossible de payer même l'intérêt sur ses actions privilégiées. En mars 1916, il y avait approximativement 100,000 tonnes de pulpe de bois en stock, et il y en avait en outre une grande quantité de l'autre côté de la frontière. Le commerce n'avait pas été très bon; les fabriques de papier n'avaient travaillé que quatre ou cinq jours par semaine, et il y avait une pléthore de pulpe de bois. La demande et les prix ont commencé à augmenter vers le mois de mars 1916, et bien que la marche de la saison ait été favorable au flottage et l'eau en abondance, tout ce surplus de pulpe de bois a disparu, de même que le bois additionnel qui pouvait être converti en pulpe.

Il n'existe à l'heure actuelle qu'un bien faible surplus de pâte à papier. Les pâtes de toute sortes qui se fabriquent par un procédé chimique requièrent peu de force motrice et, s'il y a déficit, le fabricant peut hâter sa production et se tirer ainsi d'embarras. Mais c'est par un procédé mécanique que l'on fabrique 75 ou 80 pour 100 de la pâte du papier à journal, et elle ne peut se fabriquer économiquement ni avec succès qu'à l'aide de la force hydraulique. Pour une tonne de pâte, il faut, par exemple, une force de 70 à 75 chevaux fonctionnant pendant 24 heures, et l'emploi de la houille coûterait si cher qu'il est impossible d'y songer. Pour le papier à journaux, la force doit être peu coûteuse et, si le Tout-Puissant ne met pas d'eau à votre portée, ne pensez pas à moudre du bois à pâte.

Une fois épuisés le surplus du mois de mars dernier et la production nouvelle, qu'arrivera-t-il si la sécheresse est grande cette année? Je doute beaucoup que les éditeurs de journaux puissent obtenir tout le papier dont ils ont besoin, quelle que loi que le ministre des Finances puisse faire voter pour leur venir en aide, car ce n'est pas avec des lois qu'on produit de l'eau et, sans eau, personne ne peut fabriquer de pâte à papier. Quoique le prix de presque toutes les marchandises ait très sensiblement monté, les fabricants n'en n'ont pas moins offert, de leur plein gré et avant que le Gouvernement intervînt, de fournir aux éditeurs le papier à trois cents, ce qui certainement ne leur laisserait aucun bénéfice dans les conditions actuelles. J'ignore ce qui a engagé le ministre dans cette voie; je sais qu'en d'autres branches du commerce les profits sont beaucoup plus considérables que dans celle du papier à journaux; mais il n'y a pas touché et il a bien fait. Je regrette seulement qu'il n'ait pas jugé à propos de s'abstenir également dans le cas du papier à journal. Il s'ensuivra que les capitalistes hésiteront à mettre de l'argent en toute entreprise se rattachant au commerce du papier, ainsi qu'en toute autre affaire à l'égard de laquelle le Gouvernement juge bon d'arrêter les prix, surtout des prix déraisonnablement bas.

Je parlais la semaine dernière à un citoyen de Montréal, homme riche et qui a l'oreille de beaucoup des financiers de ce pays. Il avait fait, m'a-t-il dit, tous les arrangements nécessaires pour la construction d'un très grand moulin à pâte; mais, ayant fait savoir à ses gens de New-York que le Gouvernement avait en quelque sorte arrêté le prix du papier à journal et qu'il s'emparait d'une part considérable des bénéfices, il n'avait pu les décider à lui prêter l'oreille un instant. Je crois que le Gouvernement est sincère dans son désir de développer le pays, mais je lui dirai bien qu'il ne s'y prend pas de la bonne façon. Ce ne sera pas, je le crois sincèrement, la dernière manifestation du zèle qu'il semble mettre à charger les seuls fabricants de tous les fardeaux possibles, afin d'en exempter les autres. Chose étrange, cette mesure m'a l'air de plaire au public, et une des raisons de sa popularité, c'est qu'elle ne touchera qu'à un vingtième environ de la population. Si, comme je le crois, le ministre a le courage de ses convictions, il établira une taxe qui porte également sur tous les citoyens. Qu'il suive mon conseil et personne, j'en suis sûr, ne se plaindra. Chacun supportera sans murmure sa part légitime du fardeau.

Considérons ce qui est arrivé aux Américains depuis la guerre. Non moins que les Anglais, ils avaient l'obligation de protéger la Belgique; mais, cette obligation, ils ne l'ont pas remplie. Quand ils commencèrent à comprendre que leur abstention avait permis à l'Allemagne de ruiner la Belgique, pour la première fois ils se sentirent presque honteux. Après le désastre survenu au "Lusitania", vous vous seriez aisément aperçu dans une conversation avec des Américains qu'ils éprouvaient un sentiment de honte et que les notes de leur président les mettaient à la gêne. Mais depuis qu'ils se sont déclarés prêts à faire leur part, on les voit sourire, ils se sentent heureux à la pensée que désormais on ne leur reprochera plus de compter sur les efforts d'autrui pour vivre à l'aise et en sécurité. Il en est de même des taxes indispensables à la poursuite de la guerre; si le Gouvernement en avait eu le courage, il aurait fait porter sur tous les citoyens le poids de la guerre, et chacun serait heureux et content. Mais les manufacturiers n'ont guère à se réjouir des dispositions que l'on prend à leur égard, qu'il s'agisse du papier ou d'autre chose.

On dira peut-être que je prêche pour ma paroisse, mais ceux qui me connaissent en jugeront autrement. Je ne serai jamais lent à faire mon devoir, mais je ne veux pas faire encore celui des autres. Je veux que tout homme, femme ou enfant qui en a la capacité fasse sa juste part, et je suis sûr que personne n'hésitera.

M. CHARLTON: Mon honorable ami (M. McCrea) que nous savons tous être un grand fabricant de papier, a fait une observation qui me porte à penser qu'il est de mon devoir de donner des précisions pour faire voir comment le surcroit

d'impôt dont on veut frapper des profits influera à l'avenir sur le placement de capitaux en ce pays. Les fabriques de pâte et de papier au Canada marchent jour et nuit, voire même le dimanche—quelques-unes du moins—et cependant elles ne peuvent suffire à la demande.

M. McCREA: On en a même poursuivi quatre ou cinq en justice pour contravention à la loi du dimanche.

M. CHARLTON: Dans la province de Québec, des actions ont été intentées à quatre ou cinq de ces fabriques pour infraction de la loi du dimanche. La situation que j'ai décrite montre que nous avons besoin de plus de fabriques de ce genre et je désire signaler un cas tout particulier pour montrer à quel point il sera vraisemblablement difficile d'obtenir le placement de capitaux dans ce genre d'industrie. Je sais certains capitalistes canadiens qui avaient l'intention de créer une installation qui coûterait au moins $5,000,000. Ils avaient déjà consacré $10,000 à l'arpentage, aux premiers travaux d'installation, et l'établissement d'une ville pour loger 5,000 personnes, et l'on espérait que le capital placé se monterait à près de $10,000,000. Immédiatement après le discours du ministre, annonçant que les profits dépassant 15 p. 100 seraient jusqu'à 20 p. 100, frappés d'une taxe de 50 p. 100 et ceux de plus de 20 p. 100, d'un impôt de 75 p. 100, les capitalistes ont résolu d'en rester là. C'est ainsi que l'augmentation projetée de la taxe a influé sur cette entreprise. Un personnage qui était profondément intéressé à cette affaire est allé à New-York, il y a une dizaine de jours pour y entamer des négociations avec quelques personnes qui avaient 36 millions de dollars à placer et avaient manifesté l'intention de faire d'importants placements dans l'industrie du papier au Canada. Son entrevue avec ces capitalistes s'est borné simplement à ce que ces derniers lui ont dit: "Nous avons peur de placer des fonds au Canada; nous pourrions bien calculer comment nous pourrions exploiter notre industrie tout en payant cette taxe; mais nous craignons que le Gouvernement prenne quelque décision qui nous paralyse; Nous avons notre argent dans notre poche, il y restera."

Si cette mesure fait peur aux capitalistes, si elle entrave le placement de capitaux, surtout dans une industrie qui en a aussi grand besoin que celle du papier, c'est que quelque chose va mal et qu'il faut y porter remède.

Je n'ai pas pris la parole pour me plaindre du Gouvernement. A mon avis, le ministre des Finances a sans doute étudié la question avec tout le soin dont il était capable, car nous avons assurément besoin d'un revenu plus abondant. Je n'ai cité ce cas-là que pour montrer ce qui arrive; j'en pourrais signaler encore d'autres. Puisque le résultat est tel que j'ai dit, il importe, ce me semble, de remédier à la situation.

M. PARDEE: Monsieur l'Orateur, cet après-midi, l'honorable ministre du Travail a prononcé un discours pour faire son propre éloge et, autant que possible, chanter les louanges de son ministère. A cela, je ne trouve pas à redire. Il est satisfait de lui-même et peut-être que le reste d'entre nous devrait être satisfait de lui; peut-être le pays devrait-il être enchanté de lui; mais, chose étrange, si mon honorable ami se plaît à proclamer qu'il a su gérer d'une main habile les affaires du Travail, la nation aura le regret de ne pas partager son avis.

Le ministre s'est étendu sur certains sujets, notamment sur le prix de choses telles que le charbon, les céréales, etc., et, cependant, lorsque je lui ai posé des questions, il m'a semblé chercher à les éluder, bien qu'elles fussent plus pertinentes qu'il ne paraissait le croire, pour nous parler guerre et discourir sur le bien-être du peuple canadien. Il a sauté sur l'échappatoire comme seul il sait faire, et cela pour la simple raison que, à mon avis, il ne lui restait point d'autre alternative, puisqu'il n'avait pris aucune initiative en la matière.

Le ministre a allégué cet après-midi qu'il a envoyé beaucoup de questions à une multitude de négociants; ceux-ci avaient répondu aux questions et lui avaient dit qu'ils avaient en magasin tant de produits qui leur avaient coûté tant et qu'ils devaient revendre à tant pour faire un profit. Le ministre, cependant, ne nous a pas dit qu'ils les vendaient à un profit raisonnable.

Le ministre a adressé ce qu'il appelle des "questionnaires"; le mot ne m'est pas familier, mais je suppose qu'il répond au besoin. Il a employé des cartes, et les réponses qu'il a reçues lui ont appris ce que coûte tel article, et à quel prix on le vendait, après quoi—je me sers de sa propre expression—"il est tombé dessus" ("he got after them".)

Le ministre du Travail a pu recevoir des réponses, mais grâce à ce décret du conseil il s'est débarrassé de toute responsabilité pour l'imposer aux conseils de ville.

Depuis le moment où le parti libéral a quitté le pouvoir en 1911 jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de gouvernement dans ce pays-ci ou dans aucun autre qui ait nommé autant de commissions que le Gouvernement actuel pour échapper à toute responsabilité. Le ministre du Travail a suivi ce système d'une façon telle, qu'il croit que cela fait honneur au parti tory et à lui-même; mais le peuple ne pense pas ainsi. Qu'a dit le ministre du Travail cet après-midi? Il a dit qu'on avait examiné le coût de tous les produits alimentaires et que, en chaque cas, on avait réglé la question. Mais, monsieur l'Orateur, pour apprécier un mets il faut y goûter. Jamais le parti conservateur n'a manqué de direction autant qu'à cette heure où nous traversons la plus grande crise de notre histoire.

(Rires.)

Mes honorables amis peuvent rire, mais qu'ils nous disent ce qu'ils ont fait. Ils peuvent rire en gens satisfaits, mais la question que le peuple pose est celle-là même que je pose ce soir. L'honorable ministre du Travail est entré cet après-midi dans une longue dissertation sur ce que le Gouvernement a accompli dans l'intérêt du travail et du bon peuple de ce pays, et mon honorable ami de Northumberland (M. Loggie) a dit franchement que le ministre ne fait que redire et répéter ce qu'il avait déjà dit à la Chambre depuis le commencement de la session en vingt et une colones des "Débats". Mais c'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan. Le ministre nous dit qu'il a envoyé ses agents, qu'ils ont examiné ces choses et qu'il a lu les cartes prises çà et là dans son département. Mais, de ce que les marchands ont rempli les cartes et indiqué leur montant de marchandises disponibles, s'ensuit-il qu'ils vendent au public en se contentant d'un profit légitime? Le ministre a parlé d'Hamilton. Il a signalé cette ville comme si tout s'y passait régulièrement. Permettez-moi de lire à la Chambre le compte rendu de la dernière séance du conseil de ville d'Hamilton:

L'échevin Langes, président du comité de la cherté de l'existence, a donné ce soir au conseil de ville quelques renseignements extraordinaires au sujet de l'accaparement, en cette ville, de l'approvisionnement de charbon et de vivres. Il a présenté un rapport des travaux du comité où il est établi que des particuliers détiennent des pommes de terre en grande quantité et que le Gouvernement semble indifférent à la situation. Après avoir fait cette déclaration, il a présenté une résolution demandant que le Gouvernement soit informé et soit invité à poursuivre les marchands en vertu du décret du conseil adopté l'automne dernier. La résolution a été votée à l'unanimité.

[M. Pardee.]

Puis-je dire en passant que le ministre du Travail a affirmé que sa politique était de poursuivre les marchands dès qu'il constaterait qu'ils exigent des prix exorbitants, mais que jusqu'à ce jour, le Gouvernement qui, pourtant, en a le pouvoir, n'a pas institué une seule poursuite contre les marchands qui ont exigé des prix exorbitants. Le compte rendu continue ainsi:

L'échevin Langes a dit qu'on avait appris qu'une seule maison de la ville détenait de 4,000 à 5,000 sacs de pommes de terre qu'elle avait achetées au prix de $1.03 à $2.00 le sac. On savait aussi que certains marchands de charbon gardaient depuis l'hiver dernier de grandes quantités de houille qui aurait pu être vendue à un peu plus de $8 la tonne et dont ils avaient demandé jusqu'à $12 au moment de la disette de charbon, chez les boulangers, même infraction à la loi des coalitions.

Le ministre du Travail ne voulait pas me permettre de poser mes questions à la Chambre cet après-midi pour savoir si ce qu'on dit là est vrai ou non. Il en a appelé à vous, monsieur l'Orateur, et vous avez décidé que je m'écartais du règlement. Que les honorables députés prêtent l'oreille à ce qui suit:

Ce renseignement a été communiqué à W. T. O'Connor, C.R., représentant du département du Travail, M. O'Connor a complimenté le comité (le comité d'Hamilton) de son travail si actif et a déclaré qu'aucune ville au Canada n'était allée aussi loin en vertu de l'autorisation donnée par le décret du conseil. Il partit pour Ottawa en promettant qu'un agent du ministère arriverait dans deux ou trois jours. Le comité attendit deux semaines, mais personne ne vint. On communiqua avec Ottawa et J. C. Imlay arriva en ville, envoyé par le département du Travail. Il promit que les procédures nécessaires seraient prises, mais depuis, on n'entendit plus parler du département. L'échevin Langes déclara croire à la sincérité de MM. O'Connor et Imlay, et sans vouloir blâmer le Gouvernement il considère qu'il y a lieu de demander une explication. Il propose ensuite la résolution en question. "Nous somme allés aussi loin que nous pouvions," ajouta-t-il, "et le Gouvernement doit agir maintenant ou refuser."

Quelqu'un a-t-il entendu dire que le Gouvernement avait pris des procédures? Je n'en ai pas entendu parler, Hamilton non plus. Comme cela arrive ordinairement au département du Travail, on ne fait rien; toute l'affaire est en suspens, mais un jour sans doute—pas maintenant parce qu'il n'y a aucun précédent pour agir ainsi—le ministre du Travail s'éveillera et examinera l'affaire. Le compte rendu continue:

Le maire Booker affirma que tous les membres du conseil étaient unanimes à regretter que le Gouvernement ait fait preuve de tant de lenteur avant de se décider à prendre des mesures pour faire diminuer le prix de la vie et remédier à la situation. Ceux qui nous gouvernent ne semblent pas posséder la force de

caractère qui distinguent les législateurs des Etats-Unis.

Où est donc le solliciteur général (M. Meighen) qui voulait... .

L'hon. M. MEIGHEN: Je suis ici.

M. PARDEE: L'honorable membre est ici? Alors qu'il nous dise donc ce qu'il pense de cela.

L'hon. M. MEIGHEN: Quelles sont les mesures qui ont été prises par les Etats-Unis?

M. PARDEE: Le gouvernement américains n'a pas hésité à déclarer qu'il allait s'assurer la haute main sur les vivres et veiller à ce que le public ne soit pas appelé à payer des prix excessifs.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député (M. Pardee) ne ferait-il pas mieux d'attendre que le gouvernement des Etats-Unis ait adopté ces mesures, avant de parler comme il le fait?

M. PARDEE: C'est la politique qu'a clairement exposée le président Wilson, de sorte qu'il est inutile pour l'honorable membre d'essayer de jouer sur les mots. Or, pour énoncer cette politique, Wilson n'a pas attendu que son pays fût en guerre depuis trois ans.

Ceux qui nous gouvernent ne semblent pas posséder la force de caractère qui distinguent les législateurs américains.

C'est étrange n'est-ce pas, que des amis du Gouvernement à Hamilton osent le comparer avec les chefs du gouvernement des Etats-Unis!

Nous avons simplement demandé au Gouvernement de protéger le peuple au lieu de satisfaire à l'appétit des manipulateurs.

Si le solliciteur général peut tirer un grain de consolation de ce rapport sur les agissements du Gouvernement dont il fait partie—et nul doute que ce rapport n'est pas entaché du moindre esprit de parti—grand bien lui fasse. Le passage que je viens de lire, fait voir la situation qui existe à Hamilton en ce moment; mais la situation est partout la même dans la province dOntario et dans le pays tout entier.

C'est un témoignage éloquent de l'obligation où est notre Gouvernement de sortir de sa léthargie, d'exercer son influence pour maintenir dans de justes bornes les prix du combustible et des vivres et d'empêcher que les marchands ne détiennent des quantités trop considérables de ces objets nécessaires à la vie. .. . Le solliciteur général sourit; j'étais certain de le voir sourire, car c'est ce qu'il fait toujours, lorsqu'il ne trouve rien à répondre. Quoiqu'il en soit, il n'en est pas moins vrai et le solliciteur général et les autres membres du Gouvernement feraient bien de ne pas l'oublier, le même peuple tourne les yeux vers eux dans l'espoir de le voir prendre des mesures pour faire diminuer les prix excessifs qui ont cours en ce moment.

Le ministre du Travail, cet après-midi, avec ses manières aisées et son habitude de ne jamais s'occuper de ce qui se passe ici et là—il essayait simplement de monter la côte sans trop se fatiguer—a fait l'assertion suivante: "La classe ouvrière gagne plus d'argent en ce moment qu'elle n'en a jamais eu; les ouvriers sont plus à l'aise qu'ils ne l'ont jamais été jusqu'à ce jour". Les ouvriers ont plus d'argent, c'est vrai; mais leur situation n'en est pas meilleure pour cela.

Ils gagnent plus cher; mais à l'heure actuelle, il est bien loin d'acheter avec un dollar la même quantité de combustible et de vivres qu'il y a cinq ans. Les ouvriers reçoivent de gros salaires? qui prétend le contraire? Quoi qu'il en soit, le travailleur ordinaire, à l'heure actuelle, n'est pas en aussi bonne posture qu'il l'était il y a cinq ans passés avec un salaire bien moins élevé.

Le Gouvernement ne saurait s'évader de cette vérité fondamentale, qu'à l'heure actuelle plus qu'à aucune autre époque de notre histoire la population canadienne a besoin d'une ferme direction pour la répartition équitable des vivres et du combustible dans toutes les parties de la puissance. La nécessité la plus criante de l'heure actuelle, c'est une direction éclairée de la part du Gouvernement, même s'il lui faut recourir à la mesure extrême de nommer un contrôleur de l'alimentation, comme on a été obligé de le faire en Angleterre, ou encore réquisitionner tous les produits alimentaires pour en réglementer la distribution par tout le pays. Je soutiens de plus, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait adopter une politique de cette nature sans s'occuper si elle aura pour effet de suivre ou d'aider ses amis politiques. Voilà le remède qu'exige le bien du Canada, et personne n'est plus disposé à admettre cette nécessité que le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), car plus que n'importe quel autre membre du cabinet ou encore le Gouvernement lui-même pris dans son ensemble, il se rend fort bien compte que le pays a absolument besoin, dans les circonstances graves que nous traversons, d'une direction éclairée dans le domaine économique. Que l'on dise ce que l'on voudra, que l'on

énonce tous les sophismes au monde, il n'en reste pas moins acquis, indépendamment des remarques du ministère du Travail—je ne puis appeler un discours l'élucubration qu'il a faite, mais je l'appellerai un essai d'explication—que la population canadienne attend une direction quelconque du Gouvernement, afin de sortir de la terrible situation où elle se débat à l'heure qu'il est. Le Canada est en face d'une crise; le plus tôt le Gouvernement se rendra compte de la situation qui nous menace, le mieux ce sera pour le bien du pays. Un cataclysme comme celui qui secoue le monde entier, en ce moment, ne saurait se produire, sans qu'il fasse sentir ses effets dans tous les pays et dans chacune des colonies sous la dépendance des pays qui sont engagés dans cette guerre terrible; or, le Canada est entré dans le conflit de tout cœur. Le plus tôt le peuple et le Gouvernement canadiens reconnaîtront que c'est là la situation, le plus tôt nous nous rendrons compte que nous devons prendre toutes les mesures possibles pour assurer la conservation de nos ressources, plus efficace sera l'aide que nous serons en état de fournir à l'empire et d'un plus grand poids pèsera dans la balance le sacrifice que nous faisons de notre meilleur sang pour le maintien de tous ces idéals que nous croyons justes.

Je doute fort que la population canadienne, riche, prospère comme elle l'est, se rend bien compte que la situation actuelle n'est qu'une ère de prospérité superficielle et que le jour de la reddition des comptes viendra bientôt.

Mais, il en est ainsi, et le plus tôt, nous nous en rendrons compte, le mieux ce sera pour le Canada et l'empire. Voilà la vérité, elle est indiscutable.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter. L'honorable député de l'Islet (M. Paquet) a parlé de la Bonne Entente. Tous les éléments de ce pays feraient beaucoup mieux de reconnaître la bonne entente et de conformer leur vie aux conditions qu'elle impose. Nous habitons un grand pays, peut-être le plus grand de l'univers; mais si nous conservons, à l'avenir, l'esprit de division que certains éléments ont fomenté dans le passé, nous ne saurions nous attendre à de biens bons résultats de la part de la population tout entière. On le sait, il existe en ce pays des éléments sur lesquels il est impossible d'exercer une direction absolue; mais, il en existe d'autres qui devraient être assez généreux et assez patriotes pour ne pas soulever le fanatisme des groupes hétérogènes et ne pas hésiter à faire régner plutôt l'esprit de conciliation, qui favorisera le développement du patriotisme dans tout le Canada, par suite, les plus grands intérêts de l'empire. Tout homme ayant à cœur les intérêts de ce pays devrait, non pas soulever les préjugés, mais travailler à faire disparaître ces misérables querelles, pour le plus grand bien du pays tout entier, ne vivre que pour la gloire du Canada et pour assurer à ce pays le rang qui lui est dû et que mon chef a travaillé à lui assurer. (Exclamations à droite.)

Je m'attendais à pareille réponse du parti ministériel: je savais qu'il ne pourrait s'empêcher de répondre de cette façon. Essayons, dis-je, d'assurer au Canada le rang que mon très honorable chef s'est efforcé de lui procurer; tâchons d'en faire un pays uni, indépendemment de tout esprit de classe ou de secte, afin qu'il devienne, au sein de l'empire, une nation dans le sens absolu du mot, et qu'il soit vraiment un pillier de l'empire britannique.

M. COPP: Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, le parti ministériel a eu l'air de s'imaginer que l'opposition ne devrait pas s'occuper de faire de critique, ni d'exprimer d'avis, ni de discuter les affaires publiques en général. Ce n'était pas nouveau de sa part, mais, dans cette circonstance, elle a mieux fait voir que jamais ce qu'elle pensait. Si je n'avais pas d'autre raison d'adresser maintenant la parole, j'en trouverais certainement dans la brochure que j'ai reçue cet après-midi par la poste, brochure intitulée:

Discours prononcé par le lieutenant-général sir Sam Hughes, K.C.B., M.P.; devant ses commettants des comtés de Victoria et Haliburton, à Lindsay, (Ont.), le 28 avril 1917.

Je n'ai pas encore lu ce discours en entier, je l'ai seulement parcouru à la hâte; mais certains passages que j'y ai aperçus me semblent contenir une très puissante raison pour laquelle, non seulement les membres de la gauche, mais ceux qui furent les collègues de l'ancien ministre de la Milice et de la Défense, devraient étudier, avec la plus grande sincérité et le plus grand soin, en quoi consiste leur devoir, relativement aux affaires publiques qui occupent maintenant l'attention de la Chambre et du pays. S'il faut en croire le parti ministériel, les membres de l'Opposition, qui se permettent des critiques manquent, jusqu'à un certain point, de fidélité et de patriotisme; il insinue même que, en formulant ces critiques, nous jetons de l'huile sur le feu, nous fournissons aide et encouragement à nos ennemis dans la présente guerre. Cet après-midi nous avons été

témoins d'une scène comme il ne s'en produit que rarement, ou jamais, dans une assemblée délibérante: non pas un membre ordinaire de cette Chambre, mais un ministre de la couronne (M. Crothers), nous a reproché de faire perdre inutilement à la députation un temps précieux, il a même calculé le temps que nous lui avions ainsi fait perdre, il a dit que nous avions perdu tant d'heures par jour pendant tel nombre de jours. Or, il a lui-même consacré, il y a quelque temps, environ deux heures à parler de la direction du ministère du Travail auquel il préside. Aujourd'hui, comme l'a fait remarquer, cet après-midi, le député de Northumberland (M. Loggie), il a encore consacré deux heures à traiter le même sujet. Il a donc parlé durant quatre heures et, suivant son calcul de cet après-midi, 200 membres de cette Chambre furent retenus ici durant quatre heures, soit un total le 800 heures. Or, comme la Chambre siège environ six heures par jour, l'honorable ministre aurait donc occupé 133 jours du temps des membres de la députation à traiter au Parlement, une seule et même question.

Quelque haute idée que le ministre ait de sa personne, je doute que les renseignments qu'il a fournis à la Chambre et au pays vaillent 133 journées de travail. Malgré cela, il nous reproche de consacrer trop de temps à la discussion des affaires du pays. Je lui demanderai pourquoi l'opposition est ici, si nous devons nous abstenir d'exprimer nos opinions, de critiquer la conduite du Gouvernement et d'exposer les vœux de la minorité. Je maintiens que c'est non seulement le droit, mais le devoir des membres de l'opposition de discuter les questions d'intérêt public, puisque c'est le seul moyen que nous ayons de faire connaitre au peuple, par l'intermédiaire de la presse, ce qui se passe dans les conseils de la nation.

L'honorable ministre déplore que l'opposition fasse perdre un temps précieux au Gouvernement; je lui rappellerai cependant que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a consacré, l'autre jour, plusieurs heures à adresser au Gouvernement des reproches plus sévères que tous ceux qui lui sont venus des membres de la gauche. C'est lui qui a affirmé que le ministère du Travail n'avait absolument rien fait par le passé et, plus particulièrement durant la présente législature, pour améliorer le sort de la classe ouvrière. Quelque temps auparavant, n'avons-nous pas vu l'ex-ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes) s'attaquer également au Gouvernement du jour? Dans un discours à ses électeurs, plusieurs semaines après celui qu'il avait prononcé dans cette Chambre, il disait:

> Depuis cette époque, plusieurs députés et quelques autres ont été mis au courant de la situation et regrettent que je ne les ais pas renseignés plus tôt, pour permettre au parti conservateur d'agir promptement et radicalement.

Que veulent dire ces paroles? L'ex-ministre de la Milice avoue que ses propres collègues regrettent de n'avoir pas été plus tôt mis au courant d'un état de choses qui concerne si directement les affaires du pays. Aujourd'hui tout cela est connu. Si les paroles de l'ex-ministre de la Milice ont un un sens, elles veulent dire qu'il y a eu des querelles, du mécontentement, des divisions, parmi les membres du Gouvernement, au sujet des questions qui concernent la guerre, quand tous auraient dû s'entendre et travailler de concert pour sauvegarder l'intérêt public et assurer la victoire finale. L'ex-ministre déclare que ces querelles ne sont pas récentes et qu'elles existaient il y a deux ou trois ans.

En remontant un peu plus loin, on constate que l'ex-ministre de la Milice porte des accusations contre quelques-uns de ses ex-collègues. Cette question a été débattue ici à plusieurs reprises et je ne me propose pas d'emprunter de nombreuses citations à une petite brochure que j'ai reçue ce soir même. Il y a, cependant, un ou deux passages que je tiens à citer. L'ex-ministre parle de la zizanie qui existait au sein du cabinet, après son retour du camp de Valcartier. Un sous-comité de ministres avait été nommé pour surveiller les achats et voici ce qu'il en dit:

> Après avoir informé les membres du comité de leur nomination, et les avoir mis au courant de ce que je me proposais de faire, je leur conseillai tous les articles dont nous prévoyions avoir besoin. A ce moment-là les prix étaient normaux. Le comité obtint immédiatement des options pour un grand nombre de chevaux, des étoffes en laine et certains produits employés dans la fabrication de la poudre. Ce ne fut donc pas sans un profond étonnement que le comité que j'avais formé apprit les pouvoirs qui avaient été conférés à un sous-comité, ainsi que je l'ai expliqué. Il n'y avait rien autre chose à faire que d'annoncer aux autres parties contractantes que les plans avaient été changés et d'annuler les options.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que l'ex-ministre de la Milice et de la Défense avait fait des arrangements et avait obtenu des options pour l'achat de chevaux et certains autres articles à des prix normaux, avant que la déclaration de guerre eût produit une hausse considérable. Dans un discours à ses électeurs, il nous apprend que ses plans ont été mis de côté, que les options qu'il s'était assurées pour l'achat de

ces marchandises à des prix raisonnables, ont dû être annulées. Nous savons tous que quelque temps après, une hausse générale s'est produite et que nous avons dû payer des prix exorbitants, comparés à ceux que nous aurions payés si les arrangements faits par l'ex-ministre n'avaient pas été désavoués. Dans un autre passage du même discours, l'ex-ministre de la Milice dit encore:

Tout cela n'a pas coûté un dollar au Canada ni à l'Angleterre. Bien plus, si les options que j'avais conseillé au comité d'obtenir, au début de la guerre, avaient été mises à profit, le gouvernement anglais, dans les six premiers mois de la guerre, aurait économisé plus de $100,000,000.

Voilà une déclaration assez brièvement faite par un homme qui était ministre et qui accuse ceux qui devaient faire en ce pays les achats pour le compte du Gouvernement anglais de lui avoir fait perdre, pendant les six premiers mois de la guerre, plus de cent millions de dollars, parce qu'ils n'ont pas écouté ses conseils et qu'ils n'ont pas acheté les approvisionnements aux prix qu'il avait réussi à obtenir dans l'intérêt du public en général. Et nos amis de la droite, saisis d'une sainte indignation, de lever les mains et de verser des pleurs, parce que les membres de la gauche saisissent l'occasion d'éveiller l'attention du ministère et du public devant le tribunal où il convient d'agiter ces questions. Je déclare que jamais député de l'opposition ne s'est élevé avec autant de violence que l'ancien ministre contre la faiblesse et l'incurie du ministère. Il disait:

Tournons maintenant nos regards vers un autre côté de la situation. A l'ouverture des hostilités, je le répète, le Canada avaient été conduit, pour ainsi dire, sur le seuil de la banqueroute.

Or, des membres de la droite ont, au cours du débat, affirmé qu'à l'époque de la chute du ministère libéral, en 1911, la banqueroute était à nos portes, et un député a parlé à peu près en ce sens: "Mais le Seigneur miséricordieux est intervenu juste à temps pour arracher le Canada à la banqueroute". Si la chute du ministère libéral, en 1911, a été le résultat de l'intervention du Créateur, je comprends plus que jamais l'hymne méthodiste du bon vieux temps "Dieu s'y prend d'une façon mystérieuse pour accomplir ses merveilles". Si le Seigneur est intervenu dans le présent cas et s'il a mis nos amis de la droite au pouvoir afin d'arracher le pays à la banqueroute, je leur demanderai ce qu'ils ont à répondre à l'accusation de leur collègue, de leur adhérent, de l'homme avec qui ils ont vécu et collaboré pendant tant d'années. Voici ses paroles:

A l'ouverture des hostilités, le Canada avait été conduit, pour ainsi dire, sur le seuil de la banqueroute, et je craignais que nous ne pourrions pas maintenir plus qu'une division à la ligne de feu.

Pourquoi donc? Parce que nous n'avions pas les fonds nécessaires à d'autres divisions. Sur le seuil de la banqueroute! Au dire de l'ancien ministre nous n'avions pas l'argent nécessaire pour fournir les soldats et les divisions. Il ajoute:

Dans deux circonstances antérieures j'avais carrément fait observer au ministre des Finances que son devoir était d'obtenir un revenu, de maintenir la prospérité des affaires, et qu'ainsi, la prospérité étant générale, il serait facile de se procurer des fonds. En ceci, toutefois, le succès n'a pas couronné ses efforts, ou plutôt le ministre n'a pas suivi mes conseils.

Il poursuit et donne son avertissement. Il parle du parti nationaliste et du chagrin que lui cause l'obligation de critiquer la conduite de ses propres amis. Dans ce débat, comme dans tous les autres, des députés de la droite et de la gauche ont parlé à bon droit des devoirs qui incombent au Canada en tant que partie de l'empire britannique dans la poursuite de la présente guerre.

Je ne sache pas que le Canada puisse adopter un meilleur cri de ralliement que celui qu'on entend plus ou moins par tout le pays: "Triomphons". Je crois savoir qu'au cours du mois des délégués venus de tous les coins du territoire tiendront un congrès de la victoire dans la ville de Montréal. Je ne voudrais pas laisser entendre un seul instant, comme nos amis de la droite, qu'il se trouve des félons d'un côté ou de l'autre. Je refuse de dire que les membres de la droite ne font pas de leur mieux. Bien qu'il se trouve en ce pays des gens qui n'ont pas fait autant qu'ils auraient pu faire, je suis d'avis que les patriotes canadiens sont animés du désir de faire tout ce qu'ils peuvent pour assurer la victoire.

Cependant, si le public peut faire sa part, si les membres du Parlement peuvent remplir leur rôle, c'est au ministère à battre la marche et à tracer la route, parce que c'est par lui seul et par son entremise que les efforts du pays peuvent être le mieux dirigés, afin de venir en aide aux alliés dans cette gigantesque lutte.

J'ai déjà dit que trois éléments entrent dans notre participation à la guerre: il nous faut des soldats, il nous faut des fonds, il nous faut des munitions et des vivres. Ceux-sur qui repose le soin d'assurer notre parti-

cipation à la guerre doivent s'adresser au Parlement pour obtenir de l'argent à cette fin.

Je demanderai à nos honorables collègues qui siègent en face de nous s'ils ont un seul reproche à faire à nos amis de ce côté (la gauche) relativement à leur attitude dans le vote des fonds que le Gouvernement a demandés pour les besoins de la guerre. A trois sessions du Parlement on a voté de l'argent; à la session présente une partie des crédits ont déjà été votés. Il incombe maintenant au ministère de voir à ce que chaque dollar de cet argent soit dépensé avec économie et dans les meilleurs intérêts du peuple canadien et surtout de ceux qui prennent part à la guerre. Nous ne sommes pas ici pour critiquer à propos de rien; mais la partie financière dans la conduite de la guerre comporte une sérieuse responsabilité, et ceux qui ont charge d'appliquer les crédits votés par le Parlement doivent voir à ce que chaque dollar prenne la bonne route et soit dévoué aux intérêts du pays.

S'il faut en croire les déclarations de l'ex-ministre de la Milice (sir Sam Hughes) déclarations dont j'ai lu des extraits, nous sommes en face d'une situation sérieuse. Il accuse les membres du Gouvernement d'avoir, durant les six premiers mois de la guerre, gaspillé $100,000,000 de l'argent du gouvernement britannique. Quand on voit ces hommes incapables de travailler d'un commun accord dans l'intérêt du pays; quand on voit que dans l'espace de six mois, ils ont jeté à l'eau $100,000,000 des fonds venus d'Angleterre, n'y a-t-il pas lieu de soupçonner que les impôts qui ont été tirés du peuple ont été gaspillés?

Les témoignages donnés aux enquêtes dans diverses parties du Canada et les conclusions qui en ont résulté—je parle surtout de ma province et des Provinces maritimes—nous ont appris qu'il y avait eu de l'argent de gaspillé; que des crédits ont été détournés des fins pour lesquelles ils avaient été votés, pour tomber dans la poche d'entremetteurs. Non pas quelques dollars par-ci par-là, monsieur l'Orateur, mais des milliers ont été détournés de leur destination. Puisqu'il en est ainsi, c'est le devoir de tout député de mettre ces faits sous les yeux du peuple. Nous le faisons, non pas pour embarrasser inutilement le Gouvernement, mais parce que nous sommes convaincus que c'est notre devoir de servir les meilleurs intérêts du peuple qui nous a envoyés ici et qui ne veut pas venir lui-même discuter ces questions.

Les députés, en cette Chambre, ne font que répéter faiblement ce que le peuple crie partout dans le pays au sujet du gaspillage qui se fait. Pourquoi mériterions-nous plus que le peuple et la presse les dénonciations des amis du Gouvernement quand nous exposons ces faits. C'est à peine si vous pouvez mettre la main sur un journal qui ne contienne un blâme à l'adresse du Gouvernement, et des articles rappelant les erreurs et les fautes commises par le ministère. Non seulement des journaux sympathiques à l'opposition, mais des journaux amis du cabinet critiquent les ministres et lui font des recommandations non pas dans le but de l'embarrasser, mais pour l'engager à apporter plus de soin à la conduite des affaires publiques. Les journaux trouvent le Gouvernement en faute, les particuliers écrivent par milliers des lettres à ce sujet. Et parce que nous appelons l'attention du Gouvernement sur ces matières, on nous accuse de manquer de patriotisme. Des accusations d'extravagance sont portées au sein des conseils municipaux; et bien plus, il en tombe des chaires sacrées. L'année dernière, c'était merveille si l'un d'entre nous assistant au service divin le dimanche matin, n'entendait pas le ministre prêcher contre le péculat et le gaspillage et désigner ces gens qui ont été, depuis cinq ans, nourris à la crèche du Gouvernement et qui se sont enrichis dans les adjudications militaires faites par le Gouvernement, et cependant on veut que nous, membres du Parlement, venions ici avec des yeux qui ne voient pas et des oreilles qui n'entendent pas et, allons plus loin, des voix qui ne se font pas entendre, de crainte qu'il ne s'échappe quelque révélation de nature à nuire au Gouvernement. Nous avons voté des crédits au Gouvernement; il doit prendre sur lui d'en surveiller la dépense.

Parlons maintenant des hommes. Quand la guerre a éclaté, au premier appel un grand nombre de nos héroïques jeunes gens se sont immédiatement offerts pour aller au front. On les a envoyés immédiatement à Valcartier où on les a placés dans un camp de mobilisation afin de les préparer au service. Loin de moi la pensée de chercher à diminuer le mérite qui revient au Gouvernement et à l'ancien ministre de la Milice pour la part qu'ils ont prise dans la constitution de ce premier détachement et l'instruction des hommes pour le service au front.

Le premier contingent partit à la fin de septembre 1914. Entre-temps, d'autres

s'enrôlaient; on sollicitait des ressources et on envoyait au front des milliers d'hommes qui voulaient aussi faire leur part. Enfin, on désigna des officiers pour le recrutement dans diverses parties du Canada; des assemblées furent convoquées; on fit appel aux recrues, les exhortant à s'enrôler et à s'entraîner dans les camps militaires pour le service au front. On demanda bientôt cent mille hommes, puis deux cent mille, puis deux cent cinquante mille, et enfin, le 1er février 1916, je crois, le premier ministre promit 500,000 hommes.

Malheureusement pour le Canada et l'Empire, et encore plus pour ceux qui luttent au front, ce total n'est pas encore atteint. J'ai la ferme confiance qu'on saura faire comprendre à nos jeunes gens qu'il est de leur devoir de défendre le pays et, en comblant les vides dans les rangs, de montrer qu'ils ne sont pas insensibles à ce qu'ont déjà fait leurs frères. Le meilleur de notre sang canadien à coulé dans les luttes de l'empire. Les rapports qui nous sont parvenus des engagements auxquels ont participé nos soldats proclament hautement leur valeur. Nous savons avec quelle bravoure ils se sont précipités à l'attaque de diverses places; nous savons quelle lutte héroïque ils soutiennent depuis tant de jours aux hauteurs de Vimy, où tombent tant de nos soldats.

La liste des morts et des blessés s'allonge; espérons que nos jeunes gens rempliront les vides dans les rangs. Nous comptons sur l'initiative du Gouvernement, et j'exprime, je le sais, le sentiment de tous mes collègues de la gauche en disant que nous sommes et serons toujours prêts à le seconder dès qu'il prendra sa juste part de responsabilité.

Nous avons des hommes au front; mais ils ne valent rien s'ils n'ont pas les munitions et les approvisionnements nécessaires. Voici l'occasion propice pour le Gouvernement, la grande occasion de faire noblement son devoir en nommant une commission chargée des achats nécessaires et qui les fera dans l'intérêt du pays et non de quelques exploiteurs. Depuis le début des hostilités les achats dans diverses parties du Canada n'ont pas été faits avec le soin qu'y aurait mis un homme d'affaires avisé. C'était le devoir du Gouvernement, dans l'intérêt du peuple canadien, d'acheter aussi économiquement que possible. On nous a accusé de déloyauté et de tergiversation. On nous a reproché de manquer au devoir en matière de recrutement et d'autres obligations que la guerre nous impose; mais heureusement qu'il reste dans les rangs de la gauche un homme loyal, mon honorable ami le député de Red Deer (M. Michael Clark). Les députés de la droite lui font le compliment de l'élever sur le même piédestal qu'eux-mêmes, lorsqu'il est question de la conduite de la guerre. Je crois même qu'ils lui ont offert, l'autre jour, de se joindre à eux, lui disant qu'il serait plus heureux qu'avec nous. Ils l'invitaient à prendre le fauteuil garni de pourpre et d'or qu'ils lui avaient préparé. Il me semble voir mon honorable ami le ministre du Commerce et mon honorable ami le député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) les anges gardiens de la protection. escortant à la droite le champion du libre-échange pour en faire leur confident dans la conduite de la guerre. Nous nous réjouissons de compter parmi nous un homme dont la loyauté et la sympathie sont grandement appréciées de nos honorables amis de la droite. Nous avons le plus profond respect pour les opinions de notre éminent collègue sur le sujet de la guerre; mais je ne crois pas qu'un seul de nous désire moins que lui la victoire des alliés.

Les journaux ont sévèrement critiqué la lenteur du recrutement. Nombre de raisons ont été alléguées, entre autres l'extravagance du Gouvernement. Mais je crois que la cause principale de la lenteur du recrutement au Canada est que dans tout ce qui a été fait, assemblées de recrutement, nominations d'officiers, achats d'approvisionnement, enrôlement, instruction des recrues et équipement de nos soldats, un esprit de favoritisme politique exclusif a prévalu, et la population des différentes provinces a fourni par découvrir qu'elle n'était pas traitée avec justice, parce qu'elle est d'avis que l'on ne doit pas considérer l'intérêt des partis en faisant la guerre et les dépenses qui s'y rapportent.

Mais bien qu'il soit peut-être tard, je crois que si le Gouvernement montrait assez de force pour faire sa part, nos jeunes gens s'enrôleraient par milliers et rempliraient les vides qui se creusent dans les rangs de nos troupes expéditionnaires. Pourquoi le Gouvernement n'écoute-t-il pas les conseils du ministre du Commerce? Cet honorable ministre a parlé avec une grande éloquence à la session dernière et encore pendant la présente session sur le favoritisme politique et je crois qu'il était réellement sincère lorsqu'il a dit: "Je le déteste." Cependant, malgré l'influence qu'il doit posséder au sein du cabinet, les jours, les semaines, les mois et les années se passent sans que l'on agisse. Tout dernièrement, le ministre a fait une déclaration au sujet de la cherté de la vie. Il a dit que nous devrions produire plus,

et économiser davantage. Si tel est son avis, je lui demanderai d'en causer sérieusement avec le ministre des Finances et lui indiquer quel est son devoir. Qu'il en parle aussi au ministre de la Milice et à ses autres collègues."

C'est toujours avec plaisir que nous écoutons les discours de l'honorable ministre du Commerce, mais lorsque le Gouvernement ne met pas en pratique les principes qu'il prêche, lorsque nous constatons que ses paroles n'amènent aucuns résultats. nous avons raison de douter que le Gouvernement se propose de mieux faire à l'avenir. Le ministre du Commerce avait raison lorsqu'il conseillait plus de production et d'économie, et moins de gaspillage.

C'est aux cultivateurs, naturellement, qu'il faut s'adresser pour obtenir une plus grande production, mais je voudrais savoir quel encouragement le Gouvernement donne aux cultivateurs présentement. On nous a parlé beaucoup de ce que l'on faisait pour les cultivateurs de l'Ouest, mais on mentionne bien peu ceux de l'Est. Après de longues années, et malgré que le parti conservateur n'ait cessé de dire que ce serait porter préjudice au pays que d'abaisser les barrières du commerce entre le Canada et les Etats-Unis, malgré sa détermination de pas faire d'échanges avec les Américains, le Gouvernement a fini par faciliter l'entrée libre des blés et de leurs sous-produits dans les deux pays. On sait que presque tout notre blé est récolté dans l'Ouest, mais dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes, on récolte beaucoup d'autres produits agricoles, et notre population aurait été heureuse de voir le Gouvernement s'avancer un peu plus loin dans la voie du libre-échange avec les Etats-Unis, et donner à nos cultivateurs l'avantage de pouvoir importer francs de droit le son et les recoupes pour nourrir les bestiaux. Si le Gouvernement leur aidait à payer moins cher l'alimentation de leurs vaches laitières, nous n'aurions pas à payer le beurre 50 cents la livre.

On a beaucoup parlé des prix élevés auxquels les cultivateurs vendaient leurs produits, mais c'est une erreur de croire qu'ils en retirent beaucoup plus de bénéfices. Il n'y a réellement que ceux qui avaient la bonne fortune de posséder des produits en quantité, lorsque la hausse a commencé, qui ont quelque profit. Par exemple, celui dont les étables étaient remplies de troupeaux, il y a un an, fait certainement de gros bénéfices en les vendant aujourd'hui, mais s'il veut en acheter d'autres, il lui faut à son tour payer des prix élevés pour les jeunes bestiaux et pour leur nourriture, et conséquemment sur ce deuxième troupeau, il ne fera pas plus qu'un profit ordinaire, et il en sera de même des autres produits de sa ferme. Celui qui vend ses œufs 40 cents la douzaine n'a certainement pas plus de profit que lorsqu'il les vendait 25 cents il y a un an. Les prix plus élevés auquel le cultivateur vend ses produits est contrebalancé par la hausse sur la provende, la farine et toutes les autres denrées qu'il est obligé d'acheter.

On a beaucoup discuté sur le renchérissement de la vie; il y a quelques jours seulement nous avons eu un débat sur la question. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a répondu, cet après-midi, aux observations du ministre du Travail. Ce dernier avait voulu faire croire que le Gouvernement avait pris tous les moyens d'abaisser le prix de la vie. D'après son discours, il aurait beaucoup travaillé. A part, une courte vacance, la Chambre siège depuis le mois de janvier, et il ne s'est pas passé une journée qu'une hausse énorme n'ait eu lieu dans le prix des choses nécessaires à la vie. Pas plus tard que l'autre jour, la farine a monté de $1.20 le baril. Il y avait dans cette nouvelle de quoi frapper de stupeur la Chambre et le pays.

Des membres de la gauche ont demandé au ministre du Travail quelles mesures il avait prises, et il semble que ce bond d'un $1.20 par baril en un seul jour ait eu pour effet de réveiller le ministre. Il nous a annoncé qu'il avait de son mieux fait face à la situation. Et comment? Il a chargé M. O'Connor d'aller à Montréal s'enquérir de l'état des choses. Il faut que M. O'Connor ait rempli sa mission avec succès, puisque, le lendemain, le prix de la farine montait de 60 cents. Le ministre du Travail a pris beaucoup de temps à s'expliquer. Il paraît qu'il a reçu des données et qu'il les a fait mettre en tableaux. L'administration a en outre exécuté une masse de travaux de toute sorte. Mais pendant que ces choses suivaient leur cours, le prix des objets de première nécessité continuait de monter, et il monte encore. Nous en sommes rendus à un point où le commun des citoyens ne sait plus que faire.

Lorsque mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) et, avec lui, d'autres membres de la gauche ont suggéré au ministre des Finances de réquisitionner le blé, de prendre possession des minoteries, ou d'agir de quelque autre façon, quelle a été sa réponse? Il a estimé qu'il y avait au Canada 100 mil-

lions de boisseaux de blé et qu'à $3 le baril, c'était 300 millions de dollars que coûterait cette réquisition. Le ministre des Finances se figure-t-il vraiment qu'il va en imposer au peuple ou le duper de cette manière? Il n'est pas nécessaire de trouver 300 millions de dollars pour réquisitionner le blé dont le peuple a besoin. Tout ce qu'il faut au ministre, c'est d'agir à cet égard comme il l'a fait à l'égard du papier à journaux, ou encore comme le ministre du Travail dit avoir fait lorsque certaines compagnies de chemin de fer refusaient d'accepter le jugement d'un conseil de concilliation. Dans ce dernier cas, le ministre du Travail a simplement déclaré aux directeurs de ces compagnies qu'ils auraient des privilèges à se faire accorder quelqu'un de ces jours, mais que ces privilèges leur seraient refusés s'ils ne se conformaient pas à la décision du conseil. Que le ministre des Finances agisse de même à l'égard de ses amis les meuniers, à l'égard de ceux qui, en ce pays, détiennent les denrées nécessaires au peuple, et il n'aura pas même besoin d'avoir recours aux mesures dont il les menacera.

J'ai dit que les vivres également nécessaires aux riches et aux pauvres ont atteint des prix inabordables. Il nous est facile, à nous qui sommes peut-être en position de subvenir à tous nos besoins, quoi qu'il en coûte, d'offrir ici nos sympathies à ceux de nos concitoyens moins fortunés que nous; mais je dirai au ministre des Finances et au ministre du Travail, aux yeux de qui le peuple passe pour n'avoir jamais été aussi à l'aise qu'aujourd'hui, à ce qu'ils nous assurent sur tous les tons, que cela peut-être vrai des comtés qu'ils représentent ou des régions qu'ils connaissent le mieux, mais que cela est faux de plusieurs des comtés, villes et villages que je connais et dans lesquels je me suis trouvé l'année dernière. Les simples journaliers, ceux qui ont à prendre le pic et la pelle pour gagner leur vie, à ceux-là, je vous le déclare, il manque bien souvent même le nécessaire. Je n'accuse pas le Gouverenement d'en être la cause, mais je dis que cette situation existe; que beaucoup de gagne-pain n'ont pas de quoi garnir leur table des aliments nécessaires à leurs familles. Cela étant, il serait opportun d'agir.

Le ministre du Travail nous assure qu'il a les yeux sur les marchands de charbon de Saint-Jean et de Montréal; mais je n'ai pas besoin de m'adresser au ministre du Travail quand il me faut des renseignements sur les prix des denrées et les causes de leur hausse soudaine. Sans avoir à sortir d'Ottawa, vous saurez sans peine pourquoi les œufs se vendent si cher. Entrez dans une épicerie, allez au marché, et l'on vous dira que les œufs sont achetés par des gens qui les placent dans des entrepôts frigorifiques dans le but de faire monter les prix et de faire payer les œufs plus cher qu'ils ne valent. Et ce que je viens de dire des œufs s'applique à tous les autres produits alimentaires.

Il faut pourtant que les gens vivent. Et le ministre du Travail nous déclare que, dans ce pays, les salaires sont élevés, voulant sans doute parler de ceux des ouvriers d'élite. Il est vrai que, dans les fabriques de munitions et en d'autres emplois où il s'agit de travaux délicats, il se paie de gros salaires.

Mais le salaire courant du journalier ne lui permet pas de faire face au renchérissement des denrées alimentaires. La paye de $1.50 à $1.75 par jour que le simple ouvrier recevait il y a trois ans, lui permettait d'acheter davantage que les $2 ou $2.50 qu'il reçoit aujourd'hui. Je m'apitoie sur quiconque est obligé de payer des prix extravagants et exhorbitants pour la nourriture et les vêtements nécessaires à sa famille; mais, je me rends compte pourtant que les gens à gros salaires peuvent se tirer d'affaire et ne sont pas trop à plaindre. Quand la farine se vendait au prix de $5 et $6 le baril, les ouvriers pouvaient se dispenser d'acheter beaucoup de viande car la farine était un aliment bon marché pour la famille du gagne-petit. Mais tout est changé maintenant et c'est le devoir du Gouvernement ou du département du Travail et de tous les intéressés de faire des propositions qui aideront l'homme ordinaire à tirer meilleur parti de ce qu'il a, et à vivre heureux, avec moins de soucis.

Mon honorable ami le ministre des Finances a présenté son budget l'autre jour en quelques phrases bien tournées et il a conclu en disant que le pays était très prospère. Il a prouvé sans aucun doute que le pays est prospère, mais par suite de la guerre. Le commerce et le revenu se sont améliorés et nous sommes bien mieux aujourd'hui qu'en 1913. Si le Canada est dans une meilleure position maintenant qu'en 1913, c'est seulement à cause de la guerre. Par conséquent, si nous désirons la prospérité, je suppose qu'il est préférable de voir la guerre se continuer aussi longtemps que possible; c'est la conclusion logique à laquelle on en arrive si l'on accepte le raisonnement de nos honorables adversaires.

Aux termes de la déclaration du ministre, le revenu, en 1913, n'était que de 130 mil-

lions. Il a augmenté un peu en 1914 et de nouveau l'an dernier, et s'est élevé alors à $232 millions. C'est une augmentation merveilleuse du revenu et par suite le pays est prospère. Je suis heureux de savoir que le Canada s'en tire si bien au point de vue financier et qu'il a été en état de subvenir aux frais de la guerre. Mais je voudrais attirer l'attention du ministre sur le fait que cette augmentation du revenu et du commerce représente une prospérité factice sans caractère de permanence. A peine la guerre terminée, nous retomberons, non pas seulement au point où nous étions lorsque la guerre a éclaté, mais beaucoup plus bas; car ce sera une période de désorganisation du commerce et marquée par des transformations à vue et inévitables. Dans ces conditions, je ne vois pas que nous ayons raison d'être très reconnaissants. Le ministre a dit que tout en dépensant $172,000,000 en compte capital et courant, nous avions eu un grand et magnifique excédent de $60,000,000 à consacrer à la guerre.

Pendant les deux ou trois années dernières et surtout quand le budget était en délibération, les honorables députés de l'opposition ont essayé de montrer à leurs collègues de la droite qu'il était de leur devoir de diminuer et d'arrêter les dépenses inutiles, d'en arriver à la vie simple où l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster) voudrait nous voir, si nous en jugeons par ses paroles et son budget. Nous devrions réduire les dépenses autant que possible. Je vois qu'en 1911 nous n'avons dépensé que 118 millions en compte capital et courant. Immédiatement avant la guerre, quand nos revenus étaient soutenus et que tout était prospère, le Gouvernement a dépensé 118 millions. L'an dernier, quand la guerre était dans sa phase la plus mauvaise, quand tout paraissait sombre et que tous ceux qui étaient intéressés à l'issue conseillaient l'économie, ce Gouvernement qui prêche l'économie et pratique l'extravagance a dépensé 172 millions en compte capital et courant. Mais il s'attribue beaucoup de mérite pour avoir pu employer $60,000,000 aux dépenses de guerre. Comme l'a si bien dit mon honorable ami de Northumberland, la taxe supplémentaire qu'ils ont imposée au peuple l'an dernier a plus que suffi pour produire ces 60 millions et ce montant qu'ils se sont fait gloire d'avoir employé aux dépenses de guerre, ils l'ont pris au peuple du pays. Je ne dirai pas que les dépenses de la guerre ne devraient pas être payées par le peuple, parce qu'il n'y a pas d'autres sources d'où elles peuvent provenir. Mais il se pose une question très grave, c'est combien de cet argent doit être fourni sous forme d'augmentation des droits de douane et combien doit être prélevé par le moyen de l'impôt direct. Le ministre des Finances s'attribue un grand mérite parce que les emprunts qu'il a faits ont été plus que couverts. Quand il a demandé 100 millions, il a obtenu 150 millions et quand il a demandé 200 millions, il a obtenu 100 millions de plus qu'il n'avait demandés. C'est parfait et cela fait honneur au patriotisme de la population mais les hommes qui ont de l'argent placé dans les banques d'épargnes à 3 p. 100, lorsqu'ils ont l'occasion de l'offrir et d'obtenir des titres du Gouvernement à 5½ et 6 p. 100, se présentent naturellement et prennent ces obligations. Je ne me permets pas la moindre critique à l'égard de ceux qui ont agi de la sorte, mais il est très facile d'être patriote quand on est bien payé pour l'être.

Je suis d'avis que c'est une excellente occasion de découvrir où est le numéraire et où sont les millionnaires. Les banques ont souscrit une bonne partie du premier emprunt, mais on ne leur a pas permis de prendre part au dernier, bien que ces institutions fussent disposées à y souscrire pour une somme de 60 millions. Le Canada a donc été obligé de prélever 600 millions en vue de subvenir aux frais de la guerre. Or, le ministre des Finances nous informe qu'il sera nécessaire de prélever une nouvelle somme d'au moins 600 millions. La question qui se présente aussitôt à l'esprit de tout homme pratique, c'est celle-ci: Convient-il d'emprunter ce fort montant pour en opérer le remboursement à longue échéance, ou ne vaudrait-il pas mieux taxer la présente génération afin d'acquitter sur-le-champ une partie des frais qu'entraîne la guerre actuelle? Je soutiens que, sous le régime actuel, alors que nous retirons la plus clair de nos revenus des droits de douanes, nous soutirons au pauvre plus que sa quote-part pour l'administration des affaires publiques. Le ministre des Finances a prétendu que la question d'établir un impôt sur les revenus et les grosses fortunes avait été étudiée par le Gouvernement; mais que le cabinet en était arrivé à la conclusion qu'il serait fort peu sage d'inaugurer une telle politique, la richesse étant assez également répartie dans le Dominion. Quant à moi, je suis d'avis que les charges imposées par la présente guerre devraient en très grande partie être supportées par les richards du pays. Je sais bien que, selon le raisonnement du ministre, cette taxe de guerre qui

frappe les profits d'affaires, atteint surtout les riches. Mais, à mon avis, l'incidence de cet impôt laisse à désirer, ce ne sont pas les gens les mieux en mesure de contribuer aux frais de la guerre qui, sous son régime, seront appelés à délier les cordons de la bourse. L'honorable député de Sherbrooke a indiqué, ce soir, au moyen de deux ou trois exemples frappants, les injustices qui résultent de l'incidence de cet impôt. Ma prétention n'est pas que nous devrions recourir à la taxe directe en vue de solder tous les frais de guerre; mais devrions faire en sorte de rembourser plus que 60 millions par année. Si le Gouvernement, au cours du dernier exercice financier, avait imité la modération du ministère libéral l'année qui précéda sa chute, il lui serait resté, sur les 232 millions perçus, à peu près 100 millions à appliquer sur les frais de la guerre. Il n'en a rien fait, si bien qu'il a fallu emprunter la majeure partie des sommes déboursées pour cette fin. Incontestablement, dans une crise aussi terrible que celle que nous traversons en ce moment, les richards du pays auraient dû contribuer plus qu'ils ne l'ont fait aux frais de l'administration.

Selon le ministre des Finances, il sera toujours temps de recourir à cette mesure extrême de l'impôt sur le revenu, lorsque nous serons à bout de ressources et dans l'impossibilité de nous procurer d'autres fonds; il sera temps à ce qu'il pense, de taxer les grosses fortunes. Or, je ferai observer à mon honorable ami qu'une fois la paix conclue, lorsque les affaires seront en panne, que l'activité ne sera plus la même qu'aujourd'hui, lorsque les fabriques de munitions fermeront leurs portes et que leurs ouvriers, après avoir gagné des salaires élevés pendant deux ans, se verront condamnés au chômage, lorsque reviendront au pays les soldats blessés et mutilés qu'il faudra soigner et guérir à prix d'argent, le moment alors ne sera guère propice pour proposer l'imposition de nouvelles taxes. Ces nouveaux impôts devraient être créés dès maintenant; l'argent abonde; tout le monde en gagne à la fois dans les affaires courantes et dans la fabrication des munitions de guerre. J'ai une légère critique à faire à l'égard de l'incidence de l'impôt créé par le ministre. Pourquoi ne distingue-t-il pas entre l'impôt qui pèse sur les profits d'une entreprise régulière et celui qui frappe les profits provenant de la fabrication des munitions.

Une excellente raison pour engager le ministre des Finances à faire cette distinction c'est que l'homme d'affaires ordinaire, qui est dans l'industrie depuis des années et peut-être sous le couvert d'une société, a eu ses mauvaises années; il a traversé de terribles crises; il a dû lutter et peiner jour et nuit pour établir son entreprise sur des bases solides. Il est possible qu'à l'heure actuelle, ses affaires aillent bien et qu'il retire des bénéfices appréciables du capital engagé. Qu'on l'oblige à payer une certaine taxe sur ses profits, je n'y trouve pas à redire. Le capitaliste toutefois qui réalise d'énormes profits dans la fabrication des munitions se trouve dans une situation toute autre. En réalité, c'est le Gouvernement qui lui a assuré son capital de premier établissement. Il n'a jamais eu de lutte ou de difficulté à surmonter au point de vue financier; car le Gouvernement a permis à ces industriels de se rembourser du coût d'achat des machines qu'ils utilisent, dès leurs premières commandes grâce aux taux excessifs qu'il leur a accordés; c'est un fait reconnu de tous ceux qui sont au courant de la situation et qui a été établi hors de tout doute dans l'enceinte même du Parlement. Je soutiens donc que les profits provenant de la fabrication des munitions devraient être sujets à une taxe bien plus élevée que ceux réalisés dans le cours ordinaire des affaires. Bien que, je le reconnais les entreprises préexistantes aient tiré avantage jusqu'à un certain point de l'état de guerre actuel, elles n'ont reçu ni le même encouragement, ni la même assistance financière, que les fabriques de munitions de la part du Gouvernement. Je désire maintenant ajouter quelques mots relativement à l'administration du chemin de fer Intercolonial.

Voilà un sujet cher à tous les habitants des Provinces maritimes et, à en croire les honorables membres de la droite, la population de l'Ontario et de l'Ouest, qui possède maintenant une partie de l'Intercolonial, veut le reconnaître non plus comme notre œuvre, mais comme une institution intéressant le peuple canadien tout entier. Je suis heureux de constater tout l'intérêt que l'on porte à l'Intercolonial, dans notre région. Il est vrai, cependant, qu'il peut y avoir divergence d'opinion au sujet du mérite relatif à l'exploitation de ce chemin de fer, pour l'année dernière. La droite se vante d'avoir fait produire à ce réseau un revenu presque égal au double de celui qu'il produisait autrefois. L'explication de cette différence est bien facile; elle ne provient pas de ce que l'Intercolonial a été administré d'une façon plus conforme au principe des affaires, il faut l'attribuer tout simple-

ment à l'augmentation des tarifs et des frais de transport; il faut aussi tenir compte de ce que, l'année dernière, le transport des munitions et des troupes a contribué énormément à l'augmentation des recettes. Ce service s'est fait d'après les prix les plus élevés, et l'argent qu'il fallait pour le payer a été emprunté par le Gouvernement. Voilà pourquoi l'Intercolonial a fait des recettes si considérables, au cours de l'année.

La proposition d'amendement du député d'Assiniboïa offre beaucoup d'intérêt aux membres de la gauche. Nous avons toujours tâché de nous rapprocher autant que possible du libre-échange, et nous félicitons de tout cœur le Gouvernement d'avoir enfin ouvert les yeux et compris que les cultivateurs de l'Ouest devaient être mis en état d'échanger librement avec les Etats-Unis le blé et ses dérivés. J'ose espérer que le dégrèvement de cette denrée sera permanent. Certains députés qui ont adressé la parole ont soulevé, à ce sujet, des points de droit intéressants. J'aime à croire que l'opinion exprimée par le sous-ministre de la Justice est bien fondée et que le dégrèvement dont il s'agit sera durable et permanent.

Certains avocats de renom se demandent si l'opinion exprimée par le sous-ministre de la Justice est vraiment bien fondée; mais qu'elle le soit ou qu'elle ne le soit pas, il faut, quand même, nous assurer que le dégrèvement dont il s'agit sera permanent. Le Gouvernement devrait donc accepter la proposition d'amendement du député d'Assiniboïa (M. Turriff) et garantir au peuple la permanence de ce dégrèvement. Nous espérons sincèrement qu'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin; qu'on inscrira d'autres produits sur la liste des articles admis en franchise et que les deux pays pourront échanger plus librement, entre eux, certains articles nécessaire à la vie. Enfin, nous espérons obtenir ce que nous aurions dû obtenir en 1911, c'est-à-dire la réciprocité avec les Etats-Unis, régime qui serait également avantageux aux deux pays, parce qu'il en résulterait une augmentation de commerce.

(La proposition d'amendement de M. Turriff est mise aux voix et rejetée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Boivin,	Demers,
Bourassa,	Douglas,
Buchanan,	Ethier,
Bureau,	Fortier,
Cardin,	Gauthier
Charlton,	(Saint-Hyacinthe),
Copp,	Gauvreau,
Delisle,	German,
Lafortune,	Murphy,
Lapointe	Oliver,
(Kamouraska),	Pacaud,
Laurier (sir Wilfrid),	Papineau,
Lemieux,	Pardee,
Loggie,	Ross,
Macdonald,	Séguin,
MacNutt,	Sinclair,
McCrea,	Tobin,
McKenzie,	Truax,
Marcile (Bagot),	Turgeon,
Martin,	Turriff,
Michaud,	Verville.—40.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ames (Sir Herbert),	Merner,
Barrette,	Middlebro,
Bennett (Simcoe),	Morris,
Blain,	Nicholson,
Boulay,	Nickle,
Bowman,	Paquet,
Boys,	Patenaude,
Burrell,	Paul,
Clark (Bruce),	Robidoux,
Cockshutt,	Roche,
Cromwell,	Schaffner,
Currie,	Scott,
Descarries,	Sévigny,
Edwards,	Sexsmith,
Elliot,	Shepherd,
Fisher,	Smith,
Foster (sir George),	Stanfield,
Fripp,	Steele,
Girard,	Stevens,
Glass,	Stewart (Lunenburg),
Green,	Taylor,
Hanna,	Thorburn,
Jameson,	Wallace,
McLean	Webster,
(Queens,) (I.-P.-E.),	Weichel,
Meighen,	Wright.—51.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Arthurs,	Truax,
Achim,	Brouillard,
Barnard,	McCraney,
Burnham,	Proulx,
Boyce,	Nesbitt,
Bradbury,	Cruise,
Bellemare,	Lachance,
Carrick,	Lapointe (Montréal),
Clements,	Knowles,
Chabot,	Béland,
Crothers,	McCoig,
Cochrane,	Devlin,
Donaldson,	Power,
Davidson,	Chisholm,
Hazen,	Pugsley,
Hepburn,	Guthrie,
Henderson,	Cash,
Kemp,	Robb,
Lewis,	Carroll,
Morrison,	Molloy,
Morphy,	Lanctot,
Munson,	Boyer,
Macdonell,	Clarke (Essex),
Marshall,	Neely,
McLean (Queens),	Hughes (Kings),
McLeod,	Carvell,
Rainville,	Kay,
Smythe,	McLean (Sunbury),
Sutherland,	Bickerdike,
Thornton,	White (Victoria),
Wilson (Wentworth),	Wilson (Laval),
White (Renfrew),	Gordon,
White (Leeds),	Graham,

M. PROULX: J'ai pairé avec l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham). Sans cela j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. C. A. WILSON (Laval): J'ai pairé avec l'honorable député de Wentworth (M. Gordon Wilson). Sans cela j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. CARVELL: J'ai pairé avec l'honorable député de York (N.-B.) (M. McLeod). Sans cela j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M. McCOIG: J'ai pairé avec l'honorable ministre du Travail. Sans cela j'aurais voté en faveur de l'amendement.

M ROBB: Monsieur l'Orateur, conformément à l'avis que j'ai donné le 1er mai, je propose, appuyé par M Tobin, un amendement ainsi conçu:

Pour assurer des stocks abondants de son, de recoupes et de farines grossières aux cultivateurs en vue de production du lait, de la crème, du beurre, du fromage, et ainsi que de l'élevage et de l'engraissement du bétail, cette Chambre est d'avis que le blé, le son, les recoupes et les farines grossières devraient être sans délai, portés à la liste des articles admis en franchise.

Plusieurs DEPUTES: Adopté.

Plusieurs DEPUTES : Rejeté.

M. ROBB: Vu que plusieurs députés désirent prendre la parole sur cette question et qu'il est plus d'une heure du matin, je propose, avec l'assentiment du ministre qui dirige les délibérations de la Chambre, le renvoi de la suite du débat.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois qu'il était entendu que le débat serait clos ce soir. Il dure déjà depuis longtemps et la question du son, des recoupes et des farines grossières, a occupé une bonne partie de la discussion. Je ne vois pas qu'il y ait beaucoup à gagner en prolongeant le débat.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il n'est pas à ma connaissance qu'un arrangement ait été fait, mais s'il y a eu une entente entre les whips, je n'ai rien à dire. Il reste un ou deux amendements à proposer. L'honorable député de Northumberland (M. Loggie) a donné avis qu'il en proposerait un. Que le vote soit pris ce soir ou plus tard sur l'amendement de l'honorable député de Huntingdon (M. Robb) je crois qu'il vaut mieux renvoyer la suite du débat. Je demande à mon honorable ami d'y consentir.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Très bien.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

M. VIVIANI AU PARLEMENT CANADIEN.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: (faisant fonction de premier ministre): Avant que la séance soit levée, j'ai à faire à la Chambre une communication au sujet de laquelle je me suis entendu avec le très honorable chef de l'opposition. Deux missions très importantes d'Europe sont actuellement aux Etats-Unis depuis deux semaines; l'une représente le gouvernement de la Grande-Bretagne et l'autre la République française. Toutes deux ont été invitées à faire au moins une courte visite au Canada, où ils seront les hôtes du Gouvernement et du peuple canadien.

Il ne faut pas oublier que les membres de ces commissions occupent de hautes positions, pleines de responsabilité, qu'ils représentent leur pays respectif et que leur premier devoir est envers le gouvernement et le peuple des Etats-Unis dont ils sont les hôtes. Cependant, les commissaires tenaient beaucoup à venir au Canada ne fût-ce qu'en passant, si la chose leur était possible. La mission française peut disposer de moins de temps que la mission anglaise, vu que la date de son retour en France est irrévocablement fixée. J'ai la grande satisfaction d'annoncer que la mission française viendra au Canada; son séjour ici sera nécessairement très court, mais la réception n'en sera pas moins chaleureuse. Samedi nous aurons au milieu de nous, pendant quelques heures, M. Viviani, ancien premier ministre et actuellement ministre de la Justice dans le gouvernement français.

Son passage dans la capitale lui donnera l'occasion de faire la connaissance des membres des deux Chambres.

Conférencier et orateur très célèbre, M. Viviani a adressé la parole devant les deux chambres du congrès des Etats-Unis et veut bien en faire autant devant les deux chambres de notre Parlement.

Demain soir, je proposerai à la Chambre de suspendre sa séance au lieu de s'ajourner, avec l'entente que la séance sera reprise samedi, à midi, sous la présidence de monsieur l'Orateur. M. Viviani sera ici vers cette heure-là et adressera la parole aux députés et aux sénateurs.

Le maréchal Joffre ne peut se rendre à Ottawa, mais il a accepté l'invitation du gouvernement de visiter Montréal dimanche de la semaine prochaine. Nous appré-

cions tous le grand honneur qui nous est fait par la visite de ces personnages et je ne puis douter de l'extrême cordialité de l'accueil dont ils seront l'objet. Leur départ prochain et leurs pressants devoirs les empêchent de prolonger leur séjour au milieu de nous. Je puis annoncer que nous aurons plus tard la visite de la mission anglaise, dont le très honorable M. Balfour est le chef.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La nouvelle que nous annonce mon très honorable ami est de nature à réjouir tous les Canadiens. Le pays aurait éprouvé un grand désappointement si les délégations, française et anglaise, étaient retournées sans faire une visite au Canada. Mon très honorable ami s'est fait l'écho de tous les députés, j'en suis certain, en disant toute la satisfaction que nous aurons, samedi à midi, à prêter l'oreille à M. Viviani, chef de la mission française. Je félicite mon très honorable ami d'avoir annoncé cette nouvelle aujourd'hui; elle sera publiée demain, et l'on peut, j'en suis sûr, compter sur la présence d'un très nombreux auditoire.

(Sur motion de l'hon. sir George Foster, la séance est levée à une heure et vingt minutes, vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de M. H. B. Rainville, orateur suppléant.

Vendredi, 11 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

LA VISITE DE M. VIVIANI.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (faisant fonction de premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois devoir expliquer brièvement les arrangements qui ont été fais pour demain. Nous ne savons pas exactement à quelle heure nos invités arriveront, mais la séance sera ouverte à midi et nous avons lieu de croire qu'ils seront alors arrivés. J'aimerais à voir à la gare, pour souhaiter la bienvenue aux visiteurs, les ministres et les membres du Conseil privé qui ont fait partie des cabinets précédents. Ils pourraient porter le chapeau de soie et s'efforcer de créer la meilleure impression possible. Cette remarque s'adresse aux membres du Conseil privé qui ne font pas partie du cabinet actuel.

De la gare, tout le monde se rendra directement à la Chambre des communes. M. Viviani occupera un siège à la droite de M. l'Orateur; les députés et les sénateurs sont priés d'occuper les premiers sièges et de ne pas se formaliser si les sièges restants et les tribunes sont occupées par d'autres que des membres du Parlement. L'admission se fera au moyen d'une carte spéciale. Ces cartes seront distribuées à tous les membres du Parlement, à leurs femmes, et à leurs filles—j'espère que ces dernières seront en petit nombre. Comme c'est nous qui faisons les honneurs de la maison du peuple, nous devons nous efforcer de fournir au plus grand nombre possible l'occasion d'entendre le discours qui sera prononcé. Les députés devront, pour cela, s'imposer quelques sacrifices, et j'espère qu'ils le feront volontiers.

Quand M. Viviani reprendra son siège, je proposerai que son discours soit publié dans le hansard pour être conservé dans nos archives. J'inviterai le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) à appuyer la proposition. Quoi que je fasse moi-même, je compte que mon très honorable ami ne laissera pas passer l'occasion sans remercier comme il convient nos hôtes distingués de l'honneur qu'ils nous font. Après les discours, les membres du Parlement et toutes les personnes présentes seront invités à avancer par la droite de M. l'Orateur et à se retirer par la gauche. L'Orateur fera les présentations. J'oubliais de dire que ce dernier présentera aussi une adresse de bienvenue à M. Viviani.

Les cartes seront distribuées aux députés et aux invités et nous prendrons des mesures pour que cette distribution soit faite convenablement. Après cela, je suppose que le Gouverneur général invitera les visiteurs à déjeuner, puis, s'il en reste le temps, nous essayerons de leur montrer les beautés d'Ottawa, celles qui existent aujourd'hui et sont visibles et, comme nos hôtes sont des hommes d'imagination, nous tâcherons de leur faire concevoir une vue plus étendue et plus vaste des développements que réserve l'avenir à notre capitale. C'est là, je pense, l'ensemble du programme que l'on a arrêté.

M. NESBITT: Les députés ont-ils besoin de cartes?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: On leur en donnera, car l'admission se fera par cartes. Nous leur en enverrons.

DECISION DE M. L'ORATEUR SUR L'AMENDEMENT DE M. ROBB.

M. l'ORATEUR-SUPPLEANT (M. J. H. Rainville): Immédiatement avant la clôture de la dernière séance de la Chambre, l'honorable député d'Huntingdon (M. Robb) a proposé un deuxième amendement à la motion portant "que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre siège en comité des voies et moyens". Un amendement précédent venant d'être précisément repoussé, j'ai constaté, après une étude attentive des autorités, que cet amendement était irrégulier et aurait dû être déclaré hors d'ordre. La règle établie par Bourinot et May est absolument claire. Je cite Bourinot, pages 419-420.

On ne peut proposer qu'un seul amendement à la motion portant "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil". Si cet amendement est repoussé, on peut soulever une discussion sur d'autres points, mais il ne peut être fait d'autre motion. Si toutefois l'amendement est retiré, un autre amendement peut être immédiatement soumis à la Chambre.

Dans May, 11e édition, page 610, je trouve aussi ce qui suit:

Lorsqu'un amendement à la motion demandant que l'Orateur quitte le fauteuil a été rejeté, comme il a été décidé que les mots qu'on avait proposé de supprimer doivent être maintenus dans la motion, aucun nouvel amendement ne peut dès lors être proposé; mais cependant la discussion générale sur la motion principale peut être continuée par ceux des membres qui n'ont ni proposé ni appuyé un amendement, ni parlé sur la motion principale avant la proposition d'un amendement. Si un amendement est retiré, les députés qui ont parlé sur l'amendement, peuvent reprendre la parole après qu'un autre amendement a été proposé.

En conséquence, la motion principale est la seule question qui soit devant la Chambre et qui puisse être débattue, mais aucun autre amendement ne peut être proposé.

Je déclare donc hors d'ordre l'amendement de l'honorable député de Huntingdon.

DISETTE DE SEL POUR LA SALAISON DU POISSON.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention du ministre de la Marine intérimaire sur le grave danger que la disette de sel fait courir à l'industrie du poisson dans le comté de Gloucester. Jusqu'à ces temps derniers, nos marchands de poisson ont pensé qu'ils pourraient traiter avec des navires pour leur faire apporter du sel de l'autre côté de l'océan, mais ils ont été informés dernièrement de l'impossibilité de conclure de tels marchés. Il y a quelques jours l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) appelait l'attention de la Chambre sur le même sujet, à propos de la Nouvelle-Ecosse. Je désire ajouter que le nord du Nouveau-Brunswick est à peu près dans la même situation.

Quant au manque de navires, je puis faire observer au département que le gouvernement français a dû, l'automne dernier, laisser à Bathurst une énorme cargaison de bois de charpente, parce qu'il ne pouvait pas alors s'y procurer le navire nécessaire et je crois que le bois est toujours là. Un navire qui apporterait du sel de France à Caraquet pourrait prendre au retour cette cargaison de bois à Bathurst. Il pourrait y avoir une entente entre les deux gouvernements de façon que le transport du gouvernement français qui viendrait chercher ce bois, apporterait une quantité de sel suffisante pour Caraquet et le nord du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministère s'occupe de la question depuis quelques mois et l'amirauté anglaise consent volontiers à ce que les transports qui viennent vers nos rivages—si le lieu de chargement du sel est à une distance raisonnable et si le chargement ne cause pas un trop grand retard—transportent du sel aux ports auxquels ils vont en exigeant un taux de fret raisonnable. Je ne doute pas que le gouvernement français soit prêt à agir de même à l'égard de ses transports. Mais mon honorable ami comprendra que le service de ces transports ne peut pas être modifié pour faire de longs voyages afin de se procurer du sel.

M. TURGEON: Pour la région de Caraquet, il n'y aurait qu'une très faible perte de temps, car les bateaux venant de Caraquet pourraient aller prendre à Bathurst cette cargaison de sel dont j'ai parlé.

LES PRIX DU CHARBON A OTTAWA.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Quelques consommateurs d'Ottawa m'ont prié de m'informer si le Gouvernement est au fait que le charbon se vend entre $9 et $10 en notre ville, à l'heure actuelle, quand la commission du commerce interfédéral de Washingston a établi que la houille peut être livrée aux mines à raison de $3.60 et $4.00 la tonne. Les frais de transport augmentent les prix jusqu'à un certain point, c'est vrai; mais à mon avis, les marchands de charbon exigent des prix trop élevés. Mon très honorable ami (sir G. Foster) voudrait-il avoir l'obligeance de faire une petite enquête à ce sujet et s'assurer si la population de la capitale peut espérer de voir la situation s'améliorer?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Avec

plaisir; je prends note de la demande de mon honorable ami.

LE PERIL DE LA GUERRE SOUS-MARINE.

M. MACDONALD propose l'ajournement de la séance dans le but de discuter une question d'urgence publique de la plus haute importance, notamment la menace que constitue à l'égard de nos intérêts nationaux la campagne sous-marine de l'Allemagne, la nécessité où nous sommes d'y faire face ainsi que les mesures que le Canada devrait adopter pour neutraliser les effets de ces nouvelles méthodes de guerre.

(Assentiment.)

M. MACDONALD: Je n'ai point, je l'espère, à me justifier d'interrompre le cours de nos délibérations pour inviter les membres de la Chambre à discuter pendant quelques moments l'attitude que le Canada devrait prendre au sujet de la guerre sous-marine qui menace nos intérêts nationaux, qui menace l'empire tout entier ainsi que toutes les nations de l'entente dans le conflit actuel. Sur terre, la situation est des plus encourageantes en ce qui concerne le plan de campagne des alliés; or, les brillants résultats qui ont suivi les assauts de nos soldats en France, sous le commandement du général Haig, ont rendu la situation tellement sérieuse pour les Allemands, qu'ils ont résolu de recourir à la guerre sous-marine à outrance, afin d'intercepter les vivres et les approvisionnements de toutes sortes que l'Angleterre et ses alliés reçoivent du Canada et des Etats-Unis. Le péril sous-marin est entré dans une phase de la plus haute gravité. De savants experts allemands sont arrivés à perfectionner les submersibles jusqu'à un point que personne n'aurait pu prévoir, non seulement avant la guerre actuelle, mais encore à venir jusqu'à il y a quelques mois à peine. En ces dernières années, on croyait avec raison qu'il ne serait jamais possible de construire des sous-marins assez puissants pour faire la traversée de l'Atlantique; l'année dernière, cependant, le " Deutschland ", un submersible construit pour des fins de commerce et dans le but de transporter des marchandises a fait plus d'un voyage aux Etats-Unis, qui observaient alors une stricte neutralité. Au mois d'octobre dernier, lorsqu'une température idéale favorisait les longues croisières des sous-marins, ne les avons-nous pas vus venir couler différents navires, dont plusieurs anglais, au large de la côte américaine dans l'océan Atlantique nord? Dans les mers qui baignent les côtes de la Grande-Bretagne, l'étendue des funestes pirateries des sous-marins allemands au cours des derniers mois, a pris de sérieuses proportions.

Les submersibles boches obstruent les avenues maritimes pour le transport des soldats et des munitions que le Canada expedie à la mère patrie. En outre, les déprédations des sous-marins ont soulevé une telle vague d'appréhension en Grande-Bretagne que la population des Iles-Britanniques en est arrivée à étudier sérieusement le projet de produire chez elle les vivres et les autres approvisionnements nécessaires à son alimentation au cas où le blocus l'obligerait d'avoir recours à ces moyens extrêmes. Je n'ai donc pas à me justifier de prendre la liberté d'attirer son attention sur la situation et sur les mesures que le Canada devrait prendre afin de faire face au péril. Dans le cours de cette semaine même, mardi, la chambre des communes anglaises a discuté le problème; elle a examiné la tâche herculéenne que doivent accomplir les lords de l'amirauté pour faire face à ce danger de tous les instants ainsi que les moyens auxquels le pays peut avoir recours afin de réduire à néant les espérances de l'Allemagne.

Si nous consultons les dernières statistiques que publie l'amirauté, nous pouvons nous faire une idée de l'étendue des déprédations commises par les sous-marins, nous pouvons saisir d'un coup d'œil l'excessive importance que revêt la solution du problème.

J'ai par devers moi le dernier rapport de l'amirauté où sont énumérées les pertes causées par les submersibles allemands. Voici:

Les sous-marins allemands ont réussi à détruire, la semaine dernière, un plus grand nombre de navires de pêche que durant plusieurs semaines écoulées.

Navires de toutes nationalités: arrivages, 2,374; départs, 2,499.

Navires marchands anglais de plus de 1,600 tonnes, y compris cinq qui ont été coulés la semaine dernière et qui n'avaient pas été publiés, 24; navires de moins de 1,600 tonnes, 22.

Navires marchands anglais, qui ont été attaqués, mais sans succès, y compris 6 qui n'ont pas été publiés antérieurement, 34.

Chalutiers anglais coulés, y compris un qui n'a pas été publié auparavant et 13 voiliers, 16.

En outre des navires anglais que l'amirauté donne comme ayant été coulés par des sous-marins ou des mines, 15 autres navires anglais ont été signalés comme étant en retard depuis le 1er janvier, et aucun renseignement n'a été obtenu sur eux. Il est impossible de dire combien de ces navires ont été victimes d'accidents maritimes et combien ont été coulés par les sous-marins allemands.

Au sujet de la gravité de la menace des sous-marins, d'autres renseignements nous

parviennent des Etats-Unis. La délégation d'Angleterre et de France, dont nous aurons l'honneur et le privilège de recevoir un des membres, demain, a signalé ce point à l'attention du gouvernement de la grande nation de race anglo-saxonne qui est notre voisine. M. Denman, président de la commission maritime des Etats-Unis, a dit, en annonçant le programme du gouvernement pour l'exercice d'un contrôle plus direct sur la navigation et la construction des navires, qu'on avait fourni à la commission, des estimations portant à 300,000 tonnes la capacité totale des navires coulés en une seule semaine. Il a ajouté:

La capacité totale des navires, dans l'univers entier, à l'heure qu'il est, est estimée à moins de 50,000,000 de tonnes. En 1916, il s'en est perdu jusqu'à concurrence d'un peu plus de 2,000,000 de tonnes, soit environ 162,000 tonnes par mois. Aujourd'hui, les Allemands coulent encore beaucoup plus de navires chaque semaine.

En d'autres termes, nous subissons aujourd'hui, de ce chef, par semaine, une perte aussi considérable que l'année dernière, par mois. M. MacNamara a fait, l'autre jour à la chambre des communes, au nom de l'amirauté, la déclaration que voici:

Il n'est pas d'intérêt public que nous fassions connaître la proportion de navires coulés qui étaient armés. Cependant, nous travaillons à armer aussi tôt que possible les navires marchands. L'amirauté travaille de toutes ses forces à hâter l'accès des ports aux navires chargés de denrées alimentaires. Je regrette que les ressources à la disposition de la marine n'aient pas permis de faire accompagner d'une escorte particulière chaque navire transportant de ces denrées; mais l'amirauté fait absolument tout ce qu'elle pouvait faire pour en assurer la protection.

La déclaration de M. MacNamara fait voir que l'Angleterre peut s'attendre à souffrir encore de la guerre sous-marine, en retirant des navires de la mer du Nord et de la Manche pour protéger ceux qui circulent au nord de l'Atlantique avec des cargaisons de provisions et de soldats. Le retrait de ces vaisseaux du théâtre même de la guerre où leur présence est nécessaire pour retenir les Allemands dans le canal de Kiel, va nuire à la puissance de la flotte de la mer du Nord et peut-être procurer aux Allemands un avantage qu'ils ne possèdent pas maintenant, ou même contribuer, jusqu'à un certain point, à les délivrer du blocus dont ils souffrent maintenant. Voilà un état de choses des plus sérieux, et on en a la preuve dans les déclarations des hommes publics des Etats-Unis inspirées sans doute par les renseignements obtenus de M. Balfour et de M. Viviani. Ainsi, un homme aux idées modérées comme M. Lansing, sécrétaire d'Etat de l'Union Américaine, a fait une déclaration que des journaux ont reproduite en ces termes:

Inutile de nous dissimuler l'extrême gravité de la situation.

Le secrétaire Lansing a déclaré, aujourd'hui, qu'on ne saurait exagérer la gravité de la situation résultant de la guerre sous-marine, et qu'il était temps que le pays se rendît compte des faits. D'après les rapports envoyés au secrétariat d'Etat, nous aurions perdu quatre-vingt navires en une seule semaine, c'est-à-dire beaucoup plus qu'il n'en est mentionné dans aucun des récents rapports concernant la marine britannique.

En réponse à d'autres questions, M. Lansing a dit que le gouvernement actuel était prêt à aider, de toutes ses forces, à paralyser les plans de guerre de l'Allemagne, et qu'il croyait probablement aussi important, pour le peuple américain, de savoir en face de quelle situation se trouvaient les Etats-Unis et leurs alliés.

Ainsi, M. Lansing, porte-parole autorisé du peuple américain, juge souverainement important que les Etats-Unis se rendent compte de toute la gravité de la situation résultant de la guerre sous-marine. Il nous incombe donc tout autant, à nous Canadiens et sujets britanniques, qu'à nos frères les Américains, de comprendre toute la gravité d'un pareil état de choses et de nous demander ce que nous pouvons tenter pour contribuer à le faire disparaître. M. Lansing a ajouté:

Il serait préférable, à tous les points de vue, de ne pas donner connaissance au public des résultats de plus en plus graves de la guerre sous-marine entreprise par l'Allemagne, car ce serait inviter les Allemands à redoubler d'efforts, et ce serait encourager les puissances du centre. Toutefois, force nous est de répondre aux exigences présentes, selon l'avis des fonctionnaires de ce gouvernement et des fonctionnaires des gouvernements de l'entente. Le seul moyen évident de triompher du danger, ce serait de mettre fin à la guerre sous-marine en aussi peu de temps que possible, ou de la rendre inefficace comme moyen d'affamer l'ennemi, jusqu'à ce que nous puissions définitivement y mettre fin. Il faudrait, pour cela, de six à huit mois, au dire des experts.

Comme on lui avait demandé quelles mesures seraient prises, M. Lansing a répondu que la nation allait faire absolument tout ce qu'elle pourrait pour assurer le triomphe de la démocratie dans cette guerre où l'univers est engagé; mais que, pour le moment, le point le plus important à considérer, c'était que nous n'avions pas encore remporté la victoire et que nous n'avions pas encore absolument lieu d'être certains de la remporter.

Le secrétaire Lane, qui est d'origine canadienne, s'exprima en ces termes:

L'heure est vraiment solennelle, la situation est sérieuse, et mieux vaut que nous le sachions dès à présent.

La guerre va se faire de ce côté-ci de l'Atlantique, si nous n'empêchons point les Allemands d'arriver jusqu'à nous. Il nous faut de nombreux navires pour remplacer ceux que les Allemands torpillent et envoient au fond de la mer. Nos chantiers de construction maritime n'ont assurément pas de temps à perdre.

[M. Macdonald.]

L'Angleterre et la France seront bientôt réduites à l'impuissance, si nous ne venons pas à leur aide ou si l'on ne trouve pas un moyen de mettre fin à la guerre des sous-marins.

Le rapport continue ainsi:

M. Lane décrit le sous-marin allemand comme la nouvelle harpie de la guerre et il affirme que la terrible destruction qu'il fait menace l'existence non seulement de l'Angleterre et de la France, mais aussi des Etats-Unis; il ajoute que lorsque les représentants des Etats présents à la conférence retourneront chez eux, ils ne pourront trop insister sur la nécessité d'une action immédiate, pour permettre au gouvernement américain d'employer toutes les ressources de la nation à combattre l'Allemagne et assurer le sort des Etats-Unis.

Ces citations nous font connaître l'opinion des hommes publics en Angleterre et aux Etats-Unis. Voyons maintenant ce que disent les Allemands. L'amiral von Capelle, ministre de la marine, disait cette semaine même au Reichstag:

Le Reichstag a commencé la délibération en deuxième lecture du budget de la marine. M. Pfleger, le rapporteur de la commission du budget, affirme que pendant le mois d'avril, les sous-marins n'ont pas détruit moins de 11,000,000 de tonnes de navires ennemis et il ajoute que le Reichstag a pleine confiance que les exploits de la marine allemande nous assureront une paix prochaine et victorieuse.

Le vice-amiral von Capelle, ministre de la marine, succédant à M. Pfleger, dit encore:

Cette contestation est de nature à nous encourager à réaliser les espérances de l'Allemagne au sujet des sous-marins qui ont entrepris avec enthousiasme la grande tâche d'apporter un concours décisif aux exploits de nos armées victorieuses. Je vous donne l'assurance que les sous-marins continueront la lutte jusqu'à la fin. Nous avons les navires nécessaires, un personnel exercé, le combustible et tous les accessoires.

Des milliers et des milliers d'ouvriers travaillent fiévreusement à construire de nouveaux sous-marins, des torpilles et des mines. Non seulement le nombre des sous-marins augmente continuellement, mais ils sont sans cesse perfectionnés. Les nouveaux bateaux sont toujours d'un modèle supérieur et plus effectifs. Officiers et soldats s'offrent en grand nombre pour ce service.

Naturellement, nous éprouvons des pertes. La défense de nos ennemis se perfectionne aussi, mais il n'y a pas de remède radical contre les sous-marins.

On disait en Angleterre: "Il faut détruire les bases; c'est la seule manière de venir à bout des sous-marins." Qu'ils osent venir; ils se briseront les dents sur le granit. Nos sous-marins s'adaptent rapidement aux particularités de la guerre sous-marine. Ils acquièrent constamment une plus grande expérience, sans compter qu'ils sont mieux armés et mieux équipés.

Un facteur décisif, c'est l'augmentation constante des résultats mensuels qui sont de nature à dépasser nos espérances. Les nouvelles publiées dans les journaux ennemis, au sujet du nombre de sous-marins que nous perdons, sont fausses. Nos pertes sont minimes au delà de toute attente. Les conditions atmosphériques deviennent aussi plus favorables. Les nuits en été sont plus courtes et la saison des tempêtes touche à sa fin. Chaque équipage de sous-marin qui prend la mer est soutenu par la conscience du danger qui menace la patrie.

On acquiert plus d'expérience en trois mois de guerre qu'en trois années de paix. Les équipages des sous-marins sont à la hauteur de tout ce qu'on peut exiger d'eux. Nous comptions détruire environ 600,000 tonnes de navires ennemis par mois. Les résultats des trois derniers mois s'élèvent à 2,800,000 tonnes. Cela dépasse nos calculs de 55 p. 100. En trois mois 1,325 navires ont été coulés.

Combien de temps cela continuera-t-il? C'est une question qui regarde l'ennemi. Avec les sous-marins nous avons la certitude absolue de pouvoir résister indéfiniment. Nous avons tous l'impression que les Anglais ne parlent plus sur le même ton qu'il y a trois mois. Ils sont devenus beaucoup plus modestes. L'Angleterre elle-même se rend compte que la guerre sous-marine n'est pas un coup d'épée dans l'air, mais un coup formidable dirigé contre un organe vital de notre plus redoutable ennemi. Nous avons la ferme volonté de vaincre et la confiance inébranlable que nous remplirons notre tâche.

Telle est la situation exposée par un homme dont on ne niera pas la compétence, et elle est de nature à nous faire comprendre que nous avons, de notre côté, un devoir impérieux à remplir. Ces jours derniers la président des Etats-Unis a réuni les principaux membres du Congrès, appartenant aux deux partis et leur a communiqué les renseignements qu'il avait obtenus sur cette question. Il fit alors savoir qu'il demanderait au Congrès un crédit de $800,000,000, affecté à la construction de navires et à d'autres moyens de combattre les sous-marins; il annonça également son intention de soumettre au Congrès un projet de loi conférant au président des pouvoirs extraordinaires, afin que rien ne soit négligé pour combattre ce danger.

J'ai déjà fait remarquer que la présence des sous-marins dans la mer du Nord menace la sécurité de la marine anglaise qui, depuis l'ouverture des hostilités, s'est acquittée si glorieusement de sa tâche d'emprisonner la marine allemande, et de la réduire à l'impuissance. Il n'y a aucun doute que depuis le regain d'activité manifesté par les sous-marins, nous avons dû retirer de nos bases, dans la mer du Nord, un grand nombre de navires de toutes dimensions pour escorter les transports et les navires marchands, qui naviguent entre les différents ports du monde. Il y a aussi cette autre question de l'importation des denrées pour l'alimentation des troupes, non seulement des alliés mais aussi de la Grande-Bretagne.

La déclaration de Lloyd-George, dont j'ai déjà touché un mot, sur la nécessité où se trouvent les habitants de la Grande-Bretagne d'augmenter la production, démontre combien la situation est grave. De plus, je

crois savoir que, afin de résoudre dans une certaine mesure le problème de l'alimentation, on a émis le projet d'amener aux Etats-Unis, où ils pourraient être nourris plus facilement qu'en Europe, tous les prisonniers allemands aux mains des Anglais et des Français—et ils doivent être très nombreux. La Grande-Bretagne et la France seraient ainsi dégagées de l'obligation de les nourrir.

Bien que nous ayons merveilleusement réussi, depuis l'ouverture des hostilités, à transporter les troupes canadiennes—il n'y a pas à en faire mystère—nous avons appris qu'il y a eu des retards d'un mois ou deux dans le départ ou l'arrivée de certains navires, retards qui étaient inconnus pendant les premiers mois de la guerre. Si aucun transport n'a été coulé jusqu'à présent, nous avons eu le chagrin d'apprendre qu'il y a une semaine environ un transport du Dominion éloigné d'Australie a sombré dans la Méditerranée par suite des attaques de sous-marins.

Outre la situation générale dont j'ai tracé les grandes lignes, il y a une autre chose à considérer relativement au Canada. C'est que la côte nord-est de l'Atlantique pourrait être attaquée en tout temps l'été prochain. Heureusement, les navires allemands ayant été chassée de l'océan Pacifique, nous n'avions rien à appréhender de ce côté-là; mais les autorités navales et les habitants de l'est du Canada admettent que, depuis deux ans, nos côtes de l'est ont été exposées à tout instant aux attaques des sous-marins. Ce danger saute aux yeux parce que le Deutschland a pu franchir l'Atlantique et qu'un sous-marin a coulé le "Stéphano" et d'autres navires au large de la côte américaine. Ceux qui doivent s'occuper de ces questions et qui possèdent des connaissances navales ont fait observer qu'il est du domaine des probabilités—et dans la présente guerre on conçoit aisément que ce qui est probable peut fort bien arriver—que des sous-marins allemands, avec l'aide d'autres navires, pourraient se rendre près de la côte occidentale de Terre-Neuve et de la côte du Labrador et y établir une base de ravitaillement. Tout le long de la côte occidentale de Terre-Neuve se trouve une multitude de baies et de ports près desquels personne n'habite et où les autorités navales d'Allemagne pourraient établir des postes pour le ravitaillement de leurs sous-marins.

De fait, on croit communément qu'au cours de l'année un poste de sous-marins a été établi près du rivage peu fréquenté du Maryland, au nord de Norfolk et de Newport-News. S'il est possible de concevoir qu'un tel état de choses existe le long de la côte américaine jusqu'à l'est du Maryland, au sud, celui qui songe à l'état des côtes du Labrador et de Terre-Neuve et qui a eu l'occasion de visiter ces parages se rend facilement compte que l'établissement d'un tel poste n'offrirait aucune difficulté, à moins qu'on ne prenne les plus grandes proportions.

Les commentaires que j'ai lus et les déclarations qui ont été faites feront comprendre que les Allemands attendent que la température d'été facilitera et favorisera les opérations des sous-marins. Nous pouvons prévoir qu'il est possible ou probable que ceux-ci traverseront l'océan, et si aux périls du transport en Angleterre des soldats et des vivres il faut ajouter la menace d'une attaque contre nos côtes, le besoin où se trouve les Canadiens de comprendre toute la gravité de la situation apparaît encore plus clairement.

Les dernières éditions des journaux nous apprennent que des navires arrivant à New-York annoncent qu'un sous-marin a été aperçu à 300 milles à l'ouest de la zone jugée dangereuse, de sorte que les torpilleurs allemands sont peut-être déjà en route pour nos eaux.

Quelle a été la situation dans le passé? Quelques-uns de nos transports, en s'éloignant des rives du Canada pour traverser l'océan, ont compté sur leur vitesse. On sait généralement ce que peuvent faire les grands transatlantiques, et les services qu'ils ont rendus en transportant les soldats en Grande-Bretagne doivent être attribués en grande partie à leur vitesse qui leur a permis de quitter le rivage de l'Amérique du Nord et de se rendre au delà de la zone dangereuse où des convoyeurs les attendaient.

Pendant quelque temps, au commencement de la guerre, les seuls navires chargés de notre défense étaient des navires australiens, le "Sydney" et l' "Australia". Et je crois qu'il n'y a pas moyen de douter que la défense du Canada sur les mers soit entre les mains des Américains et de leurs contre-torpilleurs. Je me rappelle qu'il y a quelques années, nous discutions la doctrine Munroe d'une manière purement académique, mais voilà que sans allusion aucune à la doctrine Munroe, nos voisins du Sud nous accordent la protection de leurs croiseurs.

Que nous reste-t-il à faire à ce sujet? J'ai posé au Gouvernement des questions concernant l'établissement d'une station d'hydravions sur les côtes de l'Atlantique, et d'après les réponses qui m'ont été faites, je dois conclure que la chose a été mise à

l'étude et abandonnée. Je prétends que c'est le devoir impérieux du Gouvernement d'établir d'abord une station d'hydravions dans l'est de la Nouvelle-Ecosse avec des stations auxiliaires à Terre-Neuve et dans la province de l'île du Prince-Edouard. Il ne doit y avoir rien de caché à ce sujet, il faut envisager les faits et les discuter de la manière la plus ouverte possible. Les Etats-Unis ne se sont pas cachés lorsqu'il s'est agi pour eux de régler leur conduite. Il n'y a pas d'objection à ce qu'une école d'instruction pour les aviateurs soit établie à Toronto ou ailleurs au Canada, mais, à cause des dangers que j'ai indiqués et qui se manifesteront probablement du côté de la mer et pour nous conformer à l'exemple des autres nations, il est nécessaire d'organiser une station d'aviation quelque part le long de nos côtes, à un endroit que choisiront les autorités compétentes, avec des bases auxiliaires à Terre-Neuve et sur l'île du Prince-Edouard.

Avec une station de ce genre, les avions pourront constater toute tentative de la part des sous-marins allemands d'établir une base sur la côte de Terre-Neuve ou ailleurs et, en conséquence, de fournir de précieux renseignements sur l'approche de vaisseaux de diverses catégories. Ils pourraient aussi surveiller les sous-marins dans le détroit de Cabot, peut-être et dans le golfe Saint-Laurent et agir de concert avec les vaisseaux anglais, américains et autres qui s'occupent de notre défense.

Il peut se faire que de bons motifs aient porté le Gouvernement à croire qu'il ne serait pas prudent d'installer une station de ce genre, mais je prétends que si le Canada doit se charger de sa propre défense, il doit commencer par là et qu'on doit bien se garder de négliger ce projet.

Il y a aussi la question de la construction maritime; les renseignements que j'ai pu obtenir dans les réponses que j'ai reçues et des déclarations des honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles, il résulte pour moi que la commission impériale des munitions se met financièrement en position de construire ici des navires pour le compte du gouvernement impérial. Je présume que ces navires ne seront pas construits pour le Gouvernement du Canada, parce que, comme on nous l'a souvent rappelé en cette Chambre, la commission impériale des munitions n'est pas une organisation canadienne et n'a pas de compte à nous rendre. Si le Gouvernement canadien veut prendre les moyens nécessaires pour remplacer les vaisseaux qui sont coulés tous les jours, je dois conclure qu'il le fera de la façon naturelle et ordinaire, tout en constatant qu'il ne l'a pas fait jusqu'à présent, si j'en crois le ministre des Finances qui, en réponse à une question que je lui ai moi-même posée il y a à peine quelques jours, a dit que la question d'accorder de l'aide à l'industrie de la construction maritime est à l'étude.

Je pourrais, si c'était nécessaire, citer des chiffres statistiques, pour démontrer la nécessité qu'il y a de construire des navires, pour notre défense d'abord et ensuite pour l'organisation d'une marine marchande en ce pays et remplacer les unités qui sont tous les jours perdues par les alliés qui ont continué à faire du commerce maritime depuis deux ou trois ans. A voir l'activité que l'on met en Grande-Bretagne à en construire dans tous les chantiers, il ne peut rester aucun doute sur le besoin de navires. Nous avons, aussi, le merveilleux spectacle du peuple américain qui a tellement bien compris cette nécessité qu'à peine trois semaines après s'être joint aux alliés, il est prêt à dépenser l'énorme somme d'un milliard de dollars pour se procurer les navires nécessaires. Plus que cela, le président Wilson, dans son discours au Congrès, l'autre jour, a annoncé que par suite d'une entente avec le gouvernement anglais, le gouvernement américain allait se charger de l'entreprise de la construction des vaisseaux sur les chantiers aux Etats-Unis et que comme il n'y a qu'une seule équipe d'ouvriers par jour, il y en aura trois à l'avenir, de façon à ce que le travail se poursuive sans interruption.

En outre le Président a demandé au Congrès de conférer au gouvernement le pouvoir absolu de faire l'acquisition de tous les chantiers maritimes, dans le but d'organiser tous les efforts vers le même objectif. A mon point de vue, le ministère ne devrait pas délibérer plus longtemps. Maintes fois au cours de la dernière session et de celle-ci, nous avons discuté l'opportunité d'aider à la construction des navires. Malgré l'apathie du Gouvernement, l'initiative individuelle a entrepris la construction de navires en plusieurs localités, à la Nouvelle-Ecosse, sur les Grands lacs et à la Colombie-Anglaise. Nous n'avons pu jusqu'ici produire les plaques métalliques nécessaires à la construction des navires d'acier. A tous égards pour ainsi dire, notre industrie métallurgique est comparable à celle de tout autre pays, mais il n'est pas une seule aciérie canadienne où se puissent fabriquer les plaques d'acier pour la construction des navires; il faut nous les importer des Etats-Unis ou d'ailleurs. Dans ma province, on est aujourd'hui à construire

des navires de trois mille et quatre mille tonneaux. On pourra en lancer avant deux mois; quelques-uns sont achevés, sans que le Gouvernement ait accordé la moindre subvention à l'entreprise. Il est temps, à mon avis, que le Gouvernement intervienne.

Il y a deux catégories de navires qui méritent de fixer tout particulièrement l'attention du Gouvernement: ce sont, premièrement, ceux qui, de concert avec la marine anglaise, doivent servir à la défense immédiate du Canada. Nous avons deux sous-marins sur les côtes du Pacifique. Leurs services ne sont plus requis à l'heure actuelle, et c'est fort heureux.

A Montréal, dans les chantiers Vickers-Maxim, il se construit des sous-marins. On y en a construit l'an dernier, et les habitants des Provinces maritimes ont pu voir s'aventurer sur l'océan les petits vaisseaux qui, à l'heure actuelle, doivent participer à la défense des côtes anglaises.

Pourquoi la maison Vickers-Maxim ne construit-elle pas un plus grand nombre de sous-marins? Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas pris de décision dans ce sens, quand nous le supplions d'agir au lieu de rester inactif? Nous sommes outillés pour la construction de torpilleurs. La fabrication d'un navire d'acier n'a rien de mystérieux. Tous les députés qui s'intéressent à cette question savent que nous avons au pays les ouvriers et les matériaux nécessaires à cette industrie. C'est notre devoir d'entreprendre la construction de ces vaisseaux afin de pourvoir à la défense de nos côtes et de contribuer efficacement sur les mers à l'œuvre de la mère patrie, des Etats-Unis et des alliés. Souvent on a saisi le ministère de cet important projet, et je reviens à l'assaut avec toute l'énergie dont je suis capable.

On objecte qu'il n'y a pas au Canada de fabrique de plaques d'acier. Pourquoi donc ne pas faire en sorte qu'une fabrique de ce genre soit établie? Il faut six mois, dit-on, pour établir une fabrique. Admis; qu'est-ce que cela prouve? C'est à pareille objection que se heurte depuis le début de la guerre le citoyen désireux de voir le Canada se mettre en mesure de prêter main-forte à la mère patrie et de participer au triomphe de la liberté et du droit; c'est ainsi que l'on a invariablement répondu à ses propositions; toujours les mêmes prétextes ont annulé ses efforts dans ce sens. Si l'on avait pris les mesures nécessaires, dès l'an dernier, nous aurions aujourd'hui une flotte de sous-marins et même de contre-torpilleurs. L'année dernière, rien n'empêchait de nous procurer des plaques d'acier aux Etats-Unis. Même aujourd'hui le Gouvernement canadien pourrait s'entendre avec le gouvernement américain pour se faire fournir ces plaques par les aciéries dont les autorités gouvernementales ont en réalité la direction.

L'importation de plaques d'acier permettrait d'implanter au Canada une industrie qui, tout en contribuant à la protection du pays, nous aiderait à prendre une part encore plus effective à la guerre.

Et puis, sans même considérer la question de la défense sur les mers, ne devrait-on pas employer une bonne partie des ressources de notre énorme budget au remplacement des navires marchands que nous perdrons? Nous pouvons difficilement nous dispenser des quelques navires qui composent notre marine marchande. Il n'y a pas lieu de se glorifier de ce que durant des années nous avons dû nous en remettre aux Norvégiens du soin de transporter les produits canadiens en Europe. Nous avons subventionné généreusement les entreprises de transport par terre, y compris les voies ferrées destinées à acheminer vers nos ports de mer les produits de nos merveilleuses prairies de l'Ouest. Mais en ce qui touche à l'avenir, il semble que l'on soit tombé dans un étrange aveuglement. Nous comptons trois lignes transcontinentales de chemin de fer qui transportent nos produits à l'Atlantique ou au Pacifique, et cependant nous nous en remettons, et avec satisfaction, semble-t-il, à l'initiative étrangère pour le transport de ces produits au delà des mers. Si la destruction de notre marine marchande doit se poursuivre pendant quelque temps encore, il s'ensuivra, outre le danger de n'avoir point suffisamment de navires pour transporter les vivres aux combattants, un état de choses susceptible d'influer défavorablement sur l'exportation des produits qu'il faudra écouler sur les marchés de l'univers si l'on veut que le pays conserve cette puissance économique qui lui est indispensable, eu égard aux lourdes obligations qu'il a assumées.

Je prie le ministre du Commerce de me dire pourquoi nous ne pouvons pas réaliser ce que la Grande-Bretagne a accompli, ce qu'elle fait encore et ce qu'elle se propose de faire. L'esprit d'initiative qui a caractérisé la population des Provinces maritimes, d'où mon très honorable ami (sir George Foster) est lui-même originaire, a-t-il disparu à ce point que les jeunes gens ne doivent plus pouvoir se créer une carrière à bord de navires construits au Canada? Il me semble qu'il n'en peut être ainsi. Nous devrions faire ce que d'autres pays

accomplissent, tout en tenant compte de notre situation financière, des obligations que nous avons assumées et du devoir qui nous incombe d'aider l'Angleterre autant que possible et d'assurer la défense du Canada. Pourquoi la Grande-Bretagne serait-elle tenue de séparer de ses flottes de la mer du Nord un croiseur ou un torpilleur pour convoyer les navires qui transportent nos soldats, ou les vivres que nous expédions au delà de l'Atlantique? Nous aurions dû songer à cela et nous préparer en conséquence.

Je ne veux pas récriminer au sujet des erreurs commises dans le passé, et je n'entends pas discuter la question en me plaçant à ce point de vue-là, mais plutôt et uniquement à celui de la grave obligation qui nous incombe, en tant que Canadiens, de faire maintenant notre devoir, lors même que nous y aurions manqué par le passé. Eussions-nous commencé, il y a un an, nous n'aurions pas, aujourd'hui, à nous émouvoir du danger des sous-marins allemands. La fierté de la nation nous interdit de différer jusqu'à ce que les Etats-Unis aient précisé leur attitude à l'égard de ces choses.

Nous sommes heureux du concours généreux et désintéressé qu'ils nous prêtent dans cette guerre, mais l'esprit de notre population réclame que le mot d'ordre parte d'ici, que nous nous rendions parfaitement compte de la nature de notre propre devoir; il exige qu'on ne tarde plus de prendre l'initiative qui nous permette de subvenir à notre propre défense et de combler les vides de notre marine marchande en remplaçant les navires canadiens que les sous-marins allemands précipitent chaque jour au fond de l'océan.

A mes yeux le grand péril qui menace le Canada et, partant, la cause des alliés, exige impérieusement que nous sortions sans retard de notre inertie. Il n'est pas trop tard pour commencer. Le Gouvernement devrait arrêter un vaste et généreux programme qui nous mît en mesure, tout d'abord, de fabriquer des plaques d'acier au Canada. Dans l'intervalle, et pour parer au moindre retard, on pourrait importer ces plaques des Etats-Unis. Nous devrions commencer immédiatement à construire du modèle du chalutier, dont on a dit qu'ils sont les plus précieux auxiliaires, "les yeux mêmes", de la marine de guerre. Nous devrions construire les sous-marins dont le Canada a besoin pour défendre son littoral de l'Atlantique. Il nous incomberait de commencer la construction des contre-torpilleurs, et, sur le littoral oriental, celle d'aéroplanes de navire, faisant par là servir à notre propre protection cette nouvelle découverte qui émerveille l'univers entier. On devrait arrêter un vaste plan à l'égard des vides créés dans notre marine marchande, et cela en ayant soin de la rendre plus apte à répondre aux besoins futurs du commerce. Tels sont les enseignements qui semblent se dégager de l'examen de la situation qui prévaut en d'autres parties de l'empire.

Le Gouvernement se décidera-t-il à l'action? Il ne peut, selon moi, se soustraire à cette obligation. Je crois qu'il a dû comprendre parfaitement que son devoir eût été d'agir il y a un an au moins. Quoi qu'il en soit, mettons-nous à l'œuvre; faisons montre de courage et de diligence pour qu'on puisse au moins dire de nous que nous avons tenté d'accomplir notre devoir envers la noble cause que nous avons épousée en présence du danger qui menace notre population entière ainsi que chacune des nations alliées.

M. McLEAN (Queen) (I.P.-E.): Monsieur l'Orateur, l'étranger qui écouterait les observations faites par l'honorable représentant de Pictou (M. Macdonald) s'imaginerait que le Canada n'a rien fait au cours de cette guerre. Je crois qu'aux yeux des hommes bien pensants de notre pays, le Canada a accompli tout ce qu'il lui était possible de faire.

M. MACDONALD: Je n'ai aucunement débattu la question de notre aide à la cause des alliés sur terre. Je borne mes remarques à la question de savoir quelle aide nous devrions fournir contre le péril sous-marin.

M. McLEAN (I. P.-E.): L'accusation que l'honorable député a portée fera plus de tort que je ne l'ai pensé d'abord, à la cause qu'il veut défendre. Le péril sous-marin existe de l'autre côté de l'océan, et comme il nous menace jusqu'à un certain point de ce côté-ci de l'Atlantique, je crois que la population des Provinces maritimes devrait se rendre compte du danger dans cette partie du Canada. Mais ce ne sont pas des sous-marins qu'il nous faut sur nos côtes; ce sont des bateaux pour faire la chasse aux sous-marins. Nous voulons être protégés sur mer comme nous voulons l'être sur terre, mais ce ne sont pas des sous-marins qu'il nous faut.

Au sujet des ports des Provinces maritimes, quelques-unes des remarques de l'honorable député sont très à propos, et le Gouvernement devrait tenir compte de l'avertissement qu'il lui est donné, en adoptant les moyens de protection nécessaires à tous les grands ports des Provinces maritimes où il y a des entrepôts considérables de gazoline, de pétrole et autres essences.

Prenons, par exemple, les ports de Charlottetown et Pictou. Charlottetown est un centre de distribution de la compagnie Imperial Oil. Nous avons des canons et des canonniers à Charlottetown, mais les canons ne sont pas en place, et un sous-marin pourrait facilement venir y faire son approvisionnement. C'est la même chose à Souris, Georgetown, Pictou, et dans plusieurs autres ports de la Nouvelle-Ecosse et du bas du golfe Saint-Laurent.

Je veux rappeler à l'honorable ministre de la Milice et de la Défense (sir Edward Kemp) que des plans lui ont été envoyés, à l'appui d'une proposition de monter des canons à différents points de la côte, afin que si des sous-marins venaient, on puisse les repousser. Supposons qu'un sous-marin vienne à Charlottetown: nous n'avons aucune protection. Nous avons dans cette ville sept ou huit banques où il y a beaucoup d'argent en dépôt, et je crois que ce serait une chose désastreuse pour les intérêts commerciaux de cette partie du pays si un sous-marin venait mettre à terre un équipage pour attaquer les banques de Charlottetown et les piller. J'appelle donc directement l'attention du ministre de la Milice sur l'utilité de prendre des mesures immédiates pour mettre à la disposition du ministère les canons qui ne servent à rien autre chose dans la ville de Charlottetown, et les installer dans des positions propres à repousser l'attaque d'un sous-marin. Ce n'est pas une question dont l'on puisse se désintéresser, parce que nous avons vu l'année dernière, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Pictou, des sous-marins venir jusqu'à New-York, et couler des navires sur les côtes des Etats-Unis. La même chose s'est répétée cette année, et je crois que le Gouvernement devrait se tenir prêt en plaçant des canons et des canonniers dans tous les ports où les sous-marins pourraient refaire leur approvisionnement. Je n'ajouterai rien de plus, parce que je crois en avoir dit suffisamment lorsque je demande au Gouvernement de remédier immédiatement à la négligence de l'administration militaire qui n'a pas armé et protégé les différents ports de nos côtes de l'Atlantique et du golfe.

M. SINCLAIR: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Queen (I. P.-E.), (M. McLean) s'est évidemment converti aux vues des honorables membres de la gauche au sujet de la nécessité d'une marine canadienne. Si la capitale de sa province court le danger d'être attaquée par des sous-marins, je lui dirai que la meilleure protection contre eux est une flotte de contre-torpilleurs, et si lui et son parti avaient voté le projet du Gouvernement précédent, on ne craindrait pas les sous-marins dans la ville de Charlottetown et sur les côtes de l'Atlantique.

Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) n'a pas, si je l'ai bien compris, exigé du Gouvernement la promesse de commencer immédiatement la construction d'une marine canadienne. Au contraire, il a plutôt parlé de la nécessité de protéger la marine marchande contre les sous-marins qui menacent de la détruire. Je crois que c'était là le but principal de notre collègue de Pictou, lorsqu'il a appelé l'attention de la Chambre sur cette question. Nous comprenons tous que le Gouvernement est absolument opposé à la création d'une marine canadienne. Tant qu'il persistera dans cette voie, il est parfaitement inutile de chercher à le convaincre que ce serait la meilleure politique à suivre. Mais tout le monde admet que dans le moment le grand danger qui nous menace est la rareté des navires pour transporter les produits du Canada sur le théâtre de la guerre, afin d'y nourrir les millions de soldats qui sont incapables de produire suffisamment pour se nourrir eux-mêmes. S'il est vrai que l'ennemi coule 300,000 tonneaux dans une semaine, il faut combler cette perte, ou la fin arrivera plus vite et la conséquence sera la victoire des Allemands.

Nos ennemis jouent leur va-tout, et le dernier espoir qu'ils ont, c'est de pouvoir détruire les bâtiments de commerce des alliés en nombre tel que l'Angleterre sera vaincue par la famine, de même que ses alliés et que, de cette façon, la guerre se terminera. C'est là l'espoir de nos ennemis, et c'est à quoi tendent actuellement tous leurs efforts. Le peuple canadien doit donc participer à la solution de cette difficulté et ne pas laisser tout faire aux Etats-Unis. Dès l'instant où ces derniers se sont joints à nous dans cette guerre, le gouvernement américain décida, dit-on, de construire mille navires en bois, d'après un modèle uniforme. La raison de ce choix du bois et de l'idée d'un navire de type uniforme est claire: c'est que de pareils bâtiments peuvent se construire beaucoup plus vite et à meilleur marché que des navires de modèles et de matériaux divers.

Une fois élaboré un modèle applicable à tous les navires d'une série, il y aura un devis unique pour les navires faits de bois; un seul type de machine, un seul type de chaudières, et les chantiers et ateliers du pays pourront, en obtenant une copie au bleu, se mettre à construire cette sorte de bâtiments. Telle paraît être l'idée générale des Etats-Unis, et elle m'a l'air d'être prati-

que. C'est à une rapide production de navires que l'on vise chez nos voisins, et la question qui se pose chez nous est de savoir si nous voulons que le drapeau américain remplace absolument sur les mers le drapeau canadien. Aurons-nous la fierté, si je puis m'exprimer ainsi, de ne pas permettre que les Etats-Unis soient seuls à accomplir ce travail? Nous sommes un peuple maritime, nous avons l'habitude de la mer, nous avons très bien réussi par le passé à construire des navires de bois et, s'il est nécessaire d'y revenir comme mesure d'urgence, pourquoi le Canada n'y mettrait-il pas la main? Cela me semble très faisable, et il incombe au Gouvernement de donner l'impulsion dans cette importante affaire.

On ne saurait attendre des particuliers qu'ils vont se mettre à construire des navires en bois. Chacun sait que cette sorte de navires est disparue depuis bien des années, depuis que l'emploi de l'acier a été trouvé plus économique. Le fait est que bien des raisons ont motivé le remplacement du bois par l'acier, et, avec le retour des temps ordinaires, nous y reviendrons. Si nous bâtissons des navires en bois aujourd'hui, ce n'est qu'en raison d'un besoin pressant, et nous pouvons en bâtir au Canada. Le bois nécessaire ne nous fera pas défaut et je ne doute point qu'avec l'aide de l'Etat, on ne puisse construire au Canada cette sorte de vaisseaux aussi vite qu'aux Etats-Unis.

La grande question, je suppose, sera de se procurer des fonds, et c'est au Gouvernement d'y voir. Deux moyens se présentent: le Gouvernement pourrait faire construire les navires et en être le propriétaire. Cela serait peut-être le moyen le plus simple de trancher la difficulté. Il pourrait aussi, suivant en cela un plan à être déterminé, garantir de toute perte les capitalistes qui décideraient d'entreprendre la construction de navires en bois dans les présentes circonstances. Si les navires sont nécessaires comme mesure de guerre, le Gouvernement devrait les construire. Nous sollicitons les cultivateurs d'accroître leur production, et je ne doute point qu'ils ne s'emploient de leur mieux à répondre à cet appel. Un des principaux objets de cette production accrue, ce n'est pas de subvenir à nos propres besoins, puisque nous avons amplement de quoi y pourvoir, si les choses vont du même train qu'auparavant; mais c'est de pouvoir contribuer à l'approvisionnement de nos alliés d'outre-mer. Il est de première importance que nous ayons des navires pour le transport de ces produits, et dans le moment, cela importe encore plus que la fabrication des munitions. Pour ce qui est des gros canons et des projectiles, les alliés n'en manquent point.

Nous avons actuellement, en fait d'artillerie, au dire des autorités d'outre-mer, l'ascendance sur l'ennemi. Cela, du moins, est assuré: nous sommes mieux outillés que nos adversaires. C'est donc une difficulté que nous sommes parvenus à résoudre. Que le Canada aujourd'hui cesse de fabriquer des munitions: la guerre pourra encore, je n'en doute point, se poursuivre avec succès. Mais voici une affaire où nous pouvons donner un coup de main. La construction de navires est absolument de notre partie, et il se peut que le Gouvernement ne perde rien en se chargeant lui-même de l'entreprise. Les probabilités sont qu'après la guerre et pendant plusieurs années, la demande de navires sera grande. Il en a été coulés déjà un nombre considérable et il en sera coulé vraisemblablement encore beaucoup avant la fin de la guerre. Cela étant, les navires seront très rares, et le fret très élevé.

Le Gouvernement pourrait donc entreprendre la construction d'une centaine de navires d'un type adopté, en vue de s'en servir pour le trafic, et, en moins de deux ans que la paix aura été signée, sortir de cette entreprise sans perdre un sou. Je crois la chose très possible. Mais ce qu'il nous faut pour traiter cette question, c'est un peu de courage et de talent administratif. Il appartient donc au ministre du Commerce de trouver une solution à ce problème. Le peuple canadien n'aimerait sans doute pas se voir dans l'obligation de compter entièrement sur les Etats-Unis à ce sujet. Notre peuple s'attendra à voir le Gouvernement emboîter le pas en se servant de nos propres chantiers maritimes pour la construction d'un certain nombre de navires en vue d'aider à sortir de la crise présente, et, dans mon opinion, si nous faisons moins que cela, nous aurons manqué à notre devoir.

M. CARROLL: Nous admettons tous, je crois, que le Canada a fait beaucoup pour aider les alliés dans la présente guerre universelle, en ce qui concerne l'envoi de nos troupes outre-mer; je pense néanmoins que le Canada et les Canadiens n'ont pas fait autant sur mer que ce qu'on aurait pu faire, et pas autant qu'on aurait pu attendre d'une nation pour ainsi dire semi-maritime. Je ne crois pas que l'honorable motionnaire (M. Macdonald) ait eu l'intention de critiquer l'administration du ministère de la Milice durant cette guerre. Ce ministère n'est nuulement concerné ici. Je crois que

la Chambre doit des remerciements à l'honorable député de Pictou pour avoir appelé son attention sur cette question. Personnellement, je considère la chose comme une question d'urgence, comme une question dont le Gouvernement devrait s'occuper sans délai. J'avais le plaisir, il y a une couple d'années, de faire ici, quelques remarques à ce même sujet. Presque tous les députés de la Chambre avaient pris part au débat; ils étaient tous portés à croire que le Canada devait prendre quelque initiative en matière de construction de navires et outiller les chantiers maritimes, même que le Gouvernement devrait, jusqu'à un certain point, subventionner une telle entreprise. Ce qui, à mon point de vue, paraît être le plus grand obstacle au succès des alliés, c'est la guerre des sous-marins, telle qu'elle se poursuit depuis trois ou quatre mois; ou, à vrai dire, depuis un an à peu près. Il n'existe pas le moindre doute que la Grande-Bretagne, à l'aide de sa marine, fait un travail de géant à l'encontre de la guerre sous-marine, mais il semblerait que depuis janvier dernier, le travail de destruction poursuivi par les sous-marins est tel qu'il rend plus ou moins inutiles les mesures prises par l'amirauté. La marine anglaise, dans la guerre actuelle, s'est révélée, il n'y a aucun doute, une des merveilles du monde, comme l'a dit précédemment un honorable député. La marine allemande est en effet comme embouteillée dans le canal de Kiel; elle a, pour ainsi dire, été chassée des mers. La marine marchande de l'Angleterre, si l'on excepte le danger des sous-marins, est libre d'aller et venir, et tout ceci est dû à la puissance de la marine de guerre anglaise.

Pour ma part, je ne me suis jamais senti si fier d'être citoyen et sujet britannique que le matin où nous entrions dans le port de Liverpool, entouré de quatre contre-torpilleurs qui, comme des guêpes, circulaient autour des navires à bord desquels se trouvaient huit mille Canadiens. C'était réellement grandiose que d'entendre la voix de milliers de Canadiens, à huit heures du matin, chanter "Rule Britannia' Britannia rules the wawes."

Quoique la marine anglaise ait réussi à chasser des mers le commerce allemand, et que le génie anglais ait obtenu de très bons résultats dans sa méthode de combattre les sous-marins, le peuple anglais, ainsi que le monde entier, s'aperçoit que ce danger a atteint des proportions telles qu'il est impossible de le combattre avec succès en se servant des moyens adoptés jusqu'à présent par le peuple anglais et par nos alliés. Il y a un mois, l'Angleterre a craint que la menace sous-marine eût pu réduire le peuple anglais à la famine. On supplia les constructeurs de navires anglais de se hâter plus que jamais dans la construction de leurs navires afin de pouvoir mettre ceux-ci en mer pour remplacer les bateaux marchands qui avaient été détruits. Ils se sont tous rendus à cette demande, mais Lloyd George en vint à la conclusion qu'un autre remède probablement plus efficace était à leur portée. Il déclara à la Chambre des communes que l'Angleterre ne sera jamais réduite à la famine parce qu'elle a en mains le remède voulu, c'est qu'elle peut récolter assez d'aliments pour nourrir son peuple. C'est bien possible, mais il pourrait en résulter un affaiblissement des forces combattantes de la Grande-Bretagne. Si l'Angleterre entreprend de nourrir sa population civile et militaire, elle devra retirer un grand nombre de soldats du front et les employer à cultiver le sol, affaiblissant ainsi les troupes qu'elle oppose aux Allemands sur le front occidental. Il y a maintenant au Canada un énorme surplus de grain qu'il est presque impossible d'expédier de l'autre côté de l'Atlantique dans les conditions actuelles.

Je le déclare, sans vouloir soulever de préjugés politiques, le Gouvernement mérite d'être censuré pour ne pas avoir résolu ce problème il y a deux ans. Non seulement des membres de la gauche, mais aussi des ministériels marquants ont appelé son attention sur cette question. On l'a discutée alors non pas en se plaçant à un point de vue politique, mais à un point de vue national. Dans la discussion qui eut lieu à la Chambre, il y a deux ans, en mars ou avril, on ne mêla ni amertume politique, ni préjugé, et il semblait à cette époque qu'on allait aboutir à quelque chose. La question a pu être prise en considération par le Gouvernement, mais autant que nous pouvons nous en rendre compte, c'est tout ce qui a été fait. Il est sans doute assez épineux de venir en aide de façon effective à la construction maritime au Canada en vue d'assurer les moyens de transporter nos denrées en Angleterre, mais je suis persuadé que l'honorable leader de la Chambre éclairera ceux qui ignorent l'œuvre du Gouvernement, sur ce qui pourra être ou ne pas être fait. Je puis dire en toute justice que le Gouvernement mérite quelque blâme non seulement pour ne pas avoir pris ce sujet en main il y a deux ans, mais aussi pour n'avoir rien entrepris de pratique en vue de la construction de navires au Canada, ce qui serait d'une immense importance pour les alliés et les aiderait à remporter la victoire.

Je ne crois pas que personne d'entre nous connaisse exactement toute l'étendue de la destruction qui a été accomplie par les sous-marins allemands sur le commerce des Anglais, des neutres et des alliés, mais on en sait assez pour se rendre compte que la menace est une des plus dangereuses pour avoir une conception claire de ce qu'est ici notre devoir. Il semble n'y avoir qu'un seul moyen de lutter contre le désavantage dans lequel nous sommes placés par l'engloutissement de tant de navires: c'est de remplacer par un nouveau navire chacun de ceux qui sont détruits. Je suis heureux de dire qu'au moment où la discussion de cette question battait son plein, la nouvelle a traversé l'espace que 13 sous-marins autrichiens avaient été détruits dans la Méditéranée. C'est une preuve que l'Angleterre et ses alliés ne sont pas endormis et qu'ils opèrent avec des torpilleurs ou d'autres procédés la destruction d'un grand nombre de sous-marins ennemis. Bien que jusqu'à janvier de cette année l'Angleterre ait été comparativement heureuse en luttant contre les tentatives des sous-marins pour affamer sa population, le danger éclate aux yeux maintenant, et l'un des principaux sujets de discussion chez les alliés à l'heure actuelle—y compris notre nouvel allié les Etas-Unis—c'est le moyen de surmonter cette difficulté; or, la meilleure méthode semble consister en la construction d'un plus grand nombre de navires.

Notre Gouvernement devrait agir. Peut-être fait-il, peut-être va-t-il faire quelque chose; mais il ne devra pas nous blâmer si nous insistons pour qu'il agisse plus promptement. Ce danger a dû être prévu et l'on aurait dû prendre des mesures pour subventionner, si vous le voulez, la construction de navires au Canada.

Tous les Canadiens, je le sais, consentent et tiennent à aider les alliés par tous les moyens possibles, mais il s'agit de savoir si nous le faisons. Donnons-nous à l'Angleterre toute l'aide possible sous la forme de transport de l'autre côté de l'océan de nos produits alimentaires? Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, et je suis certain que le peuple canadien en général est du même avis.

L'honorable député de Pictou a dit qu'il serait difficile de se procurer des plaques d'acier pour la construction de navires. Cette difficulté ne durera pas très longtemps. Quand la construction des navires d'acier sera établie au Canada et que nous aurons de grandes aciéries sur le rivage de l'Atlantique, s'il y a possibilité de s'assurer un marché pour les blindages d'acier il s'établira des usines avec la machinerie qui permettra de fabriquer les plaques d'acier nécessaires pour remplir le vide que nous ressentons en ce moment. Nous pouvons sans doute nous procurer des plaques d'acier aux Etas-Unis, mais leurs usines peuvent avoir plus de commandes qu'il ne leur sera possible d'en remplir à l'avenir. Si le ministre de la Marine et des Pêcheries ou le premier ministre veulent étudier la question avec nos aciéries pour que des efforts tangibles se fassent en vue de la construction de navires, il y aura abondance de plaques d'acier dans ce pays, et je n'ai aucun doute que le dévouement à la cause des alliés, uni à l'intérêt pratique des affaires, force les métallurgistes à outiller leurs usines de façon à pouvoir fabriquer aisément ce produit spécial.

Je ferai observer en passant et il n'y a pas de doute que l'incident a été porté à la connaissance du très honorable ministre (sir George Foster) qui dirige les délibérations de la Chambre en ce moment—que le gouvernement de ma province s'est occupé de la question et a nommé une commission entre les mains de laquelle il a déposé une somme de deux ou trois millions de dollars pour encourager l'industrie de la construction des navires dans les Provinces maritimes. Si ma mémoire est fidèle, le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse se propose d'accorder au Gouvernement fédéral le privilège de choisir un dès commissaires. Je ne suis pas absolument sûr de la chose, mais il a été question d'un projet comme celui-là à la Nouvelle-Ecosse; le ministre du Commerce et de l'Industrie ou le ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries ferait donc bien de discuter dès maintenant cette question avec les autorités provinciales de la Nouvelle-Ecosse.

Le Gouvernement, si j'ai bien compris, s'est également occupé du projet d'établir une base pour les aéroplanes sur le littoral de l'Atlantique. Le Canada possède, à l'heure actuelle, trois aéroplanes et peut-être trois écoles d'aviation, dont l'une sur la côte du Pacifique ou le littoral de l'Atlantique. Un aérodrome existe sur la côte du Pacifique, mais il n'y en a pas sur la côte de l'Atlantique.

Il y a quelques mois, j'ai entendu chuchoter que les autorités britanniques étaient désireuses de voir le Gouvernement canadien créer et outiller un aérodrome sur le littoral de l'Atlantique quelque part dans l'île du Cap-Breton. Je ne sais pas si cette nouvelle est exacte ou non, et je ne sais pas si oui ou non l'attention du Gouvernement a été attirée sur ce sujet; à tout événement, je tiens ce renseignement d'une

source qui est généralement autorisée et bien informée; il est fort possible même que le Gouvernement soit à étudier le projet en ce moment.

En dehors de la côte du Pacifique et de la Colombie-Anglaise, il n'est pas un autre endroit du pays où un aérodrome serait plus désirable ou plus nécessaire que sur le littoral de l'Atlantique. Prenons, par exemple, les ports de Sydney et de Louisbourg. Ce dernier endroit en hiver, est le port d'expédition des compagnies Dominion Steel et Dominion Coal. Ce port est toujours libre de glace; c'est l'un des meilleurs ports au monde, quoiqu'il ne soit pas très bien outillé pour la manutention du trafic en général; mais il possède d'excellentes installations pour l'expédition du charbon et de l'acier. Sur les rivages du port de Sydney s'élèvent les aciéries de la puissante compagnie Dominion Steel. Voilà deux industries qui sont essentielles à la prospérité du pays; il est absolument nécessaire que leur rendement en houille et en acier se continue sur une grande échelle.

En conséquence, je suis d'avis que le Gouvernement prendrait de sages précautions s'il établissait un aérodrome et stationnait quelques torpilleurs dans cette partie du pays, pour la défense maritime du Canada, quoique, espérons-le, les services de ces engins de guerre ne seront jamais nécessaires ni durant cette guerre ni dans les guerres qui pourraient surgir à l'avenir.

Cette partie du pays possède de nombreux avantages pour l'intallation d'un aérodrome. L'un des principaux, c'est que la houille et l'acier se trouvent en abondance dans la région et à des prix comparativement peu élevés sans compter que la main-d'œuvre y est à meilleur marché que n'importe où ailleurs. Nous avons là sous la main deux postes de marconigraphe: l'un à Louisbourg et l'autre dans la ville de Glace-Bay; on voit donc que la création d'un aérodrome s'impose dans cette région. Quoiqu'il soit dans l'ordre de posséder des écoles d'aviation et de construire des aéroplanes dans la province d'Ontario, voici où je veux en venir: La menace que crée la guerre sous-marine, à l'heure actuelle, ne saurait exercer aucun effet direct sur l'intérieur du pays; ce sont nos côtes qu'il faut surtout protéger pour l'instant. Or, si le Gouvernement est disposé à s'occuper de la création d'un aérodrome au Cap-Breton, il en arrivera nécessairement à la même conclusion que les autorités britanniques, c'est-à-dire que si la nécessité d'une base d'aviation n'est pas essentielle à la protection de nos côtes, ce serait tout de même une sage précaution à adopter, dans les circonstances.

[M Carroll.]

Si j'insiste sur ce point, ce n'est pas pour la raison que je représente cette région au Parlement, et j'espère que mes honorables amis voudront bien accepter ma parole à cet égard. A titre de représentant du Cap-Breton en cette enceinte, il est possible que je déploie plus de zèle en préconisant le projet, mais pour cela, je me place purement et simplement au point de vue du pays en général.

Quoi qu'il en soit, j'ai sous la main assez de renseignements et suffisamment de faits pour m'autoriser à déclarer que les autorités britanniques sont d'avis que, l'installation de ces moyens de protection quelque part dans l'île du Cap-Breton, serait une excellente affaire pour la défense tant du Canada que de l'empire tout entier.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami demande-t-il qu'on établisse dans l'île du Cap-Breton une station d'aéroplanes?

M. CARROLL: Mieux vaudrait probablement une station d'hydroplanes; mais ce serait aux experts d'en décider. Pour moi, je ne m'y connais pas en cette matière. En tout cas, je me chicanerai pas sur ce point.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il importe beaucoup de faire une distinction.

M. CARROLL: Peut-être ai-je consacré à la discussion de cet important sujet plus de temps que je ne me l'étais proposé tout d'abord. Cependant, ce sujet est digne de la plus grande attention, et le Gouvernement manquerait à son devoir s'il ne prenait résolument le moyen d'écarter le danger qui menace actuellement l'empire et ses alliés.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de faire une observation à ce sujet? J'ai déjà dit qu'il fallait construire autant de navires que possible, et à cette date avancée, le Canada et les Etats-Unis ne sauraient construire trop de transports et de navires marchands. Quand j'apprends qu'un de nos navires a été coulé par un sous-marin, je regrette qu'il soit perdu, mais je regrette encore plus la perte des denrées alimentaires dont il était chargé. Si les Allemands augmentent l'effectif de leur sous-marins, nous courons risque de nous trouver bientôt sans navire pour transporter nos provisions de bouche. L'honorable député qui vient d'adresser la parole a dit que, pendant les trois dernières semaines, la marine italienne avait coulé treize sous-marins autrichiens dans la Méditerranée. L'Angleterre et les Etats-Unis combattent les sous-marins non seulement en remplaçant les navires perdus, mais en détruisant les sous-marins eux-mêmes par toutes sortes de petits engins de

destruction. Si l'on avait construit de ses navires et des torpilleurs, au Canada, comme le voulait mon très honorable chef en 1911, on s'en serait servi avec très grand avantage pour repousser les attaques des sous-marins allemands. En fait de petits torpilleurs de toutes sortes, l'Italie est, de toutes les nations alliées, la mieux équipée, proportionnellement au nombre total des navires de sa flotte. La guerre a démontré que les vaisseaux de ce genre sont de la plus grande importance. Le Gouvernement canadien devrait s'occuper de faire construire des navires marchands en bois et en acier, mais surtout des torpilleurs pour attaquer les sous-marins. Il serait probablement plus avantageux de couler une douzaine de sous-marins que d'avoir à construire le même nombre de navires marchands pour remplacer ceux qui auraient été coulés. Je n'ai pris la parole que pour signaler au premier ministre intérimaire ce point si important.

M. McKENZIE: La question à l'étude n'est pas nouvelle et si l'on s'était inspiré de l'esprit de parti pour la discuter, cet après-midi, je n'aurais pas pris part au débat, car la discussion d'une question de cette importance doit être étrangère à tout esprit de parti politique. Aussi, suis-je heureux de voir que chacun de ceux qu'en ont parlé a compris qu'il fallait laisser de côté l'esprit de parti. J'ai fort goûté le discours de l'honorable député de Pictou. Mon honorable ami a déjà prononcé, ici, plusieurs discours mais jamais un meilleur que cet après-midi. Jamais je n'ai entendu parler d'affaires navales avec plus d'éloquence dans cette enceinte, si ce n'est le 29 mars 1909. Ce jour-là le leader actuel du Gouvernement (sir George Foster) prononça le discours le plus admirable de sa vie, à l'appui des principes dont il se disait inspiré et dont le Gouvernement actuel devrait s'inspirer aussi, en ce qui concerne les affaires navales. Je me permettrai de rappeler au très honorable ministre les déclarations qu'il a faites dans cette circonstance mémorable — je dis "rappeler", car trop délicat pour écrire à ses frères qu'ils étaient méchants, saint Paul se bornait à leur rappeler les principes qu'ils avaient admis, et les devoirs qui en découlaient.

Si le Gouvernement dont il est un membre distingué voulait appliquer quelques-uns des principes qu'il défendait alors, l'honorable député de Pictou et ses amis de la gauche seraient amplement récompensés de leurs efforts. Il est inutile d'insister davantage sur la nécessité d'une action immédiate. Si l'honorable député de Pictou a soulevé cette question et si nous avons continué le débat, ce n'est pas parce que nous supposons que le pays ne se rend pas compte de l'importance qu'il y a de protéger nos côtes. Notre but est simplement de forcer le Gouvernement à agir.

On dira peut-être, quoique cet argument n'ait guère de valeur dans le moment, que le Gouvernement redoute les critiques de l'opposition. Cela n'est pas à craindre, puisque nous livrons nos armes, pour ainsi dire; nous autorisons le Gouvernement à faire usage de nos arguments et à se prévaloir de nos déclarations; nous lui promettons notre appui et notre entier concours, dans tout ce qu'il pourra entreprendre dans ce sens. Je répète que la question n'est pas nouvelle. Dans le premier discours que le ministre a prononcé dans cette Chambre, après être devenu membre du Gouvernement, voici ce qu'il disait sur cette question:

> Je pense que la population du pays approuvera le Gouvernement d'avoir hésité à se lancer dans une politique qui peut entraîner une dépense annuelle d'autant de millions. Je crois que le public saura apprécier la conduite du Gouvernement qui a fait ce que le premier ministre a exposé dans son admirable discours en réponse au très honorable chef de l'opposition; il a dit que c'était l'intention du Gouvernement d'étudier avec l'amirauté anglaise toute cette question navale, du commencement à la fin. Quand nous aurons fait cela, je crois que nous pourrons nous présenter devant la Chambre et le pays avec un programme qui obtiendra l'assentiment de tous les Canadiens, car il sera conçu dans les meilleurs intérêts à la fois de notre pays et de l'empire dans lequel nous vivons.

Cela se passait il y a déjà assez longtemps. Ce discours a été prononcé le 21 novembre 1911, dans un temps où personne ne prévoyait la guerre. Le ministre des Affaires navales nous disait alors que la question était à l'étude, qu'elle serait discutée avec l'amirauté anglaise et que le Gouvernement adopterait une politique qui plairait à tout le pays. Sur un point du moins, le Gouvernement semble participer aux attributs de la divinité. Pour lui, une journée est comme mille ans et mille ans sont comme une journée. Il devait se mettre à l'œuvre immédiatement. Près de six ans sont maintenant écoulés et il n'y a pas la moindre petite ride à la surface pour indiquer un commencement d'activité. J'espère que ce débat aura pour effet de décider le Gouvernement à agir. Je sais que le premier ministre et le ministre des Affaires navales sont absents, mais nous avons quand même un gouvernement et les affaires du pays ne doivent pas être arrêtées. J'espère que celui qui remplace le premier ministre (sir Geo-

ge Foster) et celui qui remplace le ministre des Affaires navales (M. Reid), sachant qu'ils ne rencontreront aucune opposition de notre part, s'armeront de courage et se décideront à faire quelque chose pour protéger le pays et encourager notre marine marchande.

C'est au Gouvernement qu'il appartient de prendre l'initiative. Nous avons de grandes corporations qui, en temps de paix comme en temps de guerre, auront besoin de beaucoup de navires et le Gouvernement ferait peut-être bien de s'entendre avec elles pour entreprendre la construction des navires. Il y a, par exemple, le Pacifique-Canadien qui a besoin d'une flotte considérable pour le transport des marchandises. Si cette compagnie, avec les capitaux dont elle dispose, les installations qu'elle possède, ses relations dans toutes les parties du monde, voulait entreprendre la construction maritime, son concours serait infiniment précieux et assurerait l'utilisation immédiate de tous les navires qui seraient construits. Dans mon comté, et dans celui de mon honorable collègue de Cap-Breton-Sud, nous avons une très importante compagnie connue sous le nom de " Dominion Steel and Coal Co." Elle aussi utilise un grand nombre de navires et si le Gouvernement pouvait s'assurer son concours dans la construction maritime, ce serait un grand avantage pour le pays. Il y a aussi à Sydney-Harbour la " Nova Scotia Steel and Coal Co." qui se trouve dans la même situation et qui est actuellement engagée dans la construction maritime. Cette compagnie n'est pas aussi importante que les deux premières, mais elle est quand même considérable et compte parmi ses membres des hommes d'affaires très en vue dans le pays. Même si ces sociétés refusaient de s'engager dans cette industrie, nous avons des capitaux à notre disposition et le Parlement serait disposé à voter tous les crédits nécessaires. Nous avons tout ce qu'il faut au Canada pour construire des navires. Je crois savoir qu'il existe à Montréal un chantier en état de construire des contre-torpilleurs. Le ministre devrait nous réserver tous les navires que cet établissement peut mettre à l'eau.

Quant à la construction des bâtiments de bois, tous les estuaires du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, sur le littoral de l'Atlantique, sont des chantiers embryonnaires, et l'on peut y encourager la construction navale. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse entre dans cette voie, et j'espère que le ministère lui donnera la main, ainsi qu'à tout autre gouvernement provincial qui adoptera des mesures pratiques dans une entreprise de cette importance. J'ai confiance qu'il sera incité à faire des démarches qui amèneront la solution du problème, en ce qui nous concerne, et qu'il nous mettra en état d'offrir à l'empire un concours qui témoignera dignement des aspirations et de la fierté des Canadiens.

M. HUGHES (King) (I. P.-E.): De l'aveu universel, nous sommes à une époque critique des annales du monde et de notre histoire, à cause de la rareté des navires. Aussi longtemps que règnera la situation actuelle, notre commerce transatlantique souffrira, de même que notre commerce interprovincial. La présence des navires construits en Norvège et munis d'équipages norvégiens, navires qui pendant tant d'années ont obtenu et exercent encore tous les privilèges de notre navigation de cabotage, sans être astreints aux restrictions imposées aux navires anglais ou canadiens, est une cause de l'insuffisance de la flotte marchande du Canada. Ainsi, les Norvégiens peuvent acheter les navires anglais déclarés impropres à la navigation; ces navires peuvent recevoir un équipage et un gréement à meilleur compte là-bas qu'en Grande-Bretagne ou au Canada, et ils exercent tous les privilèges du cabotage en ce pays. La concurrence de ces navires est si vive qu'elle a presque fait disparaître le pavillon canadien sur l'élément liquide. On aurait pu empêcher cette disparition ou, du moins, s'en préoccuper. Mais nous nous trouvons maintenant en face d'une situation qui nuira à notre commerce transatlantique et à notre commerce interprovincial, à moins qu'on ne remédie à la rareté des navires.

Il me semble qu'on ne saurait y remédier dans les circonstances si le ministère ne vient pas en aide soit aux compagnies, soit aux particuliers, qui se livrent à la construction navale. Le gouvernement de Terre-Neuve a tenté de résoudre le problème. Là-bas comme ici, le nombre des navires était insuffisant. Je crois savoir que le gouvernement terreneuvien accorde une prime de $20 par tonneau aux bâtiments de bois. Ceux qui sont au courant du sujet disent qu'une prime de $20 par tonneau suffisait à inciter les capitalistes, les gens d'expérience, à entreprendre la construction de bâtiments de bois dans les Provinces maritimes. Autrefois, cette industrie avait une grande importance là-bas, mais par suite de circonstances dont je n'ai pas à parler puisque tout le monde les connaît, les bâtiments de bois sont presque disparus de la surface de l'océan, sauf ceux qui battent pavillon de Norvège.

A l'heure qu'il est, et tant que la guerre durera, le ministère doit, à n'en pas douter, étudier avec soin les voies et moyens. A cet égard, j'ai une proposition à faire, et elle peut être digne d'examen. Le ministère a inscrit sur le Feuilleton, au nom du ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) un avis du dépôt d'un projet de loi tendant à venir en aide à l'amélioration des grandes routes. Si je comprends bien, il se propose d'ouvrir un crédit de $10,000,000 à cette fin. A mon avis, cette entreprise est moins urgente que la construction de navires. Elle donnera lieu à des divergences d'opinion.

Convient-il que le ministère présente en ce moment des projets fort controversables? S'il consacrait à la construction navale les 10 millions qu'il a l'intention de dépenser, si cette loi était adoptée, il aurait l'approbation de la Chambre entière et de toute la population canadienne. S'il suffit de $20 par tonneau pour obtenir des fonds et des ouvriers d'élite dans la colonie de Terre-Neuve, la même somme suffirait probablement à procurer la mise de fonds, la main-d'œuvre et l'outillage nécessaires à la construction des navires de ce pays. Je le déclare, une prime de $20 par tonneau ferait construire des bâtiments marchands d'un fort total de 500,000 tonneaux, quantité considérable qui comblerait probablement les besoins du Canada pendant des années encore.

Le projet de construire des navires d'un type déterminé pour le transport océanique devrait être étudié, cela va sans dire, et il le sera en toute probabilité. Cependant, il ne faudrait pas négliger la construction de plus petits navires pour le commerce interprovincial, qui a autant d'importance que le commerce transatlantique. Cette construction créerait une grande industrie, et ces bateaux serviraient à alimenter ce dernier commerce. Elle procurerait de l'ouvrage non seulement aux artisans, mais aussi aux voituriers qui sont actuellement en une situation pénible dans les Provinces maritimes.

Nous n'avons pas aujourd'hui les navires et les caboteurs qu'il nous faut pour le trafic si indispensable à cette partie du pays. Ce sera tout un problème pour les habitants de la côte où il n'y a pas de voies ferrées que de poursuivre leurs affaires comme d'habitude. Voilà une chose que nos gouvernants devraient avoir présente à l'esprit. Le Canada a tout l'argent qu'il faut pour faire face à une pareille dépense. Je persiste à engager le Gouvernement à s'assurer s'il n'y aurait pas lieu de s'occuper de ce problème avant de mettre à l'étude le bill relatif aux grandes routes qui est inscrit au Feuilleton.

Je voulais faire quelques remarques sur cette question, la plus grave de toutes celles que le Canada est appelé à résoudre dans le moment; elle est de la plus haute importance pour le pays tout entier et surtout pour les habitants de la côte du Pacifique et des Provinces maritimes. J'aime à croire que le Gouvernement fera une déclaration à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) Certes, l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) a copieusement profité de ce que le règlement de la Chambre l'autorisait à proposer cette résolution. Je ne crois pas m'écarter de la vérité en disant que les prescriptions du règlement à cet égard ont été établies pour donner aux députés l'avantage de discuter, en cas de soudaine urgence, d'importantes questions d'intérêt général, ce qui ne pourrait se faire en vertu des règles ordinaires de la Chambre. A l'époque où elles furent établies, la Chambre ne pensait pas qu'elles dussent servir de prétexte à la discussion de sujets dont l'examen ne saurait, en suivant la procédure ordinaire, être abordé sans avis préalable, de sujets qui, à l'instar de celui-ci, se rattachent à la politique générale et sont mainte et mainte fois venus sur le tapis.

Tout d'abord, pour se faire accorder la parole et engager cette discussion, mon honorable ami a commencé par déclarer qu'il désire

> ...discuter une question d'urgente importance publique, savoir: le danger que constitue pour nos intérêts nationaux la campagne des sous-marins allemands, la nécessité d'y faire face et ce que doit faire le Canada dans ce but.

Une juste interprétation du règlement porterait à croire que la campagne sous-marine allemande a tout à coup révélé à l'honorable député un danger tellement imminent qu'il lui est devenu impossible de suivre les règles ordinaires de la Chambre pour en faire part aux membres. Tant que mon honorable ami s'en est tenu à la discussion du péril sous-marin et de ce qu'il ferait pour le combattre et le faire disparaître, il est resté dans les limites de la règle qu'il a invoquée, et, jusque-là, je ne trouve rien à redire.

Mais il s'agit d'une question qu'il est très délicat de mettre en discussion à la Chambre. L'honorable député (M. Macdonald) dit que tel ou tel endroit est en péril et que nous ne faisons rien pour le protéger, ou bien il demande: Quel est votre système de protection? Pour répondre à cela, il me faudrait entrer dans le détail de ce que l'on a fait, de ce qui est en cours

d'accomplissement et de ce qui sera fait, chose qui m'est interdite par les règles les plus élémentaires de la prudence à observer en temps de guerre.

Au dire de certains membres de la gauche, il y a dans les Provinces maritimes des endroits complètement dépourvus de protection où se trouvent des banques remplies d'argent. Le kaiser a l'oreille longue, le monde n'a pas mis trois ans à l'apprendre. A lui et à ses favoris, les renseignements viennent de toute part. Pour répondre de façon satisfaisante à qui prétend que tel danger existe à tel endroit et que rien n'est fait pour le conjurer, il faudrait dire où et quels sont les points forts, et indiquer ainsi aux Allemands les endroits qu'ils doivent éviter; ou bien si l'on mentionnait les endroits sans défense et partant incapables de supporter une attaque, le gouvernement allemand obtiendrait par là un précieux renseignement. Les sous-marins se glissent sous les eaux, à l'abri des regards, et tout renseignement pareil serait de nature à favoriser leurs opérations.

Le sujet est donc délicat. Il s'est fait beaucoup de critique en Angleterre—quelquefois avec assez de raison, et souvent à tort—au sujet de la publicité en ces matières, et cela a provoqué des discussions très vives au Parlement et dans le public. Mais aucun député de la gauche ne niera que ces révélations constituent un danger. Si j'ai bien compris mon honorable ami, il prétend que les transports destinés aux troupes, aux vivres et aux munitions, qui font voile du Canada courent de grands risques parce que les moyens de défense ne sont pas suffisants pour les protéger contre les sous-marins, et, si j'ai bien saisi le sens de certaine phrase, il dit que ces transports partent sans être suffisamment convoyés.

Or, pas un seul bâtiment de transport n'a quitté un port canadien sans que l'amirauté anglaise en eût la surveillance, la direction, la gouverne à partir de l'instant où il démarrait jusqu'à son arrivée à destination; et l'amirauté anglaise exerce son autorité sur la flotte la plus grande de l'univers sur une flotte presque aussi considérable que les flottes réunies de toutes les autres nations.

Il n'est pas juste de répandre l'impression chez le peuple que le Gouvernement a omis de prendre telle ou telle mesure de précaution qui pourrait protéger sur les mers les troupes, les provisions et les munitions que nous envoyons en Europe et que, par conséquent, ces navires sont en péril. Beaucoup de gens, il va sans dire, n'ont pas les moyens de se bien rendre compte de ce qui en est.

Mon honorable ami a fait allusion au voyage du Deutshland. Certes, bien des choses sont possibles de nos jours. Le sous-marin allemand est aujourd'hui un engin merveilleux et ingénieux. Sa puissance est grande et son activité s'exerce dans un immense rayon. Le péril subsiste, mais personne ne peut nier que l'efficacité du sous-marin se soit surtout fait sentir de l'autre côté de l'Atlantique. C'est pourquoi les mesures défensives et offensives ont été adoptées là où elles devaient avoir le plus d'effet. De ce côté-ci de l'Atlantique, nous ne sommes pas sans péril, mais notre danger est possible plutôt que probable, et n'est pas aussi grave, en tout cas, que celui qui menace les alliés.

Je ne puis donner de détails; ce serait très peu sage de ma part; n'empêche cependant que beaucoup s'écrient: "Oh, bien! ce n'est qu'un subterfuge!" Mais ce n'est pas un subterfuge. Je suis absolument sincère. Je ne suis pas autorisé et aucun ministre n'est autorisé à faire part au représentant de Pictou (M. Macdonald), non plus qu'aux autres députés, des mesures prises ou projetées pour la défense de nos côtes de l'est contre le sous-marin allemand; une attaque de ce côté n'est qu'une simple probabilité.

M. MACDONALD: Cette déclaration a-t-elle égard aux mesures prises par le ministère canadien ou par le gouvernement anglais?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quant à ces détails, le ministère ne se considère pas plus obligé de pourvoir à la défense entière et absolue de nos côtes, qu'il ne l'est de fournir sur terre les troupes et les ressources nécessaires pour assurer la victoire. Il ne s'arroge pas cette autorité. Les mesures qu'il prend sont en parfaite harmonie avec les plans du gouvernement anglais et les intentions des autorités navales et militaires de l'Angleterre. Toutes nos décisions, actions ou abstentions ont été soumises au préalable à l'amirauté et à l'état-major anglais. Que mon honorable ami ne s'inquiète pas trop de ce qui s'est fait, se fait ou se fera pour la défense de nos côtes.

Je n'ai pas de détails à donner, mais je peux dire à l'honorable député qu'au Canada, à l'heure actuelle, tous les chantiers maritimes munis de l'outillage nécessaire ont obtenu du Gouvernement la commande de vaisseaux de toute sorte. Dans les chantiers canadiens, les ouvriers s'emploient à

la construction de navires spécialement destinés à combattre le sous-marin. Ma déclaration d'il y a un instant expose toute la situation.

Quant aux navires de bois, nous avons pris des mesures pour que tout particulier ou toute compagnie qui peut entreprendre de bonne foi la construction de ces navires, s'engageant à les livrer à une date déterminée, recevra une commande et aura la garantie d'une rémunération suffisante pour payer la construction du navire et un profit raisonnable. Comme je l'ai dit, c'est une œuvre de collaboration. Nous nous entendons ensemble. Au fond, c'est l'argent anglais—je tiens à dire toute la vérité—qui paie ces navires et ces vaisseaux; mais le Gouvernement canadien y contribue sa part et ce sont des ouvriers canadiens, des chantiers canadiens qui les construisent. C'est pourquoi si l'on prétend que la résistance aux sous-marins consiste à remplacer les navires qu'ils détruisent, on peut dire qu'aujourd'hui le Canada fait tout ce qu'il est possible de faire, eu égard au nombre d'ouvriers, aux matériaux et ressources diverses à notre disposition. Au Canada, on construit le plus rapidement possible les navires destinés à remplacer ceux qui ont été coulés par les sous-marins allemands.

Si l'honorable député (M. Macdonald) est surtout soucieux de nous voir combattre et enrayer ce péril sous-marin, il peut être assuré que nous le satisferons. Si son principal souci est de combler les vides causés dans l'effectif de la marine du fait de l'activité des sous-marins allemands, encore ici il peut être assuré que nous y pourvoirons. A cette fin, il se construit cette année, et il se construira, l'an prochain, au Canada, au moyen de capitaux anglais, des navires anglais.

M. MACDONALD: Ces navires seront-ils, ou non, inscrits au registre canadien?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La lucidité d'esprit de l'honorable député aurait dû le dispenser de poser pareille question. Est-ce que je ne viens pas de dire dans l'angais le plus clair du monde que c'étaient les capitaux anglais qui subvenaient à la construction de ces navires?

M. MACDONALD: Alors vous ne faites rien pour la construction de navires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Qui l'honorable député veut-il désigner par le prénom "vous"?

M. MACDONALD: Le Gouvernement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Quel est particulièrement le sujet d'inquiétude de l'honorable député? Est-ce d'apprendre que cette construction de navires qu'il appelle de ses vœux s'exécute au moyen de capitaux anglais et dans des possessions anglaises dont le Canada fait partie? Est-ce cela qu'il songe, lorsque considérant l'état de choses créé par la guerre sous-marine, il nous demande de réparer les désastres qu'elle a causés? S'il en est ainsi, ma réponse doit le satisfaire, car ce qu'il demande, nous sommes à le faire. N'est-ce pas plutôt qu'il entend faire reproche au Gouvernement canadien de ce qu'il n'engage pas ses propres deniers dans cette entreprise; de ce qu'il applique à sa réalisation ses propres méthodes. Il se donne bien garde de reconnaître que son accusation n'a plus,—si elle a jamais eu,—la moindre raison d'être, depuis que nous avons pourvu, dans la pleine mesure possible, à la réparation de tout dommage dans notre propre pays, à l'aide de capitaux anglais. Au fond, ce qu'il cherche, c'est de mettre le Gouvernement en mauvaise lumière; dès lors il n'est pas content d'apprendre que les navires coulés vont être remplacés; je veux, dit-il, qu'ils soient remplacés par vous, sinon, j'aurai raison de me plaindre. Il demande l'intervention de véritables chefs. Le député de Pictou se prend-il pour un leader divinement inspiré? Va-t-il poser au critique, versé dans l'art naval ou militaire, mieux au fait que l'amirauté anglaise et tous ses braves et experts officiers, avec l'expérience de plusieurs siècles à leur service, des mesures qu'il conviendrait de prendre sur notre littoral en vue de l'établissement d'un service de l'aéronautique et d'enrayer la piraterie des sous-marins? Cela peut, il est vrai, avancer les affaires de son parti, mais alors, pourquoi nous dire en commençant qu'il mettrait de côté tout esprit de parti? C'était son immense appréhension du péril sous-marin et c'était son grand désir qu'on remédiât aux ravages occasionnés par les torpilleurs allemands, en remplaçant les navires torpillés, qui l'engageaient à faire ces représentations. Mais il n'est pas satisfait encore: Pourquoi demande-t-il, est-ce celui-là, et non pas un autre, qui se charge de la besogne? Y a-t-il lieu pour moi de parler plus longtemps? Car ce n'est pas encore le temps de disserter sur la marine marchande du Canada. Je reconnais sans la moindre hésitation qu'on peut fort bien différer d'avis sur l'opportunité de la construction de navires au Canada, entièrement à l'aide de capitaux anglais et avec notre entière coopération; ou si nous ne devrions pas l'intermédiaire de notre Gouvernement prendre l'initiative de ces travaux

de construction et doter ainsi notre pays d'une marine marchande canadienne, en prévision de nos besoins futurs. Voilà, certes, une question très discutable; et peut-être même tomberions-nous d'accord ou à peu près sur les grandes lignes de la solution. Or, l'honorable député de Pictou a reconnu qu'il se présente des difficultés, et que la question du subventionnement de ces entreprises ne peut être réglée à la légère. Mais l'honorable représentant de Guysborough (M. Sinclair) ne s'arrête pas à si peu; et, d'une conscience légère, il a déclaré, sans sourciller que le Gouvernement devrait construire 200 navires. Certes, le Canada fait beaucoup. Il dépense largement et son sang et son argent en vue de nous assurer la victoire. Mais nous ne saurions suffire à tout. Deux cents navires en bois de 4,000 tonneaux chacun, coûteraient de 60 à 70 millions; si ces vaisseaux étaient en acier, leur prix de revient atteindrait environ 150 millions. On peut bien se demander si notre solution n'est pas la meilleure: le capital anglais subvient à la construction des navires destinés au commerce anglais, tandis que le Canada applique son effort d'autre manière. Le sacrifice est grand, Dieu le sait, mais notre peuple le fait de grand cœur.

Je dois mettre la Chambre sur ses gardes. On me dira peut-être que la députation peut se passer de mes avis; qu'il se trouve ici des députés plus âgés, comme aussi d'autres qui sont plus jeunes que moi. Mais je constate chez beaucoup de nos collègues une certaine disposition à anticiper les événements et à parler de racontars publiés dans les journaux comme de faits accomplis. Mon honorable ami a dit que les Etats-Unis avaient décidé de construire mille navires en bois. Je ne sache pas que les Etats-Unis aient pris cette décision. Je n'ignore pas que tous les journaux américains ont consacré des colonnes à la diffusion de cette nouvelle; mais, d'après mes derniers renseignements, le gouvernement américain n'a pas encore pris de décision quant au nombre de navires en bois qu'il devra construire. Selon l'honorable député, le Canada pourrait sans difficulté construire des navires en fer. Je lui dirai que nous avons obtenu ou tenons en réserve suffisamment de plaques de blindage pour les navires en construction au Canada et livrables en 1917. Nous espérons qu'on nous livrera la plus grande partie des plaques de blindage que nous avons commandées pour les navires livrables en 1918. Mais aux Etats-Unis, seul pays où l'on puisse obtenir des plaques de blindage, on ne saurait aujourd'hui s'en procurer pour livraison dans les douze mois, même aux prix énormes qu'on en exige. En temps ordinaire, les plaques de blindage pour navires, se vendent 2 cents ¾ et 3 cents la livre, tandis qu'aujourd'hui on ne peut en obtenir pour moins de 9 et 10 cents la livre. Mais rappelons-nous ceci: lorsque autrefois nous pouvions acheter du blindage aux Etats-Unis et en obtenir la livraison graduelle aux prix accrus, nos voisins font en ce moment de grands préparatifs pour une offensive énorme contre notre ennemi commun, et toutes leurs aciéries seront accaparées par les commandes américaines. Il n'est dons pas, et il ne sera pas facile d'obtenir l'acier nécessaire à la construction des navires.

Un honorable membre de cette Chambre a dit, je crois, que nous devrions diminuer la production des munitions et appliquer notre effort à la construction des navires. Je ne suis aucunement de cet avis. Nous sommes tous reconnaissants à l'Angleterre d'avoir, grâce à son activité, à sa faculté d'organisation, à sa science, et à son esprit méthodique, tellement augmenté la production des explosifs et des canons. Les petites quantités qu'elle produisait au commencement de la guerre sont grandement dépassées au point qu'elle est aujourd'hui à cet égard, dans l'abondance. L'Angleterre, cependant, a des alliés et il lui faut fournir à ses alliés les armes nécessaires pour mener la guerre à bonne fin. Les canons s'usent; les explosifs se dépensent par millions tous les jours, et cela continuera tant que la guerre durera. Il faudra donc maintenir en pleine activité cette formidable et savante création, qui, fonctionnant sans trêve, a assuré à l'Angleterre cette énorme réserve d'explosifs et de grosse artillerie dont elle dispose aujourd'hui. Il serait désastreux d'interrompre ce mouvement, car la dépense est incessante et les stocks doivent être sans cesse renouvelés. Conséquemment, je ne saurais admettre que la guerre se poursuivrait aussi heureusement si le Canada cessait de fabriquer des munitions et portait ses efforts vers la construction de navires en bois. La situation serait remplie de périls, si nous fermions les portes de nos fabriques de munitions et entreprenions de construire des navires en bois qui ne pourraient être utilisés que dans cinq, six, ou sept mois. Pareille mesure ne saurait, à mon avis, se justifier.

Que le danger de la piraterie sous-marine ne nous fasse pas perdre la tête. Le sous-marin est dans la guerre actuelle, un effroyable engin de destruction; il a causé des dommages immenses; il en cause encore et en causera pendant toute la durée de la guerre;

mais la flotte anglaise, grâce à l'expérience et au dévouement de ses chefs et de son personnel; grâce aussi à l'appoint de ses escadrilles de pêche, comptant 100,000 hommes dont l'occupation quotidienne avant la guerre était de parcourir les mers pour en récolter les produits; grâce, dis-je, à ces pêcheurs qui ont donné leurs services au Gouvernement avec un courage, une discipline et un sang-froid que n'ont pas surpassés les marins disciplinés sur les navires de guerre, la marine anglaise fait la patrouille de ces mers dangereuses en vue de sauvegarder le commerce de l'univers entier. Elle les sillonne à chaque heure du jour et de la nuit et ces braves pêcheurs courent souvent les plus graves dangers. Ce sont ces opérations éclatantes peut-être mais non moins utiles—le balayage des mines par les chalutiers—qui, s'ajoutant à celles de la marine proprement dite et mettant à profit les méthodes nouvelles récentes de combattre les sous-marins, nous donnent l'espoir, malgré la grandeur du péril et la perspective de lourdes pertes de vies et de biens, que les alliés, et notamment l'empire britannique, ne perdront pas courage et remporteront cette victoire finale, qui déjà s'annonce.

M. SINCLAIR: Je crois avoir entendu le ministre dire que le capital anglais est maintenant disponible pour la construction de navires dans les chantiers du Canada. C'est là du nouveau pour quelques-uns d'entre nous, la chose n'ayant pas été rendue publique. Il faut dire, en outre, que c'est du nouveau très important. Le ministre aurait-il la complaisance de nous dire à quelles conditions un constructeur peut se procurer des capitaux anglais.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Un constructeur ne se procure pas personnellement des capitaux anglais; mais, s'il fait une offre apparemment sincère, s'il montre qu'il a de quoi répondre de ses engagements, qu'il a l'outillage et les ouvriers voulus, il obtiendra une commande dans la mesure de ses capacités.

M. SINCLAIR: Le ministre, si je ne me trompe, a déclaré de plus que l'on garantirait de toute perte l'entrepreneur de ces bâtiments.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je maintiens ce que j'ai dit et il en sera comme je l'affirme.

M. MACDONALD: Est-ce la commission impériale des munitions qui donne cette garantie?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, au nom du gouvernement anglais.

M. SINCLAIR: Il est étrange que le public n'en ait rien su.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, si personne d'autre ne désire prendre la parole, je vais me préparer à clore le débat.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Si quelque autre membre désire parler sur ce sujet, il faut qu'il le fasse avant que l'honorable député de Pictou reprenne la parole.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, désireux d'éluder la question, mon très honorable ami (sir George Foster) a, une fois encore, donné libre cours à cette éloquence chaleureuse dans laquelle il est passé maître. Comme il m'a reproché la marche que j'avais suivie en présentant cette affaire, je lui dirai que j'étais dans les règles et que j'avais parfaitement raison de soumettre cette affaire à la Chambre. Si j'ai eu tort, je ne saurais rien concevoir que l'on puisse soumettre à la Chambre à l'occasion d'une proposition d'ajournement.

L'affaire dont il s'agit est des plus importantes, elle a été discutée à la chambre des communes d'Angleterre, mardi de cette semaine, et personne n'y a fait entendre qu'il fallait taire ceci ou cela, de crainte que le Kaiser n'en eût vent. On a dit, au contraire, aux membres du parlement anglais: Vous êtes les libres représentants de la Grande-Bretagne dans une discussion du danger le plus sérieux que courent les alliés. Cela n'empêche pas mon très honorable ami de nous prévenir, nous les représentants d'un peuple libre, qu'il faut ne pas envisager en face la situation, ne pas demander au Gouvernement s'il se rend compte du danger dont le gouvernement impérial, pour sa part, s'est rendu compte. On nous conseille de baisser la voix, mais ce sont là de vains prétextes, et je refuse d'y prêter l'oreille.

Cette affaire est une des plus importantes dont la Grande-Bretagne ou n'importe lequel de ses alliés aient à s'occuper. Elle a été débattue dans leurs parlements et tous les journaux américains en font l'objet de leurs discussions. Le président des Etats-Unis, le secrétaire d'Etat et le secrétaire de l'Intérieur traitent publiquement de cette matière et du rôle qu'ils vont remplir dans les mesures à prendre pour sortir de cette périlleuse situation. Mais quand il s'agit du Gouvernement canadien, des remontrances qui lui sont faites à cet égard, il se drappe dans sa dignité et personne, déclare-t-il, ne doit donner à entendre qu'avec son omnis-

cience, il peut avoir tort et personne en ce pays de liberté ne doit avoir l'audace de lui donner des conseils. Voilà quelle est l'attitude de mon très honorable ami. S'il s'imagine que le peuple de ce libre pays va se soumettre bénévolement à cette sorte de dictature impérialiste, il commet une grande erreur. De deux choses l'une: ou il y a danger ou il n'y en a pas; si un danger existe, que fait le Gouvernement pour y parer?

Je n'ai rien dit de la situation dans laquelle se trouvent les Provinces maritimes, ni quoi que ce soit qui pût m'attirer les sermons de mon très honorable ami. Il nous raconte avec quel succès la marine anglaise nous protège contre les entreprises de l'ennemi, avec quel succès elle assure le transport de nos troupes et de nos produits au delà des mers, et c'est de quoi je conviens avec plaisir; mais un nouveau danger se présente, dont l'amirauté admet la gravité. Dans cette Chambre des communes du Canada cependant, il faudrait ne rien dire, crainte d'aider les Allemands! De telles absurdités ne sauraient soutenir la lumière du jour dans ce vingtième siècle et dans ce libre Parlement. Qu'est-ce que mon très honorable ami annonce au sujet des mesures qu'il prend dans les circonstances?

Enfin, il a, dans une brillante péroraison, conclu en faisant le plus grand éloge de la flotte anglaise que nous admirons tous; mais, selon lui, bien que les Etats-Unis dépensent un milliard de dollars pour construire une marine marchande, le Canada ne devrait rien faire. La commission impériale des munitions, dit-il, fait construire des navires au pays avec de l'argent anglais et avec l'aide du Gouvernement canadien; tout ce qui doit être fait est fait; c'est une trahison de poser des questions à ce propos; voilà ce qu'a dit mon très honorable ami.

L'hon. M. LEMIEUX: Que fait le ministre de la Milice d'outre-mer?

M. MACDONALD: Oui le fameux ministre de la Milice d'outre-mer, qui s'est conquis à un si haut point l'admiration de l'exministre (sir Sam Hughes), l'homme en qui le Canada a mis son espoir. Mais je ne veux pas m'interrompre pour discuter la valeur et les états de service de ce ministre, car nous aurons probablement l'occasion, à un autre moment, de nous en occuper; je dirai seulement que quiconque a été en Angleterre, sait combien peu il est capable de diriger les destinées des forces canadiennes d'outre-mer. Mon très honorable ami dit que la commission des munitions construit ici des navires en bois avec l'argent du gouvernement anglais et le concours du Gouvernement canadien et que nous ne devons pas demander davantage à cet égard. Nous ne construisons pas de navires.

J'ai demandé l'autre jour au ministre des Finances ce que le Gouvernement faisait à propos de la construction des navires et il a répondu: "La question est à l'étude." Maintenant nous avons la déclaration du ministre du Commerce que même si la question est à l'étude rien ne se fera, parce que la commission des munitions construit des navires en bois. Mon honorable ami de Guysborough a essayé d'obtenir quelques renseignements, mais il n'a pas eu plus de succès que moi. Le ministre nous dit que l'on fournit de l'argent canadien à la commission des munitions, un corps qui n'est pas responsable envers le peuple canadien, et que cette commission va construire des navires pour quelqu'un. Nous ne pouvons rien vous dire de plus, ajoute-t-il. Nous devons considérer qu'il en va ainsi. Il nous faudra un peu plus tard une déclaration complète de mon très honorable ami, sur ce que fait la commission impériale des munitions, sur les navires qu'elle fait construire, les endroits où les travaux s'accomplissent. Il laisse entendre à la Chambre que le Gouvernement ne se propose pas d'insister officiellement sur la construction au pays de navires en acier ou en bois. Le Gouvernement d'une des plus grandes colonies de l'empire, qui se trouve voisine d'une grande nation anglo-saxonne, ne prendra aucune initiative à l'égard de la construction de navires.

Les Etats-Unis ont compris la nécessité de remplir les vides faits dans la marine marchande et dans la flotte par les sous-marins allemands, et ils se conduisent magnifiquement; mais notre Gouvernement se propose de ne rien faire. Nous allons laisser le Gouvernement anglais faire tout par l'entremise de la commission impériale des munitions. Nous ne donnerons pas un dollar, bien que des navires enregistrés au Canada, battant pavillon canadien et transportant des marchandises canadiennes, soient coulés toutes les semaines. Toute notre marine marchande peut disparaître avant la fin de la guerre, mais le ministre du Commerce de la plus grande colonie de l'empire vient nous dire que le Canada ne fera rien on ne donnera pas un seul dollar pour la construction maritime.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le ministre du Commerce et de l'Industrie n'est pas responsable d'une déclaration semblable, car il ne l'a jamais faite et il

n'est pas responsable des déductions que mon honorable ami peut tirer.

M. MACDONALD: Que fait le Gouvernement?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le "Débats" nous donnent exactement ce que j'ai dit. Je suis généralement capable de me faire comprendre. Si mon honorable ami veut voir demain dans les "Débats" ce que j'ai dit et veut mettre en regard ce qu'il vient d'affirmer, s'il est juste, il s'écriera demain après-midi: "Peccari", j'ai péché.

M. MACDONALD: Si mon honorable ami a déclaré que le Gouvernement contribuait un dollar sous forme de prime ou de subvention ou de toute autre manière, pour la construction des navires au pays, alors je regrette de ne l'avoir pas compris. S'il a indiqué que le Gouvernement pourvoit à la contribution de navires au Canada, cela m'a échappé, et s'il a fait une déclaration de ce genre, je m'arrêterai un moment pour voir s'il daignera la répéter.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne sais pas si je réussirai à éclairer mon honorable ami. J'ai fait une déclaration au sujet de certaines choses en cours d'accomplissement. Je n'ai rien dit de ce que le Gouvernement se proposait de faire à l'avenir à propos de la construction de navires. On ne saurait compter pour le moment sur pareille déclaration de ma part. Plus tard le Gouvernement fera connaître la ligne de conduite qu'il entend suivre à ce sujet. Si j'ai omis d'indiquer que le Gouvernement canadien applique de ses propres deniers à la construction d'un certain nombre de ces navires, c'est par inadvertance, c'est bien ce qu'il fait.

M. MACDONALD: Où se poursuit la construction de ces navires?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: En chantiers maritimes du Canada.

M. MACDONALD: Y a-t-il eu adjudication des entreprises?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, et quelques-uns de ces navires seront prêts à prendre la mer au mois de juin.

M. MACDONALD: Mais où ces navires sont-ils en construction?

M. HANNA: Allez-y gaiement!

M. MACDONALD: Si on se flatte que notre libre Parlement va se soumettre aux dictées d'un petit comité, c'est qu'on se laisse aveugler par ses prédilections de tory. Mais le ministre n'est pas sans savoir que le Parlement a le droit d'exiger qu'on lui dise si, oui ou non, des marchés ont été conclus pour la construction de ces navires. Son expérience d'ancien parlementaire ne lui permet pas de l'ignorer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certes, c'est le droit absolu du Parlement et si mon honorable ami y tient, il obtiendra les renseignements qu'il demande. Mais quand? Ici je vais peut-être porter ombrage aux susceptibilités démocratiques de mon honorable ami, mais je ne saurais indiquer avec précision quand je pourrai le renseigner exactement quant au nombre des bateaux patrouilleurs et des dragueurs de mines que le Gouvernement canadien est à faire construire en ce moment, je doute fort qu'il réussisse à obtenir ces renseignements ou qu'il soit sage de les lui procurer.

M. MACDONALD: Dans tous les cas, nous avons réussi à obtenir quelques renseignements. Maintenant, je pose carrément la question au ministre: Puisque le Gouvernement britannqiue et le gouvernement des Etats-Unis ne voient pas d'inconvénients à fournir à leurs contribuables des renseignements à ce sujet, je ne vois pas pourquoi le ministre prendrait une attitude différente à notre égard.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que l'honorable député soit de bon compte. Depuis deux ans, est-il arrivé une fois, soit aux Etats-Unis soit en Angleterre, que les autorités chargées de diriger la construction des sous-marins ou autres navires ont indiqué les endroits où se poursuit leur construction, leur modèle ou leur nombre. Dans le cours de l'été dernier, j'étais en Angleterre et, grâce à la courtoisie du gouvernement britannique, j'ai pu, en compagnie de quelques collègues, me rendre compte des mesures prises en vue de parer aux attaques à la fois des sous-marins et des aérostats allemands. On nous a permis de tout voir sous le sceau du secret, mais il m'était défendu de prendre des notes, et je n'ai rien consigné sur le papier au cours de notre visite. Je le demande donc à mon honorable ami, qu'il me signale une seule circonstance où les autorités aient rendu publics des renseignements de cette nature, soit aux Etats-Unis soit en Grande-Bretagne?

M. MACDONALD: Mon très honorable ami (M. Foster) le sait très bien, quoique dans les cercles du Gouvernement ces détails soient considérés comme étant de nature confidentielle, tout le monde dans les chantiers maritimes, soit aux Etats-Unis soit en Angleterre, est au courant du nombre et du modèle des navires en construction. Qu'il se donne la peine de feuilleter les débats des

communes anglaises, il y trouvera des états concernant les travaux qui sont en cours sur les chantiers de construction maritime. Il se rendra compte que Lloyd George lui-même a indiqué plus d'une fois aux chambres anglaises le nombre, les divers modèles et le tonnage des divers navires en construction. Or, au Parlement canadien, tous les renseignements que les représentants du peuple ont pu obtenir du très honorable ministre (M. Foster), c'est que le Gouvernement est à faire construire quelques dragueurs de mines. Or, il me permettra de lui dire,—et j'espère qu'il ne s'en formalisera pas—la conclusion qui s'impose c'est que le Gouvernement ne fait rien pour subvenir au remplacement de nos navires marchands coulés par l'ennemi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il y a lieu pour moi de préciser davantage. Il a affirmé que dans l'enceinte et en dehors du congrès des Etats-Unis, que dans l'enceinte et en dehors du parlement britannique, les autorités ont en maintes circonstances fourni des renseignements relativement aux navires de guerre en construction, à leurs modèles, à leurs dimensions et aux endroits où ils étaient construits. Est-il en mesure de nous fournir une preuve palpable du bien-fondé de sa prétention?

M. MACDONALD: Je serai heureux de les fournir en temps opportun (interruptions à droite). Le très honorable ministre vient nous demander. . .

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Si l'honorable député veut bien les fournir, je suis prêt à lui accorder tout le temps qu'il voudra pour cela.

M. MACDONALD: Je suis content que le très honorable ministre juge à propos de souscrire à cet avis; il trouve, sans doute, que le Gouvernement ferait bien de l'accepter, dans les circonstances où nous nous trouvons. Mais il s'est empressé de porter la discussion sur un autre terrain; il a éludé la question principale, c'est-à-dire celle de savoir si le Gouvernement se propose d'aider à la construction de navires marchands, dans ce pays; à la construction de navires qui porteront le pavillon canadien et combleront les vides survenant tous les jours dans notre marine marchande. Le Gouvernement est à se demander, comme il y a une semaine, quelle attitude il doit prendre à ce sujet, et il n'a encore rien fait. Le très honorable ministre interprète bien mal les motifs pour lesquels je suis venu signaler cette question à l'attention de la Chambre. J'ai fait voir, comme j'en avais le droit, et comme on l'a fait voir en Angleterre et ailleurs, la nécessité de traiter ces questions de manière à arriver à une solution définitive. Pour ce qui est de notre marine marchande, on nous donne à entendre qu'on ne fera rien. Il paraît qu'on est à conclure des arrangements d'une autre nature. Mais le très honorable ministre élude la grande question que les gouvernements de l'Angleterre et des Etats-Unis ont abordée ouvertement et carrément, sans craindre de faire connaître leurs intentions. Notre Gouvernement n'a encore adopté aucune attitude définie au sujet de l'aide à accorder à la construction de navires marchands au Canada; on ne sait pas encore s'il va les construire lui-même ou s'il va accorder à cette fin, des subventions ou de l'aide d'aucune autre nature; nous ignorons s'il a mis cette question à l'étude ou s'il s'en occupe d'une façon quelconque.

Monsieur l'Orateur, comme il est six heures et que je ne pourrai pas me trouver ici à la reprise de la séance, je demande à retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance.

TARIF AMERICAIN RELATIF AU BLE.

M. TURRIFF: Je voudrais, si possible, obtenir quelques renseignements du leader de la Chambre (sir George Foster). J'ai reçu de Winnipeg le télégramme que voici:

> Tâchez d'obtenir des renseignements précis au sujet des droits d'importation qu'il y aura à payer sur le blé et ses dérivés, si les nouveaux impôts proposés par le gouvernement américain sont votés. Il existe ici un grand malaise à ce sujet, car depuis que nous sommes censés avoir la franchise du blé des chargements considérables ont été expédiés aux Etats-Unis, ou ils ont été sortis des entrepôts douaniers ou attendent la levée des scellés.

Je présume qu'on veut se renseigner au sujet des chargements de blé qui sont sortis des entrepôts là-bas, mais qui n'ont pas encore été vendus. Je n'en suis pas certain, mais je crois que c'est cela. Il y a un droit de guerre de 10 p. 100 sur le blé exporté aux Etats-Unis et je suppose qu'on désire savoir si le Gouvernement est en état de dire si ce droit s'appliquerait aux chargements de blé sortis des entrepôts, mais qui ne sont pas encore vendus.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (premier ministre intérimaire): Voici tout ce qui a eu lieu, jusqu'à présent, au sujet du bill dont mon honorable ami (M. Turriff) veut parler: le comité en a fait rapport à la

Chambre. Or, celle-ci ne l'ayant pas encore délibéré, personne ne sait quel en sera le sort. L honorable député en connaît tout aussi long que moi, ou tout aussi long que je pourrai en connaître, au sujet de ce bill, jusqu'à ce qu'il soit mis à l'étude et soit devenu loi, de façon ou d'autre.

M. TURRIFF: N'est-il pas encore devenu loi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Non.

RAPPORT DU Dr BRUCE.

L'hon. FRANK OLIVER (Edmonton): Je voudrais signaler une déclaration faite ici, et reproduite en ces termes, dans le compte rendu officiel du 7 février:

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je dépose sur le bureau de la Chambre un rapport du colonel Bruce, sur le service de santé de l'armée canadienne.

Voilà le seul exemplaire qu'on puisse se procurer aujourd'hui, de ce côté-ci de l'océan. J'ai néanmoins décidé qu'il serait préférable de le déposer sur le bureau de la Chambre, puisqu'il nous arrivera bientôt d'autres exemplaires.

Je dois expliquer qu'il est marqué "confidentiel, pour usage officiel seulement". Dans des conditions ordinaires, j'estime qu'il ne devrait pas être déposé; mais il paraît qu'il a été publié dans les journaux, en entier ou en partie, j'ignore de quelle façon. Il me semble aussi que pour prévenir tout malentendu et les erreurs qui pourraient se produire s'il n'était pas déposé sur le bureau de la Chambre, il vaut mieux adopter cette méthode que de refuser de communiquer un document destiné tout d'abord à être utilisé officiellement, d'une manière confidentielle.

L'hon. M. LEMIEUX: Sera-t-il imprimé durant l'ajournement?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On l'imprime en ce moment, j'imagine. Environ quarante exemplaires nous sont envoyés d'Angleterre par la poste. Ils seront mis à la disposition de la Chambre et nous en ferons imprimer d'autres, si c'est nécessaire.

Je dépose aussi sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission d'enquête dont sir William Baptie était le président. Ce rapport traite à peu près les mêmes questions que le rapport déjà déposé et, si un rapport est communiqué à la Chambre et au pays, il convient que l'autre soit aussi rendu public.

Par cette déclaration du 7 février, j'avais compris que le Gouvernement se proposait de faire imprimer le rapport et d'en faire la distribution. Je me suis adressé au bureau de la distribution pour en obtenir des exemplaires et on m'a répondu qu'on ne le faisait pas immédiatement. Je désire savoir si c'est bien ce qui a été décidé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ignore si ce rapport est imprimé au Canada ou non, mais nous en avons un certain nombre d'exemplaires qui ont été envoyés d'Angleterre, et mon honorable ami peut s'en procurer un en s'adressant au greffier de la Chambre.

M. TURRIFF: A ce sujet, je dirai que lorsque le rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre, je me le suis procuré du greffier et qu'au moment où j'étais occupé à en transcrire des extraits qui devaient me servir plus tard, on est venu m'avertir que l'imprimeur du roi le faisait demander au plus tôt pour l'imprimer. On me fit savoir qu'on en ferait imprimer un très grand nombre d'exemplaires et qu'il serait très facile de s'en procurer.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je prendrai des renseignements pour savoir ce qui a été fait. Rien ne s'oppose à ce que le rapport soit imprimé, si c'est nécessaire.

L'hon. M. OLIVER: A ce propos, je ferai observer que les journaux ont rapporté que le docteur Bruce avait préparé une défense, ou si on le préfère, une réponse au rapport du docteur Baptie et que ce document a été remis au ministre de la Milice. Je désire savoir si cette réponse du docteur Bruce sera rendue publique.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je prendrai des renseignements et donnerai une réponse à mon honorable ami.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Blain.

Ministère de l'Intérieur, terres et parcs fédéraux—appointements du service extérieur, $465,000.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Ce crédit est consacré aux appointements de tout le personnel du service extérieur; le nombre des employés est de 447, comme l'an dernier. Les appointements dont il s'agit ici sont ceux du personnel de toutes les agences des terres dans l'Ouest, des inspecteurs forestiers, des inspecteurs de homesteads et des inspecteurs des agences des terres, des pâturages et des sous-agences.

L'hon. M. OLIVER: Je répète ce que je disais l'an dernier; à mon humble avis, les circonstances actuelles dans l'Ouest ne justifient une pareille dépense dans un temps où l'on prêche l'économie par tout le pays, pour que le Gouvernement puisse faire face aux lourdes dépenses occasionnées par la guerre. Croyant être passablement au courant de la question, je n'hésite pas à dire que, dans les circonstances, rien ne justifie une dépense aussi considérable; je demande que le crédit soit réduit de beaucoup.

L'hon. M. ROCHE: Je comprends que la critique de mon honorable ami s'adresse aux dépenses du ministère de l'Intérieur en général. Ce crédit particulier est destiné au service extérieur.

L'hon. M. OLIVER: Je veux parler de ce crédit en particulier.

L'hon. M. ROCHE: Alors l'honorable député prétend que le personnel est trop nombreux.

L'hon. M. OLIVER: Parfaitement.

L'hon. M. ROCHE: Mes renseignements me portent à croire tout le contraire. Cent soixante d'entre eux font du service sur les champs de bataille. Plusieurs des vides qu'ils ont laissés n'ont pas été comblés; de fait, ils ne l'ont été que dans les cas indispensables. Chacun d'eux retire des appointements dont la moyenne est d'environ $1,000, ce qui est relativement une faible rétribution, si l'on prend l'ensemble du service extérieur, à cette époque de vie chère.

Nos bureaux des terres ont été fort affairés par suite du surcroît de travail causé par les avances destinées à l'achat des semences. Durant l'hiver, nous nous sommes servis des employés des bureaux des terres, des inspecteurs de homesteads, etc., que nous tenons occupés. Je suis débordé par les demandes d'augmentation d'appointements de la part des employés du service extérieur, parce que ceux-ci sont insuffisamment rétribués. Plusieurs fonctionnaires du service intérieur à Ottawa reçoivent de $700 à $900, et l'honorable député qui est de l'Ouest, se rendra compte, j'en suis certain, que la vie là-bas coûte au moins aussi cher qu'à Ottawa. On juge indispensable de déposer à cette session un projet de loi qui augmentera les appointements des dernières classes du service intérieur, et j'ai sérieusement songé à en faire autant pour le service extérieur, et à accorder une augmentation correspondante à ceux dont les appointements mensuels sont de $60, $65 ou $75.

Je ne pense pas qu'il soit permis de diminuer le personnel à l'heure qu'il est. Les employés ont été très occupés et je diffère d'avec l'honorable député qui dit que nous devrions nous dispenser de leurs services, attendu qu'au moins cent soixante d'entre eux se sont enrôlés et sont allés au front.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre entend-il dire qu'il y a cent soixante employés du département de l'Intérieur qui sont au front et qui touchent leurs appointements, ainsi que leur solde, sans rendre aucun service au département.

[M. Oliver.]

L'hon. M. ROCHE: Ce n'est pas là ce que j'ai dit. Je déclare qu'environ cent soixante se sont enrôlés parmi le service extérieur. Plusieurs d'entre eux sont en Europe. Les uns ont pris les armes avant l'adoption du décret du Conseil qui leur accordait leurs appointements réguliers, déduction faite de la solde. Cela veut dire qu'ils touchent intégralement leurs appointements. Ce sont ceux qui ont volé sous les drapeaux avant le 1er novembre 1915; nous retranchons aux autres une somme égale à leur solde. Dans quelques cas, nous avons dû les remplacer, mais nous avons tenté de ne pas remplir les vides qu'ils avaient laissés, sauf lorsque cela était indispensable.

L'hon. M. OLIVER: Existe-t-il une différence quant à la qualité, au physique et aux devoirs, entre un employé de l'Etat et un simple citoyen pour que l'un soit assuré qu'il recevra ses appointements tant qu'il servira sa patrie, tandis que l'autre est privé des avantages dont il pouvait jouir, s'il veut en faire autant? J'ignorais que ceux qui ont la bonne fortune d'être fonctionnaires publics fussent d'une nature tellement supérieure à celle des autres citoyens qu'il fallût leur accorder un traitement tout différent, surtout, je le répète, à une époque où s'impose la nécessité de pratiquer l'économie. Il me semble que le ministère qui demande au public d'économiser devrait prêcher d'exemple et faire la part des services rendus et des besoins administratifs. Je n'entends pas prolonger le débat, mais je soumets humblement que le budget n'indique pas que le ministre a égard aux circonstances particulières dans lesquelles se trouve actuellement le pays. Sans démentir le ministre, j'irai jusqu'à dire que je diffère d'avec lui, et que rien dans les circonstances présentes ne justifie le maintien de cette énorme dépense.

Dépenses éventuelles, annonces, etc., $270,000.

L'hon. M. ROCHE: Ce crédit est en diminution de $30,000 comparativement à celui du dernier exercice.

Arpentages, $776,300.

L'hon. M. ROCHE: C'est $200,000 de moins que l'an dernier.

L'hon. M. OLIVER: Où ont surtout lieu ces arpentages?

L'hon. M. ROCHE: Relevés des lignes de base et des méridiens de départ, trois brigades d'arpenteurs; arpentages de subdivisions, seize brigades; divers arpentages de subdivisions au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, une brigade; arpentages de subdivisions dans la zone des che-

mins de fer de la Colombie-Anglaise, cinq brigades; arpentages d'inspection, six inspecteurs et une brigade pour tout; arpentages à nouveau au Manitoba, dans l'Alberta et la Saskatchewan, deux brigades; nouvelle délimitation des anciens méridiens de départ et des anciennes lignes de base, une brigade; divers arpentages par cheminement, quatre brigades; triangulation de lacs qu'on dit être desséchés dans les provinces de l'Ouest, onze brigades; relevé des frontières de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise (un tiers), deux brigades; arpentages du Yukon. C'est pratiquement ainsi que le travail sera réparti l'année prochaine.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre n'a pas précisé dans quelle partie du pays se feront les arpentages pour lesquels il demande ce crédit. Je n'insisterai pas sur ce point, je dirai seulement que les hommes que l'on emploie pour ces travaux d'arpentage sont nécessairement, quant à l'âge, l'état de santé et les autres aptitudes, des hommes propres au service militaire, et je crois que le Gouvernement n'agit pas sagement en multipliant ces expéditions d'arpentage à moins qu'elles ne soient d'un pressant besoin, dans un temps où ce service coûte des sommes considérables et nécessite l'emploi d'un très grand nombre de jeunes gens propres au service militaire.

Si on a besoin de plus de soldats on devrait entreprendre moins de travaux d'arpentage, surtout dans un temps où il n'y a aucun besoin pressant d'ouvrir de nouveaux territoires à la colonisation.

Le besoin d'hommes en état de servir est très grand et ceux qui font partie des expéditions d'arpentages appartiennent nécessairement à cette classe. Ils ne peuvent servir en France et faire des arpentages en même temps. Si on envisage la question de ce seul point de vue, je maintiens que le Gouvernement a tort de pousser les arpentages comme il le fait.

L'hon. M. ROCHE: C'était aussi mon opinion qu'il n'y avait pas lieu de pousser l'arpentage avec autant de vigueur qu'autrefois à cause de la guerre. C'est pour cette raison que l'année dernière nous avons réduit ce crédit de $200,000 et que cette année notre dépense probable est de $200,000 inférieure à celle de l'exercice précédent. Il y a donc une réduction notable de la dépense. Quant à ceux qui forment partie de ces expéditions nous avons donné instruction d'employer des soldats retour du front, chaque fois que la chose pourra se faire.

L'arpenteur général a attiré mon attention sur la difficulté qu'il y a de trouver parmi les soldats revenus du front des personnes en état de supporter la fatigue de ces expéditions, mais ils auront la préférence dans tous les cas.

L'hon. M. OLIVER: Le crédit que vous demandez est-il égal à celui qui a été dépensé l'année dernière?

L'hon. M. ROCHE: Il est à peu près le même.

M. SINCLAIR: La presse a beaucoup discuté la question des terres disponibles pour les soldats retour du front; on a émis des doutes sur l'étendue des terres propices à cette fin et qui appartiennent à l'Etat.

Je crois qu'il serait intéressant pour nous d'apprendre de la bouche du ministre combien d'acres de terres arables il y a au Nord-Ouest et dans les provinces de l'Ouest, appartenant à l'Etat et pouvant être convertis en homesteads.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable chef de l'Opposition a demandé une foule de renseignements à ce sujet quand j'ai exposé le plan que nous avons adopté pour établir les soldats sur des terres, et j'ai promis de déposer sur le bureau de la Chambre, quand nous étudierons de nouveau la question, une carte indiquant dans une zone de dix, quinze ou vingt milles d'un chemin de fer, les endroits où il y a des terres disponibles et propres à la culture. J'ai fait préparer un relevé des étendues disponibles; donnant la quantité; je ne l'ai pas ici ce soir, mais je donnerai des renseignements aussi complets que possible, quand la résolution relative aux homesteads pour les soldats viendra de nouveau devant la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Quelles équipes d'arpenteurs s'occupent de la rivière La-Paix et où travailleront-elles?

L'hon .M. ROCHE: Je ne crois pas avoir ce renseignement sous la main.

M. CARVELL: Dans les circonstances, ce crédit me paraît très élevé pour des arpentages sur des terres que l'on n'est pas encore prêt à coloniser. Si l'on évalue à $500 la dépense de chacun des hommes, ce crédit suffira à en employer 500 durant l'année, comme les arpentages ne sont pas possibles durant au moins la moitié de l'année; vous aurez donc 1,000 hommes occupés à l'arpentage des terres de l'Ouest du Canada, pendant six mois. Cela me paraît une dépense j'allais dire inutile, mais je m'abstiens, car je présume que ces arpentages pourront servir plus tard. Le contribuable de l'est du Canada est naturellement porté à se demander pourquoi il est nécessaire de dépenser cette forte

somme, quand la dette publique s'accroît à raison de 200 ou 300 millions de dollars par année. Le ministre ne devrait pas faire mystère de cela. Pourquoi ne pas nous dire combien de brigades et d'hommes il emploie et quel travail ils ont à faire?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député exagère quand il affirme que nous avons employé un millier d'hommes durant l'année. Qu'il n'oublie pas que les arpenteurs ont des connaissances techniques et qu'ils exigent une assez forte rétribution, surtout en campagne.

M. CARVELL: Oui, mais il y a beaucoup de cuisiniers et de manœuvres dont les appointements sont modiques.

L hon. M. ROCHE: L'honorable député devrait aussi se rendre compte qu'à part les appointements à payer, il y a l'outillage qui coûte cher. Chaque brigade comprend un directeur, un sous-directeur et quelquefois deux. Il faut aussi des portes-chaînes parfois dix, souvent douze. Assez souvent leur travail s'accomplit loin de toute habitation. Il leur faut des approvisionnements, le transport coûte cher. C'est une belle économie que nous avons réalisée en réduisant de $200,000 la dépense de l'an dernier et c'est notre intention, cette année, de retrancher encore $200,000.

Il est essentiel de livrer cette région-là à la colonisation. L'honorable député prétend que peu de colons se dirigent de ce côté. Cependant on m'écrivait du nord de l'Alberta, il y a quelque temps, que beaucoup d'immigrants américains y allaient s'établir. Plusieurs s'en retournent désappointés de ce qu'ils ne peuvent se procurer de terre. Je n'ai pas livré à la colonisation de très grandes étendues de terre; j'attendais la décision de la Chambre à l'égard de l'établissement des soldats rapatriés; j'ai l'intention, partout où on peut le faire, de réserver pour les soldats les terres qui sont à portée des communications.

J'ai dit combien il sera envoyé de brigades d'arpenteurs, mais je ne suis pas renseigné sur celles qui doivent se rendre à tel ou tel endroit.

M. CARVELL: Le ministre a-t-il dit combien de brigades il enverrait?

L'hon. M. ROCHE: Deux, pour la délimitation des anciennes lignes de base et des anciens méridiens de départ. Ces brigades se composent de 8, 10, ou 12 hommes. Pour les arpentages de subdivisions, nous avons seize brigades. L'arpentage que nous avons à faire consiste en grande partie à subdiviser les townships. Dans la zone des chemins de fer, nous avons 5 brigades employées à ces subdivisions. Comme il faut contrôler cet ouvrage, nous faisons des arpentages d'inspection; six inspecteurs ont été nommés pour ce service, et une brigade est chargée du travail général. Dans les provinces de l'Ouest, deux brigades s'occupent de reprendre les anciens arpentages et une autre est chargée de faire un nouvel arpentage des anciens méridiens de départ et des anciennes lignes de base. Quatre brigades font l'arpentage général et onze font le levé au stadia des lacs de l'Ouest dont on nous a annoncé le dessèchement. Plusieurs homesteaders dont les terrains lors de leur inscription, contenaient des nappes d'eau desséchées depuis, demandent que ces terres soient annexées à leurs homesteads. Pour cela il faut un nouvel arpentage et il y a onze brigades qui s'occupent de ce travail. Deux autres sont à délimiter la frontière entre la Colombie-Anglaise et l'Alberta. Cet ouvrage est aux frais des gouvernements des deux provinces et du gouvernement fédéral, chacun de ces gouvernements payant sa part. Il y a trois brigades occupées au nivellement.

Les autres dépenses embrassent la fabrication et l'emmagasinage de bornes de fer, les poteaux indicateurs, ainsi que les impressions, la papeterie, la lithographie, les frais de transport, de messagerie et de télégraphe, et l'achat des instruments et des canots nécessaires aux arpenteurs. Il reste des arpentages imprévus, dont l'urgence peut se faire sentir au cours de l'été. Ce crédit comprend aussi les gages d'un menuisier pour le laboratoire et les frais d'un service d'arpentage spécial.

Le service extérieur compte trente-quatre commis à $1.50 par jour. Toutes ces dépenses forment un très gros total. J'ignore au juste le nombre de ceux qui seront occupés à l'arpentage; je connais seulement le nombre des brigades, et comme le nombre d'hommes qui les compose diffère considérablement pour chacune, il m'est impossible d'en donner le détail.

M. CARVELL: Le ministre a donné une réponse qui justifie complètement la critique. J'ai noté rapidement ce qu'il a dit; et d'après mes notes, il y aurait 24 ou 25 brigades occupées à refaire les anciens arpentages, à faire un nouveau levé des anciennes lignes et à s'assurer de l'étendue des terres que le desséchement a rendues propres à la culture. Le ministre a à son service 250 hommes qu'il paie probablement $250,000, et dont le travail est absolument inutile. Pourquoi les gens de l'Ouest ne font-ils pas comme on fait dans l'Est? Quand

deux voisins ne s'entendent pas sur la ligne de démarcation entre leurs terrains, ils ont recours aux tribunaux, ils s'occupent eux-mêmes de l'arpentage et en payent les frais. C'est précisément ce que je pensais; j'estime que le ministre a réfuté toutes les objections. C'est là un gaspillage d'un demi-million de dollars.

L'hon. M. ROCHE: On ne saurait mettre en comparaison la petite province du Nouveau-Brunswick et les provinces de l'Ouest, où les terres nous appartiennent.

M. CARVELL: La province du Nouveau-Brunswick peut soutenir avec avantage la comparaison avec les provinces de l'Ouest; que le ministre applique dans l'Ouest le régime en vigueur dans le Nouveau-Brunswick, ce sera un grand progrès par rapport à l'état de choses actuel. La province du Nouveau-Brunswick a lieu d'être satisfaite d'elle-même à beaucoup d'égards.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cette observation est juste en tant qu'elle s'applique à son ancien gouvernement.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre voudra-t-il revenir au premier crédit: "Appointements du service extérieur"? Je veux poser une question au sujet d'un homme dont on a mentionné le nom, l'an dernier ou il y a deux ans. Je parle de celui qui remplit la fonction de surintendant du parc Jasper et qui, je crois, a été nommé colonel dans le corps expéditionnaire d'outre-mer. Continue-t-il à émarger au budget en qualité de surintendant du parc Jasper, tout en retirant sa solde de colonel dans le corps expéditionnaire d'outre-mer?

L'hon. M. ROCHE: Je puis répondre pour mon ministère, mais non pas en ce qui regarde le ministère de la Milice. Son nom ne figure pas au budget du ministère de l'Intérieur.

L'hon. M. OLIVER: Depuis quand a-t-il cessé d'y figurer?

L'hon. M. ROCHE: Tout dernièrement, je ne saurais dire exactement la date, après son retour d'Europe son nom fut biffé de la liste. Ce n'est pas à dire que l'initiative de cette mesure ait été prise par le chef du département. Il a demandé qu'on rayât son nom de la liste du personnel.

M. DOUGLAS: Applique-t-on cette règle généralement, dans toutes les divisions de ce département et raye-t-on de la liste du personnel civil de l'administration les noms des officiers en disponibilité?

L'hon. M. ROCHE: Si on leur assigne une fonction militaire, ils continuent, bien entendu, à retirer leur solde; mais, dans le cas contraire, ils doivent reprendre leurs fonctions civiles, sinon leurs noms sont biffés de la liste.

M. DOUGLAS: Dans le cas que j'avais à l'esprit, on a assigné à l'officier libéré, à son retour du front, des devoirs de nature militaire: il a fait fonction d'instructeur au cours de l'été dernier; mais à cause du ralentissement qui s'est produit dans le recrutement, il n'y a plus beaucoup à faire de ce côté aujourd'hui, et je crois savoir qu'il touche sa solde, en sa qualité de militaire, et ses appointements, en sa qualité de fonctionnaire civil. Le ministre, si je ne me trompe, a posé comme règle que tout militaire libéré cesserait de toucher ses appointements en sa qualité de fonctionnaire civil, même s'il remplissait une fonction militaire dans son pays.

L'hon. M. ROCHE: Si les autorités militaires nous avisent par écrit qu'elles ne sauraient se passer des services de quelqu'un au ministère de la Milice, nous le maintenons sur la liste de paie. Il est alors l'objet du même traitement que le soldat canadien qui n'a pas encore fait la traversée de l'océan.

M. DOUGLAS: Il y a cette différence, cependant, que le soldat canadien qui n'a pas encore franchi les mers n'émarge au budget de son département que pour la somme représentant l'écart entre ses appointements civils et sa solde; et même les militaires, enrôlés préalablement au 1er novembre 1915, retirent en entier leurs appointements civils et leur solde militaire. Le ministre se propose-t-il de suivre invariablement cette règle qui consiste à verser tous ses appointements à un soldat qui s'est enrôlé avant le 1er novembre 1915, qu'il ait ou non besoin de cet argent?

L'hon. M. ROCHE: Il paraîtrait que nous comptons très peu de fonctionnaires de notre département qui se sont enrôlés avant le 1er novembre 1915, mais, dans chaque cas, nous devons obtenir des autorités militaires l'assurance que les services d'un soldat sont requis du ministère de la Milice, sans quoi nous biffons son nom du bordereau de paie de notre département.

L'hon. M. OLIVER: Au sujet du dernier surintendant du parc Jasper, le ministre n'a-t-il pas reçu des autorités militaires l'assurance que cet homme est actuellement à leur emploi? Le ministre a-t-il dit qu'il n'était pas au courant?

L'hon. M. ROCHE: Ce n'est pas ce que j'ai dit; j'ai déclaré que le colonel Maynard Rogers, la personne dont l'honorable député veut parler, je conjecture...

L'hon. M. OLIVER: C'est bien lui.

L'hon. M. ROCHE: Il a été rayé du bordereau de paye à sa propre demande. Mon honorable ami ne voudrait certainement pas l'y maintenir contre son désir.

L'hon. M. OLIVER: Certainement non. C'est une bonne note pour le ministre de l'Intérieur, et si mon honorable ami continuait à agir ainsi, il mériterait l'approbation du pays. A-t-on nommé un directeur du parc Jasper à titre permanent?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons fait une nomination temporaire. Le titulaire, dont le nom m'échappe dans le moment, est celui dont veut parler l'honorable député. Il a été nommé pour remplacer le colonel Maynard Rogers en son absence. A chaque fonctionnaire qui s'enrôle nous donnons un successeur temporaire. La nomination dont il s'agit ici n'est que temporaire.

L'hon. M. OLIVER: Vu que tous rapports ont cessé entre le colonel Rogers et le ministère de l'Intérieur, il serait régulier, je suppose, de rendre permanente la nomination de son successeur.

L'hon. M. ROCHE: Le colonel Rogers est encore à l'emploi du ministère de la Milice.

L'hon. M. OLIVER: Puisque, m'a semblé dire le ministre, le département de la Milice garde à son emploi un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, qui, aux conditions de son enrôlement, a le droit de toucher plein traitement aux deux ministères, on le maintient dans les deux services. Quant au directeur du parc Jasper, il n'a plus son emploi civil, bien qu'il soit dans le service militaire. Je demande donc si l'on se propose de faire une nomination à titre permanent. Ce n'est pas par simple curiosité que je fais cette question. L'été approche, et il convient, le ministre le reconnaîtra comme moi, de faire dès à présent la nomination de celui qui devra avoir la surveillance d'une façon permanente de la garde du parc. Si celui qui fait depuis deux ans fonction de directeur du parc doit être nommé d'une façon permanente, il serait plus régulier que la nomination fût faite maintenant, car il pourrait alors mettre à exécution les projets qu'il a conçus pour l'embellissement du parc. Il n'est pas bon, le ministre souffrira bien que je le dise, de laisser ce parc sans directeur à titre permanent.

[M. Oliver.]

L'hon. M. ROCHE: Lorsque le colonel Rogers sera relevé de sa charge militaire, il se trouvera sans emploi. Ce serait, à mon sens, manquer de bonne foi à son égard que de faire une nomination permanente pendant qu'il est à l'emploi du ministère de la Milice. Le colonel Rogers a fait du service outre-mer et est maintenant à l'emploi du ministère de la Milice. Il a demandé que son nom fût rayé de la liste des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, et lorsqu'il est parti pour le front nous avons provisoirement nommé M. Driscoll à sa place. Ce dernier est d'Edmonton, comme l'honorable député; depuis deux ou trois ans il fait fonction de directeur du parc. Il n'ignore point que sa nomination est temporaire. Il s'acquitte bien de sa tâche, m'a-t-on dit, et il n'y a aucune incertitude quant aux embellissements dont parle mon honorable ami. M. Driscoll est un excellent employé; il fait un très bon travail, et je suis certain qu'il continuera de la même façon jusqu'à l'époque où le colonel Rogers sera relevé de ses fonctions militaires et reprendra sa charge de directeur du parc.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette beaucoup qu'il ne soit pas possible de placer le parc sous une administration permanente. Si l'on se propose de réintégrer le colonel Rogers, je crois qu'on devrait le faire sans délai. Je ne veux pas laisser croire que je m'oppose à ce que le colonel Rogers reprenne sa charge de directeur du parc Jasper; je tiens plutôt à faire comprendre qu'il y aurait lieu de mettre fin à l'incertitude qui existe depuis plus de deux ans au sujet de l'administration du parc. Il faudrait savoir au juste qui sera directeur à titre permanent, afin qu'il puisse embellir le parc suivant ses propres plans.

Le directeur intérimaire donne, je crois, entière satisfaction, mais c'est certainement embarrassant pour lui de ne pas avoir la certitude de pouvoir mener à bonne fin ce qu'il pourra entreprendre. Je considère que le ministre devrait, dans l'intérêt du parc, faire le choix du titulaire permanent, et le confirmer dès maintenant dans sa charge afin qu'il puisse mettre à exécution les plans qu'il a formés.

Protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, des territoires du Nord-Ouest et de la zone favorisée de la Colombie-Anglaise; arboriculture au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta; inspection et administration des réserves forestières, $650,000.

L'hon. M. OLIVER: Voici une dépense dont le ministre aurait pu, ce me semble, réduire le chiffre. Je me bornerai à répéter

encore une fois que, de même que d'autres articles du budget, le présent item représente un réel gaspillage. Le ministre voudrait-il me dire ce qu'il entend par "arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan, et l'Alberta"? S'agit-il d'arboriculture sur les réserves forestières, ou de la station de sylviculture?

L'hon. M. ROCHE: Voici les détails que je possède:

Il est fourni des arbres aux cultivateurs pour qu'ils les plantent dans les prairies du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les espèces distribuées sont principalement l'érable du Manitoba, l'orme, le frêne, le liard, le peuplier russe et le saule. Il a été aussi distribué une certaine quantité d'épinettes, de mélèzes et de pins. Les rapports des inspecteurs indiquent que ces plantations ont beaucoup de succès. Il existe deux pépinières, dont l'une établie à Indian-Head, en 1903, et l'autre à Sutherland, en 1912. Le nombre des demandes d'arbres s'est tellement accru que, pour y suffire, il a fallu étendre ces pépinières. La plus récente donne déjà de quoi contribuer à cette distribution et, d'ici à quelques années, elle y contribuera beaucoup plus largement encore. Le nombre d'arbres ainsi distribués depuis deux ans a été de 3,861,000 en 1915 pour répondre à 3,459 demandes, et de 4,460,000 en 1916 pour 5,072 demandes. Le nombre d'arbres distribués jusqu'à ce jour s'élève à 37,539,105. Le nombre d'arbres actuellement prêts à être distribués au printemps de 1917 est de 8,881,500.

On voit par là que la demande d'arbres s'accroît dans des proportions considérables et c'est ce que, j'en suis sûr, nous sommes tous heureux d'apprendre, puisque les arbres profitent de plus d'une manière à cette contrée de prairies. La nouvelle pépinière de Sutherland réussit très bien.

M. SINCLAIR: Est-ce que ces arbres sont plantés sur les terres de particuliers?

L'hon. M. ROCHE: Ils sont graduitement distribués sur demande à tous les cultivateurs de l'Ouest.

M. SINCLAIR: Le ministre va-t-il faire de même pour les provinces de l'Est?

L'hon. M. ROCHE: Il s'agit ici de terres fédérales.

M. SINCLAIR: Non pas de terres concédées ou achetées.

L'hon. M. ROCHE: Dans la province de mon honorable ami, les terres et les forêts sont la propriété du gouvernement provincial, et les gouvernements provinciaux, je le présume, agissent comme nous le faisons pour l'Ouest.

M. SINCLAIR: Je crois que le ministre devrait faire une distinction entre les terres que possède la province et les terres que possèdent les particuliers. Ceux-ci posséderont bientôt toutes les terres arables. Pourquoi ne pas fournir graduitement de ces arbres dans les autres provinces?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les provinces dont il s'agit présentement n'ont pas d'arbres.

L'hon. M. ROCHE: Au reste, dans les autres provinces cela ne conviendrait peut-être pas.

M. TURRIFF: Combien coûte ce service?

L'hon. M. ROCHE: On estime, pour cette année, que la chose coûtera $58,000; l'an dernier, la dépense était de $67,030.

L'hon. M. OLIVER: Dans quelle proportion le reliquat de ce crédit servira-t-il à l'administration des réserves forestières comparativement à ce qu'il en coûte pour la protection du bois hors de ces réserves?

L'hon. M. ROCHE: Pour les réserves forestières, nous avons un crédit de $299,000 et, pour le service des incendies, $193,000. Pour les réserves, les incendies et le laboratoire, le total est de $650,000.

L'hon. M. OLIVER: On m'apprend que, pour ces prétendues réserves, la dépense est absolument hors de proportion avec celle que l'on fait pour protéger les forêts non comprises dans les réserves. Le Gouvernement s'est montré fort libéral dans son extension des réserves forestières. Ces dernières sont déjà naturellement garnies jusqu'à un certain point mais, dans une contrée déjà toute boisée il me semble peu nécessaire de mettre en réserve certaines étendues, surtout lorsque cela est fait pour maintenir dans des emplois avantageux certains amis du Gouvernement, sous prétexte de sauvegarder le bien public. A mon humble avis, les réserves forestières sont trop étendues, et il se fait une dépense excessive dans ce soit-disant service de protection.

L'hon. M. ROCHE: Avant d'être compris dans la réserve par une loi, un terrain est arpenté et provisoirement mis à part. Mon honorable ami (M. Oliver) n'ignore pas les ravages exercés par le feu dans cette contrée, comme aussi dans l'Est, d'ailleurs. Des terres qui, à l'examen, sont trouvées impropres à l'agriculture passent dans les réserves forestières, et les agents de l'administration ont alors le devoir de protéger contre l'incendie le bois qui s'y trouve. Il ne serait pas juste de mettre quelqu'un sur des terres d'ou il ne pourrait tirer de quoi vivre.

L'honorable député (M. Oliver) sait comme moi, lui qui fut ministre de l'Intérieur, que de soi-disants colons qui n'ont jamais

eu l'intention de s'établir sur une concession, n'y demeurent que le temps nécessaire pour couper le bois et renoncent ensuite à leur concession. Dans les territoires classés comme réserves forestières, se trouvent naturellement des régions peu ou point boisées, mais elles peuvent être reboisées et ne sont pas propices à l'agriculture.

M. DOUGLAS: Qui a la surveillance de la réserve forestière de Cooking-Lake?

L'hon. M. ROCHE: M. Bailey.

M. TURRIFF: Combien emploie-t-on de fonctionnaires sur la réserve de la montagne de l'Orignal? J'ai visité cette région il y a deux mois et on se plaint beaucoup des prix exorbitants que ces fonctionnaires demandent du bois de chauffage.

L'hon. M. ROCHE: Le prix du bois de chauffage est fixé par le règlement et je ne crois pas qu'il soit plus élevé sur la réserve de la Montagne de l'Orignal qu'ailleurs.

M. TURRIFF: On m'a rapporté deux cas où l'on a exigé $2.50 du colon avant de lui accorder un permis. J'ignore si cette somme était uniquement pour le permis ou comportait aussi une certaine quantité de bois. Combien y a-t-il de fonctionnaires sur cette réserve?

L'hon. M. ROCHE: Deux fonctionnaires permanents et un surnuméraire. M. White en a la charge.

M. SINCLAIR: Combien avons-nous de fonctionnaires sur toutes les réserves forestières?

L'hon. M. ROCHE: 181.

M. TURRIFF: Cela comprend-il les garde-feu et les inspecteurs du bois?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. TURRIFF: Le ministre ne nous a pas dit les appointements des fonctionnaires de la montagne de l'Orignal.

L'hon. M. ROCHE: Le chef reçoit $100 par mois et les autres $75.

L'hon. M. OLIVER: Combien y a-t-il de gardes, d'inspecteurs et autres employés à la réserve forestière de Swan-Hills et à celle de Martin Mountain?

L'hon. M. ROCHE: Ces deux réserves sont comprises dans celle du Petit lac des Esclaves. Nous avons là deux fonctionaires permanents et six surnuméraires.

M. TURRIFF: Le ministre peut-il expliquer pourquoi nous avons un item de $465,000 pour les appointements du service extérieur et que beaucoup d'autres se trouvent inclus dans l'item que nous discutons en ce moment: "protection du bois de construction dans le Manitoba." Pourquoi ces appointements ne sont-ils pas réunis sous un même item de manière à donner une idée exacte de ce que nous payons de ce chef?

L'hon. M. ROCHE: Le premier item est affectué aux terres fédérales, tandis que l'autre est tout à fait distinct.

M. TURRIFF: Tout cela se rapporte aux terres fédérales.

L'hon. M. ROCHE: Le service est subdivisé. Les appointements des inspecteurs du bois sont inclus dans le crédit destiné à la gestion des terres fédérales, mais non ceux des gardes-feu.

M. TURRIFF: Il serait préférable de réunir tous ces salaires sous un même chapitre, de sorte que nous saurions au juste ce que coûte ce service.

M. SINCLAIR: Il y a un renseignement que le ministre avait promis de nous donner ces jours derniers. Nous étions à discuter certaines nominations faites sous l'empire de l'article 21 de la loi du service civil; et, dans un rapport déposé sur le bureau de la Chambre, il était dit que 82 fonctionnaires avaient été ainsi nommés au concours et que 159 n'avaient pas subi d'examen. En examinant de nouveau ce rapport, j'ai constaté que dans le service intérieur de ce ministère, quinze fonctionnaires ont été nommés au concours et onze sans examen. Lorsque cette question a été discutée et que le crédit destiné au service intérieur a été voté, j'ai demandé au ministre les noms, adresses, âge, occupations et appointements des fonctionnaires nommés sous l'empire de cet article. Le ministre a promis de donner ces renseignements quand le budget de son ministère reviendrait en discussion.

L'hon. M. ROCHE: J'ai compris que ces renseignements feraient l'objet d'un dossier. Mon honorable ami en a-t-il demandé un?

M. SINCLAIR: Non.

L'hon. M. ROCHE: Je crois avoir ici presque tous les renseignements que demande l'honorable député. Voici la liste de la plupart des fonctionnaires nommés dans le service intérieur sous l'empire de l'article 21:

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Etat des nominations faites à des emplois permanents du service central sous le régime de l'art. 21 de la loi du service civil de 1908, et demandé par M. J. H. Sinclair au cours de la discussion des crédits du service intérieur, le 20 avril 1917.

NOMINATIONS FAITES AUX CONCOURS.

Nom.	Date de la nomination.	Division.	Titres ou emplois antérieurs.	Fonctions actuelles.	Traitement.	Observations.
					$	
Roe, Bertie James..	25 juillet 1910..	Serv. topog...	Subi un examen spécial pour un emploi dans 2B.	.....	1,300	Service mil. actif.
Howie, James.....	9 janv. 1911..	" ..	Auparavant chez John Bartholomew, Edinbourg, Ecosse.	Dessinateur cartographe	1,300	
Purdy, W. A.....	16 " 1911..	" ..	Autrefois chez E. Stanford, Ltd., Londres, Angl.	Dessinateur cartographe	1,750	
Brigly, J. H.....	13 fév. 1911..	" ..	Pendant 10 ans au War office en Angleterre.	.....	.....	Décédé le 12 mars 1914.
Firth, W. G.....	31 août 1911..	Terres des ch. de fer.	6 ans dessinateur chez J G. Bartholomew, Edinbourg.	.....	.....	Démissionné le 27 août 1912.
Jordan, E. E.....	6 sept. 1911..	Observatoire.	Assist. calculateur astronome.	.....	.....	Démissionné le 26 août 1912.
Smith, H. C.....	25 " 1911..	Serv. topog...	Dessinateur de cartes.....	.....	.....	Démissionné le 10 août 1912.
Nevins, L. A.....	1er oct. 1911..	" ..	B.A. Ottawa, Université.	Dessinateur ..	1,450	
McDonnel, J.....	4 janv. 1912..	Observatoire..	Assistant calculateur...	Astronome....	1,350	Serv. mil. actif.
Thomson, A. R.....	28 juin 1912..	Terres des ch. de fer.	6 ans dessinateur chez J. G. Bartholomew, Edinbourg.	Dessinateur photo - litographe.		
Lemay, Arthur.....	24 oct. 1912..	Serv. topog...	Comptable magasin en gros	.....	.....	Transféré au Revenu de l'intérieur.
Petrie, John.....	6 mars 1913..	Terres des ch. de fer.	Huit ans chez W. & A. K. Johnston, Ltd. Un an chez Stone, Ltd., Toronto.	Dessinateur photo-litographe.	1,400	
Sullivan, Arthur....	10 avril 1913..	" ..	Neuf ans chez J. G. Bartholomew.	Dessinateur photo-litographe.	1,350	
Collins, G. H. A....	20 mars 1914..	Serv. topog....	Photographe.....	Photographe..	1,050	
Birchall, W. A.....	1er avril 1914..	" ..	Chez E. Stanford, Ltd., Londres.	Dessinateur de cartes.	1,350	
Hull, C. W.....	1er avril 1914..	Terres des ch. de fer.	Ingénieur civil.....	Dessinateur ..	1,250	Serv. mil. actif.
Hall, James.....	1er juillet 1914.	Serv. topog....	Chez A. K. Johnstone, Ltd., d'Edinbourg.	" ..	1,300	
Brace, Wm.....	1er avril 1914..	Patentes des terres.	Ingénieur civil.....	" ..	1,250	
Field, R. H.....	1er oct. 1914...	Serv. topo.....	Excellent certificat de génie civil à l'Université de Liverpool.	" ..	1,300	
McKeever, Chas....	27 oct. 1914..	Bureau du géographe.	Six ans à la Crown Litho. Co., et huit ans dans la Federal Press.	" ..	1,300	
Lightfoot, D. C.....	5 nov. 1914..	Bureau du géographe.	Onze ans chez W. et A. K. Johnstone, Edinbourg, Ecosse.	" ..	1,300	
Allan, N. T.....	12 nov. 1914..	Service hydro électrique.	Huit ans et demi chez J. Bartholomew Co.	" ..	1,400	
Dougals, A. G.....	12 mai 1915..	Service hydro électrique.	Employé trois ans dans la ville d'Edinbourg, et trois ans pour le C.-P.	" ..	1,350	
Herriot, G. H.....	29 juin 1909..	Serv. topog...	B. Sc. Queens et aide- conférencier.	.....	.....	Démissionné le 14 oct. 1914.
Côté, Aurèle.....	29 juin 1909..	" ..	Diplôme C.M.R., Kingston. D.L.S.	Secrétaire de la commission d'examen.	1,900	
Chartrand, Emile ..	29 juin 1909..	" ..	B. Sc. Queens Univ.....	.....	.....	Démissionné le 2 avril 1914.
Dozois, L.-O.-R.....	29 juin 1909..	" ..	Diplômé C.M.R., Kingston.	.....	.....	Démissionné le 2 juin 1913.
Cousineau, Aimé....	10 août 1909..	" ..	B. A. S.c, Ecole Polytechnique, Université Laval, Montréal.	.....	.....	Retiré le 28 oct. 1914.
Jones, G. S.....	14 avril 1910....	" ..	Arpenteur des terres d'Ontario et des terres fédérales.	Dessinateur...	1,300	
Cagnat, Georges....	14 avril 1914..	" ..	Ingénieur civil.....	.....	.....	Démissionnaire-révoqué le 10 juillet 1912.
Hoar, C. M.....	14 avril 1910..	" ..	B. S. université du N.-B.	.....	.....	Démissionné, 1er juin 1911.
Blanchard, J. F.....	14 " 1910..	" ..	Ingénieur adjoint, min. des Ch. de fer et Can.	.....	.....	Décédé le 13 juillet 1916.
Blanchet, Denis.....	4 août 1910..	Bureau des titres.	Avocat, province de Québec.	Regr. T.N.-O.	1,100	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR—*Suite.*

Etat des nominations faites à des emplois permanents du service central, sous le régime de l'art. 21 de la loi du service civil de 1908, etc.

NOMINATIONS FAITES SANS CONCOURS—*Suite.*

Noms.	Date de la nomination.	Division.	Titres ou emplois antérieurs.	Fonctions actuelles.	Traitement actuel.	Observations.
					$	
Linnell, A.	19 nov. 1910	Bureau du géographe.	7 années d'expérience comme ingénieur de municip.	Dessinateur	1,600	
Parry, Harry	11 fév. 1911	Service topographique.	Diplôme d'ingénieur civil de l'univers. de Liverp.	"	1,700	
Watt, G. H.	29 mai 1911	"	Diplôme de l'Ecole des sciences pratiques de Toronto et arpenteur des T.F.	Commis technique.	2,100	
McDiarmid, R. J.	10 juillet 1911	Observatoire.	B.A. de l'université de Toronto et M. ès Sc. de l'université de Pittsburg	Observateur	1,550	
Smith, L. G.	14 oct. 1911	Service topographique.	Photographe pendant 6 ans au ministère de la guerre, à Londres.	.....	.....	Actuellement au département de la milice.
Hubbell, Ernest W.	3 oct. 1911	"	Inspecteur des arpentages des T.F.	Inspecteur en chef des arpentages.	2,800	
Arbogast, E. C.	27 sept. 1912	Observatoire	M.A. université de Toronto.	Observateur	1,350	
Heney, A. E.	15 nov. 1912	Papeterie	Plus de 15 ans au service de la municipalité d'Ottawa.	.....	.....	Décédé le 20 avril 1915.
Daly, K. R.	2 nov. 1912	Aide-rédacteur des lois.	Avocat	Aide-rédacteur des lois	2,200	
Gooday, S. H.	1er mars 1913	Bureau du géographe.	7 ans au service de E. Stanford, Londres, Angl.	Cartographe.	1,400	.....
Lacroix, Alfred	1er " 1913	Bureau du géographe.	7 ans au service de la Mortimer Co., Ottawa.	Cartographe	1,400	
Fredette, J. F.	26 avril 1913	Service topographique.	A passé entièrement les examens préliminaires d'arpenteur des terres fédérales.	.....	.....	Démissionné le 18 mai 1914.
Young, R. K.	1er août 1913	Observatoire	B.A. université de Toronto. D. Ph., université de la Californie.	Observateur	1,450	
Lawrence, John	1er sept. 1913	Service topographique.	B. ès Sc., de l'université de Gladstone.	.....	.....	Transféré au min. de l'Agriculture, le 10 juillet 1914.
Owen, E. R.	5 sept. 1913	Service topographique.	Autrefois au service de A. W. Penrose & Co, Londres, Angleterre.	Photographe	900	
Lawler, James	7 janv. 1915	Service forestier.	Secrétaire de l'Association forestière du Canada.	Commis au service forestier.	1,300	
Douglas, Robert	1er oct. 1916	Service topographique.	M.A. de l'université d'Edimbourg.	Secrétaire de la commission géographique.	1,800	
White, M. S.	1er oct. 1916	Service des terres fédérales.	Expert en traduction des langues étrangères.	Traducteur	1,300	

M. SINCLAIR: Pourquoi le ministre s'est-il prévalu des dispositions de l'article 21 de la loi du Service civil pour nommer à des emplois portant rémunération de $1,000, $1,200 et $1,300 respectivement, sans formalité d'examen au concours? Pourquoi ces nominations n'ont-elles pas été faites régulièrement sous le régime de la loi du Service civil?

L'hon. M. ROCHE: Quelques-uns de ces fonctionnaires avaient dépassé l'âge. L'honorable député le sait, l'article 14 de la loi du Service civil décrète que pour être nommé dans le service intérieur, un fonctionnaire ne doit pas être âgé de plus de 35 ans. Or, si le candidat possède des connaissances techniques, la commission peut lui fournir un certificat même s'il dépasse cet âge. Une autre disposition de la loi du Service civil porte qu'un fonctionnaire ne saurait être nommé à un emploi public s'il n'habite le Canada depuis trois ans. Or, plusieurs des fonctionnaires en question viennent d'Angleterre. Ils possèdent des diplômes des universités d'Edimbourg et de Glasgow, mais ils n'habitaient pas le Canada depuis 3 ans à l'époque de leur nomination. On ne pouvait donc les nommer

sans se placer sous le régime de l'article 21. Tous possèdent des connaissances techniques, bien que leurs traitements ne soient guère élevés. Ils ont établi à la satisfaction de la commission du Service civil qu'ils sont parfaitement aptes à remplir ces fonctions. Autrement, nous aurions été hors d'état de nous assurer leurs services.

M. TURRIFF: Le ministre voudra-t-il nous faire part de la règle adoptée par son ministère à l'égard de ses employés qui se sont enrôlés? Je sais parfaitement que les fonctionnaires qui se sont enrôlés avant le 1er novembre 1915, touchent leurs appointements et aussi leur solde dans l'armée. Je n'y vois pas d'objection pour ceux qui sont allés au front, combattre pour le pays, mais je désire savoir si le ministère entend continuer à servir les appointements des fonctionnaires qui se sont enrôlés avant le 1er novembre 1915 et qui sont employés aux écritures dans des bureaux, à Ottawa ou en Angleterre, sans jamais aller au front et qui ne courent pas plus de danger qu'avant leur enrôlement.

L'hon. M. ROCHE: Le ministère n'a pas l'intention de payer en entier les appointements des fonctionnaires qui se sont enrôlés avant le 1er novembre 1915, mais ne sont pas allés outre-mer. Je ne crois pas qu'il existe un seul cas de cette nature. Nous avons un fonctionnaire dont les services ont été spécialement requis par le ministère de la Milice. Il faisait un travail particulier, à Halifax, et on nous a demandé de permettre au ministère de la Milice de le retenir sur son bordereau de paye. Nous nous sommes assurés depuis que les services de ce fonctionnaire ne sont pas aussi indispensables qu'ils l'étaient au début, et il a reçu ordre de reprendre ses fonctions civiles.

M. TURRIFF: Je suis entièrement satisfait de cette réponse. La même règle est-elle appliquée dans tous les ministères? L'honorable ministre du Commerce (sir George Foster), qui dirige les délibérations de la Chambre, est peut-être en état de nous le dire.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Je regrette d'avoir à dire que j'étais occupé à causer avec mon collègue lorsque la question a été posée; mais je crois que l'honorable ministre de l'Intérieur est en état d'y répondre.

L'hon. M. ROCHE: Je suis informé que c'est la règle généralement suivie. J'ignore s'il y a des exceptions, mais la règle adoptée dans mon département est en vigueur, je crois, dans tout le service public. Il se peut que certains cas particuliers ne soient pas parvenus à ma connaissance.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre nous disait, il y a un instant, que le directeur du parc Jasper continuait à toucher son traitement au ministère, bien que son service militaire se fasse continuellement dans le pays. Le ministre nous a même laissé entendre que ce fonctionnaire aurait continué à toucher son traitement et le toucherait encore aujourd'hui, s'il n'avait lui-même demandé à faire rayer son nom du bordereau de paie. Dans ce cas du moins, le ministre était disposé à continuer son traitement à ce fonctionnaire, bien que son service militaire fût au Canada et non sur la ligne de feu.

L'hon. M. ROCHE: Il y a une distinction à faire; le colonel Maynard Rogers est allé outre-mer; il n'est pas resté au Canada. Ce n'est qu'après son retour que son nom a été rayé du bordereau de paie. Il s'est enrôlé avant le 1er novembre 1915 et avait droit à son plein traitement. Il est parti pour l'Angleterre et a touché son traitement jusqu'à son retour. Il est encore à l'emploi du ministère de la Milice, mais il a volontairement renoncé à son traitement civil et nous n'avons pas de raison de continuer à lui servir un traitement auquel il renonce. Nous n'aurions pas continué à le payer si nous n'avions été informés par le ministère de la Milice que ses services étaient requis.

L'hon. M. OLIVER: Ceci change la question. Le ministre nous a laissé entendre il y a un instant que le colonel Rogers avait renoncé lui-même à son traitement et que ce n'est pas à la suite d'une décision prise par le ministère que son nom a été rayé du bordereau de paie.

L'hon. M. ROCHE: J'ai dit qu'il a lui-même demandé la radiation de son nom.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a laissé entendre au comité que si ce fonctionnaire n'avait pas volontairement renoncé à son traitement, il le toucherait encore aujourd'hui. C'est ce que j'ai compris et je ne doute pas que c'est aussi ce que le comité a compris. On me dit qu'il est allé en Angleterre, mais il n'est pas à ma connaissance qu'il ait fait le moindre service militaire. Quoi qu'il en soit, il est admis que, dans le moment, il ne fait pas de service militaire et se trouve ainsi dans la catégorie des fonctionnaires dont parlait l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff).

M. TURRIFF: Le ministre a peut-être donné une interprétation trop restreinte à ma question. Je voulais parler des fonctionnaires qui sont employés dans les bureaux, soit ici, soit en Angleterre, qui n'ont

jamais vu le feu et qui ne sont pas plus exposés au danger que s'ils étaient restés tranquillement dans leurs bureaux à Ottawa. Je n'insisterai pas pour avoir une réponse immédiate, mais je tiens à savoir si les fonctionnaires qui se sont enrôlés avant le 1er novembre 1915 et qui sont employés aux écritures, en Angleterre ou au Canada, vont continuer à toucher deux traitements. Je trouve absurde qu'un fonctionnaire grassement payé soit transféré dans un bureau du département de la Milice ou en Angleterre, et touche deux traitements élevés, aux dépens des contribuables. Je désirerais avoir une déclaration catégorique du gouvernement à ce sujet.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ceux qui se sont enrôlés avant le 1er novembre 1915 ont pris du service avec l'entente qu'ils toucheraient les deux traitements. Parce que le ministère de la Milice croit qu'un fonctionnaire qui s'est enrôlé peut être plus utile dans un service que dans un autre, doit-on violer les engagements que nous avons pris envers lui? Cette condition n'existe pas dans l'engagement de ceux qui se sont enrôlés après le 1er novembre 1915, et ils ne touchent pas les deux traitements. Toute la question est de savoir si ce fonctionnaire s'est enrôlé à la condition que son traitement lui serait continué et qu'il toucherait sa solde.

M. TURRIFF: Le fonctionnaire qui s'enrôlait était censé aller se battre pour son pays, mais dans des centaines de cas, grâce à des influences politiques et autres, plusieurs de ces fonctionnaires ont été nommés aux écritures, ici ou en Angleterre, et n'ont pas fait autre chose depuis. Ceux qui sont dans ce cas ne remplissent pas les conditions, puisqu'ils s'étaient enrôlés pour aller se battre et n'y sont pas allés. Ils touchent deux traitements élevés, sans être exposés au moindre danger, tandis que ceux qui se sont enrôlés plus tard, risquent leur vie sur le champ de bataille et ne reçoivent que $1.10 par jour.

L'hon. M. ROCHE: Bien souvent, nous ignorons ce que font ces engagés volontaires, une fois qu'ils ont traversé la mer. Nous ne pouvons pas dire quels sont ceux qui sont ou ne sont pas employés aux écritures. En outre, je crois qu'on a pris pour règle de nommer à ces positions ceux qui sont allés au front et qui en sont revenus blessés ou impropres au service militaire; ils remplacent ainsi ceux qui sont propres au service. Je répète après l'honorable ministre du Commerce, que nous avons pris des engagements envers ceux qui se sont enrôlés avant le 1er novembre 1915. Ce serait manquer à notre parole que de leur supprimer leur traitement, uniquement parce qu'ils ont été retenus à Londres et qu'on leur a confié un autre service.

M. TURRIFF: Voici un fonctionnaire qui touche un traitement de $2,000 par année; il se rend en Angleterre, et en faisant agir certaines influences, il obtient une position où il ne court d'autre danger que celui d'être atteint par une bombre lancée d'un zeppelin. Il touche ainsi de $3,000 à $4,000 pour un travail que pourrait faire aussi bien celui auquel on donne $1.10 par jour. Je demande au ministre s'il trouve cela juste.

L'hon. M. ROCHE: Je ne crois pas qu'il existe de cas de cette nature. Je n'en connais aucun.

M. TURRIFF: On m'en a cité plusieurs.

M. SINCLAIR: La question est de savoir si ce fonctionnaire fait du service actif. Si j'interprète bien le règlement militaire, il s'est engagé pour faire du service actif et s'il est employé comme commis aux écritures dans un bureau à Londres, je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il fait un service actif.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'est enrôlé pour le service d'outre-mer.

M. SINCLAIR: Une preuve que beaucoup de volonaires sont dans la position décrite par l'honorable député d'Assiniboïa, c'est que l'ex-ministre de la Milice a déclaré qu'il pourrait faire faire tout le travail des bureaux de Londres par trente employés, mais que, depuis que la direction de ce service lui a été enlevée, on a nommé plus de 600 employés qui coûtent tous les ans des sommes énormes au pays. Je suppose que la plupart de ces employés sont des soldats dans le genre de ceux dont parle mon honorable ami: des aventuriers qui, sous prétexte d'aller se battre, se réfugient dans des bureaux à Londres. Si nous devons accepter la parole de l'ex-ministre de la Milice, le cas est grave. On ne peut pas prétendre que ces hommes sont en service actif, quand ils sont employés aux écritures dans un bureau. Celui qui se trouve dans ce cas n'a pas droit, d'après les conditions de son engagement, à toucher deux traitements.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Avant d'être allé en Angleterre, je trouvais que le service du bureau des Archives coûtait très cher, et je crois même m'être exprimé quelques fois dans ce sens. Pendant mon séjour à Londres, j'ai tenu à visiter ces bureaux et, peu importe qui prétend le contraire, je dé-

clare qu'il est absolument impossible de faire ce travail avec un personnel de 30, 40 ou même 50 employés. Il faut une fiche spéciale pour tous les soldats qui sont au front ou dans les différentes parties de la Grande-Bretagne. Cette fiche mentionne la solde, le transfèrement d'un régiment ou d'une division à un autre régiment ou à une autre division, et une foule d'autres détails. J'ai traversé maintes salles; j'ai examiné leurs livres et je suis parti avec l'idée que ces gens-là étaient fort occupés à un travail nécessaire. Il nous faut de bons subalternes et de bons travailleurs comme de bons combattants. Celui qui s'enrôle pour le service d'outre-mer s'engage à faire ce que les officiers et les autorités de l'armée le croient le mieux en état d'accomplir. On fait revenir du front des militaires parce qu'ils ont des aptitudes spéciales pour ce que nous nommons les écritures, mais qui est si important et d'un si grand intérêt pour le bien-être de l'armée qu'il faut y employer les meilleurs hommes.

Je regretterais beaucoup de laisser se répandre l'idée que nous employons là-bas des milliers d'individus lorsque trente, quarante ou cinquante pourraient faire l'ouvrage. Je ne pense pas que ce serait une juste notion à donner au public. Voici ce que je sais: en ces derniers temps, maints triages ont été opérés dans les bureaux afin d'envoyer au front tous ceux qu'on pourrait enlever à des travaux indispensables, leur faire porter leur part du fardeau de la lutte. On les remplaçait par ceux qui, étant allés au feu, avaient été blessés. L'idée courante qu'il y a là-bas tant d'hommes robustes en état d'aller au front et qui n'y sont pas allés et ne veulent pas y aller est une idée erronnée.

M. SINCLAIR: Ce n'est pas la gauche qui a émis cette idée; elle est du collègue de mon très honorable ami, qui a fait une assertion tranchante. Si mon très honorable ami sait qu'elle est fausse, il nous dira peut-être le nombre exact des employés du bureau de Londres, et combien parmi eux sont des soldats qui s'étaient offerts pour le service actif au front. Nous l'ignorons; nous nous fions entièrement à la parole de l'ancien ministre qui était renseigné et devait savoir à quoi s'en tenir. S'il est quelqu'un au pays qui doit être au courant de ce qui se passe, c'est bien l'ancien ministre de la Milice.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne suis pas porté à le croire.

M. SINCLAIR: Que mon honorable ami lise la déclaration de son ancien collègue et il s'apercevra que ce dernier a fait cette assertion.

M. SINCLAIR: Je n'ai aucun doute qu'il a affirmé que dans un bureau où se trouvaient autrefois trente employés—et il a nommé le chef de ce bureau—aujourd'hui, sous l'influence du ministre des Finances et la direction du ministre des forces militaires d'outre-mer, il y en a plus de 600 qui coûtent annuellement $6,000,000 à l'Etat. Ce n'est pas moi qui le dis; cette assertion est de l'ancien ministre.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne l'ai pas lue.

M. SINCLAIR: On déclare aussi ouvertement qu'au moins 45,000 à 50,000 hommes qui ont traversé l'océan n'ont pas pu se rendre au front parce qu'ils n'ont pas été acceptés par les médecins. Si quelques-uns d'entre eux se sont faufilés dans les bureaux de Londres, je crois que cela devrait les empêcher de recevoir une double rétribution. C'est au ministère, et non aux députés de la gauche, de débrouiller les déclarations de l'ancien ministre de la Milice.

L'hon. M. OLIVER: Il ne s'agit pas de savoir combien il faut d'employés dans les bureaux de Londres; nous demandons simplement si ceux que l'Etat rétribue sont rétribués pour des services autres que ceux que nous attendions d'eux lorsque nous avons bâclé le marché. Il est incontestable que le ministère ne s'est pas engagé à rétribuer doublement ses fonctionnaires pour leur permettre de faire des écritures à Londres. A n'en pas douter, le représentant d'Assiniboïa (M. Turriff) a eu raison de dire que la condition fondamentale du marché était que les hommes risqueraient leur vie pour la patrie. C est pour cette seule raison qu'ils ont obtenu ce supplément. S'ils n'ont pas observé cette condition, par leur propre faute ou par la faute d'autrui, l'Etat n'a pas le droit de leur donner une double rétribution et, en le faisant, il commet une injustice envers nous et envers ceux qui cherchent honnêtement à servir leur patrie.

Ce sont peut-être de bons commis aux écritures à Londres; mais d'autres aussi bons sont en état de faire ce travail; s'ils ne peuvent pas se rendre au front, leur place est ici et non à Londres, en supposant que nous ayons besoin de leurs services dans l'administration.

S'ils reçoivent double salaire, ils devraient être ici ou au front. S'ils ne sont pas en état d'aller au front, ils ne devraient alors retirer qu'un seul salaire et c'est ici qu'ils devraient être si c'est l'Etat qui doit les

payer pour les services qu'ils lui rendent. Nous ne pouvons pas songer à soutenir les dépenses d'un personnel ici et d'un autre personnel en Angleterre. Ce dernier devrait pouvoir se suffire à lui-même. Ce que nous avons à faire ici, c'est de voir à ce que les fonctionnaires publics fassent leur devoir et de les payer, et si nous avons fait des arrangements supplémentaires avec quelques-uns de nos fonctionnaires en leur confiant des tâches relevant de l'administration militaire, ils ont droit à un salaire spécial s'ils remplissent les conditions voulues, sans quoi ils n'y ont pas droit. Pour ma part, je vais demander au Gouvernement de prendre les moyens nécessaires pour que ceux-là seulement qui remplissent les conditions de leur engagement spécial reçoivent un salaire spécial.

J'ai déjà mentionné aujourd'hui le cas d'un monsieur qui touche $3,400 comme surintendant du parc de Jasper et qui retire en même temps la solde d'un colonel en Angleterre où il est allé après s'être dûment enrôlé, mais n'a jamais donné une journée de service au front ni rendu de services aux autorités militaires et qui, revenu en Canada, continue à toucher double salaire.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable membre est-il bien sûr de ce qu'il avance quand il prétend que ce fonctionnaire n'a jamais rendu de services militaires appréciables?

L'hon. M. OLIVER: Je crois avoir raison.

L'hon. M. ROCHE: Quelles étaient ses fonctions?

L'hon. M. OLIVER: Je ne tiens pas à livrer son nom à la Chambre, mais il faisait comme un grand nombre d'autres soi-disant militaires qui sont en Angleterre qui n'avaient aucun droit ni aucun sujet de s'intituler militaires et qui n'y ont pas fait de bon service. Ce monsieur revient au Canada et continue à toucher double salaire, bien qu'on ait prouvé qu'il n'avait aucune des aptitudes nécessaires pour exercer un commandement devant l'ennemi. Si un cas de cette importance peut se présenter, on peut facilement croire que la chose a été possible dans des centaines de cas analogues, et nous prions le Gouvernement de ne pas permettre une chose comme celle-là, mais de prendre les moyens de la faire cesser, parce que c'est manquer aux promesses faites au peuple.

L'hon. M. ROCHE: Il n'est que juste que je rectifie les assertions de l'honorable député au sujet de la personne qu'il vient de critiquer. Je me rappelle qu'après que notre collègue eût discuté cette question à la dernière session, j'ai parlé de la chose aux autorités militaires et l'on m'a répondu que le colonel Maynard Rogers avait rendu des services appréciables en Angleterre et, si j'ai bien compris, qu'il était chargé de diriger l'instruction des troupes dans quelque grand camp de mobilisation. Le ministère de la Milice a fait rapport qu'il avait fait un excellent service. J'estime qu'il était de mon devoir de rendre justice à cet officier en faisant cette rectification.

M. CARVELL: Le ministre ne pouvait pas recevoir un autre rapport du ministère de la Milice.

L'hon. M. ROCHE: Quant aux autres employés qui font du travail de bureau en Europe, il n'est pas nécessaire qu'il aille au front, mais il n'en reçoit pas moins double paye, s'il est parti avec son bataillon. Mon honorable ami pense-t-il que le trésorier d'un bataillon, parce qu'il fait du travail de bureau ou s'occupe des finances de son corps sans aller au feu, n'a pas droit à tout son salaire d'employé public, s'il s'est enrôlé avant le 1er novembre 1915?

L'hon. M. OLIVER: Le trésorier d'un bataillon qui a traversé en France reste-t-il en Angleterre?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pourquoi l'honorable monsieur fait-il une distinction entre l'Angleterre et la France du moment que les militaires ne sont pas au feu?

L'hon. M. OLIVER: Un trésorier de bataillon accompagne son corps partout, que celui-ci soit sur la ligne de feu ou non. Je regrette pareille attitude de la part du leader de la Chambre et du ministre de l'Intérieur, qui prétendent justifier un état de choses impossible à défendre, un manquement aux promeses faites au peuple. Cela me surprend, en vérité.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami n'a pas besoin de se désoler à mon sujet. La position que je prends est simplement celle-ci. En ce qui concerne ceux qui, sous certaines conditions, se sont engagés à aller en Europe remplir les fonctions que nous exigeons d'eux et qui remplissent leur part des conditions, il nous incombe l'obligation de remplir la partie du marché à laquelle le Gouvernement s'est engagé à leur égard.

Voici, je suppose, en quoi nous différons d'avis, mon honorable ami et moi: il affirme qu'avant cette date ces hommes se sont enrôlés avec l'entente qu'ils se rendraient au front.

L'hon. M. OLIVER: Je n'affirme rien de tel.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous dites alors qu'il était entendu qu'ils feraient du service actif.

L'hon. M. OLIVER: Si nous avons continué de leur servir leurs appointements, c'était avec l'entente qu'ils offraient leur vie à la patrie.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne sache pas qu'ils se soient engagés à verser leur sang. Leur engagement comporte la promesse de servir dans les forces expéditionnaires au poste qui leur serait assigné. Ils s'obligeaient à remplir, aux termes convenus avant le 15 novembre, le devoir qu'on exigerait d'eux, et pour cela nous avons continué de leur payer leurs appointements. Si la chose était à refaire et que nous eussions à décider si l'on devrait accorder double paye à des gens simplement employés aux écritures à Londres, je serais le premier à demander que seul le soldat qui se rend dans les tranchées reçoive double rétribution.

Pour solder les dépenses relatives à l'enquête et à la préparation des rapports sur la force hydraulique au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta et la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique, $150,000.

L'hon. M. OLIVER: A l'époque actuelle, il est bien peu probable que les industriels cherchent à placer leurs capitaux dans des entreprises hydrauliques. Il me semble que nous pourrions élaguer une bonne partie du budget du ministère de l'Intérieur. Puisque l'on veut économiser afin de pouvoir faire face aux obligations énormes qu'impose la guerre, il est de mon devoir, je crois, de signaler toutes les dépenses inutiles que le Gouvernement fait au mépris de son devoir.

Arpentages et travaux prévus par la loi de l'Irrigation, etc., y compris $400 à P. Marchand pour la vérification des comptes des compagnies qui ont fait l'acquisition de terrains pour des objets d'irrigation, $174,000.

L'hon. M. OLIVER: En quoi consiste ce crédit?

L'hon. M. ROCHE: Voici les détails:

Le budget de l'exercice 1916-1917 a été réduit de $68,350, soit de 25 p. 100 et le présent crédit comporté une nouvelle réduction de $26,000, soit, par conséquent, de 13 p. 100. Autrement dit, le crédit de cette année est de 35 p. 100 moins élevé que le crédit correspondant de 1915-1916. Il n'est applicable qu'à l'exécution des seuls travaux jugés absolument nécessaires, savoir:

1. L'entretien du bureau et du personnel permanent à Ottawa et à Calgary. La réduction du crédit va nous forcer à congédier plusieurs employés, et à organiser le travail de façon à obtenir des résultats satisfaisants avec un moindre personnel.

2. L'inspection des travaux d'irrigation et d'aqueduc déjà exécutés ou encore à l'état de projet. La loi exige ces inspections afin de déterminer la praticabilité des plans proposés et de nous assurer que ceux qui ont l'autorisation d'exécuter ces travaux font diligence et que les concessionnaires utilisent ou sont en mesure d'utiliser toute l'eau dont ils ont obtenu la concession. Nous pouvons réaliser une économie notable en combinant les levés hydrauliques et l'inspection des travaux d'irrigation. Le système est nouveau, mais nous avons lieu de croire que les deux services peuvent se combiner sans préjudice à l'efficacité du travail.

3. Continuation des arpentages hydrométriques. Pour donner à la loi d'irrigation tout son effet, il est absolument nécessaire, avant d'entreprendre tous travaux d'irrigation et de développement de force hydraulique de déterminer le volume d'eau que peuvent fournir les cours d'eau qui arrosent les prairies de l'Ouest. Ces arpentages doivent se continuer sans interruption durant des années; toute interruption affecterait sensiblement la valeur des statistiques. Ce service hydrométrique se poursuit d'une façon systématique depuis 1908, et embrasse à peu près tous les cours d'eau du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan ainsi que les plus importants des régions septentrionales. On tient compte du débit de tous les cours d'eau pendant l'été, alors que la surface est libre de glace, puis on reprend ces observations durant les mois d'hiver. Maintes fois il s'est fait des instances auprès du ministère pour l'engager à donner plus d'amplitude à ce service, et nous avons des raisons de croire qu'il est dans l'intérêt public de ne pas retrancher cette dépense, malgré la nécessité qui s'impose de pratiquer l'économie la plus sévère. Le département ne se propose pas d'étendre ces arpentages cette année; au contraire, nous fermerons quelques-unes des stations hydrométriques et adopterons un système qui permettra de beaucoup économiser sans restreindre l'efficacité du service.

4. Continuation des expériences pour déterminer le rendement réel des cours d'eau et démontrer les avantages de l'irrigation. Les expériences faites jusqu'ici n'ont pas fourni de données assez claires et précises pour une estimation exacte de l'effet utile des eaux. On s'accorde à reconnaître que l'estimation actuelle est trop basse, et l'on considère qu'il serait imprudent d'en tenter la modification en l'absence de données certaines et d'observations recueillies dans les conditions particulières au sol et au climat du Canada. C'est pour cette raison qu'il y a lieu de poursuivre les travaux d'expérimentation. C'est pourquoi, nos recherches expérimentales devraient être poursuivies.

5. Continuation des analyses de sols, en vue de déterminer la convenance de certains d'entre eux pour la culture irriguée. Depuis plusieurs années déjà ce travail s'exécute en collaboration avec le chimiste du département fédéral de l'Agriculture. Il a été entrepris au début dans le dessein de se dispenser de soumettre à l'irrigation certaines de terres imprégnées d'alcate au point de les rendre impropres à la culture. Puis on a jugé nécessaire d'étendre le champ des opérations de manière à y comprendre l'étude méthodique des changements opérés dans les sols sous l'effet de l'irrigation persistante en vue de découvrir quelles sont les cultures les plus rémunérantes et quel système de culture est le plus favorable au maintien de la fertilité et de son bon état hygrométrique.

En somme, nous ne nous lançons dans aucune nouvelle entreprise. Nous restreignons plutôt notre champ d'opérations, de manière à réaliser une épargne notable. Nous demandons fort peu d'augmentations de traitement, et cela seulement dans des cas d'exceptionnel mérite (six en tout). Nulle augmentation général des appointements n'a été accordée depuis le commencement de la guerre.

L'hon. M. OLIVER: Aucune des entreprises particulières indiquées dans la note est-elle en voie d'exécution actuellement?

L'hon. M. ROCHE: Je ne possède pas ce renseignement, mais je pourrai m'enquérir et faire rapport lors de la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Quant aux demandes particulières relatives à l'usage et à l'établissement de systèmes d'irrigation, je reconnais volontiers que cette dépense est nécessaire, quelque en soit le coût. Alors, beaucoup des opérations indiquées dans la note pourraient, à mon avis, être remises à un peu plus tard. Je serais heureux de savoir ce qui est réellement nécessaire pour assurer le développement de cette région. Je présume qu'il suffirait d'une faible part de ce crédit pour en solder les frais.

L'hon. M. ROCHE: Nous avons des fonctionnaires disciplinés et il ne serait pas à propos de les congédier. Nous devons les tenir au travail. L'an dernier, l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Buchanan) nous a fortement engagés, après que nous eûmes fait connaître notre intention de pratiquer l'économie, à étendre considérablement le champ de ces recherches, pour l'avantage d'entreprises d'irrigation dans le district qu'il habite.

L'hon. M. OLIVER: Je ne me plains pas de la dépense imposée par les travaux d'irrigation qui se poursuivent actuellement, mais je voulais connaître le montant requis pour cela.

M. TURRIFF: Quelle est l'étendue de terre concédée, l'an dernier, sous l'empire de la loi relative à l'irrigation?

L'hon. M. ROCHE: On a demandé le dépôt d'un état à cet égard et cet état a été déposé. Le chiffre m'échappe.

Parcs nationaux canadiens, $300,000.

L'hon. M. ROCHE: Ce crédit est de $49,670 moins élevé que celui du dernier exercice.

L'hon. M. OLIVER: Quel est le montant destiné au parc Jasper?

L'hon. M. ROCHE: Cinquante-quatre mille dollars.

L'hon. M. OLIVER: Comment réparti?

L'hon. M. ROCHE: Protection contre le feu et protection du gibier, service de garde-feu, entretien des chemins et des sentiers publics, nouvelles constructions.

L'hon. M. OLIVER: Quelles sont ces nouvelles constructions?

L'hon. M. ROCHE: Des étables dont le coût de construction ne sera pas élevé.

M. DOUGLAS: Retire-t-on quelque revenu de ce parc?

L'hon. M. ROCHE: Il va sans dire que le principal revenu que nous tirons de ce parc provient des touristes qui le visitent. L'an dernier, j'ai cité des chiffres établissant, autant que je me les rappelle, qu'environ 100,000 touristes avaient visité nos parcs nationaux, en 1916. Il va de soi que ce trafic nous rapporte beaucoup d'argent. Nos parcs sont très attrayants et ils font connaître le Canada partout, pricipalement aux Etats-Unis. Depuis le commencement de la guerre, en Europe, un grand nombre de touristes américains se dirigent vers le Canada.

L'hon. M. OLIVER : Le département s'est-il préoccupé de l'effet que pourra avoir des rails du Grand-Tronc-Pacifique jusqu'au parc Jasper.

L'hon. M. ROCHE: Je ne connais pas de partie de cette voie ferrée dont on ait enlevé les rails. Je crois que les voies du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique courent parallèlement sur une distance de plusieurs milles; il se trouve ainsi deux voies ferrées où une seule suffirait.

L'hon. M. OLIVER: Il va sans dire que le paysage superbe du parc Jasper attire grandement les touristes. Mais on ne saurait se repaître uniquement de paysages ; on ne peut se passer de manger et de dormir. Pour attirer un grand nombre de touristes, il faudrait leur assurer un certain confort, et jusqu'à présent les hôtelleries pour touristes à Jasper-Park n'ont pas été nombreuses et bien aménagées. On me laisse entendre qu'une des raisons de cet état de choses, c'est que les autorités du département imposaient l'adoption d'un type d'hôtellerie qui ne justifiait pas le chiffre d'affaires en perspective. Je reconnais volontiers que l'on devrait ériger des bâtiments convenables, dans ce parc, mais encore faut-il, tant que l'avenir de l'établissement n'est pas assuré, ne pas se montrer trop exigeant.

Vous ne pouvez pas espérer que l'on consacre à l'érection de bâtiments plus

d'argent que ne le justifie l'importance des opérations en perspective, et si l'on impose des conditions trop onéreuses on empêchera tout simplement l'érection d'hôtels dans le parc, et le but pour lequel on l'a créé ne sera pas atteint.

L'hon. M. ROCHE: Je suppose que l'honorable député veut parler de la valeur des hôtelleries. Je puis lui dire que nous n'avons pas fixé la valeur minimum de ces édifices dans le parc Jasper, mais seulement celle des résidences de particuliers.

L'hon. M. OLIVER: Je crois que le ministre est dans l'erreur. Dans tous les cas, le besoin d'hôtels pour les touristes dans le parc Jasper se fait grandement sentir. Il serait très avantageux d'y avoir des hôtels offrant un confort modéré, mais on n'en aura pas si on les veut très coûteux, et l'utilité du parc sera ainsi en grande partie compromise.

M. TURRIFF: Que faites-vous de l'excédent de buffles que l'on élève dans Buffalo Park?

L'hon M. ROCHE: On n'a pas encore commencé à s'en défaire.

M. TURRIFF: L'année dernière, j'ai demandé au ministre s'il allait remplir la promesse qui a été faite, il y a quelques années, d'envoyer quelques buffles dans la réserve de la montagne de l'Orignal.

Le Gouvernement y a acheté le terrain nécessaire, l'a payé, et on a rapporté ensuite que si l'on n'y mettait pas de buffles, c'était parce que le sol ne convenait pas. Cette raison, pour moi, ne vaut rien, car je connais l'endroit, et je sais que le terrain y est parfaitement convenable.

Le Gouvernement a acheté ce terrain il y a quelques années, en a payé le prix, a demandé des soumissions pour la construction d'une clôture, mais on ne l'a jamais construite, et le terrain a été laissé sans emploi. Le ministère a dans le nord de l'Alberta plus de buffles qu'il n'est nécessaire, et il serait bon d'en envoyer entre vingt et trente têtes dans le parc. Il n'y a plus de buffles dans le sud de la Saskatchewan; autrefois, c'était là où il vivait.

Lorsque l'on demande au ministre de faire quelque chose, il se retranche derrière la nécessité de pratiquer l'économie. Je constate qu'il a considérablement réduit ses crédits, cette année, et je l'en félicite sincèrement, bien qu'il eût pu faire davantage en certain cas. Demander par exemple, un total de $2,879,000 n'est pas faire preuve d'un grand souci de l'économie. Il ne faudrait pas beaucoup d'argent pour faire quelques milles de clôture autour de cette réserve, et y mettre quelques buffles. Le ministre y emploie aujourd'hui trois inspecteurs et gardes-feu, lorsqu'autrefois on jugeait qu'un seul suffisait, bien qu'il y eût beaucoup plus de bois qu'aujourd'hui. La dépense ne serait pas plus forte, si l'on y mettait quelques buffles. Je demanderai au ministre s'il a oublié la promesse qu'il a faite à la Chambre de s'occuper de la question.

L'hon. M. ROCHE: La raison pour laquelle je n'ai encore rien fait, c'est que je désire économiser. L'honorable député m'a félicité d'avoir réduit mes crédits. C'est vrai. Je les ai réduits beaucoup presque partout.

Je vais économiser cette année entre $900,000 et $1,000,000. Il faudrait dépenser une somme considérable pour envoyer une partie de notre troupeau de buffles dans cette réserve. Il faudrait l'entourer d'une clôture; employer un personnel et un surintendant, pour voir à la nourriture des buffles pendant l'hiver, etc., etc.

M. TURRIFF: L'honorable ministre y a déjà un personnel qui n'a rien à faire.

L'hon. M. ROCHE: Il n'y a pas d'employés qui retirent de salaire.

M. TURRIFF: L'honorable ministre nous a dit il y a une demi-heure, lors de la discussion sur les réserves forestières, qu'il avait trois employés dans celle-là. Ils pourraient faire la surveillance des buffles. Le principal travail que leur donne le bois de la réserve, est de toucher leur salaire. Bien que mon honorable ami mérite des félicitations pour avoir opéré dans son budget une réduction de $400,000, il aurait pu les réduire encore de $800,000, et limiter son budget à $2,000,000, ce qui aurait été suffisant à l'époque actuelle où tout le monde, à part les ministères publics, veut économiser.

L'hon. M. ROCHE: Mais vous me demandez d'augmenter mes dépenses.

M. DOUGLAS: Combien avez-vous de buffles dans le parc Wainwright et dans celui du lac des Isles?

L'hon. M. ROCHE: Près de 2,400 dans le parc Buffalo.

M. DOUGLAS: Combien dans l'autre?

L'hon. M. ROCHE: Dans le parc de l'Orignal, 17. Au reste, voici le chiffre: parc des montagnes Rocheuses, 13; parc aux Buffles, 2,399; parc de l'île aux Cerfs, 134; total, 2,546.

M. DOUGLAS: Combien d'autres animaux y a-t-il?

M. ROCHE: 73 orignaux, 153 cerfs et 180 chevreuils.

M. TURRIFF: La réserve de la montagne de l'Orignal, située dans le midi de la Saskatchewan, est, pour quelques centaines de milles dans deux ou trois directions, le seul endroit où il y ait de l'eau ou du bois en quantité tant soit peu considérable. C'est le rendez-vous général des gens de la région. Je me suis trouvé là un dimanche, et j'y ai vu deux cents automobiles dans lesquelles on était venu de cinquante, soixante et quinze et même cent milles pour y passer la journée.

Si mon honorable ami voulait bien faire clôturer un terrain capable de contenir de dix à quinze buffles, cela me ferait plaisir. Je ne veux rien d'exagéré, et le ministre pourrait, il me semble, nous céder une dizaine de buffles sur les 2,000 dont il dispose. Cela ne coûterait pas bien cher.

Gravure, lithographie, impressions, et préparation des cartes, plans et publications semblables de l'Etat, y compris le matériel nécessaire, $66,100.

L'hon. M. ROCHE: C'est 10,050 de moins que l'an dernier.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce que cette lithographie comprend les cartes de homestead?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: A quand la publication de ces dernières cartes pour l'année courante, et quelle section sera vraisemblablement la première à paraître?

L'hon. M. ROCHE: L'édition est en cours de préparation, mais je ne saurais préciser la date à laquelle elle sera prête à distribuer. On met toute la hâte possible.

L'hon. M. OLIVER: L'association des municipalités de l'Alberta me demande un renseignement au sujet des terres que l'on tient en réserve pour la compagnie de la baie d'Hudson. Cette association proteste contre une mesure qui va l'empêcher de taxer ces terres. J'ai adressé au ministre la délibération votée par cette association, et peut-être va-t-il faire à la Chambre une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député m'a écrit et je fais préparer au ministère une réponse qui lui sera transmise dans une couple de jours. Je crois savoir qu'il y a un nombre considérable de ces terres entre lesquelles la compagnie de la baie d'Hudson fera un choix. Beaucoup des terres de cette compagnie se trouvent comprises dans les réserves forestières, et il nous faut bien les remplacer par d'autres. Il y a eu quelque embarras à cet égard: c'était l'habitude de la compagnie jusque-là de faire son choix parmi les terres fédérales autres que celles des réserves forestières, sans égard à leur valeur. Le conseil a pensé qu'il ne serait pas mauvais de s'enquérir un peu plus soigneusement de la nature de ces terres et de leur valeur avant tout échange, et il nous a suggéré de voir s'il ne serait pas possible d'obtenir de la compagnie de la baie d'Hudson qu'elle acceptât des terres de même valeur que les siennes. Jusqu'ici, on ne tenait compte que de l'étendue, mais ces terres que nous avions prises pouvaient être bien inférieures à celles qu'elle s'attribuait. Nous avons en conséquence, ces temps derniers, abordé la question avec la compagnie, mais elle ne semble guère goûter la chose. Cela deviendrait coûteux, dit-elle, à cause de l'expertise nécessitant un évaluateur de chaque côté. Comme c'est nous les solliciteurs, elle juge avoir le droit de choisir librement, quelle que soit la valeur de la terre. L'affaire est en train et nous la poursuivrons avec toute diligence possible.

L'hon. M. OLIVER: La même association se plaint d'une accumulation des taxes qui portent sur des terres reprises par l'Etat à ceux qui les occupaient à de certaines conditions qu'ils n'ont pas remplies. Si je me souviens bien, la délibération portait que, dans le cas de taxes laissées en souffrance, l'Etat devait en tenir responsable le concessionnaire ou l'acquéreur subséquent. Brief, on voudrait que les taxes municipales fussent mises sur le même pied que les travaux faits par l'occupant de homestead, dont le Gouvernement annule la concession.

L'hon. M. ROCHE: Cela pourrait avoir comme résultat de nous laisser sur les bras beaucoup de terrains.

L'hon. M. OLIVER: C'est une observation que je faisais au ministre et sur laquelle je demandais son avis.

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas beaucoup étudié cet aspect de la question. J'entrevois des obstacles. Je vais mettre la chose à l'étude.

(Rapport est fait à l'état de la question.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Conformément à ce qui a été décidé hier, il vous est permis, monsieur l'Orateur, de suspendre la séance jusqu'à demain midi.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je déclare la séance suspendue jusqu'à demain midi.

(La séance est suspendue à 10 heures et 25 minutes, vendredi soir, jusqu'au lendemain, samedi, à midi, pour permettre aux députés et aux sénateurs de souhaiter la bienvenue à monsieur Viviani, chef de la mission française de guerre aux Etats-Unis.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de M. J. H. Rainville, Orateur suppléant.

Samedi, 12 mai 1917.

La séance du vendredi 11 mai est reprise aujourd'hui, à midi, sous la présidence de M. J. H. Rainville, Orateur suppléant.

ARRIVEE AU CANADA DE LA MISSION FRANCAISE AUX ETATS-UNIS.

SEANCE SPECIALE DE LA CHAMBRE ET DISCOURS DE M. VIVIANI.

M. Viviani, chef de la mission déléguée par la France auprès du gouvernement des Etats-Unis et ministre de la Justice dans le gouvernement français, fait son entrée à la Chambre à midi et quart et est conduit à un siège d'honneur, à la droite du fauteuil de M. l'Orateur, par le très honorable sir George Foster, faisant fonction de premier ministre du Canada. Le Parlement canadien fait une réception officielle au ministre français.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT (M. J. H. Rainville) lit une allocution à M. Viviani, d'abord en anglais, puis en français. Pendant cette lecture, les sénateurs et les membres de la Chambre des communes se tiennent debout:

Monsieur Viviani, vous avez bien voulu profiter de votre importante mission en Amérique pour visiter le Canada que le génie de la Grande-Bretagne a placé au rang des démocraties de cette époque et où la France d'autrefois a laissé une empreinte si profonde.

Permettez-moi, en l'absence de M. le président de cette Chambre, de vous remercier et de vous dire combien votre présence au milieu de nous avive l'intérêt que nous prenons à la guerre et nous apporte une leçon d'un ordre très élevé. Nous ne pouvons oublier que l'amour de la liberté et le dévouement aux causes généreuses sont, dans les vocations les plus diverses, le fond de la mentalité française et la voie par laquelle votre pays a atteint un si haut degré de civilisation. Quel peuple a, plus que la France, aimé la vérité, la justice, l'égalité, et combattu pour leur triomphe!

Votre arrivée parmi nous provoque une réjouissance publique. Ici, vous voyez neuf provinces britanniques unies sous un même drapeau, ayant trois océans pour frontières naturelles et jouissant de la plus large liberté sous l'égide des institutions politiques octroyées par la monarchie anglaise. La parole admirable d'Henri de Bornier: "Tout homme a deux pays, le sien et puis la France" est surtout vraie pour nous depuis que nos fils et les vôtres ont uni leurs armes et leur sang le plus pur en des combats glorieux. Nos regards se tournent de plus en plus vers votre patrie où dorment des milliers de Canadiens qui se sont immolés volontairement sur l'autel de la fraternité. L'un de nos plus jeunes collègues, le colonel Baker, député de Brome, est tombé au champ d'honneur; un autre, M. le docteur Béland, ancien ministre, est prisonnier en Allemagne; douze membres de cette Chambre sont aujourd'hui au front et cinquante sénateurs et députés y ont envoyé leurs fils dont quelques-uns sont morts sous les drapeaux.

Le peuple français souffre un long martyre; mais son énergie, sa ténacité et son héroïsme lui apporteront la victoire dans cette guerre brutale qui lui a été imposée par le plus inhumain des empereurs. Aux jours les plus sombres, vous avez conservé dans la civilisation le rang que méritaient votre génie et votre culture intellectuelle. Si votre part de sacrifices a été plus large, la moisson de gloire sera sans doute plus abondante.

Dans quelques jours, monsieur, vous quitterez ce continent et vous rentrerez dans cette France, en partie dévastée, où le sang des Canadiens de toute origine s'est mêlé à celui de vos compatriotes. Daignez lui rapporter le témoignage de l'affection que cette guerre a ranimée chez nous; dites-lui que vous avez pu voir, sur cette terre canadienne, une jeune nation qui a ralenti son travail de développement matériel pour aider l'Europe à vaincre le militarisme et la tyrannie.

Nous vous souhaitons une cordiale bienvenue, nous faisons des vœux pour votre bonheur, et nous espérons que vous emporterez un heureux souvenir de votre visite parmi nous. Soyez sûr qu'en m'exprimant ainsi, je me fais l'écho des sentiments unanimes de tout le peuple canadien.

DISCOURS DE M. VIVIANI.

M. RENE VIVIANI (texte): Messieurs, il n'était pas possible, en effet, comme vient de le rappeler dans son éloquent discours votre président, M. Rainville, que nous pas-

sions si près de votre pays sans éprouver l'ardent désir de traverser sa frontière et de venir saluer ses citoyens auxquels tant de liens puissants et délicats nous rattachent dans notre propre histoire.

A peine arrivée ici, la mission française a reçu dans votre ville l'accueil le plus enthousiaste. Et pour couronner ce succès, vous avez bien voulu, messieurs, nous admettre, mes compatriotes et moi, à l'honneur suprême d'une séance dans cette enceinte législative, nous donnant ainsi, par une adoption provisoire, le suprême bien, le suprême honneur et la plus grande joie.

Croyez que nos compatriotes français, lorsqu'ils connaîtront, demain ou après-demain, l'honneur que vous nous avez fait, se retourneront avec gratitude vers vous. Permettez-moi, avant de les rejoindre, monsieur le président, puisque aussi bien, au terme de votre discours, vous m'avez prié de ne pas oublier l'accueil qui nous a été fait—et qui, à travers nos personnes, a été fait à la France—permettez-moi, monsieur le président, de vous remercier. La dette de gratitude que nous avons vis-à-vis de ce grand pays, et qui est pour ainsi dire accrue par les souvenirs communs de nos histoires, cette dette de gratitude, elle s'est surtout augmentée le jour où, dans les rues de Paris, nous avons vu défiler, sous leur allure martiale, vos admirables soldats canadiens, portant fièrement sur leurs casquettes la feuille d'érable. (*Applaudissements.*) Et nous avons apprécié, dans ces heures tragiques, que ce n'était pas une vaine formule, et ni seulement un mot qui vient facilement sur les lèvres, que votre devise ancienne: "Je me souviens."

Oui, vous vous êtes souvenu, et c'est quelque chose d'admirable, en effet, d'apercevoir dans les démocraties ce sentiment de gratitude qui généralement est un sentiment personnel dormant dans la conscience et le cœur de l'homme, devenir un sentiment collectif affectant la grandeur de la nation tout entière.

Je me souviens! Et nous savons comment vous vous êtes souvenus! D'abord par l'inépuisable générosité que vous avez montrée vis-à-vis de la France. . . .Certes, je me tromperais et je risquerais de commettre une injustice, dans une énumération qui serait forcément limitative, si je rappelais tous vos bienfaits: des ambulances innombrables au front; cet hôpital de Saint-Cloud dans lequel vous avez réservé 1,300 lits à nos blessés et à nos malades, d'autres hôpitaux qu'on a multipliés; des ambulanciers qui sont partout venus; ai-je besoin d'ajouter ce sacrifice suprême que vous avez noté tout à l'heure, lorsque, avec nous, vous adressiez votre salut pieux à ceux de vos compatriotes membres de cette Chambre qui sont tombés pour la cause sainte, à ceux qui sont retenus en Allemagne, à vos fils, messieurs qui êtes ici, qui, au nombre de cinquante, sont partis, sans un regret, pour faire face, au nom de la vérité et de la justice, à la plus terrible avalanche de barbarie qui ait jamais déferlé sur le monde civilisé.

Oui, vos Canadiens, mêlés aux troupes anglaises et aux troupes françaises, sans distinction de race, sans distinction de pays, sous des étendards différents, ont montré la même bravoure. Et n'oublions pas qu'au mois de février 1915, à Ypres, dans le nord de la France, tout près de la Belgique, dans cette région désolée par les inondations, après le terrible assaut livré par les soldats allemands au moyen de gaz asphyxiants, par cette Allemagne qui a fait dévier la science, et qui, au lieu de faire tomber sur l'humanité tous ses bienfaits, en a fait sortir toutes les malfaisances et tous les crimes, ce sont les soldats canadiens qui, dans cette journée terrible, se sont élancés et ont rétabli la situation. Et dans maints combats, et dans de nombreuses et récentes victoires, ce sont eux qui se sont dressés. Et nous voyons encore vos jeunes hommes, alertes, agiles, courageux, escalader les premiers, sous leur drapeau, la côte de Vimy, qui était réputée imprenable.

Salut à tous ces soldats; inclinons pieusement notre pensée devant ceux qui luttent, devant ceux qui souffrent, devant ceux qui sont morts. Ils savaient bien ce qu'ils faisaient, et lorsqu'ils sont partis de votre pays, ils savaient bien qu'ils n'apportaient pas leurs armes seulement à la Grande-Bretagne, seulement à la France envahie et attaquée; mais, de leur clair regard fixé vers le ciel, apercevant un idéal plus haut, ils savaient que c'était aussi à la cause sainte de l'humanité, de la démocratie et de la justice.

Et c'est sous l'égide de ces souvenirs glorieux et récents que nous venons vous rendre visite. Devant votre accueil enthousiaste, je sens s'accroître en moi l'amertume des regrets à la pensée qu'elle sera si brève la visite que je vous fais; mais certainement, vous serez de mon avis quand je dirai qu'on ne mesure pas la profondeur de l'affection à la durée d'une démarche, mais à l'intensité des sentiments qui vivent dans le cœur et dans l'âme. Ces sentiments que je vous apporte, j'aurais voulu, après avoir visité votre belle capitale, les exprimer ailleurs; j'aurais voulu aller

à Toronto, à Québec, à Montréal; malheureusement, le temps nous est mesuré, et je vous supplie d'excuser la brièveté de ce séjour en considération de la sincérité de notre reconnaissance.

J'aurais voulu aller partout pour revoir cet admirable pays, et pour vivre, par la pensée, par le souvenir, votre histoire, qui en certains points se rattache à notre histoire nationale. J'aurais voulu, sur votre sol, saluer la Grande-Bretagne émancipatrice, qui, partout où elle se trouve, respecte le droit à la liberté; qui va dans les pays, non pas pour réduire les hommes à l'esclavage, mais pour faire surgir les consciences et les volontés. J'aurais voulu remercier cette noble alliée, qui à l'heure tragique qui a sonné pour la France, s'est levée tout entière parce qu'elle avait signé le traité de garantie pour la Belgique; parce qu'elle a pensé que la signature de la Grande-Bretagne ne devait pas être protestée; parce qu'elle a pensé qu'il n'y avait pas deux honneurs, qu'il n'y avait pas deux morales, et qu'elle devait se dresser les armes à la main avec tous ses enfants lorsque, sa signature étant donnée, son honneur était engagé.

Et j'aurais voulu aussi saluer les mânes de nos ancêtres, ces Français qui sont venus parmi vous autrefois, et qui semblent avoir apporté dans ce pays toute la grâce et la beauté de la Normandie et de l'Ile-de-France. J'aurais voulu reconnaître, à travers ceux qui survivent, les qualités anciennes et solides qui font l'honneur et la fierté de notre race. J'aurais voulu les remercier de maintenir si pur en même temps que si complet ce noble langage français qui résonne dans l'univers entier, que vous parlez si admirablement, monsieur le président, que vous connaissez dans sa pureté et dans sa qualité première, qui est à la fois la fluidité de l'eau qui coule et la résistance du métal. (*Applaudissements.*)

J'aurais voulu reconnaître, sur le visage bronzé de vos paysans, la figure familière de nos paysans français, leurs frères; j'aurais voulu saluer les mêmes vertus qui leur sont communes: le goût pour l'épargne, l'assiduité à la tâche quotidienne, l'opiniâtreté dans le travail, tout ce qui fait la vertu, la force et la splendeur d'une nation.

Le temps m'est mesuré, et je vous demande pardon d'être obligé même de rendre plus brèves les paroles que je vous adresse. Cependant, j'aurais mal compris, j'aurais mal entendu le discours que tout à l'heure votre président vient de faire entendre, si, à l'heure où je suis, et de cette hauteur où vous m'avez placé, à cette tribune, où, quoique étranger, vous avez bien voulu m'accueillir, je ne jetais, à travers la distance et le temps, comme l'a fait l'orateur qui m'a précédé, le regard sur les graves problèmes qui surgissent de la guerre et sur la guerre elle-même.

Comment cette guerre est née, par qui elle a été déchaînée, vous l'avez rappelé dans votre discours, monsieur le président. Elle est née de la fantaisie sanglante d'un monarque absolu, qui gouverne seul, sans gouvernement responsable et sans parlement. Elle a été déchaînée par tout un peuple imprégné d'orgueil et de folie. Elle a été déchaînée contre des démocraties libres, contre des peuples qui voulaient la paix.

Qui donc était plus attaché à la paix universelle que la Grande-Bretagne et la France?

La France avait été vaincue en 1871, et sans humiliation nous pouvons rappeler cette défaite, maintenant que nous nous sommes relevés, maintenant que nous nous sommes redressés. (*Applaudissements prolongés.*)

Nous étions tellement attachés à la paix, que, tout en fixant nos regards voilés de larmes sur la frontière déchirée, tout en regardant par-dessus la frontière notre Alsace et notre Lorraine, tout en portant à notre flanc une plaie saignante qui coulait toujours, pour ne pas troubler la paix du monde,—sans accepter, certes, ni l'oubli ni la prescription de l'histoire,—nous restions inertes. Nous en étions là.

Et la Grande-Bretagne, que la calomnie allemande a accusée d'avoir voulu la guerre, elle n'avait même pas pensé à la conscription militaire; elle n'avait même pas pensé à forger l'instrument de combat sans lequel la guerre est impossible. Elle ne pensait qu'à la paix universelle, au travail et à la liberté pour le monde entier.

Ces deux nations ont été attaquées, la France, l'Angleterre, et aussi la Russie. Ce fut un défi au monde civilisé. Et alors la question s'est posée, non pas de savoir si nous allions nous battre pour des territoires, non pas de savoir si nous allions nous disputer des lambeaux de provinces; la question s'est posée de savoir si les hommes libres auraient leur place sous le soleil de la liberté. (*Applaudissements.*)

C'est le grand conflit entre l'autocratie triomphante—que nous avons déjà singulièrement renversée par les armes de nos soldats—c'est le grand conflit entre l'autocratie triomphante, qui veut gouverner le monde, et la démocratie qui veut simplement le régénérer. C'est le grand conflit entre les monarques absolus, qui font leur chose

de leurs peuples, qui ne veulent que conquérir les corps, et la démocratie, qui veut élever l'esprit, les consciences et les âmes.

Et voyez l'admirable miracle qui s'est accompli aussi bien en Grande-Bretagne qu'en France. Déjà ces deux pays s'étaient rapprochés, et l'entente cordiale avait été il y a bien des années établie.

Je ne puis parler de l'entente cordiale entre la France et l'Angleterre sans envoyer mon souvenir à votre ancien gouverneur, lord Lansdowne, que j'ai eu l'honneur d'approcher à Londres, il y a quelques années, l'un des esprits les plus fins et les plus délicats de la Grande-Bretagne, et qui, sans doute parce qu'il avait longtemps séjourné parmi vous, parce qu'il avait connu la France à travers le Canada, est revenu en Grande-Bretagne désireux d'une entente cordiale, désireux de rapprocher ces deux grands pays.

Et je ne puis en parler non plus sans incliner respectueusement ma pensée devant la grande et illustre mémoire du roi Edouard VII, qui fut l'artisan passionné, convaincu, avec la clarté géniale de ses vues, avec la compréhension qu'il avait de toutes choses, de ce rapprochement entre ces deux grandes démocraties libres. Non plus que je ne puis continuer sans incliner aussi respectueusement ma pensée devant celui qui lui a succédé sur le trône, et qui a su fortement appliquer, au moment où a sonné l'heure tragique, cette entente cordiale qui, dans le passé, avait été établie.

Ces deux pays, voyez quel admirable spectacle ils ont donné. La Grande-Bretagne s'était éloignée de la conscription militaire; elle avait tourné toute son activité vers l'industrie, le commerce, et vers sa flotte. Lorsque le péril lui est apparu, lorsqu'elle a senti qu'il ne suffisait pas de quelques milliers d'hommes pour résister à l'avalanche; lorsqu'elle a compris que cette guerre, ce n'était pas seulement la vaillance de ses enfants, la vaillance de nos soldats qui la ferait, mais que c'était aussi bien les usines de guerre, les munitions et les gros canons; comme par miracle, à la voix du gouvernement, non seulement en Grande-Bretagne, mais en Irlande, dans tous les dominions et dans toutes les colonies,—parce que toutes les colonies anglaises, contrairement à ce que pensait l'Allemagne, se sont retournées vers la mère patrie, lorsqu'elles ont senti que la mère patrie était en péril—ont surgi, non seulement les usines de guerre, les canons et les projectiles, mais des milliers et des milliers d'hommes —cinq cent mille—un million—quinze cent mille—frères anglais, auxquels se sont mêlés vos enfants, et qui luttent à côté de leurs camarades français.

Voilà l'admirable spectacle dont la Grande-Bretagne a frappé les yeux et la conscience du monde.

Quant à nous, je le sais, les calomnies germaniques ont certainement pénétré jusqu'ici, peut-être même ont-elles envahi vos âmes et vos consciences; et—vous pouvez le dire sans nous humilier—avant cette guerre vous pouviez penser, comme on le disait trop souvent, que la France était un pays déchu, décomposé, dissolu, frivole, ne goûtant que les plaisirs, et que ses partis politiques étaient tellement divisés que lorsque viendrait la grande bataille, ce serait une poussière et non des hommes que l'Allemagne trouverait en face d'elle. Eh bien! vous avez vu ce dont la France était capable, cette admirable France qui est debout parce qu'elle se rattache à la fois aux traditions du passé et aux traditions de la Révolution, ce dont est encore capable ce clair génie qui a affranchi une partie du monde; vous avez vu ce dont ont été capables ses enfants. Des armes, nous en avions; une armée, nous l'avions. Mais que pouvait faire notre armée contre l'Allemagne, qui depuis quarante-cinq ans préparait sa machine de guerre afin de se précipiter contre nous. Nous avons fléchi à la première heure. Anglais et Français, nous avons fléchi sous la tempête, nous n'étions pas assez nombreux; mais nous nous sommes repris à la bataille de la Marne. (*Applaudissements prolongés.*)

Pourquoi tout cela a-t-il été possible? Parce qu'on s'était trompé sur la France. La France a des partis politiques. C'est l'honneur d'une démocratie libre d'avoir des partis qui se querellent, qui envisagent des idées différentes, qui ne se répètent pas dans la monotonie des gestes et des paroles. Ce qui est important, c'est que les citoyens qui les composent fassent, à l'heure tragique, le sacrifice suprême sur l'autel de la patrie; ce qui est important, c'est qu'ils se souviennent que, avant d'appartenir à un parti, ils appartiennent à un pays, et que, sans ce pays, il n'y aurait pas de partis possibles. (*Applaudissements.*)

Eh bien! qui donc a pu faire davantage que la France pour réaliser la grande union sacrée. Je me souviendrai toujours, comme de l'honneur suprême de ma carrière, de cette journée mémorable du 4 août, le lendemain du jour où, des mains de M. de Schoen, j'avais reçu, comme président du conseil des ministres français, la déclaration de guerre; je me souviendrai toujours de

mon entrée dans la Chambre des députés; et mon collègue, le marquis de Chambrun, député français, peut s'en souvenir avec moi. Toute cette Chambre debout, tous ces députés frémissants, comme frémissaient toutes les tribunes où il y avait des femmes et des mères qui allaient envoyer leurs maris ou leurs enfants à la bataille. Tous debout. Plus de partis, plus de groupes; tous des Français réconciliés dans la religion de la Patrie. Et nous avons vu, durant les jours qui ont suivi, tous les partis sous le même étandard, dans le même uniforme. Plus de catholiques, plus de libres-penseurs, plus de socialistes, plus de radicaux, plus de conservateurs; seulement des enfants de la France. Et tous à l'unisson, oubliant les vieilles querelles qui les ont divisés, avaient compris qu'il n'était pas nécessaire de les réveiller; qu'avant de pouvoir discuter entre soi, il fallait au moins garder un sol libre sous ses pieds, une France entière. Tous ensemble sont allés au combat. C'est de cette admirable union sacrée qu'est sortie, que sortira la victoire.

Cette victoire, monsieur le président, je la salue avec vous. Il est indispensable qu'elle éclate aux yeux des hommes, parce que si la victoire n'était pas l'aboutissement de nos efforts, jamais guerre n'aurait été plus désastreuse à l'humanité.

On a connu dans le passé des pays vaincus; mais c'étaient alors des armées en présence. Tout se liquidait dans un traité de paix; ce n'était pas deux idées, ce n'était pas deux âmes, ce n'était pas deux conciences différentes qui s'affrontaient. A l'heure actuelle, je vous l'ai dit déjà, l'enjeu de la bataille, ce n'est pas une conquête matérielle, ce n'est pas une conquête territoriale; c'est plus que cela: c'est la liberté du monde. (*Applaudissements.*)

Canadiens qui m'entendez, hommes libres qui siégez dans ce Parlement, gravez dans votre esprit et dans vos consciences cette parole. Je sais bien que, plus que nous, vous êtes éloignés du champ de bataille; vous n'entendez pas le bruit du canon, vous ne voyez pas revenir parmi vous le cortège des blessés; mais, moralement, vous n'êtes pas plus éloignés que nous. Ce qui s'affronte, dans ce combat, c'est l'autocratie et la démocratie. Et si la victoire n'était pas remportée par les hommes libres, ce serait la défaite dans le monde de la démocratie et du droit universel. C'est pour le droit qu'à toutes les époques nous nous sommes levés; c'est pour le droit que la Grande-Bretagne et la France, en même temps que leurs splendides alliées, se sont dressées; c'est pour que les fils des hommes puissent, après cette guerre, goûter les bienfaits d'une paix prolongée et profonde que nous nous battons.

Mères qui m'écoutez, c'est pour affranchir vos enfants demain, pour qu'il n'y ait pas d'autres guerres et pour que l'humanité puisse respirer en paix; c'est pour cela que toute une génération s'en va au sacrifice, s'en va à l'immolation.

Accompagnons donc d'une pensée pieuse ceux qui vont combattre. Toutes les épithètes laudatives, nous les avons épuisées; nous ne pouvons dire d'eux rien de plus, sinon qu'ils sont tombés pour la cause sainte; et nous ne pouvons pas dire davantage des autres, sinon qu'ils combattent pour l'humanité tout entière.

Soldats de la justice, soldats de la vérité, soldats du droit, leur mémoire et leur courage sont un exemple immortel aux hommes. (*Vifs applaudissements.*)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (faisant fonction de premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer une motion devant cette Assemblée, quoique toutes les personnes présentes n'en fassent pas partie, afin de permettre à tous nos collègues de marquer leur sentiment par un vote, motivé ou silencieux.

Plût au Ciel que le discours que nous venons d'entendre, discours si chaleureux, si rempli des sentiments d'un cœur dont les battements sont à l'unisson des plus nobles aspirations de l'humanité, eût pu être entendu de tous les habitants de ce pays.

Je propose, monsieur l'Orateur, que ce discours soit inséré dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre, pour qu'il fasse, à jamais, partie de nos archives nationales. Je voudrais que les pages sur lesquelles seront conservées les paroles de notre hôte illustre pussent transmettre la chaleur, le souffle, la force et la vie que l'orateur a su y mettre et qui leur donnent une portée et un sens que le papier est impuissant à rendre.

La présente occasion est unique. Nous rendons-nous bien compte jusqu'à quel point elle est unique? Jetez un regard sur les drapeaux qui décorent cette salle. Vous y verrez ceux de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis d'Amérique—si le temps n'avait pas manqué, vous y verriez également ceux des autres pays alliés. Quels souvenirs du passé la vue de ces drapeaux n'évoque-t-elle pas! Quelles espérances pour l'avenir ne permet-elle pas!

Notre hôte distingué qui nous fait le grand honneur de visiter la capitale du

Canada a sans doute adressé la parole à des auditoires plus nombreux; il peut s'être fait entendre à des multitudes auprès desquelles cette réunion lui paraît fort modeste par le nombre, mais il n'a jamais rencontré un écho plus fidèle que chez ceux qui viennent d'entendre ses paroles enflammées.

Nous avons au milieu de nous, aujourd'hui, non seulement une personnalité marquante, un homme extrêmement brillant et doué d'une remarquable vigueur d'expression, mais nous avons dans sa personne, la France avec son histoire plusieurs fois séculaire, la France qui, émergeant de l'obscurité des âges écoulés, a su, par sa virilité, ses dons artisitiques, et une heureuse coordination de ses aspirations, tenir noblement et victorieusement son rang sur les champs de bataille et faire sa part dans les luttes pour le progrès de l'humanité.

Ceux qui chérissent l'autre drapeau ont, dans le passé dans de nombreux champs de bataille, lutté contre les représentants du drapeau français. Aujourd'hui, ces deux drapeaux mêlent leurs plis; ces deux grandes nations livrent le même combat, luttent ensemble pour la liberté et l'égalité. En écoutant ces périodes enflammées, en voyant cette France au milieu de nous, nous percevons plus clairement la bravoure héroïque de ses soldats paysans qui, pendant deux ans et dix mois, dans les tranchées obscures ou sur la plaine ensanglantée, a résisté au despotisme, a repoussé les hordes allemandes et a sauvé, non seulement la France, mais le monde et la liberté. Nous assistons à l'héroïsme sans exemple, à l'abnégation, aux sacrifices des femmes de France qui, derrière la ligne de feu, se sont substituées aux soldats, dans les champs, dans les usines, et autres sphères d'activité. Les vibrantes paroles que nous venons d'entendre ont évoqué devant nos yeux cet héroïsme des soldats incomparables et des femmes dévouées de la France.

Dans la personne de celui qui occupe ce fauteuil, nous voyons plus que la France. Ce que nous observons en ce moment, c'est un événement d'une portée beaucoup plus grande, qui prend forme et s'incarne dans cette lutte sanglante dont nous sommes témoins. Sur nos têtes plane l'esprit des autres puissantes nations alliées dont les cœurs battent à l'unisson du cœur de la France, du cœur de la Grande-Bretagne, qui sont éprises de l'éclat du même idéal élevé et cherchent à le réaliser victorieusement, au prix d'indicibles sacrifices, il est vrai, mais fusionnées et chauffées à blanc par l'ardeur d'une résolution, au contact de laquelle s'effacent tout malentendu, toute rivalité ancienne, toute défiance, toute ignorance du passé, et qui laisse les âmes de ces libres nations à même de se concerter en vue de la grande oeuvre d'après guerre.

Un chaleureux enthousiasme dissipe les malentendus, écarte les obstacles, fait fondre les antipathies et les méfiances du passé et laisse dans l'esprit des peuples un sentiment qui les porte à s'unir et à s'entendre pour la grande œuvre à accomplir après la guerre.

Cette grande œuvre consistera à reconstruire ce qui a été détruit; à jeter à nouveau les fondations d'un monde reposant sur la liberté et la justice, d'un monde qui, éprouvé par la lutte, purifié par le feu, ennobli par le sacrifice et le renoncement, sera reconstruit dans des sphères plus élevées où les générations à venir pourront vivre et prospérer.

S'il m'est permis de dire un seul mot du Canada, j'ajouterai que dans ce fauteuil nous voyons le représentant d'une des deux mères patries de ce pays. Un des drapeaux qui décorent ces murs représente la nation qui a donné naissance au Canada, et ce dernier, simple rejeton, s'inspirant de la France et de l'Angleterre, reste fidèle aux nobles traditions de ces deux grands peuples.

Après cette guerre, le Canada ne pourra jamais être ce qu'il a été. Le sang de ses enfants est mêlé à celui des Français et des Anglais, sur le sol de la France. Ses sympathies sont acquises aux mêmes causes; un lien de camaraderie s'est formé; dans la fournaise ardente du combat, les mentalités, les idées, les sympathies se sont fusionnées; le Canada sera attachés à la France et aux autres alliées par des liens comme peut seule en créer la mort affrontée pour la défense d'une cause commune.

Il n'y a pas lieu d'en dire davantage. Je ne voudrais pas, un seul instant, oser apprécier la pièce d'éloquence que nous venons d'entendre. Je l'ai appelée d'abord un discours, mais l'expression me paraît trop faible. Nous avons assisté à un déplacement de pensées, de sentiments, de chaleur, de hautes aspirations et de fortes résolutions. Nous avons assisté à l'exposé, non seulement des sentiments de notre hôte distingué, mais aussi de ce qu'est son pays et de ce qu'il entend faire. Dans l'avenir qui nous attend, les souvenirs du passé surgiront et auront leur part inévita-

ble et inexorable, et cette part ne pourra être que bienfaisante et salutaire. Les malentendus et les méfiances passées auront été effacés par le sang versé en commun pour une cause commune et notre pays sortira de la tourmente uni dans la poursuite d'un idéal supérieur et d'une plus haute civilisation.

Au nom du Parlement canadien et du peuple de ce pays, monsieur Viviani, je vous présente nos sincères remerciements pour votre visite et les admirables paroles que vous nous avez adressées. Votre auditoire était peu nombreux, mais vos paroles parviendront jusqu'aux extrémités du pays; elles seront lues par des millions de Canadiens et elles auront des résultats incalculables.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (chef du parti libéral): Monsieur l'Orateur, j'ajouterai, bien que ce soit peu parlementaire, mesdames et messieurs, que la motion déposée par le chef du Gouvernement renferme une pensée des plus délicates.

C'est pour moi un grand honneur, et un plaisir plus grand encore d'appuyer cette motion qu'approuveront d'une commune voix, j'en suis certain, non seulement les membres du Parlement réunis en cette enceinte, mais aussi tous ceux qui se trouvent à portée de ma voix. C'est vraiment une heureuse idée d'immortaliser le souvenir des événements de ce jour, et comment pourrait-on le faire mieux qu'en consignant dans les documents officiels de la Chambre le message de la nation française que M. Viviani a transmis au peuple canadien—message qui a été communiqué avec une éloquence incomparable et en des termes enflammés qui se sont gravés au plus profond de nos cœurs?

Dans son discours, M. Viviani a eu la bonté de dire qu'il nous apportait les remerciements et les sentiments de gratitude du peuple français pour ce que nous avons accompli pour la France dans la lutte actuelle

J'interprète, j'en suis certain, les sentiments de tous les Canadiens en disant que nous ne demandons pas de remerciements, ni de reconnaissance. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait pour la cause de la liberté, cause pour laquelle la France a déjà porté un si lourd fardeau et a accompli de si grands sacrifices. Je suis fier de dire à M. Viviani que ce que nous avons fait, nous l'avons fait volontiers, librement, de notre plein gré et sans nous y croire obligés. Dans certains milieux de l'ancien monde où la puissance des institutions britanniques n'était pas comprise, on avait même la conviction que, dès que l'Angleterre serait en guerre, le résultat serait tout autre qu'il a été lorsque le présent conflit a éclaté. D'après les calculs de l'empereur allemand, des militaristes allemands et de la nation allemande, si l'Angleterre entrait en guerre, l'Irlande lèverait aussitôt l'étendard de la révolte, l'Inde se mettrait en insurrection, et les colonies anglaises saisiraient l'occasion de rompre les liens qui les unissent à la mère patrie.

Que ces idées aient eu cours en Allemagne, nous n'en sommes pas surpris, car le peuple allemand n'a jamais eu le sentiment de la liberté. Contrairement à toutes ses prévisions, ce paradoxe d'un empire constitué de peuples libres s'est accompli sous le régime des institutions britanniques.

M. Viviani nous a aussi exprimé les remerciements et la gratitude de la nation française pour le rôle que nos soldats ont joué sur les champs de bataille. Nous acceptons ce témoignage de reconnaissance; nous l'acceptons au nom de nos nobles fils qui se sont acquittés de leur tâche à leur honneur et à la gloire de leur patrie. Lorsque nous avons été mis en présence de la guerre, il a pu se trouver parmi nous des gens qui ont douté de la conduite de nos jeunes soldats qui n'étaient pas habitués à la guerre ni exercés au métier des armes, et pour lesquels le premier assaut pouvait être une rude épreuve. Dieu merci! nous savons aujourd'hui, et nous sommes fiers de savoir que leur conduite a prouvé que le sang qui coule dans leurs veines est toujours généreux. Il y a plus encore. Nombre de ces jeunes soldats, nos fils, qui ont traversé l'océan ne reviendront jamais. Ils ont versé leur sang dans les plaines de France, leurs cadavres reposent pour toujours sur ce sol béni. Nous pleurons leur perte. Mais ceux-là mêmes qui les ont perdus se consolent à l'idée que le grand fléau de la guerre unira l'Angleterre et la France dans une ère d'entente cordiale et de paix sans fin. Ces nations unies ensemble par un sentiment d'estime mutuelle donnent un exemple à l'univers, et maintenant que les Etats-Unis se sont alliés à elles, nous pouvons voir dans cette alliance l'aube du jour longtemps attendu et désiré, mais que l'on désespérait de voir poindre, où, à la gloire du Très Haut, la paix règnera sur la terre et l'harmonie existera entre les hommes.

(Le très honorable sir Wilfrid Laurier poursuit ensuite en français.)

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur Viviani, nous saluons en vous le représentant autorisé de la France, de la France merveilleuse à toutes les époques, mais qui depuis bientôt trois ans étonne le monde et l'étonne chaque jour davantage; de cette France dont vous avez parlé avec tant d'éloquence, de cette France une dans l'union sacrée, où les dissidences d'opinions, les divergences de doctrines, les nuances de sentiments qui séparaient les Français ont fait litière pour produire l'union sacrée, et pour faire de la France ce qu'elle est aujourd'hui, le champion, non seulement de sa propre liberté, mais de la liberté du monde entier.

Nous saluons en vous le représentant de la France, et ce sentiment, il m'est particulièrement doux de l'exprimer dans cette langue française dont vous venez de parler avec tant d'éloquence, qui, comme vous l'avez si bien dit, coule avec la fluidité de l'eau et qui a la résistance du métal, que nos pères ont apportée de la terre de vos aïeux et qu'ils ont conservée comme le plus précieux de tous les héritages.

Vous venez de visiter les Etats-Unis; vous les avez visités avec cet illustre général. . . qui était chargé des destinées de la France au début de la guerre, et qui a réussi à détruire l'offensive allemande, à rejeter pour toujours l'hégémonie projetée par l'Allemagne. Vous avez visité tous les grands centres, et partout vous avez été accueilli avec une spontanéité, avec un éclat, avec un enthousiasme qui, j'en suis sûr, vous ont quelquefois étonné, et qui toujours ont surpassé vos espérances.

Vous passez d'un pays à un autre, vous passez de la terre des Etats-Unis à la terre du Canada, terre britannique. Bien des liens vous rattachaient à l'histoire des Etats-Unis, d'autres liens plus chers, plus forts encore, vous rattachent à la terre du Canada; car si vous avez rencontré partout sur la terre des Etats-Unis, le sentiment d'admiration qu'évoque le seul nom de la France, ici, sur cette terre britannique, vous trouverez non seulement l'admiration, mais la fierté également avec la sympathie; vous trouverez deux millions de citoyens d'origine française qui ont conservé le culte de la France; et ce culte, il honore également la France qui l'a inspiré, le Canada qui l'a conservé, l'Angleterre qui l'a respecté.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Mais, je me hâte de vous le dire, si nous avons la fierté de notre origine, nous avons également la fierté de notre allégeance. Je dis notre allégeance, je me sers de ce vieux mot, un peu passé d'usage en France, mais apporté de France en Angleterre par les Normands, et rapporté d'Angleterre au Canada. Nous avons conservé la fierté de notre allégeance, car partout où il y a des droits, il y a également des devoirs. Nous avons les droits de notre origine, nous avons les devoirs de notre allégeance, et nous y portons un égal respect.

Monsieur Viviani, vous ne faites qu'un trop court passage parmi nous; vous allez partir avant longtemps; laissez-moi vous dire que vous laissez parmi nous un souvenir qui ne s'effacera jamais de notre mémoire, et que, quoi qu'il arrive, nous resterons fidèles à la cause que nous avons embrassée. Nous persévérerons jusqu'à la victoire finale, que la victoire soit prochaine, comme nous l'espérons, qu'elle soit éloignée, comme il peut arriver; nous tiendrons jusqu'à la fin. Et de la victoire, nous n'avons aucun doute, car ici, en Canada, comme en France, nous avons la même détermination de ne jamais déposer les armes jusqu'à ce que le droit et la justice aient retrouvé leur place au soleil.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Le très honorable sir George Foster propose, avec l'appui de sir Wilfrid Laurier:

Que l'admirable et éloquent discours que vient de prononcer M. Viviani, soit inséré dans le compte rendu des Débats, et forme partie des archives de notre Parlement.

La motion est adoptée d'emblée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose que la Chambre lève sa séance.

—Monsieur l'Orateur, avant que nous levions la séance, je tiens à dire que, si les messieurs et dames qui y ont assisté veulent bien se présenter à la droite de monsieur l'Orateur, et effectuer leur sortie à sa gauche, M. Viviani ajoutera à la dette de reconnaissance que nous avons contractée envers lui, en leur donnant la main.

(L'auditoire chante la " Marseillaise " et le " God Save the King ", et, sur invitation de M. l'Orateur suppléant, crie " Vive la France! ")

La motion est adoptée, et la séance levée à une heure et vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de M. J. H. Rainville, sous-orateur.

Lundi, 14 mai, 1917.

La séance est ouvert à trois heures.

ENTENTE FINANCIERE ENTRE LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE ET LE PACIFIQUE-CANADIEN.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 47) tendant à faciliter certains arrangements financiers entre le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et pour d'autres fins.

—Monsieur l'Orateur, le titre que je viens de lire indique clairement l'objet du bill. Pour l'information de la Chambre, j'ajouterai quelques explications. Le gouvernement du Royaume-Uni, dans le but de s'assurer les secours financiers nécessaires pour les besoins de la guerre, a pris en mains et a acquis et se propose de prendre en mains et d'acquérir par achat forcé ou autrement des personnes qui résident dans le Royaume-Uni, certaines valeurs de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien ainsi que des compagnies dont les lignes sont affermées à cette compagnie. Le but visé par le gouvernement britannique en agissant ainsi, c'est d'utiliser ces valeurs pour prélever des fonds de ce côté-ci de l'Atlantique; en d'autres termes, les autorités britanniques désirent se servir de ces valeurs pour améliorer la situation du change, qui depuis assez longtemps déjà est défavorable à la Grande-Bretagne.

Afin d'avoir des valeurs qu'il lui fût possible de négocier de ce côté-ci de l'Atlantique, le gouvernement britannique a prié la compagnie du Pacifique-Canadien d'émettre, à titre de garantie subsidiaire, des obligations de la compagnie payables en argent américain, et à être échangées par le Pacifique-Canadien, selon qu'il en sera requis par le gouvernement du Royaume-Uni, contre des obligations faisant partie du stock consolidé, et contre d'autres valeurs payables en sterling, que le gouvernement du Royaume-Uni aura acquises à Londres. Voilà en peu de mots, la transaction; et ce bill a pour objet de permettre à la compagnie du Pacifique-Canadien l'émission des susdites obligations à titre de garantie subsidiaire, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour pouvoir être échangé avec le gouvernement britannique contre ces obligations consolidées et autres valeurs sterling.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si je ne me trompe, le bill, tel que décrit par mon honorable ami, a pour objet, non pas d'ajouter aux obligations du Pacifique-Canadien, mais tout simplement de substituer une certaine classe de valeurs à une autre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, en effet. La compagnie du Pacifique-Canadien a demandé que le bill fût présenté, afin d'aider à la conclusion de certains arrangements que le gouvernement impérial l'a tout spécialement priée de conclure.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble que le rapport des délibérations du Pacifique-Canadien fait dire au président que, les Etats-Unis étant entrés en guerre et ayant prêté à l'Angleterre $7,000,000,000, il ne s'agit plus de la proposition telle que présentée tout d'abord. Peut-être mon honorable ami est-il en état de dire à la Chambre ce qui en est? Si le rapport est exact, il nous faudra procéder à l'adoption de ce bill.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quand j'ai inscrit le bill au Feuilleton, il y avait urgence, car une émission de ces obligations allait avoir lieu à New-York. La situation financière créée par la déclaration de guerre des Etats-Unis, nous a fait changer d'idée; il n'est plus question de faire cette émission immédiatement; mais je sais que le gouvernement britannique a demandé au Pacifique-Canadien de voir à faire adopter cette loi afin qu'elle puisse servir au besoin.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. TAYLOR: Je demande la parole pour une question de privilège. Il s'agit d'un incident survenu au cours du débat qui eut lieu dans cette enceinte, le 1er mai. Le compte rendu officiel, page 1021, attribue à l'honorable député de Qu'Appelle (M. Levi Thomson), les paroles que voici:

> Je ne voudrais accuser personne de déloyauté, pas même ces colonels politiques qui se pavanent dans tout le pays, revêtus de l'uniforme du roi, touchant une forte solde et qui ont fait un voyage gratis de l'autre côté de l'Atlantique, en Angleterre ou en France, mais qui, dès qu'ils ont senti l'odeur de la poudre, ont fait demi-

tour et son rentrés dans leurs foyers, laissant leurs hommes partir sans eux pour le front.

Si l'auditoire, c'est-à-dire le public canadien, à qui cela s'adressait, eût été présent dans cette Chambre et eût pu être témoin de la scène, il serait inutile de répondre à l'honorable député; mais, par malheur, il n'en fut pas ainsi, et ses remarques, mises sous les yeux d'un public mal informé quant à la source de renseignements de cette nature, sont très dommageables et insultantes pour les officiers chargés du commandement dans l'armée de Sa Majesté et au nombre desquels j'ai l'honneur de figurer. Vous ne manquerez pas de reconnaître, monsieur l'Orateur, que pareille déclaration est hors d'ordre, pour une double raison: d'abord, parce qu'elle comporte une violation flagrante de l'article 19 du règlement de cette Chambre, et ensuite, une violation de cette règle si particulière des débats parlementaires, qui défend de révoquer en doute l'honneur des officiers de la marine ou de l'armée. Le député de Qu'Appelle (M. Levi Tomson) ne s'est pas trouvé ici depuis mon arrivée de la Colombie-Anglaise, il y a une semaine; mais quand il sera de retour, je ferai, avec la permission de la Chambre, une motion qui, je l'espère, sera jugée régulière; je demanderai qu'il soit ordonné à l'honorable député de retirer ces observations, et à qui de droit de les faire disparaître du compte rendu officiel du 1er mai.

Toutefois, en attendant, je ne crois pas outrepasser mes pouvoirs en donnant une explication personnelle, pour que la Chambre sache comment il se fait que moi, un de ces colonels politiques, se trouve ici aujourd'hui, car on doit supposer que les remarques de l'honorable député s'adressaient aux colonels qui sont membres de la Chambre, car autrement elles n'auraient pas de sens.

Il était clairement entendu avec le ministère de la Milice que je levais un bataillon avec lequel je servirais tant qu'il resterait au front. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, je me suis rendu compte, à notre arrivée en Angleterre, que les nécessités militaires exigaient le démembrement des bataillons. On n'enlève pas son commandement au colonel, mais on lui retire ses troupes. Dans un cas comme celui-là, le chef de la brigade prend le commandement de tout le bataillon; il fait sortir les officiers du rang et donne l'ordre au sergent-major de conduire les hommes au lieu où ils seront versés, selon les instructions reçues, dans un bataillon de réserve, pour constituer plus tard des détachements de renfort. Le colonel reste en arrière pour régler les affaires du bataillon. C'est ce qui est arrivé dans mon cas et dans celui de plusieurs membres du Parlement qui commandaient des bataillons et qui sont arrivés en Angleterre en même temps que moi. Quelque temps après, nous avons reçu, par l'intermédiaire du quartier général, l'invitation du Gouvernement canadien à venir reprendre nos devoirs parlementaires. En recevant cette invitation, j'ai répondu par écrit que je l'accepterais volontiers, si je n'étais pas utile pour le service militaire. En réponse à cette lettre, on me fit savoir que mon passage était retenu sur un navire qui devait partir dans quelques jours. Je crois que les mêmes explications peuvent servir pour tous les autres soi-disant colonels politiques. En terminant, permettez-moi de faire observer que si l'on désire faire respecter l'uniforme de Sa Majesté au Canada par le public, la Chambre des communes devrait donner l'exemple.

[M. Taylor.]

LA CONSTRUCTION MARITIME AU CANADA.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: Je n'ai pas eu l'avantage d'être présent, le 11 courant, quand l'honorable ministre du Commerce, qui remplace le premier ministre, a fait une déclaration concernant la construction maritime, et plus particulièrement la construction de navires de bois—une question à laquelle les habitants des Provinces maritimes attachent une très grande importance. Les remarques de mon honorable ami sont rapportées comme il suit dans le hansard:

> Quant aux navires en bois, les arrangements sont maintenant terminés et même en voie d'exécution. Tout particulier ou toute compagnie qui peut réellement entreprendre la construction de navires en bois et les livrer dans un délai déterminé, pourra le faire et sera assuré de toucher le prix de ses travaux, plus un profit raisonnable.

Il serait important, dans l'intérêt public, de faire connaître à la Chambre et au pays certains détails qui manquent dans la déclaration de l'honorable ministre. Il sait comme moi qu'à Saint-Jean et à beaucoup d'autres endroits sur le fleuve Saint-Jean, la Kennebecasis, la Miramichi, la Restigouche et dans de nombreuses localités des comtés de Kent et de Gloucester, l'industrie de la construction maritime était très prospère autrefois et que cette partie du pays offre de grands avantages pour l'exploitation de cette industrie. On devrait donner des renseignements plus précis aux intéressés, concernant les conditions auxquelles les entreprises seront concédées et concernant le type de navire dont on aura

besoin, si l'on veut induire un grand nombre de citoyens à s'engager dans la construction maritime. Jusqu'à présent, les intéressés ne possèdent aucun renseignement; ils ne savent pas à qui s'adresser; ils ignorent quelle sorte de navire on désire avoir et tous ces renseignements devraient être rendus publics. Si je signale cette question à l'attention de la Chambre et plus particulièrement à l'attention du ministre du Commerce, c'est pour que tous les renseiments soient donnés le plus tôt possible.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Il n'est que juste, monsieur l'Orateur, de donner toute la publicité nécessaire aux questions dont parle mon honorable ami, et je dirai d'abord qu'en s'adressant à la commission des munitions on peut se renseigner sur tous les détails qui viennent d'être mentionnés. En second lieu, s'il y a lieu de faire une déclaration publique plus détaillée, et d'adopter une procédure plus rapide, le Gouvernement s'entendra avec la commission des munitions à ce sujet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dans une affaire de cette importance, il doit y avoir eu, j'imagine, un échange de correspondance entre les autorités impériales et le gouvernement fédéral. Le dépôt de cette correspondance serait probablement le meilleur moyen de nous mettre au courant de la situation.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Partie de cette correspondance a été échangée entre le gouvernement anglais et la commission impériale des munitions, qui relève exclusivement des autorités britanniques. S'il existe une correspondance entre les deux gouvernements, nous pourrons la communiquer, cela va sans dire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Personne ne suppose qu'il s'échange entre le gouvernement impérial et la commission des munitions des communications dont le ministère n'ait pas connaissance; ce serait faire peu de cas de celui-ci.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Que le ciel ait pitié de mon très honorable ami! Certes, il ne soutiendra pas que le gouvernement anglais, par un intermédiaire ou autrement, ne peut pas faire des achats ou passer des marchés en ce pays sans s'adresser aux autorités fédérales.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le gouvernement anglais le peut, mais je ne pense pas qu'il le fasse.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: S'il prenait toujours l'avis du ministère canadien, il harcèlerait celui-ci à mort.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je me fais fort de dire qu'il l'a fait, et voilà pourquoi je demande la correspondance.

ENCOURAGEMENT A LA CONSTRUCTION DES NAVIRES EN CANADA.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: (ville de Saint-Jean): Le ministère, par un prêt d'argent ou autrement, a-t-il accordé de l'aide à la commission impériale des munitions pour le construction de bâtiments en bois au Canada?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai donné tous les renseignements possibles sur ce sujet. Si l'honorable député veut avoir une réponse précise à sa question d'aujourd'hui, je verrai jusqu'à quel point son désir peut être comblé.

L'hon. M. PUGSLEY: Le 11 du courant, mon honorable ami a dit dans son discours qu'il se construisait des navires en Canada où tous les chantiers de construction sont utilisés. Qu'on me permette de différer d'avec lui, car je connais plusieurs chantiers où il ne se fait pas un pouce d'ouvrage. Le ministre aura-t-il la bonté d'apprendre sous peu à la Chambre où se construisent des navires, aux termes de l'arrangement dont il a parlé.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'honorable député diffère d'avec moi et finit par s'apercevoir qu'il se trompe. Je tenterai de lui procurer tous les renseignements après lesquels soupire son esprit ardent.

L'hon. M. PUGSLEY: Et raisonnable aussi.

EXPLOITATION MINIERE DANS L'OUEST.

M. BUCHANAN: Je désirerais savoir si le ministre des Travaux publics a des renseignements sur les campements de houilleurs de l'Ouest. J'ai lu ce matin dans la "Gazette", de Montréal, que l'union régionale a fait mettre en grève les houilleurs de tous les campements de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Anglaise. La United Mine Workers of America commande à tous les campements de houilleurs du sud de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Anglaise, et, si cette nouvelle est vraie, tous les charbonnages seront fermés et il y aura probablement une disette de charbon, car je ne crois pas qu'il y en ait en réserve là-bas à l'heure qu'il est.

Le dépêche annonce aussi que le ministre du Travail a émis l'idée de créer une commission royale et que les intéressés examinent sa proposition. La situation des charbonnages dans l'Ouest est très grave, et j'aimerais savoir ce qu'en fait le ministère. Mon honorable ami pourrait aussi nous dire s'il a reçu des exploitants une communication concernant la situation des opérations minières; l'autre jour, j'ai lu dans un journal de l'Ouest une dépêche l'annonçant.

Je rappellerai aussi au ministre une déclaration, considérée officielle, de la part du ministère, faite pendant les derniers jours de janvier, lorsque ce différend a surgi. Le Gouvernement, croyait-on, se proposait, si les houilleurs et les exploitants n'arrivaient pas à une entente, de s'emparer des charbonnages et de les exploiter pour le plus grand bien de la population. J'aimerais savoir si c'est vrai et ce que le ministère se propose de faire.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Les représentants des houilleurs étaient réunis à Calgary, il y a cinq ou six semaines, pour négocier un nouvel arrangement.

Ils ont fini par effectuer un arrangement à être ratifié par les mineurs. Il semble y avoir dans la constitution des United Mines Workers of America une disposition portant que les arrangements effectués par leurs délégués ne sont valables qu'après ratification par les mineurs. Dans le cas dont il s'agit, l'arrangement a été rejeté par une forte majorité. Les représentants des mineurs ont ensuite convoqué les loges régionales, à une réunion qui devait se tenir à Calgary, dans la soirée de jeudi dernier, et à laquelle on devait arrêter une décision. Autant que je sache, il n'y a encore rien de décidé. Samedi soir, j'ai télégraphié au président de l'association, et, comme je n'ai pas encore reçu de réponse, il m'est impossible de dire quelles sont les intentions des mineurs.

L'ENLEVEMENT DE RAILS A ETRE UTILISES EN FRANCE.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La dépêche que voici m'a été expédiée et je la signale à l'attention du Gouvernement:

Edson (Alberta), 12 mai 1917.

A sir Wilfrid Laurier,
Ottawa.

Le dégarnissement projeté de la voie du Grand-Tronc à l'ouest d'Edmonton causerait la ruine d'Edson et d'une vaste colonie au nord du Grand-Tronc que le Nord-Canadien ne pourrait desservir. Sur le parcours du Nord-Canadien il n'est point d'établissement que ne desserve le Grand-Tronc. Les gens de la ville ont exposé les faits à l'ingénieur, mais les colons éloignés ne connaissent que d'aujourd'hui le grave projet que l'on a conçu. Plusieurs envoient dépêches à Drayton, Cochrane et Foster. Tâcherai d'obtenir copies et de vous les transmettre par poste.

F. U. Laycock.

Le Gouvernement a-t-il reçu la plainte de ces gens et se propose-t-il de sauver cette ville naissante?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer): Nous avons reçu trois dépêches ce matin, mais j'ignore si elles viennent d'Edson ou d'ailleurs. Nous avons là-bas un agent qui veille à ce que nulle ville ne soit privée de moyens de communication. Dans ce cas-là, l'on a pris les rails du Grand-Tronc-Pacifique parce qu'on nous avait demandé du même type et de même forage que ceux qui avaient déjà été expédiés.

DISETTE DE SEL POUR LE POISSON.

M. MACLEAN (Halifax): Je voudrais dire quelques mots de la question que mon honorable collègue de Guysborough (M. Sinclair) a soulevée l'autre jour à propos des mesures que prend le Gouvernement en vue d'obtenir des bâtiments pour transporter le sel des ports de la Méditerranée à ceux des Provinces maritimes. En ces dernières, la disette de sel qui s'accuse dans l'industrie du poisson ne tardera vraisemblablement pas à créer une situation sérieuse. Là-bas, on a besoin chaque année de 15,000 à 20,000 livres de sel pour le poisson et il semble en ce moment que l'on pourra très difficilement s'en procurer en quantité suffisante.

Je ferai observer que souvent des transports de l'amirauté, venant de ports de la Méditerranée, arrivent à Halifax sans cargaison. On en voit plusieurs qui arrivent lestés de boue dont le chargement et le déchargement ne laissent pas d'occasionner une certaine dépense. A nombre de ces navires on a offert jusqu'à 35 shillings par tonne de sel qu'on apporterait, mais ce fut en vain. Tout récemment, un navire sortait de la Méditerranée sur lest et passait tout près d'un port ou il aurait pu prendre une cargaison de sel.

Pour les raisons que j'ai données, la situation est très grave dans les Provinces maritimes. Il semble qu'à cet égard nous n'obtenons pas justice de la part de l'amirauté, non plus que de ceux qui sont censés devoir exercer l'autorité. Rien, apparemment, n'empêche les navires venant de ports de la Méditerranée sans fret d'apporter aux Provinces maritimes le sel dont le transport leur serait fort libéralement payé. J'aime à croire que le ministre du Commerce (sir George Foster), se rendant compte de l'importance

de cette affaire, fera tout en son pouvoir pour assurer le transport du sel.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Nous avons fait dans ce but-là tout ce qu'il est possible d'accomplir de ce côté-ci de l'océan. Les autorités anglaises sont bien au fait de nos besoins et l'amirauté consent volontiers à ce que les navires apportent du sel à leurs ports de destination. Le seul inconvénient auquel on se heurte, c'est le retard. On ne saurait permettre que les navires s'attardent outre mesures à aller prendre au loin des cargaisons de sel.

La situation a été exposée de façon complète; durant son séjour à Londres, le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) a discuté l'affaire avec les autorités elles-mêmes, qui, je le sais, abondent dans notre sens et se feront invariablement un devoir de nous accommoder. Il se peut qu'il se présente quelques complications en ce qui concerne le tarif des prix de transport; je ne suis pas au courant, mais je suis porté à croire qu'ils ne demandent pas des taux extravagants.

SUSPENSION DE LA SENTENCE D'UNE RECRUE.

L'hon. M .OLIVER: Je désire saisir nos ministres d'un entrefilet que publiait dernièrement un journal d'Ottawa:

George Shore, résidant à 131 rue Slater, s'est déclaré coupable devant le magistrat Askwith ce matin d'un vol de chevaux. Le juge a accordé un élargissement conditionnel, parce que l'accusé a produit des certificats attestant qu'il s'était enrôlé dans le corps des ingénieurs canadiens pour le service d'outre-mer.

Je ne crois pas violer les règlements de la Chambre en faisant remarquer qu'un tel jugement n'est ni dans l'intérêt de la justice ni propre à promouvoir l'efficacité du service militaire.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

M. SINCLAIR: Je désire faire observer que les départements ont négligé de se conformer à beaucoup d'ordres de la Chambre demandant la production de documents. J'ai consulté les recueils et je m'aperçois qu'en 1916, trente-huit ordres de la Chambre sont restés sans réponse. Cette année, plusieurs motions de ce genre se trouvent dans le même cas. Ainsi, le 31 janvier je demandais des renseignements sur la requisition de navires canadiens; le 13 janvier, je m'informais des restrictions que le Conseil avaient imposées par décrets au ministre de la Milice. Je demanderais aux ministres intéressés de bien vouloir s'enquérir de la chose et surtout de voir à faire produire les renseignements demandés, il y a plus d'un an passé. Afin de préciser, je vais donner lecture d'une liste de documents dont la Chambre demandait l'an dernier la production et qui restent encore à produire.

Ordres de la Chambre des communes en 1916 pour la production de documents qui n'ont pas été produits jusqu'ici.

Motion de	Renseignements demandés.	Date de l'ordre de la Chambre.
M. Gauvreau	Employés au Revenu de l'intérieur de 1911 à 1916	3 février.
M. Law	Déboursés par Ward Fisher en 1912 et 1913	3 février.
Sir Wilfrid Laurier	Correspondance relative à la nomination de Léon Roy	7 février.
M. A. K. Maclean	Employés civils enrôlés	7 février.
Sir Wilfrid Laurier	Acquisition de l'immeuble de Joseph Griffin, à Valcartier	7 février.
M. Oliver	Cuisines des troupes de campagne	10 février.
M. Sinclair	Allemands et Autrichiens employés aux Postes.	14 février.
M. Delisle	Employés du service intérieur	14 février.
M. Kyte	Soumissions pour fournitures d'uniformes à la Milice	21 février.
M. Macdonald	Recrues pour la marine	23 février.
M. Sinclair	Employés des Postes à des dates spécifiées.	23 février.
M. Ethier	Employés à la Milice	23 février.
M. Ethier	Nombre des Canadiens-français enrôlés dans chaque province	28 février.
M. Delisle	Immeubles loués par le Gouvernement	28 février.
M. Carvell	Sommes payées à Amherst par le ministère de la Milice	1er mars.
Sir Wilfrid Laurier	Expropriations à Valcartier	1er mars.
Sir Wilfrid Laurier	Correspondance avec M. Arthur Hawkes touchant son rapport sur l'immigration	1er mars.

Ordres de la Chambre des communes en 1916 pour la production de documents qui n'ont pas été produits jusqu'ici—*Fin.*

Motion de	Renseignements demandés.	Date de l'ordre de la Chambre.
M. Lanctôt	Avocats de la province de Québec chargés de causes	1er mars.
M. Murphy	Correspondance relative aux travaux du port de Toronto	1er mars.
M. A. Chisholm	Route postale de la rivière Margaree	6 mars.
M. Paquet	Avocats employés dans la province de Québec	6 mars.
M. Macdonald	Liste des Canadiens employés en Angleterre	13 mars.
M. Copp	Conducteurs de l'Intercolonial	20 mars.
M. Fortier	Surnuméraires employés durant la session	20 mars.
M. Pacaud	Contrats pour le transport des dépêches dans le comté de Dorchester	27 mars.
M. Copp	Coût des casernes à Amherst	29 mars.
M. Turriff	Employés des Postes dans le service intérieur.	12 avril.
M. Turriff	Commis du ministère des Chemins de fer	12 avril.
M. Ethier	Le factage rural, Deux-Montagnes	19 avril.
M. Sinclair	Les officiers du service de la santé dans la Nouvelle-Ecosse	19 avril.
M. Oliver	Droits des squatters, à Banff-Hot-Springs	1er mai.
M. McCrae	Restriction de l'importation de l'écorce à tannerie	1er mai.
M. Graham	Location d'un immeuble, pour le ministère de la Milice, à North-Bay	1er mai.
M. Michaud	La correspondance échangée au sujet de l'affaire Antoine Levesque, d'Edmundston	1er mai.
M. Devlin	La correspondance relative à la question du bureau de poste d'Aylmer	1er mai.
M. Turgeon	Destitution d'Augustin D. Lanteigne	8 mai.
M. Lanctôt	Les fêtes légales	15 mai.
M. Lanctôt	L'avancement dans le service civil	15 mai.

Le registre du bureau des rapports constate qu'aucun des rapports mentionnés dans cette longue liste et demandés en 1916, n'a encore été déposé. J'espère que les divers ministères intéressés vont s'occuper de la question. On peut avoir préparé quelques-uns de ces états depuis—je n'en suis pas certain—mais je sais personnellement qu'un grand nombre de ces rapports n'ont jamais été préparés.

M. McCRANEY: Le 31 janvier de cette année, j'ai demandé le dépôt de la correspondance relative à l'exemption des Doukhobords du service militaire, et de la correspondance se rapportant au retrait de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, de l'Alberta et de la Saskatchewan. J'appelle l'attention du Gouvernement sur ces états et je demande qu'ils soient déposés le plus tôt possible.

L'hon. M. OLIVER: J'ai fait observer, l'autre jour, que des journaux ont rapporté que la réponse du docteur Bruce au rapport de la commission Baptie avait été remise entre les mains du ministre de la Milice. Je désire savoir si ce document sera déposé sur le Bureau et, dans l'affirmative, quand ce dépôt se fera et si ce rapport sera imprimé ensuite.

[M. Sinclair.]

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): En réponse à mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), je puis répéter ce que j'ai dit, il y a une couple de semaines dans cette Chambre. Le docteur Bruce m'a adressé une lettre m'informant qu'il avait mis à la poste ou avait envoyé sa réponse au rapport Baptie. Sa lettre ne portait pas de date et elle n'indiquait pas clairement l'endroit où on l'avait mise à la poste. Mais le rapport lui-même, qu'il disait m'avoir envoyé, n'est pas encore parvenu au ministère. Dès qu'on l'aura reçu, je le déposerai sur le Bureau de la Chambre.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 10), déposé par M. Fripp, constituant en corporation la grande loge de la société canadienne des ingénieurs mécaniciens des machines fixes du Canada.

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES EMBRANCHEMENTS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

La Chambre se forme en comité général pour la discussion du projet de loi (bill n°

41), déposé par M. Currie, relatif à la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.

Sur l'article 2 (prolongation des délais pour l'achèvement de certaines lignes autorisées).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je suis bien aise de voir, dans cette Chambre, mon honorable ami de Simcoe (M. Currie), qui est le parrain de ce projet de loi et qui s'intéresse au chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique. Les embranchements mentionnés dans ce bill, sont censés être des lignes tributaires du Grand-Tronc-Pacifique. Mon honorable ami sait-il qu'à l'heure présente, le Gouvernement détruit ce chemin de fer, à l'est et à l'ouest? Puisqu'il s'intéresse à cette voie ferrée, mon honorable ami, je l'espère, verra à ce que le Gouvernement ne persévère pas davantage dans la voie néfaste où il s'est engagé. S'il en était autrement, ces embranchements qu'il construit ne seraient d'aucune utilité.

M. GERMAN: Ce projet de loi, s'il est adopté compliquera davantage la question sur laquelle une commission nommée par le Gouvernement vient de faire un rapport. Le ministre devrait nous dire s'il a étudié ou non le rapport soumis par la majorité et celui adressé par la minorité, des membres de la commission royale; s'il est prêt à dire s'il conseillera le rejet ou l'adoption d'un des rapports ou nous faire connaître comment le Gouvernement se propose de régler cette question du transport qui est très grave et que je regarde comme pleine de menaces, pour l'avenir du pays.

Avant que ce bill passe en troisième lecture, je crois que le ministre devrait au moins nous dire quelle est la politique du Gouvernement vu que ce bill donne à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique des pouvoirs plus étendus pour établir des embranchements, dont plusieurs feront une concurrence directe aux embranchements du Nord-Canadien dans cette localité. La majorité de la commission royale est d'avis que le Gouvernement devrait acquérir les deux réseaux, le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique, ce qui éviterait la nécessité de doubler les embranchements. Avant d'aller plus loin dans la construction d'embranchements, je crois que la Chambre devrait être mise au courant des intentions du Gouvernement, et s'il s'est arrêté à une politique quelconque dans la matière; nous devrions savoir aussi ce que l'on propose de faire pour alléger l'état très sérieux de la situation des chemins de fer au Canada.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je répondrai que j'ai pris connaissance des deux rapports, celui de la majorité et celui de la minorité, et que le Gouvernement fera connaître très prochainement ce qu'il se propose de faire.

M. CURRIE: Comme j'ai déjà été chargé dans le passé par la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique de présenter quelques-uns de ses bills dans la Chambre j'ai consenti, à la demande de la compagnie, à présenter ce dernier. Je reconnais toute la force des raisons apportées par le très honorable chef de l'opposition, (sir Wilfrid Laurier). D'un autre côté, comme le Gouvernement doit soumettre très prochainement à la Chambre sa politique sur la question des chemins de fer, je crois qu'il ne serait pas juste de la discuter à l'occasion de ce bill. Autant qu'il est à ma connaissance le Gouvernement n'interviendra pas. Ces chartes sont sur le point d'expirer et cette compagnie vient demander à la Chambre de les prolonger. L'adoption de ce bill coûtera beaucoup d'argent. Je sais très bien que ces compagnies de chemin de fer ne sont peut-être pas dans une situation financière aussi forte qu'on le désirerait. Toutes ces questions cependant sont étrangères au bill que je propose, et tout ce que je puis faire est de demander à la Chambre de l'adopter. Si le Gouvernement décide d'acquérir le chemin de fer avant que ce bill ait subi sa troisième lecture, je suis certain que la Chambre donnera l'ordre de remettre à la compagnie du Grand-Tronc les honoraires versés, et que le projet en restera là. Comme promoteur de ce bill, mon devoir envers la compagnie m'oblige à demander à la Chambre de renouveler cette charte.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Les remarques que j'ai faites n'avaient pas pour objet de combattre le bill; au contraire, je l'approuve, comme j'approuve l'établissement d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique. Je suis toujours d'avis que c'est une bonne entreprise. Je ne voulais que gagner l'appui de mon honorable ami qui est un partisan du Gouvernement, pour qu'il empêche celui-ci de dépouiller et détruire le réseau qu'il nous demande aujourd'hui d'améliorer et de rendre plus utile. Mon honorable ami sait que la voie du Grand-Tronc-Pacifique dans l'Ouest du Canada a subi des dommages considérables. On en a élevé les rampes, et aujourd'hui on enlève les rails des voies de garage. Dans l'Ouest on a même enlevé les rails de la ligne principale, et si l'on continue cette oeuvre de destruction le réseau n'aura plus la même valeur. Je de-

mande donc avec instance à mon honorable ami de faire tous ses efforts pour empêcher la continuation de cette oeuvre de destruction et d'obtenir que le Gouvernement continue à tenir le Grand-Tronc-Pacifique en état d'exploitation. J'espère que ma protestation sera entendue.

M. CURRIE: Les observations de mon honorable ami ne sont pas tombées sur un sol ingrat, je puis l'en assurer.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles la réponse est donnée verbalement sont marquées d'une astérique.

ACCIDENTS SUR L'INTERCOLONIAL.

M. BOULAY demande:

1. Combien d'accidents ont eu lieu sur le chemin de fer Intercolonial entre Campbellton et Montréal, causant des dommages, depuis le 1er janvier au 1er avril 1917?
2. Quel est le montant des dommages dans chacun de ces cas?
3. Combien a coûté l'enlèvement de la neige dans les tranchées de Métis et de Saint-Fabien, comté de Rimouski, durant les hivers 1915-1916 et 1916-1917?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Trente-neuf.

2 Voyez la liste déposée entre les mains du greffier de la Chambre.

3. Tranchée de Métis, hiver 1915-1916, $352.05; hiver 1916-1917, $286.16; tranchée Saint-Fabien, hiver 1915-1916, $2,098.56; hiver 1916-1917, $5,197.24.

LES CARTES DU SERVICE NATIONAL.

M. PARDEE demande:

1. En réponse aux cartes qui ont été distribuées par la commission du Service national, combien de noms ont été reçus?
2. Des personnes qui ont répondu, combien peuvent être classées comme pouvant être utilisées: (a) pour des fins militaires; (b) pour des fins agricoles; (c) pour la construction des navires; (d) pour la fabrication des munitions?
3. Combien se livrent à un travail considéré comme non essentiel en temps de guerre?

Le très hon sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. 1,549,360.

2. Pour des fins militaires: (a) De 17 à 30 ans, célibataires, non soutiens de famille 58,897; (b) âgées 17 à 30 ans, célibataires, non soutiens de famille, mais employés dans l'agriculture, la construction maritime, les munitions et les mines, 40,185; (c) de 31 à 45 ans; célibataires, non soutiens de famille, 13,624; (d) de 31 à 45 ans, célibataires, non soutiens de famille, mais s'occupent d'agriculture, de construction maritime ou travaillant dans les mines, 11,625; (e) de 17 à 45 ans, célibataires, soutiens de famille, 50,675; (f) de 17 à 45 ans, mariés, soutiens de famille, 92,469; (g) de 17 à 45 ans, mariés et célibataires, soutiens de familles, mais s'occupant d'agriculture, de construction maritime, travaillant aux munitions ou dans les mines 97,095. Total des hommes propres au service militaire 364,470 dont 40 p. 100 s'occupent d'agriculture, de construction maritime, travaillent dans les fabriques de munitions ou dans les mines.

B En ce qui concerne l'agriculture. Toute la population mâle peut être rangée parmi les personnes propres à l'agriculture. Il n'y a pas de classification spéciale.

C Construction maritime, 184 personnes ont donné leur occupation comme constructeurs de navires et ont expliqué qu'ils ne travaillaient pas de leur métier dans le moment.

D. 3,010 personnes se sont déclarées engagées dans la fabrication et le montage des outils, la construction des moulins et n'ont rien à faire avec la fabrication des munitions. Plusieurs ont eu de l'ouvrage après avoir expédié leurs cartes.

3. Aux termes des arrêtés ministériels déjà soumis à la Chambre chaque directeur du Service national est autorisé à décider si oui ou non dans un cas en particulier, les services d'un individu sont plus utiles à l'Etat dans le civil que dans l'armée. A cause de cela, nous ne nous sommes pas jusqu'ici occupés de déterminer quelles occupations peuvent être considérées comme non essentielles. Cependant, chaque cas individuel a été étudié quand cela a été jugé à propos.

ACHAT DE WAGONS POUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

L'hon. M. GRAHAM demande:

Un droit d'entrée a-t-il été payé sur les 595 wagons que le ministère des Chemins de fer dit avoir été achetés aux Etats-Unis par le Gouvernement canadien depuis le 1er janvier 1916?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Sur les 595 wagons que le gouvernement canadien a acheté aux Etats-Unis depuis le 1er janvier 1916, nous avons reçu les suivants sur lesquels les droits ont été payés: Un wagon à voyageurs, 2 wagons à bagages, 1 wagon-réfectoire, 1 wagon à touristes et 1 wagon-réfectoire.

A mesure que nous recevrons les autres, nous paierons les droits.

L'hon. M. GRAHAM demande:

En réponse à une question, le ministre des Chemins de fer a informé la Chambre qu'il avait acheté aux Etats-Unis pour l'usage des chemins de fer de l'Etat, depuis 1916, 500 wagons à charbon, 18 voitures de touristes, 2 fourgons à bagages, 50 wagons-dortoirs, 23 voitures de première classe et 2 wagons-poste et de messagerie,—Quel a été le coût total de ces wagons?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Voici un état du prix du matériel en question:

Unités.	Genre de wagons.	Prix.
500	Houille	$217,500
10	Réfectoire	61,500
18	Touristes	22,500
23	1re classe	46,700
2	Bagages	3,000
2	Poste et messagerie	4,000
50	Dortoir	85,500
605		$479,700

LE STEAMER "COURCELETTE".

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quelle somme l'Etat a-t-il payée pour le nouveau steamer *Courcelette* employé par les commissaires du port de Québec?
2. Qui a acheté ce steamer?
3. Une commission a-t-elle été payée?
4. Dans l'affirmative, combien?
5. De qui le steamer a-t-il été acheté?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. $27,000.
2. La commission du port de Québec.
3. Non.
4. Répondu sous le n° 3.
5. L'association canadienne de sauvetage.

LE STEAMER "BELL".

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quelle somme a été payée l'an dernier par la commission du port de Québec pour l'usage du steamer "Bell"?
2. Pendant combien de jours ledit steamer a-t-il été employé par ladite commission et pour quel objet?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. $630.
2. 15 jours à sortir les pontons de cale, à faire le service aux élévateurs à grain et à mettre en cale le remorqueur "Diver."

MORT DU SOLDAT J. F. MITCHELL.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de la dépêche suivante qui a paru dans l'"Evening News", de Montréal, du mercredi, 28 mars 1917:

"L'eau-de-vie dans les cantines en est la cause.

"Londres, 27 mars.—Dans la Chambre des communes, hier soir, M. Macpherson a dit qu'une enquête se tenait au sujet de la mort du soldat J. F. Mitchell, âgé de 20 ans, un Canadien, causée par l'empoisonnement alcoolique dans le camp de Surrey. Un député a protesté contre les tentations d'intempérance offertes aux jeunes Canadiens dans les camps. M. Macpherson a déclaré que l'établissement de cantines-buvettes s'est fait à la demande des autorités canadiennes."

2. Les allégations ci-dessus sont-elles fondées?

L'hon. sir E. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Les témoignages rendus à l'enquête du coroner établissent clairement que l'eau-de-vie que le soldat J. F. Mitchell a pu se procurer, il l'a obtenue et consommée dans un cabaret, à deux milles du camps où il casernait.

En octobre 1914, le commandant général des Canadiens, dans la pensée qu'il visait une meilleure réglementation des boissons l'intérêt des soldats canadiens d'assurer une meilleure réglementation des boissons alcooliques, adressait au ministère de la Guerre la dépêche que voici:

"J'arrive de Plymouth et je constate qu'il est absolument nécessaire qu'il existe des cantines ou débits de bière au camp. Les soldats, comme je le prévoyais, ne trouvant pas de boissons alcooliques dans les cantines du camp, se rendent dans les villages voisins, où ils obtiennent de détestable eau-de-vie."

M. J. T. ROBINSON.

M. TURRIFF demande:

1. Qui a proposé la nomination de J. T. Robinson au poste d'officier recruteur à Kamloops (C.-A.)?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. De quel régiment fait-il partie?
4. Quel était son grade?
5. Pendant combien de temps a-t-il rempli ces fonctions?
6. Quelle somme a-t-il reçue à titre de solde, d'allocation et débours?
7. Quelle somme de travail a-t-il accompli?

L'hon. sir E. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. J. T. Robinson a été nommé le 29 janvier 1916, sur instructions du ministre de la Milice.

2. Date de la nomination: le 29 janvier 1916.

3. Recruté pour le 172e bataillon et autres unités.

4. A été élevé au rang de capitaine honoraire de la milice canadienne.

5. A exercé ses fonctions jusqu'au 2 août 1916.

6. Solde et allocations de son rang, $824.25; indemnités de voyages, $104.70.

7. Il est impossible de rien préciser au sujet des résultats obtenus par les officiers

d'enrégimentation. Le capitaine Robinson a été affecté à l'œuvre générale du recrutement pour le bataillon, à l'organisation des assemblées et concerts de recrutement. Il a obtenu nombre de recrues pour le bataillon, grâce aux assemblées et aux concerts qu'il a organisés, et grâce aussi à son influence personnelle.

LE COLONEL JOSEPH GLEN.

M. CRUISE demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il payé au colonel Joseph Glen, qui a fait le voyage de Saskatoon en Angleterre avec le 98e bataillon?
2. Quel est l'emploi actuel du colonel Glen?
3. Combien le Gouvernement a-t-il payé à la famille du colonel Glen, à titre d'allocation de famille?

L'hon. sir E. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. La solde et les allocations de son rang, $4,091.35, jusqu'au 26 septembre, date de son départ pour outre-mer, à titre de commandant du 96e bataillon.

2. Le lieutenant-colonel Glen sert avec le 5e bataillon de réserve en Angleterre, à titre de lieutenant-colonel.

3. $1,562.

TERRES AFFECTEES A L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS L'OUEST.

M. BUCHANAN demande:

1. Quelle est la valeur des terres affectées aux écoles dans chacune des provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba?
2. Quelle somme se trouve en la possession du Gouvernement fédéral provenant du fonds des terres affectées aux écoles, et quelle en est la part pour chaque province?
3. Quel est le montant dû et non versé encore dans ce fonds, et quelle en est la part adhérente à chaque province?
4. Quelle est, dans chaque province, la superficie totale de ces terres invendues?
5. L'une ou l'autre des législatures provinciales a-t-elle demandé au Gouvernement fédéral de transférer aux provinces l'entier contrôle et administration du fonds de ces terres?
6. Dans l'affirmative quelle décision le Gouvernement va-t-il prendre à ce sujet?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Valeur approximative des terres affectées à l'instruction publique au Manitoba, $63,948,800; en Saskatchewan, $84,210,000, et en Alberta, $77,986,000.

2. Voici les sommes figurant au crédit du fonds des terres affectées à l'instruction publique: pour le Manitoba, $4,068,350.37; pour la Saskatchewan, $3,891,343.21; pour l'Alberta, $3,099,222.01.

3. Un état est en préparation.

4. Etendue approximative des terres affectées aux écoles, invendues au Manitoba, 7,321,000 acres; en Saskatchewan, 7,703,420 acres, et en Alberta, 7,114,147 acres.

5. Oui.

6. La question est à l'étude.

WAGONS A MARCHANDISES DE L'INTERCOLONIAL.

*M. LEMIEUX demande:

Le ministère des Chemins de fer et des Canaux sait-il si oui ou non des commandes d'effets et marchandises ont été refusées par des maisons de commerce de Montréal parce que l'Intercolonial n'est pas suffisamment fourni de wagons à marchandises?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Le département n'est pas informé d'un manque de wagons à Montréal; en réalité, le département est prévenu par le directeur général que l'offre dépasse la demande en ce moment et, cela, depuis les trois dernières semaines.

LE GARDIEN DU QUAI A BEAR-RIVER.

M. CARVELL demande:

1. Qui est gardien au quai public de Bear-River (N.-E.)?
2. Quand a-t-il été nommé et à quel salaire?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (au nom du ministre des Travaux publics):

1. M. Arthur Dunn.

2. 12 septembre 1913; sa rémunération est du quart des quaiages rentrés.

BUREAU DE POSTE DE BEAR-RIVER.

M. KYTE demande:

1. Quelle somme a été dépensée relativement au terrain destiné au bureau de poste de Bear-River (N.-E.), depuis qu'il a été acheté par le Gouvernement?
2. Quelle somme a été dépensée relativement à ce terrain du 1er mais 1916 à mai 1917?
3. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, les sommes respectives payées à chacune d'elles et les dates des divers paiements?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (au nom du ministre des Travaux publics): Cette question restera en suspens jusqu'à ce que le renseignement soit pervenu.

GARDIEN DU PHARE DE LA TRAVERSE SAINT-ROCH.

M. LAPOINTE demande:

1. Quel est le gardien du phare d'en haut de la traverse Saint-Roch, dans le comté de L'Islet?
2. Quelle a été la date fixée par le département de la Marine et des Pêcheries pour la fermeture dudit phare à l'automne 1916?
3. Le gardien du phare est-il resté de service jusqu'à ladite date?
4. Si non, à quelle date ledit phare a-t-il cessé d'être au service de la navigation à l'automne 1916?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (au nom du ministre des Travaux publics):

1. M. Alfred Fournier.
2. 23 décembre.
3. Non.
4. 11 décembre.

RESERVE INDIENNE D'OKANAGAN.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Combien d'acres de terres ont été pris dans la réserve d'Okanagan pour le passage du Nord-Canadien?
2. Quelle somme a été payée par le chemin de fer pour ces terres?
3. Comment cet argent a-t-il été distribué?
4. Quelques Indiens ont-ils reçu individuellement une partie de cet argent?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Pour la voie du chemin de fer Nord-Canadien on a pris 56 acres 29 à la 1re réserve, de la tribu d'Okanagan; et 17 acres 56 à la 7e réserve de Duck-Lake, même tribu.

2. Pour la voie du chemin de fer à travers la 1re réserve d'Okanagan, on a payé $4,965.15 et pour celle de la 1e réserve de Duck-Lake, $4,468.

3. Sur la somme de $4,695.15 payée à la 1re réserve d'Okanagan, $475.96 ont été placés au crédit des fonds de fidéicommis de la tribu et les Indiens ont reçu individuellement $4,219.19 pour leurs améliorations. Sur la somme de $4,469, reçue par la réserve indienne de Duck-Lake, $2,043.90 ont été placés au crédit des fonds de fidéicommis de la tribu et $2,424 ont été distribués parmi les Indiens, par l'agent des Indiens et tout l'argent reçu pour améliorations a été payé directement par le département aux Indiens qui y avaient droit individuellement.

4. Les paiements pour améliorations sur la réserve indienne d'Okanagan ont été répartis entre les Indiens dont les noms suivent:

Herman Grégoire	$752 50
Joseph Jimmy	703 19
Alexander Chitahitsa	2,753 50
	$4,219 19

Les paiements pour améliorations sur la réserve indienne de Duck-Lake ont été répartis entre les Indiens dont les noms suivent:

Victor Boary	$900 00
George Alexis	542 50
Mme Christina McDougall	570 00
Enoch Abraham	411 60
	$2,424 10

L'hon. M. OLIVER demande:

1. A-t-on enlevé à Gaston Louis le poste qu'il occupait comme chef de la tribu des Indiens d'Okanagan?
2. Par qui et pour quelle raison a-t-il été déposé?
3. Qui a été nommé chef à la place de Gaston Louis?
2. Parqui et pour quelle raison a-t-il été défaite?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui. Parce qu'il a toléré des désordres sur la réserve; pour la partialité dont il a fait preuve dans sa façon de traiter les autres Indiens; pour avoir cédé des terrains à des étrangers dans les limites de la réserve hors la connaissance de la tribu et du département; pour avoir empêché des constables de remplir leur devoir sur la réserve et pour insubordination.

2. Par le Gouverneur en conseil pour les motifs signalés dans la réponse n° 1.

3. Il n'a pas encore été remplacé.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Le ministère des Affaires indiennes a-t-il sanctionné la concession au docteur Henderson, d'Armstrong, chirurgien vétérinaire, d'une partie de la réserve indienne d'Okanagan, connue sous le nom de ranche Alexander?
2. Dans l'affirmative, combien d'acres se trouvent compris dans cette concession?
3. Quelle est la redevance annuelle convenue?
4. Le docteur J. A. J. McKenna a-t-il fait, subséquemment, rapport que cette concession n'était pas à l'avantage des Indiens?
5. La concession a-t-elle été subséquemment annulée?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Environ 2,000 acres.

3. $200 par année et l'engagement d'ensemencer en alfalfa toutes les terres qui peuvent être utilisées pour cette culture.

4. Oui.

5. Oui. L'annulation aura son effet à partir du 15 octobre prochain, dès que le docteur Henderson aura terminé sa récolte de blé.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Le docteur J. A. McKenna a-t-il reçu l'ordre de faire une enquête complète au sujet des affaires de l'agence Okanagan?
2. Dans l'affirmative, a-t-il fait une enquête?
3. S'il en est ainsi, l'enquête se continuait-elle au moment où le docteur McKenna a quitté le service de l'Etat?
4. Qui a repris la suite de l'enquête à la suite de la démission du docteur McKenna?
5. Quelles instructions ont été données au successeur du docteur McKenna?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Oui.

2. Non.
3. Non.
4. L'inspecteur en chef W. E. Ditchburn.
5. De s'enquérir des affaires de l'agence d'Okanagan.

LA GRANDE ROUTE DE MATAPEDIA.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle somme a été dépensée pour la route de Matapédia, dans la vallée de la Matapédia, (P. Q.), jusqu'à ce jour?
2. Qui était en charge de conduire ces travaux dans le comté de Rimouski, et quel montant lui a été payé?
3. Les travaux sont-ils terminés?
4. Dans la négative, seront-ils continués cette année?
5. Combien de milles de route, dans les comtés de Rimouski et de Bonaventure, respectivement, ont été améliorés, et quel montant a été dépensé dans chaque comté?
6. Qui était en charge de conduire ces travaux dans le comté de Bonaventure?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER demande que la question soit ajournée pour attendre les renseignements nécessaires.

LE VAPEUR "ELAINE".

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Combien de passagers et de tonnes de marchandises ont été transportés par le steamer "Elaine" en 1916, entre Campbellton et Paspébiac, et entre Paspébiac et Gaspé, et *vice versa?*
2. Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre ce service en activité plus de bonne heure cette année qu'en 1916?
3. Dans l'affirmative, à quelle date?
4. Le Gouvernement est-il satisfait de la qualité du service accompli l'année dernière?
5. A quels ports intermédiaires l'"Elaine" va-t-il faire escale cette année?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. Les chiffres du trafic entre les points intermédiaires ne sont pas connus. Les rapports donnent simplement les chiffres du trafic entre le ports terminus, c'est-à-dire Campbellton et Gaspé, ainsi qu'il suit: 145 passagers; 536 tonnes de marchandises.
2. Oui.
3. Une convention stipulant que le service devra commencer le 15 mai 1917, a été expédiée à l'entrepreneur pour ratification, mais il ne l'a pas encore renvoyée au ministère.
4. Oui, tant qu'il a duré.
5. Dalhousie, Carleton, Maria, New-Richmond, Saint-Charles de Caplan, Bonaventure et New-Carlisle, Paspébiac, Saint-Godfroi, Port-Daniel, l'Anse-aux-Gascons, Newport, Pabos-Mills, Petit Pabos, Grande Rivière, Little-River-East, Cape-Cove, Percé, Barachois de Malbaie, Malbaie, Douglastown et Grande-Grève.

[L'hon. M. Roche.]

INSPECTEURS DE POMMES DANS LE COMTE DE HANTS.

1. Quels sont les inspecteurs de pommes dans le comté de Hants, (N.-E.)?
2. Quel salaire a été payé, par année, à chaque inspecteur?
3. Quel montant a été payé à chaque inspecteur pour débours, chaque année, depuis sa nomination?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. S. C. Dimock, Windsor, inspecteur; Albert Armstrong, Falmouth, inspecteur; Frank Toomey, Windsor, inspecteur adjoint; Thos Archibald, Ellerhouse, inspecteur adjoint.

2 et 3. MM. Dimock et Armstrong ont reçu un traitement sur le pied de $125 par mois et MM. Toomey et Archibald au taux de $50 par mois durant la période où ils ont été employés. On a utilisé leurs services durant les périodes qui suivent et le total de leurs frais de déplacement ont été comme suit chaque année:

S. C. Dimock— Année.	Période	Montant des dépenses.
1913-14	du 1er sept. au 14 mars	$315.10
1914-15	du 1er sept. au 31 mars	228.59
1915-16	du 1er sept. au 31 mars	274.34
1916-17	du 1er sept. au 31 mars	227.64
Albert Armstrong:		
1914-15	du 1er sept. au 31 mars	$373.05
1915-16	du 1er sept. au 31 mars	319.28
1916-17	du 1er sept. au 31 mars	315.42
Frank Toomey:		
1913-14	du 8 sept. au 14 mars	$188.00
1914-15	du 1er sept. au 28 fév..	160.50
1915-16	du 15 sept. au 31 mars	203.83
1916-17	du 15 sept. au 15 mars	323.62
Thos. Archibald:		
1913-14	du 8 sept. au 31 mars	$205.00
1914-15	du 1er sept. au 28 fév.	265.70
1915-16	du 15 sept. au 31 mars	298.90
1916-17	du 15 sept. au 31 mars	427.25

EDIFICE DE LA "WINDSOR TRIBUNE".

M. PROULX demande:

1. Quel montant de loyer a été payé par le ministère de la Milice au propriétaires de l'édifice de la "Windsor Tribune" de Windsor, (N.-E.)?
2. Quel montant a été payé à la "Windsor Tribune" pour impressions ou annonces de 1911 au 31 mars 1917?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. $330 à titre de loyer.
2. $20.25 pour annonces et impressions.

QUAI A WINDSOR, (N.-E.).

M. PROULX demande:

1. Un marché a-t-il été passé avec W. Shaw pour la construction d'un quai à Windsor, (N.-E.), et pour dragage? dans l'affirmative, à quelle date?
2. Quel montant a été payé au dit Shaw, pour ces travaux?
3. L'adjudication a-t-elle été annulée?

4. Dans la négative, l'entreprise sera-t-elle exécutée?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Pas pour la construction d'un quai. Mais en 1915, on a passé, avec M. W. W. Shaw un marché pour l'enlèvement de 5,000 verges cubes de matières, à raison de 54 cents la verge.

2, 3 et 4. Les travaux furent achevés et l'on versa à M. Shaw la somme de $2,085.29.

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DU SAINT-JEAN.

M. CARVELL demande:

1. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux a-t-il, depuis le 1er avril 1916, pris des mesures pour faire construire un pont sur le fleuve Saint-Jean, à ou près Andover, devant servir au chemin de fer de la vallée du Saint-Jean.

2. Dans l'affirmative, quelle somme a été dépensée pour cet objet?

3. Le ministère se propose-t-il de commencer la construction de ce pont au cours du présent exercice?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

3. Non.

F. C. McNEILL.

M. CARVELL demande:

1. Quel montant a été payé à F. C. McNeill, de Saint-Jean, (N.-B.), pour service de quarantaine de steamer "Lillie" ou autre service, au cours de l'exercice expiré le 31 mars 1917?

2. Combien recevait-il par mois?

3. Est-il le propriétaire de ce steamer ou le loue-t-il d'autres personnes?

4. Si oui, de qui, et combien paie-t-il de loyer par mois?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. $6,300.

2. $900 par mois.

3. Le ministère ignore si M. McNeill est propriétaire du steamer "Lillie".

4. Repondu sous le n° 3.

BRISE-GLACE A VICTORIA.

M. CARVELL demande:

1. Quels sont les noms et salaires des inspecteurs actuellement en service au brise-lames Victoria, à Victoria, (C.-A.)?

2. Quel est l'ingénieur local actuel, et quel salaire reçoit-il?

3. Quand a-t-on remercié de ses services l'ingénieur local précédent?

4. Qui fait l'inspection des matériaux de remplissage mis en place par les entrepreneurs Grant-Smith et compagnie?

5. Une chaloupe est-elle employée par le département pour ces travaux?

6. Dans l'affirmative, quel prix par mois est payé pour ce service?

7. Quand ce brise-lames a-t-il été terminé?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Il n'y a pas d'inspecteurs en service, à l'heure qu'il est.

2. (a) Il n'y a pas d'ingénieur local; les travaux sont sous la direction de M. C. C. Worsfold, ingénieur divisionnaire à New-Westminster; (b) $3,000 par année.

3. Il fut suspendu de ses fonctions le 8 mars 1916, et démissionna en février 1917.

4. Les inspecteurs employés sur le quai sont: H. Irving, G. Penkett, F. J. Jones, et F. W. Stubbs.

5. Oui.

6. Environ $125 par mois.

7. En janvier 1917.

AMELIORATION DANS LA RIVIERE SAINT-MAURICE.

M. BUREAU demande:

1. A quel chiffre s'est élevée la dépense faite pour les fins de construction et de réparation de quais en général, au cours des années 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916, dans le rivière Saint-Maurice, depuis son embouchure jusqu'à la station des Grandes-Piles?

2. Le Gouvernement a-t-il encore la charge des travaux du Saint-Maurice?

3. Dans la négative, quelle est la raison du changement survenu?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Pour construction et améliorations, à $329,551.22; pour réparations, à $5,844.66; pour entretien, à $226,266.86; total, $561,662.74, ainsi répartis:

	Construction.	Réparations.	Entretien.
1912-13	$ 7,355.96	$5,383.69	$61,458.84
1913-14	68,861.71	313.57	45,058.70
1914-15	226,167.10	147.10	39,852.03
1915-16	13,915.59		40,995.86
1916-17	13,250.86		38,901.43
Total	$329,551.22	$5,844.66	$226,266.86

2. Non.

3. Ils ont été loués à la St. Maurice River Boom and Driving Company pour une période de trois ans, vu que cette compagnie peut les exploiter dans des conditions plus avantageuses que le Gouvernement fédéral.

LA COMMISSION DES BLES DU GOUVERNEMENT ANGLAIS.

M. TURRIFF demande:

1. Quelles sont les personnes qui agissent comme commissaires au nom du gouvernement britannique pour l'achat de blé en Canada?

2. Où se trouve leur bureau principal?

3. En leur qualité de commissaires, sont-ils en rapport avec quelque ministère du Gouvernement canadien?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): La commission des blés a été instituée par le gouvernement anglais; le bureau principal est à Londres et cette commission n'est en rapport avec aucun ministère canadien.

THOMAS F. X. BERLINGUET.

L'hon. M. BUREAU demande:

1. M. Thomas F. X. Berlinguet, de Trois-Rivières, est-il à l'emploi de l'administration fédérale?
2. Si oui, dans quel département est-il employé?
3. Quelles sont les fonctions attachées à sa charge?
4. Quel salaire reçoit-il?
5. Et dans quel territoire doivent s'exercer ses fonctions?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (au nom du ministre des Travaux publics):

1. Oui.
2. (a) Le ministère des Travaux publics; (b) ingénieur; (c) $2,700 par année.
3. Dans le district du Saint-Maurice.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête signée par un grand nombre d'épouses et de mères canadiennes, appartenant à l'union chrétienne de tempérance des femmes (W.C.T.U.), protestant contre la vente des liqueurs dans les cantines des troupes canadiennes d'outremer?
2. Quelle décision le Gouvernement a-t-il prise à ce sujet?

M. LANCTOT demande:

1. Le ministère de la Milice ou une des autorités quelconques de ce ministère a-t-il des statistiques officielles et complètes relatives au recrutement en Canada des soldats pour le service d'outre-mer? Et dans l'affirmative, quel est le nombre exact de recrues des catégories ci-après dans les différents régiments canadiens de langue française d'outre-mer, levés depuis août 1914 jusqu'à ce jour?
2. Canadiens de langue anglaise nés au Canada?
3. Sujets britanniques de naissance, nés hors du Canada?
4. Sujets britanniques par naturalisation?
5. Soldats canadiens français encadrés par des officiers de langue anglaise dans des bataillons levés dans la province de Québec?
6. Soldats canadiens français dans des bataillons levés dans les autres provinces?

M. MACLEAN (Halifax) demande:

1. Combien de fonctionnaires civils permanents étaient à l'emploi du ministère des Finances au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?
2. Combien de fonctionnaires et employés temporaires de quelque nature que ce soit étaient au service du même ministère au 10 octobre 1911, et combien au 31 mars 1917?

[M. Turriff:]

3. Combien de fonctionnaires civils permanents ont été nommés par le même ministère depuis le 1er août 1914?
4. Combien de fonctionnaires et employés temporaires ont été au service de ce même ministère depuis le 1er août 1914?

QUAI DE CROSS-POINT (P.Q.).

L'hon. M. MARCIL demande:

1. De qui a été acheté, depuis 1912, le bois de construction employé pour le quai de Cross-Point, (P.Q.)?
2. Des soumissions ont-elles été demandées?
3. Dans l'affirmative, les travaux ont-ils été adjugés au plus bas soumissionnaire? Sinon, pourquoi?
4. Quel était le conducteur de ces travaux, et combien a-t-il reçu en totalité, et par jour?
5. Quel a été le tarif des salaires payés aux ouvriers?
6. Quelle était la valeur totale dudit bois de construction ainsi acheté pour ces travaux depuis 1912?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. HUGHES (I. P.-E.)

Copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice et de la Défense qui a conduit à la démission de ce dernier ou à sa sortie du cabinet.

Par M. BUCHANAN :

Copie de tous les documents, lettres, rapports et communications échangés, du 1er septembre 1916 à ce jour, entre le ministre du Travail et le ministère du Travail et les officiers des Mineurs Unis (United Mine Workers) de l'Alberta, district n° 18, et les officiers de l'Alberta and Eastern British Columbia Coal Operators' Association, touchant les demandes présentées par les mineurs d'une augmentation de salaires à cause de l'augmentation du coût de la vie.

Par M. CHISHOLM:

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, requêtes et correspondance, reçus par le Gouvernement depuis septembre 1911 jusqu'à ce jour, se rapportant de quelque manière que ce soit au dragage et à la construction d'un quai à Mabou-Harbour.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, requêtes et correspondance, reçus par le gouvernement depuis septembre 1911 jusqu'à ce jour, se rapportant de quelque manière que ce soit au prolongement et aux réparations du quai de Finlay-Point.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, requêtes et correspondance, reçus par le Gouvernement depuis septembre 1911 jusqu'à ce jour, se rapportant de quelque manière que ce soit au quai de Port-Hood.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, requêtes et correspondance, reçus par le Gouvernement depuis septembre 1911 jusqu'à ce jour, se rapportant de quelque manière que ce soit au prolongement du quai du havre de Margaree.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, requêtes et correspondance, reçus par le Gouvernement depuis septembre 1911 jusqu'à ce jour, se rapportant de quelque manière que ce soit au brise-lames dans le havre de Margaree.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, requêtes et correspondance, reçus par le Gou-

vernement depuis septembre 1911 jusqu'à ce jour, se rapportant de quelque manière que ce soit à l'établissement d'un havre à Inverness.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, pétitions et correspondance se rapportant en quelque manière à la destitution ou révocation de John McDonald, concierge de l'édifice public à Inverness, et à la nomination de son successeur.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, pétitions et correspondance se rapportant en quelque manière à la destitution ou révocation de D. McDermid, surintendant de l'établissement de pisciculture à East-Margaree, et à la nomination de son successeur.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, correspondance et pétitions échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et toute autre personne ou personnes se rapportant en quelque manière à l'enlèvement des rets à saumon sur cette partie de la côte d'Inverness, s'étendant à l'est et à l'ouest de l'embouchure de la rivière Margaree.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, pétitions et correspondance, reçus par le Gouvernement depuis septembre 1911 jusqu'à date, se rapportant en quelque manière au quai de Marble-Mountain.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, pétitions et correspondance, reçus par le Gouvernement depuis septembre 1911 jusqu'à date, se rapportant en quelque manière à l'extension et aux réparations du quai de Craignish.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, pétitions et correspondance, reçus par le Gouvernement depuis septembre 1911 jusqu'à date, se rapportant en quelque manière à l'extension et aux réparations du quai de McKay's-Point, comté d'Inverness.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres, pétitions et correspondance, reçus par le Gouvernement depuis septembre 1911 jusqu'à date, se rapportant en quelque manière à la nomination d'un homme en charge des signaux de tempête à Grand-Etang et à Margaree-Harbour.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres pétitions et correspondance échangés entre le ministère des Travaux publics et celui de la Marine et des Pêcheries et toute autre personne ou personnes, depuis septembre 1911 jusqu'à date, se rapportant en quelque manière à la nomination d'un gardien de quai à Margaree-Harbour.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres pétitions et correspondance échangés entre le ministère des Postes et toute autre personne ou personnes, depuis septembre 1911 jusqu'à date, se rapportant en quelque manière aux maîtres de poste à Friar's-Head et Friar'sHead Chapel.

Copie de tous rapports, lettres, requêtes, correspondance et télégrammes se rapportant en quoi que ce soit à la destitution du maître de poste de Centreville-East, N.-E., et à la nomination de son remplaçant.

Copie de tous rapports, lettres, requêtes, correspondance et télégrammes se rapportant en quoi que ce soit à la destitution du maître de poste de Centreville-East, N.-E., et à la nomination de son remplaçant.

Par M. GAUVREAU:

Copie de tous les communications, lettres, rapports, pétitions et autres documents de la part des médecins et des associations médicales du pays, demandant le rappel de "La Loi des médicaments brevets" et la présentation d'une nouvelle loi à ce sujet, afin de rendre plus efficace la surveillance de ces préparations médicinales et mettre sur la liste de prohibition ces drogues ou médecines qui sont dangereuses pour la santé en général et une incitation à certaines pratiques criminelles.

Par M. COPP:

Copie de tous rapports, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le ministère du Service Naval, ou celui de la Marine et des Pêcheries, et toute autre personne concernant la saisie de certains bateaux de pêche, d'outillage et d'équipement de pêche employés à la pêche illégale de homards dans le détroit de Northumberland, au cours de l'automne de 1916;—Aussi, des témoignages entendus devant M. G. Teed, bourgeois, remplissant les fonctions de commissaire-enquêteur en la matière, et de son rapport et verdict.

Par M. SINCLAIR:

Copie de tous les documents, requêtes, correspondance, rapports, etc., en la possession du ministère des Postes, postérieurs à la date du 1er septembre 1916, concernant les changements apportés au service des malles entre James-River, comté d'Antigonish, et Aspen, comté de Guysboro, N.-E.

Par M. CARVELL:

Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, comptes et pièces justificatives se rapportant aux réparations du viaduc de la rivière au Saumon, sur la ligne du chemin de fer National Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick.

Par M. McCRANEY:

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres et autres documents se rapportant au paiement de $215.30 fait à Wm Badger, de Outlook, Saskatchewan, pour aide et grain de semence en 1914 et 1915.

Copie de tous télégrammes, rapports, lettres et autres documents concernant le paiement de $112 fait à F. H. Forgie, Elrose, Saskatchewan, pour aide et grain de semence en 1914 et 1915.

Par l'hon. M. GRAHAM:

Copie du jugement rendu par le juge Cassels, le 24 janvier 1917, en la matière de la fixation du prix à payer le gouvernement pour: (a) le chemin de fer Québec à Montmorency et à Charlevoix: (b) le chemin de fer de Québec au Saguenay: (c) le chemin de fer Lotbinière à Mégantic, sous l'empire de la loi votée à la dernière ssssion, chapitre 22, 6-7 George V.

RENVOI D'UN PROJET DE LOI.

L'ordre du jour appelle les avis de motion.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: Avant que la Chambre passe aux avis de motion, je proposerai d'aborder, pour la forme, le tableau des affaires d'intérêt public, ce qui me permettrait de demander la formation d'un comité chargé de l'examen du bill n° 4. Il était entendu avec le ministre de la Justice qu'il en serait ainsi, et je ne doute point que l'honorable solliciteur-gé-

neral soit au fait de cela. A le 2e lecture, le projet de loi devait être renvoyé à un comité spécial.

La Chambre décide de passer aux affaires d'intérêt public et se forme en comité pour examiner le projet de loi (bill n° 4), déposé par l'honorable M. Pugsley, portant modification du Code criminel.

L'hon. M. PUGSLEY: Je propose:

Que M. l'Orateur désigne sept membres de la Chambre pour former un comité spécial auquel sera renvoyé le bill n° 4 portant modification du Code criminel, ce comité devant examiner les dispositions dudit bill, faire part à la Chambre de ses délibérations ainsi que des modifications qu'il jugerait à propos d'apporter au projet de loi.

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général): Le ministre de la Justice, je ne l'ignore point, voulait que ce projet de loi fût renvoyé à un comité. Je suppose que la motion de mon honorable ami est rédigée comme le sont habituellement les propositions tendant au renvoi de quelque bill à un comité spécial.

L'hon. M. PUGSLEY: Sans doute.

L'hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, je veux bien que la motion soit adoptée. Je crois qu'il n'a pas encore été question du choix des membres de ce comité et qu'on s'en est remis de ce soin au ministre de la Justice.

L'hon. M. PUGSLEY: En effet. Le ministre de la Justice daignera sans doute suggérer des noms.

(La Chambre rentre en séance générale et passe aux avis de motion).

OCTROI DU DROIT DE SUFFRAGE AUX VOLONTAIRES DU CORPS EXPEDITIONNAIRE.

M. STEELE propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, à la présente session, soumettre une mesure législative tendant d'accorder le droit de suffrage à tout sujet britannique qui s'est enrôlé dans le corps expéditionnaire canadien, et qui demeurait au Canada à la date de son enrôlement.

Monsieur l'Orateur, tout ce qui se rattache à la question du suffrage revêt toujours beaucoup d'importance non pas seulement aux yeux du Parlement, mais encore à ceux du pays tout entier. Quelqu'un a dit que la perte ou le salut des nations dépendent des prescriptions relatives au suffrage. Voilà pourquoi il m'a paru très important d'inviter à cette heure la Chambre à discuter et décider la question que comporte la présente résolution, dont le principal objet est d'accorder l'électorat à tous les soldats âgés de moins de vingt et un ans et, par là, de le mettre sur le même pied que tous les autres qui combattent pour la patrie.

Depuis les jours de la Grèce et de la Rome antiques, d'où date le droit de suffrage, l'exercice de ce privilège, d'abord très restreint, est, avec le cours des années, devenu de plus en plus libre d'entraves. Cependant, chez tous les peuples, l'exercice du droit de suffrage est encore assujetti à certaines restrictions. Ainsi, partout on exige de l'électeur qu'il soit sujet ou citoyen du pays où il vote et qu'il y ait son domicile. En maints pays, on ne confère encore le droit de suffrage qu'à ceux des citoyens qui possèdent des bien-fonds d'une valeur déterminée. Partout, je crois, il y a la condition de l'âge, mais elle est loin d'être la même dans les différents pays. Au Danemark c'est à 30 ans qu'on devient électeur; en Belgique, au Japon et en Norvège, à 25; en Hongrie, à 20 ans. Partout ailleurs, je crois qu'on a fixé l'âge à 21 ans. Les conditions varient chez différents peuples. Ainsi, les uns exigent du votant qu'il sache lire et écrire; ailleurs—c'est le cas chez trois de nos alliés, je crois, en Russie, en Italie et en France, chose bien étrange, quoiqu'il doit y avoir des raisons à ces dispositions du cens électoral—la loi n'accorde pas le droit de vote aux soldats. Peut-être en est-il autrement depuis la guerre.

Généralement parlant, l'exercice du suffrage comporte chez le votant assez d'intelligence pour donner un vote utile, et les lois exigent de l'électeur une instruction et des connaissances qui lui permettent de voter pour le plus grand bien du pays. En accordant le droit de vote, les législatures considèrent que le citoyen aime assez son pays pour vouloir voter dans le sens le plus profitable à sa patrie.

Mais quelle que soit la nécessité de ces dispositions, quel que soit même le caractère essentiel de certaines d'entre elles, la guerre a fait surgir le besoin d'exiger de quiconque est investi du droit de vote la capacité et la volonté, de rendre service à l'Etat. Je crois qu'au Canada surtout, nous devrions étendre le sens électoral à tous ceux qui ont fait preuve de leur désir et de leur capacité de servir la patrie, surtout s'ils sont parmi les soldats qui, aujourd'hui, se battent si vaillamment pour la bonne cause. Mon principal but en faisant cette motion était d'accorder le droit de

vote à ceux de nos jeunes soldats à qui la loi électorale refuse le suffrage parce qu'ils n'ont pas vingt-et-un ans.

L'article premier de la loi de 1915 concernant le vote des soldats se lit comme suit :

Tout sujet britannique du sexe masculin âgé de vingt et un ans ou plus servant dans les forces militaires du Canada dans la présente guerre (ci-après appelé "volontaire"), qui, dans les six mois qui ont précédé immédiatement la date à laquelle il a été nommé, ou s'est enrôlé dans ces forces, avait résidé en tout district électoral quelconque au Canada pendant une période d'au moins trente jours, a droit de voter dans le district électoral dans lequel il avait résidé de la manière ci-après énoncée, nonobstant son absence de ce district électoral ou du Canada: Sauf que, si quelque individu était, à l'époque où il a été ainsi nommé ou enrôlé, qualifié à voter dans quelqu'autre district électoral au Canada, il doit voter dans cet autre district seulement.

Remarquez que, dans cet article, on écarte plusieurs des restrictions imposées aux électeurs ordinaires. Ainsi, le soldat qui a vingt-et-un ans ou plus peut voter même s'il n'est pas au pays, ou même si lors de son enrôlement, il ne résidait pas dans un district électoral particulier, privilège qui n'est pas accordé au citoyen qui n'a pas pris l'uniforme. Puisque cette loi de 1915 accorde aux soldats des privilèges spéciaux non compris dans le système électoral établi pour le peuple en général, ma motion n'offre donc pas de changements bien radicaux. En 1915, ils étaient peu nombreux ceux qui prévoyaient que les besoins de la guerre deviendraient aussi grands. Les débats de la Chambre démontrent que les députés en général ne s'attendaient pas à ce que le Canada eût à contribuer à l'Entente pour plus de 50,000 hommes. Je ne crois pas me tromper en affirmant que personne chez nous ne s'imaginait qu'en moins de deux ans et demi, il y aurait plus de 400,000 Canadiens sous les armes. Un enrôlement aussi considérable, indique qu'il y a en Europe un grand nombre de jeunes gens se dévouant le plus possible pour la patrie qui, n'ayant pas atteint 21 ans, n'auront pas à leur retour, le droit de prendre part à l'administration des affaires ni de voter lors d'une élection. J'ose dire que nos soldats de vingt-et-un ans comptent parmi les meilleurs citoyens que le Canada a produits et que ceux qui n'ont pas atteint cet âge valent dans l'estime de notre peuple ce que vaut la jeunesse de toute autre nation du monde. Plusieurs milliers d'étudiants ont laissé nos collèges et nos universités pour s'enrôler. Allons-nous dire qu'ils n'ont pas assez d'intelligence pour exercer le droit de suffrage ou qu'ils portent trop peu d'intérêt à la chose publique pour qu'on lur acorde le droit de voter? A mon sens, ces jeunes garçons ont tout ce qu'il faut sous la rapport intellectuel ou autrement pour faire des électeurs de premier ordre.

En 1914, nous n'avons pas prétendu que les Canadiens de moins de vingt-et-un ans qui se présentaient à l'enrôlement étaient incapables de donner un service efficace.

Lorsque nous avons fait l'appel aux armes pour protéger notre pays, nos foyers, nos biens et nos vies, et pour maintenir l'intégrité de l'empire britannique et les libertés politiques du Canada, personne ne s'est aventuré de dire: Nous ne saurions accepter les services d'un homme qui n'a pas encore atteint vingt-et-un ans. Pourquoi appliquerions-nous cette règle, après que ces jeunes soldats ont été au feu, ont souffert, voire même ont sacrifié leurs vies? Pourquoi agirions-nous de la sorte après que ces jeunes gens de moins de vingt et un ans nous ont tant fait honneur? Pourquoi leur dirions-nous: Vous ne pouvez plus participer activement aux affaires de notre pays? Nombreux sont ceux qui ne reviendront pas; beaucoup d'entre eux sont tombés sur les champs de bataille de la Flandre; mais beaucoup, aussi, retourneront au Canada et s'établiront en diverses divisions électorales de notre pays, tous seront sujets britanniques, et irons-nous leur dire: Nous consentons volontiers à ce que vous combattiez pour la défense de notre territoire et à ce que vous fassiez face à l'ennemi; nous admirons ce que vous avez fait à Saint-Julien, à Courcelette et sur les hauteurs de Vimy; nous vous rendons tout hommage pour vos faits d'armes éclatants en France et sur le continent européen, mais nous ne saurions reconnaître le droit de suffrage, à votre retour au Canada, avant que vous soyez d'un an, ou de deux ou de trois ans plus âgés et avant que vous nous ayez convaincus que vous possédez assez d'intelligence pour remplir convenablement le bulletin de vote. Est-ce ainsi que nous allons en agir à l'égard de ces jeunes soldats libérés, envers qui nous avons contracté une telle dette de reconaissance? Je me refuse à le croire. Ces jeunes soldats ont aidé à créer un Canada nouveau. Ils ont sauvegardé dans une mesure le libre fonctionnement des institutions canadiennes, mais ils ont de plus rendu un service inappréciable en élevant le Canada moderne au rang d'une nation. Nous entrevoyons pour notre pays une situation plus haute et plus avantageuse parmi les nations de l'univers; nous entrevoyons un avenir de hauts faits et de gloire pour notre pays, pour le plus

grand honneur de notre peuple dans les siècles à venir. Mais ces résultats, nous en serons redevables en partie aux efforts et à l'héroïsme de nos soldats de moins de vingt et un ans, qui combattent aujourd'hui, en France, et le Parlement ne peut dire à ces jeunes recrues: Je suis endetté envers vous pour le service militaire que vous avez fait, en France et en Flandre, mais je ne puis vous accorder, à votre retour, les droits et les privilèges qui sont les attributs des citoyens de notre pays.

La prochaine législature du Parlement aura à s'occuper surtout de questions et de problèmes soulevés par la guerre. Il ne serait que juste et équitable que les auteurs de l'état de choses dont le Parlement devra s'occuper, eussent le droit de participer à l'élection des représentants du peuple canadien au Parlement appelé à résoudre ces problèmes dont ces jeunes gens, par leur héroïsme, ont préparé les éléments. Il ne convient pas que nous disions à ces jeunes gens que nous voulons bien qu'ils tirent du fusil pour notre défense, mais que nous ne saurions leur permettre de participer, d'ici quelques années, du moins, à l'élection des députés et par là au gouvernement de la chose publique.

Tout soldat libéré devrait avoir le droit de dire comment on va utiliser le fruit de ses efforts. C'est pourquoi j'espère que cette résolution sera adoptée et que l'on reconnaîtra le droit de suffrage à ces jeunes soldats. Je crois qu'ils exerceront le droit avec au moins autant d'intelligence, et d'esprit public que la moyenne des électeurs du pays. Bien plus, je prévois qu'ils seront au nombre des jeunes Canadiens les plus intelligents et les plus intéressés aux affaires publiques qui soient au pays.

M. FISHER: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que vient de faire sur ce projet de résolution l'honorable représentant de Perth-Sud (M. Steele).

Je suis heureux de saisir cette occasion pour dire quelques mots seulement à l'appui de cette proposition qui, je le crois sincèrement, se recommande à l'approbation de la Chambre. En chiffres ronds, 400,000 habitants du Canada se sont enrôlés pour service actif au-delà des mers. Une proportion notable se compose probablement de jeunes gens qui n'ont pas encore atteint l'âge de vingt et un ans et qui, par conséquent, n'ont pas le droit de voter aux élections fédérales. Beaucoup de ces jeunes soldats—quelques-uns à ma connaissance personnelle—s'étaient intéressés grandement et activement à toutes les questions relatives au bien-être général du Canada, et cela, avant de s'enrôler. On ne peut mettre en doute leur attachement à la Couronne britannique. La façon dont ils se sont empressés de s'enrôler, au début de la guerre, témoigne jusqu'à l'évidence que chacun d'eux est fortement attaché à l'empire. Beaucoup d'entre eux sont revenus au Canada, infirmes et blessés; plusieurs ont fait le sacrifice suprême de leur vie et beaucoup sont encore sur la ligne de feu en France.

S'il y a quelqu'un dans le pays qui a surtout droit d'être consulté, et d'exprimer son opinion sur l'administration présente des affaires publiques, c'est bien le soldat qui s'est si généreusement enrôlé et qui s'est montré prêt à sacrifier sa vie; je crois de plus que ces jeunes vaillants patriotes devraient avoir quelque chose à dire dans le règlement des grands problèmes actuels que cette guerre a soulevés et des problèmes plus difficiles encore qui surgiront après la guerre. S'ils sont assez âgés pour se battre et assez âgés pour mourir, ils devraient l'être aussi pour voter. Ce n'est pas l'âge ni les années, mais une besogne dure et amère qui en a fait des hommes; et je crois que ce serait une injustice de la pire espèce que de leur refuser le droit de suffrage lorsqu'ils reviendront au pays.

La résolution présentée par l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) comprend tous les volontaires d'origine britannique qui se sont enrôlés pour le service d'outremer; y sont compris naturellement, nos Indiens qui ont montré une fois de plus leur loyauté en s'enrôlant en grand nombre dans toutes les parties du Canada. Dans la réserve des Six-Nations, qui est située dans le comté que je représente, environ 400 jeunes Indiens se sont enrôlés.

Un des premiers du comté de Brant à donner sa vie pour son pays a été un jeune Indien, le lieutenant Cameron Brant, du 114e bataillon, un descendant direct du grand chef indien Joseph Brant, dont la ville de Brantford et le comté de Brant tirent leurs noms.

Comme la Chambre le sait, aucun de ces jeunes indiens ne possèdent le droit de suffrage, et il me semble que ce serait simple justice de l'accorder au moins à ceux qui se sont enrôlés, et de leur permettre d'exercer le droit de suffrage. Mais j'irai plus loin que cela; le Gouvernement devrait à une date très rapprochée, étudier d'une façon sérieuse et sympathique la question de rendre aux Indiens du Canada le droit de suffrage qui leur avait été accordé par un gouvernement conservateur précédent, mais qui leur a été enlevé par l'ancien gouvernement, lequel avait

quelque raison d'en agir ainsi, bien que je n'en puisse découvrir une seule bonne.

Je suis certain d'une chose, c'est qu'à nombre égal il n'y a pas en Canada ou dans aucun autre pays, un groupe de blancs qui exercerait son droit de suffrage plus intelligemment que les Indiens de la réserve des Six-Nations, et je crois que l'opinion que j'exprime à l'égard de ces derniers peut s'appliquer aussi aux Indiens de toutes les réserves dans le pays. Je serais très heureux d'apprendre qu'on leur rendra les droits entiers du suffrage. Mais dans tous les cas, j'ai espoir qu'on les accordera au moins à ceux qui se sont enrôlés. Je veux citer à l'adresse de ces jeunes braves indiens qui sont allés se battre pour l'empire, les vers écris par Pauline Johnson, aujourd'hui décédée, qui a été pendant sa vie le poète des Six-Nations, tribu à la quelle elle appartenait; dans un poème qu'elle a composé je lis les vers suivants:

Few of them have the blood of kings,
And few are of courtly birth,
But none are vagabonds or rogues,
Of doubtful race and worth.
And each has one credential,
Which enables him to brag,
He fought for right and Canada,
And upheld the British Flag.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas l'œuvre patriotique et splendide accomplie par les femmes de la réserve.

Je dirai tout simplement que leur travail n'a pas été surpassé dans aucune partie du Canada, et j'espère que lorsque l'on accordera le droit de suffrage aux femmes, ce qui pour moi est chose certaine, on l'accordera aussi aux femmes indiennes de la réserve. Elles le méritent toutes, et j'ai confiance qu'elles l'exerceront avec autant de sagesse que les blanches. Je suis presque certain que les honorables membres de cette Chambre accueilleront favorablement la résolution de l'honorable député de Perth-sud (M. Steele) et j'ai confiance aussi que le gouvernement fera de la question une étude sérieuse et favorable.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais, dire en quelques mots seulement pour faire connaître que j'approuve de tout cœur la résolution qui est présentée à la Chambre. Le cens adopté pour les élections fédérales repose sur le titre de citoyen. Notre méthode de définir à quel âge on devient citoyen est arbitraire. Je ne crois pas qu'aucun de nous voudrait l'appliquer à ceux qui sont allés à la guerre, et déclarer que les soldats canadiens qui sont aujourd'hui dans les tranchées n'ont pas atteint l'âge de citoyen. Je ne crois pas qu'aucun de nous voudrait refuser les privilèges du citoyen à aucun de ceux qui se sont engagés volontairement pour aller combattre au front pour le Canada.

De sorte que si nous devons prendre comme base le suffrage universel, nous rencontrerons certainement chez nous des hommes qui, tout en n'ayant pas vingt et un ans, ont cependant assez de connaissance pour mériter le droit de vote. C'est sans la moindre hésitation que je donne mon appui cordial à la motion.

M. ELLIOTT: Monsieur l'Orateur, je désire joindre ma voix à celles de l'honorable député de Brant-Nord (M. Fisher) et de l'honorable député de Red-Deer, (M. Clark) et appuyer de quelques remarques la motion présentée par l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele). Je suis absolument favorable au but du projet de la résolution. Si nous prenons en considération le fait que plus de 400,000 fils du Canada ont répondu à l'appel du roi et du pays et qu'un grand nombre d'entre eux sont âgés de moins de vingt et un ans, nous comprenons que ces derniers, bien que n'ayant pas vingt-et-un ans devraient jouir des mêmes privilèges que les autres habitants du sol national. Quand le gouvernement britannique et le nôtre ont fait appel à leurs sujets et ont demandé des volontaires d'un âge variant de dix-huit à quarante-cinq ans, le minimum a été fixé à dix-huit ans. Il n'y a pas de doute que les autorités ont compris qu'il y a dans tout l'empire un grand nombre de jeunes gens de moins de vingt-et-un ans aussi en état, intellectuellement et physiquement, d'être soldats que les hommes plus âgés. Je suis convaincu qu'au moins le tiers de ceux qui se sont enrôlés dans le régiment de Middlessex recruté dans mon comté et qui ont traversé les mers n'ont pas vingt et un ans. Un grand nombre de nos jeunes gens, comme l'ont dit les orateurs précédents, ont fait le sacrifice suprême, le plus grand des sacrifices. Quelques-uns d'entre eux ne reverront jamais la terre natale.

Je pourrais, si je le voulais, mentionner nombre de mères du comté où je demeure qui pleurent aujourd'hui leurs fils dont un grand nombre de moins de vingt et un ans. Je me rappelle qu'en août dernier, une grande foule a assisté au départ de nos troupes, afin de dire adieu à nos jeunes gens. Je vois encore l'anxiété qu'on lisait sur le visage de ces mères et de ces parents

au sujet de leurs fils. Je les vois encore faisant leurs adieux à leurs fils—plusieurs pour la dernière fois—et leur disant: "Nos vœux et nos prières vous accompagnent." J'ai écouté, l'autre jour, avec beaucoup de regret, les remarques faites par deux ou trois membres de l'opposition qui ont essayé de jeter du discrédit sur la conduite et les habitudes de ces jeunes gens pendant leur séjour en Angleterre ou en France. Rien ne m'a fait plus de plaisir, durant les six années que j'ai eu l'honneur de faire partie de ce Parlement que les paroles prononcés par l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark) qui a dit, il y a quelques jours, qu'il n'appartient pas à ceux qui sont restés ici, de dicter une ligne de conduite à nos soldats. Quel membre de l'opposition, ou n'importe quel citoyen, voudrait dire aux mères qui ont donné leurs jeunes fils à l'armée, partis librement, désireux de combattre pour leur pays, que ces jeunes gens n'ont pas droit aux mêmes privilèges qui sont reconnus au reste des citoyens.

Je désire ajouter un mot sur une question qui a été effleurée par l'honorable député de Brant (M. Fisher), je veux parler des Indiens de mon comté. Nous avons dans le comté de Middlessex un grand nombre d'Indiens dont plusieurs ont été parmi les premiers rendus à l'appel, pour le service d'outre-mer et au nombre de ceux qui ont donné leur vie pour leur pays. Depuis bien des années, ces hommes n'ont pu jouir du droit de vote comme les autres. C'est une race d'Indiens intelligents qui ont leurs écoles. Ce sont des gens capables, d'excellents commerçants. Une preuve de leur valeur et de leur utilité, c'est que notre réserve, qui n'est pourtant pas considérable, a fourni une centaine de volontaires au corps expéditionnaire. Je crois que ces hommes devraient avoir droit de suffrage, parce qu'ils le méritent. Il y a en Canada nombre d'étrangers de toutes nationalités qui, en réalité, ne connaissent rien de nos affaires et de nos institutions, et qui ne contribuent aucunement, dans un certain sens, au progrès du pays. Ils n'ont pas versé un sou au fonds patriotique et n'ont pas voulu s'enrôler. Et cependant on donne le droit de voter à ces gens après un séjour d'un certain temps en Canada. D'après la loi électorale, nos jeunes gens de moins de vingt et un ans ne sont électeurs.

Permettez-moi de dire, en terminant, que j'approuve sans restriction les conclusions du projet de résolution. Je crois que tout homme qui porte l'uniforme militaire et sert son pays, quel que soit son âge, a

un titre à exercer tout les droits dont jouit le reste des citoyens.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: Mon honorable collègue de Bonaventure (M. Marcil) a dû sans doute éprouver un bien vif plaisir, en prêtant l'oreille aux observations formulées avec tant de chaleur par les ministériels touchant l'importance d'accorder le droit de suffrage à tous nos soldats. La Chambre s'en souvient—et vous surtout, monsieur l'Orateur, devez vous le rappelez— lorsque vint en délibération le projet de loi tendant à accorder le droit de vote aux soldats, l'honorable député de Bonaventure, de concert avec d'autres députés de la gauche, soutint avec énergie qu'il fallait accorder le privilège du suffrage électoral à tous les enrégimentés, qu'ils eussent oui ou non, atteint 21 ans résolus.

L'honorable député de Bonaventure argua alors que le soldat canadien, apte à s'enrégimenter à aller au front, doué de la force physique et morale pour batailler en faveur de l'empire, avait qualité pour exercer le droit de suffrage et qu'il devait avoir voix au chapitre dans la décision à prendre sur la participation du Canada, à titre de partie intégrante de l'empire, dans les affaires impériales. Le ministre de la Justice, qui dirigeait la délibération de ce projet de loi, combattit énergiquement la proposition formulée par l'honorable député de Bonaventure, proposition qui avait revêtu la forme d'un amendement. Le ministre de la Justice soutint mordicus que la limite d'âge devrait être 21 ans. Le solliciteur général affirma avec non moins d'énergie que le projet de loi était parfaitement légitime et que rien ne saurait autoriser le Parlement à fixer au-dessous de 21 ans l'âge voulu pour l'exercice du droit de suffrage; que la loi s'appliquant aux civils en matière de suffrage devait également s'appliquer à ceux qui combattent au service de la patrie. Qu'on me permettre de citer les discours prononcés au cours du débat en question. Si je me reporte à ce débat, c'est que ceux-là même qui veulent aujourd'hui accorder aux soldats âgés de moins de 21 ans le privilège du suffrage se rangeaient alors à un avis diamétralement opposé, ils prêtèrent appui au Gouvernement dans le scrutin sur l'amendement proposé par l'honorable député de Bonaventure. Si je ne me trompe, tous les députés qui ont prix ici une attitude si prononcée en faveur de cette modification de la loi, appuyèrent alors le Gouvernement au cours des observations qu'ils formulè-

rent. J'emprunte ces citations au compte rendu des débats de 1915 (page 2568):

L'hon. M. Marcil: Le ministre est-il en mesure de me dire quel est l'âge minimum pour l'enrôlement? Une limite d'âge est-elle fixée par le département?

L'hon. M. Doherty: Je ne puis dire qu'il existe une limite d'âge fixée par le département: je crois cependant qu'on accepte à l'enrôlement des soldats qui sont âgés de 18 ou de 19 ans. Chose certaine, c'est qu'on trouve des jeunes gens qui remplissent la fonction de clairons, de tambours et le reste.

L'hon. M. Lemieux: Y a-t-il des garçons éclaireurs?

L'hon. M. Doherty: Pas que je sache.

L'hon. M. Lemieux: Je crois qu'il y a de ces garçons éclaireurs.

L'hon. M. Doherty: Cela peut être vrai; je me contente de dire qu'à ma connaissance, il n'y a pas de garçons-éclaireurs. Cependant il y a de tout jeunes gens en état de faire le service militaire, mais que le sentiment général ne considère pas en mesure d'exercer la maturité de jugement nécessaire dans ces circonstances.

Je ne saurais dire si le solliciteur général a ouvert un avis en cette circonstance; mais tout dernièrement il a affirmé qu'avant d'avoir atteint l'âge de 30 ans, nul ne saurait en toute sécurité exercer son jugement en pareille matière. Le ministre de la Justice ajoute:

A moins de raisons très fortes à l'encontre, les auteurs de ce projet de loi ont estimé qu'il faut une certaine maturité de jugement, et bien que cela dépasse peut-être ce qui est absolument requis, nous croyons qu'il est plus prudent de nous en tenir à l'âge fixé comme limite par la loi, dans les circonstances ordinaires.

Puis le député de Bonaventure ajoute:

Dix-huit ans est l'âge fixé par la loi de la milice pour l'enrôlement—je parle des volontaires et non pas des clairons, des tambours, des garçons éclaireurs. Dans ce cas, on peut compter beaucoup de jeunes gens qui se sont enrôlés mais qui, n'ayant pas prêté serment quant à l'âge, ne deviendront pas électeurs. Si on le met de côté, on commet une injustice envers le jeune homme de 18, 19 ou 20 ans qui s'est enrôlé et est exposé à tous les périls et toutes les misères de la guerre. Je crois qu'il ressentira très vivement cette injustice, parce qu'il sait qu'il peut obtenir la croix Victoria, la plus haute distinction accordée au courage, peu importe son âge. Je suis en faveur du principe d'accorder au soldat le droit de suffrage s'il est électeur. Je suis également prêt à lui donner le droit de voter, même s'il n'est pas électeur, parce que le service qu'il rend à son pays lui mérite cette considération.—

On aurait cru que l'argument formulé avec tant d'éloquence par l'honorable député de Bonaventure aurait réveillé un sympathique écho chez les honorables députés qui ont pris la parole à l'appui de cette résolution, Monsieur Marcil ajoute:

—mais je suis opposé à ce bill, parce que je ne crois pas qu'il garantisse que le bulletin que le soldat déposera sera bien celui que nous recevrons ici. On commet une fort grave injustice envers les jeunes gens qui sont âgés de plus de 18 ans, en les privant du droit de voter. Le ministre connaît ces deux vers anciens:

Je suis jeune, il est vrai, mais aux âmes bien nées
La valeur n'attend pas le nombre des années.

Des jeunes gens de 18, 19 et 20 ans, qui ont l'énergie de s'enrôler pour la défense de leur patrie, sont en mesure de déposer un vote intelligent, doit-on supposer. A l'âge de 25 ans, Napoléon Bonaparte était général en chef de l'armée française. On devrait accorder le droit de suffrage au jeune homme de 18 ans.

Voici les paroles prononcées par le ministre de la Justice en réponse à un argument que beaucoup d'entre nous considéraient comme un argument très convainquant:

L'hon. M. Doherty: Le jeune homme âgé de moins de 21 ans à qui, étant soldat, on refuse le droit qu'on accorde au soldat âgé de plus de 21 ans, souffre exactement de la même injustice à laquelle on soumet le jeune homme qui n'est pas enrôlé et qui est âgé de 19 ou de 20 ans, si on le compare avec l'homme âgé de plus de 21 ans qui peut se trouver dans des circonstances tout à fait semblables quant au mérite ou au démérite et qui jouit du droit de vote, alors que le jeune homme qui n'a pas encore atteint l'âge de 21 ans, n'a pas le droit de voter

Ce n'est pas seulement dans les carrières militaires mais c'est encore dans l'exercice des diverses fonctions civiles qu'on a relevé des cas de maturité précoce—un, entre autres, qui est celui d'un homme qui devint premier ministre de l'Angleterre à l'âge de 21 ans. Si la raison invoquée par mon honorable ami est bonne, en ce qui a trait à l'état militaire, elle doit valoir également, si on l'applique aux fonctions civiles. S'il est de bonne argumentation de dire que, vu le fait que nous trouvons des cas exceptionnels de maturité développée au delà de ce que pouvait faire prévoir l'âge de celui dont on lit l'histoire, nous devons établir une règle générale qui met de côté la limite d'âge de 21 ans, l'argument devra s'appliquer à l'état civil comme à l'état militaire. Je regrette d'entendre dire qu'on se propose de commettre une injustice, puisque, à tout prendre, si l'on envisage la question au point de vue du vote, tout ce qu'on peut dire, c'est que la recrue de 18 ans ne gagne, si on la compare avec le soldat de 21 ans rien qu'elle n'eût pas gagné si elle ne s'était pas enrôlée, si on la compare avec tout autre homme de 21 ans qui poursuit une autre carrière. Si nous n'avons rien donné, nous n'avons rien enlevé.

L'hon. M. MARCIL répondit alors :

La seule raison qui m'ait porté à dire que nous devrions donner à ces jeunes soldats le droit de suffrage, c'est qu'ils se sont enrôlés. C'est la principale cause de l'injustice, si injustice, il y a. Je ne vois pas pourquoi un jeune homme qui peut porter les armes et servir son pays, à l'âge de 18 ou de 19 ans, serait privé d'exercer son droit de vote. Ce jeune homme peut comprendre les questions politiques en jeu mieux que ne peut le faire l'homme d'âge mûr. Je regrette que le ministre n'ait pas traité avec une justice ordinaire ceux d'entre les soldats qui sont âgés de plus de 18 ans.

Mon honorable ami le solliciteur général ne fut pas convaincu par l'argument de l'honorable député de Bonaventure, car, à la page 2347 du hansard, nous constatons qu'il s'est exprimé ainsi:

Mais je me levais principalement pour répondre à la question posée par l'honorable député de Bonaventure, et répétée par l'honorable député d'Edmonton, au sujet de l'extension du suffrage à tous les soldats qui n'ont pas atteint l'âge de majorité. Je suis d'avis que sous ce rapport le bill est juste. Je ne considère pas que le droit de suffrage que l'on accorde aux soldats soit une faveur personnelle ou une bienveillance de la part de l'Etat parce qu'il est soldat; dans l'application du droit de suffrage en Angleterre la loi présume, partout la chose peut être constatée, que si l'individu porte premièrement un intérêt réel et patriotique aux affaires de son pays, et secondement s'il est en état d'exprimer cet intérêt, il a droit de voter. Par ce bill, nous prenons certaines précautions pour constater s'il remplit bien ces deux conditions, premièrement s'il a un intérêt patriotique réel dans les affaires du pays, et deuxièmement s'il est en état d'exprimer cet intérêt.

Nous disons qu'il doit être habitant du pays, qu'il doit avoir résidé pendant un certain temps dans une certaine localité. S'il est comme la pierre qui roule, nous ne pouvons pas présumer qu'il possède l'intérêt fixe et déterminé qu'il posséderait autrement. D'un autre côté afin de s'assurer s'il est bien en état d'exprimer son vote, nous fixons l'âge de majorité de vingt et un ans comme l'âge mûr qui lui donne cette compétence. La loi dit qu'un juge, en raison de ses fonctions, ne peut pas voter. Par le bill actuel nous élargissons le droit de suffrage en n'imposant pas la condition de résidence fixe. Dans cette mesure seulement ce bill élargit le droit de suffrage.

La question fut soumise au vote le 14 avril, comme les honorables députés s'en rendront compte en se reportant à la page 2538 du hansard. L'honorable M. Marcil a proposé alors, secondé par l'honorable député de Sunberry et Queen (M. H. H. McLean):

Que le bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec mandat et pouvoir de le modifier en retranchant les mots "vingt et un", première et deuxième lignes de l'article un, et en les remplaçant par les mots "dix-huit".

La Chambre a déjà entendu les arguments apportés à l'appui du bill. Je soutiens très respectueusement que celui qui a atteint la dix-huitième année, qui a subi l'examen médical, qui a les aptitudes physiques et intellectuelles nécessaires pour servir son pays sous les drapeaux en Europe et qui est prêt à faire le sacrifice de sa vie, au besoin, pour défendre la cause qui lui est chère, devrait être sur le même pied que l'homme de vingt et un ans. Si le soldat âgé de vingt et un ans doit avoir le privilège d'exercer son droit de vote, il est injuste et regrettable de priver du même privilège ses camarades qui servent leur pays. Je crois que cette opinion sera approuvée de toute la jeunesse canadienne qui porte à cette question un intérêt si vif et si patriotique.

L'amendement fut rejeté sur division. Si j'ai parlé sur la question à cette occasion —et je crois l'avoir fait—j'ai exprimé l'opinion que le droit de vote devrait être accordé aux jeunes gens de 18 ans. Je sais que c'était mon opinion, mais il me semble que tous ceux de la droite qui ont pris la parole ont appuyé le ministre de la Justice et le solliciteur général en s'opposant à l'amendement présenté par mon honorable ami de Bonaventure. Je suis heureux de constater que quelques-uns de mes honorables adversaires ont changé d'avis et qu'ils sont absolument d'accord avec les idées exprimées par l'honorable député de Bonaventure.

J'éprouve le plus grand plaisir à appuyer la résolution qu'a proposée d'une manière si éloquente l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele). A mon avis, il est impossible de répondre aux arguments avancés par les honorables députés qui ont pris la parole à l'appui de la motion.

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est peut-être au-delà de l'habileté humaine d'atteindre à l'équité absolue lorsqu'il s'agit de formuler une mesure législative, quelle qu'elle soit. Pour formuler une loi d'élection, il est peut-être encore plus difficile qu'en aucune autre sphère de la législation d'arriver à l'équité parfaite.

La résolution que vient de proposer l'honorable député de Perth-Sud a trait à un sujet qui, dans sa portée la plus large, a donné lieu à un débat en cette enceinte, il y a une couple d'années. La résolution de l'honorable député n'a trait qu'à l'un des aspects de la question sur laquelle on demandait alors au Parlement de légiférer. Il s'agissait de savoir s'il serait oui ou non opportun, après les immenses services qu'ont rendus au pays les soldats canadiens qui n'ont pas encore atteint l'âge de vingt et un ans, de tenir pour acquis qu'ils sont en état et qu'ils ont tous les titres à l'exercice du droit de suffrage. A cette époque, des divergences d'opinions se manifestèrent au Parlement, et je l'admets en toute franchise, j'ai alors exprimé l'opinion que nous ne pouvions prétendre que ces jeunes gens possèdassent tous les titres requis pour les mettre en possession de leurs droits d'électeurs. Nous pouvons affirmer, sans doute, que ceux qui se sont enrôler pour le service d'outre-mer, ont à cœur les meilleurs intérêts du pays et si nous nous plaçons à ce point de vue, ils ont indubitablement droit à tous les privilèges que le Canada peut leur conférer. Je suis d'avis, toutefois, que nous ne saurions aller plus loin et admettre que par le seul fait de s'être enrôlés sous les drapeaux, ils ont

atteint cette maturité ou cette étape de développement intellectuel, qui nous permettent de les placer dans une situation à part relativement au reste de la population pour l'exercice de l'électorat.

Depuis le commencement du débat, l'idée générale qui semble plutôt prévaloir en cette assemblée, c'est que nous aurions pu faire un pas de plus en avant ou, à tout événement, vu les sacrifices bien plus grands qu'on ne l'avait jamais supposé, nous pourrions examiner de nouveau la situation, et faire plus encore pour nos soldats que nous n'étions disposés à faire à cette époque-là.

Tel est, sans nul doute, l'ardent et sincère désir qui anime l'auteur de la proposition; il a exposé les faits avec brièveté, concision et impartialité; c'est également là, j'en suis certain, le désir en général des honorables députés qui ont donné leur appui à la motion. Je ne veux pas laisser entendre que l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) manque de sincérité quand il déclare que nos soldats devraient jouir du droit de l'électorat. Mais ce que je redoute, ce qui semble être incontestable, c'est qu'il ne puisse résister au désir de soulever les divisions et les antipathies politiques en cette enceinte, si la chose est possible, dussent ces divisions de partis amener le naufrage de la proposition si chère à son cœur, apparemment.

Il fait tous ses efforts pour donner à entendre que les membres de la droite se sont énergiquement opposés à l'adoption de la proposition tandis que la gauche la favorisait. Il s'est servi des mêmes méthodes il y a deux ans; il a déployé dans ce but toutes les ressources et toute l'habileté dont il est capable; il est même allé jusqu'à prétendre que les adversaires du projet s'appuyaient sur des motifs déraisonnables, soutenaient des prétentions absurdes. Les honorables députés, qui n'ont pas eu la curiosité de consulter les débats seront peut-être surpris d'apprendre que la question n'a pas été discutée au point de vue électoral, qu'il s'est produit des divergences d'opinion des deux côtés de la Chambre et que le premier ministre lui-même (sir Robert Borden) a appuyé énergiquement l'attitude adoptée par l'honorable député de Perth-Sud.

L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) sera peut-être surpris d'apprendre que le chef distingué de l'Opposition (sir Wilfrid Laurier) s'est exprimé dans un sens évidemment favorable à la teneur du bill, proclamant en cette circonstance que la proposition était juste et qu'elle ne devrait pas être modifiée. J'ai observé que le très honorable chef de l'Opposition applaudissait l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) lorsqu'il a critiqué mon attitude sur cette question, cet après-midi; or, je lui conseille de relire le passage suivant du discours qu'il a prononcé sur ce sujet, à la page 2343 des "Débats" de 1915:

> Aux lumières et à l'expérience des temps passés, nous sommes redevables de lois et de règlements aux termes desquels nous pouvons compter sur le dévouement, sur le sang même du soldat sans que ce dernier puisse participer à la direction des affaires publiques en exerçant le droit de suffrage. Il en a été ainsi en notre pays comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Nulle nation ne s'est encore écartée des lois qui, en ce pays, régissent uniformément l'exercice des droits civils et politiques.

Ces paroles sont la vérité même, et nulle part dans les observations qu'il a faites sur ce sujet a-t-il laissée percer l'opinion qu'il eût été sage de notre part à ce moment-là de s'écarter de ces lois et d'admettre à l'exercice du droit de suffrage des jeunes gens au-dessous de vingt et un ans.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien.

L'hon. M. MEIGHEN: Mais ce que vient de dire l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) ajoute encore de l'intérêt à la lecture de l'opinion émise à cette époque par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham), un autre membre très distingué de l'opposition. Il n'a pas du tout déguisé sa pensée; au contraire, il s'est prononcé en toute franchise et avec autant de force qu'aucun autre membre de la députation. L'honorable député de Renfrew-Sud a dit, page 2350, version anglaise du compte rendu officiel de 1915:

> Je suis fortement d'avis que l'âge de vingt et un ans est l'âge convenable. Je n'ai entendu donner aucune bonne raison..

Bien qu'il eût entendu parler le député de Saint-Jean (N.-B.) à différentes reprises.

> Je n'ai entendu donner aucune bonne raison pour laquelle nous devrions changer la limite d'âge que nous n'avons jamais cessé de maintenir. Après mûr examen, il a été décidé, dans ce pays, qu'un homme n'est en état de voter tant qu'il n'a pas atteint l'âge de vingt et un ans. Sa qualité de soldat ne doit pas constituer d'exception à ce principe, car un homme de vingt et un ans, si loyal, si brave et si patriote qu'il puisse être, est le même sur le champ de bataille qu'au foyer.

Inutile d'en dire davantage pour faire voir clairement à l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) qu'il n'eût guère été prudent pour lui, jadis, de trouver absurdes les opinions différentes de la sienne, et qu'il ferait bien, aujourd'hui, de chercher à faire déclarer, par un vote du Parlement, si nous devrions accorder le

droit de vote à des soldats de moins de 18 ans, sous prétexte qu'ils sont au service du roi.

Qu'il me soit permis de rappeler que le bill présenté sous l'ancien régime n'était pas une mesure ministérielle. Il fut présenté par un simple député et renvoyé à un comité qui, si je ne me trompe, était chargé de s'occuper de toutes les questions de franchise alors soumises au Parlement, et sur le rapport du comité, le bill fut pris à son compte par le Gouvernement, et devint loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Fut pris à son compte par le Gouvernement?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui, mais il n'avait pas été présenté à ce titre. Lorsqu'il fut présenté et subséquemment délibéré sur ce point, le premier ministre exprima l'opinion qu'il n'aurait pas dû devenir mesure ministérielle; mais il jugea sans doute à propos de l'adopter comme conforme à la Constitution, tel qu'il est rédigé maintenant. Je n'ai pas ici le rapport du comité; mais, pendant que je suis à traiter ce point, je parlerai du vote décrit par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.)

Ce vote n'en était pas un. Il ne s'était pas pris de vote au Parlement. Pourquoi l'honorable député a-t-il dit cela à la Chambre des communes?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai dit que l'amendement avait été rejeté sur division.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a dit qu'il s'était pris un vote. Quand il s'est agi de ce sujet, dans une circonstance précédente, j'ai blâmé le député de Saint-Jean de taxer d'absurdité les opinions différentes de la sienne, et il m'a répondu, comme il le fait aujourd'hui, qu'il n'avait pas dit cela. Se rendant à la demande que je lui en avais faite, il a consulté le compte rendu officiel, dans cette circonstance-là, et a trouvé que j'avais raison. Qu'il le consulte encore demain, et il s'apercevra que j'ai encore raison.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai cité le compte rendu officiel et je me suis servi de ces mots: "L'amendement fut rejeté sur division." Voilà les paroles mêmes dont je me suis servi.

L'hon. M. MEIGHEN: Il va falloir nous en rapporter, pour tout cela, au grand arbitre qui décide toujours en dernier ressort. Le compte rendu officiel établit qu'à un certain point de ses remarques, l'honorable député a dit que la question avait été mise aux voix.

[M. Meighen.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mais non pas que le scrutin avait eu lieu. Toute question est mise aux voix, mais n'est pas nécessairement décidée au scrutin.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais compris que le cas d'une motion rejetée sur division fût le même que celui d'une motion mise aux voix et rejetée au scrutin. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) voudrait-il faire constater, par voie de scrutin, qu'il aurait voté contrairement à des convictions par lui-même exprimées?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La seule différence dans la décision des questions soumises à la Chambre consiste non pas en ce que quelques-unes sont décidées par un vote, et quelques autres, autrement; mais en ce que toutes étant décidées par un vote, ce vote, dans certains cas, est exprimé au scrutin, tandis que, dans certains autres, il ne l'est pas.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne crois pas que ce soit là, du tout, la véritable théorie. Une motion peut être rejetée sur division, sans un vote; ce qui veut dire, dans ce cas, que le grand nombre ne vote pas. Un député ne peut voter que d'une manière, c'est-à-dire en faisant constater son vote. D'après le nombre de voix pour ou contre, monsieur l'Orateur conclut...

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'Orateur demande une expression d'opinion, et, la prenant pour base, il déclare la proposition adoptée ou rejetée. C'est un vote, mais non un vote au scrutin.

L'hon. M. MEIGHEN: A mon sens, ce n'est pas un vote. Le sort de la motion a été décidé par une simple division; on ne peut pas prétendre qu'un certain nombre de députés ont voté pour et un certain nombre, contre. Voilà la différence entre un vote et une simple division non enregistrée. Le point est important, car s'il y avait eu un vote, mon honorable ami aurait un document pour établir sa prétention, mais il n'en a pas. A cette époque, la Chambre semblait être d'opinion que c'était la meilleure ligne de conduite à suivre, et c'est tout ce qu'on en peut dire.

En ce qui concerne la portée générale de la mesure, comme on prévoyait qu'il y aurait beaucoup de détails à régler pour recueillir les suffrages de ceux qui seraient en Europe et que cela prendrait beaucoup de temps, on a cru plus prudent de prendre les mesures nécessaires à l'avance. La loi adoptée décrétait que le droit de suffrage

serait accordé aux soldats d'outre-mer qui n'auraient pas été électeurs s'ils n'avaient pas été soldats. La loi faisait aussi disparaître en grande partie, les obligations de résidence. Elle supposait qu'un sujet britannique qui prend les armes pour son pays, avait dans ce pays des intérêts que, dans d'autres circonstances, il aurait fallu établir par la résidence. Sous un rapport, la loi allait plus loin que la présente résolution. Il est dit dans la résolution que pour..

M. ROSS: Avant de poursuivre ses explications, mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de dire s'il est d'avis qu'un Indien, âgé de vingt et un ans, est électeur d'après les termes de la loi actuelle?

L'hon. M. GRAHAM: S'il est âgé de vingt et un ans.

L'hon. M. MEIGHEN: Oui. Sous un certain rapport, la loi allait plus loin que la résolution de l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele). On veut, par la résolution, accorder l'électorat aux soldats du corps expéditionnaire âgés de moins de vingt et un ans, pourvu qu'ils soient sujets britanniques et eussent leur résidence en Canada, au moment de leur enrôlement. Aux termes de la loi actuelle, tout soldat du corps expéditionnaire est autorisé à voter, même si, à la date de son enrôlement, il ne résidait pas en Canada, à la condition, toutefois, que dans les six mois précédant l'enrôlement, il ait résidé trente jours dans une division électorale canadienne. Un soldat peut avoir habité le Canada pendant trente jours, six mois auparavant, et avoir cessé d'être un résident, mais il est quand même électeur, du fait qu'il fait partie du corps expéditionnaire. La loi, cependant, n'allait pas jusqu'à accorder le suffrage aux mineurs. D'après la loi, du moment qu'un soldat fait partie du corps expéditionnaire, il est libéré des restrictions imposées au civil et il a le droit de voter, qu'il soit indien ou de toute autre origine, pourvu qu'il soit sujet britannique.

M. FISHER: Permettez-moi d'ajouter un mot au sujet des Indiens. Il y a un instant, mon honorable ami (M. Meighen) a fait savoir à l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) qu'un soldat indien a le droit de voter. Si je comprends bien, cela ne serait que pour le cas où une élection aurait lieu pendant la guerre. Si le soldat en question revenait au pays, il ne serait plus électeur, n'est-ce pas?

L'hon. M. MEIGHEN: Je crois qu'à cette question on peut répondre carrément: Non, Mais une réponse plus pratique serait celle-ci: La loi concernant le vote des soldats, si je m'en souviens bien, était faite en vue de donner le droit de suffrage aux soldats tant qu'ils seraient soldats et ne contenait aucune disposition leur donnant le droit de suffrage après leur retour au pays. Lors de la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, ce point a été soulevé par l'honorable député de Bruce-Nord, et il fut alors expliqué que l'objet du bill était d'accorder le droit de suffrage, en la manière prescrite, aux soldats du corps expéditionnaire, sans statuer sur le cens électoral de ces soldats après leur retour. Sans avoir fait de la question une étude aussi complète que je le désirerais, je crois pouvoir dire que les privilèges accordés par la loi prennent fin du moment que la personne concernée cesse d'être un soldat du corps expéditionnaire. A son retour, pour sa qualité d'électeur comme pour toute autre chose il retombe sous la loi commune. Par conséquent, l'Indien qui n'est pas électeur en vertu de la loi des élections fédérales, perd son droit de suffrage du moment qu'il cesse d'être membre du corps expéditionnaire. Lorsque le temps sera venu, il y aura peut-être lieu de s'occuper, non seulement des Indiens et des autres qui sont exceptés en temps ordinaires, mais aussi de tous les membres du corps expéditionnaire en général.

En effet, on conçoit qu'aux termes de la loi actuelle, le soldat de retour, ayant perdu, par un licenciement, ses droits d'électeur sous le régime de la loi sur le vote des soldats, et n'ayant pas eu le temps de devenir électeur à la faveur de la loi électorale fédérale, pourrait être privé de l'électorat. Toutefois, c'est un cas auquel ne s'applique pas la motion du représentant de Perth-Sud (M. Steele); aussi je ne m'y arrêterai pas plus longtemps.

Revenons aux questions qu'embrasse le projet de résolution. Le représentant de Red-Deer (M. Michael Clark) soutient que l'âge viril est le fondement du cens électoral, et qu'il y a lieu de supposer que cet âge est atteint chez celui qui s'enrôle pour combattre dans cette grande guerre.

Ce raisonnement doit avoir du poids. Il expose peut-être mieux la question que de dire que la maturité de l'esprit est la qualité requise pour exercer l'électorat. Plus la guerre se prolonge, plus ses horreurs se multiplient et plus ses périls augmentent, les membres de cette Chambre, comme, à vrai dire, tous les citoyens canadiens, se sentent naturellement plus portés à briser toutes les entraves, à faire table rase de toutes les traditions et à faire plus pour les soldats. Ce sentiment est naturel.

D'un autre côté, nous devons prendre garde de ne pas aller trop loin. Ainsi, le projet de résolution, tel qu'il est rédigé, ne met pas la restriction que le représentant de Bonaventure (M. Marcil) avait eu l'idée lorsqu'il a proposé son amendement, il y a deux ans. Il s'appliquerait même à ceux qui seraient âgés de moins de dix-huit ans et qui pourraient être clairons ou trompettes. Nous pourrions aller jusqu'au point d'admettre les personnes âgées de dix-huit à vingt ans. C'est une question digne d'examen et le ministère l'étudiera, vu surtout les avis qui ont été exprimés dans ce débat.

M. MACDONALD: Si j'ai bien compris, le solliciteur général a dit que, à son avis, les Indiens qui sont les pupilles de l'Etat, et qui n'étaient pas citoyens de ce pays, mais ont traversé l'Océan, auraient qualité d'électeur, parce qu'on peut dire qu'ils sont compris dans la définition de sujets britanniques âgés de vingt et un ans.

Mais en tenant ce langage, mon honorable ami pense-t-il qu'il faudra transformer son pupille et en faire un citoyen, une entité légale, au sens que ce mot a dans ce statut, de manière à le mettre au rang des électeurs?

M. MEIGHEN: La loi n'emploie pas le mot "citoyen", et je ne connais pas de décision judiciaire portant qu'un Indien n'est pas une personne. Je crois savoir ce que le représentant de Pictou a en l'idée.

M. MACDONALD: Ce n'est pas une personne dans le sens légal.

M. MEIGHEN: Je sais que les cours de justice d'Angleterre, interprétant la loi du cens électoral, ont jugé, dans un cas, au moins, qu'une femme n'était pas une personne dans le sens de la loi alors en vigueur. Je ne connais pas de décision portant qu'un pupille de l'Etat, tel qu'un sauvage du Canada, n'est pas une personne ou n'est pas en mesure d'être reconnu comme un sujet de la Grande-Bretagne. J'ai toujours compris qu'un Indien était un sujet de l'empire britannique, et je suis d'avis qu'aux termes de la loi actuelle définissant l'électeur comme un sujet britannique âgé de vingt et un ans tous les sujets britanniques, y compris les Indiens, pendant qu'ils sont enrôlés dans les corps expéditionnaires, ont à ce titre droit au cens électoral.

M. MACDONALD: Je ne voudrais pas laisser entendre que mon opinion sur ce point est tranchée. Je pense qu'un pupille de l'Etat est une personne ou un sujet, au sens de la loi, et je ne crois pas que le législateur ait eu le dessein de lui conférer le sens électoral, lorsque l'affaire s'est discutée.

M. ROSS: Nous sommes habitués à entendre le solliciteur général émettre des vues qui sont en contradiction avec des avis qu'il a exprimées au cours des quatre à cinq dernières années. C'est un spectacle fréquent de le voir se débattre, mais je ne l'ai jamais vu se débattre aussi vigoureusement que cet après-midi. Quelqu'un a dit que l'esprit de suite est une vertu. Je ne voudrais pas dire que le manque de logique est un vice, mais chez nos amis de la droite, il est certainement devenu une habitude en ces derniers temps. On se souvient fort bien de leur illogisme au sujet de la marine canadienne—je ne veux pas faire de cette question un tremplin politique. Leur illogisme au sujet de l'exonération du blé est encore présent à la mémoire. Leur illogisme concernant le vote des soldats ne saurait s'oublier, et voici que le solliciteur général manque encore de logique.

Je ne puis trouver à redire à la résolution. L'homme qui se sent assez de courage, de patriotisme et de virilité pour aller défendre par les armes la cause de la liberté, l'homme qui a assez d'énergie pour aller combattre les combats de sa patrie, celui-là est digne de participer par son suffrage à la gestion des affaires de la nation. Pour ma part, je serai toujours bien aise que l'on autorise ceux qui se battent pour nous là-bas à se prononcer sur la façon dont le cabinet gère les affaires du pays. Si j'en juge par les lettres que j'ai reçues du front et par ce que m'ont dit ces soldats revenus au pays, il est probable que le Gouvernement n'aurait guère lieu de se réjouir du vote des soldats le jour où il en apprendrait le résultat. Mais c'est une simple digression que je fais là.

Il est un autre aspect de la question qui manque de clarté et à l'égard duquel je doute que l'honorable motionnaire se soit exprimé de façon non équivoque. Je me permettrai de demander à l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) si sa proposition est censée viser aussi les infirmières, car il ne dit pas s'il s'agit de sujets britanniques du sexe masculin.

M. STEELE: Je n'ai pas songé à viser les infirmières, mais j'appuierai volontiers,

quand la chose viendra en discussion, toute proposition tendant à leur accorder le droit de suffrage.

M. ROSS: Si l'on accorde ce droit aux soldats anglais à cause de leur titre de soldats, il n'est que juste d'en faire autant à l'égard des infirmières des armées britanniques. Quoi qu'il en soit, il est un autre point que l'honorable député de Perth-Sud a traité et que je veux aborder à mon tour: c'est le suffrage des Indiens qui se sont enrôlés. En pareille matière, il ne doit pas être fait d'exception à l'endroit des Indiens. Pour l'Indien, les conditions de l'enrôlement, en effet, sont les mêmes que pour tous les autres soldats volontaires. Il est, à la vérité, sous la tutelle de l'Etat; mais puisqu'il a le courage de se constituer le vaillant défenseur de la nation, il a le droit de participer à l'élection des membres de cette Chambre. Les Indiens du sud du comté de Middlesex-Ouest se sont enrôlés en grand nombre. Avant la guerre, l'élément indien était très largement représenté dans le 26e bataillon d'infanterie légère de Middlesex, dont une des meilleures compagnies se composait exclusivement d'Indiens. Ces soldats comptaient parmi les mieux exercés; il n'y avait pas de meilleurs officiers que les leurs, et ils se comportaient comme il convient à des soldats canadiens de se comporter. Ils s'en sont allés au front et s'y sont couverts de gloire à plus d'une bataille. Certains d'entre eux ont fait le suprême sacrifice pour la patrie.

Je considère donc que, si l'on accorde le droit de suffrage à quiconque s'est enrôlé, on ne devra pas faire d'exception à l'égard des Indiens. Il y a deux ans, j'ai demandé si les Indiens qui s'enrôleraient auraient le droit de voter, et le Gouvernement me fit une réponse fort évasive. Si le Gouvernement est véritablement de bonne foi, le devoir lui incombe de faire modifier, s'il le faut, la loi d'il y a deux ans afin que le droit de suffrage des soldats indiens soit établi de façon incontestable. Il semble peut-être évident qu'ils ont ce droit, mais après avoir lu la loi il me reste un doute en l'esprit. L'ensemble des dispositions de la loi porte à croire que les Indiens enrôlés ont le droit de voter aux élections, mais la formule du serment qui se trouve annexée à cette même loi laisse subsister un doute à cet égard. Je conseille donc au Gouvernement de faire en sorte que les dispositions législatives soient formelles sur ce point.

Je ne crois pas que l'on puisse trouver d'objection sérieuse à opposer à la résolution de l'honorable député de Perth-Sud et, pour ma part, je n'hésite pas à l'appuyer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, c'est uniquement pour dire que j'appuie la résolution à l'étude et pour faire part de la principale raison qui me porte à y accorder le même appui qu'à celle que, il y a deux ans, mon honorable collègue de Bonaventure (M. Marcil) proposait à la Chambre.

Je ne m'attacherai pas à établir la distinction qu'il y a lieu de faire entre le vote et la division. Quand vient le moment de voter et que je me prononce par un "oui" ou un "non", je le fais dans le dessein de donner ma voix publiquement et de faire consigner ma détermination aux archives. Lorsque ce sujet est venu en discussion, il y a deux ans, je conseillai au ministre de la Justice de ne pas faire adopter son bill avant la session suivante. Rien ne pressait à ce moment-là; il restait encore deux ans pour concevoir un projet de loi plus parfait que celui que le ministre mettait alors à l'étude. Si l'on s'était rangé à mon avis, les dispositions que l'on veut aujourd'hui faire voter auraient pu être insérées dans le projet de loi en même temps que d'autres prescriptions utiles aux soldats.

Si je donne mon appui à la motion, c'est principalement parce que, pour nos recrues, nous n'avons pas eu recours à la conscription, mais à l'enrôlement volontaire. Le soldat de dix-huit ou dix-neuf ans qui volontairement se rend dans les tranchées fait preuve d'intelligence et de patriotisme. Partout au monde, c'est vingt et un ans que l'on regarde comme étant l'âge auquel on peut commencer non seulement à exercer le droit de suffrage mais encore assumer les devoirs de citoyen.

Toutes les lois exigent d'un homme qu'il ait au moins vingt et un ans pour pouvoir administrer une succession. Ce n'est pas qu'un jeune homme ne puisse à 18 ou 19 ans remplir ces sortes de fonctions, mais la raison en est que les gouvernements ne peuvent dans les cas ordinaires faire les distinctions, octroyer ces privilèges à quiconque n'a pas vingt et un ans. Mais quand un garçon de dix-huit ans, mû par le sentiment du devoir national, s'enrôle au service de la patrie, il fait preuve d'assez d'intelligence et de patrio-

tisme pour que nos législateurs lui reconnaissent les qualités voulues pour exercer les droits publics ou particuliers d'un citoyen. Il n'y a pas que les étudiants de nos universités et de nos collèges qui manifestent cette intelligence et ce patriotisme. Il s'en rencontre dans d'autres carrières; nous voyons des ouvriers et des artisans qui arrivent rapidement, grâce à l'intelligence dont ils ont été doués. A 18 ans des fils de cultivateurs remplacent le père et administrent une ferme avec autant de talent et de succès qu'ils le feraient à 21. En conséquence, tout jeune homme qui a l'intelligence et la volonté de faire pour son pays le suprême sacrifice, fournit au Gouvernement une base d'action. En leur accordant le droit de vote, la Chambre montrerait son appréciation du dévouement de ces jeunes hommes et elle contribuerait à encourager le recrutement. C'est pour exprimer notre reconnaissance à ceux qui sont partis et décider les autres que je demande au Gouvernement d'oublier le passé et d'acquiescer à la résolution actuelle, d'accorder le droit de vote à tout jeune homme rendu au front ou qui doit s'y rendre. C'est une des raisons que j'ai de voter pour la motion; quant aux autres, qui ont une moindre importance, je ne veux pas prendre le temps de la Chambre à les discuter.

M. SUTHERLAND: Il est assez plaisant d'entendre l'honorable député (M. Turgeon) donner à la Chambre le conseil d'ignorer toute coutume et de régler les problèmes sur les données qu'on peut obtenir aujourd'hui. Les députés de la gauche ont-ils jamais reçu pareilles rebuffades. A première lecture, il me semblait que la motion aurait l'unanime appui de la députation. Vu certaines observations tombées des lèvres du dernier orateur, je crois qu'il est bon de la lire de nouveau. Voici:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, à la présente session, soumettre une mesure législative à l'effet d'accorder le droit de vote à tout sujet britannique qui s'est enrôlé dans le corps expéditionnaire canadien, et qui demeurait en Canada à la date de son enrôlement.

Là est toute la question dont a saisi la Chambre l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele), qui s'est fait une grande réputation d'intégrité et de tolérance. Il est certain qu'il ne prendrait pas la parole sans être persuadé qu'il y va d'un intérêt national. S'il a fait cette motion c'est qu'il en saisit toute l'importance.

De nombreux députés se sont servis des mêmes arguments que le proposeur de cette résolution mais, à ma grande surprise, l'un des parlementaires les plus vieux et les plus expérimentés a encombré son pupitre de documents pour arriver à blâmer des députés de la droite de quelque chose qui s'est passé dans les cercles politiques il y a deux ans. Samedi dernier, nous étions ici à écouter un grand homme d'Etat français; son éloquence, son feu, nous rivait à ses lèvres; en l'écoutant, je ne pouvais m'empêcher de penser que le reste de la session verrait moins d'esprit de parti, moins de discours inutiles, une plus haute conception des devoirs impérieux qui nous attendent et une résolution plus ferme de tout régler d'une façon plus équitable que nous l'avons fait dans le passé.

Je n'aime pas à rappeler ces choses, mais, avant la suspension de la séance, à six heures, l'honorable député de Middlesex-Nord (M. Ross) s'est permis de critiquer sans raison. Il s'est efforcé d'établir que nous qui siégeons à la gauche faisions preuve d'inconséquence en appuyant une résolution de cette nature. Je tiens à dire, en mon nom personnel, que lors de la délibération de cette proposition, dans une circonstance précédente, je l'ai appuyée de toutes mes forces. J'ai représenté instamment aux ministres combien il convenait d'accorder le suffrage aux soldats, lesquels avaient témoigné d'une perception plus juste de leur devoir envers l'Etat que ceux restés au pays. Les rangs des corps expéditionnaires canadiens comptent, aujourd'hui, des vétérans à l'air sévère, taciturne, portant les cicatrices de blessures reçues au cours de cette guerre et qui n'ont pas encore atteint l'âge de vingt et un ans. Ces soldats ont traversé l'océan avec le premier corps expéditionnaire. Ce sont de ces faits que nous ne pouvions faire entrer en ligne de compte, il y a deux ans, lorsque la question fut débattue en cette enceinte. Personne ne les ignore aujourd'hui et c'est une raison qui doit nous engager à étudier soigneusement ce projet de résolution que l'honorable député de Perth-Sud a présenté. Est-il juste ou raisonnable, advenant des élections générales au Canada, que ces soldats, après deux années de combats ardus, et après avoir surmonté de formidables obstacles se voient privés du droit de suffrage? Je me rends compte mieux que jamais de la nécessité de l'adoption d'une loi de suffrage uniforme pour tout le Dominion du Canada. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, car je n'ai pas, comme l'honorable député de Saint-Jean, compulsé les documents portant sur la question, une des raisons, pour lesquelles on a fixé l'âge à vingt et un ans, c'est que

c'était l'âge fixé en vue de la confection des listes provinciales, qui servent aussi pour les élections fédérales.

Dans une loi de suffrage électoral il y a lieu de se préoccuper d'autre chose que simplement accorder le droit de vote à nos soldats qui sont sur la ligne de feu. Nous devons encore inscrire dans la loi des garanties à l'effet de donner suite aux vœux de ces soldats qui combattent pour nous. Vu le caractère cosmopolite de la population de ce pays, il y a, au Canada, un grand nombre d'hommes qui ne sont pas devenus encore de véritables Canadiens, des hommes qui ont encore dans leur cœur un grand attachement à leurs pays d'origine—pays avec lesquels les Alliés et nous-mêmes nous sommes engagés dans une lutte à mort. C'est quelque chose dont nous devons tenir compte dans l'examen de cette résolution. D'autres projets de résolution, ayant trait au droit de suffrage, seront présentés au cours de la présente session, et il y aurait lieu d'étudier tous ces problèmes en vue de formuler, je le répète, une loi uniforme, adoptée aux nécessités du pays. Au cours de ces dernières années une évolution graduelle s'est opérée. Depuis deux ans nous nous sommes trouvés en présence d'un état de choses tout à fait différent de ce qui existait auparavant. L'écart profond qui existe aujourd'hui, entre les régimes électoraux en vogue dans les diverses provinces doit disparaître dans les élections fédérales; nous devons voir à ce qu'on édicte des garanties en vue de prévenir toute injustice envers nous-mêmes, envers le pays et la cause que nous défendons. Cette résolution est à ce point juste et raisonnable que je regrette vivement qu'elle n'ait pas été acceptée d'emblée par toute la députation; car certains députés, au lieu de se prononcer carrément en sa faveur, ont laissé entendre qu'ils ne l'appuient qu'à regret, et en se plaignant de l'attitude de collègues de la gauche ou d'autres personnes en cette Chambre ou ailleurs, à propos d'une loi de même nature. Jamais jusqu'à présent, cette mesure n'a été soumise à la Chambre et nous sommes mieux à même, aujourd'hui, que nous ne l'avons jamais été, dans le passé, pour comprendre parfaitement ce que la justice et l'équité réclament de nous à l'égard de ces soldats qui combattent pour nous. J'approuve de grand cœur cette résolution et je crois qu'on devrait l'étudier ainsi que toutes celles qu'on pourra présenter, relatives au droit de suffrage. Nous arriverons ainsi à élaborer une loi de suffrage satisfaisante et qui donne les garanties exigées dans l'intérêt de notre pays, et à l'encontre de l'ennemi caché peut-être dans nos murs.

M. McKENZIE: Mon honorable ami (M. Sutherland) semble se flatter qu'il s'est élevé, dans son discours, au-dessus des préventions de parti. Mais, si j'y comprends quelque chose, c'est à lui qu'il faudrait attribuer la palme à cet égard, entre tous ceux qui ont pris la parole cet après-midi. On n'a pas de raison de discuter ici cette question dans un esprit de partisan; on devrait la débattre avec calme, sang froid—et sans prévention. Si j'en juge d'après l'attitude des membres de la droite qui ont proposé d'étendre aux Indiens et à d'autres encore le droit de suffrage, tout se réduit à une manœuvre en vue de capter la confiance et le bon vouloir de nos Indiens. Le présent projet de résolution ne me paraît pas avoir d'autre but.

M. SUTHERLAND: L'honorable député veut-il dire que la plupart de ceux qui sont partis du Canada sont des Indiens?

M. McKENZIE: Ils ne sont pas tous partis, dans tous les cas. Je regrette d'être interrompu de cette façon. Dans la discussion de questions de ce genre, plusieurs d'entre nous croient que nous devrions tenir un peu compte de la loi actuelle du pays. Il est toujours assez facile de présenter des résolutions, et je n'ai aucun doute que l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) a présenté la sienne cet après-midi avec de bonnes intentions, et afin d'accorder le droit de suffrage aux soldats; mais mon honorable ami et mes honorables collègues doivent comprendre que depuis vingt ans ou plus, la Chambre des Communes et le Sénat du Canada ont virtuellement remis toute cette question de suffrage au pouvoir des législatures provinciales, et se sont départies de celui qu'ils possédaient. Depuis vingt ans cette loi a résisté aux vents et tempêtes, et c'est une chose sérieuse que de venir aujourd'hui proposer de bouleverser tout le rouage électoral. L'article 10 du chapître 6 des Statuts revisés de 1906, dit:

> Les qualités nécessaires pour permettre à quelqu'un de voter dans une élection générale dans une province, doivent, sauf les dispositions à ce contraire ci-contenues être celles établies par les lois de la province pour qu'il soit permis à cette personne de voter en quelque endroit de la province à une élection provinciale.

Telle est la loi du Canada aujourd'hui. Chaque province a le droit de dire quel sera son sens d'éligibilité, et dès qu'une province l'a établi il devient celui des élec-

tions fédérales. Je suis convaincu que les membres des différentes législatures provinciales du Canada sont tout aussi patriotes que nous le sommes, et comprennent avec le même esprit de justice que nous les droits que possèdent les soldats au front, et ces législatures ont le pouvoir, si elles veulent l'exercer, d'accorder le droit de suffrage aux soldats. Ce sont les provinces qui préparent les listes électorales; rien ne sera dérangé dans aucune province du Canada si les législatures provinciales désirent accorder le droit de vote aux soldats, et je crois que nous devrions nous contenter d'adopter une résolution en faveur de ce droit, demandant que les différentes législatures des neuf provinces du Canada l'accordent.

Si nous adoptons cette résolution aujourd'hui, comment allons-nous nous y prendre pour faire les listes? Les rouages actuels pour faire les listes dans chacune des provinces ne nous appartiennent pas. Pendant quelques années nous avons eu une loi fédérale de suffrages électoral, et je crois que libéraux et conservateurs en sont devenus fatigués. Cette loi a été révoquée par l'ancien Gouvernement, et un nouvel état de choses a pris sa place. Je n'étais pas membre de cette Chambre lorsque la loi fédérale de suffrage électoral a été révoquée, ou la loi de revision des avocats, comme on pourrait l'appeler, mais je ne crois pas qu'on s'y soit opposé très fortement. Depuis plusieurs années que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais entendu un membre conservateur, soit ministre ou simple député, demander que l'on remette en vigueur cette ancienne loi; tout le monde semble être parfaitement satisfait de l'état de choses actuel. Certains gouvernements provinciaux sont conservateurs, d'autres sont libéraux, mais tous paraissent vouloir que les listes électorales et le cens d'éligibilité soient justes et équitables.

Si mon honorable ami demandait dans sa résolution que les provinces fussent invitées à étendre le droit de suffrage d'une façon que j'approuverais, j'appuierais davantage sa proposition, mais nous prendrions une très grande responsabilité en voulant faire une loi de suffrage spéciale pour les soldats et nous pourvoir de tous les rouages nécessaires. L'intention n'est pas que les soldats puissent exercer leur droit de suffrage au front, et conséquemment, la résolution de mon honorable ami n'a pas l'importance qu'elle paraît avoir au premier abord, parce que l'intention du premier ministre est évidemment que les soldats soient revenus au pays avant de faire quelque chose, et lorsqu'ils seront revenus, ils seront sujets aux conditions des provinces qu'ils habitent, et les autorités provinciales décideront la question. Voici ce que l'honorable premier ministre a dit à la séance du 22 janvier 1917 sur ce sujet:

> Etant quelque peu au fait de ce qui se passe là-bas, voici la pensée dont j'ose faire part à la Chambre et au pays; si une élection avait lieu en ce pays au moment où ils seraient dans les tranchées nos soldats seraient, non pas à peu près, mais en réalité dépouillés de leur droit de suffrage. Cela, j'en suis convaincu. Je dis que l'exercice de leur droit de suffrage leur serait réellement interdit parce que, tout en rendant hommage comme il convient à mon honorable collègue de la Justice (M. Doherty) et au comité chargé de l'élaboration de la loi de 1915 relative au suffrage des soldats, je ne suis pas enclin à croire que les dispositions de cette loi non plus que celle de toute autre loi que l'on voterait, puissent permettre aux soldats, du moins à un nombre considérable d'entre eux, d'exercer leur droit de vote. On ne saurait dire au juste à quelle situation on se heurtera.
>
> Supposons qu'une élection eut lieu dans ce pays, alors que se produirait la plus terrible poussée de la guerre. Vous imaginez-vous que les payeurs de ces régiments et que leurs officiers commandants pourraient s'occuper de la distribution de bulletins aux hommes dont les esprits étaient absorbés et dont la vie était en danger dans l'entreprise à laquelle ils étaient livrés? Il y a plus que cela. J'affirme que les hommes postés au front n'ont pas le cœur d'étudier les questions de controverse de parti dans les conditions auxquelles ils font face. Je crois que ces hommes désireraient écarter quiconque viendrait leur parler de questions politiques ou de controverse de partis, dans les conditions de vie ou de mort, de victoire ou de défaite qui leur font face dans les tranchées, ou au cours d'une poussée destinée à mettre fin à la guerre actuelle. De plus, il se peut que cent mille hommes soient en dehors de la France. Vous pourriez peut-être faire voter quelques-uns de ces hommes en faveur du Gouvernement ou de l'opposition; mais vous imaginez-vous que ces hommes, qui font subir à leur vie l'épreuve suprême, en allant au delà des mers combattre pour leur pays, s'intéresseront fortement aux questions politiques, ou bien qu'ils désireront entendre prononcer des discours politiques, ou bien qu'ils feront bon accueil à la distribution des brochures de parti?

Telle est la pensée du premier ministre sur ce point. Il disait qu'il ne fallait point ennuyer les soldats avec les questions politiques et qu'ils refuseraient d'entendre des discours ou lire notre littérature électorale; on devrait les laisser tranquillement aux tâches dont ils savent si bien s'acquitter. A leur retour de la guerre, nos soldats, j'en suis certain, sauront se soumettre aux lois des différentes provinces auxquelles ils appartiennent, et si cette résolution n'avait d'autre objet que de recommander aux gouvernements provinciaux de faire les changements qu'ils jugeraient à propos concernant les soldats, en leur laissant toute la latitude voulue pour établir les conditions du droit d'électeur, tels que

l'âge, etc., je n'aurais que des félicitations à apporter ici, mais je ne crois pas qu'il soit à propos de demander au Parlement de se mettre en frais inutilement, puisqu'on n'a pas l'intention de prendre le vote des soldats pendant qu'ils sont là-bas. A leur retour ils accepteront volontiers de suivre la loi telle qu'elle est inscrite dans les statuts des différentes provinces.

M. MACLEAN (Halifax): Monsieur l'Orateur, devant toutes ces propositions et considération émanant de la droite tendant à modifier la loi électorale, on serait en droit de penser que le Gouvernement prépare une modification profonde de la législation sur cette matière. Comme l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) l'a fait remarquer, la création d'une loi électorale pour fins fédérales est entièrement du ressort de la législation provinciale, et je ne vois rien de pratique dans une proposition comme celle-ci, tant que les choses en seront ainsi. Ce n'est pas seulement pour dire cela que j'ai pris la parole. Autant que personne, j'admire la bravoure et l'héroïsme du soldat canadien, et j'espère que qaund il reviendra au pays il sera reçu à bras ouverts et sera accueilli à tous les foyers. Mais je ne vois pas en ce moment, la nécessité de donner suite à la proposition de l'honorable député de Perth (M. Steele). Pour moi, le soldat a, dans le moment, bien autre chose à faire que de s'occuper de savoir si un soldat de plus ou moins de vingt et un ans aura droit de voter, en cas d'élection pendant la durée de la guerre. Le soldat, alors même qu'il n'aurait pas vingt et un ans, est un homme dans toute l'acception du terme, et je ne crois pas qu'il s'attende à ce que nous refassions, exprès pour lui, les lois du pays. Autant que je sache, aucun des soldats intéressés n'a demandé le changement que la motion propose.

Après le vote de la loi de 1915, je me suis trouvé en contact avec un grand nombre de militaires dans la ville que j'habite et j'ai eu l'occasion d'obtenir leur opinion sur le côté pratique et l'à-propos de la loi. Il va sans dire que j'ai rencontré des divergences d'opinion, mais le grand nombre étaient contre la loi. Je crois qu'une question plus pratique et plus de nature à provoquer de l'intérêt et de la sympathie chez nos soldats serait celle-ci: comment allons-nous faire pour trouver des remplaçants à ceux qui sont tombés? Ou comment allons-nous prendre soin, après la guerre, de ceux qui vont nous revenir? Je ne crois pas que cette résolution demande aucune législation pour cet objet. Je crois qu'elle n'aura guère de bon effet.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les honorables membres qui ont parlé en faveur de cette résolution, mais je n'ai rien entendu dire qui pourrait me justifier d'y donner mon adhésion.

M. TURRIFF: Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, il y aurait lieu de conclure des observations des ministériels que le Gouvernement vise à apporter quelque modification à la loi du cens électoral.

Si pareille modification ne doit pas s'effectuer durant cette session ou avant la prochaine élection, à quoi servirait l'adoption de cette résolution? S'il doit s'effectuer quelque changement, il faudrait le savoir maintenant; il n'est guère possible de délibérer cette question d'une manière intelligente, à moins de savoir si, oui ou non, on modifiera la loi. En prenant la parole, je ne visais nullement à prolonger le débat; mais je tenais à demander au Gouvernement s'il a intention, comme l'ont laissé entendre les honorables députés de la droite, faire une nouvelle loi électorale pour ce Dominion avec un droit électoral uniforme pour tout le pays, au lieu de continuer de nous servir du système provincial qui a si bien fonctionné depuis nombre d'années.

L'hon. M. MEIGHEN: Je puis répondre sur le champ à l'honorable député. Il ne s'agit nullement de modifier la loi du cens électoral. Cette résolution n'intéresse que la loi de 1915 touchant le vote des soldats, et nous avons promis de l'étudier de la manière ordinaire.

M. TURRIFF: Ce projet de loi portera atteinte à d'autres intérêts, si le Gouvernement entend confectionner une liste électorale pour tout le Dominion comme l'ont suggéré les honorable députés de la droite. Je le répète, il importe de savoir s'il doit s'effectuer quelque changement, avant que nous puissions discuter cette résolution d'une manière intelligente.

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai répondu.

M. MACDONALD: Le motionnaire voudrait-il nous dire s'il a l'intention de demander au Gouvernement de présenter un amendement à la loi de 1915 sur le vote des soldats, de manière à ce qu'elle s'applique à ceux des soldats d'outre-mer qui ont moins de vingt et un ans?

M. STEELE: N'étant pas avocat, j'hésiterais à discuter par le menu la méthode à suivre pour donner à chaque soldat qui s'est enrôlé pour le service d'outre-mer le droit

de voter. La pensée qui m'a engagé à présenter cette résolution, c'est que si une élection générale a lieu soit durant la guerre soit quelques années plus tard, nombre d'hommes qui combattent aujourd'hui en France avec tant de bravoure ne pourront déposer un bulletin de vote, et ne pourront avoir voix au chapitre sur la gestion des affaires du Canada.

M. MACDONALD: J'ai intention de dire un mot ou deux avant la clôture du débat et je tiens à savoir avant d'entrer dans le vif de la question, comment, à son avis, s'appliquera cette résolution. Je voudrais attirer l'attention de mon honorable ami sur le libellé de la résolution:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait présenter à cette session une loi accordant le droit de vote à tout sujet britannique qui s'est enrôlé dans le corps expéditionnaire canadien, et qui résidait au Canada au moment de son enrôlement.

Cette résolution tend-elle à demander au Gouvernement de modifier la loi de 1915 afin de mettre cette disposition en vigueur?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Est-ce que l'auteur de cette résolution entendait continuer sa réplique?

M. MACDONALD: Non. Il répondait simplement à une question que je lui posais.

M. STEELE: En réponse à mon honorable collègue, je demande simplement à la Chambre d'énoncer un principe, et je laisse entièrement au Gouverenement le soin de décider comment ce principe se traduira par une loi. Je ne suis pas avocat, mais je suppose qu'un amendement à la loi de 1915 sur le vote des soldats ne suffirait pas pour mettre en vigueur l'intention de cette résolution.

M. MACDONALD: Malheureusement, mon honorable ami ne sait réellement pas ce qu'il veut, si j'en juge par la réponse qu'il vient de faire à ma question. L'attitude que mon honorable collègue prendrait vis-à-vis de cette résolution tiendrait naturellement à la pensée qui l'inspire. Le solliciteur général vient de nous dire que le Gouvernement n'avait pas l'intention de présenter de loi d'un caractère général sur le droit de suffrage.

Mon honorable ami a présenté la résolution dont je viens de donner lecture. Cette résolution a pour but de demander au Gouvernement de présenter durant cette session une loi accordant le droit de vote aux membres des troupes d'outre-mer qui sont âgés de moins de vingt et un ans. S'il tenait à réaliser le désir qu'il a exprimé en proposant sa résolution, rien ne l'empêchait de présenter un bill tendant à modifier le chapitre 11 des lois de 1915 en retranchant simplement les mots "de vingt et un ans et plus". Il n'a nullement pris le moyen de réussir, s'il voulait réellement atteindre son but. Bien qu'il ne soit pas avocat, c'est un homme de profession, il est président d'un des comités de cette Chambre, et il fait preuve de bien trop de modestie, en alléguant son prétendu manque de connaissance du droit pour ne pas s'être orienté directement vers l'objet visé.

Son discours d'aujourd'hui prouve qu'il a lu la loi. Il sait qu'elle a été adoptée par la Chambre à la demande du ministre de la Justice et qu'elle a été présentée non pas par caprice, mais comme résultat d'un plan bien arrêté et qu'elle a été amplement discutée à la Chambre avant d'être promulguée. En adoptant la méthode que j'ai conseillée, il aurait pu proposer un amendement à cette loi, et, s'il l'avait fait, il est probable que son bill nous serait soumis en 2e lecture et qu'il serait transformé en loi immédiatement. Il m'est donc difficile de comprendre où il veut en venir en employant ce moyen détourné de soumettre cette question à l'examen de la Chambre. S'il l'avait présentée sous forme d'amendement à la loi de 1915, il aurait eu mon appui empressé et cordial. L'adoption de son bill ne pouvait pas être mise en doute, car mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a expliqué clairement cet après-midi que mon voisin de bureau, l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) a proposé, en 1915, un amendement stipulant que quiconque avait atteint l'âge de dix-huit ans aurait le droit de vote s'il était enrôlé dans le service d'outre-mer. De sorte que si l'honorable député de Perth-Sud avait adopté la méthode que j'ai indiquée, les honorables députés de la gauche qui, en 1915, ont voté en faveur de la motion de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) lui auraient donné leur appui. En dépit de l'argument caractérisque du solliciteur général (M. Meighen), ce sont nos honorables adversaires qui, en 1915, ont déclaré par leur vote que l'honorable député de Bonaventure avait eu tort de proposer l'octroi du droit de vote aux jeunes gens de moins de vingt et un ans qui se sont enrôlés dans les contingents envoyés outremer. L'honorable député (M. Steele) a perdu de vue, sans doute, que cette question avait été soulevée. Le solliciteur général veut naturellement que mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) ait fait de la politique en rappelant cette modification proposée il y a deux ans par mon

voisin de bureau. Ces petites plaisanteries, il ne donne pas comme telles, naturellement.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas dit cela.

M. MACDONALD: Alors, l'honorable ministre nous répétera peut-être ce qu'il a dit?

L'hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que ce n'était pas une affaire de politique, pas plus aujourd'hui qu'il y a deux ans, et que, des deux côtés, il y avait partage d'opinions.

M. MACDONALD: Et qu'a dit l'honorable ministre à propos de mon honorable ami de Saint-Jean ?

L'hon. M. MEIGHEN: Qu'aujourd'hui, il s'efforçait d'en faire une question de politique.

M. MACDONALD : C'est-à-dire que l'honorable député de Saint-Jean s'efforçait d'en faire une question de politique en rappelant qu'il y a deux ans, des membres de la gauche avaient proposé précisément...

L'hon. M. MEIGHEN: Quelques-uns.

M. MACDONALD ...ce que les honorables députés de la droite ont maintenant découvert, en apparence pour la première fois. A cette époque, ils ne voulaient pas qu'il en fût ainsi. Permettez-moi de rappeler au solliciteur général, à propos des homélies qu'il a aimé à prononcer sur les honorables députés de la gauche, l'ancien adage: Honni soit qui mal y pense. Il ne doit pas croire que, parce qu'il lui arrive de siéger aux bancs des ministres, il est la personnification de l'homme d'Etat et qu'il ne lui serait pas possible de descendre de son haut piédestal pour s'engager dans une discussion politique. Il sait qu'il exécute souvent cette descente, qu'il doit en passer par là, que, lorsque nos honorables adversaires éprouvent des difficultés, il est appelé à jouer le rôle de Moïse pour les en sortir. Naturellement, il est absolument persuadé que, dans de pareilles occasions, il ne fait pas de politique, mais qu'il remplit un devoir élevé et patriotique. Et aussi, quand mon honorable ami de Saint-Jean, avec cette manière aimable qui lui est propre, explique en toute sincérité que nous étions disposés à insérer dans les statuts cet amendement que l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) désire que nous acceptions aujourd'hui, le solliciteur général estime qu'il est de son devoir patriotique de se dresser dans toute sa personne et de dénoncer mon doux et bienveillant ami sous prétexte qu'il s'efforce d'introduire de la politique dans la discussion. Il me semble que le solliciteur général ferait mieux de s'abstenir de ces homélies car la sagesse et le patriotisme ne sont pas l'apanage de nos honorables adversaires.

Je regrette que cette proposition n'ait pas été soumise à la Chambre sous la forme d'un amendement à cette loi.

Je ferai observer que les critiques formulées par mon honorable ami de Cap-Breton (M. McKenzie) sont absolument justes. Depuis un grand nombre d'années, ça été la politique incontestée des divers ministères qui se sont succédés à la tête des affaires de s'en tenir au cens électoral établi par les législatures provinciales, qui sont en contact avec la situation locale et ont juridiction dans les affaires du domaine municipal. Dans le passé, il a existé des divergences d'opinion entre les deux partis politiques sur la question du suffrage fédéral, mais il y a longtemps que ces difficultés ont été ajustées. A l'heure actuelle, nous suivons le système en vogue dans toutes les grandes confédérations d'Etat, où le cens fétoral des divers Etats qui forment la Confédération est admis. Comme quelqu'un l'a déjà fait remarquer, nous sommes exactement dans la même situation relativement au suffrage féminin. Certaines provinces ont décidé d'accorder le droit de vote aux femmes, tandis que d'autres provinces n'ont pas encore admis ce principe. Le droit de suffrage que quelques provinces de la Confédération ont accordé aux femmes est confirmé par le statut fédéral en ce qui concerne ces provinces. La seule exception qui ait jamais été faite à la loi fédérale, est contenue dans le bill que le ministre de la Justice a présenté en 1915 et qui fait maintenant partie de nos statuts comme chapitre 11 des Statuts de 1915. Le Parlement a alors créé un système sous le régime duquel on pourrait recueillir les suffrages des soldats d'outre-mer aussi bien que de ceux qui étaient encore dans les camps canadiens, aux Bermudes ou ailleurs. Ce n'est pas tant un nouveau cens électoral qu'une nouvelle loi électorale que le Parlement a adoptée à ce moment-là. Or, incidemment, tout en créant l'organisme destiné à recueillir les suffrages des soldats, quelqu'un proposa d'insérer une disposition dans le projet de loi, accordant le droit de suffrage à tout membre de l'armée d'outre-mer, sujet britannique et âgé d'au moins vingt et un ans, quel que fût l'endroit de son domicile et qu'il possédât ou non un bien foncier.

Voilà, je le répète, la seule exception que le Parlement ait jamais reconnue de-

puis longtemps contre le principe qu'il appartient aux provinces de fixer le cens électoral. Je suis heureux d'entendre le solliciteur général proclamer que le Gouvernement n'entend nullement se départir de ce principe reconnu.

Je suis disposé à accorder mon appui à la résolution de mon honorable ami (M. Steele), car je suppose qu'il désire inviter le Gouvernement à modifier la loi de 1915, en y ajoutant une disposition décrétant que tous les soldats des forces d'outre-mer qui sont sujets britanniques seront électeurs. A mon sens, voilà une proposition qui ne saurait prêter à aucune discussion. Quant à la situation des Indiens à cet égard, il s'agit d'une question très importante et qui comporte de sérieuses considérations. Dans certaines provinces il se peut que l'on soit favorable à l'idée d'accorder l'électorat aux Indiens, bien qu'ils soient les pupilles de l'Etat et qu'ils dépendent de la générosité des citoyens. Or, dans d'autres provinces, les circonstances sont telles qu'il est impossible de mettre les Indiens, qui sont les enfants de l'Etat, sur le même pied que les autres citoyens. Je veux donc qu'il soit bien compris que je suis en faveur de l'amendement tendant à permettre aux soldats d'outre-mer d'exercer le droit de suffrage, même s'ils n'ont pas vingt et un ans révolus, pourvu qu'il ne s'applique pas aux Indiens. La question revêt alors un aspect fort différent. Je doute fort que cette mesure soit nécessaire. Dans quelques provinces—j'en connais deux qui ont déjà légiféré en ce sens—des mesures ont été adoptées décrétant que tous les soldats qui se sont enrôlés pour le service d'outre-mer auront le droit de suffrage. Deux des provinces de l'Ouest ont modifié leurs lois électorales en y insérant une disposition à cet effet, et cet exemple a été suivi par la législature de l'une des provinces maritimes.

M. ROSS: La législature d'Ontario a fait la même chose.

M. MACDONALD: La proposition se résume donc à savoir si le Parlement devrait intervenir, sauf dans le cas où le Gouvernement voudrait se désister de l'attitude qu'il a prise il y a deux ans, par l'entremise du ministre de la Justice et modifier la loi de 1915 en biffant les mots: "âgés de vingt et un ans".

M. COPP: Je désire signaler à l'attention du Parlement la question qui se présente à l'esprit de plusieurs de mes collègues en ce moment. Quelle est l'intention de mon honorable ami de Perth-Sud (M. Steele) en présentant cette résolution? Désire-t-il uniquement modifier la loi en portant de dix-huit à vingt et un ans l'âge auquel les soldats auront le droit d'exercer le suffrage, ou bien est-ce son intention de modifier du tout au tout notre organisme électoral et d'enlever aux diverses provinces de la Puissance le privilège qu'elles détiennent d'établir les listes électorales devant servir aux élections fédérales?

Plusieurs provinces ont déjà pris des mesures pour accorder le droit de suffrage aux soldats canadiens. L'année dernière, la législature du Nouveau-Brunswick a modifié la loi des élections, en y insérant une disposition décrétant que tous les soldats servant en Europe ou au pays auront le droit de suffrage aux élections, que leurs noms soient inscrits ou non sur les listes électorales.

L'article est conçu en ces termes:

> Qui, à toute élection ayant lieu au cours de la guerre actuelle ou de l'année qui suivra la conclusion de la paix, s'il a servi dans les forces expéditionnaires du Canada, ou dans l'armée britannique ou au pays, pendant la guerre actuelle, aura été, lors de son enrôlement, vraiment établi et domicilié dans la province du Nouveau-Brunswick et sera, au moment de voter, vraiment établi et domicilié dans le district où il demandera à voter; mais quiconque aura été congédié pour cause d'inconduite sera privé du droit de vote conféré par cet article.

Ainsi, la province du Nouveau-Brunswick a décidé que tout soldat aurait droit de vote, qu'il eût servi en Europe ou ici. A l'élection qui eut lieu au Nouveau-Brunswick, en février, nombre de soldats sont venus voter. Leurs noms n'étaient pas sur les listes, mais ils ont donné leur suffrage en vertu de cette loi. Il fut question de savoir si, d'après cette même loi, un soldat de moins de vingt et un ans avait droit de vote; mais également désireux de voir les soldats exercer leurs droits dans cette circonstance, les deux partis renoncèrent aux objections, et il fut permis à tout soldat de voter.

L'honorable député de Middlesex-Ouest, (M. Ross) m'a paru dire que les provinces d'Ontario et de l'Ouest avaient mis les soldats à même de voter. J'ignore ce qu'a fait à ce sujet la Nouvelle-Ecosse, mais je ne doute pas que les différentes provinces songent à adopter des mesures à cette fin. A mes yeux, toute loi fédérale au sujet de la franchise électorale constitue un empiétement sur le droit des provinces, et mieux vaudrait laisser à chaque province le soin de légiférer à ce sujet. L'expérience faite dans ma propre province me semble avoir donné parfaite satisfaction.

M. BENNETT (Calgary): Sans vouloir m'étendre sur ce sujet, je tiens à déclarer

que je vais appuyer le projet de résolution. Cette proposition comporte une question de principe, et il nous conviendrait d'avoir toujours présents à l'esprit les principes sur lesquels doit reposer l'attribution du droit de vote sur des questions fédérales, nationales, provinciales ou locales. La moindre notion que l'histoire ait pu nous fournir, c'est que l'exercice du droit de vote est intimement lié à l'existence de l'Etat; c'est que certains hommes appartenant à l'Etat ont maintenant droit de vote sans toutefois porter à l'Etat et à ses grandes entreprises, autant d'intérêt qu'ils le devraient. Voici deux principes qui, en pareille matière, devraient dominer: D'abord, concernant les affaires locales ou provinciales, les provinces devraient être les meilleurs ou plutôt les seuls juges sur la question de savoir à qui il convient de conférer le droit de vote. Il est des hommes et des femmes qui peuvent fort bien voter sur des questions d'intérêt local ou provincial, mais quand il s'agit de questions se rattachant à la prospérité de la nation, à la vie de l'Etat, aux destinées et à l'existence même de ce pays, les "nationaux" seuls—et je donne à cette expression le sens qui lui est attribué dans les livres—devraient avoir droit de voter. Que faut-il entendre par "nationaux"? Au premier rang de tous se trouvent les hommes qui ont offert leur vie pour la défense de notre civilisation et de notre patrie commune. Peu importe qu'ils aient ou n'aient pas vingt et un ans; il leur suffit d'avoir offert leur vie sur les champs de bataille de l'Europe pour la défense de notre civilisation, de nos institutions et de la vie de chacun de nous. Pour quelles raisons irait-on leur dénier le droit de vote? Est-il possible de mieux prouver l'amour de son pays, le dévouement à ses institutions, qu'en offrant sa vie pour leur salut, comme l'a fait chacun des soldats qui a pris rang parmi nos troupes expéditionnaires? Je répudie entièrement la doctrine de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), d'après laquelle un Indien qui demande à s'enrôler pour aller se battre en Europe ne devrait pas avoir droit de vote. Que j'aie tort ou raison, je persiste à soutenir que tout membre d'une tribu aborigène qui s'en va défendre notre liberté sur le champ de bataille devrait avoir droit d'exprimer son opinion au sujet des destinées et de l'avenir de ce grand pays. Voilà ce que j'en pense. Ceux qu'il faut classer au premier rang comme "nationaux", ce sont les vaillants soldats qui ont offert le sacrifice de leur vie en s'enrôlant volontairement pour aller combattre en Europe.

La deuxième catégorie comprendrait les sujets britanniques de naissance; dans la troisième on incluraît ceux qui sont naturalisés, en exigeant peut-être quelque chose de plus, parce que le droit de suffrage fédéral, le droit de décider des destinées du Canada implique plus que la simple naturalisation. Ainsi que nous avons pu nous en rendre compte par ce qui s'est passé depuis trois ans, ici, aux Etats-Unis et en Europe. Le droit de suffrage implique un certain degré d'assimilation aux institutions du pays, une certaine connaissance de son histoire de ses traditions, du respect et de l'admiration pour les grands hommes auxquels nous sommes redevables de notre civilisation et de notre liberté. Ces choses ne s'acquièrent pas par la simple naturalisation; on ne les acquiert pas par une simple résidence de trois ans et un serment prêté devant un juge de paix, par quelqu'un qui ne comprend pas ou ne se soucie pas de comprendre ce qu'il jure. Nous devons retirer des enseignements de cette guerre, et la première leçon qu'elle nous enseigne c'est que le sort du pays ne peut être confié qu'à ceux qui sont des "nationaux" au sens vrai de ce mot.

J'établis donc trois catégories: (1) ceux qui ont fait du service outre-mer ou qui se sont engagés dans le corps expéditionnaire, qui ont offert leur vie pour la défense de leur pays; (2) ceux qui sont sujets britanniques de naissance; (3) ceux qui se sont fait naturaliser et qui par leur éducation ont réussi à s'assimiler l'esprit et l'amour de nos institutions, de nos traditions et de notre histoire.

Ici se pose la question de savoir s'il y a lieu de limiter le droit de suffrage. Quiconque connaît l'histoire de ce pays et réfléchit sur ce qui se passe, admettra qu'on doit refuser le droit de suffrage fédéral à ceux qui sont tenus au service militaire dans un pays étranger. Autrement dit, les réservistes d'un pays étranger ne devraient jamais être admis à exercer le droit de suffrage fédéral au Canada.

L'hon. M. LEMIEUX: Faites-vous une exception pour les pays alliés?

M. BENNETT (Calgary): La question des alliés ne change en rien le principe. Le droit de suffrage doit être restreint à ceux qui désirent le maintien de l'empire, à ceux qui sont sujets britanniques de naissance ou le sont devenus par la naturalisation et qui possèdent, en plus, les qualités que j'ai énumérées. Il pourrait arriver, comme cela s'est déjà vu, que des citoyens du Canada

aillent s'enrôler sous le drapeau d'un pays étranger qui ne soit pas notre allié. J'ai vu moi-même, il y a quelques années, des citoyens canadiens aller combattre pour un pays qui n'était pas notre allié. J'ai vu des hommes partir du Canada et aller se battre pour la Serbie qui n'était pas, à ce moment, une alliée de la Grande-Bretagne. Ils étaient devenus citoyens canadiens par la naturalisation, mais quand l'appel fut lancé au delà des mers, ils volèrent à la défense de leur patrie dans les Balkans. Cette situation est incompatible avec l'exercice du suffrage national. Celui qui doit allégeance à un pays étranger, celui qui est tenu au service militaire dans un pays étranger, allié ou non, ne doit pas être admis à décider des destinées du Canada.

A mon sens, c'est sur ce principe que devrait être basé le cens électoral, et si le principe est bon, si le principe est sain, comme je le prétends, tous ceux qui ont rempli la première condition, quel que soit leur âge, qu'ils aient dix-huit, dix-neuf, vingt ou vingt et un ans, s'ils ont donné la preuve, par leur conduite, par leur patriotisme, par le sacrifice de leur vie et si elle était nécessaire pour la défense des libertés et de la civilisation du pays, méritent d'exercer le droit de suffrage.

J'appuie la présente résolution d'autant plus volontiers que cette question a déjà été étudiée il y a deux ans, par un comité de la Chambre dont j'avais l'honneur de faire partie. A cette époque, la députation semblait disposée à maintenir la limite d'âge. Je n'étais pas de ceux qui pensaient ainsi et je n'ai pas changé d'avis depuis. Je ne puis que répéter que tout citoyen assez âgé pour s'engager dans le corps expéditionnaire, qui a donné cette preuve de dévouement à son pays et de confiance dans ses destinées, doit jouir de tous les privilèges d'un citoyen. Si cet homme, pendant que nous discutons ici des questions plus ou moins importantes, était disposé à verser son sang, pouvons-nous lui refuser le plus grand des privilèges qu'un homme libre puisse exercer, celui d'exprimer son opinion sur les questions touchant les destinées du pays?

Beaucoup d autres questions pourraient être discutées à l'occasion de cette résolution. Je n'ai pas assisté au débat de cet après-midi et je ne suis pas au courant de ce qui s'y est dit.

Je n'ai entendu que les commentaires des députés de Pictou (M. Macdonald) et de Westmoreland (M. Copp) et quelques mots du représentant de Perth-Sud (M. Steele); mais je désire déclarer hautement que j'approuve un projet de résolution qui accordera à mes compatriotes canadiens qui, en Europe, mettent leur vie en jeu pour défendre nos libertés parlementaires le droit de décider par leurs bulletins de l'avenir de ce grand Dominion. Nous ne serions pas des hommes, si nous tentions de refuser ce droit à tout citoyen de ce pays, de naissance ou par naturalisation, blanc ou noir, peau rouge ou asiatique, qui a montré assez de patriotisme pour faire le sacrifice de sa vie.

A mon avis, voilà les principes qui doivent nous guider dans le choix de ceux qui, en ce pays, pourront voter sur les grandes questions nationales qui ont trait à l'existence, à l'intégrité et aux destinées du Canada, et même de cet empire dont il est de nos jours la plus belle possession.

M. CARVELL: C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté le discours du représentant de Calgary (M. R. B. Bennett), ce que nous faisons toujours. Sur sa première proposition, je ne crois pas que les avis des députés qui ont pris la parole depuis l'ouverture du débat aient été très partagés. Il y a toujours lieu de se demander, il va sans dire si, avant sa vingt et unième année, un homme a suffisamment étudié les problèmes nationaux pour se prononcer d'une manière intelligente. Le représentant de Calgary a beaucoup eu raison de dire que celui qui met sa vie en jeu devrait pouvoir se prononcer sur la ligne de conduite que le pays suivra. Je ne le contredis pas sur ce point; mais à mon avis, il est entré sur un autre terrain que je voudrais mieux connaître, car il y a dans ses paroles quelque chose d'obscur.

Il pose en principe qu'un sujet britannique devrait être électeur, mais il semble nourrir l'idée qu'il existe de véritables sujets britanniques qui devraient être privés de l'électorat. J'aimerais les connaître. Il met dans cette catégorie le réserviste serbe qui est sujet britannique. Cela ne dépend pas du réserviste, mais dépend des lois de naturalisation. Le Canada a invité les émigrés de tous les coins du monde et notre loi décrète que celui qui a habité le pays pendant trois ans dans le dessein de s'y établir, qui a rempli certaines conditions et prêté le serment d'allégeance, peut être naturalisé, et qu'en ce cas, tant qu'il reste au Canada, il exerce tous les droits d'un sujet britannique. Comment mon honorable ami le privera-t-il de l'électorat ?

M. BENNETT (Calgary): C'est ce qu'a décidé le conseil privé dans le cas des Japo-

nais. Il a reconnu que la législature de la Colombie-Britannique peut priver un Japonais de l'électorat, bien qu'il soit sujet britannique.

M. CARVELL: Je suppose que le Parlement est tout puissant dans la limite de ses attributions. Aux termes de la loi actuelle, la législature d'une province est toute puissante lorsqu'il s'agit de dire quels seront les électeurs. Mais prenons le cas de celui qui s'est plié à toutes les exigences de la loi, qui a habité au Canada pendant trois ans, qui a prêté le serment d'allégeance et est devenu sujet britannique par naturalisation. Il est monstrueux de la part du représentant de Calgary de lui dire: Nous vous avons, il est vrai, invité à venir en ce pays par certaines promesses et à certaines conditions, mais pour un député quelconque, je ne veux pas que vous soyez électeur; par conséquent, je ne vous accorderai pas l'électorat.

Je suis bien aise que l'honorable député ait élucidé sa pensée. Je crois que la Chambre m'approuvera quand je dirai qu'il est presque le seul à prendre cette attitude; je l'espère du moins. S'il y a faute quelque part, c'est à la loi de naturalisation qu'il faut s'en prendre. Celle-ci a été modifiée il y a deux ans environ, de manière à rendre la naturalisation plus difficile—et peu m'importerait qu'elle fût plus sévère encore. Mais j'espère que mon honorable ami ne nous annonce pas une nouvelle orientation de la part du ministère, de la législature ou du public. Je ne sache pas qu'il puisse arriver de plus grand malheur au pays qu'une violation des promesses faites autrefois aux Européens qu'il engageait à venir ici.

M. BENNETT (Calgary): Le conseil privé a déclaré que cette promesse n'a pas été faite, que cet engagement n'a pas été pris. L'électorat n'est jamais l'objet d'une promesse ou d'un engagement. C'est un privilège que la législature. . . .

M. CARVELL: Malgré les savantes dissertations de l'honorable député, je me moque de ce que le conseil privé a pu dire. Le peuple canadien sait à quelles conditions ces gens ont été invités à venir s'établir au pays, et il saura aussi si les droits qui leur ont été promis sont méconnus. Mais nous nous écartons beaucoup de l'objet du débat.

J'ai pensé qu'il ne convenait pas de laisser passer une assertion aussi renversante sans la relever, et je me plais à espérer que, si mon honorable ami ou ses collègues de la droite nourrissent des idées pareilles, ils daigneront les manifester ouvertement, au lieu de chercher à les déguiser comme a fait le représentant de Calgary. Sauf pour ce dont il vient d'être question, je ne crois pas que la motion à l'étude donne lieu à de profondes divergences d'opinions entre les deux côtés de la Chambre, non plus qu'entre députés.

Ainsi qu'on l'a fait observer, plusieurs provinces ont établi des dispositions législatives, conférant le droit de suffrage aux soldats de tout âge. A ces dispositions-là, je ne saurais trouver à redire. Comme l'a fait remarquer le représentant de Westmoreland, on s'en est très bien trouvé à l'élection qui a eu lieu au Nouveau-Brunswick en février dernier, et je suppose qu'on ne s'en trouvera pas moins bien chaque fois qu'il y aura lieu de s'en prévaloir. Mais je prétends, avec mon honorable ami de Pictou, que si la Chambre doit intervenir en cette affaire, elle devra se borner à modifier la loi de 1915.

(Sur motion de M. McLean (Queen) (I. P.-E.), la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance).

L'APPROVISIONNEMENT DE COMBUSTIBLE.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est) propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est très important de pourvoir, en plus grande quantité et à des taux moins élevés qu'à présent, à la demande croissante de combustible pour des fins industrielles et domestiques; que, pour l'avantage de ceux qui habitent les provinces du centre, l'on utilise plus amplement et plus systématiquement les dépôts de charbon bitumineux et anthracite du Canada, qui sont situés dans les régions de l'extrême est et ouest du pays; que les dépôts énormes de tourbe combustible et de lignite si abondamment distribués partout en Canada soient également utilisés scientifiquement pour le même objet, et de plus, que le gouvernement canadien s'efforce spécialement par voie de mesure législative ou autrement, de promouvoir une exploitation plus complète et plus active de ces précieux dépôts, en vue de fournir à la population du Canada un approvisionnement adéquat de ces combustibles.

Monsieur l'Orateur, la résolution que j'ai l'honneur de proposer est de celles qui appellent le plus minutieux examen de la part de chacun des membres de la Chambre. Les richesses minérales encore inexploitées du Canada sont sans égales au monde. Il y a à Ottawa, au ministère des Mines, un excellent personnel capable d'entreprendre toute tâche qu'on pourrait lui confier et qui, malgré les doubles emplois que l'on observe parfois, accomplit beaucoup de travail utile. Je suis bien aise que

le ministre des Mines ait fait aménager des salles où sont exposés les échantillons de nos produits miniers que l'on a recueillis au cours des soixante-dix dernières années.

Ces échantillons, que l'on a obtenu dans les diverses parties du pays, méritent de fixer l'attention. A venir jusqu'à tout récemment, on les gardait dans des pièces fermées à clef, dans des caves et en des endroits où il était impossible d'en faire un étalage convenable. Mais le ministère n'y était pour rien.

Lorsque sera venue la fin de la guerre, nulle industrie canadienne, sauf celle de l'agriculture, ne prendra autant d'activité que l'industrie minière. Telle est ma conviction, et c'est pourquoi j'invite respectueusement le Gouvernement à s'employer de son mieux et de toute manière à assurer l'épanouissement des industries qui se relient au ministère des Mines. A ce dernier se rattachent d'importants travaux de recherches et d'exécution qui ne souffrent point de retard.

Depuis que dure la guerre, chaque nation s'est vue obligée de faire un nouvel examen, un nouvel inventaire de ses ressources matérielles. Le Canada est prodigieusement favorisé sous le rapport des forêts, des champs et des mines. Que l'on se mette donc dès à présent à en dresser l'inventaire et à en tirer parti. En étudiant ce sujet, j'ai été profondément frappé de la quantité de produits qui se fabriquent aux Etats-Unis et en Angleterre avec la matière première tirée des mines canadiennes.

Il y a lieu de se hâter de mettre le ministère sur un pied convenable et d'y rattacher les services indispensables d'enseignement, d'organisation et de recherches scientifiques. Au retour de la paix, on devrait avoir, et l'on aura, je l'espère, un état coordonné des ressources minières de l'empire. Le Canada devrait ouvrir la marche dans cette direction; il devrait trouver quelque moyen de démontrer quelle est au juste la production possible et réelle de ses mines. Les travaux de recherche et d'exécution doivent être poussés avec plus de vigueur que jamais. Il faudrait rendre attrayant l'enseignement relatif à nos recherches minières et le donner dans les écoles primaires et non pas seulement dans les écoles supérieures, comme on fait aujourd'hui.

M. John McLish, statisticien en chef du département des mines, fait rapport que l'an dernier il s'est produit au Canada pour $33,000,000 de plus de minerai qu'en 1915.

L'augmentation ne vient pas seulement de la hausse dans les prix; il y eut un notable accroissement dans la quantité expédiée. En 1886, il y en avait pour $10,221,255; en 1896, pour $22,474,256. en 1906, pour $79,286,697, et dix ans plus tard, pour $170,000,000,000.

Que l'industrie minière continue à se développer dans la même proportion et nous pouvons attendre que la production de 1917 dépassera $200,000,000. La guerre a grandement contribué à développer nos mines; il est probable que l'effet se perpétuera. Aujourd hui un des problèmes que le Canada doit résoudre consiste à trouver les meilleurs moyens de tirer profit de nos gisements de combustibles de qualité inférieure.

L'hiver dernier il s'en est fallu de quarante-huit heures seulement que toutes les grandes villes éprouvassent une disette de combustible. Récemment les Canadiens ont à deux reprises eu à souffrir de la rareté du charbon; en 1901-2 d'abord, l'année de la grève des mineurs, et en deuxième lieu cette année parce que les tempêtes nombreuses et la prospérité extraordinaire dont ont joui les Etats-Unis ont causé un engorgement exceptionnel du trafic. Si on fait une étude de la situation aux Etats-Unis, on arrive à la conclusion qu'à l'avenir les disettes de combustible seront plus fréquentes que par le passé. Le "Coal Age", publié à New-York, affirme que les réserves ordinaires des grosses houillères sont épuisées complètement.

Le docteur George Otis Smith, directeur du service géologique des Etats-Unis, dans ses commentaires sur les réserves mondiales de houille, et discutant particulièrement les réserves dans son propre pays, s'exprime comme suit:

Cet aperçu des quantités de houille que l'univers tient en réserve démontre à l'évidence que non seulement les Etats-Unis ont une production plus grande que tous les autres pays, puisque le rendement de nos mines est près de 40 pour 100 du rendement total, mais que nos réserves de houille sont les plus considérables au monde. Cependant pour aucune autre industrie se fait-il sentir un plus grand besoin d'insister sur la folie de se départir de cette matière première. Gardons notre houille au pays. et employons-là pour fabriquer ce dont tous les pays ont besoin.

Aujourd'hui les Canadiens commencent à comprendre, et il leur en coûte cher, ce qui leur arriverait si les Etats-Unis pour une raison quelconque retranchait au Canada sa provision de charbon. Il semble impossible de trouver assez de moyens de transport, wagons ou locomotives, pour le charbon dont nous avons besoin. En Canada, il y a des villes où il faut se procurer le charbon presque au jour le jour

pour entretenir les feux. Peut-être le jour viendra-t-il où les Etats-Unis trouveront à leur avantage de réserver pour leur propre usage leur provision de houille.

On donne plusieurs raisons de paralysie du trafic du charbon: le froid, la neige, la rareté des hommes sur les chemins de fer et dans les usines, le manque d'automobiles et le recrutement. Les chemins de fer semblent faire de leur mieux pour parer aux difficultés. Les usines de Toronto, de Hamilton et de l'ouest d'Ontario semblent avoir le plus souffert de la disette de la houille et des universités et des écoles ont dû fermer leurs portes pour la même raison. La situation est des plus sérieuse et il faut trouver un remède efficace.

Au cours des dernières semaines, j'ai fait une collection d'extraits de journaux dont quelques-uns portent les titres suivant:

La rareté du charbon peut fermer les usines.

Enquête sur la disette du charbon aux Etats-Unis.

On parle de modifier les embargos sur le charbon.

Ce que signifie pour le consommateur une augmentation dans les gages des mineurs.

New-York, 26 avril.—Les marchands de charbon estiment que l'augmentation accordée à 175,000 mineurs d'anthracite va causer une augmentation moyenne de 60 cents la tonne dans le prix du charbon dur. La convention que signaient hier soir les représentants des propriétaires de mines et de l'Union des mineurs américains ajoute environ $30,000,000 par année aux salaires des mineurs; c'est l'augmentation de salaires la plus forte dont l'industrie houillère a jamais été témoin.

Le charbon manque; les écoles ferment.

La hausse du charbon donne un coup aux chemins de fer canadiens, dont la facture pour cette année accuse une augmentation de $8,000,000.

Les sources de pétrole aux Etats-Unis s'épuisent. Leur rendement a diminué de 36 p. 100.

On conseille de faire provision de charbon: L. E. Tillson prétend que le prix peut s'élever à $10 ou $15 la tonne.

Il faut que les mines de la Nouvelle-Ecosse produisent davantage.

Les embarras des marchands de charbon augmentent: on parle de grève et la situation se complique par l'augmentation des prix de transport.

Les municipalités vont-elles faire le commerce du comestible et du combustible? Une loi nouvelle donne aux corporations le droit de combattre la cherté de la vie; il est question d'entrepôts municipaux.

Il y a trois ans environ, le chef du service géologique des Etats-Unis envoyait une forte recommandation au congrès insistant pour qu'on interdise l'exportation de la houille; il représentait, entre autres raisons, que les gîtes d'anthracite aux Etats-Unis étaient aux deux tiers épuisés et qu'en conséquence le peuple américain, faisait face à une situation très grave dont le résultat serait, si la dépense actuelle se continuait, l'épuisement avant cent ans des houillères américaines.

Cette déclaration fut discutée avec le plus grand soin dans les différentes parties des Etats-Unis, elle provoqua des commentaires favorables de la part de plusieurs hommes éminents. La situation est digne de notre attention immédiate.

Si les Etats-Unis allaient frapper d'un droit d'exportation le charbon qu'ils nous envoient, force nous serait alors de faire ce que nous devrions faire aujourd'hui, c'est-à-dire de chercher où nous approvisionner de combustible pour répondre à nos besoins si pressants. Alors nous commencerions à nous rendre compte de la nécessité de travailler au développement des mines que nous avons pour ainsi dire à notre porte et qui peuvent fournir un combustible de qualité inférieure. On a appelé l'attention des géologues, des propriétaires de mines et du public en général,—surtout l'année dernière—sur la question des provisions et réserves de charbon situées au Canada ou dans d'autres parties du continent. La consommation du charbon ayant beaucoup augmenté depuis quelques années, cette question est aujourd'hui d'une importance vitale pour ce pays. Ainsi, l'année dernière, nous avons importé au Canada pour $42,000,000 de charbon. L'augmentation constante de nos importations nous démontre, à tous, que cette question mérite notre plus sérieuse attention.

Le Canada possède d'immenses réserves de charbon dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique, dans les montagnes de la Colombie-Britannique, dans les plaines et dans le centre de nos territoires. Sur la côte de l'Atlantique et du Pacifique on extrait d'immense quantité de charbon bitumineux. Les mines de l'intérieur fournissent du charbon de différentes sortes; mais le charbon des montagnes est le meilleur et le plus important. La réserve de charbon la plus considérable du Canada se trouve dans l'Alberta. Les mines de charbon du Canada comprennent une étendue totale d'environ 109,168 milles carrés.

Il n'est, au monde, qu'un seul pays où l'on puisse trouver autant de charbon qu'au Canada. Les Etats-Unis peuvent en produire 3,838,659 millions de tonnes; le Canada, 1,234,269 millions, l'Angleterre, 189,000 millions; l'Allemagne, 423,000 millions. Les mines de Pictou, peuvent en produire 390 millions de tonnes, et les différentes mines moins considérables de cette même province peuvent en produire un total de 400 millions de tonnes. La Nouvelle-Ecosse

fournit actuellement environ 3 millions de tonnes de charbon par année. Ce charbon se consomme surtout dans l'est. Il en est exporté une grande quantité, et il en vient beaucoup à Montréal. Il n'y a au Canada, que deux dépôts d'anthracite qui soient dignes de mention: l'un est situé dans les montagnes rocheuses et l'autre au Yukon. L'un et l'autre sont d'accès difficile et peu susceptibles de grand développement. Nous nous servons d'anthracite pour nos besoins domestiques parce qu'il fait moins de fumée et répand moins d'odeur. Dans l'Ouest, on réussit à tenir le feu allumé toute la nuit en employant du charbon inférieur. Si nos fournaises pouvaient consommer la fumée, nous emploierions avec avantage le charbon de qualité inférieure. D'après M. Dowling, expert du Canada en fait de charbon, cela est possible et nous pourrions acheter, à $5.00, du charbon qui nous fournirait plus de calories, par tonne, que celui qui se vend $8.00 ou $10.00 si seulement nos fournaises et appareils de chauffage étaient adaptés à son usage. La population établie depuis Brandon, Manitoba, en allant vers l'est jusqu'à la côte de l'Atlantique, compte presque absolument sur les Etats-Unis pour l'anthracite nécessaire à la cuisine et au chauffage. Voilà que les dépôts d'anthracite de l'Amérique du Nord s'épuisent vite. Les Américains reconnaisent avoir déjà consommé les deux tiers de tout leur approvisionnement. Il s'ensuit que l'anthracite va augmenter de valeur d'année en année. Il nous faut donc surveiller de plus près nos dépôts de charbon mou et travailler de toutes nos forces à les développer avec économie. Nous devons aussi inciter notre population à employer les précieux produits du charbon mou, c'est-à-dire le goudron et ses dérivés dont un des principaux est le sulfate d'ammoniaque, beaucoup utilisé comme engrais. Le charbon mou sert beaucoup aujourd'hui, à Sydney-mines, à fabriquer du toluol, et la compagnie qu l'exploite fait du coke depuis des années, pour les aciéries. Le charbon mou de la Nouvelle-Ecosse est expédié de Sydney et de Pictou; il peut se rendre par les canaux et les lacs, jusqu'à Port-Arthur, et il peut concurrencer celui dont les Etats-Unis approvisionnent nos ports intérieurs. Ce sujet exige une étude immédiate. C'est cette étude qui nous apprendra à approvisionner nous-mêmes nos ports intérieurs dans le cas où les Etats-Unis mettraient l'embargo sur le charbon qu'ils envoient au Canada. Le Gouvernement devrait s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour assurer l'expédition du grain vers l'Est et celle du charbon vers l'Ouest.

[M. Armstrong.]

Pour trouver du charbon comme celui de la Nouvelle-Ecosse il faut se rendre jusqu'aux montagnes Rocheuses, à 800 milles à l'ouest du Winnipeg. Pour ce qui est du charbon mou de qualité inférieure, on peut dire que presque toute la province d'Alberta et la partie sud de la Saskatchewan ne forment qu'un immense gisement houiller.

Il y a dans certaines régions du sud de la Saskatchewan des couches de houille grasse de 10 à 30 pieds de profondeur, mais cette houille a le défaut, lorsqu'elle est exposée à l'air, de se réduire en poussière.

On devrait faire des efforts sérieux pour exploiter les immenses couches de houille grasse dans la partie sud de la Saskatchewan. Le ministère des Mines connaît où sont les filons et les affleurements. En ces dernières années on a fait, à Ottawa, au ministère des Mines, des expériences qui ont prouvé que le lignite semblable à celui que l'on trouve dans la Saskatchewan, si on l'utilise pour faire du gaz, donnera une force qui sera aussi économique que l'anthracite au point de vue de l'énergie, pourvu qu'on l'utilise dans les endroits où on le trouve. Le jour viendra peut-être où le force motrice nécessaire dans les grandes villes de l'Ouest viendra de ces mines.

Pourrions-nous arriver à transporter cette houille dans d'autres parties du Canada? Nous avons démontré qu'elle peut être produite et utilisée économiquement à l'endroit où sont situés les mines, mais pouvons nous la préparer de façon à l'exporter dans d'autres parties du pays? Dans le Dakota, Etat voisin de la Saskatchewan, on trouve la même houille. L'université du Dakota a étudié la question d'utiliser cette houille; elle a essayé de la faire sécher, et de convertir la poussière en briquettes. Les premiers essais n'ont pas été heureux; exposées à l'humidité de l'air, les briquettes se desagrégaient. On a essayé ensuite à extraire le carbone de la houille et en faire des briquettes. Cette expérience a donné des résultats satisfaisants et on devrait chercher à développer cette idée en Canada. M. Dowling a confiance que l'on peut arriver, en prenant les bons moyens, à mettre cette houille en briquettes, et il croit que ce combustible remplacera rapidement l'anthracite pour le chauffage domestique et sur les chemins de fer, de même que dans les manufactures qui ne sont pas déjà pourvues du gaz.

A propos des succédanés, depuis plusieurs années l'Allemagne a prohibé l'exportation de ses houilles grasses et de ses lignites. La loi oblige de les faire cuire pour

en extraire le goudron et l'ammoniaque, avant que l'on brûle la carbone ou le coke. Le résidu forme un coke durci qui remplace l'anthracite. Voila un des moyens d'utiliser avec avantage les houilles de qualité inférieure. Il n'est pas possible dans le moment de transporter avantageusement par chemins de fer la houille grasse plus loin que Brandon, Manitoba. La houille grasse de l'Ohio vient par la navigation jusqu'à Port Arthur. Son transport dans la direction de l'Ouest par chemin de fer coûte moins cher que le même transport dans la direction de l'est; avec l'expédition du grain et des produits exportés de l'Ouest, les briquettes pourraient être transportées avantageusement jusqu'à Winnipeg et Port Arthur.

Il n'y a pour ainsi dire pas de gisements houillers entre Winnipeg et Montréal. Les particuliers et les compagnies industrielles sont donc obligées de le faire venir des Etats-Unis, ou de la Nouvelle-Ecosse, par bateau jusqu'à la tête des Grands lacs. Le charbon de la Nouvelle-Ecosse est une houille grasse de bonne qualité, et si on la faisait cuire, elle remplacerait avantageusement l'anthracite.

Nous avons très peu de lignite dans les provinces d'Ontario et de Québec, et il est de qualité très inférieure. On en trouve à Moose-River, estuaire de la baie James, non loin du Transcontinental; il est encaissé dans de la glaise à environ 20 pieds de la surface du sol. Les veines n'ont que trois ou quatre pieds d'épaisseur, et l'exploitation en serait très coûteuse et difficile.

L'électricité a aidé énormément à économiser le charbon. On dit que si l'on n'avait pas l'énergie électrique présentement développée au Canada, il nous faudrait importer deux fois autant de charbon que nous importons aujourd'hui pour fournir aux besoins de la population. En développant l'énergie électrique nous avons fait une économie énorme de combustible, et nous devrions nous occuper immédiatement de trouver les moyens de faire davantage.

Si nous nationalisions nos chemins de fer, le Gouvernement pourrait sans doute se servir d'énergie électrique sur une grande partie de nos lignes principales, et de cettte façon conserver le charbon pour d'autres emplois. La compagnie du chemin de fer Chicago, Milwaukee, Saint-Paul fait au moyen de l'électricité la traction de ses trains de marchandise et de voyageurs sur une distance de plus de 440 milles, et elle étudie dans le moment le moyen d'utiliser cette force sur 250 autres milles. Les administrateurs de cette compagnie prétendent avoir résolu le problème du charbon. L'exploitation de leurs lignes par l'électricité ne coûte qu'un tiers de l'exploitation par la vapeur. En outre la compagnie peut se dispenser d'un tiers des wagons qui servaient autrefois au transport du charbon, et elle prétend avoir doublé le rendement de son réseau. Elle est parvenue aussi à éliminer presque complètement les embarras que causait la neige, et les froids extrêmes ont peu d'influence pour retarder la marche des trains.

Le Canada, avec ses immenses forces hydrauliques des provinces de l'est et du centre, et une abondance de houille à bon marché dans l'Ouest, pourra ainsi fournir de l'électricité à toutes les lignes principales, ce qui serait une économie de combustible, et se servir de traction à vapeur pour les embranchements et les courtes distances. C'est un fait connu maintenant que l'empire britannique possède des gisements considérables de houille, on calcule que sa part constitue le quart de la réserve du monde. Comme on évalue à la moitié de la quantité totale du monde la réserve entre les mains des Américains, l'approvisionnement total des autres pays du reste du monde est à peu près celle de l'empire britannique.

Voici un état des gisements dans les diverses parties de l'empire.

—	Houille anthracite.	Houille bitum.	Houille dans bit. et lignites.	Totaux.
	En millions de tonnes.	En millions de tonnes.	En millions de tonnes.	
Canada	2.158	283,961	948,450	1,234,269
Grande-Bretagne et Irlande	11,359	178,176	.....	189,533
Australie	659	132,250	32,663	165.572
Indes	.....	76,399	2,602	79,001
Afrique du Sud	11,660	44,540	.....	56,200
Nouvelle-Zélande	.....	911	2,475	3,386
Rhodésie	2	493	74	569
Terreneuve	.....	500	.....	500
Nigers du Sud	.....	.....	80	80
Borneo Nord britannique	.....	75	.....	75
	25,838	717,005	986,344	1,729,185

Le Canada paraît être un entrepôt important, mais une grande partie des immenses réserves qu'il possède ne sont pas disponibles pour le commerce de l'empire. On trouve cependant d'importants approvisionnements sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique qui peuvent faire la concurrence au combustible de l'étranger. Les rochers crétacés de l'ouest du Manitoba sont tous des gisements marins. On voit des gisements de houille dans cette formation de grès. Des teintes légèrement noires apparaissent sur la montagne à la Tortue près de la ligne intérieure. On a rencontré de petite veines de lignite sur les versants les moins élevés. Le professeur Dowling prétend que la houille ne couvre qu'une légère surface des versants ouest de ces collines et on ne peut exploiter que les veines qui ne se trouvent pas à de trop grandes hauteurs Voici un état des terrains houillers des différentes provinces du Canada:

	Tonnes métriques.
Nouvelle-Ecosse	9,718,968
Nouveau-Brunswick	151,000
Ontario	25,000
Manitoba	160,000
Saskatchewan	59,812,000
Alberta	1,072,627,400
Colombie-Britannique	76,034,942
Yukon	4,940,000
Territoires du Nord-Ouest	4,800,000
Iles de l'Océan Glacial Arctique	6,000,000
	1,234,269,310

L'accroissement normal de nos provinces exige une diminution dans le prix de la force motrice et du chauffage; et le développement de nos provinces de l'Ouest répose en grande partie sur le combustible et la force motrice à bon marché. Car, en dépit des énormes gites de houille dans les sections de l'extrême-est et de l'extrême-ouest du Canada, quelques-unes des provinces doivent compter sur des sources étrangères pour leur approvisionnement. Il est possible, toutefois, que les circonstances ne soient pas toujours ce qu'elles sont aujourd'hui. Elles peuvent changer tout à coup et il peut arriver que nous nous trouvions privés, et sans nous y attendre, du combustible qui nous vient des Etats-Unis. Nous n'avons rien fait pour nous prémunir contre cette eventualité; nous n'avons accumulé aucune réserve supplémentaire pour y faire face; mais nous nous contentons d'importer ce dont nous avons besoin dans le moment.

Depuis quelque temps, les grèves dans les mines des Etats-Unis ont prouvé qu'il faut compter avec ce que je viens de dire, parce que d'autres causes que les grèves, par exemple un surcroit de rendement des industries et la demande des chemins de fer pendant la guerre peuvent nous priver pendant de longues périodes de cette source d'approvisionnement de combustible. Il est donc sage pour nous de nous préparer à cette éventualité et de chercher dans les limites de notre territoire les moyens de faire face à cette importante nécesité. Fort heureusement pour nous, la nature nous fournit un équivalent dans les tourbières que l'on trouve partout dans les provinces centrales.

La population de nos villes se compose en grande partie de gens salariés. Notre climat, du moins pendant au moins quatre ou cinq mois, exige une grande quantité de combustible pour usage domestique; un combustible à bon marché et abondant est une nécessité de l'existence. Il y a des villes au Canada où les familles sont entassées dans un espace insuffisant pour la santé et la vie civilisée et cela à cause du prix du combustible durant l'hiver.

On peut dire sans crainte qu'il n'y aura aucune réduction permanente dans le prix

[M. Armstrong.]

du charbon; il est plutôt raisonnablement certain que l'augmentation sera graduelle et constante. Le combustible renchérira avec les années. Le coût du développement de la chaleur au moyen de la force hydraulique, en outre des frais d'entretien et d'administration, ne nous encourage guère à croire que l'électricité comme combustible pourra être utilisée par le pauvre avant de longues années. Le prix de l'anthracite et autres genres de houille augmente surtout à cause de l'équipement des gisements les plus épais et de l'augmentation des frais d'extraction, du fret et des transports. Le charbon anthracite devient rapidement le combustible du riche. En outre, les établissements industriels nécessairement se multiplieront, et la consommation du charbon pour la production de l'énergie se développera rapidement. A mesure que le charbon devient plus cher, la difficulté et l'incertitude de l'approvisionnement s'accentuent davantage et l'importance de lui substituer un autre combustible devient plus urgente. Si, donc, les grandes tourbières du Canada pouvaient être avec succès converties en combustible, qui serait moins cher que le charbon ou le bois, les avantages ainsi conférés aux citoyens du Canada et des Etats-Unis seraient inappréciables. Les difficultés à surmonter ne me paraissent pas très grandes si l'on tient compte des avantages qui en résulteront. Les sortes de combustibles disponibles au Canada sont:

Le bois de haute futaie.
Nos dépôts de pétrole.
L'huile contenue dans les schistes pétrolifères.
Le gaz.
Le lignite.
La force hydraulique (la houille blanche).
Le charbon anthracite.
Le charbon bitumineux.
Et nos dépôts de tourbe.

La tourbe est du charbon en formation. Elle se compose de résidus plus ou moins parfaitement décomposés et carbonisés de plantes accumulées dans des conditions qui ont empêché leur complète transformation en matières grasses et minérales. Les étapes successives dans le procédé de carbonisation, comme le veut la nature, sont d'abord, la tourbe, puis le lignite, l'anthracite et le graphite, une forme de carbone. Depuis des siècles, la tourbe a été employée comme combustible domestique par les paysans du nord de l'Europe.

Une autre source importante de combustible pour l'avenir immédiat du Canada se trouve dans ses immenses tourbières. Ces tourbières et les vastes superficies de lignites du Nord-Ouest occupent un espace mitoyen entre le charbon d'un côté, et les combustibles végétaux, comme le bois, etc., de l'autre côté.

Avec la diminution de nos forêts, due à la colonisation et autres causes, et le renchérissement du charbon, le développement de ces ressources latentes est devenue une préoccupation générale et immédiate. Le développement de ces ressources devrait se faire en ce sens, et de telle manière qu'on puisse obtenir le maximum de rendement économique.

Depuis plusieurs années, on a tenté des efforts pour développer les tourbières de l'Ontario et du Québec. De fortes sommes ont été gaspillées dans des essais infructueux et peu soigneux, tentés en vue de produire cette matière de manière à la mettre sur le marché. Cependant, il y a six ans, le Gouvernement a décidé de faire une enquête pratique sur les tourbières du pays, et, si faire se pouvait, démontrer les avantages à tirer de la production de la tourbe. Il a envoyé des représentants en Hollande, en Suède, au Danemark, en Allemagne et en Russie, pour y recueillir des données et des matériaux qui pourraient être utilisés avec avantage au Canada. Au retour de ces représentants, le Gouvernement acheta 300 acres de tourbières à Alfred, à environ quarante milles d'Ottawa, et se prépara à démontrer la possibilité commerciale de transformer la tourbe en combustible par l'emploi d'un procédé bien connu en Europe, et qui était le seul procédé pour la fabrication économique de la tourbe. Le Gouvernement fabriqua 2,000 tonnes de tourbe dans cette tourbière: il vendit cette tourbe à Ottawa et dans le voisinage à des particuliers et à des industriels dans le but d'introduire ce genre de combustible dans le public et pour obtenir une expression d'opinion au sujet de ce combustible pour les fins domestiques. Les diverses personnes qui se sont servies de ce combustible ont presque invariablement exprimé leur satisfaction de la tourbe comme combustible. Elles ont de plus exprimé le vif désir de continuer à se servir de ce combustible. J'ai 150 lettres de gens qui se sont servis de tourbe comme combustible et, à l'exception de deux ou trois, tous vantent ses qualités caloriques, son économie et son efficacité.

Quand les études expérimentales eurent été achevées la division des Mines estima qu'elle avait accompli ce à quoi elle était tenue, c'est-à-dire démontré que la tourbe pourait être fabriquée à bas prix et transportée économiquement et que c'était un

combustible satisfaisant. La division des Mines a cru devoir laisser à l'industrie privée les développements ultérieurs. Elle a cédé l'usine et les terrains à une compagnie qui en a entrepris l'exploitation. Des améliorations furent apportées à l'outillage et les intéressés espéraient pouvoir faire, au cours de l'année 1914, des progrès importants. La guerre éclata au moment où ils étaient très avancés dans leurs travaux et, comme ils ne disposaient que d'un faible capital, ils éprouvèrent des embarras sérieux et furent obligés de fermer l'usine parce qu'ils n'avaient pas assez d'argent pour continuer son exploitation. Je regrette de dire que l'entreprise est aujourd'hui entre les mains d'un liquidateur.

M. CARVELL: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami (M. Armstrong), mais je suis très intéressé à ce qu'il dit à propos du résultat des expériences. Quel serait le prix de la houille comparé à celui de la tourbe pour le chauffage?

M. ARMSTRONG (Lambton): Je donnerai ce renseignement dans un instant. Autant que je puis le savoir, ce fut le seul véritable effort sérieux entrepris au Canada sur une base régulière, pour développer l'industrie de la tourbe. Quand je vous aurai parlé des étendues énormes de tourbières qui sont disponibles, je suis persuadé que vous admettrez avec moi que l'on devrait faire le plus tôt possible un effort sérieux pour développer cette industrie.

Le Gouvernement devrait, suivant moi, s'emparer de cette tourbière immédiatement et continuer à l'exploiter. On devrait fournir au prix coûtant cette tourbe aux municipalités situées dans le voisinage de la tourbière et, puisque le gouvernement provincial d'Ontario a accordé la facilité à une ville comme Ottawa d'acheter ce combustible, la ville devrait s'arranger pour mettre en réserve 5,000 tonnes de tourbe qui seraient utilisées l'hiver prochain. On pourrait donner les mêmes avantages à d'autres villes. Quel avantage c'eût été pour la population d'Ottawa cet hiver, si le conseil de ville avait mis en réserve 5,000 ou 10,000 tonnes de ce combustible que l'on aurait distribué au prix coûtant parmi les habitants les plus pauvres de la ville.

J'espère que le Gouvernement s'occupera le plus tôt possible de faire un effort décisif pour mettre à la portée de la population du Canada une abondante provision de ce combustible pouvant servir au chauffage des maisons et des manufactures. L'exploitation de la tourbière du Gouvernement à Alfred a prouvé d'une manière concluante que l'on pourait fabriquer des blocs de tourbe convenables pour les demeures particulières et les industries, au coût réel de $1.75 la tonne.

M. PARDEE: Etait-ce le prix du détail?

M. ARMSTRONG (Lambton): C'était le prix du produit manufacturé sur les lieux. Pour mieux dire, c'était le coût réel de la production des 2,000 tonnes de tourbe dont il a été fait mention. Le chemin de fer demandait un dollar par tonne pour le transport à Ottawa, soit une distance de quarante milles.

Quoi qu'il en soit, la tourbe était livrée aux manufacturiers et aux propriétaires à raison de $5 la tonne; j'ai obtenu de différentes sources des renseignements suffisants pour me donner l'assurance que dans les demeures privées, pour les grilles, les poëles de cuisine et les fourneaux ordinaires, la tourbe s'était affirmée comme un combustible idéal. C'est une démonstration pratique de ce qui peut se faire et un bon motif pour encourager le Gouvernement à agir. Il est vrai que l'anthracite dégage plus de calories par tonne, mais l'emploi de l'anthracite laisse une plus grande perte par suite de la combustion incomplète et du plus fort pourcentage de cendres. Cela ne se produit pas si l'on fait usage de la tourbe. Ce combustble s'allume facilement et il n'est pas nécessaire d'en employer une quantité plus grande qu'il ne faut pour la cuisine ou pour le chauffage en une seule fois, tandis que l'anthracite comporte à cet égard beaucoup de déchets.

Les pays d'Europe ont été obligés depuis des siècles d'utiliser leurs produits naturels, Quelques-uns de ces pays qui n'ont pas été abondamment pourvus par la nature de produits combustibles, se sont libéralement intéressés à l'industrie de la tourbe comme combustible. En Suède, on a consacré annuellement de fortes subventions à des travaux de recherches et à des études expérimentales et l'on a voté des fonds aux personnes désireuses d'exploiter quelque branches de cette industrie.

Le gouvernement suédois dépense soixante mille dollars par an pour encourager la production de la tourbe. Sur les chemins de fer de l'Etat, il chauffe ses locomotives avec du poussier de tourbe. En Danemark, pendant l'année 1913, on a exploité 64 fabriques de tourbe et 94 usines pour fabriquer du combustible avec la tourbe. En Danemark, la tourbe est très demandée comme combustible.

La guerre qui sévit actuellement en Europe a exercé une influence extraordinaire

sur le commerce de la tourbe en Danemark. Depuis le début des hostilités, les importations de houille ont cessé, de sorte que les prix ont subi une hausse phénoménale par tout le pays. A mesure que les prix de la houille s'élevaient, la demande de la tourbe s'est développée dans des proportions inconcevables. Les laiteries, les briqueteries et les autres industries ont commencé à utiliser la tourbe comme combustible à la satisfaction de tous, malgré que le prix de revient de la brique ait quelque peu augmenté. En ces dernières années, l'industrie de la tourbe s'est développée sur une grande échelle en Russie. Un excellent indice à ce propos, c'est que la tourbe occupe le second rang parmi les combustibles qui sont utilisés dans ce pays. En 1909, la Russie a utilisé comme combustible, 44 p. 100 d'huile brute, 33 p. 100 de tourbe séchée à l'air et 23 p. 100 de houille. Depuis cette date, la production de la tourbe a beaucoup augmenté. A mesure que s'élèvent les prix de la houille, de l'huile brute et du bois, l'industrie de la tourbe continue à faire de sensibles progrès.

La vente des machines qui servent à la fabrication de la tourbe durant les exercices 1912 et 1913, en Russie, accuse une augmentation de 400 p. 100. On estime à 10 millions de tonnes métriques le combustible de tourbe que produit annuellement la Russie, dont 7 millions de tonnes sont fabriquées dans les gouvernements des sept provinces du centre des Etats slaves. A l'exception de l'Alaska, on estime que les Etats-Unis possèdent 11,200 milles carrés de tourbières, d'une profondeur moyenne de 9 pieds et renfermant près de 13,000,000,000 de tonnes de combustibles, représentant à raison de $3 par tonne, une valeur de $39,000,000,000. Or, le Canada possède 37,000 milles carrés de tourbières connues, mais cette étendue ne constitue probablement qu'une faible fraction de notre richesse totale à ce point de vue, ressources qui représentent un actif potentiel énorme pour notre pays. En fait de tourbières, les ressources du Canada surpassent celles de n'importe quel pays au monde, sauf la Russie. Au cours de la période qui s'est écoulée entre 1908 et 1914, la division des Mines du Canada a localisé, cartographié et exploré 140,000 acres de tourbières dans les provinces d'Ontario, de Québec et de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard et du Manitoba, à portée des chemins de fer et des marchés et que l'on estime être en mesure de produire 115,000,000 de tonnes de combustible et 10,500,000 tonnes de litières de mousse de tourbe.

[M. Armstrong.]

Pour quelle raison n'utilisons-nous pas les renseignements que recueillent les experts au service de l'Etat? Sept tourbières dans l'Ontario, toutes situées à distance raisonnable de Toronto, pourraient donner un rendement de 26,500,000 tonnes de combustible. On estime que quatre tourbières, situées à quelques milles d'Ottawa, contiennent plus de 25,000,000 de tonnes de combustible. Sept tourbières dans la région de Montréal, pourraient fournir 23,500,000 tonnes de combustible à la métropole du Canada. Cinq autres tourbières, situées le long des rives du Saint-Laurent, en bas de Québec et qui sont en communications faciles par eau avec la capitale provinciale, pourraient fournir 16,250,000 tonnes de combustible et 5,750,000 tonnes de litière de mousse de tourbe. Les tourbières de la Nouvelle-Ecosse qui ont été explorées dans les comtés de Yarmouth, Shelbourne et Lunenburg pourraient donner un rendement de 6,250,000 tonnes de combustible et 500,000 tonnes de litière. Six tourbières, qui ont été explorées dans l'île du Prince-Edouard pourraient fournir 1,250,000 tonnes de combustible et au-delà de 1,000,000 de tonnes de litière. Sept tourbières explorées au Manitoba pourraient produire 2,000,000 de tonnes de combustible et 2,500,000 tonnes de litière.

En outre de la valeur en puissance de nos tourbières en tant que source auxiliaire d'approvisionnement de combustible et pour la fabrication du sulfate d'ammoniaque, il y a nombre d'autres produits tels que: la litière de mousse, la poussière de tourbe, l'alcool, l'acide acétique, l'acétone, le goudron, les huiles de goudron, la créosote, le gaz, etc., qui pourraient former la base d'industries rémunératrices et fournir du travail à un grand nombre d'ouvriers, à des endroits qui ne sont que des déserts, à l'heure actuelle.

Relativement à la valeur de la tourbe au point de vue du calorique, si on la compare avec l'anthracite, on constate qu'une tonne d'anthracite équivaut à 1½ tonne de tourbe dont la teneur en humidité est de 25 p. 100. Or, pour en arriver à une juste comparaison, il est nécessaire de se rendre compte et d'étudier avec soin certains éléments qui, à la faveur de certaines circonstances, pourraient bien faire pencher la balance du côté de la tourbe. En tant que combustible pour les fourneaux, les poëles, etc., l'usage de la tourbe est plus économique que l'anthracite, puisqu'un feu de houille doit brûler constamment et que de plus les déchets, je veux dire la cendre, contiennent encore

une proportion assez considérable de matières combustibles.

La fabrication du sulfate d'ammoniaque est une question très importante pour la population canadienne. Nos tourbières ont une forte teneur d'azote, soit environ 2 p. 100. En Italie, les tourbières ont une teneur d'un peu plus que 1 p. 100 de sulfate d'ammoniaque. Or, ce dernier produit est un engrais artificiel très recherché et qui est en grande demande dans le monde entier; certes, nous n'aurions pas de difficultés à trouver des débouchés pour tout le sulfate d'ammoniaque que pourraient produire les tourbières canadiennes. A une époque comme celle que nous traversons en ce moment, lorsque nous en sommes à faire l'inventaire des ressources naturelles du pays, qui ne s'empresserait de reconnaître de suite l'importance de ces explorations? On estime que le rendement de 19 tourbières dans Ontario et Québec, si on les exploitait au point de vue de la production du sulfate d'ammoniaque, serait d'environ 81,696,416 tonnes de combustible. En supposant quelles produiraient 4,025,525 tonnes de sulfate d'ammoniaque, à raison de $65 par tonne—une estimation des plus raisonnables—leur rendement totale s'élèverait au chiffre de $261,659,775,

L'agriculture intense a rempli les greniers de l'univers, mais les engrais son devenus absolument nécessaires. La fertilité du sol est question d'urgence. On a fait venir l'appétit en mangeant, et maintenant les exigences et les besoins vont en augmentant. L'inoculation du sol a été définitivement couronnée de succès, grâce à la tourbe bactérisée que l'on a employée à cette fin. Des expériences faites en Angleterre par M. le professeur Bottomley, les laboratoires de botanique, l'université de Londres, le King's College, et décrites par M. C. D. Knox dans son livre intitulé "Spirit of the Soil", il résulte que la tourbe soumise au traitement vaut de 50 à 80 fois mieux que le meilleur fumier d'étable décomposé, qu'elle est inodore, exempte de poussière, de mauvaises graines, de maladies causées par les spores ou les insectes; qu'elle est propre et agréable à manier. Fort de sept années d'expérience, le conseil d'agriculture des Etats-Unis distribue actuellement cette préparation aux cultivateurs et leur en recommande l'usage. La tourbe bactérisée fait songer tout cultivateur ou jardinier à entreprendre d'importants travaux scientifiques en vue d'augmenter le rendement de son fonds.

[M. Armstrong.]

De son côté, monsieur le docteur Eugène Harnel, chef du département des Mines, a fait l'estimation que voici:

> Le gaz qu'on pourrait se procurer en travaillant la grande tourbière de Teefield pour en tirer du sulfate d'ammoniaque produirait 4,000 c. v. d'une façon continue durant 86 ans, soit un total de 334,000 c. v., et le total d'énergie motrice à obtenir du gaz par suite de l'exploitation de toutes les tourbières du Canada représenterait plus de 5,000,000 de chevaux-vapeur.

Il faut beaucoup moins d'air à la tourbe qu'au charbon, pour brûler, et, par conséquent, il se perd beaucoup moins de chaleur qu'avec le fort tirage requis pour que le charbon puisse brûler.

Le Gouvernement devrait exploiter lui-même certaines tourbières et mines de lignite, et en fournir les produits au public au prix de revient. Il y a tout lieu de présumer que les prix augmenteront encore de beaucoup l'hiver prochain, et il faut voir, sans retard, à enrayer cette augmentation, si l'on veut prévenir la grande misère qui s'ensuivrait nécessairement. La tourbière d'Alfred, Ontario, pourrait être exploitée dès à présent, et elle produirait au moins mille tonnes de tourbe par mois d'ici à la fin de l'automne. Il paraît qu'on a interné trois mille Allemands dans les camps de ce pays? Pourquoi ne pas en employer aux tourbières situées dans le voisinage de London, de Toronto, de Montréal et de Québec, autant qu'il en faudrait pour produire un approvisionnement de combustible? Les municipalités pourraient acheter le produit manufacturé et le distribuer, au prix de revient, aux ouvriers et aux cultivateurs. Le maire d'Ottawa devrait avoir au moins 5,000 tonnes de tourbe à distribuer, au cours de l'hiver prochain. On pourrait en emmagasiner de plus grandes quantités encore à Toronto, à Montréal et dans les autres grandes villes.

Dans les provinces de l'Ouest on devrait mettre du lignite à la disposition de la population, et, ne fût-ce qu'à titre d'essai, on devrait faire venir du charbon mou de Sydney, par voie du Saint-Laurent, et le distribuer aux municipalités. Bientôt, peut-être, verrons-nous construire des élévateurs dans le port de Sydney et transporter du charbon vers l'Ouest et du blé vers l'Est, par voie fluviale.

Je ne saurais trop signaler au Gouvernement la nécessité de s'occuper immédiatement de cette question. Plus j'y songe, plus je suis convaincu que la misère va faire gé-

mir des milliers de nos concitoyens si nous n'adoptons des mesures radicales pour les soustraire à ses atteintes. La seule chaleur sur laquelle nous puissions compter durant nos longs hivers, c'est la chaleur artificielle. Or, la constante augmentation de la quantité de combustible requise pour les fins de l'industrie, l'augmentation du prix du combustible, d'année en année, sont autant de raisons pour lesquelles je crois devoir prier le Gouvernement de s'emparer de la tourbière d'Alfred dès à présent et de commencer à exploiter aussi les tourbières situées dans les environs de Toronto, de Montréal et de Québec et d'inspirer confiance au peuple en la valeur de la tourbe comme combustible pour fins domestiques ou industrielles, et d'activer le développement des ressources que la tourbe représente. Je prie, enfin, le Gouvernement de rechercher tous les autres moyens possibles d'assurer au peuple abondance de combustible.

Il importe, pour d'autres raisons encore, que nous nous occupions de cette question avec le plus grand soin. Il est douteux que nous obtenions des Etats-Unis une quantité suffisante de combustible, et cependant, c'est sur eux que nous comptons pour obtenir, chaque année, la plus grande partie du combustible dont nous avons besoin. L'industrie de la tourbe développerait donc, chez nous, d'autres industries importantes et assurerait de l'emploi à nos ouvriers.

Les statistiques que j'ai citées furent recueillies avec le plus grand soin aux ministères les plus directement intéressés au progrès de ces industries, et je les soumets à la sérieuse considération de la Chambre.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, la résolution déposée par l'honorable député de Lambton-Est (M. J. A. Armstrong) intéresse considérablement la partie du Canada que j'habite. On sera peut-être surpris d'apprendre que la province de l'Alberta est la plus riche du Canada en dépôts houillers; ces dépôts sont de beaucoup plus considérables que ceux de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse, les deux provinces qui, sous ce rapport, viennent immédiatement après l'Alberta. Dans le rapport du service des mines, les ressources houillères de l'Alberta sont estimées à 1,072,627,400,000 tonnes métriques. Si les mines de charbon de l'Alberta étaient exploitées pendant douze mois de l'année, leur production dépasserait considérablement la consommation dans tout l'Ouest du Canada, mais, par suite de conflits ouvriers, qui éclatent périodiquement, l'exploitation est souvent interrompue et la production n'est pas en rapport avec la richesse des mines et elle est insuffisante pour répondre aux besoins de la consommation dans l'Ouest.

La concurrence du charbon de la Pennsylvanie ne nous permet pas d'expédier notre charbon au delà de Winnipeg. Le coût du transport et l'impossibilité d'emmagasiner le charbon des prairies ou lignite, sont aussi des obstacles. Si les expériences qui se poursuivent actuellement donnent de bons résultats, la situation sera grandement changée, mais, actuellement, le grand ennui, c'est de ne pouvoir emmagasiner le charbon pendant un temps un peu plus long. Si le charbon de la Pennsylvanie peut venir faire concurrence au charbon de l'Ouest jusqu'au Manitoba, cela est dû uniquement au prix peu élevé du transport par eau.

Les navires qui transportent le blé sur les Grands lacs ont besoin de cargaisons de retour et ils prennent le charbon de la Pennsylvanie et le transportent jusqu'au Manitoba et à la tête des Grands lacs pour un prix très modique. Les propriétaires de mines, dans l'Alberta, sont incapables de lutter dans ces conditions. Ce serait un grand avantage pour les ouvriers des mines de l'Ouest si nous avions un marché stable et permanent, durant toute l'année; la production serait augmentée et les mineurs ne subiraient pas de chômage. La grande difficulté actuelle, c'est l'incertitude de la main-d'œuvre. Nous avons en ce moment une grève très sérieuse dans les mines de la Colombie-Britannique. Une dépêche reçue ce soir de Lethbridge m'informe que la situation est très grave et peut causer des embarras aux chemins de fer de l'Ouest, vu que les réserves de houille bitumineuse ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins du moment. Des embarras de cette nature reviennent périodiquement.

S'il était possible de mettre à exécution l'idée émise par l'honorable député de Lambton-Est et de trouver pour ce charbon un marché dans les différentes parties du Canada, on rendrait un grand service à l'industrie de la houille dans l'Ouest canadien et à tout le pays. J'avoue cependant que je n'ai guère confiance dans la réussite du projet. Tout ce que nous pouvons espérer sous ce rapport, c'est un rapide développement de l'Ouest qui augmenterait suffisamment la consommation de manière à assurer l'exploitation d'un plus grand nombre de mines et une plus forte production. Dans la partie du pays que j'habite, l'ex-

ploitation des dépôts houillers n'a pas rapporté de profits à ceux qui s'y sont livrés. Dans plusieurs cas, la spéculation a joué un trop grand rôle et je ne connais aucune compagnie dans le sud de l'Alberta qui ait payé à ses actionnaires des dividendes raisonnables.

Ces résultats sont dus en grand partie à l'absence d'un marché régulier et à ce que les mines ne sont pas exploités toute l'année. Le Canada est assez riche en dépôts houillers pour suffire à tous ses besoins pendant de longues années à venir, si le rendement des mines pouvait être distribué par tout le pays—si le charbon de l'Ouest pouvait être expédié plus à l'Est qu'à présent, et si celui de l'Est pouvait être apporté plus loin vers l'Ouest. Je souhaiterais beaucoup de voir quelques résultats pratiques sortir de la proposition de l'honorable député de Lambton-Est, mais je n'ai guère confiance qu'il en résulte de grands avantages pour l'Ouest, à moins qu'on ne découvre un moyen d'emmagasiner ce charbon et de l'expédier à une plus grande distance du lieu de production.

M. TURRIFF: La Chambre doit assurément des remerciements à l'honorable député de Lambton-Est (M. J. H. Armstrong) pour avoir soulevé cette question et nous avoir procuré autant de renseignements. Les membres du Gouvernement présents au débat ne paraissent pas porter à la question un intérêt suffisant pour nous porter à croire que cette résolution aura des résultats pratiques dans un avenir rapproché. Quoi qu'il en soit, je désire accentuer, si c'est possible, quelques-unes des remarques de l'honorable député de Lambton-Est.

Je suis au nombre de ceux qui, il y a quelques années, ont acheté de la tourbe pour chauffer leurs maisons à Ottawa. C'est certainement un excellent combustible pour les poêles de cuisine et pour les foyers.

Je ne l'ai pas essayé dans le fourneau, et j'ignore si on pourrait s'en servir de cette manière. Il y a deux ans à peine, les mottes à brûler ne rapportaient pas, tant s'en faut, les mêmes prix que le charbon. On ne saurait en obtenir $5 la tonne, mais il n'y a pas de raison de les mettre en vente à ce prix-là à Ottawa. Puisqu'on peut les obtenir à $1.75 la tonne, à la manufacture ou à la tourbière, elles devraient se vendre de $3.50 à $4, la tonne, en allouant un dollar pour le transport. A ce prix-là, je crois qu'elles pourraient soutenir assez bien la concurrence de la houille grasse dans cette partie du Canada, ou, du moins, dans un rayon de 100 à 150 milles du lieu de fabrication. Comme il existe des tourbières dans toute l'étendue des provinces de Québec et d'Ontario, ainsi qu'au Manitoba, l'aprovisionnement de ce combustible devrait être abondant. Mais je désire surtout parler du lignite de la Saskatchewan. Tout au contraire de l'Alberta, notre approvisionnement n'est pas considérable, du moins, dans l'est de la province. Dans la partie occidentale, il y en a plusieurs millions de tonnes. A l'est, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et à moins de 275 milles de la ville de Winnipeg, se trouve une grande quantité de lignite. Nous avons exploité des couches de 9, 10 et 12 pieds d'épaisseur et expédié annuellement de 300,000 à 400,000 tonnes de lignite dont les cultivateurs de la prairie, à l'ouest ou nord-est des terrains houillers, ont été les principaux consommateurs. Une bonne quantité de ce lignite est expédié à Winnipeg, à Brandon et dans d'autres villes pour le chauffage des édifices publics et des grandes maisons. Cependant, c'est un combustible de mauvaise qualité, comme l'a fait observer le représentant de Lambton-Est. C'est du lignite qui se détériore facilement au grand air. Lorsqu'on l'extrait et qu'on l'emmagasine pendant l'été, il s'effrite et forme une poussière plus ou moins fine; il ne peut plus servir au chauffage et ne brûle pas dans les cuisinières et les poêles, de sorte qu'il faut l'extraire à l'automne ou en hiver et on en tire la meilleure partie deux ou trois mois après son extraction et son transport. Mais le lignite de la Saskatchewan est de bien meilleure qualité que le lignite qu'on trouve en Allemagne où l'on en emploie des dizaines de millions de tonnes qui donnent un excellent combustible. Pendant la fabrication, on extrait les produits secondaires qui défraient dans une large mesure, sinon entièrement, la manutention et la conversion en un bien meilleur combustible. Après l'extraction du goudron et des autres dérivés, une tonne de lignite commun ne produit pas, il va sans dire, une tonne de bon combustible, mais elle donne probablement une demi-tonne d'un produit équivalent à la houille maigre. A Estevan, ville située dans ma circonscription, à moins de 275 à 300 milles de Winnipeg, on a fait, il y a quelques années, l'essai d'un outillage, et l'on a constaté que le lignite pouvait être converti en charbon et devenir un combustible valant l'anthracite, en utilisant une tonne et demie en une tonne et trois quarts de lignite pour obtenir une tonne de ce produit.

La présente guerre nous enseigne que nous devons produire une plus grande quan-

tité des choses dont le Canada a besoin. Or, nous avons le lignite et il suffit d'essais complets pour prouver que ce lignite peut être converti en un combustible de premier ordre, dans la production duquel on extrait plusieurs des produits secondaires énumérés par le représentant de Lambton-Est (M. Armstrong), tels que le goudron, les teintures d'analine, l'acide acétique et d'autres dérivés d'un grand prix. Mon honorable ami a parlé d'essais faits au Dakota, tout près de la frontière. Des essais ont eu lieu, il est vrai; mais, comme il arrive souvent dans les entreprises privées, les premiers qui s'en sont occupés ont gaspillé de l'argent et n'ont pas réussi. On y manufacture des briquettes. J'ai vu des briquettes fabriquées à la mine du Pacifique-Canadien, à Bankhead, avec ce qui est censé être de l'anthracite canadien, mais au Canada, l'anthracite n'est qu'un demi-anthracite; tant s'en faut qu'il soit d'aussi bonne qualité que celui de Pennsylvanie. L'anthracite canadien est converti en briquettes qui,je l'ai constaté,forment un assez bon combustible, mais, faute probablement de connaissance, avant que vous ayez fini d'employer les briquettes dans votre poèle, le quart est réduit en poussière. Cependant, le charbon d'Estevan pourrait être converti en un combustible de premier ordre et approvisionner la clientèle dans un rayon de deux à trois cents milles, et même jusqu'à Winnipeg; mais dans son état actuel, le pauvre seul l'emploie. Le riche refuse de s'en servir parce qu'il produit de la fumée et une quantité de cendres. Il n'est donc pas aussi satisfaisant que la houille bitumineuse qui vient de Lethbridge et de Taber, mais il est beaucoup plus à la portée du public. Entre Estevan et Winnipeg, distance de 275 à 300 milles au plus, se trouve une vaste plaine bien peuplée de cultivateurs qui ont besoin de combustible, et dont plusieurs achètent et consomment le charbon de la Pennsylvanie, tandis que nous pourrions fabriquer à nos portes un combustible de premier ordre, si nous avions quelqu'un qui fût prêt à dépenser un peu d'argent pour faire des essais et installer l'outillage nécessaire.

Le Gouvernement, j'en conviens avec mon honorable ami, devrait se charger de ce problème et des expériences. L'installation que le gouvernement de la Saskatchewan a faite d'un outillage d'expérimentation a permis de se rendre compte, du moins dans une certaine mesure, des résultats que l'on peut obtenir; mais la province n'a pas poussé son œuvre assez loin. Quiconque se chargera de l'affaire devra aller plus loin dans cette voie-là et consacrer plus d'argent aux expériences. Il se trouve là des gisements de lignite tellement vastes que l'on pourrait se dispenser d'importer de la Pensylvanie et autres Etats de l'est pour des millions de houille grasse et maigre à laquelle serait substitué un combustible qui la vaudrait à tous égards. Le combustible que l'on obtient de ce lignite est un charbon fossile ressemblant au coke et qui, à égale quantité, fournit autant de chaleur que l'anthracite.

Je compte donc que le très honorable leader de la Chambre daignera accorder à cette question l'attention qu'elle mérite et s'assurera s'il n'y aurait pas lieu de prendre quelque mesure. Pour le pays, il s'agit là d'un problème économique. Tout ce qui peut se produire et s'utiliser au pays représente une économie d'autant. Si l'on exploitait les gisements de lignite, ceux qui habitent non loin de là auraient l'avantage de se procurer à meilleur marché qu'à présent le combustible de la qualité qu'il leur faut, car si le charbon, tel qu'on l'extrait actuellement, coûte peu cher dans la région, il revient presque aussi cher à ceux qui l'emploient en grande quantité que le charbon de qualité supérieure qu'ils font venir de loin et dont ils ont à payer le transport. Pour que le lignite occupe la place qui lui appartient, on devra l'expédier en moindres chargements, de façon à réduire les frais de transport et de manutention.

Le jour n'est pas loin, j'en suis fermement convaincu, où l'on verra dans la partie sud-est de ma circonscription, à moins de 100 milles de la frontière manitobaine, des usines qui emploieront ce combustible économique pour la production de l'énergie électrique; où la région de la Saskatchewan située au sud de Moosejaw et la partie sud-ouest du Manitoba tireront de ce charbon l'énergie électrique pour l'éclairage et la cuisson des aliments.

M. SCHAFFNER: Il paraît que l'on doit convertir la paille en combustible.

M. TURRIFF: Je n'en sais rien; aussi m'abstiendrai-je d'en parler. Il se peut que le projet ait du bon. Pour l'instant, c'est des gisements de charbon que je m'occupe.

Ces gisements, on pourrait, j'en suis sûr, les exploiter aisément, et une usine génératrice pourrait produire l'énergie électrique à bon marché. Il suffirait de creuser dans la montagne un puits par où l'on amènerait le charbon que l'on déverserait immédiatement à proximité des chaudières Voilà ce qu'on verra un de ces jours. Mais

je tiens à faire observer au ministre des Finances et à son collègue du Travail que cela n'ira pas tout seul; il faut que quelqu'un se mette en tête du mouvement et donne le branle.

Je me plais à espérer que le Gouvernement se livrera à une étude approfondie de la question et s'assurera de l'exactitude de mes assertions. Pendant de longues années, j'ai vécu à peu de distance de ces gisements de charbon, je les ai visités des centaines de fois et j'ai quelque idée de la quantité de combustible qui s'y trouve. La poursuite des travaux d'expérimentation ne tarderait pas, j'en ai la certitude, à faire naître quelque puissante entreprise et à faire bénéficier le pays des millions qui s'en vont maintenant aux Etats-Unis pour payer le charbon des gens aisés des villes et même des campagnes.

M. SCHAFFNER: A-t-on jamais fait l'estimation de la quantité de charbon qu'il y a à Estevan?

M. TURRIFF: D'après l'estimation contenue dans le rapport du ministère des Mines, il y en aurait 59,812,000,000 de tonnes dans toute la province, la majeure partie se trouvant dans la région occidentale de la Saskatchewan et non dans celle dont je parle en ce moment. Si j'avais le temps de jeter un coup d'œil sur ce rapport, j'y trouverais sans doute une estimation pour cette partie du pays, mais je sais de science personnelle qu'on y extrait de la houille depuis vingt ou trente ans et que, sous des douzaines de sections, il existe des gisements dont l'épaisseur varie entre 6 et 12 pieds. Une couche de 12 pieds donne à l'acre environ 12,000 tonnes de charbon vendable, et je doute que l'on ait encore exploité un mille carré de ce terrain houiller: c'est à peine s'il s'en extrait trois ou quatre cent mille tonnes par année. Il y a là du charbon pour plusieurs générations à venir, des gisements dont l'étendue est encore insoupçonnée. Bien souvent le cultivateur qui habite à vingt milles des prétendues limites de la région houillère découvre une couche de charbon et constate, s'il pousse ses fouilles jusqu'à 300 pieds, qu'elle a de 6 à 10 pieds d'épaisseur.

A l'ouest d'Estevan se trouvent les collines qu'on appelait jadis les Dirt Hills; on croyait qu'elles n'avaient nulle valeur pour l'agriculture; mais des colons s'y sont établis et y ont récolté du blé en abondance; ils y ont découvert des gisements considérables de houille. Au sud de Moosejaw, il y a partout des affleurements houillers que les colons exploitent et dont ils tirent leur provision de combustible pour l'année. On trouve ces terrains houillers partout au sud de Regina, mais ils sont plus fréquents à 40 milles au sud de Moosejaw. A 200 milles à l'ouest des houillères d'Estevan, il y a d'autres affleurements de ce combustible près de la montagne de Bois. On peut même dire qu'il y a des terrains houillers dans tout le sud de la province. Dans l'ouest de la province, la lignite est de meilleure qualité et plusieurs l'appellent charbon de Galt. A Tabor, il y a des gîtes importants, ainsi qu'à Medicine-Hat, où l'on exploitait les houillères il y a déjà vingt-cinq ans. Mon honorable ami n'a donc pas à s'inquiéter de l'étendue des terrains houillers; ils sont là, tout ce qu'il faut ce sont les hommes pour les exploiter. Si ces terrains se trouvaient en Allemagne ou en France ou dans tout autre pays européen qui compte une population dense, on aurait vite fait de convertir en excellent combustible ce lignite, qui, de tous les combustibles de l'Ouest, est à peu près le moins utilisable; et en Europe on saurait même en retirer des produits secondaires dont l'exploitation suffirait à payer l'extraction. Tout ce que je veux, c'est que le Gouvernement étudie la question à fond; je suis persuadé que s'il poursuit jusqu'au bout ses expériences, il constatera que ces terrains valent la peine d'être exploités.

M. McCRANEY: La plus grande partie du débat jusqu'ici a porté sur le lignite. Mon honorable ami de Souris (M. Schaffner) a soulevé une autre question que j'aimerais discuter pendant quelques instants: c'est la possibilité d'employer de la paille comme combustible. Quiconque a visité l'Ouest canadien et constaté l'immense quantité de paille qui se brûle chaque automne sur nos prairies a dû se rendre compte de l'immense gaspillage qui se fait de matériaux qu'on pourrait utiliser pour des fins économiques. La paille ne vaut rien comme engrais et on a multiplié les expériences pour voir s'il n'y aurait pas moyen de s'en servir comme combustible ou autrement. On a attiré mon attention sur ce sujet, tout particulièrement lors d'une visite que je faisais à Moosejaw, il y a une couple de mois, en compagnie de M. Knowles, député fédéral, de George W. Brown, autrefois lieutenant-gouverneur de la province, et du professeur R. D. McLaurin, de l'université de Saskatoon. Nous nous sommes rendus dans l'usine d'un monsieur Harrison qui a inventé un procédé pour produire du gaz avec la paille. La méthode consiste à mettre la paille dans une cornue où elle est chauffée. Il se développe du gaz qui passe ensuite dans un réceptacle, un épurateur comme il l'appelle, qui contient

de l'eau et de la limaille de fer. Une fois purifié, le gaz passe dans un gazomètre.

Durant l'épuration, le gaz dépose un goudron, noir et pesant, qui donne, je crois, 10 gallons à la tonne. Ce goudron contient les éléments dont on tire les produits qui s'obtiennent dans la fabrication des goudrons. On peut employer dans ce procédé toute espèce de paille, mais on prétend que la paille du lin donne les meilleurs résultats. Devant moi, on s'est servi de ce gaz pour cuire, pour chauffer et pour mettre des moteurs en mouvement. Le gaz donne une flamme bleue. Les becs d'éclairage doivent être munis d'un manchon. Ce gaz paraît bien pur, car même si on le laisse assez longtemps sous un couvercle, il dépose très peu de carbone.

On a calculé que 20 tonnes de paille pouraient éclairer et chauffer pour les besoins de la cuisine une résidence de sept pièces. On m'a assuré que 100 tonnes par année suffiraient à produire l'éclairage, le chauffage et l'énergie motrice nécessaire à une ferme de dimensions ordinaires.

M. Harrison m'a affirmé qu'il pouvait comprimer assez de ce gaz dans le réservoir d'une automobile Ford pour une course de 100 milles. S'il en est ainsi, cela paraît être pour l'Ouest la solution du problème de la génération de l'énergie motrice

Tenons compte du fait qu'il se récolte environ deux tonnes de paille à l'acre, et on constatera facilement l'immense quantité, la provision vraiment illimitée que tous les cultivateurs ont à leur disposition.

L'appareil dont j'ai parlé est des plus simples. Je ne sache pas qu'il soit fabriqué encore en quantité suffisante pour se vendre. Il est heureux qu'on puisse l'utiliser sur des fermes de peu d'étendue; tout cultivateur peut se le procurer; j'ai toute raison de croire qu'un millier de dollars suffit pour mettre l'appareil en place, lui construire un abri et le rendre prêt à fonctionner.

Le résidu qui reste dans la corne est une paille carbonisée, pesant environ 1400 livres à la tonne, d'après ce qu'on dit. On croit que ce résidu peut servir à fabriquer des briquettes. Je n'ai pas vu de briquettes ainsi fabriquées et je ne suis pas en mesure de dire si ce procédé réussirait. Après ce que j'ai vu, pe suis porté à croire qu'on a passé la période des expériences. Si le projet réussit, ce sera un grand bien pour les cultivateurs de l'Ouest qui auront alors à leur disposition immédiate une source d'éclairage, de chauffage et d'énergie.

L'effet sera de révolutionner les conditions agricoles du pays. Je me permets de suggérer au Gouvernement dans l'examen de cette question du combustible, de se préoccuper un peu du parti à tirer de la paille comme combustible.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, la question soulevée par l'honorable député de Lambton-Est (M. J. E. Armstrong) est très importante surtout pour cette partie du pays d'où je viens. Le problème le plus pratique est celui de l'ouverture des voies de communication entre l'extrême Est et l'Ouest du Canada. Dans l'Est, nous avons la houille en abondance ainsi que d'autres productions que l'Ouest consomme, tandis qu'Ontario et l'Ouest récoltent abondamment certains produits qui nous manquent. Rendre possible l'échange de ces produits, tel est le problème qui se pose. Certes, ce n'est pas une question nouvelle pour moi, originaire du pays houiller de la Nouvelle-Ecosse et qui ai parfaitement compris depuis longtemps l'importance qu'il y a pour les populations de ces régions de pouvoir expédier sa houille, son bois marchand et ses autres produits vers l'Ontario et les provinces de l'Ouest, en concurrence avec les Etats-Unis et d'autres régions qui peuvent y chercher les mêmes débouchés.

Il me semble que l'approfondissement de nos voies fluviales fournit la véritable solution du problème. Si l'on peut charger, à Port-Arthur, des navires à destination des ports de l'Atlantique ou des ports intermédiaires, et vice versa, c'est-à-dire si l'on peut charger, dans les ports du littoral de l'Atlantique, des vaisseaux qui remontent le Saint-Laurent et les Grands lacs jusqu'à Port-Arthur et les ports intermédiaires, le problème se trouvera résolu. Je fais observer au ministre des Finances et au Gouvernement que rien ne mérite plus leur attention que l'approfondissement de nos voies fluviales. J'estime que la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson et le creusement du canal de la baie Georgienne ne sont, en comparaison, que d'importance secondaire. Si nous pouvions charger à Sydney, la houille destinée à Port-Arthur et aux ports intermédiaires, nous serions en mesure de fournir à la population de l'Ontario un excellent combustible pour toutes les fins pratiques. On a affirmé que la houille de la Nouvelle-Ecosse ne convient pas aux usages domestiques. Je puis assurer aux honorables membres de cette Chambre—et nombre des habitants des Provinces maritimes corroboreront mon affirmation—que c'est un excellent combustible pour usage domestique. En outre, il

peut fournir, au besoin, un coke d'usage très économique. Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons de grandes aciéries qui n'emploient que du coke provenant de notre propre houille. Si les moyens de transport suffisants étaient placés à la portée de notre population, nous pourrions diriger notre houille, notre fer, notre acier, ainsi que le goudron et les produits chimiques dérivés de la houille, nos pommes de terre, notre bois marchand et tous les autres produits que nous avons en abondance, sur les ports d'Ontario et les envoyer même à certains centres de l'Ouest. En échange, nous prendrions, dans l'Ontario, la farine, le blé, le maïs, le bacon et les articles de fabrication, et dans l'Ouest, les produits qu'on trouve en abondance. Notre houille fournirait aux manufacturiers d'Ontario, à bon marché, la force motrice requise pour leur exploitation. D'autre part, nous pourrions vendre dans cette partie du Canada, de la houille d'excellente qualité et de prix modique. Si, au lieu de songer à emmagasiner le blé dans des élévateurs sur les bords de la baie d'Hudson, on creusait les canaux et on établissait une voie fluviale de Port-Arthur aux ports de l'Atlantique, comme Halifax, Sydney-Nord et Louisbourg, des élévateurs seraient construits dans ces trois ports ouverts sur l'océan du commencement à la fin de l'année, sans jamais souffrir de la présence de la moindre banquise. Rien n'empêcherait d'emmagasiner le blé à ces endroits et on ne serait pas obligé de le placer dans les élévateurs de Port-Arthur,de Montréal et d'autres endroits où il serait immobilisé par les glaces la plus grande partie de l'année. Les marins qui remonteraient la houille, le bois marchand et les autres produits également prendraient comme chargement de retour le blé et l'on établirait ainsi un échange de marchandises avantageux par la route des Grands lacs. Qu'on emmagasine la houille destinée au chauffage dans des localités convenables de l'Ouest. Il serait facile de construire des glissoirs ou réservoirs aériens sur chevalets au-dessus des voies ferrées et le long des quais où l'on décharge la houille, de manière que les wagons puissent circuler dessous en aucun temps de l'hiver; il serait alors facile d'opérer le chargement de la houille. C'est ainsi qu'on emmagasine la houille dans des glissoirs, dans les principaux centres houillers de la Nouvelle-Ecosse. En moins de deux heures ou de deux heures et demie, la houille peut être chargée dans le navire le plus grand ancré le long du quai. De cette façon encore on pourrait emmagasiner la houille dans des localités centrales de l'Ouest et les wagons à charbon pourraient prendre leur chargement directement de ces glissoirs. Une fois les canaux approfondis, nous serions à même d'emmagasiner le blé sur le littoral de l'Atlantique et de mettre en entrepôt la houille aux points, dans l'Ouest, les plus commodes pour cet échange de trafic. Il se peut que je manque de lumière à cet égard. Je ne sais pas exactement ce qu'il faut faire pour creuser ces canaux à la profondeur voulue; mais nous savons qu'ils ont présentement une profondeur de 14 pieds. On s'attend que le canal Welland aura bientôt une profondeur de 25 pieds. Or, si l'on peut approfondir ainsi le canal Welland, et si l'on a pu donner aux autres canaux une profondeur de quatorze pieds, rien n'empêche qu'on porte ces derniers à la profondeur requise.

Ce serait une aubaine magnifique pour le Canada tout entier. Nous avons dans la Nouvelle-Ecosse des gisements de houille, fer et acier inépuisables, et l'on ne doit pas craindre de dépenser beaucoup pour nos canaux, et que l'on n'en retirera pas de profit, parce que les produits ne sont pas en quantités suffisantes. Je n'exagère pas en disant que les gisements de charbon couvrent une zone de 250 milles de longueur de 25 milles de largeur, depuis Louisbour, sur l'Atlantique, en suivant les sinuosités de la côte du golfe Saint-Laurent jusqu'à Cumberland. On ne fait réellement que commencer à exploiter ici et là, bien que l'on ait extrait déjà des millions de tonnes. Avec ces grands avantages que nous possédons dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, pour la production de la houille, du fer et de l'acier, exploitation des forêts et culture des plantes légumineuses que nous pourrions fournir à l'Ouest, nous avons une occasion superbe d'établir un commerce permanent et profitable dans notre pays même, qui nous rendrait indépendants de l'étranger. J'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ces observations, vu l'intérêt considérable que l'on porte à ces questions dans la partie du pays que je représente. Je dois beaucoup à mon honorable ami de Lambton-Est, (M. Armstrong) d'avoir appelé l'attention de la Chambre sur cette question très pratique et très importante.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je regrette que mon collègue, le ministre du Commerce ne soit pas ici ce soir, car il avait l'intention de parler sur cette résolution. Je m'unis de tout cœur aux félicitations de l'honorable préopinant à l'adresse de l'honorable député

de Lambton-Est (M. Armstrong) qui a proposé cette résolution, et en a fait avec talent l'exposition; il en a certainement fait une étude élaborée, ainsi qu'on a pu en juger par le discours qu'il a prononcé. Je l'ai écouté avec une très grande attention, et tous ceux qui ont parlé sur la question sont unanimes à admettre l'extrême importance de la production du charbon en Canada.

Mon honorable ami de Lambton-Est a dit avec vérité que nos gisements de charbon bitumineux et d'anthracite, ou pour parler plus exactement de houille grasse, car nous avons comparativement peu d'anthracite en Canada, sont situés à l'extrême est et à l'extrême ouest du pays, et que les provinces de Québec et d'Ontario sont obligées d'avoir principalement recours au charbon des Etats-Unis. La province d''Ontario importe présentement de la république voisine une grande partie du charbon bitumineux dont elle a besoin pour ses grandes industries. L'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) dit que cette situation pourrait devenir un objet d'appréhension future. A ce sujet, je mentionnerai la grande importance que comporte pour la province d'Ontario le développement de ses forces hydrauliques de premier ordre, lesquelles, je crois, joueront un rôle toujours grandissant dans l'économie des provinces de Québec et d'Ontario, et des autres provinces, pour la production de l'énergie électrique appliquée à la production.

Je crois que le Canada possède les plus grandes forces hydrauliques du monde, et l'avenir leur réserve certainement un très grand développement.

L'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) nous a parlé des gisements considérables de charbon dans la Nouvelle-Ecosse et l'île du Cap-Breton. Il a dit, et je le crois, avec raison, que ces gisements étaient presque inépuisables. Dans la Nouvelle-Ecosse, et spécialement dans l'île du Cap-Breton, on trouve tous les éléments nécessaires à la production du coke et de l'acier, y compris le minerai de fer que l'on se procure à Belle-Isle, de même que la pierre à chaux en quantités illimitées, sans compter la houille dont les gisements se prolongent sous la mer. On peut donc dire que l'avenir industriel de la Nouvelle-Ecosse elle-même est assuré. Mais cette province possède beaucoup plus de charbon qu'elle n'en peut utiliser chez elle, et mon honorable ami, nous a dit, ce soir, que si l'on creusait davantage les canaux du Saint-Laurent, on pourrait transporter ce charbon dans le centre et dans l'ouest du Canada. Je crois qu'il a dit là une grande vérité. L'agrandissement du canal Welland a été poussé avec activité avant la déclaration de la guerre, et je n'ai aucun doute que lorsque celle-ci sera terminée nous reprendrons les travaux, dès que la situation financière le permettra, et que nous les achèverons.

Et je dois, moi aussi, prévoir le creusage des canaux du Saint-Laurent dont a parlé mon honorable ami. Je crois que le développement du Canada rendra ces travaux nécessaires. Naturellement, la guerre a eu pour effet de retarder nombre de ces entreprises auxquelles nous songions au moment où elle a éclaté. Combien elle durera de temps, nous ne le savons pas, ni ce qu'elle va coûter au pays. Et tant que nous ne pourrons savoir cela, il sera prématuré d'exprimer une opinion sur la réalisation de ces grandes entreprises qui sont toutes d'importance nationale et qui ont depuis des années fixé l'attention du Gouvernement à l'instar de ceux qui l'ont précédé, comme elles fixeront l'attention de ceux qui nous suivront, après la guerre.

On a dit un mot de l'exploitation de nos tourbières. Il n'y a aucun doute que ces dernières constituent une ressource importante. Je connais peu ce produit, mais ce que j'en sais, c'est que leur mise en valeur n'a pas jusqu'ici paru avoir de résultat pratique. Cette industrie a toujours été dès l'abord pleine des plus belles promesses et cependant une fois le capital trouvé, avec une perspective, autant qu'on en pouvait juger, des plus séduisantes, des circonstances ont surgi qui en ont compromis le succès et l'argent a été perdu.

Le résultat a été en ce qui concerne la province d'Ontario, que l'industrie de la tourbe n'a jamais été bien importante ou son exploitation n'a jamais eu beaucoup de succès, du moins c'est là mon opinion. Il n'en faut pas cependant conclure que cette industrie est destinée à avoir toujours le même sort dans l'avenir. Il est fort possible que, grâce au progrès des inventions et à l'augmentation de la population, la tourbe soit appelée à jouer un grand rôle dans notre économie domestique et industrielle. Je crois même que c'est très probable. Quant à l'Ouest, mon honorable ami d'Assiniboïa (M. Turriff) a fait remarquer ce soir que les gisements de houille et de lignite y sont à peu près inépuisables, et je crois que c'est vrai. Nous savons qu'il y a dans la Saskatchewan et l'Alberta quantité de gisements de houille et de lignite. Pour moi la difficulté se trouve dans le peu de densité relative de la population, et, comme le succès de l'industrie houil-

lère de ce genre repose sur la demande, et qu'il ne faut pas oublier les difficultés de transport, en dépit des efforts les plus intelligents que l'on puisse faire, le développement des terrains houillers de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que ceux du sud du Manitoba ne peut se faire que très lentement. L'honorable député de Lethbridge (M. Buchanam) a recouru à un autre argument qui me porte à penser ainsi.

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, nous avons la houille bitumineuse avec lequelle on fabrique le coke indispensable aux industries du sud de la Colombie-Britannique. Tous cela démontre la grande importance de la question de la houille et autres combustibles dans le développement industriel du Canada.

Une autre chose très importante, bien qu'elle ne le soit peut-être pas autant que la précédente, c'est l'approvisionnement à bon marché du combustible, du charbon dur ou gras et lignite, si l'on peut s'en procurer, pour l'usage domestique. On comprendra probablement mieux l'importance de cette question à mesure que la population du pays augmentera, et j'espère, quant à moi, sans dire ce que pourrait faire le Gouvernement, voir à augmenter d'une manière progressive la demande de combustibles tels que la houille grasse et le lignite pour ces fins. Mais mon honorable ami a raison d'insister pour que le Gouvernement donne une attention spéciale à toute cette question, parce qu'elle est vitale pour notre production et le bien-être du peuple, et est, en conséquence, un des plus grands problèmes auxquels nous ayons à faire face.

D'après moi, la Chambre pourrait adopter cette résolution. Je vais me faire un devoir de la porter à l'attention du ministre des Mines. Je suggérerai cependant à l'honorable député de Lambton-Est (M. Armstrong) de modifier sa résolution en remplaçant les mots "au moyen d'une loi et autrement" par les mots "au moyen d'une loi ou autrement". On n'a pas démontré la nécessité d'une loi à ce sujet. Il va sans dire que s'il est nécessaire de proposer une loi, le Gouvernement pourra en proposer une. Si l'honorable député consent à ce léger changement, la résolution pourra être acceptée, du moins en ce qui concerne le Gouvernement. Nous sommes unanimes à admettre l'extrême importance de cette question, et, bien que le Gouvernement doive concentrer toute son énergie sur la guerre, je ne vois cependant pas ce qui empêcherait le minnistère d'étudier avec soin ce projet, et s'il y a quelque chose que le Gouvernement puisse faire à présent, nous serons trop heureux de le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les remarques du ministre des Finances au sujet de l'importance du développement de l'électricité. Cela va sans dire, ce serait fort important pour l'Ontario, ainsi que pour la province de Québec et les provinces de l'Ouest. Je sais d'après les travaux exécutés par les ingénieurs, lorsque j'étais ministre des Travaux publics, qu'il y a dans la rivière Saskatchewan de splendides endroits pour un énorme développement de forces hydrauliques. Nous savons tous ce qui a été fait sur la rivière Winnipeg, à environ cent milles de Winnipeg, et le développement qui s'est fait là et qui a eu pour résultat de donner aux habitants de Winnipeg de l'électricité à un prix très raisonnable, n'est qu'un dixième du développement qui pourrait s'y réaliser.

La même observation, en grande mesure, pourrait s'appliquer à la province de la Colombie-Britannique, et en une moindre mesure, aux Provinces maritimes. On pourrait facilement fournir l'électricité aux habitants de nos villes, non seulement pour l'éclairage et la force motrice, mais encore pour le chauffage, à un prix qui pourrait faire concurrence au charbon. Le comité, chargé de veiller à la reconstruction des édifices du Parlement, a étudié la question du chauffage des nouveaux édifices par l'électricité. On a pris des mesures qui permettront, à l'avenir, si l'électricité peut être fournie à un prix qui fasse concurrence au charbon, de munir les chaudières qui doivent être installées dans l'édifice d'un courant électrique qui chauffera l'eau conduite aux chaudières et distribuée dans tout l'édifice. D'après les renseignements que j'ai pris auprès d'ingénieurs électriciens, je suis convaincu que si le Gouvernement accaparait le développement de la force à Ottawa, en barrant complètement la rivière Ottawa, il pourrait obtenir un énorme développement électrique. L'électricité pourrait être fournie au prix d'environ $10 par cheval-vapeur, ce qui ferait avec succès concurrence au charbon. Si l'on pouvait obtenir ce résultat, l'électricité pourrait être avantageusement employée non seulement pour le chauffage des édifices publics, mais encore pour celui des résidences et des maisons ordinaires d'affaires. La même remarque, j'en suis sûr, pourrait s'appliquer au chauffage des édifices dans un grand nombre d'autres villes dans tout le Dominion

On devrait donner un plus vaste champ à cette résolution. Sa faiblesse vient de ce qu'elle ne vise que l'anthracite, la houille bitumineuse, la tourbe et la lignite. A mon avis, cette Chambre ne devrait pas s'engager spécifiquement à insister auprès du Gouvernement pour qu'il procède à l'utilisation des tourbières, parce que, ainsi que l'a dit le ministre des Finances, les expériences faites à grands frais, ont démontré que la tourbe ne pouvait pas être fabriquée au Canada sur un pied commercial. Il ne faudrait pas spécifier ces quatre modes d'exploitation que le Gouvernement est à même d'adopter. La résolution est trop circonscrite en ce qu'elle élimine tout à fait le développement de l'énergie électrique générée par les chutes d'eau qui, à mon point de vue, est de la plus haute importance pour le chauffage aussi bien que pour d'autres usages.

Elle ignore totalement les énormes dépôts d'argiles schisteuses que l'on trouve au Canada dans certaines parties de l'Ontario, en très grandes quantités dans les provinces maritimes. Je crois qu'il y a de grands dépôts d'argile schisteuse au Cap-Breton, en Nouvelle-Ecosse—l'honorable député de Cap-Breton pourra rectifier, si je fais erreur —et au Nouveau-Brunswick, le dépôt d'argile schisteuse est d'une étendue colossale. Les experts du service des Mines disent que ces dépôts donneraient un rendement de quarante à cinquante gallons par tonne de schiste. Dans l'extraction de l'huile de l'argile schisteuse on pourrait produire de grandes quantités de sulfate d'ammoniaque, qui pourraient être utilisées avec avantage pour les usages agricoles, en remplacement peut-être de la potasse qu'il est impossible maintenant de nous procurer d'Allemagne, que nous ne pourrons pas obtenir d'ici à nombre d'années, et dont par conséquent nos cultivateurs bénéficieraient énormément. Des experts me disent que l'on pourrait extraire plusieurs mille tonnes par jour de ces schistes, qui donneraient d'énormes quantités d'huile propres au chauffage. Il me semble que cette résolution devrait être assez large pour embrasser des dépôts de cette nature. Cette résolution est très importante. Elle demande avec instance au gouvernement d'étudier favorablement des choses essentielles au bien-être futur du pays.

Si mon honorable ami n'est pas prêt ce soir à élargir le champ de sa résolution, par quelque modification en ce sens, je suggérerais de laisser la résolution en suspens, afin que, à la suite d'une conférence avec le Gouvernement, il puisse peut-être lui donner assez d'ampleur pour y faire figurer ces diverses ressources qui pourraient être développées avec grand avantage.

M. ARMSTRONG (Lambton): J'apprécie le généreux accueil que cette Chambre a fait à cette résolution ainsi que les paroles de l'honorable député de Saint-Jean.

Il a appelé l'attention sur le développement de l'électricité au Canada. Je ne crois pas qu'il ait été présent quand j'ai parlé sur ce sujet. J'ai dit que, si l'électricité n'était pas aussi employée au Canada, nous serions forcés d'importer des Etats-Unis et ailleurs une quantité de charbon égale à celle que nous importons aujourd'hui et j'ai insisté pour que le Gouvernement s'informât s'il était possible de trouver d'autres moyens de produire de la force électrique au Canada. J'insiste particulièrement sur le besoin de se renseigner au sujet de nos ressources en combustible; sur la nécessité de savoir si nos ressources disponibles pour le chauffage, y compris l'électricité et les gisements pétrolifères, peuvent être développées en suivant des méthodes scientifiques et pratiques, afin que notre population puisse se procurer du combustible à un prix plus raisonnable que celui d'aujourd'hui.

J'estime que nous devrions disposer ce soir de cette résolution, parce que nous voyons diminuer les jours réservés aux députés pour leur permettre de présenter de semblables résolutions. Si le ministre des Finances veut consentir à ce que la résolution comprenne la force électrique et les gisements pétrolifères, je n'y ai aucune objection. J'attire l'attention sur le fait que nous avons nommé une commission de recherches scientifiques composée d'un certain nombre d'hommes éminents de différentes universités, y compris le professeur McCallum qui en est le président. Ce serait le devoir de cette commission d'étudier cette question et de s'informer si elle peut être l'objet de développements pratiques, rationnels et salutaires.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour que cette motion puisse être agréée, je demanderai que l'honorable député de Lambton-Est la modifie en insérant après le mot "tourbe" dans la septième ligne, les mots "gisements pétrolifères" et après le mot "dépôts" dans la septième ligne les mots "et forces hydro-électriques."

La motion ainsi amendée est adoptée.

AJOURNEMENT POUR VACANCE.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est jeudi prochain l'Ascension et par suite, congé, je propose en conséquence:

Que, lorsque la Chambre se séparera mercredi, 16 mai courant, elle soit et demeure ajournée jusqu'au vendredi, 18 mai courant.

(Cette motion est adoptée).

(Sur motion de sir Thomas White, la séance est levée à onze heures et vingt minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 15 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

D'un projet de loi (bill n° 48), présenté par M. Clements, concernant la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise et de la rivière Blanche.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA COUR D'ECHIQUIER.

M. E. LAPOINTE (Kamouraska) demande à déposer un projet de loi (bill n° 49) tendant à modifier la loi sur la cour d'échiquier.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de modifier l'article 20 de la loi sur la cour d'échiquier donnant juridiction à la cour d'échiquier dans certains cas où il s'agit de réclamations contre la Couronne. Le paragraphe c de l'article 20 est conçu en ces termes:

Toute réclamation contre la Couronne, résultant de la mort ou du dommage causé à la personne, ou du dommage causé à la propriété, sur des travaux publics, par suite de la négligence d'un fonctionnaire ou employé de la couronne dans l'exercice de ses devoirs ou de son emploi.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, la Couronne n'est responsable d'aucun mal commis par ses employés, à l'exception des cas prévus par la loi. Voilà pourquoi la cour suprême du Canada a décidé, dans deux ou trois cas, notamment dans celui de Piggotts contre la Couronne, survenu l'année dernière, qu'il n'y avait pas de dommages à réclamer par suite d'un accident arrivé sur un chantier de travaux publics, si la propriété ou la personne ayant souffert des dommages ne se trouvait pas sur les travaux publics eux-mêmes. Ainsi, dans le cas en question, le propriétaire d'une jetée détruite par une explosion de dynamite qui avait eu lieu sur un quai de l'Etat, ne fut pas admis à demander d'indemnité, parce que sa jetée était située sur un terrain adjacent, au lieu de se trouver sur le terrain même de l'Etat. Les juges de la cour suprême ont déclaré formellement que cet article, tel qu'il est rédigé, constitue une disposition absurde, et qu'il a déjà donné lieu à des dénis de justice dans plus d'un cas. Je voudrais y faire insérer, à la suite des mots " dans l'exercice ", les mots " sur n'importe quels travaux publics ", afin que le texte du paragraphe fût celui-ci:

Toute réclamation contre la couronne, résultant de la mort ou du dommage causé à la personne, ou du dommage causé à la propriété, sur des travaux publics, par suite de la négligence d'un fonctionnaire ou employé de la Couronne dans l'exercice de ses devoirs ou de son emploi, sur n'importe quels travaux publics.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu pour la 1re fois).

MOTION D'ORDRE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose:

Qu'à partir du mercredi, 16 mai, et tous les mercredis subséquents, jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du Gouvernement et les affaires d'initiative gouvernementale aient la priorité, à la suite des questions et des demandes de documents.

Quand le ministre du Commerce a déposé cette motion hier, le chef de l'opposition a demandé de la réserver jusqu'aujourd'hui, pour lui permettre d'étudier la situation.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Plusieurs motions annoncées par les députés avaient été ajournées jusqu'au retour du premier ministre. Maintenant que mon très honorable ami nous est revenu sain et sauf, ces questions peuvent être débattues si l'honorable ministre des Finances consent à remplacer les mots "le mercredi, 16 mai" par "mercredi, 23 mai ", je n'aurai aucune objection à la motion.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La première motion comportait "le mercredi, 9 mai". Ceci a été remplacé par le 16 et le Gouvernement désire qu'elle prenne effet dès demain. Toutefois, si mon très honorable ami veut bien mentionner les motions qui ont été réservées, je crois que nous pourrions nous rendre à sa demande.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement prenne la journée du mercredi, à partir de la semaine prochaine. Demain, nous pourrons débattre les questions qui ont été réservées en l'absence du premier ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous nous rendons au désir de mon très honorable ami. Je demande à modifier la motion et à remplacer les mots "le mercredi, 16 mai" par les mots "le mercredi, 23 mai".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

L'INDUSTRIE HOUILLERE DANS L'OUEST.

M. BUCHANAN: Le ministre du Travail a-t-il reçu de nouveaux renseignements sur la question dont je lui ai parlé hier, lorsque je lui ai annoncé que les membres de la société United Mine Workers of America avaient déclaré la grève générale. Le ministre m'a répondu, je crois, qu'il n'avait aucun renseignement officiel. J'ai appris depuis, par les journaux, que la nouvelle était bien fondée et que toutes les mines sont fermées; qu'il y a déjà une disette de charbon et que les travaux sont arrêtés dans les hauts fourneaux de Granby, par suite du manque de combustible. Le Gouvernement a-t-il fait quelques démarches pour arriver à un règlement?

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Depuis la réponse que j'ai donnée à mon honorable ami, hier, j'ai reçu une dépêche m'annonçant que tous les mineurs avaient cessé le travail dans le district n° 18. Tout ce qui a été fait se réduit à des télégrammes échangés entre les mineurs et moi.

SUITE DE LA DISCUSSION GENERALE DU BUDGET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Thomas White invitant la Chambre à se constituer en comité des voies et moyens.

L'hon. M. OLIVER: Monsieur l'Orateur, j'avais le dessein de soumettre un amendement, mais M. l'Orateur suppléant a déclaré que le règlement ne le permettait pas. Je donne avis que, lors de la 2e lecture du projet de résolution, je présenterai une motion comportant qu'il y a lieu d'abaisser le tarif.

M. ROBB: L'amendement que j'ai proposé vendredi dernier ayant été déclaré incompatible avec le règlement, je donne avis que, lors de la 2e lecture du projet de résolution, je présenterai une motion du même genre.

M. CARVELL: Au nom du député de Northumberland (M. Loggie), qui a été obligé de s'absenter aujourd'hui, je donne avis que, lors de la 2e lecture, il soumettra un amendement relatif à l'entrée en franchise des pommes de terre, amendement qu'il a fait connaître la semaine dernière.

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue depuis le jeudi, 10 mai, sur la motion de l'honorable sir Thomas White, l'invitant à se former en comité des voies et moyens, et sur l'amendement de M. Turriff.

M. CARROLL: Monsieur l'Orateur, Bien que le débat sur l'exposé financier dure depuis quelque temps, j'ai des commentaires à faire sur certains traits caractéristiques qu'il présente. Cet exposé est fort satisfaisant à plusieurs points de vue, dont le plus saillant est probablement l'empressement que la population canadienne a mis à souscrire aux emprunts nationaux du ministère des Finances. Elle a placé une somme de $350,000,000 dans ces emprunts de guerre, placement qui témoigne hautement de sa générosité et de son patriotisme, et qui est de bon augure pour ce qui me paraît devoir être la ligne de conduite des ministères à venir quant à la mise des emprunts sur le marché. Je suis d'avis que nous devrons encore chercher à l'avenir à solder la dette publique au moyen d'emprunts nationaux qui garderont l'argent au pays, et qui permettront à ceux des nôtres qui ont des fonds à placer de profiter d'un taux d'intérêt qu'on a offert jusqu'à présent aux pays étrangers.

Depuis des années l'exonération du blé a été une question d'actualité. Elle a occupé le devant de la scène pendant la lutte de 1911 en faveur de la réciprocité, et je suis bien aise de dire que, bien que les partis aient été à couteaux tirés dans cette circonstance-là, les habitants du Canada, indépendamment de leurs doctrines et de leurs affiliations politiques, comprennent aujourd'hui que le dégrèvement du blé est un bienfait. Il est devenu un fait accompli et il est probable que le ministère le perpétuera. C'est à celui-ci qu'il faut s'en prendre si le dégrèvement a été proposé comme mesure de guerre, mais le public canadien aura peine à croire que c'en est une. S'il en est ainsi, pourquoi l'a-t-on différé jusqu'à la troisième année de la guerre. Puisqu'il était nécessaire durant le conflit, on aurait dû l'accorder un peu plus tôt, disons, il y a deux ans. Selon moi, ce n'est qu'un acte de repentir tardif de la part du ministère, qui cherche enfin à s'acquitter de ses devoirs envers le pays, et

principalement envers les habitants de l'Ouest.

L'impôt sur les profits de guerre et autres est une deuxième particularité de l'exposé financier que j'approuve cordialement. A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie. Bien que nous puissions compter que les hostilités prendront fin bientôt, j'espère que le ministère continuera à prélever un revenu en imposant les gains excessifs des industries nées de la guerre et de toutes les autres entreprises. Si j'avais à critiquer cette particularité de l'exposé budgétaire, je dirais que le ministre des Finances s'est arrêté en chemin, qu'il devait fixer un pour cent plus élevé. A en juger par les faits et les circonstances, le ministère considère l'impôt sur les profits comme une mesure purement provisoire et, après la guerre, il aura probablement recours aux impôts ordinaires. Quant à moi, je ne crois pas qu'il doive agir ainsi. Je pense que nous devrions nous attendre à un abaissement du tarif à l'avenir et, pour que les droits soient plus élevés, il faudrait obtenir de nouvelles recettes en imposant les profits.

Je suis sûr que la population canadienne reprochera au ministre des Finances de n'avoir établi un impôt sur les revenus. Il nous dit qu'un tel impôt serait impraticable au Canada à l'heure qu'il est, et l'encaissement d'un impôt sur les revenus offrirait, je n'en doute, bien des inconvénients. Cependant toutes les réformes de ce genre en présentent. Les gouvernements doivent s'attendre à rencontrer des obstacles et les surmonter courageusement.

Des difficultés, il en a surgi en Angleterre lorsque, il y a trois ans, on y a établi la loi sur le revenu. De même aux Etats-Unis, il y a environ un siècle; quand on décida d'y créer un impôt sur le revenu, on s'y heurta à des obstacles pour le moins aussi insurmontables que ceux que l'on pourrait rencontrer aujourd'hui. Au dire du ministre des Finances, il ne faudrait recourir à l'impôt sur le revenu que le jour où la nécessité en serait devenue bien évidente. Eh bien! si le besoin d'un tel impôt s'est jamais manifesté de façon à ne pas s'y méprendre, n'est-ce pas à cette époque où il faut au pays une si abondante recette pour faire face à ses obligations? S'il est bien vrai, comme je le crois, que la taxation des profits ne soit qu'une mesure temporaire, l'obligation nous incombe de rechercher d'autres sources de revenu. Or, je ne sais pas de meilleur mode de taxation que celui qui atteint le revenu des particuliers.

Au dire de bien des gens, cet impôt constituerait une injustice à l'égard des personnes n'ayant qu'un modique revenu, surtout à cette époque de vie chère. Tout dépendrait de la façon de le répartir. Certes, il y aurait injustice à frapper d'un lourd impôt le particulier dont le revenu n'excède pas $1,000; mais celui dont le revenu se chiffre à $3,000 et plus pourrait aisément acquitter l'impôt. Et ces particuliers ne seraient pas les seuls à être atteints: l'Etat tirerait un revenu des gens qui, à l'heure actuelle, sont à l'abri de tout impôt spécial de guerre, les demi-millionnaires, millionnaires et multimillionnaires à qui leurs placements divers font de grosses rentes que ne grève aucun impôt.

Je me plais à espérer que le prochain exposé budgétaire consacrera le principe de l'impôt sur le revenu au Canada. Jusqu'à présent, notre population a fourni, à titre de prêt, une somme de 350 millions pour les objets de la guerre et versé 40 millions au Fonds patriotique; mais le jour n'est pas loin où, ne pouvant plus compter sur ces sources particulières de revenu, le pays devra faire face à de très lourdes dépenses. Or, pour nous qui espérons que la barrière douanière sera quelque peu abaissée, il va falloir rechercher quelque autre moyen de remplir la caisse fédérale. Pour moi, je le répète, il n'existe qu'un seul moyen légitime. et ce moyen réside dans l'impôt sur le revenu.

Nombre de ceux qui ont pris part au présent débat ont félicité le ministre des Finances d'avoir fait un exposé budgétaire accusant un aussi abondant revenu; ils l'ont félicité aussi de ce que la valeur de nos exportations excède si considérablement celle de nos importations. Eh bien! je doute qu'il y ait là matière à réjouissance. Si nous envoyions 100 millions de dollars pour payer l'intérêt de notre dette publique, cela serait rangé dans la colonne des exportations, mais le Canada n'aurait guère lieu de s'en féliciter. Si le Gouvernement lançait plus souvent des emprunts au pays même, il aurait moins d'intérêt à payer à l'étranger, et il s'ensuivrait une diminution relative du volume des exportations. Ainsi pratiquée, la réduction des importations pourrait être un indice de prospérité, une marque de saine administration financière.

On nous exhorte à la pratique de l'économie. Il est tout naturel de compter que ceux qui donnent ce conseil prêchent eux-mêmes d'exemple. Charité bien ordonnée commence par soi-même, dit le vieux proverbe; or, il n'est pas mauvais que ceux que l'on comble d'avis salutaires rappellent au ministre des Finances et à certains membres de la Chambre que, dans les circons-

tances, économie et charité sont à peu près synonymes. Il m'est impossible de reconnaître, et je le regrette, que le Gouvernement ait lui-même pratiqué l'économie. Reportons-nous, par exemple, à l'augmentation des dépenses fédérales. J'ai comparé à celle de 1915 la statistique de 1911, et voici le résultat qui s'accuse:

Proportion de l'augmentation des dépenses entre 1911 et 1915.

	Pour-cent.
Justice	13
Arts, agriculture et statistique	300
Administration civile	88
Pêcheries	91
Mines et commission géologique	92
Immigration	50
Affaires indiennes	65
Phares et service côtier	30
Divers	151
Gendarmerie à cheval	32
Travaux publics (compte du capital)	233
Travaux publics (compte du revenu)	67
Douanes	72
Yukon	14
Accise	18
Postes	114

On observera que la dépense relative à l'immigration accuse une augmentation de moitié. S'il est une branche de l'administration dont les frais n'auraient pas dû s'accroître, c'est bien le service de l'immigration, le ministère de l'Intérieur, à vrai dire. Dans un instant, je parlerai de l'émigration et ferai voir, à l'aide de données d'une incontestable exactitude, que le nombre des émigrants excède celui des immigrants. Que les frais du service de l'immigration se soient augmentés de moitié en quatre ans, voilà ce que je ne puis concevoir.

J'ignore si l'augmentation des crédits pour la gendarmerie à cheval comprend la police de l'Ouest; sinon, cette partie du budget devrait diminuer plutôt qu'augmenter, car la gendarmerie à cheval est devenue moins nécessaire de nos jours que dans le passé. Même pour le service du Yukon, le ministre demande 12 pour 100 de plus; autre preuve que le ministère ne pratique pas une économie d'hommes d'affaires, mais bien tout le contraire. La population du Yukon, soit dit sans vouloir déprécier les avantages de cette région, a beaucoup décliné, tout le monde le sait; par conséquent le service de ce territoire ne devrait pas grever le trésor fédéral d'une dépense aussi forte qu'autrefois. En plus du service dont j'ai parlé, nous avons le département des Terres fédérales, les Chemins de fer et Canaux, les poids et mesures. Le budget du ministère de la Milice s'est accru de très lourdes sommes. Naturellement, la nécessité s'imposait d'augmenter de beaucoup le personnel. Je reviendrai plus tard sur ce sujet.

Voici un Gouvernement qui crie à la nécessité de la frugalité et de l'économie. En donnant ce conseil, le ministre des Finances ne fait que son devoir; mais je crois qu'un gouvernement qui nous gratifie de ce conseil, devrait certainement tenter un effort pour mettre en pratique les vertus qu'il prêche aux autres. Mais, à défaut de preuve contraire, je suis forcé de conclure que le ministère est loin de pratiquer le retranchement. L'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames)—il me semble que c'est lui—a déclaré de son siège que les ministres dissuadaient les directeurs des services de faire de nouvelles nominations et de recommander des augmentations de traitements. En vérité il faudrait éviter de faire de nouvelles nominations, mais n'empêche qu'elles se font. Je me suis laissé dire il y a quelques jours par une personne raisonnablement digne de foi, que l'honorable ministre de l'Intérieur (M. Roche) avait nommé au cours de l'année 400 nouveaux fonctionnaires dans le service forestier de son ministère. Malgré l'assertion de l'honorable député que l'on détourne les chefs de nommer des employés nouveaux, il se fait cependant de ces nominations. L'honorable député ajoute qu'il ne faut pas augmenter les traitements; je soutiens, moi, que, si jamais la nécessité s'est fait sentir de hausser les petits salaires dans l'administration, chez les corporations ou dans les établissements privés, c'est bien aujourd'hui. Il n'y a pas à insister là-dessus; il suffit de signaler que le prix des denrées alimentaires, des choses nécessaires à la vie a subi une hausse de 100 pour 100 dans certains cas et de 45 pour 100 en moyenne. En conséquence, jamais comme aujourd'hui s'est imposé le besoin d'augmenter les traitements non seulement des fonctionnaires de l'administration, mais des employés dans toutes les industries. C'est pourquoi je ne saurais être de l'avis de l'honorable député de Saint-Antoine.

Avant la guerre, le ministère de la Milice comptait 103 fonctionnaires; depuis la guerre on en a porté le nombre à 2,078. Je n'affirmerais pas l'inutilité de ces fonctionnaires. Il a fallu établir le service des allocations d'absence et celui des cessions de soldes; 604 employés sont préposés à ces services. Le bureau des statistiques, nouvellement créé, compte 634 fonctionnaires; 31 sont employés au nouveau service des successions; 41, chez le payeur des malades et blessés; 48, dans les bureaux de la statistique, et 8 sont attachés au sous-directeur de la censure. Tous ces services sont de création récente et il fallait nommer à cha-

cun un personnel. Mais dans les autres ministères, où la besogne ne s'est pas accrue, sauf peut-être aux Douanes, je ne vois pas la nécessité du grand nombre de nouveaux fonctionnaires qu'on a nommés.

L'honorable ministre des Finances (sir Thomas White) et le Gouvernement ont reçu des éloges de leurs amis et d'autres personnes qui les félicitaient de la prospérité qui règne aujourd'hui. Certes, comparativement à la période qui s'étend de 1912 à 1914, le pays est prospère; mais je ne crois pas que le ministère puisse s'en attribuer beaucoup de mérite. De 1912 à 1914, le Canada a dû faire face à une situation très grave: plusieurs de nos industries fermèrent leurs portes et des milliers d'hommes et de femmes se trouvèrent sans ouvrage. Arrive la guerre et les usines de munitions s'établissent au pays. Tant mieux; le peuple doit se féliciter de pouvoir aujourd'hui fabriquer des millions et des millions de tonnes de munitions de guerre pour combattre l'ennemi commun.

Tout cela est parfait, mais cet état de choses est dû uniquement à la prospérité résultant de la multiplicité de ces commandes considérables. Cette activité industrielle a donc été une bénédiction pour le pays.

Mais quant au reste du pays, quant à nos industries et à nos manufactures ordinaires, sauf celles qui fabriquent les munitions de guerre, la situation n'est pas aussi avantageuse qu'elle l'était en 1910; j'oserais même dire qu'elle est plus critique. L'ouvrier trouve plus difficilement à subvenir à ses besoins et à remplir ses obligations envers ses enfants, sa famille. Je sais que c'est ce qui existe dans la partie du pays que j'habite. Bien qu'il plaise au ministre du Travail (M. Crothers) de dire qu'il n'existe pas de malaise dans le pays, j'affirme qu'il y a, au Canada, beaucoup de misère causée par les prix exorbitants des denrées alimentaires et des articles de consommation courante. S'il y a lieu de féliciter le Gouvernement de la prospérité que nous constatons, aujourd'hui, je dis que cette dernière, réelle à certains égards, n'est qu'apparente et factice dans une mesure plus considérable encore. L'autre soir, le ministre du Travail nous a imputé à crime le moindre reproche que nous oserions adresser à son département ou visant son mode d'administration. Nous, membres de la gauche, comme aussi certains honorables députés qui siègent à la droite, nous aimons à nous faire l'écho des griefs de la population des comtés que nous représentons et le grief le plus grave que nous ayons à formuler, en cette enceinte, aujourd'hui, provient de ce qu'on a permis le relèvement des prix des denrées alimentaires à tel point qu'à l'heure qu'il est, l'artisan ordinaire ne peut réellement pas se procurer les articles véritablement indispensables à la vie. Ce n'est pas une affirmation exagérée. Tout honorable député qui veut prendre le temps d'étudier ce problème doit en arriver à la même conclusion. Le coût de la main-d'œuvre n'a pas augmenté d'une façon très sensible. Dans la partie du Canada que j'habite, ce coût s'est accru de 15 et peut-être de plus de 20 p. 100, et je prévois une hausse encore plus marquée, mais si nous regardons autour de nous et si nous trouvons que le coût de la vie a augmenté jusqu'à 45 p. 100, nous constatons que la population est en face d'une réelle difficulté dans son effort pour subsister. L'ouvrier qui retirait $2 par jour, il y a deux ans, gagne peut-être $2.20 par jour, à l'heure qu'il est. Jusqu'à quel point cela suffirait-il à l'entretien d'une famille nombreuse?

Quand le ministre du Travail dit qu'il n'y a pas de misère, au Canada, il fait voir qu'il ne connaît pas notre pays et qu'il ne s'est pas donné le mal de savoir ce qui existe, au Canada, et, je le crains fort, de s'enquérir de tout ce qui se rapporte au coût de la vie. Il nous dit sans doute qu'il a fait ceci et cela; que c'est à lui qu'on doit l'adoption du décret du conseil qui ordonne une enquête sur la cherté des denrées alimentaires et d'autres articles de nécessité courante. Il nous parle des nuits sans sommeil et des jours sans repos qu'il a passés à étudier ce problème. Pendant les deux semaines qui viennent de s'écouler, il a prononcé, dans cette Chambre, sur cette importante question, deux discours dont le dernier n'était que la répétition de l'autre. mais pendant que tout cela se passe, pendant que le ministre s'attribue le mérite d'avoir réussi à faire adopter ce décret du conseil, et pendant qu'il trouve à propos de prononcer deux discours pour démontrer à la population qu'il fait quelque chose, quelles sont les conséquences de ce décret du conseil et de ce que le ministre du Travail a fait? Le prix des denrées alimentaires continue à s'élever. Le ministre du Travail peut-il mentionner un seul article nécessaire à la vie dont le prix n'ait pas été augmenté au cours des deux dernières années? Peut-il indiquer un seul de ces articles dont le prix a été réduit, grâce au décret du conseil qu'il a réussi à faire adopter? C'est là un excellent critérium. Le ministre peut-il faire voir que son décret du conseil, ou ses propres efforts ont eu pour résultat d'abaisser le prix d'un seul des articles nécessaires à la subsistance d'une famille ordinaire?

Il ne saurait le faire, et cela donne la mesure de l'utilité du décret du conseil que le ministre du Travail a fait adopter. Cela me rappelle un de mes amis qui, parlant d'un voisin, disait qu'il avait un fort bagage de connaissances très vagues. Il peut y avoir cette différence entre le voisin de mon ami et le ministre du Travail, qu'alors que le voisin de mon ami possédait beaucoup de renseignements d'une nature plutôt vague, le ministre du Travail n'a pas apparemment la moindre indication utile à notre disposition, et en outre, ses tentatives sont mal dirigées et son labeur est infructueux, parce qu'il lui est impossible de faire voir le moindre bien comme résultat de ses efforts. Il y a deux ans, l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), qui est un membre remarquable et renseigné de la droite et qui s'intéresse toujours activement aux affaires publiques, a soumis à la Chambre une résolution mettant en garde le Gouvernement et demandant à ce dernier de s'occuper un peu du prix des denrées alimentaires au Canada.

Quiconque a été mêlé quelque peu à la vie commerciale ou politique du pays savait que le prix des denrées alimentaires augmenterait inévitablement pendant la guerre. J'ai eu le plaisir à cette époque d'appuyer la résolution avec autant d'ardeur qu'il m'était possible. J'ai dit au Gouvernement, comme le lui a conseillé également l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt), qu'il devrait réglementer la distribution de certains produits alimentaires, qu'il devrait nommer un contrôleur de l'alimentation qui serait vigilant et actif, parcourrait le pays pour se renseigner, et sur les avis duquel le Gouvernement fixerait un prix maximum des denrées alimentaires. Je me rappelle parfaitement que le premier ministre a dit à cette époque que ce serait une chose impossible: que ce serait donner de la tête contre un Gibraltar; que ce serait intervenir dans le commerce du pays. L'Australie n'a pas été de cet avis.

Nous avons aujourd'hui le résultat que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a prédit; la vie est presque impossible pour la population salariée; et cependant le ministre du Travail nous dit qu'il n'y a pas de misère dans le pays, et il fait promulguer un décret dont l'effet est absolument nul et n'a produit aucun bon résultat. Je voudrais que l'on me montre quel bien a fait ce décret du conseil. A-t-on réussi à diminuer d'un sou le prix d'une denrée quelconque?

Ce décret du conseil est un peu long, et je n'entreprendrai pas de le lire à la Chambre. Il indique certaines méthodes, de faire certaines enquêtes. Par exemple, il dit comment un conseil municipal pourra faire une enquête sur les prix des denrées dans son voisinage immédiat. J'ai dit, l'autre jour, au ministre du Travail que dans un très grand nombre de cas sa proposition touchait à l'absurde. Dans notre province, par exemple, nous avons des conseils municipaux dont la juridiction s'étend dans certains cas sur des centaines de milles de territoires. Ces conseils se réunissent une fois par année, dans le mois de février, je crois; dans d'autres municipalités, le conseil se réunit deux fois par année, en février et en avril. Si les habitants de ces municipalités sont obligés d'attendre pendant toute une année pour exposer à leurs conseils les sujets de plaintes qu'ils peuvent avoir à l'égard des prix trop élevés des denrées dans leurs environs, on peut voir ce que vaut le décret du Gouvernement pour ces localités.

Dans les villes, cette objection n'existe pas, parce que les conseils se réunissent une fois par semaine au moins, et dans quelques endroits plus fréquemment. Voilà un exemple. Mais à part ce côté de la question, pourquoi le ministre du Travail s'est-il déchargé de sa responsabilité sur les conseils municipaux? Pourquoi n'a-t-il pas pris la chose sous ses charges? Il n'est pas très occupé, et les fonctionnaires de son ministère non plus. Pourquoi ne pas avoir alors entrepris lui-même la besogne?

Les marchands de détail canadiens, et je crois que j'exprime le sentiment de la grande majorité de la population en disant cela, ne sont pas responsables du prix élevé des denrées qu'ils vendent. Je connais moi-même des épiciers qui vendent aujourd'hui certaines denrées à un prix plus bas qu'ils ne les paient eux-mêmes aux marchands de gros, et cela pour venir en aide dans une certaine mesure à leurs clients. Dans plusieurs parties du pays, nous n'avons pas de marchands de gros. Dans ma ville, je ne crois pas qu'il y en ait un seul, et si nous trouvons que le prix de la farine est énormément élevé, et que nous voulions faire faire une enquête par notre conseil municipal, chez qui le conseil fera-t-il son enquête? Nos conseillers savent parfaitement que nos commerçants détaillants ne réalisent pas sur la farine les profits qu'ils obtenaient il y a quelques années, et pourtant le conseil ne peut faire d'enquête que chez les marchands qui sont dans la municipalité. Or, comme nous n'avons pas de marchands de gros chez nous, que va faire notre conseil? Il ne peut pas aller à Montréal, à Toronto ou à Halifax interroger les

marchands de gros de ces villes, et leur demander de dire pourquoi le prix de la farine est si élevé, pour la raison que ces marchands sont en dehors de la juridiction du conseil.

Le ministre du Travail doit certainement voir que dans ces cas le décret du Gouvernement est absolument inutile. Dans les temps ordinaires, un décret qui exigerait premièrement que le ministre du Travail fasse une enquête; deuxièmement, qu'un conseil municipal urbain ou rural, fasse aussi une enquête, et qu'il en adresse le rapport au ministre qui ensuite conférera avec la municipalité et les municipalités avec le procureur général de la province, ne serait pas la bonne manière de traiter—je pourrais dire maltraiter—une question de première importance pour le pays comme l'est celle de la cherté de la vie depuis un an, ou plutôt depuis deux ans.

Je ne suis pas de ceux qui croient que les autres pays sont dans une meilleure situation que le Canada, ou qu'ils sont mieux gouvernés que nous le sommes.

Je crois que notre pays peut figurer au premier rang parmi les grands pays du monde et que, sans faire allusion au parti politique qui dirige actuellement ses destinées politiques, c'est un de ceux qui ont une des meilleures formes de gouvernement; mais en ce qui concerne la réglementation du prix de la vie nous traînons en arrière de tous nos alliés, car tous ils ont fait face à la situation d'une manière pratique et ont fait quelque chose pour retarder ce que j'appellerai cette terrible augmentation du prix des nécessités de la vie. Ce Gouvernement est le seul qui ait négligé cela; c'est pourquoi il mérite une critique très sévère et nous avons raison de le prendre à parti pour sa négligence à agir. J'espère que la critique faite à ce sujet, si elle ne réussit pas à réveiller le ministre du Travail, aura du moins pour effet de réveiller les autres membres du Gouvernement et de leur faire comprendre qu'ils sont actuellement en présence d'un moment critique pour le Canada, probablement le plus sérieusement critique depuis la Confédération.

Le ministre du Travail a employé deux discours de deux heures chacun pour nous dire que cet arrêté ministériel a été élaboré par un comité composé de représentants ouvriers du ministère du Travail et de représentants de la classe ouvrière du pays. Je lui dis de nouveau que si le ministre ou un membre quelconque de ce gouvernement ou aucun homme de ce pays peut me prouver que le décret gouvernemental a produit quelque bien, je serai le premier à lui exprimer ma reconnaissance. Mais il n'a apparemment eu aucun bon effet, car, bien que le décret ait été rendu depuis déjà plusieurs mois, le prix des denrées a continué à monter d'une manière étonnante. Quelqu'un des autres membres du Gouvernement devrait s'occuper activement de cette question. Celui ou ceux qui s'y décideront auront mérité les bénédictions du peuple et je puis certifier au ministre des Finances qu'il aura les miennes pour ce qu'elles valent dans tous les cas.

Il n'y a pas que nous de la gauche qui ayons critiqué le Gouvernement à ce sujet. Les remarques les plus acerbes que j'ai entendues dans cette Chambre au sujet de l'attitude du Gouvernement sur cette question de la cherté des denrées nous sont venues d'un membre de la droite. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a dit il y a quelques jours:

> Tout pays qui se targue d'avoir un gouvernement a pris des mesures pour réglementer le prix des denrées.

Aucun des membres de la gauche en cette Chambre n'a été aussi loin que cela.

La presse libérale n'est pas la seule à attaquer le Gouvernement sur cette question. Hier, le "Halifax Herald" du 12 mai 1917 m'est tombé sous la main. C'est l'organe du parti conservateur dans la Nouvelle-Ecosse. Citant une annonce parue dans le "Winnipeg Tribune" au sujet du prix élevé de la farine à Winnipeg, dans le temps, soit $14.50 le baril, il dit en rédaction:

> Nous comprenons les difficultés au milieu desquelles se meuvent les membres du Gouvernement et qu'ils rencontrent encore dans l'accomplissement de leurs gigantesques travaux. On peut dire sans crainte que l'histoire du Canada ne mentionne aucun gouvernement ayant fait plus que l'administration actuelle. La grandeur de la tâche et la nature presque écrasante de la crise que traverse le Canada depuis le mois d'août 1914 sont des plus difficiles à mesurer, et cependant on reconnaît partout que les résultats obtenus sont magnifiques.
>
> Nous n'avons aucunement l'intention de harceler le Gouvernement; mais nous sommes d'opinion que le temps est venu pour le ministère à Ottawa de s'occuper fermement et sans retard de l'accumulation des denrées que l'on dit exister.
>
> Il y a malheureusement chez tous les peuples et dans tous les pays une classe d'individus prompts à profiter d'une crise dans le seul but égoïste de s'enrichir aux dépens de leurs concitoyens. Une bande de spéculateurs sans scrupules n'ont pas tardé à profiter de la situation actuelle pour augmenter le prix des denrées et le fardeau en retombe naturellement sur les masses. Des actes de ce genre sont antipatriotiques et indignes d'un sujet britannique. Les lettres de protestations dans les journaux et les discours virulents tombés de certaines tribunes populaires sont évidemment impuissants à toucher la conscience et les sentiments d'humanité des monopoleurs qui n'ont d'autre dieu que l'argent. Seule une action énergique de la part du Gouvernement pourrait avoir un effet pratique.

A Halifax, dans le moment, le prix de la farine est déjà monté à plus de $17 le baril, on ne peut se procurer des pommes de terre pour moins de 70 cents le quart de minot; il ne faut donc pas s'étonner si les bruits courent que la Nouvelle-Ecosse elle-même n'est pas complètement hors des griffes de ceux qui spéculent sur les denrées alimentaires. Nous croyons qu'il est grandement temps de crier: Halte-là!

Voilà l'opinion d'un organe conservateur de la Nouvelle-Ecosse.

Les organisations ouvrières ont pris la chose en mains. Elles ont adopté des ordres du jour dont le Gouvernement, j'ose le dire, a reçu copie et dans lesquels on l'invite à agir avec avec promptitude. Le conseil des Métiers et du Travail du district de Halifax a appuyé une proposition adoptée par le conseil des métiers et du travail de Sydney concernant la réglementation gouvernementale du prix des denrées. La dernière partie de la résolution est conçue en ces termes:

En conséquence, donner mandat au conseil exécutif de prier le Gouvernement de d'établir la réglementation des denrées alimentaires jusqu'à ce qu'il ait la certitude que nous pouvons satisfaire aux besoins domestiques et que le prix de la vie soit ramené à son état normal.

On ne saurait guère s'attendre que le prix des comestibles s'abaisse au chiffre en vogue dans les conditions normales, puisque les conditions actuelles sont anormales. Le public ne s'attend pas à ce que les prix tombent au niveau des conditions normales. Ce qu'il veut, c'est que le coût des articles de première nécessité ne s'élève pas à un taux anormal.

Quant aux frais de gestion du service de l'immigration, au ministère de l'Intérieur, je le répète, rien ne justifie ce surcroît de dépenses de 50 p. 100 durant la période de 1912 à 1915. Quand on apprend aux ministériels qu'il se fait actuellement un exode du Canada, il y a là pour eux ample matière à réflexion et force leur est bien de chercher l'explication de cet incroyable surcroît de dépenses se rattachant au service de l'immigration. Je n'emprunterai pas à la presse la statistique que je veux citer. Je livre aux sérieuses méditations du département de l'Intérieur cet extrait emprunté au numéro d'avril de la "Gazette du Travail".

1,043 personnes autres que des citoyens des Etats-Unis, ont quitté les Etats-Unis en février 1917, pour venir s'établir en permanence dans l'Amérique septentrionale britannique, comparativement à 1,206 en janvier 1917. D'autre part, 7,304 personnes, autres que des citoyens des Etats-Unis, ont quitté l'Amérique septentrionale britannique en février 1917, pour aller se fixer en permanence aux Etats-Unis, par comparaison avec 10,557 en janvier 1917, soit pour l'Amérique britannique du Nord, pour février, un excédent de 6,261 de cette catégorie de personnes parties vers l'extérieur, comparativement à un excédent de 9,351, pour janvier 1917, qui ont quitté le pays.

Ainsi, en janvier et février derniers, abstraction faite des citoyens américains, 15,612 personnes ont quitté le pays. Cela ne prouve nullement qu'il règne au pays une situation comme celle que le ministre des Finances prétend qu'il y existe. Si la situation était similaire à celle antérieure à 1912, cette statistique serait tout autre; car, cette année-là, l'excédent des immigrants arrivés au pays était en prépondérance.

Il est un autre renseignement que le service de l'immigration devrait se procurer; il s'agirait de donner des précisions sur les catégories de personnes quittant ainsi le pays, sur les régions du pays où cet exode se fait le plus vivement sentir, bref, sur les causes de cette immigration. Ces gens s'en vont-ils pour se soustraire au service militaire? La chose n'est guère probable, puisqu'il n'existe pas de conscription au pays. S'en vont-ils, par appréhension de la conscription dans l'avenir? Non, sans doute, puisqu'aux Etats-Unis la conscription est bien plus imminente qu'au Canada. Se renseigner sur cet exode, sur les catégories des citoyens qui se dirigent ainsi vers l'étranger, et remplacer ceux qui s'en vont, voilà où doit tendre tout l'effort du Gouvernement. Je n'ai plus rien à ajouter en matière budgétaire.

En parcourant le compte rendu des débats du 8 mai, j'ai lu avec peine les observations formulées par l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) touchant le très honorable leader de l'opposition de Sa Majesté. Si pareilles paroles fussent tombées des lèvres de l'honorable député de Simcoe-Est (M. W. H. Bennett) je n'y aurais guère attaché d'importance; mais comme ces observations sortent de la bouche d'un député qui, une demi-heure durant, s'est évertué à dénoncer la bigoterie et l'étroitesse d'esprit des députés de la gauche, il convient de ne pas les passer sous silence. Je cite les paroles que j'emprunte au compte rendu du 8 mai:

Je ne me pâme guère d'admiration devant un leader qui pose en partisan de la bonne entente et de la concorde provinciale, tout en poussant ses compatriotes à la révolution, pour un chef qui déclare ne pas vouloir se servir d'une clef maculée de sang pour ouvrir le portail du pouvoir, tout en esquissant un sourire d'approbation pour certaines tactiques qui ont donné du cœur à l'ennemi, retardé l'enrôlement, et ne s'inspirant que des intérêts de parti.

Au moment où les peuples de l'empire tendent tous leurs efforts pour faire flotter à la brise le drapeau britannique afin de pouvoir chanter plus tard cet hymne cher à tout patriote: "Britannia rules the waves";

à l'heure où les familles canadiennes sacrifient leurs ressources et leur sang pour assurer le triomphe de nos armes, je le demande, convient-il d'accorder l'épithète de rebelles au nom du chef vénéré qui depuis vingt-un ans dirige avec succès un grand parti politique du pays? Un député a-t-il droit de dire ici et de jeter au grand jour de la publicité que, par l'attitude qu'il a prise, ce chef de parti a donné du cœur à l'ennemi, a retardé le recrutement et poussé ses compatriotes — il entend par là les Franco-Canadiens, je suppose—vers la révolution.

Ce sont là des généralités, et je mets au défi l'honorable député de Frontenac, dans quelque prochain discours qu'il lui plaira de prononcer à la Chambre, de prouver par un seul fait ou par une seule parole, l'exactitude de la déclaration qu'il a faite. Il est grand temps que l'honorable député (M. Edwards) se rende compte que l'empire est engagé dans une guerre sérieuse; que nous traversons la crise la plus grave dans laquelle nous nous soyons jamais trouvés et que les sentiments qu'il a exprimés l'autre jour n'auront pas pour effet d'apaiser les irritations qui peuvent exister actuellement dans le pays, mais le feront au contraire passer pour un homme aux vues très étroites, aux aspirations très bornées, qui s'efforce d'entretenir ces irritations pour satisfaire des desseins politiques. Quant à nous, les membres de la gauche—il ne devrait pas être nécessaire de le répéter—nous sommes aussi loyaux à la cause pour laquelle un grand nombre de nos amis ont versé leur sang, que peut l'être l'honorable député, et, si l'on fait exception de l'honorable député de Frontenac et de l'honorable député de Simcoe-est, qui m'a accusé de m'être enfui pour échapper aux balles de l'ennemi et d'être revenu au Canada sans cicatrices, il y a peu de membres parmi nos adversaires qui se permettraient d'exprimer de semblables sentiments. Nous tenons à ce qu'il soit connu dans le pays que nous avons un chef qui, dès le moment où l'Allemagne a jeté le gant que l'Angleterre a relevé, a fait tout son possible pour remplir le devoir qui lui incombait comme chef de l'opposition. S'il ne l'avait pas fait et si nous n'avions pas été assurés qu'il accomplissait son devoir, il ne serait pas notre chef aujourd'hui; nous nous serions occupés de cela nous-mêmes Nous avons toute confiance dans la loyauté, pour ne rien dire de l'intégrité, du très honorable chef qui a dirigé avec succès le parti libéral pendant plus de vingt et un ans. Quiconque soulève de telles questions et s'efforce de déverser la calomnie contre mon très honorable chef, ne travaille pas, en ce moment ou à toute autre époque, dans l'intérêt de notre pays. Plus tard, l'honorable député (M. Edwards) s'est exprimé ainsi:

> Un ministre de la couronne cherche à faire comprendre à ses auditeurs l'importance de leurs obligations dans cette guerre, et il est sifflé, hué, tourné en ridicule par des jeunes gens qui, évidemment, ne désirent pas prêter l'oreille à ses appels en faveur du recrutement ou de l'enrôlement.

L'honorable député veut sans doute faire allusion à la réception qui a accueilli M. Blondin à Montréal. Personne ici ne condamne plus vigoureusement que moi la conduite de ces jeunes irresponsables, et je suis sûr que chacun de mes honorables collègues les condamnera de la même façon. Mais il continue et dit:

> La raison, monsieur l'Orateur, saute aux yeux. L'homme qui est responsable de cet état des esprits, dans la province de Québec, est le très honorable député qui dirige l'opposition.

Je crois être dans le vrai en disant que le chef de l'opposition a été, dans le pays, le premier homme public important qui ait parlé en faveur du recrutement peu de temps après la déclaration de la guerre, au mois d'août 1914. L'honorable député de Frontenac a-t-il fait de grands efforts pour le recrutement?

C'est une ignominie révoltante, monsieur l'Orateur, et des moyens semblables à ceux qu'a employés l'honorable député de Frontenac devraient être condamnés par tout membre raisonnable de la Chambre. Je pourrais bien avoir quelque chose à dire, si j'y tenais, sur la cause de la réception faite l'autre jour à Montréal à l'honorable M. Blondin, mais je ne parlerai pas de cela maintenant. Je dirai seulement que les autorités de la Milice ont permis à un citoyen de la province de Québec de porter depuis quatre ans un uniforme de colonel bien qu'il ait eu l'audace, à la législature de la province de Québec, de s'exprimer en un langage des plus séditieux. J'apprends que ce M. Armand Lavergne porte toujours l'uniforme du roi en qualité de colonel et qu'il fait du recrutement pour la défense intérieure du Canada. J'ignore si cela est exact.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Il ne fait pas de recrutement.

M. CARROLL: De façon ou d'autre, il s'occupe de la défense intérieure. En me souvenant des sentiments qu'il a exprimés, je dis que les autorités de la Milice ne devraient pas lui permettre de porter l'uniforme du roi, et je conseillerai à mon honorable ami de Frontenac d'employer toute son

énergie à faire en sorte que l'uniforme du roi ne soit pas déshonoré ainsi. C'est le même Armand Lavergne qui, dans une réunion publique à Saint-Stanislas, dans la province de Québec, le 7 novembre 1915, a dit:

> Si j'avais voulu faire partie du cabinet, j'aurais été ministre quatre ans avant Blondin. Feu M. Monk, chef du gouvernement Borden pour la province de Québec, a offert des portefeuilles à M. Bourassa et à moi-même. Nous avons refusé parce que nous voulions rester des hommes libres. Alors, ils voulurent savoir de quelle façon ils pourraient me récompenser, soit avec de l'argent, soit en me donnant une position, mais je leur dis que ma récompense serait de les voir tenir leur parole d'honneur. Ils ne l'ont pas fait.

Il y a une longue histoire qui se rattache à cela, mais ce n'est pas le moment d'en parler.

Lorsque l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) porte des accusations de la nature de celles qu'il a proférées contre le très honorable chef de l'opposition, l'autre soir, je puis lui rétorquer que la population du pays sait quelle coalition a existé au pays depuis 1911. Le peuple voit clair. Les électeurs ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre; ils sont doués en général d'un assez bon jugement; or, lorsque le temps des élections viendra, ils en profiteront probablement pour manifester combien ils prennent en mauvaise part les insinuations de l'honorable député de Frontenac et de quelques autres de ses collègues lorsqu'ils essaient de faire retomber sur les épaules du chef du parti libéral la responsabilité du peu de succès qu'a obtenu le recrutement dans la province de Québec, et d'autres accusations de même nature.

Jamais je n'aurais touché à cette question, je l'avoue franchement, n'eussent été les affirmations que l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a faites à ce sujet l'autre jour. Ces affirmations étaient entièrement déplacées; elles ne sont pas compatibles avec la vérité ni avec le fair play britannique et elles sont de nature à faire froncer les sourcils de tout homme qui mérite réellement le titre de citoyen du Canada.

M. GLASS: Je viens d'écouter avec beaucoup d'intérêt le discours de mon honorable ami du Cap-Breton (M. Carroll), qui a fort appuyé sur la question du renchérissement de la vie au Canada et qui a consacré tout particulièrement son attention aux prix excessifs qu'ont atteints le blé et la farine.

Je ne désire nullement prolonger davantage ce débat, qui a déjà trop duré, je me contenterai donc de poser quelques questions à mon honorable ami. Premièrement, est-il d'avis que le prix du blé ait quelque rapport avec le prix de la farine? En second lieu, est-ce l'opinion du l'honorable député de Cap-Breton (M. Carroll) que les autorités fédérales soient en mesure d'exercer une influence quelconque pour la fixation du prix du blé? Enfin, en qualité de représentant d'une division électorale qui se compose presque exclusivement d'agriculteurs, je veux savoir s'il est d'avis que le Gouvernement aurait dû prendre des mesures afin de fixer le prix que le cultivateur devrait recevoir pour son blé? A moins de fixer d'une façon arbitraire le prix du blé, je ne vois pas de quelle autre façon il serait possible de réglementer le prix de la farine en Canada.

Je voudrais bien être en mesure de faire savoir à mes commettants quelle est l'attitude de l'opposition à ce sujet, s'ils me questionnent, de sorte que mon honorable ami se fera un plaisir, j'en suis certain, de répondre aux questions que je lui pose.

M. CARROLL: Si mon honorable ami désire que je réponde à ses questions, il serait préférable qu'il les mît par écrit. Je suis d'avis, toutefois, que la première question que pose l'honorable député est absolument oiseuse, car tout le monde sait fort bien que c'est le prix du blé qui réglemente le prix de la farine.

Ma réponse à la seconde question de mon honorable ami c'est qu'il existe au pays une puissance qui pourrait exercer une certaine influence sur les prix des aliments: c'est le Gouvernement du jour. Quant à la troisième question de l'honorable député, voici ma réponse: si mon honorable ami avait suivi attentivement le cours de mes remarques, il se serait rendu compte que j'ai préconisé tout le temps la fixation d'un prix maximum pour tous les produits alimentaires. D'ailleurs, l'Australie et la Grande-Bretagne nous fournissent des précédents à cet égard, sans compter que les Etats-Unis ont déjà adopté des mesures énergiques dans le même sens.

M. GLASS: Si j'ai bien saisi le sens du raisonnement de mon honorable ami, le Gouvernement devrait fixer les prix que le cultivateur recevra pour ses produits?

L'hon. M. PUGSLEY: Et aussi le minotier.

M. CARROLL: Certainement. Je ne sais trop si le règlement me permet de répondre aux questions de mon honorable ami; mais s'il est quelqu'un à blâmer, ce n'est certainement pas moi. Le Gouverne-

ment britannique désirait acheter tout le blé dont le pays peut disposer; par l'entremise du ministre du Commerce et de l'Industrie, il a fait offrir au cultivateur de l'Ouest $1.35 du boisseau. Les cultivateurs ont refusé d'accepter ce prix et ont déclaré qu'ils seraient disposés à vendre toute leur récolte au prix moyen de $1.55 le boisseau. Or, si les cultivateurs de l'Ouest étaient désireux de vendre leur blé à $1.55 du boisseau, comment se fait-il que le froment vaille $3 du boisseau à l'heure qu'il est? Pour quelle raison le Gouvernement n'est-il pas intervenu à ce moment-là pour dire: très bien. nous allons fixer un prix moyen de $1.55 par boisseau de blé?

M. GLASS: Mon honorable ami serait favorable à l'idée de fixer le prix du blé à $1.55 par boisseau?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER. Toutes ces questions pourraient être discutées en comité général, mais non pas en ce moment.

M. GLASS: Je désire qu'il soit compris de la façon la plus claire. . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CRUISE: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec quelque surprise, les éloges que nos honorables amis de la droite décernent au merveilleux budget préparé par le ministre des Finances. Dans mon humble opinion, le budget est loin de constituer un hommage à l'intelligence de la population canadienne. Il y a quelques jours à peine, un budget a été déposé devant le parlement de la Grande-Bretagne. Or, le peuple anglais, et tout particulièrement les richards, savent que le pays est plongé dans les horreurs de la guerre. Tandis que le chancelier de l'empire britannique confisque 80 p. 100 des profits de guerre bruts et prélève d'énormes sommes de ce chef-là. le ministre des Finances du Canada ne fait qu'effleurer d'un petit peigne aux dents très courtes la surface de ces profits et prélève la somme dérisoire de $12,500,000.

Il est temps que nos richards fassent des sacrifices proportionnels à ceux que font nos soldats dans les tranchées. Il y a une grande différence entre cette somme de $12,-500,000 et les 12,000 accidents survenus sur la côte de Vimy. Il est temps que nos manufacturiers rendent gorge. Au début des hostilités, Lloyd George disait que c'étaient les soldats et l'argent qui assureraient la victoire. Le Canada a envoyé plus de 400,000 de ses braves sur les champs de bataille en France pour défendre la cause de la liberté et de la justice. Or, quand je pense aux souffrances que ces hommes doivent endurer dans les tranchées où ils ont de l'eau jusqu'aux genoux et parfois de la boue jusqu'aux hanches; quand je pense qu'il leur arrive assez souvent de passer des jours et des nuits sans nourriture ni sommeil; quand je réfléchis à tous les sacrifices que font ces hommes sur les champs de bataille de France et des Flandres et que je mets tout cela en regard de la minime somme de $12,-500,000 demandée aux riches pour solder les frais de guerre, il me semble qu'il est temps de s'y prendre autrement pour prélever les deniers nécessaires à cette fin.

Je me rappelle les sacrifices endurés dans certains cas particuliers. Dans la principale ville du comté que j'ai l'honneur de représenter, on compte de nombreuses mères de famille qui sont devenues veuves. Une d'elles avait deux fils qui se sont enrôlés et ont donné généreusement leur vie pour le salut de la patrie. Désormais, cette mère ne pourra compter que sur un revenu de 22 piastres par mois, don d'une patrie reconnaissante. Une autre, qui avait perdu son mari, il y a plusieurs années, dans un accident du Nord-Canadien, était restée avec trois ou quatre fils, dont deux sont allés au front pour n'en jamais revenir. Une autre a perdu deux des cinq fils qu'elle avait et qui étaient allés, eux aussi, défendre la sainte cause de la liberté. Mettant ces sacrifices en regard de la maigre somme de $12,500,000 représentant le total des contributions de nos richards, je suis obligé de reconnaître l'injustice du traitement que l'on réserve aux citoyens ordinaires. Dans mon comté—et il doit en être ainsi dans toute autre partie du Canada—, les femmes, sous l'inspiration de leur générosité, ont travaillé jour et nuit à coudre, à tricoter, à assurer, par tous les moyens possibles, des versements au Fonds patriotique, à la Croix-Rouge et à la société de secours aux soldats. Ces personnes ont donné jusqu'à leur dernier dollar, et nos richards canadiens n'ont, pour ainsi dire, pas encore été mis à contribution.

Pour ce qui est de l'enrôlement, on sait que nous n'acceptons pas, comme recrues, des hommes faibles et dont la santé physique laisse à désirer. Or, s'il nous faut des soldats robustes pour faire la guerre, n'est-il pas de toute équité que nous demandions aux financiers puissants de solder les frais de cette guerre? Le solliciteur général a dit à la Chambre que les mandats relatifs à la guerre représentent, pour l'année dernière, la somme de $300,000,000. Si

notre ministre des Finances s'était réservé la même proportion des profits de guerre que celle que l'Angleterre elle-même s'est réservée, il serait en état d'établir que la taxe de guerre a rapporté une bien plus forte somme; au lieu de $12,500,000, il aurait retiré $100,000,000. La droite nous demande comment nous voudrions assurer un revenu au pays autrement que par des tarifs. Je viens d'indiquer un moyen d'y arriver. D'ailleurs, il n'est pas de raison qui puisse empêcher le ministre des Finances du Canada de procéder à la taxation du revenu personnel, comme on l'a fait en Angleterre et aux Etats-Unis. En outre, il a été établi qu'une taxe de 1 p. 100 sur la propriété foncière en Canada produirait un immense revenu. Dans un discours reproduit par le "Herald" et le "Daily Telegraph", de Montréal, le 28 mars 1917, M. Henry Timmis a estimé à un total de $8,000,000,000 la valeur de la propriété foncière en Canada—à $5,000,000,000 dans les villes et à $3,000,000,000 dans les campagnes. Un impôt de 1 p. 100 sur cette somme procurerait $80,000,000 par année. J'ai déjà établi de quelle manière le ministre des Finances aurait pu se procurer un revenu de $100,000,000 au moyen de la taxe de guerre, et je crois être resté dans les bornes de la modération, car des hommes qui prétendent s'y connaître affirment qu'il aurait pu retirer plutôt $200,000,000 des manufacturiers, au cours du dernier exercice fiscal. Si, en outre, il avait imposé une taxe sur le revenu, il aurait retiré, de cette source, au moins $50,000,000—à peu près, car, sur ce point, je ne suis pas en état de faire un calcul bien exact.

L'honorable ministre a pris, sur les revenus de l'année dernière, $60,000,000 pour payer les frais de la guerre. Donc, en additionnant $100,000,000 comme revenu direct de la taxe de guerre, avec $80,000,000, représentant l'impôt sur la propriété foncière, $50,000,000 représentant l'impôt sur le revenu, et $60,000,000, représentant l'excédent de revenu de l'année dernière, nous arrivons à un total de $290,000,000. Je prétends, en toute sincérité, qu'en adoptant la méthode que j'ai suggérée, nous aurions pu acquitter les frais de la guerre au fur et à mesure, ce qui aurait été beaucoup plus satisfaisant pour le peuple que d'équilibrer son budget par des emprunts destinés à peser sur les épaules des générations futures. Si l'honorable ministre des Finances avait eu le courage d'adopter ces méthodes, il aurait obtenu deux résultats bien favorables: tout d'abord, il aurait pu abolir certains droits douaniers; par exemple, il aurait pu dégrever les instruments aratoires et favoriser ainsi, dans une immense mesure, la production agricole. Cet impôt n'a plus sa raison d'être, car nos industriels ont maintenant libre accès au marché des Etats-Unis et ne manquent pas d'en profiter—beaucoup d'instruments aratoires fabriqués en Canada se vendent à plus bas prix dans les Etats de l'Ouest que dans ce pays. Ces industriels patriotes facilitent la production aux Etats-Unis en écorchant nos cultivateurs.

Permettez-moi de donner quelques exemples pour mieux démontrer l'injustice commise envers les cultivateurs canadiens qui sont tenus d'acquitter un droit de 25 à 27½ p. 100 sur les machines agricoles qu'ils achètent. Je commencerai par citer un cas qui m'est personnel. J'ai acheté un tracteur à essence et une batteuse et, autant que je puis m'en rendre compte, les droits se sont élevés à $500.

M. MACLEAN (Halifax): Quel prix avez-vous payé?

M. CRUISE: J'ai payé $1,275. Je ne sais pas à quel prix ces machines étaient évaluées aux Etats-Unis.

M. WILSON (Laval): Etait-ce des machines américaines?

M. CRUISE: Oui; pour être bon patriote, il faut acheter des machines américaines, car alors les droits profitent à la couronne. Nous devons payer plus cher pour les batteuses, les lieuses et les faucheuses et, cependant, nous n'obtenons pas plus pour nos produits que les cultivateurs américains, de sorte que nos lois lui donnent un avantage sur nous. Si le ministre des Finances pouvait adopter ce moyen de se procurer un revenu, il allègerait le fardeau des cultivateurs de l'Ouest et les mettrait en état de mieux supporter la concurrence américaine. Il contribuerait aussi à augmenter considérablement la production dans l'Ouest canadien. Si je ne me trompe, les provinces de l'Ouest ont produit, l'an dernier, pour $600,000,000 de céréales. Cette somme a été légitimement et péniblement gagnée par les cultivateurs; s'ils étaient affranchis de l'impôt douanier et si on leur ouvrait les marchés étrangers, il n'y a aucun doute qu'ils doubleraient la production en très peu de temps.

Avant d'en finir avec la question de la guerre, j'ajouterai que la question la plus importante du moment, c'est d'en assurer l'heureuse issue. Il y a, pour cela, quatre choses essentielles qui requièrent toute notre attention. D'abord, la question des hommes au front, ensuite les munitions, puis les cultivateurs et les consommateurs et, en der-

nier lieu, le transport. Nos soldats sur le front ne pourront pas résister aux Allemands s'ils n'ont pas de munitions. Ils ne pourront pas prolonger la lutte, s'ils ne sont pas approvisionnés. Les approvisionnements et les munitions ne sont d'aucune utilité tant qu'ils resteront en Australie, au Canada ou aux Etats-Unis.

Je considère que le Gouvernement s'est montré à la hauteur de la situation sur tous les points, sauf un, celui du recrutement. Notre digne premier ministre a promis 500,000 soldats à la Grande-Bretagne. Il n'a pas réussi à lever ce nombre. Il est du devoir de tous les membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, de faire tout en leur pouvoir pour mettre le premier ministre en état de tenir ses engagements envers les alliés.

Pendant que je suis sur ce sujet, j'en profiterai pour faire observer que le Gouvernement me paraît concentrer entre les mains d'un petit nombre toute la richesse du pays. Avant son départ pour l'Angleterre, le premier ministre nous a appris que le Canada a obtenu pour $700,000,000 de commandes de guerre. Le ministre des Finances, de son côté, a déclaré à Toronto que la position financière du Canada, après la guerre, serait meilleure qu'avant la guerre. Je demande à l'honorable ministre des Finances, je demande aux honorables membres de la droite, de même qu'aux honorables membres de la gauche, de me dire quels sont ceux dont la guerre aura amélioré le sort. Ce n'est certes pas à la masse de la population que la guerre aura profité; ce n'est pas à ceux qui luttent sur les champs de bataille; c'est à ceux qui gagnent des millions dans la fabrication des munitions. On a prétendu que les bénéfices de ces industriels varient entre 25 et 900 p. 100. Je n'en sais rien, mais ils réalisent certainement des bénéfices considérables. Ils prêtent leur argent au ministre des Finances et convertissent ainsi leurs bénéfices en obligations qui sont exemptées de l'impôt. C'est par ce moyen que le Gouvernement concentre la richesse du pays entre les mains de trois ou quatre mille particuliers. Je considère que c'est une grande erreur et qu'elle est de nature à retarder le développement du pays.

On a beaucoup discuté les mesures prises par le Gouvernement pour se procurer les fonds nécessaires à la poursuite de la guerre.

Je désire citer quelques chiffres qui ont trait à ce sujet. Voici quelle a été la dépense totale des trois dernières années, abstraction faite des frais de la guerre:

[M. Cruise.]

Dépense.	
1914-15	$182,192,033
1915-16	170,317,847
1916-17	173,000,000
Total	$525,509,880

Voyons maintenant quelle a été la recette durant le même intervalle de temps:

Recette.	
1914-15	$133,073,481
1915-16	172,149,393
1916-17	230,000,000
Total	$535,222,874

En défalquant la dépense de la recette, on obtient une somme de $10,712,994. Si mes calculs sont exacts et je le crois—je ne veux pas induire la députation ni le public en erreur—tout ce qui a servi à la dépense de guerre depuis l'ouverture des hostilités est une somme de $10,712,994. Lorsque des députés nous parlent de solder au jour le jour une forte partie des frais de la guerre, ils trompent, me semble-t-il, la Chambre et le pays.

Je voudrais soumettre d'autres calculs relatifs à l'assertion que la dépense publique ne s'accroît pas. Pendant le dernier exercice du régime libéral, en 1911-12, ces déboursés se sont élevés à $137,142,082. En 1915-16, la dépense du ministère actuel pendant un exercice entier, abstraction faite des frais de la guerre, s'est chiffrée par $170,317,847. En défalquant $135,142,082 de $170,317,847, vous obtenez $33,175,765 que le présent ministère a dépensés de plus qu'en 1911-12, dernière année du régime libéral, pour gérer les affaires publiques.

J'aborde maintenant la question de l'exonération du blé. Je n'ai pas l'intention de m'y attarder longtemps. Les cultivateurs de l'Ouest, a-t-on dit, sont bien aises que le blé entre en franchise. Nous en sommes bien aises parce nous l'avons demandé et que nous avons lutté pour l'obtenir. Le ministère actuel nous l'a accordé et nous en sommes très reconnaissants. Cependant, nous regrettons que, en faisant volte-face, le ministère, ou le ministre des Finances, n'ait pas dégrevé aussi l'avoine, le lin et l'orge.

Dans son dernier discours, le ministre des Finances a parlé de la loi des grandes routes, et il a prétendu que les députés de la gauche ont été hostiles à cette loi. Si je saisis bien la situation, l'assertion du ministre est injuste. Lors de la discussion du projet de loi des bonnes routes, quelqu'un a proposé que, lorsqu'une province recevrait sa quote-port eu égard à sa population, toutes les autres provinces fussent mises sur le même pied. L'objet de cette proposition était d'empêcher le ministre des

Travaux publics (l'hon. M. Rogers) de se faire autoriser à créer dans chacune des provinces un corps qui aurait eu l'emploi de ces fonds. Partout où un gouvernement libéral aurait été au pouvoir, le ministère aurait créé un autre corps pour employer l'argent, et pourtant les habitants du Manitoba savent comment l'ancien gouvernement Roblin s'est conduit relativement à l'ouverture des routes. Dans certaines circonscriptions provinciales, il n'a pas dépensé moins de $90,000 pour obtenir la victoire dans une élection complémentaire. Nous ne voulons pas que cela se répète.

Mon honorable ami a aussi fait mention de l'agrandissement des frontières du Manitoba, mais tous les habitants de l'Ouest savent que le territoire ajouté à la province du Manitoba est le même que l'ancien ministère lui avait offert. La subvention a été un plus forte, mais le territoire a été le même. Lorsqu'il a reculé les frontières de cette province, le présent ministère a donné à l'Ontario une lisière de cinq milles de largeur dans la partie septentrionale de notre territoire et de dix milles sur un demi-mille de largeur jusqu'à la rivière Nelson, de sorte que l'Ontario possède l'emplacement de ville et cette bande de terre au nord.

L'amendement du chef de l'opposition portait que, bien que la Chambre approuvât l'agrandissement des territoires manitobains, les conditions étaient injustes pour les habitants du Manitoba et des autres provinces canadiennes. Tel était l'amendement et je l'ai appuyé.

Puisque le ministre des Finances parle du Manitoba et de ce qui s'est fait pour l'Ouest, et que des députés lancent des insinuations et reprochent à l'opposition de n'avoir pas tenu ses engagements envers le public, lorsqu'elle était au pouvoir, je leur rappellerai que le premier ministre actuel, lors de son séjour dans l'Ouest, avant 1911, a promis aux habitants des trois provinces occidentales que l'un de ses premiers actes, en arrivant au pouvoir, serait de leur rendre leurs ressources naturelles. Je leur rappellerai que cet engagement n'a pas été tenu. J'espère qu'on le tiendra dans un avenir rapproché.

(La motion de l'hon. sir Thomas White est adoptée et la Chambre siège en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Rainville.)

Sur l'article 1er de la résolution.

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1916 établissant un impôt de guerre sur les profits du commerce en décrétant:

1. Que dans tout commerce imposable aux termes de la loi, lorsque les profits excèdent quinze pour cent par année, la taxe sera portée à cinquante pour cent à l'égard de tous profits dépassant lesdits quinze pour cent, mais ne dépassant pas vingt pour cent par année, et dans le cas où les profits excèdent vingt pour cent, la taxe sera portée à soixante-quinze pour cent à l'égard de tous profits dépassant lesdits vingt pour cent, et ces augmentations de la taxe seront prélevées sur la personne et payées par la personne exerçant ce commerce pour chaque et toute période de relevés se terminant après le trente et unième jour de décembre mil neuf cent seize.

M. NESBITT: Si l'honorable ministre s'y prend ainsi pour imposer cette taxe, c'est sans doute parce qu'elle atteindra le moins de monde possible et que cela lui paraît le plus commode.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

M. NESBITT: Cet impôt, je le sais, va entraver le placement de capitaux étrangers dans les industries canadiennes. Il ne serait pas prudent, j'imagine; ce serait peut-être même contrarier l'opinion générale que d'oser dire à ce moment qu'il serait de mauvaise politique de mettre en péril les capitaux placés au Canada. Ce que le ministre se propose, je ne sais pas au juste. Veut-il faire des Canadiens un peuple de pasteurs, une nation exclusivement agricole, ou mettre fin aux grandes entreprises? Si c'est à la disparition de ces dernières qu'il vise, il s'y prend à merveille; si, au contraire, tel n'est pas son objectif, il s'y prend bien mal.

Les journaux de finance, le ministre n'est pas sans le savoir, font entendre des protestations; il en est même qui s'élèvent très énergiquement contre cet impôt. Un correspondant du " Financial Times ", qui signe Kelly Dickinson, signale trois maisons qui ont résilié d'importants contrats relatifs à l'agrandissement de leurs installations, etc. Une compagnie montréalaise a renoncé au projet qu'elle avait fait de placer un million de plus dans son entreprise. Une maison américaine a abandonné l'idée d'établir à Montréal une succursale qui eût entraîné, à titre de première mise de fonds, un placement de $2,500,000. Une autre maison, qui avait commandé de nouveaux tours, a annulé sa commande et décidé de se tirer d'affaires comme elle pourra en utilisant un outillage pour ainsi dire hors de service.

Selon moi, c'est le capital qui nous manque le plus; sans lui, il est impossible de tirer parti de nos richesses naturelles. Nombreux sont ceux qui discourent à tout propos sur les merveilleuses richesses naturelles du Canada, mais ces richesses ne

peuvent avoir d'utilité que si l'on favorise les placements qui en assurent la mise en valeur. Qu'il soit absolument nécessaire de se créer de nouvelles sources de revenu, j'en conviens; mais que le ministre dispense de sa part de contribution au revenu quiconque n'a pas mis $50,000 dans ses affaires, voilà ce que je ne puis concevoir, ce que je n'ai pu m'expliquer l'an dernier, lorsqu'il s'est agi pour la première fois de la création de cet impôt sur les affaires.

Les manufacturiers et autres gens d'affaires, j'en suis sûr, ne trouveraient pas à redire à cette taxe supplémentaire si le ministre daignait seulement l'imposer équitablement. Mais il n'en fait rien; son impôt n'est applicable qu'aux entreprises d'une certaine importance déterminée: les autres ne sont aucunement taxées. Echappent également à l'impôt, ceux des hommes de profession libérale dont le revenu est très considérable. Eu égard à l'extrême gravité de la guerre et vu l'absolue nécessité d'un revenu plus abondant, chacun devrait être appelé à verser sa juste part des impôts.

Que le ministre connaisse nombre de personnes qui n'aimeraient pas à payer la taxe, c'est possible; mais les manufacturiers semblent, pour la plupart, avoir fait de loyales déclarations relativement à la taxe de l'an dernier, et la grande majorité des chefs d'entreprises ayant moins de $50,000 de capital agiraient de même façon, j'en ai la certitude. A l'égard de ces dernières, la perception de l'impôt ne serait guère plus coûteuse que pour les plus importantes. Et cependant mon honorable ami augmente cette année l'impôt sur les entreprises dont les bénéfices sont plus considérables. Je le répète: si le ministre daignait généraliser davantage l'application de la taxe et y assujettir chacun dans une juste proportion, tous, j'en suis convaincu, seraient heureux d'aider ainsi à faire face à l'énorme dépense que la guerre occasionne.

Le devoir m'incombe de faire reproche au Gouvernement de ce qu'il n'est pas venu en aide à la population au cours de l'année dernière. Les ministres de l'Agriculture et du Travail ont perdu une occasion magnifique de rendre un très grand service à la masse du peuple. Peut-être pareille occasion ne se retrouvera plus. Ainsi, le ministre de l'Agriculture n'a jamais nié cette assertion de certains journaux, que notre provision de pommes de terre excède de 2,000,000 de minots la quantité nécessaire à la consommation ordinaire de la population. Il aurait dû sans tarder instituer un système de distribution équitable de ces pommes de terres dans les régions qui en avaient besoin.

L'hon. M. BURRELL: L'assertion de mon honorable ami manque d'exactitude. Il m'attribue une déclaration et affirme que je ne l'ai pas contredite; je m'en tiens à ce que j'ai dit et fait consigner aux "Débats", J'ai affirmé qu'au commencement de mars, l'excédent de notre provision de pommes de terre était au plus bas chiffre, de un million et demi de minots, et c'est la vérité. J'ai ajouté qu'une grande quantité avait été exportée depuis, et j'ai formellement dit l'autre jour que cette approvisionnement n'existait plus aujourd'hui ou avait diminué de beaucoup, que nous avions communiqué ce renseignement aux gouvernements provinciaux et qu'ils avaient pris les mesures voulues.

M. NESBITT: Un honorable député dit à mes côtés qu'un million et demi de minots se sont exportés. A l'ordinaire, les mesures coercitives de la part d'un gouvernement me répugnent; mais, dans l'occurrence, le Gouvernement aurait eu raison d'y avoir recours. En d'autres termes, il aurait agi sagement en interdisant l'exportation des pommes de terre. Je suis généralement d'opinion qu'il vaut mieux donner libre carrière à la loi de l'offre et de la demande; mais il surgit quelquefois des conditions qui forcent un gouvernement à prendre des mesures extrêmes. Dans une situation exceptionnelle, c'est le peuple d'abord qu'il faut considérer. Chez nous,—j'ignore quelle est ailleurs la situation,—durant les trois ou quatre derniers mois, il a été impossible à ceux qui travaillent de leurs mains ou n'ont qu'un faible salaire de se procurer des pommes de terre. Mon honorable ami affirme avoir déclaré que le surplus de pommes de terre n'était que d'un million et demi de minots. Rien ne devait l'empêcher de saisir l'occasion de les distribuer dans les régions qui en avaient besoin.

L'intérêt du peuple exigeait une mesure de ce genre. Si la chose ressortissait au ministre du Travail, à lui alors de prendre cette décision. Il y a bien d'autres mesures que le Gouvernement aurait eu raison de prendre au cours des quelques derniers mois, mais je ne veux pas retenir le comité; mon intention, avant que ce projet devienne loi sans modification, est de consigner aux "Débats" ma manière de voir. J'espère que le ministre trouvera moyen d'étendre l'application de ce projet de loi, afin de le rendre juste et équitable. Mon honorable ami tient à laisser aux provinces l'impôt sur

le revenu. Il peut y avoir raison jusqu'à un certain point; certaines provinces adoptent ce système. J'ai appris l'autre jour que la Colombie-Anglaise se propose d'imposer une taxe sur le revenu. M'est avis que ce mode d'impôt s'adoptera un jour ou l'autre; pourquoi ne pas le mettre en vigueur dès maintenant? Il faudrait donner une plus large application à la loi concernant l'impôt sur les profits; beaucoup d'industriels ont moins de $50,000 de capital dans leur établissement, et cependant retirent plus de bénéfices que d'autres dont le placement est de 50 à 100,000 dollars. Ces gens devraient contribuer pour une juste part au budget exceptionnellement lourd de la guerre. Je félicite la nation du volume qu'ont atteint les affaires; affaires vraiment exceptionnelles; mais la valeur de nos exportations a été de même, exceptionnellement élevée. Une augmentation de la valeur totale des importaitons ne signifie pas toujours une augmentation de volume. La valeur peut se doubler ou se tripler sans qu'il y ait dans la quantité importée une augmentation appréciable. Dans l'industrie où je suis intéressé, les importations n'ont pas augmenté de volume, alors que le prix de certains articles a triplé. Ainsi, nous ne pouvons juger du chiffre des affaires transigées par la valeur en argent des importations et des exportations. Je ne doute pas que le comité n'approuve ce projet de loi et que la Chambre ne le sanctionne, mais je tiens quand même à protester contre son application beaucoup trop peu compréhensive.

M. MACLEAN (Halifax): Avant que le ministre réponde à l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), je lui demanderais de dire ce qu'il espère retirer approximativement des nouvelles taxes prévues dans les résolutions soumises à l'examen du comité.

En faisant son exposé budgétaire, le ministre, autant que je me rappelle, n'a pas osé calculer le montant que cet impôt rapporterait probablement, et j'aimerais à avoir une idée quelconque—ne fût-elle qu'approximative—du revenu que le ministre s'attend à retirer de cette source.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) : En écoutant mon honorable ami d'Oxford-Nord, je ne puis m'empêcher de songer à la mentalité excessivement changeante de l'opposition.

Quelques minutes à peine auparavant, mon honorable ami de Dauphin (M.Cruise) avait attaqué le ministère en bloc, et moi-même, en particulier, parce que nous ne faisons pas de plus forts prélèvements sur les manufacturiers. Encore l'autre jour, ainsi que les journaux me l'ont appris, mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea), en mon absence de la Chambre, a fait une sortie violente contre moi, parce que je soutirais trop d'argent aux manufacturiers.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non pas aux manufacturiers.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Eh bien, disons aux fabricants de papier.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami, toutefois, n'aura pas manqué d'observer qu'un autre de ses partisans, l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), que nous sommes toujours heureux d'entendre au cours de délibérations de cette nature, a soutenu que l'impôt est à ce point élevé qu'il va chasser les capitaux de notre pays et va empêcher les capitalistes étrangers de risquer leur argent dans des entreprises canadiennes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'impôt est partout élevé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami y trouve-t-il à redire? C'est sa tactique habituelle: il s'abrite derrière les lignes de Torres Vedras. Il en a tellement la pratique, que je n'espère plus le voir s'en éloigner. Il aime à avoir une porte de sortie; il tient, comme on dit, à ménager la chèvre et le chou. Au cours de ses observations, l'honorable député d'Oxford-Nord a dit que cet impôt nous empêcherait d'obtenir d'autres capitaux pour nos industries et il a fait siens les articles qui ont paru dans le "Financial Times", de Montréal, et qui m'ont violemment attaqué, parce que j'avais proposé l'impôt sur cet excédent de profit; de sorte que certains honorables membres de la gauche me reprochent de n'avoir pas fixé l'impôt à un taux moins élevé, tandis que d'autres prétendent que j'aurais dû exiger davantage. C'est une manœuvre à laquelle on a déjà eu recours en cette enceinte.

Notre collègue d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), au cours de son argumentation, a déclaré que ce dont nous avons le plus grand besoin, au Canada, ce sont des capitaux. Si nous étions en temps de paix et je ne serais peut-être pas entièrement d'accord avec lui, car il peut se trouver des choses plus indispensables que des capitaux. Mais en somme, je lui concéderai que les capitaux sont en grande demande dans notre pays, bien plus, qu'ils sont d'une nécessité de notre dévelop-

pement. Mais nous ne sommes pas en temps de paix; nous traversons un temps de guerre et il est, au moins, une chose qui est plus nécessaire au Canada, à cette heure, que ne le sont même les capitaux, c'est remporter la victoire ou faire tout en notre pouvoir pour y aider.

M. NESBITT: Ne faut-il pas des capitaux pour mener la guerre à bonne fin?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me suis exprimé clairement à cet égard.

M. NESBITT: Comment assurer la victoire sans capital?

L'hon sir THOMAS WHITE: A l'heure présente, remporter la victoire importe plus que d'attirer au Canada les capitaux étrangers. Si mon honorable ami désire que je développe un peu cette pensée, je suis prêt à le faire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Que l'honorable ministre continue.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a, dans ce pays, des industries qui aident directement et notablement à la contribution de la guerre. Elles sont absolument nécessaires et nous ne pouvons concevoir qu'il nous soit possible de continuer la guerre, sans elles. Nous avons—comme aussi l'empire—retiré un avantage notable d'industries établies, au Canada, et dont les produits contribuent indirectement à assurer la victoire; ces institutions ont beaucoup de valeur pour le pays. Il y en a d'autres qui contribuent à nourrir et à soutenir notre population durant la guerre; enfin, il se trouve des industries qui ne contribuent ni directement ni indirectement à assurer la victoire, mais qui pourtant tendent à consolider notre situation financière durant la guerre, par l'exportation de leurs produits, et l'établissement d'un meilleur équilibre financier, lequel nous met mieux en mesure de remporter la victoire.

On pourrait placer ces industries au nombre de celles qui aident à gagner la guerre. Il est important aujourd'hui d'avoir le capital nécessaire au développement des industriels. Il ne s'ensuit pas cependant—je ne dis point que ce ne soit pas désirable—c'est la chose la plus nécessaire. Ce qui est le plus nécessaire pour nous aujourd'hui, c'est d'utiliser toutes nos ressources en hommes pour remporter la victoire, c'est-à-dire pour combler les vides dans notre corps expéditionnaire, produire des munitions et d'autres approvisionnements, y compris les vivres...

[Sir Thomas White.]

M. NESBITT: Si mon honorable ami veut dire que nous n'avons pas besoin de capitaux pour cela, il se trompe grandement.

L'hon. sir THOMAS WHITE:...afin de développer économiquement les ressources du pays que la guerre soit conduite avec plus d'efficacité. Quant à l'opportunité d'attirer des capitaux, j'admettrai immédiatement que ce serait une très bonne chose, même s'il faut imposer des taxes. il est désirable que les capitaux affluent dans notre pays, pourvu qu'ils soient employés à développer nos ressources, à aider à la guerre ou à nous donner une force financière plus grande. Mais je dirai que si les taxes qu'il est nécessaire d'imposer pour supporter les frais de la guerre doivent avoir pour effet d'empêcher les capitaux d'entrer au pays, il faut encore mieux les imposer et ne pas avoir de capitaux étrangers. Telle est ma position sur cette question. Ce n'est pas un plaisir pour un gouvernement ou un ministre des Finances d'avoir à imposer des taxes; mais je ne connais pas un seul pays au monde qui puisse faire la guerre sans en imposer.

M. MACLEAN (Halifax): Personne ne comptait sur cela.

L'hon. sir THOMAS WHTE: L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt)....

M. NESBITT: Je n'ai formulé aucune objection de ce genre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) a dit que ces taxes empêcheraient d'obtenir des capitaux pour nos industries. J'ai pris note des parole de mon honorable ami. Il cite le "Financial Times" à l'appui de son argument.

M. MACLEAN (Halifax): Il ne voulait pas dire qu'il s'opposait aux taxes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'opposait à la taxe sur l'excédent des profits que j'ai soumise à la Chambre. Si ce n'est pas cela, ses paroles ne veulent rien dire.

M. MACLEAN (Halifax): Cela peut être vrai; c'est une toute autre chose.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Est-ce que les capitaux affluent en Angleterre aujourd'hui? L'Angleterre est taxée jusqu'à l'extrême limite. Toutes les industries du pays sont taxées.

M. NESBITT: Le ministre croit-il que ce serait un tort si le capital affluait dans le pays?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La taxe en Angleterre sur l'excédent des profits donne une recette de $800,000,000.

M. MACLEAN (Halifax): Environ £200,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: $800,000,000. Cette taxe est écrasante. Tout récemment encore le chancellier de l'Echiquier l'a augmentée. Si mon honorable ami a raison lorsqu'il dit que la taxe que nous imposons sur l'excédent des profits empêchera les capitaux d'entrer dans notre pays, la même taxe empêcherait-elle les capitaux d'entrer en Angleterre.

M. MACDONALD: En Angleterre on a l'impôt sur le revenu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les deux taxes existent, celle sur l'excédent des profits et l'impôt sur le revenu; je désire que cela soit bien compris, et je suis heureux de voir que mon honorable ami ait mentionné le fait. J'ai vu les comptes de taxe sur le revenu et sur l'excédent des profits en Angleterre, et je vous donne ma parole que sur notre continent on ne sait pas ce que c'est que les taxes.

M. MACLEAN (Halifax): Personne ne conteste cela.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) a cité un article du "Financial Times" condamnant la taxe sur l'excédent des profits, parce qu'elle pourrait empêcher d'obtenir les capitaux nécessaires à l'industrie.

M. NESBITT: J'ai lu ce que le "Financial Times" disait, je ne l'ai pas dit moi-même.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Approuvez-vous ce que le "Financial Times" a dit?

M. NESBITT: Oui, je l'approuve.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami l'approuve.

Il prétend que la taxe sur les excédents de profits aura pour effet d'empêcher les capitalistes de placer leurs fonds en Canada et, en conséquence, il déclare qu'on doit s'opposer à cette taxe; en d'autres termes, il est contre. Il est contre la taxe sur l'excédent des profits, parce qu'il la croit trop onéreuse et qu'elle est de nature à nuire à l'entrée au pays des capitaux nécessaires à nos industries. Le comité me permettra de lui dire qu'aucune de ces deux prétentions ne s'appuie sur quelque chose de solide pour combattre la taxe sur l'excédent des profits. Voyons à quoi revient cette taxe. Elle a été imposée l'année dernière et limitée à une durée de trois ans à compter du 31 décembre 1914. On a dit, cet après-midi, que l'impôt n'avait produit que $12,500,000 la première année. Mais cette année-là a suivi immédiatement la déclaration de guerre, et les affaires du pays se trouvaient paralysées. Lors du dépôt de cette proposition, j'ai dit que nous pouvions compter sur de meilleurs résultats la deuxième année. Eh! bien, la taxe actuelle porte sur la deuxième période, c'est-à-dire la période expirée le 31 décembre 1916.

M. MACDONALD: Vous la rendez permanente, tandis que l'année dernière, elle ne devait être que temporaire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On ne touche pas à la période de trois ans.

M. MACDONALD: Je voulais savoir si mon honorable ami a l'intention de rendre celle-ci permanente, ou si elle prendra fin avec la guerre. . . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: La taxe sur l'excédent des profits s'applique à la dernière période de comptabilité, c'est-à-dire à la période de comptabilité de chaque compagnie, qui expirera après le 31 décembre 1916. Les périodes de comptabilité en question sont celles visées par la loi sur la taxe sur l'excédent des profits adoptée l'année dernière et dont l'existence était limitée au 31 décembre 1917. Nous ne prolongerons pas ce terme.

M. MACDONALD: Non?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout. Voyons ce que nous faisons. Au lieu de taxer 25 p. 100 des profits au-dessus de 7 p. 100, ce qui est le pour-cent accordé aux compagnies possesseurs d'une charte, nous imposons la moitié des profits de 15 à 20 p. 100, et au-dessus de 20 p. 100 la taxe frappe 75 p. 100 des profits. C'est là indiscutablement une taxe élevée. On a porté à ma connaissance que certaines compagnies faisaient de 75 à 100 p. 100 de leur capital et, naturellement, la taxe qu'il leur faudra payer sera très élevée, mais, à mon avis, ce n'est pas là la question véritable soumise à la Chambre. Il ne s'agit pas de savoir si la taxe est élevée, mais si elle devrait être imposée, dans les circonstances actuelles. Nous sommes à un moment où le peuple se résigne aux plus lourds sacrifices.

M. MACDONALD: C'est le moment d'augmenter les impôts.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami croit que c'est le moment d'augmenter les impôts. Ce n'est pas l'opinion du député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt).

M. MACLEAN (Halifax): Il s'est prononcé en ce sens.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'y reviendrai tout à l'heure. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) a dit clairement qu'il partage l'opinion du "Financial Times", à savoir que cette taxe aura pour effet d'effrayer les capitaux étrangers dont nos industries ont besoin. Je ferai remarquer à mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) que quand il dit que cette taxe devrait être plus lourde, il n'est guère d'accord avec son collègue d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) qui voit en elle un obstacle aux capitaux étrangers en ce pays. Le Canada traverse une période de grands sacrifices. Pères et mères envoient leurs fils au front. Ceux qui sont partis ont interrompu leurs occupations; ils ont quitté leurs foyers et tout ce qu'ils ont de plus cher; ils ont tout abandonné pour aller au front et si tout ce que l'on a dit est vrai, ces volontaires se battent pour vous et pour moi. La situation dans laquelle nous sommes, avec les autres nations belligérantes, relègue au second plan l'importance de l'argent, en lui-même, en dépit de toute l'importance pratique que nous devons lui attribuer. Faire des profits est une chose permise en temps de paix, et, dans certaines limites, en temps de guerre également; mais ils ont une importance secondaire; c'est là, je crois, l'opinion de tout citoyen bien pensant du Canada. Une simple question d'argent doit tenir la seconde place; tout en étant d'importance primordiale en temps de paix, elle descend d'un degré en temps de guerre. Une perte d'argent ou une taxe est comme une poussière dans la balance comparée aux pertes qui jettent le deuil dans tant de foyers canadiens.

A mon avis, celui qui réalise 100 p. 100 de profits ne saurait, à bon droit, adresser de reproches au Gouvernement qui lui demande 50 ou 60 p. 100 de ses bénéfices, et l'opinion publique, si je ne me trompe, approuvera cette loi d'impôt, quand bien même certains capitaux qui auraient pu se déverser, au pays, craindraient d'y émigrer, par suite de l'imposition de cette taxe.

Au démeurant, rien ne saurait empêcher les capitaux en quête de placement d'affluer au pays aujourd'hui même, en dépit de cette taxe. Examinons le régime de taxation en vogue aux Etats-Unis, tant le régime actuel que celui en perspective.

Le capitaliste américain, pour citer l'observation que me faisait l'autre jour un des dirigeants de la république voisine ne saurait hésiter à engager ses capitaux au Canada, puisqu'ils seront passibles d'un assez lourd impôt dans son pays même. Si j'appuie sur cet argument, c'est qu'il a largement figuré dans la campagne de presse, ou du moins dans certaines feuilles, et notre public n'entend pas qu'on permette à qui que ce soit de réaliser d'illégitimes bénéfices en temps de guerre. D'illégitimes profits, ai-je dit, car le public veut bien qu'on réalise de légitimes bénéfices. Nul individu, prétend-on, ne consentirait à tenter d'effort, si on lui enlève 50 ou 75 p. 100 de son excédent de profits. Je ne saurais me ranger à pareil avis. Nul patriote, j'en suis convaincu, ne voudrait ralentir son effort, parce que l'Etat entend lui enlever 50 ou 75 p. 100 de ses profits excessifs. J'ai une trop haute opinion de mes concitoyens pour ajouter foi à pareille chose.

M. MACDONALD: Pourquoi donc ne taxez-vous pas la richesse accumulée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'aborderai bientôt cette question. Le député me devance toujours. De tous les députés, c'est celui qui anticipe davantage le temps.

M. MACDONALD: Le ministre termine toujours ses observations sans toucher ces questions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tout se terminera parfaitement. L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) a posé la question: et le revenu de l'homme de profession, qu'en adviendra-t-il? La question prête à loyale discussion. Seulement, si l'on tient à instituer la comparaison entre le Canada et l'Angleterre à cet égard, il faut tenir compte de ce qui différencie les deux pays en pareille matière. En Angleterre, il n'existe qu'un seul impôt sur le revenu; or, ici il pourrait exister trois impôts différents sur le revenu, celui de la municipalité, celui de la province et celui du gouvernement fédéral. L'impôt sur le revenu tombe sous la juridiction de la province et se prête parfaitement aux besoins de la province et de la municipalité. A mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait recourir à la taxe sur le revenu que lorsque cet impôt devient d'une nécessité indispensable dans l'intérêt du pays. Supposons que le revenu d'un citoyen soit passible de la taxe au bénéfice de la municipalité. Son revenu peut être passible d'un impôt de 20 milles soit 2 p. 100. Ce revenu pourrait être frappé

d'un autre impôt au bénéfice de la province. Que le gouvernement fédéral ajoute à ces taxes l'impôt sur le revenu, la totalité de ces impôts pourrait devenir fort lourde. Dans mon exposé budgétaire, j'ai fait observer qu'en général les revenus des hommes de profession et des salariés n'ont pas accusé d'augmentation depuis le commencement de la guerre; bien souvent même ces revenus ont réellement diminué. Puis il y a le renchérissement des subsistances, qui n'avait jamais encore atteint de pareilles proportions au Canada. Frapper le public d'un impôt sur le revenu en pareilles circonstances ne me semble pas juste. Sans doute, si la chose devient inévitable et que le Gouvernement fédéral se trouve acculé à une impasse telle qu'il faille imposer la taxe sur le revenu, je n'hésiterais nullement à le faire. Si la guerre se prolonge encore un an ou deux, il est fort possible et même probable que le Gouvernement fédéral soit obligé de recourir à l'impôt sur le revenu.

L'honorable député demande pourquoi nous n'avons pas généralisé davantage l'impôt en l'appliquant à toutes les compagnies, même à celles dont le capital n'atteint pas $50,000. L'an dernier, cette question a été l'objet d'un débat approfondi. Je l'avoue, de puissantes raisons militent en faveur de cette opinion. Mais il est certaines autres considérations dont il faut tenir compte. L'impôt sur le revenu comporte toujours une dérogation d'un chiffre plus ou moins élevé. Or, supposons qu'ici on ne fasse aucune dérogation, et qu'il s'agisse d'une compagnie au capital de $40,000, réalisant 7 p. 100 de profits. Cela représente $2,000 de profit annuel. Eu égard à la taxation municipale, il ne nous resterait guère de marge pour le revenu à percevoir de ces petites compagnies. Eu égard à cette considération ainsi qu'aux frais qu'entraîneraient la création d'un personnel et la perception du revenu de ces petites compagnies, frais si élevés que nous ne gagnerions probablement que fort peu de chose à taxer ces compagnies, nous avons décidé d'exempter les compagnies au capital inférieur à $50,000. Voilà l'attitude que nous avons adoptée l'an dernier, et rien, à mon avis, ne nous autorise à modifier notre décision.

Ceci nous amène à une autre considération relative au revenu de l'homme qui a une profession, dont il a été parlé l'an dernier et également dans le débat actuel. La taxe sur les compagnies est un impôt sur les profits excessifs. La taxe sur le revenu affecterait non seulement les hommes de profession, mais ceux qui ont des revenus provenant de placements, comme des hypothèques ou autres titres. Ceux qui tirent leurs revenus de prêts hypothécaires et autres placements de fonds, touchent rarement plus de cinq ou six pour 100 net Mais en vertu de la taxe sur le surplus des profits, les bénéfices des compagnies sont exemptés jusqu'à 7 pour 100. Supposons qu'un homme ayant un capital de $100,000 le place en obligation d'une compagnie industrielle. Il en retire un revenu de $5,000 à $6,000 par année. Il se trouve toujours au-dessous de $7,000 exemptés de la taxe sur le surplus des profits. En exemptant le revenu provenant de placements et s'élevant à moins de 7 pour 100, on ne commet donc pas l'anomalie manifeste dont on a parlé.

M. MACLEAN (Halifax): Mais si un homme se fait un revenu de $50,000 par an avec des placements de ce genre, pourquoi ne pas le taxer?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si nous demandons un impôt sur le revenu, il doit être général dans son application. Il faut se souvenir qu'avec la taxation des excédents de profits, ce n'est pas le capital que nous taxons; le principe même de la mesure est la taxation des profits. Si les profits sont anormaux, cela tient aux conditions de la guerre—c'est-à-dire que l'argent est gagné par suite de la guerre ou malgré la guerre. Mais prenons le cas de l'homme dont les placements lui rapportent $50,000. Cela représente 5 pour 100 sur un placement de $1,000,000. Or, si vous avez une compagnie avec un capital de $1,000,000, ses profits annuels seront exemptés jusqu'à $70,000—c'est-à-dire 7 pour 100 de son capital de un million.

L'hon. M. GRAHAM: Mais ce qui se produirait c'est que l'argent de la compagnie par actions donnerait de l'emploi à un grand nombre d'hommes et de femmes et ferait circuler de l'argent pour le bénéfice de la communauté, ce qui n'arrive pas avec le capital des hommes qui retirent un revenu de la façon qu'on a indiquée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'argent placé par la personne peut se trouver dans l'entreprise même dont parle l'honorable député. Il peut en posséder des obligations et, dans ce cas, son capital est utilisé tout autant pour maintenir le fonctionnement de cette industrie que l'argent de celui qui a contribué à former le capital-actions.

L'hon. M. GRAHAM: Mais sans risque.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, pas sans risque. Les obligations ne s'en tirent pas toujours sans risque. Mais, mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) m'a demandé pourquoi nous ne taxions pas le capital.

M. MACDONALD: J'ai demandé pourquoi vous ne taxiez pas la fortune accumulée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député a dit "capital", et j'ai dit que j'en parlerais, bien qu'il ait pensé que je ne le ferais pas. Voyons jusqu'où l'honorable député est désireux d'aller. Le capital, dans le sens où il emploie l'expression. c'est-à-dire fortune accumulée, peut consister en immeubles ou en biens personnels, comme des obligations et des actions. Mon honorable ami demande: pourquoi ne taxez-vous pas cette propriété, ce capital? Cette opinion est discutable. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, le Gouvernement canadien devra peut-être un jour élargir la base de la taxation. Mon honorable ami a cette idée: pourquoi ne taxez-vous pas la terre, les fermes, les immeubles dans les villes et les villages? En plus. pourquoi ne taxez-vous pas le capital de ceux qui ont des obligations, des actions et autres titres qui sont leur propriété personnelle? Ce n'est pas le principe de ce bill et dans aucune des nations belligérantes on n'a adopté ce principe de taxation, si je suis bien informé. Il se peut qu'on l'ait fait, mais dans ce cas je n'en ai pas eu connaissance. Le principe de cette taxe est bon suivant moi, à savoir que s'il y a des sociétés, des compagnies ou des maisons d'affaires au Canada qui font de grands profits en temps de guerre, elles doivent donner une partie importante de ces profits au Gouvernement canadien pour l'aider à la poursuite de la guerre. Tel est le principe. Si une compagnie a un capital d'un million de dollars et ne fait pas 7 pour 100 de bénéfices, nous ne la taxons pas, encore qu'elle ait un capital d'un million de dollars. Il me semble que c'est juste pour cette raison que la compagnie peut avoir un capital d'un million de dollars et pourtant avoir mille actionnaires qui sont intéressés chacun pour $1,000 seulement. Nous savons que cette compagnie est une entité, mais elle est formée de mille actionnaires particuliers. Nous ne taxons pas le capital s'il produit moins de 7 pour 100; mais, s'il rapporte 40 ou 50 pour 100, nous disons: Vous faites un profit de beaucoup supérieur à ce que vous devriez réaliser, suivant nous, en temps de guerre; vous l'obtenez en fabriquant des munitions ou un matériel qui sert à la production des munitions ou des fournitures et autres affaires, et vous réalisez des profits anormaux.

Nous leur disons donc: Puisque vous faites autant de bénéfices que cela, nous nous proposons d'en prendre une part pour les besoins de la guerre.

Voilà le principe du bill; or, même s'il devait avoir pour effet d'empêcher le capital de s'implanter au pays en temps de guerre, ce que je ne suis pas prêt à admettre, je n'en soutiendrais pas moins que c'est là une taxe juste; car il importe bien plus de prélever des fonds pour les fins de la guerre, en ce moment-ci, que d'attirer de nouveaux capitaux au pays.

Quelle sera la situation après la guerre? Cet impôt ne sera en vigueur que pour trois années. Je le déclare en toute franchise, l'imposition d'une taxe sur les excédents de profits ne serait pas désirable en temps de paix; car je craindrais qu'elle n'ait justement les effets qu'a signalés mon honorable ami, effets qui ne tendraient pas au bien général du pays. Or, l'existence de cet impôt est limitée à une période de trois années. Si la guerre se prolonge—et tout me porte à croire qu'elle se prolongera pour une autre année et peut-être plus—il nous faudra alors songer à élargir la base sur laquelle est assis notre système de taxation. Il nous faudra peut-être recourir alors à d'autres modes d'imposition, qui ont été proposés en cette enceinte lors de l'adoption de la loi de 1916 frappant d'un impôt de guerre les profits du commerce et qui ont été mentionnés au cours du présent débat. Quoi qu'il en soit, il n'est nullement nécessaire d'étudier ces mesures en ce moment. Au sujet de l'imposition des taxes, le Gouvernement se contente de prendre des mesures graduellement et je soutiens que c'est la politique la plus sage, dans les circonstances. Lors de la déclaration de guerre, le Gouvernement aurait commis une erreur déplorable s'il s'était empressé de créer de lourds impôts. Une pareille politique aurait causé un tort énorme à nos industries et au public en général.

M. MACDONALD: Le ministre sait-il que les financiers des Etats-Unis ont annoncé leur intention bien arrêté de faire payer tout de suite par la population sa quote-part des frais de la guerre, au lieu d'attendre le retour au pays des jeunes gens qui iront sur le théâtre des opérations?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a une distinction à établir entre la situation des

Etats-Unis et celle du Canada. Il y a trois ans bientôt que le Canada supporte sur ses épaules le lourd fardeau de la guerre. Quant aux Etats-Unis, l'une des nations les plus riches du monde entier.....

M. MACDONALD: Que pensez-vous de l'Angleterre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je parlerai de l'Angleterre dans un instant—et l'un des pays les plus populeux de l'univers, ils ont joui d'une ère de prospérité sans précédent au cours des trois dernières années.

Après le début des hostilités, l'effet n'a pas pris de temps à se faire sentir au pays et a amené le désarroi dans nos affaires. A tous les points de vue, le Gouvernement aurait donc manqué de prudence, s'il avait imposé lourdement le contribuable canadien, à ce moment-là. A tout événement, dès le commencement des hostilités, le Gouvernement s'est contenté d'imposer des taxes modérées, puis dès la session qui suivit, il augmenta les droits du tarif douanier de 7½ et de 5 p. 100, et il créa de nouveaux impôts établis de façon à lui permettre de prélever des sommes considérables.

L'année dernière, nous avons fait voter un impôt sur l'excédent des profits, et cette année, comme ces profits ont sensiblement augmenté, nous avons élevé le taux de l'impôt dont ils sont frappés. Je dis donc que depuis la déclaration de guerre, le Gouvernement a établi un système de taxation scientifique, qu'il a ensuite développé graduellement de telle sorte qu'au lieu de jeter le désarroi dans les rangs des industriels canadiens, il a plutôt servi à encourager le commerce à développer les opérations. Si au début de la guerre, le Gouvernement avait fait peser sur les épaules du peuple canadien le lourd fardeau de taxes qu'il supporte en ce moment, ç'aurait été un désastre au point de vue des affaires, ç'aurait été porter le découragement au sein de notre population.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que le ministre des Finances ne pourrait pas retirer le mot "scientifique" qu'il a employé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami le désire, je suis prêt à discuter ce point avec lui.

Quant à la taxe dont nous avons frappé l'excédent des profits, je lui ferai observer que nous nous trouvons en excellente compagnie.

M. MACLEAN (Halifax): Comment justifie-t-il l'épithète: "scientifique", appliquée aux méthodes du Gouvernement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le fardeau repose sur les épaules de ceux qui sont le mieux en état de le supporter. Le Gouvernement n'a pas taxé ceux qui se livrent à l'industrie mère du pays: l'agriculture; il n'a pas imposé de taxes directes au citoyen ordinaire ou à l'artisan. Quels sont ceux qui sont assujettis aux nouveaux impôts? Ce sont les citoyens qui ont les moyens de voyager en pullman, comme l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt).

M. NESBITT: Que dites-vous là?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dis que le Gouvernement a imposé des taxes sur les citoyens qui ont les moyens de voyager en pullman comme l'honorable député d'Oxford-Nord.

M. NESBITT: Je voyage toujours dans le wagon-fumoir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami a déjà été vu dans le pullman et je suis bien certain qu'il ne passe pas la nuit dans le wagon-fumoir.

Nous avons taxé les banques, les compagnies de fidéicommis et les compagnies de prêt; nous les avons toutes taxées; nous avons taxé les excédents de profits, et voici que nous les taxons davantage. Si notre méthode n'est pas scientifique, je puis au moins dire qu'on l'a jugée assez satisfaisante et qu'elle a reçu l'approbation du peuple.

M. McCREA: Vous allez voir ce que le peuple en pense.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas que l'honorable député soit, en ces matières, l'interprète des sentiments du peuple. Cette mesure lui déplaît, je le sais, l'industrie où il est intéressé va en souffrir, mais, après tout, elle est en état de supporter cette épreuve. D'ailleurs, elle n'aura à en souffrir que si elle réalise déjà des profits assez élevés; dans le cas contraire, elle n'aura rien à donner à l'Etat, et voilà, surtout, en quoi consiste le mérite de ce bill. On n'est appelé à verser une partie des profits que si l'on réalise des profits considérables. Si ce n'est là un moyen scientifique de taxation, j'ignore ce que peut être un moyen que l'on désignerait ainsi.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée avant qu'il se levât pour adresser la parole.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au sujet du montant qui doit être réalisé?

M. MACLEAN (Halifax): Oui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas encore en état d'en fournir une estimation.

M. MACLEAN (Halifax): Vous avez des rapports fournis au ministère par ceux qui furent assujettis à l'impôt, l'année dernière.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, pour la première période de comptabilité, et par quelques-uns de ceux qui devront payer l'impôt pour la deuxième période, mais pas par tous; nous n'avons que quelques-uns des rapports relatifs à la troisième période, et il s'ensuit que je me trouve dans l'impossibilité de fournir une estimation. Il ne faut oublier, d'ailleurs, que c'est l'année dernière qu'on a réalisé les profits les plus considérables, c'est-à-dire que, sur les trois années en question, c'est probablement la dernière qui a été la meilleure. Par conséquent, cette nouvelle mesure d'impôt s'appliquera plutôt aux profits plus considérables de la troisième période et, partant, le revenu à en retirer représentera une plus forte somme. Il est impossible même de se faire une idée de ce que sera cette somme, puisque le chiffre des excédents de profits devant servir de base au calcul des 50 ou 75 p. 100 à en déduire à titre de taxe n'est pas encore connu.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre ne pourrait-il pas fournir un état des excédents de profits réalisés par une industrie en particulier, comme les minoteries, par exemple?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, si l'on m'en demandait un. Comme je l'ai dit l'année dernière, que la Chambre adopte une motion demandant le dépôt d'états relatifs à la répartition de cette taxe d'affaires, et ces documents seront déposés.

M. CARVELL: L'hon. ministre aurait-il objection à déposer des états faisant voir les noms des personnes, sociétés ou compagnies assujetties à cette taxe, et ce qu'elle leur a coûté pour la première période de comptabilité?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'étudierai la question de savoir si cela serait possible. Je ne pense pas que nous possédions de renseignements sur ces points-là. Nous avons reçu des chèques pour des sommes considérables, en paiement de ces taxes.

L'hon. M. PUGSLEY: Les minotiers et les ministres travaillent ensemble à augmenter encore le prix déjà élevé des denrées.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne vois pas comment.

[M. Maclean.]

L'hon. M. PUGSLEY: Plus la farine coûte cher, plus le ministre en tire de revenu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais il faut qu'il y ait profit avant qu'il puisse y avoir taxe.

M. CARVELL: Les grandes minoteries publient leurs rapports et ont de leurs profits une idée assez juste; mais il en existe des centaines et même des milliers de petites, et le public a droit de savoir combien elles versent au fisc et comment cette taxe est prélevée. Ces renseignements devraient être fournis sans que le Parlement eût besoin de les demander.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'est agi de cela l'année dernière et j'ai fait la même déclaration que celle que je viens de faire.

L'hon. M. PUGSLEY: La raison pour laquelle j'ai tout particulièrement fait allusion aux minoteries, c'est que le peuple est exposé à souffrir surtout de l'augmentation du prix de la farine. Avant que ce bill soit adopté, l'honorable ministre devrait nous fournir un état des excédents de profits réalisés, l'année dernière, par les minoteries.

Le public aimerait sans doute à être renseigné sur ce point.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette question peut être discutée en aucun temps, et je ne vois pas la nécessité de l'introduire dans le présent débat.

M. MACDONALD: Le ministre peut-il dire pourquoi il ne veut pas que le chiffre des impôts dépasse une certaine somme ? Vu les obligations énormes que le pays contracte, ne fait-il pas mal de remettre à plus tard le pas difficile à franchir? Si le pays est prospère aujourd'hui, pourquoi n'adopte-t-il pas un mode d'impôt scientifique, qui serait également réparti sur les contribuables du moment, au lieu de tout remettre à plus tard et d'attendre que nos soldats soient revenus du front?

L'hon. sir THOMAS WHITE: A cela, je puis répondre comme je l'ai déjà fait, que dans le moment, non seulement nous faisons le service des pensions et de l'intérêt sur la dette, mais que nous avons pu également diminuer de $60,000,000 notre dette de guerre.

M. MACDONALD: L'honorable député de Northumberland (N.-B.), (M. Loggie) a démontré que le ministre des Finances avait prélevé $65,000,000 et n'avait appliqué que $60,000,000 à la réduction de la dette

de guerre. Le ministre a-t-il encore $5,000,000 en mains?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, car s'il les avait, il les appliquerait à solder la dette de guerre. Nous soldons nos dépenses courantes, nos dépenses imputables sur le capital, et tout ce qui reste contribue à diminuer la dette de guerre.

M. MACDONALD: Il a été établi que les impôts de guerre ont rapporté $65,000,000, mais que le ministre des Finances n'a appliqué que $60,000,000 à la réduction de la dette de guerre et que les autres $5,000,000 ont été appliqués à l'administration des affaires du pays.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que cela est absolument inexact.

M. MACDONALD: Mon honorable ami a établi sa prétention dans tous ses détails.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Même en supposant qu'il en soit ainsi, l'honorable député prétend-il que nous devrions laisser un déficit de $5,000,000 dans les dépenses courantes?

M. MACDONALD: Vous pourriez faire des économies et vous n'en faites pas du tout.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas d'économies? Si nous avions appliqué ces $5,000,000 aux dépenses courantes, nous n'aurions pu affecter que $5,000,000 aux $25,000,000 que nous payons en plus, pour les pensions et les intérêts sur la dette, puisque ces dépenses, considérablement augmentées, sont mises au compte des dépenses ordinaires.

M. MACDONALD: Vous auriez dû dépenser moins l'an dernier; vous avez gaspillé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous avons appliqué $60,000,000 à la réduction de nos dépenses de guerre. Cela me paraît être une réponse suffisante à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald). Si la guerre se prolonge et si nos dépenses augmentent, comme la chose est probable, ce qui nécessitera de nouveaux impôts pour augmenter le revenu, cette somme de $60,000,000 ne sera pas à dédaigner. A raison de $60,000,000 par année, une dette de $900,000,000 serait liquidée en quinze ans.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 41) déposé par M. Currie, concernant la compagnie des lignes d'embranchement du Grand-Tronc-Pacifique.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. NESBITT: Lorsque la séance a été suspendue à six heures, le ministre des Finances venait de répondre à certaines remarques concernant la présente résolution. Quand j'ai cité, cet après-midi, ce que dit le "Financial Times" au sujet de certaines compagnies qui refusaient d'engager des capitaux dans une entreprise, j'ai donné les raisons alléguées par ce journal pour ce qu'elles valent. J'ignore complètement si les faits invoqués sont exacts ou non. J'ai ajouté qu'à mon avis, la présente résolution, si elle est adoptée, aura pour effet d'éloigner les capitaux, à moins que l'impôt ne soit plus équitablement réparti. J'ai dit aussi que je ne comprenais pas pourquoi tous ceux qui ont plus de 7 p. 100 de bénéfices ne seraient pas tenus de payer leur part de l'impôt.

A ce que je sais, ai-je dit, les compagnies qui se ressentiront des impôts de 50 et de 75 p. 100 consentiraient volontiers à verser leur quote-part, si tous les autres étaient également soumis à la clause relative à l'impôt de 7 p. 100 et aux articles du projet de résolution. Mon honorable ami a soutenu, il va sans dire, comme il l'a déjà fait, qu'il y aurait un inconvénient à percevoir l'impôt d'un particulier ou d'une compagnie dont la mise de fonds ne s'élève qu'à $50,000, et qu'une telle mise de fonds ne rapporterait que $3,500 à 7 p. 100. Cela ne devrait pas empêcher ces particuliers ou ces compagnies de verser leur juste quote-part d'impôts. Tous les habitants du pays consentent à supporter leur part du fardeau des impôts nécessaires pour assurer la victoire.

Le principal, en somme, est d'obtenir la victoire, a dit mon honorable ami, et nous sommes tous d'accord sur ce point. Il a ajouté que, s'il était nécessaire de se passer des capitaux étrangers, pour atteindre ce résultat, il serait d'avis que nous nous en passions. S'il tire la conséquence logique de ce raisonnement, quelle est la nécessité de ces impôts? Pourquoi les lève-

t-on? A quoi servent les fonds, si ce n'est à permettre au ministère de poursuivre la guerre. La conclusion finale de ce raisonnement serait de continuer la guerre sans argent ni aucun revenu. Une thèse comme celle-là est absurde, bien entendu. Nous ne saurions obtenir trop de fonds pour encourager nos industries et développer nos ressources. C'était là une vérité avant la guerre, comme ce sera une vérité durant la guerre et après. Il nous faut surtout des habitants et des capitaux.

Cet impôt n'est que pour trois ans, dit mon honorable ami. Il n'est pas en mesure, je le crains, de prédire combien de temps il sera prélevé, et je ne penses pas que la population en ait cure, si le revenu de l'impôt est convenablement employé à la poursuite de la guerre. Personne, que je sache, ne se plaint d'avoir à l'acquitter; ce dont les gens se plaignent, c'est d'être les seuls à le payer. Je l'ai dit l'an dernier, et je le répète maintenant. En déclarant que, s'il était nécessaire de se passer des capitaux étrangers pour remporter la victoire, peu lui importait qu'il en vint, mon honorable ami savait qu'il ne parlait que pour la galerie. Nous savons tous qu'il faut des fonds pour continuer la guerre. Dans ma jeunesse, lorsque j'avais l'habitude de jouer à la crosse, c'est celui qui jouait pour la galerie, c'est-à-dire celui qui gardait la balle et refusait de la passer aux autres, qui était détesté.

L'hon. M. GRAHAM: Ce n'était pas un jeu d'ensemble.

M. NESBITT: En effet. J'ai été surpris de voir le ministre des Finances jouer surtout pour la galerie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député jouait-il un jeu d'ensemble avec le représentant de Strathcona (M. Douglas) dans l'attitude qu'il a prie à l'égard de ce projet d'impôt?

M. NESBITT: Non, certes; je n'ai pas même entendu son discours.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En ce cas, il n'y a pas eu de jeu d'ensemble du côté de la gauche?

M. NESBITT: Il n'y en a pas eu en ce qui me concerne. J'avais en vue le bien public, sans m'occuper des avantages politiques. Voici ce que je reproche au ministre. Les femmes et les hommes de ce pays qui envoient leurs enfants sur le front, a-t-il dit, font plus que n'importe quel contribuable canadien. Je discutais le côté financier de l'affaire, sans tenir compte du côté sentimental ou moral. Le ministre n'est pas seul à sympathiser avec les pères et les mères qui ont envoyé leurs fils sur le front. Plusieurs de ceux qui acquittent l'impôt sur les profits excessifs ont sur les champs de bataille des fils dont quelques-uns sont morts, et cependant ils ne murmurent pas. Si les paroles du ministre n'étaient pas destinées à la galerie, c'est que je ne sais pas ce que c'est que de vouloir produire de l'effet. Je ne me proposais pas de parler de ceux qui ont mis leur vie en jeu, lorsque j'ai discuté la question financière cet après-midi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: M'est-il permis d'interrompre l'honorable député, car je ne voudrais pas qu'il interprétât mal ma pensée. Je n'avais pas eu l'idée de laisser entendre que mon honorable ami obéissait à un motif comme celui-là; mais l'article qu'il a lu insistait trop, m'a-t-il semblé, sur le côté financier de l'impôt sur les profits excessifs et c'est de cela que je parlais plutôt que des commentaires de l'honorable député. Je reconnais qu'il n'avait pas d'autre désir que de discuter le sujet d'une façon pratique.

M. NESBITT: Je remercie le ministre et j'accepte volontiers son explication.

N'ayant guère l'habitude d'invoquer l'appui d'articles de journaux, j'ai donné pour ce qu'il vaut celui du "Financial Times". Je n'ai pas déclaré sans réserve que ces compagnies aient, comme l'affirme le correspondant, été dissuadées de faire des placements au Canada, car je l'ignore tout à fait.

Un mot maintenant de l'impôt sur le revenu. Le ministre déclare qu'il pourrait difficilement établir d'impôt comme celui-là parce que les provinces et les municipalités ont le droit d'en créer de semblables. Il pourrait écarter l'objection en déduisant du chiffre de l'impôt fédéral sur le revenu ce que les contribuables auraient déjà à payer du même chef soit à la caisse municipale ou provinciale. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'insister davantage sur le sujet. J'ai fait un loyal exposé de ma manière de voir, la donnant pour ce qu'elle vaut, libre qu'elle est de tout souci politique.

M. MACLEAN (Halifax): Avant que cette résolution soit adoptée, j'aurais quelques observations à formuler. L'examen d'un projet d'impôt tombant dans la domaine pratique des affaires, je conviens avec mon honorable collègue d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) qu'il n'y a guère lieu, dans la circonstance, d'exhorter la députation à s'unir pour assurer l'heureuse poursuite de la guerre.

Sur ce qui concerne la conquête de la victoire, nous sommes tous d'accord. D'ordinaire, quand il s'agit de quelque projet d'impôt, la discussion devient passablement acerbe et il se manifeste plus ou moins de sincérité.

Le ministre des Finances a rappelé cet après-midi que certains membres de la gauche ont donné leur assentiment aux taxes projetées dont il est en ce moment question. C'est très vrai. Aujourd'hui même, au cours de la discussion générale du budget, le représentant de Cap-Breton-Sud (M. McKenzie) donnait en termes non équivoques son adhésion au projet. Qu'en pareille matière il se manifeste des divergences d'opinion, c'est assez naturel. On devrait s'abstenir autant que possible de se placer au point de vue de l'intérêt politique pour discuter la création de nouveaux impôts. Ainsi, les députés de la gauche ne sont pas unanimes sur la raison d'être des propositions du ministre des Finances, mais il est bon qu'ils fassent part de leur manière de voir, quelle qu'elle puisse être. D'autre part, la droite compte dans ses rangs nombre de députés qui vont appuyer les résolutions du ministre des Finances—il ne s'en trouvera assurément pas un seul pour s'y opposer—mais il ne s'ensuit pas que dans leur fort intérieur ils les jugent sages et justes ou nécessairement de nature à favoriser l'intérêt du pays. En matière de critique, les ministériels n'ont pas la même liberté que leurs collègues de la gauche. Il est essentiel que la plus complète liberté préside à la discussion d'un sujet tel que celui-ci. Je ne veux pas insinuer par là que tel n'est pas l'avis du ministre des Finances.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je tiens à ce que la discussion soit aussi libre que possible, car elle aura pour nous les résultats les plus utiles.

M. MACLEAN (Halifax): Ce qui fait la raison d'être des contestations judiciaires, c'est que parmi le choc des idées contraires le tribunal peut découvrir les indices de la vérité. De même ici le heurt des opinions est susceptible de permettre au Gouvernement de découvrir le mode de taxation qui conviendrait le mieux dans les circonstances.

Je passe à un autre sujet qui m'est venu à l'esprit cet après-midi, au moment où le ministre des Finances faisait observer que plusieurs provinces prélèvent déjà une sorte d'impôt sur le revenu. Bien souvent il m'est arrivé de penser que les autorités fédérales et provinciales devraient se réunir en conférence pour discuter la question des impôts. Au cours des deux ou trois dernières années, certaines des provinces m'ont semblé avoir épuisé tous les modes de taxation auxquels il leur était possible de recourir. La province d'Ontario, entre autres, a tout particulièrement multiplié les impôts. Ceux-ci étaient nécessaires ou ils ne l'étaient pas. La province aurait probablement pu se dispenser de créer tous ces impôts en pratiquant l'économie ou en accomplissant certaines réformes; en ce cas, il était de son devoir d'agir de la sorte.

Il me semble donc que le ministre aurait dû depuis longtemps convoquer une conférence des gouvernements provinciaux et solliciter leur concours pour le prélèvement des sommes nécessaires à la poursuite de la guerre. Cela lui aurait donné l'occasion de leur exposer avec une extrême clarté et dans les termes les plus convaincants les obligations auxquelles le Gouvernement fédéral aura vraisemblablement à faire face à l'avenir. En agissant ainsi, il se serait sans doute acquis le concours des provinces.

Je ne vais pas jusqu'à dire que les nouveaux projets d'impôts du ministre des Finances soient absolument impopulaires. Ceux qui auront à payer critiqueront, c'est certain; mais, après tout, le projet ne touche qu'une faible partie de la population, de sorte que la majorité, qui en sortira indemne, ne peut manquer de donner à la mesure son enthousiaste adhésion. Si un député ne considère que l'effet politique du système, il serait plutôt porté, je suppose, à soutenir qu'en général la mesure est assez sage, parce qu'elle ne touche pas à la grande majorité des électeurs. Pour ma part, cependant, envisager ainsi un projet de cette nature me paraît répréhensible, surtout chez des hommes d'état qui doivent comprendre leurs responsabilités.

On sait que les gens et les compagnies que frappe cet impôt font entendre de nombreuses et très véhémentes récriminations; il est possible que plusieurs de ces réclamations ne soient guère excusables, parce que le surcroît d'impôt excéderait de bien peu leurs cotisations de l'an dernier. Chez d'autres cependant l'augmentation aura un effet sérieux, et on peut facilement comprendre qu'on puisse différer d'opinion en toute sincérité sur l'opportunité de taxer davantage les profits de l'industrie et du commerce et d'augmenter le revenu par ailleurs.

Cet après-midi le ministre des Finances a expliqué que son système d'impôts reposait sur des données scientifiques. Si ses projets ont une base scientifique, ils sont absolument justes. Il me semble cependant qu'en se servant du mot "scientifique" le ministre s'est donné des

licences peu justifiées. Il dit avoir eu recours d'abord à une source de revenu et ensuite à une autre. Peut-être ces sources seront-elles épuisées le jour où il y retournera pour combler des besoins impérieux. Cette année, nos obligations seront peut-être aussi lourdes qu'à toute autre époque de la guerre, quelle qu'en soit la durée. Le pays jouit d'une prospérité passable. L'aisance est assez générale. Le temps favorise, il me semble, l'application de tous les systèmes d'impôt possibles, en vue d'amasser le plus possible et de diminuer la dette dont le peuple canadien aura à payer l'intérêt après la guerre. Qui peut nier qu'un impôt sur les profits du commerce et de l'industrie n'ait pas un élément qui le recommande au point de vue de l'équité. Peut-être aussi le système d'impôts établi l'an dernier était-il dans ses grandes lignes, une méthode recommandable très en faveur chez le peuple.

Dans le temps, ma seule objection—je l'ai déclaré d'ailleurs—et la seule protestation dont j'ai eu connaissance de la part d'autres citoyens, venaient du fait que la loi n'avait pas une application plus générale. L'an dernier, des députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait remarquer, et les événements ont justifié leurs prévisions, que, dans certaines localités, une industrie, un commerce réaliseront $50,000 de profits et paieront un impôt assez considérable, alors qu'une autre maison d'affaires située au même endroit réalisant pour $100,000 de recettes, ne contribuera rien au fisc. De pareilles inégalités entre les contribuables doivent causer de l'irritation et rendre le système odieux. Une application plus générale de l'impôt sur les profits du commerce aurait eu un meilleur effet; d'abord elle aurait été plus équitable, et ensuite aurait produit un plus gros revenu. L'augmentation de l'impôt sur les profits du commerce aurait eu effet; elle va faire obstacle au développement de l'industrie et empêchera l'entrée des capitaux étrangers. Un autre système d'impôts aurait été préférable. Toutefois, je ne parle pas des maisons qui font purement le commerce des approvisionnements militaires.

Une autre considération me porte à croire qu'il n'est pas juste de dire que l'imposition d'une taxe sur les profits du commerce est désirable au Canada, parce que l'Angleterre a appliqué le système avec succès. Au Canada, très peu d'établissement ont des capitaux suffisants. Plusieurs ont un capital suffisant, mais l'argent nécessaire à l'exploitation, ils l'empruntent.

Nos maisons d'affaires, pour la plupart, doivent de fortes sommes aux banques. Les industriels anglais ont non seulement des capitaux considérables, mais généralement ils maintiennent de fortes réserves. Je suis un lecteur assez assidu d'un journal de finances publié à Londres, le Statist, journal bien connu du ministre des Finances. Dans chaque livraison se publient des rapports annuels de compagnies importantes. J'ai remarqué que toujours ces rapports mentionnent une réserve en espèce très substantielle, qui s'est accumulée au cours de l'exploitation de ces industries. Ils n'ont donc pas besoin d'emprunter des banques. La période qui suivra la guerre va trouver les établissements industriels canadiens dans un grand malaise, Plusieurs maisons tiennent des comptes éventuels, c'est-à-dire qu'ils affectent une partie de leurs profits à la création d'un fonds destiné à rencontrer, après la guerre, des obligations imprévues.

Le prix de la matière première peut augmenter, ou bien il peut se présenter de nombreuses causes qui contribuent à diminuer les profits. En conséquence, les industriels comprennent qu'il convient pour eux de s'assurer une certaine réserve de valeurs courantes en prévision du temps qui marquera l'arrêt momentané ou prolongé des affaires et où les banques ne se trouveront plus elles-mêmes en mesure de consentir des prêts considérables aux compagnies industrielles.

La raison principale pour laquelle je m'oppose à la résolution est celle que j'ai invoquée, l'année dernière, contre l'impôt sur les profits du commerce et qui revient à dire que les efforts tentés par le Gouvernement en vue de se procurer le revenu dont il a besoin pour faire face aux obligations onéreuses qu'il a contractées, sont trop restreints. Ainsi que je l'ai fait observer, en discutant l'exposé budgétaire, nous ne payons pas une assez forte partie de notre dépense de guerre annuelle. Il est éminemment à désirer qu'on tienne notre dette nationale au chiffre le plus bas possible, de façon à ce que le pays puisse, sans s'appauvrir par trop lui-même, prendre à sa charge ses obligations fixes, tout en ayant un revenu qui lui permette d'administrer les affaires publiques d'une façon efficace. Il y a beaucoup de personnes, j'en suis certain, qui se réjouiraient parfaitement de constater que la loi les oblige d'acquitter au Trésor de l'Etat un tribut dont elles sont dispensées, aujourd'hui. Je dis donc que les propositions d'impôts mentionnées

dans la résolution ne vont pas assez loin, et j'ajoute qu'elles sont injustes à l'égard du petit nombre de ceux qui sont obligés de payer. Le résultat, c'est que le Trésor ne reçoit pas tout le revenu qu'on pourrait aisément lui assurer et dont le pays a un besoin si pressant, besoin qui se fera encore plus sentir avant longtemps. Cet après-midi, j'ai exposé la cause au ministre, en lui disant: Si un homme reçoit un profit de $50,000 sur des capitaux qu'il a risqués dans une entreprise, il n'est que juste qu'il soit appelé à acquitter une certaine somme au Trésor public pour les fins de la guerre. Je ne conçois pas de réfutation possible de cette proposition. Son revenu provient du capital qu'il a risqué et il représente un montant qui dépasse celui dont il a besoin pour son usage personnel. La plupart de ceux qui se trouvent dans cette situation consentiront volontiers à verser au Trésor une part substantielle de ce revenu, pour les fins de la guerre.

M. BENNETT (Simcoe-Est): Ces gens qui désirent si ardemment payer des impôts ont-ils jamais entendu parler d'un Fonds patriotique, d'un Fonds pour la Croix Rouge, ou d'autres institutions semblables, auxquels ils sont libres de contribuer et qui accepteront avec empressement leur argent?

M. MACLEAN (Halifax): Je suis certain que cette catégorie de personnes souscrit très généreusement au Fonds patriotique et à d'autres institutions de même nature. Et c'est leur devoir. Le ministre des Finances a soutenu, cet après-midi, que si une maison d'affaires gagne plus de 15 p. 100, elle n'a pas raison de se plaindre si le pays prend 50 p. 100 de son excédent de recettes. Mais lors même que ceux dont je viens de parler auraient contribué généreusement au Fonds patriotique, cela ne constitue pas une réponse à mon affirmation que de l'excédent fort appréciable qui reste du montant dont ils ont véritablement besoin pour leurs fins personnelles, ces gens devraient contribuer très notablement aux dépenses du pays entraînées par la guerre.

Il est un autre point sur lequel j'ai insisté contre l'impôt sur les profits du commerce, l'an dernier, et que je tiens encore pour bien fondé. En Angleterre, l'impôt sur les profits du commerce s'applique aux profits réalisés au cours des trois années qui ont précédé la guerre. Je ne me rappelle pas, en ce moment, ce que le ministre des Finances a répondu, sur ce point, l'année dernière, mais je me souviens qu'il y a fait allusion. Cette disposition m'a toujours semblé très juste et très équitable et il existe chez les hommes d'affaires du pays qui sont soumis à la loi relative à l'impôt sur les profits du commerce un fort courant d'opinion réclamant qu'on applique cette même disposition dans le cas des compagnies et des particuliers qui tombent sous les dispositions de cette loi. J'estime que cette disposition est simplement raisonnable et juste. L'imposition d'une taxe sur les profits dépassant la moyenne des profits retirés avant la guerre est exactement et véritablement une taxe de guerre sur les profits du commerce. Le titre de la loi, tel qu'il est, aujourd'hui, ne convient pas à cette dernière, parce qu'elle ne s'applique pas uniquement aux profits réalisés par le fait seul de l'existence de la guerre, mais parce qu'elle se rapporte encore aux profits qu'on réaliserait en temps de paix. Voilà, d'une façon générale, les observations que je veux faire au comité, en ce moment, sur la résolution à l'étude.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a encore quelques autres points dont mon honorable ami a parlé et que je désire traiter brièvement. Mais, avant d'aller plus loin, je tiens à dire que bien loin de craindre la critique à l'égard des mesures que je soumets à la Chambre, et surtout d'un projet relatif à un impôt, je la réclame instamment. Je suis heureux de dire que j'ai retiré, au sujet des projets que j'ai soumis à la Chambre, une aide précieuse de l'étude critique que la députation a faite de ces mesures. Aussi bien, je me suis toujours montré prêt à faire des concessions, lorsqu'il y avait lieu, à la suite de l'examen critique auquel ces projets de loi avaient été soumis. L'an dernier, lorsque la Chambre a étudié le projet de loi relatif aux impôts de guerre, j'ai recueilli l'expression d'opinions d'une grande portée qui m'ont permis d'améliorer sensiblement ses dispositions.

Au sujet de cet amendement, je désirerais connaître la franche opinion de chacun des membres du comité et si quelqu'un croit que le bill va trop loin ou qu'il aura des effets désavantageux pour l'intérêt national, je suis prêt à écouter ces raisons. Mais j'ai été choqué—peut-être n'est-ce pas le mot propre, car je ne crois que personne a le droit de se formaliser des observations présentées en cette Chambre—de ce que d'un côté l'on critiquât le bill parce qu'il n'allait pas assez loin, et de l'autre parce qu'il l'était tellement qu'il nuirait aux capitaux, les chasserait du pays et en empêcherait d'autres d'y venir. Cela ne m'a pas paru une critique juste de la part de l'op-

position, parce qu'une attitude contredit l'autre entièrement.

J'ai donné, cet après-midi, assez longuement les raisons pour lesquelles je croyais qu'il n'était pas sage d'imposer à présent une taxe sur le revenu. Je ne veux pas me répeter, mais le revenu individuel est déjà assez lourdement taxé en vertu des lois de la plupart des provinces du Canada, c'est-à-dire là où la loi est appliquée, et si de son côté le Parlement fédéral taxe le revenu, je crois que ce sera ajouter un impôt sur la population, à un moment où le prix de la vie a été considérablement augmenté.

On dit encore que la taxe sur l'excédent des profits pesait très lourdement sur les compagnies, et l'on a suggéré d'imposer une taxe sur le revenu. Je crois que si nous imposions cette taxe, en plus de celle sur l'excédent des profits, elle retomberait en grande partie sur ceux qui sont déjà taxés pour l'excédent de leurs profits. Prenez les administrateurs et autres directeurs qui sont atteints par la taxe sur les profits, les traitements qu'ils touchent sont déjà taxés en vertu des lois provinciales, au moins dans celles qui imposent une taxe sur le revenu, et si le Gouvernement fédéral impose une deuxième taxe sur le revenu nous atteindrons les traitements des directeurs de compagnies déjà taxés sur l'excédent de leurs profits.

Il y a encore un autre point à considérer. Le revenu vient de différentes sources: de recettes particulièrement personnelles, ou des intérêts sur des hypothèques, de bons du Trésor, et encore d'autres valeurs ou dividendes sur les actions. Dans le cas des dividendes, ceux qui en touchent sont déjà taxés par le fait qu'ils sont actionnaires dans ces compagnies qu'atteindra la loi imposant les profits du commerce. Il ne faut pas oublier cela, j'ai dit, cet après-midi, et je désire le répéter que le jour viendra peut-être où nous serons obligés de recourir à l'impôt sur le revenu. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a dit: Pourquoi ne pas imposer cette taxe aujourd'hui? La raison qui me fait croire qu'il ne serait pas sage d'agir ainsi, est que le revenu est déjà soumis aux taxes par les municipalités ou les provinces, et que je ne crois pas que la généralité de ceux qui touchent un revenu, devraient payer une taxe sur ce revenu, tant que la nécessité ne s'en fera pas clairement sentir et que cette taxe ne sera pas absolument indispensable dans l'intérêt de la nation.

Prenons les avocats; je les mentionne, parce qu'ils paient déjà aux municipalités et aux provinces la taxe sur leur revenu; je ne crois pas que depuis la guerre le revenu des avocats ait augmenté. Je crois que c'est plutôt le contraire. Je ne crois pas non plus que le revenu des médecins ait été augmenté, non plus que celui des salariés en général. Je parle de la moyenne; je suppose que les salaires de quelques-uns ont été augmentés, mais pour d'autres ils ont été diminués. La vie coûte aussi plus cher. Est-il absolument indispensable de taxer aujourd'hui tous ceux qui peuvent avoir des revenus? Il serait presque impossible d'imposer une taxe spéciale sur neuf ou dix personnes qui ont un revenu considérable. Le Parlement ne peut pas faire une loi pour taxer seulement une demi douzaine ou une douzaine de personnes dans le pays. Il faudrait qu'une taxe sur le revenu fût générale.

J'insiste sur ces différents aspects de la question, parce que je les crois importants, j'ai toujours été d'avis que l'on ne devrait pas imposer le revenu maintenant. Mon honorable ami a dit—et ses paroles sont vraies—que la taxe sur les affaires a été payée avec plaisir. Je n'hésite pas à m'en porter garant. L'esprit avec lequel la taxe sur l'excédent des profits a été accueillie a été admirable. Il n'est pas venu à ma connaissance que personne ait cherché à se soustraire à ces taxes; tout le monde a désiré contribuer, et la taxe a été payée de bon gré. Dans plusieurs cas elle s'élevait à un chiffre très élevé.

Dans un débat, les remarques de l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) sont toujours très précieuses, et je n'avais aucunement l'intention de faire allusion à ce qu'il a dit lui-même lorsque j'ai parlé, cet après-midi, des sacrifices consentis par le pays. Mais on a fait de cette mesure une critique qui ne me paraît pas juste. On a dit qu'il faudrait verser de fortes sommes dans les coffres du Trésor fédéral, je ne crois pas que ce soit là un argument bien à propos. Ce serait plus rationnel de dire qu'il n'est pas juste, que ceux-là seulement qui possèdent un capital de $50,000 et plus seraient cotisés. Ce serait un genre d'argumentation qui pourrait passer pour loyal; mais nous y répondrions que pour les raisons que j'ai données, l'année dernière, si nous n'avions pas fixé la limite à $50,000, il aurait fallu l'établir à $40,000. Mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable de dire que dans le moment cette mesure devrait être rejetée et de critiquer avec une sévérité outrée le Gouvernement sous le seul prétexte qu'elle ferait perdre de fortes sommes aux industries du pays; parce que

dans des époques de sacrifices comme celle-ci, l'importance de l'argent n'est que secondaire. L'argent est très important aussi sans doute, mais il n'est que secondaire. Il en faut et il en faudra pour continuer la guerre et il m'a été et il m'est encore impossible de comprendre pourquoi, si des sociétés ou des compagnies font des bénéfices excessifs, on refuserait de faire servir une notable partie de ces bénéfices à la continuation de la guerre, en les versant dans le Trésor de l'Etat qui s'occupe de ce soin. C'était là ma pensée, quand j'ai parlé cet après-midi des sacrifices consentis par le pays, et je crois qu'il est à propos d'appuyer de temps à autres sur ce point, non pas dans un but de reproche à l'adresse d'aucun des membres de cette Chambre, mais parce que nous prenons des moyens extraordinaires pour faire face à des circonstances extraordinaires. Je prie nos honorables collègues d'être bien certains que je ne vois aucun plaisir à encourir ainsi la critique au sujet d'une mesure comme celle qui force nos industries à payer un impôt considérable. Ce n'est pas un plaisir que de la proposer et je ne la propose pas dans un but politique ni dans l'espérance d'en retirer aucun avantage politique, bien que je continue à être convaincu que l'opinion publique saura apprécier comme elle le mérite, une mesure qui, dans les circonstances, a pour but de faire servir aux fins de la guerre des profits considérables réalisés. et honnêtement réalisés.

Ce qui a été dit de plus rationnel dans la discussion de ce projet, c'est qu'il est possible qu'une société ou une compagnie se trouve dans l'impossibilité de réaliser soudain une forte somme exigée d'elle sans gêner ses affaires. C'est ce que j'ai entendu dire de plus sérieux, mais je n'admets pas que le montant exigé soit élevé outre mesure en temps de guerre.

Mon honorable ami d'Halifax, (M. Maclean) qui, comme toujours a fait un discours très modéré et a exprimé son opinion avec justice, a soulevé le point que nous n'avons pas suivi la méthode anglaise qui consiste à établir une moyenne des profits réalisés par une compagnie donnée pendant les trois années qui ont précédé le guerre, pour prélever ensuite une partie de l'excédent de la moyenne des profits de ces trois dernières années. Nous avons soigneusement examiné cette méthode et j'ai discuté la taxe sur le revenu avec un grand nombre de personnes appelées à la payer. Je crois que notre méthode est supérieure et c'est aussi l'opinion de ceux avec qui j'ai eu l'occasion d'en parler en Angleterre et aux Etats-Unis.

Voici ce qui s'est passé dans le Royaume-Uni. Les compagnies qui faisaient les affaires les plus considérables avant la guerre, dont les bénéfices atteignaient 20 p. 100, 30 p. 100 ou 40 p. 100, font dans bien des cas ces bénéfices aujourd'hui et ne paient rien. La moyenne de leurs profits étant, par exemple, 25 ou 30 p. 100 avant la guerre. Il est possible qu'elles gagnent le même montant aujourd'hui, et cependant, elles s'en tireront indemnes. Mais celles dont les profits ne s'élevaient qu'à 4 ou 5 p. 100 avant la guerre et qui avaient peut-être traversé des temps difficiles ou faisaient des affaires qui n'étaient pas florissantes à l'époque, mais qui font actuellement 40 p. 100 se trouvent frappées d'un impôt de 80 p. 100 sur leurs profits au-dessus de l'ordinaire. Selon moi, il est beaucoup mieux de fixer un taux de 7, 8, ou 10 p. 100 comme profit-type sur toutes les compagnies et si leurs profits s'élèvent à plus, d'exiger une proportion sur l'excédent de profits. Il ne faut pas oublier qu'il n'est nullement question de leur enlever l'excédent de leurs profits. D'après la loi de 1916 sur les impôts frappant les profits du commerce, nous n'avons pas restreint les compagnies à un profit de 7 p. 100. Nous nous sommes contentés de taxer un quart des profits au-dessus de 7 p. 100 sur un capital défini. Cette année, nous prenons un quart des profits au-dessus de 7 p. 100 jusqu'à 15 p. 100. C'est-à-dire que si une compagnie fait 15 p. 100, nous lui laissons 13 p. 100 et nous prenons 2 p. 100. Ensuite entre 15 p. 100 et 20 p. 100 nous prenons la moitié, c'est-à-dire 2½ p. 100. De sorte que si une compagnie fait 20 p. 100. elle verse 4½ p. 100 et garde 15½ p. 100.

Puis nous prenons 75 p. 100 au-delà de 20 pour cent. C'est une lourde taxe, mais nous arrivons ici au point où les dividendes sont anormaux. Voici les compagnies industrielles cotées aux bourses du pays, et il est très rare qu'en temps de paix elles accusent plus de 15 à 20 p. 100 de profits. Je le sais, nombre de compagnies commerciales qui ne sont pas cotées accusent des gains beaucoup plus élevés, mais non pas si élevés probablement, si l'on tient compte, comme nous le faisons dans cette mesure, des profits accumulés et de la réserve intacte comme partie de leur capital.

Je le répète, j'appelle une loyale critique de cette mesure. Nous ne voulons ni taxer indûment l'industrie, ni chasser le capital du pays, ni empêcher les capitaux d'y immigrer. Mais, nous avons un devoir à remplir envers le public, et s'il arrive que, dans le cours de cette guerre, on réalise

des profits anormaux dans la fourniture des munitions ou toute industrie, qui, à cause de la guerre, jouit d'avantages exceptionnels et encaisse des sommes anormales, nous avons le devoir d'appliquer une bonne partie de cet argent aux besoins de l'Etat.

Il se peut que ce projet de loi soit trop draconien. J'ai toujours été disposé, si l'on me démontre que tel est le cas, à faire des concessions, et je tiens à assurer cette Chambre qu'au lieu de décourager la critique, je la demande.

M. CARVELL: Si le ministre tient si fort à la critique, il me pardonnera peut-être si je lui exprime mon opinion. Ma critique s'adresse moins aux dispositions de la mesure en discussion qu'à l'ensemble du système appliqué par le ministre.

A mon avis, il ne taxe pas assez ceux qui gagnent de l'argent et sont en assez bonne posture financière. Le Canada, dit-on, est prospère aujourd'hui. Il règne sans doute beaucoup de prospérité chez une certaine classe; mais que le ministre visite les centres ouvriers et il changera d'avis. Cependant, dans le monde financier, il règne une grande prospérité. Or, le ministre le sait, cette prospérité est le résultat de conditions anormales et tient à l'afflux d'énormes capitaux empruntés, disséminés un peu partout au pays. Le ministre lui-même dépense annuellement au pays $300,000,000 ou $400,000,000, fruit d'emprunts et sur lesquels il faudra verser l'intérêt l'année prochaine, l'année suivante et au cours des prochaines générations. En outre, il nous vient $300,000,000 ou $400,000,000 des pays alliés pour l'achat de munitions et il nous arrive des centaines de millions ici pour achat de produits naturels, en sus du prix légitime que nous recevrions ordinairement pour ces articles. Cet afflux de capitaux crée une fausse prospérité qui n'est pas également répartie parmi les différents groupes de population.

Le ministre a donc le devoir de faire tomber dans sa caisse une aussi forte proportion de ces capitaux que possible, et cela afin de parer à de trop gros emprunts et au grossissement exagéré de notre dette publique.

A mon avis, il ne devrait pas faire de distinction entre les différentes classes d'industries dont il tire de l'argent sous forme de taxe. Aux compagnies régulièrement établies qui exploitent leur industrie comme avant la guerre, il ne devrait pas demander le même pour cent de profits qu'à ces compagnies improvisées que la guerre a fait surgir, qui exploitent la guerre et ne font que des affaires de guerre. Il y a des centaines de ces compagnies au Canada. Des centaines de compagnies au pays n'ont jamais engagé un seul dollar de leur propre argent dans leur exploitation; ou bien si elles l'ont fait, on leur a alloué des prix tels que, dans cinq ou six mois d'opérations, elles ont recouvré tout le capital placé et réalisent maintenant d'énormes profits sur un capital que le Gouvernement leur a fourni. Cette classe d'industries devrait payer une taxe beaucoup plus élevée que les industries canadiennes bien établies qui se livraient à leur exploitation avant le commencement de la guerre et qui espèrent être dans les affaires la guerre une fois terminée. Une industrie que le ministre a prise à la gorge et forcée de vendre ses produits à un certain prix, c'est celle du papier à journal. Des industries de ce genre qui faisaient une exploitation légitime avant la guerre réalisent sans doute de gros profits et fournissent au Gouvernement une forte proportion de l'excédent de leurs profits. Mais assurément il n'est pas raisonnable de prétendre qu'une industrie de ce genre doive fournir la même proportion de ses gains ou profits à l'Etat que le fabricant de munitions, qui n'a jamais engagé un seul dollar dans les affaires et retire des profits de 40, 50, 60, 100, 300 et jusqu'à 900 p. 100 et cela alors que le prix du produit n'est pas fixé.

Je désire faire une autre critique qui a été répétée souvent dans la Chambre. Suivant moi, le ministre n'est pas descendu assez bas dans l'échelle en fixant le minimum du capital sur lequel la taxe sera imposée. Il dit qu'il faut s'arrêter quelque part. J'admets bien cela; mais au lieu de s'arrêter à $50,000, il aurait pu descendre jusqu'à $25,000 et même plus bas. Chacun doit faire quelque genre de sacrifice pour fournir l'argent qui nous servira à remplir notre rôle en vue de triompher dans cette guerre. Le sacrifice fait par la compagnie qui perd 25 p. 100 des profits dépassant 7 p. 100, est une simple bagatelle en comparaison des sacrifices faits par le public qui paye des contributions patriotiques. Pourquoi une compagnie au capital même de $25,000 qui réalise des profits de 7, 8 ou 10 p. 100 ne serait-elle pas obligée de contribuer pour sa part à la taxe de guerre? Mon honorable ami dit qu'on ne doit pas taxer les dividendes parce que la compagnie a déjà contribué pour une part de ses profits. C'est peut-être vrai, mais si je reçois $1,000 d'une industrie, $1,000 d'une autre et des montants semblables provenant

d'autres placements qui me rapportent un total de $10,000 pourquoi ne serais-je pas tenu de verser une partie de cette somme à l'Etat? Je ne crois pas que l'argument soit logique. Nous devrions descendre aussi bas que possible, sans qu'il en coûte de trop grands frais de perception. Le ministrt dira que si l'on comprend dans la taxe un trop grand nombre de petites compagnies le coût de la perception sera plus grand que le montant perçu, mais je crois que vous pouvez descendre plus bas que le ministre le fait aujourd'hui avant d'atteindre le point où le coût de la perception excédera les recettes.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami se souviendra qu'il n'y a pas d'exemption pour les compagnies et les sociétés qui fabriquent des munitions.

M. CARVELL: Je le sais, mais je pense à des compagnies qui, avec un capital inférieur à $50,000, gagnent de beaux dividendes. Cette guerre a procuré à des centaines, je pourrais dire à des milliers de compagnies, l'occasion de s'enrichir sans être intéressées dans la fabrication des munitions. C'est une autre critique que je fais en toute sincérité. Je pourrais citer au ministre des cas qui sont venus à ma connaissance personnelle et je suis persuadé que chacun de mes honorables collègues pourrait citer le cas de compagnies d'un capital de moins de $50,000 qui font de gros profits par suite de la guerre, mais qui ne contribuent pas aux dépenses de celle-ci. Quand à la question des revenus, je n'ai pas l'intention de la discuter longuement, parce qu'elle l'a déjà été très souvent dans la Chambre. Mais il y a à peine une ville ou un centre rural au Canada qui ne compte pas un certain nombre d'hommes ayant de gros revenus et qui ne payent aucune taxe. J'ai le regret de dire qu'une forte proportion de ces gens ne contribuent pas même au Fonds patriotique, à la Croix-Rouge ou à quelque institution de ce genre et j'estime que cette classe de la population devrait être taxée. Je critique plus sévèrement le ministre pour permettre à ces individus de s'en tirer gratuitement que pour toutes les autres choses réunies. Je suppose qu'il n'y a pas un homme parmi ceux qui m'entourent ce soir qui ne puisse indiquer une demi-douzaine ou une douzaine de personnes dans sa propre circonscription qui ont accumulé un fort montant d'argent, qui n'ont jamais dépensé un billet de cinq dollars, sauf pour acheter les choses nécessaires à la vie, et qui placent leurs deniers dans des obligations, dans des actions, des banques ou des bas de laine—ne contribuant en rien sous forme de taxes. Il y a un an, la législature du Nouveau-Brunswick a imposé une taxe directe afin de se procurer $500,000 pour le Fonds patriotique; cette méthode de se procurer de l'argent a été adoptée pour atteindre ceux qui ne veulent pas contribuer volontairement. Ces gens devraient être obligés de verser une très forte proportion de leur revenu afin d'aider à la continuation de la guerre. Le ministre dit que nous ne devrions pas taxer ceux qui, étant directeurs de compagnies, payent déjà une forte proportion du surplus de leurs profits. Cela n'a absolument aucun rapport avec la question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai dit que quelques-uns d'entre eux, qui reçoivent des traitements des compagnies étaient aussi les actionnaires. Je veux bien, si le directeur est en même temps actionnaire.

M. CARVELL: C'est encore pis. Il jouit d'un gros traitement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Comme je l'ai fait observer, une compagnie est assujettie à la taxe; or, l'actionnaire serait également soumis à l'impôt sur le revenu.

M. CARVELL: Pour quelle raison ne serait-il pas soumis à l'impôt sur le revenu? Ce que j'ai à reprocher au ministre des Finances en toute cette affaire, c'est qu'en publiant son premier appel au public pour l'emprunt de guerre domestique—et il a répété ce délit à propos de tous les emprunts qu'il a prélevés jusqu'à ce jour—il a stipulé avec persistance et de propos délibéré, il a fait savoir au monde entier que l'homme ou la femme qui place son argent dans un emprunt de guerre, a la certitude de n'être jamais appelé à acquitter la taxe que le Gouvernement canadien pourrait imposer sur le revenu à un moment donné. Voici la proclamation qu'il a adressée à la population du pays: "Vous placez vos deniers dans cet emprunt de guerre et vous ne serez jamais appelés à payer un impôt sur votre revenu." Donc à l'avenir, si le ministre veut établir l'impôt sur le revenu, il se trouvera en face d'une somme de $350,000,000 des épargnes populaires absolument exempte de la taxe; en pratique, il a rendu absolument impossible le fonctionnement juste et honnête d'une taxe sur le revenu au Canada. Loin de moi la pensée de vouloir imputer des motifs intéressés à l'honorable ministre ou à n'importe lequel de mes collègues en cette assemblée, mais la conséquence de la con-

duite qu'il a suivie et des annonces qu'il a publiées à l'occasion du lancement de ces emprunts de guerre, c'est qu'il rencontrera de nombreuses difficultés le jour où il voudra asseoir l'impôt sur le revenu sur une base juste et équitable. Il y a à l'heure actuelle nombre de richards qui ont souscrit $100,000, $500,000 ou $1,000,000 aux divers emprunts de guerre et qui n'en sont pas moins les êtres les plus retors que je connaisse dans le monde financier. Un capitaliste place $1,000,000 de sa fortune en obligations de guerre; or, si jamais le percepteur de la taxe sur le revenu se présente à son bureau, il n'aura qu'à répondre: Mon argent est placé en bons de guerre de sorte que je ne dois rien au Trésor public.

Mon honorable ami prétend qu'il y a des raisons pour et contre la question de savoir si oui ou non nous serons obligés de recourir à l'impôt sur le revenu; à tout événement, la situation semble être assez sérieuse. Or, il a encloué ses canons avant même d'être appelé à faire face à un état de choses de cette nature. Il s'est placé dans des conditions telles qu'il ne saurait percevoir l'impôt sur le revenu sur $350,000,000 d'épargnes appartenant au peuple canadien. Pourtant, je ne sache pas qu'il existe une classe de la population qui soit en meilleure posture que les gens qui ont souscrit $350,000,000 aux emprunts de guerre, pour acquitter les impôts que le Gouvernement jugera nécessaire de prélever.

Mon honorable ami pensera peut-être que les critiques que je soulève sont plus rudes que celles qui ont été formulées par l'honorable député de Halifax (M. Maclean), mais je puis lui dire qu'elles sont tout aussi sincères, tout aussi raisonnables et ne sont pas plus amères que celles de mon honorable ami de Halifax. J'ai exposé franchement mes opinions sur ce sujet. J'espère que le ministre les prendra en considération et qu'il retirera quelques bénéfices des idées que j'ai émises ainsi que des observations présentées par les membres de l'opposition. La conséquence de tout cela, c'est que le Canada prélèvera des sommes plus considérables pour les besoins de la guerre, pendant que l'argent est abondant, afin que nous empruntions moins au cours de la guerre et que les intérêts que l'Etat devra acquitter plus tard soient aussi moins élevés.

Jamais, monsieur l'Orateur, personne ne m'a jamais accusé d'être pessimiste. Cependant, j'éprouve les plus grandes anxiétés à l'endroit des affaires du pays, à la conclusion de la paix. Quand je songe qu'à ce moment-là 400,000 soldats reviendront au Canada—j'espère, du moins, que le plus grand nombre rentreront dans leurs foyers—et que 300,000 ou 400,000 ouvriers, qui sont employés à la fabrication des munitions en ce moment, seront forcés de chômer; lorsque je pense à la dette formidable et aux énormes intérêts qu'il nous faudra payer; lorsque je songe au chiffre des pensions qu'il faudra payer à nos soldats ou à ceux qui dépendent d'eux—et c'est là une dette à laquelle nous devrons faire honneur, quand même il nous faudrait pour cela vendre toutes nos terres et nos propriétés publiques,—lorsque je songe, dis-je, à la diminution des revenus qui s'ensuivra nécessairement, j'en viens naturellement à la conclusion qu'il est du devoir de tous les citoyens du Canada, riches comme pauvres, de voir à ce que notre dette nationale ne s'accroisse pas outre mesure, tout en percevant toutes les sommes possibles du peuple, parce qu'il est en mesure de les payer en ce moment. Chaque million de dollars qui sera enlevé au peuple sous forme de taxes, à l'heure actuelle, veut dire un million de moins sur lequel le pays aura à acquitter des intérêts, dans l'avenir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami prétend qu'il est plus sévère que notre sympathique ami de Halifax (M. Maclean). Il a été un peu plus sévère que lui, c'est vrai; mais il est loin d'être aussi bien renseigné que l'honorable député de Halifax.

Je doute fort que mon honorable ami de Halifax (M. Maclean) se serve jamais du raisonnement que l'honorable député (M. Carvell) a avancé et sur lequel il s'est surtout appuyé pour critiquer la mesure, à savoir que le Gouvernement a exempté les obligations de guerre qu'il a émises de tout impôt sur le revenu qui pourrait être créé avec l'autorisation du Parlement. Je le concède à mon honorable ami, il serait extrêmement peu désirable d'émettre des obligations sujettes à cette condition, s'il était possible de l'éviter, mais je le déclare, et je sais que mon opinion sera confirmée par tous les financiers du pays aussi bien que des Etats-Unis, le Gouvernement ne pouvait demander au peuple canadien ou américain de souscrire à un emprunt, à moins d'insérer comme l'une des conditions que ces obligations seraient exemptes de toute taxe sur le revenu.

M. CARVELL: Mes transactions financières sont beaucoup moins importantes que celles de mon honorable ami, je l'a-

voue; mais j'ai plusieurs clients qui font des placements, et jamais un seul ne m'a demandé si les obligations étaient exemptes de l'impôt sur le revenu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Naturellement, l'état de choses qui est censé régner en temps de paix n'inspire à personne l'idée de poser pareille question.

M. CARVELL: Je parle de l'emprunt de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Précisément, et nous sommes en temps de guerre. Ni le public ni cette Chambre ne se rendent compte de l'énormité de nos émissions. Il ne s'agit plus d'emprunt de cinq, de dix, de vingt-cinq ou de trente millions de dollars chacun. L'emprunt le plus considérable que le Canada eût contracté avant la guerre était de 6,000,000 de livres sterling; aujourd'hui, nous empruntons par centaines de millions et nous continuerons à contracter de ces emprunts jusqu'à la fin de la guerre. Quand il s'agit de trouver autant d'argent et que le peuple s'imagine que le Gouvernement devra recourir à des mesures extrêmes de taxation, à des mesures auxquelles on n'a jamais eu recours dans le passé, les capitalistes demandent si nous allons imposer une taxe sur le revenu. Quand j'ai demandé à emprunter $45,000,000 à New-York, au mois d'août 1915, et $75,000,000 en mars 1916, on a tout d'abord cherché à savoir si nos obligations seraient sujettes à une taxe sur le revenu. Il eût été impossible de placer à New-York ou dans tout autre partie des Etats-Unis, des obligations susceptibles d'être assujetties à une taxe que l'emprunteur eût imposée sur le revenu, car les capitalistes achètent ces obligations au plus bas prix du marché. Les obligations ne devant pas être assujetties à la taxe sur le revenu on pouvait les placer à 5.40, tandis qu'autrement il eût été impossible de trouver preneur, même à 5.25 ou 5.30. Si l'on doute qu'il puisse être imposé, sur le revenu, une taxe quelconque qui réduirait d'autant l'intérêt du placement, on n'achètera probablement pas. Nombre de gens pourraient acheter, mais ceux qui ont l'habitude de faire des placements considérables n'accepteront vos valeurs que s'ils ont la certitude que vos valeurs sont exemptes de la taxe sur le revenu.

M. CARVELL: Qu'avez-vous à dire des emprunts domestiques?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Absolument la même chose. En général, le particulier n'aura pas beaucoup d'objection, mais ses placements ne sont que partie intégrante d'un tout. Il n'en sera pas ainsi du capitaliste habitué à faire des placements, ni des compagnies d'assurance, ni des compagnies de prêt, ni des autres compagnies de ce genre; ces gens-là étudieront avec le plus grand soin tous les points susceptibles de comporter jusqu'aux moindres désavantages.

Soustraire les emprunts à la taxe sur le revenu, c'est nécessairement les faire considérer plus avantageux; celui que les Etats-Unis sont à lancer aujourd'hui est exempt de taxe sur le revenu, mais n'a pas de droit sur les successions. En Angleterre, on a imposé une taxe sur le revenu, afin de répondre aux conditions du dernier emprunt; on a dû faire, pour ainsi dire, deux émissions, dont l'une exempte, et l'autre, frappée de la taxe sur le revenu, ce qui a déterminé une différence considérable dans le prix relatif à la partie exempte de taxe, par rapport à celle qui en était frappée. Si nous avions émis nos obligations sans les déclarer exemptes de taxe sur le revenu, nous n'aurions jamais pu les placer au même intérêt. Il est donc évident que nous aurions perdu, en intérêt, ce que nous eussions gagné plus tard par suite de l'imposition d'une taxe sur le revenu. J'ai dit, dans mon exposé budgétaire, que cette taxe, si nous allions l'imposer, manquerait d'atteindre une partie considérable de notre population, pour la raison même que nos obligations en seraient exemptes. J'admets, avec mon honorable ami, qu'il nous eût été plus avantageux, en principe, de ne pas les exempter de cette taxe; mais nous ne pouvions faire autrement, et c'est là ce que je soumets au jugement de cette Chambre.

Mon honorable ami a parlé de l'industrie du papier. Je ne suis pas particulièrement désireux de discuter cette question ici ce soir; je n'en dirai que quelques mots, et peut-être mes remarques ne s'appliqueront-elles pas exclusivement à l'industrie du papier. Cette industrie est très importante, et nous tenons tous à sa prospérité. Toutefois, il me serait impossible de la traiter autrement que les autres. Ce pays possède, en quantité illimitée, la matière première qui sert à alimenter l'industrie du papier, industrie fort importante et qui mérite tout notre encouragement, comme je viens de le dire. Elle s'est trouvée dans une situation anormale et exceptionnelle. Pourquoi? Parce qu'elle ne peut se procurer à présent tout ce dont elle a besoin pour s'alimenter.

Le sulfite des pays scandinaves vint à manquer, à cause de la guerre et il en est résulté une sorte de monopole sur le papier à journal. Je ne dis pas qu'un monopole a été institué de propos délibéré; je n'accuse pas les fabricants de papier à journal d'avoir voulu abuser de la situation, mais il n'en reste pas moins que, par suite de la rareté du sulfite, il existe un monopole et que le prix du papier a augmenté dans des proportions extraordinaires.

L'hon. M. LEMIEUX: Le coût du transport y est aussi pour quelque chose.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les fabricants ont admis, dans mon cabinet, qu'ils pouvaient fixer les prix à peu près comme ils l'entendaient, mais ils maintiennent qu'ils ne demandent que des prix raisonnables. Il n'y a pas à nier que leurs frais d'exploitation sont considérablement plus élevés. Le coût de la production était déjà augmentée l'automne dernier, quand cette question est venue devant moi et je crois qu'il a continué à augmenter depuis. Pour régler définitivement cette question le Gouvernement, à ma demande, a nommé un commissaire qui étudie actuellement le coût de la production et tout ce qui se rapporte à cette industrie.

Je ne crains pas d'affirmer que pas une question, aux Etats-Unis et au Canada, n'a causé plus d'embarras au Gouvernement que ce conflit entre les propriétaires de journaux et les fabricants de papier. Cette question est revenue si souvent dans le présent débat, qu'on m'excusera de profiter de l'occasion pour dire qu'au mois de novembre dernier j'ai reçu la visite des représentants des propriétaires des journaux de tout le pays; toutes les provinces étaient représentées, depuis Halifax jusqu'à Vancouver, ainsi que les deux partis politiques. Ces représentants m'ont fait observer qu'ils n'avaient d'autre recours que d'augmenter le prix des abonnements et des annonces et qu'au prix où était le papier, ils étaient menacés d'une ruine complète. Le calcul était facile à faire: Un journal consomme tant de papier, les prix sont montés de tel chiffre à tel chiffre; il suffit d'une simple opération d'arithmétique pour trouver le résultat. Dans beaucoup de cas, les recettes étaient complètement absorbées et dans d'autres, elles étaient infiniment réduites. Je n'ai pas eu à solliciter les journaux pour les engager à me demander d'intervenir dans cette affaire. Les journalistes eux-mêmes, ici comme aux Etats-Unis, ont sollicité l'intervention du Gouvernement dans cette question qui les touche de si près. Cela se passait au mois de novembre. J'ai convoqué les deux parties intéressées et l'urgence était telle que la conférence a eu lieu un jour de congé—le Thanksgiving Day. Les fabricants de papier à journal et les éditeurs de journaux avaient été invités à envoyer des représentants à Ottawa et la réunion eut lieu ici. Je dis aux délégués: Messieurs, je ne désire pas du tout intervenir dans cette affaire; c'est toujours une tâche ingrate d'avoir à intervenir dans des conflits de cette nature; je comprends tout ce que la situation a de compliqué et j'invite chaque partie à nommer trois représentants et ces représentants formeront un comité chargé de conclure un arrangement raisonnable. Je fis observer que la guerre avait créé une situation exceptionnelle, qu'il était presque impossible de se procurer du sulfite de la Scandinavie qu'il existait un véritable monopole, que les profits des fabricants de sulfite et de papier paraissaient être très élevés—on m'avait fourni des chiffres pour établir cette prétention. J'ajoutai que les éditeurs de journaux se trouvaient dans une situation précaire et que quelques-uns étaient menacés de la ruine; que la presse n'était pas une entreprise privée, car les journaux, bien qu'étant la propriété de particuliers font, pour ainsi dire, un service d'utilité publique; que nul gouvernement, dans ce pays, ne voudrait tolérer un état de choses qui fût de nature à mettre les journaux dans l'impossibilité de remplir leur mission.

J'ajoutai encore que des éditeurs importants m'avaient représenté que si un remède n'était pas apporté à la situation, la hausse constante des prix forcerait inmanquablement les journaux à disparaître. Le comité mixte qui fut nommé ne parvint pas à jeter les bases d'une entente. Je crois qu'il a continué ses travaux durant mon absence en Angleterre, au mois de novembre, et à mon retour, de nouvelles représentations me furent faites par les éditeurs. La situation était encore empirée, et c'est pourquoi, dans l'intérêt public et pour empêcher la disparition de la presse, un décret fut rendu autorisant le Gouvernement à régler la question.

Je mets cette industrie dans une catégorie à part parce que, je le répète, la presse remplit un service qu'on pourrait appeler d'utilité publique, surtout en temps de guerre. Il y avait aussi lieu de tenir compte des circonstances exceptionnelles créées par la rareté des matières premières indispensables et qu'on peut se procurer facilement en temps de paix, sans oublier que les prix avaient atteint un chiffre qui paraissait, à cette date du moins, être hors de proportion avec l'augmentation dans le coût de la production.

Nous n'étions pas seuls de cet avis, bien que nous ne nous occupions que de la situation qui régnait au Canada. Pendant le même temps, de l'autre côté de la frontière, on remédiait à l'état de choses qui prévalait aux Etats-Unis et on intentait des poursuites. Je ne me prononce pas sur ces poursuites parce que je ne connais pas les faits. Mais je déclare qu'il existait aux Etats-Unis et au Canada un état de choses si extraordinaire que le Gouvernement s'en est inquiété et a pris des mesures pour venir en aide à la presse, et que la même chose a eu lieu de ce côté-ci de la frontière dans le même but.

Le représentant de Carleton (M. Carvell) demande pourquoi nous ne mettons pas l'industrie papetière dans la même catégorie que la fabrication de munitions. Cet impôt ne lèse aucune industrie, car presque toutes les industries canadiennes y sont soumises. Mais la papeterie a encaissé des bénéfices exceptionnels à cause de la diminution des approvisionnements usuels de sulfite sur ce continent. Je ne sais quelle est la situation à présent; nous faisons une enquête à ce sujet. Mais je sais que, dans certains cas, les bénéfices ont été exceptionnels, anormaux.

M. McCREA: Ces bénéfices exceptionnels proviennent-ils de la fabrication du papier à journal ou d'autres branches de l'industrie?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais le dire. Ce sont des entreprises différentes. Lorsque j'ai étudié la question, on m'a fait observer que les fabricants produisent leur propre sulfite, tandis que d'autres l'achètent. Certains manufacturiers de sulfite ne vendent qu'aux Etats-Unis, d'autres ne vendent qu'au Canada, et quelques-uns écoulent leurs produits dans les deux pays. Une enquête sur la fabrication du papier à journal entraînerait nécessairement une enquête sur la fabrication du sulfite. J'ai eu affaire à la Pulp and Paper Association et je n'ai certainement pas fait de démarches précipitées. Ce n'est qu'après avoir épuisé tous les moyens de persuasion que nous avons pris des mesures. J'ai cru que les fabricants pourraient, en s'entendant entre eux, accorder des prix raisonnables aux éditeurs des journaux canadiens. J'ai pensé avoir d'autant plus de raison de le faire qu'ils avaient accès au marché des Eats-Unis—et le marché canadien n'approvisionne qu'à peu près que le sixième de la clientèle. Ils pouvaient se montrer raisonnables, très raisonnables, envers leurs clients canadiens qui ont beaucoup à souffrir de la guerre, et qui achètent d'eux depuis tant d'années. Ce que nous avons fait était absolument permis comme mesure de guerre. Je crois qu'autrement le résultat eût été très grave pour la presse canadienne—je n'en dis rien de plus.

M. CARVELL: Certes, je ne mettrais pas mes connaissances des questions financières en comparaison avec celles du ministre, ou celles du représentant d'Halifax (M. Maclean). Pourtant, je ne suis pas convaincu, malgré ses explications fort élaborées. Il lui est facile d'émettre des théories dont il n'a jamais fait l'application, et de fonder sur elles un raisonnement. Cependant je voudrais le voir tenter de placer un emprunt national sans dire qu'il ne sera pas soumis à l'impôt sur le revenu. D'après ses doctrines financières, cette tentative ne réussirait pas. Pourtant, il ne l'a pas essayé. Vu ce qu'il a dit, que peut-il penser de tous les articles que nous avons lus dans les journaux depuis un an concernant le patriotisme de nos financiers à souscrire les emprunts destinés à assurer la victoire? Si les paroles du ministre sont vraies, ces gens-là faisaient une bonne affaire, et s'ils avaient entrevu dans un autre placement un gain d'un cinquième ou d'un dixième de point, ils auraient placé leurs fonds ailleurs. Je ne le crois pas; je pense que les financiers canadiens ont plus de patriotisme qu'il ne leur en reconnaît, et qu'ils auraient souscrit à l'emprunt de guerre, même s'il avait été soumis à l'impôt sur le revenu. Il aurait dû courir le risque, quitte à vendre les obligations un peu moins cher. Le revenu de l'impôt sur ces obligations eut été plus fort que le léger escompte qu'il aurait pu être tenu d'accorder pour les vendre. Je le répète, je ne compare pas aux siennes mes connaissances des questions financières, mais j'exprime simplement les vues d'un habitant des campagnes qui a quelque peu étudié ces problèmes.

Quant à la papeterie, en rappelant ce que le ministre a fait à l'égard de cette industrie, je n'avais pas d'autre objet que de comparer le traitement qu'il a accordé à ces établissements dont les bénéfices dépendent d'un marché libre à la manière dont il a traité ses amis, les fabricants de munitions, dont quelques-uns ont encaissé des profits de 900 pour 100, je ne connais pas et peu m'importe la manière dont le prix du papier à journal est établi.

Puisque c'était chose si facile et si inoffensive que de saisir ces gens-là à la gorge et leur dire: "Vous ne vendrez pas votre papier au delà de tel prix", pourquoi le mi-

nistre n'a-t-il pas agi de même à l'égard de ceux qui encaissent chaque jour des millions et des centaines de millions à vendre le blé à $3.25 le boisseau? Que n'a-t-il appliqué la même règle aux vendeurs de nombre d'autres produits à des prix fabuleux?

Ces observations, il est vrai, sont étrangères à l'objet du présent débat, mais je n'ai pu m'empêcher de rappeler au ministre quelques-unes des attributions que la loi des mesures de guerre confère au Gouvernement. Comme il s'agit là d'un sujet qui est déjà venu en discussion, on doit s'abstenir d'y revenir en ce moment, mais si le ministre est disposé à faire bon accueil à nos avis, je me plais à espérer qu'avant de donner suite à la présente résolution il daignera examiner ces choses avec soin et s'assurer s'il ne pourrait pas, à cette époque de prospérité, amener les hommes opulents à payer davantage. Il devrait, se prévalant de quelque nouveau mode d'impôt, obliger quiconque jouit d'un gros revenu à en verser une partie à la caisse publique et à contribuer à l'amélioration de l'état de nos finances qui, je le crains, est assez précaire en ce moment.

M. TURRIFF: Cette taxe sur les bénéfices du commerce n'a cessé de provoquer la critique depuis qu'elle existe. Mon honorable collègue de Carleton (M. Carvell) a signalé en y insistant suffisamment les deux principaux reproches que l'on formule depuis un an. L'un de ces reproches, c'est que le ministre des Finances n'a pas fait la moindre distinction entre les maisons ordinaires, régulièrement établies depuis peut-être cinquante ans avant la guerre et exploitant un commerce légitime, et les compagnies qui se sont établies dans le but de fournir les munitions de guerre à l'Etat.

Au nombre de ces compagnies, aux plus puissantes notamment, c'est le Gouvernement lui-même qui a fourni les fonds nécessaires à l'entreprise. Il leur a donné des commandes d'obus se chiffrant à des centaines, des milliers, des millions et même des centaines de millions de dollars. A cela je n'ai rien à redire. Pour les premières commandes, il a consenti à payer des prix représentant trois, quatre et cinq fois le coût de la fabrication des obus, et cela dans le but exprès de permettre à ces compagnies de payer leur outillage et leurs bâtiments, et d'encaisser de gros bénéfices dès la première année.

En supposant même que tout cela soit parfait, de quel droit le ministre des Finances met-il ces compagnies-là sur le même pied que des entreprises légitimes qui, pendant quinze, vingt ans peut-être se sont trouvées aux prises avec l'adversité, auxquelles l'activité occasionnée par la guerre permet de réaliser quelque profit, chose qu'elles n'avaient peut-être pas faite depuis trois, quatre ou cinq ans avant l'ouverture des hostilités?

Pourquoi, je le demande, le ministre place-t-il ces respectables négociants dans la même catégorie que les exploitants de munitions? Voilà ce qu'on se demande dans tout le pays. Ceux qui sont actuellement assujétis à cet impôt de guerre ne se plaignent pas d'avoir à l'acquitter, du moins je ne le crois pas; mais ils trouvent mauvais que de tous les hommes ayant de la fortune on n'en taxe qu'un sur dix. Le manufacturier ne se plaint pas tant du chiffre de l'impôt qu'il a à payer que de ce qu'on s'en prend tout particulèrement à lui pour soustraire à tout impôt le reste des gens opulents.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Qui est-ce qui est ainsi particulièrement atteint?

M. TURRIFF: Je dis que les manufacturiers et les négociants assujétis à cette taxe de guerre sur les profits du commerce ne se plaignent pas tant de ce qu'ils ont à payer que de ce qu'on s'en prend tout particulièrement à eux, tandis que d'autres, neuf fois plus nombreux, qui encaissent autant, sinon plus d'argent qu'eux ne sont pas même tenus de verser un seul dollar à la caisse de l'Etat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A qui l'honorable député songe-t-il en parlant de gens qui font autant et même plus d'argent que les fabricants de munitions ou autres industriels?

M. TURRIFF: Je m'explique par un exemple. A Ottawa, en chaque ville du Dominion, on voit circuler dans les rues des hommes qui tirent de leurs placements un revenu annuel variant entre $100,000 et $200,000, et n'ont pas un dollar à payer sous forme d'impôt. Cela, le ministre le sait fort bien. C'est une injustice.

L'hon. sir THOMAS WHITE: S'ils sont dans les affaires....

M TURRIFF: Mais ils n'y sont point.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans ce cas on ne peut les atteindre que par l'impôt sur le revenu. On ne saurait légiférer uniquement à leur intention. Ne sont-ils pas assujétis à l'impôt sur le revenu décrété par la province d'Ontario?

Ainsi l'impôt sur le revenu existe à Ottawa. Les citoyens n'ont-ils pas à le payer?

M. TURRIFF: Le Gouvernement ne perçoit pas d'impôt sur le revenu pour les objets de la guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne veux pas dire pour la guerre.

M. TURRIFF: Mon honorable ami a recours à cet impôt pour faire face aux dépenses de guerre; or, le voici qui choisit un contribuable sur dix, le frappe de cette lourde taxe, tandis que les neuf autres échappent à l'impôt, quoiqu'ils réalisent leurs bénéfices beaucoup plus aisément. n'ont pas à payer d'employés et retirent des revenus variant de $5,000 à $200,000. A ceux-là mon honorable ami déclare: nous n'exigerons pas un seul sou de vous. Voilà ce dont se plaignent ceux qui ont à payer cette taxe. Ils ne se plaignent pas du montant de l'impôt, mais de ce qu'ils sont seuls à le payer. Un-dixième de la population est obligé de contribuer $12,500,000, alors que tous les millionnaires et les multimillionnaires sont exempts de tout impôt et n'ont pas à payer un sou de contribution.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La plupart de ces particuliers ne tirent-ils pas leurs revenus sous forme de dividendes d'actions qu'ils possèdent dans des compagnies qui sont soumises à la taxe? C'est mon impression.

M. TURRIFF: Et s'il en est ainsi, est-ce une réponse à l'objection? Ainsi, prenons le cas d'un homme qui a placé des capitaux en actions de banque. Votre loi n'impose rien sur les banques; elles sont taxées en vertu d'une loi antérieure, celle taxant auparavant les compagnies de prêt, les compagnies d'assurance et les banques. Considérez le cas d'un homme qui a placé ses capitaux dans le capital-actions d'une banque.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les banques qui réalisent des profits suffisants sont sujettes à cet impôt.

M. TURRIFF: Le fonctionnement de la loi est tel que les banques ne sont pas atteintes comme le sont les industries, sauf certaines petites banques comme il en existe dans ma circonscription, ayant un capital versé de $250,000. Les banques sont soumises à la taxe que mon honorable ami leur a imposée l'an dernier. Voici d'un autre côté un homme qui détient 100 ou 1,000 actions de la banque de Montréal. Cette dernière doit payer l'impôt que mon honorable ami a jugé bon de lui exiger, un impôt vraiment modique; le paiement de cette taxe empêche-t-il la banque de payer des dividendes qui permettent à ce citoyen de se prélasser dans Ottawa avec un revenu de $50,000 à $100,000? Parce que cet homme retire son revenu de $100,000 peut-être d'une banque qui paie ce léger impôt, est-ce une raison de l'exempter, lui, de toute contribution? Je n'ai jamais entendu raisonnement plus absurde. Cette surtaxe d'affaires a pour seul et unique but de permettre à neuf millionnaires ou richards sur dix d'échapper au fisc et même à toute demande du fisc. C'est l'objection de mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea); il ne s'attaque pas au montant de l'impôt. Je ne sache pas qu'il ait réclamé aucunement contre le paiement de la taxe même, si elle était équitablement répartie entre tous les contribuables.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami parle réellement en faveur de l'impôt sur le revenu? N'est-ce pas sa thèse?

M. TURRIFF: Oui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oh!

M. TURRIFF: Donnez-lui le nom qu'il vous plaira.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami se déclare-t-il en faveur d'un impôt sur le revenu?

M. TURRIFF: Certainement. Je trouve absurde qu'un homme qui travaille fort pour faire réussir une entreprise qui emploie des centaines ou des milliers d'hommes et de femmes, aidant aussi au développement du pays, et qui réalise un profit de $50,000 par année soit victime d'un système d'impôt inéquitable. Sans doute le fabricant qui retire un profit de $50,000 au bout de l'année doit contribuer grassement au fisc, mais pourquoi celui qui a $1,000,000 de capitaux placés dans une entreprise ou des obligations de banque ou de chemin de fer qui lui rapportent 5 p. 100, réalisant un revenu annuel, sans autre effort que de détacher ses coupons et en réaliser la valeur serait-il exempt de fournir un seul dollar aux frais de guerre. Pourquoi demander à l'un $10,000 ou $15,000 de taxes et ne rien exiger de l'autre? Si mon honorable ami ne veut pas taxer ces actionnaires à cause de la difficulté de percevoir l'impôt, il aboutit simplement à une pétition de principe. Comme le signalait l'honorable député de Carleton (M. Carvell) le ministre des Finances a placé ses emprunts canadiens de manière que, pour les objets de la guerre, quand il échangera des obligations du Gouvernement du Cana-

da, contre un autre $500,000,000 sur lequel nos banques paient aujourd'hui 3 p. 100 d'intérêt, et que les Canadiens auront souscrit en tout mille millions de leurs épargnes aux emprunts de guerre, tous ces placements ne payant pas un sou d'impôt, selon que le garantissent les termes mêmes des obligations, nous verrons mon honorable ami dans deux ou trois ans, s'il est encore au pouvoir, se lever et déclarer: Le temps est maintenant venu d'adopter l'impôt sur le revenu; malheureusement, il y a mille millions de dollars placés dans les obligations du Trésor que nous ne pouvons soumettre à cet impôt.

L'honorable député de Carleton n'a jamais parlé plus juste que celui-ci: si les emprunts avaient été contractés au Canada sans aucune exemption de la taxe sur le revenu, le coût de ces emprunts n'en aurait été que faiblement influencé. Cet argent dort dans les banques, ne rapportant que 3 p. 100 et pourquoi notre population ne le placerait-elle pas dans des emprunts de guerre, des obligations du Gouvernement canadien rapportant 5½ p 1.00, même si ces placements étaient sujets un jour à un impôt sur le revenu? Cet argent rapporte aux souscripteurs le double presque du taux d'intérêt payé par les banques. Ainsi donc cette taxe est la plus injuste de toutes celles prélevées jusqu'ici au Canada.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle n'est pas tout à fait aussi fâcheuse que cela.

M. TURRIFF: Dans ce cas, mon honorable ami doit la tenir pour assez fâcheuse, dans son for intérieur, du moins. Il va sans dire que cette incidence arbitraire de l'impôt est une source de mécontentement. Jusqu'à présent, je n'ai jamais encore, au Canada, entendu dire qu'on se refusait à acquitter l'impôt; par contre, maintes fois j'ai entendu des gens s'opposer à ce qu'on les taxât, tandis que d'autres étaient exemptés. Je crois que mon honorable ami devrait changer le mode d'émission des obligations, s'il lance quelque nouvel emprunt. Que ces obligations soient déclarées sujettes à la taxe sur le revenu. Le jour approche et il n'est pas très éloigné où nous aurons de la difficulté à prélever le revenu suffisant pour acquitter les pensions de retraite, l'intérêt sur la dette de guerre, sur le fonds d'amortissement et toutes les dépenses que l'administration du pays entraîne. Hier ou avant-hier, j'ai observé, au cours du débat engagé sur cette motion, que mon honorable ami attache beaucoup d'importance à la nécessité de remporter la victoire qui mettra fin à la guerre. Nous reconnaissons tous que nous devons assurer cette victoire et mon honorable ami, il va de soi, veut maintenir en bon état les finances du pays. Qu'on me permette de demander au ministre si, l'an dernier, lorsqu'il a prêté son autorité et sa sanction au versement de 8 millions à sir Rodolphe Forget pour un chemin de fer que ce dernier possédait—et le ministre le savait alors et il ne l'ignore pas, aujourd'hui encore—ne rapportera jamais, la vie durant du ministre ou la vie durant du plus jeune page en cette Chambre, un sou d'intérêt sur l'argent....

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami ne parle-t-il pas du chemin de fer Transcontinental National?

M. TURRIFF: Je parle des 8 millions que mon honorable ami a donnés à ses associés politiques, et je lui demande s'il croyait aider à assurer la victoire, lorsqu'il donnait ces 8 millions à sir Rodolphe Forget. Personne au Canada,—car j'apprécie trop hautement la compétence de mon honorable ami....

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'en doute parfois.

M. TURRIFF: Je tiens en haute estime sa compétence, mais j'aimerais le voir échapper un peu plus à l'influence de certains de ses associés. Jamais mon honorable ami n'aurait de son propre mouvement sacrifié cette somme, j'en suis bien persuadé. Mais je voulais lui demander, s'il se flattait alors et s'il se flatte encore, aujourd'hui, que, en donnant ces 8 millions—montant que la Canada devra certainement acquitter—il aidait la cause des alliés? C'est la question que je lui pose.

Voyons maintenant ce que nous faisons pour acquitter les frais de cette guerre. Cette dernière sévit depuis trois ans, moins deux ou trois mois, et entre temps nous avons dépensé 10 millions, en chiffres ronds, pour y subvenir—10 millions imputables sur le revenu, y compris tous les impôts que les habitants du Canada ont dû acquitter d'un façon ou d'une autre. Rappelons à mon honorable ami qu'à la première session de guerre—celle qui a duré cinq jours, en août 1914—il a créé des impôts au montant de plusieurs millions que mon honorable ami se rappelle qu'à la session suivante, nous avons de nouveau, modifié le tarif douanier et imposé au pays des taxes qui devaient rapporter plusieurs millions de dollars. Rappelons à mon honorable ami, que non content d'avoir augmenté les droits de douane, il a soumis le riche et le pauvre également à l'impôt du timbre de guerre, et à une taxe sur les billets de che-

min de fer. On accuse mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) de voyager en pullman. Il est certain qu'il lui arrive de voyager ainsi mais, chaque fois, il acquitte la taxe de 5 cents sur son billet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce n'était là qu'un simple badinage.

M. TURRIFF: Mais celui qui doit acheter un billet de chemin de fer, l'ouvrier, par exemple, qui achète son billet pour se rendre d'Ottawa à Aylmer—soit une distance de dix milles—paie la même taxe.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne paie pas un sou.

M. TURRIFF: Il devrait payer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne paie que si le prix du billet est de plus d'un dollar.

M. TURRIFF: Dans tous les cas pour un voyage de 35 milles il paierait une taxe tout aussi forte que l'homme riche qui fait le voyage, aller et retour, entre Ottawa et Vancouver. La taxe est absolument la même. C'est réellement une taxe sur le pauvre et comme d'habitude le riche est favorisé. Mais malgré toutes ces taxes, taxes directes et taxes douanières, mon honorable ami n'en a appliqué que $10,000,000 en trois ans pour les fins de la guerre. Telle est la situation dans laquelle le Canada se trouve aujourd'hui. C'est très beau de se glorifier de ce que le Canada a fait, mais je m'accorde absolument et entièrement avec les déclarations qui ont été faites ici ce soir, savoir que pendant que nous recevons $1,000,000 par jour pour les munitions de guerre dont on nous a donné des commandes s'élevant à $1,500,000,000, et sur lesquelles les profits ont été probablement de $500,000,000, tous ces énormes profits qui ont été réalisés l'année dernière et l'année précédente, et la richesse des particuliers, n'ont donné que l'infime somme de $12,500,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A combien mon honorable ami a-t-il dit que les commandes de munitions s'élevaient? A-t-il dit $1,500,000,000? Si mon honorable ami veut consulter les livres de la commision des munitions, il y trouvera que la somme ne s'élève pas à beaucoup plus qu'un tiers de ce chiffre.

M. TURRIFF: J'ai entendu les honorables ministres de la droite se féliciter que des centaines et des milliers de millions de dollars ont été payés au Canada pour des munitions de guerre. Que l'on nous dise le chiffre exact. Si l'on fait entrer en ligne de compte les commandes de munitions données par la Russie, la France et l'Angleterre ainsi que les munitions fournies aux troupes canadiennes, le chiffre dépasse certainement un milliard de dollars. La moyenne des profits doit être au moins d'un tiers, et sur ces profits immenses, les riches du Canada n'ont payé, l'année dernière, que $12,500,000 en taxes, somme que l'honorable ministre des Finances espère porter cette année à $15,000,000. De sorte que nous ne faisons presque rien; nous augmentons la dette qui va bientôt dépasser $1,000,000,000, et les soldats qui risquent aujourd'hui leur vie dans les tranchées pour nous, seront appelés, lorsqu'ils seront revenus au pays après avoir sauvé l'empire, à porter le poids de ce fardeau et à payer l'intérêt de cet argent, lorsque nous devrions en payer une bonne partie aujourd'hui avec les taxes que nous imposons. Si l'honorable ministre des Finances percevait sur tous les hommes riches du Canada une taxe égale à celle qu'il perçoit sur les hommes dans les affaires et sur les manufacturiers, il lui serait possible de payer des dizaines de millions de dollars chaque année sur les dépenses de la guerre, et ne créerait pas une dette aussi forte, dont les soldats à leur retour auront à payer les intérêts.

Telle est la faiblesse du plan adopté par le ministre des Finances pour la perception des taxes de guerre. Nous n'employons pas les taxes que nous percevons actuellement à payer les dépenses de guerre; nous les employons dans l'administration générale des affaires du pays. Durant l'année dernière, nous avons payé l'intérêt sur la dette de guerre et sur le fonds des pensions, mais si nous voulons faire notre devoir comme l'Angleterre fait le sien, et comme les Etats-Unis se préparent à faire le leur, nous devrons changer de méthode et taxer tout le monde également. Pourquoi un homme qui possède un revenu ne paierait-il pas une taxe sur ce revenu? Il ne paie aucune taxe de guerre à la province ou à la municipalité; on ne lui touche pas. Malheureusement, et, c'est justement celui qui échappe aux taxes imposées par la loi qui refuse de donner sa contribution au fonds de la Croix-Rouge ou au Fonds patriotique; il est inutile d'espérer obtenir une souscription volontaire d'un homme de cette espèce; il faut que la loi lui impose une taxe. Personne ne fera d'objection à une taxe sur le revenu, si elle est répartie équitablement, et il est possible de répartir

également et équitablement une taxe de ce genre. Celui qui n'a qu'un revenu de $3,000 ou $5,000 ne paiera pas une taxe en proportion aussi élevée que celui dont le revenu est de $15,000,000 ou $20,000,000 par année. Ceux qui sont très riches en Angleterre, dont le revenu s'élève, disons à 100,000 livres sterling, paient, je crois, une taxe de 33⅓ p. 100. Nous avons au Canada plusieurs personnes dont le revenu annuel s'élève à $500,000; pourquoi ne leur en ferait-on pas payer un tiers comme taxe de guerre, ou une taxe élevée pendant le temps de la guerre? Pourquoi obligerait-on les manufacturiers et les hommes dans les affaires à donner une partie de leurs profits, lorsque l'on ne demande rien à ces capitalistes qui ont de gros revenus et qui ne travaillent pas autant pour gagner leur argent? Je veux donner au comité une idée de ce que fait le gouvernement anglais. Les recettes totales de la Grande-Bretagne pour l'exercice finissant le 31 mars dernier, se sont élevées à la somme énorme de $2,867,000,000, ce qui fait une augmentation de $1,183,000,000 sur l'exercice précédent, je ne donne que les chiffres ronds. Quelles méthodes a-t-on employées pour arriver à cet immense résultat? Le taxe sur l'excédent des profits a produit la somme de $699,600,000, soit 24.43 p. 100 des recettes totales du pays; la taxe sur le revenu et sur les immeubles a produit la somme de $1,025,000,000, soit 35.77 p. 100 des recettes totales. Les taxes douanières ont donné $352,000,000, soit 12.21 p. 100 des recettes totales du pays. L'accise a produit $281,900,000, soit 9.77 p. 100 des recettes totales.

Le reste est venu de diverses sources de moindre importance. Remarquez que la taxe sur l'excédent des profits, sur les fortunes et sur le revenu a rapporté 60.23 p. 100 de l'énorme revenu total du Royaume-Uni, l'année dernière. Une grande partie de la légère proportion fournie par la douane représente des impôts sur les objets de luxe. Comparons avec ces chiffres les proportions où le Canada a pris son revenu. Je cite l'état donné par un journal:

> Le contraste entre l'état ci-haut et l'état du revenu du Canada pour la même période est étonnant.
>
> Le revenu total du Canada pour l'exercice financier qui vient de se terminer s'élève à $228,217,270, le taux de l'augmentation sur le revenu de l'année précédente égale presque celui du Royaume-Uni. Mais quelle différence entre les sources d'où il provient!
>
> Au Canada, le tarif douanier a contribué $133,531,155, ou 58.33 p. 100 du revenu total.
>
> L'accise a fourni $24,253,632 ou 10.52 p. 100 du revenu total.
>
> L'administration des Chemins de fer et des Canaux a rapporté $25,018,997 ou 10.96 du revenu total.
>
> L'administration des Postes, $20,031,627 ou 8.77 p. 100 du revenu total.
>
> La plus grande proportion du revenu total vient des masses. Mais du revenu total de $228,217,270, l'excédent des profits de guerre a fourni la somme insignifiante de $14,552,383 ou seulement 6.58 p. 100 de la totalité du revenu prélevé.
>
> En Angleterre, l'excédent des profits et la richesse ont rapporté 60.23 p. 100 de tout le revenu, tandis qu'au Canada on n'a retiré que 6.58 p. 100 de l'excédent des profits.

Comme on le voit, la Grande-Bretagne prend une grande proportion de son revenu chez les riches, tandis qu'en Canada la plus forte partie du revenu vient du pauvre et le riche ne paie rien. Le plan de taxation adopté par mon honorable ami frappe le pauvre et laisse échapper le riche. Et comme mon honorable ami ne taxe qu'une faible proportion de la richesse en Canada, d'après la mesure sur le tapis, le riche continuera à éluder la taxe.

J'ai peine à croire que cette législation de mon honorable ami soit équitable. Je ne veux nullement être injuste envers lui. Quand, l'année dernière, il a présenté sa loi qu'il veut modifier aujourd'hui, il nous a déclaré qu'elle serait en vigueur pendant trois ans. Quiconque lit son discours en vient à cette conclusion. Mon honorable ami revient sur ce que nous avons compris être son intention l'année dernière, et voilà qu'il jette un supplément de taxe sur les mêmes épaules que celles sur lesquelles il en a mis un l'année dernière, après avoir dit, comme tous le monde l'a compris que c'était la dernière fois que ce système de taxation serait en vogue.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce que j'ai dit, c'est que le bill serait en vigueur pendant une période de trois ans et pas plus. Je ne crois pas avoir dit que la mesure ne serait pas susceptible de changements.

M. TURRIFF: Mon honorable ami n'a pas dit en propres termes: Je ne demanderai jamais que cette taxe soit augmentée, je le concède; mais la teneur de ses paroles comportait que la taxe était établie pour une période de trois ans et que personne ne songerait à la changer. Que mon honorable ami me permette de rappeler quelques-unes de ses remarques. Dans son discours du 16 mars 1916, il disait:

> Cette mesure est temporaire, et elle prendra fin à la date mentionnée dans le bill, savoir: le 31 décembre 1917. Il est vrai que dans l'année qui suivra il y aura un paiement à faire pour

la période qui finira pendant l'année 1917, mais la loi n'est faite que pour trois ans, et pas plus.

L'hon. M. Lemieux: Est-ce que mon honorable ami, lorsqu'il a déposé ce bill, n'a pas dit que nous pourrions nous attendre à d'autres taxes plus tard?

L'hon. sir Thomas White: Non, je ne l'ai pas dit. Il se peut que nous imposions d'autres taxes, mais je ne crois pas que j'aie à faire une déclaration quelconque à ce sujet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Eh! bien, je dis que d'autres taxes sont possibles.

M. TURRIFF: Dans le même discours, il dit un peu plus loin:

Je l'ai dit, hier soir, cette taxe n'est imposée que pour un certain temps. L'honorable député demande si j'avais bien raison de faire cette déclaration. J'avais certainement raison, puisque j'exprimais l'intention du Gouvernement. Cette déclaration n'est aucunement incompatible avec celle que j'ai faite l'autre soir et qui comporte que cette mesure particulière n'est adoptée que pour un temps limité. D'après moi le principe même de la résolution l'indique. Je me crois donc parfaitement autorisé à déclarer, au nom du Gouvernement, que cet impôt n'est que temporaire. Cette déclaration réfute, en grande partie, la prétention de mon honorable ami qui croit que notre politique est de nature à éloigner les capitaux des entreprises canadiennes.

Mon honorable ami dit que la fixation du taux et la limitation de la durée seraient de nature à rassurer le capital et à l'encourager à doter les entreprises canadiennes. Voilà que mon honorable ami revient à la charge sur le même terrain et jette un nouveau fardeau sur les mêmes personnes après qu'elles ont placé leurs capitaux et qu'il dit: "Au lieu de prendre 25 p. 100, si vous faites de gros bénéfices, nous allons prendre 50 ou 75 p. 100." Le ministre ne nous a pas dit formellement qu'il ne le ferait pas; mais il le laisse croire au public et aux capitalistes, et on ne saurait arriver à une autre conclusion que celle-là.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans l'extrait de mon discours que mon honorable ami a cité, n'ai-je pas dit qu'il serait possible qu'il y eût une nouvelle taxe?

M. TURRIFF: Oui, le ministre a dit qu'une nouvelle taxe serait possible, et sans doute, il a voulu laisser entendre, comme ce soir, qu'il pourrait être bon ou nécessaire d'imposer une taxe sur le revenu. Mais dans son discours de l'an dernier, il n'a rien dit dont on pût tirer d'autre conclusion que la taxe qu'il imposait alors à certaines industries était chose définitive pour trois ans, et qu'elle ne serait pas augmentée avant l'expiration de ce temps. C'est la seule conclusion à tirer de ce discours.

M. MACDONALD. Et que les capitalistes n'auraient rien à craindre, puisque la taxe ne serait que de 25 p. 100.

M. TURRIFF: Plus tard, le ministre a dit:

Cette mesure étant temporaire, il me semble donc inconcevable que, lorsqu'on l'aura bien comprise, elle puisse avoir pour effet de retarder l'afflux du capital au pays.

Si le ministre, en faisant cette déclaration, eût dit: Eh bien, cette taxe est pour trois ans; je l'impose maintenant, mais il est possible que l'an prochain je sois obligé de venir vous dire que je vais la relever de 25 p. 100, à 50 ou 75 p. 100 sur les profits dépassant 7 p. 100; est-ce que le ministre n'est pas d'avis que cela nuirait au placement du capital? Personne au Canada ou ailleurs, après avoir lu le compte rendu du débat et les réponses du ministre ne pourrait s'arrêter à une autre conclusion que celle-ci: qu'à tout événement pour trois ans il ne serait pas prélevé plus de 25 p. 100 sur les profits dépassant 7 p. 100. Le ministre ne se rend pas justice en ce moment. J'en conviens, il faut prélever plus d'argent. Je l'appuierais, s'il prélevait une taxe qui nous permettrait de percevoir $200,000,000 en sus des frais d'administration des affaires du pays et s'il appliquait cette somme à la guerre.

Il pourrait obtenir encore $200,000,000, s'il taxait tous les riches, indistinctement, comme il taxe ceux qui ont placé de l'argent dans les affaires ou dans les manufactures.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ne le croyez pas.

M. TURRIFF: Voilà ce que devrait faire le ministre. Qu'il établisse l'impôt sur le revenu. Qu'il taxe tout le monde indistinctement; qu'il prenne non seulement les sommes insensées qu'il permet à ses collègues de dépenser, sauf le fonds des pensions et le fonds d'amortissement. Qu'il prélève encore $200,000,000 au cours de la guerre, et on ne critiquera guère le ministre si cela se fait, non pas comme il le fait maintenant, mais d'une manière juste et égale, de sorte que l'homme qui a $100,000 paye davantage au pro-rata que celui qui possède $5,000.

Que le ministre fasse cela et il aura tout le revenu qu'il lui faut et la situation financière du Canada sera excellente Puis, quand il lancera de nouveaux emprunts, qu'il élimine cette clause, portant que les obligations ne seront pas assujetties à l'impôt sur le revenu, de sorte que lorsqu'il faudra établir cet impôt—et il existera

au Canada dans quelques années, quel que soit le parti au pouvoir,—nous serons en état de dire que chaque dollar placé au Canada contribuera sa juste part au paiement de la dette de guerre, en sus des frais d'administration du pays.

M. McCREA: Le ministre des Finances a dit cet après-midi que la semaine dernière je m'étais rendu coupable d'une violente attaque contre le Gouvernement, et notamment contre lui. Je dois dire que je n'avais nullement l'intention d'être impoli ou exagéré en critiquant le ministre, bien que j'aie critiqué son mode de taxation. Il me répugnerait d'être impoli ou d'adresser au ministre ou aux autres membres du Gouvernement d'autres observations que celles s'inspirant d'une juste critique, quand je juge que leur conduite est critiquable. Le ministre a dit aussi que ma critique s'adressait à la taxe elle-même.

Qu'il veuille bien relire mon discours, et il constatera que ma critique portait sur l'inégalité de la taxe; j'ai dit que c'était une taxe qui ne portait que sur environ cinq pour cent de la population du Canada.

Au besoin, ai-je dit, je consentirais à payer 25, 50, 75 p. 100 de taxe, ou même tous mes profits pourvu que chacun contribuât dans la même proportion; c'était mon attitude alors, et c'est mon attitude maintenant. Je suis encore d'opinion qu'il est injuste et qu'il n'est pas dans l'intérêt du pays de faire rétomber sur une classe en particulier tout le fardeau de l'impôt.

Dans les journaux et à la Chambre, on m'a critiqué, alléguant que j'étais manufacturier et dès lors prévenu. Je n'espère pas convaincre la Chambre de l'injustice de cette accusation. Je tiens à dire néanmoins que je m'intéresse vivement à la prospérité du pays. J'ai passé ma vie à faire des travaux pénibles pour édifier une entreprise industrielle où j'ai aujourd'hui des capitaux engagés. Mais je place les intérêts de mon pays avant mes intérêts personnels. Je crois que le résultat de cette taxation aura pour effet d'éloigner les capitaux du pays et je ne pourrais pas employer un meilleur argument que celui dont s'est servi le ministre des Finances il y a quelques instants, quand il a dit à la Chambre que lors du lancement de ses emprunts, il a été absolument nécessaire de spécifier dans le prospectus qu'ils seraient exempts d'impôts. Autrement, a-t-il dit, il lui aurait été impossible d'en obtenir le même prix. Or s'il en est ainsi pour la vente d'obligations du Gouvernement, n'est-ce pas la même chose quand il s'agit d'obtenir des capitaux pour le développement du pays? On a établi des comparaisons à propos de capitaux entre notre pays et l'Angleterre. Le Canada est un immense pays contenant des richesses inouïes encore inexploitées, et ce qu'il nous faut pour leur développement, c'est d'abord la population et ensuite les capitaux, mais si le Gouvernement effraye le capital par une législation, il n'aidera certainement pas à l'édification du pays.

Je disais, il y a un instant qu'il n'y aurait pas plus de 5 pour 100 des citoyens soumis directement à cette taxe. Mais indirectement tout le monde en sentira l'effet; car si les capitaux sont éloignés du pays nos industries péricliteront ou immobiliseront et alors tous en souffriront. J'estime que le ministre agirait sagement, même à cette période de la discussion, s'il remettait de nouveau à l'étude cette mesure de taxation, en vue de découvrir quelque moyen de répartir plus équitablement le fardeau de la taxe sur toutes les classes.

Cet après-midi, le ministre des Finances a déclaré que la considération la plus importante était de sortir victorieux de cette guerre et il s'est appesanti fortement sur ce point. C'est là sans doute ce qu'il avait en vue en préparant cette mesure. J'espère me tromper, mais je crains qu'il n'ait eu dans l'esprit de remporter une élection autant que d'être victorieux dans la guerre. Le ministre a dit que cette taxe était très populaire. Si elle est si populaire, c'est parce qu'elle est très injuste.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas dit qu'elle était populaire. J'ai dit que je pensais que l'opinion publique approuverait cette mesure. Je n'ai pas employé le mot populaire, autant que je puis m'en souvenir.

M. McCREA: Le ministre a dit cet après-midi que le peuple n'aimait pas la taxe. En conséquence, il exempte de la taxe 95 pour 100 de la population et il impose tout le fardeau sur les autres 5 pour 100. Cela plaira au public qui s'en souviendra probablement en temps opportun.

Je voudrais dire quelques mots de la question du papier. Dans aucune autre industrie au Canada on n'a développé autant d'énergie et on n'a fait autant de progrès que dans la production du papier en tout genre. Pour expliquer ma pensée je devrai faire un peu d'histoire rétrospective. Il y a environ trente-trois ans, je fournissais le combustible et le bois à pâte à la Canada Paper Company et je me souviens qu'un jour, au printemps, quand je recevais mon chèque, le président, M Thomas Lagon, me dit presque avec des larmes aux

yeux: "Je ne sais pas ce que deviendra de cette industrie. Je paye maintenant la corde de bois 50 cents de plus que je ne l'ai jamais payée dans ma vie et je vends mon papier 1 cent et demi de moins la livre qu'il y a un an". Je savais le prix qu'il payait son bois et j'étais curieux de connaître le prix auquel il vendait son papier, aussi je le lui demandai, et il me dit, que l'année précédente le prix moyen avait été de 10 cents la livre, mais qu'il ne pouvait obtenir pour le moment que 8 cents et demi et il avait presque les larmes aux yeux en pensant qu'il pourrait faire faillite. Actuellement, avant la guerre, le papier à journal se vendait environ 2 cents la livre et le bois coûte au moins trois fois le prix que M. Logan le payait alors et il faut compter le double pour la main-d'œuvre et le matériel, et pourtant le papier se vend à moins d'un quart de prix qu'il y a trente trois ans. Cependant il pensait qu'il allait faire faillite. Cette petite histoire montre le grand progrès qui s'est accompli ici dans l'industrie de la papeterie, alors que le papier d'imprimerie peut être fabriqué à bien meilleur marché qu'il y a quelques années. A Berlin, dans le New-Hampshire, vous verrez une très vaste construction dans laquelle vingt ou vingt-cinq hommes se livrent à des expériences.

Si dans le cerveau d'un employé au service d'une fabrique de papier une idée jaillit relativement à l'amélioration des methodes de fabrication ou de l'outillage de l'usine, il l'expose au gérant. Si ce dernier croit que l'invention a du bon, il envoie l'employé au laboratoire où se font constamment de nouvelles expériences. Là, l'inventeur trouve à sa portée des dessinateurs et toute l'assistance voulue afin de dresser les plans de l'invention qu'il a conçue. Si l'invention est pratique, tout est pour le mieux. Son amélioation ou invention est adoptée, et l'inventeur récompensé. Voilà les méthodes qui sont en honneur dans toutes les fabriques de papaier du pays, afin d'arriver à produire le papier aux prix les plus bas.

Les éditeurs désirent obtenir pour eux-mêmes tous les bénéfices de ces expériences; ils voudraient se procurer le papier à des prix moindres que le prix coûtant. Si la Chambre me le permet, je lui exposerai quelle était la situation de cette industrie avant la déclaration de la guerre.

Vous avez dans l'idée que, du moment qu'un fabricant a fait couper son bois, qu'il l'a transporté à son usine, qu'il l'a transformé en papier et qu'il a livré son produit chargé en gare, il a fait sa part et qu'alors il ne reste plus à l'éditeur, auquel il a vendu son papier, qu'à payer le transport et à rendre le papier à destination. Or, les choses ne se passaient pas de cette façon là. Le manufacturier devait acquitter le prix du transport et même les droits de douane; il était obligé de livrer son papier à Philadelphie ou ailleurs, de le mettre en entrepôt, de payer le prix de l'entreposage, puis de livrer chaque jour à l'éditeur devant la porte de son établissement, la provision de papier dont il avait besoin pour le lendemain. Or, seule une âpre concurrence avait pu forcer les fabricants à se soumettre à une situation aussi désavantageuse.

La guerre se déclara et tous les articles qui entrent dans la fabrication du papier furent à la hausse. Les fils Fourdrinier, l'un des principaux articles, furent augmentés de 800 p. 100, en tenant compte et du coût et du peu de durée de ce matériel. Y a-t-il une seule raison au monde pour que l'éditeur, au lieu de pleurnicher comme un enfant et de venir raconter au ministre des Finances ses misères, acceptât cette augmentation de prix comme l'ont fait les hommes d'affaires dans nombre d'autres branches du commerce? Il n'avait aucune raison de refuser de se soumettre au nouvel état de choses. Y a-t-il quelqu'un qui croit que parce qu'on est obligé de payer deux sous au lieu d'un, nous allons nous priver de lire les journaux? Ou encore croit-on que, parce que l'espace pour la publicité coûte 50 p. 100 de plus, les annonceurs vont cesser de faire de la publicité? La chose serait possible si les affaires étaient dans le marasme. Il y a deux ans, les commis se tenaient les bras croisées derrière les comptoirs; ils n'avaient rien à faire. Mais à l'heure actuelle, les affaires sont bonnes. Je ne parle pas de la situation qui existe à Vancouver—les gens de Vancouver se sont livrés à la spéculation immobilière sur une trop grande échelle.

M. STEVENS: J'ai souri; mais c'est de voir le leader de la gauche, (M. Graham) qui est éditeur, et qui endure un véritable supplice d'écouter les observations de l'honorable député (M. McCrea).

L'hon. M. GRAHAM: Pas tant que cela.

M. McCREA: Le ministre des Finances affirme qu'il a éprouvé plus de difficultés avec cette question là qu'avec tous les autres problèmes pris dans leur ensemble.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'y a pas de doute quant à cela.

M. McCREA: L'honorable ministre a mes sympathies; mais ce ne sont pas les fabricants qui ont été cause de ces difficultés. Ils n'ont jamais tenté d'obtenir des prix déraisonnables. Quelles que soient les tentatives qui aient pu être faites dans d'autres branches de l'industrie du papier, les prix exigés par les manufacturiers pour le papier à journaux étaient très modérés.

M. EDWARDS: Quel est le prix du papier à journaux, en ce moment, comparativement au prix d'avant-guerre?

M. McCREA: Avant la guerre, le prix était de 2 cents par livre; à l'heure actuelle, il se vent 2 cents ½, soit une augmentation de 25 p. 100.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quel est le prix réel qui est exigé des éditeurs de journaux aux Etats-Unis, à l'heure actuelle?

M. McCREA: De 3 cents à 3 cents ½ et même plus en quelques endroits.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député mentionne le prix de 2 cents ½. Ce prix est le résultat de l'intervention du Gouvernement. Mais que serait-ce si le Gouvernement n'avait pas pris de mesures à ce sujet?

M. McCREA: Le ministre, à mon sens, a donné lui-même la meilleure réponse à cette question lorsqu'en traitant avec les autres branches de l'industrie du papier, il a admis que les prix étaient réglementés par l'offre et la demande. Voilà la règle que l'on aurait dû suivre à propos du papier à journaux comme on l'a fait pour les autres branches de l'industrie du papier. Or, je suis d'avis que les éditeurs auraient agi avec sagesse en consentant à payer des prix un peu plus élevés pour le moment.

Des capitalistes qui sont imbus de l'idée qu'il y a beaucoup d'argent à faire dans cette ligne, se préparaient à établir de nouvelles fabriques de papier. Ils étaient à la recherche de nouveaux emplacements. Or, du moment que le ministre eût fixé le prix du papier, il a fait s'évanouir les gros profits qu'ils rêvaient; ils sont retournés chez eux avec leurs capitaux et ils y resteront pendant quelque temps.

Les éditeurs ne pouvaient commettre de plus grande erreur que de chercher, par l'influence du ministre, à fixer le prix du papier à imprimer un sou de moins par livre qu'on pouvait vraiment le fabriquer. Personne ne peut en fabriquer, aujourd'hui, à moins d'un sou de plus par livre que le prix qui a été fixé. Le ministre m'objectera peut-être qu'il reste une marge de profit à réaliser sur les diverses opérations que nécessite la transformation de la matière première en produit fini. Mais la pulpe de sulfite ne coûte pas, en moyenne, moins $100 par tonne, et il faut 500 livres de sulfite pour faire une tonne de papier à imprimer, ce qui représente $25.00 pour le sulfite seulement; ensuite, il faut 1,600 livres de pulpe de bois moulue, article en grande demande et qui se vend au prix minimum de $40.00 la tonne, au fur et à mesure qu'il est fabriqué, 1,600 livres coûtent donc $32.00. Cette somme, ajoutée à celle qu'il faut payer pour le sulfite, porte cette seule matière première à $57: Mettons ensuite en ligne de compte le haut prix du charbon, le haut prix de la main-d'œuvre et les autres dépenses nécessaires, et nous avons déboursé $70.00 la tonne ou 3 cents et demi par livre, avant de pouvoir espérer un sou de profit.

M. EDWARDS: Voici un sujet que je connais bien peu, mais si l'honorable député veut me le permettre, je lui poserai une question, afin de m'éclairer. Aurais-je raison de dire que la production du papier à imprimer, au Canada, est d'environ 1,800 tonnes par jour?

M. McCREA: Environ.

M. EDWARDS: Est-il vrai qu'avant la guerre ce papier coûtait 2 cents la livre et qu'il coûte aujourd'hui 2 cents et demi? A raison de 300 jours par année, cela donnerait, au prix actuel, $5,500,000 de profit par année, n'est-ce pas? Et je présume qu'on ne vendait pas à perte en vendant à raison de 2 cents la livre?

M. McCREA: On n'y faisait pas de profit.

M. EDWARDS: Mais il y a aujourd'hui cette différence de $5,500,000.

M. McCREA: Qu'avez-vous à dire de la matière première?

M. EDWARDS: J'allais justement en parler. C'est seulement par une estimation du prix de revient que l'on peut arriver à savoir si le prix vendant est juste ou ne l'est pas. L'honorable député (M. McCrae) sait ce qui en est. Or, pense-t-il que les fabricants de papier ont à payer $5,500,000 de plus qu'avant la guerre, pour produire du papier pour une année, et qu'ils ne font pas de profit en le vendant à 2 cents et demi la livre?

M. McCREA: Non, ils n'en font pas, car le prix de la main-d'œuvre et de la matière première a trop augmenté. Le charbon seul coûte 100 p. 100 de plus, et il faut

consommer une tonne de charbon pour faire une tonne de papier. Le charbon, qui coûtait $5, coûte aujourd'hui $10 ou $11. Le fil Fourdrinier est beaucoup employé; avant la guerre il coûtait $212 et durait à peu près cinq semaines.

C'est ce qu'il a coûté, en moyenne depuis le jour où nous avons commencé à nous en servir; mais le prix a augmenté de telle sorte qu'il coûte aujourd'hui $400, bien qu'il ne dure plus que douze jours. Voilà ce que coûte aujourd'hui ce même fil, qui ne coûtait tout d'abord que $212

M. STEVENS: Comment explique-vous la différence survenue dans la durée du fil?

M. McCREA: Il durait cinq semaines et il ne dure plus que douze jours. La raison que les fabricants donnent de cette différence, c'est qu'ils ne peuvent pas se procurer le matériel voulu. Je présume aussi qu'ils ont dû céder aux exigences de la surproduction.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député produit-il le sulfite ou s'il l'achète?

M. McCREA: Nous l'achetons.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Alors, il entre dans votre prix de revient.

M. McCREA: Nous fabriquons du sulfite, mais il ne sert pas à la fabrication du papier à imprimer. Nous achetons aussi du sulfite. Le prix de tous les autres articles a augmenté dans la même proportion.

Vous me demandez comment il se fait que nous ne pouvons réaliser de profit malgré l'augmentation de 2 cents à 2 cents et demi par livre, ou de $10.00 par tonne? Je réponds que cette augmentation de $10.00 par tonne ne commence pas même à compenser l'augmentation du prix de la matière première. Le bois à pâte seul se vend deux fois plus cher qu'il ne se vendait il y a un an.

M. EDWARDS: Quelle épargne réalisez-vous par l'emploi de vos méthodes améliorées?

M. McCREA: Nous avons réduit le prix de revient au plus bas mot possible. Prenons, par exemple, le cas de l'Internationale, la plus grande compagnie du continent, et qui possède une trentaine de fabriques. Elle a été réorganisée deux ou trois fois depuis dix ans; elle n'a payé aucun dividende sur ses actions privilégiées, jusqu'à l'époque où les prix augmentèrent après la déclaration de guerre, et lors de cette augmentation résultant de la guerre, elle devait, à titre de dividendes, une somme à peu près égale à la moitié de la valeur de ses actions privilégiées sous forme d'intérêt sur ses actions privilégiées.

Le ministre a dit cet après-midi que 7 p. 100 constituent un intérêt raisonnable sur un capital engagé. Je suis aussi de cet avis. Mais combien d'entreprises n'ont pas payé de dividende depuis dix ans. S'il se trouve aujourd'hui que nous réalisons des profits—appelez-les considérables si vous voulez—quel cas fait-on des années où ces profits étaient nuls? Quel cas fait-on des années pendant desquelles ces sociétés étaient incapables de payer des dividendes sur leurs actions provilégiées, pour ne rien dire des actions ordinaires? Quel cas fait-on des années à venir, pendant lesquelles nos industries auront une période difficile à franchir?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si nous avions adopté le système anglais, que serait-il advenu de l'industrie de la pâte de bois et du papier?

M. McCREA: Je ne demande pas l'application du système anglais.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le système anglais consiste à établir la moyenne des profits durant les trois années qui ont précédé la guerre et de prendre 80 p. 100 sur tout excédent de cette moyenne, depuis la déclaration de la guerre.

M. McCREA: Je ne demande pas l'adoption du système anglais; je veux un mode d'impôts sensé, qui s'applique à tous équitablement et en vertu duquel le riche et le pauvre contribueront selon leurs moyens. Je suis convaincu qu'un pareil système serait mieux vu du public que le système actuel. Je ne crois pas qu'il existe dans le pays une classe de citoyens qui ne soient pas disposés à contribuer pour sa juste part aux dépenses de la guerre.

Permettez-moi de revenir sur cette question du papier à journal. La farine se vend aujourd'hui $16 le baril; le blé $3 le boisseau; les pommes de terre $3 à $4 le boisseau et le porc sur pieds, de 17 à 18 cents la livre. Voyons aussi le prix des animaux à moitié engraissés; il y a quelque temps, j'ai vu un cultivateur vendre un troupeau de dix têtes au prix de 11 cents la livre. Un boisseau de pommes de terre devrait se vendre au plus 75 cents et le prix actuel est de $3 à $3.50. Le blé ne devrait pas coûter plus de 90 cents à $1 le boisseau; il se vend actuellement $3. La farine est à $16 le

baril. Le ministre prétend qu'il ne faut pas laisser périr les journaux, parce que la presse est une institution nécessaire Si un pauvre homme a une nombreuse famille qui lui demande du pain, la calmera-t-il avec le journal du soir? Le ministre ne se rend-il pas compte qu'il y a autre chose que le prix du papier à journal qu'un gouvernement a le devoir de réglementer? Le ministre dit aussi que la grande et unique chose qui doive nous occuper c'est de remporter la victoire, mais je suppose que lorsque tous ces journalistes, armés de leurs encriers, sont venus le menacer, il leur a dit: Un instant, mes amis, je ne veux pas être défiguré de la sorte; je suis tout disposé à vous écouter; que désirez-vous—le papier à 2 cents ½ la livre?—très bien, vous l'aurez; le fabricant pourra se lamenter tant qu'il voudra; il n'a pas d'encre à imprimer et il ne peut pas me faire beaucoup de mal avec sa langue.

Je regrette d'avoir à faire de pareilles remarques, mais je demande à la Chambre et au pays, en général, s'il existe une seule bonne raison pour décider que le prix du papier à journal sera fixé à 2 cents ½ la livre —un cent en dessous du prix coûtant—lorsqu'on ne touche pas aux autres industries. Il y a quelque temps, le "Financial Times" rapportait qu'une compagnie qui fabrique de la pâte de bois au bi-sulfite calculait les profits réalisés pendant l'année, d'après le prix moyen des douze mois écoulés, et faisaient aussi le calcul des profits de l'année à venir, d'après le prix moyen des douze prochains mois et terminait en disant: "le prix fixé pour le papier à journal n'a rien à faire avec notre industrie." Pourquoi un pareil état de choses est-il possible? Pourquoi permet-on qu'une branche de l'industrie soit en état de se vanter qu'elle continuera à faire des profits considérables, parce qu'elle n'est pas atteinte par des dispositions qui frappent une autre branche de la même industrie? Je ne jalouse personne et je voudrais pouvoir dire que le ministre des Finances et le Gouvernement ont traité les fabricants de papier à journal de la même manière que ceux qui sont engagés dans d'autres branches de cette industrie. Le Gouvernement et les éditeurs auraient intérêt à ce qu'il en fût ainsi. Les éditeurs auront à en souffrir plus tard parce qu'ils auront empêché la construction de nouvelles usines, ce qui aurait été le seul remède aux maux dont ils se plaignent. Si, au moment de protester, ils avaient patienté encore un an, l'équilibre se serait rétabli de lui-même et la concurrence aurait été telle que les éditeurs auraient pu de nouveau fixer les prix, comme ils l'ont fait pendant dix ans, avant la guerre.

[M. McCrae.]

Uniquement parce que nous avions atteint une période où pendant quelques mois ils avaient à payer des prix un peu plus élevés, les éditeurs n'ont pas eu la prescience de ce qui va se produire dans l'avenir. Ils ont choisi le mauvais moment pour porter le coup de pied de l'âne aux fabricants de papier et ils le regretteront avant longtemps. Les éditeurs des Etats-Unis le regrettent déjà. Ils ont commencé par fixer le prix du papier à journaux; mais ils se sont vite aperçus où cela les menait; ils ont cru préférable d'attendre et de voir ce qui va se produire.

Le Gouvernement ferait bien, même à cette heure tardive, de modifier son attitude et de dire aux éditeurs que l'offre et la demande gouvernent cette branche de l'industrie; c'est encore le meilleur régulateur du prix qu'il soit possible de trouver en ce bas monde. Quant au ministre des Finances, il agirait avec sagesse en étudiant soigneusement la question avant d'imposer de nouvelles taxes de guerre sur les industriels; il devrait s'assurer auparavant s'il ne pourrait pas découvrir d'autres sources de revenus, de façon à ne pas chasser le capital étranger du Canada. Les manufacturiers canadiens sont prêts à faire face à la situation du mieux qu'ils pourront, mais le capitaliste étranger est un peu dans la situation du citoyen auquel le Gouvernement essaie de vendre des obligations de guerre et qui veut bien consentir à en acheter, à condition que ces valeurs soient exemptes de toute taxe sur le revenu. C'est la même chose pour le capitaliste étranger. Jamais il ne consentira à placer ses capitaux dans une entreprise canadienne, à moins qu'il ne reçoive l'assurance que cette industrie ne sera pas choisie à un moment donné pour supporter le fardeau de la guerre et des autres frais d'administration publique, tandis que d'autres citoyens en état de payer leur quote-part de ces dépenses, s'en tirent sans avoir à débourser un sou.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

La séance est levée à onze heures moins cinq minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, le 16 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

LA DECLARATION MINISTERIELLE SUR LA RECENTE CONFERENCE IMPERIALE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je désire donner avis que vendredi prochain je ferai à la Chambre des déclarations concernant les résolutions du cabinet de guerre impérial et de la conférence de guerre impériale, durant la récente visite des ministres en Angleterre, autant que ces délibérations peuvent être rendues publiques dans le moment. J'aurais aimé pouvoir faire ces déclarations aujourd'hui, mais j'ai cru qu'il était préférable de ne pas déranger l'ordre de nos délibérations un jour consacré aux questions d'initiative parlementaire.

VOTE DE REMERCIEMENTS AUX DONATEURS DE LA NOUVELLE MASSE-D'ARMES.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose, avec l'appui du très honorable sir Wilfrid Laurier).

Que cette Chambre accepte la masse présentée en 1916, par le colonel le très honorable sir Charles Cheers Wakefield, alors lord-maire de Londres, et par sir George Alexander Touche, M.P., et sir Samuel George Shead, alors shérifs de Londres, et que M. l'Orateur transmette aux donateurs les vifs remerciements de la Chambre.

—La Chambre se rappelle que peu de temps après l'incendie qui a détruit le palais législatif, nous avons reçu du lord-maire et des shérifs de Londres une lettre dans laquelle ils demandaient de présenter une masse à cette Chambre, pour remplacer celle qui avait été détruite dans l'incendie. J'ai alors consulté mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) et nous avons convenu d'accepter l'offre. Cette masse sort des ateliers de la Goldsmith et Silversmith Company, Ltd., et elle m'a été remise durant mon récent séjour en Angleterre, pour que je la transmette à l'Orateur et la fasse accepter régulièrement par la Chambre. Elle est maintenant sur le bureau où tous peuvent l'examiner. On conviendra, je n'en ai aucun doute, que c'est un objet d'un travail exquis et que nous devons de chaleureux remerciements à sir Charles Wakefield, sir George Touche et sir Samuel Shead, les auteurs de ce don généreux. Cet événement crée un nouveau lien entre le Parlement canadien et la grande ville qui est le centre de l'empire.

Il est peut-être à propos de consigner dans les colonnes du hansard, une description de cette masse d'armes.

Le dessin général de la masse est calqué sur celui de la masse dont on se sert à la Chambre des communes d'Angleterre. La tête en forme de vase est divisée en quatre panneaux que séparent quatre figures de femme surmontées d'une feuille d'acanthe. Ces panneaux renferment les emblèmes suivants qui sont magnifiquement gravés en relief: les armes du Dominion du Canada, la rose d'Angleterre, la harpe d'Irlande et le chardon d'Ecosse; chaque emblème est surmonté du diadème royal et placé entre les initiales G.R. Dans les espaces au-dessus des figures, on voit le castor sculpté en relief prononcé. La tête de la masse est supportée par quatre tasseaux enjolivés et recouverte du diadème royal, emblème de l'autorité du Roi; sous les arceaux où se trouve d'ordinaire le coussin, il y a une plaque circulaire en relief sur laquelle figurent au complet les armes royales d'Angleterre et d'Irlande. Le bâton est divisé par intervalles par deux anneaux tors, et il est agrémenté dans toute sa longueur de roses, de trèfles, de chardons et de feuilles d'érable. Le pied massif du bâton est décoré de roses, de chardons et de fleurs de lys, la partie unie portant l'inscription suivante:

"Cette masse remplaçant la première masse de la Chambre des communes du Dominion du Canada, détruite par un incendie le 17 février 1916, a été donnée par le très honorable sir Charles Cheers Wakefield, lord-maire de Londres, et les shérifs de Londres, George Alexander Touche, écr, M.P., et Samuel George Shead, écr, en juin 1916".

Par son dessin et son exécution, la masse forme un emblème d'autorité bien digne du grand pays auquel elle est destinée.

L'on remarquera que la date de la destruction du palais législatif est inexactement donnée dans cette inscription. Je ne saurais comprendre comment cette erreur a pu s'y glisser, et je ne doute pas qu'il soit aisé de la corriger. Le lord-maire de Londres a mis la chambre du conseil, à l'hôtel de ville, à la disposition des donateurs pour la présentation de la masse, cérémonie à laquelle il a lui-même assisté et présidé. Tous les donateurs ont pris la parole, et personne d'entre nous n'avait pu attendre d'eux de meilleurs témoignages d'amitié pour le Canada ou de plus grands éloges de la participation de notre pays à cette gigantesque lutte.

La députation, j'en suis certain, agréera d'un commun accord le projet de résolution, et j'espère que monsieur l'Orateur transmettra aux donateurs en termes bien choisis les sentiments de gratitude et les remerciements de la Chambre, ainsi qu'une copie du projet de résolution que je soumets en ce moment.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Nous connaîtrons exactement, vendredi, ce que mon très honorable ami a rapporté de son voyage en Angleterre. Cependant, nous pouvons voir, dès aujourd'hui, et nous devons admettre qu'il n'est pas revenu les mains vides et que, au contraire, il a rapporté cette masse, preuve sensible de ce qu'il a accompli de l'autre côté de l'océan. Le don de cet emblème témoigne de nos liens et de nos rapports de plus en plus fréquents avec la métropole.

Quant à moi, tout en étant démocrate jusqu'au fond de l'âme, j'apprécie certainement tous les vestiges de nos traditions parlementaires telles qu'elles nous ont été transmises à travers les siècles. Tous ces symboles et toutes ces cérémonies ont leur utilité. A son arrivée, un nouveau membre de la Chambre peut croire à quelque chose de suranné, lorsqu'il voit le sergent d'armes portant la masse marcher devant l'Orateur, mais lorsqu'il connaît mieux les usages parlementaires, il s'aperçoit que chacun a sa signification. L'un des personnages historiques d'Angleterre a appelé la masse un "hochet" et il a ordonné de la mettre hors des Communes, mais son rétablissement a signifié pour l'Angleterre le rétablissement du gouvernement constitutionnel tel qu'il existe de nos jours. L'Angleterre a transmis au Canada les institutions parlementaires et le don qui nous est fait est un emblème de ces institutions auxquels nous attachons tant de prix, maintenant surtout que nous sommes engagés dans une guerre universelle.

(La motion est adoptée).

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

POSTE DE SAUVETAGE DE WHITEHEAD (N.-E.).

M. SINCLAIR demande:

1. Qui dirige le poste de sauvetage de Whitehead (N.-E.)?
2. Quels sont les noms du patron et des hommes de son équipage?
3. Le bateau de sauvetage à cette station a-t-il été en service pendant toute l'année dernière?
4. Ce bateau n'était-il plus en service lors du naufrage du dragueur "Cap-Breton"?
5. Dans l'affirmative, qui était responsable de son mauvais état?
6. Quel a été le chiffre des dépenses pour le poste de sauvetage de Whitehead en 1916?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. John Phalen.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

2. Patron, John Phalen; membres de l'équipage: Samuel Duncan, Levi McDuff, David Duncan, Albert Uloth, Canon H. Feltmate, Adam Fitzgerald. Les personnes désignées ci-haut formaient l'équipage en 1916.
3. Jusqu'au 16 décembre 1916, jour où il a été avarié.
4. La saison étant si avancée lorsque le bateau de sauvetage a été avarié et la navigation étant presque close, il n'était pas possible de construire et d'installer un nouveau bateau à Whitehead assez tôt pour qu'il pût servir cette année-là.

Les recherches que l'on a faites dans les registres du poste en remontant jusqu'à 1910 font voir que le bateau n'a pas servi au sauvetage depuis ce temps-là.

5. Répondu sous le n° 4.
6. $311.11.

VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GENERAL.

M. DEMERS demande:

1. A quelle date la version anglaise du rapport de l'auditeur général pour l'exercice finissant le 31 mars 1916 a-t-elle été prête à être distribuée?
2. A quelle date la version française dudit rapport a-t-elle été prête à être distribuée?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1. Le 19 avril 1917.
2. La version française des volumes I et III du rapport de l'auditeur pour l'exercice expiré le 31 mars 1916 était prête à être distribuée le 5 mai 1917; celle des volumes II et IV ne l'est pas encore.

M. HARVEY TURNER.

M. KYTE demande:

1. Harvey Turner, de Jordan-Falls, comté de Shelburne (N.-E.), a-t-il été nommé officier recruteur pour le service volontaire de la marine royale canadienne?
2. Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé, et qui l'a recommandé pour cet emploi?
3. Quelles étaient ses aptitudes pour remplir ledit emploi?
4. Quel grade a été donné audit Turner?
5. Etait-il attaché à quelque navire, et dans ce cas, à quel navire?
6. Combien recevait-il par jour pour ses services à titre d'officier recruteur?
7. Quels montants ont été payés audit Turner à titre de solde et de frais de voyage, respectivement?
8. Ledit Turner a-t-il été remercié de ses services?
9. Dans l'affirmative, quand et pour quelles raisons?
10. Le Gouvernement sait-il si ledit Turner a été induit à accepter la position d'officier recruteur par les représentations à lui faites par Wendall-H. Currie, de Shelburne, candidat défait à l'élection provinciale de juin 1916?

11. Ledit Currie a-t-il été autorisé à faire ces représentations audit Turner?

12. Le Gouvernement sait-il si ledit Turner, lors de sa tournée dans le comté de Shelburne-Queen, en qualité d'officier recruteur, avait pris l'habitude de dire en public qu'il recrutait pour la "marine de fer-blanc" du Canada?

13. Combien de recrues pour la marine ont été enrôlées à la suite de la nomination dudit Turner?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Le 12 janvier 1917, sur la recommandation du secrétaire du bureau de recrutement pour la marine à Halifax, M. B. T. Graham, au dire duquel Turner réunissait toutes les qualités voulues pour le service de recrutement.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Celui de sous-officier de recrutement.

5. a) Oui; b) au "Niobe".

6. $2 par jour.

7. A titre de solde jusqu'au 31 mars, $158; à titre d'indemnité de vente, $45.87.

8. Oui.

9. Turner n'étant employé qu'au recrutement, l'utilité de ses services a cessé depuis le 31 mars, ordre ayant été donné ce jour-là de fermer le bureau de recrutement à Halifax.

10. Le département des Affaires navales n'en sait rien.

11. Pas par le département des Affaires navales.

12. Le ministère n'a pas de renseignement à cet égard.

13. Le mode d'inscription des recrues aux divers bureaux de recrutement ne permet pas de déterminer l'agence à laquelle elles sont attribuables.

LE STEAMER "LAVAL".

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Au cours de l'année dernière, le bateau à vapeur de l'Etat, le "Laval", a-t-il été mis en radoub?

2. Quel a été le coût des réparations faites au "Laval" pendant qu'il a été dans le bassin de radoub?

3. Pour quelle raison a-t-on mis le "Laval" en bassin de radoub?

L'hon. M. HAZEN:

1. Oui.

2. $13,550.17.

3. Pour en réparer la coque qui était avariée.

EDWARD LEVI BAUGH.

*L'hon. M. MURPHY demande:

1. Le Gouvernement sait-il si un nommé Levi Baugh a été trouvé par la cour des sessions générales, à Toronto, coupable de conspiration, de fraude et d'autres délits lors de l'instruction de l'affaire du colonel Stinson, le 14 février dernier?

2. Dans l'affirmative, a-t-il été condamné à l'emprisonnement, et, en ce cas, pour combien de temps?

3. Si une sentence a été portée contre lui, ledit Baugh a-t-il été subséquemment remis en liberté?

4. S'il a été libéré, a-t-on au préalable consulté ou le juge qui a présidé le tribunal, ou le représentant de la Couronne ou les autorités policières, au sujet de l'opportunité de cette libération, vu la gravité du délit commis et la dépense considérable faite pour obtenir la condamnation du prévenu?

5. S'il a été libéré, a-t-on obtenu d'un ou de plusieurs médecins un certificat touchant l'état physique de l'inculpé? Dans l'affirmative, quelles sont les dates et la nature du rapport de chaque médecin?

6. Ledit Baugh a-t-il été mis en liberté conditionnelle et est-il tenu de se rapporter aux autorités policières ou autres? Dans la négative, pourquoi en est-il exempté?

7. Quelqu'un a-t-il demandé son élargissement? Dans l'affirmative, qui en a fait la demande? Cette demande était-elle écrite? Et, dans ce cas, la correspondance à ce sujet sera-t-elle déposée?

8. Ledit Baugh a-t-il restitué, en tout ou en partie, la somme dont il aurait fraudé le colonel George A. Stinson, d'après ce que l'on dit avoir été prouvé à deux reprises dans des affaires instruites à Toronto?

9. Avant de le libérer, des mesures ont-elles été prises pour obtenir restitution, ou s'est-il engagé à restituer?

10. Le ministre de la Justice a-t-il été consulté personnellement en cette affaire et a-t-il ordonné la libération de Baugh?

11. Dans la négative, qui agissait comme ministre de la Justice alors et à qui incombe la responsabilité de cette libération?

L'hon. M. MEIGHEN (solliciteur général):

1. Oui.

2. Cinq ans.

3. Oui.

4. a) Oui. b) Non.

5. Oui.

6. Il a été libéré par anticipation. Ne se rapporte pas à la police.

7. Oui, sa mère, par lettres. La correspondance ne sera pas produite.

8. Le département n'a pas de renseignements à ce sujet.

9. Pas à la connaissance du département.

10. Non. Le ministre étant absent à cette époque.

11. Le solliciteur général.

REMEDES BREVETES.

*M. GAUVREAU demande:

1. Les manufacturiers de médecines brevetées ont-ils pétitionné le département du Revenu de l'intérieur, le ministre ou le Gouvernement, pour les empêcher de présenter la loi nouvelle en préparation au sujet des médicaments brevetés?

2. Si oui, qui sont-ils, et quels sont leurs noms et résidences?

L'hon. M. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Oui, en 1912. La pétition des personnes mentionnées ci-dessous est en date du 12 novembre 1912.

2. David Watson, président de l'Association du commerce d'articles brevetés, Montréal; J. Mattinson, de l'Association canadienne des pharmaciens en gros, Montréal; D. W. Bole, de la compagnie nationale de médecine et de chimie du Canada (à responsabilité limitée), Montréal; Arthur Lymans, de Lymans, Ltd., Montréal; Henry Miles, président de The Leeming Miles Company, Ltd., Montréal.

SIGNAUX ET TELEGRAPHES DANS LE BAS DU SAINT-LAURENT.

M. BOULAY demande:

1. En quelle année le ministère de la Marine a-t-il pris en main le service des signaux dans le bas du Saint-Laurent?

2. En quelle année et par qui autorisation a-t-elle été donnée de faire payer par le ministère des Travaux publics $500 par année à J. McWilliams, de Pointe-au-Père, pour la surintendance du service des signaux?

3. A quel bureau sur la rive sud du Saint-Laurent les messages télégraphiques d'Anticosti à Québec sont-ils transférés de la ligne télégraphique du Gouvernement à la compagnie de télégraphe Great North Western?

4. J. McWilliams, agent de la station de télégraphie de la Great North Western à Pointe-au-Père, occupe-t-il un emploi dans le service télégraphique du Gouvernement? Dans l'affirmative, quel est son emploi?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 1882.

2. En 1902, le Parlement accorda $500 (article 269, page 82 du budget supplémentaire) "pour lignes télégraphiques terrestres et fluviales dans le golfe Saint-Laurent, etc. Télégraphiste ad hoc à la Pointe-au-Père," etc.

3. La correspondance se fait à Gaspé.

4. Le télégraphe gouvernemental n'a pas de fils sur la rive sud du Saint-Laurent; les dépêches relatives à la navigation et au service des signaux qui, pour la plupart passent de ce côté-là du fleuve, sont transmises par les lignes de la compagnie de télégraphe Great North Western et le Gouvernement, pour s'assurer un bon service, accorde une allocation pour l'entretien de la station télégraphique de la Pointe-au-Père, qui est la plus importante sur le fleuve. Cette allocation est de $500 par année et elle a été payée depuis 1902 à l'agent de la compagnie, M. J. McWilliams.

[M. Gauvreau.]

COLIS AUX SOLDATS D'OUTRE-MER.

*L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Quel est le tarif postal sur les colis adressés aux soldats en service outre-mer?

2. Le ministère des Postes ou le Gouvernement ont-ils reçu quelque demande à l'effet d'abaisser matériellement ce tarif?

3. Le gouvernement en est-il arrivé à une décision à cet effet?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Les colis adressés aux troupes canadiennes en France sont expédiés d'après le tarif suivant: colis pesant plus de 3 livres, 24 cents; plus de 3 livres et pas plus de 7, 32 cents. Le poids maximum est de 7 livres. Pour les colis adressés à nos soldats en Angleterre, le tarif est de 12 cents la livre; poids maximum, 12 livres.

2. Oui.

3. Oui.

DOUANES DU COMTE DE BONAVENTURE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quel est le percepteur des douanes dans le comté de Bonaventure (P.Q.), et quel est son salaire? Ce salaire est-il le même que lors de la nomination du dit percepteur?

2. Se trouve-t-il des agents douaniers (preventive officers) dans ce comté?

3. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms et leurs salaires?

4. Ces agents ont-ils adressé au département des rapports indiquant la nature du travail exécuté?

5. Leur rémunération est-elle la même aujourd'hui que lors de leur nomination?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Edmond W. LeGallais remplit la fonction de percepteur des douanes, à Pasbébiac, comté de Bonaventure; sa nomination date du 15 septembre 1913. Ses appointements sont de $1,050 par année; ce sont ceux qu'il recevait lors de sa nomination.

2. Oui.

3. Joseph Beaudin, à Carleton, appointements, $150 par année; Thos Enright, à Port-Daniel, appointements, $150 par année; H. D. L. McKenzie, à New-Richmond, appointements, $960 par année.

4. Oui.

5. Oui.

M. JOHN F. DAIGNEAU.

M. MARCIL demande:

1. (a) Quels sont les appointements de John F. Daigneau, de Saint-Omer, province de Québec, inspecteur des poids et mesures, et (b) quels étaient ceux qu'il recevait, lors de sa nomination?

2. Quells sommes lui ont été versées, chaque année, pour frais de déplacement, depuis sa nomination?

3. Ce même John F. Daigneau est-il receveur du courrier à Robitaille, province de Québec?

4. Dans l'affirmative, lui a-t-on permis d'exercer ces deux fonctions simultanément?

5. Quand a-t-il été nommé receveur de la poste à Robitaille, province de Québec, et quel était le nom de son prédécesseur dans cette fonction?

6. Quel montant a-t-on payé, chaque année, audit Daigneau depuis sa nomination?

L'hon. M. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. F. T. Daignault, sous-inspecteur des poids et mesures, a) $450 par année; b) $450 par année.

2. Aucune.

3. Il y a un nommé John T. Dagneau, receveur et distributeur du courrier, à Robitaille, mais le département ignore entièrement s'il est la même personne qui remplit la fonction d'inspecteur des poids et mesures.

4. Le département ne possède aucun renseignement à cet égard.

5. John T. Dagneau a été nommé receveur et distributeur du courrier, à Robitaille, le 25 février 1912, et il a remplacé M. Edward Quinn.

6. Les sommes payées au dit John T. Dagneau ne répartissent ainsi qu'il suit:

Au 31 mars.	
1913	$167.95
1914	145.90
1915	154.32
1916	229.76
1917	193.11

IMPORTATION DE POMMES VERTES.

M. DOUGLASS demande:

Quel est le montant total des droits qu'on a perçus sur les pommes vertes importées des Etats-Unis au Canada au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1917?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): $250,155.90.

M. DOUGLASS demande:

Quel est le montant total des droits perçus sur les pommes vertes importées des Etats-Unis aux ports de Calgary et d'Edmonton, respectivement, pendant l'exercice clos le 31 mars 1917?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Calgary, $17,373.60; Edmonton, $20,038.90.

M. ANDREW SPENCE.

M. PROULX demande:

1. Quelle est la fonction remplie par John Cox dans le bureau des douanes, à Windsor (N.-E.)?

2. Quels sont ses appointements?

3. Lui a-t-on donné la position naguère occupée par Andrew Spence?

4. Quelle est la fonction actuellement remplie par Andrew Spence?

5. Quels sont les appointements de ce dernier?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Celle d'agent douanier et de proposé à la distribution dans la grande salle de ce bureau de douane.

2. $850 par année.

3. On a confié à M. Cox les fonctions remplies durant un certain temps par M. Spence.

4. Agent douanier remplissant les fonctions de préposé aux arrivages et de commis aux écritures dudit bureau.

5. $950 par année.

M. GEORGE H. BOYCE.

M. PROULX demande:

1. Quelle est la fonction du service public remplie par George H. Boyce, de Windsor (N.-E.)?

2. Quelle est la date de la nomination de ce fonctionnaire?

3. A-t-il fait des rapports et, dans l'affirmative, quelle est la nature de ces derniers?

4. A-t-il été remboursé de dépenses qu'il peut avoir faites? Dans l'affirmative, quel est le chiffre de ces remboursements?

5. Quels sont ses appointements?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Celle de conducteur de travaux sous les ordres de l'ingénieur régional, Halifax.

2. 5 juin 1913.

3. Il adresse ses rapports à l'ingénieur régional, Halifax.

4. Le département acquitte les frais de déplacement et autres de ce fonctionnaire, mais seulement sur certificat de l'ingénieur régional. Ces dépenses se répartissent ainsi: 1914, $484.90; 1915, $716.27; 1916, $989.65; 1917, 945.15; total, $3,135.97.

5. $100 par mois.

M. R. J. SALTER.

M. PROULX demande:

1. Quel est le chiffre du traitement de R. J. Salter, de Brooklyn, comté de Hants (N.-E.), en sa qualité de surveillant des pêcheries?

2. Quel est le montant qu'on a payé audit Salter, pour ses dépenses annuelles depuis sa nomination?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Soixante et quinze dollars par année.

2. Déboursés: 1914-1915, $310.50; 1915-1916, $464.31; 1916-1917, $497.78; total, $1,272.59.

LT.-COL. H. B. TREMAINE, M.P.

M. PROULX demande:

1. Quelque somme d'argent a été payée aux membres de la famille du liuetenant-colonel H. B. Tremaine?

2. Dans l'affirmative, à quelle date et pour quelle période?

3. Quel en est le montant total?

4. Des paiements ou allocations ont-ils été faits au colonel Tremaine pendant la période de recrutement du 112e bataillon?

5. Dans l'affirmative, quelles sommes ont été ainsi payées?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. Une allocation de famille à l'épouse.

2. Soixante dollars par mois depuis le 3 novembre 1915 jusqu'au 30 avril 1917.

3. Mille soixante-seize dollars.

4. Oui. Solde et allocation d'un lieutenant-colonel dans les troupes du corps expéditionnaire.

5. Deux mille cinq cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq cents.

STEAMER "RAINBOW".

M. SINCLAIR demande:

1. Le steamer "Rainbow" a-t-il été dégréé et retiré du service?
2. Dans l'affirmative, quand et pourquoi?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il n'est pas à propos de publier aucun renseignement concernant les mouvements et les opérations des navires de guerre du Canada.

2. Répondu sous le n° 1.

W. H. NICKERSON.

M. SINCLAIR demande:

1. M. H. Nickerson, surintendant des stations de sauvetage, a-t-il été destitué?
2. Dans l'affirmative, quand et pour quelle raison?
3. Y a-t-il eu enquête, et dans l'affirmative, par qui?
4. Qui l'a remplacé, et à la sollicitation de qui?
5. Quels appointements recevait M. H. Nickerson, et quels sont ceux de son successeur?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.

2. Par une lettre du ministre des Affaires navales, portant la date du 28 août 1916, sur des représentations faites par des fonctionnaires du ministère que l'ouvrage pouvait être fait par les employés du service de protection des pêcheries.

3. Il n'y a pas eu d'enquête.

4. La charge d'inspecteur des stations de sauvetage a été abolie, l'ouvrage étant fait par les employés du service de protection des pêcheries. Quatre-vingt-cinq dollars par mois ont été payés à MM. Nickerson.

"DEFAITE OU VICTOIRE".

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. La circulation de "Defeat or Victory", volume publié par Arthur Free et J. Stuart Holden, d'Angleterre, a-t-elle été prohibée?
2. Dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

[L'hon. sir Edward Kemp.]

POMMES DE TERRE ET FEVES POUR FINS DE SEMENCE.

M. TURRIFF demande:

Comme les cultivateurs, en plusieurs parties de l'Ontario, éprouvent de la difficulté à se procurer des pommes de terre et des fèves, pour fins de semence, le Gouvernement se propose-t-il de prendre quelque mesure en vue d'aider les cultivateurs à se procurer la semence nécessaire et à mettre en culture, pour cette saison, une superficie considérable de terres qui autrement devront demeurer non productives?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Le ministère de l'agriculture de la province d'Ontario a fait savoir au ministère fédéral de l'Agriculture dans les premiers jours de mars, que son intention était de s'occuper de la distribution des pommes de terre pour fins de semence dans les limites de la province. D'après ce rapport on a acheté et distribué d'assez fortes quantités de pommes de terre pour fins de semence, et le ministère de l'agriculture d'Ontario en distribue encore présentement.

Le ministère de l'Agriculture a fait les arrangements nécessaires pour s'assurer une quantité suffisante de fèves pour répondre à la demande que l'on prévoit. Nous nous sommes assuré la coopération de grandes compagnies de conserves qui détiennent des quantités considérables de fèves, mais qui reconnaissent l'importance d'en semer de grandes étendues cette année.

EXPEDITION DE RAILS D'ACIER EN FRANCE.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Combien de tonnes de rails d'acier enlevées des voies de garage du chemin de fer Transcontinental, ont été expédiées de ports du Canada en France jusqu'à ce jour?
2. Entre quels points sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, à l'ouest d'Edmonton, se propose-t-on d'enlever les rails pour les expédier en France?
3. Quand sera commencé l'enlèvement des rails ci-haut mentionnés?
4. Le Gouvernement sait-il qu'il y a plusieurs centaines de milles de la ligne du Pacifique-Canadien à l'est de Fort-William, ayant une voie double?
5. Le Gouvernement sait-il qu'à partir de Parry-Sound jusqu'à quelques milles de Sudbury (Ont.), les voies du Pacifique-Canadien et du Nord-Canadien sont établies parallèlement à travers une région absolument improductive?
6. Le Gouvernement sait-il qu'entre Kamloops et Yale (C.-A), sur une distance de 140 milles, le Nord-Canadien et le Pacifique-Canadien sont établies parallèlement le long des rivières Thompson et Fraser à travers une région ne donnant qu'un infime trafic local?
7. Le Gouvernement sait-il que le trafic sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton est bien plus considérable que sur le Transcontinental entre Lévis et Moncton?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): L'intérêt de la

défense nationale nous interdit de répondre à cette question.

2. Entre Imrie, à l'est de Resplendent, du côté ouest. On n'enlèvera pas les voies sur tout le parcours dans ce district, mais on en enlèvera autant qu'il sera possible sans nuire aux besoins de la région.

3. Aussitôt que possible, autant que le permettront le caractère de l'ouvrage, l'adoption de décrets supplémentaires et les besoins de la région.

4. Oui. Toutefois, les rails ne sont pas du même type que ceux du Transcontinental qui ont déjà été expédiés et ne satisfont pas aux besoins des autorités militaires. Le Gouvernement sait surtout que par suite d'un surcroît de trafic, l'hiver dernier, à l'est de Fort William, la ligne put à peine suffire, malgré sa voie double. Le Gouvernement sait aussi que le trafic du Grand-Tronc du Pacifique et du Nord-Canadien par le col de Yellowhead est peu considérable et qu'une seule ligne suffira.

5. Il y a un doublement de voie ferrée inutile. Il est vrai aussi que le territoire est improductif, bien que cette situation ne se présente pas sur toute sa surface. Les rails que l'on peut se procurer là ne peuvent convenir aux exigences militaires et le trafic s'est trouvé d'une manière générale embarrassé dans la province d'Ontario.

6. Oui. Les rails qu'on pourrait se procurer là ne conviennent pas non plus aux besoins militaires.

7. Non. Bien que le contraire puisse présenter dans les circonstances ordinaires, par suite de la guerre et du transport des troupes, des munitions et des fournitures, l'Intercolonial a été encombré et le Transcontinental l'est beaucoup plus que le Grand-Tronc-Pacifique à l'Ouest d'Edmonton.

LES SALAIRES DES FACTEURS.

M. MEDERIC MARTIN demande:

Le Gouvernement se propose-t-il d'augmenter les salaires des facteurs des postes au cours de la présente session?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes): Le Gouvernement étudie la question d'augmenter le traitement des facteurs et des autres membres du personnel de l'administration.

M. BUCHANAN demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des facteurs postiers du Canada une demande d'augmentation de traitement?

2. Quelle est la date à laquelle ces facteurs ont obtenu leur dernière augmentation de salaire?

3. Quels ont été, au cours des années de la période d'années de 1911 à l'époque actuelle, la moyenne, le maximum et le minimum des salaires payés aux facteurs en Canada?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention d'accorder aux facteurs une augmentation de traitement, vu l'augmentation du prix de la vie?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Oui.

2. Le 1er avril 1913.

3. Pendant l'année 1911 jusqu'au mois d'avril 1913, le minimum était de $1.75 par jour avec augmentation de 25 cents par jour après un stage de trois mois et une augmentation de 25 cents par jour pour chaque période subséquente de deux années jusqu'au maximum de $2.75 par jour. Le 1er avril 1913, le minimum a été porté à $2 et le maximum à $3 par jour, avec une augmentation annuelle de 25 cents par jour.

4. A l'étude.

L'HOTEL DES MONNAIES.

M. TRUAX demande:

Relativement à un item dans le rapport de l'auditeur général, page F-41, "Division de la Monnaie royale, Ottawa, $123,000 (traitements et entretien)":

1. Cette somme est-elle payée par les autorités canadiennes ou par le gouvernement impérial?

2. Si c'est par les premières, où peut-on en trouver les détails?

3. Qui a le pouvoir de nommer ou de proposer les employés de la Monnaie: (a) dans le personnel des écritures et le personnel technique; (b) dans le personnel des ouvriers et des aides?

4. S'y trouve-t-il un employé du nom de Snyder?

5. Dans l'affirmative, est-ce le ministre des Finances qui l'a proposé?

6. Quelles étaient les occupations dudit Snyder avant sa nomination?

7. Si le ministère intéressé n'a pas de renseignements sur ce point, essaiera-t-il d'en obtenir?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances):

1 et 2. Ce montant est dépensé par les autorités impériales, mais il est fourni en vertu d'une loi fédérale.

3. Les nominations sont faites en vertu des réglements qui régissent l'administration de la Monnaie.

4. Il y a un fonctionnaire du nom d'Albert Snyder.

5. Non.

6 et 7. Aucun renseignement.

BUREAU DE POSTE DE HOPETOWN.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Relativement au transport des dépêches à Hopetown (P.Q.), et la réponse faite par le ministre des Postes intérimaire et insérée dans les Débats du 2 mai, comme suit:

"Le contrat primitif relatif à un service semi-quotidien entre Paspébiac et la station du chemin de fer, et à un service quotidien entre Paspébiac et Hopetown, a été conclu au taux de $260 par année, mais vu qu'un train par

jour qui transportait les dépêches à Paspébiac a été supprimé le service entre Paspébiac et la station du chemin de fer a été réduit à six voyages par semaine. Une réduction correspondante a été faite dans le taux du paiement à l'entrepreneur, portant à $208 par année le montant qui lui est payé actuellement. L'entreprise a été adjugée le 12 avril 1915".

2. Le chemin de fer de la Matapédia à Gaspé fait-il actuellement un service deux fois par jour?

3. Dans ce cas, le ministère des Postes se propose-t-il de rétablir le double service à ce bureau de poste? Dans la négative, pourquoi?

M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Non.

2. La question d'un service deux fois par jour à Hopetown n'a pas été étudiée.

ENLEVEMENT DE RAILS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE ET DU TRANSCONTINENTAL POUR EXPEDITION EN FRANCE.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Le Gouvernement sait-il si le Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton est construit plus solidement que le Nord-Canadien, et avec moins de courbes et de rampes, et s'il a coûté pour sa construction plus cher que ce dernier?

2. Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement a-t-il autorisé la démolition du plus coûteux et du mieux construit de ces deux chemins de fer?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1 et 2. Les motifs de l'action du Gouvernement à cet égard sont exposés dans une lettre du président de la commission des chemins de fer, dont voici le texte:

COMMISSION DES CHEMINS DE FER DU CANADA.

Ottawa, 7 mai 1917.

A l'honorable
Ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Cher monsieur:

J'ai reçu votre lettre datée d'aujourd'hui soulevant la question de savoir pourquoi les rails sur le Nord-Canadien traversant le col de la Tête-Jaune n'ont pas été enlevés au lieu des rails du Grand-Tronc-Pacifique.

Bien que, je l'avoue, la construction du Nord-Canadien traversant le col de la Tête-Jaune soit d'ordre supérieur et à pentes douces, il y a cependant un point sous-culminant sur sa voie. Le Grand-Tronc-Pacifique n'en a pas. Le Grand-Tronc-Pacifique naturellement est exposé à des frais de service considérables pour l'enlèvement du sable que le vent pousse régulièrement sur ses rails, lorsque l'eau du fleuve est basse. Le Nord-Canadien n'a pas à subir ce désavantage, qui, au dire du Grand-Tronc-Pacifiue, entraîne une dépense supplémentaire annuelle d'environ $25,000 pour l'entretien.

Si l'on tient compte, non seulement de la nature de la voie du Canadian-Northern, mais aussi du désavantage dont souffre le Grand-Tronc-Pacifique, à cause du sable, il est hors de doute, à mon avis, que le Grand-Tronc-Pacifique est la meilleure des deux lignes.

J'ai étudié avec soin la question de la résistance des trains et de l'économie dans l'exploitation; et il n'y a aucun doute que, au point de vue économique, on devrait enlever les rails du Canadian-Northern au lieu de ceux du Grand-Tronc-Pacifique. La difficulté vient de ce que je ne saurais formuler de proposition au point de vue purement économique. En réalité, à ce point de vue, on ne devrait ni enlever de rails ni les transporter en France depuis la Tête-Jaune. Le long remorquage par chemin de fer et l'usage de l'outillage du chemin de fer interdiraient pareille action pour des raisons économiques. En outre le pays a lui-même besoin de rails et, si l'on enlève les rails de voies parallèles qui ne sont pas nécessaires, on pourrait utilement employer ces rails dans les sections des Prairies qui ont aujourd'hui besoin de chemins de fer.

La difficulté vient de ce qu'on ne saurait envisager la question sous cet angle. Le Canada ayant accédé à la demande du gouvernement impérial de fournir des rails pour d'urgents besoins militaires en France, il avait le devoir de fournir ces rails à aussi peu de frais que possible pour le gouvernement impérial. Cela, naturellement, comportait l'enlèvement de rails dans l'est, de manière à réduire les frais de transport par chemin de fer, et aussi l'enlèvement de rails là où la chose pouvait se faire en occasionnant le moins de dommages, non seulement pour le public, mais aussi pour les compagnies possédant et utilisant ces rails; non seulement dans l'intérêt des compagnies mais aussi dans l'intérêt du gouvernement impérial, qui devait indemniser les compagnies pour leurs rails et pour les dommages subis.

La première demande du gouvernement impérial s'est finalement limitée à 300 milles de voie. L'administration des chemins de fer de l'Etat a pu fournir cette quantité, en continuant à exploiter le réseau. Les rails des lignes de l'Etat répondaient aux demandes du gouvernement impérial; ils se trouvaient dans l'est et, en somme, n'exigeaient pas un long et dispendieux transport. On a pu enlever ces rails, sans rendre personne passible de dommages-intérêts.

Le gouvernement impérial avait besoin de rails de haute qualité. Heureusement les rails du Transcontinental répondaient à ces exigences. Les autorités impériales exigeaient aussi l'unification absolue, vu que la pose des rails en France devait souvent se faire très rapidement et dans des conditions dangereuses et même de nuit.

Leur demande de 300 autres milles de rails, demande à laquelle le Gouvernement a accédé, j'ai lieu de le croire, exige que cette nouvelle fourniture se compose à tous égards de rails semblables à ceux déjà fournis.

Bien que le rail du Canadian-Northern dans le col de la Tête-Jaune soit du type et de poids voulus, les ingénieurs malheureusement dans leurs devis, pour des raisons connues d'eux seuls, ont perforé à des endroits différents, les rails employés par leurs compagnies respectives. Ceci exige, naturellement, des cornières différentes, et ne permet pas d'échanger entre elles les différentes longueurs, comme c'est nécessaire, me dit-on, pour des raisons militaires.

Comme personnellement je préférerais enlever les rails du Nord-Canadien plutôt que ceux du Grand-Tronc-Pacifique, la question d'un nouveau percement, ou même d'un mortaisage des rails du Nord-Canadien a été étudiée.

On m'informe que la chose est impraticable, à cause de l'affaiblissement du rail. Un des ingénieurs de votre département étudia la question et le major Bell est de cet avis; M. Fitzgerald, de la commission impériale des munitions, que j'ai consulté, me dit la même chose.

Dans ces circonstances, je dois recommander

l'enlèvement des rails du Grand-Tronc-Pacifique, vu qu'ils peuvent s'échanger avec les rails déjà fournis par le National Transcontinental.

Je suis cependant d'avis que la meilleure solution définitive des difficultés de Tête-Jaune serait de retenir l'emplacement de la voie du Grand-Tronc-Pacifique plutôt que celui du Nord-Canadien, et poser les rails de ce dernier chemin de fer sur la plate-forme du Grand-Tronc-Pacifique, si ces deux compagnies doivent avoir à l'avenir une administration commune.

Les rails du Grand-Tronc-Pacifique devraient être enlevés avec soin pour ne pas endommager la plate-forme, et il faudrait laisser les traverses en place afin qu'on puisse poser d'autres rails à un minimum de frais.

Votre dévoué,

H. L. Drayton,
Commissaire en chef.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Quels paiements seront faits à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ou quelles compensations lui seront accordées: (a) pour les rails pris ou à prendre sur sa voie à l'ouest d'Edmonton pour usage en France; (b) pour la perte résultant de la destruction des traverses qui se produira lors de l'enlèvement des rails; (c) ou pour détérioration (s'il en est) des rampes, ponts ou constructions produites par cet enlèvement de rails?

2. Quel sera le coût de nouveaux rails comparativement au coût total et aux dommages causés à la compagnie du chemin de fer par suite de l'enlèvement des rails autorisé par décret en conseil privé n° 1183, en date du 28 avril 1917.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Il sera payé une compensation à la compagnie sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

2. Les nouveaux rails coûteront moins cher. Sur le continent, il y a une demande urgente de rails qui ne peut attendre leur fabrication. Les usines de rails ne sont pas non plus en mesure d'accepter des commandes; leur outillage a été modifié pour l'adapter à la fabrication de l'acier à munitions. Les usines d'acier des Etats-Unis n'acceptent pas plus que les nôtres des commandes de rails pour livraison immédiate. Les exigences de la fabrication des munitions dans les deux pays ont épuisé toute la provision d'acier.

L'hon. M. OLIVER demande:

Relativement au décret en conseil privé n° 1183, en date du 28 avril, déposé sur la table de la Chambre le 10 mai, autorisant la cession de 300 milles de rails pour usage en France pour les fins de la guerre:

1. Le Gouvernement sait-il si, oui ou non, il sera causé du dommage aux propriétaires, ainsi qu'aux intérêts privés qui dépendent du fonctionnement du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton?

2. Dans l'affirmative, comment en arrivera-t-on à établir le montant des dommages, et qui aura à en faire le paiement?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Le Gouvernement a pris toutes les mesures possibles pour réduire au minimum les dommages occasionnés aux biens et au commerce des particuliers. On s'attend à peu de dommages de cette espèce, si même il en survient du tout; mais, vu les exigences nationales, le Gouvernement ne peut tenir compte de ces considérations —le pays est en guerre.

2. Par la cour d'Echiquier et selon les dispositions de la loi des mesures de guerre.

FONDS DE PENSION DE L'INTERCOLONIAL.

M. GAUVREAU demande:

1. L'honorable ministre des Chemins de fer se propose-t-il de faire faire les examens médicaux pour fonds de pensions sur l'Intercolonial, par un médecin de Fraserville, pour la partie du chemin de fer qui passe dans la province de Québec, au lieu d'envoyer les employés se faire examiner par un médecin anglais de Montréal?

2. Si non pourquoi?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Pour faire les examens médicaux pour le fonds de pensions de l'Intercolonial, c'est l'intention de choisir un médecin établi à quelque endroit sur cette partie de l'Intercolonial dans la province de Québec.

2. Répondu sous le n° 1.

ENROLEMENT AU CANADA DE NON-RESIDANTS.

M. SEGUIN demande:

Quel est le nombre de non-résidants qui sont spécialement venus au Canada pour s'y enrôler et bénéficier d'une meilleure solde, et à quelle nationalité appartiennent-ils?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Le ministère de la Milice n'en est pas informé.

GARDES FORESTIERS ET INSPECTEURS DE HOMESTEADS DANS EDMONTON-OUEST.

M. CARVELL demande:

1. Combien de gardes forestiers sont employés dans le district électoral fédéral d'Edmonton-ouest.

2. Combien d'inspecteurs de homesteads sont employés dans ce même district électoral?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Vingt-sept.

2. Cinq.

EMPLOYES DU GOUVERNEMENT FEDERAL DANS LE PARC JASPER.

M. McKENZIE demande:

1. Combien le Gouvernement fédéral a-t-il d'employés dans le parc Jasper?

2. Quelles sont leurs fonctions respectives?
3. Quels sont leurs salaires respectifs?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Des employés dont les noms suivent plus bas, six ne sont plus au service du département, car ils se sont enrôlés pour le service d'outre-mer.

2. et 3. Le surintendant, $200 par mois, actuellement en congé pour servir à l'armée sans solde. L'ingénieur et surintendant intérimaire, $200 par mois. Un commis, $100 par mois. Deux sténographes, $75 par mois chacun; tous deux se sont enrôlés et sont en service actif. Un sténographe, $65 par mois. Un garde-magasin, $75 par mois. Un pointeur, $75 par mois. Un préposé aux instruments, $80 par mois; il est sous les drapeaux. Le chef du service des conducteurs d'attelage $80 par mois. Le surveillant des écuries, $80 par mois. Un concierge, $65 par mois. Le chef des gardes-chasse et gardes-feu, $125 par mois. Un garde-chasse et de feu permanent, $90 par mois. Deux gardes-feu et de chasse permanents, $85 par mois chacun. Six gardes-feu et de chasse permanents, $80 par mois; l'un d'eux s'est enrôlé et est en service. Deux gardes-feu et de chasse provisoires, à $80 par mois chacun. Les services d'un conducteur ont été retenus pour surveiller les travaux de construction d'un pont, à raison de $125 par mois. On prévoit que ces travaux seront terminés dans le cours du présent mois.

L'AUTOMOBILE DU MINISTERE DES DOUANES.

M. PROULX demande:

1. Relativement à l'item suivant dans le rapport de l'auditeur général, page D-54, dépenses du ministère des Douanes:

"Automobile Hudson Six '54' $3,250; transport de l'auto à Ottawa, $61.42; 6 pneus, $364.20; moins $119.14 alloués pour les vieux pneus; 3 tubes, $36.40; 3 robes en peau de chèvre noire, $88.50; pardessus en peau de chat sauvage pour chauffeur, $62.50; imperméable, gants et salopette, $23.25; montre, trousse d'outils et pare-choc, $34.20; diverses pièces de rechange et réparation de l'auto, $60.72; déchargement de l'auto à la gare, $7.95; gages des chauffeurs temporaires, $37.25; essence, 442 gallons, $119.72; huile et graisse, $11.10; réparation à l'auto, $5; licence pour deux ans, $45; frais de garage jusqu'au 31 mars à $10 par mois, $89, $4,186.07." Qui se sert de cette voiture?

2. Le chauffeur est-il inscrit sur la liste permanente des employés du ministère?
3. Quel est son salaire?
4. Cette voiture était-elle une voiture d'occasion?
5. De qui a-t-elle été achetée?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Le ministre des Douanes et les autres fonctionnaires du département pour les affaires publiques.

2. Non.

[M. McKenzie.]

3. $75 par mois.
4. Non.
5. De la Dominion Automobile Company, Ltd, à Toronto.

DISTRIBUTION DE GRAINS DE SEMENCE DANS EDMONTON-OUEST.

(Question au nom de M. J. J. HUGHES):

1. Quelle quantité de grain de semence a été achetée pour distribution dans le district électoral d'Edmonton-Ouest?
2. De qui ce grain a-t-il été acheté?
3. Qui a reçu les chèques?
4. Quel a été le prix d'achat?
5. A quel prix a-t-il été vendu?
6. Qui a vu à la distribution du grain?

M. J. J. HUGHES: Je n'ai jamais inscrit cette question au Feuilleton. Je dégage ma responsabilité à ce sujet, monsieur l'Orateur, et je demande qu'elle soit rayée de l'ordre du jour.

(La question est rayée).

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. Macdonald:—1. Quel montant supplémentaire a été dépensé par le ministère des Postes pour établir des lignes postales rurales en 1916-1917, en sus des frais de ce service dans les mêmes localités au cours des années précédentes?

2. Combien de nouvelles lignes postales rurales ont été établies en l'année 1916-1917, et quel en est le coût annuel?

Par M. Carvell:—1. Le rapport paru dans le "Times", de Victoria (C.-B.), le 5 février 1917, est-il exact en ce qu'il y est déclaré que les difficultés entre les mineurs charbonniers du district n° 18 et les patrons ont été réglées par l'entente que les mineurs recevraient une augmentation de salaires s'élevant approximativement à $1.75 par semaine pour chaque mineur?

2. Le ministre du Travail a-t-il informé les patrons que le Trésor se porterait garant en leur faveur de la somme représentée par $1.75 par semaine pour chaque mineur pour la période écoulée entre le 16 novembre 1916 et le 15 février 1917?

3. Le ministre du Travail a-t-il demandé aux patrons d'augmenter le prix du charbon, à compter du 15 février, afin de leur permettre de souscrire aux frais de la guerre, à compter de cette date jusqu'au 31 mars 1917?

4. Le Gouvernement a-t-il payé quelque argent aux patrons en vertu de l'arrangement précité?

5. Dans l'affirmative, par l'entremise de quel ministre ou de quel ministère cet argent a-t-il été payé aux patrons?

6. Quelle somme a été payée par le Gouvernement en vertu de cet arrangement?

7. A qui l'argent a-t-il été payé?

8. Quelles mesures ont été prises pour assurer le remboursement de ces sommes par les compagnies de chemins de fer et les grands industriels mentionnés dans l'article du "Times"?

9. Des conférences ont-elles eu lieu avant le 31 mars entre les patrons et les unions de mineurs dans le but d'arriver à un arrangement subséquent d'une nature permanente?

10. Un représentant du Gouvernement était-il présent à ces conférences?

11. Cet arrangement subséquent a-t-il été conclu?
12. Dans l'affirmative, quelle en est la nature?

LE SUFFRAGE DES FEMMES.

M. SUTHERLAND propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que la question d'accorder le droit de vote aux femmes devrait être examinée par le Gouvernement dès la présente session.

—Je dirai, au sujet de cette motion, qu'elle me fut surtout inspirée par la conviction que la loi du cens électoral devrait être la même pour tout le Canada. Il y a déjà longtemps que les listes d'électeurs dressées par les différentes provinces servent à l'élection des membres du Parlement. L'évolution qui s'est faite graduellement depuis l'adoption de ces listes devient évidente quand on songe à l'uniformité qui existait lorsque la loi actuelle fut adoptée il y a une vingtaine d'années, et qu'on la met en regard de la grande disparité qui existe maintenant entre le cens électoral des différentes provinces. Les troubles et les épreuves qui nous assiègent à l'heure actuelle ont sans doute contribué, dans une large mesure, au rapide changement qui s'est opéré dans le sentiment de la population depuis quelques années. C'est à une époque comme celle où nous vivons que l'on peut surtout déterminer les conditions essentielles de l'électorat d'après lesquelles une personne aura droit à la jouissance de tous les droits du citoyen.

La motion soumise à la Chambre ne concerne que la question de conférer le droit de vote aux femmes du Canada. Il s'agit d'une mesure radicale, je l'avoue, mais aujourd'hui il se produit, partout, des changements radicaux: les vieilles traditions sont mises au rancart, le despotisme et la démocratie sont mis à l'épreuve et, quant à nous, la destinée nous a appelés à déployer, à l'occasion de cette guerre, toutes les énergies dont nous sommes capables. Fait significatif, ce sont les nouvelles provinces de l'Ouest, habitées par une population jeune et virile, qui ont frayé la voie à l'idée d'accorder le droit de vote aux femmes. La Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, et même la législature de la vieille province d'Ontario, ont reconnu le suffrage féminin; le droit de vote est donc accordé aux femmes de toutes les provinces depuis la capitale, en allant vers l'ouest, jusqu'au Pacifique. Cependant, depuis la capitale en allant vers l'est, jusqu'à l'Atlantique, ce droit ou privilège n'a pas encore été reconnu. Il est vrai qu'il appartient aux provinces de fixer elles-mêmes le cens électoral pour ce qui est des affaires municipales ou provinciales; mais je trouve qu'il serait du devoir de cette Chambre et du Gouvernement d'établir un cens électoral uniforme pour tout le Canada. C'est la population tout entière qui constitue l'Etat; or, les besoins de l'Etat et les devoirs découlant de la condition de citoyen ne furent jamais plus évidents ni mieux définis qu'à cette époque. Il me semble qu'il conviendrait d'insérer dans la loi électorale une disposition particulière ayant pour objet de sauvegarder les droits de l'Etat et de refuser à quiconque n'est pas loyal sujet britannique le droit de se prononcer sur la direction des affaires de ce pays. Le Canada a trop d'immigrants des différents pays d'Europe, sa population est aujourd'hui trop cosmopolite, pour qu'il ne soit pas urgent et nécessaire de réglementer et de sauvegarder l'exercice des droits du citoyen. Je voudrais aussi qu'il y fût inséré une disposition réglant qu'aucun loyal sujet britannique ne sera privé du droit d'exprimer son vote, et voilà précisément à quoi vise ce projet de résolution.

Il est certainement un grand nombre de femmes qui ne tiennent pas qu'on leur confère le droit de vote; mais il ne faut pas nous dissimuler que, par contre, un grand nombre sont désireuses de le posséder. Si l'on songe que la moitié de notre population s'arroge tous les droits du citoyen et les nie à l'autre moitié, physiquement plus faible mais intellectuellement aussi forte, il faut reconnaître que l'Allemagne n'avait pas, jusqu'à présent, le monopole du despotisme prussien. Liberté est le mot d'ordre de l'heure actuelle. Nier aux femmes le droit de participer à la direction des affaires du pays, ce serait les placer sous la tutelle de l'Etat. C'est ce qu'on a fait des Indiens; on les a privés du droit de vote et il a fallu établir un service spécial pour s'occuper de leurs besoins. Aux yeux de la loi, l'Indien n'est qu'un enfant; toutefois, il peut être reconnu comme citoyen, s'il renonce à son allégeance envers sa tribu.

Nos femmes ne sont pas des pupilles de l'Etat, et elles ne jouissent pas de faveurs ou de considérations leur interdisant l'exercice de droits que les hommes se sont appropriés.

Les Indiens, les femmes et les enfants sont les seuls qui ne possèdent pas légalement, dans ce pays, la pleine jouissance des droits de citoyens. Ces droits, un Indien peut les obtenir en renonçant aux privilèges de sa tribu; un enfant mâle les acquerra avec le temps; quand il atteindra sa majorité, il sera autorisé à se prononcer sur les questions publiques. Les femmes canadiennes sont seules privées de ce privi-

lège. Personne ne peut méconnaître l'héroïque dévouement, les généreux efforts des femmes de ce pays, pour faire respecter les lois et conserver nos traditions, pas plus qu'on ne peut oublier les services désintéressés qu'elles ont rendus depuis le commencement de la guerre, je dis depuis le commencement de la guerre, mais je pourrais ajouter que c'est depuis les premiers jours de notre histoire que les femmes canadiennes se sont consacrées à la tâche de faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui. Mais surtout par l'œuvre qu'elles ont accompli durant ces dernières années qu'elles ont fait disparaître le préjugé qui existait contre le suffrage féminin.

Le rôle qu'elles ont joué dans cette guerre a dû convaincre tout le monde qu'elles ont droit de participer à l'administration des affaires de leur pays. Ce n'est pas à l'honneur de notre sagesse et de notre jugement que d'accorder à un étranger ignorant et illettré, dont le développement intellectuel et moral est en retard de plusieurs siècles, des privilèges dont ne jouissent pas tous les Canadiens et que de lui concéder tous les droits d'un citoyen, après une courte résidence et l'accomplissement de certaines formalités. En refusant le droit de suffrage aux nobles femmes de ce pays, nous leur refusons une considération que nous accordons à des étrangers qui n'ont rien de commun avec nos institutions et nos traditions. Je répète que ce n'est pas à l'honneur de notre pays qu'un pareil état de choses puisse exister dans un temps comme celui-ci.

Je pourrais citer l'exemple des autres pays où le droit de suffrage a été accordé aux femmes, mais je m'abstiendrai de le faire et je bornerai mes remarques au Canada. Si, par ailleurs, nous avions besoin de précédents, nous pourrions les trouver dans la mère patrie. Le gouvernement anglais s'est engagé à donner le droit de suffrage aux femmes. Nous ne connaissons pas encore dans tous ses détails la loi qui sera votée, mais quand nous voyons le parlement anglais, le plus ancien des parlements, le champion des libertés, le défenseur des opprimés, accorder le droit de suffrage aux femmes, nous pouvons sans crainte marcher sur ses traces.

J'ai déjà dit que les temps d'épreuves et de sacrifices par lesquels nous passons ont eu pour effet de rendre plus criante, peut-être, l'injustice que l'on commet envers les femmes canadiennes en leur refusant le droit de suffrage. Loin de moi l'intention de réclamer pour elles un traitement de faveur.

Nous avons le devoir de créer et développer un esprit vraiment national au sein de notre population et les temps actuels rendent nécessaires l'adoption de certaines lois que nous pourrions hésiter à voter en temps ordinaire; or, nous avons parmi nous des gens qui ne sont pas encore devenus véritablement canadiens. Nous accordons le droit de suffrage à des hommes nés dans des pays avec lesquels nos alliés et nous sommes en guerre, et j'aimerais à voir dans notre loi du cens électoral une disposition qui mettrait ces personnes dans l'impossibilité de nuire à l'œuvre entreprise par ceux qui combattent pour nous sur les champs de bataille. Quand on songe au sublime sacrifice accompli tous les jours sur l'autel de la liberté, on comprend que le temps est venu d'envisager ces questions d'un nouveau point de vue. Le Parlement et le Gouvernement doivent s'attaquer résolument à ces problèmes et les résoudre avec fermeté. Nous ne devons pas oublier que beaucoup de soutiens de familles en Canada ont déjà versé leur sang pour la défense de la liberté et que beaucoup d'autres encore le verseront. Ces morts héroïques laisseront beaucoup de veuves et de femmes sans soutien, et la simple justice exige qu'elles jouissent du droit de suffrage. Actuellement ce privilège leur est refusé.

La justice, l'humanité et le bien de la société exigent, je le déclare, que notre loi électorale soit changée et qu'elle décrète que les femmes du Canada pourront participer dans une juste mesure à la gestion des affaires publiques. Bien plus, j'ajoute que, puisque certaines provinces canadiennes tendent à accorder l'électorat à l'élément féminin, la législature fédérale et le ministère sont d'autant plus obligés de faire en sorte que justice égale soit rendue aux femmes de toutes les provinces. Aux termes de la présente loi électorale, l'ancienne pratique d'employer les listes provinciales d'électeurs est, dans les circonstances actuelles, absolument inobservable, si toute la population doit être mise sur le même pied: Si aucun des motifs que j'ai si faiblement invoqués, où l'instinct chevaleresque de chaque député, n'oblige celui-ci à voter pour le projet de loi dont la Chambre est saisie, qu'il me soit permis de dire que, si ces motifs ne suffisent pas, nous devrions effacer de notre écusson cette tare et cet indice de despotisme, pour éviter la honte. Montrons-nous dignes de l'éloge que nous a adressé le grand Français qui était parmi nous samedi dernier, M. Viviani, lorsqu'il a dit que les fils de l'Angleterre, où qu'ils aillent, apportent avec eux l'émancipation et la liberté.

Je propose l'adoption du projet de résolution.

[M. Sutherland.]

M. WRIGHT: En prenant la parole pour appuyer la proposition du représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland), qu'il me soit permis de dire tout d'abord que je sais fort bien qu'il règne parmi les électeurs masculins du Canada, une grande divergence d'opinions quant à la sagesse de conférer l'électorat aux femmes.

On a proposé l'an dernier et encore à la présente session de reconnaître ce droit aux femmes de certaines provinces. Je n'admets pas l'idée d'un traitement spécial pour une province qui leur aurait permis de s'approcher de l'urne électorale. A mon avis, les femmes de tout le Dominion y ont droit; je pense même qu'elles y ont toujours eu droit. Je suis dans la vie publique depuis plus de trente ans et, ayant quelque peu réfléchi et étudié ce problème, je n'ai jamais pu comprendre de quel droit les hommes se réservaient les droits de l'électeur.

Quels motifs invoquent-on pour refuser l'électorat aux femmes? Elles devraient rester au foyer, nous dit-on. Eh bien, je suis d'avis qu'un bref changement apporté à la vie monotone de nos épouses et de nos mères, ne leur ferait pas de tort et ne nuirait pas à leur foyer ni à ceux parmi lesquels elles travaillent du jour au lendemain. En songeant à leur amour du devoir, en songeant que les femmes des ouvriers ou des cultivateurs se lèvent parfois avant le jour, ou travaillent pendant les heures fastidieuses de la nuit, je comprends qu'elles sont bien dignes de l'électorat et qu'elles auraient toujours dû jouir de ce privilège.

On nous dit aussi que la femme est plus faible et que c'est à l'homme de lutter. Depuis quand le poids confère-t-il la qualité d'électeur aux hommes. Les met-on sur une balance, mesure-t-on leurs biceps, leurs poignets, leurs coups de pied, leurs poings, et ainsi de suite, afin de décider s'ils seront électeurs? En ce cas, quel serait le sort du ministre du Commerce? Je crains bien qu'il ne serait électeur qu'à demi et que le chef de l'opposition ne le serait qu'aux trois quarts. Quant au solliciteur général, ma foi! je ne voudrais pas dire dans quelle proportion il le serait. A mon avis, il y a autant de bon sens dans le cerveau des femmes que dans celui des hommes, et il importe peu que la tête soit couverte d'une coiffure sortie de chez la modiste ou le chapelier. Les hommes réfléchis de ce pays, qui ont étudié le problème et qui aiment la justice, sont disposés à conférer l'électorat aux femmes. La seule chose qui fasse défaut c'est l'absence d'une claire manifestation du désir des femmes elles-mêmes.

Nombre de femmes de ce pays, il est vrai, nient qu'elles désirent exercer l'électorat. Elles n'ont pas eu l'occasion de développer leur goût. Comment les hommes ont-ils appris le jeu de la politique, comment ont-ils appris à y prendre part? C'est simplement en exerçant leurs droits d'électeur, et le résultat serait le même pour les femmes. Elles réfléchiront à ces questions; elles les étudieront comme les hommes et plus tard elles exerceront l'électorat avec la même dose d'intelligence qu'eux.

Il y a quelque temps, je me trouvais au sein d'une famille dont les plus jeunes membres discutaient avec leur père la question du suffrage féminin: "Notre mère", disaient les jeunes gens, "ne tient pas à voter, elle s'en moque même comme de l'an quarante". Eh bien! en réfléchissant au sort de cette pauvre mère de famille, aux occasions qui lui avaient été données d'étudier un tel sujet, je ne m'étonne pas de son peu de goût pour l'exercice du droit de suffrage. Quels heureux changements ne serait-ce pas dans sa vie s'il lui était permis d'exercer ce droit, si elle se voyait obligée de sortir de l'ornière où l'ont plongée de longues années d'un pénible labeur!

Je crois à l'égalité de l'homme et de la femme. Si une divine et bienfaisante Providence n'en a pas fait deux créatures absolument semblables, si elle ne les a pas destinées aux mêmes fonctions, elle a du moins assigné à chacun sa tâche. La femme possède au même titre que l'homme le droit de participer à l'établissement et à l'application des lois qui touchent son sexe de si près.

Comment s'obtiendra cette réforme? Il sera besoin, je crois, d'une loi électorale applicable au pays tout entier. Il faudrait dresser une liste de tous les électeurs ayant le droit de voter aux élections fédérales. On nous objectera peut-être qu'il s'ensuivrait un surcroît de dépense. M'étant occupé de longues années durant d'affaires municipales, et l'expérience m'ayant appris comment les choses se passent dans l'Ontario, je puis dire que le nouveau système ne serait pas plus coûteux que le système actuel. J'ai eu à m'occuper de la confection des listes d'électeurs en vue de l'un et de l'autre. Il n'y aurait de différence qu'en ce que les frais occasionnés par la confection des listes retomberaient sur le Gouvernement fédéral, tandis qu'à l'heure actuelle ils sont à la charge des municipalités et de ceux qui en surveillent la préparation. Au point de vue de la dépense, les deux systèmes se valent.

Ce qu'il y a de déplorable dans les régions organisées de la province dont je suis l'un des représentants, c'est que, les élections ayant habituellement lieu vers la fin de l'été ou en automne, les listes d'électeurs dont on se sert sont en réalité vieilles d'un an et demi. Il y a quelques années, feu M. James Conmee, alors représentant de Rainy-River, saisissait la Chambre d'un projet de loi autorisant le Gouvernement fédéral à dresser les listes d'électeurs. Ce projet fut adopté, et c'est ce qui fait que, dans les régions de ma province encore dépourvues d'organisation, la confection des listes d'électeurs est faite par les soins du Gouvernement fédéral. On se trouve fort bien de cet état de choses. La fréquence de la compilation semble peu nécessaire lorsque deux élections se suivent de près, mais, quand un intervalle d'une année les sépare, il est bon de faire en sorte que les listes d'électeurs soient de date plus récente. Dans les régions reculées de l'Ontario où il n'y a pas encore d'organisation municipale, les listes sont plus récentes que dans les territoires organisés où, entre la confection de deux listes, des gens peuvent transporter leur domicile ailleurs, tandis que d'autres, ayant atteint leur majorité, sont dans l'impossibilité d'exercer leur droit électoral. On devrait donc faire en sorte qu'à l'époque des élections, les listes d'électeurs fussent de date assez récente pour que chacun pût exercer son droit de suffrage. Le meilleur moyen d'obtenir ce résultat réside en l'établissement d'une loi fédérale régissant le suffrage populaire et dans la confection des listes d'électeurs par les soins du Gouvernement fédéral.

L'opinion est généralement favorable à l'admission des personnes du sexe à l'exercice du droit du suffrage. D'ordinaire, chacun le sait ici, les grands mouvements qui se produisent en ce pays ont leur origine dans les vastes régions du Pacifique et se propagent ensuite très rapidement dans les provinces de l'est. Il en est ainsi dans le présent cas: le mouvement en faveur du suffrage féminin, d'abord lancé dans l'ouest, se propage invinciblement vers l'est, et, avant peu, les femmes canadiennes auront le droit de voter en chacune des provinces du Dominion. En conséquence, la Chambre doit faire en sorte que rien n'entrave l'accomplissement d'une telle réforme.

Déjà la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario ont rendu des lois conférant l'électorat aux femmes. Il en est de même en Australie, en Nouvelle-Zélande, dans l'île de Man, en Finlande, en Norvège, au Danemark, en Islande et au Yucatan. Dans les îles Britanniques et en Suède, les femmes sont admises comme les hommes à participer aux élections municipales, et l'exercice du droit de suffrage dans le domaine municipal leur est accordé dans une certaine mesure en diverses possessions britanniques, comme, par exemple, à Belize, dans le Honduras anglais, à Rangoon, à Burmah, à Baroda et à Bombay, dans l'Inde anglaise.

Aux Etats-Unis, les femmes jouissent du droit électoral sur le même pied que les hommes à toutes les élections dans le Wyoming, depuis 1869; dans le Colorado, depuis 1893; dans le Utah, depuis 1896; dans l'Idaho, depuis 1896; dans le Washington, depuis 1910; dans la Californie, depuis 1911; dans l'Arizona, le Kansas et l'Orégon, depuis 1912, et dans le Nevada et le Montana, depuis 1914. En 1913, la législature du territoire de l'Alaska accorda le droit de vote aux femmes. Dans l'Illinois, on a considéré que la loi de 1913 donnait aux femmes le droit de voter dans une élection de l'électeur présidentiel, des membres du bureau local d'égalisation, du greffier de la cour d'appel, du percepteur de comté, de l'arpenteur de comté, des membres de la commission des répartiteurs, des membres de la commission de révision, des syndics du service de santé du district et de tous les fonctionnaires, à l'exception des magistrats de police des cités, villes et villages, et ainsi de suite.

Les femmes ont droit de vote sur les questions scolaires, etc., dans le Connecticut, le Delaware, le Kentucky, le Massachusette, le Michigan, le Minnesota, le Mississipi, le Nebraska, le New-Hampshire, le New-Jersey, le New-Mexico, le New-York, le North-Dakota, l'Ohio, l'Oklahoma, le South-Dakota, le Vermont, le Wisconsin et l'Alaska, déjà mentionnés. Dans l'Iowa, les femmes sont admises à voter à toutes les élections scolaires et municipales, sur toute émission d'obligations et toute augmentation de taxes. Considérant la question à tous les points de vue, j'en conclus que la tendance dans tous les pays du monde penche du côté du vote féminin; je ne connais pas de pays qui, après avoir adopté et mis en pratique le suffrage des femmes, l'ait ensuite abandonné, et je crois que nous pouvons en toute sûreté introduire dans nos lois une disposition accordant aux deux sexes le même droit de vote. J'ai partant l'espoir que notre Parlement va trouver le moyen de rendre une loi qui admette au scrutin toutes les femmes dans toutes les provinces du Canada. Le proposeur fait observer qu'une grande partie de notre population est tirée de pays étrangers; que,

pour un grand nombre, ils ne connaissent rien des affaires du Canada, n'ont pas nos idéals, ont été formés au contact d'une civilisation différente et n'apprécient pas le droit de vote, excepté sous un jour très peu désirable peut-être, dont je ne veux pas parler dans cette enceinte. Ces conditions nous obligent à établir des différences; et, pour ma part, en eussé-je le pouvoir, j'exigerais assurément du voteur un certain minimum de connaissances; mais je sais qu'une proposition dans ce sens soulèverait des objections des deux côtés de la Chambre. Mais je maintiens qu'avant d'accorder le droit de vote, nous devrions, par une épreuve quelconque, nous rendre compte que le futur votant possède un minimum de connaissances, qu'il soit né au pays ou qu'il soit naturalisé; toute personne qu'on arme de l'instrument terrible du suffrage devrait d'abord savoir lire et écrire dans une des langues officielles du Canada et connaître quelque chose des affaires du pays. En Allemagne, le droit de vote repose, je crois, sur des conditions de propriété; un homme exerce le suffrage en autant qu'il a un certain état financier; s'il possède mille dollars, son vote est peut-être cent fois plus puissant que le vote de celui qui n'a que dix dollars valant. Ainsi ce sont les riches qui ont la haute-main, et c'est là probablement qu'on trouve la cause première du grand conflit d'aujourd'hui, parce que la voix du gros de la nation allemande, la voix du peuple compte pour bien peu dans l'orientation du pays. Je suis convaincu que nous échapperions à ce danger en attribuant le droit de vote aux mêmes conditions dans toutes les parties du pays; homme ou femme, un vote. La loi électorale la même dans toutes les provinces et accorder aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes. Je suis de tout cœur en faveur de la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland).

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient peut-être qu'à la dernière session, j'ai fait une proposition à l'effet de faire disparaître l'anomalie qui sans doute existe dans les différentes provinces en ce qui concerne le droit des femmes d'exercer le suffrage aux élections des députés à la Chambre des communes. Je ne suis pas trop sûr si, pour exprimer mes vues à ce sujet, tout en me conformant aux règlements de la Chambre, je ne ferais pas mieux de proposer un amendement à la motion de mon honorable ami. Cette année, j'ai renouvelé ma motion de l'an dernier; elle est inscrite à l'ordre du jour, avec quelques modifications et dans des termes plus larges; or, comme une règle de la Chambre défend de mettre deux fois une même question en discussion, peut-être déclarera-t-on que ma motion pêche contre le règlement.

Je demanderais à l'honorable député qui a présenté cette motion et au chef du Gouvernement si ma proposition ne gagnerait pas à faire partie d'une façon ou d'une autre de celle déposée par l'honorable député et, dans ce dernier cas, si la Chambre l'adoptait, cette motion serait comme une expression d'opinion en faveur de la disparition de l'anomalie dont on se plaint, et cela, en mettant les femmes de l'Alberta et de la Saskatchewan sur un pied d'égalité avec celles d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, ou bien si la Chambre ne croyait pas opportun d'en agir ainsi, le Gouvernement pourrait déposer un projet de loi accordant aux femmes le droit de suffrage sujet aux restrictions que le Parlement pourrait imposer.

L'hon. M. ROGERS: A quels égards ces deux motions diffèrent-elles suivant l'honorable député?

L'hon. M. PUGSLEY: Voici: la motion maintenant soumise à la Chambre se borne à demander au Gouvernement de conférer le droit de suffrage aux femmes, dans toutes les parties du Canada. Ses termes sont très généraux et très peu précis, mais, dans leur ensemble, ils indiquent la nécessité qu'il y a pour le Gouvernement d'étudier la question du suffrage féminin au cours de le présente session. Ma résolution est plus précise, quant à la forme; elle demande que l'anomalie qui existe relativement au droit de suffrage, entre les femmes des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta et celles des trois autres provinces qui ont accordé le suffrage aux femmes qui les habitent, disparaisse complètement, ou qu'un projet de loi, s'appliquant à tout le Canada, soit déposé.

L'hon. M. ROGERS: Mon honorable ami voudrait-il expliquer l'anomalie dont il parle?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je serais très heureux que mon honorable ami élucidât ce point d'une façon assez complète, parce que l'avis qu'il a exprimé n'est pas celui qu'entretient le ministre de la Justice ou le solliciteur général.

L'hon. M. PUGSLEY: Je remercie mon très honorable ami d'avoir appelé mon attention sur ce point. La Chambre ne sait plus que penser des opinions du ministre de la Justice sur le sujet, depuis qu'elle a

reçu sa réponse à la question suivante, qui a été posée au cours de la session de 1916:

Q. Le ministre de la Justice croit-il que les femmes dont les noms apparaissent à la liste des électeurs de la province du Manitoba, province qui a accordé le droit de suffrage aux femmes, auront le droit de voter aux élections des membres de la Chambre des communes?

A quoi le ministre de la Justice a répondu:

Il n'a jamais été d'usage de répondre aux questions de loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cela est parfaitement dans l'ordre.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député met-il cela en doute?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, lorsqu'il s'agit d'une question de cette nature. Il me paraît bien que le ministre de la Justice doit éclairer le Parlement sur les prescriptions de la loi à cet égard. Si le ministre de la Justice n'a pas à éclairer la Chambre en matière légale sur quels sujets est-il appellé à l'éclairer? Non pas, certes, sur des questions ayant trait aux finances ou à l'agriculture, ou relevant des départements de la Marine et des Pêcheries, car ces sujets sont du ressort exclusif du ministre des Finances, du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Marine et des Pêcheries respectivement. Plutôt, je conjecture que, lorsqu'il s'agit d'une question semblable à celle-ci, qui a soulevé à un tel point l'attention publique et sur laquelle il est d'une importance primordiale de renseigner les femmes du Manitoba, de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario, si un membre du Parlement demande au ministre de la Justice ce qu'édicte la loi il n'est que juste que ce dernier fasse connaître son avis; car ce sera indubitablement l'avis du Gouvernement. Le ministre de la Justice doit conseiller quelqu'un. Disons que, aujourd'hui même, cette question se pose au greffier de la couronne en chancellerie à l'occasion de l'impression des listes des électeurs. Je suppose que les listes du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, sinon de l'Ontario également, se trouvent, aujourd'hui, au bureau du greffier de la couronne en chancellerie. Si les fonctionnaires locaux ont fait leur devoir, ces listes doivent contenir les noms des femmes à qui les lois provinciales accordent le droit de suffrage. Ces fonctionnaires doivent inscrire les noms de tous les électeurs provinciaux aux listes qu'ils adressent au greffier de la couronne en chancellerie et il appartient alors au ministre de la Justice, sans doute, de faire connaître au greffier de la couronne en chancellerie si, d'après la loi fédérale, il doit biffer de ces listes les noms de toutes les femmes jouissant du suffrage; c'est une question, qu'à mon avis, le ministre de la Jutice doit décider. Quoi qu'il en soit, c'est le ministre de la Justice qui doit se prononcer directement sur ce point. Je lui demanderai de faire connaître à la Chambre, maintenant ou avant la fin de ce débat, si les femmes d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise ont le droit de voter à l'élection des membres de notre Parlement, si leurs noms figurent aux listes des électeurs provinciaux. Il m'est impossible de concevoir comment le ministre de la Justice peut éviter de nous donner son avis sur une question de cette nature.

A la suite de l'étude que j'ai faite de la loi des élections fédérales, j'en suis venu à la conclusion, et je la donne pour ce qu'elle vaut, que les femmes dont les noms sont inscrits sur les listes électorales des trois provinces d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise, ont droit de voter à l'élection des députés à la Chambre des communes; je crois qu'il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Il ne peut y en avoir non plus, à mon avis, que les femmes ont droit aujourd'hui de se porter candidats aux élections fédérales et devenir députés, si le peuple veut les élire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dans toutes les provinces?

L'hon. M. PUGSLEY: Dans toutes les provinces.

M. GERMAN: Les femmes ne sont pas inscrites sur les listes électorales de la province d'Ontario et leurs noms ne peuvent y être portés que par une loi fédérale.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, je crois que la législature provinciale n'en aurait pas le droit. A mon avis, il appartient au Parlement fédéral de dire si les femmes auront le droit de voter dans les élections fédérales. L'article 69 de la loi des élections fédérales détermine l'éligibilité des candidats. On trouve cet article à la page 19 du premier volume des Statuts revisés de 1906. Il est conçu ainsi qu'il suit:

Sauf les dispositions contraires de la présente loi, tout sujet britannique peut se faire mettre en candidature à une élection pour la Chambre des communes.
2. Aucun cens foncier n'est exigé.

Ces termes sont aussi généreux qu'ils peuvent l'être. Personne ne niera que les femmes sont sujets britanniques, et dans la nomenclature des incapacités il n'est dit aucune part que le candidat doit être un homme.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Puis-je poser une question comme simple renseignement? Sur quoi mon honorable ami se base-t-il pour dire que les femmes peuvent être candidats à la Chambre des communes mais n'ont pas le droit de voter.

Il n'y a pas de doute que les termes sont différents dans les deux statuts, mais le sont-ils suffisamment pour justifier la distinction que fait l'honorable député?

L'hon. M. PUGSLEY: Parlez-vous de l'Alberta et de la Saskatchewan?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Quelle est votre opinion à l'égard des autres provinces?

L'hon. M. PUGSLEY: Quant à ces deux provinces, je ne vois pas de différence. Dans les provinces de l'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise on a créé un cens d'éligibilité provincial, et les noms de tous ceux qui ont le droit de vote ayant été inscrits sur les listes provinciales, la loi par le fait même donne à ces personnes le droit de vote aux élections fédérales. Mais, dans le cas des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, la loi des élections fédérales restreint le droit de voter aux hommes seulement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce que vient de dire l'honorable député est du nouveau pour moi, et je désire savoir si je l'ai bien compris. Mon honorable ami est-il d'avis que les femmes ont le droit de se porter candidats aux élections fédérales dans toutes les provinces du Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Oui.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Alors sur quoi base-t-il la distinction qu'il fait évidemment entre le droit d'être candidat aux élections fédérales et le droit de voter dans les mêmes élections. Il dit que les femmes n'ont pas le droit de suffrage dans toutes les provinces. La distinction qu'il fait doit être basée sur une comparaison des lois électorales des provinces et celle des élections fédérales.

L'hon. M. PUGSLEY: Jusqu'à tout récemment, dans les provinces, on ne pouvait inscrire que des noms d'hommes sur les listes électorales. C'était une restriction des lois provinciales. Conséquemment, le nom des femmes n'étant pas sur les listes elles ne pouvaient pas voter. Mais récemment les législatures d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise ont modifié leurs lois électorales, et en ont effacé le mot "hommes", de sorte que tout sujet britannique, qu'il soit homme ou femme, pourvu qu'il réunisse les conditions d'âge et de résidence, a droit de voter dans les élections provinciales, et par le fait même tous les noms sont portés aux listes.

Nous arrivons ensuite à la loi des élections fédérales, qui, il y a plusieurs années déjà, a adopté les listes provinciales pour les fins fédérales. Or, il est parfaitement clair pour moi que les femmes dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario, dont les noms sont inscrits sur les listes électorales, ont droit de voter aux élections fédérales, à moins que notre loi fédérale ne leur refuse la capacité de le faire. On a établi un empêchement quant aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais non pas aux autres provinces.

Je sollicite l'indulgence de la Chambre pendant que j'appellerai son attention sur les dispositions de la loi à ce sujet. Quelques-uns en lisant la loi des élections fédérales y trouveront le masculin "il" ou "lui" dans plusieurs articles, et pourront en conclure que ce fait seul indique que le Parlement a voulu limiter aux hommes, dans toutes les provinces, le droit de suffrage. Mais cela ne ressort nécessairement pas du texte de la loi d'interprétation, article 31, alinéa "i", page 9 des Statuts revisés de 1906, qui dit expressément:

Les mots qui impliquent le genre masculin comprennent les personnes du sexe féminin.

Il ne faut donc rien conclure de l'emploi du pronom masculin; "il", si le contexte le permet, veut aussi bien dire "elle", et de même "lui" signifierait "elle", absolument comme si l'on s'était servi du pronom du genre féminin. J'attire maintenant l'attention sur la loi concernant les élections fédérales, clause d'interprétation —alinéas "d" et "e".

"Electeur" ou "votant" signifie toute personne qui a droit de voter à une élection en vertu de la présente loi.

(e) "Liste électorale" ou "liste des électeurs" comprend toute liste officielle des personnes qui ont droit de voter à une élection et, lorsqu'il est question de liste provinciale, elle comprend toute liste officielle des personnes qui ont droit de voter à une élection provinciale.

Venons maintenant à la partie I de la loi électorale fédérale. L'article 5 dit:

La présente partie ne s'applique pas aux provinces de la Saskatchewan et d'Alberta, non plus qu'au territoire du Yukon.

Et l'article 6 décrète:

Pour les fins d'une élection fédérale tenue dans les limites d'une province, les listes d'électeurs sont, sous réserve de toute disposition contraire de la présente loi, celles dressées suivant les lois de la province dans les divers arrondissements électoraux établis par ces lois ou

sous leur empire pour les fins des élections provinciales et qui sont en vigueur le soixantième jour qui précède immédiatement celui fixé pour la présentation des candidats dans une élection fédérale ou les dernières en vigueur.

Et voici l'article 12:

Dans les dix jours qui suivent celui de la revision finale de chaque liste d'électeurs pour les fins d'élections provinciales, et dans les dix jours qui suivent celui ou il y a eu changement, modification ou substitution de quelqu'une de ces listes en vertu de la loi provinciale, le dépositaire de ces listes doit transmettre au greffier de la couronne en chancellerie, sous pli enregistré, un exemplaire certifié sous sa signature de cette liste ou des changements ou modifications qu'y ont été faits ou de la liste qui y a été substituée selon le cas. Tous les changements, additions ou ratures doivent être paraphés par ce dépositaire.

Je crois que le devoir du fonctionnaire est clairement défini, c'est-à-dire qu'il doit simplement dans les dix jours qui suivent la revision finale de la liste des électeurs pour les fins des élections provinciales, expédier au greffier de la chancellerie la liste des électeurs qui ont droit de voter aux élections de la législature provinciale.

Aux termes des lois provinciales en vigueur dans ces cinq provinces, les listes doivent comprendre tous les électeurs, hommes ou femmes. Tout homme ou femme ayant droit de voter aux élections des députés de la législature provinciale doit être inscrit sur ces listes provinciales et ces listes doivent être transmises au greffier de la chancellerie.

L'article 14 énonce:

Pour les fins des élections fédérales, cet exemplaire certifié est réputé la liste originale et légale des électeurs dans l'arrondissement électoral pour lequel la liste dont elle est un exemplaire a été dressée, les changements et additions qui y sont faits, postérieurement à la revision, en vertu de la loi provinciale.

L'article 19 règle que les changements qui ont été faits à la liste des électeurs après la revision finale seront inscrits sur les listes originales.

Et l'article 21 déclare:

Tant que, pour une raison quelconque, un exemplaire certifié d'une liste d'électeurs, après revision définitive, n'a pas été transmise au greffier de la couronne en chancellerie ou reçue par lui en conformité des dispositions de la présente loi, la liste originale et légale pour les élections fédérales est la même qui sert aux élections provinciales.

On voit, monsieur l'Orateur, que les dispositions que je viens de citer ne font aucune distinction entre les électeurs hommes ou femmes.

M. E. W. MACLEAN (Halifax): L'honorable député voudrait-il me dire sur quelle disposition de la loi il s'appuie pour autoriser les femmes à être candidats.

[M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Je les ai indiquées. Peut-être mon honorable ami n'était-il pas ici quand j'ai cité l'article 69 de la loi électorale fédérale. J'espère que la Chambre me pardonnera, monsieur l'Orateur, si je m'éloigne quelque peu du texte de la loi pour répondre à mon honorable ami. Il constatera qu'il est dit à l'article 69:

Sous réserves des dispositions contraires de la présente loi, tout sujet britannique peut se faire mettre en candidature à une élection pour la Chambre des communes.

Personne ne niera qu'une femme est autant qu'un homme sujet britannique ou peut le devenir, ou que si une femme est née dans les limites de l'empire ou s'est fait naturaliser, elle est tout comme un homme sujet britannique.

M. MACLEAN (Halifax): Alors, ce droit légal n'est pas basé sur l'inscription sur les listes électorales?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout. On peut être candidat sans être porté à la liste. On exigeait autrefois la possession d'un bien foncier par le candidat, mais cela a été abandonné et les électeurs sont libres d'envoyer qui ils veulent à la Chambre des communes sans s'occuper de la question du cens.

Toutefois, il figure dans l'article 70 certaines incapacités que je m'abstiens de mentionner, parce que cet article ne se rattache nullement à la question en discussion, le droit pour les femmes de poser leur candidature au Parlement fédéral.

J'ai établi, monsieur le Président, que, dans la 1ère partie de la Loi des élections fédérales il ne figure aucune restriction d'application générale au Canada qui empêcherait une femme d'exercer les droits de suffrage, pourvu que son nom soit inscrit sur la liste provinciale. De façon générale, la seule condition imposée par le Parlement fédéral, c'est que les noms figurent sur la liste provinciale. Bref, voici encore une fois mon argument: à moins que le statut fédéral ne décrète quelque incapacité, quelque restriction du droit de suffrage pour la Chambre des communes, toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, dont le nom est inscrit sur la liste électorale, et qui a le droit de voter pour un candidat briguant les suffrages pour l'assemblée législative provinciale en toute province, peut aussi voter pour les candidats briguant les suffrages pour la Chambre des communes. S'il n'existait pas dans la loi des élections fédérales certaines restrictions à l'égard des deux provinces du Canada, je n'aurais pas pris la parole aujourd'hui; je

n'aurais pas présenté la résolution en discussion; je n'aurais pas saisi la Chambre de cette question.

M. l'Orateur, je passe maintenant à la IIe partie de la loi des élections fédérales qui se rattache surtout aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta et au territoire du Yukon. Le premier article que je tiens à examiner est l'article 31, décrétant que cette partie de la loi s'applique exclusivement aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta et au territoire du Yukon. Voici le texte de l'article 32:

Dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, sauf les dispositions ci-après, a droit de voter à l'élection d'un député, en vertu de la présente loi, tout homme qui, n'étant pas un indien, est sujet britannique et a atteint l'âge de vingt et un ans, et a résidé dans l'une ou l'autre desdites provinces pendant au moins douze mois, et dans le district électoral pendant au moins trois mois, immédiatement avant l'émission du bref d'élection; mais sauf les exceptions contenues aux présentes, l'électeur ne peut voter qu'au bureau de scrutin de l'arrondissement dans lequel il réside au moment du scrutin.

Puis vient une disposition similaire à l'égard du Yukon. Citons l'article 33:

Dans le territoire du Yukon, sauf les dispositions ci-après, a droit de voter à l'élection d'un député, en vertu de la loi, tout homme qui, n'étant pas un indien, est sujet britannique, et a atteint l'âge de vingt et un ans, et a résidé dans le territoire du Yukon pendant au moins douze mois immédiatement avant l'émission du bref d'élection.

M. A. K. MACLEAN: Mon honorable collègue pourrait-il nous dire pourquoi cette restriction figure dans le texte?

L'hon. M. PUGSLEY: Non, je l'ignore. Il serait difficile d'indiquer avec certitude les raisons qui influencèrent le Parlement de cette époque. Cela tient probablement à ce qu'il n'existait pas de listes provinciales et que le Parlement dut créer un cens électoral pour ces provinces. Le Parlement, à cette époque, jugea utile de n'accorder le droit de suffrage qu'aux personnes du sexe masculin. C'est là probablement ce qui a influé sur la décision du Parlement. Ces différentes provinces, sans doute, partageaient le même avis au sujet des listes provinciales, et si je ne me trompe, il est acquis que jusqu'à ces derniers temps, on s'est servi de l'expression " du sexe masculin " au lieu du mot " personne ", et ainsi le droit de suffrage se limitait aux hommes. A mon avis, voilà ce qui a influencé la décision du Parlement. Afin d'établir bien clairement que les hommes seuls ont droit de vote en Saskatchewan et en Alberta, citons le texte même des instructions aux votants, figurant page 82:

Instructions aux électeurs.

Voici ce que décrète le Parlement du Canada au sujet de la capacité ou habileté des électeurs:

A droit de voter à l'élection d'un député, en vertu de la présente loi, tout homme qui, n'étant pas un indien, est sujet britannique et a atteint l'âge de vingt et ans, et a résidé dans la province de la Saskatchewan ou de l'Alberta pendant au moins douze mois, immédiatement avant l'émission du bref d'élection.

Voici ce que décrète le Parlement du Canada au sujet de la capacité ou habileté des électeurs.

Vient ensuite une disposition touchant le serment que l'électeur est tenu de prêter en ces provinces et qui figure page 89. En voici le texte:

Jurez-vous que vous êtes du sexe masculin et sujet britannique, que vous n'êtes pas un indien, que vous avez vingt et un ans révolus, et que vous avez résidé en la province de la Saskatchewan ou de l'Alberta ou dans le territoire du Yukon pendant au moins douze mois et (s'il s'agit des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta) en ce district électoral pendant au moins les trois mois qui ont précédé l'émission du bref d'élection, et que vous demeurez maintenant en cet arrondissement de scrutin.

A mon avis, le droit des femmes de voter pour les candidats briguant les suffrages pour la Chambre des communes ne saurait faire doute, pourvu que leurs noms figurent sur les listes provinciales dans les provinces du Manitoba, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. En outre, à mon sens, l'incapacité figurant dans la 2e partie de la loi des élections fédérales, relativement à la Saskatchewan et à l'Alberta ne saurait empêcher les femmes de ces deux provinces d'exercer le même droit que les femmes du Manitoba, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

Cette anomalie doit-elle disparaître? En étudiant cette question il faut se rappeler, il me semble, qu'il y a plusieurs années, en 1898, la loi électorale a été révoquée et il a été prescrit que les listes provinciales serviraient dans les élections pour la Chambre des communes. Le Parlement résolut alors de confier la préparation des listes électorales aux autorités provinciales. La loi est demeurée la même depuis ce temps. On a cru qu'il était au mieux de l'intérêt du pays d'utiliser les listes provinciales pour nos élections. Si le procédé est sage—et les deux grands partis politiques du pays l'ont cru pendant dix-neuf ans,—il me semble alors qu'il devrait y avoir uniformité. Il serait bizarre que, entre les personnes inscrites aux listes provinciales et ayant le droit de voter aux élections de la législature provinciale, sauf les cas de privation du suffrage établis sous le régime de la loi fédérale, et ayant aussi le droit de voter pour le choix des députés des Communes,

les femmes de nos deux grandes provinces fussent privées de ce droit par une loi de cette Chambre, tandis que les femmes des trois autres provinces, tout en occupant une position identique en ce qui concerne les listes provinciales, pourraient voter dans l'élection des députés au Parlement. Je répète que par rapport aux législatures locales les femmes du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, d'Ontario et de la Colombie-Anglaise sont exactement sur le même pied. Elles sont admises à voter à l'élection des membres des assemblées provinciales; elles sont inscrites sur les listes provinciales. C'est le devoir des autorités provinciales de transmettre leurs noms, comme ayant droit de vote dans la province, au greffier de la couronne en chancellerie à qui d'après la loi, si le statut demeure le même, ou, à son défaut, aux présidents d'élection, incombera le devoir de les retrancher des listes des deux provinces d'Alberta et de Saskatchewan et les laisser sur les listes des trois provinces d'Ontario, de Manitoba et de la Colombie-Anglaise. Je crois que cette anomalie devrait disparaître. Je suis d'avis qu'on pourrait bien laisser aux législatures, comme on l'a fait depuis dix-neuf ans, le règlement des conditions du suffrage. La loi a été très efficace, et rien pour moi ne justifie un changement.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député sait-il que, aux termes de la loi provinciale dans Ontario, les listes ne sont préparées qu'à la veille d'une élection générale dans cette province et que, par conséquent, ces listes ne pourraient nous être transmises que dans le cours d'une année où se fait une élection dans cette province? Nous ne pourrions pas obliger les autorités provinciales à préparer une liste à la veille d'une élection générale pour cette Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépendrait de l'époque de l'élection générale.

M. MIDDLEBRO: L'élection fédérale devrait être dans la même année que l'élection provinciale.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il y avait cette année une élection avant que les listes provinciales pussent nous être adressées, il faudrait nous servir des listes de l'an dernier. Mais après l'année prochaine, alors que les femmes seront inscrites sur les listes provinciales d'Ontario, le greffier de la couronne en chancellerie aura toujours ici une liste, contenant les noms des femmes, qui servirait à l'élection fédérale et leur donnerait le droit de suffrage. C'est une autre question de savoir s'il convient que toutes les femmes soient inscrites à la liste; mais dans Ontario les femmes auraient le droit de suffrage au même titre que les hommes.

Quant à la motion que j'ai mise à l'ordre du jour, je dirai, avec la permission de la Chambre, que je lui demande dans cette motion de déclarer catégoriquement si l'on doit faire disparaître l'incapacité statuée à la partie deux de la loi des terres fédérales pour les femmes de Saskatchewan et d'Alberta, ou bien qu'elles soient toutes sur le même pied, et que les femmes des autres provinces dont les noms sont inscrits aux listes provinciales soient exactement dans la même position. Ou encore, si cela ne paraissait pas opportun à la Chambre, le Parlement lui-même devrait accorder le suffrage aux femmes, à telles conditions qu'il jugerait sages. Si mon honorable ami (M. Sutherland) voulait bien consentir, après considération, à incorporer dans sa résolution celle que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, les députés auraient alors l'occasion d'exprimer leurs vues, s'ils sont d'avis que cette anomalie absurde devrait disparaître.

D'une façon générale, les membres du Parlement, qui sont favorables à l'idée d'accorder le droit de suffrage aux femmes, pourraient dès lors se prononcer en faveur de l'adoption de l'un ou de l'autre procédé. Mais je ne puis m'ôter de l'esprit qu'il serait préférable d'abandonner aux législatures provinciales la facilité de légiférer en matière de droit de suffrage. Je ne puis m'empêcher de songer non plus que, si par suite de l'abandon de ce privilège aux législatures provinciales et la disparition de l'anomalie qui existe en Saskatchewan et dans l'Alberta, le droit de suffrage était accordé aux femmes de cinq provinces de la Confédération, les législatures des quatre autres provinces: Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, en constatant que les femmes jouissent de leurs droits d'électeurs dans cinq provinces et nécessairement pourraient prendre part aux élections fédérales, ne seraient pas lentes à suivre cet exemple et à conférer le droit de suffrage aux femmes, pour les élections tant provinciales que fédérales. Si le règlement me le permet, je propose donc à mon honorable ami, qu'au lieu d'insister pour l'adoption du projet de résolution qu'il a déposé, résolution dont les termes sont admirables, sauf qu'ils sont un peu vagues et généraux, et que s'il était adopté sous sa forme actuelle, il n'en gagnerait rien ni le Parlement ni le Gouvernement. Je proposerai une contre-proposition ainsi conçue:

La Chambre, considérant que, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de

l'Alberta, le droit de suffrage a été accordé aux femmes par une loi de la législature, et que, dans la Colombie-Anglaise, les électeurs se sont prononcés en faveur d'une semblable mesure législative ;

Considérant, qu'il est statué dans la loi des élections fédérales que les personnes qui ont droit de voter pour les membres d'une législature provinciale auront également le droit de voter pour les membres du Parlement, mais que, en ce qui concerne l'Alberta et la Saskatchewan, les seules provinces du Canada qui soient dans ce cas—les personnes du sexe masculin ont seules le droit de voter pour les membres du Parlement fédéral, créant par là une situation anormale entre les diverses provinces—ce qui n'a pas lieu d'exister ;

Considérant que, au cours de la lutte actuelle soutenue par l'empire, les femmes du Canada ont montré en faveur du bien de l'Etat un zèle des plus intelligents et des plus patriotiques, ainsi qu'un dévouement désintéressé ;

Considérant encore, qu'il semble tout simplement juste et équitable qu'il leur soit permis de se prononcer sur l'administration des affaires publiques ;

Estime qu'il y a lieu de pourvoir à ce que les femmes qui ont droit de voter pour les membres d'une législature provinciale aient également le droit de voter pour les membres du Parlement fédéral, ou d'accorder aux femmes dans tout le Canada le droit de voter pour les membres du Parlement, sous réserve, toutefois, aux conditions et restrictions que le Parlement jugera raisonnables.

Si mon très honorable ami (sir Robert Borden) refuse d'incorporer ma proposition dans la sienne, j'ai le droit, je crois, de la proposer sous forme d'amendement. Le chef du Gouvernement pourrait peut-être me dire ce qu'il en pense?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ferai connaître ma décision plus tard.

L'hon. M. PUGSLEY: Comme je ne veux pas prolonger mes observations, nous pourrions peut-être arrêter, qu'au cas où l'entente que je propose ne saurait être acceptée, il me sera permis plus tard de proposer un amendement pur et simple. Pour rester dans les limites du règlement, je propose donc l'amendement suivant, étant compris que je le retirerai, si l'auteur du projet de résolution consent à y incorporer la motion inscrite à mon nom dans le Feuilleton, et ainsi conçue:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"La loi des élections fédérales devrait être modifiée au cours de la présente session de manière à donner aux femmes le droit de voter pour des membres de la Chambre des communes dans celles des provinces qui leur ont accordé ce même droit pour les élections provinciales."

Cet amendement comporte les principes que je me suis efforcé de faire partager à cette assemblée, comme étant les plus désirables. Je préférerais de beaucoup que le Parlement fût unanime à adopter une résolution conférant aux femmes du Canada des privilèges auxquels elles ont pleinement droit. J'ai éprouvé un véritable plaisir d'entendre l'auteur de la proposition et celui qui l'a appuyée, revendiquer avec tant d'énergie le droit de suffrage pour les femmes canadiennes. Le seul point sur lequel je diffère d'opinion avec eux, c'est lorsqu'ils soutiennent qu'au lieu de s'en tenir aux lois électorales des provinces, le Parlement devrait adopter une loi générale pour conférer le droit de suffrage aux femmes. Cela signifie que le Parlement doit légiférer sur l'exercice du droit de suffrage en général, et non pas seulement sur la question immédiate qui attend une solution de notre part. L'un de nous a prétendu qu'il existe un grand nombre de citoyens en ce pays qui sont opposés à l'idée d'accorder le droit de suffrage aux femmes. Voilà une assertion qui constitue une raison des plus valables en faveur de l'idée de laisser aux législatures provinciales le soin de se prononcer en cette matière.

L'extension du droit de suffrage doit dépendre de l'éducation, et ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de laisser aux législatures provinciales le soin d'en décider, elles sont les meilleurs juges des sentiments de la population qu'elles représentent. Je suis certain que ce serait là, en fin de compte, le meilleur moyen d'arriver à faire une bonne loi et à donner satisfaction. Je ne me propose pas d'argumenter bien longtemps en faveur de l'idée d'accorder le droit de vote aux femmes, le temps des arguments est passé; les pays les plus civilisés du monde ont rendu justice aux femmes en leur reconnaissant ce droit, et cela devrait suffire à convaincre notre Parlement qu'il lui siérait d'en faire autant, et suivre l'exemple des provinces de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Anglaise, où ce droit a été reconnu, sinon à l'unanimité, du moins pas un vote presque unanime. En comptant aujourd'hui 149 femmes dans leur collège électoral, et 7,300,000 femmes qui ont maintenant droit de vote, et en adhérant de plus en plus au principe du suffrage féminin, les Etats-Unis prouvent assez que ce suffrage ne comporte aucun danger. Les honorables députés qui ont adressé la parole en faveur du projet de résolution ont fait voir qu'on ne saurait trop apprécier les immenses sacrifices que les femmes du Canada se sont imposés dans cette grande guerre. Non seulement elles ont fait de grands sacrifices, mais, en outre, elles ont travaillé d'une façon intelligente; elles ont su allier l'habileté et le jugement à un dévouement patriotique envers leur pays; elles ont ainsi contribué, dans une immense mesure, à mettre le pays en état de prendre à cette guerre la grande part qu'il a prise. Viendra-

t-on dire que les femmes qui ont fait preuve de tant d'intelligence, de jugement, d'énergie, de dévouement envers leur patrie, n'auront pas la faculté de se prononcer sur la direction des affaires publiques, ni de participer à cette direction? Je le répète, ce n'est plus le temps de faire des arguments; il est admis que ceux qui ne veulent pas qu'on accorde le droit de vote aux femmes ont tort. J'espère que cette Chambre sera d'avis que le Gouvernement, dès cette session, devrait déposer un projet de loi reconnaissant aux femmes de l'Alberta et de la Saskatchewan le droit de suffrage qui leur fut accordé par les législatures de ces provinces et qui fut accordé aussi à leurs sœurs établies dans l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Anglaise; il faudrait que cette loi reconnût le droit de suffrage aux femmes de toutes les provinces dont la législature l'aura conféré, afin que celles dont les noms figurent sur les listes provinciales aient droit de voter à l'élection des députés fédéraux.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'honorable député demande-t-il qu'on accorde le droit de vote aux femmes de toutes les provinces, ou seulement à celles qui sont établies dans une province dont la législature leur a reconnu ce droit?

L'hon. M. PUGSLEY: Je laisserais à chaque province le droit exclusif de reconnaître d'abord le suffrage féminin, si elle le juge à propos. On dira peut-être que le Parlement devrait accorder le droit de vote aux femmes avec certaines restrictions; qu'il devrait l'accorder aux femmes non mariées et à celles qui sont propriétaires. C'est ce à quoi je m'oppose. Je voudrais qu'il fût accordé à toutes également, comme il l'a été par les législatures provinciales, et qu'elles eussent toutes le droit de voter absolument aux mêmes conditions que les hommes. En Angleterre, où l'on a réussi assez vite à établir le suffrage féminin, on a après beaucoup d'efforts fixé à trente ans l'âge où une femme aurait droit de vote.

M. NESBITT: A vingt-cinq ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, à trente ans, je pense, et c'est ce que je trouve absurde. Quand il a reçu dernièrement, une certaine délégation de femmes en Angleterre, M. Lloyd George, premier ministre, a déclaré qu'on avait accordé le droit de vote comme résultat d'un compromis; il a dit qu'il était absurde de fixer l'extrême limite d'âge à trente ans au lieu d'établir la même limite d'âge que pour les hommes ; mais il a ajouté qu'on allait bientôt faire disparaître cette anomalie.

M. NESBITT: Pensez-vous que peu de femmes voteraient si la limite d'âge était fixée à trente ans?

M. BURNHAM: L'honorable député voudrait-il nous dire pourquoi, après avoir cherché à démontrer que la femme a le droit absolu de voter, il veut maintenant, par cette proposition d'amendement, la priver du droit de suffrage, dans certaines provinces?

L'hon. M. PUGSLEY: La raison en est simple: le Parlement a reconnu aux provinces le droit de dire qui sera électeur et qui ne le sera pas.

M. BURNHAM: Est-ce une raison valable?

L'hon. M. PUGSLEY: Les provinces ont le droit de décréter qu'un homme ne sera pas électeur, s'il ne possède pas des biens meubles et immeubles évalués à $1000 ou s'il n'a pas un certain revenu. Les provinces ont obtenu du Parlement le droit absolu de déterminer le cens électoral. Elles ont le droit d'accorder le droit de suffrage aux Indiens.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne crois pas que cette prétention soit bien fondée. Nous avons simplement, pour un temps indéterminé, accepté le cens électoral fixé par les provinces. Malgré cela, le Parlement possède et a toujours possédé le droit absolu de dire quels sont ceux qui participeront à l'élection des membres de cette Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Je concède ce point; je reconnais que le Parlement, dans sa sagesse, a décidé que les législatures provinciales étaient les meilleurs juges en l'occurrence et leur a concédé qu'il était préférable de s'en rapporter à elles pour déterminer le cens électoral. A tort ou à raison, cette politique a été celle du Parlement fédéral depuis dix-neuf ans et, sous l'autorité de cette loi, une législature provinciale peut, si elle le désire, imposer des restrictions entièrement différentes de celles qui existent dans une autre province. Une province peut exiger des conditions de résidence qui n'existent pas dans une autre. En dépit de toutes ces dissemblances, il n'y a que ceux qui sont autorisés à voter dans une élection provinciale qui ont le droit d'être inscrits sur les listes électorales servant aux élections fédérales. C'est sur ce principe que la loi actuelle a été appliquée avec succès depuis dix-nouf ans et c'est pourquoi je suis d'avis qu'on devrait laisser aux législatures provinciales le soin de décider si les femmes pourront exercer le droit de suffrage.

M. WRIGHT: N'est-il pas avéré qu'il y a quelques années, le Parlement s'est déclaré mécontent de la manière dont les listes provinciales étaient établies et qu'il a depuis exercé son droit de les établir lui-même dans certaines parties de l'Ontario et aussi, je crois, de quelques autres provinces.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que mon honorable ami fait erreur. Il n'est pas à ma connaissance que depuis dix-neuf ans le Parlement ait refusé d'accepter le cens électoral fixé par les provinces et n'ait pas consenti à faire usage des listes électorales provinciales. Le Parlement n'a certainement rien décrété qui fût de nature à indiquer qu'il n'approuvait pas la loi actuelle.

M. WRIGHT: Le Parlement a fait exactement ce que je viens de dire, et depuis un certain nombre d'années, c'est le Gouvernement fédéral qui établit les listes électorales dans la partie septentrionale de l'Ontario.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami a tort de parler d'une manière aussi générale. L'exception qu'il signale ne s'applique qu'aux territoires non organisés de l'Ontario, au sujet desquels il est peut-être utile de mettre des dispositions spéciales. Je n'en dirai pas davantage et je terminerai en proposant l'amendement dont j'ai donné lecture, avec l'entente que si mon honorable ami préfère certaines modifications, je consentirai volontiers à en modifier la rédaction.

M. l'ORATEUR: Sans rien décider pour le moment sur cette question qui est entièrement nouvelle pour moi, je ferai observer à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) qu'il a déjà fait inscrire au Feuilleton, sous le n° 6, une motion qui est en substance semblable à son présent amendement, bien que le libellé soit quelque peu différent. Bourinot, à la page 301, dit:

> Il est contraire au règlement de proposer, sous forme d'amendement à une résolution, une motion dont il a été donné avis et qui est inscrite à son rang au Feuilleton.

Si l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) est en substance semblable à la motion dont il a donné avis—et je suis porté à le croire,—cet amendement est contraire au règlement et il n'est pas permis à l'honorable député de faire, par des moyens indirects, ce qu'il ne pourrait pas faire directement. Je veux simplement faire observer à l'honorable député que je crois que son amendement n'est pas régulier, mais vu que le débat doit se prolonger encore quelque temps, j'aurai l'occasion de donner une décision plus précise avant la clôture.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans l'examen de ce problème, je voudrais que vous vous rappeliez que l'amendement n'exprime aucune opinion, sous aucun rapport avec un projet de loi d'une plus grande portée.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je ne me proposais pas de prendre part au débat sur la motion de l'honorable député et je n'ai pas, non plus, l'intention d'examiner le fond de la question qu'elle soulève. Si je prends la parole, c'est uniquement parce que le représentant de Saint-Jean a manifesté avec tant d'insistance le désir de savoir si je pense que l'anomalie à laquelle son amendement a pour objet de remédier existe. Je pourrais le renvoyer tout d'abord à sa critique de la réponse donnée à la question posée à la dernière session au sujet de l'avis du ministre de la Justice sur le problème que soulève sa motion, à savoir, si l'électorat conféré aux femmes par une province a pour effet, eu égard aux dispositions de la loi des élections fédérales, de leur conférer le même droit aux élections des membres du Parlement.

L'honorable député m'a reproché d'avoir dit, en réponse à cette question, qu'il n'était pas d'usage de répondre aux questions de droit. Certes, il ne niera pas que ce ne fût une question de droit ni que ma réponse n'ait fait connaître l'usage courant. Il a laissé entendre ensuite que le ministre de la Justice était tenu de donner son avis à la Chambre et il a demandé à qui celui-ci donnerait son avis si ce n'était à elle. Il a aussi laissé entendre qu'à l'heure qu'il est, le greffier de la couronne en chancellerie doit être en train de biffer des noms des listes provinciales, sous la direction du ministre de la Justice. Je déclare, en toute humilité, que, dans toutes ces suppositions, le représentant de Saint-Jean est complètement dans l'erreur. Si l'honorable député consulte les lois établissant les attributions du ministre de la Justice, il s'apercevra que celui-ci est, en matière de droit, constitué—je ne prétends pas donner le texte même—le conseiller du ministère et des divers départements administratifs, non pas le conseiller de la Chambre des communes.

L'hon. M. PUGSLEY: Le greffier de la couronne en chancellerie n'est-il pas un fonctionnaire de l'un des départements??

L'hon. M. DOHERTY: C'est un fonctionnaire de la Chambre des communes, et il est fort douteux, je pense, qu'il convienne qu'il se guide exclusivement sur l'avis du ministre de la Justice et qu'il entreprenne, sous sa direction, de biffer des noms des listes électorales, sans l'intervention de qui que

ce soit, car, après tout, le ministre pourrait parfois être un partisan politique, sans l'être toujours. Cela n'a jamais lieu, que je sache. Je ne me suis pas préparé à discuter aujourd'hui ce sujet, et je n'ai pas examiné les dispositions relatives aux listes électorales, mais je serais surpris d'apprendre que le greffier de la couronne en chancellerie biffe des noms d'après l'avis ou sous la direction de qui que ce soit. Je puis me tromper; cependant, je ne crois pas faire erreur en disant que le greffier de la couronne en chancellerie n'exerce aucun pouvoir discrétionnaire. Indépendamment de la question du suffrage féminin, il peut y avoir et il y a parfois, à n'en pas douter, sur les listes d'électeurs que nous recevons des provinces, plusieurs noms de personnes qui n'ont pas qualité pour voter à une élection fédérale; mais je ne sais de quel droit le greffier de la couronne en chancellerie pourrait rayer ces noms.

Dans la réponse que j'ai donnée l'an dernier, je me suis conformé à une coutume bien établie. Lorsque j'ai dit qu'en ma qualité de ministre de la Justice, je n'étais pas le conseiller de la Chambre des communes, je n'ai fait que répéter ce que j'avais entendu mon prédécesseur dire bien des fois. Je me demande si, lors de mon entrée au ministère, je n'ai pas moi-même émis le même avis que le représentant de Saint-Jean. Que ce soit lui ou un autre, mon distingué prédécesseur, je me le rappelle parfaitement, a prétendu qu'il n'avait pas le droit de remplir le rôle de conseiller de la Chambre des communes. Nous sommes tous ici à titre de membres de la Chambre, et l'avis du ministre de la Justice ne vaut que ce que vaudrait l'avis d'un avocat occupant un siège dans cette enceinte. Celui qui voudrait connaître la loi aurait, je n'en doute point, je le prévois même, autant de respect et d'égard pour l'avis des autres membres de la députation que pour le mien.

Si le ministre de la Justice est le conseiller légiste de la Chambre, il semble s'ensuivre que cette dernière doive accepter ses avis et s'y conformer; or, ce serait vraiment attribuer un très vaste pouvoir à un membre du cabinet que de reconnaître que l'exercice de sa charge l'autorise à se prononcer péremptoirement sur l'esprit de la loi et que la Chambre doit en passer parce qu'il dit. Dans le présent cas pas plus qu'en tout autre, l'honorable député ne se soucierait guère, j'en suis sûr, d'accepter comme décisive l'opinion que je pourrais formuler.

Je veux bien faire part à la Chambre de ma manière de voir sur le point de droit qui est soulevé en ce moment; mais comme je n'étais pas venu ici avec l'intention de traiter un tel sujet et que, d'autre part, la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) ne semblait guère devoir l'amener sur le tapis, mon honorable ami et la députation en générale voudront bien m'excuser si je ne formule pas cette opinion avec toute la clarté et la concision que j'aurais pu, en une autre circonstance, apporter à la tâche.

L'honorable député prétend qu'il existe une anomalie en ce que, dit-il, les anciennes provinces où la législature a conféré le droit de suffrage aux femmes, celles-ci sont actuellement admises à voter aux élections fédérales, tandis qu'en Alberta et en Saskatchewan, où l'assemblée législative leur a aussi conféré l'électorat, les femmes n'ont pas le droit de voter à ces élections. Mon honorable ami me paraît faire erreur. Si je l'ai bien compris, il fonde son raisonnement sur les conditions auxquelles la loi fédérale reconnaît que les qualités prescrites par les différentes législatures suffisent à conférer le droit de voter à une élection fédérale, et sur les dispositions prescrivant que l'on doit, sauf certaines conditions sans importance pour l'objet du débat, faire servir aux élections fédérales les listes d'électeurs dressées par les soins des provinces. L'honorable député m'a semblé fonder son argumentation sur ce qu'aux termes des dispositions de notre loi qui déterminent les qualités des électeurs, quiconque est sujet britannique, etc., et a qualité d'électeur provincial est également admis à voter aux élections fédérales. De ce que la loi ne frappe d'inhabileté aucune catégorie de personnes, il conclut que les mots "toute personne" doivent signifier les personnes des deux sexes et de toute catégorie; et il semble puiser un surcroît de force pour ce raisonnement dans les mots "toute personne du sexe masculin" insérés en celles des dispositions de la loi des élections fédérales qui ont trait aux personnes dont l'inhabileté à voter est déterminée par l'autorité fédérale.

Voici en quoi je diffère avec l'honorable député; selon lui, la loi ne faisant point de distinction entre les personnes, le mot "personne" doit signifier les personnes de toute classe et de toute catégorie, y compris celles qui étaient frappées d'incapacité à l'époque de l'établissement de la loi. Si je l'ai bien compris, l'honorable député prétend que, du moment que la loi ne décrète aucune inhabileté, il n'est pas nécessaire qu'elle décrète l'abolition d'inhabileté antérieure à son établissement.

Antérieurement à la loi des élections fédérales, le Dominion déterminait lui-même l'é-

lectorat et dressait ses propres listes d'électeurs; or, pour déterminer la signification du mot "personne" en ce qui concernait la qualité d'électeur et la confection des listes, il existait une disposition aux termes de laquelle le mot "personne" signifiait les personnes du sexe masculin et n'était en aucune façon applicable aux femmes. L'ancienne loi électorale, celle qui précéda immédiatement la loi qui régit les élections fédérales à l'heure actuelle, ne conférait donc pas le droit de suffrage à la femme. C'est peut-être ce qui explique l'insertion des mots "tout homme" à l'époque où le Parlement établit des dispositions pour déterminer la qualité d'électeur, notamment en ce qui concerne les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, tandis que, en ce qui a trait aux autres provinces, il n'est question que du droit de suffrage pour les élections provinciales. J'insiste quelque peu sur ce point, car il est bon de se rappeler que le Parlement a tout simplement consenti à ce que les provinces déterminent elles-mêmes les qualités que doivent réunir les personnes. . . .

M. GERMAN: Sous le régime de la loi fédérale actuellement en vigueur, les lois électorales de la Saskatchewan et de l'Alberta autorisent-elles la femme à voter aux élections fédérales?

L'hon. M. DOHERTY: Je croyais avoir dit en termes assez clairs qu'elles ne me paraissent pas lui conférer ce droit. En ce qui concerne le vote aux élections fédérales, la situation de la femme en ces deux provinces-là est donc la même qu'en celles des autres provinces où la législature n'admet pas encore le suffrage féminin. D'anomalie, je dis qu'il n'y en a pas.

Ce sont, et j'insiste sur ce point, les conditions attachées au droit de vote que, d'après la loi, notre Parlement est prêt à accepter des législatures provinciales. Mais rien dans nos statuts ne laisse aux provinces le droit de déterminer ce qu'il faut entendre, pour les fins électorales, par le mot " personne ". Sans doute que les législateurs ont employé ce mot avec une claire intelligence de ce qu'il comporte. Je suis loin de prétendre que, dans le sens abstrait, une femme n'est pas une personne, quand je le penserais, je ne le dirais pas; mais je ne le pense certainement pas. A mon sens, le mot " personne " dans la loi de 1906 a conservé aujourd'hui la même signification que les auteurs de cette loi lui ont donnée et nulle législature provinciale n'a le droit d'attribuer au mot " personne " un sens autre que celui de 1906. L'honorable député conviendra, je suppose, que, pour les fins de la loi, tel mot peut avoir une acception plus large ou plus étroite que dans le langage ordinaire. Mon opinion est que, dans cette loi de 1906 quand la législature a dit " toute personne " elle a voulu dire toute personne du sexe masculin, et cela, parce qu'elle ne créait pas le droit de suffrage, mais définissait la " personne " au point de vue du vote, sans lui en conférer le droit. En l'absence donc d'une claire disposition intimant l'intention du législateur de créer une nouvelle catégorie d'électeurs, rien ne nous autorise à lui prêter cette intention et à l'inférer de l'emploi des mots " toute personne ".

En d'autres mots, la législature en déterminant les conditions attachées au droit de vote devait vouloir les appliquer aux personnes, qui à cette époque et de tous temps, avaient seules exercé le droit de suffrage.

L'hon. M. PUGSLEY: Admettons que l'honorable ministre ait raison, peut-il donner quelque explication du fait que la législature en légiférant pour la Saskatchewan et l'Alberta où il n'existe pas de listes provinciales, s'est servie de l'expression " personne du sexe masculin " et du mot " personne " seulement au sujet des listes de certaines provinces.

L'hon. M. DOHERTY: Je pense avoir une explication de la chose. Mais, même si je n'étais pas en mesure d'en donner l'explication, je soutiens que, juridiquement parlant, si le mot " personne " employé isolément avait, quand la loi fut mise en vigueur, une signification parfaitement claire, ne comportant pas l'idée de personne du sexe féminin, vous ne pouvez pas, du fait que le législateur, ailleurs dans la loi, a dit " personne du sexe masculin ", conclure logiquement qu'il avait l'intention de donner un autre sens au mot " personne "; car il était bien connu que le législateur, dans le moment où il employait ce terme, avait en vue cet objet particulier.

Je citerai tantôt l'opinion de quelqu'un en Angleterre dont l'honorable député ne saurait méconnaître la haute autorité. Il s'agissait d'une affaire en tout semblable à celle-ci et les tribunaux ont décidé que le mot " personne ", en tant qu'applicable à la loi électorale, ne comprend pas les femmes. Il faut partir de là que notre loi se borne à accepter les conditions précisées par les législatures provinciales. Quant à ces listes, la loi les définit; mais mon honorable ami ne pourra, je pense, rien voir dans cette loi qui déclare que le seul fait d'avoir son nom sur les listes donne le droit de vote. En réalité, beaucoup de

personnes ont leurs noms sur les listes sans avoir le droit de voter à nos élections. Qu'une femme ait ou non le droit de vote en vertu d'une loi provinciale, ce n'est pas ici le point déterminant. En ce qui regarde la qualité d'électeur, si une législature provinciale y changeait quelque chose sans que notre Parlement eût modifié sa loi, le nouvel inscrit aurait bel et bien droit de vote aux élections fédérales. Mais tant que nous n'aurons pas déclaré qu'une personne non comprise sous la désignation de " personne ' dans une loi au moment de sa mise en vigueur,a subséquemment acquis la qualité légale d'une telle personne avec le droit de voter, la législature provinciale ne peut exiger que ce Parlement reconnaisse à cette personne le droit de voter en vertu d'une loi fédérale.

M. BURNHAM: Le ministre de la Justice voudrait-il nous dire quel droit a notre Parlement de déterminer les conditions exigibles par les provinces pour accorder le droit de vote? Le Parlement n'est-il pas obligé de les prendre telles qu'imposées par les provinces?

L'hon. M. DOHERTY: Nous ne sommes pas tenus d'accepter la loi électorale des provinces en ce qui concerne l'attribution du droit de vote. Nous avons le droit absolu d'établir qui aura accès au scrutin et, si des personnes dont les noms sont inscrits sur les listes provinciales et ont qualité d'électeur en vertu de lois provinciales sont admises à voter à une élection fédérale, ce n'est pas que la province le veuille, mais bien que le Parlement a dit: Nous allons prendre vos listes et nous en servir.

Un homme n'est pas admis à voter uniquement parce que son nom figure sur la liste des électeurs provinciaux, non, il vote parce que notre Parlement a adopté cette liste pour en faire la liste des électeurs fédéraux. Il vote parce que notre Parlement l'a autorisé à voter, et non pas parce que la législature provinciale l'a décrété. C'est simplement la manière dont s'y prend le Parlement pour exercer son droit absolu de décider qui votera aux élections du Dominion.

M. GERMAN: Mais si son nom est inscrit sur la liste, il peut voter.

L'hon. M. DOHERTY: Pas nécessairement.

M. GERMAN: S'il est, par ailleurs, dans les conditions voulues aux termes de la loi provinciale?

L'hon. M. DOHERTY: Notre propre loi établit des catégories de gens qui ne peuvent exercer le suffrage. Durant un certain nombre d'années, bien que mon nom figurât sur la liste des électeurs, je ne pouvais voter, parce que je détenais une fonction qui m'enlevait ce privilège, d'après la loi des élections fédérales.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont des incapacités personnelles.

L'hon. M. DOHERTY: Oui; de sorte qu'on ne peut conclure avec certitude qu'on a droit de vote parce qu'on voit son nom sur la liste des électeurs.

M. GERMAN: S'il figure des noms de femmes sur les listes provinciales d'Ontario, le ministre sera-t-il quand même d'avis que ces femmes ne peuvent pas voter aux élections fédérales?

L'hon. M. DOHERTY: C'est mon avis.

M. GERMAN: Qu'elles ne sont pas admises à voter?

L'hon. M. DOHERTY: Qu'elles ne sont pas admises à voter du simple fait de leur inscription sur la liste.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle distinction faites-vous entre elles et les hommes?

L'hon. M. DOHERTY: Aux termes de notre loi, toute "personne" présentant les conditions voulues est admise à exercer le suffrage; mais ma prétention est que le mot "personne" n'est pas applicable à une femme.

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est donc une femme, si elle n'est pas une personne?

L'hon. M. DOHERTY: Je dis selon le sens que ce mot comporte dans le statut. L'honorable député pourra bien multiplier les traits d'esprit, les plaisanteries à ce propos; il peut même m'attribuer l'idée qu'une femme n'est pas une personne; mais ce que j'affirme, est ceci: lorsque le législateur a déclaré que toute "personne" pourrait voter, il n'a rien dit qui laissait entendre qu'une femme voterait. Je citerai à mon honorable ami l'opinion de quelqu'un qui fait autorité en ces matières et dont il n'osera se moquer. Il pourra contester la justesse de cette opinion, se permettre de se moquer de moi, mais lorsque je lui aurai signalé cette autorité, il n'aura pas le courage d'en rire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me moquais pas de mon honorable ami, mais plutôt de l'idée qu'il a exprimée qu'une femme n'est pas réellement une personne.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député a jugé nécessaire de dire "réellement

pas une personne", alors qu'il aurait été plus juste de sa part de rappeler les paroles dont je me suis servi: que la femme n'était pas comprise dans la définition du mot "personne", usitée dans la loi. C'est tout ce que j'ai dit. Je ne pense pas me tromper en posant en principe que sous le régime de la "common law", la femme n'est pas admise à voter. Et je crois ne pas errer davantage si en exprimant l'avis que, sous le régime de la "common law", la femme n'est pas éligible pour siéger au Parlement.

M. McKENZIE: Le ministre veut dire que le mot " personne " qu'on trouve dans cette loi, doit être interprété à la lumière de l'état de choses en vogue lors de l'adoption de cette loi. Est-ce bien cela?

L'hon. M. DOHERTY: Précisément, tenant compte de ce que la loi entendait par "personne", lorsqu'il s'agissait du droit de suffrage et de ce que, en conséquence, nous devons considérer comme étant l'interprétation que le Parlement a donné à ce mot, lorsqu'il s'en est servi. Je pense avoir parfaitement raison de dire que sous le régime du droit coutumier anglais, une femme est inhabile à voter à l'élection d'un membre du Parlement. Sous ce régime et c'est ma réponse à une autre question de l'honorable député,—une femme n'est pas éligible à notre Parlement.

L'idée que j'exprime, c'est que cette incapacité ne cessera que lorsqu'on aura adopté une loi qui la supprime absolument et en propres termes; et de ce que le législateur déclare que toute "personne" aura droit de voter, sans tenir compte de l'incapacité réelle dont est frappée une certaine catégorie ou classe de personnes ne permet pas de conclure que le Parlement a voulu établir une nouvelle catégorie de personnes aptes à exercer le suffrage.

M. GERMAN: La loi d'Ontario dit que toute personne peut se faire inscrire sur la liste des électeurs. Elle ne dit pas "homme et femme"; elle dit "toute personne".

L'honorable ministre prétendra-t-il que l'expression ne vise pas les femmes aussi bien que les hommes et qu'en vertu de la nouvelle loi provinciale d'Ontario les femmes n'ont pas le droit de voter dans une élection provinciale?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne connais pas bien l'article, mais je pense que l'ancienne loi disait: "toute personne du sexe masculin" et que le législateur a dit depuis: Je ne veux plus des mots "personne du sexe masculin" mais je veux rendre claire mon intention d'inclure toutes les personnes, celles du sexe masculin et celles du sexe féminin, et j'efface ces mots. Nous avons là une preuve bien claire de l'intention du législateur d'exclure l'idée que l'on veut uniquement parler d'une personne du sexe masculin. Ma prétention se borne à ceci: à moins que pareille intention ne soit clairement exprimée, on ne saurait, à mon avis, sérieusement le contester.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La loi fédérale concernant l'Alberta et la Saskatchewan ne fait pas la même distinction.

L'hon. M. DOHERTY: Nous n'avons jamais à aucune époque effacé le mot "masculin" de notre statut. En ce qui regarde les anciennes provinces dont le Parlement acceptait le cens électoral, le statut employait les mots "toute personne". Dans la loi électorale que le Parlement fédéral a édictée pour les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, on a employé les mots "toute personne du sexe masculin". Et si je ne me trompe pas c'est une loi édictée subséquemment à une autre; il n'était pas question de comparer les deux articles et d'employer de mot "personne" dans un cas, et les mots "personne du sexe masculin", dans l'autre, parce que dans une loi édictée subséquemment on emploie les mots "personne du sexe masculin." De ce que le Parlement a voulu par la suite, s'exprimer plus clairement et plus distinctement, ce fait ne change pas la signification du mot "personne" employé dans une loi précédente; et, quant aux provinces, elles ont, dans une loi subséquente, opéré un changement précis, en substituant une disposition à une autre, et en effaçant le mot "masculin", rendant ainsi toute la disposition entièrement nulle, à moins de reconnaître en conséquence le droit de vote aux femmes; car on ne peut pas dire autrement que la législature a voulu faire disparaître la restriction quant au sexe. Mais dans notre loi fédérale on n'a jamais voulu faire disparaître la restriction de la loi qui disait "toute personne".

En faisant une loi électorale, le Parlement fédéral s'est servi d'une expression précise: "personne du sexe masculin", ce qui était la signification acceptée jusque là du mot "personne" et le rendait parfaitement clair.

J'ai dit que la question n'était pas nouvelle et que je pourrais citer des autorités respectables, je pourrais même dire irrécusables, à l'appui des propositions que j'ai énoncées. En Angleterre, la question s'est présentée dans deux cas, dans l'affaire de Chorlton contre Lings, Law Reports, Common Pleas, page 374; et l'affaire de l'Université de St. Andrews, une des universi-

tés d'Ecosse, cause que l'on trouve dans le recueil Appeal Cases, de 1909, page 147, Chambre des Lords. Cette dernière cause est surtout frappante, parce qu'elle comporte une question aussi semblable qu'il est possible à celle que nous discutons dans le moment. Dans l'affaire Chorlton-Lings on a dit ceci :

Les femmes n'ont pas le droit de voter aux élections des membres du Parlement, parce que leur sexe leur impose une "incapacité légale" d'après l'interprétation des dispositions concernant le cens électoral dans la loi de la représentation du peuple de 1867. Il est dit dans l'article 3 de cette loi que "tout homme" réunissant certaines conditions aura le droit de voter; et dans la loi de lord Romilly il est dit que dans toutes les lois futures les mots comportant le genre masculin seront interprétés comme visant aussi les femmes, à moins que le contraire ne soit formellement exprimé.

Jugé: que les mots "tout homme" dans la loi de la représentation du peuple, ne s'appliquaient pas aux femmes, parce que les termes d'une loi "disent expressément" ce que l'on doit nécessairement en comprendre, et la législature, dans la loi de la représentation du peuple, ne faisait pas la description des personnes ayant droit de voter, mais traitait de leurs incapacités, et conséquemment, s'est servi du mot "homme" dans le sens de "personne du sexe masculin".

L'hon. M. PUGSLEY: Parfait; cela ne renverse pas notre raisonnement.

L'hon. M. DOHERTY: Lorsque l'on a employé le mot "homme", il ne s'agissait pas des titres du votant, mais de la désignation de ceux qui avaient droit de voter; on parlait de désignation et non pas de capacité; c'est pourquoi on a employé le mot "homme", bien qu'il existât un statut que le mot "homme" vise aussi la femme.

L'hon. M. PUGSLEY: Non. Est-ce que la loi d'interprétation ne dit pas que les mots du genre masculin visent aussi les femmes là où le contexte le demande?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne discute pas dans le moment notre loi d'interprétation. Mon honorable ami ne m'a peut-être pas suivi lorsque j'ai lu l'article.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre voudrait-il le lire de nouveau.

L'hon. M. DOHERTY: (Lisant).

Il est statué que dans toutes les lois rendues à l'avenir, les mots qui comportent le genre masculin visent en même temps les personnes du sexe féminin.

On n'ajoute pas: à moins que le contexte n'exige le contraire, mais à moins que le contraire ne soit formellement exprimé. En face de cela et d'une loi qui édicte que tout homme aura le droit de vote et ne contenant aucune disposition contraire, la cour a décidé que pour l'application de la loi électorale, l'expression ne désignait pas les femmes. On considère le mot "homme" comme désignant le mot "personne" pris dans un sens général. Mais la raison pour laquelle il ne désigne pas les femmes, c'est que d'après un usage fort ancien la femme était inhabile à voter et qu'on ne peut prétendre qu'il entrait dans l'esprit du Parlement de faire disparaître cette inhabileté quand il s'est servi du terme générique "homme" ou "personne".

L'autre cas est peut-être plus absolument semblable à celui que nous discutons. Nous nous occupons du mot "personne" et en même temps de ce à quoi une personne dont le nom est inscrit sur une certaine liste réputée la liste des gens qui ont droit de voter. Avant de parler de l'autre affaire judiciaire, je ferais peut-être mieux de citer un passage des commentaires du tribunal. On a donné deux raisons pour démontrer que dans le cas le mot "homme" ne comprenait pas la femme. D'abord le point traité et le but général du texte de la loi connue sous le nom de Reform Act démontre que le mot "homme" n'a pas été mis là pour désigner en même temps la femme, et en second lieu parce que, d'après le droit commun, les femmes sous le coup d'une incapacité légale ne peuvent voter et que la loi n'a pas fait disparaître cette inhabileté. Le juge Byles a déclaré que lorsque le Parlement s'est occupé du cens électoral et du cens électoral seulement, il est impossible, en se basant sur le sens variable d'un mot, de lui supposer l'intention d'admettre aux urnes la moitié de la population qui est exclue. Voici les paroles du juge Bovill:

Je n'infère du texte de cette loi aucune intention de changer la désignation des personnes qui auraient droit de voter, mais plutôt d'indiquer les conditions qui leur seraient nécessaires, et si l'on avait en vue un changement des conditions aussi important que celui qui consisterait à donner le droit de voter aux personnes, qui n'en jouissaient pas alors et qui, de fait, en avaient été exclues par une loi antérieure, je ne puis croire que la législature l'aurait fait en se servant du mot homme.

La cause de Nairn contre l'université de St-Andrews touche plus directement encore peut-être, à la question actuelle, parce qu'on s'est servi du mot "personne" et qu'on s'y est occupé de l'effet que pourrait avoir l'entrée des femmes dans la classe des personnes qui, d'après la loi en vigueur, avaient été déclarées habiles à voter. Il s'agissait d'accorder le droit de voter à l'élection d'un député pour représenter l'université de St-Andrews. Sans donner les termes mêmes de la loi à ce sujet, il fallait faire partie du conseil de l'université de St-Andrews pour avoir droit de voter. Quand ce règlement a été établi, les femmes ne pouvaient appa-

remment pas faire partie du conseil, absolument comme lors de l'adoption de notre loi, les femmes n'avaient le droit de voter dans aucune des provinces canadiennes ou ailleurs. Plus tard, l'université se prévalant des pouvoirs que lui a conférés la loi, a reconnu aux femmes la faculté de recevoir les degrés universitaires, et par conséquent de faire partie du conseil. Les femmes se sont ainsi trouvées en possession de toutes les qualités des votants légaux, et habiles à voter à l'élection du représentant de l'université au Parlement. Et malgré cela la cour a décidé qu'elles n'avaient pas le droit de voter.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre aurait-il quelque objection à donner des extraits de ce jugement?

L'hon. M. DOHERTY: Comptes rendus judiciaires. Causes en appel, 1909, page 147. Voici la description d'un votant légal:

Toute personne dont le nom apparaît actuellement sur le registre du conseil général de cette université pourra, si elle est majeure et exempte de toute incapacité légale, voter à l'élection d'un membre pour représenter l'université dans toute législature future, aux termes de la loi, et, en vertu de l'article 28, alinéa 2, les personnes suivantes seront membres du conseil général des université respectives: "Toutes les personnes auxquelles l'université à laquelle le conseil général appartient a, après examen conféré" certains dégrés, "ou n'importe quel autre dégré qui sera institué dans l'avenir".

Le rapport ajoute:

Les appelantes étaient cinq femmes graduées de l'université d'Edimbourg et étaient comme telles inscrites sur le registre du conseil général de l'université. Elles ont réclamé à titre de graduées et de membres du conseil général le droit de voter à l'élection d'un membre du Parlement pour représenter l'université.

Jugé (confirmant la décision de la division supplémentaire de la cour des Sessions): que les appelantes n'avaient pas droit de voter à l'élection du représentant parlementaire de l'université.

Il n'y a pas de preuve de l'existence d'une coutume donnant aux femmes le droit de voter aux élections parlementaires.

On peut appliquer d'une façon étonnante à la question actuelle quelques-uns des commentaires des juges. Lord Loreburn dit:

Relativement au prétendu droit de vote, les appelants affirment que si l'on consulte les anciennes archives, on y trouve la preuve que les femmes jouissaient de ce droit, et il n'y existe rien autorisant à l'incapacité constitutionnelle ou du droit commun à cause du sexe; et, en outre, que la loi de 1868 sur la représentation du peuple (Ecosse) ainsi que la loi de 1889 sur les universités (Ecosse) et les ordonnances rendues sous le régime de cette dernière loi, d'après leur interprétation littérale, accordant aux femmes le droit de voter pour les membres de l'université, si elles observent les prescriptions établies.

Or, il se peut que dans la masse des vénérables documents enfouis dans nos dépôts publics, dont quelques-uns ont de l'autorité et d'autres n'en ont pas, on trouve quelque trace d'élections parlementaires auxquelles des femmes auraient pris part. On n'a soumis à Vos Seigneuries aucun fait établissant clairement et authentiquement qu'une femme a exprimé son suffrage.. On a cité quelques cas équivoques. J'ai été surpris de leur petit nombre. Ainsi en est-il des précédents judiciaires. On peut trouver deux passages indiquant que des juges auraient dit que les femmes pouvaient voter aux élections parlementaires. Ce sont des adages tirés d'un vieux manuscrit sans poids. Les anciennes autorités sont presque silencieuses sur le sujet, sauf que lord Coke, à un endroit, fait incidemment allusion à des femmes qui sont déclarées inhabiles à voter, n'appuyant pas sur cela comme chose discutable, mais y faisant allusion pour donner un exemple d'une chose certaine. Cette incapacité des femmes a été tenue pour admise.

Il me semble incompréhensible que quelqu'un, connaissant nos lois et les méthodes servant à en déterminer le sens, puisse croire, si vraiment quelqu'un peut penser, qu'il y a lieu d'arguer sur ce point. De fait, il est notoire que ce droit de vote a été limité aux hommes. Telle a été la tradition constante dans les trois royaumes; telle a été la pratique constante, de temps immémorial jusqu'aujourd'hui. Seule la preuve la plus claire de l'existence d'un état de choses différent dans les temps anciens pourrait être acceptée par un tribunal civil pour prouver l'origine d'un usage si invétéré. Je n'ai pas besoin de rappeler à Vos Seigneuries, que des droits innombrables reposent sur une base similaire. De fait, tout le corps du droit commun n'a pas d'autre fondement.

Je ne m'attarderai pas sur ce sujet. Si cette incapacité légale doit être écartée, elle devra l'être par une loi du Parlement. En conséquence, les appelants prétendent que de fait une loi du Parlement l'a écartée. Ils disent que la loi de 1868, tout en limitant aux hommes le droit de suffrage décrit dans d'autres articles, adopte un langage différent dans l'article 27, se servant dans cet article du mot "personnes". J'admets que le mot "personnes" comprendrait *prima facie* les femmes. Mais, en parlant de "personnes" ce même article restreint l'application de ce terme à celles qui ne sont "sujettes à aucune incapacité légale". Je ne saurais douter que par suite de cette restriction, sinon autrement, se trouvent exclues toutes les personnes que la loi peut rendre incapables de voter. Les pairs sont exclus, comme le sont les femmes. Il y en a d'autres aussi.

Si le mot "personnes" dans l'article 27 de la loi de 1868 a assez d'ampleur pour comprendre les femmes, alors elles sont écartées par la dérogation prononcée contre les personnes sujettes à une incapacité légale. Si le mot "personnes" n'a pas assez d'ampleur pour comprendre les femmes, alors il n'y a rien dans aucune loi du Parlement qui offre le moindre appui à la prétention des appelants.

Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en donnant lecture de citations, mais je désire citer un passage de l'opinion de lord Ashbourne. Il parle de ce que la législature visait, lorsqu'elle s'est servie du mot "personnes".

Puis il dit:

En 1868 la législature n'a pu viser que les hommes, parce qu'alors aucune femme ne pouvait être graduée, et aussi parce que le droit de suffrage pour le Parlement était, en principe et

en pratique constitutionnellement, limité aux hommes.

Or lorsque la législature a dit que toute personne inscrite sur le registre de l'université devrait avoir droit de vote, c'est là précisément ce qui, d'après la décision du tribunal, signifie toute personne du sexe masculin, parce qu'à cette époque aucune femme n'avait droit de vote et nulle femme ne pouvait être graduée. Lorsque notre Parlement a dit que toute personne qui a les capacités prévues par la législature aura droit de vote, il a nécessairement exclu les femmes, parce qu'à cette époque et de temps immémorial, personne ne songeait à accorder le droit de suffrage aux femmes et les femmes ne pouvaient figurer sur la liste provinciale. Lord Ashbourne continue:

Les appelants comptaient fortement sur l'usage du mot "homme" dans quelques anciens articles traitant des comtés et des bourgs.

On nous fait observer ici que, à un certain endroit, apparaît le mot "personne" et le mot "personne du sexe masculin" dans un autre. Ici on emploie le mot "personne" à un endroit et "homme" dans un autre.

L'hon. M. PUGSLEY: De l'avis du ministre l'emploi des mots "personne" à un endroit et du mot "homme" dans un autre n'est-il pas très suggestif?

L'hon. M. DOHERTY: Il peut y avoir une nuance; mais quant à l'effet dans les deux cas, tout repose sur la prétention que l'usage de différents mots implique nécessairement des significations différentes, et à mon avis il y a ici une bien légère nuance. Si c'est une conclusion inévitable que, parce que dans un endroit je me sers du mot "personne" et dans un autre du mot "personne du sexe masculin" je veux dire deux choses différentes dans les deux endroits, la distinction est des plus subtiles et si je peux dire: Eh bien, moi-même, j'ai employé "personne" dans un endroit et "homme" dans un autre, et je voulais dire précisément la même chose.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

L'hon. M. DOHERTY: Je désire ajouter deux autres citations avant de laisser le cas de Nairn et de l'université de St-Andrews dont je parlais lorsque la Chambre a interrompu sa séance. Lord Ashbourne, après avoir dit ce que je lisais à la Chambre à six heures, et où il démontrait clairement qu'il excluait une femme dans ce cas particulier parce qu'elle n'était pas une personne dans le sens du statut, ajoutait:

Je ne puis donc conserver aucun doute, après examen, que l'expression "personne" signifie dans la loi une personne du sexe masculin. Le suffrage parlementaire a toujours été réservé aux hommes, et on ne peut par aucune interprétation raisonnable du mot "personne", soutenir qu'il était d'inspiration prophétique, en prévision et à l'appui d'un raisonnement fondé sur une loi postérieure de plusieurs années.

Je crois que rien ne saurait s'appliquer de manière plus directe au cas présent. Pour soutenir que suivant l'intention du législateur de 1906 le mot "personne" comprenait les femmes, il nous faudrait soutenir aussi qu'il était employé dans un sens prophétique à l'appui d'un argument fondé sur une loi adoptée vingt ans plus tard.

Permettez-moi de citer quelques mots de la page 161, où lord Loreburn dit:

Il me faudrait une preuve bien évidente pour me convaincre que le Parlement a eu l'intention de faire un changement constitutionnel si important et si gros de conséquences pour l'avenir par un procédé aussi furtif. Il est fort risqué de partir du principe que la législature prévoit tous les résultats possibles de l'emploi téméraire d'un seul mot, ou que la lettre des statuts est si précise et exacte que vous pouvez en extraire telles ou telles expressions et, en les groupant habilement en faire le point de départ d'une conclusion plus ou moins lointaine.

Avant de passer outre, je pourrais mentionner une autre cause anglaise, celle de "Bebb and the Law Society" où se posait la question de savoir si une femme était éligible en vertu du statut autorisant l'admission de "personnes" à l'exercice de la profession d'avocat ou d'avoué. Voici ce qu'on prétendit alors:

Avant l'adoption de la loi concernant les "solicitors", les femmes, d'après le droit coutumier d'Angleterre, étaient empêchées à cause de leur sexe de devenir avocats ou avoués. Cet empêchement peut être prouvé, et il l'est, par l'usage établi. Il ne pourrait être aboli par une simple interprétation d'un article comme celui de la loi de 1843 (art. 48) qui prescrit que les mots du genre masculin s'appliqueront à la femme. Il n'y a rien dans la loi de 1843 (Solicitors' Act) ni dans un statut quelconque la modifiant, qui puisse être interprété comme donnant aux femmes le droit de devenir avocats. L'empêchement demeure donc, et la société (Law Society) ne peut admettre de femme à son examen préliminaire dans le but de lui ouvrir la profession d'avoué (solicitor).

Je fais cette allusion à cause de ce qu'on a dit concernant les dispositions de la loi d'interprétation qui prescrivent que le masculin comprend le féminin. La citation que je viens de faire s'applique absolument. Sans doute, d'après cette disposition de la loi d'interprétation, il serait impossible de tirer une conclusion quelconque des mots "il" ou "lui" qui dans la loi des élections s'appliquent à un électeur ou un votant, mais reste la question du sens à atta-

cher au mot "personne". Disons en passant que, bien qu'un des articles de notre loi d'interprétation ait pour but d'élucider le sens du mot "personne" il ne touche nullement à la question du sexe. Dans la définition du mot personne il comprend les sociétés anonymes, les compagnies et autres corps, sans aucunement s'occuper de ce que peut signifier, au point de vue du sexe, le mot "personne" dans un texte quelconque. Nous n'avons donc aucune disposition légale portant sur l'interprétation propre du mot "personne", à cet égard. Dans ce cas de Bebb, qui, je crois, s'applique directement à la prétention de mon honorable ami de Saint-Jean, suivant laquelle, si nos statuts disent que tout sujet britannique âgé de vingt et un ans peut être candidat, une femme peut donc aussi l'être. Au début de l'instruction lord Robert Cecil cite l'œuvre de Maitland (History of English Law), et plus tard les juges commentent ainsi favorablement cette allusion:

> En ce qui concerne les droits privés les femmes sont sur le même pied que les hommes, bien qu'elles leur cèdent le pas en ce qui regarde les lois de succession; mais elles n'occupent aucune charge publique. Elles n'ont aucune place à l'armée ou au conseil de la nation.

Le savant avocat déclare qu'il accepte ce point de vue, mais, soutenant comme il le faisait alors, qu'une femme pouvait être avocat, il disait que la définition des mots "charge publique" devait être très restreinte. Il va sans dire que c'est une charge publique que d'être candidat à la députation ou membre de cette Chambre, ou d'exercer le suffrage. Inutile de rien citer à l'appui de cette prétention. D'après ce qui a été admis dans tous les cas que j'ai cités, le droit coutumier anglais ne permettait à aucune femme de voter. Du seul fait que le statut employait le mot "personne" il est évident que sans l'intention clairement exprimée de la législature, on voulait relever les femmes de cet empêchement, ou, comme le dit un magistrat, "d'ajouter au corps électoral l'autre moitié de la population qui n'avait jamais voté".

Sur la foi de ces autorités, nous pouvons donc conclure en toute sûreté que le simple emploi du mot "personne" ne nous autorise nullement à supposer que l'intention du législateur était d'effectuer une révolution d'une portée aussi considérable. L'une des causes que j'ai signalées, s'applique directement à la question en discussion. Le sens du mot "personne", employé dans des circonstances analogues, est étudié; or, la conclusion, c'est que l'on ne saurait supposer raisonnablement qu'on s'en est servi d'une façon prophétique pour appuyer un raisonnement basé sur une loi adoptée longtemps plus tard. Donc, dans le cas actuel, afin de soutenir le raisonnement de l'honorable député, il faudrait supposer que le mot "personne" a été employé d'une façon prophétique à un moment où tout le monde savait qu'il ne pouvait être question des femmes dans une loi sur le suffrage politique; il faudrait de plus supposer que le Parlement a prévu que peut-être dans un avenir plus ou moins éloigné, quelqu'un modifierait la loi de telle sorte qu'une femme deviendrait une personne habile à voter, et avait alors l'intention bien arrêtée qu'à telle époque dans un avenir éloigné, qui ne se produirait peut-être jamais, les femmes seraient désignées par ce mot "personnes" et auraient le droit de suffrage.

Quant au raisonnement que mon honorable ami a tenté d'étayer sur les listes électorales, je ne saurais voir de quelle façon il peut en arriver aux conclusions qu'il a tirées. Les articles qui ont trait aux listes et au droit de suffrage décrètent que les listes provinciales devront être utilisées et elles sont fournies par les fonctionnaires des provinces comme étant les listes des électeurs qui ont le droit de suffrage dans les différents arrondissements électoraux. Si je suis bien au courant de la procédure suivie en cette matière—je ne voudrais pas me prononcer d'une façon trop formelle à cet égard, mais je ne crois pas que le sujet prête à la discussion—le greffier de la chancellerie n'a pas les pouvoirs de siéger et de rayer tel ou tel nom des listes électorales. Tout ce qu'il doit faire, c'est de les faire imprimer telles quelles et, après cela, ces listes sont officielles. Or, je ne veux pas dire par là que tous ceux dont les noms sont inscrits sur ces listes ont le droit de suffrage aux élections fédérales. Au nombre des déclarations sous serment qui peuvent être exigées et les formules qui se trouvent dans la loi, vous pouvez constater qu'il s'en rencontre un pour le cas où un électeur dont le nom est inscrit sur les listes provinciales est inhabile à voter sous le régime de la loi fédérale. Les articles 67 et 69 énumèrent la liste des gens qui sont inhabiles à voter d'après la loi fédérale. La procédure suivante a été adoptée dans ces cas-là: Si un électeur dont le nom est inscrit sur la liste provinciale se présente pour déposer son suffrage à une élection fédérale, il peut être appelé à prêter serment comme quoi il n'est pas privé de ses droits d'électeur aux termes de la loi fédérale. C'est le témoignage le plus concluant que le fait pour un citoyen d'avoir fait inscrire son nom sur la liste électorale ne lui confère pas nécessairement le droit de voter. Il s'ensuit donc

que quelqu'un qui ne peut être compris sous la désignation de "personne" aux termes de la loi, ne saurait avoir le droit de suffrage, quand bien même son nom figurerait sur la liste des électeurs.

Au Canada, des litiges ont déjà été soulevés au sujet de la signification du mot "personne' ou d'autres mots qui se rencontrent généralement dans nos statuts, en tant qu'ils ont trait à l'habileté de quelqu'un à occuper un emploi ou une situation, mais je ne me souviens pas que l'on ait jamais invoqué cet argument à propos du droit de suffrage. Tout dernièrement, dans la province de Québec, s'est décidée la cause de Langstaff contre le Barreau de la province. Le tribunal de première instance a rejeté les prétentions de Mlle Langstaff, qui voulait forcer le Barreau à l'admettre dans ses rangs; ce jugement a été confirmé par la cour d'Appel. Je n'ai sous la main que le jugement de la cour Supérieure et le compte rendu ne donne pas le texte exact de cette décision. Le rapporteur, lorsqu'il en arrive au point où le juge a lu un article de la loi, se contente d'indiquer l'article en question sans le citer, et malheureusement je n'ai pas le statut par devers moi en ce moment. Je ne suis pas absolument certain si la question roule sur le mot "personne". Quoi qu'il en soit, la partie demanderesse soutenait que du moment qu'un candidat s'est conformé à certaines formalités, il a le droit d'être admis au Barreau. Or, quoique le candidat soit désigné par le pronom "il", en présence de l'interprétation qu'on lui a donné devant le tribunal, comme ici en cette enceinte, la forme masculine doit inclure le féminin, tant que le contexte n'en souffre pas; en conséquence, vu que la loi ne renferme pas d'exception tendant à exclure les femmes du Barreau, toute femme a parfaitement le droit de devenir membre de la docte profession. D'accord avec les principes que j'ai essayé d'exposer à cette Assemblée, la cour d'Appel a décidé que les femmes ne sont pas désignées par le pronom "il", de sorte qu'elles n'ont pas le droit de se faire admettre au Barreau. Voilà un autre précédent à ajouter à la cause anglaise, qui a été citée.

Je me rappelle aussi un procès qui a été décidé au Nouveau-Brunswick. Si j'ai bonne mémoire, il s'agissait d'une dame qui voulait forcer le Barreau de cette province à l'admettre au nombre de ses membres. Or, les prétentions de cette dame ont eu le même sort que celles de sa collègue de la province de Québec. Je n'ai pas eu l'avantage de consulter le dossier, mais on m'informe que le juge en chef Barker, de la province du Nouveau-Brunswick, a traité la question à fond et que ses conclusions sont inattaquables.

Je suis donc d'avis que, sous le régime de la présente loi, nous pouvons conclure en toute sécurité que les femmes sont sur le même pied dans toutes les provinces de la Confédération et que dans nulle d'elles les femmes n'ont le droit de suffrage aux élections fédérales.

Bien qu'on puisse se prononcer dans ce sens, sans crainte de se tromper, je ne voudrais pas paraître dogmatique ni insinuer que ce que j'ai dit soit le dernier mot sur la question, et que cette question ne soit pas ouverte à la discussion; mais on m'a demandé d'exprimer mon opinion, et je suis très heureux de l'exprimer telle qu'elle est. Je crois avoir eu raison de dire que les femmes du Canada tout entier sont sur un pied d'égalité en ce que, dans toutes les provinces, il leur est interdit de voter à une élection fédérale. En tous cas, on peut dire, en toute confiance, que, d'après la loi actuelle, il n'est pas bien certain que la femme résidant dans une province quelconque ait droit de voter à une élection fédérale. A ceux qui veulent qu'elle ait droit de vote de bien remarquer qu'il faudrait le lui assurer non par le moyen proposé par l'honorable député, mais par une loi du Parlement.

Je le répète, je ne veux pas traiter la question de savoir s'il serait à propos ou non d'accorder aux femmes le droit de suffrage. Cette question est si compliquée, elle exige une étude si attentive de plusieurs points importants, elle est si grosse de conséquences que je n'oserais la traiter sans m'y être préparé davantage. De fait, je ne m'attendais pas du tout à prendre part à ce débat et aussi vais-je m'abstenir d'y prendre part en ce qui concerne cette question. Je crois avoir dit ce qu'il y a à dire à l'appui de mon opinion sur cet autre point, espérant, dans tous les cas, avoir fourni à la députation quelques renseignements utiles.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Personne, j'en suis sûr, ne saurait trouver à redire à l'opinion exprimée par le savant et honorable ministre de la Justice. Qu'on approuve ses conclusions ou qu'on les désapprouve, les arguments qu'il a énoncés sont certainement dignes de considération.

La motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) repose absolument sur la présomption que la femme est l'égale de l'homme et qu'elle doit avoir, sous l'empire de notre Constitution, les mêmes droits et privilèges que lui. Cette présomption est aujourd'hui acceptée partout, en principe, sinon dans toutes ses conséquences; elle ne

fait aucun doute et ne donne lieu à aucune controverse. Tout le monde admet que la femme est égale à l'homme en fait d'intelligence. Cependant, mon honorable ami d'Oxford-Sud (M Sutherland) avouera que l'idée d'une proposition comme la sienne n'a germé que depuis peu. Le ministre de la Justice a démontré avec beaucoup de science que, d'après le droit commun, la femme n'est pas traitée sur le même pied que l'homme et qu'il lui est interdit de réclamer les droits et privilèges qui, depuis l'origine de la constitution britannique, sont exclusivement ceux de l'homme. De fait, ce n'est que depuis peu, c'est-à-dire depuis les derniers jours du dix-huitième siècle, qu'on a entendu dire, dans le monde civilisé, que la femme n'était inférieure à l'homme sous aucun rapport. Si je ne me trompe, c'est surtout John Stuart Mills qui, au siècle dernier, a émis cette prétention. D'autres écrivains avaient soutenu cette même thèse, mais c'est lui qui l'a surtout fait valoir en provoquant en Angleterre une forte et importante agitation ayant pour objet d'accorder aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, et particulièrement le droit de vote. Cette agitation a duré longtemps, l'idée qui l'avait inspirée s'est propagée lentement, et ce n'est que l'année dernière qu'on a reconnu, en Angleterre, le principe, comportant qu'il fallait accorder aux femmes les mêmes privilèges qu'aux hommes, relativement au droit électoral. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) l'a dit, la reconnaissance du fait que les femmes devraient avoir le même droit que les hommes a cependant laissé la femme dans un état d'infériorité en ce qu'il a été décidé, en Angleterre, qu'elle ne pourrait exercer le droit de vote avant l'âge de trente ans, tandis que l'homme peut l'exercer dès l'âge de vingt et un ans.

Dans les parties reculées de l'empire britannique, l'idée s'est accréditée beaucoup plus vite. De fait, en Australie et à la Nouvelle-Zélande, la femme exerce le droit de de vote depuis plusieurs années et je crois voir que ce système a donné satisfaction. Dans notre propre pays, cette même idée a aussi fait du progrès, mais elle s'est propagée pour ainsi dire géographiquement. Ainsi, dans l'Ouest, elle est universellement accréditée; dans la Colombie-Anglaise, dans l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, dans toutes ces provinces, la femme jouit aujourd'hui du même privilège que l'homme, en ce qui concerne le vote.

A l'est de l'Ontario l'idée n'a fait aucun progrès. Dans la province de Québec, bien que les femmes soient admises à voter, sous certaines conditions, dans les élections municipales, il n'a jamais été question de leur accorder le droit de suffrage dans les élections provinciales et fédérales. Il en est de même, je crois, dans le Nouveau-Brounswick et l'île du Prince-Edouard. Dans la Nouvelle-Ecosse, la question a été débattue, mais la législature, par un vote récent, a refusé le droit de suffrage aux femmes. Il y a six ou sept semaines qu'une résolution, demandant le droit de suffrage pour les femmes, a été présentée à la législature de la Nouvelle-Ecosse et qu'elle a été rejetée.

La question qui se pose et que je discuterai dans quelques instants est celle-ci: le droit de suffrage ayant été accordé aux femmes dans cinq provinces de la Confédération, doit-on leur reconnaître le droit de participer aux élections fédérales, comme elles ont celui de participer aux élections provinciales?

Je reviendrai dans un instant sur les arguments invoqués par mon honorable ami. Pour le moment, je ferai observer que le débat n'est pas limité à la proposition de savoir si, dans les provinces où le droit de suffrage a été accordé aux femmes, c'est-à-dire dans la Colombie-Anglaise, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario, les femmes ont ou n'ont pas le droit de voter aux élections fédérales; le débat s'étend beaucoup au delà. On demande que le droit de participer aux élections fédérales soit accordé aux femmes dans toutes les provinces du Canada. La résolution de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland) est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, à la présente session, s'occuper de la question d'accorder aux femmes le droit de suffrage.

Tout en concédant, avec l'honorable député d'Oxford-Sud, qu'il serait à propos de donner aux femmes les mêmes privilèges qu'aux hommes, je ferai observer qu'il n'y a pas lieu de leur en donner plus. Si la présente résolution était adoptée, elle impliquerait que le Parlement doit donner aux femmes le droit de voter aux élections fédérales, quand le même droit est refusé aux hommes, puisque, dans le cas de ces derniers, nous avons accepté le cens électoral des provinces.

La présente résolution nous amène à étudier la question de savoir quel corps, sous l'autorité de la Constitution, doit exercer le droit de déterminer le cens électoral. Sera-ce le Parlement fédéral ou la législature provinciale? Il va sans dire que tout corps législatif doit posséder le droit de déter-

miner le cens électoral par lequel il sera élu. Tout corps législatif possède ce droit, à moins qu'il ne lui soit retiré expressément par la lettre de la Constitution. Je rappellerai à la Chambre que le congrès des Etats-Unis n'exerce aucune autorité sur son propre cens électoral et qu'il ne peut pas décider quels seront les électeurs qui nommeront les membres du congrès. Ce droit est réservé aux législatures d'état. Voici ce que dit la constitution américaine:

Tous les pouvoirs législatifs accordés par les présentes appartiendront à un congrès des Etats-Unis qui comprendra un sénat et une chambre des représentants.

Article 2:

La chambre des représentants sera composée de membres choisis tous les deux ans par le peuple des différents états et les électeurs, dans chaque état, devront avoir les qualités requises des électeurs à l'élection des membres du corps le plus nombreux de la législature d'état.

Je désire que la Chambre ne perde pas de vue que le corps législatif des Etats-Unis, un corps législatif les plus importants qui existe, n'exerce aucune autorité sur son propre cens électoral et qu'il est tenu d'accepter celui qui lui est donné par chaque état. Ce cens peut être différent dans chacun des quarante-cinq états de la république. Le suffrage féminin existe dans les uns et n'existe pas dans les autres; dans quelques-uns, on admet le suffrage universel et dans quelques autres, le suffrage restreint; cependant, les auteurs de la constitution américaine ont été d'avis qu'il était préférable de confier à la législature d'état le soin de déterminer le cens électoral. Sous ce rapport notre Constitution est différente. Elle donne au Parlement le droit absolu de dire quels sont ceux qui prendront part à l'élection des membres de cette Chambre. L'article 41 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est ainsi conçu:

Jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement, toutes les lois en vigueur dans les diverses provinces, à l'époque de l'union, concernant les questions suivantes ou aucune d'elles, savoir: l'éligibilité, l'inégibilité des candidats ou des membres de la Chambre d'assemblée ou Assemblée législative dans les diverses provinces,—les votants aux élections de ces membres,—les serments exigés des votants, —les officiers-rapporteurs, leurs pouvoirs et leurs devoirs,—le mode de procéder aux élections,—le temps que celles-ci peuvent durer,— la décision des élections contestées et les procédures incidentes,—les vacances des sièges en Parlement et l'exécution de nouveaux brefs dans les cas de vacances occasionnées par d'autres causes que la dissolution,—s'appliqueront respectivement aux élections des membres envoyés à la Chambre des communes par ces diverses provinces.

Rien de plus clair que ces paroles. Tant que la législature fédérale n'aura pas changé ses décrets, les lois des provinces relativement au cens électoral, non seulement celles qui existaient en 1867, mais les lois qui peuvent être rendues en tout temps devront s'appliquer à l'élection des membres de cette Chambre comme elles s'appliquent dans chaque province. Ces lois avaient pour objet de fixer le cens électoral provincial, ainsi que les conditions dans lesquelles les membres de cette Chambre devaient être élus dans ces provinces.

Cette disposition est demeurée en vigueur jusqu'en 1885. Depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à la session de 1885, les membres de cette Chambre étaient élus sous le régime du cens qui existait dans chaque province. En 1885, cette législature a adopté la loi du cens fédéral et a établi un cens électoral particulier, applicable à l'élection de ses membres. Cette loi est demeurée en vigueur jusqu'en 1898. Cette année-là, elle a été abrogée. J'ignore si les députés de la droite m'approuveront, mais je le pense, lorsque je dirai que la loi de 1885 n'était pas satisfaisante pour une grande partie de la population. Elle ne donnait pas de bons résultats. Elle a été abrogée en 1898 et nous sommes revenus au cens électoral des provinces, et je ne sache pas qu'on ait trouvé à redire depuis ce temps-là. De 1898 à ce jour, le cens électoral des provinces, tel que défini de temps à autre, s'est appliqué à l'élection des membres de cette Chambre.

Tout le monde sait que le cens provincial ne ressemblait pas aux lois des Mèdes et des Perses; il variait souvent. Qu'on me permette de rappeler une modification que les représentants de la province d'Ontario connaissent fort bien. Un jour, lorsque les électeurs devaient être propriétaires de biens-fonds, avant l'adoption du suffrage universel qui existe aujourd'hui dans presque toutes les provinces, la province d'Ontario fit une modification importante, afin de conférer l'électorat aux fils de cultivateurs. Il se trouvait que, dans plusieurs foyers, le père avait un fils ou deux, des hommes faits, travaillant avec lui sur sa terre et n'étant pas électeurs. La loi leur conféra à bon droit l'électorat, et ils eurent qualité d'électeurs grâce à la terre paternelle.

J'ai écouté avec intérêt le discours du représentant d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Ce discours avait beaucoup d'envergure et d'élévation, et je n'ai pas lieu de critiquer les sentiments qu'il a exprimés. Mais je demanderais à mon honorable ami et à toute la députation de convenir avec moi que ce n'est pas ici, mais à la législature provinciale, qu'il faut fixer le cens électo-

ral, en ne perdant pas de vue que le Parlement peut exercer des pouvoirs pour le maintien de la paix, du bon ordre et pour la sage administration du pays. Le droit d'élire est un droit qui ne peut pas être conféré partout aux mêmes conditions. La paix, le bon ordre et la sage administration dépendent beaucoup des circonstances locales. Il y a des groupes de population où les femmes peuvent convenablement exercer l'électorat, et d'autres où elles ne le peuvent pas. Souffrez que je cite un exemple ou deux. Ainsi, en France, où la mentalité des femmes a atteint un niveau très élevé, aussi élevé que dans tout autre pays, aucun groupe d'hommes, ni aucun groupe nombreux de femmes n'ont demandé l'établissement du suffrage féminin; tandis que, de l'autre côté de la Manche, en Angleterre, règne depuis des années une agitation qui a parfois été violente, même dangereuse, en faveur du suffrage des femmes. Quelle en en est la raison? C'est une affaire d'éducation et, par éducation, je n'entends pas seulement le développement de l'intelligence; je veux aussi dire la condition sociale, les relations domestiques et tout ce qui imprime à une classe de la communauté une certaine orientation. En Angleterre, où les institutions représentatives sont établies depuis des générations, les femmes portent aujourd'hui et ont porté depuis longtemps, depuis le milieu du siècle dernier, au moins, un vif intérêt aux affaires politiques. En France, les femmes n'ont pas joué le même rôle. Aussi, bien qu'il y ait des deux côtés de la Manche, deux des nations les plus civilisées de l'Europe, il existe d'un côté un désir, qui est devenu très violent, de conférer l'électorat aux femmes, et de l'autre côté, en France, la question n'a jamais été débattue sérieusement, quoique des femmes aient tenté de la soulever.

Une autre chose tend à prouver que le cens électoral est, en grande partie, une affaire d'éducation. Je comparerai ce qui s'est passé dans l'Ontario il y a quelques mois à peine, au cours de la dernière session, lorsque le femmes ont obtenu l'électorat, et ce qui s'est passé dans quelques états de la République américaine. Après tout, nous sommes très rapprochés des Etats-Unis.

Le peuple américain se trouve à peu près dans les mêmes conditions que nous; il se rapproche beaucoup du peuple canadien par son origine et sa formation intellectuelle. Dans l'Ontario, la femme possède depuis quelques mois le droit de suffrage; il y a quelques semaines à peine, on proposait de la rendre éligible à l'assemblée législative, mais les législateurs qui venaient de lui conférer l'électorat ne voulurent point l'admettre à siéger parmi eux. Je ne dis pas qu'ils ont mal agi; je me borne à constater le fait. D'autre part, aux Etats-Unis, l'état du Montana compte une femme parmi ses représentants au Congrès. Je crois qu'en divers états de l'Union américaine, la femme est éligible aussi bien qu'électrice. Dans l'Ontario, on a daigné lui accorder l'électorat, mais non l'éligibilité.

Quelle conclusion dois-je tirer de ceci? J'en tire la conclusion que le droit de suffrage et tout ce qui en découle sont choses qui se rattachent au genre d'éducation, aux conditions et au sentiment qui prévalent dans les diverses provinces, et qu'en pareille matière mieux vaut s'en remettre aux assemblées législatives qu'au parlement fédéral du soin de légiférer. Qu'on me permette de citer, à titre de nouvel exemple, un fait que je rappelais il y a un instant, au moment où je parlais de la Nouvelle-Ecosse, province dont la population, chacun le reconnaîtra avec moi, est aussi intelligente et éclairée que celle de toute autre partie du continent. La Nouvelle-Ecosse a refusé de s'engager dans la même voie que la province d'Ontario. Vers l'époque où la législature ontarienne votait une loi autorisant les femmes à voter, l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse repoussait un projet conçu dans le même sens.

Cela étant, mon honorable ami d'Oxford-Sud considère-t-il qu'il serait utile à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du pays d'imposer le suffrage féminin à la Nouvelle-Ecosse quand cette province a refusé de l'agréer pour les objets provinciaux?

M. SUTHERLAND: Est-ce l'assemblée législative ou la population qui s'est prononcée là-dessus?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est l'assemblée législative, à ce que je crois.

M. SUTHERLAND: Les femmes n'ont rien eu à dire à ce sujet?

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, puisque l'assemblée législative leur en a refusé le droit. En fin de compte, c'est à la législature qu'il appartient de décider les questions de cette sorte. Pour ma part, je ne reconnais pas seulement que ce sont les provinces qui doivent légiférer en matière de droit de suffrage, je considère de plus qu'en toute province où la législature les admet à voter aux élections provinciales, les femmes devraient avoir également le droit de voter aux élections fédérales.

Le ministre de la Justice (M. Doherty) s'y est pris de très habile façon pour démon-

trer que, si les femmes ont le droit de voter aux élections provinciales dans l'Ontario, au Manitoba et en Colombie-Anglaise, il ne leur est pas permis d'en faire autant aux élections fédérales. Ainsi que l'a fait observer mon honorable collègue de Saint-Jean (M. Pugsley), au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, les femmes ont le droit de voter aux élections provinciales, mais non aux élections fédérales. N'en déplaise à l'honorable ministre, son raisonnement me paraît à la fois trop étroit et trop subtil. Fondant son opinion sur de très savantes autorités, il soutient qu'en droit commun la femme est inhabile à voter et qu'en 1898, à l'époque où l'on décida de s'en rapporter aux qualités prescrites par les lois provinciales, on ne pouvait prévoir que la femme dût un jour être admise à exercer le droit de suffrage. Ma réponse à cela, je la trouve en deux articles de la loi qui sont reproduits au chapitre 6 des Statuts revisés et déterminent la qualité d'électeur fédéral. Voici d'abord l'article 10:

> Les qualités nécessaires pour permettre à quelqu'un de voter à une élection fédérale dans une province, doivent, sauf les dispositions à ce contraire ci-contenues, être celles établies par les lois de la province pour qu'il soit permis à cette personne de voter en quelque endroit de la province à une élection provinciale.

Au dire du ministre, le Parlement ne pouvait avoir prévu que la femme dût un jour devenir habile à voter; je dis que le Parlement prévoyait alors cette éventualité, puisqu'il a pris soin de décréter comme suit en l'article 32 de la même loi:

> Dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, sauf les dispositions ci-après, a droit de voter.....tout homme, etc.

Aux termes du premier de ces articles, toutes les personnes ont le droit de voter, hormis celles qui sont frappées de quelque incapacité. Si, dans une province quelconque, il n'est permis qu'aux seuls hommes de voter à l'élection des membres du Parlement, je dis qu'il doit en être de même en chacune des autres provinces. Cette conclusion paraît assez légitime, puisqu'elle comporte uniformité de droit de suffrage dans le domaine fédéral.

Le ministre de la Justice a très candidement avoué qu'il n'a pas donné au sujet toute l'attention qu'il y aurait apportée eût-il eu l'idée de prendre part au débat.

Il y a donc un autre côté de la question que je veux aborder. En 1898, en vertu de notre droit suprême absolu de définir les conditions à attacher au droit de suffrage dans les élections fédérales, nous avons décidé d'accepter les conditions imposées par les provinces. Nous avons arrêté que chaque député à la Chambre des communes serait élu par le suffrage tel que déterminé par la province qui l'envoie. S'il vient d'Ontario, ce sont les conditions qu'Ontario impose à l'électorat qui font foi; si de Québec, il faut accepter les votants tels que définis par cette province. Je soutiens, non pas comme une conclusion légale qui s'impose à tout prix, mais comme simple question de bon sens, qu'en décidant d'accepter les conditions du suffrage déterminées par les différentes provinces, nous décidions d'adopter non seulement celles qui étaient alors en vigueur, mais les autres qui seraient imposées dans l'avenir. Si ces conditions ont varié depuis l'époque où nous prenions cette décision en 1898, nous acceptons ces modifications, comme nous les accepterons demain, l'an prochain, à une époque quelconque. Je ne vois là qu'une interprétation raisonnable de la loi. Elle peut être légale ou ne pas l'être. J'étais avocat autrefois, et je sais qu'il y a témérité à interpréter la loi, parce que la loi doit être interprétée par les cours de justice. Mais si mon honorable ami doute de la justesse de mon interprétation, la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada nous demandent de décréter bien clairement que, dans toutes les provinces qui ont accordé l'électorat aux femmes pour les élections provinciales, dans ces mêmes provinces il leur sera accordé le droit de voter aux élections fédérales. Je ne ferais pas davantage. Ainsi, je ne tiens pas à ce que le droit de suffrage soit accordé aux femmes de ma province. J'appartiens à une race galante, toujours sympathique à tout ce qui intéresse le beau sexe, mais je ne veux pas donner l'électorat aux femmes de notre province, parce qu'elles ne paraissent pas en vouloir. Mais dans l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Anglaise, l'Ontario, nous devrions accorder aux femmes le droit de suffrage aux élections pour la Chambre des communes. Les femmes de la Saskatchewan et de l'Alberta ont le droit de voter aux élections fédérales.

Au cours de ce débat et dans une autre circonstance où la même discussion a été soulevée, j'ai entendu exprimer cette opinion que l'on devrait avoir au Canada un double corps électoral, l'un pour la Chambre des communes, qui déciderait les questions nationales, pour ainsi dire, et l'autre pour régler les affaires locales. Je ne vois rien, pour ma part, de plus préjudiciable à l'unité nationale. Déjà nous avons un trop grand nombre de divisions, et il ne serait pas désirable d'en créer une autre. Au surplus, la Constitution ne prévoit rien de semblable. La Constitution prescrit qu'il

y aura une législature fédérale et des législatures provinciales qui représentent un corps électoral unique. L'une s'occupe de déterminer les questions d'une certaine catégorie, l'autre voit à régler les questions locales; mais nous n'avons pas un groupe d'électeurs pour décider certaines questions et un autre groupe différent pour les questions d'une autre catégorie; les mêmes électeurs doivent disposer de toutes les questions, confiant les unes à une législature, les autres à l'autre, et c'est la voie dans laquelle nous devons persévérer. Jusqu'à présent, je crois que nous ne pouvons attendre que d'excellents résultats d'un système où un seul corps électoral détermine toutes les questions, petites et grandes, dont il est saisi. Pour ma part, je m'opposerais fortement à ce que nos lois disent à une catégorie de citoyens: Vous avez ce qu'il faut; nous pouvons vous conférer la qualité de sujet britannique, mais non vous accorder le privilège d'un sujet britannique. A mon sens, rien ne serait plus préjudiciable à l'avenir du Canada. J'émets cet avis en passant. J'espère qu'une telle proposition ne viendra pas devant la Chambre; mais, pour les fins du présent débat, il me suffit de dire que, s'il y a le moindre doute, il faudrait modifier la loi pour assurer que, dans toutes les provinces du Canada où les femmes ont l'électorat, dans les questions provinciales, elles exerceront leur droit de suffrage non seulement pour les questions provinciales, mais aussi fédérales.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'examiner sommairement certains arguments de mon très honorable ami avant de passer à la question générale qu'a discutée assez longuement mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley). Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a déclaré dès le début que, si les femmes devaient jouir des mêmes droits que les hommes, d'un autre côté elles n'en devaient pas avoir de plus grands.

Je ne comprends pas très bien le sens de cette observation, car si l'on accorde le droit de suffrage aux femmes de toutes les provinces du Canada, ces personnes ne se trouvent pas de ce fait dans une situation privilégiée; en participant à l'élection des membres de cette Chambre, elles seraient exactement dans la même situation que les hommes. Mon très honorable ami a également fait observer que la constitution des Etats-Unis diffère de la nôtre à ce sujet; que notre Parlement a le pouvoir complet et absolu d'établir les catégories de personnes admises à voter à l'élection des membres de cette assemblée, tandis que, dans le cas du congrès des Etats-Unis, le droit de suffrage est établi par la loi de chaque état. Je me demande si mon très honorable ami a voulu laisser entendre par là que, bien que notre Constitution accorde au Parlement, des pouvoirs plus étendus à cet égard que ceux du congrès, nous n'en devrions pas moins observer la pratique consacrée par la constitution des Etats-Unis, de préférence au principe sanctionné par notre propre Constitution. Si tel est le sens de ses paroles, je me hâte de dire que je ne partage pas son avis. Il a rappelé, de plus, que la Constitution du Canada statue, entre autres choses, que, jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ait décidé autrement, la qualité d'électeur sera déterminée en conformité des exigences mêmes des diverses provinces en vigueur au moment de l'établissement de la Confédération, et modifiées de temps à autre par les assemblées provinciales. Il se trouve dans notre Constitution des dispositions de même nature relativement à d'autres questions; il s'en trouve, aussi, dans les lois constitutives des provinces de Saskatchewan et d'Alberta. On voit clairement quel en est l'objet: on voulait obvier à toute période d'incertitude qui, autrement, se produirait tant que l'assemblée fédérale de création récente n'aurait pas assumé l'exercice de ses fonctions. Si j'interprète bien la loi, cette disposition n'avait pas d'autre but.

Répondant au ministre de la Justice, mon très honorable ami a soutenu que les articles 10 et 12 de la loi des élections fédérales établissent parfaitement que l'honorable député de Saint-Jean a raison et que le ministre de la Justice a tort, car pour lui, il n'y a pas le moindre doute que la loi des élections fédérales visait également les femmes. A l'appui de sa prétention, il a cité ces deux dispositions que je me permettrai de lire à nouveau. L'article 10 est ainsi conçu:

> Les qualités nécessaires pour permettre à quelqu'un de voter à une élection fédérale dans une province doivent, sauf les dispositions à ce contraire, être celles établies par les lois de la province pour qu'il soit permis à cette personne de voter en quelque endroit de la province à une élection provinciale.

Ce raisonnement de mon honorable ami est une simple pétition de principe, car toute l'argumentation du ministre le la Justice roulait sur la signification du mot "personne". Si la prétention du ministre de la Justice, sur ce point est fondée, tout le raisonnement du chef de l'opposition s'écroule, puisqu'il nous faut revenir à l'interprétation du mot "personne", personne

tel qu'il est employé dans la loi; et lorsque mon honorable ami s'appuie sur l'article 10 pour dire qu'il appartient aux provinces de déterminer le cens électoral des femmes aussi bien que des hommes, et lorsqu'il ajoute que le cens ainsi établi à force de loi pour ce Parlement, jusqu'à ce que ce dernier en décide autrement, il ne tient pas compte du fait que la valeur de cet argument dépend entièrement du sens qu'il faut donner au mot "personne", tel qu'il est employé dans cet article.

Mon très honorable ami passe ensuite à l'article 32 et base un argument sur la présence dans cet article des mots "ladite personne du sexe masculin". Lorsqu'il a adopté cette loi, le Parlement n'a pas dû vouloir que les femmes soient admises à voter dans certaines parties du pays, et non dans les autres. Il me semble que l'argument sur lequel mon très honorable ami veut étayer sa thèse, vient plutôt à l'encontre de celle-ci, parce que cette loi démontre jusqu'à l'évidence qu'on n'a jamais eu l'idée d'une distribution semblable à celle qu'il veut établir. L'emploi des mots "toute personne du sexe masculin", dans l'article 32, vient à l'appui de la prétention du ministre de la Justice plutôt qu'il ne l'informe, quant à l'interprétation du mot "personne". En adoptant cette loi, le Parlement du Canada n'a certainement pas voulu décréter que si la législature d'Ontario ou celle de la Colombie-Anglaise accordait le droit de suffrage aux femmes, celles-ci pourraient voter aux élections fédérales, tandis que si les législatures de la Saskatchewan et de l'Alberta prenaient la même décision les femmes de ces provinces n'auraient pas le droit de suffrage; car on supposait dans les deux cas, qu'aucune loi fédérale était intervenue dans l'intervalle. Les arguments qu'apporte le très honorable premier ministre à cet égard ne sont pas en sa faveur, mais appuient plutôt la prétention du ministre de la Justice.

Mon très honorable ami paraît croire, tout comme l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), que nous avons établi absolument le cens électoral adopté par les diverses provinces du Canada. Je veux lui faire remarquer qu'il n'en est absolument rien. Nous l'avons adopté pour un temps et nous y étions autorisés par la Constitution. Nous avons simplement accepté pour un certain temps le cens établi par les législature provinciales, mais non pas dans son entier, parce que l'article II dit ce qui suit:

Ne peuvent être privés du droit de faire inscrire leurs noms sur la liste des électeurs uniquement à cause de quelque disposition de la loi provinciale qui les prive du droit de vote, si d'ailleurs ils ont les autres qualités requises:

(a) Le titulaire d'une charge ou d'un emploi;

(b) Les personnes employées en quelque capacité dans le service public du Canada ou de la province; ou

(c) Les personnes qui appartiennent à quelque profession ou état, ou exerçant quelque profession, état, emploi ou occupation; ou

(d) Toute autre classe de personnes, qui, bien que jouissant du cens généralement requis par la loi provinciale, sont néanmoins déclarées par cette loi provinciale inhabiles à voter parce qu'elles appartiennent à cette classe.

Mon très honorable ami dit que ce sont là des questions qui doivent être considérées et décidées dans chaque cas par les provinces. La loi qu'il a fait adopter par le Parlement fédéral pose un principe tout différent. Elle déclare que nonobstant la décision d'un législature provinciale, certaines personnes auront le droit de voter, bien que la législature provinciale le leur refuse. En agissant ainsi, le Parlement s'est placé à un point de vue fédéral très étendu, et non pas à un point de vue provincial seulement. Il a accepté le cens établi dans chaque province, en y apportant certaines exceptions dont j'ai déjà donné lecture, et il a dit au sujet de ces exceptions que ce serait sa volonté et non pas celle des législatures provinciales qui prévaudrait.

Mais je ne m'arrête pas là. J'ai discuté cette partie de la loi qui dit que les incapacités que peuvent établir à différentes époques les législatures provinciales n'auront aucun effet en ce qui concerne le droit de suffrage dans les élections fédérales. Je puis, en me servant d'un autre article, démontrer, ainsi que l'a fait cet après-midi, le ministre de la Justice, que certaines personnes dont les noms sont inscrits sur les listes électorales des provinces n'auront cependant pas le droit de voter dans les élections des députés à la Chambre des communes. Je veux parler de l'article 67 qui déclare:

67. Les personnes qui suivent ne peuvent voter à une élection:

(a) Les juges de toutes les cours dont la nomination est attribuée au Gouverneur en conseil;

(b) Les personnes privées de leurs droits politiques en vertu de la présente loi pour cause de manœuvres frauduleuses:

(c) Les personnes privées de leur droit de vote suivant les dispositions de la loi à l'effet de priver de leur droit de vote les électeurs qui se laissent corrompre.

(d) Tout individu qui au moment de l'élection est détenu dans une geôle de prison où il subit la punition d'un infraction criminelle, ou est interné dans un asilé d'aliénés ou soutenu en totalité ou en partie, à titre de pensionnaire recevant l'assistance publique ou des soins dans une maison d'assistance municipale ou maison d'industrie, ou est pensionnaire recevant le soutien de la charité dans une institution qui reçoit de l'assistance du gouvernement de la pro-

vince sous l'empire d'une loi quelconque à cet égard.

Vient ensuite une disposition empêchant de voter toute personne qui loue un cheval, une voiture, ou tout autre véhicule pour transporter les électeurs aux bureaux de vote. De sorte que dans la loi à laquelle on fait allusion, on n'a pas suivi exactement les dispositions de la loi provinciale. On a établi certaines exceptions qui accordent le droit de vote aux élections à des personnes auxquelles le refusaient les lois provinciales. On a établi aussi certaines incapacités qui enlèvent le droit de vote aux élections fédérales à des personnes dont les noms sont inscrits sur les listes provinciales.

Pour en venir plus particulièrement à la question générale, l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a félicité chaudement les femmes du Canada pour tout ce qu'elles ont fait afin d'aider à l'effort de la nation dans cette guerre, et je suis certain que tous nous nous associerons à ses éloquentes paroles. Il a dit ensuite que les services qu'elles avaient ainsi rendus à l'Etat leur donnaient le droit d'avoir une voix dans le gouvernement du pays. Mais après avoir prononcé ces paroles éloquentes il a conclu d'une façon inattendue que le Parlement fédéral ne devait admettre à voter que les femmes auxquelles les provinces auraient donné ce droit dans les élections provinciales. Or, si le principe posé par mon honorable ami est bon, je ne vois pas comment il est arrivé à cette conclusion, et j'ai été grandement surpris qu'un jurisconsulte de sa réputation et possédant un esprit aussi logique, soit, après avoir posé de telles prémisses, arrivé à une pareille conclusion.

Sur ce point, si l'on accorde aux femmes le droit de voter, je ne voudrais pas que cela fût considéré comme une récompense pour services rendus. Ces services de leur part viennent du cœur; elles nous les ont rendus, parce qu'elles ont compris leur devoir, et parce qu'elles sont dévouées à leur pays et à la cause qu'il représente. Elles les ont rendus sans s'attendre à une récompense de ce genre, ni aucune récompense quelconque; c'est le sens du devoir qui a parlé. Je supporterais leur demande de prendre part au gouvernement de ce pays, parce que, étant donné que ce pays a actuellement à faire face, à une nécessité nationale et qui exige non seulement le concours de tous les hommes qui combattent au front, mais un effort national partout dans le pays et même de la part des femmes, elles ont prouvé qu'elles sont dignes d'avoir part au Gouvernement de ce pays, et qu'il est clair qu'elles ont en conséquence un titre à contribuer à la direction du pays qu'elles habitent.

Mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley) a fait allusion à ce qui s'est passé dans d'autres pays. Nous avons l'exemple de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande pour ne citer que ceux-là. Le très honorable premier ministre lui-même a déclaré que l'octroi du suffrage aux femmes en Australie et en Nouvelle-Zélande a donné des résultats satisfaisants. Je n'ai, quant à moi, jamais entendu dire le contraire. Il a exprimé l'avis que cette matière est plus ou moins du ressort de chaque province en particulier et que sur une question comme celle-là, l'opinion publique se forme graduellement et il paraît craindre de graves conséquences si l'on accorde le suffrage féminin dans les provinces où la question n'a pas fait l'objet des discussions publiques. Je ne vois pas la force de cet argument. Mon honorable ami a parlé de paix, d'ordre et de bonne administration. Quels désordres et quels mauvais résultats faut-il craindre du suffrage des femmes? Je n'aperçois aucun danger pour l'ordre public dans la concession aux femmes de toutes les provinces, du droit de prendre part aux élections fédérales. Je sais qu'on a apporté contre la proposition plus d'arguments que je ne veux en discuter. L'impossibilité où sont les femmes de porter les armes, la désorganisation des liens de la famille, l'opinion que la famille doit être représentée par son chef, le danger de l'adoption de lois dictées par le sentiment, toutes ces considérations et bien d'autres ont été apportées contre le suffrage féminin. Mais pour ma part ce danger n'existe pas. S'il fallait refuser le droit de vote à tous ceux qui sont incapables de porter les armes, il faudrait le refuser à un grand nombre d'hommes en âge de servir d'après les règlements militaires. Mais personne ne soutiendrait un pareil principe. C'est pourquoi je crois que les considérations que je mentionnais et d'autres encore qui me viennent à l'esprit dans le moment doivent être écartées. Plus que cela, je crois qu'il existe dans tous les pays de langue anglaise ou qui jouissent d'institutions démocratiques, une tendance irrésistible à conférer aux femmes le droit de dire leur mot dans le gouvernement public, et je crois que cette tendance ira en augmentant jusqu'à ce qu'il soit permis aux femmes dans toute l'étendue de l'empire de contribuer au choix de ceux qui doivent les représenter dans les parlements de la nation et de l'empire.

Nous occupons une position particulière en ce pays. Le Parlement fédéral a jugé à propos, dans l'exercice de ses pouvoirs sou-

verains, et de sa complète indépendance, de décider que, jusqu'à nouvel ordre, les lois établies dans les différentes provinces régiront les élections fédérales. Cinq provinces ont adopté le suffrage féminin dans les élections provinciales. Je n'en dirai pas davantage sur la question de savoir si cette raison est suffisante pour donner aux femmes le droit de votes aux élections fédérales, car le ministre de la Justice s'est prononcé et le Gouvernement doit se conformer à son opinion à cet égard.

Il reste maintenant au Parlement à décider de l'avenir. Devons-nous, comme le veulent quelques membres de la gauche, inclure dans la loi une disposition quelconque statuant que les femmes de ces provinces, et non des autres, auront le droit de voter aux élections fédérales, ou devons-nous dire que dans les questions de ce genre, le Parlement devrait adopter quelque principe et ne pas s'engager aveuglément à suivre l'opinion populaire dans une province en particulier? Je ne sais pas jusqu'où nos collègues de la gauche qui ont pris la parole seraient prêts à aller. Si le Manitoba et la Colombie-Anglaise rapportaient les lois accordant le droit de suffrage aux femmes, le Parlement serait-il disposé à emboîter le pas et à les priver du droit de voter aux élections fédérales?

L'hon. M. PUGSLEY: Il n'y a guère à craindre que les provinces révoquent ces lois.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Faut-il donc abdiquer sa conscience et ses opinions et se mettre à la remorque des législatures provinciales en pareille matière? Nous ne l'avons pas fait dans la disposition législative déjà citée, puisque dans cette loi il figure un article portant expressément que nul n'est inhabile à exercer le suffrage par le fait

...qu'il figure dans une catégorie de personnes qui, bien que possédant déjà les capacités prescrites par la loi provinciale, sont déclarées, par par la loi, inhabiles à exercer le suffrage, par le fait qu'elles figurent dans cette catégorie.

A mon sens, c'est là une question qu'il faut envisager sous l'angle des principes; il ne s'agit nullement d'abdiquer sa conscience et ses opinions, ni de se mettre à la remorque des législatures provinciales. Du moment que les capacités décrétées dans les lois provinciales s'harmonisent avec les vues professées par cette Chambre en pareille matière, il a été jugé convenable et il peut être bon de laisser ces questions se décider ainsi, d'une façon subordonnée, toutefois, à notre surveillance de temps à autre. Je n'oserais affirmer que le chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) ait toujours partagé cet avis, car j'ai souvenance qu'en 1907, il saisit le Parlement d'un projet de loi tendant à mettre au rancart les listes électorales du Manitoba et de l'Ontario-Nord. Il visait à se départir du système provincial qu'il préconise si énergiquement aujourd'hui et, cela en décrétant qu'aux élections fédérales, on ne tiendrait nullement compte des listes confectionnées au Manitoba, mais que de nouvelles listes dressées par des fonctionnaires sous sa direction seraient les listes de cette province pour les élections fédérales. A cette époque, il lui répugnait d'accepter le système provincial; il tenait à appliquer à ces districts le système fédéral dans toute son ampleur. Il est donc permis de douter que l'idée provinciale soit aussi solidement ancrée dans son esprit qu'il le croit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le premier ministre (sir Robert Borden) préconisait alors l'idée provinciale. Il a peut-être changé d'avis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: L'argument que j'ai délibérément fait valoir à cette époque et que je formule encore aujourd'hui, c'est que si l'on doit accepter les listes provinciales dans toutes les autres provinces du Canada, rien ne nous autorise à les mettre au rancart au Manitoba et dans l'Ontario-Nord. Jamais le chef de l'opposition n'a fait valoir une seule raison probante à l'appui de son attitude, et éventuellement, après un débat fort prolongé, il retira sa proposition en ce qui concerne le Manitoba et agréa certaines modifications en ce qui concerne l'Ontario-Nord.

Je l'admets, la reconnaisance des droits politiques de la femme est une question qui s'impose aux plus vives préoccupations du Parlement. Je ne veux pas me prononcer sur la question de savoir s'il est nécessaire ou désirable que le Parlement fédéral leur accorde le droit de suffrage. J'espère qu'il ne deviendra pas nécessaire d'adopter pareille loi. Je n'affirme pas que la chose ne deviendra pas nécessaire. Depuis notre avènement au pouvoir, je n'ai pas saisi cette Chambre d'une seule mesure tendant à modifier la loi de 1908; nous laissons volontiers les choses dans leur état actuel. Tout de même la question en discussion est de haute importance, et elle devra s'imposer à l'attention du Parlement, avant toute grande consultation électorale. J'en conviens parfaitement, mais je ne saurais souscrire entièrement au texte de la résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Voici ce texte:

Que, de l'avis de cette Chambre, la question d'accorder aux femmes le droit de suffrage s'impose à l'étude du Gouvernement, au cours de cette session.

Toutes les questions se rattachant au corps électoral, qui doit confier aux députés fédéraux leur mandat électif, sont du ressort du Parlement.

D'ordinaire, en pareille matière, cela va sans dire, c'est le Gouvernement qui prend l'initiative de ces mesures, mais le Parlement lui-même y est intéressé au premier chef. Voici donc l'amendement que je suggère, qui sera la modification de la motion primitive, si la motion proposée par l'honorable député de Saint-Jean est déclarée irrégulière; ou bien, si elle est déclarée conforme au règlement, ce sera un sous-amendement.

Que tous les mots après le mot "que" soient retranchés de la motion proposée et qu'on leur substitue le texte que voici:

De l'avis de cette Chambre, la question d'accorder le droit de suffrage aux femmes s'impose aux préoccupations du Parlement, avant la prochaine consultation électorale.

Je ne crois pas qu'on puisse douter du bien-fondé de la résolution, qu'on accepte l'avis de nos honorables amis de la gauche ou celui des députés de la droite. Il a été clairement démontré que cette question doit être étudiée par le Parlement qui, je crois, devrait en sa sagesse légiférer à ce sujet avant une autre élection générale. J'en reste là avec cette motion que je présente soit en modification de la première proposition ou de celle de mon honorable ami de Saint-Jean, m'en remettant à votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: Cet amendement ayant été présenté par mon très honorable ami le premier ministre (sir Robert Borden), il me faut donner une décision quant à l'amendement présenté par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). J'ai soutenu cet après-midi, pour les raisons que j'ai alléguées, que l'amendement de mon honorable ami n'était pas dans les règles. Après mûre réflexion, je ne crois pas devoir changer d'opinion. Je suis donc d'avis, pour les raisons données, que l'amendement de l'honorable député (M. Pugsley) n'est pas conforme au règlement et que le très honorable député (sir Robert Borden) a le droit de soumettre à la Chambre son amendement comme modifiant la première motion.

M. GERMAN: Monsieur l'Orateur, d'après votre décision, je doute si je suis dans les règles en abordant les sujets qui ont été discutés cet après-midi. Toutefois, avec votre permission, je m'adresserai brièvement à la Chambre au sujet de la question qui a occupé son attention. Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) a présenté un amendement à la motion de l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland). Sauf le respect que je dois à l'honorable député, le sens m'en semble un peu obscur. La motion première est que le Gouvernement étudie la question du suffrage des femmes. L'amendement du très honorable député veut que le Parlement considère cette question avant la prochaine élection générale. S'il faut que le Parlement agisse ainsi, il devrait le faire immédiatement, car je doute fort qu'il y ait une autre session du présent Parlement. Je crois que c'est maintenant l'instant propice. Toutefois, je n'ai pas pris la parole pour discuter cet aspect de la question, mais je tiens à dire que, si l'opinion exprimée cet après-midi et ce soir par l'honorable ministre de la Justice est juste, la population d'Ontario va être grandement surprise. A sa dernière session, la législature d'Ontario donna aux femmes le droit de suffrage et, si l'opinion du ministre de la Justice est bonne, ces femmes-là ne pourront voter aux élections fédérales. Le très honorable premier ministre passe assez légèrement sur la question, et je n'en suis pas surpris. Il aurait dit, en effet—on me l'a rapporté, mais je n'en sais trop rien—il aurait dit à une délégation de suffragettes? non, mais de dames désireuses d'obtenir le droit de suffrage, qu'elles eussent à s'adresser aux législatures provinciales. Il n'était donc pas du même avis que le ministre de la Justice. Mais je m'explique facilement que, dans une entrevue avec des dames, le premier ministre n'ait pas cru devoir trop compter sur la finesse de son jugement en matière de droit pour satisfaire à leurs désirs. Le ministre de la Justice a cité certaines autorités à l'appui de sa thèse, je ne saurais comprendre cependant qu'une personne à qui la loi permet de voter à une élection provinciale, cas de déqualification prévu par les statuts, ne puisse également voter à une élection fédérale. Voici l'article 6 de la Loi des élections fédérales:

Pour les fins d'une élection fédérale tenue dans les limites d'une province, sauf les dispositions au contraire ci-contenues, les listes d'électeurs sont celles dressées suivant les lois de la province dans les divers arrondissements de scrutin établis par ces lois ou sous leur empire pour les fins des élections provinciales, et qui sont en vigueur le soixantième jour qui précède immédiatement celui fixé pour la présentation des candidats pour une élection fédérale, ou les dernières en vigueur.

La liste qui doit servir à une élection, c'est la liste provinciale.

Je partage entièrement l'avis du ministre de la Justice que cet article n'a trait qu'aux listes électorales et qu'elles peuvent contenir des noms d'électeurs qui n'ont pas droit de suffrage, qui sont inhabiles à voter aux termes de la loi, car la loi des élections fédérales règle quels sont les citoyens qui ne peuvent pas voter:

Les personnes qui suivent ne peuvent voter à une élection.

Ces personnes-là sont déclarées inhabiles à voter par une loi du Parlement. Il y a aussi certaines personnes qui ne peuvent voter, parce qu'elles sont privées de leur droit de suffrage par une loi de la législature. Or, les femmes ne sont privées du droit de suffrage ni par une loi du Parlement ni par une loi provinciale. Mais alors quelles sont donc les qualités nécessaires pour permettre à quelqu'un de voter à une élection fédérale?

Les qualités nécessaires pour permettre à quelqu'un de voter à une élection fédérale, dans une province, doivent, sauf les dispositions à ce contraire ci-contenues...

"Sauf les dispositions à ce contraire ci-contenues" se rapportent aux incapacités énumérées dans cette loi.

Sauf les dispositions à ce contraire ci-contenues, sont celles établies par les lois de la province pour qu'il soit permis à cette personne de voter en quelque endroit de la province à une élection provinciale.

La législature provinciale a le droit de dire quels sont ceux qui sont habiles à voter et leurs noms sont inscrits sur les listes électorales. Le Parlement fédéral les fait siennes, que le système soit bon ou non, il n'est nullement nécessaire de se prononcer à cet égard pour l'instant; il n'est pas nécessaire non plus de décider si oui ou non le Parlement devrait adopter une loi fédérale touchant le droit de suffrage. La question qu'il s'agit d'étudier en ce moment, c'est de savoir si les femmes qui ont obtenu le droit de suffrage dans une province doivent également avoir le droit de voter à une élection fédérale. Or, je me prononce délibérément dans l'affirmative. Si les femmes n'ont pas le droit de voter à une élection fédérale, je dis au chef du Gouvernement qu'en ce qui concerne la province d'Ontario, il n'est pas utile de poursuivre ce débat plus longtemps; mais qu'il doit proposer au Parlement, dès cette session, une loi accordant le droit de suffrage aux femmes, car c'est le désir formel de la population d'Ontario, à tort ou à raison, qu'elles aient le droit de voter à une élection fédérale.

Je ne me prononce pas pour ou contre le suffrage féminin, en adoptant cette attitude, car c'est une autre question. En tout état de cause, la population de l'Ontario est favorable au suffrage des femmes. La législature a décrété à l'unanimité que les femmes de la province d'Ontario doivent avoir le droit de suffrage tant aux élections provinciales qu'aux élections fédérales. Sous le régime de la loi actuelle, si ces femmes n'ont pas le droit de voter aux élections fédérales, c'est au Gouvernement qu'il appartient de modifier la loi au cours de la présente session, au lieu de différer davantage l'examen de la question ou de discuter s'il y a lieu d'adopter ou non une loi fédérale du droit de suffrage, au cas où le Gouvernement aurait l'intention de déposer ultérieurement un projet à cet effet. Ces questions peuvent être ajournées.

Au sujet du droit de suffrage féminin, tout le monde admet que sous le rapport de l'intelligence les femmes sont au moins les égales de l'homme; il est admis que les femmes sont autant que les hommes au courant de la situation politique et financière du pays d'une façon générale; elles sont donc assez intelligentes pour prendre part aux élections. La législature de la province d'Ontario a jugé bon d'accorder le droit de vote à ces femmes; or, si comme le ministre de la Justice l'a donné à entendre cet après-midi, il existe le moindre doute à cet égard, c'est au fédéral qu'il incombe de faire disparaître ce doute sans délai.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien, très bien.

M. GERMAN: Ce serait une catastrophe, à mon avis, si une élection fédérale avait lieu et qu'il pût exister un doute à cet égard dans la province d'Ontario, comme il en subsistera certainement un après le discours que vient de prononcer le ministre de la Justice. Avant cela, cette question ne soulevait aucun doute, car tout le monde était convaincu que les femmes exerceraient le droit de suffrage. Or, à l'heure actuelle, le ministre de la Justice a semé le doute jusqu'à un certain point; il faut donc absolument le faire disparaître, et c'est au Gouvernement qu'incombe ce devoir. Que se produirait-il si une élection fédérale avait lieu et que les choses restassent en l'état actuel? Dans la province d'Ontario, les listes électorales seraient établies et l'on y inscrirait les noms de toutes les femmes de la province qui sont âgées de plus de vingt et un ans. Ces femmes se rendraient aux

bureaux de vote et réclameraient leur droit de suffrage. Or, dans les différents arrondissements électoraux, les présidents du scrutin leur répondraient: Vous n'avez pas le droit de voter, parce que le ministre de la Justice a déclaré devant le Parlement que ce serait violer la loi que de vous laisser déposer vos bulletins dans l'urne électorale. Ce serait l'imbroglio le plus absurde qui se puisse voir.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur le sujet; mais c'en est assez, à mon sens, pour décider le Gouvernement à aller aux renseignements. Ou les femmes ont le droit de suffrage ou elles ne l'ont pas. Or, l'intention manifeste de la législature d'Ontario, c'était de le leur accorder.

Si la loi, telle que l'interprète le ministre de la Justice, ne leur accorde pas le droit de vote, je demande au Gouvernement fédéral de la modifier de façon à le leur accorder, et et à le leur accorder dès maintenant.

M. BENNETT (Calgary): Monsieur l'Orateur, pas une question n'a plus engagé l'attention d'un parlement que celle du cens électoral; l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne est remplie de souvenirs relatifs aux débats qu'elle a provoqués autrefois. Qu'il se soit agi "d'enfoncer les whigs" en étendant le cens électoral en vertu d'un seul et même bill de réforme, ou du principe reconnaissant le vote des occupants et par l'occupation duquel Disraëli croyait pouvoir régler toute la question, ou du dernier présenté par M. Harcourt et demandant qu'un homme n'eut droit qu'à un seul vote, le cens électoral a toujours prêté à beaucoup de discussoin et de controverse, et il en a été de notre pays comme dans les autres, à ce sujet. En dépit de tout ce qu'on a dit ce soir, il existe, d'après moi, certains principes fondamentaux qui peuvent nous guider et dont nous pouvons fort bien nous inspirer en travaillant à décider la question de savoir qui a droit de voter sur des questions d'intérêt national, c'est-à-dire à l'élection de députés qui viennent siéger ici. Il est certaines questions fondamentales dont le règlement est constaté par l'histoire de la législation du pays. La première, c'est que, à la naissance de la Confédération, il fut nécessaire d'établir un cens électoral d'après lequel les députés à ce Parlement seraient élus, et, naturellement, on dut se servir des listes d'électeurs dressées par les provinces comprises dans la Confédération. Ce fut là la première période. La seconde fut celle qui commença en 1885 et se termina en 1898, c'est-à-dire une période de treize ans. C'est à cette époque que l'on mit en vigueur une loi fédérale du cens électoral adopté par le Parlement, c'est alors qu'il fut décidé que le Parlement déterminerait lui-même les conditions du droit de vote en vertu duquel on élirait des députés fédéraux. C'était là une loi fédérale du cens électoral, une loi décrétant qui aurait droit, pour des fins d'intérêt national, de voter à l'élection des députés au Parlement.

La troisième période de notre histoire a commencé en 1878 et s'est étendu jusqu'à nos jours. Pendant cette période, les provinces ont adopté une loi du cens électoral, mais n'ont pas fixé le cens électoral d'après lequel devait se faire l'élection des députés fédéraux. C'est le Parlement qui a fixé les conditions du droit de vote, mais quand il s'est agi de les déterminer, il a déclaré que les conditions établies dans les provinces resteraient les mêmes relativement à l'élection des députés fédéraux. Survint, par malheur, une autre période, entre 1898 et 1917; ce fut celle pendant laquelle la gauche, pour des raisons qu'elle jugea bonnes et suffisantes, présenta, èn 1907, et soumit à la considération du Parlement, un bill où il était déclaré que, pour deux parties de ce pays, le principe posé en 1898 serait mis au rancart et qu'un nouveau principe serait adopté et suivi. Ce bill ne fut pas voté; il fut retiré, excepté en ce qui concernait les parties non organisées de l'Ontario.

Cependant, il est à propos de jeter un regard sur l'histoire de 1907, car elle établit un principe auquel je suis favorable, c'est-à-dire la reconnaissance, par la gauche, du droit absolu—non seulement du droit, mais du devoir—du Parlement de déterminer les conditions du droit de vote des électeurs appelés à envoyer des représentants au Parlement. Sur ce point, nous nous entendons parfaitement. Le parti libéral a énoncé en 1907, un principe formulé dans les mêmes termes que celui énoncé en 1885 par sir John A. Macdonald, à savoir que, pour les fins fédérales, les conditions du droit de vote des électeurs devaient être déterminées par le Parlement fédéral. Parlant en mon propre nom seulement, je dirai que je n'ai jamais changé d'opinion depuis que j'ai l'âge de penser logiquement sur ce sujet, et mon opinion est qu'il appartient au Parlement fédéral de fixer et déterminer les conditions du droit de vote des électeurs appelés à élire des députés au Parlement. Je l'ai dit, l'autre soir, et je le répète, il est parfaitement clair que, pour les fins d'élection des conseillers municipaux ou des députés à une législature provinciale, il appartient au conseil municipal ou à la législature provinciale de fixer les conditions du droit de vote des électeurs. D'après l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui définit

les pouvoirs des provinces, celles-ci sont chargées de responsabilité relativement aux questions d'intérêt local; mais elles n'ont pas à intervenir dans les affaires d'intérêt national sur lesquelles devront toujours reposer les destinées et l'avenir de cette nation.

En ce qui concerne les pouvoirs fédéraux, il suffit de lire l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour constater que c'est sur le Parlement que retombe la responsabilité d'assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du pays, non pas dans telle ou telle province, mais dans toutes les provinces, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'à la Nouvelle-Ecosse. Une loi fédérale doit être d'une application universelle dans le pays et tendre à assurer la paix et l'ordre dans la nation. Nous avons donc le devoir de légiférer pour assurer la défense du royaume, la sécurité des citoyens et la défense de leurs droits et de leurs biens. Toutes ces questions sont des questions nationales, car la vie d'un citoyen de la Colombie-Anglaise est aussi précieuse que celle d'un citoyen du Nouveau-Brunswick, et les biens des citoyens, aux termes de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, doivent être l'objet de la part de l'Etat de la même sollicitude, qu'ils soient situés dans les provinces de l'Ouest ou dans les Provinces maritimes. Les devoirs que nous avons à remplir ici sont des devoirs nationaux Je maintiens donc, comme je l'ai fait l'autre jour, que nous devons d'abord poser un principe et en poursuivre l'application jusqu'au bout, comme le voulait Disraëli. Le principe une fois accepté, il n'y a pas à redouter que son application cause préjudice aux Canadiens individuellement, quand même elle comporterait des conditions onéreuses pour une classe de la population. Comme base électorale nationale —non un cens provincial ou municipal, mais un cens électoral qui assure la sécurité de l'Etat et de ses citoyens,—j'ai proposé l'autre jour une règle aussi ancienne que la civilisation, une règle recommandée par tous ceux qui ont traité le sujet. Cette règle veut que les questions nationales, celles qui touchent à l'existence même de la nation et à ses destinées, soient décidées par les "nationaux". J'ai aussi expliqué l'autre jour ce que j'entends par "nationaux" et je n'y reviendrai pas ce soir. Quelles qu'aient pu être les dispositions des membres de cette Chambre avant 1914, ceux qui ont été témoins de ce qui s'est passé ici, aux Etats-Unis et dans différents pays d'Europe et d'Amérique, savent qu'il y a des hommes chez qui, en dépit de la naturalisation et du serment de fidélité à un autre pays ou à un autre souverain, la voix du sang et de la nationalité a été trop forte. Au milieu des horreurs d'une guerre qui met en danger leur pays d'origine, pour des raisons qui leur semblent bonnes, mais que nous n'admettons pas, ils refusent toute sympathie et tout concours à la cause pour laquelle nous luttons. Clandestinement ou ouvertement, ils ont manifesté leur préférence pour leur pays d'origine, au détriment de leur patrie d'adoption.

Tous ceux qui se rappellent les événements de ces trois dernières années savent que la simple naturalisation ne suffit pas pour faire d'un homme un indigène, dans la véritable acception du mot.

Qu'on me permette de revenir, avec plus de détails, sur ce que j'ai dit l'autre jour à ce sujet. Lorsque le Conseil privé a été appelé à se prononcer sur ce point, dans l'affaire des Japonais, il a confirmé la doctrine que l'exercice du suffrage n'est pas un droit, mais un privilège conféré par l'Etat et que c'est un privilège tellement précieux qu'on ne peut entourer sa concession de trop de garanties. La loi de la Colombie-Anglaise qui refusait aux Japonais le droit d'être inscrits sur les listes électorales, bien qu'ils fussent sujets britanniques, a été déclarée valide par le Conseil privé, parce que, a déclaré ce tribunal, la province de la Colombie-Anglaise doit être, en tout temps, le meilleur juge de ce qui est dans l'intérêt de cette province. De même, le Parlement dont les décisions s'appliquent au Canada tout entier, doit toujours être le meilleur juge de ce qui est dans l'intérêt du pays en général et non d'une partie du pays ou d'une province.

Si le principe que j'énonce—je maintiens que c'est un principe—est admis, il s'ensuit que son application échappe à la juridiction des législatures provinciales.

C'est un principe que seule la législature suprême peut établir, et de ce qu'il en est ainsi et de ce qu'il est essentiel que le principe soit d'application générale, il s'ensuit que la simple adoption par la législature fédérale du cens électoral toujours variable de neuf provinces ne saurait être considérée comme l'application d'un principe sage au point de vue national.

L'autre soir, le représentant de Red-Deer (M. Michael Clark) a parlé du suffrage universel, croyant apparemment qu'il existait par tout le Canada une loi universelle sur le cens électoral. Il n'en est pas ainsi; il y a au pays autant de cens électoraux pour

l'élection des membres du Parlement qu'il existe de provinces. C'est un état de choses malsain, car il n'est fondé sur aucun principe, et aucune loi ne devrait exister, à moins qu'elle ne repose sur un principe d'application générale.

Je demande donc pourquoi le représentant d'une circonscription de la Colombie-Anglaise serait envoyé ici par un collège électoral composé autrement que le collège électorale d'une circonscription de l'île du Prince-Edouard. Voilà toute la question nettement posée. Le représentant en cette enceinte d'une division électorale de l'Ontario devrait-il être choisi par des électeurs inscrits sur un régistre dans des conditions différentes que celles qui s'appliquent aux électeurs d'une division de la province de Québec, qui a aussi le droit de se choisir un représentant? Celui qui vient de l'Alberta ou de la Saskatchewan devrait-il représenter un groupe d'électeurs désignés par des aptitudes différentes de celles d'un groupe d'électeurs de la Nouvelle-Ecosse qui envoie aussi des représentants au Parlement? Toute la question est là. Qu'est-ce qui contribue à la paix, au bon ordre et à la sage administration de tout le Canada? C'est l'énonciation d'un principe d'application générale concernant le choix des membres du Parlement. Et je soutiens que le représentant d'une circonscription fédérale ne représente pas un groupe inférieur ou supérieur par cela seulement qu'il lui arrive d'être choisi dans une province où le suffrage est universel dans un cas et restreint dans l'autre.

Qu'avons-nous eu dans la province où j'ai vécu pendant des années? Dans l'Alberta, depuis 1905, et dans la Saskatchewan, nous avons eu un cens électoral établi par qui? Par les législateurs de ces provinces? Non, par la législature fédérale, et, dès que celle-ci, dans l'exercice de son droit constitutionel de rendre des lois concernant la paix, le bon ordre et la sage administration de tout le Canada, établit un cens électoral, pourquoi, je le demande, le principe qui régit l'Alberta et la Saskatchewan, principe en vertu duquel le Parlement fixe, dans ces provinces, les conditions requises des électeurs fédéraux, ne s'étendrait-il pas à toutes les parties du Dominion?

Telle est la thèse que je soutiens. On ne saurait, il me semble, prétendre un seul instant qu'un principe s'appliquera dans l'Alberta et la Saskatchewan et que, d'un autre côté, il ne s'appliquera pas au Manitoba ou dans la Colombie-Anglaise. Il ne saurait en être ainsi et, si le Parlement, a bien fait d'exercer son droit reconnu de décréter quels seront les électeurs dans ces deux provinces, il est doublement vrai qu'en ce moment où de grandes questions de vie ou de mort et l'avenir du pays sont en jeu, il devrait rendre des lois complètes, fondées sur un principe, en tenant compte de nos conditions d'existence et de manière à assurer le maintien des institutions britanniques dans notre patrie. Telle est la doctrine que je pose et que je défends. Voilà pourquoi le Parlement devrait s'occuper du cens électoral fédéral et ne pas le laisser dans l'état où il se trouve.

Nous devrions examiner cette question à la lumière de l'histoire. Il n'y a pas moyen d'oublier les événements passés. Prenons la Nouvelle-Ecosse. Lorsque l'ancien ministre des Finances était premier ministre de cette province, il a inscrit dans le recueil des lois une prescription législative privant de l'électorat tous les fonctionnaires fédéraux.

M. McKENZIE: Mon honorable ami fait complètement erreur. Cette prescription se trouvait dans le recueil des lois de la Nouvelle-Ecosse avant la Confédération, bien avant qu'on eût entendu parler de M. Fielding.

M. BENNETT: J'accepte la parole de l'honorable député, ainsi que j'y suis tenu, mais je dois dire qu'il fait erreur.

M. McKENZIE: Nullement.

M. BENNETT: Sous le régime des conservateurs, dans la Nouvelle-Ecosse, l'article dont parle mon honorable ami a été abrogé et M. Fielding l'a fait revivre, lorsqu'il est devenu premier ministre. Voilà la vérité.

M. McKENZIE: Non, certes.

M. BENNETT: Si mon honorable ami me le permet, j'enverrai chercher les volumes et pourrai alors lui mettre les faits sous les yeux.

M. McKENZIE: Que l'honorable député la fasse: j'en serai enchanté. Il ne saurait contredire la loi.

M. BENNETT: On vient de me faire observer que les souvenirs de mon honorable ami remontent jusqu'à une époque antérieure à la Confédération. N'étant pas dans son cas, je me plais à reconnaître que son dire est plus exact que le mien. Néanmoins, j'expose les faits tels que je les ai lus.

M. McKENZIE: Le premier ministre étant assez au courant de la législation de la Nouvelle-Ecosse, je m'en rapporterai à ce qu'il dira.

M. BENNETT: Je fais volontiers de même.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je vais faire demander le volume.

M. BENNETT: Le fait de m'en tenir au dire de l'honorable député n'affaiblit point mon raisonnement, il lui donne plutôt une force nouvelle. Depuis l'établissement de la Confédération, dit-il, la législature de la Nouvelle-Ecosse a rendu une loi interdisant aux fonctionnaires fédéraux de voter aux élections provinciales.

M. McKENZIE: A certains d'entre eux, pas à tous.

M. BENNETT: Sans doute. Cette loi interdisant à certains fonctionnaires de voter; mais elle a été abrogée depuis, elle n'est plus en vigueur.

M. McKENZIE: C'est moi-même qui, à l'époque où je siégeais à l'assemblée législative, en ai proposé l'abrogation.

M. BENNETT: C'est ce qu'on m'a dit. Et si mon honorable ami a déposé un bill portant abrogation de cette loi-là, c'est parce que les libéraux avaient été appelés aux affaires à Ottawa, car ce n'est qu'après leur avènement qu'il a pris cette initiative.

M. McKENZIE: Honni soit qui mal y pense!

M. BENNETT: C'est l'honorable député qui mérite d'être honni, lui qui, c'est évident, trouvait mal que l'on permît aux fonctionnaires de voter sous le régime conservateur, et trouva bon qu'on le leur permit quand les libéraux eurent été portés au pouvoir.

Voici donc ce que les faits établissent de façon certaine: il existait en Nouvelle-Ecosse une loi empêchant certains fonctionnaires fédéraux de voter aux élections provinciales; en 1896, après l'avènement du parti libéral aux affaires, mon honorable et savant ami saisit la législature d'un bill portant abrogation de cette loi. Que survint-il ensuite? En 1898, le Parlement fédéral votait une loi prescrivant de façon toute particulière que les personnes inhabiles à voter en Nouvelle-Ecosse parce qu'elles occupaient des fonctions publiques, auraient le droit de voter aux élections fédérales.

M. McKENZIE: En 1906, cette loi était depuis longtemps abrogée.

M. BENNETT: Elle avait été édictée en 1898. Voilà donc un électorat différent pour chacune des provinces de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard, de Québec, d'Ontario, de la Colombie-Anglaise et pour celles de l'Ouest, électorat déterminé par le Parlement fédéral. Il est impossible, à mon avis, de soutenir qu'on se soit, en cela, inspiré d'un principe quelconque. Chaque membre de cette Chambre devrait y représenter des électeurs assujétis aux mêmes conditions. Tout député votant sur des questions d'importance nationale devrait être l'élu de personnes ayant toutes même qualité en matière électorale. Il ne devrait plus exister de distinctions en ce qui concerne l'habileté à voter. Je me plais à espérer que la Chambre daignera mettre cette observation à l'étude.

On nous a parlé des Etats-Unis; le très honorable chef de l'opposition a lui-même fait allusion à la constitution américaine. Celle-ci, on le sait, confère à l'Etat des attributions spécifiées; traduisant les idées démocratiques de Jefferson, elle reconnaît le droit souverain de chacun des états de l'Union; c'est même ce qui provoqua la guerre de Sécession. Au Canada, la situation est bien différente. Après avoir commis plus d'une faute, nous avons inséré dans la Constitution les dispositions qui imposent au Parlement fédéral l'obligation de déterminer qui a le droit de voter et les qualités que doit réunir l'électeur.

Si le principe que j'ai énoncé l'emportait, cela nous conduirait à examiner la question du droit de la femme à l'électorat. La solution de ce problème implique l'exercice beaucoup plus général qu'à présent du droit de suffrage.

Il faut oublier la vieille doctrine mosaïque sur les rapports de l'homme et de la femme. Les cinq cent dernières années ont vu grandir bien des sciences et s'établir bien des progrès. Je n'ai jamais été de ceux qui voient dans la femme-électeur une panacée pour tous nos maux, ni une amélioration possible de nos troubles domestiques. Mais la marche des événements me trouve toujours prêt à me renseigner. Le principe qui inspirait à des hommes comme lord Crewe et lord Curzon leur opposition au droit de suffrage chez les femmes était qu'en dernière analyse chaque citoyen serait appelé, au besoin, à défendre l'Etat, ses libertés et son existence; à cette défense la femme ne pouvait contribuer et par conséquent, elle ne devrait pas aider à déterminer les destinées nationales. Voilà l'argument d'autrefois. Examinons la question maintenant à la lumière des événements actuels. De toutes les leçons de la guerre, la plus grande nous enseigne que

pour la préservation de l'existence nationale et des libertés du peuple, il est nécessaire que chaque citoyen, homme ou femme, rende à l'Etat un service de quelque sorte; et, quand viendra la victoire que nous attendons des efforts de nos vaillantes troupes de mer et de terre, nous la devrons, nous en sommes maintenant convaincus, non seulement à nos armes, mais encore aux services rendus par ceux qui sont restés au foyer. Cette immense guerre a donné aux femmes l'occasion du dévouement, de la souffrance et du sacrifice; nos archives nationales n'ont pas de plus belle page illustrant le dévouement héroïque à une grande idée, le sacrifice spontané, la noble conception du devoir, que cette page qui dira en termes immortels ce qu'ont accompli nos femmes durant cette lutte pour le salut de la patrie et de l'empire.

Je reconnais cette vérité. Le devoir des femmes a été de rester au foyer, de voir à ce qu'il ne s'éteigne pas, tandis que les êtres les plus chers, emportant leurs bénédictions, sont allés se battre au champ d'honneur, et un grand nombre ont fait volontiers le sacrifice de leur vie pour la préservation de la patrie et le maintien de nos droits et de nos libertés. Les femmes travaillent dans les usines de munitions, au service de la Croix-rouge, à toutes les occupations industrielles et à toute sorte d'œuvres patriotiques; à elles devons-nous en grande partie de pouvoir maintenir nos armées sur le champ de bataille et nos marins sur les mers. Elles se sont mises au poste et remplissent tous leurs devoirs, contribuant au service national dans le sens large du mot. Elles ont prouvé qu'elles étaient nécessaires au bien-être, à la sûreté et à l'existence de l'Etat. Ici donc l'argument d'autrefois tombe et la femme prend la place à laquelle elle a droit à côté de l'homme, réclamant la liberté d'exercer les plus hauts droits et les plus nobles fonctions du citoyen, savoir: l'élection à la législature de leur pays des représentants qui devront à leur tour orienter les destinées de la patrie.

Mais ce fait ne prouve pas qu'il faille étendre le droit de suffrage sans restriction aucune. Le conseil local des femmes de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, a étudié la question avec beaucoup de soin et d'attention; il a bien voulu me communiquer les vœux adoptés après mûre délibération. Voici ce que propose ce conseil:

1. Que le droit de vote des hommes nés en pays ennemi soit suspendu pour la durée de la guerre et pour cinq années subséquentes et qu'en accordant le droit de vote aux femmes, les mêmes restrictions y soient attachées.

2. Qu'à l'avenir, avant d'accorder aux hommes et aux femmes nés en pays étranger le droit de vote aux élections fédérales, il soit exigé d'eux

(a) un minimum de connaissances, savoir: qu'ils sachent lire et parler l'anglais;

(b) Cinq ans de résidence au Canada.

Voilà ce que suggèrent des femmes réfléchies et intelligentes représentant celles qui ont envoyé combattre au front leurs maris et leurs fils, dont plusieurs sont déjà morts en Europe. Leur opinion est qu'il faut attacher à l'exercice du suffrage les restrictions que j'ai mentionnées. Elles se rendent compte que la concession de l'électorat aux femmes du Canada présente des problèmes d'une extrême difficulté; entre autres, la position juridique de l'épouse, le changement de nationalité à la suite du mariage avec un homme de nationalité étrangère, et bien d'autres problèmes compliqués qu'il faut examiner avec soin. Elles sont prêtes à accepter les responsabilités qui accompagnent le droit de suffrage, mais à condition seulement qu'il soit accordé avec certaines restrictions. C'est donc, me semble-t-il, le devoir de cette Chambre de reconnaître immédiatement que par son intelligence et par son éducation, son sentiment des responsabilités, son habileté à remplir de grands, d'utiles et d'essentiels devoirs envers l'Etat à l'heure du péril national, la femme a mérité qu'on lui confère le droit de vote.

Il ne m'appartient pas d'indiquer la nature des restrictions nécessaires dans ce cas. Ce n'est pas à moi à dire s'il y a lieu d'observer, au Canada, les restrictions imposées en Angleterre. Je ne tenterai pas d'aborder ce soir, des questions de cette nature. Mais j'estime que, à la lumière de ce qui s'est passé dans d'autres pays et de ce que nous avons appris nous-mêmes, surtout au cours de la présente guerre, il y a lieu de conférer aux femmes le droit de suffrage sur des questions nationales, et en vue de l'élection des représentants du peuple canadien, dans cette Chambre.

Je n'en dirai pas davantage. En somme, rien n'est plus clairement démontré que la nécessité d'un principe directeur dans la constitution du corps électoral chargé du choix des représentants au Parlement, et j'ajoute que dans l'application de ce principe, il n'y a pas lieu de distinguer entre les sexes.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de débattre cette question au point de vue légal ou consti-

tutionnel. Je ne suis ni avocat, ni fils ou frère d'avocat; mais je crois que les femmes devraient être admises à exercer le suffrage. Les femmes de l'Alberta devraient être admises à voter dans les affaires provinciales; bien plus, elles, et toutes les femmes du Canada, devraient être admises à voter sur toutes questions provinciales ou fédérales. Surtout depuis le début des hostilités, elles ont bel et bien conquis ce droit; et, au reste, j'ai toujours été, même avant la guerre, tenant sincère et défenseur zélé du suffrage féminin. Je partage entièrement l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Calgary (M. Bennett). Ce dernier a signalé en termes appropriés les sacrifices faits par toutes les femmes de notre pays. L'autre jour, nous avons débattu un projet de résolution tendant à conférer le suffrage à tout homme ayant pris du service militaire. J'y applaudis des deux mains. Les femmes qui ont fait de si grands sacrifices, qui ont donné leurs fils et leurs époux à la défense de la mère patrie et à celle de notre pays, à cette heure critique, devraient avoir voix au réglement des problèmes que le Canada sera appelé à résoudre, une fois la paix conclue. Je dis sans hésitation qu'on devrait accorder immédiatement aux femmes le droit de suffrage. Je suis persuadé que, dans la province que j'habite, si l'on accorde le droit électoral aux femmes, l'atmosphère politique sera purifiée et assainie. Cela étant vrai, dans le cas des provinces, accordons aux femmes, depuis la Colombie-Anglaise jusqu'aux Provinces maritimes, le droit de voter aux élections fédérales. Je n'ai à soumettre aucun argument d'ordre légal ou constitutionnel. Je suis favorable à la reconnaissance du suffrage féminin dans tout le Canada, simplement parce que, à mon avis, les femmes, depuis que la guerre est commencée, s'en sont montrées dignes.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, Je n'avais pas l'intention de parler sur cette question, mais à la suite du discours documenté et éloquent de l'honorable représentant de Calgary (M. Bennett), je crois opportun de donner quelque aperçu de mon interprétation des principes qu'il a rappelés. Je ne pense pas qu'il arrive à réaliser dans la pratique les grands principes qu'il a énoncés, ce soir. Il a commencé par dire que tout corps délibérant doit être seul juge des conditions requises pour l'exercice du suffrage en vue de son propre recrutement.

Dès lors, tout conseil municipal sera admis à fixer les conditions de l'exercice du droit de suffrage en ce qui le concerne; et il en sera ainsi de toute commission scolaire. Je ne crois pas qu'on puisse facilement mettre en pratique le principe énoncé par l'honorable député. Il oublie que ce sont les mêmes groupes d'hommes qui sont représentés au conseil municipal, à l'assemblée provinciale et au Parlement fédéral. Dans chaque cas, c'est la même concession, la même intelligence, la même faculté qui est en œuvre. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi celui qui est apte à voter à l'élection des membres du conseil municipal ou de l'assemblée législative, ne serait-il pas également admis à voter à l'élection des membres de notre Parlement ? Pourquoi, le législateur établirait-il des distinctions de cette nature? Depuis vingt ans, la présente loi électorale a donné satisfaction de l'Atlantique au Pacifique; personne, que je sache, ne s'en plaint. L'honorable député de Calgary voudra-t-il indiquer quels sont ceux, à son avis, qu'il faudrait omettre d'inscrire? Ceux qui ne sont pas propriétaires? Celui qui vit chez ses parents et n'a pas d'immeuble en son nom propre, justifiant son électorat? Quelqu'un en cette enceinte va-t-il prétendre qu'un seul nom a été omis ou inscrit à tort dans la confection de ces listes?

M. BENNETT (Calgary): Oui, il y aurait lieu de rayer des listes tous ceux qui ont double allégeance et doivent le service militaire à une nation ennemie.

M. McKENZIE: Autant que je sache, c'est un état de choses inconnu, dans notre pays.

L'hon. M. PUGSLEY: N'y a-t-il pas dans les tranchées combattant pour le Canada, des étrangers qui doivent fidélité à un autre pays?

M. BENNETT (Calgary): J'ai dit clairement, l'autre jour, que par le fait de s'être enrôlé dans les forces canadiennes ils avaient renoncé à leur patrie d'origine.

M. McKENZIE: Autant que je sache, cet état de choses n'existe pas dans notre pays; il peut exister dans l'esprit de mon honorable ami de Calgary, et il a peut-être des preuves à l'appui. Mais si l'on a inscrit sur les listes électorales des noms de personnes traitres aux lois et au pays, on devrait leur enlever le droit de vote et le plutôt sera le mieux. Aucun ennemi de l'Etat ne devrait participer au Gouvernement du pays. Mais, autant que nous le sachions, cet état de choses n'existe pas en Canada. L'honorable député dit que par la loi de 1898, le Parlement a bouleversé

les conditions du droit de suffrage. Je répondrai à mon honorable ami que si telle était notre intention nous y avons très peu réussi. Dans quelques provinces on a étendu le droit de suffrage. Depuis 1898 on a donné le droit de vote à des personnes qui ne l'avaient pas auparavant. Mais si la législature a voulu étendre le droit de suffrage aux deux sexes, nous ne l'avons certainement pas essayé.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, et je le dirai aussi à mon honorable ami de Calgary, qu'il est impossible dans un pays dont les conditions géographiques et autres sont si variées que dans le nôtre, de créer une population qui se ressemble comme des pièces de 10 cents et qui pensera, votera et agira en toute chose de la même manière. S'il en était ainsi, mon honorable ami n'aurait pas de siège dans cette Chambre. Il serait dans la même situation que l'Irlandais qui voyageait avec un juge. Le juge lui dit: Vous auriez passé de longues années en Irlande avant de voyager en compagnie d'un juge, et l'Irlandais lui répondit: Il vous aurait fallu passer de longues années en Irlande avant d'être nommé juge.

Si mon honorable ami essayait d'établir des conditions uniformes dans la Nouvelle-Ecosse ou dans d'autres provinces du Canada, il lui serait absolument impossible de se faire élire. Mais il habite un pays où les conditions ne sont pas uniformes, et il représente fidèlement les opinions qui ont cours dans sa région. Je ne crois pas qu'il soit bon d'essayer d'établir l'universalité. Nous devons nous contenter de vivre et laisser vivre et de tirer le meilleur parti des choses.

Mon but principal en prenant part à ce débat était de rappeler à l'honorable premier ministre et à ses collègues qu'ils n'ont pas toujours été en faveur de ces principes larges, solides comme le rocher de Gibraltar, qu'ils ont énoncés ce soir. Mon honorable ami de Welland (M. German) a fait remarquer au premier ministre que lorsque son bureau a été assiégé par une armée de suffragettes, il leur a échappé en leur disant qu'il n'avait aucune responsabilité dans la question, aucune juridiction quelconque, et qu'il leur faudrait s'adresser aux provinces qui avaient tous les pouvoirs. Si cela est vrai, et comme il ne l'a pas nié, il y a lieu de croire que c'est vrai, il ne pensait pas alors comme il pense ce soir, lorsqu'il dit que nous devrions nous occuper de la question et accorder le droit de vote aux femmes. Il dit que nous en possédons le pouvoir, que nous avons toute juridiction, que nous devrions étudier la question, et que le Parlement devrait faire la loi qu'il croit juste.

A ce sujet, je désire rappeler à l'honorable premier ministre qu'il n'y a pas encore très longtemps, à la session de 1916, la Chambre a voté une loi, le chapître 19 des Statuts de 1916, pour venir en aide aux lois provinciales prohibant ou restreignant la vente ou l'usage de boissons enivrantes. Les libéraux de cette Chambre, et les conservateurs aussi, je crois, demandèrent que la loi s'appliquât à tout le pays. Je n'ai pas à la mémoire les paroles mêmes dont se servit l'honorable premier ministre, mais je présume qu'elles étaient en conformité avec les idées énoncées par ses honorables collègues de la droite, qui ont déclaré que le Parlement fédéral ne devait imposer sa volonté à aucune province qui n'avait pas adopté la prohibition, que nous appliquerions la loi aux provinces seules où la prohibition était en vigueur, et que nous respecterions la souveraineté des législatures provinciales qui ne l'avaient pas adoptée.

Tel était l'évangile de ces jours-là, tels étaient les principes proclamés l'année dernière, mais cette année le même Gouvernement nous dit que nous allons accorder le suffrage aux femmes, que les provinces l'accordent ou non. Où est la logique? Le principe est le même. Si la volonté d'une province, primée par sa législature, doit être respectée lorsqu'il s'agit de la tempérance, question qui, à mon avis, est tout aussi importante, sinon davantage, et plus pratique que la question du suffrage des femmes en ce temps de guerre, pourquoi la même règle ne s'appliquerait-elle pas dans les deux cas?

Après s'être déclaré, il y a un an, prêt à céder, par exemple, au désir des provinces de Québec et de la Colombie-Anglaise et à ne pas leur imposer cette loi, comment le Gouvernement peut-il dire aujourd'hui qu'il ne tiendra aucun compte de l'opinion des provinces?

Je veux simplement faire remarquer l'inconséquence qu'il y a à poser aujourd'hui un principe pour en adopter un autre un peu plus tard, quand les circonstances et les conditions changent et qu'il y a quelques votes à capter.

Je n'ai pas l'intention de parler du droit des femmes à voter, car je n'ai pris la parole que pour relever quelques déclarations du premier ministre et de l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Si j'avais quelque objection à accorder le droit de voter aux femmes, c'est parce que j'apprécie hautement la place qu'occupe la

femme dans ce pays. Il y a des choses sacrées dans le foyer, il y a des choses sacrées dans les institutions que nous respectons depuis notre enfance. La place de la mère au foyer le repos paisible du foyer, le foyer auquel l'homme revient après son travail quotidien et où on le reçoit au sein de la famille, la place qu'occupent la mère et l'épouse au foyer sont autant de choses respectables et sacrées. S'il me venait quelque hésitation à des troubles, que si l'on arrache, ou si l'on éloigne la femme de l'enceinte sacrée du foyer et de la position si élevée qu'elle occupe dans notre estime aujourd'hui, je craindrais que les résultats d'un acte comme celui-là fussent tout autres que ceux qu'en attendent les avocats du suffrage féminin.

Cela pourrait avoir pour résultat d'encourager les mères et les épouses à négliger les devoirs de leur condition, et les conséquences pourraient bien tromper l'attente des propagandistes du suffrage féminin. Je n'exprime pas d'opinion, parce que je n'y suis pas préparé, mais s'il me venait quelque crainte en voyant accorder le droit de vote aux mères et aux épouses dans le pays en général, ce serait de voir envahir le sanctuaire de la famille et nous n'avons, en réalité, rien pour les remplacer au foyer. Ce sont là mes craintes. Quant aux remarques du ministre de la Justice et de l'honorable député de Saint-Jean, je ne veux pas exprimer d'opinion.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, je ne veux retenir la Chambre que quelques instants. En ce qui concerne les points de droit que nous avons entendu soulever cet après-midi par le ministre de la Justice, s'il avait quelque chose de clair à l'esprit et s'il a pu rendre sa pensée saisissable aux yeux des autres jurisconsultes de cette Chambre, il n'a certainement pas réussi à se faire comprendre entièrement du profane ordinaire, parce que, pour ma part, lorsqu'il a repris son siège, toute l'affaire m'a paru plus embrouillée qu'avant qu'il eut essayé de l'élucider. Cependant, comme je ne suis pas avocat, je n'ai probablement point la compétence voulue pour me prononcer sur la question. Les quelques remarques que je vais faire sont complètement étrangères au côté juridique de la question. La législature de la province d'où je viens a conféré le droit de vote aux femmes. Elle a été la première province à adopter le suffrage féminin. Les femmes et les hommes sont également désireux dans la Saskatchewan d'accorder le suffage aux femmes pour les élections fédérales. Cela ne peut se faire, si je suis bien renseigné, qu'en modifiant la loi électorale fédérale en vigueur concernant les provinces de Saskatchewan et d'Alberta. On peut facilement accorder le droit de suffrage aux femmes, il ne faut pour cela qu'une légère modification. Mais le premier ministre ne semble pas disposé à accorder à présent l'électorat aux femmes.

Voici la proposition dont la Chambre est saisie:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, à la présente session, s'occuper de la question d'accorder aux femmes le droit de suffrage.

Notre très honorable ami le premier ministre a proposé un amendement exactement semblable à la motion jusqu'aux mots "la présente session" et le chef du Gouvernement suggère de remplacer ces mots par "avant la prochaine consultation populaire." Personne en cette assemblée ou dans le pays ne sait mieux que mon très honorable ami que le mandat de la Chambre actuelle expire le 7 octobre prochain, en moins de six mois, de sorte que si c'est le désir ou l'intention de mon très honorable ami d'accorder le suffrage aux femmes, soit dans les provinces qui l'ont déjà ou même dans tout le Canada, il doit agir à cette session; s'il veut faire quelque chose, il devrait le faire à présent.

Mais le premier ministre semble prendre un moyen bien facile d'écarter les femmes canadiennes du vote à la prochaine élection fédérale. Telle me paraît son attitude; je ne saurais l'envisager autrement. Si ce n'est pas une bonne manière de voir, le premier ministre ou quelque ministériel pourra donner des explications.

Un mot sur ce que l'hon. député de Calgary (M. R. B. Bennett) a dit au sujet de la restriction du droit de suffrage. Que ferait-il, s'il s'agissait d'un étranger, d'un homme de pays ennemi, d'Autriche, d'Allemagne ou de Turquie, qui serait venu au Canada il y a des années, s'y serait établi, fût devenu sujet britannique, et aurait amené ses fils avec lui. Ces fils ont grandi depuis, sont peut-être allés au front défendre le Canada, et reposent maintenant dans le sol de France ou des Flandres. Mon honorable collègue entend-il enlever le droit de suffrage à ce sujet britannique, au père de ces garçons qui ont sacrifié leur vie pour sauver l'empire britannique et sauver le Canada? La chose est trop absurde pour être discutée. Nous avons entendu nombre d'orateurs préconiser la culture d'un puissant sentiment national. Allez-vous développer un puissant sentiment national au Canada en enlevant le droit de

suffrage aux pères des soldats qui sont allés au front se battre pour vous? Est-ce ainsi qu'on veut créer un puissant sentiment britannique? Voilà qui est du dernier absurde.

Puis l'hon. député de Calgary parle d'aptitudes éducationelles. Il aurait dû consulter le ministre des Travaux publics (M. Rogers). Le ministre des Travaux publics a tenté l'application d'un épreuve éducationnelle au Manitoba, lorsqu'il était ministre dans cette province; mais il abrogea cette loi peu de temps après l'avoir mise en vigueur. Si le premier ministre adoptait la même ligne de conduite, force lui serait, s'il demeurait au pouvoir, d'abroger sa loi avant longtemps. Ce n'est pas ainsi qu'on développera un puissant sentiment britannique, et personne ne le sait mieux que le ministre des Travaux publics, puisqu'il dût abroger sa loi au Manitoba. Je le dis à regret le premier ministre semble prendre un moyen bien facile de se dérober à l'obligation d'accorder le droit de suffrage aux femmes.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): J'espère suivre l'exemple de mon honorable collègue d'Assiniboïa (M. Turriff) et je ne retiendrai pas la Chambre bien longtemps à cette heure avancée. Je dois avouer tout d'abord que ce débat m'a causé une véritable surprise. Toute ma vie je me suis employé de manière ou d'autre à étendre le droit de suffrage; c'est à titre de libéral que je me suis occupé de cette œuvre. Aussi vous pouvez imaginer ma surprise, lorsque j'ai constaté dans un débat comme celui-ci qu'un parti qui s'appelle conservateur préconise une mesure tendant à admettre au droit de vote tout le Canada, et un parti qui se dit libéral, cherchant apparemment à restreindre cette extension du droit de vote. Preuve qu'il est possible aux hommes de trahir les qualités auxquelles sont ordinairement associés dans l'histoire les noms des partis dont ils se réclament. Je n'en veux d'autre exemple que celui de mon honorable ami du Cap-Breton (M. McKenzie) qui vient de parler. Jamais de ma vie je n'ai entendu un meilleur discours tory à l'ancienne mode que celui qu'il vient de prononcer. Ma foi, dit-il, voilà vingt ans que ce droit de suffrage existe; comment allez-vous l'améliorer? Voilà justement l'argument dont on s'est servi en Grande-Bretagne contre toute proposition d'extension du droit de suffrage. Les vieux tories de la Grande-Bretagne ont toujours chanté sur ce ton-là.

M. McKENZIE: Je dois observer à mon honorable ami qu'il m'a mal compris. Au cours de mes observations, je m'en suis tenu au mode de confection des listes, ou de l'inscription des électeurs, non pas à savoir qui devrait y figurer et, si mon honorable collègue a compris que je repousse toute extension du droit de vote, je dois lui dire qu'il n'a pas saisi ma pensée. Il s'agissait des rouages servant à la confection des listes.

M. MICHAEL CLARK: Je dois protester. Je crois avoir parfaitement saisi la pensée de mon honorable collègue. Il n'apprécie peut-être pas le portrait que je viens de faire de sa personne; mais il a affirmé que ce qui était bon il y a vingt ans l'était encore maintenant, et je nie la chose: voilà tout. Mon collègue ne le nie pas.

M. McKENZIE: Je ne le nie pas. J'ai dit que les rouages servant à la préparation des listes suffisaient il y a vingt ans et, si mon honorable ami ne veut pas saisir ma pensée, libre à lui de le faire.

M. MICHAEL CLARK: Mon honorable ami prend la parole pour répéter ce que j'ai dit, et ajoute que si je ne veux pas saisir ses paroles, libre à moi de le faire. Tirons ici l'échelle. J'ai pensé qu'il trahissait une tournure d'esprit conservatrice, parce que, presque dans la phrase suivante, il gouaille le premier ministre de ce qu'il ne professe pas aujourd'hui la même opinion qu'il y a vingt ans.

C'était une nouvelle contradiction comme en sont coutumiers les conservateurs. Nous avons observé des changements dans l'opinion des hommes publics en Angleterre. Jusqu'à il y a quelques années, M. Asquith était un adversaire juré du suffrage féminin. En anglais ferme et froid qu'il est, il ne se laissa pas intimider ni fléchir par les pires violences. Mais des faits nouveaux ont surgi dans l'histoire du monde. La guerre actuelle lui a révélé un nouvel aspect de la question et il a changé d'idées.

Je ne suis pas chargé de défendre le premier ministre, car il n'y a pas de contradiction à soutenir que la question étant du domaine provincial, le règlement devrait en être laissé aux provinces. Mais quand il s'agit d'une anomalie créée par l'extension, dans certaines provinces, du droit de vote, qui n'existe pas dans d'autres provinces, vous vous trouvez en face de la question de savoir si les conditions du droit de suffrage seront les mêmes dans tout le Dominion. Je n'ai pas la moindre hésitation à défendre les vues que j'ai déjà énoncées dans cette Chambre qui sont d'accord avec celles qu'a exposées l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) et qui sont

d'accord aussi avec l'opinion de la grande majorité de la population de l'Ouest canadien: que c'est une anomalie qui ne doit pas continuer; quelle doit être supprimée et que la seule manière de la supprimer c'est de donner le droit de vote aux femmes dans tout le Dominion.

Mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) est un orateur d'un bon naturel; de temps en temps il sait animer nos discussions par les plus intéressantes anecdotes, et je suis certain qu'il ne sera pas offensé si je passe en revue les observations qu'il a faites ni si je les discute, car je sais que tout bon Ecossais aime la discussion...

M. McKENZIE: Cependant, il faut apporter des arguments vrais.

M. MICHAEL CLARK: Eh bien! J'ai connu de Ecossais qui croyaient que personne autre qu'eux-mêmes ne pouvait discuter. Naturellement, c'est un caractère particulier à la race. Quant au sujet général, je n'ai pas la moindre hésitation à adopter l'opinion que le droit de vote devrait s'étendre dans tout le Dominion. L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) diffère de l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) pour ce qui est du pouvoir d'une assemblée législative d'organiser le corps électoral dont elle tient son existence et ses pouvoirs. J'ai compris que mon honorable ami le chef de l'opposition se rangeait au même avis. C'est, si je ne me trompe, ce qu'il a déclaré dès le début de ses observations. Si l'on consulte le Hansard, on trouvera qu'il a soutenu exactement le même point. Quoi qu'il en soit, je dois dire que sur cette question, je suis de l'avis de l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) et je regrette de me séparer de mon ami (M. McKenzie) qui est voisin de siège avec moi. Je ne crois pas que le raisonnement de l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) soit absolument probant. Il a dit que la loi qui régit l'élection des membres d'une municipalité n'est pas faite par la municipalité. Mais, à vrai dire, une municipalité n'est pas un corps législatif; c'est plutôt un bureau administratif. Donc, je ne crois pas qu'un conseil municipal puisse être mis sur le même pied qu'une législature provinciale ou que le Parlement. Ainsi, c'est un fait évidemment inattaquable qu'un corps législatif peut organiser le suffrage qui règle l'élection de ses membres. On a reconnu—et sur ce point personne dans cette Chambre n'a contredit l'opinion si clairement énoncée par le député de Welland (M. German)—que la femme est l'égal de l'homme par l'intelligence et par toute autre qualité qui confère le droit de vote à un citoyen. Si nous considérons ces deux points: qu'un corps législatif est propre à régler le système électoral qui sert à l'élection de ses membres, et que la femme est l'égal de l'homme par l'intelligence et par toutes les autres qualités qui font un bon citoyen, alors il n'y a plus rien à discuter. Cette législature a le droit d'établir un système électoral pour le Dominion, et ce système peut très bien s'étendre à tous les citoyens sans distinction de sexe, qui ont atteint l'âge requis pour exercer raisonnablement et sagement cette prérogative.

J'ai porté attention au discours de mon très honorable chef sans le moindre désir de m'en éloigner, mais je n'ai pas pu en saisir la logique. Je ne vois pas la suite de l'argumentation qui, pour moi, n'a pas été convaincante. Il a soutenu qu'il aurait tort—je crois qu'il a été jusque-là—que ce serait injuste et peu convenable de conférer aux femmes de la Nouvelle-Ecosse la qualité d'électeur qui leur a été refusée par la législature de cette province. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que ce soit là un bon argument. C'est un fait digne de remarque que ceux qui ont donné au suffrage une extension générale, ne s'occupent pas d'en faire l'application.

La chose est tellement notoire, qu'une nombreuse portion de la population dans tous les pays où ces problèmes sont à l'ordre du jour, est en faveur du suffrage obligatoire aux élections. Nous ne partageons pas cette opinion, mais où serait l'injustice si nous décidions de conférer le droit de suffrage aux femmes de la Nouvelle-Ecosse? Elles se trouveraient exactement dans la même situation que les hommes qui possèdent ce droit, actuellement, mais qui ne se soucient pas de l'exercer. Ce raisonnement ne me dit rien qui vaille. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Cap-Breton (M. McKenzie) partage cette opinion. Les députés de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas toujours—j'ai eu des difficultés à surmonter avec eux de temps à autre—mes amis libéraux de la Nouvelle-Ecosse n'ont pas toujours reçu en murmurant les bienfaits que leur conférait les autres parties de la Confédération. Je me souviens d'une circonstance où ils ont fait preuve d'un provincialisme à outrance. Or, les traits caractéristiques de l'Ecossais s'accusèrent tout particulièrement en cette circonstance; car il s'agissait des primes de l'acier. Comme Oliver Twist, ils ont toujours accepté ces primes et toujours ils en attendaient d'au-

tres. A un moment donné, le Parlement croyant que c'était là une méthode erronée de gérer la chose publique, tant au point de vue financier que fiscal, jugea à propos de supprimer ce genre de cadeaux. Or, selon moi, mes honorables amis ne devraient pas s'opposer au cadeau d'une autre prime que le Parlement veut faire à leur province sous forme de l'octroi du droit de suffrage aux femmes de la Nouvelle-Ecosse.

M. McKENZIE: C'est un ministre des Finances néo-écossais qui a aboli le paiement des primes à la fabrication de l'acier.

M. MICHAEL CLARK: Quelques-uns de nos collègues sont imbus d'un provincialisme si outré qu'ils ne pensent jamais s'éloigner de la province à laquelle ils appartiennent; c'était un ministre des Finances qui venait de la Nouvelle-Ecosse! Si mes honorables amis voulaient étudier un peu plus sérieusement la question et élargir quelque peu le cercle de leurs idées, je suis certain que tous les libéraux s'empresseraient de donner leur appui aux idées qu'ont si éloquemment exprimées le très honorable premier ministre et l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Au début de mes remarques, j'ai déclaré que ce débat avait été une agréable surprise pour moi. La plus grande surprise, ce n'est peut-être pas celle que j'ai manifestée en commençant mon discours, mais celle que je viens de laisser entendre à demi-mot—c'est que j'approuve entièrement le discours de mon honorable ami de Calgary (M. R. B. Bennett). Je ne devrais peut-être pas m'exprimer avec autant de franchise. Nous avons eu de nombreuses divergences d'opinions dans le passé, mais je dois le dire, relativement à la principale partie de son discours—celle qui a trait au suffrage féminin—je partage absolument son opinion, et, à mon avis, il a exposé la question d'une façon magistrale.

L'hon. M. PUGSLEY: Monsieur l'Orateur, je désire discuter pendant quelques instants l'amendement que vient de proposer le très honorable premier ministre. Je suis très surpris de la teneur de l'amendement qu'il propose. Il est assez difficile de saisir le motif qui anime le premier ministre lorsqu'il fait une proposition de cette nature. Je suis tout naturellement porté à me demander: qu'y a-t-il sous cet amendement, car d'ordinaire, le premier ministre ne propose pas de modifier une mesure qui est déposée par l'un des adhérents du Gouvernement, à moins qu'il n'ait un puissant motif pour en agir ainsi? La résolution est conçue dans les termes suivants:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, à la présente session, s'occuper de la question d'accorder aux femmes le droit de suffrage.

Mon très honorable ami propose de biffer entièrement ma proposition pour la remplacer par le texte suivant:

> La Chambre estime que le Parlement devrait s'occuper de la question d'accorder aux femmes le droit de suffrage avant la prochaine consultation électorale.

Or, je suis incapable de saisir quel est le motif qui s'agite au plus profond de l'esprit de mon très honorable ami, lorsqu'il se décide à proposer un amendement de cette nature. Veut-il laisser entendre par là qu'il n'appartient pas au Gouvernement, mais à un simple député de donner une solution à la question? Est-ce l'opinion du premier ministre que, si un simple député ne s'en occupe pas, les membres du Gouvernement peuvent dégager leur responsabilité et dire: Il était loisible au Parlement de régler cette question; c'était le devoir d'un simple député tout autant que du Gouvernement de soulever la question et aucun n'a déposé de projet? A mon avis, c'est au Gouvernement qu'incombe le devoir de donner une solution à cet important problème. La loi des élections fédérales est naturellement confiée à la garde du Gouvernement; c'est une loi qui entraîne la dépense de deniers publics. Les élections fédérales entraînent nécessairement des frais que le Trésor public est appelé à solder. En conséquence, la loi des élections fédérales est un statut qui relève du Gouvernement et c'est à lui qu'est confié le soin de le modifier au besoin.

Voilà pourquoi je soutiens que c'est premièrement au Gouvernement qu'incombe le devoir d'étudier la question, puis de déposer devant le Parlement un projet décrétant les modifications à effectuer.

Pour une raison quelconque, mon très honorable ami dit, dans sa proposition d'amendement, que la question d'accorder le droit de suffrage aux femmes devrait s'imposer à l'attention du Parlement—non pas au cours de cette session, comme le voudrait le député d'Oxford-Sud (M. Sutherland)—mais à une date antérieure à la prochaine élection. Je veux bien que l'on accorde le droit de suffrage aux femmes des cinq provinces où il leur est conféré par la législature provinciale, ou à toutes les femmes du Canada; mais je ne veux pas

qu'on s'y prenne de cette façon pour le leur accorder.

M. MORPHY: Qu'importe à l'honorable député que la question soit soumise au Parlement avant une élection? Le droit de vote sera accordé aux femmes aussitôt que possible?

L'hon. M. PUGSLEY: Comme l'a dit l'honorable député de Welland (M. German), la différence c'est que le mandat du Parlement va expirer au mois d'octobre prochain. D'après la règle ordinaire, la session actuelle doit être la dernière de cette législature, et si nous voulons agir en toute franchise, nous devons opérer cette modification dès la session actuelle. Qui peut dire s'il y aura une autre session? Qui va être d'avis qu'il y en aura une autre?

M. MORPHY: L'honorable député affirme-t-il qu'il n'y aura pas d'autre session?

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que je puis affirmer, c'est que la Chambre actuelle n'a pas le pouvoir de tenir une autre session après le mois d'octobre prochain, ce que je puis encore affirmer, c'est que le Gouvernement n'a pas le pouvoir de convoquer la Chambre actuelle pour une autre session, puisque son mandat prend fin, par laps de temps, au mois d'octobre prochain.

M. MORPHY: L'honorable député parle-t-il au nom de son chef?

L'hon. M. PUGSLEY: Je parle en mon propre nom, et mon honorable ami doit savoir—de fait, personne ne sait mieux que lui que, d'après la loi, l'existence de la Chambre actuelle doit cesser au mois d'octobre prochain et que rien dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord ne lui permet de prolonger sa propre existence. Je ne saurais dire ce qui peut être fait par un autre corps; mais le droit des femmes de ce pays d'être admises à voter va-t-il dépendre de la question de savoir si une autre autorité peut prolonger la durée de la législature? Leur droit d'obtenir justice va-t-il dépendre de cette question? Si nous sommes tous favorables à l'idée de reconnaître ce droit—et il me semble que nous le sommes tous, car personne ne s'y est opposé manifestement,—il ne reste plus qu'à savoir si nous allons l'accorder seulement aux femmes dont les noms figurent sur les listes provinciales, ou bien à toutes les femmes du Canada, qu'elles aient ou n'aient pas droit de voter aux élections provinciales. Pourquoi ne pas permettre à la Chambre d'exprimer l'opinion, et pourquoi n'exprimerait-elle pas de fait l'opinion que cette mesure devrait être soumise dès la présente session? Il faudrait peu de temps pour préparer un bill à ce sujet, et peu de temps pour le faire adopter, car il ne prêtera probablement à aucune discussion. Pourquoi donc avoir modifié le projet de résolution en y déclarant que ce changement devrait se faire non pas au cours de la session actuelle, mais avant la prochaine consultation électorale? Vraiment, je suis porté à croire que mon très honorable ami a rédigé cette proposition d'amendement sans s'apercevoir de ce qu'il faisait. Quoi qu'il en soit, et afin de faire disparaître tout doute à ce sujet, je proposerai un sous-amendement ainsi conçu:

Ajouter à l'amendement les mots suivants: "et il est par conséquent désirable qu'un projet en ce sens soit soumis au Parlement par le Gouvernement, au cours de la session actuelle".

M. MORPHY: L'honorable député a-t-il voulu dire que le Parlement ne pouvait pas, au cours de la session actuelle, prolonger la durée de la législature d'une autre année?

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai voulu dire que le Parlement n'avait pas le pouvoir de prolonger son existence: qu'il ne le pouvait pas et que le Gouvernement ne le peut pas lui non plus.

M. MORPHY: L'honorable député irait-il jusqu'à dire que le Parlement ne pouvait pas, non plus, l'année dernière, décider de prolonger son existence?

L'hon. M. PUGSLEY: L'année dernière, cela lui était tout aussi impossible.

M. MORPHY: Mais l'honorable député a consenti, l'année dernière, à cette prolongation.

L'hon. M. PUGSLEY: L'année dernière, l'existence du Parlement a été prolongée par le parlement impérial.

M. MORPHY: Ne pourrait-elle pas être prolongée de la même manière, cette année? L'honorable député voudrait-il répondre à cette question?

L'hon. M. PUGSLEY: Puisque l'honorable député désire une réponse, je lui dirai que cette question de savoir si la durée de la législature peut être prolongée de date en date, dans des circonstances comme celles qui existent actuellement, est un sujet qui demande une étude sérieuse et de longues réflexions.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que le sous-amendement est régulier?

Sir HERBERT AMES: J'en appelle au règlement; je maintiens que l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) ne diffère aucunement de la motion principale et que par conséquent il est irrégulier.

M. L'ORATEUR: Je prends connaissance à l'instant même de l'amendement proposé par l'honorable député de Saint-Jean (N.B.) et je ne me crois pas tenu de donner une décision immédiate. Rien n'empêche l'honorable député de Vancouver de continuer ses remarques et je déciderai plus tard le point soulevé par l'honorable député de Saint-Antoine.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demande à discuter immédiatement cette objection de l'honorable député de Saint-Antoine.

M. STEVENS: Monsieur l'Orateur, à cette heure avancée, mon intention n'est pas de retenir la Chambre bien longtemps. J'ai demandé la parole uniquement pour signifier mon appui à la motion principale, modifiée dans le sens proposé par l'honorable ministre. Cette modification met l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) dans une position embarrassante. Il prétend que l'objet de l'amendement est de priver les femmes du Canada de l'avantage de prendre part à la prochaine élection. D'après ce que je comprends, l'amendement proposé par le ministre assure aux femmes que le Parlement décidera la question avant la prochaine élection, et puisqu'elles ne peuvent pas exercer leur droit de suffrage avant qu'une élection ait lieu, leurs droits se trouvent ainsi protégés.

L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), le très honorable chef de l'opposition et quelques autres membres de la gauche ont réussi à introduire dans le débat la question controversée de savoir si les listes provinciales, telles qu'elles existent maintenant et contenant les noms des femmes électeurs, seront les listes en vigueur pour les élections fédérales. Les meilleurs légistes du pays sont divisés sur cette question et elle sera longuement débattue. Mais ce n'est point ce que le Parlement est appelé à décider.

Toute la question est de savoir si le droit de suffrage doit être accordé ou refusé aux femmes. Personnellement, je voudrais que le Parlement accordât le droit de suffrage aux femmes dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique, dans toutes les provinces. Je n'ai pris la parole que pour appuyer la motion.

Sir HERBERT AMES: Monsieur l'Orateur, mon objection au sous-amendement, c'est qu'il n'est qu'un moyen détourné de ramener la discussion sur la question principale, ce qui nous ramènerait au point où nous en étions au commencement.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami fait erreur. Je dois supposer qu'il n'a pas lu la résolution attentivement. Il y est dit que le Gouvernement devrait, à la présente session, s'occuper de la question d'accorder le droit de suffrage aux femmes. L'amendement demande que cette question d'accorder le droit de suffrage aux femmes soit soumise au Parlement, puisque le Parlement est le seul corps autorisé à la résoudre. Je demande, par le sous-amendement, qu'un projet de loi à cet effet soit déposé par le Gouvernement, durant la présente session. Ni l'amendement ni le sous-amendement ne sont conformes à la motion principale.

M. MORRIS: Je croirais manquer à mon devoir envers mes électeurs si je m'abstenais de faire connaître ma manière de voir sur cette question, vu surtout que j'ai reçu à ce sujet plusieurs messages d'associations de femmes de mon comté. On entend souvent dire que les femmes ne demandent pas le droit de suffrage. L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) nous a dit que les femmes de sa province ne demandent pas le droit de suffrage. Quoi qu'il en soit, les femmes du comté de Châteauguay le demandent et à titre de représentant de ce comté, je me crois tenu d'exprimer leurs opinions qui sont aussi les miennes. Nous avons beaucoup d'associations de femmes au Canada et la plus importante est probablement la Women's Christian Temperance Union qui depuis trente ou quarante ans travaille tranquillement pour le bien de l'humanité. Quelques-uns des messages que j'ai reçus m'ont été adressés par les dignitaires d'une succursale de cette association. S'il y a au Canada une association dont les vœux méritent d'être exaucés, c'est bien celle-là et si les femmes qui en font partie désirent le droit de suffrage, on devrait le leur accorder. Nous possédons au Canada d'autres sociétés féminines qui font beaucoup de bien, celle de la Croix-Rouge, par exemple, qui a été fondée, maintenue et encouragée par des femmes.

Il me semble que le Parlement devrait reconnaître le mérite des femmes canadiennes qui travaillent à l'avancement de leur patrie, et j'espère que le projet de résolution tel qu'il a été modifié sera adopté et

deviendra loi avant que le Parlement actuel soit parvenu au terme de son mandat.

M. l'ORATEUR: Il me semble que nous voyageons de la motion du député d'Oxford-Sud à la proposition d'amendement du premier ministre et de là au sous-amendement du député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley). La question de savoir si le sous-amendement est conforme aux règles de cette Chambre est difficile à résoudre en si peu de temps, et, en toute déférence pour l'honorable député de Saint-Jean et pour la Chambre, je demanderai, si l'on veut bien me le permettre, le renvoi du débat, afin que je puisse étudier le cas avant de me prononcer.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'y ai pas d'objection, pourvu que nous ayons l'occasion de reprendre le débat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous continuerons une autre fois.

M. MORPHY propose le renvoi de la suite du débat.

Adopté.

(La séance est levée à onze heures un quart.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 18 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose:

Qu'à partir du lundi, 28 mai, et les lundis subséquents, jusqu'à la fin de la session, les affaires du Gouvernement aient la priorité après les questions et les demandes de documents.

—Je propose cette motion aujourd'hui parce que l'expédition des affaires publiques est urgente. Je crois savoir que tous les bills et objets d'intérêt public inscrits au feuilleton ont pu être délibérés une fois, au moins.

L'hon. CHARLES MURPHY: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je rappellerai au premier ministre qu'il a été entendu avec son remplaçant intérimaire que deux motions que j'avais annoncées seraient remises à un jour convenable.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelques bills et objets d'intérêt public ont été différés par suite de l'absence du ministde de la Justice (M. Doherty), absence causée par la maladie. Je parle surtout du bill nº 4 qui devait être renvoyé à un comité spécial dont le ministre de la Justice choisirait les membres. Celui-ci est présent et j'aimerais beaucoup que ce projet fût délibéré.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous tiendrons le meilleur compte possible de tous les cas spéciaux de ce genre. Dans les circonstances, je suis porté à modifier la motion de manière que le changement projeté soit remis à lundi en huit.

M. l'ORATEUR: La motion porte maintenant "lundi, 28 mai".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne m'oppose pas à la motion ainsi modifiée. Cependant, nous avons le droit de compter— et, à ce sujet je m'en rapporte à la propre expérience du premier ministre— que le ministre dira s'il a déposé tous les projets de loi qu'il a l'intention de présenter à cette session, ou s'il y en a d'autres. Si cette motion est adoptée, le ministère, à compter de lundi en huit, prendra tous les jours de séance pour l'examen de ses propres mesures. Si mon très honorable ami n'est pas prêt à nous donner ce renseignement, nous comptons l'obtenir un autre jour, disons, la semaine prochaine.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La demande de mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) est légitime. Toutefois, il doit s'expliquer assez aisément que, étant à peine de retour, je ne sois pas très au fait des affaires du gouvernement. Je ne manquerai pas de lui faire part à aussi bref délai que possible des intentions du cabinet.

M. KNOWLES: Si cette motion est adoptée, il ne restera plus que lundi prochain pour la 2e lecture des projets de loi d'intérêt général déposés par les simples députés. Il se trouve que deux projets de cette nature sont inscrits en mon nom. Jamais, depuis douze ou treize ans que j'occupe un siège en cette Chambre, il ne m'avait été donné d'en présenter un seul; aussi serais-je désclé d'avoir à laisser en chemin les deux que j'ai déposés cette année. Ils ne prêtent pas à la discussion, et le ministre des Finances (sir Thomas White) a eu la bonté de dire que l'occasion me serait donnée de mettre au moins l'un des deux en discussion.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je me rappelle avoir consenti, vu l'absence de l'honorable député (M. Knowles), à ce que l'examen du bill fût réservé jusqu'à son retour.

M. KNOWLES: Je crains qu'il n'existe un profond malentendu entre nous. J'avais compris que l'occasion me serait fournie de mener à bonne fin l'examen de ce projet, ainsi que j'avais la ferme intention de le faire. Quoi qu'il en soit, nous pourrons discuter le point ailleurs qu'ici et, sans doute, arranger cela.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Si l'honorable député en parlait au ministre des Finances, il pourrait, je crois, s'entendre avec lui.

M. KNOWLES: Ai-je raison de penser qu'à compter de lundi prochain les députés ne pourront plus proposer la 2e lecture des projets de loi inscrits en leur nom?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: A moins d'autorisation spéciale, ils ne pourront le faire.

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

COMPOSITION DU COMITE RELATIF AUX PERSONNES DIVORCEES.

L'hon. M. PUGSLEY: Je propose que le comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 4) tendant à modifier le Code criminel relativement aux personnes divorcées se compose des personnes suivantes:

MM. Jameson, Middlebro, Nickle, Northrup, E. Lapointe, A. K. Maclean et Pugsley.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): L'honorable député m'a soumis ces noms et le choix m'en a paru très satisfaisant.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT BRUCE.

L'hon. M. OLIVER: Je demanderai à l'honorable ministre de la Milice (sir Edward Kemp) s'il a reçu le rapport du docteur Bruce dont il a dit que l'envoi lui avait été annoncé lorsque, il y a quelques jours, j'appelai son attention sur ce document.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice): Le ministère de la Milice n'a pas encore reçu le rapport en question. Depuis que l'honorable député en a parlé ici, je suis plus d'une fois allé aux renseignements.

L'hon. M. OLIVER: A-t-on demandé au docteur Bruce ce qu'il est advenu du rapport dont il a commencé l'envoi au ministre et que celui-ci n'a pas encore reçu?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Non. Je ne sais où se trouve le docteur Bruce en ce moment; peut-être est-il en Angleterre, peut-être est-il en France.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il est en France.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Le rapport est peut-être rendu au fond de la mer avec un des navires coulés par les sous-marins. Je ne manquerai pas, cependant, de me renseigner, selon que le demande l'honorable député, et cela à aussi bref délai que possible.

L'hon. M. OLIVER: Le rapport a-t-il été envoyé au département de ce côté-ci des mers ou de l'autre côté?

L'hon. sir EDWARD KEMP: J'ai reçu une lettre du docteur Bruce; mais elle ne portait ni date ni adresse, soit écrite soit imprimée, qui puisse indiquer l'endroit d'où elle était partie. Après avoir pris connaissance de la lettre, je demandai à voir l'enveloppe. On fit des recherches, mais sans résultat, de sorte que nous n'avons aucun moyen de découvrir l'endroit d'où le rapport a été envoyé.

REPARTIONS DES PROFITS OBTENUS DANS LES CANTINES MILITAIRES D'ANGLETERRE.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Une ou deux fois mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) m'a demandé des renseignements sur les cantines d'Angleterre. Je suis en mesure de dire qu'en Angleterre les cantines des armées anglaises et canadiennes sont sous la surveillance de la commission impériale des cantines dans laquelle le Canada a un représentant. 10 p. 100 des profits réalisés sur les ventes aux soldats canadiens sont versés au fonds du régiment et 2½ p. 100 au fonds de secours des soldats canadiens. Tout ce qui reste des profits après cette première répartition est divisé entre le fonds de secours des soldats canadiens et le fonds de secours des soldats anglais proportionnellement aux versements de recettes de l'une et de l'autre armée.

DECLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LES DELIBERATIONS DE LA CONFERENCE IMPERIALE DE GUERRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je suggère au très honorable chef de l'opposition, de consentir à une suspension des règlements pour me permettre de donner maintenant un compte rendu de ma récente visite en Angleterre. Quelques députés voudront peut-

être le discuter, et ce changement de procédure leur en donnera l'occasion.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Volontiers.

(Il est proposé que la Chambre se forme en comité des subsides.)

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: On sait, que le 20 décembre dernier, le premier ministre du Royaume-Uni invita les premiers ministres des Dominions d'outre-mer à conférer à Londres avec les membres du cabinet britannique. La conférence fut désignée sous le nom de conférence impériale de guerre. L'avis télégraphié de cette convocation indiquait, comme objets de la conférence, que les participants devaient se consulter.

Premièrement, sur toutes les questions relatives à la guerre;

Deuxièmement, sur les conditions auxquelles nous pourrions faire la paix;

Troisièmement, sur les problèmes qui surgiront à la conclusion de la paix.

Nous avons convoqué la session plus tôt que nous en avions l'intention afin de permettre aux représentants du Canada de se rendre en Angleterre à la date mentionnée. La première assemblée du conseil de guerre impérial était projetée pour la dernière semaine de février. Le 12 de ce mois, nous quittions Ottawa et, le 23, nous étions à Londres. Malheureusement, à cause du retard des représentants de l'Inde et du Sud-africain, le conseil de guerre impérial ne s'assembla officiellement que plus tard.

Nous sommes partis du Canada à une époque très intéressante. L'Allemagne venait d'annoncer, deux semaines auparavant, une campagne sous-marine plus impitoyable que jamais et nous avons traversé l'Atlantique en plein brouillard, à toute vitesse, sans fanaux, sans signal de brume; en temps de paix, il aurait fallu être fou, sinon criminel, de naviguer dans de pareilles conditions. Je mentionne ces détails pour donner une idée aux honorables députés des périls de la traversée et des dangers qui menacent les transports anglais et ceux des alliés tant que durera cette campagne sous-marine; mais j'aurai davantage à dire là-dessus plus loin.

Nous avons tous grandement regretté que l'Australie se trouvât dans l'impossibilité de se faire représenter dans le cabinet impérial de la guerre, ni à la conférence impériale de la guerre. Durant les quelques jours qui suivirent notre arrivée, on compta sur la présence à Londres des représentants de l'Australie, avant la clôture des délibérations, et l'on proposa la remise, jusqu'après leur arivée, de l'étude de toutes les questions importantes intéressant plus particulièrement cette colonie autonome. Quoi qu'il en soit, il advint que les représentants de l'Australie ne purent arriver à temps pour prendre part aux délibérations et, dans ces circonstances, ce qu'on put faire de mieux, fut de mettre, chaque jour, le cabinet australien au courant des procédures du cabinet impérial de la guerre et de la conférence impériale de la guerre, et surtout de la teneur des résolutions ou des propositions de nature à intéresser plus spécialement la confédération de l'Australie.

En dépit du retard, les représentants canadiens ne sont pas restés inactifs. Il y eut des réunions du cabinet anglais auxquelles nous assistâmes avant l'ouverture officielle des séances, le 20 mars; entre temps, nous profitâmes de l'avantage qui s'offrait à nous de visiter les camps et les hôpitaux canadiens ainsi que nos troupes stationnées en France. Nous pûmes ainsi nous occuper d'un grand nombre de questions importantes ayant trait à la conduite de la guerre, et dont quelques-unes réclamaient une solution immédiate.

La première réunion du cabinet impérial de la guerre se tint le mardi, 20 mars, et la première réunion de la conférence impériale de la guerre, le mercredi, 21 mars. Il y avait six séances par semaines, trois du cabinet impérial de la guerre et trois de la conférence impériale de la guerre, et sauf un congé de quelques jours à peine, à Pâques, ce programme fut observé jusqu'à la fin de notre visite. Je me demande encore si l'on avait, au début, l'intention de convoquer une conférence impériale de la guerre en même temps que le cabinet impérial de la guerre; mais du moment qu'on eut proposé la convocation d'un cabinet impérial de la guerre, il devint évident que certaines questions se rattachant plus ou moins directement à la guerre pourraient être ainsi avantageusement soumises à la délibération d'une conférence mixte de représentants du Royaume-Uni et de ceux des colonies autonomes d'au delà les mers ainsi que de l'Inde.

L'idée de l'institution d'un cabinet impérial de la guerre est sortie des péripéties de cette guerre même. Tout le monde a parfaitement compris la position quelque peu anormale des nations autonomes de l'empire à l'égard des questions qui se rapportent à la politique étrangère et aux relations étrangères de la mère patrie. Il est abondamment démontré que les colonies autonomes ont un intérêt vital au règlement des problèmes se rattachant à la paix et à la guerre. Advenant une grande guerre mena-

çant plus ou moins sérieusement l'existence de notre empire, ou sa prépondérence dans le monde, les colonies autonomes se trouvant en guerre du moment que la mère patrie l'est elle-même, doivent inévitablement participer à cette guerre, ce qui revient à dire qu'elles ne sauraient se désintéresser de ce qui peut occasionner la guerre. Si nous faisons la revue des faits survenus au cours des trois années dernières, nous observerons que quelques-uns au moins des facteurs qui ont occasionné cette guerre existaient avant que le Canada fût constitué. Nous observerons, de plus, que quelques-unes au moins des raisons qui ont engagé l'empire à prendre les armes, se rattachaient à des conventions et à des traités à la conclusion desquels les colonies autonomes n'ont eu aucune part, et à l'égard desquels n'ont pas été consultées; mais le Canada et les autres colonies autonomes ont pris les armes, parce qu'elles ont compris que l'enjeu c'était notre propre existence, et que l'issue de ce conflit déciderait de l'avenir de chacune d'elles, de celui de l'empire en général et, par ricochet, de celui de l'univers tout entier.

Aussi, sans la moindre hésitation, chacune des colonies autonomes a pris les armes, exemple que l'Inde anglaise a suivi, et toutes ont contribué de grand cœur. Il y a deux ans, à Londres, je disais que les dominions d'outre-mer avaient envoyé 250,000 soldats, au moins, combattre pour la cause de la liberté et de la justice. J'affirmais, avec tout autant de vérité, à Londres même, il y a un mois à peine, que le Canada avait appelé sous les drapeaux, dans la guerre qui sévit actuellement, un million d'hommes, au moins. Dès lors et vu l'effort contribué par les colonies autonomes d'outre-mer, il était indispensable que la promesse faite par le gouvernement anglais, dès les premiers mois de la guerre, de consulter ces dominions au sujet des conditions de la paix, fût effectivement remplie. Et puisque cette question attendait un règlement, il était opportun et nécessaire de soumettre à l'examen du cabinet anglais et des représentants des colonies formant le premier ministère impérial qui ait jamais été convoqué, toute mesure de coopération en vue de la conduite de la guerre, ainsi que toute question que soulèvera la conclusion de la paix. La souplesse de la constitution anglaise promettait de le faire. Cette constitution est fondée sur l'usage d'où s'est dégagé lentement et graduellement une convention.

La loi ne connaît pas le cabinet ni les fonctions de premier ministre; et cependant nous avons tous la place importante et suprême que le cabinet tient en Angleterre et aux colonies dans le gouvernement public. Il en est de même des fonctions de premier ministre du Royaume-Uni, auxquelles sont attachés des pouvoirs et une autorité considérables, qui sont mis en action dans des circonstances comme celles que le pays traverse, lorsque des événements extraordinaires rendent la chose nécessaire. C'est ainsi que le premier ministre de la Grande-Bretagne a invité les premiers ministres des possessions britanniques à prendre part aux délibérations du gouvernement impérial. En agissant ainsi, il ne s'est appuyé sur aucun précédent. Comme il l'a exprimé très éloquemment dans son discours au Guildhall: "Nous ne sommes pas, a-t-il dit, à une époque où l'on doive adhérer trop rigidement aux précédents et même à la tradition". C'est un fait digne de remarque que le développement constitutionnel en Angleterre a été le fait plutôt des événements que des hommes. La guerre actuelle a rendu absolument nécessaire de donner aux différentes parties de l'empire la consultation dont j'ai parlé, et pour cela il était naturel et pardessus tout nécessaire, de les appeler à faire partie d'un cabinet impérial de guerre.

On a constitué un corps remarquable. Tout d'abord, il comprend cinq membres du gouvernement impérial, qui ont le pouvoir de s'adjoindre d'autres membres de ce gouvernement à siéger avec eux, lorsque la chose est nécessaire. Ces cinq ministres, avec les représentants de l'Inde et des colonies se sont réunies pour étudier des questions d'intérêt commun pour tout l'empire. Dès les premières séance du cabinet impérial de guerre, il s'est produit un développement remarquable, qui a été amené par la nécessité imposée par les événements, et je suis absolument convaincu qu'il n'était ni connu ni prémédité lorsque le cabinet de guerre a été convoqué en premier lieu. C'est la couronne qui agit dans le Royaume-Uni et dans toutes les colonies autonomes de l'empire; elle agit suivant l'avis de ses ministres réguliers; dans les affaires fédérales, suivant l'avis des ministres fédéraux; dans les affaires provinciales ou d'Etats suivant l'avis des ministres provinciaux ou d'Etats. C'est la même couronne partout, agissant suivant l'avis de ses ministres. Cette allégeance à la couronne est, au point de vue constitutionnel, le lien qui unit principalement les diverses parties de l'empire entre elles.

Les représentants des colonies ont siégé alternativement dans le conseil ou cabinet

de guerre et dans la conférence impériale de guerre. Mais les jours où le conseil de guerre ne siégeait pas, la guerre n'en continuait pas moins avec ses besoins, et le cabinet impérial se réunissait ces jours-là pour y pourvoir. On vit bientôt que le cabinet de guerre impérial était distinct du cabinet de guerre britannique; et alors on réserva au premier les questions d'intérêt commun à tout l'empire, et le deuxième ne s'occupa que des questions qui concernaient principalement le Royaume-Uni.

Ce fut là le premier cabinet de guerre impérial siégeant à Londres. Mais il y eut plus que cela. Il y eut deux cabinets pour conseiller la couronne; l'un, le cabinet impérial, le conseillant dans les choses d'intérêt commun à l'empire; l'autre, le cabinet britannique lui donnant son avis dans les questions de la guerre ne concernant que le Royaume-Uni. Je ne prétends pas dire que la distinction était absolue; on l'établissait du mieux qu'il était possible. Dès les premières semaines de mon arrivée à Londres, je me suis permis, dans un discours que j'ai prononcé devant l'association parlementaire de l'empire, de porter la question à l'attention des hommes d'Etat du Royaume-Uni et de tout l'empire. L'idée a fait sur eux une impression si favorable qu'à la dernière séance du cabinet de guerre impérial on a offert aux représentants des colonies de conserver cette distinction dans l'avenir; que ce devint une coutume ayant force de loi, et qu'annuellement au moins, et plus souvent si la nécessité s'en faisait sentir, il y eût une réunion à Londres du cabinet impérial pour traiter de questions intéressant tout l'empire.

Il est évident qu'un cabinet de ce genre ne peut pas comprendre le cabinet nombreux auquel la Grande-Bretagne peut revenir après la guerre, et il ne servirait à rien de conjecturer si le cabinet de cinq membres d'aujourd'hui sera maintenu; pour ma part, je ne crois pas qu'on le continue.

De sorte que ce cabinet est destiné à devenir une réunion de gouvernements au lieu d'un cabinet de ministres, un cabinet dans lequel seront représentés le gouvernement du Royaume-Uni, les gouvernements des dominions et celui des Indes. D'après les déclarations du premier ministre du Royaume-Uni et de ses collègues, ce projet comportera beaucoup d'avantages pour les possessions d'outre-mer. Voici pourquoi je dis cela: le gouvernement du Royaume-Uni ne se propose pas, en ce qui concerne les affaires étrangères, d'agir d'abord et de nous consulter ensuite. On a posé explicitement et définitivement le principe qu'en ces matières les dominions seront consultés avant que l'empire prenne aucune décision importante d'où pourrait sortir la paix ou la guerre. En annonçant cette politique aux ministres des dominions, le premier ministre la Grande-Bretagne s'est exprimé très clairement. Si j'ai bien compris la proposition, le cabinet continuera de s'occuper des matières qui relèvent du Royaume-Uni, mais il y aura un cabinet impérial, dans lequel non seulement le cabinet impérial, mais les gouvernements coloniaux seront représentés. Les représentants du Royaume-Uni seront le premier ministre, le secrétaire d'Etat des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat pour les Indes, le secrétaire d'Etat aux colonies et très probablement le secrétaire d'Etat de la guerre et le premier lord de l'Amirauté. Les dominions seront représentés par le premier ministre et si le premier ministre est, dans l'impossibilité d'assister, un ministre de premier rang le remplacera et sera muni de l'autorité nécessaire pour exercer les fonctions de premier ministre pour cette fin. Il serait en effet inutile de constituer un cabinet impérial si ceux qui siégeront au conseil ne jouissent pas de l'autorité voulue pour mettre à exécution les résolutions qui auront été arrêtées. On pourrait soulever l'objection que le premier ministre d'un des dominions ne pourrait sans l'assentiment du parlement local donner exécution aux mesures qu'il aurait acceptées. Mais cette objection est également applicable à toute politique qu'un gouvernement peut soumettre et ne semble pas une objection sérieuse à la proposition de M. Lloyd George.

Nous savons tous que les futures relations constitionnelles de l'empire ont fait le sujet de nombreuses discussions dans les assemblées législatives, la presse et de la part de baucoup d'écrivains en droit constitutionnel. Nous savons aussi que ceux qui ont donné à ces questions une attention spéciale se sont trouvés fort perplexes quand il s'est agi de déterminer ce que seront ces relations. D'un côté, tous les dominions jouissent du gouvernement autonome, c'est un avantage dont nous sommes à bon droit jaloux. Par ailleurs, le nécessité de se consulter et de coopérer s'impose aux divers gouvernements de l'empire. Nous avons toujours eu à faire face à la grande difficulté de concilier les aspirations des dominions, l'unité de vues et d'action dans les grandes questions d'intérêt général, tout en sauvegardant les droits des gouvernements autonomes dont jouissent les dominions.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Je crois que le projet de M. Lloyd George aura pour effet d'aplanir beaucoup de ces difficultés. Je ne prétends pas prédire que ce soit là la dernière méthode qui sera jamais adoptée pour amener avec succès cette consultation et cette coopération. Il serait oiseux de faire des conjectures à ce sujet. Tant de prophéties ne se sont point réalisées qu'on ne sent pas désireux d'en faire. Mais on peut, en tout cas, dire ceci du projet de M. Lloyd George: c'est qu'il ne porte pas la moindre atteinte à l'autonomie des possessions britanniques. Les ministres des dominions iront aux conférences à titre de chefs de leurs gouvernements respectifs. Ils sont responsables devant le parlement qui les délègue; comme le premier ministre du Royaume-Uni y assiste lui-même avec la responsabilité qu'il doit au parlement dont il est le chef. Chacun y porte sa qualité de représentants de gouvernement indépendant, responsable envers un parlement autonome. Ils se rencontrent là pour se consulter dans un but de coopération en vue d'une action commune. Mais toute décision doit avoir l'assentiment et la sanction des représentants des différentes nations de l'empire par l'entremise de leurs parlements. On ne sacrifie donc aucune des prérogatives coloniales. Cela fournit cependant l'occasion de se consulter pour agir à l'unisson, ce qui, je ne crains pas de le dire, sera d'un grand avantage à l'empire. Il va sans dire que les délibérations du cabinet impérial de guerre ont eu lieu à huis clos. On y a traité de tous les sujets possibles qui touchent à la présente guerre, ainsi que des conditions de la paix et des problèmes qui surgiront après la guerre.

Ce qui m'a vivement impressionné, c'est l'énorme variété et la nature complexe des problèmes qui, de jour en jour, s'imposent aux préoccupations du gouvernement britannique. A ma première visite à Londres, je me fis un devoir de me rendre au ministère de la guerre afin d'examiner la correspondance accumulée en un seul jour. Avant notre arrivée à Londres, on avait mis au rancart les méthodes jusqu'alors en vogue dans le cabinet britannique de la guerre. La première fois que je siégeai dans ce cabinet, en 1915, il était de tradition de ne pas tenir d'écritures de ses délibérations et, d'après la coutume consacrée par le temps, nul membre du cabinet ne prenait note des conclusions arrêtées. En Grande-Bretagne, l'administration n'a aucune similarité avec la nôtre. Notre cabinet est un comité du Conseil privé. On y consigne par écrit toutes les délibérations. Nous adoptons des décrets du conseil, siégeant à titre de cabinet ou de comité du Conseil privé. En Grande-Bretagne, les séances du conseil privé sont affaire de forme, et les séances du cabinet se différencient absolument à cet égard des séances du Conseil privé où il n'y a pas discussion et où tout se résume à accepter les propositions dont le conseil est saisi. Le cabinet de guerre britannique, tel qu'il était constitué à notre arrivée en Grande-Bretagne, tenait des écritures de toutes ses délibérations; il avait à son service au moins six secrétaires, dont plusieurs assistaient à chaque séance; on y adoptait des résolutions et les conclusions étaient consignées par écrit. On avait mis au rancart tous les précédents du passé et adopté de nouvelles méthodes. On tenait de volumineux registres dans les bureaux du cabinet impérial de guerre. Le jour où j'examinai la correspondance du cabinet de guerre, il y avait là au moins 200 dépêches se rattachant à toutes les questions concevables et à des affaires surgissant dans presque chaque pays, du monde neutre, allié ou ennemi. Il se présentait des questions prenant origine dans toutes les parties du monde, et de chaque pays afflue de jour en jour des correspondances se rattachant à des questions s'imposant à l'attention non seulement du ministère des affaires étrangères, mais à l'étude de presque chaque département du gouvernement britannique. Je l'avoue, ma visite à Londres m'a permis de me former, au sujet de la formidable tâche et des énormes responsabilités que cette guerre impose au gouvernement britannique une idée bien plus claire et bien plus étendue qu'il ne m'eût été possible autrement de le faire.

Des délibérations du cabinet de guerre, je ne saurais parler que de façon générale; elles feront plus tard l'objet de nos observations. La Chambre toutefois me permettra bien de lui donner lecture de la lettre que j'adressais à M. Lloyd George le 30 avril, peu avant mon départ de Londres, ainsi que la réponse de ce dernier. Voici ma lettre:

Cher monsieur Lloyd George,

A la veille de notre départ pour le Canada, je tiens à vous exprimer ici même mes remerciements ainsi que ceux de mes collègues, les ministres canadiens, et à vous dire combien nous apprécions les égards que vous nous avez invariablement témoignés et le zèle que vous avez apporté à nous faciliter les moyens de nous renseigner à fond sur les importantes questions venues en délibération devant le conseil de guerre impérial. Les délibérations auxquelles nous avons pris part nous ont fait bien mieux comprendre toute l'ampleur et toute la difficulté des problèmes que comporte la tâche de conduire avec succès les opérations militaires ainsi que la détermination des conditions de la paix à dicter.

Bien que notre absence du Canada se soit prolongée au delà du terme prévu ou désiré, nous comprenons qu'il eût été impossible de réa-

liser en une plus courte période de temps l'objectif visé par nous en traversant l'Atlantique.

Le geste que vous avez fait en convoquant le cabinet de guerre impérial est un notable acheminement dans l'évolution des relations constitutionnelles et j'ai pleine confiance que l'initiative ainsi prise aboutira graduellement mais définitivement à l'établissement d'un congrès reconnu.

Je fais des vœux pour que l'effort tenté en commun par les nations sœurs de l'empire aient à brève échéance comme couronnement une victoire décisive, qui soit de nature à assurer le règne d'une paix durable.

Votre tout dévoué,
(Signé) : R. L. Borden.

Voici la réponse de M. Lloyd George en date du 2 mai:

Mon cher sir Robert,

Je ne saurais trop vous remercier de votre bienveillante lettre du 30 avril.

Je tiens à vous dire combien nous apprécions votre promptitude à accepter notre invitation à assister aux séances du cabinet de guerre impérial en des circonstances comportant un grave péril pour vous et pour vos collègues, et à ajourner l'heure de votre départ, comme nous vous en avions prié, jusqu'à la conclusion des importantes affaires soumises à nos délibérations. Toutefois, vous en conviendrez, je crois, l'œuvre réalisée par le cabinet de guerre impérial a amplement justifié les demandes que nous vous avions faites. J'abonde entièrement dans le sens de vos observations sur l'importance de ces réunions. Si vous en avez bénéficié, elles nous ont été non moins précieuses.

L'apport des lumières et des conceptions nouvelles des hommes d'Etat des dominions d'outre-mer a puissamment influé sur la solution des graves problèmes de la guerre et de la paix. Je crois que cette tentative d'un genre nouveau sera, comme vous le souhaitez, le prélude d'une convention durablement établie. Les récentes réunions ont, en effet, incontestablement contribué non seulement à l'unité de vue des peuples de l'empire, mais aussi à la vigueur avec laquelle nous espérons conduire la guerre et à la clairvoyance nécessaire aux négociations relatives à la paix.

Votre tout dévoué,
(Signé) : D. Lloyd George.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les remarques de mon honorable ami, me laissent dans l'ignorance des fonctions du ministère anglais actuel. Si je ne me trompe, nous nous trouvons en présence d'un cabinet impérial de la guerre, d'un cabinet britannique de la guerre et d'un cabinet anglais de l'Angleterre. Quelle distinction faire entre les fonctions du premier de ces cabinets et celles des deux autres?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le cabinet impérial de la guerre conseille la couronne sur tout ce qui regarde la guerre. Quant au cabinet britannique de guerre, il la conseille plus particulièrement dans les choses relatives aux opérations militaires du Royaume-Uni.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce n'est pas le cabinet britannique de la guerre.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ainsi que nous l'appelons. Ces mots de "cabinet britannique de la guerre" et "cabinet anglais" désignent la même chose. On dit en Angleterre cabinet de la guerre, et c'est pourquoi j'en ai parlé sous l'appellation de cabinet britannique de la guerre.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je crois savoir que des ministres membres du cabinet britannique de la guerre ne laissent pas d'être en même temps membres d'un cabinet anglais général.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami oublie qu'en Angleterre les membres du gouvernement ne font pas tous partie du cabinet.

L'hon. sir SAM HUGHES: Je le sais.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le cabinet a été réduit à cinq membres seulement, dont deux sans portefeuille.

L'hon. sir SAM HUGHES: C'est là le point que je veux éclaircir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les autres membres du gouvernement ne sont pas membres du cabinet anglais, mais on les consulte chaque fois qu'il s'agit d'affaires relatives à leur administration particulière. A l'avenir, cependant, et lorsque ce cabinet sera probablement plus nombreux, le cabinet impérial comprendra, non pas tout le cabinet anglais, mais certains ministres spécialement choisis, savoir: le premier ministre, par exemple, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la guerre, le ministre de la marine, le ministre des colonies, et le secrétaire d'état pour l'Inde. Ils représenteront le cabinet anglais dans le cabinet impérial de la guerre et les colonies autonomes y seront représentées par leurs premiers ministres.

Quant à la conférence impériale de la guerre, certaines de ses délibérations et de ses décisions sont pour le présent confidentielles et ne seront pas publiées tout de suite; mais déjà le public en connaît la plus grande partie. Un livre bleu est actuellement en voie de préparation et, aussitôt reçu, il sera déposé, puis imprimé pour la députation. Les sujets traités comprennent: la constitution de l'empire, l'exploitation et le contrôle des ressources naturelles, des tarifs de faveur dans l'empire, la coordination des services d'équipement et des approvisionnements militaires, la production de munitions et fournitures navales et militaires, la défense navale, le soin des sépultures de nos soldats, la naturalisation, la représentation de l'Inde aux conférences impériales futures, la position des Hindous

dans les colonies autonomes, l'éloignement des tentations auxquelles nos troupes d'outre-mer sont exposées; le service des commissaires de commerce, les brevets et d'autres encore.

La question de remaniements constitutionnels a naturellement fait l'objet de notre examen. Il convient, je crois, de parler en premier lieu de cette question, quoiqu'elle n'ait pas été la première qui ait donné lieu à une résolution adoptée. Je ne donnerai pas le détail de toutes les résolutions votées; je n'exposerai que les plus importantes et, si les députés tiennent à en discuter d'autres, il vaudra mieux attendre que nous ayons devant nous le compte rendu de la conférence, aussi complet qu'il nous est permis de le publier. J'ai invité les ministres des autres colonies à une consultation inofficielle et nous avons discuté entre nous assez amplement et soigneusement cette question de remaniements constitutionnels. Nous avons, en définitive, constaté qu'il n'y avait pas entre nous une bien grande divergence de vues et, cette résolution, c'est moi qui ai eu l'honneur de la proposer à la conférence. C'est le moment, je crois, de dire que tous les projets mis en avant par le premier ministre du Royaume-Uni relativement à un cabinet impérial sont subordonnées aux décisions que prendra la conférence mentionnée dans cette résolution qui est ainsi conçue:

La conférence impériale relative à la guerre est d'avis que l'établissement des relations constitutionnelles entre les parties constituantes de l'empire sur de nouvelles bases est une question trop importante et trop compliquée pour qu'une solution y soit donnée pendant la durée de la guerre; ce problème devrait faire l'objet d'une conférence impériale spéciale qui pourrait se réunir aussitôt que possible après la conclusion de la paix. Les représentants des possessions d'outre-mer croient cependant devoir exprimer l'opinion qu'un remaniement de cette nature, en conservant aux colonies la pleine autonomie qu'elles possèdent actuellement et la direction complète de leurs affaires domestiques, devrait être basée sur la pleine et entière reconnaissance des possessions d'outre-mer, en tant que nations autonomes de l'empire, ainsi que de l'Inde comme partie intégrante de la Grande-Bretagne et devrait reconnaître le droit des colonies autonomes et de l'Inde de faire entendre raisonnablement leurs voix relativement à la politique étrangère qui sera suivie et aux relations qui seront établies avec les pays étrangers; ce remaniement, enfin, devrait comporter une organisation efficace pour que les possessions d'outre-mer soient consultées sur toutes les questions importantes concernant l'empire en général, et au sujet desquelles il pourrait être nécessaire d'agir de concert, selon que pourraient le juger à propos les divers gouvernements des colonies autonomes.

Je me rends parfaitement compte qu'en se plaçant à un certain point de vue, il est possible de trouver quelques objections contre cette proposition; on peut lui reprocher de ne pas établir des relations suffisamment intimes entre les différentes parties de l'empire. A la conférence, quelques-uns ont même proposé la création d'un parlement impérial qui posséderait les pouvoirs de prélever des impôts pour certaines fins déterminées tant sur les colonies autonomes que sur le Royaume-Uni. Pour ma part, et les autres membres de la conférence partagent entièrement cette opinion, je considère que ce projet n'est ni réalisable ni sage.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'en suis même arrivé au point de croire que les possessions d'outre-mer ont fait plus pour la cause que nous avons tant à cœur dans la guerre actuelle, que n'aurait pu faire un parlement impérial revêtu des pouvoirs auxquels je viens de faire allusion.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Et je suis d'avis que la meilleure garantie des sacrifices que les possessions autonomes sont disposées à faire dans l'intérêt de la cause commune à l'avenir, ce sont les actes qu'elles ont accomplis au cours des trois dernières années. Je dois le proclamer, toutefois, en justice pour ceux qui ont présenté des opinions différentes avec beaucoup d'habileté et un zèle digne de tous les éloges, les parlements et les peuples qui composent l'empire ont une grande dette de reconnaissance à acquitter à l'égard des groupes de jeunes gens de la mère patrie et de toutes les parties de l'empire, qui se sont intéressés à la question, l'ont étudiée et ont publié des travaux remarquables sur ce sujet. La tâche qu'ils ont accomplie, a été des plus sérieuses; ils s'y sont livrés avec tout le dévouement et l'esprit de sacrifice dont ils sont capables. Ces discussions ont produit un excellent résultat. Elles ont eu pour effet d'amener la grande masse du peuple à concentrer son attention sur ces graves problèmes qui touchent de si près à la grande cause commune. Quoique je ne puisse approuver quelques-unes des conclusions auxquelles ils en sont arrivés, je n'en suis pas moins d'avis que l'empire leur doit une énorme dette de reconnaissance pour la tâche qu'ils ont accomplie.

La conférence a voté cette résolution à l'unanimité. Je suis heureux de pouvoir le déclarer, du commencement à la fin des délibérations, toutes les conclusions auxquelles la conférence est arrivée, ont été adoptées sans une seule voix dissidente. Toutes les résolutions ont été votées à l'una-

nimité; l'accord qui a régné au sein de la conférence provient peut-être de ce que certaines questions, qui étaient susceptibles de soulever des difficultés, ont été discutées à cœur ouvert, de sorte que l'on a pu en venir à une décision. J'ajouterai encore qu'une conférence impériale spéciale se réunira aussitôt que la paix sera conclue, pour étudier un remaniement de la constitution générale de l'empire.

En compagnie d'autres délégués, j'ai soulevé la question du mode de composition de cette conférence. J'étais d'avis—et je sais que d'autres délégués partageaient cette opinion—qu'une conférence de cette nature devrait comprendre des représentants des partis politiques reconnus dans toutes les puissances autonomes de l'empire. Le problème est trop sérieux pour en faire un sujet de controverse entre les partis. Si les circonstances veulent que j'aie quelque chose à faire avec le choix des représentants du Canada à cette conférence particulière, je le déclare toute de suite et sans arrière pensée, je prierai les chefs du parti libéral de m'accompagner à cette conférence, afin de nous consulter les uns les autres avec les délégués des autres colonies autonomes relativement à la solution de ces grandes questions.

Je parlerai maintenant de la question de la mise en valeur de nos ressources naturelles. La conférence a attaché une certaine importance à la résolution qui a trait à ce sujet. J'ai eu l'honneur de déposer la résolution devant la conférence. A la demande du premier ministre du Royaume-Uni, elle a été soumise et discutée devant le cabinet de guerre impérial. Elle a été adoptée à l'unanimité tant par le cabinet de guerre que par la conférence impériale. Elle est conçue dans les termes suivants:

La conférence, vu l'expérience acquise au cours de la guerre actuelle, exprime l'avis que la sécurité de l'empire et le développement nécessaire de ses parties constituantes, exigent une considération empressée et attentive aussi bien qu'une action d'ensemble relativement aux questions suivantes, savoir:

1° La production des provisions de bouche nécessaires et les mesures à prendre pour les transporter où et quand il le faudra, dans les circonstances qu'il sera raisonnablement possible de prévoir;

2° La réglementation des ressources naturelles qu'il sera possible de se procurer dans les limites de l'empire, surtout la réglementation de celles qui sont essentielles à la réalisation des objets d'intérêt national de première nécessité en temps de paix comme en temps de guerre;

3° L'usage économique de ces ressources naturelles au moyen de procédés de fabrication mis en pratique dans les limites de l'empire.

La conférence recommande à la considération des gouvernements que l'on a priés de s'y faire représenter, l'adoption de toute loi pouvant aider à la réalisation de cet objectif.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Il est indéniable que, lorsque cette guerre fut déclarée, les Allemands utilisaient, pour leurs propres besoins—pour l'avantage de leur pays et le progrès de ses industries—les ressources naturelles de plusieurs parties de notre empire, des ressources qu'ils ne pouvaient pas toujours se procurer en aussi grande abondance ailleurs, et qui, dans bien des cas, étaient de qualité supérieure à celles de tous autres pays. Je pense et j'ai même déclaré en Angleterre que l'Allemagne avait, avant la guerre, une plus juste idée que l'Angleterre elle-même, des ressources naturelles des possessions de cet empire. Quiconque entendrait raconter ce que j'ai entendu de mes propres oreilles au sujet de certaines possessions autres que la nôtre, admettrait facilement la vérité de cette affirmation. Je citerai, au sujet de notre propre pays, un incident qui me fut signalé le jour de mon départ pour l'Europe; le président d'une compagnie canadienne possédant de vastes ressources minérales à Terre-Neuve, me disait que, deux mois avant la guerre, il se trouvait en Allemagne où il avait affaire à un des gérants de la compagnie Krupp. Il fut question, entre lui et ce gérant, de ces mêmes ressources minérales. Cet homme se fit apporter, par un commis, une carte faisant voir à la grande surprise de notre compatriote, non seulement le plan des travaux de Belle-Isle dans l'état où ils étaient avant son départ, mais le développement qu'ils avaient subi depuis. Voilà qui donne une idée des méthodes des Allemands et du soin avec lequel ils surveillent le développement de nos ressources naturelles. J'ose espérer que ce projet de résolution, qui fut bien accueilli par le cabinet impérial de guerre et la conférence impériale de guerre, se recommandera également au peuple canadien et à ses représentants dans cette Chambre. Telles sont la variété et l'abondance des ressources de l'empire, que les efforts de l'Allemagne pour dominer le monde sous le rapport du commerce et de l'industrie après la guerre, ne sauraient nous alarmer. Cependant, l'Allemagne s'efforcera, sans aucun doute, d'atteindre ce but, et nous savons, de source digne de foi, qu'elle s'y prépare déjà d'une façon systématique. Ayons l'ingéniosité, la détermination, la confiance et le courage dont elle a fait preuve dans le passé et dont elle fera encore preuve dans l'avenir, et nous n'aurons rien à craindre. Les ressources de cet empire sont incomparablement plus grandes que celles que l'Allemagne pourra jamais avoir à sa disposition; elle ne réussira pas plus à dominer le

monde par son commerce et son industrie que par sa puissance militaire.

Le projet de résolution que je vais maintenant signaler à l'attention de la Chambre a rapport au tarif de faveur impérial; il fut d'abord présenté à la conférence impériale de guerre par M. Massey, puis approuvé par le cabinet impérial de guerre, à la suite de certaines modifications.

Il est temps d'encourager, par tous les moyens possibles, le développement des ressources de l'empire, et surtout de travailler à rendre l'empire indépendant des autres pays pour les denrées alimentaires, les matières premières et les industries essentielles. A cette fin, cette conférence se déclare favorable:

1° Au principe comportant que, sans préjudice aux intérêts de nos alliés, chaque partie de l'empire accorde une faveur spéciale aux produits naturels et manufacturés des autres parties de l'empire;

2° Aux mesures ayant pour objet d'attirer les émigrants du Royaume-Uni dans les pays où flotte le drapeau britannique.

Je dirai, dès à présent, que ce projet de résolution n'implique nécessairement, ni ne vise même aucune modification de la politique fiscale du Royaume-Uni. Il ne comporte pas d'impôt sur les denrées alimentaires ni sur autre chose. Pour ce qui est de la politique fiscale du Royaume-Uni, j'ai conservé, en Angleterre, exactement la même attitude que j'avais prise au parlement et devant le peuple de notre pays, c'est-à-dire que j'ai refusé de me mêler des questions qui concernent uniquement la métropole et ne doivent relever que de ses gouvernants. C'est à nous de nous occuper de notre propre politique fiscale, et aux autorités britanniques de s'occuper de la leur; aussi ai-je cru ne pas devoir les inviter à la modifier. J'irai plus loin, je dirai que le peuple canadien n'aurait pas voulu que le régime fiscal du Royaume-Uni fût modifié à seule fin d'assurer un tarif de faveur aux producteurs de ce pays, surtout si une partie considérable de la population du Royaume-Uni eût trouvé cette modification injuste et vexatoire.

Le but de cette proposition, à mon sens, est d'établir, dans les limites de l'empire, des moyens de communications plus faciles et plus économiques. C'est dans cette direction que seront dirigés les efforts. Cette question du transport est d'une grande actualité et très importante pour les producteurs canadiens et, en particulier, ceux des provinces de l'Ouest. Nous savons tous que, même avant la guerre, le coût du transport transocéanique avait doublé et même triplé. Nous avons même souffert d'une disette de navires. J'espère et je crois que le gouvernement du Royaume-Uni et ceux des possessions d'outre-mer s'entendront pour assurer des moyens de transport plus rapides, plus faciles et plus économiques, entre la mère patrie et les possessions autonomes comme aussi entre ces différentes possessions. J'ai confiance que cette résolution, ainsi interprétée sera favorablement accueillie par la population canadienne.

Je passe maintenant à la question de la défense navale. La résolution qui a été adoptée à l'unanimité est ainsi conçue:

L'amirauté est invitée à préparer, immédiatement après la guerre, le projet qu'elle considère comme le meilleur moyen de défense navale de l'empire, pour le soumettre à l'étude des gouvernements appelés à cette conférence, en accompagnant le susdit projet des propositions que l'amirauté croit nécessaires à la sécurité future de l'empire.

La préparation de ce projet n'était pas possible durant la guerre, l'amirauté l'a franchement reconnu. Les directeurs de ce service sont trop occupés à autre chose et, de plus, ils désirent retirer le plus d'enseignements possibles de la présente guerre, avant de soumettre des propositions aux gouvernements des possessions d'outre-mer. La guerre sous-marine, depuis trois ans, a pris des proportions telles que l'amirauté se croit tenue de remettre toute la question à l'étude. Après la guerre, le Royaume-Uni et les dominions devront s'attaquer de nouveau à cette question, en vue de s'entendre sur une action commune. Pour arriver à cette fin, l'amirauté préparera, aussitôt que possible après la guerre, un projet par lequel toutes les parties de l'empire feront converger leurs efforts vers un but unique.

Je ne crois pas nécessaire, en présence des membres de cette Chambre, d'insister sur l'importance et l'urgence de cette question. Il est de toute évidence que si les communications par mer, entre les différentes parties de l'empire, sont interrompues, l'empire ne pourra pas subsister. Cette proposition ne souffre pas le moindre doute. Il est consolant de constater qu'en dépit du grave danger que présente la guerre sous-marine entreprise par l'Allemagne, nous avons réussi à y échapper, dans une certaine mesure, jusqu'à présent; j'espère que nos efforts seront couronnés de plus de succès encore, avant longtemps. Nous nous réjouissons tous de ce que tous les navires allemands, à l'exception des sous-marins, aient été chassés des mers, dès les premiers mois de la guerre. Cet exploit de la marine impériale est tout aussi important pour nous que pour le Royaume-Uni. Qu'est-ce qui permet à nos producteurs et qu'est-ce qui leur a permis, depuis trois ans, d'expé-

dier leurs produits, à des prix très élevés, au delà de l'Atlantique pour alimenter la population des Iles-Britanniques et pour assurer la poursuite de la guerre? C'est la puissance maritime du Royaume-Uni, rien autre chose. Qu'est-ce qui met Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean, Victoria et Vancouver à l'abri des attaques des croiseurs ennemis? Qu'est-ce qui nous épargne le spectacle de voir des femmes et des enfants massacrées par des obus allemands, dans les rues de nos villes? Qu'est-ce qui nous a évité les horreurs et les atrocités qui ont été commises dans certaines villes du Royaume-Uni? Je répète que c'est uniquement la puissance maritime de notre empire. Il est donc d'une suprême importance pour nous, comme pour le Royaume-Uni, que le maintien de cette puissance maritime et même son accroissement, soient assurés, de manière à ce que la navigation des mers nous soit libre en temps de paix comme en temps de guerre.

J'arrive maintenant à la résolution qui a trait à l'entretien des tombes des soldats —un pieux devoir auquel les peuples de l'empire ne manqueront pas. La résolution adoptée à ce sujet est ainsi conçue

La conférence ayant pris connaissance du mémoire adressé au premier ministre, le 15 mars 1917, par Son Altesse royale le prince de Galles, approuve les propositions qui y sont faites et prie humblement Sa Majesté d'instituer, par une charte royale, une commission impériale des cimetières militaires pour les fins indiquées par Son Altesse royale et en conformité des propositions exprimées dans le projet de charte soumis à la conférence.

La conférence exprime sa profonde appréciation de la conduite généreuse du gouvernement français, qui a concédé à perpétuité cette partie du territoire national où nos soldats sont ensevelis, et elle recommande que, dans les conditions de paix, des arrangements semblables soient pris avec tous les gouvernements—alliés, ennemis ou neutres—pour obtenir les mêmes concessions à Gallipoli, dans la Mésopotamie, en Afrique et sur tous les autres théâtres de la guerre. La conférence désire exprimer sa gratitude pour les travaux déjà accomplis par le prince de Galles et son comité pour l'entretien des tombes de ceux qui sont tombés en défendant la cause commune de l'empire, ainsi que sa satisfaction de ce que Son Altesse royale ait bien voulu être président de la commission permanente.

Ia commission se composera de représentants du Royaume-Uni et des dominions d'outre-mer, qui auront mission d'entretenir les tombes des soldats. Je dois dire que la France a généreusement offert de se charger de l'entretien de toutes les tombes des soldats de l'empire qui sont ensevelis dans son territoire. Tout en étant très reconnaissants de l'offre admirable de la nation française, nous avons cru qu'il valait mieux remplir nous-mêmes ce devoir sacré. Il en sera ainsi. La commission sera pleinement autorisée à régler tous les détails. Nous espérons pouvoir obtenir dans les pays neutres ou alliés la partie du territoire où reposent les nôtres, et la mère patrie, ainsi que les dominions, d'après une entente satisfaisante, a le dessein de faire les dépenses nécessaires à l'accomplissement de cette noble tâche. La charte royale sera bientôt émise; la commission sera constituée et cette mission, qui a déjà été l'objet de soins attentifs, sera menée à bonne fin dans les conditions indiquées.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Le résolution suivante est relative à la représentation des Indes. Je l'ai proposée moi-même, et je ne doute aucunement que la décision de la conférence ait été absolument sage. Voici le texte de la résolution:

La conférence de guerre impériale désire déclarer qu'elle est d'avis que la résolution de la conférence impériale du 20 avril 1907 devrait être modifiée, afin de permettre aux Indes d'être complètement représentées à toutes les prochaines conférences impériales, et que les mesures nécessaires devraient être prises en vue d'obtenir l'assentiment des divers gouvernements de manière que la prochaine conférence impériale puisse être convoquée et constituée conformément au nouvel état de choses.

A ce sujet, il y a lieu de lire une autre résolution concernant les Indes, résolution dont je pourrai dire un mot. La voici:

La conférence de guerre impériale, ayant examiné le mémoire présenté par les délégués des Indes, concernant la situation des Indous dans les dominions autonomes, accepte le principe d'un traitement mutuel entre elles et les autres dominions, et elle prie les gouvernements intéressés de faire bon accueil à ce mémoire.

En ce qui concerne la représentation des Indes, j'ai pleine confiance qu'elle produira d'heureux fruits. J'en ai eu plus d'un exemple au cours même de la conférence. Les représentants des Indes étaient le marajah de Bikaner, un prince indigène et homme d'un noble attachement à l'empire, qui guide son pays dans la voie du progrès, et qui a contribué de toutes façons à assurer la victoire. Les Indes étaient aussi représentées par sir Satyendra Sinha, membre désigné du conseil exécutif du gouverneur de Bengale, homme d'un savoir, d'une expérience et d'une habileté remarquables, ainsi que d'un grand esprit de justice et de modération. Le troisième représentant était sir James Meston, le lieutenant gouverneur des provinces unies, qui a fourni une carrière remarquable à titre de fonctionnaire public aux Indes, et qui est aussi doué d'une habileté peu commune et d'une expérience considérable.

La présence de ces représentants à la conférence m'a paru très utile dans la discussion des problèmes qui intéressent et les

Indes et notre pays. J'ai prié les membres de la conférence de se réunir sans cérémonie à l'hôtel où je me retirais, et nous avons discuté librement, entièrement et franchement toute la situation au point de vue des intérêts des dominions.

Les Indes ont eu des sujets de dispute et de polémique avec le Sud-africain, parfois peut-être aussi avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande et, dans certaines circonstances, avec le Canada. Sir Satyendra Sinha a exposé la situation avec beaucoup d'habileté et d'impartialité, avec une modération évidente et avec une profonde conviction, au point de vue des Indes. De notre côté, nous avons parlé avec autant de liberté et de franchise et, je l'espère, avec la même modération. Ces causeries ont eu pour résultat la résolution que nous avons adoptée et que j'ai lue. Elle repose sur cette idée de sauvegarder la dignité des Indes par un accord en vertu duquel les mesures applicables ici à l'immigration ou aux visites des Indous au Canada s'appliqueront pareillement à l'immigration des Canadiens aux Indes.

Personne, en cette enceinte ne pourra, il me semble, mettre en doute que ce projet soit juste. Inutile de s'attarder aujourd'hui à l'examen d'autres sujets que nous avons discutés. Je ne vois que des avantages à la présence des représentants des Indes à cette conférence, et je pense que la députation ni le public ne s'opposeront à ce que cette grande dépendance de l'empire soit représentée à nos futures réunions.

En cette guerre, l'Inde a fait montre d'un merveilleux loyalisme; elle a prodigné ses hommes et ses trésors pour nous aider à gagner la victoire. Il faut tenir compte de tout cela. Sa civilisation diffère de la nôtre étant plus ancienne et peut-être aussi, à certains égards, d'un ordre plus élevé.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ecoutez, écoutez!

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il y a plus d'idéalisme dans sa civilisation; peut-être plus de matérialisme dans la nôtre. Je ne discute pas la question de savoir laquelle des deux est supérieure à l'autre, mais je dis que la civilisation indoue mérite notre respect et que le devoir nous incombe de faire comprendre aux populations de ces vastes possessions anglaises que les autres parties de l'empire n'ont aucun mépris pour elles et n'en usent pas injustement à leur égard. Cet objectif, je crois qu'on l'atteindra; ce qui nous aidera sensiblement à l'atteindre, ce sont nos pourparlers avec les représentants de l'Inde.

Nous avons aussi abordé la question du double impôt sur le revenu. Pas n'est besoin de donner lecture de la résolution portant sur ce sujet, car le texte en a déjà été communiqué au public. La question a été examinée sous tous ses aspects avec un soin minutieux, et l'on a fini par adopter une résolution aux termes de laquelle le gouvernement anglais arrêtera des mesures à cet égard dès que la guerre aura pris fin.

Une autre question a été celle des moyens à prendre pour mettre à l'abri de certaines tentations les troupes d'outre-mer, et à cette question se rattache l'insuffisance des mesures prises à cet égard par les autorités anglaises. S'il est un sujet sur lequel je me sois exprimé avec une force inaccoutumée, c'est bien celui-ci. Les autorités impériales, je dois le déclarer, ne me paraissent pas avoir accordé assez d'attention à cette question, et je le leur ai dit sans déguisement. On nous a formellement promis d'améliorer l'état des choses, de mieux protéger les soldats en les soustrayant à la tentation; aussi ai-je les meilleures raisons de compter que l'attitude que nous avons prise sur ce point à la conférence impériale aura les meilleurs résultats.

A la conférence, il a également été question de l'interdiction qui frappe le bétail canadien, interdiction qui suscite depuis nombre d'années du mécontentement en notre pays. Je n'ai aucune hésitation à répéter ici ce que j'ai dit à la conférence et ce que, d'ailleurs, on avait déjà déclaré à mainte reprise: c'est que, si le Royaume-Uni tient dans le but de protéger quelque industrie, à interdire l'importation de notre bétail, nous n'y avons aucune objection. Mais nous voulons qu'il agisse directement et ne s'y prenne pas par des moyens détournés. J'ai pris sur moi d'affirmer que, s'il maintient l'interdiction pour un tel motif, nous considérons que c'est là une grave injustice envers le Canada et qu'il y aurait lieu de la lever. Si vous désirez, ai-je dit, interdire l'importation de notre bétail, faites-le au moyen d'une loi; agissez comme bon vous semble en ce qui concerne votre régime fiscal, vos industries et vos produits; c'est ce que nous faisons en notre pays, et nous serons bien aises de vous voir suivre notre exemple; mais, de grâce, n'invoquez pas de prétexte pareil pour interdire l'importation de notre bétail. Pour le moment, je dois me borner à dire que nos représentations ont obtenu le meilleur accueil de la part de M. Prothero, chef du ministère de l'agriculture. Je ne suis pas libre d'en dire davantage.

Je ne saurais quitter ce sujet sans mentionner les précieux services que m'a rendus mon collègue M. Rogers, qui, aussitôt arrivé en Angleterre, s'est, à ma demande, employé avec un zèle infatigable à atteindre le but qui nous tenait tant au cœur. C'est lui qui souleva la question devant la conférence, l'exposant avec force et talent, et qui finit par déterminer le ministre de l'agriculture à venir à la conférence pour y discuter le sujet sous chacun de ses aspects; et c'est à la suite de cette discussion que s'est manifesté le très favorable accueil auquel je viens de faire allusion.

Abstraction faite de notre participation aux délibérations du cabinet de guerre et de la conférence impériale, nous avons dû nous occuper très activement d'une multitude d'autres choses se rattachant à la guerre. J'ai déjà dit que la poursuite des hostilités fait surgir les problèmes les plus divers. Ainsi, il nous a fallu examiner la question de la protection navale en temps de guerre, le grand nombre de celles qui ont trait au corps expéditionnaire canadien, au transport sur mer, aux approvisionnements, à la restriction des importations et à une multitude d'autres choses. Tout cela nous donna beaucoup à faire. Au pays certains ont pu penser que les ministres passaient leur temps à s'amuser en Angleterre et n'avaient que fort peu de chose à faire. J'ai toujours été un assez rude travailleur, mais, je le déclare à la face de la Chambre et au pays, jamais je ne me suis trouvé assujéti à un labeur aussi ardu et aussi incessant que pendant mon séjour en Angleterre.

La tâche a été aussi lourde, je crois, pour mes collègues. M. Rogers a dû assister aux assemblées du comité impérial de colonisation, auquel, non pas lui seulement, mais des représentants de toutes les provinces du Canada ont été invités à prendre part, au cours de notre séjour à Londres. L'achat de blé canadien, la construction de bassins de radoub au Canada et autres sujets importants l'ont aussi tenu occupé et ces délibérations ont avancé beaucoup de questions.

M. Hazen, dans de fréquentes entrevues, s'est tenu à la disposition de l'amirauté et du ministre de la navigation pour aviser aux moyens d'augmenter le nombre des transports et de faire la surveillance sur les côtes de l'Atlantique et pour discuter les restrictions à apporter à l'importation de nos produits et le réquisitionnement par l'amirauté des navires canadiens. Il fut membre d'un comité très important du conseil de guerre impérial, avec M. Rogers; il s'est intéressé à tout ce qui touchait au bien-être des troupes canadiennes.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

Sir George Perley a assisté à toutes les assemblées du conseil de guerre et de la conférence de guerre; son concours, dans toutes les délibérations que j'ai mentionnées, a été inestimable. Nous avons aussi conféré avec les autorités de plusieurs départements du ministère anglais et aussi avec le général Macdougall, du corps des forestiers canadiens, pour discuter l'utilisation de certains articles canadiens, tels que wagons, locomotives et bois. Le général Macdougall a pris un très vif intérêt à toutes ces questions et il mérite des éloges pour le zèle et l'activité qu'il a déployés à faire ainsi connaître les produits de l'industrie canadienne. Un autre sujet qui nous a occupés a été l'échange des soldats ou des civils canadiens internés ou prisonniers en Allemagne et l'adoucissement de leur sort; nous avons fait dans ce sens tout ce qui semblait possible.

J'ai fait allusion à mon voyage en France. Quelques mots sur l'armée canadienne et son œuvre depuis six mois ne manqueront peut-être pas d'intérêt. A la suite de notre voyage en France, le gouvernement français invita à Paris tous les membres de la conférence, pour leur offrir une réception officielle; mais la nécessité de revenir au Canada sans retard nous obligea à décliner l'invitation et nul autre représentant des colonies, que je sache, n'a accepté. Je regrette de m'être privé de l'immense plaisir d'aller, de la part de ce Parlement et du peuple canadien, dire au gouvernement français et au peuple français toute notre admiration pour le splendide courage, ainsi que pour la patience et la résignation avec lesquelles ils ont supporté les épreuves sans nombre de cette guerre. Personne ne se fait une idée de tous ces sacrifices s'il n'a pas vu la France et la dévastation faite par la guerre. Dans les premiers jours de mars, j'étais en face de la crête de Vimy, au milieu de l'armée canadienne. D'abord, je visitai nos soldats, puis l'état-major anglais et l'état-major français. Trois ou quatre jours plus tard je me rendais sur le champ de bataille de la Somme, où je visitai une partie du terrain reconquis sur les Allemands par l'héroïsme de nos troupes canadiennes.

Lors de mon passage en France au mois de juillet 1915, il y avait au front une division de soldats canadiens. J'eus l'honneur de leur adresser la parole près de Ploegsteert, en face de Messines. A mon retour en France, vingt mois plus tard, l'armée canadienne au front comptait quatre divisions, un corps d'armée complet, même 6,000 au-dessus de l'effectif.

Il y avait en France, à l'époque de ma récente visite, 130,000 soldats canadiens, si

l'on tient compte des corps canadiens qui surveillent les lignes de communication et les chemins de fer et du corps des forestiers. Je n'ai pas à vous dire leurs exploits; les résultats sont là. J'étais présent quand l'armée se préparait pour la prochaine attaque de Vimy. Quel plus grand compliment pouvait-on faire aux troupes canadiennes que de les choisir pour l'assaut de cette crête maintes fois attaquée mais jusqu'ici inexpugnable? Et de quelle vaillance, de quelle discipline, de quelles ressources n'ont pas fait preuve nos soldats en capturant ces hauteurs sans être arrêtés une seule fois? J'ai vu le plan de l'attaque. Nous savions qu'elle se préparait, sans savoir l'heure où l'ordre serait donné. Nous étions remplis d'inquiétude, vu les nombreuses attaques qui avaient été repoussées. Il faut dire toutefois qu'aucun autre assaut sur la crête de Vimy ou ailleurs n'a été préparé par un feu d'artillerie aussi intense. Le général Smuts, soldat et homme d'état distingué, était en France le jour où l'artillerie ouvrit le feu et une partie du jour suivant; il me dit que jamais, dans les guerres modernes, on n'a vu bombardement pareil à celui qui a précédé l'assaut contre Vimy.

Il fit cette autre observation qui peut intéresser la Chambre: qu'il avait demandé les états indiquant la quantité de munitions en main après que ce bombardement se fut continué vingt-quatre heures, et qu'il avait été surpris de constater que les mesures étaient à ce point efficaces qu'on avait en main, après le bombardement, plus d'obus qu'au début. Les Canadiens qui sont au front, dans les Iles-Britanniques—et j'espère qu'il en est ainsi partout où il y a de nos soldats,—connaissent maintenant la valeur de la discipline. Ils se rendent parfaitement compte que la discipline est nécessaire dans une armée, et je crois que c'est grâce à leur bonne discipline autant qu'à leur confiance dans leurs officiers, que cette attaque a été à ce point couronnée de succès. Les plans que j'ai vus indiquaient les tranchées allemandes prolongeant très loin à l'arrière, et notre propre ligne de tranchées, de profondeur beaucoup moindre. Un plan indiquait les objectifs à atteindre, un autre, les dispositions prises pour les feux de barrage, commençant à 5 heures et 30 du matin—zéro, suivant leur expression—et se répétant ensuite à des intervalles de cinq minutes, jusqu'à ce que la division qui s'avançait à la droite fût sur le point d'atteindre son dernier objectif, à 2 heures 30. Les soldats s'avancèrent, précédés par un feu de barrage—comme je les avais vus faire à l'exercice—marchant derrière un groupe de soldats qui portaient le fusil sur l'épaule et figuraient le feu de barrage. Ils s'avançaient et, à 2 heures 26, la division de droite, qui avait le plus de chemin à faire pour atteindre son objectif, put téléphoner à sept milles à l'arrière, au moyen d'une ligne établie pendant que la bataille sévissait, pour avertir les canonniers de lever le barrage, vu que les troupes étaient au moment d'occuper leur objectif final, à 2 heures 30. En arrière d'une des divisions, un certain nombre de pionniers installaient des lignes téléphoniques. Ils trouvèrent un passage souterrain creusé par les Allemands et dans lequel on était plus en sûreté qu'en rase campagne; ils y pénétrèrent. Ils installèrent leurs fils dans ce souterrain, où ils découvrirent un certain nombre d'Allemands. Les pionniers ne sont pas d'ordinaire rangés au nombre des combattants bien qu'ils soient toujours prêts à faire la lutte; il y eut donc une bataille qui se termina par la défaite des Allemands. On rapporte qu'un sergent du détachement des pionniers, fier de son exploit, ramena avec lui, 16 prisonniers allemands, et exigea des préposés à la garde des prisonniers un reçu attestant que ces derniers avaient été pris par des pionniers. On trouva dans le souterrain, des mines que l'ennemi aurait pu faire exploser encore un instant avant que les pionniers eussent coupés les fils.

On me pardonnera peut-être de citer à la Chambre un court extrait d'un document que je tiens d'un officier qui fit la traversée sur le même navire que moi. C'est un rapport assez complet préparé par un officier du service des renseignements de la 79e division de réserve allemande; il contient des informations que les Allemands possédaient sur cette attaque projetée. Je n'en citerai qu'un seul paragraphe:

Offensive du printemps. L'offensive du printemps préparée par l'Entente et à laquelle on doit s'attendre, se développera très probablement dans ces environs, avec le dessein peut-être de contourner la ligne Siegfried (ligne Drocourt-Quéant) et de détruire ainsi son utilité. Au nord d'Arras, les Anglais seront forcés, vu la nature du terrain, de prononcer une attaque combinée sur la longue et étroite crête de Vimy, dont la possession leur permettra de dominer le plateau environnant et mettra à l'abri des attaques allemandes le flanc gauche des Anglais, près d'Arras.

Contre cette division (79e de réserve) sont les troupes canadiennes. La 3e division canadienne, sur le flanc droit de la 79e division de réserve, occupe cette ligne depuis la mi-mars . Des reconnaissances récentes placent la 2e division canadienne sur le flanc gauche de la 79e division. Les flancs extrêmes du corps canadien se sont rapprochés du centre, de sorte qu'il occupe maintenant un front moins étendu qu'il y a quelques semaines. Il s'échelonne

maintenant en profondeur, et cette formation donne à prévoir des opérations sur une grande échelle. En arrière de la ligne du front, près du mont Saint-Eloi, on a pourva de vastes logements pour les troupes, signe d'une forte concentration, et indication que ces troupes tiennent le front en profondeur. Les troupes canadiennes sont reconnues comme étant de bonnes troupes et, dès lors, propres à l'assaut. Chez elles, pas de déserteurs.

J'ai été voir sir Douglas Haig, au quartier général, et j'ai débattu avec lui des questions d'une nature plus ou moins importantes intéressant le corps expéditionnaire canadien.

Lorsque je lui fis part de mon désir de retourner en Angleterre, le lendemain, sir Douglas Haig me dit: " Vous feriez bien d'aller voir le champ de bataille de la Somme, et je suis certain que vous en reviendrez convaincu, ainsi que je le suis moi-même, que les troupes qui ont pu s'emparer de ces positions, sont capables d'emporter d'assaut la position la plus forte qui soit. Je tiens à ce que vous y alliez, car certains détachements canadiens s'y sont distingués ". Je m'y suis rendu. Nous avons passé par la ville d'Albert dont il a été souvent question, en cette Chambre, où la statue de la Madone portant l'Enfant Jésus dans ses bras s'incline, de l'extrémité du clocher, sur le toit de l'église en ruines. Les paysans croient, dit-on, que la guerre ne cessera qu'une fois la statue tombée. Les Allemands ont froidement tourné leurs canons sur cette église durant des semaines et des semaines; finalement ils ont abattu le clocher et fait de l'église elle-même un monceau de ruines. Nous nous sommes rendus ensuite à la voie ferrée étroite construite par le corps canadien de construction de chemins de fer, sous le commandement du général Jack Stewart, et je désire que cette Chambre et le pays apprécient plus qu'ils ne l'ont peut-être fait jusqu'à présent, le travail exécuté par le corps expéditionnaire canadien.

Les Canadiens ont joué un rôle important non seulement dans les combats, mais dans toutes les opérations. Le quartier général de la 5e armée a demandé dernièrement les services du général Jack Stewart. L'établissement d'une ligne de chemin de fer dans un délai très court était devenu urgent. Les experts déclarèrent qu'il faudrait six semaines pour la construire. Un délai aussi long ne pouvait que compromettre le succès des opérations qui étaient projetées. Le général Stewart demanda à visiter le terrain, et lorsqu'il revint de son inspection, il informa le quartier général que si on lui donnait deux bataillons du corps canadien des chemins de fer, la ligne serait prête dans une semaine. On les lui donna et en quatre jours cette voie ferrée était établie.

J'ai voyagé en France sur une ligne construite par le corps canadien des chemins de fer en terrain dénommé "zone de mort", mais aujourd'hui en possession des alliés.

Il m'est impossible d'en faire une description juste; il faut y avoir passé pour savoir ce que c'est. Après avoir quitté cette ligne, nous avons suivi une voie étroite pour tramways et nous sommes montés sur des wagons de munitions juste assez larges pour qu'un homme puisse s'y tenir debout. Nous avons parcouru le front au delà de Courcelette, puis au delà de Thiepval jusqu'à un certain plateau plus en avant. A notre droite, au delà de Courcelette, se trouve Bapaume, et immédiatement en face de cette ville est situé le bois de Loupart. A notre gauche, on aperçoit Irles qui avait été prise par nos troups le jour précédent à la suite d'un vif combat. Les canons en batterie derrière nous bombardaient le bois de Loupart que l'on disait presque imprenable, mais deux jours plus tard les Allemands étaient obligés de l'évacuer et nos troupes l'occupèrent aussitôt. Courcelette était à notre droite.

Nous sommes revenus ensuite à Thiepval qui avait été un très joli village français. Pour peindre son état actuel, il n'y a pas d'autres mots que les suivants: c'est un amas de boue tout bouleversée. Il n'y a aucune trace des rues ou d'habitations, rien qui indique que des êtres humains aient vécu là à l'exception d'un ou deux endroits où un cratère laisse à nu quelques parties des fondations d'une maison. Tout le pays est dans cet état. Le général Smuts, qui m'en faisait la description, m'a dit que les cratères se touchaient les uns les autres.

Il m'est absolument impossible de comprendre comment l'armée anglaise a pu transporter ses canons sur un terrain en pareil état, ni comment nos soldats ont pu faire la conquête de la côte de Vimy. Il faut savoir que tous ces cratères sont remplis d'eau et que les soldats qui y tombaient couraient le risque de s'y noyer, et je crois que plusieurs y sont restés. Le désordre défie toute description; c'est un amas de terre, de boue et de débris de toutes sortes. J'ai vu six " tanks " abandonnées sur les pentes d'un plateau près de Thiepval même, c'est un mélange de casques allemands, de pointes d'obus, de fil barbelé et d'armes de toute espèce. J'ai été très fier de pouvoir visiter Courcelette, pris par les Canadiens et où ils se sont distingués. Dans l'attaque de ce village, comme dans d'autres engagements, nulle troupe ne s'est mieux com-

portée que le 22e bataillon Canadien-Français. La valeur de ce corps s'est affirmée dans tous les engagements auxquels il a pris part.

Le corps canadien des chemins de fer fait un travail d'une importance vitale. Dès 1915, je crois, on avait proposé aux autorités militaires d'établir des lignes de chemins de fer en arrière du front de bataille qui pourraient être utilisées avec avantage. On ne s'en est occupé que plus tard, et pendant notre séjour en Angleterre, le War-office nous a demandé d'envoyer de nouveaux contingents d'ouvriers des chemins de fer et de forestiers.

Ce que j'ai dit de notre corps des chemins de fer s'applique également à notre corps de forestiers. Le travail de ces derniers n'est peut-être pas aussi brillant que celui des troupes combattantes, mais il a tout autant d'importance. Dans les circonstances actuelles, il est absolument nécessaire que l'Angleterre ait beaucoup de bois pour construire des transports, non pour les vivres, mais pour d'autres objets, et cela prend une énorme quantité de bois. C'est pourquoi aujourd'hui l'Angleterre et la France sacrifient leurs forêts, afin d'avoir le bois nécessaire aux opérations de l'armée. Il est universellement admis de l'autre côté de l'Atlantique que le corps des forestiers canadiens est d'une valeur supérieure, et le War-office nous demande d'envoyer autant de forestiers que possible.

J'ai visité huit camps en tout en Angleterre: Shorncliffe, Crowborough, Shoreham, Seaford, Witley, Bramshott, Hastings et une troupe de forestiers canadiens, dans le parc de Windsor. J'y ai trouvé les hommes pleins d'entrain, en excellente condition physique et recevant une excellente et efficace formation militaire; du moins c'est ce qu'il m'a paru être. J'ai visité les hôpitaux de Grande-Bretagne et de France, et autant que j'ai pu en juger, nos hommes étaient l'objet de toutes les attentions possibles. Je n'ai entendu aucune réclamation de la part des malades à l'exception d'un blessé qui s'est plaint à moi que les Allemands ne se battent pas loyalement, parce que, dit-il, "quand les Canadiens sont montés à l'assaut de Vimy, les Allemands se sont sauvés au lieu de se battre comme des hommes." J'ai cru que c'était pour moi un devoir et même très grand honneur d'employer tous les moments dont j'ai pu disposer à visiter les soldats dans les hôpitaux; et je n'en ai rencontré que deux parmi ceux qui ont assisté à l'affaire de Vimy qui n'ont pas exprimé par un sourire leur joie d'avoir culbuté les Allemands. Leurs lèvres n'ont pas souri parce que la nature de leurs blessures leur rendait cette manifestation impossible, mais leurs yeux ont exprimé ce que leur bouche mutilée se refusait à raconter.

Que les membres de cette Chambre et le peuple du Canada me permettent de leur dire que la meilleure école de courage et de fidélité au devoir, c'est l'hôpital où l'on rencontre des blessés canadiens. Leur résignation et leur courage sont simplement merveilleux. J'en ai vu qui touchent de près à des membres de cette Assemblée, entre autres le frère d'un de nos collègues et le fils d'un autre député, et je puis assurer ces collègues que ces jeunes soldats étaient fiers et heureux d'avoir pu à l'assaut de Vimy servir leur patrie.

Il y a une autre chose que je dois mentionner, c'est l'extrême sympathie du peuple anglais envers les troupes canadiennes. J'ai rencontré des citoyens anglais dans les camps, les hôpitaux et ailleurs. Je n'ai pas fait une seule visite aux hôpitaux sans rencontrer des gens venus là dans le but de donner des soins à nos blessés. Les soldats reçoivent avec gratitude les attentions et les marques de bonté de ceux qui les entourent, et je sais que le peuple de ce pays sera également reconnaissant lorsqu'il l'apprendra.

On m'a représenté et on a aussi de temps en temps représenté aux autorités d'Angleterre que nos soldats contractent en Europe l'habitude de boire. J'ai pris à cet égard des renseignements particuliers. J'ai questionné le général Turner, le général Steele, le général Child et le War-office qui s'occupe de ces questions; je ne donnerai pas maintenant lecture de leurs rapports, je les soumettrai plus tard. Qu'il me suffise de dire pour le moment que toutes ces imputations sont à peu près dénuées de fondement. Les soldats canadiens ne sont pas adonnés aux boissons alcooliques. Le général Steele a émis l'opinion, et j'ai en cet officier la plus grande confiance, qu'il y a moins d'ivrognerie parmi les soldats canadiens que parmi les troupes qui viennent de n'importe quelle autre partie du Royaume-Uni. L'habitude de boire est réduite à sa plus simple expression. Le général Steele m'a dit, je crois que seulement trois hommes sur mille, par semaine, dans le territoire sous son commandement, ont été punis pour ivresse pendant une certaine période; c'est là, je crois, une moyenne très satisfaisante. Le général est d'avis qu'il vaut mieux débiter des liqueurs dans les cantines militaires que de donner aux soldats l'occasion d'aller s'enivrer en ville où les débits de boissons sont faciles à trouver. Quand les soldats vont à la cantine, les règles de la discipline et la surveillance des chefs les y accompagnent.

S'il n'y a pas de buvettes à la cantine et si les hommes vont aux débits publics—ce qui n'est facile à empêcher—ils ne sont pas sous la même surveillance, et c'est de cela que résulte tous les troubles qui ont ensuite leur écho dans les buvettes des cantines.

Quant à la guerre actuelle prise généralement,—et je regrette de retenir aussi longtemps la Chambre, mais je parle d'un sujet important, ce qui fait que des matières apparemment sans importance comportent souvent beaucoup d'intérêt—tout le monde sait qu'il s'est produit des événements importants durant notre séjour en Angleterre. Nous sommes partis presque immédiatement après l'ouverture de la campagne sous-marine, et pendant que nous étions là, les opérations ont été favorables aux alliés sur plusieurs théâtres. Nous avons remporté une victoire importante en Mésopotamie. L'offensive anglaise en France a remporté de grands succès et nos armées ont fait de notables avances. Nos collègues, s'ils veulent bien consulter la carte, verront que le territoire arraché à l'ennemi depuis le commencement de cette offensive, n'est qu'une partie bien petite du terrain occupé par les Allemands.

L'écrasante puissance de notre artillerie, dans les combats livrés ce printemps, m'a paru bien supérieure à ce qu'elle était sur la Somme. Il nous reste encore un formidable effort à fournir dans cette guerre: tel est le message que je vous apporte de la Grande-Bretagne et du front.

Mais il nous reste une grande lutte à soutenir, et je ne saurais donner plus de relief à ma pensée qu'en affirmant qu'au début de la campagne de ce printemps, l'Allemagne a mis en campagne 1,000,000 d'hommes de plus que le printemps dernier. Elle est vraiment étonnante l'organisation des effectifs utilisables de cette nation. Si incroyables que soient les actes de barbarie commis par l'ennemi, et si horribles que soient les moyens qu'il a employés, on ne saurait révoquer en doute que l'organisation de sa vie nationale lui permet de jeter dans la lutte toute la puissance de la nation.

L'hon. sir SAM HUGHES: Ce million de troupes comprend-il celles de nations autres que l'Allemagne, ou bien les seules troupes allemandes?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les troupes allemandes seules figurent dans ce million. L'Allemagne est parvenue à organiser ses ressources nationales de façon à mettre en campagne, au commencement de la campagne de ce printemps, un million d'hommes de plus qu'au début de la campagne du printemps dernier. Voilà le renseignement qu'on m'a donné et que j'ai le devoir de soumettre à cette Chambre, afin qu'elle puisse bien saisir et comprendre les conditions existant au front. Il importe d'user de modération et de discrétion en pareille matière; mais je ne saurais trop énergiquement affirmer qu'à mon avis, les nations alliées ont encore un grand effort à fournir, si nous voulons obtenir la victoire, et à mes yeux il est inconcevable que la réussite finale ne soit pas assurée. Sans doute, l'incertitude de la situation en Russie a entravé l'effort sur le front oriental, et a permis à l'Allemagne de tenter un plus grand effort sur le front occidental.

Pour contrebalancer ces considérations, il y a le fait qu'une grande nation voisine, apparentée à la nôtre, vient d'entrer en lice du côté des alliés, j'ai nommé les Etats-Unis d'Amérique. Cet événement important, qui s'est accompli pendant notre absence, aura indubitablement un prodigieux effet non seulement sur l'issue de la guerre, mais encore sur l'avenir du monde. Le fait que les citoyens des Etats-Unis doivent prendre part à la guerre coude à coude avec les soldats de l'empire, ne saurait qu'exercer une influence des plus favorables sur l'avenir des deux nations. Bien que, par le passé, les relations des deux pays aient été cordiales, depuis nombre d'années, ce mémorable événement contribuera puissamment à oblitérer certains souvenirs, et je le sais, les forces canadiennes au front seront enchantées de combattre côte à côte avec ceux de la grande république voisine. Il y a dans les troupes expéditionnaires canadiennes 9,000 soldats qui désignent comme leurs plus proches parents des citoyens des Etats-Unis. Je n'affirme pas que tous ces soldats soient venus directement des Etats-Unis; il est possible que quelques-uns d'entre eux aient émigré au Canada, laissant de l'autre côté de la frontière, leurs parents ou leur plus proche parenté; mais 9,000 soldats, indubitablement nés sous le drapeau étoilé, combattent aujourd'hui avec les forces expéditionnaires canadiennes.

Or, bien que les Etats-Unis se soient rangés aux côtés des alliés, nous ne saurions préciser le moment où l'incroyable puissance de la nation voisine se traduira en effort militaire. Ce ne sera l'œuvre ni de quelques semaines ni de quelques mois. L'expérience nous l'a appris, à nous, comme au gouvernement anglais, cette participation militaire des Etats-Unis, ne doit donc pas provoquer le moindre ralentissement de l'effort de l'empire ni de celui des nations alliées.

Arrêtons-nous ici un instant pour dire un mot sur la guerre sous-marine. La gravité de cette campagne n'a peut-être été bien comprise que par ceux qui se sont trouvés en contact intime avec les événements survenus de semaine en semaine, et qui ont pu prendre connaissance des renseignements confidentiels communiqués aux membres du cabinet de guerre impérial.

J'en suis convaincu, il y a dans l'empire assez de détermination, assez d'esprit d'abnégation et de courage pour faire face à cette guerre sous-marine et pour sortir victorieusement de la lutte. Mais je manquerais à mon devoir, si je ne soulignais pas toute la gravité de cette guerre sous-marine. Pour mettre en pleine lumière la confiance que l'Allemagne repose dans cette campagne, qu'il me suffise de dire que pour pouvoir la pousser activement, elle n'a pas reculé devant le danger de la guerre avec les Etats-Unis d'Amérique. Voilà qui indique bien sa conviction que la guerre sous-marine ferait cesser les hostilités, avant que les Etats-Unis eussent réussi à mettre en œuvre toutes leurs ressources dans la lutte. Voilà précisément ce qu'elle tente de faire maintenant. Les pertes de vaisseaux ont été réellement fort graves, et quelques-unes des pertes récentes se sont effectuées dans des circonstances que je ne saurais mentionner ici, mais qui sont de gravité peu douteuse. L'appel lancé par Lloyd George, dans son grand discours à l'hôtel de ville, le voici: "Ce qu'il nous faut dans cette guerre, ce sont des vaisseaux, encore des vaisseaux, et toujours plus de vaisseaux."

Les Allemands croient qu'ils peuvent prolonger la guerre sur le front occidental jusqu'à ce que leur campagne sous-marine ait forcé la Grande-Bretagne à accepter des conditions de paix auxquelles personne de nous aujourd'hui ne voudrait s'arrêter un instant. Comme je l'ai dit, je ne crois pas que l'offensive allemande réussisse, mais il faudra du courage, de la résolution, de l'énergie, de l'abnégation et de l'habileté de la part du Royaume-Uni et de ses dépendances pour la faire échouer.

Je n'ai aucun espoir de voir la guerre se terminer cette année. Toute conjecture quant à la fin des hostilités est presque vaine. Le succès des efforts de la Russie sur le front oriental, et la rapidité avec laquelle les forces américaines peuvent atteindre le théâtre du conflit, sont de grands facteurs, sinon des facteurs décisifs.

Quant à nos propres efforts dans la présente guerre—et j'aborde ici un sujet de la plus grande gravité avec la parfaite conscience, je l'espère, de la responsabilité qui nous incombe à moi et à mes collègues, bien plus, à tous les membres de ce Parlement, à tous les citoyens de ce pays,—nous avons au front quatre divisions canadiennes. Il existe, pour les besoins immédiats, des renforts suffisants; mais il est impossible de maintenir l'effectif de quatre divisions sans pourvoir aux besoins futurs. Quelle en sera la conséquence si ces renforts ne sont pas fournis? De ces quatre divisions, il ne restera bientôt que de quoi en former trois, puis deux, et les nobles efforts faits jusqu'à présent par le Canada ne pourront se maintenir, comme nous le désirons. Nul vrai Canadien ne saurait, s'il se rend compte de tout ce qui est en jeu dans cette guerre, se résoudre à prêter l'oreille avec indulgence ou d'un air sérieux à la proposition de nous relâcher de nos efforts. Les quelques mois qui vont suivre peuvent être décisifs, même si la guerre ne devait pas se terminer cette année. L'Allemagne, cet été, va mettre en mouvement jusqu'à son dernier homme. Qu'avons-nous fait dans cette guerre? Nous avons envoyé par delà l'Atlantique 326,000 hommes. Avec les réservistes anglais et alliés et les enrôlés de la défense navale, 360,000 hommes au moins ont quitté les rives canadiennes. C'est un bel effort, mais il le faut encore plus grand. Jusqu'ici nous n'avons compté que sur l'enrôlement volontaire. J'avais moi-même déclaré au Parlement que le Gouvernement ne se proposait que d'avoir recours au service volontaire. Mais je reviens au Canada avec la conscience de l'extrême gravité de la situation et avec le sentiment d'un sens de notre effort suprême à tenter à cette heure la plus critique de la guerre. Il m'apparaît bien que le volontariat a donné ce qu'il pouvait, malgré mes espérances du début. Autant que j'en puis juger, le Gouvernement a fait son possible. S'il reste encore un moyen de stimuler les enrôlements volontaires, je serais heureux de le connaître. Les citoyens ont généreusement coopéré avec le Gouvernement dans le sens de l'enrôlement volontaire. Hommes et femmes se sont intéressés à remplir les cadres des régiments en formation. Il me semble que tout ce qui était possible a été fait en ce qui concerne l'enrôlement volontaire.

Tous les citoyens se doivent au service militaire pour la défense de leur pays, et ma conviction est que la lutte pour la liberté et l'autonomie canadiennes se fait aujourd'hui sur les champs de bataille de France et de Belgique. Le sort de nos libertés et de nos institutions peut se décider sur un autre sol que le nôtre, et je ne puis m'empêcher de croire que, si la guerre se termi-

nait pour nous par une défaite, le Canada passerait pour toujours sous la domination du militarisme allemand. C'est le moins que l'on puisse prévoir, et je ne crois pas me tromper.

La question maintenant est de savoir à quoi nous sommes obligés. Une grande responsabilité, je le répète, incombe à ceux qui ont dans leurs mains l'administration de la chose publique. Ils mériteraient peu la confiance du pays s'ils cherchaient à se soustraire dans le moment à ce devoir impérieux. Si la cause pour laquelle nous luttons est bien ce que nous croyons qu'elle est, si les choses en jeu dans cette guerre sont bien celles dont nos hommes publics et toute la presse canadienne, ont maintes fois fait mention, il est grand temps, je crois, de faire un appel à l'autorité de l'Etat pour que ce dernier assure les renforts nécessaires à nos braves soldats qui depuis des mois résistent aux meilleures troupes que l'ennemi leur oppose et se battent en France et en Belgique pour l'avenir du Canada. Quiconque n'a pas vu les positions que nos hommes ont enlevées sur la crête de Vimy, à Courcelette ou ailleurs, ne saurait comprendre la grandeur de la tâche à accomplir ni le courage et les ressources que de tels exploits exigent.

Personne non plus ne saurait se faire une idée des conditions dans lesquelles cette guerre se poursuit. J'ai vu un peu ce qui se passe sur la ligne de feu. Pourtant, je ne suis pas en mesure, je le sens, de me rendre compte de l'horreur de la vie des tranchées, bien que je sois certainement mieux en état de le faire que ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'en approcher aussi près que moi. Or, je rapporte un message de la part de nos soldats à la population canadienne: C'est qu'ils ont besoin de notre aide; il faut leur donner notre appui, notre encouragement; il faut leur expédier des renforts. Des milliers de nos soldats ont payé de leur vie la liberté et le salut du Canada. Indépendamment de toutes les autres considérations, la simple reconnaissance devrait grouper derrière eux toutes les forces vives de la nation. Pour moi, j'ai pris l'engagement solennel que notre assistance ne leur fera pas défaut. Or, je me trouverais indigne de la responsabilité qui repose sur mes épaules, si je ne remplissais la promesse solennelle que je leur ai donnée. Je rapporte donc au pays un message de nos soldats qui sont sur la ligne de feu, mais j'en rapporte un aussi de la part des blessés dans les hôpitaux, de ceux qui sont sortis de la bataille mutilés pour la vie. J'ai vu l'un de ces héros qui a eu les jambes amputées jusqu'aux hanches et qui est aussi gai et aussi confiant en l'avenir qu'aucun de ceux qui m'écoutent en ce moment.

Cependant, n'y a-t-il pas encore un autre message qui nous est adressé? Est-ce que ceux qui sont morts, est-ce que ceux qui sont tombés sur les champs de bataille de France et de Belgique, est-ce que ceux qui ont généreusement sacrifié leur existence, afin que le Canada vive, ne nous crient pas que leur sacrifice ne doit pas être vain?

Il était de mon devoir de peser toutes ces considérations et j'y ai consacré mon attention la plus sérieuse. La responsabilité que j'assume, je m'en rends parfaitement compte, est des plus graves; mais je ne m'y déroberai pas.

En conséquence, le devoir m'incombe d'annoncer au Parlement que le Gouvernement déposera bientôt un projet de loi destiné à organiser le service obligatoire par classes pour lever les renforts jugés nécessaires afin de maintenir les effectifs de l'armée canadienne au front et lui conserver son rang de troupe de combat de premier ordre dans les forces militaires de l'empire. Le nombre de nouvelles recrues nécessaires ne saurait être de moins de 50,000 et il s'élèvera peut-être à 100,000. Ce projet de loi est en partie élaboré, de sorte que le Parlement en sera saisi aussitôt que les circonstances le permettront.

Lorsque le texte de la proposition sera soumis à la Chambre, j'espère que tous les membres du Parlement l'accepteront en songeant à la grandeur de la cause qui est en jeu dans le conflit actuel, en tenant compte de l'énormité des sacrifices que nous avons déjà faits, du but pour lequel nous avons consenti à ces sacrifices et de notre ferme détermination de faire jusqu'au bout tout notre devoir, quel qu'il puisse être, dans cette guerre mondiale.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, quand au mois de décembre dernier, la nouvelle officielle fut envoyée d'Angleterre que le Gouvernement canadien avait été invité à prendre part à une conférence qui devait se tenir à Londres, à une date assez rapprochée, sur des questions touchant la guerre, l'opposition a décidé de suite de ne pas mettre d'obstacle au départ des ministres, quoique le Parlement eût été convoqué en session pour le commencement de janvier. Nous ne voyions pas que cette conférence fût d'une nécessité tellement urgente qu'elle dût prendre le pas sur l'expédition des affaires parlementaires. L'opposition n'en décida pas moins de ne soulever aucun obstacle;

bien au contraire, nous avons fait tout ce qui dépendait de nous pour faciliter l'expédition de nos travaux législatifs afin de permettre aux ministres de s'absenter. Quoiqu'il nous fût impossible d'entrevoir l'objet immédiat de la conférence, quoiqu'il nous semblât qu'il n'y avait aucune urgence, nous avons pensé qu'il pourrait y être question de l'organisation des armées en campagne, de la construction des navires, de la production des aliments et de la fourniture des munitions, problèmes qui sont d'une conséquence telle, que le gouvernement de la mère-patrie croyait peut-être nécessaire ou à propos de conférer à ce sujet avec les gouvernements des possessions d'outre-mer. Voilà donc pour quelle raison l'opposition a consenti de suite à la demande d'un ajournement pour permettre au premier ministre et à ses collègues d'assister à la conférence impériale.

Tout d'abord, je dois le déclarer à mon très honorable ami, si j'ai quelques observations à faire relativement à la conduite qu'il a tenue, c'est qu'il n'a pas exercé le meilleur de son jugement dans le choix qu'il a fait des collègues qui l'ont accompagné en Angleterre. Je suis d'avis que la présence de deux membres du cabinet était absolument nécessaire en Angleterre, dans les circonstances: J'ai nommé le ministre des Affaires navales et le ministre de la Milice et de la Défense. Mon très honorable ami a amené à Londres le ministre des Affaires navales, mais le ministre de la Milice et de la Défense est resté au pays et c'est le ministre des Travaux publics qui a fait le voyage à sa place.

L'honorable ministre des Travaux publics peut être un brave guerrier, mais il ne nous en a pas encore fourni de preuves. Il nous a déjà dit que sa spécialité consistait à gagner des élections, ce qui n'est pas du tout la même chose que remporter la victoire dans une guerre. Je soumets humblement que la présence du ministre de la Milice était indispensable à la conférence où le gouvernement impérial avait invité le Gouvernement canadien à venir discuter des questions relatives à la guerre. On m'objectera peut-être qu'il y a, en Angleterre, un ministre de la Milice, et que cela devait suffire; mais, monsieur l'Orateur, puisque nous avons deux ministres de la Milice, il me semble que c'était là une raison de plus pour y envoyer le nôtre; nous lui aurions fourni l'occasion de se consulter avec celui d'Angleterre, en vue de leur unité d'action, et de prévenir la répétition de conflits comme celui qui est survenu entre l'ancien ministre de la Milice et le personnage qui avait assumé les pouvoirs de ministre de la Milice en Europe. C'est là tout le blâme que j'attache à l'attitude prise par le premier ministre à ce sujet.

Mon très honorable ami nous a communiqué les conclusions de cette conférence. Il reconnaîtra, et toute la députation dira, sans doute avec moi, que ces conclusions ne comportent rien de bien pratique. Il nous a dit qu'elles se résumaient à l'institution d'un conseil impérial de guerre. Voilà un nom assez prétentieux et qui me paraît plutôt de nature à nous intriguer qu'a nous faire prendre ce conseil au sérieux. Le dit conseil se composera de cinq membres du cabinet impérial, d'un membre du cabinet de chacune des possessions d'outre-mer, et de représentants de l'Inde. Mon très honorable ami a dit qu'il aurait pour mission de conseiller la couronne sur toutes questions d'intérêt impérial et concernant l'empire britannique tout entier. La couronne? Dans quels pays? En Angleterre, en Canada, en Australie, à la Nouvelle-Zélande, au Sud-africain, à Terre-Neuve, et dans l'Inde—car, d'après notre mode de gouvernement, la couronne est représentée, dans tous ces différents pays, par des ministres qui la conseillent. Le cabinet impérial de guerre ne peut prendre aucune décision, M. Bonar Law le disait il y a quelques semaines, ce cabinet est à la fois exécutif et consultatif. En toute déférence pour son opinion, je dirai qu'elle ne saurait être acceptée telle qu'il l'a exprimée. Le cabinet impérial de guerre n'a aucun pouvoir exécutif; il peut faire rapport, il peut adopter une décision, arriver à des conclusions sur un sujet quelconque, mais ses conclusions ne règlent rien d'une façon définitive, elles sont tout simplement soumises au Parlement qui représente la couronne en Angleterre, dans les différentes possessions d'outre-mer et dans l'Inde. Ce rapport peut être accepté par un Parlement et rejeté par un autre. Il s'est déjà présenté un cas de cette nature. En 1911, la dernière conférence impériale de cette année-là décida d'adopter un système de zone navale où les marines des différentes possessions devaient faire la patrouille. On attribua une zone au Canada sur la côte de l'Atlantique, et une autre au Canada et à l'Australie sur la côte du Pacifique. Adopté par la mère-patrie, ce plan fut rejeté par le Gouvernement et le peuple canadiens. Il s'ensuit donc que ce corps est tout simplement consultatif. Je ne vois pas d'objection à ce qu'il soit consultatif; mais je m'oppose à ce que, pour le désigner, on se serve d'expressions qui, de leur nature même, ne sauraient se concilier avec les règles du gouvernement parlementaire tel qu'il existe aujourd'hui dans l'em-

pire britannique: en Angleterre et dans ses possessions d'outre-mer. Quoi qu'il en soit, je ne soulèverai pas de querelle au sujet des mots "conseil impérial" par lesquels on veut désigner cette institution. Je suis bien loin de m'opposer à ce qu'il intervienne des consultations. Mon honorable ami a dit que le conseil—ainsi nommé et mal nommé—doit se réunir une fois par année. A cela je n'ai aucune objection non plus. Tout ce que ce conseil pourra faire, ce sera de discuter, d'adopter certaines conclusions et d'en faire rapport aux différentes populations que ses membres représenteront, et qui seront libres de les accepter ou de les rejeter. Pour moi, monsieur l'Orateur, je crois vraiment que de fréquentes consultations entre les différentes populations de l'empire seront de nature à produire d'immenses avantages.

Dans tous les temps, l'ignorance a été la cause de beaucoup de discordes et aussi de beaucoup de guerres; pour des peuples soumis au même souverain et habitant le même empire, de fréquents échanges de vue ne peuvent avoir que d'heureux résultats. Sur ce point, je ne soulève aucune objection.

Mon honorable ami a avoué que des esprits exaltés, en Angleterre et en Canada, avaient espéré que l'empire britannique serait reconstitué; certains journaux ont même publié que lorsque la conférence aurait lieu, son principal but serait de réorganiser l'empire britannique. Quiconque possède la moindre expérience des affaires publiques a dû comprendre que cet espoir était vain, qu'il était irréalisable. Il est arrivé que tous les espoirs de réorganisation ont été ajournés jusqu'à l'époque où une autre conférence sera tenue, immédiatement après la guerre.

J'aime à croire, ainsi que le disait mon honorable ami, il y a un instant, qu'aucune réorganisation de l'empire britannique ne pourrait amener de plus grands et de plus importants résultats que ceux que les circonstances actuelles nous mettent à même de constater. Tant que la présente disproportion entre la population du Royaume-Uni et celle des possessions d'outre-mer subsistera, je ne conçois pas qu'on puisse imaginer un plan propre à donner de meilleurs résultats que le système actuel en vertu duquel l'empire s'est développé et a atteint sa solidité présente—j'emploie le mot "solidité" intentionnellement. Quoi qu'il en soit, puisqu'il doit y avoir une conférence, c'est un grand point de gagné. Quel que soit le changement ou la réorganisation qu'on ait en vue, il sera basé sur le principe de l'autonomie locale et ne portera nulle atteinte aux droits acquis des possessions d'outre-mer. La nouvelle constitution qui sera discutée à la conférence consacrera le principe monarchique. J'ai lu, à ce sujet, la déclaration faite par M. Long, le secrétaire d'Etat des colonies. Voici ce qu'il dit:

> Plusieurs orateurs ont pris occasion de cette résolution concernant la constitution de l'empire, pour exprimer leur vif attachement aux institutions monarchiques qu'ils considèrent comme nécessaires au maintien de l'unité impériale. Pour employer l'expression d'un des orateurs, la monarchie est la clef de voûte de l'arche impériale.

Ces déclarations n'étaient pas nécessaires. Il y a eu une révolution en Russie; d'autres pays en sont menacés, mais l'empire britannique est satisfait des institutions monarchiques. La liberté n'a rien d'incompatible avec la monarchie et une république peut être despotible. Je crois exprimer l'opinion générale en disant, d'une manière abstraite, que la forme de gouvernement importe peu, pourvu que le peuple ait des institutions libres et soit assuré du droit de représentation et de pétition. Sous le régime des institutions britanniques, nous avons été habitués—c'est pourquoi j'ai lu avec surprise les paroles que j'ai citées il y a un instant—nous avons été habitués à considérer et nous considérons la couronne comme la base de l'union entre les différentes parties de l'empire. Je n'ai pas le moindre doute que le peuple anglais, aujourd'hui, ne tolèrerait pas une monarchie comme celle qui existait en Angleterre à la fin du dix-huitième siècle ou au commencement du dix-neuvième; mais tant que la monarchie anglaise persévérera dans les voies tracées par la reine Victoria, tous les sujets britanniques, dans le monde entier, seront disposés à maintenir les institutions monarchiques.

Je passe maintenant à la résolution suivante, parmi celles qui ont été adoptées à la conférence et rendues publiques. Mon honorable ami dit que plusieurs résolutions adoptées par la conférence ont été tenues secrètes. A cela, je n'ai rien à redire; tant qu'elles restent secrètes, elles ne peuvent faire ni bien ni mal.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je n'ai pas dit "plusieurs", mais "quelques-unes".

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qu'il y en ait quelques-unes ou plusieurs, elles ne font ni bien ni mal et peu importe qu'elles soient publiées ou non. En tout état de cause, je ne m'occuperai que de celles qui ont été rendues publiques et en suivant l'ordre dans lequel l'honorable pre-

mier ministre les a présentées, je prendrai celle qui concerne la représentation des Indes dans les prochaines conférences impériales. Bien que mon honorable ami ait donné lecture de cette résolution, je la citerai de nouveau:

La conférence de guerre impériale désire déclarer qu'elle est d'avis que la résolution de la conférence impériale du 20 avril 1907 devrait être modifiée, afin de permettre aux Indes d'être complètement représentées à toutes les prochaines conférences impériales.

Aux termes de la résolution de 1907, la représentation à la conférence impériale était restreinte au gouvernement de la Grande-Bretagne et aux gouvernements des dominions autonomes. Dorénavant, les Indes participeront à la vie de l'empire britannique. Quant à moi, je ne crains pas de dire que, loin de blâmer ce projet, je l'approuve hautement. Il y a vingt ans à peine que Rudyard Kipling écrivait ces vers:

Oh! East is East and West is West,
And never the twain shall meet.

Appliquée à la situation d'il y a vingt ans, cette idée pouvait être vraie; mais, monsieur l'Orateur, de nos jours, les événements se succèdent avec rapidité. L'avis d'un homme comme Kipling, qui connaissait assez bien l'Ouest et l'Est, était qu'ils se réuniraient jamais; mais aujourd'hui, ils peuvent se rencontrer et ils se rencontrent. La civilisation de l'Orient qui, mon très honorable ami l'a dit, est plus ancienne que la nôtre, et qui lui est supérieure, sous quelques rapports, sinon à tous les égards, subit peu à peu l'envahissement de la civilisation de l'Ouest. L'Est et l'Ouest, qu'on croyait un jour ne jamais devoir se réunir, se rapprochent rapidement. Il y a à peu près vingt-deux ans que lord Lansdowne, ministre des affaires étrangères, en ce temps-là, signait un traité avec le Japon. Ce pays, sortant d'un état de léthargie qui durait depuis des siècles, était entré dans la voie de la civilisation occidentale, et c'est un grand titre de gloire pour lord Lansdowne d'avoir compris d'avance ce que signifiait l'adoption par le Japon de la civilisation de l'Ouest. Le magnifique concours apporté par le Japon à la cause des alliés que nous défendons témoigne des résultats de sa prescience. Et qui aurait cru, il y a vingt ans, que les institutions antiques et démodées de la Chine disparaîtraient comme par enchantement et feraient place à un régime républicain? Cependant l'Orient se rapproche de l'Occident, et j'approuve entièrement le principe d'admettre les Indes dans les conseils de l'empire.

La conférence a adopté une autre résolution qui n'était pas aussi concrète que cette dernière; à vrai dire, elle était très vague. La voici:

La conférence de guerre impériale, ayant examiné le mémoire présenté par les représentants des Indes concernant la situation des Indous dans les dominions autonomes, admet le principe d'un traitement mutuel entre les Indes et les dominions, et elle recommande aux gouvernements intéressés de faire bon accueil à ce mémoire.

Qu'est-ce que cela veut dire? On le comprendra, si l'on se rappelle que les Asiatiques, les Indiens et les Indous ne peuvent venir travailler comme journaliers dans la Colombie-Anglaise, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, au Sud-africain et dans plusieurs autres établissements de l'empire britannique. C'est contre cet état de choses que protestait le mémoire présenté aux membres de la conférence par les représentants des Indes. J'appelle l'attention sur ce sujet, parce que c'est l'un des plus importants dont nous ayons à nous occuper afin de maintenir l'intégrité de l'empire britannique. Puisque les représentants de la population hindoue assisteront aux conférences impériales futures, nous devons être prêts à résoudre impartialement et convenablement les problèmes qu'ils nous soumettent. C'est là une question très grave, et je ne vois pas comment nous pourrions nous tirer d'affaire sans adopter une ligne de conduite sage et prudente. Il y a au fond la situation économique que nous ne devons pas perdre de vue. Pourquoi les ouvriers asiatiques ou indous, sujets britanniques comme nous, n'ont-ils pas été admis dans certaines parties de l'empire britanniques? Pourquoi les Sikhs et les Gourkhas, qui ont combattu dans les rangs de l'armée anglaise, n'étaient-ils pas reçus dans quelques parties de l'empire où ils cherchaient de l'ouvrage comme journaliers? C'est qu'ils étaient habitués à recevoir des salaires si faibles et pouvaient vivre à si bon marché qu'ils pouvaient rivaliser avec les blancs dans des conditions qu'aucun de ceux-ci ne sauraient accepter. Nous ne devons pas fermer les yeux sur cette situation. J'approuve l'idée d'un effort à faire pour surmonter ces obstacles, mais il est manifeste que, jusqu'à présent, la conférence n'a rien accompli en vue de ce résultat. Cependant, je le répète, puisque les chefs des Indes doivent être admis aux délibérations des gouvernements des dominions d'outre-mer et de l'empire, nous devrions être prêts à nous occuper de l'autre problème, qui a peut-être une plus grande portée, une plus grande importance et qui présente de plus grands obstacles.

La conférence a adopté la résolution suivante concernant la défense navale:

Que l'amirauté soit priée d'élaborer, aussitôt après la fin de la guerre, le projet de défense navale de l'empire qu'elle croira le plus efficace, pour le soumettre à l'examen des divers gouvernements convoqués à cette conférence, avec les recommandations qu'elle jugera nécessaires pour assurer à l'avenir la sécurité de l'empire.

Que l'amirauté anglaise soit invitée à rechercher les meilleurs moyens d'assurer notre défense sur les mers, c'est tout à fait légitime; à cela nul ne saurait trouver à redire. Mais on verra surgir de nouveau une question qui a déjà longtemps occupé l'attention du Parlement: celle de savoir si le but que l'on se propose sera atteint plus parfaitement à l'aide de flottes particulières, ainsi que le proposaient les libéraux quand ils étaient aux affaires et que le voulaient les conservateurs eux-mêmes à cette époque-là. Force m'est de rappeler ici que, dès qu'ils eurent été portés au pouvoir, nos adversaires s'empressèrent de modifier leur manière de voir et que c'est surtout dans la province de Québec qu'avait porté la campagne électorale sur cette question. Mais je ne veux pas rouvrir d'anciennes blessures; au surplus, la question de meilleures mesures à adopter reviendra sur le tapis.

On me pardonnera sans doute de penser que notre plan est le meilleur, bien que les ministériels soient peut-être d'un avis contraire. Nous saurons plus tard quel système de défense on juge préférable, et celui que l'amirauté anglaise proposera, devra, comme il convient, être discuté à la Chambre.

Au point de vue du commerce, la résolution est fort anodine et peu de nature à provoquer la critique. Certes, les membres de la gauche sont en faveur du commerce impérial, ils désirent que la mère patrie jouisse d'un traitement de faveur. Lorsqu'on formula ici l'avis que l'on devrait marchander la Grande-Bretagne, en obtenir faveur pour faveur, préférence pour préférence, nous n'avons pas hésité à proclamer que le Canada devait agir de son plein gré sans exiger d'équivalent, et je constate avec plaisir que nos adversaires se rangent maintenant à cet avis. Mais si nous sommes en faveur du développement de notre commerce au sein de l'empire, qu'il soit bien compris que les membres de la gauche—les ministériels aussi, je l'espère—sont également favorables au commerce international, aux échanges avec le monde entier, avec toute nation désireuse d'entrer en relations de commerce avec nous, avec toute nation consentant à la réciprocité commerciale et surtout avec nos voisins du sud, eux qui nous offrent le débouché le plus avantageux que nous puissions trouver. Je crois avoir passé en revue tous les points importants des résolutions adoptées à la conférence.

Il reste encore une résolution dont je veux dire un mot: c'est la dernière. Il est impossible qu'elle ne touche pas le cœur de tout Canadien. Elle porte, en effet, que le comité a décidé de prier Sa Majesté d'instituer une commission à être chargé de prendre soin des tombes de ceux de nos soldats qui ont perdu la vie sur les champs de bataille de France. Mon très honorable ami a rappelé que le gouvernement français a mis à la disposition de l'autorité militaire anglaise tout le terrain nécessaire à l'aménagement de ces cimetières impériaux. Le geste est pieux, il est généreux, et on ne peut douter que les Canadiens l'accueilleront avec reconnaissance. Nous nous plaisons à espérer que la guerre ne durera plus bien longtemps; mais bien des braves ont déjà péri et, d'ici à la cessation des hostilités, il en tombera encore un grand nombre. Leur restes reposeront en terre française, mais sur leurs tombes, le sol verdoyant symbolisera l'impérissable souvenir que nous gardons d'eux en nos cœurs, et ces lieux de sépulture seront visités par des personnes venant de tous les pays qui ont envoyé des soldats en France, des défenseurs à la patrie française et à la civilisation humaine. Il y a tout lieu de penser que les diverses nations dont les fils dormiront pour toujours sur le sol de la France auront les unes pour les autres une telle estime, un si grand respect, une si profonde affection, que jamais le moindre désaccord ne pourra plus surgir entre elles, parce qu'il en résulterait une nouvelle agonie pour ceux qui auront gardé le souvenir des morts reposant en terre française, des braves qui ont fait le sacrifice de leur vie non seulement pour que la France reste debout, mais aussi pour assurer le salut de la civilisation humaine.

Mon très honorable ami a terminé ses observations en disant que l'on est encore bien loin de la fin de la guerre, et je crains fort que ce soit trop vrai. Les événements de Russie ont amené dans la guerre un facteur imprévu. D'après nos prévisions, la nouvelle offensive que nos armées devaient entreprendre cette année était censée devoir les conduire jusqu'au Rhin, mais voilà que les événements de Russie permettent à l'Allemagne de dégarnir son front oriental pour amener en France près d'un million d'hommes, sinon davantage. Il va de soi que, dans ces conditions, la guerre durera longtemps encore.

[Le très hon. sir Wilfrid Laurier.]

Des mesures que le Canada doit prendre en vue de la poursuite des hostilités je n'ai que fort peu à dire. Nous entendons rester en guerre jusqu'au triomphe définitif. Pour ce qui est des moyens à prendre pour envoyer un plus grand nombre de soldats au front et assurer l'accomplissement de la tâche que nous sommes résolus à poursuivre jusqu'au bout, je dis qu'il faudra y bien réfléchir avant de se départir du régime traditionnel qui prévaut en ce pays.

Le Gouvernement affirme qu'il suggérera un nouveau plan d'action; là-dessus, voici mon attitude: qu'on nous fasse connaître le projet ministériel, nous allons lui donner le même accueil et la même étude que nous avons décidé de donner à toutes les propositions du ministère depuis l'ouverture des hostilités; nous allons les considérer avec soin et en toute honnêteté, nous réservant le droit que possède tout citoyen britannique libre de remplir notre devoir de la manière que nous l'entendons. Je ne déclare pas que nous devrions adopter telle chose plutôt que telle autre ou rejeter tel ou tel projet. Tout ce que je dis et ma déclaration engage ceux qui siègent à mes côtés—c'est que nous n'avons d'autre intention que de poursuivre la guerre jusqu'au bout et que nous sommes déterminés à faire notre devoir au meilleur de notre jugement et de voir à ce qu'on adopte les meilleures méthodes pour assurer la victoire, victoire après laquelle nous soupirons tous et qui, nous l'espérons, ne peut manquer de venir tôt ou tard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

3e LECTURE,

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé:

Le 1er (bill n° 7), déposé par sir Herbert Ames, concernant la compagnie continentale de chauffage et d'éclairage.

Le 2e (bill n° 11), déposé par M. Glass, concernant l'Ordre canadien des Gens des Bois du Monde.

Le 3e (bill n° 25), déposé par M. Jameson, tendant à autoriser la "Eastern Telegraph and Telephone Company".

DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA SOCIETE L'ALLIANCE NATIONALE.

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Blain, et passe à la discussion du bill n° 44, déposé par M. Achim, tendant à autoriser la société l'Alliance Nationale.

Sur l'article 17 (placement des fonds).

M. BOIVIN: Je voudrais soumettre une légère modification. Outre le bill dont l'objet est d'autoriser la société des Artisans canadiens français, il viendra devant le comité le bill n° 44, tendant à autoriser l'Alliance Nationale. Le comité des banques et du commerce a étudié ensemble ces deux bills et il a cherché à les rendre aussi uniformes que possible. Le présent bill a subi plusieurs modifications qui ensuite ont été incorporées dans le bill n° 44. Mais il a été fait au bill n° 44 un amendement qui n'est pas compris dans le bill n° 40, parce que ce dernier a été examiné après l'autre. Le présent amendement tend à rendre les deux lois uniformes. Je le propose au nom de l'honorable député de Labelle (M. Achim), qui a déposé ces deux projets de loi. Voici l'amendement:

Que le premier paragraphe de l'article 17 soit modifié en en retranchant tous les mots après le mot "Canada" dans la seizième ligne et en y substituant les mots suivants: "ou conformément aux lois de ladite province, sur des biens situés dans ladite province".

Cet article a trait aux placements autorisés des fonds de la société.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Dois-je comprendre que l'honorable député (M. Boivin) se porte proposeur au nom de M. Achim?

M. BOIVIN: Oui, et à sa demande.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le comité des banques et du commerce a-t-il examiné cet amendement?

M. BOIVIN: Oui. Les bills n° 40 et n° 44 sont à l'effet d'autoriser deux sociétés absolument semblables et le comité a cherché à rendre ces deux bills aussi uniformes que possible. Mais le bill n° 40 a été examiné le premier, et le bill n° 44 ne contient pas le présent amendement qui se trouve dans le bill n° 40.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Mon honorable ami voudrait-il expliquer en quelques mots la portée de cet amendement?

M. BOIVIN: Il s'agit de compléter l'article.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quelle espèce de placements la loi autorise-t-elle? Quelle ligne s'agit-il de modifier?

M. BOIVIN: On veut retrancher les mots suivants du premier paragraphe de l'article 17:

...sur des biens situés dans ladite province et imposables par les municipalités où se trouvent situés ces biens.

Ces mots seraient remplacés par ceux que je viens de lire. Le comité des banques et du commerce a discuté la question et modifié en ce sens le bill n° 44, et on a pensé qu'il serait mieux de faire un changement analogue au bill n° 40. C'est pour me rendre au vœu du comité que je propose cet amendement.

L'amendement est adopté.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Il est fait rapport du bill qui est lu une 3e fois.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 48) déposé par M. Clements, relatif à la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise et de la rivière Blanche.

REPRISE DU DEBAT SUR LA DECLARATION MINISTERIELLE.

La Chambre reprend le débat sur la déclaration faite, cet après-midi, par le très honorable sir Robert Borden (premier ministre) au sujet des travaux du cabinet impérial de la guerre et de la conférence impériale de la guerre.

M. S. F. MACLEAN (York-Sud): Je veux dire quelques mots au sujet de ce qui s'est passé, cet après-midi, et des questions qui ont provoqué ce débat et qui revêtent une importance exceptionnelle pour le Canada et pour l'empire. Dès maintenant, je tiens à féliciter le très honorable premier ministre (sir Robert Borden) et le Gouvernement d'avoir pris le parti de recourir à la conscription, au Canada, en vue de remplir toute la tâche qui nous incombe dans cette guerre. Bien qu'on ait quelque peu tardé à le faire, je pense que la population du Canada appréciera l'attitude que le Gouvernement a fini par adopter. Il est certain que cette politique sera approuvée, dans la province que j'habite et, je le crois, dans tout le Canada. Nous avons un exemple de l'état des esprits, dans le pays et au Parlement, si l'on tient compte du travail récemment accompli en Angleterre, par le parti de l'action, le "ginger party" qui réclamait qu'on poussât la guerre avec plus d'âpreté et plus d'énergie.

Le résultat de cette campagne, dans la mère patrie, fut une réorganisation du cabinet anglais, non seulement une fois mais encore à deux reprises différentes. Dans le cabinet on a fait entrer des hommes nouveaux dont le programme comprenait l'établissement de la conscription et la conduite plus énergique de la guerre, ainsi que la détermination d'engager le parlement à faire tout en son pouvoir pour mener la guerre à bonne fin. J'estime que la déclaration faite, aujourd'hui, en cette Chambre, signifie que le Gouvernement va pousser la guerre d'une façon encore plus vigoureuse. Je félicite le Gouvernement de la décision qu'il a prise au sujet de la conscription.

On devrait adopter les mesures vigoureuses prises en vue de la conscription à une foule d'autres problèmes qui se rattachent à la guerre. J'aurais voulu que le Gouvernement se proposât non seulement d'étudier à fond la question de la conscription, mais encore de s'occuper des problèmes que le parti radical anglais a soulevés et qui se rattachent à la main mise sur les denrées alimentaires, à la nomination d'un contrôleur de l'alimentation et à la réglementation des prix de beaucoup de denrées et surtout de celles de consommation courante. Le discours que le premier ministre a prononcé, cet après-midi, a laissé entendre qu'un peu de "piment" serait de mise dans notre régime des transports du Canada. Il a laissé entrevoir un système de transports, tant par chemins de fer que par mer où le Gouvernement et le Parlement joueraient un rôle plus actif. On ne saurait songer à améliorer sensiblement les conditions du transport si le pouvoir central n'a la haute main sur les chemins de fer et la navigation maritime. Je ne serai pas surpris de voir le Parlement canadien adopter un programme des transports qui donnera naissance à une grande industrie maritime au pays, même si le Gouvernement doit posséder les navires. J'ai foi en un tel programme et je crois que, grâce à lui, nous pouvons améliorer la condition des affaires, au Canada, et celle des cultivateurs canadiens qui produisent le blé dont notre mère patrie et les nations alliées ont besoin. Depuis longtemps, en Europe et surtout en Allemagne, l'Etat a la haute main sur les chemins de fer, et je crois que les Etats-Unis, maintenant qu'ils sont en guerre, effectueront la main mise de l'Etat sur les chemins de fer; ils nationaliseront les voies ferrées, dont déjà ils sont en mesure de réglementer l'exploitation. Il nous faudra en agir de même, au Canada, et j'espère que je ne me suis pas trop avancé, en concluant du discours du premier ministre que nous pouvons compter sur la mise en œuvre de réformes radicales dans le mode d'exploitation des voies ferrées; que les cultivateurs de l'Ouest, en particulier, pourront diriger sur le marché leur grain, à des taux réduits; et qu'ils seront ainsi soustraits aux tarifs de transport exorbitants

que les compagnies de navigation maritime exigent pour le transport des marchandises.

Il y a deux autres sujets à l'égard desquels nous demandons au Gouvernement d'opérer des réformes radicales. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Ecoutez, écoutez!

M. MACLEAN (York-Sud): Cet après-midi, le premier ministre nous a déclaré sa surprise d'apprendre d'un de ses amis ayant voyagé en Allemagne, et sur la foi d'un homme d'affaires de ce dernier pays, à quel point les Allemands sont renseignés sur les dépôts de fer de Belle-Isle, sur le littoral de Terre-Neuve.

Les Allemands ont toujours su que nous avions des gîtes de nickel au Canada, comme ils connaissaient l'existence du minerai de fer à Terre-Neuve. Il est temps, je pense, que le Gouvernement canadien mette la main sur ces grandes ressources naturelles de notre pays. Le rendement de nos mines de nickel doit faire l'objet de la surveillance gouvernementale. Il faut qu'on sache avant la fin de cette guerre s'il est vrai que la maison Krupp possède réellement la maîtrise de nos gîtes de nickel en Canada. Je crois que l'on peut obtenir aux Etats-Unis des renseignements qui établiront s'il est vrai que notre nickel, qui devrait être réservé aux besoins de l'empire, soumis directement à notre contrôle et utilisé dans l'empire, fondu et affiné dans notre pays même, n'est pas au pouvoir d'une puissance hostile.

Nous avons ensuite les plus grandes mines d'amiante du monde dans la province de Québec. Et cependant, les propriétaires de ces mines n'habitent pas le Canada. Nous avons des puits de pétrole en ce pays, et nous ne devrions pas permettre l'emploi en Canada d'un seul gallon de gazoline qui n'aurait pas été raffinée et distillée chez nous. Ce sont là des choses essentielles à la guerre. Ce sont des produits naturels que seul, dans deux ou trois cas au moins, notre pays possède, mais nous n'en exerçons pas le monopole. Nous devons donc, dans cette nouvelle politique, politique progressive que le Gouvernement nous annonce aujourd'hui et qui est orientée dans une bonne direction, faire davantage en y ajoutant autre chose.

Il nous faudrait aussi un cours monétaire et une loi des banques montrant plus d'esprit de progrès, question que j'ai déjà traitée dans cette Chambre. C'est un besoin essentiel pendant cette guerre. J'espère qu'avant longtemps le Gouvernement énoncera à ce sujet une politique plus progressive.

J'espère que non seulement nous aurons la conscription militaire et une conscription très étendue, mais qu'elle sera soutenue vigoureusement à la Chambre et vigoureusement appliquée dans le pays, car nous n'avons pas encore remporté la victoire; il nous la faut cependant, et nous devons tout faire pour l'obtenir. Pour remporter la victoire, il faut que l'unité d'action soit complète et si le Gouvernement énonce une politique progressive, elle sera, comme je l'espère, appuyée unanimement par la Chambre et accueillie avec enthousiasme par toute la population.

L'honorable premier ministre a aussi traité une question dont je me suis très occupé. C'est une modification dans le groupement des divers éléments de l'empire, et dans leurs rapports les uns à l'égard des autres, considérés au point de vue de la fédération et de la consolidation de nos intérêts. J'ai approuvé l'honorable premier ministre lorsqu'il nous a dit qu'il avait peu de sympathie pour cette nouvelle école en Angleterre, que l'on appelle l'école de la Table Ronde, et qui voudrait faire une confédération de toutes les parties de l'empire.

Je n'aime guère ce projet. Je donne mon adhésion au principe posé par sir John A. Macdonald et auquel le chef du Gouvernement a déclaré cet après-midi vouloir se rallier, en disant que s'il est désirable d'opérer une alliance entre les différents gouvernements autonomes de l'empire, le Canada devait cependant conserver son autonomie et sa liberté d'action et retenir notre droit de se prononcer dans toute question de politique impériale avant de s'engager définitivement. C'est un point important qui pourra être discuté plus tard, mais dont il faudra faire une étude sérieuse dans une prochaine conférence où seront mises en question les relations des différentes parties de l'empire entre elles. J'ai confiance qu'aucune décision finale ne sera prise avant que chaque membre de la conférence ait eu l'occasion de la discuter dans le parlement colonial intéressé.

Je suis heureux que le premier ministre ait assisté à la conférence et pris part à ses délibérations. Son voyage à Londres lui a profité et il nous en revient avec une proposition que je crois évidemment propre à servir les fins de la guerre. Maintenant que le Gouvernement s'est déclaré favorable à la conscription, je voudrais le voir pousser son projet avec vigueur et suivre à cet égard l'exemple du Gouvernement américain.

La conscription existe aujourd'hui aux Etats-Unis, ou, en tout cas, elle existera

aussitôt que le président aura apposé sa signature au bill; le gouvernement américain veut lever au moyen du service obligatoire une armée de cinq cent mille hommes. En adoptant la même méthode, nous pourrions lever ici cent mille ou deux cent mille, et même plus, si c'est nécessaire, et je crois que nous finirons par y être obligés.

J'espère que nous aurons l'assistance de nos alliés. J'espère que la Russie reprendra bientôt son aplomb; mais le fardeau de cette lutte pour la liberté pèsera surtout sur la France, la Grande-Bretagne et les différentes parties de l'empire, ainsi que sur les Etats-Unis. La politique de ces grandes nations unies pour la défense de la civilisation et de la liberté du monde sera basée sur la conscription militaire.

Avec la conscription par sélection comme le premier ministre en a dit un mot aujourd'hui, vous vous débarrassez du recrutement et de tous ses inconvénients. Un grand nombre de personnes animées de patriotisme n'ont jamais pu comprendre pourquoi il leur faut aller demander à tel jeune homme pourquoi il ne veut pas aller au front. La conscription est basée sur le devoir qu'a chaque homme de défendre son pays et de protéger les droits de ses concitoyens, et avec cette loi il n'est pas nécessaire d'user de persuasion ou de s'adresser à son intelligence pour le décider. Il y en a un grand nombre qui disent: Prouvez-moi que la loi me fait une obligation de partir, et je m'enrôlerai.

Les recruteurs ont fréquemment entendu dire que le Gouvernement devrait se décider à faire comme en Angleterre. Il faudra beaucoup d'énergie au parti qui entreprendra de faire adopter pareille mesure. Les Etats-Unis l'ont fait, non pas parce que les gouvernants y sont plus énergiques qu'ailleurs, mais parce que l'exemple de la Grande-Bretagne leur a servi. Nous avons maintenant l'expérience de ces deux pays, et c'est le devoir du Parlement d'établir la conscription, l'appel par classes si l'on veut, mais dans tous les cas une loi qui impose un devoir aux citoyens canadiens. On pourrait probablement commencer par dire aux jeunes gens de vingt-et-un ans, par exemple, qu'il leur faut partir. Les écoliers grandiront sous un système qui leur fera comprendre que ceux qui ont plus de vingt ou vingt et un ans seront les premiers choisis et que, s'il en faut d'autres, ceux qui sont plus âgés devront suivre. Je sais qu'une fois convaincus que c'est un devoir, l'opposition cessera, dans quelque province que ce soit.

A mon avis, le seul moyen de sortir victorieux de cette guerre, c'est d'établir carrément la conscription militaire. J'espère que le Gouvernement déposera sans délai un projet de loi en ce sens et que le Parlement le votera. Je suis convaincu que les hommes partiront volontiers et que nous n'aurons aucune difficulté a remplir les vides qui se sont produits dans notre corps expéditionnaire.

Il faut plus que cela; comme on l'a dit, cet après-midi, ceux qui sont déjà là-bas nous demandent de l'aide et le pays doit répondre à leur appel. Le Parlement ne fera pas son devoir, s'il refuse de voter la conscription et de l'appliquer. Cette loi nous permettrait d'augmenter nos effectifs du front de 100,000 et de 200,000 hommes, si c'est nécessaire, et avec une loi de sélection, on n'enverra pas au front ceux qui sont plus utiles ici dans les fabriques de munitions, dans la culture des céréales, dans l'agriculture, dans l'exploitation des chemins de fer, ou dans toute occupation essentielle à la vie de la nation.

On a enfin reconnu ce principe. Je ne sais pas quelle sera l'attitude de la gauche à ce sujet. Mais un grand nombre de leurs partisans dans ma province, libéraux bien connus, répètent tous les jours qu'ils voudraient voir le Gouvernement proposer le service obligatoire. Ce dernier est nécessaire pour nous donner la victoire. Aujourd'hui, que la chose est arrivée, une politique énergique...

Un DEPUTE:: Qu'est-ce qu'ils vont dire, à présent?

M. MACLEAN (York-Sud): C'est par milliers qu'ils se déclarent en faveur du service obligatoire. Je ne suis pas prêt à dire que le patriotisme s'est réfugié dans un parti politique. Si c'était le cas, je ne voudrais pas vivre en ce pays. En tout cas, l'occasion va être fournie à chacun de dire s'il accepte la loi, la première loi dans tout pays qui dit que chaque citoyen se doit à la défense de sa liberté nationale. Des jeunes gens ont émigré à l'étranger par crainte de la conscription. Mais ce n'est là qu'un des accidents de l'état de guerre; c'est un trait de l'humaine faiblesse. Je crois que les Canadiens appuieront le projet du Gouvernement, sans distinction de partis politiques, comme tous les sujets britanniques l'ont appuyé dans la mère patrie.

Parmi les choses les plus utiles concernant la milice qui existe en Angleterre, il faut compter les tribunaux qui sont chargés de mobiliser les conscrits, d'examiner leurs aptitudes et faire le choix de ceux qui sont en état d'aller à la guerre, comme de ceux qui sont reconnus plus utiles ici dans les

fabriques de munitions, dans l'industrie agricole et autres occupations essentielles. De cette manière, le choix est fait judicieusement, et c'est la principale affaire, celle qui consiste à établir clairement la situation. L'adoption d'une loi de conscription est le meilleur moyen d'atteindre ce but.

Le service obligatoire a été jugé absolument nécessaire en Grande-Bretagne et en France; les Etats-Unis viennent de se prononcer, et maintenant que nous avons adopté le même système, la perspective de remporter la victoire finale est beaucoup plus brillante. Nous avons été provoqués à la lutte par des nations organisées qui comptent absolument sur le service obligatoire pour vaincre.

Si, comme l'a dit le premier ministre cet après-midi, l'Allemagne a mis sous les armes un million d'hommes de plus qu'il y a un an, c'est le résultat de la loi de conscription en vigueur dans ce pays. Dans une lutte contre la conscription telle qu'elle existe en Allemagne, on ne saurait vaincre l'Allemagne ni défendre la civilisation, ni sauver les libertés du monde, sans combattre le diable avec le feu, s'il se sert de feu contre vous. Il y a longtemps que cette pensée a touché au vif les soldats qui servent au front et qui en grand nombre ont fait le suprême sacrifice. Elle touchera au vif cette Chambre et nos populations. C'est la pensée des femmes de ce pays; c'est celle de plus d'une mère canadienne dont le fils a été tué sur le champ de bataille et qui ne peut comprendre pourquoi le fils de quelqu'autre mère ne remplacerait pas le sien au front, si la lutte se fait pour la liberté non seulement de ce pays mais du monde entier. Je partage absolument l'opinion exprimée cet après-midi par le premier ministre et par le chef de l'opposition: il faut remporter la victoire, et pour cela adopter le principe de la conscription. Si nous adoptons ce premier principe préconisé par le parti de l'action en Grande-Bretagne, il nous faudra aussi adopter ses principes qu'il professe sur d'autres questions dont j'ai parlé ce soir. Je désire donc féliciter le Gouvernement d'avoir enfin adopté ce système. Le Gouvernement a bien temporisé avant de le faire et pour l'appliquer, il faudra peut-être faire subir un certain remaniement au cabinet et d'obtenir plus d'unité dans ce Parlement. J'approuverais volontiers tout changement tendant à nous donner une plus vigoureuse politique non seulement en ce qui concerne la conscription, mais en tout ce qui est nécessaire pour remporter la victoire. Quant à la question des relations futures des parties intégrantes de l'empire, il n'y a pas lieu de s'en occuper pour l'instant; cela se règlera de soi-même après la guerre. Hier, dans la Chambre des communes britanniques, le premier ministre a déclaré et on nous a dit la même chose ici même, cet après-midi, que la question serait discutée plus tard; mais la question des relations futures des parties intégrantes de l'empire n'est pas celle qui nous préoccupe aujourd'hui. La question du moment, c'est de sortir victorieux de cette guerre. Mieux vaut reconnaître que la conscription est nécessaire dans ce but. Voilà le problème qui se dresse aujourd'hui devant nous et le Gouvernement, j'espère, déposera sans retard ses propositions touchant la conscription et la Chambre, je l'espère, ne tardera pas à leur donner leur plein effet.

L'hon. M. PUGSLEY: Notre ami demande que le Gouvernement fasse preuve de plus de vigueur. Ceci me rappelle qu'il y a quelques années un maquignon de Saint-Jean ayant un cheval à vendre, le chargea de gingembre et comme le cheval paraissait plein de feu et en bonne condition, le maquignon réussit à s'en débarrasser; mais l'effet du gingembre une fois disparu, le cheval redevint la rosse qu'il était.

M. MACLEAN (York-Sud): Mon honorable ami veut-il dire que Lloyd George n'est qu'une vieille rosse?

L'hon. M. PUGSLEY: Ceci m'amène à parler d'un sujet qui me tient au cœur, et auquel le premier ministre a fait allusion. Il s'agit de la construction navale au Canada. Le premier ministre nous a dit l'appel lancé par Lloyd George: "Des navires, encore des navires et encore plus de navires!" Ceux d'entre nous qui ont étudié la question ne seront pas surpris de cette demande de nouveaux navires. Cette demande n'a cessé de s'accentuer depuis le début de la guerre. Tous les esprits tant soit peu prévoyants, tous ceux qui ont le devoir de se préoccuper des intérêts du pays ont dû comprendre que le jour viendrait où la construction des navires serait impérieusement nécessaire, non seulement pour l'exploitation de notre industrie des transports, et notre cabotage canadien, mais encore pour les transports entre le Canada et la Grande-Bretagne. Cependant, en quelle lamentable posture nous sommes aujourd'hui, cela soit dit à la honte du Gouvernement qui n'a pris aucune mesure sérieuse pour la construction de navires au Canada, aux frais de l'Etat, au bénéfice du pays et de l'empire.

Pareil état de choses est absolument inexcusable, on le sait, il est difficile de cons-

truire ici des navires d'acier à cause de la demande d'acier pour les industries qui se rattachent à la guerre, mais il n'y a pas de pays au monde qui offre de plus grandes facilités pour le construction des navires en bois. Sur la côte du Pacifique, nous avons de vastes forêts vierges qui peuvent nous fournir du bois en abondance pour la construction de cent, de mille et au besoin de dix mille navires. Il y a sur notre côte de l'ouest nombre d'endroits où nous pourrions construire des navires.

Il en est ainsi de l'est du Canada: Québec, Montréal, Trois-Rivières, et maints autres endroits que baigne le cours inférieur du Saint-Laurent. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard ont tout ce qu'il faut pour l'établissement de chantiers; cependant le Gouvernement n'a encore rien fait en ce sens depuis trois ans que dure la guerre. Lloyd George demande des navires à grands cris, et le gouvernement anglais, par l'entremise de M. Balfour, arrivé à Washington, ces jours derniers, demandait au gouvernement des Etats-Unis de lui envoyer des croiseurs, des contre-torpilleurs, des remorqueurs, même des vaisseaux de bois, des navires quelconques pour aider les alliés dans la grande crise actuelle. Le ministre des Finances annonçait il y a quelque temps, qu'en vertu d'arrangement à faire avec la commission impériale des munitions le gouvernement prêterait des fonds et construirait les navires; de son côté, le ministre de l'Industrie et du Commerce déclarait l'autre jour que cette commission allait entreprendre la construction de navires en bois au Canada et il m'a dit de m'adresser à elle pour des renseignements. C'est ce que j'ai fait, et qu'ai-je trouvé? J'ai trouvé que la commission impériale des munitions n'entend pas accorder d'entreprises pour la construction de navires de moins de 2,500 tonnes et 250 pieds de long, ou deux fois et demi les dimensions des vaisseaux que le gouvernement des Etats-Unis est prêt à fournir. Dès le début des hostilités le gouvernement américain a commandé 1,000 vaisseaux en bois de 1,000 tonnes chacun. Malgré cela, la commission impériale des munitions ne pourvoit pas à la construction au Canada de navires en bois de moins de 2,500 tonnes, enlevant par là à l'Est canadien toute chance de construire de tels vaisseaux. La raison en serait qu'avec le bois dont nous disposons dans l'est, il ne nous est possible de construire que des vaisseaux de 500 à 1,000 tonnes. Ce fait est-il connu du Gouvernement. Lorsque le ministre du Commerce disait il y a quelques jours que des négociations étaient sur pied pour mettre en service tous les chantiers de navires au Canada, savait-il que d'après les devis de la commission impériale des munitions, la construction de ces navres en bois serait limitée à la Colombie-Anglaise, où l'on peut se procurer le bois de haute futaie? Est-ce bien raisonnable? Est-ce dans l'intérêt du pays? Est-ce dans l'intérêt de l'empire? L'Est canadien pourrait construire des centaines et des milliers de navires de 500 à 1,000 tonnes, qui rendraient d'immenses services aux transports maritimes. Toutes les semaines arrivent à nos ports des navires norvégiens en bois de trois à six cents tonnes; ils font de superbes affaires et sont d'un grand service à l'industrie du transport. Cependant, malgré ces faits patents, le Gouvernement permet à la commission impériale des munitions de restreindre ses devis à un tonnage qui restreint la construction des navires aux côtes du Pacifique, et il ne fait absolument rien dans l'intérêt de cette industrie sur les côtes de l'Atlantique et du Saint-Laurent. J'appelle l'attention du Gouvernement sur un état de choses aussi sérieux. Même au bout de trois ans, ne pourrait-il pas prendre les mesures nécessaires pour encourager l'industrie de la construction des navires en bois dans l'Est du Canada?

En écoutant parler mon très honorable ami le premier ministre, cet après-midi, je me demandais si le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen) avait entendu cet appel de Lloyd George. S'il l'a entendu, il faut qu'il ait eu le cauchemar en traversant l'Atlantique. Il doit avoir rêvé à la baie de Courtenay et aux immenses chantiers que l'on aurait établis à Saint-Jean si le projet du gouvernement libéral avait été mis à exécution. Dans ce rêve il doit avoir vu les superbes navires qui seraient en construction si l'on avait donné suite à ce projet. Il doit les avoir vus accompagnés de navires marchands, dans ces chantiers où une main-d'œuvre travaillerait de 6 à 10 mille ouvriers. A une heure plus avancée de la nuit il doit avoir eu comme une vision de la baie de Courtenay, oisive, silencieuse, sans navire, sans ouvriers, sans travail, calme et muette comme la tombe. Son rêve de ce qui aurait pu arriver, cet autre de ce qui est, ont dû faire regretter grandement à mon honorable ami sa propre action, son inaction plutôt et celle de ses collègues quand ils ont annulé le marché fait avec la puissante maison de construction navale, Cammell, Laird & Cie, à qui ils ont retourné le dépôt que mon honorable ami a eu dans les mains le jour qu'il devint ministre de la Marine et des Pêcheries. Non

seulement, monsieur l'Orateur, les trois années écoulées depuis l'ouverture des hostilités, mais les six qui se sont écoulées depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, ont été absolument perdues en ce qui regarde un des services les plus importants du pays.

Non seulement le gouvernement britannique et nos alliés souffrent sérieusement du manque de facilités de transport, mais notre trafic de cabotage est dans une situation terrible, à l'heure qu'il est. Dans la ville qu'habite mon honorable ami, pour ne citer qu'un exemple, le prix de la houille anthracite qui nous vient de la Pennsylvanie monte rapidement. Dans le cours du dernier hiver, nos concitoyens ont dû débourser des sommes trois fois plus considérables que par le passé pour se procurer du combustible; or, on m'a affirmé que, par suite de la rareté des navires qui transportent la houille des mines de la Pennsylvanie aux ports des Provinces maritimes, le prix de l'anthracite va monter jusqu'à $20 la tonne, l'hiver prochain.

Vous pouvez vous faire une idée, monsieur l'Orateur, des conséquences sérieuses qui résulteront d'une telle situation au point de vue des industries de cette partie du pays; or, l'état de choses qui existe à Saint-Jean (N.-B.) est le même dans tous les ports de mer du Canada. Il y a quelques instants à peine, j'ai prié mon honorable ami le ministre du Travail de s'enquérir des causes de cette hausse du prix du combustible; il s'est contenté de me répondre qu'il a fait une enquête à ce sujet et qu'il n'a pas de remède à proposer pour améliorer la situation.

Le seul remède, monsieur l'Orateur, c'est que le Gouvernement entreprenne de suite la construction de navires tant pour le trafic transatlantique que pour les opérations du cabotage afin d'alléger autant que possible la terrible situation dans laquelle se débat la population canadienne, en ce moment. Est-ce que le Gouvernement va encore faire la sourde oreille à ma proposition? Depuis trois ans, en compagnie de quelques-uns de mes collègues de la gauche, j'ai lancé des appels de même nature, mais le Gouvernement n'a rien fait. Après la demande de navires faite par Lloyd George, de l'aveu du premier ministre, puis-je espérer que le Gouvernement va enfin sortir de sa torpeur et déployer, quand ce ne serait que pour de courts instants, un peu de cet entrain qui lui a été infusé, au dire de l'honorable député de York-Sud (M. Maclean), en adoptant des mesures efficaces dans ce sens-là?

Le chef du Gouvernement a aussi parlé de la question des vivres. Je me permettrai de dire aux ministres qui ont été absents du pays pendant près de trois mois—après les déclarations qui ont été faites au Parlement cet après midi, et qui indique que leur mission en Angleterre n'a guère produit de résultats pratiques, j'ai le droit de leur reprocher de s'être absentés de leur poste à Ottawa—que durant cette période, la population canadienne a vu augmenter le prix des aliments d'une façon extraordinaire et qu'elle a fait appel en vain au Gouvernement pour obtenir qu'il remédie à cette situation intolérable. Le prix de la farine est rendu à près de $16 le baril, et si le Gouvernement refuse de prendre des mesures d'urgence, la farine va se rendre jusqu'à $20 et $25 le baril. La cherté de la farine constitue un lourd fardeau sur les pauvres du pays; voilà un problème auquel le Gouvernement devrait consacrer un peu d'attention.

A maintes reprises, nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il prenne en mains l'industrie de la minoterie au Canada, mais il est resté sourd à tous nos appels. Si le Gouvernement désire procurer la farine à des prix raisonnables aux consommateurs tant du Canada que de l'Europe, il doit s'assurer la haute main sur la fabrication et empêcher les minotiers d'encaisser les énormes profits qu'ils extorquent au peuple canadien et aux populations des pays d'Europe, à l'heure actuelle. L'opposition a engagé le Gouvernement à intervenir. Nous lui avons donné l'assurance que le projet est praticable; tout homme qui s'y connaît lui dira la même chose. Or, en dépit de tous les appels qui lui ont été faits relativement à la farine et à l'industrie de la construction maritime, le Gouvernement est resté sourd aux supplications du peuple canadien, sourd aux prières des membres de la gauche en cette enceinte.

Le premier ministre a prononcé un discours si intéressant et si éloquent, cet après-midi, qu'il me répugne de différer d'opinion avec lui ou de trouver à critiquer les actes accomplis par la mission canadienne en Angleterre. Quoi qu'il en soit, en écoutant les observations de mon très honorable ami, j'en suis arrivé à la conclusion que j'ai déjà énoncée: c'est que durant les trois mois qu'a duré leur absence du pays, le premier ministre et ses collègues ont déserté le poste du devoir où leur présence était nécessaire.

Un problème très important, qui a été soulevé par cette faction de chauvins en Angleterre, laquelle dispose d'une certaine in-

fluence auprès du gouvernement du jour et dont le représentant autorisé est, si je ne fais erreur, un ancien citoyen du Canada, lord Beaverbrook—il s'est fait l'un des champions du projet et il est évidemment pour beaucoup dans la décision du gouvernement anglais d'inviter le Gouvernement canadien à envoyer une délégation en Angleterre le printemps dernier—c'est la question de la reconstruction de l'empire, la question de la fédération impériale. Nous le savons tous, il existe en Angleterre bon nombre de gens qui ont agité énergiquement la question devant le public et qui espèrent que le Canada consentira à entrer dans ces vues. Pour moi, je suis d'avis que si ce pacte était jamais consommé, ce serait le premier pas dans la voie du démembrement de l'empire, au lieu d'en favoriser la consolidation.

Le premier ministre nous dit que la question de la fédération impériale fut mise à l'étude, et qu'il remercia chaleureusement le groupe de jeunes enthousiastes d'Angleterre qui l'avaient agitée avec tant d'ardeur. Cependant, la conférence a adopté une résolution qui justifiait en tous points l'attitude prise par sir Wilfrid Laurier aux conférences impériales. J'ai ici l'appréciation d'un des grands journaux d'Angleterre au sujet du discours du général Smuts. Le peuple doit au général Smuts une vive reconnaissance, car c'est surtout lui qui a empêché la conférence de donner effet à l'idée de la fédération impériale. Dans son numéro de ce soir, le "Journal", d'Ottawa, reproduit d'un câblogramme envoyé de Londres, les passages que voici:

Londres, 18 mai.—Le général Smuts ayant dit, dans son discours, qu'il considérait l'empire britannique non comme un Etat, mais comme une réunion de nations, le 'Daily Telegraph" a publié, à ce sujet, un article de fond où il fait remarquer que cette distinction explique l'essence même de la composition de l'empire. "L'union de la Nouvelle-Zélande avec la Grande-Bretagne", dit le "Telegraph", "doit différer non seulement de celle de l'Inde où il n'existe ni royauté de sang, ni communauté de langue ou d'idées; mais différer aussi de celle du Canada et du Sud-africain, dans chacun desquels vivent deux différents éléments vigoureux dont on ne saurait guère dire, aujourd'hui, qu'ils désirent une fusion complète, même à titre d'idéal.

"Il faut ne pas être homme d'Etat, mais il faut être tout l'opposé, pour ignorer ce fait si important sous prétexte qu'il constitue une pierre d'achoppement à la réalisation d'une théorie politique ardemment caressée".

Le général Smuts ayant affirmé que la fédération des nations britanniques est hostile à l'esprit de système ou de convention, le "Telegraph" dit: "Il est un autre grand homme d'état impérial, qui ne manquera pas d'applaudir à ce sentiment: c'est sir Wilfrid Laurier; c'est exactement sur ce même point qu'il a toujours appuyé quand il lui a semblé que les adeptes de la fédération impériale voulaient aller trop vite en besogne".

[L'hon. M. Pugsley.]

C'est rendre un hommage frappant à l'attitude que sir Wilfrid Laurier avait prise et qu'il a gardée tout le temps qu'il est resté au pouvoir. Le cabinet de guerre a donc fini par infliger la plus complète rebuffade possible à ceux qui avaient blâmé sir Wilfrid Laurier de s'être toujours fait l'avocat de l'autonomie du Canada et des autres possessions d'outre-mer. Ses conclusions équivalent aussi à une approbation frappante de l'attitude que le parti libéral avait prise et qu'il a toujours gardée, relativement au tarif de préférence en faveur des marchandises britanniques. Après plusieurs jours de séance, le cabinet impérial de guerre a jugé que le parlement britannique ne devait pas imposer de droit sur les denrées alimentaires, et que les possessions d'outre-mer ne devaient pas s'attendre que la Grande-Bretagne accordât une préférence en faveur de celles de ces denrées qu'elles lui enverrait. Mais il n'était pas nécessaire d'aller à Londres pour faire faire cette déclaration, le Canada l'avait faite en 1897, en établissant, par l'entremise de son Parlement, à la demande du parti libéral, dirigé par sir Wilfrid Laurier, une préférence en faveur des marchandises britanniques. A cette époque, le gouvernement libéral et le Parlement du Canada ont dit à l'Angleterre: Nous vous accordons une préférence, sur les marchés de ce pays, en faveur de tous les objets manufacturés et de tous autres produits de provenance britannique; nous vous l'accordons librement et volontairement, sans rien exiger en retour; nous ne demandons pas au parlement impérial de taxer les denrées alimentaires et de les faire payer plus cher à la population britannique.

Monsieur l'Orateur, c'est avec intérêt que vous consulteriez le compte rendu officiel de cette époque, ses pages vous diraient de quel œil le parti ayant pour chef le premier ministre actuel voyait cette démarche du parti libéral; il la condamna sous prétexte qu'il était tout à fait préjudiciable aux intérêts du Canada d'accorder une préférence en faveur des marchandises britanniques sans que le parlement impérial en eût accordé en faveur de nos denrées alimentaires sur les marchés de la Grande-Bretagne. Si je ne me trompe, il est établi, dans le compte rendu officiel, que le premier ministre (sir Robert Borden) vota dans cette enceinte contre un projet de résolution approuvant le gouvernement de ce temps-là d'avoir accordé une préférence en faveur des marchandises britanniques. Je sais que son parti a voté

contre ce projet, et je pense qu'il en a fait autant. Il n'y avait pas lieu d'envoyer trois ministres en Angleterre pour faire énoncer une politique opportune, énoncée depuis vingt ans par ce Parlement, et généralement approuvée par la population de la Grande-Bretagne.

Abstraction faite des points dont je viens de parler, quelle question importante le cabinet impérial de guerre a-t-il étudiée? Il a étudié la question des tentations auxquelles sont exposés ceux de nos soldats qui sont rendus sur le champ de bataille. Sir George Perley est haut commissaire intérimaire du Canada et ministre d'outre-mer; il touche, à ce double titre, un magnifique traitement. Il est à supposer qu'il pourrait mettre le Gouvernement au fait de ce qui se passe, et que ce qu'il y a à faire pourrait se faire par son entremise. Certes, il n'a pas fallu des semaines et des mois à ces messieurs pour faire les recherches nécessaires à ce sujet. Je ne vois pas, dans le moment, quelle autre question de très grande importance, on a bien pu étudier. Le premier ministre dit que les journaux ont insinué que lui et ses collègues faisaient joyeuse vie en Angleterre.

On ne peut pas nous reprocher ce que disent les journaux; je dirai même qu'on ne peut pas toujours blâmer les journaux des nouvelles qu'ils publient. Tout le monde a pu se rendre compte, jour par jour de ce qui se passait. Nous avons lu que le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), le premier ministre (sir Robert Borden) et le ministre des Travaux publics (M. Rogers) ont mangé à la table du roi. Les journaux n'ont pas pu nous laisser ignorer que plusieurs villes d'Angleterre ont conféré le droit de cité au premier ministre et que de très beaux discours ont été prononcés à ces occasions. Les journaux ont dû constater que nos ministres durant les vacances de Pâques et même après, ont eu du bon temps. . .

M. JAMESON: L'honorable député ne voudra pas appeler "du bon temps" celui qui a été consacré aux questions dont il vient de parler.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dis que c'était du bon temps, passé très agréablement. Mais quant au travail réel, je voudrais savoir ce que ces ministres ont fait qui n'aurait pas pu être fait tout aussi bien par correspondance ou par l'intermédiaire de notre ministre d'outre-mer qui remplit en même temps les fonctions de haut commissaire. Lors de leur départ, je me suis joint à tous mes collègues de la gauche pour leur souhaiter un heureux voyage et pour exprimer l'espoir qu'ils feraient quelque chose pour le Canada et pour l'empire. Ils sont revenus les mains vides, si on fait une exception pour la très jolie masse que nous voyons maintenant sur le bureau de la Chambre. L'honorable chef de l'opposition a eu une remarque très heureuse à ce sujet, il y a quelques jours, car c'est en réalité la seule chose tangible qu'ils aient rapportée.

Un mot maintenant au sujet d'une question très importante et que l'honorable ministre a abordée, mais qui, naturellement n'a rien à voir avec son voyage en Angleterre. Je veux parler de la conscription. On ne demandera certes pas à l'opposition de se prononcer sur cette importante question avant que les détails du projet soient soumis au Parlement.

Le premier ministre a expliqué qu'il s'agissait d'une conscription par sélection, d'un appel par classes. L'accueil que le pays fera à cette proposition dépendra beaucoup de la manière dont la sélection sera faite. Je comprends qu'en Angleterre, où il y a un gouvernement national, un gouvernement en dehors des partis politiques, on décrète une conscription par sélection et qu'elle donne satisfaction au public. Si en Canada, lorsque la guerre a été déclarée, on avait institué un gouvernement vraiment national, un gouvernement en dehors des partis, si la guerre et tout ce qui s'y rapporte avait été conduite sans favoritisme, mon très honorable ami serait aujourd'hui dans une posture bien plus avantageuse pour demander au pays de lui faire confiance et de lui assigner la tâche d'ordonner une levée par classes.

Le premier ministre ne nous a pas dit comment se fera la sélection. Si les influences politiques et autres doivent y jouer un rôle, comme elles semblent en avoir joué un dans tout ce qui se rapporte à la guerre, il est fort douteux que le pays s'en montre satisfait. Le chef de l'opposition nous a dit que le peuple est unanime à faire tout en son pouvoir pour que nous sortions victorieux de cette guerre et je suis tout à fait de cet avis. Si la conscription est nécessaire pour envoyer plus de soldats au front, le public acceptera la conscription. Mais je suis convaincu aussi que ce même public exigera que nous ayons en même temps la conscription de la richesse accumulée dans ce pays. Le peuple, et plus particulièrement la classe ouvrière, ne se contenteront pas d'une conscription qui forcerait nos jeunes gens à aller combattre et qui n'imposerait aucune obligation aux riches. Il demandera que la conscription soit appliquée équitablement à toutes les classes de la nation.

J'attendrai que le projet soit déposé avant de dire s'il doit être approuvé ou rejeté par la Chambre, mais je répète que l'accueil qui lui sera fait dépendra beaucoup du mode de sélection qui sera proposé, car cette sélection est appelé à jouer un grand rôle dans ce projet de conscription.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que la masse des Canadiens et tous les membres de cette Chambre reconnaîtront que le discours prononcé cet après-midi par le très honorable premier ministre a été très inspirant et distingué par une largeur de vue digne d'un véritable homme d'Etat.

On peut dire aussi que, dans son bref discours, le très honorable chef de l'opposition, a traité le sujet d'une manière digne du rang élevé qu'il occupe en cette enceinte. Le représentant d'York-Sud (M. Maclean), qui a aussi pris la parole, a discuté la question au point de vue du bien public, et il restait au représentant de Saint-Jean de commenter ce problème impérial d'une importance transcendante du point de vue des mesquins intérêts de parti. Il est regrettable qu'un député de l'habileté et de l'expérience parlementaire de mon honorable ami ne puisse jamais, dans l'examen des questions dont la Chambre est saisie, renoncer au désir de s'en faire un tremplin politique. En vérité, en ces dernières années, l'honorable député est parvenu au point de ne pouvoir traiter un sujet—je crois que je n'exagère pas en le disant—du point de vue du bien public, quelque important qu'il soit pour la population canadienne. Dans l'examen de toutes les questions, importantes ou infimes, il croit nécessaire de descendre sur le pitoyable terrain de la politique, sans s'occuper de l'intérêt public, ayant le désir de servir son parti d'abord et sa patrie ensuite. On rapporte que la reine Marie d'Angleterre aurait dit que, après sa mort, on trouverait le mot "Calais" gravé dans son cœur. Je suis porté à croire que mon honorable ami a tant à cœur la baie de Courtenay qu'on trouvera gravé dans son cœur, après sa mort, les mots "baie de Courtenay", bien que, pour des motifs personnels, j'aie espoir et confiance que son trépas sera longtemps différé.

Depuis la session de 1912, l'honorable député a invariablement répété six ou sept fois par session son discours sur la baie de Courtenay et, lorsque j'entends ce discours, je me rappelle toujours l'histoire de l'homme qui, pour économiser le temps, au lieu de réciter sa prière du soir, l'avait fait écrire sur une carte qu'il suspendait à un

poteau de sa couchette. En se mettant au lit, il montrait la carte du doigt et disait: "Seigneur, ce sont là mes sentiments". La Chambre économiserait beaucoup de temps si l'honorable député adoptait la même ligne de conduite relativement à son discours, qui, je ne crains pas de le dire, est gravé dans la mémoire de presque tous les députés, qui pourraient le répéter textuellement, tel que mon honorable ami l'a prononcé ce soir et dans plusieurs autres circonstances. Je dois dire, cependant, qu'il y a dans ce discours de notables omissions.

L'honorable député déclare toujours que, si la construction de croiseurs ou de contre-torpilleurs pour lesquels le ministère dont il faisait partie avait demandé des soumissions, avait été adjugée, ces bateaux auraient été construits dans la baie de Courtenay, aux environs de Saint-Jean. Mon honorable ami oublie toujours de dire à la Chambre, et je dois le lui rappeler, que ces soumissions furent reçues près de six mois avant le jour de l'élection générale de 1911, et qu'elles furent mises dans un cartonnier de l'un des départements d'où elles ne sont jamais sorties. Si l'honorable député avait été sincère, s'il avait cru que les bateaux seraient construits dans la baie de Courtenay, aurait-il laissé passer six mois ou presque sans prendre une décision? Après qu'il eut perdu le pouvoir, il retira les soumissions du cartonnier où elles avaient été enfouies. Mon honorable ami dit que ces bateaux eussent été construits dans la baie de Courtenay. Il oublie toujours d'apprendre à la Chambre que son chef honoré a dit à celle-ci que, si son gouvernement était resté au pouvoir, ces croiseurs et ces contre-torpilleurs auraient été construits à Montréal.

Je lui ai déjà demandé de concilier la déclaration qu'il fait si souvent avec celle de son chef, mais il n'a pas pu et ne peut pas le faire. Pendant six mois, ces soumissions furent mises au rancart et rien ne fut accompli. Cependant, lorsque l'élection eut lieu, on les fit miroiter aux yeux des habitants de Saint-Jean, d'Halifax, de Montréal et de Sydney, en leur disant que, si le gouvernement revenait au pouvoir, ces croiseurs et ces contre-torpilleurs seraient construits à ces endroits-là. Lorsque j'ai reçu le portefeuille de ministre du Service naval, je me suis aperçu. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire reprendre l'honorable ministre. Il déclare que ces soumissions sont restées dans un cartonnier pendant six mois. Je dois lui dire que le ministre de la Marine et des Pêcheries a emporté les soumissions et le cahier des

charges en Angleterre, afin d'y consulter les autorités, et qu'il les a rapportées peu de temps avant le jour de l'élection.

L'hon. M. HAZEN: Voilà l'explication que mon honorable ami trouve à donner ici. Cette explication, la Chambre et le pays ne manqueront pas de la trouver extrêmement boiteuse. Pourquoi a-t-on apporté les plans en Angleterre? Pourquoi ne les a-t-on pas fait examiner ici? Ce soir l'honorable député trouve mauvais que certains membres du cabinet se soient rendus en Angleterre à la demande au gouvernement anglais; Mais, lui demanderai-je à mon tour, qu'avait-on besoin d'apporter en Angleterre des soumissions ayant trait à un problème que le Gouvernement canadien aurait dû résoudre lui-même, puisqu'il avait définitivement arrêté son programme naval? La bienséance parlementaire ne me permet peut-être pas de dire. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre veut-il ma réponse?

L'hon. M. HAZEN: . . . que l'excuse n'est qu'un simple subterfuge, non pas une raison.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre me permettra-t-il de lui répondre? Tient-il à ce que je lui réponde?

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député pourra faire sa réponse quand j'aurai repris ma place. C'est chez lui une habitude d'interrompre. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Vous m'avez fait une question.

L'hon. M. HAZEN: Quand cela serait, mon honorable ami n'est-il pas de tous les membres de la Chambre celui qui le plus souvent trouve le plus mauvais qu'on l'interrompe quand il a la parole? Si j'avais un conseil à lui donner, ce serait de s'en tenir à la réalité des faits. Mais peu importe; ces faits, on les a mainte et mainte fois exposés et les gens en ont une connaissance parfaite. L'honorable député aura beau répéter son excuse pendant des années, il ne parviendra jamais à produire la moindre impression dans le pays, non plus que ceux de la circonscription qu'il cherche tout particulièrement à influencer par ses allégations sur ce sujet.

Le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) a prétendu ce soir que le Gouvernement n'avait pas su encourager la construction des navires au Canada; à l'entendre, ce serait là chose dont on ne s'occupe pas du tout. Qu'il me soit donc permis de signaler un fait que nul n'ignore ici: c'est que, à l'heure actuelle, dans tous les chantiers maritimes du Canada le personnel est employé à la construction de navires pour les objets du gouvernement anglais et pour ceux du commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne. Au dire de mon honorable ami, la commission impériale des munitions ne commande pas de navires de moins de 2,500 tonneaux. Voyons quel est en cette affaire le rôle de la commission impériale des munitions, qui n'est responsable qu'envers le gouvernement anglais.

Quand M. Lloyd George eut constitué son cabinet, le gouvernement anglais décida de nommer un contrôleur des transports maritimes et jeta les yeux sur un des hommes les plus expérimentés en la matière, sur sir Joseph MacLay, chef d'un grand établissement maritime de Glasgow, dont la réputation est universelle. Depuis l'instant où il est entré en fonctions, sir Joseph MacLay n'a pas cessé de s'occuper de la question de trouver des navires; chacun se plaît à reconnaître qu'on ne pouvait trouver d'homme plus apte à venir à bout de la tâche. Pendant mon séjour en Angleterre, j'ai passé plusieurs heures à discuter ces questions. Je me suis maintes fois transporté à son bureau, où je discutai la situation maritime tant avec lui qu'avec le personnel de son département, appelant leur attention sur les avantages que l'on trouve au Canada pour la construction maritime, et je ne crois pas exagérer en disant que c'est à mes efforts, du moins dans une certaine mesure, que les chantiers canadiens doivent d'avoir obtenu la commande des navires qu'on y construit en ce moment.

Ces navires, on les construit pour le compte de la Grande-Bretagne et à l'intention du commerce anglais; on les construit dans le but de remédier à l'extrême gravité de la situation créée par la guerre sous-marine et résultant aussi de ce que la Grande-Bretagne n'a pas seulement à subvenir aux besoins de la population des Iles-Britanniques, mais aussi à ceux de ses alliés, et de ce qu'il n'y a pas même suffisamment de navires pour transporter les approvisionnements nécessaires à ses propres populations. Comme conséquence de cette situation, la pratique de la plus grande économie et de la plus extrême frugalité devra être de rigueur jusqu'à la moisson prochaine si l'on veut que les populations des Iles-Britanniques puissent avoir de quoi subsister jusque là. En réalité, l'état de choses est devenu tel que déjà trois ou quatre semaines avant notre départ d'Angleterre, on ne servait plus de pommes de terre à notre hôtel, non plus qu'en aucun

autre hôtel de Londres. Le sucre était devenu très rare et il en était de même de la farine, qu'il fallait ménager beaucoup.

A l'hôtel où nous étions decendus, on ne servait à chaque repas, qu'une petite quantité de pain, d'après les ordres du directeur de l'alimentation, lord Davenport, et nous n'avons pas vu de pain blanc sur la table. En effet, la farine de blé est mélangée avec celle de seigle et d'orge, dans le but de faire durer le plus longtemps possible les stocks de farine de froment. C'est l'état de choses qu'il nous a été donné de constater, le nombre des navires disponibles ne suffisant pas au transport des denrées alimentaires requises pour sustenter la population des Iles-Britanniques.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HAZEN: Loin de moi la pensée que l'Angleterre soit menacée de famine. On y trouve grande quantité de denrées alimentaires de certaines sortes. On ne semble pas manquer de viande, de poisson ou d'autres aliments semblables. Cependant, il faut pratiquer l'économie et la frugalité et user de prudence, et sir Joseph MacLay, avec l'aide d'un personnel très nombreux d'expéditeurs compétents, fait tout ce qu'il est possible pour tirer bon parti des ressources de la marine marchande de la Grande-Bretagne, du Canada et de toutes les autres parties du monde. Ces mesures sont devenues nécessaires à cause des pertes, des ravages causés par la guerre sous-marine que conduit l'Allemagne, et à cause de la rareté des navires, en conséquence du changement de destination d'un grand nombre de navires de commerce qu'on a fait servir au transport des troupes et des munitions vers des pays éloignés et les théâtres de la guerre.

Le contrôleur de la marine marchande dont les devoirs sont très onéreux aujourd'hui tient compte de tous ces faits. C'est pour cette raison qu'il conclut des traités en vue de la construction de navires, au Canada, par l'intermédiaire du bureau impérial des munitions, qui ne relève que du gouvernement anglais, les dépenses étant acquittées, en tout, je crois bien, quoique je n'en sois pas absolument certain, par le Gouvernement du Canada, qui fait les déboursés nécessaires à l'exécution des travaux. Quoi qu'il en soit, je ne l'affirme pas catégoriquement, car certaines conventions ont été conclues en mon absence du pays, et je n'ai pu me mettre au courant de ma besogne depuis mon retour, ni me renseigner parfaitement sur tous les sujets que je devrais posséder à fond. Je le répète, ces entreprises ont été exécutées au Canada, mais le contrôleur de la marine marchande et le personnel qu'il dirige ont décidé de n'accepter que des navires ayant un tonnage réel d'au moins 2,500 tonneaux. Telle est la décision à laquelle le gouvernement britannique en est arrivé, par l'intermédiaire du département du contrôleur de la marine marchande. C'est pour cette raison que le bureau impérial de munitions ne peut donner de commandes pour la construction de navires devant jauger moins de 2,500 tonneaux. Il est certain que, en diverses parties du Canada, le long du littoral des Provinces maritimes, dans la Colombie-Anglaise, sur les rives du Saint-Laurent et ailleurs, on peut construire un grand nombre de navires et qu'on en construit un grand nombre aujourd'hui. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, un grand nombre de navires sont construits. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Par des particuliers.

L'hon. M. HAZEN: En effet, et ces particuliers, dans les conditions actuelles des transports, si le sort les favorise tant soit peu, si leurs navires échappent aux sous-marins, réaliseront de forts dividendes et bénéfices. Des particuliers construisent, aujourd'hui, un grand nombre de navires.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre peut-il me dire quel est le maximum de tonnage de ces navires?

L'hon. M. HAZEN: On m'informe que les navires construits dans la Nouvelle-Ecosse jaugent de 150 à 1,500 tonneaux. Je crois qu'on en construit présentement un grand nombre dans la Nouvelle-Ecosse. Lors de mon passage en Angleterre, j'ai fait observer au contrôleur de la marine marchande l'avantage qu'il y aurait de faire servir le plus grand nombre possible de navires en bois au transport outre-mer des provisions de toutes sortes. Depuis mon retour au Canada, j'ai écrit de nouveau à sir Joseph MacLay et au très honorable Walter Long, pour leur représenter l'opportunité de régler cette question et pour leur demander d'en faire l'objet d'un examen sérieux.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi n'accepte-t-on pas des navires d'un tonnage moindre?

L'hon. M. HAZEN: Quelle raison aurait-on de blâmer le Gouvernement parce que le bureau impérial des munitions ne conclut pas de traités pour la construction de navires devant jauger moins de 2,500 tonneaux, à la suite des explications que j'ai données ce soir, à la Chambre? Comment le Gouvernement canadien peut-il être tenu

responsable de tout cela? Après tout, si certains chantiers maritimes ont autant d'ouvrage qu'ils en peuvent exécuter; si d'autres chantiers moins considérables sont établis maintenant par des particuliers qui ont assez d'initiative pour se lancer dans cette industrie et construire des navires en très grande quantité, en quoi l'intérêt du pays se trouve-t-il lésé? N'empêche que je me réjouirais si le gouvernement anglais ne voyait pas d'objection au point de vue pratique à autoriser la construction, au Canada, pour son usage et sous la direction et le contrôle du Bureau des munitions, des navires jaugeant moins de 2,500 tonneaux.

Quand mon honorable ami a prononcé son discours, il aurait dû savoir que la commission impériale des munitions a agi suivant l'avis du contrôleur des transports en Angleterre. Si notre collègue ignorait ce détail, ou mieux s'il ne l'ignorait pas, il est évident que mon honorable ami ne désirait pas autant venir en aide au développement du commerce et de la construction des navires en Canada que trouver matière à blâmer le Gouvernement, en basant ses arguments sur des prémisses fausses et sur un état de choses dont le Gouvernement n'était nullement responsable. Tels sont les faits, et telle est ma justification pour répondre à ce que mon honorable ami a dit, cet après-midi.

Je passerai du discours de l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) à celui de l'honorable chef de l'opposition. Mon très honorable ami (sir Wilfrid Laurier) a très peu critiqué l'exposé que le chef du Gouvernement nous a fait des délibérations du cabinet de guerre impérial et de la conférence impériale. Il a critiqué quelque peu le premier ministre, parce qu'il avait invité le ministre des Travaux publics à l'accompagner en Angleterre. Il a dit qu'à son avis les deux ministres qui auraient dû aller en Angleterre avec le premier ministre, étaient le ministre des Affaires navales et le ministre de la Milice. Le ministre de la Milice n'a pas voulu aller en Angleterre—parce qu'il n'occupait sa charge que depuis peu de temps, qu'il était surchargé de travail, et qu'il avait la responsabilité d'un ministère qui est aujourd'hui l'un des plus importants du Gouvernement. Il voulait encore en acquérir une connaissance parfaite, afin de pouvoir l'administrer avec le succès qu'il nous a montré depuis. Outre cela, nous avons un ministre de la Milice en Angleterre, dans la personne de sir George Perley, un homme très versé dans les affaires, qui consacre tout son temps aux choses de la milice et du bureau du haut commissaire à Londres. Prenant tous ces faits en considération, le Gouvernement a pensé qu'il pourrait permettre au ministre de la Milice de rester à Ottawa et que l'honorable ministre des Travaux publics pourrait accompagner le chef du Gouvernement à sa place en Angleterre.

Pendant notre séjour à Londres nous avons été en contact constant avec sir George Perley, avec le War-office et avec l'amirauté. L'honorable chef de l'opposition n'a pas été très sévère dans ses observations sur ce point, et il n'était pas lui-même bien convaincu, je crois, de leur bien-fondé.

L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) a dit que la conférence et le cabinet de la guerre ont montré peu de résultats, et il voudrait faire croire au pays que les membres du Gouvernement qui sont allés à Londres n'ont fait aucun travail sérieux, qu'ils ont passé leur temps à se promener et à s'amuser dans des réunions de société, mais ne se sont pas occupés sérieusement des affaires du pays. Jamais, monsieur l'Orateur, une insinuation plus malveillante n'a été faite devant le Parlement. Sous plusieurs rapports, j'estime beaucoup mon honorable ami, mais je dis qu'il n'était pas digne de sa part de porter une accusation de ce genre contre le premier ministre et les deux membres du Gouvernement. Non seulement cette accusation est indigne de lui, mais elle est une autre preuve de sa propension à considérer toutes les questions qui se présentent devant cette Chambre au seul point de vue étroit d'une politique mesquine, et qu'il lui est impossible de s'élever au rang d'un homme d'Etat et de discuter les questions d'une manière digne et convenable, comme la chose doit se faire dans un grand Parlement comme celui-ci. Je dirai à mon honorable ami que pendant les sessions à Ottawa, chaque minute de mon temps est pris. Tous ceux qui ont été ministres, et plusieurs de mes amis de la gauche l'ont été, savent qu'aucun homme ne peut remplir tous les devoirs quotidiens d'un ministre de la couronne pendant les sessions ordinaires du Parlement, sans y consacrer toute sa pensée, tout son temps et toute son attention. Mais tout occupé que je l'ai été pendant les sessions passées, plus spécialement depuis le commencement de la guerre, lorsqu'un surcroit d'ouvrage a été imposé au ministère que je dirige, je n'ai jamais fait un travail plus ardu et plus fatigant pendant une session du Parlement à Ottawa que celui que j'ai été obligé de faire pendant tout le temps que j'ai passé en Angleterre. Ce fut un soulagement pour moi lorsque nous prîmes le bateau à Liverpool pour revenir au Canada, de pouvoir

prendre quelques jours de repos après les travaux excessifs que nous avions dû accomplir.

Mon honorable ami comprendra, j'en suis certain, combien il est injuste de faire savoir en Angleterre qu'ici on est convaincu que nos ministres délégués en Europe pour une mission des plus importantes ont passé leur temps à se prélasser ou à s'amuser dans les réunions sociales et ont ainsi négligé la mission dont ils étaient chargés. Notre collègue n'est satisfait ni du travail accompli par la conférence impériale ni de l'œuvre du cabinet de guerre. Cela revient à dire que l'honorable membre diffère beaucoup d'opinion avec l'homme distingué qui est actuellement, de l'assentiment de tous les partis politiques, premier ministre de la Grande-Bretagne. Dans un discours prononcé à la dernière réunion du cabinet de guerre, M. Lloyd George nous a fait les déclarations suivantes. Mais je rappellerai d'abord à la Chambre que chaque semaine nous avons eu trois jours de séances de la conférence impériale, et que les trois autres jours ont été consacrés au cabinet de guerre. Il y a eu en plus les réunions des comités dont nous faisions partie et j'ai eu l'avantage d'être un des membres de deux ou trois des comités les plus importants, l'un concernant les règlements du transport, où j'étais en compagnie de membres du cabinet britannique et d'autres représentants des dominions; je fis également partie d'un comité chargé d'examiner les questions relatives aux conditions de paix. Quatre membres du gouvernement anglais appartenaient à ce dernier comité. Lord Curzon, un des membres du gouvernement, en était le président.

En nous faisant ses adieux, Lloyd George nous a dit que la présence des représentants des dominions dans le cabinet de guerre était un encouragement au gouvernement de la Grande-Bretagne, et qu'elle avait été d'un grand secours à ce dernier. Il a ajouté que toutes les informations en possession du gouvernement anglais avaient été mises sans réserve à la disposition des représentants des colonies d'outre-mer et qu'il serait bien regrettable que l'expérience qui avait été faite en convoquant cette année un cabinet impérial de guerre n'eût pas de suite. Et il exprimait là, ajouta-t-il, l'opinion de tous les membres du gouvernement impérial. C'est pour cela que M. Lloyd George a déclaré, qu'en temps de paix comme en temps de guerre, le cabinet de guerre impérial devrait se réunir au moins une fois tous les ans, pour étudier, les questions de guerre à part, la politique étrangère de l'empire. Il est inconcevable que l'on puisse, après cette guerre, négliger de tenir les dominions au courant de tout ce qui a trait à la politique étrangère et de les consulter avant que le gouvernement impérial arrête sa politique en ces matières. Il a ajouté, ainsi que le rappelait notre premier ministre, cet après-midi, que le cabinet devrait se composer du premier ministre de la Grande-Bretagne, de quelques-uns de ses collègues tels que le secrétaire des colonies, le secrétaire d'Etat pour les Indes, le ministre de la guerre et le premier lord de l'amirauté. Ces fonctions auraient naturellement pour effet de tenir les premiers ministres des dominions en contact plus intime avec les affaires de l'empire.

M. Lloyd George n'a pas qualifié les dominions autonomes de dépendances, selon le mot de notre collègue, tout à l'heure (M. Pugsley). Le terme " dépendance " sonne mal à mon oreille. M. Lloyd George a dit que les premiers ministres des dominions devraient assister à ces conférences militaires, et si le premier ministre d'un des dominions se trouve, pour une raison ou pour une autre, dans l'impossibilité d'être présent, alors un ministre désigné pour le représenter et chargé de pleins pouvoirs pourra venir à sa place. Il lui sera aussi loisible d'envoyer tout ministre qu'il croirait devoir rendre des services à la conférence, à cause des renseignements spéciaux qu'il serait à même d'obtenir dans les ministères sur des questions d'intérêt vital pour les dominions dans leurs relations avec l'empire.

Voilà l'opinion que M. Lloyd George a exprimée au nom du gouvernement anglais. Le cabinet de la Grande-Bretagne se compose aujourd'hui d'hommes appartenant à diverses opinions. Il y a des libéraux, des conservateurs, des hommes qui représentent plus spécialement les intérêts du grand parti ouvrier. Le cabinet de guerre, par exemple, compte cinq membres: M. Lloyd George, un libéral; M. Bonar Law, un conservateur; lord Milner et lord Curzon, tous deux conservateurs et M. Arthur Henderson, représentant des intérêts ouvriers. Le gouvernement lui-même, outre le cabinet de guerre, comprend des membres des différents partis politiques. M. Lloyd George, parlant en leur nom, a fait allusion aux représentants des dominions dans le cabinet de guerre dans les termes que j'ai rappelés et qui sont à peu près textuels. Pour ces motifs, les ministres qui composaient la mission canadienne, y compris le chef du Gouvernement (sir Robert Borden), ne se sentent pas trop humiliés de l'imputation dirigée contre eux par notre collègue de Saint-

Jean (N.-B.) (M. Pugsley) qui a prétendu que nous n'avons fait rien de bon.

Il a été question ici même, ce soir, de la fédération impériale. Quant au sens à attacher à cette expression, voici ce que j'ai toujours compris. Il n'y a jamais eu de projet absolument obligatoire et inaltérable auquel nombre de citoyens du pays aient donné leur adhésion, et à mon sens l'expression "fédération impériale" ne comporte pas nécessairement l'idée d'un parlement impérial; elle n'implique pas fatalement le sacrifice d'une seule parcelle de notre autonomie, de notre indépendance ou de nos libertés. Si elle comportait ce sens, pas un seul Canadien ne souscrirait à pareille idée. A mes yeux, la fédération impériale a toujours voulu dire rapprochement plus intime, resserrement des liens d'union, d'amitié, de sympathie et de coopération et maintien d'un empire en commun, comprenant la Grande-Bretagne, les dominions d'outre-mer, l'Inde et tous les pays en général qui composent l'empire britannique. A ce point de vue, et en tenant compte de la déclaration faite par le cabinet de guerre, qu'on n'aborderait l'étude d'aucune question de politique étrangère, sans consultation préalable avec les dominions d'outre-mer et sans qu'on leur soumette tous les renseignements voulus, je suis convaincu que le plus grand pas fait, au cours de l'existence de l'empire, dans le sens d'un rapprochement plus intime de ses parties intégrantes, dans une communauté d'efforts pour la réalisation des objets chers au cœur de tous les citoyens de l'empire a été fait au cours des dernières semaines.

Ainsi, voilà que, sur un pied d'égalité avec la Grande-Bretagne, celle-ci étant la première parmi ses égaux, nos hommes d'Etat, quel que soit le parti au pouvoir, se rencontreront d'année en année avec les membres du cabinet britannique pour étudier et discuter les questions intéressant l'empire et tendant à promouvoir sa cause dans le monde entier. Etait-il possible de prendre une mesure plus effective sans sacrifier une seule parcelle de notre indépendance, de nos libertés ou de notre autonomie politique? Lorsque les passions de parti disparaîtront et que les événements de cette année seront considérés de sang-froid, comme ils le seront par l'historien de l'avenir, on en conviendra, c'est là une des plus grandes mesures prises dans l'histoire du monde pour l'avancement de la cause de l'empire et pour le rapprochement plus intime et le resserrement des liens d'amitié de ses parties intégrantes, sans préjudice à leur indépendance, et cette mesure, à mon avis, à l'avenir, contribuera à l'avancement de chaque partie de l'empire et tendra grandement à assurer la paix future du monde. Je n'avais pas l'intention de porter la parole ce soir, et je ne veux pas trop empiéter sur le temps de cette Chambre, puisqu'il se présentera plus tard une autre occasion de discuter en détail les questions qui ont été touchées. Quant aux résolutions adoptées à la conférence, je ne veux pas les discuter par le menu; mais il est quelques autres questions qui sont venues sur le tapis au cours du débat cet après-midi, et au sujet desquelles je demande pour quelques instants l'indulgence de la Chambre avant de reprendre mon siège.

Il a été question ici même et dans la presse des habitudes d'intempérance des soldats canadiens dans les différents camps où ils ont été placés en Angleterre. A cet égard, je tiens à exposer quelques faits plus en détail que ne l'a fait le premier ministre cet après-midi. A une des réunions de la conférence impériale, sir Edward Henry, le chef de la police de la cité de Londres, a comparu devant nous; il nous a dit que dans le périmètre de Londres, comme il l'a désigné, il y avait chaque nuit de trois à quatre cent mille hommes dans les rues; que nombre d'entre eux étaient des permissionnaires venant des tranchées, et qu'un grand nombre partaient pour les tranchées ou en venaient. Comme résultat, les rues de Londres étaient fréquentées en grand nombre par ces militaires.

La plupart n'avaient ni parents ni amis, et un bon nombre, naturellement, recherchaient la société de quelqu'un et les agréments de la vie, et cependant sir Edward Henry nous a dit que sur les 300,000 ou 400,000 hommes qui se trouvaient dans le périmètre de Londres chaque nuit, le plus grand nombre de soldats qui ait jamais été arrêtés en une nuit pour ivrognerie a été de 16, et que le nombre dépassait rarement 10 ou 13. A mon avis, rien ne démontre plus éloquemment la sobriété et la bonne conduite de ces soldats. Les soldats dont parlait sir Henry n'étaient pas tous des Canadiens; il y en avait de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, et un bon nombre d'Anglais; et il y en avait de tous les coins du monde. Ces chiffres, je le répète, font honneur à la sobriété des soldats qui combattent pour l'empire en ce moment.

Pour en venir plus directement au soldat canadien, contre lequel une accusation a été portée dans cette Chambre, me dit-on, j'ai reçu la veille de mon départ d'Angleterre, une lettre du colonel Steele, commandant des troupes canadiennes à Shorncliffe. Cette lettre n'a pas été écrite à ma demande.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre fait erreur. A l'entendre, dans cette Chambre on aurait porté une accusation contre le soldat canadien. S'il veut faire allusion à la discussion qu'a soulevée mon honorable ami de Rouville, je ferai observer que ce dernier a signalé à l'attention de la Chambre une lettre d'un officier revenu d'Angleterre réclamant contre la cantine à débit d'alcool, qui, au dire de l'officier, était pour le soldat canadien un danger.

L'hon. M. CROTHERS: Il s'attaquait même à la cantine sans débit d'alcool.

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre le discours de mon honorable ami de Rouville, mais les journaux d'Angleterre—peut-être ont-ils mal interprêté les paroles de mon honorable ami—ont affirmé que le représentant de Rouville avait attaqué la cantine à débit d'alcool et déclaré qu'elle était la cause de beaucoup d'abus parmi les troupes canadiennes en Angleterre. Je ne songe nullement à m'attaquer à l'honorable député de Rouville; il est de mes amis et j'ai pour lui une très grande estime. Tout ce que je dis, c'est que, en Europe, on a interprêté ses paroles dans ce sens, contre l'intention peut-être de mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: Il a lu la lettre d'un officier revenu d'Angleterre.

L'hon. M. HAZEN: J'ai ici une lettre du général Steele, qui commande les troupes canadiennes à Shorncliffe. Je pense que toute la députation a entendu parler du général Steele; on sait quelle est sa réputation dans les cercles militaires, et quels ont été ses états de service dans la gendarmerie à cheval et dans la guerre sud-africaine.

Etat-major, Shorncliffe,
4 mai 1917.

A l'honorable M. Hazen, M.P.,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Hôtel Savoy, Londres.

Cher monsieur Hazen,

Relativement aux excès alcooliques parmi les troupes canadiennes en Angleterre, sujet auquel s'intéresse beaucoup le ministère canadien, permettez-moi de vous envoyer sous ce pli un extrait d'un journal canadien, le texte d'une lettre que j'ai envoyée au général-commandant des forces expéditionnaires canadiennes, en Angleterre, et le texte d'un mémoire de mon chef d'état-major indiquant le nombre et la moyenne pour cent des cas d'ivrognerie au cours du mois d'avril 1917.

Cette moyenne n'a ni augmenté ni diminué au cours de l'année, quoique nous ayons eu parfois de quarante à cinquante mille soldats dans le district de Shorncliffe.

Des duplicata de ces annexes ont été envoyés à sir Robert Borden et à l'honorable M. Rogers. Mes compliments.

Votre dévoué,
S. B. Steele.

[L'hon. M. Hazen.]

Je vais maintenant donner lecture de la note du général Steele, fondée sur un rapport du major L. N. H. D'Aeth, chef d'état-major à Shorncliffe:

Etat-major, Shorncliffe,
2 mai 1917.

Au général commandant
le corps expéditionnaire canadien,
Argyll House, 246, rue Regent, Londres.

Je vous transmets le texte clavigraphié d'un entrefilet de journal publié au Canada, où l'on discute les cantines à débit d'alcool rattachées aux camps militaires canadiens, en Angleterre. Plusieurs dames de marque au Canada m'ont écrit au sujet des dangers auxquels sont exposés ici les soldats canadiens à cause des débits de spiritueux.

Je tiens à déclarer que parmi les troupes canadiennes stationnées au camp de Shorncliffe, le nombre des cas d'ivrognerie, au cours des deux dernières années, a été relativement très restreint; aujourd'hui la moyenne quotidienne est seulement d'un tiers d'unité par mille hommes. Notre effectif actuel est de trente mille environ, et ce nombre de soldats équivaut à plusieurs cent mille de civils d'âge militaire. Je n'hésite pas à dire qu'il y a beaucoup moins d'ivrognerie parmi les soldats sous mon commandement que parmi les civils, et que chez le même nombre de civils on trouverait proportionnellement beaucoup plus d'ivrognes. Au surplus, je ferai observer, ce que tout le monde sait, qu'un soldat est considéré en état d'ébriété quand il ne peut remplir un devoir militaire, tandis qu'un civil peut être dans un état d'ébriété plus avancé sans qu'on trouve qu'il soit ivre, du moment qu'il peut marcher sans se faire aider et ne cause aucun désordre.

Mon chef d'état-major, officier très capable, qui entend bien la discipline et dont relèvent ces infractions, me fait rapport tous les jours et ses rapports sont des plus satisfaisants. Le colonel Burns-Begg, commandant des troupes de Folkestone, m'a dit personnellement que la conduite des soldats canadiens de Folkestone et des environs était exemplaire et meilleure que celle des soldats en d'autres endroits. Depuis que je suis chargé de ce camp, je me suis appliqué à combattre les excès alcooliques et je constate que mes efforts n'ont pas été inutiles. Dans les premiers mois, nous avions beaucoup plus de cas d'ivresse parmi les soldats canadiens, mais depuis longtemps la moyenne est ce que j'ai dit. Nous avons eu à Shorncliffe jusqu'à quarante mille soldats canadiens, et les cas d'ébriété étaient alors aussi rares jusqu'à présent.

Pour ce qui est des cantines à débit d'alcool, je dois dire que j'ai toujours été un apôtre des cantines sans buvette dans les camps militaires canadiens et j'ai été le premier officier qui ait pu les obtenir; j'ai toujours pris soin de surveiller l'ordinaire des soldats placés sous mon commandement et de m'assurer qu'ils y mettaient toujours de la modération et ne s'adonnaient pas à la fâcheuse habitude de se payer un petit verre en compagnie. Les cantines sans alcool dans des camps militaires éloignés des villes sont pratiques et désirables au Canada, mais en Angleterre, où les camps sont établis dans le voisinage de villes où les soldats sont à même de se procurer des spiritueux, les cantines à buvette sont, à mon avis, une sauvegarde et une aide. Ces cantines où l'on boit sont soumises à des règlements très stricts; les soldats peuvent s'y procurer une bonne bière d'un goût agréable. Personne, même s'il le désire (et la

grande majorité des soldats sont des êtres raisonnables) ne peut obtenir suffisamment de liqueurs fortes pour se mettre en état d'ivresse, grâce à la surveillance disciplinaire qui existe, de sorte qu'il est impossible que des soldats puissent s'enivrer en fréquentant la cantine.

Quant aux auberges, ces établissements sont également sous la surveillance tant de la police militaire que de la police civile, et le commandant militaire de la ville les surveille étroitement de son côté. La bière qui se débite dans ces établissements est inspectée par des fonctionnaires du gouvernement, sous le régime de la loi concernant la falsification des remèdes et denrées alimentaires, qui s'assurent si elle est saine et ne contient pas plus d'alcool que la loi ne le permet. J'ajouterai de plus qu'à la suite des enquêtes que j'ai faites en personne dans les villes de Folkestone, Sandgate et aux environs, je n'ai jamais eu connaissance qu'il se soit produit un seul cas d'ivresse. S'il s'en était produit, je l'aurais remarqué, car je me suis fait un devoir particulier d'observer la conduite de nos soldats sous ce rapport-là. Relativement au camp de Shorncliffe, les accusations qu'ont portées certaines gens du Canada relativement à des scènes d'ivrognerie et aux tentations qui assaillent le soldat canadien de toutes parts en Angleterre, elles sont absolument dénuées de fondement. Au contraire, ces tentations sont grandement diminuées, grâce à la stricte surveillance disciplinaire qui est et a été constamment exercée sur les cantines dans les camps de Shorncliffe ainsi que sur les auberges dans les villes environnantes. Pour ma part, en ma qualité de commandant des troupes stationnées à Shorncliffe, j'ai exercé pleine et entière autorité à ce sujet et je suis convaincu que l'ivrognerie n'existe pas en réalité.

S. B. Steele, major-général,

J'ai reçu des témoignages de même nature sur plusieurs autres camps; malheureusement, je ne les ai pas sous la main, en ce moment. Ces témoignages établissent que la même situation satisfaisante règne dans tous ces camps canadiens. Certes, je l'espère, les journaux du pays s'empresseront de donner à ces témoignages venant de la part d'officiers responsables, la même publicité qu'ils ont accordée aux résolutions et aux rapports qui ont été répandus à l'étranger relativement à l'existence de cette prétendue plaie de l'ivrognerie chez les soldats canadiens. Cette rectification soulagera les amis et les parents des soldats d'outre-mer. Ces dénégations autorisées concernant nos forces d'outre-mer, qui sont allées soutenir l'honneur du Canada et de l'empire, calmeront sans doute les inquiétudes qu'avait soulevées la mise en circulation de toutes ces histoires mensongères.

Cet après-midi, le premier ministre (sir Robert Borden) a parlé de la visite que nous avons faite en Farnce et aux lignes canadiennes, où nous avons vu ce qui se passe aux quartiers généraux des troupes canadiennes et anglaises. Il a fait allusion au travail merveilleux accompli par le corps des sapeurs canadiens des chemins de fer, sous le commandement du général Jack Stewart, de la Société Foley, Welsh et Stewart. Le premier ministre a parlé du chemin de fer que le général Stewart a construit en quatre jours et qui ne pouvait l'être en moins de six semaines, au dire des ingénieurs militaires. Grâce à ce chemin de fer, nous avons traversé une région où la bataille a fait rage, et sur un parcours de plusieurs milles chaque pied du sol a été littéralement mis en pièces où des villages entiers ont été rasés de telle sorte que nul vestige n'en subsiste; nous avons donc voyagé sur cette voie ferrée et les officiers anglais nous ont expliqué quel travail splendide a été exécuté par nos sapeurs des chemins de fer. quel service merveilleux les sapeurs canadiens ont rendu à la grande cause pour laquelle nous combattons.

En parlant du corps de sapeurs et des forestiers, le premier ministre a fait observer que ce ne sont pas des troupes combattantes. C'est la vérité, mais cependant, bien que ces corps ne soient pas des troupes combattantes, ceux qui les composent sont exposés au danger et ils sont nombreux les pionniers tombés victimes du devoir. En maintes circonstances, ces voies ferrées sont construites sous le feu de l'ennemi. Les Allemands répèrent les positions, les obus fouillent le terrain et les morts se multiplient.

Une autre cause qui donne lieu à de nombreux accidents, ce sont les obus qui n'éclatent pas au moment où ils sont tirés. Ils restent enterrés dans la boue; or, dès que les soldats préposés à la construction des chemins de fer se mettent à l'œuvre, avec les charrues et les pelles mécaniques, le moindre choc suffit pour que l'explosition se produise. Nombre de vies ont été perdues pour cette raison-là.

Donc, bien que les soldats employés à la construction des voies ferrées ne soient pas des combattants au sens strict du mot, ils n'encourent pas moins des dangers tout aussi sérieux que leurs camarades qui se battent dans les tranchées.

Nul ne saurait s'empêcher de ressentir une vive émotion à la vue de la gaieté qui règne dans les rangs de nos soldats sur la la ligne de feu, de leur superbe allure et du travail merveilleux qu'ils accomplissent. Je n'ai pas rencontré dans les tranchées un soldat qui eût quelque plainte à proférer au sujet de quoi que ce soit. Ils s'efforcent de faire leur devoir pour l'honneur du Canada et de l'empire. Or, dans les différents hôpitaux que j'ai visités—et j'en ai visité un grand nombre, car chaque fois que j'avais une heure ou deux de liberté, je suis allé dans les divers hôpitaux visiter nos soldats,

et j'ai conversé avec des milliers de blessés canadiens—partout, j'ai constaté l'existence du même esprit de bonne humeur.

Autant que j'ai pu en juger par moi-même et d'après ce que j'ai entendu dire dans les hôpitaux, le service des hôpitaux canadiens fait honneur à notre pays, et ceux qui ont des amis sur le champ de bataille doivent être heureux de savoir que, le cas échéant, ils obtiendront, dans nos différents hôpitaux, le meilleur des traitements. Tous ces hôpitaux comprennent des salles d'opération, des appareils pour l'examen des patients aux rayons X, des instruments aussi perfectionnés qu'on en puisse trouver dans les meilleurs hôpitaux du Canada. On voit là les infirmières, les chirurgiens et les médecins canadiens les plus habiles. J'ai trouvé, partout en Angleterre et en France, des femmes canadiennes au service de nos soldats blessés qu'on avait transportés aux hôpitaux.

Je me permettrai de citer un fait pour démontrer les dispositions de nos soldats: Un soir, vers dix heures, de retour d'une visite que j'avais faite au camp militaire de Shoreham, je trouvai un câblogramme que m'avait adressé un membre de cette Chambre; il me disait avoir appris que son fils était blessé, et il me demandait si je pouvais découvrir où il était et dans quel état il se trouvait. C'était justement après la bataille de la côte de Vimy, et l'on ramenait de ce côté-ci de la Manche de nombreux blessés. Je téléphonai immédiatement aux différents hôpitaux et je finis par découvrir que ce jeune homme était à l'hôpital général n° 1 à Londres. On m'informa qu'il avait été blessé à la jambe, que son état n'inspirait pas de crainte, et qu'il se comportait bien. Je télégraphiai ce renseignement à son père, et le matin du jour suivant, qui était un dimanche, j'allai voir le blessé à l'hôpital. Je le trouvai en bonne disposition d'esprit. Sur le lit voisin du sien était le frère d'un membre de cette Chambre, l'honorable député de York-Centre (M. Wallace); il avait reçu une blessure, mais, heureusement, elle n'était pas grave. Non loin de là gisait, sur un autre lit, le colonel du régiment auquel appartenait le jeune homme dont je viens de parler, c'est-à-dire le fils de l'honorable député de Kingston (M. Nickle). Il me raconta la bataille. Faisant allusion au fils de mon ami, il dit que, de bonne heure dans la journée, il fut blessé à la tête par un éclat d'obus. Il s'échappa beaucoup de sang de cette blessure et le jeune homme reçut ordre de se retirer et de se rendre à une station de pansement; mais il refusa en disant que s'il se retirait il se trouverait déshonoré pour toujours; il déclara qu'il était là pour aider à nos soldats à prendre la côte de Vimy, et qu'il voulait continuer, ce que lui permit son colonel. A une phase plus avancée de la bataille, le jeune soldat fut de nouveau blessé et on dut l'évacuer. Voilà un bel exemple du courage et de l'esprit qui animent et caractérisent tous nos volontaires, sans exception.

Plusieurs membres de cette Chambre ont des fils sur le champ de bataille; je crois même que tout député ayant un fils à qui son âge permet le service militaire est déjà parti et combat actuellement en faveur de notre cause. Il en est malheureusement plusieurs parmi nous qui ont perdu leurs fils dans cette guerre.

Le premier ministre a dit qu'on avait pris des mesures pour faire entretenir convenablement et à perpétuité les cimetières où sont inhumés les soldats canadiens; que cet entretien était confié à une commission dont le prince de Galles est président, et se faisait aux dépens du gouvernement britannique et des gouvernements des possessions d'outre-mer. Tous les membres de cette Chambre seront sans doute heureux, comme moi-même, d'apprendre cette bonne nouvelle. De passage en France, j'ai visité un cimetière où repose une personne qui m'était bien chère. A côté de la tombe de mon fils qu'on a inhumé là, j'ai lu les noms d'autres soldats canadiens: le nom du général Mercer, le nom du fils de feu le général Cotton et les noms des fils de plusieurs autres Canadiens éminents qui dorment là leur dernier sommeil. J'ai été heureux de voir avec quel soin le cimetière est entretenu, et avec quel souvenir affectueux les compagnons et camarades des soldats défunts faisaient tout leur possible pour tenir cet asile du repos dans l'état où les parents et amis de ces morts désirent qu'il soit.

J'ai constaté, dans tous les rangs de l'armée canadienne, ce même sentiment de camaraderie, d'affection et de sacrifice mutuel, et en contemplant du mont Saint-Eloi la côte de Vimy et apprenant que quatre divisions canadiennes y seraient bientôt lancées, je me suis dit que nous serions presque criminels de ne pas voir à remplir les vides causés dans ces divisions, à réparer toutes les pertes qui s'y produisaient et à envoyer du Canada autant de soldats que possible pour aider à ceux qui se battent déjà avec tant de vaillance pour le salut de notre cause. Au début des hostilités, il me semblait que l'enrôlement volontaire pour le service du roi et de la patrie dénoterait chez nous des sentiments d'un ordre beaucoup plus élevé que le service obligatoire; mais je me disais, en même temps, que si l'enrôlement volontaire ne suffisait pas, force nous serait, à nous Canadiens, d'adopter les mêmes moyens en vogue dans pres-

que tous les autres pays du monde, et d'envoyer des hommes prendre la place de ceux qui seraient tombés ou devenus incapables de continuer leur service.

C'est la raison qui m'a porté à approuver cette politique, qu'on l'appelle service obligatoire, conscription ou du nom qu'on voudra; c'est sur cette politique que le ministère est décidé à jouer son existence et qu'il s'en remet au jugement des électeurs.

Il y a beaucoup d'autres sujets que je pourrais aborder concernant notre voyage, mais je ne crois pas nécessaire de le faire, vu surtout l'heure avancée. Nous aurons d'autres occasions d'étudier plus en détails certaines questions qui intéressent le pays et auxquelles nous avons été mêlés pendant notre séjour en Angleterre. J'ajouterai cependant que si nous avons été profondément atteints par la guerre, que si les Canadiens ont été appelés à faire de grands sacrifices personnels, de même que des sacrifices financiers et commerciaux, on éprouve une certaine satisfaction à savoir que partout où l'on va, en France ou en Angleterre, on entend faire l'éloge du Canada et que les louanges pour ce que nous avons fait sont sur toutes les lèvres. Grâce à notre participation à la guerre, notre pays occupe aujourd'hui un rang plus élevé dans le monde et il aura fallu cette guerre pour faire connaître aux autres nations les merveilleuses ressources du Canada et l'admirable vigueur des Canadiens de la présente génération.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami (M. Hazen) me permettra de dire que je suis bien aise d'avoir parlé de lui dans mes remarques, car, sans cela, nous aurions été privés de l'avantage d'entendre un discours très intéressant.

Le ministre dit que tous les chantiers du Canada sont actuellement occupés à construire des navires pour la commission impériale des munitions. Peut-il dire quel est le nombre de navires en construction et où ils sont construits. Il y a dans les Provinces maritimes beaucoup de chantiers où l'on construisait autrefois des navires en bois et qui sont maintenant inactifs.

L'hon. M. HAZEN: Je ne suis pas en état de fournir ce renseignement à présent, mais je tâcherai de me le procurer et je le communiquerai à l'honorable député. Je devrai pour cela m'adresser à la commission des munitions. Quand je dis que tous les chantiers ont reçu autant de commandes qu'ils en peuvent exécuter, je ne parle pas des chantiers qui existaient autrefois, mais dans lesquels aucun navire n'a été construit depuis de longues années. Je veux parler des chantiers munis d'un outillage complet et prêts à exécuter les commandes. Je mentionnerai, entre autres, ceux de MM. Davies à Québec, ceux de la compagnie canadienne Vickers, à Montréal, ceux de Collingwood, ceux de la Polson Iron Works, à Toronto, ceux de Couglan and Sons et de M. Wallace, sur la côte du Pacifique. Je crois que la Nova Scotia Steel Company construit actuellement des navires à New-Glasgow, dans la Nouvelle-Ecosse. Ce sont ces chantiers que j'avais dans l'idée. Il y a certaines localités, sur le fleuve Saint-Jean, à Oromocto par exemple, où je suis né et où l'on construisait des navires autrefois. Il y avait trois chantiers à Oromocto, mais pas un seul navire n'y a été construit depuis quarante ans. Quoi qu'il en soit, je me procurerai volontiers le renseignement demandé par mon honorable ami.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen); il n'est que juste de le féliciter sur la manière habile dont il a exposé sa cause et de lui offrir nos sympathies dans son douloureux pèlerinage aux lieux où son fils bien-aimé dort son dernier sommeil en compagnie de tant d'autres jeunes Canadiens qui sont tombés pour la défense d'une cause sacrée.

J'ai suivi attentivement tout le discours de l'honorable ministre, et pour commencer par le commencement, je ne chicanerai pas sur le reproche qu'il fait à l'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) de répéter trop souvent le même discours. Je dirai seulement que chaque fois que ce discours a été prononcé, le ministre de la Marine lui a donné invariablement la même réponse. Si le reproche peut s'adresser à l'un, il s'applique également à l'autre. Le ministre est parfaitement libre de trouver que ce discours de l'honorable député de Saint-Jean revient trop souvent. Mais, pour ma part, je dis que c'est un excellent discours, un discours substantiel, un discours qui soulève des questions très importantes pour les citoyens de Saint-Jean (N.-B.) et de Courtenay-Bay.

La ministre dit que les mots " Courtenay-Bay " sont gravés dans son cœur. Le ministre de la Marine et des Pêcheries pourrait fort bien, s'il ne prend garde à lui, trouver ces mêmes mots gravés sur son tombeau politique, car cette partie du pays regarde la question comme l'une des plus brûlantes, et le peuple dirait: Ci-git un homme qui eut une carrière bien heureuse, mais qui trouva

son Waterlo à la baie de Courtenay pour n'avoir pas mis à exécution des projets qui auraient avantagé le pays. Le ministre de la Marine nous dit que si le Gouvernement n'a pas poursuivi la construction des navires en 1911, c'est que le ministre d'alors avait jugé à propos de consulter l'amirauté. Je crois qu'il était tout à fait à propos de consulter l'amirauté relativement à la construction de navires, et que les constructeurs de ce pays devraient autant que possible adopter le même type de navires qu'outremer.

Mais il me fait plaisir de pouvoir citer à l'honorable ministre de la Marine une autorité qu'il ne peut discuter, car c'est la sienne propre. Le 21 novembre 1911, alors qu'il parlait ici pour la première fois après les élections générales, et alors qu'il exerçait les mêmes fonctions qu'il exerce aujourd'hui, il expliqua sa position et celle où se trouvait le Gouvernement par rapport à l'amirauté. Voici ses paroles:

> Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, je pense que la population du pays approuvera le Gouvernement d'avoir hésité à se lancer dans une politique qui peut entraîner une dépense annuelle d'autant de millions. Je crois que le public saura apprécier la conduite du Gouvernement qui a fait ce que le premier ministre a exposé dans son admirable discours en réponse au très honorable chef de l'opposition; il a dit que c'était l'intention du Gouvernement d'étudier avec l'amirauté anglaise toute cette question navale du commencement à la fin. Quand nous aurons fait cela, je crois que nous pourrons nous présenter devant la Chambre et le pays avec un programme qui obtiendra l'assentiment de tous les Canadiens, car il sera conçu dans les meilleurs intérêts à la fois de notre pays et de l'empire où nous vivons.

S'il était mal pour le ministre des Travaux publics sous le gouvernement Laurier de vouloir consulter l'amirauté avant de s'aventurer dans la construction de vaisseaux, était-ce mieux pour le gouvernement d'alors de faire la même chose? Je suis d'avis que les deux gouvernements avaient parfaitement raison d'en agir ainsi, et il sied mal à l'honorable ministre de venir critiquer le gouvernement libéral pour avoir suivi la ligne de conduite que lui-même et le premier ministre actuel ont continué de suivre. J'appelle l'attention du ministre sur cette question pour lui faire voir la faiblesse de son raisonnement lorsqu'il critique le gouvernement Laurier en disant que le délai apporté à consulter l'amirauté était alors du temps perdu. Laissez-moi vous dire que, si sir Wilfrid était resté au pouvoir, il aurait poursuivi sa politique en matière de construction de navires, et nous aurions aujourd'hui une marine à nous; et nous nous serions trouvés dans la même position que l'Australie qui, non seulement peut défendre ses côtes, mais peut aussi prêter son concours à l'Angleterre dans toutes les parties du monde où les intérêts de cette dernière sont en jeu. Voilà la différence entre les deux programmes. Que le ministre de la Marine me permette de lui rappeler qu'il a fallu au Gouvernement un long espace de temps pour se mettre à l'œuvre; que depuis le 21 novembre 1911, lorsqu'il s'adressait à la Chambre, à venir à ce jour, ils n'ont absolument rien fait ni pris aucune initiative, quoique le ministre ait alors promis que le Gouvernement énoncerait, dans un avenir immédiat, un programme qui obtiendrait l'assentiment du peuple, et que ce programme serait mis à exécution.

Le ministre nous a fait entendre qu'ils avaient travaillé ferme durant leur absence. En regardant le ministre de la Marine et des Pêcheries, ainsi que son collègue le ministre des Travaux publics et le premier ministre, hier et aujourd'hui, et en écoutant leurs observations relativement à la nourriture qu'on leur a servie en Angleterre, ceci me rappelle le temps des trois enfants israélites, Ezéchiel, Misaël et Abdenago, et il me fait réellement plaisir de constater que le résultat a été le même si l'on doit en juger par la bonne mine de nos enfants revenus d'outremer. Ces enfants israélites refusaient de goûter les mets succulents servis à la table du roi; mais se contentaient d'une nourriture moins riche comme, par exemple, de légumes, etc. Ils profitaient et paraissaient gras et heureux, et je vois avec plaisir que nos amis nous sont revenus dans cette condition.

Mais, en fin de compte, je suis porté à croire qu'ils ont passé le temps agréablement dans leurs longues pérégrinations, surtout en compagnie du ministre des Travaux publics qui sait si bien comment s'amuser. A mon avis, s'ils nous sont revenus en aussi bonne santé, c'est dû à l'agréable voyage qu'ils ont fait, plutôt qu'à leur désir d'imiter les enfants israélites; et, si l'air qu'on respire là-bas les porte au travail, je leur conseillerais d'y rester, car nous savons par expérience que ces messieurs, si l'on excepte le premier ministre, ne se morfondent pas par le travail, et, si l'on exigeait du ministre des Travaux publics qu'il indiquât au peuple canadien ce qu'il a fait d'extraordinaire pour le pays depuis le commencement de la guerre, je suis convaincu qu'il pourrait difficilement prouver qu'il a contribué d'une manière effective à la poursuite de la guerre.

Je regrette que le ministre de la Marine et des Pêcheries ne soit pas à son siège, car j'aimerais à lui dire que tout ce que son

département a fait depuis le commencement de la guerre, ç'a été, autant que je sache, de prodiguer follement les deniers publics pour plaire à des amis politiques, d'acheter à des prix outrageusement excessifs et de mettre en service, entre la frontière occidentale du Nouveau-Brunswick et les régions glacées du Labrador, tous les chétifs petits navires qu'il a pu trouver sur la côte où ils pourrissaient avant la guerre. Je défie bien le ministre et son personnel de nous donner la liste des bateaux, chalands et vieux remorqueurs dont l'emploi a été imposé au ministère depuis l'ouverture des hostilités, d'en dévoiler les noms à la Chambre ainsi que ceux de leurs propriétaires, de nous dire ce qu'ils ont coûté au pays et quel usage on en a fait. Si l'ingérence politique dans les choses de la guerre a quelque chose de scandaleux, c'est bien en ce qui concerne la gestion du ministère de la Marine à cet égard. Je m'étais proposé de dire au ministre que je ne m'en prends pas à lui pour tout cela, car il n'est pas au fait de ce qui se passe; mais, aux agences que le ministère compte un peu partout dans les Provinces maritimes. Il y a des amis politiques qui, eux, savent parfaitement à quoi s'en tenir et, si le ministre daigne fournir les renseignements dont je viens de parler, le peuple saura l'emploi que l'on fait de millions puisés à la caisse de l'Etat.

Quant on sait comment l'esprit de parti s'insinue en tout ce qui se rapporte à la guerre, doit-on s'étonner que nous hésitions à accepter la conscription, à mettre la vie de nos amis entre les mains de gens qui, en tout ce qu'ils ont accompli relativement à la guerre, n'ont eu d'autre souci que l'intérêt politique? Si la conscription doit être décrétée, nous comptons qu'elle le sera de façon à ce qu'on ne puisse plus, scandaleux spectacle, inonder le pays d'officiers, conservateurs de nom, de cœur et d'esprit, qui obligent les jeunes soldats libéraux à céder le pas à d'autres et cela, grâce à des influences qu'il devrait assurément être interdit de mettre en jeu en ce pays. Mais quand on s'y heurte à chaque tournant de route, à chaque pas, et que tout ce qui touche à la guerre en est imprégné, comment peut-on compter que nos gouvernants rentreront dans le sentier de la rectitude et acquerront quelque élévation d'esprit dès l'instant où la conscription sera votée? Seule leur conduite passée peut répondre pour leur attitude à venir; or ce qu'ils ont fait jusqu'à présent prouve qu'en ce qui regarde l'esprit de parti, il n'est point d'action scandaleuse qui ne trouve grâce à leurs yeux.

Si j'ai ainsi répondu au ministre de la Marine et des Pêcheries, c'était surtout pour lui faire observer que ses reproches relativement à la construction navale et aux retards qu'il attribue à l'ancien gouvernement n'avaient aucune raison d'être. Je passe maintenant aux explications qu'il nous a données en réponse à la critique que l'on a faite du maintien de la cantine-buvette de l'autre côté de l'Océan.

Monsieur l'Orateur, l'homme qui s'enivre n'est pas nécessairement un ivrogne. Le ministre a-t-il jamais lu la véritable définition du mot ivresse? Un homme est ivre quand il s'accroche à l'herbe pour ne pas tomber par terre. Voici un individu qui se tient à un poteau de télégraphe, à côté de la route. Que fais-tu là, lui demande-t-on? et lui de répondre: J'attends que ma vieille maison passe par ici. Tel est l'état qui caractérise l'homme ivre. Voici maintenant un groupe d'hommes en état d'ivresse; l'un d'eux crie à Mme Brown qui est à sa fenêtre: "Descendez, venez chercher M. Brown; nous voulons rentrer chez nous". Ils sont tellement ivres qu'ils ne savent plus lequel d'entre eux est M. Brown, mais ils savent que Mme Brown pourra le reconnaître. Je ne dis pas que les soldats se soient enivrés, mais les exemples que je viens de donner font voir ce qu'il faut entendre par ivresse.

J'ai prêté l'oreille au discours du représentant de Rouville (M. Lemieux); mon honorable collègue s'est borné à donner lecture de la lettre d'un officier canadien qui fait partie de l'armée. Cette lettre, écrite par le capitaine Goforth, a paru dans un estimable journal de Toronto, le "Financial Post", dont le rédacteur et le propriétaire sont, à ce qu'on me dit, sympathiques au gouvernement actuel. Le député de Rouville a demandé s'il est bien vrai que nos soldats sont exposés au danger de l'intempérance. De ce que les soldats ne s'enivrent pas au point qu'il faille les conduire au violon il ne s'ensuit pas que l'écueil de l'intempérance ne menace point leurs pas.

Les pères et les mères de famille ne nous désapprouveront pas de demander si ce que l'on rapporte est bien vrai et de conseiller que l'on éloigne de leurs enfants le danger des spiritueux, si toutefois ce danger existe. Le premier ministre nous a appris aujourd'hui même qu'on s'est tout particulièrement occupé, à la conférence impériale, de la question de soustraire les soldats à la tentation qui les guette à l'heure actuelle.

Les mères et les pères de nos soldats ne reprocheront certes pas au premier minis-

tre et aux autres membres de la conférence d'avoir adopté la résolution en question. La boisson n'est pas le seule tentation à laquelle nos soldats sont exposés, mais je n'ai aucun doute que c'est celle que la conférence avait en vue en adoptant cette résolution. Si la conférence était autorisée à discuter cette question, la Chambre des communes du Canada avait également le droit de s'enquérir si le danger existait d'en demander la suppression.

En ce qui concerne la construction des navires et plus particulièrement des navires de guerre, l'attitude des membres de la gauche est parfaitement connue du public. Elle repose sur une politique clairement formulée, et nous avons la satisfaction de savoir que si cette politique avait été mise à exécution, le Canada serait aujourd'hui dans une position beaucoup plus avantageuse. Pour moi, il est incontestable que si le Gouvernement canadien et le gouvernement d'une possession d'outre-mer désire appliquer une politique que le public soit disposé à approuver, il lui faudra revenir à celle qui a été inaugurée, maintenue et mise à exécution par le très honorable chef de l'opposition.

(La motion est adoptée.)

Le Chambre se déclare pour la forme en comité des subsides.

Rapport est fait sur l'état de la question.

La séance est levée à onze heures moins sept minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 21 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

FRAIS DES SESSIONS PARLEMENTAIRES

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que MM. Barnard, Girard, Jameson, Kyte, Marcil (Bonaventure), Nickle, Northrup, Pardee et Turriff constituent un comité chargé de s'enquérir, durant la présente session, et de faire rapport à cette Chambre du coût total, y compris les dépenses incidentes, de chaque session du Parlement, et des meilleurs moyens, s'il en est, pour en réduire le chiffre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents.

Monsieur l'Orateur, cette proposition n'a d'autre objet que de donner suite à la motion déjà adoptée.

(Cette motion est adoptée.)

[M. McKenzie.]

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DE L'ASSURANCE.

M. BENNETT (Simcoe-Est) demande à déposer un projet de loi (bill n° 50) portant modification de la loi de l'assurance de 1910.

Monsieur l'Orateur, ce bill est conçu dans les mêmes termes que certain projet de loi déposé il y a trois ou quatre ans par feu le représentant de Lincoln, M. Lancaster. En voici l'objet: par tout le pays, et non pas seulement dans la province d'Ontario, certaines compagnies d'assurance se sont fusionnées avec d'autres, et certaines compagnies, qui en ont absorbé de moins puissantes, ont inséré dans leurs polices des conditions peu d'accord avec celles que portaient les polices émises par les compagnies dont le portefeuille a été cédé à d'autres. C'est du moins ce que prétendent des gens intéressés en certaine compagnie d'assurance dont je tais le nom pour l'instant, quitte à le dévoiler quand le comité s'occupera de la question.

Comme le ministre des Finances a, de son côté, inscrit au feuilleton un projet de loi qui devra être renvoyé au comité des assurances, j'aimerais que celui-ci y fût également renvoyé, car cela permettrait aux intéressés de discuter la question sous ses divers aspects.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il est répondu verbalement sont marquées d'un astérisque.

EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE DE BEAR-RIVER.

M. KYTE demande:

1. Quelle somme a été dépensée pour un emplacement au bureau de poste de Bear-River (N.-E.), depuis qu'il a été acheté par le Gouvernement?
2. Quelle somme a été dépensée pour cet emplacement du 1er mars 1916 à mai 1917?
3. Quels sont les noms des personnes qui y ont travaillé, les sommes respectives payées à chacune d'elles et les dates des divers paiements?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics).

1 et 2. $500.

3. Marché fait avec M. A. W. Dunn pour la somme ronde de $500, qui lui a été versée le 28 novembre 1916. Il s'engageait à niveler, gazonner et clôturer le terrain et à réparer le quai au bord de la rivière sur l'emplacement.

AGENTS DES INDIENS DE BEAR-RIVER (N.-E.).

M. CARVELL demande:

1. Qui remplit les fonctions d'agent des Indiens pour la réserve de Bear-River (N.-E.)?
2. Quand a-t-il été nommé, quel est son salaire annuel et quelles sont ses attributions?
3. Est-il autorisé à disposer du bois, des pilotis et du bois en grume qui se trouve dans cette réserve?
4. Peut-il permettre à des personnes étrangères à la réserve d'y couper du bois et de l'emporter?
5. Au cours des cinq dernières années, des personnes autres que les Indiens ont-elles enlevé du bois de cette réserve? Si la chose a eu lieu, qui a autorisé la chose?
6. Au cours des cinq dernières années, des travaux, y compris des réparations, ont-ils été faits à quelques-unes ou à toutes les maisons de la réserve?
7. Dans l'affirmative, quels sont les noms des personnes qui ont fait ces travaux, les sommes qui leur ont été payées et les dates des divers paiements?
8. L'agent des Indiens est-il autorisé à exécuter quelque travail de charpenterie ou autre dans la réserve, et de se faire payer ce travail en sus de son salaire?
9. Dans l'affirmative, l'agent des Indiens a-t-il ainsi travaillé?
10. Dans l'affirmative, quelles sont la nature des travaux exécutés, les dates auxquelles ces travaux ont été faits, et les sommes respectives qui ont été demandées?
11. D'octobre 1911 à mai 1917, l'agent a-t-il donné des bons aux Indiens?
12. Dans l'affirmative, au nom de qui ces bons ont-ils été donnés et quels en sont le montant et les dates?
13. Quels sont les noms des médecins qui ont été chargés de soigner les Indiens de cette réserve, d'octobre 1911 à mai 1917, et quels sont les dates de leur nomination et leur traitement?
14. Si leur rémunération n'était pas à titre de salaire, quel taux de paie ont-ils reçu?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. L'agent des Indiens est M. R. A. Harris.
2. Par un décret du conseil en date du 13 mai 1912; $100 par année. Il est chargé d'administrer l'agence sous la direction du département et conformément à la loi.
3. Non.
4. Non.
5. Pas à la connaissance du ministère.
6. Oui; réparations aux maisons des Indiens et à l'école.
7. Fred. Schmidt, réparations aux maisons des Indiens, $4.50, le 13 décembre 1912. Reginald Benson, réparations à l'école, $2, le 16 septembre 1913. Wallace Rice, réparations à l'école, $2, le 16 septembre 1913. Wm Lent, réparations à l'école, $1.80, le 16 septembre 1913. Fred. Schmidt, réparations à l'école, le 24 août 1914. A. Marshall, cheminée pour l'école, $9, le 21 septembre 1916. Wm Lent, dépendances de l'école, $18.90, le 22 janvier 1917. Wm Lent, armoire pour l'école, $4.05, le 12 mars 1917. Wm Lent, maison pour les Indiens, $30, le 6 avril 1916.
8. Non.
9. Pas à la connaissance du département.
10. Répondu sous les nos 8 et 9.
11. Oui.
12. L'agent des Indiens a reçu du département l'autorisation de fournir les secours suivants et nous sommes informés qu'il a donné aux sauvages des ordres écrits à cet effet:

Noms.	Sommes.	Date de l'autorisation.
Famile Pictou	$1 par semaine durant maladie	1er février 1913.
John McEwain	$1 par semaine durant maladie	" "
Famile Pictou	$1.50 par semaine durant maladie	26 mars 1913.
Mme Madeleine Paul	$1 par semaine	12 novembre 1913.
Mme Abram Michael	$1 par semaine	" "
Mme John Brooks	$1.25 par semaine	" "
Mme Matthew Picton	$1 par semaine	" "
Mme James Meuse	$1.25 par semaine	" "
Mme J. Paul	$1 par semaine au besoin	18 décembre 1913.
Mme Besey	$1 par semaine jusqu'au 1er mai 1914	22 décembre 1913.
Abram Charles	$1 par semaine jusqu'au 1er mai 1914	
James Paul	$1 par semaine durant maladie	30 janvier 1914.
John McEwain	$1 par semaine durant maladie des enfants	17 mars 1914.
Levi Bruce	$1.50 par semaine durant 3 mois	" "
Edward Bradford	$1.25 par semaine durant maladie	28 mars 1914.
Abram Charles	$1 par semaine jusqu'au 1er juillet 1914	8 mai 1914.
L'enfant Glode	$13.75 pour chaise d'invalide	22 mai 1914.
Mary Phillips	$1 par semaine	26 mai 1914.
James Paul	$1.50 par semaine durant sa maladie	11 novembre 1914.
Matthew Jeremiah	$1 par semaine	24 décembre 1914.
" "	Allocation supplémentaire de $1.50 par semaine pour service d'un garde-malade indien durant une période de grave maladie	16 janvier 1915.

Noms.	Sommes.	Date de l'autorisation.
Simon Pictou	$1.50 par semaine durant sa maladie	19 février 1915.
John McEwain	$1.50 par semaine jusqu'au printemps	" "
Matthew Jeremiah	$2.50 par semaine	7 avril 1915.
Mme Abram Michael	$1.25 par semaine	12 octobre 1915.
Newell Glode	$1.50 par semaine durant les mois d'hiver	6 décembre 1915.
Frank Charles	$1.25 par semaine durant sa maladie	18 janvier 1916.
Joseph Fabadam	$1.25 par semaine durant sa maladie	10 février 1916.
Mme Johanna Paul	$2 par semaine durant la maladie de sa fille	25 novembre 1916.
Mme Denis Paul	$1 par semaine	15 décembre 1916.
John Brooks et son épouse	$1.50 par semaine	28 mars 1917.

13.

Noms.	Honoraires.	Date de la nomination.
L. J. Lovitt	$2.50 par semaine	1er juillet 1902.
C. C. Archibald	$2.50 par semaine	1er janvier 1912.
J. D. Densmore	$2.50 par semaine	4 janvier 1917.

14. Répondu sous le n° 13.

DIRECTEUR DU BUREAU DE POSTE DE SMITHS-FALLS.

M. CRUISE demande:

1. A l'occasion de la nomination de directeurs de bureaux de poste, le Gouvernement choisit-il de préférence des soldats revenus du front?

2. Quelque soldat revenu du front a-t-il demandé d'être nommé directeur du bureau de poste à Smith's-Falls?

3. Quelqu'un a-t-il recommandé qu'un soldat revenu du front soit nommé à ce poste devenu vacant?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nommer à ce poste vacant, à Smith's-Falls, un soldat revenu du front?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du ministre des Postes):

1. Oui.

2. Non.

3. Aucune demande n'a été faite pour cette position.

4. Répondu sous le n° 1.

PAIEMENTS FAITS A MM. PRATT BROTHERS.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Des sommes d'argent ont-elles été payées par le ministère des Chemins de fer et des Canaux, et celui des Travaux publics à Alex. Pratt ou à Pratt Brothers, de Matapédia (P.Q.), ou à l'un ou l'autre, en chacune des années écoulées depuis 1912 jusqu'à ce jour?

2. Dans l'affirmative, ces paiements ont-ils été faits pour achats de matériaux, main-d'œuvre fournie ou pour travaux accomplis à l'entreprise?

3. Quels sont les chiffres respectifs de ces paiements pour les fins susdites?

[L'hon. M. Roche.]

4. Alex. Pratt ou Pratt Brothers exécutent-ils actuellement quelques travaux pour le Gouvernement?

5. S'il en est ainsi, quelles sont ces entreprises?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux et du ministre des Travaux publics):

1. Oui.

2. Travaux publics, pour bois fourni. Chemins de fer et Canaux, pour traverses, bois de construction, remise pour traverses sur voie de garage, cales et règlement d'une réclamation pour un cheval tué.

3. Travaux publics, 1912, $138.10; 1913-14, $261.85; 1915, $628.48, pour bois devant servir à la construction du pont et de la voie de Matapédia. Chemins de fer et Canaux, 1912, traverses, $5,521.69; remise sur voie de garage, $128; règlement d'une réclamation pour un cheval tué, $225; 1913, bois de construction, $94.02; remise sur voie de garage, $139.15; 1914, cales, etc., $13,185.20; 1915, cales et le reste, $17,816.58; 1916, cales, etc., $14,637.94; 1917, cales, etc., $5,702.09.

4. Pour le ministère des Chemins de fer et des Canaux, oui.

5. Celles accordées par le ministère des Chemins de fer et des Canaux pour l'approvisionnement des cales et de bois de construction.

LE 104e BATAILLON.

M. CARVELL demande:

1. Quand le recrutement du 104e bataillon dans le Nouveau-Brunswick, a-t-il été autorisé?

2. Quel en était le commandant?
3. Quand ledit bataillon a-t-il quitté le Canada?
4. Combien d'officiers sont encore en Angleterre?
5. Combien d'officiers sont allés en France?
6. Combien de soldats sont encore en Angleterre?
7. Combien ont traversé la Manche?
8. L'officier qui a accompagné le bataillon outre-mer le commande-t-il encore, soit en Angleterre ou en France? Dans l'affirmative, où est-il stationné?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. 3 novembre 1915.
2. Lieutenant-colonel G. Fowler.
3. 28 juin 1916.
4. 32.
5. 2.
6. 767.
7. 187.
8. Non. Le 104e et le 105e bataillons ont été fusionnés. Le nouveau 104e bataillon fait partie de la 5e division. Le lieutenant-colonel Fowler, commandant de l'ancien 104e bataillon, commande aujourd'hui le 13e bataillon de réserve à Shoreham.

COUT DU HANSARD DU SENAT.

M. L. A. LAPOINTE (Montréal) demande:

La réponse donnée par le secrétaire d'Etat, le 19 avril, au sujet du coût du compte rendu officiel des débats (hansard) pour les trois dernières années, comprend-elle le coût du compte rendu du Sénat?

2. Si ce dernier coût n'y est pas compris, quel a été le coût du compte rendu officiel des débats du Sénat par année, au cours des trois dernières années, pour le personnel, la traduction, l'impression et la distribution, respectivement?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Non.

Service.	1914.	1915.	1916.	Total.
Sténographique .	10,000.00	10,000.00	10,000.00	31,000.00
Session extraord.	1,000.00			
Compte rendu synoptique. .	1,170.72	557.87	1,005.83	2,789.42
Session extraord.	55.00			
Traduction . .	4,600.00	4,800.00	5,000.30	14,400.00
Impressions..	8,632.43	5,153.25	6,639.37	20,919.29
Session extraord.	494.24			
				$69,108.71

Il est impossible de donner le prix de la distribution, car tous les documents parlementaires sont distribués par le même bureau, et l'on ne peut établir le coût de la distribution du hansard séparément.

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL—RECLAMATIONS DU COMTE DE PORTNEUF.

M. DELISLE demande:

1. Combien de réclamations ont été faites dans le comté de Portneuf au sujet des droits de passage du Transcontinental depuis 1911 à ce jour?
2. Combien ont été réglées?
3. Les noms des parties dont les réclamations ont été payées?
4. Quel a été le montant reçu par chacun?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Approximativement, soixante-seize.
2. Vingt-six pour terrains et dommages; dix-neuf pour dommages.
3 et 4. Edmond Lecuy, $100; Emma Tessier (Casimir Trottier), $300; Frank Blais, $25; Edouard Julien, $200; mère Marie Hélène Blondeau, dite sœur Saint-Philéas, congrégation de Notre-Dame, $125; Francis-X. Perron, $120; François-X. Piché, $100 et $22,-50; François-X. Dorval (représenté par C. J. Lockwell), $1,168.63; Misaël Rochette (représenté par C. J. Lockwell), $2,873.14; Samuel Matte (représenté par C. J. Lockwell), $1,-710.12; Joseph Faucher dit Chateauvert (représenté par C. J. Lockwell), $1,396.66; Elzéar Rochette (représenté par C. J. Lockwell), $1,710.12; Joseph Matte (représenté par C. J. Lockwell), $4,112.38; Pierre Dorval, (représenté par C. J. Lockwell, son procureur), $719.67; Joseph Laperrière, $65; Georges Matte, $50; Damase Dufresne, $100; Thurif-Gauthier, $50; Odilon Marois, $780; Honoré Gaboury, $780; Jacques Drolet, $15; Gilbert Gignac, $100; Georges Lebœuf, $800; Philéas Grandbois, $25; Philéas Genest, $25; veuve Casimir Trottier (née Emma Tessier), $25; Jean Bertrand, Aurèle Gendron, sa femme dame Henriette Trottier, veuve Pierre Aimé Lefebvre, $28.20 et $2.82; Pierre Paradis, $75; Edmond Soulard, $125; Athanase Delisle, $1,100; J. O. Soulard, $302; François X. Richard, $1,500; Néré Gingras, $850; David Noreau, $50; Ulric Angers, $125; Joseph Boisjoli, $75; Félix Lavallée, $125; Emery Mercure, $600; madame Exilda Chaill veuve Hercule Laroche, $2,300; Alfred Martel, $50; Séraphin Papillon, $100; Théophile Fiset, $1,100; Joseph Gingras, $971; Pierre Moisan, $30; Narcisse Perron, $30.

QUAI DE CROSS-POINT.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. De qui a été acheté, depuis 1912, le bois de construction employé pour le quai de Cross-Point (P.Q.)?
2. Des soumissions ont-elles été demandées?
3. Dans l'affirmative, les travaux ont-ils été adjugés au plus bas soumissionnaire? Sinon, pourquoi?
4. Qui était le conducteur de ces travaux, et combien a-t-il reçu en totalité, et par jour?

5. Quel était le tarif des salaires payés aux ouvriers?

6. Quelle était la valeur totale dudit bois de construction acheté pour ces travaux depuis 1912?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. En 1912-1913: Chaleurs Bay Mills Company, 13,264 pieds à $16, $212.22; J. D. Sowerby, 5,352 pieds à $16, $85.63.

En 1913-1914: James Bryan, 78 billes d'épinette, 1,215 pieds à 6c., $72.90; F. W. Fraser, 27 billes d'épinette, 525 pieds à 6c., $31.50; F. W. Fraser, 124 pièces de billes d'épinette, 1,736 pieds à 2c., $34.72; R. Percy Jellett, 117 billes d'épinette, 2,095 pieds à 6c., $125.70; Chaleurs Bay Mills Company, 26,217 pieds à $17.50, $458.80; T. R. Busteed, 71 pièces d'épinette, 2,523 pieds à 10c., $252.30; Fred W. Fraser, 78 billes d'épinette, 1,691 pieds à 6c., $101.46.

En 1914-1915: Chaleurs Bay Mills Company, 37,196 pieds à $18, $688.12; Henri Boudreau, 24 billes, 468 pieds à 6c., $28.08; Fred W. Fraser, billes d'épinette, 2,160 pieds à 2c., $43.20; Fred W. Fraser, 107 billes, 2,160 pieds à 6c., $129.60; B. C. Babcock, 3 billes d'épinette, 46 pieds à 6c., $2.76; T. R. Busteed, 15 pièces d'épinette, 10 par 12, 400 pieds à 15c., $60; T. R. Busteed, une pièce équarrie sur un côté, 18 pieds à 10c., $1.80.

En 1916-1917: Chaleurs Bay Mills Company, 11,863 pieds à $20, $237.26.

2. Non.

3. Répondu ci-dessus.

4. A. A. Fraser, 4½ jours à $5, $22.50; 76¼ jours à $3, $228.75.

5. $1.75 et $2 par jour.

6. $2,586.63.

RECRUES ENROLEES EN CANADA.

M. SEGUIN demande:

1. Quel est jusqu'à ce jour le nombre de recrues enrôlées en Canada depuis le commencement de la guerre?

2. Dans ce nombre sont-ils compris les étrangers qui ont quitté le Canada pour aller se ranger sous le drapeau de leur propre pays, selon que leur loi les y obligeait?

3. Combien de résidants au Canada ont ainsi quitté le pays pour se conformer à la loi du service militaire de leur propre pays, et à quelle nationalité appartiennent-ils?

4. Quel nombre de soldats chacune des colonies anglaises a-t-elle enrôlés depuis le commencement de la guerre?

5. Quel est l'effectif actuel de l'armée anglaise, non compris les coloniaux?

6. Le service obligatoire en Angleterre force-t-il les Anglais nés en Angleterre, mais résidant dans les colonies, d'aller prendre du service militaire dans l'armée anglaise, ou sont-ils libres de s'enrôler ou de ne pas s'enrôler dans des régiments formés dans les colonies?

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Jusqu'au 30 avril 1917, 411,723.

2. Non.

3. Le très honorable premier ministre a déjà donné ce renseignement à la Chambre. Réservistes anglais domiciliés au Canada partis pour le front, environ 2,750; réservistes de la marine anglaise, 1,000; réservistes français, 5,000; réservistes russes, 7,500; réservistes italiens, 5,000; total, 21,250.

4 et 5. Pas de renseignements.

6. (a) Non; (b) oui.

FONCTIONNAIRES FEDERAUX DANS LE DISTRICT ELECTORAL D'EDMONTON-OUEST.

M. KYTE demande:

1. Combien d'inspecteurs de pêcheries sont employés dans la division électorale fédérale d'Edmonton-Ouest?

2. Combien y a-t-il d'employés du service des Affaires indiennes dans cette même circonscription?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du ministre de la Marine):

1. Il n'y a pas d'inspecteur spécialement pour ce comté qui fait partie du district de l'inspecteur d'Alberta-Nord. L'inspecteur en chef de l'Alberta et de la Saskatchewan a aussi juridiction sur cette circonscription.

2. Sept employés dans la division électorale fédérale d'Edmonton-Ouest.

M. P. A. ROBB.

M. MACDONALD demande:

14 mai.—1. P. A. Robb est-il employé par le Gouvernement fédéral dans l'Alberta?

2. Dans l'affirmative, où est-il employé et à quel salaire?

L'hon. M. PATENAUDE (secrétaire d'Etat):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

LES IMMIGRANTS ET LE SERVICE MILITAIRE.

M. McCRANEY demande:

1. Le Gouvernement a-t-il assuré aux immigrants qu'ils seraient exempts du service militaire?

2. Dans l'affirmative, quelle est la teneur de ces assurances?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1 et 2. A la suite d'affirmations répandues aux Etats-Unis que les émigrants qui viendraient s'établir au Canada seraient probablement enrôlés les premiers pour le ser-

vice d'outre-mer, le ministre de l'Intérieur a, à la date du 8 janvier 1916, adressé aux journaux américains une circulaire dont voici un extrait:

"J'ai, en conséquence, l'honneur de vous informer que tous les volontaires qui sont partis du Canada pour la guerre ont agi de leur plein gré; le Gouvernement a le pouvoir d'établir la conscription, mais ne l'a pas jugé jusqu'à présent utile ni nécessaire, et même si la conscription était décidée, elle ne s'appliquera qu'aux citoyens canadiens."

Ceux qui immigreront des Etats-Unis au Canada et qui ne sont ni sujets britanniques ni des nationaux des pays ennemis et qui viendront ici en réponse à notre invitation pour se livrer à la culture dans les provinces de l'Ouest, ont reçu, sur leur demande, un certificat leur garantissant qu'ils conserveront leur nationalité, et ne seront pas appelés à faire du service militaire. Depuis l'entrée des Etats-Unis dans le conflit, on n'a plus délivré de ces certificats, et toute publication relative à la conscription a été supprimée.

Les adhérents de sectes religieuses comme les Quakers, les Mennomites, les Tunkers ou Doukhobors qui, à cause de leurs croyances religieuses, répugnent à porter les armes, ont reçu, à leur arrivée au Canada, l'assurance qu'ils seraient exempts du service militaire, en conformité des lois existantes à cet égard.

RESULTATS FINANCIERS DE L'EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER NATIONAL TRANSCONTINENTAL.

L'hon. M. GRAHAM demande:

Dans le "Chronicle" de Québec, du 8 mai 1917, paraît le paragraphe suivant touchant le Transcontinental:

"Voilà plus d'un an que le chemin de fer est en exploitation depuis Moncton et Québec jusqu'à Winnipeg et le résultat de l'exploitation du chemin au cours de sa première année vient d'être publié dans le Livre bleu du Gouvernement. Il y appert que les recettes brutes ont atteint la jolie somme de $5,798,516 laissant un profit de $429,455 pour cette première année".

1. Cette déclaration est-elle exacte?

2. Dans la négative, quels sont les chiffres exacts?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Les chiffres cités sont empruntés au rapport annuel de la statistique des chemins de fer (page 45) pour l'exercice terminée le 30 juin 1916. Le rapport (page 99) indique les sommes à défalquer, et le résultat des douze mois y accuse une perte de $341,615.51. A cette somme, il faut ajouter le loyer de la ligne affermée de Fort-William à Superior-Junction pour douze mois, $600,000, soit une perte globale de $491,615.51.

2. L'exploitation du réseau s'est effectuée, depuis Moncton jusqu'à Winnipeg, à dater du 1er mai 1915. Les frais d'exploitation, y compris le loyer de la ligne affermée de Fort-William à Superior-Junction, pour les douze mois se terminant le 30 avril 1916, ont atteint le chiffre de $4,960,434.11, et les recettes nettes d'exploitation se sont élevées à $4,083,603.51, le résultat étant une perte de $876,830.60.

CHAMP DE TIR A HEALS-STATION.

M. KYTE demande:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté, comme champ de tir à la cible, un terrain à Heals-Station, Saanich (C.-B.)?
2. Dans l'affirmative, combien d'acres?
3. De qui a-t-il été acheté?
4. Quel en a été le prix?
5. Qui a agi comme agent intermédiaire pour cet achat?
6. Quelle en est la date?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Il ne ressort pas clairement de cette question de quel terrain il s'agit pour le champ de tir. Si l'honorable député veut bien désigner plus clairement le terrain en question, nous lui fournirons le renseignement voulu.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS DES DENREES ALIMENTAIRES.

M. PAQUET demande:

1. Combien le Canada a-t-il exporté de livres de beurre durant les exercices 1910-1911, 1911-1912, 1912-1913, 1913-1014, 1914-1915, 1915-1916, 1916-1917?
2. Combien le Canada a-t-il importé de livres de beurre durant les mêmes années?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1.	Exportations. Livres.	Importations. Livres.
1910-11	3,142,682	58,936
1911-12	8,844,402	72,632
1912-13	828,323	150,724
1913-14	1,228,753	124,122
1914-15	2,724,913	45,411
1915-16	3,441,183	108,419
1916-17	7,990,435	437,619

2.	Livres.
1910-11	1,227,390
1911-12	3,874,587
1912-13	7,989,269
1913-14	7,317,259
1914-15	6,822,540
1915-16	4,309,831
1916-17	997,335

M. PAQUET demande:

1. Combien le Canada a-t-il exporté de douzaines d'œufs durant les exercices 1910-1911, 1911-1912, 1912-1913, 1913-1914, 1914-1915, 1915-1916, 1916-1917?

2. Combien le Canada a-t-il importé de douzaines d'œufs durant les mêmes années?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

	Exportations.	Importations.
1.	Douz.	Douz.
1910-11	92,164	8,423
1911-12	203,231	10,240
1912-13	147,419	155,410
1913-14	124,002	361,200
1914-15	3,592,899	1,117,130
1915-16	7,898,322	1,596,980
1916-17	5,167,343	5,416,475
2.		Douz.
1910-11		2,378,640
1911-12		7,552,248
1912-13		13,240,111
1913-14		11,274,036
1914-15		4,534,611
1915-16		3,783,952
1916-17		3,038,843

M. PAQUET demande:

1. Combien le Canada a-t-il exporté de livres de fromage durant les exercices 1910-1911, 1911-1912, 1912-1913, 1913-1914, 1914-1915, 1915-1916, 1916-1917?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

	Exportations.	Importations.
1.	Livres.	Livres.
1910-11	181,895,724	251,348
1911-12	163,450,684	1,428,690
1912-13	155,216,392	83,987
1913-14	144,478,340	432,440
1914-15	137,601,661	179,223
1915-16	168,961,583	4,967,177
1916-17	180,733,426	8,779,258

M. PAQUET demande:

1. Combien le Canada a-t-il exporté de livres de bœuf durant les exercices 1910-1911, 1915-1916, 1916-1917?

2. Combien le Canada a-t-il exporté de livres de viande de porc durant les mêmes exercices?

3. Combien le Canada a-t-il exporté de livres de bacon (lard fumé) durant les mêmes exercices?

4. Combien le Canada a-t-il exporté de quintaux de blé, de farine de blé, d'orge, d'avoine, de maïs, durant les exercices 1910-1911, 1915-1916, 1916-1917?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

	Produits domestiques.	Produits étrangers.
1.	Liv.	Liv.
1910-11	974,411	289,147
1915-16	47,422,564	1,481,001
1916-17	45,546,176	11,707,192
2.	Liv.	Liv.
1910-11	417,577	133,571
1915-16	13,142,169	555,692
1916-17	13,987,460	1,170,482
3.	Liv.	Liv.
1910-11	56,068,607	913
1915-16	144,918,867	296,826
1916-17	207,213,267	783,051
4. Blé—	Boisseaux.	Boisseaux.
1910-11	45,802,115	3,972,514
1915-16	157,745,469	10,944,986
1916-17	189,643,846	944,290
Farine de blé—	Barils.	Barils.
1910-11	3,049,046	6
1915-16	6,400,214	600
1916-17	7,425,723	Nul.
Orge—	Boisseaux.	Boisseaux.
1910-11	1,545,253	1
1915-16	5,928,373	Nul.
1916-17	9,681,327	111,202
Avoine—	Boisseaux.	Boisseaux.
1910-11	5,431,662	93,609
1915-16	26,816,322	101,720
1916-17	66,368,832	589,894
Maïs—	Boisseaux.	Boisseaux.
1910-11	21,517	4,355,412
1915-16	33,943	204,798
1916-17	1,856,942	4,498,867

M. PAQUET demande:

Combien le Canada a-t-il exporté de tonnes de foin durant les exercices 1910-11, 1911-12, 1912-13, 1913-14, 1914-15, 1915-16 et 1916-17?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

	Produits domestiques.	Produits étrangers.
1.	Tonnes.	Tonnes.
1910-11	326,132	10
1911-12	784,864	125
1912-13	394,208	134
1913-14	191,515	75
1914-15	131,875	72
1915-16	255,407	52
1916-17	198,914	1,741

M. PAQUET demande:

Combien le Canada a-t-il importé de douzaines d'œufs des Etats-Unis en novembre et en décembre 1916, en janvier, février et mars 1917?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

	Douzaines.
Novembre 1916	158,283
Décembre 1916	320,672
Janvier 1917	254,249
Février 1917	340,025
Mars 1917	1,497,720

ASSOCIATION DES VETERANS DE LA GUERRE.

M. LANCTOT demande:

1. Le Gouvernement ou le ministre de la Milice a-t-il pris connaissance de l'article publié

dans le "Citizen" et dans le "Journal-Press' d'Ottawa, le 15 mai courant, concernant les officiers qui vont outre-mer, et contenant un rapport d'un convention tenue le 14 mai, de la section d'Ottawa de l'association des vétérans de la grande guerre, au cours de laquelle a été adoptée une résolution relative aux officiers commissionnés, à leurs devoirs et responsabilités, etc., qui est commentée au long dans les dits journaux?

2. Dans l'affirmative, est-ce l'intention du Gouvernement ou du ministère de la Milice de donner effet à la résolution sus-mentionnée?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

DENTISTES POUR LES TROUPES D'OUTRE-MER.

M. CARROLL demande:

Combien de dentistes ont été envoyés outre-mer depuis le 27 octobre 1916?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Quatre-vingt quatorze dentistes.

DROITS DE DOUANE SUR LES SOIES.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le ministre des Douanes sait-il que depuis le milieu de janvier 1917, la douane de Montréal, tout en ne prélevant pas de taxe de guerre sur les velours de soie et les étoffes de soie en pièce, ajoute d'office et arbitrairement, 15 p. 100 à la valeur de la facture?

2. En vertu de quelle autorité la douane de Montréal majore-t-elle de 15 p. 100 la valeur déclarée?

3. Des représentations protestant contre telle majoration ont-elles été faites à l'honorable ministre des Douanes?

4. Quelle a été la décision prise par le ministre?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1, 2, 3 et 4. Les velours de soie et les étoffes de soie sont soumis aux droits de douane à leur entrée au Canada. Les additions faites au montant des factures de ces marchandises par le percepteur des douanes ou par les estimateurs, sont variables, mais sont destinées à protéger le revenu, en vertu des dispositions de l'art. 43 de la loi des Douanes, qui exige que le percepteur ou l'estimateur, suivant le cas, évalue et estime la vraie et juste valeur marchande des articles au moment de leur exportation au Canada (malgré l'indication contraire contenue dans la facture ou l'affidavit).

On peut toujours en appeler des premières estimations, qui sont ordinairement revisées par une nouvelle évaluation ou le dépôt d'autres envois, de sorte que si des droits excessifs ont été perçus, ils sont remboursés.

Des réclamations pour des remises de droits sur des vêtements de velours de soie et de soie ont été reçues de Montréal, et chaque cas fait l'objet d'une enquête qui suit son cours ordinaire.

LES COMMISSAIRES DU PORT DE VANCOUVER.

M. MACDONALD demande:

1. Quel est le montant des obligations émises par les commissaires du port de Vancouver, au cours de la dernière année financière?

2. Quel est le montant total des obligations émises par les commissaires du port de Vancouver jusqu'à ce jour?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. 600 obligations de $500 chacune, soit $300,000.

2. La somme totale des obligations émises est la même que celle donnée dans la réponse n° 1.

POURSUITES RELATIVES AU TRAFIC DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. SINCLAIR demande:

1. Des poursuites ont-elles été instituées par le ministère de la Justice en vertu de l'article 7 du chapitre 19 des statuts de 1916, intitulé: "Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes"?

2. Dans l'affirmative, quel nombre?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non. Sous le régime de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'administration de la justice est confiée aux provinces; en conséquence, l'application de la loi, sauf dans les cas visés par l'article 7 de ladite loi, ne dépend que des gouvernements des différentes provinces. Nulle infraction dénoncée par l'article 7 de ladite loi n'a été signalée à l'attention du ministre de la Justice, pour justifier son intervention en vertu des dispositions du dit article.

2. Répondu sous le n° 1.

LE CHEMIN DE FER QUEBEC-SAGUENAY.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Quel est le parcours autorisé de la ligne du Québec-Saguenay, de Sainte-Anne de Beaupré à son extrémité est?

2. Sur quelle longueur les rails sont-ils posés à l'est de Sainte-Anne de Beaupré?

3. Quand se propose-t-on de poser les rails sur le reste de la ligne?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. 65 milles.

2. 13 milles ½.

3. Aussitôt que l'on pourra se procurer des rails.

RAILS POUR L'INTERCOLONIAL.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Des rails sont-ils nécessaires pour renouveler la ligne de l'Intercolonial?

2. Ces rails seront-ils laminés en tout ou en partie à Sydney ou au Sault-Sainte-Marie, en vertu d'arrangements avec la commission impériale des munitions?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer des Canaux):

1. Oui.
2. Ils seront laminés à Sydney.

LA SALLE DES IMMIGRANTS A GRANDE-PRAIRIE.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. De qui le ministère de l'Intérieur a-t-il loué la salle des immigrants à Grande-Prairie?
2. Quel en est le loyer mensuel?
3. Quelle est la capacité de cet édifice?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. De J. O. Paterson.
2. $65.
3. L'édifice est situé sur les lots 31 et 32, bloc 4. L'édifice a une superficie de 4,800 pieds carrés.

LE FEU DU PORT DE MATANE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Pourquoi la lumière blanche à l'entrée du port de Matane a-t-elle été enlevée?
2. A la demande de qui ce feu a-t-il été enlevé?
3. Le Gouvernement sait-il qu'il y a à l'entrée du port de Matane un banc de sable dangereux pour la navigation?
4. Des plaintes ont-elles été reçues au département de la Marine à ce sujet?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

1. Oui.
2. Pour améliorer la navigation, on a établi des feux d'alignement disposés de telle façon qu'ils éclairent la passe qui traverse la barre. C'est la commission fédérale des phares qui a proposé ce changement, aussitôt que M. Boulay, le député de Rimouski, eût signalé la chose à son attention, au nom des navigateurs qui fréquentent le port de Matane.
3. Oui.
4. Oui.

DEPENSES MILITAIRES A NEW-CARLISLE.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. A-t-il été payé, depuis l'ouverture des hostilités, des sommes d'argent dans la municipalité de New-Carlisle (P.Q.), à titre de dépenses militaires à l'exclusion des montants payés aux soldats en uniforme, ou aux veuves ou autres personnes dépendant des hommes enrôlés?
2. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ceux à qui ces deniers ont été payés, les montants respectifs et les dates de chaque paiement?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

[L'hon. M. Oliver.]

2. M. le docteur Kenipffea. Loyer de la salle, du 10 décembre 1915, au 4 avril 1916..		$ 60 00
M. le docteur J. E. Michaud, examen des recrues, pour les mois de janvier, février et mars 1916..	$74 50	
M. le docteur J. E. Michaud, examen des recrues, pour le mois d'avril 1916..	8 50	
		82 50
M. le docteur W. McGuire, examen des recrues, du 15 novembre au 15 décembre, et pour le mois de janvier 1916..	85 00	
M. le docteur W. McGuire, examen des recrues, pour le mois de février 1916.. ..	14 00	
		99 00
		$241 50

CORPS EXPEDITIONNAIRE CANADIEN.

M. DEVLIN demande:

1. A quelles conditions les autorités impériales ont-elles accepté l'offre que le Gouvernement lui a faite au début d'envoyer une division de troupe canadiennes en Europe?
2. Quelles conditions d'enrôlement ont été faites par le Gouvernement aux volontaires du corps expéditionnaire d'après un ordre à la milice en date du 17 août, 1914?
3. Au moment de signer leur engagement, quelles étaient les stipulations exactes acceptées par les officiers et les soldats du corps expéditionnaire?
4. En vertu de quelle disposition de l'Army Act ou des règlements du roi les officiers et les soldats du corps expéditionnaire peuvent-ils être renvoyés du service?
5. En vertu de quelle autorité les officiers du corps expéditionnaire peuvent-ils être éliminés des cadres du corps expéditionnaire par des officiers de milice en Canada?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. L'offre fut acceptée sans condition. Voir le document parlementaire nº 40 (a) pages 41 à 48, Documents relatifs à la guerre européenne.
2. Les conditions furent celles mentionnées dans ce document.
3. Pour ce qui est des soldats, ces conditions apparaissent dans la formule d'enrôlement M. F. W. 23. Pour ce qui est des officiers, l'enrôlement n'est pas nécessaire, l'acceptation d'une commission du roi obligeant l'officier à l'égal des conditions d'enrôlement.
4. L'article 44 de la loi sur l'armée (Army Act).
5. Tous les officiers de corps expéditionnaire font partie du cadre des officiers de la milice active, et toutes les unités du corps sont devenues, temporairement, des unités de la milice active. Tous les officiers du corps expéditionnaire sont, jusqu'à l'embarquement, sous les ordres de l'adjudant

général, de même ceux qui sont au pays pour être à la disposition de l'adjudant général.

QUESTION TRANSFORMEE EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENT.

M. DEMERS demande:

Combien a coûté la publication des Livres bleus pour chacune des années 1911, 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. BUCHANAN:

Copie de toute correspondance, rapports et proposition adressés par la commission des grains au ministère du Commerce, ou à d'autres ministères à Ottawa, à la suite d'une réunion des commissaires des grains tenue à Lethbridge, cette année.

Par l'hon. M. OLIVIER:

Etat donnant les noms et salaires des employés des ministères de l'Intérieur et des Affaires Indiennes: (a) service intérieur; (b) service extérieur, qui se sont enrôlés pour service outre-mer et qui ont reçu leur plein salaire civil en sus de leur solde et allocations; aussi, de ceux qui se sont enrôlés pour service outre-mer et qui ont reçu, en sus de leur solde et allocations, une partie de leur salaire civil suffisante pour parfaire le chiffre de leur salaire civil; aussi, de ceux qui se sont enrôlés pour service outre-mer et qui ont reçu en sus de leur solde et allocations, une compensation (et laquelle) en considération de leur emploi civil; aussi, de ceux qui se sont enrôlés pour service outre-mer et qui n'ont reçu, en sus de leur solde et allocations, aucune compensation en considération de leur emploi civil; et aussi, donnant la liste des employés de ces ministères qui ont été tués, blessés, devenus invalides, prisonniers de guerre, employés aux écritures en Angleterre, et de ceux qui sont employés aux écritures en Canada, respectivement.

Par M. KNOWLES:

Copie de tous rapports, lettres, télégrammes, correspondances et documents se rapportant au choix des quartiers d'hiver du 210e bataillon, à Régina et à Moosejaw, respectivement.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

COOPERATION DES FORCES ECONOMIQUES DE L'EMPIRE AVEC NOS ALLIES.

M. CURRIE propose une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que, en vue d'accroître la puissance des alliés dans la conduite de la guerre, le Gouvernement canadien doit entrer en pourparlers immédiats avec le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, les autres possessions britanniques, les Indes et les colonies, afin de faire participer toute la force économique de l'empire à une action coopérative avec les alliés dans les mesures à prendre contre l'ennemi.

Il y a déjà quelque temps que cette motion est inscrite au feuilleton; elle est pour ainsi dire la reproduction d'une motion unanimement adoptée par la chambre des communes d'Angleterre, le 10 janvier de l'année dernière. Depuis que la chambre des communes a adopté cette motion, nous avons institué nombre de commissions et de conseils d'enquête relativement à des questions de même nature que celle qui a donné lieu à la motion dont il s'agit maintenant.

En Europe, il y a eu le congrès économique de Paris, où ont été discutées les questions mentionnées dans la présente résolution. En Angleterre, il y a eu la commission présidée par lord Farrington, concernant les banques anglaises et étrangères. On a eu la commission royale du transport qui s'est occupée des communications entre les colonies et l'Angleterre de même qu'entre l'Angleterre et les pays étrangers. Nous avons eu la récente commission anglaise à Washington, qui a étudié les nombreuses questions se rapportant à la guerre. La plus importante de toutes ces réunions est probablement celle qui a été tenue récemment à Londres et à laquelle les ministres canadiens ont pris part. Je n'ai aucun doute que le rapport de cette commission sera bientôt déposé sur le bureau de la Chambre.

Dans ces circonstances, la motion en délibération pourrait paraître inutile, mais tant que la guerre durera, de nouvelles questions surgiront, et je considère qu'il est préférable que la Chambre affirme carrément son attitude au sujet de la guerre et à l'égard des alliés. La première chose à faire, c'est de renseigner exactement notre propre population et lui faire comprendre que le Canada poursuit un but économique clairement défini vers lequel nous devons tendre pendant et après la guerre. Il ne faut pas que le peuple canadien s'imagine que nous sommes engagés dans une guerre de sentiment et que le Parlement ne s'occupe pas des problèmes économiques qui ne manqueront pas de se présenter.

En deuxième lieu, il est très important de définir notre attitude à l'égard des alliés, qui ont comme nous à poursuivre la guerre et à régler de graves questions économiques. Nous leur avons promis des secours en hommes et en munitions; nous avons aussi contribué financièrement aux efforts faits depuis le commencement. Ne serait-il pas opportun de définir clairement notre attitude sur ce point et d'affirmer catégoriquement notre intention de poursuivre la guerre énergiquement jusqu'à la conclusion d'une paix honorable.

En troisième lieu, la Chambre a le devoir de déclarer qu'elle entend secourir les soldats canadiens qui sont déjà sur les

champs de bataille; que le pays est corps et âme avec eux et que nous sommes disposés à leur venir en aide par tous les moyens possibles. Il faut faire savoir à nos alliés que nos soldats ne sont pas allés en Europe pour se dépenser inutilement et sans soutien, mais que le Canada est décidé à poursuivre la guerre énergiquement, à lever de nouveaux bataillons, à les nourrir, à les vêtir et à les maintenir de toutes manières.

Je demande à la Chambre d'étudier ces questions en dehors de tout esprit de parti. La résolution qui a été proposée dans la chambre des communes en Angleterre était presque identique à celle-ci et elle a été adoptée à l'unanimité, après avoir été discutée par des représentants de tous les partis. J'espère que ma proposition aura le même sort ici, car, à mon sens, depuis un an et demi, nous avons eu trop de discussions politiques. Nous sommes censés avoir proclamé un armistice et nous adoptons des méthodes prussiennes livrant des assauts à l'abri du drapeau blanc. Je considère que c'est un malheur pour ce pays de voir des membres de cette Chambre s'engager dans des luttes politiques ou prendre part à des discussions acrimonieuses, lorsque la situation est si grave et si menaçante. Il est vrai qu'à venir jusqu'à ces mois derniers, nous ne nous rendions pas pleinement compte de la force de nos ennemis; mais si on lit les interminables listes des morts et des blessés couvrant des colonnes et des colonnes de journaux tous les jours; si on se rappelle que nous avons perdu 25,000 hommes au cours de l'année, qu'une division complète a été anéantie et qu'aucune victoire décisive n'a été remportée, on comprend que le temps est mal choisi pour s'attarder dans des chicanes de parti. Le devoir du moment est de se mettre résolument à l'œuvre, de hâter l'adoption et la mise à exécution des mesures de guerre soumises à l'étude de la Chambre.

Si la victoire ne vient pas couronner nos efforts, le Canada souffrira plus que tous les autres pays engagés dans cette guerre, parce que c'est le seul qui y prenne part sans idée de conquête. Voyons ce qui se passe chez les alliés. La Russie espère, ou du moins espérait de grandes acquisitions territoriales. Elle espérait prendre Constantinople que Napoléon considérait comme le centre du monde. Depuis des siècles les Russes soupiraient après le jour où un drapeau chrétien flotterait sur la basilique de Sainte-Sophie et où la Terre sainte serait entre les mains d'une puissance chrétienne.

L'Italie poursuit également de grandes acquisitions de territoire, non seulement en Autriche, mais dans l'Asie-Mineure.

L'Italie nourrit l'espoir que, la guerre finie, l'Asie-Mineure formera partie de son teritoire. La France a pris les armes, non parce qu'elle désirait la guerre, ni en vue de s'agrandir. Au dire de l'un de ses plus grands diplomates: "Mieux vaut mettre fin à la terreur qu'une terreur sans fin." Telle était la situation de la France. Ce pays espérait aussi gagner quelque chose et recouvrer ses provinces perdues.

La Belgique combat pour sa liberté.

La Grande-Bretagne défend l'intégrité de la Belgique et l'inviolabilité des traités.

Passons maintenant aux Dominions. Le Sud-africain retirera de la guerre de belles provinces, de vastes territoires, un grand empire s'étendant, pour ainsi dire, du Cap à la Méditerranée; la plus belle partie de l'Afrique méridionale lui appartiendra, et il formera une grande nation unie. L'un des côtés brillants de la présente guerre, c'est la manière dont le Sud-africain a soutenu la lutte contre les Allemands, ainsi que les succès remportés par Smuts, ce grand général colonial.

L'Australie vient ensuite. Elle a pris part à la guerre parce que le péril allemand la menaçait autant que la Belgique ou toute autre partie de l'Europe. Elle sortira de la guerre au premier rang de l'Australasie. Elle aura conquis de vastes territoires, les anciennes colonies allemandes et, par conséquent, elle retirera de la guerre quelque chose de plus subtantiel que la vaine gloire d'y avoir pris part.

Les Indes auront la Mésopotamie, berceau de l'humanité, région d'une grande richesse. Elle renferme des régions qui peuvent donner du maïs et du blé d'aussi bonne qualité que les nôtres, d'immenses ressources en pétrole et en minéraux.

L'Egypte rentrera en possession de la Palestine, qui formera de nouveau partie de son domaine.

Ainsi, de tous ces pays, le Canada, seul, ne peut espérer l'agrandissement de son territoire, ni rien de semblable. L'Allemagne et ses alliés sont situés de telle manière que, pour notre part, nous ne pouvons nous attendre à aucune compensation, et le seul espoir que nous puissions caresser, c'est d'obtenir des avantages commerciaux. Je discuterai ce point plus tard.

Je parlerai d'abord de la situation où se trouvera notre pays après la guerre. On raconte que l'empereur Julien, adressant un jour la parole à une nombreuse réunion de chefs allemands, les accusa d'être turbulents et de guerroyer sans cesse. A sa stupéfaction, l'un des principaux chefs se leva et répondit que c'était dans la guerre qu'ils

trouvaient leur plus grand bonheur, que les combats leur procuraient d'extrêmes jouissances. Il y a plus de deux mille ans que les Allemands entretiennent cette idée. Nous n'avons pas pris les armes pour le simple plaisir d'entrer en guerre. J'avoue que quelques-uns des hommes publics que j'ai rencontrés semblaient croire que tout ce que les Canadiens désiraient c'était d'entrer dans une mêlée, qu'ils soupiraient après la guerre et que rien ne pourrait les en détourner. Etant l'un de ceux qui ont traversé l'océan avec le premier détachement, je puis dire que tous les officiers et soldats que j'ai rencontrés étaient profondément pénétrés de la profonde responsabilité qui incombait au Canada. Nous comprenions que, si l'Angleterre succombait et si les Allemands triomphaient, notre pays deviendrait une colonie allemande, notre population passerait sous la domination de l'Allemagne. La moitié des richesses du pays—de nos manufactures, de nos fermes, de nos banques et de nos autres entreprises—serait le butin de l'ennemi. Le cultivateur aurait à payer de nouveau le prix de sa terre. Le négociant devrait racheter sa marchandise. Nous n'ignorions pas ce que feraient les Allemands.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'un des principaux motifs de notre participation à la guerre. Nous avons aussi pris les armes parce que nous nous rendions compte que les Allemands cherchaient à subjuguer la Belgique et les autres petites nations, et que nous comprenions qu'il était de notre devoir de prendre part sans tarder à cette lutte pour la liberté, nous qui formons l'une des plus belles parties de l'empire. Les habitants de la Grande-Bretagne ou les alliés auraient bien tort de penser un seul instant que le Canada est entré dans la mêlée uniquement parce que c'était un pays turbulent, qui soupirait après la bataille.

Souvent aussi les journaux expriment cette opinion que le Canada a voulu la guerre afin d'obtenir de l'empire un traitement privilégié. Tout en étant de ceux qui désirent vivement un traitement de faveur, je soutiens que ce serait une grave erreur de laisser voir à la Grande-Bretagne ou aux autres possessions d'outre-mer que nous sommes entrés dans la présente guerre afin de l'obtenir. Des écrivains anglais, sans nulle autorité, émettent l'idée que le Canada ayant pris part à la guerre, il désire une préférence impériale et un changement de constitution. C'est une faute de la faire croire, car la population canadienne ne nourrit pas ces aspirations. Ce serait peut-être aussi bien si nous évitions de discuter tous ces sujets épineux pendant la guerre.

Cette guerre a mis en pleine lumière l'union de la nation anglo-saxonne; elle a démontré qu'il n'est besoin ni de constitutions écrites ni de traités formels pour avoir la certitude que chacune des parties de l'empire fera son devoir dans les circonstances critiques. Cela étant, il devient nécessaire que le Canada examine la situation économique qui lui sera faite au lendemain de la guerre. Cette situation, quelle sera-t-elle?

Par suite de la guerre, il règne la plus grande prospérité en certains domaines; l'achat de munition a apporté beaucoup d'argent au Canada. Mes études de l'histoire ne m'ont pas appris qu'il soit mal qu'une nation prospère en temps de guerre. Pitt avait rendu la guerre lucrative; il a trouvé des imitateurs en M. Asquith et surtout en M. Lloyd George. Si ce dernier n'avait su rendre la guerre lucrative, les Allemands seraient depuis longtemps victorieux. C'est donc une profonde erreur que de chercher à créer du mécontentement au sein de la population en proclamant qu'il est mauvais de tirer des bénéfices d'une guerre. Il est mal de faire de l'argent aux dépens de la veuve et de l'orphelin, de laisser la spéculation augmenter le coût des denrées alimentaires: mais, pour ce qui est de l'exploitation des affaires et des industries légitimes, il est fort important que la prospérité règne dans le pays.

Quoi qu'il en soit, les affaires ont bien marché et, une fois la guerre terminée, la démobilisation de nos troupes nous mettra aux prises avec l'un des plus gros problèmes. Les soldats nous reviendront par milliers. Ce sont, pour la plupart, des sujets de premier ordre. Aujourd'hui, le Canadien ne le cède à nul autre en valeur: il l'a prouvé en face de l'ennemi. Que d'autres le valent, je ne le conteste point, mais il n'en est pas de meilleur. La démobilisation comporte donc un premier danger.

Je vois un autre danger dans les efforts persistants d'un élément de notre population pour amener la ruine de nos établissements industriels. Si ces efforts étaient couronnés de succès, comment pourrait-on trouver de l'emploi aux soldats qui rentreront au pays après la guerre? Les Allemands sont au courant de la propagande qui se fait en ce sens dans les colonies; aussi, dans le but d'organiser leur régime économique et leur commerce pour la prochaine période de paix, tenaient-ils à Vienne, il y a un peu plus d'un an, une conférence à laquelle ils mirent toutes ces choses à l'étude et adoptèrent toute une série de résolutions

portant que les alliés teutons devront se donner la main dans la poursuite d'une guerre économique dès que celle des soldats et des canons aura pris fin.

La Chambre souffrira peut-être que je donne lecture, dans quelques instants, des résolutions adoptées à cette conférence-là. Quand on en connaîtra le teneur, on saura que, si le Canada a jamais besoin de chaussures à bon marché, les Autrichiens seront là pour les lui fournir après la guerre. Si l'on pense que nos soldats doivent aller nu pieds, on n'aura qu'à leur acheter les chaussures de qualité inférieure que les Allemands pourront fournir en abondance.

Je le demande à la Chambre, je le demande au très honorable chef de l'opposition: où trouvera-t-on de l'emploi pour les soldats revenus de la guerre si l'on oblige les établissements industriels à fermer leurs portes, si on les accable d'impôts qui en amènent la ruine? La proportion des soldats qui s'établiront sur les terres ne dépassera vraisemblablement pas 30 p. 100. Vaudra-t-il mieux que les établissements industriels soient aux Etats-Unis, où l'on compte trouver de si vastes débouchés, où il se prélève des impôts et où l'industrie est protégée par un tarif excédant d'au moins 20 p. 100 celui qui est un vigueur au Canada? Tel est le grave problème auquel la Chambre devra faire face au retour de nos vaillants soldats.

M. KNOWLES: Au dire de l'honorable député, certaines gens désireraient la ruine de nos manufactures; puis-je lui demander quelles sont ces gens?

M. CURRIE: L'honorable député lui-même est de ceux qui réclament le libre-échange à grands cris; or, le libre-échange amènerait l'anéantissement de nos manufactures. Si l'on cause la ruine des fabriques d'instruments aratoires, comment les soldats revenus du front pourront-ils reprendre leurs anciennes occupations? C'est par centaines que se comptent les employés des manufactures de machines agricoles, mouleurs, machinistes et autres ouvriers—qui sont partis à la guerre. Si l'on trouve que ces industriels sont dangereux au point qu'il faille en décréter la ruine au moyen du libre-échange, où trouvera-t-on à employer nos soldats au lendemain de la guerre? Leur permettra-t-on de reprendre leurs anciennes occupations, ou faudra-t-il qu'ils mendient leur pain? Je ne crois pas que la politique libre-échangiste trouve grâce aux yeux de quiconque tient au triomphe de nos armes et aime véritablement son pays.

[M. Currie.]

M. TURRIFF: Faites-en l'essai.

M. CURRIE: L'honorable député va avoir l'occasion d'en faire l'essai dans l'Ouest et de constater que les soldats revenus du front ne partagent guère son avis. L'occasion s'en présentera; mais mon honorable ami et l'honorable député de Red-Deer (M. Michael Clark), que je regrette ne pas voir à son siège, tombent dans une erreur grossière en s'imaginant que le système soi-disant libre-échangiste qu'ils préconisent en toute occasion est la politique qui convient au Canada, tandis qu'au contraire, il a pour effet la destruction des industries canadiennes. Tout étudiant des principes de l'économie politique reconnaît que l'impôt n'est équitable qu'à la condition de frapper également tous les citoyens. Le soldat en marche porte environ 86 livres; ce poids est reparti un peu partout autour de son corps; son havresac et ses ceinturons sont placés de manière à lui rendre le fardeau aussi léger et le moins encombrant possible; si toute la pésanteur portait sur la même épaule, il ne pourrait pas marcher trois milles. C'est l'exemple que donne un économiste; je doute que mon honorable ami (M. Turriff) aît étudié l'économie politique assez pour en faire l'application. Le fardeau doit être réparti également sur toute la personne du soldat. Bien que l'école d'économie politique de Manchester proclame l'excellence du libre-échange, une très petite partie du budget anglais provient d'un impôt sur le revenu; le fisc se compose en grande partie de droits de douane semblables à notre système d'impôts.

M. TURRIFF: Pas du tout.

M. CURRIE: Je ne veux pas prendre trop de temps à donner les chiffres; mais, si l'honorable député prend la peine de consulter le "Livre bleu" il verra que c'est exact.

M. TURRIFF: Voyons les chiffres.

M. CURRIE: Mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) aime à citer l'exercice qui a précédé la guerre comme un exercice typique du commerce normal anglais. Or, durant cet exercice, les douanes en Angleterre ont rapporté £33,596,645 et l'impôt sur le revenu £44,000,000 sur un total de £185,000,000. Ces chiffres prouvent que, même à cette époque, les Anglais comprenaient la folie de vouloir prélever tout le revenu d'une seule source. Certains économistes au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre préconisent l'impôt unique. Les adeptes de ce système veulent tirer tout le revenu d'une seule taxe sur la propriété foncière; le libre-échangiste demande l'im-

pôt sur le revenu seulement; mais, à mon sens, la meilleure méthode de combler le trésor public est d'imposer tout ce qui est imposable, pourvu que cet impôt ne soit préjudiciable ni au bien public ni aux industries du pays. Ainsi, tout conservateur et protectionniste que je suis, je ne vois rien de mal à l'impôt sur le revenu. Des honorables députés de l'opposition veulent exonérer les produits des manufactures; mais je ne considère pas que ce système soit praticable dans ce pays, et, aux Etats-Unis, m'assure-t-on, si un homme ose prêcher l'impôt unique ou le libre-échange, les autorités le font mettre dans un asile d'aliénés et accordent un divorce à sa femme. Quelques étudiants de l'institut d'économie politique de Manchester nous sont arrivés d'Angleterre et cherchent à éclairer les Canadiens sur toutes les questions économiques. Les tenants de l'école de Manchester préconisaient deux doctrines, la paix universelle et le libre-échange universel. Tel fut le succès de leur propagande que, vienne la guerre, il ne reste plus de soldats pour combattre les boches; les sept premiers corps d'armée n'étaient rien comparativement à l'armée que l'Angleterre aurait dû avoir. Si l'Angleterre eût adopté la conscription comme elle le fait aujourd'hui et comme nous le ferons dans quelques jours, cette guerre n'aurait jamais éclaté. Les adhérents du soi-disant institut d'économie politique de Manchester et tous ceux qui sont toujours à prêcher le libre-échange et la paix sont responsables des morts, de la destruction et des désastres de la guerre, parce que, si l'Angleterre et ses colonies avaient eu à mettre en campagne une armée comme les Français, une armée de conscrits, prête à frapper au besoin, l'Allemagne n'aurait pas osé déclarer la guerre avant cinquante ans à venir. Ces résultats prouvent l'absolue fausseté de ces doctrines économiques; elles ont perdu leurs adeptes parmi les Anglais bien pensants, et le temps est venu de nous en débarrasser au Canada.

Après la guerre, notre première préoccupation devra être la situation économique du pays. Les conditions où se sont trouvées les autres nations à l'issue de grands conflits nous indiquent peut-être ce qui nous attend. Ainsi, en 1865-66, les Etats-Unis ont passé par une grande guerre et l'Allemagne aussi en 70. A l'issue de ces guerres, ces deux pays se trouvèrent grevés de lourdes dettes; et tout état qui sort d'une guerre chargé de lourdes obligations financières, doit, pour combler le déficit, vendre le plus possible de ses produits naturels et des produits de ses manufactures et acheter le moins possible en retour.

Voilà ce qui s'est produit en Allemagne et aux Etats-Unis et c'est précisément ce qui arrivera, au Canada même. Les Etats-Unis et l'Allemagne, à la fin de ces grandes guerres, se sont trouvés avec des réserves de soldats enthousiastes et prêts à mettre en œuvre les diverses industries de leur pays respectif. Tous deux sont sortis de ces guerres triomphants et disposant d'immenses ressources, sous forme de matière première, mais ils n'avaient que peu d'argent à leur disposition et ils n'avaient pas jusqu'alors utilisé les matières premières qu'ils possédaient. C'est exactement l'état de choses que nous relevons, dans notre propre pays. Personne, ici, ne niera que, à la fin de cette guerre, nous n'ayons de disponibles des sujets de grande compétence pour le maniement de nos affaires, car le militaire libéré fait toujours honneur à son pays.

C'est ainsi que, aux Etats-Unis, les vétérans de la guerre de sécession sont devenus des leaders pour les masses, et ont pu transformer un désert en un des pays les plus productifs du monde.

Nous, Canadiens, nous espérons que nos soldats libérés contribueront dans une large mesure à assurer le progrès de notre pays et je ne pense pas qu'un seul membre de la gauche soutienne que, après la guerre, nous manquions d'hommes capables de diriger les affaires du Canada. Nous aurons toute la matière première requise, minerais, sol arable, pêches et forêts, enfin tout ce que l'Allemagne et les Etats-Unis comptaient de ressources sous ces différents rapports. Nous devrions adopter la ligne de conduite qu'ont adoptée les Etats-Unis et l'Allemagne après leurs grandes guerres.

Les économistes se sont grandement préoccupés des mesures d'après-guerre; ils en ont fait une étude sérieuse. Un Français, M. Le Personne, qui habite Londres où il est marchand, a publié récemment une brochure dans laquelle il expose clairement comment l'Allemagne a, après la guerre franco-prussienne, réalisé les réformes qu'elle avait projetées. Certains honorables membres de cette Chambre n'ayant peut-être pas lu cette brochure, on me permettra d'en citer quelques lignes. L'auteur dit qu'après la guerre franco-prussienne, l'Allemagne réalisa de grands progrès, qu'il résume ainsi:

> Elle fit preuve de beaucoup de discernement et de prévoyance, et mit en œuvre, sans dévier un seul instant, sa politique de protection.

C'est précisément ce que les Etats-Unis ont fait après la guerre de 1866. Il dit encore:

Elle imagine divers moyens d'encourager la production et de favoriser l'exportation de ses articles de fabrication.

C'est ce que nous devrions faire, au Canada, si nous voulons éviter la banqueroute et acquitter nos dettes. Cet écrivain dit encore:

Elle utilisa sans relâche son excellent système d'enseignement ainsi que ses diverses écoles industrielles, commerciales et techniques, dans le but de pourvoir ses nationaux, chacun dans sa sphère, des connaissances requises pour pouvoir servir son pays de la manière la plus utile.

A mon avis, cela s'applique au Canada d'aujourd'hui tout autant qu'à l'Allemagne d'après la guerre franco-prussienne, et qu'aux Etats-Unis, d'après la guerre de sécession. Il reprend:

Elle maintint l'ancienne coutume de l'apprentissage dans les ateliers et les professions.
Son tarif protectionniste lui permit:
(a) de restreindre ses importations au chiffre le moins élevé possible;
(b) de donner à ses entreprises toutes les chances de prendre pied solidement;
(c) d'assurer constamment du travail à sa population.

C'est ainsi que l'Allemagne a administré ses affaires, et s'il est un pays au monde, à part les Etats-Unis, que nous devrions prendre comme modèle dans le développement de nos industries, c'est l'Allemagne. Elle a appliqué une politique de protection et elle a établi des bureaux. L'Allemagne est plus fonctionnariste que ne le sont les Etats-Unis; elle était, dès lors, mieux en mesure d'opérer haut la main ces réformes pratiques que ce dernier pays, où les attributions de l'Etat sont moins étendues. Mais personne ne niera que les Etats-Unis se soient développés sous l'égide d'un régime de protection, ce dont personne s'est plaint, puisque, durant la période d'expansion il a fallu, tous les trois ou quatre ans, doubler le nombre des manufactures en exploitation chez nos voisins. Le biographe de M. Carnegie fait observer que, durant la période d'expansion industrielle des Etats-Unis, les bénéfices annuels ont dépassé 33 p. 100 et ont été de nouveau engagés dans diverses entreprises industrielles. Ce sont ces bénéfices énormes qui ont procuré aux Etats-Unis les ateliers immenses qu'ils possèdent aujourd'hui. Les Etats-Unis ne sont pas devenus un pays libre-échangiste; ils ne veulent pas du libre-échange qui est en vigueur en Angleterre. C'est à la nation américaine, protectionniste s'il en fût, que les alliés ont dû finalement s'adresser pour se procurer l'argent dont ils ont besoin en vue de subvenir aux frais de la guerre. Ils poursuivent activement leurs opérations, ainsi qu'ils le faisaient avant la guerre. Ils ont pu modifier légèrement leur tarif, ainsi qu'il arrivera de temps à autre au Canada même de le faire. Je ne crois pas qu'il se trouve aujourd'hui au Canada, un seul tenant de la protection qui ne reconnaisse que, à l'occasion, le tarif doit être modifié.

Lorsque la production d'un article quelconque dépasse la quantité nécessaire dans le pays, et qu'il nous faut modifier le tarif afin de trouver un marché suffisant, comme c'est arrivé pour le blé, alors il est de bonne politique de modifier le tarif.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je crois devoir rappeler l'honorable député à la question. Je regrette de l'interrompre, mais c'est aujourd'hui le dernier jour réservé aux affaires des députés, et je vous demande, monsieur l'Orateur, si les présentes observations de l'honorable membre se rapportent bien à la discussion de la motion qui nous est soumise. Cette motion est ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que, en vue d'accroître le pouvoir des alliés dans la conduite de la guerre, le Gouvernement canadien doit entrer en pourparlers immédiats avec le gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, les autres possessions britanniques, les Indes et les colonies, afin de faire participer toute la force économique de l'empire à une action coopérative avec les alliés dans les mesures à prendre contre l'ennemi.

Je suis d'avis qu'une discussion sur une question académique comme le dégrèvement du blé, qui regarde entièrement nos affaires domestiques, n'est pas régulière à l'occasion d'une motion comme celle-ci. Les observations de mon honorable ami à l'appui de la résolution devraient se borner aux arguments qui portent sur le sujet.

M. CURRIE: Le projet de résolution traite du développement de la puissance économique des alliés, et peut-être que je discute ce côté de la question d'une façon un peu trop vigoureuse pour mon honorable ami.

M. KNOWLES: La question de règlement doit être discutée sans allusion personnelle, et, il n'est pas régulier de la part de l'honorable député de qualifier la façon dont j'ai accueilli ses observations. C'est une toute autre question, je crois.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député a droit à beaucoup de latitude dans la discusion d'une question économique de ce genre.

M. TURRIFF: Continuez votre discours de partisan.

M. CURRIE: Je n'ai pas comme l'honorable député d'Assiniboïa, rempli le han-

sard de mes discours depuis le commencement de la session. Je vais m'efforcer de borner mes remarques au texte de la motion, et si l'opposition pense que je m'éloigne, c'est qu'elle sentira un peu trop, à son gré, la vérité de mes observations.

A mon avis, il est extrêmement important que nous discutions cette question économique, pendant et après la guerre. Si le Parlement ne fait rien aujourd'hui pour assurer notre situation économique après la guerre, que pourra alors le parti libéral une fois arrivé au pouvoir, comme il s'en vante par avance? Trouvera-t-il le pays en banqueroute, désuni et dépeuplé? C'est évidemment ce que prévoient nos collègues de la gauche. Je me suis efforcé de démontrer que la ligne politique suivie par le parti conservateur depuis 1878 est une bonne politique économique pour le pays. Je crois que cette politique nous permettra de donner de la force au pays et de favoriser son progrès après la guerre.

Si nous voulons pour le Canada une population nombreuse, il est tout aussi important d'avoir des ouvriers que des cultivateurs. Nous devons travailler nous-mêmes à notre salut. Je ne suis pas de ceux qui cherchent continuellement leur inspiration aux Etats-Unis ou ailleurs à l'étranger. Le Canada devrait être indépendant et régler sa politique en vue de l'avenir sans s'occuper de ce que qu'un autre pays peut faire.

Sir John Macdonald, un des plus grands hommes d'Etat de notre pays, a posé distinctement comme principe de sa politique qu'il ne permettra à aucun pays étranger d'intervenir dans la fixation de la politique économique du Canada et il n'y a pas longtemps, comme l'honorable chef de l'opposition le sait, le peuple canadien a approuvé ce principe.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Non, non.

M. CURRIE: En 1911, le pays a déclaré qu'il ne voulait pas être gêné par la politique économique d'un autre pays. Triste à dire, mais c'est arrivé lorsque mon très honorable ami a failli dans ses desseins. Si nous voulons développer toute notre force économique non seulement pendant la guerre mais après la guerre, il faudra garder la même politique fiscale que nous avons aujourd'hui. C'est cette politique qui a fait de l'Allemagne un grand pays industriel; c'est la même politique qui a fait aussi des Etats-Unis un grand pays.

Qu'avons-nous à faire? Le Canada possède de grandes ressources naturelles. Il est nécessaire d'abord d'encourager l'agriculture, qui est une des principales industries du pays. On a jusqu'ici traité l'agriculture comme un simple accident, et non pas comme une industrie technique. On croit que n'importe qui peut être cultivateur. Nous nous moquons des Allemands, ces nouveaux Huns. Mais la Hongrie est très en avant de nous en fait de progrès agricole. Il n'y a pas un de ces pays du centre de l'Europe avec lesquels nous sommes en guerre qui ne possède un système d'enseignement supérieur de l'agriculture.

La Hongrie, par exemple, possède trente-cinq écoles supérieures d'enseignement agricole. Nous devons nous efforcer de développer notre agriculture sur le même plan. Notre production agricole coûte certainement trop cher. La culture devrait se faire scientifiquement.

Il faut aussi songer à mettre nos mines en pleine exploitation. Nous connaissons nos vastes ressources minières, mais ce n'est que peu à peu qu'elles sont mises en exploitation. Après la guerre, nous devrons avoir des milliers d'hommes employés dans nos mines d'or et d'argent et dans nos grandes houillères de l'Ouest. Il y a dans l'Alberta d'immenses régions minières restées encore vierges; des mines de fer d'énorme étendue demeurent inexploitées. Je n'ai aucun doute que parmi ceux qui m'entendent, plusieurs vivront assez longtemps pour voir Edmonton devenir un Pittsburg canadien. Ces ressources importantes sont laissées improductives. Pourquoi nous contentons-nous de cultiver et d'expédier le blé et nous occupons-nous si peu de nos ressources minières? Le Canada a besoin de grossir sa population; et pour fournir du travail à toutes les classes, l'Etat devra encourager différents genres d'industries.

Passons aux forêts. Le Canada possède de vastes forêts pour la production de la pâte à papier. Cette industrie a reçu une impulsion considérable en ces dernières années. Lorsque la guerre a éclaté, l'Allemagne était maîtresse de presque toute l'industrie de l'impression et de la lithographie en Europe. Cette industrie employait des milliers d'ouvriers et d'ouvrières; on a compté, dans une seule ville, 15,000 ouvriers qui y travaillaient. Puisque le Canada peut fabriquer le papier à meilleur marché que n'importe quel autre pays, pourquoi ne pourait-il pas devenir le centre des industries de l'impression et de la lithographie du monde? Je suis convaincu que tous les membres de cette Chambre verraient avec plaisir cet état de choses se réaliser, mais nous ne pourrons arriver à cela si nous décourageons nos industries.

Certaines gens ont trop l'habitude de trouver nos industriels en défaut. Prenons nos industries textiles. Elles ont été réduites à vivoter parce qu'il s'est toujours trouvé un politicien quelque part pour faire écho chaque fois que quelqu'un s'est avisé de publier que les fabriques de tissus gagnaient trop d'argent. Nous n'avons pas favorisé l'élevage des moutons ni l'industrie de la laine précisément pour ce motif. La politique a été dans de nombreux cas un fléau pour le pays. . .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Parfaitement.

M. CURRIE: Le très honorable membre (sir Wilfrid Laurier) sait que je dis la vérité. S'il avait sa liberté d'action, il y a bien des choses qu'il défend aujourd'hui, qu'il ne défendrait pas; une foule de questions politiques que ses partisans soulèvent, anxquelles il ne manquerait pas de s'opposer, s'il avait son franc-parler.

Nos pècheries constituent une des principales ressources du pays. Elles n'ont pas reçu l'attention que la Grande-Bretagne a donnée aux siennes. Leur exploitation au moyen de chalutiers donnera à cette industrie une impulsion énorme qui ajoutera des millions à la richesse de ce pays et augmentera considérablement la population engagée dans cette industrie.

Inutile de passer en revue toutes les industries nationales. Mais il est une chose de la plus haute importance et qu'on ne doit pas oublier, c'est notre commerce avec l'étranger. Quelques mois à peine avant l'entrée des Etats-Unis dans le grand conflit—et j'espère que tous salueront l'entrée des Etats-Unis dans cette guerre, parce que cette adhésion aura pour effet de cimenter une nouvelle union anglo-saxonne,—il y a eu une conférence économique de tous les industriels de ce pays-là. Je reçois les revues commerciales, et j'ai eu le plaisir de lire les délibérations de ce congrès. Il y est dit que ce sera le devoir des Etats-Unis, après la guerre, d'organiser les industries de la république, de façon à développer son commerce avec l'étranger. L'expansion du commerce des Etats-Unis a été jusqu'ici suffisant pour occuper toutes les industries américaines. Mais on cherche les moyens d'approvisionner les pays étrangers après la guerre. Les manufacturiers américains se sont occupés avec soin de savoir comment on pourra établir des relations avec certains pays étrangers, l'Amérique du Sud, par exemple, et augmenter leur trafic avec la Russie, et ainsi de suite. Ils ont découvert que s'ils veulent faire concurrence à l'Europe centrale dans ce commerce. Il y a une chose que le pays sera obligé de faire, c'est d'établir des banques à l'étranger afin de pouvoir accorder les crédits à longue échéance dont ces pays ont besoin. Ils se sont aussi aperçus qu'il leur faudrait rayer de leurs statuts les lois qui concernent les trusts, parce que les fabricants des pays alliés se verront obligés de combiner leurs industries en vue du commerce étranger. Ils ont découvert, de plus, que dans le but de mettre les manufacturiers sur un pied égal, en ce qui concerne le commerce étranger, il leur faudrait suivre l'exemple de l'Allemagne et adopter une méthode collective pour l'expédition des marchandises. Avant la guerre, les manufacturiers allemands avaient le même privilège d'expédition de leurs produits, qu'ils vinssent de Dresde ou de Hambourg.

Les compagnies de chemins de fer et de navires à vapeur se partagaient la différence. Quel est l'enseignement qui se dégage de là pour nous? C'est qu'avant la fin de la guerre nos manufacturiers devront concerter leurs efforts et, avec la coopération du pays, aviser aux moyens de faire bénéficier de notre système de banques les pays étrangers où nous avons l'espoir de trouver des marchés. En outre, nos industriels devront se préparer à organiser des unions, des comités ou des commissions, en vue de promouvoir la vente de leurs produits à l'étranger. Et si force nous est de nationaliser nos réseaux de chemins de fer ou faute de pareille nationalisation, d'en disposer de quelque autre manière, il faudra effectuer des arrangements qui permettront à l'industriel de Winnipeg de bénéficier du commerce extérieur, tout comme le manufacturier de Toronto ou de Montréal. Nous pourrons ainsi voir surgir de grandes villes dans ces vastes territoires agricoles de l'Ouest, et le pays marchera comme il faut dans la voie du progrès. Autrement, l'industrie manufacturière deviendra impossible dans l'Ouest, et le résultat sera désastreux pour le pays. Nos industries demeureront stationnaires, et il nous sera impossible d'acquitter l'énorme dette publique dont le pays se sera grevé.

La construction navale et la législation maritime, voilà encore une question dont l'étude s'impose. La construction des navires est un problème qui appelle nos plus vives préoccupations. Ainsi, le Japon, en adoptant une politique progressive en matière de construction navale et de commerce maritime, a réussi en quelques années à capturer tout le commerce de l'Orient. Il a construit ses propres vaisseaux et a pu accaparer le commerce de la Grande-Bre-

tagne, des Etats-Unis et même de l'Allemagne, en ce qui concerne le Pacifique. L'heure actuelle est des plus critiques pour notre pays. Il faut s'efforcer de stimuler la constuction navale, y compris celle des navires en bois. Un vaisseau en bois dure bien quinze ans. Il reste encore beaucoup de bois au Canada. Je constate avec le plus grand plaisir que le ministre des Finances (l'hon. sir T. White) a jugé bon de remettre à la commission de munitions impériale des fonds pour la construction de navires au Canada. Bien plus, j'espère qu'avant longtemps on adoptera quelques lois dans le genre de l'ancienne législation maritime de l'Angleterre. Dans la chambre des communes britannique, on cite le code maritime de Cromwell, et ce code décrète que le transport des marchandises britanniques doit se faire en vaisseaux britanniques. Il faudrait adopter quelque système de ce genre, qui nous permettrait de donner plus de vigueur à notre industrie et à notre commerce maritime, et d'écouler sur les marchés mondiaux l'excédent de notre production. La vente de l'excédent de nos produits et l'accroissement de notre commerce extérieur feront affluer dans notre trésor national de vastes ressources, qui nous permettront de porter sans trop de peine les fardeaux de la guerre.

Un mot du soldat revenu au Canada; à son retour, le soldat, animé de courage et de grands espoirs sera disposé à faire briller le nom du Canada au premier rang dans la lutte mondiale du commerce et de l'industrie, tout comme il l'a fait sur les champs de bataille. Cette Chambre commettrait une insigne erreur en continuant à se livrer à de vaines discussions sur les questions économiques ou à étudier des propositions tendant à contrecarrer les légitimes ambitions de ces soldats à leur retour au pays Ils formeront la prochaine génération, et c'est à eux que sera confiée la tâche de développer le Canada. Sans doute plus d'un de ces soldats esquissera un sourire en lisant les discours prononcés ici au cours de la guerre. Leurs yeux se sont dessillés. Ils comprennent le sens de l'internationalisme pour le monde entier et surtout pour leur pays, et sans doute à l'issue de la guerre ils travailleront à la formation de quelque union ou alliance entre les nations, alliance dont bénéficiera le Canada.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et avec les Etats-Unis également?

M. CURRIE: Je tiens à exprimer franchement ma pensée. Jusqu'ici j'ai discuté la question, sans aborder le problème du régime de préférence pour l'empire, parce que, je comprends parfaitement que les Etats-Unis étant entrés dans le concert des grandes nations anglophones, si l'on accordait au Canada quelque faveur spéciale, à l'exclusion de la république voisine, celle-ci pourrait s'en froisser. Protectionniste intransigeant que je suis, je ne voudrais pas affirmer qu'il ne conviendrait pas de faire bénéficier les Etats-Unis du régime privilégié accordé aux nations-sœurs de l'empire. Nous sommes un même peuple, parlant un même langage, et la plus heureuse caractéristique des hommes d'Etat modernes, c'est qu'ils ne s'immobilisent plus dans les mêmes opinions. Les grands hommes d'aujourd'hui, les hommes de haute valeur, comme Lloyd George, sont ceux qui évoluent et changent d'avis.

Le politicien qui se claquemure dans ses opinions et dont la pensée roule toujours dans le même orbite, n'est pas celui qui marque aujourd'hui sa place au premier rang dans l'histoire mondiale.

Les plus grands hommes d'Etat en Angleterre ont mis de côté la question du libre-échange. Ils ont compris la nécessité d'un changement. Le monde ne sera plus le même après la guerre et, si par suite de notre qualité de colonie anglaise, il nous est accordé dans l'empire des faveurs auxquelles les Etats-Unis désirent participer, il devra y avoir des avantages réciproques dont nous profiterons tous et ce ne sera pas un mal.

Mais quelques prétendus économistes s'alarment beaucoup au sujet de tarifs de faveur dont il est question entre les alliés. C'est pourtant très simple. Par opposition aux projets des Allemands, les alliés proposent un tarif à quatre degrés.

L'article que j'ai sur les yeux indique clairement la nature des propositions allemandes, telles qu'elles ont été présentées lors de leur réunion à Vienne:

Une conférence secrète des délégués des associations économiques de l'Europe centrale a eu lieu récemment à Vienne, au cours de laquelle on a formulé en détail des propositions relatives à la question de l'union économique de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie. Sous la direction des trois présidents des associations, le duc Ernst Gunther de Schleswig-Holstein, le baron Plener, ex-ministre des Finances et M. WeKerle, ex-président du conseil des Ministres, avec la participation de représentants éminents de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, on a adopté les résolutions suivantes:

1. Avant d'entrer dans des négociations de paix, on établira les bases du rapprochement économique le plus complet entre l'empire Allemand et les deux Etats de la monarchie austro-hongroise.

2. Ce rapprochement économique sera conclu sur la base d'une réciprocité de faveurs et embrassera autant que possible tous les aspects de la vie économique. Ce n'est donc pas seulement l'unification du tarif des douanes qui doit

être pris en considération, mais aussi l'amélioration et le développement d'un système de réciprocité de commerce et de trafic, dans le sens le plus étendu de l'expression.

3. La base relative à la partie douanière de ce traitement de faveur réciproque doit être—en tenant compte de la conservation de la protection nécessaire à la production intérieure, y compris, dans des cas exceptionnels, même le relèvement de certains droits de douanes—que dans le même temps où seront faites ces concessions réciproques, il faudra augmenter autant que possible la liste des articles à admettre en franchise et entreprendre périodiquement une révision des tarifs de douane appliqués dans le commerce de réciprocité, en restant animés d'un esprit de rapprochement. Des efforts seront pareillement tentés pour établir un système uniforme de tarifs douaniers et le classement des produits, ainsi qu'une uniformité aussi grande que possible dans la législation de l'administration douanière.

4. Ce doit être une condition préalable de ce traitement de faveur que—particulièrement dans les traités de paix—le principe sera admis qu'un semblable traitement ne sera pas accordé aux autres Etats sur la base du traitement de la nation la plus favorisée.

5. Des négociation en vue de traités de commerce avec d'autres Etats, seront entreprises par les empires alliés, subordonnément à la préservation de leurs droits de souveraineté politique et commerciale, en harmonie les uns avec les autres, se prêtant mutuellement appui et simultanéité; ces traités devant également être conclus simultanément.

6. Toutes les mesures d'un caractère technique législatif ou administratif jugées nécessaires pour le développement de la production, du commerce, des communications et de l'économie financière de leurs pays, seront mises en application dans les territoires économiquement libres, dans un but de rapprochement et d'unification rapide.

7. Les arrangements à prendre entre les empires alliés dans le sens de ces propositions seront pour une période dépassant de beaucoup celles des traités de commerce du passé.

C'est là ce qu'il ont décidé à Vienne. Quant aux alliés, on a proposé—et l'on peut considérer que c'est un principe presque admis—d'établir un tarif à quatre degrés. Beaucoup de gens demanderont: Comment appliquer un tarif à quatre degrés? Permettez-moi de donner un exemple. D'abord, il y aura un tarif général qui s'appliquera aux neutres et à tout le monde. En même temps que le tarif général s'appliquant aux neutres et à tout le monde, il y aura une réduction disons de 10 ou 15 p. 100 en faveur des nations alliées. Puis, entre les colonies anglaises et l'empire, il y aura une différence de 33 p. 100. Cela nous donne trois échelons. Le quatrième sera une surtaxe de 25 p. 100 contre l'Allemagne et les puissances centrales. C'est de cette façon qu'on peut l'appliquer, et c'est très facile. Pour le Canada, ce sera très facile parce que nous sommes accoutumés à un traitement de faveur entre notre pays et l'Angleterre. Il n'y a pas de grand désavantage, mais pourtant il y en a un, parce que, si nous entrons dans une alliance de ce genre, nos matières premières comme les grains et leurs dérivés, formeront une forte somme. Si l'on veut prendre la peine d'étudier les questions économiques et les résultats qui découleront d'une semblable alliance, on se rendra compte que les alliés, tels qu'ils sont constitués, en ce moment, renferment en eux-mêmes, tous les éléments qui contribuent à leur grandeur économique.

Nous sommes en état de produire nous-mêmes tout le grain nécessaire aux besoins de notre population et nous aurons de 70,000,000 à 80,000,000 de boisseaux à exporter dans d'autres pays, ce qui sera très avantageux pour nous.

En ma qualité de manufacturier, je me rends compte des grands avantages que retirent les manufacturiers du pays qui ne fabriquent pas de munition, lorsqu'ils sont en état d'exporter des matériaux aux quatre coins du globe.

Je suis l'un de ces manufacturiers, car je possède des intérêts dans une fabrique dont les produits s'exportent à l'heure actuelle, dans l'Amérique du Sud, dans l'Afrique-Sud et dans d'autres pays, où le marché était aux mains des Allemands avant la guerre. Ce commerce est des plus rémunérateurs. Nous ne sommes pas seuls à jouir de ces bénéfices; tous les autres manufacturiers canadiens sont dans notre cas. Nous sommes donc satisfaits de la situation et nous avons goûté aux bienfaits que procure le trafic à l'étranger; or, nul ne saurait se faire une idée de l'énorme avantage que procure à une fabrique la faculté de pouvoir disposer de l'excédent de ses produits sur les marchés étrangers, au lieu de les écouler au pays à des prix réduits. C'est là un avantage énorme; les manufacturiers canadiens seraient dans une situation extrêmement avantageuse, s'ils pouvaient prendre la place des Allemands sur le marché mondial, après la guerre.

Les Canadiens sont difficiles à surpasser comme employés de fabriques. Ils sont intelligents et débrouillards; ils deviennent en peu de temps d'excellents ouvriers et je ne vois pas pour quelles raisons le Canada ne serait pas en mesure de développer le volume de son commerce extérieur à l'exemple de l'Allemagne, des Etats-Unis ou de n'importe quel autre pays au monde. Le Canada devrait être en meilleure posture que les Etats-Unis à cet égard. Nous avons l'avantage énorme de posséder ici l'énergie à bon marché. Dans Québec, Ontario et les Provinces maritimes, l'énergie électrique coûte moins cher que la houille; elle

permet l'exploitation de petites industries dans des édifices de faibles dimensions, aux étages supérieurs et dans des endroits divers, dans des villes et des villages où dans les anciens temps il aurait été impossible d'y songer, à moins d'y installer à grands frais des usines à la vapeur. Notre situation nous confère donc des avantages précieux. Or, si nous pouvons obtenir le privilège d'un tarif de faveur de la part des pays alliés qui nous permettra de prendre la place des Allemands dans un grand nombre d'industries, le fardeau de prendre soin de nos soldats après la guerre ne pèsera guère sur nos épaules et le pays est assuré d'avancer rapidement dans la voie du progrès et de la prospérité. J'éprouve beaucoup d'inquiétude, je ne le cache pas, lorsque je songe à la période qui suivra le retour de notre corps expéditionnaire. Le Parlement, à mon avis, devrait donner l'assurance à la population canadienne aussi bien qu'aux capitalistes qui ont l'intention de placer des capitaux au Canada qu'à la conclusion de la paix les affaires se continueront comme auparavant, que la politique tendant à la destruction de nos industries, pour ne citer qu'un exemple, ne recevra pas l'appui du très honorable chef de l'opposition. Il ne l'a jamais sanctionnée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Jamais.

M. CURRIE: Car il a toujours été en faveur d'une protection raisonnable de nos industries, en dépit des quelques partisans de la doctrine du libre-échange qui siègent dans les rangs de l'opposition. Et cette attitude lui fait honneur, car enfin, tout homme qui est au courant de la situation du pays, doit savoir que nous ne pouvons tous être des cultivateurs, des commerçants ou des marchands de bois. Il faut que quelqu'un se livre à l'industrie manufacturière. Or, la gloire et la grendeur future du Canada sortiront des efforts de nos manufacturiers, de l'habileté de nos artisans et de nos ouvriers. A titre de Canadien, qui a accompli sa petite part dans la guerre actuelle et qui prend à cœur les aspirations des soldats luttant si vaillamment pour nous sur la ligne de feu, je sens que la seule lueur d'espoir pour tous ces jeunes gens, c'est que le Canada adopte une politique de ce genre. Il est inutile d'espérer que tous nos soldats vont s'établir sur des fermes à leur retour au pays. Un bon nombre auront laissé là-bas qui un bras, qui une jambe; la plupart de ces glorieux mutilés seront cependant encore en état d'entrer dans les fabriques et d'accomplir leur tâche quotidienne comme s'ils avaient tous leurs membres. Quoi qu'il en soit, il n'y aura guère que 40 à 50 p. 100 de nos soldats qui seront en mesure de se livrer à l'agriculture, dans les circonstances, quelles qu'elles soient. Il est essentiel que toutes les ressources du pays soient mises à contribution, afin de les aider au début. Pour moi, je crois fermement en l'efficacité du socialisme d'Etat qui fleurit en Allemagne; à mon avis, nous devrions établir un système semblable au pays; nous devrions établir tout particulièrement des institutions correspondantes à leur merveilleux système de crédit agricole, qui compléteraient notre présent système monétaire, sans lui faire concurrence. Ce sont les banques de crédit agricole de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie, qui permettent aux puissances centrales de continuer la guerre. Les cultivateurs allemands et austro-hongrois achètent les obligations de guerre de ces pays; c'est de là que les empires du centre tirent la puissance financière qui leur permet de prolonger les hostilités. C'est là la grande source de la puissance économique de l'Allemagne et de l'Autriche. Je ne désire nullement discuter au long la situation de nos braves soldats qui sont dans les tranchées; je veux tout simplement faire observer que, selon moi, le Parlement et la population tout entière du Canada se dressent derrière eux comme un seul homme, en ce moment. Quelques jours à peine se sont écoulés depuis que le premier ministre a annoncé l'établissement de la conscription par sélection au Canada. Les soldats canadiens au front ont traversé de graves moments. Ils se sont couverts d'une gloire impérissable, car laissez-moi le proclamer, la bataille de la côte de Vimy, à mon sens, a été bien plus terrible et sa répercussion sur l'histoire du monde bien plus décisive que la batailllle de Waterloo. Ces hommes héroïques se sont couverts de gloire; leurs rangs ont été décimés à maintes reprises; il est donc nécessaire que le peuple canadien s'occupe de combler les vides, si nous voulons conserver nos effectifs au front.

J'ai toujours cru, en principe, à la conscription ou au service national universel—désignation que je préfère, car le mot "conscrit" ne me paraît pas représenter le véritable sentiment d'un homme qui tient à défendre son pays. L'ancienne loi de la milice avait établi un système de conscription; en 1904, le chef actuel de l'opposition faisait insérer une disposition autorisant à employer la milice à la défense du Canada à l'extérieur comme à l'intérieur.

L'honorable chef de l'opposition fait un signe de dénégation. Nie-t-il la vérité de ce que je viens de dire? Il nie? Eh bien,

je ne m'attarderai pas à discuter ce point; mais l'article 69 de la loi de la milice adoptée en 1902 fut modifié et libellé ainsi qu'il suit:

Le Gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie d'icelle, en service actif, n'importe où en Canada.. .

Voici les mots ajoutés en 1904:

....ou en dehors du Canada, pour la défense du pays, en tout temps où il le jugera à propos, pour raison d'urgence.

Est-ce exact? Cela signifie que le Gouverneur général en son conseil, en cas de guerre ou d'invasion, peut déclarer qu'il y a urgence, et ordonner une levée générale de tous les hommes en ce pays qui seraient en état de porter les armes. On a ajouté cette disposition parce que, à l'époque de la guerre sud-africaine, on a trouvé que la loi de la milice ne nous permettait pas d'envoyer des soldats se battre dans le Sud-africain. Quand la guerre actuelle s'est déclarée, le Canada était le seul pays de l'empire où la loi décrétât le service obligatoire. Si cet article ne comporte pas la conscription, j'ignore le sens des mots de la langue anglaise. Les autres pays de l'empire étaient dotés de ce qu'on appelle l'ancienne loi de milice, loi qui permettait de lever des soldats pour la défense du territoire seulement. Il en était ainsi de la loi territoriale en Angleterre. La loi d'Australie comprenait également cette restriction. Aussi le premier ministre, M. Hughes, dut-il demander au peuple s'il voulait ou ne voulait pas de la conscription.

M. TURRIFF: Excellente idée.

M. CURRIE: Oui, mais contraire au principe de gouvernement parlementaire britannique, car c'est au Parlement et non au peuple de se prononcer en pareil cas, comme le prouve d'ailleurs la décision intervenue dans la Colombie-Britannique. Si mon honorable ami veut bien consulter Walter Bagehot qui a fait de cette question une étude approfondie, il constatera que notre système diffère du système américain en vertu duquel il appartient au peuple de prendre l'initiative d'une telle décision.

M. TURRIFF: Puisque la loi de la milice accorde au Gouvernement plein pouvoir de recruter des soldats au moyen de la conscription, pourquoi le ministère que mon honorable ami appuie avec tant de zèle ne s'en est-il pas prévalu?

M. CURRIE: Je ne suis pas le Gouvernement, et je ne comprends pas comment il se fait que moi, membre de cette Chambre, ayant servi en France, j'aie cru servir en vertu de la loi de la milice et être soldat de la milice canadienne. C'est seulement à mon retour ici que je me suis aperçu que les troupes envoyées sur les champs de bataille d'outre-mer avaient été recrutées non pas en vertu de la loi de la milice, mais en vertu de la loi de la défense du royaume, c'est-à-dire de la loi qui fut adoptée lors de la déclaration de guerre. Pour dire franchement toute ma pensée, j'ajouterai qu'il est bien pénible à nos soldats de s'avouer qu'ils ne font pas partie de la milice canadienne. On a prévenu des officiers qui se battent en Europe, qu'à leur retour au Canada, après la guerre, leur grade ne serait pas reconnu, d'après la loi de la milice. Le décret du conseil qui a donné naissance à notre corps expéditionnaire sera aboli par un autre décret du conseil. Si l'on n'a pas appliqué la loi de la milice, ce doit être tout simplement parce qu'on a redouté le mauvais vouloir de certains membres de la gauche. Je ne vois pas pourquoi l'on n'a pas commencé par invoquer la loi de la milice. L'ancien ministre de la Milice avait plein pouvoir d'en décider, les circonstances prévues dans cette loi s'étaient produites; la guerre était déclarée. Le milice fut mobilisée pour les fins de la guerre, le Parlement fut convoqué dans l'espace de dix jours après la mobilisation de la milice; mais chose étrange, la loi de la milice ne fut pas invoquée.

Sans vouloir me prononcer sur ce fait particulier, je dirai, cependant, que moins nous aurons d'organisations militaires, mieux ce sera. Un pays ne devrait pas avoir plus d'une armée. Le Canada possède plusieurs organisations militaires et, malheureusement, on voit régner entre quelques-unes la plus profonde inimitié. Ainsi, les troupes expéditionnaires et la force régulière sont en très mauvais termes. Pourquoi? Parce qu'il existe entre elles des distinctions injustes. Par exemple, un colonel servant devant l'ennemi, touche $6 par jour, tandis qu'un colonel resté au pays touche de $15 à $20. Ce sont des anomalies qu'une rigoureuse application de la loi ferait disparaître, car telle qu'elle est aujourd'hui, cette loi répond à tous les besoins. Elle prévoit l'organisation des troupes, leur enrôlement et leur expédition.

Ce serait un vrai malheur pour le pays si nous passions l'été à discuter la loi de la Milice ou un projet de conscription. Quelle que soit la mesure soumise par le Gouvernement, la Chambre devrait se faire un devoir de l'approuver, parce que les soldats qui sont au front ont besoin de secours et de renforts. Ce serait un malheur et une honte pour le Canada si la Chambre s'attardait dans de longues discussions. La

magnifique armée que nous avons envoyée au front s'est distinguée et accomplit de glorieux exploits tous les jours. Il serait indigne du Canada de ne pas reconnaître les services de ces braves après leur retour.

Il sera peut-être nécessaire d'apporter quelques modifications à la loi avant d'appliquer la conscription. Je dirai, en passant, qu'à ce mot de conscription, je préférerais l'expression "service national universel". Rien ne serait plus regrettable que de laisser l'idée se répandre dans le public que le Parlement a voté une loi par laquelle le pauvre sera obligé de s'enrôler, pendant que le riche pourra se soustraire au service. L'Angleterre a adopté la conscription par sélection, parce qu'on ne voulait pas que l'Irlande fût comprise dans l'application de la loi. Je suis convaincu qu'il n'y a aucune partie du Canada qui ne désire pas faire son devoir dans la présente guerre. Quelques-uns ont eu l'indélicatesse de lancer des insinuations à l'adresse de nos bons amis à l'est de la rivière Ottawa. Je sais que ces insinuations sont fausses, car j'ai vu les Caanadiens français à l'œuvre. De plus, ils ont un passé dont ils peuvent être fiers. Ils ne sont en aucune manière une race conquise. Quand le Canada est passé à l'Angleterre, la milice canadienne française est sortie des forts et des positions qu'elle occupait avec les honneurs de la guerre. Ces anciens Canadiens français étaient de rudes soldats et je maintiens que leurs descendants sont autant qu'eux, braves, patriotes et dévoués à l'empire.

M. l'ORATEUR: Je ferai observer à l'honorable député qu'il s'écarte de la question. Je lui demanderai de restreindre ses remarques plus étroitement à la motion en discussion.

M. CURRIE: J'enfreins peut-être le règlement en parlant de questions dont la Chambre sera saisie plus tard. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que la Chambre devrait adopter une résolution faisant connaître aux alliés que nous avons la ferme résolution de poursuivre la guerre; faisant savoir à nos braves soldats qu'ils ne seront pas oubliés et qu'ils ne seront pas laissés sans renfort et sans secours, dans des luttes gigantesques comme celles qu'ils ont livrées plusieurs fois au cours de l'année écoulée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler bien longtemps sur une question qui a été si habilement exposée par mon honorable ami (M. Currie). Il s'est sans doute prévalu de la latitude que lui a accordée le sous-orateur pour élargir le cadre de son sujet. J'ai presque regretté que monsieur l'Orateur qui a repris son fauteuil, ait jugé à propos d'appliquer plus strictement les règles du débat, car je soupçonne que cette décision a eu pour effet de nous priver de la fin du discours de mon honorable ami. Dans tous les cas, la Chambre lui sera reconnaissante de son effort oratoire et des nombreux points de vue qu'il a soulevés.

Les questions qu'il a traitées sont de celles qui nous intéressent tous et au sujet desquelles le Gouvernement canadien, le gouvernement anglais et les gouvernements des pays alliés ont pris des décisions, en instituant des enquêtes, en réunissant des conférences, en provoquant des discussions et en adoptant des lois. La conférence économique qui s'est réunie à Paris, au mois de juin dernier, n'était que le résultat de la conviction intime des alliés que cette guerre mondiale soulevait d'autres questions que celle de l'hégémonie politique. Cette conférence à laquelle tous les pays alliés étaient représentés, à l'exception du Monténégro, a consacré une semaine à la discussion des questions économiques; elle a pris certaines décisions, qui ont été immédiatement mises à exécution et elle est arrivée à une entente sur des bases d'action commune, pour la période de reconstruction et la période de paix permanente qui devront suivre. La ligne de conduite adoptée par les alliés, concernant le commerce ennemi durant la guerre, est presque identique à celle qui a été approuvée par la conférence économique.

Le commerce avec l'ennemi est interdit, cela va sans dire, et nous devons tirer parti de tous les moyens légitimes d'entrayer son essor commercial et de resserrer le plus possible, autant que le permettra le respect des droits des neutres, le blocus qui restreindra, entravera et amoindrira peu à peu la puissance de l'ennemi commun.

On nous a posé en principe que, dans la guerre, navale, terrestre ou économique, les alliés devraient s'entre-aider de toutes façons, faire cause commune et, au besoin, renoncer à leurs idées et à leurs avantages propres, si cela est de nature à augmenter leur puissance contre l'ennemi commun. Divers moyens ont été suggérés. La Grande-Bretagne, possédant et contrôlant la plus grande flotte de bâtiments marchands, a appliqué au transport mondial le principe de la coopération et de l'aide mutuelle jusqu'à sacrifier ses propres intérêts économiques ou commerciaux.

Dans les affaires financières, les alliés se sont prêté main forte; le fort aidant au faible, et le faible profitant de la puissance du fort; chacun supportant les fardeaux des

autres. La durée de la période de reconstruction n'a pas été fixée—deux ans, trois ans ou plus—mais une entente a eu lieu entre toutes les nations alliées relativement à la conduite de la guerre économique ou commerciale qui sévira pendant ce laps de temps. L'entente reposait sur ce principe fondamental: Protégez les vôtres par les armes, par l'effusion du sang et par les sacrifices pendant la guerre, puis vous devrez vous aider mutuellement durant les travaux de reconstruction. Le même principe a été affirmé dans les résolutions de la conférence économique, à savoir que le fort aiderait au faible, et que les diverses ressources, économiques ou autres, des alliés, ne seraient pas employées par chacun dans un but égoïste, mais serviraient toutes au rétablissement et à la restauration des nations alliées qui ont supporté leur part des fardeaux de la guerre et dont quelques-unes ont eu beaucoup à souffrir au cours de la guerre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce principe impliquerait-il des rapports commerciaux avec les nations maintenant ennemies? Je puis rappeler à mon très honorable ami que le chancelier d'Allemagne a interprété les résultats de la conférence de Paris comme une menace d'inimitié même après la guerre et qu'il s'en est beaucoup servi pour prolonger les hostilités.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les interprétations du chancelier d'Allemagne ont généralement pour objet de soutenir la cause allemande auprès de la population et je ne doute pas qu'il se soit servi de celle-ci autant qu'il a pu. Cependant si les alliés, pendant la guerre, devaient fonder leur ligne de conduite sur les interprétations que peut faire le chancelier allemand, ils seraient bientôt réduits à l'impuissance et au néant. Ce que les nations alliées ont fait, ça été de discuter les problèmes et de décider ce qui servirait mieux leurs intérêts communs; et, si le chancelier, dans les appels qu'il a lancés à la population, préfère se faire un triomphe de leur conduite, ce n'est pas aux nations alliées qu'il faut s'en prendre, et celles-ci auraient à subir cet inconvénient pour le bien de l'adversaire.

L'hon. M. MARCIL: A la conférence de Paris, y a-t-il eu quelque stipulation concernant une nation qui n'était pas alors en guerre, mais qui pourait s'unir aux alliés—les Etats-Unis, par exemple?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'y a eu aucune stipulation, si ce n'est qu'on a posé des principes applicables à tous les alliés qui étaient alors en guerre, et ces principes s'appliqueraient aussi aux pays qui prendraient plus tard part aux hostilités. Je ne dis pas—et j'espère que mon honorable ami n'en a pas eu l'idée—qu'on a examiné les détails de l'application de ces principes. Cela n'entrait pas dans le rôle de la conférence; celle-ci avait pour mission d'établir les principes qui pourraient être appliqués grâce à l'union et à la coopération des nations alliées. Désormais et jusqu'à ce que luise l'ère de la restauration, des spécialistes et des hommes d'affaires dans les différentes parties chercheront les moyens d'appliquer ces principes.

Au sujet d'une remarque de mon très hon. ami, je puis dire que, bien que chacun comprît que les ressources économiques des différentes nations alliées devaient servir à leur rétablissement et à leur avantage, la conférence n'était pas disposée à dire qu'il devrait y avoir cessation des rapports avec les neutres ou inimitié à leur égard, et il n'en a même pas été question.

A cette conférence, je n'ai entendu personne exprimer le désir de nuire au commerce des pays neutres. Il y avait d'ailleurs deux raisons de n'en rien faire: premièrement, le maintien de relations amicales avec toutes les nations neutres et, en second lieu, le souci du développement et du progrès du commerce qui ne pourraient s'accomplir si les puissances alliées formaient une coalition d'où serait exclus le commerce des pays neutres. Les reproches que l'on a parfois formulés à l'adresse de la conférence économique me paraissent donc dénués de fondement.

Quant à la conduite à adopter après la période de récupération, sous le régime normal de la paix, on s'est appliqué avec le plus grand soin à poser des principes à peu près semblables, surtout en ce qui concerne le maintien du même esprit d'assistance et de coopération chez ceux qui supportent le fardeau de la guerre et en subissent les épouvantables et désastreuses conséquences. Ici encore nul n'a songé à exclure le commerce des pays neutres. L'impression qui me reste de la discusssion, c'est que le développement du commerce est, de l'avis général, un phénomène revêtant un caractère universel qu'il ne serait ni utile ni avantageux de chercher à restreindre à tel ou tel territoire. Et ce fut pour chacun une nouvelle occasion de se prononcer avec force en faveur de la persistance, dans le domaine du commerce et de l'industrie, après la conclusion de la paix, de

la camaraderie cimentée dans le carnage des batailles.

Mon honorable ami (M. Currie) a abordé une multitude de sujets. Quant à la nécessité de la plupart des desiderata signalés par lui, il me paraît y avoir unanimité d'opinion. Tout d'abord, nous entendons faire le meilleur accueil possible au soldat rentrant au pays après être allé se battre pour nous contre l'nenemi allemand. Sur ce point, les membres des deux côtés de la Chambre me semblent être du même avis. Il peut y avoir quelque divergence d'opinion quant aux meilleurs moyens à prendre, mais pour ce qui est du traitement à accorder aux soldats de toute condition et de tout état de santé, à leur retour des champs de bataille —depuis le soldat rendu inapte à tout travail et les autres blessés auxquels il faudra donner des soins et une formation nouvelle jusqu'à ceux qui, ayant encore toute leur force physique, reprendront leurs anciennes occupations ou, s'ils le préfèrent, se lanceront en quelque nouvelle carrière—nous nous accordons tous à reconnaître que nous avons contracté envers eux une dette qu'il faudra acquiter; et c'est à nous, qui sommes en ce moment au timon des affaires, qu'il incombe d'arrêter à leur intention des mesures aussi utiles et aussi sages que possibles. Ce sentiment qui règne dans tout le pays aussi bien qu'en cette Chambre, les soldats en seront touchés.

Je ne crois pas que le soldat rentré au pays après être allé se battre pour nous juge qu'il ne lui reste qu'à se croiser les bras et à attendre que la nation le dorlote parce qu'il a pris les armes. Il a le sentiment intime de sa conduite héroïque, des services qu'il a rendus au risque des plus grands dangers et au prix des plus durs sacrifices; mais il rentre au pays avec la conviction qu'il doit se distinguer dans la vie civile comme il a su faire dans les rangs de l'armée canadienne. Il a droit de réclamer la sympathie et l'aide du pays pour lequel il a combattu et souffert et, si on les lui accorde dans une mesure raisonnable, ce sera tâche facile que de le réadapter aux arts de la paix.

Le soldat revenu de la ligne de feu aura appris beaucoup de choses dont la connaissance ne peut s'acquérir que dans la grande tragédie humaine où il aura joué un rôle si actif. L'expérience, la formation qu'il aura puisées à cette source lui vaudront peut-être de devenir un meilleur citoyen. La réadaptation du soldat à la vie civile m'apparaît donc comme un important problème, mais la réalisation s'en accomplira sans trop de difficulté si le pays sait faire son devoir—et je le sais résolu à l'accomplir—et si le soldat lui-même consent, comme je sais que ce sera le cas le plus souvent, à jouer son rôle dans la vie civile. Voilà pour l'établissement du soldat.

Pour ce qui est du commerce et de l'industrie, il faut fournir de l'emploi à notre population. Il n'est pas de pays au monde où les ressources soient davantage à la portée de chacun, où elles soient plus variées et plus abondantes qu'au Canada. Si nous savions orienter le capital et le travail de façon à obtenir la mise en valeur des immenses richesses naturelles du pays, l'avenir nous réserverait de grandes choses. Je ne suis pas de ceux qui croient, et c'est s'abuser étrangement que de penser que la transition de la période de guerre à la période de paix se fera sans heurt, sans de graves sujets d'inquiétude, comme peut-être aussi sans beaucoup de peine et de sacrifices. Venant après trois années de désarroi, une réadaptation aussi générale n'est pas chose facile, et il ne faut pas compter que le flot de la prospérité l'apporte toute accomplie.

La prospérité viendra plus tard, en temps opportun, mais il faut passer par une période de difficultés et d'adversités qui éprouveront l'énergie et le courage autant que le fait la guerre. Vous pouvez passer votre vie à formuler des tarifs, et à les défendre avec éloquence, mais le pays n'a que deux avenues, le commerce domestique et le commerce étranger, pour arriver à la prospérité en développant ses grandes ressources naturelles au moyen de lois sages, de tarifs prudents et d'autres mesures éclairées. Il faut une législation qui s'adapte aux circonstances et aux besoins. Mais même avec un système fiscal idéal, il nous faut l'harmonie entre le capital et le travail, une harmonie fondée sur une réciprocité d'avantages pour chacun, en tenant compte des circonstances, sans que ni le capitaliste ni l'ouvrier n'essaie de s'approprier la plus forte part. Notre pays demande, comme tous les Etats, après la guerre demanderont qu'il existe une sage, intelligente et sympathique entente entre les patrons et les travailleurs. Au surplus, on ne saurait trop souvent répéter que nos produits ne peuvent soutenir sur le marché domestique la concurrence étrangère à moins d'être aussi bons, aussi économiques et aussi artistiques que leurs concurrents, et il en est de même naturellement sur les marchés étrangers. Pour cela, nos ouvriers devront avoir reçu la meilleure éducation possible, comportant l'entraînement pratique, l'enseignement professionnel et l'adaptation du travail aux besoins de

l'époque et aux fins du produit; éducation professionnelle de l'ouvrier qui est destinée à devenir un des plus grands facteurs de prospérité et de développement futurs.

Dans ce but, il nous faut donc, en premier lieu, les meilleures lois possibles ; puis la coopération intime du capital et du travail et, enfin, une classe d'artisans et d'ouvriers les plus intelligents et les mieux préparés qu'on puisse former.

Voilà, je crois, où veut en arriver mon honorable ami. Son projet doit se réaliser au Canada d'abord pour le développement du Canada; en second lieu, dans l'empire, pour le développement de l'empire; et enfin au dehors à l'avantage de ceux qui nous sont unis comme alliés ou comme neutres, donnant aux premiers, ce n'est que juste et naturel, une plus grande mesure de sympathie et de coopération. Mon honorable ami mérite, je crois, nos félicitations pour la manière approfondie et convaincante dont il a traité ce sujet. Le Gouvernement n'a aucune objection à ce que la résolution soit votée. Il a même travaillé dans ce sens, au cours de la guerre, en harmonie avec les autres colonies britanniques et le gouvernement anglais et; dans une certaine mesure, avec les alliés, comme il se propose de continuer après la guerre.

M. TURRIFF: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce (sir George Foster) nous annonce que le Gouvernement ne veut pas s'opposer à la résolution. Je crois pouvoir assurer qu'il en est ainsi de ce côté de la Chambre; mais elle me semble absolument inutile; elle déclare l'opportunité d'une chose que nous avons toujours faite jusqu'ici. L'honorable député de Simcoe (M. Currie) connaît-il un seul député, conservateur ou libéral, qui ne soit pas désireux de faire de son mieux dans le sens indiqué par la résolution? Je ne trouve rien à redire à la motion elle-même, mais je réclame contre la conduite de l'honorable député qui se prévaut de l'occasion pour attaquer violemment ses adversaires politiques. Il prétend, en somme, que nous avons fait feu pendant un armistice. Si des députés se sont permis une telle conduite, l'honorable député (M. Currie) est de ceux-là.

Assez récemment, au cours d'une élection complémentaire dans la province d'Ontario, l'honorable député a attaqué ses adversaires avec une furie que j'ai rarement constatée dans des discours politiques, et, cela, pendant la guerre, pendant même que l'orateur, m'assure-t-on, était en uniforme.

Je n'ose le croire et je m'attends bien à une dénégation de sa part.

[Le très hon. sir George Foster.]

M. CURRIE: C'est un mensonge, comme tous les mensonges que l'on a fabriqués au sujet de cette lutte électorale.

M. TURRIFF: Mais, l'honorable député ne peut nier ses propres paroles; je les trouve rapportées dans des journaux amis du Gouvernement. Je n'avais nulle intention de prendre part au débat; mais, comme l'honorable député a cru bon d'attaquer certains députés de ce côté de la Chambre, moi-même entre autres, je crois de mon devoir de répondre.

L'honorable député dit que nous essayons de fermer les portes des manufactures du pays. Jamais je n'ai préconisé de mesure qui pût gêner les manufacturiers canadiens; je ne songe à nuire à aucun d'eux. Je serais d'avis d'accorder au manufacturier une protection moins élevée que celle dont il jouit actuellement et qui est deux ou trois fois plus élevée qu'il ne faut. Mais le résultat serait que les ouvriers, les cultivateurs et les consommateurs en général auraient l'argent qui leur permettrait d'acheter les articles que le fabricant produit. Que peut demander de mieux le manufacturier? Compte-t-il prospérer sous un régime qui ne tend pas à assurer le bien-être des masses? A mon avis, ce qui manque au fabricant, ce sont les débouchés pour ses produits. Actuellement, il a un marché à l'étranger, résultant de la guerre et qui ne durera pas plus longtemps qu'elle. Est-il juste de reprocher à celui qui propose l'abaissement des droits qu'il cherche à nuire aux fabricants? Avant 1896, l'ancien gouvernement conservateur abaissa les droits imposés sur certains articles. Cela a-t-il eu pour conséquence de fermer les portes de quelques manufactures? Mon honorable ami (M. Currie) est manufacturier; peut-il citer un exemple de dégrèvement d'une denrée qui ait eu pour effet d'obliger un fabricant à fermer les portes de ses usines? J'ai conversé, l'autre jour, avec un manufacturier, et au cours de notre entretien il m'a mentionné certaines marchandises qu'il fabriquait et qui étaient soumises à des droits protecteurs très élevés. Cependant, il se plaignît que ces articles ne se vendaient guère. Il m'a mentionné incidemment une certaine catégorie de marchandises qu'il fabriquait et qui sont admises en franchise, mais dont la vente lui rapportait plus forts bénéfices qu'aucune autre. J'ai eu l'occasion, il y a environ un mois, de causer avec un autre manufacturier.

M. l'ORATEUR: L'honorable député (M. Turriff) a eu toute liberté—et il en a profité —de nier les imputations de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie). J'espère

qu'après cela, il n'abordera pas la discussion d'une question qui ne se rattache pas au projet de résolution sur le tapis.

M. TURRIFF: Il va sans dire que j'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. Pourtant, l'honorable député a battu la campagne et cela, avec l'assentiment de l'honorable député qui faisait alors fonction d'Orateur. Il me paraît donc juste qu'on me permette de répondre à quelques-unes des accusations que l'honorable député a lancées contre les membres de la gauche et notamment contre moi.

M. l'ORATEUR: Mais l'honorable député (M. Turriff a déjà réfuté ces accusations.

M. CURRIE: Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je dirai que l'honorable député (M. Turriff) s'est attiré ces critiques par une interruption qu'il a faite.

M. TURRIFF: J'accepte votre décision, monsieur l'Orateur. J'en ai probablement assez dit à cet égard. Voici une autre affirmation de l'honorable député provoquée, sans doute, par les termes de sa résolution. Il parle de préparatifs et il ajoute que si cette guerre a éclaté c'est parce que nous n'étions pas préparés et que l'Angleterre ne l'était pas davantage. Est-ce que jamais peuple a échappé à la guerre parce que ces préparatifs étaient faits?

M. CURRIE: Je pourrais rappeler l'incident du Maroc. L'Angleterre était prête à ce moment, tandis que l'Allemagne ne l'était pas.

M. TURRIFF: L'Allemagne était prête depuis vingt-cinq ans; jamais son activité à cet égard ne s'est ralentie. Tant de pays s'y étaient préparés, que la guerre devînt inévitable. L'honorable député parlant de ceux qui s'opposaient aux préparatifs militaires, dit qu'on devrait les enfermer dans un asile. Eh bien, monsieur l'Orateur, nous ne traitons pas ainsi ceux qui prêchent la préparation à la guerre; nous faisons d'eux des colonels. Au lieu d'aller chercher en Angleterre ses idées et ses aspirations, l'honorable député préfère s'adresser aux Allemands et durant tout l'après-midi, il a soutenu que l'Allemagne était le pays que nous devrions imiter. A mon avis, il ne recevra guère d'encouragement de ce côté de la Chambre ni parmi ses propres amis, tant qu'il ira chercher en Allemagne son idéal de civilisation et qu'il nous proposera ce pays comme celui dont nous avons besoin pour modèle à suivre, dans l'administration des affaires publiques.

Pour moi, l'Angleterre me suffit. Avec son système tant décrié de libre-échange dans tout, à l'exception des liqueurs enivrantes, du tabac et de quelques articles de luxe, elle a pu se charger du plus lourd fardeau de cette guerre, tout en prêtant l'argent par centaines de millions de livres à tous les alliés, et tous les pays qui empruntent d'elles sont hautement protectionnistes. Voilà, si je ne me trompe, une réponse suffisante à cette partie du discours de mon honorable ami.

L'honorable député prétend que le Canada devrait fabriquer tout le papier dont l'univers a besoin. Cela serait peut-être possible, mais on peut être certain que tant que nous imposerons des droits protecteurs très élevés sur presque tout ce qui entre dans la fabrication du papier, que celui-ci soit fariqué dans les Provinces maritimes, à l'intérieur du pays, ou sur le littoral du Pacifique, le Canada ne deviendra jamais le fournisseur de papier du monde.

La haute protection est cause que le prix de l'outillage, des salaires, des denrées et des vêtements devient tellement élevé, que vous ne pouvez fabriquer le papier ou tout autre article à un prix qui nous permette de soutenir la concurrence des autres pays qui fabriquent le papier dans de meilleures conditions, et où les prix de transports sont plus bas.

Une autre idée que mon honorable ami approuve, et qui, d'après lui, doit résoudre toutes nos difficultés, est que l'Etat devrait prendre possession des chemins de fer et transporter les produits industriels, des manufactures aux ports de mer, sur une distance de 2,000 ou 3,000 milles, au même prix que sur une distance de 25 milles. Que diraient les contribuables, qui sont obligés de payer l'entretien de ces chemins, si l'on transportait les matières brutes de Montréal à Edmonton pour les manufacturer à cet endroit, et qu'ensuite on les retransporterait à Montréal pour être exportées, en faisant payer le même prix de transport que paieraient les fabricants d'Ottawa pour leurs expéditions à Montréal? D'après moi, c'est une proposition absurde. Elle n'est pas pratique du tout, et toute mauvaise qu'est la situation de nos chemins de fer canadiens, si mon honorable ami entreprenait d'y remédier de cette façon, il ne ferait que tomber de Charybde en Scylla, parce qu'il empirerait la situation.

Il y a certaines industries que vous ne pouvez exercer avantageusement dans l'Ouest. C'est le cas pour un grand nombre d'articles. Nous pouvons dans l'Ouest cultiver avec avantage presque toutes les sortes de produits. Laissons l'Est faire la grande part de l'industrie manufacturière en lui donnant un tarif convenable, et non pas un tarif protecteur, mais un simple tarif fiscal. Sur plusieurs articles, le tarif

est réglé de telle façon que nous n'en retirons aucun revenu. Mais je crains, monsieur l'Orateur, que je n'enfreigne de nouveau votre blâme et je n'en veux pas dire davantage sur le sujet.

Mon honorable ami (M. Currie) nous a dit qu'il était particulièrement heureux de pouvoir féliciter le ministre des Finances (sir Thomas White) parce qu'il avait encouragé la construction des navires en Canada. Je crois qu'il se trompe. J'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les discours du ministre des Finances sur ce sujet, et je ne crois pas qu'il ait jamais dit qu'il avait consacré un sou des fonds publics à la construction des navires. Depuis deux ans l'opposition demande au Gouvernement de venir en aide à l'industrie des constructions navales, mais celui-ci n'en a rien fait, et le ministre des Finances n'a pas dit, du moins je n'en ai pas eu connaissance, qu'un seul sou des fonds du Trésor avait été donné à la commission des munitions pour la construction des navires. Ce n'est que de l'argent anglais que la commission dépense pour cet objet.

Avant de reprendre mon siège, je veux parler d'un autre sujet. L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a dit que l'Etat payait aux lieutenants-colonels ou colonels, je ne sais pas lesquels, qui n'étaient pas au front et qui n'y allaient pas, entre 15 et 20 dollars par jour, et que les colonels qui supportaient le poids de la bataille dans les tranchées étaient payés 6 dollars par jour. Si cela est vrai, c'est le plus gros scandale dont on ait jamais accusé le Gouvernement depuis le commencement de la présente session. Pourquoi un colonel qui ne court aucun risque au pays, et qui promène ses galons dans nos rues, recevrait-il 15 ou 20 dollars par jour, tandis que l'officier courageux qui va au front et fait face à l'ennemi, n'est payé que 6 dollars par jour? Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, et je suppose que ce doit être vrai, parce que je m'imagine que mon honorable ami doit être bien informé, il faut que le Gouvernement l'explique et mette fin immédiatement à un tel état de choses. Le colonel qui se bat reçoit 6 dollars par jour, et le colonel de salons 15, pour prendre le chiffre le plus bas.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce sujet. Je n'en connais rien moi-même, mais je m'en rapporte aux paroles de l'honorable député et je dis que si l'état de choses dont il parle existe il faut que le Gouvernement agisse, et agisse promptement. Le ministre de la Milice (sir Edward Kemp) n'est pas à son siège dans le moment, mais s'il y était je lui demanderais si ce qui a été dit est bien exact. Nous sommes en droit d'espérer une déclaration du Gouvernement à cet égard, et si la situation est telle que je l'ai expliquée, il faut que le Gouvernement agisse promptement et y remédie. S'il doit y avoir une différence dans la solde, je crois que l'avantage devrait être à celui qui va au front et non pas à l'officier qui reste au pays. Mon honorable ami le secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et de la Défense (M. McCurdy) est dans la Chambre, et il nous renseignera peut-être.

M. l'ORATEUR: L'honorable député devrait faire inscrire sa question au feuilleton.

M. TURRIFF: J'ai soumis cela à l'attention du Gouvernement, et si ce dernier n'est pas capable d'y répondre ou ne le veut pas, c'est son affaire. Il y a une autre question touchée par l'honorable membre et dont je ne m'occuperai pas aujourd'hui, c'est celle concernant les soldats revenus de la guerre. C'est là un sujet vaste sur lequel j'aurai quelque chose à dire en temps opportun. Mais les occasions de parler de cela ne manqueront pas, je le laisse de côté pour cette fois-ci et je n'en dirai pas davantage en ce qui concerne les observations de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie), et je me contenterai de dire qu'il s'est trompé du tout au tout quand il a prétendu que je suis en faveur de la fermeture de tout établissement industriel au Canada.

(La motion est adoptée.)

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION.

L'ordre du jour appelle la discussion de la motion suivante, déposée par M. Pugsley:

Considérant que, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, le droit de suffrage a été accordé aux femmes par une loi de la législature, et que, dans la Colombie-Britannique, les électeurs se sont prononcés en faveur d'une semblable mesure législative;

Qu'il est statué dans la loi des élections fédérales que les personnes qui ont droit de voter pour les membres d'une législature provinciale auront également le droit de voter pour les membres du Parlement, mais que, en ce qui concerne l'Alberta et la Saskatchewan,—les seules provinces du Canada qui soient dans ce cas,—les personnes du sexe masculin ont seules le droit de voter pour les membres du Parlement fédéral, créant par là une situation anormale entre les diverses provinces,—ce qui devrait disparaître;

Que, au cours de la lutte actuelle soutenue par l'empire, les femmes du Canada ont montré en faveur du bien-être de l'Etat un zèle des plus intelligents et des plus patriotiques, ainsi qu'un dévouement désintéressé;

Considérant de plus qu'il semble tout simplement juste et équitable qu'il leur soit permis de se prononcer quant à l'administration des affaires publiques,

Cette Chambre estime qu'il y aurait lieu ou d'accorder aux femmes qui votent pour les membres d'une législation provinciale le droit de voter pour les membres du Parlement fédéral, ou d'accorder aux femmes dans le Canada entier le droit de voter à l'élection de membres pour le Parlement fédéral, aux conditions que le Parlement jugera raisonnables.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Rayé.

M. l'ORATEUR: Rayé.

RETRAIT D'UN PROJET DE RESOLUTION.

L'ordre du jour appelle la discussion de la motion suivante, déposée par M. Murphy:

La Chambre, considérant que le Gouvernement a été informé, dès le commencement de la guerre, des défauts du fusil Ross dans le service actif, et que, en dépit de cette information, le Gouvernement a continué d'armer les soldats canadiens de ce fusil, estime que le Gouvernement mérite d'être blâmé pour en avoir agi ainsi et pour le retard qu'il a apporté à fournir une autre arme efficace en remplacement du fusil Ross.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Rayé du feuilleton.

M. l'ORATEUR: Rayé.

PENSIONS DE GUERRE.

M. BURNHAM propose un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre fait savoir au Gouvernement que, tout en approuvant largement les efforts faits pour pourvoir au bien-être des soldats de retour du front, elle est en faveur d'une législation propre à aider ceux qui ont combattu pour leur pays, de manière à ce qu'ils ne soient pas forcés de quémander ou supplier pour gagner des moyens de subsistance que le pays devrait fournir à ceux qui sont infirmes et dans l'impossibilité de trouver un emploi convenable, et que le Gouvernement devrait donner son attention immédiate et entière à cette question; et que, de plus, le chiffre des pensions et autres mesures prises pour le bien des soldats et de leurs familles devrait s'élever automatiquement et suivre les prix du coût de la vie de manière que le chiffre des pensions ne se trouve pas amoindri, comme c'est le cas à présent, au grand détriment de ceux auxquels le Canada est strictement tenu de venir en aide.

—Monsieur l'Orateur, en inscrivant cette motion au feuilleton j'avais évidemment pour objet de donner à la Chambre l'occasion d'exprimer son opinion sur cette question de haute importance. On voudra bien se rappeler que, l'année dernière, lorsqu'on nous a fait prévoir une loi concernant les pensions militaires, j'ai fait inscrire au feuilleton une résolution semblable à celle-ci. En étudiant le bill l'année dernière, je n'ai pas trouvé moins de vingt-six motifs d'opposition à son adoption, et je me suis permis de faire parvenir ces objections à plusieurs de nos collègues, entre autres aux membres du Gouvernement et du très honorable chef de l'opposition, afin qu'ils pussent examiner ces objections. Cependant, comme un comité spécial a été nommé pour mettre cette question à l'étude, et comme je présumais que ce comité examinerait toutes les objections que moi aussi bien que d'autres avions cru devoir faire, j'ai cessé m'intéresser à cette affaire. Mais je m'aperçois que le projet de la pension aux soldats est vulnérable sur un grand nombre de points et cela si sérieusement qu'il est incontestable qu'une discussion ouverte sur ce sujet aurait un effet pratique.

J'ai laissé entendre dans ma résolution que cette discussion pourrait rouler sur trois points principaux. D'abord, on ne donne pas aux hommes le soin voulu; en d'autres termes, le tarif des pensions n'est pas suffisamment libéral.

Ensuite, il faudra trouver un emploi convenable pour ceux qui n'en auront pas et, en troisième lieu, il faut tenir compte de la fluctuation des prix, puisque la pension donnée a manifestement plus ou moins de valeur, selon les prix auxquels elle doit faire face. Je le sais, le Gouvernement a l'intention de traiter les soldats avec générosité. J'ai compris qu'il sera présenté bientôt, un projet de loi en matière de pensions, qui améliorera beaucoup la situation. Je n'en doute pas. Mais il se peut qu'on nous offre aujourd'hui quelques avis qui pourraient avoir leur utilité ici, et nous ne devons rien omettre qui puisse aider tant soit peu les soldats et leur famille.

La véritable base d'un projet de pension en un pays démocratique comme le Canada devrait être l'égalité; c'est-à-dire qu'il ne devrait exister aucune distinction entre les officiers et les soldats. L'esprit du projet de pensions, esquissé dans le mémoire qui nous a été remis récemment indiquerait, —et, par le fait, il le dit spécifiquement— que la pension ne tiendra pas compte de l'occupation antérieure du soldat. Eh bien! elle ne devrait tenir aucun compte de l'occupation subséquente du soldat. Je l'avoue, j'apprécie la discipline et l'auréole de distinction qui doit nécessairement s'attacher à l'officier exerçant l'autorité sur un nombreux groupe d'hommes, ou encore la distinction fort convenable, bien qu'un peu artificielle, qui s'attache à la fonction du magistrat ou à celle que vous-même exercez ici, monsieur l'Orateur. Lorsqu'un

colonel ou un officier d'un autre grade est actuellement dans l'exercice de ses fonctions, il doit, j'en conviens, recevoir une solde plus élevée qu'un soldat; mais, lorsqu'il revient de la bataille, il ne devrait pas toucher une solde plus élevée. A mon avis, rien n'autorise la chose. Ni la distinction qu'il a pu acquérir sur le front, ni les services qu'il a ou n'a pas rendus, ne devraient l'autoriser, lui ou quelque membre de sa famille, à recevoir une solde plus élevée qu'aucun autre soldat revenu du front. Si cette Chambre ou le pays désire lui décerner une récompense spéciale, la Chambre est libre de proposer qu'une somme plus élevée soit mise à son crédit ou lui confère une autre distinction. Le Gouvernement ou les autorités sont parfaitement libres de le décorer de diverses médailles. Ce sont là des récompenses prévues dans ce but. Mais lorsqu'il s'agit d'envisager la question sous l'angle commercial, l'officier n'a droit ni à une nourriture plus riche, ni à de meilleurs appartements, ni à de plus beaux logements, ni à un meilleur traitement, bref, que tout autre homme qui a fait son devoir; car, à mon avis, le sentiment du devoir, le sentiment du sacrifice personnel, voilà le plus haut mérite. De façon absolue, nous ne sommes civilisés que lorsque nous avons franchi cette étape. Si quelque autre chose comme l'acquisition de grands biens, ou les avantages que procure un fort revenu, doit être le point culminant de notre distinction démocratique, alors, avouons-le, nous n'avons pas atteint ce raffinement du véritable esprit de la démocratie qui signifie que le sacrifice est bien supérieur à la richesse. Je demanderais donc avec instance que l'on étudie très soigneusement cet aspect de la question. Je peux dire en termes généraux que le soldat et sa famille devraient être, autant qu'il est nécessaire, et même en exagérant la chose, des pupilles de la nation. J'exprime donc mon absolue réprobation de la disposition portant qu'après qu'un garçon aura atteint quinze ans et une fille de dix-sept ans, il ne leur soit plus payé de pension. C'est absurde, c'est absolument inconvenant. Les pupilles de la cour de Chancellerie restent sous sa garde jusqu'à l'âge de vingt et un ans, étant les enfants de la cour jusqu'à cet âge. Jamais on a prétendu qu'un garçon fût majeur à quinze ans ni une fille à dix-sept ans. Il faut essayer de constater, non pas combien peu nous pouvons donner, mais combien nous pouvons offrir sans offenser le soldat et sa famille. Soyons toujours prêts à leur venir en aide.

[M. Burnham.]

Une autre chose, je dois l'avouer, me paraît extraordinaire. Lorsqu'un homme est licencié de la force expéditionnaire, il obtient 15 jours de solde, puis il passe dans le domaine ou la zone de la province, qui est censée lui trouver de l'emploi. A mon sens, cela n'est pas tolérable. Voilà un homme qu'on fait sortir de la vie du pays, et d'une profession qui lui permettait de réaliser de beaux bénéfices. Il était plombier, détaillant de charbon, ou exerçait quelque autre profession fort lucrative. Il a tout abandonné, laissant de côté ses perspectives; il a désorganisé toute sa vie domestique et il est allé se battre à l'étranger. Puis, à son retour, on lui dit: nous vous donnerons quinze jours d'avis, pour vous permettre de rentrer dans votre sphère de la vie civile. Voilà comme je comprends la chose et, à mon sens, c'est inconvenant.

M. McCURDY: Avec la permission de l'honorable député de Peterborough-Ouest, je désire rectifier son assertion au sujet des conditions dans lesquelles les soldats sont licenciés, lorsqu'ils deviennent en état de rentrer dans la vie civile.

L'honorable député dit qu'ils reçoivent un avis de quinze jours. En réalité, en vertu des arrangements actuels, chaque soldat qui rentre dans la vie civile, a le droit de toucher trois mois de solde quand il a reçu son licenciement du corps expéditionnaire.

M. BURNHAM: Je comprends à quoi l'honorable député fait allusion; j'y reviendrai dans quelques instants. J'affirme sans hésiter que les pensions actuelles des soldats sont bien au-dessous de ce qu'elles devraient être, surtout en tenant compte du fait que, lorsque ces hommes sont partis, les prix étaient de moitié moins élevés qu'ils ne le sont maintenant. Les denrées nécessaires à la vie ont, à vrai dire augmenté du double, et pourtant les pensions restent les mêmes. Si nous avions à payer un salaire ou des gages, ce serait parfait. Nous pourrions dire: "save at emptor"— que le contractant prenne garde à ce qu'il fait.

Mais il n'en est pas ainsi. Nous avons dit au soldat: Allez combattre pour nous. nous nous occuperons de vous; soyez sans inquiétude. Et la façon dont nous nous occupons de lui, c'est de lui donner une pension qui n'est maintenant que la moitié de ce qu'elle était quand la liste des pensions a été préparée pour la première fois, et nous ne nous proposons absolument pas de l'augmenter. Chose étrange, un homme devenu incapable de tout travail reçoit

$180 par an, mais sa femme ne reçoit rien. Ses enfants sont pourvus, mais pas sa femme, d'après le principe, je suppose, que l'homme et la femme ne font qu'un et alors la femme n'a droit à rien. Ou bien, l'on a peut-être supposé qu'elle peut s'occuper de lavage ou de travaux analogues pour subvenir à sa famille. Je ne suis pas de cet avis. Je pense que les célibataires devraient être pourvus d'après une échelle, et les hommes mariés d'après une autre, mais certainement la femme ne devrait pas être ignorée.

M. BLAIN: J'avais compris que, si un soldat devenait incapable de tout travail il recevait $480 par an, avec une allocation annuelle supplémentaire de $250.

L'hon. M. HAZEN: S'il a besoin des services d'un aide.

M. BURNHAM: C'est bien différent. Mais dans le cas même où un homme serait infirme au point d'avoir besoin de quelqu'un qui s'occupât de lui, le paiement de $250 ne l'aiderait pas beaucoup. Quand un homme est dans une situation pareille, par suite de vieillesse ou autrement, il doit payer $50 par mois ou plus à un aide; de sorte que $250 par an, ce n'est presque rien.

La pension pour invalidité partielle est basée sur une supposition erronée à savoir que, pour lui, c'est un problème d'arithmétique que de trouver un emploi. En d'autres termes, si un homme est invalide dans une proportion de 80 p. 100, ses chances dans la vie sont diminuées de la même quantité. Si un homme invalide dans la proportion de 80 p. 100 cherche un emploi, il obtiendra très peu, car il y a bien peu de gens qui veuillent employer celui à qui manque 80 p. 100 de sa validité.

Son salaire est diminué en conséquence et il est dans une situation pire que s'il était absolument infirme. Chose étrange, l'échelle s'arrête quand on arrive à un homme dont l'incapacité est de 20 p. 100. C'est-à-dire qu'un homme atteint de surdité partielle ou qui a perdu l'index, est considéré comme incapable de 20 p. 100; mais celui dont l'incapacité est de 19 p. 100 ne reçoit rien. Je suppose que beaucoup de gens ne voudront pas croire cela, mais c'est la vérité.

En d'autres termes, si un homme a une blessure telle qu'une balafre sur la figure qui le rendra assez laid et qui le fera probablement repousser s'il cherche un emploi, il ne recevra rien d'après ce régime d'invalidité partielle.

La solde et la provision d'un soldat en service actif est suivant moi le criterium sur lequel nous devrions en grande partie nous guider. Le simple soldat en service actif reçoit $1.10 par jour. Son logement et ses rations sont évalués par le Gouvernement à 60 cents par jour—c'est-à-dire étaient évalués—je prends la liste telle qu'elle est. Nous devons aussi évaluer son habillement à $4.50 par mois et je compte les services médicaux qui sont gratuits à 50 cents par mois. C'est-à-dire qu'il reçoit un total d'environ $672 par an. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans tous les détails; je dis simplement que, lorsqu'un soldat totalement invalide reçoit $480, sa paye est diminuée de $200. Quand il était en état de combattre, nous pouvions lui donner $672—ce qui est un montant généreux—et, quand il n'est plus en état de combattre, nous lui donnons $480. Si c'est là de l'équité, je ne le comprends pas ainsi. Dans le cas d'un homme marié en service actif, sa solde, son logement, ses rations, son habillement, les soins médicaux, l'allocation d'absence et l'allocation pour cinq enfants, formeraient une somme de $100 par mois ou un total de $1,200 par an. Mais, comme je l'établirai quand je prendrai en considération les statistiques des pensions données dans ce mémoire, la pension que recevrait un tel soldat marié serait de beaucoup inférieure à ce montant.

En d'autres termes, bien que je connaisse le désir de traiter le soldat avec justice, cet homme que nous avons pris dans toute sa force et au printemps de la vie, cet homme à qui jusque-là nous payions une raisonnable rétribution nous le mettons à la portion incongrue dès qu'il ne nous est plus d'aucune utilité.

Ce n'est pas là l'intention du Parlement, je le sais, mais la façon dont il est traité équivaut à cela. Voilà le point que je désire signaler à l'attention des sous-secrétaires. Du moment qu'un soldat est libéré par le Gouvernement, il obtient quinze jours de solde pour le garantir de la misère durant la période plus ou moins longue qui s'écoule entre sa libération et le jour où il pourra trouver du travail.

M. McCURDY: Trois mois.

M. BURNHAM: Trois mois quand il revient au pays.

M. McCURDY: Un militaire du corps expéditionnaire a droit à trois mois de solde à compter de sa mise en réforme.

M. BURNHAM: A sa mise en réforme. Mais après cela, peut-il compter sur quelque garantie?

M. McCURDY: Je n'ai jamais entendu parler de cette garantie de quinze jours de solde.

M. BURNHAM: Je lis dans une note administrative:

S'il est en état de recevoir son congé définitif, c'est-à-dire de reprendre ses occupations dans la vie civile sans que sa puissance de travail soit diminuée sur le marché de la main-d'œuvre, sa libération est poste-datée de quinze jours, son compte est réglé jusqu'à date et tous ses arriérés de solde lui sont versés. C'est un règlement final.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel est ce document d'où l'honorable député a tiré la citation qu'il vient de lire?

M. BURNHAM: Je tire ces extraits d'une brochure qui porte le titre suivant:

Note sur le tarif de la solde et des allocations autorisées pour les militaires du corps expéditionnaire canadien, la milice en activité de service pour la défense du pays et la milice appelée en activité de service ainsi que le tarif des pensions accordées en cas de mort ou d'incapacité contractée au service.

M. McCURDY: Les règlements ont été modifiés depuis que cette brochure a été distribuée.

M. BURNHAM: Ce sont les renseignements qui m'ont été fournis à ma demande. Il faut donc en conclure que les employés nous donnent des renseignements erronés.

M. McCURDY: La seule modification, c'est qu'au moment de sa libération, un soldat reçoit trois mois de solde au lieu de quinze jours.

M. BURNHAM: Je suis heureux que les règlements aient été modifiés en ce sens-là. Jusque-là, c'est bien. C'est un progrès. Je me plains des règlements qui sont édictés dans cette brochure. Or, je constate avec plaisir que ma protestation contre les quinze jours de solde aux militaires en réforme n'a plus sa raison d'être, puisque le Gouvernement leur accorde maintenant trois mois.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Par qui ce document a-t-il été publié? Est-ce par le ministère de la Milice?

M. BURNHAM: Le Gouvernement m'en a fait adresser un exemplaire.

L'hon. M. HAZEN: Cette brochure a-t-elle été publiée par le ministère de la Milice ou par la commission des pensions?

M. BURNHAM: Je n'en sais rien. A mon avis, elle a été publiée sous la direction des autorités de la Milice. Le colonel Winters m'a adressé l'exemplaire que j'ai sous la main.

M. NICKLE: Ce livre rouge que mon honorable ami a sous la main en ce moment a été publié avant l'adoption et l'application du dernier arrêté du conseil des ministres. Les militaires qui n'ont pas fait de service d'outre-mer—et ceux qui ont été au front étaient assujettis aux mêmes règlements—recevaient quinze jours de solde; en d'autres termes, leur congé définitif était poste-daté de quinze jours. Or, à l'heure actuelle, les soldats qui ont fait le service d'outre-mer reçoivent trois mois de solde à compter de leur mise en réforme. Si ma mémoire est fidèle, ils reçoivent cette pension sous forme de versements mensuels; en tout cas, ils continuent de recevoir leur solde pendant trois mois après leur libération du service militaire.

M. BURNHAM: Est-ce que ce document est exact sous tous les autres rapports, car je ne voudrais pas gaspiller le temps de la Chambre à discuter ces règlements, s'ils ne sont pas corrects?

M. McCURDY: Ce livre était exact à la date de sa publication.

M. BURNHAM: Y a-t-il quelqu'un en cette Assemblée qui sache s'il est oui ou non correct, à l'heure actuelle? Si j'ai bien compris, c'est l'intention du Gouvernement d'allouer de gros traitements à certains messieurs, de sorte que j'imagine qu'ils sont des hommes minutieux et consacrant tout leur temps à mettre les choses au point. Nous sommes en pleine guerre, et je désire savoir quelle tâche accomplissent ces fonctionnaires?

M. NICKLE: Ce livre était exact à la date de sa publication; mais subséquemment, des arrêtés du conseil ont été adoptés et les règlements ont été modifiés.

Le très hon sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami doit certainement comprendre qu'il est impossible de publier chaque jour une nouvelle édition des règlements.

M. BURNHAM: Du moment que le Gouvernement se fait fort de tenir le peuple au courant de ses actes, le public acquiert par là même le droit d'être tenu au courant des modifications qui se produisent. Voilà un principe que nul avocat n'est censé ignorer.

L'hon. M. HAZEN: Est-ce que le date de la publication est inscrite sur la première page du volume?

M. BURNHAM: Je n'en sais absolument rien.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami peut s'en assurer en y référant.

M. BURNHAM: Je n'y vois pas de date.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce livre est-il imprimé par l'imprimeur du roi?

M. BURNHAM: Tout ce que j'en connais, c'est qu'il m'est parvenu en même temps qu'une lettre du colonel Winter, secrétaire militaire du ministère de la Milice, et qu'il est censé être un mémoire indiquant le tarif des pensions, etc.

L'hon. M. OLIVER: Quand l'avez-vous reçu?

M. BURNHAM: Il y a environ dix jours.

L'hon. M. MARCIL: J'ai reçu un exemplaire de ce même livre, avec une lettre comme celle dont on vient de parler.

L'hon. M. OLIVER: Je n'en ai pas reçu d'exemplaire, moi.

M. McCURDY: Le décret du conseil, auquel le député de Kingston fait allusion, a été rendu il y a plus d'un mois.

M. BURNHAM: Cela ne fait rien quant à la réception du livre. Ce livre n'a pas été envoyé après que le conseil eut rendu un décret y faisant des altérations. Dans ce cas, le Gouvernement serait dans un complet désarroi.

M. NICKLE: Le décret fut rendu postérieurement à la distribution de ce livre.

M. BURNHAM: Je recommanderai cette question à l'attention de mon honorable ami. Je voudrais être éclairé au sujet des soldats dont l'invalidité n'est que partielle. Ceux-ci sont exposés à souffrir encore de leurs blessures, la gangrène peut aussi se produire; s'il leur faut de nouveaux soins médicaux, les frais de ces soins absorberont peut-être toute leur maigre pension. A-t-on prévu les cas de ce genre? Non, on n'y a pas songé. Cependant, pour quiconque connaît la charpente humaine ou a la moindre notion de pathologie, il est évident que ces blessures peuvent se rouvrir encore. Dans ce cas, le patient devra payer son médecin, je ne vois rien qui l'en exempte. Je demanderai donc que tout soldat rendu partiellement invalide puisse être traité gratuitement, au moins pendant les trois ans qui suivront la date où il aura été réformé. Cela ne prêterait à aucune idée de gaspillage de la part du soldat, attendu que personne ne tient à se faire donner des soins médicaux lorsqu'il n'en a pas besoin, ni à se faire examiner les membres ou certaine partie de la charpente osseuse qui ne lui cause pas de souffrance.

M. NICKLE: Il est prévu, dans le décret, que tout soldat réformé prématurément, ou à tort, peut s'adresser au conseil médical, et si le conseil juge que l'état où se trouvait alors le soldat est attribuable au service qu'il faisait, celui-ci est admis de nouveau à l'hôpital, et sa solde et son allocation continuent immédiatement à courir, puis il est traité aux frais de l'Etat.

M. BURNHAM: Ce décret ne paraît pas dans ce livre.

M. NICKLE: Je n'en sais rien, je n'ai pas lu le livre. Je dis seulement ce qui est.

M. BURNHAM: Je suis heureux de voir que le Gouvernement a tant de bonnes choses en réserve, car, en vérité, il semble en avoir grand besoin. En tous cas, il est temps que nous sachions vraiment ce qui se passe. Le paragraphe suivant est conçu en ces termes:

> La commission pourvoira à l'instruction professionnelle de ceux qui seront désireux d'en profiter, et elle fournira, selon le cas, des membres artificiels avec leurs accessoires, à ceux qui en auront besoin.

Je ne trouve nulle part, dans ce livre, que l'on doive fournir de l'ouvrage à ceux que l'instruction professionnelle aura rendus compétents. Il faudrait s'occuper de répondre, d'une façon plus satisfaisante aux exigences d'une pareille situation. Ainsi, par exemple, je recevais, dernièrement, la visite d'un soldat qui s'était fait emporter l'œil gauche par un éclat d'obus. On lui donna un œil de verre. Il s'était fait mutiler une oreille, il avait une blessure en arrière de la tête et avait perdu le bras gauche. Il s'était fait emporter tout le côté gauche—ce que je ne voyais pas avant qu'il me l'eût montré—et il avait eu le genou gauche mis en pièces. "Je suis intéressant à voir, n'est-ce pas", dit-il. "En effet," répondis-je. "Etes-vous victime d'un accident de chemin de fer?" Non, répliqua-t-il, je suis un soldat qui est allé se battre en France et s'est fait blesser. N'était-ce l'aide que je reçois de la Maclean Publishing Company, je me trouverais dans une bien triste situation, car ma pension est loin de me suffire."

"Vous savez vous-même ce qui en est. Il m'a fallu suppléer à l'insuffisance de ma pension, et cette maison de publication m'a procuré de l'ouvrage, ainsi qu'à un certain nombre de soldats." Un autre soldat est

arrivé pendant que celui-ci parlait. Ce dernier avait un bras artificiel et je lui ai demandé comment il se tirait d'affaires. Il me répondit: "Les choses iraient assez bien sans cette insupportable douleur. Je suis censé être un simple manchot, mais la moitié du temps, la douleur me rend fou." Il touche la pension accordée aux soldats privés d'un bras, mais tout travail lui est impossible. Je sais personnellement que les pensions de ces deux hommes sont tout à fait insuffisantes. La maison de publication Maclean les emploie à vendre des livres. Ils étaient cinq ou six occupés à cette besogne, ce jour-là, dans la même localité. Plusieurs citoyens m'ont fait observer que c'était une honte de faire faire un pareil travail par de pauvres garçons presque incapables de se mouvoir. Plusieurs d'entre eux étalent à la vue des passants des blessures répugnantes, bien que ce soit des blessures très honorables. Il arrive souvent que ces blessés se présentent plusieurs fois chez le même acheteur, dans la petite ville de Peterborough. Il va sans dire que le livre offert est toujours acheté et le soldat ne manque pas de dire: "Je regrette d'avoir à vous solliciter, mais si je ne faisais pas ce métier, je ne pourrais pas subsister."

Un pareil état de choses ne doit pas être toléré. Même si une pension de $480 était suffisante il y a quelque temps, le prix du beurre, des pommes de terre, du charbon, du loyer, des habits et de toute autre chose a augmenté si rapidement que cette pension ne représente plus du tout ce qu'elle représentait lorsque le chiffre en a été fixé.

On me dira peut-être: "S'il faut pourvoir à la hausse des prix, que fera-t-on quand les prix baisseront?" Voilà, certes, une question bien embarrassante! Quelle désolation! si un soldat recevait un ou deux dollars de plus que le strict nécessaire. Ces jeunes gens ont sacrifié pour le Canada tout ce qu'ils avaient; ils ont affronté la gueule des canons et l'on s'épouvante à l'idée qu'ils pourraient avoir un ou deux dollars de trop, si les prix venaient à diminuer. Peut-on concevoir une situation plus alarmante que celle-là? Le pays en général et les soldats qui reviendront du front ne se contenteront pas de pareils raisonnements. Je sais que le Gouvernement désire faire pour le mieux, mais les exemples que je viens de citer sont des cas qui sont venus à ma connaissance personnelle. Comme le disait le ministre du Commerce, cet après-midi, ces soldats ne demandent pas à être dorlottés à leur retour et ne désirent pas finir leurs jours dans l'oisiveté. J'ai causé avec des centaines de blessés, tant de l'armée impériale que de l'armée canadienne, et quelques-uns d'entre eux ressemblent plus à des aliénés qu'à toute autre chose; on dirait que tout leur être a été disloqué. Entre onze heures et midi, on peut les voir assez calmes, causant entre eux, puis, entre une heure et deux heures, ils ne sont plus maîtres de leurs nerfs. Ils ne souffrent pas simplement de ce qu'on appelle ordinairement une affection nerveuse; c'est le système tout entier qui est permanemment atteint et personne ne peut déterminer la gravité de l'état de tel ou tel blessé.

Il faut une forte dose de courage pour dire qu'un blessé a perdu 80, 60, 40 ou 20 pour 100 de ses facultés de travail. La classe 1 comprend ceux dont les aptitudes ont été au travail diminuées de 100 pour 100 c'est-à-dire ceux qui sont incapables de tout travail:

Perte des deux yeux.
Perte des deux mains, ou de tous les doigts et du pouce.
Tuberculose incurable.
Perte des deux jambes, à la jointure du genou ou au-dessus.
Folie.
Affection prononcée et incurable des valvules du cœur.

Il était inutile de mentionner la folie, dans cette liste, car les aliénés sont placés dans un asile, aux frais de l'Etat. La personne atteinte d'une affection incurable des valvules du cœur est incapable du moindre travail. Or, la pension que retire un blessé de cette catégorie est de $480 et je dis que cela est insuffisant.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. BURNHAM: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans une certaine appréhension que j'ai entrepris de discuter cette question des pensions. Avant d'aller plus loin et pour dissiper tout malaise qui pourrait exister chez quelques-uns de mes amis, je dois dire que je propose cette résolution avec l'entier assentiment du Gouvernement qui ne demande pas mieux que d'être renseigné à fond, sur toutes les questions, afin d'être mieux en mesure de préparer des lois utiles au pays.

J'ai déjà parlé des pensionnaires de la 1ère classe, qui reçoivent $480 par année. Je passe maintenant à la 2e classe:

2e catégorie.—Invalidité de 80 p. 100 et moins que l'invalidité totale—les quatre cinquièmes des pensions de la première catégorie. Ainsi:—
Perte d'une main et d'un pied.
Perte des deux pieds.
Désarticulation de la jambe à la hanche.

L'individu qui appartient à cette catégorie reçoit $384 par année. Or, il est manifeste qu'une somme de $384 par année ne le mettra jamais sur le même pied qu'auparavant, même en supposant qu'il ait vécu modestement autrefois.

3e catégorie.—Invalidité de 60 p. 100 et n'atteignant pas 80 p. 100—les trois cinquièmes des pensions de la première catégorie. Ainsi—
Perte d'une main.
Perte de la jambe depuis le genou ou plus haut.
Perte de la langue.
Perte du nez.

"Perte de la langue" ! Quel est l'homme privé de langue qui puisse obtenir un emploi? Cela est tout à fait extraordinaire à mes yeux. Celui qui a dressé cette liste de pensions comprenait mieux l'arithmétique que tout autre chose. L'individu classé dans cette catégorie touche $288; sa femme ne reçoit rien.

4e catégorie.—Invalidité de 40 p. 100 et n'atteignant pas 60 p. 100—les deux cinquièmes des pensions de la première catégorie. Ainsi :—
Perte d'un œil.
Perte d'un pied.
Surdité complète.
Perte des deux pouces.

La surdité complète est une affliction extrêmement grave. Si un homme entièrement sourd venait nous demander de le nommer à un emploi, nous le renverrions certainement, parce que nous serions tenus de communiquer avec lui par écrit. Cet individu ne pourrait être commissionnaire, concierge ni commis. Il est certaines de ces choses que je ne saurais comprendre.

5e catégorie.—Invalidité de 20 p. 100 et n'atteignant pas 40 p. 100—le cinquième des pensions de la première catégorie. Ainsi :—
Perte d'un pouce.
Ankylose du coude, du genou, de l'épaule, du poignet, ou de la hanche.
6e catégorie.—Invalidité de moins de 20 p. 100—gratification ne dépassant pas $100. Ainsi :
Surdité complète d'une oreille.
Surdité partielle des deux oreilles.
Perte de l'index ou d'un autre doigt.

Celui-là reçoit $100 et il est livré à lui-même. On établit une différence entre la surdité partielle des deux oreilles et la surdité complète; pourtant, la première peut se rapprocher beaucoup de la deuxième. La surdité partielle empirera probablement et les gens hésiteraient à employer des individus appartenant à cette catégorie.

16. Si un membre des forces expéditionnaires a été tué, ou est mort de blessures reçues ou de maladies prises ou aggravées, pendant qu'il était en service actif, sa veuve, jusqu'au remariage, aura droit à l'équivalent d'une pension de la 2e catégorie, et elle aura aussi le droit de retirer l'allocation destinée aux enfants. Lors de remariage de la veuve, le paiement de sa pension cessera, mais elle aura droit, dans ce cas, à une gratification égale à une année de pension.

Elle est reléguée dans la 2e catégorie—celle des $384. Cela me semble faire planer un doute sur la générosité des intéressés, vu surtout que, comme dans le cas que je citerai plus loin, lorsqu'une veuve a des enfants et se remarie, elle reçoit une gratification qui représente l'allocation pour elle et sa progéniture.

22. Une mère, une belle-mère ou une grand'-mère, en état de viduité, qui dépend entièrement ou en grande partie d'un membre des forces expéditionnaires qui est tué ou qui meurt à la suite de blessures reçues ou de maladies prises ou aggravées pendant qu'il était en service actif, si ce membre n'avait pas d'enfants à sa charge, célibataire..

Remarquez bien que, si quelqu'un augmente ses propres devoirs, s'il agrandit le champ de la piété filiale en prenant sa pauvre vieille grand'mère sous son égide, celle-ci ne reçoit rien.

..ou veuf, aura droit à une pension de la 3e catégorie, toutefois cette femme n'aura pas droit à plus d'une pension.

Ce qui est parfaitement juste, bien entendu.

Lors du remariage de la femme, le paiement de la pension cessera, mais elle aura droit, dans ce cas, à une gratification égale à une année de pension.

23. Le père, qui dépend complètement ou en grande partie d'un fils membre des forces expéditionnaires tué ou qui meurt de blessures reçues ou de maladies prises ou aggravées pendant qu'il était en service actif, si ce membre n'avait pas d'enfants à sa charge, célibataire ou veuf, aura droit à une pension de la 3e catégorie.

Tout commentaire serait superflu. Au bas de la page 20, il est fait mention d'une veuve ayant des enfants. Ce paragraphe n'a pas eu l'honneur d'être numéroté. Il vient après une foule d'autres et cela peut être ce qu'on voudra, j'imagine.

Des pensions peuvent être payées aux veuves et aux enfants de ceux qui ont été tués au feu ou qui sont morts de blessures reçues ou de maladies prises ou aggravées pendant qu'ils étaient en service actif, pendant les exercices ou l'accomplissement de leurs fonctions militaires, d'après l'échelle suivante; si la mort du soldat n'a pas été causée par sa propre faute ou négligence et si elle a clairement été causée par l'accomplissement de ses devoirs militaires.

Il doit, soit dit en passant, prouver tout cela avec une telle précision et d'une façon si incontestable qu'il finit par en désespérer—et je le conçois bien. Le ministère devrait se charger de faire des recherches immédiates, des enquêtes minutieuses, de la façon la plus généreuse, sur ces cas-là.

Dès qu'il apprend—chose dont il est tenu d'être informé—que quelque membre de la famille du soldat est dans le besoin, est

exposé à l'être ou a droit à quelque chose, il faudrait envoyer aux informations quelque fonctionnaire digne de confiance. Je me plais à croire que la gauche ne verrait pas de mal à cela, qu'elle s'abstiendrait de demander le dépôt de dossiers et de prétendre qu'il y a trop de fonctionnaires. Au besoin, on pourrait confier ce soin à des soldats revenus du front; ce serait le moyen d'écarter toute objection.

Ces pauvres gens sont paralysés par la routine administrative à laquelle ils ne comprennent rien; il y en a une bonne moitié qui ne savent ce qu'on veut leur dire. La veuve du soldat laissant des enfants a droit à $22 par mois, plus $5 par mois pour chacun des enfants. Si elle en a quatre, sa pension se monte à $504 par année. $504, cela paraît une grosse somme aux yeux de qui la paye, mais c'est fort peu de chose aux yeux de la femme qui la reçoit, surtout si elle est obligée de pourvoir aux besoins de quatre enfants. Le soldat trouvant la mort ailleurs que sur le champ de bataille ne serait pas si enchanté que cela d'entrer dans la tombe s'il savait que sa veuve n'obtiendrait que cette maigre pension de $504

b) Dans le cas d'orphelins, les taux fixés ci-dessus pour les enfants peuvent être doublés, et la pension peut être payée à des gardiens légalement nommés.

"Peuvent être doublées!" voilà qui semble fort généreux! Reportez-vous aux liasses de la commission des pensions: vous y trouverez assez de lettres pour en remplir un cabinet de grandeur ordinaire. Et à quoi cela conduit-il? Au désespoir. "Peuvent être doublées!" Et l'on se met immédiatement à amonceler les objections; on commence par dire: "Il nous faut faire ceci, cela et autre chose encore". De grâce, qu'on le fasse! Mais on s'en garde bien. Et force est de persister à faire le siège de la place, à frapper à la porte. Rien ne vient.

M. NICKLE: L'honorable député s'aperçoit-il que ce qu'il cite là ne fait pas partie du règlement relatif aux pensions applicables aux membres du corps expéditionnaire canadien?

M. BURNHAM: Ce document concerne-t-il la milice? Qu'est-ce que ceci?

M. NICKLE: L'honorable député observera qu'après la page 18, à partir de la l'article 27, il s'agit d'autres pensions qui ne visent en aucune façon les soldats du corps expéditionnaire.

[M. Burnham.]

M. BURNHAM: Où est-il question des pensions applicables aux veuves et aux orphelins?

M. NICKLE: Depuis le mot "un" de la page 14 jusqu'aux mots "à cela" de la page 18.

M. BURNHAM: Le numéro que je cherchais dans le paragraphe aurait pu me garder d'une telle surprise. Quoi qu'il en soit, mon objection ne se trouve pas écartée, puisqu'il s'agit là de pensions qui sont censées être accordées à ceux qui y ont droit, et que le cas doit être analysé comme tous les autres. Il est dit plus loin—et c'est peut-être de cela que veut parler le représentant de Kingston—que les pensions peuvent être servies par versements mensuels à être faits d'avance. Je considère que ces versements mensuels devraient être invariablement faits d'avance.

Ce volume embrasse le système des pensions en son entier. Je ne suis pas tenu de me borner aux pensions établies pour les membres du corps expéditionnaire. Mes observations portent sur toutes les pensions que le Gouvernement se propose d'accorder à ceux qui, en ces temps de guerre, sont censés y avoir droit pour services rendus à l'Etat. Il est dit dans le volume que toute femme ayant des enfants est déchue de son droit à une pension si elle se remarie, mais que la gratification accordée en ce cas à la mère comprend deux années de la pension des enfants, et que ceux-ci perdent alors tout droit à la pension.

A la suite d'une conférence entre les autorités fédérales et provinciales, il a été décidé, si je ne me trompe, que les provinces s'occuperaient des soldats aptes au travail, tandis que le Gouvernement fédéral prendrait soin des invalides. Le "Citizen" publiait récemment les lignes suivantes:

D'autre part, le Gouvernement fédéral s'est engagé à prendre soin des soldats devenus incapables de travailler ou de ceux qui, avant de pouvoir occuper quelque emploi, devront recevoir un enseignement ou un traitement tout spécial. On s'en est tenu à cette répartition de la tâche depuis la conférence. Les provinces ont institué des comités chargés de trouver des emplois, tandis que, de son côté, le Gouvernement fédéral a pris soin de tous les invalides et fait donner l'enseignement professionnel aux soldats revenus du front.

Il s'accuse là une très grave lacune: on aurait dû dire que le Gouvernement fédéral s'est chargé de faire donner l'enseignement professionnel et de procurer de l'emploi aux soldats revenus de la guerre. Les provinces ne s'occupent pas de trouver de l'emploi à ces soldats et, au dire de ce journal,

le Gouvernement fédéral n'en ferait pas davantage. Je vais maintenant puiser de nouvelles preuves dans les

Délibérations du comité spécial chargé de faire une étude et de dresser un rapport sur la réception, le traitement, le soin, l'instruction et la réadaptation des blessés, invalides et convalescents qui ont servi dans le corps expéditionnaire canadien, sur l'emploi à procurer à ceux qui ont été honorablement déchargés du service militaire, ainsi que sur l'instruction et la réadaptation des soldats qui, ayant ainsi été libérés, sont incapables de reprendre leurs anciennes occupations.

Ce témoignage est en date de vendredi, le 2 mars 1917.

Le brigadier général Mason est entendu:

Q. Qui vous a averti du retour des soldats?

R. La commission des hôpitaux militaires. Au début, nous avions maintes difficultés à venir en contact avec les soldats rapatriés parce que le train qui les transportait de Québec à Ottawa arrivait ici tard dans la nuit; notre soldat, acceptant la généreuse hospitalité que lui offrait en route le club du Khaki de Montréal préférait partir de Montréal à 10 heures par le train de nuit arrivant à Ottawa à une heure ou deux heures après minuit. Quelquefois des soldats, au lieu d'arriver par les trains sur lesquels ils étaient annoncés, arrivaient plus tard, sans qu'il y eût personne pour les recevoir; mais ce contretemps n'a pas été fréquent.

Inutile d'insister; l'absence complète de système est manifeste. L'arrivée des soldats ne ressemble pas au départ, quand tout le monde se rendait à la gare pour leur dire adieu. La difficulté provient de ce qu'au Canada, on a fait les choses sans méthode et sans système.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il tiré sa citation de la preuve faite devant un comité spécial de la Chambre.

M. BURNHAM: Oui.

M. l'ORATEUR: Le comité a-t-il présenté son rapport.

M. BURNHAM: Je le crois. On a distribué le rapport aux députés.

M. l'ORATEUR: Si le comité n'a pas fait son rapport, l'honorable député n'a pas le droit de discuter les témoignages.

M. BURNHAM: Je croyais que les députés avaient reçu ce rapport et avaient le droit d'y référer. J'ai pris cet exemplaire sur la table de la Chambre. Vu qu'au début on a semblé mettre en doute l'exactitude documentaire de mes remarques, j'aimerais à donner lecture de la lettre suivante:

Ce petit volume de couleur rouge accompagnait la lettre.

Bureau du ministre,
Ottawa, 19 avril 1917.

Monsieur,

A cause des nombreuses demandes de renseignements concernant les tarifs de soldes et d'allocations aux membres des forces expéditionnaires canadiennes d'outre-mer, de la milice faisant le service de la garde nationale et de la milice en activité de service au Canada, ainsi que les tarifs de pensions, d'allocations d'absence, etc., l'honorable ministre de la Milice et de la Défense m'autorise à vous adresser pour votre gouverne une brochure contenant ces détails et d'autres renseignements touchant les forces expéditionnaires canadiennes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Charles F. Winter, colonel,
Secrétaire militaire.

Monsieur John H. Burnham, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

L'hon. M. GRAHAM: Quelle est la date?

M. BURNHAM: Le 19 avril 1917, il y a juste un mois. Je suis porté à croire que ce mémoire est authentique. Je ne veux pas retenir l'attention de la Chambre plus longtemps, mais je tiens à affirmer, si je ne l'ai déjà fait, que les secours aux veuves et aux orphelins sont insuffisants.

A une récente assemblée de l'Association des vétérans de Winnipeg, des orateurs ont soutenu que la solde devrait être de $1,200 par année, soit $100 par mois, et ceci me paraît juste. Je sais ce qu'il en coûte pour vivre dans ce pays, surtout dans le moment. Le soldat ne peut subvenir à ses besoins au prix que sont les choses; condition qui se maintiendra probablement ou ne s'améliorera guère.

Nous ne pouvons nous tromper en nous montrant généreux. Si des soldats suppléent à l'insuffisance de leur pension en se faisant colporteurs ou par des appels à la charité publique, il n'y a qu'à s'enquérir et signaler ces cas aux autorités. Ils ne devraient pas avoir à prendre ces moyens et, s'ils reçoivent assez pour leur subsistance, ces méthodes ne doivent pas être tolérées; c'est ma manière de voir. Je ne veux pas attaquer la Commissions de pensions; je crois qu'elle s'inspire d'un profond sentiment de ses devoirs; mais je déclare énergiquement que le mode d'application de la loi des pensions est vicieux.

Un exemple: une veuve se remarie; elle a le malheur d'épouser un invalide incurable qui ne peut gagner la vie du ménage; c'est un cas auquel s'applique clairement l'esprit sinon la lettre de la loi des pensions. Elle vient me voir et s'informe de ce que sont devenus les biens de son fils défunt, de son fils unique. Tous les mois, il envoyait à sa mère une grosse somme, com-

parativement à sa solde; mais il était de ceux qui ne comprennent pas les règlements et il n'avait pas fait ses remises d'après les exigences du règlement. Permettez-moi de dire ici en passant que le retard fréquemment apporté à la remise des sommes déléguées et les hauts cris que fait pousser de fois à autre l'omission d'un versement d'allocation d'absence, ont fait croire à beaucoup de soldats que, puisque chez eux la famille manquait de nécessaire ou presque, il valait mieux ne rien risquer et envoyer eux-mêmes cet argent, à leurs frais.

Dans le cas dont je parle, rien ne faisait défaut, que je sache. J'adressai au département la réquête de cette femme. Elle ne pouvait ni lire ni écrire et c'est pourquoi on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle déchiffrât les règlements ou connût quoi que ce fût de la routine. C'était une femme assez avancée en âge, et par suite de son manque d'instruction elle ne pouvait y comprendre grand'chose. J'adressai simplement sa requête. Les fonctionnaires nous envoyèrent des formules, en temps utile. Je dis à cette femme, une catholique romaine: vous allez porter cet affidavit à votre évêque, celui-ci au chancelier du diocèse, cet autre à votre propre curé et ce quatrième au médecin de service, qui est parfaitement renseigné sur tout ce qui se rattache à la famille. J'ai fait aussi un affidavit. Nous prêtâmes tous serment, donnant un compte rendu détaillé de toute l'affaire. Je n'ai jamais fourni preuve aussi concluante. Il me parvint une lettre disant: Nous allons nous adresser à la société du Fonds patriotique, de Peterborough, et nous lui demanderons de s'assurer de l'état de cette femme, au point de vue de sa santé et de ses ressources pécuniaires. Je mécriai: si on nous prend pour des non-valeur, l'évêque de Peterborough, le médecin, le chancelier du diocèse, le curé et moi-même, si nous ne comptons pour rien, si nous ne connaissons rien, c'est bien le traitement qui nous convient. C'est ce que j'appelle du formalisme administratif; cela ressemble à un récit de Dickens, et me rappelle "Bleak House". Le représentant au Parlement d'une circonscription électorale n'a-t-il pas droit à certains égards? Sa réputation est-elle si mauvaise qu'on ne doive pas même l'écouter?

M. McKENZIE: Apparemment.

M. BURNHAM: Alors l'opposition nous a mis en si mauvaise lumière, qu'on nous voue aux gémonies.

L'hon. M. GRAHAM: C'est autant de fait.

M. BURNHAM: Vous vous déclarez satisfait; mais voyez quels sont les résultats.

Comme je devais venir ici prochainement, je pris le parti de me charger personnellement de l'affaire. Je me rendis au bureau des pensions et je dois dire que j'ai trouvé les choses dans un état bien propre à décourager un solliciteur ordinaire. Supposons, par exemple, un de ces malheureux auxquels on a conseillé de venir demander une pension. Imaginez-vous que j'eusse été une pauvre femme. Elle n'est pas censée avoir de protecteur en haut lieu; il peut arriver qu'elle n'en ait pas du tout; il est fort possible qu'elle s'imagine pouvoir s'en rapporter entièrement au Gouvernement, de même qu'à l'intelligence et à l'humanité des fonctionnaires. Je montai à l'étage supérieur, et quoique un peu intimidé, j'annonçai d'une voix forte que j'étais membre du Parlement, ainsi que cela se fait ordinairement en pareille circonstance. J'eus le regret de constater que cela ne produisait pas la moindre impression. Ils étaient là plusieurs employés qui me dirent d'attendre mon tour. Je répondis que je n'avais pas le temps d'attendre. C'était un commis dûment autorisé qui m'avait parlé ainsi. Un autre vint à moi sur les entrefaites et, finalement, après des retards, je fus conduit en présence d'un monsieur très courtois qui me demanda le numéro du soldat en question. Je répondis que je ne m'étais pas inquiété de ce détail, mais que lui devait avoir à sa disposition les moyens de se renseigner sur ce point. A cela il répondit: Nous sommes complètement perdus; nous ne pouvons nous débrouiller si nous n'avons le numéro des soldats; si nous n'avons pas le numéro, nous ne pouvons rien faire. Je m'en doutais bien un peu. Finalement, un employé plus intelligent que les autres vint à moi et me dit, peut-être au risque d'être destitué: Avec le nom du soldat nous pouvons peut-être découvrir son numéro. Il s'élança dans l'escalier et revint avec une liasse de documents parmi lesquels se trouvait la demande de mon soldat. Figurez-vous une pauvre femme se présenter à ma place. Qu'aurait-elle obtenu? Elle serait retournée à Peterborough, puis dans son petit village; elle aurait renoncé à sa réclamation; elle n'aurait plus entendu parler de rien et n'aurait jamais reçu un sou.

En terminant, je répète que cela n'est pas humain, que cela n'est pas juste. Avec 400,000 pensionnaires recevant chacun $1,000 par année, nous aurions 400 millions à payer; cela dépasserait nos moyens. Je reconnais que la situation est bien grave, mais nous devons prendre les choses telles qu'elles sont et ne pas chercher directement ou indirectement à prendre prétexte des difficultés qui se présentent pour refuser de rendre justice à nos soldats et à ceux qu'ils

laissent après eux. Pour l'amour du Ciel, rappelons-nous que ces soldats ont remis leur sort entre nos mains et que, lorsque nous leur avons dit que nous prendrions soin de leurs familles, s'ils allaient se battre, nous ne faisions pas une vaine promesse, montrons-nous dignes de la confiance qu'ils ont eue en nous.

L'hon. FRANK OLIVER: Si les ministres ou ceux qui dirigent le ministère de la Milice considèrent que ce qui a été dit dans cette Chambre ne mérite pas qu'ils s'en occupent, je demanderai la permission de retenir, quelques instants, l'attention de mes collègues.

Je suis intéressé personnellement jusqu'à un certain point à la question soulevée par l'honorable député de Peterborough, parce que je faisais partie du comité de la Chambre qui à la dernière session a examiné la liste des pensions jusqu'alors en vigueur et proposé d'y faire des modifications, sur lesquelles je crois que la liste actuelle a été basée. Je sais qu'il est impossible de récompenser avec de l'argent ceux qui ont souffert des pertes dans leur personne ou dans leur famille par suite de la guerre. Nous devons alors faire en sorte que le fardeau ne soit pas excessif et que le public puisse le porter.

J'approuve le mode de pensions qui a été proposé l'année dernière, non pas parce que je le crois complet, ou juste dans tous ses détails, mais parce que j'espère, même s'il était plutôt parcimonieux que trop généreux, qu'on appliquerait avec promptitude et générosité et que l'on tiendrait compte du fait que ceux qui doivent en bénéficier sont citoyens dans le sens large et complet du mot, et non pas seulement des soldats dans le sens que l'on donnait à ce mot autrefois, lorsque les soldats faisaient un métier de pratiquer la guerre.

Je n'ai pas autant d'expérience dans ces choses que l'honorable député de Peterborough-ouest (M. Burnham); n'étant pas un ami du Gouvernement, l'honorable député ne me demande pas mon avis. Mais des faits sont venus à ma connaissance qui m'obligent à appuyer sa prétention que la commission des pensions ne rend pas justice à ceux qui ont servi le pays au front, ni au peuple en général. En ma qualité de membre du premier comité des pensions, je proteste contre la manière dont la commission a fait la répartition et la distribution des pensions. Je ne mentionnerai pas les cas qui se sont produits dans ma propre localité. Je prendrai, cependant, la liberté d'appeler l'attention de la Chambre sur des cas qui ont été rendus publics dans les journaux de Toronto. Ces cas ne sont pas en eux-mêmes aussi graves que ceux dont j'ai eu une connaissance personnelle.

Le "Toronto Telegram", journal ami du Gouvernement, a été tellement convaincu de l'existence de l'état de choses dont je parle, qu'il a cité certains cas:

Le soldat J. S., du 4e bataillon, gagne maintenant un petit salaire dans une fabrique de cartouches. Une balle la blessé à l'estomac et l'empêche de travailler. On lui a accordé une gratification de réforme de 50 dollars.

Le soldat G. J. S., du 3e bataillon, a subi une opération après avoir passé une année au front. Sa gratification de $25 ne compense pas tout à fait sa diminution de 30 p. 100 de ses facultés de travail.

Une explosion d'obus a causé une surdité permanente au soldat F. J. B., du 39e bataillon. Ses facultés de travail ont diminué de 25 p. 100 sa gratification de réforme a été de 75 dollars.

Le soldat A. E. C., de l'infanterie à cheval canadienne, gagne 8 dollars par semaine de moins qu'avant de s'être enrôlé. Des veines varicoses ont crevé pendant une marche au front. Lorsqu'il a été réformé on lui a donné 25 dollars.

Le sergent J. B., du 3e bataillon porte la décoration D. C. M., dans l'armée impériale cette décoration donne droit à une pension permanente de 12 cents par jour, mais non pas dans le corps expéditionnaire canadien. Sa pension de sergent est de 8 dollars 50 par mois qui ne suffit pas à payer la nourriture spéciale dont il a besoin, vu qu'une partie de sa machoire et une douzaine de dents ont été emportées.

Le tarif amélioré des pensions diminue la pension du sous-caporal N. W. de 192 dollars à 96 dollars par année. Il a été pris d'une maladie de cœur à la suite de trop grands efforts et d'un ébranlement nerveux causé par un obus lorsqu'il faisait partie du régiment de la princesse Patricia. Il gagne aujourd'hui un peu plus que la moitié de ce qu'il gagnait lorsqu'il était second d'un navire.

Le sergeant G. W., du 3e bataillon, ne bénéficie d'aucune pension, bien qu'il ait reçu des blessures de fusil et de bombes à la cuisse gauche et aux deux pieds, ce qui a diminué ses aptitdes au travail.

Un empoisonnement par le gaz affaiblit permanemment le soldat W. F. M., du 4e bataillon, à tel point qu'il ne peut plus gagner ce qu'il gagnait anciennement dans son métier de poseur d'appareils à vapeur. On lui a donné une gratification de réforme de 50 dollars.

Le soldat A. M. D., du 3e bataillon, était un cuvrier expérimenté avant la guerre, aujourd'hui son cœur affaibli et sa vue défectueuse ne lui permet que des travaux légers et peu rétribués; il a reçu une gratification de 25 dollars.

Dans le même bataillon, le soldat F. M. a été libéré au mois de décembre dernier, et il a été proposé pour une pension entière. Il n'a reçu ni solde ni pension pendant les quatre dernier mois.

Une blessure à la jambe, l'estomac écrasé, et un empoisonnement par le gaz, voilà ce que le sergeant C. E. M., du 1er bataillon a reçu au front. Une gratification de 25 dollars, voilà ce qu'on lui a donné, après sa mise en réforme.

Le soldat J. R. E., du régiment de la Princesse Patricia, reçut d'abord une pension de 132 dollars par année qui a été remplacée par une gratification moindre que cette somme. Ses blessures l'empêchent de reprendre son ancien état.

On a payé une indemnité de 75 dollars au soldat A. E. P., dont un choc nerveux causé par un obus a affaibli l'ouïe de ses deux oreilles. Il est aujourd'hui employé temporaire au ministère des postes à $2 par jour. Avant de s'être enrôlé dans la 37e batterie il gagnait un bon salaire comme tailleur de verre.

Voici maintenant deux cas rapportés par le "Toronto Star":

Le sergent E. N. Ludlow, de l'infanterie à cheval canadienne, dont l'épaule a été paralysée à la suite d'une blessure, a obtenu 25 dollars comme règlement final de la commission des pensions. Il travaillait dans les charpentes en fer, et gagnerait aujourd'hui 25 dollars par semaine, s'il était en parfaite santé. Mais son ancien patron ne lui donne plus que 13 dollars par semaine, sans tenir aucun compte de ses besoins.

Le cas du soldat W. Flood, du 35e bataillon. un ouvrier machiniste, est semblable. Son bras droit se dessèche et le même patron, ne tenant aucun compte de sa situation, lui a donné de l'ouvrage à 5 dollars par semaine de moins que le salaire qu'il recevait lorsqu'il s'est enrôlé. Il a touché une pension de 16 dollars par mois pendant six mois. Un examen médical récent lui a coûté environ, comme temps perdu, un mois de pension.

La Chambre remarquera que l'une de ces listes ne donne que les initiales.

Le "Globe", de Toronto, disait en commentant l'article du "Star":

La commission des pensions à Ottawa a averti la commission de secours aux soldats et autres organisations que tout renseignement au sujet des pensions est confidentiel. Il se plaint aussi que les journaux sont trop bien informés et donne un avertissement en conséquence.

Voici maintenant le juste commentaire que fait le "Globe":

Il est impossible d'imposer l'obligation du secret aux soldats qui reviennent du front; ce n'est ni excusable ni justifiable. Sans que les journaux les publient, ces renseignements se répandent rapidement d'un à l'autre dans l'intimité et se propagent en cercles grandissants. Ils ne peuvent être supprimés, même si les journaux manquaient à leur mission de tenir le public au courant.

Au sujet des questions que j'ai signalées à l'attention du Gouvernement, je dirai simplement: quels que soient les manquements du pays à l'égard des soldats, s'il faut en croire ces rapports, l'outrage est moindre que la tentative d'un fonctionnaire du Gouvernement et du Parlement de cacher au public ce qu'ont souffert nos soldats. L'insulte est telle pour le Parlement et le peuple canadiens que pour ma part, j'en exprime librement mon ressentiment à la Chambre. J'ajoute que la prétendue censure qui veut cacher au public ce qui se fait pour nos soldats qui reviennent du front est tout aussi nuisible aux intérêts du pays en ce qui concerne la guerre et la victoire finale que la censure des nouvelles du théâtre de la guerre qui protège de la critique l'incompétence qui s'y manifeste. Depuis cinq ans, on accable le pays de commissions; nous sommes fatigués de ce mode d'administration. Le Gouvernement, par l'entremise de commissions peut, à certaines époques, être préférable au ministère directement responsable. Mais il est possible d'abuser d'un bon procédé, qui perd toute vertu.

Le témoignage de l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) et la preuve que j'ai soumise à la Chambre ce soir au sujet de l'administration de la commission des pensions démontre que les commissions administratives ne sont plus un rouage efficace, que le Gouvernement devrait être réorganisé, se mettre en contact avec l'opinion publique et s'inspirer du bon sens, du droit et de la justice.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de signaler à la Chambre un cas d'injustice flagrante, bien qu'il ne se rapporte qu'indirectement aux pensions. Je dirai les noms des intéressés et je défierai la commission des pensions ou le Gouvernement de refuser de leur rendre justice.

Sur le train qui me ramenait chez moi après l'ajournement de février, se trouvaient cinquante ou soixante soldats revenant d'Europe. En engageant la conversation, je découvris que quelques-uns d'eux avaient habité Edmonton et j'appris les faits suivants. Un nommé John Charley s'était enrôlé à Edmonton, le 18 février 1915, comme simple soldat dans le 51e bataillon. Pendant quatre ans, de 1896 à 1900, il avait appartenu au corps du génie de l'armée anglaise (Royal Engineers). Nommé caporal en juillet 1915, puis 2e sergent le 4 mai 1916 et premier sergent le 5 juin 1916, avant de partir pour la France, le 8 juin 1916. Il fit partie du 2e bataillon avec le grade de sergent jusqu'à ce qu'il fût blessé, le 13 juin 1916. Il était dans les tranchées depuis son arrivée. Le capitaine A. M. Deschêne avait laissé entendre à Charley que les sous-officiers qui iraient en France conserveraient leur grade. Cependant, le 20 janvier 1917, évacué sur le Canada, il apprit à Buxton, qu'il était ramené au rang de simple soldat. Du mois de mai au 5 juin 1915, où il partit pour la France il reçut la solde de 2e sergent, 1 dollar 30 par jour, mais après cette date 1 dollar 10 seulement, la solde du simple soldat. Il fut recueilli à Taplow (classe 2) et il lui a fallu se remettre sous les soins d'un médecin à son retour au Canada. Charley est marié et a deux enfants.

Le sergent-major R. Malloy s'est enrôlé comme simple soldat à Edmonton, le 9 juin 1915. Il fut promu au grade de ser-

gent, puis de sergent-major de compagnie, et enfin de sergent-major de bataillon le 12 décembre 1915. Arrivé en Angleterre le 1er avril 1916, il passa en France le 6 juin 1916 à la tête d'un détachement de renfort de 800 sous-officiers et soldats tirés du 51e bataillon. Arrivé au Havre, le détachement fut distribué entre divers autres bataillons. Malloy et 200 soldats furent destinés au 14e bataillon; il conduisit ce détachement à Peperinghue où était cantonné le bataillon.

On a donné à entendre aux sous-officiers du 51e bataillon avant d'aller en France, qu'ils conserveraient leur grade, et Mulloy a une lettre du colonel Harwood du 51e bataillon disant qu'il garderait son grade. Il fut blessé le 28 juin 1916. Il retira la solde de son grade jusqu'au 14 novembre 1916, lorsqu'il fut mis à bord pour revenir au Canada. Il apprit pour la première fois, le 14 novembre 1916, lorsqu'il reçut son dernier certificat de solde, qu'il avait été réduit au rang du simple soldat à partir du 6 juin 1916, date de son débarquement en France. Il avait tiré un acompte jusque-là comme sergent-major. Son dernier certificat de solde indiquait qu'il avait tiré en trop $72.90. La solde quotidienne d'un sergent-major de bataillon est de $2.30, et celle d'un simple soldat de $1.10. Il refusa d'accepter la réduction de grade et de solde jusqu'à ce qu'il fût rendu au bout de ses fonds, et force lui fut de signer un récépissé pour solde de tout compte le 20 janvier, afin d'obtenir son transport jusqu'au Canada. Il signa tout en protestant. Il croyait retirer $69 par mois, tandis qu'il n'en retirait que $33 dont $22 cédés à sa mère. Il n'y avait aucune inscription dans son livret indiquant une réduction de grade ou de solde.

Ces hommes ont été réduits aux rangs à leur départ pour la France, et ils ne retireront, naturellement, que la pension d'un simple soldat, qui est le rang qu'ils avaient lorsqu'ils ont été blessés. Tandis que ces deux hommes qui avaient le grade de sergent et de sergent-major de bataillon respectivement, avant de partir pour la France, obtiennent seulement la pension de simple soldat, les sous-officiers du même bataillon qui sont restés en toute sécurité et confortablement au quartier général du bataillon en Angleterre, ont conservé leurs grades, et si, malheureusement, il leur arrivait quelque chose en Angleterre, ils recevront la pleine pension attachée à leur grade. Les hommes qui sont allés en France ont perdu tout à la fois leur grade, leur solde et la pension à laquelle leur grade leur donnait droit.

Après les faits que j'ai exposés à la Chambre, je crois qu'il ne me reste plus rien à dire. Le Gouvernement a le devoir de veiller à ce que la commission des pensions, qu'il a créée, se conforme aux intentions du Parlement qui a accepté sans les formalités voulues la liste des pensions que le Gouvernement a placée devant le pays. La liste n'a pas encore été incorporée dans une loi du Parlement, mais seulement dans un décret du conseil, et le devoir incombe donc encore plus directement au Gouvernement de veiller à ce que la commission des pensions respecte les intentions du peuple canadien, exprimées dans ce décret du conseil; et pour le moment du moins, on ne respecte pas ces intentions.

Je désire dire un mot au sujet de la remarquable situation révélée par la discussion entre mon honorable collègue de Peterborough (M. Burnham) et l'honorable député de Kingston (M. Nickle), au sujet des renseignements donnés par le premier, et tirés d'une publication du Gouvernement reçue par un officier du ministère de la Milice.

L'honorable député de Kingston prétend que ces renseignements sont incomplets, vu que certains décrets du conseil ont été rendus subséquemment, soit à la date de la publication du livre, soit à la date de sa réception par notre collègue de Peterborough. L'attitude prise par le Gouvernement dans ses décrets relativement à la responsabilité du pays envers les soldats est un engagement de la part du pays envers les soldats, et dont les soldats et le pays ont droit d'avoir pleine et entière connaissance sans retard. Livrer à la publicité un document comme celui que mon honorable collègue a déposé devant cette Chambre, et ensuite soustraire à la connaissance du public les modifications de ce document, ce n'est pas agir loyalement envers le pays; ce n'est pas agir loyalement envers les soldats qui sont les plus intéressés: c'est de la mauvaise besogne à tout point de vue, et ce n'est pas honorable pour le Gouvernement qui a collaboré à ce document.

M. BLAIN: Monsieur l'Orateur, à mon avis, ni notre honorable collègue de Peterborough-Ouest (M. Burnham) ni l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) n'ont exprimé l'opinion du peuple canadien au sujet du traitement accordé par la commission des pensions aux soldats de retour au pays. Du comté que je représente ici, nombre de soldats sont partis pour outre-mer; bon nombre d'entre eux ont été gravement blessés et plusieurs ont perdu la vie dans la bataille. C'est ce qui m'a fourni l'occa-

sion de venir en contact avec la commission des pensions, et je sais quelque chose des généreuses dispositions établies par le Gouvernement en faveur de ceux qui ont souffert dans la grande lutte. Quant à ce que notre collègue d'Edmonton nous a dit au sujet du décret observé par la commission, je désire dire que chaque fois que j'ai demandé des renseignements à cette commission, elle me les a donnés promptement et en entier, sans rien dissimuler.

C'est ce soir que j'ai entendu pour la première fois un homme au Canada exprimer l'opinion et lire qu'il y a quelque chose de secret dans la commission des pensions. Je n'hésite pas à dire que la déclaration de mon honorable ami au sujet de ce secret n'est pas bien fondée et je suis persuadé que la population du pays ne partage pas ses vues.

Comme j'avais à traiter plusieurs de ces questions dans ma propre région, j'ai convoqué, dans la ville où je demeure, une assemblée des parents des soldats et j'ai donné une explication des règlements au sujet de la délégation de solde, de l'allocation d'absence, des pensions et autres affaires de ce genre. A cette réunion assistaient un grand nombre de personnes de toutes les nuances politiques, car l'assemblée n'avait pas un caractère politique, et à la fin j'ai demandé s'il y avait dans l'assistance quelqu'un ayant à se plaindre au sujet de la gestion des allocations de famille, ou des délégations de solde ou du mode d'application du bill des pensions et parmi le grand nombre de personnes présentes pas une ne s'est levée pour dire qu'elle n'avait pas été traitée avec justice et célérité par le Gouvernement actuel. Il est impossible de s'attendre à ce qu'il n'y ait pas de plaintes quand la commission règle un si grand nombre de cas; quelques-uns se plaignent pour des motifs qui leur sont personnels, mais je suis sûr, d'après les conversations que j'ai pu avoir et les lectures que j'ai faites, que l'on critique très peu le traitement généreux reçu de l'administration par les soldats revenus du front. L'autre jour seulement, j'ai reçu une lettre d'un de mes amis demeurant dans mon comté. Il me disait qu'un jeune homme enrôlé en octobre 1916 avait délégué sa solde à sa sœur. Elle se plaignait que l'administration ne lui avait rien payé sur la délégation de solde. Aussitôt que j'eus connaissance de l'affaire, je me mis en relation avec le service des délégations des soldes et j'ai constaté que ce jeune homme, au lieu de déléguer sa solde à sa sœur, l'avait déléguée à une tout autre personne. Cette jeune femme s'était plainte pendant plus de six mois que le service des délégations de soldes n'avait fait aucune attention à l'ordre de son frère, déléguant sa solde à elle-même. Quand la question fut portée à la connaissance de ce service, l'explication fut donnée en un instant.

Au lieu de s'adresser au bon endroit pour obtenir un renseignement qu'ils pourraient obtenir à la minute par téléphone, certaines gens préfèrent attirer l'attention de la Chambre et répandre leurs plaintes par tout le pays. Quant à moi, pour des questions comme celle-ci, j'estime que chaque député, au lieu d'exposer ces choses au Parlement, a le devoir d'aller aux informations là où il convient. Je ne dis pas cela par besoin de critiquer mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham). C'est un homme public connu et important, mais il ne s'est pas rendu justice en ne prenant pas des renseignements exacts avant de présenter cette affaire à la Chambre. C'est une question d'opinion et je suis certain que mon honorable ami ne se plaindra pas. Il a eu la générosité de dire que le Gouvernement désirait faire ce qui est convenable.

M. BURNHAM: Ce que j'ai dit était exact; je n'ai rien à retirer, et je considère l'observation de l'honorable député (M. Blain) comme impertinente.

M. BLAIN: J'accepte la remarque dans le même esprit qu'elle est faite, l'ardeur qu'il y met. Je me permets de dire, cependant, qu'il aurait pu obtenir des renseignements précis. Des personnes appartenant au comité des pensions ont corrigé ce qu'il a dit, mais il n'a pas consenti à accepter cette correction et il a préféré lire un livre qui n'est plus au courant des faits. Je ne veux plus ajouter qu'un mot, c'est celui-ci. Je sais que la question des pensions a été renvoyée l'an dernier à un comité de la Chambre.

Dans ce comité, il y avait des membres appartenant aux deux partis de la Chambre. L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) l'honorable député de Pictou (M. Macdonald), l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) et d'autres honorables députés de la gauche, y compris, je crois, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), ont été désignés comme membres de ce comité. La liste des pensions a été revisée par ce comité, dont le rapport a été adopté à l'unanimité par la Chambre. Je ne pense pas que ce soit très bien de la part de l'honorable député d'Edmonton

(M. Oliver) de soulever de telles questions, surtout en ce moment, quand nous faisons des efforts, en tant que peuple canadien, pour enrôler des jeunes gens en vue de la guerre. De semblables discussions n'aident pas à augmenter les enrôlements ni à continuer la guerre. L'allocation des pensions au Canada est la plus élevée du monde entier.

M. TAYLOR: Je félicite l'honorable député de Peel (M. Blain) d'avoir tant de bonheur dans son comté à propos des soldats revenus du front et de leurs parents.

J'ai le chagrin de le dire, l'expérience que j'ai acquise à ce sujet n'a pas été aussi fortunée que celle de l'honorable membre (M. Blain). A mon avis, l'honorable ministre de la Milice et de la Défense ferait bien de ne pas trop se fier aux assertions de l'honorable député de Peel (M. Blain) que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes relativement à l'attribution des pensions; il serait préférable que le ministre s'occupe sérieusement de la question.

Après avoir entendu les observations de ceux de nos collègues qui ont pris part au débat, j'en conclus que le système de pensions actuellement en vigueur est le résultat des délibérations d'un comité parlementaire, qui l'a adopté à l'unanimité au cours de la dernière session. S'il en est ainsi, il me semble que nous pouvons discuter la conduite de ce comité sans être accusé d'esprit de parti. Quant à moi, je m'absous de toute responsabilité, puisque j'étais absent lorsque le projet est venu en discussion. Si j'avais été là, j'eusse fait entendre ma protestation contre la manière dont la question des pensions fut réglée.

Je me suis décidé à prendre part au débat, dans le but de soumettre une proposition au Parlement sur ce sujet. Toutefois, je désire auparavant faire quelques observations au sujet de la solde des sous-officiers, dont notre collègue, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a parlé tout à l'heure.

Si j'en crois ma propre expérience, les faits dénoncés par l'honorable membre ne sont malheureusement pas isolés. Comme notre collègue, je suis d'avis que ces sous-officiers ont droit à la protection du ministère de la Milice, chose qui leur fait absolument défaut à l'heure actuelle. Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami de Peel (M. Blain) qu'il n'est pas dans l'intérêt du recrutement, que ce n'est pas de nature à favoriser le remplissement des cadres de notre corps expéditionnaire que de donner plus de publicité qu'il ne convient aux griefs de nos soldats. Quoi qu'il en soit, nous avons des devoirs à remplir à l'égard des braves jeunes gens qui se sont enrôlés sous les drapeaux. Or, à mon avis, le premier de ces devoirs, c'est de faire en sorte que les plaintes qu'ils ne peuvent faire entendre eux-mêmes, à cause de la discipline à laquelle ils se sont volontairement soumis, puissent être formulées dans cette enceinte non pas nécessairement sous forme de plaintes—ou de dénonciations au public des abus auxquels s'exposent ceux qui s'enrôlent— mais dans l'espoir que ces sujets de plainte disparaîtront dès qu'ils auront été signalés à l'attention du Gouvernement. J'ai déjà appelé l'attention du ministre de la Milice sur des faits identiques à ceux qu'a dénoncés l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver); le ministre m'a promis d'ouvrir des enquêtes et de faire disparaître ces sujets de plainte, s'il constate que ces griefs sont bien fondés.

A l'appui des assertions de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), je désire exposer devant le Parlement le traitement subi par les sous-officiers canadiens à leur arrivée en Angleterre, en prenant comme exemple ce qui s'est passé en ce qui concerne le bataillon que j'avais l'honneur de commander. Puisque deux semaines après notre arrivée en Grande-Bretagne, le bataillon que je commandais fut trouvé apte à entrer dans les tranchées, je puis dire que je conduisis en Angleterre mon superbe bataillon au complet et possédant un corps de sous-officiers les mieux qualifiés qu'il soit possible de réunir. J'ai été militaire pendant trente-huit ans, de sorte que je m'y connais un peu en fait de sous-officiers. J'étais donc tout particulièrement fier des hommes que j'avais réussi à enrégimenter et de la peine qu'ils s'étaient donnée pour acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécesaires en suivant les écoles qui furent créées un peu partout en Canada.

Nous débarquâmes donc en Angleterre confiants que notre valeur nous vaudrait un sort meilleur que celui réservé d'ordinaire à un corps incomplet à cette étape du grand conflit européen. Or, vous pouvez vous imaginer notre désappointement, monsieur l'Orateur, quand je me présentai au quartier général de la brigade dans le camp qui nous avait été assigné. Le commandant de la brigade ne s'était nullement informé des aptitudes ou de la bonne condition de mon bataillon. Il était dans une ignorance si absolue à cet égard que ses premières paroles d'acceuil furent celles-ci: Ah! Vous n'avez que 700, juste les trois quarts d'un bataillon"; mon corps était pourtant au

complet avec un effectif de 1,000 hommes. Le premier ordre que je reçus était le suivant: "Tous vos sous-officiers doivent rentrer dans les rangs sans délai comme simples soldats."

L'une des conditions de l'enrôlement dans le corps expéditionnaire, c'est que les sous-officiers ne détiennent leurs grades que provisoirement. C'est une sage disposition, et ni les commandants ni les sous-officiers ne trouvent à y redire. Ils savent parfaitement qu'à mesure que le bataillon remplit ses cadres et que les résultats des différents cours qu'ils suivent sont rendus publics, il est à présumer qu'il surgira des sous-officiers mieux qualifiés que ceux qui ont reçu des galons au début de la formation du corps. Or, comme il s'agit d'une affaire des plus sérieuses et où la faveur ne saurait compter, le sous-officier moins capable doit céder le pas à celui qui est le mieux qualifié, aussitôt qu'on le découvre dans les rangs. Les sous-officiers acceptent donc la condition que, si jamais ils se montrent indignes ou moins dignes que d'autres camarades des galons qui ornent leur manche, ils devront rentrer dans les rangs.

Mais cela ne signifie pas un retour en masse dans les rangs, comme celui dont parle le député d'Edmonton et que je signale moi-même dans le cas de mon bataillon. Je suis certain que le ministère et le Gouvernement, n'ont pas été informés de cet état de choses et qu'ils ont été rassurés, dans le cas de plaintes comme celle que j'ai faite, parce qu'on leur a dit qu'il y a trop de sous-officiers en Angl terre, et qu'il faut en révoquer un certain nombre. Je sais que quelques-uns doivent renoncer à leur grade et qu'ils s'y attendent, mais qu'on montre un peu plus d'égards. Les sous-officiers suivent des cours pour obtenir leurs grades à leurs propres dépens bien souvent. En entrant dans l'armée, ils font leur choix d'après le nombre de galons qu'ils espèrent. Dans le cas de deux bataillons en formation, on choisit celui où l'on pourra obtenir un grade plus conforme aux talents que l'on croit avoir. Si on l'obtient, on le conserve, d'après son mérite, durant la guerre, et l'on touche la solde et les émoluments qui y sont attachés. Enlever ce grade à un soldat, tout simplement parce qu'on en a le pouvoir, c'est lui infliger un traitement dont il ne devrait pas être victime. Voilà ce que j'ai signalé au ministre de la Milice, il y a peu de temps, et il m'a répondu qu'il instituerait une enquête. J'espère que cette enquête déterminera un grand changement.

[M. J. D. Taylor.]

Pour ce qui est des pensions, je dirai qu'en en dressant le tarif, qui donne lieu à tant de récriminations depuis qu'il existe, le comité des pensions composé de membres de cette Chambre a complètement ignoré que cette guerre comporte plus d'exigences que toute autre. Dans toute autre circonstance où les armées britanniques ont été appelées sous les drapeaux, le service à été limité. Cette fois, on s'est empressé de prendre les armes, on s'est disputé l'honneur de servir dans l'armée. Il en fut de même au Canada, et il est tout naturel que l'on n'ait pas d'abord songé aux pensions. On a pensé que ce qui avait déjà suffi suffirait encore. Mais, dans cette guerre si compliquée, où le soldat doit faire cent fois plus d'effort qu'il n'a jamais été appelé à en faire dans aucune autre, la nation devrait le traiter généreusement, selon son mérite. Peut-être vais-je trop loin; mais je suis convaincu que dans bien des quartiers l'on pensera comme moi quand ces soldats seront de retour et commenceront à faire sentir leur influence dans les différentes localités du Canada. Ce que je veux dire, c'est que notre devoir envers le soldat invalide est de lui aider dans une assez large mesure pour qu'il ne regrette pas de s'être sacrifié, et envers la famille du soldat mort au champ d'honneur, de lui assurer autant d'aise qu'elle en avait quand celui qui était son soutien a répondu à notre appel volontairement, ou forcément comme nous voulons maintenant qu'il y réponde. Si ce soldat survit, il nous incombe de faire tout le possible pour lui assurer une position aussi satisfaisante que celle qu'il avait avant la guerre; s'il meurt pour la cause qu'il aura défendue, nous devrons également assurer à sa famille autant de bien-être matériel qu'il aurait pu lui en procurer, s'il n'eût pas été assez patriote pour aller défendre le pays au péril de ses jours. Ce n'est là que compensation pure et simple, une compensation telle que je serais appelé à accorder à un homme qui serait à mon emploi. Ces soldats sont au service de l'Etat, celui-ci a envers eux les mêmes obligations que le patron envers son employé, et à beaucoup plus forte raison, à cause des terribles hasards auxquels le soldat est exposé. On va peut-être me répondre que c'est imposer à l'Etat un fardeau extraordinaire. J'admets l'énormité de ce fardeau; mais en n'accordant de compensation ni au soldat ni à sa famille, nous laisserions peser sur leurs épaules, pour toute la durée de leur vie, le fardeau même que nous aurions refusé d'assumer; et cette ingratitude ferait la

honte de la société ou de l'Etat qui s'en serait rendu coupable.

Il est préférable de répartir une lourde obligation entre vingt ou trente hommes robustes, ou vingt ou trente familles à l'aise, que de la faire retomber tout entière sur un invalide ou une famille dans la gêne.

A mon sens, pour arriver à un règlement satisfaisant de cette question des pensions, il faudrait abolir la commission actuelle et mettre fin au système en vigueur, pour tout recommencer à neuf sur des bases équitables pour ceux qui ont rendu et rendront encore, je l'espère, des services signalés au pays ainsi qu'à ceux que nous avons privés de leur soutien.

L'hon. M. HAZEN: (ministre de la Marine et des Pêcheries): Lorsque la présente guerre a éclaté, nous avions au Canada une loi fixant le chiffre des pensions. Cette loi était administrée par le ministère de la Milice. On a cru que les dispositions n'en étaient pas de nature à répondre aux besoins de la situation, après que le Canada eût décidé d'envoyer des troupes en Europe et de participer à la guerre qui dure encore. La question fut longuement discutée dans cette Chambre à l'occasion du débat sur le discours du Trône. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) traita assez longuement le sujet et j'ai moi-même fait certaines remarques à ce sujet.

Le Gouvernement, s'inspirant en partie des opinions émises au cours de ce débat, soumit à un comité composé de membres appartenant aux deux partis le soin d'étudier toute la question. Le tarif des pensions actuellement en vigueur a été délibéré par ce comité que j'ai eu l'honneur de présider. Les autres députés qui le composaient étaient M. Nickle, M. Green, M. Scott, M. Macdonald, de Pictou, l'honorable M. Oliver, M. Claude Macdonell, de Toronto; l'honorable Rodolphe Lemieux et M. Nesbitt. Le comité interrogea des témoins, fit venir des fonctionnaires du ministère de la Milice, des représentants des associations ouvières et autres; il interrogea des particuliers qui avaient sérieusement étudié la question et qui avaient contribué à former l'opinon publique à cet égard.

Le comité apporta à l'étude de la question tout le soin désirable et le rapport qu'il a déposé sur notre bureau était signé par tous les membres et avait été adopté à l'unanimité, sauf sur un point: l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) différait d'opinion avec le reste de ses collègues qui accordaient la même pension dans le cas d'un célibataire ou d'un homme marié. Ce rapport fut soumis à la Chambre et discuté; il fut approuvé sans une seule voix discordante et le Gouvernement fut invité à donner suite à ses conclusions.

Il n'est peut-être pas hors de propos de rappeler quelques-unes des choses qui ont été dites lors du dépôt de ce rapport. En expliquant la question à la Chambre, j'ai dit, entre autres choses, ce qui suit:

> Les changements que nous proposons entraînent une augmentation considérable dans le montant que le pays acquittera en pensions. D'après le tarif en vigueur maintenant, on calcule que dans le cas d'un effectif de 100,000 hommes de tous rangs, en campagne durant un an, la liste des pensions du Canada atteindra le chiffre de $5,481,500. On compte que, d'après les lois de pensions que nous proposons, le total des pensions, pour un effectif semblable, et en campagne durant ce temps, sera de $7,184,181 par année. De sorte que les honorables députés constateront, s'ils basent leurs calculs sur l'estimation d'un effectif de 100,000 soldats, en campagne durant une année, que d'après le tarif que nous proposons, le coût de ce service sera augmenté de $1,702,681 dollars.

C'est ce tarif de pensions qui est actuellement en vigueur. Pour un effectif de 400,000 hommes, en campagne pendant une année, la dépense sera donc d'environ 29 millions de dollars. Ainsi que l'honorable député d'Edmonton doit se le rappeler, ce calcul est basé sur les données fournies par le bureau de la guerre, concernant le chiffre probable des morts et blessés, par rapport aux chiffres de l'effectif en campagne. Le rapport fut soumis à la Chambre et presque tous les membres du comité ont pris part au débat qui a précédé son adoption. Voici ce que disait l'honorable député de Pictou (M. Macdonald):

> Depuis que je fais partie de ce Parlement, je n'ai jamais siégé dans un comité dont tous les membres, sans distinction de parti, aient semblé animer d'un désir aussi sincère d'arriver à la meilleure solution possible d'une question très importante.

L'honorable député de Rouville (M. Lemieux) et d'autres membres du comité se sont prononcés dans le même sens. Tous se sont déclarés satisfaits de la manière dont le comité s'était acquitté de sa tâche et de la bonne entente qui n'avait cessé de régner. Du commencement à la fin du débat, pas une parole n'a été prononcée qui fût de nature à laisser soupçonner que des influences politiques ou autres aient joué un rôle quelconque dans les propositions qui ont été faites. Il a été universellement reconnu que l'unique but du comité était d'adopter un tarif de pensions équitable pour les familles des soldats et pour les soldats eux-mêmes qui combattaient alors et qui combattent encore pour l'empire.

Le premier ministre a prononcé un discours sur cette affaire, parce que le comité

conseillait de donner suite au plus tôt au rapport. Quelqu'un a laissé entendre qu'on pourrait le faire sur le champ à l'aide d'un projet de loi, et le représentant de Pictou (M. Macdonald) a manifesté le regret de voir que cela n'ait pas eu lieu. Le rapport fut discuté à la fin même de la session, et le premier ministre a dit en substance que le Gouvernement était pleinement autorisé, aux termes de la loi des mesures de guerre, à rendre un décret du conseil qui donnerait suite immédiatement aux conclusions du comité, et qu'il vaudrait mieux, à son avis, agir ainsi qu'adopter une loi, parce que, d'après les constatations des commissaires insérées dans ce rapport, on pourrait arriver à la conclusion qu'il y a lieu de faire des changements et modifications qui seraient compris dans un projet de loi déposé à la session suivante.

A la suite de ce rapport, le ministère, peu après la clôture de la session, rendit, aux termes de la loi des mesures de guerre, un décret du conseil qui mettait en vigueur la nouvelle échelle des pensions et donnait suite, sans aucune modification, aux conclusions du rapport présenté par le comité.

Au nombre de celle-ci, il s'en trouvait une concernant la création d'une commission ayant pour objet la mise en œuvre de tout le projet de pensions. Jusque-là, le département de la Milice avait accordé les pensions. Aujourd'hui le ministre n'a pas plus à s'occuper de l'application de la loi que le représentant d'Edmonton, ou tout autre membre de la députation. Il est absolument faux de dire que la commission des pensions est une division du département de la Milice, comme des députés l'ont fait aujourd'hui. C'est là un résultat du rapport du comité qui a été nommé à la dernière session.

On a compris que, dans une affaire comme celle des pensions, il fallait faire disparaître jusqu'à l'ombre d'une ingérence de la politique, et que, par conséquent, il ne fallait pas laisser l'application de la loi des pensions à un département administratif, mais la confier à une commission ayant des pouvoirs propres et étant à l'abri des influences politiques. Qu'on me permette de lire quelques-unes de conclusions du comité auxquelles un décret du conseil a donné suite:

> Que trois personnes, désignées sous le nom de bureau des commissaires des pensions, ci-après appelé "la commission", soient nommées pour remplir cette charge, durant bon plaisir, pour un terme de dix années, sanf révocation motivée. Ladite commission sera chargée d'étudier, de fixer et d'administrer toutes les pensions militaires et navales.

[L'hon. M. Hazen.]

Le rapport ajoute:

> Que la commission ait tous pouvoirs en ce qui concerne tout ce qui a trait aux pensions, et que ses décisions soient sans appel; pourvu cependant que toute latitude soit donnée à quiconque aura des motifs de plainte de soumettre son cas, en personne ou par son procureur, à la commission siégeant au complet dans le but d'entendre les explications de ceux qui ne seraient pas satisfaits des décisions rendues au cours ordinaire de l'administration.

En déposant le projet de résolution qui recommandait au ministère d'étudier attentivement le rapport, j'ai tenu ce langage:

> Tous les membres du comité avaient pour but l'établissement d'une commission qui se tiendrait entièrement à l'écart de toute influence politique, et à cette fin ils recommandent que la décision du bureau des commissaires des pensions soit sans appel, soit au Gouvernement, soit à un fonctionnaire quelconque. Seul peut interjeter appel de cette décision un soldat qui trouve à se plaindre de la pension qui lui fut accordée régulièrement, et l'audition de l'appel se fait devant le bureau des pensions au complet, qui est autorisé à recevoir la preuve documentaire ou tout autre témoignage en faveur de l'appelant, mais la décision de ce bureau sera définitive.

Le représentant d'Edmonton et d'autres députés qui faisaient partie du comité se souviennent que, après avoir discuté la question à tous les points de vue, le comité décida d'un commun accord que le bureau des pensions serait le tribunal de dernière instance. Il comprenait que, s'il y avait appel de la décision du bureau des pensions au Gouverneur en conseil, les raisons politiques pourraient avoir du poids et qu'elles en eussent ou non, on soupçonnerait que les pensions reçues par les soldats sont subordonnées à l'influence des motifs politiques.

Nous en sommes donc venus à la conclusion qu'un bureau des pensions indépendant devait être créé. Ayant adopté par un décret du conseil le rapport du comité des pensions, le ministère nomma un bureau composé de trois personnes, qui appliquent la loi des pensions sans la moindre ingérence des membres du cabinet, le département de la Milice n'ayant pas un mot à dire dans cette affaire. Les personnes choisies sont M. K.-L. Ross, de Montréal, le major Todd, de l'université McGill, et M. Labatt, de London.

De quoi se plaint-on? Le Gouvernement s'est conformé en toutes lettres, et de bonne foi, au rapport du comité mixte, qui avait été approuvé à la dernière session par tous les membres de la Chambre. D'abord, s'il y avait quelqu'un à blâmer, ce serait le comité dont le rapport n'a pas pourvu aux mesures nécessaires. Ceci est matière d'opinion. Le comité a rendu sa décision au

meilleur de sa connaissance en recommandant le tarif de pensions actuellement en vigueur. Si le comité a fait erreur, il est encore temps d'y remédier. C'est là qu'existe le mal à moins que ce ne soit dû à l'incompétence du bureau des pensions qui ne peut s'acquitter d'une manière efficace des fonctions qui lui ont été attribuées.

Je n'ai aucune raison de croire que tel soit le cas. Le comité que je représente ici a vu partir un grand nombre d'hommes pour la guerre; un grand nombre d'hommes est aussi parti du Nouveau-Brunswick, en dehors de mon comté, et je n'ai aucun doute que s'il y avait lieu de se plaindre de la manière dont la loi des pensions est administrée, j'en aurais entendu parler. Peu de temps après l'établissement du bureau des pensions, je reçus des plaintes de la part de personnes qui avaient droit à une pension; mais ces plaintes ont cessé depuis que le bureau a été réorganisé. C'était dû au fait que l'organisation n'était pas complète et qu'elle laissait encore à désirer si, au commencement, il y eût un aussi grand nombre de plaintes.

Si les commissaires du bureau de pensions sont incapables de remplir leurs fonctions d'une manière efficace, je dis que le Gouvernement a manqué de discernement en faisant le choix de ces commissaires. Cependant, je ne dis pas que tel soit le cas; je crois même qu'à l'avenir cette loi sera administrée avec plus de bonheur. Il ne peut m'entrer dans l'idée que des gens intelligents comme les commissaires du bureau de pensions puissent prétendre que leur travail est tellement confidentiel qu'il ne serait pas prudent d'en faire part au public. Je crois, au contraire, qu'ils devraient en fournir tous les détails au public, et j'aimerais à connaître leur opinion à ce sujet avant de condamner leur manière d'agir.

On a tort de croire que le Gouvernement ait quoi que ce soit à faire relativement au fonds de pensions. Pour se conformer au désir du comité et de cette Chambre, on a enlevé à cette question tout caractère politique et confié l'administration du fonds de pension à la commission seulement. Il ne faut pas oublier que les membres de cette commission ne sont pas infaillibles, et qu'ils peuvent se tromper. D'un autre côté, le comité, dans son rapport à cette Chambre, l'an dernier, a bien pu faire des oublis.

Le très honorable chef de l'opposition a dit que très probablement, dans le cours de l'accomplissement de leurs fonctions, les commissaires verraient la nécessité d'apporter quelques changements à leurs méthodes, et qu'à cette session même du Parlement, nous devrions traiter pareilles questions, alors que nous pourrions légiférer sur ce qui n'avait été autorisé, jusqu'à ce jour, que par décret du conseil.

On m'a laissé entendre que les membres du bureau des pensions sont d'avis qu'il serait opportun de remédier à certaines difficultés qu'ils rencontrent, comme, par exemple, de modifier l'échelle des pensions. D'après ce que j'ai entendu dire, j'approuve certains de ces changements et j'en désapprouve d'autres. Le comité a étudié dans tous ses détails certaines questions à l'égard desquelles on veut apporter des changements; ce sont des matières d'opinion sur lesquelles le comité a rendu une décision unanime et cependant celle-ci est opposée à celle des commissaires des pensions.

On suggère aussi, et avec à-propos, qu'au moment de proposer une loi des pensions à la session actuelle, on codifie les différentes lois de pensions déjà contenues dans nos statuts.

Le rapport présenté, l'an dernier, par le comité et qui, en vertu des décrets du conseil, a force de loi, ne visait que les membres du corps expéditionnaire. Il existe aussi une loi des pensions qui vise les membres de la milice et une autre est applicable aux membres du service naval. Il serait à désirer que ces lois fussent réunies et administrées par les commissaires des pensions. Il y a d'autres changements qui méritent d'être étudiés.

Le Gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi embrassant les mesures prises par le comité, l'an dernier, en y ajoutant quelques-uns des changements suggérés par les commissaires, et portant codification des différentes lois.

Ce projet de loi devient en quelque sorte une mesure du Gouvernement, mais le Gouvernement ne veut pas l'imposer et étouffer la discussion. Il est des plus désirables que cette question des pensions ne fasse pas l'objet d'une discussion politique et que le projet définitif rencontre l'assentiment des deux partis; les pensions militaires ont un caractère sacré qui défend d'en faire un prétexte à tirades politiques. Après la présentation du bill, son renvoi à un comité de la Chambre sera proposé; ce comité, composé comme l'an dernier, de députés libéraux et conservateurs sera chargé d'en étudier tous les détails; au besoin, il sera autorisé à citer à témoin les membres de la commission des pensions chargée de l'application de la loi, ainsi que toute personne ayant

des griefs contre l'ancien système. Cette manière de procéder nous assure la plus sérieuse délibération possible du projet sous tous ses aspects et permet d'arriver à un système définitif qui aura l'approbation du pays en général et donnera satisfaction, autant que possible, aux familles de ceux qui ont lutté ou luttent encore pour nous. Personne ne saurait fixer d'avance la durée de la guerre; qu'elle se prolonge et que nous maintenions notre armée au front à son effectif actuel, les pensionnaires se multiplieraient sans fin et il faudra une somme fabuleuse pendant des années et des années pour solder ces pensions, même dans les conditions actuelles. Mais cette préoccupation ne doit pas nous arrêter; le peuple tout entier est disposé à traiter équitablement, raisonnablement et généreusement les hommes qui à cette heure se battent pour l'Europe, la liberté et la civilisation.

M. THOBURN: Les pensions du Gouvernement canadien sont-elles vraiment plus élevées que celles accordées par tout autre Etat?

L'hon. M. HAZEN: Je crois qu'il en est ainsi. Le tarif général des pensions proposé à la Chambre l'an dernier, approuvé par le comité et adopté par la législature est, je crois plus élevé que celui de tout autre pays, sauf peut-être l'Australie. En Australie, les pensions sont tantôt plus hautes et tantôt moindres que les nôtres; la gradation n'est pas la même dans les deux tarifs. Je ne m'attacherai pas aux autres questions que le débat a fait surgir. Je tenais simplement à mettre les choses bien au point. Je ne veux pas que l'impression se répande que le Gouvernement est responsable du tarif des pensions ou de l'application de la loi des pensions; je suis prêt à prendre ma part de la responsabilité du comité de l'an dernier, dont je faisais partie, et dire avec mes collègues du comité que nous avons cherché à remplir notre devoir vis-à-vis des forces expéditionnaires et de la nation. Cette année le même comité aura tout le temps nécessaire de discuter la question, ou un autre comité s'en chargera, si on le préfère.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le ministre de la Marine a expliqué très adéquatement l'attitude du ministère. A la dernière session, on fit au Gouvernement une proposition, qui a paru commander l'adhésion d'un grand nombre de députés et de citoyens; c'était de confier l'administration des pensions, quelque fût le système adopté, à une commission qui ne serait pas sous la dépendance ou la dirction immédiate du Gouvernement. Je ne me souviens pas qu'on se soit plaint que jusque-là, la politique s'était ingérée dans l'attribution des pensions, mais on craignait qu'il ne s'exerçât quelque pression sur le Gouvernement de la part des politiciens; c'est ce qui fit croire qu'il valait mieux, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt des pensionnaires, rendre cette administration indépendante du Gouvernement. Nous nous sommes rendus à cet argument, nous avons confié l'étude de la question à un comité composé de cinq bons députés de ce côté de la Chambre et de quatre députés de la gauche; le comité fit son rapport. Je crois qu'en ma qualité personnelle je fis quelques observations sur la manière dont le rapport était formulé. Je crois que j'avais quelque objection à certains détails; mais c'était le rapport unanime du comité; la Chambre en vota l'adoption à l'unanimité et il ne resta plus qu'à considérer sa mise en vigueur.

A cette époque de la session, nous n'avions pas le temps d'adopter la législation nécessaire, ce qui fait que nous avons décidé de mettre en vigueur les propositions du comité, au moyen d'un décret du conseil, et de proposer une loi à la présente session. C'est ce que nous voulons faire. Je voudrais faire observer à l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) et à l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) qu'un comité parlementaire a depuis plusieurs semaines étudié une bonne partie des questions dont ils viennent de parler. Il m'est impossible de dire ce que le comité a fait quand même j'aurais le rapport devant moi, car ce serait contre le règlement; mais j'ai le droit de dire que ce comité a étudié attentivement et à fond au moins quelques-unes de ces questions. Je ne veux amoindrir d'aucune façon l'importance de ce qui a été dit; je sais cependant, d'après ma propre expérience, que chaque fois que l'on a appelé mon attention sur des allégations d'une nature sérieuse au sujet d'un membre quelconque du corps expéditionnaire canadien, j'ai fait une enquête, et dans plusieurs cas j'ai découvert que les représentations, lorsque je les ai approfondies, n'étaient pas appuyées sur les faits. Je ne serai donc pas surpris si, quand le rapport du comité sera présenté à la Chambre avec la preuve, que l'on arrive au même résultat au sujet des cas dont on a parlé, mais ce que j'en dis n'est qu'en passant et je ne désire aucunement dans toute cette question restreindre la discussion.

Un comité, dont le rapport n'est pas encore présenté, a déjà fait une enquête au sujet d'une partie de ces faits. Quant aux

autres cas, un comité parlementaire devra les étudier dès que l'on déposera le bill qui doit donner suite aux propositions du comité de l'année dernière, de même qu'à d'autres propositions qui seront soumises au Gouvernement par la commission des pensions, si on les croit de nature à être insérées dans la loi qui sera déposée. Conséquemment, toute la question a été examinée ou devra l'être par un comité qui sera nommé avant que la session actuelle se termine.

Quant aux autres questions qui touchent particulièrement à l'administration militaire et dont nous a parlé l'honorable député de New-Westminster (M. Taylor), je ne suis pas au courant de plusieurs questions d'administration concernant les forces militaires, ce qui ne doit pas surprendre, tant elles sont nombreuses, et vu aussi la complexité et la diversité des questions qui surgissent tous les jours. Je n'ai aucun doute que le ministre de la Milice et de la Défense ne les étudie toutes.

J'apprécie la valeur des observations que l'honorable député de New-Westminster a faites à la Chambre. Il y a peut-être cependant une considération que nous ne devons pas oublier lorsque nous discutons les questions d'administration d'outre-mer. Parfois l'envoi de renforts au front doit se faire en grande hâte afin de combler les vides dans les rangs, ou pour garder une position que l'ennemi attaque avec des forces supérieures. On doit comprendre que dans les conditions qui doivent surgir continuellement dans cette guerre, la plus grande et la plus acharnée que le monde ait jamais connue, l'on n'ait pas quelquefois tout le temps qu'il faudrait pour décider les questions administratves à tête reposée.

Le problème qui s'impose à ceux qui ont la direction des armées au front est d'obtenir des renforts immédiatement, sans aucun délai inutile, afin que la ligne de bataille puisse être maintenue et l'ennemi tenu en échec. Je ne dis pas cela dans le but d'amoindrir rien de ce qu'a dit mon ami de New-Westminster (M. Taylor); je crois que nous devons étudier et régler, d'une façon satisfaisante si possible, les questions dont il a parlé. Mais les conditions en Angleterre sont quelquefois très pressantes. J'ai été là moi-même pendant trois ou quatre semaines, alors que nos pertes au front étaient considérables quand il fallait repousser des contre-attaques continuelles, et qu'il était de la plus grande importance d'avoir des soldats, qu'ils fussent ou non incorporés dans les unités qui ont été envoyés au commencement en Angleterre; le point important était de les faire passer en France au plus vite afin d'empêcher l'ennemi de reprendre le terrain qu'il avait perdu.

Dans ces circonstances, vu que nous aurons bientôt le rapport du comité qui traite d'une partie de cette question, et vu que les autres questions dont la Chambre a été saisie cet après-midi seront soumises à un autre comité, je crois que l'on pourrait très bien renvoyer la suite de ce débat, et je m'engagerai à le faire reprendre, si c'est nécessaire, lorsque le rapport de ce comité sera soumis ou après que le comité dont j'ai parlé aura été constitué.

Dans tous les cas, nous pourrons discuter très au long ce sujet, lorsque le comité soumettra son rapport dont les conclusions seront sous peu présentées à la Chambre.

M. BURNHAM: Comme nous avons eu une discussion assez complète, je consens volontiers de retirer ma motion.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'avais l'intention de proposer le renvoi du débat, mais comme mon honorable ami a atteint le but qu'il se proposait, la Chambre ne verra peut-être pas d'inconvénient au retrait de la proposition.

L'hon. M. GRAHAM: Comme il sera toujours temps de rouvrir le débat, je ne vois pas d'objection à ce que la motion soit retirée.

Sir HERBERT AMES: Le comité dont il a été question fera sans aucun doute sous peu son rapport à la Chambre et déposera les témoignages imprimés, et la présentation de ce rapport fournira l'occasion de discuter chacune de ces questions. En ma qualité de président de ce comité, je dois dire que nous sommes reconnaisants envers plusieurs de nos collègues qui ont attiré notre attention sur des faits particuliers. Nous avons pris connaissance de plus de cinquante cas, je crois, où des soldats ou d'autres personnes agissant en leur nom nous ont soumis leurs griefs qui, chaque fois, ont été étudiés avec soin. Je crois que le comité a déjà eu l'occasion de s'occuper du fait mentionné par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et que l'enquête en fait mention. Avant que le comité soumette ses conclusions, si quelque membre désire faire examiner le cas de quelque soldat revenu du front, le comité sera trop heureux de prendre connaisance des faits et ils seront consignés dans l'enquête.

M. NICKLE: L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a fait allusion à cer-

tains arrêtés ministériels que j'ai mentionnés cet après-midi comme étant d'une nature confidentielle. Il a semblé croire qu'ils ont été rendus après l'impression de ce petit livre rouge et que l'attention du public n'a pas été appelée sur cela. Les deux arrêtés du conseil que j'ai mentionnés cet après-midi ont été publiés dans les journaux, et si on ne les voit pas dans ce livre, c'est que l'un a été promulgué après que le livre fût imprimé et que l'autre avait trait en grande partie à la commission des hôpitaux militaires, ce qui ne se rapporte pas aux matières qui font l'objet du livre.

(La motion est retirée.)

EXPEDITION DE RAILS D'ACIER EN FRANCE.

L'hon. FRANK OLIVER: Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur la question suivante que j'ai posée le 16 mai:

Combien de tonnes de rails d'acier enlevées des voies de garage du chemin de fer Transcontinental ont été expédiées des ports du Canada en France jusqu'à ce jour?

Voici la réponse:

L'intérêt de la défense nationale nous interdit de répondre à cette question.

J'expliquerai les motifs qui m'ont engagé à poser cette question. Les droits de plusieurs de mes électeurs,—au nombre de plusieurs milliers—sont en jeu, et par suite de la difficulté du transport sur l'Atlantique, j'ai cru que, à mon titre de représentant de ces contribuables, j'avais le droit de savoir si l'on a pu trouver moyen de transporter en Europe les rails déjà enlevés sur le Transcontinental. Je crois que la Chambre a droit à cette information avant que le Gouvernement continue à détruire la valeur de la propriété de mes électeurs en enlevant ainsi les rails du Grand-Tronc-Pacifique. Nous voulons tous que la guerre se termine à notre avantage, mais si l'on continue à enlever les rails cela aura pour effet de causer un tort considérable à mes commettants. Voilà pourquoi je pose la question et j'insiste pour avoir une réponse.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je vais examiner la question signalée par notre honorable collègue. Il peut se faire que nous ne pouvions pas sans nuire à l'intérêt public, donner des informations touchant les conditions dans lesquelles s'opère le transport des rails sur l'Atlantique. Mon honorable ami comprendra cela lui-même. Je ne crois pas pouvoir en dire plus pour le moment, mais je vais me consulter avec le ministre des Chemins de fer et des Canaux, et peut-être pourra-t-il donner privément à l'honorable député, les renseignements qu'il juge utiles.

L'hon. M. OLIVER: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désire ajouter un mot. Il n'est nullement nécessaire, en répondant à la question que j'ai posée, de donner de renseignement qui pourrait porter préjudice à quelqu'un. Voici tout ce que j'ai demandé: a-t-il été possible d'effectuer le transport des rails déjà enlevés de la voie, et ces rails sont-ils actuellement utilisés? Est-il possible de transporter les rails qu'on enlève de la voie ou qu'on est à la veille d'enlever? Nous avons droit de le savoir, non pas confidentiellement, mais publiquement.

Le très hon. sir R. BORDEN: Je ne saurais donner ce renseignement pour le moment.

L'hon. M. GRAHAM: Puis-je ajouter que le journal du soir affirme qu'on enlève des rails du Nord-Canadien et du Grand-Tronc Pacifique? Le ministre des Chemins de fer pourrait-il nous dire demain si la chose est authentique?

RESILIATION D'UN CONTRAT POUR TRANSPORT DES DEPECHES.

M. FORTIER (texte): Monsieur l'Orateur, le 30 janvier dernier, j'ai fait une motion demandant la production de documents et correspondance au sujet de la résiliation d'un contrat de malle.

Depuis la reprise de la session, le 19 avril dernier, j'ai eu l'occasion de voir deux fois le ministre intérimaire des Postes à ce sujet, et il m'a promis de produire ces documents le plus tôt possible. Je ne les ai pas encore, et je voudrais savoir quand le ministre me donnera satisfaction.

Le très hon. sir R. BORDEN: J'appellerai l'attention du ministre suppléant des Postes sur la question que vient de poser l'honorable député.

GREVE OUVRIERE DANS LES HOUILLERES DE L'OUEST.

M. BUCHANAN: Je désire obtenir quelque information du ministre du Travail (M. Crothers) au sujet de la situation de la grève dans les houillères de l'Ouest canadien. Voici une dépêche expédiée d'Ottawa, le samedi, 19 courant, et où figure cette déclaration attribuée au ministre du Travail:

Si les négociations se rattachant au règlement des difficultés qui ont surgi dans les régions

minières de l'Ouest n'aboutissent pas, l'exploitation des mines de cessera pas. Le Gouvernement veillera à ce que cette exploitation se fasse régulièrement.

La presse de l'Ouest, parait-il, aurait aussi reçu une dépêche portant que le ministre du Travail a laissé entendre que si l'on n'en venait pas à un accommodement, le Gouvernement exploiterait les mines. En outre, d'après les journaux, un des représentants du comité des mineurs aurait affirmé que la grève a été uniquement provoquée par le renchérissement des subsistances et que la difficulté consiste à traiter avec les exploitants en pareille matière. Ils affirment que si le Gouvernement consent à réglementer le prix des vivres, ils feraient volontiers un traité et entreraient en accommodement avec les patrons. A leur avis, **c'est au** Gouvernement qu'il incombe de réglementer les prix des vivres. J'ai reçu de Lethbridge une dépêche affirmant que les charrues à vapeur qu'on devrait utiliser en vue de la campagne inaugurée par le Gouvernement pour une production plus intense ont dû cesser leurs opérations, par suite du manque de charbon.

La situation est des plus graves et demande toute l'attention du Gouvernement. Ce conflit ouvrier dure depuis six ou sept mois, et il n'y a guère d'espoir de conciliation en perspective; en réalité, la situation est plus sérieuse que jamais, depuis que ce différend a éclaté.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): L'honorable député de Lethbridge (M. Buchanan) prouve qu'il n'est guère au courant de la situation, quand il affirme que ce conflit dure depuis six mois. Voilà à peine six semaines qu'il existe. Il le sait, les patrons et les représentants des mineurs, en conformité des dispositions du traité qui devait expirer le 31 mars, se réunirent vers les premiers jours de mars, afin de tenter la négociation d'un nouveau traité, devant s'appliquer à dater du 1er avril. Au cours des négociations, un accident se produisit à la principale mine, une des mines de la compagnie de houillères de Crow's-Nest-Pass, et 38 mineurs furent ensevelis. Il répugnait à leurs compagnons de travail de se remettre à l'œuvre, pendant que les corps des mineurs étaient ensevelis dans la mine. (Je regrette d'avoir à ajouter qu'on n'a pas encore recouvré tous les cadavres.) Les négociations se prolongèrent au delà du terme prévu par les mineurs, et quelques-uns d'entre eux s'impatientèrent et quittèrent le travail. Les patrons et les représentants des mineurs en vinrent définitivement à un accord et cette convention, en conformité des règlements de l'Union des mineurs d'Amérique, organisation dont se réclament la plupart des mineurs, ne devait devenir exécutoire que si elle était ratifiée par le vote des mineurs eux-mêmes. Ce scrutin eut lieu, s'étant terminé entre le 5 et le 10 de ce mois. On constata alors que la majorité des mineurs avaient voté le rejet de la convention effectuée par leurs représentants et les patrons.

Depuis lors, nous avons étudié la question avec le plus grand soin possible. Nous n'oublions pas la nécessité de maintenir ces mines en exploitation et nous avons fait tout ce que nous pouvions pour arriver à une reprise des travaux. Je suis maintenant en état de dire à la Chambre que j'espère—oui, je m'y attends—que le travail sera repris dans toutes les mines dans les quarante-huit heures. Il ne serait pas de l'intérêt public de donner à mon honorable ami les détails des efforts qui ont été faits et qui, j'en suis persuadé, auront un résultat heureux, d'ici à une couple de jours.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT LA FIXATION ARBITRAIRE DES PRIX.

M. KNOWLES propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 21), tendant à modifier le Code criminel.

—Quand j'ai demandé à la Chambre de permettre la 1re lecture de ce bill, j'ai donné une brève explication de son objet—interdire au vendeur d'un article l'arbitraire fixation d'un prix liant l'acheteur. Par exemple, les fabricants de certains produits, principalement les fabricants de produits brevetés, vendent au courtier en marchandises à un certain prix, exigeant de lui qu'il s'engage par écrit à ne pas vendre à moins que le prix imposé. Par suite, la concurrence est supprimée pour cet article. Ma prétention est que le consommateur a droit au bénéfice ordinaire qui provient de la concurrence entre les différents marchands et, comme le prix est imposé pour un article, vous enlevez au consommateur ce bénéfice et le marchand industrieux et vigilant qui vend les produits n'est plus qu'un agent appelé à répandre les articles dont il s'agit au prix fixé, comme dans le cas d'un timbre-poste. Je tiens à établir qu'il existe au Canada dans une très large mesure, un système de cette sorte; que bon nombre de maisons manufacturières ont pour règle de fixer le prix auquel il sera permis à un courtier, à un intermé-

diaire de vendre au détaillant et celui-ci au public.

Dans le but de les faire consigner aux Débats, je citerai des extraits de quelques stipulations, quant aux prix ou autres conditions de vente, de certaines maisons bien connues des membres de cette Chambre, et on remarquera que, dans la plupart des cas, ces stipulations sont formulées dans les mêmes termes. La première de ces conventions—et je prends celle-là parce qu'elle se présente la première ici—c'est celle de la Borden Milk Company de Montréal. C'est une compagnie américaine, je crois. On y commence par stipuler que l'acheteur ne vendra pas à moins que le prix fixé par la manufacture, bien que ce prix puisse être changé par elle. En deuxième lieu, il est dit qu'il ne vendra à personne dont le nom paraîtra sur une liste d'exclusion. Cette liste est fournie de temps à autre par le fabricant. En troisième lieu, il est entendu que le manufacturier peut toujours exiger de l'acheteur une déclaration attestant sous serment qu'il obéit à toutes ces injonctions; faute de quoi certaines peines et responsabilités l'attendent.

L'hon. M. OLIVER: Cette compagnie fait-elle des affaires au Canada?

M. KNOWLES: Oui. C'est la Borden Milk Company, Limited, de Montréal. Je crois bien que c'est une compagnie américaine. Elle fait des affaires au Canada. Elle a, je crois, la haute main sur toutes les maisons canadiennes, moins une, où il se débite du lait condensé. C'est certainement une compagnie de grande importance. Voici comment est rédigée la convention. Je ne la lirai pas en entier, mais elle stipule que l'acheteur ne doit pas vendre

.... à des prix moindres que ceux qui sont indiqués dans la liste ci-contre ou à des prix établis de temps à autre ou autrement qu'à 30 jours ou mieux, sans escompte.

La stipulation suivante traite de l'escompte commercial:

Il est de plus entendu que l'escompte commkercial accordé par la Borden Milk Company est soumis à la condition que tous autres fabricants de produits similaires n'en feront pas moins et que les garanties fournies quant au maintien des prix ne seront pas moins favorables. Cela comprend les marchandises à étiquettes spéciales, particulières ou aussi bien les articles concurrents.

Il est également entendu que, sur demande de la Borden Milk Company, des déclarations, indiquant les détails de toute vente des produits laitiers, seront fournies sous serment devant un de nos directeurs ou vendeurs désignés. Faute de se soumettre à cette condition, la convention sera considérée comme rompue.

[M. Knowles.]

Le marchand signe ce document. J'ai ici une déclaration qui intéresse un grand nombre d'honorables députés et qui est aussi très importante. Elle a trait au tabac. M. E. A. Morris, marchand en gros de tabac à Vancouver, homme estimable, m'écrit la lettre suivante :

Monsieur W. E. Knowles, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

Dans notre journal local, j'ai remarqué un article relatif aux conventions commerciales au sujet desquelles vous tentez des efforts afin de faire modifier le Code criminel. Les renseignements qui suivent pourront peut-être vous servir.

Au mois d'octobre 1915, je fus obligé de souscrire à une convention (dont vous trouverez une copie ci-ineluse) avec la Imperial Tobacco Company du Canada, dont le siège est à Montréal, par laquelle je me suis engagé à ne pas vendre ses marchandises ou autres objets de même nature provenant d'autres fabriques audessous des divers prix courants. Uu peu plus tard, l'agent de la Compagnie en cette ville m'a informé que ladite compagnie avait l'intention de faire prêter serment à mes commis voyageurs, qui utilisent des fourgons automobiles pour leurs voyages, qu'ils observaient les conventions que j'avais passées avec elle. Or, je sens que c'est là une atteinte directe à la liberté du commerçant qui devrait avoir le droit de conduire ses affaires comme il l'entend. Le but de ce contrat, c'est de mettre fin à la concurrence entre les spéculateurs et les marchands de tabac en gros et de faire cesser l'usage d'accorder une remise ainsi que la concurrence en général des autres manufacturiers. Un fabricant peut avoir le droit de fixer le prix de ses produits, mais de quel droit fixerait-il le prix des produits des autres manufacturiers?

Les contrats que fait signer la compagnie Eddy stipulent que vous ne devez pas vendre des marchandises de même nature provenant d'autres manufacturiers. Cette convention a eu pour effet d'arrêter la concurrence que faisait à cette compagnie une fabrique d'allumettes qui existait à Vancouver. Qui donc consentirait à acheter des actions dans une compagnie qui est dans l'impossibilité de faire des affaires avec les marchands de gros et les spéculateurs? En conséquence, l'entreprise a périclité. Pour quelle raison, moi ou tout autre marchand serions-nous obligés d'en passer par les dictées d'une grande compagnie pour les prix que nous devons exiger pour les marchandises d'un autre fabricant? A mon avis, n'importe qui ayant un permis de faire des affaires ou de fabriquer quelque produit en Canada, devrait être obligé de vendre ses marchandises à tout commerçant qui consent à lui verser les prix courants.

Espérant que ces renseignements pourront vous être utiles,

Je demeure,
Votre tout dévoué,
E. A. Morris,

Il m'adresse en même temps une copie du contrat de la Imperial Tobacco Company, qui comprend les clauses suivantes:

Il est entendu que cette convention n'a pour but que d'éliminer les rabais et les remises spé-

ciales et qu'elle a uniquement pour objet la vente des produits ci-dessus énumérés avec une concurrence juste et équitable.

Il est aussi entendu que dans le cas où un spéculateur violerait cette convention et par le fait même perdrait la remise auquel il a droit, nul spéculateur n'aura la permission de lui fournir soit du tabac soit des cigarettes à des prix moindres que les prix de détail.

J'ai de plus une autre lettre qui me concerne tout particulièrement en ma qualité de citoyen de l'Ouest et dont je donnerai lecture à la Chambre. Cette lettre m'a été adressée par la Merchants' Consolidated, Limited, de Winnipeg, un syndicat qui comprend quelque 500 marchands détaillants par tout l'Ouest canadien. On affirme que la Merchants' Consolidated, Limited, en tant que syndicat ne peut acheter de grandes quantités de marchandises parce que l'association refuse de signer ces conventions commerciales que veulent lui imposer les manufacturiers.

Voici le texte de cette lettre qui m'a été adressée personnellement:

Cher monsieur,

Nous avons devant nous un projet de loi que vous avez déposé devant le Parlement et intitulé: Bill (n° 21) tendant à modifier le Code criminel, n° 498, ainsi que les commentaires que soulève cette proposition dans un bulletin que publie l'association des marchands détaillants du Canada.

Notre compagnie, la Merchants' Consolidated, Limited, est une société anonyme autorisée sous le régime des lois de la province du Manitoba et qui est autorisée par enregistrement dans les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Cette compagnie se compose de quelque 500 marchands détaillants qui, nous avons tout lieu de le croire, n'approuvent pas les observations que contient le bulletin publié par l'association des marchands détaillants du Canada.

Cette association déclare qu'elle n'aime pas les dispositions que renferme le projet de loi:

La Merchants' Consolidated, Limited, est justement désireuse de voir adopter une mesure comme le bill que vous proposez, pour la bonne raison qu'il existe un bon nombre d'associations telles que: le Grocer's Guild, la Hardware Jobbers Association, etc., en Canada, qui tiennent à ce que les manufacturiers continuent à fixer par contrat les prix de vente de leurs marchandises au détail. Le motif de leur conduite, c'est que ces associations veulent empêcher les fabricants de vendre leurs produits à des associations qui ne souscrivent pas à ces conditions; or, dans chaque cas, pour ainsi dire, cette fixation des prix permet à l'intermédiaire de réaliser des profits excessifs.

La Merchants' Consolidated, Limited, ne fonctionne que depuis un an et demi, et déjà, elle a fait épargner rien qu'en escomptes à ses actionnaires plusieurs fois le prix des actions qu'ils ont acquittées pour faire partie de la compagnie. Le but qui a présidé à la formation du syndicat, c'était de permettre aux détaillants de l'Ouest canadien d'acheter aux meilleures conditions afin de faire face à la concurrence des commandes par la poste, en s'adressant directement aux manufacturiers et en achetant de grandes quantités de marchandises argent comptant.

Le paragraphe suivant n'a pas d'importance, de sorte que je puis me dispenser de le lire. Et la lettre continue:

Nous soutenons qu'il ne devrait pas exister de contrat pour fixer les prix des marchandises entre les manufacturiers et les spéculateurs. Nous sommes convaincus que, si le manufacturier était laissé à lui-même, il vendrait ses produits à toute association légalement constituée et qu'il permettrait à telle société de les revendre aux prix qu'elle voudrait, s'ils lui laissaient une marge raisonnable de profit. A notre avis, ces contrats fixant le prix des produits entre le fabricant et le spéculateur sont uniquement une protection pour ce dernier. Nous serions heureux de discuter la question plus à fond, si vous le désiriez.

Il y a quelques années, une maison de Moosejaw connue sous le nom de l'Assiniboïa Music Company avait passé un contrat de cette nature avec la Berliner Company; c'était un très long document comportant trois pages et un tiers écrites au clavigraphe et liant son homme aussi étroitement qu'il soit possible de le faire en ce bas monde. Or, il advint que la Assiniboïa Music Company avait en magasin, à une certaine époque, un assortiment considérable de registres Victor, tous étiquetés à des prix déterminés et qu'il était défendu de vendre à meilleur marché. Les étiquettes portaient de plus un avis avertissant que l'acheteur d'un registre acceptait "ipso facto" les conditions de vente.

La Berliner Company a enlevé arbitrairement l'agence à la Assiniboïa Music Company parce qu'elle vendait, elle aussi, des records Edison, et elle lui laissa sur les bras des centaines de registres Victor qu'elle ne devait pas vendre moins que le prix marqué. Elle s'appliqua, assez longtemps, à vendre les anciens registres, mais elle ne pouvait réussir à en vendre, car le public savait qu'elle n'avait plus d'agence à cette fin, et il ne voulait pas entrer dans son magasin pour entendre jouer la musique de ces records. D'ailleurs, d'après les termes de sa convention, elle ne pouvait les vendre moins que le prix marqué. Finalement, elle les passa à un marchand de demi-gros, qui fit le risque de les acheter. Celui-ci les vendit à un autre, qui les revendit, à son tour, à quelqu'un qui se mit à les détailler à prix réduit, seul moyen de pouvoir les vendre, car c'étaient de vieux records, dont quelques-uns comptaient jusqu'à douze ou quinze ans d'existence. Qu'est-il arrivé? La Berliner Company poursuivit pour 20,000 dollars de dommages cette compagnie qui les détenaient en quatrième lieu. Elle ré-

clamait là une somme considérable. Elle obtint contre la défenderesse une ordonnance du tribunal lui défendant de vendre des records du gramophone Berliner moins que le prix dûment autorisé. Supposons qu'elle en eût le droit, n'est-il pas injuste que la loi autorise un contrat en vertu duquel le vendeur pourra défendre à l'acheteur de vendre moins que le prix marqué, des records vieux de quinze ans, et obtenir contre lui un bref d'injonction s'il les vend moins cher? Voilà comment cette compagnie, qui prétend traiter son public avec justice, se conduit à l'occasion. Elle a obtenu une ordonnance, a porté cavalièrement sa cause devant le tribunal parce qu'elle avait assez d'argent pour plaider; mais la veille du jour fixé pour l'audition de la cause, elle retira son action; c'est ce que rapporte le journal quotidien de Moosejaw, que je vais lire. L'appréciation que fait ce journal de la conduite de la compagnie indique avec quelle insolence elle traitait ceux qui lui tombaient sous la main par suite de ces conventions où elle fixait des prix comme ceux que je viens de mentionner. Voici le compte rendu du journal:

La cause de la Berliner Gramophone Company, Limited, contre la Canadian Specialties, Limited, a été soumise, hier, au juge Lamont, en cour Suprême.

Il y a une couple d'années, la demanderesse vendait une grande quantité de records à la Assiniboïa Music Store par un contrat où il était dit, en toutes lettres, que celle-ci ne devait pas les revendre moins que le prix fixé par la Berliner Company. Dans la suite, la Berliner Company mit fin à l'agence de la Assiniboïa Music Store, et les records qui étaient en stock tombèrent éventuellement en la possession de la Canadian Specialties, Limited, qui les vendit sans égard au prix fixé. Ce cas est particulièrement intéressant, pour la raison que le bill connu sous le nom de bill Knowles, et actuellement soumis à la considération de la Chambre des communes, défend les contrats en vertu desquels un prix est fixé, et dans ce cas, la Berliner Company poursuivait en vertu d'un contrat de cette nature et obtenait, il y a quatre mois, un bref d'injonction défendant à la Canadian Specialties de vendre les records moins que le prix fixé.

La veille du jour où le procès devait se plaider, la Berliner Company retirait sa demande, et hier elle faisait au juge Lamont une motion le priant de renvoyer l'action avec dépens contre elle-même. M. Knowles, C.R., avocat de la défenderesse, combattit cette demande, pour le motif qu'il fallait imposer comme condition à la demanderesse de payer les dommages soufferts par la défenderesse. Le juge Lamont se rendit à cette demande et décida qu'il donnerait lui-même une estimation des dommages, à une date ultérieure, qu'il fixerait à cette fin.

Au cours de l'argumentation, on fit lecture d'une déposition intéressante: celle du vice-président de la compagnie demanderesse; le déposant avait été obligé d'admettre que le brevet servant de base à l'action n'avait aucune valeur, attendu qu'il avait pris fin deux ans avant l'arrêt du tribunal. Il n'avait plus de valeur pour une autre raison: c'est que la demanderesse s'était servie d'un numéro qui n'était pas celui du brevet et que ce numéro qu'elle avait mis sur ses records était celui d'un dessin de machine servant à couper les chardons. Une machine agricole, évidemment, et le juge Lamont demanda, en riant, à l'avocat de la demanderesse, s'il prétendait que ses records servaient pratiquement à déraciner cette mauvaise herbe bien connue. Il fut démontré, en outre, que le numéro que la demanderesse eût voulu voir sur ses records n'était pas celui du brevet expiré, mais un numéro composé de matériaux tout différents, c'est-à-dire de caoutchouc durci, et que, par conséquent, le brevet qu'il représentait n'était pas, lui non plus, la propriété de la demanderesse. M. Berliner a dit, lui aussi, dans son témoignage, que le contrat signé par la Assiniboïa Music Store pouvait, d'après l'arbitraire de la compagnie demanderesse, bel et bien laisser l'acheteur de records avec un stock considérable de records qu'il serait dans l'impossibilité de vendre sans la permission spéciale de la Berliner Company.

M. Knowles fit remarquer que la cause de la demanderesse était même fastidieuse en ce que, malgré toutes les recherches, il était impossible de lui trouver un seul point d'appui, et le juge Lamont demanda, du haut du banc, si toute la cause de la Berliner Company n'était pas un "bluff". A quoi M. Knowles répondit que telle était absolument l'opinion de ses clients.

La cause de la Canadian Specialties avait été préparée avec soin par un expert en fait de brevets, qu'elle avait engagé à cette fin, et il fut évident que toute la cause de la demanderesse ne se réduisait à absolument rien, ce qui, sans doute, explique comment il se fait que la demanderesse a elle-même demandé le renvoi de son action.

Je cite ce cas, parce qu'il m'a fourni l'occasion de me convaincre de l'injustice faite aux signataires de ces contrats, et par conséquent, au public.

J'ai aussi une copie des traités que fait signer la compagnie Henry K. Wampole, qui fabrique toutes sortes de remèdes et de produits chimiques dans le comté bien connu de Lanark-sud. Je ne donnerai pas lecture de ce document qui est très long et imprimé en caractère très fin. Il suffit de dire qu'il lie complètement l'acheteur.

L'hon. M. CROTHERS: Que vend cette compagnie?

M. KNOWLES: Elle fait le commerce en gros des produits pharmaceutiques. Un homme a droit à la protection de l'Etat, même quand il souffre de l'estomac et il doit pouvoir se procurer des remèdes au plus bas prix possible. J'ai aussi une copie du traité pour la vente des remèdes Nyal. Il contient le paragraphe suivant:

Le prix de chaque remède Nyal mentionné dans cette facture est indiqué en caractères très voyants. En acceptant (contre argent ou gratuitement) les marchandises comprises dans cette facture, l'acheteur, pour lui-même et ses employés, s'engage envers Frederick Stearns &

Cie, de Windsor, (Ont.), à ne pas vendre et à ne pas permettre la vente d'aucun desdits remèdes, à un prix inférieur à celui qui est imprimé sur le paquet.

En voici un autre, à peu près identique par la National Drug and Chemical Company, généralement connue sous le nom de Na-Dru-Co. C'est un contrat régulier qui oblige l'acheteur à ne pas revendre les produits de cette maison à un prix inférieur à celui qui est stipulé ni à d'autres conditions que celles qui sont énumérées dans la convention. La compagnie se réserve le droit de changer les prix et l'acheteur prend l'engagement de ne pas revendre les produits de la compagnie à quiconque a violé ses engagements. L'acheteur est tenu de déclarer sous serment qu'il n'a jamais manqué à sa parole. Il est traité à peu près comme un criminel qu'on libère conditionnellement. J'ai aussi par devers moi une copie de la convention que fait signer la compagnie E. B. Eddy. C'est elle qui remporte la palme. Elle a imaginé un système merveilleux. Celui qui achète des allumettes de cette compagnie ne touche aucun bénéfice tant qu'il n'a pas écoulé tout l'assortiment que la compagnie lui a livré ; quand la dernière allumette est vendue, le marchand de détail est tenu de faire serment qu'il a été fidèle à son engagement, qu'il a monté la garde et s'est conduit en bon soldat; alors, on lui permet de toucher un profit de 17½ p. 100.

Dans le commerce d'épiceries, un profit de 8 ou 9 p. 100, est considéré comme raisonnable. et on le force à exiger juste deux fois ce montant. Le contrat imposé par la compagnie Eddy contient le paragraphe suivant:

Ni vous ni vos agents ou employés ne pourrez acheter, vendre, échanger des allumettes d'autres marques que les nôtres, achetées de nous, de nos agents ou commis voyageurs, sauf dans le cas où, pour des causes imprévues, nous ne pourrions remplir vos commandes, ce dont vous seriez promptement avertis.

On traite le marchand de détail comme un criminel remis provisoirement en liberté et qui est tenu de se présenter devant les autorités, tous les six mois. S'il se présente régulièrement, on le laisse en liberté. Dans le même traité, je vois encore:

Le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année, ou le plus tôt possible après ces dates, nous inscrirons à votre crédit, sous le chef de Loyalty Quality Discount, une somme égale à 12½ p. 100 du montant net de toutes vos factures d'allumettes, après en avoir déduit tous les autres escomptes, le transport et les remises.

La compagnie accorde au marchand de détail une remise de 5 p. 100; elle lui donne ensuite une autre remise spéciale dite: "Loyalty Quality Discount", de 12½ p. 100, pour qu'il tienne fidèlement ses engagements. Une formule du serment exigé par la compagnie Eddy est annexée au traité. La compagnie s'engage à accorder à Macdonald Crawford, Limited, 5 p. 100, avant de leur accorder 12½ p. 100, et elle leur fait signer un contrat avant de leur vendre les allumettes.

J'ai des contrats semblables faits par la "Aylmer Condensed Milk Company" et la "Welch Grape Juice Company". En voici un autre de la "Channell Chemical Company". J'ignore qui est le président de cette compagnie; je ne sais pas s'il est né dans le Hanovre ou ailleurs, mais il a imaginé tout un système. Voici ce que contient son marché:

1. Nous ne vendrons ni n'offrirons en vente aucun des dits produits au commerce de détail ni à aucune personne ou société (ci-après désignée sous le nom de "client", autrement qu'avec une remise de 33⅓ p. 100 sur le prix indiqué sur le colis dans lequel se trouve le produit vendu.
2. Nous ne donnerons à aucun client de l'argent comptant ni une remise ni aucun avantage qui réduirait ce prix.
3. Nous ne vendrons ni n'offrirons en vente aucun desdits produits à un client après avoir reçu de vous un avis par écrit, nous informant que vous avez cessé de fournir des produits à ce client, parce qu'il les a revendus au-dessous du prix convenu ou pour d'autres causes.
4. Nous n'exporterons aucun des susdits produits, obtenus en vertu du présent traité, dans aucun pays en dehors du Canada, sans avoir d'abord obtenu votre consentement par écrit.
5. Nous convenons de vous payer la somme d'un dollar pour chaque article vendu ou offert en vente en violation de cette convention, à titre de dommages réels (dont cette somme est une estimation soigneusement calculée) et non à titre de pénalité, et sans préjudice à tous autres droits ou recours que vous pouvez avoir.

J'ai ici une lettre signée par la compagnie Channell Chemical qui vend les produits O-Cedar. Tous ceux qui tiennent maison connaissent ces produits.

M. McKENZIE: Où sont-ils fabriqués ?

M. KNOWLES: A Toronto. Cette lettre, datée du 13 avril 1917, est adressée à Macdonald, Crawford, Limited, maison de gros de Moosejaw, et fournit la nomenclature des négociants à qui on refuse de vendre les produits O-Cedar parce qu'ils n'ont pas voulu se soumettre aux conditions exigées d'eux. Cette nomenclature comprend les noms de E. G. West Ferrah Drug Company, H. et S. Smythe, M. Rosenberg, de Toronto; Birming's Fair, de Moosejaw; I. H. Morris et Cie, d'Edmonton et deux maisons de Montréal.

L'hon. M. OLIVER: Figurent-ils sur la liste d'exclusion?

M. KNOWLES: Oui. Le premier paragraphe de la lettre est ainsi conçu:

Ci-après nous donnons la nomenclature complète des négociants à qui on ne fournira pas les produits O-Cedar à cause de leur entêtement à réduire les prix.

J'ai en ma possession une lettre, datée du 18 avril, de M. Binning, de Birming's Fair, Limited, dans laquelle il affirme avoir été rayé de la liste par la Channell Chemical Company. La voici:

MM. McDonald Crawford, Limited, viennent de nous faire connaître que la Channell Chemical Co., Ltd., leur a enjoint de ne plus nous vendre de produits O-Cedar. Nous avons lieu de croire que cette mesure est attribuable à notre refus de signer leur marché.

Vous trouverez, sous ce pli, deux de leurs lettres auxquelles nous n'avons pas encore répondu, ainsi que deux formules de contrat qu'ils nous ont envoyées pour que nous y apposions notre signature. Nous n'avons pas réduit leurs prix depuis une année, mais nous n'avons que faire à signer un arrangement aussi rigoureux.

Cette société a conséquemment été rayée de la liste, non pour avoir réduit les prix, mais bien à cause de son refus de signer le marché de la Channell Chemical Company. J'ai ici une copie du marché relatif à la vente des produits de la Proctor and Gamble Distributing Company. Cette société fabrique ses produits à Cincinnati, mais fait aussi affaire au Canada. Les clauses du marché stipulent que si l'on porte contre une société l'accusation d'avoir violé les articles du contrat, la dite société sera, en sa qualité de signataire, tenue de fournir le nom de la personne qui aura opéré la vente et autres renseignements nécessaires. Si elle refuse d'en agir ainsi, on en conclut que l'accusation est justifiée et la Compagnie deviendra par le fait même passible d'une amende de $50 à la Proctor and Gamble Distributing Company, à titre de dommages convenus, sans tenir compte des autres moyens de répression qu'elle jugera à propos d'employer.

Cette compagnie manufacture du savon, des poudres à laver et du crisco.

Voici un autre marché préparé par la compagnie Lever Brothers, Limited, les fabricants du savon Sunlight. Elle exige la déclaration ordinaire, qui doit être assermentée par l'un des membres de la société désignée par Lever Brothers, Limited, et qui de plus contient le compte rendu détaillé de la vente des savons Lever Brothers.

Deux autres marchés renfermant les mêmes conditions est celui de la Canadian Postum Cereal Company, Limited, de Windsor, Ontario, et celui de la Macdnald Crawford Company, de Moosejaw. Tous deux imposent la même pénalité de $50 de dommages si la société refuse de fournir le nom de la personnes qui a opéré une vente en contravention des articles du marché.

Dans une lettre adressée à Macdonald, Crawford, Limited, la Canadian Shredded Wheat Company, Limited, fait mention du paragraphe suivant détaché d'un arrangement conclu auparavant:

Et nous nous engageons de plus à ne pas vendre le biscuit de blé pur filamenté ou autre produit de la même société pour aucun prix à une personne ou corporation qui n'a pas signé l'arrangement contenu dans la formule B-2 ci-dessous, ou qui ne s'y est pas conformée.

Je possède aussi une lettre de la Gilmour Razor Company, mais j'en épargnerai la lecture à la Chambre. Celle-ci cependant s'intéresera peut-être à la cause de la Gillette Razor Company vs Rea dont on pourra prendre connaissance en parcourant le numéro de l'Ontario Weekly Notes. La société Rae, de la ville d'Ottawa, avait acheté les marchandises d'un intermédiaire qui, lui, se les était réellement procurées de la Gillette Company. Cette dernière société s'est efforcée d'obtenir une injonction contre la maison Rae, bien que celle-ci n'ait jamais signé de contrat. Dans la publication ci-haut désignée, M. le chancelier Boyd donne les raisons de son refus d'accorder l'injonction.

Ci-après je donne le texte de la lettre écrite par la Macdonald-Chapman, Limited, épiciers en gros, et dans laquelle un membre de la Macdonald Crawford, Limited, a des intérêts. Elle est datée de Winnipeg, le 16 janvier 1917, et en voici le texte:

Monsieur P. A. Macdonald,
Commissaire du gouvernement dans l'enquête du coût de la vie.
Hôtel du Parlement. En ville.

Cher monsieur,

Il existe aujourd'hui au Canada certaines sociétés qui pratiquent des méthodes non seulement cavalières, mais en même temps illicites dans la vente de leurs produits. Ainsi, prenez la E. B. Eddy Company, manufacturiers d'allumettes. Ces messieurs forcent chaque épicier en gros à vendre leurs allumettes à un prix fixe, en accordant au marchand de gros l'avantage d'un bénéfice variant de 17 à 20 p. 100, soit deux fois autant que ne l'exigent les besoins d'un commerce de gros bien prospère. Si l'épicier en gros refuse d'en agir ainsi, Eddy cesse de lui vendre. Il refusera aussi de fournir ses produits à toute maison vendant des allumettes fabriquées par une autre compagnie canadienne ou américaine.

Ainsi, notre maison de Winnipeg ne peut acheter d'allumettes de la compagnie Eddy pour la simple raison que nous vendons d'autres allumettes qui valent celles-là et coûtent beaucoup moins cher, bien que nous soyions disposés à nous en tenir au prix fixé par la compagnie Eddy et qui, nous le répétons, nous paraît exorbitant.

Il y a encore la Canada Starch Company et la St. Lawrence Starch and Sugar Company; ces deux établissements ont le monopole de la fa-

brication du sirop de maïs et de l'empois au Canada.

Je suppose que le sirop de maïs doit se vendre en grande quantité.

Eux aussi fixent le prix auquel le soldeur doit vendre la marchandise, et ils refusent de vendre à tout soldeur qui ne s'engage par écrit à vendre les produits similaires d'autres établissements à un prix lui permettant de réaliser le même bénéfice que sur les leurs. Ces compagnies ne veulent nous vendre aucun de leurs produits. Nos voulons bien nos conformer à leur prix de vente, mais elles nous refusent leurs produits parce que nous vendons les sirops de maïs fabriqués par la Corn Products Company, de New-York, et connus sous le nom de "Karo" et de "Crystal white Corn Syrop". Ces sirops, nous les achetons à la corn Products Company, et ils nous sont expédiés d'Argo, état de l'Illinois. Le droit sur les sirops est de 62 cents et demi par 100 livres, il est de 25 p. 100 sur les boîtes métalliques, et il faut en outre acquitter l'impôt de guerre de 7½ p. 100 qui frappe les marchandises destinées à la consommation au pays; le coût du transport est à peu près le même et, cependant, ces marchandises, livrées à Winnipeg, nous les vendons à 15 ou 20 p. 100 de moins que le prix auquel les marchands de gros de Winnipeg sont contraints de vendre les produits similaires des monopoleurs canadiens.

Il semble donc que l'on pourrait, dans un cas pareil, faire cesser cette habitude de dicter les prix. Je poursuis la lecture de la lettre:

La Shredded Wheat Company est une maison américaine ayant une fabrique au Canada; elle ne nous vend pas sa marchandise parce que nous avons fourni du blé haché (shredded wheat) à certain détaillant de Winnipeg qui le revendit à prix réduit. Voilà pourquoi la Shredded Wheat Company refuse de nous vendre sa marchandise. Depuis ce temps-là, nous l'achetons ailleurs et la revendons à meilleur marché; pour cette raison, elle refuse d'en vendre à toutes les maisons avec lesqueles nous sommes en rapports entre Fort-William et le littoral, bien que ces maisons soient parfaitement distinctes et indépendantes de notre compagnie.

La Cream of Wheat Company, de Minneapolis, est une autre institution qui agit de la même manière, sauf toutefois qu'elle ne cherche pas à dicter le prix auquel les marchands devront vendre son produit. A l'heure actuelle une convention est en vigueur aux termes de laquelle nul marchand de gros ne peut vendre les produits de la Borden Milk Company of Canada, si ce n'est au prix fixé par cette dernière, et nul marchand de gros ne peut vendre les produits de quelque autre fabriquant, si ce n'est au prix dicté par la Borden Milk Company, ce qui nous paraît tout à fait illégitime et souverainement injuste.

Le paragraphe suivant étant de peu d'importance, je m'abstiendrai d'en donner lecture. La lettre se termine comme suit:

Nous avons ici, dans nos bureaux, la copie de toutes les conventions mentionnées et nombre de lettres établissant que l'on est allé, comme l'a fait la Shredded Wheat Company, jusqu'à écrire à la maison Macdonald-Crawford, Limited, de Moosejaw, pour lui faire savoir que, si elle nous fournissait le blé haché, on la rayerait de la liste des soldeurs.

J'ai donné lecture des principaux passages de la lettre, et je sais un gré infini à la maison Macdonald-Crawford et à divers amis des renseignements qui me sont fournis dans ce document-là. Ayant étudié la question, je suis en mesure d'affirmer que je n'ai encore rencontré personne qui fût capable d'appuyer sur quelque motif légitime le maintien de cette habitude de dicter les prix. Certaines associations de négociants ont bien adopté des résolutions à cet égard, mais sans alléguer le moindre motif.

Je tiens à la main un article de journal qui fait voir comment une puissante association a cru devoir trancher la question en février dernier, à la réunion qu'elle tint en cette ville même, au Château Laurier. Au projet de loi, elle ne trouve qu'un mot à dire. Poussez au pied du mur le particulier jouissant de quelque privilège spécial, vous le trouverez invariablement dépourvu de tout argument. Voici ce que l'on mit sous les yeux des directeurs de l'association:

Après cette entrée en matière, un projet de loi est déposé par M. William E. Knowles, député de Moosejaw, qui est avocat et, par conséquent, n'a aucune connaissance pratique des choses du commerce. Ce projet, la Chambre des communes en est encore saisie; elle en fera l'examen dans le cours de la session.

Et voilà! Tout ce que l'on trouve à dire, c'est que, étant avocat, les choses du commerce ne me regardent pas. Pour ces gens-là, la question est assurément tranchée de façon convaincante. Plus loin, on ajoute:

On trouvera ci-après la reproduction du projet de loi déposé par M. William E. Knowles, député de Moosejaw, projet que les négociants ont décidé de combattre énergiquement et qui, disent-ils tend à les assujétir à d'injustes restrictions en même temps qu'il favorise outre mesure les méthodes législatives que le kaiser a imposées à l'Allemagne et cherche à imposer aux autres nations.

Dieu sauve l'empire! D'ordinaire, quand il se voit acculé, le privilégié se met à proclamer son loyalisme ou à jouer de quelque autre corde semblable. Cette fois-ci, les privilégiés trouvent deux arguments à invoquer; le premier, c'est que cela arrive par la faute du kaiser; le second, c'est que le projet de loi a pour auteur un petit avocat. En son édition de mars, pages 15 à 17, et en celle d'avril, page 33, le "Printer and Publisher" publie des articles combattant le projet. Ces articles, je les ai lus avec soin, mais sans réussir à y découvrir le moindre argument.

Voici tout l'argument des imprimeurs et éditeurs contre le bill:

C'est justement ici que M. Knowles et d'autres font erreur: quand un fabricant ou un

vendeur, disent-ils, vend ses marchandises à un prix convenu, il perd son contrôle sur la revente; il n'a plus de droit aux marchandises quand il les a vendues et en a reçu le paiement; et il appartient à l'acheteur, et non au fabricant, de fixer les prix de la revente et d'empêcher toute contravention.

On dit que c'est ici que je me trompe; je crois, de mon côté, y voir très clair. Peut-être suis-je très borné—et sans doute je le suis,—mais j'ai la conviction, dont je tire gloire, que lorsque un fabricant ou un vendeur a vendu ses marchandises à un certain prix, il n'a plus rien à voir à la revente; il perd son droit aux marchandises quand il les vend et en reçoit le paiement, et je crois qu'il appartient à l'acheteur, et non au fabricant, de fixer les prix du détail et d'en exiger l'observance. Leur raisonnement est boiteux. Evidemment, si j'achète un rasoir Gillette à un prix qui dédommage le fabricant de son invention, de son brevet, de son titre à ce rasoir, de son monopole, car il faut figurer tout cela en ligne de compte quand il fixe le prix, je l'ai indemnisé à tous égards, et si tout cela a quelque valeur sur le marché, je puis changer le prix courant comme il me plaira, tout aussi bien que je puis vendre à meilleur marché, un cheval qui m'appartient. Si j'ai acheté quelque chose et si j'en ai versé le prix, m'imposer une certaine manière de m'en servir est ce qu'il y a de plus Prussien au monde? Et puis donner cet article en cadeau de Noël si je veux, parce que nous sommes dans un pays libre.

L'autre jour, le ministre du Travail a fait une liste de certains membres de la députation, dont quelques-uns, votre très humble serviteur inclus, ne méritaient pas de retenir son attention, dont d'autres, le député d'Halifax (M. A. K. Maclean) par exemple, méritaient cet honneur. J'ai ici un exemplaire du "Industrial Canada" que je serais disposé à ranger dans une classe digne de notre attention, et un de ces jours je me permettrai de classer le ministre du Travail. Le "Industrial Canada" du mois de mars, 1917, consacre trois pages complètes, 1284, 1285 et 1286, à cette question, mais je défie qui que ce soit détablir que le projet de loi s'y trouve critiqué sérieusement. Ils donnent leurs raisons dans un ordre méthodique. Ils prennent pour exemple une montre Ingersoll et disent: Si vous permettez qu'elle soit vendue au plus bas prix qu'un homme puisse la vendre, il n'y aura plus de montre Ingersoll sur le marché du monde entier parce qu'on va tellement baisser le prix que personne n'en achètera. De ce qu'une chose se vend sur le grand marché, de ce qu'un homme la vend à un aussi bas prix que possible, il ne s'ensuit pas qu'elle disparaît du marché. On achètera des montres Ingersoll si elles valent le prix qu'on en demande, et si l'on désire acheter ces montres, on les achètera et on se les procurera, si elles ont de réelles qualités, une véritable excellence. Cet article traite du droit des fabricants de fixer les prix du détail, et comprend trois parties, le point de vue du manufacturier, le point de vue de l'intermédiaire ou du détailleur et le point de vue du consommateur. Voici tout ce qu'ils disent, au point de vue du consommateur, dans leur article de trois pages complètes comprenant six colonnes:

Les consommateurs se sont prononcés sur la question du maintien du prix, et ont approuvé l'attitude des manufacturiers d'articles de modèle déterminé, connu, lesquels sont désireux de faire fixer les prix de revente et de les faire respecter. Qu'il suffise pour le moment des deux exemples suivants illustrant l'attitude du consommateur.

L'article dit ensuite que madame Christine Frederick, du "Ladies' Home Journal", reçoit des réponses, et la ligue National Housewives, d'autres, qui les convainquent que les consommateurs ont eu ce désir, et ils font reposer leur cause entièrement sur le désir des consommateurs de voir se continuer cette réglementation des prix. Nous pouvons supposer que c'est là leur plus fort argument, et il serait bon pour tout honorable député qui s'intéresse à ce Bill de lire ce qui se trouve sur la page 1284 du "Industrial Canada" du mois de mars 1917. Voici toute ma prétention: sur le marché du travail, sur le marché que fréquente le fermier, sur le marché que fréquente l'homme de profession libérale, et sur tout autre marché, il n'y a pas de raison qui empêche qui que ce soit de vendre les marchandises aussi librement et à aussi bon marché qu'il le désire. Celui qui est en mesure de vendre ses marchandises à bon marché, est libre de le faire. Si nous développions ce principe de la réglementation des prix par le producteur, non pas seulement dans la mesure où ces conventions le comportent, mais d'une manière universelle, le consommateur ne retirerait aucun avantage du savoir-faire, et de l'adresse du marchand, et il n'existerait aucun motif qui pousserait le marchand à réduire ses frais généraux et à étendre le champ de ses opérations en se contentant d'un modeste bénéfice. Ce que nous voulons dans ce pays, c'est d'encourager, dans la plus large mesure possible, le marchand qui s'ocupe de son commerce, à être plus vigilant, à vivre lui-même d'une manière plus économique, et à attirer vers son ma-

gasin le plus grand commerce possible. Nous voulons encourager l'homme qui dit: "mes prix sont tellement attrayants que les gens vont venir à mon magasin. Je m'attirerai un commerce si considérable et je m'en occuperai avec tant de soin que je pourrai vendre à meilleur marché que mes concurrents".

Mais si vous éliminez cela, et que vous permettiez de fixer le prix auquel le marchand devra vendre, le consommateur ne recevra aucun bénéfice, et je prétends que le consommateur a droit à la liberté du commerce. Pour donner un exemple, si la compagnie Macdonald-Crawford, ou tout autre maison de gros de Montréal ou de Toronto, désire vendre à un prix un peu moins élevé qu'un autre marchand de gros, pourquoi le consommatur n'en profiterait-il pas? Certains marchands peuvent sûrement vendre à meilleur marché que d'autres. Le marchand habile qui surveille ses affaires peut certainement vendre à meilleur marché que l'homme extravagant et qui ne veille pas à ses affaires. Si le prix de toutes les denrées doit être réglé comme celui d'un timbre poste, le consommateur n'en retirera aucun avantage, et je répète qu'il a le droit de bénéficier de la concurrence dans tous les articles de commerce. Plusieurs associations ouvrières m'ont envoyé des résolutions approuvant ce bill. Mon avis est que la réglementation des prix a été poussée en Canada à un tel point qu'elle est devenue une source de périls. Ces dictateurs de prix se croient autorisés de droit divin, et pensent que tous ceux qui osent leur toucher, portent la main sur l'arche d'alliance. J'espère que la Chambre se montrera iconoclaste à ce sujet, et comprendra comme moi que la fixation des prix devient un système vicieux dans notre pays.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

M. BLAIN: D'après les renseignements que mon honorable ami possède, croit-il que la fixation des prix en Canada soit très étendue?

M. KNOWLES: Oui, elle est très générale.

M. BLAIN: Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami. Je crois qu'elle existe d'une façon très limitée, particulièrement dans la province d'Ontario.

M. KNOWLES: Elle est très étendue; pas toujours au moyen d'engagements signés, mais par suite d'une entente. Prenez, par exemple, la Jaeger Wool Company ou toute autre grande maison de confection. Des marchands m'ont dit, et j'ai parlé à plusieurs, qu'ils reçoivent une liste de prix auxquels les marchandises doivent être vendues, et s'ils en dévient ils perdent l'agence, et la même chose se pratique à l'égard de plusieurs variétés de chaussures, de chapeaux et de vêtements. La manière dont le prix du sucre est fixé est un outrage à la société. A Moosejaw nous pouvons acheter du sucre qui est raffiné à Vancouver, à meilleur marché que les citoyens de Vancouver peuvent l'acheter eux-mêmes. A Calgary le prix est plus élevé qu'à Moosejaw, mais plus bas qu'à Vancouver. Plus vous vous éloignez de la raffinerie Redpath, moins cher vous payez le sucre. Quelques-uns de ces industriels pensent que la terre leur appartient, et je considère qu'il est de mon devoir d'écraser ce régime.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): J'ai écouté le discours de l'honorable député avec beaucoup d'intérêt, et si je l'ai bien compris, il veut faire adopter son bill parce qu'il considère que toute convention pour fixer un prix de vente restreint sans raison la concurrence. De la façon que je comprends la loi qui existe actuellement, toute convention qui restreint d'une façon déraisonnable le commerce est une convention illégale, et elle est déjà prévue et punie par une disposition du Code criminel, de sorte que si les différentes conventions que l'honorable député a citées, restreignent injustement, comme il le prétend, la concurrence dans la vente des dites marchandises il s'ensuit alors que ceux qui font ces conventions se rendent coupables de délit. Si je comprends bien la modification proposée, elle aura pour effet de soustraire aux tribunaux devant lesquels pourra être portée la question de savoir si une convention particulière fixant les prix de vente en détail restreint ou ne restreint pas déraisonnablement le commerce ou diminue la concurrence, en d'autres mots préjudicie au consommateur et détermine absolument par son bill, que le simple fait de mettre une stipulation quelconque dans un contrat à l'effet de fixer le prix de vente en détail, est un délit en lui-même.

M. KNOWLES: De quel article l'honorable ministre parle-t-il?

L'hon. M. DOHERTY: L'article 498 qui dit que toute personne est coupable d'un délit si elle fait différentes choses dont la dernière mentionnée est celle, je crois, visée par le bill de mon honorable ami, s'il est vrai que toute convention quelconque à l'effet de fixer les prix de vente en détail, amène les conséquences qu'il affirme. L'article dit qu'une personne est coupable de délit lorsqu'elle s'unit, convient ou s'entend avec une autre personne.

(d) pour prévenir ou diminuer d'une façon indue la production, la fabrication, l'achat, le troc, la vente, le transport ou la fourniture de tel article ou denrée.

Si j'ai bien suivi l'argument de l'honorable député, il prétend qu'il faudra défendre toute stipulation fixant le prix de détail d'un article quelconque, parce qu'elle empêche la concurrence. S'il a raison, la loi règle déjà la question qui l'occupe. Je ne veux aucunement dire par là qu'il a raison, non plus qu'il a tort; je ne veux pas discuter le point ce soir. Je désire cependant expliquer clairement le projet de loi. Il demande à la Chambre de décréter que dans tous les cas, sans égard aux circonstances ou aux conditions, la seule stipulation par le vendeur, lorsqu'il dispose de ses marchandises, que l'acheteur ne les revendra pas à moins qu'à un prix déterminé est un acte injustifiable au point de vue de la concurrence et qui porte préjudice au consommateur. Il devra donc être défendu, et quiconque fait un tel marché ne devra pas être traité autrement qu'en criminel. Voici donc la question qui doit occuper l'attention de cette Chambre en étudiant ce projet de loi. Est-elle justifiable de décréter que la stipulation d'un prix fixe sera dans tous les cas préjudiciable au consommateur parce qu'elle a la concurrence et rehausse injustement les prix? Le Parlement l'affirmerait en dépit des circonstances et des conditions s'il adoptait la loi proposée. La différence entre notre loi d'aujourd'hui et ce que serait la loi si ce bill était sanctionné est que tandis que maintenant un homme peut être convaincu de délit parce qu'il a fixé un prix de vente et qu'il en résulte ce qu'a prédit l'honorable député, une fois ce projet adopté, le délinquant serait passible de peine, même s'il pouvait démontrer que, dans ce cas particulier, la stipulation d'un prix de vente n'a eu aucune conséquence nuisible. Par conséquent, pour justifier cette mesure le Parlement doit être bien convaincu que dans tous les cas, sans distinction des circonstances, la seule stipulation d'un prix de vente est au détriment du public.

Je ne suis pas prêt à dire qu'il en est ainsi; mais mon honorable ami semble le croire. Je ne veux pas dire ce soir qu'il se trompe, mais je me suis efforcé de démontrer clairement au Parlement ce qu'on lui demande de faire pour que tous les intéressés comprennent bien l'importance de ce projet de loi. Cette question qu'a touché l'honorable député en présentant le projet de loi, et même avant qu'il le soumette à la Chambre, le Gouvernement l'avait déjà étudiée avec les questions générales qui concernent le renchérissement. Je crois que le ministre du Travail a donné à ce sujet son attention particulière, et je lui ai moi-même consacré quelque attention. Cependant, comme l'honorable député (M. Knowles), je souffre du grand désavantage d'être avocat et, par conséquent, d'appartenir à une classe qui, d'après certaines gens, ne s'entend aucunement aux affaires. Mais j'ai étudié ce sujet tant au point de vue de la loi présente qu'à celui de savoir si la simple stipulation d'un prix de vente aurait nécessairement pour résultat dans tous les cas l'augmentation outrée des prix pour le consommateur et nuirait injustement à la concurrence. J'admets que je n'ai encore pu me former de conviction aussi claire et précise que celle de mon honorable ami. Je ne veux pas qu'on croit que sa proposition n'a pas mon meilleur accueil parce qu'elle aurait pour but d'empêcher l'injuste augmentation des prix ou tout ce qui peut nuire à la concurrence dans la vente des marchandises. Si je pouvais me convaincre que dans tous les cas, et sans distinction, la stipulation d'un prix de détail produirait ces résultats, je serais prêt à accepter le principe préconisé par le parrain de ce bill. Je n'ai pas encore cette conviction, ni la conviction contraire. D'après moi, la question exige une sérieuse considération, et, comme je l'ai dit, il a été mûrement étudié. Mais dans l'étude de cette question un point particulier m'a semblé digne d'attention. Le meilleur moyen de faire échec aux maux qui peuvent résulter des contrats dont mon honorable ami a parlé est-il d'en faire un délit passible des peines portées au Code criminel? Ce que nous voulons, après tout, c'est d'empêcher le mal qui pourrait résulter de contrats de cette nature, et je ne suis pas bien convaincu que le meilleur moyen soit de déclarer délictueux le fait de prendre un engagement de ce genre.

Car, dès que notre seul recours est dans la loi pénale, c'est-à-dire, lorsqu'on ne compte, que sur des moyens s'inspirant de l'efficacité salutaire du châtiment pour détourner du crime, il faut compter sur la force du sentiment public se prononçant contre l'homme qui fait un contrat de l'espèce défendue. Je crois pouvoir dire sans crainte que l'expérience acquise dans l'application de la loi pénale actuelle, qui déclare acte criminel le fait de se coaliser, de faire une convention dans le but de majorer d'une façon illégitime les prix ou d'empêcher, ou d'entraver la concurrence, n'a pas été de nature à encourager ceux qui ont

recours à cette méthode pour corriger les abus. Les jurys, naturellement, sont portés à hésiter à trouver coupables de crime ceux qui ont fait pareilles conventions qui, aux yeux d'une certaine classe de personnes, sont parfaitement légitimes. Je ne vois pas clairement s'il ne vaudrait pas mieux légiférer de manière à prévenir la mise à exécution de contrats de cette nature. C'est là une question que je me borne à livrer à vos méditations. Je me contente donc de dire que de puissantes raisons militent en faveur de la proposition portant qu'il vaudrait mieux chercher à légiférer de façon à réglementer et à contrôler les effets de pareilles conventions, afin de remédier aux maux qui pourraient en résulter, plutôt que de recourir à la loi pénale. On pourrait peut-être affirmer avec vérité qu'il conviendrait d'avoir recours aux deux moyens. Pour le moment, je n'exprime pas d'opinion personnelle sur la question, mais à mon sens, elle exige une soigneuse étude se rattachant à cette loi. J'ajoute qu'un assez bon nombre de personnes, représentant les différentes classes du monde des affaires au pays, m'ont demandé par écrit, depuis que l'honorable monsieur a présenté ce bill, de leur fournir l'occasion de se faire entendre. Il est probable qu'un comité de cette Chambre serait le mieux en mesure d'entendre ce que ces personnes ont à dire sur les résultats pratiques qui, à leur avis, découleraient des dispositions de ce projet de loi. Il est juste de leur fournir cette occasion de formuler leur opinion. Les honorables députés en conviendront avant que le Parlement édicte cette loi, qui va créer un nouveau crime, il serait de simple justice de fournir à ceux qu'elle peut atteindre l'occasion de se faire entendre sur la question. Parce que de concert avec mes collègues, je désirerais mieux étudier le fond même de ce bill, surtout les abus auxquels l'honorable député veut remédier et la question de remédier aux abus existants, et en outre, afin d'aviser aux moyens qui fourniraient à ceux que pourrait atteindre ce projet de loi l'occasion de se faire entendre, je proposerais le renvoi du débat à une autre séance.

M. KNOWLES: Puis-je savoir quand cette mesure reviendra sur le tapis?

L'hon. M. DOHERTY: En proposant l'ajournement du débat, je ne désire nullement empêcher la discussion de la question. Sans vouloir me lier par une promesse, je dois dire qu'il n'est pas impossible qu'il soit présenté un projet de loi tendant à donner à cette question une solution dans le sens que j'ai indiqué, il y a quelques instants, et que peut-être, même au jugement de l'auteur du bill, écartera les abus auxquels il veut remédier. S'il en est ainsi, le bill à l'étude pourrait peut-être céder le pas à celui-là. Mais, d'un autre côté, s'il n'en est pas ainsi, je suis prêt à affirmer que je ne cherche nullement à me débarrasser de ce projet de loi d'une façon indirecte, et qu'en proposant l'ajournement du débat, je n'ai pas l'intention de mettre la chose au rancart. Je fais cette démarche en toute sincérité, afin de permettre aux députés d'étudier ce projet comme il le mérite, et pour donner à ceux qui peuvent être atteints par cette loi l'occasion de se faire entendre, comme ils le désirent. S'il n'est proposé aucun autre projet de loi et qu'on ne trouve aucun autre moyen de résoudre le problème de façon satisfaisante, je serais disposé à fournir à l'honorable député l'occasion de pousser de nouveau son projet de loi. Nous ne cherchons nullement à nous débarrasser de ce projet de loi, autrement qu'en soumettant la question qui fait l'objet de ce bill à la décision du Parlement.

M. KNOWLES: Je n'affirme pas que le ministre cherche à me créer des embarras ou à provoquer des retards. Seulement j'ignore si je serai ici plus tard. Il est possible qu'après la semaine prochaine, je sois absent.

L'hon. M. DOHERTY: Je serai heureux de me rendre aux vœux de l'honorable député et de faire en sorte qu'il ait l'occasion de discuter sa mesure au moment qui lui conviendra. Mais, franchement, je ne crois pas que cette Chambre vote pareil projet de loi sans donner...

M. KNOWLES: La deuxième lecture d'un bill n'en fait pas une loi.

L'hon. M. DOHERTY: Il ne faudra guère de temps pour lui donner sa deuxième délibération. Nous ne serons guère plus avancés parce qu'il aura subi sa deuxième épreuve. L'adoption en deuxième délibération est censée entraîner l'acceptation du principe de la mesure. Le principe consacré par ce projet de loi, c'est qu'en aucune circonstance, sous aucune condition...

M. KNOWLES: Non pas.

Monsieur l'ORATEUR: Il y a une motion demandant le renvoi de la suite du débat, et elle n'est pas discutable. J'avais espéré que tout cela se terminerait de la façon ordinaire.

L'hon. M. GRAHAM: S'il était entendu que le débat serait repris, on pourrait consentir au renvoi, mais sans une entente à cette fin, il n'y a plus lieu de le reprendre. Il me semble que le ministre du Travail doit présenter un bill dans ce sens. Si l'on convenait que ces deux bills fussent renvoyés à un comité spécial quand le bill du ministre du Travail serait mis à l'étude afin de permettre aux personnes mentionnées par le ministre de la Justice de se faire entendre, il n'y aurait plus de difficulté.

L'hon. M. DOHERTY: Il ne devrait pas y avoir d'objection à cela. Quand même le ministre du Travail ne présenterait pas un autre bill, celui-ci pourrait être renvoyé au comité pour y être étudié. En jetant un coup-d'œil sur le décret du conseil, l'honorable député (M. Knowles) s'apercevra que, pour ce qui est de la cherté des articles nécessaires à la vie, son bill dit la même chose que le décret du conseil. Je propose le renvoi du débat.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.)

LE SUFFRAGE FEMININ.

L'hon. M. PUGSLEY: Je signalerai au ministre de la Justice que, parmi les nombreux objets inscrits au Feuilleton, figure celui-ci:

Suite de la discussion de la motion de M. Sutherland: La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait, à la présente session, s'occuper de la question d'accorder aux femmes le droit de suffrage.

Ce jour étant le dernier que nous puissions consacrer à l'étude des motions présentées par les simples députés, si nous ne disposons, dès maintenant, du projet de résolution en question nous ne pouvons plus y revenir. Je ne vois pas d'un bon œil que l'on interdise ainsi la discussion aux députés, on devrait leur laisser un jour par semaine durant toute la session; autrement, on paralyse leur action ou l'expression de leur pensée. Je regretterais que ce projet de résolution fut renvoyé aux calendes grecques. Les femmes de ce pays ayant beaucoup d'intérêt à ce qu'il soit adopté, il faudrait le discuter ce soir ou en renvoyer la discussion à une certaine date.

L'hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député se fût trouvé ici à une heure moins avancée de l'après-midi, il aurait pu disposer de sa motion, car elle a été appelée selon l'ordre ordinaire. En tout cas, il ne s'agit pas de l'étouffer.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. PUGSLEY: La motion que je fais maintenant n'a pas été appelée.

L'hon. M. DOHERTY: Pas cette motion-ci, mais le projet de résolution de l'honorable député. Il ne s'agit pas d'étouffer la voix des députés. Ce projet fut discuté au long, l'autre jour, et, sans pouvoir dire, pour le moment, ce qui en adviendra, je pense, cependant, que nous pourrons fournir à l'honorable député une prochaine occasion d'y revenir, s'il y tient. Mais s'il n'est pas juste d'étouffer la voix des députés, il n'est pas juste, non plus, de les retenir ici toute la nuit.

L'hon. M. PUGSLEY: Même dans l'intérêt des femmes de ce pays?

L'hon. M. DOHERTY: Elles doivent en avoir entendu assez à ce sujet, l'autre jour, pour aimer autant que la discussion en reste là pour le moment. Après tout, si elles désirent qu'on leur accorde le droit de vote, la députation doit leur avoir assez bien assuré qu'il leur serait accordé, pour qu'elles n'en doutent pas trop à l'heure qu'il est.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre dit que si je m'étais trouvé ici cet après-midi, j'aurais pu reparler de la question. A mon grand regret, je n'ai pu me rendre à la Chambre. J'étais forcément retenu à la cour Suprême. Cependant, l'honorable député d'Oxford-Sud ayant trouvé moyen de faire passer sa motion avant la mienne, elle a été mise à l'étude, et pour cette raison, il m'eût été défendu de parler de mon projet de résolution, comme l'admet, sans doute, monsieur l'Orateur. Mon absence n'a donc rien dérangé, puisque dans les circonstances que je viens d'expliquer, je ne pouvais avoir mon tour avant ce soir. Je regrette réellement de voir que l'honorable ministre de la Justice ne veut pas fournir maintenant à la Chambre l'occasion de se prononcer sur mon projet de résolution.

Les femmes canadiennes veulent savoir si la députation est prête à leur conférer l'électorat en mettant la question aux voix.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai aucun doute que l'honorable député me pardonnera de n'avoir pas eu l'idée qu'il pouvait lui arriver d'enfreindre le règlement. C'est pour cette raison que j'ai dit qu'il aurait pu être présent cet après-midi.

L'hon. M. PUGSLEY: On m'a fait enfreindre le règlement.

L'hon. M. DOHERTY: Il me serait encore moins venu en l'idée qu'une puissance au monde aurait pu produire ce résultat. Je

crois donc que l'indulgence doit être plus grande à mon égard. Toutefois, je le répète, bien que je ne puisse m'engager absolument sans consulter le leader de la Chambre, je crois que mon honorable ami n'a pas lieu de craindre que l'occasion de discuter la motion en question ne lui soit refusée. J'appellerai certainement l'attention du premier ministre sur ses paroles.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela suffit.

(Sur motion de l'honorable M. Doherty, la séance est levée à onze heures et demie du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 22 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

LA FETE DE VICTORIA.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose que la Chambre, en se séparant le mercredi, 23 mai courant, soit et demeure ajournée jusqu'au vendredi, 25.

Cette motion est adoptée.

DECRETS DU CONSEIL RELATIFS AUX PENSIONS.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, au cours du débat, hier, sur la motion de l'honorable député de Peterborough (M. Burnham), le secrétaire parlementaire de la Milice et de la Défense (M. McCurdy) déclara que le conseil avait rendu plusieurs décrets relatifs aux pensions. Je n'ai pas voulu dans le moment interrompre le débat; mais je dirai aujourd'hui que ces décrets auraient dû être déposés sur le bureau.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je les ferai déposer.

REGLEMENTATION DES ENTREPOTS FRIGORIFIQUES.

M. McCOIG: Puis-je appeler de nouveau l'atention du Gouvernement sur un sujet dont je lui ai, l'autre jour, signalé l'urgence, et qui me paraît de la plus grande importance. Je veux parler de la mainmise de l'Etat sur les entrepôts frigorifiques du Canada. A l'appui de ma prétention, je vais donner lecture du télégramme suivant:

> La compagnie Davies, dont Flavelle est le principal actionnaire, cherche à assurer au montant de $2,800,000, des denrées alimentaires qu'elle a en entrepôt frigorifique, à Toronto, et que toute compagnie d'assurance indépendante serait en état d'accepter. Y figure également une société subordonnée, car on a même été jusqu'à faire appel à la société mutuelle de Perth, Stratford, pour une piètre somme de $2,000.

Je demande au Gouvernement s'il a jusqu'à présent pris des mesures en vue d'assumer la direction de ces installations frigorifiques, afin de protéger les consommateurs du pays contre des compagnies comme celles qui les exploitent à l'heure qu'il est.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je n'ai pas très bien saisi les observations de l'honorable député, mais je les lirai dans le hansard et j'y répondrai plus tard.

RAILS D'ACIER POUR LA FRANCE.

L'hon. M. OLIVER: Doit-on répondre à la question que j'ai soulevée hier au sujet du transport de rails provenant du chemin de fer Transcontinental en Europe?

L'hon. M. COCRHANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Presque tous les rails compris dans la première commande ont été expédiés.

L'hon. M. OLIVER: Dois-je comprendre qu'on a expédié en France les premiers trois cents milles de rails du Transcontinental?

L'hon. M. COCHRANE: Presque toute cette quantité.

PAYE DES OFFICIERS MILITAIRES.

L'hon. sir E. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Monsieur l'Orateur, hier soir, l'honorable député d'Assiniboïa m'a posé une question au sujet de la solde des colonels. J'étais alors absent de la Chambre, mais je crois que, dans l'intérêt du public, je dois lui répondre. Il a demandé si les colonels, au Canada, recevaient ou non $15 à $20 par jour, alors que ceux qui sont au front ne retiraient que $6. La paye des officiers du corps expéditionnaire canadien est exactement la même au Canada, en Angleterre et au front. Un lieutenant-colonel retire une paye quotidienne de $5 plus $1.25 d'allocation de campagne. Dès son arrivée à Londres, et quand il est au front, il reçoit un supplément de solde qui représente quatre shillings par jour. C'est exactement ce qui se fait pour les troupes du corps expéditionnaire, soit au Canada soit à

l'étranger, sauf l'exception ci-dessus indiquée, c'est-à-dire que si un officier est en service hors du Canada, il reçoit un supplément de solde de quatre schillings à titre d'allocation de mess. On accorde un léger supplément de paye aux officiers qui sont obligés de demeurer à Londres, à cause de la cherté plus grande de la vie dans cette ville.

SUITE DE LA DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Blain, pour la discussion des voies et moyens du budget.

Il y a lieu de modifier comme ci-après la loi de 1916 créant un impôt de guerre sur les profits du commerce :

1. Que dans tout commerce imposable aux termes de la loi, lorsque les profits excèdent quinze pour cent par année, la taxe sera portée à cinquante pour cent à l'égard de tous profits dépassant lesdits quinze pour cent, mais ne dépassant pas vingt pour cent par année, et dans le cas où les profits excèdent vingt pour cent, la taxe sera portée à soixante et quinze pour cent à l'égard de tous profits dépassant lesdits vingt pour cent, et ces augmentations de la taxe seront prélevées sur la personne et payées par la personne exerçant ce commerce pour chaque et toute période comptable close après le trente et unième jour de décembre mil neuf cent seize.

L'hon. M. GRAHAM: Les impôts sont mal vus d'ordinaire, et tous nous désirons plus ou moins que notre voisin en acquitte sa pleine part. Je n'ai encore rencontré personne qui ne consente à payer sa part entière des impôts; mais je tiens à signaler à l'attention du ministre certaines circonstances se rattachant à cette proposition d'impôt supplémentaire dont la Chambre est saisie. Nombreuses sont les entreprises adonnées à la fabrication de munitions et d'autres articles de guerre et dont les directeurs affirment qu'après la guerre, il se produira une période de rajustements très critique. Quelques-uns craignent de ne pouvoir alors solder leurs frais d'exploitation. Les plus prévoyants se préparent en vue de cette crise en mettant de côté, chaque année, une réserve raisonnable, sentant que lorsque cessera le travail spécial auquel ils se livrent présentement—et nous espérons tous que ce sera bientôt—ils se trouveront, du fait de ce nouveau système d'impôt, dans une situation financière embarrassante.

Ils me disent que pendant les deux ou trois années qui suivront la guerre ils utiliseront ces réserves pour s'adapter aux nouvelles conditions et établir des industries permanentes pour l'avenir. Quelques-uns d'entre eux prétendent que le Gouvernement en leur prenant en taxes une si grande proportion de l'argent qu'il font aujourd'hui, les réduira à une condition voisine de la banqueronte pendant la période de relèvement. Je suis certain que le ministre, loin de vouloir cela, tient plutôt à protéger nos industries contre ce résultat. A mon avis, c'est là le côté le plus sérieux de la question et les chiffres que quelques industriels m'ont soumis me portent à croire qu'il y a beaucoup de vérité dans leur prétention.

L'hon. député de Dauphin (M. Cruise) a prononcé, l'autre soir, un discours très frappant. J'admets qu'il faudra, si l'on veut avoir des revenus dans les années à venir, se débarrasser de plusieurs des théories qui ont cours actuellement. On emploiera encore les méthodes reconnues bonnes aujourd'hui pour prélever le revenu, mais il faudra en ajouter d'autres. Quelles seront ces autres méthodes? Je crois que l'opinion générale dans le pays est que les taxes ne devraient pas être imposées sur les cultivateurs, et je suis convaincu qu'il faudra régler notre régime douanier d'une façon toute différente. Il faut que le cultivateur puisse produire à aussi bon marché et en aussi grande quantité que possible. Si nous restreignons la production du sol, personne ne pourra s'attendre à voir beaucoup de prospérité, parce que, bien que le développement industriel soit désirable, il n'en sera pas moins vrai, pendant de longues années encore, que la base de notre prospérité sera la culture du sol. Nous aurons beaucoup à faire pour diminuer le coût de la production et donner aux cultivateurs la plus grande liberté de vendre leurs produits là où ils pourront trouver le marché le plus avantageux, et acheter au plus bas prix possible tous les instruments aratoires dont il ont besoin.

J'ai été plus fortement convaincu de ce fait que jamais encore auparavant lors d'un voyage que j'ai fait récemment dans l'Ouest.

J'ai vu des exemples frappants de sérieux embarras qui sont mis dans le chemin du producteur. A l'avenir, nous aurons deux choses à faire: premièrement, venir en aide au cultivateur pour qu'il puisse soutenir la concurrence de ceux des autres pays; et deuxièmement remanier notre tarif douanier de façon à lui faire produire la plus grande somme de recettes possible. Ce devrait être là notre principal objet plutôt que la protection. Nous aurons beaucoup à faire pour établir scientifiquement notre tarif de façon à lui faire produire la plus grande somme possible de résultats sans di-

minuer les moyens de production du cultivateur. Je sais que le ministre répondra qu'il est facile de faire des généralités, mais plus nous étudions notre situation financière, plus nous sommes portés à changer notre manière de voir. Le temps est arrivé de fixer notre régime douanier de manière à assurer la plus grande somme d'avantages au plus grand nombre, et ce résultat sera obtenu quand le Gouvernement aura pris les mesures nécessaires pour que ceux qui sont engagés dans notre industrie principale, l'agriculture, puissent produire et vendre sans aucune restriction, autant qu'il sera possible de le faire.

Un autre point qui m'a fortement frappé dans le discours de l'honorable député de Dauphin (M. Cruise) a été celui des terres inoccupées dans l'Ouest. Je crois que nous nous faisons illusion quant à la quantité de bonnes terres arables que nous pouvons offrir comme homestead, dans l'Ouest. On dit que nous avons des millions et des millions d'acres de bonnes terres à concéder, mais je crois qu'il faudra refaire l'estimation donnée de la quantité de terres disponibles. Il y en a encore beaucoup certainement, mais pas autant que les gens se l'imaginent. Dans les années qui vont suivre, vu les conditions et les méthodes nouvelles, on pourra mettre en culture une bonne partie de ces terres, mais je ne crois pas que nous puissions offrir autant de homesteads que quelques-uns d'entre nous semblent le croire.

S'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Dauphin (M. Cruise), l'autre soir, que des spéculateurs détiennent dans l'Ouest plusieurs millions d'acres de terre qui ne donnent aucun revenu, mais dont la valeur augmente rapidement par le fait des améliorations apportées sur d'autres terres voisines, il nous faudra alors dans ces conditions nouvelles trouver quelque moyen de tirer un revenu de ces terres et de les faire contribuer au progrès général du pays. Une grande partie de ces terres sont exemptes de la taxe provinciale; et, si nous étions dans des conditions normales, je croirais qu'il y aurait peut-être un danger à vouloir les taxer, si elles ont été déclarées exemptes de tout impôt; mais nous sommes aujourd'hui dans une situation qui veut que tout citoyen soit soumis à l'impôt, situation nouvelle pour lui et tous nous consentirons volontiers et joyeusement à payer notre part, afin que le Canada n'éprouve aucune difficulté, au point de vue financier, à contribuer à la victoire finale.

Ceux qui détiennent ces terres doivent supporter leur part du fardeau et, à mon

sens, il appartiendra au parti au pouvoir, quel qu'il soit, de faire en sorte que ces terres, qui ont beaucoup de valeur à présent, payent une partie des impôts et contribuent ainsi à nous procurer le moyen de remporter la victoire finale. Personne n'aura à souffrir si l'Etat prend une part des profits, ce que nous appelons l'excédent des profits.

M. JAMESON: L'honorable membre veut-il parler des terres qui appartiennent aux compagnies de chemins de fer comme de celles détenues par des particuliers?

L'hon. M. GRAHAM: Sans doute; je parle de toutes les terres qui ne produisent pas et qui ne servent qu'à des fins de spéculation, qu'elles soient la propriété des compagnies de chemins de fer ou de particuliers. Ces terres ont maintenant une grande valeur et la plupart sont traversées par des lignes de chemins de fer, ce qui fait que le colon ordinaire est forcé de s'éloigner de plusieurs milles des voies ferrées, parce qu'il ne peut pas s'y choisir une concession gratuite et qu'il lui faudrait acheter sa terre et payer un prix très élevé. Je prévois l'objection, on dira que ce serait violer une convention, etc., mais des années se sont écoulées depuis la concession de ces terrains et le pays se trouve aujourd'hui dans une position telle que, bien que je ne sois pas en faveur d'une violation de contrat, je dirais certainement à tous ceux qui possèdent ces terrains: Nous voulons trouver un moyen de faire contribuer ces terres au triomphe des alliés.

L'imposition d'une taxe sur ces terrains vacants aura pour tendance de les faire vendre à des acquéreurs disposés à les cultiver. Si l'on faisait en sorte de rendre productifs ces millions d'acres de terre de l'Ouest, laissés improductifs, ce serait un moyen de résoudre le problème des chemins de fer déjà si sérieux, parce qu'il y a dans la région de l'Ouest suffisamment de terres qui, si elles étaient cultivées, suffiraient pour alimenter le trafic non seulement d'une ligne de chemin de fer, mais des trois transcontinentaux que nous avons déjà et beaucoup plus de lignes secondaires. Le problème des chemins de fer est très sérieux et difficile à résoudre, mais il est digne de fixer l'attention du Gouvernement, et, je le répète, une taxe de ce genre offrirait une aide matérielle à notre situation financière et à la solution d'une grande partie des embarras dans lesquels se trouvent nos chemins de fer en ce moment.

En effet, s'il est vrai que nous avons jusqu'à un certain point plus de voies ferrées

que n'exige la production actuelle du pays, cet inconvénient disparaîtrait du moment que nous développerions toute la capacité productrice du Canada, et une fois tout le territoire dont j'ai parlé rendu productif, nous verrons disparaître une grande partie des ennuis que nous cause la situation des chemins de fer.

Il y a un autre point sur lequel je désire insister auprès du Gouvernement. Plus j'y pense et plus je suis convaincu qu'il existe une source de revenus que le projet gouvernemental ne touche pas, que nous devrions attaquer dès maintenant et, si vous me permettez de le dire, monsieur l'Orateur, attaquer avec énergie.

Il y a dans la ville d'Ottawa comme dans toutes les autres grandes villes des hommes qui ne seront pas atteints du tout par la taxe projetée, qui n'emploient personne et qui n'aident en aucune façon à la production, directement du moins, de quoi que ce soit qui ait trait à la guerre, pendant que nos jeunes gens qui, sur les fermes ou dans les magasins ont contribué à la production nationale et combattent actuellement au front. Ceux qui ont leur argent dans l'industrie versent libéralement et de grand cœur, leur contribution dans le trésor public, pour les frais de la guerre; mais on compte par vingtaine des gens qui ont placé leurs capitaux en hypothèques et autres garanties, et dont plusieurs ne sont d'aucun secours aux industries canadiennes. Quelques-uns de nos citoyens les plus riches sont porteurs d'obligations des chemins de fer américains ou ont fait d'autres placements que je pourrais citer et ne contribuent pas et ne contribueront aucunement aux termes de cette proposition. Voilà pourquoi je crois que le Gouvernement aurait raison de chercher quelque moyen de voir à ce que la richesse du pays soit complètement taxée sur le plan que je propose dans les quelques remarques que je viens de faire.

On parle de la conscription militaire, mais il est une autre chose que le Gouvernement devrait entreprendre, c'est la conscription de la richesse, de manière que les deux choses marchent de pair pour le succès de la guerre. Le ministre des Finances dit avec raison que le soin de taxer le revenu a été confié aux municipalités. C'est vrai, mais la taxe perçue sur le revenu par les municipalités est insignifiante comparée à ce que cette source de richesse pourrait produire en ces temps difficiles.

Le gouvernement provincial touche cette source dans une certaine mesure, en ajoutant un mill par dollar à l'impôt dans tout l'Ontario; mais c'est là quantité négligeable. Je le répète donc, cependant que presque toutes les classes de citoyens acquittent l'impôt, quelques-unes même payant de lourdes taxes, il est une catégorie de la population qui jusqu'ici a échappé à l'impôt. Il faudrait donc taxer la richesse, partout où elle se trouve, et surtout les revenus de ceux qui ont placé leurs capitaux en hypothèques et en valeurs mobilières en dehors du Canada, sans courir par là aucun risque et sans fournir de travail à personne au pays.

Même à cette heure tardive, le ministre des Finances, je l'espère, réussira bien à trouver le moyen de taxer cette richesse accumulée qui jusqu'ici a échappé à l'impôt, et cela afin d'établir une meilleure répartition du fardeau des taxes. Je n'ai pas encore rencontré au Canada un seul citoyen qui ne soit disposé à payer sa juste part de l'impôt, pour permettre au pays de faire tout son devoir au cours de la guerre. Car, je le répète, si les alliés sont vaincus, il ne vaudrait plus la peine d'être Canadiens. Il ne faut donc rien négliger, et je le répète, une des sources de richesse auxquelles on n'a pas encore demandé le paiement de l'impôt, ce sont les revenus de ces capitalistes, qui ont jusqu'ici échappé à la taxe.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Dans un discours fort bien pensé, l'honorable député (M. Graham) a discuté la question du régime de l'impôt, afin de l'adapter aux besoins de la guerre. L'attitude que doit prendre le Gouvernement en pareilles circonstances tient fatalement à la situation financière du moment. Lorsque cette guerre éclata, nul d'entre nous, je suppose, ne pensa qu'elle durerait trois ans. Un certain nombre de députés croyaient qu'elle pourrait durer un an ou peut-être deux années; mais à cette époque, personne ne croyait qu'au bout de trois ans, nous envisagerions encore la perspective d'une autre année de guerre ou davantage.

M. MACDONALD: Kitchener a dit que la guerre durerait trois ans.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le sais, mais c'est le petit nombre, au Canada et en Angleterre, qui croyait que la guerre durerait si longtemps.

L'honorable député a discuté le régime d'impôt qu'il importe d'établir afin de subvenir aux besoins financiers de la guerre. Dans ma gestion financière, je me suis efforcé d'appliquer un double principe. D'abord, j'ai jugé utile d'émettre des emprunts à longue échéance, et cela afin que, durant les opérations militaires ou au cours de la période critique qui suivra peut-être la fin des

hostilités, le pays n'ait pas à faire face aux embarras que lui créeraient des emprunts à brève échéance. A mon avis, c'est là un excellent principe que nous avons adopté à bon droit.

Voici le second principe que nous avons adopté: c'est qu'il faut, en accroissant nos recettes et en diminuant les dépenses engagées pour des objets autres que ceux de la guerre, viser à être en mesure de faire face, chaque année, non seulement à toutes les dépenses courantes y compris l'intérêt d'une dette de guerre se gonflant rapidement et une grosse dépense à l'article des pensions, mais encore pouvoir payer une importante fraction du capital de notre dépense de guerre. A mon avis, ce sont là deux bons principes en matière de gestion financière en temps de guerre.

Dans mon exposé budgétaire, j'ai fait observer que, sur les revenus du dernier exercice, puisés aux diverses sources d'impôts que nous avons adoptés, nous avons réussi à payer non seulement toutes nos dépenses courantes et celles imputables sur le capital--et sous la rubrique d'affaires ou dépenses courantes figure le surcroît d'intérêt s'élevant à $20,000,000 sur l'augmentation de la dette publique provoquée par la guerre—mais nous avons encore réussi à payer toutes les pensions et en même temps à consacrer $60,000,000 au paiement du capital de nos dépenses de guerre. Or, si nous pouvons réussir à le faire, nos dépenses de guerre, au cours du conflit, n'offriraient donc pas un problème formidable pour le pays et, à cet égard, il faut se rappeler que nos dépenses de guerre se gonflent rapidement, que le chiffre des dépenses de 1917 sera supérieur à celui de 1916, et que la note de 1918 l'emportera sur celle de 1917. J'ai sincèrement dit ma pensée à la Chambre dans mon exposé budgétaire. J'ai affirmé qu'à la fin de l'année prochaine, la dette nationale en perspective serait de $1,200,000,000, et c'est là un chiffre extrême, plutôt qu'une tentative d'atténuer ou d'amoindrir la gravité du fardeau qui nous sera imposé pour les besoins de la guerre et que tous, je le sais, nous supporterons de grand cœur.

Le régime de taxation que peut établir le Gouvernement en temps de guerre est subordonné à la situation financière du moment. A mon avis, la mesure d'impôts que nous avons soumise à cette Chambre dans le budget en discussion suffit amplement à faire face à la situation actuelle.

J'ai dit, au cours des débats, que nous pourrions bien être obligés d'avoir recours à un impôt sur le revenu, si la guerre se prolonge et si nos besoins financiers augmentent. J'ai annoncé également, et je le répète aujourd'hui, que nous pourrions avoir à considérer d'autres sources de taxation, différentes de celles que nous avons adoptées jusqu'à présent. Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham), a signalé, dans son discours très réfléchi, différentes méthodes de taxation, dont quelques-unes semblent trouver faveur auprès de lui, mais qu'il voudrait voir toutes prises en considération par la Chambre. En terminant, il a parlé spécialement de la taxe sur le revenu. J'ai de mon côté considéré avec le plus grand soin cette question de la taxe sur le revenu et j'en suis arrivé à croire que, pour le moment, il n'est pas sage d'imposer une taxe sur le revenu. J'espère que la Chambre me pardonnera si je développe brièvement quelques-uns des arguments qui m'ont amené à cette conclusion, arguments dont la plupart, au reste, ont déjà été touchés dans mon exposé budgétaire.

Quelques honorables députés qui n'ont pas eu la facilité d'approfondir cette question comme peut le faire un ministre des Finances, ont indiqué souvent dans leurs déclarations que, suivant eux, on pourrait prélever de très fortes sommes par un impôt sur le revenu. L'honorable député de Dauphin, par exemple, a dit au cours de son discours que nous pourrions prélever $50,000,000 avec la taxe sur le revenu. Je doute beaucoup que l'honorable député ait étudié la question en s'appuyant sur des statistiques pour se rendre compte si une somme pareille pourrait être perçue en imposant une taxe sur le revenu. Quant à moi, je n'ai aucune hésitation à déclarer que l'on ne pourrait pas réaliser une pareille somme avec l'impôt sur le revenu. Vous pourriez me demander sur quoi s'appuie cette opinion. Or, aux Etats-Unis, où la population est de douze ou treize fois celle du Canada—et où la fortune est de ving-cinq fois, que dis-je? quarante, cinquante fois peut-être plus considérable que chez nous, on a pendant quelques années, appliqué un impôt sur le revenu. Il s'agit d'une taxe assez forte, puisqu'elle est de 2 p. 100 sur les revenus de $3,000 ou plus. Dès que le revenu atteint $20,000, il y a une augmentation de 1 p. 100; ainsi de suite, selon une gradation qui s'élève à $40,000 l'augmemtation est de 2 p. 100 et lève jusqu'à 13 p. 100 pour un revenu de $2,000,000. C'est une taxe assez forte sur le revenu.

M. PARDEE: Quel est le taux initial?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Vingt du mil par dollar ou 2 p. 100, ce qui est à peu près le taux de la taxe municipale à To-

ronto et dans la plupart des autres villes du Canada. Cette taxe a été appliquée aux Etats-Unis pendant quelques années et, par conséquent, le système de perception qui est une chose très importante a été perfectionné. Pourtant, le montant réalisé avec cette taxe, qui est imposée, non seulement sur les individus, mais sur les profits nets des compagnies, s'est élevé en 1915 à $80,000,000 seulement et, en 1916, à $124,000,000. La population des Etats-Unis est douze ou treize fois plus nombreuse que celle du Canada et la richesse des Etats-Unis est, je crois, d'au moins vingt-cinq fois celle du Canada. Cette question a été étudiée dans mon département; nous sommes au courant de ce que rapporte cet impôt dans la république voisine. Aussi, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'en appliquant au Canada, la même gradation qu'aux Etats-Unis, nous ne pourrions pas espérer percevoir plus de $5,000,000 à $6,000,000.

M. PARDEE: Dois-je comprendre que le citoyen des Etats-Unis qui a un revenu de $2,000,000 paye 2 p. 100.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Premièrement, il paie 2 p. 100 et ensuite un montant additionnel de 13 p. 100.

M. PARDEE: C'est-à-dire 15 p. 100 sur $2,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est ce que je crois. Ainsi ce projet de taxe sur le revenu ne produirait pas au Canada plus de $7,000,000 ou $8,000,000.

M. TURRIFF: On admet, je crois, qu'il y a une plus grande richesse aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Pourquoi alors ne peut-on pas percevoir autant aux Etats-Unis par l'impôt sur le revenu qu'on ne fait en Angleterre par le même procédé? Ou pourquoi ne pourrions-nous pas percevoir autant en proportion de notre fortune que l'Angleterre perçoit en proportion de la sienne?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il faut d'abord vérifier s'il existe des accumulations de fortune. Nous ne concevons guère, je crois, les énormes accumulations de richesse qui existent en Angleterre. Admettons que nous puissions percevoir $7,000,000 ou $8,000,000 avec un impôt sur le revenu qui commencerait à 2 p. 100 et qui s'élèverait jusqu'à 15 p. 100 ce qui est une taxe très lourde —ou supposons même que nous puissions l'augmenter jusqu'à $10,000,000 ou $12,000,000, nous aurions, même alors, une recette moindre que celle provenant de la taxe sur l'excédent des profits dans la première année de son application, année la moins productive de toutes.

Dès la première année d'existence de cette taxe, le trésor public a perçu $12,500,000 de ce chef. Cependant, comme je l'ai fait observer au cours de mon exposé du budget, nous espérions retirer plus de revenus dans le cours de la seconde année, car la somme des affaires a augmenté sur toute la ligne durant cette période. Voilà donc pour quelle raison je demande à cette Chambre de tenir compte des sommes relativement faibles —c'est-à-dire insignifiantes en regard des grosses opérations financières du pays—que le trésor public pourrait encaisser de ce chef, du moment qu'il est question d'imposer une taxe sur le revenu. On a parlé de certains capitalistes d'Ottawa, de Toronto, de Montréal et d'autres grandes villes. . .

L'hon. M. LEMIEUX: En plusieurs circonstances, le ministre des Finances n'a-t-il pas affirmé que les frais de perception d'un impôt sur le revenu seraient très considérables?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Parfaitement.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre a-t-il fait quelques calculs à ce sujet; pourrait-il nous donner une idée des frais qu'entraînerait la perception d'un impôt de cette nature?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis heureux que mon honorable ami attire mon attention sur ce point-là; car je désirais justement y toucher. Il n'est guère possible d'estimer le coût d'une entreprise de cette nature; quoi qu'il en soit, je le dis sans hésiter, les frais de perception seraient très élevés en comparaison de la somme que réaliserait l'imposition d'une taxe sur le revenu.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre connaît-il les résultats en ce qui concerne les Etats-Unis à cet égard?

L'hon sir THOMAS WHITE: Je puis obtenir ce renseignement; mais je ne l'ai pas sous la main en ce moment. C'est l'une des principales questions qui aient été soulevées au cours du débat; je désire donc traiter le sujet avec justice, et, je l'espère, de telle façon que je procurerai aux membres du Parlement tous les renseignements désirables afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause.

L'un des grands obstacles que soulèverait l'établissement d'un impôt fédéral sur le revenu en Canada, c'est que notre population est fort clairsemée et disséminée sur un territoire pour le moins aussi vaste que

l'Europe entière. Or, que veut dire cela? Cela veut dire que, au point de vue géographique, nous serions obligés d'établir un organisme couvrant tout le pays, afin d'être bien certains que l'impôt frappe réellement tous les revenus jusqu'à $3,000, $2,000 ou quelle que soit la limite d'exemption que nous fixerions. Le Gouvernement serait obligé de créer un véritable service civil par tout le pays, car c'est là où il faudrait nécessairement en arriver. Nous serions obligés de couvrir chaque municipalité des villes et des campagnes, car il n'y a pas un canton où l'on ne trouverait pas quelques citoyens dont les revenus dépasseraient la limite d'exemption que nous aurions fixée.

Je ne vais pas jusqu'à prétendre que le Gouvernement ne devrait jamais imposer un impôt de cette nature parce que la perception en serait difficile, mais je soutiens qu'un excellent critérium relativement à l'utilité d'un impôt, c'est que le taux des frais de perception soit assez faible. C'est là un axiome en matière de taxation. Or, il est facile de s'en rendre compte de suite, dans le cas actuel les frais de perception seraient très élevés.

Je l'ai déjà dit et je le répète encore, il se peut que le Gouvernement, à un moment donné, juge nécessaire de recourir à un impôt sur le revenu; or, si jamais ce jour arrive, pour moi, je n'hésiterai pas un seul instant à y avoir recours.

On a mentionné au cours du présent débat que certains citoyens d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et d'autres villes du Canada, retirent des revenus considérables de créances hypothécaires ou d'autres sources et échappent par là même à la taxe. Il ne faut pas perdre de vue, toutefois, que tout impôt qui est établi par le Gouvernement fédéral doit être général de sa nature. Je ne puis déposer un projet de loi devant le Parlement tendant à frapper d'un impôt un tel ou un tel; une mesure de cette nature doit frapper tous les citoyens du pays en général, en commençant par les petits revenus et en augmentant graduellement la taxe jusqu'aux plus gros revenus qui existent au Canada. Je ne puis déposer devant le Parlement un projet de loi tendant uniquement à prélever un impôt sur quelques richards.

M. MACDONALD: Pourquoi pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour une raison bien simple; c'est que les frais de perception absorberaient probablement les sommes que le trésor public réaliserait.

M. MACDONALD: Ce n'est pas là une raison valable.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) prétend que je ne réponds pas à la question qu'il a posée. Je suis d'avis que c'est une réponse valable et cela suffit. C'est un parti pris chez lui de soulever des objections contre les idées que j'émets, quelles qu'elles soient. J'espère donc qu'il ne trouvera pas à redire si je me contente de répondre à son assertion par une assertion contraire.

M. MACDONALD: Ne vous fâchez donc pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas du tout; je ne me fâcherai certainement pas à propos des remarques de mon honorable ami de Pictou.

Il y a un autre aspect de la question dont nous devons tenir compte. La population canadienne souscrit généreusement de fortes sommes au Fonds patriotique canadien, à la société de la Croix-Rouge et à plusieurs autres fonds qui ont trait à la guerre. Le peuple, riches et pauvres, s'est montré d'une grande générosité à l'égard de ces œuvres.

Je suis donc d'avis que, si le Gouvernement établissait une taxe élevée sur le revenu, qui viendrait s'ajouter au lourd fardeau des impôts de guerre, il en résulterait une diminution considérable des sommes qui sont souscrites aux différentes œuvres patriotiques. Je n'avance pas cet argument comme un motif concluant contre l'imposition d'une taxe sur le revenu; je prétends, toutefois, que, lorsque nous examinons l'utilité d'une mesure destinée à créer un impôt sur le revenu, il est sage de tenir compte des sommes que la population du pays, indépendamment des conditions, a volontairement souscrites pour le maintien des œuvres patriotiques. Voilà ce que je tiens à dire pour le moment au sujet de l'imposition d'une taxe sur le revenu.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) a parlé du tarif. Je m'abstiendrai de lui répondre, car le député d'Edmonton (M. Oliver) a annoncé le dépôt d'un amendement à l'occasion de la discussion générale du projet créant de nouveaux impôts. Pour lui répondre, j'attendrai que la proposition d'amendement vienne en discussion. Cependant, je lui dirai, dans l'intervalle—et je suis sûr d'intéresser la Chambre en ceci—que les mesures adoptées au sujet du tarif ont produit des résultats absolument conformes à nos espérances. Je me contenterai de citer, à ce sujet, trois sommes représentant le revenu. La Chambre voudra bien se rappeler que nous avons augmenté les droits du tarif douanier de 7½ p.

100 et de 5 p. 100 en 1915. Le revenu des douanes s'est élevé, depuis lors, aux chiffres suivants:

Pour l'exercice 1915, à.. ..	$ 79,000,000
Pour l'exercice 1916, à.. ..	103,000,000
Pour l'exercice 1917, à.. ..	147,000,000

En 1916, nous avons perçu $24,000,000 de plus qu'en 1915, et en 1917, $44,000,000 de plus qu'en 1916. N'oublions pas que la principale source de nos revenus, c'est le tarif douanier. C'est de ce tarif que nous devons attendre les deniers dont le Canada a besoin pour répondre aux exigences de cette guerre et à ses autres obligations. J'ai ici un calcul des recettes provenant de l'augmentation de 7½ p. 100 et de 5 p. 100 en 1915.

M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami fait-il une distinction entre le droit de 7½ p. 100 imposé sur les articles admis en franchise, et le droit de 7½ p. 100 sur les marchandises imposables?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'applique aux deux. En 1916, par suite de l'augmentation de 5 et de 7½ p. 100, nous avons perçu $25,000,000 comme revenu douanier résultant de la taxe de guerre, et en 1917, $37,000,000, de la même source.

M. MACLEAN (Halifax): Des droits concernant les articles admis en franchise, aussi bien que de ceux concernant les marchandises imposables?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Des deux, car nous imposons 7½ p. 100 et 5 p. 100 sur toutes les marchandises.

M. MACLEAN (Halifax) C'est ce que je comprends.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Des deux.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre voudrait-il maintenant nous dire quelle proportion de ces $37,000,000 provient de la surtaxe de 7½ p. 100 imposée sur les articles qui étaient admis en franchise, et quelle proportion provient des marchandises qui étaient imposables?

L'hon. sir THOMAS WHITE: De la surtaxe sur les articles admis en franchise, $20,000,000.

M. MACLEAN (Halifax): Et de la surtaxe sur les marchandises imposables, $17,000,000?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Evidemment. Mais ce que je veux dire, c'est que l'augmentation du droit a produit des sommes considérables qui nous ont aidés, dans uns large mesure, à répondre aux exigences de la guerre et à nous acquitter de nos autres obligations.

[L'hon. sir Thomas White.]

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) a parlé de la taxe d'affaires, qui est maintenant à l'étude, il a dit qu'après la guerre surviendrait une période de remaniement et que, d'accord en cela avec certains hommes d'affaires de ses amis, il craignait que cette taxe ne fut assez élevée pour en embarrasser un grand nombre et peut-être en mener quelques-uns à la faillite. Je me demande comment pareil résultat serait à redouter. D'abord, il y a déjà trois ans que la taxe de guerre sur les profits résultant des opérations commerciales est appliquée; nous avons commencé par percevoir $12,500,000, en dépit de la confusion qui régnait alors dans le commerce. Je serai surpris si, pour la seconde année, nous ne réalisons pas $20,000,000 ou plus. La troisième année sera probablement la meilleure de toutes, et elle eût été la meilleure, si nous avions maintenu l'impôt établi l'année dernière. Cependant, nous augmentons cet impôt par la proposition en délibération, et, par conséquent, les profits de la dernière période de comptabilité vont assurer au fisc une somme très considérable. Que sera-t-elle? Je ne le saurais dire maintenant, car je n'ai pas ici les chiffres de l'estimation relative à cet item.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur quoi mon honorable ami base-t-il l'estimation de l'augmentation du revenu? Est-ce sur l'augmentation des affaires, ou sur celle des prix, ou bien sur les deux?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce doit être sur l'augmentation des affaires, attendu que la taxe est prélevée selon la proportion des profits réalisés; mais il n'y a guère à parler d'affaires sans tenir compte des prix.

L'hon. M. PUGSLEY: Si la somme des affaires reste la même, mais si les prix sont augmentés, c'est le pays qui en souffrira.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne vois pas bien où veut en venir mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: Si les fabricants haussent le prix de leurs produits et si cela a pour effet d'augmenter leurs profits, ce sont les consommateurs qui seront atteints.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans beaucoup d'industries, aujourd'hui, les profits sont au-dessus de la normale. Je n'ai aucun doute que les industriels profitent de tous les avantages que leur offre le marché. Voici ce que fait le Gouvernement: il dit à ces industriels: Vous réalisez des profits de 20, 30 ou 40 pour 100; nous intervenons et nous approprions une partie de ces profits, parce que nous considérons qu'ils sont plus

que normaux; ils sont plus élevés que ceux que vous auriez réalisés, sans la guerre.

Examinons maintenant en quoi consiste cette taxe de guerre. D'abord, elle n'est imposée que pour trois ans. J'ai dit, l'an dernier, et je le répète aujourd'hui, qu'elle ne sera en vigueur que pendant trois ans. Pendant les deux premières années, nous concédons un bénéfice de 7 p. 100 aux sociétés et de 10 p. 100 aux particuliers. Nous n'intervenons pas dans les bénéfices, jusqu'à concurrence de 7 p. 100 ou de 10 p. 100; mais s'ils atteignent 15 p. 100, nous nous approprions 2 p. 100.

Je prends ce chiffre de 15 p. 100 pour mieux expliquer la situation au moyen d'un exemple et, pour la même raison, je prendrai le cas d'une société, de préférence à celui d'un particulier. Nous disons donc à la société en question: si vos bénéfices sont de 15 p. 100, nous vous en laisserons 13 p. 100 et en prendrons 2 p. 100. Si ces bénéfices sont de 15 à 20 p. 100, l'Etat en prendra la moitié, et s'ils dépassent 20 p. 100, l'Etat s'en appropriera les trois quarts.

Je conviens que c'est une assez lourde taxe, et vu que cette mesure a été critiquée comme étant trop sévère, je demande à la Chambre de ne pas oublier que le capital, d'après la définition qu'en donne la loi concernant la taxe de guerre sur les profits du commerce, comprend la réserve et les profits accumulés. Pour ma part, je considère que les sociétés commerciales ordinaires n'ont pas de sérieuses raisons de se plaindre.

M. MACLEAN (Halifax): Les emprunts sont-ils considérés comme faisant partie du capital?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. Comme je viens de le dire, une société commerciale ordinaire n'a pas de raisons sérieuses de se plaindre, quand le Gouvernement lui dit: Si vos bénéfices sur le capital et la réserve sont de 15 p. 100, nous vous laisserons 13 p. 100 et nous prélèverons 2 p. 100; si ces bénéfices s'élèvent à 5 p. 100 de plus, nous en prendrons la moitié et s'ils dépassent 20 p. 100, nous en prenons les trois quarts. C'est un fait avéré qu'il y a dans le pays des sociétés qui réalisent des bénéfices de 50, 75 et 100 p. 100, et il est incontestable que ces sociétés seront fortement atteintes par cet impôt. Sur ce point, il n'y a pas le moindre doute.

J'ai dit, l'autre jour, qu'il ne fallait pas envisager cette question exclusivement du strict point de vue des affaires et, bien que mes paroles aient été mal interprétées, mon intention n'était pas de faire de l'éloquence. J'ai employé cet argument, parce que je crois qu'il a une portée réelle dans cette question d'impôt. Depuis le commencement de la guerre, notre population s'impose de lourds sacrifices; beaucoup de Canadiens ont interrompu leur carrière et renoncé à des emplois lucratifs pour prendre du service; des pères et des mères envoient leurs enfants sur le champ de bataille; j'ai cru qu'il n'était que juste, dans de pareilles circonstances, d'autoriser l'Etat à s'approprier une part appréciable des profits excessifs réalisés dans certaines industries, par suite de la guerre. L'autre jour, j'ai demandé à la Chambre de croire et, pour ma part, je crois que c'est un argument légitime et qui se rapporte directement à la question. Il a encore plus de force depuis que le premier ministre a fait connaître son intention de proposer le service obligatoire. Il ne faut pas oublier que des profits de 30, 40 50, 60 et 100 p. 100 sont de nature à mécontenter le public et à ralentir notre effort, si l'Etat, dans un temps où tout le monde s'impose des sacrifices, ne taxe pas lourdement ceux à qui la guerre profite ainsi.

Je suis le premier à reconnaître que ceux qui ont réalisé ces bénéfices l'ont fait dans les conditions qui existaient dans le pays et qu'ils sont aussi patriotes que le reste de la population. Ce sont des citoyens marquants de ce pays; eux aussi ont envoyé leurs fils à la guerre et ils ne cessent de travailler, par tous les moyens possibles, à nous assurer la victoire.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'il y a eu des bénéfices considérables et, pour ma part, je ne saurais concevoir que le ministère soit excusable de tolérer ces bénéfices anormaux sans en prélever une bonne part pour l'Etat. Autrement dit, je suis d'avis que cet argument, critiquable peut-être en ce qu'il en a de sentimental, a du bon, si l'on tient compte que nous sommes en guerre et que nous demandons à chacun toutes sortes de sacrifices.

Le représentant de Renfrew-Sud (M. Graham), je le répète, semblait craindre que l'impôt ne fût trop lourd et n'acculât quelques-unes de ces maisons de commerce à la banqueroute. Vu que nous n'avons pris, en 1915 et en 1916, que le quart des profits dépassant 7 p. 100, vu également que ce surcroît d'impôt ne s'applique qu'à la dernière période de relevés de compte des trois années, je suis d'avis que ses craintes sont mal fondées, car la plupart des établissements qui ont réalisé de gros profits, l'an dernier, en avaient encaissé de plus gros, il y a deux ans, et plusieurs d'entre eux

avaient fait des profits considérables l'année précédente, qui fut une année de grande perturbation commerciale.

Comme le disait le député de Renfrew-Sud, nous sommes d'accord à désirer qu'il ne se fasse rien qui nuise aux industries nationales; mais j'ai idée que l'impôt ne produira pas les résultats fâcheux qu'il appréhende.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre doit se rappeler que, ces jours derniers, il a eu la bonté de m'apprendre qu'il voulait bien nous soumettre un relevé de l'excédent des profits de l'an dernier parmi les minoteries, excédent sur lequel l'impôt a été prélevé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'an dernier, lorsque la Chambre a étudié le projet, j'ai déclaré que, si elle exigeait des relevés, nous serions bien aises de lui en fournir. Ces relevés ont trait aux entreprises privées de particuliers et de compagnies dans toute l'étendue du pays. Si un député veut avoir des renseignements sur leurs impositions, je lui conseillerai d'en donner avis, et ce sera à la Chambre de décider si ces relevés doivent être communiqués dans un cas particulier. Quant à moi, je ne m'y oppose pas; je suis aux ordres de la députation. Cependant, je suis d'avis qu'un député qui veut connaître les impositions d'une industrie ou d'un établissement particulier doit présenter une motion de la manière usuelle, et qu'il appartient ensuite à la Chambre de discuter l'affaire et de décider si le renseignement sera fourni.

L'hon. M. PUGSLEY: Je regrette, que le ministre ne l'ait pas dit. Il a déclaré, je crois, que les relevés seraient communiqués lorsqu'un député voudrait les avoir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je puis répéter presque textuellement ce que j'ai dit. J'ai appris à mon honorable ami que, si la Chambre l'ordonnait, les relevés seraient mis sur le bureau, ainsi que je l'ai dit l'an dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'est pas ce que le ministre a dit l'autre jour.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel conseil mon honorable ami donnerait-il à la députation, si la motion était proposée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais dire d'avance quel serait mon avis, si ce n'est que, advenant que la Chambre désirât des renseignements sur une imposition ou sur toutes les impositions, elle aurait droit de les obtenir, parce que, ayant établi l'impôt, elle a le droit d'en connaître le résultat.

[L'hon. sir Thomas White.]

L'hon. M. PUGSLEY: C'est-à-dire la majorité de la Chambre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne dirais pas cela. Je me réserve le droit d'examiner ce que la motion comporte. Si elle visait un particulier et si elle avait une objet autre que le bien public, j'exprimerais peut-être l'avis que, tout en consentant volontiers à donner le renseignement au député lui-même, j'hésiterais à le divulguer.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dirai au ministre, ce que je désirais. J'ai expliqué, je crois, que, à mon avis, la population canadienne et la législature fédérale ont le droit de connaître l'excédent des profits de tout manufacturier de denrées alimentaires, telles que la farine, ou autres articles de première nécessité, qui ont renchéri d'une manière démesurée, hors de raison, et que le public a le droit de savoir quel est l'excédent des profits dont l'Etat retire sa part.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut obtenir des renseignements de ce genre, je lui conseille de présenter une motion, et nous verrons ce qu'il y a à faire. En outre, l'an dernier, la députation fut, pour ainsi dire, unanime à reconnaître qu'il ne faut pas, à moins que la Chambre ne l'exige, porter à la connaissance du public des renseignements de cette sorte ayant trait aux affaires de particuliers et de compagnies. Si mon honorable ami désire quelques renseignements sur la cote de quelque particulier, manufacture ou groupe d'établissements industriels, il les obtiendra. Si quelque député désirant se renseigner tient à se faire donner sous le sceau du secret le chiffre de l'impôt que doit payer un particulier quelconque, je me ferai un devoir de le lui communiquer.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami semble éluder la question en se disant à notre disposition pour ce qui regarde cette affaire. La Chambre ne lui sert point de guide; elle s'attend plutôt à recevoir de lui des conseils. Ces conseils, je ne dis pas qu'on les suivra invariablement; mais, sur un sujet tel que celui-ci, la Chambre n'oserait certainement pas se prononcer avant d'avoir obtenu l'avis de l'honorable ministre. Il est bon que celui qui veut avoir des renseignements sur les affaires de quelque particulier donne de valables raisons à l'appui de sa demande. Mais, dans le présent cas, personne ne de-

mande de renseignements précis sur les affaires de M. Untel.

Sans faire d'insinuation, il me paraît assez concevable que certaine maison ait pu être favorisée aux dépens d'une autre et, si l'on vient à demander des renseignements de cet ordre, mon honorable ami, ce me semble, devra reconnaître que le public a droit d'être renseigné sur certaines affaires d'intérêt général, comme, par exemple, celles des compagnies de chemin de fer et de navigation. Le commerce des farines est devenu tel, selon moi, que l'on devra fournir au comité les renseignements demandés.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je partage à peu près entièrement l'avis de mon très honorable ami, mais il n'est pas d'usage de demander à un ministre d'annoncer d'avance l'attitude qu'il prendra à l'égard de telle ou telle proposition.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Dès l'instant où cette question est venue sur le tapis, à la dernière session, il fut entendu que ces renseignements seraient fournis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'aurai l'occasion, au cours du présent débat, de mettre sous les yeux du comité le langage que j'ai tenu l'an dernier. Autant que je me rappelle, je disais alors que, si la Chambre désirait des renseignements sur ces impositions, il conviendrait de les lui donner, puisque c'est elle qui a autorisé le prélèvement de l'impôt. Je n'ai aucun désir de cacher quoi que ce soit à la Chambre, mais je ne saurais faire connaître d'avance l'attitude que je prendrai à l'égard de toute motion que l'on pourrait inscrire au feuilleton. Il me faudra d'abord en examiner l'objet et peser les raisons sur lesquelles on la fonde.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Autrement dit, la Chambre n'obtiendra les renseignements que si demande en est faite par voie de motion.

L'hon. sir THOMAS WHITE: De l'aveu même de mon très honorable ami, il y a lieu de refuser toute demande de renseignements faite par simple curiosité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au dire de mon très honorable ami, si une motion demandant des renseignements est faite par simple curiosité, on doit s'y opposer, tandis qu'il y a lieu de l'agréer lorsque, au contraire, elle est dictée par la bonne foi et le souci de l'intérêt général.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'impression que j'ai gardée de la discussion de l'an dernier, c'est qu'on nous fournirait l'état détaillé de la recette tirée de cette source. Personne ne s'attend à avoir des détails sur chaque imposition en particulier. On ne demande pas d'état indiquant que M. Untel a payé $500 et tel autre $600; mais nous pensons avoir droit d'être renseignés sur ce que divers groupes d'établissements industriels ont versé à la caisse de l'Etat. A mon avis, les renseignements relatifs aux industries dont il vient d'être question doivent être fournis sans qu'il soit besoin d'une motion.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon très honorable ami veut bien inscrire au feuilleton une demande de documents visant cet impôt, je n'hésiterais pas à lui fournir les renseignements les plus complets, car je ne le crois pas homme à faire une telle demande sans être mû par les motifs les plus légitimes.

L'hon. M. PUGSLEY: J'espère que le ministre ne me suppose pas capable d'agir de la sorte.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, certes. L'honorable député est bien la dernière personne à laquelle je supposerais une telle intention.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a quelques jours, au moment où cette question était à l'étude, je faisais observer que le comité a droit à ces renseignements, surtout en ce qui a trait au commerce des farines, et le ministre promit, me semble-t-il, de les fournir.

Si le ministre n'est pas en mesure de le faire, je crois qu'il devrait consentir à remettre cette discussion à plus tard, quand nous aurons ces renseignements. Ce n'est pas la simple curiosité qui pousse les députés à demander un état des excédents de profits, se chiffrant de 20 à 100 pour 100, réalisés par les minoteries et les autres fabricants de produits nécessaires à la vie et versés en partie au trésor sous forme d'un impôt, qui enthousiasme le ministre chaque fois qu'il y pense. Le peuple a le droit de connaître quels sont ces profits énormes qu'on tire de lui et quelle partie en est versée au fisc.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quant à ce que j'ai dit l'autre jour, voici ce que les Débats rapportent à la page 1539:

> L'hon. M. Pugsley: L'honorable ministre ne pourrait-il pas fournir un état des excédents de profits réalisés par une industrie en particulier, comme les minoteries, par exemple?

L'hon. sir Thomas White: Oui, si l'on m'en demandait un. Comme je l'ai dit l'année dernière, que la Chambre adopte une motion demandant le dépôt d'états relatifs à la répartition de cette taxe d'affaires, et ces documents seront déposés.

L'hon. M. PUGSLEY: Lisez plus loin.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce fut ma réponse.

L'hon. M. PUGSLEY: Oh, non.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Lisez un peu plus loin.

L'hon sir THOMAS WHIE: J'ai dit l'autre jour qu'après une motion à cet effet, nous déposerions ces documents.

L'hon. M. PUGSLEY: Si mon honorable ami se donne la peine de lire un peu plus loin, il constatera que, de propos délibéré ou non, il laissa entendre qu'il n'était pas besoin de la formalité d'une motion.

L'hon. sir THOMAS WHIE: Je n'aurais pu, il me semble, m'exprimer plus clairement: j'ai dit que, si la Chambre adoptait une motion à cet effet, je verrais à faire déposer les documents. L'an dernier, au cours d'un débat sur cette question, je m'exprimais comme il suit, (page 2763 du Débat.)

A mon avis, il n'est nullement désirable que nous adoptions à ce sujet les méthodes de publicité que suggère mon honorable ami. Je l'ai déjà déclaré, si le Parlement désire un état à ce propos, nous le déposerons sur le bureau. En tout état de cause, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'une taxe commerciale devant peser sur les affaires qui se font d'un bout du pays à l'autre par des particuliers, des sociétés et des compagnies. Aussi quoique le Parlement ait le droit d'être renseigné sur cette taxe, je ne crois pas qu'il faille donner aux détails de cette affaire plus de publicité qu'il n'est besoin.

Voilà comment je m'exprimais l'an dernier, et je suis toujours du même avis.

L'hon. M. PUGSLEY: Au cours de la discussion, il y a quelques jours, l'honorable député de Carleton (M. Carvell) a déclaré:

M. Carvell: Les grandes minoteries publient leurs rapports et ont de leurs profits une idée assez juste; mais il en existe des centaines et même des milliers de petites, et le public a droit de savoir combien elles versent au fisc et comment cette taxe est prélevée. Ces renseignements devraient être fournis sans que le Parlement eût besoin de les demander.

Voici la réponse du ministre:

L'hon. sir Thomas White: Il s'est agi de cela l'année dernière et j'ai fait la même déclaration que celle que je viens de faire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Qu'ai-je dit aujourd'hui? Que, si une motion était votée, les papiers seraient mis sur le bureau.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout.

[L'hon. sir Thomas White.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je viens justement de lire ma déclaration.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Carvell ajoutait :

M. Carvell: L'hon. ministre aurait-il objection à déposer des états faisant voir les noms des personnes, sociétés ou compagnies assujetties à cette taxe, et ce qu'elle leur a coûté pour la première période de comptabilité?

L'hon. sir Thomas White: J'étudierai la question de savoir si cela serait possible. Je ne pense pas que nous possédions de renseignements sur ces points-là. Nous avons reçu des chèques pour des sommes considérables, en paiement de ces taxes.

Il n'est pas question d'une demande formelle, d'une demande par motion. Plus loin j'ajoutais:

L'hon. M. Pugsley: La raison pour laquelle j'ai tout particulièrement fait allusion aux minoteries, c'est que le peuple est exposé à souffrir surtout de l'augmentation du prix de la farine. Avant que ce bill soit adopté, l'honorable ministre devrait nous fournir un état des excédents de profits réalisés, l'année dernière, par les minoteries.

Le public aimerait sans doute à être renseigné sur ce point.

L'hon. sir Thomas White: Cette question peut être discutée en aucun temps.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je m'en tiens strictement à ce que j'ai dit. Si mon honorable ami désire quelques renseignements à ce sujet, qu'il inscrive sa demande au feuilleton et il en sera tenu compte.

L'hon. M. PUGSLEY: Le temps est arrivé de connaître ces détails, et je demande un relevé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'insiste pour une motion régulière.

L'hon. M. PUGSLEY: Avec toute déférence possible à l'endroit du ministre, j'affirme que le comité devrait prendre connaissance de ces renseignements avant de prendre une décision concernant la résolution.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Voici ce que j'ai à dire à cet égard: la loi frappant d'un impôt de guerre les profits du commerce impose une taxe sur une certaine quotité de bénéfices au delà de 7 p. 100. L'examen du présent projet de loi n'a réellement aucun rapport aux gains réalisés par un groupe quelconque de compagnies; c'est la marge des bénéfices qui est l'élément déterminant dans la fixation de l'impôt. Rien ne s'oppose à ce que nous continuions l'examen de cette mesure, comme nous le faisons maintenant. Mais si l'honorable député désire quelques renseignements à l'égard particulièrement des profits d'une industrie ou d'un commerce, je lui conseille d'inscrire au feuilleton une question, que

le Gouvernement pourra mettre à l'étude. Telle doit être la procédure, à mon avis.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mon honorable ami vient d'affirmer que cette taxe tend à assurer à l'Etat une certaine quotité des profits au delà de 7 p. 100. Je le veux bien, mais ce n'est pas le seul aspect de la question. On s'est plaint de ce que certaines industries réalisent des bénéfices exagérés; qu'elles exploitent les besoins du peuple et spéculent sur son état de gêne. Ce grief a été formulé, et on a nié l'existence du mal, mais nous avons la preuve de sa réalité. Personne ne soupçonne le ministre de n'avoir pas rempli son devoir, de n'avoir pas perçu tout ce qu'il y avait lieu de percevoir; fournir au public les renseignements qu'il demande et qui aideraient peut-être à porter remède à la cherté du pain et autres aliments.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le très honorable chef de l'opposition s'exprime avec beaucoup de modération. Ces renseignements, dit-il, auraient leur utilité en une période de cherté des aliments comme celle-ci; mais cette question est entièrement distincte de celle du régime de l'impôt que nous étudions maintenant.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment s'en distingue-t-elle?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut inscrire au feuilleton la demande du renseignement qu'il désire, elle sera décidée suivant que de droit, tout comme la question actuellement sur le tapis. Mais ces deux questions étant parfaitement distinctes, il serait exorbitant de faire dévier la délibération de celle actuellement à l'étude au moyen d'une suite de demandes de renseignements portant sur la qualité de l'impôt perçu de telle ou de telle autre industrie particulière? Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que le peuple canadien tient à se renseigner à ces divers égards, en vue de porter remède à la cherté des denrées alimentaires. S'il songe à présenter une proposition à cet effet, je la verrais d'un très bon oeil. Mais rien de tel ne ressort nécessairement de la présente mesure; et c'est pourquoi je ne puis accepter l'idée de remettre l'examen de celle-ci jusqu'à ce que tel ou tel renseignement ait été fourni, car il n'y a pas de lien direct entre l'une et l'autre proposition.

M. ROBB: On a déclaré officiellement, il y a environ six semaines, qu'il y avait encore 102,000,000 de boisseaux de blé au Canada et depuis ce temps, le prix du blé a augmenté d'un dollar par boisseau, ce qui représenterait une augmentation de $102,000,000. Nous savons que le ministre de l'Agriculture a dû s'adresser à une commission de ravitaillement du dehors pour se procurer le blé de semence et que le prix en a été fixé à 50 cents de plus le boisseau qu'on n'en demandait il y a six semaines. Cette commission de ravitaillement devra-t-elle acquitter sa quotité d'impôt sur son excédent de profits, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur les profits du commerce?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saisis nullement la question de mon honorable ami. Je ne connais rien de la commission de ravitaillement dont il parle. La loi est bien simple d'application; si une maison quelconque réalise des profits au delà d'un certain chiffre pour cent, elle est soumise à l'impôt de guerre sur les profits du commerce. Je regrette de ne pouvoir répondre à la question de mon honorable ami, n'en ayant pas saisi la portée.

M. ROBB: On nous dit que la commission de ravitaillement des alliés a la haute main sur tout le blé qui se trouve au Canada, aujourd'hui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle relève du gouvernement anglais.

M. ROBB: Oui, et le Canada, par son représentant officiel, a dû s'adresser à cette commission pour se procurer le blé nécessaire pour la semence.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je l'ignore.

M. ROBB: Et le prix a été à 50 cents de plus le boisseau que le prix réclamé, il y a six semaines. Il est donc évident que certaines personnes ont réalisé un profit de $50,000,000 sur cette opération, si le prix reste au même chiffre jusqu'à ce qu'elles aient écoulé ce blé. Seront-elles taxées en vertu de la loi sur l'excédent des profits?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne comprends pas la question de mon honorable ami, d'abord, parce que je ne sais pas si le ministre de l'Agriculture s'est adressé à la commission britannique, bien que la chose soit possible; et je ne sais pas non plus s'il a obtenu le blé et l'a payé. Je serais heureux de pouvoir répondre à la question de mon honorable ami, si j'étais renseigné.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) a parlé de la conscription de la richesse. C'est là un terme très vague, et

je ne puis m'empêcher de dire que ses remarques montraient un peu d'inconséquence.

Il a commencé par condamner cette taxe. —et je dois dire qu'il s'est exprimé d'une façon modérée—pour le motif qu'elle était trop sévère, à son gré, et ensuite il nous a dit que le temps était arrivé de faire la conscription de la richesse. Sans employer ce terme, le Gouvernement, en imposant une taxe sur l'excédent des profits, s'efforce de prendre une part assez forte des bénéfices qui peuvent être considérés comme anormaux et résultant en grande partie de la situation créée par la guerre. C'est un des principes sur lesquels cette nouvelle taxe est fondée.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me permettrai de différer d'opinion avec le ministre, lorsqu'il dit que les profits réalisés par les minoteries et autres établissements produisant des denrées nécessaires à la vie, profits sur lesquels le Gouvernement a perçu l'année dernière et compte percevoir cette année encore des taxes considérables, ne sont pas une question liée à la résolution en discussion; je pense tout le contraire.

Le ministre a dit qu'il s'attend que ces taxes vont produire des recettes qui aideront aux frais de l'administration publique. Le Parlement a donc le droit de savoir si ces recettes seront prises sur l'excédent des profits excessifs ou sur l'excédent des profits raisonnables. Le Parlement et le pays ont le droit de savoir cela; nous avons le droit de savoir si cet excédent des profits sur lesquels le ministre compte asseoir une proportion de son revenu, sera de 50, de 100 ou de 200 p. 100 au-delà des profits justes et raisonnables. Je suis étonné que le ministre refuse de fournir ce renseignement à la Chambre. Je me souviens très bien qu'il a déclaré, il y a quelques jours, qu'il donnerait ce renseignement s'il lui était demandé. C'est le moment de nous le livrer, avant que le comité poursuive davantage l'étude de ces propositions. Je sais que mon influence sur le ministre ne sera pas grande, s'il a décidé de ne pas donner ce renseignement, mais je crois qu'il ne devrait pas demander au comité d'adopter cette résolution avant qu'il l'ait éclairé à cet égard. C'est une question à laquelle le public porte un grand intérêt. La classe pauvre est tout simplement écrasée par la cherté de la vie. Songez-y, monsieur le président, dans ce pays, capable de produire non pas seulement deux, ou trois, ou cinq cent millions de boisseaux de blé, mais des milliers de millions, songez que le prix est aujourd'hui de $3.30 le boisseau, et que la farine a atteint le chiffre énorme de $16 le baril; c'est tout simplement effrayant. Et cependant le ministre des Finances ne veut pas dire à la Chambre quel est l'excédent des profits des minotiers et des autres producteurs de choses nécesaires à la vie.

Il veut faire adopter cette résolution dans l'ombre, sans nous donner aucun renseignement. L'intérêt du Parlement et du peuple demande certainement que le pays connaisse le chiffre de l'excédent des profits dont le ministre des Finances se propose de prendre une part pour le fisc. Je crois qu'il est de première importance que nous sachions si cet excédent de profits est simplement raisonnable, comme on peut s'y attendre dans un temps de guerre, ou s'il est tellement exorbitant que le Parlement ne devrait pas le tolérer, mais devrait prendre des mesures efficaces afin de soulager la misère dont souffre présentement la population. Le ministre ne croit-il pas que c'est une demande raisonnable? Ne croit-il pas qu'il devrait nous dire si l'excédent des profits des minoteries, l'année dernière, a été de $100,000,000, $200,000,000, ou $300,000,000, afin que nous sachions quelle a été sa part, car le ministre s'est associé avec les minotiers pour faire monter les prix. Il s'est associé avec eux, et depuis le commencement de la guerre il n'a pris aucune mesure pour amener un abaissement.

Le ministre de France prélève la part de l'Etat sur chaque million d'excédent de profits que les minotiers prennent sur les consommateurs et la verse au Trésor. Par contre, ni la Chambre ni le pays ne peuvent dire si le Gouvernement ou même le ministre du Travail a fait aucune démarche pratique pour tenir les prix dans les limites raisonnables. Le ministre des Finances n'a pas protesté contre l'existence de ces excédents de profits sur le consommateur, mais il vient aujourd'hui demander à la Chambre l'autorisation de s'emparer d'une part plus grande de ces excédents de profits, sans nous dire si ces profits dépassent les bornes permises ou ne sont que raisonnables, dans la situation actuelle des affaires.

Le ministre ne devrait pas traiter le Parlement comme une simple chambre d'enregistrement. Ce n'est pas respectueux pour les collègues qui siégent à ses côtés. Il doit savoir qu'ils sont doués de jugement; qu'ils possèdent, comme je n'en doute pas, une haute intelligence, mais il paraît l'oublier. Il les traite comme des automates pour opiner du bonnet et ne leur donne pas le moindre renseignement pour les aider à se prononcer d'une manière judicieuse sur la question en discussion. Si j'en avais le pouvoir, je ne permettrais pas au ministre

d'aller plus loin, tant qu'il n'aurait pas fourni au comité les informations dont celui-ci a besoin.

M. MACDONALD: Je partage l'opinion de mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) sur l'importance de communiquer à la Chambre et au pays le renseignement en question, car il est de ceux que la représentation a coutume de demander au Gouvernement.

On propose une taxe, et cependant le ministre des Finances refuse de donner à la Chambre et au pays les noms des hommes qu'il sait avoir fait des profits excessifs et le montant de ces profits. Le ministre croit qu'il peut y avoir une raison qui empêche de donner ce renseignement. Je n'en vois pas, pour ma part. Le ministre des Finances demande, cependant, au Parlement l'autorisation d'imposer cette augmentation de taxe, parce que, prétend-il, c'est le meilleur moyen de prélever les fonds nécessaires aux frais de la guerre. Si, comme le dit le ministre des Finances, quelqu'un a fait des profits excessifs, pourquoi refuse-t-il de donner à la Chambre l'information qui lui a été demandée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne refuse pas de donner cette information. Que mon honorable ami la demande par voie de motion et nous verrons. Mon honorable ami ne nous a pas encore dit ce qu'il veut, s'il désire connaître le montant exigé de celui-ci ou celui-là.

M. MACDONALD: Tout. Le ministre devrait déposer sur le bureau, comme le font tous les autres ministres, un état de ses recettes et de ses dépenses. Pourquoi ne publie-t-il pas un livre bleu contenant un état nominatif des contribuables avec le montant de chaque contribution? Mon honorable ami insinue que si une information comme celle-là était rendue publique le commerce pourrait en souffrir, mais la loi proposée leur causera un tort bien plus grand, si ces contribuables prélèvent des profits excessifs. Ou cette taxe supplémentaire s'appuie sur des renseignements que le ministre a en sa possession et qu'il n'a pas donnés au pays, ou elle n'a pas sa raison d'être. Ce ne sont certainement pas les gens que le ministre veut atteindre par cette taxe qui ont demandé au ministre de cacher ce renseignement au pays, parce que les journaux qui s'occupent de commerce et de finances sont tout simplement remplis de dénonciations à l'adresse du ministre des Finances, à cause de ce projet. Ils ont intérêt à ce que la Chambre soit mise en possession des faits, afin que le pays puisse juger si le ministre des Finances a tort de demander de nouveaux impôts.

Si ce renseignement touchait à une question d'Etat ou si sa publication pouvait compromettre le succès de la guerre, je serais disposé à donner raison au ministre d'en refuser la communication pour cause d'intérêt public.

Mais, comme l'a si bien dit mon honorable ami de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley), s'il y a une chose qui atteint la classe populaire, c'est le prix élevé des objets de première nécessité. Tout le monde est plus ou moins atteint, et le Gouvernement ne paraît pas s'en préoccuper.

Depuis le commencement de la présente session le prix de la farine a doublé, comme le prix d'autres denrées de première nécessité. Le ministre nous dit qu'il y a des gens qui font des profits excessifs et qu'il va leur imposer un supplément de taxe. L'honorable député de Saint-Jean (N.-B.) croit que si c'est le cas, la Chambre a droit de savoir quels sont ces négociants et le montant de leurs profits, parce que le ministre des Finances se fait le complice des spéculateurs pour prendre cet argent dans le gousset du contribuable. Il nous faut ce renseignement pour pouvoir dire s'il est sage et pratique d'augmenter la taxe sur cette classe en particulier.

Le ministre des Finances devrait faire connaître à cette Chambre, sans aucune restriction, le chiffre des sommes qu'il a demandées à cet impôt sur l'excédent des profits; il devrait désigner ceux qu'il a ainsi imposés. Cela nous permettrait de décider s'il est juste de donner plus d'extension à l'impôt en question. Je l'avoue, j'avais l'impression que le ministre nous aurait demandé d'accepter un amendement de cette résolution; mais évidemment il veut passer outre, sans tenir compte de nos observations.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saisis pas parfaitement la pensée de l'honorable député au sujet de l'amendement. Il prétend que j'aurais dû penser à une modification de la résolution à l'étude.

M. MACDONALD: Je le répète, mon impression était que le ministre aurait proposé l'amendement de sa résolution, et tenir compte de nos observations.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En quel sens?

M. MACDONALD: En un sens que le ministre doit facilement concevoir. Evidemment, il ne lui est pas venu à la pensée de

proposer pareille chose. Quand nous lui faisons observer qu'en taxant l'industrie, il bride par là-même la demande de main-d'œuvre, met obstacle à la production d'articles essentiels au bien-être du pays, empêche le capital de fournir tout son effort pour le progrès du pays; lorsque nous lui demandons pourquoi il n'impose pas les accumulations de richesse il se borne à nous alléguer des raisons peu probantes à l'appui de son attitude. Il refuse de taxer les richesses accumulées par des capitalistes qui échappent aujourd'hui à l'impôt, et qui, pour toute participation à la guerre, se contentent de verser quelques dollars au Fonds patriotique.

L'argument formulé dans le passé par le ministre des Finances, en matière fiscale, c'est qu'il ne saurait établir l'impôt sur le revenu, puisque ces revenus sont déjà passibles de l'impôt pour les besoins des municipalités et des provinces. Un jour peut-être, dans un avenir problématique et éloigné, nous pourrons établir l'impôt sur le revenu; mais pour le moment, cela est impossible, parce que les provinces et les municipalités imposent ces revenus. Or, il taxe les compagnies et les firmes en prétendant que c'est ainsi qu'il convient de se procurer des revenus. Il oublie sans doute que le capital engagé dans ces compagnies et ces maisons de commerce acquitte les taxes municipales et provinciales, tout comme la richesse accumulée les acquitterait, sous forme d'impôt sur le revenu.

Dans la solution de ce problème, le ministre s'est écarté des légitimes principes de taxation. Au lieu de faire en sorte que toutes les catégories de citoyens acquittent l'impôt, il se borne à ajourner l'heure fatale. Il est loin de marcher sur les brisées de Gladstone qui, lorsqu'il était chancelier de l'échiquier, se prononça en faveur de ce bon principe, que la Grande-Bretagne devait participer autant que possible, aux dépenses de guerre, pendant la durée du conflit. Au contraire, le ministre des Finances, pour ainsi dire, s'écrie: "Payons le moins possible, tant que la guerre durera; frappons d'impôts le capital engagé dans l'industrie, mais ne touchons pas à la richesse accumulée; laissons à la postérité le soin de payer les frais de cette guerre". Par suite de la demande de tant de produits industriels, il a surgi au Canada une prospérité qui a facilité l'accumulation de la richesse et la création de véritables fortunes. Et le ministre ne fait qu'effleurer le bord de la taxation; il se borne à imposer un seul groupe de population, léguant aux générations futures la tâche d'acquitter les frais de la guerre, alors que, la réaction se faisant, nous avons grand besoin, pour le développement du pays, d'immigrants qu'effraiera la perspective des taxes qu'il sera nécessaire d'imposer à cette époque. C'est là un système condamnable. Le ministre devrait aujourd'hui prendre les mesures voulues afin que chacun fasse sa part et que la richesse accumulée surtout acquitte l'impôt.

Le ministre a appuyé sur les frais que nécessiterait la perception de l'impôt sur la richesse accumulée. Or, il possède dans son ministère tous les rouages, toute l'organisation voulus pour atteindre les capitalistes du pays qui souscrivent à ses emprunts, afin de se dérober à l'impôt de leurs fortunes. Grâce à cette organisation, il a réussi à atteindre les firmes et les compagnies de l'Atlantique au Pacifique et à percevoir sa taxe d'affaires et, cela, sans effectuer de frais supérieurs à ceux qu'il lui faudrait exécuter pour obliger la richesse accumulée à participer dans la proportion voulue aux revenus publics. Il le sait, il ne saurait résoudre ce problème sur la question des frais à effectuer. Qu'il fixe le chiffre de revenu au delà duquel la perception de l'impôt se ferait d'une manière inexorable. Il faut imposer cette taxe, parce que, en temps de guerre, alors que tout est en jeu, et que le sort du pays est dans le creuset, personne ne saurait se dérober à l'obligation de participer, dans la mesure de ses richesses, aux frais et aux besoins de la guerre. Le gouvernement des Etats-Unis n'a pas hésité à frapper avec toute l'énergie possible cette catégorie de richesse, et grâce aux méthodes qu'il a employées, il perçoit des sommes énormes.

Mais l'honorable ministre préfère laisser ce fardeau à la postérité. Il ne donne pas non plus à la Chambre les renseignements qui permettraient à la députation de se former une idée juste de la question, mais il impose simplement sur les affaires une taxe qui, de l'avis de personnes bien renseignées, aura pour résultat d'arrêter le développement de l'industrie au Canada.

Le ministre devrait se souvenir qu'avant de taxer il faudrait économiser, afin de pouvoir fournir davantage aux dépenses de la guerre. Par exemple, nous avons dépensé en travaux publics, depuis 1914, tant au compte du capital qu'au compte du fonds consolidé, pas moins de $47,000,000, soit en chiffres ronds $50,000,000 environ. Songez, monsieur le président, que nous avons fait une aussi forte dépense en guerre. Même l'an dernier, d'après les chiffres qui me sont fournis par le hansard, nous n'avons pas dépensé moins de $15,000,000 en travaux publics. Pourquoi faire une telle dépense et

laisser à la postérité le soin de payer ces comptes de guerre? Pourquoi le ministre mettrait-il en danger l'avenir du pays en ne réussissant pas à faire des économies et en continuant ces énormes dépenses? Examinez quelle a été l'augmentation des dépenses au cours des cinq années dernières. L'an dernier, nous avons dépensé pour les terres publiques $1,500,000 de plus que nous dépensions il y a cinq ans pour le même service.

Quelqu'un peut-il supposer que l'immigration au Canada autorise ou justifie une dépense de $1,500,000? Il en est ainsi des différents départements. Pour le service de l'immigration au ministère de l'Intérieur, il y a eu une dépense de $300,000 de plus qu'il y a quatre ans. Pourquoi cette prodigalité? Mon honorable ami le ministre des Finances dit à la population du Canada de faire des sacrifices. Il justifie cette taxe en disant que nous sacrifions nos hommes et nos fils sur le champ de bataille et que l'industrie doit aussi faire des sacrifices; mais sur quel principe peut-il s'appuyer quand lui-même et ses collègues du Gouvernement ne font pas de sacrifices et dissipent au contraire les ressources du pays sans s'inquiéter si nous sommes en guerre ou non? L'an dernier, mon honorable ami a demandé au Parlement une loi faisant sortir $8,000,000 du trésor public, alors que nous sacrifions notre sang et nos deniers pour la guerre, afin d'avoir l'appui de l'honorable député de Charlevoix et Montmorency (sir Rodolphe Forget). L'honorable ministre aura-t-il la témérité et l'audace de venir au Parlement demander de lui permettre de prendre $8,000,000 dans le Trésor et de les donner à cet honorable député? Si mon honorable ami s'attend à ce que le peuple soit impressionné par les appels qui lui sont adressés au nom du sacrifice et du patriotisme en présence d'une action de ce genre, qui est répétée après un juste avertissement donné par un des juges des tribunaux du pays, je crois qu'il s'apercevra qu'il a mal jugé le caractère du peuple. Je pourrais indiquer à mon honorable ami d'autres sources de dépenses. Il a continué de dépenser. Il a dépensé pas moins de $17,000,000 pour l'entreprise de la baie d'Hudson.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Certainement.

M. MACDONALD: Certainement. Pourquoi mon honorable ami ne diminuerait-il pas au lieu d'augmenter cette dépense en ce moment?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On l'a diminuée.

M. MACDONALD: A-t-elle été diminuée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Qui l'a commencée? Qui a signé le contrat?

M. MACDONALD: Qui l'a commencée? Qui a commencé la guerre? pourrais-je aussi bien demander à mon honorable ami. Nous nous occupons de problèmes relatifs à l'an de grâce 1917.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous avons diminué les dépenses pour le chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. MACDONALD: En présence d'une guerre mondiale, vous continuez cette dépense.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous l'avons réduite.

M. MACDONALD: De combien mon honorable ami l'a-t-il réduite?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'y a presque plus qu'une poignée d'hommes employés aujourd'hui sur la ligne.

M. MACDONALD: Quand mon honorable ami a-t-il pris cette décision à ce sujet?

L'hon. M. REID: Il y a quelque temps déjà. L'entrepreneur a réduit au minimum les travaux du chemin de fer de la baie d'Hudson.

M. MACDONALD: Il n'y a pas longtemps, j'ai posé une question, depuis que nous sommes revenus, et quelqu'un qui représente un département m'a informé qu'on avait dépensé $17,000,000 jusqu'à 1917 et que la dépense dans le dernier exercice financier avait atteint environ $4,000,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois qu'on demande encore $3,000,000 dans le budget principal de cette année pour le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Ce n'est pas une grande réduction.

M. MACDONALD: L'honorable ministre des Douanes (M. Reid) ferait mieux d'expliquer au Parlement ce qu'il entend faire avec cette somme de $3,000,000. A-t-il l'intention de demander cette somme aux nouvelles taxes?

L'hon. M. REID: Il est possible que cette somme ne soit pas dépensée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A quoi sert-il de faire voter ce crédit, si le Gouvernement n'a pas l'intention de l'appliquer?

L'hon. M. REID: La somme totale ne sera pas dépensée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: A quoi sert-il au Gouvernement de faire voter

cette somme, s'il n'a pas l'intention de l'affecter? Quelle proportion du crédit demandé au Parlement vous proposez-vous d'épargner?

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre déclare que la somme totale ne sera pas dépensée; il est possible que le Gouvernement épargne $50.

M. MACDONALD: Nous allons apparemment assister à la répétition de la même vieille histoire de l'année dernière. Dès que le Parlement abordait l'étude de certains crédits, les ministres prétendaient que ces sommes ne seraient jamais dépensées. Or, l'année dernière, nous avons accepté les promesses du Gouvernement relativement à un bon nombre d'articles; nous avons constaté depuis, toutefois, que la plus grande partie de ces sommes ont été dépensées. Le ministre des Douanes affirme que les travaux sont arrêtés sur le chemin de fer de la baie d'Hudson; mais mon honorable ami est parlementaire d'expérience, et il tourne un raisonnement lorsqu'il ne peut l'attaquer de front. Quoi qu'il en soit, lorsque le Gouvernement demande à la Chambre un crédit de $3,000,000 pour cette voie ferrée, il est ridicule de revenir ensuite prier le peuple de se saigner à blanc pour la guerre. Le ministre des Finances tente de justifier l'imposition des profits du commerce, en disant que ce programme sera sans doute bien accueilli par ceux qu'elle frappe, à cause des besoins de la guerre; cependant, mon honorable ami manifeste l'indifférence la plus absolue en ce qui a trait à l'économie; il a manqué d'apprécier à leur valeur et de s'approprier ainsi que ses collègues les conseils qu'il prodigue au reste de la population. Dans ces circonstances, je le repète encore une fois, le ministre devrait soumettre à l'approbation du Parlement un mode de taxation mûrement étudié visant la population en général, au lieu de frapper une classe en particulier, surtout lorsqu'il pourrait atteindre la richesse accumulée.

Au moment où nous traversons la phase la plus sérieuse dans le gigantesque conflit actuel, mon honorable ami vient nous dire que les générations futures supporteront les frais encourus, mais que dans l'intervalle. il va taxer l'industrie et le capital. Il n'a ni plan déterminé, ni politique arrêtée, ni aucune proposition à déposer devant le Parlement d'une façon pratique et sensée. Si, au lieu de se contenter de généraliser les efforts de la population canadienne, le ministre des Finances et ses collègues avaient assigné la tâche qui leur convient aux différentes forces que possède le pays, ils auraient contribué à rendre efficaces les efforts du Canada au bénéfice de la grande cause que nous défendons en ce moment. Le ministre des Finances n'est pas à la hauteur de la situation qu'il occupe. Il se contente de dire: La postérité remboursera les frais de la guerre; mais pour l'instant, nous allons taxer l'industrie et le capital.

Le Gouvernement continue à dépenser les deniers publics comme par le passé; lorsqu'il s'adresse au Parlement pour se faire voter des crédits, si un représentant du peuple exige que le Parlement sache où sont passées les sommes provenant de telle taxe, de quelles sources ces impôts ont été perçus et quelles sont les industries qui ont réalisé des profits excessifs, d'après les renseignements qui ont été fournis à l'Etat, on refuse de nous donner ces renseignements quoi qu'ils nous seraient fort utiles pour discuter la question. Je suis donc d'avis que les circonstances exigent du ministre des Finances qu'il réorganise sur toute la ligne le programme financier qu'il a inauguré et qu'il étudie sérieusement la responsabilité qui nous incombe relativement au paiement des frais de guerre que nous devrions acquitter pendant l'ère de prospérité que nous traversons.

Mon honorable ami devrait traiter cette question d'une façon pratique et systématique de manière à charger de ce lourd fardeau les épaules qui sont le mieux en état de le porter. Une politique de large envergure donnerait de meilleurs résultats et nous permettrait de tenter des efforts plus énergiques sur toute la ligne, afin de donner une solution aux grands problèmes qu'il faut résoudre.

M. LOGGIE: Je désire signaler à l'attention du ministre un point qui, à mon sens. constitue une grave injustice. Supposons le cas d'un fabricant de munitions qui a commencé ses opérations, disons l'année dernière, et qui a dû placer un capital de $500,000 dans son usine; si la guerre ne dure pas plus qu'une année, est-ce que le ministre, en faisant l'estimation de ses profits, lui allouerait une somme suffisante pour la dépréciation de son outillage, de façon à lui permettre d'attacher les deux bouts à la fin de l'exercice? Pendant combien d'années jugerait-il équitable de tenir compte de la détérioration de l'outillage, car en pratique, l'usine ne vaudra pas grand'chose dès que cessera la fabrication des munitions?

Si une compagnie au capital de $200,000 ou de $300,000 a commencé ses opérations l'année dernière et consacré $500,000 à son installation, puis réalisé un profit de 75 p. 100 sur le capital placé, l'honorable ministre va-t-il d'abord songer à tenir compte de la dépréciation de manière à exempter le capital de contribuer à la perte que cette dépréciation représentera dans le cas où les opérations cesseraient à la fin de la guerre? Voilà qui serait juste, et voilà sur quoi l'honorable ministre devrait renseigner les capitalistes et le public.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Par les mots "profits nets", j'entends les profits nets, déduction faite d'une certaine somme pour compenser la dépréciation. Cette dépréciation n'est pas la même dans tous les cas, et en faisant leurs rapports, les industriels doivent indiquer le montant à déduire pour dépréciation, eu égard à la nature de leurs opérations. C'est à nous de voir ensuite si le montant retranché à ce titre est bien celui qu'il fallait retrancher.

M. MACLEAN (Halifax): Mardi dernier, quand le comité a discuté le projet de résolution, l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea), a parlé, d'une façon intéressante, de la fixation du prix du papier par le Gouvernement; il a révélé des points que j'ignorais jusque-là; il a dit que le papier qui se vend aujourd'hui en Canada, se vend à perte, et, s'il faut en croire les journaux, sa déclaration vient d'être confirmée par M. J. R. Booth, d'Ottawa. Alors, on cause une injustice à une certaine industrie de ce pays, et je prierais l'honorable ministre de nous dire ce qu'il en pense. Pour moi, je crois devoir déclarer que si le prix du papier est fixe et se vend à perte pour cette raison, cette industrie devrait recevoir certaine compensation en raison de l'impôt qu'elle est tenue d'acquitter sur l'excédent de bénéfices fourni par d'autres départements. Le prix fixé par le Gouvernement devrait être juste dans tous les cas, et ne pas nuire à l'industrie qu'il concerne. L'honorable député m'a paru dire, assez clairement, que le ministre des Finances a fixé le prix du papier à imprimer parce qu'il redoutait l'influence politique des journaux dans le cas où il ne l'aurait pas fixé comme ils lui avaient demandé.

L'honorable député étant lui-même un fabricant de papier, on peut être porté à croire son opinion entachée de partialité. Mais l'ancien ministre de la Milice (sir Sam Hughes), qui n'est pas le premier venu, et qui, d'autre part, est désintéressé, s'est prononcé dans le même sens, et il serait temps que le ministre des Finances vînt nous dire, à son tour, quelle est son attitude. L'ancien ministre de la Milice vient de déclarer publiquement que le ministre des Finances et l'honorable sir George Perley, ministre de la Milice d'outre-mer, ont cherché à le déprécier en vue de le chasser de la vie publique, et que le ministre des Finances a recours aux journaux, à cette fin. L'honorable député (sir Sam Hughes) a dit que le ministre des Finances avait fixé le prix du papier comme moyen de réaliser ce but. Il est peut-être à propos que je cite les paroles de l'ancien ministre de la Milice, attendu que celui qui les a prononcées n'est pas un député ordinaire, mais un homme que la nation a appris à connaître sous plus d'un rapport. Dans un discours qu'il adressait récemment à ses commettants, il disait:

> Il semble qu'on ait eu recours à un autre moyen, en amadouant les journaux du Canada par le fait qu'on violait les principes fondamentaux de la protection en permettant à ces journaux de se procurer du papier à imprimer à un prix fixe, ce qui favorisait aussi, incidemment et dans une large mesure, les journaux américains. Les annonces publiées par les courtiers et par le Gouvernement, au sujet des emprunts, et grassement payées par le pauvre peuple du Canada eurent aussi pour effet d'adoucir les critiques des journaux et de provoquer de leur part des observations et commentaires anodins, sinon favorables.

C'est sur ce point que je désirerais une explication de la part du ministre des Finances, car j'ose à peine croire qu'il se soit occupé de fixer le prix du papier pour les motifs que lui attribue le député de Victoria (Ont.) (sir Sam Hughes). Si c'est vrai, il a commis une injustice, et s'il pense que l'honorable député fait erreur, il devrait nous le dire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai une trop haute opinion de la presse canadienne, libérale et conservatrice, pour m'attarder à la défendre de cette imputation d'avoir abusé de son influence pour s'assurer des avantages personnels. Des représentants de tous les journaux du pays, sans distinction de couleurs politiques, se sont adressés à moi comme ils avaient parfaitement le droit de de le faire, et m'ont demandé d'étudier une question d'une extrême importance pour leur industrie. Ils m'ont exposé que si le prix du papier à journal n'était pas abaissé, les éditeurs seraient ruinés. Il était parfaitement légitime de leur part de me soumettre cette question et, comme mi-

nistre, il était de mon devoir de les entendre. Ainsi que je l'ai expliqué, l'autre jour, la question fut étudiée et après avoir épuisé tous les moyens de persuasion pour amener les fabricants de papier et les éditeurs à s'entendre, nous avons pris la décision que la Chambre connaît. Cette décision a été prise après une enquête approfondie, instruite par la commission du tarif, sur l'augmentation des frais de production du papier à journal. Depuis la guerre, les frais de fabrication, dans toutes les industries, changent d'une semaine à l'autre. Afin d'être complètement renseignés sur la situation, nous avons tout récemment chargé M. R. A. Pringle, conseiller du roi, de s'enquérir de tout ce qui concerne la fabrication et la vente du papier à journal en Canada. Tenant compte de la situation, telle qu'elle nous a été exposée par les représentants des journaux, je maintiens que l'attitude du Gouvernement a été exactement ce qu'elle devait être. J'ai confiance que l'enquête qui se poursuit actuellement comblera les vœux des fabricants de papier et des éditeurs, vu qu'elle nous mettra à même d'apprécier la valeur des arguments invoqués par les fabricants pour fixer le prix du papier aux chiffres actuels.

Quant aux remarques de mon honorable ami concernant mes relations avec la presse, je ferai observer que l'ex-ministre de la Milice a donné sa démission avant que le Gouvernement eût décidé de fixer le prix du papier à journal. Partant, la relation que suppose mon honorable ami, entre la cause et l'effet, n'existe pas.

M. GLASS: En discutant l'impôt sur les bénéfices, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) nous a dit que les industriels qui, dans les conditions extraordinaires actuelles, réalisent de forts bénéfices, ne savent pas quand cet état de choses prendra fin. Beaucoup d'usines où l'on fabrique actuellement des munitions et autres fournitures de guerre, étaient autrefois occupées à l'exploitation d'autres industries. On a simplement modifié l'outillage, pour entreprendre la fabrication des munitions. Pour ces usines, les pertes et les dommages ne seront pas aussi considérables que dans le cas des usines construites et outillées uniquement pour la production des munitions et des fournitures de guerre.

Si j'ai bien compris le ministre, il dit que les compagnies, dans les états qu'ils soumettent au ministère des Finances, peuvent tenir compte de la dépréciation et que les fonctionnaires du ministère ont simplement à décider si cette dépréciation a été équitablement estimée. Avant ces explications du ministre, je me proposais de lui demander si le ministre accordait, pour la dépréciation, un pourcentage invariable et applicable dans tous les cas. Une règle de cette nature serait évidemment injuste pour la catégorie d'usines dont a parlé mon honorable ami (M. Loggie). Je proposerais que, dans le cas des usines construites et outillées spécialement pour la fabrication des munitions et des fournitures de guerre, le pourcentage établi pour la dépréciation fût plus élevé que dans le cas des usines qui n'auront qu'à modifier quelque peu leur outillage, pour reprendre leurs travaux d'avant la guerre.

L'honorable ministre a relevé les remarques de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) concernant les attaques de certains journaux contre ce projet d'impôts. J'admets que certains journaux à la solde des industries plus directement atteintes, ont sévèrement critiqué le projet du ministre, mais la presse en général approuve le principe de cet impôt, dans ses principales lignes. Quant à savoir si la taxe est excessive ou non, c'est à la Chambre à en décider. Vu l'augmentation constante dans la demande des produits de ces fabriques, il est possible qu'il soit nécessaire d'augmenter considérablement les usines et les outillages. Ces agrandissements exigeront plus de capitaux sur lesquels on ne peut espérer de bénéfices que pendant une période assez courte. Pour cette raison, il sera nécessaire d'allouer un fort pourcentage, à titre de dépréciation. En outre, une compagnie peut se trouver dans l'embarras si, pour acquitter cet impôt, elle est obligée d'employer l'argent que, dans d'autres circonstances, elle aurait pu consacrer à l'agrandissement de ses usines.

Quelle que soit la décision finale, il doit sauter aux yeux de tous qu'il serait très grave que le ministère entravât ou paralysât une industrie par l'établissement d'un impôt ou autrement. Je suis convaincu qu'il n'en a pas l'intention, mais je prétends que c'est un point dont il devrait s'occuper sérieusement avant de trancher la question.

M. MACLEAN (Halifax): Lorsque le ministre des Finances a appliqué la surtaxe de 7½ p. 100, il nous a promis que la division de la statistique dévoilerait dans ses relevés annuels la somme prélevée sur les articles admis en franchise et la somme provenant de l'addition de 7½ p. 100 au tarif général. Ce renseignement n'a jamais été donné clairement, et je pense que, dans

l'intérêt commun, il devrait se trouver dans les rapports des douanes et les tableaux du commerce et de la navigation. J'ai cueilli dans les rapports des douanes quelques chiffres dont je me suis servi au cours du débat sur l'exposé bugdétaire. Bien qu'on ne les ait pas contredits subséquemment, des députés de la droite paraissaient disposés à les mettre en doute, lorsque je les ai cités. Par exemple, je constate que le revenu total de l'impôt de guerre prélevé à la douane, tel qu'indiqué à la page 192 du rapport, a été de $21,814,000. J'espère que c'est le revenu provenant de l'impôt de 7½ p. 100 sur les articles imposables ou admis en franchise. Cette année-là, les importations d'articles admis en franchise auparavant se sont élevées à $254,000,000. Si l'impôt de 7½ p. 100 a été acquitté, la caisse publique a reçu $19,000,000. Cela prouverait que le revenu du droit de 7½ p. 100 sur les articles imposables n'a atteint que $2,000,000.

Cet après-midi, le ministre a déclaré que, pendant l'exercice qui vient de se clore, l'encaisse totale provenant du droit de 7½ p. 100 s'est chiffré par $37,000,000, dont $20,000,000 représentent la recette prélevée sur les articles admis en franchise autrefois. Si les chiffres de l'exercice 1915-16 que j'ai cités sont exacts, je doute fort de la précision des calculs que le ministre a faits cet après-midi. Je me suis toujours demandé s'il était sage d'appliquer aux articles imposables le droit supplémentaire de 7½ p. 100; à vrai dire, j'ai toujours protesté contre cette surtaxe. Je n'ai jamais cru qu'elle fût à l'avantage du commerce canadien, et je doute fort qu'elle produise une recette substantielle. Cependant, ce que je veux en ce moment c'est insister sur la nécessité de recueillir soigneusement ces chiffres et de les mettre en vedette dans nos relevés statistiques, afin que nous puissions savoir exactement le résultat de l'imposition de 7½ p. 100 sur les articles imposables et sur les articles admis en franchise.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas fait une étude spéciale de la question, mais mon dessein était que ces renseignements fussent publiés dans le rapport des douanes et je crois l'avoir dit à la députation en déposant le budget de 1915 ou pendant les débats auxquels il a donné lieu.

Bien que l'honorable député s'exprime d'habitude aussi clairement que les autres, je n'ai pas pu suivre son raisonnement lorsqu'il a affirmé, me semble-t-il, que nous n'avons retiré aucun revenu de l'augmentation de 7½ p. 100. Mon honorable ami doit savoir que nous obtenons au moins 7½ p. 100 sur l'ensemble des marchandises imposables et des articles admis en franchise.

M. MACLEAN (Halifax): Vous obtenez un revenu, bien entendu; mais cette augmentation de 7½ p. 100 a pour résultat de nuire aux importations, et il s'ensuit que la recette eût été plus forte sans cette augmentation. Voilà ce que je veux dire.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans le rapport du ministère des Douanes pour 1916, le dernier qu'on puisse se procurer, je découvre que le revenu de l'impôt de guerre greffé sur le tarif général aurait été de $21,814,000 et de $3,442,000, appliqué au tarif de faveur.

M. MACLEAN (Halifax): Ce sont les chiffres que j'ai cités.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En 1917, le total était de $37,800,000, près de $38,000,000. Les importations d'articles qui n'étaient pas admis en franchise auparavant et sur lesquels nous retirons 7½ p. 100, par suite du relèvement du tarif représentent une valeur énorme. Nous retirons aussi 7½ p. 100, selon qu'une marchandise est soumise au tarif général ou au tarif de faveur, sur une longue liste d'exemptions. Mon honorable ami a peut-être oublié qu'il y a aujourd'hui une foule d'articles soustraits à l'impôt de 7½ ou de 5 pour 100.

M. MACDONALD: Le ministre nous dira-t-il quel a été, pendant le dernier exercice, l'encaisse provenant de tous les impôts de guerre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au pied levé, je pourrais tout au plus en donner le chiffre approximatif. La taxe de guerre prélevée à la douane se chiffre à $37,000,000; l'impôt sur les banques produit à peu près un million de dollars; les compagnies de prêts et de placements fournissent entre $300,000 et $400,000; la taxe de guerre sur les profits du commerce a fait encaisser $12,500,000 la première année, et peut-être en tirera-t-on 20 millions la seconde. Il est impossible de dire quel est au juste le chiffre de la recette dans ce dernier cas, car nous manquons des données nécessaires. Le total est d'environ 50 millions.

M. LOGGIE: Voilà qui est assez peu exact.

L'hon sir THOMAS WHITE: Je ne dis pas non, car je n'ai pas les renseignements sous les yeux.

M. LOGGIE: Le ministre ne fait pas entrer en ligne de compte le revenu supplémentaire qu'il tire des spiritueux et des tabacs; la recette de ces deux chefs doit se chiffrer à 6 ou 7 millions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne sais s'il en est bien ainsi.

M. LOGGIE: Le ministre tire en outre environ 37 millions de la douane; l'an dernier la taxe sur les profits du commerce lui a fait encaisser à peu près 15 millions; les banques lui ont fourni à peu près un million, et les timbres de guerre lui ont rapporté autour de 6 millions. Cela représente un total d'environ 66 millions de dollars.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dois des remerciements à l'honorable député. Le chiffre de $60,000,000 me paraît plus exact.

M. SCHAFFNER: Est-il tenu compte séparément de ce que l'on obtient des banques et des chemins de fer? Peut-on avoir des renseignements précis sur le revenu provenant de ces deux sources?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. MACDONALD: Le ministre daignera-t-il nous donner le chiffre estimatif du revenu supplémentaire qu'il compte tirer cette année de la taxe de guerre sur les profits du commerce? Je ne trouve ce renseignement en aucun des états qu'il a fournis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette de ne pouvoir contenter mon honorable ami, et c'est pour cela—qu'il me pardonne de le lui dire—que je n'ai pu saisir l'à-propos de son raisonnement. A son avis, il faudrait fournir des renseignements qui lui permissent de se rendre compte de ce que nous obtiendrons des compagnies sous le régime de l'impôt sur les revenus ou profits excessifs. Si je ne puis le renseigner à cet égard, c'est que je n'ai pas les données voulues. Cet impôt n'est applicable qu'à la dernière période de relevés de comptes, et le département n'a pas encore les renseignements relatifs à cette période; il ne les aura en entier qu'en juillet 1918. Je ne veux rien cacher à la Chambre, mais il m'est impossible de fournir ces données-là à l'honorable député.

M. MACDONALD: Le ministre doit avoir les données relatives à certaines années. Sur quelle année peut-il nous renseigner?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai à peu près toutes les données pour 1915, les données d'il y a deux ans.

[L'hon. sir Thomas White.]

M. MACDONALD: De l'exercice finissant en 1916?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, en 1915.

M. MACDONALD: Mon honorable ami n'a-t-il pas recueilli de données lui permettant de supputer le produit de l'impôt supplémentaire pour l'exercice 1915-1916?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette d'avoir à dire à l'honorable député que ces données ne nous aideraient pas à déterminer le chiffre de la recette, et voici pourquoi: tout d'abord, certaines maisons n'ont point ou presque point réalisé de bénéfices en 1914-1915, à cause de la période de désarroi qui suivit la déclaration de la guerre; mais il en est de ce nombre qui ont fait d'excellentes affaires au cours de l'année dernière. Je me fonde pour parler ainsi sur la situation qui a régné dans le pays, et j'ai lieu de supposer que ces compagnies feront de gros profits. En second lieu, d'autres maisons, qui ont réalisé de forts bénéfices au lendemain de la déclaration de la guerre, ont dû faire des profits moindres au cours de la dernière période de relevés de comptes et, cela, parce qu'elles étaient abondamment pourvues de marchandises ou de denrées auxquelles l'ouverture des hostilités donnait une plus grande valeur. Ainsi, certains marchands de grains ont encaissé des bénéfices considérables au cours de l'année qui suivit la déclaration de la guerre, parce que celle-ci provoqua une forte hausse des grains. Quelles sortes d'affaires ont-ils fait cette année? je l'ignore, car je n'ai pas encore les données nécessaires.

M. MACDONALD: Aux yeux de la Chambre et du pays, il importe beaucoup que le ministre fournisse l'état précis des recettes dont mon honorable collègue de Northumberland (M. Loggie) a donné le chiffre approximatif.

Pour étudier les projets d'impôts et déterminer les meilleures méthodes de prélever les fonds publics nécessaires pour supporter l'écrasant fardeau de la guerre, ainsi que pour juger de matières connexes, le comité a besoin de savoir combien d'argent les impôts extraordinaires ont rapporté au ministre des Finances durant les deux dernières années. Mon honorable ami peut sans doute se procurer ce renseignement sans grande peine, et j'aimerais qu'il nous donne l'assurance qu'il le déposera sur le bureau après-diner ou plus tard.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce ne serait qu'un état approximatif. D'abord, nous

savons que le tarif a produit $37,000,000. En second lieu, la première année de la mise en vigueur de l'impôt sur les excédents des profits du commerce, $12,500,000 ont été perçus; j'ignore ce qu'indiqueront les chiffres pour la deuxième et la dernière période. Mon honorable ami place à $66,000,000 le revenu des Postes et de l'accise. J'opterais plutôt pour $60,000,000 à $65,000,000, et mon honorable ami remarquera sans doute que c'est le montant approximatif que nous mettons en réserve pour amortir notre dette de guerre. Nous avons de plus pourvu au paiement du surplus d'intérêt et des pensions.

(La motion est adoptée.)

Sur l'article 2:

2. Pour les objets de la présente loi, la réserve réellement intacte ou les profits accumulés en la possession d'une compagnie incorporée, au commencement d'une période de relevés de comptes, doivent être inclus comme partie de son capital, aussi longtemps qu'elle le détient et les utilise comme capital;

Que toute mesure fondée sur cette résolution est censée être en vigueur le ou à compter du dix-huitième jour de mai mil neuf cent seize;

M. MACLEAN (Halifax): Pour quels motifs a-t-on fixé cette date?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cet article a pour but de ne laisser subsister aucun doute quant au montant des profits accumulés qu'on peut porter au compte du capital. Nous permettons qu'on porte au compte du capital les profits accumulés au commencement de la période de relevés des comptes. Quelques maisons ont suggéré de faire tous les mois ou à peu près ce relevé des profits accumulés. Ce n'était pas l'intention quand le bill fut rédigé; nous permettons ici de porter au compte ordinaire du capital la réserve et les profits accumulés au premier jour de la période. Le 18 mai est la date de la mise en vigueur de la loi primitive.

M. MACDONALD: A-t-on donné au mot capital une autre signification?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le présent bill n'est qu'un amendement. Je crois que l'honorable député était absent quand j'expliquai la nécessité de ce second article. Le mot "capital", tel que défini dans la loi de l'an dernier, comprenait la réserve intacte et les profits accumulés. Nous entendions par là la réserve intacte et les profits accumulés au commencement d'une période de relevés de comptes, mais quelques maisons ont demandé l'autorisation de faire un relevé des profits tous les mois ou à plusieurs époques au cours de la période et de prendre ce chiffre pour base des 7 p. 100. Ainsi, prenons une compagnie qui au commencement d'une période de relevés de comptes aurait à son avoir une certaine réserve intacte, un certain capital et des profits accumulés pour une somme déterminée. Notre intention était de calculer les 7 p. 100 et les profits sur ces trois item tels qu'ils apparaissaient au commencement de la période, et l'amendement proposé a pour but de donner suite à cette intention. La loi sera appliquée en conséquence.

M. MACDONALD: Quiconque a lu les débats de l'an dernier a dû croire que l'impôt proposé irait jusqu'à la fin des trois ans. Ce sont presque ses propres termes. Toute loi rétroactive me répugne souverainement, sauf pour corriger une erreur manifeste; la législature a toujours le droit d'user de ses pouvoirs quand il s'agit de remédier à un état de choses dû à des lois antérieures, mais à moins d'urgence, il est plus sage d'éviter toute loi rétroactive. L'honorable ministre admettra nécessairement avoir fait croire au pays que cet impôt de l'an dernier resterait le même pendant les trois ans. L'a-t-il fait intentionnellement, je l'ignore et ne veux lui attribuer que les meilleures intentions. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai présentés aux premières heures de la séance; mais le ministre aurait dû, je crois, proposer un large système d'impôts répondant à toutes les nécessités de la guerre actuelle.

Une loi rétroactive semblable à celle que mon honorable ami veut faire adopter n'est ni sage ni justifiée; l'honorable ministre devrait expliquer à la Chambre pourquoi il soumet un projet de loi de cette nature.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne considère pas l'article 3 comme étant rétroactif. Il est de pratique constante d'adopter un texte modifié, explicatif de la teneur d'une loi existante. Nul inconvénient ne résultera de la modification que je propose. Dans l'application de la loi on a considéré comme faisant partie du capital, les profits non encore répartis au début de l'exercice. L'honorable député le connaîtra, ce serait faire une interprétation fantaisiste de la loi que de prétendre que, suivant la définition du mot "capital" dans la loi de l'an dernier, il y a lieu de prélever 7 pour 100 sur les résidus quotidiens des profits accumulés et non divisés. Dans les états préparés par des compagnies, trois item sont d'ordinaire classés sous la rubrique: de passif, capital, réserve et profits accumulés au compte courant de profits et pertes. Ces mots ont des sens très clairs. Ils représentent cette partie de l'ac-

tif qui n'est pas encore réparti entre les actionnaires. Dans l'application de la présente loi, on a considéré comme faisant partie du capital les profits non partagés au début de l'exercice. Autant que je sache, nous n'avons pas dévié de cette règle. Je ne conçois pas qu'il en résulte d'injustice pour personne.

M. MACDONALD: Le ministre n'a traité qu'un seul aspect de la question. Ai-je eu tort ou raison d'affirmer que l'an dernier, à l'entendre, cette catégorie de personnes ne sera pas avant les trois ans, appelée à acquitter plus d'impôts. C'est ce qu'il n'a pas dit. Certes, l'impression qu'on éprouve à la lecture du hansard de l'année dernière, aussi bien au souvenir de la discussion qui s'est faite alors, c'est que le ministre ne songeait pas à recourir de nouveau à cette forme d'impôt au cours de cette période. Je n'ai pas besoin de lire ce que j'ai sous la main; le ministre, à mainte et mainte reprises, a déclaré que, plus tard, les besoins du pays, par suite de l'état de guerre nécessiteraient peut-être d'autres formes d'impôts. mais il a indiqué aussi clairement qu'il n'en reviendrait pas à cette forme particulière d'impôt et qu'il n'augmenterait pas les taxes frappant ces industries avant l'expiration du terme assigné par cette loi. Il admettra, je crois, que c'est bien la teneur de sa déclaration, et il nous dira pourquoi il s'adresse de nouveau à ces industriels et commerçants, au lieu de s'appliquer à découvrir d'autres sources de revenu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député (M. Macdonald) soulève une question plus vaste. Ma déclaration telle que je l'ai faite et telle que le compte rendu officiel l'a reproduite, est claire. J'ai dit que cette taxe se limiterait à une période de trois années; je n'ai pas dit qu'elle ne serait pas augmentée. La décision que nous prenons aujourd'hui n'est pas contraire à ma déclaration de l'année dernière. Mais, supposé même que celle-ci eût le sens que l'honorable député lui a attribué—ce que je n'admets pas,—il n'en reste pas moins vrai que nous sommes en temps de guerre, et, en temps de guerre, le Gouvernement doit, suivant les circonstances, prendre les mesures qu'il juge le plus conformes à l'intérêt public. Pour moi, je serais disposé à favoriser la mise à effet d'une résolution prise par un ministre. J'ai dit que cette taxe devait se limiter à une période de trois années, et je le répète. L'honorable député me demandera peut-être si j'ai l'intention de la renouveler l'an prochain? Je lui répondrai

[L'hon .sir Thomas White.]

négativement, car si j'ai résolu que cette taxe serait imposée pour trois ans, je n'ai pas résolu qu'elle ne serait pas modifiée. D'après la nature des choses, si, à la fin de cette année, la guerre n'est pas finie, elle ne sera pas loin de sa fin. Lorsqu'on a discuté cette question, dans une circonstance précédente, j'ai déclaré qu'un impôt de cette nature, éminemment opportun en temps de guerre, n'a pas sa raison d'être, en temps de paix. Il n'est pas bon que l'on ait à redouter l'imposition d'une taxe sur les profits de l'industrie et du commerce en temps de paix, parce que c'est là où le capital doit affluer dans le pays et où une lourde taxe sur les profits serait susceptible de nuire aux affaires.

C'est une raison pour laquelle je ne partage pas les appréhensions de ceux qui disent que cet impôt va causer au pays un tort considérable. Aucun ministre des Finances ne tient à imposer des taxes, même sur des profits excessifs. Mais une taxe sur ces profits est une taxe fort juste, et si on la limite à un certain laps de temps, afin que les hommes d'affaires sachent qu'elle disparaîtra bientôt, elle ne cause pas beaucoup d'injustice.

L'honorable député de Pictou a parlé de nos projets d'impôt par rapport à l'argent placé dans le commerce et à l'argent placé à intérêt. Mais il a oublié un point très important, c'est que ceux qui placent de l'argent à intérêt, au Canada, en retirent bien rarement plus de six pour cent.

Or, sur le capital engagé dans les affaires nous exemptons les profits jusqu'à 7 pour 100 et entre 7 et 15 pour 100 nous n'en prenons qu'un quart. De sorte que logiquement nous n'atteignons pas le capital placé dans les affaires, parce que la taxe s'applique seulement à l'excédent des profits. Si nous proposions une taxe qui prendrait une partie du capital d'exploitation, je serais le premier à convenir avec mon honorable ami que nous commettons une injustice, et favorisons ceux qui ont placé leurs capitaux ailleurs.

M. MACDONALD: Mais l'argent placé dans les affaires donne de l'ouvrage aux ouvriers et aide aux industries du pays, tandis que la richesse accumulée, qui produit simplement des intérêts et un revenu, reste inerte.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne m'accorde pas avec mon honorable ami sur ce point. Le revenu produit par les placements de personnes riches retournent dans l'industrie productive. Très souvent, ces capitalistes ont des actions et des parts dans les compagnies industrielles.

Voici un autre fait que j'ai signalé l'autre soir: Une taxe sur le revenu pèserait très lourdement sur des personnes qui en sentiraient le poids immédiatement. Supposons que mon honorable ami détienne la majorité des actions dans une compagnie assujettie à cette taxe. Je n'ai pas besoin de lui dire, car il est avocat, que les taxes perçues par le Gouvernement en vertu de ce bill pourraient être distribuées aux actionnaires par les directeurs. Sera-ce aider à une compagnie assujettie à cette taxe si, outre la taxe sur les actionnaires, j'impose encore une taxe sur le revenu de ces mêmes actionnaires? Nous avons discuté ce sujet deux ou trois fois déjà, et je regrette qu'on y revienne encore, mais les paroles de mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) demandent une réponse.

M. MACDONALD: Le fait n'en reste pas moins que dans toutes nos villes il y a des gens qui échappent absolument à la taxe aujourd'hui. C'est de cela que le pays se plaint. Quelle est la réponse de l'honorable ministre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le capital engagé dans les compagnies industrielles et dans les affaires de toutes sortes échappe à la taxe jusqu'à concurrence de 7 pour 100 des profits, et au delà de 7 pour 100 nous n'en prenons qu'une part.

On a critiqué la taxe sur l'excédent des profits, nous devons nous rappeler que presque toutes les nations y ont eu recours, comme étant une taxe juste. En Angleterre, la taxe sur l'excédent des profits est très élevée. Le principe que l'on a posé est que l'Etat doit prendre une part assez forte de l'excédent des profits réalisés pendant la guerre. Comme je l'ai dit, c'est une bonne mesure en temps de guerre, mais non pas en temps de paix. Je ne voudrais jamais l'imposer en temps normal; laissons libre cours à la loi ordinaire de l'offre et de la demande. Toute les choses qui ont une influence sur la loi de l'offre et de la demande agissent librement en temps de paix; mais il n'en est pas de même en temps de guerre, car les industries font alors des profits excessifs; elles produiront peut-être 50 ou 100 p. 100 de profits, quand auparavant elles ne rendaient pas plus que 5 ou 6 p. 100. Je considère donc qu'il est juste de prendre les profits qui sont indubitablement dus à la guerre. Je crois que c'est un principe reconnu par tous les pays belligérants.

M. MACDONALD: Je ne dis pas que le ministre a tort d'imposer une taxe sur l'excédent des profits des sociétés commerciales; ce que je veux, c'est qu'il aille plus loin que cela et crée d'autres taxes. En Angleterre, la taxe sur les profits du commerce ne constitue qu'une modique partie de la totalité des impôts. Dans ce pays, la richesse accumulée est taxée. On a taxé les propriétaires de terrains et la richesse héréditaire du pays. Aux Etats-Unis, bien que l'on ait décidé de taxer les profits réalisés dans les affaires, on ne s'en tient pas à cette source seulement. On y taxe le revenu, la richesse accumulée et on crée plusieurs nouveaux impôts, exemple que mon honorable ami aurait bien fait de suivre cette année, au lieu d'abandonner la position qu'il a prise l'année dernière, à savoir que la taxe proposée serait pour trois ans. Il aurait dû s'adresser à d'autres sources cette année, parce que la taxe imposée sur le commerce du pays est si extraordinaire, si inusitée, qu'elle produira certainement une condition tellement onéreuse qu'elle affaiblira et embarrassera les industries du pays. Voilà les défauts que je trouve à la politique du ministre, mais je ne condamne pas le principe même de la taxe sur les profits.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. MACDONALD: En examinant la situation aux Etats-Unis, je constate que le Congrès, qui a décidé de prélever des taxes beaucoup plus élevées sur les profits du commerce, n'a pas voulu proposer une mesure aussi excessive que celle de l'honorable ministre des Finances.

Aux Etats-Unis, la loi concernant la taxe sur le commerce reconnaît à l'homme d'affaires, à l'établissement ou à la maison de commerce le droit à un revenu de 8 p. 100 sur le capital engagé et l'ancienne taxe d'affaires n'était que de 8 p. 100. Depuis l'entrée du pays dans la guerre, la taxe supplémentaire imposée est de 8 p. 100, c'est-à-dire en tout 16 p. 100 du capital, quel qu'il soit. C'est beaucoup moins que ce que mon honorable ami propose. En Angleterre, la taxe porte sur l'excès réel de profits. Mon honorable ami part du principe qu'en temps de paix comme en temps de guerre, le manufacturier ne doit pas faire de bénéfices qui dépassent 10 p. 100 de son capital sans en remettre une partie au trésor public. En Angleterre, on établit une comparaison entre les profits réalisés par une compagnie en temps de paix avec ceux qu'elle réalise aujourd'hui et qui sont dus à la guerre et qu'on peut par conséquent appeler profits de guerre. Mon honorable ami ne tient aucun compte

de ce fait qu'il doit y avoir une différence entre le temps de paix et le temps de guerre. Il taxe sans tenir compte de ces deux périodes, et c'est pour cela que je dis qu'il est allé trop loin.

Un écrivain très distingué et expert en ces matières de taxation et surtout de taxation en temps de guerre, pose le principe que toute taxe doit être économiquement sage et compatible avec l'activité industrielle qu'elle ne doit pas retarder et le patriotisme qu'elle ne doit pas refroidir chez le citoyen. Mais la proposition de mon honorable ami ne tombe pas dans cette catégorie et le fardeau qu'il impose ralentira l'industrie, rendra les placements plus aléatoires et plus difficiles et aura pour effet de diminuer l'enthousiasme patriotique de celui qui devra payer l'impôt.

Quant à la taxe sur le revenu au sujet de laquelle le ministre a fait de nombreuses digressions, il serait curieux de savoir comment fonctionne la taxe sur le revenu aux Etats-Unis. Dans la loi primitive en vigueur depuis un certain nombre d'années déjà, aucun revenu de moins de $5,000 n'était taxé. On accordait aux chefs de familles une exemption de $4,000. La loi de l'année dernière, votée le 16 septembre 1916, pour la première fois à cause de l'état de guerre, contient une disposition taxant les revenus de $3,000 sur lesquels on perçoit $20. Un revenu de $4,000 paie $40 et $5,000 $60, $10,000 paie environ $200 et pour chaque montant de $15,000, $20,000, $25,000, $45,000 et $50,000, le montant de la taxe augmente progressivement et le contribuable qui a un revenu de $50,000 verse au Trésor environ $4,000 par année. Si le revenu atteint $150,000, la taxe atteint $24,200, d'après la loi nouvelle, et ceux qui touchent un revenu plus élevé paient une taxe qui augmente progressivement jusqu'au chiffre de $380,000 sur un revenu annuel de $1,000,000. Mon honorable ami pourrait très bien commencer par taxer ceux dont le revenu est de $20,000 ou plus par année.

Il n'a pas voulu asseoir l'impôt sur une base scientifique; il n'a pas adopté un plan définitif d'après lequel tout citoyen de l'Etat serait appelé à payer suivant ses moyens. Il se contente d'expédients temporaires dont nous avons déjà fait voir les effets. Mais si le ministre des Finances voulait se donner la peine de faire une étude de la question, il constaterait que rien n'empêche une taxe sur le revenu établie de façon à s'appliquer à des montants moins élevés que cela, si on veut la rendre permanente, et je remets à plus tard l'expression de mes opinions sur ce qui pourrait être fait dans ce cas. Je ferai remarquer au ministre qu'il y a en ce pays des centaines, sinon des milliers de personnes dont le revenu annuel atteint ou dépasse même $20,000, et rien n'empêche le ministre des Finances, qui possède les rouages nécessaires, de faire payer ces gens. Il pourrait exiger $1,000 par année d'un contribuable ayant un revenu de $20,000 ou plus. Mais il s'est dérobé à la tâche pour bien des raisons qu'il nous a fait connaître de temps à autre. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de lui indiquer ce qu'il aurait dû faire et qu'il n'a pas fait.

Il y a un autre point. Mon honorable ami a l'air de croire qu'il n'est pas à propos de soumettre à la Chambre un état des montants qu'il a reçus de ceux qui lui ont fourni des données relativement à la taxe sur les profits du commerce, et qu'en général toutes les données concernant la taxe doivent être tenues sécrètes pour la Chambre et le pays. Je ne puis comprendre pourquoi. Naturellement, il dit que si nous demandons ces renseignements au moyen d'une motion, il verra ce qu'il fera, mais je dois lui faire remarquer qu'aux Etats-Unis ces choses-là sont rendues publiques. On n'a pas ces scrupules là-bas.

Ainsi, je vois dans les journaux des Etats-Unis des renseignements qu'on ne saurait trouver que dans les documents publics traitant des profits d'affaires, et ces journaux nous disent que, pour l'année 1915, 366,433 compagnies ont rendu compte de leurs revenus et que, sur ce nombre, 172,532 constatent que leurs opérations ont abouti au déficit. Le rendement de cette taxe imposée aux compagnies, sur la base des relevés déposés, a été de $51,844,422. On estime que le rendement de la nouvelle taxation accusera au moins $200,000,000 de plus. Si dans la grande république voisine, avec toutes ses ramifications de sociétés, on constate que l'intérêt public ne souffre pas de la publicité donnée aux rapports fournis par ces compagnies en réponse à une loi de taxation, comment peut-on bien prétendre qu'il est impossible de nous fournir les mêmes renseignements au Canada? L'observation formulée par le député de Saint-Jean (N.-B.) (M. Pugsley) cet après-midi semble écrasante. Aux Etats-Unis, la source à laquelle on demande la masse des fonds nécessaires à la guerre, n'est pas celle des profits d'affaires, seule source où voudrait puiser le ministre au Canada, mais bien celle du revenu, de la richesse accumulée. Aux Etats-Unis on ne s'attend à recevoir que $250,000,000 de la source des

profits d'affaires, et les estimations de la taxe sur le revenu s'élèvent de $500,000,000 à $700,000,000.

Avant l'adoption de ces résolutions le ministre devrait se demander s'il ne serait pas utile d'apporter quelque modification à sa proposition. Elle est loin d'être scientifique. C'est une loi d'exception: elle nuira à l'industrie et au placement de capitaux et laissera absolument intacte la richesse accumulée du Canada, source où devrait puiser la nation dans un temps comme celui-ci. Il y a des centaines de millionnaires au Canada qu'il faudrait imposer. Le ministre pourra facilement les atteindre; l'excellent percepteur des taxes qui s'est occupé de l'impôt sur les profits d'affaires se chargera de ce soin, si le ministre lui donne pleine autorisation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans ses observations touchant la taxe sur les profits d'affaires projetée aux Etats-Unis, l'honorable député oublie que les Etats-Unis ne sont pas en guerre depuis trois ans. Les Etats-Unis ont joui de trois années d'une prospérité inouïe, sans précédent dans leurs annales. Le congrès étudie une mesure de taxation pour les besoins présents, mais l'honorable député hésiterait à faire une prédiction sur les impôts auxquels les Etats-Unis pourraient avoir recours avant la fin de la guerre, surtout si elle dure encore trois ans. Le Canada a organisé une force expéditionnaire de plus de 400,000 hommes. Que l'honorable député multiplie ce nombre par 13, puisque la population des Etats-Unis est 13 fois la nôtre, et il constatera qu'un effort correspondant de leur part aurait pour résultat l'organisation d'une force militaire de 5,000,000 d'hommes. Ainsi, en critiquant la mesure de taxation que le Gouvernement soumet à la Chambre, ce serait invoquer un faux critérium, eu égard à l'étape à laquelle les Etats-Unis sont rendus dans cette guerre, que de nous citer l'attitude qu'ils ont adoptée au sujet de la taxation. Au début des hostilités, je n'ai pas proposé immédiatement une taxe sur l'excédent des profits.

En août 1914, nous avons déposé une mesure de taxation mitigée; nous avons relevé les droits d'accise sur les spiritueux, les cigares et les tabacs ainsi que les droits sur le sucre et certaines autres denrées.

En 1915, nous avons relevé le tarif à 7½ p. 100 et 5 p. 100—les Etats-Unis proposent de relever le tarif à 10 p. 100 à cette étape. Puis nous avons présenté les autres mesures que les honorables députés connaissent familièrement; de sorte que nous avons procédé progressivement dans nos mesures de taxation. L'action du congrès en ce moment n'est donc pas un critérium qu'on puisse invoquer pour juger notre mesure, ou qui puisse servir de base à notre initiative. L'honorable député nous suggère de taxer les revenus de $20,000 et plus. J'en suis convaincu, si je présentais pareille mesure, il serait le premier à la critiquer comme très injuste envers une certaine classe d'individus. A son avis, il faudrait limiter la taxe aux revenus de $2,000 ou $3,000. Il repousserait toute mesure d'impôts que nous proposerions, peu importe la nature de cette mesure. Il a cet incontestable avantage sur la plupart d'entre nous, ministériels ou membres de la gauche: il est partisan de naissance. Toute mesure de taxation, proposée par le Gouvernement se heurterait donc à l'hostilité de l'honorable député. Il se plaint que nous laissons les millionnaires échapper à l'impôt; or, il a formulé sa critique cet après-midi, je ne dirai pas à la demande, mais à l'égard des grandes sociétés ou établissements qui sont parfaitement en mesure de payer cette taxe; ce sont eux qu'il visait. La compagnie des aciéries et des houillères de la Nouvelle-Ecosse se trouve dans le comté de l'honorable député; je ne serais pas surpris qu'il ait eu à la pensée cette société. Je connais assez bien M. Cantley pour pouvoir affirmer qu'il consent volontiers à payer des taxes pour les besoins de la guerre sur les profits de la compagnie, lesquels, je suis heureux de le dire, ont été considérables depuis que la guerre a éclaté. Mon honorable ami a essayé de monter deux chevaux cet après-midi, et il n'y a pas réussi.

Il a dit, au cours de cette discussion, qu'il était en faveur de la taxe sur les excédents de profits, mais il l'a critiquée parce qu'il sait que sa sévérité assez grande a soulevé quelque mécontentement. Pourquoi mon honorable ami ne dit-il pas ce qu'il pense d'une forte taxe sur l'excédent des profits? Il ne fera pas cela parce qu'il essaie de monter deux chevaux en même temps.

M. MACDONALD: Quel genre de cheval monte mon honorable ami?

L'hon sir THOMAS WHITE: Le seul cheval que j'essaie de monter est celui qui remportera la victoire—c'est un cheval de bataille. C'est un assez bon coursier à monter.

M. MACDONALD: Mon honorable ami ne le monte pas très bien.

L'hon sir THOMAS WHITE: L'honorable député de Pictou essaye de monter un che-

val d'élection, c'est la différence. Mon honorable ami a parlé de la taxe anglaise. La mesure de taxation anglaise sur les excédents de profits a produit environ $800,000,000—et l'Angleterre a six fois plus de population que nous. L'honorable député dit que notre taxe est excessive, pourtant l'honorable député de Dauphin a dit, l'autre jour: pourquoi ne prenez-vous pas $200,000,000 aux manufacturiers? Pourquoi mon honorable ami ne critique-t-il pas le député de Dauphin? D'un côté, mes honorables adversaires disent: vous taxez trop les manufacturiers et de l'autre: vous ne les taxez pas assez. Je ne dirai pas que c'est l'attitude des honorables membres de la gauche, car ce serait injuste; mais c'est l'attitude de quelques-uns. En Angleterre, comme l'a indiqué le député de Pictou, la taxe est imposée sur la différence entre les profits réalisés depuis la guerre et ceux des trois années précédentes. Il en est résulté qu'un certain nombre de maisons d'affaires en Angleterre qui faisaient de petits profits avant la déclaration de guerre, par suite de l'incertitude de la situation—le resserrement des capitaux s'étant fait sentir assez longtemps avant la guerre—ont à supporter une injuste proportion de la taxe sur les excédents de profits. Des compagnies qui gagnaient de 25 à 50 p. 100 avant la guerre, ne payent plus rien ou très peu, tandis que des compagnies qui gagnaient seulement 5 à 6 p. 100, versent maintenant au trésor public 80 p. 100 de la différence.

M. NESBITT: Ne serait-il pas raisonnable d'attribuer à la guerre les profits de ces compagnies qui ne gagnaient pas beaucoup avant la guerre et, vice versa, d'attribuer à l'effet contraire de la guerre la diminution du profit de beaucoup de compagnies qui prospéraient avant que la guerre fût déclarée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est ce qu'on a pensé, je crois, mais, dans l'application de la loi, il est résulté une très grande injustice pour beaucoup d'entreprises. Des hommes d'affaires qui occupent une haute situation m'ont déclaré que la taxe était inéquitable, injuste et fatide, pour les raisons déjà données. L'autre jour, à Washington, le représentant d'une manufacture anglaise qui fait des affaires sur une grande échelle, m'a dit: Nous avons passé par une période très dure l'année d'avant la guerre; nous sommes maintenant taxés d'une façon effroyable. Il s'est plaint amèrement de l'injustice du système anglais et il a dit que notre taxe était beaucoup plus équitable. Je donne seulement à la Chambre l'opinion de quelques hommes d'affaires en Angleterre à propos de la taxe imposée là-bas sur les profits.

Mon honorable ami a parlé de la communication de renseignements au sujet de ces opérations. Les renseignements sur cet exercice financier ne seront pas disponibles avant 1918. Pour les années 1915, 1916 et 1917, je serais personnellement disposé à mettre sur le bureau une liste de leur taxe, à la session suivante du Parlement, mais les relevés des taxes pour 1914-1915 sont assez complets. Si un honorable député désire un renseignement sur une industrie spéciale ou sur une société qui s'occupe d'une industrie particulière, le meilleur moyen à employer serait d'inscrire au feuilleton une question demandant le renseignement qu'il désire, et alors nous pourrons décider si, oui ou non, le renseignement peut être fourni. Pour moi, je crois qu'il faut exposer le plus complètement possible toutes les affaires traitées dans mon département à moins que l'intérêt public ne s'y oppose. Quand il s'agit de l'application d'une taxe de douane ou de toute autre taxe, si la Chambre désire un renseignement et s'il est évident que la demande inscrite au feuilleton n'est pas contraire à l'intérêt public, je serais prêt à le donner.

M. NESBITT: Relativement à la taxe prélevée sur l'excédent des profits, est-ce que mon honorable ami tient compte que, du moment que la paix sera conclue et que la situation redeviendra normale, quelques-unes des compagnies qui réalisent de gros profits à l'heure actuelle, pourraient avoir grandement à souffrir de cet impôt de 75 p. 100 pour l'accumulation d'une réserve qui les aiderait à traverser, je ne dirai pas la crise, mais la période peu rénumératrice qui suivra? Pour un bon nombre de ces sociétés, il serait très avantageux qu'elles eussent la faculté d'accumuler une réserve afin de pouvoir traverser sans trop de difficultés la période de marasme qui est à la veille de se produire. Dès que la paix sera conclue et lorsque bon nombre des compagnies, qui fabriquent des munitions en ce moment, devront se remettre à manufacturer les produits d'avant la guerre, elles auront à traverser une période sérieuse tant pour elles-mêmes que pour leurs employés, à moins qu'elles n'aient l'occasion de mettre de côté des réserves suffisantes pour les aider à se soutenir durant cette période de transition.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette beaucoup que mon honorable ami ne fût pas à son siège, cet après-midi, car j'ai traité cette question au long en répon-

dant aux observations de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham). Quoi qu'il en soit, je vais répéter brièvement les déclarations que j'ai faites à ce sujet.

En premier lieu, la taxe sur les profits du commerce ne sera en vigueur que jusqu'à l'expiration du présent exercice financier; d'un autre côté, les nouvelles taxes ne s'appliqueront qu'au dernier exercice financier des trois années que comporte la mesure. En second lieu, pour un grand nombre d'entreprises canadiennes, le dernier exercice financier est déjà expiré, de sorte qu'à partir de cette date évidemment, leurs profits ne sauraient être assujettis à la taxe. Troisièmement, la taxe a été imposée pour une période de trois ans. Pour le premier exercice, le Gouvernement s'est contenté de prélever un quart des profits nets au-dessus de 7 p. 100; la même taxe de un quart des profits au-dessus de 7 p. 100 a également été prélevée pour le second exercice, qui a été une année exceptionnelle pour toutes les industries canadiennes. Tous les genres d'affaires pour ainsi dire ont réalisé de bons profits durant le troisième exercice, et c'est sur les profits de la troisième année que le Gouvernement percevra ces nouveaux impôts.

Le Gouvernement ne désire nullement s'approprier tous les profits que ces établissements ont réalisés en sus de la limite de 7 p. 100; nous leur laissons des sommes fort considérables de ce chef.

La situation de la plupart des compagnies canadiennes, à mon avis, est assez liquide. Un bon nombre d'entre elles, toutefois, ont amélioré et perfectionné leur outillage, de sorte qu'une bonne partie de leurs profits a été consacrée à ces améliorations ou ajouté au capital.

Au sujet de la détérioration de l'outillage de ces fabriques, il serait peut être juste de tenir raisonnablement compte des agrandissements excessifs que l'on a fait subir à certaines usines depuis le début de la guerre. Je ne fais allusion à aucun cas en particulier. Je prétends simplement que, si une fabrique s'est agrandie à l'excès relativement à ses besoins ordinaires, afin d'exécuter des commandes de fournitures militaires, voilà une circonstance qu'il serait juste de prendre en considération dans l'évaluation des compensations à allouer pour la détérioration de son outillage.

Venons-en maintenant à l'étude de l'autre aspect de la question, à savoir si les compagnies seront en mesure de prélever les sommes nécessaires pour acquitter la taxe.

Cet impôt ne deviendra dû qu'en 1918 ; or, je l'ai déjà fait observer, la taxe d'affaires sera abrogée à la fin du présent exercice financier et le Gouvernement n'insiste pas auprès des compagnies pour l'acquittement de l'impôt. Nous nous attendons à ce qu'elles paient du moment que les versements sont dûs conformément à la loi que le Parlement a adoptée l'année dernière; à tout événement, le pourcentage exigé est fort raisonnable et j'en ai la conviction, jamais personne ne pourra accuser le Gouvernement d'avoir pris des moyens sévères pour prélever cette taxe sur des sociétés qui ne sont pas en mesure de l'acquitter. Il s'agit ici d'une simple question de bonne administration.

Pour toutes ces raisons, je conclus donc qu'il n'existe pas le moindre motif de redouter que des établissements se voient dans l'obligation de déposer leur bilan de ce chef. Je le proclame bien haut, je serais le dernier homme à accorder mon appui à une mesure qui aurait ce résultat.

M. NESBITT: Il entre bien dans l'intention du ministre, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, que cette taxe qui pèse sur les établissements prendra fin dès le présent exercice, tandis que le nouvel impôt ne s'appliquera qu'aux profits de cette année. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami, comme nous tous d'ailleurs, n'exerce pas le moindre contrôle sur la guerre et après le présent exercice financier, il lui faudra trouver des revenus provenant d'une source quelconque pour rembourser les frais de la guerre.

Quoique mon honorable ami ait l'intention d'imposer cette taxe pour cette année seulement, bien que pour l'instant peut-être il ne songe nullement à la maintenir pour une plus longue période, il n'en est pas moins vrai qu'il devra continuer à imposer de nouveaux impôts, quand même la guerre devrait se terminer cette année.

Je ne vois donc pas, bien que je ne veuille nullement mettre sa sincérité en doute à cet égard, comment il peut promettre d'abroger ces taxes à une époque déterminée. Cela me dépasse, parce qu'il est entre les mains de puissances sur lesquelles il ne saurait exercer de direction.

En conséquence, bien qu'il puisse donner un délai aux compagnies pour payer ces impôts, je redoute beaucoup que cette mesure ne fasse subir de graves injustices à certains contribuables. Si le ministre avait jugé bon de diminuer le taux de la taxe ou encore d'obliger chaque citoyen à acquitter sa quote-part des frais de la guerre, je lui aurais proposé, s'il est d'avis

qu'une exemption de profits jusqu'à concurrence de 7 p. 100 n'est pas suffisante pour les établissements ayant un capital de moins de $50,000, de porter cette exemption à 8 p. 100; en d'autres termes, qu'il permette à ces établissements de réaliser des profits jusqu'à concurrence de 8 p. 100, sans leur imposer de taxe.

Il m'a répondu, l'autre soir, qu'un profit de 7 p. 100 sur un capital de $40,000 représente une assez faible somme. Je lui répliquerai qu'il pourrait peut-être assujettir à la taxe tout commerçant ou industriel établi dans le pays, mais réduire la proportion de la taxe à percevoir sur les profits réalisés. La taxe devrait s'appliquer à tous également. Ainsi, au lieu de percevoir une taxe de 50 pour 100 sur des profits de 15 à 20 pour 100, qu'on la perçoive sur des profits de 15 à 30 pour 100, et qu'on en perçoive une plus forte sur des profits de plus de 30 pour 100. Je voudrais aussi que tous les petits commerçants ou industriels fussent assujettis à une taxe, afin qu'il y eût, partout, égalité de traitement. A en croire mon honorable ami, il en coûterait trop cher pour percevoir les taxes d'une compagnie ayant un capital de moins de $50,000. Mais le ministère ne pourrait-il pas prévenir, à peu de frais, tous les industriels et commerçants d'avoir à lui envoyer un état de leurs affaires? En général, on est disposé à payer sa quote-part de taxe, et l'on enverrait ces détails. Je ne vois pas pourquoi la perception des taxes payables par les compangnies ayant un capital de moins de $50,000 coûterait si cher.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai dit, cet après-midi, que, l'année prochaine, le règne de la paix serait tout probablement près d'arriver. J'ajouterai que nous aurons le revenu que cette mesure va produire en 1918. Enfin, j'ai dit que cette taxe est juste en temps de guerre, mais non en temps de paix. A l'instar de toutes les autres nations belligérantes, nous l'avons adoptée, mais nous n'avons pas l'intention de la maintenir. D'ailleurs, si nous nous sentons obligés d'y tenir présentement, c'est que nous l'avons établie pour trois ans et que les commerçants et les industriels ont pris les mesures nécessaires pour répondre aux exigences qui en découleraient durant ce laps de temps.

M. MACDONALD: Je regrette que ma critique bienveillante ait provoqué l'ire de l'honorable ministre. Chaque fois qu'il se sent serré de près il s'envole, en aéroplane, au royaume de la finance, dont il parle en termes mystérieux, comme s'il s'agissait d'une science dont tout autre député serait incapable de comprendre les secrets. . . .

[M. Nesbitt.]

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas, moi-même, absolument certain que je les comprenne.

M. MACDONALD: En se réfugiant dans le mystère de cette science, mon honorable ami s'imagine avoir complètement échappé à ceux qui le poursuivent. Ou il parle de finance ou il déclare qu'il travaille à remporter la victoire. C'est à cela qu'il travaillait quand il a accordé à sir Rodolphe Forget $8,000,000 pour le chemin de fer Québec-Saguenay. Il se prétend économiste, mais depuis quatre ans il a dépensé $40,000,000 en travaux publics et prélevé des taxes pour le paiement de ces travaux, sous prétexte que cet argent allait être consacré aux fins de la guerre. Voilà des faits indiscutables. Il a aussi dépensé $17,000,000 pour la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'honorable ministre des Finances est trop susceptible, il a tort de nous attribuer des motifs d'intérêt personnel quand nous discutons ses propositions, d'une façon raisonnable et sans acrimonie. Il viole les convenances du débat en nous gratifiant de l'épithète de partisans et en insinuant que nous discutons ses projets pour le bénéfice de quelque industrie particulière. Ce que j'ai dit cet après-midi, j'avais parfaitement droit de le dire ici, et mes remarques furent étrangères à toute personnalité.

Voici, en résumé, sur quoi repose le débat: Mon honorable ami veut s'en tenir à la taxe imposée sur l'excédent des profits, il dit qu'elle est bonne en temps de guerre, mais non en temps de paix, et qu'elle sera abolie dès que la guerre aura cessé. Or, mon honorable ami prévoit que la guerre se terminera l'année prochaine. Plaise à Dieu que sa prophétie se réalise; mais l'état de choses actuel ne nous permet guère de l'espérer. Mon honorable ami veut-il dire que, lors même que la guerre ne serait pas terminée l'année prochaine, la taxe sera abolie?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, c'est ce que j'ai dit. J'ai dit aussi que si la guerre se prolongeait et que si nos dépenses augmentaient, nous aurions à recourir à de nouveaux modes d'impôts. Mon honorable ami s'est permis de faire des remontrances, sans se douter que ce rôle lui convient moins qu'à tout autre. Quand il entreprend de sermonner le Gouvernement, sur le chapitre des dépenses, on pourrait le prendre pour un sir Galahad fourvoyé dans la politique. On s'attend presque à lui voir pousser des ailes en l'entendant se lamenter sur les gaspillages du Gouvernement. Il sait pourtant que depuis le com-

mencement de la guerre, le Gouvernement n'a fait que poursuivre les travaux publics absolument nécessaires et que la plus grande partie de nos dépenses sont dues à la continuation d'entreprises lancées par nos prédécesseurs. Mon intention n'est pas de traiter ces questions du point de vue d'un parti; cet après-midi, je me suis abstenu de relever une attaque de mon honorable ami, uniquement parce que je ne voulais pas être entraîné dans une discussion politique.

Immédiatement après la déclaration de la guerre, une grande confusion se produisit dans les affaires et un très grand nombre de citoyens se trouvèrent sans emploi. Les capitaux nécessaires à la poursuite de nombreuses entreprises manquèrent et beaucoup d'ouvriers furent condamnés au chômage. Eût-il été prudent de la part du Gouvernement d'arrêter toutes les entreprises publiques à ce moment? En agissant ainsi, nous aurions commis une lourde faute. Nous avons pris pour règle de continuer les entreprises déjà en cours d'exécution. Le simple bon sens le voulait ainsi et c'est ce que nous avons fait. Dès que la situation devint meilleure et que les affaires reprirent, nous avons adopté une autre politique.

M. MACDONALD: Vous avez reconnu cet après-midi que vous avez dépensé l'an dernier 15 millions de dollars pour travaux publics.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce sont des travaux qui ne peuvent pas être retardés. Mon honorable ami a parlé du chemin de fer de la baie d'Hudson. Lorsque l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) était ministre des Chemins de fer, il a signé les marchés avec les entrepreneurs pour la construction de cette voie, et je ne me rappelle pas que, depuis 1911, l'opposition ait laissé passer une seule session sans insister auprès du Gouvernement pour obtenir la construction immédiate de cette ligne. Ces travaux, autant que je sache, ont été poursuivis avec l'assentiment des deux partis.

Qu'est-ce que l'honorable député nous conseillerait de faire? Il y a à la baie d'Hudson, au terminus de la ligne, les travaux à moitié terminés et qui sont exposés à être démolis; les rails sont posés sur une partie de la voie et seront rongés par la rouille, si le chemin n'est pas terminé et exploité bientôt. Le Gouvernement doit-il interrompre les travaux? Nous avions le devoir de les continuer, à moins de nous résigner à perdre des sommes énormes. Quand une entreprise est en cours d'exécution, le simple bon sens nous dit qu'il faut compléter les travaux, suffisamment du moins, pour en empêcher la destruction complète. C'eût été une folie de renoncer complètement à la construction de ce chemin de fer.

M. MACDONALD: Le ministre nous dit cependant qu'il songe à arrêter les travaux.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les travaux ne seront pas arrêtés. Il est vrai que peu d'ouvriers sont à l'ouvrage, ainsi que j'en suis informé par l'entrepreneur. Ces travaux n'ont été continués qu'autant qu'il était nécessaire pour prévenir une perte nationale. La plus grande partie des dépenses dont parle l'honorable député se rapportent à des travaux exécutés dans les ports. L'an dernier, les membres de l'opposition ont présenté requêtes sur requêtes pour engager le Gouvernement à construire des élévateurs, des quais, des jetées et autres améliorations qu'ils jugeaient nécessaires. Nous n'avons fait qu'exécuter les travaux d'une utilité publique .

M. MACDONALD: Qu'avez-vous fait au sujet du chemin de fer de Québec au Saguenay?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Qui a d'abord subventionné ce chemin de fer? Ce sont les honorables membres de la gauche. Le Gouvernement actuel s'est trouvé en présence d'une entreprise inachevée et il lui fallait prendre une décision. Le très honorable chef de l'opposition (sir Wilfrid Laurier) n'a pas combattu l'arrangement qui a été voté l'an dernier. Il savait que la ville et le district de Québec avaient tout intérêt à ce que cette voie fût achevée. Puisque nous en sommes sur le chapitre des dépenses, je dirai que les plus fortes que nous ayons eu à faire se rapportaient aux chemins de fer. Nous avions à achever le Transcontinental national et nous avons dû subventionner plusieurs autres lignes pour éviter un désastre, mais toutes ces dépenses n'étaient que la conséquence de la politique de nos prédécesseurs. Depuis la déclaration de la guerre, nous avons constamment réduit les dépenses, tant au compte du revenu qu'au compte du capital.

Nous sommes allés si loin dans cette voie que la dépense globale du Canada, à l'exclusion des frais de guerre, est aujourd'hui moindre qu'il y a trois ans, bien qu'elle embrasse une somme de $25,000,000 pour l'intérêt sur la dette nationale accrue, et pour les pensions.

Nous avons mis tout en œuvre afin de diminuer la dépense publique, mais il n'est pas sage de la réduire au point de nuire à l'efficacité du service public, ou de causer du gaspillage dans les entreprises en voie d'exécution. Cessez les travaux du canal Welland, nous ont dit les uns. Mais c'est là une grande entreprise nationale que les deux camps ont approuvée. Je ne veux pas engager de polémique; rien ne sert de ressasser le passé et les récriminations sont entièrement hors de mise en un moment comme celui-ci. Cependant, je me suis cru obligé de répondre aux reproches que l'honorable député (M. Macdonald) a faits au ministère cet après-midi.

M. TURRIFF: Le ministre parle d'une diminution de $25,000,000 dans le chiffre de la dépense comparativement à ce qu'elle était il y a deux ans; mais il n'apprend pas au comité que, malgré cette diminution, notre dépense publique est de moitié plus élevée qu'elle était lorsque nos adversaires furent mis au timon des affaires, il y a cinq ans.

Lorsqu'il parle du chemin de fer de Québec au Saguenay, il cherche évidemment à faire croire que cette entreprise est l'œuvre du parti libéral. Cependant, celui-ci n'a pas eu affaire aux 65 milles du chemin de fer de M. Forget pour lesquels le ministre des Finances déboursera près de $8,000,000—car, avant qu'il ait fini, la dépense s'élèvera presque à cette somme. Celle-ci servira au parachèvement d'un chemin dont on ne saurait espérer retirer assez pour couvrir les frais d'exploitation. Et on se livre à cette dépense au plus fort de la guerre! Le ministre cherche à faire croire que c'est la gauche qui est coupable. Nous avons voté contre ce projet l'an dernier.

L'hon. sir THOMAS WITE: Quelques uns d'entre vous.

M. TURRIFF: J'ai voté contre, je le sais; j'ai voté contre parce que c'était une dépense absolument inutile, sans aucune raison d'être, sauf une raison politique—afin de mettre des millions de dollars entre les mains d'une poignée d'amis politiques dans l'entourage du ministre, et pour cela seulement. Il ne saurait y avoir d'autre motif, car ce chemin de fer ne saurait être lucratif. Quant aux deux autres petits embranchements qui ont été greffés sur l'Intercolonial, ce qui a augmenté la mise de fonds, l'ancien ministre des Chemins de fer (M. Graham) a demandé la même chose, et celle-ci lui a été refusée à maintes reprises.

[L'hon. sir Thomas White.]

On parle d'économie! Lorsque les députés de la droite étaient dans l'opposition, ils ne cessaient de dire que c'était du gaspillage de dépenser, en une année, $78,000,000, chiffre le plus élevé qu'ait atteint la dépense sous le régime libéral. Le très honorable premier ministre (sir Robert Borden), chef de l'opposition en ce temps-là, a déclaré à plusieurs reprises que le simple fait que le ministère dépensait $78,000,000 était une présomption de gaspillage et de corruption.

En deux ans, sous le régime économique dont le ministre nous parle, la dépense s'est accrue presque de moitié. Mais, ayant dépensé $25,000,000 de moins que la somme folle qu'ils dépensait avant la guerre, le ministre voudrait nous faire croire que le présent ministère est fort économe. Il réussira difficilement à en convaincre le public ou à lui cacher qu'une grande partie de la dépense actuelle est sans aucune justification.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tout d'abord, il est faux de dire que la dépense imputable tant sur le compte ordinaire que sur le compte du capital est de moitié plus élevée que lorsque nous fûmes mis au timon des affaires. En deuxième lieu, je ferai observer à mon honorable ami (M. Turriff) —ce qu'il oublie sans cesse—que le commerce global du Canada, qui était d'environ $800,000,000 en 1911, s'est élevé en deux ans à $1,200,000,000 et qu'il dépasse aujourd'hui $2,000,000,000. Cela, il va sans dire, augmente beaucoup la besogne administrative.

Il n'est ni opportun ni nécessaire, selon moi, de s'arrêter a ce que l'honorable député a dit du chemin de fer de Québec au Saguenay. Je n'ai pas laissé entendre que le projet adopté l'an dernier fût l'œuvre des membres de la gauche, mais j'ai rappelé qu'ils ont subventionné ce chemin de fer, ce qui démontre qu'ils avaient intérêt au parachèvement d'une voie ferrée dans cette région. L'an dernier, quelqu'un faisait observer que la plateforme de la voie s'affaissait et si le Gouvernement ne s'était pas emparé du chemin, il en serait résulté un fort gaspillage d'argent. Quant au paiement de $8,000,000 à sir Rodolphe Forget, mon honorable ami sait que cette assertion n'est pas fondée.

M. TURRIFF: J'ai dit que l'Etat aurait payer, en tout, près de $8,000,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce n'est pas exact. L'Etat fait l'acquisition du chemin de fer, de la plateforme de la voie et des

rails; tout ce qu'il aura à payer de ce chef, à la suite de l'expropriation, sera compté aux personnes qui y auront légalement droit. Il est absolument inexact de dire que le Gouvernement paye 8 millions à un particulier.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne discuterai pas en ce moment l'achat du Québec-Saguenay; il en sera question en temps opportun, et la discussion se fera alors de façon très complète. Cette voie ferrée, l'ancien gouvernement l'avait subventionnée conformément à la loi, comme il avait fait pour nombre d'autres. Jamais il ne songea à en faire l'acquisition, bien qu'on lui ait, à diverses reprises, fait des ouvertures à ce sujet; et, quand l'entreprise eut échoué, que le chemin de fer, manquant de trafic, fut devenu en fort mauvais état, le Gouvernement actuel n'était aucunement tenu de tendre une main secourable, puisque cette ligne ne faisait pas partie du réseau de l'Etat. Quoi qu'il en soit, je m'abstiens d'entrer dans les détails de l'affaire. je dirai sans déguisement ce que j'en pense lorsqu'elle viendra en discussion. En temps de paix, pareille dépense eût été absurde; en temps de guerre, elle est monstrueuse.

Sur l'article 3:

Que cette taxe doit être versée chaque année dans le cours d'un mois à compter de la date de la mise à la poste de l'avis de contribution.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette disposition est nécessaire. Aux termes de la loi de l'année dernière, la contribution peut être déterminée pour une période finissant le 1er septembre et être exigible le ou avant le 1er novembre. Certaine disposition de la loi autorise le ministre à prolonger le temps pour la préparation des relevés de compte, et on s'est prévalu de cette autorisation en nombre de cas; mais il ne lui est pas permis de prolonger le délai au-delà du 1er novembre. Bien souvent les relevés pour l'année précédente se font après le 1er novembre, parce qu'il est impossible d'obtenir les renseignements nécessaires avant cela. C'est ce qui fait que la loi reste sans effet.

Pour ce qui est du paiement de l'impôt. on considère que les contribuables trouveront plus commode et plus avantageux d'avoir un mois de délai pour l'effectuer.

M. TURRIFF: Si le gouvernement américain donne suite au projet de frapper toutes les importations d'un impôt de guerre, cet impôt portera naturellement sur le blé dont le Gouvernement vient de décréter la libre importation, et les cultvateurs se trouveront en plus mauvaise posture qu'auparavant, puisque 10 p. 100 sur le blé à $2, c'est 20 cents par boisseau, et 15 cents quand le blé est à $1.50, ce qui est probablement le plus bas prix auquel il se vendra d'ici à un an et même plus. Autrefois, le blé entrant aux Etats-Unis n'était frappé que d'un droit de 10 cents par boisseau. J'aimerais à demander au Gouvernement s'il se propose de prendre quelque mesure pour faire contrepoids au droit dont le blé sera frappé à son entrée aux Etats-Unis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne sais ce que l'honorable député entend par "faire contrepoids". Que veut-il dire?

M. TURRIFF: Les Etats-Unis songent à imposer un droit de 10 p. 100 sur toutes les importations. Le blé, dont mon honorable ami vient de faire décréter le dégrèvement, se trouvera frappé de ce droit de 10 p. 100. Autrefois, le blé entrant aux Etats-Unis était passible d'un droit de 10 cents par boisseau; mais, si l'on donne suite au projet en question, le droit sera désormais de 15, de 20 ou de 25 cents par boisseau. C'est pourquoi je demandais au ministre si le Gouvernement se propose de prendre quelque mesure pour neutraliser l'effet d'un tel droit.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne sais ce que l'honorable député entend par "faire contrepoids" et "neutraliser". Veut-il dire par là que le Gouvernement canadien devrait établir un droit sur les blés et les farines pour neutraliser l'effet de ce droit-là?

M. TURRIFF: Non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Alors, je ne comprends plus du tout.

Sur l'article 4:

Qu'en ce qui concerne tout commerce sujet à la taxe prescrite par les présentes, la période pour laquelle les rapports doivent être faits, et durant laquelle tel commerce est sujet à être taxé, devra être d'au moins trente-six mois, à compter de la première période de relevés de comptes terminé après le trente et unième jour de décembre 1914, ou pour une période de moindre durée pendant laquelle tel commerce a été exercé à compter du commencement de ladite période de relevés de comptes jusqu'à la fin de la période pour laquelle ladite taxe peut être prélevée en vertu de ladite loi.

M. NESBITT: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la dernière partie de cet article: "ou pour une période de moindre durée", etc.?

L'hon. sir THOMAS WHITE: N'étaient ces derniers mots, la période de trente-six mois, mentionnée au commencement de l'article serait applicable aux maisons

ayant commencé à faire affaires depuis le 31 décembre 1914.

M. NESBITT: Si le commencement de leurs opérations est de date plus récente, vous ne comptez pas taxer ces maisons pour toutes les trois années. Vous pensez plutôt à faire cesser l'imposition en même temps que la période des trois années.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est cela, et par conséquent ces maisons ne seront pas responsables, c'est pourquoi elles ne seraient pas assujéties à cette taxe pendant toute cette période.

M. MACLEAN (Halifax) L'imposition commencerait en mai 1916.

M. NESBITT: Non pas; mais avec l'année où elles commencent leurs opérations.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, pour leur période de comptabilité. L'article 4 vise les compagnies qui, pour éviter cette taxe raccourciraient leur dernier exercice financier. Sans cela, une maison pourrait avoir existé cinq ans sans avoir à payer pour ces trois années. Elle n'aurait qu'à réduire à six ou dix mois cette période, jusque-là d'une année. Le but de cette article est de prévenir une pareille manœuvre.

M. A. K. MACLEAN: Le ministre a déclaré que cet impôt sur les excédents de profits prend fin le 31 décembre 1917. On a soutenu, très logiquement à mon sens, que ce mode d'imposition a eu pour effet de détourner du Canada les capitaux en général, et en particulier les capitaux américains. Cette affirmation de plusieurs honorable députés est confirmée par mon expérience. J'ai eu connaissance de projets de placements qui ont été abandonnés. Nous en rapportant à la déclaration du ministre, peut-être serait-il sage de modifier la résolution de manière à exempter les opérations commencées cette année, ou depuis le mois de mai 1917, ou même depuis mai 1916, ou encore les capitaux placés dans des entreprises de commerce depuis cette date. La certitude de n'avoir pas à payer, non pas les 25 p. 100 du projet primitif, mais la taxe annuelle, encourageraient peut-être les capitalistes en quête de placements. Cet impôt s'encaissera en 1918, et nous espérons bien de voir finir la guerre cette année-là. Je n'émets pas cette idée comme nécessairement excellente, mais je la crois digne d'être pesée et propre à encourager le placement de capitaux en Canada, sans rien faire perdre au revenu.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est arrivé, je crois, que la crainte de cet impôt a interrompu certaines entreprises d'agrandissement; mais il avait malentendu, l'on y a mis fin. Dans mon exposé budgétaire, je me suis appliqué à faire comprendre que cet impôt ne s'applique qu'à la dernière période de relevés de comptes, la troisième, celle dont il est fait mention dans la loi de l'an dernier. Inutile donc d'insérer la disposition suggérée par mon honorable ami; on sait maintenant à quoi s'en tenir. D'ailleurs, le 31 décembre 1917, cette taxe devient inapplicable en vertu de l'article 21 de la loi de l'impôt sur les profits du commerce, dont voici la teneur:

Les dispositions de l'article 3 de cette loi cessent d'être en vigueur après le 31 décembre 1917.

Il ne s'agit donc pas d'étendre l'application de cette loi et, à la prochaine session, si elle a lieu après le 1er janvier, la partie de cette loi se rapportant à l'imposition de la taxe devient inapplicable et de nul effet; la seule partie de la loi qui restera en vigueur sera l'article qui autorise la détermination et le paiement de certaines de ces taxes au cours de l'année suivante. En mentionnant 1918, je voulais faire comprendre que ces taxes seraient à notre disposition cette année-là et viendraient considérablement augmenter nos revenus de 1918.

M. MACLEAN (Halifax): J'aimerais à avoir quelques renseignements sur l'application de la loi. En percevant l'impôt d'une compagnie, tient-on compte d'un fonds d'amortissement répondant à une émission d'obligation? Supposez que d'après les conditions de l'émission, la compagnie doive pourvoir à un fonds d'amortissement, cela est-il considéré comme une charge sur les affaires de la compagnie?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quant aux intérêts à payer, ce serait une dépense légitime, mais avec chaque obligation rachetée, la compagnie augmente son titre aux propriétés sur lesquelles sont fondées les obligations et, par conséquent, mon honorablement ami en conviendra, augmente son capital.

M. MACLEAN (Halifax): Il en serait de même du remboursement des actions périodiques?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les actions privilégiées forment une classe à part, parce qu'elles appartiennent au propriétaire.

M. NESBITT: Je voudrais attirer votre attention sur la teneur de la dernière partie de l'article 4:

—devra être au moins de trente-six mois, à partir du commencement de la première période de comptabilité jusqu'au 31 du mois de décembre, 1918.

Ne serait-il pas bon d'ajouter "et pour trois périodes de comptabilité"? Il se peut qu'ils n'aient pas trois périodes de comptabilité; ils pourraient allonger leur période au lieu de l'abréger.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il peut y en avoir plus de trois; ils peuvent en avoir une tous les six mois. Il est préférable de fixer trente-six mois, comme ceci s'applique à tous ceux qui sont dans le commerce depuis le 31 décembre 1914; ensuite, on s'occupera du cas de ceux qui ont été dans le commerce durant moins de trente-six mois, la dernière partie ayant été ajoutée à l'article.

M. MACDONALD: Cette résolution comprend-elle tout ce que le ministre entend soumettre au comité des voies et moyens? A-t-il l'intention de proposer d'autres projets relatifs au tarif douanier, ou pour venir en aide à la construction des navires dans ce pays?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce n'est pas mon intention de soumettre durant cette session d'autres motions au sujet du tarif. Toute proposition du Gouvernement tendant à encourager la construction maritime peut être soumise aux délibérations de la Chambre sans se constituer en comité des voies et moyens.

Ceci peut être fait par une loi ou bien, si l'acte des mesures de guerre nous le permet, par un ordre en conseil.

M. MACDONALD: En ce qui concerne les constructions maritimes, quelques ministres ont dit que n'importe quel entrepreneur qui voudrait construire des navires en Canada obtiendrait toutes les commandes qu'il pourrait remplir en s'adressant à la commission impériale des munitions qui représentent le gouvernement britannique. Je voudrais savoir si les travaux concédés par la commission impériale seront payés sur les fonds avancés par le gouvernement canadien, ou si la commission puise entièrement à des fonds impériaux?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La commission est une institution impériale, c'est à dire que le Gouvernement canadien n'exerce aucune autorité sur ses opérations. L'argent qu'elle emploie provient du trésor impérial et non des coffres de notre Gouvernement. Si je m'en tenais à ceci, la Chambre ne serait pas entièrement éclairée. Le gouvernement impérial porte intérêt à la question des constructions maritimes à l'égal du Gouvernement canadien et de tout gouvernement étranger, à cause de la rareté des navires. La commission impériale de munitions a, je crois, commandé la construction de vingt ou vingt-deux navires en fer au Canada, jaugeant ensemble 160,000 tonneaux, peut-être plus, si j'ai bon souvenir. En raison de ces commandes auxquelles sont venues s'ajouter des commandes particulières, nos chantiers canadiens sont présentement encombrés; de fait, ils ont, je crois, suffisamment de commandes pour les tenir occupés jusque vers le milieu de 1918. Le gouvernement impérial délégua M. Perry pour travailler de concert avec la commission des munitions. Sa mission consistait à s'informer de la possibilité de construire des navires en bois en Canada; je veux dire la construction de navires en bois appropriés aux besoins du gouvernement britannique. Comme l'a expliqué l'autre soir le ministre de la Marine, on avait choisi un certain modèle de navires en bois comme étant approprié aux besoins du gouvernement britannique. Je me suis intéressé à la question de la construction des navires et quand je remarquai que l'initiative du gouvernement britannique à cet égard dépend en grande partie de la question de finance, j'ai cru que notre concours pouvait être appréciable.

Tout à l'heure mon honorable ami (M. Macdonald) a parlé de l'échange avec assez peu de conviction....

M. MACDONALD: Pas du tout; j'en ai parlé avec satisfaction.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je dirai à notre collègue que la question de l'échange en comprend plus que lui ou moi avons pu imaginer dans notre pholisophie. Je puis dire, je crois, sans m'abuser et sans abuser personne, que le gouvernement britannique ne peut rien acheter sur ce continent, à cause des conditions de l'échange, à moins qu'il ait le crédit ou l'argent nécessaire. En d'autres mots, il ne peut pas trouver l'argent nécessaire en vendant à Londres au taux de l'échange en Amérique parce que l'échange a fait faillite.

Je crois que le gouvernement canadien pourrait rendre un service réel au gouvernement impérial en construisant ici des navires en bois, et ferait en même temps du bien à notre pays, parce qu'il nous serait avantageux de construire ces navires ici. C'est pourquoi j'ai offert à la commission impériale des munitions un crédit de $10,000,000, qu'elle pourra utiliser suivant les besoins pour construire des navires. C'est

le gouvernement du Canada qui avance cet argent au gouvernement impérial. Ce sera alors de l'argent du gouvernement impérial et pourra être déduit des prêts que celui-ci pourra nous faire en Angleterre. En d'autres mots, nous aidons le gouvernement impérial à construire des navires en Canada. Le très honorable Bonar Law m'a remercié très chaudement par télégramme de cette aide que nous accordions au gouvernement britannique.

M. MACDONALD: Le ministre du commerce, lorsqu'il a traité cette question dernièrement, a été très vague, presque aussi vague que lorsqu'il a traité la question du change il y a quelque temps. Mais par les explications du ministre des Finances aujourd'hui nous apprenons que le gouvernement canadien, ne prend aucune part dans la construction des navires en ce pays; c'est le gouvernement impérial, par l'entremise de la commission des munitions, qui va les construire. Le gouvernement canadien fait seulement, vu les conditions actuelles du change, une avance de $10,000,000, au gouvernement impérial, et n'accepte aucune responsabilité dans la construction de navires par la commission impériale des munitions.

Il y a une semaine le ministre du commerce nous a dit que le Gouvernement faisait des choses merveilleuses pour la construction des navires, mais le ministre de Finances et son collègue ont établi clairement aujourd'hui le contraire.

Au sujet de l'assertion que les chantiers de navires en Canada étaient remplis, j'ai eu connaissance d'une lettre qui a été envoyée, il y a quatre semaines, à la commission impériale des munitions, dans laquelle une certaine compagnie offrait de construire des navires en bois. On fit réponse que toutes les adjudications pour navires en bois avaient été accordées. Dans les chantiers de cette compagnie, et dans d'autres que l'on prépare en ce moment dans ma province, on pourrait construire des navires de ce genre. La province de la Nouvelle-Ecosse a voté $2,000,000, pour encourager la construction des navires, et a nommé une commission pour diriger l'établissement de chantiers où l'on pourra construire des navires en fer et en bois. M. Norcross, qui est à la tête de la compagnie Canada Steamship Lines, et qui a été à l'emploi de la commission impériale des munitions ou du gouvernement en ce qui concerne cette question, a, dans une déclaration qu'il a faite aux journaux, parlé de la nécessité absolue de l'inauguration par le gouvernement fédéral d'une politique propre à aider à la construction et au développement de la marine marchande en Canada: il a laissé de côté entièrement la question de construire des petits navires.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Après la guerre ou pendant la guerre?

M. MACDONALD: Maintenant, M. Norcross est un homme qui parle avec autorité et qui a une certaine connaissance des conditions actuelles. Je voudrais savoir si le gouvernement canadien se propose de prendre des mesures pour encourager la construction d'une marine marchande en Canada. Les navires qui seront construits par la commission impériale des munitions ne seront pas inscrits dans le catalogue canadien lorsqu'ils quitteront nos ports, et ils ne feront pas partie de nos moyens de transport.

M. Lloyd George a déclaré, il n'y a pas très longtemps que l'empire avait besoin de navires en grand nombre. Les Etats-Unis, tout en coopérant avec le gouvernement britannique de la même façon que coopère la cmmission impériale des munitions, ont inauguré un programme de construction navales en fer et en bois qui augmenteront leur marine marchande, fourniront des moyens de transporter leurs produits sur l'océan, et obvieront aux difficultés produites par la destruction des navires par les sous-marins et par la diminution de la marine marchande mondiale.

Puis-je demander, vu la déclaration du premier ministre d'Angleterre au sujet de la nécessité d'obtenir de navires, et celle de M. Norcross quant à l'importance de créer une marine marchande canadienne, si le gouvernement canadien se propose d'encourager de quelque manière la construction de navires en fer ou en bois dans le pays? Est-ce l'intention du Gouvernement de prendre des mesures qui assureront la construction de navires qui feront partie de la marine marchande canadienne, et donneront au Canada des moyens de transport sur l'océan? Nous avons nos trois lignes transcontinentales pour transporter nos produits aux ports de mer, mais nous n'avons pas de moyens de transport sur l'océan.

On doit mettre à la disposition des autorités britanniques les navires dont la commission impériale des munitions ordonne la construction. Le Gouvernement ne devrait pas rester inactif et négliger d'encourager la construction maritime en Canada. Les navires qu'il ferait construire feraient partie de notre système de transport trans-

océanique et agiraient de concert avec notre réseau de transport par terre. Le ministre aurait-il l'obligeance de me dire quelles sont les intentions du Gouvernement relativement à la construction maritime au pays?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami qui dit que nous ne faisons rien quand nous mettons à la disposition du gouvernement impérial $10,000,000 de notre argent pour l'aider à mener à bonne fin son programme de constructions navales en ce pays. C'est là une aide très substantielle et le gouvernement impérial sait le reconnaître. Je ne vois pas pourquoi mon honorable ami (M. Macdonald? cherche à réduire les proportions de ce que nous avons fait. Cela veut dire que le gouvernement impérial qui, de concert avec notre Gouvernement, prend part à la guerre et auquel il est de la plus haute importance de fournir des moyens de transport, afin que le peuple de la Grande-Bretagne puisse se procurer les vivres dont il a besoin, met en pratique un vaste programme de construction maritime en Canada. Voilà pourquoi le Gouvernement mérite des félicitations et non pas un blâme pour ce qu'il a fait en faveur du gouvernement impérial. Quant à moi, les compliments ou les reproches à l'adresse du Gouvernement me laissent froid d'habitude; le principal, c'est que nous agissions, et la conséquence a été que 10,000,000 de dollars sont consacrés à la construction des navires en bois tels que ceux dont on a besoin pour résoudre le problème du transport.

L'honorable membre a soulevé la question de l'établissement de l'industrie des chantiers maritimes en Canada. Je suis heureux de bénéficier de l'opinion de mon honorable ami, encore qu'elle soit peu précise, comme celle, du reste, de tous ceux qui ont jusqu'ici attaqué cette question de la construction maritime. Bien qu'elle ne relève pas directement de mon ministère, cette question fait l'objet de toute l'étude possible de ma part, et j'ai constaté qu'il est extrêmement difficile de décider quel mode d'action est appelé à produire les meilleurs résultats pour surmonter les difficultés actuelles du transport.

Mon honorable ami a fait remarquer qu'avant la guerre les chemins de fer se chargeaient de transporter nos produits aux ports de mer et a appuyé—avec raison, je crois—sur l'importance du transport transocéanique; mais avant la guerre, nous avons une flotte canadienne, les compagnies de chemins de fer avaient leurs lignes de paquebots à elles et nos produits étaient transportés sans difficultés en Angleterre et sur le continent. Dès que la guerre a éclaté et aussi depuis, le Gouvernement a requisitionné cette flotte pour les fins de la guerre et, il va sans dire, on ne peut blâmer le Gouvernement pour cela. Si le gouvernement impérial a eu besoin de ces vaisseaux canadiens, eh bien, c'était pour les fins de la guerre et, à mon avis, on n'a rien à dire.

Mon honorable ami désire savoir ce que nous devrions faire pour encourager l'industrie des chantiers maritimes et résoudre ainsi le problème du transport.

Au sujet de la construction maritime après la guerre—et c'est là, à mon sens, un sujet excessivement important et pour cette industrie elle-même et pour les entreprises qui en découlent, telles que l'industrie de l'acier et autres qui s'y rattachent—on ne peut entreprendre cette industrie en Canada, si ce n'est par le système de subventions. En ce qui concerne la période de paix qui suivra la guerre, si une loi accordant des primes raisonnables doit avoir pour effet d'encourager l'industrie de la construction maritime en Canada, je n'aurai aucune hésitation, quant à moi, à adopter cette politique. Si un constructeur de navires voulait établir des chantiers maritimes, je crois qu'il ne s'arrêterait pas à considérer la question des primes pendant la guerre, parcequ'il saurait très bien que chaque navire qu'il mettrait à la mer se vendrait facilement un prix élevé. Ce qui serait plutôt de nature à l'embarrasser, ce sera de savoir comment il pourra s'en tirer durant la période qui suivra la guerre, avec ses usines et les mêmes dépenses et avec la certitude de ne pas réaliser avec la vente de ses navires autant d'argent qu'il peut en gagner aujourd'hui.

Je m'occupe de l'étude des meilleurs moyens à prendre pour venir en aide à l'industrie de la construction maritime, mais je ne vois pas d'urgence pour la période qui suivra immédiatement la guerre, et je dirai pourquoi. Je ne crois pas—et je serai heureux si on me prouve que je me trompe—qu'une compagnie privée puisse établir une industrie considérable de construction maritime en Canada dans le moment, à cause de la rareté des plaques d'acier.

J'ai lu, l'autre jour, l'opinion exprimée par M. Mark Workman, président de la compagnie du Dominion Steel, au sujet de cet aspect de la question; il s'ignalait—je parle de mémoire et j'espère que je cite

fidèlement ses paroles—qu'il s'écoulerait un temps considérable avant qu'il y eût des plaques d'acier utilisables pour la construction navale au Canada.

M. WILSON (Laval): Que dites-vous de la construction de navires en bois?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai fait remarquer que le gouvernement britannique avait donné des commandes pour environ dix millions de dollars valant de navires en bois au Canada, et à propos de navires en bois, disons que, bien qu'ils puissent servir en cas d'urgence, et qu'ils soient utiles pour le cabotage, le transports de l'avenir, pendant une longue période après la guerre, devront se faire, en grande mesure, par des navires en acier.

M. WILSON (Laval): Est-ce que les Etats-Unis ne contruisent pas un bon nombre de navires en bois, pour le transport?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le sais, les Etats-Unis contruisent certains navires en bois, mais pendant mon séjour à Washington, j'ai appris que ces navires en bois étaient considérés comme des navires d'urgence, et que c'est sur les navires en acier que comptent les compagnies de transport, après la guerre. L'honorable député soulève la question de savoir s'il ne serait pas utile que le Gouvernement fédéral étudiât l'établissement d'une industrie de construction navale au Canada. Ceci donne lieu à nombre de considérations, et ce problème devra retenir notre attention. Il y a insuffisance de plaques d'acier, l'honorable député le sait, et en outre, la question est de savoir s'il serait de l'intérêt du pays que le Gouvernement entreprît la construction de navires en concurrence avec, disons, une entreprise qui est prête à se lancer dans cette industrie, aussitôt qu'il sera pratique de le faire. Ainsi, il y a au pays, des grandes aciéries qui pourraient étudier la question d'établir, avec un subside convenable, une industrie de construction navale. Ce serait peut-être la meilleure solution du problème de la construction navale, ou bien encore le Gouvernement pourrait utilement étudier l'établissement d'ateliers de construction navale, mais à cause de la difficulté de se procurer des plaques d'acier, il est presque impossible d'établir pareille industrie au Canada, et, comme je l'ai déjà fait remarquer, presque chaque chantier de construction maritime du Dominion, que je sache, s'occupe de la construction de navires en acier. Je ne voudrais pas révoquer en doute ce que dit l'honorable député au sujet de chantier où l'on construirait des navires en bois; mais je parle maintenant de l'industrie de la construction de navires en acier. J'ai discuté la question avec quelques-uns des esprits les mieux avisés du Canada, et je constate qu'il existe une singulière diversité de vues touchant la meilleure ligne de conduite que le Gouvernement pourrait suivre en vue de venir en aide à l'industrie de la construction navale. J'étudierai davantage la question et m'efforcerai de constater quel est le système préférable.

Le Gouvernement fédéral a grandement à cœur de faire tout ce qu'il peut pour encourager l'industrie de la construction navale au pays. Quand il aura déterminé le système qui, à son avis, pourrait le mieux atteindre cet objet, la Chambre en sera informée, et s'il faut une loi, il en sera présenté une. Voilà tout ce que je suis disposé à dire sur la question, ce soir.

A l'égard de navires construits ici, l'honorable député affirme qu'il faudrait les conserver sur le registre canadien. Il sera intéressant de savoir que j'ai discuté cette même question avec le gérant d'une des principales industries de ce pays. Il me semblait que si le Gouvernement accordait son concours financier à la construction des navires, une des conditions pourrait être que ces navires demeureraient sur le registre canadien, et seraient utilisés pour les besoins des transports du Canada. Je croyais que ce serait une condition désirable et j'ai été surpris d'apprendre que, de l'avis de ce gentleman, qui occupe une haute place dans notre monde industriel, pareille condition neutraliserait l'action prise par le Gouvernement en accordant des subventions ou des primes, parce que, a-t-il dit, l'industrie de la construction navale a besoin d'une liberté absolue pour la vente des navires, à être utilisés n'importe où, afin d'exercer la concurrence sur les marchés mondiaux. Il paraîtrait donc, que si les navires construits au Canada doivent demeurer sur le registre canadien, il faudra qu'ils soient construits et mis en service par le Gouvernement fédéral lui-même. Je ne donne pas ces suggestions comme des opinions mûrement réfléchies à cet égard, mais comme l'honorable député a soulevé la question, je fais ces observations qui représentent ce que je pense de la construction navale en ce moment. Si mon honorable ami à quelques suggestions pratiques à faire pour nous aider à résoudre ce problème, et veut nous indiquer le meilleur moyen d'augmenter nos facilités de transport ou de créer une grande industrie de construction navale au pays, nous serons très heureux de l'entendre.

Cette question n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. En attendant, tous les chantiers de construction navale du pays sont occupés, autant que je puis m'en rendre compte, à construire des navires.

M. ROBB: Quand le ministre parle de subventionner la construction de navires, s'agit-il seulement du tonnage océanique ou du tonnage dans les eaux intérieures ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai employé le mot "subvention" d'une façon générale. Nous aurons naturellement à considérer toute la situation relative aux subventions ou à l'octroi de concessions et je ne suis pas prêt ce soir à entrer dans les détails du meilleur système à appliquer.

L'hon. M. MARCIL: Où construit-on maintenant ces navires en acier?

L'hon. M. HAZEN: La difficulté au sujet de la construction des navires au Canada, avant la guerre, provenait du fait que nous ne pouvions pas entrer en concurrence avec le constructeur de navires anglais. On n'accordait pas de protection au constructeur canadien. La main-d'œuvre était moins chère en Angleterre et il y avait d'autres conditions qui leur permettaient de construire des navires à meilleur compte qu'au Canada.

Ces navires construits en Angleterre et enregistrés, soit en Angleterre soit au Canada, pouvaient être amenés au Canada complètement terminés, y compris les plus petits détails, comme la verrerie, la porcelaine, la lingerie, etc., sans payer aucun droit. Par suite des conditions qui existaient dans le monde industriel avant la guerre, il était impossible au constructeur de navires canadien de concourir avec le constructeur anglais.

En réalité, les navires engagés dans le trafic transatlantique, quand la guerre fut déclarée, étaient presque tous enrégistrés en Angleterre, sauf le Royal Edward et le Royal George, qui étaient enregistrés au port de Toronto. Les navires de la ligne Allan et ceux du C. P. R. ainsi que presque tous les autres transatlantiques étaient enregistrés en Angleterre.

M. WILSON (Laval): Et ceux de la White Star ?

L'hon. M. HAZEN: Il y a la Canadian White Star et l'American White Star. Je crois pouvoir dire avec certitude qu'à part les deux navires du Canadian Northern que j'ai mentionnés, tous les navires engagés dans le trafic transatlantique au début de la guerre étaient enregistrés en Angleterre et qu'ils ont été presque tous réquisitionnés par le gouvernement anglais pour les besoins de la marine.

Le Calgarian et l'Alsatian, de la ligne Allan, venaient de commencer leur service sur l'Atlantique. C'étaient des navires du type le plus moderne et ils ont été tous les deux réquisitionnés par le gouvernement anglais. Le Calgarian est pris maintenant dans le service de la marine, après avoir été converti en croiseur armé. Je crois qu'il en est de même de l'Alsatian, qui est utilisé quelque part en Orient comme vaisseau-pavillon d'une des escadres. L'Empress of Britain a été aussi réquisitionné pour les besoins de la marine. Le Royal Edward et le Royal George ont été pris tous les deux par l'amirauté et l'un deux a été torpillé et coulé, il n'y a pas très longtemps. Telle était la situation quand la guerre a éclaté.

Je ne suis pas aussi certain que nous rencontrerons les mêmes difficultés pour concourir avec les constructeurs anglais après la guerre. Les salaires ont monté beaucoup en Angleterre et je doute qu'ils baissent très rapidement quand la guerre sera terminée. Même sans la protection accordée par les primes ou le tarif, nos constructeurs de navires pourront concourir plus facilement qu'avant la guerre avec les constructeurs de navires anglais. Nos chantiers de construction navale sont sur pied, si je peux m'exprimer ainsi. Depuis la formation du gouvernement de coalition par le premier ministre Lloyd-George, on a ajouté au gouvernement anglais au département de la navigation, à la tête duquel se trouve sir Joseph MacLay, un des hommes les plus influents dans la navigation en Angleterre et qui est membre d'une des compagnies les plus importantes de Glasgow. Il est parfaitement renseigné sur la navigation. Quand j'étais en Angleterre, j'ai eu l'occasion de discuter souvent avec lui et avec les membres de son personnel cette importante question. Les honorables députés savent en face de quelle terrible pénurie de navires se trouve l'empire britannique. Un grand nombre de navires ont été torpillés, beaucoup ont été victimes de mines et on a reconnu que les chantiers de construction anglais ne pouvaient pas remplacer le tonnage aussi vite qu'il était détruit.

L'Angleterre a aussi fourni des navires à nos alliés pour le transport des troupes et des munitions. Dans les opérations de Salonique seulement, plusieurs centaines de

navires anglais sont employés continuellement. Il en résulte qu'il y a une grande pénurie de vaisseaux pour le transport en Angleterre des produits d'outre-mer qui sont si essentiels, non seulement au confort, mais à l'existence même de la population des Iles-Britanniques à l'heure actuelle.

La commission de la marine marchande, sous la direction de sir Joseph MacLay, fait tout ce qui dépend d'elle pour donner une solution à ce problème difficile. Tous les chantiers maritimes du Royaume-Uni travaillent sans relâche; mais un bon nombre sont utilisés entièrement pour la construction de navires de guerre. En conséquence, le nombre des navires marchands que l'on construit en Angleterre n'est pas aussi considérable que le nombre de vaisseaux qui sont détruits par les sous-marins ou les mines chaque semaine. En discutant la question avec sir Joseph MacLay, j'ai manifesté l'opinion que le Canada pourrait entreprendre la construction de navires pour remplacer ceux que l'Angleterre perd en ce moment.

M. WILSON (Laval): Est-ce que nous construisons des navires au pays, à l'heure actuelle?

L'hon. M. HAZEN: A l'heure actuelle, des navires sont à se construire en Canada pour le compte du gouvernement britannique, sous la direction du contrôleur de la marine marchande et de la commission impériale des munitions, laquelle représente au pays le département de la marine marchande de la Grande-Bretagne. Les chantiers maritimes canadiens sont actuellement occupés à construire des navires pour le compte du gouvernement, pour le commerce anglais et pour d'autres fins que je ne saurais énumérer devant le Parlement à cette heure. Ces travaux s'exécutent aux chantiers maritimes de Québec, qui sont sous la direction de M. George Davis, aux chantiers maritimes de Montréal, propriété de la Canadian Vickers, aux chantiers de Col'ingwood, aux chantiers Polson à Toronto et aux Thor Iron Works de la même ville, aux chantiers de Port-Arthur, aux chantiers des MM. Coghlan et aux chantiers Wallace, dans la province de la Colombie-Britannique, ainsi qu'aux chantiers maritimes de New-Glasgow (N.-E.) et de la Nova Scotia Steel Company.

M. WILSON (Laval): Quel est le tonnage du plus gros de ces navires?

L'hon. M. HAZEN: Au nombre des navires qui sont en voie de construction au Canada, à l'heure actuelle, il y en a dont le tonnage va jusqu'à 8,000 tonnes. A tout événement, si les renseignements que je possède sont exacts, la commission impériale des munitions, agissant pour le compte du contrôleur de la marine marchande, est désireux d'accorder des entreprises pour le moment ne visant que la construction de navires dont le tonnage ne dépassera pas 3,000 tonnes.

M. WILSON (Laval): Quel est le tonnage minimum de ces navires?

L'hon. M. HAZEN: On construit en ce moment dans les chantiers canadiens des navires en bois pour le compte du gouvernement britannique et sous la direction de la commission impériale des munitions. Cette dernière a reçu des ordres du gouvernement britannique lui enjoignant de ne pas faire construire de navires en bois d'un tonnage moindre que 2,500 tonnes. Je ne me rends pas bien compte du pourquoi de cette condition.

J'ai saisi la première occasion qui s'est présentée de faire des représentations à ce sujet au contrôleur de la marine marchande ainsi qu'au secrétaire des colonies, le très honorable Walter Long.

J'ai fait observer qu'il existait en Canada nombre de chantiers maritimes qui sont en mesure de construire des navires d'un tonnage inférieure à 2,500 tonnes, mais qui se voient dans l'impossibilité d'entreprendre la construction de navires d'un plus fort tonnage, à cause de leur outillage et des difficultés à surmonter pour se procurer les matériaux nécessaires ainsi que la main-d'œuvre. C'est une question qui relève de la décision du gouvernement britannique et du contrôleur de la marine marchande, car c'est pour leur compte que ces navires sont construits.

Tant mieux pour les chantiers maritimes désignés sous le nom de chantiers réglementaires ou établis et qui sont outillés pour la construction des navires, soit en acier soit en bois. Il existe au pays un grand nombre d'autres chantiers maritimes qui seraient en mesure de construire des navires en bois. C'est surtout le cas relativement aux Provinces maritimes. On m'assure que l'on est actuellement à construire à la Nouvelle-Ecosse quarante-huit navires de bois, dont le plus gros a un tonnage de 1,500 tonnes et le plus petit de 150 tonnes ou peut-être moins que cela. Ces navires sont construits par des particuliers. Or, si je suis bien renseigné sur la situation actuelle, aussitôt que ces vaisseaux seront terminés les constructeurs sont assurés de les vendre à gros profits, ou encore, s'ils préfèrent se

livrer eux-mêmes au trafic, aux prix de transport qui existent dans le monde entier à l'heure actuelle, ils sont assurés de se rembourser de leurs frais après quelques voyages, s'ils ont la chance d'échapper aux torpilles des sous-marins allemands. Grâce à l'essor que la situation résultant du conflit européen donnera à l'industrie de la construction maritime en Canada, je suis d'avis qu'au retour de la paix nos chantiers et nos constructeurs de navires seront en bien meilleure posture qu'avant la guerre, pour lutter contre la concurrence des Anglais, indépendamment de l'idée que je me suis formée, à savoir que la situation sera tellement modifiée en ce qui a trait aux frais de construction que la concurrence se fera dans des conditions plus égales.

Quelqu'un a parlé ce soir de la situation qui existera vraisemblablement à la conclusion de la paix. Les renseignements que j'ai obtenus en conversant avec les armateurs tant en Angleterre qu'au Canada, me portent à croire que, même dans le cas où la guerre se terminerait dans le cours de la présente année—ce dont je doute fort—la rareté des navires se fera tellement sentir, que les chantiers maritimes du Canada, de la Grande-Bretagne et du monde entier pourraient continuer à construire des navires, jour et nuit, pendant plusieurs années encore, sans dépasser la quantité normale des vaisseaux qui sillonnaient les mers au moment où la guerre éclata.

La guerre terminée, il va falloir des navires en très grand nombre pour répondre à une foule de besoins. Par exemple, s'il reste 400,000 soldats canadiens de l'autre côté de l'océan, il faudra, pour les ramener ici à raison de 1,000 par navire, un navire par jour durant un an. L'Angleterre a, sur les différents théâtres de la guerre, de nombreux soldats qu'il lui faudra ramener chez elle; il faudra aussi pourvoir au transport des canons et de tout l'équipement qui aura servi à la guerre. En outre, le commerce maritime prendra des proportions énormes, pour la raison que plusieurs pays auront besoin d'articles essentiels, tant pour le succès du commerce que pour répondre aux exigences d'une vie aisée. Des armateurs, beaucoup plus versés que moi en ces matières, m'ont assuré que, longtemps après la guerre, les frets, tout en étant peut-être moins élevés qu'aujourd'hui, resteraient beaucoup plus élevés qu'ils ne l'étaient avant la guerre et garantiraient des profits considérables aux propriétaires de navires. Nos constructeurs de navires augurent de l'état de choses actuel une grande prospérité pour l'industrie de la construction de navires au Canada.

J'admets, avec l'honorable député de Pictou, qu'il nous faudrait des navires enregistrés en Canada et une marine marchande considérable, qui serait nôtre. Voici l'attitude que j'ai prise au sujet du réquisitionnement des navires: Quant aux navires enregistrés en Angleterre, j'ai trouvé qu'il appartenait au gouvernement britannique de les réquisitionner pour toutes les fins de la guerre; mais quant au navires enregistrés en Canada, j'ai pensé que si le gouvernement britannique en avait besoin, il devait nous les demander. Le conseil a rendu un décret dans ce sens, peu après la déclaration de guerre, et c'est à cette politique que nous donnons effet aujourd'hui.

M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre veut-il que nos constructeurs de navires ne puissent vendre qu'à des Canadiens les navires qu'ils auront construits?

L'hon. M. HAZEN: Pas du tout, je ne l'ai jamais voulu et je n'oserais jamais y penser. Ce que j'ai dit, c'est que si, pour les fins de la guerre, le gouvernement britannique a besoin de navires, et que ces navires soient enregistrés en Angleterre, il a droit de les réquisitionner sans s'occuper de nous, et quand même ils appartiendraient en partie ou tout entiers à des Canadiens; mais que si ces navires sont enregistrés en Canada, le gouvernement britannique, tout en ayant légalement le pouvoir, n'a pas constitutionnellement le droit de les réquisitionner, et que s'ils doivent être réquisitionnés, ils ne sauraient l'être que par l'entremise du Gouvernement canadien.

C'est cette attitude que le Gouvernement a prise. Peu après la déclaration de guerre, et sans beaucoup s'inquiéter de la régularité de pareille démarche, il se mit à réquisitionner des navires enregistrés en Canada. Nous lui avons exprimé clairement notre opinion à ce sujet, et il l'a acceptée. Le conseil a rendu un décret en vertu duquel le gouvernement britannique nous demande de réquisitionner et de mettre à sa disposition les navires canadiens dont le contrôleur de la marine peut avoir besoin pour les fins de la guerre. Cette question prête à de grandes difficultés. Par exemple, si, pour les fins de la guerre ou pour le transport de choses nécessaires à la vie, le gouvernement britannique a besoin d'un vaisseau inscrit au Canada, nous nous adressons aux proprié-

taires du navire inscrit en Canada, et, dans bien des cas, ceux-ci nous diront qu'ils ne veulent pas le passer au gouvernement britannique; qu'il est nécessaire au Canada, qu'il est employé au transport de marchandises sur lesquelles les fabricants de munitions comptent pour l'exécution de leurs commandes.

Le ministère a souvent à régler des questions de cette nature; il constate, d'un côté, que tout Canadien désire que nous remportions la victoire et que l'Angleterre obtienne sans difficulté les produits d'outre-mer qui sont essentiels à sa population, et d'un autre côté, il a à se demander si en laissant partir ces navires, il n'aura pas nui injustement aux intérêts canadiens. Voilà des questions qui se présentent tous les jours et qui comportent de graves difficultés.

Faisant la part des aspirations patriotiques du pays et de ses besoins pratiques, nous avons mis au service du gouvernement impérial un certain nombre de navires canadiens. Malheureusement, quelques-uns de ces navires, comme d'autres qui n'avaient pas été réquisitionnés, ont été torpillés et il en résulte une disette de transports pour nos propres besoins du moment.

L'industrie du charbon souffre également de ce manque de navires. Nous n'en avons pas suffisamment pour transporter la houille depuis les mines de la Nouvelle-Ecosse, jusque dans les ports du Saint-Laurent, de même qu'à Halifax et à Saint-Jean (N.-B.) Dans certains cas, les chemins de fer peuvent suppléer, en partie, à la disette de navires. Nous avons aussi beaucoup de difficultés à surmonter pour assurer le transport du pétrole dont nous avons besoin en Canada pour la fabrication des munitions.

M. SINCLAIR: Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a réquisitionné des navires en exécution du décret ministériel en question?

L'hon. M. HAZEN: Oui, à la demande du gouvernement anglais nous avons réquisitionné un certain nombre de navires canadiens, pour des services que les autorités impériales considéraient comme essentiels à la poursuite de la guerre.

M. SINCLAIR: Ainsi, ces navires ont été réquisitionnés, non pour être mis au service du Gouvernement canadien, mais au service de l'amirauté.

L'hon. M. HAZEN: Ils ont été réquisitionnés pour aider le gouvernement impérial dans la poursuite de la guerre. C'est là l'état actuel de la question et elle est d'une suprême importance. Il n'est pas à ma connaissance que qui que ce soit dans cette Chambre ait proposé d'encourager la construction maritime au Canada au moyen de primes. Je ne crois pas qu'une semblable proposition soit opportune dans le moment et je considère que, dans les circonstances—même si nous en avons le pouvoir, comme je le suppose—nous ne devons pas adopter des dispositions fiscales pour nous protéger contre les constructeurs de navires de la Colombie-Britannique. Le besoin d'une pareille politique ne se fait pas sentir dans le moment, puisque tous les chantiers, dans lesquels on peut construire des navires en acier sont en pleine activité et qu'il en est de même pour beaucoup de chantiers où l'on construit des navires en bois. Dans la Nouvelle-Ecosse quarante-huit navires en bois sont actuellement en cours de construction.

Ce qui doit surtout nous préoccuper, c'est la question de la construction maritime, après la guerre. Cette question mérite de recevoir et reçoit toute l'attention du Gouvernement. La guerre entraîne des dépenses énormes et je sais que l'honorable ministre des Finances est extrêmement occupé à trouver les ressources nécessaires, mais en dépit de la grande responsabilité qui pèse sur ses épaules, il ne néglige pas d'étudier la question de savoir s'il y a lieu pour l'Etat, d'entreprendre la construction de navires qui seront exploités de concert avec nos grandes voies ferrées, pour le service transocéanique, bien que cette entreprise exige des capitaux qu'on pourrait difficilement se procurer à l'heure actuelle. Ce sont des problèmes de cette nature dont le Gouvernement cherche actuellement la solution et si parmi les membres de cette Chambre, qu'ils siègent à droite ou à gauche, il y en a qui ont des propositions à faire, nous les accueillerons avec plaisir et leur donnerons toute l'attention qu'elles méritent.

M. MACLEAN (Halifax): Monsieur le président, cette question de la construction navale intéresse tous ceux qui désirent voir cette industrie se développer au Canada. Quant à la construction des navires en bois dans la Nouvelle-Ecosse, je crois que la question en est au même point où elle était il y a trois ou quatre ans. En temps ordinaires, le nombre de navires en bois en cours de construction, doit être à peu près celui que le ministre de la marine vient de mentionner.

L'hon. M. HAZEN: Quarante-huit.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre dit que quarante-huit nouveaux navires en bois sont actuellement en cours de construc-

tion dans la Nouvelle-Ecosse. Je suppose qu'en temps ordinaire il y en aurait à peu près autant. Je suis porté à croire qu'il a été mal renseigné, quand on lui a dit que l'on construisait des navires de 1,500 tonneaux. Les plus grands doivent être d'environ 500 ou 600 tonneaux. La construction de navires de 1,500 à 2,500 tonneaux est presque impossible dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne crois pas que la chose soit possible dans aucun chantier des Provinces maritimes. On pourrait difficilement se procurer le bois nécessaire à la construction de navires de cette dimension.

La politique du gouvernement anglais, a dit le ministre, est de construire des bâtiments de bois de 2,500 tonneaux. A mon avis, cette politique est déplorable, et je suis bien aise que le ministre ait jugé à propos de mettre en doute la sagesse d'une telle ligne de conduite en Angleterre. Il est peut-être possible de construire des bâtiments de bois de cette dimension sur la côte du Pacifique, mais je doute fort qu'on puisse en construire dans les Provinces maritimes.

Je n'ose pas l'affirmer, car je pourrais faire erreur, mais je doute beaucoup qu'on puisse s'y procurer le bois. Il y a aussi la difficulté d'obtenir des ouvriers là-bas. A l'heure qu'il est, les constructeurs de navires peuvent très difficilement se procurer tous ceux dont ils ont besoin. Cette situation a été aggravée dernièrement par la venue dans les ports de la Nouvelle-Ecosse de représentants des chantiers de construction américains, en quête d'ouvriers.

Aujourd'hui encore, j'ai reçu d'une de mes connaissances qui s'adonne à la construction navale une lettre protestant contre le passage dans la Nouvelle-Ecosse de représentants des chantiers du Maine, et contre l'offre de salaires de $6 à $12 par jour. Mon correspondant me prie de protester auprès du ministère contre l'envahissement de notre marché du travail par des gens des Etats-Unis. Il demandait avec instance d'empêcher cet envahissement, de même qu'on a prié le Gouvernement fédéral de ne plus encourager l'émigration des Etats-Unis au Canada. Il est probable que cet envahissement cessera bientôt, car on s'apercevra que le programme que les Etats-Unis ont tracé dernièrement pour la construction de bâtiments de bois est un programme irréalisable, surtout sur le pied où l'on voulait le mettre.

L'hon. M. HAZEN: Ils parlent maintenant de 250 vaisseaux, au lieu de 1,000.

M. MACLEAN (Halifax): Je ne suppose pas qu'ils puissent en construire même 250. Si le gouvernement anglais désire que des bâtiments de bois se construisent au Canada, son programme doit être pratique, et ces bâtiments doivent être d'un tonnage tel que les constructeurs de navires canadiens puissent les fournir.

J'approuve ce que le ministre de la Milice et des Pêcheries a dit de la construction des navires d'acier dans l'avenir. Je doute qu'avant la guerre quelqu'un eût pu dire qu'il serait pratique de songer avant plusieurs années à établir la construction navale en ce pays, à moins d'une aide substantielle accordée par le ministère au moyen d'une prime. Et ce serait pour le Canada se lancer dans une aventure.

A mon avis, la situation s'est entièrement transformée. Comme le ministre l'a dit, on admet en Angleterre que désormais le prix de revient sera beaucoup plus élevé qu'avant la guerre. Les salaires des ouvriers des chantiers anglais seront beaucoup plus forts qu'avant la guerre. En Grande-Bretagne, ces ouvriers n'étaient pas aussi puissamment organisés que d'autres; mais ayant pris l'habitude de recevoir de gros salaires pendant quelques années, il ne les laisseront probablement pas baisser. C'est ce qui est arrivé dans tous les pays; une fois que les salaires montent, il n'est pas probable qu'ils baissent. Ainsi, on croit généralement que le prix de revient des navires en Grande-Bretagne sera beaucoup plus élevé qu'autrefois.

Si nous voulons commencer à construire des navires d'acier au Canada, le temps est propice. Je doute que ce soit une bonne manière de s'y prendre que de dire que, peu de temps après la guerre, nous étudierons le projet de subventionner la construction navale.

Il est fort douteux que ce projet soit sage, et je me demande même si nous devrions nous engager en ce moment à l'adoption. Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire de payer une prime aux constructeurs de navires canadiens.

L'hon. M. HAZEN: Ecoutez, écoutez!

M. MACLEAN (Halifax) Ils n'en demandent pas et n'en méritent pas. L'obstacle que rencontrent aujourd'hui les constructeurs provient du prix d'achat de l'outillage, et même de la difficulté de s'en procurer. Il est difficile aussi d'obtenir des plaques d'acier. Ces inconvénients empêchent presque les bailleurs de fonds de s'adonner à la construction navale sur une grande échelle et on a laissé entendre—je l'ai entendu

dire par des constructeurs marquants des Etats-Unis et par quelques canadiens—que, si les autorités provinciales ou fédérales voulaient venir en aide à la construction navale, elles devraient prendre des mesures pour avancer des fonds à des personnes entendues en vue d'établir des chantiers. L'outillage coûte 100 p. 100 de plus qu'en temps normal et le prix des plaques est aussi excessif. Par conséquent, on ne peut guère espérer que les particuliers s'adonneront tout d'abord à cette industrie dans ces circonstances-là.

On m'a appris tout dernièrement que la commission impériale des munitions, ou le gouvernement canadien, s'est entendu avec le gouvernement des Etats-Unis pour que certaines aciéries américaines fournissent à nos chantiers maritimes toutes les plaques d'acier dont ils auront besoin d'ici à deux ou trois ans. Il n'y a peut-être encore rien d'arrêté à cet égard, mais on ferait très bien de s'arranger pour en venir à une entente. Le gouvernement américain consentirait volontiers, si le Canada l'en priait, à faire en sorte que certaines des aciéries des Etats-Unis fournissent des plaques d'acier à nos constructeurs de navires. La quantité n'en saurait être très considérable. S'il n'existe pas encore d'arrangement de cette nature et que les constructeurs aient besoin de plaques d'acier, il conviendrait parfaitement de mettre la question à l'étude.

Comme l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), je considère que les Canadiens ont en ce moment l'occasion de se lancer dans la construction des navires; s'ils la laissent échapper, elle ne reviendra pas de sitôt. Si une compagnie se trouvait prête à construire des navires, elle pourrait aisément, j'en suis sûr, obtenir assez de commandes pour s'alimenter pendant cinq ou dix ans.

L'hon. M. HAZEN: Ecoutez, écoutez!

M. MACLEAN (Halifax): D'ici là, elle se serait presque entièrement remboursée de sa mise de fonds, de sorte que la guerre serait depuis longtemps terminée et le commerce maritime assez abondamment pourvu de navires, qu'elle serait en mesure de poursuivre l'exploitation de son industrie sans l'aide d'aucune subvention. Voici, en peu de mots, ce que je jugerais acceptable: je suggère que l'Etat vienne en aide de quelque manière aux compagnies de constructions maritimes, pourvu qu'elles se composent d'hommes expérimentés et qu'elles consentent à avancer des capitaux. Je m'abstiens d'entrer dans les détails d'un tel programme, aimant mieux me borner à en esquisser les grandes lignes.

Au lieu de demander aux chantiers canadiens de construire des navires en bois de 2,500 tonneaux, il eût été préférable, à mon avis, qu'il leur accordât une aide quelconque. Il est tout à fait possible, en moins de six mois, d'outiller des chantiers maritimes où il se construirait chaque année des navires en acier représentant un jaugeage de 100,000 tonneaux. Il suffirait de quelques chantiers de ce genre pour fournir un tonnage fort considérable au bout de deux ou trois ans.

M. le PRESIDENT (M. Blain: J'ai le devoir de rappeler que l'article 13 du règlement de la Chambre prescrit ce qui suit:

Quand la Chambre siège en comité général, les orateurs doivent s'en tenir rigoureusement à l'objet en discussion.

Il me suffirai, je crois, de donner lecture de cette prescription du règlement.

M. EDWARDS: Monsieur le président, ayant eu l'occasion, il y a deux ou trois semaines, de faire quelques observations sur ce sujet, le comité souffrira peut-être que je prenne encore un peu de son temps. L'autre jour, j'exprimais le désir de voir le Gouvernement puiser à la caisse de l'Etat une somme de 10, de 15 millions au besoin, pour faire construire des navires qui transporteraient sans frais les farines canadiennes de nos ports à ceux d'outremer. Après ce que j'ai entendu ce soir, je reste plus profondément convaincu que jamais que le Gouvernement devrait prendre cette initiative.

Les deux partis politiques se sont efforcés de hâter le développement du pays par la construction de voies ferrées. Jugeant qu'il ne suffisait pas de la seule ligne du Pacifique-Canadien, on décida d'en établir une autre qui, lui faisant concurrence, amènerait la réduction du coût du transport. Nos chemins de fer, j'en suis certain, sont capables de transporter le grain de l'Ouest aux ports de mer à aussi bon marché que peuvent le faire les lignes américaines. Comment se fait-il donc que le transport de 60 p. 100 ou même d'une plus forte proportion de notre grain vers les ports de mer s'effectue par les voies américaines? Cela tient simplement à ce qu'on trouve plus aisément des navires à Boston et à New-York qu'à Halifax, à Montréal et à Saint-Jean. Après la guerre, cet état de choses sera encore plus accentué si l'on n'a soin d'y remédier.

Pour le gouvernement canadien, le moment est venu de se lancer dans la cons-

truction des navires; jamais l'heure ne saurait être plus favorable. L'existence de chantiers maritimes appartenant à des particuliers ne doit pas faire obstacle à son intervention. Je le répète, jamais l'occasion ne se présentera aussi belle qu'à cette heure où les pertes de navires sont devenues telles que, d'ici à nombre d'années, les chantiers privés auront plus à faire qu'ils ne pourront accomplir. S'il y a lieu de puiser à la caisse publique des sommes destinées à la construction, pour le compte de l'Etat, de voies ferrées devant servir au transport de nos produits, nous avons également raison de mettre la caisse publique à contribution pour assurer le transport de nos produits de l'autre côté de l'Océan.

En outre, j'ai lieu de croire que nous sommes victimes d'injustes distinctions quand il s'agit de faire transporter notre blé et nos farines à bord de paquebots appartenant à des capitalistes anglais. Comment se fait-il que le transport de 100 livres de farine coûte trois ou quatre fois plus que celui de 100 livres de blé ?

On en trouve la raison, je crois, dans la pratique de plusieurs meuniers anglais, qui placent des capitaux dans des navires qui transportent notre blé; ces meuniers créent la hausse dans les farines afin de décourager la mouture au Canada et faire prendre la route de leurs minoteries au blé canadien. Cette pratique justifie l'intervention du Gouvernement. Quel avantage pour tout le pays si le Gouvernement entreprenait la construction des navires pour le transport gratuit de la farine, en Europe. Nos expéditeurs de blé trouveraient un avantage à confier leurs chargements aux chemins de fer canadiens, qui en bénéficieraient. Deux de nos lignes transcontinentales ont de la difficulté à mettre les deux bouts ensemble.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami se contenterait-il du transport du blé, ou demande-t-il aussi celui de tous les produits du Canada, le bois, le fromage et tous nos autres produits?

M. EDWARDS: Non; je voudrais le transport gratuit de la farine, non du blé. Toutefois, le blé apporté à des ports canadiens par voie des chemins de fer canadiens bénéficierait sur ces navires d'un prix de transport spécial le plus bas possible, mais suffisant pour encourager la mouture du blé dans les minoteries canadiennes. On comprend facilement tout le profit qu'en retireraient les cultivateurs et les éleveurs canadiens. Le bois et le fromage ne sont pas dans la même catégorie que le blé.

On trouverait peut-être des avantages à transporter gratuitement d'autres produits, mais je ne vois rien de ce côté.

Les éleveurs et les cultivateurs de l'Ontario, de Québec et des Provinces maritimes se trouveraient bien de la réalisation de ce projet. Le producteur de blé de l'Ouest obtiendrait un meilleur prix de son produit. Les trois chemins de fer continentaux et, partant, leurs employés, en retireraient des bénéfices. La construction maritime recevrait une impulsion qui dépasse toute description. La guerre finie, le besoin de navires va devenir impérieux et, sans une prompte et énergique initiative dans notre construction navale, il nous faudra nous en remettre à des pays plus progressifs du soin de transporter nos produits au delà des mers. Mon seul désir est d'insister sur ce que j'ai déjà dit: toute proposition de l'un ou de l'autre parti d'affecter une large part des fonds publics à la construction de navires canadiens sous la surveillance et la direction du Gouvernement fédéral trouvera chez moi un fervent adhérent.

M. SINCLAIR: Je regrette fort d'avoir manqué les remarques du ministre des Finances touchant cette question; tout le monde s'y intéresse. Le débat m'a laissé tout ébahi de constater que le Gouvernement n'a pas encore de politique arrêtée au sujet de la construction maritime au Canada. Il y a quelques jours, le ministre du Commerce ne nous assurait-il pas que le Gouvernement prenait toutes les mesures possibles; qu'il avait formulé un programme de construction navale; que ce programme était à s'exécuter d'une façon splendide? Mais il paraît que le ministère est encore à louvoyer, qu'il n'a aucun plan d'arrêté. C'est déplorable, parce que cette question a une importance de tout premier ordre, et le peuple s'attend à ce qu'un plan définitif soit mis en voie. Mon honorable ami (M. Edwards) nous en donne la preuve en conseillant au Gouvernement de construire des navires pour transporter gratuitement notre farine en Europe. Je proteste contre un tel projet. Je ne conçois pas qu'on puisse faire une distinction entre la farine et les autres produits quant au transport océanique. Pourquoi transporter la farine gratuitement? On me dit même que la farine canadienne se vend meilleur marché à Liverpool qu'à Montréal ou à Winnipeg. Il vaudrait mieux, par conséquent, construire des navires pour transporter la farine sans frais d'Angleterre afin d'en rendre le prix plus accessible

au consommateur canadien. Mais cette question ne mérite guère qu'on la discute. Je n'ai rien à suggérer de pratique dans le moment, mais je crois que le peuple serait heureux de s'entendre avec le ministre à ce sujet, si ce dernier voulait le convoquer. Pourrais-je lui suggérer d'annoncer au pays qu'il est prêt à donner son encouragement à cette industrie; qu'il invite à une conférence quiconque s'intéresse à la construction navale, et je me fais fort de dire qu'ils accourront lui exposer leurs vues sur cette question. Leurs conseils ne peuvent manquer de lui être utiles.

L'hon. M. HAZEN: Nombreux sont ceux que j'ai rencontrés et qui m'ont fait des propositions.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Moi aussi.

M. SINCLAIR: Pouvons-nous espérer qu'on fera passer dans la pratique quelques-unes de ces idées ou celles-ci ne feront-elles qu'entrer par une oreille pour sortir par l'autre sans que rien se fasse?

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami est intéressé dans la construction des navires et il voudra peut-être nous fournir quelques idées à cet égard.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est ce qu'il a commencé à faire.

M. SINCLAIR: Ainsi que je l'ai déclaré, à différentes reprises, on devrait laisser entrer en franchise tous les articles qui entrent dans la construction des navires.

L'hon. M. HAZEN: On les admet presque tous ainsi maintenant.

M. SINCLAIR: Le ministre fait erreur. On taxe lourdement quantité d'articles qui entrent dans la construction des navires.

L'hon. M. HAZEN: Mais non, l'honorable député constatera que les plaques, les pièces d'angle, les machines, presque tout enfin de ce qui entre dans la construction d'un navire blindé en acier est admis en franchise ou bénéficie d'une remise de 99 p. 100.

M. SINCLAIR: Tout?

L'hon. M. HAZEN: A peu près tout.

M. SINCLAIR: Tout ce qui est importé?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. EDWARDS: Il n'en serait pas question si ces articles n'étaient pas importés.

M. SINCLAIR: Je puis mentionner quantité d'articles qui sont fabriqués au Canada, et qui entrent dans la construction des navires. Ces articles sont soumis à un droit élevé et il n'y a pas de remise de droit dans leur cas.

L'hon. M. HAZEN: Il n'existe pas de droit sur les plaques.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami peut facilement relever au tarif toute une série d'articles qui entrent dans la construction des navires et qui sont taxés.

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai jamais encore rencontré un constructeur de navires qui dise que l'admission de ces articles en franchise serait de nature à stimuler notablement la construction des navires. Ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan.

M. SINCLAIR: Je n'ai jamais rencontré un constructeur de navires qui n'entretint pas une opinion différente de celle que le ministre vient d'exprimer.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député, évidemment, a rencontré d'autres industriels que ceux dont je parle.

M. SINCLAIR: Il y a lieu de permettre l'importation en franchise, de ces articles qui entrent dans la construction des navires, afin de mettre le constructeur à même de se procurer à bon compte les matériaux nécessaires dans son industrie, car présentement il ne peut soutenir la concurrence du constructeur d'outre-mer qui emploie des articles qui ne sont soumis à aucun droit. Les constructeurs de navires anglais emploient une grande quantité de peinture, par exemple, et si l'un d'eux a besoin de peinture il s'en procure sur le marché le moins cher. Le constructeur de navires ne peut se procurer au Canada, de la peinture au même prix qu'il l'acheterait en Angleterre: il lui faut acquitter un droit élevé. Si l'on manufacture la peinture, au Canada, le fabricant voit à ce que le consommateur paie le droit; si la peinture est importée, le droit est acquitté à la douane. Ce n'est là qu'un exemple.

M. EDWARDS: Mais si ce raisonnement est juste, pourquoi ne pas construire de toutes pièces les navires ailleurs qu'au pays. On pourrait soutenir que les navires devraient être construits, en Angleterre ou aux Etats-Unis ou quelque pays où il existe des chantiers maritimes et où il est possible de les construire à meilleur marché.

M. SINCLAIR: Nous ne pourrons jamais construire des navires, au Canada, à moins que ne nous les construisions à aussi bon compte qu'on peut le faire ailleurs ou à moins que le Gouvernement ne solde la différence du prix. Tout navire est en butte à la concurrence de toutes les marines du monde.

Toute cargaison est adjugée sur la place de Londres à l'armateur qui est à même de la transporter au prix le plus bas. S'agit-il d'une cargaison de grain à transporter du Rio de la Plata à Liverpool, celui qui la transportera pour un cent par cent livres de moins que le chiffre fixé par l'armateur canadien en deviendra l'adjudicataire, et si le prix de revient du navire canadien excède de $10 à $15 par tonne celui du navire sorti des chantiers maritimes de la Clyde, le Canadien, année moyenne, ne soldera pas l'intérêt sur son placement. C'est ce que l'expérience nous enseigne, et c'est aussi ce qui se produira à l'avenir. La question est sérieuse. Que l'on mette le constructeur canadien dans les mêmes conditions, et il sera en mesure de tenir tête aux constructeurs de navires du monde entier. Le dégrèvement de la matière première, telle est une des principales réformes à opérer, si nous voulons réussir dans cette voie. Il importe que le Gouvernement se renseigne sur les moyens à prendre pour atteindre cette fin et s'il veut s'y appliquer sérieusement, il constatera qu'il est impossible, en temps ordinaire, à un constructeur de navires canadien de soutenir la concurrence du constructeur de navires de la métropole, pour cette simple raison que la matière première qui entre dans la construction des navires coûte plus cher chez nous.

M. EDWARDS: Que dites-vous des salaires?

M. SINCLAIR: C'est encore une autre question à examiner. Si le Gouvernement entend venir en aide à la construction maritime, force lui est de résoudre le problème que comporte l'écart dans le coût de la construction, écart qu'il faut combler de quelque manière. L'honorable ministre (M. Hazen) dit avoir rencontré nombre de personnes qui lui ont donné des conseils; qu'il en mette donc quelques-uns en pratique et nous dise ce qu'il se propose de faire. La cherté du transport et l'état anormal de toutes choses ne le dispensent point de l'obligation de prendre quelque initiative. C'est le moment de se préparer à faire face à la concurrence qui ne manquera pas de se manifester dans le domaine de la construction maritime dès que la guerre aura pris fin; par conséquent, plus le ministre se hâtera d'agir, mieux ce sera.

Cette discussion, je l'espère, ne sera pas infructueuse. Il s'agit ici d'un sujet que l'on a déjà discuté plus d'une fois, mais sans jamais aboutir à aucun résultat pratique. Je suis bien aise de savoir que mon honorable ami s'est décidé à suivre le conseil que je lui ai donné à diverses reprises à l'égard de la mise en réquisition des navires canadiens. Peu après la déclaration de la guerre, j'appelais là-dessus l'attention de la Chambre et disais que, si les navires inscrits au Canada devaient être mis en réquisition, ils devraient l'être par le Gouvernement canadien. Tout d'abord, le Gouvernement fit la sourde oreille; il ne se remua pas davantage en 1915, bien que je fusse plusieurs fois revenu à la charge. Je constate avec le plus grand plaisir qu'il en est enfin venu à la conclusion—et c'est la bonne— que, si le gouvernement anglais doit se servir des navires enregistrés au Canada, c'est au Gouvernement canadien qu'il appartient d'en décréter la mise en réquisition. Cette décision du Gouvernement marque un pas dans la bonne voie, et je tiens à signifier mon approbation de ce que le ministre a fait à cet égard.

Mon honorable ami (M. Hazen), je l'espère, voudra bien maintenant convoquer les constructeurs maritimes des diverses parties du pays et aviser aux moyens d'activer leur industrie pour qu'elle s'implante là où elle n'est pas encore établie. Les matériaux de construction s'obstiennent difficilement par le temps qui court; cela, il ne l'ignore pas. Il est pour ainsi dire impossible de songer à construire un grand nombre de navires en acier à l'heure actuelle, parce qu'on ne pourrait se procurer les matériaux nécessaires. Je ne sais quels sont les projets du ministre à l'égard des navires en bois; s'il a en vue la construction de navires à membrure d'acier avec bordage en bois, les constructeurs de l'est du Canada auraient, j'en suis sûr, à s'acquitter de la tâche de façon satisfaisante; mais, je le répète, j'ignore quels sont ses projets.

Quant aux offres de la commission impériale des munitions, elles ne me paraissent guère de nature à aider les constructeurs, puisque, à ce que j'en ai appris, elles ne valent pas même celles que font habituellement les négociants qui font construire des navires pour les objets ordinaires du commerce. Cette commission, m'a-t-on dit, offre de ne laisser aux constructeurs qu'une faible partie des bénéfices; après avoir placé son argent dans l'entreprise et construit les navires que la commission lui achèterait, le constructeur n'aurait droit qu'à un profit de 8 ou 10 p. 100. Tout constructeur doué du sens pratique qui caractérise habituellement les industriels de cette catégorie pourrait faire un marché beaucoup plus avantageux avec quelque marchand ayant besoin d'un navire.

Je le répète, les offres de la commission des munitions ne sont pas, que je sache, de nature à donner beaucoup d'activité à la

construction maritime au Canada. La cherté du transport, cela va sans dire, ne laisse pas d'avoir quelque peu aiguillonné cette industrie. Mais il s'agit ici d'une question qui regarde le Gouvernement; en pareille matière, il ne convient pas de s'en rapporter à la commission des munitions. Le Gouvernement devrait donc s'empresser d'arrêter une politique propre à amener l'établissement de cette industrie là où elle n'existe pas encore, et à en assurer l'épanouissement là où elle est déjà implantée.

M. MACDONALD: Le ministre de la Marine et des Pêcheries sait-il d'où proviennent les plaques d'acier servant à la construction de ces navires?

L'hon. M. HAZEN: Je l'ignore.

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 1re fois.)

La séance est levée à onze heures moins vingt minutes du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 23 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT DE DOCUMENTS.

Par le très hon. sir ROBERT BORDEN:

1° Le rapport de la commission des hôpitaux militaires.

2° Copie de la correspondance échangée avec sir Thomas Tait au sujet de sa démission de président de la commission du service national.

3° Copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et le chef de l'opposition relativement à la prolongation de la présente législature.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

LE LIEUTENANT GEDEON GRAVEL.

M. BOURASSA demande:

1. Gédéon Gravel, de la ville de Lévis, a-t-il agi en qualité d'officier recruteur ou à quelque autre titre que ce soit dans la milice active du Canada?

[M. Sinclair.]

2. Dans l'affirmative, quel était son rang, combien de recrues a-t-il enrôlées et durant combien de temps a-t-il rempli la fonction d'officier recruteur?

3. A-t-il réclamé et fait payer les services d'un secrétaire ou d'un sténographe?

4. Dans l'affirmative, combien?

5. Quels sont les montants payés audit Gédéon Gravel à titre de frais de déplacement, d'appointements ou pour tout autre objet?

6. Sa femme a-t-elle retiré une allocation de famille?

7. Dans l'affirmative, quel a été le chiffre de cette allocation, par mois, et durant combien de temps l'a-t-on versée?

8. Ledit Gédéon Gravel est-il parti pour le front? Dans la négative, quelle raison a motivé sa libération?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le lieutenant G. Gravel a rempli la fonction d'agent recruteur régimentaire pendant qu'il faisait partie du 171e bataillon d'outre-mer, corps expéditionnaire canadien.

2. Celui de lieutenant. Cet officier a été nommé au 171e bataillon, le 25 mars 1916, et a remis sa démission, le 22 novembre 1916. Nous n'avons en mains aucun état indiquant le nombre des soldats recrutés par lui, attendu qu'il faisait partie du régiment.

3. Rien n'indique qu'il ait demandé le remboursement d'appointements payés à un secrétaire ou à un sténographe.

4. Répondu sous le n° 3.

5. $807—y compris allocation de subsistance; ses frais de déplacement représentent $236.85.

6. Oui.

7. $30 par mois—de mars à novembre 1916.

8. Cet officier n'est pas parti pour le front. Son nom a été rayé des cadres du bataillon, sur la proposition du lieutenant colonel Price, officier commandant le 171e bataillon, parce qu'on a diminué l'effectif du bataillon avant son départ pour l'Europe.

CHEMIN DE FER QUEBEC-ORIENTAL.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une résolution du conseil municipal du township de Mann, comté de Bonaventure, se plaignant de l'absence d'une clôture le long de la voie du chemin de fer Québec-Oriental, dans cette municipalité, ce qui gêne les fermiers dans leurs travaux de culture?

2. Si cette résolution a été reçue, des mesures ont-elles été prises pour faire droit à cette résolution, et quelles sont ces mesures?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

L'HOPITAL CANADIEN N° 8.

M. MACDONALD demande:

1. Quel est le médecin militaire le plus élevé en grade qui avait charge de l'hôpital canadien n° 8, à Saint-Cloud, France, depuis le mois d'octobre dernier?

2. Le personnel et l'équipement de l'hôpital canadien n° 6, détachement de Laval, ont-ils été transférés au gouvernement français depuis octobre dernier?

3. Dans l'affirmative, à quelle date?

4. Dans la négative, ont-ils été remis au corps de santé canadien?

4. Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le lieutenant-colonel E. A. Lebel, du corps de santé canadien.

2. Le personnel est sous le commandement et l'administration des autorités britanniques en France.

3. L'équipement reste la propriété du Canada.

3, 4 et 5. Répondu sous le n° 2.

FONCTIONNAIRES DES TERRES FEDERALES.

M. OLIVER demande:

1. Quel est le nombre des fonctionnaires suivants employés dans le district des terres fédérales d'Edmonton, au nord de la Saskatchewan et à l'ouest du rang 23, à l'ouest du 4e méridien: (a) inspecteurs de homesteads; (b) inspecteurs des bois; (c) gardes-forestiers; (d) gardes-feu; (e) inspecteurs des pêcheries?

2. Quel est le nombre de ces mêmes classes d'employés dans les agences des terres du Lac-des-Esclaves, de la Rivière-de-la-Paix et de Grande-Prairie?

3. Quel est le nombre des fonctionnaires suivants employés sur les réserves forestières sises à l'ouest du rang 23, à l'ouest du 4e méridien, et ou nord de la rivière Saskatchewan, dans la province de l'Alberta: (a) surintendants; (b) inspecteurs des bois; (c) gardes-feu; (d) gardes-chasse;; (e) gardes-pêche; (f) tous autres fonctionnaires payés par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. PATENAUDE:

1. Intérieur.—Inspecteurs des homesteads, quatre; une petite partie seulement de deux de ces zones est comprise dans l'étendue mentionnée; inspecteur des bois, trois; gardes-forestiers, sept; gardes contre le feu, treize.

Service naval.—Un inspecteur des pêcheries dont la juridiction s'étend sur le nord de l'Alberta. L'inspecteur en chef des pêcheries de l'Alberta et de la Saskatchewan exerce aussi une juridiction sur les sections mentionnées.

2. Intérieur.—Haute-Prairie: inspecteur des homesteads, un garde-forestier, 1: garde-feu, 2. Rivière à la Paix: inspecteur des homesteads, 1; gardes-forestiers, néant: gardes-feu, 5. Grande Prairie: inspecteur des homesteads, 1; gardes-forestiers, néant; gardes-feu, 7. Il y a un inspecteur des bois pour les trois agences mentionnées.

Service naval.—Répondu sous le n° 1.

3. Intérieur.—Surveillants, 4; inspecteurs de bois, néant; gardes-forestiers ou gardes-feu, 8; gardes-chasse, néant; gardes-pêche, néant; commis, 3.

Service naval.—Néant.

OFFICIERS RECRUTEURS DANS BONAVENTURE.

M. MARCIL demande:

1. Quelqu'un a-t-il été employé à faire du recrutement dans le comté de Bonaventure?

2. Dans l'affirmative, qui a été ainsi employé?

3. Quelles sommes leur ont été payées?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. Le lieutenant A. N. Labrecque.

3. La solde et les allocations de son rang, savoir: $615.

DROIT SUR LA GAZOLINE.

M. DOUGLAS demande:

1. Quelle est la somme totale de droits de douane perçue sur la gazoline de moins de ·725 de gravité à la température de 60° importée en Canada au cours des exercices 1915-1916 et 1916-1917?

2. Quelle est la somme totale de droits de douane perçue sur la gazoline dépassant ·725 de gravité spécifique importée en Canada pendant la même période?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Aucun droit d'après le tarif régulier. La taxe de guerre du ministre des Douanes a donné: 1915-1916, $231,093.30; 1916-1917. $249,037.35.

2. La gazoline dépassant ·725 de gravité spécifique n'est pas énumérée séparément dans la liste des importations douanières.

CAPITAINE JOHN T. ROBINSON.

M. TURRIFF demande:

1. Le capitaine John T. Robinson, de Kamloops, a-t-il reçu de quelque ministère du Gouvernement, pour travail de recrutement pour le 172e bataillon, du corps expéditionnaire canadien, quelque rémunération, soit comme solde, soit pour débours?

2. Dans l'affirmative, quelle somme a-t-il reçue?

3. Quand a-t-il été nommé?

4. Est-il encore employé?

5. Si non, quand son emploi a-t-il cessé?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

Je renvoie l'honorable député à la réponse que j'ai donné le 14 courant à une question semblable.

J. J. WALSH.

M. MACDONALD demande:

1. Quel est le chiffre du salaire de J. J. Walsh, sous-agent des terres fédérales à Edson, Alberta?

2. A quelles dates lui ont été expédiées les chèques émis pour son salaire depuis le 1er janvier 1916?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Néant.

2. Son salaire du 4 octobre 1915 au 31 janvier 1916 a été expédié le 24 février 1916; celui du mois de mars a été expédié le 25 mars 1916; celui d'avril, le 27 avril 1916; celui du mois de mai, le 26 mai 1916; celui de juin 1916, le 29 juin et celui de juillet, le 25 juillet 1916; celui d'août, le 25 août 1916; celui de septembre, le 26 septembre 1916; salaire d'octobre expédié le 25 octobre 1916; salaire du 1er au 10 novembre, expédié le 25 novembre 1916.

CHAMP DE TIR DE HEALS-STATION.

M. MACDONALD: Avant de passer à un autre chapitre, je désire, monsieur l'Orateur, attirer l'attention du ministre de la Milice sur la réponse qu'il a faite à une question du député de Richmond (N.-E.) (M. Kyte), concernant le champ de tir de Heals-Station, Colombie-Anglaise. Cette réponse a été donnée lundi dernier et la voici:

Sir Edward Kemp (ministre de la Milice et de la Défense): Le terrain où se trouve le champ de tir en question n'est pas clairement désigné. Si l'honorable député veut donner une description plus complète de la propriété en question, nous lui fournirons cette information.

Puis-je demander à mon honorable ami ce qu'il appelle une désignation plus complète? N'y a-t-il pas un champ de tir à cet endroit?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Les officiers du ministère me disent qu'il n'y a pas là de champ de tir. Ils ont besoin de plus de renseignements quant au lieu lui-même.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Boulay:—1° Copie de l'ordre en conseil décrétant que tout emploi public du service civil doit être donné de préférence aux soldats réformés.

2° Copie de l'enquête tenue par les commissaires Wigle, Barkley et Ostell, sur les prétendues insultes faites par des Canadiens français aux soldats lors de leur passage dans la province de Québec.

Par M. Kyte:—Copie de tous télégrammes, correspondance, propositions et communications, se rapportant à la révocation de Hector Urquhart, employé à l'entretien de la ligne sur le réseau des lignes télégraphiques du Gouvernement, entre Grand-River et Enon, comté de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, et à la nomination de Dan A. McLennan, pour le remplacer.

La Chambre ordonne, sans discussion, le dépôt de ces documents.

COMMUNICATIONS A LA FRONTIERE DU MAINE.

M. MICHAUD: Je désire attirer l'attention du ministre de l'Intérieur sur ce qui se passe à la frontière entre l'Etat du Maine et mon comté. Les agents d'immigration américains barrent les ponts internationaux entre Saint-Léonard et Van-Buren et entre Claire et Fort-Kent. Les citoyens canadiens ne peuvent traverser les ponts internationaux ou sur les bateaux traversiers qui ne voyagent pas après 7 heures 30 du soir. Il en résulte que les médecins qui sont fréquemment appelés pour des cas urgents ne peuvent pas retourner par le pont ou par le bateau. Puis-je demander à l'honorable ministre s'il y a moyen de remédier à cela?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Je ne sais pas si cela ne relève pas entièrement des officiers d'immigration américains. Je vais, cependant, consulter le hansard, et si après avoir lu les remarques de mon honorable ami, j'en viens à la conclusion que les autorités canadiennes ont quelque juridiction en cette matière, je m'enquerrai d'une manière complète.

M. MICHAUD: Le ministre ne doit pas oublier qu'il s'agit ici de ponts internationaux; quant aux bateaux traversiers, ils font le service entre les deux pays.

LA SOLDE DES OFFICIERS MILITAIRES

M. CURRIE: Lors de mon discours devant la Chambre, l'autre jour, j'ai dit que les colonels restés ici touchent $10 par jour, tandis que ceux qui font du service en Europe ne reçoivent que $5 ou $6. Le ministre de la Milice a fait une déclaration hier et a donné le chiffre de la solde des officiers du corps expéditionnaire. J'ai fait allusion dans mon discours non aux officiers du cadre expéditionnaire actuellement en Europe, mais aux lieutenants-colonels attachés aux corps permanents, dont un grand nombre reçoivent de $3,000 à $4,000 par année, mais n'ont aucunement l'intention d'aller à la guerre. Je crois que le ministre admettra que c'est le cas.

MINIMUM D'AGE POUR LE SERVICE OBLIGATOIRE.

M. GLASS: Je désire porter à la connaissance de cette Chambre une lettre que vient de m'adresser le conseil local des femmes, de London (Ontario), et qui est ainsi conçue:

London (Canada),
21 mai 1917.

Cher monsieur Glass:

On m'a prié de porter à votre connaissance une lettre-dépêche expédiée ce soir au premier ministre par l'association ci-haut, se composant d'une quinzaine d'organisations de femmes comptant environ 6,000 adhérentes, et de vous prier, à titre de représentant de notre ville de vouloir bien prêter à notre requête votre bienveillant appui et concours. Nous souscrivons de tout cœur à l'attitude prise en faveur de la conscription; seulement à notre avis, la limite d'âge fixée à 18 ans est trop basse dans l'intérêt de nos garçons, peu aptes, au physique et au moral, à résister aux fatigues et aux tentations qu'ils ont à rencontrer.

Nous demandons donc que l'âge soit porté de 18 à 20 ou 21 ans.

Vous remerciant d'avance pour le bienveillant appui que nous savons que vous nous prêterez,

Nous demeurons, etc.,
Mme E. Yarker,
Secrétaire.

J'ai reçu pareille lettre du Current Topic Club, de London. Je désire savoir du premier ministre s'il a reçu quelque communication en ce sens. Quand la Chambre sera saisie du projet de loi relatif à la conscription, nous connaîtrons les intentions du Gouvernement touchant la limite d'âge.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je ne me rappelle pas qu'on m'ait soumis pareille question; mais il est probable qu'on nous a adressé quelque communication en ce sens. Je dois dire que ce n'est pas notre intention de fixer une limite d'âge aussi peu élevée que 18 ans. Cette limite ne sera probablement pas intérieure à 20 ans.

M. l'ORATEUR: Des questions comme celle que vient de poser l'honorable député de Middlesex-Est ne sont pas de telle urgence qu'il faille les soulever à l'appel de l'ordre du jour. A mon avis, rien ne s'oppose à ce qu'on les inscrive au feuilleton, comme à l'ordinaire.

PROJET DE MODIFICATION DU CODE CRIMINEL.

M. NESBITT: Le ministre de la Justice a-t-il l'intention d'apporter au Code criminel quelque modification dans le sens des pétitions qu'on nous adresse par millions? Le ministre lui-même en a sans doute reçu plusieurs; j'en reçois tous les jours.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Je n'ai pas reçu un million de pétitions, mais j'en reçois un grand nombre se rattachant à une foule de sujets. L'honorable député pourrait-il m'indiquer l'objet des pétitions dont il parle?

M. NESBITT: Il s'agit des attentats contre les jeunes filles.

L'hon. M. DOHERTY: La question soulevée par ces pétitions est en ce moment à l'étude et je ne suis pas en mesure de donner de réponse définitive aujourd'hui même; mais j'espère pouvoir le faire à bref délai.

UTILISATION DES HOMMES ENROLES AUX TRAVAUX DES CHAMPS.

M. MACDONALD: Je désire demander au ministre de la Milice et de la Défense s'il se propose de permettre aux soldats actuellement en entraînement dans les camps de la Nouvelle-Ecosse, de se livrer aux travaux agricoles, ce printemps. J'ai reçu des demandes de citoyens de mon comté qui désirent utiliser les services de leurs garçons sur leurs terres pendant quelques semaines et tiennent à savoir si ces garçons obtiendront un congé, s'ils le demandent. L'an dernier, on leur a accordé pareille permission. En Nouvelle-Ecosse, les travaux agricoles sont à peine commencés, et on désire que les soldats obtiennent un congé afin d'aider aux travaux.

L'hon. sir E. KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Cette année, les conditions se rattachant aux congés à accorder aux membres de la force expéditionnaire canadienne, pour se livrer aux travaux des champs, diffèrent totalement de celles de l'an dernier. L'année dernière, il y avait grand nombre de soldats au pays; cette année, il en reste peu, et la plupart ont reçu avis de se tenir prêts à s'embarquer pour se rendre outre-mer. Nous avons bien reçu quelques demandes du genre de celles mentionnées par l'honorable député, mais, eu égard aux conditions existantes, nous n'avons pas vu jour à accorder cette permission. Le jour du départ de nos soldats pour outre-mer n'est pas bien éloigné, et il ne leur restera guère de temps pour se livrer aux travaux agricoles. En outre, ce fait d'accorder des congés pour pareils travaux tend à désorganiser la force, et il en est résulté bien des inconvénients, par suite de maladies contagieuses comme oreillons, rougeole, etc., contractées par les soldats.

Pour tous ces motifs nous n'avons pas pu accorder de congé à nos soldats, et à ce propos nous avons établi une règle qui s'appli-

que à tout le Canada. Un grand nombre de troupes qui sont à Aldershot passeront prochainement sur le continent.

DISCUSSION GENERALE DES VOIES ET MOYENS.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose la 2e lecture des résolutions adoptées en comité des voies et moyens.

L'hon. FRANK OLIVER: Monsieur l'Orateur, avant la deuxième lecture des résolutions, je désire présenter un amendement en conformité d'un avis que j'ai donné il y a quelques jours; mais, avant de le faire, je désire exposer les motifs qui me poussent à proposer mon amendement. En prenant la liberté de discuter les propositions budgétaires exposées à la Chambre par le ministre des Finances, je suis frappé surtout de cette circonstance que les revenus de l'an dernier sont de beaucoup plus importants que ceux d'aucune autre période dans l'histoire de notre pays. Le revenu perçu durant l'année qui a pris fin le 31 mars 1917 s'est élevé à $232,000,000, soit une augmentation de $60,000,000 sur le revenu de l'année précédente et de $100,000,000 sur le revenu de l'année immédiatement antérieure à celle-là; c'est-à-dire, que le revenu a atteint $100,000,000 de plus qu'on n'a jamais prélevé auparavant sur le peuple canadien à aucune époque de notre histoire. C'est un fait assez étonnant pour mériter un examen très attentif. Si cette augmentation énorme des revenus de la nation s'était produite suivant la méthode ordinaire, comme résultat d'un commerce amélioré, d'une exploitation de nos ressources, nous devrions certainement nous en féliciter. Si nous avions doublé le développement de nos richesses comme nous avons doublé nos taxes, nous mériterions d'être félicités et certainement nous devrions nous en féliciter nous-mêmes. Mais si nous avons doublé nos taxes sans augmenter notre développement, je suis d'avis que les circonstances exigent qu'on prenne les événements en sérieuse considération et non pas qu'on s'en félicite. En réalité, si nous regardons en ce moment ce qui se passe dans nos villes, soit dans l'Est soit dans l'Ouest, nous ne trouverons aucune preuve de développement: c'est absolument le contraire. Si nous demandons à notre classe ouvrière—et c'est la situation de l'ouvrier qui est l'indice réel de la prospérité du pays—nous entendons d'un bout à l'autre du pays des plaintes sur les conditions qui existent à l'heure actuelle. Si nous étudions nos industries fondamentales, les pêcheries, l'exploitation forestière, les mines et l'agriculture, il n'y a pas dans les relevés l'indication de cette augmentation d'activité qui serait un sujet de félicitations si elle formait la base de l'augmentation de nos revenus. Si les conditions que j'ai exposées à la Chambre sont réelles, il est à désirer que nous sachions comment il se fait que nous ayons prélevé sur le peuple un montant aussi énorme de taxes, quand il n'y a pas eu parmi la population un développement correspondant des industries fondamentales du pays.

On répond que ce revenu énorme a été rendu possible par suite des conditions absolument anormales que la guerre a fait naître, qui devront cesser à la fin de la guerre, et l'espoir général est que ces conditions cesseront le plus tôt possible. Si nous n'avons pas augmenté nos ressources imposables comme résultat du développement et de l'extension de nos entreprises, quand viendront les jours heureux de la paix nous nous trouverons obérés par des taxes que nous n'aurons pas le moyen de supporter. On a félicité le ministre des Finances de la lucidité de son exposé budgétaire et du succès avec lequel il a dirigé les finances du pays. Si les affaires du Canada peuvent se comparer à une grande entreprise financière ou industrielle, le ministre a certainement droit à toutes les félicitations qu'il a reçues, mais à mon humble avis, les conditions ne sont pas du tout les mêmes. Si, par exemple, le directeur d'une banque peut annoncer à ses actionnaires un dividende satisfaisant et si la situation financière de la banque est bonne, il importe peu à la banque ou tout au moins aux directeurs de la banque de savoir ce qui est arrivé aux autres institutions financières du pays. Mais l'administration financière de notre pays est une chose tout à fait différente. C'est une question de détail de savoir si nous avons pu cette année payer nos dépenses avec notre revenu. Si nous ne l'avons pas fait, nous pouvons sans doute critiquer le ministre des Finances. Mais ce qui est important, c'est la situation financière du pays en général, c'est de savoir si la population est actuellement en état de supporter les fardeaux qui lui sont imposés actuellement. Il est encore plus important de savoir si elle pourra supporter les fardeaux qui lui seront imposés sans aucun doute possible dans l'avenir.

A mon sens, la question que le ministre des Finances et le Gouvernement doivent considérer, ce n'est pas tant de savoir si nos recettes sont égales à nos dépenses, mais de nous assurer si la direction qu'ils

suivent tend à mettre le peuple canadien en mesure de supporter allègrement le fardeau des taxes qui lui sont imposées à l'heure actuelle, ainsi que les fardeaux encore plus lourds dont ses épaules seront chargées un peu plus tard. En ce moment, le Gouvernement prélève une somme totale de $232,000,000 sur la population du pays et comme je l'ai déjà fait observer, c'est grâce à la présente situation anormale qu'il lui est possible d'obtenir ces énormes revenus. La guerre a fait hausser les prix de tous nos produits et elle est cause que des industries puissantes se sont implantées au pays pour la fabrication des munitions. Ces industries paient des salaires élevés à une bonne partie de la population canadienne, ce qui assure au fix un chiffre énorme de recettes.

Or, si les industries mères du pays comme l'agriculture, les mines, l'industrie forestière et les pêcheries ne se développent pas en conséquence ou plutôt sont restreintes et se rapetissent en réalité par suite des méthodes financières en usage, c'est aux représentants du peuple qu'il appartient alors d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce sujet et d'obtenir des modifications qui permettront à ces industries mères, d'où nous devons retirer nos revenus et dont dépend notre rang parmi les nations après la guerre, de se développer. C'est à cela que je désire attirer l'attention du Parlement et du ministre des Finances.

Si nous voulons faire face raisonnablement aux besoins du moment, il nous faut prélever des sommes énormes sous forme d'impôts. Eh! bien, si nous comparons les systèmes de taxation qui sont en vigueur tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, nous constatons que la Grande-Bretagne, dont les revenus accusent également une augmentation phénoménale durant le dernier exercice, a retiré 60 p. 100 de son revenu total de la taxe sur l'excédent des profits et de l'impôt sur le revenu et la propriété et seulement 22 p. 100 des douanes et de l'accise. En Canada, le produit de la taxe sur l'excédent des profits ne représente que 6½ p. 100 de nos recettes globales. Nous n'avons pas prélevé un seul sou sur les revenus et la propriété, mais nous avons retiré 69 p. 100 de notre revenu des douanes et de l'accise.

Je me vois donc obligé d'en arriver à la conclusion suivante: D'après ce qui se passe en Grande-Bretagne, les méthodes en vigueur au pays pour le prélèvement des impôts sont défectueuses. Le Gouvernement prélève trop de taxes sous forme de droits de douane et d'accise et il n'en demande pas assez aux grosses fortunes et aux entreprises à gros bénéfices. J'en conclus donc que si l'Angleterre est en état de jouer le rôle qu'elle a joué et qu'elle continuera de jouer jusqu'à la fin de la guerre, elle le doit en grande partie au système qu'elle a adopté de prélever le plus gros de ses revenus sur la richesse et les profits réalisés à la faveur du conflit et d'attendre à plus tard avant d'imposer des taxes sur les classes moins aisées. Au Canada, cependant, 69 p. 100 de notre revenu de $232,000,000 provient des droits de douane et d'accise et 6½ p. 100 seulement représente le produit de la taxe sur l'excédent des profits.

On m'assure que, depuis la déclaration de la guerre, le Canada a reçu des commandes de guerre pour une valeur de $1,500,000,000. Il faut également tenir compte de l'augmentation de la valeur de nos produits. Si, sur cet énorme accroissement de richesses au pays, le Gouvernement ne peut réussir à prélever que 6½ p. 100 du fardeau total des taxes, je suis obligé d'en conclure que le fardeau des taxes est injustement réparti et que cette répartition injuste est cause du peu de progrès qu'accusent nos industries mères, comme je l'ai dit.

Si nous ne profitons pas de la guerre pour exploiter à outrance ces industries, je tremble à la pensée de ce que sera la situation financière du Canada au moment où cesseront les énormes commandes de guerre et lorsqu'il nous faudra compter uniquement sur notre commerce ordinaire pour nous procurer les revenus nécessaires tant pour l'administration de la chose publique que pour supporter le poids des énormes charges additionnelles qui retomberont nécessairement sur les épaules du peuple canadien à la conclusion de la paix.

Dès la déclaration de la guerre, en 1914, nous avons dû ajouter aux impôts que nous supportions déjà de nouvelles taxes que le ministre des Finances évalue à $14,000,000.

Ces impôts furent prélevés en grande partie sur des articles de première nécessité, comme le sucre et le café, de sorte que le poids de ces nouvelles taxes est retombé surtout sur les épaules des pauvres gens. En 1915, le ministre des Finances estima à $35,000,000 le produit des nouveaux impôts qu'il a demandés au Parlement. Une partie de cette somme fut le produit de taxes directes et le reste fut prélevé sous forme d'une augmentation uniforme de 7½ p. 100 des droits de douane.

En réalité, cette dernière taxe signifiait une augmentation de un quart du tarif ca-

nadien sur toute la ligne. Cet impôt, au lieu de se conformer aux circonstances ou aux différentes classes de la population qui devaient l'acquitter, fut de fait une augmentation uniforme de un quart sur tous les droits de douane. Cette taxe pèse bien plus lourdement sur le menu peuple, sur ceux dont les moyens sont plus limités que les besoins, que sur les riches dont les familles sont moins nombreuses, règle générale. Durant le dernier exercice financier, le ministre des Finances estime que le fardeau des taxes s'est encore accru d'une somme d'à peu près $12,500,000.

Cette augmentation provenait d'une taxe imposée sur l'excédent des profits, et cette taxe n'entre pas dans la même catégorie que les 7½ p. 100 résultant de l'augmentation des droits du tarif ou la taxe spéciale imposée en 1914 sur les articles nécessaires à la vie. On ne saurait la considérer que comme un poids ajouté au fardeau général des taxes; elle n'a pas l'odieux qui s'attache tout particulièrement à ces autres taxes dont je veux parler. En somme, pendant les trois années, le ministre des Finances, d'après sa propre évaluation, a augmenté d'environ $60,000,000 le fardeau des taxes dont le peuple canadien est grevé. Chose étrange, ce chiffre correspond, pour ainsi dire, exactement à celui des frais de guerre qu'il prévoit être en état de solder avec les revenus de cette année.

Si ces $60,000,000 représentaient le seul fardeau additionnel réservé au peuple canadien, celui-ci pourrait le supporter sans trop de peine, car il est assez riche et assez travailleur pour cela. Cependant, je persiste à prétendre qu'il est réparti d'une façon inégale et qu'ils pèse plus que de raison sur les épaules de plusieurs. Je trouve, dans la " Gazette du Travail ", publiée par le ministère du Travail, une estimation comparative de ce que coûte par semaine la nourriture d'une famille de cinq personnes. Il appert, de ces données, qu'elle coûte, en 1917, $10.45, pendant qu'elle coûtait, en 1910, $6.95, c'est-à-dire qu'elle coûtait alors, en chiffres ronds, $7, au lieu de $10.50. D'où il suit qu'elle a augmenté de $3.50, ou de 50 p. 100. Si le Canada possède un million et demi de familles, cette augmentation signifie qu'en sus des $60,000,000 prélevés par le Gouvernement à titre d'impôt supplémentaire, la population paye aujourd'hui $275,000,000 de plus qu'en 1910, pour les choses nécessaires à la vie.

M. BURNHAM: Cet argent sort-il du pays?

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. BURNHAM: Alors, comment se fait-il que le peuple soit appelé à supporter un fardeau additionnel?

L'hon. M. OLIVER: Il est appelé à en supporter un, voilà tout.

M. BURNHAM: On n'a fait que le transférer d'une épaule à l'autre.

L'hon. M. OLIVER: Il faut payer. Ceux qui reçoivent l'argent ne se plaignent pas, mais ceux qui le déboursent protestent, et ceux-ci sont en bien plus grand nombre que ceux-là. Ainsi, la Davies Packing Company a, dans ses entrepôts, pour $2,800,000 de denrées alimentaires, et ceux qui en désirent sont obligés de les payer. Mais les membres de la compagnie Davies ne font retentir aucune plainte.

M. BURNHAM: Il me semblait que l'honorable député voulait parler de la population en général.

L'hon. M. OLIVER: Je parle de la grande majorité de la population. La déclaration du ministre des Finances sur l'augmentation de l'impôt, et celle du ministre du Travail sur la cherté de la vie, indiquent que la population du Canada paye environ $330,000,000 de plus qu'elle ne payait en 1910. Il n'est donc pas si étrange que les industries essentielles du pays ne se développent pas d'une manière satisfaisante. Je signale ces faits au ministre des Finances pour lui faire comprendre qu'au lieu d'augmenter les taxes sans égard à leur incidence, il devrait plutôt se rendre compte de la situation et les rajuster dans une proportion telle que la population fût capable de les supporter.

Monsieur l'Orateur, à titre de représentant de l'Ouest, je suis enclin à parler de préférence de l'état de choses qui règne dans cette partie-là du pays. Qu'il me soit permis d'y consacrer quelques minutes. Quelles que soient les grandes ressources naturelles du Canada: ses mines, ses forêts, ses pêcheries, etc., il est reconnu que la plus grande de toutes, c'est-à-dire celle sur laquelle repose essentiellement l'avenir du Canada, se trouve dans les prairies de l'Ouest, dans ces milliers de milles de terre fertile qui s'étendent de la rivière Rouge aux montagnes Rocheuses et qui attendent le laboureur. Tout citoyen du Canada a donc immensément d'intérêt à savoir si ces régions se développent ou ne se développent pas, et, dans la négative, pour quelles raisons, et ce qu'il y aurait à faire pour y

déterminer un progrès. En résumé, d'après le recensement et les statistiques mensuelles, il y avait 13,000,000 d'acres de terre en culture dans les prairies de l'Ouest, en 1910. En 1911, il y en avait 16,500,000, soit 3,500,000 acres de plus qu'en 1910. En 1912, il y en avait 18,318,000, c'est-à-dire 1,750,000 de plus qu'en 1911, et, en 1913, 18,398,000 soit une augmentation de moins de 100,000 acres par rapport à l'année précédente.

En 1916, la superficie en culture était de 19,910,000 acres, soit une augmentation de 1.500,000 acres sur celle de 1912. La superficie en culture a augmenté de 3,500,000 acres entre 1910 et 1911; de 1,750,000 acres, de 1911 à 1912 et de 1,500,000 acres, de 1912 à 1913. Ce ralentissement dans le développement du Nord-Ouest va de pair—synchronise, dirait le ministre des Finances—avec l'application de sa politique financière aux affaires du pays. Je suis amené à en conclure qu'il existe une relation intime entre ces deux événements.

S'il m'est permis de traiter un côté de cette question qui ne se rattache pas directement au tarif, mais qui est intimement liée au budget, c'est-à-dire à l'expansion et aux recettes du pays, je ne crois pas devoir la passer sous silence. Nous entendons beaucoup parler du prix actuel du blé, et c'est une opinion assez généralement répandue que les cultivateurs de l'Ouest, en ce qui concerne les denrées et plus particulièrement le blé, rançonnent les autres parties du Canada et l'empire britannique. On suppose que le cultivateur des prairies reçoit $3 par boisseau pour son blé et que, comme conséquence, la farine se vend $15 le baril dans les Provinces maritimes. On en conclut que le consommateur des Provinces maritimes paye aux cultivateurs des prairies $3 par boisseau pour leur blé. La vérité est que la récolte de blé de l'an dernier, à l'exception de quelques millions de boisseaux, a été vendue par les cultivateurs au prix maximum d'environ $1.75 le boisseau, si je suis bien renseigné. C'est le plus qu'il a reçu et il est probable qu'une bonne partie de ce blé a été vendue à des prix variant entre ce maximum et $1.30 et même $1.20, ce qui est encore un prix raisonnable et dont le cultivateur ne se plaint pas. C'est en se basant sur ces prix qu'il fait tout en son pouvoir pour augmenter la production.

Le prix de la farine dans les Provinces maritimes est basé sur celui de $3 le boisseau pour le blé, mais la différence entre $1.75 et $3 ne va pas au cultivateur. Cet écart provient uniquement des opérations des spéculateurs. Une statistique officielle fixe à 70 millions de boisseaux la quantité de blé de l'an dernier, actuellement entre les mains des commerçants, non des cultivateurs; ce blé a été acheté par les commerçants au prix maximum de $1.75 le boisseau, de sorte que, une partie de la population paye à l'autre partie un tribut de 70 millions de dollars ou plus. Le consommateur des Provinces maritimes qui paye $15 pour un baril de farine contribue à acquitter ce tribut de 70 millions de dollars.

M. THOBURN: Les consommateurs des Provinces maritimes payent-ils un baril de farine plus cher que les consommateurs d'aucune autre partie du monde?

L'hon. M. OLIVER: Je ne puis pas renseigner mon honorable ami sur ce point; je peux simplement lui dire que le cultivateur n'a reçu que $1.75 pour son blé, que celui qui l'a acheté le revend $3 et plus et que c'est le prix auquel ce blé a été revendu qui détermine le prix de la farine.

M. CURRIE: L'honorable député peut-il dire quelle quantité les cultivateurs avaient encore en leur possession, le 1er mai, alors que le prix du blé a atteint $3?

L'hon. M. OLIVER: Non, je ne le puis pas et personne ne le peut.

M. CURRIE: Les honorables députés de l'Ouest se plaignent constamment de manquer de wagons pour l'expédition du grain et prétendent que les cultivateurs de cette partie du pays n'ont pas pu expédier leur récolte sur le marché.

L'hon. M. OLIVER: Personne ne peut dire quelle quantité de blé les cultivateurs avaient encore à cette date. Ils ont pu en avoir peu ou beaucoup, mais nous savons quelles quantités étaient entre les mains des commerçants et nous savons aussi avec quelle rapidité les prix ont augmenté. Nous savons de plus que ce sont ces derniers prix qui déterminent celui de la farine, et que le cultivateur n'y est pour rien.

Je reconnais que cette question ne se rattache pas directement à celle du budget, mais je tiens à l'approfondir davantage, si ce n'est pas trop enfreindre le règlement. Il s'agit d'une somme de 70 millions de dollars dont les consommateurs du Canada sont appelés à payer une bonne part et il me semble que la Chambre des communes a droit d'obtenir tous les renseignements possibles sur une question aussi importante. Cette situation est anormale, elle augmente énormément les charges du consommateur et nous avons le droit de savoir pourquoi

un tel état de choses est possible. Pour parler comme l'honorable député de Peterborough (M. Burnham), si le cultivateur recevait $3 pour son blé quand le consommateur des Provinces maritimes paie $15 pour sa farine, l'argent resterait dans le pays; mais puisque le cultivateur ne reçoit pas $3 et que le consommateur paye la farine $15, les cultivateurs ont bien le droit de demander où va la différence.

M. BURNHAM: N'est-il pas vrai qu'après analyse de la statistique de la commission du Congrès américain, qui a été chargée de faire une enquête sur cela même, ainsi que des bourses du Minnesota et de New-York, des associations fruitières de la Georgie, de l'Alabama, du Tennessee, de la Floride, de la Californie et de l'Orégon, des halles aux blés du Kensas et du Nord-Ouest, on a constaté que le cultivateur, lorsque le marché des produits agricoles est le plus ferme, ne reçoit que 57 à 61 p. 100 du dernier prix des grains après leur façonnement?

M. l'ORATEUR: Je regrette d'être obligé d'intervenir; mais le règlement exige que le débat ait trait à la résolution, surtout dans la discussion générale et je prie l'honorable député de mettre fin à ses commentaires avec toute la diligence possible.

L'hon. M. OLIVER: Je suis porté à croire que mon honorable ami a probablement raison.

Sans faire d'excuses, je sollicite votre indulgence, monsieur l'Orateur, car je vous assure que,—et vous le verrez à la fin,—ce que j'entends établir se rapporte de la façon la plus directe à l'état du revenu national, présent et à venir.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se conformera au règlement s'il reste dans la question.

L'hon. M. OLIVER: Je vous affirme, monsieur l'Orateur, qu'on s'apercevra que je ne sors pas du sujet, bien que je puisse paraître m'en éloigner quelque peu en jetant les bases de mon raisonnement.

Il saute aux yeux que, si les consommateurs canadiens paient un prix anormal pour l'aliment le plus nécessaire à la vie et si les producteurs canadiens de cet aliment ne touchent pas ce prix-là, consommateurs et producteurs sont exploités et mis dans de grands embarras.

Le prix des grains dans l'Ouest canadien dépend beaucoup du transport et de la manutention et, lorsque ceux qui s'occupent de la manutention peuvent tirer parti des exigences du transport, ce qu'ils font méthodiquement, la population entière du pays—tant les producteurs que les consommateurs—souffrent, et la prospérité nationale et le revenu souffrent aussi.

L'automne dernier, dans la province d'Alberta, qui est desservie par trois voies ferrées rivales, le Pacifique-Canadien, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien, le transport des grains a été interdit pendant un laps de temps considérable. Ceux qui sont au courant de la situation savent que lorsqu'un chemin de fer ne peut ou ne veut pas porter au marché les grains des cultivateurs, il s'ensuit une dépréciation de ces grains. Cela doit sauter aux yeux. Et je déclare de mon siège et en ma qualité de député qu'aux premiers jours de la dernière saison de vente, en 1916, ces trois compagnies de chemins de fer ont refusé de transporter les grains de la partie septentrionale de l'Alberta. Je ne parle pas du reste du pays; je parle de ce que je connais. Et à cause de ce refus les grains du cultivateur ont subi une grave dépréciation.

De temps à autre, pendant la saison des ventes, les journaux ont annoncé que telle ou telle compagnie de chemin de fer, et souvent les trois, avaient interdit le transport des grains jusqu'à Fort-William ou à Minneapolis. Elles voulaient bien le transporter aux élévateurs-entrepôts de Calgary, Moosejaw ou Saskatoon, mais elles avaient défendu de le transporter jusqu'à Fort-William ou à Minneapolis.

Je veux faire observer au ministre des Finances, au ministre des Chemins de fer et au Gouvernement canadien que les chemins de fer ont, pour la première fois au Canada ou dans l'empire britannique, bravé, pendant la dernière session, la loi anglaise applicable aux voituriers, et ce, au détriment des cultivateurs de l'Ouest et des prix de vente de leurs produits.

Pendant la saison de 1915, le rendement a été considérable, et les compagnies de chemin de fer n'ont pas pu sortir les grains comme on l'eut désiré. Elles en interdirent donc le transport. Mais cette interdiction était nécessaire. D'un autre côté, celle de l'an dernier ne l'était pas; c'était fouler aux pieds les droits de la population canadienne, à la connaissance et du consentement du ministère. Cela n'eût pas été possible autrement. Nous avons au Canada trois voies ferrées transcontinentales—si toutefois le Gouvernement n'a pas déjà arraché les rails de l'une d'elles.

Le Transcontinental fut construit dans le but de fournir un débouché constant au grain de l'Ouest, dans le but de mettre à la

disposition des cultivateurs une voie ferrée pouvant en effectuer le transport vers les ports de mer d'un bout de l'année à l'autre. Le grain ne serait pas alors retenu dans les élévateurs régionaux, sous la main des agioteurs de profession qui, payant moins au cultivateur, font payer davantage au consommateur. L'hiver dernier, les élévateurs de Moosejaw, de Calgary et de Saskatoon ont servi expressément et uniquement aux objets de la spéculation sur le grain.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Qui est-ce qui détenait le grain? Quels étaient les spéculateurs? Je ne saisis pas bien ce que veut dire l'honorable député.

L'hon. M. OLIVER: Les spéculateurs ont pu garder de grandes quantités de grain dans les élévateurs, ce qui leur permettait de tenir à un très bas chiffre le prix payé aux cultivateurs et d'exiger davantage des consommateurs de l'Est en leur tenant la dragée haute. L'hiver dernier, je le répète, ces élévateurs-là n'ont pas servi à autre chose. Il ne manquait pas de wagons pour effectuer le transport de ce grain, comme il aurait fallu. Rien ne justifiait le refus des compagnies de chemin de fer de transporter le grain où les cultivateurs voulaient l'expédier. C'est la première fois au Canada que l'on a vu des compagnies de chemin de fer prendre une attitude pareille. Aucune ne s'est jamais permis d'en faire autant sous le régime libéral.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La commission des chemins de fer n'a-t-elle pas ordonné aux compagnies d'agir comme elles ont fait? Je ne saisis pas bien le raisonnement de mon honorable ami.

L'hon. M. OLIVER: La commission des chemins de fer a dû consentir à cela.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député veut-il réellement laisser entendre que les commissaires auraient comploté avec les spéculateurs pour empêcher les cultivateurs d'expédier leur grain?

L'hon. M. OLIVER: Je n'accuse personne, me bornant à l'exposé des faits. Libre à la commission, au Gouvernement et aux compagnies de se partager les responsabilités comme bon leur semble.

M. CURRIE: Ne valait-il pas mieux empêcher le cultivateur de vendre son grain $1.75 l'automne dernier, et le faire attendre jusqu'au printemps pour qu'il en obtînt $3?

L'hon. M. OLIVER: Sans doute.

L'hon. M. PUGSLEY: Et que devient le consommateur en ceci?

L'hon. M. OLIVER: Le cultivateur y eût gagné s'il avait pu garder ces 70 millions de boisseaux de grain, mais il n'en put garder que fort peu. Tout ce grain lui fut arraché par les tripoteurs.

M. CURRIE: Comment ont-ils pu arracher ce grain aux cultivateurs? Rien ne les y autorisait.

L'hon. M. OLIVER: C'est parce que notre paternel Gouvernement a fait ériger ces élévateurs régionaux où les spéculateurs peuvent garder le grain aussi longtemps qu'ils leur plaît. On a prétendu que ce grain n'a pas été transporté à Fort-William parce qu'il ne pouvait y être emmagasiné; or, les bulletins du commerce font voir qu'il y avait 9 millions de boisseaux de grain emmagasinés à Fort-William en octobre, 14 millions de boisseaux en novembre, 12 millions en décembre, 21 en janvier et 23 en mars, et qu'on en pouvait déposer 41 millions dans les élévateurs.

M. CURRIE: N'est-il pas vrai que les entrepôts de Fort-William appartiennent en majeure partie à la Grain Growers Grain Company? Pourquoi celle-ci n'est elle pas venue en aide aux cultivateurs? Pourquoi ne les a-t-elle pas invités à y aller emmagasiner leur grain?

L'hon. M. OLIVER: Je ne sais rien des affaires de la Grain Growers Grain Company, et j'ignore pour quelle raison elle n'a pas fait comme dit mon honorable ami. Je dis ce qui est arrivé aux cultivateurs et comment les choses se sont passées.

M. CURRIE: Pourquoi la Grain Growers Grain Company ne leur a-t-elle pas tendu la main?

L'hon. M. OLIVER: Les cultivateurs s'attendent à ce que le Gouvernement exerce dans leur intérêt l'autorité dont il est revêtu. Tous ces faits, je les signale à l'attention du Gouvernement, mais celui-ci, je regrette d'avoir à le dire, se montre assez peu sympathique et mal disposé à recevoir des avis.

M. SCHAFFNER: Les cultivateurs ne peuvent-ils pas déposer et garder leur grain dans ces élévateurs régionaux?

L'hon. M. OLIVER: Oui; ils n'ont qu'à le vouloir.

M. SCHAFFNER: N'est-ce pas absolument comme s'ils l'emmagasinaient à Port-Arthur? Je ne vois aucune différence. Rien ne les obligeait à vendre leur grain.

L'hon. M. OLIVER: C'est mon droit d'expédier mon grain à Fort-William, si cela me plaît.

La compagnie de chemin de fer qui refuse de transporter ma récolte à Fort-William pour la transporter à Saskatoon enfreint mes droits. Au surplus, cette infraction est commise au bénéfice de quelqu'un, et il serait ridicule de soutenir le contraire.

J'ai déjà signalé l'énorme fardeau qu'une hausse de $70,000,000 dans le prix du grain a jeté sur les épaules du peuple. Cette hausse provient de ce qu'on a entravé l'expédition des blés, malgré toutes les facilités de transport. Au prix de centaines de millions de dollars, le pays a construit des chemins de fer pour aider au mouvement du grain. Depuis des années un de ces chemins de fer est administré exclusivement et directement par le Gouvernement.

Mais on a accumulé le blé dans les élévateurs régionaux ou à Fort-William; on a permis aux spéculateurs d'en faire l'objet le manipulations au préjudice des cultivateurs, et voilà que ces accapareurs empochent $70,000,000 qui ne leur appartiennent pas. Le cultivateur n'en touche certainement rien.

Transportez la récolte de l'Ouest aux ports de l'Atlantique au jour le jour, chose praticable et nécessaire, et vous prévenez ces énormes manipulations des prix comme celles dont vous avez été témoins l'an dernier et par le passé. Le cultivateur se contente du prix de Liverpool. Dans les conditions actuelles, l'acheteur de Liverpool, devrait payer pour son grain ce qu'en reçoit le producteur canadien, plus les frais de transport. Si nous tolérons un état de choses qui permette de soutirer $70,000,000 au consommateur canadien ou anglais, nous manquons certainement à notre devoir. Les chemins de fer sont destinés au transport des grains, mais nous les détournons de leur destination normale.

Quand de tels abus se produisent, il est bon que le pays sache à qui s'en prendre. Si nous constatons un défaut de développement ou de la négligence à provoquer le développement, attribuons la responsabilité à qui de droit; qu'on sache que le producteur du blé n'a pas reçu le prix qu'en a payé le consommateur et qui lui aurait permis de donner à la production une plus grande expansion, au pays un plus grand développement, au trésor une augmentation de ses revenus ordinaires et réguliers; alors, la stagnation aurait fait place au progrès, et nos alliés et nos amis d'Angleterre auraient pu se procurer le blé à meilleur marché.

Le transport par chemin de fer est une question d'importance capitale, aussi importante que le tarif. Cependant les projets de résolutions que nous sommes à discuter portent surtout sur le tarif, et je désire à ce sujet proposer un amendement. Qui donc à notre époque, quel député de la gauche ou de la droite, quel libéral ou quel conservateur, ne réalise que le pays est engagé dans un système fiscal absolument pernicieux, qui le conduira à la ruine dès que les conditions extraordinaires actuelles auront cédé la place à des conditions normales. L'avenir va nous retrouver avec nos $120,000,000 de taxes d'avant la guerre et l'intérêt à payer sur une dette totale de $1,000,000,000; situation impossible, qu'il faut prévenir par d'autres moyens. Il faut développer notre production afin de grossir notre revenu; et la politique fiscale que le ministre des Finances a imposée au pays n'est pas de nature à promouvoir ce développement. Il ne faut pas s'attendre à l'expansion, si nous continuons dans cette voie. Un changement s'impose, une nouvelle orientation de notre politique qui allégera le fardeau de l'impôt, ouvrira de nouveaux horizons au développement du pays, et seul ce développement nouveau peut nous permettre de satisfaire aux responsabilités énormes qui s'accumulent devant nous.

Encore un mot, un seul, à ce sujet. Le Gouvernement, je tiens à le signaler, n'a pas su tenir compte de l'étendue des obligations que la guerre nous impose et opérer en conséquence des retranchements dans les dépenses ordinaires de l'administration. Quelle excuse nos ministres donnent-ils de leur conduite en ce sens? Mais, disent-ils, nous n'avons dépensé qu'un peu plus ou un peu moins que l'an dernier; notre budget n'est guère plus élevé que celui des années passées. Le pays, durant la guerre, s'enfonce dans les dettes à raison de un demi-milliard par année; est-ce donc le temps d'établir des comparaisons avec les temps de paix? N'avons-nous pas le devoir d'adopter une politique de retranchement à laquelle nous n'aurions jamais songé de recourir en temps de paix?

Le Gouvernement semble ignorer qu'une guerre sévit et qu'il faut faire face à l'état de choses qui en découle. Du moment qu'il peut emprunter l'argent, il ne songe plus qu'à le dépenser selon sa propre convenance. En 1911, les dépenses du Canada s'élevaient à 120 millions à peu près; nous jouissions alors de la paix, le pays traversait une ère

de prospérité très marquée. Au cours de l'année dernière, nous avons dépensé, si j'ai bien compris le ministre des Finances, environ 150 millions imputables tant sur les dépenses courantes et sur le compte capital, à l'exclusion des pensions, de l'intérêt sur la dette de guerre et des frais de guerre, ce qui revient à dire que nous avons dépensé, en frais ordinaires, à peu près 30 millions de plus que dans le cours de l'exercice de 1911. Si, dans une année où nous sommes obérés d'une dette de plus de 1 milliard, nous dépensons plus que dans une année de paix, de sécurité, et de prospérité exceptionnelle, n'est-ce pas que le Gouvernement mérite le reproche d'avoir forfait absolument à son devoir et d'avoir méconnu la terrible gravité des circonstances que nous traversons? Tout en lui représentant la nécessité d'adopter un programme de rigide économie, je désire soumettre à la Chambre certaines propositions tendant à modifier le régime fiscal, et qui, je l'espère, seront agréées par ces honorables députés de la droite. Je propose, appuyé par M. Carvell:

Que tous les mots qui suivent le mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: Cette Chambre est d'avis qu'il serait d'intérêt public de modifier la loi sur le Tarif douanier ainsi qu'il suit:

1. Que le blé, la farine de blé et tous autres dérivés du blé soient déclarés admissibles en franchise.

2. Que les instruments et machines agricoles, les tracteurs de ferme, le matériel des mines, minoteries et scieries, avec pièces de remplacement, le bois brut et partiellement apprêté, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et calorifiques, les ciments et engrais chimiques soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise.

3. Que les denrées et matières alimentaires de consommation générale (autres que la farine de blé), les animaux domestiques et ce qui entre dans leur alimentation soient admis en franchise à la frontière, s'ils sont à provenance et le produit d'un pays qui admet chez lui, en franchise, les produits similaires canadiens.

4. Que les droits du tarif général soient notablement abaissés sur tous articles importés au Canada, sauf les articles de luxe.

5. Que les droits du tarif préférentiel anglais soient abaissés jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de ceux du tarif général.

Me sera-t-il permis de m'expliquer en ce qui regarde le premier de ces item seulement? Je n'exprime que mon opinion personnel, en ma qualité de représentant d'une division électorale de l'Ouest, et l'attitude que je demande à la Chambre de prendre à l'égard du premier paragraphe est celle-ci: dans les prairies de l'Ouest nous produisons les denrées alimentaires les plus indispensables. Non seulement les produits sont en quantités suffisantes pour nos propres besoins, mais il reste un excédent pour l'exportation. L'Est du Canada ne produit pas beaucoup de blé, mais c'est là que se trouve la plus forte partie de notre population, le plus grand nombre d'établissements industriels en exploitation, et c'est également dans cette région que le prix des denrées et, particulièrement la farine, matière alimentaire par excellence, soulève un problème de la plus grande importance pour celui qui doit subvenir à la subsistance d'une famille ouvrière. Ainsi que d'autres, je voudrais qu'on admit en franchise, au Canada, cette indispensable denrée alimentaire, indépendamment de ce que tel ou tel autre pays peut aire. En d'autres termes, afin que nos concitoyens de l'Est tel autre pays peut faire. En d'autres à aussi bon compte que possible, nous consentons à ce qu'il soit admis en franchise, peu importe le droit dont il peut être frappé en pays étranger.

M. BURNHAM: L'honorable député croit-il que l'importation en franchise du blé aurait pour résultat d'abaisser grandement le prix du blé de l'Ouest?

L'hon. M. OLIVER: Je n'en sais rien; pour moi ce n'est pas la question. Je me borne à exposer le point de vue où nous nous plaçons.

M. CURRIE: L'honorable député demande-t-il qu'on dégrève également le charbon? Il faut de la farine et aussi du charbon pour faire du pain.

L'hon. M. OLIVER: Il faut aussi du sel, de l'eau, de bons bras et autre chose encore. Nous y viendrons en temps opportun. Mon honorable ami et moi-même nous proposons ce dégrèvement absolu d'un produit alimentaire indispensable et dont nos concitoyens de l'Est ont le plus grand besoin, en vue de convaincre ceux-ci de notre parfaite bonne foi. Mais alors nous nous tournons vers eux à notre tour et nous les prions de réfléchir à ceci. Produisant du blé en concurrence avec l'univers entier, nous devons faire un large emploi de machines agricoles, sans quoi nous ne pourrions produire le blé en quantité suffisante ou à des prix rémunérateurs. Nos terres à blé se trouvent situées au cœur du continent, et la distance à parcourir pour atteindre le littoral est plus grande pour nous que pour aucune autre région exportatrice de blé dans tout l'univers. Sans machines agricoles pour nous mettre à même de produire en grand, nous ne saurions tenir tête à la concurrence. C'est pourquoi nous demandons à nos amis de l'Est de nous mettre à même de nous procurer, et à aussi bon compte que possible, ce matériel indispen-

sable au producteur de blé sous un régime de libre-échange.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas mis ces articles au nombre de ceux admis en franchise quand il était ministre?

L'hon. M. OLIVER: Je ne vois pas le rapport avec la question en discussion.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je pose simplement une question. Si mon honorable ami ne veut pas y répondre, c'est parfait.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette de ne pouvoir y répondre. Je ne crois pas que cette question ait aucun rapport avec le cas qui nous occupe. Je dirai ceci cependant: lorsque les libéraux étaient au pouvoir, la mise en culture des terres dans les prairies augmentait à raison de 1,000,000 à 3,000,000 d'acres par année. Cela paraissait alors satisfaisant. Aujourd'hui, elle n'augmente pas, et je crois que même mon honorable ami comprendra que ce qui pouvait ne pas être nécessaire, il y a six ans, pourrait l'être aujourd'hui, comme la chose est certaine.

La paragraphe nº 3 dit:

Que les denrées principales et les denrées alimentaires (autres que la farine de blé), les bestiaux et leurs dérivés, soient admis en franchise à leur entrée au Canada, lorsqu'ils viennent d'un pays qui admet chez lui en franchise les produits similaires canadiens.

C'est une simple proposition de réciprocité commerciale. Nous croyons que le principe est juste quand on l'applique aux articles qui sont à la base de l'alimentation. Nous croyons que l'Est et l'Ouest du Canada bénéficieront de cette proposition, et qu'aucune partie du pays n'y perdra.

Nous demandons que le Gouvernement fasse des réductions notables dans le tarif général des douanes sur tous les articles d'importation, excepté les articles de luxe. Nous demandons au ministre de changer sa politique qui a été jusqu'à présent d'entasser taxes sur taxes, d'augmenter continuellement les droits de douane, d'embarrasser le commerce et d'augmenter le fardeau du peuple. Nous lui avons démontré que sa politique n'a pas réussi à donner à notre industrie principale le développement nécessaire et nous lui demandons d'en adopter une autre, non pas parce que c'est nous qui la proposons, mais parce qu'il est dans l'intérêt du Canada qu'il y ait un changement.

Nous demandons finalement que la préférence britannique soit portée à 50 p. 100 du tarif général. On dira peut-être que cette préférence est unilatérale, que nous donnons tout et que nous ne recevons rien, mais je soutiens que nous recevons tout autant que nous donnons. J'ai pu lire encore aujourd'hui dans un tableau fait avec soin, concernant les effets de la préférence britannique sur nos importations, que cette préférence a allégé le fardeau des taxes sur le public canadien de plus de $5,000,000, en 1910; de plus de $8,000,000, en 1913, et je crois de près de $8,000,000, en 1914. Je soutiens que toute disposition dans notre régime douanier qui allège autant les fardeaux de notre population nous est avantageuse. Par la préférence britannique, nous ne faisons pas que donner; au contraire, nous prenons quelque chose pour nous, et je prétends que si nous la portions à 50 p. 100, elle nous serait encore plus avantageuse. Et si elle devait bénéficier de quelque façon à la population ou aux industries du Royaume-Uni, est-ce à nous à y faire opposition? Lorsque nous recevons une part des avantages, nous devons certainement consentir à ce que l'autre côté ait aussi les siens.

M. l'ORATEUR: J'ai étudié l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). May, dans Parliamentary Practice, 12e édition, page 495, dit:

Tout amendement présenté sur la motion pour qu'une résolution (adoptée en comité des voies et moyens) subisse sa deuxième lecture, doit se rapporter à un des objets de la résolution dont la deuxième lecture est proposée.

L'objet de la résolution en discussion est l'imposition d'une taxe sur les profits, et c'est le seul objet dont elle parle. L'amendement de l'honorable député (M. Oliver) porte sur le régime douanier en général. A mon avis, cet amendement n'a pas de rapport avec la résolution, et conséquemment, je le déclare irrégulier.

L'hon. M. OLIVER: Décidez-vous, monsieur l'Orateur, que mon amendement est contraire à notre règlement?

M. L'ORATEUR: J'ai déclaré qu'il est irrégulier.

L'hon. M. OLIVER: Aurais-je le droit de le proposer à une autre phase des délibérations?

M. l'ORATEUR: Je crois que vous aurez une autre occasion.

M. BUCHANAN: Je n'ai pas encore pris part à ce débat, mais je veux me prononcer en faveur des principes énoncés par l'honorable député d'Edmonton, non pas parce que ces principes sont très fortement appuyés dans l'Ouest canadien, mais parce que je les crois avantageux pour tout le pays

Nous devons nous rappeler que nous sommes ici pour représenter le Canada tout entier. Je ne voudrais pas voir adopter par le Parlement des lois contraires à l'intérêt de tout le Canada. Je veux aussi que le Parlement donne l'attention nécessaire à la partie du pays que je représente et adopte des lois qui aident au développement de cette partie du Dominion, et favorise en même temps celui du pays tout entier. Je pourrais apporter des arguments en faveur de la réduction des droits du tarif douanier et qui justifieraient le Gouvernement d'éxonérer certains articles de commerce.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'être obligé d'interrompre l'honorable député. Si je saisis la portée de ses remarques, son intention est de parler de ce qui fait l'objet de l'amendement de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). J'ai déclaré cet amendement irrégulier, de sorte que les observations de l'honorable membre ne sont pas réglementaires.

M. BUCHANAN: Je vais m'efforcer, monsieur l'Orateur, de me conformer à vos vues. La taxe que le ministre des Finances a proposée dans son discours sur le budget a une tendance que je ne puis pas approuver. Je crois que nous devrions soulager autant que possible la masse du peuple du fardeau des taxes.

Dans l'Ouest d'où je viens, on ne cesse de demander quelque soulagement à l'égard des impôts qui pèsent sur le peuple et ces demandes sont inspirées par le désir manifeste de voir s'améliorer la situation du cultivateur et des habitants de l'Ouest en général. Nous voulons que la production augmente dans cette partie du pays. Nous voulons plus d'immigration; nous voulons plus de satisfaction chez les cultivateurs des plaines de l'Ouest. Et c'est l'opinion générale que le meilleur moyen de favoriser l'immigration et de rendre ces gens plus heureux, c'est de soulager les cultivateurs d'une partie des impôts qui pèsent sur eux et d'adopter d'autres moyens de prélever les revenus publics. Le Gouvernement s'est efforcé d'augmenter la production. Mais cela ne peut se faire en taxant les instruments aratoires.

Qu'on me permette de citer un exemple que je prends à Lethbridge. Cette année, les cultivateurs de ce district ont acheté deux cents tracteurs en grande partie par l'entremise d'agents demeurant à Lethbridge. Ces machines sont destinées à augmenter la production conformément au désir du Gouvernement. Pour répondre à la demande du Gouvernement d'augmenter la production, les cultivateurs on dû payer $60,000 de droits sur ces deux cents tracteurs. Je dis que ce n'est pas juste pour les cultivateurs de l'Ouest.

J'ai devant moi une lettre que m'a adressée un de mes électeurs. Je ne suis pas prêt à dire que j'adopte tous ses arguments, mais cette lettre donne une idée des obstacles que le cultivateur de l'Ouest doit surmonter et ce qu'il faut faire, dans l'opinion de ces cultivateurs, pour faire disparaître ces obstacles:

> Si le Gouvernement veut prendre sur lui de régler le prix du blé, qu'il fasse disparaître les droits sur les machines et règle aussi la valeur de la main-d'œuvre agricole. Un ouvrier de ferme qu'on payait autrefois $35 par mois exige aujourd'hui $70 par mois avec la pension en plus, et personne ne sait ce que la main-d'œuvre coûtera à l'époque des moissons. Les machines coûtent tellement cher que nous n'avons pas les moyens d'en avoir. Voici un exemple: nous voulons, disons, acheter une machine Aultman-Taylor, de 18-36. Cette machine vaut $2,400 aux Etats-Unis et $3,600 aux Canada. Que pensez-vous de cela? On prétend que les frais de douane et de transport causent cette différence de $1,200. Et puisque le Gouvernement veut nous dire le prix auquel nous devrons vendre notre blé, qu'il supprime en même temps les droits sur nos machines et nos instruments aratoires et fixe la valeur de la main-d'œuvre.

Les cultivateurs sont obligés de payer ces taxes exorbitantes sur les instruments nécessaires à la production et on leur demande en même temps d'augmenter la production. Je crois que c'est l'opinion générale dans l'Ouest—je sais dans tous les cas que c'est celle des cultivateurs organisés de cette région,—que nous devrions changer notre système de taxation de façon à tirer nos revenus d'autres sources. On est en faveur d'une taxe sur le revenu et sur les terres, et moi aussi, je suis en faveur.

Je suis en faveur de la taxe sur le revenu, parce que je crois que c'est la méthode la plus juste d'augmenter nos revenus. Avec le système actuel, une foule de gens évitent de payer, ce qui ne devrait pas être. Pendans la guerre nous faisons tout ce que nous pouvons pour augmenter nos revenus, et pour arriver à cela nous forçons les établissements de commerce à payer une taxe plus élevée, mais nous ne frappons pas ceux que nous devrions atteindre: la classe riche du pays. Au cours de la campagne en faveur du Fonds patriotique, j'ai moi-même constaté dans le sud de l'Alberta que plusieurs parmi ceux qui hésitaient le plus à souscrire à cette œuvre étaient les hommes qui possèdent le plus de richesse. Non seulement ces gens hésitent quand il s'agit du

Fonds patriotique, mais on constate qu'ils ne paient pas la part de taxes qu'ils devraient payer. Le seul moyen de les atteindre, c'est la taxe sur le revenu. Dans la ville de Calgary, il a été à peu près impossible de faire souscrire un des plus grands propriétaires de terrain pendant les deux premières années de la campagne en faveur du Fonds patriotique ou d'obtenir de lui un sou pour une œuvre patriotique, quelle qu'elle fût.

L'impôt établi par le Gouvernement n'atteint pas cet individu comme il le devrait faire.

Je suis partisan de l'agitation en faveur de l'impôt foncier. Il faut mettre en culture les terres incultes de l'Ouest, et le seul moyen d'y réussir, c'est d'obliger les spéculateurs à se dessaisir de ces terres à son prix légitime, au lieu de les immobiliser en perspective d'une forte hausse de prix. Nous ne pourrons réussir à obtenir cette réforme qu'en frappant d'un impôt les terres incultes.

Députés de l'Ouest, souvent nous préconisons ici la réforme du mode d'impôt. A titre de représentant de l'Ouest, je dois l'avouer, je repousserais l'adoption de tout impôt qui serait préjudiciable aux autres provinces. Aux yeux des représentants de l'Est, mêlés qu'ils sont constamment à la vie industrielle, ces provinces souffriraient d'une réforme de l'impôt, d'une plus grande liberté commerciale ou de l'abaissement du tarif. Ces députés devraient se tenir bien au courant de la situation de l'Ouest. Je le sais, nombre de ces députés, et plusieurs ministres ont visité depuis quelques années l'Ouest canadien; seulement ils n'ont visité que les grands centres. En est-il parmi eux qui soient allés rendre visite aux cultivateurs de la prairie chez eux? En est-il quelques-uns qui aient réellement pris contact avec les conditions et la vie des cultivateurs de l'Ouest canadien? Il n'est peut-être pas un seul membre du cabinet qui connaisse les conditions auxquelles les cultivateurs doivent faire face. Que nos collègues se rendent mieux compte de la situation de nos cultivateurs et ils feront preuve de plus de liberté, de sympathie et de largeur de vues à l'égard des réclamations que nos cultivateurs de l'Ouest présentent à cette Chambre ou qu'ils font valoir par leur presse et par leurs organisations.

Il faut adopter une réforme fiscale tendant à alléger le fardeau de l'impôt qui pèse si lourdement sur le cultivateur, surtout en ce qui concerne les machines agricoles. Cette réforme s'impose fatalement, si l'on veut donner plus d'intensité à la production, accroître le flot de l'immigration et satisfaire les populations de l'Ouest. Vous le savez, monsieur l'Orateur, le bon marché des vivres, l'abaissement du prix des subsistances et de la cherté de la vie tendent à attirer ici les émigrants des autres pays. Nous tenons à créer ici une situation qui engage les citoyens des autres pays à venir coloniser l'Ouest canadien et y développer nos ressources. Voilà un argument qui milite puissamment en faveur des réformes que nous préconisons ici depuis nombre d'années. L'opinion des populations de l'Est s'oriente de plus en plus vers la réforme de notre régime fiscal. Un journal de l'importance du " Financial Post " nous rappelait récemment que l'opinion se prononce fortement en faveur de l'abaissement du tarif et d'une réforme du régime de l'impôt. Voici quelques lignes que j'emprunte à un récent article de ce journal touchant le budget que vient de présenter le ministre des Finances. Je cite:

> D'autre part, la décision en faveur du libre-échange du blé est un aveu de la force toujours croissante des partisans de la réforme fiscale, et à l'avenir il faudra tenir compte des vœux de ce groupe, plus que par le passé.

Ce n'est pas là l'opinion du " Grain Growers Guide " ou de toute autre publication de l'Ouest, mais bien celle d'un puissant journal financier de l'Est canadien, protectionniste à outrance. Le sentiment favorable à la réforme fiscale s'accentue davantage, dit-il et, pour preuve de la force de ce sentiment, il cite l'attitude prise par le Gouvernement dégrevant le blé et il ajoute qu'à l'avenir le Gouvernement devra tenir compte de cette agitation. Il ajoute:

> C'est donc la taxe directe qui se dresse devant le pays, comme solution pratique du problème se rattachant à la création des recettes nécessaires à l'avenir pour la liquidation de la dette de guerre. Voilà qui semble suggérer l'impôt sur le revenu. Sir Thomas White l'évite, mais il y a lieu de croire que lui, ou son successeur devra l'adopter à l'avenir.

Il faut tenir compte de l'opinion régnante qui s'accentue non seulement dans l'Est, mais encore dans l'Ouest et demande la réforme de notre régime fiscal. Il faudra faire face à de lourdes obligations et nous ne saurions y réussir en relevant le tarif, puisque cela aboutirait à un tarif absolument prohibitif. Relever le tarif, ce serait mettre obstacle à la production de l'immigration au Canada. On se trouverait à l'avenir en plus triste posture que par le passé.

Le système actuel de taxation que le ministre des Finances a proposé a ses bons et ses mauvais côtés; mais il ne durera que pendant la période de la guerre. Le minis-

tre des Finances s'oppose à l'application d'un impôt sur le revenu parce qu'il sera difficile et coûteux de le mettre en vigueur, mais je suis d'opinion que, s'il est encore ministre des Finances quand la guerre sera finie, il devra adopter un impôt sur le revenu, avec le principe de la taxation directe. Ce sera une nécessité et nous ferions aussi bien de nous en rendre compte dès maintenant même. Cessons d'accroître le tarif, parce que cela est injuste. C'est du favoritisme au profit d'un petit nombre et un fardeau pour la majorité. Adoptons un système de taxation qui obligera les citoyens de grande ou moyenne fortune à payer leur quote-part, à contribuer dans de justes proportions au maintien de l'Etat.

Mon opinion, et ce sera, je crois, très prochainement celle du Parlement, est que nous devons en arriver à la taxation directe pour faire face à nos obligations. Ceux de nous qui savent par expérience ce qu'a produit dans l'Ouest l'ouverture de débouchés agrandis, savent qu'ils nous ont procuré des avantages. Je voudrais que le ministre nous accordât de plus grandes facilités d'accès sur les marchés qui existent le long de notre frontière. Le Gouvernement est allé jusqu'à procurer à nos blés une entrée libre aux Etats-Unis, mais nous voulons davantage, parce que nous avons reconnu que lorsque nous pouvions entrer sur ce marché pour d'autres cas, cela avait été au bénéfice de nos agriculteurs de l'Ouest.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce sujet; mais, à titre de député de l'Ouest, j'insiste sur ce point que, selon moi, les changements que je suggère ne feront tort à aucune région. Mon désir a toujours été et est encore de promouvoir l'unité nationale. Souvenez-vous bien que les habitants de l'Ouest ont été critiqués. On a insinué même que notre population était déloyale, que ses exigences étaient contraires à l'intérêt du Canada, à l'unité nationale, à nos relations avec l'empire. Mais, de l'Atlantique au Pacifique, aucune partie du pays n'a fait son devoir comme l'ont fait les provinces de l'Ouest depuis le commencement de la guerre. Ceux qui sont partis pour le front sont ceux-là même que l'on a traités de déloyaux, parce qu'ils favorisaient des méthodes de taxation jugées préjudiciables à la généralité des citoyens. Je dis cela en parfaite connaissance de cause. Des hommes venus ici d'autres patries ont quitté l'Alberta pour aller au front, des hommes qui devaient leur allégeance à d'autres pays que le Canada ont quitté l'Alberta avec chaque contingent et quelques-uns ont sacrifié leur vie pour l'empire. Ce sont de bons Canadiens. Il y a dans l'Ouest un sentiment patriotique aussi puissant que dans aucune autre région du Canada. Nous l'avons prouvé durant cette guerre et nous continuerons à le prouver jusqu'à ce que la guerre soit terminée. Je demande à la Chambre, je demande à ceux qui représentent des circonscriptions à l'est des Grands lacs de s'efforcer de se mettre au courant de ces conditions et ils auraient des vues plus libérales à l'égard des demandes de la population de l'Ouest du Canada. Donnant, donnant, voilà le proverbe dont il faut se souvenir au Parlement et dans le pays si nous voulons maintenir l'unité entre l'Est et l'Ouest. C'est seulement de cette façon que nous pourrons atteindre ce but, et, pour cela, je suis prêt à appuyer une politique de cette sorte; une politique qui en même temps décharge les populations de l'Ouest de quelques-uns des fardeaux qui, selon moi, pèsent sur elles.

(La motion est adoptée et la résolution est lue pour la 2e fois.)

ABAISSEMENT DU TARIF DES DOUANES.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. OLIVER: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je demande à proposer régulièrement la résolution qui vous a été remise.

M. l'ORATEUR: L'hon. M. Oliver propose cet amendement:

Que tous les mots après le mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Cette Chambre croit qu'il serait dans l'intérêt public de modifier la loi du Tarif des douanes en décrétant:

1. Que le blé, la farine de blé et tous les autres produits du blé soient admis en franchise;

2. Que les instruments aratoires, machines agricoles, tracteurs de ferme, outillages pour les mines, les minoteries et les scieries, ainsi que les pièces de réparation, le bois brut et en partie ouvré, les huiles d'éclairage, librifiantes et combustibles, le ciment et les substances fertilisantes soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise;

3. Que les substances alimentaires de première nécessité, les produits alimentaires (autres que la farine de blé), les animaux domestiques et les articles d'alimentation qui leur sont nécessaires, soient admis en Canada en franchise lorsqu'ils proviennent ou sont les produits de tout pays qui admet en franchise les produits canadiens similaires;

4. Que un abaissement notable soit effectué dans le tarif général sur tous les articles importés en Canada, à l'exception des articles de luxe;

5. Que le tarif général de préférence britannique soit porté à cinquante pour cent.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Est-ce que mon honorable ami n'a pas l'intention de prendre la parole à l'appui de l'amendement qu'il propose?

L'hon. M. OLIVER: Pas du tout.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour me rendre aux désirs de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), j'ai cru utile d'attendre la proposition de notre collègue dans la discussion des subsides pour présenter les observations que je m'étais proposé de faire à l'occasion de la seconde lecture du projet de résolution relatif aux voies et moyens. Certes, au cours des remarques qu'il a prononcées, cet après-midi, mon honorable ami a touché à un grand nombre de questions. Sous plusieurs rapports, c'est l'un des discours les plus étonnants que j'ai encore entendus depuis j'occupe un siège en cette enceinte. Je lui dois réellement de la reconnaissance pour une chose, cependant, c'est qu'il n'ait pas accusé le Gouvernement en général et moi en particulier d'être cause du conflit actuel. Quoi qu'il en soit, il tient assurément le Gouvernement responsable des conséquences de cette guerre en ce qui concerne le Canada.

Au cours de ses remarques, mon honorable ami a parlé de la situation qui existe dans l'Ouest. Or, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, il a insinué avec un sérieux imperturbable que la commission des chemins de fer que préside sir Henry Drayton, a été partie à une conspiration pour favoriser les spéculateurs sur le blé au Canada et aux Etats-Unis. C'est l'assertion la plus étonnante, à mon avis, qui ait jamais été faite en cette assemblée. Mon honorable ami n'a pas fait cette affirmation en toutes lettres, mais c'est la conclusion qui découle de ses observations. Ai-je besoin de le dire, je n'ai nullement l'intention de répondre à un raisonnement de cette nature; cela n'est pas nécessaire. Les membres du Parlement qui connaissent tous la réputation dont jouit le président de la commission des chemins de fer qui a dû, au cours du dernier hiver, prendre des mesures pour soulager l'encombrement le plus sérieux qui se soit jamais produit sur nos voies ferrées à cause de la guerre et du transport des munitions et des approvisionnements vers les ports de l'est du Canada, ne sauraient ajouter foi à l'affirmation de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), que la commission des chemins de fer ait pu être animée par d'autres motifs que l'intérêt et le bien public, en cette circonstance.

Je désire maintenant aborder une autre question qui a été soulevée plus d'une fois

[M. l'Orateur.]

en cette enceinte tant par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) que par le très honorable chef de l'opposition.

Mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) a fait allusion à maintes reprises, au cours de ses observations, cet après-midi, au fait que le Gouvernement avait donné l'ordre d'enlever les rails sur le Grand-Tronc-Pacifique ou le Transcontinental national et qu'il avait eu la témérité d'expédier ces matériaux en France. C'est l'exacte vérité. Or, pour quelle raison le Gouvernement en a-t-il agi ainsi? Nous avons suivi cette ligne de conduite à la demande formelle du gouvernement impérial, qui a absolument besoin de ces rails pour poursuivre les opérations militaires sur la ligne de feu. Jamais, dans dans tout le cours de mon expérience parlementaire, je n'ai éprouvé une plus grande surprise que d'entendre le très honorable chef de l'opposition ainsi que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) blâmer implicitement le Gouvernement parce qu'il a fait enlever des rails du Grand-Tronc-Pacifique ou du Nord-Canadien sur un parcours de 100, 200 ou 300 milles pour les expédier en France, à la demande du gouvernement impérial, afin d'y construire des voies ferrées pour le transport des munitions au front. Je suis réellement amusé d'entendre un membre responsable du Parlement blâmer le Gouvernement parce qu'il fait droit à une demande formelle du gouvernement impérial.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre dit que ces rails ont été enlevés à la demande formelle du gouvernement impérial? Est-ce que le gouvernement de la Grande-Bretagne a demandé au Gouvernement canadien d'enlever les rails sur le chemin de fer Transcontinental?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le gouvernement impérial a demandé au Gouvernement canadien de lui fournir 300 milles de rails.

L'hon. M. OLIVER: Ah! voilà.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Sans la moindre hésitation, le Gouvernement a répondu: Nous allons vous les procurer.

L'hon. M. OLIVER: C'est parfait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quelles sont les mesures qu'a prises le Gouvernement pour se procurer ces rails? Il a demandé au président de la commission des chemins de fer de décider où ces rails pourraient être enlevés sans nuire au trafic.

M. GERMAN: N'est-il pas vrai qu'au moins 200 milles de rails ne sont pas

utilisés du tout sur le chemin de fer de la baie d'Hudson à Port Nelson et qu'ils ne le seront pas d'ici à longtemps?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'en sais trop rien; mais j'imagine que nous aurions éprouvé passablement de difficultés à faire transporter ces rails, car le chemin de fer de la baie d'Hudson n'est pas terminé.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous auriez pu les faire transporter par eau.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami connaît les difficultés de la navigation. Il n'en est pas moins vrai que des membres importants de l'opposition, y compris son chef, ont blâmé le Gouvernement d'avoir fait ce que le gouvernement impérial lui avait demandé de faire pour répondre à des exigences auxquelles l'Empire ne pouvait se soustraire.

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. MACDONALD: Pas du tout.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Qu'a fait le Gouvernement? Il n'a pas hésité un seul instant à livrer les rails qu'on lui demandait. Pour moi, je serais prêt à donner la moitié de tous les rails que possède le Canada, si l'on en avait besoin sur le théâtre de la guerre. Nous avons demandé au président de la Commission des chemins de fer, corps judiciaire commandant la confiance implicite de cette Chambre et du peuple canadien de dire sur quelles sections des lignes canadiennes on pourrait prendre les rails dont il était besoin, et nous avons expédié les rails conformément à la réponse qu'elle nous a donnée. Il pouvait peut-être suffire de cette aide pour décider du sort de la guerre ou même de la destinée de l'empire, et en disant cela, je n'exagère aucunement l'importance que peuvent avoir des rails d'acier sur le terrain des hostilités; je défie qui que ce soit d'en nier l'importance.

On a signalé au Gouvernement et aux députés qui sont allés au feu l'extrême nécessité de chemins à rails d'acier en arrière des lignes, destinés au transport des munitions nécessaires pour gagner des batailles et arriver à mettre fin à cette guerre. J'espère qu'on va cesser de blâmer le Gouvernement pour ce qu'il a fait à cet égard.

M. MACNONALD: Pourquoi n'avez-vous pas enlevé de rails sur le chemin de fer Québec-Saguenay?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Monsieur l'Orateur, j'ai la parole. Donc, nous avons pris cette décision à la demande du gouvernement impérial, en vue de fournir des moyens de communication en arrière du front de bataille. Pouvions-nous faire autrement? A qui aurions-nous dû demander de dire sur quelles lignes prendre, de préférence, les rails qu'il nous fallait?

L'hon. M. OLIVER: Le Pacifique-Canadien a sur la rive nord du lac Supérieur, une double voie dont il ne se sert pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le président de la Commission des chemins de fer connaît sans doute aussi bien que mon honorable ami les lignes qui s'étendent sur la rive nord du lac Supérieur, et la conclusion à laquelle la commission en est arrivée après mûr examen, s'inspirait d'un seul motif, à savoir qu'il fallait agir en tenant compte des conditions de transport au Canada et des grands besoins de l'empire, dont j'ai parlé.

Mon honorable ami a insinué sérieusement, cet après-midi, que le gouvernement canadien ou la Commission des chemins de fer avaient ourdi une conspiration avec les agioteurs de Winnipeg ou de Chicago, pour empêcher les cultivateurs de l'Ouest de mettre leur grain sur le marché. Qui d'entre nous a déjà entendu parler de pareille chose? Mon honorable ami dit que les cultivateurs de l'Ouest n'ont vendu leur grain que $1.75 par boisseau, pendant qu'on a réalisé, à leurs dépens, $70,000,000. Quelle impression cet argument va-t-il créer dans le public? On va croire que le cultivateur a vendu son grain à $1.75 et que l'acheteur l'a gardé tant qu'il n'eut pas atteint le prix de $3.00, et revendu ensuite avec un profit qui s'est totalisé à $70,000,000. Cependant, mon honorable ami oublie le nombre infini de transactions qui ont lieu aux bourses de Winnipeg, de Minneapolis et de Chicago, et il se permet de dire que, par suite de la connivence du Gouvernement, certains particuliers se sont trouvés à même de bénéficier de la différence de $1.75 à $3.00. J'en appelle ici au simple bon sens de la députation, mon honorable ami avait-il la moindre raison de parler ainsi? Il suffit de citer son raisonnement pour qu'il se trouve par le fait même réfuté.

Mon honorable ami tient le Gouvernement responsable de toutes les conséquences de la guerre. J'ai commencé par dire que nous devions nous féliciter de ce qu'il n'avait pas encore fait peser sur le Gouvernement la responsabilité de la guerre elle-même. Mais c'est ce qu'il fera peut-être demain ou la semaine prochaine. Il est capable d'exo-

nérer le kaiser pour censurer le Gouvernement actuel ou le ministre des Finances, qui travaille humblement à faire son devoir dans cette grande crise. Mon honorable ami a dit que nous avions, cette année, un revenu de $100,000,000 de plus qu'en 1915, mais qu'il n'y avait pas lieu de nous en féliciter. Qu'il me soit permis d'y trouver, au contraire, un grand sujet de satisfaction. En effet, ce revenu signifie que le crédit du Canada s'est maintenu.

Mon honorable ami oublie de mentionner que de tous les pays belligérants, à l'exception des Etats-Unis, le Canada est celui dont le crédit soit le plus hautement coté. Ce crédit serait-il ce qu'il est si notre revenu actuel ne dépassait pas celui de 1915. Depuis que la guerre est déclarée, nous avons fait en sorte d'augmenter notre revenu au chiffre de 232 millions de dollars. Nous avons soldé toutes les dépenses courantes, toutes les dépenses imputables sur le capital, nous avons fait le service des intérêts sur la dette augmentée, nous avons fait le service des pensions et, en plus, nous avons payé 60 millions de dollars de nos dépenses de guerre imputables sur le capital. Mon honorable ami dit: Vous n'avez aucun mérite à cela; il n'y a aucune raison de s'en féliciter. De quoi donc devrait-on se féliciter? Quels résultats faudrait-il donc obtenir pour nous déclarer satisfaits? Je suis persuadé qu'en tout autre pays on se montrerait satisfait d'un bilan comme celui-là. A New-York et à Londres, on est unanime à déclarer que la situation du Canada est excellente. On fait partout les plus grands éloges de la manière dont les finances du pays ont été administrées depuis le début de la guerre. Notre politique financière reçoit les mêmes éloges dans les cercles financiers canadiens et dans le public en général; les membres de l'opposition sont les seuls qui ne soient pas satisfaits. L'approbation du marché de Londres et de New-York, de la finance et de l'industrie canadienne me suffit et m'aide à supporter les attaques de l'honorable député d'Edmonton.

Mon honorable ami prétend que l'on ne remarque aucun progrès dans les villes et reproche au Gouvernement de ne pas se rendre compte que le pays est en guerre. Qu'est-ce qu'il attend d'un pays en guerre? S'attend-il à voir une grande activité dans l'industrie de la construction, alors qu'une hausse de 50 à 60 p. 100 s'est produite dans les prix des matériaux et que le prix de la main-d'œuvre est aussi élevé qu'aujourd'hui? Prenons la ville de Toronto comme exemple. Toutes les maisons, autant que je sache, sont louées à des prix rémunérateurs. La construction n'est pas très active, parce que toutes les énergies sont dirigées vers la poursuite de la guerre et on pourrait en dire autant, non seulement des autres parties du Canada, mais de tous les pays alliés. Faut-il s'en prendre au Gouvernement si la spéculation sur les terrains est arrêtée à Montréal et à Toronto, pendant cette guerre la plus terrible qui ait jamais existé? Je demande à mon honorable ami si ses reproches sont justes.

Il se plaint également de la lenteur de nos progrès en agriculture. Il prétend que la superficie en culture a augmenté de 1911 à 1912, qu'elle a diminué en 1913 et que la situation actuelle, sous ce rapport n'est pas aussi satisfaisante qu'elle était avant la guerre.

A quoi peut-on s'attendre avec une guerre qui a appelé 400,000 de nos hommes sous les armes? Je ne crains pas de dire à mon honorable ami, à tous les membres de cette Chambre et au pays, qu'en dépit de tout ce que l'on peut dire, le Gouvernement et le peuple canadien, en général, méritent d'être félicités sur le magnifique effort qu'ils ont fait dans cette guerre. Nous avons eu en Canada 400,000 enrôlements volontaires. Que produirait un pareil effort aux Etats-Unis. Un semblable effort dans la république voisine, dont la population est de treize fois supérieure à la nôtre, correspondrait à l'enrôlement de 5,000,000 d'hommes. Nous sommes arrivés à ce résultat dans un pays aussi étendue que l'Europe, dont la population est de huit millions et composée de nationalités différentes.

Tel est le résultat que le pays a obtenu sous l'énergique direction du Gouvernemen et il n'y a pas lieu de déprécier cet effort. Dans les années à venir, on pourra toujours parler avec une légitime fierté de ce que le Canada a fait durant ces trois années de guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, pourquoi les membres de la droite persistent-ils à dire que le Canada n'a pas fait son devoir?

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'irai plus loin; je dirai que ce que le Canada a accompli depuis le commencement de la guerre, en matière de finances, de commerce et d'agriculture, tient presque du miracle. Voyons ce qui en est. Avant l'ouverture des hostilités, le Canada n'avait jamais lancé un emprunt de plus de six millions de livres, même la place de Londres; avant cette date, nous n'aurions jamais pu placer un emprunt de 5 millions de dollars dans notre pays. Qu'avons-nous fait depuis?

Nous avons d'abord demandé au peuple canadien un prêt de 50 millions de dollars et il nous en a offert 100 millions. Nous lui avons ensuite donné 100 millions et il nous en a offert 200 au mois de mars dernier; nous lui avons encore demandé 150 millions et il a répondu par une offre de 250 millions. Qu'est-ce que cela veut dire? Mon honorable ami prétend que le Canada ne fait de progrès ni en finances ni en commerce ni en agriculture. S'il en était ainsi, comment aurions-nous opérer ces emprunts?

Si mon honorable ami eût examiné les rapports des banques d'épargnes, il se serait aperçu que, durant cette guerre, trois ou quatre cents millions de dollars au moins ont été ajoutés aux économies du public dans les banques autorisées. En outre, nous avons placé ces emprunts, je le répète, et, de plus, nous avons, par l'entremise du ministère et des banques canadiennes, ouvert un crédit d'environ $250,000,000 au gouvernement impérial pour lui fournir des munitions dont on avait tant besoin sur le front; et de cette manière nos industries ont contribué à assurer la victoire.

Mon honorable ami parle de la récolte de 1911 dans l'Ouest et de la récolte d'aujourd'hui. Soutient-il sérieusement que la récolte de 1911 a eu autant de prix que celle de l'année courante, de l'an dernier ou de l'année précédente? Il n'a pas tenu compte de la valeur des récoltes. Je sais que l'état de guerre a causé le renchérissement du blé et des autres denrées, et je l'ai dit dans mon exposé financier; mais je ne saurais comprendre pourquoi mon honorable ami soutient que le ministère est blâmable de quelque manière que ce coit. Si la situation financière, commerciale et agricole n'est pas ce qu'elle devrait être en ce pays en temps de guerre, qu'est-ce que mon honorable ami voudrait qu'elle fût? Les nôtres ont augmenté leurs dépôts d'épargnes dans les banques; ils ont placé dans ces emprunts des centaines de millions de dollars—opérations sûres, sans l'intervention des banques, car les gens ont acheté les effets publics que nous avons émis. Nos cultivateurs jouissent d'une prospérité sans égale. Ceux de l'Ouest sont plus prospères que jamais.

Je causais dernièrement avec l'administrateur de l'une des plus grandes banques canadiennes, et il me disait que, de toutes les parties du Canada où les dépôts s'étaient accrus, l'Ouest accusait la plus forte augmentation. Je m'en réjouis.

L'honorable député a parlé comme s'il était seul à s'intéresser au cultivateur de l'Ouest. Je lui dirai que nous considérons non seulement le cultivateur de l'Ouest, mais celui de l'Est et tous les agriculteurs du pays, comme les pierres d'assise de la prospérité nationale, et que le présent ministère, depuis sa création, a témoigné plus d'intérêt et a fait plus de bien aux cultivateurs canadiens que le ministère dont il faisait partie ne leur a témoigné d'intérêt et fait de bien pendant les quinze années de son administration.

Mon honorable ami a eu l'audace, cet après-midi, d'accuser, pour ainsi dire, le ministère d'avoir érigé des élévateurs régionaux afin de permettre aux spéculateurs de filouter les cultivateurs de l'Ouest. J'ai entendu d'étranges propos en cette enceinte, mais je me suis frotté les yeux lorsque l'honorable député a fait cette assertion. Le présent ministère a établi des élévateurs régionaux aux endroits que mon honorable ami a mentionnés afin d'accommoder la classe agricole, et je crois qu'ils ont servi à la fin à laquelle ils étaient destinés.

L'honorable député dit que des spéculateurs ont des grains dans ces élévateurs et il laisse entendre, bien qu'il ne le dise pas, que le ministère les a construits pour filouter le cultivateur de l'Ouest. Il s'oppose donc, j'imagine, à leur maintien. C'est une étrange déclaration de sa part. Votre budget, dit-il, démontre que le commerce canadien s'élève à la somme de $2,000,000,000, mais ce n'est pas là le chiffre réel; vous ne devez pas perdre de vue qu'il y a eu une forte production de munitions et que toutes les denrées ont renchéri. C'est vrai, et je l'ai admis dans mon exposé budgétaire.

L'hon. M. PUGSLEY: En ce cas, il doit en être ainsi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne dirai pas qu'il doive en être ainsi; mais, si je l'ai dit, il y a une forte présomption que c'est vrai.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est ce que je voulais faire ressortir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne puis pas, je le regrette, faire le même compliment à mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: Je m'en passerai bien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si j'ai fait cette assertion, il y a une forte présomption qu'elle est vraie. L'honorable député a ajouté: Vous n'avez pas à vous féliciter de ce que le commerce global soit de $2,000,000 Pourquoi pas? N'est-ce pas du bon argent? Avant la guerre, la balance du commerce

était annuellement de deux à trois cents millions de dollars contre nous. Depuis, les rôles sont changés et la balance du commerce est d'au moins $400,000,000 en notre faveur. Ce que je veux prouver, c'est que, si nos exportations valent davantage, c'est la population qui en profite. Mon honorable ami semble être d'avis que le prix des denrées étant plus élevé qu'en temps normal, le producteur n'en retire aucun avantage.

Tel n'est pas le cas. Par conséquent, c'est bien à tort que l'honorable député prétend que le pays n'a pas lieu de se féliciter de la plus grande abondance de ses ressources financières, de l'augmentation du volume de son commerce et de la plus grande valeur de sa production. Quand la guerre eut été déclarée, les membres du cabinet, moi compris, s'employèrent de leur mieux à pénétrer le peuple de la nécessité d'une production de plus en plus abondante. Cette impérieuse nécessité, nous n'avons cesser de la signaler à l'attention, si bien que les gens ont fini par s'en rendre compte, chose que, même en l'absence de nos exhortations, ils n'auraient sans doute pas manqué de faire. Mais nous avons fait voir le prix d'une plus grande production, d'une production de plus en plus abondante; aussi est-ce à mon avis grâce à l'augmentation de la production et à la protique de l'économie que malgré la guerre et malgré l'augmentation de la dette nationale qui en est la conséquence, le Canada a pu accomplir les choses que j'ai signalées à la Chambre.

Mon honorable ami soupire après l'abaissement des droits de douane; le tarif douanier ne lui dit rien qui vaille. Il voudrait que le pays tirât son revenu de la taxe directe. A en juger par ses dires et par ceux du représentant de Medicine-Hat, nous pourrions réellement nous passer de tarif et tirer de la taxe directe tout le revenu dont nous avons besoin.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre semble vouloir dire que nous sommes, mon honorable collègue de Medicine-Hat et moi, en faveur de l'abolition complète du tarif douanier; il pourra constater que mon langage ne l'autorise aucunement à parler ainsi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député n'a peut-être pas dit qu'il ne devrait point exister de tarif, et je ne me rappelle pas l'avoir entendu se prononcer en un tel sens. J'ai dit que le tarif douanier ne lui inspire aucune confiance. Il propose une résolution tendant à la réduction des droits de douane: mais le langage qu'il tient aujourd'hui à la Chambre, qu'il tient depuis longtemps, me donne la conviction que le pays devrait, selon lui, abolir le tarif douanier pour tirer son revenu de la taxe directe. Pas n'est besoin de s'arrêter à cette idée, dont la réalisation serait sans doute fort agréable à mon honorable ami puisque sans tarif douanier le pays ne pourrait pas prélever le revenu nécessaire aux objets du gouvernement. C'est dans le tarif que réside la principale source des revenus de la nation et, autant que je puis voir, il devra continuer d'en être ainsi pendant un temps qu'il est impossible de déterminer.

Hier, la discussion a porté sur l'impôt sur le revenu. Mon honorable ami de Medicine-Hat est encore revenu sur le sujet aujourd'hui. Prétendre que le pays pourrait tirer de fortes sommes de l'impôt sur le revenu est chose facile. Hier soir, j'expédiais une dépêche à M. Breadshaw, commissaire des finances de la ville de Toronto, pour lui demander quels étaient l'an dernier les revenus imposables en cette ville et quelle somme on en avait tirée. Toronto est au second rang parmi les grandes villes canadiennes, et il y a lieu de penser que les revenus imposables y sont plus nombreux qu'en toute autre partie de l'Ontario et même qu'en certaines provinces de l'Ouest. Or, la municipalité de Toronto a grevé tous les revenus, sauf ceux de $1,000 et moins, d'un impôt d'un peu plus de deux pour 100. M. Breadshaw m'a répondu que les revenus imposables se chiffraient, en 1916, à $19,500,000, sur quoi la ville a prélevé $440,000. Je soumets ces chiffres en m'abstenant de tout commentaire, car ils semblent indiquer bien clairement à quel résultat l'impôt sur le revenu est susceptible d'aboutir.

Qu'on me permette de répéter aujourd'hui ce que j'en disais hier: si la guerre doit se prolonger—et il semble assez peu probable en ce moment qu'elle se termine bientôt—le gouvernement fédéral se verra très vraisemblablement obligé de recourir à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. MARCIL: Cet impôt prendra-t-il la place de tous les autres?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne juge pas convenable de me prononcer si longtemps d'avance en matière d'impôt. Si la guerre se prolonge, ai-je dit nous devrons mettre à l'étude de nouveaux modes d'impôt et, au besoin, recourir à l'impôt sur le revenu.

A la façon dont il parle de la fabrication des munitions, mon honorable ami semble trouver que cette industrie n'a guère d'importance aux yeux du pays. Je me permettrai de lui faire observer qu'elle est d'ex-

trême importance à deux points de vue. Premièrement, la fabrication des munitions a pris au Canada des proportions qui dépassent celles de toute autre industrie sur le continent, sauf une ou deux des plus importantes industries américaines, et je ne sais trop même s'il faut les excepter. On compte au Canada 650 établissements où se poursuit la fabrication des munitions.

Il importait souverainement au gouvernement impérial de mettre en réquisition les établissements industriels du Canada afin de grossir l'approvisionnement de munitions. Souvent la discussion a porté sur les raisons économiques qui justifient l'établissement au pays et l'encouragement de différentes industries. Les industries qui en temps de paix ont une valeur économique deviennent en temps de guerre de véritables remparts pour la défense nationale. Toutes nos usines se sont mises au service du gouvernement impérial et, depuis deux ans, expédient des munitions en quantités toujours croissantes. Nulle exagération à dire que le flot incessant des munitions de fabrication canadienne depuis deux ans a contribué puissamment au succès des opérations de la Somme, de Vimy et autres points du front français. Un grand honneur rejaillit donc sur le Canada du seul fait que ses industries ont pu contribuer pour une large part, à expédier sur les champs de bataille, en quantités toujours croissantes, les munitions dont nos armées avaient un si urgent besoin.

Eliminons ce point de vue, et il reste tout l'avantage économique que le Canada retire de ses fabriques de munitions. Ces dernières emploient des centaines de mille salariés et distribuent, en conséquence, par tout le Canada des sommes considérables qui ont eu un effet très puissant sur notre situation économique. Les munitions étaient requises; le gouvernement anglais en offrait le prix, et l'industrie s'est développée ainsi que j'ai expliqué. Mais les avantages économiques de la fabrication des munitions sont d'une importance secondaire. Le principal, c'est qu'il existait au pays des usines pour fabriquer les obus que réclamaient à grand cri nos armées.

Mon honorable ami n'a que des reproches à faire au Gouvernement; il ne voit rien à louer dans l'administration. Louanges et reproches me laissent indifférent, dès que le travail se fait; mais n'oublions pas que ce sont les subventions du Gouvernement qui ont permis en grande mesure, au Canada, la fabrication de munitions sur une telle échelle. L'honorable député d'Edmonton prétend qu'aucune de nos industries ne prend l'expansion. Mais le pays est engagé dans la guerre, et c'est vers ce but que tendent toutes les énergies de la nation. Comment donc espérer un développement des industries autres que celles qui ont avec la guerre un rapport direct ou indirect. Une telle critique est-elle raisonnable? Non, elle ne l'est pas. Mon honorable ami soutient que notre tarif est trop élevé et que notre taxe sur les excédents de profits ne rapporte pas assez. Hier soir, certains honorables députés de la gauche ont blâmé le Gouvernement d'imposer un impôt trop lourd sur les profits; et voilà notre ami d'Edmonton aujourd'hui qui le trouve trop léger. Au lieu de prélever $12,500,000 en 1915 et $20,000,000 en 1916, probablement qu'à l'exemple de l'honorable député de Dauphin, il " présume " que nous devrions retirer un revenu de $100,000,000 de l'impôt sur les profits.

Il n'apporte aucun chiffre à l'appui de son argument. Il se contente d'affirmer que le revenu provenant de l'impôt sur les excédents de profits est insuffisant. Je ferai observer que, non seulement le Gouvernement doit prélever une somme suffisante pour le budget ordinaire, les dépenses au compte du capital, l'intérêt sur la dette croissante et les pensions, mais il faut aussi un gros revenu pour maintenir notre crédit.

En 1916, nous ajoutions 7½ p. 100 et 5 p. 100 au tarif. A cette occasion, on a prédit que l'impôt ne donnerait pas le revenu requis et on a même proposé un amendement par lequel on voulait que la Chambre se prononçât dans ce sens. Mais cette surtaxe a été si productive qu'hier j'ai pu annoncer qu'elle avait rapporté l'an dernier $38,000,000 et l'année précédente $25,000,000. De toutes les fausses prophéties de nos amis de la gauche, celle de 1915 prédisant l'insuffisance de la surtaxe est la moins juste. Notre crédit, notre situation financière, notre puissance économique sont des meilleurs, grâce surtout à la prudence avec laquelle nous avons abordé les problèmes au fur et à mesure qu'ils surgissaient et à la prévoyance dont nous avons fait preuve en établissant un impôt proportionné à nos exigences futures.

Mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) me permettra de lui dire que le Congrès des Etats-Unis est à étudier une mesure à l'effet d'augmenter de 10 p. 100 l'ensemble du tarif. J'ignore où ils en sont avec ce projet de loi. Il fut proposé par le comité des voies et moyens dans le but de créer un revenu suffisant pour faire face aux besoins de la guerre.

L'honorable député affirme que le Gouvernement grossit le chiffre de l'impôt qui pèse sur notre population. Il y a insisté grandement; il en a fait un sujet de graves reproche à l'adresse du ministère. Nous avons, je ne saurais le nier, augmenté les impôts. Pourquoi? Ce n'est certainement pas pour notre plaisir; c'est parce que nous y avons été forcés en vue de subvenir aux frais de la guerre. Les mesures que nous avons prises ont paru opportunes à la masse de notre population.

L'honorable député donne à entendre que le Gouvernement ne s'intéresse pas à l'Ouest Au sujet des droits sur les instruments aratoires, lorsque je l'ai sommé d'expliquer pourquoi, du temps où il était ministre, il n'avait pas fait décréter le dégrèvement de ces articles, il n'a pu répondre autre chose que: "Je l'ignore". A mon avis, ce n'est pas là une réponse suffisante. Dans le tarif de 1914 nous avons abaissé les droits sur un grand nombre de ces instruments dont on se sert surtout dans l'Ouest—"moissonneuses, lieuses, faucheuses et leurs accessoires", pour me servir des termes du tarif. On a abaissé de 12½ p. 100 le droit auquel ces articles étaient soumis. Durant tout le temps où le Gouvernement dont l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) faisait partie a détenu les rênes du pouvoir, les droits sur ces instruments aratoires sont restés fixés à 17½ p. 100. Et il croyait avoir opéré des merveilles parce que, sous l'empire de la convention de réciprocité, le droit avait été réduit à 15 p. 100. Le ministère actuel qui, au dire de l'honorable député ne s'intéresse aucunement au cultivateur de l'Ouest, a fixé ces droits, non pas à 17½ p. 100, taux qu'il jugeait satisfaisant pendant qu'il était aux affaires,—non pas à 15 p. 100, chiffre établi par la convention de réciprocité dont il n'a jamais cessé de faire l'éloge, en cette Chambre, mais à 12½ p. 100. Et lorsque nous avons il y a deux ans, relevé le tarif, rien n'a été changé à l'égard de ces instruments aratoires. Je pense avoir démontré que l'honorable député manque un peu de sincérité en soumettant cette motion. S'il condamne le Gouvernement parce que ce dernier ne s'est pas occupé de la question des machines aratoires, il doit expliquer à ses électeurs pourquoi, lorsqu'il était ministre, il n'a pas opéré la réforme qu'il préconise aujourd'hui.

L'honorable député a parlé du blé. Il a dit que les cultivateurs de l'Ouest avaient vendu leur blé à $1.70 le boisseau. Lorsqu'on lui a demandé quelle était la quantité de blé que ces cultivateurs détenaient encore, soit chez eux soit dans les élévateurs, il a répondu qu'il ignorait ce détail. Il ne s'est pas donné le moindre mal pour se renseigner à cet égard. Je crois—en vérité, je sais—qu'il est inexact de dire que les cultivateurs de l'Ouest ont vendu tout leur blé $1.75 le boisseau.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas dit qu'ils l'avaient tout vendu à $1.75.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si l'honorable député n'a pas dit cela, il l'a du moins fait entendre. On lui a demandé qu'elle était la quantité de blé que les cultivateurs avaient encore en mains.

L'hon. M. OLIVER: J'ai répondu que personne ne le sait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais l'honorable député a donné l'impression que les cultivateurs de l'Ouest, à cause d'une conspiration—dont il a de fait, affirmé l'existence entre les chemins de fer, la Commission des chemins de fer et les spéculateurs en grain, ont réellement été frustrés de la différence de prix entre $1.75 et $3.00 le boisseau. S'il n'a pas voulu le laisser entendre, c'est tout de même ce qu'il a fait. C'est l'impression qu'il a créée, dans cette Chambre, et je crois que c'est bien celle qu'il avait en vue. Il n'a pas tenu compte de la multitude des opérations sur le blé dont les halles de Chicago, de Minneapolis et de Duluth sont le théâtre.

Il a dit que quelqu'un avait réalisé 70 millions. Comment! Mais tous les marchands de blé du monde entier s'intéressent à l'achat de ce grain depuis son départ de la ferme jusqu'à son départ de l'élévateur. Toutefois, il infère que le Gouvernement, est en faute parce que nous n'avons pas empêcher ce mystérieux quelqu'un de réaliser ce 70 millions. Qui a été le principal acheteur de ce grain? Le gouvernement anglais, par l'intermédiaire de la commission du blé anglais. C'est l'achat fait par le gouvernement anglais qui a été réellement la cause de ce qu'on a appelé l'accaparement du blé.

L'hon. M. OLIVER: Oh! non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je le sais.

L'hon. M. OLIVER: Les coupables ce sont les gens qui ont mis en vente du blé qu'ils n'avaient pas en main.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député fait erreur. La commission du blé anglais a acheté en toute bonne foi et elle n'avait aucunement l'intention de s'accaparer le blé.

L'hon. M. OLIVER: Certainement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ceux qui ont acheté le blé, dans le cours ordinaire, l'ont vendu de la même manière, suivant le procédé désigné "hedging".

L'hon. M. OLIVER: Ils ont vendu blé qu'ils n'avaient pas—qu'ils ne pouvaient pas se procurer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais l'honorable député sait que cela se pratique dans le cours ordinaires des affaires.

L'hon. M. OLIVER: C'est ce que la commission a fait.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle a acheté du blé, et elle a été obligée de se couvrir c'est-à-dire de vendre. Elle a vendu comme on vend ordinairement dans notre pays, aux Etats-Unis et, autant qu'il est à ma connaissance, dans tous les autres pays du monde. Elle a vendu parce qu'elle a pensé que si elle ne pouvait obtenir les premières qualités on lui permettrait de substituer des qualités propres aux minoteries. Mais le gouvernement anglais, pour des raisons que j'ai déjà mentionnées, a insisté pour avoir les qualités 1, 2 et 3, et non pas les qualités inférieures.

L'hon. M. OLIVER: Tous ceux qui achètent dans les conditions où la commission britannique a acheté, entendent qu'on leur livre qualités prévues au contrat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je comprends cela. Mais, comme je l'ai dit, ces commissaires ont acheté en toute bonne foi.

L'hon. M. OLIVER: Ils n'avaient pas le droit de vendre autre chose que les qualités prévues au contrat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je vais démontrer à mon honorable ami qu'il se trompe. Lorsque ce coup de bourse a eu lieu—conséquence, comme je l'ai dit de l'achat du blé en toute bonne foi par la commission britannique dans des quantités si considérables que les lois ordinaires ont été pour ainsi dire, bouleversées, alors aussitôt que le blé a atteint le prix auquel il est monté il y a deux ou trois semaines, nous nous sommes mis en communication avec la commission. J'ai câblé à sir George Perley lui demandant de discuter la question avec la commission britannique du blé. Je me suis mis en rapport avec le représentant de cette commission à Washington. Je connais la question dont je parle. Dès qu'il fut décidé que la commission accepterait les qualités inférieures en remplacement des qualités supérieures, qu'elle avait droit d'exiger, le "corner" prit fin.

L'hon .M. OLIVER: Et le Gouvernement a laissé le spéculateur échapper.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami ose-t-il dire cela sérieusement dans cette Chambre? Lorsque la commission britannique du blé qui achète des millions de boisseaux de blé pour l'alimentation de la population du Royaume-Uni, et que ces achats, comme les achats innombrables contractés à la bourse de Winnipeg, à Minneapolis et à Chicago, produisent une certaine hausse dans le prix du blé, l'honorable député ose dire que le Gouvernement, ou la Commission des chemins de fer, et les lignes de chemins de fer ont formé une conspiration contre les cultivateurs de l'Ouest. Si ce n'est pas une véritable réduction à l'absurde, je ne sais pas ce que c'est.

L'hon. M. PUGSLEY: Voyant que l'on accaparait le blé, est-ce que le gouvernement canadien a pris, en vertu de la loi des mesures de guerre, les moyens nécessaires pour réglementer les prix?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami revient toujours avec sa question insidieuse ordinaire. Il a beaucoup à apprendre dans le commerce de blé, s'il ne sait pas l'affinité qui existe entre le blé sur les marchés de Winnipeg, de Chicago et de Minneapolis.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais parfaitement que le Gouvernement possède le pouvoir, et qu'il le possédait alors, de règlementer le prix du blé et de le maintenir dans des limites raisonnables.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est ce que prétend mon honorable ami, et si le Gouvernement avait agi de cette façon, l'honorable député aurait proposé une autre manière d'agir, de sorte que nous sommes tout aussi avancés. Le Gouvernement ne pouvait faire autre chose que ce qu'il a fait, à cause de la situation. Le Gouvernement ne peut pas fixer le prix mondial du blé. Mon honorable ami sait cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais il peut fixer le prix du blé canadien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le gouvernement des Etats-Unis ne peut pas fixer le prix mondial du blé.

L'hon. M. PUGSLEY: Il peut fixer le prix du blé dans les Etats-Unis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne le peut même pas. Il pourrait seulement fixer un prix minimum ou maximum, et encore la chose présenterait beaucoup de difficultés —au moyen d'une coopération des deux gouvernements.

Cela est reconnu aux Etats-Unis tout aussi bien qu'ici. Nous ferions bien de parler bon sens en discutant cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami se fâchera-t-il, si je lui pose une autre question?

L'hon. sir THOMAS WHITE. Est-il possible de se fâcher avec l'honorable député?

L'hon. M. PUGSLEY: Si le gouvernement canadien ne peut pas règlementer le prix du blé en Canada, comment le Canada et les Etats-Unis le pourraient-ils dans ces deux pays, lorsque nous savons que l'Argentine et d'autres pays produisent de grandes quantités de blé?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami n'était pas si difficile à satisfaire, je pourrais peut-être lui répondre, mais il est souvent réfractaire et je crains que ma réponse ne soit pas celle qu'il désire. Je vais essayer, cependant. Il sait quels rapports géographiques étroits existent entre ce pays et les Etats-Unis. Il connaît la situation qui est faite au commerce maritime en ce qui concerne la République Argentine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande et toutes les autres sources d'approvisionnement. Venons-en, maintenant, à l'amendement qui demande une revision du tarif douanier. L'honorable député (M. Oliver) dit que la chose est à propos et il demande une revision immédiate avec dégrèvement. Il n'y a jamais eu dans l'histoire du Canada d'époque aussi peu favorable que celle-ci à une modification du tarif douanier. Que se passe-t-il? Ceci, monsieur l'Orateur, que par suite de l'incertitude de la valeur des marchandises dans les pays étrangers, il serait absolument impossible de faire un tarif douanier qui satisfît aux exigences du moment, et il en sera ainsi pendant quelque temps après la guerre. Il serait aujourd'hui impossible d'opérer un changement dans le tarif sans jeter le désarroi dans les affaires du pays, à une époque où rien n'est moins désirable qu'un bouleversement dans les affaires. Et, cependant, l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) propose sérieusement au Gouvernement, en pleine guerre, de modifier le tarif. Le prix de gros de deux cents denrées principales était aux Etats-Unis en mars 1917 de 55 p. 100 plus élevé qu'en juillet 1914. J'ai fait remarquer que les droits de douane rapportent actuellement un revenu considérable. Ce revenu est nécessaire et il faudrait même qu'il aille en augmentant jusqu'à la fin de la guerre. Nous aurons à faire face, comme les Etats-Unis, à des difficultés sortant de la guerre, une augmentation énorme de la dette publique, du compte d'intérêt et des déboursés pour les pensions, et mon honorable ami croit que l'on peut, régler ces questions d'une façon pratique, sans s'occuper du tarif. Comment les Etats-Unis s'en sont-ils tirés dans le passé, et aucun pays n'est sorti d'une grande guerre aussi facilement que les Etats-Unis. Comment les Etats-Unis ont-ils pu baser sur l'or la valeur de leur monnaie après la guerre? En 1863, un dollar ne valait que 40 cts en or. Comment ont-ils fait pour ramener au pair la valeur de leur dollar? Comment ont-ils pu, non seulement payer l'intérêt de leur énorme dette nationale, mais encore éteindre le capital en quelques années? Au moyen des droits du tarif douanier.

Notre pays ne peut pas se dispenser de son tarif dans le moment. Je ne prétends pas que le tarif soit parfait et qu'il ne doive jamais être modifié en temps opportun, mais je dis qu'on ne peut marcher sans le tarif et il serait très peu sage de songer à le modifier dans le moment.

S'il n'est pas sage de modifier le tarif, nous ne devons pas songer à l'abaisser. Nous l'avons élevé en 1915, de 7½ p. 100 et de 5 p. 100. Je suppose que plus tard, après la guerre, par exemple, il sera nécessaire de modifier les droits. Je ne dis pas que nous devrions les élever ou les diminuer, mais je crois qu'il faudra probablement les modifier en tenant compte de la situation au temps de sa revision.

Si le tarif doit être modifié plus tard, il faudra prendre en considération la position mutuelle des alliés après la guerre. Il peut y avoir des conventions, et il y aura certainement des traités entre les alliés. C'est l'opinion générale et dans ce cas pourquoi songerions-nous à reviser notre régime douanier au moment où la guerre tire à sa fin, comme nous l'espérons. Ce que nous devons faire, c'est maintenir notre tarif, parce qu'il nous fournit les revenus dont nous avons besoin pour les frais de la guerre. Celle-ci, une fois terminée, quand la situation des alliés vis-à-vis les uns des autres se sera dessinée, nous verrons ce qu'il y aura à faire. Nous serons au fait de la situation industrielle et de celle de la classe ouvrière et nous pourrons alors adopter des mesures strictement d'intérêt public.

Je ne m'arrêterai pas sur la question de l'exonération du blé, de la farine, et des dérivés du blé. C'est chose faite ...

L'hon. M. PUGSLEY: Du tout. Les produits tels que le son, les recoupes et la farine grossière ne sont pas dégrevés.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, mais le blé et la farine le sont.

L'amendement de mon honorable ami dit:

Le blé, la farine de blé et tous les autres produits du blé soient admis en franchise.

Le blé, la farine de blé, les semoules sont dégrevés.

L'hon. M. PUGSLEY: Votre décret ne dégrève ni le son, ni la recoupe ni les déchets de mouture.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si je ne me trompe, cela figurera dans un autre amendement. L'honorable député de Huntingdon (M. Robb) a soulevé la question et il est inutile de la discuter maintenant.

M. CARVELL: On a déclaré que la question était contraire au règlement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Reviendra-t-elle sur le tapis?

M. CARVELL: C'est possible.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Attendons donc qu'elle revienne en discussion.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre dit-il qu'il accédera à la demande de M. Robb?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non; l'honorable député (M. Oliver) est allé bien plus loin hier, en inscrivant dans sa résolution des denrées et des articles importants, aujourd'hui passibles de la taxe douanière et qu'il propose d'admettre en franchise. Je le répète, l'heure n'est pas venue de réformer le tarif. En pareilles circonstances, il serait inutile de discuter les amendements que l'honorable député nous soumet touchant les articles inscrits au tarif. En outre, l'honorable député nous a présenté une observation sur le régime privilégié en faveur de l'empire. Pour le moment il ne convient de discuter ni la réforme du tarif, ni le régime de préférence pour l'empire; mais, à l'issue de la guerre, lorsque le Gouvernement sera saisi de cette question de préférence, à laquelle le permier ministre a touché l'autre jour et que le cabinet de guerre impérial a mise à l'étude; bref, lorsque nous connaîtrons la situation industrielle qui se dresse devant nous et devant le monde, et que nous aurons sous les yeux le texte des conventions effectuées par les alliés, nous serons en mesure de discuter cette question et tous les autres problèmes, comme le demanderont les intérêts du Canada et de l'empire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CARVELL: Je sollicite l'indulgence de la députation pour quelques instants, ce soir, afin de discuter une des plus importantes résolutions, à mon avis, dont cette Chambre ait été saisie depuis quelques années. Le ministre des Finances, je l'espère, ne me taxera pas d'irrévérence, si je ne le suis pas à travers tous les sentiers détournés qu'il a parcourus, cet après-midi, puisque. par quelque raison inexplicable, il a profité de l'occasion pour nous répéter la harangue qu'il a prononcée, à trois ou quatre reprises, depuis trois semaines. Il s'est sans doute cru autorisé à le faire, et j'espère qu'il est satisfait du résultat. Mais avant d'entrer dans le vif de la question soulevée par l'amendement, je tiens à relever brièvement quelques-unes des plus saillantes observations formulées par le ministre.

Quand s'écrira plus tard l'histoire de notre époque, il est un reproche que les historiens se garderont bien d'adresser au ministre et à ses amis: c'est celui de n'avoir pas estimé à leur juste valeur ses propres services et ceux de son parti. A part d'avoir triomphé de l'ennemi et remporté la victoire dans cette guerre, il n'est absolument rien dont il ne se soit attribué l'honneur, cet après-midi, dans sa harangue d'une heure. Il a même affirmé que les succès obtenus dans la bataille de la Somme et à la Crête-Vimy sont dans une large mesure, le résultat de l'initiative prise par le Gouvernement en matière de fourniture de rails. On pourrait donc presque affirmer que le ministre réclame l'honneur d'avoir remporté la victoire sur l'ennemi et que sais-je encore? Le Gouvernement, affirme-t-il, a droit au plus grand honneur pour les puissants efforts qu'il a déployés durant cette guerre. Puissants efforts! Le ministre et ses collègues ont accompli nombre d'actes depuis le commencement de la guerre. Le ministre tient sans doute à s'attribuer l'honneur de tous ces actes; mais en vérité, il n'a pas droit à un bien grand honneur, pour plusieurs de ces actes. Examinons quelques unes de ces choses qu'il a accomplies et dont il réclame l'honneur.

Le ministre nous dit que, grâce aux efforts du Gouvernement, la situation financière du Canada l'emporte sur celle de tout autre pays, sauf les Etats-Unis. Il se glorifie aujourd'hui, comme il l'a fait à mainte reprise, depuis trois semaines, d'avoir pu obtenir du peuple canadien tout l'argent qu'il lui a demandé. Il a demandé $50,000,000 et on lui a souscrit $100,000,000; il a demandé $100,000,000 et on lui a donné $200,000,000; il a demandé $150,000,000 et on lui a versé $250,000,000. Avant la guerre on n'aurait pas réussi à se procurer $5,000,000 par voie d'emprunt national au Canada. Mais il ne

nous a pas dit qu'un gouvernement précédent ait jamais essayé d'émettre un emprunt national.

Il ne nous a pas dit que, durant les années comprises entre 1867 et 1915, les gouvernements qui se sont succédés au Canada se sont adressés délibérément et constamment à l'étranger pour se procurer de l'argent. Cette question a été discutée du temps du prédécesseur de mon honorable ami et aussi depuis que le Gouvernement actuel est entré en fonctions. J'ai demandé moi-même plusieurs fois pourquoi le Gouvernement n'avait pas essayé de se procurer de l'argent au moyen d'un emprunt intérieur et la réponse a toujours été la même: dans un jeune pays comme le Canada il était préférable d'emprunter de l'argent à l'étranger que d'immobiliser notre propre argent qui est nécessaire au développement du pays. En conséquence, jusqu'à l'année 1915, le Gouvernement n'a jamais offert plus de 3 p. 100 pour l'argent qu'il pouvait se procurer au Canada; pourtant, grâce au régime en vertu duquel il est payé 3 pour 100 sur les fonds déposés dans les caisses d'épargnes, il y avait là des centaines de millions de dollars à la disposition du Gouvernement. Mais un des plus gigantesques efforts dont le ministre des Finances s'attribue le mérite, s'est de s'être procuré de l'argent au Canada. Et comment s'est accomplie cette merveilleuse prouesse? En augmentant le taux d'intérêt de 3 à 5 p. 100 et en émettant les obligations à un prix qui donnât une petite commission au courtier. Il n'y a qu'un magicien de la finance qui ait pu opérer ainsi. Le ministre se rend-il compte que des centaines de millions de dollars dormaient dans le pays avant qu'il prît la direction du ministère des Finances? Sait-il qu'il y avait dans ces caisses près de $100,000,000 et plus de $200,000,000 ou $300,000,000 dans les banques autorisées à 3 pour 100 d'intérêt? Sait-il qu'il y avait dans ces banques des centaines de millions de dollars qui ne rapportaient aucun intérêt et qu'il y avait au Canada des titres pour des centaines de millions de dollars qui rapportaient seulement 3, 3 et quart ou 4 p. 100 d'intérêt? Sait-il que, dès qu'il a élevé le taux de l'intérêt à 5 p. 100, toute femme ayant des fonds à la caisse d'épargnes, tout capitaliste dont l'argent dormait et pour lequel il ne recevait pas 5 p. 100 d'intérêt, ont réfléchi qu'en prêtant leur argent au Gouvernement à 5 p. 100 avec la garantie de ce dernier ils faisaient une superbe opération? Le ministre l'a admis un soir de la semaine dernière, quand il a dit que, faute d'un dixième de point, il aurait manqué son affaire. Il a admis que l'argent a été obtenu, non par son habileté financière, mais parce qu'il avait offert une augmentation du taux plus élevé, un placement plus sûr. Il dit pourtant que le Gouvernement a droit aux plus grands éloges parce qu'il a pu se procurer $300,000,000 au moyen d'emprunts intérieurs effectués dans ces conditions.

Mon honorable ami (sir Thomas White) dit aussi que le Gouvernement mérite un énorme tas d'éloges pour avoir amené dans le pays d'aussi fortes sommes grâce à la fabrication des munitions. L'ex-ministre de la Milice s'en attribue personnellement tout le mérite, mais il se trouve que je connais quelque chose de cette affaire; j'ai passé quelque temps à obtenir des éclaircissements. Le Gouvernement a tellement mal administré la chose que les autorités anglaises ont dit: Si vous ne pouvez pas fabriquer ces munitions à des prix raisonnables, on ne vous en laissera pas fabriquer du tout. Les autorités durent enlever des mains du Gouvernement toutes les opérations et les confier à une commission constituée par elles-mêmes. Depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement anglais a dépensé peut-être un milliard de dollars pour acheter des munitions, mais je ne vois pas comment le Gouvernement peut s'en attribuer le mérite. Les armées alliées ont souffert plus que de toute autre chose du manque de munitions de guerre; il fallait qu'elles s'en procurassent; elles ont payé deux fois les munitions qu'elles ont eues du Canada, moins peut-être celles qu'elles ont obtenues ici depuis six mois ou un an. Beaucoup de gens au Canada cachent honteusement leur visage parce qu'ils ont eu l'audace d'exiger des gouvernements anglais et alliés, les prix qu'ils ont demandés. Ils ont exigé des prix tels que le gouvernement anglais a été forcé, comme je l'ai dit, d'envoyer ici des représentants qui leur ont enlevé les affaires des mains. Pourtant, nos honorables adversaires prétendent qu'ils ont droit à tout le mérite de la fabrication des munitions au Canada.

Mon honorable ami dit encore qu'on ne devrait pas reviser le tarif en temps de guerre. Mais cela n'a pas paru extraordinaire à mon honorable ami de reviser le tarif en 1914, quand il a ajouté quelques milliions de dollars aux taxes.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): C'était pour l'élever.

M. CARVELL: Oui, mais tout de même il l'a revisé. Cela ne l'a pas embarrassé, en 1915, quand il a élevé le tarif de 7½ p. 100 et de 5 p. 100.

Il ne s'est pas gêné l'année dernière, lorsque son collègue le ministre de l'Agriculture voulant obtenir un meilleur prix pour ses pommes, a mis un droit de 75 cents sur chaque baril de pommes à l'importation, forçant le cultivateur de l'Ouest à payer d'autant plus cher les pommes qu'il consomme.

Mon honorable ami n'y regarde pas de si près lorsqu'il s'agit d'augmenter les droits; mais dès qu'il est question de les diminuer, afin de soulager quelque peu le pauvre qui essaie de gagner sa vie, il invoque aussitôt le prétexte qu'il est impossible de songer à remanier le tarif tant que la guerre durera.

Le ministre affirme que nous avons prélevé dans le voisinage de $60,000,000 au moyen des taxes spéciales que le Gouvernement a imposées. Il est très facile de prélever une somme de $60,000,000 au moyen de taxes spéciales quand vous ajoutez des droits respectifs de 7½ et de 5 p. 100 au prix de toutes les marchandises qui sont importées au pays.

Or, le ministre ne s'est pas contenté d'ajouter un droit de 5 et de 7½ p. 100 sur tous les articles qui entrent en Canada. Lorsque vous vous rendez compte que la quantité des marchandises importées au pays n'a guère augmenté depuis la déclaration de la guerre, mais que leur valeur a doublé dans quelques cas tandis qu'elle a triplé dans d'autres, puis si vous ajoutez des droits de 5 et de 7½ p. 100 au tarif d'avant-guerre, sur des articles dont la valeur en dollars et en cents a doublé ou triplé depuis le commencement des hostilités, vous en concluez qu'après tout vous n'accomplissez pas un si merveilleux exploit financier afin de prélever de nouveaux revenus sur la population canadienne. Le ministre des Finances, à mon avis, n'a nullement le droit de s'attribuer tout le mérite qu'il réclame à cet égard; à tout événement, il est bien libre d'avoir l'opinion qu'il voudra.

Je désire, toutefois, signaler à son attention de quelle façon, à mon sens, il travaillerait au bénéfice de la population du pays, s'il consentait à modifier son système de prélever des impôts dans le sens de l'amendement en discussion.

Le ministre des Finances a énuméré devant le Parlement les actes merveilleux que le Gouvernement a accomplis pour stimuler la production, mais il s'est bien gardé de nous mettre au courant des méthodes qu'il a inaugurées pour atteindre ce résultat. Il a déclaré que le Gouvernement n'a cessé de prêcher en faveur de la production, de la production intensive. Or, quels actes a-t-il accomplis dans cette direction-là? Le Gouvernement a-t-il pris des mesures pour augmenter la production du grain, des aliments et des bestiaux? La seule mesure que le Gouvernement ait adoptée pour augmenter la production, c'est lorsqu'il a décrété, il y a une couple de mois, l'entrée du blé en franchise au pays. A part cela, il a obtenu des résultats plutôt minces relativement à l'augmentation de la production. Nous espérons toutefois que, l'année prochaine et pendant les années qui suivront, cette mesure tendra à stimuler la production du blé; or nous sommes disposés à accorder au ministre des Finances tout le mérite qui lui revient pour l'adoption de cette mesure. Je m'aperçois, toutefois, que c'est là une question qui relève du débat sur le budget et elle a été discutée en temps et lieu tant par mon honorable ami que par un bon nombre d'autres membres de cette Chambre. Comme je l'ai déclaré au début de mes observations, je ne désire nullement gaspiller le temps de la Chambre à discuer des questions qui auraient dû être soulevées lors du débat sur le budget, de sorte que je m'en tiendrai aux résolutions et à l'amendement dont la Chambre est saisie. Lorsque nous demandons au Parlement d'adopter l'amendement en question, nous soulevons une question des plus vitales pour le Canada. Nous soulevons une question de principe qui n'a pas été discutée aussi souvent qu'elle aurait dû l'être en cette enceinte, au cours des quinze dernières années. Il s'agit d'une question de principe qui est tombée dans l'oubli depuis nombre d'années, mais qui devrait être ressuscitée à cause de la guerre, sinon pour d'autres raisons.

Le ministre des Finances affirme qu'on ne peut pas remanier le tarif durant la guerre; il nous faut prélever des sommes de plus en plus considérables et nous pouvons réussir seulement au moyen des droits de douane. Or, je lui réponds: Jamais le pays n'a connu une époque plus favorable que celle-ci pour justifier un abaissement des droits du tarif douanier. Jamais le Parlement n'a été en meilleure situation qu'à l'heure actuelle pour débattre la question des droits de douanes avec la population canadienne.

Depuis la date de la déclaration de guerre jusqu'à ce jour, les affaires ont été passablement bonnes; la population a joui d'une ère de prospérité raisonnable; le Gouvernement a pu se dispenser de prélever de fortes sommes d'argent; les taxes ont été relativement peu considérables; la population canadienne n'était pas aussi bien au courant de ces questions d'impôts que les peuples euro-

péens, de sorte que du moment que l'on parlait de l'imposition de taxes directes il y avait lieu de prévoir un tolle général.

Quoiqu'il en soit le peuple canadien a appris par l'expérience qu'il est impossible de prélever des revenus très considérables au moyen du tarif douanier. Or, mon honorable ami n'en persiste pas moins à affirmer que, pendant des années encore, notre principale source de revenus nous viendra du régime douanier. Il a pourtant eu recours lui-même à d'autres méthodes pour prélever des fonds. Supposons qu'un ministre des Finances se fût avisé de vouloir prélever des fonds au moyen d'une taxe d'affaires avant la déclaration de la guerre, comme mon honorable ami le fait à l'heure actuelle, il est facile de s'imaginer les clameurs qui se seraient élevées de toutes parts contre pareille tentative. Mon honorable ami toutefois, se sert de cette méthode à l'heure actuelle, et la seule observation que j'aie jamais entendue à ce sujet, c'est que l'impôt sur les profits d'affaires n'est pas assez élevé. Depuis plus d'un mois, nous insistons auprès du ministre des Finances pour qu'il impose une taxe sur le revenu; or, jusqu'à cet après-midi, il a persisté à nous répondre qu'il lui était impossible de se rendre à cette demande.

Mais j'ai tort, dit-il, je crois pouvoir me procurer de l'argent au moyen d'une taxe sur le revenu, et c'est ce que je serai probablement obligé de faire. Cela démontre que même un politicien acharné, comme l'est le ministre des Finances, à imposer des taxes, a des moments lucides, et que si l'on persiste assez longtemps à lui exposer des vérités, il finit par comprendre que ces questions ne sont pas autant du domaine de la théorie qu'il voulait le faire croire à la Chambre. Il disait, cet après-midi, qu'il faudrait imposer une taxe sur le revenu, mais qu'elle ne produirait pas grand'chose, parce que le contrôleur de Toronto, à qui il avait télégraphié, lui avait répondu qu'il n'avait perçu, l'année dernière, à titre de taxe sur le revenu, que $500,000 ou un peu moins. Pour ce qui est du mode de taxation pour fins municipales au Canada, mon honorable ami considère, évidemment, les membres de cette Chambre comme bien peu avertis. A l'en croire, on aurait perçu environ $500,000 à titre d'impôt sur le revenu, dans la ville de Toronto. Or, je ne crois pas que la moitié ni même un tiers des revenus dépassant $1,000 y soient taxés du tout; s'ils le sont, il en est bien autrement à Toronto que dans tout autre ville canadienne que je connaisse. Au Nouveau-Brunswick, dans ma province, il existe une taxe sur le revenu pour fins municipales, et tous ceux qui y sont assujettis sont surpris de constater la faible proportion de revenu servant de base à la cotisation. Ce qui est vrai de ma province est également vrai de la province d'Ontario.

L'honorable ministre admet que la taxe représente seulement 2 p. 100. Le possesseur d'un revenu de $50,000 est cotisé comme si son revenu était de $2,000, et on lui demande 2 p. 100 sur $2,000, soit la minime somme de $40. Mon honorable ami sait que s'il s'attaquait aux revenus considérables, comme on l'a fait en Angleterre, en France, et dans plusieurs autres pays, il taxerait les riches non pas à 2 p. 100, mais à 30 ou 40 p. 100 de leur revenu, il sait qu'il y a, en Angleterre, des gens qui versent jusqu'à 40 p. 100 de leur revenu. Que mon honorable ami adopte un système de taxe progressif sur le revenu, comme on l'a fait dans d'autres pays civilisés; qu'il fixe la taxe à un chiffre élevé, et il percevra à Toronto, non pas $500,000, mais $3,000,000 ou $4,000,000, et des montants proportionnels dans toutes les autres villes du Canada. Mon honorable ami ferait tout aussi bien de s'avouer et d'avouer dès maintenant au pays que la taxe sur le revenu sera bientôt établie; qu'elle constitue le vrai moyen d'assurer un revenu, qu'elle ne prête à aucune difficulté, pour la raison qu'elle a déjà été appliquée et ne comporte, par conséquent, aucune nouveauté. Elle a donné des résultats satisfaisants dans maints pays, et il ne reste plus à mon honorable ami qu'à l'appliquer ici d'après le mode qu'il jugera le plus convenable à l'état de choses actuel. De cette façon, il se procurera de l'argent aussi facilement et beaucoup plus équitablement qu'il ne le fait aujourd'hui en imposant un droit de 7½ p. 100 au pauvre homme à peine capable d'équilibrer son budget et de nourrir et vêtir sa famille.

Cependant, cette question offre un autre aspect que, selon moi, le ministre des Finances et le parti ministériel ont l'air d'ignorer. Ils nous disent que réduire le tarif, ce serait détruire le revenu; qu'il faut un revenu pour répondre aux exigences de cette guerre et que le seul moyen de nous le procurer, c'est de tenir le tarif élevé. Que mon honorable ami me permette de lui faire remarquer, tout d'abord, que telle n'a pas été l'histoire du Canada ni d'aucun autre pays du monde. On sait que la préférence accordée en 1897, aux marchandises de provenance britannique réduisait le tarif dans uns énorme proportion, mais qu'au lieu de diminuer, le revenu provenant du tarif a augmenté d'une façon considérable à rai-

son de $10,000,000 par année. L'explication de ce fait est bien simple. Sitôt que l'on dégrève un article—et je demande non pas le dégrèvement de toutes les marchandises, mais une réduction de droits—sitôt qu'on réduit le droit sur un article, le prix de cet article se trouve réduit par le fait même, et le consommateur est plus en état de l'acheter. Dès lors, il entre des marchandises en plus grande quantité dans le pays, et le revenu augmente. Voilà le principe général que personne n'osera contester.

Mais il est un autre point: mon honorable ami a oublié de dire à la Chambre—chose qu'il sait pourtant aussi bien que n'importe qui—que notre tarif, avec les 7½ p. 100 qu'on y a ajoutés, se trouve si élevé qu'il prohibe absolument, dans bien des cas, l'importation des articles nécessaires à la vie. Voilà la difficulté. Au lieu d'élever le revenu, vous l'abaissez, car ces droits sont prohibitifs et ne servent qu'à augmenter les charges du consommateur—j'allais dire de 100 p. 100, car je crois que c'est ce qui a lieu dans certains cas. Votre tarif a élevé une muraille qui empêche le consommateur d'importer et l'oblige à accepter les conditions du fabricant canadien qui vend ses produits 1 cent ou 2 en-dessous du prix des produits importés.

De tous les produits de consommation au Canada, je crois que c'est le ciment qui a donné lieu aux plus criants abus. J'ai été stupéfait par les chiffres que l'on trouve dans les relevés du commerce canadien, pour l'exercice expiré le 31 mars 1916. Je n'ai pas pu me procurer de rapports plus récents et les chiffres que je donnerai ce soir se rapportent à cet exercice. D'après les relevés du commerce, nous n'avons ni importé ni exporté de ciment; nous avons vécu sur nos propres ressources. En 1911, nos honorables adversaires disaient: "Commençons entre nous; n'allons pas au-delà de nos frontières; rallions-nous autour du drapeau; ne manquons pas de patriotisme en faisant du commerce en dehors du pays; suffisons-nous à nous-mêmes". Si jamais cette doctrine a été appliquée dans toute sa perfection, c'est bien dans le cas du ciment, puisque l'an dernier, nous n'en n'avons importé que pour $45,000 et que nous en avons exporté que pour environ $5,000. Nous avons payé, en droits, la somme énorme de $11,227 et si l'on ajoute à cela les 7½ p. 100, nous avons $2,000 de plus. En tout, nous avons payé environ $14,000 de droits sur le ciment.

J'ignore combien de millions représente la production annuelle du ciment au Canada, mais je sais que cette somme est considérable. Je n'ai aucun doute qu'elle doit s'élever à 20 ou 30 millions de dollars. Ce n'est qu'une supposition que je fais, mais la consommation du ciment dans le pays atteint certainement un chiffre très élevé. D'ailleurs, que la somme soit de 10, 20 ou 30 millions, nous payons aux fabricants de ce produit 60 cents par baril de plus que si nous pouvions importer le ciment en franchise. Si le droit était aboli, le revenu n'en souffrirait pas et le consommateur paierait le ciment 60 cents de moins par baril.

Cet abus est un des plus flagrants du tarif, mais je crois qu'il y en a un autre presque aussi criant. Il concerne un produit que consomment toutes les classes de la société et que la classe pauvre consomme en plus grande quantité que les autres classes. Je veux parler des conserves de légumes. Dans toutes les familles canadiennes il n'y a peut-être pas de produits qui occupent une place plus importante que les deux articles qui sont réunis dans un même item, dans les rapports du commerce—les tomates et le maïs cuit. C'est à peine croyable, monsieur l'Orateur, mais durant le dernier exercice, sur ces deux produits d'alimentation d'un usage si répandu parmi la masse de la population, nous avons perçu en droits la somme de $6,454; à cet impôt direct, il faudrait ajouter l'impôt de guerre de 7½ p. 100 dans le cas où les marchandises auraient été importées d'un pays en dehors de l'empire britannique.

Ici encore, nous sommes en présence d'un tarif prohibitif. Nous n'avons qu'à nous soumettre aux conditions imposées par les industriels canadiens coalisés. Les consommateurs sont donc dans l'obligation de payer des centaines de milliers ou des millions de dollars de plus qu'ils n'auraient à payer si les droits étaient abolis et l'abolition des droits ne diminuerait le revenu que de $6,454.

Les droits sur les chaussures, sans donner lieu à des abus aussi criants que ceux que je viens de mentionner, frappent lourdement les consommateurs. A l'heure présente, monsieur l'Orateur, une paire de chaussures pour un enfant au berceau, coûte de $2 à $3; une paire de bottine pour un petit garçon ou une petite fille, coûte de $5 à $6 et un homme ne peut pas se procurer une paire de chaussures pour lui-même sans payer $8 ou $10. Je reconnais que cela est dû en partie à la hausse survenue dans le prix de la main-d'œuvre, dans les frais de production et à la guerre. Je veux discuter cette question en toute franchise et impartialité, car on ne prouve rien avec des arguments injustes ou des raisonnements faux. Sur les chaussures que nous achetons au Canada, nous payons un droit

protecteur de 37½ pour 100. Les droits sur cet article sont tellement élevés que nous n'en importons qu'une quantité insignifiante. J'ignore au juste la quantité de chaussures qui se consomme au Canada, mais je crois qu'une moyenne de $5 par tête est très modérée et même en dessous de la vérité; or, pour une population de 7,500,000, cette consommation représente une somme de 40 millions de dollars par année et cependant, d'après les rapports du commerce, nous n'en avons importé que pour $2,120,000; cette dernière somme représente probablement de la chaussure de qualité supérieure et des pantoufles importées d'Angleterre, bien qu'une certaine quantité nous vienne des Etats-Unis.

Cependant, 90 p. 100 des chaussures dont on se sert au Canada sont fabriquées au pays. Notre tarif nous oblige à payer 37½ p. 100 au fabricant de ces chaussures et, l'an dernier, la recette n'a été que de $775,000, y compris les 7½ p. 100. Pensez-y! Seulement trois quarts d'un million de dollars pour une consommation de $40,000,000 à $50,000,000 de chaussures! Pourtant, les membres de la droite nous disent que ces droits sont nécessaires afin de recueillir des fonds pour la guerre.

Le ministre des Finances connaît ces faits aussi bien que moi. Il est au courant de ces inconséquences flagrantes et il sait que le pauvre est rançonné afin d'accroître la fortune du riche et d'augmenter le nombre de nos millionnaires; cependant, dans ses commentaires sur le tarif, il juge à propos de cacher la vérité au public. Je pourrais multiplier les exemples.

L'an dernier, nous avons importé pour $19,664,000 de lainage—presque vingt millions de dollars. Les droits sur ces articles s'élevaient parfois à 40 et même 42 p. 100, et cela sur des articles que le pauvre doit acheter pour vêtir sa famille sous notre climat rigoureux; sans eux, il n'est guère possible de vivre au Canada. On agit ainsi pour maintenir quelques petites manufactures canadiennes. Il vaudrait mieux fermer les portes de toutes les manufactures de lainages du pays que d'exiger cet énorme impôt du public pour des articles dont il ne saurait se passer. Mais je ne veux fermer les portes d'aucune manufacture; cela n'est pas nécessaire.

Je ne demanderais pas d'inscrire quoi que ce soit sur la liste des articles admis en franchise, si je croyais par là ruiner une institution canadienne; cependant, je ne tolérerais aucune industrie produisant des marchandises indispensables, si elle ne pouvait exister qu'en obligeant le public à payer des droits de 40 à 45 p. 100 aux manufacturiers. Si une manufacture de lainage ne peut se contenter d'un droit protecteur de 15 à 20 p. 100, je ne pense pas qu'elle soit bien utile au pays.

La seule raison plausible que le ministre des Finances ait de tolérer un tel état de choses, c'est la nécessité d'un revenu. J'avoue que le droit sur les lainages nous en procure un considérable—l'an dernier, il s'est élevé à près de $6,500,000. Je comprends qu'en diminuant le droit à la moitié ou au tiers de ce qu'il est aujourd'hui, la recette serait moins forte, mais nous importerions plus d'articles en laine. Nous sommes rendus à un point où ceux-ci sont pour ainsi dire, hors de la portée du commun des gens, qui n'ont pas assez d'argent pour les acheter. Mais qu'ils se vendent à des prix raisonnables et plusieurs personnes, qui ne peuvent pas le faire maintenant les achèteront. J'ai de puissants motifs de croire que, si le droit était du tiers de ce qu'il est actuellement, vous obtiendriez presque le même revenu. Il y aurait moins de manufactures de lainages dont la mise de fonds aurait été majoré pour cacher le chiffre de leurs bénéfices. Et ces valeurs majorées ne se vendraient pas au cours actuel. Cependant, cela ne diminuerait qu'un peu la fortune de nos millionnaires, tout en profitant prodigieusement aux consommateurs de ce pays.

Cette néfaste affaire présente un autre aspect que la présente guerre met plus en lumière que jamais. Elle nous ramène au ciment, qui offre l'exemple le plus frappant de tous. Il est notoire que, parmi les valeurs de la Canada Cement Company, il se trouve des obligations. Il n'y a rien à dire contre ces obligations; elles représentent une mise de fonds sur laquelle l'intérêt doit être payé. Il y a ensuite une certaine quantité d'actions privilégiées. Celles-ci sont suspectes. Cependant accordons-leur le bénéfice du doute; disons qu'elles représentent une somme d'argent—bien que je sois fort d'avis qu'elles renferment beaucoup d'eau—et qu'il y a lieu de payer des dividendes sur ces actions. Puis il y a $13,000,000 de valeurs fictives sous la forme d'actions ordinaires, qui n'ont pas coûté un rouge liard aux promoteurs de la Canada Cement Company. Jusqu'au moment de la guerre, ces actions ne valaient presque rien, quelques-unes se vendaient aux initiés à peu près 21 ou 22, mais on en mettait très peu en vente. La compagnie a obtenu une commande de munitions, dans des circonstances étranges, qui devraient faire baisser la tête de tous les membres du ministère et à tous ses partisans. Elle voulait fabriquer au prix de $55 un obus d'un certain modèle.

Les puissants du jour ont dit: Nous ne pouvons pas le faire, mais si vous acceptez $68, vous aurez une commande. La compagnie a répondu qu'elle ne voulait pas de commandes à ce prix-là, qu'elle pouvait fabriquer l'obus pour $55 tout en faisant un bénéfice, et qu'elle désirait accepter la commande pour ce prix. Elle dut soumettre cette offre au premier ministre du Canada et aux représentants au pays de la commission anglaise des munitions et, après quelques semaines de tiraillements, elle obligea enfin les puissants du jour à leur accorder une commande au prix de $55.

Et la compagnie a fait tant d'argent que ses actions ordinaires se vendent à 59, à 60 et même davantage—je n'ai pas examiné la cote de ces jours derniers. Ces actions, on trouve à les écouler beaucoup par tout le pays; on en vend aux hommes et aux femmes ayant quelque argent à placer, et la compagnie encaisse une recette si abondante qu'elle commence à servir des dividendes aux porteurs de ces actions fictives. Mais, patience! quand viendra la fin de la guerre, quand on voudra dégrever le ciment pour en abaisser le prix et que la situation ne sera plus aussi florissante qu'aujourd'hui, vous entendrez la clameur de ces actionnaires: Nos actions, diront-ils, nous les avons payées en bel argent; en abaissant le prix du ciment, vous allez les déprécier à tel point que nous ne pourrons plus toucher de dividendes. Autrement dit, on fera littéralement perdre à ces gens l'argent qu'ils ont ainsi placé de bonne foi, sans savoir, et cela parce que le Parlement canadien persiste à frapper le ciment d'un droit de 60 cents par baril. Je ne conçois pas de plus odieuse façon d'agir envers les petits capitalistes que le maintien de l'état de choses que je signale là.

L'industrie de la chaussure offre le même spectacle. L'arrosage entre pour 3 ou 4 millions de dollars dans le capital de la maison Ames, Holden & McCready, dont les actions étaient sans valeur avant la guerre: on ne pouvait trouver à qui les donner, personne n'en voulait même à la condition d'en payer seulement le transfert. Mais cette maison ayant obtenu du Gouvernement des commandes de chaussures qui se chiffrent à des millions de dollars, elle commence aujourd'hui à mettre en circulation ces actions fictives qu'elle vend à 15 et 16 cents. Elle n'en a pas encore vendu beaucoup, mais elle commence à les écouler et elle finira bien par en placer pour un million si les choses restent longtemps en leur état actuel. Et plus tard, quand on voudra dégrever la chaussure, ces actionnaires viendront nous dire que l'on veut ôter toute valeur aux actions qu'ils ont achetées de bonne foi et payées de leurs deniers. On fournit donc d'avance un argument en faveur du maintien du droit sur la chaussure.

De pareils abus, c'est ce soir même qu'il faudrait s'occuper de les réprimer d'une main ferme. Jamais l'occasion d'établir une taxe directe ne s'est présentée aussi belle qu'aujourd'hui; jamais l'industrie canadienne ne fut aussi florissante qu'à l'heure actuelle; jamais l'arrosage des actions ne s'est pratiqué sur une aussi vaste échelle que de nos jours, et jamais le Parlement ne trouvera de moment plus favorable pour remédier à cet état de choses et faire en sorte que ces compagnies ne puissent plus échanger contre du bel argent des titres qui ne leur coûtent rien et ne représentent que de l'arrosage.

Le présent amendement embrasse un autre principe à très vaste portée, un principe qui a suscité beaucoup de discussion en ces trois ou quatre dernières semaines et, dans cet intervalle, a provoqué chez nos adversaires plus de volte-face qu'il n'en avaient jamais accomplies depuis l'établissement de leur soi-disant politique nationale. Je veux parler de leur attitude à l'égard des blés et des farines. Il n'y a pas un an—que dis-je—il n'y a pas encore deux mois, le solliciteur général (M. Meighen) disait du mouvement en faveur du dégrèvement du blé qu'il se composait de neuf dixième de politique et d'un dixième de mauvaise économie. C'est même ce qu'il prétend encore. Je demanderai donc à mon honorable ami ou à son collègue des Finances (sir Thomas White) comment il se fait que, tel étant leur avis, ils ont accepté le principe que comporte le libre-échange du blé. A les entendre, la libre importation du blé devait avoir les plus funestes conséquences; on verrait le drapeau américain supplanter celui de la Grande-Bretagne; nos voies ferrées ne seraient plus que de longues traînées de rouille; le commerce canadien s'acheminerait du nord au sud et non plus de l'est à l'ouest. S'ils avaient raison de parler ainsi, ou même s'il croyaient à ce qu'ils disaient, à ce que le solliciteur général persiste encore à soutenir, quelle opinion doit-on avoir d'hommes qui, sans le moindre motif, opèrent une pareille volte-face?

Mais, monsieur l'Orateur, ils ne croyaient pas à cela en 1911; ils savaient que la libre importation du blé ne ferait pas descendre un seul drapeau anglais au Canada et ne ferait perdre son emploi à personne; ils savaient bien qu'ils participaient alors à

la plus affreuse mystification dont le peuple canadien eût jamais été l'objet; ils savaient bien que nos voies ferrées ne seraient pas converties en traînées de rouille et que l'acheminement de notre commerce ne serait pas changé. Tout cela, nos adversaires le savaient, les compagnies de chemin de fer le savaient et les manufacturiers ne l'ignoraient pas; mais c'est à l'aide de cet épouvantail que nos adversaires ont réussi à mystifier les gens et à se hisser au pouvoir.

Il fallait bien récompenser ceux qui les avaient mis au pouvoir et ajouter 7½ p. 100 à ce que toute chose nous coûtait déjà, au lieu d'employer des méthodes plus modernes et plus scientifiques de prélever un revenu. Demandez-leur de remédier à cette injustice: ils vous répondent que c'est impossible en temps de guerre, que ce n'est que par l'entremise du tarif qu'on peut augmenter le revenu. Toutefois, ils ont degrevé le blé et je les en félicite. Le ministre des Finances nous laisse prévoir une mesure plus avancée, l'exonération des produits du blé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. CARVELL: Autant vaut savoir à quoi s'en tenir. Le ministre m'a certainement fait croire qu'il se proposait d'aller plus loin que le décret du conseil dégrévant les blés.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre n'a-t-il pas déclaré qu'il modifierait ce décret?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami (M. Pugsley) n'est pas sérieux?

L'hon. M. PUGSLEY: Oh, oui.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'amendement à l'étude a trait au blé, à la farine de blé et aux produits du blé.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, à la semoule.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les produits du blé—tel est l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et actuellement à l'étude.

J'ai dit que le Gouvernement avait dégrevé le blé, la farine de blé et la semoule. C'est fait.

M. CARVELL: Il est bon qu'on sache clairement que le ministre n'a pas l'intention de promulguer un décret du Conseil exonérant les produits du blé. Il est bon que ceux qui s'évertuent à produire davantage le sachent. Le ministre crie à la production, à la surproduction; il veut plus de bœuf, plus de lard, plus de tout, mais avec sa douane il fait payer au producteur

$3, $4 ou $5 de plus par tonne pour l'engraissement. Qu'on sache aussi que ce droit n'ajoute pas un sou vaillant au revenu de l'Etat. Que les éleveurs apprennent la décision qu'annonce ce soir le ministre. Il est décidé à exiger que ces producteurs paient aux meuniers, les fabricants de ces articles en Canada, $4 ou $5 de plus par tonne qu'ils auraient à payer si un décret du Conseil abolissait ces droits.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami ne sait-il pas que l'honorable député de Huntingdon (M. Robb) a convenu que ces articles coûtaient moins cher au Canada qu'aux Etats-Unis?

M. CARVELL: Je sais que mon honorable ami de Huntingdon voulait proposer un amendement à l'effet de dégrever ces produits et que monsieur l'Orateur, sans doute à l'instigation du ministre des Finances, a déclaré la motion irrégulière.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Que mon honorable ami me permette une rectification. Je sais qu'il ne commettrait pas d'inexactitude intentionnellement. Je n'ai jamais songé que la proposition de l'honorable député de Huntingdon fût irrégulière; ni je m'attendais, quand je me suis rendu ici pour discuter la motion, après en avoir reçu l'avis, à ce que M. l'Orateur la déclarât irrégulière.

M. CARVELL: J'accepte la déclaration du ministre, mais n'empêche que mon honorable ami de Huntingdon n'a pas eu encore l'occasion de présenter sa motion. Il n'en reste pas moins vrai que les produits du blé coûtent plus cher que s'ils étaient dégrevés. Si j'ai tort, si les meuniers ne tirent pas du consommateur un profit auquel ils n'ont pas droit, si le tarif n'augmente pas le prix du blé de $4 ou $5 la tonne, que le ministre des Finances abolisse ce droit. C'est à la pression irrésistible de l'Ouest qu'il a obéi en exénorant le blé et la farine, et je ne doute pas que ce ne soit ces neuf-dixièmes d'influence politique—dont il a été question—qu'il faut remercier du dégrèvement du blé et de la farine. Pourquoi ne pas faire de même pour les produits du blé? Le seul fait que le ministre se refuse à cette mesure, alors qu'il a aboli les droits sur le blé et la farine, est un aveu absolu que, sans le tarif, les éleveurs pourraient se procurer les produits du blé dont ils ont besoin à meilleur marché que dans les condtions actuelles. Inutile d'insister là-dessus; on ne fait rien sans raison.

Mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) a si habilement exposé l'autre impor-

tante question, qu'il serait oiseux d'y revenir.

Avec sa subtibilité ordinaire dans le traitement des questions fiscales, mon honorable ami le ministre des Finances, dit: "Pourquoi n'avez-vous pas opéré cette réforme lorsque vous dirigiez les affaires du pays? Voyez ce que nous avons accompli; nous avons abaissé les droits de 17½ p. 100 à 12 p. 100 sur les lieuses, les moissonneuses, les faucheuses et les moissonneuses-lieuses." Si mon honorable ami avait fait tant soit peu de culture, il saurait que les faucheuses, les moissonneuses, les lieuses et les moissonneuses-lieuses ne représentent qu'une faible proportion des instruments dont un cultivateur a besoin.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non pas dans l'Ouest.

M. CARVELL: Oui, dans l'Ouest, dans l'Est et dans tout le Canada enfin. Je connais ce dont je parle, puisque j'achète moi-même quelques-unes de ces machines agricoles. Si je n'avais pas celles-là à acheter, je m'inquièterais fort peu qu'elles fussent imposables ou non. Si quelqu'un veut cultiver les pommes de terre, il doit solder de forts droits, qu'on a eu soin de maintenir. On l'oblige à payer de 20 à 25 p. 100 sur les instruments qu'il lui faut dans cette culture. Les lieuses et les faucheuses sont peu de chose, mais prenons les tracteurs, les épandeuses de fumier, les semoirs de pommes de terre, les cultivateurs, les bêcheuses, les pulvérisateurs, et tous ces instruments, qui coûtent de $125 à $150; c'est du matériel que doit acheter quiconque désire s'établir sur une terre de l'Ouest, s'il veut appliquer les méthodes modernes à la culture de la pomme de terre, et qui impose à tout cultivateur une dépense de $500 à $700; le ministère n'a pas réduit d'un sou le droit sur ces marchandises et les cultivateurs de l'Est sont tenus de verser en conséquence un droit qui varie de 17½ à 25 p. 100. Voilà ce qu'ils paient, peu importe que ces articles soient ou non manufacturés au Canada; car, dans le premier cas, ils le paient au fisc, tandis que, si ces instruments sont fabriqués au Canada, ils le paient non pas au fisc, mais au fabricant. Peu importe leur provenance, le cultivateur solde le droit, il ne saurait s'y soustraire. Cependant mon honorable ami n'a pas touché à ce droit. Il ne s'est pas inquiété au sujet du droit imposé sur les grosses machines agricoles.

Il n'a pas touché au droit sur les batteuses, ni à celui sur le matériel des batteuses à vapeur; il a laissé les choses en l'état, sauf en ce qui regarde trois ou quatre des instruments dont le fermier se sert sur sa terre et dont le prix est modique, en vérité, et à moins qu'on ne compte les fourches, les rateaux à bras et le reste. Ainsi donc, après tout, je ne pense pas que le ministre des Finances puisse tirer gloire de la réduction des droits sur les instruments aratoires. Là encore, il cherche à s'attribuer auprès du cultivateur un certain mérite qui en toute équité, ne lui revient pas. Est-il logique de prétendre que le droit sur les instruments aratoires au Canada doit être maintenu, quand on se rend compte que de ceux qui se sont engagés dans cette industrie, en dehors d'une région fort circonscrite de la province d'Ontario, aucun n'a pu s'y maintenir. Ici encore, je parle en connaissance de cause, car j'ai dû débourser quelques milliers de dollars, pour arriver à constater que je ne réussirais pas à fabriquer une certaine espèce de machines aratoires en concurrence avec la compagnie Massey-Harris. J'ai appris à mes dépens que cette compagnie était en mesure de m'évincer, moi aussi bien que tout autre concurrent ne disposant pas d'autant de capitaux. Voici comment elle s'y prenait. Elle ne vendait pas ses instruments beaucoup moins cher que je ne vendais les miens, mais elle accordait aux cultivateurs un délai de trois ans pour s'acquitter, et cela, sans intérêt. Il nous était impossible de la suivre sur ce terrain; aussi fûmes-nous forcés de renoncer à l'entreprise, et c'est ainsi que cette compagnie en a agi à l'égard de centaines de fabricants canadiens. Nous voulions fabriquer des machines agricoles et les vendre à un prix raisonnable; mais dès que ces grandes compagnies eurent forcé le petit fabricant à se désister de son entreprise, le prix et le taux de l'intérêt augmentèrent et aujourd'hui, le cultivateur de l'Est qui achète une batteuse—et c'étaient des batteuses que j'avais tenté de fabriquer—doit payer un taux d'intérêt de 7 p. 100. Sous le régime de la concurrence, le cultivateur était à même d'obtenir un délai de trois ans pour solder le coût de l'instrument et on le tenait quitte de l'intérêt.

Libre à une coterie de l'Ontario de s'écrier: "Nous manufacturons des instruments aratoires et nous avons besoin de protection, mais je tiens à dire qu'il y a des millions de gens n'habitant pas la province d'Ontario, qui ne peuvent fabriquer d'instruments aratoires, et qui n'ont pas besoin de droit protecteur, mais qui demandent que le Gouvernement les protège contre ceux qui les forcent à payer deux fois le prix les machines dont ils ont besoin. C'est la pénible situation où se trouvent beaucoup de Canadiens.

Prenons maintenant les statistiques du commerce. L'an dernier, nous avons impor-

té, d'instruments agricoles et leurs accessoires, y compris rateaux à bras, faux et autres outils en usage sur une ferme, pour une valeur de $1,673,000 seulement.

Je ne pourrais pas dire combien de millions de dollars on dépense en Canada en instruments aratoires, mais je sais que nous n'en avons importé que pour $1,673,000, somme sur laquelle le fisc n'a perçu que $309,000 de droits, une simple bagatelle. Et, cependant, monsieur l'Orateur, nous payons 12 p. 100 à 17½, et 25 p. 100 sur tous ces millions et dizaines de millions de dollars valant d'instruments aratoires dont nous nous servons en Canada. Nous avons payé ces sommes, non pas au Trésor, mais à un petit groupe de manufacturiers dans l'Ontario qui ont pu, cependant, vendre à part cela par tout le monde, pour près de $4,000,000 valant de machines agricoles. Le chiffre exact est de $3,854,000.

Qui osera dire que nous avons besoin de protection pour les instruments aratoires lorsque nous pouvons vendre au reste du monde deux ou trois fois autant d'instruments que nous en importons, outre ceux qui sont fabriqués pour le marché national? Nous avons vendu ces instruments dans toutes les parties du monde civilisé, à l'exception des Etats-Unis, où les ventes s'élèvent à très peu de chose; nous en avons vendu à la République Argentine, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, en Angleterre et en France, et avant la guerre nous en vendions en Allemagne, en Autriche et en Russie. J'ai vu moi-même vendre des instruments aratoires de la fabrique Massey-Harris en Allemagne et en France, de même qu'à une expédition à Ipswich, en Angleterre, et le prix en était moins élevé que celui que nous sommes obligés de payer en Canada. J'ai pris la peine de m'informer des prix.

Les manufacturiers canadiens vendent ces instruments dans tout le monde civilisé en concurrence avec les autres fabricants de l'univers, et à des prix plus bas qu'eux; pourtant ils nous disent: Il nous faut un tarif de protection sur ces articles, sans cela nous serons obligés de fermer nos établissements.

Tout récemment, je me suis vivement intéressé à une discussion sur ce sujet entre deux voyageurs sur un train. Il est très rare que je parle de politique en voyage, mais ce jour-là j'ai voulu prendre part à une conversation que j'écoutais. Autrefois, nous entendions dire: Nous ne pouvons pas soutenir la concurrence des manufacturiers étrangers; nous ne pouvons pas vendre sur les marchés du monde; et si l'on diminuait beaucoup les droits de douane ou si on les enlevait complètement, nous serions forcés de fermer nos établissements et congédier nos employés. Je n'ai pas eu connaissance d'une élection en Canada dans laquelle on n'aie pas apporté ces arguments, et, je dois le dire, très efficacement dans certaines parties du pays; ce n'en était pas moins une ironie suprême. Personne n'y ajoutait foi, à l'exception des pauvres ouvriers sur la tête desquels on suspendait cette menace. Mais les idées ont changé aujourd'hui, et les manufacturiers comprennent que cela ne peut pas durer plus longtemps. C'est vainement que la compagnie Massey-Harris prétendra qu'elle ne peut pas fabriquer en Canada sans la protection, lorsque qu'à l'époque où la guerre a été déclarée on sait que cette compagnie avait, en Allemagne seulement, des créances s'élevant à $8,000,000 ou $10,000,000, et qu'elle pouvait vendre ses instruments dans toutes les autres parties du monde.

La compagnie Massey-Harris ne peut plus chanter sur ce ton-là, et elle a inventé toute une autre histoire. Elle nous dit aujourd'hui: Oui, il est vrai que nous vendons dans les pays étrangers, mais il nous faut sacrifier sur nos prix, et si nous ne vendions pas à perte nous pourrions à peine vivre. Il nous faut maintenir nos frais généraux au plus bas chiffre possible et pour cela nous sommes forcés de fabriquer en grandes quantités; puis en obtenant un prix très élevé du cultivateur canadien et en vendant à l'étranger au prix coûtant, ou un peu moins que le prix coûtant, nous diminuons ainsi nos frais d'exploitation, et pouvons tenir nos établissements ouverts. C'est la dernière raison que j'ai entendue plusieurs fois en ces dernières années. Quand elle sera usée on en inventera une autre.

Ceci nous ramène à la question principale, à savoir pour quelle raison le cultivateur canadien serait-il obligé de payer tribut au fabricant d'instruments aratoires, lorsque celui-ci peut les vendre sur les marchés étrangers en concurrence et avec succès avec les autres manufacturiers du monde? Je suis convaincu que le manufacturier canadien vend plus d'instruments aratoires aujourd'hui sur les marchés étrangers, que tous les autres manufactriers du monde réuni. Telle est la vraie question, et celle que la Chambre devra décider, ce soir, en se prononçant sur cette partie de l'amendement Je sais que mon honorable ami le ministre des Finances peut la faire rejeter sans aucune difficulté, s'il le veut.

C'est une disposition d'esprit toute naturelle chez lui, et je ne crois pas qu'il viole aucun principe en repoussant l'amendement. Mais je veux faire appel à quelques-uns de mes amis cultivateurs de l'autre côté de la Chambre, et à quelques-uns dont les électeurs achètent ces instruments; je m'étonne qu'ils puissent voter contre un amendement de ce genre.

Cela peut arriver, cependant, mais je crois qu'il va leur falloir y regarder deux fois pour arriver à faire cadrer cela avec les exigences de leur conscience sans parler des intérêts bien entendus de leurs commettants. Je tiens à répéter que je serais le dernier homme dans la Chambre disposé à sanctionner par mon vote une politique douanière qui aurait pour résultat de forcer un manufacturier à abandonner ses affaires. Je ne dis pas que je sois libre-échangiste ou protectionniste; ce que je prétends, c'est que, dans un pays nouveau, comme le Canada, la meilleure politique est de savoir se plier aux circonstances, et si vous constatez qu'un industriel ou une compagnie manufacturière sont tellement prospères, s'ils ont fait assez d'argent pour pouvoir manufacturer à aussi bon marché qu'on le fait dans n'importe quel autre endroit dans le monde, s'ils sont en état de fournir des produits en quantité suffisante pour que nous n'ayons pas besoin de ceux de l'étranger, qu'ils peuvent manufacturer, manufacturent et vendent tellement que nous ne recevons pas d'importations du même article et que nous perdons les droits de douane qui résultent de ces importations, dans ce cas, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on permettrait à cet industriel ou cette compagnie de pressurer le peuple à leur guise. Si vous ne pouvez abolir complètement les droits sur ces articles, abaissez ces droits autant que possible, de façon à donner aux manufacturiers assez de protection pour leur permettre de tenir leur industrie en activité; mais, pas assez, cependant, pour en faire des multi-millionnaires au dépens du gros du peuple qui serait forcé d'acheter leurs produits.

Je le dis sans hésiter, le temps est arrivé de faire disparaître les droits sur les machines agricoles. Que l'on ne vienne pas me dire qu'en temps ordinaire ces gens peuvent vendre leurs produits en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle Zélande, en Autriche, en Russie et en France en bas du prix coûtant; ils ne sont pas si fous que cela. Qu'on ne vienne pas me dire qu'ils ne font pas au dépens du consommateur canadien des profits plus considérables que ceux auxquels ils ont droit ou que le Parlement peut en droit et en raison leur permettre de faire.

Ce qui est vrai en ce qui concerne les instruments aratoires l'est aussi quant aux autres item énumérés dans la liste des objets admis en franchise. J'ai parlé du ciment; je veux maintenant, au risque de fatiguer la Chambre, discuter un sujet encore plus important pour mon comté, ma province et la province de Québec que presque tout ce que je vois sur la liste, ce sont les engrais chimiques.

Avant la déclaration de la guerre, nous achetions des engrais de première classe—ce qu'on appelle du 4, 8 et 10, c'est dire 10 p. 100 de potasse—à environ $40 la tonne. Par suite des droits les prix ont monté. Je dois tenir compte à mon honorable ami qu'il n'a pas appliqué le droit de 7½ p. 100 aux engrais chimiques, mais le droit de 10 p. 100 reste toujours. Il est guère possible de cultiver la pomme de terre sans engrais chimique. Il y a quelques années, la patate était cultivée principalement dans l'île du Prince-Edouard et au Nouveau-Brunswick; mais aujourd'hui on trouve les plus grands producteurs, au Canada, le long du Saint-Laurent, dans les comtés de Rimouski, de Gaspé, de Témiscouata, de Kamouraska, Bonaventure. Mon honorable ami qui siège à droite (M. Boulay) approuvera ce que je dis à ce sujet. Des centaines de mille minots des plus belles pommes de terre viennent de ces districts. Mais aujourd'hui on ne peut se procurer de l'engrais contenant de la potasse et il nous faut payer $55 la tonne de l'engrais qui n'en contient pas. Le revenu que le ministre retire de cette source est trop minime pour le justifier de forcer le producteur de patates à payer le droit imposé sur l'engrais.

Il parle de production et de production intensive. Il dit que le Gouvernement a enseigné au peuple à augmenter sa production de pommes de terre; et cependant il augmente le coût de la production de cette denrée alimentaire par l'imposition d'un droit de 10 p. 100, de sorte que le cultivateur est obligé de payer pour son engrais de $5 à $10 de plus qu'il aurait à payer sans cela. Je mets peut-être un peu trop d'ardeur en parlant de ce sujet, mais je sais ce qui se passe. J'achète cet article moi-même; tous mes voisins et mes électeurs sont obligés d'en acheter et je sais que c'est absolument nécessaire pour la production. Et cependant on nous dit de produire davantage.

Pendant mon séjour chez moi, la semaine dernière, j'ai entendu de nombreuses pro-

testations; on se plaignait généralement qu'on ne pouvait acheter des engrais chimiques, à cause du prix énorme de ce produit par suite du droit imposé par le ministre. Supprimez ce droit, et vous rendrez un grand service aux habitants de l'île du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec. Si je n'avais aucun autre motif, celui-là suffirait pour m'engager à appuyer l'amendement, car je crois que cette question est d'une importance vitale dans ma province.

Cette résolution pose un autre principe cher à mon cœur. Lors de la réunion des Chambres, à la suite des élections de 1911, quelques honorables députés de la droite ont prétendu que la réciprocité était morte. J'ai répondu alors que la réciprocité était aussi vivante que jamais. Qu'on l'appelle réciprocité, ou autrement; le principe en jeu dans la réciprocité de 1911 était bon et il vaut mieux aujourd'hui. Le ministre des Finances a admis qu'il a été obligé de revenir sur toutes les déclarations qu'il a faites autrefois concernant la réciprocité.

Il a pris sa médecine avec la meilleure grâce du monde et a réellement semblé la déguster. Il a dit. "Je sais que je me suis trompé en 1911; rien d'aussi bon pour le pays que le blé admis en franchise". Il avoue que le député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) se trompait en disant que dégrever le blé, c'est enlever la pierre angulaire même de notre commerce. Il y a quelques semaines, le député de Saint-Antoine, doux comme un enfant, a dit: "Le libre-échange du blé, c'est parfait; il faut l'accepter; c'est une bonne chose." Ces honorables députés, en préconisant l'admission du blé en franchise, ont dit en effet, que la réciprocité, bonne en 1917, l'était également en 1911. Des millions de gens au Canada disent que la réciprocité est excellente. Dans cet amendement se trouve incorporé le principe que les comestibles et les produits alimentaires, les animaux et leur nourriture, devraient être admis en franchise au Canada, lorsqu'ils viennent d'un pays qui a les mêmes dispositions tarifaires. Quelques députés ont prétendu, il y a six ans, que l'adoption de ce régime rendrait impossible la vente du bétail. Je ne me rappelle pas tout ce que certains députés ont dit dans l'Ouest à cette époque—ils ont tant fait d'affirmations différentes en différentes parties du pays, mais au Nouveau-Brunswick, ils affirmaient que si nous avions la réciprocité, les Yankees viendraient nous voler notre bois de construction. Ils viennent ici maintenant et nous paient $35 par mille pieds notre bois de construction que nous leur vendions alors $12 et $14.

Je ne dis pas que cela tient absolument au dégrèvement du bois de construction, mais c'est à ce dégrèvement qu'il faut attribuer, dans une large mesure, ce résultat. Nous avons obtenu une certaine mesure de réciprocité, par suite de la suppression des droits aux Etats-Unis. Je vais avoir l'œil ouvert sur l'attitude de quelques-uns des députés conservateurs, pour voir la grimace qu'ils feront, si jamais les Américains rétablissent le droit de 10 pour 100 sur nombre d'articles de provenance canadienne qui entrent dans leur pays. C'est alors qu'on comprendra si les ministériels sont réellement partisans de la réciprocité. C'est sans doute aussi par nos sentiments de curiosité et d'intérêt, pour ne pas mentionner d'autre sentiment—que j'observerais l'attitude de quelques-uns des honorables députés pour voir comment ils envisageront la taxe de $6 ou $7 sur un bouvillon de deux ans, de $3 sur mille pieds de bois de construction, et diverses autres taxes sur d'autres articles qui vont maintenant aux Etats-Unis et pour lesquels nous recevons des prix magnifiques. Je suis bien aise que mon honorable collègue ait fait figurer ce principe dans son amendement. Je le répète, ce principe est tout aussi bon aujourd'hui qu'il l'était en 1911. Les articles mentionnés dans l'amendement méritent tout autant de considération qu'en méritait l'admission du blé en franchise. La franchise du blé est chose excellente pour le cultivateur de l'Ouest. Pour le cultivateur de l'Est, elle l'est également parce qu'elle lui donne du pain à bon marché, mais la franchise du blé a moins de valeur pour lui que le dégrèvement de quelques-uns des articles figurant dans cet amendement.

Le quatrième paragraphe de l'amendement vise l'abaissement général du tarif sur tous les articles importés au Canada, à l'exception des objets de luxe. Je souscris cordialement à ce principe. Mais un article qui, à mon avis, a cessé d'être un article de luxe—qui, de fait est devenu réellement nécessaire aux cultivateurs,—c'est l'automobile.

J'en conviens, jusqu'à une date très récente, l'automobile était un objet de luxe; et bien que, à mon avis, le droit de 42½ pour 100 soit exorbitant, il n'y a pas de doute, cependant, qu'il y eût un temps où ce droit était justifié. Le temps est venu, cependant, où dans l'Ouest et dans l'Est, et chez tous les cultivateurs du Canada, on veut l'automobile non seulement pour le plaisir de la chose, mais en réalité on la demande

et la regarde comme un article de nécessité sur une terre. Rien n'a probablement rendu la vie du cultivateur aussi agréable et attrayante que l'automobile, et le téléphone rural, et je ne connais pas de plus grand plaisir que de voir un cultivateur, sa journée d'ouvrage terminée, en compagnie de sa femme, se rendre dans sa voiture à la ville et peut-être aller aux vues animées ou au théâtre et revenir chez lui à dix heures. L'automobile est devenue chose indispensable au cultivateur qui veut aller à la ville pour faire réparer ses machines et pour les mille et une choses nécessaires sur une ferme. Quand on pense qu'une automobile qui coûte $1,000 dans l'Etat du Maine, à dix milles de chez moi, coûte $1,425 de ce côté-ci de la frontière, c'est à peine croyable. Je peux aller à dix milles de chez moi acheter une voiture pour quatre, cinq et six cents dollars de moins que dans ma propre ville. Je veux bien payer un droit raisonnable sur une automobile, parce que je sais qu'il faut des revenus; mais qu'une automobile coûte $100 de plus de ce côté-ci de la rivière Détroit que de l'autre, c'est chose inconcevable; et qu'une meilleure classe de voiture coûte $200 de plus dans ma ville que dans la ville de Houlton aux Etats-Unis, à dix milles de distance, c'est aussi chose tout aussi incompréhensible.

Il y a une autre chose qui rend la taxe encore plus onéreuse. Cette vieille histoire des industries naissantes commence un peu à s'épuiser au Canada. Il y a quelques années encore, on entendait dire: Vous devez encourager les industries naissantes. Mais quelques-uns des nouveaux nés se sont cramponnés au biberon pendant plusieurs années et quelques-uns y mourront si on les laisse faire. Pour l'industrie de l'automobile, je constate que non seulement nous manufacturons une très forte proportion des automobiles utilisés au Canada, mais que l'an dernier nous en avons exporté pour $9,431,000, et que nous en avons expédiées dans toutes les parties du monde. En voyant ces chiffres, j'ai pensé tout d'abord qu'il s'agissait de camions automobiles et de voitures de ce genre que nous avions envoyés en Angleterre par suite de la guerre. Ce n'est pas cela. Une très petite proportion est allée en Angleterre, mais nous avons expédié des automobiles dans l'Argentine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Terre-Neuve, les Antillles et autres pays. Nous sommes donc en état non seulement de fabriquer des automobiles pour les besoins de notre marché, mais de faire une concurrence au reste du monde, et pourtant vous me dites que vous avez besoin aujourd'hui d'un droit de 42½ p. 100 pour maintenir en activité quelques manufactures d'automobiles au Canada. La fabrique Ford est la seule au Canada qui produise des automobiles, les autres prétendues fabriques d'automobiles ne font qu'assembler les pièces qui sont importées des Etats-Unis. J'admettrai qu'elles fabriquent une partie de la carrosserie, mais en dehors des fabriques qui font la concurrence et l'assemblage des pièces, je ne connais aucune compagnie au Canada, sauf la compagnie Ford, qui fabrique des automobiles. Il y en avait une à Toronto, mais elle a été vendue à une société américaine qui se sert aujourd'hui des ateliers pour assembler les pièces. Il est vrai que ces pièces sont imposées d'un droit de 42½ p. 100, mais dans tout le monde commercial il n'y a pas un article qui soit plus suceptible de subir des manipulations qu'une pièce d'automobile. Prenez, par exemple l'essieu d'arrière qui contient l'engrenage différentiel. Vous avez une voiture de $1000 ou $1200 et vous voulez importer cet essieu pour lequel la fabrique demande $125; mais elle l'importera comme fonte ordinaire qui lui coûtera seulement $15 et elle paiera le droit sur la valeur de l'article désigné comme fonte. On importe ces pièces à un prix nominal et on paie le droit seulement sur le prix de facture, on assemble les pièces dans ce pays et on les vend aux cultivateurs en ajoutant 42½ p. 100 sur la valeur totale. Les fabriques peuvent payer par exemple $100 de droits sur les différentes pièces d'une automobile qu'elles assemblent et elles exigeront pour ce travail $400 du public. C'est une affaire qui m'intéresse autant que tout autre chose dans le monde commercial et c'est sur quoi j'attire de la façon la plus sérieuse toute l'attention du ministre des Finances. Nous retirons, c'est vrai, un certain revenu de l'importation des automobiles, mais nous en retirions davantage si vous vouliez diminuer le droit de moitié, ou même le réduire à un tiers, parce que vous verriez que le public en importerait davantage. L'agriculteur des prairies de l'Ouest qui ne peut pas acheter maintenant une de ces voitures, pourra alors s'en procurer une et un homme de l'Est qui a économisé $500 ou $600 et qui ne peut pas payer $1000 pour une automobile pourra en acheter une. De cette façon on en importera davantage et le Gouvernement retirera autant de revenu avec ces importations qu'il en perçoit dans les conditions actuelles. Mais l'homme ou la compagnie américaine qui, au Canada, a une fabrique où l'on assemble les automobiles ne gagnera pas autant d'argent qu'il en retire aujourd'hui du public canadien. Il n'y a aucun doute sur ce point Quant

à moi—et je crois exprimer le sentiment de tous mes collègues de la Chambre sans distinction de parti,—je suis sûr que nous voudrions tous voir le simple fermier et même l'ouvrier, si vous voulez, en état d'acheter une automobile plutôt que de voir les dollars s'empiler dans les poches du manufacturier américain qui assemble les différentes parties d'une automobile au Canada.

Le dernier paragraphe de l'amendement traite de la préférence anglaise et je sais que dans toute la liste rien ne peut être plus déplaisant au ministre des Finances que d'augmenter la préférence accordée à l'Angleterre. Je ne pense pas que mon honorable ami éprouve ce sentiment parce qu'il éprouve une véritable répugnance à commercer avec l'Angleterre. Je ne l'accuse de rien de semblable; je n'accuse jamais personne de déloyauté, parce que j'estime que la chose la plus mesquine pour un Canadien, c'est de dire à un autre: Vous êtes déloyal. Je n'ai pas eu un seul instant cette intention. Le ministre sait qu'il n'y a pas de coup plus violent que l'on puisse porter au régime de la protection outrancière au Canada que d'augmenter la préférence anglaise. Il sait que cette préférence opère non pas d'une seule manière mais de trois façons.

Il sait que, si vous augmentiez de 50 p. 100 le tarif de la Grande-Bretagne, tout article qui serait alors importé au pays de l'Angleterre ou d'aucune colonie autonome jouissant du même privilège, ne serait que de la moitié des droits qu'il faudrait acquitter si le même article venait d'un pays étranger. S'il ne s'agissait que de cela, le ministre ne s'y opposerait pas aussi énergiquement, mais il sait fort bien qu'il y a deux autres aspects à la question. Il sait également que si un étranger désire introduire le même article au Canada, il doit le vendre à un prix tel, qu'en y ajoutant le droit, il ne revienne pas plus cher au consommateur que l'article anglais plus la moitié du droit; or, il sait qu'il retirera probablement moins de revenus, sauf si les importations sont plus considérables. Il existe, toutefois, un troisième aspect à cette question qui est beaucoup plus importante pour mon honorable ami que pour le Canada; c'est que le fabricant canadien devra vendre ses marchandises à des prix assez bas pour qu'il puisse faire concurrence à l'article anglais, qui n'aura à acquitter qu'une moitié des droits de douanes ou à l'article étranger dont le prix aura été abaissé de façon à faire face au tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne. En conséquence, chaque fois que vous augmentez la préférence en faveur d'un article anglais vous faites immédiatement diminuer le prix de cette marchandise, qu'elle vienne d'Angleterre, d'un pays étranger ou encore qu'elle soit de fabrication domestique. Non seulement vous permettez au consommateur de se procurer cet article à meilleur marché, mais encore vous stimulez le commerce d'importations, car si les marchandises se vendent à meilleur marché, le peuple sera en mesure d'en acheter de plus grandes quantités. Les importations se feront donc sur une plus grande échelle, avec le résultat qu'à la fin de l'exercice financier, le pays aura perçu des revenus aussi élevés, bien que le tarif de préférence en faveur de la Grande-Bretagne aura été porté de 33 à 55 p. 100. J'ai peut-être étudié un peu trop au long les détails de cet amendement, mais il s'agit d'une question qui m'intéresse beaucoup.

Je ne veux pas abandonner ce sujet, toutefois, sans essayer de répondre brièvement à une question que mon honorable ami a posée cet après-midi. Je m'y attendais d'ailleurs, car chaque fois qu'il est question de diminuer le tarif, nos honorables amis de la droite ne manquent jamais l'occasion de demander: Où prendrez-vous les revenus nécessaires à l'administration des affaires publiques? J'ai essayé de prendre note des paroles exactes qu'a employées le ministre des Finances, cet après-midi. Il a fait l'assertion suivante: "Nous ne saurions prélever les deniers publics sans le tarif, qui est et doit être la principale source de nos revenus." Il a prétendu que notre régime douanier ne saurait être remanié tant que durera la guerre et que le pays n'est pas en mesure de s'en dispenser.

Je ne lui ai jamais demandé de faire disparaître les droits. Je n'ai jamais proposé et je ne proposerai jamais qu'un Gouvernement abolisse les droits sur un article, si, en ce faisant, il pourrait empêcher la fabrication de cet article au pays, dans les circonstances ordinaires. Mais je prétends et je continuerai à soutenir cette prétention tant que le Gouvernement refusera d'adopter des méthodes dictées par le gros bon sens, que du moment qu'un article se fabrique au pays à si bon marché qu'il défie toute concurrence étrangère, cet article n'a plus besoin d'être protégé par un droit. Dès qu'il s'agit d'articles de cette nature, je prie le Gouvernement d'abolir entièrement les droits, de façon à ce que le peuple puisse bénéficier des sommes qu'il verse dans les goussets du fabricant canadien, à l'heure actuelle. Lorsque je constate que les droits

qui frappent certains articles obligent la population canadienne à payer des prix plus élevés qu'elle ne le devrait pour ses chaussures et nombre d'autres articles que je pourrais énumérer, je soutiens que c'est le devoir du Gouvernement de diminuer les droits, de telle sorte que les citoyens du pays ne soient plus obligés de payer des prix exorbitants, tandis que le pays prélèvera des revenus par l'importation de droits sur les marchandises étrangères. Je l'ai déjà fait observer, les droits que le Gouvernement prélève sur les chaussures, y compris l'augmentation de 7½ p. 100, ne représentent guère plus de $750,000. A la place du Gouvernement, je les abaisserais de façon que le peuple puisse à son choix importer ses chaussures à un prix raisonnable ou les acheter de Ames Holden and McCready à bonnes conditions. Je verrais à ce que ces gens-là ne puissent vendre pour du bon argent leur capital fictif, puis venir dire ensuite: Ne touchez pas aux droits qui protègent ces articles ou vous allez rendre improductif le capital qui a été acquis contre du bon argent sonnant. Je suivrais la même ligne de conduite à propos du ciment et nombre d'autres articles tels que les instruments aratoires et les automobiles, jusqu'à un certain point.

Mon honorable ami va peut-être prétendre qu'il a absolument besoin de ces droits pendant la guerre, parce qu'il lui est impossible de prélever des fonds de toutes autres sources. Pour moi, mon honorable ami ne se rend pas justice à lui-même lorsqu'il affirme qu'il ne saurait prélever de revenus sauf par l'intermédiaire d'un tarif douanier. Le ministre des Finances a une assez bonne opinion de lui-même comme financier et, je l'admets, ses connaissances sont assez étendues en fait de finance; il est passablement au courant de la question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pas trop malheureusement.

M. CARVELL: Passablement. A tout événement, il en sait bien plus que moi sur ce sujet, je l'admets, si cela peut lui être de quelque consolation. Or, je ne saurais comprendre pour quelle raison un financier aussi averti, qui est en mesure de maintenir les finances du pays dans une meilleure situation que celle de n'importe quel pays au monde, sauf les Etats-Unis, ne pourrait pas trouver d'autres méthodes qu'un tarif douanier pour prélever les revenus dont il a besoin.

Mon honorable ami a fait une découverte, il a trouvé qu'il fallait taxer le commerce canadien, et il l'a taxé; il a taxé les banques, bien légèrement, cependant, et avec les ménagements dont il fait preuve, d'ordinaire, à l'égard des grands capitalistes. Il sait comment taxer le vulgaire contribuable sur toutes les lettres qu'il envoie outremer; il a su comment s'y prendre pour prélever beaucoup d'autres impôts et il vient maintenant nous dire qu'il a épuisé les secrets de sa science, et qu'il lui est impossible d'aller plus loin.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non pas.

M. CARVELL: En tous cas, mon honorable ami perçoit toutes ces taxes sur le peuple, et il sait que s'il avait à prélever $230,000,000 ou $330,000,000 à l'avenir, il lui faudrait prendre cet argent dans les goussets des contribuables; mais, qu'il ne vienne pas nous dire que toute sa science ne lui a indiqué que les droits de douane comme moyen d'augmenter le revenu. Jamais...

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Il est trop modeste.

M. CARVELL: Il ne l'est pas du tout. Je m'abstiendrai de traiter la question relative à la taxe sur le revenu, attendu qu'on l'a déjà discutée mainte et mainte fois. Je ne parlerai pas non plus de la taxe foncière, que je trouve la plus équitable et la plus juste de toutes. L'année dernière, on l'a imposée dans la province d'Ontario, bien en petit, il est vrai,—deux millièmes pour 100, je crois—; mais on en a retiré assez d'argent pour ne savoir qu'en faire. En imposant une faible taxe foncière, le ministre des Finances augmenterait de moitié le revenu qu'il perçoit actuellement. Mais tout ce qu'il veut, c'est un revenu provenant du tarif; c'est le seul mode qu'il connaisse, dit-il. Il sera bientôt remplacé par un autre ministre qui, lui, saura quoi faire et comment s'y prendre. Aussitôt que le peuple aura l'occasion de se prononcer, il saura bien dire, lui aussi, à mon honorable ami, ce qu'il y a à faire. En dépit de ses pompeuses déclarations de cet après-midi, je lui ferai remarquer que tout n'est pas rose au Canada. Partout, les ouvriers se plaignent. Il est bien vrai qu'ils gagnent $2.50 par jour, ou de $3.00 à $5.00, s'ils travaillent à la fabrication des munitions; mais qu'on aille leur demander ce qu'ils pensent de l'état de choses actuel; ils répondront qu'il leur faut payer $7.00 ou $8.00, des chaussures qui coûtaient, auparavant, $3.50; qu'il faut payer la farine $16.00 le baril, et le pain, 13 ou 14 cents, au lieu de 10 cents qu'il coûtait auparavant. Il leur est impossible de se procurer des lainages, parce que le prix en est hors de portée et

que mon honorable ami les a frappés d'un droit de 35 ou 40 p. 100. Tous les articles servant à la nourriture ou au vêtement, et dont le pauvre a besoin, ont tellement enchéri, qu'il lui est devenu impossible de les acheter. Voilà à quoi réfléchit la population. Pour l'ouvrier ou le commis, le journalier ou l'employé qui ne touche qu'un faible salaire, le problème de la vie se complique tellement qu'il sera bientôt devenu, j'allais dire plus terrible que la guerre elle-même; et nos soldats engagés dans cette guerre appartiennent, pour la plupart, à ces différentes classes. Ce ne sont pas les richards qui ont versé leur sang et dépensé leur argent pour assurer la victoire, ce sont les gens du peuple, les ouvriers, les fils de cultivateurs, qui se sont enrôlés, et la question qui intéresse les gens du peuple au plus haut degré, c'est celle de la cherté de la vie. Les femmes, riches ou pauvres, de toute condition, parlent d'abord de la dernière mode des chapeaux, mais finissent toujours par parler de la cherté de la vie; de fait, tout le monde en parle, c'est un problème pour quiconque est obligé de gagner sa vie et celle de sa famille. C'est en vain que mon honorable ami cherchera à masquer cet état de choses ou à débiter les sophismes que lui auront glissés à l'oreille ses amis qui exercent des monopoles, les gens du peuple songent plus que jamais à cette question et ils trouveront un moyen de la résoudre si mon honorable ami n'y réussit pas; ils trouveront, aussi, un homme qui leur facilitera les moyens de se procurer les choses nécessaires à la vie; ils vont montrer à mon honorable ami comment augmenter le revenu et obliger ceux qui se sont enrichis à la faveur des tarifs et à la faveur de la guerre, à contribuer, dans une juste proportion, au paiement des dépenses de ce pays, non seulement pendant la guerre, mais après la guerre, car l'épouvantable état de choses qui régnera alors nécessitera l'imposition de nouvelles taxes.

M. SCHAFFNER: Si je ne me trompe pas, l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell) a dit que les droits avaient beaucoup d'effet sur le prix des marchandises. Je lui signalerai différents articles qui me sont familiers, et, en premier lieu, les instruments aratoires, dont on se sert dans l'Ouest, surtout les faucheuses et les lieuses.

L'abaissement des droits sur les machines agricoles est dû presque en totalité au Gouvernement conservateur. Ces droits étaient autrefois de 35 p. 100. Un gouvernement conservateur les a réduits à 20 p. 100. Le gouvernement libéral qui est venu ensuite les a abaissés à 17½ p. 100 et le gouvernement actuel les a fixés à 12½ p. 100. Malgré cela, nous payons les machines agricoles plus cher aujourd'hui que lorsque les droits étaient de 17½ p. 100.

Prenons maintenant le cas de la farine. Le droit sur ce produit a été complètement aboli. Cependant, la farine se vend plus cher aujourd'hui que lorsqu'elle était frappée d'un droit. Mon honorable ami a aussi parlé des chaussures. Sous le régime conservateur les droits sur les chaussures étaient de 25 p. 100. Nos honorables adversaires qui parlent sans cesse d'abaisser le tarif ont porté ces droits à 30 p. 100. Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours; je désire simplement signaler à mon honorable ami ces quelques faits dont on ne peut nier l'évidence.

M. CARVELL: Pourquoi n'avez-vous pas demandé à l'honorable député de Saint-Antoine (sir Herbert Ames) de dire ce que vous venez de dire?

M. SCHAFFNER: Je dis ce que j'ai à dire, sans consulter personne. Il est vrai que l'honorable député de Saint-Antoine occupe le fauteuil voisin du mien, mais cela n'a rien à faire avec la question. Il s'agit simplement de savoir si ce que je dis est vrai ou non.

M. CARVELL: L'honorable député pose-t-il une question ou constate-t-il un fait?

M. SCHAFFNER: Je corrige les erreurs commises par l'honorable député.

M. CARVELL: Alors, il ne s'attend pas à ce que je lui réponde.

M. DOUGLAS: On ne pouvait pas soumettre à cette Chambre une proposition que j'aurais appuyée avec plus de plaisir que l'amendement que vient de proposer l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). La réduction du tarif est une chose que désire ardemment la population de la partie du pays que je représente; pour cette raison et aussi parce que je l'approuve sans restriction, j'appuierai l'amendement de toutes mes forces. Cet après-midi, le ministre des Finances a attribué au Gouvernement le grand mérite d'avoir enrôlé 400,000 hommes et de les avoir envoyés prendre part à la guerre. Je n'admets pas cette prétention, d'après ce que je connais des moyens auxquels on a eu recours pour opérer le recrutement et équiper le corps expéditionnaire. J'habite une ville qui, proportionnellement à sa population, a fait plus que toutes les autres villes canadiennes, sous le rapport de l'enrôlement. Je crois qu'on en peut dire autant de la province d'Al-

berta, prise dans son ensemble. Si nous avons réussi à enrôler un aussi grand nombre de volontaires pour le corps expéditionnaire, ce n'est aucunement dû aux efforts du Gouvernement, mais au sentiment patriotique de toutes les classes de notre population. Lorsque la guerre a éclaté, aucun gouvernement n'aurait pu empêcher les jeunes gens de ma province de s'enrôler. Je dirai même que dès que la déclaration de guerre fut connue, la grande difficulté à été d'empêcher un trop grand nombre de jeunes gens de prendre du service. Je ne crains pas de dire que si le ministère de la Milice avait pris des moyens plus pratiques, lors du recrutement du premier contingent et par la suite, nous ne serions pas aujourd'hui obligés de recourir à la conscription pour compléter l'effectif du corps expéditionnaire.

Le ministre des Finances réclame aussi pour le Gouvernement le grand mérite d'avoir placé heureusement les emprunts canadiens. Il est vrai que ces emprunts de guerre faits dans le pays étaient une innovation en matière de finances et c'est au ministre des Finances que revient le crédit d'avoir bien jugé la situation en ayant recours à ce moyen. Mais il doit admettre aussi que jamais un placement aussi avantageux et offrant autant de garantie, n'a été offert aux Canadiens, sans compter l'exemption des impôts assurés aux porteurs des obligations. Tout homme ou femme au Canada en état de participer à ces emprunts, ferait preuve de bien peu de jugement, en ne profitant pas de conditions aussi avantageuses.

Ce n'est pas sans un grand désappointement que j'ai constaté, par l'exposé budgétaire du ministre, qu'aucun changement n'était apporté au tarif. Nous avons à résoudre le difficile problème de fournir des denrées aux alliés en dépit des dangers et des difficultés du transport. On nous demande avec instance d'augmenter la production et de faire tout en notre pouvoir pour pourvoir à la subsistance des armées sur le front. Dans ma province, qui est essentiellement agricole et qui est très avantageusement située pour produire des denrées de toutes sortes, la question qui intéresse surtout nos cultivateurs, c'est celle des droits sur les instruments aratoires. Nous sommes convaincus que les provinces de l'Ouest sont destinées à devenir le grenier du Canada et que, par conséquent, il est absolument nécessaire de faire tout en notre pouvoir pour rendre la production aussi économique et aussi abondante que possible.

Pour ces motifs, j'appuie chaleureusement l'amendement par lequel on demande l'abaissement des droits sur tous les instruments en usage sur les fermes.

Le ministère a nommé une commission chargée de s'enquérir des raisons de la cherté de la vie, et de rechercher les moyens d'améliorer la situation contre laquelle la masse se débat actuellement. Nous avons aussi discuté en cette enceinte, ces jours derniers, les marchés qui existent entre les fabricants et les marchands de gros relativement aux prix de vente. Je crois savoir que la commission s'est enquise de ces faits d'un océan à l'autre, et qu'elle a entre les mains des copies des marchés que le représentant de Moosejaw (M. Knowles) signalait à la députation un soir de ces jours derniers. Cependant, nous ne savons pas si le ministère, ni même le ministre du Travail, ont pris des moyens de faire entendre raison aux auteurs de ces marchés, et de diminuer ainsi le prix des choses nécessaires à la vie. Les coalitions entre les fabricants et les marchands de gros existent depuis un grand nombre d'années.

J'en ai vu une dans ma province: le syndicat des raffineurs. Au Canada, trois ou quatre établissements accaparent, pour ainsi dire, le raffinage des sucres. La compagnie de raffinage de la Colombie-Anglaise étend ses opérations depuis Vancouver jusqu'à Brandon, à l'est. De cet endroit, les fabricants de l'Est fixent les prix, et ce sont les prix du syndicat dans toutes les cités et les villes depuis Vancouver jusqu'à Montréal. La valeur du produit ne semble pas entrer en ligne de compte. Le sucre se vend meilleur marché à Brandon qu'à Régina, et cependant on peut l'obtenir de Vancouver. A Yorkton, il coûte moins cher qu'à Edmonton, pourtant Yorkton se trouve de 300 à 500 milles plus loin du lieu d'expédition qu'Edmonton.

La même remarque s'applique à plusieurs autres catégories des principales denrées dont la population canadienne a absolument besoin. Cependant, la commission qui est censée s'occuper de ces questions et trouver une solution, si faire se peut, n'a rien fait pour remédier à la situation, et nous sommes menacés d'un effroyable renchérissement de tous les comestibles. Les prix ont monté jusqu'à ce qu'ils aient atteint un point qui ne permet presque plus aux gens de vivre tant soit peu confortablement.

Le ministère a aussi négligé son devoir dans la fourniture de semences aux cultivateurs afin d'accroître la production, comme le prêchaient les membres de la droite. Actuellement, la culture des pommes de ter-

re est d'une grande importance pour le pays. Il n'y a pas, j'imagine, d'aliment d'un usage plus répandu et d'une plus grande importance pour la population canadienne que la pomme de terre, et la nécessité d'un abondant approvisionnement de ce tubercule saute aux yeux de tous. Le ministère, par l'entremise du ministre de l'Agriculture ou de la commission d'enquête sur la cherté de la vie, doit avoir appris que l'approvisionnement de pommes de terre de semence était maigre, et que les prix montaient démesurément. Pourtant, le ministre de l'Agriculture n'a rien fait, si ce n'est de prendre quelques renseignements dans les provinces sur la quantité de boisseaux de pommes de terre disponibles. Le résultat de cette enquête était extrêmement grave, vu qu'il a appris qu'il n'y avait un surplus que dans trois provinces. Il a pris des mesures pour fournir aux cultivateurs de l'Est des semences de blé, d'avoine et d'orge, et cependant il a négligé d'obtenir des pommes de terre et semence que son département aurait pu se procurer pour les cultivateurs de l'Ontario, du Québec et des autres provinces qui en avaient besoin. Par suite de cette inaction, maintenant que les semailles ont lieu, une grande étendue de terre qui aurait pu recevoir des semences de pommes de terre, afin d'assurer une récolte satisfaisante, demeurera en friche. Ceux qui sèment des pommes de terre doivent payer un prix si exorbitant pour la semence qu'il y a lieu de se demander si, à l'automne, même avec une bonne récolte, ils retireront assez pour payer la semence et rétribuer leur travail.

L'an dernier, on a augmenté le droit sur un aliment nécessaire, principalement dans les provinces de l'Ouest, et qu'on obtient de la Colombie-Anglaise et des états de l'Ouest. Je parle des pommes. Celles-ci sont devenues nécessaires dans les provinces des prairies. Nous ne pouvons les cultiver nous-mêmes, et nous sommes tenus de les importer. L'an dernier, le ministère a, dans sa sagesse, augmenté le droit sur les pommes, si bien qu'aujourd'hui il est de 90 cents par baril. Cela eut lieu à la demande des propriétaires de vergers de la Colombie-Anglaise. Je crois qu'il est juste de le dire, je ne pense pas que des propriétaires de vergers, surtout dans l'Est, aient conseillé au ministère d'augmenter le droit. Les habitants de l'Ouest, au moins, ont cru qu'on les rançonnait au bénéfice des pomiculteurs de la Colombie-Anglaise.

A l'époque où le droit fut établi, les fruits devaient, assurait-on, continuer d'être d'aussi bonne qualité que par le passé, les pommes ne devaient pas coûter plus cher, les arboriculteurs fruitiers de la Colombie-Anglaise allaient pouvoir les récolter et les vendre avec profit. Bref, on allait encourager l'industrie nationale sans aucun préjudice pour nous-mêmes. Or, qu'est-il arrivé? Depuis vingt-deux ans que j'habite dans l'Ouest canadien, jamais je n'ai vu de pommes d'aussi mauvaise qualité que celles qui se vendent cette année dans l'Alberta, et jamais non plus a-t-il fallu en donner un prix aussi élevé. On me dira peut-être que la récolte de pommes a manqué dans l'Ontario l'an dernier et que c'est pour cela qu'elles se vendent plus cher dans l'Ouest. A cela je réplique qu'au delà de Régina ou de Moosejaw, on ne fait point venir de pommes de l'Est canadien; celles qui se vendent dans l'Alberta proviennent soit de la Colombie-Anglaise, soit de l'Orégon. En dépit du droit de 90 cents par baril qui frappe les pommes, les importateurs ont dû en acheter d'assez grandes quantités dans les Etats de l'Orégon et de Washington, ce qui représente le versement d'une fort jolie somme à la douane.

La réponse faite à une question que j'avais inscrite au feuilleton m'a appris que l'on a perçu $250,155.90 sur les pommes fraîches importées des Etats-Unis au Canada au cours de l'exercice expiré le 31 mars dernier. Ma question portait sur le droit qui frappe les pommes importées des Etats-Unis. J'ai aussi demandé ce que l'on a perçu à Calgary et à Edmonton sur les pommes importées des Etats-Unis au cours de l'exercice finissant en mars dernier, et on m'a appris que l'on a perçu de ce chef $17,373.60 à Calgary et $20,038.90 à Edmonton.

Quand ce droit de 90 cents par baril fut établi, les représentants de la Colombie-Anglaise ne se faisaient point scrupule de dire qu'il ne s'agissait pas là d'un droit pour les objets du revenu. C'était un droit éminemment protecteur, un droit expressément destiné à interdire l'importation des pommes américaines, et cependant les populations de l'Ouest se voient obligées d'acquitter ce droit sur les pommes qu'elles importent des Etats de l'Orégon et de Washington, celles de Calgary et d'Edmonton payant de ce chef tout près de $40,000 à seule fin de protéger les producteurs de la Colombie-Anglaise jusqu'à concurrence de 90 cents par baril. Pour nous récompenser, on nous a fourni les plus mauvaises pommes qui se puissent voir. Je doute fort que les producteurs de la Colombie-Anglaise soient en beaucoup meilleure posture qu'un

an avant l'établissement de ce droit additionnel.

Si le ministre de l'Agriculture était à son siège, je lui ferais observer comment ses inspecteurs respectent la loi quand il s'agit de la marque et du classement des pommes. Au dire d'importateurs qui, en parlant ainsi, ne devaient avoir d'autre souci que celui de la plus exacte vérité, le classement des pommes importées des Etats-Unis est souverainement détestable; quelle qu'en soit la qualité, l'inspecteur canadien les marque invariablement comme étant de deuxième qualité. Dans les Etats de l'Ouest, on le sait, le classement des pommes se fait de façon beaucoup plus scrupuleuse qu'au Canada; aussi ne puis-je concevoir dans quel but les inspecteurs canadiens les marquent toutes comme étant de deuxième qualité.

Au risque de répéter certains des arguments que les représentants d'Edmonton et de Carleton (N.-B.) ont fait valoir avec tant de talent, je me permettrais de faire quelques observations sur l'amendement déposé par le premier de ces honobles collègues (M. Oliver). Il s'agit ici d'un sujet qui me tient tant au cœur que je me crois obligé d'en aborder la discussion, fût-ce au risque de ce que je viens de dire. Le premier paragraphe de l'amendement tend à l'admission en franchise du blé, de la farine et des autres dérivés du blé. Ce que mon honorable ami (M. Oliver) demande là, le Gouvernement l'a déjà accordé, sauf en ce qui concerne la recoupe, le son et autres dérivés du blé; il n'y a donc rien d'excessif à demander au Gouvernement de permettre la libre importation de ces derniers produits, tout comme il a fait pour le blé, la farine et la semoule, il a quelques semaines.

Le deuxième paragraphe a trait aux instruments, machines et tracteurs agricoles. Ayant examiné l'état indiquant la somme des droits perçus au cours de l'exercice 1915-1916, le dernier dont on ait les rapports, il m'a été donné de constater que l'on a prélevé $466,111.49, tout juste moins d'un demi-million, sur les engerbeuses, bineuses, semoirs mécaniques, cylindres, herses, chargeurs de foin, faneuses mécaniques, râteaux à cheval, distributeurs d'engrais, charrues, faucheuses, moissonneuses, batteuses et autres machines agricoles, ainsi que sur les pièces de rechange, toutes choses absolument indispensables aux cultivateurs de l'Est aussi bien qu'à ceux de l'Ouest; et, peu importe que le droit soit de 12½ ou de 25 p. 100, ce sont ces derniers qui sont obligés de verser une somme aussi considérable sous forme de droits de douane.

Non seulement le Gouvernement canadien, mais aussi le gouvernement impérial nous poussent à intensifier sans cesse la production; cependant, le ministère ne fait rien pour aider ou encourager le cultivateur à mettre une plus grande étendue en culture. Qui ne sait qu'on entreprend pas de cultiver un plus grand espace dans un jour, six jours ou six mois? Si notre cultivateur a le sens des affaires, il se demande d'abord comment il pourra disposer de son produit; avant d'entreprendre d'ensemencer ou d'acheter plus de terre il tient à connaître le profit qu'il en retirera; il n'ira pas élever plus de bœufs ou de moutons ou mettre plus de terre en blé ou développer l'industrie particulière qui l'occupe sans calculer d'avance son bénéfice. Le Gouvernement, s'il eût été sincère dans son appel à la surproduction aurait commencé par dégrever les instruments aratoires, aidant ainsi les cultivateurs qui, depuis des années, ne cessent de réclamer cette réforme. Peu de mesures auraient pu stimuler davantage la production. Il est difficile de comprendre au juste ce qu'il faut payer de droits sur les tracteurs agricoles. Les rapports des douanes mêlent ces tracteurs à d'autres plus gros et plus lourds, et il devient presque impossible de savoir quel droit fut perçu sur les articles mentionnés particulièrement dans la résolution.

Sur les machines des minoteries et des scieries, le droit n'est pas considérable, et, si nous exonérons les bois et les farines, pourquoi ne pas faire de même pour les machines qui servent à les fabriquer. Sur les machines pour scieries, les douanes ont perçu en 1915-1916, seulement $36,825.27, et plusieurs sont déjà admis en franchise—comme les broyeurs de minérai, auxquels on a accolé les broyeurs de pierre, quoique ces derniers ne soient pas à proprement parler des instruments de mineurs

En parcourant la liste, je constate qu'en 1915-1916 nous avons perçu $160,534.41 sur l'huile de pétrole, et sur les produits du pétrole, comprenant les graisses et les huiles combustibles, $155,993.63; soit un total de $316,528.04. Si nous considérons que presque tous nos cultivateurs et beaucoup de nos ouvriers des villes font usage d'huile lampante, il y a lieu de s'étonner qu'ils soient forcés de payer à une compagnie un droit de deux cents et demi le gallon. Le Gouvernement retire seulement $316,000 de ce chef. Deux cents et demi paraissent peu de chose, mais cela donne 45 p. 100 ou plus ad valorum. Ce n'est plus un tarif de revenu, mais un tarif de protection. Il vise à prohiber l'importation des huiles et force les consommateurs à payer davantage.

M. CARVELL: Quel droit paie le pétrole brut?

M. DOUGLAS: Rien, sauf la taxe de guerre de 7½ p. 100. L'honorable député de Carleton a discuté le ciment, signalant qu'en 1915-1916 nous avions perçu $10,000 de moins sur cet article. Sur les engrais nous avons perçu $59,986.25. J'ai donné le total des droits perçus en 1915-1916 sur les articles dont il est question dans le second article de l'amendement de l'honorable député d'Edmonton; le grand total est de $959,-418.74. L'abolition de ces droits n'affecterait guère le revenu public, soulagerait beaucoup de gens et serait un encouragement à la production. Le revenu en souffrirait pour moins d'un million de dollars.

La résolution pose un deuxième principe:

Les matières comestibles et les denrées alimentaires, autres que le blé et la farine, les animaux domestiques et le fourrage, devraient être admis en Canada en franchise s'ils viennent de pays admettant en franchise les mêmes articles.

C'est là le principe qu'était à la base du projet de réciprocité de 1911. A l'époque, j'étais fermement convaincu de la justesse, de la sagesse et de la logique, et rien n'a surgi de nature à changer mes vues.

Nous, les libéraux, préconisons un autre principe fiscal, une réduction substantielle dans le tarif sur toutes les importations autres que les articles de luxe. J'ose espérer que la Chambre, adoptant le principe, votera l'amendement. En 1897, j'ai pu constater les avantages du tarif de faveur accordé à l'Angleterre.

J'étais alors dans les affaires et j'ai pu constater les effets pratiques de cette réduction de 33⅓ p. 100 dans les droits perçus sur les importations au Canada des marchandises anglaises. Aucun acte du Gouvernement canadien ne fut jamais aussi bien vu du consommateur, que l'établissement de ce régime préférentiel anglais de 1897.

L'importation de produits manufacturés de bonne qualité et à des prix raisonnables nous fut alors permise, et il fut aussi permis aux consommateurs d'obtenir des cotonnades et lainages d'une qualité supérieure. Jamais depuis nous n'avons importé d'aussi grandes quantités de marchandises de la mère patrie; c'est ce qu'établissent les statistiques de notre commerce actuel avec les Etats-Unis.

Le parti libéral se méprit grièvement lorsque, en 1897, il abolit la préférence accordée à la Grande-Bretagne. S'il avait maintenu cette préférence de 33⅓ p. 100 les consommateurs canadiens en auraient retiré un énorme avantage. Je voudrais qu'on rétablît cette préférence et qu'on lui donnât assez d'importance pour que nous pussions faire venir nos cotonnades et nos lainages du pays qui, dans la production de ces articles, est au premier rang sur le marché du monde entier. Tandis que, au Canada, certaines catégories de marchandises manufacturées en souffriraient, nous devons porter attention à la masse des consommateurs si nous voulons qu'ils restent au pays.

Je me permets de soumettre au Gouvernement certains moyens de se procurer le montant de revenu dont il serait privé s'il devait admettre en franchise les articles énumérés dans ce projet d'amendement. Je demeure dans une partie du pays renfermant une grande superficie de terres incultes. Je crois avec l'honorable député de Dauphin (M. Cruise) que le Gouvernement ferait bien d'imposer une taxe directe sur toutes terres incultes au Canada. Je n'ai pas considéré dans les détails, comme l'a fait le député de Dauphin, la somme qu'atteindrait cette taxe, mais je suis assuré qu'elle contrebalancerait, et au delà, toute diminution de revenu résultant d'une modification du tarif opérée dans le but d'améliorer la condition des classes ouvrières. Je suggérerais aussi l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu. J'excepterai les revenus de 2,000 dollars et moins, parce qu'un homme qui gagne $2,000 par année ne thésaurise pas. La taxe sur tout revenu excédant ce chiffre serait très fructueuse si le ministre des Finances et ses aides y portaient l'attention suffisante. Il a prélevé un impôt progressif sur les compagnies et maisons d'affaires. Je serais guère disposé à exiger davantage dans ce sens. Il a probablement étudié la question à fond et peut-être perçoit-il de cette source tout ce qu'il est possible. Quant au dégrèvement du blé, je prierai le Gouvernement, si le projet d'amendement soumis par le député d'Edmonton n'est pas adopté, de faire consacrer définitivement cette modification du tarif comportant l'admission du blé en franchise. Il faut absolument que le producteur de blé ait l'assurance que le simple caprice d'un futur ministère ne bouleversera pas un jour les conditions du marché.

S'il veut assurer au producteur de blé dans l'Ouest canadien un régime stable, permanent, il ne pourra jamais mieux y réussir qu'en donnant force de loi au texte du décret en conseil, de manière à inscrire définitivement au tarif l'admission du blé en exemption d'impôts. Je l'engagerai même à placer l'avoine, l'orge et le lin sous le

même régime que le blé. En répondant à ces demandes, peut-être obtiendrait-il quelques votes, même de ses amis conservateurs, qui, autrement, se rangeront peut-être du côté de l'opposition.

M. MACNUTT: Il me semble que je trahirais ceux que je représente si je ne me prononçais pas en faveur de cet amendement, car moi-même, entre autres, j'ai été chargé par le peuple en 1911 de favoriser l'adoption d'une semblable mesure, et ce mandat est encore valide.

Cependant, ce projet d'amendement est plus radical que n'étaient les propositions de réciprocité. Plaise à Dieu qu'elles eussent été aussi radicales, car bien qu'elles aient été rejetées, j'aurais beaucoup préféré qu'elles fussent plus larges. Il m'a toujours paru, en effet que le progrès, non seulement de l'Ouest mais de tout le Canada, considéré de tout temps comme assez étroitement lié au premier, ne saurait se séparer de l'existence d'un régime de libre-échange avec les Etats-Unis. Mais nous sommes tombés du pouvoir en 1911, et depuis lors, nous avons fait la lutte en faveur de la liberté du commerce avec les Etats-Unis. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a de nouveau soulevé la question. Son projet renferme des propositions que je n'approuve pas entièrement et j'y reviendrai plus tard. Je l'aurais voulu plus radical. Le ministre des Finances a dit aujourd'hui qu'il n'était pas à propos pour le moment de modifier le tarif, mais des honorables députés ont observé que le tarif a déjà été modifié dans le sens d'un relèvement, sauf en ce qui regarde le blé, la farine de blé et la semoule.

Je ne sais pas pourquoi le ministre des Finances ou le Gouvernement ont ici, comme l'a dit l'honorable député de Carleton, rebroussé chemin. On a donné plusieurs raisons, entre autres que les Etats-Unis sont devenus nos alliés, et que nous devons mettre notre blé en commun avec le leur. Si la chose est bonne à l'égard du blé et de la farine, pourquoi ne la serait-elle pas à l'égard des autres denrées alimentaires?

Mais notre blé n'a jamais été soumis à aucun droit d'exportation, c'est-à-dire que nous pouvions l'expédier en transit et le faire moudre soit aux Etats-Unis, soit en Angleterre. Mais le décret du conseil nous ouvre le grand marché américain, et nous en sommes très satisfaits, quels qu'aient été les motifs du Gouvernement. On a le droit de supposer que ces motifs ne sont pas ceux que l'on allègue, et croire qu'il y a eu d'autres influences en jeu. Le "Financial Post" du 29 avril 1917 dit :

> Si nous étudions davantage la législation concernant le blé libre, nous arrivons à la conclusion qu'elle représente un changement d'orientation politique qui a été produit, non pas tant par l'état de guerre que par l'influence d'une force grandissante dans l'Ouest canadien, dont nous avons souvent parlé dans ces colonnes. La récente tournée politique de l'honorable Arthur Meighen a contribué pour beaucoup à ouvrir les yeux du Gouvernement, et à lui montrer l'importance de se rendre aux désirs des producteurs de grain.

Dans un autre article, le "Financial Post" dit:

> L'opinion générale est que l'Ouest canadien acquiert une influence grandissante dans la politique.

Quels que soient les motifs qui ont fait agir le Gouvernement, nous sommes très heureux de voir que le blé a été dégrevé ; mais nous voudrions en voir beaucoup d'autres bénéficier de l'exonération. Nous ne sollicitons aucune faveur spéciale. Nous demandons qu'on nous délivre de la protection douanière; nous n'en avons pas besoin; nous n'en voulons pas. Nous vous disons: Enlevez les obstacles qui sont sur notre chemin; permettez-nous de vendre les articles que nous produisons. S'il est important d'avoir le marché le plus favorable possible pour nos produits manufacturés, pourquoi ne le serait-il pas autant d'obtenir également le marché le plus favorable pour nos produits du sol? Cherchons celui qui a besoin de nos produits alimentaires et permettez-nous, quel que soit l'acheteur, de les lui expédier aussi rapidement que possible. Nous ne demandons aucune faveur; nous demandons simplement que l'on retire à ceux qui n'y ont aucun droit certains privilèges injustes. Ce n'est pas un régime d'exception que nous voulons. L'Ouest est un nouveau pays; on a réuni au Canada la Terre de Rupert, qui est considérée aujourd'hui comme la partie la plus importante de notre pays; mais bien qu'il y ait dans ce territoire des millions d'acres de terre fertiles elles restent incultes, et elles ne produiront jamais tant que l'on n'offrira pas des avantages à ceux qui voudraient aller s'y établir.

Un homme qui est à la tête d'une famille et a des responsabilités a droit, lorsqu'il choisit une occupation pour la vie, d'en espérer une récompense, s'il peut l'obtenir légitimement. Il est bien bon de dire à un homme: Allez vous établir sur une terre dans l'Ouest, mais il faut que vous puissiez lui démontrer qu'il peut s'y créer un foyer permanent, y gagner sa vie, élever sa famille convenablement, et devenir lui-même un citoyen utile.

Je désire lire quelques extraits d'articles sur cette question: Je trouve dans le "Fo-

rest Free Press" du premier de février le passage suivant au sujet de l'appel fait par le ministre de l'Agriculture en faveur de la production intensive:

Dans l'effort extraordinaire qu'il nous faudra faire, un facteur important sera une exportation ample et incessante de produits alimentaires en Angletere et en France. Quelles que soient les difficultés que nous rencontrerons, le devoir suprême de tous est de déployer toute l'énergie possible pour produire davantage.

C'est exactement ce que nous voulons Le Gouvernement ne paraît pas être de cet avis, mais il n'en fait pas moins un appel en faveur d'une production plus considérable. Voici une autre citation dans le même ordre d'idées:

Dans les trois derniers exercices financiers les droits payés sur les instruments aratoires importés ont dépassé $6,000,000, tandis que les taxes sur ceux manufacturés en Canada, se sont élevées à $20,000,000. Dans les mêmes trois années les manufacturiers canadiens ont exporté des instruments aratoires pour une valeur de $17,000,000. Pendant ces trois années on a remboursé aux manufacturiers plus de $5,000,000 qu'ils avaient payés comme droits de douane sur la matière première. De ce chiffre, près de $2,000,000 sont allés comme aide aux manufacturiers d'instruments aratoires et d'outils vendus dans notre pays et à l'étranger. Le dernier recensement officiel montre que la valeur totale des produits de la ferme, cette année-là, ne représentait que 15 p. 100 du capital versé, tandis que la valeur productive des instruments aratoires était de 46 p. 100 sur le capital versé.

Cette politique odieuse et injuste a fait que l'agriculture est devenue si peu profitable et a langui tellement que le Gouvernement fédéral et ceux des provinces ont dépensé, cette année, environ $2,000,000 (dont la plus grande partie a été fournie par les cultivateurs eux-mêmes) à la suite d'appels pressants dans lesquels on demanda aux cultivateurs de produire plus de denrées alimentaires. Les hommes de la finance ont un grand intérêt à ce que la production se maintienne, et cela pour plusieurs raisons. Les industriels de chemin de fer s'enrichissent à transporter les produits à des prix exorbitants; les manufacturiers d'instruments aratoires veulent que le marché local se maintienne, et tous veulent que le cultivateur continue à payer ses taxes et les leurs.

L'article conclut en disant que cela affecte l'Ontario tout autant que l'Ouest. M. J. H. Pettypiece dit:

Ce qu'il faut surtout, c'est faire disparaître tout vestige d'impôts douaniers qui ont pour effet de dépeupler nos fermes d'Ontario.

Cela n'est certainement pas de nature à favoriser la production. Voilà l'opinion d'une personne qui est particulièrement qualifiée pour parler de ces choses. Un des caractères les plus pernicieux du tarif, c'est qu'il permet l'établissement des coalitions commerciales. Il y a, je crois, une loi, contre ces organisations, mais, à ma conaissance, la seule fois qu'on l'ait appliquée, c'est, il y a quelques années, dans le cas d'une compagnie forestière d'Edmonton. Les coalitions commerciales n'en ont pas moins continué à prospérer et sont pour beaucoup dans le prix élevé de la vie, et il faut absolument un tarif pour leur permettre d'exister et pour se couvrir. J'ai ici l'opinion de M. Alexander Macdonald, chef de la compagnie Macdonald, de Winnipeg, épiciers en gros; la voici:

J'ai éprouvé une grande surprise à la lecture d'une déclaration publiée dans le "Free Press" et que ce journal prête à M. Carpenter, secrétaire local de l'association des manufacturiers canadiens. D'après cette note, ce monsieur aurait dit qu'il ne connait pas un seul cas où un manufacturier aurait indiqué à un détaillant le prix auquel il doit vendre sa marchandise au consommateur. Cela paraît étrange surtout dans la bouche d'un homme de la position de M. Carpenter, mais cela ne cadre évidemment pas avec les faits que ses fonctions ont dû lui permettre d'apprendre.

La Shredded Wheat Company, une société américaine possédant des établissements en Canada, ne se contente pas de dicter au marchand de gros le prix qu'il devra faire payer pour sa marchandise, mais elle décide elle-même les prix du détail aux consommateurs, et si le détaillant ne se conforme pas à cette décision, tous les marchands de gros reçoivent avis de ne plus vendre ce produit au marchand délinquant, et s'ils résistent ils ne peuvent plus se procurer le produit (*shredded wheat*) de la compagnie. La marge du profit entre le prix payé par le marchand de gros et celui exigé du consommateur est de 40 p. 100.

La Edwardsburg Starch Company et la Borden Milk Company,de New-York,qui possèdent certaines fabriques qui mettent le lait en conserves en Canada, ne se contentent pas de fixer le prix auquel leurs produits devront se vendre, mais elles vont jusqu'à dire que si d'autres sortes de sirops ou de lait en boîte fabriqués par d'autres maisons ne se vendent pas aux prix établis par elles, le marchand de gros ne pourra plus obtenir aucunes marchandises sortant de ces deux maisons, ce qui constitue pour le moins un procédé arbitraire. La différence du prix entre le sirop américain et le sirop canadien livrés à Winnipeg est de 58 cents la caisse ou 18 p. 100. Le tarif du transport est à peu près le même, mais le droit sur le sirop américain en bidon et la taxe de guerre s'élève à 32 cents, et cependant le prix est de 18 p. 100 moins élevé que celui du sirop canadien.

Le sirop Crystal White montre une marge encore plus considérable, mais nous n'entrerons pas dans les détails pour le moment. Le bénéfice du marchand de gros sur la crème en boîte dépasse 16 p. 100 et sur le produit de la Edwardsburgh Starch Company est de près de 18 p. 100.

La compagnie E. B. Eddy, d'Ottawa, dans sa convention avec les fournisseurs des marchands (jobbers) fixe le prix auquel ils vendront leurs marchandises et stipule en toutes lettres qu'ils ne vendront pas les allumettes de la compagnie à toute maison de gros qui vend des allumettes d'autres fabriques. Sur ces allumettes le fournisseur réalise 20 p. 100, c'est-à-dire plus du double du profit que doit réaliser une maison de gros bien organisée.

On nous informe qu'il existe en cette ville une organisation de fournisseurs, le Grocers' Guild, qui a créé, jusqu'à un certain point, l'état de choses actuel. Ces fournisseurs intermédiaires s'évertuent de forcer les fabricants à fixer les prix de vente et refusent de négocier avec les marchands de gros qui n'achètent pas exclusivement d'eux. Dans leurs traités avec le fabricant, il n'est pas question du prix de ce dernier, mais de la marge de profit de l'intermédiaire. Libre de faire son prix, le fabricant ne manque pas, naturellement, de s'assurer un bon profit et d'accorder à l'intermédiare une généreuse remise; c'est l'effet des coalitions des fabricants.

Je concède à tout manufacturier le droit de fixer ses prix et de faire ses conditions, mais je ne crois pas qu'il ait le droit de dicter au marchand le prix auquel il devra vendre; même le manufacturier ne devrait pas non plus pouvoir indiquer au fournisseur des marchands combien il devra vendre une marchandise du même genre que la sienne, mais venant d'une autre maison. Du moment qu'un marchand de gros accepte le prix de vente d'un manufacturier avec ses conditions, le manufacturier devrait être forcé de lui livrer ses marchandises.

Les conserves qui sont sur le marché fournissent un bel exemple des profits que la protection procure aux manufacturiers et sont, en partie du moins, responsables du prix élevé de la vie. Les tomates canadiennes, 2½, coûtent $3.76 la caisse rendues à Winnipeg; les tomates de Californie, 2½, coûtent $3.76 la caisse livrée à Winnipeg ou 9 cents de moins que les tomates canadiennes en dépit du droit de 69 cents imposé sur les tomates américaines et qui équivaut à 30 p. 100; la taxe de guerre est de 17½ ou 7½ p. 100 et la différence du coût de transport 18 cents, équivaut à 8 p. 100, soit en tout 45½ p. 100.

Le placage liquide (Liquid Veneer) un autre produit américain accuse une marge de 97 p. 100 entre le prix payé par le fournisseur et le prix payé par le consommateur. Il ne faut pas s'étonner si nos voisins du sud mettent en consétonner si nos voisins du sud font les frais d'une installation modeste et médiocre, car, sous l'égide du tarif, ils soldent la dépense en moins de deux ans.

Va sans dire qu'il faut protéger ces petites fabriques qui sont d'une telle importance pour le Canada et l'empire.

Le paragraphe de l'amendement a surtout trait aux instruments aratoires et aux machines en usage sur la ferme et autres articles de ce genre. Je n'ai que deux objections à y faire. D'abord, je voudrais que les voitures y fussent incluses. Je crois aussi qu'on aurait dû s'occuper de la matière première nécessaire aux manufacturiers. Je crois qu'il n'est que juste, du moment que l'on inscrit les produits de ces manufactures sur la liste des objets admis en franchise, que l'on songe aussi à la matière première. Bien que je critique la clause sous ces aspects, il va sans dire que je l'appuie, parce qu'elle est dans la bonne direction, et va presque aussi loin qu'il lui est possible d'aller. La clause 3, dit:

Que les principaux aliments et les produits alimentaires (autres que le blé et la farine), les animaux domestiques et leur nourriture soient admis au Canada en franchise douanière, lorsqu'ils viennent et sont le produit d'un pays qui admet les articles canadiens similaires en franchise douanière.

Je suppose que cela comprend l'orge et l'avoine et aussi, sans doute, les pommes de terre importées venant de pays qui admettent en franchise ces articles venant du Canada.

Le conseil de l'agriculture, qui représente non seulement l'Ouest, mais encore la province de l'Ontario, a étudié très soigneusement cette question du tarif, et, après mûre délibération, il a présenté une proposition assez semblable à cet amendement. Il va un peu plus loin à certains égards et probablement moins loin à d'autres points de vue. Les membres de ce conseil représentent les grands intérêts agricoles de l'Ontario et de l'Ouest. Ce sont des hommes capables, qui ont à cœur les intérêts du pays. Plusieurs d'entre eux ont été jusqu'à présent partisans des honorables messieurs vis-à-vis. Aujourd'hui je ne sache pas que ce soit là leur position; ils prennent une attitude tout à fait indépendante. A leurs yeux, la question la plus importante en dehors de celles relatives à la guerre, c'est le dégrèvement du tarif. Or, à leur avis, cette question est intimement liée aux questions de guerre. Inutile d'en dire davantage. Partout, à la tribune populaire, dans la presse, on nous dit, et nous le savons nous-mêmes, qu'il est aussi nécessaire de fournir des obus, des munitions et des vivres que d'envoyer des hommes sur la ligne de feu. Il paraît y avoir en ce moment grande disette de vivres dans le monde entier. Il y a eu des récoltes déficitaires dans plusieurs pays producteurs de céréales. Et même lorsque l'on produit des vivres, il est bien difficile de les faire parvenir jusqu'au siège de la guerre. Néanmoins, nous avons encore confiance que, si l'on produit des vivres, on trouvera bien le moyen de les faire parvenir aux endroits où l'on en a besoin.

Assurément on reconnaîtra qu'ici les cultivateurs ne préconisent pas seulement ce qui est dans leur intérêt propre. La question comporte un tout autre enseignement. Le simple bon sens nous dit que le Gouvernement devrait stimuler de toute manière la colonisation de nos terres incultes et une plus grande production du sol par les occupants des terres. Il n'y a guère d'encouragement à aller s'installer sur les terres à

présent. Les prix des produits agricoles sont élevés, mais on sait que ce sont des prix de guerre, des prix anormaux et temporaires. Le cultivateur doit considérer non pas simplement les conditions du temps de guerre, mais celles qui règneront dans l'avenir. On l'a répété, et cela se comprend facilement, un lourd fardeau pèsera sur le pays à l'issue de la guerre. Sans doute le peuple consent à porter ce fardeau; il est prêt à se sacrifier de toute manière, tenter tous ses efforts, à mettre en jeu toute la force du pays pour obtenir la victoire. Personne ne se plaindra des taxes que le pays sera obligé de supporter après la guerre, pourvu que la gestion soit bonne et que la répartition de l'impôt se fasse avec équité. Il est certain que le meilleur moyen de faire face à ce fardeau à l'avenir sera d'encourager le retour à la terre et de stimuler la production. Nous avons la terre et, avec une grande population, une plus grande production de richesse et le règne de la prospérité au pays, il ne sera pas difficile de faire honneur aux obligations que nous contractons aujourd'hui. J'en suis convaincu, jamais les cultivateurs ne se plaindront, quel que soit le fardeau, pourvu que le poids en soit équitablement réparti.

J'en reviens pour un instant au programme du conseil de l'agriculture, afin de souligner un fait qui a son importance. Dans ce programme figure le texte que voici:

Que la convention de réciprocité de 1911, qui figure encore dans le code des Etats-Unis soit acceptée par le Parlement du Canada.

On a évidemment oublié un fait, lorsqu'on a adopté ce paragraphe. La convention de réciprocité ne réduisait le droit sur les machines agricoles qu'à 15 p. 100 au minimum. On a probablement perdu ce fait de vue, lorsqu'on a étudié cette question. Naturellement, tout l'ensemble est modifié par les paragraphes visant le dégrèvement de grand nombre d'articles.

J'ai ici quelques chiffres empruntés aux rapports officiels et que m'a gracieusement fournis le statisticien fédéral. Ils se rattachent à la production. Comme je sais que l'on désire ajourner bientôt, je lirai ces chiffres aussi rapidement que possible:

MANITOBA.

Blé.

	Acres.
1911	3,094,833
1912	2,839,000
1913	2,804,000
1941	2,616,000
1915	2,754,400
1916	2,305,900

	Acres.
1911	3,094,833
1916	2,305,900
Diminution	788,933

Avoine.

	Acres.
1911	1,307,434
1912	1,348,000
1913	1,338,000
1914	1,331,000
1915	1,326,800
1916	1,271,000

	Acres.
1911	1,307,434
1916	1,271,000
Diminution	36,434

Orge.

	Acres.
1911	448,105
1912	481,000
1913	496,000
1914	468,000
1915	569,500
1916	614,000

	Acres.
1911	448,105
1916	614,000
Augmentation	165,895

Augmentation totale, orge	165,895
Diminution totale, blé	788,933
Diminution totale, avoine	36,434
Dminution totale, lin	77,765

Diminution:	
Blé, avoine et lin	903,132
Augmentation:	
Orge	165,895
Diminution totale	737,237

Récolte, 1916.

	Boisseaux par acre.
Blé	12
Avoine	32¾
Orge	22½

Valeur totale de tous les grains.

	1911.	1916.
Blé	$41,747,000	$33,918,000
Avoine	19,212,000	24,559,000
Orge	7,176,000	11,052,000
	$68,135,000	$69,529,000
Augmentation		$394,000

[M. MacNutt.]

Je parlerai maintenant de la Saskatchewan où nous obtenons des résultats un peu différents. Il y a eu augmentation dans cette province. Je lirai seulement quelques-uns des totaux.

Saskatchewan.

Blé.	Acres.
1916	7,352,000
1911	5,253,836
Augmentation	2,098,164

On verra donc qu'il s'est produit une augmentation dans la surface ensemencée en blé de la Saskatchewan. Cette augmentation s'est faite particulièrement dans les deux années de la guerre. L'augmentation, dans les conditions normales, entre les années 1911 et 1914, n'a été que de 90,164 acres, ce qui prouve qu'on n'a pas suffisamment encouragé les agriculteurs à accroître la superficie ensemencée en blé. En 1915, le nombre d'acres en culture à soudainement bondi jusqu'à 8,425,600, quand il était de 5,344,000 en 1914 et, en 1916, environ la même étendue a été cultivée. Cela montre que les cultivateurs ont fait un plus grand effort. En 1915, il n'y avait pas autant de cultivateurs dans la Saskatchewan qu'en 1914 et 1913. Un grand nombre de jeunes gens étaient partis au front et beaucoup de colons avaient quitté le pays. Plusieurs familles se dirent: Nous pouvons avoir nos instruments à meilleur compte aux Etats-Unis, nous pouvons y trouver un marché plus vaste et nous croyons que nous y vivrons mieux et alors elles partirent. Malgré cela, la superficie ensemencée a été plus grande.

Pour l'avoine, le résultat a été le même. Je voudrais faire insérer les chiffres au hansard, mais je n'ai pas le temps de les lire. Il s'est produit une augmentation considérable dans la superficie ensemencée en orge. Il y a eu un saut brusque en 1914. Entre les années 1911 et 1914, on constate des augmentations pour la superficie ensemencée en blé, avoine et orge.

L'hon M. PUGSLEY: Je crois que mon honorable ami (M. MacNutt) a dit qu'il aimerait voir ces chiffres reproduits dans le hansard, parce qu'il n'a pas le temps de les lire. Peut-être que le ministre des Finances le permettra.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit les lire.

M. MACNUTT: Faut-il les lire pour les insérer au hansard?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami voudrait-il dire quelles sont ces statistiques ?

M. MACNUTT: Ce sont des statistiques comparées qui sont tirées des rapports officiels et qui donnent le nombre d'acres mis en culture chaque année, de 1911 à 1916 et de 1911 à 1914; elles font voir quelles ont été les augmentations ou les diminutions qui se sont produites dans les années normales ainsi que la saute soudaine qu'accusent la Saskatchewan et l'Alberta en 1915, quoique les fermes y fussent exploitées par un moindre nombre de cultivateurs. Le raisonnement que j'avance, c'est que les cultivateurs se sont élevés à la hauteur des circonstances, mais que, les années précédentes, il s'était produit une augmentation relativement faible de la superficie.

Nous savons tous que le nombre des agriculteurs avait considérablement diminué dans l'Ouest, en 1915; ceux qui étaient restés, néanmoins, ensemencèrent un plus grand nombre d'acres pour les fins de la guerre. Est-ce que ces hommes ne méritent pas d'être encouragés ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami désire faire insérer ces statistiques dans les colonnes des débats, je lui accorde volontiers mon assentiment, à moins que cette procédure ne vienne en contravention avec le règlement.

M. l'ORATEUR: Le règlement est formel sur ce point et la coutume constante, pour ainsi dire. Sauf dans des circonstances absolument exceptionnelles, jamais des chiffres n'ont été insérés au compte rendu sans avoir été lus auparavant. L'honorable député pourrait peut-être en donner lecture ?

M. MACNUTT: Cela prendra au moins un quart d'heure et j'ai encore quelques observations à faire.

M. CURRIE: Ces statistiques renferment-elles d'autres renseignements qui ne soient contenus dans les livres bleus ou les rapports qui ont déjà été déposés sur le bureau ?

M. MACNUTT: Ces chiffres n'ont jamais été insérés dans les colonnes des débats; on n'y insère pas les livres bleus.

M. CURRIE: L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a fait insérer les mêmes statistiques dans les colonnes des débats, cet après-midi.

M. MACNUTT: Je vais donc les lire et je proposerai le renvoi du débat, si la chose est nécessaire. Cela prendra plus de temps, voilà tout. Je désire ajouter encore quelques observations et j'ai d'autres conclu-

sions à tirer: Je propose donc le renvoi de la suite du débat.

(Cette motion est adoptée.)

LA GREVE DES MINEURS DE L'OUEST.

L'hon. sir THOMAS WHITE propose de lever la séance.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel sera le programme de la journée, vendredi ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous continuerons le débat sur l'amendement de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) ou nous passerons aux subsides.

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, je demande l'indulgence de la Chambre pour signaler à l'attention du Gouvernement une affaire de la plus haute importance. Je désire donner lecture d'un télégramme au sujet d'une affaire importante qui a trait à la grève des mineurs.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de soulever une question de cette nature sur la proposition de lever la séance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il serait peut-être préférable que l'honorable député signalât l'affaire à l'attention du ministre en particulier; de cette manière, nous ne serions pas exposé à violer les règles parlementaires.

M. l'ORATEUR: Je prierais le ministre de retirer sa motion, car il ne peut être soulevé de débat sur une motion tendant à lever la séance. Je ne voudrais pas créer un précédent en permettant de soulever un débat en fin de séance.

M. CARVELL: L'honorable député ne désire pas soulever un débat; il attire simplement l'attention de la Chambre sur une affaire importante et d'urgence publique.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle. . .

M. CURRIE: Pas du tout. La coutume a toujours été . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. CURRIE: Je désire que les règles parlementaires soient observées.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Lethbridge (M. Buchanan) désire soumettre à l'attention de la Chambre une question importante et d'urgence publique. Si la Chambre y consent à l'unanimité, il aura la permission de le faire; mais s'il y a une seule voix dissidente, je me verrai dans l'obligation de refuser sa demande.

M. BUCHANAN: Je serais le dernier à vouloir violer de propos délibéré les prescriptions de notre règlement. Je désire tout simplement vous donner lecture de la dépêche qui suit et que je viens de recevoir, il y a quelques instants à peine:

Calgary (Alberta),
23 mai 1917.

Monsieur A. D. Buchanan,
Chambre des communes,
Ottawa.

Le télégramme suivant envoyé ce jour s'explique de lui-même. Hon. T. W. Crothers, Ottawa, Ont.—Après lecture de votre déclaration en Chambre, lundi, portant que la grève des houilleurs pouvait se régler en quarante-huit heures, le comité des voies et moyens du district n° 18 de l'union des mineurs d'Amérique désire vous informer respectueusement qu'il n'a aucune connaissance d'un mouvement dans ce sens, et, comme il est seul autorisé par les grévistes à négocier un règlement, il est la seule autorité compétente pour consentir à une entente.

Wm Graham,
Président du comité.

La raison que j'ai de soulever cette affaire, c'est l'annonce d'un règlement de la grève dans les quarante-huit heures, lorsque les intéressés affirment ne pas savoir que des négociations aient été entamées à cet effet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'aurai soin de signaler les paroles de l'honorable député de Medecine-Hat à l'honorable ministre du Travail.

(La motion est adoptée et la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 25 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

RECEPTION DU TRES HONORABLE A. J. BALFOUR PAR LE PARLEMENT FEDERAL.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre et le public que le très honorable A. J. Balfour est attendu, dimanche, à Ottawa. Il consacrera cette journée au repos. Lundi à trois heures il prononcera un discours devant le Sénat et la Chambre des communes réunis. Les membres du Sénat seront nos hôtes à cette occasion. M. Bal-

four partira de Rideau Hall et suivra les rues Sussex, Wellington et Metcalf. Vu que l'espace dans cette enceinte est restreint et que nous désirons l'utiliser le mieux qu'il sera possible, la séance de la Chambre s'ouvrira à deux heures lundi, ce qui donnera assez de temps à ceux qui doivent occuper des sièges sur le parquet de la Chambre d'être à leurs places lorsque M. Balfour prononcera son discours à trois heures. Nous espérons que les mêmes cérémonies qui ont eu lieu lors de la visite de M. Viviani seront répétées à l'occasion de la visite de M. Balfour, c'est-à-dire que tous ceux qui occuperont des sièges sur le parquet de la Chambre auront le privilège d'être présentés à notre visiteur.

DEPOT D'UN BILL TENDANT A MODIFIER LA LOI DES ASSURANCES DE 1910.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 53) concernant les assurances.

Quelques VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'objet de ce bill est d'apporter à la loi des assurances de 1910 certains changements qui sont devenus nécessaires pour faire disparaître de la loi actuelle les dispositions qu'une décision récente du Conseil privé a déclarée inconstitutionnelle. Le bill contient aussi quelques changements non susceptibles de donner lieu à débat, qui sont, cependant, jugés nécessaires dans l'application de la loi. La plus grande partie de ces modifications sont contenues dans un bill présenté au cours de la session de 1914, mais qui n'ont pas été adoptées alors, ni depuis.

M. CARVELL: Le ministre voudra-t-il expliquer la disposition principale dont il parle?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le comité judiciaire du Conseil privé a décidé, en 1916, que deux des articles les plus importants de la loi des assurances de 1910, les articles 4 et 70, étaient inconstitutionnels.

Quant à l'article 4 qui veut que toute compagnie qui désire s'occuper d'assurances au Canada, doit au préalable obtenir un permis du département des Assurances, le Conseil privé a décidé que cette disposition est incontitutionnelle; mais le jugement ne spécifie pas jusqu'à quel point elle l'est, et, par conséquent, la validité de tout l'article est tellement rendue douteuse que le département des Assurances a perdu à peu près toute autorité et ne peut donner suite à la loi de 1910 concernant l'autorisation des sociétés d'assurances opérant au Canada. L'article 70 est celui qui pourvoit aux pénalités.

La question a été soigneusement étudiée par le bureau des assurances, le ministère de la Justice et aussi par un avocat dont les services ont été retenus spécialement à cette fin et on est arrivé à la conclusion qu'il est absolument nécessaire—et je regrette de le dire—de refondre entièrement la loi des assurances de 1910 de façon à donner au bureau des assurances autorité sur ces compagnies. On constatera, je pense, que le jugement du Conseil privé a surtout trait au pouvoir que la loi était censée conférer en vue d'empêcher les compagnies ayant une charte provinciale d'opérer hors des limites de la province qui les a autorisées. La décision en question laisse un doute sur le point principal, mais est très claire quant à l'opinion du comité judiciaire en général. Le ministère de la Justice croit que si nous refaisons la loi dans le sens de la mesure actuelle, le Gouvernement fédéral sera en possession de toute l'autorité nécessaire sur les sociétés d'assurances anglaises et étrangères opérant au Canada suivant l'intention du législateur en 1910. La loi se trouve aussi modifiée à d'autres égards, mais ces modifications sont d'un caractère non contencieux; quelques-unes étaient comprise dans un projet de loi que j'ai présenté en 1914. J'ai hésité à soumettre ce bill à la présente session; si je le fais, c'est uniquement parce que, à mon avis, il y va de l'intérêt public de faire disparaître ces ambiguités de refondre le texte de la loi, de manière à conférer au bureau des assurances le pouvoir que le Parlement avait l'intention de lui conférer sur les compagnies d'assurances opérant au Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'a pas indiqué quelles seront les modifications apportées aux articles 4 et 70, ni comment on se propose de procéder en ce qui concerne le jugement du Conseil privé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ferai remarquer que ce n'est pas l'habitude d'aller aussi loin lors de la présentation d'un bill; je serai heureux de le faire lors de la 2e lecture.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'a donné aucune explication. Il a indiqué les difficultés, mais il n'a pas dit comment il se propose de les surmonter.

L'hon sir THOMAS WHITE: Je crois l'avoir fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous vous êtes contenté de dire que la loi serait refaite.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le bill donnera au Gouvernement fédéral le droit d'empêcher, par l'entremise du département des Assurances, les sociétés anglaises et étrangères d'opérer au Canada sans être munies d'un permis du bureau des assurances. C'était là le but de la loi de 1910; et la loi a été mise en vigueur dans ce sens depuis que le Parlement l'a passée. Mais la décision du Conseil privé a pour effet de mettre en doute la validité de l'article 4 qui s'applique non seulement aux compagnies ayant une charte canadienne, mais aussi aux compagnies anglaises et étrangères et le but de cette mesure est de faire disparaître tout doute et de rétablir l'autorité du bureau des assurances, c'est-à-dire du Gouvernement fédéral, sur toutes les compagnies que nous croyons avoir le droit de contrôler en vertu de cette loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 1ère fois.)

LE 165e REGIMENT.

L'hon. M. PUGSLEY: J'attire l'attention du ministre de la Milice sur un article paru dans le "St. John Standard" au sujet d'une partie du 165e régiment. Il paraît qu'un certain nombre de membres de ce régiment que l'on n'a pas cru qualifiés pour faire le service d'outre-mer lors du départ du régiment, il y a quelque temps, ont été assignés à certaines fonctions à Saint-Jean où ils sont cantonnés au dépôt des immigrants. Leur état décrit par ce journal mérite certainement de fixer l'attention du ministre de la Milice. On dit qu'il n'ont reçu aucune solde depuis le mois de mars, qu'on ne leur a pas donné de sous-vêtements et que leur état inspire la pitié. Un reporter du "Standard" s'est rendu sur les lieux et le rapport qu'il publie dans son journal revèle un état de choses vraiment extraordinaire. Je prierais le ministre de la Milice de s'occuper de la chose sans retard.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): J'ignorais jusqu'ici les faits que vient de nous apprendre l'honorable député. Je lui saurais gré de me faire tenir un numéro de ce journal.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas apporté ce journal ici, ne voulant pas grossir le compte rendu en y insérant cet article. Le ministre de la Marine a sans doute lu cet article.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine) Si je ne me trompe, cet article a paru dans les colonnes du "Standard" de Saint-Jean, mardi, et le journal que j'ai reçu hier affirme que les autorités militaires s'occupent de la chose. On a sans doute appelé leur attention sur l'article du "Standard" de mardi.

EXPLOITATION DES HOUILLERES DE L'OUEST.

M. KNOWLES: Le ministre du Travail pourrait-il nous éclairer davantage sur les conflits qui ont éclaté dans les houillères de l'Ouest canadien? Lundi dernier, il comptait sur la reprise des travaux dans toutes les mines dans un délai de quarante-huit heures.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Mercredi soir, sur motion de sir Thomas White demandant l'ajournement de la Chambre, l'honorable député de Medicine-Hat (M. Buchanan), alors qu'il aurait enfreint le règlement sauf de l'agrément de la Chambre, donna lecture d'une dépêche dans le but d'établir que mon affirmation de lundi, que vient de rappeler mon honorable collègue des Moosejaw (M. Knowles), est dénuée de fondement.

M. KNOWLES: Ce n'est pas ce dont il s'agit. J'étais absent à ce moment, et j'ignore ce qui s'est passé.

L'hon. M. CROTHERS: Dimanche, j'ai été informé que celui dont le nom figure dans la dépêche dont le député de Medicine-Hat a donné lecture mercredi soir....

M. KNOWLES: Je soulève la question de règlement. En répondant à une question, le ministre devrait se cantonner dans la réponse, sans se livrer à une argumentation contre un député absent.

M. L'ORATEUR: A mon grand regret, je n'ai pas saisi le sens des observations de l'honorable député.

M. KNOWLES: C'est vous, monsieur, qui êtes le plus perdant.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne saurais répondre à la question de l'honorable député, sans revenir sur ce qui s'est passé ici mercredi soir. Dimanche soir, j'ai donc appris, que celui dont le nom figurait dans la dépêche en question avait reçu instruction de remettre les ouvriers à l'œuvre immédiatement, et c'est sur la foi de ce renseignement que j'ai affirmé, lundi, que je comptais que la reprise des travaux se ferait dans les quarante-huit heures. Le renseignement que j'avais reçu m'autorisait parfaitement à faire cette affirmation, en dépit de toute dépêche qu'ait pu recevoir l'honorable député de Medicine-Hat ou tout autre député.

Mon honorable ami tient à savoir si nous avons fait d'autres démarches. Nous sommes constamment en communication avec les intéressés. Tout autant que les honorables députés nous avons à cœur de hâter la reprise des travaux; seulement il n'est pas dans l'intérêt public de faire connaître par le menu les démarches qui se font actuellement. Lundi, j'ai dit que je comptais que les mineurs reprendraient leurs travaux dans les quarante-huit heures. Pour le moment je nourris l'espoir qu'ils seront à l'œuvre dans les prochaines quarante-huit heures, et je ne suis pas aussi optimiste que lundi, vu que jusqu'à présent on n'a pas encore mis à exécution les instructions données à l'individu en question. J'espère toutefois qu'on les exécutera.

M. KNOWLES: Est-il vrai que le ministre des Travaux publics est parti pour l'Ouest afin de s'occuper de cette affaire?

L'hon. M. CROTHERS: Le ministre des Travaux publics est ici aujourd'hui. Je ne sache pas qu'il ait l'intention de se rendre dans l'Ouest.

ANNULATION D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT DU COURRIER.

M. FORTIER. Comme je vois le ministre des Postes par intérim (M. Patenaude) à son siège, je voudrais savoir pourquoi le département des Postes ne s'est pas conformé à l'ordre de la Chambre et à la demande que j'ai faite, il y a quelques jours, de déposer sur le bureau de la Chambre, les papiers et documents ayant trait à la résiliation du contrat de malles accordé à M. Hippolite Lambert, de Saint-Antoine de Tilly, dans le comté de Lotbinière. Je voudrais bien savoir quand l'honorable ministre se décidera à déposer ces papiers et documents.

L'hon. M. PATENAUDE: Ces documents seront déposés d'ici à deux ou trois jours.

RESTRICTIONS A L'EMIGRATION DES CANADIENS EN AGE D'ETRE SOLDATS.

M. BOIVIN: Je vois dans les journaux l'annonce de nouveaux règlements au sujet de l'émigration aux Etats-Unis de Canadiens qui sont en âge d'être soldats. D'après ces règlements déjà en vigueur, il paraît qu'avant de pouvoir traverser la frontière, il faut un certificat signé par un inspecteur canadien de l'immigration. J'ai reçu un assez grand nombre de lettres dans lesquelles on me demande le nom et l'adresse de l'inspecteur qui, à Montréal, est autorisé à délivrer ces certificats. Je n'ai pas pu fournir ce renseignement. Il me semble que le ministre ferait bien de remettre aux journaux une liste des noms et adresses des inspecteurs d'immigration qui, dans les grandes villes du Canada, sont autorisés à délivrer ces certificats. Cela rendrait un grand service au public voyageur.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Quiconque est en âge d'être militaire peut se procurer ces certificats des inspecteurs de l'immigration. A Montréal, cet inspecteur est M. Régimbal, 172 rue Saint-Antoine.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Ce règlement est établi en vertu d'un décret du conseil, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Oui, et il sera déposé sur le bureau.

LE RAPPORT DU DOCTEUR BRUCE.

M. MACDONALD: Mardi dernier, le ministre de la Milice (sir Ed. Kemp) a dit qu'il désirait prendre connaissance du rapport du docteur Bruce avant de le communiquer à la Chambre. Je présume qu'il en a eu le temps maintenant, et je désirerais beaucoup qu'il le déposât sur le bureau.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): J'avouerai bien à mon honorable ami qu'il ne m'a pas encore été possible de lire ce rapport et, par conséquent, je ne suis pas prêt à le déposer.

M. MACDONALD: Réflexion faite, je me souviens maintenant que ce qu'a dit mon honorable ami, c'est que, dès qu'il aurait le temps de le faire copier, il le déposerait. A-t-il été copié?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je crois avoir ajouté que je voulais le parcourir et savoir si c'était bien une réponse à ce rapport Babtie dont l'honorable député avait parlé. Je n'ai pas encore eu le temps de le lire.

M. MACDONALD: Je ne comprends pas bien mon honorable ami. Le rapport dont je parle est celui du docteur Bruce répondant au rapport Babtie. Il n'est pas nécessaire que mon honorable ami le lise pour savoir s'il est une réponse à l'autre. Il me semble que cela est établi. Ne nous dira-t-il pas quand il fera ce dépôt? Il peut ne jamais le lire et jamais ne le faire copier.

L'hon. sir EDWARD KEMP: J'espère pouvoir donner à mon honorable ami une réponse définitive au plus tard lundi.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

M. MACDONALD: Je désirerais appeler l'attention du leader de la Chambre (sir G. Foster) sur certains relevés dont mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a mentionnés il y a une huitaine de jours comme n'ayant pas été déposés et dont il a lu une longue énumération. Autant que je puis le savoir, il n'a pas été répondu à cette demande de mon honorable ami. Le nombre des relevés en retard est très grand. Voudrait-il bien voir à en faciliter l'expédition?

L'hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): J'essaierai de satisfaire à la demande de mon honorable ami en hâtant le dépôt de ces documents. Mais il faut un grand nombre de copistes pour les préparer.

ABAISSEMENT DU TARIF DES DOUANES.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable sir Thomas White (ministre des Finances) l'invitant à siéger en comité des subsides.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Avec la permission de la Chambre, je dirai un mot d'explication. Une entente a eu lieu avec l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). Nous allons continuer le débat, attendu que deux députés désirent parler cet après-midi sur l'amendement qui a été déposé et nous aborderons ensuite les subsides; l'honorable député d'Edmonton retirant sa motion sur entente qu'il la proposera de nouveau mardi, dans la discussion des subsides.

M. l'ORATEUR: La procédure que propose l'honorable député est, selon moi, la meilleure solution de l'imbroglio. Il est absolument nécessaire que la Chambre statue sur l'amendement avant de passer à la discussion des subsides.

L'hon. M. PUGSLEY: En vertu des règles parlementaires, si je ne fais erreur, chaque vendredi, la Chambre passe d'emblée à la discussion des subsides sans la formalité d'une motion à cet effet.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Si j'ai bien compris, le greffier a invité la Chambre à se former en comité des voies et moyens, suivant l'ordre du jour, afin de fournir à mon honorable ami (M. Oliver) une occasion de retirer son amendement?

L'hon. M. OLIVER: Pardon, On a appelé la discussion des subsides..

[L'hon. sir Edward Kemp.]

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Allez-vous retirer votre amendement tout de suite?

L'hon. M. OLIVER: Non, pas maintenant.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER. Vous le retirerez plus tard?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est très bien.

M. MACNUTT: Lors de la suspension de la discussion, mercredi soir, je citais des statistiques ayant trait à la superficie des terres mises en culture dans les provinces de l'Ouest de 1896 à 1911 inclusivement. Relativement au Manitoba, ces chiffres laissent voir une diminution de 788,933 acres. La valeur des récoltes accuse une augmentation de $390,000, somme qui serait à peine suffisante pour défrayer l'augmentation des frais de la main-d'œuvre et de l'outillage. Ces statistiques démontrent donc qu'il y a quelque chose de défectueux; or, nous sommes d'avis que si cet amendement était adopté, il serait de nature à améliorer la situation de beaucoup. J'en viens maintenant à la Saskachewan. Ces chiffres nous permettent de comparer le nombre d'acres en culture dans cette province en 1911 et pendant la durée des années subséquentes jusqu'à 1916 inclusivement. Pour plus de commodité les comparaisons entre 1911 et 1916 sont réunies en tableaux résumés. Toutefois, vu que 1916 est une année de guerre et que la situation fut anormale, j'établis également des comparaison entre 1911 et 1914, qui furent des années ordinaires. Voici ces chiffres:

SASKATCHEWAN.

Blé.	Acres.		Acres.
1911	5,253,836	1911	5,253,836
1912	5,579,000	1916	7,352,000
1913	5,716,000	Augment.	2,098,164
1914	5,344,000	1911	5,253,836
1915	8,425,600	1914	5,344,000
1916	7,352,000	Augment.	90,164
1911	2,332,912	1911	2,332,912
1912	2,556,000	1916	3,180,600
1913	2,755,000	Augment.	847,688
1914	2,520,000	1911	2,332,912
1915	3,200,400	1914	2,520,000
1916	3,180,600	Augment.	187,088
Orge.	Acres.		Acres.
1911	273,988	1911	273,988
1912	292,000	1916	344,000
1913	332,000	Augment.	60,012
1914	290,000	1911	273,988
1915	285,000	1914	290,000
1916	344,000	Augment.	16,012

Augmentations 1911-1914.

Augmentation totale du blé.. ..	90,164
Augmentation totale de l'avoine..	187,088
Augmentation totale de l'orge....	16,012
Augmentations totales.....	293,264

Augmentations 1911-1916.

Augmentation totale du blé.....2,098,164	
Augmentation totale de l'avoine..1,847,688	
Augmentation totale de l'orge....	60,012
Augmentations totales.....4,005,864	
Diminution totale du lin.....	184,300
Aug. nette totale de tous les grains.3,821,564	
Valeur des récoltes, 1915....$197,219,000	
Valeur des récoltes, 1916.....	158,291,000
Diminution. . . . . .$	38,928,000

ALBERTA.

Blé. Acres.		Acres.
1911.....1,639,974	1916.....2,109,000	
1912.....1,590,000	1911.....1,639,974	
1913.....1,512,000		
1914.....1,371,100	Augment..	469,026
1915.....2,155,600	1911.....1,639,974	
1916.....2,109,000	1914.....1,371,100	
Diminution.		268,874

Avoine. Acres.		Acres.
1911.....1,221,217	1916.....1,746,500	
1912.....1,461,000	1911.....1,221,217	
1913.....1,639,000		
1914.....1,502,000	Augment..	525,283
1915.....1,822,400	1911.....1,221,217	
1916.....1,746,500	1914.....1,502,000	
Augmentation.		280,783

Orge. Acres.		Acres.
1911..... 164,132	1916.....	281,400
1912..... 187,000	1911.....164,132	
1913..... 197,000		
1914..... 178,000	Augment..	117,268
1915..... 305,800	1911.....	164,132
1916..... 281,400	1914.....	178,000
Augmentation.		13,868

Lin.	Acres.
1916.....	81,000
1911.....	107,171
Diminution.	26,171

	Acres.
Total en blé.....	469,026
Total en avoine.....	525,283
Total en orge.....	117,268
Augmentation.....1,111,577	
Diminution du lin.....	26,171
Augmentation totale.....1,085,406	

L'augmentation totale, de 1911 à 1914 inclusivement, est de 563,525 acres. L'augmentation de l'étendue en culture en 1915 s'explique, je crois, en grande partie par la réponse des cultivateurs du Nord-Ouest à l'appel qui leur avait été fait pour une plus grande production de denrées. En 1915, la récolte a été plus élevée dans toutes les provinces, alors que les prix du blé étaient bas. En 1916, les prix se sont considérablement élevés, mais la récolte du blé a manqué dans le Manitoba, par suite des ravages du charbon, et les mêmes conditions ont régné dans une grande partie de la Saskatchewan. Ce n'est que dans quelques parties de cette province que les récoltes furent satisfaisantes. Dans le sud de l'Alberta, ils eurent la chance d'avoir une récolte très considérable et en même temps ils purent profiter d'une hausse très notable des prix. Ces gens-là étaient, pour bien dire, ceux-là mêmes qui, à peu près deux ans avant avaient dû implorer l'aide de notre Parlement et en reçurent jusqu'à 13 millions de dollars, sous forme d'avances, la récolte ayant manqué complètement, au point qu'ils furent menacés de famine. Une forte partie de cet argent fut avancée pour l'achat de provisions, mais ces cultivateurs eurent le courage de rester où ils étaient et de donner à leur pays le bénéfice d'une nouvelle tentative, et ils ont obtenu leur récompense. Ils ont eu deux bonnes récoltes depuis ce temps-là, et s'ils n'ont obtenu que des prix assez faibles en 1915, ceux de 1916 furent plus encourageants. Mais je désirerais faire observer à la Chambre que le prix moyen total reçu par les cultivateurs n'est pas aussi élevé que certaines gens le croient. La moyenne comprend le produit de la ferme de M. Noble, que l'on a souvent cité comme ayant mille acres en blé produisant 54 boisseaux à l'acre et rapportant $1.87 le boisseau. Ainsi que je le ferai voir dans un instant, la moyenne du prix du blé pour toute la province, y compris celui réalisé par M. Noble, n'approche pas du tout de ce chiffre.

L'effet de l'adoption de l'amendement, lequel se combine avec un projet de colonisation des terres élaboré par moi, et que j'espère pouvoir soumettre avant longtemps à la Chambre, augmenterait beaucoup, je pense, la population en offrant de plus grands encouragements aux colons, et il s'ensuivrait une bien plus grande production. Mais il est une autre question que je désire aborder. On nous dit souvent que nous n'avons aucune raison de nous plaindre parce que nous obtenons $3 du boisseau pour notre blé, et que nous ne savons plus réellement que faire de notre argent dans l'Ouest Je veux vous faire voir que les cultivateurs ne retirent pas $3 pour leur blé, ni rien qui en approche. En ce qui me concerne personnellement, j'ai obtenu en 1915 une assez bonne récolte. J'ai vendu mon avoine 26, 28 et 31 cents par chargements de wagons. J'ai gardé mon blé jusqu'à l'année dernière, et j'ai été alors très heureux d'en retirer $1.23 le boisseau. Et c'était du blé de bonne qualité. Je n'en ai pas obtenu $3. Je ne veux pas, non plus, en recevoir $3, si la conséquence en doit être que le consommateur paiera $7 à $8

pour un sac de farine. Le grand écart qui existe entre le prix que le cultivateur reçoit pour son blé et le prix de la farine est occasionné par des circonstances sur lesquelles le cultivateur ne peut exercer aucun contrôle. J'ai ici quelques chiffres comparatifs sur ce sujet. Sur le prix du grain de Saskatchewan à Fort-William il faut déduire 11 cents pour le blé, 7 cents pour l'avoine et 9 cents pour l'orge, en prenant pour exemple mon propre point d'expédition, et les frais sont encore bien plus élevés pour les points situés plus à l'ouest.

M. NESBITT: Quelle est la déduction pour frais de transport?

M. MACNUTT: Nous payons 16 cents par quintal, et 1 cent par boisseau pour les frais de manutention et la commission. Si nous gardons le grain, il y a 1 cent par mois pour les frais d'élévateur. Nous avons obtenu en moyenne, de 1910 à 1914 inclusivement, 74 cents du boisseau pour le blé; 54 cents fut le chiffre le plus bas et 69 cents fut le plus élevé, sauf en 1914; mais en 1914, le prix s'éleva à $1.48. Ce prix fut occasionné par la pauvre récolte que nous avions eue dans l'Ouest. Y compris ce $1.48, la moyenne de ces années-là a été de 74 cents le boisseau. En 1915, le prix fut de 91 cents le boisseau. Ce fut là l'année de la plus forte récolte de grain. En 1916, le prix s'éleva à $1.28, à cause du faible rendement et de la mauvaise qualité due aux ravages du charbon.

Les prix étaient satisfaisants, même pour du blé médiocre. Mais les rendements furent si peu élevés, sauf en quelques endroits, et à l'exception du sud de l'Alberta, que les cultivateurs furent loin de retirer ce qu'ils s'attendaient de recevoir, et on ne doit certainement pas leur attribuer l'augmentation du prix de la farine pour le consommateur. L'avoine a donné en moyenne à Fort-William, de 1910 à 1914, 29 cents par boisseau; en 1915, 28 cents par boisseau, et en 1916, 46 cents par boisseau. Si ce n'eût été de notre récolte d'avoine dans la Saskatchewan, bon nombre d'entre nous se seraient trouvés dans une situation très précaire, pour ce qui touche à l'agriculture. L'orge a donné en moyenne, de 1910 à 1914. 38 cents par boisseau; en 1915, 43 cents par boisseau; en 1916, 77 cents par boisseau. La moyenne du lin, de 1910 à 1914, a été de $1.09 par boisseau; en 1915, $1.50 par boisseau, et en 1916, $2.23 par boisseau. Je ne viens pas me plaindre, mais je tiens à démontrer qu'on est aucunement fondé à croire que les cultivateurs reçoivent des prix exorbitants pour leur blé, que tout est pour eux pour le mieux, qu'ils sont fort mal venus à se plaindre, et qu'ils devraient au contraire s'estimer fort satisfaits de ce qu'ils reçoivent.

Je ne parle pas ainsi dans l'intérêt des cultivateurs individuellement, mais parce que je suis intimement convaincu de la nécessité d'un changement. Nous avons un beau pays et des terres fertiles; ce qu'il nous faut, ce sont des bras pour les cultiver. Or, les immigrants ne viendront pas ici, s'ils n'y trouvent pas leur avantage.

Je comprends qu'avec ces changements dans notre politique fiscale, les recettes de la douane ne seraient pas suffisantes; mais ce sont les contribuables d'un pays qui doivent supporter les frais de son administration. Les sommes nécessaires à l'administration des affaires du Canada ne nous viendront pas du dehors. Quel que soit le système en vigueur, les Canadiens auront toujours à fournir l'argent nécessaire.

Je maintiens que le système actuel est susceptible de perfectionnement; que les progrès seraient plus rapides avec un autre mode fiscal; que les contribuables seraient moins directement atteints par un système d'impôts plus également réparti et que les immigrants ne seraient pas effrayés par la crainte d'être trop lourdement taxés.

Sur beaucoup d'articles frappés d'un droit élevé, l'Etat ne perçoit que très peu de revenus; mais les fabricants de ces mêmes articles réalisent des profits considérables. La question est de savoir si nous devons continuer à payer tribut à ces industriels. Nous ne saurions indéfiniment subvenir aux frais de l'administration et solder les frais de la guerre, tout en enrichissant les industriels au point d'en faire des millionnaires.

Les contribuables se rendent compte de la situation; ils savent que ces industriels, plus particulièrement les fabricants d'instruments aratoires, n'ont nullement besoin de la forte protection que leur donne le tarif. Ils font concurrence à leurs rivaux; ils les supplantent même sur les marchés étrangers. S'il en est ainsi, assurément, ils n'ont pas à redouter la concurrence sur le marché canadien.

J'ai déjà dit que cette résolution, à mon avis, n'est pas complète et si elle est adoptée, la lacune sera certainement comblée. Elle devrait indiquer que les fabricants pourront importer la matière première en franchise, si les droits d'importation sur les produits de leur industrie sont abolis.

Si ces modifications étaient apportées à notre régime fiscal, il faudrait recourir à l'impôt direct sur une forme quelconque. Sous le régime des droits de douane, c'est le consommateur qui paye l'impôt. Bien que le droit soit acquitté en premier lieu par

l'importateur, celui-ci s'en décharge sur le marchand de gros et ce dernier, à son tour, le passe au marchand de détail qui finalement en prélève le prix sur le consommateur. C'est ainsi que beaucoup de consommateurs sont lourdement taxés sans qu'ils s'en rendent exactement compte. Quand la marchandise n'est pas importée d'un pays étranger, c'est au fabricant que le marchand de gros paye le tribut. Il se dédommage ensuite sur le marchand de détail et en fin de compte c'est toujours le consommateur qui paye. Ainsi, le consommateur fournit non seulement l'argent nécessaire pour assurer les services d'utilité publique, mais on lui demande aussi de solder les frais de guerre et de payer un fort tribut aux manufacturiers. Il y a deux ans, lorsque le ministre des Finances imposa cette prétendue taxe de guerre de 7½ p. 100, on me reprocha d'être le premier membre de la députation à proposer l'impôt direct. Que ce reproche soit mérité ou non, je reste convaincu que l'impôt direct est le seul mode effectif et équitable de prélever les sommes nécessaires. C'est la règle suivie dans les institutions financières et les entreprises commerciales et je ne vois pas pourquoi les affaires du pays ne seraient pas administrées de la même manière. Si la population augmente, (comme elle augmentera certainement si nous offrons des avantages suffisants aux immigrants), les charges de l'Etat seront réparties sur un plus grand nombre de contribuables, et surtout sur des contribuables plus prospères; il n'y a aucun doute que ces charges seront acquittées de bonne grâce, du moment que chaque contribuable saura qu'il ne contribue que sa part légitime.

A propos de l'impôt sur le revenu, je crois que quelqu'un a proposé que les revenus inférieurs à $4,000 soient exemptés. Tout Canadien jouissant d'un revenu quelconque, que ce revenu soit de $2,000 ou de $4,000, est, à mon avis, lourdement taxé, sous le régime actuel. Je ne vois pas pourquoi on ferait une seule exception. Tout habitant du Canada a des devoirs à remplir envers le pays, quel que soit le chiffre de son revenu; seulement, la taxe doit être proportionnée au revenu. Avec le mode d'impôt que je préconise, le contribuable serait libéré de beaucoup de charges, et chaque dollar qu'il gagnerait sous ce régime équivaudrait probablement à un dollar et quart, sous le régime actuel. Dans ces conditions, il serait difficile pour chaque contribuable de contribuer quelques sous par dollar de son revenu, pour assurer les services de l'Etat, puisque tous y sont tenus, sauf les nécessiteux, qui relèvent dans une grande mesure de l'assistance publique.

Dans les circonstances actuelles, tous les acheteurs paient soit un impôt indirect à l'Etat, soit un tribut au fabricant et, s'ils étaient exempts de ces obligations, ils pourraient fort bien consacrer une parcelle de leur revenu au maintien des institutions canadiennes. Je suis d'avis que cette question est très importante, en vérité. Je ne tiens pas ce langage simplement parce que je suis un cultivateur de l'Ouest; mais j'envisage le problème du point de vue des besoins du pays et de la prospérité de tout l'empire. Malgré les arguments invoqués contre cette thèse, et qui ne m'ont pas semblé avoir beaucoup de poids, je pense que le moyen le plus convenable d'obtenir des fonds afin de permettre à la population du pays de maintenir nos institutions publiques, de racheter notre dette nationale, de développer les ressources du Canada, et le reste, ce serait de lever un impôt direct proportionné aux moyens de chaque contribuable. Entretenant ces vues, je ne crains pas de dire que j'appuierai le présent amendement.

M. NEELY: Je comprends qu'une discussion sur le tarif n'offre probablement pas le même intérêt que d'autres débats auxquels nous assisterons bientôt; cependant je n'ai pas à m'excuser de retenir l'attention de la Chambre pendant quelques instants pour appuyer l'amendement du représentant d'Edmonton (M. Oliver). Certains problèmes nationaux qui s'imposent à nos réflexions ont probablement autant d'importance que la levée de nouvelles troupes. Cette grande guerre a imposé au Parlement et à la nation de nouveaux et très graves devoirs, vu surtout l'énorme dette qui a été et qui sera créée avant et après la fin de la guerre. Le public doit les envisager et s'en acquitter sans faiblir, et ce n'est pas dans le dessein de demander qu'on allège le juste fardeau d'un groupe quelconque de la population si j'appuie l'amendement qui voudrait une diminution de certains droits.

Cependant les devoirs présents et futurs du Canada doivent être accomplis d'une manière juste et équitable; le fardeau des impôts ne doit pas peser indûment sur une certaine classe. Les industries fondamentales du pays—l'exploitation des mines, des forêts et des pêcheries, et le reste—devront fournir les fonds dont le Canada aura besoin pour faire face à ces lourdes obligations présentes et à venir. Ce n'est que grâce au développement de ces industries que celui-ci pourra supporter ce fardeau comme il convient. Mes remarques auront surtout trait à une grande industrie canadienne—l'agriculture.

En temps normal, l'agriculture n'est pas considérée comme une occupation aussi attrayante que bien d'autres. Même dans une ère de paix, l'un des grands problèmes de ce pays, si admirablement propre à la culture, est de retenir les jeunes gens aux champs et de les éloigner des villes et des cités surpeuplées. Cette difficulté sera plus grande encore après la guerre. Le soldat, que son séjour en Europe aura habitué à la vie des villes, ne se résignera pas aisément à s'établir sur une terre. Le seul moyen de l'y envoyer c'est de rendre la vie des champs si attrayante que non seulement ceux qui sont au pays, mais plusieurs de nos soldats de retour d'Europe consentent à cultiver le sol et à augmenter par là les richesses naturelles dont le pays a tant besoin pour faire face à ses obligations.

Pour rendre la vie des champs attrayante, deux ou trois choses sont indispensables. C'est peut-être une platitude que d'en parler, mais il est nécessaire d'y revenir sans cesse. Tout d'abord, pour que l'agriculture offre des attraits à nos jeunes gens, tant à ceux qui sont au pays qu'à ceux qui sont maintenant en Europe, nous devons la rendre lucrative. C'est l'important, après tout. En temps normal, l'acquisition d'une grande fortune sur une ferme est un événement rare. On considère comme très chanceux l'agriculteur qui réussit à pourvoir aux besoins ordinaires de l'existence, à procurer l'instruction aux membres de sa famille et à les mettre en état de gagner leur vie. Si j'exprime cette idée, ce n'est pas dans le dessein de faire du cultivateur un millionnaire. Principalement dans les régions nouvelles, un cultivateur ordinaire a beaucoup d'affaires sur les bras s'il veut mettre les deux bouts ensemble, et souvent il n'y réussit pas.

Il faut deux ou trois choses pour que la culture du sol devienne plus lucrative. Tout d'abord, le ministère et le Parlement doivent faire en sorte de réduire au plus bas le coût de la production. C'est à cela qu'a trait la deuxième partie de l'amendement qui est ainsi conçue:

2. Que les instruments aratoires, machines agricoles, tracteurs de ferme, outillages pour les mines, les minoteries et les scieries, ainsi que les pièces de réparation, le bois brut et en partie ouvré, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et combustibles, le ciment et les substances fertilisantes soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise.

Nul ne saurait légitimement prétendre qu'il convienne que, en ce qui concerne le coût de la production, la situation des cultivateurs canadiens soit moins avantageuse que celle des agriculteurs de la République voisine. Or, leur situation, on le sait, est désavantageuse en ce que, conséquence directe des droits dont les instruments aratoires sont frappés, ils sont obligés de payer beaucoup plus cher les outils nécessaires à l'exploitation de leur industrie. En réclamant la libre importation des machines agricoles, le cultivateur canadien n'entend pas se soustraire aux obligations qui pèsent sur les autres contribuables, puisqu'il reste tenu d'acheter chaussures, vêtements, meubles et harnais, toutes choses dont le coût se trouve augmenté par le tarif, qu'elles soient fabriquées au Canada ou à l'étranger. Lors même que les machines agricoles seraient admises en franchise, le cultivateur continuerait donc de contribuer pour sa juste part au revenu du pays. Mais taxer les outils du cultivateur, c'est-à-dire prélever des droits considérables sur les machines agricoles, c'est porter préjudice non seulement à la classe agricole mais au pays tout entier, puisqu'en agissant ainsi, on empêche les gens de se livrer aux travaux dont dépendent, croyons-nous, la grandeur et la richesse futures de la nation.

Il fait réduire le coût de la production, il faut aussi trouver de plus vastes débouchés à l'écoulement des produits agricoles. Qu'il me soit permis, à ce propos, de féliciter le Gouvernement d'avoir décrété l'exonération des blés et des farines de blé. Ce dégrèvement, il l'a accompli à titre de mesure de guerre, mais nous comptons qu'il subsistera, parce que les cultivateurs ne consentiront jamais à renoncer de leur plein gré aux vastes débouchés dont ils auront pu apprécier la valeur. Le jour où un parti politique tenterait de leur ravir ce précieux avantage, les plus énergiques protestations se feraient entendre de toute part.

Il est difficile de dire jusqu'à quel point cette réforme profitera aux cultivateurs, mais déjà, j'en suis sûr, le cultivateur de l'Ouest qui, l'année dernière, avait dans son grenier ou dans les élévateurs, de grandes quantités de blé de qualité inférieure pour lequel il n'avait encore pu trouver d'acheteur, est en mesure de constater que le dégrèvement lui est éminemment profitable. J'aimerais beaucoup à insister sur la nécessité de rendre cette mesure permanente. C'est à titre de mesure de guerre, je le répète, que l'on a autorisé par décret du conseil l'admission en franchise du blé et des farines de blé et, jusqu'à présent, je suis bien aise de pouvoir le dire, les autres industries n'ont guère à se plaindre de la détermination prise par le Gouvernement à cet égard. Le changement a, il est vrai, créé quelque émoi chez les meuniers, qui ont légèrement protesté auprès du Gouvernement, mais la Chambre est fermement convaincue, je n'en

doute pas, que le dégrèvement des blés et des farines de blé n'a causé à la minoterie, aucun préjudice réel ni durable. Quoi qu'il en soit, c'est au producteur que, en pareille matière, il convient de songer tout d'abord, et, quand le cultivateur de l'Ouest se dit convaincu qu'il se trouvera bien de la création de nouveaux débouchés pour son blé, il est bien inutile de se demander ici s'il lui serait avantageux d'avoir la libre jouissance de ces débouchés. En pareille matière, il ne saurait y avoir de meilleur juge que le cultivateur lui-même; or, puisqu'il se proclame capable de faire face à la concurrence des producteurs du blé du monde entier et se borne à réclamer le libre échange de ses produits, son avis étant celui d'un homme qui observe les marchés de l'univers et connaît la valeur de ses produits, il doit l'emporter sur celui de toute autre personne et, aux yeux du Gouvernement, du Parlement et du pays, sa décision doit être finale.

J'ai une autre raison de féliciter le Gouvernement de son initiative à cet égard. Le dégrèvement du blé et de la farine contribuera très sensiblement, selon moi, à prévenir le retour d'un état de choses qui s'est trop fréquemment manifesté dans le transport des produits agricoles. Pour que le cultivateur soit pleinement rémunéré de ses peines, il faut qu'il puisse écouler ses produits au moment qui lui convient le mieux. C'est là un avantage dont il n'a pu jouir par le passé, car force lui était de se soumettre aux caprices des compagnies de transport. Lorsque vient la morte-saison et que le cultivateur est prêt à vendre son blé, il est obligé d'attendre pendant des semaines et même des mois à cause de l'encombrement des voies de transport.

Le dégrèvement du blé et de la farine est de nature à améliorer la situation énormément; car si les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur, si les élévateurs régionaux et ceux des particuliers dans tout l'Ouest regorgent de blé, il faut espérer qu'on ne verra plus, comme au cours des premiers mois de l'année, des centaines et des centaines de wagons s'en retourner absolument à vide aux Etats-Unis après avoir amené dans l'Ouest canadien des colons et leurs effets. La chose s'est souvent répétée et rien de plus désolant pour les cultivateurs, qui demandaient des wagons à grands cris, que de voir ces wagons retourner vides aux Etats-Unis par cette seule raison que le tarif empêchait l'exportation des produits de la ferme. Heureusement qu'à l'avenir un pareil encombrement va devenir impossible, par suite de l'admission en franchise du blé et de la farine. Nous pourrons emmagasiner nos récoltes dans les réservoirs des grandes minoteries américaines et les trains qui traversent la frontière désencombreront l'Ouest et permettront aux cultivateurs de trouver un marché pour leur grain en temps opportun.

Le cultivateur acquitte de bonne grâce sa juste part des impôts, mais chacun sait qu'un tarif protecteur n'est pas une source légitime de revenu public. Un tarif destiné à procurer au fisc les fonds nécessaires à l'administration peut avoir quelque justification; mais rien ne saurait légitimer un tarif protecteur, puisqu'une part considérable des taxes imposées par ce tarif tombe, non pas dans les caisses de l'Etat, le trésor public, mais dans la poche de ceux que l'on désire protéger. Il est probable que le Canada va être de longues années obligé de maintenir des droits qui lui assurent un revenu. Nous ne pourrons guère éviter la chose. Une taxe fiscale, à mon sens, équivaut à la différence entre le prix de revient d'un article aux Etats-Unis et le prix de revient du même article au Canada. Dépasser cette mesure, c'est favoriser quelqu'un; le bénéfice n'en va pas au public en général ou à l'Etat, mais à ceux-là seulement qui sont l'objet de cette protection.

L'article 3 de l'amendement de l'honorable député d'Edmonton, qui vise au dégrèvement des matières comestibles et des produits alimentaires, etc., touche à une question qui, à notre époque, intéresse au plus haut point les cœurs et les esprits. A mon retour d'Europe, où les nations redoutent la disette et où les prix paraissent exorbitants, ma surprise fut grande de voir combien élevé est le prix des denrées alimentaires dans ce pays, considéré comme une terre de production par excellence. Comment font pour vivre des milliers de gens au prix que sont les choses indispensables à l'existence, c'est pour moi un mystère. Si un soldat revenu blessé du front est considéré comme totalement incapable de travailler, il reçoit une pension annuelle de $480. Ne pouvant rien faire pour gagner son pain, il faut qu'il vive et fasse vivre sa famille avec ces $480. Songez un peu à ce que lui coûte pour chaque article acheté à Ottawa par exemple: le beurre, 50 cents la livre; les œufs, 50 cents la douzaine; les pommes de terre, de $4 à $4.50 la poche, et le reste à l'avenant. A de tels prix, qui s'imaginera que l'on puisse subsister avec $480 de pension annuelle? A quoi faut-il attribuer ce renchérissement des vivres? Est-ce que les œufs manquent, ou les pommes de terre? Le beurre se vend-il 50 cents

parce qu'il n'y en a pas au Canada? La viande est-elle à un prix exorbitant par suite d'une rareté dans le pays des animaux domestiques? Je n'ai pas eu l'occasion de visiter les entrepôts frigorifiques du Canada, mais j'imagine que les comestibles n'y sont pas rares et qu'une visite à ces établissements le révélerait bientôt. Le fait est—et chacun de nous ne l'ignore point—que les trafiquants de ces denrées en font l'accaparement, invoquant la guerre pour excuse, et cela leur permet de hausser les prix et de les hausser encore. On dira peut-être que j'ai sollicité pour les cultivateurs l'écoulement à de bons prix de leur blé et que maintenant je me plains du haut prix de la farine! Oui, il pourrait y avoir là contradiction, si la hausse de la farine répondait à celle du blé; mais on sait parfaitement qu'il n'en est rien. On sait que, si le blé se vend $3 le boisseau, ce n'est pas le cultivateur qui en bénéficie; ce n'est pas le prix qu'ont coûté à nos meuniers les millions de boisseaux de blé emmagasinés par tout le pays dans leurs élévateurs.

Dès que le blé subit une hausse sur la place, le prix de la farine s'élève, bien que le minotier, qui a provoqué cette hausse, ait encore entre les mains, à ce moment-là même, du blé qui lui a coûté, non pas $3 le boisseau mais à peine peut-être la moitié de ce prix. S'il arrivait que le prix du blé tombe demain de $3 à $2, on peut être sûr que celui de la farine n'accuserait pas une diminution correspondante.

Il n'en a jamais été ainsi et il n'en est pas ainsi actuellement. Il va falloir que nous y mettions ordre. Une fois la paix conclue, peut-être nous trouverions-nous à cet égard en bien pire situation qu'aujourd'hui. Nous avons une population ouvrière favorisée, celle qui travaille dans les fabriques de munitions. Ces ouvriers retirent de forts salaires; la cherté de la vie ne saurait donc les inquiéter pour le moment. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, en est-il ainsi de la famile du soldat? On sait que sa solde quotidienne est de $1.10. S'il délègue la moitié de cette solde, c'est autant qui est versé à sa famille, laquelle retire, en outre, du Gouvernement, $20 par mois, à titre d'allocation d'absence, outre une subvention beaucoup plus modeste du Fonds patriotique. Mais même en tenant compte de tout cela, on conçoit que l'épouse d'un soldat chargée d'une famille nombreuse, à Ottawa, Montréal, Toronto ou Winnipeg, ait de la difficulté à se tirer d'affaire. Comment les familles de nos soldats peuvent-elles bien subsister, étant donné ce qu'elles ont à débourser sous forme de loyer et d'achats de vêtements, d'aliments et tout le reste?

[M. Neely.]

A moins de réformes radicales, les prix de toutes choses ne tomberont probablement pas; ils hausseront plutôt. Mais aussitôt la paix rétablie, il se produira une remise au point de toute notre activité industrielle. Les fabriques de munitions fermeront leurs portes et leurs ouvriers, dont le travail est grassement rétribué, devront chercher d'autres occupations. Les salaires reviendront à peu près au taux normal d'avant la guerre; mais la vie continuera d'être chère pour quelque temps encore. N'est-ce pas ici une question vitale qui s'impose à l'attention du Gouvernement, du Parlement et du peuple canadien? En toute franchise, je ne fonde guère d'espoir sur l'action directe de mesures législatives lorsqu'il s'agit de faire disparaître les coalitions dont nous soupçonnons l'existence dans le commerce des denrées alimentaires. Il n'y a qu'un moyen d'atteindre ce but et c'est de donner libre champ à la concurrence par le dégrèvement des importations de ces denrées dans notre pays. C'est ce que demande ce projet d'amendement.

M. WRIGHT: L'honorable député a signalé particulièrement les prix de la farine. Il ajoute que permettre l'importation en franchise de cet article au Canada aurait l'effet de déprimer les prix de tous ces articles. Or, la farine figure sur la liste des articles admis en exemption de droits, ce qui n'empêche pas un honorable membre de la gauche de se plaindre de sa cherté. Quel remède va-t-il proposer en pareil cas?

M. NEELY: Le dégrèvement de la farine ne date que de quelques semaines; c'est encore trop tôt pour que l'effet s'en fasse sentir, Au reste, entre temps les Etats-Unis ont été entraînés dans la guerre, et le marché de la farine y est soumis à des conditions très semblables aux nôtres. Mais je ne songe pas seulement à ce qui se produit en temps de guerre; je songe à ce qui surviendra après la guerre, lorsque les choses tendront à revenir à leur état normal. Le dégrèvement de la farine contribuera grandement, à mon avis, à faire tomber le prix de cette denrée alimentaire. En effet, mon honorable ami de Muskoka (M. Wright) sait parfaitement bien que la population du Canada, durant les années qui ont précédé la guerre, payait la farine plus cher qu'on ne la payait dans les états adjacents de la république voisine.

M. WRIGHT: Allons donc!

M. NEELY: J'en ai la certitude. Mais la farine de blé n'est pas le seul article important. Que dire des œufs, du beurre, de la viande et d'autres produits? Nous de-

vons compter sur d'autres pays pour nous procurer ces marchandises, pays qui sont, aujourd'hui, en guerre, ainsi que nous le sommes nous-mêmes. Mais j'ai la ferme conviction qu'un régime de libre-échange des denrées alimentaires établi entre ces autres pays et le Canada, en conformité du projet d'amendement, aurait l'effet d'enrayer toute combinaison tendant à l'accaparement des denrées alimentaires au Canada. Mais même en admettant que je n'offre pas le remède convenable, il nous faut reconnaître ici un état de choses réclamant notre attention. Si nous nous bornons à verser au soldat canadien libéré une pension annuelle de $480 ne comptons pas qu'il pourra solder les prix courants des articles de consommation quotidienne. Si le Gouvernement, au moyen d'une loi, peut trouver un remède à cet état de choses, il est grandement temps qu'il prenne les mesures nécessaires à cette fin. Car, si nous y voyons clair, au lieu de s'améliorer, la situation à laquelle nous devons faire face s'aggrave rapidement de jour en jour.

J'accepte jusqu'à la dernière proposition contenue dans le projet d'amendement, mais j'y mets moins d'enthousiasme. Elle a trait au tarif préférentiel anglais; l'honorable député d'Edmonton voudrait que cette préférence fût dans la proportion de 50 p. 100 du tarif général.

Le principe de la préférence accordée aux importations britanniques a été adopté par la Chambre il y a quelques années, mais il serait quelque peu arbitraire de la fixer définitivement à 50 p. 100. Je présume, cependant, que si nous voulons discuter la question, il nous faut nous entendre sur un chiffre quelconque. Il sera peut-être plus avantageux de discuter ce sujet plus tard, lorsque les relations commerciales entre les différentes parties de l'empire, seront, sans aucun doute, l'une des grandes questions qui devront être décidée par les hommes d'Etat du Canada, des autres gouvernements autonomes de l'empire, et celui de la mère patrie. Bien que, pour le moment, j'appuie cette partie de l'amendement, c'est avec l'idée que si le principe de la préférence doit être maintenu, ce chiffre de 50 p. 100 ne sera pas trop élevé appliqué aux articles venant d'Angleterre en Canada.

Pour terminer, je dirai que j'espère que tous les membres de cette Chambre comprennent l'importance des problèmes que nous avons à résoudre présentement, de même que la très grande responsabilité qui pèse sur le gouvernement canadien. Dans les temps ordinaires, ce n'est pas toujours une chose très facile de gouverner un pays démocratique où existe la liberté de parole. Dans tout ce que j'ai dit aujourd'hui, mon intention n'a pas été de blâmer le Gouvernement, mais simplement d'appeler son attention sur les conditions actuelles, et lui faire comprendre ainsi qu'au Parlement la nécessité d'agir.

Je sais que le cultivateur de l'Ouest n'a pas beaucoup d'amis aujourd'hui, à cause du prix élevé qu'il obtient pour ses produits. Mais, monsieur l'Orateur, ce même cultivateur, dans les années moins prospères pour lui, aurait dû être l'objet de beaucoup plus d'égards qu'il n'a reçus du Gouvernement et du Parlement. J'appuie cet amendement, non seulement à cause des conditions actuelles, mais en vue de celles qui se présenteront dans l'avenir, et auxquelles il faudra pourvoir.

Le Gouvernement présente une nouvelle loi ayant pour objet d'établir les soldats libérés sur les terres de l'Ouest; je présume que c'est là où le Gouvernement se propose de les placer, puisqu'il ne possède pas de terrains ailleurs que dans les provinces de l'Ouest. Même si les conditions et les circonstances sont très favorables, le Gouvernement aura beaucoup de difficultés à mettre ce projet à exécution. Nous avons trouvé que la chose était très difficile dans le passé lorsque les conditions ne pouvaient être meilleures. Il nous a fallu dépenser beaucoup d'argent pour faire venir des colons des autres pays et les engager à s'établir sur nos magnifiques terres arables. Nous avons dû leur donner gratuitement 160 acres de nos meilleurs terrains agricoles, et de l'accès le plus facile. Ces conditions disparaissent rapidement. Nous n'avons plus la même abondance qu'autrefois de concessions gratuites. Les meilleures ont été prises On ne trouve plus maintenant dans le Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta des concessions gratuites plus rapprochées que 10 ou 15 milles des lignes de chemin de fer. Il faut aller plus loin que cela aujourd'hui pour trouver des établissements de homestead. Telles sont les conditions auxquelles nous avons à faire face présentement, et je me hasarderai à prophétiser, bien que je ne sois ni prophète ni fils de prophète, que le projet du Gouvernement d'établir des soldats sur nos terres ne réussira pas, à moins qu'il ne rende les conditions de culture dans les provinces de l'Ouest plus attrayantes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Nous voulons augmenter la population du Canada après la guerre en établissant des colons sur les terres agricoles de l'Ouest, afin d'accroître la production agricole pour que nous puissions payer nos dépenses

énormes de la guerre. Mais, je crains que la tâche soit insurmontable et impossible, si nous espérons obtenir l'établissement de ces terres si l'on ne modifie pas notre régime douanier et nos conditions de transport. Si nous voulons développer nos ressources agricoles et naturelles de façon à engager nos soldats revenus au pays de s'établir sur des terres, et si nous voulons aussi attirer une immigration avantageuse, afin d'assurer l'avenir du Canada, je veux donner mon appui et mon vote en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton.

L'hon. M. OLIVER: A la suite d'un accord avec le leader de la Chambre, je désire retirer mon amendement, étant convenu qu'il sera proposé de nouveau régulièrement mardi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: D'après notre entente, l'honorable député (M. Oliver) pourra, mardi, proposer la motion qu'il retire aujourd'hui, et le débat sera continué précisément dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

(L'amendement de l'hon. M. Oliver est retiré et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rainville.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

L'hon. M. MARCIL: Avant de discuter les crédits, le ministre de l'Intérieur (l'hon. M. Roche) me permettra peut-être de lui demander s'il a quelque information au sujet de certain différend survenu sur la réserve de Caughnawaga près de Montréal. J'ai vu dans les journaux de Montréal, il y a une couple de jours, qu'un malentendu a éclaté là au sujet de l'échange d'un terrain destiné à une école. Le ministre a-t-il quelque renseignement à ce sujet?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): La seule information que je possède m'a été fournie par la "Patrie" aujourd'hui. Je ne l'ai eue qu'aujourd'hui à midi et j'ai demandé un rapport aux officiers de mon ministère. J'ai appris que des troubles ont été provoqués par certains Indiens qui ne veulent pas qu'on fasse servir ce terrain à la construction d'une école. J'ai donné l'ordre d'y envoyer un représentant du ministère pour étudier la question et faire rapport, si la chose est jugée à propos.

L'hon. M. MARCIL: Je conclus qu'il n'y a rien de bien sérieux, car autrement le ministère en serait informé.

[M. Neely.]

L'hon. M. ROCHE: Non, notre attention n'a été attirée sur rien de particulier:

Ministère de l'Intérieur—Institutions scientifiques—Relevés astronomiques.—Etude et délimitations, etc., y compris les dépenses de l'observatoire astronomique fédéral, d'Ottawa, et la succursale de Saanich-Hill, Colombie-Anglaise, et $1,000 à J. J. McArthur comme commissaire de la frontière internationale, $197,500.

L'hon. M. OLIVER: Où est rendue la question de la délimitation des frontières internationales?

L'hon. M. ROCHE: La délimitation de la frontière internationale tire à sa fin. Il reste cependant un peu de travail à faire au sujet de la frontière Ontario-Minnesota, aux termes du titre du traité. La commission impériale a terminé durant la saison dernière les études entreprises par elle. Il a été, toutefois, décidé de faire un meilleur relevé du lac des Bois. Ce travail se fera sous la direction du commissaire américain et le commissaire canadien se chargera de fournir un bateau à essence et trois hommes.

Il y a aussi la ligne de Québec-Vermont. Bien que la démarcation actuelle ait été complétée en 1907, on a jugé nécessaire et les anciens commissaires ont décidé de faire des études de vérification du 45e parallèle, depuis le ruisseau de Hall jusqu'au fleuve Saint-Laurent et de dresser une carte du pays contigu à l'Etat de New-York. Ce crédit est destiné à défrayer les dépenses d'une brigade géodésique que l'on chargera de ces travaux de vérification, depuis le ruisseau de Hall jusqu'à la rivière Richelieu, distance de 80 milles.

Reste la frontière Québec-Maine, en vertu du titre III du traité de 1908. Cette partie du traité ordonne de nouvelles études sur la frontière depuis la source de la rivière Sainte-Croix jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Les opérations géodésiques sont terminées sur toute cette section, moins une partie relativement minime de ce qu'on est convenu d'appeler la frontière de la ligne de partage du côté est des cantons de Beauce et de Frontenac.

Il y a aussi l'étude des rivières Saint-Jean et Sainte-Croix prévue aux titres II et III, pour retrouver, replacer et fixer les bornes installées en 1843, 1844 et 1845 le long du fleuve Saint-Jean, dresser certaines cartes topographiques, faire l'étude du cours de la rivière Sainte-Croix depuis sa source jusqu'à Baring, Maine.

Les opérations sur la frontière Nouveau-Brunswick-Maine se feront sous la direction du commissaire américain, et le commissaire canadien se propose d'envoyer un re-

présentant et un employé pour prendre part à ces travaux.

M. TURRIFF: Une fois terminées, ces études seront-elles définitives et finales? Nous avons payé chaque année des centaines de mille dollars pour ces travaux et nous ne paraissons jamais devoir approcher de la fin. Doit-on considérer comme définitives les opérations sur une portion quelconque de cette ligne, ou bien faudra-t-il recommencer à tous les ans à voter de centaines de mille dollars pour les mêmes fins?

L'hon. M. ROCHE: Non; ce sont les derniers travaux. Je crois qu'il reste en tout environ 98 milles à étudier et les travaux seront finis.

Gouvernement des territoires du Nord-Ouest—Traitement de Fred. White, commissaire, $1,000.

M. TURRIFF: Je croyais que M. Fred. White avait été mis à la retraite.

L'hon. M. ROCHE: Il a été retraité, à titre de commissaire de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, mais il est demeuré au service, à titre de gouverneur des territoires du Nord-Ouest.

M. TURRIFF: Quand un fonctionnaire est retraité parce qu'il est trop âgé pour exercer certaines fonctions, est-il d'usage d'utiliser ses services à un autre titre?

L'hon. M. ROCHE: Tout en exerçant ses fonctions, il était également attaché au service de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. Ses fonctions de gouverneur ne sont guère onéreuses.

Ministère de l'Intérieur—Ecoles, $3,000.

M. TURRIFF: Où sont situées les écoles désignées dans cet item?

L'hon. M. ROCHE: L'école du Sacré-Cœur, au fort Providence; l'école de Saint-Joseph, au fort Résolution, à l'île Herschell; au fort MacPherson; à la rivière aux-Foins; au fort Simpson.

Ministère de l'Intérieur—Administration du territoire du Yukon, $320,000.

M. MACDONALD: Quel est le chiffre des frais de gestion au Yukon?

L'hon. M. ROCHE: Le crédit affecté à ce service pour l'exercice est de $320,000, accusant ainsi $30,000 d'économie.

M. TURRIFF: N'y-a-t-il pas d'autres item se rattachant au service du Yukon?

L'hon. M. ROCHE: Pas dans ce ministère. Ces articles figureraient au budget du ministère de la Justice.

M. TURRIFF: Le ministre pourrait-il donner au comité des précisions au sujet de la dépense globale du gouvernement du Yukon?

L'hon. M. ROCHE: Je ne saurais sur-le-champ donner le chiffre de ces frais, en dehors de mon ministère. Sans doute il y a des frais se rattachant aux douanes et au ministère de la Justice.

M. MACDONALD: En parcourant le budget des dépenses du dernier exercice j'ai constaté que le Canada dépense presque $1,000,000 pour une population de 9,000 âmes au Yukon. C'est une énorme dépense. L'examen que j'ai fait des divers articles l'an dernier, m'a convaincu qu'on ne tenait pas le moindre compte de la nouvelle situation créée par la guerre, les dépenses n'ont pas baissé d'un cran, et tout se fait sans le moindre souci de l'économie nécessaire. Bref, les frais de gestion pour le Yukon, comptant une population de 9,000 âmes, reviennent à $100 par tête. Envisagée sous pareil angle, cette administration ne semble guère économique. Le ministre pourrait-il nous dire si on a étudié la situation du Yukon? Le Gouvernement s'est-il demandé s'il ne serait pas possible de réaliser quelques économies.

L'hon. M. ROCHE: Ma réponse doit se cantonner dans la gestion de mon ministère. En faisant l'évaluation des frais de gestion je me demande s'il est bien juste d'instituer la comparaison entre le chiffre de la population et celui des dépenses exécutées. L'honorable député le sait, nous avons installé au Yukon tout un personnel administratif, en vue d'assurer le règne de la loi et du bon ordre et pour la gestion des divers services de l'Etat. Bien que la population accuse une notable décroissance, les groupes qui habitent ce territoire se composent d'excellents citoyens, comme je m'en suis convaincu au cours de ma visite, l'an dernier. Chaque été, l'auditeur général y députe un de ses fonctionnaires et, l'an dernier, j'ai donné instruction à ce dernier de m'indiquer, dans son rapport, s'il ne serait pas possible d'effectuer quelque réforme au point de vue de l'économie, soit en éliminant quelques membres du personnel soit en fusionnant certains services se rattachant au ministère de l'Intérieur. De cette réforme, il est résulté une économie de $30,000 dans les frais de gestion du ministère; nous avons supprimé au moins deux bureaux des mines et effectué des retranchements dans les frais de la voirie. L'exploitation minière au Yukon se fait par de grandes compagnies qui possèdent d'importantes installations et ont besoin de chemins, de ponts et le reste. Le crédit affecté au conseil du Yukon demeure au même chiffre que les années précédentes. En réalisant cette économie de $33,000, je crois avoir fait du mieux que j'ai pu. Je ne saurais rien dire au sujet des autres ministères; mais

sans doute les ministres ont dû étudier la question.

M. MACDONALD: Les compagnies minières versent-elles au Trésor autre chose que les redevances sur les mines? Au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Ecosse, et dans l'île du Prince-Edouard, les sommes payées sous forme de subsides en pareilles circonstances n'atteignent pas le chiffre payé au Yukon. A mon avis, il ne vaut guère la peine de dépenser une si grosse somme pour le gouvernement d'une population de 9,000 âmes, afin de permettre à quelques propriétaires américains d'exploiter les gîtes aurifères. Quel est le chiffre du revenu pour le dernier exercice?

L'hon. M. ROCHE: Près de $175,000. En sus des droits de mines, les compagnies exploitant l'or ont à payer des taxes locales au conseil du Yukon.

M. MACDONALD: Ces 9,000 habitants du Yukon, moins les femmes-et les enfants, doivent s'en donner avec ce million de dollars.

M. TURRIFF: Est-il concevable, monsieur le président, qu'on affecte $320,000 aux frais d'administration d'un groupe de la population de 9,000 âmes? Il est vrai qu'il y a eu une réduction sur l'an dernier; mais, comme la population a diminué énormément, je crois que le ministre aurait pu réduire le montant beaucoup plus qu'il ne l'a fait. Le ministre ne semble pas se rendre compte de la nécessité d'économiser. Il y a des fonctionnaires qui se retirent de temps à autre; pourquoi les remplace-t-il? Pourquoi quelques membres du personnel ne sont-ils pas employés ailleurs, s'il faut les conserver? Il y a quelque chose de radicalement mauvais quand il faut $120,000 pour le bureau des directeurs seulement. Comme le ministre se propose de dépenser une somme totale de $1,000,000 dans un territoire habité par 9,000 personnes, je me permettrai de lui dire qu'il aurait dû adopter des mesures plus sévères.

L'hon. M. ROCHE: Les dépenses sont aujourd'hui bien inférieures à ce qu'elles étaient il y a quelques années.

M. TURRIFF: La population et les revenus ont tous les deux diminué.

L'hon. M. ROCHE: Il y a quelques années les dépenses de ce département s'élevaient à environ $270,000. Il faut s'occuper des aliénés; ils sont amenés à l'asile de New-Westminster, où ils sont entretenus au moyen d'une subvention du Gouvernement. Voici quelques-uns des chapitres de dépenses: dépenses pour les messageries et la petite-vitesse, télégrammes, téléphones, poste, etc., $4,520; frais judiciaires, $2,500; commission à la gendarmerie à cheval, $2,000; dépenses relatives à la taxe d'exportation, $2,500; annonces de règlements miniers, etc., $5,000; impressions et papeterie, $6,000; frais de voyage des fonctionnaires, $6,000; aliénés, $12,000; allocation de subsistance, $13,500; traitements, $66.980.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette somme comprend-elle le traitement du commissaire du Yukon?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel traitement reçoit-il?

L'hon. M. ROCHE: $6,000, et une somme additionnelle de $6,000 à titre d'allocation de subsistance.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui est le commissanre?

L'hon. M. ROCHE: M. G. N. Williams.

Immigration—Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, $580,000.

M. CARVELL: Ce crédit comprend-il les appointements de tous les agents d'immigration répandus dans le Canada?

L'hon. M. ROCHE: Il comprend tous les appointements de tous les employés du département de l'immigration au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étangers.

M. CARVELL: Combien y a-t-il d'agents d'immigration au Nouveau-Brunswick, où sont-ils installés et quels sont leurs appointements? Si je pose cette question, c'est que depuis l'an dernier on m'a dit très souvent que dans ma ville de Woodstock il y avait un certain citoyen qui touchait $2,000 ou $3,000 par an du département de l'immigration.

L'hon. M. ROCHE: Quel est son nom?

M. CARVELL: M. A. W. Hay, et je suis sûr qu'il ne rend aucun service au pays. Il a eu un emploi dans l'administration du Nouveau-Brunswick; il s'occupe de ses propres affaires, qui sont assez importantes, et je voudrais savoir du ministre si vraiment ce monsieur touche des appointements du Gouvernement fédéral et, dans l'affirmative, quel en est le montant?

L'hon. M. ROCHE: Je sais que M. Hay a été employé pendant des années par le département de l'immigration du Canada et il a travaillé de concert avec le gouvernement provincial pour la mise à exécution d'un plan de colonisation que ce dernier avait

adopté. On m'a informé qu'il avait fait un travail très utile.

M. CARVELL: Si tous les autres agents du pays auxquels le ministre paie des appointements, font la même quantité de travail que M. Hay, pour ce qu'ils reçoivent, ce crédit, au lieu de s'élever à $580,000 devrait être réduit à $25, parce que M. Hay ne fait rien pour le Gouvernement fédéral et rien pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il faisait partie d'une commission appelée la commission de colonisation agricole. Ses membres ont eu l'idée d'acheter les fermes abandonnées et d'attirer des colons d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, mais dans le courant de la première ou de la seconde année ils ont amené 30 ou 40 personnes de cette classe. Puis ils ont entrepris d'opérer comme bureau des terres et ils ont employé l'argent de la province à acheter une ferme d'un cultivateur pour la revendre à un autre. Il y a eu aussi une entreprise politique.

Il est à ma connaissance formelle qu'au cours des dernières élections, ces messieurs sont allés trouver des électeurs, auxquels ils avaient vendu des fermes et leur dirent: maintenant, vous allez voter du bon côté, sans quoi nous allons vous chasser de vos fermes, car vous êtes arriérés dans vos paiements. A mon avis, M. Hay n'a pas amené un seul immigrant dans la province du Nouveau-Brunswick au cours des deux dernières années. Je suis réellement surpris et un bon nombre de citoyens du Nouveau-Brunswick partageront ma surprise d'apprendre que ce monsieur reçoit un traitement tant du Gouvernement fédéral que du gouvernement provincial. J'aimerais à savoir combien il a reçu du Gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROCHE: Il a retiré du Gouvernement fédéral un traitement de $1,500 par année. Comme je l'ai dit, il a agi de concert avec les autorités provinciales. Le projet d'amener des colons sur les terres abandonnées du Nouveau-Brunswick était encore à la période du début lorsqu'éclata la guerre. Comme il fallait s'y attendre, le projet en a souffert; mais le ministère a retenu les services de M. Hay, bien que d'autres employés aient été congédiés. En tout cas, j'ignore si M. Hay retire un traitement du gouvernement provincial.

M. CARVELL: Le ministre a-t-il l'intention de continuer à M. Hay son traitement de $1,500 durant le prochain exercice?

L'hon. M. ROCHE: Ce traitement est compris dans les prévisions du prochain exercice.

M. CARVELL: Dans ce cas-là, j'inviterai la Chambre à statuer sur ce crédit, à moins que le ministre ne s'engage à révoquer sommairement M. Hay de ses fonctions.

L'hon. M. ROCHE: Ce n'est pas la coutume pour les ministres de destituer sommairement un fonctionnaire ou quelconque sur l'injonction d'un membre de l'opposition et sans faire d'enquête à ce sujet; l'honorable député se rendra compte lui-même que je commettrais une injustice à l'égard de M. Hay si je prenais une pareille décision. J'ordonnerai une enquête dans cette affaire, et si les circonstances sont bien telles que le dit l'honorable député de Carleton (M. Carvell), je ne serais assurément pas autorisé à garder M. Hay au service du département, s'il reçoit un traitement du gouvernement provincial et qu'il ne fait rien.

M. CARVELL: Il est sûr qu'il ne fait rien pour gagner le traitement qu'il reçoit.

L'hon. M. ROCHE: S'il ne fait rien, je ne puis certainement pas continuer à le maintenir en fonctions, mais en même temps. . .

M. CARVELL: Est-ce que le département lui alloue aussi des frais de voyages; dans l'affirmative, combien a-t-il reçu de ce chef?

L'hon. M. ROCHE: Ces frais, s'il en a reçus, montent à une somme insignifiante.

M. CARVELL: Je veux savoir exactement le chiffre de la somme qu'il a retirée de ce chef, quand bien même elle serait insignifiante.

L'hon. M. ROCHE: Il n'a pas reçu un seul sou de ce chef l'année dernière.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre déclare que si les circonstances concernant M. Hay sont telles que les rapporte l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), à savoir que ce monsieur ne fait absolument rien, il ne se sent pas disposé à lui continuer le traitement qu'il reçoit du département. Est-ce que la même observation s'applique à tous les autres employés dont les traitements sont compris dans ce crédit de $580,000. Je veux dire au cas où le ministre se convaincrait que quelqu'un de ces fonctionnaires n'a rien à faire? A mon avis, des cas de cette nature n'ont pas besoin d'être signalés au ministre par les membres de la Chambre. Est-ce qu'il ne se tient pas assez en contact avec les fonctionnaires de son ministère afin d'être en mesure de se rendre compte s'ils ont quelque chose à faire?

L'hon. M. ROCHE: Le ministre ne saurait être en correspondance avec les 500 employés qui sont au service du département. Ceux qui ne sont pas au front accomplissent une excellente besogne; à tout événement, un bon nombre de fonctionnaires du ministère de l'Intérieur se sont enrôlés sous les drapeaux et retirent encore leurs traitements. A cause de la guerre nos agents d'immigration sont astreints à accomplir une forte besogne supplémentaire, dont la Chambre ne saurait se rendre compte, en fait de surveillance à la frontière et de l'assistance qu'ils doivent prêter aux autres ministères sous d'autres rapports.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien d'immigrants sont entrés au pays, dans le cours de l'année dernière?

L'hon. M. ROCHE: Plus de 75,000.

M. CARVELL: Le ministre peut-il me dire combien d'autres fonctionnaires du service de l'immigration sont stationnés dans le comté de Carleton, l'endroit où ils demeurent, leurs noms et le traitement qu'ils reçoivent? Voici la raison qui me porte à poser cette question: il fut un temps où les journaliers étrangers venaient dans la province du Nouveau-Brunswick pour travailler à la construction des voies ferrées; or, à cette époque-là, quelques agents d'immigration étaient stationnés dans la province et les traitements qu'ils recevaient avaient leur raison d'être. Ce sont là, toutefois, des choses du passé; or, je le sais, à part M. Hay, il y a encore deux ou trois autres agents d'immigration qui sont au service du département là-bas et n'ont pas grand'chose à faire.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député est-il en état de me donner les noms de ces fonctionnaires?

M. CARVELL: Tant de changements politiques se sont produits au pays que j'ai oublié les noms de ces gens-là. Il y en a un qui est stationné à Debec, si j'ai une bonne mémoire. L'agent d'immigration de l'endroit est décédé et j'ai oublié le nom de son successeur. Quoi qu'il en soit, dans le voisinage immédiat de M. Hay, il doit y avoir au moins une bonne demi-douzaine d'agents d'immigration qui reçoivent de bons traitements et les gagnent peut-être.

Je comprends très bien qu'il puisse y avoir une certaine justification pour ceux-là, mais pour M. Hay il n'y a absolument aucune justification; il s'agit simplement de faire toucher un traitement élevé à un homme fort dévoué aux intérêts du parti conservateur. Je ne crois pas que notre pays, dans la situation actuelle, soit en mesure de payer des traitements de $1,500 par année, pour ne rien faire, à des amis du parti politique auquel appartient mon honorable ami.

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami doit être mal informé. . .

M. CARVELL: Non pas.

L'hon. M. ROCHE: A l'exception de M. Hay, il n'y a aucun autre fonctionnaire dans le comté de Carleton à l'emploi du département.

M. CARVELL: Pas d'autres? Je crois, au contraire, qu'il y en a plusieurs.

L'hon. M. ROCHE: D'après mes renseignements, il n'y a pas d'autres fonctionnaires salariés du département dans le comté de Carleton.

L'hon. M. PUGSLEY: Quels efforts aurait-on, par hasard, mis en œuvre l'année dernière pour attirer des émigrants des Etats-Unis? Le ministre a-t-il fait quelques voyages aux Etats-Unis pour fins d'immigration?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons fait, plus que partout ailleurs, une propagande très active aux Etats-Unis. L'année dernière, la presse des Etats-Unis a poursuivi une campagne très active pour empêcher les colons de venir au Canada. On a exposé que les colons qui viendraient ici seraient enrôlés dans notre armée, que tel était notre dessein en les invitant, qu'ils seraient taxés jusqu'aux dernières limites du possible en raison de la guerre, et que les taxes foncières dans les provinces de l'Ouest étaient si élevées qu'il ne serait pas sage de préférer le Canada aux Etats-Unis, d'autant plus que certains Etats avaient porté l'allocation de homestead de 160 à 640 acres, bien qu'il s'agit, la plupart du temps de terres médiocres. On considérait donc qu'il serait à propos de convoquer une conférence de tous nos agents d'immigration aux Etats-Unis. Ces agents se réunirent à Chicago, et je pris part personnellement à cette conférence. Avant de partir, j'adressai une invitation aux trois premiers ministres des trois provinces de l'Ouest, et chacun d'eux se fit représenter à cette conférence. Nous discutâmes de choses d'immigration, et après nous être assurés de la nature exacte de la propagande qui se poursuivait aux Etats-Unis, nous prîmes des mesures actives pour la combattre.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelles ont été ces mesures?

L'hon. M. ROCHE: Nous inaugurâmes une grande campagne de publicité dans les journaux des Etats-Unis. Ces journaux se sont montrés très justes, et un bon nombre voulurent bien insérer des articles exposant les faits tels qu'ils étaient. Nous avons aussi fait insérer des annonces sur une échelle plus considérable que jamais, et nous en retirâmes des résultats si satisfaisants que les premiers ministres des provinces de l'Ouest nous complimentèrent personnellement de l'excellent travail que nous faisions. Ils s'aperçurent alors que le déclin de l'immigration venue des Etats-Unis n'était pas dû à un manque d'intérêt ou d'activité de la part des autorités fédérales de l'immigration. Nous avons pu faire venir l'année dernière 75,000 immigrants, en comparaison de 48,000 l'année précédente, et sur ces 75,000 il en est venu 61,000 des Etats-Unis. Notre campagne se poursuit toujours avec d'excellents résultats, car durant le dernier exercice, l'immigration s'est encore augmentée de 50 à 75 p. 100, et même de 100 p. 100 dans certains Etats. Eu égard à l'état de guerre, nous pouvons dire que nos efforts sont couronnés de succès.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est bien le pays où nous puissions opérer avec le plus de succès dans le moment actuel?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre voudrait-il nous dire quels moyens ont été mis en œuvre aux Etats-Unis pour empêcher les colons de venir au Canada? Quels sont les moyens, aussi, qui ont été pris par le ministre pour rassurer les immigrants en ce qui concerne l'enrôlement?

L'hon. M. ROCHE: Je crois que mon honorable ami doit être parfaitement renseigné sur tout cela, car tous les documents furent soumis dans le temps.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me rappelle pas. J'ai vu quelque chose dans les journaux.

L'hon. M. ROCHE: En janvier ou février 1916, j'ai adressé et signé moi-même une lettre déclarant que la conscription n'existait pas au Canada, que le Gouvernement ne jugeait la chose, ni nécessaire, ni à propos, et que même s'il fallait y avoir recours elle ne serait pas applicable aux citoyens américains. Cette lettre a été répandue à profusion par tous les Etats-Unis.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils se trouveraient exemptés de la conscription s'ils devenaient sujets britanniques?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ne pourraient pas obtenir une concession sans être sujets britanniques.

L'hon. M. ROCHE: Ils le pourraient, mais ils n'obtiendraient pas leurs titres de propriété. Ils pourraient devenir sujets britanniques avant l'expiration de trois ans.

L'hon. M. MARCIL: Existait-il certaines restrictions concernant la nationalité de ces immigrants des Etats-Unis? Admettait-on ceux qui étaient originaires des pays ennemis?

L'hon. M. ROCHE: Cette question était laissée à la discrétion du ministère. L'entrée du Canada est interdite à tout homme de nationalité allemande.

L'hon. M. MARCIL: Supposons le cas d'un immigrant d'origine allemande qui serait devenu citoyen américain.

L'hon. M. ROCHE: Il ne serait pas exclu s'il était devenu citoyen américain.

L'hon. M. MARCIL: Quelqu'un a proposé dans cette Chambre de refuser le droit de suffrage aux électeurs d'origine ennemie.

L'hon. M. ROCHE: Est-ce le Gouvernement qui a proposé cela?

L'hon. M. MARCIL: Je crois que la proposition a été faite par un député de la droite...

L'hon. M. ROCHE: Je n'y puis rien.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député (M. R. B. Bennett) qui a fait cette proposition est allé aux Etats-Unis, il y a quelques mois, en sa qualité de président de la commission du service national; on dit qu'il a réussi à engager un grand nombre d'Américains à venir travailler sur les fermes du Canada. Vu que l'honorable député de Calgary (M. Bennett) n'est pas présent ce soir, le ministre pourra, peut-être, nous faire connaître le résultat de sa mission.

L'hon. M. ROCHE: Le président de la commission du Service national a agi de concert avec les gouvernements provinciaux et le ministère de l'Intérieur pour suppléer à la rareté de la main-d'œuvre sur les terres. Nous savions qu'on aurait besoin d'un très grand nombre de garçons de ferme et qu'il serait impossible de se les procurer en Canada. De concert avec les provinces, nous avons nommé des fonctionnaires additionnels, en nombre égal à ceux qui ont été nommés par les gouvernements provinciaux. Le gouvernement du Manitoba a envoyé six agents aux Etats-Unis et nous en avons envoyé six; la Saskatchewan en a envoyé dix

et nous dix; l'Alberta en a envoyé six et nous six. Je suis heureux de dire que cette campagne a eu un plein succès et que nous avons obtenu toute l'aide désirée. Il nous est venu de huit à neuf mille ouvriers qui ont été répartis dans différentes provinces, par les soins des agents provinciaux. Il y a quelque temps, nous avons dû rappeler nos propres agents, vu que les gouvernements des provinces nous avaient averti qu'ils avaient un nombre suffisant d'ouvriers.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces immigrants sont-ils ici temporairement ou s'établiront-ils sur des terres?

L'hon. M. ROCHE: Plusieurs d'entre eux retourneront sans doute dans leur pays, mais nous espérons qu'un certain nombre nous restera.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a-t-il en sa possession quelques-uns des imprimés distribués au cours de cette campagne entreprise par la commission du service national?

L'hon. M. ROCHE: Tous ces documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre, à la demande de l'honorable député de Pictou (M. Macdonald).

L'hon. M. PUGSLEY: Tous?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a fait de la publicité dans les journaux américains pour obtenir des garçons de ferme. Le texte des annonces publiées à cette occasion a-t-il été déposé?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Combien d'ouvriers a-t-on ainsi obtenus?

L'hon. M. ROCHE: Près de 9,000.

L'hon. M. OLIVER: Comment les a-t-on repartis?

L'hon. M. ROCHE: L'Alberta en a eu environ 3,500; la Saskatchewan, environ 4,700 et le Manitoba, 800.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre dit-il qu'on n'a imposé aucune restriction concernant la nationalité de ces immigrants?

L'hon. M. ROCHE: Pas du tout; des ordres positifs avaient été donnés de n'admettre aucun immigrant de nationalité ennemie; mais si l'immigrant en question était devenu citoyen américain, il était admis.

M. TURRIFF: Le Gouvernement fédéral a-t-il confié ce travail à ses fonctionnaires réguliers ou en a-t-il nommé de nouveaux?

[L'hon. M. Roche.]

L'hon. M. ROCHE: Les uns faisaient partie du personnel régulier. D'autres ont été nommés par la commission du service national; ils n'étaient engagés que pour un mois.

M. TURRIFF: Après avoir fini leur besogne, sont-ils restés au ministère?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: J'aimerais savoir quels avantages le ministre a offerts à ces immigrants pour les engager à prendre des homesteads.

L'hon. M. ROCHE: Ces ouvriers agricoles venus des Etats-Unis pouvaient prendre un homestead aux conditions mentionnées dans la loi sur les biens de famille. La seule concession que nous leur ayons accordée, ç'a été de compter le temps consacré à leurs travaux agricoles au Canada comme s'il avait été passé sur un homestead.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il un état indiquant combien de ces gens étaient originaires ou sujet d'un pays ennemi?

L'hon. M. ROCHE: Nous nous en sommes rapportés aux noms qu'ils portaient.

L'hon. M. MARCIL: A-t-il été donné au ministre de lire le discours d'adieu du duc de Connaught au Canadian Club, discours dans lequel il disait que l'avenir du pays dépendait de la venue d'émigrés d'origine anglaise?

L'hon. M. ROCHE: J'ai entendu et lu ce discours avec beaucoup d'enthousiasme. Ainsi que le représentant de Saint-Jean l'a dit, les Etats-Unis sont à l'heure qu'il est notre seule source d'immigration, pour ainsi dire. Je suis certain que l'honorable député ne voudrait pas que nous fermions les portes du pays aux citoyens des Etats-Unis, qui sont maintenant au nombre des alliés.

L'hon. M. MARCIL: Fait-on des tentatives pour accroître le nombre des immigrants américains?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons fait une propagande très active aux Etats-Unis. L'immigration européenne a été fort restreinte depuis le commencement de la guerre.

M. TURRIFF: Au dire du ministre, le président de la commission du service national a déployé beaucoup de zèle pour recruter ces ouvriers agricoles aux Etats-Unis. Plusieurs d'entre eux, à n'en pas douter, étaient originaires de pays ennemis. Le président de cette commission fait aussi

partie de la députation et, ces jours derniers encore, il émettait l'avis qu'on devrait les priver de l'électorat. Le ministre croit-il juste que le président de la commission du service national aille aux Etats-Unis engager des citoyens américains originaires de pays ennemis à venir au Canada, et qu'il demande ensuite à la Chambre de les priver de l'électorat, même s'ils deviennent sujets britanniques? Cela me paraît être une contradiction, et je ne pense pas que les résultats de cette conduite soient satisfaisants. Le représentant de Calgary parlait-il au nom du ministère lorsqu'il a demandé avec instance que ces gens ne fussent pas électeurs?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député, j'imagine, n'a pas en l'idée que j'ai mission de répondre catégoriquement au nom du représentant de Calgary. Celui-ci exprime courageusement son avis, qu'il soit approuvé ou blâmé du ministère. L'honorable député (M. Turriff) ne cherche pas, je suppose, à blâmer la division de l'immigration d'avoir fait de son mieux pour venir en aide aux cultivateurs de l'Ouest, et pour amener des ouvriers agricoles dont le besoin se faisait vivement sentir.

Je ne sais pas non plus sur quoi il se fonde pour déclarer que plusieurs d'entre eux étaient originaires de pays ennemis. Je ne sache pas que ceux-là fussent nombreux. Si je comprends bien, plusieurs étaient Scandinaves, tandis qu'un bon nombre étaient nés aux Etats-Unis. Bien entendu, je n'ai pas de compte à rendre pour le représentant de Calgary. J'affirme au député d'Assiniboïa qu'il ne s'est pas mêlé d'amener ces immigrants, si ce n'est qu'il a visité les provinces de l'Ouest, causé avec les membres du gouvernement provincial et facilité une conférence des hommes d'affaires et autres citoyens de Winnipeg pour discuter toute la question. Ce qui s'est fait à la suite de cette conférence a été fait conformément aux désirs des autorités des trois provinces des prairies. J'ai envoyé deux inspecteurs de la division de l'immigration s'aboucher avec les membres des gouvernements provinciaux. Ils ont arrêté un projet de propagande en vue d'amener des ouvriers agricoles pour faire face à un besoin pressant. A un moment donné, on craignait, vu la nécessité d'augmenter la production, qu'une assez grande superficie ne fût pas ensemencée faute d'ouvriers. Les Etats-Unis étant le seul endroit d'où nous puissions en attendre, nous avons aidé à cette propagande, qui a réussi. Les cultivateurs ont obtenu de l'aide, les désirs des gouvernements provinciaux ont été comblés, et l'on n'a pas, que je sache, critiqué ce qui s'est fait.

M. TURRIFF: J'approuve l'attitude du ministre à cet égard, puisqu'il y avait lieu de faire venir des travailleurs agricoles. Mais on ne saurait importer des Etats-Unis 9,000 de ces travailleurs, sans qu'il se trouve parmi eux un grand nombre de sujets qui, pour devoir aujourd'hui allégeance à la république voisine, n'en sont pas moins nos ennemis par la naissance. Je trouve injuste que l'on fasse venir ces hommes au Canada en faisant miroiter à leurs yeux l'espoir de devenir colons canadiens et sujets britannique et que, le jour où ils auront été naturalisés, ils soient exposés à se voir dépouillés de leurs droits de suffrage pour la seule raison qu'ils sont nés en pays ennemi.

M. KNOWLES: Voici un membre de la Chambre dont le ministre fait un éloge outré, un député qui se prononce en faveur de mesures visant des centaines de mes commettants et des centaines de personnes ayant le droit de voter ailleurs que dans ma circonscription. Au dire de cet honorable collègue, on devrait, quoique sans raison aucune, dépouiller ces gens de ce que le Canada, ou plutôt l'empire britannique leur a accordé en échange de leur serment d'allégeance. Nombre de mes commettants auront le droit de me demander, à moi qui suis leur représentant— et chacun de nous l'est également—si la manière de voir du représentant de Calgary est celle du Gouvernement.

Que l'on dise du représentant de Calgary que c'est un homme à l'esprit fort indépendant, voilà qui est bel et bon; mais j'ai mes doutes à cet égard. Quoi qu'il en soit, c'est là chose étrangère à l'objet de la discussion. Ce collègue est un député ministériel, il est fonctionnaire d'un gouvernement qui n'a pour ainsi dire point de secrets pour lui. Le Gouvernement nous ayant invités à étudier la question de l'immigration, qui touche de très près à celle dont je parle en ce moment, je lui demande s'il partage la manière de voir du représentant de Calgary et si ce dernier s'est prononcé avec l'autorisation du Gouvernement. Le ministre refuse de répondre. La question est pourtant légitime, et il sied mal au ministre de l'éluder ainsi. Nous avons le droit de savoir si le député de Calgary s'est prononcé avec l'assentiment du Gouvernement; ce droit, nos commettants l'ont comme nous.

Que l'on répète autant qu'on voudra que les Autrichiens, les Allemands et les Turcs sont des créatures infernales, nous sommes ici en territoire anglais; nous avons le droit de demander si le Gouvernement avait autorisé le représentant de Calgary à tenir

un tel langage. Si le ministre persiste dans son refus de répondre à cette question nous devrons nous opposer à l'adoption du budget de l'immigration jusqu'à ce que le Gouvernement se soit expliqué sur ce point.

Le ministre dit dans sa lettre que la conscription n'existe pas au Canada; il aurait pu tout aussi dire à ces gens-là qu'ils étaient en Amérique: c'était très vrai, mais c'était tout simplement idiot. Il ajoutait dans sa lettre que le Gouvernement n'imposerait pas l'obligation militaire aux Américains. Dans quel but disait-il cela? Il n'est pas au pouvoir du Gouvernement de contraindre les Américains au service militaire. Tenter de le faire équivaudrait à déclarer la guerre aux Etats-Unis. Et cependant le ministre perd son temps à écrire des lettres pour apprendre aux Américains que la conscription ne sera pas applicable à ceux d'entre eux qui se trouveront en territoire canadien. Quelle absurdité! Autant valait leur annoncer qu'on ne les conduirait pas dans les planètes Mars ou Jupiter, puisque la chose n'était pas plus faisable. Autant eût valu déclarer immédiatement la guerre aux Etats-Unis.

Puisque le ministre nous invite à voter le présent crédit, il devrait répondre franchement à la question fort simple que nous lui faisons et nous dire si le représentant de Calgary était autorisé par le Gouvernement à parler comme il a fait. Il doit assurément savoir à quoi s'en tenir là-dessus.

L'hon. M. ROCHE: A entendre l'honorable député (M. Knowles), le représentant de Calgary (M. Bennett) aurait, dans la circonstance en question, formulé la politique du Gouvernement; or, le représentant de Calgary indiquait là l'attitude que, selon lui, le Gouvernement devrait prendre; c'est sa propre opinion qu'il exprimait. Je ne suis pas en mesure de dire qu'il parlait au nom du Gouvernement, étant plutôt convaincu du contraire. Je ne sais si l'honorable député tient à avoir une réponse plus formelle que celle-ci.

Au dire de mon honorable ami (M. Knowles), j'aurais fait distribuer par tout le pays une lettre portant que nous n'imposerions pas la conscription aux Américains, quand ceux-ci savaient que nous n'en ferions rien. Si l'honorable député eût pu convaincre de la chose la presse des Etats-Unis, cette lettre n'avait plus sa raison d'être. Mais certains journaux américains ont entrepris là-dessus de tromper grossièrement leurs lecteurs, affirmant que nous cherchions à attirer les Américains pour en faire des conscrits; il a fallu combattre cette propagande et c'est dans ce but que je publiai la lettre. Elle n'a provoqué aucune critique l'an dernier, quand j'en donnai lecture à la Chambre. Tous les députés parurent m'approuver. Je vais la lire de nouveau:

8 janvier 1916.

Soit faute de renseignements soit pour des motifs inavoués, de nombreux journaux des Etats-Unis ont averti dernièrement les citoyens américains qu'en se rendant en Canada ils risquaient de se faire enrégimenter dans la guerre mondiale actuelle. Si ces articles n'avaient paru que dans les journaux sympathiques aux Allemands, qui, sans respect pour la vérité, ont publié des nouvelles fallacieuses afin de nuire à notre commerce international ou susciter des troubles entre les Etats-Unis et le Canada, nous aurions pu passer ces rapports sous silence; mais des journaux respectables, à la suite de faux renseignements, ayant publié des rapports fautifs concernant la conscription, nous croyons qu'il est expédient de faire une déclaration officielle à ce sujet.

Je désire donc vous informer que tous les soldats canadiens se sont enrôlés volontairement; que le Gouvernement, tout en ayant le droit de décréter la conscription, n'a pas cru utile ou nécessaire de le faire, et que, dans tous les cas, la conscription ne s'appliquerait qu'aux citoyens canadiens.

Pour votre gouverne au cas où vous auriez à traiter ce sujet, je puis vous dire que plusieurs Canadiens résidant aux Etats-Unis et plusieurs citoyens américains ont traversé au Canada depuis l'ouverture des hostilités, ont offert leurs services, furent enrôlés, remplirent des postes importants et dans certains cas donnèrent leur vie pour la cause de la liberté et de la justice.

Toute publicité que vous voudrez bien donner à la présente lettre obligera beaucoup,

Votre dévoué,

W. J. Roche,
Ministre de l'Intérieur.

Nous avons incorporé cette lettre dans l'Atlas du Canada et dans les pamphlets que nous avons distribués au sujet de l'immigration; il s'agissait de détruire l'effet de la propagande menée par certains journaux américains. Que cette lettre soit sotte et absurde, comme le veut l'honorable député de Moosejaw, je tiens à dire qu'elle fut écrite pour les motifs que j'ai indiqués. Si je n'avais pris aucune mesure pour arrêter la circulation de ces faussetés, qui nous ont valu plusieurs demandes de renseignements de la part de particuliers, on aurait pu me blâmer de n'avoir pas pris les meilleurs moyens possibles de déjouer cette propagande. Je ne vois pas matière à critique dans cette lettre écrite dans le but de nier que les citoyens américains venant au Canada pussent jamais être soumis à la conscription.

L'hon. M. PUGSLEY: La lettre a ceci de répréhensible qu'elle déclare, non seulement que les citoyens américains ne seront pas soumis à la conscription, ce qui est connu de tout le monde, mais que le Gouvernement ne considérait ni utile ni nécessaire de l'im-

poser. Pourquoi cette déclaration? Le motif était d'induire des Américains à venir s'établir au Canada; devenir des citoyens de notre pays; coloniser des homesteads ou acheter des terres; et, dans le but de calmer leurs craintes, le ministre leur déclare en toutes lettres que le Canada n'aura pas besoin de la conscription, que le Gouvernement considère qu'il est inexpédient et inutile de l'imposer.

L'hon. M. ROCHE: N'oubliez pas la date de cette lettre.

L'hon. M. PUGSLEY: Son motif était de calmer ces craintes. Le ministre affirme deux choses, d'abord que les citoyens américains ne seront soumis à la conscription dans aucun cas, et ensuite quelle est l'intention du Gouvernement au sujet de la conscription. Si le ministère avait quelque idée que la conscription pourrait devenir justifiable et nécessaire, il n'aurait pas dû faire cette déclaration dans le but d'encourager les gens des Etats-Unis à s'établir au Canada et s'y naturaliser, car la naturalisation est une condition exigée de quiconque demande une concession gratuite de terres fédérales et avant l'émission des lettres patentes par la Couronne. Le ministre avouera qu'en disséminant cette lettre, il voulait faire le plus possible pour rassurer le colon venant des Etats-Unis contre la peur de la conscription. Si le ministre ou le Gouvernement prévoyait que la continuation de la guerre les obligerait à imposer la conscription au Canada, le ministre n'avait pas le droit, pour rassurer les Américains, d'écrire pareille lettre; car les colons devaient en conclure tout naturellement que le Gouvernement du Canada était opposé à l'introduction de la conscription. Il me fait plaisir d'apprendre que l'an dernier le ministre a réussi à attirer en Canada un grand nombre de colons américains.

Il va sans dire que ce chiffre est bien minime, si on le compare au nombre des immigrants venus au Canada antérieurement à 1911. Au cours de cette période, le gouvernement libéral encourageait l'immigration, et des colons nous arrivaient des Etats-Unis, non pas par milliers seulement, mais par centaines de mille. J'aimerais voir revenir ces beaux jours. C'est ce qu'il faudrait pour nos régions de l'Ouest. Mais dans nos efforts pour avoir des colons, nous devons éviter toute fausse manœuvre, toute tromperie en ce qui regarde l'état des choses ou les intentions du ministère. Rien n'entraverait l'immigration, rien ne nuirait au mouvement de l'immigration vers nos terres comme l'impression tendant à se généraliser que le Gouvernement canadien a manqué, à certains égards, de sincérité envers ceux qu'il a invités à venir s'établir en ce pays. Je crois qu'après réflexion, le ministre conviendra que, à la suite des déclarations faites dans cette enceinte ces jours derniers, sa déclaration au sujet de la conscription, fut mal inspirée, si l'effet a été d'engager des colons à venir s'établir au Canada.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député force un peu la note. Il oublie la date de cette lettre, celle du 8 janvier 1916.

L'hon. M. PUGSLEY: Déjà la guerre sévissait alors.

L'hon. M. ROCHE: Et nous espérions qu'elle se terminerait avant aujourd'hui.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur quoi le ministre fondait-il cette espérance?

L'hon. M. ROCHE: Si je demandais maintenant à l'honorable député de me dire quand, à son avis, la guerre va se terminer, que répondrait-il?

L'hon. M. PUGSLEY: Je puis dire à mon honorable ami—et le ministre de la Marine peut corroborer l'affirmation que je fais—que l'opinion que j'ai exprimée quelques jours à peine après l'ouverture des hostilités, c'est que nous en aurions pour plusieurs années. Je n'ai jamais pu comprendre sur quoi les ministres s'appuyaient pour dire à notre population que cette guerre se terminerait probablement dans trois mois, dans deux mois ou dans un an.

L'hon. M. HAZEN: Jamais le Gouvernement n'a fait pareille déclaration.

L'hon. M. PUGSLEY: L'autre jour, un des ministres a dit que, suivant l'opinion du plus grand nombre, la guerre prendrait fin d'ici trois mois.

L'hon. M. HAZEN: C'est tout autre chose.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne me figure pas sur quoi on pouvait fonder pareille idée. Voici l'Allemagne qui depuis quarante ans —le fait est établi—se prépare à la guerre. Comment a-t-on pu se bercer de l'illusion qu'il suffirait d'un an, de deux, ou même de trois ans pour l'épuiser, pour étouffer au sein de l'empire germanique, l'influence prussienne et l'absolutisme? En 1916, au moment où le ministre lance aux Etats-Unis un mouvement pour le recrutement de colons désireux de se fixer définitivement sur nos terres,—ce qui les oblige à se faire naturaliser préalablement à l'acquisition du titre,—le ministre va leur

déclarer à Chicago que le Gouvernement dont il est membre n'établira pas la conscription au Canada. Si le Gouvernement n'avait pas déjà pris le parti de se passer de la conscription, il a eu tort de le donner à entendre à ces colons, qui jugeront que c'est de sa part une tromperie que de mettre en œuvre en pareille mesure. Je le répète, si le Gouvernement n'avait pas de programme arrêté à cet égard, la déclaration faite par le ministre au cours de la guerre, que ce n'était pas le dessein du Gouvernement de recourir à la conscription, n'était ni nécessaire ni opportune. Il a eu une parole malheureuse, de nature à tromper les gens et à engager un grand nombre de colons à s'établir au Canada sans se rendre compte de la véritable situation.

L'hon. M. ROCHE: L'hon. député a-t-il entendu de ces colons se plaindre qu'on les avait trompés?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est un peu vite; la conscription n'est pas encore en vigueur. Mais je suis d'avis qu'il aurait raison de se plaindre, celui qui, sur la foi de la déclaration faite par le ministre dans la ville de Chicago, et avec l'autorisation de notre Gouvernement, serait venu se fixer au Canada et s'y serait fait naturaliser.

L'hon. M. ROCHE: Il faut trois ans à compter du jour où il arrive au pays et où il demande la concession d'un homestead, avant que l'immigrant puisse se faire naturaliser. Il faut qu'il ait été trois ans au Canada avant de pouvoir obtenir ses lettres de naturalisation.

L'hon. M. PUGSLEY: Sa première démarche est de demander une concession de terre.

M. KNOWLES: Je demanderai au ministre si au printemps de l'année dernière il savait que la conscription deviendrait probablement nécessaire. L'honorable député de Victoria-Haliburton (sir Sam Hughes) a déclaré, au printemps de 1916, que le premier ministre lui avait donné l'instruction de ne pas pousser le recrutement très activement, et nous savons tous que c'est ce qui a été fait depuis un an, aller doucement et recruter le moins possible; et le résultat a été que les recrues n'ont pas été nombreuses durant l'année dernière. Je suppose que le ministre devait savoir que la conscription deviendrait nécessaire dès que le Gouvernement décidait de ralentir le recrutement. Il devait savoir qu'en toute probabilité il faudrait établir la conscription pour obtenir les cinq cent mille hommes promis. Je demanderai au ministre si, au printemps de l'année dernière, il savait que le premier ministre avait pris la décision qu'il a communiquée à l'ancien ministre de la Milice et de la Défense (sir Sam Hughes), de ralentir le recrutement.

L'hon. M. ROCHE: Il n'est pas à ma connaissance que le premier ministre ait jamais donné d'instructions de ce genre. Au contraire, je l'ai entendu nier avoir jamais dit rien de semblable.

M. KNOWLES: Est-ce que le ministre n'a pas lu le discours dans lequel l'ancien ministre de la Milice déclare que c'est ce que le premier ministre lui a dit.

L'hon. M. ROCHE: Je m'en tiens à la déclaration du premier ministre.

M. KNOWLES: Avez-vous lu le discours de l'ancien ministre de la Milice?

L'hon. M. ROCHE: Oui, je l'ai lu. D'un autre côté, nous avons la réponse du premier ministre, qui me suffit.

M. KNOWLES: Prétendez-vous contredire votre ancien collègue?

L'hon. M. ROCHE: C'est ridicule.

M. KNOWLES: Ce mot est digne du ministre, mais il n'est pas une réponse à ma question. Il est très important de savoir s'il a été décidé, il y a un an, de ralentir le recrutement. Le premier ministre dit que la chose n'a pas été décidée; l'ancien ministre de la Milice dit qu'elle l'a été. Je m'adresse aujourd'hui au collègue de ces deux ministres; il les connaît tous deux, et je lui demande si on lui a communiqué quelques informations comme celles que l'ancien ministre de la Milice déclare lui avoir été communiquées en mai 1916. A-t-on donné à entendre au ministre qu'on ne pousserait pas le recrutement?

L'hon. M. ROCHE: Je sais très bien que jamais le premier ministre ou aucun membre du Gouvernement n'ont dit qu'on ne pousserait pas le recrutement.

M. KNOWLES: Mon honorable ami prétend-il qu'aucun ministre n'a fait de déclaration semblable, car le ministre de la Milice était un membre important du Gouvernement, et il l'affirme.

L'hon. M. ROCHE: A-t-il dit cela lorsqu'il était membre du Gouvernement?

M. KNOWLES: Il déclare présentement qu'on lui a donné ces instructions.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de l'Intérieur veut-il insinuer que l'ancien ministre de la Milice était plus véridique lors-

qu'il était membre du Gouvernement qu'il ne l'est aujourd'hui?

L'hon. M. ROCHE: C'est l'honorable député lui-même qui donne cela à entendre.

M. TURRIFF: Nous sommes en présence de deux assertions. L'une pour le premier ministre, et l'autre pour l'ancien ministre de la Milice; il n'y en a qu'une de vraie, parce qu'elles se contredisent absolument. Mais toutes les preuves circonstancielles portent à croire que l'ancien ministre de la Milice a dit la vérité. Je vais vous dire pourquoi. Au retour à Toronto d'une délégation qui était venue auprès du premier ministre à Ottawa, quelques-uns des principaux délégués ont fait des déclarations exactement dans le sens de celle de l'ancien ministre de la Milice. Il y a encore cette autre preuve de circonstance qu'à l'époque où l'ancien ministre de la Milice recevait, comme il l'affirme, du premier ministre l'invitation de ralentir le recrutement, le nombre des recrues a diminué de 25,000 à 5,000 par mois. Conséquemment, l'ancien ministre de la Milice disait la vérité A mon avis, ce n'est pas l'ancien ministre de la Milice, mais les membres du Gouvernement qui nous doivent une explication. Si le mot n'avait pas été donné—et il l'a été par les soins du premier ministre, à ce que prétend son ancien collègue—pourquoi le recrutement aurait-il accusé une faillite aussi soudaine.

L'hon. M. PUGSLEY: J'espère que le ministre ne laissera pas passer sans la relever une affirmation comme celle-là. La véracité de l'ancien ministre de la Milice a été corroborée d'une autre manière. Dans une lettre qu'il a adressée au premier ministre, en mai 1915, sir Sam Hughes a déclaré que pendant trois longs mois un comité de ministres a paralysé ses efforts; qu'il n'a pu procéder à l'achat des camions, parce que ce comité était occupé à distribuer les adjudications de fournitures militaires aux amis du Gouvernement. C'est là, je crois, une des plus graves accusations qui puissent être portées par un membre du cabinet contre un de ses collègues; et cependant, ni le premier ministre, ni aucun membre du Gouvernement n'a osé se lever pour contredire cette assertion de l'ancien ministre de la Milice. On peut dire ce que l'on voudra contre l'ancien ministre de la Milice, mais je crois qu'on ne voudra jamais contester sa véracité et il faudrait bien des preuves et le travail d'une mémoire exceptionnellement heureuse chez les membres du cabinet pour faire croire au peuple que l'ancien ministre de la Milice a, à ce sujet, représenté les faits sous un faux jour.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. OLIVER: J'ai posé au ministre, il n'y a pas longtemps, une question touchant la publicité faite aux Etats-Unis pour obtenir des ouvriers de ferme, et il m'a répondu que le Gouvernement avait pris envers ceux qui viendraient travailler sur nos fermes, l'engagement de leur compter leur séjour cet été comme six mois de résidence sur leurs terrains.

L'hon. M. ROCHE: On ferait compter la durée comme temps de résidence de leur séjour sur les fermes.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre est-il certain que cette offre ne s'applique qu'à une saison et non pas à deux?

L'hon. M. ROCHE: A 1917 seulement.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre est absolument sûr de cela?

L'hon. M. ROCHE: C'est ce que les fonctionnaires m'assurent. C'est certainement ce que nous avions dans l'idée.

L'hon. M. OLIVER: On m'a affirmé que M. Grieve, agent d'immigration, a annoncé dans un journal de Seattle que l'on ferait compter comme deux années de résidence deux saisons de travail chez un cultivateur, de sorte qu'un homme acquérant un homestead n'aurait à habiter sa ferme que pendant six mois pour avoir droit à son titre.

L'hon. M. ROCHE: Ce n'est pas ce que nous avons décidé.

L'hon. M. OLIVER: Ce n'est pas cela?

L'hon .M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Qui a autorisé cette faveur?

L'hon. M. ROCHE: La chose a été décidée par décret du conseil des ministres. Mais je ne saurais l'affirmer absolument.

L'hon. M. OLIVER: Je voudrais bien que le ministre donnât à la Chambre une information précise et définitive à ce sujet, car je ne crois pas qu'un ordre en conseil serait suffisant. La loi est formelle en ce qui concerne les obligations des colons, et je demeure convaincu que si le Gouvernement a pris sur lui de modifier les conditions de résidence, comme il l'avoue, il a outrepassé ses pouvoirs. A mon sens, une pareille dé-

rogation aux obligations exigées des colons est contraire à l'intérêt public, à la prospérité de l'Ouest et à l'établissement bien entendu de cette partie du pays. Le plus grand inconvénient auquel le colon sérieux de l'Ouest est exposé, c'est d'avoir pour voisins des colons qui n'occupent pas leurs terrains. Le Gouvernement, en tolérant une pareille situation, nuit à la colonisation et agit au détriment de ceux qui habitent leurs fermes et remplissent leurs obligations suivant la lettre et l'esprit de la loi, qui fixent leur demeure dans le pays et contribuent à sa prospérité. Mais c'est mettre de sérieux obstacles à leur succès que de tolérer ces colons de passage, qui tiennent leurs concessions du ministre qui s'est substitué à la loi.

Traitant de la question de savoir s'il convient de priver de leur droit électoral des citoyens canadiens, des sujets britanniques d'origine étrangère ennemie, je ferai remarquer que le ministre de l'Intérieur et ses collègues dans le Gouvernement, depuis quelques mois, ont modifié le texte de la loi des terres, en s'arrogeant une autorité qui ne leur appartenait pas, dans le but d'offrir des encouragements spéciaux et injustifiables à des gens d'origine étrangère ennemie, s'ils désiraient en profiter, et que ni les ministres, ni leurs adhérents ne sauraient révoquer en doute le droit de ces gens d'exercer le droit de suffrage qu'ils ont acquis dans notre pays et que leur confèrent les lois administrées par le ministre. Le ministre répudie toute responsabilité pour les paroles prononcées par l'honorable député de Calgary (M. Bennett). Strictement parlant, on peut admettre qu'il a droit de répudier ces paroles, mais, en réalité, l'honorable député de Calgary occupe vis-à-vis de ce Gouvernement, la même position que l'honorable député de Shelbourne-et-Queen (M. McCurdy) ou l'honorable député de Bruce-Nord (M. Clark), sauf qu'il ne touche pas de traitement et n'a pas de titre, mais ses fonctions sont en réalité de même nature ou sont plutôt de nature administrative; et bien que, lorsque l'honorable député fait une déclaration en Chambre, les ministres n'outrepassent pas leur droit en répudiant cette déclaration, ils n'agissent pas de bonne foi envers le pays en ce faisant. Ils doivent en toute loyauté assumer une certaine responsabilité pour ce membre du Parlement auquel ils ont délégué des fonctions jugées à un certain moment, de haute importance, et qui agit à titre de commissaire du Gouvernement dans l'exercice de ces fonctions spéciales se rattachant au recrutement de ces ouvriers aux Etats-Unis et nécessairement à leurs droits après leur entrée au pays. Ce même député exerçant ces importantes fonctions et ces devoirs que lui a confiés le Gouvernement et qui aujourd'hui demande à grands cris qu'on refuse à ces ouvriers les droits qu'ils ont acquis en toute sincérité et que le Gouvernement leur a conférés, cet honorable député, dis-je, est lui-même l'agent actif qui a coopéré avec le Gouvernement pour amener ces gens de ce côté-ci de la frontière et les engager contrairement à la loi, à venir au pays.

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. ROCHE: J'ai l'impression que cette procédure a été autorisée par décret du conseil. Adoptée sous l'empire de la loi des mesures de guerre, elle tombe donc sous notre juridiction. L'honorable député affirme que le ministre a répudié les paroles prononcées par l'honorable député de Calgary. Je n'ai nullement désavoué les paroles prononcées par l'honorable député de Calgary. L'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) m'a demandé si le Gouvernement avait autorisé l'honorable député de Calgary à faire les déclarations qu'il a formulées dans son discours, pendant qu'il discutait un autre sujet, à savoir, la loi des élections. J'ai dit qu'à ma connaissance l'honorable député de Calgary n'était pas autorisé par le Gouvernement; c'est tout ce que je puis affirmer; on ne saurait m'en demander davantage. Je ne suis pas responsable des opinions exprimées sur ce sujet ou sur tout autre, par l'honorable député de Calgary ni par aucun autre député.

L'honorable député de Calgary a rendu de précieux services au Gouvernement à titre de président de la commission du service national, et à d'autres titres. Il s'est efforcé d'appliquer, dans toute la mesure possible, les ressources humaines du pays aux besoins de la guerre, et à titre de président de la commission du service national, il s'est abouché avec les divers gouvernements des provinces sur les meilleurs moyens à prendre pour fournir des bras à l'agriculture. A part cela, l'honorable député de Calgary ne s'est nullement ingéré dans le recrutement de ces individus aux Etats-Unis. Il n'a pas fait de promesses à ces hommes de nationalité ennemie, pour les engager à venir au pays, comme l'honorable monsieur a essayé de le faire croire à la Chambre. Au contraire, nous avons donné instruction de ne pas admettre au pays, d'hommes de nationalité ennemie.

L'hon. M. OLIVER: J'ai dit d'origine ennemie.

L'hon. M. ROCHE: Ceux qui sont venus au pays étaient citoyens soit des Etats-Unis soit d'un pays allié, et non pas citoyens

d'un pays étranger ennemi. Il y a aux Etats-Unis des citoyens dont les ascendants venaient de l'Allemagne ou de l'Autriche, mais nous en avons aussi au Canada, et nombre d'entre eux se sont faits naturaliser et ont pris des homesteads ici. Qu'est-ce que l'honorable monsieur aurait voulu que nous fissions? Aurait-il voulu que nous tenions les ouvriers agricoles à l'écart, bien qu'ils fussent citoyens des Etats-Unis, et cela parce que leurs ascendants venaient d'Allemagne ou d'Autriche? L'honorable député n'aurait sans doute pas voulu prendre pareille attitude; c'eût été déraisonnable.

L'honorale député a aussi parlé des lois sur les terres et il a dit que nous n'étions pas autorisés à agir comme nous l'avons fait. Je peux lui dire que nous avons reçu des compliments pour avoir offert cet encouragement aux ouvriers agricoles, qu'ils viennent des Etats-Unis ou d'une région quelconque du Canada. Il y a eu dans l'Ouest une telle demande de main-d'œuvre agricole à la suite des nombreux enrôlements effectués dans ces provinces, qu'on a dû prendre quelques mesures pour se procurer des ouvriers agricoles et nous avons été complimentés par les propres amis politiques de l'honorable député, au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, parce que nous avions offert de tenir compte du temps que les ouvriers auraient passé avec un agriculteur dans le calcul des mois de résidence faits par eux sur leur propre homestead s'ils désiraient en retenir un. L'honorable député a beau dire que nous n'étions pas justifiables de faire cette promesse une fois les ouvriers rendus sur la ferme, il aurait été le premier, si nous ne l'avions pas fait, à nous en blâmer surtout à un moment où tout le monde prêche et désire mettre en pratique l'augmentation de la production.

Je ne pense pas que l'honorable député puisse tenir le Gouvernement responsable des opinions personnelles que l'honorable député de Calgary a pu exprimer sur la question du droit de vote. Comme je l'ai déjà dit, si mon honorable ami nous blâme d'avoir offert cet encouragement aux ouvriers de ferme, il n'est certainement pas d'accord avec ses propres amis politiques dans l'ouest du Canada, car ils ont assurément approuvé la conduite du Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. OLIVER: Je répondrai seulement à ce propos, ce qu'a dit l'honorable ministre au sujet de son collègue: je ne suis pas responsable des opinions de mes amis. Je prends seulement la responsabilité d'exprimer de ma place en cette Chambre mon opinion sur la conduite du Gouvernement. Cette conduite est non seulement injustifiable et malavisée mais elle est en même temps illégale et elle a eu pour cause l'application d'un système dont la conclusion logique est condamnée par ceux-là mêmes qui ont participé à son application. Je n'ai pas demandé que le Gouvernement fût blâmé parce qu'il avait permis d'amener au Canada des ouvriers étrangers originaires de pays ennemis; mais j'ai condamné le collègue du ministre de l'Intérieur qui a refusé de reconnaître le même droit d'indigénat conféré par le Dominion en vertu de l'autorité du gouvernement britannique, que le ministre a dit ce soir avec raison qu'il devait reconnaître quand il était conféré par le gouvernement des Etats-Unis. Quant à l'assertion que le Gouvernement n'est pas responsable des paroles d'un de ses partisans, je réponds que, si ce partisan occupe une position responsable dans laquelle il agit au nom de l'administration, le Gouvernement ne peut se séparer de lui en raison des paroles que cet honorable député a prononcées sur une question d'intérêt public. Techniquement, il peut le faire, mais en fait et en droit, il ne le peut pas. Le ministre de l'Intérieur doit ou partager la responsabilité des paroles prononcées par l'honorable député de Calgary ou les répudier au nom du Gouvernement qui emploie cet honorable député et jusqu'à présent, il ne l'a pas fait.

Je demanderai au ministre si le département a établi une statistique du mouvement de la population qui quitte le Canada pour les Etats-Unis.

L'hon. M. ROCHE: Non. Les autorités canadiennes ne tiennent pas un mémoire de ceux qui partent du Canada pour les Etats-Unis.

L'hon. M. OLIVER: N'a-t-il jamais été de règle de prendre note de la chose au ministère?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Je me souviens très bien que, lorsque mon honorable ami (M. Roche) était dans l'opposition, ses amis, sinon lui-même, insistaient beaucoup pour qu'on établisse de telles statistiques et ils étaient fortement d'avis que, sans cela, l'enregistrement des immigrants entrant au pays n'était ni complet ni convaincant. A cette époque, le flot de l'immigration au Canada était énorme, la colonisation marchait rapidement et le développement de nos ressources progressait à une allure qu'on n'avait jamais connue auparavant et dont on n'a jamais depuis entendu parler. Il n'était peut-être pas important alors de

compter ceux qui s'en allaient. Mais maintenant que l'immigration diminue, que notre population passe par un temps d'arrêt, autant que nous pouvons nous en rendre compte, il serait assurément du plus grand intérêt pour le public canadien d'avoir le compte de ceux qui nous quittent. Je conseillerais au ministre, s'il n'a pas établi ces statistiques dans le passé, de s'arranger pour les avoir à l'avenir. De plus, sans vouloir contredire le ministre sur une question qui relève de son département, je crois fermement que les faits dont je parle ont été notés en temps. Le ministre voudrait-il s'en informer?

L'hon. M. ROCHE: On m'assure que les autorités canadiennes de l'immigration n'ont jamais tenu de statistiques relativement au nombre d'immigrants qui passent du Canada aux Etats-Unis. Jamais non plus la république voisine n'a tenu compte du nombre de ses nationaux qui immigrent au Canada. Parfois nous échangeons nos statistiques, voilà tout. A tout événement, les deux gouvernements suivent les mêmes méthodes; ni l'un ni l'autre ne conserve d'archives relativement à l'exode de la population.

L'hon. M. OLIVER: Je serais peiné d'entrer en discussion à ce sujet avec mon honorable ami; néanmoins, s'il veut bien faire une enquête, il se convaincra que les Etats-Unis conservent ou prétendent conserver des archives relativement à l'immigration des Américains au Canada. Ces statistiques ont déjà paru dans un rapport officiel.

L'hon. M. ROCHE: Ils se sont servis de nos statistiques.

L'hon. M. OLIVER: Pas du tout; car on constatait dans ce rapport que les chiffres des Etats-Unis ne concordaient pas avec les statistiques canadiennes. Ce sont des amis de l'honorable ministre, quand il était simple député dans l'opposition, qui ont soulevé l'incident devant le Parlement. Quoi qu'il en soit, cela ne nous avance guère de discuter cette question de fait. Je désire cependant faire observer qu'il s'est produit un fort courant d'immigration de l'est aussi bien que de l'ouest du Canada vers les Etats-Unis, au cours de la dernière année. Les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur doivent avoir eu connaissance de ce mouvement de la population. Mon honorable ami et les fonctionnaires qui servent sous ses ordres ont absolument manqué à leur devoir le plus élémentaire s'ils ne se sont pas rendus compte de ce qui se passait. De fait, on a affirmé que, à la suite des déclarations du premier ministre (sir Robert Borden) et du directeur du service national (M. R. B. Bennett), il s'est produit un fort courant d'immigration vers les Etats-Unis de citoyens sujets au service militaire, durant les mois d'octobre, de novembre, de décembre et d'une partie de janvier. Or, je m'en souviens, cet exode a été porté à la connaissance de l'honorable ministre et de ses collègues du cabinet. Le jour même de l'ouverture de la session ou une couple de jours avant ou après la date de la réunion du Parlement, une dépêche fit le tour du pays au nom du Gouvernement annonçant que la cause de cet exode était la crainte de l'établissement de la conscription au pays, à la suite de la création du service national; ces appréhensions n'avaient nullement leur raison d'être, le service national, assurait le Gouvernement ne voulait nullement dire que la conscription militaire serait établie en Canada, de sorte que les jeunes gens avaient tort de prendre le chemin des Etats-Unis afin de s'y soustraire.

Puisque cette émigration fut assez prononcée pour attirer l'attention du Gouvernement, comme je viens de l'établir, le département de l'Intérieur et le service de l'immigration étaient, je le répète, plongés dans un profond sommeil, s'ils n'ont pas eu connaissance de cette émigration nombreuse aux Etats-Unis. Or, j'ajoute que, ce courant d'émigration ayant été déterminé par les paroles inconsidérées du premier ministre et le directeur du service national, paroles qui faisaient prévoir l'établissement du service militaire obligatoire et qui furent répandues aux quatre coins du pays par les journaux à leur dévotion, le Gouvernement doit porter la responsabilité de cet exode comme il a pris la responsabilité d'adopter des mesures pour y mettre un terme.

Je désire faire observer à la Chambre—et je regrette que le directeur du service national ne soit pas à son siège en ce moment—que quoiqu'un bon nombre d'immigrants aient été attirés au pays ostensiblement pour travailler sur les fermes de l'Ouest, avec l'appât d'obtenir des homesteads sans se faire naturaliser et l'assurance formelle d'être exemptés du service militaire obligatoire, leur nombre est loin d'égaler celui des jeunes gens qui ont déserté le Canada l'automne dernier, à la suite des déclarations et des affirmations de ce même directeur du service national.

M. ARTHURS: L'honorable député parle-t-il de l'Ouest?

L'hon. M. OLIVER: Je parle de l'Ontario principalement. Je me rappelle que les journaux de Détroit ont fait un accueil cordial aux 17,000 jeunes Canadiens qui étaient récemment arrivés dans la grande ville du Michigan pour s'y établir.

M. ARTHURS: Si ces jeunes gens ont quitté le pays pour échapper au service militaire, c'est peut-être tant mieux pour le Canada qu'ils soient passés aux Etats-Unis.

L'hon. M. OLIVER: Parfaitement. C'est précisément pour cela que je fais observer à l'honorable ministre qu'il est de mauvaise politique de faire des offres alléchantes à ces mêmes jeunes gens ou à d'autres de même valeur pour les engager à revenir vivre au pays. Voilà une politique que je réprouve et j'ose espérer que l'honorable député (M. Arthurs) se joindra à moi pour les dénoncer.

M. ARTHURS: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Cependant, après avoir écouté les différents discours qui ont été prononcés, j'en conclus que les députés de l'opposition poursuivent un double but. Ils s'efforcent, en apparence, de s'assurer les suffrages des Allemands et des Autrichiens de l'Ouest, puis de jeter le blâme sur le Gouvernement parce qu'il a amené au pays des citoyens américains pour aider aux récoltes.

Toutes leurs observations ont eu pour objet de porter condamnation sur l'honorable représentant de Calgary, pour avoir dit que ces gens-là, qui n'étaient devenus que tout récemment des citoyens britanniques, si même ils l'étaient devenus, ne devaient pas avoir le droit de voter. Je suis absolument de l'avis de l'honorable représentant. Je ne parle pas pour le Gouvernement, mais pour moi-même, et je n'hésite pas à m'exprimer de la sorte, bien qu'il y ait un bon nombre d'Allemands dans ma propre circonscription. Mais je ne me permets pas de parler en un sens dans tel endroit, et, d'affirmer le contraire dans tel autre. Le ministre de l'Intérieur est parfaitement justifié par les résultats de la détermination qu'il a prise. Dans l'Ouest, on a ressenti grandement le besoin d'ouvriers agricoles, et le ministre a eu raison de faire appel dans ce but aux Etats-Unis. Il ne pouvait réellement pas les arrêter en vertu de la loi internationale; le fait qu'ils étaient des citoyens d'un pays neutre empêchait qu'on ne leur fermât l'accès du Canada. Autant que je puis voir, tout l'argument porte seulement sur ceci, à savoir que certains honorables membres de cette Chambre désirent vivement s'assurer l'appui de ceux-là mêmes dont ils blâment le Gouvernement d'avoir amenés ici.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami possède une logique qui lui est propre.

M. ARTHURS: Ainsi en est-il de vous-même.

L'hon. M. OLIVER: J'y consens volontiers, mais ce n'est certainement pas la même logique que celle de mon honorable ami. Il affirme que nous chantons, dans le même temps, sur deux tons différents. Or, que fait le Gouvernement? Si je m'en rapporte à ses propres amis, on projette de priver de leurs droits électoraux ceux de ces gens qui sont d'origine allemande ou autrichienne.

M. ARTHURS: Le Gouvernement n'a jamais rien dit de tel.

L'hon. M. OLIVER: Par l'entremise de son directeur du service national. Et le Gouvernement n'a pas le droit de répudier ceux à qui il a confié l'accomplissement de devoirs aussi importants. Simultanément, ces messieurs réclament tout l'honneur de disposer de leurs terres dans le Nord-Ouest en vue de nous ramener ceux mêmes que les propos inconsidérés du directeur du service national chassent au delà de la frontière. Le Gouvernement et ses amis devraient prendre parti: ne se faire un mérite que de ce qu'ils entendent faire, ou bien ne pas souffler mot. Ils ne devraient pas venir nous parler de conscription, à moins qu'ils n'aient l'intention de la mettre en vigueur; et si c'est là leur intention, ils devraient la mettre en vigueur et ne pas tant nous en parler. Et quand ils viennent nous parler de priver des citoyens de ce pays de leurs droits électoraux à cause de leur origine, ils ne devraient pas en même temps offrir des encouragements spéciaux à des gens de même origine mais de nationalité américaine pour les engager à venir au Canada occuper des terres à des conditions qui sont injustes pour nos propres colons.

M. ARTHURS: J'aimerais à demander à mon honorable ami si une forte proportion de ceux qui sont venus travailler sur les fermes de l'Ouest appartenaient à la catégorie de citoyens dont il vient de nous parler?

L'hon. M. OLIVER: J'ignore qui ils étaient ou ce qu'ils étaient, mais il n'y a aucune raison de supposer qu'ils n'appartenaient pas à cette catégorie. Le ministre de l'Intérieur a assuré mon honorable ami que s'ils appartenaient à cette classe de citoyens on ne les aurait pas empêchés de venir.

L'hon. M. ROCHE: C'étaient des citoyens américains.

L'hon. M. OLIVER: C'étaient des citoyens américains. Pourquoi la condition de citoyen britannique ne serait-elle pas tout aussi excellente et ne conférerait-elle pas aux yeux du Gouvernement les mêmes droits que la condition de citoyen américain?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député de King (I. P.-E.) a demandé si nous conférerions le même privilège aux gens de l'île du Prince-Edouard qui pourraient être tentés d'aller dans l'Ouest, et j'ai répondu: oui, certainement. Ces gens venus des Etats-Unis se trouveraient être des citoyens américains de nationalité anglaise, mais ceux venant d'une province quelconque du Dominion se trouveraient dans le même cas, et nous leur aurions conféré le même privilège.

L'hon. M. OLIVER: On a conféré à un citoyen des Etats-Unis d'origine étrangère ennemie, en vertu des pouvoirs du ministre de l'Intérieur, le privilège spécial de prendre un homestead de non-résidant dans le Nord-Ouest, dans le même temps que le même directeur du service national déclarait qu'il fallait priver de ses droits électoraux un homme de citoyenneté britannique mais de la même origine ennemie étrangère.

M. TURRIFF: Est-ce que le même privilège de prendre un homestead de non-résidant est accordé à des gens résidant au Canada qui pourraient aller travailler sur les fermes de l'Ouest?

L'hon. M. ROCHE: Certainement.

L'hon. M. MARCIL: Offre-t-on certains avantages à des habitants des autres provinces pour aller s'établir dans l'Ouest?

L'hon. M. ROCHE: Les mêmes avantages.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on fait de la publicité pour faire connaître ces faits?

L'hon. M. ROCHE: Les conditions ont été publiées dans les journaux du pays. Les mêmes privilèges étaient offerts aux citoyens de toutes les provinces du Canada.

M. MARCIL: Le ministre sait-il s'il en est parti beaucoup des provinces canadiennes?

L'hon. M. ROCHE: Nous n'avons pas beaucoup encouragé ce mouvement, parce que nous savions que toutes les provinces avaient un aussi grand besoin d'ouvriers que l'Ouest.

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. PUGSLEY: Combien a-t-on enregistré de demandes de concessions l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Durant l'exercice expiré le 31 mars 1917, 11,199 demandes de concessions ont été enregistrées.

L'hon. M. PUGSLEY: Sur les 70,000 colons qu'on prétend être venus au pays, 11,000 seulement ont pris des concessions. Le ministre sait-il si les autres ne sont venus ici que temporairement ou s'ils ont acheté des terres ou se sont fixés dans les villes?

L'hon. M. ROCHE: Les 60,000 immigrants venus des Etats-Unis comprennent les hommes, les femmes et les enfants et, évidemment les enfants n'obtiennent pas de concessions.

L'hon. M. PUGSLEY: Règle générale, les émigrants n'amènent pas beaucoup d'enfants.

L'hon. M. ROCHE: Beaucoup d'entre eux arrivent ici avec de nombreuses familles.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans quelles provinces se trouvent ces 11,000 concessions?

L'hon. M. ROCHE: Dans les trois provinces de l'Ouest et plus particulièrement dans la partie septentrionale de l'Alberta.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans la région de la rivière de la Paix?

L'hon. M. ROCHE: Plusieurs de ces émigrants sont allés dans ces régions.

L'hon. M. PUGSLEY: Avons-nous encore beaucoup de terres propices à l'agriculture dans la partie de l'Alberta située au sud de la rivière Saskatchewan?

L'hon. M. ROCHE: Au sud de cette latitude, nous n'avons plus de grandes étendues de terrain susceptible d'être converti en concessions gratuites. Il y a encore des espaces disponibles ci et là, mais non d'une étendue suffisante pour former un canton et nous avons aussi très peu de terre disponible dans l'Alberta, au sud d'Edmonton.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne parle pas de cantons entiers; mais reste-t-il d'assez grandes quantités de bonne terre arable, pouvant être convertie en concessions, au sud de la rivière Saskatchewan?

L'hon. M. ROCHE: Relativement peu.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demande ce renseignement, parce que le ministre a fait inscrire au feuilleton un projet de résolution dont il a été beaucoup question et dont le ministre des Travaux publics s'est autorisé

devant un comité formé en Angleterre pour aider aux soldats à s'établir sur des concessions agricoles et pour leur faire des prêts en argent. Je désirerais savoir si, pour profiter de cette offre, les soldats en question devront aller s'établir dans le nord de la Saskatchewan. D'après ce que vient de dire le ministre, je crois que c'est ce qu'ils seront obligés de faire.

L'hon. M. ROCHE: Pour avoir des terrains contigus d'une certaine étendue, il faudrait aller dans la partie septentrionale de la province.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a-t-il donné le nombre de terres cédées au cours du dernier exercice?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Combien?

L'hon. M. ROCHE: 11,199.

L'hon. M. OLIVER: Je suppose que les crédits affectés à l'immigration ont pour objet principal d'assurer la colonisation de nos terres agricoles. Est-ce bien cela?

L'hon. M. ROCHE: Nous désirons surtout obtenir des émigrants disposés à s'établir sur les terres et nos efforts tendent à obtenir des cultivateurs, des ouvriers de ferme et des domestiques.

L'hon. M. OLIVER: L'objet de ces crédits est surtout d'assurer la colonisation des terres publiques. Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Durant le dernier exercice, les efforts du service de l'immigration ont abouti à nous assurer 11,000 concessionnaires; en consultant les rapports des années précédentes, je constate que durant les exercices 1910-1911 et 1911-1912, le nombre en était d'environ 44,000, soit plus de quatre fois celui de l'an dernier. On devrait en conclure que le ministère faisait autrefois quatre fois plus de travail qu'aujourd'hui. En tout cas, les résultats obtenus étaient quatre fois plus considérables.

Si mon honorable ami (M. Arthurs) veut bien me le permettre, j'appliquerai à cette question le raisonnement dont je me suis servi l'autre jour à l'égard du service des terres fédérales et je ferai observer que les dépenses du service de l'immigration, dans un temps comme celui-ci, pendant que nous votons un demi-milliard de dollars pour les dépenses de guerre, dépassent toute mesure, puisque nous dépensons beaucoup plus cette année que durant les exercices 1910-1911 et 1911-1912, pendant lesquels le nombre des concessions de terre était de quatre fois plus élevé.

Je désire faire ressortir que le ministre, dans tous ses services, et certainement au département de l'Intérieur, ne paraît pas savoir qu'une guerre sévit, ni que le pays, vu les frais excessifs de la guerre, exige que la dépense des services ordinaires soit réduite, vu que les hostilités amoindrissent les résultats qu'on peut en attendre.

Dans le présent cas, la division de l'immigration demande $1,215,000 pour l'exercice de 1917-18, et elle ne demandait que $1,040,000 en 1910-11 et $1,066,000 en 1911-12. La seule différence est que, ces années-là, nous donnions $15,000 aux hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface, tandis que, cette année, cette somme ne figure pas au budget; mais il y a $29,000 pour l'immigration chinoise. Le ministre de l'Intérieur donne la preuve que le Gouvernement est extravagant et ne tient pas compte de l'état de guerre.

L'hon. M. ROCHE: Je puis dire à l'honorable député que ses calculs sont entièrement faux. Il déclare que nous semblons ignorer qu'une guerre sévit, à en juger par les dépenses de la division de l'immigration et que nous n'avons pas réduit nos déboursés.

L'hon. M. OLIVER: Non, je dis que votre dépense n'est pas proportionnée aux résultats obtenus.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député tempère l'impression qu'il avait créée en disant que nous n'avons rien fait pour réduire la dépense à cause de la guerre. Je dois dire que ses calculs ne sont pas d'une parfaite exactitude, en ce qui concerne la dépense réelle de 1910-11. En 1911-12, dernier exercice dont nos adversaires avaient préparé le budget, la dépense de la division de l'immigration s'est élevée à $1,354,736 et celle de l'année écoulée, à $1,152,275.

M. MACDONALD: Quel a été le nombre d'immigrants en 1910?

L'hon. M. ROCHE: Il en est venu 311,084 en 1910-11.

M. MACDONALD: Et l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: L'an dernier, 75,395; cependant, l'honorable député ne doit pas perdre de vue qu'il ne fallait pas s'attendre que, à cause de la guerre, nous fermerions les bureaux pour lesquels nous avions de longs baux, et que nous congédierions tous nos employés. L'Australie et la Nouvelle-Zélande n'agissent pas ainsi. Nos agents d'immigration du Royaume-Uni nous conseillent d'entreprendre une propagande plus active dans les Iles-Britanniques, de faire

quelque chose pour activer l'immigration, principalement parmi les soldats. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fait voir des projections lumineuses derrière les tranchées et ont fait du travail parmi les troupes; aussi, les nôtres qui sont en Angleterre craignent que ces pays n'aient un avantage sur nous, parce que le Canada a beaucoup diminué les dépenses de ce chef.

Nous avons des employés en Angleterre. Je crois que tous les membres d'âge militaire du personnel de la division de l'immigration en Grande-Bretagne, qui ont pu se faire accepter, se sont enrôlés. Nous avons payé la différence entre leurs appointements et leur solde, et les autres membres du personnel doivent tenir nos bureaux ouverts. Un grand nombre de demandes de renseignements ont été reçues, malgré la guerre.

En 1913-14, lorsque la guerre a commencé, la dépense a été de $1,859,671. L'an dernier, nous l'avons diminuée de $700,000. Ainsi, il y a eu une réduction incessante de la dépense, et c'est le représentant de Pictou lui-même qui, lundi dernier, a accusé la division de l'immigration de dépenser $300,000 de plus qu'il y a quatre ans.

M. MACDONALD: J'ai puisé les chiffres dans les comptes publics; j'ai ceux-ci sous les yeux.

L'hon. M. ROCHE: Je ne pense pas que l'honorable député trouve ces chiffres dans les comptes publics.

M. MACDONALD: Les voici. J'ai comparé la dépense de 1910, qui était de $1,079,000, à celle de 1915-16, qui est de $1,307,000.

L'hon. M. ROCHE: L'hon. député a parlé d'il y a quatre ans. On a appelé mon attention sur son discours reproduit dans le hansard. Le ministre de l'Intérieur, a-t-il dit, dépense pour l'immigration $300,000 de plus qu'il y a quatre ans.

M. MACDONALD: Le ministre doit comprendre que je parlais de la dernière année du régime libéral.

L'hon. M. ROCHE: Il y a quatre ans. Aujourd'hui, la dépense est moindre de $700,000. Le représentant d'Edmonton (l'honorable M. Oliver) a cité le budget du dernier exercice, et il a dit que nous avions dépensé $1,574,000.

L'hon. M. OLIVER: Pardon; je ne parlais pas du budget de l'année dernière.

L'hon. M. ROCHE: Est-ce du budget de cette année qu'il voulait parler?

L'hon. M. OLIVER: Oui.

[L'hon. M. Roche.]

L'hon. M. ROCHE: Le budget de l'exercice courant est beaucoup moins considérable que celui de l'an dernier, puisqu'il accuse une diminution de $300,000. On ne saurait donc nous reprocher. . .

L'hon. M. MARCIL: Le ministre daignerait-il nous dire d'où provient cette diminution de $300,000?

L'hon. M. ROCHE: De l'économie que l'on a pratiquée dans tous les services. On a même, en certains cas, réduit le personnel. Bien souvent nous nous sommes abstenus de nommer des titulaires à des emplois devenus vacants, et nous avons pratiqué l'économie de toute façon. La dépense se trouve sensiblement réduite, puisqu'elle est de $300,000 moindre que l'année dernière et qu'elle accuse un écart de $700,000 avec celle d'il y a quatre ans.

L'hon. M. OLIVER: En me reportant aux comptes publics, je constate que la dépense relative à l'immigration était de $1,079,129 en 1910-1911 et de $1,307,480 en 1915-1916, soit une augmentation de $238,351. Survenant au moment où les affaires accusaient une diminution, cette augmentation de la dépense me paraît absolument insoutenable, et, que le ministre se vante tant qu'il voudra d'avoir réduit sa dépense de $1,800,000 au chiffre qu'elle atteindra cette année, je n'en persisterai pas moins à lui demander pour qu'elle raison il l'a, de $1,079,000 qu'elle était en 1911, portée à $1,800,000 en 1914. Quel est donc l'état de choses qui puisse motiver une augmentation aussi considérable à pareille époque?

L'hon. M. ROCHE: La déclaration de la guerre a interrompu le flot de l'immigration qui jusque-là avait été très abondant. Depuis le début des hostilités, il ne vient pour ainsi dire plus d'immigrants d'outre-mer. Mais les nouvelles dépenses que nous avons dû solder sont plus nombreuses qu'au temps où mon honorable ami dirigeait le ministère. Ainsi, la surveillance rigoureuse de la frontière est d'établissement assez récent. Elle était déjà instituée, il est vrai, quand survint la chute du gouvernement libéral; mais c'est un service qu'il a fallu étendre, et nous avons dû nommer de nouveaux inspecteurs tant pour surveiller la frontière que pour aider d'autres ministères dans l'accomplissement de leur tâche. Depuis que dure la guerre, les inspecteurs de la frontière ont beaucoup à faire; le fardeau de leurs devoirs s'est beaucoup alourdi.

Nous avons maintenu toutes nos agences d'immigration en Angleterre et notre propagande aux Etats-Unis est devenue beaucoup

plus active. Etant journaliste, l'honorable député sait à quel point s'est accru le coût des publications. Le papier, la main-d'œuvre, la publicité, tout coûte plus cher, et les publications de toute sorte entraînent beaucoup plus de dépense qu'autrefois.

Aux Etats-Unis, notre dépense a été beaucoup plus considérable que par le passé. Depuis qu'il ne nous vient plus d'immigrants d'outre-mer, nous nous efforçons tout particulièrement d'en recruter chez nos voisins.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il poursuivi l'œuvre du rapatriement des Canadiens?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Qu'a-t-on fait l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Des agents de colonisation parcourent les Etats de la Nouvelle-Angleterre, ils en ramènent les Canadiens qui y avaient émigré, ou leurs enfants, et les établissent dans les différentes provinces. Dans les rapports qu'ils nous font tenir à différents temps, ces agents disent que leur travail a été couronné de beaucoup de succès. Ils ont conduit de ces Canadiens dans le nord de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et en ont établi un certain nombre au Manitoba.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre sait-il le nombre de ceux que l'on a ainsi rapatriés dans le cours de l'année dernière?

L'hon. M. ROCHE: Le nombre en est confondu dans la statistique générale, mais il est indiqué dans les rapports que transmettent les agents de colonisation.

L'hon. M. MARCIL: Combien y a-t-il de ces agents aux Etats-Unis?

L'hon. M. ROCHE: Il s'agit ici d'agents spéciaux qui parcourent les Etats de la Nouvelle-Angleterre et agissent de concert avec les agences que nous y avons. Il y en a huit.

L'hon. M. MARCIL: D'où sont-ils et quels en sont les noms?

L'hon. M. ROCHE: J. E. Robillard, Lanoraie, (Qué.), $1,500; G. C. Poulin, Saint-Jean (Qué.), $1,200; Odilon Rathé, Henryville, $1,200; J. B. L. Bourassa, Montréal, $1,200; J. B. H. Giroux, Montréal, $600; J. A. Normandeau, Montréal, $600; O. Corbeil, Montréal, $600; Napoléon Poirier, Bellegarde, (Sask.), $600.

L'hon. M. MARCIL: Quelle espèce de service le ministre peut-il attendre d'un homme qu'il paie $600 par année, aux prix où toutes choses en sont rendues.

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député trouve-t-il que les salaires sont trop bas? Suggère-t-il une augmentation?

L'hon. M. MARCIL: Je me demandais ce que le ministre pouvait bien attendre d'un homme qu'il paie $600 par année?

L'hon. M. ROCHE: On me dit qu'ils ne récriminent pas.

L'hon. M. MARCIL: Les oblige-t-on à donner tout leur temps, douze mois durant, pour $600?

L'hon. M. ROCHE: Ils ont droit à certains frais de voyage en plus de leurs salaires.

L'hon. M. MARCIL: Combien leur a-t-il été payé de ce chef l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Les chiffres sont dans le rapport de l'auditeur général.

M. TURRIFF: Le ministre a mentionné un M. Poirier de Bellegarde (Sask.). Que fait ce M. Poirier, à part le travail que lui confie le ministre?

L'hon. M. ROCHE: C'est un ecclésiastique.

M. NESBITT: Quelles mesures le ministre prend-il pour attirer des manœuvres sur les fermes de l'Ontario?

L'hon. M. ROCHE: La province d'Ontario a reçu sa juste part des ouvriers agricoles arrivés au pays D'ailleurs, le gouvernement provincial a aussi ses bureaux d'immigration. Les agents spéciaux qu'il a envoyés ce printemps aux Etats-Unis se sont entendus avec les nôtres. On me dit qu'un grand nombre de travailleurs agricoles—j'ignore combien—se sont engagés dans l'Ontario cette année.

M. NESBITT: Je n'en connais pas. Aucun d'entre eux n'est venu de notre côté, j'en suis certain. Je me demandais si le ministre prenait quelques mesures dans ce sens, car la rareté des ouvriers agricoles s'est faite très grande dans l'Ontario. Autrefois le département accordait à des gens non salariés une prime pour chaque homme embauché au service des cultivateurs. En est-il encore de même?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. NESBITT: Qui se charge de ce service dans le comté d'Oxford?

L'hon. M. ROCHE: Samuel Nagle, d'Ingersoll; F. W. Burgess, de Woodstock; Thomas Wilson, de Tavistock; MM. Hollier et Walsh, de Tilsonburg; John Pollock, de

Norwich; Sam. L. Foe, de Richmond, et Richard Hanson, de Tavistock.

M. NESBITT: Qui est-ce que ce nommé F. W. Burgess?

L'hon. M. ROCHE: Je ne saurais dire; mais le rapport en fait mention parmi les agents de colonisation qui reçoivent $2 pour chaque ouvrier agricole embauché.

M. NESBITT: Je ne le connais point. Il y a à Woodstock un nommé Burgess qui fait le commerce de machines à coudre; ce ne peut être lui.

L'hon. M. ROCHE: Vraiment, je l'ignore.

M. NESBITT: Un homme comme lui n'aurait pas de rapports avec les cultivateurs.

L'hon. M. ROCHE: Peut-être les cultivateurs en auraient-ils avec lui.

M. NESBITT: Des rapports plus ou moins agréables peut-être. Il y avait à la prison un porte-clefs du nom de Burgess, mais il est mort. Un M. Irving s'occupait d'engager des ouvriers agricoles; il est mort dernièrement, et je me demandais qui l'avait remplacé. Mon honorable ami m'obligerait s'il donnait des instructions pour qu'on sache quel est ce nommé F. W. Burgess. Je ne parle pas en partisan lorsque j'affirme que ces embaucheurs d'ouvriers agricoles devraient être des hommes bien connus des cultivateurs.

L'honorable M. ROCHE: Cet embauchage a sensiblement diminué depuis qu'a cessé l'immigration européenne. Ceux qui s'en occupaient dans la province d'Ontario voyaient surtout à placer les immigrants chez les cultivateurs.

M. COPP: L'honorable ministre pourrait peut-être me renseigner sur le travail que fait M. Wilmot de l'agence de Fredericton? Ce bureau coûte environ $2,000 par année.

L'hon. M. ROCHE: M. Wilmot, me dit-on, a fait beaucoup de travail de ce genre; mais l'an dernier il n'était pas au nombre des salariés du département.

M. COPP: N'est-il plus à l'emploi du Gouvernement?

L'hon. M. ROCHE: On me dit qu'il se charge de la besogne. On m'informe qu'il s'intéresse grandement à cette besogne et qu'il est prêt à continuer ce travail, sans exiger de rétribution du département.

M. COPP: Travaille-t-il, aujourd'hui, sans recevoir d'appointements?

L'hon. M. ROCHE: Précisément.

M. COPP: Il n'y a donc pas présentement d'agence à Fredericton?

[L'hon. M. Roche.]

L'hon. M. ROCHE: Il n'y en a pas.

M. COPP: A l'égard d'une question soulevée par l'honorable député de Carleton (M. Carvell), le ministre a-t-il reçu un rapport du travail fait par M. Hay, l'agent de Woodstock, au cours de l'année dernière?

L'hon. M. ROCHE: On a parlé de M. Hay, ici même, avant la suspension de la séance. Il adresse au département ses carnets qui fournissent jour par jour des indications sur son travail. Nous n'avons, ici, rien qui se rapporte au travail qu'il a exécuté durant l'année dernière. D'après ce que j'ai pu découvrir personnellement, M. Hay a fait un bon travail; il coopère avec le bureau provincial de colonisation; il voit à l'établissement des colons sur les terres qui leur ont été assignées. Un honorable député a prétendu, cet après-midi, que le nom de M. Hay figurait sur la liste des fonctionnaires dont les appointements sont acquittés par le gouvernement provincial. Je l'ignorais et j'ai promis de faire d'autres recherches à cet égard.

M. COPP: Personnellement, je ne connais rien de tout cela et j'ai été plutôt surpris d'entendre ce que mon honorable ami de Carleton a dit au sujet des appointements de cet homme; je crois que le ministre a fait erreur ou bien je l'ai mal compris, cet après-midi, lorsqu'il a déclaré que M. Hay ne recevait que ses appointements. Je vois dans le rapport de l'auditeur général pour le dernier exercice, que M. Hay a reçu, outre ses appointements, $400 et plus pour frais de déplacement.

L'hon. M. ROCHE: En quel exercice?

M. COPP: Je parle du rapport de l'auditeur général pour l'exercice clos le 31 mars 1916.

L'hon. M. ROCHE: Je parlais d'une époque postérieure à celle-là.

M. COPP: Je parle du rapport de l'auditeur général qui est entre les mains des honorables députés; et en compulsant ce rapport, je constate que, au cours du dernier exercice, M. Hay a reçu $1,963.30 comme rémunération de ses services. Etant donné ce que l'honorable ministre a déclaré, cet après-midi, au sujet du travail de ce monsieur. . .

M. CARVELL: M. Hay a reçu $1,900 de plus que ce qu'il avait le droit de retirer.

M. COPP: Je ne connais personnellement rien de ce monsieur, mais puisqu'on dépense cet argent, dans la province du Nouveau-Brunswick, nous devrions avoir quelqu'un qui s'occupât de promouvoir la

colonisation; cet argent devrait être utilement appliqué.

L'hon. M. ROCHE: On me laisse entendre que M. Hay a fait un voyage aux Etats-Unis dans le but de décider des immigrants à venir s'établir au Canada.

M. CARVELL: Il a fait, accompagné de sa femme, une excursion spéciale en Californie. Il a visité une exposition quelconque.

M. MACDONALD: Pendant la guerre?

M. CARVELL: Oui, pendant la guerre.

L'hon. M. ROCHE: Cela ne contredit nullement ce que j'ai déclaré. L'honorable député veut faire entendre que M. Hay a fait, avec sa femme, un voyage de plaisir en Californie et qu'il a fait payer au Gouvernement les frais de ce voyage.

M. CARVELL: Je ne crois pas qu'il existe le moindre doute à cet égard.

L'hon. M. ROCHE: Si je prenais l'honorable député aussi au sérieux qu'il se prend lui-même, j'ignore ce qui pourrait arriver.

M. CARVELL: Je suis sérieux dans la circonstance.

M. MACDONALD: Je voudrais consigner au hansard ce que le ministre a fait: en 1910-11, notre pays a dépensé $1,079,-129.85, pour des fins de l'immigration et durant cet exercice 311,084 personnes sont venues s'établir au Canada. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1916, mon honorable ami a dépensé $1,307,480.46 pour l'immigration, soit une augmentation de dépenses d'environ $228,000, ce qui a permis à l'honorable ministre de faire venir au Canada 48,537 personnes. Si l'on en juge par les résultats obtenus jusqu'ici, il semble que plus le ministre dépense d'argent, moins il obtient d'immigrants. Je n'oserais affirmer que c'est là une règle de bonne économie applicable en temps de guerre, mais il se peut que le ministre de l'Intérieur mette en pratique les préceptes du ministre des Finances qui ne cesse de déclarer que peu importe les fautes, les bévues du ministère, puisque tout se fait en vue de nous assurer la victoire. Le ministre a gaspillé, dans l'armée, $228,000 du Trésor canadien pour faire venir en notre pays 48,000 immigrants, alors que sous le régime de son prédécesseur (M. Oliver), et à beaucoup moins de frais, 311,000 personnes sont venues s'établir au Canada.

Mon honorable ami a bien voulu répondre aux observations que j'ai faites concernant ces dépenses, et je crois que mes chiffres en convaincront quelques-uns et serviront à faire comprendre à la Chambre et au pays quels gaspillages règnent dans son ministère.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a-t-il les chiffres de l'immigration de 1912, 1913, 1914 et 1915?

L'hon. M. ROCHE: Oui; en 1912, le nombre d'immigrants a été de 402,432; en 1913, 384,878. La guerre est venue ensuite et en 1914, le chiffre est tombé à 144,789. En 1915, lorsque l'immigration d'outre-mer a à peu près cessé, le nombre d'immigrants a été de 48,537, et en 1916, l'immigration, qui nous est venue en grande partie des Etats-Unis, s'est élevée à 75,374.

M. MACDONALD: Combien nous est-il venu d'immigrants de la Grande-Bretagne en 1916?

L'hon. M. ROCHE: 8,282.

M. MACDONALD: Le reste est venu des Etats-Unis?

L'hon. M. ROCHE: Pour la plus grande partie, les immigrants nous sont venus du continent américain.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a-t-il les chiffres de la dépense pour l'exercice 1912?

L'hon. M. ROCHE: En 1912, la dépense a été de $1,399,954, et en 1913, $1,859,671. La dépense a été considérablement diminuée chaque année depuis que la guerre est commencée. Celle de l'année prochaine sera de $700,000 moindre que celle d'il y a quatre ans.

L'hon. M. OLIVER: Entre les exercices 1912 et 1913, l'augmentation des dépenses a été d'environ un demi-million de dollars, et la diminution dans le nombre des immigrants a été de plus de 17,000.

L'hon. M. ROCHE: Il est impossible de calculer combien chaque immigrant coûte par tête, parce que nous avons nos dépenses fixes qui courent toujours. En certaines années, par exemple, nous avons augmenté la dépense pour les imprimés de propagande; nous en expédions probablement cette année de très grandes quantités, et l'année prochaine cette dépense sera beaucoup moins forte. Il est donc impossible de calculer exactement la dépense d'après le nombre des immigrants.

M. COPP: Je vois que le crédit pour l'immigration, l'année dernière, était de $630,000. Cette somme a-t-elle été toute dépensée?

L'hon. M. ROCHE: Non, nous pensons pouvoir économiser près de $400,000.

M. CARVELL: Avant la suspension de la séance, j'ai dit que je pensais qu'il y avait une demi-douzaine d'agents d'immigration tournant dans l'orbite de M. Hay, et le ministre nous a dit qu'il n'y en avait pas dans le comté de Carleton (N.-B.). J'ai devant moi le rapport de l'auditeur général pour l'exercice 1915. Naturellement, je ne sais pas ce qui a eu lieu depuis le 31 mars 1916, mais il ne doit pas y avoir eu beaucoup de changements à moins que ce ne soit dans le sens d'un accroissement.

Voici sur quoi je voudrais appeler l'attention du ministre. J'ai dit que je croyais qu'il y avait un agent à la jonction Debec, qui n'est qu'à 11 ou 12 milles de Woodstock. Vous avez à cet endroit M. R. E. Kennedy qui touche un traitement de $900 et $20 pour son uniforme; repas, $55.20; dépenses casuelles, $7.28, ce qui forme un total de $982.46.

J'arrive ensuite à un endroit appelé Richmond (N.-B.), situé seulement à six milles de Woodstock. Vous avez là un inspecteur du nom de Daniel Barrington, qui touche $300. A Centreville, à quelques milles seulement au nord de Woodstock, il y a M. A. C. Gibson qui reçoit $79.44. Cela fait donc trois employés dans les environs de Woodstock. Je suppose qu'ils doivent travailler quelque peu, bien qu'ils puissent avoir moins à faire que les années précédentes. Ces employés qui s'occupent réellement des affaires d'immigration, touchent des traitements variant entre $79.44 et $900, et cependant cet autre, qui est simplement un organisateur conservateur, reçoit près de $2,000 par année. Voilà le mal. Je crois donc avoir raison de soulever la question et de demander au ministre de rayer cet article, ou au moins de faire une enquête sérieuse avant de nous en demander l'adoption.

Tout le long de la frontière à Grand-Falls, à Saint-Léonard, à Canterbury, à la jonction McAdam et à Saint-Etienne, il y a des agents d'immigration qui touchent entre $300 et $900 par année. J'admets que ces agents font quelque travail. Ils sont postés aux bons endroits, et je ne demande pas qu'on se dispense de leurs services, mais voici un autre employé qui touche un traitement respectable et ne fait absolument rien. Je suis certain que si le ministre examine les bulletins de cet homme, il découvrira qu'il ne fait presque rien.

Quand j'ai pris la parole, cet après-midi, j'étais certain qu'il y avait d'autres fonctionnaires dans cette région, et je viens d'en donner les noms au ministre. Il les trouvera dans le rapport de l'auditeur général de 1916 aux pages K-36, 38, 39 et 40.

L'hon. M. ROCHE: Il doit y avoir une erreur quelque part. Nous discutions si M. Hay occupait la charge d'agent de colonisation dans le comté de Carleton, (N.-B.). Les agents dont l'honorable député vient de mentionner les noms sont des inspecteurs de frontière. Il y en a passablement dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. CARVELL: S'il y en a encore dans le comté de Carleton, je serais heureux de connaître leurs noms.

L'hon. M. ROCHE: Voici la liste des agents du Nouveau-Brunswick : Willard Tucker, H. G. Maloney, W. H. Smith, C. H. Maxwell, R. W. Whitlock, R. O'Shaughnessy, H. W. Cleland, R. E. Kennedy, D. H. Purinton, E. W. Larlee, C. A. Kirkpatrick, F. A. Roy, L. R. Bélanger, W. T. Perron, Thomas Lévesque, A. C. Gibson, W. H. Hawthorne, J. A. Newman, Alvin Parker, Jos. B. Porter, O. Robinson, W. E. Spike, J. Thériault, T. H. Wetmore, J. J. Walsh.

M. CARVELL: Je ne vois pas grand mal à la nomination de ces messieurs, parce qu'ils demeurent dans des endroits où des immigrants passent la frontière et ils rendent des services pour le salaire qu'ils reçoivent. Je voudrais savoir si M. C. A. Kirkpatrick a touché son traitement l'année dernière. Je vois qu'un salaire de $900 et les frais ordinaires lui étaient attribués durant l'exercice expiré en mars 1916.

L'hon. M. ROCHE: Le nom de M. Kirkpatrick est sur la liste de nos inspecteurs, et il a touché ses appointements de $900 l'année dernière.

M. CARVELL: Le ministre sait-il s'il a ou non rempli les devoirs de sa charge?

L'hon. M. ROCHE: Certainement, s'il a retiré son salaire.

M. CARVELL: Je vais peut-être causer une surprise au ministre en lui apprenant que cet homme n'a fait qu'une visite ou deux à Grand-Falls durant les deux ou trois dernières années. Je ne veux pas être désagréable, mais je suis obligé de dire que cet homme a pris du service dans le corps expéditionnaire et qu'il a appartenu à divers corps depuis qu'il s'est enrôlé, mais qu'il n'a jamais quitté le Canada. Voilà pourquoi je tenais à savoir s'il a touché régulièrement son traitement comme agent du service de l'immigration.

L'hon. M. ROCHE: Il a droit aux mêmes privilèges que ceux qui se sont enrôlés avant le décret de novembre 1915.

L'hon. M. OLIVER: J'ai demandé, il y a quelques jours, des renseignements concernant les enrôlements dans les ministères de l'Intérieur et des Affaires indiennes. Le ministre peut-il me dire quand je puis espérer avoir ces renseignements?

L'hon. M. ROCHE: Bientôt, m'informe-t-on.

L'hon. M. OLIVER: Je prierais le ministre de vouloir bien se hâter.

L'hon. M. ROCHE: Certainement.

M. COPP: Si j'ai bien compris, M. Hay est employé dans la commission de colonisation au Nouveau-Brunswick. Il me semble que cette commission est une institution purement provinciale et est chargée de l'établissement des colons. Je ne puis comprendre comment M. Hay, qui est un agent fédéral, puisse être concerné dans la dépense des fonds provinciaux confiés à cette commission.

L'hon. M. ROCHE: Je présume que l'honorable député n'a pas d'objection à ce que le Gouvernement fédéral paie M. Hay pour son travail en faveur de la colonisation. Nous payons d'autres personnes pour le même travail dans d'autres provinces. S'il est vrai que M. Hay est à l'emploi d'une province, je suis bien d'avis qu'il ne devrait pas retirer en même temps un salaire de l'administration fédérale.

M. COPP: Je ne parle pas du salaire. La première fois que j'ai entendu parler de ce monsieur, c'est quand l'honorable député de Carleton (N.-B.) (M. Carvell), a mentionné son nom. Ma prétention c'est que le Gouvernement fédéral n'a rien à voir avec la commission de colonisation qui est une institution provinciale.

M. CARVELL: A-t-on nommé quelqu'un pour remplacer M. Kirkpatrick à Grand-Falls depuis son enrôlement?

L'hon. M. ROCHE: Je ne puis le dire dans le moment, mais je me procurerai ce renseignement pour la prochaine séance.

M. DOUGLAS: Qui est agent d'immigration à Edmonton-Sud?

L'hon. M. ROCHE: M. Clegg est à Edmonton, Alberta. C'est le seul que je vois sur ma liste pour Edmonton.

M. MACDONALD: Quelles sont les fonctions de M. Fielding, de Windsor, Nouvelle-Ecosse? Son nom paraît sur le rapport de l'auditeur général comme agent d'immigration.

L'hon. M. ROCHE: Il n'est pas à l'emploi du Gouvernement dans le moment.

M. MACDONALD: C'est un de ceux qui ont été destitués, l'année dernière?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MACDONALD: Lui a-t-on donné un successeur?

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. MACDONALD: T. J. Webb est-il encore au service du Gouvernement à Antigonish?

L'hon. M. ROCHE: Il n'est pas maintenant au service du ministère.

M. MACDONALD: Le bureau de Windsor a été aboli, paraît-il?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Qui est agent de l'immigration à Grande-Prairie?

L'hon. M. ROCHE: Aucun nom de fonctionnaire installé à cet endroit ne figure dans la liste que j'ai ici.

L'hon. M. OLIVER: A Grande-Prairie, il y a une salle d'immigrants pour laquelle le ministère paie un loyer mensuel de $65. Il y arrive nombre d'immigrants, et j'étais curieux de savoir jusqu'à quel point on utilise cette salle. Il semble étrange de payer le loyer d'une salle, sans que personne s'en occupe.

L'hon. M. ROCHE: Cette salle est utilisée et il y a un gardien, mais son nom ne figure pas sur cette liste.

L'hon. M. OLIVER: Une salle pour les immigrants a besoin de quelqu'un qui en prenne soin. Si ce bâtiment doit être utilisé—et il importe qu'il le soit, parce que nombre d'immigrants arrivent à cet endroit—et qu'il n'y ait personne pour prendre soin de la salle, le ministre devrait faire des arrangements pour y installer un gardien. Depuis quelque temps, le ministère payait un loyer pour cette salle, et vu qu'on n'en avait pas besoin pour l'immigration, on s'en servait pour d'autres usages. Mais à présent on a besoin de logement pour les immigrants à cet endroit. J'espère que l'ancien état de choses n'existe plus, et que la salle, qui est convenable pour cet objet, sera utilisée et qu'on en prendra convenablement soin.

L'hon. M. ROCHE: La salle est utilisée et le gardien, dont les appointements sont payés sur les fonds des dépenses contingentes, prend soin de l'édifice.

L'hon. M. OLIVER: J'ai inscrit une interpellation au feuilleton, mais le ministre pourrait peut-être me répondre maintenant. Combien de personnes cette salle peut-elle loger, et y a-t-il des lits?

L'hon. M. ROCHE: C'est un petit bâtiment qui n'est pas aussi convenable que nous le voudrions. Il y a neuf lits dans la salle, paraît-il. Le ministère des Travaux publics est en pourparlers pour se procurer un endroit plus convenable.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai pas inspecté moi-même le bâtiment, mais d'après le regard rapide que j'y ai jeté, je ne voudrais pas affirmer qu'elle ne répond nullement aux besoins, et j'ai pensé qu'on pourrait y installer plus de neuf lits. A mon avis, le ministre devrait se rappeler que le besoin de logement pour les immigrants à cet endroit se fait sentir, et en attendant qu'il ait terminé ses pourparlers en vue d'obtenir un nouvel édifice, le bâtiment en question pourrait être utilisé dans la plus grande mesure possible. Grande-Prairie est une tête de ligne de chemin de fer dans un périmètre qui reçoit nombre d'immigrants, et c'est l'endroit où il faut un logement convenable pour les immigrants.

L'hon. M. ROCHE: Nous ne désirons pas demander de crédit pour un nouveau bâtiment de ce genre. Certains pourparlers ont eu lieu en vue de la prise à bail de l'hôtel Empire à cet endroit, qui, me dit-on, se prêterait parfaitement à ces besoins. Si nous pouvons l'obtenir à un prix raisonnable, nous croyons qu'il vaudrait mieux le louer pour deux ou trois ans.

M. DOUGLAS: Faisant suite à ma question au sujet de Strathcona, je vois dans le rapport de l'auditeur général que Adolphe Adam y figure, aux appointements de $1,314. Le ministre peut-il me dire si M. Adam est encore sur le bordereau de paie?

L'hon. M. ROCHE: Je suis porté à croire qu'il ne l'est pas. Son nom ne figure pas sur la liste que j'ai ici, comme étant un des fonctionnaires à cet endroit.

M. DOUGLAS: Le ministre sait-il pourquoi M. Adam n'est pas sur le bordereau de paie?

L'hon. M. ROCHE: Je suis presque sûr qu'il a été remercié de ses services.

L'hon. M. OLIVER: Sans vouloir gêner les projets du ministre, je désire dire qu'à mon avis, si l'on peut faire des arrangements convenables au sujet de l'hôtel Empire à Grande-Prairie, attendu que c'est une maison spacieuse et assez moderne, il conviendrait de passer le marché le plus tôt possible. Voilà l'heure où les immigrants arrivent et ont besoin de logement. Ils ne viendront pas dans deux ou trois mois d'ici. Le bâtiment en question, à mon avis, n'offre pas les installations voulues. Si on doit le changer, le plus tôt sera le mieux.

L'hon. M. ROCHE: J'apprends qu'un fonctionnaire a été envoyé dans cette localité, il y a quelques jours, pour essayer de trouver un édifice.

L'hon. M. OLIVER: Je suis content de le savoir. Il y a un crédit, je crois, pour établir une salle d'immigration à Spirit River.

L'hon. M. ROCHE: Il doit y avoir une salle d'immigration à cet endroit. Le département des Travaux publics a un crédit pour cette construction.

L'hon. M. OLIVER: Il y a trois endroits dans la région de la rivière la Paix qui reçoivent dans le moment une immigration très nombreuse. Il y a d'abord Grande-Prairie, qui est la tête de ligne des chemins de fer et d'où s'irradie la colonisation sur une étendue de 60 milles en longueur et de 25 milles en largeur. Puis il y a Spirit-River qui est un centre de colonisation moins important, au croisement de l'embranchement du chemin de fer de Grande-Prairie. J'ignore si l'on a pourvu à une installation dans le moment actuel. Je pense qu'il n'y en a pas, mais on a, je crois, inscrit au budget un crédit pour la construction d'une salle. Je serais très content qu'une salle fut élevée à Spirit-River. Si l'on construit une salle dans ce moment, elle ne sera pas très utile actuellement. Des gens se rendent maintenant à cet endroit et je conseillerai au ministre de se mettre au courant de la situation à Spirit-River et de se procurer à des conditions raisonnables, si c'est possible, et sans délai, une installation pour l'immigration. Je voudrais aussi dire un mot au sujet de Peace-River. C'est le terminus du chemin de fer de la rivière la Paix et c'est un centre sur la voie ferrée, d'une colonisation qui s'étend sur une distance de 60 milles, avec une perspective de développement en aval et en amont de la rivière. Je ne pense pas qu'il y ait là pour le moment une installation d'immigration et j'insisterai auprès du ministre sur les avantages qu'il y aurait de se procurer à des conditions aussi raisonnables que possible, je le répète, une installation immédiate temporaire en vue de la rendre permanente dès que les circonstances le permettront. Grande-Prairie, Spirit-River et Peace-River

réclament toutes avec urgence des installations pour l'immigration, au cours de la saison actuelle.

M. CARVELL: J'ai cru entendre dire au ministre que l'agence de Fredericton avait été abolie. Suis-je dans le vrai?

L'hon. M. ROCHE: Est-ce là qu'est M. Wilmot?

M. CARVELL: Oui.

L'hon. M. ROCHE: J'ai dit que M. Wilmot avait demandé à continuer son travail sans rétribution.

M. CARVELL: Je ne parle pas seulement de M. Wilmot, mais de toute l'agence. Je trouve ici deux noms dans le rapport de l'auditeur général: F. E. Fenety, agent-adjoint $1,000 par an; une sténographe, Mlle Thomas, $600 par an; un portier, des dépenses de bureau, etc.

L'hon. M. ROCHE: Je pense qu'ils sont encore sur la liste.

M. CARVELL: C'est ce que je crois. Quel bureau a-t-on loué à Fredericton, et à qui paie-t-on le loyer?

L'hon. M. ROCHE: Je prendrai en note la question de mon honorable ami, car je ne suis pas personnellement au courant des circonstances.

M. CARVELL: Quoique la somme ne soit pas très élevée, ce qu'il y a de remarquable à ce sujet, c'est qu'on a construit, il y a quelques années, à Fredericton, un édifice qui devait servir pour la poste et les douanes. Il était assez spacieux pour une ville de l'importance de Fredericton, pour un grand nombre d'années encore. Mais le Gouvernement actuel, dans sa sagesse, a érigé une autre construction juste à côté de l'ancienne, au coût de $150,000 environ. Il semble étrange que vous soyez obligés de louer ailleurs un autre bureau pour donner des facilités au public, dans une petite ville comme Fredericton. Il paraît extraordinaire que vous soyez obligés de payer $105 pour des dépenses de bureau et de portier, quand vous possédez une aussi belle installation à Fredericton.

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai aucune connaissance personnelle de l'édifice ni de son propriétaire, mais je prendrai note de ce qu'a dit l'honorable député et je me renseignerai. L'honorable député sait-il qui est le propriétaire de l'édifice?

M. CARVELL: Non, mais je le soupçonne fortement. Je ne veux citer aucun nom sans en être bien sûr. Je serais très obligé au ministre s'il voulait examiner l'affaire et nous laisser savoir qui reçoit ce petit loyer parce qu'aucun bureau n'est occupé, et je doute fort que l'on emploie un portier.

M. COPP: Quelle situation occupe M. Fenety dans cette agence?

L'hon. M. ROCHE: Agent d'immigration adjoint.

M. COPP: C'était son titre officiel l'année dernière. Or, du moment qu'il n'y a plus d'agent d'immigration, je ne vois pas comment il peut y avoir un adjoint.

L'hon. M. ROCHE: Ce fonctionnaire était au service du département depuis quelque temps et il a été maintenu dans ses fonctions. M. Wilmot fut averti que le département se voyait dans la nécessité de se dispenser de ses services; nous étions sur le point de fermer le bureau, lorsque M. Wilmot nous assura qu'il serait heureux de travailler pour le ministère sans exiger de rémunération pour lui-même. Il est absolument impossible de fermer complètement le bureau. A mon avis, il n'a pas le moindre intérêt personnel au point de vue financier à ce que le bureau reste ouvert.

M. CARVELL: Je ne m'oppose pas à ce qu'on paie leurs traitements à M. Fenety ainsi qu'à Mlle Thomas; mais il s'agit d'un gaspillage inutile des deniers publics. Ces deux fonctionnaires ne font absolument rien, pour la bonne raison qu'il n'y a rien à faire. Il fut un temps où M. Fenety s'intéressait jusqu'à un certain point à l'œuvre de la commission de colonisation, mais il y a déjà trois ou quatre ans que cette institution a cessé d'exister en tant qu'élément d'immigration. Je ne vous révélerai aucun secret politique en vous apprenant que cette société est appelée à disparaître, car il s'est produit des changements au Nouveau-Brunswick depuis quelques mois. Donc, ce bureau en tant qu'agence d'immigration ne fait rien, n'a rien fait et ne fera rien, de sorte que, à moins que mon honorable ami ne tienne absolument à maintenir ces deux agents en fonction—la somme n'est guère considérable,—il ferait bien mieux de biffer ces traitements et de se débarrasser de cette agence.

M. MACDONALD: A part les Etats-Unis, dans quel autre pays étranger le ministre maintient-il des agences canadiennes?

L'hon. M. ROCHE: Je ne me rappelle pas que le département possède des agences d'immigration à l'étranger, à l'heure actuelle. Nous en avions à Copenhague, à

Anvers et à Paris; mais nous les avons fermées depuis la guerre. Toutes les agences canadiennes dans les pays étrangers ont été fermées, sauf celles des Etats-Unis.

M. MACDONALD: Quels sont les frais qu'entraîne l'agence de Paris?

L'hon. M. ROCHE: Les dépenses ont été très minimes en France. Nous avons là un commis, M. Martin, au traitement de $600 et une dactylographe, Mme Martin, au traitement de $720; le total des traitements s'élève donc au chiffre de $1,380 par année.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis heureux que mon ami de Pictou (M. Macdonald) ait soulevé cette question au sujet des différentes agences canadiennes dans les pays étrangers. A mon avis, le ministre de l'Intérieur devrait nous dire ce qu'il se propose de faire après la guerre de ces agences européennes. Les meilleurs immigrants qu'il soit possible d'obtenir pour le Canada, je le concède, sont les Américains, quoi qu'il soit assez difficile d'établir une distinction entre l'Américain né aux Etats-Unis et l'étranger qui est venu s'établir sur le sol américain. Cependant, cette distinction pourrait donner lieu à de sérieuses difficultés, à cause du vote des femmes dont il est question. Le Gouvernement devrait formuler de suite la politique qu'il se propose de suivre après la guerre.

Je laisse de côté sans hésiter la question d'encourager l'immigration des nationaux des empires du centre. Ce serait commettre une erreur regrettable que d'essayer d'attirer au Canada les Allemands ou les Autrichiens. A tout événement, quoique les pertes occasionnées par la guerre soient énormes et quoique les pays qui ont subi les terribles dévastations du conflit puissent être soucieux de prévenir l'exode de leurs nationaux, il est pourtant à espérer que parmi les millions de gens qui échapperont aux horreurs de la guerre, des milliers, que dis-je, des centaines de mille immigrants viendront chercher un refuge et un foyer sur le sol de la libre Amérique.

De tous les pays de l'univers sur lesquels le Canada a raison de compter pour obtenir une excellente immigration, je nomme en premier lieu la Grande-Bretagne. Quel sera le chiffre de l'immigration qui nous arrivera des Iles-Britanniques? Je n'en sais rien. Cependant, j'ose dire qu'il nous sera bien plus facile d'obtenir des immigrants de là que de n'importe quel autre pays, car après la conférence impériale de Londres, à laquelle ont assisté les représentants du Canada, il semble que l'Angleterre, après la guerre, se montre disposée à encourager les citoyens britannques à s'établir dans les différentes possessions et colonies de l'empire. Cette immigration, cela va sans dire, sera bien vue en Canada. Il existe, toutefois, d'autres pays vers lesquels nous pouvons tourner nos regards afin d'obtenir de nouveaux colons. Malgré tout ce que l'on a dit à ce sujet, j'espère que nous avons lieu d'espérer un fort courant d'immigration de la petite Belgique. Nous le savons tous, géographiquement parlant, la Belgique est un pays trop petit pour contenir la population relativement considérable qu'elle possède.

Il y a quelques mois, au cours d'un débat en cette Chambre, on nous a dit quel était le nombre d'habitants par mille carré en Belgique. Il est réellement stupéfiant de penser qu'il se trouve tant de gens qui soient forcés de demeurer sur les quelques mille acres de terre qui comprennent l'étendue de la petite Belgique. Il me semble que les Belges, qui sont de si rudes travailleurs et de si excellents ouvriers, et surtout de si bons cultivateurs et jardiniers, devraient être encouragés à venir au Canada. Je serais même porté à croire que le ministre de l'Intérieur devrait profiter du fait que dans le moment actuel il y a des milliers, et je pourrais même dire des centaines de milliers de Belges en Angleterre, et essayer d'attirer au Canada quelques-uns de ces excellents immigrants.

Nous ne devons guère nous attendre à avoir une forte immigration de France. Même avant la guerre, il était difficile d'attirer une grande immigration de France, et après la guerre ce sera encore plus difficile, parce qu'il y a tant de jeunes gens qui ont perdu la vie depuis le commencement de la guerre, en 1914. Mais malgré cela, et d'après ce que m'apprennent mes correspondants en France, il est étonnant qu'il y ait tant de Français qui seraient heureux de venir au Canada, s'ils pouvaient recevoir ici du Gouvernement l'encouragement nécessaire. Il y a quelques années, le Gouvernement a inauguré une politique qui a donné d'excellents résultats. Je me rappelle le jour où l'immigration de France au Canada était pour ainsi dire nulle. Mais la publicité que nous avons faite, et grâce aux excellents agents d'immigration que nous avions à Paris et dans d'autres centres de la France, des immigrants français en nombre assez considérable sont venus au Canada.

On peut obtenir aussi d'excellents immigrants dans la région nord de l'Italie. Je ne dis pas que nous ne pourrions pas aussi diriger nos efforts vers le sud de l'Italie,

mais ce que je puis affirmer c'est que le nord de l'Italie offre un excellent champ pour le recrutement d'immigrants. Il y a là, dans cette partie de l'Europe, un corps considérable de cultivateurs de première classe. Il y a quelques années, bon nombre de ces gens sont venus s'établir sur l'île de Montréal, et je puis dire qu'aujourd'hui les maraîchers les plus prospères, et même les plus riches de ce district, sont des Italiens. Ils sont venus des environs de Milan et de Turin, et ils ont réussi au plus haut point dans leurs entreprises de culture sur l'île de Montréal. J'espère que mon honorable ami ajoutera encore quelque chose aux crédits qu'il destine aux agents d'immigration à Paris. Une agence bien gérée et bien outillée à Paris, qui est un centre important de l'Europe, pourrait contribuer à envoyer au Canada un grand nombre d'immigrants. J'espère que le Gouvernement nous annoncera bientôt quelle ligne de conduite il entend suivre à cet égard après la guerre.

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami ne doit sans doute pas ignorer que le gouvernement français ne se montre pas favorable à une propagande active d'émigration. Les Français n'aiment pas voir leurs colons émigrer. Il nous a donc fallu user en France de beaucoup de diplomatie. Malheureusement, celui qui était notre agent là-bas s'est enrôlé et a été tué. Nous n'avons guère dépensé d'argent dans ce but en France. Nous avons fait un peu de publicité, mais il a fallu nous y prendre de manière à ne pas trop attirer l'attention. On ne nous permettrait pas de conduire en France une propagande active comme celle, par exemple, que nous conduisons dans les Iles-Britanniques. Je crois qu'une proposition a été faite par, ou au nom de M. Roy, qui relève du département du premier ministre, pour la fusion avec son propre bureau du personnel d'immigration. Les autorités de l'immigration prétendent cependant, qu'il est préférable que tout ce qui touche à l'immigration forme un bureau distinct. A Londres, durant un certain temps, les affaires d'immigration furent conduites en grande partie par l'entremise du haut commissaire; mais on a pensé ensuite que le travail se ferait bien plus avantageusement et avec bien moins de formalités et de restrictions si on constituait une section distincte d'immigration. En ce qui concerne la Belgique, on ne voit pas même avec faveur que les réfugiés traversent l'océan. Les autorités belges veulent garder leurs gens chez eux afin de pouvoir, après la guerre, reconstituer leur pays dévasté. Plusieurs offres nous ont été faites par des prêtres belges désireux d'agir ici comme agents de colonisation. En raison de communications que nous avons reçues de Belgique nous dissuadant de rien tenter pour attirer ici l'immigration de ce pays, je n'ai pas donné suite à cette proposition. Nous avons pensé que nous ne devions rien faire pour contrecarrer les désirs du peuple belge, surtout sous forme de tentative pour engager ces gens à quitter leur pays durant la guerre. Quant à la ligne de conduite à suivre après la guerre, nous n'avons encore élaboré aucun programme. Nous croyons qu'il y a encore beaucoup de temps pour cela, et nous savons déjà qu'une grande partie de la première année après la guerre devra être occupée à faire revenir nos propres soldats, ayant égard aux facilités de transport. Une politique d'immigration a cependant été prise en considération, en ce qui touche non seulement la Grande-Bretagne, mais en outre plusieurs autres pays. Le Gouvernement fera connaître ses intentions en temps et lieu; certaines réformes seront mises en œuvre, et en vue des conditions après la guerre, nous n'oublierons pas les remarques que vient de faire mon honorable ami.

L'hon M. LEMIEUX: Je vois par certaines lettres qui me parviennent que l'honorable ministre a beaucoup fait pour l'immigration française, depuis le commencement de la guerre. J'espère que lorsque la paix sera signée, notre bureau d'immigration en France sera mis sur un pied convenable. Mon honorable ami a-t-il reçu la visite d'un prétendu représentant d'une compagnie japonaise offrant de fournir des ouvriers japonais pour les travaux de ferme dans l'Ouest?

L'hon. M. ROCHE: J'ai reçu la visite d'un représentant d'une compagnie qui devait être formée et constituée en corporation, si le Gouvernement accueillait favorablement la proposition. Il ne représentait aucunement le gouvernement japonais, qui n'était seulement pas averti de sa mission. Le consul japonais, à Ottawa, auquel j'ai tout d'abord soumis la question ne m'a pas paru encourager le projet.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a-t-il eu connaissance de certaines démarches faites en vue d'un établissement belge, entre la rivière Fumeuse et le lac à l'Esturgeon dans la vallée de la rivière la Paix?

L'hon. M. ROCHE: J'ai reçu, il y a quelque temps, la visite d'un prêtre belge qui

désirait faire venir un certain nombre de Belges au Canada et les établir sur des terres dans le nord de l'Alberta. Je lui ai fait savoir que les communications que nous avions reçues du gouvernement belge indiquaient qu'il verrait d'un mauvais œil tout projet de cette nature. Je n'ai pas cru devoir lui donner d'encouragement.

M. MACDONALD: D'après l'annuaire statistique de 1912 à 1916, il nous est venu 483,225 immigrants du Royaume-Uni, 476,965 des Etats-Unis et 374,683 des autres pays. Si on ajoute à ces chiffres ceux que le ministre vient de donner, comme représentant le nombre d'immigrants venus ici l'an dernier, le total approximatif, pour cinq ans et demi, serait de 491,000 pour la Grande-Bretagne et de 916,658 pour les Etats-Unis et les autres pays. Cet écart entre l'immigration de la Grande-Bretagne et celle des Etats-Unis et autres pays étrangers est intéressant, si on le rapproche de certaines remarques faites, avec plus ou moins de réflexion, par un membre de cette Chambre, concernant la ligne de conduite à suivre à l'égard de la forte immigration qui nous est venue ces dernières années, sous l'égide du Gouvernement. Si j'en parle, c'est que je crois utile de consigner ces chiffres dans les colonnes du hansard, où on pourra les consulter plus tard.

Je désirerais savoir du ministre, s'il y a quelque chose de fondé dans la rumeur que des hommes bien connus en Angleterre s'occupent d'un grand projet de colonisation, de concert avec le Gouvernement canadien, projet au moyen duquel de grandes étendues de terrains seraient achetées dans le Nord-Ouest et mises à la disposition des colons.

L'hon. M. ROCHE: Si l'honorable député veut parler d'un projet dont j'ai aussi été informé par les journaux, je puis dire que cette rumeur n'a rien de fondé, du moins en ce qui concerne mon ministère. Il n'a pas été entamé de négociations avec une compagnie de cette nature.

L'hon. M. OLIVER: Le projet dont parle le ministre est-il le même que celui dont il est parlé dans une question que j'ai faite inscrire au feuilleton? Le gérant général de la compagnie dont je veux parler est un M. Fletcher.

L'hon. M. ROCHE: Je viens de faire savoir à l'honorable député de Pictou (M. Macdonald) que des négociations n'ont pas été entamées entre le Gouvernement et une compagnie de cette nature.

L'hon. M. OLIVER: Le ministère a-t-il apporté quelque changement aux règles établies concernant la vente des terres dans l'Ouest?

L'hon. M. ROCHE: Aucun changement n'a été fait.

Application de la loi concernant l'immigration chinoise, appointements, $24,000.

L'hon. M. ROCHE: Il y a ici une diminution de $4,000.

L'hon. M. OLIVER: Combien de Chinois sont venus au Canada l'an dernier et que représente l'immigration chinoise du dernier exercice, comparé à l'immigration des exercices précédents?

L'hon. M. ROCHE: Durant l'exercice 1916, 121 Chinois ont été exemptés des restrictions imposées par la loi et 272 ont acquitté la taxe. Durant l'exercice 1915, il y a eu 69 exemptions et 20 immigrants ont acquitté la taxe.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre a-t-il les chiffres du dernier exercice pendant lequel nous avons eu une forte immigration chinoise? Je voudrais savoir à quelle date s'est produit le changement entre la forte immigration des années passées et l'immigration restreinte d'à présent.

L'hon. M. ROCHE: En 1912-13, sept mille immigrants, en chiffres ronds, ont acquitté la capitation; 1913-14, 5,274 et, en 1914-15, 1,155.

L'hon. M. OLIVER: A-t-on changé récemment la capitation exigée des Chinois d'une certaine classe?

L'hon. M. ROCHE: Le seul changement a été l'interdiction prononcée, il y a deux ans environ, par décret du conseil, pour fermer les portes de la Colombie-Anglaise aux ouvriers et aux artisans de tous les pays; cette interdiction, cela va sans dire, a sensiblement diminué le flot de l'immigration chinoise dans cette province. Mais le mode d'imposition de la capitation n'a pas été changé.

L'hon. M. OLIVER: Ce décret est-il en vigueur?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: N'y a-t-il pas eu récemment un changement relatif à l'entrée des étudiants chinois?

L'hon. M. ROCHE: Un projet de loi est sur le tapis à la demande du représentant de Pictou (M. Macdonald) qui a soulevé la question avant l'ajournement, au mois de février. L'honorable député trouvait que nous traitions durement une certaine classe de Chinois, et je lui ai appris alors que le

ministère se proposait de déposer, à la présente session, un projet de loi exemptant de la capitation les étudiants chinois qui viendraient fréquenter les maisons d'éducations du Canada. Le projet a été lu une 1re fois et il est inscrit sur le feuilleton pour la 2e lecture.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien que je ne m'oppose pas à l'immigration des Hindous, qui a fait l'objet d'un débat à la conférence impériale, parce que je suis moins entêté que les représentants de la Colombie-Anglaise, néanmoins, je voudrais connaître l'avis du ministre sur cet important sujet. Depuis que la nouvelle s'est répandue au loin qu'on faciliterait l'établissement au Canada des Hindous et de leurs femmes, a-t-on reçu des protestations du gouvernement de la Colombie-Anglaise, ou des représentants de cette province dans cette Chambre? Quant à moi, je tiens seulement à remplir mon devoir à titre de représentant canadien. Je sais que, dans la province que baigne l'océan Pacifique et dans les autres provinces de l'Ouest, on est fort hostile à toute nouvelle immigration des Hindous. Permettez-moi de dire ce qui m'est arrivé lorsque j'étais ministre. Il y a quelques années, j'avais l'honneur de représenter le Canada à l'inauguration de la nouvelle constitution du Sud-africain, et j'en ai profité pour visiter les grandes villes du littoral. J'ai constaté que, par suite de l'immigration hindoue que les autorités anglaises du Sud-africain en ce temps-là avaient favorisée, les cités et les villes depuis le Cap jusqu'à la frontière de la baie de Delagoa étaient remplies d'Hindous, et que ceux-ci avaient accaparé presque tous les petits négoces dans les cités, villes ou villages. Je me suis aperçu que les Hindous fourmillaient dans tous les coins du Sud-africain. Qu'on aille au Cap, à Johannesburg ou à Durban, on y verra autant de mosquées que de temples chrétiens.

Je ne soulève pas cette question dans le but d'embarrasser le ministère; mais de nos jours, au Sud-africain, ouvre le problème perpétuel de la race noire, il y a le problème hindou. Tous ceux qui se sont rendus dans l'Afrique méridionale et tous les ministres de là-bas vous diront qu'un danger qui menace aujourd'hui ce pays c'est la présence d'un si grand nombre d'Hindous. Quant à moi, je ne repousse pas l'Hindou; je sais qu'il représente une civilisation très ancienne, mais je parle au nom de mes collègues de la Colombie-Anglaise qui, il y a quelques années, se démenaient fort pour empêcher les habitants de l'Extrême-Orient d'immigrer dans leur province.

Le ministre sait quel tollé a soulevé l'ancien ministère parce qu'il ne voulait pas, en vérité, réserver la Colombie-Anglaise à la population blanche. Je vois ici des représentants de cette province. Ils savent ce qu'on se propose de faire—ouvrir les portes à l'immigration hindoue—pourtant ils ne soufflent mot. Certes, le ministre doit avoir reçu d'eux de puissantes et vives protestations contre cette innovation. Les Hindous viendront; ils amèneront avec eux leurs femmes. . .

L'hon. M. ROCHE: Est-ce vrai?

L'hon. M. LEMIEUX: . . . et les ouvriers blancs seront à la merci de nos nouveaux concitoyens anglais venus du vaste pays des Indes.

L'hon. M. ROGERS: Où l'honorable député a-t-il puisé tous ces renseignements?

L'hon. M. LEMIEUX: Dans la lecture du rapport de la conférence impériale.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député ferait bien de le relire attentivement.

L'hon. M. LEMIEUX: Le compte rendu n'est pas encore déposé sur le bureau de la Chambre, mais j'en connais assez long pour pouvoir affirmer que l'on va encourager ce mouvement et, comme l'Inde vient d'être admise dans les conseils de l'empire, elle ne souffrira pas sans mot dire qu'on lui refuse l'accès des possessions britanniques. Comme le Gouvernement en sait plus long que moi, j'aimerais à savoir quel est son sentiment sur cette question.

L'hon. M. ROCHE: Je crains que l'honorable député ne se soit composé tout un programme politique à la lecture des journaux. Telle n'est pas l'impression qui me reste de ce que j'ai lu à ce sujet. Sans avoir eu l'occasion de discuter la question avec le premier ministre, je crois savoir qu'à la conférence les représentants des divers gouvernements ont soumis certaines propositions. Il s'agissait là de simples projets étrangers à tout système politique et à l'égard desquels aucun gouvernement n'a encore rien décidé; on s'est borné à inviter les divers gouvernements à les mettre à l'étude, et le Gouvernement canadien ne les a pas même encore examinés.

L'honorable député de Rouville se met donc en assez grands frais d'imagination quand il vient dire que le Gouvernement va autoriser l'immigration sans restriction des Hindous en Colombie-Anglaise; et, comme il n'y a absolument rien de décidé à cet égard, personne n'a encore fait entendre de protestations. Pour les représentants de la Colombie-Anglaise, l'heure de protester son-

nera quand il surgira quelque chose d'assez tangible pour motiver des protestations. Qu'il existe en Colombie-Anglaise un courant d'opinion contraire à l'immigration sans restriction des Orientaux, cela est indéniable. A l'heure qu'il est, on ne compte en cette province qu'un nombre relativement peu considérable d'Hindous. Il y a quelques années, il y en avait 5 ou 6 mille; mais un grand nombre d'entre eux s'en sont retournés dans leur pays ou sont partis en Californie, et il n'y en reste pas plus de 2,000.

L'hon. M. OLIVER: A mon grand étonnement, le premier ministre disait l'autre jour, en faisant part à la Chambre des délibérations de la conférence impériale—et j'espère que ma mémoire ne me joue pas de vilain tour,—que l'on avait adopté une résolution portant que l'Inde serait représentée aux conférences à venir au même titre que les autres possessions anglaises, et qu'aux termes de certaine proposition ou entente, les droits des Hindous au Canada seraient proportionnés à ceux que l'Inde reconnaîtrait aux Canadiens. Agir ainsi, c'est pour ainsi dire s'attribuer une direction et une autorité dont on ne devrait certainement pas se charger à la légère et qui, à mon avis, ne peuvent s'exercer qu'avec l'autorisation du Parlement. Depuis des années, le problème de l'immigration orientale est pour le Canada une source de graves difficultés et, si le premier ministre s'est fait le fidèle interprète de ce nouveau cabinet de l'empire à l'égard de l'immigration des Hindous au Canada, notre situation, je n'hésite pas à l'affirmer, va devenir beaucoup plus dangereuse qu'elle ne le fût jamais dans le passé.

Je n'ai rien à reprocher aux Chinois, aux Japonais et aux Hindous. Leur civilisation est plus ancienne que la nôtre; à leurs yeux, elle est préférable à la nôtre. Mais ce n'est pas notre civilisation. Nous nous accommodons de la nôtre, tout comme ils s'accommodent de la leur, sans doute. Ce que nous voulons, c'est d'établir fermement et de faire épanouir notre civilisation selon notre idéal le plus élevé. Ce but, nous ne l'atteindrons que si nous savons rester maîtres chez nous en vue d'assurer le maintien et le progrès de cette civilisation. Si l'autorité impériale venait à s'ingérer dans la réglementation de l'immigration orientale, nous nous trouverions paralysés et pourrions difficilement poursuivre l'objet que nous avions en vue en nous établissant en ce pays.

A nos yeux, l'empire dont nous faisons partie est le produit le plus parfait d'une civilisation qui est la nôtre; il est au premier rang des nations à la population de race blanche; seuls les blancs peuvent l'y maintenir. La civilisation occidentale doit donc prévaloir dans les colonies autonomes de la Grande-Bretagne, sinon l'empire finira par échapper aux populations de race blanche. Il se peut qu'à de certains moments le bien de l'empire exige que l'on tolère l'immigration d'Orientaux soit au Canada, soit en quelque autre possession britannique, mais jamais l'introduction des civilisations orientales ne saurait favoriser l'accomplissement des destinées de l'empire.

Nous habitons un vaste pays possédant de merveilleuses richesses naturelles et d'immenses possibilités, avec une population ne dépassant pas 8 millions d'âmes. La Colombie-Anglaise est située de telle sorte que les Chinois et les Japonais peuvent aussi aisément que nous-mêmes aller s'y établir et en exploiter les richesses, et les Hindous pourraient, eux aussi, le faire sans presque plus de difficulté. La population de l'Inde est de 300 millions d'habitants; la Chine en a 400 millions et le Japon, de 40 à 50 millions.

Qu'on admette, à leur gré ou à leur guise, les nationaux de ces pays, ou de l'un d'entre eux, et on verra éventuellement, si les circonstances s'y prêtent, le flot des jaunes submerger la civilisation caucasienne sur les bords du Pacifique et même, car je n'en vois pas l'impossibilité, d'un océan à l'autre; et les pays de l'Orient ne s'apercevront guère de l'exode. Paisible pénétration signifie conquête et effacement tout comme l'occupation par la force des armes; et si le pays, si l'empire, ne se rend pas compte de cette vérité, alors nous bâtissons sur le sable et nos espérances sont vaines. D'aucuns soutiennent que tous les citoyens de l'empire devraient jouir des mêmes droits partout où ils se trouvent dans l'empire britannique. Le principe sonne bien et, pour certains pays, son application paraîtrait désirable. Mais dans l'empire britannique, qui s'étend à toutes les parties du globe, à toutes les races et à toutes les civilisations, cette doctrine, quelque belle soit-elle en théorie, est impraticable. A quoi bon discuter le principe? Contentons-nous plutôt d'étudier les conditions dans lesquelles notre pays se trouve situé et orientons-nous en conséquence. La préservation de notre civilisation exige impérieusement que nous conservions pour nous seuls l'entière liberté de décider à qui nous accorderons ou refuserons de partager les avantages, les bienfaits, les occupations et les droits de nos concitoyens. C'est notre unique moyen de sauvegarder intégralement la civilisation que nous avons fondée, dont nous jouissons et que nous vou-

lons transmettre à nos descendants pour qu'ils en continuent le développement. Jamais les besoins de l'empire, jamais les conditions internationales, jamais une guerre mondiale doit nous faire dévier de cette position et abandonner ce droit fondamental. Il est vrai que les soldats de l'Inde combattent les combats de l'empire tout comme ceux du Canada. Les uns et les autres luttent pour la même cause. Mais cette coopération n'autorise pas les Canadiens à répandre leur civilisation parmi les peuples de l'Inde, ni les Hindous à mêler leurs coutumes à celles de notre population. L'Inde envoie ses soldats défendre sa propre liberté, la liberté de conduire ses affaires à son gré; et le Canada donne ses enfants pour une cause identique. En combattant pour la protection de nos droits et de nos intérêts, nous n'acquerrons le droit ni l'autorité de dicter aux habitants d'une autre partie de l'empire leur conduite chez eux et dans des conditions qui leur sont particulières. Ainsi donc, quelle que soit la valeur des soldats hindous, quelques sacrifices que s'impose l'Inde pour l'empire, nous conservons toujours le droit de nous protéger, de protéger notre pays, de protéger la civilisation établie par nos pères, la civilisation que nous nous efforçons de développer au prix d'efforts et de sacrifices sans nombre, pour la transmettre intégralement à nos enfants afin que, de père en fils et d'âge en âge, se transmette ainsi le flambeau de la liberté et de la civilisation.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) nous donne à croire que la conférence impériale, tenue dernièrement, a décrété l'abandon de quelques droits de notre législation ou de la nation canadienne.

Que mon honorable ami soit assuré que la conférence n'a touché, ni s'est-elle proposé de toucher, à aucun de nos droits. Nous avons discuté, il est vrai, avec les représentants de l'Inde la question de l'immigration; mais nous leur avons dit clairement et fermement qu'il nous était impossible de leur donner l'espoir que notre politique relativement à l'immigration en Colombie-Anglaise serait modifiée. La seule concession fut de consentir à une résolution nous engageant à soumettre à l'appréciation du Parlement canadien la part que l'empire de l'Inde prend dans la lutte actuelle, alors que ses fils combattent aux côtés des autres soldats de l'empire et que son peuple contribue pour de fortes sommes aux œuvres de guerre. Nous nous sommes engagés à faire valoir ces considérations en faveur de leurs demandes, tout en leur déclarant que nous n'espérions pas que ces représentations réussissent à obtenir une modification des méthodes en vigueur concernant l'immigration hindoue.

Je tenais à dire ceci afin que les paroles de l'honorable député d'Edmonton ne causent pas chez les députés ou dans le pays une fausse impression. Je sais qu'il ne voudrait pas tromper, et il serait malheureux qu'on se méprît sur ce qui s'est passé à la conférence. Nous apprécions sans doute les efforts des Hindous dans la guerre.

Par la même occasion, l'honorable député (M. Oliver) a exactement décrit la situation, lorsqu'il a dit que nous aussi, au Canada, nous avons nos droits, comme les habitants de l'Inde ont les leurs. Nous voulons conserver le droit qui nous a toujours été cher, celui de recevoir et d'accepter ceux qui, à notre jugement, seront des colons utiles au développement ultérieur du Canada et qui assureront le progrès du pays. Nous avons débattu cette question avec les représentants de l'Inde, mais nous n'avons rien promis, hors ce que le premier ministre a mentionné à la Chambre l'autre jour. Aucun abandon de nos droits n'a été consenti; aucune convention n'a été conclue en vue d'une modification de notre ligne de conduite vis-à-vis de l'immigration étrangère qui se dirigera sur le Canada, à la fin de la guerre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE TRES HONORABLE A. J. BALFOUR.

L'hon. M. ROGERS: Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, je proposerai que lorsque la séance sera levée, ce soir, elle reste ajournée jusqu'à deux heures, lundi prochain. En effet, lundi après-midi, nous serons honorés de la visite d'un personnage très distingué. Je propose que la Chambre lève maintenant sa séance et qu'elle ajourne ses délibérations à deux heures, lundi prochain.

L'hon. M. OLIVER: Le programme comporte-t-il autre chose que la réception de ce personnage distingué?

L'hon. M. ROGERS: Je conjecture que la réception faite à M. Balfour va occuper la plus grande partie de l'après-midi, après quoi la Chambre passera à l'examen des subsides ou s'occupera d'autres semblables questions.

(La motion est adoptée; la séance levée à dix heures et trois quarts du soir, et la Chambre s'ajourne au lundi, 28 mai, deux heures de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 28 mai 1917.

La séance est ouverte à deux heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE.

L'hon. ROBERT ROGERS (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, vu que notre hôte d'aujourd'hui, le très honorable M. Balfour, ne sera pas ici avant trois heures, je propose une suspension de séance.

M. l'ORATEUR: Je déclare la séance suspendue jusqu'à trois heures.

(En conséquence, la séance est suspendue pendant une heure.)

RÉCEPTION DU TRÈS HONORABLE ARTHUR JAMES BALFOUR PAR LE PARLEMENT FÉDÉRAL.

La Chambre rentre en séance à trois heures pour recevoir le très honorable Arthur James Balfour au nom du Parlement canadien, le président et les membres du Sénat étant présents à la Chambre des communes pour l'occasion.

Le très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada, et le très honorable sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition de Sa Majesté, accompagnés du colonel Harry Smith, sergent d'armes de la Chambre des communes, allèrent rencontrer M. Balfour à l'entrée de l'édifice ou siège temporairement le Parlement.

Sir Robert Borden et sir Wilfrid Laurier conduisent M. Balfour au fauteuil et le présentent à M. l'Orateur des Communes et à M. l'Orateur du Sénat, aux côtés desquels on lui offrit un siège.

Les membres des Communes, les membres du Sénat et l'assistance des galeries se lèvent lorsque M. Balfour fait son entrée et chantent " God Save the King ".

DISCOURS DE L'ORATEUR DES COMMUNES.

L'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur de la Chambre des communes, s'adressant à M. Balfour: Monsieur Balfour, c'est pour moi un privilège en même temps qu'un honneur de vous offrir au nom de la Chambre des communes une cordiale bienvenue au Canada et dans cette Chambre. Vous êtes à nos yeux un homme d'Etat en qui la mère patrie a mis son entière confiance durant quarante-trois ans d'une carrière consacrée au service public et remplie des événements de la plus grande importance et durant laquelle vous avez été appelé aux postes de confiance les plus élevés, y compris celui de premier ministre.

Nous acclamons aussi en vous le délégué de l'empire britannique que vous représentez dans les circonstances toutes spéciales de votre mission.

Nous nourrissons l'inébranlable conviction que votre visite chez nos voisins et alliés les Etats-Unis a été des plus fécondes en bien pour la cause qui nous est chère et nous formons des vœux ardents pour que vos efforts en ce sens soient couronnés d'un plein succès.

Puis-je exprimer l'espoir que votre trop rapide passage ici vous soit agréable et que vous emportiez avec vous un bon souvenir du Canada?

Je me flatte surtout de l'espoir qu'à votre retour dans la mère patrie, vous vous sentirez autorisé à remettre ce message: que nous avons pris l'invincible détermination de lutter jusqu'au bout avec la Grande-Bretagne, avec les autres nations sœurs au delà des mers et avec les alliés, pour assurer le triomphe des grands principes en jeu dans ce conflit mondial et que, dans la mesure de nos forces, nous supporterons de grand cœur toute notre part du fardeau commun.

DISCOURS DU PRÉSIDENT DU SÉNAT.

L'hon. JOSEPH BOLDUC, président du Sénat, s'adressant à M. Balfour, dit:

Monsieur Balfour, au nom du Sénat du Canada, invité en cette circonstance mémorable, qui entre dès maintenant dans le domaine de l'histoire, j'ai l'honneur d'appuyer, avec grand plaisir, les paroles que vient de prononcer M. l'Orateur de la Chambre des communes et de vous offrir, de la part de la Chambre haute, dont je suis le président, la plus cordiale bienvenue au Canada.

Nous nous plaisons à saluer en vous l'éminent homme d'Etat qui, pendant près d'un demi-siècle, a joui de la confiance de ses compatriotes et a rendu, pendant cette période, des services signalés à sa patrie. Vous avez occupé, avec honneur et distinction, les postes les plus responsables, entre autres, le plus élevé qu'il fût possible à votre pays de vous confier.

Nous acclamons aussi en vous l'illustre délégué du grand empire britannique que vous représentez si dignement dans ces circonstances toutes spéciales de votre mission parmi nous.

Nous avons la ferme conviction que votre visite chez nos voisins et alliés, les Etats-Unis, produira des avantages mutuels dont les effets devront être éminemment favorables à la cause qui nous est si chère, et nous formons des vœux ardents pour que vos efforts dans ce sens soient couronnés de succès.

Nous caressons l'espoir que votre séjour parmi nous, bien que trop court, vous soit agréable et que vous emportiez un bon souvenir du Canada.

Par-dessus tout, nous espérons qu'à votre retour chez vous, vous pourrez avec confiance, remettre ce message: Que la Grande-Bretagne, ses domaines d'outre-mer et nos alliés peuvent compter sur notre ferme appui pour le maintien des grands principes en faveur desquels nous combattons, et que, dans la mesure de nos forces, nous sommes prêts, et de grand cœur, à supporter notre pleine part du fardeau commun.

DISCOURS DU TRÈS HONORABLE M. BALFOUR.

Le très hon. ARTHUR JAMES BALFOUR formule d'abord quelques observations en français, comme il suit:

Monsieur le président du Sénat, honorables messieurs du Sénat, monsieur le président de la Chambre des communes, messieurs de la Chambre des communes: Il m'est inutile de dire combien je suis touché de l'accueil que viennent de m'exprimer le président du Sénat et le président de la Chambre des communes. Je les remercie cordialement de leurs généreuses paroles de bienvenue.

Vous me pardonnerez sans doute si je ne m'exprime pas en langue française avec la facilité que je désirerais. Mais je m'en console en me souvenant que vous venez d'entendre un maître de l'éloquence, le grand Viviani, digne représentant de notre grande et chère alliée, de ce pays où se battent en ce moment les soldats des deux races, française et anglaise, menacées d'un péril commun.

Notre Canada a été créé par le génie des deux races—anglaise et française. Chacune de ces races a conservé sa langue, sa religion, son caractère national. Côte à côte, elles ont vécu, elles ont grandi, et à ce moment des milliers des plus braves parmi les fils du Canada sont allés outre-mer et ont prêté leur concours pour chasser les Allemands de la terre de France et pour délivrer le monde de la menace du militarisme prussien.

Le très hon. M. BALFOUR, prenant alors la parole en anglais, s'exprime ainsi:

(Traduction)—Monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, monsieur le président du Sénat, honorables messieurs: Je vais maintenant parler dans une langue que je n'admire pas plus que celle dans laquelle je me suis quelque peu imparfaitement exprimé, mais avec laquelle je suis beaucoup plus familier. Vous me pardonnerez, je l'espère, d'employer pour terminer mon discours un idiome qui me vient plus facilement sur les lèvres.

Mesdames et messieurs, c'est avec la plus profonde émotion que je me réjouis de cette occasion qui m'est offerte d'assister à une séance conjointe des deux Chambres du Parlement canadien. Un grand nombre de vos membres les plus distingués comptent, je me permets de le dire, parmi mes amis personnels; je les ai vus et j'ai joui de leur compagnie dans la vieille mère patrie; mais maintenant que je viens ici et que j'ai la possibilité de renouer avec eux des liens d'amitié, ce n'est pas seulement pour moi un plaisir personnel d'échanger des idées et d'entrer en relations avec eux qui ont la responsabilité de l'administration de ce grand pays, mais j'éprouve aussi une émotion particulière en songeant que ma présence coïncide avec une des plus grandes crises qui se soient produites, non seulement dans l'histoire impériale de l'Angleterre, mais dans l'histoire mondiale de la civilisation.

Messieurs, je ne crois pas qu'il se soit produit quelque chose de plus inattendu dans le monde que cette abnégation enthousiaste avec laquelle les colonies autonomes de l'empire britannique se sont jetées dans ce grand conflit. Le commun des hommes politiques de l'étranger, en Allemagne surtout, avait calculé que l'empire britannique était un édifice fait pour les beaux jours, très imposant par sa grandeur, par l'étendue immense qu'il occupe sur le globe, mais absolument incapable de résister à la tempête, d'affronter la crise d'une guerre et qui devait s'écrouler à la première attaque pour n'être plus que le monceau de ruines d'une maison construite sur le sable. Personnellement, je ne crois pas que ce faux calcul ait été aussi insensé ni aussi évidemment absurde que les autres erreurs où sont tombés nos ennemis allemands. A première vue, pour ceux qui ignorent le sentiment intime qui anime d'un bout à l'autre l'empire britannique, il était impossible de concevoir un grand Etat qui parût moins prêt à faire face aux terribles difficultés de la

guerre. Jetez les yeux sur la carte et vous y verrez de grandes étendues de continents coloriées en rouge. Elles sont séparées par d'immenses océans; elles entourent le globe et, s'il est vrai que, parce que le soleil ne se couche jamais sur l'empire britannique ce soit le signe de sa grandeur, ce n'est pas la preuve de sa force. Souvenez-vous aussi de ce que les observateurs étrangers ont dû penser de l'empire britannique avant la guerre. Ils s'étaient dit: Cet empire édifié sans cohésion ne ressemble en rien à ce qui a jamais existé auparavant dans l'histoire; aucune force de cohésion ne relie ses différentes parties; le gouvernement de la métropole ne peut pas lever une seule escouade au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande; il ne peut imposer un seul shilling de taxe; il n'en a pas le pouvoir. Mais ils oubliaient ce pouvoir que négligent toujours une certaine classe d'hommes politiques—la force morale des affections, des sentiments, des buts et des idéals communs. Même ceux d'entre nous qui croyaient que l'empire britannique, cette nouvelle tentative faite dans la longue histoire du monde, devait triompher; même ceux qui, comme moi, étaient pleins d'espérance dans l'avenir de notre grand empire, ont dû éprouver cette impression—tellement étaient peu serrés ses liens, si vastes étaient ses étendues territoriales, tellement il était improbable que ce corps immense fût animé d'une même âme, ou que le frémissement indirect de la nécessité commune se fît sentir d'un bout à l'autre, comme c'est arrivé, d'un pôle à l'autre et que partout se fît la même réponse—qu'il était difficile de voir se réaliser un rêve pareil, un semblable idéal. Quand, à l'improviste, sans avoir eu la possibilté de se préparer, de discuter, de faire de la propagande, la guerre a éclaté sur le monde, ceux qui étaient animés de tels sentiments ont bien pu se demander si ce grand empire—dont chaque partie aurait pu se tenir à l'écart si elle l'avait désiré—agirait comme une société constituée, animée par une même âme, poussée par un même dessein et visant à un même but.

C'est là, à mon avis, un miracle politique pour ainsi dire. Or, le miracle s'est produit, et jamais l'histoire de la civilisation n'a eu à enregistrer un événement plus important que la façon avec laquelle toutes ces démocraties du même rang, chacune ayant le sentiment de sa vie distincte, chacune n'en ayant pas moins la conscience de sa vie commune, ont travaillé de concert et avec un sentiment uniforme d'abnégation pour le triomphe de la cause qui met en jeu non seulement leur sécurité individuelle, mais le salut de l'empire, les progrès de la civilisation et l'existence même de la liberté.

Or, mesdames et messieurs, il est très intéressant, il me semble, de comparer le tableau que je me suis efforcé d'esquisser d'une façon bien imparfaite des démocraties britanniques travaillant librement et à l'unisson à un but commun et désintéressé, chacune sous le régime de ses institutions, chacune suivant les points de vue où elle se place, avec les événements qui se déroulent et qui se sont déroulés au sein des empires du centre de l'Europe. Là aussi, vous êtes en présence d'un bon nombre d'Etats, indépendants au moins de nom, de toute alliance et travaillant de concert pour atteindre des buts qu'ils croient être en tout cas dans leurs meilleurs intérêts. Mais qu'il est donc différent, le lien qui les unit; combien elles diffèrent des nôtres les aspirations qu'ils poursuivent!

Si toutes les histoires qui nous arrivent de différentes sources contiennent la moindre parcelle de vérité, vous voyez en ce moment l'Allemagne luttant pour ses propres fins et entourée d'un assemblage d'Etats qui suivent la direction qu'elle leur donne, qui ne l'aiment pas et dont les intérêts sont loin d'être identiques aux siens; mais elle les a en son pouvoir et nul doute que ces pays suivraient une autre politique et mettraient en œuvre d'autres méthodes, s'ils le pouvaient. L'Autriche est le plus puissant des pays qui subissent l'influence allemande. Or, nous savons tous ou plutôt ceux parmi nous qui ont accès aux sources de renseignements authentiques, savent que l'entente entre l'Autriche et l'Allemagne n'est pas la même que celle qui existe entre la Grande-Bretagne et la France ou entre les diverses possessions et les différents éléments ethniques de l'empire britannique. L'Allemagne a combiné sa diplomatie et disposé ses forces matérielles de telle façon que l'Autriche n'est peut-être plus en mesure d'agir à sa guise, ou si elle possède encore ce pouvoir, elle n'est pas capable de l'exercer. La situation de l'Autriche est aussi celle de tous les autres pays qui soutiennent la cause de l'Allemagne dans le conflit actuel, avec quelques modifications et certaines différences.

C'est la situation en ce qui a trait à la Bulgarie et à la Turquie. Ce n'est ni l'état de légitime défense, ni la défense de la liberté, ni la détermination d'atteindre un but commun ou d'accomplir une œuvre civilisatrice qui animent ces divers peuples; ils sont tous du premier au dernier de simples pions dans la partie que joue l'Allemagne contre les alliés; le parti militaire de l'em-

[Le très hon. M. Balfour.]

pire teutonique les déplace à volonté; ils n'ont pas la faculté d'utiliser leurs ressources pour atteindre les buts qu'ils visent; on ne leur permet pas d'avoir des idéals à eux et de les poursuivre pour eux-mêmes, mais tous sont entraînés dans le vertigineux tourbillon de l'ambition germanique. Ils sont destinés en premier lieu à fournir les forces nécessaires pour gagner la victoire. Or, si le conflit devait se décider en faveur des empires du Centre, comme il y en a encore, je le présume, quelques-uns qui le croient en Allemagne, ces pays alors retomberaient au rang qui leur est assigné; ils seraient tout simplement des satellites autour du soleil prussien, des puissances subordonnées destinées à contribuer à la grandeur et à la richesse économique de l'Allemagne, à lui assurer la suprématie sur toutes les autres nations au point de vue économique, mais en restant toujours dans les bornes d'une stricte soumission par rapport au pouvoir dominant.

Voilà quel est l'idéal des empires du Centre. Or, c'est justement parce que l'univers a découvert que c'est là l'idéal qu'ils caressent; c'est parce que le monde entier sait à l'heure actuelle que la guerre a été déchaînée de propos délibéré par le parti militaire prussien, que la provocation qui en fut nominalement l'excuse a été combinée de sang-froid, le moment choisi avec soin et dans l'unique but de satisfaire l'ambition égoïste de cette caste militaire, c'est pour cela, dis-je, que partout où vous trouvez une démocratie libre, partout où vous rencontrez l'esprit de la liberté sur le continent, partout où vous constatez l'existence de ce puissant sentiment du libre progrès national, vous y trouvez en même temps des amis des alliés et des ennemis des puissances centrales.

A mesure que les mois se succèdent, il est de plus en plus évident que la guerre actuelle dégénère en un conflit mondial entre les puissances démocratiques d'un côté et les pouvoirs autocratiques de l'autre. Tous tant que nous sommes en cette assemblée, quelles que soient les nuances d'opinions qui puissent nous diviser, nous ne pouvons choisir qu'un côté dans une lutte de cette nature: Nous ne pouvons être qu'en faveur de la démocratie.

Nous sommes convaincus qu'il ne peut exister qu'une forme de gouvernement pour les populations qui ont atteint le degré de civilisation et de progrès que l'on observe dans tous les grands pays de l'occident. Or, qu'on l'appelle du nom que l'on voudra, cette forme de gouvernement est celle qui laisse au peuple la direction des affaires publiques en dernier ressort. La Grande-Bretagne a risqué jusqu'à son dernier dollar en faveur de la démocratie, de sorte que si la démocratie lui fait défaut, c'est la banqueroute. Quoi qu'il en soit, je sais fort bien que la démocratie ne nous abandonnera pas.

Je suis loin de prétendre, et tout homme qui a étudié l'histoire du passé ou examiné d'un œil impartial la présente situation, laquelle sera bientôt du domaine de l'histoire, ne saurait se le dissimuler, la démocratie est la forme de gouvernement la plus difficile. Oui, messieurs, c'est la seule forme de gouvernement acceptable; mais elle est loin d'être facile.

Elle a toujours comporté, et comportera toujours des difficultés, dont il n'est peut-être pas donné à toutes les races de triompher. Cependant, il me paraît certain que les grands pays qui représentent la civilisation européenne peuvent obtenir ce résultat et l'ont déjà même en grande partie obtenu. N'allons pas nous imaginer, toutefois, que cette tâche, si bien remplie jusqu'à présent, n'ait plus besoin de nos efforts, car il faut surtout redouter l'insuccès dont la menace pourrait plus facilement se réaliser. Après tout, le militarisme allemand a commis une erreur grave, mais jusqu'à un certain point excusable, en prétendant, comme il l'a toujours fait, que la démocratie est incapable de grande prévoyance ou d'effort vigoureux et coordonné; il a compris jusqu'à quel point il est difficile, non seulement aujourd'hui, mais en tout temps, de diriger une grande communauté d'hommes libres et de concentrer, à un moment donné, tous leurs efforts et tous leurs sacrifices sur un seul et même objet principal. Pour une autocratie militaire, cette tâche est simple et susceptible en apparence—mais en apparence seulement—de donner des résultats plus efficaces. Néanmoins, que la démocratie se mette résolument à l'œuvre et j'en suis fermement convaincu—elle triomphera de toutes les autocraties, non pas facilement et sans effort—mais en oubliant, au moins pour quelque temps, ses divisions qui, à un certain point de vue, constituent le principe de vie d'une communauté libre, vigoureuse et en voie de se développer rapidement. Voilà le paradoxe et la difficulté qui se trouvent à la base même de la démocratie. Je ne crois pas qu'une démocratie puisse exister sans conflit d'opinions, ni sans partis politiques, puisque, en fin de compte, ces partis représentent les diverses nuances d'opinion. La difficulté et le paradoxe inhérents à la démocratie se révèlent dans les cas de grandes crises nationales où il s'agit de substituer à

cette condition normale et saine, l'union et la coordination de tous les efforts en vue d'un seul et même but dominant.

J'ai l'honneur de m'adresser à un corps d'hommes d'état responsables qui ont puisé non pas dans les livres, mais dans l'expérience, la connaissance du fonctionnement pratique des institutions, et cet auditoire est plus digne que tout autre d'entendre parler de questions qui, toutefois, lui sembleraient peut-être trop abstraites pour être discutées dans une circonstance comme celle-ci. Mais moi qui, depuis le commencement de la guerre, ai vu la démocratie à l'œuvre en Angleterre, moi qui ai eu l'heureuse occasion de voir, sur ce continent, une autre grande démocratie se préparer à la lutte où elle est maintenant engagée; moi qui ai l'inestimable bonheur de me trouver en ce moment, devant ces nombreux représentants des compatriotes que je compte dans la plus grande de nos colonies autonomes; moi qui ai eu tous ces avantages, je suis profondément frappé de la puissance que possède une démocratie pour vaincre les difficultés dont je viens de parler, et de la nécessité, pour elle, de les vaincre. Je suppose que vous avez vos difficultés, tout comme les Etats-Unis et la mère patrie ont eu les leurs. Si elles paraissent, parfois difficiles à surmonter, n'allez pas vous désespérer; vous êtes les dignes représentants de ces principes de liberté constitutionnelle que la race britannique a eu le secret de propager dans les temps modernes, et qu'elle a su pratiquer, en somme, avec au moins autant de succès que toute autre race de l'univers.

Monsieur l'Orateur de la Chambre des communes et monsieur l'Orateur du Sénat, vous m'avez confié le message d'assurer à la mère patrie que le Canada resterait attaché à la cause des alliés, en dépit de toutes les difficultés, jusqu'à ce qu'ils eussent remporté une victoire définitive dans cette grande guerre. Je crois fermement à la vérité de ce message; je sais que les démocraties de l'ancien monde comme du Nouveau—qu'elles appartiennent à l'empire britannique ou y soient étrangères, qu'elles parlent la langue anglaise ou celle de toute autre nation libre— sortiront de ce conflit non seulement triomphantes au sens militaire du mot, non seulement couronnées de la victoire en ce qu'elle a d'essentiel à la civilisation, mais plus fortes au dedans, plus fermement convaincues que le sentier de la liberté est le seul qui conduise à la grandeur nationale, pleinement averties que le patriotisme triomphera toujours des difficultés et des dangers inhérents à une constitution démocratique, et que la puissance de l'effort appuyé sur l'assentiment d'un peuple libre est plus grande que celle qui pourrait résulter du système de despotisme militaire le mieux élaboré, le plus tyrannique et le mieux conçu.

Je vous remercie, de tout cœur, de l'attention que vous m'avez prêtée. Je vais emporter le message qui m'a été confié par M. l'Orateur de la Chambre des communes et par M. l'Orateur du Sénat, je ferai plus: Je dirai à mes amis d'Angleterre, dans les termes les plus propres à les en convaincre, que vous tenez avec tout autant d'ardeur, de détermination et de dévouement qu'eux-mêmes au triomphe final de notre cause commune.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur le président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes: Il m'est inutile de dire que le Parlement canadien a suivi avec un profond intérêt et a hautement apprécié les paroles que vient de prononcer M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères dans le gouvernement du Royaume-Uni. Il est possible que nous qui appartenons à cette époque et à cette génération, nous ne nous soyons pas encore rendus compte de l'entière signification des événements qui ont motivé la présence de M. Balfour en Amérique. Il se peut que ceux qui viendront après nous voient dans ces événements quelque chose de plus grand que ce que nous y discernons.

Ceux qui, au nom du Parlement et du peuple canadien ont souhaité la bienvenue à M. Balfour ont eu des paroles heureuses pour rappeler que pendant de longues années, il a rendu de grands services à l'empire. Ce fut notre privilège de siéger à ses côtés dans le cabinet de guerre impérial, en Angleterre, quand, peu de temps après l'entrée des Etats-Unis dans la guerre, il a été chargé d'une importante mission dans la grande république voisine. A plusieurs reprises et dans des circonstances mémorables, il a expliqué à nos voisins l'objet de sa mission et aujourd'hui qu'il est au milieu de nous, il n'est pas hors de propos de mentionner avec quelle reconnaissance chaleureuse le Canada a accueilli la décision des Etats-Unis de se joindre à nous et de participer à la lutte pour les libertés du monde.

J'ai déjà rappelé, dans une autre circonstance, que notre corps expéditionnaire compte déjà plusieurs milliers de soldats nés de l'autre côté de la frontière et qui doivent allégeance au drapeau étoilé. Au-

jourd'hui j'ajouterai ceci: dans tout ce qui tendra à assurer une vigoureuse et effective poursuite de la guerre, le Parlement et le peuple de ce pays se montreront anxieux de coopérer de toute manière avec le gouvernement et le peuple de la république voisine. De même que les rivières des deux pays déversent leurs eaux dans le grand fleuve Saint-Laurent qui les porte et ne cessera de les porter à la mer, de même les sympathies, les aspirations et les efforts des deux nations se confondront dans un puissant courant de bonnes volontés pour assurer le triomphe de la cause commune.

M. Balfour nous a fait entendre des paroles d'une suprême importance, d'une grande éloquence et empreintes d'une profonde émotion. Il nous a parlé de l'attitude prise par les colonies autonomes de l'empire. Le Canada n'a pas hésité un seul instant sur la décision à prendre. La question a été réglée, une fois pour toutes, par l'Allemagne elle-même. Elle a lancé un défi que le Canada, de concert avec la mère patrie, les autres possessions de l'empire et les nations alliées, a relevé. Cette attitude, prise en commun, nous la maintiendrons jusqu'au bout. Le président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes se sont faits, auprès de M. Balfour, les interprètes de cette inébranlable résolution du Parlement et de la population du Canada.

Personne ne doit méconnaître la difficulté, dans une libre démocratie, de concentrer tous les efforts du pays sur l'unique objet de la guerre, à l'exclusion de toutes les autres questions, quelque importantes qu'elles soient. M. Balfour nous a dit que la démocratie est en quelque sorte appelée à démontrer si elle est capable, non seulement de faire, mais de maintenir, un pareil effort.

Tout en ayant pleine conscience des difficultés auxquelles il a fait allusion, difficultés qui se sont présentées dans la mère patrie et dans les autres possessions britanniques et qui peuvent se présenter dans la grande république voisine, j'ai l'intime conviction qu'au Canada, dans la plus grande des possessions autonomes de l'empire, ces difficultés seront aplanies et que l'effort sera soutenu jusqu'à ce que le succès de la cause pour laquelle nous avons fait la guerre soit pleinement assuré. Je dis avec M. Balfour que si la démocratie se montrait incapable d'un pareil dévouement et d'un pareil sacrifice, elle manquerait à sa mission, mais j'ajoute avec lui, qu'il n'y a pas à s'arrêter un seul instant à supposer que cela soit possible.

Il y a quelques semaines, les Chambres ont pu entendre un discours fort éloquent d'un éminent politique, orateur de distinction, qui nous apportait, du plus fort de la mêlée, un message de cette France qui, avec une patience admirable, un héroïsme merveilleux et une bravoure éclatante, a subi toutes les cruautés et toutes les horreurs auxquelles cette guerre et la manière dont on l'a conduite ont soumis la nation française. Ce que j'ai pu saisir de ce message me donne la conviction qu'il se serait perpétué dans la mémoire de ceux qui ont eu l'honneur de le recevoir; néanmoins, nous avons pensé qu'il convenait, et même qu'il était fort à désirer, qu'il fût inscrit dans les annales parlementaires, afin qu'il demeurât pour nous rappeler, à nous et à tous nos descendants, les sentiments que ce grand politique a voulu nous transmettre de la part du pays et des gens dont il était l'interprète.

Aussi, vu que nous avons entendu aujourd'hui le discours ardent et pathétique que M. Balfour a bien voulu prononcer, je suis certain que mon très honorable ami, sir Wilfrid Laurier, proposera avec moi que les paroles que nous venons d'écouter soient inscrites dans les pages de notre hansard afin de les conserver pour ceux de la présente génération et de la postérité comme les paroles d'un homme qu'une longue expérience, une habileté remarquable et une intime participation aux événements de la guerre mettent en état de parler avec une autorité incontestable. Par conséquent, appuyé de sir Wilfrid Laurier, je propose:

Que le discours admirable et éloquent que vient de prononcer M. Balfour soit publié dans le compte rendu officiel des débats.

En terminant, je lui transmets, j'en ai la conviction, les sentiments de gratitude et les remerciements de la députation et du public. Je fais des vœux pour la réussite des travaux qu'il lui reste à accomplir, et je le prie de nouveau d'assurer aux habitants de la mère patrie que le Parlement et la population du Canada sont fermement résolus et décidés à remplir leur devoir jusqu'au bout, quel qu'il soit.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (chef du parti libéral): Monsieur l'Orateur, et monsieur le président du Sénat, c'est avec le plus grand plaisir que j'appuie la proposition de mon très honorable ami le premier ministre. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que les pensées que M. Balfour a exprimées en un si noble langage ne sont pas purement d'actualité, mais qu'elles tracent à tous les Canadiens une ligne de conduite à suivre non seulement dans la crise actuelle, mais dans la vie courante.

Même aujourd'hui, après les multiples ovations, la spontanéité et l'enthousiasme avec lesquels il a été accueilli partout depuis qu'il a pris pied sur ce continent, et qui ont augmenté d'intensité depuis que, franchissant la frontière, il a foulé le sol canadien, même après toutes ces démonstrations M. Balfour peut difficilement se rendre compte de la profondeur et de la vivacité des sentiments avec lesquels il est reçu. Celui qui est parvenu au rang élevé qu'il occupe de nos jours et depuis tant d'années dans les conseils de la nation, celui qui, d'échelon en échelon, a atteint l'apogée de la gloire et de la renommée, n'a pas lieu d'être surpris qu'on l'accueille avec fierté et enthousiasme partout où il paraît.

Cependant, j'en suis sûr, M. Balfour serait le premier à admettre que le chaleureux accueil dont il a été l'objet, surtout en ce pays, ne doit pas être exclusivement attribué à sa grande réputation ni à sa haute personnalité, mais qu'il est lié à un nom plus grand encore, au nom de l'Angleterre, champion de la liberté, mère des nations vivantes.

Illustre à tous les âges, l'Angleterre n'a jamais été plus illustre qu'en ce moment. Je le répète, elle n'a jamais été plus illustre, et pourquoi donc? Parce que, aujourd'hui, l'Angleterre est le foyer de la civilisation et la terreur des ennemis de celle-ci. De nos jours, on crie en Allemagne: "Gott straffe England"; mais partout ailleurs, des confins du monde, de tous les continents, des palais des grands, des chaumières des humbles, monte une prière de plus en plus fervente: "Dieu bénisse l'Angleterre". Que Dieu la bénisse pour tous les sacrifices qu'elle a faits, pour les devoirs dont elle s'est chargée, pour les dangers auxquels elle s'est exposée.

A n'en pas douter, dans cette grande guerre—M. Balfour en parlait éloquemment tantôt—le plus grand sacrifice a été accompli par la France. Cela était inévitable; à cause de sa situation géographique, la France a dû supporter le premier choc des armes. A la bataille de la Marne, elle a eu l'heur de déjouer les desseins de l'Allemagne, bien qu'elle ne dût pas y obtenir une victoire décisive. Depuis, la lutte s'est poursuivie avec diverses vicissitudes; mais nous avons lieu de penser, et nous croyons fermement, que la victoire, si elle est éloignée, est aussi certaine qu'il est certain que le jour succède à la nuit.

Les preuves s'accumulent de plus en plus, qu'en fin de compte la bataille suprême, la victoire finale aura lieu sur la mer. La tactique de l'Allemagne aujourd'hui est d'affamer l'Angleterre. Le peuple anglais a relevé le défi, et c'est la marine anglaise qui remportera la victoire finale. Ma confiance est basée non seulement sur les navires de guerre, mais aussi sur les navires marchands.

Nos pensées se portent continuellement vers les équipages de la marine marchande qui, nuit et jour, vont dans les ports d'Angleterre lui porter la nourriture, afin qu'elle puisse continuer à vivre. Chaque jour nous voyons ces navires insuffisamment armés, pour ne pas dire sans défense aucune, prendre la mer sans s'occuper du danger qu'ils courent d'être coulés par un invisible et lâche ennemi, et lorsqu'un d'eux est torpillé, son équipage lance un dernier cri d'amour pour l'Angleterre, pendant que le navire s'enfonce.

Tel est l'esprit sur lequel nous comptons pour obtenir la victoire finale, parce que nous avons confiance que la victoire ne sera pas gagnée simplement par les boulets de canon, mais aussi par l'âme vivante de l'humanité.

Je n'ai rien à ajouter, monsieur, au message que vous emporterez en Angleterre, et qui a été exprimé en termes si éloquents par M. l'Orateur; mais si je devais ajouter un mot, un seul mot, ce serait que vous disiez à la population de l'Angleterre, aux peuples de l'Europe et de l'univers que les Canadiens sont aujourd'hui plus fiers de leur allégeance britannique qu'ils ne l'étaient il y a trois ans passés.

(L'honorable premier ministre, appuyé par l'honorable chef de l'opposition, propose que le discours de M. Balfour soit publié dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre.)

Cette motion est adoptée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose que la séance soit levée.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant que cette motion soit adoptée je propose trois hourras pour M. Balfour.

(Les membres de deux Chambres et les personnes présentes dans les tribunes font alors entendre de longues acclamations.)

M. BALFOUR: Je vous remercie de tout mon cœur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à quatre heures du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 29 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL RELATIVEMENT AU CONTRAT D'ASSURANCE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un projet de loi (bill nº 54) modifiant le Code criminel relativement au contrat d'assurance.

—Ce projet de loi tend à compléter la nouvelle loi d'assurance que le ministre des Finances (sir Thomas White) a déposé il y a quelques jours; on a pensé que l'exploitation des affaires d'assurance, subordonnément à certaines prescriptions de la loi proposée, aboutirait à des inconvénients d'ordre public assez graves pour autoriser le recours au droit pénal. En outre, on a jugé utile qu'il soit parfaitement compris que le Parlement, en légiférant en pareille matière se place au point de vue du droit pénal, et cela parce qu'on a exprimé certains avis au sujet des litiges auxquels avait donné lieu la précédente loi sur le contrat d'assurance.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES POPULAIRES OU DE PETITE ECONOMIE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 55) modifiant la loi des banques populaires ou de petite économie.

—Ce projet de loi tend à autoriser les conseils de directeurs de ces banques populaires à placer les fonds de ces banques dans les valeurs de l'Etat sous réserve de l'approbation du ministre des Finances.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces banques ne font pas d'émission de billets?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES BANQUES.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill nº 56) tendant à modifier la loi des banques en ce qui concerne les prêts sur bétail.

—L'objet de ce projet de loi est d'autoriser les banques à faire des prêts d'argent aux cultivateurs sur garantie du bétail sur pied, subordonnément à l'article 88 de la loi des banques.

L'hon. M. GRAHAM: Ce nantissement a-t-il priorité sur l'hypothèque mobilière ordinaire?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La Chambre sera saisie d'un projet de loi portant abrogation de la loi autorisant les banques à faire des prêts sur hypothèque mobilière.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

TAXE DE GUERRE SUR LES PROFITS DU COMMERCE.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 57) tendant à modifier la loi de 1916 imposant une taxe de guerre sur les profits du commerce.

—Ce bill est basé sur une résolution qui a déjà été adoptée par la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

1re LECTURE

De deux projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 51), déposé par M. Buchanan, pour faire droit à Delbert Ralph O'Neil;

Le 2e (bill n° 52), déposé par M. Bennett (Calgary), pour faire droit à Edward Austin Barnwell.

ENLEVEMENT DES RAILS SUR LE TRANSCONTINENTAL POUR LA FRANCE.

L'hon. FRANK OLIVER: Je désire donner lecture d'un télégramme qui a trait à l'enlèvement de la voie du Grand-Tronc:

Pochahontas (Alb.), 25 mai 1917.

L'honorable Frank Oliver,
Ottawa.

Des cantonniers ont commencé à détacher la voie. Dites-nous comment nos intérêts seront sauvegardés.

Jasper-Park Collieries.

Je désire informer la Chambre que les houillères de Jasper-Park représentent un capital de $600,000. Leur production d'avril s'est élevée à 7,700 tonnes. Les houillères sont susceptibles d'un rendement de 12,000 tonnes par mois. Cent seize mineurs sont inscrits sur le bordereau de paye, et les salaires se sont élevés, en avril, à $11,846. Dans le courant de l'année dernière, le

Grand-Tronc a acheté aux houillères de Jasper-Park 82,450 tonnes de charbon, et cette ligne aura besoin cette année de 100,000 tonnes de charbon de ces houillères. Je désire demander au ministre des Chemins de fer ce que l'on pense faire du produit de cette mine quand la voie aura disparu.

L'hon. M. COCHRANE: Nous avons informé les houillères qu'on s'occuperait d'elles et que leurs intérêts ne seraient pas mis en danger.

L'hon. M. OLIVER: Je donne avis que je profiterai d'une autre occasion pour demander l'ajournement de la Chambre en vue de discuter cette question.

ACHAT DE FROMAGE POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT ANGLAIS.

M. McMILLAN: Je désirerais appeler l'attention du Gouvernement et, en particulier, celle de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Burrell) sur la question de la fabrication et de la vente du fromage. Il paraît que le Gouvernement a nommé une commission, il y a quelques semaines, j'ignore dans quel but; mais, si cette commission a été nommée, elle est toujours sans organisation.

Nous avons fabriqué du fromage depuis sept semaines, mais jusqu'à ce jour nous n'avons pas pu le vendre. L'affaire devient très sérieuse. Les fromageries sont si encombrées qu'elles n'ont plus de place pour conserver leur fromage et, d'autre part, elles ne peuvent pas en disposer. Je sais que le Gouvernement a résolu d'obtenir, par l'entremise de cette commission, une offre du Board of Trade anglais pour tout ce qui se produit de fromage au Canada, mais jusqu'à maintenant le Gouvernement n'a pas réussi à se procurer cette offre. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont déjà vendu leur fromage. Les Américains expédient le leur régulièrement par New-York, et plusieurs navires anglais ont déjà transporté du fromage des Etats-Unis à des ports anglais. Nous n'avons pas encore expédié une livre du nôtre. Nos agriculteurs commencent à s'alarmer et c'est devenu une question sérieuse pour tous les gens d'affaires de cette partie de l'Ontario.

M. l'ORATEUR: Les règlements n'autorisent point semblable discussion. Il n'y a aucune objection à ce que l'honorable député pose une question au Gouvernement s'il le désire, puisqu'il a préparé le terrain à cette intention, mais il ne peut pas discuter le sujet.

[L'hon. M. Oliver.]

M. McMILLAN: Je terminerai en demandant au Gouvernement s'il a l'intention de ne pas tarder davantage à faire faire des offres par le gouvernement anglais pour les fromages de ce pays.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Mon honorable ami le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) donnera sans doute une réponse plus complète; mais je puis dire que je suis au courant de certaines communications qui ont eu lieu entre notre Gouvernement et le gouvernement anglais au sujet de la question que l'honorable député a porté à l'attention de la Chambre. Je sais, d'après ces communications, qu'on n'expédie pas de fromage aux Etats-Unis, comme l'a dit mon honorable ami. Je suis bien sûr que nous avons reçu ce renseignement. Pourtant, j'appellerai l'attention du ministre de l'Agriculture sur la question et il pourra donner une réponse plus complète à mon honorable ami. Je puis lui donner l'assurance que le Gouvernement n'a pas perdu la question de vue et que des représentations urgentes ont été adressées à qui de droit à ce sujet.

L'hon. M. MURPHY: J'ai discuté la question, ce matin, avec le ministre de l'Agriculture; car j'ai reçu des plaintes à ce sujet de la part de quelques-uns de mes commettants. Le ministre m'a donné à entendre qu'il aurait dès cet après-midi une entrevue avec un représentant du gouvernement britannique, de sorte qu'il sera en mesure de faire prochainement des déclarations à ce sujet.

PASSEPORTS SPECIAUX POUR LES MEMBRES DU PARLEMENT.

M. MACLEAN (Halifax): Je désire savoir si le secrétaire d'Etat (M. Patenaude) serait disposé à accueillir une proposition tendant à faire émettre en faveur des membres du Parlement un passeport ou un permis permanent, qui leur permettrait d'entrer aux Etats-Unis sans avoir besoin de poser devant un photographe?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Je répondrai à l'honorable député (M. A. K. Maclean) qu'on peut se procurer des formules à ce sujet en s'adressant à n'importe quel maître de poste. Les permis sont délivrés par les fonctionnaires du service de l'immigration. Ces fonctionnaires sont stationnés à la frontière et ils visitent tous les trains au passage.

M. MACLEAN (Halifax): Est-ce que les membres du Parlement ne pourraient pas être délivrés de toutes ces formalités en leur délivrant des permis spéciaux?

L'hon. M. ROCHE: Certainement; ces passeports pourraient être délivrés par le bureau du surintendant de l'immigration à Ottawa.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Si j'ai bien compris, l'honorable député (M. A. K. Maclean) propose que les membres du Parlement bénéficient de méthodes plus directes, afin qu'ils ne subissent ni ennui ni retard. Je discuterai la question avec le ministre de l'Intérieur et il tâchera de faire des arrangements à ce sujet.

M. MACLEAN (Halifax): Ces formalités ne seront peut-être pas nécessaires pour ceux qui ont dépassé l'âge de quarante-cinq ans; mais tous les députés ne portent pas sur eux la bible de famille portant la date de leur naissance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il serait peut-être préférable que tous les membres du Parlement fussent en possession de ce témoignage en toutes circonstances.

M. LALOR: J'ai eu l'occasion de constater que tout ce qu'il faut à un membre du Parlement pour traverser la frontière, c'est son permis de circulation sur les chemins de fer.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. MORRIS: Monsieur l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la Chambre un article de journal qui a été inséré dans les colonnes des "Débats", le 10 du mois courant. L'honorable député de Laprairie-Napierville (M. Lanctôt), au cours d'un discours qu'il a prononcé ce jour-là, a cité un article paru dans un journal publié à Montréal par un nommé Tancrède Marcil. Entre autres choses, cet article affirme qu'avant les élections de 1911 je me serais mis aux genoux de quelques amis de Marcil, les suppliant de me permettre de participer à une réunion qu'ils avaient convoquée. Je désire déclarer, monsieur l'Orateur, que cette affirmation est absolument dénuée de fondement.

Un DEPUTE: Vous n'avez jamais ployé le genou devant personne?

M. MORRIS: Jamais devant un individu de cet espèce. Je ne veux nullement lire cet article ni le commenter plus au long; j'ajouterai, toutefois, que ce monsieur consacre une bonne part de son temps à lancer des torrents d'injures à la tête de votre humble serviteur. De la part d'un pareil homme, j'aime mieux recevoir des injures que des compliments.

Quant à l'honorable député de Laprairie-Napierville, il a fait d'autres affirmations me concernant que je ne tiens pas à relever. La seule réponse que je puisse faire, c'est que s'il est heureux de s'allier avec Tancrède Marcil, je doute fort que ses amis politiques de la gauche partagent son opinion.

LA CONSTRUCTION DES NAVIRES EN BOIS.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: L'honorable ministre du Commerce et de l'industrie est-il en mesure d'énoncer la politique du Gouvernement relativement à la construction des navires en bois au pays? En l'absence de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen), je me permettrai de dire qu'il a confirmé l'affirmation que j'ai faite, à savoir que la commission impériale des munitions limite à 2,500 tonnes la capacité de ces navires. Vu qu'il faut du bois de fortes dimensions pour construire des navires de ce tonnage, ils devront l'être dans les chantiers maritimes de la côte du Pacifique. Cependant, il existe dans les Provinces maritimes nombre de chantiers où l'on pourrait entreprendre la construction de navires de 500 à 1,000 tonnes. J'ai reçu un grand nombre de lettres m'informant que de nombreux chantiers maritimes sont disponibles sur le littoral de l'Atlantique. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit qu'il avait tâché de savoir pourquoi la commission des munitions avait limité la capacité de ces navires à un minimum de 2,500 tonnes, mais qu'il n'avait pu obtenir d'explications satisfaisantes. Je dirai à mon honorable ami qu'il y a ...

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Si vous n'y faites pas attention, vous allez prononcer un discours.

L'hon. M. PUGSLEY: Soyez tranquille. Et voici le motif de ma question: le commerce maritime du Canada exige absolument la construction de petits navires de 500 à 1,000 tonnes. A Saint-Jean, le prix de l'anthracite augmente, cet article se fait très rare et les marchands se disent incertains de pouvoir en fournir à la population de cette ville, l'hiver prochain. Cela crée une situation des plus embarrassantes et qui dépend de la rareté des navires. S'il est important que nous fassions tout notre possible pour aider aux alliés en leur transportant des provisions, il ne l'est pas moins que nous empêchions notre propre population de souffrir de la misère ou de mourir de froid. Le Gouvernement aurait-il des renseignements à nous fournir au

sujet de la construction de navires en bois de faible tonnage, dans les provinces de l'Est?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Je ne ferai pas, comme mon honorable ami, deux ou trois discours sur différents sujets. Je me contenterai de donner, aussi clairement et en aussi peu de mots que possible, la réponse que j'ai à donner. La commission impériale des munitions fait construire des navires selon l'ordre du gouvernement britannique, et selon les devis qu'il a adoptés. Le Gouvernement canadien ne fournit pas de chantiers de construction, ne passe pas de marchés, n'adopte pas de plans pour la construction d'autres navires que ceux de 2,500 tonnes que la commission impériale des munitions fait construire actuellement. Cela, mon honorable ami le savait déjà, et je n'ai guère ajouté à la somme de ses connaissances en le lui disant.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui je le savais; mais je voulais savoir, en outre, si le Gouvernement allait faire quelque chose.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si j'allais dire à mon honorable ami ce que va faire un Gouvernement aussi actif et aussi habile que celui-ci, je prononcerais un discours au lieu de répondre tout simplement à une question.

L'hon. M. PUGSLEY: Je vois que l'honorable ministre verse dans le sarcasme.

DEGREVEMENT DES DENREES ALIMENTAIRES.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose à la Chambre de se former en comité des subsides.

L'hon. FRANK OLIVER propose, par voie d'amendement, une résolution ainsi conçue:

La Chambre estime qu'il est dans l'intérêt public de modifier la loi sur le Tarif des douanes en décrétant:

1° Que le blé, la farine de blé et tous les autres produits du blé soient admis en franchise;

2° Que les instruments aratoires, machines agricoles, tracteurs de ferme, outillages pour les mines, les minoteries et les scieries, ainsi que les pièces de réparation, le bois brut et en partie ouvré, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et combustibles, le ciment et les substances fertilisantes soient ajoutés à la liste des articles admis en franchise;

3° Que les substances alimentaires de première nécessité, les produits alimentaires (autres que la farine de blé), les animaux domestiques et les articles d'alimentation qui leur sont nécessaires, soient admis en Canada en franchise lorsqu'ils proviennent ou sont les produits de tout pays qui admet en franchise les produits canadiens similaires;

4° Qu'un abaissement notable soit effectué dans le tarif général sur tous les articles importés en Canada, à l'exception des articles de luxe;

5° Que le tarif général de préférence britannique soit porté à cinquante pour cent.

M. MOLLOY: Sans vouloir prolonger ce débat, je tiens cependant à dire un mot sur cette question relative au régime douanier, attendu que la tarif des douanes est d'intérêt vital pour le Canada et particulièrement pour la population du comté que j'ai l'honneur de représenter. Je suis absolument favorable à la proposition d'amendement de mon honorable ami, l'honorable député d'Edmonton, sa proposition est d'importance vitale non seulement pour la population de l'Ouest, mais pour celle du Canada tout entier.

Dans certaines parties du pays, et aux yeux de certains membres de cette Chambre, il paraîtrait que demander une réduction des droits, c'est vouloir nuire aux industries canadiennes. Eh bien, nous ne voulons nuire à aucune; nous demandons seulement que les manufacturiers abaissent leurs prix et se montrent un peu plus raisonnables. On ne nous recommande qu'une chose: l'augmentation de la production. Mais alors, il faut abaisser le tarif et nous permettre, ainsi, de produire à meilleur marché. Augmenter les frais de production, obliger la population de produire à perte, ce serait favoriser la stagnation. Or, voilà précisément ce que nous devons éviter, à l'heure actuelle, et ce que nous éviterons aussi.

Une des demandes contenues dans la proposition a été accordée; nous avons le blé en franchise et j'espère que cette réforme sera permanente. Il a fallu beaucoup discuter et attendre longtemps pour l'obtenir. Quoi qu'il en soit, elle a été bien accueillie dans tout le pays et surtout dans l'Ouest, auquel elle rapportera des avantages directs. Les Etats-Unis sont le marché le plus près des producteurs de grain de l'Ouest canadien, et les cultivateurs américains considèrent qu'ils ont plus d'avantages à cultiver le coton et le maïs que le blé. Les Américains achètent aussi notre blé, parce qu'il est de qualité supérieure et qu'en le mélangeant avec le leur, ils fabriquent une meilleure farine que celle qu'ils pourraient produire autrement.

Beaucoup d'autres articles mentionnés dans l'amendement sont très importants pour la population de l'Ouest. Il y a, par exemple, le ciment, qui est d'un usage général et dont le prix est presque prohibitif.

Presque tout le monde au Canada, surtout dans la classe agricole, emploie le ciment. On considère qu'il est plus économique que les autres matériaux pour les fondations. Dans ces circonstances, il serait donc dans l'intérêt général d'abolir les droits sur le ciment.

Beaucoup d'autres articles auraient pu être inclus dans la proposition en discussion, mais pour le moment, nous nous contenterions de ce que demande l'honorable député d'Edmonton.

Dans sa réponse à notre collègue, le ministre des Finances a prétendu que les cultivateurs canadiens n'avaient jamais été aussi prospères qu'aujourd'hui. Je souhaiterais qu'il en fût ainsi, mais je ne puis pas l'admettre. Ce n'est certainement pas ce qu'on aurait pu dire des cultivateurs du Manitoba, l'an dernier. La récolte du blé dans cette province fut endommagée par la rouille. Très peu de cultivateurs ont récolté du blé n° 3; la très grande partie du blé récolté l'an dernier a été classée comme n° 4, 5 et 6, et ce blé n'a pas rapporté 3 dollars le boisseau comme quelques-uns le supposent—ni cette année, ni en aucun temps auparavant. Quand ce prix a été atteint, le cultivateur n'avait plus de blé à vendre.

A titre de cultivateur, je n'hésite pas à dire que le prix actuel du blé est trop élevé. On peut cultiver du blé et le vendre avec profit en demandant beaucoup moins de 3 dollars le boisseau. Je répète que les cultivateurs, à très peu d'exceptions, ont été très loin de recevoir 3 dollars pour leur blé, bien que le prix de la farine vendue aux consommateurs de l'Est soit basé sur du blé coté à 3 dollars le boisseau. Mon opinion personnelle, celle de la majorité des cultivateurs de ma circonscription, je dirai même de la province du Manitoba, c'est que la très grande partie de la récolte a été vendue à 1 dollar 20 cents, 1 dollar 40 cents, 1 dollar 60 cents, peut-être 1 dollar 70 cents, mais non pas 3 dollars le boisseau. Les minotiers qui vendent la farine 15 dollars le baril, ont acheté le blé aux prix que je viens de mentionner.

La différence n'est pas allée aux cultivateurs. Dans l'Ouest, nous ne nous plaignons pas des prix que nous obtenons pour nos produits, mais nous nous plaignons, avec raison, des prix que nous avons à payer pour les articles qu'il nous faut acheter. Ceci nous ramène à la question des machines agricoles.

Dans l'Ouest canadien, la culture se fait sur une grande échelle, comparée à ce qu'elle est dans les provinces de l'Est. Pour se procurer l'outillage nécessaire, comme les lieuses à quatre chevaux, les charrues, les herses, il faut faire des dépenses considérables. Celui qui commence à cultiver, dans l'Ouest, est généralement pauvre et il est obligé de faire des dépenses considérables dès le début, pour se procurer l'outillage nécessaire à la culture de sa terre. Le prix des instruments aratoires augmente tous les jours. Si, il y a quelques mois, vous aviez demandé à un marchand d'instruments aratoires le prix d'une charrue polysoc ou d'une lieuse, il aurait mentionné un prix, mais aurait ajouté que ce prix serait augmenté à partir du premier mai. Je n'ai aucun doute que si on s'informait aujourd'hui, dans l'Ouest, du prix d'une lieuse, le marchand donnerait un prix, mais ajouterait que ce prix sera augmenté à une certaine date. On pourrait dire la même chose de tous les articles dont le cultivateur de l'Ouest a besoin et surtout des tracteurs, des charrues à tracteur et des moteurs.

Il serait très important d'abolir les droits sur les tracteurs, vu que la main-d'œuvre devient très rare. Le prix de la main-d'œuvre n'a jamais été aussi élevé qu'à présent dans l'Ouest canadien. Un ouvrier de ferme reçoit de 40 à 70 dollars par mois et quelquefois 80 dollars, la nourriture comprise. Si le droit était aboli sur les tracteurs et si les cultivateurs pouvaient s'en procurer à des prix raisonnables, ils pourraient faire beaucoup plus de travaux, en temps utile et à meilleur marché.

La suppression du droit sur les instruments aratoires qu'énumère l'amendement de mon honorable ami ne causerait aucun tort au fabricant. Celui-ci encaisserait un peu moins d'argent; le cultivateur économiserait la différence et pourrait l'employer à des fins de culture. Autrement dit, les bénéfices du fabricant seraient moins considérables, mais le cultivateur serait en mesure d'acheter plus d'instruments aratoires ou d'autres articles.

Puis, la main-d'œuvre coûte plus cher, ainsi que les instruments qui, dans l'Ouest canadien, ont constamment renchéri depuis cinq ans. Le ministre des Finances ne veut pas qu'on touche au tarif pendant la guerre. Il s'oppose à une réduction des droits, mais il accepterait un relèvement du tarif, malgré la guerre. Je le répète, ceux qui s'établissent sur des terres de l'Ouest canadien sont de pauvres gens, et il s'ensuit que les petits cultivateurs de là-bas désertent le sol. Les exploitations agricoles s'agrandissent, parce que celui qui n'a rien ou presque rien ne peut pas soutenir la concurrence du riche. La terre est donc

abandonnée et inculte; les compagnies de crédit hypothécaire et les spéculateurs s'en emparent. Elle ne rend rien à une époque de notre histoire où il est plus nécessaire que jamais qu'elle produise le plus possible. L'honorable M. Brown, autrefois lieutenant gouverneur de la Saskatchewan, a donné la meilleure et probablement la plus brève description de la situation qui règne dans l'Ouest. M. Brown n'est pas seulement un cultivateur de la première heure; il est aussi l'un des premiers colons de cette contrée-là. Chaque année, il paie de sept à huit mille dollars à ses employés.

Adressant la parole au Canadian Club, dans la ville de Winnipeg, il faisait observer que l'Ouest, plus que toute autre partie du pays, aurait à supporter le fardeau du rachat de notre grosse dette de guerre qui se gonfle de jour en jour, sans que personne sache quand elle cessera de s'accroître. Il établissait ensuite que, en 1915, le surplus des exportations sur les importations au chapitre des produits agricoles avait atteint $250,000,000. Dans le cas des pêcheries, il s'était élevé à $20,000,000, et à $42,000,000 pour les produits des forêts, à $59,000,000 pour la production minière et à $57,000,000 pour les articles ouvrés. Le surplus des exportations sur les importations des produits de l'agriculture a dépassé de plus de moitié le surplus des exportations de tous ces autres produits réunis.

L'idée s'est propagée—je l'ai entendu émettre en cette enceinte—que les cultivateurs de l'Ouest produisent tous des céréales. Il n'en est rien; ces cultivateurs s'adonnent aussi à l'élevage. On leur a reproché d'épuiser le sol. J'avoue qu'autrefois, lorsque la terre était complètement vierge, quelques-uns de ceux qui s'étaient rendus là-bas sont devenus mécontents et sont repartis pour l'Est au plus tôt. Mais tous ceux qui cultivent aujourd'hui le sol, dans l'Ouest, ne l'ont jamais aussi bien cultivé et s'acquittent de leur tâche aussi efficacement que les cultivateurs de l'Est canadien. Cette remarque s'applique et à la production des céréales et à l'élevage du bétail. Des bestiaux vendus l'an dernier au prix de $260,000,000, 42 p. 100 avaient été élevés dans l'Ouest; 32 p. 100, dans l'Ontario; 16 p. 100, dans le Québec, et de 8 à 10 p. 100 dans les Provinces maritimes et en Colombie-Anglaise. Ainsi, nous sommes éleveurs non moins qu'agriculteurs; nous produisons plus de têtes de bétail que toute autre partie du pays. Par conséquent, la thèse que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont tous des producteurs de céréales tombe à l'eau.

[M. Molloy.]

On pourrait, ce me semble, sans causer de perte à l'industrie canadienne, supprimer le fardeau de l'impôt douanier, qui est beaucoup trop lourd. A titre de cultivateur de l'Ouest, je nourris le dessein d'insister sur les modifications nécessaires du tarif jusqu'à ce qu'elles soient édictées. Je faillirais à mon devoir si je n'appuyais pas l'amendement du député d'Edmonton, car je défendais le même principe en 1911. Bien que la population canadienne ait jugé à propos de repousser le projet de convention douanière, c'est pour l'avoir préconisé que j'ai été élu, et je crois que la plupart des circonscriptions rurales, comme aussi quelques villes du Canada appuieront ce projet, lorsque l'occasion s'offrira.

Le peuple canadien devra solder l'énorme dette que la guerre a créée; et la classe agricole a droit à des égards, vu qu'elle devra acquitter au moins la moitié de la somme. Toutes les autres classes ont sur les cultivateurs l'avantage d'être organisées et maintenues en état d'organisation; et, bien que je ne blâme pas les manufacturiers canadiens de demander que les droits restent les mêmes, si cela leur convient mieux, ou que les droits soient augmentés, s'ils jugent qu'il y a lieu de les augmenter, je reproche à la population du Canada de permettre qu'une classe rende seule des lois.

Les cultivateurs représentent environ 65 p. 100 de la population et, s'ils veillaient à leurs intérêts comme le font d'autres branches importantes du commerce et de l'industrie, nous n'aurions pas de peine à faire des lois jugées par tous avantageuses au pays en général. En dépit de légitimes divergences d'opinion—et il est bon qu'il en existe,—il est du devoir du Parlement de légiférer dans l'intérêt bien entendu de la nation. Pour acquitter cette dette de guerre, avec laquelle la question du tarif a plus d'un rapport, il nous faudra un fort courant d'immigration.

Dans l'Ouest, on a aliéné 120 millions d'acres du domaine fédéral. Comme je l'ai déjà dit, ces terres sont en majeure partie inoccupées, soit qu'on les ait abandonnées ou qu'on les détienne dans un but de spéculation. A l'heure actuelle, le Gouvernement désire établir sur la terre les soldats qui reviendront de la guerre. J'appuierai tout projet de loi tendant vers ce but; mais je conseille au Gouvernement de bien prendre garde lorsqu'il voudra faire voter une loi semblable, car, une fois la guerre terminée, bien peu nombreux, à mon avis, seront les soldats qui se soucieront d'aller s'établir sur la terre. Des hommes habi-

tués à vivre au milieu de centaines de mille de leurs semblables n'iront pas se fixer sur des homesteads situés à quinze, ving-cinq ou quarante milles de tout chemin de fer; car, même au Manitoba, les meilleurs homesteads sont loin des voies ferrées.

Je ne manquerai pas d'appuyer le Gouvernement en tout ce qu'il fera pour venir en aide aux soldats revenus de la guerre, puisqu'on ne saurait jamais faire assez pour ces héros; mais, s'ils n'allaient pas s'établir sur les terres, il faudrait bien trouver quelqu'un pour mettre le sol en valeur. Or, pour obtenir des colons, on devra offrir des avantages assez alléchants. S'il est vrai, comme l'affirme M. Brown, que, dans la capitale de la Saskatchewan, les machines achetées à Omaha ou autres villes des Etats-Unis reviennent à 25, à 30 p. 100 de moins que le prix demandé à Regina même pour des machines semblables, cela n'est guère de nature à engager les gens à quitter le sol américain et à venir se fixer dans l'Ouest canadien. Grand exploitant, M. Brown désirait acheter du pétrole pour ses tracteurs; mais voyant que les marchands canadiens en demandaient 20 cents du gallon, il en acheta à Chicago qui, livré à Regina, lui revint à 13 cents et quart. Il lui fallait aussi un réservoir à pétrole et, comme le marchand de Winnipeg lui en demandait $600, il s'adressa à Chicago et paya $186 un réservoir qui, livré à Regina, lui revint à $384, droits et frais de transport acquittés. L'économie qu'il réalisa sur cette emplète lui permit de donner $100 par mois au conducteur de la machine.

Nous avons besoin d'immigrants pour alléger le fardeau qui pèse sur nos populations; or, nous n'en pourrons obtenir tant que subsistera un tel état de choses. Les Américains, en effet, ne quitteront pas les Etats de l'ouest et du centre pour venir s'établir au Canada où ils seraient obligés de payer tribut au Gouvernement canadien et, partant, aux manufacturiers canadiens. L'heure des industriels est passée. On disait autrefois des industries canadiennes qu'elles n'en étaient qu'à leurs débuts; on persiste encore à les prétendre incapables de se maintenir sans protection et, à en juger par l'appui que les manufacturiers semblent capables de s'assurer ici et ailleurs, ils consentiront volontiers, j'imagine, à passer toujours pour des exploitants d'industries naissantes. Que le manufacturier suive donc l'exemple du cultivateur et de l'éleveur. Le producteur de grain se déclare prêt à concurrencer le monde entier. Il n'est pas de meilleur blé que le mien, dit-il à ses compatriotes de l'Est; nous supportons la concurrence du monde entier, et nos exigences ne vont pas au delà d'une légitime rémunération.

A $3 le boisseau, le blé est trop cher; jamais on n'aurait dû souffrir qu'il se vendît à un prix anormal. Il ne convient pas que les spéculateurs et les agioteurs vendent le blé à $3 le boisseau quand les producteurs n'en reçoivent pas plus que je n'ai dit, généralement moins de $2 le boisseau. Se fondant sur ce que les consommateurs de l'Est canadien paient la farine $15 le baril, certaines gens cherchent à faire croire au public que le cultivateur de l'Ouest nage dans l'argent, qu'il vend son blé $3 le boisseau, qu'il n'a aucune raison de se plaindre et que l'on doit protéger les industriels canadiens contre les exigences des agriculteurs de l'Ouest et de l'Est.

Je termine par cette dernière observation: le cultivateur de l'Ouest canadien ne demande rien qui ne soit absolument juste, il veut bien vendre son grain à un prix légitime, pourvu que le transport ne lui en coûte pas un prix excessif, et c'est pourquoi il demande que les compagnies de chemins de fer soient désormais assujéties à des tarifs raisonnables pour le transport des produits des cultivateurs et des éleveurs de l'Ouest, rendant par là un utile service aux populations de l'Est en même temps qu'aux producteurs de l'Ouest.

M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je retiendrai pendant quelques instants l'attention de la Chambre. L'amendement de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) me place dans un singulier dilemme; je suis en faveur de l'amendement dans son ensemble, mais j'éprouve quelque difficulté à donner mon adhésion à certains paragraphes. L'amendement fait pendant à une motion de la Chambre de se former en comité des subsides, et le règlement n'autorise pas, je crois, un sous-amendement; ma seule alternative est de voter pour la motion complète ou de voter contre. Voilà le dilemme en présence duquel je me trouve: je partage en grande partie les vues de mon honorable ami d'Edmonton, mais il m'est impossible de le suivre jusqu'au bout et d'accepter son amendement dans toutes ses conclusions. Le premier paragraphe, à mon sens, arrive devant la Chambre en temps opportun et mérite la sanction ministérielle. Il se rapporte au degrèvement du blé, de la farine et des autres produits du blé. Toute la situation se concentre dans les mots "autres produits". Le Gouvernement, bien tardivement, avouons-le, à décrété l'exonération du blé, de la farine et

de la semoule; mais d'autres produits du blé ont une grande valeur au Canada, surtout dans cette partie de l'Ontario que j'ai l'honneur de représenter. Tous les éleveurs de porcs ou bœufs et ceux qui s'occupent de l'industrie laitière connaissent l'importance absolue du son et du gruau, à cette époque plus que jamais auparavant. Nous avons besoin de sons; il nous les faut absolument au plus bas prix, et j'ignore ce qui a bien pu empêcher le Gouvernement de les admettre en franchise tout comme le blé et les dérivés du blé. Mercredi dernier, j'assistais à la séance lorsque le ministre des Finances, dans sa réponse à mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), a déclaré que le son se vendait plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada; il basait son assertion sur des chiffres fournis à la Chambre par l'honorable député de Huntingdon (M. Robb). J'ai accepté l'affirmation de l'honorable ministre, tout en me demandant pourquoi les cultivateurs de mon comté, qui font un grand usage de son et de farine grossière, demandaient qu'on en permit l'entrée en franchise, si ce produit se vendait plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada. A la fin de la semaine, je me rendis chez moi et la question fut soulevée en ma présence. Deux cultivateurs surtout affirmèrent que le ministre des Finances s'était trompé; j'entrepris alors avec le concours d'autres personnes de m'assurer des prix du marché le jour même où l'honorable ministre faisait cette déclaration. J'ai constaté que, ce jour-là, le bran de son se vendait $40 la tonne à Toronto et $38 à Buffalo. Je ne connais pas le prix du son gras ce jour-là, mais je connais les prix aujourd'hui entre Toronto et Montréal, et entre Boston et Buffalo. Je tire ces chiffres des journaux de Montréal, et ils ont aussi été tranmis par téléphone de la halle de Boston. A Buffalo, le bran de son coûte $32.58 la tonne et à Boston, $34.50; le son gras coûte à Buffalo $36.75 et à Boston $38.75. A Toronto et Montréal, les prix sont les mêmes pour aujourd'hui. A Toronto, le bran de son vaut $38 la tonne et le son gras $46 à $50 la tonne aujourd'hui. Par conséquent, les prix au Canada sont de beaucoup plus élevés. Je suis certain de mes chiffres; je sais que mes cultivateurs avaient raison samedi dernier et que, mercredi, la déclaration du ministre des Finances au sujet de ces prix respectifs était erronée et de nature à induire en erreur et la Chambre et le pays.

On ne saurait trop estimer l'importance du bran de son et du son gras pour les cultivateurs de l'Ontario. Il est essentiel à notre époque que tout cultivateur qui s'occupe d'élevage ou d'industrie laitière soit capable de procurer à ses animaux une nourriture économique; c'est la raison qui me fait insister sur le dégrèvement du son, des farines grossières et autres dérivés du blé, qui sont presque indispensables à l'éleveur et à quiconque s'adonne à l'industrie laitière. Je ne suis guère porté à beaucoup féliciter le Gouvernement pour avoir exonéré le blé et la farine. Cette mesure, eût-elle été prise il y a quatre ou cinq ans, lui aurait fait beaucoup d'honneur, mais il a remis d'année en année et, tant que la question n'en fut pas arrivée à l'état critique, il n'a rien fait pour porter secours aux cultivateurs. Le besoin me paraissait plus impérieux en 1912 et 1913 que cette année, et le dégrèvement du blé et de la farine il y a quatre ou cinq ans aurait aidé nos cultivateurs bien davantage.

J'en arrive maintenant au deuxième paragraphe du projet d'amendement, qui a trait aux instruments aratoires et aux machines agricoles. Si les chefs du Gouvernement veulent qu'on mette en pratique ce qu'ils prônent, ici même et ailleurs, il incombe à la population du Canada de produire autant de denrées alimentaires que possible, à l'avantage non seulement des habitants de notre pays, mais encore des alliés de l'entente. C'est donc là un motif primordial qui doit engager le Gouvernement à faire disparaître les droits présentement imposés sur les instruments aratoires. A mon sens, on ne peut, aujourd'hui, invoquer en faveur du dégrèvement de tous ces articles de raisons plus fortes que celles qu'il m'a été donné d'avancer, en 1913, lorsque j'eus moi-même l'honneur de proposer ici une résolution demandant l'admission en franchise des instruments aratoires, résolution que le Gouvernement et ses partisans s'empressèrent de combattre et de rejeter. En effet, en 1913, les fabricants de ces articles au Canada, importaient en exemption presque totale de droits, la matière première dont ils avaient besoin, tandis que maintenant ils doivent acquitter outre une taxe de guerre de 7½ p. 100, un autre impôt sur leurs bénéfices; la taxe les frappe donc avant qu'ils fabriquent et encore après que ces instruments ont été manufacturés, ce qui ne se produisait pas en 1913. J'estime que l'argument avait alors plus de force qu'il n'en a présentement, ce qui ne l'empêche pas de revêtir une importance assez grande encore pour engager le Gouvernement à accorder ce que cette résolution demande. Dans le but de stimuler le plus possible la production, au Canada, nous devons accorder ce dégrèvement dont bénéficiera la classe agri-

cole et cela d'autant plus volontiers que le revenu provenant des droits sur les machines agricoles figure pour une somme insignifiante dans notre budget. Je n'ai pas ici les chiffres exacts, mais si j'en juge par les déclarations qu'on a faites, ici, au cours des deux ou trois derniers jours écoulés, je comprends que, l'an dernier, nous avons perçu de ce chef moins d'un demi-million de dollars, soit de $300,000 à $400,000, sous un régime de 12½ p. 100 sur les faucheuses, les moissonneuses, les lieuses, et un autre article; de 17½ p. 100 sur tout autre instrument aratoire; plus 7½ p. 100 à titre d'impôt de guerre. Tout le revenu perçu de ce chef, l'année dernière, n'a pas atteint $400,000, de sorte que nous ne pouvons pas dire que nous maintenons les droits sur ces articles en vue d'un revenu. Le montant est trop faible pour étayer pareil argument, et la seule raison qu'on puisse invoquer en faveur du maintien de ce droit—raison, du reste, qui n'est guère sérieuse—c'est qu'une certaine mesure de protection est nécessaire, si l'on veut permettre à nos fabricants de maintenir leur industrie, au Canada. On ne saurait, un seul instant, soutenir que pareil droit est productif de revenu, et si on le considère comme mesure de protection pure et simple, v'a-t-on me dire qu'il convient de garder cette taxe dans sa forme présente?

Mais, dans les circonstances difficiles que nous traversons, alors que tous les membres de cette Chambre ainsi que tous les journaux du pays, que même les juges dans leurs allocutions au grand jury, font observer qu'il faut augmenter la production de toute manière, est-il déraisonnable de demander au Gouvernement d'annoncer aux cultivateurs que le droit sur les instruments aratoires va être abrogé, au moins tant que durera la guerre? Nous avons imposé des taxes qui sont purement des taxes de guerre; pourquoi alors ne pourrions-nous pas les supprimer en partie? Cette première concession faite, je suis persuadé que la Chambre finirait par établir ce régime définitivement. J'appuie donc cette partie du projet d'amendement qui tend à inscrire les machines agricoles sur la liste des articles admissibles en franchise. Je suis en faveur de l'admission en franchise de tous les articles mentionnés au paragraphe 3 de l'amendement. Et lorsque compulsant les tableaux du commerce, j'y constate que tous et chacun des articles mentionnés dans ce paragraphe du projet d'amendement ne sont productifs que d'un minime montant de droits, le moment me paraît bel et bien venu d'accorder le dégrèvement demandé.

Je n'ai aucune objection à ce que demande le paragraphe 3 de l'amendement. Il comporte, en termes généraux, l'admission en franchise des aliments, que les articles de consommation courante soient autant que possible libres de droits. J'ai toujours favorisé pareille mesure, et je ne vois pas de raison de changer d'attitude. Je ne voudrais pas assurer que le dégrèvement de ces articles contribuera, dans une grande mesure, à en abaisser le prix. Tout considéré, je ne pense pas qu'on obtienne ainsi beaucoup de soulagement, vu que l'écart de prix entre les denrées alimentaires au Canada et aux Etats-Unis n'est pas très accentué pour le moment. Toutefois, j'appuierai cette partie de l'amendement comme question de principe, parce que, à mon avis, il est juste que notre population n'ait pas d'impôts à payer sur ces aliments. Toutefois, à mon avis, on ne saurait influencer les prix des denrées alimentaires par une simple modification du régime douanier de tel ou tel article; il y a lieu d'adopter, en outre, des mesures semblables à celles prises en Angleterre, aux Etats-Unis et en d'autres pays, et qui se ramènent à ceci: intervention directe des autorités, en vue de faire disparaître tout semblant même de spéculation en denrées alimentaires. Je suis persuadé que l'esprit de spéculation se donne carrière au Canada, à l'égard de toutes sortes de produits alimentaires. Il incombe au Gouvernement de s'occuper de cette question, et j'ai le ferme espoir qu'il le fera.

Je suis d'avis qu'une commission ou un simple individu, que vous l'appeliez contrôleur de l'alimentation ou autrement, devrait être investi de pouvoirs aussi considérables que ceux que l'on a accordés ou que l'on accordera prochainement à M. Hoover, aux Etats-Unis. Que le commissaire soit virtuellement toute la loi en ce qui concerne les vivres. Qu'il fixe lui-même les prix, réquisitionne les vivres, et réglemente tout, si l'on juge la chose nécessaire. Je ne dis pas qu'il aura besoin de faire toutes ces choses; mais donnez-lui en le pouvoir, et je n'ai aucun doute que le prix des denrées alimentaires diminuera rapidement.

Je crois que les entrepôts frigorifiques, comme on l'a dit dans cette Chambre, contribuent beaucoup à faire augmenter les prix. Les propriétaires de ces entrepôts, au Canada comme dans tous les autres pays, mettent à profit les conditions du marché, et il en résulte une spéculation considérable sur les produits alimentaires. Donnez à votre contrôleur de l'alimentation toute autorité sur les entrepôts frigorifiques, et je

pense que ce moyen sera un bien meilleur remède que les changements que l'on propose d'apporter au régime douanier, tout bon qu'il puisse être en principe.

M. BURNHAM: Vu que l'honorable député appuie principalement sur la nécessité de produire à bon marché, est-il en faveur d'admettre sans restriction aucune la main-d'œuvre à bon marché au Canada?

M. GUTHRIE: Je ne discute pas en ce moment la question ouvrière, mais je répondrai à l'honorable député que je ne favorise pas l'admission sans restriction au Canada de la main-d'œuvre à bon marché.

M. BURNHAM: Que faites-vous alors de votre doctrine libre-échangiste?

M. GUTHRIE: On m'a posé une question, j'y ai répondu, et je vais continuer mon discours. On ne peut pas défendre cette taxe en disant qu'elle est nécessaire pour donner des revenus au Trésor, car elle en produit à peine. La seule raison qu'on apporte est qu'elle est nécessaire pour la protection des producteurs de ces différentes denrées.

On nous dit que la taxe de guerre, de 7½ p. 100 à l'égard des pays étrangers et de 5 p. 100 à l'égard de la Grande-Bretagne, a donné l'année dernière une augmentation de 38,000,000 de dollars dans nos recettes douanières, et l'année précédente de 25,000,000 de dollars, et qu'il était absolument nécessaire d'imposer cette taxe afin de pouvoir équilibrer les dépenses pendant la période critique de la guerre. J'admets qu'il nous faut de l'argent, et, en ne m'opposant pas à cette taxe, je l'ai approuvée, comme tous les membres de cette Chambre l'ont fait; je ne demande pas de l'abolir dans le moment, à moins que le Gouvernement ne trouve un meilleur moyen d'obtenir l'argent dont il a besoin.

Lorsque j'ai été élu il y a dix-sept ans, mon programme favorisait un tarif douanier que je croyais alors et que je crois encore aujourd'hui suffisamment élevé pour produire les revenus nécessaires à une administration économique du pays. Pendant de longues années encore nous devrons prélever la plus grande partie de nos recettes à l'aide de droits de douane. Mais il y a d'autres modes de taxation que le Gouvernement a, je crois, ignorés un peu trop. Je signalerai au ministre des Finances une ou deux choses qu'il a manqué de voir, lorsqu'il a cherché les moyens de trouver l'argent nécessaire pour les fins de la guerre. Je suis prêt à voter en faveur d'un relèvement des droits de douane, s'il doit produire plus d'argent et si ce surcroît de revenu est nécessaire. Mais il est possible que l'augmentation des droits soit telle qu'elle abolisse tout revenu de cette source. J'aimerais que l'on fasse un effort sérieux pour trouver d'autres moyens avant d'augmenter davantage nos taxes douanières.

J'approuve la liste des objets admis en franchise proposée dans l'amendement de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver), car tout le revenu que nous obtenons aujourd'hui des taxes sur ces articles pourrait être pris à d'autres sources, si le ministre des Finances et ses collègues voulaient regarder la situation en face.

Le ministre des Finances est un financier très habile, probablement un des meilleurs que nous ayons jamais eus. Mais, pour des raisons qu'il connaît mieux que moi, il n'a pas osé aborder de front la question de la taxe directe. Je ne crois pas qu'il ait jamais songé d'une façon sérieuse à imposer une taxe sur les revenus de notre classe riche. Mon avis est que l'on peut légitimement frapper les placements; le riche devrait être taxé; les capitaux en placement n'emploient personne; ils devraient être la première assiette de l'impôt.

Je n'admets pas les arguments que le ministre des Finances a apportés dans cette Chambre à différentes époques—c'était plutôt des excuses—pour se justifier de ne pas taxer, pendant près de trois ans que dure cette guerre, ceux dont les revenus sont les plus considérables. Je lui dirai en toute sincérité que s'il s'éloigne de la ville d'Ottawa, et parcourre nos campagnes, nos villes et villages de l'Ontario, on lui posera partout la même question qui nous est posée à tous.

Je suis un de ceux qui ont siégé en cette Chambre depuis le commencement de la guerre, mais il m'est arrivé assez rarement de prendre part à ses délibérations. Que de fois on m'a demandé: Pourquoi ne proposez-vous pas ceci, pourquoi ne combattez-vous pas telle proposition qui déplaisait? La question qui m'est le plus souvent posée est celle-ci: Pourquoi n'exigez-vous pas qu'on taxe le riche? J'ai voté pour la taxe d'affaires; en tout cas, je ne l'ai pas combattue, et on peut en conclure que je l'ai approuvée. Toutefois, je ne crois pas que ce soit une taxe équitable. Je crois que celle qui concerne les munitions est éminemment juste et qu'il y a lieu de la rendre plus sévère, mais je n'approuve pas la taxe d'affaires, bien que j'aie été en faveur dans le passé et que je sois encore prêt à la défendre, si elle est nécessaire à la poursuite de la guerre. Mais le ministre des Finances a fait des évolutions chaque année au-

tour de la taxe sur le revenu. Il a passé par-dessus, il en a fait le tour, il l'a ajournée et il est encore à étudier la question.

La première année, il a émis l'opinion que le revenu qu'on pourrait en retirer ne suffisait pas pour nous justifier de l'imposer parce que les frais de perception en seraient trop élevés. Il l'a encore remise la deuxième année, et je le crois désireux de la remettre encore, maintenant que nous voilà rendus à la troisième année.

Mais il devrait attaquer cette question de la taxe sur le revenu. Il a donné, l'autre soir, comme objection à la taxe sur le revenu, le fait qu'il avait reçu du percepteur du revenu de Toronto un télégramme l'informant que la richesse susceptible d'être taxée dans cette ville ne s'élève qu'à $19,500,000, et qu'il en coûterait 440,000 dollars pour percevoir cette taxe. Il a ajouté que si c'est là tout ce qui peut être taxé dans la deuxième ville du Canada, en importance, cela ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe sérieusement, sans préjuger de l'avenir.

Mais c'est à présent que le ministre des Finances devrait y voir. Tous ceux qui habitent la province d'Ontario savent que l'impôt sur le revenu a manqué son but. Elle n'est pas appliquée, et je ne crois pas qu'on soit organisé pour la prélever. Le public fait des gorges-chaudes sur la taxe du revenu. Il n'existe pas à Ontario une seule municipalité qui retire de la taxe sur le revenu un montant convenable, et plusieurs d'entre elles n'ont pas même essayé de la percevoir. Je ne connais pas un seul cas où un homme qui a donné un état factice de son revenu ait été poursuivi. Je ne connais pas un seul cas où un homme ait été condamné à la peine édictée par la loi pour avoir négligé de payer sa contribution, parce que la loi est restée lettre-morte.

Je puis dire, cependant, au ministre des Finances—qui le sait du reste beaucoup mieux que moi—que des revenus montant à plusieurs millions peuvent être atteints par la taxe à Toronto et que s'il veut appliquer le tarif anglais aux gros revenus il fera rentrer au Trésor beaucoup plus d'argent qu'il ne le pourrait faire en maintenant les droits sur les articles dont mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) propose le dégrèvement. Toronto seul lui rapporterait beaucoup plus par le moyen d'un impôt sur le revenu, que ne lui ferait perdre l'abolition des droits sur tous les articles énumérés dans le projet de résolution.

Le taux à Toronto ne dépasse guère 23 ou 25 millièmes pour 100. Je ne propose rien de tel. Je crois que ce serait rire. Pourquoi ne pas se décider à quelque chose approchant les taux imposés par la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis. Et je parle sérieusement. Pourquoi le Gouvernement n'agit-il pas? Quel est le pouvoir occulte qui le retient? La réputation du ministre des Finances est universelle; tout le monde connaît sa haute compétence financière. Quelle est l'influence qui le retient? Pourquoi nous serait-il impossible d'adopter le même tarif qu'en Angleterre? Quelle raison s'y oppose?

Le ministre des Finances a été en Angleterre en une ou deux occasions depuis le commencement de la guerre et il sait que le public là-bas souffre énormément de la guerre. Il sait que les contribuables doivent mettre la main au gousset pour en payer les frais. Il sait aussi bien que moi—tout le monde le sait en cette Chambre—j'ai honte de le dire, mais je dois l'avouer que le peuple canadien n'a pas encore ressenti la gène que la guerre apporte. Nous sommes plus extravagants que jamais. Les individus et les familles dépensent plus qu'auparavant durant cette période critique de la guerre. Il y a, cette année, plus de dépenses extravagantes et de luxe que par les années passées. On achète plus d'automobiles qui servent aux amusements, plus de fourrure, plus d'articles de bijouterie et de luxe. Nous ressentons cet état de demi-folie qui frappe tous les pays qui, comme le Canada, ont amassé des richesses d'une façon anormale. Notre situation est cependant, je suis heureux de le dire, encore préférable à celle des Etats-Unis, mais nous y arrivons rapidement. En Angleterre, on souffre, on a besoin d'argent; les impôts sont lourds. Pourquoi pareil état de choses, accepté en Angleterre, ne le serait-il pas au Canada? Pourquoi ne pas dire aux riches et aux millionnaires de ce pays dont les revenus sont de 50,000 dollars à 100,000 dollars qu'il leur faut contribuer davantage aux dépenses de la guerre.

Il y a des prodigues de leur argent, et cela à bon droit, puisqu'ils ont de gros revenus. Pourquoi donc le Gouvernement ne leur déclare-t-il qu'il entend brider cette prodigalité et prendre une partie de leurs revenus pour les verser dans la caisse de l'Etat? Il se rencontre d'autres riches d'une extrême parcimonie, qui ne dépensent pas même un dixième de leur revenu. Pourquoi donc le Gouvernement ne leur déclare-t-il pas que l'Etat a besoin d'une partie de ce revenu? Le ministre des Finances le sait parfaitement, le public lui prêtera appui, pour pareille réforme. Quelle

est la puissance occulte qui l'arrête et l'empêche d'agir?

Je suis au courant de la situation qui existe dans la ville que j'habite et tous nos collègues savent aussi ce qui se passe chez eux; or, c'est parmi les gros rentiers qu'on rencontre le plus de mesquinerie quand il s'agit de grossir le fonds patriotique ou celui de la Croix-Rouge, et, comme ils ne possèdent guère d'immeubles, leur argent est enfoui dans les valeurs mobilières provinciales ou municipales ou autres genres d'obligations. Ces titres échappent au receveur de l'enregistrement. Il n'est pas facile de les atteindre, je le sais, mais la chose est possible. Ces rentiers ne fournissent presque pas un seul sou pour la guerre. Il faut imposer ces rentiers. Pourquoi donc ajourner indéfiniment cette réforme? Pourquoi ne seraient-ils pas passibles de l'impôt comme leurs congénères de la Grande-Bretagne? Pourquoi donc ne pas acquitter ici le même impôt? Pourquoi donc ne pas porter les fardeaux de la guerre dans la même mesure qu'eux? Il faut mettre un frein à nos prodigalités et augmenter nos taxes. Adoptons ici le principe servant de base à l'impôt en Grande-Bretagne, et cela permettra au ministre des Finances de percevoir plus de recettes qu'il n'en retire des surcroîts de 7½ pour 100 de droits de douane et dix fois plus qu'il ne perdrait par le dégrèvement de tous les articles jouissant de la franchise douanière, qui figurent dans l'amendement en discussion.

Consignons au compte rendu les chiffres relatifs à l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne et, si je ne me trompe, ces chiffres sont d'une parfaite exactitude. Il y a dérogation à la taxe pour les revenus jusqu'à concurrence de $650. A mon avis, pour notre pays, cette dérogation serait insuffisante. Au bas mot, il faudrait porter cette exemption à $1,200. Puis, nous pourrions adopter l'échelle de taxation en vogue en Grande-Bretagne. En Grande-Bretagne, il n'existe guère de distinction entre le revenu gagné et celui résultant d'un placement de fonds; mais ici il n'y aurait pas lieu de s'occuper de pareille distinction. En Grande-Bretagne, le revenu de $1,000, cours canadien, est passible d'une taxe de 4½ p. 100, et non pas de cet insignifiant impôt sur le revenu de 25 mills sur le dollar, imposé par Toronto et autres municipalités. En Angleterre, le revenu de $5,000 acquitte une taxe de 12½ p. 100. Au Canada, il existe une légion de rentiers de $5,000 et une taxe de 12½ pour 100 produirait de superbes recettes. En Grande-Bretagne, le revenu de $10,000 est passible d'une taxe de 18 p. 100. A Toronto, à Montréal et dans toutes les villes du pays, il y a une légion de ces rentiers. Le revenu de $20,000 acquitte une taxe de 25 p. 100. Cette catégorie de rentiers est moins nombreuse au pays, mais il y en a. Pour les revenus de $50,000, disséminés un peu partout, un tiers retombe dans le trésor britannique. Pourquoi pas au Canada? Les revenus de $500,000 sont frappés d'une taxe de 42 p. 100. Voilà l'échelle de taxation en vogue en Grande-Bretagne. Nous tenons sans doute à être placés en matière de dépenses de guerre, sur un pied d'égalité avec nos concitoyens britanniques de la mère-patrie. Ils fournissent un suprême effort pour subvenir à ces dépenses et il nous faut marcher sur leurs brisées. Adopter ici un système de taxation qui permettrait aux ploutocrates de se dérober à l'impôt, ce serait commettre une erreur fatale. Si le ministre des Finances tient à se populariser au Canada, qu'il présente à cette Chambre au cours de la session une loi d'impôt sur le revenu qui supporte, au moins, dans une mesure légitime, la comparaison avec celle qui frappe les revenus en Grande-Bretagne.

A mon grand regret, je ne saurais souscrire aux deux derniers paragraphes de la résolution présentée par l'honorable député d'Edmonton. L'heure actuelle ne se prête nullement au remaniement du tarif dans son ensemble. L'adoption de cet amendement aboutirait à jeter dans nos affaires nationales un élément de perturbation et de discorde. A mon sens, la reforme du régime fiscal ne doit jamais se faire à l'aventure. Il importe de l'effectuer d'une manière systématique et scientifique. Cette réforme doit s'effectuer de temps à autre, et quand aura lieu ce remaniement, à l'issue de la guerre, espérons qu'elle aboutira à l'abaissement des droits de douane. Moins que jamais, l'heure se prête à cette réforme qui jetterait la perturbation dans les industries et le commerce du pays. Voilà pourquoi je ne saurais prêter mon appui au remaniement du tarif en ce moment. La province dont je suis l'un des représentants ici n'a pas exprimé de vœux en ce sens. L'honorable collègue d'Edmonton, il est vrai, nous dit que l'Ouest nous apporte ce don d'une valeur inappréciable, le dégrèvement des blés et des farines. Sans doute ce n'est pas là l'orientation qu'a prise l'agitation en faveur de ce dégrèvement; c'est à leur propre bénéfice que

les populations de l'Ouest ont demandé cette réforme. Ils y avaient parfaitement droit et on aurait dû d'ancienne date, se rendre à leurs vœux; mais en réalité c'est à leur propre bénéfice, et non pour le nôtre, qu'ils ont fait cette agitation.

Je ne veux pas m'engager, par ce que je dirai maintenant, à ce que je pourrai faire après la guerre relativement à la réduction du tarif. J'espère qu'il sera revisé, mais je ne désire qu'aucun gouvernement en fasse l'essai maintenant; je ne veux pas de dérangement dans les affaires. A cette époque critique de l'histoire du Canada, je ne veux pas introduire un élément de trouble. Je crois fermement que, pour l'heure, les membres de la Chambre ne devraient avoir qu'un seul but et, quand je serais seul à être de cet avis, j'y persisterai: ma politique sera de gagner la victoire.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. GUTHRIE: Puis, après la guerre, nous pourrons reprendre nos anciennes luttes comme auparavant. Je dois dire que le Feuilleton contient de jour en jour des questions qui, d'après moi, devraient être supprimées. Si nous devons continuer dans ce pays une politique en visant au triomphe de nos armes, attachons-nous aux mesures de guerre et laissons de côté les questions, quelle que soit leur importance, comme celle de la nationalisation des chemins de fer et de la construction des grandes routes nationales. Tenons-nous-en aux mesures de guerre.

M. CLARK: Ecoutez, écoutez.

M. GUTHRIE: Une fois que la guerre sera terminée, nous pourrons discuter autre chose. Si nous pouvons nous entendre, tant mieux, mais débarrassons le Feuilleton de toutes les vieilles discussions académiques et des choses qui tendent à nous séparer plutôt qu'à nous unir. Pour moi, j'estime et je suis persuadé que, de ce côté-ci de la Chambre, existe le sentiment sincère d'un devoir suprême à accomplir, celui d'examiner et voter les mesures propres à nous assurer la victoire ainsi qu'à nos alliés, même si nous devons laisser les autres questions en suspens jusqu'au succès final. C'est pourquoi je dis à mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver), que je ne saurais voter en faveur de sa proposition de reviser le tarif.

Il m'est impossible de l'appuyer dans sa tentative de revision actuelle du tarif de préférence anglaise quel que soit le bien qui puisse en découler. Nous ne savons pas dans quelle situation nous nous trouverons après la guerre. Toutes nos conditions commerciales pourront être modifiées. Nous pourrons faire de nouvelles conventions de tout genre avec toutes les nations et ne pouvons-nous pas attendre un an ou deux ou même trois avant d'entreprendre une semblable revision? On ne peut pas reviser un tarif dans l'espace de trois ou de six mois. Je crois que la revision du tarif devrait se faire en suivant la méthode employée par M. Fielding quand il était ministre des Finances, c'est-à-dire sous forme de consultation directe de toutes les classes de la société, même si cela devait prendre plus d'un an. C'est la méthode régulière de procéder. Si mon honorable ami veut éliminer de sa proposition les deux derniers paragraphes, je serai heureux de lui donner mon appui; dans le cas contraire, comme je serais tenu de l'accepter en entier ou pas du tout, je devrai la rejeter entièrement.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, la discussion de cette proposition présentée à la Chambre par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) s'est heureusement faite en grande partie sur les mérites de la chose et sans esprit d'amertume politique. J'estime qu'il serait bien de considérer si la proposition de l'honorable député d'Edmonton doit ou non contribuer à la continuation heureuse de cette guerre. Si l'on pouvait nous démontrer que cette proposition aurait pour effet de retarder ou d'empêcher la continuation de cette grande guerre, la discussion serait close et l'honorable député d'Edmonton serait le premier à retirer la résolution. Mais il ne faut pas tenir pour vraies toutes les affirmations de ceux qui disent: "Je désire remporter la victoire". Ce sont là des paroles vite prononcées; mais il ne s'en suit pas que l'argumentation a prouvé toutes ses conclusions.

Nous remarquons que nos adversaires, y compris le ministre des Finances ont témoigné très peu de courtoisie à l'égard des mérites de la discussion. En répondant à l'honorable député d'Edmonton, le ministre n'est pas entré dans le fond de l'argumentation. Son objection principale est que le moment n'est pas opportun pour effectuer une réduction du tarif. Je ne sais pas quel est le temps qui, d'après le ministre, ne serait pas mal choisi pour reviser le tarif dans le sens de la diminution. Cela me rappelle le cas d'un homme condamné à être pendu un vendredi et qui, entendant quelqu'un dire que cela porte malheur d'être pendu un vendredi, a répondu qu'il

n'y avait plus que six autres jours dans la semaine durant lesquels cela portait malheur d'être pendu. C'est l'opinion du ministre sur la révision du tarif. Il est d'avis que maintenant et plus tard sont des moments inopportuns pour réduire le tarif.

Passons à la question de savoir si une réduction du tarif, telle que nous la demandons, pourrait être un obstacle ou un empêchement à une continuation de la guerre. C'est la question qui est soumise à la Chambre.

Personne n'a encore fait valoir un seul argument démontrant que l'adoption de cet amendement mettrait des entraves à la poursuite de la guerre; nous avons bien entendu des insinuations à ce sujet, mais pour nous convaincre, il faudrait que nos amis de la droite fussent en mesure d'établir la preuve que l'adoption et la mise en vigueur de l'amendement de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) aurait pour effet de retarder de quelque façon les opérations de la guerre. Or, personne, je pense, n'a encore produit l'ombre d'un témoignage à l'appui de cette prétention, depuis le commencement du débat. Le ministre des Finances s'est contenté de glisser sur la question. Il a prétendu que la ville de Toronto est satisfaite de la manière dont il a conduit les finances du pays et qu'il a reçu de nombreuses félicitations de la part des citoyens de cette ville. Il a affirmé de plus qu'à Toronto les loyers sont très élevés, les maisons toutes remplies et que tout est gai comme les cloches un jour de noces, puisque Toronto jouit d'une ère de prospérité. A tout événement, ce n'est pas là une réponse au magnifique discours que l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a prononcé au commencement de ce débat. J'ai écouté attentivement les observations du ministre des Finances, mais je ne l'ai pas entendu formuler une seule raison valable s'opposant au dégrèvement des instruments aratoires, du ciment et au libre-échange sur les denrées alimentaires.

Il n'a pas même tenté de discuter l'entrée libre au pays de ces trois articles. Il a éludé la question en déclarant que le moment n'est pas opportun pour remanier le tarif douanier. Pour moi, je suis d'avis, et je donne mon opinion pour ce qu'elle vaut, que le moment serait exceptionnellement bien choisi pour diminuer les droits sur toute la ligne. Le temps le plus propice pour abaisser nos barrières douanières, c'est quand ceux qui ont vécu jusqu'ici de ce régime sont dans la situation la plus favorable pour supporter un abaissement de droits. Nous n'avons jamais voulu la ruine de nos industries. Nos adversaires font semblant de le croire, mais qu'ils pensent ce qu'il voudront, cela importe fort peu. En tout état de cause, même si nous nous plaçons à leur point de vue, à quelle époque pourrions-nous vraisemblablement causer le plus de tort à nos industriels?

A aucune époque depuis l'établissement du régime protectioniste, en 1878, nos industries manufacturières n'ont été en meilleure posture qu'à l'heure actuelle pour supporter une réduction de droits sur toute la ligne. Les prix sont élevés, la concurrence est loin d'être âpre; c'est le moment ou jamais de constater jusqu'à quel point nos industries souffriraient d'un abaissement général du tarif. Donc, même en se plaçant au point de vue des industries manufacturières—auxquelles personne ne veut faire de tort, quoi qu'on en dise—c'est le moment le plus avantageux pour un remaniement.

Mais j'ai encore un autre argument à faire valoir pour établir que le moment actuel est le plus favorable à un remaniement de notre régime douanier. A l'heure où nous sommes engagés dans un conflit de vie ou de mort, ce dont nous avons plus besoin encore que des établissements des millionnaires à Toronto, à Montréal, à London ou à Hamilton—ce dont nous avons besoin plus que l'argent, plus que tout au monde—ce sont les produits que seul le cultivateur pourra nous fournir, si nous l'encourageons à développer et à étendre le champ de son exploitation. Pour assurer la victoire aux Alliés, il faut produire des vivres. La véritable politique de guerre qu'a énoncée Lloyd George, c'est la production à outrance et la conservation des produits alimentaires. Or, pour obtenir ce résultat, il est donc nécessaire que le cultivateur produise plus qu'il ne le fait en ce moment. Il n'est plus question en ce moment d'opposer le libre-échange à la protection. C'est une question mise au rancart.

M. MICHAEL CLARK: Pas du tout.

M. KNOWLES: L'honorable député de Red-Deer (M. Clark) me concèdera, j'en suis certain, que cette question n'est pas discutée en ce moment. Mais nous en avons maintes fois, en cette enceinte, établi l'excellence en théorie. Je n'y reviendrai pas. En réalité la proposition de l'honorable député d'Edmonton, (M. Oliver) comme mesure pratique rendue nécessaire par l'état de guerre, conduit directement au but que nous devons atteindre, au dire de Lloyd

George, afin de poursuivre la guerre jusqu'à la victoire finale.

Depuis plusieurs années, malheureusement—non seulement depuis la guerre, mais bien auparavant—une situation anormale a existé de temps à autre au Canada. La spéculation financière qu'ont déterminée dans une certaine mesure les immenses entreprises de construction de voies ferrées qui se sont produites au pays, alimenta nos industries d'une façon anormale. Cette ère de prospérité artificielle a pris fin même avant la guerre.

A l'heure actuelle règne une ère de prospérité semblable, qui s'est développée à la faveur de la guerre; cette prospérité, elle aussi, prendra fin à la conclusion de la paix. Le Canada devra alors supporter le fardeau d'une dette énorme; à tout événement, nous devons faire face avec courage à la tâche qui nous incombera. Nous devons envisager l'avenir et nous demander de quelle façon nous supporterons les fardeaux financiers que la guerre actuelle laissera reposer sur nos épaules, lorsque prendra fin l'ère de prospérité artificielle que nous traversons en ce moment.

Le ministre des Finances a reçu beaucoup de compliments pour les connaissances financières qu'il a déployées, dans les circonstances. Il n'ajoute pas foi, je l'espère, à toutes les choses flatteuses qui se disent sur son compte. Il n'a qu'à se tourner du côté de l'association des Producteurs de grains pour entendre la contre-partie de toutes ces flatteries. Donc, d'un côté nous avons la prospérité artificielle née de l'état de guerre; de l'autre, la dette énorme que laissera sur nos bras le conflit actuelle, les fortes sommes qu'il nous faudra débourser pour le paiement des pensions à nos soldats et ainsi de suite. Où donc, je vous le demande, le ministre des Finances se procurera-t-il l'argent nécessaire à ces fins, si ce n'est dans la classe agricole?

S'il n'adopte pas de politique ayant pour effet de tirer du sol une immense richesse, où va-t-il se procurer l'argent? Et s'il sait où il va se le procurer, je veux qu'il nous le dise. Une des raisons pour lesquelles les membres de la gauche font bon accueil à la proposition du député d'Edmonton, c'est que l'application du principe qu'elle affirme aurait pour effet d'attirer plus de colons sur les terres et dans de vastes zones des prairies de l'Ouest maintenant inoccupées et, par conséquent, improductives. Adopter cette manière de voir ce serait assurer un maximum de production qui nous permettrait de supporter l'énorme dette qui pèsera sur nos épaules après la guerre.

M. BURNHAM : L'hon. député veut-il que la classe agricole acquitte la dette?

M. KNOWLES : Je serais plutôt porté à dire que je crains qu'elle ne soit appelée à l'acquitter.

M. BURNHAM : Mais mon honorable ami présente un nouvel argument.

M. KNOWLES : Je crains qu'elle ne soit appelée à l'acquitter en grande partie.

M. BURNHAM : L'honorable député dit qu'il nous faut tirer des richesses du sol afin d'acquitter cette dette; mais on ne saurait consommer plus qu'une certaine quantité de produits. Que l'honorable député nous explique sa proposition.

M. CLARK (Red-Deer) : Vous aurez tout l'argent que nous aurons fait.

M. KNOWLES: Je ne saisis pas la question de mon honorable ami.

M. BURNHAM: Si par exemple, l'agriculture fournissait cinquante fois plus de produits que maintenant?

M. CLARK (Red-Deer): Ontario les prendrait tous.

M. BURNHAM: La population du Canada ne pourrait les consommer, elle pourrait tout au plus les vendre à l'étranger. Mon honorable ami considère la production comme la source où nous devrons puiser de quoi acquitter nos dettes, parce que les autres industries du Canada n'y pourront suffire. J'en conclus que l'honorable député veut faire acquitter toutes ces dettes par le cultivateur.

M. KNOWLES: Nous créons une source de richesse nationale proportionnée au développement de l'industrie agricole, il n'y a que la richesse nationale qui puisse servir à acquitter une dette nationale. S'il existe un autre moyen de l'acquitter, je serais heureux de le connaître.

Je rappellerai ce que j'ai dit et certains chiffres que j'ai cités à ce sujet, au cours de la dernière session. Je lirai à ce propos le compte rendu officiel. Je trouve, à la 4113, le texte que voici:

L'année dernière, il y avait dans l'Alberta et la Saskatchewan, pour ne parler que de ces deux provinces près de 15,000,000 d'acres en culture. J'ai puisé ces chiffres au département des statistiques. Il y a, en tout, 190,000,000 d'acres de terre arable dans ces deux provinces; il reste donc 175,000,000 d'acres à mettre en culture. Pourquoi ce terrain n'est-il pas encore cultivé?

Un peu plus loin, à la même page:

Nous ne travaillons pas à exploiter, même graduellement, cette grande ressource nationale que

nous avons devant nous. L'année dernière, s'il faut en croire les statistiques officielles,—et je ne doute pas de leur exactitude—les 15,000,000 d'acres en culture dans l'Alberta et la Saskatchewan ont produit plus de 300,000,000 de dollars. D'après ces données, le rendement total de la terre arable comprise dans ces provinces eût été non pas de 300,000,000 de dollars, mais de 3,900,000,000 de dollars. La guerre terminée, nous aurons une dette énorme, une dette de $1,000,000,000 ou peut-être de $2,000,000,000, et l'intérêt sur icelle ne représentera peut-être pas moins de $50,000,000 par année. Voilà donc 175,000,000 d'acres qui auraient produit, en une seule année, $3,900,000,000, c'est-à-dire quatre fois plus que l'équivalent de cette énorme dette de guerre.

Parlant ensuite de la situation où nous nous trouvions lors de la déclaration de guerre, et faisant voir que les colons avaient cessé d'aller s'établir sur les terres depuis les trois années que le Gouvernement actuel était au timon des affaires, j'ai dit, page 4114, au sujet des terres et des hommes qui restaient inoccupés:

Nous avions la matière première, nous avions les hommes pour la travailler, et cependant les perspectives n'étaient pas assez encourageantes pour amener l'union des deux éléments. Puisque, au moyen de la protection, nous subventionnons toutes les industries, il doit être possible de trouver la solution du problème que je pose. La question présente certainement des difficultés, mais il doit y avoir moyen d'attirer les sans-travail des villes sur ces terres.

J'ai reproduit ces paroles, afin de démontrer, indépendamment de toute idée de libre-échange ou de protection, que le Gouvernement devrait, suivant moi, trouver moyen d'utiliser les grandes ressources du Canada qui sont encore inexploitées. C'est ainsi qu'on fera du Canada un pays prospère.

Lorsque sir Wilfrid Laurier fut appelé aux affaires, en 1896, une étendue relativement peu considérable dans l'Ouest était en culture. Les conditions n'étaient pas assez encourageantes pour attirer les colons de ce côté. Le gouvernement libéral, par sa politique d'immigration et de chemins de fer, par sa commission des grains, rendit les conditions si attrayantes que les immigrants se dirigèrent vers l'Ouest en très grand nombre, et là où il y avait autrefois un acre en culture, nous en avons eu dix ou vingt, et tout le Canada s'est ressenti de l'expansion et de la prospérité de l'Ouest.

La réciprocité est peut-être une question morte pour le moment, mais le chef de l'opposition, lorsqu'il était premier ministre, s'était dit que le temps était venu d'améliorer davantage les conditions dans l'Ouest pour que l'immigration continuât à se diriger de ce côté, pour ouvrir de nouveaux territoires à la culture et augmenter la richesse nationale. Le projet de réciprocité fut condamné aux urnes, comme nous le savons tous, et durant les trois années qui ont précédé la déclaration de guerre, la crise qui a régné dans l'Ouest a été la plus forte que nous ayons eue depuis les années qui ont suivi immédiatement 1890.

Le Canada possède maintenant de vastes territoires inexploités et le Gouvernement ne fait rien pour les mettre en valeur, il ne fait rien pour tirer parti de cet héritage d'une généreuse Providence. Pendant la période de spéculation fiévreuse qui a sévi dans l'Ouest, beaucoup de citoyens de Moosejaw étaient très riches—nous étions tous riches à ce moment—puis le ballon creva. Beaucoup de gens possédaient ci et là dans l'Ouest des demi-sections dont ils faisaient très peu de cas, vu qu'ils étaient riches de cent mille dollars ou deux cent mille dollars en terrains de ville. Mais lorsque tous ces richards en furent réduits à gagner leur vie, ils se rappelèrent qu'ils avaient une ferme quelque part et se décidèrent à l'exploiter pour assurer leur existence. Après la guerre, le Canada se trouvera à peu près dans la même position. Avec tous nos sans-travail, avec la disparition de cette prospérité factice, avec nos armées licenciées et un énorme service de pension, nous aurons de très graves problèmes à résoudre. Nous serons dans la position d'un homme possédant une immense ferme de 100,000,000 d'acres, qui pourrait être entièrement exploitée, mais dont aucune partie ne serait en culture.

La proposition de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) demande au Gouvernement d'encourager les gens à s'établir sur nos terres et leur faire produire 20 dollars par acre, ce qui représenterait des sommes considérables, quand on songe aux millions d'acres de terre inexploités que nous possédons. Si le Gouvernement adoptait une politique propre à favoriser l'agriculture, la population n'encombrerait pas les villes; elle se répandrait dans les campagnes et trouverait un profit à cultiver les terres et à augmenter la richesse nationale.

Cette question du tarif sera la grande question d'actualité, sinon pendant la guerre, du moins immédiatement après. Nous aurons à surveiller très attentivement notre situation financière qui sera la plus importante de toutes et qui est si intimement liée à celle du tarif. Malheureusement, tant que dure la guerre, nous n'aimons pas à agiter cette question du tarif, et ceux qui osent la discuter ne sont guère écoutés,

mais un jour viendra—je crois qu'il viendra immédiatement après la guerre—où la grande question que nous aurons à décider sera celle de savoir s'il faut un tarif moins élevé, de manière à encourager davantage l'agriculture.

Le ministre des Finances prétend qu'il ne faut pas abaisser les droits maintenant et qu'il est préférable de ne rien déranger pendant la guerre, et il ajoute qu'une augmentation de 7½ p. 100 n'aura d'autre effet que d'encourager le cultivateur et le consommateur à travailler plus fort. Il croit qu'en temps de guerre ou en temps de paix, c'est une chose très facile à faire, mais si nous osons proposer le moindre abaissement du tarif, il nous répond que notre premier devoir est d'assurer la victoire et que, par conséquent, il est impossible de diminuer les impôts.

La Grande-Bretagne était en guerre et ses besoins financiers étaient très urgents, mais elle comprit qu'il fallait encourager l'agriculture et le Gouvernement déclara hardiment qu'il garantirait un prix minimum pour le blé pendant trois ans. Loin d'écorcher le cultivateur comme nous le faisons ici, il lui a dit: Nous avons besoin de denrées et pour encourager la production nous garantirons un prix minimum pendant les trois prochaines années.

Le ministre des Finances sait ce qui s'est passé en Grande-Bretagne; néanmoins, il nous répond: Nous voulons remporter la victoire. La nation anglaise le veut aussi, j'imagine, mais elle ne s'y prend pas de la même manière que mon honorable ami. Le moment est bien choisi pour reviser le tarif; l'insuffisance et la cherté des comestibles rendent l'occasion favorable, et les destinées du pays, eu égard à notre grosse dette nationale, exigent que nous développions l'industrie agricole du Canada.

M. VERVILLE: Je désire faire quelques commentaires sur l'amendement dont la Chambre est saisie. J'approuve hautement celui-ci, et j'ai pour l'appuyer plusieurs raisons dont quelques-une ont déjà été dévoilées à la députation. Il est étrange que, chaque fois que nous agitons une question comme celle-ci, on s'écrie: Nous voulons remporter la victoire! J'aimerais savoir si la possibilité d'acheter mes chaussures et mes habits à meilleur compte nous empêcherait d'obtenir la victoire. Je voudrais savoir si le fait que la classe laborieuse peut se nourrir et se vêtir à meilleur marché nuirait à nos succès. Un tel langage est ridicule, et l'affaire est trop grave pour que l'on parle comme on a parlé bien trop souvent.

Chacun sait que l'Etat, lorsqu'il lève des impôts au moyen d'un tarif, n'obtient qu'environ le cinquième de ces impôts, dont les quatre cinquièmes vont aux manufacturiers, tandis que, sous le régime de la taxe directe, c'est lui qui encaisse les quatre cinquièmes. Il y a donc une grande différence entre les résultats de ces deux modes d'imposition. Je l'ai déjà dit, chaque fois que l'Etat a besoin de $20, je suis tenu d'acquitter un impôt de $100, tandis que, si l'impôt portait sur les revenus, chaque fois que l'Etat aurait besoin de $100, j'aurais $20 à payer. En moyenne, la puissance acquisitive de l'ouvrier canadien est d'environ $800 et, vu que les droits moyens sont tout au moins, d'environ 30 p. 100, il s'ensuit que l'ouvrier doit acquitter $240 de contributions indirectes, avant qu'il puisse se nourrir. Toutefois, la différence serait très grande, si l'impôt portait sur les revenus, et il ne faudrait pas avoir fréquenté l'école pendant longtemps pour pouvoir l'établir avec un crayon et un bout de papier.

Le ministre des Finances a dit plus d'une fois en cette enceinte que ce serait une lourde tâche pour lui d'établir l'impôt sur les revenus. Pourtant, il a déjà imaginé d'autres modes d'impôts directs, et il pourrait, j'en suis sûr, établir un tel impôt, s'il le voulait.

Quant à la taxe sur les profits de la fabrication des munitions, je ne me contenterais pas du quart, de la moitié ou des trois quarts, comme mon honorable ami le propose, mais je ferais main basse sur le tout. Je ne permettrais à aucun habitant de ce pays d'avoir un revenu annuel de plus de $5000. Je m'emparerais du surplus et je me croirais fort généreux. Ce projet peut sembler radical, mais nous y viendrons un jour, car le peuple ne se soumettra pas perpétuellement au mode actuel d'imposition. On a souvent dit ici que les ouvriers qui s'adonnent à la fabrication des munitions gagnent de $10 à $12 par jour; mais en réalité, dans une manufacture qui renferme 5000 employés, vous en trouverez dix au plus, peut-être moins, qui reçoivent ce salaire-là. Rendez-vous au foyer de ces ouvriers, et constatez quels prix il leur faut payer leurs aliments. Les pommes de terre coûtent si cher que bientôt les dames en orneront leur coiffure; elles deviennent un objet de luxe.

Je soutiens que les comestibles devraient entrer en franchise et, si le ministre craint une déperdition dans les revenus, qu'il établisse un impôt direct qui ne comblerait pas seulement la perte, mais rapporterait de 50 à 60 p. 100 de plus. Je suis d'avis

que toutes les denrées alimentaires devraient être admises en franchise, et voilà pourquoi j'appuie cette proposition, je veux qu'on comprenne bien que la réduction du coût de la vie, la fourniture d'aliments et de vêtements moins coûteux, ne nous empêcheront pas de remporter la victoire.

L'amendement de M. Oliver est mis aux voix et rejeté.

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Bourassa,	McCraney,
Buchanan,	McKenzie,
Clark (Red-Deer),	Marcil (Bonaventure),
Copp,	Marcile (Bagot),
Demers,	Michaud,
Devlin,	Molloy,
Ethier,	Murphy,
Fortier,	Oliver,
Gauthier (St-Hyacinthe),	Pacaud,
German,	Papineau,
Graham,	Power,
Kay,	Proulx,
Knowles,	Ross,
Lafortune,	Sinclair,
Lapointe (Kamouraska),	Tobin,
Lemieux,	Truax,
MacNutt,	Turgeon,
McCoig,	Turriff,
	Verville,
	Wilson (Laval).—38.

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Ames (sir Herbert),	Marshall,
Armstrong (Lambton),	Meighen,
Armstrong (York, O.),	Merner,
Arthurs,	Morphy,
Ball,	Morris,
Barnard,	Morrison,
Bennett (Calgary),	Nickle,
Bennett (Simcoe),	Northrup,
Best,	Paquet,
Blain,	Patenaude,
Borden (sir Robert),	Paul,
Bowman,	Rainville,
Boyce,	Reid,
Brabazon,	Robidoux,
Burnham,	Roche,
Clark (Bruce),	Rogers,
Clarke (Wellington),	Schaffner,
Clements,	Scott,
Cochrane,	Sévigny,
Crothers,	Shepherd,
Doherty,	Smith,
Donaldson,	Steele,
Edwards,	Stevens,
Elliot,	Stewart (Hamilton),
Fisher,	Stewart (Lunenburg),
Foster (sir George),	Sutherland,
Fripp,	Thornton,
Girard,	Webster,
Green,	Weichel,
Henderson,	White (sir Thomas),
Lalor,	Wilson (Wentworth),
Macdonnell,	Wright.—65.
Maclean (York, O.),	

ONT PAIRE :

Achim,	Brouillard,
Barrette,	Séguin,
Burrell,	Douglas,
Bradbury,	Cruise,
Blondin,	Bickerdike,
Chabot,	Béland,
Davidson,	Carroll,
Descarries,	Lanctôt,
Forget (sir Rodolphe),	Martin (Montréal),
Glass,	Nesbitt,
Hartt,	Thomson (Qu'Appelle),
Hepburn,	Guthrie,
Kemp,	Robb,
Lewis,	Clarke (Essex),
Middlebro,	Kyte,
Munson,	Boyer,
Mondou,	Gauvreau,
McLeod,	Carvell,
Stanfield,	Macdonald,
Tremain,	Chisholm.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas voté, ayant pairé avec le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Hazen). Sans cela, j'eusse voté pour l'amendement.

L'hon. M. BURRELL: Si je n'avais pairé avec l'honorable député de Strathcona, j'eusse voté contre l'amendement.

M. CARVELL: J'ai pairé avec le représentant d'York (N.-B.) (M. McLeod). Si j'avais voté, c'eût été pour l'amendement.

M. SEGUIN: J'ai pairé avec mon honorable collègue de Berthier (M. Barrette); sans cela, j'eusse voté pour l'amendement.

M. MUNSON: Ayant pairé avec le représentant de Vaudreuil (M. Boyer), je n'ai pas voté; si je l'avais fait, c'eût été contre l'amendement.

M. MACMILLAN: J'aurais aimé à voter pour l'amendement. Si je me suis abstenu de le faire, c'est parce que j'avais pairé avec l'honorable député de Stormont (M. Alguire).

M. GLASS: J'ai pairé avec mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt). Sans cela, j'eusse voté contre l'amendement.

M. MIDDLEBRO: J'ai pairé avec l'honorable député de Richmond (M. Kyte). Si j'avais pris part au vote, j'aurais voté contre l'amendement.

M. DAVIDSON: Ayant pairé avec mon honorable collègue de Cap-Breton-Sud (M. Carroll), je n'ai pas voté; si je l'avais fait, c'eût été contre l'amendement.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Ministère des Finances.—Frais de gestion, $535,450.

L'hon. M. MURPHY: Ce crédit est-il le même que l'an dernier?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Oui; il ne porte que sur les frais ordinaires des gestions.

M. TURRIFF: Le ministre ne pense-t-il pas, lui qui nous prêche l'économie, qu'il pourrait faire en sorte que la dépense de ce chef fût, cette année, un peu moins forte que l'an dernier? Je remarque que le chiffre des divers item est exactement le même que l'année dernière. Si le ministre donnait lui-même l'exemple, cela porterait les gens à mieux apprécier ses conseils à l'égard de la pratique de l'économie.

L'hon. M. GRAHAM: Qui est chargé de l'impression des billets fédéraux?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La compagnie américaine des billets de banque.

L'hon. M. MARCIL: Se propose-t-on à l'occasion du cinquantenaire de la Confédération de fabriquer un billet commémoratif?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'y ai pas pensé, mais l'idée mérite d'être prise en considération.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce qu'un comité spécial ne s'en est pas occupé?

L'hon. M. GRAHAM: J'appartenais au comité dont le rapport fut soumis par l'honorable ministre du Commerce (sir George Foster). J'étais absent lors du dépôt de ce rapport; mais je crois qu'il suggérait d'émettre une carte postale ou un timbre-poste devant commémorer le cinquantenaire de cet événement. On a pensé qu'il serait possible d'émettre une carte postale où figureraient les pères de la Confédération et d'un timbre-poste où serait gravé quelque autre dessin commémoratif. Nous pourrions, je suppose, réaliser ce projet, quoiqu'il nous reste bien peu de temps. Dans le rapport du comité, il n'était pas question de billet.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au premier abord, l'idée paraît avoir du bon. On m'avait parlé d'une carte postale, mais je ne crois pas que le comité ait recommandé de graver un billet de banque spécial. Les billets de banque se prêteraient bien à des dessins appropriés.

L'hon. M. GRAHAM: Les recommandations du comité visait à l'économie. L'intention était de faire le produit rembourser le prix de la fabrication par le produit de la vente.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je trouve que l'idée de mon honorable ami de Bonaventure (M. Marcil) mérite considération, et je vais y songer.

Service Civil.—Bureau de l'auditeur général, $143,850.

L'hon. M. GRAHAM: L'auditeur général s'est rendu en Angleterre pour une enquête sur certaines accusations contre des fonctionnaires du département de la Milice. Ce crédit est-il pour les frais de cette enquête, ou la dépense sera-t-elle imputable sur les subsides de guerre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais dire de prime abord, mais je crois que cette dépense, peu considérable, a été acquittée sur les fonds généraux mis à la disposition du département.

L'hon. M. MURPHY: Dans ces subsides se trouvent mentionnés les appointements d'un auditeur général adjoint. S'agit-il d'une charge nouvelle?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, M. Sutherland a été chargé de représenter l'auditeur général en Angleterre; ce dernier a recommandé, et avec raison, d'investir M. Sutherland de l'autorité nécessaire, en le nommant adjoint de l'auditeur général.

L'hon. M. MURPHY: Ce crédit a pour objet la création d'une nouvelle charge et il assure des appointements au titulaire?

L'hon sir THOMAS WHITE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce que toutes les dépenses faites en Europe sont contrôlées par l'auditeur général? Ou bien, existe-t-il, de l'autre côté, un service spécial d'apurement des comptes?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'auditeur général a le droit d'examiner tous les comptes d'ici, d'Europe ou d'ailleurs. La difficulté d'un contrôle rigoureux en Angleterre est manifeste. L'auditeur général a fait la traversée l'automne dernier afin de savoir à quoi s'en tenir, surtout en ce qui concerne les paiements effectuées par le soins du bureau des paiements. Ce bureau comprend un personnel très nombreux, chargé d'une besogne difficile qui couvre des centaines de mille comptes. L'auditeur a fait un examen soigneux et il en est arrivé à la conclusion que l'envoi d'un fonctionnaire de son département chargé de le représenter en Angleterre le rassurerait sur la situation. Le conseil agréa sa recommandation et M. Sutherland fut chargé de ces fonctions.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que l'objet de ce crédit de $4,500 est d'obvier aux disposition de la loi du service civil.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est afin de porter ses appointements à $4,500, ce qu'empêcherait autrement la loi du service civil

L'hon. M. PUGSLEY: Me serait-il permis de dire que cette manière de procéder est, selon moi, de nature à causer beaucoup

de mécontentement dans les divers services de l'administration.

Nous avons une loi régissant le service administratif, loi préparée et étudiée avec le plus grand soin. Elle porte que, après avoir rempli durant un certain temps un emploi au service de l'Etat, les fonctionnaires qui l'ont mérité par leur assiduité, auront de l'avancement jusqu'à concurrence du maximum des appointements de leur classe. Le Gouvernement n'a pas cessé d'enfreindre les dispositions de cette loi à partir du jour où il a assumé la direction des affaires du pays. A quoi sert-il de maintenir une loi qui a pour but le perfectionnement et l'amélioration du service administratif si le Gouvernement du jour, avec l'assentiment de la députation, en viole constamment les dispositions? Aux termes de ce crédit, on peut faire entrer dans le service public, dans un ministère quelconque, un homme entièrement sans expérience, et lui assigner une fonction à laquelle sont attachés des appointements de $4,500 par année, tandis que des fonctionnaires compétents ayant consacré plusieurs années de leur vie à l'administration de la chose publique ne peuvent dépasser le maximum de $4,000 par année. Ingénieurs, comptables, experts en diverses professions, beaucoup d'entre eux, fonctionnaires exceptionnellement compétents, ils doivent, malgré leurs longues années de service se contenter de modiques appointements, alors que, par ce moyen et en ignorant les dispositions de la loi, on confie des fonctions hautement retribuées à de nouveaux venus. Encore si c'était un cas isolé de violation de la loi, on pourrait passer outre; mais je vois, dans le crédit qui suit immédiatement celui en délibération, qu'il y a cinq fonctionnaires qui se trouvent dans la même posture et qui sont évidemment soumis en violation des dispositions de la loi. Le ministre, il me semble, devrait nous expliquer quelle excuse on a pour méconnaître la loi du service civil et notamment en ce qui regarde les emplois et promotions: Il devrait voir également à ce que les promotions se fassent régulièrement et en conformité de la loi.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La loi du service administratif que mon honorable ami (M. Pugsley) paraît tellement admirer, est certes une œuvre de haute excellence, mais la perfection n'est pas de ce monde; et reste toujours quelque chose à reprendre suivant les circonstances qui se produisent. Mainte fois, il devient nécessaire de faire des nominations nouvelles, en vue de parer aux besoins de l'administration. C'est ce qui se produit actuellement. Nous étudions, en ce moment, les crédits de l'auditeur général. Ce dernier relève moins du Gouvernement que du Parlement et, quand à moi, lorsque l'auditeur général me fait une proposition et qu'il me convainc que l'intérêt de l'administration de son département réclame un changement quelconque, je sens que je dois en informer le Gouvernement. C'est l'auditeur général qui a fait cette recommandation relative à son assistant, ce fonctionnaire devant se rendre en Angleterre et y vivre dans des conditions tout autres; et il a cru qu'il y avait lieu dans les circonstances de porter son traitement à $4,500. J'accepte cette manière de voir. Nous ne nous dévions pas plus qu'il ne faut des dispositions de la loi du service civil, et seulement en vue d'assurer le bon fonctionnement du service. Ils ne sont probablement pas nombreux les membres du service qui condamnent cette dérogation à la règle générale, ou celles que mon honorable ami a relevées dans le crédit suivant, et que j'expliquerai lorsque nous aurons à discuter ce dernier.

L'hon. M. PUGSLEY: Jusqu'à un certain point, les membres du service civil ressemblent aux soldats qui sont au front, ils ne peuvent se plaindre. On ne considère pas qu'il soit de mise de récriminer. Quelques-uns des membres du service civil, tout en constatant ces cas d'injustice et de favoritisme, ne se plaindront pas, parce qu'ils se réjouissent plutôt de voir qu'on traite avec générosité quelques-uns de leurs compagnons de bureau. Mais, l'injustice et le favoritisme ne s'en donnent pas moins carrière. Je le sais pertinemment, parce que j'ai déjà dirigé un département très important. Ce dernier compte des ingénieurs experts de beaucoup d'expérience et qui ont à leur actif plusieurs années de service. Quelques-uns d'entre eux ont consacré au service de l'Etat les meilleures années de leur vie, et leurs appointements n'ont pas été portés au delà de $4,000. Pourtant, aux termes de ce crédit, on se fait autoriser à nommer un comptable, mais dont les capacités ne sont pas plus éminentes, ni les services plus indispensables que ceux d'un ingénieur ou d'un architecte expert; et il va toucher immédiatement $500 de plus qu'un des spécialistes de ces autres départements. J'ose dire que dans le département des Travaux publics et dans celui des Chemins de fer il y a des fonctionnaires qui ont tout autant de

titres à des appointements de $4,500, tant à cause de leurs capacités que de l'expérience acquise et des services qu'ils sont en état de rendre, et qui ne reçoivent que $3,500 ou $4,000 d'appointements. Cependant, cet homme est appelé au service de l'Etat, dans ce département, sans aucune expérience de la besogne. . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'y est pas appelé, il y est déjà employé.

L'hon. M. PUGSLEY: En tout cas on relève ses appointements jusqu'à $4,500 par année, ce qui représente $500 ou $1,000 de plus que les appointements accordés aux ingénieurs experts des autres départements. Il est inutile pour le ministre de chercher une excuse en disant que les autres fonctionnaires des différents ministères ne se plaignent pas. La question est de savoir s'il y a une injustice, et si vous la commettez, vous créez nécessairement du mécontentement parmi les employés, et vous n'avez pas ce droit. Je demanderai au ministre si la question a été soumise aux membres de la commission du service civil.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Parce que l'on n'a pas jugé que cela était à propos ou nécessaire. La proposition de l'auditeur général et les arguments qu'il m'a apportés lorsque je l'ai consulté, m'ont convaincu que nous avions adopté la meilleure ligne de conduite.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est très facile à mon honorable ami de se donner ces airs de maître qu'il prend quelquefois pour écarter une question: mais je lui dirai que j'ai été ministre pendant un certain nombre d'années et que je n'ai jamais cru que je devais ou que je pouvais faire une chose comme celle-là. A quoi sert d'avoir une commission du personnel, qui coûte beaucoup d'argent au pays, plusieurs milliers de dollars, parce qu'elle est censée faire une œuvre très utile. . .

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quelle œuvre? Les examens?

L'hon. M. PUGSLEY: Nous donner de bons employés, faire les examens nécessaires, et veiller à ce qu'aucun ne reçoive une promotion, à moins de posséder les qualités nécesaires.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Est-ce que la loi donne à la commission du service civil, le droit de s'ingérer dans un cas comme celui-ci? Qu'a-t-elle à faire dans les questions de traitements?

L'hon. M. PUGSLEY: Elle considèrerait d'abord pendant combien de temps l'employé a été dans le service; ensuite dans quelle classe il devrait être placé, si ce devrait être dans la première classe, et quel traitement il devra recevoir après un certain nombre d'années de service; cela serait déterminé par la loi qui fixe les traitements dans les différentes classes. Mais dans le cas actuel, le ministre propose, sans faire subir à cette personne un examen sur ses aptitudes, sans s'occuper pendant combien d'années il a passé dans l'administration, méconnaît complètement la commission du service civil et demande au Parlement de fixer ce traitement, sans dire à la Chambre pourquoi le traitement doit être fixé à ce chiffre. Je lui demanderai, et je crois en avoir le droit, pourquoi un auditeur général auxiliaire dont les fonctions seront tout au plus celles d'un comptable, devrait toucher $500 ou $1,000 de plus que les hauts fonctionnaires dans les autres ministères, comme la Marine et les Pêcheries, les Chemins de fer et les Canaux, les Travaux publics, où, comme je l'ai dit, on ne donne pas aux très bons ingénieurs un salaire approchant celui que l'on propose de donner à cette personne?

C'était pour empêcher des injustices de ce genre, pour obtenir de bons employés que l'on a créé la commission du service civil. Le but était de faire cesser le favoritisme; on voulait empêcher les ministres de favoriser leurs amis en leur donnant de grasses prébendes.

Peu m'importe si cette proposition vient de l'auditeur général ou du ministre des Finances. J'ai beaucoup d'estime pour tous deux, mais si j'avais quelque chose à dire, je ne permettrais pas plus à l'auditeur général qu'au ministre des Finances d'agir de cette façon. Je désapprouve tout autant l'auditeur général que si le Gouvernement agissait directement, sans avoir pris son conseil.

M. BURNHAM: L'honorable député veut-il dire que les ministres de la couronne ou les membres de cette Chambre méconnaissent leurs devoirs et favorisent leurs amis injustement? Est-ce là ce que nous devons comprendre?

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député pose une question à laquelle je serais très heureux de répondre, si elle était essentielle au sujet que nous discutons. Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais cette façon d'agir permet aux ministres de

favoriser leurs amis, je répète le mot, et c'est justement cela que le Parlement voulait empêcher par la loi sur le personnel.

Je propose que les mots "y compris un auditeur général auxiliaire à $4,500", à l'article n° 11, soient rayés.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre a demandé à l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) ce que la commission du service civil pouvait avoir à dire dans la question du traitement. La loi du service civil ne lui donne aucun droit d'intervenir, parce que le traitement proposé est plus élevé que ceux autorisés dans cette loi, et c'est pourquoi le Gouvernement a inscrit au budget cet article.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est une raison pour porter cette question à l'attention du Parlement mais non à celle de la commission du service civil dont les attributions consistent à se prononcer sur les aptitudes d'un fonctionnaire et pas plus. La fixation du salaire d'un employé est du ressort du Parlement. De sorte que l'argument de mon honorable ami qui me blâme de n'avoir pas provoqué un avis de la part de la commission du service civil porte à faux, car les capacités de M. Sutherland ne font pas question. C'est un vieil employé du bureau de l'auditeur général possédant les qualités de l'emploi et dont le salaire est de $3,750 par année. Comme je l'ai dit à la Chambre, l'auditeur général est allé en Angleterre et, à son retour, il a émis l'avis de lui désigner un représentant à Londres. En cherchant dans son personnel un homme compétent, il a décidé que M. Sutherland le représenterait dignement et il l'a recommandé. Il a aussi déclaré que M. Sutherland mérite le titre d'aide-auditeur général et que ses appointements devraient être portés à $4,500 par année.

Mon honorable ami a mentionné le cas des ingénieurs. Il peut y avoir dans l'administration publique des ingénieurs qui méritent $4,500 ou plus par année, mais à cet égard, il ne faut pas oublier que loin d'augmenter les travaux publics, le Gouvernement les diminue; c'est pourquoi la thèse de l'honorable député (M. Pugsley) en faveur des ingénieurs n'est pas établie.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'a pas du tout répondu à mon observation. Je prétends que la fixation des traitements est prévue par la loi sur le personnel. Le ministre ne saurait se justifier de passer outre à l'avis de la commission du service civil en accordant ces augmentations exceptionnelles. Je maintiens ma motion, car alors même que mon avis ne serait pas soutenu par la Chambre, je tiens à ce qu'il soit connu que nous nous occupons de ces questions de réforme et d'économie. Je propose donc que les mots "y compris l'aide-auditeur général à 4,500 dollars soient rayés de l'article 11 du budget.

(L'amendement est rejeté sur division).

Ministère des Finances et conseil de la trésorerie.—Traitements, y compris le sous-ministre adjoint à $4,500; le contrôleur du cours monétaire de l'Etat à $4,500; le comptable des dépenses casuelles à $3,000; le commissaire des impôts à $5,000; le commissaire adjoint des impôts à $3,500.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois réellement qu'on devrait rayer ces crédits Je ne crains pas de dire que ces appointements de 4,500 dollars que mon honorable ami réserve au sous-ministre adjoint dépasse tout ce qu'on paie à un employé remplissant des fonctions correspondantes dans l'administration. Parce que des fonctionnaires de son ministère désirent une augmentation, mon honorable ami croit devoir violer la loi du service civil. Obéissons à cette loi ou rapportons-là. Si le Gouvernement est déterminé à persister dans la violation de cette loi, qu'il l'annule et ensuite il pourra sans obstacle payer les salaires qu'il lui plaira de payer à ses employés. Chacun des cas mentionnés dans cet article comporte une violation de la loi du service civil. Combien le chef des ingénieurs du ministère des Chemins de fer et Canaux reçoit-ils?

L'hon. sir THOMAS WHITE: 5,000 dollars.

L'hon. M. PUGSLEY: Voilà un fonctionnaire responsable de tout le travail accompli par les ingénieurs sur les chemins de l'Etat—un fonctionnaire à l'emploi du ministère depuis des années et qui est pratiquement sous-ministre—et il ne reçoit que $5,000, et, cependant on ne veut donner au sous-ministre adjoint des Finances, en violation de la loi du service civil, que 500 dollars de moins qu'à l'ingénieur en chef du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Qeuls sont les appointements de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics? Il recevait d'habitude 4,000 dollars.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'architecte en chef 7,000 dollars.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami sait en quelles circonstances ces appointements princiers ont été accordés à l'architecte en chef, M. Ewart, qui a occupé

cette charge pendant quarante ans, n'a jamais eu plus que 4,000 dollars.

M. TURRIFF: On se croirait au Manitoba.

L'hon. M. PUGSLEY: Au ministère des Travaux publics, cinq fonctionnaires de la 1re division touchent 4,000 dollars. Ce salaire devrait être accordé à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, un fonctionnaire dont les connaissances, le jugement, l'expérience et l'intégrité sont appelés à jouer un rôle dans la dépense de millions de dollars. Il est important que cette partie du ministère soit confiée à un homme de haute valeur. Je ne parle pas de l'ingénieur en chef actuel. Il n'est pas homme à se plaindre de ces passe-droits.

Au service de l'Etat, d'ancienne date, sous le régime de la loi du service civil, il ne peut obtenir de traitement d'un chiffre supérieur à $4,000. Il est possible qu'il n'ait pas d'amis qui sollicitent en sa faveur une plus forte rémunération; il faut présumer qu'il se contente de rester sous le régime de la loi du service public. Mais le ministre des Finances demande au Parlement de voter de gros crédits pour les traitements en question. Le commissaire des taxes, par exemple, doit recevoir $5,000, soit $1,000 de plus que la loi ne permet à l'ingénieur en chef des Travaux publics de recevoir. Cela est d'autant plus inexcusable que le gouvernement a pris l'habitude de demander au parlement de violer les dispositions de la loi du service public. Il le fait, au cours de chaque session; mais son attitude actuelle est des plus choquantes. Je proteste fortement contre cela; à mon avis, il faudrait biffer cet item.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il n'y a pas de violation de la loi du service civil. Le gouvernement pense que ces fonctionnaires méritent d'occuper ces positions et de toucher les traitements qui y sont attachés, et il demande au parlement de voter l'argent. Quand bien même ces fonctionnaires recevraient 50 p. 100 de plus que les sommes mentionnées, ce serait, à mon avis, une rémunération insuffisante. A huit heures, je me propose de dire au comité l'œuvre accomplie par le ministère des Finances depuis que la guerre a éclaté. Je dois le faire, en justice pour ceux qui ont prodigué leur temps jour et nuit, le samedi et parfois le dimanche, pour l'œuvre de mon ministère. Aucune institution financière au Canada, et je les connais toutes passablement bien, n'aurait pu suffire à la tâche imposée à mes fonctionnaires, en travaillant fidèlement comme eux, sans égard aux heures officielles, chaque fois qu'ils y étaient appelés de jour ou de nuit. Ces employés ont accompli un travail qui fera éternellement honneur au ministère des Finances et au service administratif.

Je saisirai l'occasion, après huit heures, de présenter un exposé à cette Chambre, non pas à titre de réplique aux observations de l'honorable député, mais parceque, en toute justice pour les fonctionnaires de mon ministère, il importe que cette Chambre sache les fonctions qu'ils ont été appelés à remplir, tant pour les emprunts que pour les opérations financières faites au pays pour le gouvernement impérial. Ce qui m'a le plus impressionné depuis que j'ai pris la direction du ministère des Finances, c'est l'injustice commise envers des hommes de capacités remarquables, qui, dans la vie civile, recevraient une rémunération de cinquante, sinon de cent pour cent, plus élevée pour un travail semblable à celui qu'ils accomplissent pour l'Etat. Nous avons perdu un de nos fonctionnaires les plus méritants, M. H. T. Ross, parce que la loi ne nous permettait pas de lui accorder la rémunération qu'il aurait dû recevoir depuis longtemps, et aujourd'hui, nous sommes impuissants à garder dans les cadres administratifs certains fonctionnaires et à maintenir nos services publics à la hauteur voulue, par suite de critiques comme celle que nous avons entendues cette après-midi.

Ces critiques me sont sensibles, parce que je sais que l'efficacité de l'administration au pays tient au personnel administratif. Certains fonctionnaires des plus méritants, dont quelques-uns ont arrêté mon attention dans mon propre ministère, n'ont pu obtenir du Gouvernement ou du Parlement le juste traitement auquel ils avaient droit, et cela à cause de critiques formulées ici au sujet d'une rémunération qui, au dehors, serait considérée comme entièrement insuffisante pour les services qu'ils rendent. Je le demande, en ce qui concerne le ministère des Finances, pourquoi des hommes qui ont rempli des fonctions comme celles qu'ils exercent depuis que cette guerre a éclatée, recevraient-ils une rémunération inférieure de moitié à celle qu'ils toucheraient s'ils étaient employés dans des institutions financières faisant le même genre de travail? Il y a un esprit de camaraderie entre moi et les fonctionnaires de mon ministère, et je professe à leur égard le plus profond respect, qui ne le cède en rien à celui qu'ils me témoignent. Bien loin de toucher une trop forte rétribution pour leurs services, ceux qui occu-

pent les postes les plus importants sont insuffisamment rémunérés, et je suis émerveillé que ceux que j'ai à la pensée en ce moment, consentent à rester au service et à remplir si fidèlement les fonctions qui leur sont assignées, si l'on tient compte des appointements qu'ils touchent. Je l'affirme donc, ces appointements, au lieu d'être trop élevés, sont absolument insuffisants, et à huit heures, je dirai à cette Chambre l'œuvre accomplis par les fonctionnaires de mon ministère, qui, au dire de l'honorable député, ne méritent pas les traitements qui figurent en regard de leurs noms dans le budget.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures).

Reprise de la séance.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'avais l'intention afin de renseigner le Parlement, de faire un exposé des services qu'a dû rendre mon département, en raison de la guerre, au cours des trois dernières années, et je ne saurais mieux choisir mon heure puisque le comité discute le chapître des appointements. Avant la déclaration de guerre, le personnel du département était occupé au service administratif qui lui était imposé par les statuts et les usages du Canada. Il comprenait les fonctionnaires principaux de l'ordre exécutif et un personnel de commis et d'aides, dont l'ensemble ne différait pas matériellement de l'organisation des autres ministères. Mais, quand la guerre éclata, les fonctions du département des Finances augmentèrent énormément par suite du rôle naturel que les finances jouent dans toutes les guerres. Non seulement les devoirs ordinaires du département s'accrurent, mais la guerre en imposa de nouveaux, d'un caractère vraiment difficile. Ces nouveaux devoirs peuvent être divisés en deux classes distinctes: premièrement, les services affectés au mouvement des fonds par suite des circonstances engendrées par la guerre et, secondement, les services du placement des grands emprunts intérieurs effectués au Canada.

Quand la guerre éclata, Londres était le plus grand créancier du monde et, comme le change fut immédiatement affecté et que les paiements ne pouvaient plus se faire de la manière ordinaire par des opérations de change, les nations étrangères se mirent à expédier de l'or sur Londres; c'était le moyen qu'elles avaient de liquider leurs différences internationales. Parmi les nations débitrices de l'Angleterre se trouvaient les Etats-Unis. Les banquiers et les commerçants, pour s'efforcer de payer leurs dettes qui arrivaient à échéance à Londres, se mirent à y expédier de grandes quantités d'or; mais, par suite des dangers de la navigation océanique, on reconnut que le moyen n'était pas pratique, parce que les taux d'assurance devinrent bientôt trop élevés et finalement atteinrent des prix exorbitants. A l'automne de 1914, la Banque d'Angleterre annonça, pour faire face à la situation, que le ministre des Finances recevrait à Ottawa, en qualité de fidéicommissaire de la banque, les dépôts en or des marchands et des banquiers des Etats-Unis et que la livraison ici de l'or pour le compte de la banque d'Angleterre serait considérée comme équivalente à la livraison de l'or à Londres en paiement des obligations exigibles dans cette ville. C'était plus commode, vu les difficultés et les dangers de la navigation océanique, qui rendaient impossible l'envoi direct d'or à Londres. Cette mesure prise par la Banque d'Angleterre fut hautement appréciée aux Etats-Unis, et un énorme mouvement d'or se dirigea vers le Canada. Plus de $100,000,000 d'or monayé ou non furent expédiés au cours de ce mouvement des Etats-Unis à Ottawa et furent enfermés dans les voûtes du ministère des Finances, consignés à la disposition de la banque d'Angleterre.

Je dois faire remarquer à la Chambre qu'il y a une grande quantité de détails dans les opérations qui consistent à recevoir et à manipuler l'or. Sans entrer dans des minuties, je dois dire que cet or, monnayé ou non, doit être pesé jusqu'à la précision d'un millième d'once; que cela ne peut être fait que par des spécialistes, que le plus grand soin doit être apporté dans la manipulation de cet or pour éviter le frai et que, dans leur ensemble, les opérations de cette nature ne peuvent être conduites que par des hommes expérimentés. Dans les premiers temps, il nous est arrivé des Etats-Unis plus d'un milliard de dollars de ce précieux métal, qui est passé par les mains des employés du département. En 1915, la situation du change se modifia. Au lieu des Etats-Unis obligés à envoyer des fonds en Angleterre pour payer leurs obligations, ce fut l'Angleterre qui se vit contrainte à faire passer des fonds aux Etats-Unis, par suite des modifications survenues dans la valeur du change international et aussi par suite de ses énormes achats sur ce continent, et cette situation s'est maintenue jusqu'à ce jour. En d'autres termes, l'Angleterre étant obligée d'acheter de ce côté-ci de l'Atlantique de grandes quantités de

munitions, de matériel, de produits alimentaires et de blé, a été forcée, en plus d'emprunts faits aux Etats-Unis et au Canada pour effectuer ces paiements, d'ajouter, comme complément, d'énormes envois d'or de l'Asie, de l'Afrique, de l'Angleterre, et c'est à cause de ces envois que je désire occuper l'attention de la Chambre pendant quelques instants pour indiquer toute la gravité des devoirs qui se sont imposés à mon département. Comme je l'ai dit, cet or est venu de plusieurs continents et il a été transporté par des navires de guerre à Halifax ou à Vancouver. A la rencontre de ces navires sont allés mon sous-ministre ou son adjoint, ou encore le contrôleur de la monnaie ou quelque autre employé de confiance qui a surveillé le transport de cet or à Ottawa.

Le Parlement et le pays seraient fort surpris, s'ils étaient en mesure de se rendre compte de l'énormité des opérations effectuées. Je suis fier de le proclamer, depuis le début des hostilités, le département des Finances a manié tant pour le compte du gouvernement impérial que pour la banque d'Angleterre relativement à ces expéditions d'or, une somme d'au moins 1,000,000,000 de dollars. Réfléchissez-bien; une somme de plus de 1,000,000,000 en monnaies et en lingots d'or a été reçue par quelques fonctionnaires du ministère des Finances à Halifax et à Vancouver; ces énormes quantités d'or ont été transportées de part en part du continent, elles ont été pesées à un millième d'once près pour la majeure partie, mises en sûreté et versées pour le compte et sur l'ordre soit de la Banque d'Angleterre soit du gouvernement impérial.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet or est principalement en lingots?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, en grande partie; car de nos jours le maniement de l'or se fait plutôt sous forme de barres que de monnaies. Quoi qu'il en soit, le point que je désire établir, c'est que durant cette période de trois années, les fonctionnaires du ministère des Finances ont manié cet énorme monceau d'or comportant tous les détails que l'on peut s'imaginer, sans qu'il en coûte un sou à la banque d'Angleterre ou au gouvernement impérial, sauf une somme de quelques centaines de dollars pour frais de transport.

Je ne cite pas ces statistiques pour que le mérite en rejaillisse sur le Gouvernement ou sur moi-même; j'ai cru qu'il était de mon devoir de le faire en toute justice pour les fonctionnaires du département des Finances, qui se sont consacrés jour et nuit et sans marchander à l'accomplissement des devoirs onéreux de leurs fonctions.

En outre du maniement de tout cet or pour le compte de la banque d'Angleterre, le ministère des Finances a dû s'occuper d'une façon indirecte—et je désire profiter de l'occasion pour rendre un juste tribut d'éloges aux fonctionnaires de la Monnaie plutôt qu'aux employés du ministère que je dirige à cet égard—des opérations qui ont été effectuées à la Monnaie d'Ottawa.

Le Parlement sera surpris, je n'ai aucun doute d'apprendre que nous possédons à l'hôtel de la Monnaie à Ottawa, une affinerie pour l'affinage de l'or brut d'une contenance supérieure à celle de n'importe qu'elle institution de même nature dans le monde entier. Cette amélioration est due à ce que nous avons dû agrandir la Monnaie il y a un an et demi environ, afin d'être en mesure de traiter l'or provenant du Sud-Africain et de la Russie, qui n'avait pas été suffisamment affiné avant d'être expédié en Canada.

Vers la fin du mois de mai 1916, des plans et devis furent préparés pour agrandir l'affinerie. Au bout de sept semaines, les travaux étaient terminés et l'affinerie était en plein fonctionnement. A l'heure actuelle, l'affinerie a une contenance hebdomadaire de 250,000 onces ou 5,000,000 de dollars et la méthode utilisée est celle qui est connue sous le nom de procédé au chlore. Depuis le mois de septembre 1915, nous avons reçu de l'or brut à la Monnaie pour une valeur de 225 millions; tout cet or a été pour ainsi dire affiné et livré à qui de droit, en sus du travail régulier qui doit s'exécuter à cette institution.

Mais le travail des fonctionnaires du département des Finances, qui se sont le plus immédiatement occupés à cette tâche, ne s'est pas borné à recevoir ces monceaux d'or. Sur les instructions du gouvernement impérial, cet or jusqu'à concurrence de plusieurs centaines de millions de dollars, a été transporté à New-York. Il a fallu exercer une surveillance de tous les instants relativement au pesage et à l'expédition; il leur a fallu déployer l'attention la plus soutenue pour expédier ces énormes quantités d'or par express aux Etats-Unis. Comme je viens de le faire observer, un trésor de plus de 1,000,000,000 de dollars a été manié et distribué par ces fonctionnaires; il s'agit d'une somme inconcevable, et probablement deux fois plus considérable, je le présume, que tout l'or qui se trouvait dans les limites du Royaume-Uni, lors de la déclaration de la guerre. En outre des services qu'ils ont rendus dans ces opérations, les

fonctionnaires du ministère des Finances ont été dans l'obligation de voir à la solution d'un bon nombre de questions de détail et d'assumer de grandes responsabilités à propos des emprunts domestiques.

Avant la déclaration de la guerre, tous nos emprunts étaient négociés à Londres. Les négociations étaient conduites par nos agents financiers de là-bas, la banque de Montréal, après échange de communications par câblogrammes soit avec le ministre, soit avec le sous-ministre des finances du Canada. Tous les détails ayant trait à ces emprunts, cela va sans dire, étaient sous la surveillance du personnel de la banque de Montréal à Londres.

Or, le Parlement le sait bien, depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement a effectué trois emprunts domestiques au pays. Le premier de ces emprunts qui était de 50 millions de dollars fut porté à 100 millions. Les valeurs émises portaient les valeurs de 100, 500 et 1,000 dollars. L'emprunt qui suivit était pour 100 millions; or, les souscriptions reçues se sont élevées jusqu'à concurrence de plus de 200 millions, avec paiement par versements, cela va sans dire. Au mois de mars dernier, nous avons émis un nouvel emprunt pour 150 millions de dollars et des souscriptions jusqu'à concurrence de 250 millions ont été reçues. A part des paiements par versements, cela va de soi, le produit de ces divers emprunts a été subséquemment versé au Trésor public. Tous ces faits sont bien connus du Parlement, mais des circonstances que l'on ne connaît pas et que l'on ne saurait connaître, à moins que le ministre des Finances ou quelqu'un d'autre ne fournissent des renseignements au nom du ministère, c'est l'énorme somme de travail qu'ont dû accomplir les fonctionnaires du département des Finances relativement à la négociation de ces emprunts.

On pouvait envoyer des souscriptions par l'entremise des succursales des banques autorisées du Canada, et il existe environ 3,500 de ces succursales. Non seulement le ministère s'est trouvé en compte avec toutes, pour la raison qu'elles ont toutes transmis des souscriptions; mais il fut même nécessaire d'ouvrir un compte pour chaque obligation en particulier, afin que la transaction fût conduite avec exactitude. Comme agents du ministère des Finances, les banques ont délivré des récépissés provisoires que le ministère dut préparer et leur envoyer. Puis il fallut délivrer à titre de garantie provisoire des certificats qui furent préparés au ministère et expédiés aux banques pour la satisfaction de ceux qui avaient souscrit à l'emprunt. Ensuite, à mesure qu'il se faisait des versements, le ministère en était averti et devait tenir les comptes nécessaires à ce sujet. Enfin, il fallut faire graver les titres d'obligation et les expédier aux différentes banques pour être échangés contre les certificats qu'elles avaient délivrés. Prenons, par exemple, le dernier emprunt. Il y eut 40,000 souscripteurs, et plus de 200,000 certificats furent délivrés, dans cette opération. Evidemment, une grande partie du travail de bureau est faite par des employés surnuméraires. Nous avons dû augmenter notre personnel dans une proportion considérable, afin de répondre aux exigences de la situation; mais les tâches ardues et chargées de responsabilité furent accomplies par quelques fonctionnaires seulement, c'est-à-dire par le sous-ministre, le sous-ministre adjoint, le contrôleur de la circulation monétaire et les principaux fonctionnaires du ministère. Ces hommes ont travaillé à l'accomplissement de leurs devoirs, d'une façon admirable, et je manquerais tout simplement de justice à leur égard et à l'égard du service civil, si j'oubliais de leur rendre ce témoignage. Il est à ma connaissance que certains d'entre eux ont ruiné leur santé à jamais, et en le disant, je n'exagère aucunement. Le public ne sait pas, il ne peut s'imaginer combien lourde est la tâche dévolue à certains départements, en temps de guerre. Je voudrais que l'on connût, à la fin de cette guerre, combien il est vrai que les fonctionnaires du ministère des Finances ont travaillé comme je viens de le mentionner.

Je dirai quelques mots du personnel lui-même. Il a fallu l'augmenter assez peu, pour l'exécution de cet ouvrage; les principaux fonctionnaires sont même moins nombreux qu'ils ne l'étaient lors de la déclaration de guerre. Le ministère des Finances comprenait alors le sous-ministre, le sous-ministre adjoint, à qui je vais faire allusion dans un instant, le comptable, M. Saunders, et le contrôleur de la circulation, M. Rourke. Tous ces fonctionnaires principaux sont là aujourd'hui, à l'exception de M. Ross, que le ministère a perdu; c'était un fonctionnaire important, un homme d'un riche caractère et d'une grande habileté. Pendant que j'étais en Angleterre, en novembre dernier, il m'apprit, par câblogramme, qu'il venait de recevoir une offre des plus attrayantes. Il ne voulait pas quitter le service; mais il trouvait qu'en justice pour sa famille, il devait m'exposer la situation. Je ne crus pas devoir mettre obstacle à sa démission, si grande que fût la perte qu'elle dût représenter pour moi et pour

le service, et je lui câblé en conséquence. M. Ross est, maintenant, secrétaire de l'association des banques canadiennes et touche un traitement beaucoup plus élevé qu'il n'en eût pu obtenir comme fonctionnaire de l'Etat.

Le travail exécutif du ministère des Finances est fait par le sous-ministre, le sous-ministre adjoint, M. Saunders, le contrôleur de la circulation monétaire, M. Rourke et certains autres fonctionnaires de premier rang dont j'ai parlé.

Pour ce qui est du crédit à l'étude, je dirai que M. Ross touchait, comme sous-ministre adjoint, un traitement de $4,500 par année. J'ai rempli la vacance par voie de promotion. Je n'ai pas cherché de titulaire en dehors du ministère, car j'aurais certainement pu en trouver un à moins de $7,000 ou $8,000 par année. Je sais quels traitements on alloue dans le monde de la finance, à des financiers habiles. Et même à ce prix-là, je n'aurais pu trouver de remplaçant compétent à M. Ross, parce que, en dehors d'Ottawa, on ignore les règles particulières auxquelles l'administration des finances de l'Etat est assujettie. Voilà pourquoi M. Ross fut remplacé, par voie de promotion, par M. Saunders, comptable de l'Etat depuis plusieurs années, et parfaitement au courant des affaires financières de l'Etat. C'est là, il me semble, ce qu'il y avait de mieux à faire. Le nouveau titulaire étant un homme de grand mérite, je lui ai alloué le même traitement que touchait M. Ross, pour cette raison, d'abord, et, en outre, parce qu'il y a, au ministère des Finances, un fonctionnaire de moins.

M. Rourke qui avait eu à surveiller et diriger le mouvement de l'or, qui est un excellent fonctionnaire, très assidu et consciencieux, obtint le même traitement de 4,500 dollars. Je ne crois pas que dans ce remaniement du personnel le chiffre total des traitements ait été augmenté.

Si j'avais un reproche à faire au ministère des Finances, je dirais qu'il manque de hauts fonctionnaires. Lorsque j'étais dans les affaires, j'ai toujours eu pour règle d'avoir un substitut pour tous les postes supérieurs. J'ai aussi toujours eu pour principe d'avoir un personnel complet et bien rétribué. Vous n'aurez jamais un ministère des Finances ni aucun ministère bien administré si vous n'accordez pas des traitements raisonnables à des fonctionnaires compétents.

Quant au traitement du sous-ministre adjoint, il est exactement ce qu'il était autrefois. Celui du contrôleur de la circulation a été porté à 4,500 dollars, et je considère qu'il est insuffisamment—très insuffisamment—rétribué, pour les services qu'il rend.

L'article suivant se rapporte au traitement du comptable des dépenses casuelles, —3,000 dollars. Ce fonctionnaire est M. Brittain. A venir jusqu'à l'an dernier, c'était un fonctionnaire de la 2e division, classe A, et il était parvenu au maximum de sa classe, savoir: 2,800 dollars. La Chambre n'ignore pas que depuis la guerre, en plus de mes fonctions ordinaires, on m'a confié celles de trésorier honoraire du Fonds patriotique. Les généreux souscripteurs canadiens ont versé environ 24,000,000 millions de dollars à ce fonds dont la gestion demande un travail considérable. Tout l'argent est envoyé au trésorier honoraire des Finances, aux différentes institutions, dans tout le pays. C'est à M. Brittain qu'a été confié ce travail, et il s'y est livré jour et distribué par l'entremise du ministère et nuit, d'un bout de l'année à l'autre. Il y a environ un an et demi, les administrateurs du Fonds patriotique lui ont offert une gratification de 1,000 dollars pour reconnaître son dévouement, mais il a refusé. Il a préféré laisser cette somme au Fonds patriotique, comme sa souscription personnelle.

Lorsque j'ai eu à régler la question des traitements, j'ai considéré qu'il n'était que juste de faire avancer M. Brittain à la classe A de la 1re division, avec un traitement de 3,000 dollars, vu que c'est un excellent fonctionnaire qui mérite de recevoir cet avancement, en dehors de tout ce qu'il a pu faire pour le Fonds patriotique. Je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre trouve à redire à ce traitement de 3,000 dollars à M. Brittain.

Nous avons aussi un commissaire des impôts à 5,000 dollars et un commissaire adjoint, à 3,500 dollars. En temps ordinaires, nous avons dans le ministère des Finances ce qu'on appelle le service du tarif. Il faut dans ce service des fonctionnaires compétents, d'une grande expérience et je me considère très heureux d'avoir parmi eux deux des meilleurs experts en tarif qu'il y ait dans le pays. Ils avaient tous deux acquis une grande compétence dans les affaires du ministère des douanes, avant d'être appelés au ministère des Finances. Ces deux fonctionnaires sont M. Breadner et M. Russell. Dans ces deux fonctionnaires et de M. John MacDougald, notre commissaire des douanes, nous avons un personnel excessivement compétent en matières fiscales. Je doute qu'il y ait un pays mieux desservi

sous ce rapport. Leurs fonctions consistent à étudier les questions tarifaires, à suivre le mouvement des affaires et de l'industrie, se renseigner sur les prix et les tarifs des autres pays et à être toujours en état de fournir tous les renseignements nécessaires concernant le tarif.

L'an dernier, j'ai fait voter un impôt de guerre sur les profits du commerce et l'exécution de cette loi a imposé au ministère un surcroît de travail ardu et plein de responsabilité. Il a fallu pour cela créer un service spécial; M. Breadner a été nommé commissaire des impôts et M. Russell, commissaire adjoint. En plus de leurs fonctions ordinaires, ils ont eu la responsabilité d'exécuter la loi de l'impôt de guerre sur le commerce. Il leur a fallu installer dans toutes les parties du pays des fonctionnaires chargés de surveiller l'application de la loi, de fixer et percevoir les impôts. Je rends témoignage à la fidélité et à l'habileté avec lesquelles ils se sont acquittés de leurs fonctions. Mais le point que je veux surtout faire ressortir, c'est que, depuis l'an dernier, l'exécution de cette loi a été ajoutée à leurs autres devoirs.

A cause de cette tâche supplémentaire et de leurs autres fonctions, leurs appointements ont été augmentés de $500 dans les deux cas; M. Breadner a reçu $5,000 au lieu de 4,500, et M. Russell, $3,500, au lieu de $3,000. Telles sont les circonstances dans lesquelles furent accordées les augmentations que mentionne l'article du budget soumis en ce moment à l'examen du comité. Je soumets que la besogne du département s'est beacoup accrue, que les employés ont été à la hauteur de la tâche, et que tous ceux qui sont nommés ici et dont j'ai brièvement exposé le cas sont dignes des postes qu'ils ont obtenus et des appointements qui y sont attachés.

L'hon. M. LEMIEUX: Sans aucunement sortir de la question, puis-je savoir si, dans la perception de l'impôt de guerre, il s'est présenté plusieurs cas où les gens ont refusé de payer et où le département a intenté des poursuites, ou bien si les choses ont bien marché et si tous ont acquitté l'impôt.

L'hon. sir THOMAS WHITE: La perception de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires a été des plus satisfaisantes. Les contribuables ont payé l'impôt de bon gré—ils se sont empressés de le faire. Il n'y a presque pas eu de litiges entre le département et les personnes taxées. Cela provient de ce que, le plus souvent, la mise de fonds a été déterminée avec une facilité relative, les relevés de compte constatent le chiffre des profits, et le reste n'est qu'une affaire de calcul. Mais plusieurs divergences d'opinion ont surgi; bien entendu, relativement à la mise de fonds, et il y a eu quelques litiges concernant la somme qu'il est juste de défalquer pour la dépréciation, aux termes de la loi. Plusieurs de ces litiges attendent constamment un règlement. Cependant, lorsque l'affaire m'a été signalée et a été approfondie, et que les intéressés sont venus à Ottawa étudier la situation, elle s'est presque toujours terminés au goût du département.

Le public n'était pas porté à refuser de payer l'impôt; au contraire, il désirait vivement l'acquitter; et j'espère que la perception de cet impôt ne nous obligera pas à nous présenter devant les tribunaux. En somme, je pense qu'on a été d'avis que le département a appliqué l'impôt d'une façon juste et raisonnable, en observant toujours les prescriptions de la loi que nous sommes tenus rigoureusement de mettre en vigueur, cela va sans dire. Tout autre commentaire de ma part serait superflu. Je suis bien aise que mon honorable ami ait soulevé la question des appointements, car cela m'a permis de faire une déclaration que je ne pense pas qu'aucune d'eux soit grassement rétribué, en égard aux aptitudes requises et aux importantes fonctions dont il doit s'acquitter. Au contraire, je suis d'avis que les traitements sont bien inférieurs à ceux qu'accordent les institutions financières.

J'en ai la certitude et je répète mon assertion de cet après-midi: à mon avis, aucune institution financière du pays n'aurait pu voir aux exportations d'or dont j'ai fait une mention spéciale et au placement des emprunts nationaux au chiffre de $350,000,000 d'une manière aussi satisfaisante que les commis du ministère des Finances qui se sont acquittés de cette tâche.

Au sujet des emprunts qu'il me soit permis de faire observer que l'émission ne s'est pas bornée aux $350,000,000 représentés sur les emprunts de guerre, mais qu'elle a compris plus de 100,000 certificats de petits placements d'épargnes. La députation, j'en suis sûr, sera bien aise d'apprendre que, depuis trois mois, le public a pris plus de 100,000 de ces certificats d'épargnes de $25, $50 et $100, formant un total de plus de $7,000,000. Ces certificats représentent les souscriptions des petites bourses. Elles désiraient vivement offrir leurs ressources à l'Etat, afin d'aider aux opérations militaires. De plus, ces économies ainsi placées pourront avoir une grande importance pour le pays, eu égard surtout à l'état de choses qui prévaudra après la guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Finances a mal compris le reproche que je lui ai fait d'avoir enfreint les prescriptions de la loi du service civil et d'avoir inscrit ces sommes dans le budget comme il l'a fait. La seule réponse est que le département a eu une foule de devoirs importants à remplir. Je ne le nie pas. Mais d'autres départements ont aussi eu à s'acquitter de devoirs importants. Prenons le département de la Marine et des Pêcheries.

La tâche qu'on y a habituellement à accomplir est très lourde, et la guerre doit nécessairement ajouter beaucoup à ce fardeau; mais je ne sache point que le ministre de la Marine et des Pêcheries demande qu'on foule aux pieds la loi du service civil quand il s'agit de son personnel. Ses fonctionnaires ne le désirent pas plus que lui. Ayant été nommés en conformité de cette loi, ils consentent volontiers à en observer les prescriptions en ce qui concerne leur avancement et l'accomplissement de leurs devoirs. De même, je me figurais qu'on avait eu beaucoup, énormément à faire au ministère de la Milice depuis le commencement de la guerre. Il n'est personne dans l'administration que la guerre n'ait obligé à se prodiguer autant que le sous-ministre de la Milice, le général Fiset; mais, pour lui plaire, son chef ne propose pas que l'on fasse violence à la loi du service civil; il ne demande pas pour lui de rétribution spéciale et n'invite pas le Parlement à lui ouvrir un crédit dans ce but-là. Le ministre de la Milice semble se rendre compte qu'en ces temps durs, où chacun doit s'imposer des privations, où beaucoup de gens doivent fournir un grand effort et se contenter d'une très modeste rémunération, où les moyens de subsistance sont, pour tout le monde, moindres qu'avant la guerre, ses fonctionnaires n'hésitent pas à poursuivre l'accomplissement de leurs devoirs sans demander que l'on foule aux pieds la loi du service civil. Et cependant, le ministre des Finances, lui dont les vues en matière financière sont marquées au coin de l'ampleur et de la générosité, lui qui a l'habitude des gros traitements, des traitements excédant de plusieurs fois ceux que le Gouvernement accorde à ses fonctionnaires les mieux rétribués; le ministre des Finances, dis-je, ne se fait pas scrupule de demander que l'on fasse exception pour son personnel, qu'on ne tienne compte ni de la loi ni des motifs qui ont porté le Parlement à en arrêter les dispositions, et que, à ces personnes faisant depuis très peu de temps partie du personnel, on accorde le même traitement qu'à d'autres fonctionnaires qui ont blanchi dans le fidèle accomplissement de leurs devoirs envers le pays.

Le ministre nous parle de travail accompli. Ce travail, je veux bien en admettre l'importance et reconnaître qu'on l'a exécuté à merveille; je veux bien me joindre au ministre pour rendre hommage à ses fonctionnaires, à leur zèle, à leur talent et à leur attachement au devoir, mais je tiens à le proclamer à la face du Gouvernement et du pays, dans tous les services de l'Etat à Ottawa, nous avons un personnel qui nous fait le plus grand honneur. Je le sais pour l'avoir vu à l'œuvre. Dans de diverses branches de l'administration, les fonctionnaires servent admirablement leur pays et, le plus souvent, ne reçoivent qu'une très maigre rémunération.

L'année dernière, le ministre des Finances avait 104 employés; il a oublié de dire qu'il en compte maintenant 117. La manutention de l'or en barre comporte, j'en conviens, de lourdes responsabilités, mais c'est chose dont ne doit guère avoir à s'occuper le sous-ministre adjoint, le contrôleur de la circulation monétaire et le vérificateur des dépenses imprévues; cela regarde plutôt le sous-ministre des Finances. Cependant, on n'ajoute rien au traitement de ce dernier. Est-il au ministère un seul fonctionnaire dont la responsabilité soit aussi lourde que celle du sous-ministre? Celui-ci, aux termes de la loi du service civil, a droit à un traitement annuel de $5,000 et il semble s'en contenter. L'on a ouvert les portes du ministère à de nouveaux venus qui reçoivent un traitement presque aussi élevé que celui du sous-chef qui occupe son poste depuis de longues années. Il en est un qui touche le même traitement que le sous-chef du ministère qui, lui, a blanchi sous le harnais; et je sais qu'il a rendu les plus précieux services.

Mon honorable ami s'est plu à signaler l'admirable travail qui s'accomplit à l'hôtel de la Monnaie; or, il s'agit là d'un service étranger à son ministère, d'un service qui relève du gouvernement impérial.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'ai rendu hommage au travail du personnel de la Monnaie.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre l'a fait pour s'en attribuer le mérite et dans le but d'en faire rejaillir l'honneur sur son département. L'hôtel de la Monnaie a été construit par les soins de l'ancien gouvernement, en dépit des protestations de nos adversaires. Le travail qui s'y accomplit

est simplement merveilleux, et c'est là un service relevant du gouvernement impérial, un service qui n'ajoute aucunement à la tâche du personnel des Finances. A mon avis, le travail qui s'accomplit au sein des autres ministères n'est ni moins excellent ni moins important, et c'est agir contrairement au principe fondamental de la loi du service civil, contrairement à l'esprit dont le Gouvernement devrait s'animer dans l'application de cette loi, que de permettre que certains fonctionnaires soient l'objet de faveurs toutes particulières au détriment d'autres fidèles et laborieux serviteurs de l'Etat.

Le traitement qu'on propose d'attribuer à l'adjoint du contrôleur de la monnaie, ($4,500) et au commissaire des impôts ($5,000) ne sont pas autorisés par la loi du service civil. Mon honorable ami sait bien qu'en demandant ces sommes, il commet une infraction à la loi dont je parle. Il déclare que M. John McDougald fait un commissaire modèle; cependant, quoique celui-ci ait passé toute sa vie au service de l'Etat, et qu'il soit un fonctionnaire modèle, le ministre des Finances ne demande pas que son salaire soit augmenté. Ses états de service et sa haute valeur ne lui vaudrait pas un dollar de plus. Cependant voici ce jeune homme, depuis peu d'années à l'emploi du département, qu'on établit commissaire des impôts avec les mêmes appointements que M. McDougald, dont mon honorable ami a fait l'éloge.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami sait-il que M. Breadner compte trente années de service?

L'hon. M. PUGSLEY: Je suppose que M. McDougald en compte cinquante.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Non, il n'y a pas tant d'années qu'il a quitté la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Près de cinquante ans alors.

L'hon. M. REID: Vingt ans.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Breadner occupait un poste subordonné dans le ministère des Douanes, alors que M. McDougald remplit des fonctions immédiatement endessous du ministre. Ensuite M. Breadner a quitté le service civil durant un certain temps pour entrer au service de l'association des manufacturiers canadiens.

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Il a fait vingt-six ans dans l'administration avant d'entrer à l'emploi de l'association des manufacturiers canadiens. Il est revenu au département il y a quatre ans environ.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien d'années a-t-il passées hors du service civil?

L'hon. M. REID: Environ quatre années, mais il a trente ans de service en tout.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne veux pas avoir l'air de critiquer M. Breadner; je reconnais qu'il fait un excellent fonctionnaire. Mais le ministre des Finances soustrait M. Breadner à l'application de la loi du service civil, tout en laissant M. McDougald assujetti aux dispositions de la même loi.

L'hon. M. REID: Peut-être l'honorable député ignore-t-il que M. Breadner recevait $4,500 par année de l'association des manufacturiers canadiens à l'époque où il décida de rentrer dans l'administration.

L'hon. M. PUGSLEY: Fort bien, mais il a préféré reprendre son emploi dans le service civil.

L'administration doit offrir certaines compensations à ses fonctionnaires. Ainsi, M. Butler, longtemps sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, aurait pu, en dehors de l'administration, toucher le double des appointements que lui donnait son poste de sous-ministre. Prenez le département des Travaux publics; l'ingénieur en chef, son assistant ou le surintendant des dragages pourraient, m'assure-t-on, obtenir au service de compagnies privées des traitements beaucoup plus élevés que ceux que leur verse le Gouvernement. Cependant ils ne sont pas l'objet de faveurs spéciales; ils sont assujettis aux seuls avancements que permet la loi du service civil. Le contrôleur de la monnaie, que mentionne le ministre, n'a pas de longs états de service.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Vingt-deux ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Le comptable en chef du département des Travaux publics, qui manie des millions de dollars par année et remplit des fonctions très onéreuses, ne reçoit que $3,625. Depuis la mise en vigueur de la loi du service civil, les appointements de ce fonctionnaire n'augmentent que suivant l'échelle déterminée dans la loi. Si je le nomme spécialement, c'est que j'ai eu l'occasion de me rendre compte des fonctions très importantes qu'il remplit. Il ne se plaint pas et ce n'est pas à sa demande que je m'occupe de lui; personne ne m'a demandé d'intervenir; mais je veux faire comprendre le grand mécontentement que va causer l'application de la loi du service civil à quelques fonctionnaires quand d'autres en sont exemptés. Des cen-

taines d'employés de l'administration dont les appointements sont de $900 à $1,200 méritent de l'avancement. A peine peuvent-ils subvenir aux besoins immédiats de l'existence à cette époque où la vie est si chère; toutefois ils ne peuvent faire augmenter leurs salaires conformément à la loi du service civil. Je ne prétends pas que les fonctionnaires en question reçoivent des appointements trop élevés ou plus forts que ceux que leur offriraient des établissements privés ou des compagnies.

Ce que je condamne, c'est le traitement de faveur que le ministre accorde à ces employés en comparaison d'autres qui méritent également de l'avancement et remplissent des fonctions tout aussi importantes. Le ministre a tenté d'établir que l'émission du scrip prend énormément du temps. On pourrait se figurer que ces employés sont tenus d'écrire ces certificats de leur main ou sur le clavigraphe. Mon honorable ami sait qu'ils sont tout imprimés.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est précisément ce que je ne sais pas.

L'hon. M. PUGSLEY: Ou bien ils sont lithographiés.

L'hon. sir THOMAS WHITE: En faisant pareille affirmation, l'honorable député parle sans savoir.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment ces certificats sont-ils faits?

L'hon sir THOMAS WHITE: Ile sont imprimés pour partie, mais les noms, les prénoms et le reste doivent être inscrits dans les blancs, ce qui nécessite beaucoup de travail.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce là tout?

L'hon sir THOMAS WHITE: Oui, et c'est assez, sans doute.

L'hon. M. PUGSLEY: Donc, il est imprimé en entier ou bien lithographié, sauf qu'on laisse des blancs qui doivent être remplis. Un commis quelconque pourrait expédier cette besogne à $500 d'appointements par année. Ce n'est pas un travail qui exige une intelligence hors ligne.

J'ose dire que mon ami le sous-ministre ne consacre que très peu de temps à cet ouvrage, comme aussi les employés à qui on attribue ces augmentations d'appointements; et cette besogne pourrait être facilement expédiée par un de ces fonctionnaires oisifs que l'on compte par centaines dans ce département et dont les appointements sont modiques. Prenons, par exemple, le département de la Marine et des Pêcheries et voyons ce qui en est quant à M. Anderson, l'ingénieur en chef. Cet homme compte de nombreuses années de services; il remplit des fonctions, d'une nature très importante; il surveille la dépense de millions de dollars de deniers publics; il occupe un poste qui requiert un jugement avisé, une intégrité à toute épreuve et beaucoup de dévouement; pourtant, la loi du service civil ne lui accorde que $4,000 par année, et il ne peut retirer un dollar de plus parce que ce chiffre représente le maximum du traitement d'un chef de bureau venant immédiatement après le sous-ministre. Mon honorable ami sait parfaitement quels longs services M. Anderson et d'autres fonctionnaires dans le même cas ont rendus au pays; cependant il accorde à cet homme, relativement nouveau dans le service, une augmentation de $1,000 en sus des appointements que la loi du service civil reconnaît. Au département des Travaux publics, M. Ewart, l'architecte en chef, qui a été à l'emploi du département durant quarante ans, si non depuis plus longtemps encore, ne peut recevoir plus de $4,000 par année. Au département des Chemins de fer, l'ingénieur en chef ne reçoit que $4,000 par année, je crois, bien que je ne suis pas certain du chiffre des appointements qu'il retire effectivement. M. Dufresne, qu'on a fait venir de Winnipeg pour lui confier une fonction au ministère des Travaux publics, ne touche que $4,000 par année, bien qu'il fasse un travail très important, et l'ingénieur surintendant, M. Valiquette, ne touche que $3,600 par année. Tous ces fonctionnaires expédient une besogne très importante et à laquelle on devrait, je pense, attribuer autant de mérite qu'on en accorde au travail accompli par les fonctionnaires du département des Finances; mais le ministre des Finances est généreux; il se préoccupe apparemment des fonctionnaires qui relèvent de lui; il ne s'inquiète pas des prescriptions de la loi du service civil. Apparemment, il n'a cure du traitement dont sont l'objet les fonctionnaires des autres départements; mais il aime à se montrer large, généreux à l'égard des fonctionnaires de son propre ministère, et il demande au comité de favoriser certains de ses fonctionnaires, et de laisser les autres sous le régime déprimant de la loi du service civil. C'est pour cette raison que je trouve à redire à la conduite du ministre et non pas parce que, à mon avis, ces fonctionnaires seraient par trop rémunérés de leurs services. Mais je suis d'avis que certaines règles générales devraient s'appliquer à tous les départements, la loi du service civil ayant été édictée dans le but d'empêcher

le favoritisme, les distinction injustes, et de n'avoir qu'une règle pour les augmentations d'appointements dans tous les ministères. C'est tout cela qui me fait dire que le ministre viole l'esprit de la loi et c'est à cause de cela que je l'ai attaqué, mais en termes qui ne sont pas, je l'espère, de nature à l'offenser, mais visent simplement à lui faire comprendre le caractère fâcheux de ces distinctions et la nécessité d'y mettre fin.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ayant promis de rencontrer quelques-uns des membres de la commission anglaise entre neuf et dix heures, je demanderai au comité de passer à l'examen de quelque autre crédit

L'hon. M. PUGSLEY: Certainement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que cette discussion peut se continuer pendant mon absence de la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire ajouter quelques mots aux observations de mon honorable ami (M. Pugsley). Je n'ai pas besoin de dire que je suis un ami des fonctionnaires publics. Je leur ai toujours prouvé ma sympathie d'une façon pratique, parce que j'en connais plusieurs; bien que je ne me plaigne pas des augmentations accordées dans les cas mentionnés par le ministre des Finances, et tout en reconnaissant les mérites de ceux dont le traitement a été augmenté, je ne puis pas, cependant, m'empêcher de dire que l'on devrait venir en aide à une autre classe d'employés civils.

En différentes occasions, depuis le début de cette législature en 1911, nous avons discuté la question d'augmenter les traitements dans les classes inférieures du personnel. La Chambre se rappelera qu'en 1913 la question nous a été soumise et que l'on devait présenter un bill à l'effet d'augmenter les traitements des messagers, des facteurs et des employés de 3e classe. Je comprends que la déclaration de la guerre et les dépenses considérables qu'elle a entraînées ont rendu difficile au Gouvernement, si non impossible, d'exécuter la promesse qui a été faite alors; mais aujourd'hui que nos recettes sont abondantes et que nous faisons des libéralités, des largesses à quelques-uns ou plutôt à plusieurs fonctionnaires dans les hauts grades, il me semble que le Gouvernement devrait, dès cette session même, augmenter la rétribution que les messagers, les femmes de ménage et les facteurs reçoivent, et en général les employés dans la 3e classe dans les différents ministères.

[L'hon. M. Pugsley.]

Je n'ai pas besoin de dire que, vu la cherté actuelle de la vie, il est tout simplement impossible aux messagers, aux facteurs et autres employés de vivre. Il ne se passe pas de journées que je reçoive des lettres et des pétitions révélant un état de choses qui ne devrait pas être toléré, si le Gouvernement peut l'empêcher. Vu le prix actuel des choses nécessaires à la vie, des denrées alimentaires et des vêtements, le Gouvernement ne devrait pas hésiter et dès cette session présenter un bill pour accorder à ces intéressants serviteurs de l'Etat l'augmentation à laquelle ils ont droit. J'espère qu'avant que le comité lève séance le Gouvernement fera connaître sa politique à ce sujet.

J'admets certainement avec mon honorable ami le ministre des Finances, que M. Brittain fait un excellent travail pour le Fonds patriotique. Je suis membre du comité du Fonds patriotique, et je puis assurer la Chambre que personne plus que lui n'a dépensé son temps avec plus d'empressement et de générosité. Pendant que je parle du Fonds patriotique—je ne parle ici que pour moi, et ne veux engager personne, bien que j'aie entendu exprimer la même idée par beaucoup d'autres personnes en dehors de cette Chambre—je dirai, vu que cette guerre peut durer encore plusieurs mois, bien que nous espérions tous le contraire, et vu que les appels à la générosité publique deviendront de plus en plus pressants, je crois qu'au lieu de s'adresser toujours aux particuliers, le Gouvernement devrait imposer une taxe légère sur tout le monde afin de venir en aide à nos soldats qui sont à l'armée. Cette opinion a déjà été exprimée dans les journaux, et même par quelques-uns des membres les plus influents du comité du Fonds patriotique.

Présentement, les demandes de souscription au public pour le Fonds patriotique se répètent continuellement, bien que des centaines de mille personnes, qui pourraient très bien souscrire ne le fassent pas. Il n'est pas nécessaire que cette taxe spéciale soit très élevée. Un millième pour 100 donnerait des résultats magnifiques. Je sais que quelques villes et comtés ont contribué très généreusement. Je me rappelle que l'hiver dernier on m'a demandé d'inaugurer une campagne pour le Fonds patriotique, dans le comté représenté par mon honorable ami assis à ma droite (M. Graham), et je suis fier de dire que la ville de Renfrew a fourni à elle seule la somme de

$50,000 dans une semaine, bien qu'en deux circonstances précédentes elle eût déjà souscrit une somme semblable. Le comté de Renfrew a aussi souscrit $100,000 indépendamment de la contribution de la ville. C'était là un très bel exemple pour les autres comtés, mais je n'en maintiens pas moins, bien que dans certaines villes et autres localités un large esprit patriotique porte la population à faire son devoir envers le Fonds patriotique, le Gouvernement devrait faire en sorte que les milliers et milliers de personnes qui aujourd'hui ne contribuent rien soient appelées à donner quelque chose, au moyen d'une taxe légère imposée sur tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Peut-être que quelques membres du comité partagent mes vues sur cette question et parleront ce soir.

M. MACLEAN (Halifax): Je m'associe aux paroles de l'orateur précédent concernant l'augmentation du salaire des employés inférieurs de l'administration, surtout quand il a émis l'idée que cette décision devrait s'appliquer au service extérieur aussi bien qu'au service intérieur. Je crois que personne ne mérite plus que les facteurs de ville et les facteurs ruraux, et maintenant que le ministre des Finances a consenti à montrer quelque générosité envers le personnel de son ministère, j'espère qu'il fera bénéficier celui des autres départements ministériels.

Ce qui m'a surtout intéressé dans les remarques du ministre des Finances, c'est la manière que le Trésor national manie les réserves d'or de ce pays. La chose a été si bien faite qu'on devrait laisser au conseil de la trésorerie et à ses dépendances le soin d'administrer les réserves d'or du pays pour ce qui concerne le Gouvernement, et les banques devraient être représentées dans le conseil national de la trésorerie à Ottawa. Une nouvelle ère s'ouvre dans l'administration de nos finances publiques. On a déjà adopté ce système aux Etats-Unis où les banques commencent à reconnaître l'utilité de mettre les réserves sous la garde de l'Etat. Je crois qu'on peut administrer, au Trésor public, plus sagement et plus économiquement que partout ailleurs. Je crois que les réserves d'or, qu'elles viennent de nos institutions financières ou de nos banques—les banques ont en effet une réserve en or, bien qu'il me soit impossible de dire où elle se trouve—devraient être mis dans le Trésor national sous la garde du ministère des finances.

Pour parler de cette question à la Chambre, je m'appuie sur l'opinion que l'Etat devrait diriger la circulation monétaire et les banques du pays, et le ministre des Finances nous a fourni ce soir une preuve complète que l'Etat peut diriger avec succès cette partie de l'administration. Quand il s'agira pour le ministre de réfondre les lois concernant les banques et la circulation monétaire, j'espère qu'il s'attachera à suivre de plus près l'excellent exemple que nous ont donné les Etats-Unis qui ont fait de leur trésor national, le receptacle de tout l'or du pays.

Administration de la Justice.—Traitements, y compris J. P. Bill à $4,000, et Mlle G. Avery, promue à la 2e division, subdivision B à $1,200.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi la nomination de ces employés est-elle nécessaire?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Quand M. Bill est arrivé au ministère, il a dû abandonner sa clientèle, nous lui avons alors demandé si les appointements de 4,000 dollars, soit le maximum de cette classe, lui donnaient satisfaction. Voilà maintenant trois ans qu'il est au ministère. Il a commencé à 3,300 dollars et il reçoit maintenant 3,600 dollars.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. DOHERTY: Il est rédacteur des lois au ministère. J'ai eu maintes fois l'occasion d'examiner personnellement son travail et je l'ai trouvé très satisfaisant. S'il traitait sa clientèle aussi consciencieusement qu'il sert le ministère, elle devait lui rapporter au moins le traitement que je demande pour lui. Mademoiselle Avery agit comme secrétaire du solliciteur général. Elle y met beaucoup de soin et il lui faut souvent travailler après les heures de bureau. A mon avis, elle devrait recevoir plus que cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne désire nullement critiquer à tort et à travers, mais si l'on fait inscrire ces noms au budget, c'est qu'on ne s'occupe pas de la loi du service civil. J'ai dit ce que j'avais à dire à ce sujet dans la discussion des crédits du ministère des Finances.

Administration de la Justice.—Frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, (C.-B.), $1,200.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui est juge là?

L'hon. M. DOHERTY: Le juge Young.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont ses émoluments?

L'hon. M. DOHERTY: Les émoluments sont de 3,000 dollars, comme autrefois. L'allocation de subsistance est annuelle depuis plusieurs années.

L'hon. M. PUGSLEY: Où réside le juge?

L'hon. M. DOHERTY: A Prince-Rupert.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi sommes-nous obligés de payer les frais de subsistance d'un juge qui réside à Prince-Rupert ?

M. NESBITT: La vie doit coûter cher là-bas.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a là une ligne de chemin de fer, et je ne vois pas pourquoi le prix de la vie y serait plus élevé qu'à Vancouver ou à Victoria.

L'hon. M. DOHERTY: L'allocation de subsistance a été établie sous l'ancien régime libéral qui, s'il fallait en croire la gauche, a tout fait avec sagesse et bon sens.

Je ne sache pas que la cherté de la vie ait diminué à Prince-Rupert, depuis qu'on a accordé cette allocation.

L'hon. M. PUGSLEY: On m'a dit aujourd'hui, qu'on a accordé une indemnité de subsistance à un fonctionnaire de Dawson-City. Or, supposons qu'un chemin de fer soit construit jusqu'à Dawson-City, il en résulterait tout de suite que la cherté de la vie serait d'un quart inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui. Avant la construction du chemin de fer jusqu'à Prince-Rupert, il fallait transporter par voie terrestre les approvisionnements à grands frais, mais je suppose qu'aujourd'hui ces approvisionnements sont livrés à un dixième des frais primitifs. Le ministre ne saurait à bon droit invoquer comme précédent ce qui se faisait longtemps avant la construction du chemin de fer. Cela me rappelle un fait qui s'est révélé au Palais de Justice à Paris. Un homme se tenait dans la salle d'entrée tous les jours, et l'on savait qu'il était payé, mais personne ne savait pourquoi. Après enquête, on constata que vingt-cinq ans auparavant, on avait peint la salle, et cet homme y avait été mis pour garder la peinture fraîche, et on avait continué à le payer depuis vingt-cinq ans

L'hon. M. DOHERTY: Je vais me renseigner au sujet des travaux de peinture dont il s'agit.

L'hon. M. GRAHAM: Cela n'intéresse probablement pas l'article en discussion; mais il est une question se rattachant à l'administration de la justice dans l'Ontario, sur laquelle les gouvernements fédéral et provincial devraient s'entendre.

[L'hon. M. Lemieux.]

Le nombre de causes à entendre ainsi que les listes électorales à préparer dans plusieurs comtés de l'Ontario, ne donnent pas assez de besogne à un juge. Cependant, lorsqu'il survient une vacance, on nomme un deuxième juge. Aujourd'hui surtout que nous essayons de réaliser toutes les économies possibles et que le ministre des Finances nous avertit de manger moins, de faire rafraîchir nos habits plus fréquemment, d'en acheter de nouveaux le moins possible, et ainsi de suite, le public de ces comtés pense que le Gouvernement prend une attitude assez étrange en nommant un deuxième juge, lorsqu'il n'y a pas assez d'ouvrage pour un seul. Ainsi, dans le comté de Renfrew, il survint une vacance, qui dura plusieurs mois, peut-être même des années. Le juge n'y était pas surchargé d'ouvrage; il n'était guère occupé; il aurait pu faire le double de travail sans enfreindre aucune règle des unions ouvrières; or, voilà qu'on apprend soudain qu'un deuxième juge a été nommé. Le problème fort difficile qu'ont à résoudre ces deux juges, c'est de diviser le travail, insuffisant pour un seul juge, en deux parties à peu près égales afin que chacun d'eux ait quelque chose à faire. Je connais d'avance la réponse du ministre de la Justice à ce sujet; c'est que le gouvernement provincial crée le poste et que le Gouvernement fédéral nomme le titulaire.

Le gouvernement provincial a le droit de dire s'il y aura un seul juge ou deux juges dans un district ou un comté. Pendant nombre d'années, il y a eu deux juges à Renfrew, et tant que les juges ont été là, naturellement, personne n'aurait demandé d'en révoquer un. Le juge aîné étant devenu vieux, il fallut nommer un juge puîné pour faire réellement le travail. Or, le juge aîné étant mort, le juge puîné y continua comme auparavant à expédier la besogne jusqu'à tout récemment, alors qu'on nomma un juge aîné. Je le sais, le ministre de la Justice pourrait refuser de nommer un juge, même s'il y avait une vacance, mais je me rends parfaitement compte de la difficulté de prendre pareille attitude, lorsque le procureur général de la province demande un autre juge. Le ministre de la Justice ne pourrait-il pas rappeler aux procureurs généraux des diverses provinces que dans plusieurs comtés il n'y a pas assez de besogne pour un seul juge, et que des causes pourraient rester en suspens lorsque deux juges siègent, et que lorsque une vacance se produit, ils devraient prendre en considération l'ouvrage à faire et s'assurer s'il ne serait pas possible de laisser une place de juge vacante ou de l'abolir complètement. Dans les temps ordinaires, il est déjà important d'attirer l'attention sur le

fait, mais dans un temps comme celui-ci, lorsqu'on s'attend à ce que tout homme fasse son devoir, en économisant en vue de la guerre, les gouvernements devraient se consulter, et lorsqu'il est possible de convaincre la province qu'il n'y a pas lieu de remplir une place de juge, cette place devrait demeurer vacante, si on ne l'abolit même pas.

L'hon. M. DOHERTY: Sans doute, il y a du vrai dans les observations de l'honorable député. En réalité, nous sommes en face d'une loi édictée par les autorités compétentes déterminant le nombre des juges, et il n'est guère facile d'infirmer la décision de la Législature qui est chargée de cette mission.

A propos de l'idée qui est exprimée, je dois dire qu'il y a un peu plus de deux ans, j'ai examiné cette question plus particulièrement en ce qui touche la province d'Ontario. Je crois que c'est dans la province d'Ontario plus que dans les autres provinces que l'on peut, avec quelque raison, se plaindre du grand nombre de juges des cours de comté et dire que peut-être dans certains de ces comtés un seul juge suffirait à la besogne. J'ai abordé cette question il y a deux ans avec le précureur général d'alors, non pas au point de vue de vacances à ne pas remplir, mais au point de vue de moyens à prendre pour opérer la réduction du nombre des juges, surtout dans les endroits que l'honorable député désigne comme ne donnant pas assez d'occupation aux titulaires. Il m'a paru que, dans le moment, mes propositions étaient accueillies avec faveur, mais elles n'ont jamais eu d'effet, et je me trouve en face de la même situation. Je serais heureux que les autorités provinciales voulussent bien étudier la question et, si les circonstances le justifiaient, je serais très content de leur voir prendre les moyens nécessaires pour réduire le nombre des juges.

En attendant, il ne m'est pas très facile de faire un choix, de décider si le nombre des juges nommés est nécessaire et d'intervenir dans ce qui concerne ces mêmes autorités. Je pourrais me tromper et, dans ce cas, je me mettrais en posture de ne pas suivre l'avis de ceux qui sont chargés par la loi de trouver une solution à cette question. Je serai très content toutefois d'agir conformément à l'idée exprimée et d'inviter les autorités provinciales à examiner la question du nombre des juges et de la quantité de travail qu'ils sont appelés à faire.

M. NESBITT Je me fais un plaisir d'appuyer ce qu'a dit mon honorable ami de Renfrew (M. Graham) et je demanderai instamment au ministre d'étudier la question, comme il vient de le dire. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Renfrew, que, dans quelques comtés où il y a deux juges, il n'y a pas plus de travail que pourrait en faire un seul juge sans se presser plus que de raison. Les procès de ce genre ont diminué beaucoup ces temps derniers dans l'Ontario et il n'est pas nécessaire d'y avoir autant de juges.

L'hon. M. LEMIEUX: Une partie de cette somme de $10,000 pour dépenses diverses est-elle destinée à préparer des listes d'électeurs dans les territoires non organisés? Les juges des territoires non organisés sont censés préparer ces listes d'électeurs. Dans la loi électorale, il y a une disposition spéciale à cet effet. Un montant est-il consacré à la révision des listes?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne crois pas.

Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues et déboursés, $15,500.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont ces dépenses imprévues?

L'hon. M. DOHERTY: Elles sont indiquées dans les termes généraux du crédit. Je n'ai pas les détails du chapitre, mais l'honorable député remarquera que c'est le même crédit que nous avons demandé l'an dernier. Il comprend des livres, de la papeterie et des impressions, des employés temporaires engagés de fois à autre, des téléphones, des télégrammes et beaucoup d'autres choses de ce genre.

L'hon. M. GRAHAM: Combien a-t-on dépensé sur ce crédit l'an dernier? Le montant paraît être le même chaque année et, s'il y en a une partie qui est inutile, ce serait le moment de diminuer le crédit.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas les détails, mais le fonctionnaire m'informe que ce montant se trouve dépensé chaque année.

L'hon. M. GRAHAM: Je vois un crédit pour les shérifs. Dans la province d'Ontario, les shérifs sont des fonctionnaires provinciaux. Comment se fait-il que nous les payions?

L'hon. M. DOHERTY: S'il est vrai que le shérif soit un fonctionnaire provincial, ses services sont aussi utilisés dans notre cour fédérale et le shérif du comté de Carleton est payé $5 par jour quand ses services sont retenus par nous.

M. MACDONALD: J'ai vu l'autre jour dans un journal que le Gouvernement fédéral avait fait savoir au gouvernement impérial qu'il serait imprudent à lui voter une loi relative à certaine législation adoptée par la législature de la Colombie-Anglaise. Autant que je me souviens des circonstances, la province a voté une loi et la question s'est posée de savoir si, par suite de l'expiration du terme de la législature, cette dernière n'avait pas outrepassé ses pouvoirs.

On s'est adressé aux autorités impériales pour obtenir une mesure confirmative ou déclarative. On a proposé que le gouvernement impérial demandât l'avis du Gouvernement fédéral, lequel aurait prétendu qu'il serait peu sage de confirmer la loi en question.

L'hon. M. DOHERTY: Voici ce qui est arrivé. La législature provinciale de la Colombie-Anglaise a adopté une certaine loi qui fut sanctionnée, si j'ai bonne mémoire, le 15 mars. Or, la question fut soulevée de savoir si le mandat de la législature expirait le 14 ou le 15 mars. En réalité, la loi fut adoptée par la Chambre le 14 mars, mais ce n'est que le 15 mars qu'elle fut sanctionnée par le lieutenant gouverneur de la province; il existait donc un doute dans l'esprit des législateurs quant à la validité de cette loi. Le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise crut donc que le meilleur moyen de remédier à la situation était de faire ratifier la loi par le parlement du Royaume-Uni. Les autorités provinciales adressèrent donc une requête à cet effet au gouvernement impérial par le canal du secrétaire d'Etat. Le gouvernement de la Grande-Bretagne, qu'il ait eu des doutes ou non dans la question, demanda l'opinion du Gouvernement fédéral quant à la nécessité ou à l'à-propos d'approuver la loi. Or, à la suite de quelque accident, cette demande n'est pas parvenue au ministère de la Justice aussi promptement qu'elle aurait dû. Les autorités impériales, dans l'intervalle, renouvelèrent leur demande et manifestèrent passablement d'inquiétude sur l'opinion qu'elles désiraient obtenir à ce sujet. Pour nous rendre au désir des autorités impériales, le ministère de la Justice a donné l'opinion demandée, qui était la suivante en substance: Quelle que pût être la situation en ce qui a trait à l'existence de la législature à l'époque où elle rendit cette loi, une autre assemblée législative fut élue par la suite dont les pouvoirs ne sauraient être mis en doute à tous les points de vue. Or, puisque cette loi, dont la validité est mise en doute, parce qu'elle fut adoptée par une législature dont le mandat était expiré, a trait à une question qui relève de la compétence législative de la législature de la Colombie-Anglaise, si nous supposons que les pouvoirs de la première législature étaient expirés et qu'en conséquence ces lois ne sont pas valides, il nous semble donc parfaitement clair que la nouvelle législature provinciale a le droit de ratifier et de valider elle-même la loi adoptée par l'ancienne assemblée législative.

Je me contente d'exposer brièvement la question en substance. Un doute planait sur la validité de plus d'une loi votée car, si je m'en souviens bien, toute cette question fut soulevée au sujet de la loi destinée à prolonger l'existence de la législature; or, il va sans dire que si la validité de la loi prolongeant l'existence de l'assemblée législative était mise en doute, toutes les lois adoptées durant la prolongation étaient sujettes aux mêmes doutes, de sorte que les autorités de la province désiraient faire ratifier du coup toutes les lois dont la validité n'était pas assurée.

Nous avons donc été d'avis, avec tout le respect que nous professons pour les savants conseillers de la législature de la Colombie-Anglaise, que la nouvelle assemblée législative de la province, dont l'existence et la compétence ne sauraient être mises en doute, a parfaitement le droit de valider cette loi, et de lui donner un effet rétroactif.

Je ne sais pas quelle ligne de conduite ont adoptée les autorités impériales à ce sujet; je suis porté à croire qu'elles ont partagé l'opinion du ministère de la Justice. A tout événement, je n'affirme rien à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon sens, tout ce que le Gouvernement fédéral devait faire, c'était simplement de transmettre la requête du gouvernement de la Colombie-Anglaise aux autorités impériales.

L'hon. M. DOHERTY: C'est tout ce que nous avons fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Si j'ai bien compris les explications de mon honorable ami, le Gouvernement fédéral n'a pas fait de proposition en premier lieu au gouvernement du Royaume-Uni, mais plus tard les autorités impériales l'ont consulté. Je suis porté à croire que le gouvernement anglais a commis une erreur en agissant de cette façon-là. Je suis d'avis que si les autorités impériales avaient la moindre intention de

s'occuper de l'affaire, elles n'auraient jamais dû consulter le Gouvernement fédéral, car le lieutenant gouverneur d'une province représente la couronne. C'est là la prétention du comité judiciaire du conseil privé. Or, suivant moi, le gouvernement impérial aurait dû prendre les mesures qu'il jugeait convenables, sans s'occuper du Gouvernement fédéral. Il aurait peut-être été préférable pour le Gouvernement canadien de se contenter de transmettre la requête de la Colombie-Anglaise aux autorités impériales, sans intervenir d'aucune façon. Il est possible, toutefois, que je sois dans l'erreur à cet égard. Peut-être le Gouvernement fédéral a-t-il bien fait de donner l'opinion qu'on lui demandait. Quoi qu'il en soit, je suis porté à croire le contraire, si je tiens compte que chaque législature provinciale occupe une situation souveraine pour autant qu'il s'agit de questions qui relèvent de sa juridiction; dans les affaires provinciales, le lieutenant gouverneur représente le souverain de même que le Gouverneur général du Canada le représente dans toutes les affaires ayant trait au pays en général.

Cette question étant donc tout à fait hors de la juridiction du Gouvernement pour la raison que les autorités impériales et le gouvernement de la Colombie-Anglaise y étaient seuls concernés, j'eusse pensé que le Gouvernement eût tout simplement transmis la requête aux autorités impériales.

L'hon. M. DOHERTY: En recevant la requête que nous leur avions transmise, les autorités impériales ont présumé que nous leur demandions d'y faire droit, mais nous n'avions pas eu d'autres intentions que celle de la leur transmettre. Elles nous ont demandé pourquoi le Gouvernement était d'avis qu'il fallait décréter une loi comme celle-là. Je ne discuterai pas la question de savoir si elles faisaient bien ou mal de nous le demander ou si elles eussent mieux fait de le demander à la législature provinciale. Cependant, nous avons cru qu'il convenait, au moins, de leur répondre.

Je ne suis pas tout à fait disposé à concéder à l'honorable député que ce sujet ne concerne pas le Gouvernement fédéral. L'acte de l'Amérique britannique du Nord concerne de très près la Puissance du Canada, et il ne conviendrait pas de le modifier ou d'y toucher, à la requête d'une province ou de qui que ce soit, que dans les cas d'absolue nécessité; il constitue la charte du Canada et de toutes les provinces, et il est permis de penser que tout amendement qu'il s'agit d'y apporter intéresse le Gouvernement fédéral. Il ne serait pas sage de créer des précédents ou apparaîtrait l'intervention du parlement impérial relativement à l'action législative des provinces dans des cas autres que ceux d'absolue nécessité. Un dépôt très important qui se trouve confié aux soins du Gouvernement fédéral, c'est la constitution du pays, et plus particulièrement le droit des législatures provinciales et du Parlement fédéral de diriger les affaires intérieures du pays, sous l'égide de l'autonomie. Il incombe au Gouvernement fédéral de voir à ce que la création de précédents comportant l'ingérence du parlement impérial dans les affaires intérieures du Canada tombant clairement sous la juridiction du Parlement fédéral ou des législatures, ne soit pas encouragée. Personne ne conteste au parlement impérial le droit de légiférer sur toute question de ce genre en dépit du pouvoir accordé au Canada ou aux provinces. Je parle ici du droit au point de vue juridique; mais il en est autrement si l'on se place au point de vue du droit constitutionnel. Il est bon de voir à ce qu'il ne soit pas créé de précédent au sujet de pareille intervention, et il nous a semblé que, dans ce cas particulier, ce serait établir un précédent bien malheureux.

La requête de la législature de la Colombie-Anglaise comportait que celle-ci n'avait pas le pouvoir qu'elle nous paraissait avoir. Un acquiescement à cette requête de la part du Gouvernement par l'entremise de ses jurisconsultes, et de la part des autorités impériales par l'entremise de leurs propres légistes, eût passé pour créer une forte présomption que la législature de la Colombie-Anglaise ne pouvait pas s'occuper de cette affaire comme nous pensions qu'elle le pouvait, et l'on aurait pu invoquer ce précédent contre toute autre législature du pays, comme constituant la reconnaissance péremptoire du principe que les différentes législatures ont ce pouvoir.

Il est du devoir de ceux qui sont responsables de la direction des affaires de ce pays de protéger le droit des autorités législatives du Canada de faire toutes les lois relatives à nos affaires intérieures. Il ne nous est donc pas indifférent que les provinces prennent l'habitude d'aller demander au parlement impérial de légiférer à leur place sur des sujets qui sont évidemment de leur propre ressort. Je ne connais pas de loi qui nous impose cette obligation, mais on ne saurait nous blâmer de penser, comme tous les gouvernements ont pensé, qu'il est du devoir du Gouvernement canadien d'agir comme gardien jaloux du droit de gouvernement autonome dans les limi-

tes du Canada, selon la mesure de ce droit conféré par l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas du tout songé à blâmer le Gouvernement; j'ai tout simplement voulu dire que la question particulière dont il s'agissait dans ce cas, n'intéressait que la législature et la population de la Colombie-Anglaise. Je n'ai pas supposé un seul instant qu'on eût demandé au parlement impérial autre chose que de ratifier une loi rendue par une législature régulièrement constituée et ayant droit de légiférer.

Je supposais comme admis que la législature de la Colombie-Anglaise n'avait demandé rien de plus et qu'il n'y avait pas lieu de se prononcer sur la constitutionalité de la loi. D'après ce que je comprends, le gouvernement de la Colombie-Anglaise croyait que, la durée de la législature étant expirée, il n'existait pas de loi. J'admets avec le ministre de la Justice que nous avons le devoir d'être très vigilants et d'empêcher tout changement dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Cette loi représente la constitution en vertu de laquelle les différentes provinces ont été réunies et elle doit être jalousement protégée par le Parlement fédéral et par les législatures provinciales. C'est tout ce que j'ai voulu dire. Je n'ai pas prétendu que le gouvernement impérial devrait confirmer une loi qui, sans cette confirmation, serait inconstitutionnelle; mais qu'il doit simplement se borner à confirmer les actes que l'assemblée provinciale a voulu édicter, et qu'elle aurait effectivement édictés si elle avait été régulièrement constituée à ce moment.

L'hon. M. DOHERTY: Notre prétention était que ce droit de confirmation résidait dans la législature elle-même.

M. MACDONALD: Il y a cet autre point à considérer; j'admets avec le ministre que s'il s'agissait de modifier l'acte de l'Amérique britannique du Nord concernant une question se rapportant à la juridiction soit du Parlement fédéral, soit d'une législature provinciale, l'affaire devait être portée à la connaissance du Gouvernement fédéral, mais dans le cas actuel, mon honorable ami ne doit pas oublier qu'il a lui-même en quelque sorte créé un précédent. Il est vrai que ce qui lui a été soumis était une loi modifiant l'acte de l'Amérique britannique du Nord, mais cette loi modificatrice n'était pas sur un sujet qui pouvait venir en conflit avec la juridiction du pouvoir fédéral et je maintiens humblement que le ministre de la Justice aurait mieux fait de s'abstenir d'exprimer une opinion sur une question qui ne concernait en rien la juridiction de ce Parlement; en s'abstenant, il aurait probablement évité des complications qui pourront surgir plus tard, concernant le droit du Parlement fédéral d'intervenir dans des questions provinciales.

Si la question débattue eût comporté un empiètement sur la juridiction fédérale, le ministre aurait été dans son droit en faisant connaître l'opinion de son gouvernement, mais dans une question purement provinciale, je me demande si le ministre n'a pas créé un précédent qu'on pourra invoquer plus tard et qui pourra provoquer une situation très embarrassante. Je crois que le ministre partagera mon avis sur ce point.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis bien aise d'avoir créé un précédent et plus l'honorable député me démontrera que ce précédent a des chances d'être suivi, plus que je m'en réjouirai. Je n'admets pas qu'il nous soit indifférent de permettre ou non aux législatures d'abdiquer des pouvoirs qui leur sont conférés par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Si le parlement impérial avait confirmé la loi, c'est alors qu'on aurait créé un très vilain précédent. Lorsqu'une législature, dans l'exercice d'un pouvoir que lui confère la Constitution, de l'avis des jurisconsultes du Gouvernement fédéral, désirerait ratifier une de ses propres lois, on pourrait lui dire: Vous n'avez pas ce pouvoir; la législature de la Colombie-Britannique considérait qu'elle ne l'avait pas, puisqu'elle a fait ratifier sa loi par le parlement impérial; les légistes du Gouvernement fédéral ne considèrent pas non plus que vous avez ce pouvoir puisque le Gouvernement fédéral n'a fait aucune réserve quand on lui a demandé son avis sur ce point; bien plus, le parlement du Royaume-Uni a considéré que la législature provinciale n'avait pas ce pouvoir, puisqu'il a pris sur lui de décider lui-même la question. Toutes les provinces étaient intéressées dans la question, et je dis que le pays tout entier a intérêt à ce qu'il ne soit pas créé de précédent de nature à jeter des doutes sur les pouvoirs que les législatures peuvent exercer. Je crois qu'il est plus sûr de laisser aux tribunaux le soin de décider si une législature a outrepassé ses pouvoirs, que de voir une législature s'empresser d'admettre qu'elle a excédé sa juridiction et demander l'intervention du parlement impérial.

Il serait regrettable que nous nous trompions, cela va sans dire, de même qu'il est regrettable qu'un avocat donne un mauvais conseil; mais dans cette affaire, je n'ai pas lieu de douter que l'avis ait été bon

et, puisqu'il était bon—j'en ai la ferme conviction—il importait souverainement au pays de ne pas permettre qu'un précédent fût établi, comme cela aurait eu lieu si le parlement impérial avait passé cette loi.

Cour d'Echiquier.—Dépenses éventuelles, etc., $6,000.

M. MACDONALD: Je poserai une question au ministre concernant une affaire qui intéresse la province du Manitoba. La correspondance qui s'y rapporte a été demandée, mais elle n'est pas encore déposée sur le bureau. Je parle de la loi du jury que le Manitoba a adoptée, et au sujet de laquelle mon honorable ami a mis en doute les pouvoirs de cette province. J'ai examiné la question d'une manière très superficielle, et j'ai été quelque peu surpris de constater que les prescriptions contenues dans les recueils de lois des anciennes provinces et qui s'appliquent au procès devant un jury qui doit être formé et trié en conformité des lois provinciales, sont presque rédigées dans les mêmes termes que la loi que critique le ministre. Je voudrais savoir de lui si cette loi a été frappée de veto, ou dans quel état se trouve la question.

L'hon. M. DOHERTY. La correspondance a été déposée sur le bureau de la Chambre, il y a quelque temps. La loi n'est pas déclarée inconstitutionnelle. Je puis ajouter que, comme la correspondance le démontre, j'ai l'intention de proposer une modification du Code criminel, qui obviera à l'inconvénient et à l'abus qui pourraient résulter du rapprochement entre une disposition de la loi du Manitoba et une prescription du Code criminel. N'ayant pas la correspondance sous les yeux, je ne puis rien préciser, mais ce qui a été suggéré au gouvernement manitobain n'avait aucunement trait au droit qu'il avait de décréter cette loi. On lui a fait observer que, vu la disposition du Code qui permet au ministère public d'exercer indéfiniment, jusqu'à épuisement du tableau, le droit de "récusation provisoire" des jurés au fur et à mesure qu'ils sont appelés, la loi qui permet d'assigner un très grand nombre de jurés, si on la confond avec les prescriptions du Code criminel, mettra vraiment le ministère public en état de "récuser provisoirement" un très très grand nombre de jurés. Cela nous a paru être un état de choses peu désirables. Je ne conteste que d'autres provinces ont rendu des lois qui donnent lieu au même inconvénient, mais je veux bien admettre qu'elles ne m'ont jamais été signalées. Ces lois n'ont pas été adoptées depuis que je suis au poste que j'occupe en ce moment, et je puis dire que j'ai passé ma vie dans une province où le nombre de jurés à assigner a toujours été et est encore restreint. Rien ne m'empêche de reconnaître que ce nombre indéterminé de jurés était chose nouvelle pour moi.

Nous avons simplement suggéré au gouvernement manitobain de ne pas exercer ce pouvoir nouveau jusqu'à ce que, le Parlement étant réuni, nous eussions l'occasion d'étudier la situation créée par ce rappel de la limitation du nombre des jurés—situation qui a prévalu pendant quelque temps dans d'autres provinces, mais qui ne nous a pas été signalée. Nous pourrons probablement mieux discuter ce point lorsque sera mis à l'étude le projet inscrit en feuilleton en vue de modifier le code criminel, afin de laisser à la discrétion du juge l'exercice, par le ministère public, du droit de récusation provisoire. Lorsque ce projet sera délibéré, j'aurai tous les documents à la main et je donnerai toutes les facilités d'étudier la question, qui est certainement intéressante du point de vue de la procédure criminelle de la constitution des cours de justice, telle que l'entend la loi de l'Amérique septentrionale anglaise.

Dépenses diverses quand le tribunal siège en cour d'amirauté, $500.

M. MACDONALD: Je ne veux pas entamer ce sujet ce soir, parce que je n'ai pas les documents sous la main, mais je voudrais que le ministre me donnât l'occasion, lorsque son budget sera remis à l'étude, de discuter l'annulation de la nomination de M. le juge Martin, de la Colombie-Britannique, comme juge de la cour des prises de cette province.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne vois pas bien comment nous pourrions discuter cette affaire.

Cela ne tombe pas sous la juridiction de la cour d'Amirauté, bien que le juge Martin fût un juge de cette cour, mais la question relève de celle des prises, qui est une cour impériale. Le juge a été nommé par les autorités impériales, qui avaient intenté la poursuite. Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'y avait pris aucune part, et le Gouvernement fédéral n'avait rien à y voir. Ces commissions émanent toutes des autorités impériales.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce que le ministère de la Justice n'a pas pris quelque part aux procédures?

L'hon. M. DOHERTY: Il serait plus exact de dire que M. Newcombe a été autorisé par le gouvernement impérial à prendre part aux procédures. Je ne me rappelle

pas exactement à quel titre, mais il a agi comme avocat de l'Amirauté, et non pas comme sous-ministre de la Justice. Franchement, je ne vois pas bien ce que nous allons discuter. Il y a une motion sur le feuilleton de la Chambre demandant les documents et la correspondance dans cette affaire. Le ministère de la Justice n'a pas en sa possession ces documents et cette correspondance. Je ne veux pas dire que l'avocat de l'Amirauté ne les a pas; mais je ne crois pas avoir d'autorité sur lui dans cette affaire, vu qu'il agit sous les ordres du gouvernement impérial, qui a aussi nommé M. le juge Martin pour être juge de ce tribunal. Le gouvernement britannique accorde ces commissions aux juges locaux de l'Amirauté. Il a cru bon, pour des raisons suffisantes, je suppose, révoquer la commission qu'il avait donnée. Le gouvernement canadien n'est aucunement concerné dans cette affaire, et il n'y a pris aucune part. Lorsque la guerre a été déclarée et qu'il est devenu évident qu'il y aurait besoin d'établir des cours de prises au Canada, les autorités impériales nous ont demandé de leur soumettre le nom de quelqu'un qui pourrait agir comme avocat de l'Amirauté, et nous avons proposé le nom de M. Newcombe, le cousin du sous-ministre de la Justice.

M. MACDONALD: Quelque temps avant la guerre, une correspondance volumineuse a été échangée entre le gouvernement impérial et le Gouvernement fédéral au sujet de la constitution de ces tribunaux au Canada. Cette correspondance doit naturellement être dans les archives, et elle doit indiquer l'action du Gouvernement; j'en possède une copie. Je comprends parfaitement que le ministre de la Justice dise que cette question intéresse les autorités impériales plutôt que le Gouvernement du Canada. N'ayant pas la correspondance ici, je ne veux pas discuter la question ce soir. Mais, si le ministre veut bien me permettre de revenir sur le sujet plus tard, je crois pouvoir lui démontrer que le Parlement fédéral a le droit de savoir si ce juge a été nommé en vertu des premières négociations concernant la constitution du tribunal; car c'est là une question qui intéresse le Canada.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne dirai pas catégoriquement que la Chambre n'a pas le droit de discuter certaines choses concernant la constitution de ces tribunaux. Il me fera plaisir, si l'occasion se présente, de discuter cette question, mais je ne puis voir dans le moment sur quel item des crédits nous pourrions le faire.

M. MACDONALD: Nous le pourrions peut-être à l'occasion d'un crédit pour la cour de l'Echiquer, car le juge Martin a prétendu que M. le juge Cassell, de la cour de l'Echiquier, qui est aussi un juge de la cour des prises, a donné, sans droit, un ordre qui entravait la marche d'une affaire à lui soumise.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a aucun doute que le juge local et le juge de la cour des prises, c'est-à-dire le juge Cassell, qui est aussi juge de la cour de l'Echiquier, ont beaucoup différé d'opinion. Le juge Martin est le juge local de l'Amirauté en même temps que le juge de la cour Suprême de la Colombie-Britannique. Si l'on peut me démontrer que le Parlement est intéressé dans cette question, je ne me réclamerai pas d'un défaut de forme, et nous pourrons la discuter à l'occasion d'un crédit quelconque.

Dépenses pour les litiges conduits par le ministère de la Justice, $13,000.

L'hon. M. MURPHY: De quel crédit s'agit-il?

L'hon. M. DOHERTY: Il s'agit de questions imprévues pour lesquelles il n'y a pas de crédit. En 1914-15, nous avons dépensé sous ce chef $5,937.60 et, en 1915-16, $11,778.70. L'honorable député sait probablement qu'une grande partie des procès sont confiés à des agents du dehors nommés par le ministre de la Justice, mais que plusieurs aussi sont plaidés par le ministère lui-même.

Ce crédit vise cette dernière catégorie de procès.

Dépenses en exécution de la convention avec les Etats-Unis pour réclamations pécuniaires, $5,000.

L'hon. M. MURPHY: Où en sommes-nous de ces négociations?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne sais pas au juste le nombre de réclamations examinées, mais la commission des réclamations pécuniaires en a étudié un certain nombre et elle a rendu quelques décisions. Elle a suspendu ses séances depuis la déclaration de la guerre. Nous proposons ce crédit en prévision de la paix, alors que la commission reprendrait ses travaux.

Pénitenciers.— Dorchester, $108,800.

M. COPP: Le ministre a-t-il reçu des pétitions ou des lettres des gardes ou autres fonctionnaires demandant une augmentation de leurs appointements? Dans l'af-

firmative, quelle est son intention à ce sujet?

L'hon. M. DOHERTY: Des pétitions ont demandé de prendre en considération la cherté exceptionnelle de la vie et je me propose de m'occuper du traitement des gardes et fonctionnaires inférieurs dans mon budget supplémentaire.

M. COPP: Je suis bien content que le ministre s'en occupe; je sais pertinemment que les employés de cette institution reçoivent des traitements qui leur permettent à peine de maintenir leurs familles convenablement.

M. MACDONALD: Vu mon absence lors de la discussion des crédits pour le Yukon, je demanderais la permission de poser quelques questions. N'y a-t-il qu'un seul juge au Yukon ?

L'hon. M. DOHERTY: Un seul juge de la cour Supérieure. A White-Horse, il y a un magistrat stipendiaire. Le premier réside à Dawson. Il n'y en a qu'un, et il remplit en même temps les fonctions que remplirait probablement un simple magistrat.

M. MACDONALD: La population n'excède pas celle d'une ville de l'Est médiocrement populeuse?

L'hon. M. DOHERTY: Non, mais nous ne pouvons pas laisser ces gens sans aucune organisation judiciaire. Il y a quelques années seulement, nous avions trois juges dans ce district. Nous en avons mis deux à la retraite quand nous avons constaté leur inutilité.

M. MACDONALD: La Chambre a voté un crédit pour le pénitencier du Manitoba? Dans quelle position se trouve Kelly?

L'hon. M. DOHERTY: Kelly est à purger sa sentence dans le pénitencier du Manitoba.

M. MACDONALD: Quelle réponse l'honorable ministre a-t-il donnée aux ecclésiastiques qui lui ont adressé une résolution protestant contre le traitement spécial accordé à Kelly ?

L'hon. M. DOHERTY: Nous avons expliqué à ces messieurs que M. Kelly est traité conformément à l'avis du médecin du pénitencier, corroboré par l'avis d'un médecin du dehors appelé en consultation, et que nous agissions d'après l'avis identique de ces deux praticiens. Le dossier a été déposé sur le bureau de la Chambre et comprenait, je crois, les certificats des deux médecins. Dans le cas contraire, je me fais fort de produire les certificats attestant l'état de Kelly et la nécessité des ménagements dont il jouit.

M. MACDONALD: Des journaux du Manitoba ont affirmé qu'il ne portait pas la livrée du pénitencier et n'était pas soumis aux règlements, faits qui n'ont rien à voir avec la permission de rester à l'infirmerie.

L'hon. M. DOHERTY: Il est vrai qu'il ne porte pas la livrée des prisonniers. Voici comment son état de santé explique cette autorisation: Les médecins ont certifié qu'il souffrait de prostration nerveuse, au point que l'un des deux déclara qu'il devrait être mis en liberté. Mais la chose était trop sérieuse. D'un autre côté, je ne pouvais pas ignorer tout à fait l'opinion professionnelle de deux praticiens respectables et capables, au risque d'aggraver l'état neurasthénique du prisonnier et de causer chez lui la folie, en exigeant qu'il endosse la livrée du bagne, ait la tête rasée et se soumettre à d'autres traitements qui pourraient, de l'avis des médecins, empirer son état. Nous avons donné effet aux certificats de ces médecins, comme nous l'aurions fait dans le cas de tout autre détenu.

M. MACDONALD: L'honorable ministre aura-t-il la bonté de déposer ces deux certificats ?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, si ces documents n'ont pas déjà été produits. J'ai déposé les pièces relatives au traitement dont Kelly est l'objet et, si je ne me trompe, les certificats en question étaient compris dans la liasse. Si je fais erreur, je les déposerai sur-le-champ.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre déposera-t-il aussi les documents relatifs à l'affaire dont j'ai parlé, l'autre jour, celui de la libération d'Edward Levi Baugh qui a attiré l'attention, à Toronto? Je suis quelque peu intéressé dans cette cause, et je serais heureux que le ministre eût l'obligeance de déposer les documents se rapportant à cette affaire et qui sont de même nature que ceux dans la cause Kelly: je parle des certificats des médecins et du rapport du juge d'instruction.

L'hon. M. DOHERTY: Quant au rapport du juge d'instruction, la pratique établie a été de tenir pour confidentiel tout tel rapport relatif à un recours en grâce, sauf dans les cas de peine capitale où ce rapport du juge est prescrit par la loi Le juge n'est pas tenu par la loi de nous adresser

de rapport sur les procédures dans les recours en grâce, sous le régime de la loi relative à la libération conditionnelle, et la coutume s'est établie de considérer ces rapports comme étant de nature confidentielle. La question s'est présentée depuis que j'occupe ma présente position et elle s'est également soulevée du temps de mes prédécesseurs. Il a toujours été d'usage de ne pas déposer les documents relatifs à des recours en grâce, et notamment le rapport du juge. En effet, le juge n'y traite nullement de l'aspect légal de l'affaire, et on compte qu'il sera donné plus ouvertement, si le juge sait que les faits qu'il nous communique seront tenus par nous comme étant de nature confidentielle. La Chambre a approuvé l'idée qu'il n'y a pas lieu de déposer de documents de cette nature. A l'égard du certificat du médecin, je me ferai un devoir d'examiner la question et de déposer le document, s'il y a lieu. Si j'ai déposés les documents relatifs à l'affaire de Kelly, c'est qu'on en a fait la demande, non pas en vue d'un recours en grâce, mais en vue de s'assurer du traitement dont cet homme est l'objet au pénitencier. Quoiqu'il en soit, je puis dire que je ne vois rien qui s'oppose au dépôt des certificats des médecins, s'il en existe. Je m'en assurerai, et mon honorable ami sera mis au courant.

L'hon. M. MURPHY: Si le ministre ne saurait déposer le texte du rapport du juge, au moins pourra-t-il dire si ce dernier s'est prononcé ou non en faveur de la libération du condamné?

L'hon. M. DOHERTY: Je ne saurais le dire. L'affaire a été délibérée en mon absence et je n'ai pas été à même de m'en occuper depuis mon retour. Je ne le connais pas à fond.

L'hon. M. MURPHY: Lorsque le ministre s'occupera de cette affaire, aura-t-il l'obligeance de me renseigner?

L'hon. M. DOHERTY: Sur la question de savoir si le juge était ou non favorable à la remise en liberté conditionnelle?

L'hon. M. MURPHY: Oui.

L'hon. M. DOHERTY: Nous avons pris pour règle de ne pas divulguer l'opinion du juge. L'honorable député se rappellera peut-être qu'il y a deux ans environ, la Chambre s'est occupée d'une motion pour le dépôt de certains documents et que j'ai remonté alors aussi loin que possible dans le passé, en vue de mettre au jour la pratique suivie par les gouvernements antérieurs; j'ai constaté que les divers ministres de la Justice avaient tous pris comme règle de ne pas déposer de documents de cette nature, sauf dans les cas exceptionnels que j'ai indiqués alors, et j'ai compris que la Chambre était d'accord avec moi pour reconnaître qu'il n'y a pas lieu de déposer de tels documents. Quoi qu'il en soit, je rechercherai s'il y a quelque objection à ce que je fasse connaître l'opinion du juge, favorable, ou non, à la remise en liberté conditionnelle de l'accusé.

M. MACDONALD: Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard des prisonniers qui sortent des pénitenciers où ils ont purgé leur sentence et qui veulent s'enrôler? J'ai cru comprendre que le solliciteur général (M. Meighen) s'est rendu dans l'Ouest pour s'enquérir à ce sujet. Le Gouvernement a-t-il adopté une ligne de conduite quelconque à cet égard?

L'hon. M. DOHERTY: Lorsqu'il s'est rendu dans l'Ouest, le solliciteur général s'est préocupé, je crois, de savoir qui on pourrait enrôler. A différentes reprises, on a proposé d'organiser un régiment ou un bataillon de forçats, mais jamais aucune de ces propositions n'a été mise à effet. Nous n'avons pas adopté pour principe général de remettre en liberté provisoire les détenus qui consentiraient à s'enrôler et nous n'avons pas dit non plus que nous ne le ferons jamais, mais l'expérience que nous avons acquise nous a engagés à nous montrer très rigoureux en matière de libérations conditionnelles. Sous un régime d'enrôlement volontaire, nous avons constaté que les parents et les amis des recrues s'opposaient fortement à ce que ces jeunes gens fissent partie de certains régiments, où ils seraient dans la compagnie d'anciens forçats ou de criminels provisoirement libérés.

On comprend que les parents voient d'un mauvais œil la société des criminels pour leurs enfants. Mais il y a plus, et cette objection est d'une nature encore plus sérieuse peut-être: C'est qu'il y a un grand nombre de ces criminels qui ne seraient pas jugés dignes d'entrer dans l'armée. Il y a certaines classes de criminels qu'il n'est pas désirable de mettre avec des jeunes gens qu'ils pourraient corrompre. Il y a eu des cas de criminels mis en liberté à condition qu'ils s'enrôlent et nous avons été témoins de désertions, au point que nous nous sommes montrés très prudents quand il s'est agi de mettre en liberté des accusés à cette condition. Je puis dire que lorsqu'il s'est rencontré d'autres motifs pour exercer la

clémence, nous avons pris en considération le désir du prévenu de s'enrôler, au lieu d'imposer cette condition. Quand, prises dans leur ensemble, les circonstances ont pu justifier la libération conditionnelle et où des condamnés libérés conditionnellement ont par la suite cru à propos de s'enrôler, nous avons eu de ces gens de très bonnes nouvelles qui nous ont donné raison de n'avoir mis aucune condition à leur élargissement.

Réparations à la route maritime, $1,000.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine): Je ne désire faire voter qu'un crédit ou deux, afin de mettre mes crédits devant la Chambre, pour continuer vendredi, si c'est nécessaire. Voilà pourquoi je propose ce petit item.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois qu'il n'est guère de bonne politique de discuter ainsi un item pour la forme; cela prive les députés de l'occasion de discuter les questions qu'ils veulent signaler à la Chambre en profitant de la proposition de passer aux subsides. Le ministre ferait peut-être bien de retarder, au cas où des collègues absents en ce moment pourraient avoir quelque débat à soulever vendredi.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et Pêcheries): Sans doute, et ce serait avec plaisir. Cela s'est déjà fait comme question de conséquence.

M. MACLEAN (Halifax): Qu'est-ce que c'est que la route maritime.

L'hon. M. HAZEN: Elle longe la côte de Gaspé dans la direction de Gaspé. A la suite d'une convention passée, il y a bien des années, la somme de $1,000 a toujours été dépensée sur cette route. La raison de ce crédit est qu'une grande partie de cette route traverse une contrée où il n'y a pas de colonisation. On a placé des phares le long de la côte et il a fallu établir cette route, afin de pouvoir ravitailler les phares. Bien que l'entretien de cette route fût à la charge des municipalités et des autorités provinciales de Québec, la coutume d'accorder cette somme de $1,000 a toujours existé depuis quarante ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi une partie de cette route est-elle à la charge du ministère des Travaux publics et une autre à celle du ministère de la Marine?

L'hon. M. HAZEN: Est-ce bien la même route?

L'hon. M. PUGSLEY: L'une est le prolongement de l'autre.

L'hon. M. HAZEN: Je voudrais aussi mettre en délibération un crédit du Service naval. Tous ces articles paraissent considérables, mais nous pourrions passer au n° 67. Il pourrait être mis en discussion et nous entendre pour en ajourner l'examen.

L'hon. M. PUGSLEY: En somme, je crois qu'il vaut mieux que le ministre se fie à nous que de nous demander de nous fier à lui. Nous pourrions nous entendre avec lui pour que, vendredi, s'il n'y a pas d'opposition et si personne ne désire soulever de discussion sérieuse, nous lui permettrons de prendre les crédits des Affaires navales, même s'ils n'ont pas déjà fait l'objet d'une discussion auparavant.

L'hon. M. HAZEN: C'est ce que je veux; l'honorable député comprend mon but.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre comprendra que c'est un mauvais précédent de mettre un crédit en délibération, à une heure avancée de la nuit, simplement pour lui permettre d'y revenir vendredi, alors qu'il ne pourrait plus y avoir de discussion sur la motion tendant au passage à l'examen des subsides. Mieux vaut suivre le règlement.

(Il est fait rapport sur l'état de la question.)

(Sur motion de l'honorable M. Reid, la séance est levée à onze heures moins un quart du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Mercredi, 30 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'une astérisque.

LA GRANDE ROUTE DE MATAPEDIA.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Quelle somme a été dépensée pour la grande route de Matapédia, dans la vallée de la Matapédia (Qué.), jusqu'à date?
2. Qui était en charge de ces travaux dans le comté de Rimouski, et quel montant lui a été payé?
3. Les travaux sont-ils terminés?
4. Dans la négative, seront-ils continués cette année?
5. Combien de milles de route, dans les comtés de Rimouski et de Bonaventure, respectivement, ont été améliorés, et quel montant a été dépensé dans chaque comté?

6. Qui avait la direction de ces travaux dans le comté de Bonaventure?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. $9,979.14.

2 et 6. En 1913, Alfred Lepage, de Causapscal, était chargé des réparations sur 5 milles de route dans le comté de Matane et sur 2 milles dans le comté de Bonaventure; salaire payé, $75 et petits déboursés, $18.35.

En 1914, il est de nouveau chargé des réparations sur 3 milles de route dans Rimouski et sur 5 milles dans Bonaventure; salaire payé, $246 et petits déboursés, $35.75.

M. William McCallum a aussi reçu $63.12.

En 1915, Wm McCallum et Silvio Martin ont continué à faire les réparations sur 10 milles de route dans le comté de Bonaventure; salaire payé à McCallum, $67.50 et à Martin, $46.25.

En 1916, Silvio Martin a été employé à la continuation des travaux dans le comté de Bonaventure; salaire payé, $103.50 et à Mathias Blanquière, faisant fonction de contremaître, $7.50.

3 et 4. Nul crédit n'a été alloué pour travaux ultérieurs.

5. (a) Environ 10 milles dans le comté de Bonaventure, 3 dans Rimouski et 5 dans Matane; (b) environ $1,800 dans Matane, $6,400 dans Bonaventure et $1,800 dans Rimouski.

FORCES EXPEDITIONNAIRES DU CANADA.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Quel est le nombre total d'officiers et de soldats des forces expéditionnaires du Canada qui s'étaient embarqués pour l'Angleterre jusqu'au 1er mai 1917?

2. Quel est le nombre total d'officiers et de soldats enrôlés pour service d'outre-mer qui faisaient du service au Canada au 1er mai 1917?

3. Quel est le nombre total d'officiers et de soldats des forces expéditionnaires du Canada qui se sont rendus en Angleterre pour service outre-mer, mais qui n'ont pas été plus loin que ce pays et qui ont été renvoyés au Canada comme impropres au service sur la ligne de feu, jusqu'au 1er mai 1917?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. 312,503 de tous grades.

2. 25,475.

3. Il n'y a pas d'état dans le département du nombre total des officiers et soldats qui se sont rendus en Angleterre pour service outre-mer et qui, sans avoir quitté l'Angleterre, sont revenus au Canada comme impropres au service sur la ligne de feu.

LA VILLE D'EDSON SUR LE GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Le Gouvernement sait-il si Edson, sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, entre Imrie et Resplendant, a été choisi comme terminus de division, avec abri et atelier de réparation des locomotives, etc., ou s'il est le point initial d'une voie roulière se dirigeant sur Sturgeon-Falls et Grande-Prairie?

2. Quelle est la population de la ville d'Edson?

3. A quel chiffre s'élève la propriété cotisée de cette ville?

4. Quelle est la population de la municipalité rurale d'Edson?

5. A quel chiffre s'élève la propriété cotisée de cette municipalité?

6. Quelle est la population des établissements en dehors de la ville et de la municipalité rurale d'Edson qui reçoivent et expédient leurs effets et marchandises aux stations de Edson, Yates, Thornton, Rosevear, Oatley et Mackay, respectivement, sur le Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. 500 âmes, d'après le recensement de 1916.

3. $1,595,255, d'après le rapport provincial pour l'exercice 1914.

4. Les états du recensement pour 1916 ne mentionnent pas le nom de la municipalité rurale d'Edson. La municipalité rurale n° 555 qui entoure la ville d'Edson comptait une population de 169 âmes en 1916.

5. $452,170, d'après le rapport de la province pour l'exercice 1914.

6. Les noms de Thornton, Oatley et Mackay n'apparaissent pas dans les bulletins du recensement pour 1916. A cette époque-là, Yates comptait une population de 35 âmes et le canton de Rosevear une population de 39 habitants.

MAURICE LEBLANC.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Maurice Leblanc, de Bonaventure (P.Q.), est-il à l'emploi du ministère des Travaux publics ou de tout autre ministère?

2. Dans l'affirmative, à quel titre, et quand a-t-il été nommé?

3. Son emploi est-il permanent, et quel est son salaire?

4. Quels montants lui ont été payés annuellement?

5. Son emploi est-il de création récente?

6. Dans l'affirmative, qui a proposé la création de ce poste?

7. Maurice Leblanc a-t-il reçu des sommes en sus de son salaire?

8. Dans l'affirmative, quel en est le montant, et pourquoi ces sommes lui ont-elles été payées?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui, il est au service du ministère des Travaux publics.

2. En qualité de contremaître général sous les ordres de l'ingénieur divisionnaire Taché, depuis le 1er mai 1912.

3. (a) Non; (b) $1,200 par année.

4. Traitement, frais de voyage et déboursés pour 1912, $1,428.88; pour 1913, $1,566.-

92; pour 1914, $1,538.87; pour 1915, $1,538.93; pour 1916, $1,494.91, soit une somme totale de $7,568.51.

5. Non. Voir la réponse qui a été faite au n° 2.

6. L'ingénieur divisionnaire.

7. Oui.

8. Répondu sous le n° 4.

BRITISH CATTLE SUPPLY COMPANY.

L'hon. M. OLIVER demande:

Relativement à un entrefilet publié dans les journaux, le 27 avril, alléguant qu'une députation composée de M. F. C. Fletcher, gérant général de l'Union Stock Yards, de Toronto, et autres, se donnant comme représentants des actionnaires britanniques d'une compagnie au capital de $5,000,000, avec 492,000 acres de terres de pâturage dans l'Alberta, a eu une entrevue avec le ministre de l'Agriculture et lui a soumis des plans en vue de développer l'industrie de l'élevage des bestiaux pour fins d'exportation, et à laquelle on prétend que l'honorable M. Burrell a promis la coopération du Gouvernement pour aider la production et la vente:

1. Est-il vrai que la députation susmentionnée est entrée en pourparlers avec le Gouvernement et que le ministre a répondu dans le sens susindiqué?

2. Quelle est la nature de l'aide que le ministère de l'Agriculture serait disposé à fournir aux représentants de cette compagnie?

3. A-t-on promis à ces représentants de mettre gratuitement à leur disposition des taureaux reproducteurs?

4. Quelle est la nature de l'aide qui leur aurait été offerte pour leur faciliter l'accès aux marchés?

5. Où se trouvent situées les terres en question?

6. Quelle superficie de ces terres est occupée par eux en vertu d'un bail?

7. S'il y a eu location d'une partie de ces terres, quelle est la durée du bail?

8. Une convention a-t-elle été conclue entre le ministère de l'Intérieur et l'association des Vétérans de la grande guerre en vue de résilier les baux de pâturage sur les terres propres à la culture?

9. S'il en est ainsi, les terres qui auraient été louées à la susdite compagnie tomberont-elles sous le coup de cette convention?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du ministre de l'Agriculture): 1. (a) Oui. Une députation composée du président et d'autres officiers de la British Cattle Supply Company, a eu une entrevue avec le ministre; (b) Non; la députation en question n'a pas fait de demandes d'aucune sorte au ministre au cours de l'entrevue. Plusieurs membres de la députation se sont contentés d'exposer au ministre des fins générales que l'on a en vue en fondant la compagnie. A la fin de l'entrevue, le ministre a laissé entendre, bien qu'il serait heureux de promettre l'assistance du ministère de l'Agriculture à toute entreprise légitime tendant à l'avancement et au développement de l'industrie de l'élevage des bestiaux, il se trouvait placé dans la situation extraordinaire d'avoir accordé une entrevue à une délégation qui n'avait pas de demandes spécifiques à lui faire.

2. Entre le ministre et les délégués de cette société on n'a pas discuté la forme à donner à l'aide ayant pour objet de favoriser la production.

3. Non.

4. On n'a pas du tout considéré la nature d'aucune aide ayant pour objet de faciliter l'accès aux marchés.

5. Aucun renseignement à ce sujet.

6. La British Cattle Supply Company, Limited, ne détient aucun bail de pâturage sur des terres fédérales.

7. Répondu sous le n° 6.

8 et 9. La Chambre des communes est saisie d'un bill ayant pour objet de réserver des terres aux soldats réformés du corps expéditionnaire.

TRANSPORT DES DEPECHES A HEATHERTON.

M. SINCLAIR demande:

1. Des soumissions ont-elles été récemment demandées pour le service des dépêches entre le bureau de poste de Heatherton (N.-E.), et la station de ce nom de l'Intercolonial?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires, le chiffre de chaque soumission et la date à laquelle chaque soumission a été reçue?

3. Quel est le nom de celui dont la soumission a été acceptée, et quel est le prix de l'entreprise?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Oui.

2. On a reçu les soumissions que voici: Martin A. Rogers, 140 dollars; soumission reçue le 10 avril 1917. John R. McDonald, 160 dollars; soumission reçue le 5 avril 1917.

3. La soumission de M. Rogers étant la plus basse, est acceptée.

DEPOT D'IMMIGRANTS A GRANDE-PRAIRIE.

L'hon. M. OLIVER demande:

Pour combien de personnes le dépôt d'immigrants de Grande-Prairie contient-il de lits?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Il y a neuf lits au dépôt d'immigrants de Grande-Prairie.

OFFICIER DU REVENU DE L'INTERIEUR A TRACADIE.

M. SINCLAIR demande:

Le ministère du Revenu de l'intérieur a-t-il l'intention de nommer à Tracadie (N.-E.), un fonctionnaire en remplacement de Moses Lelorey, décédé?

L'hon. M. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur): Non.

REMISES DE DROITS DE DOUANE.

M. PARDEE demande:

Quelles sommes ont été payées, à titre de remises de droits de douane, au cours des exercices financiers terminés le 31 mars 1916 et le 31 mars 1917, aux firmes suivantes: Cockshutt Plow Company, de Brantford; Verity Plow Company, de Brantford; International Harvester Company, de Hamilton; Frost and Wood Company, de Smith's-Falls; Massey Harris Company, de Toronto; Ford Motor Company, de Windsor, et Quaker Oats Company, de Peterborough?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

Sommes payées à titre de remises de droits de douane.

	Pour l'exercice expiré le 31 mars 1916.	Pour l'exercice expiré le 31 mars 1917.
A la Cockshutt Plow Co., Ltd., de Brantford, Ont.	$ 6,323.46	$ 10,163.84
A la Verity Plow Co., Ltd., de Brantford, Ont.	21.18	Nil.
A la International Harvester Co., Ltd., d'Hamilton, Ont.	63,395.11	29,020.23
A la Frost & Wood Co., Ltd., de Smith's-Falls, Ont.	Nil.	8,581.08
A la Massey-Harris Co., Ltd., de Toronto, Ont.	31,872.58	97,118.70
A la Ford Motor Co., Ltd., de Widsor, Ont.	127,066.10	371,481.29
A la Quaker Oats Company, de Peterborough, Ont.	264,513.52	231,125.09

OGILVIE FLOUR MILLS COMPANY, LIMITED.

M. KYTE demande:

1. A combien s'est élevée la taxe sur les profits d'affaires perçue de l'Ogilvie Milling Company, Limited, pour l'exercice terminé le 31 mars 1917?

2. Quels ont été le revenu net de cette compagnie pour ledit exercice, et le pourcentage de profits distribué à ses actionnaires?

3. Quel est le chiffre respectif du fonds social, ordinaire et privilégié, émis par cette compagnie?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): La question a rapport à la Ogilvie Milling Company, Limited. Je pense que l'honorable député fait erreur au sujet du nom de la compagnie; mais, présumant qu'il veut parler de la Ogilvie Flour Mills Company, Limited, je donne la réponse que voici:

1. Nous n'avons pas perçu de taxe de la Ogilvie Milling Company, Limited. Celle qui fut perçue en 1917 de la Ogilvie Flour Mills Company, Limited, pour la période de comptabilité 1915, s'est élevée à $280,885.85.

2. Nous n'avons pas reçu de rapport établissant les recettes nettes ou profits distribués par la compagnie pendant l'exercice 1917.

3. La période de comptabilité s'est terminée le 31 août 1915.

Actions privilégiées	$2,000,000.00
Actions ordinaires	2,500,000.00
Profits accumulés	1,122,466.46
Capital employé	$5,622,466.46

En vertu de l'article 7, paragraphe 4, de la loi imposant une taxe de guerre sur les profits réalisés dans le commerce, la réserve intacte, les profits de tout repos ou accumulés d'une compagnie constituée en corporation, sont censés faire partie de son capital.

LIEUTENANT-COLONEL DESJARDINS.

M. CARVELL demande:

1. Le lieutenant-colonel L. G. Desjardins, de Québec, est-il actuellement employé par le ministère de la Milice et de la Défense?

2. Dans l'affirmative, quelle est la nature de ses fonctions?

3. Quel salaire reçoit-il?

4. Quel montant a-t-il reçu jusqu'à ce jour?

L'hon. M. REID (au nom du ministre de la Milice et de la Défense):

1. Non.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

CONSTRUCTION D'UN BATEAU BRISE-GLACE.

M. LANCTOT demande:

Vu les déclarations de l'honorable ministre de la Marine dans le cours de l'été dernier à Montréal, lors du lancement du brise-glace "J. D. Hazen", bâti tout spécialement pour empêcher les inondations du fleuve Saint-Laurent, spécialement les résidants de la rive Sud dans les comtés de Laprairie, Chambly-Verchères, etc., est-ce l'intention du Gouvernement de faire construire un autre brise-glace pour la prochaine débâcle?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): L'honorable député a évidemment été induit en erreur. Je n'assistais pas au lancement de ce bateau et, par conséquent, je n'ai fait aucune déclaration dans cette circonstance. Mon honorable ami a probablement dans l'idée certaines remarques que j'ai pu faire ailleurs, bien que je ne me rappelle pas à quelle occasion. Cependant, en réponse à la dernière partie de sa question, expurgée des considérations qui la précèdent, je puis dire que le sujet auquel elle se rapporte est actuellement à l'étude.

LE LIEUTENANT-COLONEL MAYNARD ROGERS.

L'hon. M. OLIVER demande:

Jusqu'à quelle date le Gouvernement a-t-il payé au lieutenant-colonel Maynard Rogers un salaire, en qualité de surintendant du parc de Jasper?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Le 28 février 1917.

M. AMBROSE GREY.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Ambrose Grey, candidat conservateur pour la division électorale de Beaver-River (Alberta), est-il à l'emploi de l'Etat?
2. A quelle date est-il entré au service du Gouvernement fédéral?
3. Quelle est la nature de ses fonctions?
4. Quel était son salaire?
5. A-t-il cessé de remplir son emploi? Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Le 27 juin 1913.
3. Inspecteur de homesteads.
4. $1,300 par année.
5. Oui.
6. Oui, le 31 janvier 1917.

M. GEORGE CLOAKEY.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. M. George Cloakey, candidat à l'élection provinciale dans le collège électoral de Olds, Alberta, est-il employé par le Gouvernement?
2. Dans l'affirmative, à quelle date son emploi fédéral a-t-il commencé?
3. A quel poste a-t-il été nommé?
4. Quel était son salaire?
5. Son emploi a-t-il été supprimé? S'il en est ainsi, à quelle date cet emploi a-t-il cessé?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Non.
2. Le 21 novembre 1913.
3. Inspecteur de ranches.
4. 1,500 dollars par année.
5. Oui, le 21 mai 1917.

LE TRANSPORT DU COURRIER A BADDECK.

M. McKENZIE demande:

1. A quelle date entre en exécution la nouvelle entreprise de transport du courrier entre Baddeck-River, North-Branch et Baddeck-Forks, comté de Victoria (N.-E.)?
2. Quand a pris fin l'ancien contrat?
3. L'ancien entrepreneur a-t-il eu l'offre d'un renouvellement?
4. Dans l'affirmative, a-t-il décliné cette offre?
5. Quel est l'entrepreneur actuel?
6. Des soumissions ont-elles été demandées pour ce service?
7. L'entrepreneur actuel était-il le plus bas soumissionnaire?
8. Quels étaient les autres soumissionnaires, et quel était le montant stipulé dans chaque soumission?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. Le 1er juillet 1917.
2. L'entreprise actuellement en vigueur expire le 30 juin 1917.
3. Oui.
4. Non.
5. D. McPhee.
6. Non.

7 et 8. Répondu sous le n° 6.

NOMS DES OCCUPANTS DE HOMESTEADS.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Quels sont les noms de ceux qui occupent des homesteads dans les sections 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 30 et 31, township 63, rang 8, à l'ouest du 4e méridien?
2. Quand ont-ils obtenu leur concession?
3. Quel est le numéro de chaque homestead de colon?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. George Ward, Timothée Dumont, James Ward.
2. George Ward, le 5 juin 1911; Timothée Dumont, le 26 décembre 1913; James Ward, le 15 avril 1912.
3. George Ward, le ¼ N.-E. de la 5e section; Thimothée Dumont, le ¼ N.-E. de la section; James Ward, le ¼ S.-E. de la 5e section.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Quels sont les noms de ceux qui occupent des homesteads dans les sections 4, 5, 6, 7, 8 et 9, township 71, rang 22, à l'ouest du 5e méridien?
2. Quand ont-ils obtenu leur concession?
3. L'ancien entrepreneur a-t-il eu l'offre d'un de colon?

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur):

1. Il n'y a pas eu de concessions de terre.
2. et 3. Répondu sous le n° 1.

QUESTIONS TRANSFORMEES EN DEMANDES DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. COPP:

1. Du 1er janvier 1916 au 31 mars 1917, combien de personnes, non antérieurement employées dans le service des chemins de fer de l'Etat, ont été nommées à des emplois permanents dans ce même service?

2. Quels sont leurs noms, leurs salaires et les postes qui leur ont été confiés?

Par M. TURRIFF:

1. Combien a coûté par mois chacun des postes militaires nos 12 et 13 dans le comté de Grenville ou les environs?
2. Quel a été le coût total de chacun de ces postes depuis qu'il a été établi?

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. McKENZIE:

Copie de la correspondance échangée entre le ministre des Postes et l'inspecteur des postes de la Nouvelle-Ecosse, au sujet de la ligne postale entre Baddeck-River, North-Branch et Baddeck-Forks; aussi, de toute la correspondance échangée entre Dan McPhee, courrier d'entreprise sur cette ligne, et l'inspecteur susdit, entre le 1er janvier et le 20 mai 1917.

Par M. MACDONALD:

Copie de tous les documents, correspondance, lettres, câblogrammes, etc., échangés entre le gouvernement impérial ou l'un ou l'autre de ses membres ou fonctionnaires, et le gouvernement canadien ou l'un ou l'autre de ses membres ou fonctionnaires, au sujet du projet de loi que le gouvernement impérial se propose d'adopter aux fins de rendre valides certaines lois et procédures de la législature de la Colombie-Anglaise.

La Chambre a ordonné, sans débat, le dépôt de ces documents.

ENLEVEMENT DE RAILS DU GRAND-TRONC-PACIFIQUE POUR SERVIR A L'ARMEE EN FRANCE.

L'hon. FRANK OLIVER: Je demande à proposer l'ajournement, en vertu de l'article 39 de notre règlement afin de discuter une question d'une importance publique urgente, à savoir: l'enlèvement des rails du Grand-Tronc-Pacifique, à l'ouest d'Edmonton.

(Assentiment).

L'hon. FRANK OLIVER: Monsieur l'Orateur, bien que l'affaire qui fait l'objet de la présente motion ait trait à une région très distante de la capitale, j'espère que les habitants de cette partie du pays n'y attachent pas moins d'importance que ceux du territoire qu'elle concerne directement. Elle m'a été signalée par des dépêches pressantes, l'une, que j'ai lue hier, des charbonnages de Jasper-Park, l'autre, du secrétaire de la chambre de commerce de la ville d'Edson. Les charbonnages et la ville s'intéressent vivement à ce qui se passe actuellement.

Il y a près de six mois que les journaux ont annoncé que l'Etat se proposait d'agir ainsi. Cette nouvelle a provoqué beaucoup d'intérêt, cela va sans dire, parmi ceux-là surtout qu'elle touchait de plus près. Lors de la réunion des Chambres, au mois de janvier, je me suis permis de demander au ministre des Chemins de fer (M. Cochrane) si on avait le dessein d'enlever les rails, et il m'a répondu négativement, si je me rappelle bien. Alors, la population s'est tranquillisée, assurée qu'elle était qu'on n'y songeait pas; aussi a-t-elle reçu un choc en apprenant qu'on préméditait de la priver des moyens de communication sur lesquels elle comptait et qui, seuls, lui permettaient d'habiter cet endroit et d'y faire des affaires, cela sans avoir aucun égard pour elle et sans renseigner le public et la législature fédérale. Bien que ne voulant pas entamer une polémique dans les circonstances, force m'est de dire qu'à mon avis, il n'est pas juste de gouverner le pays de cette manière-là.

Puisque, pour un motif quelconque, le Gouvernement se propose de dépouiller de toute valeur le bien de certains particuliers, de priver ces derniers du fruit de longues années de labeur, le moins que ces gens et le pays en général puissent exiger, c'est qu'on leur fasse connaître le comment et le pourquoi de l'affaire. Nous avons le droit, nous qui représentons le peuple en cette enceinte législative, d'exiger du Gouvernement qu'il nous renseigne là-dessus. Hier, je regrette d'avoir à le dire, je n'ai obtenu qu'une réponse fort peu satisfaisante lorsque j'appelai l'attention du ministre sur cette affaire en donnant lecture d'une dépêche très pressante venant de personnes dont les bénéfices dépendent de l'exploitation de leur entreprise et pour lesquelles un seul jour de retard signifie une forte perte d'argent.

Il ne suffit pas de dire que l'on sauvegardera l'intérêt de la compagnie; la Chambre et le pays ont le droit de demander quand et comment on prendra les mesures nécessaires. Les capitaux placés dans cette entreprise sont assez considérables pour indiquer que l'intérêt d'un grand nombre de personnes se trouve en jeu; or, on le sait, tout ce qui tend à discréditer une entreprise pareille doit nécessairement avoir un mauvais effet sur le placement de capitaux dont elle a été l'objet. Puisque le Gouvernement a pris la détermination que j'ai dite, le moins qu'il puisse faire, c'est donc de fournir les renseignements les plus complets à aussi bref délai que possible, afin de dissiper toute incertitude et, par là, de restreindre la perte d'argent.

L'exploitation des charbonnages de Jasper-Park est une entreprise qui date de la

construction du Grand-Tronc. Ces houillères sont situées on ne peut plus avantageusement, puisqu'elles se trouvent sur le parcours même du chemin de fer. Le charbon qu'on en extrait étant propre à actionner les locomotives, le succès de l'exploitation de cette entreprise dépend de la situation du chemin de fer, d'abord en ce que les locomotives consomment de la houille et, deuxièmement, en ce que la voie ferrée apporte le charbon aux autres clients.

L'hon. M. PUGSLEY: La houillère est-elle sur la voie principale?

L'hon. M. OLIVER: Sur la voie principale du Grand-Tronc. Elle est si avantageusement située qu'aux premiers temps de l'exploitation on pouvait déverser directement la houille dans les wagons du chemin de fer. Cette situation toute particulière n'a pas peu contribué à induire les gens à placer leur argent dans l'entreprise. Et puisque le Gouvernement annonce maintenant en termes vagues qu'il a résolu d'enlever les rails de cette voie ferrée, puisqu'il s'abstient de faire part à la Chambre et à qui que ce soit des mesures qu'il prendra à cet égard, j'affirme qu'il s'emploie de propos délibéré à la ruine d'une importante entreprise industrielle de l'Alberta, chose que nul gouvernement, quel qu'il soit, ne devrait se permettre.

La question s'agite depuis assez longtemps dans les journaux de l'Est. Pour que la Chambre se rende bien compte des faits, je me permettrai de consacrer quelques instants à l'exposition de la situation sous son jour véritable. Les journaux ont plus d'une fois fait savoir au public que, sur un parcours de deux ou trois cents milles, les lignes du Grand-Tronc-Pacifique et du Nord-Canadien sont parallèles et que rien ne motive l'établissement de ces deux voies en un même territoire. Je dois rappeler à ce propos que les charbonnages de Jasper-Park sont situés au pied du mont Miette, sur la rive sud de l'Athabasca. C'est la vallée de l'Athabasca qui forme la partie orientale de ce qu'on est convenu d'appeler le pas de la Tête-Jaune (Yellowhead pass), par lequel on sort de la région des prairies pour pénétrer dans celle des montagnes. Comme la rivière Athabasca s'élargit en cet endroit ou constitue plutôt une série de lacs—les lacs Jasper et Brûlé notamment—il ne s'agit plus simplement de traverser le cours d'eau; pour communiquer avec l'antre rive de l'Athabasca, il faudrait construire un pont ayant plusieurs milles de longueur. La chose, il va sans dire, serait tout à fait impossible. Ces lacs ont un peu plus de trente milles de longueur; la voie du Grand-Tronc-Pacifique les longe d'un côté, et celle du Nord-Canadien, de l'autre. Par conséquent, le jour où l'on aura enlevé les rails du Grand-Tronc-Pacifique, ce à quoi l'on s'emploie en ce moment, les charbonnages de Jasper-Park se trouveront sans aucun moyen de communication. Au point de vue des affaires, ils seraient aussi bien en Palestine qu'en cet endroit-là.

J'ai lu quelque part que là où il fera enlever les rails du Grand-Tronc-Pacifique et ils y sont d'absolue nécessité, Dieu merci; —le Gouvernement les remplacera par d'autres rails qu'il prendra à la voie du Nord-Canalien. Cette dernière, je viens de le dire, longe l'Athabasca et les lacs sur un parcours d'une trentaine de milles, tandis que la ligne du Grand-Tronc-Pacifique les longe sur la rive opposée.

Les houillères de Jasper-Park sont situées sur la rive sud et le Grand-Tronc-Pacifique en tire sa provision de charbon en grande partie. Sur la rive nord, on a commencé l'exploitation d'autres gisements, les uns pour le compte du Nord-Canadien, les autres pour celui de la compagnie des houillères de Jasper-Park; ainsi la même compagnie de chemin de fer ne peut exploiter à elle seule les gîtes houillers des deux côtés de la vallée de l'Athabaska sur ce parcours. Lorsque les propriétaires de houillères de Jasper-Park s'inquiètent de l'enlèvement des rails, on leur répond d'une façon bien vague qu'on va prendre soin d'eux; ils comprennent que l'enlèvement des rails du Nord-Canadien va mettre les houillères de l'autre rive dans un pareil embarras. La réponse à l'appel de la compagnie des houillères de Jasper-Park à propos de l'enlèvement des rails ne saurait, à mon sens, donner aucune satisfaction.

J'ai reçu à ce sujet des télégrammes non seulement des houillères de Jasper-Park, mais aussi de la municipalité d'Edson, un point divisionnaire du Grand-Tronc-Pacifique, à 130 milles à l'ouest d'Edmonton. De cette ville part une grande route provinciale qui se rend à Grande-Prairie; il s'y trouve des rotondes et tout l'outillage d'un point divisionnaire; deux embranchements conduisent à des houillères qui se trouvent à l'ouest d'Edson; ainsi Edson a la manutention du trafic non seulement des deux lignes principales, mais aussi de ces deux embranchements, qui se raccordent à la principale un peu à l'ouest de la ville, à Bickerdike, désignation qui jette de l'éclat sur le nom de l'honorable député de la di-

vision Saint-Laurent de Montréal. Edson compte 600 habitants. L'évaluation municipale du terrain est de $1,000,000; des édifices publics, $100,000 et des édifices privés $250,000. La dette publique est de $80,000. La municipalité rurale qui entoure la ville compte 300 électeurs, dont les propriétés sont évaluées à $283,000. Plus loin, la colonie comprend 1,000 habitants établis dans ces parages avec l'entente expresse et la certitude que le Grand-Tronc-Pacifique leur servirait de voie de communication. Il est vrai qu'entre Edmonton et Tête-Jaune-Cache, les deux voies se côtoient de très près; mais, à l'est et à l'ouest d'Edson, sur un parcours de 36 milles, elles divergent considérablement. A certains endroits, elles sont éloignées de trois à huit milles. A Edson, les deux chemins de fer sont à quatre milles l'un de l'autre, et l'intervalle comprend, dans presque toute sa largeur, un massif, à fond marécageux de mélèzes et d'épinettes. Le Gouvernement provincial, il est vrai, y a construit une route en rondins, mais elle n'est pas très praticable et il faudrait dépenser d'énormes sommes pour mettre ce chemin en état de donner satisfaction aux colons qui se sont établis à Edson, ou au nord, au nord-est et au nord-ouest d'Edson, et qui compte sur le chemin de fer qui passe par Edson pour leurs transports. En enlevant les rails du Grand-Tronc-Pacifique, on oblige les colons à traverser un marais de quatre milles pour arriver à un chemin de fer. Le déplacement des rails fera tort non seulement à Edson, mais aussi à d'autres villes: Yates, Wolf-Creek, Rosevear, Peers, Oatley, Niton et Mackay, et aux établissements qui s'y relient au nord de la voie du Grand-Tronc-Pacifique. Tous les habitants de cette région auront tous à souffrir de cet enlèvement des rails, sans raison, sans excuse et sans nécessité; leurs terres subiront une dépréciation, quand elles ne seront pas absolument perdues. La décision du Gouvernement d'enlever les rails aura pour effet de rendre inutile en grande partie le travail fait jusqu'ici par nos colons. Si le Gouvernement a l'intention de transporter les rails du Nord-Canadien sur la plate-forme du Grand-Tronc-Pacifique, il se produira une situation à peu près semblable chez les colons établis le long de cette ligne, moins embarrassante peut-être parce que le Nord-Canadien a été construit plus récemment. Mais les nombreux colons de Carrot-Lake sur le Nord-Canadien se trouveront en présence des mêmes difficultés que ceux qui sont établis sur le Grand-Tronc-Pacifique. Follerton, point divisionnaire du Nord-Canadien, excellent centre de trafic pour un chemin de fer transcontinental, ne sera pas mieux partagé qu'Edson. L'enlèvement des rails du Grand-Tronc-Pacifique, à moins de rétablir la voie, va causer la ruine de plusieurs dans les houillères de Jasper-Park, dans la ville d'Edson et les établissements voisins, ce sera pour tous un amoindrissement énorme de la valeur de la propriété et une énorme perte des recettes. L'action du Gouvernement n'a d'autre raison ou motif que le désir et l'intention de ruiner la ligne même du grand transconstinental canadien, après en avoir ruiné les finances.

[L'hon. M. Oliver.]

On a déjà prétendu que ces chemins de fer ont peu de trafic et que leur construction n'était pas motivée. J'admets que, depuis que le projet fut lancé, des conditions nouvelles ont surgi qui ont porté préjudice à ces chemins de fer comme d'ailleurs à beaucoup d'autres entreprises.

Mais, aujourd'hui, il passe sur le Grand-Tronc-Pacifique, outre quarante-quatre trains de marchandises, douze trains de voyageurs par semaine, et ces trains, au point de vue de leur aménagement, ne le cèdent en rien aux trains de voyageurs d'aucun autre chemin de fer du continent américain.

Je n'ai pas les chiffres correspondants pour le Nord-Canadien, mais je conjecture que les trains y circulent en plus grand nombre que sur le Grand-Tronc-Pacifique, et je prétends que si ces chemins de fer accusent ce volume de trafic au moment actuel, il n'est ni juste, ni raisonnable, ni patriotique, ni sensé de s'appliquer à détruire l'un ou l'autre de ces chemins de fer, sinon tous deux, et cela sans la moindre justification.

Quelques mots encore au sujet de la longueur de voie dont il est question et de l'argument que ces deux lignes de chemin de fer font double emploi. Les deux tracés suivent une même direction d'Edmonton à la Cache de Tête-Jaune, qui occupe l'extrémité ouest de la passe, sur une distance totale de 300 milles. De ces derniers, la région qui embrasse les premiers cent milles d'Edmonton vers l'ouest, bien qu'elle ne soit pas exactement une région de prairie, se trouve en dehors de celle des montagnes, mais quant aux 200 milles qui s'étendent du point où les deux voies ferrées pénètrent dans la vallée d'Athabaska, jusqu'à la Cache de la Tête-Jaune, où elles quittent la vallée du Fraser et se séparent pour se diriger l'une, vers Prince-Rupert, à l'extrémité nord du littoral de la Colombie-Anglaise, et l'autre,

vers Vancouver qui se trouve à son extrémité sud, ces chemins de fer suivent la seule route qui leur soit ouverte entre leur point de départ et de celui de leur arrivée. Je n'entends pas traiter la question au point de vue politique, bien qu'on cherche à justifier la ligne de conduite adoptée en se fondant sur les inconvénients du tracé actuel. J'ai déjà indiqué que sur un parcours de 36 milles compris dans les premiers 100 milles allant d'Edmonton vers l'ouest, une seule ligne ne saurait suffire; et quant aux premiers soixante milles d'Edmonton vers l'ouest, le Gouvernement est à ce point convaincu qu'une seule voie ne saurait suffire aux besoins du trafic qu'il ne songe à y rien changer. Ainsi, ce n'est que sur un parcours très réduit entre Edmonton et la passe de Jasper que ces deux lignes font double emploi; et le Gouvernement ne songerait pas à y porter la main, s'il n'avait pour d'autres raisons décidé de le faire. Depuis l'entrée de la passe sur l'Athabaska, jusqu'à sa sortie, sur le fleuve Fraser, distance de 200 milles, les chemins de fer doivent suivre, soit cette passe, soit d'autres passes, qui, eu égard aux points de départ et d'arrivée de ces lignes, ne conviennent pas autant que la route qui traverse la passe Jasper, et ne sauraient être aussi avantageuses pour nous. D'Edmonton à Winnipeg, distance de 800 milles, s'étend une vaste région sur les progrès de laquelle le Canada fonde de grandes espérances. Elle est sillonnée par trois lignes parallèles de chemin de fer avec embranchements de part et d'autre, et traverse une zone de cultures de plus de 100 milles de largeur, tant vers le nord que vers le sud.

Toute cette étendue ne saurait être mieux desservie que par des voies ferrées traversant la passe de Jasper, et cela à cause de la douceur des pentes et de sa situation géographique en comparaison des autres défilés. Je dis donc que, peu importe le rapprochement ou l'éloignement des tracés de ces chemins de fer, ce dont il faut tenir compte c'est du fait qu'ils fournissent à la région des prairies le meilleur service possible, sur un versant de la chaîne montagneuse, et qu'ils donnent le plus grand élan à la colonisation sur son versant opposé.

Ceux qui ont établi les tracés de ces voies ferrées sont donc justifiés, et ceux qui demandent qu'on les laisse où ils sont, ont mille fois raison.

En réponse à certaines questions posées par moi, on a déclaré que, si on enlevait ces rails au lieu de les prendre en d'autres régions du Canada, c'est parce que le Gouvernement, ayant déjà enlevé les rails de la division de l'est du Transcontinental, doit nécessairement n'envoyer que des rails du même type, si l'on veut en tirer un utile parti. Me sera-t-il permis de dire que pareille affirmation est un chef-d'œuvre d'absurdité? On doit construire ces chemins de fer, en France, et les rails des chemins de fer français ne correspondent pas plus à ceux des chemins de fer anglais ou à ceux des chemins de fer du Canada, que les rails du chemin de fer du Nord-Canadien ne correspondent à ceux du Grand-Tronc-Pacifique. Ainsi, lorsqu'on affirme qu'il faut prendre des rails de même nature et de même poids, parce que il a déjà été envoyé une certaine quantité des rails du Grand-Tronc-Pacifique, on trahit son propre secret. Voici le fond de la question: le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique sont parallèles sur une distance de 300 milles. Si on enlève les rails et les traverses, ces voies ferrées ne peuvent plus servir; les pentes se dégradent et les ponts se détériorent; les ponceaux deviennent inutilisables et l'on rend inutile la dépense énorme entraînée par leur construction.

Je n'ai rien à reprocher à la compagnie du Nord-Canadien ou à son travail, mais il n'en est pas moins vrai que dans la construction de sa ligne à l'ouest d'Edmonton, bien qu'elle ait posé des rails absolument de même poids et de même qualité que celles du Grand-Tronc-Pacifique, la plate-forme n'a pas le même caractère. Celle du Grand-Tronc-Pacifique a coûté beaucoup d'argent au mille, tandis que celle du Nord-Canadien en a coûté moins. Le principe adopté pour l'établissement de la ligne du Grand-Tronc-Pacifique a été de redresser les courbes et abaisser les rampes partout où c'était possible dans la construction de la ligne du Nord-Canadien, où la compagnie a cru qu'il lui serait plus avantageux de suivre les courbes et de profiter des niveaux naturels, ce qui fait que, lorsqu'il s'est agi de décider quels rails on enlèverait, le Gouvernement a cru bon de prendre ceux de la ligne qui avait coûté le plus d'argent et qui, de l'aveu de tous, est la meilleure, et qu'on ne toucherait pas aux rails de la ligne qui est reconnue comme inférieure et n'a pas coûté autant.

On a fait savoir à la Chambre que le gouvernement anglais paiera le prix de ces rails et qu'il nous indemnisera pour les détériorations causées à la ligne. On nous donne à entendre qu'il va indemniser aussi les particuliers des dommages qu'ils ont dû

souffrir. Il est vrai que mes électeurs auront alors une belle occasion de réclamer des dommages du Gouvernement, mais en toute justice pour le gouvernement britannique je dirai que si l'on avait exercé un peu de sens commun dans cette affaire, on aurait plutôt enlevé les rails de la ligne du Nord-Canadien que ceux du Grand-Tronc-Pacifique. C'est certainement ce que l'on aurait fait, mais on a préféré prendre les rails du Grand-Tronc-Pacifique.

Comment se fait-il que l'on a songé à aller jusqu'aux montagnes Rocheuses à plus de 2,000 milles des bords de l'océan, pour trouver les rails que l'on voulait envoyer en France, lorsque nous avons des lignes de chemin de fer courant parallèlement tout près d'ici dans la belle province d'Ontario jusqu'à la mer? Ce doublement de lignes est tout aussi inutile ici qu'à l'ouest d'Edmonton, et n'a pas la même justification, parce que ces lignes ne traversent pas des cols en montagne, mais un pays stérile. Je donnerai comme exemple les lignes du Nord-Canadien et du Pacifique-Canadien entre Parry-Sound et Sudbury. Sur toute cette distance il n'y a pas un pouce de terre arable, et pourtant ces deux lignes sont parallèles. Y a-t-il du trafic pour les deux? Il n'y en a pas plus qu'il y en a sur les lignes à l'ouest d'Edmonton. Mais l'une d'elles appartient au Nord-Canadien et l'autre à la compagnie du Pacifique, et vous ne devez pas porter les mains sur l'arche d'Alliance.

L'hon. M. HAZEN: De quelle ligne voulez-vous parler.

L'hon. M. OLIVER: Je ne pourrais pas faire la distinction. La ligne du Pacifique est à double voie depuis Port-Arthur en allant à l'est. La compagnie devait continuer à doubler la voie jusqu'à Montréal, et le projet qui était en partie achevé lorsque est arrivée la crise commerciale qui a précédé la guerre. La compagnie a fait cesser alors les travaux et les rails de cette double voie sont encore sur les côtés de la ligne. On aurait fait de tort à personne en les prenant. Cela, naturellement, n'eût pas été à l'avantage de la compagnie du Pacifique, mais cette compagnie a d'autres lignes, et tant qu'il ne lui sera pas nécessaire de doubler sa voie d'un bout à l'autre, la partie en question est d'importance et d'utilité secondaires. Mais on ne veut pas toucher à la compagnie du Pacifique. On allègue que ces rails sont fabriqués d'une façon un peu différente que ceux du Grand-Tronc-Pacifique, bien qu'ils soient de même qualité d'acier et de même poids.

[L'hon. M. Oliver.]

La ligne du Nord-Canadien et celle du Pacifique-Canadien courent parallèlement depuis le lac Kamloops jusqu'à Yale dans la Colombie-Anglaise, une distance de plus de 100 milles. Est-ce que la présence de ces deux lignes aide au développement de cette partie du pays? Quiconque a jamais voyagé dans cette région ne voudrait se permettre une telle absurdité. Y a-t-il tant de trafic sur ces deux lignes qu'une seule n'aurait pas suffi à le transporter? Cela n'est pas vrai non plus. On me rappelle aussi qu'entre Port-Arthur et Nipigon les lignes du Nord-Canadien et du Pacifique sont parallèles, et que celle du Pacifique est à double voie entre ces deux endroits, si je ne fais pas erreur. On ne voit pas de développement dans cette partie du pays, et il n'est pas possible qu'il s'en produise soit maintenant soit dans l'avenir. On arrive donc à la conviction que cet attentat contre la ligne du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton est dirigée contre toute l'entreprise, et qu'il a été consommé sans égard aux intérêts du gouvernement britannique ou aux opérations militaires.

Ce n'est pas agir justement envers les populations immédiatement intéressées. Parce que les lignes dépouillées desservent la province d'Alberta ou les montagnes Rocheuses. et que la province d'Ontario reste indemne. il n'y a pas lieu de protester. J'espère que nous avons ici une Chambre des communes qui représente tout le Canada et non telle ou telle province en particulier; qui comprend que la prospérité du Canada dépend de la prospérité de chacune des parties qui le composent et que l'établissement de communications en utilisant le passage le plus avantageux à travers les montagnes Rocheuses est nécessaire au développement de l'Est comme de l'Ouest.

On nous dit qu'il est nécessaire de prendre ces rails pour les opérations militaires; qu'on en a besoin en France et que, par conséquent, il faut les enlever tout de suite, parce qu'on ne peut s'en procurer ailleurs. D'abord, j'affirme ceci: les rails qui ont déjà été pris sur le Transcontinental sur une distance de 300 milles de la division Est n'ont pas encore été expédiés en France et il n'est pas possible qu'ils le soient d'ici longtemps. S'il faut des rails en France, je vous le demande, monsieur l'Orateur, et je le demande à la Chambre, pourquoi ne s'en procure-t-on pas, comme on s'en procure pour nos chemins de fer dans le Dominion? Il n'y a pas longtemps, j'ai posé la question suivante:

1. Des rails sont-ils nécessaires pour renouveler la ligne de l'Intercolonial?

2. Ces rails seront-ils fabriqués en tout ou en partie à Sydney ou au Sault-Sainte-Marie, en vertu d'arrangements avec la commission impériale des munitions?

L'hon. M. Cochrane (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Oui.

2. Ils seront fabriqués à Sydney.

Eh bien, si l'on peut réussir à fabriquer à Sydney les rails de l'Intercolonial, je conclus qu'on peut fabriquer au même endroit des rails destinés à la France. Mais laissons Sydney de côté. Il y a aux Etats-Unis des usines immenses où l'on fabrique du matériel de chemins de fer, y compris des rails, et tout le monde sait qu'on peut se procurer des rails en y mettant le prix. Si la valeur des rails est aujourd'hui de $40 dollars la tonne—et on ne peut se procurer des rails à ce prix-là—qui voudra prétendre qu'on ne pourrait en acheter pour 80 dollars aux Etats-Unis?

M. BENNETT (Calgary) : Pas du tout.

L'hon. M. OLIVER : Celui qui soutiendrait cela voudrait sciemment ignorer les faits.

M. BENNETT (Calgary) : On ne peut pas en avoir pour moins de 100 dollars la tonne.

L'hon. M. OLIVER : J'ai une réponse toute prête à cette assertion de mon honorable ami. Je constate par les journaux d'hier que le gouvernement russe peut donner aux Etats-Unis l'entreprise de la fourniture des locomotives dont il a besoin. Ne pourrait-il pas faire un marché pour une valeur égale de rails d'acier, en y mettant le prix? Je crois que oui. Mon honorable ami a mentionné le chiffre de 100 dollars la tonne. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, est-ce avec 100 dollars la tonne qu'on dédommagerait la compagnie du Grand-Tronc, mes électeurs et le peuple canadien pour le tort causé par le sabotage de leurs voies ferrées? On eut mieux réussi à aider aux opérations en France en achetant des rails aux Etats-Unis à n'importe quel prix, plutôt que de bouleverser nos chemins de fer canadiens, au grand détriment de nos populations et des entreprises publiques, sans autre résultat que de grever le trésor anglais d'une somme deux ou trois fois plus élevée que celle qu'il aurait dû payer.

On construit des chemins de fer au Canada de ce temps-ci, et on devrait en construire beaucoup plus encore, et nous devons nous procurer des rails pour ces voies ferrées. On pose actuellement les rails sur une voie et on en a posé sur une distance de 300 milles entre Edmonton et Fort-McMurray l'hiver dernier. Ces rails ont dû être achetés quelque part et j'ai peine à croire que la compagnie intéressée ait plus de ressources que le Gouvernement pour acheter des rails. Le Gouvernement construit dans le moment un chemin de fer pour son propre compte, le chemin de fer de la baie d'Hudson. On nous a dit que le Gouvernement retarde la construction de cette voie ferrée. A ce propos, s'il n'a pas l'intention de finir bientôt ces travaux, je le demande à ces messieurs, à quoi servent ces rails qui sont empilés, attendant d'être mis en place? Je suis en faveur du chemin de fer de la baie d'Hudson; je crois que les travaux de cette ligne devraient être poussés et achevés le plus tôt possible. Mais si le Gouvernement n'entend pas faire servir ces rails au chemin de fer de la baie d'Hudson et n'a pas l'intention d'achever la voie, pourquoi alors ne pas se servir de ces rails, au lieu d'enlever ceux du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton.

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) : Je m'étonne d'entendre l'honorable député d'Edmonton formuler d'aussi singulières assertions. Il semble mieux renseigné que le gouvernement britannique au sujet des rails qu'il s'agit d'expédier outre-mer pour être utilisés au front. Souvent la pose de ces rails se fait sous le feu ennemi, et le gouvernement britannique nous a demandé d'envoyer des rails de même forure, comme auparavant, afin qu'on puisse facilement en faire la pose et avec toute la rapidité possible.

Et voilà qu'on nous répète que nous sommes en train de briser et de miner les réseaux du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental. C'est du dernier absurde. On ne cesse de nous répéter, bien à tort, que nous en avons fait un réseau d'un type inférieur. Jamais il n'a existé de meilleures voies ferrées; et nous n'en avons nullement avili le type. Je défis qui que ce soit de prouver le contraire.

L'hon. M. OLIVER : Pourquoi donc le démantibuler?

L'hon. M. COCHRANE : Je détruirais tout le Transcontinental, oui, et tous les chemins de fer du Canada, pour assurer le triomphe dans cette guerre.

L'hon. M. OLIVER : Pourquoi donc le ministre n'enlève-t-il pas les rails du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. COCHRANE : Je le répète, c'est que le gouvernement britannique nous a

demandé des rails du genre de ceux déjà expédiés. Nous avons déjà expédié les rails enlevés sur 300 milles du Transcontinental, et, pour cela, nous avons dépouillé de leurs rails nombre de voies de garage et de têtes de ligne, inutiles pour le moment, parce que posés en prévision d'un commerce supérieur à celui que le réseau effectuera probablement d'ici à quelques années. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Les chemins de fer en France où l'on pose ces rails ne sont-ils des lignes à voie étroite portant des machines à vide, dans le but de remorquer des trains de ravitaillement?

L'hon. M. COCHRANE: J'ignore à quoi servent ces chemins de fer . . .

L'hon. M. PUGSLEY: Voilà ce qu'on dit.

L'hon. M. COCHRANE: On nous affirme qu'on a besion du même genre de rails qu'auparavant. L'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) affirme, bien qu'il n'en sache rien, qu'on a pas expédié les rails enlevés des 300 milles de voie ferrée. Il est vrai qu'on ne les a pas encore expédiés outre-mer; mais ils sont aux Trois-Rivières, et le reste prendra bientôt la même direction. Les autorités d'outre-mer nous expédient tous les jours des câblogrammes nous pressant de tenir ces rails prêts au littoral, afin qu'on les puisse transporter, dès qu'on pourra obtenir des vaisseaux.

L'honorable député a exprimé ses inquiétudes au sujet d'Edson. Je lui ai déjà dit que je veillerais aux besoins de cette localité.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment?

L'hon. M. COCHRANE: Je ne saurais dire. Deux ingénieurs de mon ministère sont déjà rendus sur les lieux, dans le but de tracer les projets d'étude dans ce but, et ils s'entendent mieux en pareille matière que l'honorable député d'Edmonton. Je le répète, nous veillerons aussi aux intérêts des houillères de Jasper. Pour le moment, je ne saurais dire en quel sens, mais j'espère avoir bientôt une carte indiquant les travaux à exécuter. Je tiens à me prononcer à cet égard en pleine connaissance de cause. Je veillerai aux intérêts des localités situées sur ce réseau et, d'autre part, je ferai tout ce que veut le gouvernement britannique, peu importe ce qu'il demande.

L'hon. M. OLIVER: Mais vous ne demandez rien au Pacifique-Canadien?

L'hon. M. COCHRANE: Je le répète, c'est que les forures des rails sur le Pacifique-Canadien sont différentes. Que ne puis-je envoyer l'honorable député au front faire la pose de ces rails?

[L'hon. M. Cochrane.]

L'hon. M. OLIVER: Je dois rappeler au ministre que j'ai un représentant sur la ligne de feu. Le ministre peut-il en dire autant?

L'hon. M. COCHRANE: Oui, je sais que vous avez un représentant là-bas; mais, à vous entendre, on serait loin de le penser. Le grand souci de l'honorable député c'est l'intérêt politique. Il a si peu d'espoir de se faire réélire, qu'il ne recule plus devant rien, se faisant de toute cette guerre une arme politique au lieu de combattre loyalement.

M. TURRIFF: C'est précisément ce qu'a fait le Gouvernement dès le début.

L'hon. M. COCHRANE: Nullement. Nous avons quantité de rails d'ordre secondaire sur le Transcontinental et sur l'Intercolonial, mais nous tenons à n'expédier que des rails du genre de ceux déjà expédiés. Nous veillerons aux intérêts de tous ces divers chemins de fer. Si nous n'y réussissons pas à notre gré, alors le gouvernement britannique s'est engagé à se rendre responsable des dommages qui pourraient en résulter.

L'hon. M. PUGSLEY: Le Grand-Tronc-Pacifique a-t-il été consulté à ce sujet et a-t-il consenti? Les porteurs d'obligations ont-ils consenti également ?

L'hon. M. COCHRANE: On l'a demandé au Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. PUGSLEY: Les obligataires ont un gage sur ces rails.

L'hon. M. COCHRANE: Mais le Gouvernement, je regrette de le dire, a garanti ce gage.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, et je crains qu'il n'ait à payer lui-même, s'il prend la propriété des obligataires sans leur consentement.

L'hon. M. COCHRANE: J'espère pouvoir, dans quelques jours, déposer sur le bureau une carte indiquant comment nous pourrons prendre soin des établissements industriels situés le long des lignes du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadian-Northern. Cela coûtera quelque argent, mais rien qui approche du chiffre exorbitant dont parle mon honorable ami. Il a dit que nous pouvions acheter des rails aux Etats-Unis, si nous voulions les payer. Je déclare que cela ne peut pas se faire; nous l'avons essayé. Nous ne pouvons pas davantage acheter des rails au Canada, à moins d'enlever aux aciéries la fabrication des barres d'où se tirent les obus; et il est nécessaire, ô

ciel, de continuer cette fabrication pour achever la victoire. Cela importe peu, et tout ce dont on a besoin pour la guerre, on l'obtiendra, quoi que ce soit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je félicite la Chambre et le Gouvernement sur le très admirable discours prononcé par le ministre des chemins de fer (M. Cochrane). C'est un plaisir pour la gauche de voir le ministre nous ouvrir son cœur, mettre la Chambre dans ses secrets et nous faire connaître son sentiment intérieur sur cette question.

Le ministre a fait du mieux qu'il a pu, mais à la fin, il nous dit qu'il s'occupera d'Edson, bien qu'il ne sache pas comment il va s'y prendre. Je demanderai à la Chambre s'il n'eût mieux valu que le ministre demandât un jour ou deux de délai pour disposer de cette affaire et pouvoir informer la Chambre. . .

L'hon. M. COCHRANE: Mais on ne peut rien retarder de ce côté.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a dit qu'il allait enlever tous les rails du Canada pour remporter la victoire.

L'hon. M. COCHRANE: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. PUGSLEY: Si c'était nécessaire pour remporter la victoire. C'est un désir très louable et nous serions tous d'accord sur ce point, si c'était nécessaire pour triompher. Nous ferions tout ce qui est possible, mais il s'agit de savoir si le ministre a fait ce qu'il y avait de plus sage, étant donné qu'il avait cet objet en vue. Quelle excuse donne le ministre? Voici la situation dans l'Ouest: la ligne dont on a arraché les rails, fait partie de la ligne principale du chemin de fer Trancontinental, qui réunit l'Atlantique au Pacifique et qui a été construit dans le but d'assurer le transport des marchandises et des voyageurs d'un océan à l'autre.

Mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) a expliqué que, dans la section des montagnes, où ces rails ont été enlevés, la voie du Canadian-Northern longe certain lac sur une distance de 30 milles et que de l'autre côté de ce lac passe le Grand-Tronc-Pacifique, puis qu'il existe de grandes houillères auxquelles le Grand-Tronc-Pacifique, qui les a créées, accorde des facilités d'exploitation. Peu importe le nombre d'ingénieurs que le ministre a envoyés sur les lieux, s'il ne peut pas replacer ces rails sur la partie de la voie qui communique avec les houillères de Jasper, il ne peut pas leur accorder de facilités. D'après ce qu'a dit mon honorable ami d'Edmonton, il est parfaitement clair que le ministre devra construire un pont de trois milles de long à travers le lac pour mettre en communication les houillères de Jasper avec le Canadian-Northern, et il sera nécessaire de remplacer les rails qu'il a enlevé de cette partie du Grand-Tronc-Pacifique, en les prenant ailleurs, afin de procurer les facilités qu'il a promises. Il ne sait pas comment il les procurera. J'estime qu'il est très malheureux que le ministre n'ait pas appris de ces ingénieurs comment ces facilités pouraient être accordées à la ville d'Edson, aux houillères de Jasper et à toute cette région, avant de se décider à adopter cette mesure violente d'arracher les rails de ce chemin de fer. Je suppose que ces rails pèsent 90 livres à la verge. Le ministre me corrigera si je me trompe.

L'hon. M. COCHRANE: Quatre-vingts livres.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y a de nombreuses parties du réseau des chemins de fer de l'Etat où les rails sont beaucoup plus légers.

L'hon. M. COCHRANE: Ont-ils les mêmes forages?

L'hon. M. PUGSLEY: Qu'est-ce que veut dire mon honorable ami par ces forages?

L'hon. M. COCHRANE: Ne le savez-vous pas? Dans ce cas-là, vous feriez mieux de vous taire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne le sais pas; je suis fort peu renseigné sur ce sujet. Que faut-il entendre par ce mot-là?

L'hon. M. COCHRANE: Les divers chemins de fer ont des rails dont les forages diffèrent. Les rails du Pacifique-Canadien ne sont pas forés de la même façon que ceux du Grand-Tronc-Pacifique ou du Nord-Canadien. Or, les autorités impériales ont demandé au Gouvernement canadien de leur expédier des rails ayant les mêmes forages, afin qu'il ne puisse se produire de difficultés en faisant les raccordements.

L'hon. M. PUGSLEY: Cette assertion me paraît être absolument absurde. Dois-je comprendre que le ministre entend désigner par forage le laminage des rails ou bien le chevillage?

L'hon. M. COCHRANE: Le chevillage.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour faire les raccordements? C'est ce que je pensais. Le ministre peut-il expliquer quel inconvénient il y aurait à expédier en Europe 20, 30, 40, 50 ou 100 milles de rails, de forage différent?

L'hon. M. COCHRANE: Le gouvernement britannique ne sait pas ce qu'il veut, cela va sans dire, si nous devons en croire l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: On nous a raconté, l'autre jour, que les ingénieurs anglais étaient d'avis qu'il faudrait six semaines pour construire deux milles de voies ferrées, quand Jack Stewart, un Canadien, et son personnel ont réussi à exécuter l'entreprise en quatre jours. Je ne suis pas prêt à donner tort aux ingénieurs canadiens contre leurs collègues anglais.

L'hon. M. COCHRANE: Ce sont des ingénieurs canadiens qui dirigent la construction de ces voies ferrées.

L'hon. M. PUGSLEY: Assurément, si le Gouvernement faisait enlever 50 milles de rails pesant 80 livres à la verge sur une partie du réseau du Grand-Tronc-Pacifique, et 50 milles de rails d'une pesanteur différente sur d'autres voies ferrées, tout ce que l'on aurait à faire, au front, ce serait de faire un seul raccordement et la pose des rails serait alors uniforme. Il n'existe pas de chemin de fer au Canada sur le parcours duquel vous ne constatiez l'existence de deux catégories de rails et même plus. Vous verrez sur le parcours d'une voie ferrée d'anciens rails dont la pesanteur est de 60, 65 et 70 livres à la verge et des rails modernes pesant 80 et même 90 livres la verge de longueur. Mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Graham) me rappelle que l'on pose sur le Transcontinental des rails provenant du réseau du Nord-Canadien et les raccordements s'effectuent sans le moindre difficulté. Je sais que l'on a posé de nouveaux rails sur le chemin de fer Intercolonial; je sais également qu'il existe depuis des années sur des parcours de plusieurs milles de cette voie ferrée des rails de différentes catégories, de divers poids et de forages différents. Les experts en matière de construction de voies ferrées ne rencontrent pas d'obstacles pour effectuer les raccordements, de sorte que le ministre plaisante lorsqu'il affirme en cette enceinte que le gouvernement anglais ou les ingénieurs du Royaume-Uni exigent que les rails soient d'un poids et d'un forage uniformes. De fait, c'est là une assertion absurde et il n'y a pas un député en cette Chambre qui ne le sache. Tout membre de cette Assemblée, qui est quelque peu au courant des choses en matière de chemin de fer, sait que l'affirmation que je fais en ce moment est absolument exacte. Je parle par expérience et tout homme qui habite sur le parcours d'un chemin de fer est au courant de ces faits

Je l'ai entendu dire par des gens qui sont allés au front, ce dont on a besoin en France, ce sont des rails destinés à la construction de chemin de fer légers. Règle générale, si mes renseignements sont exacts, ce sont des chemins de fer à voie étroite. Voilà ce qu'on m'a dit. Je n'ai pas eu l'occasion—une occasion qui m'aurait fait grand plaisir—d'aller sur la ligne de feu, mais des gens qui y sont allés m'assurent que les chemins de fer y sont de construction légère et ordinairement à voie étroite. Ces voies ferrées, cela va sans dire, ne servent nécessairement qu'au transport de charges comparativement légères, de sorte qu'un rail peu pesant est tout ce qu'il faut.

A mon avis, le ministre aurait agi bien plus sagement s'il avait fait enlever des rails pesant de 60 à 65 livres à la verge sur certaines voies ferrées de l'est du Canada pour les expédier sur le continent. Or, le ministre s'est bien gardé de toucher aux voies ferrées du Pacifique-Canadien, du Nord-Canadien ou aux rails qui ne sont pas même encore posés sur le chemin de fer de la baie d'Hudson; il s'est empressé de démolir les voies du chemin de fer que le Gouvernement aimerait tant à discréditer. Je fais cette affirmation de propos délibéré et en dépit de toutes les dénégations que pourrait présenter le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

Au moment où le Grand-Tronc-Pacifique était pour ainsi dire terminé, le Gouvernement du jour a essayé de discréditer l'entreprise en modifiant les rampes ou plutôt en mettant de côté les plans élaborés à ce sujet et en refusant de faire de cette ligne la voie de première classe qu'elle devait être, selon les intentions du gouvernement précédent.

Il ne l'a pas munie des installations convenables à son terminus, il a absolument perdu de vue l'obligation lui incombant, au point de vue national, et particulièrement dans les intérêts de la partie Est du Canada, de pourvoir le Grand-Tronc-Pacifique d'installations sur le Saint-Laurent, à Québec, et à Saint-Jean (N.-B.) qui devait être le terminus Est du Transcontinental, pour le service des marchandises. Il a absolument négligé son devoir à cet égard, il n'a pas pourvu la ville de Québec des installations dont il devait la pourvoir; il a opéré à grands frais un changement qui va enlever au Grand-Tronc-Pacifique une très grande partie de son utilité comme ligne transcontinentale; il a fait cela sans

le consentement des autorités du Grand-Tronc-Pacifique et voici maintenant qu'il met le comble à la dépréciation d'un chemin de fer national en le dépouillant des rails qui appartiennent aux créanciers hypothécaires du Grand-Tronc-Pacifique, car enfin, si la compagnie ne remplissait pas ses obligations à leur égard, ses créanciers auraient le droit d'invoquer la garantie qu'ils détiennent par rapport au matériel, aux rails et à tout ce qui constitue ce réseau. Le Gouvernement a fait tout cela sans en demander la permission aux obligataires, bien qu'ils fussent immédiatement intéressés au maintien de la valeur de la ligne, comme créanciers hypothécaires de premier, de deuxième ou de troisième rang. Le Gouvernement n'avait pas droit d'agir de la sorte sans le consentement de ces créanciers.

Quoi qu'en dise le ministre des Chemins de fer, il aurait rendu au gouvernement britannique un service beaucoup plus grand s'il avait pris des rails dans l'Est et se fût abstenu de créer cette lacune dans le grand réseau transcontinental; il aurait obtenu le même résultat à beaucoup moins de frais et sans exposer au même point le gouvernement britannique à payer des dommages.

Il est également regrettable que le ministre vienne nous déclarer, aujourd'hui, qu'il va s'occuper de cette carrière, qu'il va s'occuper d'Edson, sans nous dire comment. Il est un autre point sérieux à considérer, c'est l'interruption de l'exploitation d'une grande mine de charbon dans l'Ouest du Canada, à l'heure actuelle.

L'hon. M. COCHRANE: Qu'est-ce qui serait le plus préjudiciable au Canada? L'interruption des opérations de cette mine de charbon, ou l'arrêt des opérations militaires?

L'hon. M. PUGSLEY: Je voudrais qu'il n'y eût d'interruption dans aucun de ces deux cas.

L'hon. M. COCHRANE: Vous ne parlez pas dans ce sens.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais je pense qu'il faut en même temps songer aux intérêts de la population du Canada. Or, ce Gouvernement ne paraît pas du tout s'en soucier. (Applaudissements à gauche, protestations à droite.)

L'hon. M. PUGSLEY: Il s'imagine que l'héroïsme de nos soldats, l'envoi de rails en Angleterre, les prêts d'argent à la commission impériale des munitions pour la construction de navires en Canada va faire rejaillir sur lui beaucoup de gloire; mais il n'a encore rien fait pour l'avantage de la population du Canada, il n'a rien fait pour l'amélioration des moyens de transport.

M. NICKLE: L'honorable député ne considère-t-il pas que les soldats canadiens au soulagement desquels la construction de chemins de fer va contribuer. forment partie de la population du Canada?

L'hon. M. PUGSLEY: Assurément. Mais je considère aussi qu'il est resté, au Canada, des représentants de cette population dont le Gouvernement néglige les intérêts. Je me permettrai de citer quelques exemples de cette négligence, je veux établir que le ministre des Chemins de fer a eu tort de parler comme il l'a fait. Arrêtons-nous d'abord au prix du charbon. J'en parle, parce que l'Est et l'Ouest ont le plus grand intérêt à obtenir du charbon à bon marché et en abondance, l'interruption des opérations d'une grande mine dans l'Ouest pouvant leur causer des dommages considérables.

On nous a appris que plusieurs carrières de l'Ouest sont fermées. Il y a donc lieu de craindre que la population ne manque de combustible. Si elle en manquait l'hiver prochain, nombre de ses sujets seraient exposés à mourir de froid. Ce point ne mériterait-il pas d'occuper l'attention du ministre? Il semble que non.

Il ne semble même pas y avoir songé; il fait enlever ces rails dont on avait besoin pour l'écoulement des produits de ces dépôts houillers. Il en est de même pour l'industrie de la construction maritime, si le ministre de la Marine me permet d'en dire un mot. C'est parce que c'est un sujet...

Plusieurs DEPUTES: A la question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: A la question.

M. L'ORATEUR: L'honorable député ne doit pas s'écarter du sujet en discussion.

L'hon. M. PUGSLEY: Je mentionne ce fait parce que le ministre des Chemins de fer m'a attaqué personnellement et a dit qu'il était prêt à tout faire pour assurer la victoire.

M. L'ORATEUR: Le ministre des Chemins de fer n'a pas le droit de changer les règlements de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Chemins de fer prend la parole si rarement qu'on pourrait lui accorder quelques privilèges et l'on pourrait également me pardonner si je tente de le suivre; quoi qu'il en soit, j'accepte volontiers votre décision, mon-

sieur l'Orateur. Le ministre pourrait se procurer dans l'Est du Canada tous les rails dont il a besoin, sans nuire à l'exploitation d'une voie transcontinentale. Il pourrait se procurer tous les rails nécessaires, sans nuire à une grande industrie. C'est ce qu'il devrait faire, mais puisqu'il a jugé à propos de ne pas toucher au Nord-Canadien ni au Pacifique-Canadien...

L'hon. M. COCHRANE: J'ai touché au Nord-Canadien, et l'honorable député l'a reconnu lui-même.

L'hon. M. PUGSLEY: Où cela?

L'hon. M. COCHRANE: Nous remplaçons les rails du Grand-Tronc-Pacifique par les rails du Nord-Canadien.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne prend pas les rails sur le Nord-Canadien pour les envoyer à l'étranger. . .

L'hon. M. COCHRANE: Non.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne s'attaque qu'au Grand-Tronc-Pacifique, et cela seul démontre qu'il s'inquiète peu de nuire à l'exploitation de cette voie transcontinentale. L'interruption du trafic sur une ligne importante comme le Grand-Tronc-Pacifique causera de grands dommages pour lesquels il faudra payer plus tard. Il ne faut pas oublier, non plus, que c'est une grave affaire que d'enlever des rails sur une voie ferrée, sans le consentement des porteurs d'obligations. L'honorable ministre me permettra-t-il de lui demander de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre lui et ceux qui ont demandé des rails en Europe, ainsi que la convention conclue entre lui et le Grand-Tronc-Pacifique, concernant l'enlèvement de ces rails. Je désirerais beaucoup que ces documents fussent déposés.

M. BENNETT (Calgary): Monsieur l'Orateur, j'habite la province d'Alberta, tout comme l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver). J'ai reçu des télégrammes et des lettres me demandant des renseignements concernant l'enlèvement des rails sur le Grand-Tronc-Pacifique, à l'ouest d'Edmonton. J'ai fait toutes les démarches possibles pour me mettre au courant de la question et, laissant de côté tout ce qui se rapporte au passé de cette voie ferrée, je rapporterai brièvement ce que j'ai appris au cours de mon enquête.

Les autorités d'outre-mer ont demandé au Gouvernement canadien de leur fournir 300 milles de rails d'un poids déterminé. Elles ont demandé en même temps douze cents aiguilles, ce qui est un nombre plus qu'ordinaire, sur un parcours de 300 milles.

Quiconque connaît tant soit peu les questions de chemin de fer sait que 1,200 changements de voie sur un parcours de 300 milles est un chiffre hors de toute proportion. Cela fait une moyenne de quatre aiguillages par mille.

Par ce que j'ai vu et par ce que m'ont dit des ingénieurs, j'ai compris que ces rails doivent être très lourds et que les aiguilles doivent être du même poids, vu que la pose des rails se fait la nuit et sous le feu de l'ennemi. Ce travail a pour but de nous permettre de combattre l'ennemi avec de l'artillerie lourde, au lieu de lui opposer la poitrine de nos soldats, comme nous l'avons fait dans certaines occasions antérieures. On a besoin de ces rails pour épargner la vie des soldats canadiens en France et dans les Flandres. Ce sont là des faits indéniables.

Si l'on me demande pourquoi on a besoin d'un aussi grand nombre de petites voies d'évitement, je ne puis que répondre ceci: Des ingénieurs éminents qui revenaient de France et qui y sont retournés depuis m'ont expliqué que des rails très lourds sont nécessaires pour installer solidement les grosses pièces d'artillerie à un endroit déterminé, pour bombarder l'ennemi. Le transport de l'artillerie lourde exige les rails les plus lourds qu'on puisse se procurer et les changements de voie doivent être du même poids que ceux de la voie principale.

Quatre embranchements simples par mille sont nécessaires pour que notre vaillant corps de constructeurs de voies ferrées en France—travaillant dans des conditions dans lesquelles ils n'avaient jamais travaillé auparavant; la nuit, avec une faible lumière et des obus ennemis éclatant de tous côtés—soit en état d'asseoir solidement les canons qui pèsent 80 tonnes et qui, en moins d'une heure, lanceront des projectiles dans les retranchements de l'ennemi. La députation, j'en suis sûr, comprendra parfaitement pourquoi on nous demande 300 milles de rails et 1,200 branchements simples.

L'hon. M. PUGSLEY: Par branchements simples, l'honorable député veut-il parler de ce que nous appelons des voies d'évitement?

M. BENNETT (Calgary): Ce ne sont pas des voies d'évitement. On leur donne parfois ce nom au Canada, mais je les nomme des branchements ou des aiguilles. De la ligne qui s'avance vers le front allemand part un court tronçon de voie ferrée—qui a tantôt un quart de mille et tantôt un demi-mille de longueur. Il faut des rails pesants et

assez de branchements pour que les wagons qui portent des canons pesant parfois jusqu'à 80 tonnes, soient fermement maintenus, et pour que des obus d'une tonne de pesanteur soient lancés contre les lignes allemandes. Il serait superflu de dire que la secousse—le coup, pour employer un terme de notre enfance—est très violent, et qu'il faut, par conséquent, des rails très lourds et une grande prudence.

Qu'avons-nous fait, lorsqu'on nous a demandé 300 milles de rails et 1,200 branchements? Le Gouvernement canadien, partie intégrante des puissances belligérantes, rangé du côté des alliés, a répondu: Nous vous fournirons ces rails et ces branchements, dans la mesure de nos forces. Le ministère ne s'est pas adressé au Grand-Tronc-Pacifique, au Pacifique-Canadien ou au Nord-Canadien. Il s'est adressé au Transcontinental, propriété du peuple canadien, parce qu'il comprenait que, étant données les autres voies de communication, l'enlèvement des rails de ce réseau dérangerait moins le transport et constituerait une offrande de la nation canadienne pour les fins de la guerre.

Aussi, a-t-on enlevé 300 milles de rails et 1,200 branchements à diverses têtes de ligne, aiguilles et voies d'évitement. Les 1,200 branchements n'ont pas été empruntés au Transcontinental; les uns ont été achetés, d'autres ont été pris dans d'autres parties des voies ferrées du Canada.

Souffrez que j'explique d'où provient l'obstacle. Un branchement est percé comme l'exige le rail qu'on emploie sur la ligne. S'il ne s'agissait que de déposer une voie droite et d'employer des rails de 50, 60, 70, 90 ou 100 livres, il n'y aurait pas d'inconvénient.

Lorsque je me suis rendu dans l'Ouest, les rails du Pacifique-Canadien étaient de 56 livres. Sur certaines parties de la voie du New-York Central, entre Ottawa et New-York, on se sert de rails de 90 et de 112 livres. Sur une voie rectiligne, on peut employer des rails de différents poids; mais lorsque la voie est courbe, les branchements sont percés de manière à convenir aux rails dont on se sert. Le rail du poids et de l'alésage usités sur nos voies ferrées et le branchement adopté à ce rail sont ceux que le ministère, à la demande de nos alliés, s'est procuré en enlevant des wagons du Transcontinental et au moyen d'achats.

Ainsi que le député d'Edmonton l'a dit, il est parfaitement vrai que tous ces rails ne sont pas rendus en France. Plût au ciel qu'ils le fûssent. Nous en serions tous bien aises, mais ils ne le sont pas. Les sous-marins allemands sont en haute mer; le transport devient très difficile. Nous n'avons pas pu expédier tous ces rails en France; cependant, nous avons expédié tous ceux que les bâtiments marchands de France et d'Angleterre ont pu transporter, et quelques-uns de ceux qui ont été enlevés au Transcontinestal, ainsi que les branchements, permettent maintenant à notre artillerie de lancer des obus contre les lignes allemandes.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député nous fournira peut-être le renseignement que le ministre des Chemins de fer nous a refusé. Veut-il nous dire combien de ces rails sont rendus en France?

M. BENNETT (Calgary): Pendant la guerre, les hautes autorités jugent à propos de ne pas divulguer tout ce qu'elles savent. Je ne prétends pas savoir combien de rails ont été expédiés en France ni combien de rails sont rendus là-bas. Tout ce que je sais, c'est qu'il y en a de rendu; et connaissant le représentant d'Edmonton comme je le connais, je suis sûr que lui, au moins, se réjouira de l'apprendre.

L'hon. M. OLIVER: Toujours la vieille histoire—la censure servant de manteau à l'incompétence et à l'ignorance.

M. BENNETT (Calgary): En ce cas, mon honorable ami s'en est beaucoup servi pendant la plus grande partie de sa carrière. En présence de ces faits qu'on ne saurait mettre en doute, la gauche se félicite, j'en suis sûr, que nous ayons pu fournir ces rails.

Quelle raison aurait-on de se quereller à ce propos? Si j'en juge par leur contenance, nos adversaires se réjouissent de ce que l'on ait dû enlever ces rails. Comme moi, sans doute, ils s'affligent de la guerre, mais ils se rendent compte, la plupart d'entre eux du moins, que notre civiliation et la sécurité de l'Etat sont en péril. Puisque nous pourrons par ce moyen sauver la vie de nos soldats et rendre plus effective leur participation à la guerre, pourquoi n'y pas recourir avec empressement? Quel est celui d'entre nous qui conseillerait d'agir autrement?

Quand nous eûmes expédié 300 milles de rails et 1,200 branchements simples, on nous demanda d'en fournir encore. Les rails et branchements qu'il fallait, nous ne les pouvions trouver que sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique. Il y avait bien les rails du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais les branchements n'en étaient pas du type voulu. Il fallut donc jeter les yeux sur

l'Ouest. Je m'intéressais à cette question, ayant reçu des dépêches me priant de m'en occuper.

Au contraire de certains députés oppositionnistes, le ministre ne s'arrogea pas un savoir qu'il avouait ne pas posséder. S'en rapportant aux ingénieurs qui en savent plus long que lui, il leur dit: "Messieurs, je désire que vous vous transportiez dans l'Ouest et que là, vous conformant aux instructions du président de la commission des chemins de fer du Canada, qui est au fait de ce qui concerne le trafic, vous avisiez aux meilleurs moyens de venir en aide à nos troupes d'outre-mer tout en dérangeant le moins possible le service des voies ferrées". L'avis de tels hommes est du poids le plus considérable.

Les ingénieurs allèrent donc se rendre compte de la situation sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique. Ils constatèrent que l'on pourrait enlever les rails dont mon honorable ami a parlé, ainsi que 600 branchements simples, ce qui porterait à 600 milles la longueur de voie dégarnie de rails, et à 1,800 le nombre des branchements. Et qu'arrive-t-il ensuite? On s'occupe de l'enlèvement des rails du Grand-Tronc-Pacifique et, en même temps, on en emprunte à la voie du Nord-Canadien, que l'on transporte près d'Edson, sur la ligne du Grand-Tronc-Pacifique, afin de garder la gare terminale d'Edson et de ne pas laisser les charbonnages sans moyen de communication.

J'ai des amis qui ont placé de fortes sommes dans ces charbonnages. Ils m'ont télégraphié et, au début, j'inclinais, comme l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) et mon savant ami de Saint-Jean (M. Pugsley), à croire à quelque criante injustice. Mais le rapport des ingénieurs me donne maintenant la certitude que les rails du Nord-Canadien sont transportés et posés sur la plateforme du Grand-Tronc-Pacifique, dont une partie de la voie sera exploitée en commun (il n'y a pas d'innovation en cela). Par conséquent, aucun train du Grand-Tronc-Pacifique à destination du littoral ne se trouvera dérangé, et les trains du Nord-Canadien circuleront sur cette partie de la voie du Grand-Tronc-Pacifique, tout comme ceux de ce dernier; la correspondance pour Toronto se fera comme d'habitude et les trains des deux compagnies circuleront sur cette partie de la voie comme on voit les trains d'autres compagnies sur d'autres lignes de chemin de fer dont l'exploitation se poursuit en commun.

Ainsi, quand on nous eut demandé des rails, nous avons pris des mesures en vue de les fournir. S'il ne s'était agi que de cela, nous aurions pu répondre à cette demande sans tenir compte du poids ni du calibre des rails; mais il fallait aussi fournir les branchements, en expédier 1,200 en même temps que les 300 milles de rails et, comme on en avait déjà expédié, les autres devaient être du même type que les premiers. En parlant cet après-midi de chemins de fer à voie étroite et autres types de lignes de construction rapide, l'honorable député de Saint-Jean a fait montre d'une intelligence dont je m'émerveille. Il a assez de patriotisme, j'en suis convaincu, pour ne pas même songer à l'envoi en France ou en Angleterre de choses dont on n'y aurait pas besoin. Nous tâchons d'expédier en France et en Angleterre ce qui, au dire de l'autorité compétente, y est nécessaire; et ceux qui sont chaque jour témoins de la destruction de leurs voies ferrées sont plus parfaitement renseignés que le talentueux avocat de Saint-Jean. Cela, mon honorable ami ne manquera pas d'en convenir. De grâce, que l'on se garde bien de chercher à tirer parti d'un besoin national pour se créer de la popularité auprès des électeurs.

Nos obligations une fois remplies par l'expédition de ces rails et de ces aiguilles, il ne restait plus qu'à prendre des mesures pour maintenir le mouvement du trafic au Canada. Dans ce but, on transporta les rails du Nard-Canadien sur la plate-forme du Grand-Tronc-Pacifique; les trains continuèrent de manœuvrer à la gare d'Edson; le service des houillères fut rétabli, et maintenant le tronçon commun est prêt à servir. Quel est le volume du trafic sur cette ligne? La question a une très grande portée. Ce chemin de fer ne transporte pas une seule livre de munitions ni pour un sou vaillant des articles indispensables à la guerre. La ligne est de construction récente et son exploitation ne fait que commencer; cependant son trafic direct n'a pas été dérangé et le tronçon commun servira à la fois aux trains du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique. La réponse peut-elle être plus complète? La manœuvre continue à la gare d'Edson; le Nord-Canadien et le Grand-Tronc-Pacifique sont assurés d'un trafic ininterrompu. Pour arriver à ce résultat, les rails du Nord-Canadien ont été portés sur la voie du Grand-Tronc-Pacifique; le service des houillères marche à merveille. N'y a-t-il pas là de quoi satisfaire tous les députés?

Mon honorable ami de Saint-Jean parlent des obligataires. Quelle pitié pour une si belle intelligence de s'arrêter à de pareilles mesquineries? Y a-t-il rien de plus pénible, de plus ridicule, oui, et de plus méprisable,

que de faire servir à de pareilles choses de ses grandes facultés d'esprit dans un moment de difficulté et d'effort comme celui que nous traversons?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député enfreint le règlement.

M. BENNETT (Calgary): Je pose la question.

M. l'ORATEUR: Un député ne peut se permettre de dire indirectement ce qu'il lui est défendu de dire directement.

L'hon. M. PUGSLEY: Il me semble que mon honorable ami comprend mieux que de parler de la sorte.

M. BENNETT (Calgary): Exprimons notre pensée autrement. Quoi de plus tragique que d'entendre un député parler dans cette Chambre des droits des obligations de 300 milles de chemin de fer, lesquels ont pu disposer grâce aux gouvernements canadiens et anglais, du crédit collectif et des ressources illimitées de tout l'Empire britannique? Nous en sommes là. En pleine guerre, d'un côté quelques obligataires ont engagé des capitaux dans 300 milles de chemin de fer et de l'autre toutes les ressources de l'Empire sont là pour les garantir de pertes possibles, et cette garantie repose sur l'engagement du Gouvernement du Canada et sur les obligations non seulement de l'Angleterre, mais aussi de la France. Une pareille situation devient simplement indescriptible. En tentant de la caractériser, j'enfreins les règlements de la Chambre.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, l'honorable député ferait mieux de s'asseoir.

M. BENNETT (Calgary): En prenant mon siège, je ferais sans doute plaisir à mon honorable ami.

L'hon. M. PUGSLEY: Non, il me fait plaisir de voir debout mon honorable ami.

M. BENNETT (Calgary): La question est épuisée, sauf une observation sur les houillères.

Elles ne sont pas fermées; on ne songe pas à les fermer, ni en a-t-il été question? Le fait est que dans ces changements, on a eu soin de ne pas interrompre le service des houillères. Comme je l'ai déjà dit au reste, j'ai promis que les rails ne seraient pas enlevés s'il fallait pour cela abandonner ce service. Il est possible, il me semble, de défendre les droits des citoyens de l'Alberta sans se lancer dans une violente attaque contre des personnes qui, à l'heure actuelle, occupent une position de responsabilité dans le Gouvernement du pays. A mon sens, les intérêts du Canada, à ce moment, sont si étroitement liés à ceux de l'Angleterre et de la France que nous devrions nous empresser avec joie de rendre à ces pays tout service qu'ils demandent, quelque insignifiant qu'il paraisse, comme l'enlèvement, le transport et la mise en place de quelques milles de rails et de quelques centaines d'aiguilles. Dans quel parlement de l'Empire, un député consciencieux et intelligent oserait-il gaspiller un temps précieux à critiquer l'action empressée et patriotique d'un gouvernement qui se trouve par hasard en position de rendre service et d'acquiescer aux légitimes demandes de ceux qui, en Europe, ont la direction des opérations militaires?

L'hon. GEORGE P. GRAHAM: Monsieur l'Orateur, les paroles du directeur de la commission du service national étonnent par leur manque de logique. Il s'en prend aux députés de ce qu'ils gaspillent en vains discours le temps de la Chambre, et lui-même passe une grande partie de son temps à enfreindre et éluder les règlements de la Chambre.

Même en un temps de crise comme celui-ci, il ne sait se conformer au règlement de la Chambre et éviter toute allusion blessante à l'honorable député de la gauche qui ose discuter la question. Comme membre de la députation, je m'indigne d'entendre de mes collègues du parti ministériel mettre en doute, directement ou indirectement, la loyauté de tout député de la gauche qui prend part au débat.

Un DEPUTE: C'est dégoûtant.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député qui dirige la commission du service national. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle commission est-ce là?

L'hon. M. GRAHAM: L'ancienne et regrettée commission du service national. L'honorable député n'a pas le droit de nous faire la leçon au sujet des événements provoqués par la guerre. Nous connaissons notre devoir, et nous ne nous laisserons pas intimider au point de renoncer à nos droits, parce qu'il plaît au représentant de Calgary de se donner des airs de commandement. Nous sommes tous, dit-il, intéressés dans cette guerre. Oui, nous le sommes et, quant à moi, je suis prêt à approuver tout projet qui peut nous mettre encore mieux en état de remporter la victoire. C'est ma manière de voir, mais s'il est une pratique qui n'est pas dans l'intérêt de cette guerre, et c'est celle qui consiste à sermonner,

comme nous venons de l'entendre faire. Nous ne devrions pas nous enorgueillir de ce que nous avons fait en vue de remporter la victoire, car nul d'entre nous n'a fait trop et nul d'entre nous ne peut trop faire. Une allusion du ministre des Chemins de fer à l'adresse de mon honorable ami d'Edmonton m'a particulièrement peiné, car s'il est au Canada, un homme qui a fait son devoir pendant cette guerre, c'est bien mon honorable ami qui occupe un siège à ma gauche (M. Oliver). Aujourd'hui encore, il a un fils de vivant qui le représente dans les tranchées, tandis qu'un autre a fait le sacrifice suprême et gît dans une tombe quelque part en France, et lorsqu'il prend ici la parole, il le fait uniquement pour défendre les intérêts de ses commettants. Il a parfaitement le droit d'en agir ainsi, et si le sacrifice accompli est la mesure de ce droit, personne ne saurait le revendiquer dans une plus large mesure. Ce n'est pas venir en aide à notre cause que de lancer de ces insinuations d'un côté de la Chambre à l'autre, et de mettre en doute la fidélité de chacun. Je tiens pour admis que tous les habitants du Canada ont à cœur le succès de la grande cause pour laquelle nous combattons, et tant que nous serons animés de cet esprit, sachons faire preuve de modération et ne pas nous prendre à partie mutuellement comme si nous étions traîtres au pays. Le peuple canadien est fidèle à cette grande cause. Qu'importent nos divergences d'opinions sur d'autres sujets, nous restons unis pour remporter la victoire, et nous n'aurons de répit que lorsque ce but aura été atteint.

Quelle est la question au sujet de laquelle les ministres et leur adjoint ont perdu patience? Elle consiste à savoir si l'on doit enlever des rails, dans une certaine partie du Canada, et d'une voie ferrée particulièrement. Nul honorable député n'a laissé entendre, un seul moment—et j'aurais eu honte de celui qui l'aurait fait—que nous ne devrions pas nous hâter d'obtenir—pérer à la demande du gouvernement anglais relative aux rails dont il a besoin en vue des opérations militaires en Europe. Nous ne comprenons pas aussi bien que ceux qui ont été au front, la question du transport de l'artillerie lourde, mais on nous dit qu'elle a une importance capitale, et je suis certain que le récit de ce qui s'est passé, sur le terrain des hostilités, au cours de ces dernières semaines, doit nous avoir convaincus, hors de tout doute, que notre succès dépend, en grande partie, de l'emploi de la grosse artillerie. Tous nous voulons faire notre part, mais le faisons-nous, comme il conviendrait? Je ne veux pas blâmer injustement le ministre des Chemins de fer, mais il n'en reste pas moins vrai que la population du Canada est soupçonneuse et que, pour une raison ou pour une autre, elle s'imagine que ce Gouvernement n'a jamais essayé de faire bénéficier le pays de la construction du Grand-Tronc-Pacifique et de celle du Transcontinental, aussi, lorsque le ministre, au premier abord, et sans prendre conseil de ceux qui auraient pu le remarquer utilement, autant que nous sachions, s'est attaqué à ce réseau pour en enlever les rails requis, la population a commencé à soupçonner qu'on en agissait ainsi simplement pour faire croire que la voie ferrée n'est d'aucune valeur. Mon honorable ami de Calgary (M. Bennett) dit que les rails ne servaient presque pas, vu que ce chemin de fer n'avait pas transporté de munitions de guerre en quantité appréciable, et j'en ferai le sujet d'une accusation en temps opportun contre le Gouvernement. Propriétaire d'une voie ferrée utilisable pour le transport des munitions de guerre, et qui relie le littoral du Pacifique à celui de l'Atlantique, le Gouvernement n'a pas voulu s'en servir pour cet usage et a adjugé l'entreprise à d'autres chemins de fer. L'honorable député de Calgary m'a déclaré d'avance que je ne fais pas erreur sur ce point.

M. BENNETT (Calgary): J'espère que l'honorable député m'a bien compris. J'ai dit que les sections d'où on a enlevé ces rails n'étaient pas utilisées dans le transport des munitions de guerre destinées au front. Je crois que trois trains de voyageurs circulent sur cette ligne.

L'hon. M. GRAHAM: Je ne perds pas un mot de ce que dit l'honorable député, je l'avoue. Il reconnaît encore une fois qu'on a chargé d'autres voies ferrées du transport des munitions de guerre. Lorsqu'on a demandé des rails au Gouvernement, celui-ci eut immédiatement l'idée de se les procurer aux dépens du Trancontinental.

Or si, comme on le dit, cette ligne était de peu d'utilité auparavant, on l'a rendue encore moins utile en enlevant les voies d'évitement. Je ne dirai pas que le Gouvernement a mal fait; je veux être juste, et je ne critiquerai rien de ce que l'on a cru devoir faire pour favoriser les opérations militaires. Mais le long discours de mon honorable ami de Calgary (R. B. Bennett) au sujet des aiguillages ne m'a pas convaincu. Il dit que les voies d'évitement du Transcontinental n'avaient pas le nombre voulu d'aiguillages au mille. Mon ho-

norable ami est peut-être dans la vérité en disant cela, mais vous pouvez adapter un branchement simple à n'importe quel rail. Du moment que le branchement est fait, on peut y adapter des rails de n'importe quelle qualité ou poids; le seul changement à faire est à un joint.

M. BENNETT (Calgary): On a insisté pour avoir ces rails.

L'hon. M. GRAHAM: L'argument de mon honorable ami au sujet des branchements ne valait donc rien au point de vue de la construction d'une ligne de chemin de fer. En deuxième lieu il assure que le gouvernement britannique a demandé qu'on lui envoie des rails ayant tous le même forage. Je ne contesterai pas cette assertion, bien que, comme humble citoyen, je me permettrai de dire que le fait que le gouvernement anglais demande une certaine chose n'est pas une preuve absolue que c'est bien ce qu'il y a toujours de mieux à faire, parce qu'il a très souvent changé d'opinion sur plusieurs questions. Ce n'est donc pas une raison "sine qua non" qu'il est toujours sage d'accepter l'avis du gouvernement britannique. Pourquoi a-t-il demandé ces rails? On pensait avoir plus de facilité dans la construction des lignes de chemin de fer, et pouvoir poser ces rails plus rapidement et avec moins de danger sous le feu de l'ennemi. Or, je n'ai rencontré encore personne qui dise qu'il y a une plus grande économie de temps à poser les rails du Grand-Tronc-Pacifique plutôt que les rails d'un autre modèle. Les forages et les éclisses sont d'un modèle différent.

L'hon. M. COCHRANE: Les chevilles sont différentes.

L'hon. M. GRAHAM: Un forage différent nécessite naturellement une cheville qui s'y adapte.

L'hon. M. COCHRANE: En se servant de ces rails on était moins exposé à se mêler.

L'hon. M. GRAHAM: Je connais assez bien les deux modèles de rails, et personne ne m'a jamais dit qu'il y avait une grande différence dans le temps qu'il fallait pour les poser. Si le général Stewart me dit qu'il peut poser ces rails plus rapidement et avec plus de sûreté sous le feu de l'ennemi que des rails d'un autre genre, je conviendrai immédiatement qu'il faut les lui envoyer, mais je ne crois pas qu'il le dise.

Au sujet du doublement des voies, l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) nous dit que l'on va s'occuper des mines, et il nous blâme sévèrement parce que nous avons dit qu'on devrait tenir plutôt à la production du charbon qu'à la guerre. Mon honorable ami nie; mais quelqu'un a dit cela, et je pense que c'est un ministre. Dans tous les cas l'honorable député de Calgary (M. R. B. Bennett) admet qu'il s'est intéressé aux mines d'abord, et a fait acte de patriotisme ensuite.

M. BENNETT (Calgary): La seule chose que je connaisse au sujet des mines est un télégramme que j'ai reçu d'un intéressé. Je n'y ai d'intérêt d'aucune sorte moi-même.

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas dit que mon honorable ami était intéressé financièrement dans ces mines. Mais il a cherché d'abord si les mines de ses amis souffriraient, et après avoir découvert qu'elles ne souffriraient pas il a dit: Très bien, enlevez les rails. Or, voici la situation: Si l'on doit protéger les intérêts des mines sur une des rives du lac en prenant les rails du Nord-Canadien pour les poser à la place de celles qu'on enlève sur le Grand-Tronc-Pacifique, les mines de l'autre côté du lac manqueront de moyens de transport. Vons ne pourrez plus desservir les deux côtés du lac. J'ai passé par là, et je connais les faits.

M. BENNETT (Calgary): On m'informe que l'on veillera à desservir toutes les mines.

L'hon. M. GRAHAM: Cela pourra se faire alors qu'après avoir enlevé les rails; on les reposera à la même place. Il n'y a pas encore un mois et demi que j'ai visité cet endroit, et je maintiens que si l'en enlève les rails du Grand-Tronc-Pacifique sur un des côtés du lac, et qu'on les remplace par des rails enlevés de la ligne du Nord-Canadien sur l'autre côté, on privera de moyens de transport les mines desservies actuellement par le Nord-Canadien. Vous ne pourrez pas avoir des rails aux deux endroits à la fois. Mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) est intéressé. . .

L'hon. M. COCHRANE J'ai dit à l'honorable député que dans une journée ou deux nous aurons la carte ici.

L'hon. M. GRAHAM: On a dit que les propriétaires de ces houillères n'ont pas à se plaindre, si leurs affaires n'en souffrent point. Mais l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) a reçu de nombreux télégrammes établissant tout le contraire. Voilà pourquoi je dis qu'il a fait

son devoir en soulevant cette question. Il n'aurait pas fait tout son devoir, s'il n'avait pas insisté de toutes ses forces auprès du ministre pour l'engager à examiner s'il n'y a pas moyen de prendre part d'une façon efficace à la guerre, tout en évitant de nuire aux industries de l'Ouest, surtout celles qui produisent le charbon.

Je terminerai par ce mot: Envisageons toutes ces questions au seul point de vue des opérations militaires qui doivent nous donner la victoire, c'est le principal. Mais en même temps, quand un membre de ce côté (la gauche) de la Chambre, comme notre collègue d'Edmonton (M. Oliver), soulève une question de ce genre, il sied mal à n'importe quel député de lui prêter d'autres motifs que des motifs de l'ordre le plus élevé. Nous voulons mener à bonne fin ce que nous avons entrepris, mais jamais nous ne réussirons, si nous manquons de confiance les uns envers les autres et si nous doutons mutuellement de notre patriotisme. Chacun a ses idées auxquelles il est attaché; mais, pour l'amour de Dieu, lorsque la discussion roule sur des questions sur lesquelles nous devrions être unis, cessons de part et d'autre les dénonciations et les accusations d'antipatriotisme à la moindre provocation.

(La motion n'est pas adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège en comité des subsides. sous la présidence de M. Blain.

Service intérieur.—Ministère du Commerce.—Traitements, $133,700.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre serait-il disposé à nous donner quelque renseignement concernant le commissaire de l'industrie et du commerce dont le traitement est compris dans ce crédit? Je ne sache pas qu'on ait fait aucune déclaration à la Chambre au sujet de ce fonctionnaire. Qui est-il, depuis quand est-il dans le service public et quelles sont ses fonctions?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Au sujet de ce crédit, je dois dire d'abord qu'il n'y a aucune augmentation dans le personnel. La seule raison qui fait que le chiffre demandé est plus élevé que l'année dernière, est l'augmentation ordinaire des traitements voulue par la loi. On se rappellera que M. Richard Grigg, l'ancien commissaire de l'industrie et du commerce, est mort subitement il y a environ un an et demi. Le ministère a vivement ressenti sa perte. Vu l'état de confusion dans lequel ont été jetés le commerce et l'industrie, je n'ai pas cru devoir lui donner de successeur, et je ne sais pas si je nommerai un autre fonctionnaire chargé des mêmes fonctions que M. Grigg. Il sera nommé, dans tous les cas, un homme de mérite supérieur qui sera peut-être appelé à remplir des devoirs plus étendus et un peu différents, étant donné qu'il est question de mettre le ministère sur un nouveau pied.

M. TURRIFF: Le ministre croit-il que c'est de nature à améliorer le fonctionnement d'un ministère que de donner à des employés sous la dépendance du sous-ministre des traitements plus élevés que celui-ci? J'avoue que la chose a déjà eu lieu sous des cabinets précédents, mais j'ai toujours pensé que c'était une erreur.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vous commettez une injustice envers le département, sans tenir compte des besoins du service. Si vous aviez la bonne fortune de mettre la main sur un candidat réunissant les conditions techniques nécessaires pour un emploi spécial, vous refuseriez de vous l'attacher pour le seul motif que son traitement ne peut dépasser celui du sous-ministre. Si vous prenez cette attitude et en faites votre règle inflexible, vous serez obligé de vous priver des services de bien des gens.

M. KNOWLES: J'ai une proposition à faire au ministre du Commerce. Je n'insisterai pas pour avoir une réponse aujourd'hui, mais je vais faire ma proposition. J'ai déposé un projet de loi, le bill n° 22, concernant le ministère, et tendant à accorder une indemnité aux ouvriers tués ou blessés à l'emploi de l'Etat dans les élévateurs de l'Ouest. Le ministre connait la question. Malheureusement, les ouvriers et les employés quelconques qui travaillent pour le gouvernement aux élévateurs de Moosejaw, Saskatoon ou autres endroits n'ont aucun recours en vertu de la loi sur les accidents de travail. Les serviteurs de l'Etat ne devraient pas être dans une position inférieure à celle des employés des autres élévateurs. Nous avons déjà discuté cette affaire. Je doute que mon bill vienne en discussion. Nous avons permis à l'honorable ministre de faire voter assez facilement ses crédits; peut-être voudra-t-il nous dire si c'est son intention de voir à ce que ce bill soit discuté à cette session.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Vraiment, je n'ai pas encore examiné le projet

de loi de l'honorable député. Ce texte est-il imprimé?

M. KNOWLES: Oui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne l'ai pas examiné; mais je me ferai un devoir de l'étudier et de dire à l'honorable député ma pensée à cet égard.

M. TURRIFF: J'ai demandé au ministre s'il avait l'intention de présenter un projet de loi amendant la loi des grains du Manitoba, et il m'a dit qu'il comptait le faire. J'ai en vain attendu le dépôt de ce projet de loi. Je désire proposer certains amendements à la loi des grains du Manitoba. Je voudrais que le ministre me donnât l'assurance qu'il présentera une mesure dans le but de modifier la loi; sinon, force me sera de déposer moi-même un projet de loi dans ce but, chose qui me répugne.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne saurais fournir à l'honorable député (M. Turriff), d'autres précisions que celles déjà données: c'est que j'ai l'intention de présenter un projet de loi. J'ai fait soumettre à une munitieuse discussion certaines réprésentations qu'on a formulées au sujet de la modification de la loi. Touchant ces amendements, je dois dire qu'on en a proposé un grand nombre, mais il en est peu qui aient survécu à l'examen qu'ils ont subi et pour le moment on ne les fait plus valoir; mais il y en a trois ou quatre qu'on m'a signalés qui sont aujourd'hui soumis à l'étude de la commission des grains. Dès que j'aurai reçu le rapport de cette commission, je serai en mesure de faire connaître la nature de ces projets d'amendement, si toutefois il en existe quelques-uns. S'il était possible de ne pas apporter des modifications à la loi, cette année, j'en serais bien aise.

L'hon. M. MURPHY: Au cours de ses observations sur les évaluations budgétaires, le ministre a-t-il fait connaître au comité le successeur de feu M. Grigg?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le successeur n'est pas nommé.

Service maritime et fluvial—Entretien et réfections des bateaux à vapeur et des brise-glace de l'Etat.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Les crédits ouverts à ce ministère pour l'exercice 1916-1917 s'élèvaient à $6,355,000. Les évaluations budgétaires pour l'exercice en cours que je soumets maintenant sont de $4,894,792, soit une réduction de $1,461,206. Voici la liste des augmentations et diminutions effectuées au ministère de la Marine:

Service	Augmentation.	Diminution.
Service maritime et fluvial		$ 11,000
Travaux publics, imputables sur le capital		1,247,165
Service des phares et du littoral		205,700
Hôpitaux de marine		5,000
Institutions scientifiques—		
Service météréologique	$7,080	
Inspection des bateaux à vapeur	579	
	$7,659	$1,468,867
Totalité de la diminution		$1,461,206

L'hon. M. PUGSLEY: Ce sont là les chiffres figurant au budget. Le ministre voudrait-il bien nous donner les chiffres de la dépense réellement exécutée?

L'hon. M. HAZEN: Ce sont là les chiffres des évaluations pour l'exercice, comparativement aux crédits des derniers exercices.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment ces chiffres supportent-ils la comparaison avec la dépense engagée?

L'hon. M. HAZEN: Il serait préférable d'élucider la question article par article. Je vais donner au comité les chiffres des dépenses précises effectuées l'an dernier. Voici le premier article à l'étude:

Entretien et réfections des bateaux à vapeur et des brise-glace de l'Etat.

Le crédit demandé est du même chiffre que l'an dernier: En 1915-1916, la dépense s'est élevée à $1,124,708.21 et, en 1916-1917, elle s'est abaissée à $962,048.48. Nous demandons l'ouverture d'un crédit du même chiffre que l'an dernier, encore que j'espère abaisser de $200,000 le chiffre de la dépense.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable de prêcher l'exemple en abaissant les crédits au chiffre réel de la dépense qu'il compte effectuer?

L'hon. M. HAZEN: Les fonctionnaires ministériels préposés aux divers services et qui sont dans une large mesure chargés de la responsabilité, subordonnément à celle du ministre, répugnent à trop rogner ces crédits. A leur avis, il vaut mieux conserver une certaine marge, et c'est là le système d'ordinaire appliqué dans cette Chambre, à l'égard de ces crédits.

Ainsi, pour ce crédit affecté aux bateaux à vapeurs et aux brise-glace, il peut survenir quelque accident qui nécessiterait une grosse dépense imprévue en ce moment et, si le crédit était insuffisant, force nous se-

rait d'obtenir un mandat du gouverneur général.

En plus, nous savons que cette année nous devons payer plus cher le charbon, l'huile, la peinture et autres choses destinées à l'entretien des vapeurs, car les prix de tous ces articles ont augmenté.

M. SINCLAIR: Est-ce qu'une partie de ces dépenses est imputable sur le crédit de guerre?

L'hon. M. HAZEN: Non. Dans le département de la Marine et Pêcheries il n'y a aucune dépense imputable sur ce crédit, bien qu'il y ait une forte dépense dans le départment du service naval imputé sur le crédit de guerre.

L'hon. M. MARCIL: Avez-vous le même nombre de brise-glace qu'il y a trois ou quatre ans?

L'hon. M. HAZEN: Le "Earl-Grey" et le "Minto" qui faisaient le service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ont été mis à la disposition du Gouvernement russe. Nous espérons que l'hiver prochain, le service fait autrefois par ces bateaux sera exécuté par le transbordeur, car les jetées de chaque côté du détroit sont sur le point d'être terminées. Alors ce service sera transféré du département de la Marine et Pêcheries à celui des Chemins de fer et Canaux.

L'hon. M. MARCIL: Alors ils n'ont pas été remplacés?

L'hon. M. HAZEN: Ils ne seront pas remplacés pour le moment.

L'hon. M. MARCIL: Le résultat des opérations des brise-glace a-t-il été satisfaisant cette année sur le Saint-Laurent?

L'hon. M. HAZEN: Les opérations ont été les mêmes que les autres années et j'estime que le résultat a été assez bon. Je ne pense pas que les terres basses aient été inondées et j'estime que la rupture de la glace a permis d'avoir la navigation à Montréal plus tôt qu'on ne l'aurait pu autrement.

Service océanique et fluvial, examinateurs des capitaines et seconds, $16,500.

L'hon. M. HAZEN: Le montant est le même que l'an dernier. La dépense pour 1915-16 s'est élevée à $13,857.63 et, pour l'exercice terminé le 31 mars dernier, 12,880. Il est probable que des comptes rentreront après cette date et seront portés au débit de l'année durant laquelle les dépenses ont été encourues, de sorte que le montant sera probablement le même que celui de l'année précédente. Voici le nombre des certificats accordés: certificats pour long cours, 13 capitaines et 67 seconds; certificats pour cabotage, 115 capitaines et 35 seconds; fleuves et rivières, 131 capitaines et 67 seconds.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la moyenne des salaires?

L'hon. M. HAZEN: La plupart ne sont pas élevés et ceux qui sont bien payés ont aussi d'autres fonctions à remplir. Par exemple le capitaine Malcolm, à Halifax, reçoit $1,800. P. L. Lachance, à Québec, reçoit le même montant. Alexandre Cameron, à Charlottetown, reçoit $1,600. Le capitaine à Vancouver touche $1,800. Les autres reçoivent de $200 à $600.

M .SINCLAIR: Ils n'ont pas à s'occuper de l'instruction?

L'hon. M. HAZEN: Cela regarde un autre personnel.

Service océanique et fluvial, enquête sur les naufrages, $12,300.

L'hon. M. HAZEN: La dépense varie avec le nombre des naufrages. L'année qui a précédé le dernier exercice, la dépense a été de $12,300 et l'année dernière elle ne s'est élevée qu'à $4,807. La Chambre apprendra avec plaisir que l'an dernier, pour la première fois depuis trois ans, il ne s'est pas produit d'accident entre Québec et la Pointe-au-Père. Le commissaire des naufrages est le capitaine Demers, qui est fonctionnaire à titre permanent, membre du service civil. Nous avons aussi un commissaire des naufrages sur la côte du Pacifique, qui reçoit $1,500. On a reconnu que l'envoi du capitaine Demers sur la côte du Pacifique, chaque fois qu'il se produisait un naufrage, causait une grande perte de temps et aussi une forte dépense d'argent.

M. MACLEAN (Halifax): Le capitaine Demers est un fonctionnaire qui a donné grande satisfaction et qui accomplit son devoir sans crainte et d'une façon impartiale. L'usage de nommer des assesseurs pour les enquêtes est ancien et bien établi. Pourtant il me semble que l'examinateur en chef, dans ce cas, M. Demers, devrait avoir l'autorisation absolue et complète de choisir ses assesseurs. A Halifax, où se font un grand nombre d'enquêtes, c'est devenu une habitude pour les comités des faveurs ministérielles d'insister pour le choix des assesseurs.

L'hon. M. HAZEN: Ils n'ont pas à s'en mêler.

M. MACLEAN (Halifax): Le favoritisme devrait être absolument éliminé des affaires de cette nature, aucune personne étrangère au service, dans les localités où se tiennent les enquêtes, ne devrait être consultée au sujet des assesseurs et l'on ne devrait pas leur demander leur recommandation.

Je sais qu'en une couple d'occasions, des gens qui ne possédaient pas les capacités voulues ont été nommés au poste d'assesseurs. Je suis heureux d'apprendre que le ministre réprouve cette coutume. J'espère donc qu'il fera tout ce qui dépend de lui pour que la chose ne se répète. Les enquêtes au sujet des naufrages sont des affaires très importantes. Le commissaire en chef assume une très lourde responsabilité; l'avenir des capitaines et des officiers des navires impliqués dans un désastre est en jeu. Le commissaire devrait donc avoir l'assistance d'experts avertis, indépendants et impartiaux; en conséquence, il est le meilleur juge du choix des assesseurs.

L'hon. M. HAZEN: Je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami. Le tribunal du commissaire des sinistres maritimes devrait être entièrement libéré de toute intervention politique. Au cours de la dernière année, on a signalé à mon attention qu'en certains endroits, des démarches étaient faites auprès du commissaire pour l'engager à choisir tels ou tels assesseurs. Je me suis empressé de donner des ordres formels au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries que le choix des assesseurs doit être laissé au commissaire des sinistres maritimes dans tous les cas et qu'il devrait toujours choisir ceux qui possèdent les meilleures aptitudes pour remplir ces fonctions.

M. MACLEAN (Halifax): Ces ordres devraient être transmis au commissaire des sinistres maritimes.

L'hon. M. HAZEN: C'est là ce qui a été fait. Du moment que M. Demers est appelé à tenir une enquête, disons dans quelque région des Provinces maritimes, des ordres à cet effet et signés par moi-même sont lancés, laissant en blanc l'espace réservé aux noms des assesseurs. M. Demers, en arrivant à l'endroit où doit se tenir l'enquête, choisit les hommes les mieux qualifiés pour remplir les fonctions d'assesseurs, puis il appose leurs noms sur l'ordre relatif à la nomination de ces fonctionnaires. L'autorité du commissaire est absolue en ce qui a trait au choix des assesseurs.

Service maritime et fluvial.—Frais pour le maintien des écoles de navigation, $8,000.

M. SINCLAIR: Le ministre est-il en mesure de faire connaître ce qui se fait relativement aux écoles de navigation?

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit est le même que par les années passées. Pour le dernier exercice jusqu'au 31 mars, nous avons déboursé de ce chef une somme de 4,461 dollars et pour l'exercice précédent 4,067 dollars. Ce crédit est destiné à solder tous les frais ayant trait aux écoles de navigation gratuites que maintient le ministère pour l'exercice 1917. A l'heure actuelle, des cours gratuits de navigation fonctionnent pendant toute l'année, à Halifax, sous la direction du capitaine John Simmons, au traitement de 80 dollars par mois, et à Saint-Jean (N.-B.), sous la direction du capitaine R. C. Cole, au traitement de 75 dollars par mois. Des cours de navigation gratuits sont donnés pendant les mois d'hiver seulement comme il suit: A Québec, sous la direction du capitaine P. L. Lachance, au traitement de 600 dollars par année; à Sydney-Nord, capitaine James Sutherland, à raison de 250 dollars par saison; à Yarmouth (N.-E.), capitaine J. E. Murphy, à raison de 250 dollars pour la saison; à Charlottetown, (I. P.-E.), capitaine James Lumsdane, au traitement de 75 dollars par mois; à Collingwood (Ont.), capitaine George C. Cole, 250 dollars par saison; à Kingston le capitaine Steeves est payé par l'université Queen; à Vancouver, capitaine Charles Eddie, la rémunération qu'il reçoit est comprise dans le traitement qu'il retire en qualité d'examinateur des capitaines et des seconds. Le département verse une somme de 500 dollars pour la saison à l'université Queen. L'institution se procure les services d'un professeur possédant toutes les capacités voulues, fournit des cours gratuits aux élèves, les salles d'études et acquitte tous les frais. A Vancouver, le capitaine Charles Eddie ne reçoit pas de traitement en tant que professeur, mais il touche une rémunération annuelle en qualité d'examinateur des capitaines et des seconds. L'école de Charlottetown est tout à fait nouvelle; elle a été ouverte au mois de décembre dernier. Il y a longtemps que l'on réclamait une institution de ce genre dans l'île du Prince-Edouard qui a fourni au pays un grand nombre de marins.

M. MACLEAN (Halifax): Cette école a-t-elle eu du succès?

L'hon. M. HAZEN: L'année dernière, trois élèves ont obtenu leur certificat de capitaine au cabotage, quatre leur certificat de second au cabotage et un autre son certificat de capitaine de bateaux sur les rivières de l'intérieur. L'école n'a pas accordé un grand nombre de certificats, mais lorsque l'école aura fonctionné un peu plus longtemps, les résultats seront probable-

ment meilleurs. Sinon, nous devrons examiner s'il est à propos de la maintenir. A la demande de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) un cours de navigation a été créé à la baie des Chaleurs; cette institution a obtenu quelque succès. Malheureusement, le professeur qui donnait le cours a été obligé de partir et depuis nous n'avons pu trouver personne sur les lieux qui fût en mesure de le remplacer.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre a-t-il l'intention de continuer les cours s'il peut se procurer les services d'un instructeur compétent?

L'hon. M. HAZEN: Si les résultats nous y autorisent, je suis certainement disposé à maintenir ce cours.

M. CARROLL: Le ministre dit qu'à Vancouver il y a un fonctionnaire qui agit comme examinateur des seconds et comme professeur à l'école navale. Il me semble qu'il ne serait pas bon de maintenir ce système indéfiniment.

L'hon. M. HAZEN: Je comprends qu'il n'est pas à propos de continuer ce système, et nous faisons des arrangements pour y mettre fin.

M. SINCLAIR: Je regrette que l'honorable ministre ne se soit pas occupé de cette question avec plus de détermination, il est très important de faciliter à nos jeunes gens la tâche d'obtenir des diplômes de marins, non seulement à Halifax et à Charlottetown, mais dans les villes de la côte des Provinces maritimes, de la côte du Pacifique ou des rives des Grands lacs.

On a souvent signalé à mon honorable ami l'urgence de l'amélioration de l'école technique à Halifax, mais il ne paraît pas s'en être occupé. Il y a là une excellente école professionnelle qui possède, dans les différentes parties de la province, des succursales où les élèves se rendent compétents pour l'exploitation des mines de charbon et de l'industrie de l'acier. Dans la ville que j'habite, il y a un grand nombre de jeunes gens qui étudient l'industrie de l'acier à des écoles du soir affiliées à l'école professionnelle d'Halifax. Je ne vois pas pourquoi on négligerait d'établir, dans les villes plus considérables de la côte des Provinces maritimes, des écoles où ils apprendraient à construire des navires, à faire fonctionner et à réparer les engins à gazoline.

Il faut avouer que cette question d'éducation professionnelle est très vaste. Cependant, mon honorable ami pourrait, sans beaucoup de frais, développer les industries maritimes de ce pays. Il est absurde que le Canada se contente de consacrer 4,000 dollars par année à préparer nos jeunes gens au service maritime. Le Gouvernement ne leur fournissant pas les moyens de s'instruire, il sont obligés d'aller puiser la science ailleurs; et dans la ville d'Halifax même, qui possède une école de marine, il y a des professeurs privés, indépendants du Gouvernement, qui préparent des élèves à passer leurs examens de marine.

Il en est ainsi dans d'autres localités du pays. Ce que nous faisons, nous le faisons sans résultat efficace. Je voudrais donc que le ministre s'occupât davantage de cette question et que, de concert avec les écoles professionnelles ou autrement, il fournît à la jeunesse des villes situées sur la côte l'occasion de s'instruire des choses de la marine; ce serait un grand avantage pour le pays. En effet, s'il est vrai que nous allons nous construire une marine marchande, il va nous falloir des marins et des officiers. J'ai reçu aujourd'hui même d'un citoyen de la province d'Ontario, une lettre disant qui lui est impossible de se procurer des officiers pour un navire destiné à prendre la mer. Les officiers sont rares, et je suppose qu'il est maintenant plus difficile que jamais d'en trouver. Nous devrions donc préparer des jeunes gens à devenir officiers, et l'honorable ministre rendrait un grand service aux jeunes gens de Canso, de Shelburne, de Liverpool, de Lunenburg et d'autres localités de la côte des Provinces maritimes, en établissant un système d'après lequel ils pourraient poursuivre leurs études et passer leurs examens sans être obligés d'aller, pour cela, à Halifax ou à Charlottetown. Il est impossible à nombre de jeunes gens, qui ne sont pas riches, de quitter leurs familles pour aller étudier à Halifax ou ailleurs; aussi faudrait-il les mettre à même d'étudier à une école de leur voisinage. Voilà ce dont mon honorable ami devrait s'occuper.

L'hon. M. HAZEN: Quant au sujet traité en premier lieu par mon honorable ami, je ferai remarquer qu'à Halifax nous travaillons de concert avec l'école professionnelle. M. Simmons y est employé avec l'approbation des officiers de cette école, et l'ouvrage se fait dans l'école même, de sorte que nous travaillons de concert avec elle.

Mon honorable ami prétend que l'enseignement professionnel devrait être assujetti à un plan général. Fort bien. Mais en attribuant aux pouvoirs provinciaux l'autorité exclusive en matière d'instruction publique dans chaque province, la Constitution a mis obstacle à la réalisation de pareille idée. Consultées sur ce point par un gouvernement précédent, les provinces,

jalouses de leurs droits comme elles le sont, ont répondu qu'elles n'étaient pas encore en état de permettre au Gouvernement fédéral de s'immixer dans les questions d'enseignement professionnel.

Quoi qu'il en soit, c'est une question qui pourrait être réglée au moyen d'un compromis, et j'espère qu'avant longtemps, l'instruction professionnelle deviendra très répandue au Canada parce que je suis convaincu que le pays aura tout à y gagner et qu'autrement nous ne pouvons pas espérer atteindre un grand développement commercial et industriel. Je crois aussi que, sous ce rapport, les écoles provinciales peuvent faire beaucoup de bien. Celle que nous avons à Halifax marque déjà un progrès dans la bonne voie et l'on me dit qu'il y a aussi à Toronto une excellente école industrielle, maintenue aux frais de la municipalité.

Un temps viendra certainement où la question devra être décidée dans son ensemble, et nous aurons alors à dépenser des sommes considérables. Je ne suis guère en faveur du projet qui consiste à ouvrir de petites écoles ci et là dans le pays; je préférerais l'adoption d'un programme général s'appliquant à tout le Canada. Cette question a déjà été longuement étudiée et discutée, et la commission qui a été nommée a déposé un rapport très intéressant. Je veux parler de la commission présidée par M. James Robertson. Je n'ai aucun doute que, sans la guerre, ce rapport aurait déjà été mis à l'étude et que la question serait maintenant réglée, mais dans un temps comme celui-ci, il n'est guère possible de s'occuper d'un projet dont l'exécution entraînerait de fortes dépenses.

M. SINCLAIR: Le ministre croit-il qu'on ne pourrait pas utiliser l'école professionnelle d'Halifax?

L'hon. M. HAZEN: On me dit que cette école d'Halifax est une excellente institution, et l'on pourrait peut-être en tirer parti. Mais je crois qu'elle est exclusivement sous la juridiction du gouvernement provincial; or, la Constitution veut que toute question relative à l'instruction soit du ressort des provinces. Nous pourrions faire avec l'école d'Halifax des arrangements dans le genre de ceux que nous avons faits avec l'université Queen de Kingston et qui donnent d'excellents résultats. Cette question de l'enseignement professionnel est de la plus haute importance pour le pays et je n'ai aucun doute qu'après la guerre, il faudra adopter un programme général et bien défini.

La statistique démontre que très peu de jeunes gens demandent à être admis dans les écoles de navigation et par conséquent, il n'y a pas une pressante nécessité de s'occuper de la question dans le moment.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre a-t-il demandé aux directeurs de l'école professionnelle d'Halifax de prendre quelques moyens de populariser cette branche de l'enseignement? Je comprends que c'est un problème difficile à résoudre, et je regrette d'avoir à constater qu'il est vrai que les jeunes gens ne montrent pas autant d'empressement à obtenir des diplômes qu'il y a vingt-cinq ou trente ans. Les navigateurs qui occupent de hautes positions ne paraissent pas avoir autant de compétence et posséder autant de connaissances que ceux qui occupaient les mêmes positions autrefois et cela me paraît étrange, car les hommes compétents sont rares et une belle carrière leur est ouverte.

Je n'ai pas la prétention d'indiquer au ministre la solution du problème. Dans la Nouvelle-Ecosse, des centaines de jeunes gens devraient se munir de diplômes et se faire une carrière dans la navigation et cependant, ceux qui le font sont en très petit nombre.

L'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) demande depuis longtemps l'établissement d'un certain nombre de petites écoles et croit que ce serait la manière d'attirer les élèves. J'ai toujours eu des doutes sur ce point; je crois plutôt que, dans une province comme la Nouvelle-Ecosse, une grande école, même si elle devait occasionner une dépense considérable, aurait pour effet d'attirer un grand nombre d'aspirants. De plus, la réunion d'un grand nombre de navigateurs dans une même institution est de nature à propager le goût de la navigation et à augmenter la compétence des navigateurs. Le projet de l'honorable député de Guysborough peut cependant avoir du bon. C'est une question très importante et le ministre ne doit pas trop hésiter à s'en occuper, sous prétexte qu'elle est du ressort provincial. A tout prendre, c'est une question qui intéresse tout le pays et qui est intimement liée avec celle du commerce et de l'industrie. Je ne suis pas absolument convaincu que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne permet pas aux autorités fédérales d'établir une grande école de marine.

Si le ministre chargeait le directeur de l'école technique d'Halifax d'entreprendre une campagne dans les Provinces maritimes pour engager les jeunes gens à obte-

nir des diplômes de navigation, ce moyen aurait probablement plus de chance de réussir que tout autre. Je crois que l'école technique d'Halifax est la meilleure que nous ayons au Canada.

Je sais que le directeur, M. Sexton, est très habile et fort utile, et qu'il s'intéresse beaucoup à ses travaux. Il s'occupera de l'entreprise, j'en suis sûr, avec zèle et intelligence et je pense qu'il pourrait obtenir des succès.

M. SINCLAIR: Je ne voudrais pas que le ministre crût à un désir de notre part de tuer le temps, car nous avons cette question à cœur. Je crois que cela pourrait se faire sans grands frais. Le même enseignement a été donné avec succès et à très peu de frais à ceux qui s'adonnent à l'industrie houillère. Dans toutes les villes minières de la Nouvelle-Ecosse, il existe des écoles régionales que les jeunes gens peuvent fréquenter le soir afin de se mettre en état de devenir contremaîtres, ou d'occuper d'autres postes. Grâce à une entente avec les autorités de l'endroit, on se sert à cette fin des lycées. Il n'y a pas de loyer à payer, et je crois que plusieurs de ceux qui enseignent à appliquer les données scientifiques à l'industrie de l'acier et des charbonnages ne sont pas rétribués.

Ce mode d'enseignement profiterait immensément aux habitants des grandes villes de la Nouvelle-Ecosse, et j'espère que le ministre fera élaborer un projet par le directeur de l'école technique d'Halifax, aidé des lycées de la province.

C'est la première chose à faire. Le ministre pourrait rejeter le projet, si celui-ci n'était pas satisfaisant, mais je suis d'avis que M. Sexton pourra trouver quelque plan qui serait mis à exécution au moins le long du littoral de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. HAZEN: Je tiendrai compte des paroles de l'honorable député.

Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, $20,000.

M. MACLEAN (Halifax): Combien dépense-t-on de ce chef?

L'hon. M. HAZEN: Pendant l'exercice clos le 31 mars dernier, nous avons dépensé $1,870. Nous inscrivons cette somme au budget parce qu'un gros bateau à vapeur peut en tout temps faire naufrage dans un chenal important, sans que les propriétaires soient en mesure d'enlever l'épave. Dans ce cas, le département l'enlèverait et s'adresserait ensuite à eux pour le paiement.

[M. Maclean.]

Inspection des bestiaux, $5,000.

M. NESBITT: Le ministre expliquera-t-il ce crédit?

L'hon. M. HAZEN: Mon département est tenu de s'assurer que les navires sont convenablement aménagés pour recevoir le bétail. Autrefois, nous avions des inspecteurs dans les différents ports du pays, mais les expéditions ont été si restreintes pendant les années dernières que nous avons rappelé ces inspecteurs et beaucoup diminué le crédit. L'an dernier, nous avons dépensé $2,401, et le gros de cette somme a été employé à Montréal pour l'inspection des chevaux.

M. NESBITT: Cette somme a-t-elle été payée aux inspecteurs?

L'hon. M. HAZEN: En partie, M. Delorme, inspecteur à Montréal, reçoit $1,200 par année; le loyer a pris $300 et il y a eu diverses autres dépenses. M. Delorme s'assure que l'espace est suffisant.

M. MACLEAN (Halifax): Qu'avez-vous à dire du port de Saint-Jean?

L'hon. M. HAZEN: Il ne s'expédie presque pas de bestiaux de Saint-Jean.

M. MACLEAN (Halifax): Des chevaux ont été expédiés en grand nombre.

L'hon. M. HAZEN: Ils devaient servir aux fins de la guerre et ils ont été inspectés par le capitaine Lindsay, fonctionnaire que le département de la Milice a prêté au département de la Marine. Le capitaine est surintendant des pilotes du Saint-Laurent.

M. NESBITT: Il ne figure pas dans votre budget, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: Non.

M. SINCLAIR: Le commerce des bestiaux est-il complètement mort?

L'hon. M. HAZEN: Pendant notre séjour en Angleterre, nous avons discuté la question avec M. Prother, chef du ministère de l'Agriculture. Il y a quelques jours à peine, il déclarait aux Communes qu'on n'avait pas lieu d'exclure les bestiaux canadiens en prétextant qu'ils sont contaminés.

M. NESBITT: Cette déclaration a trait aux bestiaux destinés à l'engraissement. Nous expédions là-bas nombre de bestiaux qui doivent être abattus à leur arrivée.

L'hon. M. HAZEN: Oui. Autrefois, nous avions coutume d'expédier des bestiaux en Angleterre et de les engraisser. Le dé-

partement de l'Agriculture à mis fin à cette pratique sous le prétexte que le bétail canadien était contaminé. Il a été prouvé maintes fois qu'il n'y a pas de contagion parmi nos bestiaux et que nos troupeaux sont moins contaminés que ceux d'Angleterre. M. Prother nous a dit qu'il n'y a aucunement lieu d'exclure le bétail canadien sous prétexte qu'il est infesté par la maladie.

M. NESBITT: Les journaux ont reproduit la déclaration qu'il a faite ces jours derniers à la Chambre des communes.

L'hon. M. HAZEN: Oui. Il est certain que cette exclusion du bétail canadien a surtout servi à protéger les éleveurs de la Grande-Bretagne.

M. NESBITT: M. Prother l'avoue pour ainsi dire.

L'hon. M. HAZEN: Je ne sais si l'on persistera à interdire l'importation de notre bétail pour protéger les éleveurs anglais; mais, comme nos troupeaux sont maintenant à l'abri d'une imputation calomnieuse, lever l'interdiction.

M. NESBITT: Il ne doit guère s'expédier de bétail, puisque la loi en prescrit l'abatage au débarquement.

L'hon. M. HAZEN: Je crois qu'il s'en est exporté bien peu l'année dernière.

M. MACLEAN (Halifax): Cette dépense du ministère de l'Agriculture a toute raison d'être, mais le chiffre en est si peu élevé qu'il y a lieu de craindre que l'inspection ne se fasse sans soin.

L'hon. M. HAZEN: Il n'en est rien.

M. MACLEAN (Halifax): En pareil cas, l'inspection doit être d'une extrême rigidité.

L'hon. M. HAZEN: L'inspecteur examine le navire avec soin, il se rend compte des aménagements que l'on y a faits pour recevoir le bétail et des mesures prises pour abreuver, nourrir les animaux et autrement en prendre soin.

M. MACLEAN (Halifax): Y a-t-il quelqu'un pour le surveiller? Ce fonctionnaire n'a-t-il qu'à toucher ses appointements, et n'y a-t-il pas au service du Gouvernement quelque personne chargée de s'assurer s'il accomplit son devoir?

L'hon. M. HAZEN: Il ne manque jamais de rendre compte de son travail au ministère.

M. MACLEAN (Halifax): Et comment le ministère sait-il que l'inspection se fait de façon satisfaisante?

L'hon. M. HAZEN: L'inspection doit être fort rigoureuse, car les compagnies de paquebots nous ont fait savoir qu'elles le trouvent trop exigeant.

M. MACLEAN (Halifax): Je suis bien aise de l'apprendre.

M. McKENZIE: A Sydney-Nord, il s'embarque d'assez grandes quantités d'animaux amenés par l'Intercolonial et dont l'inspecteur de Montréal ne doit pas avoir à s'occuper. Comment s'assure-t-on que l'on prend bien soin de ces animaux avant l'embarquement? Le bétail arrive parfois en mars ou avril, quand la température est encore bien froide. Quand on les a fait sortir des wagons, il se passe un ou deux jours avant qu'on les mette à bord des navires. Le peu de soin qu'on lui donne ne laisse pas, je le sais, de causer beaucoup de souci aux personnes qui s'intéressent à la protection des animaux. Que les aménagements à bord des navires soient parfaits, je le veux bien; mais il importerait de faire en sorte que l'on prît soin de ces animaux avant l'embarquement.

L'hon. M. HAZEN: Jamais on n'a appelé mon attention là-dessus. Ce détail ne regarde certainement pas l'inspecteur de Montréal, dont le devoir consiste, comme celui de tous les autres inspecteurs, à veiller à ce que les dispositions prises pour le bétail à bord des navires soient satisfaisantes. Dans le cas que signale l'honorable député, je ne sais à qui il appartient de veiller sur les animaux; je m'en informerai.

M. MACLEAN: (Halifax): Le cas doit être prévu par la loi des chemins de fer.

L'hon. M. HAZEN: Je le crois.

M. McKENZIE: L'inspecteur qu'il y avait à Sydney-Nord est parti à la guerre, et je ne sais si on l'a remplacé. Quand il est parti, l'inspection se faisait depuis de longues années à Sydney-Nord.

L'hon. M. HAZEN: Cet inspecteur ne faisait pas partie de mon personnel. Si c'était un vétérinaire, il devait relever du ministère de l'Agriculture.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travail de surcroît, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, $3,590,000.

L'hon. M. GRAHAM: J'aimerais que le ministre s'expliquât sur ce surcroît de travail et ce mépris de la loi du service civil.

L'honorable ministre des Finances, comme chacun sait, ne s'occupe guère de la loi du service civil; mais comme il exerce un empire presque illimité sur le service extérieur, les douanes employant des milliers de fonctionnaires qui ne sont pas soumis à cette loi, ne pourrait-il pas, quant au service intérieur, se conformer à la loi d'un peu plus près. Les autres départements, comme celui des Chemins de fer et Canaux, n'ont réellement pas d'employés dans le service extérieur, sauf les employés de l'Intercolonial, mais ce dernier est plutôt une exploitation de chemin de fer qu'une partie de l'administration de l'Etat. Tous les départements savent que le ministre, comme il en a le privilège, a pu caser dans le service extérieur des milliers d'individus incapables de passer un examen, on a su trouver des sinécures pour des amis sans s'occuper des dispositions de la loi du service civil; mais alors pourquoi méconnaître cette loi quand il s'agit du service intérieur? Quel motif a-t-il?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): Il ne s'agit pas ici du service intérieur.

L'hon. M. GRAHAM: Il est dit: "nonobstant toute disposition de la loi du service civil.

L'hon. M. REID: Je comprends que, dans son application au service extérieur du département des Douanes, la loi du service civil. . .

L'hon. M. GRAHAM: Elle n'a pas la même application qu'au service intérieur.

L'hon. M. REID: Voici: il y a plusieurs années le Parlement a promulgué la loi du service civil concernant le service extérieur, y compris les officiers de douanes en dehors d'Ottawa, comme les employés de Brockville et de Prescott. Cette loi vous défendait de nommer un fonctionnaire à l'un ou l'autre de ces endroits, à moins qu'il eût passé les examens du service civil.

L'hon. M. GRAHAM: C'était peut-être un douanier temporaire ou quelque chose d'identique.

L'hon. M. REID: J'allais expliquer le fait. Les employés de bureau, appelés commis, doivent subir un examen. Les employés des quais ou gares sont des douaniers nommés après examen seulement. Ce règlement était en vigueur depuis un certain nombre d'années. La loi des douanes exempte de l'examen le percepteur des douanes et les surveillants. La raison de l'exemption de ces derniers vient de ce qu'ils sont préposés à d'autres devoirs que ceux de commis ou de simples douaniers. Notre service secret relève du service de prévention. On peut avoir besoin parfois d'un homme ayant des aptitudes spéciales. Mais la loi du service civil fixe à 35 ans la limite d'âge. Vous pouvez nommer un douanier à n'importe quel salaire et à tout âge; il est exempt des dispositions de la loi. Ils sont dans la même position que certains officiers que la loi du Revenu de l'Intérieur exempte de certaines conditions de la loi du service civil; tous cependant sont soumis à cette dernière. J'ignore si l'on avait enfreint la loi avant 1896.

L'hon. M. GRAHAM: Avant 1896, oui.

L'hon. M. REID: Mais cela importe peu. S'il se produit une vacance dans le service extérieur, souvent, pas toujours, la recommandation est de nommer un tel, et on le nomme douanier du service préventif, bien des fois après examen. Depuis que je suis chargé d'administrer le département des Douanes, ma ligne de conduite. . .

L'hon. M. GRAHAM: Ligne irrégulière plutôt que droite.

L'hon. M. REID: Beaucoup plus droite que celle suivie par certains de mes prédécesseurs. Je m'en tiens le plus possible à la loi du service civil en ce qui concerne les examens pour le service extérieur. Avant la guerre, je cherchais toujours à engager des jeunes. Toujours j'exigeais que le percepteur ou l'inspecteur l'examine en vue d'éprouver ses aptitudes. Naturellement la loi du service civil prescrit le certificat de santé. Cette méthode nous a permis de nous assurer les services d'hommes aptes à remplir les devoirs de leur charge.

M. SINCLAIR: Et le comité des faveurs?

L'hon. M. REID: Dans mon comté, c'est moi le comité. Ma ligne de conduite est telle que j'ai indiquée. Si un homme passait ensuite l'examen du service civil, il recevrait de l'avancement; il serait nommé commis, avec un traitement plus élevé que celui de douanier. C'est la réponse que voulait sans doute mon honorable ami.

M. MARCILE (Bagot): Je veux profiter de la bonne humeur de l'honorable ministre pour lui demander s'il ne serait pas temps de réparer une injustice causée en 1911 à l'instigation de M. Tancrède Marsil de Montréal, mon adversaire dans les dernières élections.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre des Douanes s'est-il rendu aux instances de cet homme?

M. MARCILE: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: C'est encore pire que je ne prévoyais.

M. MARCILE: Il a destitué de ses fonctions d'aide-estimateur un certain M. H. Hamel. M. Hamel touchait des appointements annuels de $1,000; un an ou deux années après, il reçut une augmentation de $200 et on le nomma aide-estimateur. Il continua, en cette qualité, à faire le travail qu'il faisait avant 1911 et, aujourd'hui encore sa besogne est la même que depuis des années et des années. C'est un bon fonctionnaire; il a subi avec succès les examens préliminaires et de promotion, et je suis certain que le ministre des Douanes se montrera assez équitable pour réparer l'injustice commise à la demande de M. Trancrède Marsil, après les élections générales de 1911, maintenant que M. Tancrède Marsil est retourné à l'ancien parti libéral auquel il s'est prétendu lié et qu'il a rompu avec les nationalistes. J'espère que le ministre se rappellera la demande que je lui ai faite, il y a quelques années, et qu'il reconnaîtra que les services de M. H. Hamel ont leur valeur dans le département et qu'il lui rendra la fonction qu'il remplissait auparavant.

L'hon. M. REID: En ce moment, je ne me rappelle pas les circonstances de l'affaire; mais j'irai aux renseignements et, s'il a été commis quelque injustice, je verrai à ce qu'elle soit réparée.

M. MARCILE: Le ministre a rendu cette décision parce qu'après les élections générales de 1911, M. Tancrède Marsil lui a fait croire que M. Hamel avait engagé certains électeurs de la ville de Montréal à voter en ma faveur, dans Bagot. En 1911, nul électeur de mon comté n'habitait Montréal et je suis en mesure de le prouver; c'était donc un mensonge pur et simple. Mais M. Hamel était mon beau-frère et M. Tancrède Marsil a demandé pour cette raison, apparemment, qu'on le démit de sa fonction d'aide-estimateur. Mais, comme on ne pouvait se passer des services de M. Hamel à la douane de Montréal, on le nomma agent-douanier, fonction qu'il remplit encore aux mêmes appointements.

L'hon. M. REID: A-t-il été remercié de ses services?

M. MARCILE: En qualité d'aide-évaluateur.

L'hon. M. REID: Est-il encore à l'emploi du département des Douanes?

M. MARCILE: On l'a remercié de ses services, en qualité d'aide-évaluateur, et on l'a nommé agent-douanier, mais on a réduit ses appointements de $1,300 à $1,000.

L'hon. M. REID: Il y a un nommé Hector Hamel qui reçoit $1,200.

M. MARCILE: Oui, on a augmenté de $200 ses appointements, il y a environ deux ans, après que j'eusse représenté au ministre l'injustice qu'on avait commise à l'égard de ce fonctionnaire.

L'hon. M. REID: Je me rappelle maintenant que mon honorable ami m'a parlé de cette affaire, mais je croyais que nous avions, en partie, au moins, fait disparaître grief qu'on avait.

De ce qu'on cesse d'être aide-estimateur pour devenir agent-douanier, ce n'est pas à dire nécessairement qu'on passe dans une classe inférieure. Quoi qu'il en soit, si ces explications ne satisfont pas mon honorable ami, je m'occuperai encore une fois de cette question et si l'on a commis une injustice quelconque envers M. Hamel, je serai heureux de la réparer.

M. MARCILE: C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre déclare-t-il qu'il ne tiendra compte d'aucune recommandation que M. Tancrède Marsil peut faire?

L'hon. M. REID: Je ne me rappelle pas qu'il en ait fait.

L'hon. M. GRAHAM: A titre de candidat conservateur défait, il doit être le distributeur des faveurs ministérielles à Montréal.

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Puisqu'il est retourné au parti libéral, ainsi que l'honorable député vient de le dire, notre ligne de conduite est toute tracée.

M. MARCILE: C'est un soi-disant libéral.

L'hon. M. GRAHAM: Mon collègue parle comme si c'était fait, mais il sait bien à quoi s'en tenir.

M. SINCLAIR: Le douanier de Boylesston, Nouvelle-Ecosse, M. Arthur Steele, a été congédié, l'année dernière, si je ne me trompe. On trouvait commode dans ce voisinage de pouvoir enregistrer ses navires, sans être obligé de se rendre à Guysborough, éloigné de cinq ou de six milles. Se propose-t-on de nommer un autre agent douanier à ce port?

L'hon. M. REID: Depuis le commencement de la guerre, j'ai diminué le personnel autant que possible, et je n'ai rempli les vacances que dans les cas d'absolue nécessité. J'ai appliqué les sommes ainsi épargnées à augmenter les appointements des douaniers installés aux ports où le travail du département a augmenté, à cause de la guerre. La vie est tellement plus coûteuse que les appointements payés semblent bien modiques.

Nous devons nous rappeler aussi que dans plusieurs ports où il se faisait peu de trafic avant la guerre, il y en a encore moins ou pas du tout aujourd'hui, vu la rareté des vaisseaux.

M. SINCLAIR: Je ne demande pas que l'on fasse une nomination; je demande seulement au ministre quelles sont ses intentions.

L'hon. M. REID: Je ne fais pas de nominations, lorsque je puis m'en dispenser.

M. SINCLAIR: Je suis heureux que le ministre se propose de pratiquer l'économie de cette façon, car, autant que j'ai pu voir, il a été très extravagant sur le rapport des nominations, le plus extravagant peut-être de tous les ministres. Il constatera par les comptes publics que dans l'exercice 1910-1911 les dépenses du ministère des douanes se sont élevées à 2,187,174 dollars. Pendant le dernier exercice terminé le 31 mars, les dépenses du même ministère ont été de 3,685,399 dollars, soit une augmentation de 1,498,225 dollars sur 1910-1911, ou en chiffres ronds, un million et demi de dollars. Je ne vois pas de justification pour cette augmentation énorme qui est causée en très grande partie, comme je le crois, par une augmentation injustifiable dans le nombre des employés. Mon honorable ami a essayé de justifier ces augmentations, l'année dernière et l'année précédente, mais je ne crois pas qu'il ait réussi. Bien qu'il n'y ait pas d'augmentation spéciale cette année, je voudrais demander au ministre de nous expliquer l'accroissement énorme de 1,500,000 dollars dans le coût de l'administration de son ministère depuis qu'il en a pris la direction.

L'hon. M. REID: En 1910 les recettes douanières étaient de 87,596,426 dollars et le coût de la perception de 2.79 pour 100. Dans le dernier exercice les recettes se sont élevées à $147,000,000, et la perception a coûté 2.64 p. 100. L'année dernière l'état de guerre nous a obligé à augmenter notre personnel. En outre, plus de deux cents fonctionnaires qui se sont enrôlés avant le mois de novembre 1915 touchent leurs traitements au ministère des douanes.

M. NESBITT: Lorsque les traitements des officiers de douane dépassent leurs traitements militaires, le ministère paie-t-il seulement la différence, ou est-ce l'habitude de porter toute la somme au compte du ministère?

L'hon. M. REID: Nous ne portons que la différence. Naturellement, dans le cas de ceux qui se sont enrôlés avant le mois de novembre 1915, nous payons le traitement en entier. Un grand nombre de nos employés qui sont allés au front recevaient des traitements assez élevés au ministère des Douanes, plus élevés probablement que ceux qu'ils reçoivent dans la milice. Un très beau soldat, notre comptable en chef, le major Rorke, qui était employé dans le ministère depuis un grand nombre d'années, s'est enrôlé depuis le commencement de la guerre et touche son plein traitement du ministère des Douanes en même temps que sa solde.

M. SINCLAIR: Je n'admets pas le principe posé par le ministre que lorsqu'il n'y a aucune augmentation dans les recettes il doit y avoir une augmentation correspondante dans le personnel. A moins que l'on ouvre de nouveaux bureaux dans différentes parties du pays, une augmentation considérable dans les opérations ne justifie pas mon honorable ami d'augmenter le personnel dans la même proportion.

Il est passé, l'année dernière, un billion de dollars au ministère des Finances, mais je ne sache pas que le ministre ait augmenté son personnel. Je ne crois pas, cependant, que le ministre des Douanes ait ouvert plusieurs nouveaux bureaux; je crois plutôt qu'il encombre ceux des villes et villages. Aussitôt après son arrivée au ministère des Douanes il a destitué un jeune employé dans ma ville, en prétendant qu'il n'y avait pas assez d'ouvrage pour lui, et peu de temps après, il a nommé deux vaillants garçons, des amis de son parti, pour remplacer celui qui n'avait rien à faire. On pourrait citer plusieurs cas de ce genre dans d'autres parties du pays. J'attribue une large part de l'augmentation des dépenses à des faits de ce genre.

L'hon. M. REID: Dans quelques-uns de nos grands bureaux spécialement sur nos côtes, nous avons dû augmenter notre personnel au commencement de la guerre. En outre il fallu se procurer un nombre supplémentaire de douaniers secrets, à cause de la guerre. J'ai déjà dit que deux cent

trente-deux fonctionnaires des douanes qui se sont enrôlés avant novembre 1915, touchent leur plein traitement. Il a fallu remplacer ces fonctionnaires, parce que nous pouvions très difficilement nous passer de leurs services.

L'honorable député (M. Sinclair) parle d'une destitution qui a été faite à Sidney-Nord.

M. SINCLAIR: Non, je parlais de New-Glasgow (N.-E.).

L'hon. M. REID: Je ne me rappelle pas de ce cas-là, mais je sais que je n'ai jamais destitué aucun employé d'un bureau quelconque, à moins que l'inspecteur en chef, l'inspecteur ou le percepteur n'ait fait une demande formelle dans ce sens. Dans chaque cas je me suis efforcé de maintenir le personnel dans les différents bureaux au plus bas chiffre possible, en tenant compte toujours des besoins du service.

Je ne crois pas que l'honorable député puisse me citer un seul cas où il m'était arrivé de placer un homme dont les services n'étaient pas absolument nécessaires, et tous nos collègues qui ont affaire au ministère le reconnaîtront. Je n'admets pas que dans aucun bureau de douane nous ayons mis plus d'hommes qu'il y en avait besoin.

M. NESBITT: Je ne veux pas prendre inutilement le temps de l'honorable ministre, mais je voudrais des renseignemnts plus précis au sujet des hommes qui sont partis à l'armée et ceux qui ont réfusé de le faire. Si je suis bien renseigné, tous les hommes qui se sont enrôlés ont à venir à une certaine époque, que le ministre n'a pas indiquée retiré leur salaire du ministère des Douanes en même temps que leur solde militaire. Ce que le ministre de la Milice a payé n'est pas mentionné dans les crédits du ministère des Douanes, mais on y voit ce qu'il leur a payé.

Le ministre a payé les salaires, intégralement jusqu'à une certaine époque, et c'est cette époque que je tiens à connaître. Depuis cette époque il a payé la différence entre la solde du grade et leur traitement accordé par le ministère des Douanes, quand cette différence était en faveur de l'enrôlé, et cette différence a été mise au débit de son ministère. Il n'est fait mention des paiements faits par le ministère de la Milice que dans les crédits militaires. Est-ce exact?

L'hon. M. REID: Oui, je crois que mon honorable ami a raison. Je vais expliquer la chose de nouveau. Peu après la déclaration de guerre, un ordre en conseil a été publié, en vertu duquel le Gouvernement a consenti à payer le traitement complet de tout fonctionnaire de l'administration, enrôlé dans le corps expéditionnaire, en sus de la solde. Supposons qu'un fonctionnaire de Woodstock ou d'un bureau quelconque se soit enrôlé pour le service d'outre-mer, son nom a été laissé sur la feuille d'émargement et le ministère des Douanes continue à lui verser son traitement, comme s'il était resté à son poste.

M. NESBITT: Jusqu'à quelle date?

L'hon. M. REID: Nous continuons à le payer. Je parle du cas d'un homme dont l'enrôlement a eu lieu entre le 4 août, date de la déclaration de guerre, et le 30 novembre 1915, une période de plus d'un an et trois mois. Le traitement de cet employé lui est payé comme s'il travaillait toujours au ministère des Douanes. Naturellement, les intéressés ont donné l'instruction de remettre leurs chèques à quelque parent, et c'est ce que nous faisons. Deux cents trente-deux employés se sont enrôlés dans ces conditions.

M. SINCLAIR: Les avez-vous remplacés?

L'hon. M. REID: Nous l'avons fait dans bien des cas. Un grand nombre d'hommes se sont enrôlés dans les grandes villes, telles que Montréal, Toronto et Hamilton où il a fallu les remplacer; mais la chose n'a pas été jugée nécessaire à d'autres endroits. En novembre 1915, un décret du Gouvernement a réglé que ceux qui s'enrôleraient après le 30 novembre 1915 conserveraient le salaire que leur payait le ministère. Par exemple, si un fonctionnaire des Douanes s'enrôlait comme simple soldat ou lieutenant, et si la solde que lui paierait le ministère de la Milice était moins élevée que son traitement du ministère des Douanes, nous ajouterions alors à cette solde un montant suffisant pour lui faire le même salaire qu'il aurait reçu, s'il fût resté à l'emploi du ministère, et cette différence que le ministère lui paie est portée au compte du bureau où il était employé au moment de son départ.

M. NESBITT: Cela devrait être constaté dans vos crédits.

L'hon. M. REID: Ce l'est à titre de dépenses du ministère des Douanes.

M. NESBITT: Le ministre voudrait-il nous indiquer le montant total de la dépense de ce chef?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas le montant devant moi et il m'est impossible de le préciser.

M. SINCLAIR: Si le ministre entend invoquer cette dépense pour expliquer l'aug-

mentation considérable, la Chambre devrait le connaître et savoir combien on a dépensé. Peut-être le ministre sera-t-il en possession de ces renseignements quand ses crédits reviendront en discussion.

L'hon. M. REID: Je fournirai avec plaisir ce renseignement à l'honorable membre.

M. NESBITT: Quand ces hommes qui sont enrôlés reprennent leur ouvrage, est-ce qu'ils continuent à toucher leur traitement et leur solde?

L'hon. M. REID: Non. Voici ce qui arrive: quand un employé du ministère des Douanes revient au Canada, il est probablement réformé. Certains soldats, après avoir été blessés, sont revenus au pays, et, à leur retour dûrent aller à l'hôpital, et il leur faut peut-être deux ou trois mois pour recouvrer suffisamment leurs forces et se remettre à l'œuvre. Le ministère de la Milice leur accorde leur libération; ils reprennent leur place au ministère et ne reçoivent qu'un seul traitement, celui des Douanes. Quelques-uns des hommes revenus ont été blessés et ils peuvent recevoir des pensions.

M. NESBITT: Quelle est la situation s'ils ne sont pas blessés, mais reviennent simplement en congé?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas eu connaissance de pareil fait. Je connais un jeune homme qui est revenu blessé et il est probable qu'il y a beaucoup de cas semblables. Ce jeune homme avait été blessé à la jambe et avait reçu trois mois de congé. Il est aujourd'hui chez lui, à London, mais son traitement lui est payé tout de même. Il retourne au front; de fait, je crois qu'il part jeudi. En pareilles circonstances, naturellement, nous payons les appointements.

M. BUCHANAN: Je désire discuter avec le ministre la révocation de M. F. D. Shaw, percepteur des Douanes à Lethbridge, pour insubordination. Je n'ai pas réussi à obtenir les documents touchant cette affaire, mais j'ai sous les yeux partie de la correspondance, et il me semble que les motifs de la révocation de M. Shaw sont dénués de fondement. M. Shaw, au service des douanes depuis plus de vingt ans, en août dernier, fut congédié pour insubordination, parce qu'il avait, sans la sanction du ministère des douanes à Ottawa, installé un homme au bureau de Lethbridge. Il est vrai que M. Shaw avait placé ce jeune homme au bureau de Lethbridge sans la sanction du ministère, mais il l'a fait d'après le conseil de M. W. S. Ball, qui est le dispensateur des faveurs dans le comté de Medecine-Hat. Voici la lettre que M. Shaw a adressée au Commissaire des douanes à propos de cette affaire:

Lethbridge (Alberta), 28 août 1916.
Au Commissaire des Douanes,
Ottawa.

Monsieur: M. Victor McGuire m'a remis la lettre suivante le 26 du courant:

"Je désire suggérer que Victor McGuire soit nommé à la position laissée vacante par F. G. Waddington.

(*Signé*): W. G. Ball."

M. McGuire se présenta ici le 26 du courant et je lui demandai de revenir, le lundi, ce qu'il fit, et je l'adjoignis au personnel de ce bureau temporairement, sauf votre approbation. Mon but en agissant ainsi était de le mettre au courant de l'ouvrage du port, parce que le fonctionnaire Burnett demandera bientôt un congé.

Je suis allé voir M. Ball ce matin, mais il était absent de la ville et je n'ai pu obtenir d'autres renseignements, mais son associé me dit que M. Ball aurait probablement reçu un mot disant de nommer M. McGuire.

M. Shaw a nommé cet homme uniquement sur l'avis du dispensateur des faveurs, et il a été révoqué parce qu'il n'avait pas le droit de faire pareille nomination. Dès que M. Shaw eut été révoqué, M. Ball, le candidat conservateur, dispensateur des faveurs à la clientèle politique, télégraphia au ministère, assumant la pleine responsabilité de la nomination de McGuire. Voici le télégramme adressé au commissaire des douanes à Ottawa:

Monsieur,

Le 26 août, en réponse à votre lettre me demandant de suggérer le nom de quelque personne, comme successeur de Waddington, j'ai écrit pour proposer V. McGuire, et j'ai également écrit à M. Shaw dans le même sens. J'assume la pleine et entière responsabilité de cette action et désire que M. Shaw soit réinstallé immédiatement. Il n'y a pas de soldats de retour du front pour remplacer Waddington.

(*Signé*): W. G. Ball.

J'ai compris qu'une des raisons données par le ministère pour la révocation de M. Shaw, c'est qu'il désire que toutes les vacances soient remplies par des soldats revenus du front. Or, il n'y avait pas de soldats de retour à ce moment à Lethbridge, et M. Shaw, agissant sur l'avis du dispensateur des faveurs, a donné cette place à M. McGuire. Il a avisé le ministère du fait, et plus tard il a reçu avis qu'il était congédié pour insubordination.

Je le répète, M. Ball donna immédiatement avis au ministère qu'il assumait la pleine et entière responsabilité, ayant demandé à M. Shaw de nommer temporairement M. McGuire, en attendant la ratification par Ottawa. Voilà quels sont les faits. En attendant, M. Shaw est sans occupation, et je ne sache pas qu'il soit possible de le faire réintégrer, c'est peut-être une règle du ministère que nul individu ne peut-être

adjoint au personnel des bureaux sans la sanction du ministère à Ottawa.

Je sais pourtant qu'il existe des cas où le comité des faveurs ministérielles recommande certaines nominations, que ces nominations ont eu lieu et ont été ratifiées à Ottawa. M. Shaw avait à plaire soit au comité local des faveurs, soit au département à Ottawa et, se fondant sur l'expérience des autres, il a dû, je n'en doute pas, s'employer à plaire à ce comité. Nommé sous l'administration de sir John A. Macdonald, il faisait partie du personnel des Douanes dans l'Alberta depuis lors jusqu'à l'automne dernier. En raison de sa longue expérience et des circonstances que j'ai exposées, il me semble qu'il serait juste de lui accorder une enquête sur les accusations portées contre lui, et je suis persuadé qu'un enquêteur impartial, mis au fait des informations que je possède, ne conseillerait pas son renvoi. M. Shaw jouit de la réputation d'être un des meilleurs employés des douanes du sud de l'Alberta. Il a été dans le service pendant des années et a donné satisfaction aux commerçants. Mais le département, sans tenir compte de ces circonstances, lui a enlevé sa charge, sans lui fournir l'occasion d'exposer son affaire devant un juge impartial. Je suis sûr que M. Shaw serait heureux que l'on fît une enquête sur son compte. D'après les témoignages que j'ai ici et les conversations que j'ai eues avec lui, je suis persuadé qu'il pourrait établir qu'il a simplement répondu au désir du citoyen qui, à Lethbridge, dispose des faveurs ministérielles.

Je sais qu'on a accusé M. Shaw d'avoir agi de la même façon dans un certain nombre d'autres cas, mais il m'a donné l'assurance qu'on ne s'était jamais plaint des nominations qu'il avait faites sur des recommandations de ce genre et que, depuis qu'il était au service des Douanes, on n'avait jamais porté de plainte contre lui comme fonctionnaire. M. Ball prend sur lui toute la responsabilité de la recommandation de McGuire, et naturellement M. Shaw tenait à satisfaire le dispensateur des faveurs ministérielles. Il s'est conformé à l'usage en prévenant le département qu'il engageait cet homme et c'est à la suite de cela qu'il a été privé de son emploi.

L'hon. M. REID: Avant de répondre à l'honorable député, je dois dire à mon honorable ami de Guysborough que les perceptions à New-Glasgow, pendant l'exercice financier de 1912, se sont élevées à $138,558 et que, cette année, les employés étaient au nombre de quatre. Au cours du dernier exercice, les recettes ont atteint $800,878 et le nombre des employés a été de six. Par suite des commandes de la Russie et des autres pays, nous avons dû prendre des employés supplémentaires.

M. SINCLAIR: Quel était le chiffre de la recette dans les endroits où l'on a fait ces additions au personnel?

L'hon. M. REID: Je pourrai obtenir ce renseignement pour mon honorable ami. Quant à M. Shaw, il a été nommé par les conservateurs, de sorte qu'il ne peut pas être question de renvoi pour motifs politiques.

L'hon. M. GRAHAM: A moins qu'un aspirant plus jeune et plus souple n'ait désiré l'emploi.

L'hon. M. REID: La vacance s'est produite il y a quelques mois et j'ai résolu de suivre notre règle habituelle, qui est de nommer un soldat revenu du front. J'ai toujours laissé la nomination en suspens dans l'espoir de trouver un soldat à caser; j'espère que personne n'y trouvera à redire. L'honorable député dit que M. Shaw a été un employé modèle, mais je répondrai qu'il n'a pas donné satisfaction au département. J'ai reçu de nombreuses plaintes contre lui depuis que j'administre le département.

M. BUCHANAN: S'est-on plaint qu'il n'avait pas donné satisfaction comme employé?

L'hon. M. REID: Oui, c'est ce que l'on m'a dit.

M. BUCHANAN: Ce n'est pas la raison donnée pour son renvoi.

L'hon. M. REID: Ce n'est pas la première fois que M. Shaw a nommé quelqu'un qui lui plaisait. Si je m'en souviens bien, mon prédécesseur a chargé le commissaire des Douanes de réprimander M. Shaw pour avoir nommé un employé comme il l'a fait dans ce cas. Je crois qu'un mois ou deux avant sa suspension, il ne s'est pas conformé à des ordres de l'inspecteur en chef. J'apprends de mes fonctionnaires que M. Shaw voulait diriger le port de Lethbridge sans s'inquiéter du département. Naturellement, on ne peut pas laisser diriger un département de cette façon. Si je m'en souviens bien, il a écrit au département ou à moi-même une lettre fort insolente à un moment où je songeais à examiner de nouveau cette affaire.

M. BUCHANAN: Cette lettre n'a-t-elle pas été écrite par un avocat de Lethbridge?

L'hon. M. REID: C'est bien possible, mais je me souviens très bien d'avoir reçu une lettre fort insultante de la part de M. Shaw. Il méritait assurément d'être suspendu de ses fonctions pour l'attitude qu'il a prise par la suite. Il n'a pas été révoqué pour être remplacé par un conservateur, mais parce que des fonctionnaires du ministère ont pensé qu'il méritait cette punition. Je n'ai pas voulu accepter de recommandation de qui que ce soit relativement à la nomination de son successeur; je garde cette situation et plusieurs autres même dans la division électorale que je représente pour caser des soldats mis en réforme.

M. BUCHANAN: Le ministre a-t-il tenu compte du télégramme qu'il a reçu de la part du dispensateur des faveurs politiques dans le comté disant qu'il assumait l'entière responsabilité relativement à la nomination de cet homme dans le personnel du département?

L'hon. M. REID: L'honorable député sait fort bien que seuls le commissaire ou le ministre des Douanes possèdent l'autorité nécessaire pour décider si oui ou non les services d'un fonctionnaire sont nécessaires. J'ai toujours refusé de nommer un fonctionnaire sur la recommandation de qui que ce soit, sans l'avoir d'abord obligé de subir un examen, afin d'être bien certain qu'il possède les capacités voulues pour remplir ces fonctions.

M. BUCHANAN: Les choses se sont-elles passées de cette façon-là dans les bureaux de Lethbridge?

L'hon. M. REID: Certainement, autant que je le sache. La ligne de conduite que j'ai adoptée dès que j'ai pris en main l'administration du ministère des Douanes, c'est que tout candidat à un emploi doit subir un examen devant l'inspecteur, ou si on le juge préférable dans des circonstances particulières, devant quelque autre fonctionnaire supérieur du ministère, comme le percepteur, par exemple, avant d'être nommé. Si un employé est nommé sans examen, il est possible que l'on s'aperçoive plus tard qu'il ne possède pas les aptitudes voulues, et alors il est assez difficile de le mettre à la porte. Autant que je me souvienne, nous n'avons jamais nommé un fonctionnaire à Lethbridge, sauf après examen. Il y a peut-être eu des exceptions mais je ne m'en souviens pas.

M. BUCHANAN: Je suis en rapports assez intimes avec les gens d'affaires de Lethbridge et je n'ai jamais entendu de plaintes contre M. Shaw. Depuis que ce monsieur a été remercié de ses services, cependant, j'ai été témoin à maintes reprises de manifestations de mécontentement au sujet de la conduite du Gouvernement en cette affaire.

Le ministre a parlé d'une lettre insultante écrite en faveur de M. Shaw. Je suis en mesure de lui fournir quelques renseignements à ce sujet, sans divulguer le nom de l'auteur de cette missive. Un fervent admirateur du premier ministre (M. Borden), l'un de ses vieux amis de la Nouvelles-Ecosse, habite Lethbridge. Or, à l'époque de la révocation de M. Shaw, ce monsieur fut tellement indigné qu'il écrivit des lettres au premier ministre et au ministre des Douanes. Il a écrit ces lettres non pas comme l'avocat de M. Shaw, mais comme conservateur mécontent de cette révocation; de fait, il est tellement irrité à ce sujet que je doute fort qu'il accorde son appui au Gouvernement lors des prochaines élections. Voilà donc la source de la "lettre insultante" mentionnée par le ministre des Douanes. Or, l'auteur de cette lettre n'est pas le seul conservateur à être indigné de cette révocation; un fort mécontentement règne dans les rangs des amis du parti conservateur à ce sujet. Si jamais les gens d'affaires de Lethbridge se sont plaints de la conduite de M. Shaw en tant que fonctionnaire public, je n'en ai pas eu connaissance. J'ai bien entendu dire qu'une puissante société qui fait affaires dans le sud de l'Alberta s'opposait à sa façon d'agir; il est même probable qu'elle s'est plainte de la conduite de M. Shaw, mais si mes renseignements sont exacts, ces plaintes ne sauraient servir à discréditer M. Shaw, car il s'est simplement contenté de faire observer les règlements du ministère des Douanes.

A propos de la révocation de M. Shaw, voici la situation pure et simple: Un comité de patronage existe à Lethbridge; or il n'y a pas de doute quant à cela, M. Shaw redoutait ce comité et il s'efforçait de faire tout ce qui dépendait de lui pour satisfaire à ses exigences. Lorsque, à la recommandation du comité en question, il consentit à accepter dans son personnel un nouvel employé, il se croyait autorisé à le faire, je n'ai pas le moindre doute à ce sujet; de fait, il se rendait bien compte que, s'il refusait d'exécuter les ordres du comité, ce dernier utiliserait l'influence dont il jouit à Ottawa pour le faire destituer de ses fonctions. Or, voilà que justement le département le révoque parce qu'il a voulu suivre les instructions du comité conservateur.

Je n'hésiterai pas à le proclamer, dans n'importe quelle institution financière, un employé qui aurait agi comme M. Shaw dans les circonstances où il se trouvait, aurait été réintégré dans son emploi. Il a été injustement renvoyé du service des douanes. M. Shaw avait droit à une enquête; or, si sa cause avait été soumise à l'examen d'un commissaire-enquêteur impartial, j'ai la conviction qu'il aurait conclu à la réintégration de ce fonctionnaire.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre vient d'annoncer qu'il conserve un certain nombre d'emplois dans son département pour des soldats des corps expéditionnaires. A Brockville, je dois le dire, il a nommé un soldat réformé à une situation et le choix qu'il a fait a reçu l'approbation unanime des citoyens.

L'hon. M. REID: J'en ai nommé trois.

L'hon. M. GRAHAM: Il en est un dont je me souviens. L'honorable ministre peut-il nous dire combien il a nommé de soldats réformés, quel est leur situation et le total de leurs appointements?

L'hon. M. REID: Je ne pourrais dire quel en est le total, mais jusqu'à la fin d'avril il a été nommé 203 soldats réformés à des appointements de 900 à 1,000 dollars par année, en moyenne. Nous continuons à en nommer d'autres.

L'hon. M. GRAHAM: J'apprends que le poste du percepteur des douanes, au port de Montréal, est occupé par un militaire en réforme. Je me demande si ce poste ou celui de percepteur des douanes, au port de Toronto, est réellement vacant, car M. Bertram, de Toronto, fut envoyé à Montréal quand M. White, percepteur à Montréal, eut démissionné.

De ma correspondance avec des citoyens de Montréal il ressort que, sans avoir à se plaindre de M. Bertram comme fonctionnaire on trouve étrange qu'il faille aller chercher un fonctionnaire à Toronto pour en remplacer un autre à Montréal. On leur a dit que M. Bertram devait retourner à Toronto, mais ils ne savent ni quand ni à quelle occasion il s'en retournera. Voilà une situation assez singulière, et je ne trouve pas de précédent pour l'expliquer. Certains conservateurs de Montréal ont demandé au ministère s'il y avait quelqu'un de compétent dans la province de Québec pour succéder à M. White, et il leur fut répondu que le poste de percepteur à Montréal était réservé à un militaire réformé. L'honorable ministre pourrait-il nous dire à quel militaire il se propose de confier ce poste?

L'hon. M. REID: Montréal est le port le plus important du Canada, surtout à l'heure actuelle, à cause de l'état de guerre. Advenant la vacance du poste dont il s'agit, j'ai suggéré qu'il fût confié, comme tout autre en pareil cas, à une militaire revenu du front. J'avais d'abord songé à envoyer à Montréal M. H. C. Blair, un de nos meilleurs inspecteurs.

L'hon. M. GRAHAM: Où est-il?

L'hon. M. REID: Il est originaire d'Ottawa et je l'ai envoyé à Toronto. Il vient de perdre son fils sur le champ de bataille, et le port de Toronto n'est pas aussi difficile à administrer que celui de Montréal, à l'heure qu'il est. J'ai demandé à M. Bertram s'il pouvait prendre la direction du bureau de Montréal jusqu'à ce que j'eusse trouvé un militaire pour l'occuper, car il faut là un homme de premier ordre. Si l'honorable député connaît M. Bertram, il reconnaîtra que le Canada ne possède pas d'homme plus apte que lui à remplir ce poste. J'ai expliqué à M. Bertram que je voulais qu'il l'occupât jusqu'à ce que j'eusse trouvé un officier pour le remplacer. Je n'en ai aucun en vue, et j'attends qu'il en arrive; il y a aujourd'hui dans les tranchées plusieurs citoyens éminents de Montréal qui pourraient fort bien remplir ce poste. J'ai entendu parler de deux officiers blessés, qu'on avait décorés à cause de leur bravoure, et j'ai promis que si l'un d'eux—peu importe lequel—revenait et était apte à remplir ce poste, il remplacerait M. Bertram, qui retournerait alors à Toronto. L'honorable député avouera qu'une charge comme celle-ci étant réservée à un soldat revenu de la guerre, mieux vaut la confier temporairement à quelqu'un du dehors qu'à un des fonctionnaires du bureau, car il serait difficile de faire revenir celui-ci à son ancien emploi après lui avoir accordé de l'avancement. En outre, le personnel de Montréal compte assez peu d'hommes qui seraient aptes à remplir ce poste.

Tant que j'aurai la direction du ministère des Douanes, les vacances qui y surviendront seront remplies par des hommes qui auront été blessés en France. Quand même il s'agirait de la charge de percepteur des douanes à Montréal, à laquelle est attaché le traitement le plus élevé de tout le service des douanes, elle sera réservée à un militaire ayant servi à la guerre.

L'hon. M. GRAHAM: C'est là ce que je voulais faire déclarer publiquement au

ministre, et je suis heureux d'y avoir réussi.

L'hon. M. REID: Cette déclaration, je l'ai déjà faite.

L'hon M. GRAHAM: Pas aussi publiquement. Je tenais qu'elle fût consignée dans le compte rendu officiel, car il est préférable que des déclarations de cette nature aient un caractère vraiment officiel et que le public les comprenne parfaitement.

L'hon. M. REID: J'ai fait cette même déclaration ici, dans la Chambre, et elle est reproduite dans le compte rendu.

L'hon. M. GRAHAM: J'étais peut-être absent et, d'ailleurs, le public de Montréal est restée incrédule.

Plusieurs conservateurs de Montréal croient que le ministre réserve cette position pour un soldat, mais un soldat politique qui fait actuellement partie du Gouvernement, mais qui pourrait bien être blessé par ses collègues. Quelques-uns soupçonnent qu'on retarde à faire cette nomination, parce que certain ministre—non pas nécessairement mon honorable ami—pourrait bien, d'ici à quelques semaines, désirer la position pour lui-même. J'ai voulu amener mon honorable ami à déclarer publiquement qu'il nommera un militaire qui a servi en Europe et qui est revenu au pays. J'ai été bien aise de l'entendre répéter que la position sera donnée à un soldat blessé sur les champs de bataille de l'Europe et non un blessé politique, ex-ministre ou autre. Maintenant que ce point est clairement établi, les citoyens de Montréal peuvent être certains que M. Bertram ne restera là que jusqu'au retour d'un soldat compétent et habitant la province de Québec.

L'hon. M. REID: S'il revient pendant que j'aurai encore la direction de ce ministère, il sera nommé.

L'hon. M. GRAHAM: Il ferait bien de revenir au plus tôt. Le successeur de mon honorable ami pourrait peut-être ne pas partager sa manière de voir. Je veux être certain que ce sera un soldat revenu du front qui sera nommé à cette position, à Montréal, parce que c'est ce qu'a déclaré le ministre. Ses déclarations de ce soir calmeront un peu les esprits à Montréal, mais elles ne donneront pas entière satisfaction, car sa promesse de nommer un soldat revenu du front ne vaudra que pendant quelques semaines. Le ministre ne pourrait-il pas prendre le même engagement au nom du Gouvernement? Il ne suffit pas que ce soit l'intention du ministre, parce que les ministres passent et le Gouvernement reste, aussi longtemps du moins qu'il est capable de se maintenir. Je voudrais savoir si c'est la décision bien arrêtée du Gouvernement ou si cette décision sera mise de côté, si le ministre vient à disparaître. Je veux engager la parole du Gouvernement sur cette question du bureau de Montréal et non pas la parole du ministre, personnellement, parce qu'il peut disparaître.

L'hon. M. REID: Les citoyens de Montréal n'ont pas à s'alarmer au sujet de cette nomination. Si la santé ne me fait pas défaut, je remplirai les fonctions de ministre des Douanes pendant plusieurs années encore. Je n'ai pas la moindre appréhension au sujet de l'avenir.

L'hon. M. GRAHAM: Vous voulez dire que vous essaierez de les remplir.

L'hon. M. REID: Je suis convaincu que je siégerai de ce côté de la Chambre et que je remplirai les fonctions de ministre des Douanes.

L'hon. M. GRAHAM: Vous ne les remplirez pas, il n'est pas possible que ce soit ce que vous avez voulu dire.

L'hon. M. REID: Quant à la position de percepteur des douanes de Montréal, quand je déclare, à titre de membre du Gouvernement, qu'elle sera donnée à un soldat ayant été au front, cela implique que le Gouvernement exécutera cette promesse et donnera la position à un militaire. J'espère que si mon honorable ami arrive jamais au pouvoir, il traitera les soldats aussi bien que les traite le ministre des Douanes.

L'hon. M. GRAHAM: Je suis bien aise d'avoir obtenu cette nouvelle promesse qui nous en apprend beaucoup plus. Il y a un instant, mon honorable ami disait prudemment "tant que je serai ministre des Douanes" et se donnait bien garde d'engager la parole du Gouvernement. Maintenant, il ne fait plus aucune réserve et la parole du Gouvernement se trouve engagée; Si le Gouvernement, dit-il, dont il est un des membres, est encore au pouvoir lorsque le temps sera venu de faire la nomination, la position sera donnée à un soldat qui sera allé au front.

M. SINCLAIR: Cette règle s'applique-t-elle aux autres ministères aussi bien qu'au ministère des Douanes?

L'hon. M. REID: Autant que je sache, oui

M. McKENZIE: Je dirai quelques mots de ce qui se passe dans la ville que j'habite, à Sydney-Nord. Je ne parlerai pas des nominations faites par le ministre, bien qu'il ait augmenté le personnel de 200 pour 100, je crois. Ce que je lui reproche, c'est de n'avoir pas traité avec justice les anciens fonctionnaires et d'avoir indûment favorisé les nouveaux venus, nommés depuis l'avènement du Gouvernement actuel.

Je suis d'avis qu'un vieux fonctionnaire qui s'acquitte bien de ses fonctions a le droit d'être mis sur le même pied que le nouveau venu qui entre dans le service sous un autre gouvernement. Personne, nous dit le ministre n'a été nommé à un emploi si ce n'est sur les conseils des chefs des douaniers du poste où la nomination a lieu, d'un inspecteur ou d'un préposé de la douane, je puis apprendre au ministre comment ont lieu ces recommandations de la part des principaux fonctionnaires. Elles ont lieu parce que ceux-ci sont, en plusieurs cas, des libéraux qui, après le changement de ministère, ont conservé leur emploi grâce au ministre des Douanes ou à des meneurs conservateurs qui, croyaient-ils, avaient le pouvoir de nommer et de congédier les employés, ce dont je ne doute pas. Voulaient-ils faire nommer quelqu'un, ils allaient trouver le douanier et le prenait à la gorge en disant: Holà! on me dit que si vous recommandez de me nommer à un emploi, je serai nommé, en ce cas, le douanier n'avait pas autre chose à faire; il ne s'appartenait pas; il voulait sauver sa tête et il donnait une lettre qui conseillait de nommer un tel et un tel.

Voilà pourquoi ces recommandations parvenaient au ministre et, s'il va aux renseignements, il s'apercevra qu'elles n'étaient données que parce que ceux qui voulaient être nommés les exigeaient. A North-Sydney, il constatera que, avant le changement du ministère en 1911, cinq fonctionnaires seulement expédiaient toute la besogne du département. Aujourd'hui, ils sont dix pour faire le même travail. Je prétends que les recettes du poste de North-Sydney n'ont pas assez augmenté pour justifier un tel accroissement du nombre des employés chargés de faire la besogne.

Mon grief a trait à l'un des plus anciens fonctionnaires de l'endroit, un nommé McDonald, un bon employé, qui n'a jamais été mal noté et qui a fidèlement servi le département. Dès le changement de ministère, on a cessé de s'occuper de lui et d'augmenter ses appointements. Des employés plus jeunes, nommés neuf à dix ans après lui, sont mieux rétribués et ont obtenu une augmentation chaque année. M. McDonald fait exception, et il n'a pas reçu un sou d'augmentation. Je soutiens que ce traitement n'est pas juste—j'allais dire qu'il n'est pas courageux—et si les recommandations sont faites par des fonctionnaires du département des Douanes, comme le ministre l'a dit, je voudrais savoir par quel procédé mental, par quel flair, s'il m'est permis de le dire, le département à Ottawa peut constater la différence entre John McDonald et les autres fonctionnaires de North-Sydney, de manière à donner de l'avancement à tous les autres, qui sont conservateurs, et à laisser McDonald de côté.

Je comprends que ce cas doit être signalé au ministre, et je ne pense pas qu'il puisse excuser une telle conduite. Je voudrais aussi savoir pourquoi, les bureaux n'ayant pas été agrandis, avec le même travail sous le même toit, il a fallu dix hommes pour expédier la besogne dont cinq s'acquittaient d'une manière satisfaisante en 1911. A Sydney-Mines, la situation est la même. Il n'y avait qu'un employé à cet endroit; le personnel a été doublé et deux employés font l'ouvrage d'un seul, probablement sur la recommandation de quelqu'un qui était en quête d'un emploi. Je soutiens qu'il y a eu trop de nominations, et qu'on a injustement traité les libéraux qui étaient dans le service avant le changement de ministère.

L'hon. M. REID: J'ai peine à croire que l'honorable député ait raison de trouver à redire au sujet de ce poste de douane. Il déclare que dix employés sont inscrits sur le bordereau de paie, au lieu de six. Il comprend dans ce nombre M. Brennan, qui est en Europe et ne travaille pas dans ce poste, cela va de soi; ainsi, il en reste neuf, ou trois de plus. Je constate que, le 16 mai 1912, le percepteur de North-Sydney écrivait au département que la ligne Reid de Terre-Neuve se proposait de mettre un autre bateau sur la route de Port-aux-Basques à North-Sydney, pour donner un service quotidien et qu'elle désirait qu'un autre employé fût nommé pour s'occuper de ce service.

M. McKENZIE: C'est précisément ce que je dis; quelqu'un voulait obtenir l'emploi et il a fait écrire une lettre par le percepteur.

L'hon. M. REID: De plus, le 29 janvier 1915, le percepteur écrivait au département pour lui demander de nommer "un fonctionnaire dont les fonctions consisteraient à monter à bord de tous les bateaux et d'en faire rapport, à tenir des registres et à fournir des rapports annuels au département sous les ordres du percepteur, vu que

l'employé Foran doit consacrer la plus grande partie de son temps aux travaux du bureau". Par suite de l'état de guerre, il a fallu augmenter le personnel de ce port.

L'honorable député me reproche de n'avoir pas usé de justice envers les fonctionnaires libéraux ou de leur avoir préféré ceux qui ont été nommés depuis le changement de régime. J'ai sous les yeux le dossier concernant le personnel de Sydney-Nord. Le receveur est Joseph McPherson, dont les appointements sont de $1,600 par année; il lui est accordé $295 pour travail supplémentaire et $347 pour services rendus au Revenu de l'intérieur. M. Brennan est parti à la guerre; nous lui servons ses appointements de $950. Nommé estimateur et jaugeur en 1913, M. J. H. Cameron reçoit $1,200 d'appointements annuels. Cette rétribution, je dois l'avouer, n'est pas proportionnée à l'importance de l'emploi.

M. McKENZIE: Comment faisait-on autrefois pour se passer de ce fonctionnaire?

L'hon. M. REID: Le commissaire des douanes, après avoir été se rendre compte de la situation sur les lieux mêmes, nous a conseillé de nommer un estimateur et jaugeur à Sydney-Nord. M. John Cogan a été nommé en mai 1914, aux appointements de $800; l'an dernier, on lui a payé $281.10 pour travail de surcroît. M. McDonald qui, avec M. Cogan, est préposé aux débarquements, reçoit $800 d'appointements; nous lui avons accordé $284.10 pour travail supplémentaire accompli dans le cours de l'année dernière. Ces trois fonctionnaires, dont un fut nommé sous le régime libéral et les deux autres depuis l'avènement du Gouvernement actuel, touchent à peu près les mêmes appointements.

M. David Edwards est un commis aux appointements de $900 par an; ses heures supplémentaires de travail lui ont, l'an dernier, rapporté $292.80. Les commis sont au-dessus des préposés des débarquements et sont mieux rétribués que ces derniers. M. F. E. Jackson reçoit $1,000; l'année dernière, on lui a payé $308.10 pour travail supplémentaire; il est employé dans la grande pièce commune. M. James McLeod, dont les appointements sont de $800, semble n'avoir rien reçu pour surcroît de travail. M. Hector W. McNeil, nommé en 1915, a reçu l'an dernier $900 d'appointements et $124.20 pour travail supplémentaire, sa rétribution est donc moindre que celle de MM. McDonald et Cogan. M. Angus Young, qui fait la ronde dans le port, visite les bâtiments et fait son rapport, a reçu $1,000 d'appointements et $499.50 pour travail de surcroît. Voilà pour tout le personnel de Sydney-Nord.

[L'hon. M. Reid.]

Les appointements des préposés des débarquements sont les mêmes qu'avant la guerre; ce sont les appointements fixés pour cette catégorie d'employés. Je me suis occupé du relèvement des appointements des fonctionnaires recevant moins de $900. Si l'on avait attendu quelques jours pour mettre cette question sur le tapis, on aurait probablement trouvé les préposés aux débarquements à Sydney-Nord parmi les employés auxquels le Gouvernement désire accorder une meilleure rémunération. Eu égard à la situation créée par la guerre, les appointements de nombre d'employés sont vraiment insuffisants. Il y aurait lieu, j'en suis convaincu, de venir en aide à la multitude des employés à maigres appointements. L'économie que l'on a réalisée en réduisant le personnel en certains endroits nous a permis de grossir la rétribution d'un assez grand nombre de fonctionnaires. Le conseil est déjà saisi de certaines augmentations d'appointements que nous nous proposons de faire autoriser, et nous nous ferons un devoir, chaque fois que nous le pourrons, d'accorder de l'avancement au personnel dont les appointements sont de moins de $900.

M. McKENZIE: Le ministre n'a pas expliqué comment il se fait—et c'est là-dessus que j'appelais tout particulièrement son attention—que l'on a accordé de l'avancement à chacun de ces dix employés, sauf à M. McDonald, le seul libéral qu'il y ait parmi eux. Le procédé démontre que M. McDonald est victime de l'esprit de parti qui caractérise la gestion des affaires du ministère depuis que mon honorable ami en a la direction. L'individu de qui l'on a obtenu un faux serment avec l'espoir d'incriminer M. McDonald a été condamné au pénitencier pour parjure.

Le ministre ne nous a pas dit qui est chargé d'aller à la rencontre du nouveau navire. Quand il n'y en avait qu'un seul, c'est McDonald qui allait à sa rencontre; si Edwards fait quelque chose, il doit assister à l'arrivée de l'autre. McDonald compte une vingtaine d'années de service, tandis que la nomination d'Edwards est de date encore assez récente. Ce dernier est mieux rétribué que McDonald pour la seule raison qu'il est au nombre des favoris du Gouvernement. Si McDonald est encore à son poste, c'est parce qu'on n'a pu trouver un autre individu pour l'incriminer en faisant un faux serment.

La manière d'agir du ministre est injustifiable; il ferait aussi bien d'avouer que le Gouvernement s'est acharné contre cet homme, comme il s'est acharné contre tous les libéraux, et qu'il s'est efforcé de le chasser en le réduisant à la famine.

L'hon. M. REID: L'honorable député exagère en disant que j'ai relevé les appointements de tous ceux qui ont été nommés depuis notre avènement aux affaires. M. Cogan a été nommé le 18 mai 1914, aux appointements de $800 qui, grossis de ce qu'il reçoit pour son travail supplémentaire, représentent une rétribution à peu près égale à celle de M. McDonald.

M. McKENZIE: Ne tient-on pas compte des états de service quand il s'agit d'accorder de l'avancement?

L'hon. M. REID: Mon honorable ami a tort de prétendre que nous avons accordé de l'avancement à tous les employés nommés par le Gouvernement actuel et laissé les employés libéraux à leurs anciens appointements. Pour ce qui est de l'augmentation du personnel, je le répète, deux des nominations nouvelles ont été faites à la demande du receveur des douanes et pour les motifs que j'ai fait connaître.

Le percepteur, dans une lettre au commissaire, recommanda la nomination de deux hommes; mais à cause de la guerre, nous n'avons pas cru sage de les engager maintenant. Plus tard, le commissaire, visitant le port de Sydney, constata la nécessité de nommer un estimateur. Tout ce que j'en sais, c'est que le percepteur recommanda d'engager deux hommes; les fonctionnaires du département, donnant suite, je suppose, à cette recommandation, décidèrent que ces deux employés étaient nécessaires; les deux personnes que j'ai mentionnées furent engagées. Puis, à la demande du commissaire, je fis la nomination d'un estimateur.

L'honorable député ne fait guère preuve de justice envers moi en me critiquant à l'occasion de vacances remplies par moi dans ce port ou de ma conduite à l'égard de ces fonctionnaires. Je ne me rappelle pas le cas de M. McDonald, mais s'il tient sa nomination du gouvernement précédent, il a gardé sa position. Si j'étais animé des sentiments que m'impute l'honorable député, peut-être l'aurais-je destitué, mais je lui ai conservé sa position.

M. McKENZIE: Je l'ai déjà dit; vous n'avez pu obtenir d'autre preuve contre lui que le témoignage d'un homme qui s'est parjuré et fut condamné pour ce crime au pénitencier Vous n'avez pas osé reprendre l'enquête.

M. MACLEAN (Halifax): Dois-je penser que le ministre des Douanes ne cède à aucune influence politique dans l'administration de son département? Est-ce la règle chez lui?

L'hon. M. REID: Invariablement.

M. MACLEAN (Halifax): J'aimerais que le ministre me consultât sur les affaires de douanes du port d'Halifax; il me ferait plaisir de lui donner mon avis, et je crois qu'il s'en trouverait bien. Promet-il de me consulter à l'avenir?

L'hon. M. REID: Je n'y aurais aucune objection.

L'hon. M. GRAHAM: Le ministre vous demandera votre avis quand la nomination sera faite.

M. MACLEAN (Halifax): J'aimerais m'enquérir d'une chose sur laquelle j'ai très peu de renseignements. De temps à autre, j'ai remarqué dans les journaux de la Colombie-Britannique qu'on demandait la nomination au port de New-York d'un fonctionnaire de douanes canadien. Si je comprends bien, ce fonctionnaire faciliterait le transport des marchandises expédiées des côtes du Pacifique pour l'est du Canada par voie des ports américains. Prenons un exemple pratique: un expéditeur canadien des côtes du Pacifique désire faire porter ses produits à Montréal en hiver; il faut qu'il opère le transbordement de sa marchandise dans un port américain et il voudrait qu'il y eût dans ce port un fonctionnaire de douane canadien, ce qui lui permettrait de hâter le transbordement et d'échapper à d'onéreux règlements de douane comme aussi, je le présume, au paiement de certains droits. Je ne prétends pas être bien renseigné, et je suis plutôt désireux de comprendre exactement la nature de la demande du Board of Trade de Vancouver et des chambres de commerce de diverses villes de la Colombie-Britannique. J'aimerais que le ministre expliquât les détails de cette demande et ce qu'en pense le département.

L'hon. M. REID: Depuis un certain temps, il s'est fait une agitation dans ce sens en Colombie-Britannique. La question a été soulevée, je crois, par la ligne de vapeurs Maple Leaf, qui fait le service entre New-York, San-Francisco et Vancouver. La compagnie demanda au département de placer un officier de douane à New-York et de permettre d'expédier les produits par chemin de fer de l'Ontario, par exemple, et des Provinces maritimes à New-York, où ils seraient chargés sur les navires de la compagnie en destination de Vancouver. Le Board of Trade, si je ne me trompe, a déclaré que le transport ne se ferait que sur des navires britanniques.

Le privilège de transit entre les deux pays s'exerce de la manière suivante: les mar-

chandises expédiées d'un endroit à un autre au Canada peuvent traverser le territoire américain, mais les wagons sont scellés quand ils laissent le territoire canadien et, quand ils traversent la frontière, un douanier rompt les scellés pour s'assurer que les marchandises sont dans le même état qu'à leur sortie du Canada. Pour plusieurs raisons, je n'ai pu me convaincre qu'il serait dans l'intérêt du Canada de me rendre à ce désir. L'une des difficultés tient à l'impossibilité de mettre les marchandises sous scellés, comme cela se pratique pour les marchandises expédiées par chemin de fer, car, une fois sorties du Canada, ces marchandises sont embarquées sur un navire et il est impossible de mettre sous le scellé la partie du navire où elles sont déposées.

M. MACLEAN (Halifax): Ces articles ne pouvaient-ils pas porter une marque spéciale?

L'hon. M. REID: Oui, sans doute, mais on pourrait oblitérer cette marque. Voici une autre raison: nous ne pourrions pas désigner un fonctionnaire pour le port de New-York avec l'entente expresse que seuls les navires anglais pourraient transporter le trafic entre New-York et Vancouver, car cela pourrait nous mettre aux prises avec le gouvernement des Etats-Unis. Et puis, il ne m'a pas semblé juste que nos produits de l'Est du Canada et que la Colombie-Britannique consomme, ainsi que ceux de cette dernière province que nous aimerions utiliser dans l'est du Canada, les marchandises qu'il y a lieu de transporter par eau, à cause de leur faible valeur, fussent expédiées d'une partie à l'autre du Canada sur des navires étrangers ou par d'autres moyens de transport aux mains d'étrangers. La Colombie-Britannique et l'est du Canada doivent être mis à même d'utiliser tous les moyens de transport par eau; mais en été les envois devraient se faire dans des navires se rendant à Montréal, ou à Saint-Jean (N.-B.), ou d'Halifax. Le port sera Montréal, si les marchandises viennent de Québec ou des environs; Saint-Jean (N.-B.), ou Halifax, si ces articles viennent des Provinces maritimes. De ces ports les navires transporteront les cargaisons destinées à Vancouver et aux ports intermédiaires et, vice versa, pour les chargements de retour destinés aux ports en question, si ces marchandises viennent de l'ouest, par voie de Vancouver. Quand la guerre éclata, il fut impossible de se procurer des navires pour opérer ce transport. Les taux de transport des marchandises augmentèrent dans une proportion énorme et je ne crois pas qu'on puisse se procurer de navires anglais ou américains pour faire ce service tant que la guerre durera.

M. MACLEAN (Halifax): Cela ne change rien au principe?

L'hon. M. REID: Il n'y a donc pas lieu, pour le moment, d'examiner la question de la nomination d'un douanier canadien au port de New-York.

M. MACLEAN (Halifax): Je comprends que la Colombie-Anglaise a demandé, longtemps avant la guerre, que l'on nommât un douanier canadien au port de New-York. La question va donc se poser de nouveau.

L'hon. M. REID: La demande en fut faite quelque temps avant que la guerre éclatât, mais on y voyait les objections que j'ai dites. Estimant que ce serait dans l'intérêt de nos ports de l'Atlantique et du Pacifique, j'ai représenté au Gouvernement l'opportunité de faire construire deux navires qui inaugureraient ce service.

L'hon. M. GRAHAM: Ces navires seront-ils la propriété de l'Etat, ou celui-ci se bornera-t-il à subventionner le service?

L'hon. M. REID: Ils seront propriété de l'Etat.

M. MACLEAN (Halifax): Cela ne règlera pas la difficulté. Supposons, par exemple, un navire qui accoste au port d'Halifax, avec une cargaison destinée à Toronto ou Hamilton; le ministre suggère que la cargaison soit débarquée à Halifax et transportée ensuite par chemin de fer à Toronto ou à Hamilton. Il peut arriver que l'expéditeur ne soit pas en état d'acquitter les frais du transport par chemin de fer. Je songe à la saison d'hiver, alors que les navires ne peuvent pas remonter jusqu'à Montréal.

L'hon. M. REID: Je comprends que le tarif du chemin de fer du Pacifique-Canadien, de Hamilton à Saint-Jean (N.-B.), est exactement le même que celui réclamé pour le transport des marchandises de Hamilton à New-York. Les chemins de fer ont exactement les mêmes taux pour le transport jusqu'à nos ports de l'Atlantique que pour le transport jusqu'à New-York, et si un navire arrivait à Halifax, avec une cargaison à destination de Toronto ou de Hamilton, le tarif serait celui qu'on exige pour le transport de New-York à ces endroits.

M. MACLEAN (Halifax): Mais le port d'Halifax ne serait pas aussi avantageux

que celui de New-York, pour qui voudrait y trouver une cargaison de retour.

L'hon. M. REID: Les compagnies de chemins de fer ont, dans toutes les provinces, des agents qui s'occupent d'obtenir des marchandises pour les voies ferrées qu'ils représentent.

M. MACLEAN (Halifax): Non pas pour le trafic à destination de l'Ouest en passant par le canal de Panama.

L'hon. M. REID: Je parle de chargements de retour pour navires.

M. MACLEAN (Halifax): Les chemins de fer canadiens n'y donneraient pas d'encouragement.

L'honorable M. REID: Quantité de marchandises à bon marché ne peuvent être transportées autrement. En été, il y a la route fluviale, par exemple, entre Montréal et Port-Arthur et un trajet par voie ferrée au delà, et les compagnies de chemins de fer recherchent ce trafic.

M. MACLEAN (Halifax): Les chemins de fer canadiens ne s'exposeraient certainement pas à la concurrence en accordant un tarif spécial sur les marchandises venant de l'est du Canada et à destination de New-York. Ce serait simplement donner une prime au transport par eau des marchandises entre New-York et Vancouver. La combinaison du ministre serait d'un immense avantage pour le développement du trafic, si les navires pouvaient obtenir une cargaison de retour d'Halifax ou de Saint-Jean (N.-B.), mais il n'est pas probable qu'on réussisse.

L'hon. M. REID: Ils pourront s'en procurer à différents points de distribution dans l'Ontario et dans d'autres provinces. Si, par exemple, on a un chargement de bois à Vancouver qu'on veut faire expédier à Hamilton, on pourrait bénéficier du tarif de transport américain, si nous avions un officier à New-York. Les chemins de fer américains accordent des tarifs d'entier parcours jusqu'à New-York et l'expéditeur ajouterait simplement à ce tarif le prix du transport par eau. Les compagnies de chemins de fer ont ensuite l'avantage d'obtenir le transport depuis Toronto ou Hamilton jusqu'à Saint-Jean ou Halifax. La ligne du Pacifique obtiendrait les transports entre Hamilton et Saint-Jean. le réseau de l'Etat celui entre Hamilton et Halifax, le Nord-Canadien ou le Grand-Tronc jusqu'à Montréal, et l'Intercolonial aurait le reste. Les compagnies de chemins de fer sont obligées de faire concurrence aux compagnies de navigation afin d'obtenir une partie des transports. Le service projeté encouragerait le trafic entre les ports de l'Atlantique et ceux du Pacifique sur notre propre territoire, et il pourrait aussi aider à celui qui se fait entre les Antilles et le Canada. Je ne connais pas la situation dans tous ses détails, mais il est possible que si un vaisseau n'avait pas son plein chargement pour Montréal, il pourrait prendre du fret pour les Antilles, en en rapporter du sucre au Canada.

Je ne crois pas que nous puissions nous procurer des vaisseaux d'aucune sorte tant que durera la guerre. Nous avons commandé la construction de deux vaisseaux, et je voudrais les voir déjà construit et en service.

M. NESBITT: Dans quel service?

L'hon. M. REID: De Vancouver à Halifax et Saint-Jean en hiver, et à Montréal en été.

M. NESBITT: Mon cher ministre, si vous voulez aider à créer un trafic entre l'est et l'ouest du Canada, vous n'avez qu'à vous entendre avec les Etats-Unis pour avoir un douanier à New-York, et ils feront le reste, et à des prix beaucoup plus bas que vous ne pourriez établir au moyen des vaisseaux dont vous parlez. Je connais très bien la situation, parce que je connais les tarifs, et ce sont ceux de New-York qui feront baisser les autres et nous donnerons la place pour nos transports.

L'hon. M. REID: Je ne conteste pas cela. Malgré ce que dit mon honorable ami, je connais aussi la situation, et je suis sûr de ce que je dis. Je comprends parfaitement, mieux peut-être que l'honorable député, les intérêts du Canada, d'Halifax et de Saint-Jean, où nous agrandissons les ports, comme je connais les intérêts de Vancouver, et je sais que tous les transports entre les deux océans devraient être faits par nos propres navires, et nos propres équipages, et nos propres voies ferrées. Je crois aussi, malgré ce que l'honorable député a dit, que nos navires canadiens, nos chemins de fer canadiens avec leurs propres équipes, peuvent faire à aussi bon marché que les Américains nos transports entre Vancouver et Montréal.

M. NESBITT: Je le concède, mais nous ne le faisons pas. J'aime autant que l'honorable ministre mon pays et ces compagnies de transport, mais lorsqu'elles nous demandent des prix exorbitants, si élevés que nous ne pouvons livrer nos marchandises aux consommateurs à des prix qu'ils

soient capables de payer, je dis alors qu'il nous faut la concurrence.

L'hon. M. REID: Je ne mettais pas en doute la loyauté de mon honorable ami, mais je disais que nous pouvons faire nos transports à aussi bon marché que les Américains. Il dit que nous ne le faisons pas, mais je suis d'un avis différent, et que nos tarifs de transports sont à aussi bas prix que les leurs. Je dis que les tarifs entre Hamilton et nos ports par les voies canadiennes sont à aussi bas prix que les tarifs américains. Nous n'avons pas eu de route maritime jusqu'à présent. L'honorable député nous dit que les tarifs sont plus bas par voie de New-York, mais il nous parle d'avant la guerre, alors qu'il y avait des navires.

M. NESBITT: Vous pouvez en avoir maintenant.

L'hon. M. REID: Non, je me suis informé, et je puis dire à mon honorable ami qu'il n'y a réellement pas de navires aux Etats-Unis. Aujoud'hui les tarifs de nos voies ferrées canadiennes sont absolument les mêmes que ceux par voie de New-York, et dès que nous aurons les navires, nous aurons la concurrence comme dans les temps ordinaires. Je suis certain que nos vaisseaux canadiens feront les transports à aussi bon marché que les vaisseaux américains, et peut-être à plus bas prix.

M. SINCLAIR: Le ministre dit que le Gouvernement a deux vaisseaux en construction, qui pourraient servir à faire ce trafic?

L'hon. M. REID: J'ai dit que nous avions donné la commande de deux vaisseaux.

M. SINCLAIR: A qui?

L'hon. M. REID: A deux compagnies de construction à Vancouver.

M. SINCLAIR: Sont-ce des navires en acier?

L'hon. M. REID: Non, en bois.

M. SINCLAIR: Des caboteurs?

L'hon. M. REID: Non.

M. SINCLAIR: L'idée est de les faire servir sur la route Vancouver et les ports de l'Atlantique par voie du canal de Panama? Sont-ce des bateaux à vapeur ou à voiles?

L'hon. M. REID: Ils sont munis de ce qu'on appelle un pouvoir auxiliaire. Ils font 8 ou 9 nœuds.

M. SINCLAIR: C'est un service un peu lent. Je ne puis comprendre les explications de l'honorable ministre. Il donne comme raison principale que, comme un armateur ne peut expédier une cargaison complète à la fois, il n'est pas à propos d'expédier les marchandises par colis. Mais nous utilisons dans le moment les entrepôts des Etats-Unis et nous ne sommes pas obligés d'expédier les wagons complètement chargés, n'est-ce pas? Une personne peut expédier une malle fermée, n'est-ce pas ?

L'hon. M. REID: Elle devra voyager en transit.

M. SINCLAIR: Je n'ai pas d'objection à cela, mais s'il vous est possible d'expédier un paquet de guerre sans violer les règlements de douane, pourquoi ne pas rendre la chose plus facile en ayant un officier de douane à New-York? Il sera possible, alors, de mettre les colis sur un navire voyageant entre Halifax et New-York ou entre Québec et New-York et les transborder ensuite sur tout navire qui fait le service entre New-York et le canal de Panama et le transborder aussi pour Vancouver. Pourquoi ne pas organiser ces facilités?

Les raisons que donne le ministre ne me paraissent pas suffisantes quant à moi et le remède qu'il propose me paraît ridicule. Il va mettre sur cette route des vaisseaux en bois à voiles et à vapeur. Ce sera la ligne la plus lente qui ait jamais existé et son trafic ne vaudra pas la peine d'être mentionné. J'espère que le minitsre a plus d'ambition que cela.

M. MACLEAN (Halifax): J'admets qu'il est à propos de réserver notre trafic domestique à nos propres lignes de transport. Mais il s'agit ici d'une circonstance spéciale à laquelle il nous faut donner une attention spéciale. Je ne vois rien d'extraordinaire à nommer des officiers de douane à New-York afin de faciliter le tranbordement des cargaisons prises à Vancouver et destinées aux ports de l'est du Canada. Il faudrait comprendre mieux que moi quelle cargaison porteraient les vaisseaux partis de l'est du Canada en route pour Vancouver. Il ne leur serait peut-être pas possible de se procurer un chargement dans un port canadien en destination de l'Ouest. Je ne sais pas positivement, mais je parle de probabilités. Un steamer de Vancouver peut obtenir, à son retour, comme cargaison dans le port de New-York, des marchandises expédiées du Canada en entrepôt à New-York. Tout ce que veulent les gens de Vancouver, c'est la facilité de transporter de leurs produits destinés à l'est du Canada.

L'hon. M. REID: Non, ils ne peuvent, dans le moment, expédier par voie de New-York leurs marchandises vers l'est du Canada.

M. MACLEAN (Halifax): Mais à son retour ce navire peut-il prendre dans les entrepôts de chemins de fer américains des marchandises canadiennes qui sont obligées de prendre la route des Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Non, ils ne peuvent le faire.

M. MACLEAN (Halifax): Pourquoi pas? Est-ce que les colis canadiens ne peuvent pas être expédiés d'un point du Canada à New-York pour être là mis sur un navire en route pour la Colombie-Angflaise sans payer de droits?

L'hon. M. REID: Non, si cela pouvait se faire, il pourrait se faire au retour.

L'hon. M. GRAHAM: Je reviens aux nominations des militaires retour du front. Le ministre saura dans un instant pourquoi je désirais tant le voir se compromettre et compromettre ses collègues à ce sujet. Je lis la dépêche que voici dans le "London Advertiser":

Nouveau directeur de la poste.
Le bureau de poste de St-Mary rempli, mais non pas de soldats revenus du front.

St-Mary, 27 mai.—Bert L. Lancaster a été nommé directeur de la poste en remplacement de T. O. Robson qui a donné sa démission pour cause de mauvaise santé.

On s'attendait à ce que Lincoln Rice, étudiant de l'université de Toronto et militaire reformé serait nommé en vertu de la promesse que le Gouvernement a faite de donner les positions de ce genre aux soldats ayant servi au front et possédant les qualités voulues.

Le directeur général des Postes qui porte l'uniforme et a fait une tournée de recrutement dans la province de Québec, est responsable de cette nomination faite probablement à la demande d'amis politiques et coupable d'avoir négligé de nommer directeur de la poste de Saint-Mary un soldat revenu du front. Vous comprenez qu'après cela et qu'avec de telles dispositions, il ne pouvait faire un officier recruteur heureux, et le ministre verra comme j'avais raison d'exiger l'engagement du directeur général des Postes de favoriser les soldats revenus du front, politique qui vient d'être violée pas plus tard que le 27 mai.

L'hon. M. REID: L'honorable député devrait soulever cette question quand viendront les crédits du directeur général des Postes. Quant à moi, je n'en connais pas le premier mot.

L'hon. M. GRAHAM: Je le ferai certainement, mais je voulais dire au ministre pourquoi je l'ai harcelé jusqu'à ce qu'il eût engagé le Gouvernement à adopter pour système de nommer des soldats libérés. Ses collègues n'appliquent pas ce système.

L'hon. M. REID: Cette affaire est susceptible d'explications, sans doute.

M. TURGEON: Afin de dissiper les doutes, comme l'a fait le député de Renfrew-Sud (M. Graham) pour cette affaire de Montréal, je pourrais rappeler au ministre des Douanes qu'il existe au port le plus important du comté de Gloucester une vacance causée par le mort de M. John J. Harrington, ci-devant percepteur des douanes à Bathurst, arrivée il y a quelques semaines. Jusqu'à présent, la position n'a pas été remplie. Il serait dans l'ordre, parait-il, de nommer un soldat revenu du champ de bataille. J'en conviens, le percepteur de Bathurst, bien que nommé à ce poste par mon honorable ami, était un excellent fonctionnaire, un bon citoyen, un brave père de famille et un homme de caractère, dont la mort a créé des regrets universels à Bathurst. Le percepteur révoqué en 1911 par le ministre détient aujourd'hui un portefeuille dans le nouveau gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick, et je suppose qu'il sait gré au ministre de l'avoir révoqué à cette époque. Nous verrons quelle sera l'attitude du ministre lorsqu'il y aura un soldat revenu du front, utilisable pour cette place. J'en conviens, parmi les soldats revenus aujourd'hui, il n'en est pas un seul qui soit qualifié pour ce poste. Malheureusement, parmi ceux qui sont partis de mon comté, il y en a bien plus qui ont fait le suprême sacrifice sur le champ d'honneur qu'il n'en est revenu avec des lauriers, soit blessés, soit invalides. En attendant, je voudrais m'assurer, comme l'a fait mon honorable collègue au sujet de Montréal, que je puis compter que le ministre ajournera sa décision jusqu'au retour d'un soldat apte à remplir cette position. Il y a aujourd'hui au front plus d'un homme ayant les qualités voulues pour remplir ce poste et l'un de ces soldats pourra, à son retour, remplir ce poste avec honneur et capacité. Il y a un tout jeune homme qui est revenu avec des lauriers cueillis sur le champ de bataille, mais on ne lui a pas offert ce poste. C'est le fils du fonctionnaire destitué, qui est maintenant titulaire d'un portefeuille dans le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le ministre n'est peut-être pas au fait de ces détails. Cependant, afin de dissiper tout doute pour l'avenir, je veux obtenir du ministre la promesse que, s'il était pressé par les politiciens du comté de Glou-

cester, il résistera à leurs demandes jusqu'au retour d'un soldat du front, capable de remplir la position, et qu'il lui donnera cette place.

L'hon. M. REID: J'aurais su gré à l'honorable député (M. Turgeon) de faire l'exposé de cette affaire de Bathurst comme je m'en souviens. On pourrait conclure de ses observations qu'advenant une vacance à Bathurst, je ne nommerais pas un soldat de retour. Je ne sais pas si j'ai raison ou non, mais est-il vrai, qu'il y a eu une vacance à Bathurst et que j'ai tenu à ce qu'un soldat de retour du front qui ne résidait pas du tout dans le comté fût nommé à ce poste ?

M. TURGEON: Oui, mais il s'agissait de la fonction de percepteur. Le ministre fait allusion au sous-percepteur.

L'hon. M. REID: Pourquoi, en faisant ces quelques observations, l'honorable député n'a-t-il pas expliqué toute l'affaire? Les faits ne prouvent-ils pas que j'applique ce système dans son propre comté?

L'hon. M. GRAHAM: Seulement en ce qui concerne les positions inférieures, mon honorable collègue, dans ces observations, visait le poste du percepteur.

L'hon. M. REID: Ce que je trouve critiquable, c'est que l'honorable député fait planer un doute dans l'esprit des membres de cette Chambre et dans celui du public de son comté sur la question de savoir si j'ai appliqué le système dans son propre comté. Cependant, quand il est survenu une vacance à Bathurst, dans son propre comté, j'ai nommé un soldat de retour, étranger au comté. Le jeune homme qu'il a désigné n'était pas dans le comté à l'époque de la vacance et j'ai amené d'un autre comté un soldat qui avait fait du service en France, avait été blessé, et aujourd'hui il occupe cette position à Bathurst. On voit donc que je me suis efforcé d'appliquer ce système dans le comté que représente l'honorable député. Quand au monsieur dont a parlé l'honorable député, je n'ai pas entendu parler de lui et il n'a fait aucune demande.

Je tiens à demander à l'honorable député s'il sait qu'à son avènement au pouvoir au Nouveau-Brunswick, le parti libéral a révoqué tous les employés conservateurs dans toute la province. Un des premiers a été le shérif de Bathurst, qui, ainsi que le sait l'honorable député, était un des meilleurs fonctionnaires du comté, un homme de conduite irréprochable et qui avait un fils ou plusieurs fils au front.

[M. Turgeon.]

Pourtant le Gouvernement l'a destitué sans enquête ni explication et il n'a pas nommé à cette position dans le Nouveau-Brunswick un soldat revenu du front. Quant à la nomination d'un soldat à une position au Nouveau-Brunswick, voici où en est la situation: Un employé qui était resté au service pendant quinze ou seize ans, un homme dont personne ne pouvait se plaindre dans le comté, qui ne s'était pas mêlé de politique, a pourtant été renvoyé dès l'instant où le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir. On ne l'a pas remplacé par un soldat revenu du front.

Comme aucun soldat n'est revenu du front, ainsi que le dit l'honorable député, comme un grand nombre d'hommes sont partis de ce comté et qu'il est possible que ceux qui reviendront soient blessés au point de ne pouvoir se livrer à aucune occupation, par exemple avec un bras ou une jambe de moins, on m'a demandé, en tenant compte du fait que cet homme démis de sa place de shérif du comté, a des fils au front qui reviendront peut-être estropiés, si je ne consentirais pas à le nommer temporairement à cette position jusqu'à ce qu'un de ses fils revienne dans ses foyers ou qu'il en arrive un autre capable d'occuper ce poste. On a insisté là-dessus surtout parce que le gouvernement libéral avait supprimé les moyens d'existence d'un homme de 60 à 65 ans en le congédiant de cette façon. Je me suis abstenu de nommer un soldat revenu du front; mais, puisque le gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick renvoie des employés sans un mot d'avertissement, au lieu de suivre le système que j'ai adopté pour la nomination de soldats revenus du front, je demanderai à mon honorable ami, maintenant que la question est posée, s'il croit qu'il serait injuste de permettre à un homme d'être employé temporairement jusqu'au retour de ses fils qui sont au front ou jusqu'à ce qu'un de ses fils ou quelqu'un d'autre revienne et soit en état d'occuper cette position.

M. TURGEON: Je ne suis pas responsable des nominations faites par le gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick, mais je dirai à mon honorable ami que, si le fils de ce shérif révoqué, comme il le dit, par le gouvernement libéral, doit revenir le premier de tous, je serai d'accord avec le ministre pour le nommer. S'il n'avait pas mentionné la nomination d'un soldat revenu du front, pris en dehors du comté comme adjoint au département des Douanes, je n'aurais pas soulevé cette question parce que j'avais simplement pensé à assurer la positon actuellement vacante à un soldat revenu du front. Quant à la conduite poli-

tique de l'ex-shérif, mon honorable ami déclare qu'il n'a jamais fait de politique active. Qu'il me soit permis de le contredire sur ce point. J'affirme qu'il s'est occupé activement de politique, et cela contre moi-même, dans chaque élection depuis qu'il a été nommé, jusqu'à la dernière, alors que quelques jours auparavant, voyant qu'un changement de gouvernement se préparait, il est devenu très convenable et très paisible. Mais si son fils revient—et j'ai beaucoup d'estime pour son fils que je connais très bien—s'il était le premier à revenir blessé ou estropié et que mon honorable ami soit au pouvoir et lui donne la position, je serais d'accord avec lui.

L'hon. M. REID: Je la lui donnerai de toute façon, que vous y soyez ou non.

M. TURGEON: Très bien, nous pourrions la lui donner. En même temps, après que mon honorable ami eu parlé du bureau de poste de Saint-Thomas, où je ne doute pas qu'il y ait beaucoup de soldats revenus du front, je voulais obtenir quelque garantie du ministre pour un de ces soldats dans mon comté. Si le fils du shérif révoqué revient, je serai content qu'il soit nommé, ou tout autre que le ministre pourra désigner.

L'hon. M. REID: L'honorable député considère-t-il juste, en attendant le retour de son fils qui est au front, de donner provisoirement cet emploi au shérif révoqué, de façon que son fils puisse l'avoir à son retour? L'honorable député y consent-il?

M. TURGEON: J'y consens.

L'hon. M. REID: Vous consentirez à la nomination du fils?

M. TURGEON: Oui.

L'hon. M. REID: Alors je le nommerai demain.

M. TURGEON: Il a un fils au front et, s'il est nommé provisoirement, j'y consens.

L'hon. M. REID: Si l'honorable député y consent, j'ignore son nom, mais demain je le nommerai receveur des douanes et son père le remplacera jusqu'à son retour.

L'hon. M. GRAHAM: Voyez combien rapidement mon honorable ami peut changer d'idée. Il y a moins de trois minutes il allait faire la nomination, avec ou sans l'agrément de mon honorable ami et trois minutes plus tard il fait reposer cette nomination du soldat sur le consentement de mon honorable ami.

Je désire questionner le ministre relativement à la situation dans la division électorale qu'il représente. Des règlements dont je parle relèvent peut-être de l'autorité d'un autre ministère, probablement du ministère de l'Immigration. Quoi qu'il en soit, le ministre a affirmé qu'il constitue lui-même le comité de patronage dans son comté, de sorte qu'il comprendra l'affaire sans difficulté. J'ai reçu une lettre aujourd'hui disant que les règlements internationaux sous le régime desquels les hommes d'âge militaire n'ont pas la permission de traverser la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, sont ignorés dans la pratique entre Prescott et Ogdensburg, à l'endroit qu'habite mon honorable ami. Je sais que le trafic est considérable à cet endroit, mais je ne saurais croire que la situation soit telle que la dépeint cette lettre. Dans l'affirmative, il existe donc un port canadien où nos jeunes gens peuvent traverser la frontière sans aucune restriction, pour ainsi dire. Je souhaiterais que le ministre fournisse des explications à la Chambre à ce sujet.

L'hon. M. REID: Je répondrai à mon honorable ami que j'ai lu un article dans les journaux annonçant que j'étais allé à Prescott...

L'hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas lu l'article en question; ce sont des lettres que j'ai reçues.

L'hon. M. REID: Je suis retourné chez moi samedi matin et dans l'après-midi, j'ai dû partir pour New-York. Or, en arrivant au quai de la traverse, j'ai reçu de nombreuses plaintes que les gens âgés de 18 à 45 ans éprouvaient de sérieuses difficultés pour obtenir la permission de passer le fleuve, parce que l'un des fonctionnaires du département de l'immigration soutenait que l'ordre en conseil ou les instructions du département défendaient de laisser traverser tous les citoyens dont l'âge variait entre dix-huit et quarante-cinq ans. Quant aux deux autres fonctionnaires de l'immigration, ils avaient compris que les règlements permettent le voyage à tous les citoyens du moment qu'ils sont munis du passeport obligatoire. Les difficultés se sont élevées pendant que le premier fonctionnaire était de service. J'expliquai alors au fonctionnaire en question qu'il était dans l'erreur quant à l'interprétation qu'il faisait des règlements, que sauf dans le cas où les fonctionnaires sont réellement convaincus qu'un homme essaie de se sauver du pays pour échapper au service militaire, ils doivent laisser passer tout citoyen qui est muni du passeport réglementaire, car c'est le désir du

Gouvernement de causer le moins d'embarras possible à ce sujet. Si je suis bien renseigné, les difficultés ont cessé à la suite de ces explications.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que ces passeports sont accompagnés de la photographie du porteur?

L'hon. M. REID: Pas ceux que j'ai vus.

L'hon. M. GRAHAM: Il est facile de s'expliquer les difficultés qui se sont élevées, cela va sans dire, relativement aux permis qui ne sont pas accompagnés de la photographie du porteur.

L'hon. M. REID: Les difficultés se sont élevées à propos de la circulation locale. Les gens arrivaient de Brockville, de Cardinal, de Kemptville et d'autres localités de l'intérieur, situées en réalité entre les deux comtés; c'est de là que sont provenues toutes les difficultés. Quoi qu'il en soit ce sont des cas isolés. Je me suis informé auprès des fonctionnaires de la douane s'ils avaient observé quelque chose d'insolite et ils m'ont répondu dans la négative. Là comme à plusieurs autres ports, à mon avis, les fonctionnaires étaient quelque peu craintifs et n'étaient pas encore bien au courant du fonctionnement des règlements. Je ne prévois pas de difficultés pour l'avenir.

M. NESBITT: Le ministre a parlé du travail supplémentaire pour lequel les fonctionnaires des douanes sont payés. Quelles sont les heures régulières pour les fonctionnaires du département dans les ports du pays et est-ce que les heures de travail sont les mêmes partout?

L'hon. M. REID: Les heures régulières sont de neuf à cinq. Les fonctionnaires sont rémunérés pour tout travail supplémentaire qu'ils accomplissent en dehors de ces heures.

M. NESBITT: Quel est le tarif de rémunération qu'ils reçoivent pour ces heures de travail supplémentaire?

L'hon. M. REID: Trente cents de l'heure.

M. McKENZIE: Ne serait-il pas préférable pour le ministre d'abolir ce système et d'augmenter les traitements de ces fonctionnaires de façon à les rémunérer pour ces heures de travail supplémentaire?

L'hon. M. REID: Ce système est en vigueur depuis fort longtemps. En réalité, je doute fort que les fonctionnaires fussent favorables à la proposition de mon honorable ami. Dans la ville où j'habite, les douaniers se rendent au travail à sept heures du matin pour en revenir à cinq ou six heures du soir. Les bacs circulent jusqu'à minuit, de sorte que les douaniers accomplissent un travail supplémentaire à tour de rôle. A mon avis, il ne serait guère pratique d'augmenter les traitements suffisamment pour indemniser les douaniers relativement au travail supplémentaire qu'ils accomplissent. Les traitements, y compris la rémunération pour les heures supplémentaires, varient entre 1,200 et 1,300 dollars par année; les heures de travail ne sont pas très longues. Si nous établissions le travail supplémentaire sur toute la ligne, nous serions dans l'obligation d'augmenter le personnel, car dans le cours ordinaire des affaires, les douaniers ne travailleraient que durant les heures régulières. Dans la ville de Prescott, la rémunération des heures de travail supplémentaires s'élève en moyenne à 2,000 dollars par année. Si le département nommait deux nouveaux employés pour accomplir le travail que représente les heures supplémentaires, ce serait autant d'enlevé aux autres fonctionnaires. A tous les points de vue, le système actuel fonctionne bien.

M. McKENZIE: Ce que je suggère, c'est qu'au lieu de donner un supplément aux hommes pour service de surcroît, on adopte un juste traitement qu'on leur paierait, à titre de traitement fixe. L'adoption d'un pareil système épargnerait beaucoup de comptabilité et de pointage. Je ne sais pas si les hommes sont leurs propres pointeurs; mais s'il en est ainsi, ils sont humains, et peu enclins à la sévérité sur la longueur de service supplémentaire. Je crois que l'on épargnerait force ennuis et que tout irait mieux si l'on abolissait les paiements supplémentaires et si l'on relevait les appointements de manière à y inclure l'ouvrage fait après les heures réglementaires.

L'hon. M. REID: Les hommes ne feraient pas de surcroît de travail s'ils recevaient des appointements fixes, ils travailleraient de neuf à cinq heures. Je le répète, le système a donné pleine satisfaction, et il me répargnerait de le modifier sans consulter les fonctionnaires et sans étudier l'affaire à fond.

M. NESBITT: Le ministre n'a pas répondu à ma question, à savoir si le système de travail de surcroît s'applique à tous les ports.

L'hon. M. REID: Il s'applique dans tous les ports où on travaille en dehors des heures régulières.

M. COPP: Dans un vif désir d'attaquer le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, à cause d'une question posée par le député de Gloucester, le ministre vient d'accuser ce gouvernement d'avoir destitué tous les fonctionnaires conservateurs de cette province. Voulant sans doute se faire pardonner la gestion de son propre ministère dans l'intérêt de son parti, il lance cette affirmation contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Puis-je demander sur quels renseignements il fonde son assertion, et quels sont les noms des personnes ainsi destituées?

L'hon. M. REID: C'est une rumeur en circulation depuis l'avènement du gouvernement provincial au pouvoir. L'honorable monsieur peut en obtenir le preuve sans me le demander.

M. McKENZIE: Le ministre n'en a pas.

M. COPP: Je dirai au ministre que je n'ai pas de renseignements de ce genre.

L'hon. M. REID: Etes-vous allé au Nouveau-Brunswick depuis les élections?

M. COPP: Oui, et j'y étais pendant les élections. J'ai eu occasion de me trouver à plusieurs bureaux de scrutin dans deux comtés. A l'un des endroits où je me trouvais, un certain nombre d'employés étaient là qui travaillaient contre le gouvernement et ils sont encore en fonction. La seule preuve apportée par le ministre relativement aux employés destitués au Nouveau-Brunswick, c'est sa déclaration concernant le shérif du comté de Gloucester. Disons-lui donc qu'aucun shérif n'a été destitué au Nouveau-Brunswick depuis l'élection. Les shérifs dans cette province sont nommés annuellement. Dans certains cas les shérifs sont nommés de nouveau; dans d'autres ils sont remplacés, parce que leur utilité a cessé. Durant une élection au Nouveau-Brunswick, le bureau d'enregistrement dans un certain comté fut fermé aux affaires ordinaires et utilisé comme chambre de consultation pour les tories, le jour du scrutin. Dans une autre occasion, le shérif d'un certain comté établit un bureau de scrutin dans la salle même du comité conservateur. C'est à tort que le ministre a lancé cette accusation contre le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick, parce que le shérif dont il a parlé n'a pas été nommé de nouveau à sa charge à l'expiration de l'année.

L'hon. M. GRAHAM: Cette affaire a été réglée par le ministre même, en nommant à ce poste un candidat proposé par l'honorable député de Gloucester. J'allais suggérer au ministre que, vu la somme de travail fourni par quelques-uns d'entre nous, le comité pourrait bien adopter cet item, bien qu'il soit d'un chiffre élevé, et ensuite, lever la séance. Naturellement, il nous sera permis de discuter presque sur tout, à propos des autres item.

L'hon. M. REID: Certainement.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

Sur motion de l'honorable M. Rogers, la séance est levée à onze heures moins un quart du soir.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 31 mai 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN BILL CONCERNANT L'AMELIORATION DES GRANDES ROUTES.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 58) tendant à encourager l'amélioration des grandes routes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que ce projet de loi diffère en quelque manière du bill que le ministre a déjà déposé deux fois antérieurement devant cette Chambre?

L'hon. M. COCHRANE: C'est le même.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DEPOT D'UN BILL TENDANT A PRIVER LES ETRANGERS DU DROIT ELECTORAL.

M. CURRIE demande à déposer un projet de loi (bill n° 59) tendant à modifier le Code criminel et ayant pour but de priver les étrangers de l'exercice du droit électoral.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Expliquez-vous.

M. CURRIE: Je vais donner lecture du bill qui s'explique par lui-même. Je propose de remplacer l'article 79 du Code criminel par un nouveau texte ainsi conçu:

79. A. Est coupable d'un acte criminel et passible, sur conviction devant une cour de juridiction compétente, de deux ans d'emprisonne-

ment au moins avec déchéance de ses droits civils et confiscation de tous ses biens à la Couronne, tout individu qui vote à l'élection d'une personne à une charge publique ou qui prend une part active à toute élection à une charge publique soit en se portant candidat, en parlant, écrivant ou sollicitant les suffrages ou en conduisant des votants au bureau de votation lorsque cet individu était ou est un citoyen de tout pays maintenant ou en tout temps au cours des cinq dernières années en guerre avec la Grande-Bretagne ou ses alliés, ou était un sujet de tout pays non-allié à la Grande-Bretagne ou à ses alliés, qui n'accorde point à ses citoyens le droit de s'expatrier, ou professe la doctrine de la double citoyenneté, ou a été exilé ou banni de tout pays allié, quand même cet individu aurait obtenu sa naturalisation au Canada ou en Grande-Bretagne, ou que son nom se trouverait sur la liste des votants.

B. Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas à toute personne qui appartient ou a appartenu aux forces de Sa Majesté, ou qui a été naturalisé sujet britannique et réside au Canada depuis vingt-cinq ans. La preuve à fournir quant à cette exception incombe au votant.

C. A droit à un tiers de toutes amendes et confiscations, quiconque fournit les renseignements qui peuvent amener la condamnation de toute pareille personne.

Il y a quelque temps déjà, j'ai averti le ministre des Finances de mon intention de déposer ce projet de loi, mais il m'a prié d'attendre le retour du chef du Gouvernement avant de le faire. J'ai consenti à le faire; malheureusement, le délai pour discuter des projets de loi déposés par les députés est expiré. Je demanderai donc que le Gouvernement fixe un jour pour la discussion de cette question.

(La motion est adoptée.)

Le projet de loi est lu pour la 1re fois.

QUESTION.

APPELS DES DECISIONS DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER.

M. SINCLAIR demande:

1. De combien de décisions de la commission des chemins de fer y a-t-il eu appel au Gouverneur en conseil en chacune des années civiles, depuis 1908?

2. Quel a été, chaque année, le nombre de causes dans lesquelles les décisions de la commission ont été modifiées ou renversées?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. 1908, aucune; 1909, aucune; 1910, 1; 1911, 2; 1912, 5; 1913, 4; 1914, aucune; 1915, 2; 1916, 1; 1917, 1; total, 16.

2. 1908, aucune; 1909, aucune; 1910, aucune; 1911, aucune; 1912, 1; 1913, aucune; 1914, aucune; 1915, aucune; 1916, aucune; 1917, aucune; total, 1.

[M. Currie.]

FICELLE D'ENGERBAGE.

L'hon. FRANK OLIVER: Je désire signaler au ministre de la Justice une lettre que je viens de recevoir d'une association agricole ayant nom United Farmers of Alberta, section n° 383, par rapport à l'état du marché, en ce qui concerne la ficelle d'engerbage. Voici le contenu de cette lettre:

L'union a cherché à placer sa commande pour ficelle d'engerbage, mais n'y a pas réussi jusqu'à présent. Nous nous sommes adressés à la Alberta Farmers Cooperative Elevator Company et à la T. Eaton Company, à Winnipeg. Chacune de ces maisons a écoulé toute la ficelle qu'elle avait, et se trouve dans l'impossibilité de s'en procurer d'autre aux manufactures. Les autorités de la T. Eaton Company disent que la matière première servant à la fabrication de la ficelle est restée sur les quais durant des mois; qu'elles ont cru devoir s'adresser au gouvernement fédéral afin d'obtenir des wagons pour la transporter, mais qu'elles n'ont pas réussi à en obtenir jusqu'à présent, c'est-à-dire jusqu'au 1er mai 1917.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Si mon honorable ami veut bien me passer cette lettre, je ferai des recherches.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. NEELY: Monsieur l'Orateur, je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Au sujet du vote du 29 courant sur la proposition d'amendement du député d'Edmonton, mon nom n'a pas été mis au nombre de ceux des députés qui avaient pairé. J'avais pairé, moi, avec l'honorable député d'Elgin-Est qui, par erreur, a voté dans cette circonstance. Afin de mettre les choses au point, je dirai que si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la proposition d'amendement.

FROMAGE ACHETE PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

L'hon. CHARLES MURPHY: En l'absence du ministre de l'Agriculture, je rappellerai au premier ministre lui-même un sujet dont il s'est agi il y a une couple de jours et qui a provoqué quelques paroles de ma part. On a demandé ce qu'allait faire le Gouvernement, concernant l'exportation du fromage qui nous reste. Depuis lors, mes commettants se sont plaints à moi de l'inaction prolongée du Gouvernement et de l'emmagasinage du fromage dans les chambres de maturation. Voilà pourquoi je me trouve obligé de demander au premier ministre s'il est en état de nous faire une déclaration sur ce point.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Vu l'indisposition dont souffre le ministre de l'Agriculture, je ne suis peut-être pas en état de fournir tous les renseignements qu'il faudrait. J'en ai demandé avec instance, il y a une couple de jours, mais n'ai pas encore reçu de réponse. Je crois savoir que le gouvernement britannique a décidé d'acheter à prix fixe tout le fromage qu'il pourrait se procurer aux Etats-Unis ou au Canada. C'est ce qu'il a fait il y a quelque temps en Australie et en Nouvelle-Zélande à la suite d'une convention avec les gouvernements de ces deux possessions. Quant à nous, il nous a été difficile d'arriver à fixer un prix. La commission qui avait été instituée s'est trouvée incapable d'agir jusqu'à présent, parce que le commissaire britannique n'a pu réussir à obtenir du Board of Trade britannique les instructions nécessaires. Le Gouvernement canadien n'a pas été inactif, il a fait tout son possible; mais le gouvernement britannique étant acheteur, c'est à lui et non pas à nous qu'il appartient d'autoriser certaines conditions relativement à cette transaction. Je parle de cette question beaucoup moins en connaissance de cause que d'après les idées que je m'en suis formé. Cependant, j'ai énoncé ces idées telles qu'elles sont. Je vais demander au ministre de l'Agriculture s'il peut fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

LE RAPPORT DU DOCTEUR BRUCE.

L'hon. FRANK OLIVER: Je crois que le ministre de la Milice a reçu le rapport du docteur Bruce. Puis-je savoir qu'il sera déposé sur le bureau de la Chambre et imprimé?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le ministre de la Milice m'a soumis cette question au sujet de laquelle je dois faire préparer un rapport ou une note, dès que mes occupations me le permettront. Le Gouvernement n'a pas l'intention de déposer ce rapport avant de l'avoir soumis au ministre de la Milice d'outre-mer auquel, dans l'ordre régulier, il doit d'abord être présenté, vu qu'il traite de questions relevant de sa juridiction immédiate. Je ne suis pas prêt à dire maintenant si le rapport sera ensuite déposé ou non.

Je n'ai pas pris connaissance, personnellement, de ce document qui est très volumineux et que je n'ai pas eu le temps de lire, mais on m'a informé qu'une bonne partie du rapport est étrangère aux questions traitées dans le rapport de la commission présidée par le général Babtie et que le docteur Bruce n'y traite pas les questions qu'il avait été invité à étudier. Je ne suis pas, dans le moment, en état de me prononcer sur ce point, car le temps m'a manqué pour en faire l'examen nécessaire.

C'est mon opinion bien arrêtée, cependant, que ce rapport doit d'abord être soumis au ministre de la Milice d'outre-mer. Dans l'intervalle, j'aurai l'occasion de l'étudier et de décider s'il y a lieu, sans danger pour l'intérêt public, de le déposer sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Vu qu'il s'écoulera nécessairement un temps considérable avant que le rapport du docteur Bruce puisse être imprimé et rendu public, le Gouvernement se propose-t-il de faire imprimer et distribuer les rapports faits par le docteur Bruce, le docteur Jones et le docteur Babtie, qui ont été imprimés en Angleterre et dont nous avons pu nous procurer quelques exemplaires au Canada?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Au moins quarante exemplaires de ces rapports ont été mis à la disposition des membres de la Chambre. J'ignore s'ils ont tous été distribués. Un tirage considérable de ces rapports aurait occasionné une forte dépense et nous avons cru que ces quarante exemplaires suffiraient. Je me renseignerai auprès du greffier de la Chambre pour savoir à qui ces exemplaires ont été distribués, et s'il en reste encore. Il est possible que le greffier ait encore en mains un nombre suffisant de ces rapports pour les députés qui désirent en prendre connaissance.

M. TURRIFF: Le jour où le rapport du docteur Bruce fut déposé, je me le suis procuré pour en transcrire des extraits. L'imprimeur du roi me téléphona à deux ou trois reprises, qu'il en avait besoin pour en imprimer un certain nombre d'exemplaires. Ainsi, ce rapport est à l'imprimerie depuis un mois ou six semaines—depuis le jour même du dépôt ou le lendemain. On avait évidemment l'intention d'en imprimer un certain nombre d'exemplaires pour que nous ne fussions pas obligés d'en demander une copie chaque fois que nous en aurions besoin. Ces rapports devraient être imprimés et mis à la disposition des députés. On dirait que le Gouvernement cherche des faux-fuyants et retarde autant que possible le dépôt et l'impression de ces documents.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Mon honorable ami fait erreur. Ces rapports appartiennent maintenant au public, ils ont été déposés sur le bureau de la Chambre. Je

croyais que le nombre d'exemplaires qui a été remis au greffier de la Chambre serait suffisant. Je prendrai des renseignements pour savoir combien on en a distribué et s'il en reste encore. Mon honorable ami, lui-même ne s'est peut-être pas informé de cela dernièrement.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre veut-il parler des trois rapports du docteur Bruce, du docteur Jones et du docteur Babtie?

L'hon. sir EDWARD KEMP: Je ne me rappelle pas bien dans le moment. L'honorable député d'Assiniboïa dit que le rapport a été déposé il y a un mois ou six semaines. Le dépôt a été fait avant cela; c'est plutôt durant la première partie de la session.

M. TURRIFF: Avant l'ajournement.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Si je m'en souviens bien, on a imprimé un certain nombre d'exemplaires des trois rapports. Je m'informerai de la chose, et si nous n'avons pas un nombre suffisant d'exemplaires, nous devrons nous résigner à faire une nouvelle dépense et à ordonner un tirage additionnel.

M. TURRIFF: Cette question est revenue sur le tapis une demi-douzaine de fois, depuis un mois, et nous ne sommes pas plus avancés qu'au commencement. Le ministre nous dit toujours qu'il prendra des renseignements.

L'hon. sir EDWARD KEMP: Qu'il me soit permis de reprendre le représentant d'Assiniboïa. La question qui, d'après lui, serait venue sur le tapis une demi-douzaine de fois est celle qu'a soulevée le député d'Edmonton, et les rapports que mentionne mon honorable ami sont ceux que nous avons déposés sur le bureau avant l'ajournement.

L'hon. M. OLIVER: Le greffier a entre les mains trois rapports imprimés: ceux de MM. Bruce, Jones et Babtie. J'ai eu la chance de recevoir des exemplaires des trois rapports. Ont-ils été tous trois mis sur le bureau, ou seul le rapport de M. Bruce a-t-il été communiqué à la députation?

L'hon. sir EDWARD KEMP: J'ai idée que tous trois ont été mis sur le bureau de la Chambre. Toutefois, je parle de mémoire. Les rapports sont aux mains du greffier.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: C'est ce que je crois me rappeler.

L'hon. M. OLIVER: J'apprends que, seul, le rapport de M. Bruce a été mis sur le bureau. Il est à désirer que les deux autres le soient aussi, afin de les livrer à la publicité.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Parlant de mémoire, je suis certain que j'ai moi-même mis le rapport de M. Bruce et celui de M. Babtie sur le bureau avant l'ajournement du mois de février. Je ne me rappelle aucunement le rapport du Dr Carleton Jones; à dire vrai, je n'en connaissais pas l'existence.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mes souvenirs sont d'accord avec ceux du premier ministre quant au dépôt des deux premiers rapports, ceux du Dr Bruce et ceux du Dr Babtie. Le rapport du Dr Jones n'a pas été, que je sache, mis sur le bureau. Quant à ce sujet et à la réponse que vient de donner mon très honorable ami, est-ce que le deuxième rapport, c'est-à-dire la réplique du Dr Bruce, a été préparé de son plein gré ou d'après des instructions.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: De son plein gré, si je comprends bien; rien ne m'indique le contraire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le Dr Babtie ayant été accusé et ayant répondu à l'accusation, je suis d'avis que sa réponse devrait être livrée à la publicité, afin de lui rendre justice.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Cette demande est digne d'examen, en tant que le rapport répond à ce qu'a pu dire le Dr Babtie. Cependant, mon très honorable ami admettra qu'il y a lieu d'appeler sur ce sujet l'attention du ministre de la Milice pour les troupes d'outre-mer.

L'hon. M. OLIVER: Dois-je comprendre que le département se propose de livrer le rapport du Dr Carleton Jones à la publicité, en le déposant sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne vois rien qui s'oppose au dépôt de ce rapport. C'est l'avis du ministre de la Milice.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela pourrait ramener un temps serein. J'ai reçu il y a quelques semaines le rapport du Dr Bruce sur le service de santé de l'armée canadienne, le rapport provisoire du Dr Jones et le rapport du Dr Babtie.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Comment les avez-vous obtenus?

L'hon. M. LEMIEUX: En les demandant au greffier de la Chambre.

LES CHARBONNAGES DE L'OUEST.

M. BUCHANAN: Je prie le ministre de nous dire où en est la grève des houilleurs de l'Ouest canadien, et d'apprendre à la députation ce que fait le ministre pour la reprise de l'exploitation des charbonnages? La situation est très grave, et il devrait prendre des mesures de rigueur, au besoin.

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): On continue les démarches afin d'obtenir la reprise des travaux, et les directeurs de la société internationale des United Mine Workers s'intéresse beaucoup à cette tentative. J'espère que celle-ci sera bientôt couronnée de succès; mais s'il en était autrement, le ministère s'efforcerait de prendre la haute main sur la production des charbonnages de cette région.

CHOIX D'UN JUGE D'UNE COUR DE COMTE EN NOUVELLE-ECOSSE.

M. CHISHOLM: Le ministère a-t-il nommé un successeur au feu juge McGillivray, et s'il ne l'a pas fait, quand mettra-t-il quelqu'un à ce poste?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Nous n'avons pas encore rempli la vacance. C'est chose dont on s'occupe en ce moment, et je compte que l'on aura bientôt une décision.

LE CINQUANTENAIRE DE LA CONFEDERATION.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me le permet, je déposerai le rapport du comité spécial chargé par les deux Chambres d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Confédération canadienne. Ce rapport est ainsi conçu:

Chambre des communes,
31 mai 1917.

Le comité spécial chargé d'aviser aux dispositions qui devraient être arrêtées en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de l'établissement de la Confédération canadienne a l'honneur de soumettre les conclusions suivantes, qui sont celles de son premier et dernier rapport:

Qu'une brochure où la situation du Canada de 1867 sera comparée à celle du Canada de 1917 soit publiée dans le but de fixer l'attention sur les principaux aspects du développement du pays et de donner à la pensée une orientation appropriée aux circonstances;

Que le Gouvernement lance une proclamation invitant les églises, les écoles dominicales, externats, collèges, autorités municipales, clubs canadiens et autres institutions à participer à l'organisation, pour ce jour-là, de cérémonies convenables;

Que les autorités provinciales soient invitées à arrêter des mesures spéciales en vue de la célébration officielle de l'anniversaire dans les capitales des diverses provinces;

Que le Gouvernement commémore l'événement par l'émission d'une carte postale et d'un timbre-poste rappelant, par une gravure et une légende appropriées, l'œuvre des auteurs de la Confédération;

Que des cérémonies dignes de la circonstance aient lieu à Paris et à Londres le 1er juillet;

Que l'inscription suivante soit gravée dans la pierre de la colonne centrale du groupe de colonnes qui supportera le toit du grand vestibule du nouveau palais législatif:

1867 1917

JUILLET
AU CINQUANTIEME ANNIVERSAIRE
DU JOUR OU LES COLONIES ANGLAISES
DE L'AMERIQUE DU NORD SE FORMERENT EN CONFEDERATION
SOUS LE NOM
DE
PUISSANCE DU CANADA,
LE PARLEMENT ET LE PEUPLE CANADIEN ONT
DEDIE CET EDIFICE, ALORS EN CONSTRUCTION APRES AVOIR ETE
ENDOMMAGE PAR
L'INCENDIE,
A LA
COMMEMORATION DES ACTES DE LEURS ANCETRES ET DE
LA VALEUR DES CANADIENS QUI, DANS LA GRANDE GUERRE, ONT COMBATTU POUR LES
LIBERTES DU CANADA, DE L'EMPIRE ET DE L'HUMANITE.

Que le Gouvernement fasse en sorte que la pose de cette pierre commémorative, à midi, le 2 juillet prochain, soit accompagnée d'une cérémonie appropriée.

L'hon. M. MARCIL: Se propose-t-on de faire graver l'inscription dans les deux langues?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le comité ne s'est pas prononcé sur ce point.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est ce que j'ai recommandé à la première assemblée du comité.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je présume qu'il serait facile de le faire.

RAPPORT DU CHIRURGIEN-GENERAL CARLETON JONES.

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense): Comme il paraît y avoir doute que les formalités requises aient été remplies, je désire déposer maintenant le rapport du chirurgien-général Carleton Jones. Le greffier de la Chambre a en sa possession pour les distribuer un bon nombre d'exemplaires de ce rapport et des deux autres.

ACHAT DE WAGONS A CHARBON POUR LES CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

M. E. M. MACDONALD: Permettez que j'appelle l'attention du ministre des Chemins de fer sur la situation causée dans

l'est du Canada par les retards apportés à l'expédition du charbon. Le transport par eau est presque interrompu et la demande de wagons sur l'Intercolonial s'est accrue en conséquence. Des hommes d'affaires m'informent qu'il y a une très grande rareté de wagons à charbon. A mon avis, le ministre devrait non seulement pourvoir aux besoins immédiats mais aussi prévoir ceux de l'hiver prochain. Mon intention, en saisissant le ministre de cette lacune, est de lui demander s'il se propose de fournir le nombre de wagons nécessaires au transport du charbon par l'Intercolonial.

L'hon. FRANK COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux): La seule compagnie qui m'a parlé de l'expédition du charbon par l'Intercolonial est la compagnie houillère Dominion. Mes fonctionnaires se sont rendus à Ottawa, mais je n'ai pas encore eu le loisir de discuter la chose avec eux. Je puis assurer à mon honorable ami que nous allons faire l'impossible pour nous procurer les wagons nécessaires.

M. MACDONALD: Combien en a-t-on commandé?

L'hon. M. COCHRANE: Cinq cents.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des subsides.

ABOLITION DES DROITS SUR LES SONS ET RECOUPES DESTINES A L'ENGRAISSEMENT DU BETAIL.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): L'honorable député de Huntingdon (M. Robb) a eu la bienveillance de se rendre à ma demande l'autre jour et de remettre à plus tard sa proposition d'amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides, avec entente qu'il pourrait le faire aujourd'hui. Le Gouvernement, quant à lui, consent volontiers à ce que l'honorable député présente sa motion.

M. l'ORATEUR: Le règlement porte expressément que les jeudis et les vendredis l'Orateur quittera le fauteuil sans motion préalable; mais, si les deux côtés de la Chambre se sont entendus pour permettre à l'honorable député de présenter sa motion, je n'interviendrai pas. Je tiens à faire remarquer cependant que la règle n'est pas tombée en désuétude.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Il vaudrait peut-être mieux proposer, formellement, par une motion, que la règle soit suspendue.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En effet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je propose, si mon très honorable ami n'y met pas d'opposition, que l'application de la règle nº 17 (c) soit suspendue pour cette séance.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est avec plaisir que j'appuie cette motion, mais je me permettrai de faire remarquer que certains règlements sont plus souvent enfreints qu'observés.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. ROBB propose par amendement:

Que tous les mots après le mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

En vue d'assurer aux fermiers une abondance de son, de recoupe et farine grossière pour la production du lait, de la crème, du beurre et du fromage, ainsi que pour l'élevage et l'engraissement du bétail, cette Chambre est d'avis que le son, la recoupe et la farine grossière devraient être inscrits sans délai sur la liste des articles admis en franchise.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à l'honorable député que la Chambre a déjà débattu ce qui fait la matière de ce projet d'amendement et en a disposé, lors de la délibération du projet d'amendement soumis par l'honorable représentant d'Edmonton, et qui incluait toutes les denrées alimentaires. Comme la Chambre a déjà débattu la question qui fait le sujet du projet d'amendement proposé par l'honorable député de Huntingdon et comme elle s'est prononcée à cet égard, j'estime que sa présente proposition contrevient au règlement de la Chambre.

M. ROBB: Me permettez-vous, monsieur l'Orateur, d'appeler votre attention sur ce qui est, à mon sens, un malentendu. Tout d'abord, cet amendement ne s'applique pas aux substances alimentaires pour notre consommation, mais à celles qui servent au nourrissage des bestiaux. En outre. . .

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que j'ai déjà décidé que l'amendement qu'il propose est contraire au règlement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, je ne songe pas, en ce moment, à mettre en doute le bien-fondé de votre décision; mais me sera-t-il, un peu plus tard, permis d'appeler votre attention sur ce point? Parce qu'elle s'est prononcée sur un projet d'amendement tendant à dégrever

toutes substances alimentaires, ce n'est pas à dire probablement que la Chambre ne saurait ultérieurement examiner une proposition tendant au dégrèvement d'une substance alimentaire en particulier. Il y a une grande différence entre une proposition de dégrèvement de toutes les denrées alimentaires et celle qui n'a trait qu'à une seule de ces denrées. Je demanderai qu'il me soit permis de soulever la question à une autre phase de la session.

M. l'ORATEUR: La proposition du très honorable chef de l'opposition me convient parfaitement.

M. ROBB propose:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Considérant que les sacs en coton, en jute ou en papier, contenant de la farine à provenance des Etats-Unis sont admis au Canada en franchise, et considérant que les minotiers canadiens qui emploient de la main-d'œuvre canadienne se trouvent dans une situation désavantageuse parce qu'ils sont obligés de payer sur les sacs vides un droit de 27½ p. 100, s'ils sont sacs en coton ou en jute, et un droit de 35 p. 100, s'ils sont en papier, cette Chambre croit expédient de supprimer cette fâcheuse distinction. Il est, en conséquence, arrêté, que, de l'avis de cette Chambre, les sacs en coton, en jute et en papier, lorsqu'ils sont importés par les minotiers pour être utilisés dans leurs propres minoteries, seront admis en franchise.

Monsieur l'Orateur, l'amendement que j'ai proposé et que vous avez jugé contraire au règlement avait, pour mes électeurs, une importance beaucoup plus grande que n'en a celui que je propose maintenant. Aussi aurais-je préféré que la Chambre fût appelée à le débattre. Si je n'avais tenu compte que de l'industrie que j'exerce, je n'aurais peut-être pas réclamé avec autant d'insistance l'enlèvement du droit sur le son et la recoupe, mais représentant un comté agricole qui utilise ces produits, en assez grande quantité, pour la production du lait, de la crème, du beurre et du fromage, et ayant en vue l'intérêt de ceux qui se livrent à cette industrie par tout le Canada, je soumets cette résolution. Grâce au derner décret du conseil, il s'établit rapidement un état de choses qui obligera les cultivateurs spécialement ceux de l'Est du Canada à payer les produits dont ils ont besoin pour nourrir et engraisser leurs bestiaux plus cher que de raison. Cette résolution est nécessaire, parce que, lors de la révision du tarif des Etats-Unis, tarif qu'on appelle le tarif Underwood, on a inclus le paragraphe 644 qui donne les noms de certains articles comme étant inscrits à la liste des produits dégrevés. Voici ce paragraphe:

Le blé, la farine de blé, la semoule et les autres dérivés du blé auxquels il n'est pas spécialement pourvu dans cet article; toutefois, le droit sur le blé sera de 10 c. par boisseau; sur la farine de blé, de 45 c. par baril de 196 livres; et, sur la semoule et les autres dérivés du blé, auxquels il n'est pas spécialement pourvu dans cet article, 10 p. 100 *ad valorem*, s'ils sont importés directement ou indirectement d'un pays, d'une dépendance ou d'une autre subdivision d'un Etat qui impose un droit sur le blé, la farine de blé ou la semoule importés des Etats-Unis.

Cette disposition signifie que le blé canadien est soumis à un droit de 10 cents par boisseau à son entrée sur les marchés des Etats-Unis, à moins que le Canada n'accepte un projet préparé à Washington, sans consultation de nos gouvernants, situation toute autre que celle qui aurait résulté de l'entente Fielding-Knox, de 1911 dont on a dit tant de mal. Elle assure aux minotiers des Etats-Unis une situation de faveur sur les marchés canadiens, situation qui, à mon avis, aura comme dernière conséquence une diminution dans la production de la farine, au Canada, et, par ricochet, une diminution de production du son et des recoupes dont les cultivateurs de l'Est du Canada ont tant besoin.

Dans la proposition de 1911, on avait eu soin de n'inclure aucun article fabriqué en Canada, et l'on avait pris la précaution spéciale, à l'égard de notre industrie meunière, d'imposer un droit de 50 cents par baril de farine, ce qui permettait aux minotiers canadiens de se compenser, dans une certaine mesure, du prix plus élevé qu'ils avaient à payer en Canada pour les sacs, qui se vendent moins cher aux Etats-Unis. Le meunier canadien bénéficiait d'un droit protecteur de 50 cents par baril sur un marché qui se développait à raison d'une minoterie de mille barils par jour tous les ans; il en résultait une augmentation continuelle dans la production du son et des recoupes. La Chambre sera peut-être intéressée de savoir que notre exportation de farine qui, en 1895, était de moins de 250,000 barils, s'élevait en 1910 à trois millions de barils et en 1915-1916, à 7,426,000 barils.

Dans l'affirmation que je fais que le récent décret est au détriment des minoteries canadiennes, et diminuera en conséquence l'approvisionnement des sons et recoupes pour les élévateurs du Canada, je suis en bonne compagnie. En me rapportant au hansard de 1916, je trouve qu'au cours d'un débat sur une résolution présentée par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff), résolution que le Gouvernement repoussait, que le ministre des Finances (sir Thomas White) a exprimé à peu près

les mêmes opinions que je formule aujourd'hui. Je dois avouer bien franchement que la proposition de faire entrer notre blé aux Etats-Unis à des conditions dictées par Washington ne m'a jamais beaucoup enthousiasmé. Je suis en faveur d'un dégrèvement général du blé et des céréales; je suis en faveur de la proposition de réciprocité soumise en 1911. Cette proposition favorisait surtout les cultivateurs et les meuniers canadiens. Mais le dernier décret du conseil est tout différent. La Chambre me permettra de lui donner lecture des opinions exprimées par le ministre des Finances dans le débat dont j'ai parlé et qui a eu lieu à la séance du 16 février 1916:

Nous avons également reçu des requêtes de la part des cultivateurs qui se livrent à la culture mixte. Les cultivateurs de cette catégorie affirment que le son et les issues coûtent plus cher qu'aux Etats-Unis et qu'en conséquence si cette mesure était mise en vigueur, les cultivateurs de l'Ontario et de l'Ouest devraient débourser de fortes sommes pour se procurer ces produits. On prétend encore que si nous adoptions la mesure qui découle naturellement de la résolution qui est soumise au Parlement, jamais les grandes minoteries n'iraient s'établir dans le Nord-Ouest canadien. J'ai étudié cette question plus à fond que je ne l'ai jamais fait pour aucun des problèmes que j'ai été appelé à résoudre au cours de ma carrière, et j'en suis arrivé à la conclusion que, si cette politique triomphe jamais, elle sonnera le glas des minoteries canadiennes dans le Nord-Ouest. Et voici pour quelles raisons: les marchés à grain sont à l'est et au nord; or, bien que les minoteries, qui sont situées à l'est de Winnipeg, pourraient peut-être faire face à la concurrence des meuniers américains, il est fort peu probable, autant que nous puissions nous en rendre compte, à l'heure actuelle, que cette industrie s'implanterait dans le Nord-Ouest canadien.

D'un autre côté, je n'ai pas besoin de faire observer à cette Chambre que l'avenir et le développement de la culture mixte reposent sur l'industrie de la meunerie. Les issues, le son, dont les cultivateurs ont absolument besoin pour l'élève de leurs bestiaux, ce sont les minoteries qui les leur procurent. Or, les modifications radicales que l'on nous propose d'apporter à notre tarif auraient certainement de graves conséquences pour ceux qui se livrent à la culture mixte. Il est fort probable que les petites meuneries disparaîtraient entièrement de l'Ouest, tandis que les grandes minoteries verraient assurément diminuer, sinon paralyser complètement leurs affaires; ce serait donc la mort de cette importante industrie dans le Nord-Ouest canadien.

A mon avis, ces arguments du ministre des Finances étaient solides. J'admettrai franchement que les meuniers canadiens se sont opposés à la réciprocité proposée en 1911. Le ministre des Finances la combattait aussi. On a prétendu dans cette Chambre que, si le Canada désirait négocier avec Washington, nous n'aurions pas dû envoyer deux vieillards comme délégués. Mais ces deux vieillards avaient conclu une meilleure affaire pour le Canada que celle qui nous est offerte dans le récent arrêté du conseil, que le Gouvernement n'a pu mettre au jour qu'après six années d'apprentissage. Chaque chargement de wagons de farine qui vient des Etats-Unis au Canada en sacs de coton, fait entrer en franchise 875 verges de coton, et le Gouvernement par le fait admet en franchise un produit des manufactures des Etats-Unis. Lorsque le meunier canadien qui emploie la main-d'œuvre canadienne désire importer ces sacs, il lui faut payer à la douane une taxe de 27½ p. 100.

M. NESBITT: Plus 7½ p. 100.

M. ROBB: Non, 20 p. 100 et 7½ p. 100. J'ai les cotes de la Bemis Bag Company, qui a des établissements à Saint-Louis, Minneapolis, Kansas City et Winnipeg, et ces cotes montrent que les sacs coûtent 8 cents ½ de moins par baril de farine aux Etats-Unis qu'au Canada. Cela signifie que le meunier canadien est obligé de payer $19.-04 de plus par chargement de wagon sur ces sacs à farine, et malgré tout ce que mes honorables amis peuvent dire sur le compte des meuniers monopoliseurs, je mentionnerai que durant les deux dernières années le Canada a exporté en Angleterre et à ses alliés des millions de sacs de farine sur lesquels nos meuniers ont pris un profit ne dépassant guère $20 par chargement de wagons. Cela surprendra peut-être, mais je sais que la farine vendue a rapporté comme profit tout au plus la commission accordée aux alliés de la Grande-Bretagne en Europe, et il faut dire que $20 de profit sur un chargement de wagon est peu de chose. Je montrerai maintenant au ministre des Finances les résultats de la politique actuelle au sujet du son et des recoupes.

Le tarif permet au meunier canadien de mettre le son et les recoupes sur les marchés américains, mais quand notre cultivateur veut acheter du son et des recoupes que les minotiers américains ont fabriqués avec du blé canadien, la douane lui demande un droit de 25 p. 100. Voyons comment cela se passe. Le son à 30 dollars la tonne avec 7 dollars 50 de droits coûte 150 dollars de droits par wagon. Le Gouvernement prévient le cultivateur de l'Est que pour chaque char de son qu'il importe des Etats-Unis, il devra donner une de ses meilleures vaches, et c'est seulement lorsqu'il l'aura fait qu'il pourra décharger son son. Comment pouvons-nous nous attendre à un surcroît de production de beurre et de fromage de la part du cultivateur de l'Est quand il a à

faire face à cette taxe sur la nourriture de ses bestiaux? Le Gouvernement reconnaît l'importance du son et des recoupes dans l'industrie de la culture. Je présume que chacun de nos collègues a reçu dernièrement du ministère de l'Agriculture des circulaires spéciales, les nos 7 et 8, dans lesquelles le ministère engage avec instance le cultivateur à employer davantage les sons et recoupes; néanmoins, le ministère des Finances impose une taxe supplémentaire sur ces objets qui viennent au Canada.

M. EDWARDS: Quelle est la différence du prix entre les sons et recoupes du Canada et ceux des Etats-Unis?

M. ROBB: Le prix du son de 32 dollars 50 à Buffalo, le 29 mai, était de 38 dollars à Toronto. A Boston, il était rendu à 34 dollars 50 et la cote devrait être le même à Montréal et à Toronto. Les recoupes coûtent un peu plus cher, car il s'en débite plus au Canada qu'aux Etats-Unis.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et le transport?

M. ROBB: D'après les renseignements que je possède, les prix à Boston sont de 2 dollars plus élevés que ceux de Buffalo qui sont à peu près les mêmes qu'à Toronto. Je sais que pour le blé, les prix pour Port-Colborne et Buffalo sont exactement les mêmes et je suppose qu'ils doivent être les mêmes pour les sons et recoupes. Le tarif a pour effet pratique de donner au minotier canadien une prime pour l'engager à exporter ses produits. Il peut acheter des sacs à meilleur marché aux Etats-Unis, importer ces sacs au Canada, les remplir de son et de recoupes moulus ici et les exporter, et le Gouvernement lui accorde un rabais de 99 p. 100 de ses droits. J'ai devant moi la cote des sacs pour un plein wagon de son et elle s'élève à 49 dollars 60. Les droits sont de 13 dollars 40 et le rabais, si le son et les recoupes sont exportés hors du pays, est de 12 dollars 25, en d'autres termes, notre politique accorde au minotier canadien une prime égale à 60 p. 100 la tonne, s'il exporte ses sons et recoupes. Ce n'est pas une façon injuste de présenter la chose, car c'est comme cela qu'elle fonctionne. Le son qui coûte 30 dollars la tonne importé des Etats-Unis paie un droit de 7 dollars 50 la tonne et le meunier canadien peut y exporter le sien en franchise. Rien ne l'empêche d'exporter aux Etats-Unis pour en produire ici la rareté qui lui permet de tenir les prix de vente à l'éleveur jusqu'à 6 dollars de plus qu'on ne le paie aux Etats-Unis.Je demande donc au ministre des Finances de remettre sur le tapis sa liste des exonérations et d'y faire ajouter les sons et recoupes. Si le minotier canadien doit maintenir ses exportations sur le pied de l'année dernière, le ministre est obligé de faire quelques changements au tarif. La liste des objets exonérés doit inclure le coton, le jute, les sacs de papier et les moulanges, sans quoi ce qu'il a prédit en 1916 se réalisera plus tôt qu'il ne croit.

Qui s'avisera de bâtir un moulin n'importe où en Canada quand on peut mettre sa farine en sacs à meilleur marché aux Etats-Unis? Dans tous les cas, qui en bâtira un en Canada, quand cela revient moins cher aux Etats-Unis? C'est pourquoi je dis au ministre des Finances que si les cultivateurs de l'est du Canada peuvent avoir en quantité le son et les recoupes pour leurs bestiaux et si les minotiers doivent continuer à prospérer, il faut faire des changements au tarif.

M. EDWARDS: Mon honorable ami a-t-il les chiffres des consignations de sons et recoupes du Canada aux Etats-Unis et " vice versa "?

M. ROBB: Non.

M. NESBITT: Je ne crois pas qu'il faille argumenter bien longtemps pour prouver au ministre des Finances l'exactitude de ce que vient de dire mon honorable ami (M. Robb). Il est absolument injuste, d'abord, de forcer le minotier canadien à payer des droits sur ses sacs tandis que l'Américain n'en paie aucun. On peut acheter aux Etats-Unis les sacs à meilleures conditions qu'ici et le minotier canadien paie un droit sur les sacs qu'il importe en Canada. Les chiffres que vient de donner l'honorable député de Huntingdon (M. Robb) ne sont nullement exagérés.

Demander aux populations de l'Ontario, où l'on emploie plus de produits du commerce pour l'alimentation des animaux que dans toute autre partie du Canada, de payer un droit sur le son ou la recoupe, voilà qui est souverainement injuste. Il nous faut un marché libre pour le son et la recoupe et nous voulons obtenir ces matières alimentaires à aussi bon marché que possible. Avant le dégrèvement des farines, cela importait peu, or, aujourd'hui, le ministre des Finances, en esprit avisé qu'il est, doit comprendre qu'il importe d'admettre en franchise les articles en question.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député de Huntingdon (M. Robb), au cours de ses observations, a réussi à pérorer et

sur l'amendement déclaré contraire au règlement et sur celui qui y est conforme. On me pardonnera bien, j'espère, si je réplique brièvement, d'autant plus que l'honorable député nous a averti qu'il ramènerait la question sur le tapis. Il a rappelé les observations que j'avais formulées sur la franchise du blé en 1916. A mon avis, ces observations étaient parfaitement autorisées par les circonstances et par les besoins de l'époque. Je n'entends pas revenir sur les arguments que j'ai fait valoir, durant la session, à l'appui de l'attitude prise par le Gouvernement en dégrevant les blés. Qu'il me suffise de dire que les conditions actuelles sont diamétralement opposées à la situation qui régnait en 1916, lorsque je fis l'exposé budgétaire en question. Les ministériels ici s'intéressent à l'industrie animale tout aussi vivement que le député de Huntingdon ou que l'orateur qui m'a précédé, et nous l'avons prouvé, au cours de notre gestion, depuis notre accession au pouvoir, par les mesures dont nous avons saisi le Parlement, en vue de donner un plus vif essor à cette industrie. On peut compter que le Gouvernement prendra en temps et lieu l'initiative voulue, si l'industrie animale venait à péricliter au pays. Disons-le sans retard: le prix du son et de la recoupe aujourd'hui est moins élevé au Canada qu'aux Etats-Unis. Dans une circonstance antérieure, au cours de la session, lorsqu'il a saisi la Chambre de cette question, l'honorable député de Huntingdon a avoué franchement que les prix aux Etats-Unis étaient plus élevés qu'au Canada. S'il en est ainsi, ceux qui exploitent l'industrie animale au Canada ne sont pas en lieu d'appréhender que les importations de son et de recoupe des Etats-Unis n'inondent le pays.

M. ROBB: Le ministre des Finances a raison: j'ai dit que les prix du son et de la recoupe étaient moins élevés ici qu'aux Etats-Unis. Mais c'était avant l'adoption de ce décret du conseil.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député a fait un loyal exposé de faits. Il en était ainsi à ce moment-là, et il en est encore ainsi aujourd'hui. A certains points du pays, il est possible que le son et la recoupe soient à meilleur marché qu'aux Etats-Unis, bien que je ne sache pas qu'il en soit ainsi; seulement, il faut se rappeler que les prix de transport jouent un rôle important en pareille matière. Voici, entre autres, la région limitrophe de Montréal desservie par les minoteries de cette ville. Qu'en est-il des prix de transport? Le minotier canadien qui voudrait approvisionner le marché des Etats-Unis aurait à acquitter les prix de transport pour le son et la recoupe exportés aux Etats-Unis. Il n'existe pas, me dit-on, de tarif de trafic réglementant les transports de son et de recoupe, de Montréal. Ainsi, en ce qui concerne la région à laquelle s'intéresse l'honorable député, on s'expliquerait difficilement que le prix du son et de la recoupe y fût plus élevé qu'aux Etats-Unis, et je suis convaincu du contraire.

Voici un relevé statistique publié par le secrétaire de l'agriculture aux Etats-Unis, indiquant que pour les années 1915, 1916 et 1917, le prix du son, par tonne, aux Etats-Unis, était de $28.96 en 1915; de $26.05 en 1916, et de $38.33 en 1917. Pour l'Etat du Maine, les prix étaient: de $31.70 en 1915; de $29.70 en 1916; de $41.80 en 1917.

Au Canada, le prix du son à Toronto, le 15 mars 1915, était de $28, chiffre inférieur à celui en vogue dans le Maine et au prix moyen aux Etats-Unis; il était de $37 en 1917, chiffre inférieur de $1.33 au prix moyen des Etats-Unis; inférieur de $4.80 à celui de l'Etat du Maine; inférieur de $3.60 au prix du Nouveau-Hampshire, et de $5.80 à celui du Massachusetts. La même observation s'applique aux Etats de New-York, du Michigan et du Minnesota, dont j'ai les prix ici.

M. NESBITT: Quel était le prix au Canada en 1917?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le prix de gros était de $37.

M. NESBITT: Nous n'en avons jamais acheté à ce prix en 1917.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'était le prix à Toronto.

M. NESBITT: Nous n'en avons jamais acheté à ce prix.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami n'est pas un bon acheteur.

M. NESBITT: Je n'y peux rien. J'assure mon honorable ami que nous sommes de bons acheteurs dans ma région.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans quelle fausse position se mettent nos honorables adversaires sur cette question. Ils disent: Nous sommes en faveur du libre-échange pour le blé, comme nous l'étions en 1915. Mais maintenant que c'est admis, ils déclarent ceci: Comme vous avez compris le blé dans les produits qui entrent en franchise, les sons et déchets de mouture sont exportés, et il en résulte que leur prix sera plus

élevé pour le cultivateur canadien. Est-ce une conduite logique de la part de nos honorables amis? Il faudrait en conclure que le blé n'aurait pas dû bénéficier du libre-échange. Comme je l'ai dit, si la situation devenait telle que l'industrie du bétail en souffrît, par suite de l'existence d'un droit sur les sons et déchets de mouture, on pourrait compter sur ce Gouvernement pour y faire face comme pour toute autre difficulté. Les chiffres que j'ai cités sont vrais et à présent la situation est stable en ce qui concerne le prix de ces articles au Canada et aux Etats-Unis. Mon honorable ami a déclaré l'autre jour qu'il était meunier et que son amour pour les agriculteurs de sa région était si grand que, bien qu'il puisse en souffrir comme meunier, il désirait voir disparaître les droits sur les sons et les déchets de mouture. Ce jour-là, il parlait pour les agriculteurs, aujourd'hui il se présente comme ami des meuniers et il est compère et compagnon avec l'honorable député de Richmond (M. Kyte), l'ennemi avoué des meuniers. Il ne se passe presque pas un jour sans que l'honorable député de Richmond ne nous cite les profits formidables réalisés par les meuniers et il inscrit au feuilleton des questions demandant à quel chiffre s'élève la taxe levée sur les excédents de profits des meuniers. Hier, j'ai pu lui montrer qu'en 1915 nous avions perçu pas moins de $380,000 d'une seule compagnie meunière. Le député d'Hundingdon dit que le malheureux meunier sera ruiné si ne sont pas enlevés les droits qui pèsent sur les sacs de coton, jute ou papier. Toute la discussion sur le libre-échange du blé, qui a agité la Chambre et le pays depuis des années, est réduite aujourd'hui à la monstrueuse injustice d'un droit de 27½ p. 100 sur les sacs en coton, en jute ou en papier. Voilà où nous en sommes descendus dans un débat sur le budget. Mais discutons la question en soi.

Mon honorable ami dit: Pourquoi le meunier devrait-il payer les droits sur les sacs en coton, en jute ou en papier? Les meuniers canadiens sont en concurrence avec les meuniers américains. Ils le sont aussi pour la farine, qui entre en franchise. Mais la farine, les sacs en coton, en jute ou en papier ne sont pas les seuls objets importés. Il n'y a pas que la farine qui intéresse l'industrie meunière. Mon honorable ami ne prend pas garde aux autres produits pour lesquels les meuniers du Canada reçoivent une protection importante. Quels sont-ils? La farine de sarrasin, tarif général ½ cent par livre et 7½ p. 100 de taxe de guerre; farine de maïs, 25 p. 100; farine de seigle, ½ cent par livre et 7½ p. 100 de taxe de guerre; farine d'avoine, ⅜ de cent par livre et 7½ p. 100 de taxe de guerre; avoine roulée, ⅜ de cent par livre et 7½ p. 100 de taxe de guerre; farine de blé germé, 25 p. 100; son, 25 p. 100; provende, 25 p. 100 — et seule la farine de blé et la semoule admises en franchise. La règle qui domine dans le tarif est que, s'il existe un droit protecteur de 25 p. 100, comme la chose a lieu dans quelques cas, ce droit a été établi en tenant compte de ceux que le manufacturier est tenu d'acquitter sur le matériel qu'il importe. Mon honorable ami admet que les meuniers, parmi lesquels il se range, sont protégés comme je l'ai dit. On ne nous a que je sache rien signalé qui puisse autoriser le Gouvernement à enlever le droit sur les sacs de coton, jute ou papier. Cette question n'a pas plus d'importance que toute celles qui sont soulevées dans un débat sur le budget. Pour montrer à la Chambre combien peu elle en a, je dirai que pas un meunier du Canada n'a, à ma connaissance, moins le député d'Hundingdon, demandé la suppression du droit sur les sacs. Mon honorable ami dit que les meuniers canadiens sont en concurrence avec les meuniers américains. D'abord, ils ont en leur faveur les frais de transport et l'on me dit que, le tarif pour les sacs de 25 livres en papier, le droit est de 2 cents, pour ceux de 50 livres, environ 4 cents et 10 cents environ pour un sac en coton. Vu les droits protecteurs dont jouissent les meuniers pour leurs produits autres que la farine, ils ne nous ont pas demandé de modifier le droit sur les sacs. Mais le député d'Huntingdon est tellement convaincu qu'on fait une grave injustice aux meuniers, qu'il présente cette résolution.

Lorsque le moment sera venu de remanier le tarif si l'on avance des raisons valables en faveur de la diminution de ces droits, le Gouvernement étudiera la situation. Or, le temps n'est pas arrivé d'étudier la question, et personne, sauf le député de Huntingdon (M. Robb), n'a demandé au Gouvernement de la prendre en considération. En conséquence, la motion de mon honorable ami est réellement futile et des plus insignifiantes. Si la question était importante, les minotiers l'aurait certainement signalée à l'attention du ministère des finances.

Je désire maintenant appeler l'attention du Parlement sur un autre aspect de la question que l'honorable député de Huntingdon (M. Robb) n'a pas mentionné. Un bon nombre d'industries se livrent au pays à la fabrication des poches de coton et de

jute ainsi que des sacs de papier. Ces fabricants se rencontrent à Winnipeg, à Montréal, à Toronto, ainsi qu'en d'autres parties du Canada. Or, ces manufacturiers sont obligés de payer des droits sur les matériaux qu'ils importent aussi bien que sur toutes les machines dont ils se servent. Si nous tenons compte des circonstances, ce serait commettre une grande injustice à leur endroit que d'abolir les droits sur les produits qu'ils fabriquent. Je le répète, s'il est jamais question d'opérer un remaniement de notre tarif sur toute la ligne et qu'à la lumière des circonstances existant à ce moment-là il soit désirable de faire disparaître les droits sur les poches et les sacs, le Gouvernement n'hésitera pas mais il adoptera la décision qui convient. Il devra tenir compte non seulement des intérêts des minotiers, mais aussi des fabricants de sacs, dont quelques-uns sont à la tête d'industries fort considérables.

Il faudrait considérer également les matières qu'ils importent ainsi que la situation dans laquelle se trouve cette industrie. Le tarif tout entier repose sur ce principe, comme du reste, tous les droits inscrits à notre tarif douanier.

J'ai établi que, relativement au son et autres issues, il est peu probable que le cultivateur canadien soit appelé à souffrir de l'admission en franchise du blé, dans les présentes circonstances. J'ai déclaré de plus que, s'il subit des dommages de ce chef, on peut s'en rapporter au Gouvernement pour remédier à la situation en justice pour tous les intéressés.

J'ai démontré aussi que les minotiers—je ne sais si mon honorable ami, bien qu'il fasse partie de l'association, est autorisé à parler au nom de tous—n'ont pas jugé la question suffisamment importante pour la signaler à l'attention du ministère des finances. J'ai établi que, d'après le tarif actuellement en vigueur, un bon nombre des produits des minoteries jouissent d'une protection raisonnable. J'ai démontré enfin que les manufacturiers de poches et de sacs de papiers ont intérêt au maintien des droits sur ces articles et que si jamais il devenait désirable ou nécessaire de les abolir, le Gouvernement devrait attendre pour ce faire que le moment soit venu de remanier le tarif.

Le Parlement devrait rejeter sans hésitation l'amendement de l'honorable député de Huntingdon (M. Robb), vu qu'il ne tient pas compte des droits qui protègent les produits des minotiers, outre la farine, non plus que des intérêts industriels des fabricants de sacs de papier. Plus que cela, je ne sache pas qu'il existe une seule industrie au Canada qui jouisse d'une plus grande prospérité que la minoterie, depuis le commencement de la guerre.

Mon honorable ami soutient que l'industrie minotière subira des dommages sérieux, si le Gouvernement refuse d'abolir les droits sur les poches de coton et de jute ainsi que sur les sacs de papier. Il sera très intéressant de voir de quelle façon l'honorable député de Richmond (M. Kyte) votera sur cette question. J'aimerais à connaître son opinion à ce sujet. Il affirme que les minotiers réalisent des profits si énormes que le Gouvernement devrait prendre possession de leurs établissements, tandis que son collègue (M. Robb) prétend que cette industrie est tellement dans le marasme que si nous refusons d'abolir les droits sur les sacs, elle subira des dommages irréparables. Il est assez difficile de faire concorder les vues de nos honorables collègues (MM. Robb et Kyte) à cet égard. Plusieurs autres membres de la gauche qui ont pris part au débat, non pas en qualité de champions, mais en ennemis des minotiers, sont exactement dans le même cas.

Quelques députés de l'opposition ont déclaré que le Gouvernement s'est entendu avec les minotiers de l'Ouest pour empêcher les cultivateurs d'obtenir les prix auxquels ils avaient droit pour leur blé. Or, voici que l'honorable député de Huntingdon (M. Robb) leur demande maintenant de voter en faveur de l'abolition des droits sur les sacs, droits qui sont une source de revenu pour le pays en ces temps de guerre, et le prétexte qu'il invoque, c'est que l'industrie minotière est dans le marasme. Lorsque viendra le moment de voter sur cette question, nous verrons de quelle façon nos amis de l'opposition parviendront à réconcilier ces deux points de vue, qui, à mon sens, sont pour ainsi dire irréconciliables.

J'ai traité la question au point de vue du marché inférieur et j'ai fait observer que le minotier canadien est en mesure de profiter des avantages de ce débouché, qui est encore le meilleur, après tout.

Quant au commerce de l'exportation, si le minotier canadien paie des droits sur les sacs qu'il utilise, puis les remplit de farine canadienne pour les exporter aux Etats-Unis, soit en d'autres pays, alors, comme l'a déclaré mon honorable ami de Richmond (M. Kyte), le minotier reçoit une remise de 99 p. 100 des droits qu'il a acquittés sur ces sacs.

Pour ce qui est du commerce d'exportation, il se trouve donc sur le même pied que les minotiers étrangers du Canada. Il me semble que l'honorable député attache à ce sujet beaucoup plus d'importance que de raison. Je lui dirai, en toute déférence, qu'il n'aurait pas dû, bien qu'il en eût parfaitement le droit, aller jusqu'à faire une proposition équivalent réellement à un vote de blâme, au sujet de droits dont pas un minotier canadien, à l'exception de lui-même, n'a cru devoir se plaindre, jusqu'à présent.

M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'a pas traité cette question dans la même intention que l'honorable député d'Huntingdon (M. Robb). Il n'a pas saisi le motif dont l'honorable député était animé quand il l'a soulevé. L'honorable député voulait parler de l'entrée en franchise du son et des recoupes en Canada, et les règles de la Chambre mettant obstacle à la présentation d'une motion dans ce sens, la proposition d'amendement fut présentée dans sa teneur actuelle, pour éviter une question de forme. Ce point, l'hononorable ministre l'a saisi ou a dû le saisir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il y a deux propositions d'amendement étrangères l'une à l'autre. La première a été jugée contraire, et l'autre, conforme au règlement. C'est cette dernière qui est en discussion.

M. GUTHRIE: C'est justement celle que je veux discuter. Il est évident que l'honorable député d'Huntingdon (M. Robb) a soulevé cette question, non pas dans l'intérêt des minotiers, mais dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie laitière, en ce qui concerne son comté. Si l'honorable député avait plaidé sa propre cause, je ne l'aurais peut-être pas appuyé.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami voudrait-il lire la proposition?

M. GUTHRIE: J'ai entendu le discours de notre collègue.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette proposition repose sur une distinction injuste à l'égard des minotiers.

M. GUTHRIE: J'en ai entendu la lecture; j'ai aussi entendu le discours du député d'Huntingdon. Ce discours, l'honorable ministre des Finances l'a entendu, lui aussi, et s'il ne l'a pas compris, c'est qu'il n'y a prêté aucune attention; il avait pour objet de démontrer que le tarif actuel cause une injustice aux cultivateurs de l'Ontario. Ce n'était pas un plaidoyer spécial en faveur des minotiers. Si la première proposition d'amendement n'avait pas été déclarée contraire aux règlements, celle-ci n'aurait pas été présentée. Le ministre des Finances dit qu'on ne demande aucune modification au sujet de ces item ? Non, les minotiers n'en demandent pas; mais l'honorable ministre va-t-il prétendre que les cultivateurs de l'Ontario n'en demandent pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non, pas du tout.

M. GUTHRIE: Eh bien, oui, ceux d'entre nous qui représentent les cultivateurs de cette province en ont demandé avec toute l'ardeur dont ils étaient capables, et il n'est pas encore prêt à répondre qu'il va en accorder. En toute déférence pour lui et sa grande habileté comme financier, je lui dirai qu'il a eu tort de ne pas dégrever les issues du blé aussi bien que le blé lui-même. Cette erreur, il pourrait la réparer sans révision général du tarif. Ce n'est pas le pas le temps de faire subir au tarif une révision générale, je l'admets bien avec lui; mais il pourrait rectifier l'erreur commise au sujet des issues du blé, tout comme il rectifiait, au cours de la dernière session, celle qu'il pensait avoir été commise au sujet des pommes. Voilà, en un mot, toute la situation. Je ne saurais accepter la déclaration faite par l'honorable ministre concernant les prix. Le prix qu'il nous a cités est le prix moyen pour l'année, et il a cité les prix moyens de 1915, 1916 et 1917 jusqu'à présent. L'honorable ministre n'achète pas d'après les prix moyens, les cultivateurs de l'Ontario non plus; il achète d'après le prix actuel du marché, tel qu'il lui est révélé par l'entremise du journal quotidien ou du téléphone. Les chiffres que j'ai soumis à la Chambre, il y a une couple de jours, et sur lesquels j'appelle encore son attention, me paraissent absolument exacts. Samedi dernier, certains cultivateurs m'ont parlé des sons et recoupes. Je suis allé aux renseignements et je sais que les prix que je vais citer sont exacts.

Samedi, la cote à Toronto et à Buffalo était comme suit:

	Buffalo.	Toronto.
Son	$32.50	$38.00
Recoupe ou farine grossière	36.75	$44.00 à $50.00

Ce sont les prix du 29 courant. La "Gazette" de Montréal d'aujourd'hui donne les prix suivants : pour les issues, à Toronto, son, 37 dollars la

tonne; recoupe, 43 dollars la tonne. Je n'ai pas les prix de Buffalo, pour aujourd'hui. Les prix de Toronto sont par tonne, sur voie, taux de Montréal, qui sont les mêmes pour toute la région entre North-Bay et Toronto. Il y a, par conséquent, une différence de 4 ou 5 dollars la tonne.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quelle est la différence, le long de la frontière à l'est de Toronto? Ces taux s'appliquent à tout le Canada.

M. GUTHRIE: Je ne saisis pas bien la question du ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'honorable député donne les prix à Buffalo et à Toronto. Cela ne fait que deux localités. Quels sont les prix à Montréal et dans les Etats avoisinants?

M. GUTHRIE: Je donnerai aussi les prix de Boston et de Montréal.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ainsi que les tarifs de transport.

M. GUTHRIE: Oui. A Boston, le 29 mai, le son était coté à 34.50 dollars la tonne, soit 2 dollars de plus que le prix de Buffalo. La recoupe était cotée à 38.75 dollars la tonne, 2 dollars de plus qu'à Buffalo. Le même jour, les prix de Montréal étaient: son, 38 dollars; recoupe ou farine grossière, 44 dollars, avec un écart allant jusqu'à 50 dollars. Les tarifs de transport sont ceux en vigueur par toute la région entre North-Bay et Toronto. D'ailleurs, je ne m'en rapporte pas aux prix d'aujourd'hui ni à ceux que donnent les bulletins des courtiers. Il n'y a pas plus de quatre ou cinq jours que des éleveurs sont venus me dire: Puisque vous allez à Ottawa, efforcez-vous d'obtenir que les sons et recoupes soient admis en franchise. Ces gens sont parfaitement au courant de la situation, et cette dernière a été exposée si souvent et si clairement par plusieurs députés de la gauche que l'honorable ministre des Finances doit avoir une raison pour ne pas se rendre à notre demande Il doit pourtant se rendre compte que l'admission en franchise des sons et recoupes ne nuirait à personne et serait d'un grand avantage pour une classe nombreuse de la population. Pourquoi, alors, ne fait-il pas ce qu'on lui demande? Voyez dans quelle anomalie il nous place. Notre blé entre aux Etats-Unis en franchise et nous ne pouvons pas importer, sans payer un droit de 25 p. 100, le son provenant de ce blé. Notre blé et notre son sont expédiés aux Etats-Unis en franchise, mais nous ne pouvons pas importer en franchise notre propre son et notre propre recoupe.

M. MORPHY: Les minotiers canadiens n'importent-ils pas de la région de Toledo, dans l'Ohio, d'énormes quantités de blé mou dont on extrait le son et ce blé n'est-il pas admis en franchise?

M. GUTHRIE: Il ne nous en vient pas en quantité suffisante et les prix que j'ai donnés font voir que si le droit était aboli, le cultivateur canadien y gagnerait 4 ou 5 dollars par tonne. Ainsi que l'a fait observer l'honorable député d'Huntington (M. Robb), la remise accordée sur les sacs donne aux minotiers canadiens un bonus de 60 cents par tonne, sur le son et la recoupe qu'il exporte aux Etats-Unis, au lieu de les vendre au Canada. C'est un abus qu'il faudrait faire disparaître et le ministre des Finances avec un commis, pourrait y mettre fin dans une demie-heure. Nous ne demandons pas une revision du tarif; nous voulons simplement que le cultivateur canadien puisse se procurer à meilleurs prix les articles dont il a besoin pour nourrir ses porcs et ses bestiaux. Les droits sur ces articles ne donnent aucun revenu. J'ignore si les minotiers sont favorables ou non à ce changement, mais il devrait être fait dans l'intérêt du cultivateur, puisqu'il ne causera de tort à personne.

Les prix que j'ai cités sont exacts, du moins ils l'étaient le 29. L'honorable député d'Huntingdon (M. Robb) a exposé la question sous un jour très frappant, lorsqu'il a dit que celui qui importe un wagon de son paie, en droits, une somme égale au prix de la meilleure vache de son troupeau. Dans les temps durs que nous traversons, une somme de 150 dollars représente une taxe considérable pour celui qui a à nourrir un troupeau destiné à l'alimentation des Canadiens et de leurs alliés.

Je comprends que l'adoption de cet amendement équivaudrait à un vote de blâme et que ce n'était pas, peut-être, le meilleur moyen de saisir la Chambre de cette question. Mais si le ministre des Finances veut nous promettre de s'en occuper et de se rendre aux désirs des cultivateurs, non pas l'an prochain, mais d'ici à un mois ou deux, l'opposition s'en déclarera satisfaite et acceptera cette promesse comme un pas dans la bonne direction.

M. EDWARDS: Je suis tout disposé à appuyer chaleureusement toute proposition tendant à réduire le prix des issues dont nos cultivateurs ont besoin pour nourrir leurs troupeaux.

La proposition dont la Chambre est saisie ne tend pas à ce résultat. Quoi qu'en dise le représentant de Wellington-Sud

(M. Guthrie), elle a pour objet de favoriser les meuniers canadiens. En voici le texte:

Attendu que les sacs en coton, en jute ou en papier, contenant de la farine, entrent en franchise des Etats-Unis au Canada, et attendu que les minotiers canadiens....

Remarquez bien, les minotiers canadiens non pas les cultivateurs canadiens

....attendu que les minotiers canadiens qui emploient de la main-d'œuvre canadienne se trouvent dans une situation désavantageuse, parce qu'ils sont obligés de payer sur les sacs vides un droit de 27½ p. 100 pour les sacs en coton ou en jute, et un droit de 35 p. 100 pour les sacs en papier.

Cette Chambre est d'avis que la cause de cette situation si désavantageuse devrait être supprimée, et que les sacs en coton, en jute ou en papier, lorsqu'ils sont importés par les minotiers pour être utilisés dans leurs propres minoteries, devraient être admis en franchise.

L'amendement ne mentionne nulle part le cultivateur ou agriculteur, et il ne fait aucune allusion directe ou indirecte soit à lui, soit au consommateur. Il n'a trait qu'aux minotiers qui, à mon humble avis, ne souffrent pas et n'ont pas droit à des égards particuliers de la part de la députation. Pendant que le représentant d'Huntingdon avait la parole, je lui ai demandé quels sont les chiffres des importations et des exportations, entre le Canada et les Etats-Unis, de son et de recoupes, mais il ne les avait pas.

J'ai sous les yeux les chiffres de 1915 et 1916 qui prouvent que nos importations de son, de recoupes, etc., provenant des Etats-Unis se sont élevées à $47,778 en 1915 et à $43,700 en 1916. Nos exportations de son aux Etats-Unis se sont chiffrées par $778,626 en 1915 et par $1,602,158 en 1916.

Cet après-midi, le ministre des Finances nous a appris quels ont été, au Canada et aux Etats-Unis, les prix de vente du son et de la recoupe depuis trois ans, et ses chiffres démontrent que, durant ce laps de temps, les prix au Canada ont constamment été plus bas que de l'autre côté de la frontière.

Le député de Huntingdon l'a admis, il me semble. Le député de Wellington-Sud a aussi fait le même calcul pour un jour ou deux à quelques endroits des Etats-Unis et du Canada.

M. GUTHRIE: Ces endroits étaient ceux où s'établissaient les prix tant au Canada qu'aux Etats-Unis.

M. EDWARDS: Nous connaissons les calculs de l'honorable député pour un jour ou deux quant aux endroits où, dit-il, s'établissent les prix ici et là-bas. De plus, nous avons la déclaration du ministre des Finances et le tableau des entrées et des sorties de son et de recoupes d'un pays à l'autre. Si le député de Wellington-Sud a raison de dire que le son gros et le petit son coûtent moins cher de l'autre côté de la frontière, dites-moi, de grâce, pourquoi les Américains, qui sont censés serrer toujours les cordons de leur bourse, viennent-ils ici payer notre son plus cher? Nous ne pouvons pas faire fi du tableau de nos importations et de nos exportations, et ce tableau prouve surabondamment que le prix est plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada.

M. GUTHRIE: Dans ce cas, pourquoi maintenir le droit?

M. EDWARDS: J'ai mentionné ces chiffres pour contredire mon honorable ami, et ils démontrent qu'il faut accepter la parole du ministre des Finances plutôt que celle du député de Wellington-Sud.

M. GUTHRIE: Pourquoi, je le répète, maintenir ce droit?

M. EDWARDS: Je donnerai à l'honorable député une raison de ne pas toucher au droit—raison qu'il a applaudie jusqu'à avoir des ampoules aux mains, pour ainsi dire, lorsque le sujet est venu sur le tapis en 1912-1913. Souffrez que je rappelle les paroles que son chef, sir Wilfrid Laurier, prononçait dans cette circonstance:

Un tarif, une fois adopté, ne doit pas être modifié à la légère.

Il parlait du droit sur le ciment. Le député de Wellington-Sud a approuvé ce sentiment; il l'a déclaré parfaitement juste. Il avait été provoqué par la décision que le ministère avait prise de réduire de moitié le droit sur le ciment. Lorsque les députés de la gauche étaient au pouvoir, ils ne témoignaient pas de beaucoup d'égards pour les cultivateurs, relativement au ciment dont ils se servent dans toute l'étendue du pays, car ils ont aussitôt relevé le droit sur le ciment de provenance américaine. Sous le régime de la politique nationale du parti conservateur, il y avait un droit sur le ciment, mais il n'y en avait pas sur les sacs à ciment. Cela n'était pas du goût des membres de la gauche.

Ils avaient l'appui du représentant de Wellington-Sud lorsque, non contents d'augmenter le droit sur le ciment, ils frappaient d'un droit spécial les sacs dans lesquels on met le ciment. Et pourquoi cela? Parce que le sénateur Edwards et d'autres de leurs amis politiques faisaient partie du syndicat du ciment et gagnaient des centaines de mille dollars en vendant cet article aux cultivateurs à un prix excessif. Je pourrais prou-

ver par une multitude d'autres exemples qu'ils font fi de leurs principes en matière douanière chaque fois que les intérêts de leurs amis se trouvent en jeu. Nos adversaires ont toujours su s'arranger de façon à permettre à leurs amis de profiter des droits de douane et d'exploiter les masses.

M. GUTHRIE: L'honorable député est-il pour ou contre l'abolition du droit sur le son et la recoupe?

M. EDWARDS: L'honorable député (M. Guthrie) n'a pas besoin de sourire, comme s'il me posait une question embarrassante. Les membres de la gauche, le représentant d'Edmonton (M. Oliver) compris, pourraient avoir quelque raison de prendre un air moqueur en nous faisant des questions si nous leur ressemblions et si nous avions autant de programmes politiques que de membres dans nos rangs. En ce qui concerne sa politique douanière, le parti libéral, on le sait, n'est qu'une agglomération de. . .

L'hon. M. OLIVER: Pas de nationalistes et de tories.

M. EDWARDS: A quelle école les nationalistes ont-ils été formés? Je ferai observer au député d'Edmonton que, de tous les propos perfides des Bourassa, des Lavergne et autres nationalistes de la province de Québec, il n'en est point que son propre chef n'ait tenus lui-même au cours de sa carrière.

L'hon. M. OLIVER: Que mon honorable ami me permette de lui dire que cette assertion est complètement erronnée.

M. EDWARDS: Que le représentant d'Edmonton conteste l'exactitude de mon dire, voilà qui ne modifiera guère le sentiment populaire. Ma parole vaut la sienne, et mes antécédents sont aussi bons que les siens. Revenons à la question que me fait l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie).

Le Gouvernement, a dit le ministre des Finances, consentira volontiers à modifier le tarif à l'égard du son et de la recoupe dès qu'il aura la certitude que le changement pourra être utile à la classe agricole. Pouvait-on parler plus clairement? Et le ministre a ajouté que, s'il n'y a pas lieu d'effectuer un tel changement à cette heure, c'est parce que le prix du son et de la recoupe est, aux Etats-Unis, plus élevé qu'au Canada. Cette explication me paraît éminemment satisfaisante et me fournit ma réponse à l'honorable député (M. Guthrie). Je serai en faveur de l'abolition du droit sur le son et la recoupe dès qu'il sera démontré que pareil changement serait utile aux cultivateurs; mais je ne suis pas favorable à l'abolition de ce droit pour la seule raison que certains députés fournissent des chiffres et font des assertions qui, venant de la gauche, ne doivent toujours être acceptés qu'avec beaucoup de réserve.

Avant-hier, mon honorable ami de Wellington-Sud disait:

> A mon sens, la reforme du régime fiscal ne doit jamais se faire à l'aventure. Il importe de l'effectuer d'une manière systématique et scientifique. Cette réforme doit s'effectuer de temps à autre, et quand aura lieu ce remaniement, à l'issue de la guerre, espérons qu'elle aboutira à l'abaissement des droits de douane. Moins que jamais l'heure se prête à cette réforme qui jetterait la perturbation dans les industries et le commerce du pays.

Je suis de son avis; à vrai dire, il m'aurait suffi de citer ses propres paroles pour répondre à la question qu'il me faisait tantôt, mais j'ai cru devoir signifier ma manière de voir sur l'abolition du droit sur le son et la recoupe.

Nos adversaires ont-ils bien le droit de se poser en champions de la classe agricole lorsqu'ils présentent une motion tendant à ne favoriser que les seuls minotiers? Je dis que non. Le parti libéral s'est toujours appliqué à tromper et aveugler les cultivateurs; pour eux il n'eut jamais que du mépris. Voyons, par exemple, quelle fut son attitude relativement aux instruments aratoires. L'autre jour, les représentants d'Assiniboïa (M. Turriff) et de Moosejaw (M. Knowles) réclamaient l'abolition du droit qui frappe les machines agricoles. Cependant, lorsque, il y a quelques années, mon collègue de Souris (M. Schaffner) proposait la réduction du droit sur ces machines, le député d'Assiniboïa se donnait pour le porte-parole des populations de l'Ouest et affirmait que l'on devait repousser la proposition. Et le représentant de Moosejaw faisait comme lui. Mais ce n'est pas tout.

A l'époque où ils exerçaient le pouvoir, les libéraux ont, il est vrai, modifié le tarif de façon à abaisser un peu, mais très peu, le droit sur les instruments aratoires.

A cette époque, le droit sur les lieuses était de 20 p. 100 et le Gouvernement l'a réduit à 17½ p. 100, mais en même temps il dit aux manufacturiers: Vous n'avez rien à craindre; nous savons ce que nous faisons; nous voulons simplement contenter les cultivateurs, puis nous verrons à vous donner pleine satisfaction.

Et il le fit. Quand le droit était de 20 p. 100, le prix d'évaluation, pour la douane, d'une lieuse, était de $80, soit $16 de droit à payer; mais une fois le droit réduit à

17½ p. 100, l'évaluation fut fixée à $100, ce qui rapportait un droit de $17.50. Voilà comment ils firent le jeu des fabricants, tout en assurant aux cultivateurs qu'ils allaient étouffer la protection, la fouler aux pieds, se baigner dans son sang. Le but évident était d'en imposer aux cultivateurs, comme dans le cas du ciment.

Dans certaine partie du pays, les libéraux attaquèrent le droit sur le ciment dans des discours furibonds et ils assurèrent aux cultivateurs qu'ils se rendraient à leurs désirs. Mais ils dressèrent leur tarif de façon à mettre des centaines de mille dollars dans les poches du sénateur Edwards et autres politiqueurs libéraux—pardon, je devrais dire partisans—qu'ils voulaient contenter. Comme me le souffle un ami près de moi, ce fut leur politique pendant quinze ans, une politique différente pour chaque partie du pays.

Le pays comprend 221 collèges électoraux. et cela fait, pour les libéraux, 221 politiques fiscales différentes. Le système fiscal de l'opposition n'est fait que de pièces et lambeaux.

Dans une partie du pays, ils demandent le dégrèvement des pommes de terre. L'honorable député de Carleton (M. Carvell) est de cet avis, ou bien il veut imposer un prix maximum, mais seulement depuis qu'il a vendu les siennes.

Jalousie pure! Il demande que le prix des pommes de terre soit réduit à $1.75 le sac maintenant qu'il ne lui en reste plus, parce qu'il ne veut pas que ses voisins vendent les leurs à $3 ou $2.50; c'est ce qu'il voulait faire pour le foin. Et voilà ceux qui se disent les champions du cultivateur. Je représente ici une division agricole. En tant que mandataire des cultivateurs de ma région, je suis pleinement satisfait de l'attitude prise par le ministre des Finances à ce sujet et de la déclaration qu'il a faite à la Chambre cet après-midi. J'ai la conviction qu'il règlera cette question dans l'intérêt de la classe agricole et du reste du pays, en toute justice et en temps opportun.

M. McKENZIE: J'ai prêté une oreille très attentive à l'honorable député de Frontenac (M. Edwards). Il préluda à ses remarques en prenant soin de lire la motion qui est devant la Chambre. Je me suis dit que, pour une fois dans sa vie, il allait s'en tenir strictement au sujet et ne pas dévier de la question que nous discutons. Mais il n'avait pas parlé longtemps que le vieil instinct diffamatoire prenait le dessus et il sortit du cadre qu'il s'était tracé. Il n'avait guère commencé qu'il s'attaquait à Bourrassa, à Lavergne à tous les sujets dans lesquels il se délecte. En réponse, je me permettrai d'exprimer quelques pensées qui me vinrent à l'esprit alors qu'il parlait de Bourrassa et de Lavergne.

Il n'y a pas très longtemps que Bourassa déclarait dans son journal et à la tribune qu'il était rassasié des Anglais et de l'Angleterre. Il ne voulait rien avoir de commun avec eux, donner ni un homme ni un dollar pour leur cause et la propagande des idéals anglais. Quand par la plume et par la parole il répandait dans le pays ses idées. . .

M. MIDDLEBRO: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de règlement. Qu'est-ce que Bourassa peut avoir à faire avec le droit sur les sacs de jute?

M. l'ORATEUR: La Chambre comprendra mon embarras, évidemment; l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) discute un point qui a été soulevé par l'honorable député de Frontenac, (M. Edwards) alors que je n'étais pas au fauteuil. Si l'honorable député se croit obligé de discuter les remarques de l'honorable député de Frontenac, je l'inviterais à s'en tenir au sujet en discussion le plus près possible.

M. EDWARDS: J'avais répondu seulement à une interruption de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver).

M. McKENZIE: L'honorable député qui demande un rappel au règlement reste bien dans son caractère. Le whip en chef était présent quand se fit la digression dans le débat et il a entendu les expressions dont se sont servis l'honorable député de Frontenac et ceux qui ont pris part à la discussion. Tout était à ce moment parfaitement régulier, il n'y avait pas de mal à cela.

Foin du règlement! Fi du bon ordre dans nos délibérations, si seulement les affaires du parti en sont avancées! Mais, si un membre de la gauche tente de réfuter des observations, cela est contraire à l'ordre établi et l'honorable député se croit obligé de nous rappeler à l'observance du règlement.

M. MIDDLEBRO: L'honorable député ne sait-il pas que c'est l'honorable représentant de Frontenac qui a fait ces observations en réponse à une question qu'un membre de la gauche lui a posée?

M. McKENZIE: Peu importe ce qui a donné lieu à la discussion du moment qu'on permet qu'elle se poursuive. Du mo-

ment qu'on permet certaines observations, on doit aussi permettre d'y répondre. Ce n'est pas à nous, membres de la gauche, qu'il faut lancer le reproche d'être nationalistes, disciples de Bourassa ou de Lavergne.

L'honorable député de Frontenac ferait bien de se débarrasser d'imaginations semblables et de remettre en ordre sa propre maison. S'il aimait à débarrasser son parti et le Gouvernement des partisans du nationalisme, il ne lui restera plus qu'une poignée d'adhérents dans cette enceinte. Si l'honorable député fait voir qu'il a le courage de ses convictions, et s'il stigmatise ces hommes comme étant des nationalistes et des traîtres, parce qu'ils sont les amis de Bourassa, j'accepte d'avance, avec le plus grand respect, les déclarations qu'il fera sur des questions de cette nature. Mais lorsque Bourassa se montrait des plus violents dans ses discours, dans ses journaux et dans sa propagande de 1911, il était subventionné par la grande province d'Ontario.

M. LALOR: Je crois que l'honorable député prononce une harangue sur le nationalisme et non pas sur la question soumise à la Chambre et de nouveau, je vous ferai observer, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant de Frontenac (M. Edwards) s'est contenté simplement de répondre à une question posée par l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver).

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député (M. Lalor) veut-il dire ce qu'était la question? Je ne me rappelle pas avoir posé de question sur un sujet quelconque.

M. LALOR: Ce n'était pas une question, mais une interjection. L'honorable député en fut l'auteur, et l'honorable représentant de Frontenac la releva.

L'hon. M. OLIVER: Je n'ai rien interjeté, et je n'ai pas posé de question.

M. l'ORATEUR: L'appel au règlement a sa raison d'être, mais s'il fallait laisser le champ libre à un honorable député, nous aurions mauvaise grâce de vouloir circonscrire l'adversaire qui lui donne la réplique. Je demande à l'honorable député. . . .

M. McKENZIE: Je tire à la fin de mon discours.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de ne pas persister à discourir sur ce sujet, car il en peut sortir un débat acrimonieux, contraire au bon ordre qui doit régner ici, et à l'examen judicieux de la question soumise à la Chambre.

[M. McKenzie.]

M. McKENZIE: Je n'y mets aucune aigreur et je ne songe nullement à m'emporter.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): Que serait-ce donc si l'honorable député y mettait de l'aigreur et de l'emportement!

M. McKENZIE: Je n'ai pas très bien saisi l'observation du ministre du Commerce. Si elle tend à nous assurer la victoire, je serai charmé d'en faire mon profit, sinon, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter, je conjecture. Je n'ai pas souvent l'honneur d'être interrompu par le ministre du Commerce, et je regrette de n'avoir pas pu saisir ce qu'il a dit, parce que j'aimerais à lui faire une respectueuse réponse.

Mais ce que je faisais observer— et je serai bref, au point—c'est que je suis fatigué d'entendre les partisans du Gouvernement, chaque fois qu'ils se lèvent, en cette enceinte, qu'importe le sujet en discussion, faire allusion au nationalisme et de les voir s'efforcer d'établir que ce mouvement a eu pour premier instigateur l'honorable député qui dirige la gauche (sir Wilfrid Laurier). Si le nationalisme est une fâcheuse invention, si le parti de Bourassa et de Lavergne est dangereux, pourquoi en ont-ils fait leurs amis de cœur, en 1911?

Quelques DEPUTES: A la question!

M. McKENZIE: Pourquoi ont-ils tant d'affection pour le nationalisme et ne peuvent-ils plus s'en séparer?

Quelques DEPUTES: A la question!

M. McKENZIE: Ils lui donnent l'hospitalité.

Quelques DEPUTES: A la question!

M. McKENZIE: Ils vivent sous le même toit, je le répète; ils s'efforcent de lui conserver la vie; ils partagent le même lit; ils ont voulu multiplier l'espèce en 1911, et même depuis. Mais assez sur ce sujet. Mes honorables amis de la droite peuvent se le tenir pour dit: toutes les fois qu'ils soulèveront la question ils trouveront à qui parler.

La question présentement soumise à la Chambre est comme une épée à deux tranchants. Voici une résolution qu'on dit être contraire au règlement, et en voici une autre qui y serait conforme; nous avons dans une certaine mesure, discuté la première à l'occasion du débat commencé sur cette dernière.

Je ne me casserai pas le cou pour obtenir de grandes faveurs aux meuniers ca-

nadiens, à moins qu'ils ne donnent quelque signe de repentir sincère et des œuvres qui leur mériteront d'être favorisés et protégés par le Gouvernement et la Chambre. Dans la partie du pays que j'habite, nous avons toujours espéré que lorsque l'Ouest aurait pris son essor, lorsque nous lui aurions donné une abondance de lignes de chemins de fer, et que la production du blé serait considérable, les habitants de l'Est, qui ne produisent presque pas de farine, pourraient obtenir cette denrée à bas prix et voir enfin diminuer le prix des choses.

Dans la Nouvelle-Ecosse, nous produisons en grandes quantités le charbon, le fer, l'acier, le poisson, le bois et autres matières premières, mais nous ne produisons pas assez de farine pour nourrir notre population. Nous avons donc grand intérêt à la payer bon marché. Le ministre du Commerce et le ministre des Finances n'ont rien fait pour diminuer le prix élevé de la vie et de la farine.

Le ministre des Finances est tout fier de nous annoncer qu'il a tiré 238,000 dollar en taxes à une minoterie d'Ontario. Cette minoterie s'est aussitôt mise à l'œuvre pour taxer les pêcheurs, les commerçants de bois, les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces, afin de leur prendre trois fois la somme que le ministre est si fier de lui avoir fait payer. L'honorable député de Provencher (M. Mulloy) nous a dit, l'autre jour, que la farine que la classe ouvrière de Sydney, Glace-Bay, Sydney-Mines et Sydney-Nord paie aujourd'hui 17 dollars le baril, a été faite avec du blé que les minoteries ont payé $1.70 le boisseau.

L'hon. M. OLIVER: Moins que cela.

M. McKENZIE: Oui, moins encore. Je crois que le peuple a le droit de demander au ministre du Commerce d'empêcher les minotiers d'entasser des profits énormes. Pourquoi leur permet-il de voler le pays en vendant à $17 le baril, la farine qu'ils pourraient vendre à $8.50 ou $9.00. Je ferai remarquer au ministre des Finances que les taxes qu'il retire des minoteries et autres grandes compagnies industrielles sont tout simplement reportées par elles sur la classe populaire et que c'est un mensonge de dire qu'elles sont payées par les riches. Nous avons eu un frappant exemple de cela aux Etats-Unis, il y a quelques années. Lorsque le grand financier Rockfeller a donné 25,000,000 de dollars au trésor fédéral des Etats-Unis pour des fins d'éducation, il a tout simplement augmenté le prix de l'huile d'un demi-cent, et, en moins de quinze jours, ses 25,000,000 de dollars lui étaient revenus.

C'est ce genre d'opération que pratique en ce moment les minoteries; les sommes qu'elles paient au Trésor, elles les reprennent sur la population pauvre du pays. Voilà ce qui explique que la farine se vend aujourd'hui à 17 dollars le baril. S'il faut accorder certaines faveurs aux meuniers, le public qui achète les produits des minoteries voudrait en retirer quelque bénéfice. Le Gouvernement devrait faire quelque chose pour venir en aide aux pauvres ouvriers qui ne gagnent que $2 et $2.50 par jour, et à qui il est presque impossible de payer la farine $17 le baril, le beurre, 50 ou 52 cents la livre et le bœuf 40 ou 50 cents. L'ouvrier ne peut pas payer ces prix avec le misérable salaire qu'il reçoit. Je demande au ministre de venir en aide aux pauvres gens et de les soulager du fardeau insupportable de la cherté de la vie et des prix exorbitants des denrées alimentaires.

M. LALOR: L'honorable député croit-il que le dégrèvement de la farine a apporté quelque soulagement aux consommateurs canadiens?

M. McKENZIE: Je ne discute pas dans le moment le droit sur le farine. Je dis que le Gouvernement canadien, comme ceux des autres pays, devrait empêcher ceux qui détiennent la farine, que ce soient des minotiers ou des intermédiaires, de la vendre à un prix exorbitant. On a rien fait pour empêcher les commerçants de farine des Etats-Unis de se coaliser avec ceux du Canada et d'imposer leurs conditions aux consommateurs des deux pays. Nous demandons un remède réel, non pas les mesures incomplètes prises au hasard par le Gouvernement.

M. l'ORATEUR: L'auteur d'une motion principale a droit à la réplique, mais non pas celui qui a proposé un simple amendement. Il est entendu que l'honorable député de Huntington (M. Robb) aura le privilège de répondre, par suite d'un accord et avec l'assentiment de la Chambre.

M. ROBB: Le ministre des Finances a dit que j'ai proposé une résolution pour venir en aide aux minotiers, et il a ajouté que j'avais fait un discours pour obtenir de favoriser les cultivateurs en abolissant les droits sur les sons et recoupes. Plus tard, le ministre des Finances et l'honorable député de Frontenac (M. Edwards) ont prétendu que tous nos efforts, cet après-midi, avaient pour but de favoriser la cause des minotiers, bien que le ministre des Fi-

nances eût déjà déclaré que nos discours prêtaient entièrement en faveur de l'entrée en franchise du son et des recoupes.

Les déclarations du ministre des Finances et du député de Frontenac (M. Edwards) sont fort de nature à m'encourager. Le ministre des Finances a dit que les cultivateurs peuvent être certains que le Gouvernement agira avec justice et le député de Frontenac (M. Edwards) a dit, lui aussi, que dès qu'on pourra constater que les cultivateurs n'obtiennent pas justice le Gouvernement se hâtera de redresser leurs torts. Je tiens à faire remarquer l'effet que peut avoir sur ces prix l'admission du blé en franchise. L'ordre en conseil a été adopté le 16 avril. Le 4 du même mois le blé valait 43 dollars 50 la tonne à Buffalo et 38 dollars la tonne à Montréal et à Toronto. Le 28 avril, il valait 43 dollars 25 à Buffalo et 43 dollars à Montréal. Le prix n'avait pas augmenté aux Etats-Unis où l'on constatait plutôt une réduction, mais en Canada, le prix était monté de 5 dollars. C'est exactement à cela que je trouve à redire. Le ministre des Finances a donné les cotes de 1915, 1916 et 1917. Ii vit dans le passé. Il a donné les cotes du blé et des recoupes suivant les circonstances qui existaient avant l'adoption du décret gouvernemental. Mais dès sa mise en vigueur par le ministère des Finances, et en vertu duquel le son et les recoupes peuvent passer en franchise aux Etats-Unis, il a imposé une taxe de 25 p. 100 sur ceux qui entrent au Canada. D'ici un an ou deux le ministre constatera un changement.

M. WRIGHT: L'honorable député croit-il que la hausse du son et des recoupes dont il vient de parler est le résultat d'une coalition de la part des minotiers?

M. ROBB: Je suis porté à croire que l'honorable député a pensé juste. Le tarif force les minotiers à payer 27½ p. 100 sur les sacs de coton et de jute et 35 p. 100 sur les sacs de papier. Il a lui-même donné des chiffres qui corroborent ma prétention, c'est-à-dire que la mise de la farine en sacs coûte 8c. ½ par baril de plus au Canada qu'aux Etats-Unis.

Le ministre attache de l'importance au fait que je suis le seul minotier qui se soit plaint. S'il veut se donner la peine de chercher dans son ministère, il trouvera là une lettre qui a été publiée à Noël 1913 et portant, je crois, la signature de M. Black, de la Ogilvie Milling Company. Je ne suis pas bien certain de cela; elle a été signée, dans tous les cas, par le gérant d'une minoterie importante de Montréal et elle faisait observer au Gouvernement que s'il acceptait, par décret, les conditions que Washington imposait au Canada, les minotiers se verraient forcés de se joindre à ceux qui demandent l'entrée en franchise au Canada de plusieurs articles, surtout des poches, des sacs et des moulanges. Je disais donc, quand j'ai été interrompu, que les circonstances ont changé depuis l'adoption du décret gouvernemental. Le son et les recoupes valent aujourd'hui 32 dollars 50 aux Etats-Unis et 38 dollars aux endroits du Canada où les prix de transport sont les mêmes. Ces prix sont désignés sous le nom de tarifs régionaux (zone freight). Les tarifs directs influent beaucoup sur le prix des sons et recoupes. En ce qui regarde les marchandises expédiées aux Etats-Unis, les tarifs de Buffalo et de Boston régleraient les prix régionaux.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Est-ce qu'il y a des tarifs directs pour les sons et recoupes expédiés de Montréal aux Etats-Unis?

M. ROBB: Je ne le crois pas.

L'hon sir THOMAS WHITE: S'il n'y a pas de tarifs directs pourquoi expédierait-on les sons et recoupes aux Etats-Unis de Montréal et des environs? Si je demande cela, c'est que je tiens d'un des minotiers les plus importants du Canada qui m'a déclaré qu'il n'y a pas de tarifs directs entre la région de Montréal et les Etats-Unis.

M. ROBB: C'est bien cela. Tous ces prix ont pour base les produits de l'Ouest. Dans le Nord-Ouest où se trouvent les grandes minoteries—Winnipeg, Moosejaw, Kenora, Fort-William—ou à Port-Colborne, il n'y a pas de bestiaux pour consommer la nourriture et il faut l'expédier ailleurs. Le prix en est basé sur les prix du tarif direct. La production du son et des recoupes à Montréal ne représente qu'une infime proportion de ce dont le pays a besoin; même dans l'est du Canada, la production ne suffit pas. Ce dont je me plains, c'est que les minotiers peuvent en augmenter la rareté en profitant des tarifs directs et en expédiant les produits sur le marché de la Nouvelle-Angleterre par voie de Buffalo et de Niagara-Falls. Ce qui les engage à cela, c'est le tarif sur les sacs qui leur procure un rabais sur tous les sacs exportés. Voilà pourquoi je crois avoir démontré au ministre que les choses ont changé depuis l'adoption du décret du conseil et je crois que cela va le décider à apporter quelques changements au tarif.

Je sais que ma résolution est irrégulière; mais je l'ai soumise pour permettre à la Chambre de discuter la question.

Avec l'assentiment de la Chambre je retire donc l'amendement.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à autoriser l'honorable député à retirer son amendement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il serait préférable, à mon avis, de le rejeter sur division.

M. l'ORATEUR: L'amendement est rejeté sur division.

La motion principale est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Blain.

SUTE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

Douanes.—Frais d'entretien des croiseurs de la douane et du service de répression de la contrebande.

M. MACDONALD: Combien y a-t-il de ces croiseurs de la douane sur la côte de l'Atlantique?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): L'an dernier, nous avons affrété un bateau, en remplacement du croiseur de l'Etat "Margaret", dont nous avions fait l'acquisition il y a deux ou trois ans, mais qui, au début de la guerre, fut affecté au service naval à Halifax. L'an dernier, nous avions obtenu du département de la marine un bateau à vapeur, le "Dollard"; mais cette année, il nous a été impossible d'en obtenir un autre, le "Dollard" ayant été affecté au service naval à Halifax. Les vapeurs de l'Etat sont tous utilisés. Il est d'usage que pareil item figure ici pour ce service. Nous avons un autre petit bateau à vapeur, l'"Alert", à Sydney. Si je ne me trompe, c'est le seul vapeur qui sorte de ce port.

M. KYTE: Tout dernièrement, le Gouvernement a affrété un bateau à vapeur pour le service de la douane, dans le Saint-Laurent?

L'hon. M. REID: Pas que je sache. Je ne sache point qu'on ait affrété de navire.

M. KYTE: J'apprends que M. W. M. Macdonald, de Sydney, vient d'acheter aux Etats-Unis un bateau à vapeur qu'il a frété au département des Douanes et qui subit en ce moment des réparations dans la cale de halage de l'Etat à Point-Tupper.

Le ministre pourrait-il éclairer le comité à cet égard?

L'hon. M. REID: On n'affrèterait pas de navire sans que j'eusse été consulté, et nulle offre de louage en ce sens ne m'est encore parvenue. Le fonctionnaire proposé au service de répression de la contrebande, M. Wilson, est chargé de la surveillance de ces vaisseaux, et quand le ministère de la Marine nous informe que nous ne pourrions pas obtenir le vapeur maritime, le "Dollard", il est allé aux renseignements pendant quelque temps, et il est possible qu'il ait discuté la question avec M. Macdonald, mentionné par l'honorable député; mais s'il l'a fait, je n'en ai pas encore été informé et la question ne m'a pas été soumise.

M. KYTE: J'ai appris à Sydney même, ces jours derniers, qu'on avait acheté ce bateau à vapeur dans le but de le louer au Gouvernement pour le service de la douane et je désire savoir si on a engagé des négociations dans ce but.

L'hon. M. REID: Je ne saurais élucider davantage la question. On ne m'a encore rien soumis au sujet de négociations et j'ignore si on en a entamé. Il est possible toutefois que les fonctionnaires ministériels en aient engagé et, dès qu'ils auront pris une décision au sujet de quelque proposition qui, à leur avis, mériterait d'être soumise à mon approbation, on m'en informera. Je ne saurais donc affirmer qu'on n'ait pas engagé de négociations. Il est possible que les fonctionnaires en aient entamées, mais on ne m'a encore rien communiqué.

M. McKENZIE: Ces croiseurs du service de la douane veillent-ils à ce que les Américains ne pêchent pas dans la limite des trois milles?

L'"Alert" s'occupe-t-il de ce service? Lorsque le capitaine Borden était au service du ministère des Douanes, il avait le devoir de veiller, à certaines époques de l'année, à ce que les pêcheurs américains ne fissent pas la pêche dans la limite des trois milles. En s'acquittant du service actuellement confié à l'"Alert", le capitaine fit plusieurs captures. L'"Alert" est fort peu rapide; il a pour mission de surprendre les autres navires, et sans doute l'intention du ministre est que l'"Alert" surprenne ces navires à la façon du lion surprenant le chacal; en effet, on le sait, quand le chacal prend sa course à travers la campagne, il perd la tramontane et va se jeter dans la gueule du lion. C'est sans doute ainsi que l'"Alert" agira, s'il attrape quelque chose; car c'est un navire fort lent. Mais si l'"Alert" est peu rapide, il est la propriété de gens qui mènent la vie à grandes guides, ce qui répond sans doute parfaite-

ment aux vues du ministre; aussi passera-t-il volontiers l'éponge sur les péchés d'omission et de commission de l'"Alert", tant qu'il réussira à faire tomber l'argent dans les poches de ses amis tories, ce qui est après tout le but suprême qu'il vise.

Je tiens à rappeler au ministre que ce vapeur ne devrait plus sortir des bornes qui lui sont assignées. Avec l'allure qu'on lui connaît, ce ne devrait pas être bien difficile, quelques restreintes que soient ces bornes. Mais il n'a pas toujours été employé à un service de surveillance. Loué à cette fin, il n'aurait pas trouvé mauvais de rendre en même temps service au parti tory. Il a mainte fois transporté de la boisson en divers lieux du comté de Victoria, pour le compte du Gouvernement et pour le chef du ministère dont il s'agit actuellement.

L'hon. M. REID: Il allait vite alors. Je suis surpris d'entendre l'honorable député dire de ce bateau qu'il est lent; il m'a paru, en effet, avoir dans le temps, une allure assez rapide.

M. McKENZIE: Son nom était représenté par un chiffre à l'aide duquel s'interprétaient ses relations avec le ministère, et c'est par son nom que nous avons découvert son chiffre, par l'extrême fréquence de ce chiffre dans les dépêches télégraphiques. Nous nous aperçumes à la fin qu'il s'agissait de ce bateau et, dès que nous eûmes trouvé que c'était l'"Alert", naturellement nous avions découvert toute l'affaire et je dois reconnaître que, dans ce cas, il a été rapide pour amener la destruction du parti tory, parce qu'aussitôt après avoir découvert ce que voulaient dire ces télégrammes, les résultats ont été foudroyants. Je tiens à faire bien comprendre au ministre, qu'il y aura encore des élections générales, peut-être des élections complimentaires, et je lui dirai très sérieusement que l'argent qui lui est alloué pour assurer les services publics du pays, est fourni aussi bien par les libéraux que par les conservateurs, et j'espère que le ministre admettra immédiatement qu'il est très injuste de forcer les libéraux à fournir les fonds pour faire une campagne favorable aux conservateurs, parce que, quand nous fournissions l'argent pour faire marcher l'"Alert", payer son capitaine et son équipage, nous fournissions l'argent pour nous combattre. Je suis certain que le ministre aura l'âme assez magnanime pour prévenir les employés de son département de ne pas avilir le service et la propriété de l'administration en l'employant à des missions de la nature de celles auxquelles ont servi l'"Alert" et tout ce qui lui appartenait. Je ne parle pas au hasard car tous ces faits ont été exposés devant la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, où il a été établi que le Gouvernement a mis au service du parti tory dans la circonstance tous les moyens dont il dispose. Non seulement on a mis l'"Alert", mais le réseau télégraphique et téléphonique du Gouvernement à la disposition du parti en procédant de la même manière. Je tiens à prévenir le ministre que, s'il commet la même faute de nouveau, nous ne nous engageons pas à le traiter avec la modération que j'y mets aujourd'hui. J'espère qu'à l'avenir chaque parti paiera ses dépenses d'élection et qu'on ne permettra pas aux conservateurs de plonger la main dans le Trésor public et d'y prendre l'argent des libéraux pour les combattre.

L'hon. M. REID: Je suis d'avis avec l'honorable député que les steamers du Gouvernement ne devraient pas être utilisés dans des occasions semblables à celle que l'honorable député a signalée. La position qu'il a prise est très juste. Je me souviens du cas qu'il a mentionné. Naturellement, à l'époque, je ne savais pas qu'on eût employé un navire du Gouvernement à une autre mission que celle pour laquelle il avait été affrété.

M. MACDONALD: N'avez-vous pas reçu un télégramme?

L'hon. M. REID: Non, sous aucune forme. Je n'ai eu connaissance de rien.

M. MACDONALD: Nous avons fait une enquête à la Chambre à ce propos.

L'hon. M. REID: Ce fut après que le navire eut fait le voyage. Dès que mon attention fut appelée sur l'affaire, j'ai fait arrêter le navire. On m'a dit—j'ignore si c'est vrai ou faux—que les navires du Gouvernement étaient employés dans ce but quand une élection se faisait sous l'administration précédente.

M. MACDONALD: Qui vous a dit cela?

L'hon. M. REID: Ce n'est pas l'honorable député. Dans tous les cas, que cela se soit fait ou non, je ne pense pas que ce soit convenable.

M. MACDONALD: Combien coûte l'"Alert" par mois?

L'hon. M. REID: $1,250. On le paye le même prix que le "Gladiator", dont il a pris la place.

M. MACDONALD: Où est occupé le "Dollard"?

L'hon. M. REID: Il fait le service quelque part sur le Saint-Laurent, de Québec à Anticosti, les îles de la Madeleine, et il croise dans ces eaux. Il a pris la place du "Margaret" et il fait le même service.

Nous n'avons pu fréter aucun vapeur depuis le commencement de la saison, mais nous serions heureux de nous en procurer un, si la chose est possible.

M. MACDONALD: De combien d'employés se compose le personnel à New-Glasgow?

L'hon. M. REID: Ils sont six: J. Fred. McDonald, H. W. Baillie, H. D. Gillis, S. T. McCurdy, S. M. McKenzie et A. A. Clay.

M. MACDONALD: La nomination de M. Clay est-elle permanente?

L'hon. M. REID: Pas jusqu'à présent. Il est employé en qualité de douanier depuis le 16 août 1915.

M. MACDONALD: Ce monsieur n'est pas un soldat réformé?

L'hon. M. REID: Je ne saurais dire.

M. MACDONALD: Est-ce l'intention du ministre de le nommer à titre permanent?

L'hon. M. REID: Avant de nommer un fonctionnaire, règle générale, nous l'obligeons à subir un examen devant l'inspecteur ou le percepteur du département, afin de nous assurer s'il est apte à remplir ses fonctions. Si les résultats de l'examen sont satisfaisants, nous le prenons à l'essai pour six mois; s'il fait l'affaire du département, il est alors nommé à titre permanent. Je ne vois pas pour quelle raison M. Clay n'a pas été nommé d'une façon permanente; maintenant que mon honorable ami a appelé mon attention sur ce sujet, je demanderai un ordre en conseil à cet effet dès que tout sera en règle.

M. MACDONALD: On dit que M. Macdonald doit bientot prendre sa retraite. Le ministre a-t-il entendu parler de cela?

L'hon. M. REID: Ce monsieur n'a adressé aucune demande au ministère à ce sujet. Il est au service des douanes depuis 1879. S'il prend sa retraite, il aura droit à 70 p. 100 de son traitement, soit environ $1,260 par année.

M. MACDONALD: Si M. Macdonald prend sa retraite, est-ce qu'on le remplacera par un soldat retour du front?

L'hon. M. REID: Assurément; cependant, nous serions peut-être obligés de remplir la situation provisoirement en attendant de découvrir un soldat mis en réforme qui possède les capacités voulues. A l'heure actuelle, un certain nombre de soldats réformés sont au service du département pour remplacer des fonctionnaires qui sont en vacances ou malades. Au cas où M. Macdonald prendrait sa retraite, si je ne pouvais trouver dans le comté un vétéran du corps expéditionnaire pour le remplacer, j'en amènerais un d'ailleurs.

M. MACDONALD: Il y a un bon nombre de soldats en réforme dans le comté.

L'hon. M. REID: Mais il faudrait que le successeur de M. MacDonald possède les aptitudes voulues.

M. MACDONALD: Est-ce qu'il serait nécessaire qu'il fût recommandé par le distributeur des faveurs politiques dans le comté?

L'hon. M. REID: Nous nous procurons toujours les services du meilleur homme qu'il soit possible de trouver.

M. MACDONALD: Je parle des soldats retour du front.

L'hon. M. REID: Je n'ai jamais entendu parler de l'existence d'un comité de patronage dans cette division électorale. En ce qui a trait aux douanes, je suis le seul comité de patronage qui existe.

M. MACDONALD: Puisque l'honorable ministre n'a jamais entendu parler de l'existence d'un comité politique dans le comté que je représente, je lui rappellerai qu'il ne m'a jamais consulté relativement aux nominations à faire; pourtant je devrais représenter quelque peu l'opinion des électeurs de ma circonscription. A quelle source mon honorable ami s'est-il renseigné pour affirmer qu'il n'existe pas de comité de patronage dans mon comté?

L'hon. M. REID: J'ai fait moi-même une enquête à ce sujet. Il n'y en a pas.

M. MACDONALD: Vous consultez uniquement quelques citoyens en particulier, qui possèdent votre confiance, je suppose?

L'hon. M. REID: Je connais passablement de gens là-bas.

M. MACDONALD: Mais ma curiosité est éveillée à ce sujet. Il y a quelques semaines, la situation de maître de poste à Stellarton est devenue vacante. Or, en dépit de tous les mérites que réclame l'honorable ministre d'avoir toujours nommé de préférence aux emplois publics, des soldats revenus du front, cette situation a été accordée à un homme qui n'a jamais fait de service militaire; mais il était recommandé par le président de l'association conservatrice du

comté. Il y a toutefois dans notre région un bon nombre de soldats retour du front qui auraient été aptes à remplir ces fonctions, qui n'exigent pas de connaissances techniques. A la lumière des faits qui se sont déroulés dans ma division électorale, je ne sais trop si nous devons prendre au sérieux les protestations d'amitié à l'égard des soldats retour de la guerre que fait entendre mon honorable ami. Au ministère des Postes, on a peut-être adopté une ligne de conduite entièrement différente à l'égard de nos soldats.

L'hon. M. REID: Je m'en tiens aux dispositions de l'ordre en conseil, et je nomme des soldats aux emplois publics chaque fois que je le peux. Si j'ai bien compris, tous les ministères ont adopté une règle analogue; quoi qu'il en soit, j'en ai assez de surveiller l'administration du département auquel je préside. J'ai déjà nommé à des emplois publics plus de 233 soldats retour du front et je tiens encore à leur disposition un certain nombre de bonnes situations, qui sont vacantes à l'heure actuelle.

Quand il survient une vacance, la population tient beaucoup à ce qu'elle soit remplie par un soldat du comté reformé dans le service militaire au front. Il nous revient des soldats blessés, en bien plus grand nombre qu'auparavant. Dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui d'un citoyen de l'Ontario, il est question d'un jeune homme qui avait une magnifique position avant de partir pour la guerre et m'en demande une autre, maintenant qu'il est revenu après avoir perdu une jambe. J'ai été heureux de répondre que je pouvais lui en accorder une dans son propre comté. Voilà le système que j'ai suivi. S'il se produit une vacance dans le comté de mon honorable ami et qu'un soldat revenu de la guerre puisse la remplir, je serai heureux de le nommer.

M. CARVELL: Est-ce ainsi que l'on procède dans les autres ministères?

L'hon. M. REID: J'ai parlé au comité d'un décret rendu à ce sujet par le Conseil des ministres.

M. CARVELL: Il paraît en être autrement au ministère des Travaux publics. En septembre dernier, dans mon comté, un soldat revenu de la guerre fut nommé gardien d'un édifice public, charge qui n'exigeait pas grande habileté. Il reçut d'Ottawa avis de sa nomination. Mais survint une élection, et un homme qui n'était pas un soldat revenu de la guerre, mais commandait une douzaine de votes, menaça d'abandonner le parti si on ne lui donnait pas la position. On l'enleva au soldat pour la donner à ce politicien.

Je voulais seulement savoir si l'honorable ministre parlait en son propre nom ou au nom du Gouvernement.

L'hon. M. REID: Je sais que le conseil a rendu un décret, mais j'ignore si l'on fait autrement que moi aux autres ministères. D'ailleurs, je ne m'occupe que du mien, et je suppose que quiconque en dirige un autre est en état de dire lui-même ce qui s'y passe.

M. MACDONALD: L'honorable ministre lirait-il avec intérêt ou avec attention une lettre que je lui aurais écrite au sujet d'un soldat revenu du front?

L'hon. M. REID: S'il survient une vacance qu'un soldat revenu du front soit en état de remplir, je le nommerai.

M. MACDONALD: L'honorable ministre voudrait-il signaler à l'attention du ministère des Postes un certain cas qu'il pourrait m'arriver de lui soumettre?

L'hon. M. REID: La direction de mon ministère absorbe une grande partie de mon temps.

M. MACDONALD: Quand un ministre s'absente, on a coutume de faire représenter son ministère par l'honorable ministre des Douanes (M. Reid). Je crois qu'à l'exception du premier ministre, il a remplacé tous ses autres collègues qui se sont absentés. Je dois dire qu'il est un des ministres les plus compétents, et je m'adresse à lui parce que je sais qu'il pourrait exercer beaucoup d'influence sur son collègue le ministre intérimaire des Postes. En avril dernier, il est survenu une vacance dans mon comté, mais on n'a pas du tout songé à nommer un soldat revenu de la guerre, bien qu'il y en ait plusieurs qui soient en état d'occuper ce poste.

L'honorable ministre voudrait-il signaler ce cas au ministère des Postes? Qui fait l'intérim des Postes?

L'hon. M. REID: L'honorable M. Patenaude.

M. MACDONALD: L'honorable ministre des Douanes voudrait-il lui signaler que le décret dont il a parlé a été ignoré au sujet de la nomination d'un receveur de la poste à Stellarton, dans mon comté? L'honorable ministre est en rapport plus intime que moi avec le ministre intérimaire des Postes.

L'hon. M. REID: J'ai dû m'adresser à lui, il y a quelques mois, au sujet d'une vacance survenue dans mon propre comté. Il s'agissait de nommer un receveur de la

poste dans une localité très importante. Je demandai au ministre intérimaire de vouloir bien en nommer un pour un certain temps, jusqu'à ce qu'il nous fût possible de trouver un soldat revenu de la guerre qui serait en état d'occuper ce poste. L'honorable ministre a répondu que telle était son intention. Ce poste est maintenant occupé par un employé temporaire, et il le sera jusqu'à ce qu'on ait trouvé un soldat revenu du front pour l'occuper définitivement.

M. MACDONALD: Qui a été nommé temporairement?

L'hon. M. REID: C'est une jeune fille qui a travaillé au ministère une douzaine d'années. On lui a accordé de l'aide. L'autre jour, il a été question de la position de directeur de la poste de Smiths-Falls, dans le comté voisin du mien. On a demandé au Gouvernement s'il se proposait de confier cette charge à un soldat réformé du service, et le ministre intérimaire des Postes a répondu dans l'affirmative. Je mentionnerai le cas de Stellarton et exprimerai le désir que le procédé adopté dans mon ministère le soit dans tous les autres.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il pris une décision concernant la nomination d'un percepteur des douanes à Montréal?

L'hon. M. REID: Cette question a été discutée à fond hier soir, ainsi que l'honorable député peut s'en rendre compte en consultant le hansard.

M. McKENZIE: Un fonctionnaire du département des Douanes à Sydney-Nord, un M. Brennan, est allé au front comme aviateur. Il est revenu blessé, mais après sa guérison il est retourné en France. Il a été remplacé dans le service des douanes, mais non par un soldat. Le ministre peut-il me dire si le remplaçant de M. Brennan a été nommé temporairement ou s'il s'agit d'une nomination permanente?

L'hon. M. REID: M. Brennan est en effet absent, en service actif. Quand une vacance se produit ainsi, c'est la règle, ainsi que je l'ai expliqué, de nommer un remplaçant, avec l'entente qu'il gardera la position jusqu'au retour du soldat ou jusqu'à ce qu'il soit constaté qu'il ne reviendra pas. C'était la règle suivie avant l'adoption du décret ministériel. C'est le cas du fonctionnaire en question, Hector W. McNeil.

M. McKENZIE: C'est de lui que je veux parler.

L'hon. M. REID: Il est désigné sur la liste comme surnuméraire. S'il a été nommé avant le décret et s'il a rempli les fonctions depuis, je ne croirais pas devoir le révoquer avant d'être fixé sur le sort de M. Brennan.

M. McKENZIE: Je crois que dans le service intérieur c'est la règle de payer au fonctionnaire qui s'enrôle son traitement entier, en plus de sa solde. Cette règle s'applique-t-elle également au service extérieur? Je ne me plains pas de ce que M. Brennan peut recevoir; je veux savoir si ce jeune homme qui a abandonné sa position à Sydney-Nord et qui sert dans le corps d'aviation sur le front, touche le traitement qu'il recevait avant son enrôlement?

L'hon. M. REID: La règle est la même dans les deux services. Le premier décret gouvernemental accordait le traitement entier. Plus tard, en 1915, il fut décidé que l'enrôlé volontaire ne toucherait qu'un seul traitement. Ces décrets s'appliquent au service intérieur et au service extérieur. M. Brennan serait compris dans le premier décret, s'il n'avait pas pris du service dans le corps d'aviation impérial, au lieu de s'enrôler dans le corps expéditionnaire canadien. S'il s'était enrôlé dans le corps expéditionnaire canadien avant le 1er novembre 1915, il toucherait son traitement en entier. S'il s'était enrôlé après cette date, il ne toucherait que la différence entre sa solde militaire et son traitement de fonctionnaire.

M. McKENZIE: J'ignore à quelle date M. Brennan s'est enrôlé, mais je sais qu'il a suivi un cours d'aviation et s'est enrôlé en Canada. Il s'est évidemment mis à la disposition des autorités, et j'ignore où il a été envoyé en arrivant de l'autre côté. Nous n'avions pas de corps d'aviation canadien à ce moment-là et M. Brennan était prêt à aller où on l'enverrait. Chose certaine, c'est qu'il s'est enrôlé, qu'il a reçu sa commission et qu'il a suivi un cours en Canada, avant de traverser l'Atlantique.

L'hon. M. REID: Je sais que le gouvernement impérial avait une école d'aviation et acceptait des enrôlements dans l'armée impériale. Celui qui s'enrôlait dans ce corps d'aviation recevait une commission du gouvernement impérial et non du Gouvernement canadien, et par conséquent il n'était pas compris dans le décret ministériel. M. Brennan ne reçoit donc rien du ministère des Douanes, mais sa solde dans le corps d'aviation représente probablement plus que ce que lui donnerait son traitement ici. La différence, dans tous les cas, serait très minime.

M. McKENZIE: Je demanderai au ministre de se renseigner sur ce point. Si M.

Brennan, à titre de fonctionnaire dans le service extérieur, avait droit à son traitement en s'enrôlant dans le corps expéditionnaire canadien, il ne devrait pas être privé de cet avantage, sous prétexte qu'il a choisi une carrière plus dangereuse et s'est engagé dans l'armée impériale, vu surtout qu'à ce moment-là nous n'avions pas le corps d'aviation canadien.

L'hon. M. REID: C'est la première fois qu'un cas semblable m'est signalé. Ils doivent être très peu nombreux, et je crois que nous pourrions nous montrer généreux dans l'occurrence. Je dois dire, cependant, que les cas de cette nature ne sont pas prévus par le décret actuellement en vigueur. J'étudierai la question. Elle peut être réglée en aucun temps, sur une demande de M. Brennan ou de quiconque s'est enrôlé dans les mêmes conditions.

Cependant, cela pourrait causer un mécontentement dans une foule de cas, car plusieurs ont quitté le pays et se sont enrôlés de la même façon.

M. McKENZIE: M. Brennan est de la même ville que moi, mais il n'est pas un de mes partisans. J'aimerais que le ministre se rappelât mes paroles et me donnât l'assurance que, si une requête est présentée au nom de M. Brennan, cette requête sera examinée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Indiens d'Ontario et de Québec.—Secours, soins médicaux et médicaments, $28,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je profiterai de cet article du budget pour exprimer ma reconnaissance au ministre au sujet de ce qu'il a fait pour le maintien d'un hôpital à l'usage des Indiens de Caughnawaga. On sait que, pendant plusieurs années, les Indiens furent surtout exposés à la tuberculose, jusqu'à ce qu'une Française sacrifiât sa fortune pour venir en aide à ces pauvres malheureux. Bien qu'elle fût fort riche, l'Etat n'en a pas moins dû contribuer à l'entretien d'un hôpital à Caughnawaga.

Je ne me suis pas adressé en vain au ministre de l'Intérieur; il a très aimablement écouté ma demande. Je suis fier de dire que, grâce à la somme accordée, chaque année pour l'entretien de cet hôpital, la dame en question a été en mesure de donner beaucoup de secours au groupement de Caughnawaga.

Maintenant que mon honorable ami a si noblement aidé cette cause, je m'adresse de nouveau à lui, non plus pour lui demander de secours pécuniaire cette fois, car je crois savoir qu'il s'est assez bien conduit envers l'institution. Mais depuis deux ans, aux termes d'un contrat signé avec l'un des départements, un citoyen de Montréal, du nom de Giroux, exploite une carrière qui doit appartenir à l'Etat, vu qu'elle se trouve dans la réserve. Cette carrière est située près de l'institution et son exploitation produit d'abord un bruit très ennuyeux pour les malades, puis, une poussière qui pénètre dans l'établissement, au grand ennui du corps des médecins, des infirmières et des patients. M'est-il permis d'insister auprès du ministre pour que cette carrière ne soit plus exploitée? Je crois qu'on peut extraire de la pierre d'un autre endroit de la réserve, et le bien-être des malades et du personnel de l'hôpital doit certainement passer avant les légers bénéfices que peut donner l'exploitation de la carrière. Je suis d'avis que mon honorable ami pourrait s'en rapporter sans crainte au sous-ministre, qui réglerait promptement l'affaire. De fait, je me suis permis de causer deux fois avec M. Scott, et nous avons choisi des délégués qui se rendront auprès du ministre pour le prier de mettre fin à ce désagrément.

L'hon. M. ROCHE (ministre de l'Intérieur): Je crois savoir qu'il y a eu des pourparlers entre la compagnie qui a pris la carrière à loyer et le département, qui a reçu des plaintes au sujet du bruit, de la poussière, etc. La compagnie a promis de diminuer ces désagréments autant que faire se peut, bien que je me demande si elle peut faire cesser le bruit. Si la pierre pouvait être extraite d'un autre endroit de la réserve, il n'y aurait rien à dire, il me semble.

Indiens de la Nouvelle-Ecosse.—Appointements, $4,400.

M. KYTE: Quelle décision a-t-on prise concernant la vente de la réserve indienne à Sydney? Je crois que la question était soumise à la cour d'Echiquier, il y a environ un an.

L'hon. M. ROCHE: En conformité de la loi concernant les Indiens, M. le juge Audette, de la cours d'Echiquier, s'est rendu à Sydney, où il a recueilli des dépositions et complété son rapport. Aux termes de la loi, ce rapport doit être soumis au Gouverneur en conseil, puis au Parlement qui, à la session suivante, l'approuve ou le rejette, en adoptant un projet de résolution. Il m'a été donné, il y a quelque temps, de déposer le rapport sur le bureau de la Chambre, et le projet de résolution figure actuellement au feuilleton. Il sera mis en discussion au temps voulu. On ne peut demander, à la

présente session, l'ouverture d'un crédit destiné à l'acquisition d'une nouvelle réserve. M. le juge Audette a conseillé de faire passer les Indiens de la réserve dans la ville et de leur procurer une autre réserve, mais je n'ai pas l'intention de demander, à cette session, l'établissement d'une autre réserve.

M. KYTE: A-t-on choisi l'emplacement de la nouvelle réserve?

L'hon. M. ROCHE: M. le juge Audette a examiné trois emplacements différents et il a présenté ses conclusions.

Il conclut à l'acquisition de l'un de ces trois terrains, mais il n'y a encore rien de décidé à cet égard, car j'ai pensé qu'il serait prématuré, en ce temps de guerre, de se faire ouvrir un crédit pour une affaire aussi peu pressante.

M. KYTE: Que fera-t-on des terres de la réserve actuelle?

L'hon. M. ROCHE: Nous les vendrons à l'enchère.

L'hon. M. OLIVER: Comment se fait-il que l'on ait été obligé de se prévaloir des dispositions de la loi pour faire disparaître la réserve de Sydney? Dans quelle mesure les Indiens se sont-ils opposés au déplacement de leur réserve et quelles raisons avaient-ils de le faire?

L'hon. M. ROCHE: C'est la situation particulière de cette réserve qui, m'a-t-on dit, porta mon honorable ami à modifier la loi des Indiens en 1911. La réserve est située sur une des rues les plus passantes de la ville de Sydney, dont la population est d'à peu près 19,000 âmes. Des agents du département ont tenté à diverses reprises, mais sans succès, d'amener les Indiens à rétrocéder leurs terres. Ces derniers fondaient principalement leur refus sur ce que nombre d'entre eux étant employés aux aciéries, la situation de la réserve est favorable à la poursuite de leurs occupations dans la ville et qu'un déplacement les gênerait. Certains consentiraient volontiers à la rétrocession, pourvu qu'on leur donnât une autre réserve convenable; mais ils ne se soucient point de s'éloigner beaucoup de la ville.

L'hon. M. OLIVER: Quelles offres a-t-on faites aux Indiens pour les induire à s'en aller de leur plein gré?

L'hon. M. ROCHE: Nos offres étaient à peu près semblables à celles que fait maintenant la cour de l'Echiquier, c'est-à-dire que nous devions vendre le terrain au plus haut prix possible, établir les Indiens sur une nouvelle réserve située aussi avantageusement que possible, leur construire des maisons et les mettre en possession du tout.

L'hon. M. OLIVER: Règle générale, quand les Indiens consentent à la rétrocession d'une réserve, on leur en garantit un prix minimum. Dans ce cas particulier, leur a-t-on donné une telle garantie, et, si on l'a fait, quel prix avait-on fixé ?

L'hon. M. ROCHE: Il n'en a pas été fixé. La réserve doit se vendre à l'enchère.

L'hon. M. OLIVER: Les Indiens n'auront-ils pas l'assurance d'un prix minimum ?

L'hon. M. ROCHE: Ils sont sauvegardés par la mise à prix, cela va sans dire. Nous les établirons sur la nouvelle réserve et nous les mettrons dans une situation aussi avantageuse que possible. Dans le passé, nous nous sommes toujours efforcés de sauvegarder les droits des Indiens, et nous entendons faire de même à l'avenir. Nous n'avons recours à la loi que lorsqu'on nous oppose des motifs que nous jugeons déraisonnables. A notre avis, les Indiens ont, dans la vente à l'enchère et la mise à prix, la certitude que leur réserve ne se vendra pas au rabais. Les gens se disputeront vraisemblablement un terrain situé comme celui-là, sur une des rues les plus passantes d'une ville de l'importance de Sydney.

L'hon. M. OLIVER: Ayant participé à l'insertion de cet amendement dans la loi des Indiens, il est assez naturel que je m'intéresse à la première application qu'on en fait. Si je me rendais compte, dans le temps, de la nécessité d'une telle modification de la loi, je ne perdais pas pour cela de vue le droit des Indiens à la propriété de leur réserve, et je serais désolé que le ministre méconnût ce droit dans ses rapports avec les Indiens de cette réserve. Dans les circonstances, je le sais, il y a lieu d'établir les Indiens ailleurs, et je m'explique qu'il soit difficile d'obtenir leur consentement; mais à cette heure où l'on se prévaut de la rigueur de la loi en ce qui concerne les biens et les droits individuels de ces gens, le Gouvernement devrait se rendre compte avec plus de soin que jamais de la mesure de ces droits, s'assurer que les Indiens recevront le plein équivalent de leur réserve.

Ce terrain, les gens le connaissent, et il doit avoir une sorte de valeur fixe, si tant est que la propriété foncière ait quelque valeur fixe au Canada à l'heure actuelle. Le commissaire aurait dû donner aux In-

diens, de même qu'à ceux qui tiennent à ce que justice leur soit rendue, l'assurance d'un juste équivalent de la réserve, et l'on devrait faire connaître à la Chambre et aux Indiens la somme que l'on considère comme représentant ce juste équivalent.

Je ne reproche ni au ministre ni à ses fonctionnaires d'avoir agi de façon répréhensible, mais je trouve excessivement dangereux que le Gouvernement dépouille ainsi ces gens de leur bien et le cède au plus haut et dernier enchérisseur, quand nul ne sait si leur intérêt sera à tous égards sauvegardé.

Je n'ai pas besoin d'exposer dans plus de détails les abus auxquels cette pratique peut donner lieu, mais le ministre doit se convaincre qu'il aurait mieux fait d'engager un commissaire pour faire l'évaluation de ce village.

L'hon. M. ROCHE: C'est ce qu'on a fait.

L'hon. M. OLIVER: J'ai demandé au ministre le rapport de cette évaluation et il ne me l'a pas donné.

L'hon. M. ROCHE: Je crains que l'honorable député ne m'aît pas compris. Le commissaire a fait son enquête, et a questionné des témoins sur la valeur de la réserve actuelle; puis il a fait un rapport estimatif. J'oublie son chiffre, mais il était d'environ $5,000. L'honorable député sait que la réserve n'avait guère plus de deux acres de superficie.

L'hon. M. OLIVER: Oui, je sais.

L'hon. M. ROCHE: Le commissaire a interrogé plusieurs témoins sur la valeur du terrain et il a fait sa propre recommandation.

L'hon. M. OLIVER: Cette explication élucide la chose, pourvu que le département accepte cette évaluation du commissaire et garantisse aux Indiens au moins cette somme. C'était le but de mon argument. Maintenant le ministre a fait connaître le chiffre de l'évaluation et le public sait à quoi s'en tenir. D'aucuns trouveront peut-être la somme trop insignifiante pour faire l'objet d'une critique, mais je soutiens toujours qu'à moins que le montant soit fixé et connu, les sauvages ne reçoivent pas une protection équitable.

M. CARROLL: Le ministre, n'est-ce pas, a discuté la réserve de Sydney?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. CARROLL: Le ministre a déclaré qu'il existait trois emplacements; où se trouvent-ils?

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. ROCHE. Il y a quelques semaines, j'ai déposé le rapport du juge sur le bureau de la Chambre. Je ne puis retenir tous les détails.

M. CARROLL: Je vais voir à cela moi-même. Le ministre se souvient que la Chambre fut saisie de cette question, il y a trois ans, et je lui ai fait observer à cette époque que les Indiens de la réserve de Sydney se trouvaient dans une position un peu différente de ceux des provinces maritimes. Les Indiens de Whycocomagh et des autres réserves ont conservé leurs anciennes occupations de vanniers et de tonneliers, mais ceux de Sydney obtiennent de l'emploi dans les environs et ne se livrent pas aux anciens travaux des tribus indiennes de ce district. En ma qualité de représentant de ces Indiens, je m'intéresse à cette question uniquement pour demander au ministre de prendre des précautions afin qu'ils ne soient pas obligés de trop s'éloigner de Sydney pour vaquer aux occupations dont ils ont l'habitude, comme les mines ou le service domestique. Sans cette considération, mieux vaudrait pour Sydney qu'on en éloignât les Indiens.

L'hon. M. ROCHE: Je ne crois pas qu'ils soient empêchés de se livrer à leurs occupations habituelles.

M. KYTE: Je présume qu'il restera quelque chose de ces $5,000 après le paiement de la réserve. A quoi destine-t-on ce reste?

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami veut parler de l'excédent si la vente du terrain produit plus de $5,000?

M. KYTE: Oui.

L'hon. M. ROCHE: L'excédent sera remis aux Indiens.

M. KYTE: En formera-t-on un fonds commun, ou sera-t-il réparti parmi les Indiens?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député oublie que nous avons acheté une nouvelle réserve et que le prix de vente du terrain ne suffira guère à établir les Indiens sur une nouvelle réserve. Nous aurons donc à demander au Parlement l'autorisation d'une dépense additionnelle. L'excédent des $5,000 ira à l'établissement des Indiens sur la nouvelle réserve, le prix du nouveau terrain, la construction de logement, le déménagement des Indiens et autres dépenses.

Département des Affaires indiennes.—Dépenses diverses et éventuelles, $9,162.

M. TURRIFF: Combien sur ce crédit pour objets divers a-t-il été dépensé l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: En 1915-16, $3,758.

M. TURRIFF: Les fonctionnaires du département de mon honorable ami connaissent-ils approximativement combien il s'est dépensé l'an dernier?

L'hon. M. ROCHE: Le sous-ministre m'informe que ce crédit est presque tout dépensé.

Indiens du Nouveau-Brunswick.—Appointements, secours, soins médicaux et médicaments, divers et imprévus, réparations de voierie et encouragement à l'agriculture, $16,284.

L'hon. M. ROCHE: C'est le même crédit que celui voté, l'an dernier.

M. COPP: Quel est le nombre des fonctionnaires dont les appointements sont soldés par ce crédit?

L'hon. M. ROCHE: Il y a le surintendant de la division nord-est; un agent, à Bouctouche; un autre à Fredericton, pour la division sud-ouest, et un agent à Perth, pour la division de l'est; nous avons encore des constables à Big Cove, comté de Kent, à Burnt Church, comté de Northumberland, et à Eel Ground, dans le même comté.

M. MICHAUD: Le titulaire de l'agence de Kent a-t-il été changé dernièrement?

L'hon. M. ROCHE: C'est M. Wootten qui remplit la fonction d'agent à cet endroit.

M. MICHAUD: Il y avait un M. Waite, à cette agence.

L'hon. M. ROCHE: Il a été remplacé, dernièrement.

M. MICHAUD: Pour quelle raison?

L'hon. M. ROCHE: L'honorable député se rappelle qu'à la dernière session, sinon à la session précédente, il s'est élevé un débat à propos de bois qu'on avait coupé dans cette réserve, et croyant que M. Waite n'avait pas rempli tout son devoir, dans cette circonstance, nous l'avons relevé de ses fonctions.

M. MICHAUD: Il est vraiment malheureux qu'on ait changé de titulaire, parce que si M. Waite avait continué à agir en qualité d'agent de cette réserve indienne, on aurait préservé le bois que le ministre mentionne, avec plus de soin probablement qu'on ne le conservera à l'avenr.

L'hon. M. ROCHE: C'est pendant la gestion de M. Waite qu'on a enlevé ce bois.

M. CARVELL: Le ministre ne tiendra pas assurément M. Waite responsable de la coupe de bois opérée sur cette réserve indienne. Je suis quelque peu renseigné à cet égard et je ne crois pas que le ministre ait raison de porter cette assertion contre M. Waite, car ce dernier a fait tout ce qui était en son pouvoir pour préserver la réserve indienne de Tobique, malgré l'insistance d'un ami du ministère de la Marine et des Pêcheries. Je tiens à donner au ministre de l'Intérieur le mérite d'avoir arrêté le déboisement de cette réserve dès qu'il eût été mis au courant. On doit certainement le féliciter d'avoir soustrait une réserve indienne aux entreprises des bandits politiques qui ont résolu de s'en emparer. Ne rejetons pas la faute sur M. Waite.

M. KYTE: Le Gouvernement se propose-t-il de nommer un second surintendant des réserves indiennes pour les Provinces maritimes?

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. MICHAUD: Se trouve-t-il un crédit spécial destiné à la réparation du chemin public qui passe par la réserve indienne d'Edmundston?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. MICHAUD: J'espère que le crédit sera suffisant pour mettre ce chemin en bon état de réparations, car lorsque arrive le printemps, il est à peu près impossible de traverser cette réserve, et comme il constitue la principale route sur le bord de la rivière Saint-Jean, j'espère que le ministre inscrira un crédit suffisant, afin que nous ayons avant longtemps un chemin très passable.

L'hon. M. ROCHE: Il y a eu échange de correspondance à ce propos.

M. CARVELL: J'aimerais savoir si un certain colonel Sheridan est encore au service du département, en qualité d'agent des Indiens, dans la province du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. ROCHE: Il en est bien ainsi.

M. CARVELL: Le ministre se rappelle-t-il qu'il y a environ un an, je lui ai fait observer que cet homme avait dû abandonner son siège à la législature du Nouveau-Brunswick, pour irrégularités? Je ne veux pas revenir sur les détails de cette affaire, puisque je les ai indiqués au ministre, il y a un an, et il en a paru grandement surpris dans le temps. Il a promis de s'enquérir et je crois qu'il a été même jusqu'à dire que si ces faits étaient véritables, le colonel Sheridan n'était pas digne de remplir un emploi public. L'indignation soulevée par la conduite de cet homme et de ses confrères, dans le comté de Kent, fut

telle que, lors de la dernière élection provinciale, dans ce comté, la majorité conservatrice de 800 voix fut changée en une majorité libérale de 600 voix. En présence de tous ces faits, le ministre persistera-t-il à retenir au service de l'Etat et touchant de forts appointements, un homme de cette trempe? Ce que je propose là me paraît fort raisonnable.

Je crois que le ministre désire administrer son ministère d'une manière juste. Je l'ai toujours traité avec beaucoup de courtoisie et l'ai toujours trouvé bien disposé à faire ce qui était juste et raisonnable. Je ne puis pas comprendre pourquoi il continue à employer cet homme, vu les circonstances particulières que je lui ai fait connaître l'année dernière.

L'hon. M. ROCHE: Je me rappelle que l'honorable député a dit certaines choses au sujet du colonel Sheridan: c'était la première fois que j'en entendais parler, et j'ai promis de faire une enquête. J'ai examiné le rapport du juge, et je me rappelle qu'il reprochait au colonel Sheridan certaines indélicatesses. Je crois que des travaux avaient été faits au nom de son fls.

M. CARVELL: Le malheur est que l'on n'a pas fait de travaux, mais son fils a été payé tout de même. On a ajouté des noms sur le bordereau de paie et le colonel Sheridan a touché l'argent.

L'hon. M. ROCHE: Je sais que certaines petites sommes ont été payées. Je n'en connaissais rien lorsque j'ai nommé le colonel Sheridan, et après avoir examiné les faits rapportés par mon honorable ami, je n'ai pas cru que le colonel Sheridan s'était rendu coupable d'une faute assez grave pour justifier sa révocation, vu qu'il remplit très bien les fonctions d'agent des Indiens.

M. CARVELL: Est-ce que le ministre ne croit pas qu'un homme qui n'était pas digne de siéger dans la législature du Nouveau-Brunswick, parce qu'il avait commis des irrégularités, était bien celui qu'il fallait pour être nommé agent des Indiens?

L'hon. M. ROCHE: Je ne sais pas s'il était digne ou non de siéger dans la législature.

M. CARVELL: Il en est sorti.

L'hon. M. ROCHE: Plusieurs autres en sortent aussi.

M. CARVELL: Je suis peiné pour le ministre. Je veux dire ici publiquement que j'ai informé le ministre du vol de bois sur la réserve de Tobique, et qu'il a fait tout ce que l'on peut attendre d'un ministre de la couronne. Je veux lui accorder publiquement le mérite d'avoir conservé cette réserve aux Indiens, mais je regrette, lorsqu'il a si bien agi dans cette circonstance, de voir qu'il laisse se continuer cet état de choses dans une autre partie de la province.

L'hon. M. ROCHE: Je regrette que mon collègue du Nouveau-Brunswick ne soit pas à son siège, parce qu'il est plus au courant que moi des circonstances. Je sais qu'il n'est pas du même avis que mon honorable ami.

M. CARVELL: Je crois que le collègue de l'honorable ministre est très heureux d'avoir été appelé temporairement en dehors de la Chambre.

L'hon. M. MARCIL: Je n'étais pas dans la Chambre lorsque l'on a voté le crédit pour les Indiens dans la province de Québec. A-t-on fait quelques travaux de routes sur les réserves de Maria et de Ristigouche, l'année dernière, et se propose-t-on d'en faire l'été prochain.

L'hon. M. ROCHE: Nous avons fait certains travaux l'année dernière, et avons l'intention d'en faire l'été prochain.

L'hon. M. MARCIL: Combien en a-t-on fait l'année dernière et combien en fera-t-on cet été?

L'hon. M. ROCHE: On a dépensé 500 dollars sur chaque réserve l'année dernière, et nous comptons dépenser la même somme cette année.

L'hon. M. MARCIL: Cette somme suffira-t-elle pour l'exécution des travaux que vous avez en vue?

L'hon. M. ROCHE: Nous dépensons généralement une certaine somme tous les ans.

L'hon. M. MARCIL: Qui est chargé de la direction des travaux.

L'hon. M. ROCHE: Personne n'a encore été nommé pour diriger les travaux l'été prochain.

L'hon. M. MARCIL: Seront-ils faits en régie?

L'hon. M. ROCHE: Oui, je pourrai donner un peu plus tard à mon honorable ami le nom du surveillant des travaux.

L'hon. M. MARCIL: Y emploie-t-on des Indiens ou n'importe qui se présente?

L'hon. M. ROCHE: Nous accordons la préférence aux Indiens.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on employé des Indiens sur ces réserves, l'année dernière?

L'hon. M. ROCHE: Je le crois.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le médecin à la réserve Ristigouche?

L'hon. M. ROCHE: Le docteur Martin.

L'hon. M. MARCIL: Quel est celui de la réserve de Maria?

L'hon. M. ROCHE: Le docteur Boileau.

L'hon. M. MARCIL: Reçoivent-ils un traitement fixe ou des honoraires?

L'hon. M. ROCHE: Le docteur Boileau reçoit 300 dollars par année. Nous payons le docteur Martin lorsqu'il présente son compte; il ne touche pas de traitement fixe.

L'hon. M. MARCIL: Avez-vous reçu une demande de graines de semence dans le but d'augmenter la production dans la réserve de Ristigouche? Une requête demandant d'entourer cette réserve d'une clôture a été adressée ici il y a quelque temps afin de permettre aux Indiens de semer davantage.

L'hon. M. ROCHE: Ils ont fait cette demande qui a été accordée.

L'hon. M. MARCIL: Pour quelle somme?

L'hon. M. ROCHE: On leur a accordé tout ce qu'ils ont demandé. Je crois que c'était environ 500 dollars.

L'hon. M. MARCIL: Achetez-vous le grain?

L'hon. M. ROCHE: C'est l'agent qui achète le grain.

L'hon. M. MARCIL: Achète-t-il du Gouvernement ou a-t-il la permission d'acheter où il le juge à propos?

L'hon. M. ROCHE: Il est libre de faire à sa guise.

M. CARVELL: Le ministre a-t-il quelque plainte de la tribu de Woodstock, Nouveau-Brunswick, exposant que la distribution des provisions n'est pas faite avec justice? J'ai toujours eu mes doutes sur l'enquête du système qui consiste à donner aux Indiens quelques livres de lard et de farine, mais cette coutume a toujours existé depuis la Confédération, je n'ai pas cependant l'intention de soulever de discussion sur ce sujet.

Je sais qu'il y a beaucoup de récriminations au sujet de la distribution des provisions, parce que, dit-on, les Indiens ne sont pas traités avec justice. Je ne sais pas jusqu'à quel point la chose est vraie, mais je sais qu'on s'est plaint au ministère. On prétend que lorsqu'un Indien a besoin de provisions, il est obligé d'aller au magasin qu'on lui indique avec un bon de 2 ou 5 dollars ou quoi que ce soit. Ils se plaignent que le marchand leur donne certaines choses, mais qu'il leur refuse d'autres. On me dit qu'ils ne peuvent se procurer du lard et de la farine, mais qu'on leur offre des choses dont ils n'ont pas besoin. Ils se plaignent aussi qu'on leur demande des prix si exorbitants qu'en quelques minutes ils ont épuisé leurs bons. Je ne porte pas d'accusation; je veux simplement attirer l'attention du ministre sans mentionner de noms. A-t-il fait une enquête quelconque et, dans ce cas, quel en a été le résultat?

L'hon. M. ROCHE: J'ai reçu des plaintes dans le sens que vient de dire l'honorable député (M. Carvell). Le sous-ministre a donné à l'inspecteur l'ordre d'ouvrir une enquête qui a eu lieu et le rapport a été favorable à l'agent. Le commissaire a déclaré qu'il y avait relativement peu de vrai dans ces accusations.

M. CARVELL: A-t-on donné aux Indiens l'occasion de se faire entendre ou cette enquête a-t-elle eu lieu ex parte? Si une enquête a eu lieu au cours de laquelle les Indiens ont été entendus ou représentés c'est du nouveau pour moi et je puis dire au ministre qu'une enquête purement ex parte aujourd'hui au Nouveau-Brunswick, étant donné l'état de son administration dans cette province, serait à peu près inutile. J'ai moi-même pris des renseignements qui m'ont convaincu que les Indiens ont eu raison de protester. C'est pour cela que j'attire l'attention du ministre.

L'hon. M. MARCIL: Des démarches ont-elles été commencées? Je ne veux certainement pas commettre d'injustice envers qui que ce soit, je ne porte pas d'accusation, mais j'ai acquis la conviction qu'on devrait changer les fournisseurs ou le système d'approvisionnement des Indiens.

L'hon. M. ROCHE: On me dit qu'on a fourni aux Indiens l'occasion d'apporter leurs preuves. Je vais faire tenir une copie du rapport à l'honorable député.

M. CARVELL: Le ministre aura-t-il l'obligeance de me faire remettre aussi une copie de l'enquête qui a servi de base au rapport?

L'hon. M. MARCIL: Quant à la réserve de Ristigouche, le ministre a-t-il reçu une demande en concession d'une partie de cette réserve pour la coupe de bois avec privilège d'y ériger une scierie?

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. MICHAUD: Si je suis bien renseigné, la province du Nouveau-Brunswick et le ministère de l'Intérieur se proposent de faire des améliorations sur la réserve d'Edmundston. Le ministre a-t-il chargé quelqu'un de surveiller les travaux. Dans ce cas, a-t-il choisi le commissaire dans la paroisse ou à Edmundston, vu que la réserve ne se trouve pas loin de là?

L'hon. M. ROCHE: Nous n'avons encore nommé personne.

M. MICHAUD: Le Gouvernement se propose-t-il de nommer une des deux personnes dont j'ai mentionné le nom ou de prendre le commissaire ailleurs?

L'hon. M. ROCHE: Nous n'avons pas encore examiné la question, vu que l'argent n'est pas encore voté.

M. MICHAUD: Le ministre, je l'espère, pensera à nommer soit le commissaire d'Edmundston, soit le commissaire de la paroisse de Saint-Basile. Je les connais tous les deux, et ce sont de bons citoyens.

M. NESBITT: J'étais absent lorsque les crédits affectés aux réserves indiennes de l'Ontario sont venus en discussion. Le ministre pourrait-il me communiquer les soumissions pour la vente du bois sur la réserve de Shawgnaga en janvier 1917, ainsi que les prix?

L'hon. M. ROCHE: J'irai aux renseignements.

L'hon. M. MARCIL: Pour les Indiens des réserves du Québec, suit-on le système en vogue pour ceux des réserves du Nouveau-Brunswick en matière de fournitures? Donne-t-on à un Indien un ordre pour achat de provisions?

L'hon. M. ROCHE: On ne met pas d'argent dans les mains d'un Indien pour des achats faits à son gré et là où il lui plaît; c'est l'agent qui donne ses instructions à cet égard.

L'hon. M. MARCIL: Les prix payés pour les marchandises qu'on achète sont-ils soumis au contrôle du département?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Les achats pour la réserve de Ristigouche doivent sans doute se faire à Campbellton, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. COPP: Combien y a-t-il de réserves indiennes au Nouveau-Brunswick?

[L'hon. M. Marcil.]

L'hon. M. ROCHE: Vingt-six.

M. COPP: Y en a-t-il une à Dorchester?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. COPP: Il n'y a qu'un fort petit nombre d'Indiens à cet endroit et j'ignore si c'est bien une réserve régulière ou si les Indiens se sont établis là de leur propre gré et si les agents dans la province du Nouveau-Brunswick en prend plus ou moins soin. Pour donner suite aux observations formulées en ce sens par mon honorable collègue de Carleton (M. Carvell), je dois dire que, dans la mesure où j'ai pu me renseigner sur les articles fournis aux Indiens de mon comté, il semble que ces achats ne sont soumis à aucun contrôle. Il y a bien un message téléphonique qui est censé venir de l'agent des Indiens à une certaine distance, et c'est sur la foi de ce message qu'on expédie les provisions au camp indien. Mais il semble qu'aucun contrôle n'existe; l'agent lui-même ne connaît ce qu'on fournit que dans la mesure où il l'apprend des fournisseurs eux-mêmes. Le crédit affecté à ces achats pour le Nouveau-Brunswick est fort minime; mais pour l'ensemble du pays la totalité atteint un gros chiffre et, comme il s'agit de transactions commerciales, il convient que les agents, en hommes d'affaires, exercent un certain contrôle sur ces achats et sur les prix payés. Certains agents s'acquittent de leur besogne à la façon dont on fait le chargement des navires dans le port de cette localité. On le comprend, les griefs exprimés par les Indiens ne sont peut-être pas toujours bien fondés; mais je le sais, les ordres donnés pour les provisions achetées pour les Indiens sont transmis sans façon, par voie téléphonique ou autrement; les marchandises sont expédiées au camp et il n'en est plus question jusqu'à la réception des mémoires.

L'hon. M. ROCHE: Il faut avoir confiance à l'agent qui certifie ces comptes avant de les transmettre au département. Nous comptons sur son habileté en affaires et sur son intégrité pour veiller à ce que tout se fasse régulièrement. Je le comprends facilement, s'il demeure à 25 milles de la réserve indienne qu'il s'agit d'approvisionner, il ne saurait être sur les lieux pour contrôler les fournitures et force lui est bien de donner la commande par téléphone. Mais, dans l'exercice de ses fonctions, il est censé veiller à ce qu'on ne trompe pas les Indiens. Si l'honorable député est au courant des agissements de cer-

tains Indiens et qu'il connaisse quelque peu le tempérament de la race, il doit savoir que l'Indien est passablement porté à regimber à l'occasion, et à murmurer avec ou sans raison. Mais nous comptons que nos agents sont hommes à veiller à ce qu'on ne les trompe pas.

M. COPP: Je le sais, il ne faudrait accepter que sous bénéfices d'inventaire les griefs formulés par le plus grand nombre de ces Indiens. Mais l'agent qui est préposé au soin de ces réserves dans mon comté demeure, non pas à 20 milles de la réserve, mais bien à 60 ou 70 milles de distance. A certains endroits de Westmoreland, il n'y a guère plus de quatre ou cinq familles. J'ignore si ce sont des réserves régulières, ou tout simplement de petits groupes. A Dorchester, il n'y a que quelques familles et cependant, paraît-il, c'est une réserve indienne régulière. Le ministre dit que l'agent doit certifier les comptes.

Quiconque est au courant de la situation sait que, lorsque l'agent certifie les comptes, il n'a pas plus de renseignements à ce sujet que le ministre lui-même. Ce sont de petits détails, mais je crois qu'il serait bon de réorganiser le système en usage là-bas et d'avoir quelqu'un dans les différentes localités qui ferait en sorte que les marchandises achetées pour les tribus indiennes soient convenablement fournies et qu'elles en aient pour leur argent. Il nous faudrait être assurés que les marchandises sont fournies à des prix justes et raisonnables.

L'agent n'a pas sur ces affaires de renseignements qui lui permettent de certifier l'exactitude des comptes et il accepte simplement les factures des marchands et de ceux qui fournissent les produits.Ces marchands feraient aussi bien d'envoyer leurs comptes directement au département, et on supprimerait l'agent, qui n'est absolument d'aucune utilité.

L'hon. M. ROCHE: Que conseillerait l'honorable député?

M. COPP: Je conseillerais, plutôt que d'avoir un agent qui ne connaît pas la valeur des marchandises fournies, l'envoi direct, par les marchands, de leurs comptes au département.

L'hon. M. ROCHE: Le seul inconvénient, c'est que l'auditeur général ne les accepterait pas.

M. COPP: A moins d'un plan qui permette de circonvenir l'auditeur général, nous ne pouvons, je suppose, attendre rien d'autre. Mais je parle sérieusement. Il n'y a personne qui ait une connaissance suffisante de ces comptes pour les certifier et on laisse l'affaire aux mains des marchands. Qu'ils aient ou non fourni la marchandise, ils présentent un compte et ce compte leur est payé.

M. McKENZIE: Je n'étais pas à la Chambre quand les crédits de la Nouvelle-Ecosse ont été examinés et, si vous voulez bien m'excuser un instant, monsieur le Président, je voudrais parler de quelques petits détails qui se rattachent au crédit que l'on vient précisément de voter.

Près de la ville où je demeure, nous avons une petite colonie d'Indiens. Ils n'ont ni réserve ni terre et ils forment une vingtaine de familles environ. Ils sont installés sur la même terre depuis quarante ans. Ce n'est que grâce à la générosité et à la bonté des propriétaires de la terre qu'ils peuvent y rester. Souvent, dans le passé, avant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel, j'ai parlé au prédécesseur de mon honorable ami, le surintendant général des Affaires indiennes, à propos de cette affaire; mais je n'ai rien pu obtenir. Je crois qu'on devrait éloigner complètement ces Indiens et les placer avec ceux de Sydney, ou trouver autre chose pour eux. Il n'y a là ni agent ni médecin. C'est le médecin de Sydney qui est le plus proche et quelquefois, pendant une certaine saison de l'année, il doit parcourir 17 milles pour se rendre près d'eux. En été, il y a un bac et il n'a que 5 milles à faire. Mais en hiver, alors que les Indiens ont plutôt besoin des services d'un médecin, celui qui est le plus proche est à 17 milles. On devrait prendre autant de soin de ces Indiens que de ceux des autres régions. La terre sur laquelle ils vivent ne coûte pas cher et ce ne serait pas une grosse dépense que d'acheter pour eux les quelques acres de terre où ils se trouvent et qui deviendraient leur propriété. Je me rends compte qu'il serait très difficile d'obtenir d'eux qu'ils abandonnent la place, parce qu'ils se sont attachés à la localité où ils ont vécu depuis quarante ou peut-être cinquante ans. Mais ils n'ont jamais été organisés et l'on n'a jamais rien fait pour eux.

Je dirai aussi un mot des Indiens de Sydney. J'ai vécu longtemps à Sydney et je connais personnellement beaucoup de ces Indiens. Je me suis vivement intéressé au rapport fait sur leur déplacement. Je conseillerais au ministre, au lieu de vendre cette terre qui pourrait lui procurer quelques milliers de dollars, de la céder à la ville. Nous l'appellerions le parc Roche et

il commémorerait le nom du ministre pour l'éternité. Sydney est une assez grande ville et, dans le quartier situé près de la réserve, il n'y a pas de terre disponible pour en faire un parc. C'est sur le bord de la mer et c'est une excellente propriété pour en faire un parc, en dehors de la partie commerciale de la ville. Je présume que le Gouvernement est toujours propriétaire du littoral et on pourrait en faire un endroit magnifique, qui aurait une grande valeur pour la ville et la population en général. Le simple citoyen de Sydney qui aurait l'avantage avec sa femme et ses enfants d'avoir accès dans ce parc, d'aller sur le rivage et de profiter pour le bain de la magnifique plage qui s'y trouve, bénirait la mémoire du ministre, s'il tranformait cette réserve en un petit parc public. L'argent qu'il obtiendrait de la vente serait une bagatelle vite oubliée.

Ce serait une excellente et généreuse action que de faire don de ce terrain à la ville pour la création d'un parc. L'emplacement du parc Victoria, à l'autre extrémité de la ville, a été pour ainsi dire accordé en pur don à la ville de Sydney à cette fin par les autorités impériales. Ce terrain appartenait à l'amirauté à l'époque où le Cap-Breton formait une province et que des troupes anglaises tenaient garnison dans la ville de Sydney. La ville a embelli ce parc public. A environ un mille et demi au sud, on rencontre cette parcelle de terrain qu'occupent les Indiens et qui constitue plutôt un obstacle au développement de cette partie de la ville. Les Indiens eux-mêmes seraient bien mieux si on les plaçait ailleurs. Je suis donc d'avis qu'il serait préférable, au lieu de verser directement entre les mains des Indiens le produit de la vente de ces terres, de le confier aux mains de fidéicommissaires, comme, par exemple, l'agent des Indiens et le révérend père McAdam, le curé de l'endroit, qui a toujours manifesté une grande bonté à l'égard de ces infortunés. Grâce à cet arrangement, l'argent serait remis aux Indiens à des intervalles réguliers et lorsqu'ils en auraient réellement besoin, tandis que si ou leur verse directement ces sommes, ils les dépenseront de suite et d'une façon qui ne sera guère à leur bénéfice.

Je proposerais également que la petite colonie d'Indiens qui s'est réellement établie dans la ville de Sydney-Nord, soit transportée ailleurs. En réalité, depuis environ trente ans qu'ils habitent là, ils n'occupent ces terres que par la faveur des propriétaires. Je sais qu'il sera assez difficile de les décider à aller vivre ailleurs, car l'Indien est un être singulier en ces matières-là.

L'hon. M. ROCHE: Lorsque j'ai déclaré que tout excédent au-dessus du coût approximatif de 5,000 dollars pour une nouvelle réserve serait versé entre les mains des Indiens, j'ai oublié de dire qu'il n'y aurait probablement pas d'excédent, car le département devra vraisemblablement débourser bien plus que 5,000 dollars pour faire l'acquisition d'une réserve ailleurs.

Quant à la proposition de faire don de ces terrains à la ville de Sydney, à condition qu'elle les convertisse en parc public, sans vouloir me prononcer à ce sujet, je puis bien faire observer que c'est la première fois que j'entends parler d'un projet de cette nature. A mon avis, la ville de Sydney a manifesté une pro-apathie en toute cette affaire. Si mes renseignements sont exacts, pas un seul des fonctionnaires municipaux ne s'est même donné la peine de comparaître devant le juge Audette. Le département a l'intention, si la chose est possible, de mettre les Indiens de Sydney-Nord sur la même réserve que ceux de Sydney, dès qu'il aura fait l'acquisition d'une nouvelle réserve.

Indiens du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest.—Frais généraux, $263,924.

M. TURRIFF: Pour quelles raisons les traitements ne sont-ils pas indiqués à part, comme pour les autres provinces, au lieu d'être réunis en bloc dans ce crédit?

L'hon. M. ROCHE: C'est parce que, je le suppose, cette coutume a été suivie de temps immémorial. On suit la même coutume dans Québec et Ontario.

M. TURRIFF: Quelle est la proportion de cette somme affectée aux frais généraux qui est consacrée au paiement des traitements?

L'hon. M. ROCHE 145,542 dollars.

M. TURRIFF: D'une façon générale, à quelles fins dépense-t-on le reste de ce crédit?

L'hon. M. ROCHE: Rations, divers, combustible, pâture, bestiaux, outillage et bâtiments.

M. SINCLAIR: Qu'entend-on par vêtement triennal?

L'hon. M. ROCHE: Il s'agit de l'habillement du chef que l'on doit renouveler tous les trois ans, aux termes des traités.

L'hon. M. OLIVER: Je constate que l'on a inscrit une certaine somme pour arpentages. S'agit-il de l'arpentage de nouvel-

les réserves, et dans l'affirmative, dans quelle partie du pays ces travaux seront-ils exécutés?

L'hon. M. ROCHE: Les arpentages projetés pour l'exercice 1917 sont les suivants: L'arpentage de certaines réserves en vertu des conditions du traité n° 8 échange projeté de la réserve de Pine-Creek. De petits échanges demandés par les Indiens et accordés par le département aux réserves de la rivière Veine-de-sang ainsi que celle de la rivière Berens qui ont besoin d'être arpentées. Il faudra également faire arpenter une petite réserve contenant un approvisionnement de bois de chauffage et de bois marchand pour la tribu de Norway-House, renouveler les poteaux et estimer de nouveau l'emplacement de la ville de Fairford. L'arpentage de petites étendues de terre qui sont dues à la tribu de Cumberland-House. Une petite réserve destinée à la récolte du foin pour la tribu de Moose-Lake. L'agrandissement de la réserve indienne 32-F à Chimawamin. Un certain nombre de réserve aux termes des dispositions du traité n° 10. L'arpentage des terres au lac Bataille pour le compte de la tribu de la Montagne-du-Dauphin. La détermination des limites entre les terres marécageuses et la réserve de la Tête-Cassée à son extrémité nord-ouest.

L'hon. M. OLIVER: Est-il à la connaissance du ministre que de nouveaux arpentages seront nécessaires dans la région de la rivière de la Paix?

L'hon. M. ROCHE: L'arpentage des réserves dans le nord de l'Alberta est pour ainsi dire terminé. Nous espérons compléter ces travaux d'ici à quelque temps.

L'hon. M. OLIVER: A-t-on créé des réserves qui n'ont pas encore été arpentées?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Où sont-elles situées?

L'hon. M. ROCHE: Dans le voisinage de Fort-McMurray.

L'hon. M. OLIVER: J'ai eu l'occasion de communiquer récemment avec le ministre au sujet d'une petite réserve du voisinage de Fort-McMurray. Y en a-t-il plusieurs autres dans ce voisinage?

L'hon. M. ROCHE: Il existe pour ce district un traité, le traité n° 8. Quelques travaux d'arpentage ne sont pas encore achevés. Il faudra peut-être encore une saison d'ouvrage pour les achever.

L'hon. M. OLIVER: Se propose-t-on de créer et d'arpenter, dans un rayon de 20 ou 30 milles de Fort-McMurray, quelques autres réserves?

L'hon. M. ROCHE: On nous a demandé d'en créer et arpenter une, mais nos arpenteurs ne se sont pas encore rendus sur les lieux.

L'hon. M. OLIVER: Je ne tiens à critiquer ni l'emplacement des réserves créées ni l'entente conclue avec les Indiens, je veux seulement que les Indiens soient traités avec la plus parfaite justice. On a construit un chemin de fer qui s'étend maintenant jusqu'à 20 milles de Fort-McMurray et l'on s'attend qu'il s'y rendra cet été. Nombre de gens iront visiter cette région dans un but de spéculation, attendu qu'elle contient des mines, et ils désireront s'y établir. Il est fort désagréable à un orpailleur déjà établi, de se déplacer pour satisfaire les intérêts des Indiens. Les réserves indiennes devraient être délimitées avant que s'épanouisse le progrès résultant immédiatement de la construction d'un chemin de fer, et il ne faudrait pas attendre, pour cela, que la construction de ce chemin soit achevée. S'il y a d'autres réserves à créer et à arpenter dans cette localité, l'honorable ministre devrait faire exécuter ces travaux aussitôt que possible cet été, afin d'éviter de la confusion et des embarras.

L'hon. M. ROCHE: Je crois savoir que l'emplacement de toutes les réserves est décidé. Le département des Affaires indiennes a demandé au ministère de l'Intérieur de ne pas concéder de homestead sur ces terrains, parce qu'il voulait y établir une réserve indienne, et le ministère de l'Intérieur a fait droit à cette requête. Nous allons hâter l'exécution de ces travaux, en vue de répondre aux exigences de la situation prévue par l'honorable député comme résultat du parachèvement de ce chemin de fer.

L'hon. M. OLIVER: Il s'agit d'une question qui doit être réglée non pas entre le département des Indiens et le ministère de l'Intérieur, mais entre le Gouvernement et le public. Le terrain que le ministère de l'Intérieur aura destiné à la création d'une réserve indienne peut être une source d'ennuis pour l'orpailleur et le porter à taquiner les autorités. Je le répète, il faudrait délimiter les réserves indiennes avant de construire des chemins de fer et d'amener des prospecteurs dans une région. Il est de toute nécessité que l'honorable ministre fasse désigner et arpenter ces terrains aus-

sitôt que possible; il serait fort avantageux au Gouverneemnt, aux orpailleurs et au pays qu'il le fît. Prévoit-on qué certaines réserves ou parties de réserves des prairies de l'Ouest soient rachetées?

L'hon. M. ROCHE: Je n'ai pas souvenance qu'on ait demandé à en remettre.

L'hon. M. OLIVER: On n'a pas entamé de négociations à cette fin?

L'hon. M. ROCHE: Nous avons déjà conclu des arrangements en vue de la vente d'une partie de la réserve des Pieds-Noirs, qui fut rachetée il y a quelque temps.

L'hon. M. OLIVER: Récemment?

L'hon. M. ROCHE: Non, il y a assez longtemps.

L'hon. M. OLIVER: S'il ne m'est pas permis de demander au ministre des Affaires indiennes, je demanderai au ministre de l'Intérieur quelle est son attitude actuelle au sujet de l'octroi de certificats allouant du terrain aux Indiens compris dans un traité et qui, sous prétexte d'être des métis, renoncent aux conditions de ce traité et ont, dès lors, droit de se faire octroyer un certificat pour obtenir du terrain d'après les conditions premières.

L'hon. M. ROCHE: Le ministère n'émet plus de ces certificats, et j'espère qu'il n'en octroiera plus à l'avenir.

L'hon. M. OLIVER: Je sais qu'il n'en octroie plus, mais je voudrais que le ministre nous le déclarât en termes aussi catégoriques que possible. Veut-il dire qu'il ne sera pas délivré de certificat autorisant un Indien des provinces de l'Ouest, qui aura renoncé aux bénéfices d'un traité, de prendre un terrain comme s'il était métis?

L'hon. M. ROCHE Je n'ai pas l'intention d'autoriser l'octroi de pareils certificats, et tant que j'aurai la direction du ministère, c'est moi qui répondrai en son nom.

L'hon. M. OLIVER: On me pose cette question de temps à autre, et je voudrais être en état d'y donner une réponse formelle que le ministre confirmerait.

Indiens de la Colombie-Anglaise—Appointements, secours aux Indiens nécessiteux, encourager les Indiens à l'agriculture et à la fructiculture et entretien des vergers, hôpitaux, soins médicaux et médicaments, frais de déplacement, divers pour bureaux et imprévus, arpentage, $166,050.

L'hon. M. ROCHE: Ce crédit est diminué de 16,600 dollars.

M. TURRIFF: Les frais de la commission concernant les réserves indiennes sont-ils inclus dans ce crédit? Je veux parler de la commission qui poursuit ses travaux dans la Colombie-Anglaise depuis quelques années.

L'hon. M. ROCHE: Aucun crédit n'est affecté à cette fin cette année. Cette commission a cessé d'exister.

M. TURRIFF: Les commissaires ne retirent plus de traitements?

L'hon. M. ROCHE: Non.

M. TURRIFF: Par une réponse posée le 3 mai dernier, je constate que M. N. W. White, C.R., a touché, pour lui seul, la somme de $35,183.37. Le ministre ne trouve-t-il pas cela un peu. . . comment dirai-je?

M. CHISHOLM: Un peu extravagant.

L'hon. M. PUGSLEY: C'était sans doute avant la guerre.

L'hon. M. ROCHE: M. White a été nommé commissaire par décret rendu il y a plusieurs années. Il était président de la commission. J'ai le regret d'annoncer que cette commission n'existe plus.

M. TURRIFF: Je le regrette aussi beaucoup, mais le Gouvernement ne doit pas moins être tenu responsable d'avoir permis aux membres d'une commission que je considère tout à fait inutile, d'avoir traîné les travaux en langueur au point de permettre à un seul commissaire de toucher plus de $35,000.

L'hon. M. OLIVER: Qu'est-il résulté des travaux de cette commission?

L'hon. M. ROCHE: La commission a cessé ses travaux au mois de juillet dernier. D'après le décret ministériel instituant la commission, elle était chargée de faire un rapport au gouvernement provincial et au Gouvernement fédéral et ce rapport devait être approuvé par les deux gouvernements avant d'être soumis au Parlement. Le rapport a été complété au moment où l'ancien gouvernement de la Colombie-Anglaise était engagé dans une campagne électorale et trop occupé à d'autres choses. Le nouveau gouvernement, depuis son avènement, a aussi été très occupé et vient d'avoir sa première session.

Nous avons échangé quelques lettres avec le premier ministre de la Colombie-Anglaise pour hâter l'étude de ce rapport, en vue de le soumettre au Parlement dès cette session. M. Brewster nous a fait savoir qu'il était trop occupé pendant la session, mais qu'il étudierait toute l'affaire aussitôt que possible. Nous attendons après le gouvernement de la Colombie-Anglaise avant

d'agir et de déposer le rapport sur le bureau de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Quel but se proposait-on d'atteindre en nommant cette commission quelque peu dispendieuse?

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami n'ignore pas que cette question des réserves indiennes dans la Colombie-Anglaise a été une pomme de discorde entre les Indiens, le gouvernement provincial et le Gouvernement fédéral depuis très longtemps, et cette commission a été nommée pour applanir toutes les difficultés. Les Indiens prétendaient qu'ils n'avaient pas assez de terre à leur disposition, et le gouvernement de la Colombie-Anglaise disait, de son côté, que les Indiens avaient beaucoup trop de terre par rapport à leur population. Pour arriver à une solution entre ces prétentions contraires, une commission fut chargée de faire une enquête sur chaque réserve séparément. L'enquête fut très complète et je crois qu'elle a fait un excellent rapport. Cette province est montagneuse et très étendue; plusieurs réserves sont d'un accès difficile. Le commission a siégé sur chaque réserve et cela a demandé beaucoup de temps. Tous les Indiens intéressés ont été entendus; là où il y avait trop de terrain pour la population indienne, ils ont conseillé de réduire la réserve à une superficie raisonnable, à la condition que les réserves seraient agrandies, là où elles n'étaient pas suffisantes pour les besoins de la population indienne.

Cette commission ne s'est occupée que des réserves, et s'il ne m'est pas permis de dévoiler la nature du rapport, document très volumineux et très complet, je crois néanmoins qu'il est excellent et qu'il plaira à tous les intéressés. A en juger par le court entretien que j'ai eu avec le premier ministre de la Colombie-Anglaise, relativement à cette affaire, je suis porté à croire qu'il ne sera pas difficile de faire approuver le rapport par son gouvernement et, dans ce cas, je suis convaincu, après un examen sommaire de certains passages, que le rapport devrait plaire également aux autorités fédérales. Je ne saurais entrer dans le détail des recommandations, car il y a un rapport distinct pour chaque réserve, mais elles sont analogues à celles que j'ai indiquées.

L'hon. M. OLIVER: Quand la commission a-t-elle été créée?

L'hon. M. ROCHE: En 1913, je crois. Je me trouvais en Angleterre lorsque la commission fut nommée.

L'hon. M. OLIVER: Quel a été le total de ses dépenses?

L'hon. M. ROCHE: La dépense totale, y compris les traitements, les frais de déplacement et autres, a atteint le chiffre de $316,782; la Colombie-Anglaise en paie la moitié.

L'hon. M. OLIVER: La fin des travaux de la commission et le changement de ministère en Colombie-Anglaise ont-ils été de pures coïncidences, ou bien l'une de ces choses a-t-elle influé sur l'autre?

L'hon. M. ROCHE: Je n'oserais pas me prononcer.

M. TURRIFF: Combien de commissaires a-t-on nommés?

L'hon. M. ROCHE: Cinq.

M. TURRIFF: Le rapport doit être bon, vu qu'il a coûté plus de $300,000.

M. SINCLAIR: Le rapport est-il imprimé?

L'hon. M. ROCHE: Oui, mais, aux termes du décret du conseil qui a créé la commission, le rapport doit être approuvé par les deux gouvernements avant d'être mis sur le bureau.

L'hon. M. OLIVER: Le dépôt du rapport ne sera qu'une simple formalité, vu que la question est réglée avant d'avoir été soumise à l'examen du Parlement.

L'hon. M. ROCHE: Ce n'est pas une simple formalité. Les représentants du peuple ont le droit absolu de critiquer le rapport et de connaître l'emploi des deniers, mais il ne nous est pas permis de déposer le rapport tant que les deux gouvernements ne l'auront pas approuvé.

L'hon. M. OLIVER: C'est-à-dire que, pour que sa critique fût efficace, le Parlement devrait renverser le ministère. Il me semble que c'est dépasser les bornes de la procédure parlementaire. C'est, en réalité, enlever au Parlement la direction des affaires. Les circonstances dans lesquelles la commission a été émise sont presque aussi étranges que la dépense à laquelle elle a donné lieu.

M. TURRIFF: A quoi bon déposer un rapport, lorsqu'il est trop tard pour le discuter utilement?

L'hon. M. ROCHE: Il n'est que juste que la députation ait accès aux renseignements recueillis par la commission.

M. SINCLAIR: Il serait intéressant de connaître les noms des commissaires et les item qui forment ce total.

L'hon. M. ROCHE: C'est beaucoup exiger, vu que la dépense couvre trois années; tous les item se trouvent dans les rapports de l'auditeur général.

M. SINCLAIR: Quels sont les noms des commissaires?

L'hon. M. ROCHE: MM. N. W. White, S. Carmichael et J. A. J. McKenna, nommés par le Gouvernement fédéral, et MM. J. P. Shaw et D. H. Macdowall, nommés par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. M. White a remplacé M. le juge en chef Wetmore, qui était président en premier lieu.

M. SINCLAIR: Combien chacun d'eux a-t-il reçu?

L'hon. M. ROCHE: Les commissaires touchaient une allocation de $20 par jour, et le président, une allocation de $25 par jour.

M. SINCLAIR: Ils ont reçu cette somme pendant trois ans, n'est-ce pas?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Je pense qu'il est très heureux pour le Canada que le gouvernement de la Colombie-Anglaise ait changé. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise semble s'être entendu avec le Gouvernement fédéral pour se partager à leur guise des biens précieux appartenant soit aux Indiens soit à la province, et pour imputer les frais sur le compte de la province et de l'Etat, sans tenir compte du Parlement fédéral, ni de la législature provinciale.

Comme exemple de gouvernement autocratique et de mépris des droits du peuple et de ses représentants, celui-ci est sans pareil.

M. SINCLAIR: Je vois qu'en plus de son traitement, M. White a touché $10 par jour pour frais de subsistance. En a-t-il été de même des autres commissaires?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

M. SINCLAIR: Et leurs frais de voyage per-dessus le marché?

L'hon. M. ROCHE: De transport seulement.

M. TURRIFF: A quoi bon payer $10 par jour à titre d'allocation de subsistance? Si les commissaires avaient logé à l'hôtel du Pacifique-Canadien pendant leur séjour à Victoria, leurs frais n'auraient pas dépassé $5 par jour. Aux hôtels de moindre importance, leur dépense eût été moins forte et, quand il leur a fallu apporter des provisions de bouche, ils devaient dépenser encore beaucoup moins que cela. En Colombie-Anglaise, le ministre le sait, il n'en coûte pas pour vivre $10 par jour.

L'hon. M. ROCHE: Il y avait parmi les commissaires des hommes de profession libérale qui avaient dû laisser là leur clientèle. Il en coûte cher pour vivre et voyager en Colombie-Anglaise. Nous avons pesé toutes ces choses quand il s'est agi d'obtenir le décret du conseil, et le Gouvernement jugea raisonnable d'accorder une allocation de $10 par jour.

M. SINCLAIR: Le ministre semble avoir relevé le chiffre de l'allocation quotidienne. Je vois que, du 1er avril 1915 au 31 mars 1916, le président a reçu $9,150 à titre de traitement, soit 366 jours à $25; $3,660 à titre d'allocation de subsistance, soit 366 jours à $10, et $121.75 pour frais de route; c'est-à-dire qu'au cours de l'année, M. White s'est fait payer $12,931.75. On lui a payé tous les dimanches de l'année?

L'hon. M. ROCHE: Oui, il a reçu le traitement régulier de $25 par jour et l'allocation de $10 par jour pour frais de subsistance.

M. SINCLAIR: La rétribution est-elle la même pour chacun des commissaires?

L'hon. M. ROCHE: Pour tous, sauf le président.

L'hon. M. OLIVER: Où en est rendue l'affaire de la réserve de Capilano?

L'hon. M. ROCHE: Voulant faire servir ce terrain aux objets du port, la commission du port de Vancouver en fit l'acquisition par voie d'expropriation, le prix devant en être déterminé par un tribunal d'arbitrage. Celui-ci ayant rendu une sentence qui ne nous convenait point, nous avons porté l'affaire devant un autre tribunal.

L'hon. M. OLIVER: Quel prix avait été déterminé à l'arbitrage?

L'hon. M. ROCHE: $666,000.

L'hon. M. OLIVER: Quel prix le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait-il donné de la réserve?

L'hon. M. ROCHE: Les Indiens en ont obtenu près de $216,000.

L'hon. M. OLIVER: A-t-on remboursé cette somme au gouvernement de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. ROCHE: Non.

L'hon. M. OLIVER: Se propose-t-on de la lui rembourser?

L'hon. M. ROCHE: Quand la question de l'arbitrage sera réglée, nous déciderons ce que nous devons faire. A nos yeux, la valeur que les arbitres ont attribuée à la réserve est insuffisante, et c'est pour cela que nous en appelons de leur décision. Quand le tribunal se sera prononcé—et il doit le faire bientôt,—nous prendrons nos mesures en vue du règlement de comptes entre la province et le Gouvernement fédéral.

L'hon. M. OLIVER: Le Gouvernement fédéral a-t-il déterminé le prix qu'il accepterait de la réserve?

L'hon. M. ROCHE: Oui; nous avons pensé que la réserve devait valoir à peu près $1,250,000.

L'hon. M. OLIVER: Et le prix déterminé à l'arbitrage était de $660,000?

L'hon. M. ROCHE: Oui.

L'hon. M. OLIVER: Et les Indiens ont reçu. . .

L'hon. M. ROCHE: $216,000.

L'hon. M. OLIVER: Ces chiffres accusent un certain écart. Il y a lieu de penser que la réserve de Capilano appartenait aux Indiens et dont mon honorable ami avait la gestion. Or, il se trouve qu'une ou plusieurs personnes, agissant en ceci pour le compte du gouvernement de la Colombie-Anglaise, sont allées trouver les Indiens et, sans que le ministre y mit le moindre obstacle, se sont arrangées pour leur payer $216,000 et leur faire quitter la réserve dont mon honorable ami avait la gestion.

Nulle part dans l'histoire du Canada est-il rapporté qu'un gouvernement ait négligé d'exercer sa juridiction et d'assumer les responsabilités qui lui incombent de protéger les intérêts des Indiens. Le ministère a permis que ceux-ci fussent circonvenus par des agents plus ou moins honnêtes ; qu'ils fussent mis à la porte de leur réserve; que leurs bâtiments fussent incendiés et que le gouvernement de la Colombie-Anglaise, je crois, ou ses suppôts, s'accaparassent le droit de disposer de cette réserve comme de leur propriété, quand elle appartient aux Indiens ou à mon honorable ami. Je ne sais si je l'ai fait remarquer à l'époque, mais je le dis maintenant, sans affirmer que la chose s'est faite sous le régime de mon honorable ami, car je crois que l'initiative en revient à son prédécesseur, je dis donc que je ne puis concevoir qu'un seul concours de circonstances se puisse produire saus une entente formelle entre le ministre des Affaires indiennes et ceux qui avaient la gestion des affaires publiques en Colombie-Anglaise et avaient un intérêt dans ces transactions. Dans quel but? Ce n'est pas à moi de le dire, mais je sais que le surintendant général des Affaires indiennes avait le devoir de protéger les droits des sauvages dans toute leur étendue. A moins de cela, c'était une omission de ses devoirs. un manquement de la parole donnée par le Gouvernement du Canada et, par son entremise, par la couronne d'Angleterre. Les versements qu'ont reçus les Indiens ne furent pas les seuls deniers payés. J'ignore si la somme mentionnée par mon honorable ami est tout ce que versa le gouvernement de la Colombie-Anglaise, mais les Indiens reçurent de l'argent et des amis du gouvernement provincial en reçurent aussi puisqu'il s'ensuivit un procès, de sorte que ces transactions sont devenues publiques. Les sommes versées à d'autres qu'aux Indiens sont-elles comprises dans ces $216,000?

L'hon. M. REID: Je suis informé que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a payé des commissions qui ne sont pas justifiées. Elles ne sont pas comprises dans les $216,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Y en eut-il pour environ $100,000?

L'hon. M. OLIVER: Je crois me rappeler que le montant de ces commissions fut approximativement de $80,000. Ainsi le gouvernement de la Colombie-Anglaise a payé environ $300,000 dont les Indiens reçurent $216,000 et les amis du gouvernement de la Colombie-Anglaise, $80,000. Ce détail rend la transaction encore plus extraordinaire qu'elle semblait être tout d'abord. Ces $216,000 comprennent-ils les frais du déménagement des Indiens aussi bien que les versements en espèces?

L'hon. M. ROCHE: Les versements en espèces seulement.

L'hon. M. OLIVER: Ainsi, à part les $216,000, nous avons les frais de déménagement et les commissions. Tout cet argent fut payé et toute la transaction conclue au su ou à l'insu, avec ou sans le consentement de ce Gouvernement, par l'intermédiaire du surintendant général des Affaires indiennes. Si ça été à son insu, il mérite que l'on condamne son extrême négligence à remplir son devoir; s'il l'a connu, il faut nécessairement en conclure qu'il

a été partie à la transaction pour d'autres motifs que le bien des Indiens. A ceux-ci appartenait cette propriété. Si on mettait leur titre en doute il n'appartenait certainement pas au surintendant général des Affaires indiennes de le contester; à lui plutôt de le défendre jusqu'à la dernière limite des pouvoirs que lui conférait la loi. Mais au lieu de s'occuper de cette défense, il n'exerça même pas la surveillance ordinaire qui lui incombe d'empêcher les transgresseurs de se rendre sur la réserve, de violer la propriété, de détruire illégalement les bâtiments des Indiens, et de traiter subrepticement et illégalement avec des Indiens en question.

Le surintendant général n'a pas une seule excuse pour expliquer sa conduite à l'égard de cette transaction.

Le gouvernement de la Colombie-Anglaise, mon honorable ami lui-même le déclare, a fait ce marché. Il a déposé les $216,000, les dépenses du déménagement et les commissions. Et pourquoi? Est-ce l'action du Gouvernement ou des membres du Gouvernement, se servant à cet effet des fonds publics de la province?

Quoi qu'il en soit, l'affaire se poursuit, et que ce soit le résultat des révélations faites à la Chambre, ou la suite de protestations reçues du littoral du Pacifique, toujours est-il que pour une raison ou une autre, les pourparlers apparemment n'aboutirent pas comme on l'aurait voulu. Aujourd'hui, le surintendant des Affaires indiennes qui n'y comprenait goutte, commence à se rendre compte. Il est devenu pratique. Il prétend, aujourd'hui, que cette réserve appartient aux Indiens et il a l'intention de traiter de la vente de cette dernière avec les commissaires du port de Vancouver. Je crois me rappeler que, lorsque cette question vint sur le tapis, mon honorable ami de Vancouver (M. Stevens) avait grand espoir qu'on allait faire cadeau de cette réserve à Vancouver, vu que, d'une façon ou d'une autre, Vancouver retirerait de grands avantages de ces opérations auxquelles s'intéressait au premier chef le gouvernement de la Colombie-Anglaise, et qu'agréait le surintendant général des Affaires indiennes. Apparemment, l'honorable député a été déçu dans son attente.

M. STEVENS: L'honorable député se trompe encore une fois.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami ne fondait-il pas des espérances sur l'issue de cette affaire?

M. STEVENS: Non, mon honorable ami se forme une idée absolument fausse.

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. OLIVER: Merci. Le cadeau que le surintendant général des Affaires indiennes se propose de faire à la ville de Vancouver représente l'écart entre $350,000, disons, et $1,250,000, soit à peu près $900,000. Certes, c'est là quelque chose qui frapperait l'attention des citoyens de Vancouver et les engagerait à approuver la conduite de l'ancien gouvernement de la Colombie-Anglaise et celle de l'honorable député qui lui a prêté main forte dans cette Chambre, lorsque la question s'est débattue.

M. STEVENS: Encore une fois, l'honorable député fait erreur.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami n'a-t-il pas dans le temps appuyé cette mesure, dans cette Chambre?

M. STEVENS: Non seulement je ne l'ai pas appuyé, dans cette Chambre, mais je n'ai jamais approuvé la conduite du gouvernement provincial. Mon honorable ami fait erreur sur toute la ligne.

L'hon. M. OLIVER: Alors, si je fais erreur à cet égard, il incombe à mon honorable ami de me signaler ce en quoi je me trompe, mais je ne fais pas erreur, quant aux faits réels ou quant à leur ordre de succession, abstraction faite de l'attitude de mon honorable ami. Aucun doute sur ce point.

M. STEVENS: Dans un instant, je prouverai le contraire à mon honorable ami.

L'hon. M. OLIVER: Il sera à même de le faire. L'arbitre entre la commission du port de Vancouver et le département des Affaires indiennes a décidé que l'immeuble représente une valeur de tant, et je conjecture que la commission du port de Vancouver est prête—ai-je raison de prétendre qu'elle est prête—à acquitter le montant que l'arbitre a accordé comme valeur de cet immeuble, soit $600,000. Quoi qu'il en soit, un arbitre compétent—et je suppose que celui-ci mérite ce qualificatif—a décidé, longtemps après que la fièvre de spéculation sur les immeubles a pris fin, et lorsque l'immeuble n'a plus la valeur qu'il avait, il y a trois, quatre ou cinq ans, même dans la ville de Vancouver, que cette propriété vaut deux fois le prix auquel le gouvernement de la Colombie-Anglaise l'a achetée, en supposant qu'il l'ait achetée, et deux fois autant que le prix que le surintendant général des Affaires indiennes de ce temps-là en demandait à la province.

M. STEVENS: Cela aussi est inexact.

L'honorable M. OLIVER: Quoi qu'il en soit, mon honorable ami reconnaitra que

l'ancien surintendant général des Affaires indiennes n'a pas empêché le gouvernement de la Colombie-Anglaise d'acheter cette réserve, ce qu'il était à même de faire.

M. STEVENS: Il a fait tout ce qu'il lui était possible en vue d'atteindre ce but.

L'hon. M. OLIVER: Il avait le droit d'empêcher qu'on ne passât sur cette réserve. Il n'a pris aucune mesure à cette fin, et, encore une fois, je dis qu'étant donnés les faits maintenant établis devant nous, je dois conclure qu'il a trempé dans cette opération dans l'attente que d'autres que les Indiens ou le public en bénéficieraient.

M. STEVENS: Voilà une affirmation inexacte.

L'hon. M. OLIVER: Il semble étrange que, au moment de la chute du gouvernement de la Colombie-Anglaise à l'avènement d'un "roi ne connaissant pas Joseph," le prix de cette réserve ait été porté soudainement d'un peu plus de $300,000 à $1,250,000 (les $300,000 représentant la somme versée aux Indiens, versée pour leur transport ailleurs et sous forme de commissions qui ont fait l'objet d'un litige devant les tribunaux, et représentant aussi le prix que le surintendant des Affaires indiennes d'alors avait sans doute agréé).

M. STEVENS: Mon honorable ami se trompe encore. Le surintendant général des Indiens a fixé le prix à 1,250,000 dollars, il y a quatre ans environ, et non pas depuis l'accession au pouvoir d'un roi qui ne connait pas Joseph, comme le dit mon honorable ami.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami se rappellera que lorsque j'ai demandé au surintendant actuel des Affaires indiennes à quel prix on évaluait le terrain.

M. STEVENS: C'est-à-dire l'évaluation faite il y a quatre ans.

L'hon. M. OLIVER: Il a dit 300,000 dollars, et mon honorable ami admettra, et le surintendant général ne niera pas, qu'il n'y a pas encore quinze minutes il nous a dit que le Gouvernement avait refusé d'accepter l'évaluation de l'arbitre qui est de 660,0000 dollars, c'est-à-dire plus que double de la somme totale payée par le gouvernement de la Colombie-Anglaise pour cette réserve, du consentement de mon honorable ami et de son prédécesseur, le surintendant général des Affaires indiennes.

M. STEVENS: Le surintendant général...

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami aura tout le temps voulu pour me répondre.

M. STEVENS: Je voulais seulement corriger une erreur qu'il commet.

L'hon. M. OLIVER: Mon honorable ami pourra la corriger plus tard. D'ailleurs, j'ai presque fini. J'ai voulu établir ce fait que lors de la fièvre de spéculation sur les terrains, cette propriété était considérée valoir 300,000 dollars, ou peut-être un peu plus, mais aujourd'hui que la fièvre est passée et que les prix sont tombés, un arbitre responsable évalue la réserve à 660,-000 dollars. D'après moi, si c'est bien là sa valeur,cet argent appartient aux Indiens, et je veux demander ceci au surintendant général: s'il obtient le prix qu'il veut avoir, que ce soit 660,000 dollars ou 1,250,000 dollars ou n'importe quelle autre somme, de quelle façon se propose-t-il d'en disposer? Remettra-t-il au gouvernement de la Colombie-Anglaise la somme qu'il a payée lui-même, y compris la commission, et de quelle façon se propose-t-il d'employer le reste de l'argent? A-t-on étudié, en différents temps ou dans certaines circonstances, la question de donner cette réserve au commissaire du port ou à la ville de Vancouver?

L'hon. M. ROCHE: Mon honorable ami me demande si nous allons remettre au gouvernement de la Colombie l'argent qu'il a dépensé. Le Gouvernement a promis de demander à des arbitres d'établir la valeur du droit de réversion que réclame la province de la Colombie-Anglaise sur cette réserve. Le Gouvernement fédéral a toujours prétendu posséder ce droit, et nous avons décidé de soumettre la question à un arbitrage, et si les arbitres placent une certaine valeur sur le droit que pourrait posséder la Colombie-Anglaise nous nous conformerons à la décision. L'excédent ira certainement en entier aux Indiens. Mon honorable ami dit que j'avais fait une évaluation de 1,200,000 dollars ou 1,250,000 dollars, mais il ne m'a pas demandé si cette évaluation a eu lieu depuis la défaite de l'ancien gouvernement provincial. Elle date déjà de plusieurs années.

L'hon. M. OLIVER: L'évaluation de $660,000 par l'arbitre a-t-elle eu lieu depuis la défaite?

L'hon. M. ROCHE: L'arbitre a fait cette évaluation pendant ces derniers mois.

L'hon. M. OLIVER: C'est-à-dire depuis la défaite de l'ancien gouvernement provincial?

L'hon. M. ROCHE: Certainement. Croyez-vous qu'il y ait quelque rapport entre les deux choses?

M. STEVENS: Monsieur le président, mon honorable ami d'Edmonton (M. Oliver) a, par une série de questions très habilement posées, cherché à mêler le surintendant général des Affaires indiennes du Gouvernement fédéral à une transaction qu'il sait parfaitement être complètement soustraite à son département. J'ai suivi très attentivement toute cette affaire depuis le commencement, et je veux déclarer ici que le surintendant des Affaires indiennes mérite les plus grands éloges pour la fermeté dont il a fait preuve dans cette question depuis le commencement. Les faits sont bien différents de ce que l'honorable député d'Edmonton a cherché à nous faire croire, et je suis surpris qu'avec toutes les facilités qu'il a eues de se renseigner pendant les trois dernières années, il essaie aujourd'hui de tirer un mesquin avantage politique d'une question dans laquelle la conduite du Gouvernement fédéral ne mérite que des éloges, quoi qu'il puisse penser de l'action du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise.

Voici brièvement quels sont les faits: il y a quatre ans environ le gouvernement provincial, tenant compte de l'opinion générale répandue dans la ville de Vancouver que cette réserve devrait être utilisée pour d'autres fins que celles d'une réserve pour les Indiens, a entrepris d'en demander la cession aux Indiens.

La Chambre pourra juger de la situation, si les députés connaissent l'emplacement de la réserve. Il est très bien connu de l'honorable deputé d'Edmonton. La réserve se trouve à peu près au cœur de la ville, à l'embouchure du creek False, à un endroit très important du port.

L'hon. M. OLIVER: Je n'aime pas interrompre, mais je demanderai à mon honorable ami un peu plus d'exactitude. Il n'est guère juste de dire que la réserve se trouve au cœur de la ville. Son emplacement est excellent, mais il n'est pas au cœur de la ville.

M. STEVENS: Au cœur même de la ville.

L'hon. M. OLIVER: Géographiquement peut-être, mais non pas au centre du quartier des affaires.

M. STEVENS: En plein au centre.

L'hon. M. PUGSLEY: Au cœur de la ville future.

M. STEVENS: Mon honorable ami se trompe. Je suis sûr de mon fait; elle se trouve à un demi-mille de l'hôtel Vancouver.

[L'hon. M. Roche.]

L'hon. M. OLIVER: Au delà du creek False.

M. STEVENS: Et dans chaque direction à partir de la réserve, sauf du côté de l'eau, s'étendent à l'ouest et au sud, des propriétés solidement bâties. L'emplacement se trouve sur le creek False même, qui est une ruche industrielle. Depuis cinq, six, sept ou huit ans, des navires d'une capacité totale de trois à cinq millions de tonneaux qui font le commerce côtier entrent et sortent de False Creek à un point immédiatement adjacent à la réserve et à un autre endroit directement opposé, à 100 verges de la réserve. On sait que creek False est un petit bras de mer d'environ deux milles de longueur.

C'est une véritable ruche industrielle et c'est là que se trouve la réserve indienne de Capilano. Mon honorable ami a essayé de faire croire à la Chambre que le gouvernement de la province s'est installé sur la réserve et au moyen de subtilités a engagé les Indiens à s'en aller, puis a ordonné l'incendie des maisons, après quoi il a arbitrairement pris possession du terrain. Ce n'est pas cela et mon honorable ami le sait, ou il devrait le savoir. Il n'y a jamais eu d'habitations sur la réserve de Capilano qui appartient à certains groupes d'Indiens de la tribu des Squamish. Ils demeurent surtout sur la réserve indienne de Capilano, à quelques milles de là, de l'autre côté de la rivière. Quelquefois ils vont au False Creek et à Capilano sur leurs embarcations de pêche et se rendent à la ville pour y faire leurs emplettes. C'est au vieux débarcadère de l'avenue Gore qu'ils avaient l'habitude de prendre terre. Les Indiens ont d'habitude quelque endroit où ils débarquent depuis de longues années. Il y avait sur la réserve quelques vieilles huttes —c'est même difficile de leur donner ce nom, puisqu'elles ne consistent qu'en quelques planches vermoulues et de poteaux pour les empêcher de tomber. Les Indiens y passaient quelquefois la nuit sans profit pour eux et pour les habitants.

Je crois que d'habitude mon honorable ami (M. Oliver) s'efforce d'être honnête dans ses critiques, mais j'ai peur qu'il ne se soit départi de sa ligne de conduite habituelle en cette circonstance. Il sait très bien qu'il n'y a pas pour les Indiens du Canada de pires endroits que ces réserves situées en des lieux où comme à Vancouver, la population est dense et où ils peuvent facilement se rendre et subir la mauvaise influence des quartiers populeux d'une ville. C'est là un des problèmes auxquels l'assis-

tant surintendant général des Affaires indiennes doit constamment faire face. Il était excessivement désirable de convertir cette réserve en un centre industriel utile et de donner aux Indiens une compensation convenable.

La ville de Vancouver a demandé mainte et mainte fois à mon honorable ami (M. Oliver) lorsqu'il était surintendant général des Affaires indiennes et il sait que le candidat du parti qu'il représentait en cette Chambre a promis aux électeurs de Vancouver que si le parti libéral était maintenu au pouvoir, celui-ci ferait cadeau de cette réserve à la ville. C'était un des principaux articles de leur programme à Vancouver.

Mon honorable ami a déclaré à tort que c'est moi qui ai émis cette idée. Plus que cela, et les archives du ministère en feront foi, j'ai toujours prétendu que les Indiens avaient droit à une compensation pour cette propriété et que la chose devrait se faire sous la direction du ministère des Affaires indiennes.

Voici ce qui s'est passé: L'ancien gouvernement de la province savait parfaitement que les citoyens de Vancouver étaient désireux de se débarrasser de la réserve indienne de Capilano. Ils se sont appuyés sur le droit de réversion que la province pourrait invoquer si les Indiens quittaient la réserve et l'abandonnaient.

Mais, il y a quatre ans, dès que j'appris que le gouvernement provinccial songeait à prendre cette initiative, je fus d'avis qu'il n'avait aucun droit semblable et que le droit de réversion n'existait pas. Je suis encore de cet avis. Je fis part de mon avis au ministère qui en prit connaissance sans retard, et le premier ministre sur le parquet de l'ancienne Chambre des communes, la première fois que la chose fut portée à son attention, déclara que ce gouvernement, sous sa direction, n'avait jamais autorisé le gouvernement provincial à prendre pareille initiative.

De plus, il déclara dans cette circonstance et plusieurs fois depuis, que ce gouvernement n'avait jamais reconnu à la province le droit d'agir comme elle l'avait fait. Les agents du gouvernement provincial engagèrent les Indiens à accepter $216,000 et $1,500 pour l'enlèvement des corps des morts qui furent transportés sur une autre réserve. Le surintendant général et le sous-surintendant des Affaires indiennes sont de mon avis, que le gouvernement provincial n'a agi ni selon la loi, ni selon ses droits, et l'action n'a jamais été reconnue ar ce Gouvernement. Ce Gouvernement ne mérite pas condamnation de la part de l'honorable député; il a plutôt droit à des éloges.

Mon honorable ami dit que ce Gouvernement s'est tenu à l'écart et a permis au gouvernement provincial de prendre et de garder possession de cette réserve. Le gouvernement provincial n'a jamais été, à proprement parler, en possession de cette réserve. L'honorable député infère que les commissaires du port ont traité avec le gouvernement provincial ou quelque autre autorité pour l'achat de cette réserve. Voici ce qui est arrivé. Les commissaires du port reconnaissant la valeur de cette réserve pour les besoins du port, et agissant sous l'autorité de leur loi, les constituant en corporation, exproprièrent la réserve. Et comment firent-ils cette expropriation? Ils offrirent à ce Gouvernement $500,000, il y a deux ans; or, le surintendant général des Affaires indiennes refusa l'offre, parce que la somme était insuffisante. Ils donnèrent alors à ce Gouvernement avis qu'ils avaient intention d'instituer des poursuites en expropriation. Il était nécessaire d'obtenir le consentement du Gouvernement. Le Gouvernement consentit et un conseil d'arbitres fut constitué, composé de M. C. E. Mahon, échevin de Vancouver; de M. Boreland, un citoyen éminent domicilié depuis vingt-cinq ans dans cette ville, et M. Pound, un citoyen fort en vue à Vancouver, à titre d'arbitres en matière d'immeubles. M. Pound, soit dit en passant, est le trésorier de l'association libérale de Vancouver, et c'est un parfait gentleman. Ce conseil fut constitué avant les élections, l'automne dernier, et échappe ainsi à tout soupçon d'influence politique. Ils siégèrent comme arbitres pendant quelques mois, après quoi ils ajournèrent, parce que M. Livingstone, représentant les Indiens et la couronne, devait se rendre à la cour Suprême dans l'Est. Leur décision, qui a été déposée, si je ne me trompe, en janvier de cette année, a été que la réserve valait $666,000. Mon honorable ami veut se faire de la popularité avec cette affaire. Il dit que ce Gouvernement avait laissé vendre la réserve, au moment où régnait une fièvre de spéculation, pour $216,000, ce qui est, de fait, absolument inexact. Ce Gouvernement non seulement s'est opposé à l'action, mais il l'a empêchée autant qu'il a pu. Puis, dit-il, dans un temps de marasme, le conseil des arbitres constata que la propriété valait $666,000. Voici les faits à cet égard: le conseil des arbitres, comme il était obligé de le faire d'après la loi, fixa un prix comme à l'époque du dépôt des documents en expropriation, il y a environ deux ans. Mon honorable ami le sait, lors-

qu'une expropriation est entreprise, la date de la production des documents originaux en expropriation est la date à laquelle le prix est fixé. A cette date et sur cette base, $666,000, tel est le chiffre fixé par la sentence arbitrale. Le surintendant général, de l'avis des fonctionnaires techniques de son département, prétend que cette réserve vaut $1,250,000. Je l'avoue franchement, à mon avis l'évaluation du surintendant général est beaucoup trop élevée. Je vais vous dire pourquoi. Il y a eu divergence d'opinion entre le département des Indiens et le ministère de la Justice sur la question de savoir si cette réserve ou toute réserve des sauvages comporte le droit de propriété sur le sol du havre aboutissant à la réserve indienne. Si elle comporte ce droit il s'en suit une grande augmentation de valeur; si elle ne le comporte pas, cela affecte la valeur dans l'autre sens. Cette réserve a un très important front riverain le long de cette partie du havre. Si les Indiens possèdent la propriété du lit du havre jusqu'à la ligne de marée basse, alors la réserve vaut plus que si leur droit ne s'étend que jusqu'à la ligne de marée haute. Après mûre réflexion, j'en suis venu, avec plusieurs autres, à la conclusion que les Indiens possèdent jusqu'à la ligne de haute marée, et qu'au delà ils n'ont que des droits riverains—simplement le droit d'accès aux eaux et de sortie, et rien de plus.

Le droit à la rive n'entraîne pas avec lui le droit de propriété; c'est simplement un droit d'accès. La valeur de ce droit et celle du fond sont deux choses bien différentes. Quand il a évalué les lieux à $1,250,000, le surintendant général des Affaires indiennes a cru, je suppose, que les Indiens étaient propriétaires et de la rive et du fond. Mais c'est une erreur, et l'arbitre en a décidé ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est l'opinion de mon honorable ami quant au propriétaire du rivage?

M. STEVENS: C'est la couronne, représentée par le Gouvernement fédéral. Une décision a été rendue dans ce cas particulier.

L'hon. M. PUGSLEY: Si une décision a été rendue, les Indiens ne peuvent donc pas en être propriétaires.

M. STEVENS: Il s'agissait de savoir à qui appartenait ce droit: à la province ou au Dominion, l'un et l'autre représentant la couronne.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand cette décision?

[M. Stevens.]

M. STEVENS: Il y a deux ans, j'ai oublié la date précise.

L'hon. M. PUGSLEY: Je sais que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a toujours prétendu que, dans un port qui, à l'époque où la province est entrée dans la Confédération, n'était pas réellement utilisé comme port public et dans lequel on n'avait fait aucune amélioration publique, le rivage appartenait à la province. Quant à savoir si les Indiens sont ou ne sont pas propriétaires, cela dépend de leurs titres. Les uns vont jusqu'à marée base, d'autres à marée haute.

L'hon. M. HAZEN: Le Conseil privé a décidé que, si un port était public à l'époque de la Confédération, la rive était la propriété de la couronne représentée par le Gouvernement fédéral.

L'hon. M. PUGSLEY: Quand j'étais membre du gouvernement précédent et que sir Richard McBride était premier ministre de la Colombie-Anglaise, son gouvernement, au moment où Prince-Rupert a été créé, réclamait tout le littoral dans le port de Prince-Rupert.

M. STEVENS: Une cause a été portée au Conseil privé au sujet du lit du False Creek, qui appartient à cette réserve, et il a définitivement décidé que le rivage appartenait à la couronne représentée par le Gouvernement fédéral.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami pourrait-il me dire dans quelle affaire?

M. STEVENS: Non, mais je dirai à mon honorable ami comment elle a pris naissance. Mon honorable ami a donné 8 acres de terrain sur le False Creek, à M. John Hendry, un de ses amis de Vancouver, à raison de dix dollars l'acre. Deux ans après M. John Hendry a vendu cette propriété $700,000 à la British Columbia Electric. C'est à propos de l'endroit où se trouve cette propriété qu'il y a eu une décision du Conseil privé.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai pas souvenance d'avoir donné une terre quelconque à M. Hendry. Dans le fait, la règle et la pratique au département de la Marine et des Pêcheries, comme aussi aux Travaux publics, c'est de louer la plage moyennant un prix bien modeste, à ceux qui déjà possèdent le droit de s'en servir, mais je ne me souviens nullement d'avoir donné une pareille terre à M. John Hendry.

M. STEVENS: Je peux apporter les papiers demain si mon honorable ami le désire. Non seulement il a donné cette pro-

priété à M. John Hendry, mais, pour citer un autre exemple, il a donné à M. Robert Kelly et à M. McFeely, pour $3,600, une très grande propriété qui avait été réfusée à M. T. B. Tiffin, propriétaire du littoral, et cette terre a été vendue au Gouvernement par la cour d'Echiquier, pour environ $360,000.

L'hon. M. PUGSLEY: S'agit-il de la terre vendue par des agents du Gouvernements lesquels ont obtenu une très forte commission?

M. STEVENS: Non, elle a été vendue par mon honorable ami et son administration à M. Robert Kelly et à M. McFeely, l'un d'eux libéral très influent de Vancouver.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour combien?

M. STEVENS: Comme mon honorable ami a détourné mon attention de la question, je vais me permettre une digression pour expliquer davantage la transaction. Je suis heureux d'en avoir l'occasion. Mon honorable ami a réfusé pendant des années d'accorder une location du littoral à M. T. B. Tiffin, qui était propriétaire de la scierie de Red-Cedar, située sur cet emplacement. M. Tiffin dut vendre sa propriété aux amis de l'honorable député; ces messieurs vinrent ici et, en moins de deux mois, ils obtinrent cette propriété pour un dixième de sa valeur.

Je ne veux pas m'écarter plus longtemps de mon sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: Je serais heureux que mon honorable ami expose les faits au lieu de se laisser entraîner par son imagination.

M. STEVENS: Ce sont là les faits.

L'hon. M. PUGSLEY: Un instant, s'il vous plaît. Mon honorable ami affirme-t-il que cette propriété acquise par ces messieurs au prix de 3,600 dollars a été rachetée par le présent Gouvernement pour la somme de 360,000 dollars?

M. STEVENS: Je l'affirme, et j'ajoute de plus que la transaction s'est effectuée par l'entremise de la cour d'Echiquier. Il y avait encore une autre propriété de très grande valeur à la raffinerie de sucre, mon honorable ami s'en souvient peut-être? Ce terrain comprenait une superficie de 3,000 pieds; or, le dixième environ de cette propriété qui fut vendu ou donné pour 4,000 dollars a été loué il y a une couple d'années pour une somme trois fois plus élevée que le prix de vente qu'avait exigé mon honorable ami. Depuis l'arrivée aux affaires du présent Gouvernement, il a refusé de concéder une seule parcelle de ces terres de la couronne; il se contente d'accorder des concessions à bail, sauf si une parcelle de terrain a été occupée pendant vingt ans ou plus pour des fins publiques. Dans ces cas-là, le Gouvernement accorde des concessions perpétuelles, mais en se basant sur une estimation dépassant de beaucoup les sommes que mon honorable ami aurait pu songer à réaliser de ce chef. Mon honorable ami a sans doute voulu détourner mon attention de la véritable question que nous discutons en ce moment, mais j'y reviens. Toute la question se résume à savoir si les Indiens sont les propriétaires du littoral. Le surintendant général des Affaires indiennes base son évaluation sur la présomption qu'ils le sont. Quoi qu'il en soit, les arbitres ont étudié la question avec soin et ils ont décidé que cette propriété finit à la marque des hautes marées, de sorte qu'à partir de ce point-là, les Indiens possèdent uniquement des droits riverains; ils se sont basés sur ces prémices pour en évaluer la valeur de la réserve à 666,000 dollars. De son côté, le surintendant général s'obstine à protéger les droits des Indiens; il persiste à soutenir l'évaluation qu'il a faite. Il en a appelé à la cour Suprême du Canada de la décision qu'ont rendue ces trois honorables citoyens; en ce moment, la cause est soumise à ce haut tribunal, qui décidera les points de droits soulevés, le droit de propriété et la valeur de cette réserve.

Voilà pour l'évaluation de la propriété. Mais le point que je désire établir devant cette Chambre, c'est que l'honorable député d'Edmonton a commis une grave injustice à l'égard du surintendant général. Dès le début de la transaction, le surintendant général n'a jamais cessé un seul instant de surveiller avec la plus grande sollicitude les droits des Indiens. Mon honorable ami a demandé à savoir ce que l'on voulait faire de ces sommes. Or, le surintendant des Affaires indiennes a déjà répondu partiellement sinon entièrement à cette question. Mon honorable ami sait fort bien que la loi sur les Indiens stipule que la moitié des sommes provenant de la vente d'une réserve, est ordinairement versée entre les mains des Indiens, tandis que l'autre moitié est versée dans un fonds à Ottawa pour être gardée et dépensée à leur bénéfice. Voilà exactement la ligne de conduite que le surintendant général entend suivre du moment que le jugement sera rendu. C'est son intention d'affecter entièrement cette somme à l'usage des Indiens.

Mais voyons donc un peu, si la Chambre veut bien me le permettre, quels ont été les agissements des Indiens eux-mêmes en toute cette affaire. Les Indiens ont accepté une somme de $216,000 en échange de leur réserve; cette somme fut partagée entre une vingtaine de membres de la tribu. Ils sont satisfaits de l'opération, et ils ont abandonné tous leurs droits. Naturellement, mon honorable ami, pour faire une petite sensation politique, essaie d'impliquer le surintendant général dans l'opération en disant: Par le fait même que les Indiens ont reçu des sommes en paiement du gouvernement provincial, le surintendant général a certainement été partie à cette transaction, dont ses amis ont bénéficié d'une façon ou d'une autre. Ce raisonnement n'est guère valable. Je soutiens, et c'est aussi l'avis du surintendant général, que le gouvernement provincial n'avait aucunement le droit de conclure cette opération; quoi qu'il en soit, le gouvernement provincial a prétendu—et il a quelques motifs sur lesquels il base sa prétention—qu'il acquiert la propriété de ces réserves au moment même où elles sont cédées par les Indiens. Or, on est allé trouver les Indiens et on leur a demandé s'ils consentiraient à abandonner leur réserve. Les Indiens ont répondu dans l'affirmative; on s'est entendu quant au prix et les Indiens ont quitté volontairement la réserve. Remarquez bien qu'ils n'ont pas été évincés; ils s'en sont allés de leur plein gré. C'est alors que les autorités de la province ont affirmé: Cette réserve nous appartient. J'ai déjà exposé à mon honorable ami les raisons sur lesquelles je m'appuie pour affirmer que le gouvernement provincial a eu tort d'en agir ainsi. L'Indien est le pupille du Gouvernement fédéral; il est exactement dans la même situation qu'un mineur, un jeune homme n'ayant pas encore atteint l'âge de 21 ans; or, ce jeune homme ou ce mineur n'a pas le droit de céder une parcelle de son héritage, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable le consentement de son tuteur. Voilà pour quelle raison, à mon avis, la situation des autorités fédérales est solide; le surintendant général a donc eu parfaitement raison d'adopter l'attitude que l'opération effectuée par le gouvernement provincial n'est ni valide ni légitime.

Il s'agit maintenant de savoir s'il est juste de rembourser le gouvernement provincial. Je le pense, car autrement nous nous trouverions à verser aux Indiens une somme supplémentaire. Il est vrai qu'après tout nous ne pouvons ignorer ce qu'a fait le gouvernement provincial. Nous pourrions lui dire que c'est son argent qu'il a dépensé, qu'il n'avait pas droit de le donner aux Indiens et que c'est à lui de leur en demander le remboursement; mais ce n'est pas ce qu'il y aurait de mieux à faire. Le Gouvernement fédéral se déclare prêt à rembourser le gouvernement provincial dans la mesure des droits qu'il aura établis, et ces droits peuvent être établis par arbitrage; par exemple, par un juge de la cour Suprême, un juge de la cour d'Echiquier ou quelque autre autorité dont les deux partis auront fait choix. Je crois que c'est là une explication assez satisfaisante de la situation. D'après moi, le surintendant général des Affaires indiennes, représentant le Gouvernement fédéral, a agi de bonne foi, et il faut lui tenir bon compte d'avoir sauvegardé les droits de ces Indiens.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis amené à soumettre quelques observations au comité, par la déclaration extraordinaire que mon honorable ami semble avoir cru nécessaire de faire relativement à l'attitude prise par le ministère auquel j'ai présidé durant quelques années, au sujet d'un lopin de terre situé dans la ville de Vancouver. Ce dont il a parlé est tout à fait étranger à la question à l'étude; mais dans l'espoir de déprécier la direction de mon ministère, l'honorable député a dit que j'avais, pour ainsi dire, donné à mes amis de Vancouver, des droits riverains d'une valeur très considérable. Il y a près de six ans que je ne suis plus ministre, je ne me rappelle rien des faits dont mon honorable ami a parlé. Cependant, je sais que depuis la Confédération, il existe au ministère une règle comportant que, relativement aux droits riverains, il sera accordé aux propriétaires riverains, moyennant un loyer pour ainsi dire nominal, une concession à bail leur permettant de faire des améliorations à la propriété en y construisant des quais, des usines ou autres édifices. Cette règle date de longtemps avant mon arrivée au Parlement et elle est sans doute suivie par le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la marine et des Pêcheries): Ces concessions à bail sont accordées en vertu d'un décret rendu en conseil privé sur le rapport collectif du ministre de la Marine et des Pêcheries et du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. PUGSLEY: L'initiative de ces mesures est toujours laissée au ministère de la Marine et des Pêcheries; c'est lui et non pas le ministère des Travaux pu-

blics qui fixe la redevance ou le prix d'achat. Puis, l'ingénieur du ministère des Travaux publics fait un rapport où il expose les objections qu'il pourrait y avoir au point de vue de l'intérêt public, de la navigation, etc.

L'hon. M. HAZEN: Il est fait deux rapports: l'un par l'ingénieur du ministère de la Marine et des Pêcheries, et l'autre, par l'ingénieur des Travaux publics. Dans le premier, il est dit que ces constructions ne nuiront pas à la navigation, et dans l'autre, que la propriété n'est pas requise pour des fins d'intérêt public.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre l'admettra, c'est le ministère de la Marine et des Pêcheries qui fixe le chiffre de l'évaluation, et par conséquent, l'honorable député de Vancouver s'est adressé à mauvaise enseigne.

L'hon. M. HAZEN: Non pas. C'est au ministère de le Marine et des Pêcheries qu'il appartient de prendre l'initiative en pareil cas, mais le rapport est signé par les deux ministres. Il est soumis au ministre des Travaux publics, qui le signe s'il l'approuve. Il faut donc que les deux ministres soient d'accord.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mais la signature du ministre des Travaux publics est plutôt là pour la forme, il n'a qu'à dire si la propriété est ou n'est pas requise pour fins d'intérêt public. L'initiative est toujours laissée au ministère de la Marine et des Pêcheries, c'est lui qui fixe le chiffre de l'évaluation. Il en était ainsi quand j'étais ministre, il en a toujours été ainsi depuis la Confédération, et il est sans doute ainsi, encore aujourd'hui. Mon honorable ami s'adresse donc à mauvaise enseigne en me blâmant d'avoir conclu un arrangement au sujet de la location de droits riverains à Vancouver. La question est bien simple: le propriétaire riverain dont la propriété est située sur la rive d'un cours d'eau navigable peut empêcher la construction de tout ouvrage susceptible d'entraver l'accès de sa propriété, où il a droit de faire arriver un steamer, une allège ou tout autre vaisseau capable de s'y rendre. Il n'est permis à personne d'exécuter, en face de sa propriété, des travaux comportant obstruction, et si quelqu'un cherchait à en exécuter, le propriétaire pourrait obtenir un bref d'injonction pour l'obliger d'écarter l'obstruction.

Tous les gouvernements, depuis la Confédération, se sont montrés disposés à accorder des droits de grève aux propriétaires riverains, à condition que la grève servît à l'exécution de certains travaux.

M. STEVENS: Mon honorable ami a parfaitement raison de dire que les deux ministères concourent à fixer le prix. Quand il était ministre, acceptait-il l'estimation faite par l'ingénieur en chef du ministère de la Marine, en signant son rapport?

L'hon. M. PUGSLEY: Voici comment les choses se passaient. On recevait au ministère un rapport signé par l'ingénieur en chef du ministère de la Marine et des Pêcheries et un mémoire du ministre destiné au conseil; j'acceptais le rapport du ministre de la Marine quant à l'estimation.

M. STEVENS: Puisque l'honorable député devait signer ces rapports concernant une propriété que le décret ministériel évaluait à 180 dollars et qui deux ans plus tard a été vendue 600,000 dollars.....

L'hon. M. PUGSLEY: Etait-ce bien une vente?

M. STEVENS: Absolument. Le terrain fut cédé par la couronne et vendu par John Hendry à la British Columbia Electric Company.

L'hon. M. PUGSLEY: M. Hendry a-t-il vendu aussi tous les droits riverains?

M. STEVENS: Il a vendu les droits de grève qui comprennent les droits riverains.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il ne s'agissait que d'un droit de grève, comment pouvait-on avoir accès à la propriété autrement que par eau?

M. STEVENS: Cette propriété est exactement celle que mon honorable ami a cédé pour 180 dollars. Je désire poser une autre question. Si l'honorable député acceptait l'estimation de l'ingénieur en chef du ministère de la Marine, pourquoi a-t-il mis de côté, dans le temps, l'estimation de 180,000 dollars fixée par le colonel Anderson, ingénieur en chef du ministère de la Marine, et pourquoi a-t-il ensuite cédé la propriété à raison de 10 dollars l'acre, soit 180 dollars ?

L'hon. M. PUGSLEY: Ma réponse, c'est que je ne crois pas avoir rien fait de semblable.

M. STEVENS: Je produirai tous les documents demain.

L'hon. M. PUGSLEY: Je le souhaite, car je suis convaincu que l'honorable député est dans l'erreur.

M. STEVENS: Je suis convaincu du contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Au sujet de la vente faite par Hendry à la British Columbia Electric, je suppose qu'il a vendu non seulement la grève, mais une grande étendue de terrains riverains avec les droits riverains sur la grève. Ce que vient de dire l'honorable député au sujet d'une propriété vendue au gouvernement pour une somme de 360,000 dollars, me rappelle certains bruits qui ont couru à Vancouver, d'après lesquels des amis de l'honorable député auraient réussi à obtenir du gouvernement, pour des terrains, une somme beaucoup plus considérable que ce que ces terrains avaient coûté. C'est probablement la même opération qui a donné lieu à une autre rumeur qui veut que certains citoyens de Vancouver aient touché de fortes commissions sur la vente de cette propriété.

M. STEVENS: De quelle propriété l'honorable député veut-il parler?

L'hon. M. PUGSLEY: On dit que cette propriété a été vendue 360,000 dollars et les bruits que j'ai entendus laissent planer de graves soupçons sur l'honorable député et quelques-uns de ses amis.

M. STEVENS: Puisque l'honorable député parle de cette affaire, je lui dirai que l'emplacement du bassin, à Vancouver, a été choisi par les ingénieurs du ministère, sans l'intervention de qui que ce soit; et quelle propriété ont-ils choisie? Se sont-ils adressés aux amis du Gouvernement? Non; Ils ont acheté un terrain appartenant à M. Robert Kelly et à M. McFeely, deux libéraux très en vue, de Vancouver. Comment ont-ils acquis ce terrain? Non pas comme mon honorable ami a fait, aux moyens d'une petite opération privée entre le ministère et le propriétaire. Ils ont agi tout autrement et ont soumis l'affaire à la cour d'Echiquier. Il n'y a pas eu un seul intermédiaire dans cette opération et je défie l'honorable député de fournir la moindre preuve à cet effet. On a pas même eu recours à l'arbitrage; toute l'affaire fut portée devant la cour d'Echiquier et comme le jugement rendu n'était pas du goût de MM. Kelly et McFeely, la cause fut portée en appel. Mon honorable ami n'a pas le droit de faire des insinuations malveillantes sur mon compte, au sujet de cette affaire, s'il n'a pas de preuves pour appuyer ses dires. Les faits que j'ai moi-même rapportés sont faciles à prouver par les décrets ministériels et défient toute contradiction. Quant à mon honorable ami, il se contente de faire de méprisables insinuations, en laissant entendre que j'ai été mêlé à cette affaire et que moi ou mes amis en avons retiré des bénéfices.

Je le défie de nouveau d'apporter l'ombre d'une preuve qu'il y a eu un intermédiaire, pour ne pas parler d'une commission. S'il connaît quelque chose de l'affaire, il sait que ses paroles sont entièrement dénuées de fondement.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député dit que je n'ai pas raison de faire cette insinuation et que ni lui ni ses amis n'étaient intéressés. S'il le sait, je suis bien aise d'accepter sa parole. La déclaration à laquelle je me fiais se trouve dans une lettre que j'ai reçue de Vancouver et qui parlait de. . . .

M. STEVENS: L'honorable député veut-il me nommer l'auteur de cette lettre, le fera-t-il connaître au comité, à monsieur l'Orateur, au premier ministre?

L'hon. M. PUGSLEY: Je parlais de mémoire. J'ai reçu cette lettre l'an dernier ou l'année précédente. Je ne sais pas si je l'ai encore. Mais ce que disait cette lettre est corroboré par l'honorable député lui-même—savoir que ces gens-là avaient payé $3,000 environ une propriété pour laquelle ils ont reçu de l'Etat la somme fabuleuse de $360,000.

M. STEVENS: Conformément à une sentence arbitrale de la cour d'Echiquier.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces sentences arbitrales dépendent beaucoup de l'avocat dont on retient les services et des témoins qu'on assigne pour renseigner le juge. L'honorable député (M. Stevens) est trop fin matois pour ne pas savoir comment les choses se passent. Il a beau sourire, je n'en crois pas moins qu'il sait comment les choses se passent—au milieu d'avocats et d'amis bien disposés qui ne veulent pas se montrer trop durs.

L'honorable député parle de M. Robert Kelley. Celui-ci est un excellent homme; l'un des meilleurs de la ville de Vancouver. Mais je n'ai pas encore appris que s'il voulait vendre un terrain à l'Etat, un emplacement de quai, par exemple, M. Kelley refuserait l'aide de ses amis pour apprendre au Gouvernement la valeur de son terrain. Ce n'est pas, que je sache, attaquer gravement son caractère ni sa réputation. L'honorable député (M. Stevens) a dit qu'il n'y a pas eu d'entremetteur.

M. STEVENS: Pas un seul.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il déclare qu'il n'y en a pas eu un seul, que ses amis n'étaient pas intéressés et que les agents du minis-

tère se sont adressés d'abord à M. Kelley, ou au propriétaire du terrain, que la cause a été instruite de bonne foi, que tous les témoins ont été cités, que l'Etat a obtenu la propriété à un juste prix, je suis prêt à accepter sa parole.

M. STEVENS: Et M. Kelly et ses associés étaient mécontents de la sentence arbitrale de la cour d'Echiquier.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne vois pas pourquoi ils auraient été fort mécontents, vu qu'ils obtenaient $360,000 pour une propriété qui leur avait coûté $3,000. Les habitants de ma région seraient très satisfaits d'un tel marché. Quelle était l'étendue de la propriété?

M. STEVENS: A peu près 350 pieds, pour cette partie-là. Qu'il me soit permis de reprendre l'honorable député—voilà longtemps qu'il s'escrime. Il est singulièrement habile parfois à donner le change à la Chambre. Je lui rappellerai que c'est lui, ainsi que le chef du département de la Marine, dans le ministère dont il faisait partie, qui a signé le décret du conseil cédant ce terrain à ses amis au prix infime de $3,600. S'il y a eu crime, la faute retombe sur l'ancien gouvernement. La cour d'Echiquier a fait une juste estimation. Mais ces messieurs avaient obtenu une concession de son gouvernement, et c'est sur le prix que celui-ci avait accepté au nom du public que j'appelais l'attention et que l'attention doit être appelée. L'honorable député ne se tirera pas d'affaire en prétendant que le présent Gouvernement a payé plus cher qu'il aurait dû. Il a payé la somme allouée par la cour d'Echiquier après une instruction très contestée.

L'hon. M. PUGSLEY: La plage avait 350 pieds, au dire de l'honorable député. Quelle étendue était couverte d'un quai, d'un édifice ou d'une autre construction?

M. STEVENS: Il y avait un vieux moulin.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle était la profondeur du terrain que recouvrait la marée haute?

M. STEVENS: L'honorable député ne me prendra pas à son filet. La plage que vendit le gouvernement dont il faisait partie. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Ma question porte sur ce que l'on a vendu au Gouvernement actuel.

M. STEVENS: Mon honorable ami ne tient pas à connaître les faits, il cherche plutôt à faire croire qu'il s'agit d'une affaire très compliquée. Le gouvernement dont il était membre céda à MM. Kelly et McFeely, au prix de $3,600, un terrain s'étendant depuis le point qu'atteint le flux jusqu'au-delà de celui où s'arrête le reflux; je ne sais plus au juste quelle en est la profondeur, mais je crois qu'elle est de 700 pieds. On peut donc dire qu'il leur en fit cadeau. Entre le point le plus élevé du flux et la limite intérieure du terrain, la distance était relativement courte.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle était-elle?

M. STEVENS: Elle variait, puisqu'il y avait là une sorte de baie. Elle pouvait être d'une centaine de pieds.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle profondeur de terrain la marée couvrait-elle?

M. STEVENS: Cela est sans importance puisqu'il ne s'agit pas d'un terrain compris entre les points extrêmes du flux et du reflux, mais de la concession d'un terrain s'étendant à 600 pieds au-delà de la basse marée.

L'hon. M. PUGSLEY: Si quelqu'un cherche à induire le comité en erreur, c'est bien l'honorable député (M. Stevens), à moins qu'il n'ait aucune connaissance de la loi. Il devrait savoir qu'aucun gouvernement ne peut conférer à M. Kelly ou à qui que ce soit des droits à l'égard de ce qui se trouve au-delà du point où s'arrête le reflux et qui appartient à tout le monde. Là, la terre n'appartient pas à la couronne, et jamais le Gouvernement fédéral, je n'hésite pas à l'affirmer, n'a songé à en faire la concession. Si M. Kelly a construit des ouvrages dans les eaux navigables du port, il n'avait pas le droit de le faire. On m'apprend maintenant qu'il a fait des travaux à environ 600 pieds du rivage.

M. STEVENS: Non pas; j'ai dit que la concession faite conformément au rapport favorable de l'honorable député et de celui qui dirigeait alors le ministère de la Marine et des Pêcheries, portait sur un terrain d'environ 600 pieds.

L'hon. M. PUGSLEY: Et, au dire de mon honorable ami, s'étendant au-delà du niveau des basses marées.

M. STEVENS: Assurément.

L'hon. M. PUGSLEY: Je dis que ce n'était pas possible, puisque la couronne ne possède aucun droit au delà de ce point. Au dire de l'honorable député, M. Kelly et ses associés possédaient en outre le droit de grève, et ils l'ont cédé au Gouvernement en même temps que cette partie de la plage. C'est ici que la question prend un

autre aspect. Le droit de grève devient illusoire s'il ne se rattache aux droits du propriétaire riverain, puisque celui-ci peut empêcher qui que ce soit d'obstruer la plage. Celui qui possède ces deux droits est libre d'aliéner l'un et l'autre à la fois.

L'honorable député reconnaîtra que c'est lui qui a cherché à induire le comité en erreur puisque le droit à la plage, acquis de l'Etat au prix d'environ $3,000, on l'a fait payer $360,000 au Gouvernement actuel. Il ajoute maintenant que, outre le droit de grève, M. Kelly et ses associés possédaient les droits riverains et qu'ils ont cédé le tout au Gouvernement fédéral en même temps que certains ouvrages faits sur le terrain. Il ne me reste plus rien à dire. Je regrette d'avoir ainsi prolongé les délibérations du comité, chose que je n'aurais pas faite si mon honorable ami (M. Stevens) n'avait donné à entendre que le gouvernement libéral a vendu ce terrain à un prix qui n'en représentait pas la valeur.

L'hon. M. OLIVER: Je regrette d'avoir à attarder le comité, mais l'honorable député de Vancouver (M. Stevens) a eu ce soir l'amabilité de confirmer mon dire de façon si complète et le fait est de si rare occurence que je ne puis m'abstenir d'y appeler l'attention. Nous sommes parfaitement d'accord sur presque tous les points importants. Il est aussi profondément convaincu que moi-même que les Indiens ont un droit absolu à l'égard de leurs réserves de la Colombie-Anglaise, droit dont l'exercice en leur nom appartient absolument au directeur général des Affaires indiennes.

Mon honorable ami a fait l'exposé fidèle du principe qui, dans le temps, sembla porter le gouvernement de la Colombie-Anglaise à intervenir. Il n'est donc pas utile que j'entre en des explications là-dessus. Mais ce gouvernement prétendait avoir un droit absolu à toutes les réserves abandonnées. L'idée lui étant venue que, s'il pouvait déterminer les Indiens à quitter la réserve en question, il en deviendrait propriétaire, il se servit d'agents pour arriver à ses fins. Sur ces faits, nous sommes tous de son avis. Mais nous nous voyons obligés de différer d'opinion avec lui quand il dit qu'à l'époque où se déroula l'affaire, le directeur général des Affaires indiennes s'opposa dans une mesure quelconque à l'intervention du gouvernement de la Colombie-Anglaise et tenta de sauvegarder d'une manière quelconque l'intérêt des Indiens ou les droits du Gouvernement fédéral, tuteur des Indiens.

Il déclare au comité que ce Gouvernement a fait, par l'entremise de son surintendant général des Affaires indiennes, tout ce qu'il pouvait pour protéger les droits des Indiens, droits qu'il a si bien décrits. Il voudra bien se rappeler que lorsque cette opération était en voie de se conclure, les journaux de Vancouver en parlaient tous les jours, et qu'elle fut signalée par moi-même à l'attention du surintendant général des Affaires indiennes de cette époque. Il en a donc eu parfaitement connaissance. L'honorable député de Vancouver nous assure qu'elle tombait absolument sous sa juridiction, et la vérité qui se dégage des faits mentionnés dans les journaux de Vancouver, c'est que le surintendant général des Affaires indiennes ne s'est occupé, ni alors ni depuis, de prévenir cette attaque dirigée à l'encontre des droits des Indiens, attaque conçue et concentrée avec tant de soin, et exécutée avec une si ferme détermination. Il a fait des aveux si complets qu'il lui est inutile de chercher à nier aujourd'hui un fait si patent. Je l'ai déjà dit, et je le répète, si étranges qu'aient pu être ses idées au sujet des droits, pouvoirs et immunités de ses membres, le gouvernement de la Colombie-Anglaise, au fait des droits des Indiens et de l'autorité du Gouvernement fédéral actuel comme il l'était, n'a pas pris dans la caisse de cette province-là $216,000 ou $300,000, sans s'être entendu avec notre Gouvernement à cet égard; ses membres ne se seraient pas, jusqu'à ce point, exposés au bagne.

En réponse aux remarques de mon honorable ami concernant mes agissements à ce sujet, j'avouerai que l'on m'a prié, mainte et mainte fois, d'obtenir la remise de la réserve de Capilano. J'ai pris toutes les mesures possibles pour l'obtenir, et je crois me rappeler que j'ai rencontré des difficultés. La loi dont il a été question, ce soir, entre le ministre de l'Intérieur et moi-même, fut soumise au Parlement et adoptée, sous mes auspices, dans le but spécial d'assurer la remise de la réserve indienne de Capilano. Cependant, le peuple canadien ayant eu la bonté de me décharger de ma responsabilité, je cessai d'être mêlé à cette affaire. Voilà ce que j'ai fait au sujet de cette réserve, et nonobstant tout ce qu'a pu dire à Vancouver un ami quelconque du gouvernement libéral—je ne voudrais pas être responsable de tout ce qui peut se dire à Vancouver,—je puis assurer à mon honorable ami que je n'ai autorisé personne à affirmer que l'on disposerait ainsi de la réserve de

Capilano quand les droits des Indiens concernant cette réserve auraient été réglés.

Tout ce qu'il me reste à dire au comité, c'est que les faits que je lui ai exposés ont été parfaitement corroborés par l'honorable député de Vancouver, qui s'est rendu sur les lieux et a très bien connu les circonstances se rattachant à cette affaire. Le Gouvernement fédéral actuel a certainement changé d'attitude depuis qu'il a consenti et dû consentir à cette opération entre le gouvernement provincial et ces Indiens pour le prix de $300,000, et il est intéressant de comparer cette attitude avec celle qu'il prend aujourd'hui, refusant d'accepter $660,000 comme prix raisonnable de cette réserve. A en croire l'honorable député, le surintendant général des Affaires indiennes aurait dit que le gouvernement provincial obtiendrait le remboursement des deniers qu'il avait dépensés.

M. STEVENS: Non, je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit, c'est que le ministre avait déclaré que les droits du gouvernement de la Colombie-Anglaise seraient déterminés par voie d'arbitrage et qu'il entrevoyait une conclusion juste et raisonnable à cet égard. D'après moi, cela voulait dire qu'il serait juste et raisonnable de rembourser au gouvernement de la Colombie-Anglaise les deniers qu'il avait versés aux Indiens, au lieu de payer les Indiens une seconde fois. D'ordinaire les Indiens touchent la moitié de leur indemnité, et l'autre moitié est retenue à titre fiduciaire, pour leur bénéfice. De la moitié qui leur fut versée, il eût été juste de déduire ce qu'ils avaient déjà reçu du gouvernement provincial et de le remettre à celui-ci. Voilà ce qu'il reste à déterminer de consentement mutuel, et je crois qu'on a consenti à un règlement par voie d'arbitrage.

L'hon. M. OLIVER: En vue d'arriver à fixer le chiffre de l'indemnité à payer aux Indiens, on ne saurait prendre à la fois pour base les droits du gouvernement de la Colombie-Anglaise tels qu'ils auront été fixés par voie d'arbitrage et la somme de deniers déjà versée aux Indiens. De deux choses l'une, et si c'est l'une, ce n'est pas l'autre. C'est-à-dire que si la somme à être versée aux Indiens doit être conforme à la décision de l'arbitre et proportionnelle aux droits de la province sur la réserve, le Gouvernement fédéral ne se propose pas de rembourser la province.

D'un autre côté, s'ils proposent de rembourser la province de ses frais, alors la question de la mesure des droits de la province n'entre pas dans la transaction. S'il fallait quelque preuve pour appuyer ma prétention, elle se trouve dans cette circonstance: le gouvernement de la Colombie-Anglaise, il y a trois ou quatre ans, n'a pas payé $300,000, comptant sur un arbitrage touchant la mesure de ses droits sur la réserve, pour en obtenir le retour. Il existait une entente entre le gouvernement de la Colombie-Britannique du jour et le surintendant des Affaires indiennes, au détriment des Indiens et du pays.

L'hon. M. ROCHE: Mon prédécesseur a nié cela sur le parquet de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Oui, Oui.

L'hon. M. PUGSLEY: La commission indienne, comme on l'appelle, coûte au pays $330,000. Elle a fonctionné pendant trois ans. Il y avait cinq commissaires qui recevaient $20 par jour et une allocation de subsistance de $10. Cela ne justifie que $165,000, sur $330,000. Il peut y avoir d'autres articles.

L'hon. M. ROCHE: Il y en a d'autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que le ministre ne devrait pas les donner au comité?

L'hon. M. ROCHE: On les trouvera dans le rapport de l'auditeur général, aux pages H-42, H-43 et H-44.

M. TURRIFF: Relativement à cette allocation quotidienne de $10 pour frais de subsistance, le président de la commission devait être chez lui, ou du moins ne voyageait pas, car pour la plus grande partie du temps nous voyons que ses frais de route durant les trois ans ont été de $316, $325, et $121. Apparemment les $10 par jour étaient payés, soit que les commissaires voyageassent ou non.

L'hon. M. ROCHE: Le président n'était pas chez lui, parce qu'il a son domicile en Nouvelle-Ecosse. Par le décret du conseil, il est prévu que les $10 d'allocation quotidienne pour frais de subsistance seront payés aux commissaires pendant qu'ils seront occupés à leur travail. Cela s'est fait comme d'ordinaire pour toutes les commissions de ce genre, au lieu d'exiger de tenir compte de chaque article de dépense, comme on le fait pour les fonctionnaires subordonnés.

M. TURRIFF: Je comprends bien cela. Mais ces gens étaient apparemment installés la plus grande partie du temps à Victoria ou à Vancouver, lorsqu'ils n'étaient pas chez eux.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre devrait laisser cet article en suspens jusqu'à

ce que les députés aient eu le temps d'étudier ces articles détaillés qu'il a signalés. Ainsi, il y a le louage d'un steamer de la compagnie Steamships Union, du 22 septembre au 15 octobre, $3,400, pour transport des commissaires jusqu'à l'agence de Naas. Puis les appointements du secrétaire paraissent avoir été fixés à $11,000 par année ce qui semble énorme. Un autre article de dépense extraordinaire se rattache à l'impression du rapport, $21,000. Il y a des avances de $8,000 ou $9,000 pour l'impression du rapport. Le rapport devait être fort volumineux, puisqu'on évalue l'impression à $21,000. Je ne peux concevoir qu'un rapport coûte aussi cher, à moins qu'on n'en distribue des milliers d'exemplaires.

Le ministre reconnaîtra que ces articles exigent une explication. Puis, il y a le traitement de M. White, le président, $12,000; celui des autres commissaires, $10,000; le secrétaire de la commission, $10,980. Lorsque le secrétaire fut nommé au poste de directeur de l'hôtel des postes de Montréal, M. Gibbons le remplaça et reçut $900 pour un mois, de sorte qu'il recevait, je suppose, le même traitement. Dix mille dollars, voilà un traitement fort élevé pour le secrétaire de la commission. Le député de Pictou (M. Macdonald) désire parler sur quelques-uns des articles, et le ministre laissera peut-être celui-ci en suspens. Il est déjà onze heures et vingt, et je suggère de lever la séance.

L'hon. M. ROCHE: Si l'honorable membre veut laisser passer cet article, j'apporterai les renseignements. Je voudrais discuter les autres articles, mais si l'honorable député tient à suspendre les travaux, il faudra bien le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Les députés de la gauche ne veulent nullement empêcher l'adoption du budget du ministre, ni celui de ses collègues. Ces renseignements devraient être donnés au public en justice pour le ministre et pour le Gouvernement, s'il n'y a pas d'autres raisons, parce que si le public voit ces chiffres et n'en a pas d'explication, il croira qu'il y a quelque chose d'irrégulier. Je ne prétends pas qu'il y ait des irrégularités ici; seulement la seule manière de montrer au public que tout est régulier, c'est de donner les renseignements.

(Rapport est fait sur l'état de la question).

(Sur proposition de l'honorable M. Roche, la séance est levée à onze heures et vingt-trois minutes du soir.)

[L'hon. M. Pugsley.]

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Vendredi, 1er juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

GREVE DANS LES CHANTIERS DE SOREL.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je crois que deux ou trois cents employés des chantiers de l'Etat à Sorel se sont mis en grève et que le Gouvernement a décidé de fermer les chantiers pour quinze jours. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries voudrait-il nous dire si l'on est arrivé à une entente?

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il est survenu quelque difficulté, mais les chantiers sont rouverts et les employés ont repris leur ouvrage.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel arrangement a-t-on conclu avec les grévistes?

L'hon. M. HAZEN: Les ouvriers sont retournés au travail.

L'hon. M. LEMIEUX: Aux mêmes salaires?

L'hon. M. HAZEN: La question des salaires fait en ce moment l'objet d'une enquête. Nous avons accordé des augmentations dans certains cas où il nous a paru juste d'en accorder. Le département étudiait cette question quand les employés ont cru, bien mal à propos, devoir se mettre en grève.

SUSPENSION DES REGLEMENTS RELATIFS AU CABOTAGE.

L'hon. WILLIAM PUGSLEY: J'apprends que le Gouvernement a suspendu, par décret en Conseil privé, l'application de la loi du cabotage en vertu de laquelle les navires américains transportent du grain pour l'usage des Alliés. Je présume que ces navires doivent, de toute nécessité, pouvoir fréquenter plus d'un port canadien. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si une décision a été rendue à ce sujet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y a encore rien de fait.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité de subsides, sous la présidence de M. Blain.

Service maritime et fluvial.—Pour la construction de deux navires en remplacement du "Quadra', $150,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Ces navires seront-il construits en Canada et seront-ils en acier ou en bois?

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Quand viendra le temps d'en entreprendre la construction, ils seront construits au Canada et en bois. Le "Quadra" a sombré dans une collision et nous avons constaté qu'il y a plus d'avantage d'avoir deux petits navires qu'un grand. Depuis l'accident, nous nous sommes tirés d'affaires en nolisant un autre navire et vue les circonstances actuelles, il n'est pas probable que nous en commencions la construction cette année. C'est une question à décider.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'a-t-il aucune déclaration à faire concernant la construction de navires en bois dans les Provinces maritimes. Au commencement de la session, le ministre des Finances nous avait laissé entendre que le Gouvernement s'occupait de cette question et je crois que le ministre de la Marine et des Pêcheries nous avait aussi fait espérer qu'il nous ferait bientôt connaître la politique du Gouvernement à ce sujet. A ma grande surprise, le ministre du Commerce ces jours derniers, a déclaré que le Gouvernement ne construisait pas et ne se proposait pas de construire des navires en bois au Canada. Cette décision causera certainement un grand désappointement dans les provinces de l'Est qui désireraient beaucoup voir l'Etat entreprendre la construction de ces navires.

A ce propos, je dirai que la commission impériale des munitions, en limitant, comme elle l'a fait, à 2,500 tonnes la dimension des navires en bois qu'elle fait construire pour le compte du gouvernement anglais, déconseille aux constructeurs des Provinces maritimes l'emploi du bois de la Colombie-Anglaise qui est nécessaire à la construction des navires en bois de grandes dimensions. Pour agir ainsi, la commission allègue, je crois, qu'il serait difficile de faire transporter le bois entre la Colombie-Anglaise et les chantiers des provinces de l'Est. Je ne sais pas si cette décision de la commission des munitions est due à l'étrange conduite du ministre des Chemins de fer qui fait enlever les gros rails du transcontinental et du Grand-Tronc-Pacifique. En remplaçant ces rails par d'autres plus légers, on nuit au transport à prise réduits sur le transcontinental.

J'aurais cru que la commission des munitions impériales et le gouvernement canadien seraient également disposés à encourager l'emploi du bois de la Colombie-Anglaise dans les chantiers maritimes des provinces de l'Est, et c'est pourquoi j'ai été très surpris d'apprendre cette décision de la commission. Quoi qu'il en soit, nous avons dans l'Est, en grande abondance, le bois nécessaire à la construction de petits navires et le Gouvernement ferait peut-être bien de faire commencer immédiatement la construction des deux navires en question pour donner de l'emploi aux chantiers de l'Est.

L'hon M. HAZEN: Ces deux navires doivent être mis en service sur la côte du Pacifique. C'est là que se trouvait le "Quadra" qu'ils sont destinés à remplacer.

L'hon. M. PUGSLEY: S'ils étaient construits dans l'Est, ils pourraient être envoyés à la Colombie-Anglaise par le canal de Panama. C'est peut-être le moment de demander à mon honorable ami s'il est résulté quelque chose des négociations avec les autorités impériales, pour les engager à construire de plus petits navires. Avant-hier, à une réunion de l'association des manufacturiers, tenue à Saint-Jean, on s'est occupé de cette question de petits navires en bois et les personnes présentes se sont fortement prononcées en faveur de l'initiative gouvernementale. Mon honorable ami admettra que nous avons un grand besoin de petits navires en bois. A l'heure présente, il est presque impossible de se procurer des navires pour le cabotage ou pour apporter de la houille anthracite des mines de la Pensylvanie destinée aux usines et au chauffage des maison particulières, dans les Provinces maritimes. La situation devient très inquiétante et j'aimerais à savoir si le Gouvernement a pris des dispositions ou se propose d'en prendre pour faire construire de petits navires en bois au Canada. Je ne parle pas d'un encouragement à donner à l'industrie privée mais l'intervention de l'Etat dans la construction.

L'hon. M. HAZEN: Mes renseignements ne sont pas semblables à ceux de l'honorable député. Je crois savoir que, si la com-

mission impériale des munitions n'est pas prête à donner des commandes de bâtiments de bois de moins de 2,500 tonneaux, c'est qu'elle a reçu du gouvernement anglais des instructions formelles sur ce point, et que ce dernier ne veut pas accepter de bâtiments dont le port ne serait pas de 2,500 tonneaux au moins, ni autoriser la construction de plus petits navires pour son compte. C'est à lui de décider, cela va sans dire. Les vaisseaux lui appartiendront; ils sont construits pour lui; c'est à lui de dire de quelle sorte de vaisseaux il a besoin, et il a déclaré qu'à l'heure qu'il est, il n'a pas besoin de vaisseaux jaugeant moins de 2,500 tonneaux.

L'un des représentants d'Halifax (M. A. K. Maclean) disait l'autre soir en cette enceinte qu'on ne pouvait pas construire de vaisseaux de cette dimension dans les Provinces maritimes, parce qu'il est impossible de s'y procurer le bois nécessaire. J'ai saisi l'occasion de communiquer cette déclaration tant au ministre des Colonies qu'au directeur du commerce maritime, sir Joseph Maclay, en exprimant l'espoir qu'ils reviendraient sur leur décision et que, dans l'intérêt public, ils s'assureraient si de plus petits bateaux ne feraient pas l'affaire. Dans l'affirmative, ils les feraient construire au Canada. On ne m'a pas répondu. Bien entendu, c'est au gouvernement anglais à prendre une décision, par l'intermédiaire de la commission impériale des munitions. A l'heure qu'il est, dans la Nouvelle-Ecosse, des particuliers construisent quarante-huit bâtiments de bois, croyant qu'ils rapporteront d'assez bons bénéfices et que l'entreprise sera lucrative. Une lettre m'a appris que ces bâtiments étaient du port de 1,500 tonneaux en diminuant jusqu'à près de 100 tonneaux. Cependant, le représentant d'Halifax (M. A. K. Maclean) a dit que, à son avis, il ne se construisait pas dans la province de bateaux jaugeant 1,500 tonneaux. Le port des plus gros bateaux en voie de construction, a-t-il dit, ne doit pas dépasser mille tonneaux; je crois même qu'il a parlé de 600 tonneaux. Si cela est vrai, les renseignements que m'a transmis une personne que je pensais au courant de la situation dans la Nouvelle-Ecosse doivent être erronés.

Le représentant d'Halifax (M. A. K. Maclean) a fait ressortir le grand inconvénient qu'offrirait la construction de grands bâtiments de bois dans les provinces d'en bas par suite de l'impossibilité de s'y procurer le bois nécessaire. Pourtant, la construction des navires est très active dans la Nouvelle-Ecosse, comme le prouvent les quarante-huit bateaux sur chantier. D'après les renseignements que j'ai reçus—et sur ce point le représentant d'Halifax est d'accord avec moi—il n'est pas nécessaire de donner une prime pour stimuler la construction des bâtiments de bois; mon honorable ami a exprimé l'avis que cela n'était ni nécessaire ni opportun. C'est que ces bâtiments peuvent être construits et exploités avec de bons bénéfices, à cause des taux élevés du transport, pourvu qu'ils évitent les sous-marins et les mines.

La question de construire au Canada des navires dont on se servirait après la guerre et qui appartiendraient à l'Etat est fort importante. La députation comprendra, cela va de soi, que cette entreprise nécessiterait la dépense d'une très grosse somme d'argent. A l'heure qu'il est, lorsqu'il faut trouver de gros montants pour les frais de guerre, le ministre des Finances aurait beaucoup de peine à se procurer d'autres millions. C'est là un projet qu'on ne saurait entreprendre inconsidérément, mais qui exige l'examen le plus sérieux. Si ces particuliers consentent à construire des vaisseaux de ce genre, l'Etat n'aurait pas raison de leur faire concurrence. L'un des obstacles qui, dans le passé, a empêché les particuliers de s'adonner à la construction des vaisseaux au Canada, ç'a été le danger qu'ils fussent réquisitionnés pour les besoins de la guerre, après leur achèvement. Ainsi réquisitionnés par le gouvernement anglais, ils ne pourraient plus exiger les taux usités dans le commerce, mais ils devraient se contenter de ce qu'on nomme des taux approuvés, qui sont fixés par un comité spécial en Angleterre et sont moins élevés. Tous ces sujets ont de l'importance et exigent l'examen le plus attentif. Je n'ai pas ici le relevé que l'honorable député a demandé concernant le nombre de vaisseaux que le gouvernement anglais fait construire au Canada par l'entremise de la commission des munitions; cependant, il a été envoyé à mon bureau et je pourrais le remettre à mon honorable ami demain.

M. MACDONALD: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les paroles du ministre et je regrette qu'il ne nous ait pas laissé espérer qu'on viendrait en aide à l'industrie de la construction navale, ce qui assurerait la création d'une flotte canadienne de bâtiments marchands.

Par les soins de la commission des munitions, dit-il, le gouvernement impérial fait construire des navires qui, une fois terminés, relèveront des autorités impériales et

ne seront pas à la disposition de notre commerce intérieur. On ne doit s'occuper qu'après la guerre de la question d'accroître le tout petit nombre des navires canadiens capables d'effectuer le transport de nos produits sur les mers. Voilà qui n'est guère encourageant. Il y a deux ans, l'année dernière et à diverses reprises cette année, le ministre s'en souvient, le représentant de Saint-Jean s'est efforcé de pénétrer le Gouvernement de l'absolue nécessité de prendre quelque initiative à cet égard, et, après toute la discussion qui s'est faite sur le sujet, il est vraiment déconcertant de constater que le Gouvernement a décidé de ne s'occuper en aucune façon de la création d'une marine marchande canadienne.

En ce qui regarde notre commerce intérieur, la situation est fort grave. Ainsi, la question de savoir comment notre population se procurera le combustible pour l'hiver prochain constitue, à elle seule, le plus épineux problème. A l'heure qu'il est, nous ne pouvons nous procurer de charbon qu'aux Etats-Unis où l'exploitation des houillères se poursuit selon les ordres exprès du gouvernement américain et, au dire de ceux qui sont au fait du commerce du charbon, de manière à créer un état de choses que nos populations, eu égard à la situation qui règne dans l'Ouest canadien, ne peuvent envisager qu'avec alarme.

Au principal point de distribution de l'est, à Montréal, il y a toujours eu du charbon en abondance; il s'y en trouvait habituellement de 3 à 4 millions de tonnes, mais cette année, il ne peut pour ainsi dire pas s'en expédier par les voies ordinaires. Cela ne provient pas du manque de combustible, car il y en a des montagnes en maints endroits, mais uniquement du manque de navires. Le gouvernement anglais ayant réquisitionné à peu près tous les navires qui servaient à transporter la houille de la Nouvelle-Ecosse aux ports de l'intérieur, il devient très difficile, chacun le sait, de faire transporter par eau le charbon provenant des provinces de l'Est. Il ne nous reste plus qu'un seul espoir: c'est que le ministre des Chemins de fer tente de faire face à la situation en réduisant très sensiblement les tarifs des voies ferrées; mais cela même ne saurait suppléer au manque de navires.

Voilà donc la situation en ce qui regarde le charbon qui, par nos populations, est un produit de première nécessité. Si la commission impériale des munitions, intervenant pour le compte du gouvernement anglais, met nos navires en réquisition pour les faire servir aux objets de la guerre, où trouverons-nous les moyens de transport qui nous sont indispensables? Au dire du ministre, il y a 48 navires en construction dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Ces navires ne seront peut-être pas réquisitionnés, mais on les vendra peut-être aux Etats-Unis.

L'hon. M. HAZEN: Non pas.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai lu dans les journaux qu'on en a vendu un ces jours derniers.

M. MACDONALD: En vertu des pleins pouvoirs que lui confère la loi des mesures de guerre, le ministre peut assurément prescrire l'emploi que l'on fera de ces navires. Tous les petits bâtiments qui restent, on devra les faire servir aux objets du commerce le long de notre propre littoral et, si ceux que l'on fait construire sont aussi petits que le ministre l'a fait entendre, ils ne suffiront pas à transporter les produits du Canada à de longues distances. Il me semble donc que le Gouvernement devrait prendre des mesures en vue de la construction maritime. Il devrait se charger lui-même de la construction des navires ou bien les faire construire par des particuliers auxquels il accorderait une subvention ou offrirait quelque autre avantage. Des spécialistes devraient être chargés d'aviser aux mesures qu'il y aurait lieu d'arrêter et de formuler leur avis sur la solution de ce très grave problème.

Je suis allé aux informations pour mon propre compte. A l'avis des personnes les plus autorisées à se prononcer en pareille matière, c'est à tort que l'on prétend qu'il est impossible de se procurer les plaques d'acier pour la construction des navires. Cet avis, je le préfère à toutes les assertions que ne confirment point des données incontestables. Il ne faut pas s'en rapporter au dire de tel ou tel honorable collègue quand des hommes du métier affirment le contraire. Chaque fois qu'il s'est agi de questions de cette importance, on a commis la grande erreur de prêter l'oreille à ceux qui disaient qu'on ne pouvait rien faire parce que cela prendrait trop de temps. C'est tout ce qu'on a trouvé à dire depuis le commencement de la guerre quand surgissait quelque important problème touchant au bien-être du pays. Ces problèmes, l'heure est venue d'en aborder la solution, et le devoir nous incombe d'élaborer un programme embrassant la situation en son entier.

Nous avons toujours caressé l'espoir que la guerre se terminerait bientôt, et nous voici en présence d'une situation assez

grave. Il s'agit de savoir s'il n'est pas trop tard pour agir; mais il est bien certain que chaque jour nous rapproche de l'heure où il ne sera plus temps de le faire. Le plus sûr est donc de se mettre immédiatement à l'œuvre.

Les nécessités de transport au Canada exigent de notre part une action des plus radicales. Il ne faut pas attendre la fin de la guerre pour solutionner ce problème. S'il est impossible de construire des navires en six mois, préparons-nous pour le printemps prochain. Le temps des vaisseaux en bois n'est pas passé, tout le monde sait que, si nous nous mettons à l'œuvre dès maintenant, nous pourrions avant le printemps prochain lancer sur l'océan un très grand nombre de ces bâtiments. Et tous seront requis, quel que soit le nombre que nous construisions. Le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster) me disait il y a dix jours que tous les chantiers outillés pour la construction des navires de bois sont réquisitionnés pour la fabrication de bâtiments pour la commission impériale des munitions. Cependant, il y a deux jours seulement, je recevais une lettre d'un constructeur de navires de ma localité qui m'affirmait qu'il essayait d'obtenir un bâtiment de bois à construire et qu'il pourrait se mettre à l'œuvre sans retard, mais qu'il n'avait pas encore réussi à obtenir une commande. Je vois dans les journaux que une maison de Sherbrooke a reçu une commande pour des moteurs et autres appareils destinés à des bacs actuellement en voie de construction. Il doit s'agir de vaisseaux de moindre capacité que le minimum de tonnage exigé pour les bâtiments commandés par la commission impériale des munitions. Voilà pour les navires en bois.

Quant aux navires en acier maintenant, la Chambre devrait être informée, de source autorisée, de toute demande de renseignements que le Gouvernement a pu faire aux Etats-Unis et en Angleterre concernant la fabrication de plaques d'acier et de tout renseignement précis qu'il a pu obtenir. Il est évident que nous devrions construire des bâtiments en acier si nous le pouvons, parce que les mêmes appareils, comme les machines qu'on installe aujourd'hui dans les navires en bois, auront une plus grande utilité, en vue de résultats durables, s'ils sont placés dans des navires en acier. L'importance des intérêts en jeu devrait induire le Gouvernement à entreprendre sans retard la construction d'une marine marchande, sans attendre la fin de la guerre pour solutionner le problème. Nous sommes au commencement de l'été, et, si nous ne pouvons terminer des bâtiments pour l'automne, au moins devons-nous arrêter un plan défini, afin de nous assurer que ces vaisseaux seront construits, ou en bois ou en acier, et qu'à l'ouverture de la navigation en 1918, ils seront prêts, en nombre suffisant, à se charger de nos expéditions. La crise houillère, que le ministre et le Gouvernement en soit bien averti, a atteint une telle gravité que, pour la première fois dans l'histoire du pays, le Canada peut se voir forcé de compter exclusivement sur ses propres mines, sans avoir les moyens de transport nécessaires. Il s'ensuivra une grande détresse, à moins que nous fassions tous les efforts possibles pour nous outiller en vue du transport du charbon. Le problème consiste dans l'utilisation pour les gens de l'intérieur du Canada, du charbon des mines de la Nouvelle-Ecosse, situées près des ports maritimes, et ce problème se rattache à la navigation au point que la nécessité de construire des bâtiments, comme je l'ai suggéré, s'impose impérieusement.

[M. Macdonald.]

M. SINCLAIR: Est-ce que les navires commandés par la commission des munitions sont tout en bois?

L'hon. M. HAZEN: Plusieurs sont en acier.

M. SINCLAIR: Le commission accepterait-elle un bâtiment tout en bois?

L'hon. M. HAZEN: On me dit qu'elle l'acceptera, pourvu qu'il ait une capacité d'au moins 2,500 tonneaux.

M. SINCLAIR: Quelle sorte de bois emploie-t-on?

L'hon. M. HAZEN: Du pin et du sapin de la Colombie-Anglaise, je crois.

M. SINCLAIR: Je suis certain que plusieurs aimeraient à se renseigner là-dessus.

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai aucun doute que la commission des munitions ne se fasse un plaisir de leur fournir ces renseignements.

L'hon. M. PUGSLEY: Le commission des munitions n'encourage pas la construction, dans l'est du Canada de bâtiments dans lesquels entre du bois de la Colombie-Anglaise. Quelqu'un a prétendu qu'il est impossible de faire transporter ce bois. Mais, si le Transcontinental recevait des ordres en conséquence, je suis sûr qu'il pourrait transporter assez de bois pour construire beaucoup de vaisseaux.

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas à représenter ici la commission des munitions, mais j'aimerais à savoir sur quoi l'honorable député appuie son assertion.

L'hon. M. PUGSLEY: L'on m'a assuré à moi-même que la commission ne tient pas à donner des commandes à des personnes qui se proposent d'aller chercher du bois en Colombie-Anglaise. On m'a adressé une lettre dans ce sens.

Soit qu'on m'ait adressé une lettre semblable, ou bien qu'une personne après s'être adressée à la commission des munitions dans le but d'obtenir une commande, m'ait déclaré qu'elle en avait eu l'assurance. Mais je suis plutôt enclin à croire que c'est une lettre dans ce sens que j'ai reçue.

Le fâcheux dépouillement du Transcontinental par le ministre des Chemins de fer et Canaux peut sans doute, expliquer le manque de moyens de transport, mais, dans la Colombie-Anglaise septentrionale, dans le district de Prince-Rupert, il se trouve—nous le savons—des forêts immenses d'où l'on peut tirer d'énormes quantités de bois de grande longueur et que le Transcontinental pourrait facilement transporter jusqu'aux chantiers maritimes de l'est du Canada.

Le ministre ne consultera-t-il pas la commission des munitions afin de se mettre au courant de la situation véritable. Si le ministre va aux renseignements, il constatera, je pense, que telle est l'opinion de la commission, et qu'elle dissuade les gens d'accepter des entreprises de construction de navires en bois de 2,500 tonneaux, en faisant fond sur le bois de la Colombie-Anglaise pour l'exécution de ces ouvrages. On invoque la difficulté des transports. On a affirmé ici,—récemment—hier, si je ne me trompe—que les opérations du Transcontinental se réduisent à peu de chose, dans l'Ouest, et surtout dans la section des montagnes. J'ignore ce qui en est; mais, si réellement le trafic sur cette voie ferrée est restreint, pourquoi ne se servira-t-on pas d'elle pour le transport du bois de construction aux chantiers maritimes de l'est du Canada, où on l'emploierait à la construction des navires en bois?

Je laisse là cette question pour m'occuper de ce que dit l'honorable ministre à l'égard de la construction de navires en bois par le Gouvernement canadien. Même au risque d'être accusé par quelque esprit inconsidéré, ici ou ailleurs, d'entraver la conduite de la guerre, parce que je blâme le Gouvernement. Je tiens à déclarer que ce dernier n'a pas rempli son devoir envers la population de notre pays, en différant depuis de longues années de s'appliquer à la construction de navires en bois. Il manque à son devoir, aujourd'hui, en décidant, comme on nous l'a annoncé, ici même, de ne rien faire dans ce sens. Mon honorable ami parle de navires en bois que des particuliers, seraient à construire à leurs propres frais, dans les chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse. Pourquoi mettre les constructeurs de navires de l'est du Canada dans une situation désavantageuse en les obligeant de lancer cette entreprise entièrement à leurs risques et périls, tandis que les constructeurs de navires blindés d'acier, de la Colombie-Anglaise, sont aidés par le gouvernement impérial ou par la commission impériale des munitions? Le Gouvernement craint-il de faire ce que fait le gouvernement anglais? Craint-il de se livrer à la construction des navires, alors que le gouvernement anglais s'y applique? Lorsque les Etats-Unis ont décidé de prendre part à la guerre, leur gouvernement s'est empressé d'affecter 50 millions à la construction de navires en bois. Il n'a pas exigé que ces navires aient une capacité de 2,500 tonneaux. Il a ordonné la construction de 1,000 navires en bois jaugeant chacun 1,000 tonneaux. Tel fut l'ordre du gouvernement de Washington; donnèrent à ses fonctionnaires compétents,—M. Goethels est, je pense, le président du bureau de construction maritime nommé par le gouvernement des Etats-Unis.

L'hon. M. HAZEN: Mon honorable ami a dû lire dans les journaux que les Etats-Unis ne commenceront pas maintenant la construction de ces navires.

L'hon. M. PUGSLEY: Je n'ai rien vu de cela. Je suppose qu'ils ne commenceront pas la construction de ces navires en bois parce qu'ils ont sous la main tout ce qui entre dans la construction des navires en acier. Le député de Pictou (M. Macdonald) a décrit la situation dans laquelle la population se trouve, par suite des lourds frais de transport du combustible, des denrées alimentaires et des articles de consommation courante, dont la cherté croissante réduit la population à la pénurie, presque à la famine.

Il y a même lieu d'appréhender que les habitants de certaines parties du Canada ne périssent de froid. Le Gouvernement devrait prévenir cela, en s'occupant un peu de la question du transport. Pourquoi ne le fait-il pas? L'honorable ministre dit que le Gouvernement agira dans ce sens, après la guerre? La guerre finie, nous n'aurons pas besoin de ce remède.

L'hon. M. HAZEN: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai compris que l'honorable ministre disait qu'après la guerre ce serait une question très importante à étu-

dier. Son collègue, le ministre du Commerce (sir George Foster), au cours de la présente session, a dit qu'il appliquait son personnel à la préparation d'un projet en vue de la construction de navires après la guerre. Ce n'est pas après la guerre que la population aura besoin d'un tel secours, le besoin s'en fait sentir maintenant. Il y a deux ans, il y a même trois ans que le Gouvernement aurait dû mettre ce problème à l'étude. J'en suis chagrin, mais je dois formuler cette accusation que le Gouvernement en ce qui regarde la construction de navires en bois, a manqué absolument à son devoir envers le peuple canadien.

Nos soldats qui sont au front ont laissé leurs mères et leurs sœurs au pays. Nous avons satisfaits à certains de leurs besoins, mais si le prix du combustible et des autres choses nécessaires à la vie continue à augmenter avec la rapidité qu'on a vue depuis quelques mois, la situation des familles des soldats et des autres classes de la société dont les ressources sont restreintes va devenir déplorable. Dans la ville de Saint-Jean, où on paie l'anthracite 14 dollars la tonne, et on m'apprend que les marchands de charbon ne veulent pas prendre de commandes à l'avance, parce qu'ils ne savent pas comment ils vont pouvoir faire venir leur approvisionnement des mines de la Pennsylvanie. Est-ce que cet état de choses ne doit pas s'imposer à l'attention de l'honorable ministre. Le Gouvernement est-il sourd aux cris du peuple?

M. BURNHAM: Que voulez-vous que le Gouvernement fasse? C'est la même chose dans l'Ontario?

L'hon. M. PUGSLEY: Il peut construire des vaisseaux et faire les transports à des prix justes et raisonnables. Voilà un moyen, et je ne suppose pas que si le Gouvernement l'emploi, il maintiendra les prix à un niveau aussi élevé que les spéculateurs. Je ne crois pas non plus, que si le Gouvernement prenait possession des minoteries du Canada il vendrait la farine à un prix aussi exorbitant que les meuniers aujourd'hui. Je suppose que si le Gouvernement construisait des vaisseaux, il viendrait en aide à la population en abaissant les frets à un chiffre raisonnable. Ce sont les transports élevés qui font augmenter le prix du charbon et de plusieurs autres choses nécessaires à la vie d'une façon aussi exorbitante, et qui imposent aux consommateurs les lourds fardeaux d'aujourd'hui.

M. BURNHAM: Est-ce que les tarifs des transports ne sont pas réglés par une commission?

L'hon. M. PUGSLEY: Pas les tarifs de la navigation.

M. BURNHAM: Mais ceux des chemins de fer le sont.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami devrait savoir que les transports par eau coûtent beaucoup moins que par voie ferrée, et il est impossible aujourd'hui d'avoir des vaisseaux pour faire le trafic entre les mines des Etats-Unis où le charbon est en abondance, et les ports des Provinces maritimes. Or, si le Gouvernement construisait lui-même des navires, il pourrait les faire naviguer sur les routes où le besoin s'en fait le plus sentir, et en n'exigeant que des frets raisonnables, les transports coûteraient moins cher, ce qui soulagerait les consommateurs lesquels, comme je l'ai dit, sont aujourd'hui dans plusieurs parties du pays dans une condition déplorable, qui empirera si le Gouvernement ne leur vient pas en aide. Pour moi, j'ai accompli un devoir en appelant l'attention du Gouvernement sur la situation, et c'est à lui maintenant de dire s'il va agir, ou continuer la politique d'inertie qu'il a adoptée depuis le commencement de la guerre.

L'honorable ministre dit qu'il faudrait de l'argent pour construire des vaisseaux. Mais est-ce que son collègue, le ministre des Chemins de fer et des Canaux n'a pas hier encore déposé un bill qui l'autorise à dépenser 10 millions de dollars pour construire des grands chemins dont nous n'avons pas besoin pendant cette guerre? Le Gouvernement devrait plutôt utiliser ces millions dans la construction de navires en bois, ce qui ferait baisser les prix de transport et donnerait à la population le soulagement dont elle a le plus besoin. Abandonnez pour le moment la construction des grandes routes qui, après tout, servent principalement aux automobiles; ces choses peuvent très bien attendre après la guerre. Que le Gouvernement emploie l'argent dont il peut disposer à des choses qui pourront réellement soulager les besoins, et un des meilleurs moyens est d'abaisser les prix de transport en Canada.

M. McLEAN (I.P.-E.): Lorsque j'ai lu dans les journaux que la commission des munitions allait faire construire des navires en bois dans la Colombie-Anglaise, je suis allé lui demander si elle se proposait d'en faire construire dans les Provinces maritimes également, et l'on m'a répondu qu'aussitôt que les représentants de la commission auraient placé leurs commandes dans la Colombie-Anglaise et les provinces de l'ouest, il viendraient dans les Provin-

ces maritimes. On m'a informé aussi qu'à tous ceux qui pourraient donner à la commission l'assurance qu'ils possèdent les chantiers nécessaires, des chantiers bien outillés avec des ouvriers habiles, on donnerait des commandes pour des navires de 2,500 tonneaux.

L'hon. M. MARCIL: Pas moins de 2,500 tonnes.

M. McLEAN (I.P.-E.): Il a mentionné des navires en bois de 2,500 tonnes. Ce renseignement m'a été donné sans hésitation et je ne crois pas qu'on en fasse un secret.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député s'est-il informé si on en construira d'un moindre tonnage?

M. McLEAN (I.P.-E.): Voici ce qu'on m'a dit: que tous les navires seraient construits sur la base de 2,500 tonnes. Je ne crois pas, cependant, comme l'a affirmé l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) que ces navires seront construits seulement en Colombie-Anglaise. J'ai été au renseignement auprès des habitants de ma province, je leur ai demandé d'étudier cette question et de me dire de combien de bois on pouvait y disposer pour la construction de vaisseaux. On m'a assuré qu'à part de celui qui entre dans la construction de certaines parties du navire, on a tout le bois qu'il faut dans les trois provinces maritimes du golfe.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce que j'ai dit, c'est que pour bâtir des navires de 2,500 tonnes dans l'est du Canada il va falloir presque toujours faire venir du bois de la Colombie-Anglaise et que si la commission des munitions donne des entreprises de construction dans l'Est, elle aura à surmonter l'obstacle que prévoque l'importation de la Colombie-Anglaise du bois nécessaire. On donne pour raison la difficulté du transport. Voilà ce que j'ai compris.

M. McLEAN (I.P.-E.): Je ne vois pas pourquoi l'honorable député aimerait voir la commission mettre des obstacles à la construction de navires dans l'est du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable député ne m'a pas encore compris. J'ai dit que les constructeurs de l'Est hésiteront à entreprendre la tâche s'ils sont obligés de compter sur la Colombie-Anglaise pour le bois nécessaire en tout ou en partie.

M. McLEAN (I.P.-E.): Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire venir le bois de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. PUGSLEY: Ils disent qu'ils sont obligés de le faire pour les vaisseaux d'un fort tonnage.

M. McLEAN (I.P.-E.): On trouve dans l'est du Canada, à Québec, dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard tout le bois qu'il faut pour la construction des navires et je n'ai aucun doute qu'à leur retour de l'Ouest, ces messieurs donneront les entreprises.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai rencontré ici l'autre jour un homme du Nouveau-Brunswick qui possède des facilités exceptionnelles pour ce genre de construction dans une localité du Nouveau-Brunswick, du côté nord, qui est la partie la mieux boisée de la province. Il est prêt à entreprendre immédiatement la construction de quatre navires en bois d'un tonnage ne dépassant pas 500 tonnes chacun. Il a déclaré que pour construire des navires plus gros suivant le devis de la commission des munitions, il lui faut aller chercher le bois en Colombie-Anglaise.

M. SINCLAIR: Pourquoi pas dans les états du Sud?

L'hon. M. PUGSLEY: Cela pourrait se faire.

M. McLEAN (I.P.-E.): J'ai répété ce qu'on m'a dit, c'est-à-dire que les entreprises seront offertes au retour de ces messieurs de la Colombie-Anglaise. Le gouvernement impérial est prêt à payer pour tous les matériaux qui entreront dans la construction de ces navires et en sus de payer aux constructeurs un bénéfice raisonnable, lequel n'a cependant pas encore été arrêté en ce qui concerne l'Est du Canada.

M. SINCLAIR: Un prix uniforme a-t-il été établi?

M. McLEAN (I.P.-E.): Je n'en sais rien, et je ne m'en suis pas informé, mais je présume que cela va dépendre des marchés locaux et du prix du bois dans les différentes parties du pays.

M. SINCLAIR: A-t-on adopté un type de navires?

M. McLEAN (I.P.-E.): C'est la commission des munitions qui pourrait donner ce renseignement à l'honorable député; il y a bien des détails dont je ne me suis pas enquis. J'ai voulu simplement savoir si la commission des munitions, comme on l'a dit, doit construire des navires dans l'Est ou non et j'ai découvert que ce n'est pas exact et que c'est l'intention de la commission d'adjuger des entreprises aux chantiers de l'Est du Canada.

L'hon. M. PUGSLEY: Les commissaires ont-il mentionné une date?

M. McLEAN (I.P.-E.): Dès leur retour de l'Ouest.

L'hon. M. PUGSLEY: Avec qui l'honorable député a-t-il eu cette entrevue?

M. McLEAN (I.P.-E.): Mon honorable ami recevra les mêmes informations que moi, s'il consulte M. Fitzgerald.

M. KYTE: Je désire mettre en pleine lumière la situation qui règne en Nouvelle-Ecosse au sujet de l'approvisionnement d'anthracite auquel il faudra pourvoir au cours de quelques mois. Il semble presque impossible d'obtenir des navires pour le transport de la houille de Boston ou de New-York aux ports de la Nouvelle-Ecosse. Il y a une dizaine de jours, on offrait jusqu'à $8 la tonne à Boston pour le transport de l'anthracite de ce port aux ports de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard. On le comprend, l'imposition de pareils prix de transport mettraient le commun des consommateurs d'anthracite dans l'impossibilité de faire leur provision pour le prochain hiver. La même situation règne pour le transport de la houille grasse. Dans l'île du Cap-Breton, il y a de grandes houillères où l'on est obligé d'entasser de grandes quantités de charbon qui devraient être en route à destination de divers endroits où le besoin de houille pour consommation locale se fait sentir et où l'approvisionnement est bien plus faible qu'il ne l'est d'ordinaire à cette époque de l'année, j'ignore quelles mesures le Gouvernement peut bien prendre pour remédier à la situation. La situation qui existe dans l'île du Cap-Breton relativement à l'expédition du charbon de ces mines aux autres parties des provinces Maritimes tient à ce que le Gouvernement a réquisitionné nombre de steamers et a enlevé nombre de navires à l'industrie des transports.

Je regrette infiniment que le ministre de la Marine semble dans l'impuissance de résoudre le problème. Non seulement les consommateurs de houille souffrent-ils des prix exorbitants du transport, mais les exploitants eux-mêmes souffrent de l'impuissance où ils se trouvent d'obtenir des navires pour le transport de leur charbon, aux différents points des provinces Maritimes. La Nouvelle-Ecosse offre toutes les facilités voulues pour la construction de navires de moindres dimensions que ceux mentionnés par le ministre, et il y aurait aujourd'hui un grand nombre de navires de bois en construction, si on eut encouragé cette industrie. Le député de Saint-Jean nous a signalé l'énorme dépense visée par le ministre des Chemins de fer dans le projet de loi présenté hier même. J'abonde dans le sens de mon collègue de Saint-Jean, quand il affirme qu'une dépense de $10,000,000 affectée à l'amélioration des grandes routes à l'heure actuelle est injustifiable et inexcusable, en égard au besoin urgent d'un plus grand nombre de vaisseaux pour le transport du charbon et des autres articles de première nécessité, des divers ports des provinces Maritimes. Certes, le Gouvernement ne saurait refuser d'agir, en donnant pour excuse le manque d'argent.

M. BURNHAM: Pourquoi ne s'est-on pas servi de navires pour le transport du charbon dans la région des lacs avant la guerre?

M. KYTE: Je ne sache point qu'il y ait d'autre moyen de transporter la houille jusqu'à la région des lacs, encore que le député de Peterborough-ouest, il y a quelques années, ait préconisé l'usage d'aéroplanes pour les besoins des transports.

M. BURNHAM: Nous sommes courts de charbon dans l'Ontario; mais personne ne songe à se servir de vaisseaux pour le transport du charbon dans cette partie du pays. Ce n'est pas là un mode de transport économique, dit-on, vu l'impuissance où l'on est de réglementer l'industrie minière et l'exploitation du charbon. Il en est résulté une hausse dans le prix du charbon en Ontario, et cette hausse de prix ne fera probablement que s'accentuer. On a bien prétendu, il est vrai, que les tarifs des compagnies de chemins de fer étaient trop élevés; mais on a constaté qu'il n'en était pas ainsi.

L'hon. M. PUGSLEY: Les consommateurs de l'Ontario, me dit-on, paient moins cher pour le transport du charbon des mines de Pennsylvanie par rail que ceux des provinces Maritimes ne paient pour le transport du charbon par eau. Le transport par voie fluviale ne devrait coûter que le quart du prix payé pour le transport par rail.

M. BURNHAM: Pourquoi donc, par le passé, ne s'est-on pas servi de vaisseaux dans ce but?

L'hon. M. PUGSLEY: C'est précisément à cause de l'insuffisance de vaisseaux.

M. KYTE: Avant la guerre, il ne manquait pas de vaisseaux pour le transport du charbon; mais depuis le commencement de la guerre, le Gouvernement a réquisitionné nombre de vaisseaux qui étaient auparavant employés pour ce transport. Jamais, à aucune époque, on ne s'est servi de vaisseaux pour le transport du charbon, de la Nouvelle-Ecosse aux Grands Lacs, parce que les vaisseaux ne pouvaient pas passer par les canaux. Quant à nous des

provinces Maritimes, les conditions influant sur le transport du charbon dans la région des lacs ne diffèrent nullement aujourd'hui de celles qui régnaient il y a quelques années. Il est de souveraine importance qu'on prenne sans retard les mesures voulues pour remédier à la situation. Voici la période de l'année où l'on achète du charbon et où l'on fait sa provision pour le prochain hiver; or, dans les provinces Maritimes, on ne peut faire son approvisionnement de charbon à cette époque de l'année, et bénéficier ainsi des bas prix, et cela par suite des prix exorbitants résultant de la rareté des navires.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire donner lecture d'une lettre que j'ai reçue du directeur de la construction des navires en acier, répondant à une demande de renseignements que j'avais adressée à la commission des munitions, relativement au type prescrit. J'avais fait cette demande parce que quelques personnes du Nouveau-Brunswick désiraient se lancer dans la construction de navires. Cette réponse, qui n'est pas d'une nature confidentielle explique très clairement ce que désire la commission. En voici le contenu:

16 mai 1917.

Monsieur Wm Pugsley, M.P.,
Chambre des communes,
Ottawa.

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 15 mai courant, nous avons l'honneur de vous informer que la commission a été autorisée par le ministère anglais de la Navigation à prendre des arrangements pour la construction au Canada d'un certain nombre de navires en bois conformément à un type uniforme. Les dessins et le cahier des charges peuvent être consultés en tout temps dans les bureaux de la commission.

Les navires sont d'à peu près 2,500 tonnes en lourd, leur longueur 250 pieds de long, 40 pieds de large et 21 pieds de tirant.

Les conditions auxquelles la commission accorde les marchés comprennent le remboursement à l'entrepreneur du coût réel de la construction, y compris la main-d'œuvre, les matériaux et l'administration, plus une somme fixe comme profit sur chaque navire construit. Dans ces circonstances et en raison des résultats précis qui doivent être obtenus, la commission fera un examen sérieux des moyens, des ressources et de l'expérience de chaque société qui désire obtenir une entreprise.

Quant aux chantiers, etc., utilisés pour la construction, des arrangements particuliers seront faits dans chaque cas, allouant une somme raisonnable pour amortissement comme partie du coût de la construction, ou, dans le cas d'un chantier existant, on accorderait un loyer raisonnable pour son usage, comme partie des frais.

En ce qui concerne les constructions entreprises dans l'est du Canada, l'essentiel pour l'entrepreneur sera de démontrer à la commission qu'il possède ou peut se procurer une quantité suffisante de bois propre à la construction du type du navire exigé. On ne saurait compter sûrement sur le bois de la Colombie-Anglaise parce que d'abord nous pensons bien que la plus grande partie du bois propre à cet objet abattu dans cette province sera employé sur la côte du Pacifique pour la construction des navires en bois et, ensuite, parce qu'il est douteux qu'on en puisse transporter à travers le continent de grandes quantités, quand même on pourrait se le procurer, à cause de la présente situation des chemins de fer.

Vous pouvez en toute liberté communiquer les renseignements ci-dessus à vos amis et la commission sera très heureuse de donner de plus amples détails à tous les intéressés.

Votre dévoué,
William I. Gear,
Directeur de la construction des navires en acier.

J'ai été frappé du renseignement contenu à la fin de la lettre, disant qu'il était douteux, en raison de la situation actuelle des chemins de fer, que l'on pût transporter à travers le continent une grande quantité de bois de construction, même si on pouvait se le procurer. Un citoyen désireux de former une compagnie de constructions navales m'a dit que la commission l'avait averti qu'elle ne lui accorderait pas d'entreprise, s'il lui fallait compter sur le bois de la Colombie-Anglaise. Il devrait être possible au Gouvernement de faire transporter par le Transcontinental du bois provenant du nord de la Colombie-Anglaise, dans le voisinage de Prince-Rupert, où l'on me dit qu'il y en a en abondance et qu'on pourrait utiliser dans les chantiers de l'Est du Canada.

Il y a un jour ou deux, j'ai précisément reçu une lettre de quelqu'un qui demeure à Diligent-River (N.-E.). Il me disait qu'il avait un chantier maritime où l'on pourrait construire un grand nombre de navires en bois, et il serait heureux, m'a-t-il dit, de le mettre gratuitement à la disposition du Gouvernement pour y construire des navires. Mon honorable ami sait que, dans le port de Saint-Jean, dans le voisinage de Saint-Jean, le long de la Kennebecasis, le long du Saint-Jean, à Saint-Martin, à St. Andrews et à Saint-Georges, comme à d'autres endroits sur la côte de la baie de Fundy, à Richibouctо, sur la Miramichi, à Bathurst, à Campbellton, sur la côte de la baie des Chaleurs, le long du Saint-Laurent, il y a d'infinies facilités pour la construction de navires en bois, et dans ces localités on s'est livré dans le passé à ces sortes de contructions sur une vaste échelle. Je tiens à répéter ce que j'ai dit, à savoir que le Gouvernement devrait accorder des entreprises pour la construction de petits navires en bois d'une capacité de 500 tonnes, et prendre des mesures au besoin pour faire apporter du bois de la Colombie-Anglaise, par grandes quantités en vue de faciliter la construction

des navires en bois. Il y a du bois de construction en abondance dans l'Est du Canada; mais je crois que, dans la plupart des cas, pour la construction des grands navires, on exigerait du pin provenant du sud de la Colombie-Anglaise. On éprouve la même difficulté à se procurer du pin du sud dans les Provinces maritimes, qu'on en rencontre pour faire transporter du charbon, parce qu'il faudrait le voiturer par eau. Mais le Gouvenement pourrait faire transporter par le Tanscontinental le bois de la Colombie-Anglaise partout où il serait nécessaire de l'employer concurremment avec le bois de l'Est. Que le Gouvernement agisse et il recevra l'approbation enthousiaste des membres de la Chambre et de la population du pays.

Que le Gouvernement, à l'exemple des gouvernements des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, entreprenne de construire des navires pour aider au transport des produits; en suivant une telle politique, il assurera d'énormes bénéfices à la population du pays; même à cette heure tardive, si le Gouvernement se lance dans cette entreprise importante, je suis convaincu qu'il aura l'approbation de tous les citoyens du Canada.

L'hon. M. MARCIL: Je ne puis laisser passer cet article sans ajouter quelques mots au nom de la province de Québec. Il fut un temps où le Bas-Canada se partageait les honneurs avec les Provinces maritimes pour la construction des navires en bois, qui sillonnaient les sept mers du globe, à l'époque où le Canada occupait le cinquième rang parmi les nations de l'univers qui se livraient à cette importante industrie. J'ai lu dans la "Gazette", de Montréal, de ce jour que le trafic passant par le canal Lachine accuse une diminution considérable comparativement à l'année dernière, tandis que tous les jours pour ainsi dire nous voyons décroître notre trafic intérieur par eau.

Tous les arguments qui ont été avancés au nom de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick s'appliquent avec encore dix fois plus de force à la route maritime du Saint-Laurent, qui est la principale artère du pays. C'est sur les bords du fleuve Saint-Laurent, dans la vieille province de Québec, que s'élève la plus grande ville du Canada, qui consomme plus de houille qu'aucune autre ville de la Confédération et où, l'hiver dernier, la rareté du combustible a soulevé un très grave problème, lequel sera encore dix fois plus sérieux l'hiver prochain, à moins que le Gouvernement ne se réveille et ne se décide à agir. L'un des coups adroits qui ont servi à amener la chute du ministère précédent, ce fut l'idée que souleva le ministre du Commerce et de l'Industrie dans le Gouvernement du jour de créer une marine canadienne et en définitive d'encourager l'industrie de la construction maritime au pays. Ce fut là le point de départ d'où l'opposition du temps s'est élancée dans la voie qui l'a enfin amenée au pouvoir. En ce temps-là, le parti libéral soutenait la doctrine qu'il fallait encourager la construction des navires en Canada. L'année dernière encore, si ma mémoire est fidèle, le ministre du Commerce et de l'Industrie plaida énergiquement en faveur de l'idée de construire des vaisseaux au pays; il va sans dire que le Canada n'occupera jamais le rang auquel il a droit parmi les nations de l'univers, tant qu'il ne se livrera pas à la construction des navires sur une grande échelle.

Nous avons construit des centaines et des milliers de milles de voies ferrées par tout le pays; nous avons livré à la colonisation notre immense territoire; nous avons donné libre accès à nos industries, à nos mines, à nos pêcheries et à nos réserves forestières; mais dès que nous atteignons les rives du littoral, notre domaine prend fin. Nous avons négligé de développer nos moyens de transport par eau; nous comptons sur l'Angleterre et les pays étrangers pour transporter nos produits de l'autre côté de l'océan. Le nombre des navires inscrits en Canada est insignifiant; il va en diminuant de jour en jour. Le nombre des navires effectués au trafic intérieur reste stationnaire pour ainsi dire. Nous entendons s'élever des plaintes de toutes parts ...

M. BENNETT (Simcoe): L'honorable député sait-il que, l'année dernière, on a lancé à Collingwood un navire qui peut transporter un million de boisseaux de grain?

L'hon. M. MARCIL: Je suis prêt à reconnaître à Collingwood le mérite d'avoir lancé un navire l'année dernière.

M. BENNETT (Simcoe): Il y a un bon nombre de vaisseaux qui sont en construction à cet endroit, à l'heure actuelle.

L'hon. M. MARCIL: Je parle surtout du Saint-Laurent qui est le débouché de Collingwood et des Grands lacs d'une façon générale. Or, j'ai le chagrin de le constater, à part de quelques navires en acier, qui se construisent aux chantiers de Vickers-Maxim et de Sorel, la construction maritime est stagnante le long des rives du fleuve Saint-Laurent, bien que nous ayons là la plus magnifique voie d'eau du monde entier.

La situation qui est faite à la ville de Montréal, à l'heure actuelle, est des plus sérieuses; or, si les chemins de fer se sont vus dans l'impossibilité d'y transporter du charbon, l'hiver dernier, il est assez probable que ce sera encore la même chose l'hiver prochain. Le Gouvernement, j'en suis certain, désire assurer au pays l'outillage nécessaire pour le transport de nos produits; donc, puisque nous avons sillonné le Canada de voies ferrées, nous devrions maintenant construire des navires pour compléter notre système de transport. Pour quelle raison ne ferions-nous revivre comme aux anciens jours l'industrie de la construction maritime sur les bords du Saint-Laurent? Bien avant l'époque des navires en fer et en acier, la province de Québec et toute la région inférieure du fleuve Saint-Laurent se faisait gloire des chantiers maritimes de Québec où furent lancés quelques-uns des plus beaux voiliers qui aient jamais sillonné les mers.

Le Gouvernement, à mon avis, devrait prendre à cœur ce problème d'urgente nécessité; de fait, c'est l'un des problèmes les plus importants qui réclament une solution de notre part à l'heure actuelle.

Dans toutes les parties du monde, en ce moment, les navires sont rares. Or, plus la guerre se prolongera, plus se fera sentir la rareté des navires; voilà donc pour quelle raison le Gouvernement ne devrait pas s'en tenir uniquement à la construction au pays des gros navires qui sont demandés par le gouvernement britannique. Si nous ne sommes pas en mesure de construire des vaisseaux de 2,500 tonnes, nous pouvons construire des navires plus petits, qui pourraient être affectés au trafic intérieur, au transport du charbon des usines de la Nouvelle-Ecosse, au transport des magnifiques produits de l'île du Prince-Edouard sur le marché de Montréal et au maniement du trafic ordinaire du Canada.

On pourrait aussi établir cette industrie sur les rives des Grands lacs. Mais si elle était encouragée dès à présent par la commande de quelques navires, on commencerait à construire des navires de faible tonnage le long du Saint-Laurent, pour le bien non seulement de cette région-là, mais du Canada tout entier. La population a besoin d'aide, elle subit aujourd'hui une dure épreuve à cause du prix élevé des denrées alimentaires. On sait combien il est difficile aux habitants des villes de se procurer les choses nécessaires à la vie, de se procurer du charbon, par exemple. En mars et en avril derniers, surtout en mars, on ne pouvait se procurer une tonne de charbon à Montréal, il était impossible d'en acheter plus d'une demi-tonne; les pauvres achetaient le charbon au sac, et il se vendait à raison de 15 à 18 dollars la tonne. Il ne faudrait pas laisser subsister cet état de choses dans un pays comme le Canada, que la Providence a comblé de toutes les richesses. Nous avons du charbon, du bois et du poisson en abondance, un sol très fertile. Voilà autant de ressources qui pourraient contribuer à la prospérité de notre population si robuste, si on lui fournissait le moyen de les exploiter. Le Saint-Laurent est un magnifique cours d'eau où il est facile de naviguer. Hier, le ministre annonçait, avec une grande et légitime satisfaction, qu'il n'était pas survenu un seul naufrage dans ce fleuve, l'année dernière. Le Saint-Laurent est très bien pourvu de bouées et de phares, il est en excellent état de navigation, on y fait constamment des travaux de dragage, et l'on peut y naviguer avec autant de sûreté la nuit que le jour. Les steamers n'ont plus besoin, comme autrefois, de jeter l'ancre dans le bas du fleuve, le soir; les steamers du plus fort tonnage peuvent arriver à Montréal la nuit tout aussi facilement qu'ils y arrivaient autrefois en plein midi. Pourquoi ne pas nous occuper de résoudre cette importante question? Pourquoi, à cette heure de crise nationale, passer notre temps à faire de la petite politique? Pourquoi ne pas nous consacrer à l'étude d'une de ces graves questions comportant, pour la population, un intérêt vital, et dont elle attend du Gouvernement la solution. La construction des navires est une industrie indispensable; il faut l'établir dans ce pays. Pourquoi ne pas commencer maintenant? Pourquoi attendre à l'an prochain, ou à cinq ans? Un pays comme le Canada ne saurait progresser à moins de tirer parti de ses magnifiques cours d'eau et de se livrer à la construction des navires. Ce pays contient du bois et du charbon en abondance, il compte nombre d'ouvriers de grande expérience non seulement dans les Provinces Maritimes, mais sur les bords du Saint-Laurent et des Grands lacs. L'honorable ministre de la Marine, qui vient de la vieille cité de Saint-Jean et a si souvent l'occasion de respirer le salin, devrait être, plus que tout autre, en faveur du développement de notre marine, il devrait s'en faire le champion et convaincre ses amis des autres parties du Canada qu'il est temps que ce pays se livre à la construction des navires. S'il est impossible d'inaugurer la construction de grands navires dès cette année, commençons par en construire de plus petits,

que nous emploierons sur les lacs et les rivières.

M. SINCLAIR: L'autre soir, le ministre des Finances nous a informés qu'en vertu d'un récent décret rendu en conseil privé, il est accordé un rabais sur tous les droits concernant la matière première destinée à la construction d'un navire. C'est là une disposition semblable à celle qui concerne les instruments aratoires, les chaudières et autres articles manufacturés. Les plaques importées des Etats-Unis pour servir à construire, au Canada, une chaudière qui sera ensuite exportée ailleurs, bénéficient d'un rabais de 99 p. 100 sur les droits de douane, comme tous autres matériaux servant à la construction de cette chaudière. S'il est vrai que ce rabais a été accordé au sujet de l'industrie de la construction des navires, c'est déjà un progrès. Antérieurement à ce décret du conseil, un certain nombre d'articles servant à la construction des navires étaient admis en franchise, et parmi ces articles figuraient, par exemple, les plaques et autres morceaux qu'on ne pouvait fabriquer au Canada. J'ai cru comprendre, l'autre soir, que le rabais s'appliquerait à tous les articles entrant dans la construction d'un navire, et je voudrais maintenant savoir s'il s'applique aux pièces fabriquées en Canada. Par exemple, si je construis un navire d'acier à la Nouvelle-Ecosse et que j'achète des rivets à Dartmouth, on me les vend sans déduire les 27 p. 100 prévus dans le tarif protecteur. Aux termes du décret, ce droit sera-t-il réduit, comme dans le cas où les rivets auraient été importés des Etats-Unis ou d'ailleurs?

L'hon. M. HAZEN: Je ne savais pas qu'on discuterait ce point quand j'ai demandé le vote de mes crédits, l'autre jour, car je me serais procuré de plus amples renseignements. L'honorable député de Bonaventure (M. Marcil), dont les discours sont toujours éloquents et agréables à entendre, possède probablement des notions plus complètes sur d'autres sujets que sur celui qu'il a traité cet après-midi.

A l'entendre, il ne se ferait rien ou presque rien dans la province de Québec. Il admet cependant, qu'il se fait quelques petits travaux aux chantiers Vickers à Montréal. Mon honorable ami sera peut-être surpris d'apprendre qu'il y a en cours de construction, dans ce chantier, six cargo-boats de 7,000 tonnes chacun. Dans le même chantier, on construit actuellement un navire de 2,360 tonnes et plusieurs autres de moindres dimensions. Ce chantier emploie plus de 2,000 ouvriers qui sont constamment occupés. Dans les chantiers Davie, à Lévis, on construit un navire de 5,000 tonnes. A Sorel, une grande activité règne dans l'industrie de la construction maritime. Presque en vue de Québec, dans l'île d'Orléans, une compagnie dans laquelle est intéressé M. Playfair, l'armateur bien connu des Grands lacs, construit quatre navires en bois d'un tonnage de 1,500 à 2,000 tonnes.

On m'a informé qu'une grande partie du bois servant à la construction de ces navires vient de la Colombie-Anglaise. J'ajouterai qu'aujourd'hui même j'ai reçu la visite d'un armateur bien connu qui m'a dit avoir fait des arrangements pour faire venir une grande quantité de bois de la Colombie-Anglaise. Ce bois sera déposé à différents endroits sur le Saint-Laurent, où il doit construire huit ou dix navires en bois aussi grands que ceux qui sont en construction sur l'île d'Orléans—de 1,500 à 2,000 tonnes. Deux qui sont en chantier sur l'île d'Orléans sont presque terminés et on a commencé les travaux sur deux autres.

Ceci répond suffisamment à mon honorable ami qui prétend qu'il est très difficile de se procurer du bois de la Colombie-Anglaise. Non seulement une partie du bois employée à la construction de ces navires vient de cette province, mais j'apprends aussi que M. Norcross en a acheté de grandes quantités et qu'il doit construire des navires avec ce bois et d'autre qu'il s'est procuré ailleurs.

Il se construit actuellement un grand nombre de navires dans les chantiers canadiens. Six, de 7,000 tonnes chacun, sont presque terminés dans les chantiers Vickers. Les chantiers Davie, à Lévis, livreront prochainement un navire en acier de 5,000 tonnes.

La Nova Scotia Steel & Coal Company de New Glasgow (N.-E.), construit trois cargo-boats d'un tonnage total de 6,800 tonneaux. La compagnie Shelburne en construit un en bois de 320 tonneaux. Robert Rutledge, de Sheet-Harbour (N.-E.), construit un cargo-boat en bois de 325 tonnes. La Quebec Shipbuilding and Repairing Company de l'île d'Orléans, construit deux goélettes auxiliaires de 2,490 tonnes et à Sorel on construit un remorqueur de 410 tonnes. Il se fait, en outre, à Québec, à Lévis, dans les chantiers Polson, à Toronto; dans les chantiers Vickers, à Montréal et ailleurs beaucoup de travaux dont je préfère ne pas parler ici. Sur les Grands lacs, la Port-Arthur Shipbuilding and Repairing Company construit quatre grands cargo-boats d'un tonnage total de 9,748 tonnes. La Collingwood Shipbuilding Company, construit un cargo-boat en acier de 7,988 tonnes et deux pétroliers en acier de 4,800 tonnes.

La Polson Iron Works, de Toronto, construit deux cargo-boats de 4,400 tonnes chacun et six de 3,500 tonnes chacun, soit huit navires en plus des autres constructions en cours dans ces chantiers. La Thor Iron Works Company construit deux cargo-boats en acier de 5,000 tonnes chacun. La Georgian Bay Shipbuilding and Repairing Company de Midland (Ont.), ainsi que l'a mentionné l'honorable député de Simcoe (M. W. H. Bennett), a lancé récemment un grand navire et d'autres sont en cours de construction. Sur la côte du Pacifique, la construction maritime est très active. La compagnie Coughlin a entrepris la construction de cinq grands navires en acier de 8,800 tonnes chacun et le chantier Wallace construit deux navires en acier de 4,600 tonnes chacun. On peut voir par ces chiffres que l'industrie de la construction maritime est très active au Canada.

Voici maintenant une liste des navires en bois en cours de construction à différents endroits sur la côte de l'Atlantique, en plus de ceux que la commission des munitions fait construire. Autant que je sache, cette liste est complète jusqu'à ce jour. Il n'est peut-être pas sans intérêt de mentionner en passant que les autorités impériales ont exclu les voiliers de la zone de guerre. Cette décision est due à ce que ces navires sont trop exposés aux attaques des sous-marins auxquels ils sont incapables d'échapper.

Ce n'est pas seulement de la perte des vaisseaux, mais aussi de la perte des cargaisons, que les autorités ont tenu compte lorsqu'elles ont pris cette décision. Elles nous ont priés d'adopter la même ligne de conduite et d'exclure les voiliers canadiens de la zone de guerre.

L'hon. M. PUGSLEY: Cet ordre s'applique-t-il aux voiliers d'une force motrice auxiliaire?

L'hon. M. HAZEN: La force motrice auxiliaire diminuerait beaucoup le danger, j'imagine, et établirait une différence. Voici la liste des voiliers de bois actuellement en voie de construction:

VOILIERS DE BOIS EN CONSTRUCTION EN MARS 1917 SUR LA COTE DE L'ATLANTIQUE.

		Tonnage brut.
J. W. Comeau, de Comeau (N.-E.)	1 goélette	329
Dr McDonald, de Meteghan (N.-E.)	1 goélette	544
John Deveau, de Meteghan (N.-E.)	1 goélette	400
Innocent Comeau, de Little-Brook (N.-E.)	1 goélette	250
Omer Blinn, de Grosses-Coques (N.-E.)	1 goélette	350
Thériault Frères, de Belliveau-Cove (N.-E.)	1 goélette	350
J. N. Rafuse, de Bridgewater (N.-E.)	3 goélettes	755
Leary et Frères, de Bridgewater (N.-E.)	2 goélettes	265
Robar Frères, de Bridgewater (N.-E.)	1 goélette	150
William Naugler, de Bridgewater (N.-E.)	1 goélette	300
W. R. et C. A. Hutley, de Parrsboro (N.-E.)	1 goélette	490
Wagstaff et Hatfield, de Port-Greville (N.-E.)	1 goélette	400
G. M. Cochrane, de Fox-River (N.-E.)	3 goélettes	1,349
James E. Pettis, de Spencer's-Island (N.-E.)	1 goélette	425
T. K. Entley, de Advocate-Harbour (N.-E.)	1 goélette	449
Esther Harkinson Shipping Co., deBelliveau-Cove (N.-E.)	1 goélette	560
Peter McIntyre, de Saint-Jean (N.-B.)	1 goélette	450
Southern Salvage Co., de Liverpool (N.-E.)	1 goélette	340
Albert Parsons, de Walton (N.-E.)	1 goélette	400
Geo. A. Cox, de Shelburne (N.-E.)	1 goélette	200
W. C. Mackay et Fils, de Shelburne (N.-E.)	4 goélettes	620
Succession Joseph McGill, de Shelburne (N.-E.)	1 goélette	160
J. Ernst et Fils, de Mahone-Bay (N.-E.)	2 goélettes	520
John McLean et Fils, de Mahone-Bay (N.-E.)	1 goélette	95
Smith et Rhuand, de Lunenburg (N.-E.)	3 goélettes	332
Lewis Harwood Co., de Lewiston (N.-E.)	2 goélettes	1,000
John Brown, de Public-Landing (N.-E.)	1 barge tou.	50
E. F. Williams, de Dartmouth (N.-E.)	1 goélette	350
Quebec Shipbuilding and Repairing Co., de Saint-Laurent (Qué.)	2 goélettes	2,600
Charles Griffin, de Isaacs-Harbour (N.-E.)	1 goélette	40
J. A. Balcom Co., Ltd., de Margaretsville (N.-E.)	1 goélette	400
James X. Lanteigne, de Lower-Caraquet (N.-B.)	1 goélette	28
Meteghan Railway and Shipping Co., de Meteghan (N.-E.)	1 goélette	470
Shelburne Shipbuilders, Ltd., de Shelburne (N.-E.)	1 goélette	300
Robert Rutledge, de Sheet-Harbour (N.-E.)	1 goélette	300
J. W. Raymond, de Port-Maitland (N.-E.)	1 goélette	375
Robin, Jones et Whitman, de Liverpool (N.-E.)	1 goélette	340

Aucun des vaisseaux n'est gros, mais la liste prouve que la construction était très active à cet endroit. Cependant les habitants des Provinces maritimes ne se sont pas, que je sache, montrés très empressés

à s'adonner à la construction de plus grands vaisseaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Donnez-leur des commandes et vous verrez avec quelle promptitude ils les exécuteront.

L'hon. M. HAZEN: J'allais dire à mon honorable ami qu'il y a six à huit mois un citoyen de Montréal qui s'occupe de la construction des navires est venu me trouver pour me dire qu'il entreprendrait de construire dix goélettes de 2,500 à 3,000 tonneaux chacune, et qu'il aimait autant les construire dans les Provinces maritimes qu'ailleurs, si les gens de l'endroit acceptaient les commandes. Je me suis abouché avec la Chambre de commerce de Saint-Jean et des citoyens de cette ville et je leur ai communiqué cette proposition. Après enquête, mes correspondants m'ont répondu par écrit qu'ils ne trouvaient personne qui consentît à entreprendre la construction de ces bateaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela dépendait du prix.

L'hon. M. HAZEN: Il n'a pas été question du prix; celui-ci eut été satisfaisant. Les gens disaient qu'on ne savait plus construire des vaisseaux au Nouveau-Brunswick. Ainsi que l'a dit le représentant de Bonaventure, cette industrie était florissante autrefois. En ce temps-là, il y avait des charpentiers de navires, des voiliers, des calfats et autres artisans, mais ils sont presque disparus.

Quoi qu'il en soit, mes correspondants n'ont pu trouver personne qui consentît à entreprendre la construction de ces navires. Ce que j'en dis est pour faire voir qu'il est difficile, notamment au Nouveau-Brunswick, de faire construire des bâtiments à fort tonnage.

La construction maritime s'est mieux maintenue dans la Nouvelle-Ecosse; on a persisté à y construire des goélettes et d'autres bâtiments, et c'est sans doute ce qui fait que cette industrie y reprend aujourd'hui une plus grande activité. S'il se trouve des propriétaires de chantiers capables de construire les navires dont le gouvernement anglais a besoin—et c'est à lui de dire quels sont les bâtiments qui lui conviennent—ils pourront aisément, j'en suis sûr, obtenir des commandes de la commission des munitions.

Mon honorable ami de Pictou (M. Macdonald) a appelé l'attention sur les charbonnages de la Nouvelle-Ecosse. La question, certes, est on ne peut plus importante. Ces jours derniers, j'ai eu plus d'un entretien avec des représentants de la Dominion Coal Company. Cette compagnie se trouve en assez fâcheuse posture. A une seule exception près, les navires qu'elle faisait servir au transport du charbon étaient tous enregistrés en Angleterre et, partant, susceptibles d'être mis en réquisition. Ils le furent. Le seul navire enregistré au Canada fut également réquisitionné, mais je m'occupe de le faire rendre à la compagnie. Il nous aidera à améliorer un peu l'état des choses. La compagnie se trouve dans l'impossibilité—pour elle, ce n'est pas une question d'argent—d'affréter des navires pour transporter son charbon à Saint-Jean et à Halifax, de même qu'aux ports du Saint-Laurent. Nous avons discuté la question sous ses divers aspects et pris des mesures qui, croyons-nous, amèneront une très sensible amélioration de la situation de part et d'autre.

L'hon. M. PUGSLEY: En obtenant la remise d'un bâtiment?

L'hon. M. HAZEN: Non. J'ai mentionné une des mesures que nous avons prises, mais il en est d'autres dont je ne saurais faire part à la Chambre à cette heure. Il est bien certain, cependant, que ce navire contribuera très sensiblement à l'amélioration de l'état des choses. En outre, la Dominion Coal Company, qui devait livrer du charbon en certains ports des Etats-Unis, a décidé de résilier ces engagements, de faire savoir à ses clients de Boston et autres villes qu'ils devront se procurer le charbon ailleurs, son devoir étant, dans les circonstances, de s'efforcer de subvenir aux besoins de la population canadienne.

Tels sont les principaux sujets que l'on a abordés aujourd'hui. Que la construction des navires accuse aujourd'hui en notre pays une activité qui ne s'y manifestait plus depuis de longues années, c'est chose certaine. Grâce à ce qui s'accomplit à cette heure, la situation des chantiers maritimes du Canada va devenir plus brillante qu'elle n'a jamais été depuis vingt-cinq ou trente ans et, quand la guerre sera terminée, ils seront plus en mesure de faire concurrence aux constructeurs du Royaume-Uni. Jusqu'à présent, je l'ai déjà fait observer, les constructeurs canadiens n'ont joui d'aucune sorte de protection; les navires construits et enregistrés en Angleterre venaient dans nos ports et y faisaient concurrence aux bâtiments construits au pays; rien ne les entravait, leur équipement et leurs accessoires n'étant frappés d'aucun droit. Mais voici que les salaires se sont élevés dans une proportion formidable en Angleterre. J'ai lieu de penser qu'après la guerre ils ne

redeviendront jamais aussi bas qu'autrefois. Avant l'ouverture des hostilités, la modicité des salaires était telle dans le Royaume-Uni que les constructeurs maritimes y trouvaient un avantage excessif pour concurrencer les chantiers du Canada et des autres pays.

M. SINCLAIR: Baisseront-ils au Canada?

L'hon. M. HAZEN: J'en doute. Dans le Royaume-Uni, les salaires sont maintenant aussi élevés qu'au Canada, et je ne crois pas qu'il s'y abaissent d'ici à nombre d'années, parce que la guerre sera suivie d'une période d'activité fiévreuse dans la construction des navires. Il faudra ramener troupes, munitions et matériel de guerre et, par suite de la campagne sous-marine, les navires seront devenus beaucoup moins nombreux qu'avant la guerre. On aura si grand besoin de bâtiments que, pendant un assez bon nombre d'années, les chantiers anglais et canadiens auront fort à faire pour subvenir aux besoins du commerce. Je compte que les chantiers canadiens, grâce à l'essor qui leur est donné en ce moment, seront en mesure de faire concurrence à ceux du Royaume-Uni. Certains de ces chantiers ont reçu des commandes pour six et huit gros navires, de sorte que leur outillage sera beaucoup plus complet et en mesure de faire une meilleure concurrence que précédemment.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que ces navires se construisent pour le compte du gouvernement anglais?

L'hon. M. HAZEN: En partie; d'autres se construisent pour des pays étrangers.

L'hon. M. PUGSLEY: Les commandes viennent du gouvernement anglais ou de gouvernements étrangers?

L'hon. M. HAZEN: Les unes viennent d'états neutres, et je tiens à déclarer que toutes les commandes données par les états neutres ont été acceptées avec l'approbation et la sanction du gouvernement anglais. Ce consentement a été obtenu préalablement à la signature des contrats. Dans la majorité des cas, le gouvernement anglais a réquisitionné ces vaisseaux au cours de leur construction et, au lieu d'arborer le pavillon d'un état neutre, ils navigueront sous le pavillon anglais, sous les ordres du gouvernement anglais, pour les fins de la guerre ou du commerce britannique. Si l'honorable député avait averti la Chambre qu'il discuterait ce sujet aujourd'hui—je ne lui en fais pas de reproches—mais si. . .

L'hon. M. PUGSLEY: La question a surgi à l'improviste.

L'hon. M. HAZEN: Oui, mais si j'avais été averti. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Hier, j'ai reçu la nouvelle qu'il était difficile de se procurer du charbon à Saint-Jean.

L'hon. M. HAZEN: Si mon honorable ami eût annoncé qu'il avait l'intention de discuter la chose à cette séance, je me serais mis en mesure de donner à la Chambre des renseignements plus complets. La situation quant au nombre de vaisseaux est partout très sérieuse, en Angleterre comme aux Etats-Unis et au Canada, et la rareté des navires anglais vient de ce que l'Angleterre a prêté ses navires à toutes les nations alliées. Dans les opérations à Salonique, si je suis bien informé, 300 navires anglais sont engagés. Enlevez 300 navires du commerce maritime dans une des mers ou l'une des parties du monde, et la rareté ainsi occasionnée se fera grandement sentir. L'inconvénient devint si grand en Angleterre que le gouvernement dut interdire l'importation d'articles qui ne sont pas de première nécessité. Il a en quelque sorte interdit l'importation de tout bois. Il compte s'être ménagé par là de l'espace pour 500,000 tonnes par mois d'autres marchandises à transporter. Il a mis l'embargo sur les pommes de toutes les parties du monde et sur beaucoup d'autres articles, qui passent pour nécessaires en temps ordinaire, mais dont on peut se priver en tout ou en partie pendant la guerre. Tous les pays sont dans les mêmes conditions. Il nous faut faire face à la situation le mieux possible, et nous y faisons face le mieux possible.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelles mesures le Gouvernement canadien prend-il pour y faire face?

L'hon. M. HAZEN: Le Gouvernement canadien a surmonté ces difficultiés en très grande partie, et si ces commandes ont été placées au Canada, c'est grâce surtout à l'initiative du Gouvernement et aux représentations que nous avons faites aux autorités impériales, indiquant les facilités que nous avions au Canada pour la construction des navires. Le gouvernement anglais n'aurait pas donné une seule de ces commandes aux chantiers maritimes canadiens, si le Canada ne s'était engagé à fournir les capitaux nécessaires à la construction et à obtenir ici même un crédit pour l'Angleterre de façon à pouvoir payer les travaux au fur et à mesure de leur avancement. Que mon

honorable ami réfléchisse un peu et il verra lui-même, j'espère, que les faits le démentent quand il dit que le Gouvernement n'a rien fait.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami déclare que l'Angleterre n'aurait pas donné de commandes aux chantiers canadiens sans le crédit que le Canada a donné au gouvernement anglais. Je ne voudrais pas amoindrir le mérite du Gouvernement, si je pensais qu'il eût fait quoi que ce soit pour aider à la marine impériale; mais il me semble que mon honorable ami s'arroge beaucoup de mérite là où il n'en a pas beaucoup. Le gouvernement anglais n'a-t-il pas commandé mille navires aux Etats-Unis avant de donner ces commandes au Canada? N'a-t-il pas des navires aujourd'hui en voie de construction sur les chantiers américains? N'a-t-il pas commandé des navires de guerre et des navires de commerce? Prenons la commande de cinq cents sous-marins qu'il a donnée aux Etats-Unis.

M. BURNHAM: Le prêt négocié aux Etats-Unis ne figure-t-il pas comme compensation de cette commande?

L'hon. M. PUGSLEY: Le prêt en question n'a été négocié que récemment. Le gouvernement anglais a donné ses commandes pour la construction de tous ces navires longtemps avant que les Etats-Unis eussent offert à la Grande-Bretagne de lui faire des avances. Il n'en est pas moins vrai que si le gouvernement anglais a ordonné la construction de navires au Canada, c'est parce qu'il en a besoin dans l'intérêt général de l'empire. Si le gouvernement anglais fait construire des navires, au Canada. c'est parce qu'il ne saurait s'en dispenser. Ce dont je me plains, c'est de l'inertie du Gouvernement, à cet égard. Le ministre déclare que le gouvernement anglais n'aurait pas placé de commandes, au Canada, si le Gouvernement canadien ne lui avait pas avancé les sommes requises. Qu'il adopte ce point de vue terre à terre, libre à lui, mais je n'en crois rien. Comment, le gouvernement anglais a donné, aux Etats-Unis. des commandes de plusieurs millions de dollars, et il n'en aurait pas accordé au Canada, en vue de la construction de navires. à moins d'une promesse d'avances de notre part! C'est par trop ravaler toute l'opération.

La déclaration que le ministre a faite aujourd'hui présente ce grand intérêt pour la Chambre et le pays de nous mettre au courant de la situation. Il nous a lu, en effet, une liste des navires en construction, au Canada. Des membres du cabinet, le ministre du Commerce (sir George Foster) et le ministre des Finances (sir Thomas White) ont déclaré, à plusieurs reprises, que tous les chantiers maritimes du Canada, tous les établissements aménagés pour la construction de navires regorgeaient de commandes et qu'on ne pouvait en construire davantage pour le moment.

L'hon. M. HAZEN: C'est le cas de tout chantier pour la construction de navires en acier.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne sait-il pas qu'il ne faut guère de temps pour mettre un chantier d'ancien établissement en état de construire des navires en bois jaugeant de 500 à 1,000 tonneaux. Il suffit que la situation soit bonne. Que le Gouvernement ordonne la construction, au Canada, de 500 navires en bois jaugeant chacun 500 tonneaux, et il verra affluer les soumissions dans l'Est du Canada, dans la province de Québec, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Prince-Edouard. Mais la déclaration de mon honorable ami est intéressante, à un autre point de vue: elle remet au point l'affirmation qu'il a faite récemment ici, qu'il se construisait, dans les Provinces maritimes, quarante-huit navires jaugeant de 150 à 1,500 tonneaux. Le ministre a lu une liste, et, si ma mémoire est fidèle, il n'a pas mentionné un seul navire jaugeant plus de 600 tonneaux; et afin de remplir sa liste de quarante-huit navires, il y inclut un petit vaisseau jaugeant 38 tonneaux, et un grand nombre d'autres navires qui jaugent 150 tonneaux, canots automobiles, je conjecture. Tout cela trahit l'effort tenté par les membres de la droite pour tromper la population du Canada et pour lui faire croire que l'industrie de la construction des navires s'exerce sur une grande échelle, au Canada. Allons donc, même tenant compte de ce qui se fait aujourd'hui, et bien que nous ayons besoin de navires pour le service, non seulement de l'Atlantique et du Pacifique, mais encore pour le cabotage sur nos côtes, que chez nous les navires sont en demande comme jamais auparavant, le ministre ne peut nous soumettre qu'une liste représentant au total moins d'un dixième du tonnage des navires construits dans les années de paix de la période où l'industrie de la construction des navires de bois battait son plein.

On construisait alors, dans la petite province de l'île du Prince-Edouard, des navires en bois en plus grande quantité qu'on ne le fait aujourd'hui d'après des chiffres cités par le ministre.

L'hon. M. HAZEN: En concédant à mon honorable ami le petit navire dont il a parlé, je calcule qu'il reste encore cinquante-trois navires qui jaugent en moyenne 353 tonneaux.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est précisément ce que j'ai dit, que notre Gouvernement ne fait rien pour développer les transports par eau dans notre pays. Le ministre n'en a-t-il pas lui-même fourni la preuve? Chacun des navires en acier que l'on est à construire est destiné au gouvernement anglais ou à d'autres gouvernements—mais non pas au Gouvernement canadien. Tous les gouvernements du monde, sauf le nôtre, jugent qu'il y a lieu de construire des navires utilisables en vue des transports dans les conditions qui les intéressent particulièrement. Le gouvernement anglais achète des navires, afin de se procurer par leur entremise les denrées alimentaires qui lui permettront de subvenir aux besoins de la population des Iles-Britanniques, de ses propres armées et des alliés. Les pays neutres achètent des navires à être construits au Canada, mais le Gouvernement canadien n'adjuge l'entreprise de la construction d'aucun navire, et il n'en achète pas un seul, dans le dessein de réduire les frais de transport à l'avantage du peuple canadien.

Voilà pourquoi je dis que le Gouvernement ne fait rien pour le Canada. L'honorable ministre croit que la population profitera de la construction de ces navires en Canada. Le seul résultat sera de lui donner de l'emploi, et cela dans un temps où la main-d'œuvre est rare. Il n'aura aucun effet sur la cherté de la vie; le prix des transports ne sera pas réduit, le peuple n'aura pas son charbon, sa farine ou ses denrées alimentaires à meilleur marché, résultats que nous obtiendrions si le fret était abaissé. Est-ce que mon honorable ami ne voit pas que presque tous les gouvernements étrangers construisent ou achètent des navires qui rapporteront des avantages à leur population, tandis que le Gouvernement canadien est seul à refuser de faire quoi que ce soit en ce sens, absolument rien? Voilà la conduite du Gouvernement.

L'honorable ministre nous a dit que l'on construisait des navires aux chantiers Vickers-Maxim. Si cette compagnie est aujourd'hui en état de construire des navires, cela est un hommage à la clairvoyance de l'ancien gouvernement libéral, qui lui a donné des commandes qui ont permis la construction de ces chantiers près de Montréal, et si nous n'avions pas accordé l'entreprise que j'ai eu l'honneur de signer lorsque j'étais ministre des Travaux publics, quelle serait aujourd'hui la situation du Canada? On ne construirait pas un seul navire dans les environs de Montréal dans le moment.

Passons aux chantiers de Collingwood. Ces chantiers ont été établis en vertu d'une convention passée avec l'ancien gouvernement libéral. C'est la même chose pour les usines Polson à Toronto, et pour les chantiers de la Port Arthur Dry Dock and Shipping Company, où mon honorable ami nous apprend que l'on construit en ce moment quatre navires; ces chantiers ont été établis par l'ancien gouvernement libéral, et j'ai eu l'honneur d'y lever la première pelletée de terre au commencement des travaux de construction du bassin de radoub et des chantiers de réparation de navires. Conséquemment, sans l'initiative du gouvernement libéral, mon honorable ami n'aurait pas beaucoup d'œuvres à montrer aujourd'hui. Voilà nos réclamations. Nous les soumettons avec toute la considération désirable dans le meilleur esprit possible.

Le Gouvernement n'a donc absolument rien fait en matière de construction de navires. L'honorable ministre nous dit qu'il est difficile de trouver l'argent nécessaire, mais le Gouvernement trouve bien des millions pour acheter une ligne de chemin de fer abandonnée, celle du Québec-Saguenay, et, à toute évidence, aussi des millions pour construire des grandes routes.

Il n'accorde pas, cependant, un seul sou à la construction des navires. L'honorable ministre veut bien en construire pour les autres pays qui lui en demandent, mais quant à en construire pour l'avantage de la population du Canada, il n'y pense même pas.

Le ministre admet que les consommateurs du pays sont dans de très sérieux embarras. Ces embarras sont plus que sérieux. Dans plusieurs parties du pays la population voit venir l'hiver avec anxiété, par ce qu'elle craint ne pas pouvoir obtenir assez de charbon pour se chauffer et éviter les souffrances et les privations. Le prix de toutes les choses nécessaires à la vie a terriblement augmenté, beaucoup plus que si le Gouvernement avait, même dans une mesure restreinte, pris la direction des transports par eau, et avait aidé à la construction des navires. Mon honorable ami dit que la population en Angleterre souffre elle aussi; qu'elle ne peut obtenir de pommes de terre; qu'elle est mise à la ration. Est-ce là une réponse à faire à la population d'un pays situé à 3,000 milles du théâtre de la guerre, un pays qui est beaucoup plus riche en proportion de sa population qu'aucun autre pays du

monde. On ne devrait manquer de rien en Canada, dans ce pays qui peut produire des quantités énormes de denrées alimentaires, qui a une abondance de charbon bitumineux et qui est voisin des grandes houillères de la Pennsylvanie. Notre population est dans la misère, à cause de la cherté de la vie. Bien qu'il reconnaisse que la situation est sérieuse, l'honorable ministre et le Gouvernement font la sourde oreille à la demande que leur adresse la population par la voie de ses représentants au Parlement, de prendre quelque moyen pour lui assurer des transports à meilleur marché. Vous pouvez faire de la théorie tant qu'il vous plaira; mais la seule conduite à suivre, si le Gouvernement veut apporter remède à la situation, est de faire construire des navires, de se charger des transports par eau, de diminuer les prix du transport des choses nécessaires à la vie. Pourquoi le Gouvernement ne le fait-il pas? Est-ce parce qu'il est préjugé contre la construction des navires. Je lui demanderai de vouloir bien se rappeler que c'était seulement la construction des navires de guerre qu'il a voulu faire croire impossible au Canada.

S'il entreprend la construction des navires marchands, on ne pourra pas les accuser de mentir à leur programme. Qu'il y aille sans crainte; qu'il se lance dans quelque chose qui sera pour le peuple d'un plus grand avantage que tout ce qu'il pourrait imaginer. Le Parlement serait disposé à ratifier avec plaisir toute proposition de ce genre, et je n'ai aucun doute que le peuple approuverait avec enthousiasme cette initiative du Gouvernement. Bien plus, il serait disposé à oublier presque toutes les fautes dont le Gouvernement s'est rendu coupable.

M. LOGGIE: J'ai appris, il y a quelques jours, qu'une société de construction maritime qui possède sur la rivière Miramichi un chantier maritime qui a été exploité il y a bien des années, est prête à entreprendre la construction de cinq vaisseaux de 500 tonnes chacun si le Gouvernement ou la commission des munitions veut lui signer un contrat. Je crois que des vaisseaux de 500 tonnes seraient très utiles pour le cabotage entre le Canada et les Etats-Unis sinon pour la navigation au long cours. Le ministre a dit aujourd'hui que le gouvernement impérial a laissé entendre qu'il ne croit pas sage de construire des vaisseaux à voiles pour le trafic maritime. Je suis prêt à admettre qu'il ne serait peut-être pas sage d'encourager la construction de navires à voiles, dans le moment. Vu leur lenteur, il serait peut-être difficile à ces vaisseaux d'éviter les sous-marins. Mais si le Gouvernement a besoin de vaisseaux du tonnage que je viens de mentionner, je lui signale cette compagnie qui est disposée à les construire.

L'hon .M. PUGSLEY: Fournirait-elle les moteurs à vapeur?

M. LOGGIE: Je le crois.

L'hon. M. MARCIL: Ferait-on servir ces navires construits par le gouvernement impérial au trafic canadien ?

L'hon. M. HAZEN: Je dois croire qu'on s'en servira là où ils seront le plus utiles.

L'hon. M. MARCIL: Etant donné l'activité de la construction maritime dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et le long du Saint-Laurent, malgré l'absence d'encouragement de la part de l'Etat, le ministre doit croire que cette industrie sera considérablement activée si le Gouvernement lui vient en aide. Ce qu'il nous faut, ce sont des vaisseaux pour transporter nos produits de l'intérieur. L'année dernière, le premier navire subventionné faisant le service entre la baie des Chaleurs, à Gaspé, a été achevé le 5 août, de sorte que durant les mois d'avril, mai, juin et juillet, pas un seul navire n'a été disponible pour transporter sur des marchés convenables l'excellent saumon pris dans le voisinage. En réponse à des questions que j'ai posées à deux ou trois reprises, l'année dernière, le ministre du Commerce m'a déclaré qu'il lui était impossible de se procurer des vaisseaux. Cette année, il a mis sur cette ligne un petit bateau de rivière qui a à peine suffi pour le trafic de la rivière Saint-Jean et qui ne convient pas du tout à ce service. Il ne peut donner satisfaction au trafic, de sorte qu'il n'y a à peu près aucune navigation le long de la côte.

La baie des Chaleurs, du côté de Québec comme du côté du Nouveau-Brunswick, est une des plus belles nappes d'eau de tout le continent Nord-américain. Elle est très fréquentée par les touristes. On y fait un véritable voyage en mer à proximité des côtes et le panorama à chaque instant. On n'a pas encore commencé à exploiter les ressources de cette péninsule, où il y a assez de bois à papier pour sustenter toute l'Amérique du Nord pendant un siècle. Cependant le Gouvernement na fait aucun effort pour développer ces ressources.

Ce serait le temps d'inaugurer sur cette côte l'industrie de la construction maritime. On peut dire la même chose de Nor-

thumberland, Gloucester, Ristigouche et de toute la côte nord du Nouveau-Brunswick. Cette partie du Canada est éloignée, mais c'est une partie du pays d'où on communique facilement avec l'Europe, et l'on pourrait s'en servir pour fournir à l'est du Canada une foule de choses dont il a besoin. Prenons les pommes de terre, par exemple. Les habitants d'Ottawa paient actuellement les pommes de terre 45 cents le gallon. Je me rappelle qu'il y a deux ou trois ans, les pommes de terre se vendaient 50 cents le baril à l'endroit où j'ai passé la belle saison. Cette denrée vaut aujourd'hui 8 dollars le baril à Montréal; je ne sais pas ce qu'elle vaut à Toronto, mais je dis que cela ne devrait pas être. Avec des goélettes comme nous en avions autrefois pour s'occuper du trafic de la baie des Chaleurs et du Saint-Laurent et transporter les produits du pays, le prix de la vie diminuerait considérablement. Je me souviens que dans mon enfance, à Montréal, nous avions coutume d'aller au marché Bonsecours où nous pouvions acheter pour 25 cents un quart d'huîtres malpèque qui se vendaient alors 1 dollar 50 le baril. Voilà encore une industrie que l'on a laissée presque disparaître, et aujourd'hui le prix des malpèques est de 15 dollars le baril; mais je ne saurais dire si elles viennent ou non des environs de Malpèque.

Voilà une industrie qu'on aurait facilement pu développer par les transports fluviaux. N'est-ce pas le comble du ridicule qu'une magnifique voie fluviale comme le Saint-Laurent et tous ses tributaires demeurent pour ainsi dire inutilisés, parce que, bien que les paquebots naviguant sur le fleuve soient employés pour le service maritime, on peut communiquer avec le dehors, le commerce de l'intérieur ne fait aucun progrès? Le ministre nous dit qu'on a interdit l'importation du bois de construction en Angleterre. Ce serait l'heure propice pour utiliser les navires à voiles et les petits bâtiments de tout genre et donner ainsi un nouvel essor à l'industrie forestière dans les régions de la baie des Chaleurs et du Saint-Laurent. Il y a dans ces régions des millions d'acres de concessions forestières qui demeurent inexploitées, faute de voie de communication. Dans mon propre comté, il y a cinq ou six ans, un important syndicat acheta une grande concession forestière de 400,000 milles carrés et cela, au prix de plus d'un demi-million de dollars. Il y avait trois ou quatre scieries mécaniques dans le rayon de ces concessions forestières; or, ces scieries ne fonctionnent plus, et les ouvriers qui y étaient employés durent quitter cette région et prendre la route du Nouveau-Brunswick où il existait des communications sur le réseau de l'Intercolonial. L'immense concession forestière de Robitaille, un des plus beaux cantons de bois du Canada oriental, demeure inexploitée aujourd'hui, faute de communications. Il y a bien un petit chemin de fer avec un seul convoi quotidien qui fait tout ce qu'il peut, sans matériel roulant et sans locomotive qui puisse faire les transports. Nous n'avons pas de navires à voiles. Dans le comté de Gaspé, un syndicat de Philadelphie a, depuis quelques années, dépensé trois ou quatre millions de dollars pour l'établissement d'une importante industrie de pâte de bois, dans le but de développer l'industrie naturelle de cette région; mais il n'y a pas de moyen de communication permettant de transporter à Montréal les produits de cette industrie. Les navires manquent qui pourraient transporter ces produits soit sur le marché américain soit sur le marché canadien; puis, le chemin de fer qu'il aurait fallu relier à l'Intercolonial il y a cinq ans et qui, dans la pensée de sir Charles Tupper, alors que le Parlement vota le premier crédit dans ce but, devait devenir un embranchement de l'Intercolonial, est demeuré isolé jusqu'aujourd'hui; en outre, les habitants de Gascons disent que le quai est dans un tel état de délabrement que les vaisseaux à voiles qui s'y rendraient ne pourraient pas y aborder, et que force leur est de se rendre en voiture à Port-Daniel, à vingt milles de distance, pour expédier leurs produits, tout comme au temps jadis.

Le ministre devrait comprendre qu'il est essentiel et indispensable au pays de donner une vigoureuse impulsion à l'industrie navale. Voici l'heure où il peut attacher son nom à cette grande industrie. S'il représentait ici un comté de l'intérieur et qu'il ignorât les avantages de cette industrie, il en serait tout autrement. Ne sait-on pas que nul pays ne saurait devenir réellement puissant, sans posséder une marine marchande? Que serait aujourd'hui l'Angleterre sans marine de guerre? Que serait-elle devenue en temps de paix, et que deviendrait-elle en temps de guerre, sans cette marine? Et pourquoi le Canada, ce jeune géant, qui fait de si grandes choses dans le domaine des chemins de fer et qui, pour les autres entreprises, ne le cède à nul autre pays du monde, resterait-il en arrière en matière de construction navale, encore qu'il ait à sa disposition la moitié de l'eau douce du continent? J'ai été étonné d'entendre le ministre de la Marine avouer presque que les constructeurs de navires du Nouveau-Brunswick avaient perdu leur habileté et que l'industrie de la construc-

tion navale dans cette province était en pleine décadence. Le député de Northumberland (M. Loggie) a rectifié cette assertion du ministre et lui a prouvé que dans ce comté les constructeurs de navires étaient parfaitement disposés à se mettre immédiatement à l'œuvre. Le ministre devrait se saisir de ce problème et veiller à ce qu'il aboutisse; car, s'il ne le fait pas lui-même, le jour n'est pas éloigné où l'opinion publique en Canada exigera que le Gouvernement fédéral formule un système vraiment national en matière de construction navale.

M. SINCLAIR: Le ministre voudrait-il bien répondre à la question que je lui ai posée?

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député m'a posé une question au sujet du tarif et d'un décret du conseil. Je ne saurais répondre, séance tenante, sans avoir sous les yeux le texte de ce décret, car il importe avant tout d'être précis en pareille matière. Si je ne me trompe, les machines, les plaques et les chaudières, quand elles sont importées, entrent au pays en franchise douanière ou bien ont droit à un drawback de 99 p. 100 du droit acquitté.

M. SINCLAIR: Peu importe l'endroit où on achète ces articles?

L'hon. M. HAZEN: Je ne voudrais pas me prononcer définitivement à cet égard. Je vais me procurer le texte de ce décret et le faire remettre à l'honorable député.

M. TURGEON: Sans doute rien n'a été omis de ce qu'on peut dire en faveur de la construction des navires, mais on me permettra peut-être de faire au ministre quelques observations pour ce qui concerne le nord du Nouveau-Brunswick et plus particulièrement le comté de Gloucester. Il y a quelques jours, prenant part à la discussion du budget, j'ai parlé fortement en faveur de l'industrie des constructions maritimes au Canada et principalement de la construction de navires en bois dans les Provinces maritimes. Mon penchant en faveur de la construction de petits navires en bois se fonde sur ce que, si nous pouvons entreprendre la construction de grands navires en acier, soit pour le Canada soit pour l'empire, et si nos constructeurs et nos fabricants d'acier peuvent construire des navires en acier quand la guerre sera finie, le Canada sera laissé absolument impuissant à l'avenir pour le trafic dans ses eaux intérieures Plus nous construirons de navires en acier, même si le gouvernement impérial n'en a pas besoin, plus nous en vendrons au fur et à mesure qu'ils seront construits au Canada; ils seront achetés par la France et les autres pays qui en feront la demande et le Canada restera absolument sans navire à moins que nous ne commencions immédiatement à construire des navires en bois pour notre service de cabotage et des eaux intérieures, sans quoi notre commerce futur sera paralysé. Les navires en bois sont les seuls que nous puissions conserver pour nous-mêmes quand la guerre sera finie et on devrait faire tous les efforts possibles pour en construire. Le ministre sait peut-être qu'à Bathurst, où il y avait anciennement de grands chantiers pour navires de bois, il existe aujourd'hui une compagnie prête à entreprendre cette sorte de constructions dans des conditions favorables. On a parlé de 500 tonnes, mais, quant à Bathurst et à cette compagnie, dont je parle parce que j'ai eu une conversation avec son gérant, non pas récemment, mais il y a quelques mois, ils consentiraient à construire des navires, non seulement de 500 tonnes, mais de 1,000 tonnes. On semble croire que, dans le nord du Nouveau-Brunswick, les anciens constructeurs de navires en bois sont tous morts, mais je dirai, pour la gouverne du ministre, que les charpentiers de naissance qui pouvaient, il y a deux, trois ou quatre ans construire des navires en bois de 125, 150 ou 200 tonnes, qui ont mérité les plus hautes récompenses parmi les navires de haute mer de l'époque, devraient être capables de développer leurs talents dans la construction de navires de 500 ou de 1,000 tonnes.

Les navires de ce genre qui sont construits maintenant dans d'autres parties du Canada étaient construits à Caraquet il y a quelques années. Chaque année nos pêcheurs construisent des goélettes de 50 à 100 tonnes sans aide extérieure. Ils abattent leur bois dans les forêts et ils construisent leurs bateaux, qui sont aussi bons que n'importe quel navire qui vogue sur les mers On devrait faire tous les efforts possibles pour encourager ceux qui sont en état de construire des navires dans le nord du Nouveau-Brunswick Je ne demande pas que la construction des navires soit réservée à Bathurst. Tous les hivers on abat une énorme quantité de bois sur la Caraquet et on pourrait aisément y construire, ainsi qu'à Tracadie, des navires de 500 tonnes. Le Gouvernement d'aujourd'hui et ceux qui lui succèderont devraient faire tous leurs efforts pour encourager l'industrie de la construction maritime au pays, maintenant et après la guerre.

M. BURNHAM: En ma qualité de représentant d'une circonscription de l'intérieur, je dois dire que, dans l'Ontario, nous avons été fréquemment comme dans

un brouillard à propos de l'industrie de la construction maritime au Canada. Nous entendons des déclarations faites pour et contre Nos espérances s'élèvent un jour pour être minées le lendemain. Nous sommes tous impatients de voir se développer au Canada l'industrie de la construction des navires.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment pouvez-vous la développer si vous ne commencez pas à le faire?

M. BURNHAM: Je reconnais la logique de mon honorable ami, mais je n'admets pas celle de l'honorable député de Gloucester quand il dit que, si l'on commençait à construire des navires dans les Provinces maritimes, ces navires seraient enlevés à l'instant. Si c'est vrai, pourquoi, au nom du ciel, ne se mettent-ils pas à construire des navires?

M. TURGEON: Accordez-nous de l'encouragement.

M. BURNHAM: Est-ce bien le libre-échangiste qui demande des primes et des subventions? Est-il étonnant que nous soyons dans un brouillard?

M. MACDONALD: Vous n'y êtes assurément pas.

M. BURNHAM: Nous voulons que cette industrie soit encouragée. C'est le but d'un tarif de protection de maintenir une certaine balance un certain équilibre, mais nous savons que cet équilibre entre le transport par eau et le transport par chemin de fer n'a pas été maintenu au Canada.

Nous avons trop de chemin de fer et pas assez de navires. La ligne de l'Atlantique et autres associations de cette sorte ont accaparé le fret et il en résulte que l'océan est presque interdit au Canada. Tout cela devrait certainement être modifié, et j'espère qu'on s'en occupera. Nous avons compté que les hommes des bords de la mer, qui ont tant fait dans le passé, se lanceraient dans le développement de l'industrie de la construction maritime.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pensais que vous vouliez nous encourager.

M. BURNHAM: Au contraire.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors, pour quelle raison n'agissez-vous pas?

M. BURNHAM: Nous ne voulons pas vous acheter. La véritable raison, c'est que les salaires étaient tellement bas dans les autres pays que les Canadiens n'auraient retiré aucuns profits en se livrant à cette industrie. Mais la situation va redevenir normale dans le cours naturel des choses. Nous devons avoir au pays, cela va sans dire, un certain nombre d'habiles ouvriers. Cependant, il serait absurde de prétendre que le Canada devrait accorder des primes pour encourager l'industrie de la construction maritime.

L'hon. M. MARCIL: De quelle façon les chemins de fer ont-ils été construits au Canada?

M. BURNHAM: Grâce surtout à des subventions en faveur desquelles mon honorable ami a très souvent voté, je pense.

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il contradiction à subventionner la construction des voies ferrées comme des navires?

M. BURNHAM: Il y en a certainement. Si le Gouvernement se met à subventionner la construction des navires, il se verra bientôt acculé à la situation où nous sommes en ce moment relativement aux chemins de fer. Or, nous ne voulons pas que la chose se répète.

L'hon. M. HAZEN: J'espère que nous ne commencerons pas à discuter le problème des chemins de fer à propos de cet article du budget.

M. BURNHAM: Vu que ces messieurs cherchent à s'éclairer à ce sujet,—nous sommes tous dans ce cas-là, d'ailleurs—j'ai pensé qu'une comparaison s'imposait. Je le répète, nous autres d'Ontario, nous sommes un peu embarrassés par cette question de la construction des navires. La province d'Ontario possède des chantiers maritimes à Toronto, à Midland, à Collingwood, à Owen-Sound et à nombre d'autres endroits; ces entreprises réussissent fort bien, de sorte que nous ne pouvons nous rendre compte comment il se fait qu'il n'en soit pas ainsi dans les provinces de l'Est.

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que dans la plupart des cas, le Gouvernement n'a pas accordé de subventions à ces industries pour l'établissement d'une cale-sèche ou d'un outillage pour la réparation de navires que l'on a fini par utiliser pour la construction maritime?

M. BURNHAM: Dois-je comprendre que mon honorable ami affirme que le Parlement a sanctionné l'octroi de subventions à des entreprises de cette nature?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour la construction des navires en bois, cela va sans dire, il n'est pas nécessaire d'établir une cale-sèche ni l'outillage qu'exige un bassin de radoub; cependant, les Polsons, Vickers-

Maxim, la Collingwood Shipbuilding Company et la Port-Arthur Company ont tous reçu une aide substantielle du Gouvernement canadien.

M. BURNHAM: Mais toute la question se résume à ceci: la population de l'est du Canada désire développer uniquement l'industrie de la construction des navires en bois.

L'hon. M. PUGSLEY: Pour commencer.

M. BURNHAM: Est-ce que vous ne faites pas d'assez bonnes affaires avec la construction des navires en fer?

L'hon. M. PUGSLEY: Non.

M. BURNHAM: Qu'est-ce qu'il y a?

M. SINCLAIR: Il est impossible de se procurer de l'acier.

M. BURNHAM: J'avais idée que l'une des plus puissantes aciéries du pays était située dans les Provinces maritimes. Il est préférable, à mon sens, que j'abandonne la discussion de cette question.

M. MACDONALD: Le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries expose un peu plus en détail certaines circonstances qui ont trait à la situation. Dans un rapport que M. Robb a préparé pour le ministre de la Marine et des Pêcheries, je trouve un compte rendu des mesures qui ont été adoptées dans les autres pays pour venir en aide à l'industrie de la construction maritime. Ce rapport contient également un état du nombre des navires marchands perdus par la Grande-Bretagne jusqu'au 30 mars 1916, qui établit que les navires à vapeur anglais perdus jusqu'à cette date représentent un tonnage de 1,320,000 tonnes, tandis que les navires à voiles représentent un tonnage de 19,000 tonnes. Depuis la déclaration de guerre jusqu'au 30 mars 1916, le total des navires marchands perdus par les alliés, non compris les chalutiers dont 246 ont été détruits, représentent un tonnage de 1,658,000 tonnes. Vu l'activité qu'ont déployée les sous-marins depuis cette époque, les pertes durant l'exercice qui s'est terminé au 31 mars 1917, atteindront probablement le double de ce chiffre, ce qui porterait le grand total à plus de 3,000,000 de tonnes. Il faut tenir compte aussi des pertes qu'ont subies les pays neutres et qui représentent un total de 1,977,376 tonnes.

Le chiffre des pertes des neutres, cela va sans dire, accusera également une augmentation considérable. Le nombre total des navires marchands détruits atteint donc approximativement 7,000,000 de tonnes.

L'hon. M. HAZEN: Les dernières données statistiques que j'aie par devers moi à ce sujet ont été recueillies jusqu'au 1er janvier 1917. Les pertes nettes de la marine marchande de la Grande-Bretagne sont estimées à un peu moins de 5 p. 100 sur toute la ligne.

M. MACDONALD: Avez-vous les chiffres relatifs au tonnage?

L'hon. M. HAZEN: Non; l'état ne donne que le percentage. J'ai les chiffres relatifs au tonnage à mon bureau; malheureusement, je ne les ai pas sous la main en ce moment.

M. MACDONALD: Les chiffres indiquent que le nombre de navires marchands qui ont été coulés représente, en moyenne, une perte de pas moins de 7,000,000 de tonnes. En 1915, l'Angleterre a perdu, pour sa part, un nombre de navires représentant 344,000 tonnes, chiffre qu'il faut ajouter à celui des pertes totales ci-dessus mentionnées. Le rapport contient un état de ce qu'ont fait les autres pays pour favoriser la construction. L'Autriche-Hongrie accorde 8 dollars 10 par chaque grosse tonne, pour des steamers en fer et en acier. S'il s'agit de voiliers en fer et en acier, dans le cas où plus de la moitié des matériaux employés est de provenance indigène, la prime est augmentée de 1 p. 100 de son montant par chaque 1 p. 100 de ces matériaux en sus de 50 p. 100. Dans le cas de voiliers en bois, ou en bois et en fer, il est accordé 2 dollars .02 par chaque grosse tonne que représente la coque. Le Danemark accorde une remise des droits de douane sur les matériaux importés pour la construction de nouveaux navires. En 1906, la France fixait l'aide à la construction des navires, à un maximum de 333 dollars .58 la tonne, y compris la coque et les machines, avec réduction graduelle pour dix années. Ce montant était réparti en différentes fractions par rapport à la coque et aux machines. Elle a accordé une prime pour la construction des voiliers de 150 tonnes ou plus, à raison de 7 dollars .78 par tonne, et de 5 dollars .84 par tonne pour les voiliers de moins de 150 tonneaux. Dans l'empire allemand, les primes ne sont pas accordées comme si l'on favorisait directement la construction des navires, elles consistent en droits de douane fort réduits sur les articles destinés à la construction de cales de construction, et en des tarifs de chemins de fer différentiels. En Italie, on accorde une prime comme aide à la navigation, à la construction et aux réparations, sous forme de remise de droits de douane pour une période de quinze ans. Le Japon, qui figure aujourd'hui sur un pied d'égalité avec les pays d'Occident, a

[L'hon. M. Pugsley.]

inauguré la construction des navires en 1910. Il a accordé une prime de 5 dollars .46 à 10 dollars .93 par grosse tonne, pour la coque de navires en acier de 1,000 tonnes ou plus. En Norvège, la prime accordée est destinée à compenser les droits de douane sur les matériaux importés pour la construction des navires. En Russie, les crédits du département de la marine marchande comprenaient, pour l'année 1909 et les suivantes, une somme de 51,428 dollars .52 à titre d'encouragement à la construction des navires.

On a dressé un état intéressant du tonnage des vaisseaux canadiens, pour une période s'étendant de 1874 à 1916. Cet état indique l'augmentation du tonnage enregistré dans ce pays, par comparaison avec les années 1874 et 1915:

Provinces.	1874. Tonnes.	1915. Tonnes.
Nouveau-Brunswick	294,741	56,219
Nouvelle-Ecosse	479,669	125,567
Québec	218,946	267,897
Ontario	113,008	312,971
Ile du Prince-Edouard	48,338	11,518
Colombie-Anglaise	3,611	144,835

Il est curieux de constater à quels endroits s'opère l'inscription des vaisseaux. A Collingwood, Ontario, où il se construit beaucoup de vaisseaux, on n'a enregistré, en 1915, que 15,500 tonnes, tandis qu'à Toronto, l'inscription représentait 64,000 tonnes. A Port-Arthur et à Ottawa, l'enregistrement accuse aussi un nombre de tonnes considérable; mais je présume que les navires enregistrés dans ces deux localités sont de petits navires destinés à la navigation des lacs.

Depuis quelque temps, on construit des navires en acier à Montréal et à certains ports de l'Ontario. On en construit aussi dans la Colombie-Anglaise. Mais il faut importer des plaques des Etats-Unis. Je ne vois pas pourquoi la Colombie-Anglaise, ne pouvant se procurer de plaques d'acier, offrirait plus d'avantages que les autres parties du Canada pour la construction de navires en acier.

Le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit qu'on ne peut se procurer de plaques d'acier en Canada, pour la construction des navires. Je sais qu'il ne s'en fabrique pas ici; mais le Gouvernement devrait, pour cette raison même, s'occuper de voir à ce qu'il s'en produise, afin de favoriser d'autant la construction des navires en acier, sinon, il ne sera pas, après la guerre, plus en état qu'aujourd'hui de faire valoir la politique de la construction des navires.

A l'exception des grandes pièces de la charpente, qu'on ne saurait se procurer nulle part ailleurs qu'à Pittsburg, nos aciéries peuvent produire tous les articles en acier dont on puisse avoir besoin, et le Gouvernement devrait s'occuper de favoriser la fabrication de plaques d'acier, au Canada, en vue du progrès de l'industrie de l'acier, devenue si importante. Inutile de parler de construire des navires après la guerre, si l'on ne travaille, dans l'intervalle, à favoriser la production de plaques d'acier au Canada. Je me demande en vain quelle signification l'honorable ministre a bien pu attacher à l'aide qu'il s'agit d'accorder à l'industrie de l'acier en vue de la construction des navires, si cette aide ne doit être accordée qu'après la guerre.

Si le Gouvernement a l'intention d'entreprendre la construction des navires en acier, après la guerre, il ne sera pas plus avancé qu'aujourd'hui, s'il ne prend pas immédiatement les moyens d'encourager la fabrication des plaques en acier.

Au sujet des navires en bois, le ministre ferait mieux de ne rien dire du tout, plutôt que de s'excuser en prétendant se conformer aux instructions du gouvernement anglais qui nous a fait savoir par la commission des munitions qu'il veut des navires en bois d'une certaine classe. Si le Gouvernement entend faire quelque chose pour doter le pays d'une marine marchande, il peut commencer par construire des navires plus petits que les chantiers des Provinces maritimes peuvent livrer en très grand nombre. Le ministre ne résout pas la question en donnant une liste du nombre de navires en bois en voie de construction et en disant ce que fait le gouvernement anglais par l'intermédiaire de la commission des munitions.

Il prétend que son plus grand désir est de créer une marine marchande canadienne. Il veut bien que le gouvernement anglais fasse construire ces navires, mais il ne veut pas que le Gouvernement canadien fasse quoi que ce soit. Pourquoi attendre après la guerre? La guerre a déjà détruit des navires représentant un tonnage total de 7,000,000 tonnes; pourquoi le Canada attendrait-il la fin de la guerre pour construire des navires en bois ou en acier? M. Lloyd George n'a-t-il pas dit: "Donnez-nous des navires et encore des navires, pour assurer la victoire"? Le Canada ne fera-t-il rien pour répondre à cet appel? Parce que nous avons ouvert à l'Angleterre un crédit de 10 millions, devons-nous prétendre que nous avons fait tout notre devoir et que nous ne pouvons pas faire plus?

J'ai été plus que surpris d'entendre le ministre dire que si ce crédit n'avait pas été

ouvert à l'Angleterre, elle n'aurait pas fait construire de navires au Canada. Les autorités anglaises ont commandé plus de mille navires aux Etats-Unis. Va-t-on prétendre qu'elles préfèrent s'adresser à l'industrie américaine plutôt qu'à l'industrie canadienne. S'il en est ainsi, il est temps que nous le sachions. S'il est vrai que le gouvernement anglais n'aurait commandé aucun navire au Canada sans l'ouverture de ce crédit, je voudrais savoir pourquoi il s'est adressé aux Etats-Unis qui ne lui en ont ouvert aucun. Le gouvernement anglais a confié des commandes aux Etats-Unis uniquement parce qu'il y trouvait son avantage. Pourquoi n'a-t-il pas fait la même chose en Canada?

Une partie de nos navires est coulée et l'autre partie est réquisitionnée par le gouvernement anglais, et si le Gouvernement canadien ne se décide pas à agir promptement, nous nous trouverons sans marine marchande. Nous ne pourrons pas expédier nos produits au delà des mers; nous ne pourrons pas même satisfaire notre trafic international. Si le Gouvernement ne prend pas des mesures immédiates pour encourager la fabrication des plaques en acier, nous ne pourrons pas entreprendre la construction des navires en acier, après la guerre. Je répète donc que dans les circonstances le Gouvernement a le devoir impérieux d'agir sans retard.

Travaux publics (crédit imputable sur le capital).—Parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, $216,550.

M. SINCLAIR: Où le Gouvernement fera-t-il construire cet outillage?

L'hon. M. HAZEN: Cet outillage doit être installé aux chantiers de Sorel. Dans le budget de l'an dernier, ce crédit était de 452,715 dollars et il est cette année de 216,550 dollars, soit une réduction de 236,165 dollars. La dépense prévue pour l'exercice courant comprend 63,500 dollars pour l'entretien du chantier et 3,000 dollars pour des améliorations. Nous avons en cours de construction, au chantier Vickers, une drague marine à propulseur, dont le coût est évalué à 150,000 dollars. Les travaux de réparations pour les remorqueurs, les dragues et la flotte du Saint-Laurent se font à Sorel. Nous construisons aussi des navires à ce chantier, en cas de besoin, mais cette année, nous n'entreprenons aucune nouvelle construction. J'ai déjà dit qu'il se fait à ce chantier certains travaux que je préfère ne pas mentionner publiquement.

[M. Macdonald.]

L'hon. M. MARCIL: Y a-t-il une partie de ces travaux que le ministre pourrait mentionner?

L'hon. M. HAZEN: Il s'agit de la construction de navires se rapportant à la guerre et non aux travaux du Saint-Laurent.

L'hon. M. MARCIL: Emploie-t-on un plus grand nombre d'ouvriers?

L'hon. M. HAZEN: Le nombre des ouvriers est de près de huit cents.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce plus que d'habitude?

L'hon. M. HAZEN: A certaines époques, nous en employons onze cents et douze cents, mais le nombre diminue assez généralement en été.

L'hon. M. MARCIL: J'ai lu dans les journaux de Montréal qu'une grève s'était déclarée dans le chantier de construction de Sorel. On disait que les ouvriers avaient reçu une augmentation et qu'ils murmuraient encore, bien que la grève parût réglée.

L'hon. M. HAZEN: Tous ont repris l'ouvrage, et les travaux de construction se poursuivent comme d'habitude.

L'hon. M. MARCIL: A des salaires plus élevés, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: A mon avis, cette grève était injustifiable. La première chose que j'ai sue s'est que les ouvriers étaient partis. Chaque fois que des représentations nous sont faites, nous nous en occupons promptement et, s'il y en avait eu, nous les aurions examinées. En réalité, l'échelle des salaires de quelques-uns des ouvriers n'était pas aussi élevée qu'elle aurait dû l'être dans les circonstances et, après avoir pris l'avis du ministère du Travail, nous négociâmes un arrangement.

L'hon. M. MARCIL: Tous étaient-ils en grève?

L'hon. M. HAZEN: Il y en avait assez pour nous obliger à fermer le chantier. La masse des ouvriers n'approuvait pas la grève; car, lorsque j'ai ordonné de fermer le chantier en attendant un règlement, plusieurs sont allés trouver les employés du département pour leur dire qu'ils regrettaient ce qui s'était passé et pour demander la permission de retourner au travail, vu qu'ils étaient absolument convaincus que le département agirait avec justice dans tous les cas qui se présenteraient. Règle générale, dans toutes ces affaires, les grèves ne sont pas causées par le mécontentement de

tous, mais de quelques-uns. Il y en a qui ont agi très peu sagement et de manière à nuire à plusieurs autres qui étaient entièrement satisfaits de l'état de choses. Je suis bien aise de dire que les différends ont été vidés.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre nous dira-t-il ce qu'il se propose de faire dans le Saint-Laurent, l'an prochain, quant au dragage et au reste?

L'hon. M. HAZEN: Nous continuerons le dragage, mais sur une plus petite échelle que l'an dernier, parce que nous nous rendons compte de la nécessité de réduire la dépense. D'après tous les rapports, le chenal est en bon état. Cependant, nous faisons moins de travaux. Nous continuons à le redresser aux endroits où le besoin s'en fait sentir, et nous le creusons jusqu'à vingt-cinq pieds et l'élargissons là où il est trop étroit. Cependant, l'équipe est moins nombreuse que les années dernières. Nous avons presque cessé le travail de nuit. C'est ce qui nous permet d'économiser une grande partie de ces $500,000.

L'hon. M. MARCIL: Cette année, on travaillera entre le lac Saint-Pierre et Québec, n'est-ce pas?

L'hon. M. HAZEN: Oui, et en aval de Québec.

L'hon. M. MARCIL: Dans le chenal du nord?

L'hon. M. HAZEN: Dans le chenal du nord.

L'hon. M. MARCIL: Est-il prêt pour la navigation?

L'hon. M. HAZEN: Pas encore.

L'hon. M. MARCIL: Quand espère-t-on qu'il sera ouvert?

L'hon. M. HAZEN: Dans un an et demi ou deux. Le ralentissement des travaux cette année en retardera l'achèvement.

L'hon. M. MARCIL: A-t-il la même profondeur que le chenal du sud?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Quel est l'objet du chenal du nord?

L'hon. M. HAZEN: On pense qu'il sera beaucoup plus sûr. C'est du côté du sud, en aval de Québec, que se rencontre le seul obstacle à la navigation. L'ouverture du chenal du nord la rendra beaucoup plus sûre.

L'hon. M. MARCIL: Le niveau de l'eau du Saint-Laurent a-t-il causé des ennuis en ces derniers temps?

L'hon. M. HAZEN: Non. Nous avons fait faire une enquête par la commission qui a commandé d'employer les déblais provenant du dragage à la formation de barrages destinés à retenir les eaux. L'an dernier, elles ont été plus basses que d'habitude dans le Saint-Laurent; cependant, les plus gros bateaux à vapeur d'un tirant de vingt-sept pieds et autres bateaux de même genre ont remonté et descendu le fleuve sans aucune difficulté et en toute sûreté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

2e LECTURE

De deux projets de loi émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 51), déposé par M. Buchanan, tendant à faire droit à Delbert Ralph O'Neil.

Le 2e (bill n° 52), déposé par M. R. B. Bennett tendant à faire droit à Edward Austin Barnwell.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

Phares et service côtier.—Agences, loyers et dépense casuelle, $166.000.

M. MACDONALD: Mon honorable collègue d'Halifax (M. Maclean) m'a prié de vouloir bien, en son absence, m'informer auprès du ministre des faits qui se rattachent à la destitution de James Lovitt qui faisait partie du personnel de l'agence de la Marine à Halifax.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et Pêcheries): C'est le premier ministre qui, en sa qualité de représentant de la circonscription, a demandé la destitution de M. Lovitt. Je conseillerais à mon honorable ami de faire sa question lorsque le premier ministre sera présent.

M. MACDONALD: Il conviendrait de déposer tous les documents qui se rapportent à cette destitution.

L'hon. M. HAZEN: Tout ce qu'il y a au ministère de documents se rapportant à cette affaire a été déposé. C'est du moins ce que me dit le sous-ministre.

M. SINCLAIR: Au cours de la discussion qui a déjà eu lieu sur ce sujet, on nous

fait entendre que les documents seraient déposés lorsque viendrait le moment d'examiner le budget.

L'hon. M. HAZEN: Ce dut être en mon absence. S'il est d'autres documents, je veillerai à ce qu'ils soient déposés, et, si l'on y tient, nous réserverons un item pour donner l'occasion au député d'Halifax (M. Maclean) de discuter la question à son retour.

M. MACDONALD: Pourquoi a-t-on destitué M. Lovitt?

L'hon. M. HAZEN: Ce fut, je crois, pour cause d'ingérence en politique.

M. MACDONALD: L'élection avait eu lieu depuis longtemps.

L'hon. M. HAZEN: Voici ce que le très honorable chef de l'opposition a posé comme règle: quand un député réclame, sous sa responsabilité de membre du Parlement, la destitution d'un employé pour cause d'ingérence en politique, on fait droit à sa demande. Je n'ai jamais prié le président d'appliquer rigoureusement la règle d'après laquelle la discussion en comité des subsides ne doit pas s'écarter du sujet à l'étude. Ayant toujours été en faveur de la liberté de discussion, je serai bien aise que l'on revienne sur ce sujet au cours de l'examen de tout autre item.

M. MACDONALD: L'été dernier, on a sans raison apparente, fermé les portes de l'agence de la Marine et des Pêcheries dans mon comté, et l'agent Noonan fut mis sur le pavé sans plus de cérémonie. On allégua pour raison que le ministère des Chemins de fer avait pris possession de certains bateaux. Plus tard, on rouvrit les portes de l'agence et, l'ancien agent étant mort, on en nomma un autre à de moindres appointements. Cet état de choses doit-il subsister ou n'est-il que passager?

L'hon. M. HAZEN: Si je me rappelle bien, l'agent de Pictou recevait $1,000 par année. Sa fonction consistait surtout à s'occuper du service entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, et du soin des navires pendant les mois d'hiver. Eu égard aux changements survenus dans ce service et me fondant sur les renseignements fournis par mes fonctionnaires et que je jugeais très exacts, je décidai d'abolir l'agence, considérant que le travail à accomplir ne suffisait pas à en motiver le maintien. Par la suite, cependant, certains fonctionnaires du ministère m'ont fait observer que cet agent occupé d'autres travaux pour le compte du ministère des Affaires navales et que la rémunération de ces travaux était comprise dans ses appointements d'agent du ministère de la Marine et des Pêcheries. Quand ces renseignements m'eurent été communiqués par l'inspecteur des agences de la Marine et par d'autres fonctionnaires de mon ministère, je décidai de maintenir l'agence, mais de n'accorder que $400 d'appointements à l'agent, jugeant que cette somme constitue une rémunération suffisante de son travail. Le ministère va donc maintenir l'agence, mais les appointements de l'agent seront de $400 au lieu de $1,000.

M. MACDONALD: Le ministre sait-il que le besoin de communications téléphoniques avec l'île de Pictou se fait impérieusement sentir? Je crois que l'on a déjà appelé son attention là-dessus. Le service téléphonique est absolument indispensable, si l'on tient à ce que le poste de sauvage soit de quelque utilité. Ce poste étant à une dizaine de milles du premier bureau de télégraphe ou de téléphone, le personnel se trouve sans aucun moyen de communication lorsque survient un naufrage.

Je crois qu'on avait projeté, conjointement avec le Gouvernement, d'immerger un câble sous-marin. On fit parvenir au département des pétitions à cet effet, et l'on m'informe que M. Nickerson, l'ancien inspecteur des postes de sauvetage, avait insisté auprès du département sur la nécessité d'établir un moyen de communication avec l'île.

L'hon. M. HAZEN: Le dossier est au département des Affaires navales, de sorte que je suis sans documents et ne puis donner les renseignements requis ce soir. Si l'honorable député y consent, je produirai tous les documents lorsque les subsides de ce département seront présentés.

M. MACDONALD: Certainement.

M. SINCLAIR: J'ai demandé au ministre des renseignements sur les nominations qui se sont faites dans son département sous l'empire de l'article 21 de la loi du service civil. Je ferais peut-être mieux de lire l'article, afin que l'honorable ministre me comprenne bien.

L'hon. M. HAZEN: Je comprends ce dont il s'agit.

M. SINCLAIR: L'article 21 de la loi du service civil se lit comme suit:

Si le sous-chef déclare dans un rapport que les connaissances et les aptitudes nécessaires pour l'emploi sont en tout ou en partie professionnelles, techniques ou autrement spéciales, le Gouverneur en conseil, sur la proposition du chef du département faite en conformité du rapport écrit du sous-chef, peut nommer quelqu'un à l'emploi sans concours et sans considération de la limite d'âge, pourvu que le nouveau

titulaire obtienne de la commission un certificat qu'elle donne d'après examen ou sans la formalité de l'examen, selon que déterminé par les règlements de la commission et attestant qu'il a les connaissances et les aptitudes nécessaires et qu'il est propre à remplir l'emploi, sous le rapport de la santé, du caractère et des habitudes.

J'ai découvert que le Gouvernement actuel invoque souvent l'article 21 pour faire des nominations, et j'ai voulu m'assurer des raisons qui le faisaient recourir si souvent à cet article. Il n'y a pas un grand nombre de ces nominations dans le département de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. HAZEN: Six, je crois.

M. SINCLAIR: Je vois dans un rapport que deux nominations ont été faites après concours et quatre sans concours dans le ministère de la Marine et des Pêcheries. Dans le Service naval, quatre le furent après concours et deux sans concours, douze en tout.

L'hon. M. HAZEN: Dix, n'est-ce pas?

M. SINCLAIR: Non, douze. La loi du service civil exige que les nominations des fonctionnaires publics se fassent après concours et l'efficacité du service veut que ces dispositions soient strictement observées. Or, il arrive parfois, me dit-on, qu'un ami du Gouvernement désire obtenir une position dans un département, mais dépasse la limite d'âge fixée par les règlements ordinaires, ou ne peut passer un examen; alors on a recours à l'article 21. Jamais les législateurs n'ont eu cette intention. En formulant cet article, ils voulaient autoriser la nomination de fonctionnaires possédant des aptitudes professionnelles ou techniques. Voici les motifs qu'on donna du projet de loi en 1908: il peut arriver, nous a-t-on dit, que le Gouvernement désire s'assurer les services d'un homme éminent venu de l'étranger ou d'un Canadien même qui ne voudrait condescendre à subir l'examen de la commission ou dépasserait la limite d'âge. Ainsi le ministère de la Marine pourrait avoir besoin d'un ingénieur ou d'un homme de capacités particulières; sa nomination ne donnerait lieu à aucune critique; mais les nominations du Gouvernement actuel sous le régime de l'article 21, au nombre de 174, sont évidemment un abus. Nous cherchons le coupable et, bien que je n'affirme pas que le ministre de la Marine ait trempé là-dedans, j'aimerais savoir, à propos de chaque nomination qu'il a faite, le nom du fonctionnaire, son âge lors de sa nomination, son emploi avant sa nomination, ses fonctions actuelles, ses appointements et les raisons d'appliquer dans son cas l'article 21.

L'hon. M. HAZEN: Dans le ministère de la Marine et des Pêcheries, depuis près de six ans que j'en ai la direction, il s'est fait, comme le constate le rapport déposé, six nominations de ce genre. Je ne sais si je puis de mémoire les nommer toutes, mais je puis en nommer quelques-unes. Il y eut un M. George Herbert Flood, nommé acheteur pour le département. A mon arrivée au ministère, M. Cecil Doutre remplissait la position, un fonctionnaire qui donnait entière satisfaction. Sachant qu'en dehors de l'administration, il pourrait gagner un salaire plus élevé et avoir une meilleure chance d'avancement, M. Doutre envoya sa démission. Un agent acheteur occupe une position d'une grande importance. Après délibération avec les fonctionnaires du département, j'en arrivai à la conclusion qu'il était absolument nécessaire de nommer à cette position quelqu'un qui eût l'expérience non seulement des affaires en général mais de celles du département en particulier.

Il nous a paru bon d'accorder de l'avancement à un de ces agents, et ayant parcouru la liste, nous avons jugé que nous ne pourrions mieux faire que de désigner M. George Herbert Flood, lequel remplissait la fonction d'agent, dans la ville de Saint-Jean, ayant été assigné à cet endroit quelques années avant que je prisse la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries. Lors de sa nomination, il était âgé de quarante-cinq ou quarante-six ans, plus ou moins. Ses états de service dans le département étaient de premier ordre; nous le tenions pour un fonctionnaire compétent et nous décidâmes dans l'intérêt du département que nous devions nommer M. Flood. Vu son âge, il nous fallut le nommer sous le régime de l'article 21 de la loi du service civil. Si je me rappelle bien, les commissaires du service civil lui délivrèrent un certificat. Sous le régime de ce même article, nous nommâmes aussi M. McDonnell, attaché au département de la Marine. Il avait été au service du département cinq ans, lorsque cette vacance se produisit. On lui fit subir un examen où il réussit à merveille, et qui démontra qu'il possédait les connaissances techniques requises. Il remplit la fonction d'adjoint du président de l'inspection des bateaux à vapeur, poste qui exige de celui qui l'occupe des connaissances techniques étendues concernant la construction des navires, des chaudières, etc.

Sous le régime de cet article, nous avons aussi nommé Thomas Ferguson, président actuel du bureau de l'inspection des ba-

teaux à vapeur. Depuis nombre d'années, il faisait partie du service extérieur et on le considérait comme étant de tous le plus compétent.

M. SINCLAIR: Le ministre pourrait-il plus tard me fournir les noms et particularités?

L'hon. M. HAZEN: C'est ce que je ferai avec plaisir, lorsque les crédits du Service naval viendront sur le tapis.

M. SINCLAIR: Je vois par un état déposé, il y a quelques jours, que, si le personnel, depuis quatre ou cinq ans, est resté stationnaire, ou à peu près, par contre, les dépenses ont beaucoup augmenté.

L'hon. M. HAZEN: Cela relève du département du Service naval.

M. SINCLAIR: Je parle du département des Pêcheries.

L'hon. M. HAZEN: Oui, mais les pêcheries sont administrées par le département du Service naval. L'honorable député se rappellera que nous avons débattu cette question, à maintes et maintes reprises, dans cette Chambre. Il y a à peu près trois ans, dans le dessein d'égaliser la besogne des deux départements, l'une étant considérable, tandis que l'autre était relativement faible, nous décidâmes de placer les pêcheries sous la direction du département du Service naval.

M. SINCLAIR: L'augmentation s'est donc produite dans le département du Service naval.

L'hon. M. HAZEN: Oui, on n'a pas augmenté le personnel du département de la Marine et des Pêcheries.

M. SINCLAIR: En quoi consiste cette augmentation du personnel du département du Service naval?

L'hon. M. HAZEN: Je ne saurais répondre au pied levé, mais je serai heureux de renseigner mon honorable ami sur ce point, lorsque nous examinerons le budget du Service naval.

Salaires et allocations des gardiens des phares, $425,000.

M. SINCLAIR: Y a-t-il quelque changement dans ce service?

L'hon. M. HAZEN: Oui, un léger changement. Au cours de l'exercice 1915-16, on a dépensé $449,961, tandis que la dépense faite au cours de l'exercice clos le 31 mars 1917 s'élève à $460,999.74. Le service prenant plus d'ampleur d'une année à l'autre. la dépense augmente dans la même proportion, car on a construit plus de phares et on nomme un plus grand nombre de gardiens de phares. En chiffres ronds, voici comment se répartit la dépense par provinces: Nouvelle-Ecosse, $121,000; île du Prince-Edouard, $16,000; Nouveau-Brunswick, $50,000; Québec, $69,000; Montréal, division de Québec, $32,000; Ontario, $94,000; Colombie-Anglaise, $65,000.

M. SINCLAIR: Se propose-t-on d'augmenter les appointements des gardiens des phares?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons reçu de différentes parties du pays des requêtes nous demandant d'augmenter les appointements des gardiens des phares; ce sera une question à régler.

L'hon. M. MARCIL: Sera-t-elle abordée ou réglée au cours de la présente session?

L'hon. M. HAZEN: Je ne le pense pas.

L'hon. M. MURPHY: Je désire appeler l'attention du ministre sur l'éclairage du canal Rideau. Je croyais que c'était le département des chemins de fer et des Canaux qui était chargé d'y voir. Il y a quelques jours, j'ai fait observer au ministre des Chemins de fer qu'on avait éclairé le canal en amont de Smith's-Falls, c'est-à-dire cette partie qui passe dans les comtés de Leeds, de Lanark, de Grenville et de Frontenac, mais qu'on n'avait pas éclairé, depuis l'ouverture de la navigation, cette partie qui traverse les comtés de Russell et de Carleton.

Ce n'est peut-être qu'une omission que le ministre rectifiera lorsqu'on la lui signalera. Je ne désire pas retarder les travaux du comité, et je me permettrai d'envoyer demain à l'honorable ministre quelques lettres que je possède, avec la confiance qu'il remédiera à la chose. On m'informe qu'environ mille bateaux à vapeur, représentant une valeur d'un million de dollars, naviguent sur cette voie d'eau, et que l'augmentation de production que l'on constate le long du canal et de la rivière amènera, cette année, une grande augmentation dans le nombre des bateaux. On prévoit aussi que si les conditions actuelles ne changent pas beaucoup, on devra comme dans les années passées transporter le charbon pour cette route. Pour ces raisons, il est très important que l'on éclaire la partie que l'on dit être la plus dangereuse du chenal, et si mon honorable ami veut être assez bon de me dire qu'il s'occupera de la chose, je lui ferai parvenir la correspondance que je possède, demain ou après demain.

L'hon. M. HAZEN: Je serai très heureux de m'en occuper. Voici la procédure qui est suivie pour obtenir l'installation de feux. On

envoie d'abord une demande à la commission des phares, qui est composée du sous-ministre et de l'ingénieur en chef du ministère, de l'inspecteur des phares, du président de la fédération des armateurs, et aussi du président de l'association maritime du Dominion. Cette commission se réunit régulièrement, et lorsqu'elle reçoit une demande pour un feu, une bouée ou une autre balise, elle la lui transmet après s'être renseignée auprès de l'inspecteur du balisage et à d'autres sources, décide si la demande doit être accordée Sur la côte du Pacifique, il y a le capitaine Troup qui remplit les mêmes fonctions.

L'hon. M. MURPHY: C'est la procédure à suivre lorsque l'on veut avoir une nouvelle lumière ou une bouée, mais dans ce cas-ci les phares, bien que construits, n'ont pas été mis en place.

L'hon. M. HAZEN: Je m'occuperai de la chose.

Entretien et réparation des phares, $750,000.

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit est pour l'entretien des balises, il comprend les fournitures, tels que le combustible, les huiles d'éclairage, les choses nécessaires au nettoyage et autres articles, ainsi que la livraison et aussi les réparations à ces balises. En 1915, on a dépensé 604,000 dollars pour ce service, et l'année dernière, 654,000 dollars. L'augmentation est due principalement au prix plus élevé des fournitures. Voici quel a été le chiffre des dépenses par province: Nouvelle-Ecosse, $125,000; Ile du Prince-Edouard, $13,000; Nouveau-Brunswick, $94,000; Québec, $123,000; Montréal, $51,000; Ontario, $94,000; Colombie-Britannique, $77,000; dépenses générales, $14,700. On ne peut prévoir à l'avance quel sera le coût de l'entretien, mais le fonctionnaire chargé de ce soin dit que la somme demandée sera amplement suffisante pour cette année. Nous économiserons autant que possible, bien qu'il soit difficile de dépenser moins, vu que tout a renchéri.

M. McKENZIE: Fera-t-on quelques travaux au port d'Ingonish dans le comté de Victoria (Cap-Breton)? On l'a creusé il y a douze ans, mais il y avait là auparavant un barrage. L'entrée de ce port est près du fameux cap Smoky, le cap le plus élevé de la Nouvelle-Ecosse, et on m'informe que l'ingénieur qui a fait un rapport sur le projet, a dit que les phares ne pouvaient être placés à cet endroit à cause de la hauteur et de l'escarpement de la montagne. Il y a des balises qui sont très utiles durant le jour, mais qui ne sont d'aucune utilité pendant la nuit. Ce havre est très fréquenté, principalement par les pêcheurs et par les gros navires qui viennent y chercher un abri, ainsi que par trois ou quatre steamers qui naviguent entre Halifax, Cap-Breton et Terre-Neuve. J'ai conseillé de placer des bouées lumineuses à l'entrée de ce havre. Trois ou quatre de chaque côté aideraient beaucoup.

L'hon. M. HAZEN: Je soumettrai la question à la commission des phares, et lui demanderai de faire un rapport et une proposition.

Construction de phares et auxiliaires de la navigation, y compris les appareils, les signaux sous-marins et les bateaux nécessaires pour exécuter les travaux, $600,000.

L'hon. M. HAZEN: C'est $150,000 de moins que ce que nous demandions l'année dernière. Vu les conditions actuelles, nous avons diminué nos travaux de construction au plus bas point possible, pour ne pas nuire à l'efficacité du service. L'année dernière, nous avons dépensé 25,068 dollars.

Ce crédit est destiné à améliorer le balisage, les phares, signaux, bouées, etc., y compris les appareils et les machines, réparations importantes aux bâtiments existants, remplacement des vieilles constructions devenues démodées et du matériel destiné à la sûreté des vaisseaux d'un fort tirant, l'affrétement de tout vaisseau nécessaire pour ces travaux, la réglementation du trafic sur la rivière Détroit et l'administration du dépôt de la marine à Prescott. Voici un état des principaux travaux à exécuter et qui ont tous été recommandés par la commission des phares:

Nouvelle-Ecosse.

	Dollars.
Louisbourg, appareil amélioré à si- signaux de brume	9,000
Cap Roseway, appareil amélioré	10,000
Cap Fourchu, substitution du pétrole à la vapeur pour les signaux de brume.	6,000
Ile des Phoques, substitution du pétrole la vapeur pour les signaux de brume	5,000
Bouées et balises	10,000
Améliorations aux phares et aux signaux de brume en général	10,000
Travaux imprévus de moindre importance et réparations	15,000
	65,000

Ile du Prince-Edouard.

	Dollars.
Charlottetown, réparations au quai de la marine	20,000
Bouées et balises	2,000
Améliorations générales aux phares et aux signaux de brume	5,000
Travaux imprévus de moindre importance et réparations	3,000
East-Point, substitution du pétrole à la vapeur au signal de brume	5,000
	35,000

Nouveau-Brunswick.

	Dollars.
Cap Enragé, substitution du pétrole à la vapeur au signal de brume	5,000
Indian-Point, nouveau feu d'alignement.	2,000
Station de Saint-Jean, approfondissement des mouillages	25,000
Bouées et balises	15,000
Amélioration générale des phares et des signaux de brume	8,000
Travaux imprévus de moindre importance et réparations	20,000
	75,000

Québec.

	Dollars.
Petit-Métis, signal de brume	6,000
Pointe la Bruyère, maison d'habitation.	4,000
Traverse d'en Haut, réparations à la jetée	8,000
Bouées et balises	10,000
Améliorations générales aux bouées et aux signaux de brume	10,000
Ateliers et chantiers de Québec	20,000
Travaux imprévus de moindre importance et réparations	15,000
Anticosti, construction, etc.	32,000
	105,000

Dans l'item concernant l'Anticosti, il s'agit de la construction de deux phares du côté nord de l'île. Nous avons décidé ces deux constructions après discussion avec l'amirauté anglaise, parce que à cause de l'état de guerre dans lequel nous sommes, on croit qu'on se servira beaucoup plus qu'autrefois du chenal Nord et il est à propos de le mieux baliser.

District de Montréal.

	Dollars.
Parc Bellerive, feux d'alignement	2,000
Beaurepaire, feux d'alignement	3,000
Bouées et balises	5,000
Améliorations générales aux phares et signau xde brume	5,000
Chantier, y compris l'entretien des chaloupes et des chalands	10,000
Travaux imprévus de moindre importance et réparations	10,000
	35,000

Ontario.

	Dollars.
Pointe Abino, nouveau phare, poste de du signal de brume	45,000
Baie de Québec, île Michipicotin, améliorations des feux d'alignement	5,000
Améliorations générales aux phares et aux signaux de brume	15,000
Bouées et balises	10,000
Travaux imprévus de moindre importances et réparations	25,000
	100,000

Colombie-Anglaise.

	Dollars.
Triple-Island, phare en béton, signal de brume et maison d'habitation	30,000
Pointe Ogden, Victoria, balise éclairante	20,000
Bouées et balises	15,000
Améliorations générales aux feux et aux signaux de brume	18,000
Travaux imprévus de moindre importance et réparations	10,000
	75,000

Bien qu'un phare serait utile à Triple Island à l'entrée de la baie de Prince-Rupert, et que cet ouvrage devra être exécuté dans un avenir prochain, il n'est peut-être pas nécessaire d'y voir cette année. Quant à la construction des phares, en Colombie-Anglaise, nous avons éprouvé, à cause de la guerre, de sérieuses difficultés à obtenir des soumissions et à trouver des gens expérimentés dans ce genre de construction. Ceux que j'ai mentionnés sont les principaux travaux que nous entreprendrons cette année.

M. SINCLAIR: Votre budget contient-il quelque crédit pour le balisage de la baie d'Hudson?

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas l'intention de faire aucune dépense supplémentaire cette année à la baie d'Hudson.

M. SINCLAIR: Y a-t-il déjà des feux de balisage dans la baie d'Hudson?

L'hon. M. HAZEN: Oui, des bouées, des balises et des phares. Dans les temps ordinaires, nous ferions plus, mais il est très difficile de trouver des bateaux pour transporter les matériaux et pour y travailler.

M. SINCLAIR: Est-ce qu'il y a des feux qui fonctionnent?

L'hon. M. HAZEN: Ils fonctionnent ou ils sont prêts à fonctionner dès que la nécessité s'en fera sentir.

M. SINCLAIR: Qu'est-ce que le ministre a fait pour l'éclairage de la Baie d'Hudson?

L'hon. M. HAZEN: Dans les détroits on a installé dix ou douze phares—dix, je crois—et des balises.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce qu'il y a un phare ou une balise sur l'île Mansfield?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. MURPHY: La station du télégraphe sans fil à cet endroit se trouve-t-elle sous le contrôle du ministère de la Mariñe?

L'hon. M. HAZEN: Elle est sous le contrôle du Service naval.

M. W. A. CHISHOLM: Quel est le chiffre de la dépense effectuée dans la baie d'Hudson?

L'hon. M. HAZEN: Mon sous-ministre va chercher ce détail dans le rapport de l'auditeur général.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre voudrait-il expliquer ce qu'on se propose de faire à l'île d'Anticosti? Je suis allé à Anticosti, il y a quelques années, où j'ai rencontré le représentant de M. Ménier, et il m'a dit qu'il avait été en pourparlers avec le ministère pour que celui-ci prenne à sa charge quelques phares érigés par M. Ménier. Je crois qu'on se propose de rendre navigable le chenal nord.

L'hon. M. HAZEN: Oui. Les pourparlers avec M. Ménier ont eu lieu avant mon entrée au ministère, mais j'ai entendu discuter l'affaire dans les bureaux et j'ai compris que le ministère avait pris à sa charge tous les phares sur l'île, à l'exception d'un seul qu'on a décidé de ne pas prendre, parce qu'on pensait que M. Ménier avait simplement construit ce phare pour son avantage personnel, et qu'il ne servait pas en général comme aide à la navigation. Les phares pour lesquels nous demandons un crédit se trouvent sur le côté nord de l'île et seront érigés de manière à ce que les navires puissent passer par le chenal nord en sûreté. Nous faisons cela à la demande des autorités de l'amirauté, qui croient que dans les conditions présentes et à cause du danger des sous-marins, il peut devenir nécessaire de se servir du chenal du nord dans une mesure inusitée jusqu'ici, et ces phares y sont établis pour guider les marins.

L'hon. M. OLIVER: Y a-t-il des phares qui indiquent le havre de Churchill sur la baie d'Hudson?

L'hon. M. HAZEN: Je ne le crois pas.

L'hon. M. OLIVER: Je suppose qu'il y en a à Port-Nelson?

L'hon. M. HAZEN: Oui, à Port-Nelson. Nous avons envoyé un grand nombre de bouées à Nelson, il y a deux ans.

M. NESBITT: Sont-elles parties à la dérive?

L'hon. M. HAZEN: Non, nous les avons surveillées et en avons pris soin. Elles sont relevées à l'automne et remises en place, à l'ouverture de la navigation.

M. SINCLAIR: Le ministère a-t-il l'intention de cesser les dépenses dans la baie d'Hudson pour le moment ou jusqu'après la guerre?

L'hon. M. HAZEN: La question n'est pas décidée. Tout dépendra des circonstances. Vu la rareté des navires dont on a parlé cet après-midi, il est fort douteux qu'un grand nombre de navires aillent à la baie d'Hudson cette année. Mais les détroits sont passablement bien éclairés maintenant. C'est une énorme amélioration, qui aide grandement à la navigation. Nous sommes prêts à faire tout ce qui sera nécessaire dans l'intérêt public.

L'hon. M. MURPHY: Je vois figurer dans ce crédit les signaux sous-marins.

L'hon. M. HAZEN: Ce crédit n'est pas affecté aux signaux sous-marins. Il y a dans les temps de brume une cloche qu'on sonne et les navires munis d'un appareil correspondant l'entendent.

M. SINCLAIR: Combien y a-t-il de ces cloches sous-marines, et où sont-elles?

L'hon. M. HAZEN: A Fame-Point, à Louisbourg, à la Pointe-Lepreau, à Halifax et à Lorneville, sur la côte du comté de Saint-Jean.

Phares et service côtier.—Service des signaux, $60,000.

L'hon. M. HAZEN: Ce service existe depuis un grand nombre d'années et a été établi pour maintenir les communications entre les navires et la côte au moyen de pavillons de signal. Il s'étend de Saint-Jean et d'Halifax jusqu'au Cap-Race et Belle-Isle, et tout le long du golfe et du fleuve Saint-Laurent et des lacs jusqu'au Sault-Sainte-Marie. Les agents aux différents endroits reçoivent de petits appointements, quelques-uns $200 et d'autres davantage. Ces stations font rapport des mouvements des navires à Montréal, à Québec, à Halifax et à Saint-Jean. Elles font rapport sur les conditions de l'eau tous les jours à Montréal, Québec, Halifax ou Saint-Jean. Montréal, Québec et Saint-Jean publient des bulletins quotidiens indiquant les conditions de la glace et de la température, ainsi que les mouvements des navires. Montréal publie tous les jours la profondeur de l'eau dans les différentes parties du chenal des navires.

Les bureaux du service des signaux à Montréal, Qué., et Saint-Jean sont ouverts jour et nuit pour fournir au public des renseignements sur les questions de navigation. Le réseau télégraphique du département des Travaux publics, sur la rive nord du Saint-Laurent, signale les mouvements des navires caboteurs au service des signaux à Québec. Les receveurs des douanes sur les côtes du Saint-Laurent, de l'Atlantique et de la baie de Fundy, signalent l'arrivée et le départ des navires qui font le trafic océanique, à l'agent du Lloyd à Québec ou à Saint-Jean.

M. SINCLAIR: Comment les renseignements sur le mouvement des navires parviennent-ils au public?

L'hon. M. HAZEN: Avant la guerre tous ces renseignements étaient publiés par les journaux. La publication a cessé depuis le commencement de la guerre.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami s'est-il rendu compte de l'importance qu'il y a pour les armateurs d'obtenir ces renseignements au sujet de leurs navires? L'armateur, dont le bureau principal est à Montréal, peut avoir un navire qui passe au cap Race en allant en Angleterre ou en revenant au pays. Ce serait très important pour lui de savoir que son navire a passé au cap Race à une certaine heure. Le renseignement peut parvenir au département de la Marine, mais pas à l'armateur, s'il ne demeure pas à Montréal.

L'hon. M. HAZEN: Le bureau de navigation communique avec l'agent ou l'armateur du navire; ce renseignement lui est fourni par l'employé du service des signaux à Montréal ou dans n'importe quel port.

M. SINCLAIR: Je suppose que ce serait un avantage si l'employé des signaux au cap Race pouvait télégraphier immédiatement à l'armateur.

L'hon. M. HAZEN: Dans la pratique, l'employé qui est par exemple à cap Race, télégraphie au port auquel il signale les noms de tous les navires qui ont passé à l'aller et au retour. Il le fait deux fois par jour.

M. SINCLAIR: Je sais que, dans le fait, les agents des stations dont le ministre a parlé ne signalent pas aux armateurs le passage des navires à ces endroits; du moins je connais des cas où ils ne l'ont pas fait. Je connais aussi des cas où les armateurs ont fait des conventions particulières avec les agents du service des signaux pour obtenir d'être renseignés quand les navires passent. C'est un service très important et très utile et il pourrait être beaucoup amélioré si le ministre voulait faire une enquête et établir des règlements pour communiquer les renseignements aux armateurs et aussi au public dans les circonstances ordinaires.

Phares et service côtier.—Administration du pilotage, entretien et réparations du vapeur "Eureka", $56,300.

L'hon. M. HAZEN: C'est un crédit destiné au pilotage dans le Saint-Laurent et à l'entretien de l'"Eureka" qui est à la Pointe-au-Père, où les pilotes montent sur les navires et en descendent. Pendant une partie du temps, ils vivent à bord du vapeur. Le crédit est le même que l'an dernier et nous avons dépensé $42,000 au cours du dernier exercice.

[M. Sinclair.]

M. SINCLAIR: Tout le crédit est-il tout dépensé dans le Saint-Laurent?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Les pilotes sont-ils toujours pris et déposés à la Pointe-au-Père?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

L'hon. M. MARCIL: A-t-on tenu compte des recommandations faites il y a quelques temps, après la perte d'un navire à cet endroit, à propos des pilotes qu'on prend et qu'on dépose?

L'hon. M. HAZEN: On a donné suite à toutes les recommandations faites par la commission du pilotage nommée il y a quelques années, sauf celle qui concerne les pilotes. Nous devrions avoir deux bateaux au lieu d'un pour mettre à exécution cette recommandation, mais jusqu'à maintenant nous n'avons pas encore mis en service un autre bateau.

Entretien et réparations aux quais, $10,000.

L'hon. M. HAZEN: Une fois les quais construits par les soins du département des Travaux publics, ils passent immédiatement sous le contrôle du département de la Marine et des Pêcheries pour l'administration ordinaire et la perception du revenu. Sur la recommandation du ministre de la Marine et des Pêcheries, le Gouverneur en conseil nomme alors un maître du quai, dont la tâche consiste à percevoir les droits et à surveiller le quai. Les réparations dont le coût atteint $50 et plus sont exécutées par le département des Travaux publics; celles qui sont de moins de $50 sont faites par le département de la Marine et des Pêcheries. Cette somme de $10,000 est employée pour ces réparations. L'an dernier, nous n'avons dépensé que $5,460 et, en 1915-1916, environ $8,000.

M. SINCLAIR: Qui est chargé de s'occuper des réparations à ces quais dans la province de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon M. HAZEN: Si le quai a besoin de réparations, c'est le devoir du gardien de faire rapport au ministère. Si les réparations nécessaires sont considérables, le rapport de ce fonctionnaire est adressé au fonctionnaire des Travaux publics dans la province, dont les instructions sont de faire un rapport à l'ingénieur en chef à Ottawa. Je suis plutôt d'avis que le ministère de la Marine et des Pêcheries devrait jouir d'une plus grande latitude relativement aux réparations, car à tous les autres points de vue, nous avons absolument la haute main sur les quais.

M. SINCLAIR: De quelle façon les gardiens de quais perçoivent-il leurs traitements?

L'hon. M. HAZEN: Comme les maîtres de ports on leur alloue tant pour cent sur les perceptions jusqu'à concurrence d'une certaine somme. Dans quelques cas, les perceptions sont insignifiantes, car quelques quais qui ne sont fréquentés que par les pêcheurs sont exemptés de tous droits.

M. CHISHOLM: L'année dernière, on a dépensé une faible somme à Margaree-Harbour pour réparer un quai qui fut construit à l'origine dans le but de rectifier le courant de la rivière Margaree. Un peu plus tard, les pêcheurs commencèrent à utiliser le quai pour y débarquer le produit de leur pêche. Subséquemment, le département a nommé un gardien qui s'est mis à percevoir des droits des pêcheurs; c'est la première fois que la chose s'est vue depuis que cette localité existe. Il est absurde d'employer un gardien sur ce quai, et je conseille au ministre d'annuler cette nomination sans tarder.

L'hon. M. HAZEN: Nous ferons une enquête à ce sujet.

M. SINCLAIR: Quelles sont les recettes brutes que le département retire des quais?

L'hon. M. HAZEN: Pour l'exercice 1915, les recettes ont été de 56,261 dollars, soit une augmentation de 23,037 dollars sur l'exercice précédent. Sur cette somme, 38,908 dollars ont été perçus au Nouveau-Brunswick, dont 34,000 dollars dans la ville de Saint-Jean et provenant des grands quais que le département des Travaux publics y a fait construire, il y a quelques années.

M. SINCLAIR: Quelle est la proportion de ces sommes d'argent qui a été utilisée pour payer les traitements des gardiens de quais?

L'hon. M. HAZEN: C'est là les recettes nettes que le ministère a reçues, si ma mémoire est fidèle.

M. SINCLAIR: Quel pour-cent a été versé aux gardiens de quais à Saint-Jean?

L'hon. M. HAZEN: Il y a trois quais à Saint-Jean. A l'époque de mon entrée au ministère, il n'y en avait qu'un, dont le gardien était M. Elkin. Il reçoit un traitement de 1,500 dollars par année. Dès que le second quai fut terminé, M. Cowan qui, j'ai le regret d'annoncer, est décédé ces jours derniers, fut nommé gardien, au même traitement que M. Elkin. Lorsque le troisième quai fut achevé, je n'ai pas nommé de gardien; j'ai conclu des arrangements grâce auxquels la besogne est accomplie par l'agence de la Marine et des Pêcheries de Saint-Jean. J'ai cru que la chose était préférable. De fait, nous sommes à examiner en ce moment la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux d'abolir ces situations de gardiens de quais et de laisser entre les mains de l'agent du département dans les différents ports la responsabilité de percevoir les droits de quaiage. Je n'ai encore rien décidé à cet égard, mais j'ai prié les fonctionnaires du département de rédiger un rapport sur l'utilité d'une telle méthode.

L'hon. M. LEMIEUX: Je prierai le ministre de faire réparer le quai de Percé, dans le comté de Gaspé.

L'hon. M. HAZEN: Ces réparations coûteraient-elles plus que 50 dollars?

L'hon. M. LEMIEUX: Assûrément.

L'hon. M. HAZEN: Dans ce cas-là, mon honorable ami devrait adresser sa demande au ministre des Travaux publics.

L'hon. M. LEMIEUX: Vu que le ministre des Travaux publics n'est pas à son siège en ce moment— de fait il est assez rare qu'il y soit,—je fais ma demande à l'honorable ministre qui nous honore de sa présence. Dès qu'il eût été terminé, ce quai a été transféré au ministère de la Marine et des Pêcheries, en sorte que, au point de vue diplomatique, la recommandation à ce sujet devrait être faite par l'entremise du département de la Marine. Il y a déjà quelques années que ce quai a été construit, alors que j'avais l'honneur de représenter la division électorale de Gaspé en cette enceinte. Percé est le chef-lieu de toute cette région; l'endroit est relié à Québec, Montréal et la baie des Chaleurs aussi bien qu'à Dalhousie et Campbellton par un service de vapeurs. Le quai de Percé est donc le plus important de la Gaspésie, et les revenus qu'il rapporte sont bien plus considérables que les dépenses qu'il entraîne, j'en suis convaincu. Or, en ces dernières années, il a été complètement abandonné à lui-même; on a négligé d'y faire les réparations nécessaires avec le résultat—j'ai eu occasion de voir ce quai l'été dernier—qu'il a été coupé en deux tronçons par les marées.

Il est vraiment pitoyable que, par suite de l'indifférence du ministère des Travaux publics, un quai ayant coûté 50 ou 60,000 dollars soit ainsi tombé en ruine. Je prie mon honorable ami de faire remarquer au ministre des Travaux publics qu'il faudrait réparer ce quai d'une façon convenable,

parce que, pour se rendre du port au steamer, le public est maintenant obligé de faire une couple de milles en barge.

L'hon. M. HAZEN: Je serai heureux de signaler ce point à l'attention du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. MARCIL: J'aurais la même chose à demander au sujet du quai de l'Anse-aux-Gascons, non loin de Percé. Ce quai a été brisé en deux parties et complètement abandonné.

L'hon. M. HAZEN: Il y a une question d'inscrite au Feuilleton, à ce sujet.

L'hon. M. MARCIL: L'Anse-aux-Griffons est une localité importante. La population qui l'habite est obligée de se rendre au quai de Port-Daniel, à environ 20 milles de là, ce qui constitue un grave inconvénient.

On peut en dire autant du quai de Saint-Charles de Caplan et de celui de Bonaventure, tous deux ont besoin de réparations générales. Je dirai, sans aller trop loin, qu'on semble avoir décidé de ne rien dépenser dans cette région, durant la guerre, et que, de fait, on n'y a presque rien dépensé; aussi y voit-on la propriété de l'Etat tomber en ruine. Je prierai le ministre de vouloir bien nous renseigner au sujet du quai de Miguasha-Point; il est situé à une certaine distance de Dalhousie, a été construit par le ministère des Travaux publics, puis transféré au ministère de la Marine et des Pêcheries, après avoir pendant quelque temps dépendu du premier de ces ministères. On a nommé un gardien du quai et cherché à percevoir des quaiages. Le quai sert surtout aux maraîchers qui vont à Dalhousie, et ils ne sont pas disposés à payer de quaiages. Je comprends que le bateau traversier refuse d'accoster à ce quai. Le ministère a-t-il renoncé à percevoir des quaiages ou va-t-il tenir à en percevoir durant la saison actuelle?

L'hon. M. HAZEN: Ces petits quais donnent au trésor un bien faible revenu et la population a tellement d'objection à payer les quiages, que nous ferions aussi bien de renoncer à la perception de ceux-ci. Il faut confier chaque quai à un homme sérieux, et qu'il soit convenablement rétribué pour en prendre soin. Rien ne déplaît tant aux campagnards en route pour le marché, que d'avoir à payer un quaiage, si faible qu'il soit, pour les produits qu'ils amènent sur le quai. Pour ce qui est du quai de Miguasha-Point, j'irai aux renseignements.

L'hon. M. MARCIL: Quel arrangement s'occupe-t-on de conclure au sujet de la perception des quaiages sur les quais de la baie des Chaleurs? Autrefois, les gardiens de quais touchaient la moitié des quaiages perçus, ou environ 50 dollars par année, en chiffre rond. Il y a quelques années, il fut convenu que le propriétaire du bateau verserait au ministère une somme fixe pour avoir la permission de se servir gratuitement de tous les quais de la côte. Quel arrangement le ministre doit-il conclure pour la présente saison? Nous nous attendons à avoir, cette année, un bateau qui doit être envoyé de Saint-Jean. Celui que nous avions l'année dernière ne donnait pas satisfaction, c'était un tout petit bateau de rivière. Le ministre du Commerce m'a dit qu'il n'avait pu en trouver de meilleur. C'est gaspiller de l'argent en pure perte que de faire faire le service de la baie des Chaleurs par un pareil bateau. Il faut des cabines pour les passagers qui font le voyage circulaire; or celui-ci n'en contient pas et, pour cette raison, il ne se rend qu'à mi-chemin et s'en revient. L'année dernière, il a inauguré son service le 5 août et il n'a transporté, durant toute la saison, que 150 passagers et environ 200 tonnes de marchandises.

L'hon. M. HAZEN: N'est-il pas vrai que nombre de gens voyageraient en chemin de fer, quand même le service serait fait par un bon bateau? Il y a un train quotidien d'aller et retour, et je crois savoir, pour m'être rendu là quelquefois, que la population est portée à accorder sa clientèle au chemin de fer, parce qu'il y circule des trains en hiver comme en été. Il serait difficile d'assurer assez de clientèle, même à un bon bateau, pour lui faire rapporter profit. Je vais voir s'il y a moyen d'arriver à un arrangement au sujet de l'usage du quai. Je sais qu'il en est déjà intervenu un comme celui dont mon honorable ami a parlé.

M. LOGGIE: Combien y a-t-il de quai sous la direction du ministère, à Chatham, et quel revenu ont-ils donné, l'année dernière?

L'hon. M. HAZEN: J'ai ici une liste des quais qui ont rapporté un revenu, mais il n'y est pas mentionné de quai qui soit situé à Chatham.

M. LOGGIE: Il y a là un quai sous la direction du ministère. Il y a trois quais publics, dont deux sont sous la direction du ministère des Chemins de fer. L'autre, qui est sous l'autorité du ministère de la Marine se trouve en arrière du bureau de poste et du bureau de la douane. C'est là que sont déposés, chaque hiver, les signaux de tempête et les bouées. Je ne vois pas pourquoi on ne retirerait pas un revenu de ce quai.

L'hon. M. HAZEN: Si ce quai ne sert qu'à remiser les bouées, les chaînes et autres articles de cette nature, il ne doit pas donner de revenu.

M. LOGGIE: Ce quai est utilisé pour le trafic en général.

L'hon. M. HAZEN: C'est la première fois que j'en entends parler, et je suis bien aise que mon honorable ami m'ait signalé le cas. Je prendrai des renseignements.

M. McKENZIE: Il y a un nombre assez considérable de quais dans le comté de Victoria et sur quelques-uns au moins on prélève un quaiage. Il y en a un à Baddeck et un autre à Ferry-Landing, qu'on appelle aussi, quelquefois, Little-Narrows.

L'hon. M. HAZEN: A Baddeck, on prélève un quaiage.

M. McKENZIE: Existe-t-il des quais à South-Bay, à North-Bay et à White-Point?

L'hon. M. HAZEN: Celui de Baddeck est le seul qui soit mentionné ici, mais si mon honorable ami veut me donner la liste des autres endroits, je me procurerai le renseignement qu'il demande.

M. McKENZIE: La plupart de ces quais sont dans des villages de pêcheurs. A certains endroits, le ministère a chargé quelqu'un de prélever un quaiage et cela a créé beaucoup d'ennui aux pêcheurs. Je crois que le ministre a dit ce soir que le ministère ne prélève pas de quaiage aux quais qui servent exclusivement aux pêcheurs. Au lieu de nommer un gardien de quai à ces endroits, le ministre ferait mieux d'en confier la garde à quelqu'un que ses affaires appellent sur les lieux presque tous les jours. Les gardiens nommés par le ministère ne vont généralement au quai que lorsqu'ils attendent quelque chose pour eux-mêmes, tandis qu'il y a des citoyens de l'endroit qui y ont continuellement affaire. J'ai surtout dans l'idée, en ce moment, une localité appelée Washabuck, où il y a un quai depuis une douzaine d'années. Un nommé MacNeil est installé près de ce quai et s'en sert presque tous les jours. Il lui porte autant d'intérêt que s'il lui appartenait, et il en prend très bien soin. J'ignore si on prélève un quaiage, mais c'est certainement un quai de première classe. Dans tous les villages, le long de la côte, le ministre trouverait certainement un citoyen comme celui-là qui prendrait mieux soin du quai qu'un gardien officiel dont l'intérêt se résume à prélever un petit revenu et à recevoir les marchandises qui lui sont destinées.

Ces quais, dans le comté de Victoria, ont été construits pour donner plus de facilités aux pêcheurs et non dans l'intention de procurer un revenu à l'Etat. Ils sont destinés à servir de brise-lames et à offrir un refuge aux bateaux de pêche, tout en servant aussi de débarcadères. Ils ont été construits surtout dans l'intérêt des pêcheurs. Si on perçoit des quaiages à White-Point ou à tout autre endroit, dans le comté de Victoria, je conseillerais au ministre de discontinuer cette coutume qui est une source d'ennuis pour la population et qui ne rapporte rien à l'Etat. La perception d'un quaiage à Baddeck cause beaucoup de mécontentement et cela ne devrait pas exister. En face de Baddeck, sur l'autre rive, il y a le quai de Iona qui est aussi, je crois, sous la direction du ministère de la Marine et dont se sert l'Intérieur. Le ministère des Chemins de fer a fait prolonger la voie ferrée jusqu'au quai et les marchandises de l'Intercolonial, venant de Victoria, sont mis à bord d'un bac qui fait le service entre Iona et Baddeck. Le Gouvernement qui a pris des marchandises au quai doit les décharger quelque part, et la règle adoptée pour Baddeck devrait s'appliquer également à Iona. Bien que le chemin de fer ne dépende du ministère de la Marine, c'est le Gouvernement qui a charge du tout.

Si un citoyen d'Iona ne paye pas de quaiage quand il reçoit des marchandises par l'Intercolonial, pourquoi le citoyen de Baddeck en paierait-il? Lorsque j'avais à m'occuper de ces questions, on ne prélevait aucun quaiage à ces endroits. Les gens venaient recevoir leurs marchandises à l'arrivée du convoi. Nous avions un excellent hangar à cet endroit pour recevoir les marchandises et il y avait toujours quelqu'un disposé à en prendre soin, en échange de quelques petites faveurs qu'il recevait, pour décharger ses marchandises ou remiser ses marchandises dans le hangar. On devrait revenir au système qui était autrefois en vigueur.

Dans la pratique actuelle, la somme à retirer est minime, mais sa perception cause des ennuis. On devrait y renoncer.

M. TURGEON: A l'appui de ce que mon honorable ami (M. McKenzie) a dit, je rappellerai au ministre qu'à la session de 1908 ou de 1909, M. le juge Brodeur, qui était ministre de la Marine et des Pêcheries, a déclaré qu'on ne devrait pas exiger de droits de quaiage des pêcheurs le long du littoral. Il va sans dire que, lorsqu'un pêcheur emploie son embarcation à des fins commerciales pendant une partie de la saison, il doit acquitter les droits de quaiage. Telle a été la pratique dans le comté de Gloucester, comme le ministre de la Marine le sait fort bien.

L'hon. M. HAZEN: Nous n'exigeons rien des pêcheurs lorsqu'ils se servent des quais pour leurs opérations de pêche.

M. McKENZIE: Quel est l'avis du ministre au sujet du quai de Baddeck?

L'hon. M. HAZEN: La loi décrète que, dans ces cas-là, un gardien de quai doit être nommé et que les droits doivent être perçus; et tant qu'elle ne sera pas modifiée, je ne serais pas plus excusable de dire qu'ils ne le seront pas à Baddeck que j'aurais raison de dire qu'ils ne le seront pas à Saint-Jean, où ils se chiffrent par plus de $33,000, par an. Je remarque que Baddeck paye un peu plus de $200 et il possède un quai qui, pour l'importance, ne le cède qu'à deux autres dans la Nouvelle-Ecosse. Le premier se trouve à Digby et rapporte à peu près $1,700, le deuxième, à Kingsport, avec une recette d'environ $600.

Je conviens que, le plus souvent, ces quais n'ont été construits que dans l'intérêt de ceux qui y ont accès; mais le Parlement, semble-t-il, a pensé qu'il n'était que juste que ceux qui se servent des quais contribuent à leur entretien. Sans doute, la recette est parfois insignifiante, au point, tellement qu'il y a à peine lieu de la percevoir. Cependant, si le principe que pose l'honorable député doit s'appliquer, il faudra soigneusement examiner où doit être tracée la ligne de démarcation, afin qu'on n'en impose pas au pays et qu'on ne le prive pas de son revenu.

M. McKENZIE: J'admets que, lorsqu'un quai de l'Etat fait concurrence à d'autres, ou qu'il est situé dans un grand centre commercial, comme Saint-Jean, Halifax ou Digby, les droits de quaiage doivent être perçus. Mais lorsque le chemin de fer de l'Etat apporte de la marchandise à Baddeck, le transport est payé jusqu'à cet endroit. L'Etat a un quai qui dessert la voie ferrée conduisant à Baddeck, de même qu'il en a un desservant la voie ferrée qui aboutit à Iona. Il lui faut un endroit où livrer la marchandise, et, à Baddeck, le quai est le seul endroit où elle est livrée. Il fait partie du réseau dont le chemin de fer doit se servir pour la livraison.

L'hon. M. HAZEN: Le cas suivant ne serait-il pas semblable? Un marchand de Montréal passe un marché à Liverpool pour le transport d'articles qui doivent être déposés sur le quai de Montréal. Les vendeurs de ces articles devraient-ils acquitter les droits de quaiage, ou bien, au dire du ministre, la commission du port de Montréal, propriétaire du quai, ne devrait-elle pas en exiger?

M. McKENZIE: Cependant, si le chemin de fer de l'Etat entreprend de transporter de la marchandise de Montréal à Baddeck et de la livrer à ce dernier endroit, il ne devrait pas exiger du propriétaire de la marchandise le paiement de quaiages, vu qu'il a un quai qui lui appartient. Dans le cas cité par le ministre, si la compagnie de navigation dont le vaisseau transporte la cargaison de Liverpool à Montréal possède un quai, elle ne devrait pas exiger de droits de quaiage, vu que le prix du transport couvre tout.

Le prix qu'elle exige est censé couvrir tout, parce que, lorsque la marchandise est livrée au quai d'Iona, il n'y a pas de quaiages à acquitter, bien que ce soit un quai comme à Baddeck. Le ministère des Chemins de fer l'admet et inclut les droits de quaiage dans le prix du transport, parce qu'il faut passer sur le quai pour livrer la marchandise.

L'hon. M. HAZEN: Tout dépend du marché.

M. McKENZIE: Je ne parle que d'une question de justice entre l'Intercolonial et les citoyens. C'est peut-être le seul cas de ce genre le long de ce chemin de fer. Je n'en connais pas d'autres qu'il reçoive de la marchandise transportable par eau avant sa livraison. Sous l'ancien ministère libéral, lorsque les articles étaient déposés sur un quai, j'ai toujours soutenu—et j'ai presque réussi à convaincre le ministre—qu'il ne devait rien exiger parce que le quai faisait partie de son réseau.

Brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits, $40,000.

M. SINCLAIR: Combien avez-vous de brise-glace dans la baie du Tonnerre.

L'hon. M. HAZEN: Dans la baie du Tonnerre il n'y a pas de brise-glace appartenant à l'Etat. Force nous est de donner le travail à l'entreprise.

M. SINCLAIR: Qu'a-t-on depensé l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN La Canadian Towing & Wrecking Company, dont M. Whelan fait partie, est adjudicataire de l'entreprise à $30,000. Je ne sais pas au juste ce que l'on a dépensé, mais nous avons à payer $30,000 par année.

M. SINCLAIR: Le marché est-il valable d'une année à l'autre?

L'hon. M. HAZEN: Il est fait pour trois ans à compter de décembre 1914. Il prendra donc fin en décembre prochain.

M. SINCLAIR: Ferez-vous soumissionner l'entreprise?

L'hon. M. HAZEN: Oui; nous la faisons toujours soumissionner et l'adjugeons au plus bas soumissionnaire.

M. McKENZIE: Comment peut-on faire soumissionner une telle entreprise quand, en certaines années, il n'y a pas de glace du tout? La glace est tantôt très épaisse, tantôt fort mince.

L'hon.M. HAZEN: Elle est parfois très mince. Il faut courir la chance.

Réparations (service maritime), $1,000.

L'hon. M. HAZEN: Cet item a été adopté l'autre soir.

M. McKENZIE: Cette somme est destinée à l'amélioration d'une route conduisant à un phare?

L'hon. M. HAZEN: Oui, à un phare situé en un endroit très isolé. Il s'agit d'un grand bout de chemin le long duquel il n'y a pas d'habitations et où passe la ligne téléphonique du Gouvernement. C'est pour le tenir en bon état que nous demandons ces $1,000.

M. LOGGIE: Il y a dans mon comté une route qui est en très mauvais état; elle a quatre ou cinq milles de longueur et se trouve entre le phare et le village d'Escuminac.

L'hon. M. HAZEN: Y a-t-il quelque habitation le long de cette route?

M. LOGGIE: Non. La plupart du temps en hiver, il n'y a personne à la Pointe-Escuminac, si ce n'est le gardien du phare; en été, il y vient deux pêcheurs, et il s'y exploite deux fabriques de conserves de homard. Cette route est à peu près impraticable.

L'hon. M. HAZEN: Les pêcheurs de homard se rendrent là en bateau, j'imagine?

M. LOGGIE: Parfois: mais ils seraient bien aises de se servir de la route si elle était un peu plus praticable.

L'hon. M. HAZEN: Y pourrait-on passer en automobile?

M. LOGGIE: A la rigueur, oui; mais on risquerait d'y rester en panne. Il y a cinq ans, le département a consacré quelque argent à l'amélioration de cette route.

L'hon. M. HAZEN: Voilà qui serait un précédent.

M. LOGGIE: En effet.

L'hon. M. HAZEN: Je ferai faire des investigations là-dessus. Si la route est indispensable au phare et n'a pas d'autre utilité, il n'est que juste que l'entretien en soit à notre charge; si, d'autre part, elle sert aux pêcheurs et aux propriétaires de fabriques de conserves de homard, je ne dirai pas que le ministère doive s'abstenir de contribuer à la tenir en bon état, mais il est juste que ces gens-là supportent leur part de la dépense.

M. LOGGIE: C'est ce qui a déjà eu lieu, je crois.

M. McKENZIE: Si cette route a été établie pour le service du phare, le ministre est tenu de veiller à son entretien.

L'hon. M. HAZEN: J'ai l'idée qu'elle était établie dès avant la construction du phare.

L'hon. M. MARCIL: La même chose est à signaler à la Pointe-aux-Maquereaux. Le conseil municipal de l'Anse-aux-Gascons ayant demandé une allocation pour l'amélioration de la route conduisant au phare, le ministère envoya un inspecteur. Celui-ci ayant fait un rapport défavorable à la demande, le ministère refusa toute allocation. D'après les dernières nouvelles qu'on m'en a données, la route était à peu près impraticable. Ce chemin va de la grande route de Gaspé au phare de la Pointe-aux-Maquereaux. Il suffirait de $200 ou $300 pour le mettre en bon état.

L'hos M. HAZEN: Je vais prendre note de cela.

Montant nécessaire pour servir une pension annuelle de $300 aux pilotes mis à la retraite, $8,700.

M. GAUVREAU: Sert-on des pensions aux mêmes pilotes que l'année dernière?

L'hon. M. HAZEN: Aux mêmes pilotes, sauf Charles Brown et Pierre Pipon, tous deux décédés l'an dernier. Les ministres de l'ancien gouvernement sont au courant de l'entente en vertu de laquelle se fait ce paiement; elle fut conclue sous leur administration. Il fallait réduire le nombre de pilotes dans le district de Québec et à ceux qui furent mis à la retraite on accorda $300 par année. C'est pour donner suite à cette entente, que nous demandons ce crédit.

M. SINCLAIR: Le ministre peut-il expliquer comment il se fait que, si deux sont morts, il en reste encore autant que l'an dernier?

L'hon. M. HAZEN: Il doit y en avoir deux de moins.

M. SINCLAIR: J'en compte 29 dans le rapport de l'auditeur général pour l'exercice précédent et encore 29 pour celui-ci.

L'hon. M. HAZEN: Quelle est votre explication?

M. McKENZIE: Je présume que deux autres ont entrés.

L'hon. M. HAZEN: Mais nous demandons $600 de moins.

M. SINCLAIR: Tous ne reçoivent pas la même somme; d'après l'auditeur général les uns reçoivent $300 et d'autres moins.

L'hon. M. HAZEN: Je croyais qu'ils recevaient $300. J'ai dit que deux étaient morts et la différence venait par là.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami nous expliquait l'an dernier que la mort des pilotes éteindrait cette obligation, mais je trouve dans la liste de cette année deux noms qui ne s'y trouvaient pas l'an dernier.

L'hon. M. HAZEN: Je crois que, l'an dernier, des noms omis dans le budget principal ont dû être insérés dans le budget supplémentaire. Ce serait l'explication de cette différence.

M. SINCLAIR: Mon honorable ami doit comprendre que pour nous, des autres provinces maritimes, nous ne pouvons approuver qu'on accorde aux pilotes du Saint-Laurent des pensions refusées à d'autres tout aussi méritants. Ce n'est pas que je veuille m'insurger contre les pensions aux pilotes du Saint-Laurent, puisqu'ils les méritent, mais je me rémémore les hommes sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse dans mon comté, à Canso, par exemple, à Isaac's-Harbour et à la rivière Sainte-Marie, lesquels, des années durant, ont fait le pilotage au large de ces côtes tempestueuses, ont vieilli à la tâche, ont servi avec une inflexible fidélité, et, dans mon estimation, ont droit à une pension tout autant que les pilotes du Saint-Laurent. Naturellement, si l'engagement existe, nous obligeant de payer ces pensions, il n'y a qu'à s'y conformer.

L'hon. M. HAZEN: Voilà le malheur.

M. SINCLAIR: Mais si mon honorable ami ajoute des pensionnaires à la liste chaque année, je me verrai forcé de proposer les noms de pilotes à qui je m'intéresse et de demander que leurs noms soient aussi mis sur cette liste.

L'hon. M. HAZEN: J'en ai moi aussi. Je trouve l'objection parfaitement juste. Ces pensions paraissent bizarres et blâmables, mais je n'en suis pas l'auteur; j'en ai hérité comme en héritera mon successeur; je ne doute pas qu'en consentant à cette entente, ceux qui, à l'époque, avaient la direction du ministère de la Marine n'y aient vu rien que de très équitable et de très juste. Ils étaient au courant des faits, consentirent à l'arrangement et il ne nous reste qu'à tenir parole. Il est impossible d'ignorer un pacte conclu de bonne foi entre les pilotes et le Gouvernement.

M. SINCLAIR: Ce qui me trouble, ce sont ces deux hommes qui viennent prendre la place de deux pilotes défunts.

L'hon. M. HAZEN: Nous demandons $600 de moins que l'an dernier: deux pilotes de moins à $300 chacun, voilà!

Service des phares et des côtes.—Pour installer un service téléphonique à différents endroits pour venir en aide à la navigation, $500.

M. MACDONALD: Ce crédit comprend-il les téléphones dont j'ai déjà parlé?

L'hon. M. HAZEN: Non, je ne crois pas.

M. MACDONALD: Dans mon cas, il le comprend, car le phare et le poste de sauvetage sont à côté l'un de l'autre. Si jamais phare a eu besoin d'un téléphone, c'est celui-ci. Il y a deux phares sur l'île. Un câble passe tout près de l'île et on se demande s'il ne pourrait servir à donner à ces deux phares une communication téléphonique. En hiver, la route de la navigation entre la terre ferme et l'île du Prince-Edouard passe invariablement en face de ces deux phares. Une poussée de glace ou un autre accident peut arriver et un bateau rester échoué des heures durant et se faire briser par les glaces sans pouvoir appeler du secours de la terre ferme.

L'hon. M. HAZEN: Il nous a été fait des rapports à ce sujet, mais ces documents se trouvent dans l'autre section du ministère dont nous serons appelés plus tard à examiner le budget. Le présent item ne me paraît pas avoir une grande utilité. Depuis des années une somme modique est affectée au maintien de communications téléphoniques entre les phares les plus importants et les établissements les plus rapprochés de la terre ferme, lorsque l'intérêt public semble le légitimer. Grâce au téléphone, les résultats des observations météorologiques et autres, peuvent être transmis sans retard, et, survient-il un naufrage, son utilité est très grande.

La dépense de ce chef a été de $1.50, en 1915-1916, et, l'année dernière, elle a été nulle. Je ne vois donc de nécessité pressante d'installation de telles lignes téléphoniques. Si je constate l'inutilité de

pareil crédit cette année, je ne l'inscrirai plus au budget. Je crois qu'il faudrait dépenser beaucoup plus de $500 pour réaliser la proposition de l'honorable député relative à l'île de Pictou.

M. MACDONALD: Le ministre se propose-t-il d'affecter un crédit à l'entretien des feux du port de Pictou?

L'hon. M. HAZEN: Mon attention n'a pas été appelée sur le sujet.

M. MACDONALD: Je crois qu'on a fait un levé ou une étude quelconque, l'automne dernier?

L'hon. M. HAZEN: Je n'hésite pas à dire que si quelque affectation de deniers est requise pour l'entretien de ces feux, elle sera faite; mais il ne m'a pas été adressé de rapport sur ce sujet.

M. MACDONALD: Si je ne me trompe, on a proposé à cet égard une dépense considérable et tout à fait inutile?

L'hon. M. HAZEN: La commission des phares n'a, que je sache, proposé aucune dépense de cette nature.

M. CHISHOLM: Qu'on me permette un mot à l'égard de l'île de Margaree, située à trois milles du rivage. Il s'y trouve un phare et une station de pêche et on devrait la faire bénéficier de pareille subvention. J'aimerais qu'on y installât un poste téléphonique. Déjà une ligne de téléphone longe le littoral d'Inverness et ce poste est très important. Plusieurs mois durant, le gardien du phare a beaucoup de difficulté à débarquer. L'établissement d'un poste téléphonique à cet endroit serait de grand service pour les pêcheurs.

M. LOGGIE: Le port de Kouchibouguac, dans ma province, est un port de relâche durant toute la saison pour les bateaux de pêche et de transport, mais il est dépourvu de moyens de communication par téléphone ou télégraphe. Si la ligne actuelle pouvait être prolongée de huit ou de dix milles de long du littoral, ce serait d'un grand avantage pour les habitants de cette partie du pays.

L'hon. M. HAZEN: A qui cette ligne appartient-elle?

M. LOGGIE: Elle est exploitée par le Gouvernement.

M. MACKENZIE: Le ministère se propose-t-il d'assumer la direction des pilotes dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. HAZEN: L'attribution de cette direction au ministre en ce qui regarde les pilotes du Saint-Laurent a donné d'excellents résultats, et la proposition d'appliquer le même régime à Halifax, à Saint-Jean (N.-B.), à Sydney, au littoral du Pacifique, et à d'autres endroits où il existe des commissions de pilotage, a beaucoup pour la recommander. J'aimerais que la Chambre fut appelée à débattre cette question et que ceux de nos collègues qui s'y intéressent fissent connaître leurs vues. Il va sans dire que la proposition ne sera pas goûtée par tous. Je suis cependant porté à croire—sans exprimer une opinion bien mûrie—qu'une modification de régime dans le sens de celui qui prévaut sur le Saint-Laurent, serait avantageuse aux chargeurs et armateurs. Je me suis préoccupé de ce problème depuis de longues années; mais l'ouverture des hostilités ne m'a guère laissé le loisir de m'occuper de questions de cette nature. J'espère, un jour ou l'autre, pouvoir formuler un plan que je soumettrai au Parlement.

M. MACKENZIE: Le ministre constatera que le rapport de l'auditeur général mentionne deux quais, l'un à Grand-Narrows, dans le comté de Victoria, et l'autre à Grand-Narrows, dans le comté de Cap-Breton. Le comté de Victoria est sur la rive ouest des Grand-Narrows et celui de Cap-Breton sur la rive est. Ces deux quais servent au déchargement des marchandises transportées sur l'Intercolonial. Sur ni l'un ni l'autre on ne perçoit de quaiage et il en était de même autrefois pour le quai de Baddeck. Depuis que les conservateurs sont au pouvoir, on a perçu plus de $100 à ce dernier quai. Je crois qu'on devrait le mettre dans la même catégorie que le quai de Grand-Narrows, où il ne se perçoit aucun quaiage.

Nouveau vaisseau pour remplacer le "Maisonneuve", $12,000.

L'hon. M. HAZEN: C'est un vaisseau en fer et en bois; on le construit au chantier fédéral de Sorel, et il remplacera un vaisseau du même nom qui a été condamné par les inspecteurs comme hors de service. Le coût sera de 30,000 dollars. Nous avons dépensé 17,868 dollars, l'année dernière, et ce crédit suffira pour finir le bateau qui sera mis en service dans le courant du mois.

M. SINCLAIR: S'en servira-t-on sur le Saint-Laurent?

L'hon. M. HAZEN: Le "Maisonneuve" fera sur la rivière Ottawa le service des phares que faisait l'ancien bateau.

Montant requis pour reconstruire le "Scout", $12,000.

L'hon. M. HAZEN: Le "Scout" a été conduit à Cardinal, Ontario, il y a dix-sept ans. C'est un navire en bois qui faisait le service des phares et bouées sur le haut du Saint-Laurent. Il a été nécessaire de faire à sa coque un radoubage considérable. Nous avons cru d'abord que nous serions obligés de le remplacer par un neuf, mais une inspection soigneuse a montré que le bateau pouvait être réparé et rendre des services pendant plusieurs années encore. Les réparations ont été faites à Kingston.

L'hon. M. LEMIEUX: L'honorable ministre a-t-il de nouveaux détails concernant le règlement de la grève au chantier de Sorel?

L'hon. M. HAZEN: La grève est réglée. Tous les ouvriers sont à l'ouvrage aujourd'hui et la paix y règne de nouveau.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles ont été les conditions du règlement?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons augmenté les salaires dans quelques cas où nous croyinos qu'ils étaient mérités, et nous avons renvoyé quelques hommes qui, à notre avis, se sont mal conduits. D'après ce que j'ai appris, la grande majorité des ouvriers dans le chantier sont d'avis que les mesures extrêmes prises par les grévistes n'étaient pas justifiées, car le ministère étudiait la question, et était disposé à faire ce qui était juste et raisonnable. Nous avions deux fonctionnaires au chantier, et ils ont dit aux ouvriers: Nous sommes prêts à nous occuper de vos demandes et de faire un rapport; et vu les changements survenus dans les conditions de la vie, nous sommes autorisés par le ministre à vous dire que le Gouvernement vous accordera l'augmentation demandée. Tous les ouvriers n'ont pas été satisfaits de cela, et quelques-uns ont arrêté les machines. Lorsque cela a eu lieu, j'ai ordonné de fermer le chantier, parce que je ne croyais pas que nous devions être pris à la gorge de cette façon; mais j'ai appris le jour suivant qu'un bon nombre des ouvriers regrettaient profondément ce qui s'était passé, et étaient prêts à retourner au travail parce qu'ils étaient bien certains que le ministère les traiterait avec justice.

M. SINCLAIR: A-t-on augmenté les salaires?

L'hon. M. HAZEN: On les a augmentés où c'était juste.

M. SINCLAIR: Avez-vous donné aux ouvriers tout ce qu'ils demandaient?

L'hon. M. HAZEN: Non.

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre a-t-il pris quelque décision au sujet du terrain du chantier?

L'hon. M. HAZEN: Vous voulez parler du terrain McCarthy?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui. Et est-on venu à une entente avec la succession McCarthy. Il y a quelques années, on a fait un bail avec elle; ce bail est maintenant expiré, et je crois que le ministère est encore locataire, bien que le bail n'ait pas été renouvelé. On dit que le Gouvernement se propose d'acheter le terrain. Si la chose a été décidée, quel prix a-t-on fixé et quelles sont en général les conditions?

L'hon. M. HAZEN: Nous n'avons pas pu nous entendre avec la succession McCarthy. Nous considérions, vu le bail que nous avions, que le prix demandé pour la propriété était excessif; nous n'avons pas voulu le payer et la succession n'a pas voulu accepter ce que nous lui offrions. Nous avons donc décidé de nous adresser à la cour d'Echiquier pour exproprier le terrain.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelle est la différence entre le prix demandé et celui qui est offert par le Gouvernement?

L'hon. M. HAZEN: Je crois me souvenir que la différence est considérable.

L'hon. M. LEMIEUX: Les procédures d'expropriation sont-elles commencées?

L'hon. M. HAZEN: Le ministère de la Justice s'en occupe et je crois quelles commenceront prochainement.

L'hon. M. LEMIEUX: La cause est-elle inscrite?

L'hon. M. HAZEN: Je n'en sais rien. Il y a quelque temps que je n'ai pas eu d'occasion d'étudier la chose, mais si ma mémoire est fidèle nous avons chargé le ministère de la Justice de commencer des procédures en expropriation. Je crois que les documents qui doivent nous donner la propriété du terrain ont été produits, et que le ministère de la Justice a pris les moyens de faire faire une évaluation par la cour d'Echiquier.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne suis pas chargé de parler au nom de la succession, et ce n'est que par hasard que j'ai appris qu'il y a une légère divergence d'opinion entre le ministère et la succession. Un des membres de la famille McCarthy était mon compagnon de classe et c'est ce qui explique que je connaisse un peu la question. Je crois que le Gouvernement a pris la procé-

dure régulière en soumettant l'affaire à la cour d'Echiquier. Il faut, en effet, que le ministère en vienne à un arrangement, puisque l'Etat occupe un terrain appartenant à la succession et qui a beaucoup de valeur; de fait, le ministère y a établi un chantier maritime. La dernière fois que j'ai eu à m'occuper de cette affaire, le département a refusé de payer le prix qui était demandé, et comme il occupait tout de même le terrain, la succession se faisait payer un loyer.

L'hon. M. HAZEN: Le bail lui donnait droit à $1,200 par année.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, mais la succession a refusé de renouveler le bail à l'expiration, et pendant quelque temps il y a eu échange de correspondance entre le ministère et la succession.

L'hon. M. HAZEN: Les conditions du bail étaient très curieuses. Ainsi, le bail était considéré comme perpétuel; qu'il n'avait jamais expiré et que tant qu'il nous plairait de verser annuellement à la succession la somme de $1,200 nous pouvions le faire. Nous avons donc continué à payer chaque année la somme de $1,200. Cependant, après avoir demandé l'avis du ministère de la Justice et avoir mûrement étudié la question, le département en est venu à la conviction qu'il valait mieux pour tous les intéressés exproprier le terrain et assurer à l'Etat la possession pleine et entière de la propriété.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'est devenue la cale de halage de Sorel?

L'hon. M. HAZEN: Il y a plusieurs années que je n'en entends plus parler.

M. MACDONALD: A propos de la construction du steamer le "Maisonneuve", où le ministère se procure-t-il les machines et les chaudières destinées aux steamers construits en Canada?

L'hon. M. HAZEN: Nous fabriquons nous-mêmes les chaudières que nous utilisons à Sorel. Je ne puis dire d'où viennent les machines du "Maisonneuve", mais je crois savoir qu'elles viennent d'une compagnie privée qui en a obtenu l'entreprise après soumissions. Il y a un certain nombre de compagnies qui fabriquent des chaudières à Sorel.

M. MACDONALD: Généralement parlant, est-il possible de construire en Canada des machines satisfaisantes pour les steamers lancés par ou pour le ministère?

L'hon. M. HAZEN: Oui, nous avons constaté que la chose est possible.

M. MACDONALD: On a toujours pensé que nous ne pouvions nous procurer des machines ou des chaudières satisfaisantes ailleurs qu'en Angleterre?

L'hon. M. HAZEN: Mes fonctionnaires qui en connaissent plus que moi sur le sujet m'informent que les machines que nous avons fait construire en Canada pour nos bateaux, ont donné entière satisfaction.

M. MACDONALD: Pendant assez longtemps les chaudières fabriquées en Canada pour les bateaux étaient telles qu'on ne pouvait y utiliser la houille canadienne. Les chaudières de ces steamers n'ont pas présenté cette difficulté?

L'hon. M. HAZEN: Nous nous servons de houille de la Nouvelle-Ecosse aux travaux du chenal du Saint-Laurent et sur tous nos steamers.

Institutions scientifiques.—Service météorologique, etc., $201,793.

M. SINCLAIR: A quoi est due l'augmentation?

L'hon. M. HAZEN: Aux augmentations des salaires. Les salaires ne sont pas élevés et nous accordons des augmentations annuelles ordinaires de $50 et de $100.

M. SINCLAIR: Où se trouvent ces stations?

L'hon. M. HAZEN: Le principal bureau météorologique est à Toronto, et c'est là que se fait le gros de la dépense. Le chef du bureau est M. Frederick Stupart et il a tout un personnel sous ses ordres à Toronto. Il y a d'autres stations météorologiques à Victoria, à Saint-Jean, à Québec, à Moosejaw, Edmonton, Halifax, Fredericton, Montréal, Winnipeg, Woodstock et Sherbrooke. Il y a aussi des stations télégraphiques à Vancouver, Kingston, Chatham, Port-Arthur, Charlottetown, Sydney, Yarmouth, Atlin, Swift-Current, Prince-Rupert, Dawson et autres localités dans toute l'étendue du Canada.

M. SINCLAIR: Les dépenses du service télégraphique figurent-elles dans ce crédit?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. SINCLAIR: Ce service télégraphique est-il nécessaire?

L'hon. M. HAZEN: Il est nécessaire de recueillir les renseignements afin de publier les prévisions météorologiques.

M. SINCLAIR: Etes-vous propriétaire des lignes de télégraphe, ou payez-vous tout simplement pour ce service?

L'hon. M. HAZEN: Nous payons pour le service. La station des Bermudes coûte $375; la station de l'île Triangle, à l'entrée de Prince-Rupert, $250; celle de Regina, $240. Il y a aussi des stations à White-River, à la Pointe-au-Père, à l'île au Sable et aux autres endroits. Le coût total des stations de télégraphe est de $17,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Les rapports sont-ils télégraphiés du bureau de sir Frederick Stupart dans tout le Canada?

L'hon. M. HAZEN: Le bureau de sir Frederick Stupart recueille tous les renseignements et envoie ensuite des rapports sur les prévisions du temps dans la région des lacs, dans le golfe Saint-Laurent, et ainsi de suite.

L'hon. M. LEMIEUX: Quelles sont les prévisions pour la prochaine tempête politique?

L'hon. M. HAZEN: Il faudrait d'abord recueillir les divers éléments, avant que je puisse me prononcer.

M. CHISHOLM: Est-ce que les cylindres de tempête figurent dans ce crédit?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. CHISHOLM: J'ai un léger grief que je voudrais porter à l'attention du ministre. Qui est chargé du cylindre de tempête à Grand-Etang?

L'hon. M. HAZEN: Le nom de cet individu n'est pas ici, mais il reçoit $60 d'appointements annuels.

M. CHISHOLM: S'agit-il d'appointements annuels?

L'hon. M. HAZEN: Pas nécessairement; ils sont établis de temps à autre.

M. CHISHOLM: Ce sont des stations de haute importance pour nous, parce qu'elles nous fournissent beaucoup de renseignements fort avantageux pour les pêcheurs en particulier. Un certain Cormier avait été préposé au cylindre de tempête à Grand-Etang, il y a sept ou huit ans. Il s'acquittait fort bien de ce service. Il était pauvre et en mauvaise santé, et l'on m'informe qu'il a été congédié et remplacé. Il est très important que je sache qui est son successeur, parce que j'ai un mot à dire au sujet de ce service, qui a peut-être sauvé plus de vies qu'aucun autre.

L'hon. M. HAZEN: Je serais très heureux de donner ce renseignement à mon honorable ami, mais je ne l'ai pas ici.

[M. Sinclair.]

M. A. W. CHISHOLM: Il est possible que je possède ce renseignement. J'ai l'impression que la cause de cette destitution, c'est la politique municipale. Voilà un état de choses vraiment déplorable, s'il faut que le service public soit prostitué au gré de démagogues politiques dans tout le pays. La place qu'occupait cet homme est de haute importance pour nos pêcheurs, et il s'acquittait parfaitement de ce service. Il est possible qu'il y ait une élection municipale l'automne prochain, et le successeur de cet homme, s'il ne vote pas comme il faut, pourrait être destitué et remplacé. A mon avis, cette destitution est l'affaire la plus mesquine dont j'aie entendu parler depuis que je suis dans cette Chambre. Le ministre, j'en suis sûr, n'en connaît rien, car, je le sais, il a trop le sens de la justice pour permettre pareille chose. Sans doute, ce sont des subalternes du ministère qui sont responsables de cette destitution. Après tout, ce n'est qu'un petit emploi—le ministre dit que le salaire n'est que de $60, mais ce service est d'un grand prix pour les pêcheurs qui comptent sur les avis envoyés de cette station. Sur cette côte, la mer est fort agitée, et ces cylindres de tempête installés là, peut-être à ma demande, ont rendu de grands services; mais s'il faut que tout ce service soit dirigé par des politiciens de la localité, je regrette que ces cylindres de tempête aient été installés. Le ministre voudrait-il bien aller aux renseignements?

L'hon. M. HAZEN: J'y verrai.

M. CHISHOLM: Si le ministre constate que cet homme a donné pleine satisfaction, le réintégrera-t-il? Il ne m'arrive pas souvent de présenter une demande, mais à mon avis, on a commis ici une grande injustice.

L'hon. M. HAZEN: L'hon. député ne doit pas me presser trop fort.

M. CHISHOLM: J'ai le plus grand respect pour la parole du ministre, et s'il dit qu'il réintégrera cet homme, je serai satisfait.

L'hon. M. HAZEN: Je vais examiner l'affaire.

Hôpitaux de la marine, y compris des subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots, $75,000.

L'hon. M. HAZEN: Le montant que nous avons dépensé l'an dernier jusqu'au 31 mars, s'est élevé à $57,540. Il y a quelques paiements faits en avril que nous devrons ajouter à cette somme. Les montants dépensés au cours des six dernières années, depuis 1910-11, sont respectivement les sui-

vants $54,000, $52,000, $65,000, $64,000 et $57,000. Par suite de l'augmentation du coût de l'existence, les hôpitaux ont jugé qu'il était nécessaire d'augmenter le prix quotidien du traitement hospitalier à certains endroits. Dans les ports où il existe un hôpital public bien établi, des arrangements sont faits pour le traitement des matelots à tant par jour. Le prix habituel était de $1, mais les hôpitaux ont dû le porter à $1.50. Cela comprend les soins, le service et tout ce qui est nécessaire. Les hôpitaux ont fait remarquer qu'il y avait une grande augmentation non seulement dans le prix des denrées, mais aussi dans celui des médicaments et du matériel. On espère que ce montant suffira à couvrir toutes les dépenses de l'année.

M. SINCLAIR Comment ce crédit est-il employé à Canso?

L'hon. M. HAZEN: Le médecin de cette localité est le docteur A. McGarry.

M. SINCLAIR: Comment les malades sont-ils soignés?

L'hon. M. HAZEN: Il n'y a pas d'hôpital là-bas et les malades sont envoyés dans une maison particulière en vertu d'un arrangement.

M. KYTE: Qu'a-t-on fait au sujet de l'hôpital de la marine à Pointe Tupper, fermé il y a quelques années?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que les malades à traiter sont envoyés à l'hôpital de Sydney.

M. KYTE: Qui est le médecin de la Marine dans le district de Canso? Le Dr McLeod, d'Hawkesbury était le médecin à cet endroit, mais il a été révoqué par le Gouvernement et le Dr McKenzie, de Port Mulgrave, a été nommé.

L'hon. M. HAZEN: Celui qui était chargé de l'hôpital étant mort, le Dr McKenzie a été nommé temporairement à sa place.

M. SINCLAIR: Le ministre a-t-il reçu une demande de Canso au sujet d'une augmentation de la dépense?

L'hon. M. HAZEN: Nous avons eu une correspondance à ce sujet et nous avons consenti à une augmentation.

M. SINCLAIR: Est-ce par suite de l'augmentation dans le prix des médicaments?

L'hon. M. HAZEN: Non, mais nous devons payer davantage pour la maison où les matelots sont envoyés, comme nous devons payer plus cher pour les différents hôpitaux.

M. SINCLAIR: Je sais que le médecin avait demandé une augmentation par suite du prix plus élevé des médicaments et j'ai entendu dire que le service pourrait bien être discontinué si le ministre ne faisait pas droit à cette demande.

L'hon. M. HAZEN: Le Dr McGarry reçoit $375 par an et sur cette somme il doit fournir les médicaments.

M. SINCLAIR: Que fera le ministre à ce sujet?

L'hon. M. HAZEN: Si nous augmentions le montant payé à un médecin à cause du prix plus élevé des médicaments, nous pourrions difficilement refuser une augmentation générale, parce que ce n'est pas seulement à Canso que les médicaments sont plus chers. Avant d'augmenter leur rétribution dans tout le pays, il me faudra étudier la question avec soin.

M. SINCLAIR: A Canso, il n'y a pas d'autre médecin que le Dr McGarry. Il y en a un à Hazel-Hill, mais il est employé par la compagnie du câble et il n'est pas autorisé à soigner les matelots. Si le Dr McGarry refusait ses services, il serait difficile de le remplacer. Je crois qu'il est vrai qu'il ne reçoit pas assez, surtout depuis que le prix des médicaments a augmenté. Il reçoit habituellement un grand nombre d'appels. J'aimerais que le ministre étudît la question et se rendît compte si la demande du médecin n'est pas raisonnable.

L'hon. M. HAZEN: Il peut y avoir des circonstances exceptionnelles à Canso, comme semble le penser l'honorable député. J'examinerai la chose.

M. KYTE: Quel est le médecin du port à Saint-Peter?

L'hon. M. HAZEN: D. J. A. McDonald.

M. KYTE: Combien reçoit-il?

L'hon. M. HAZEN: $250.

M. KYTE: Est-ce là le traitement auquel il a été nommé?

L'hon. M. HAZEN: Je l'ignore.

M. SINCLAIR: Ces médecins font-ils rapport relativement au nombre de malades qu'ils ont soignés?

L'hon. M. HAZEN: Certainement; ils envoient au département des rapports trimestriels.

M. SINCLAIR: En consultant ce rapport le ministre pourrait se rendre compte des services que rend le médecin du port à Canso.

M. CHISHOLM: Qui est médecin du port de Chéticamp?

L'hon. M. HAZEN: C'est le docteur P. J. Fiset.

M. CHISHOLM: Est-il nommé d'une façon permanente et lui paye-t-on un traitement fixe?

L'hon. M. HAZEN: Oui; 300 dollars par année.

M. CHISHOLM: Je constate par le rapport de l'auditeur général que le docteur Fiset a reçu 125.75 dollars et le docteur Leblanc 115 dollars.

L'hon. M. HAZEN: Le changement a été fait depuis la publication du rapport que cite mon honorable ami. A un moment donné, il y avait deux médecins du port à Chéticamp, et chacun était payé en raison du travail réel accompli; en conséquence, le département était appelé à acquitter des comptes assez élevés de ce chef.

A l'heure actuelle, nous avons fait un arrangement avec le docteur Fiset en vertu duquel il s'est engagé à soigner tous les malades à raison de 300 dollars par année.

M. KYTE: A l'arrivée d'un navire ayant un malade à bord, si le médecin du port est absent et qu'il soit nécessaire d'appeler un autre médecin, comment s'y prend-on pour lui payer ses honoraires?

L'hon. M. HAZEN: Il y a une coutume assez bien établie à ce sujet. Sauf dans les cas où le médecin du port est en mesure de donner un motif valable de son absence ou les raisons pour lesquelles il ne s'est pas arrangé pour se faire remplacer par un collègue, le département acquitte le compte de l'autre praticien, mais il déduit cette comme du traitement alloué au médecin du port.

M. KYTE: Du moment que le médecin régulier du port n'est pas sur les lieux pour faire son service, il me semble que c'est là un motif suffisant pour que le département déduise de son traitement les honoraires versés au médecin appelé à le remplacer. A mon avis, le moindre doute ne devrait jamais subsister sur les raisons qui motivent l'absence du médecin du port. En certaines circonstances, des marins qui contribuent au fonds des malades, peuvent subir de graves injustices de ce chef. Si un marin est malade, en l'absence du médecin du port, il sera obligé d'appeler un autre médecin à son chevet. Est-ce la coutume invariable du département de payer les honoraires de cet autre praticien; puis de déduire cette somme du traitement du médecin régulier.

L'hon. M. HAZEN: En pratique, c'est la ligne de conduite que suit le département dans la plupart des cas de cette nature. Il peut se produire des circonstances exceptionnelles où le département en saurait en agir ainsi sans commettre une injustice; en tout cas, c'est la règle suivie dans la majorité des cas. Règle générale, les médecins s'arrangent entr'eux pour prendre soin de leurs malades, s'ils sont obligés de s'absenter.

M. KYTE: Il y a quelque temps, le capitaine Poirier aborda au port d'Arichat très malade et il envoya chercher le médecin du port, le docteur P. A. Leblanc. Pour une raison ou pour une autre, le médecin du port ne répondit pas à l'appel. Le capitaine Poirier fut obligé de se procurer les services d'un autre médecin; ce dernier a envoyé son compte au marin, et naturellement le capitaine Poirier s'attend à ce que le département l'indemnise. Je voudrais savoir si c'est là un cas où, suivant le ministre, le médecin du port devrait acquitter les honoraires de son collègue?

L'hon. M. HAZEN: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner les faits. Qu'on soumette l'affaire au département et nous déciderons en conséquence.

M. CHISHOLM: Dois-je comprendre que le docteur McLeod a été nommé d'une façon permanente médecin du port de Hawkesbury?

L'hon. M. HAZEN: Non; il remplit ces fonctions provisoirement.

M. CHISHOLM: Il s'occupe du soin des malades, quand il y en a?

L'hon. M. HAZEN: Parfaitement; et le département paie ses honoraires.

M. SINCLAIR: Est-ce qu'il s'occupe du soin des malades tant à Mulgrave qu'à Hawkesbury?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. SINCLAIR: Quelle somme a été versée à la caisse de maladie des marins, l'année dernière?

L'hon. M. HAZEN: 75,545 dollars.

M. SINCLAIR: Cette somme couvre tous les frais effectués et il reste encore un léger excédent?

L'hon. M. HAZEN: Les recettes sont un peu plus élevées que les dépenses.

M. SINCLAIR: Alors, ce service ne coûte pas un sou au Trésor public?

L'hon. M. HAZEN: Non.

M. SINCLAIR: Si j'ai bien compris, ce fonds a une somme considérable à son crédit depuis plusieurs années?

L'hon. M. HAZEN: Oui.

M. SINCLAIR: Voilà, à mon avis, une excellente raison pour engager le ministre à manifester un peu plus de libéralité à l'égard des médecins des ports. Les traitements de famine qu'on leur alloue ne sont pas dans l'intérêt du service. La conséquence naturelle de ces maigres rémunérations de 200 ou 300 dollars par année, c'est que les médecins se désintéressent et les marins en souffrent. Dans l'intérêt du service, il serait à souhaiter que le ministre examine les rapports concernant chaque port en particulier, qu'il se rende compte du travail qui s'y fait et s'il ne serait pas nécessaire d'allouer un traitement raisonnable au médecin en titre; à mon avis, les marins qui sont malades seraient traités avec plus de soin, si le département adoptait une pareille ligne de conduite. Il est à craindre que les matelots ne soient mal soignés, si le département néglige de payer convenablement les médecins qui sont chargés de ce service, en leur versant les honoraires qu'ils reçoivent pour les soins donnés à leur clientèle ordinaire.

L'hon. M. HAZEN: C'est là une des raisons qui portent le département à faire soigner les marins dans les hôpitaux, partout où il est possible de le faire.

M. SINCLAIR: En ce moment, je parle des endroits où il n'y a pas d'hôpitaux. J'ai signalé à l'attention du ministre un triste cas qui s'est produit au port de Canso, il y a quelques années, en partie parce qu'il n'y avait pas d'endroit convenable pour y soigner les marins malades. Il était impossible de leur donner les soins voulus, parce qu'ils étaient obligés de s'aliter dans des pensions. Si un marin est atteint d'une maladie contagieuse, l'installation laisse fort à désirer, sans compter que l'on ne saurait guère espérer qu'un médecin fasse son possible pour les honoraires qu'il reçoit à un port de l'importance de Canso où sont traités un si grand nombre de matelots et de pêcheurs des bancs de pêche, sans parler des besoins de la localité.

A Mulgrave habite un jeune médecin très intelligent, un excellent praticien, le docteur Breen. A la mort du docteur McKenzie, j'avais idée qu'il lui succéderait, puisqu'il a remplacé ce dernier à Mulgrave. C'est l'homme qu'il faudrait pour un service de cette nature, de sorte que si le ministre est à la recherche d'un médecin permanent, il ne saurait faire un meilleur choix en nommant le docteur Breen, qui réside à Mulgrave, qui jouit d'une excellente réputation et qui possède la confiance de toute la population de l'endroit.

M. CHISHOLM: Je profite de la circonstance pour offrir mes félicitations au ministre pour avoir choisi le docteur McLeod en qualité de médecin du port de Hawkesbury. Il habite l'endroit et c'est par ce port que passe le gros du trafic de la région. J'espère donc que le ministre trouvera le moyen de nommer le docteur McLeod d'une façon permanente et de le laisser à Hawkesbury. Les gens de Mulgrave devront venir à Hawkesbury pour se faire traiter; mais ce n'est que juste, car c'est l'un des principaux ports de la région.

M. COPP: Qui est médecin de service au Cap Tormentin?

L'hon. M. HAZEN: Le docteur Allen.

M. COPP: Il a quitté l'endroit il y a déjà quelque temps, et depuis il est décédé.

L'hon. M. HAZEN: Je crains fort que ma liste ne soit pas au point.

Inspection des bateaux à vapeur, $79,749.

L'hon. M. HAZEN: Nous allons laisser cet article en suspens, sur l'entente que les honorables députés pourront en profiter pour discuter n'importe quelle question; car je remarque l'absence d'un bon nombre de membres qui sont intéressés à l'adoption de ce crédit.

Pour l'information de mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair), j'ajouterai qu'en conformité avec la proposition qu'il a faite lors de la dernière session, j'ai l'intention, lorsque nous aborderons l'étude des crédits relatifs aux pêcheries, de faire une revue générale des progrès qui ont été accomplis dans cette industrie. Je fais peut-être mieux de remettre la chose à une autre séance.

(Rapport est fait sur l'état de la question.)

(Sur motion de l'honorable M. Hazen, la séance est levée à onze heures du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Lundi, 4 juin, 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

NOMINATION DANS LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai donné au greffier de la Chambre l'intruction de déposer sur le bureau de la Chambre la communication reçue des bibliothécaires du Parlement relativement à la nomination de Herbert Charles Stock, comme messager dans le service de la bibliothèque du Parlement, avec traitement de $800 par année. M. Stock a obtenu le certificat d'aptitude requis par la loi modifiant la loi du service civil, et je recommande que cette nomination soit approuvée.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

M. SEXSMITH dépose le premier rapport du comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, ainsi conçu:

Votre comité rapporte, pour l'information de la Chambre, le témoignage suivant entendu au cours de la présente session du Parlement:

Le témoignage de M. J. H. Grisdale, directeur des fermes expérimentales fédérales, sur l'"administration agricole des fermes expérimentales fédérales" et sur "l'alimentation et l'élevage du bétail". Votre comité propose que 25,000 exemplaires de cette démonstration soient imprimés immédiatement et séparément en forme de brochure, aux fins de distribution dans la proportion numérique ordinaire d'exemplaires anglais et français, et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cet égard; et de plus que la distribution en soit faite de la manière suivante: 22,000 exemplaires aux membres du Parlement, 12,800 au ministère de l'Agriculture et 200 pour l'usage du comité.

Il propose:

Que le premier rapport du comité spécial permanent de l'agriculture et de la colonisation, concernant l'impression des dépositions entendues devant ce comité durant la présente session du Parlement, soit adopté et qu'il soit donné suite à la demande du comité, contenue dans ledit rapport.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'honorable député aura-t-il l'obligeance d'expliquer la nature de ce rapport?

M. SEXSMITH: Nous avons fait entendre M. Grisdale, le directeur des stations agronomiques fédérales, qui a expliqué le fonctionnement et l'administration des différentes stations, par tout le pays.

Le comité le pria de revenir pour terminer sa causerie et, le deuxième jour, M. Grisdale parla de l'élevage et de la nourriture du bétail. Tous les membres du comité furent unanimement d'avis de faire imprimer vingt à vingt-cinq mille exemplaires de sa déposition, afin de les répandre dans les diverses circonscriptions électorales du pays.

M. CURRIE: A titre de président intérimaire du comité des impressions, je m'oppose à cette proposition, car nous cherchons à modérer la dépense et, si le comité est laissé libre d'agir, il examinera avec soin s'il y a lieu de dépenser de huit à dix mille dollars pour cette publication. Plusieurs autres comités désirent faire imprimer leurs rapports, mais nous diminuons la dépense. J'espère que la Chambre n'acceptera pas cette proposition avant qu'elle soit soumise au comité des impressions.

M. l'ORATEUR: Cette motion ne devrait être adoptée que du consentement unanime de la députation; car, si je saisis bien la portée des paroles du représentant de Peterborough-Est (M. Sexsmith), elle a pour objet de suspendre l'application de l'article 74 du règlement.

M. SEXSMITH: Le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie) a parlé de $10,000 pour l'impression de cette déposition. C'est une absurdité. Il impore beaucoup, selon moi, que cette déposition soit imprimée. Bien entendu, je ne parle qu'au nom du comité.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur l'Orateur, avant que vous mettiez fin à cet incident, me sera-t-il permis de rappeler au représentant de Simcoe-Nord que, l'an dernier, il a présenté un rapport très important du comité des impressions, que ce rapport a été réservé et n'a pas encore été mis à l'étude. Vu sa grande importance, j'espère qu'il n'a pas oublié ce rapport.

M. CURRIE: Non.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: En vertu d'une résolution de la Chambre, ce rapport a été soumis à chaque ministère, dont le sous-ministre a reçu ordre de rédiger des conclusions concernant son application et de les tenir prêtes pour la présente session. Je ne crois pas me tromper. J'ignore si ces conclusions ont été soumises au comité, mais j'irai aux renseignements.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Mes souvenirs ne concordent pas avec ceux du premier ministre; mais il a peut-être raison. Je crois savoir que l'examen du rapport a été différé en l'absence du représentant de Simcoe-Nord (M. Currie).

M. CURRIE: Les divers ministères ont fait ce que le premier ministre a rapporté, mais la présente motion cherche à éluder l'article 74 du règlement.

M. SEXSMITH: Elle ne cherche pas à éluder cet article; elle tend simplement à faire imprimer la déposition, afin que les députés en aient des exemplaires avant la clôture de la session.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le greffier de la Chambre me dit que les choses se sont passées comme je l'ai rappelé.

(La motion est réservée.)

DEPOTS DE RAPPORTS.

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

Rapport du ministère du Commerce pour l'exercice clos le 31 mars 1916, IVe partie.

Par l'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries):

Supplément au 6e rapport annuel du ministère du Service naval.—Service des Pêcheries.—Articles sur la biologie du Canada.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

COLORATION DES SUCRES.

M. CARVELL demande:

1. Le Gouvernement a-t-il vu la déclaration parue dans le "Toronto Telegram" du 4 mai, ainsi que dans d'autres journaux, portant que l'on a employé des teintures ultramarines pour la coloration des sucres?

2. Le Gouvernement a-t-il lieu de croire que l'on ait eu recours à cette pratique?

3. Dans l'affirmative, quelle mesure le Gouvernement a-t-il prise jusqu'ici pour empêcher l'emploi de teintures ultramarines ou autres substances vénéneuses dans la coloration des sucres?

4. Si le Gouvernement a pris quelque mesure à cet effet, quand l'a-t-il prise?

5. De quelle nature est cette mesure?

6. Si le Gouvernement a décidé de prohiber l'emploi de teintures ultramarines ou autres substances vénéneuses pour la coloration des sucres, quelles mesures va-t-il prendre à l'égard du sucre qui pourrait se trouver dans les raffineries ou ailleurs et qui aurait été coloré contrairement à la loi?

7. Si le Gouvernement a édicté quelque ordre dans le sens susdit, va-t-il permettre la vente au Canada de ce sucre illégalement coloré?

8. S'il en permet la vente au Canada, le Gouvernement va-t-il exiger que le sucre soit étiqueté de manière à ce que le public ne soit pas induit en erreur quant à ce qu'il achète?

L'hon. M. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. Non.

2. Oui. En décembre, janvier et février 1916, nos inspecteurs de denrées alimentaires ont prélevé 175 échantillons en diverses parties du pays. L'analyse faite au laboratoire a établi que 169 de ces échantillons étaient purs et que les 6 autres étaient frelatés en ce qu'on y avait, sans déclaration préalable, mis une substance colorante contrairement aux prescriptions du décret du conseil relatif aux types de sucre, rendu le 7 septembre 1914 et aux termes duquel le sucre, qu'il soit vendu comme sucre granulé, sucre en pain, en morceaux, moulu ou en poudre, doit contenir au moins 99.5 p. 100 de sucrose et ne doit contenir aucune substance colorante artificielle. Ces six échantillons furent trouvés conformes au type, sauf qu'ils contenaient de la matière colorante.

3. L'analyste en chef du département déclare que le sucre contenant de l'ultramarine peut être considéré comme ne pouvant nuire à la santé des gens et que rien ne s'oppose particulièrement à l'emploi de cette substance colorante, pourvu que la présence en soit portée à la connaissance du consommateur; autrement dit, cette matière colorante servant à masquer l'imperfection du raffinage, l'emploi doit en être signalé au consommateur par égard pour les sucres plus parfaitement raffinés. Les six échantillons en question avaient été achetés chez des détaillants et l'on a constaté qu'ils provenaient d'une même raffinerie. On a appelé l'attention des détaillants et des raffineurs sur les types établis en 1914, leur faisant savoir que, s'ils ne s'y conformaient pas à l'avenir, on leur intenterait des poursuites. Le département a fait publier le bulletin n° 343 contenant le rapport de l'analyste en chef sur le résultat de l'analyse des 175 échantillons, ainsi que la liste des personnes chez lesquelles on les avait prélevés, les noms des fabricants et des observations pour indiquer si les échantillons étaient purs ou falsifiés, etc. En regard de l'inscription de chacun des six échantillons frelatés se trouvait cette observation: "contenant une teinture bleue".

4. Le bulletin ci-dessus mentionné fut imprimé et distribué aux premiers jours de l'année courante.

5. Le prélèvement d'échantillon fait l'année dernière et la distribution du bulletin

constituent les premières mesures prises à cet égard depuis l'établissement de types en 1914.

6. La présence de sucre coloré dans les raffineries ne constitue pas une contravention, mais il est contraire à la loi de mettre en vente le sucre ainsi coloré si l'étiquette n'indique pas la présence de substance colorante, etc. Le département ne peut donc intervenir que lorsque l'on met en vente du sucre coloré à l'égard duquel on n'a pas fait la déclaration prescrite.

7. Aux termes du décret de septembre 1914 déterminant ces types, il n'est pas absolument interdit de vendre le sucre coloré, pourvu que la présence de la substance colorante soit déclarée.

8. Oui.

LE MAJOR G. P. DILLON.

M. PROULX demande:

1. G. P. Dillon, de Montréal, est-il préposé aux achats pour les pénitenciers du Canada?
2. Dans l'affirmative, quel est son traitement?
3. Est-ce le même Dillon qui avait la charge des prisonniers dans les camps d'internement de l'Ontario avec le grade de major?
4. Retire-t-il son traitement de $3,000 à titre de préposé aux achats pour les pénitenciers, et ainsi que sa solde de major?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Oui.
2. $3,200.
3. Oui. Le major Dillon a fait fonction d'acheteur pour les camps d'internement et il a rendu de précieux services en ce qui concerne le transport des détenus, l'établissement et le maintien de la pratique de l'économie dans la gestion des camps.
4. Non. A titre d'acheteur pour les camps d'internement, il touche la solde d'un capitaine. Cet arrangement a l'avantage d'assurer les services d'un acheteur réunissant des qualités exceptionnelles et il est beaucoup plus économique que si l'on avait nommé un acheteur spécial pour les camps.

LA MAPLEOL ET LA MAPLEINE.

M. BOYER demande:

1. Le Gouvernement a-t-il prohibé la vente de la mapleol et de la mapleine?
2. Si la vente de la mapleol et de la mapleine n'a pas été prohibée, est-ce parce que le gouvernement considère la nature de ces produits conforme à la loi des falsifications?
3. Quel est le nombre d'échantillons de sucre et de sirop d'érable qui ont été examinés durant l'année 1915 et 1916?
4. Combien de ces échantillons ont été trouvés falsifiés?
5. Des poursuites ont-elles été intentées contre les personnes prises en défaut?
6. Si oui, quel est le nombre et le nom de ces personnes?

[L'hon. M. Sévigny.]

7. Ont-elles été condamnées à l'amende?
8. Si oui, à quel montant?

L'hon. M. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur):

1. (a) Mapleol: il n'en est question nulle part; (b) mapleine: non.
2. a) Mapleol: répondu sous le n° 1 (a); mapleine: oui. C'est une essence n'ayant aucune ressemblance avec le sirop d'érable.
3. (a) Sucre d'érable, 234; (b) sirop d'érable, 243.
4. (a) Sucre d'érable, 25; (b) sirop d'érable, 46.
5. (a) Sucre d'érable, oui; (b) sirop d'érable, oui, dans 5 cas sur 46. Suivant le conseil de l'analyste en chef, le département mit de côté 41 échantillons de sirop d'érable falsifié, parce que l'avis de prélèvement avait précédé le 15 mai 1915, date de la détermination par le législateur des diverses qualités reconnues de sirop d'érable .
6, 7 et 8, pour réponses, voir l'état annexé.

L'état suivant donne le nombre et les noms des personnes condamnées et mises à l'amende pour avoir détenu du sucre et du sirop d'érable falsifiés:—Sucre d'érable: S. Smith & Fils, amende, $25; Bauld Frères Limitée, amende, $25; Caleman et Eisener, amende $25; John McIver, la cause est entendue; J. W. Philips, jugement suspendu; J. A. Provencher, amende, $25; N. Trudeau, amende, $5; H. Pepin, amende, $25; H. Robinson, amende, $5; E. E. Biron, amende, $25; P. J. Roy, amende, $25; H. Brydge, amende, $25; P. J. Frood, amende, $25; L. Malette, amende, $25; J. S. Ireland, amende, $25; A. Fedy, amende, $25; W. D. Stephens, amende, $25; J. Cherpaw, amende, $25; Willard et Cie, amende, $25; S. Bourgeman, amende, $25; B. H. Walsh, amende, $25; W. R. Cole, amende, $25; W. H. Tricker, amende, $25; Hardy & Buckanan, amende, $25; Chaston & Tréteau, cause pendante.

Sirop d'érable: Les causes suivantes sont pendantes: H. A. E. Morin, L. Archambault, épicerie Mont La Salle, C. H. Fournier & Frère.

DEPENSES POUR RECRUTEMENT.

L'hon. M. OLIVER demande:

1. Quelle a été la somme totale dépensée par le Gouvernement à titre de salaires, boni, loyers et autres objets, en sus de la solde et des allocations, pour les officiers et soldats enrôlés et qui ont été employés à l'œuvre du recrutement pour service outre-mer, du 4 août 1914 au 1er mai 1917?
2. Quelle a été la somme totale provenant de contributions de particuliers ou d'associations et non imputable sur le trésor fédéral, et qui a été utilisée par les agences de recrutement du

Gouvernement dans leur travail de recrutement pour service outre-mer, du 4 août 1914 au 1er mai 1917?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

On n'a jamais distingué entre les frais de voyage et de déplacement pour recrutement et les autres item de dépenses de guerre tombant sous la même rubrique, et pour les distinguer maintenant il faudrait reprendre des centaines de mille pièces justificatives, ce qui demanderait un personnel très nombreux pour un temps considérable.

2. Impossible de se procurer ce renseignement au ministère.

SERVICE DE VAPEUR ENTRE CAMPBELLTON ET GASPE.

L'hon. M. MARCIL demande:

Le ministère du Commerce se propose-t-il d'obliger le steamer qui fait le service entre Campbellton (N.-B.) et Gaspé (P.Q.), à faire relâche aux ports intermédiaires, à l'aller et au retour?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie):

Tout traité de transport par eau conclu par le ministère du Commerce, indique certains ports de relâche. Dans plusieurs cas, il est impossible de faire relâche à cause du mauvais temps. Le département exige de le faire, si c'est possible. Nous n'avons pas encore reçu cette année de plaintes au sujet du service de vapeur entre le Gaspé-Bassin, Dalhousie et Campbellton.

LIGNES DE LA POSTE RURALE.

M. EDWARDS demande:

1. (a) Combien de services de poste rurale étaient en opération au 1er octobre 1911, (b) et combien de boîtes ont été placées sur ces routes?

2. (a) Combien de services de poste rurale étaient en opération au 31 mars 1917, (b) et combien de boîtes ont été placées sur ces routes?

3. Combien de bureaux de poste nouveaux ont été ouverts du 1er octobre 1911 au 31 mars 1917?

4. Combien de nouveaux bureaux d'émission de mandats et de bons, respectivement, ont été ouverts du 1er octobre 1911 au 31 mars 1917?

L'hon. M. PATENAUDE (au nom du directeur général des Postes):

1. (a) itinéraires de la poste rurale; (b) 16,015 boîtes.

2. (a) 3,586 itinéraires de la poste rurale; (b) 165,043 boîtes.

3. 2,682 bureaux de poste nouveaux.

4. (a) 1, 335 bureaux délivrant des mandats postaux; (b) 2,391 bureaux délivrant des bons de poste.

M. THEOPHILE FISET.

M. DELISLE demande:

1. Théophile Fiset, de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, a-t-il été payé de la somme de $1,100, montant reconnu lui être dû pour terrain vendu au Transcontinental-National?

2. Dans l'affirmative, quand?

3. Au nom de qui le chèque a-t-il été fait?

4. S'il y a eu plus d'un chèque émis pour ledit montant de $1,100, au nom de qui ont-ils été émis et pour quel montant chacun?

L'hon. M. COCHRANE (ministre des Chemins de fer et des Canaux):

1. Oui.

2. Le 24 janvier 1917.

3 et 4. Un chèque a été fait au nom de Théophile Fiset et Lucien Moraud, représentant la Couronne.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Par M. Sinclair:—Copie de tous les documents, lettres, requêtes, télégrammes, etc., en la possession du Gouvernement, se rapportant à la destitution de Stanley McCutcheon, de Sonora (N.-E.), douanier, et à la nomination de son successeur.

Par M. Buchanan:—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes, etc., se rapportant à la fermeture du bureau de poste à Horseshoe-Canyon (Alberta).

Par M. Chisholm:—Etat donnant les noms des personnes, dans le comté d'Inverness, qui ont reçu des allocations de séparation et des paiements de soldes transférées depuis l'année 1914 jusqu'à date.

Par M. Sinclair:—Copie de tous les documents, soumissions, correspondance, rapport, télégrammes, etc., en la possession du ministère des Postes et de date postérieure au 1er janvier 1917, se rapportant à l'entreprise du transport de la malle entre la station de l'Intercolonial et le bureau de poste à Heatherton (N.-E.).

Par l'hon. M. Lemieux: Copie de toute la correspondance échangée entre le chef des traducteurs du compte rendu officiel des débats des Communes, le greffier de la Chambre et M. l'Orateur, du 19 avril 1917 à ce jour.

ELARGISSEMENT D'EDWARD LEVI BAUGH.

L'hon. CHARLES MURPHY demande:

Copie des rapports faits par le juge qui a présidé au procès et par les médecins du pénitencier, en ce qui se rattache à la libération du pénitencier de Edward Levi Baugh.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je constate qu'on demande par cette motion, le dépôt du rapport fait par le juge d'instruction. Je ferai observer que ce n'est pas la coutume de déposer le rapport des juges concernant ces demandes d'élargissement conditionnel. La Chambre a déjà discuté cette question, à plusieurs reprises, et je crois que l'opinion générale a toujours été que ces rapports devaient être considérés comme confidentiels. Je de-

mande donc que cette partie de la motion depuis l'adoption de la loi de la mise en liberté conditionnelle, a été de considérer ne soit pas adoptée. Quant aux rapports des médecins du pénitencier, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient déposés. Je ne prétends pas que le Parlement ne peut ordonner le dépôt de ces documents; je fais simplement observer que la pratique constante, les rapports des juges comme des documents confidentiels.

(La motion est réservée).

PRETS SUR LA GARANTIE DU BETAIL.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Rainville, pour étudier le projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier la loi des banques par l'abrogation des paragraphes douze à vingt, inclusivement, de l'article quatre-vingt-huit et l'annexe qui suit, dans les termes où l'édicte l'article deux du chapitre dix des Statuts de 1916, et d'y substituer ce qui suit: "Les banques autorisées peuvent prêter de l'argent aux cultivateurs et aux personnes qui se livrent à l'élevage du bétail, sur la garantie de leur bétail sur pied, savoir: chevaux, bêtes à cornes, moutons et porcs et leurs produits, y compris la laine provenant des moutons alors que ces moutons sont compris dans la garantie susdite, et de pourvoir en sus à l'enregistrement de telle garantie et au privilège de priorité de la réclamation de la banque, et à la prise de possession, saisie et vente dans le cas de défaut des paiements dus, ainsi qu'à la répartition des produits en résultant.

La motion est adoptée.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il est peut-être préférable d'expliquer dès à présent la raison de cet amendement à la loi des banques. L'an dernier, pour permettre aux cultivateurs et à ceux qui font de l'élevage de se procurer plus facilement de l'argent aux banques, nous avons modifié la loi et autorisé les banques à prêter de l'argent aux cultivateurs et à ceux qui se livrent à l'élevage du bétail, en prenant comme garantie le transfert du l'acte de vente du bétail ou un droit de gage. Il était décrété dans cette loi que les actes de vente ou les nantissements ainsi donnés en garantie seraient enrégistrés conformément aux lois en vigueur dans les différentes provinces. Ces dispositions avaient été mûrement considérées par la Chambre et le comité des banques et nous croyions, dans le temps, qu'elle répondrait aux besoins de la situation. La loi avait été d'abord ainsi midifiée à la demande de l'association des United Farmers de l'Alberta dont les membres désiraient pouvoir obtenir de l'argent sur la garantie de leur bétail. Mais on a constaté dans l'application que cette loi était compliquée et coûteuse et qu'elle n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, vu que beaucoup de cultivateurs n'aiment pas à engager leurs biens, et vu aussi que la rédaction et l'enregistrement des documents nécessaires entraînaient des frais considérables. Durant l'année écoulée, les cultivateurs de l'Alberta m'ont demandé de remettre la question à l'étude et de faire adopter une loi autorisant les banques à prêter sur la garantie du bétail, au moyen d'un simple transfert et qui peut être enregistré à peu de frais. J'ai étudié la question, et après que cette résolution aura été adoptée, je déposerai un projet de loi autorisant les banques à prêter de l'argent aux cultivateurs et aux personnes qui se livrent à l'élevage du bétail, au moyen d'un transfert.

Il y aura aussi dans ce bill une disposition à l'effet d'exempter de saisie et de vente en vertu d'un jugement le bétail ainsi donné en garantie, conformément à toute loi de la province où se trouve le dit bétail. Dans cette nouvelle loi, comme dans celle de l'année dernière, nous tiendrons compte des lois de la province dans laquelle la garantie sera donnée. Il y aura en outre une disposition décrétant que dans les provinces où il existe des lois relatives au nantissement de marchandises et de biens ou aux actes de vente, la garantie ainsi prise pourra être déposée entre les mains ou au bureau du fonctionnaire ou de la personne autorisée par les lois de la province à recevoir ou enregistrer des nantissements ou actes de vente de biens ainsi que la garantie en question.

En d'autres mots, nous proposons de permettre à une banque de faire des avances aux cultivateurs et autres personnes faisant l'élevage des bestiaux sur la garantie d'iceux au moyen d'un simple acte de cession. Autant qu'il est à ma connaissance, les lois des provinces ne prévoient pas l'enregistrement d'un acte de ce genre, et nous n'avons pas le pouvoir d'obliger aucun fonctionnaire provincial de l'enregistrer. C'est pourquoi nous disons qu'afin qu'une province puisse, si elle le désire, protéger les droits des créanciers gagistes, les fonctionnaires chargés de recevoir et d'enregistrer les actes de vente et nantissements pourront lorsqu'ils seront autorisés à cet effet, recevoir et enregistrer une cession faite en garantie d'un prêt exécuté sous l'autorité de la loi proposée. De cette façon, la question relèvera en réalité des différentes législatures provinciales. La question était excessivement difficile, mais je crois que ce bill n'offre aucune solution satisfaisante, en permettant aux cultivateurs d'obtenir des

prêts d'une banque sur la garantie de leurs bestiaux, simplement par un acte qui peut s'enregistrer sans trop de frais, si la province le désire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que la principale différence entre la loi proposée et celle de l'année dernière est la simple substitution d'une cession à un nantissement ou un acte de vente?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est une des différences.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est la principale?

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est possible, mais je ne voudrais pas l'affirmer sans avoir l'occasion de m'expliquer davantage.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne puis voir quel est l'objet de cette distinction entre un acte de vente ou un nantissement et une cession. Il peut y avoir des raisons spéciales, mais je ne les connais pas.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au point de vue de la banque, il n'y a pas de différence. En vertu de la loi existante, la banque peut faire des avances sur le nantissement de bestiaux sur pied, laquelle peut être enregistrée en conformité des lois des provinces, à l'exception de Québec. La loi que nous avons adoptée à la dernière session dit que le prêt peut être fait dans la province de Québec sans qu'il soit nécessaire de l'enregistrer, pourvu qu'il soit publié dans la Gazette officielle de la province; dans tous les cas, il était impossible d'appliquer à la province de Québec les mêmes dispositions qu'aux autres provinces, vu que dans cette province la loi ne pourvoit pas aux hypothèques mobilières. La raison de la loi que nous proposons est que les cultivateurs ne veulent pas, dans tous les cas n'ont pas voulu, se prévaloir de la loi actuelle, parce que, en premier lieu, ils n'aiment pas à hypothéquer leurs biens meubles, et en deuxième lieu parce que les honoraires à payer pour faire dresser une hypothèque mobilière, faite toujours d'après une formule bien connue, et l'enregistrer conformément aux lois provinciales, sont assez élevés. Ce qui fait que l'amendement adopté à la dernière session ne donne pas satisfaction, et qu'on nous a demandé de faire une loi qui permette aux cultivateurs d'obtenir des avances en grevant ou cédant son bétail au moyen d'un acte de cession ou de constitution de privilège susceptible d'être enrégistré, si la législature provinciale juge à propos de faire une loi autorisant ses fonctionnaires à recevoir et enrégistrer le document.

M. PARDEE: Et s'ils ne l'enregistrent pas?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le privilège est toujours valide.

M. PARDEE: Et la banque devient propriétaire de l'hypothèque, et les créanciers subséquents n'ont pas droit d'en exiger avis?

L'hon. sir THOMAS WHITE: N'ont pas droit à un avis?

M. PARDEE: Pourquoi en serait-il ainsi? Pourquoi le cultivateur qui met en gage ses bestiaux ne serait-il pas tenu d'en donner avis comme tout autre débiteur?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tel sera l'effet de la loi proposée si la province n'adopte pas les dispositions dont j'ai parlé.

M. PARDEE: Mais la province est libre de les adopter ou de ne pas les adopter.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si la province est d'opinion que les avantages qui résulteraient pour le cultivateur de pouvoir emprunter, comme le manufacturier, sur la garantie de ses produits, ne feraient pas plus que compenser les inconvénients dont les autres intérêts concernés auraient à souffrir, elle édictera la loi. Nous allons laisser à la province le soin de décider si on doit donner ou non cet avis. Si la province décide de ne pas enregistrer ces hypothèques, elle en garde, à mon sens, la responsabilité, puisqu'elle a la juridiction voulue. Toutes les lois relatives aux hypothèques mobilières, autant que je sache, sont du ressort des provinces et non du Gouvernement fédéral. S'il existe un meilleur moyen que celui que j'ai proposé de tourner la difficulté, je serai heureux de le savoir quand le projet de loi viendra en comité général ou mieux encore quand il sera soumis au comité des banques et du commerce. Il s'agit de faire face à une situation qui est d'un intérêt vital pour ceux qui s'occupent de l'élevage.

M. GERMAN: Je doute fort que la raison qui a engagé les cultivateurs à ne pas profiter de la loi de l'année dernière est qu'ils s'opposent à l'enregistrement d'une hypothèque mobilière. Je suis porté à croire qu'ils n'ont pas été obligés de s'en prévaloir. Les cultivateurs n'ont pas eu besoin d'emprunter des banques autant qu'autrefois; leur situation s'est améliorée. Le ministre des Finances ne doit pas perdre de vue qu'en donnant aux banques la préférence sur les créanciers ordinaires, en retranchant l'avis, il accorde une protection à une classe d'hommes qui, d'après moi,

n'ont pas besoin de protection spéciale, au moins par législation. Combien doit coûter une hypothèque mobilière? L'hypothèque mobilière est une transaction bien simple, aussi simple que tout autre transfert. C'est tout simplement un engagement de la part d'une personne de payer à une autre personne une certaine somme d'argent à une époque déterminée en donnant comme garantie une certaine propriété que le prêteur a le droit de faire vendre à défaut de paiement. On inclue dans n'importe quel transfert les mêmes conditions que dans l'hypothèque mobilière. Cet abandon de biens doit nécessairement s'enregistrer. Rien n'autorise ce Gouvernement à décréter que cette hypothèque doit être enregistrée au greffe d'aucune cour de comté, au moins dans la province d'Ontario. Il faut pour cela une loi provinciale. L'enregistrement est nécessaire.

Il serait absolument injuste pour les autres créanciers de permettre à un cultivateur de transporter tous ses bestiaux à une banque sans en donner avis à toute autre personne qui serait disposée, ou à qui on aurait demandé, de prêter de l'argent à ce cultivateur. On ne peut faire de loi dans ce sens. Dans Ontario, du moins—je ne sais pas ce que dit la loi des autres provinces—ce serait trop injuste de placer une telle loi dans le statut. Il faut enregistrer le transfert et, de cette façon, tout le monde en prend connaissance. Pourquoi ne pas traiter l'hypothèque mobilière comme tout autre transfert. Un transfert comporte nécessairement toutes les conditions de l'hypothèque mobilière? On doit mentionner dans un transfert tous les bestiaux et les autres effets donnés en gage et il faut enregistrer ce transfert. Les dépenses doivent être les mêmes que pour l'hypothèque mobilière.

Chaque banque pourrait avoir ses propres formules d'hypothèque, de sorte que lorsqu'un cultivateur veut emprunter sur ses bestiaux, les avocats employés et payés par la banque, dans toute ville ou village où il existe un bureau-chef ou une succursale de cette banque pourront remplir les formules d'hypothèques sans autre frais. Je crois que le ministre des Finances devrait hésiter avant de mettre dans les statuts une loi de nature à permettre à une personne de donner sa propriété en hypothèque à une banque sans en donner connaissance au public; autrement il donne une préférence à une banque qui n'en a pas besoin et qui ne la demande pas et je ne crois pas que les cultivateurs, une fois bien au fait de la chose, y trouveraient un grand avantage. Je doute de la sagesse d'une pareille loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois que ce bill rencontrera des objections, si l'on décide de ne pas le mettre en vigueur avant que les différentes législatures aient promulgué par des lois à cet effet. L'embarras, c'est que ce bill vient en vigueur immédiatement et qu'il a force de loi dans une province ou la loi n'exige pas l'enregistrement et où les législateurs y verraient des objections parce qu'ils ne seraient peut-être pas disposés à approuver la formule que l'on suggère. Cette formule est comprise dans l'annexe n° 8. Les termes en sont très peu compliqués, mais voici la difficulté qui peut se présenter: Quel sera le résultat si la législature n'approuve pas la loi dès qu'elle entrera en vigueur?

Tout cultivateur ou tout autre individu, propriétaire d'un grand troupeau, ou qui possède une ou dix vaches peut se présenter dans une banque quelconque au Canada, et non seulement faire cession de ses animaux, mais encore se dessaisir de la progéniture de son troupeau ainsi que de la laine à obtenir de la tonte de ses moutons. Cela se fait sans que la province ait légiféré et sans avis donné au public. L'article 14 est ainsi conçu:

> 14. La banque doit, en vertu de la garantie exécutée sous le régime des paragraphes douze et treize du présent article, avoir priorité sur les créanciers du cédant, ou des acheteurs ou créanciers hypothécaires subséquents de bonne foi pour considération valable.

Il résulterait de là qu'un cultivateur, disons de ma province, qui serait propriétaire d'un petit troupeau pourrait se présenter à une banque, en obtenir un prêt de $100 ou $200, donner à cette banque un gage ou privilège secret sur cette propriété, puisqu'il n'existe pas de loi du Nouveau-Brunswick qui autorise le dépôt de pareil mémoire, et le cultivateur pourrait ensuite hypothéquer cette propriété à quelque autre personne et en obtenir de l'argent. Le créancier hypothécaire pourrait prêter de l'argent, de parfaite bonne foi, et cependant la banque, s'autorisant de ce gage ou nantissement, pourrait avoir priorité sur celui qui aurait fait ce prêt d'argent sur la garantie du troupeau en question. De même un cultivateur pourrait faire une vente d'animaux à un acheteur de bonne foi, en considération d'un équivalent et sans lui notifier avis de ce gage secret consenti à la banque, et celle-ci pourrait refuser de le payer. A mon avis, c'est là un projet de loi fort dangereux, diamétralement opposé au système en vogue

dans toute les provinces, de temps immémorial. C'est la nécessité de protéger le public qui a fait adopter ce système. Les assemblées législatives ont décrété qu'il faut inscrire tous les contrats de vente chez le receveur de l'enregistrement dans un certain délai, à dater de leur signature, sans quoi ces contrats seraient nuls et de nul effet vis-à-vis de l'acheteur qui aurait donné un équivalent. Le projet de loi en discussion vient à l'encontre de ce système, en donnant à la banque un gage secret contre l'acheteur qui a donné un équivalent, ou contre le créancier hypothécaire qui, se reposant en parfaite sécurité sur son contrat de vente ou sur son hypothèque mobilière, apprendrait, un beau matin, que la banque, après cinq jours d'avis, a détruit la garantie sur laquelle il avait prêté de l'argent. C'est un projet de loi dangereux et nullement nécessaire. A mon avis, il ne faut pas l'adopter. Si on l'adopte, le ministre devrait y ajouter un article décrétant que la loi ne s'appliquera dans une province que lorsque la législature provinciale aura adopté une loi autorisant le dépôt de pareil mémoire. Comme l'a observé l'honorable député de Welland (M. German), les frais d'élaboration de ce mémoire sont presque aussi élevés que ceux d'une hypothèque mobilière et comme ces dernières sont toujours imprimées, les banques garderaient ces formules et il n'y aurait presque pas de frais à effectuer.

M. CURRIE: Ce projet de loi place-t-il le cultivateur en posture différente de celle du manufacturier et en réalité, le cultivateur n'est-il pas un des manufacturiers du pays? Nous cherchons à le soustraire aux griffes des usuriers et à le mettre sur le même pied que l'industriel.

L'hon. M. PUGSLEY: Il en va tout autrement de l'industriel, précisément à cause de la vaste étendue de ses opérations On a jugé utile d'établir des dispositions législatives pour les marchands de bois, à cause de l'importance de leur exploitation et des intérêts qui s'y rattachent. Les législatures provinciales n'ont pas édicté de lois répondant à ces besoins; mais elles ont légiféré au sujet des contrats de vente ordinaires passés par des cultivateurs et autres. Or, le projet de loi en discussion vise précisément le cultivateur qui serait, disons propriétaire de dix vaches. Il obtiendrait un prêt d'argent, donnerait en retour à la banque un gage secret et le lendemain pourrait aller emprunter de l'argent sur la garantie de ce troupeau; le prêteur lui avancerait des fonds de bonne foi; il ferait inscrire son nantissement chez le receveur de l'enregistrement provincial, et au bout de quelques semaines il pourrait constater que la banque, s'autorisant de son gage secret, pourrait lui enlever sa garantie.

M. CURRIE: Qu'arriverait-il au cultivateur qui ferait pareille chose? Serait-il passible d'emprisonnement?

L'hon. M. PUGSLEY: Pour le prêteur, ce serait une fiche de consolation que l'emprisonnement de son débiteur. Ce projet de loi, à cet égard, prête à la critique. S'il importe de faire figurer ces formules dans ce texte, pourquoi donc ne pas ajourner l'application de la loi, jusqu'à ce que les assemblées législatives provinciales aient été en mesure d'approuver la mesure?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le seul but visé par ce projet de loi, c'est de faire face à la difficulté qui existe d'ancienne date, surtout dans l'Ouest, touchant l'industrie du bétail vivant.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous ne limitez pas l'application de cette loi à l'Ouest?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne pense pas qu'il soit sage qu'une loi adoptée par le Parlement soit limitée à une région spéciale du Canada. Lors de la dernière refonte de la loi des banques, et aussi dans les réfontes précédentes, cette question a été posée au profit des éleveurs de bestiaux. Comme l'a dit l'honorable député de Simcoe (M. Currie), le manufacturier, grand ou petit, peut s'adresser à une banque et obtenir des avances, en vertu de l'article 88 de la loi actuelle des Banques, en signant une simple formule d'hypothèque sur son produit. Cette hypothèque constitue un gage secret. J'ai toujours été d'avis que le Parlement devait hésiter à étendre ce principe du gage secret, à moins qu'il ne s'agisse d'intérêts publics de la plus haute importance.

Mais, d'autre part, nous devons nous souvenir qu'aujourd'hui la grande industrie du pays c'est l'agriculture, que nous demandons aux cultivateurs d'augmenter leur production et que c'est notre devoir impérieux de faire des lois qui encouragent une semblable production, pourvu que l'intérêt public n'en souffre pas. Jusqu'à l'an dernier l'agriculteur qui se livrait à l'élevage des bestiaux ne pouvait pas hypothéquer ni donner en garantie à une banque son troupeau pour obtenir des avances. Afin de répondre aux demandes les plus urgentes des éleveurs de l'Ouest, j'ai présenté l'an dernier une loi en vertu de laquelle le cultivateur pouvait donner une hypothèque mobi-

lière ou une promesse de vente sur son troupeau. Nous désirons respecter les lois des provinces parce que la plupart d'entre elles désirent que, dans le cas où un gage serait consenti sur la propriété d'une personne, avis en soit donné au public par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement et il y a dans les statuts de plusieurs provinces une disposition exigeant cet enregistrement. Nous nous sommes donc trouvés l'an dernier en face de la difficulté de savoir comment permettre au cultivateur d'hypothéquer ou d'engager son bétail et de donner une garantie et en même temps de le faire connaître au public. Nous avons pensé que le moyen de sortir de la difficulté était de permettre aux banques de prêter sur hypothèque mobilière, absolument comme un individu peut prêter sur garantie mobilière, et que l'hypothèque ainsi consentie serait enregistrée conformément aux lois provinciales. Il m'a semblé, l'an dernier, que c'était le seul moyen pour le Gouvernement fédéral de résoudre la difficulté, parce que le Dominion a le pouvoir d'obliger les fonctionnaires provinciaux, chargés, en vertu de la loi de plusieurs provinces, d'enregistrer les contrats de vente et les hypothèques mobilières, à enregistrer une simple formule de cession telle que nous la proposons maintenant, en conformité des lois provinciales. Nous avons donc décidé que la banque pourrait accepter une hypothèque sur le bétail et que cette hypothèque serait enregistrée conformément aux lois des différentes provinces. La question en était restée là. Mais on m'a fait remarquer, non les banques mais les éleveurs, que les agriculteurs, n'aimaient pas à donner de mortgages—le mot seul laissant planer "mortgage" paraissant un doute sur leur crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Personne n'aime cela.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils n'aiment pas donner un mortgage et, de plus, on fait remarquer que cela coûte au cultivateur des honoraires élevés pour faire rédiger cette hypothèque. C'est un travail d'avocat, et il y a aussi un droit à payer pour la faire enregistrer conformément aux lois de la province.

M. GERMAN: Pas plus élevé que ne le sera celui-ci.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami. Je crois donc que certaines provinces consentiront volontiers à ce que cette hypothèque soit prise sans être enregistrée. Elles ne craindront pas que les créanciers ordinaires en souffrent. Elles croient que l'industrie de l'élevage est d'une telle importance que les éleveurs devraient avoir le droit d'hypothéquer ou de donner en garantie leur bétail de la même manière qu'un manufacturier peut donner en gage son produit manufacturé. Supposons qu'au Nouveau-Brunswick on ait regardé comme imprudent d'accorder au cultivateur le droit de donner un gage secret sur son bétail. Alors, en vertu de cette loi, la législature de la province pourrait autoriser les fonctionnaires chargés aujourd'hui de recevoir et d'enregistrer les hypothèques et les contrats de vente à recevoir et à enregistrer cette cession et, si ce n'était pas conforme à la loi de la province, alors la cession serait nulle et de nul effet à l'égard des créanciers ou des acheteurs subséquents pour valable considération. D'autre part, disons que dans l'Alberta, la législature veut bien laisser au cultivateur le droit de faire cession de son bétail à la banque et qu'une cession de ce genre n'a pas besoin d'être enregistrée, alors la province tolérerait l'application de cette loi sans intervenir elle-même.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a toutefois soulevé une question qui m'a frappé et je suis désireux qu'elle soit étudiée lorsque la mesure viendra devant le comité des banques et du commerce: C'est la question de savoir si oui ou non la loi devrait entrer en vigueur sans délai. Quoique je sois disposé à entendre le pour et le contre, ce serait commettre une erreur, à mon avis, que de stipuler que la loi n'entre pas en vigueur, avant que les provinces aient adopté la mesure dont je viens de parler, car dans ce cas, l'affaire resterait pour ainsi dire, dans le statu quo.

Le créancier se ferait alors consentir une cession au lieu d'une hypothèque, et l'acte serait enregistré en la manière ordinaire. Quoi qu'il en soit, il y a de bonnes raisons à invoquer à mon avis, pour que la loi soit mise en vigueur à une date déterminée, car dans l'intervalle, les législatures des provinces pourraient, si elles le désirent, adopter des mesures pour forcer les créanciers à faire enregistrer les actes de cession consentis sous le régime des dispositions de la loi en question. Je dépose ce projet de loi comme je l'ai fait pour celui de l'année dernière, afin de permettre à la classe agricole, surtout les cultivateurs de l'Ouest qui se livrent à l'élevage, de faire face à des nécessités urgentes. Je désirerais beaucoup que le comité des banques et du commerce entende les dépositions des parties intéressées; ses membres seraient aussi plus en mesure de

décider la question que si nous nous contentions de la débattre en Chambre. L'élevage des bestiaux est l'une des industries les plus importantes du Canada, à l'heure actuelle, et nous espérons qu'elle atteindra un développement encore bien plus considérable d'ici à quelques années. L'un des principaux griefs que les éléveurs font entendre contre notre système de banques par tout le pays, ce sont les difficultés qu'on éprouve dès qu'il s'agit d'obtenir du crédit aux banques en offrant en garantie l'une des meilleures valeurs dont ils disposent. Les éleveurs et les fabricants produisent, non pour eux-mêmes, mais pour la vente sur les marchés du monde entier. Or, si nous voulons que ces producteurs soient en mesure de faire des affaires, il est absolument nécessaire de leur faciliter les moyens d'obtenir les sommes dont ils ont besoin; c'est donc pour faire face à cette situation que nous déposons ce projet de loi devant le Parlement.

Certes, j'aurais hésité à proposer cette mesure durant la présente session, au plus fort de la guerre, si je n'étais convaincu qu'elle est dans l'intérêt bien entendu de l'industrie de l'élevage, que nous nous efforçons particulièrement de développer en ce moment-ci. Si devant le comité des banques et du commerce, les adversaires de la mesure démontrent à la satisfaction des membres qu'elle peut être différée, pour ma part, je serais prêt à m'incliner devant leur opinion. Dans l'intérêt de l'industrie de l'élevage toutefois, je désire que la question soit soumise au comité des banques et du commerce pour y être étudiée sous ses différents aspects.

M. MOLLOY: Le seul reproche que je trouve contre le projet de loi en question, c'est qu'il ne va pas assez loin. On devrait, selon moi, permettre aux banques de prêter de l'argent au cultivateur sur ses bestiaux, sans la formalité d'une hypothèque ou d'un acte de vente. Dans la région où j'habite, on a annoncé, l'année dernière, la vente de 8,000 à 9,000 moutons.

Un bon nombre de cultivateurs qui s'étaient uniquement occupés jusque-là de la culture du grain, désiraient se procurer des moutons. A la banque où ils s'adressaient, on leur répondit qu'ils pouvaient obtenir les sommes qu'il fallait, à condition de consentir à hypothéquer tout leur troupeau. La conséquence, c'est que les cultivateurs décidèrent de ne pas acheter un seul mouton. Quoi qu'il en soit, deux agriculteurs, je m'en rappelle, achetèrent des moutons dans ces conditions-là, ayant mal compris les explications des employés de la banque. Au moment de régler, ils voulurent comme d'habitude donner simplement leur billet pour la somme qu'ils avaient empruntée, mais on exigea une hypothèque. Ces deux cultivateurs ont alors utilisé, pour payer pour leurs moutons, les sommes qu'ils avaient mises en dépôt pour les opérations de 1917. Pour leurs affaires courantes, à l'heure actuelle, ils sont obligés d'emprunter à la banque sur billet. Le cultivateur ne consentira jamais à donner une hypothèque à la banque pour acheter du bétail, puis à débourser ensuite, comme me le faisait observer l'un d'eux, de $8 à $10 pour faire connaître ses affaires au public. Certes, je donnerai mon appui à la mesure, mais je le répète, elle ne va pas assez loin. Tout colon de bonne foi, qui jouit d'une bonne réputation, devrait être en mesure d'emprunter $1,000, $1,500 et même $5,000 des banques pour se procurer du bétail.

M. McCOIG: Les banques, à mon avis, devraient prêter de l'argent aux cultivateurs qui désirent acheter des bestiaux, tout particulièrement cette année. Les agriculteurs achèteraient une bonne partie du bétail à vendre dans la province d'Ontario, s'ils étaient en mesure de se procurer les argents nécessaires. Or, ils se refusent à donner une hypothèque mobilière et à faire connaître publiquement leur situation financière, lorsqu'ils s'efforcent de travailler dans l'intérêt bien entendu tant du pays que de l'industrie de l'élevage.

Si je ne me trompe, on veut accorder à la banque le même privilége qu'au manufacturier: celui-ci ayant un droit de gage sur les machines qu'il vend, la banque en aura un, elle aussi, sur le bétail acheté avec les deniers qu'elle aura prêtés au cultivateur. Je voudrais que ce bill fût adopté; il est de nature à faire beaucoup de bien à l'industrie de l'élevage.

M. CURRIE: Il s'agit d'une loi des plus importantes. L'agriculture souffre surtout du manque de crédit. En Europe, on a obvié à cet obstacle en établissant des banques de crédit rurales, et aux Etats-Unis on travaille à y obvier par le même moyen. Pourquoi le cultivateur ne serait-il pas traité comme le manufacturier? N'est-il pas lui-même manufacturier jusqu'à un certain point? 99 p. 100 des cultivateurs sont honnêtes et acquittent leurs dettes. Il y a moins de faillites parmi eux que parmi les manufacturiers. Cependant, le cultivateur est obligé de s'adresser à l'usurier pour se procurer un peu d'argent. Si, par exemple, il lui faut acheter de la nourriture pour l'entretien de ses animaux jus-

qu'au printemps il devra s'adresser à un usurier que la banque lui aura indiqué en refusant elle-même de lui faire un prêt. S'il a besoin de $100, l'usurier lui fait signer un billet de $125 portant intérêt au taux légal et un acte d'hypothèque mobilière, qu'il fait enregistrer en bonne et due forme. Le cultivateur souffre de pareils procédés, qui ont déjà causé la ruine de plusieurs. Un cultivateur qui n'a pas de dettes et qui jouit d'un bon crédit devrait avoir droit, tout comme un marchand, de se faire avancer de l'argent. S'il a une quantité de blé de mauvaise qualité, comme il arrive souvent dans l'Ouest, il devrait pouvoir obtenir de l'argent d'une banque pour acheter des cochons ou des bestiaux qu'il nourrirait avec ce blé, réalisant ainsi en peu de temps de 50 à 100 p. 100 sur l'argent qu'il aurait emprunté. La banque aura eu ses garanties, ayant une sûreté de premier rang sur les animaux, comme elle l'a sur le bois qui passe dans une scierie; et puis elle pourra toujours se procurer les renseignements nécessaires, au sujet de la situation et des chances de succès d'un cultivateur. La classe agricole a grandement besoin d'une loi de cette nature.

Le nombre des animaux diminue beaucoup. Pourquoi? Parce que, si la récolte manque, un cultivateur se trouve dans l'alternative d'avoir à sacrifier ses animaux ou à emprunter de l'argent d'un usurier à un taux ruineux. Pourquoi un homme ne pourrait-il en pareil cas emprunter de l'argent d'une banque en donnant une couple de têtes de bétail en garantie, afin de pouvoir nourrir tous ses animaux jusqu'au printemps? Au Kansas et dans d'autres états de l'Ouest, on a établi plusieurs banques dans ce but, et elles réalisent autant de profits que toute autre institution monétaire des Etats-Unis; elles sont même en état de prêter de l'argent au cultivateur pour qu'il achète des animaux s'il a déjà de quoi les nourrir, et après qu'il leur a fait consommer ce qu'il avait de nourriture, la banque est encore disposée à lui aider, ce qui le met à même de faire beaucoup d'argent et de se passer de l'usurier, tout comme il cherche à se passer d'intermédiaire dans ses achats et ses ventes. Voilà un des meilleurs projets de loi que l'on ait encore présenté dans cette Chambre, et les usuriers qui prêtent à 15 p. 100, et les rédacteurs des actes d'hypothèque mobilière qu'ils se font consentir ne l'empêcheront pas de devenir loi. S'il n'en tenait qu'à moi, pareil projet de loi ne serait pas soumis à l'approbation des législatures provinciales. Le Parlement fédéral a le droit de légiférer au sujet des banques, sans attendre le bon vouloir des provinces à cet égard. Cette mesure est très censée et permettra au cultivateur d'utiliser beaucoup de bonnes choses qui se perdent aujourd'hui sur sa terre.

M. MACKENZIE: Je veux bien que le cultivateur puisse emprunter de l'argent, mais il ne faudrait pas, selon moi, le mettre à même d'en emprunter selon d'autres formalités que celles déjà prévues en pareil cas. En permettant aux banques de prêter de l'argent sur des garanties comme celles qui sont mentionnées dans ce projet de résolution, tout en prenant les garanties autorisées par les lois des différentes provinces où ces banques font affaire, le ministre des Finances ira aussi loin qu'il peut aller. La loi des banques, dans sa teneur actuelle, ne permet pas de prêter de l'argent sur garanties de cette nature; c'est là une lacune que va combler la nouvelle loi en disant aux banques:

Si les directeurs et les gérants sont disposés à prêter sur des garanties de cette nature, vous êtes autorisés à le faire et à prendre les garanties que vous jugerez nécessaires, conformément aux lois de la province dans laquelle a lieu l'opération. On ne devrait pas nous demander d'aller au delà et nous ne devons pas légiférer de manière à mettre une banque dans une situation plus avantageuse qu'un simple citoyen qui a des capitaux à placer.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a parlé d'usuriers. Il y en a de ces rapaces, sans doute, mais il ne manque pas de capitalistes honnêtes qui, parfois, sont disposés à prêter à un taux moins élevé que celui demandé par les banques. Si celui qui possède quelques milliers de dollars consent à les prêter à un cultivateur sur une garantie de cette nature, pourquoi donner à une banque un droit privilégié qui la met dans une position plus avantageuse que celle du simple particulier? Je considère que nous créons des embarras inutiles. Les banques possèdent tout l'outillage nécessaire pour conduire leurs affaires. Leurs directeurs et leurs gérants sont choisis parmi les hommes les plus compétents; elles ont les meilleurs avocats à leur service et si elles sont autorisées à prêter sur cette classe de garanties, elles ne devraient pas demander plus. Laissons-leur le soin de surveiller leurs sûretés et exigeons qu'elles se conforment à la procédure et aux restrictions en vigueur dans les différentes provinces, tout comme de simples particuliers. Je suis formellement opposé

à ce que l'on aille au delà. Si, dans une province quelconque, un shérif est chargé d'exécuter un jugement, et si c'est un fonctionnaire consciencieux, il ira au bureau d'enregistrement constater s'il existe des charges sur les biens de la personne contre laquelle il doit procéder.

Si la propriété n'est grevée d'aucune hypothèque, il n'a pas d'excuse pour ne pas faire exécuter le jugement. Mais si le présent projet de loi est adopté, toute la procédure et même la vente par le shérif se trouvent sans effet si le shérif, représentant le débiteur, ne peut fournir un titre valide. Une fois la laine cardée, tissée et convertie en habits, on pourrait découvrir que la banque avait une hypothèque sur cette laine et l'acheteur du paletot pourrait en être dépouillé. Cette manière de légiférer sort des lois ordinaires. On ne peut prétendre que le ministre n'a pas le pouvoir de prier ou d'obliger les fonctionnaires, dans les différentes provinces, d'enregistrer une telle hypothèque. Je lui signalerai un cas analogue, mais d'un ordre différent. Le régistrateur des titres n'est pas plus sous la juridiction du ministère des Chemins de fer et des Canaux que sous celle du ministère des Finances. Mais si le ministère des Chemins de fer et des Canaux désire exproprier un terrain dans la Nouvelle-Ecosse, l'ingénieur prépare son plan conformément aux dispositions de la loi fédérale; il se rend au bureau d'enregistrement; le régistrateur enregistre le plan, ce qui confère en quelque sorte un titre de propriété à la couronne, représentée par le ministère des Chemins de fer. La raison en est que l'emprise et l'inscription du plan sont nécessaires à la construction du chemin de fer. Si le ministre des Finances considère que les prêts garantis par biens-meubles sont nécessaires aux opérations de banques—et nous avons plein pouvoir de légiférer en matière de banques—le même raisonnement s'applique dans les deux cas. Quand une personne se présente au nom du ministère des Finances, conformément à une loi passée par ce Parlement, il n'y a aucune raison pour qu'un fonctionnaire provincial ne soit pas tenu d'enregistrer le document que lui remet cette personne, comme dans le cas de l'ingénieur qui se présente au nom du département des chemins de fer.

M. CURRIE: L'honorable député n'ignore pas que lorsqu'il s'agit d'une garantie, les banques font une différence entre un objet productif et un objet non productif. Un objet non productif est un bien personnel comme des bijoux, des meubles et autres objets de cette nature, et pour emprunter sur ces biens, il faut une hypothèque mobilière en bonne et due forme, mais le bétail, qui est susceptible d'acquérir une plus-value, est un objet productif tout comme le bois brut ou le fer en gueuse, et je considère que le présent projet de loi a absolument sa raison d'être. Les banques étrangères font cette distinction et ne prêtent par d'argent sur des bijoux, des meubles ou autres objets de cette nature.

M. McKENZIE: L'honorable député n'avait pas besoin de m'interrompre, car je savais parfaitement ce qu'il vient de dire. Tout ce que je demande, c'est de laisser aux banques le soin de surveiller elles-mêmes leurs garanties. On ne peut exiger du Parlement autre chose que d'autoriser les banques à accepter telle ou telle garantie et à prêter de l'argent sur ces garanties, si elles le jugent à propos. Dans la partie de la Nouvelle-Ecosse que j'habite, un cultivateur ordinaire n'éprouve jamais de difficulté à obtenir l'argent dont il a besoin. Naturellement, nous n'avons pas de vastes pâturages, comme dans l'Ouest, où une loi de cette nature peut être très utile. En ce qui concerne la publicité à donner à la garantie, on ne devrait faire aucune distinction en faveur des banques.

Si le ministre en arrive à la conclusion qu'il ne peut pas obliger les fonctionnaires à inscrire ce contrat de garantie, il n'y a pas lieu d'adopter ce projet de loi et les banques doivent être libres de prendre des garanties de la manière qui leur semble bon, après avoir pris l'avis de leurs avocats.

M. TURRIFF: Quel est l'avis des associations de cultivateurs concernant ce projet de loi?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Elles l'approuvent, je crois. Parlant de mémoire, l'affaire m'a d'abord été signalée par l'Union des cultivateurs de l'Alberta. Mon honorable ami m'excusera, je l'espère, si je réponds en premier lieu au député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie). Celui-ci a probablement raison de dire que le Gouvernement fédéral pourrait charger un fonctionnaire provincial de recevoir l'acte de cession mentionné dans la loi des banques. Cependant, il y a autre chose. Les lois des provinces entourent d'ordinaire le nantissement des biens meubles d'autres garanties. Ainsi, dans quelques provinces, la loi exige un affidavit attestant la bonne foi des parties et l'inscription de l'acte dans un certain délai. Parfois, le greffier de la cour de comté reçoit et conserve les actes de nantissement; ailleurs, c'est un autre fonctionnaire. Mon honorable ami me croira,

je l'espère, quand je lui dirai que nous avons étudié à fond cet aspect de la question et qu'il y a de grands obstacles à surmonter pour rédiger une loi fédérale décrétant l'inscription d'un acte de cession comme celui-ci, et pour la rendre conforme aux lois des différentes provinces.

Les cultivateurs ont étudié la question avec le plus grand soin, surtout les représentants des banques, à Winnipeg, lesquels ont eu de fréquents pourparlers avec les cultivateurs et désirent favoriser le plus possible l'industrie du bétail. Je serai bien aise de faire examiner attentivement tous ces détails lorsque le bill sera soumis au comité des banques et du commerce. Je ne voudrais pas être l'auteur d'une loi attentatoire aux droits des créanciers, mais je suis d'avis que notre législation doit progresser avec le pays. Il me semble que des précautions considérées nécessaires pour la protection du public, il y a quelques années, sont inutiles maintenant, vu la situation nouvelle de l'agriculture et du commerce. Le cultivateur s'habituera de plus en plus à traiter avec les banques et à payer l'épicier et les autres fournisseurs au moyen de chèques, comme font les hommes d'affaires, autrement dit l'agriculture deviendra de plus en plus un négoce. Nous ne devons pas croire que ce qui était vrai autrefois doit nécessairement l'être désormais. Notre législation doit faire un pas en avant de temps à autre afin de s'harmoniser avec le nouvel état de choses, si le pays doit ne rien épargner pour assurer le progrès agricole.

Qu'on me permette de signaler ce qui s'est passé il y a deux à trois ans. En ce temps-là, le banques, tout en étant libres de prêter sur les récépissés d'entrepôt, ne pouvaient pas prêter à un cultivateur en acceptant comme garantie le grain de sa terre. Nous avons adopté des prescriptions législatives, tout d'abord pour une seule année —1915, je crois—qui permettaient au cultivateur de donner en gage à la banque le grain qui se trouvait chez lui, de même qu'un manufacturier ses produits. On s'est alors demandé quel serait le sort des créanciers du cultivateurs et des acheteurs fictifs. On s'est posé les mêmes questions qu'aujourd'hui. Cependant, nous avons décrété la loi pour une année d'abord, puis pour toujours, et il n'y a pas eu de résultats fâcheux, que je sache. Je n'ai pas entendu de créanciers se plaindre d'avoir été floués par les cultivateurs. La loi semble avoir donné de bons résultats et avoir permis aux cultivateurs d'obtenir des prêts sur le grain qui était encore sur leur terre, ce qu'ils ne pouvaient pas faire auparavant.

[L'hon. sir Thomas White.]

Le banquier doit se protéger, il va sans dire. S'il peut obtenir un privilège sur le grain, il fera un prêt qu'il refuserait autrement, de crainte que le cultivateur ne vendit le grain ou qu'un autre créancier ne le saisit. Aux termes de la loi qui fut rendue en ce temps-là, la vente de son grain par un cultivateur en violation de sa promesse, serait un acte frauduleux et, par conséquent, criminel. Quelle est la différence entre le grain et le bétail? Le cultivateur peut donner son grain en gage à la banque, mais il ne peut pas donner son bétail, et on se demande si on le lui permettra. Le présent bill le lui permet. Cependant, nous sommes si soucieux des droits des législatures canadiennes, si respectueux de leur programme, sachant que la plupart d'entre elles ont dans le recueil de leurs lois des prescriptions entre l'hypothèque mobilière, que nous décrétons, pour le cas où la législature d'une province exige l'enregistrement de ce privilège par les fonctionnaires de la province chargée de l'inscription des hypothèques mobilières et des lettres de vente que cette garantie devra être enregistrée et que si elle ne l'est pas, elle sera nulle et de nul effet. Tels sont l'objet et la portée du projet de loi.

M. TURRIFF: Une telle loi ne manquera pas d'avoir d'excellents effets, mais j'y vois de très réels inconvénients. Il est peu à désirer que la situation des banques soit plus avantageuse que celle des autres créanciers. La loi, certes, ne laissera pas d'avoir d'heureux résultats, mais le Gouvernement ne me paraît pas s'y prendre comme il faudrait. En ces dernières années, il a souvent été question d'avances aux cultivateurs de l'Ouest, et les gouvernements provinciaux se sont occupés de leur faire obtenir l'argent à meilleur compte. Aux termes des dispositions prises par les législatures des trois provinces des prairies, les cultivateurs pourront se procurer l'argent au prix de revient, plus les frais d'administration, tout bénéfice se trouvant éliminé. Ce sera un véritable bienfait pour la classe agricole.

C'est de prêts à courte échéance que les cultivateurs ont le plus pressant besoin à l'heure actuelle. Ces avances ne sont que de simples opérations de banque, mais que nos banques autorisées ne consentiront jamais à faire. Ces institutions ont des succursales dans toutes les parties du pays. Supposons qu'une banque d'Ottawa envoie un jeune homme prendre la direction d'une de ses succursales dans l'Ouest. Il est très au fait des opérations de banque, mais ne sait absolument rien de ce qui concerne la culture et l'élevage, sans compter qu'il se

trouve paralysé par les règles rigoureuses que lui impose le bureau central.

A mon avis, le Gouvernement devrait s'occuper d'établir des banques où les cultivateurs obtiendraient des avances remboursables à bref délai; mais je dois faire observer au ministre des Finances que ces établissements de crédit agricole, si on venait à les instituer, il faudrait de toute nécessité les protéger contre les banques autorisées. La banque que l'on fonderait dans le seul but de faire ces avances aux cultivateurs ne serait, il va sans dire, qu'une modeste institution du genre des banques d'Etat de la république américaine et, si on ne la protégeait de façon à assurer le réescompte de ses effets, les banques déjà autorisées pourraient aisément la mettre dans l'impossibilité de poursuivre ses opérations, comme elles font pour toute banque nouvelle qui débute modestement.

Ainsi, bien que le projet soit excellent et marque un pas dans la bonne direction, je ne crois pas qu'il aboutisse à la solution du problème des prêts agricoles à courte échéance. La session est trop avancée, je suppose, pour qu'on se mette à la recherche de cette solution; c'est pourquoi je conseille au ministre d'examiner, pendant la prochaine intersession, la question de savoir s'il ne serait pas possible, au moyen de l'établissement de petites banques, de fournir aux cultivateurs les avances dont ils ont besoin pour leurs objets ordinaires et surtout pour le très important objet visé par la résolution, c'est-à-dire leur permettre d'acheter du bétail, l'engraisser et le revendre. Bien souvent, le cultivateur de l'Ouest a en sa possession une assez grande quantité de blé de qualité inférieure qu'il ne peut vendre avec profit; s'il était capable d'acheter du bétail, des porcs ou des moutons pour les mettre à l'engrais, ce grain de qualité inférieure lui serait plus profitable que la vente d'une récolte de blé de première qualité.

Pour être excellent, ce projet n'en laisse pas moins le problème irrésolu, et c'est pourquoi je prie le ministre de vouloir bien étudier la question sous chacun de ses aspects d'ici à la prochaine session.

M. MORPHY: Je félicite le ministre des Finances (sir Thomas White) d'avoir fait un pas de plus dans cette direction. Pour faire face à certaines éventualités, les cultivateurs trouveront dans la nouvelle loi une aide que peut-être nulle banque, notamment dans l'Ontario, ne consentirait à leur prêter. Les banques seront autorisées à faire des avances sur la garantie de récépissés d'entrepôt ou de contrats de vente et à acquérir un premier privilège sans qu'il soit besoin de la formalité de l'enregistrement. Voici un projet grâce auquel les cultivateurs jouiront d'un avantage que jamais encore la loi des banques n'a conféré en aucune des provinces: celui d'emprunter sur garantie mobilière, garantie que, jusqu'à présent, les banques ne pouvaient accepter.

L'hon. M. PUGSLEY: La loi de l'année dernière les autorise à faire des avances sur cette garantie.

M. MORPHY: Pas en la manière dont il s'agit ici. A mon avis, la question se résume à ceci: si les provinces tiennent à venir en aide aux cultivateurs, elles conformeront leur loi aux dispositions du présent projet, notamment à celles de l'article 17; autrement dit, elles pourront établir une loi portant que la banque faisant quelque avance sur la garantie du bétail devra faire enregistrer le contrat de vente conformément aux prescriptions de la nouvelle loi. C'est là, je crois, un très réel avantage que l'on confère aux cultivateurs.

M. GERMAN: En quoi l'enregistrement obligatoire du contrat de vente favorise-t-il le cultivateur plus que celui de l'hypothèque mobilière?

M. MORPHY: Tout d'abord, c'est moins coûteux.

M. GERMAN: En êtes-vous sûr?

M. MORPHY: Certainement.

L'hon. M. PUGSLEY: Combien coûte l'enregistrement d'une hypothèque mobilière?

M. MORPHY: Cinquante cents.

L'hon. M. PUGSLEY: Les frais sont de dix cents seulement au Nouveau-Brunswick.

M. MORPHY: Alors, le transfert est fait gratis.

L'hon. M. PUGSLEY: Actuellement, cela ne coûte rien.

M. MORPHY: Les avocats rédigent-ils ces documents pour rien?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils ont une forme.

M. MORPHY: Les banques ne s'exposent pas au danger qu'il y aurait pour elles de rédiger ces documents dans leurs bureaux, mais s'en rapportent à leurs avocats. Une hypothèque mobilière coûte de quatre à six dollars, suivant sa longueur.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Et davantage dans l'Ouest.

M. MORPHY: Je parle de ce qui existe dans les centres plus importants; j'ignore

ce qui en est dans l'ouest. Il n'y a pas que les exploitants de ranch qui profitent de ce bill. Il y a plusieurs mille cultivateurs qui ne peuvent pas aujourd'hui emprunter un dollar sur leur bétail sans frais excessifs, eu égard au montant requis. Ce qui fait que le courtier de la rue y trouve son avantage sous forme de taux d'intérêt élevé. Il y a, ce me semble, une considération à faire sur le bill. S'il n'y a pas d'enregistrement, ce fait deviendra très important dans le cas où des cultivateurs auraient différents comptes de banque. Tandis que les cultivateurs, en général, sont extrêmement honnêtes de temps en temps, il s'en trouve un qui se laisse aller à la fraude, et, à moins que la banque qui prête ne soit protégée, il peut négocier avec deux ou trois banques. Ainsi, à mon avis, il y aurait lieu d'établir un système d'enregistrement.

L'hon. M. PUGSLEY: Voilà justement ce que nous avons dit. A entendre l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie), on pourrait croire que cette loi règle la difficulté, que grâce à elle le cultivateur retirera de la banque tout l'argent qu'il voudra. Ce n'est pas mon opinion. Aujourd'hui la banque qui peut prêter au cultivateur base son prêt sur le crédit personnel plutôt que sur n'importe quelle autre chose. Les banques, sans doute, font cas de la prospérité du cultivateur, mais elles ont particulièrement égard à sa réputation d'homme honnête et industrieux. Nous ne saurions être trop prudents lorsqu'il s'agit de changer comme nous voulons le faire maintenant, les lois provinciales sur les actes de vente. Gardons-nous de mettre le cultivateur hors d'état d'acheter à crédit ailleurs. Il est de grande importance pour un cultivateur dans ma propre province, et je suppose qu'il en est de même un peu partout, qu'il puisse obtenir des avances ailleurs qu'aux banques. L'homme qui achète des bestiaux d'un autre cultivateur donne souvent son billet en paiement. Son crédit doit être bon chez le marchand afin d'acheter de la farine, du sucre, des vêtements et autres marchandises. Si les gens apprennent qu'une loi existe permettant aux banques de s'assurer un gage sans avis, je crains que le crédit du cultivateur n'en souffre auprès de ceux à qui il doit avoir recours pour se tirer d'affaire. Le ministre des Finances veut faire une loi qui peut être avantageuse aux gros cultivateurs, mais il ne la restreint pas à cette classe, et il l'applique même aux plus petits cultivateurs dans tout le Canada.

[M. Morphy.]

Le ministre lui-même admet par son bill qu'il est souhaitable qu'avis soit donné; car il dit: après que les législatures provinciales eurent stipulé l'enregistrement de l'hypothèque.

L'hon. sir THOMAS WHITE: "Si" et "après".

L'hon. M. PUGSLEY: Mais il s'agit de l'enregistrement d'une hypothèque non pas suivant la formule établie par la législature, mais suivant celle établie par le ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lisez le bill.

L'hon. M. PUGSLEY: Je l'ai lu. L'annexe reproduit la formule de l'hypothèque. Cette formule est un peu plus courte et coûte moins cher que la formule ordinaire d'hypothèque mobilière que les législatures ont autorisée. Les banques auront en réserve, je conjecture, des formules imprimées de cette hypothèque.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ce sera moins cher que la formule ordinaire d'hypothèque mobilière.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être coûtera-t-elle cinquante cents ou un dollar de moins. Mais la banque pourrait avoir en réserve de ces formules imprimées d'hypothèque mobilière tout comme elle pourrait garder ces formules d'hyothèque dont il vient d'être question, et la dépense serait beaucoup moindre. Je ne vois pas d'inconvénient à la formule d'hypothèque mobilière que le ministre se propose d'adopter. Elle peut être plus simple et un peu moins coûteuse que celle adoptée par les autorités provinciales. Mais je trouverais fâcheux que le législateur, en adoptant cette formule d'hypothèque mobilière, permît la concession illicite, de privilèges et la dépréciation des titres sérieux.

Si le ministre modifiait cette disposition de façon à stipuler qu'elle s'appliquera dans toutes les provinces qui n'ont pas de loi à cet effet, cela vaudrait infiniment mieux à mon avis.

Un mot maintenant sur ce que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Turriff) conseille au ministre de faire, s'il veut rendre un réel service aux cultivateurs. Il voudrait une loi instituant des banques agricoles.

C'est le remède à l'état de choses dont on se plaint. Au cours de la dernière session, le ministre a déclaré que le Gouvernement y songeait sérieusement. Je crois que le ministre devrait profiter de l'occasion pour nous dire quel a été le résultat

de ses réflexions et si, au cours de la présente session, il sera prêt à soumettre au Parlement un projet de loi concernant l'établissement de banques agricoles. Ce système a été adopté aux Etats-Unis, avec des résultats merveilleux. Il a considérablement contribué à augmenter la production agricole. Il permet aux cultivateurs d'obtenir de l'argent à un taux d'intérêt peu élevé et ils en profitent pour acheter des instruments aratoires et du bétail, pour mettre plus de terre en culture, au grand avantage, non seulement des cultivateurs, mais du pays en général.

M. CURRIE: Où cela ?

L'hon. M. PUGSLEY: Aux Etats-Unis.

M. CURRIE: Cette loi est en vigueur depuis six mois environ.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demande pardon à mon honorable ami. Je suis au courant de ce qui se passe chez nos voisins, et je puis dire à l'honorable député que cette loi a permis aux cultivateurs américains d'augmenter énormément leur production. Grâce à ce moyen, le Gouvernement pourrait aider nos cultivateurs, dans une très grande mesure, mais je me demande s'il y réussira avec une loi qui permettra de nantir secrètement le bétail. Ce système, au lieu d'aider le cultivateur, peut avoir pour conséquence de l'empêcher d'obtenir le crédit dont il a besoin.

(Il est fait rapport de la résolution qui est lue une seconde fois et adoptée).

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. sir THOMAS WHITE demande à déposer un projet de loi (bill n° 65) tendant à modifier la loi des banques.

Cette motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

RUMEUR DE CRISE POLITIQUE.

M. MICHAEL CLARK (Red-Deer): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je vais poser à mon très honorable ami le premier ministre (sir Robert Borden) une question basée sur ce qui me semble constituer deux des plus importantes nouvelles que le journal de ce matin publie. La première mentionne un haut fait dont nous nous enorgueillissons grandement: Les soldats canadiens qui se trouvent au front se sont emparé d'un poste important des environs de Lens, après avoir franchi un espace que les obus balayaient, et cela, avec autant de crânerie que s'ils eussent évolué sur un champ de manœuvres. Le second fait, rapporté par ce journal et qui, si je ne me trompe, a bien son importance, c'est que certaines autres opérations, sur un terrain moins éloigné que la France —ce que je crois pouvoir qualifier de manœuvres, sans offenser personne—sont complètement arrêtées. Si je fais cette question, c'est, en partie, en ma qualité de simple et obscur député et, en partie, au nom d'un public anxieux qui attend et patiente et aussi jusqu'à un certain point, au nom de nos soldats au front. Voici cette question: mon très honorable ami a-t-il quelque communication à faire au pays ou à la Chambre, au sujet de cette crise de façon à ce que l'on sache si elle doit se résoudre d'une façon ou d'une autre, dans un délai raisonnable? Toutes les crises finissent par prendre fin, mais je suis parfaitement certain que l'on désire grandement que celle-ci se termine d'une façon ou de l'autre, au plus tôt.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Je serais vraiment enchanté de fournir à mon honorable ami (M. Clark), à la Chambre et au pays, tous les renseignements possibles, mais j'espère qu'il ne considèrera pas que je manque d'égard à son endroit ou que je m'abstiens de propos délibéré de donner des renseignements si je dis qu'en ce moment, il n'y a aucune déclaration à faire.

ACHAT DE FROMAGE PAR LE GOUVERNEMENT ANGLAIS.

L'hon MARTIN BURRELL (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il s'est également produit une petite crise au sujet des achats de fromage par le gouvernement impérial, et il vaut peut-être aussi bien que je fasse une déclaration à ce propos. La semaine dernière, alors que, malheureusement, je ne pouvais assister aux séances de la Chambre, l'honorable député de Glengarry (M. McMillan) a fait une déclaration assez exacte, dans l'ensemble, et mon honorable ami de Russell (M. Murphy) a aussi posé une question, à laquelle a répondu mon très honorable ami le premier ministre (sir Robert Borden). Je constate par le compte rendu, que le premier ministre a promis que le ministre de l'Agriculture donnerait de plus amples renseignements, s'il en possédait.

Si vous me le permettez, je ferai une courte revue de la situation, car sans cela elle ne serait pas très intelligible. L'automne dernier, les autorités britanniques se sont mises en communication avec le Gouvernement canadien pour savoir s'il ne serait pas possible, d'une façon ou d'une

autre, de réquisitionner tout l'excédent d'exportation du fromage canadien. Nous leur avons fait remarquer que la saison du fromage était sur le point de finir, et qu'il serait presque impossible de rien faire; que, cependant, si elles désiraient avoir l'exportation de la prochaine saison, il serait désirable d'en parler en janvier, alors que le Gouvernement canadien pourrait facilement prendre certaines mesures pour leur donner satisfaction.

En janvier et février, rien ne s'est fait; et les autorités britanniques ont commandé, par l'entremise du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, tout le fromage de cette colonie au prix de 19 cents la livre, chargé à bord.

Lors du voyage du premier ministre en Angleterre, au mois de mars, on lui a demandé si le Gouvernement canadien pourrait prendre les moyens de réquisitionner tout le fromage canadien, cette année. Après avoir étudié sérieusement la question, le Gouvernement canadien a fait savoir au gouvernement impérial qu'à son avis le réquisitionnement du fromage serait très peu satisfaisant au Canada, où les conditions diffèrent totalement de celles de la Nouvelle-Zélande. Nous avons fait remarquer que le nombre de fabriques de fromage dans la Nouvelle-Zélande était limité, que non seulement elles fabriquaient le fromage mais le vendaient elles-mêmes; ce système est tout différent de celui qui a cours au Canada, où nous avons trois mille fabriques, et où tout le commerce de fromage se fait par une organisation d'acheteurs. Nous avons dit alors que le réquisitionnement du fromage ici ne serait pas praticable. Dans des câblogrammes subséquents, il fut proposé de nommer une commission dans laquelle les autorités britanniques auraient un représentant afin de mettre à exécution la proposition que nous avions faite, savoir: qu'il serait désirable, pour acheter à des conditions satisfaisantes tout le fromage produit au Canada, d'utiliser les organisations d'acheteurs actuelles qui faisaient ce commerce depuis de très longues années. Comme résultat de ces communications, il fut nommé une commission de trois personnes. L'Angleterre a décidé de s'y faire représenter par M. James McGowan, et on nous a câblé qu'il partait pour le Canada. Il est évident que nous ne pouvions rien faire avant l'arrivée de ce commissaire. Autant que je me rappelle, il n'arrivait que vers le milieu ou la fin d'avril. Dans l'intervalle, le marché du fromage au Canada s'ouvrait, et bien que la demande ne fût pas très forte, vu la fabrication restreinte, le prix maximum fixé en Angleterre a permis à la concurrence de faire hausser le prix de la petite quantité de fromage qui était offerte, beaucoup au delà de ceux de l'automne dernier, et au delà de celui auquel le gouvernement impérial s'était assuré toute la production de la Nouvelle-Zélande. Puis le problème du transport devint des plus critiques, et peu de temps après, les autorités britanniques refusaient virtuellement d'accorder l'espace nécessaire sur les navires pour transporter notre fromage des ports canadiens. On a rapporté que le fromage américain et le fromage canadien étaient expédiés par les ports des Etats-Unis sur les navires anglais et américains, et il est tout probable que dans une certaine mesure ces rapports sont exacts. Dans tous les cas, nous en avons informé les autorités britanniques.

Inutile de préciser, car tous les députés représentant des circonscriptions où se trouvent des fabriques de fromage ont probablement reçu plusieurs lettres les informant que tous les fabricants et acheteurs de fromage sont, aujourd'hui, et même depuis le commencement de mai, très inquiets, pour une ou deux raisons. Ils ne savent pas s'ils pourront disposer de leur fromage si l'on ne leur donne sur les navires l'espace nécessaire pour le transporter, et il existe aussi une grande incertitude quant au prix, vu les fluctuations du marché: le fromage se vendait, par exemple, aujourd'hui 26 et 27 cents, et un peu plus tard 20 cents; ce n'était qu'une cote nominale et toute la situation était devenue incertaine et embarrassante. On a commencé à placer le fromage en des entrepôts, qui sont devenus bientôt remplis; on ne savait pas non plus si l'on devait fabriquer en grandes quantités; bref, personne ne savait que faire.

Vu les nombreux malentendus, il serait peut-être à propos de dire, en parlant des relations de la Commission avec le Gouvernement, qu'il est évident que le Gouvernement ne peut être tenu responsable du prix que les autorités impériales sont disposées à payer pour le fromage canadien. Notre intention, quant à la commission, était de promouvoir les intérêts légitimes des producteurs de fromage de ce pays, et faciliter la besogne aux autorités anglaises en leur aidant à démêler les complications qui accompagnent l'achat d'une denrée comme celle du fromage, et à diminuer les malentendus, le tout pour le plus grand bien du Canada et de la Grande-Bretagne.

Ensuite on a dit tout récemment que les autorités anglaises avaient décidé de réquisitionner tout le fromage des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou d'ailleurs, dès son entrée dans les ports de la Grande-Bretagne; que le prix maximum serait changé et que le fromage se vendrait à la population à raison de 16 deniers la livre. Naturellement, cela eut pour effet de clore le marché canadien, personne ne sachant exactement ce qui allait arriver.

Je prie la Chambre de croire que ce Gouvernement a tenu, de la manière la plus complète possible, les autorités britanniques au courant de tout. Nous comprenons que le patriotisme et la loyauté nous engagent à aider autant que possible la mère patrie à se procurer les provisions dont elle a un si pressant besoin, mais nous savons aussi qu'il est de notre devoir de sauvegarder, dans une mesure légitime, tous les intérêts bien entendus des producteurs canadiens. Nous visions à ce double objet.

Si le gouvernement anglais, avons-nous fait remarquer, fixe le prix du fromage canadien à 19 cents, qu'il n'oublie pas qu'un prix aussi bas pourrait bien avoir pour effet de faire convertir la matière première en un produit plus payant. Bien que le gouvernement anglais puisse se procurer le fromage nécessaire au prix qu'il veut payer, parce que l'Angleterre est pratiquement le seul marché pour ce produit, il reste toujours la quantité de production à considérer, car avec un prix aussi bas, la matière première pourrait être autrement utilisée. Nous avons expliqué toutes ces choses aussi au long que possible; nous avons démontré que les conditions ne sont pas les mêmes qu'à la Nouvelle-Zélande et que nous sommes obligés de conduire différemment nos choses commerciales. Si je suis bien renseigné, le commissaire anglais a reçu des autorités impériales l'autorisation de faire immédiatement certains achats dans le but de mettre fin à la crise financière qui existe depuis quelque temps. C'est pourquoi, on me permettra de le dire, j'ai insisté auprès du gouvernement britannique sur la nécessité de donner un élan pour faire disparaître l'encombrement et l'incertitude qui paralysaient le commerce du fromage. A la suite de mes représentations, le commissaire a été autorisé à acheter pendant quelque temps au prix de 23¾ cents chargé à bord à Montréal; ce prix, tout en ne réalisant pas les espérances de nos fabricants, vaut encore mieux que ce que les fabricants de la Nouvelle-Zélande reçoivent pour leur produit; il donne aux fromagers 2 cents de plus que la moyenne de l'année dernière. Peut-on s'attendre sous peu à une amélioration? Je ne suis pas en position de le dire.

Je tenais à donner tous ces détails à la Chambre, afin que les députés soient bien certains que le Gouvernement n'a rien négligé et pour aider le gouvernement anglais et pour protéger les intérêts légitimes du producteur canadien.

L'hon. M. PUGSLEY: Je me plais à reconnaître que ce que vient de nous dire le ministre de l'Agriculture au sujet du fromage canadien est très intéressant. La question de l'achat des denrées alimentaires par le gouvernement britannique a-t-elle été soumise à la conférence ou ressortissait-elle au conseil impérial de guerre?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La question des provisions de bouche nous a beaucoup intéressés; toutes décisions pratiques furent laissées aux ministères respectifs qui en délibérèrent avec le Board of Trade et la question du transport a été laissée au ministre des Transports.

Les propositions dont a parlé le ministre de l'Agriculture nous ont été faites par un comité sous la direction du Board of Trade. Sur la demande de ce comité, j'ai transmis ces propositions ici au Gouvernement pour permettre à ce dernier, vu qu'il était au courant de la situation, d'y donner toute l'attention voulue.

MODIFICATION DE LA LOI DES JUGES.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion sur le projet de résolution suivant :

Décide qu'il y a lieu de modifier la loi des juges en autorisant le traitement d'un juge additionnel de la cour suprême de la Saskatchewan, $6,000 par année, et le traitement d'un autre juge puîné de la cour du comté, dans l'Ontario, $3,000 par année; de modifier l'article dix-huit de la même loi en décrétant qu'un juge nommé ou assigné à un district pour y exercer sa juridiction ordinaire et obligé par la loi, lors de sa nomination, à résider dans ce district, n'aura pas droit aux frais de déplacement effectués ou nécessités parce qu'il réside à un endroit en dehors du district pour lequel il a été nommé ou qui lui a été assigné, à moins que sa résidence à tel endroit n'ait été autorisée ou approuvée par le Gouverneur en conseil; et que les dispositions des paragraphes deux, trois, quatre et cinq de l'article vingt-huit s'appliqueront aux juges de la cour de circuit de Montréal.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le projet de loi auquel la résolution à l'étude sert de base est rendu nécessaire, en ce qui regarde ses deux premières dis-

positions, par des lois récemment adoptées par les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario. La législature de la province de la Saskatchewan a décrété la nomination d'un nouveau juge de la cour suprême de cette province et, en conformité de cette loi, il devient nécessaire de modifier notre loi des juges. Il y a quelques années, la législature de la Saskatchewan a remanié le système judiciaire de la province en créant deux tribunaux, la cour d'appel et la cour suprême. Si cette loi, qui devait entrer en vigueur par voie de proclamation, eût obtenu son plein et entier effet, il eût été nécessaire de nommer quatre nouveaux juges. Les autorités provinciales toutefois ont, semble-t-il, modifié leur décision et elles ont récemment adopté une loi statuant sur la nomination de ce nouveau juge de la cour suprême. Au nouveau juge de la cour de comté pour la province de l'Ontario est assigné le district du Témiskaming, région nouvelle et en croissance, où les affaires ont pris un tel essor qu'il est devenu nécessaire de nommer un nouveau juge.

M. PROULX: Je crois savoir qu'on a nommé ce juge?

L'hon. M. DOHERTY: Oui, il n'y a pas de traitements affectés législativement aux juges individuellement. Comme il existait une vacance qui rendait le traitement disponible et qu'il existait un besoin urgent, il a été jugé bon de ne pas remplir d'autre vacance et de nommer un juge pour le district en question. La nécessité d'un juge pour ce district nous oblige donc à ouvrir un crédit pour le traitement de soixante-quinze juges de cour de comté, au lieu de soixante-quatorze.

La première des autres dispositions de la résolution à l'étude décrète que les juges qui, au moment de leur nomination, sont obligés de résider dans le district judiciaire qui leur est assigné par la loi, n'ont pas droit de toucher d'indemnités de route s'ils changent de résidence subséquemment à leur nomination, sauf approbation du changement par l'exécutif. Cette disposition tend à permettre au Gouvernement d'exercer un certain contrôle sur le surcroit de dépenses qui s'accentue de plus en plus. sous forme d'indemnités de route payées aux juges, résultant de ce qu'en certaines provinces, les autorités provinciales changent les résidences des juges, en les éloignant souvent des endroits situés dans leur juridiction respective, pour leur assigner des lieux de résidence plus commodes.

[L'hon. M. Doherty.]

C'est aux autorités provinciales qu'est incontestablement dévolu le droit de fixer la résidence des juges; mais c'est au Parlement qu'il incombe de statuer sur le chiffre des traitements et des indemnités de route, et il nous a semblé qu'il ne faudrait pas mettre le Gouvernement en situation de se voir grever de nouveaux fardeaux financiers. et cela parce que la législature, pour une raison quelconque, juge utile de changer la résidence d'un juge. Nous n'entendons pas décréter d'une façon invariable que le juge auquel on a assigné une nouvelle résidence. ne touchera pas de frais de route, mais seulement qu'il ne les recevra que si le changement de résidence est approuvé par l'exécutif.

La dernière disposition qui figure dans le projet de loi, et qui n'aurait pas exigé de résolution, tend à faire passer les juges de la cour de circuit de Montréal sous le régime des prescriptions législatives applicables aux juges des cours de comté en général, touchant la procédure à suivre en matière d'enquêtes se rattachant aux plaintes portées contre les juges. Aujourd'hui, les juges de la cour de circuit ne se trouvent ni dans la situation des juges des cours de juridiction supérieure amovibles seulement par le Parlement, ni dans la position des juges de cour de comté, amovibles par l'exécutif, après enquête voulue, au moyen d'une commission. Il faudrait qu'ils figurent dans l'une ou l'autre classe, et il s'agit de modifier la loi de manière à assimiler leur position à celle des juges de cour de comté en général.

M. KYTE: Je regrette beaucoup que le ministre de la Justice n'ait pas pu résoudre la question du rajustement des traitements des juges de cour de comté dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Les honorables députés qui représentent cette province ont appelé plusieurs fois son attention sur ce sujet et si, de temps à autre, une loi a été présentée pour augmenter ailleurs les émoluments des juges—je dois dire pourtant qu'une augmentation générale n'a pas été accordée—il est regrettable que le ministre n'ait pas pu s'occuper attentivement de cette question. La situation en Nouvelle-Ecosse est différente de celle qui existe dans Ontario. Je constate que cette résolution contient une disposition accordant un traitement annuel de $3,000 à un juge puîné d'une cour de comté de cette province. Je sais que les juges des cours de comté de cette province jouissent de certains revenants-bons qui dérivent d'autres charges qu'ils sont autorisés

à remplir. Il n'en est pas ainsi en Nouvelle-Ecosse, où le juge d'une cour de comté est réduit au traitement affecté à son emploi. Toutes les classes du service civil du pays ont demandé de temps à autres des augmentations de traitement pour faire face au renchérissement de la vie devenu général depuis quelques années dans le pays. Je puis dire en toute sincérité que le juge de la cour de comté est presque le seul dont le traitement ne soit que de $3,000 et dont les besoins n'aient été l'objet d'aucune considération. Le ministre des Finances se propose de présenter d'ici à quelques jours une loi tendant à accroître considérablement, je l'espère, les traitements de certains employés qui appartiennent au service intérieur. Le ministre des Finances se propose aussi de pourvoir dans le budget supplémentaire à une augmentation de traitement pour certains employés qui appartiennent au service extérieur. Je ne peux pas comprendre pourquoi des juges de cour de comté en Nouvelle-Ecosse, dont les traitements ne sont absolument pas proportionnés au coût de l'existence dans cette province, ne sont pas pris en considération. Ce sont tous des fonctionnaires qui, au moment de leur nomination, ont abandonné leur profession d'avocat qui leur rapportait beaucoup plus que le montant du traitement qu'ils reçoivent maintenant. Je parle plus particulièrement en faveur d'un juge de cour de comté qui demeure à Sydney et qui est le juge du district formé par les comtés de Richmond, Cap-Breton et Victoria. Il a une juridiction criminelle fort étendue. A Sydney, son temps est presque entièrement pris, chaque jour de l'année, par l'audition de causes qui ne relèvent pas directement de l'autorité du juge d'une cour de comté partout ailleurs au Canada. Nous n'avons pas de juge de cour suprême établi dans l'île du Cap-Breton et il en est résulté une extension des pouvoirs du juge de la cour de comté comme maître des requêtes à la cour suprême, de sorte que son temps est à moitié occupé par l'audition d'affaires qui, dans d'autres régions du Canada, relèvent des juges de la cour suprême. Je ne plaide pas particulièrement pour ce magistrat qui de façon si capable et si satisfaisante accomplit à Sydney la charge de juge de la cour de comté; mes arguments s'appliquent à tous les autres juges des cours de comté de la Nouvelle-Ecosse. Le ministre de la Justice a toujours eu l'obligeance, quand son attention a été appelée sur cette question, de nous donner l'assurance qu'il l'étudierait et qu'il espérait pouvoir soumettre un projet général embrassant tous les juges qui ont les mêmes griefs que ceux de la Nouvelle-Ecosse. Je rappelle encore une fois au ministre de la Justice que les juges des cours de comté de ma province sont dans une position absolument différente de celle des juges de cour de comté de l'Ontario, et je ne saurais comprendre pourquoi il est impossible au ministre de régler la situation dans la Nouvelle-Ecosse parce qu'il n'a pas pu formuler un projet d'ensemble pour les juges de cour de comté dans Ontario. Ces derniers jouissent d'un certain casuel à l'occasion d'autres charges qu'ils sont autorisés à remplir et par conséquent leur position n'est pas aussi pénible que celle des juges des cours de comté de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MARCIL: Quel sera l'effet de cette loi sur les juges de la cour supérieure de la province de Québec? Un grand nombre de juges qui semblent avoir été nommés dans des districts judiciaires ruraux demeurent à Québec ou à Montréal.

L'hon. M. DOHERTY: Cette loi n'a pas d'effet rétroactif.

L'hon. M. MARCIL: Elle s'appliquera seulement aux nouvelles nominations?

L'hon. M. DOHERTY: Elle s'appliquera seulement à l'avenir, mais son but est, dans tous les cas, d'enlever à un juge la tentation d'obtenir que la législature éloigne son lieu de résidence de son district judiciaire; cette tentation est fournie par le fait que, lorsqu'il est changé par la législature, alors le Gouvernement, en vertu de la loi actuelle, se trouve obligé de lui payer des frais de voyage chaque fois qu'il se rend dans le district qui lui est assigné par la loi de la province et par sa commission.

Des événements récents m'autorisent à déclarer que, dans l'une des provinces de la Confédération du moins, la législature a exercé l'autorité dont elle dispose pour changer le domicile des juges, sans tenir compte des frais supplémentaires qu'elle impose au Gouvernement fédéral et en dépit des représentations que nous avons fait entendre à ce sujet, avant que les changements n'eussent été effectués.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre a-t-il calculé à quelle somme s'élèvent les frais supplémentaires qu'occasionnent les déplacements de juges de la province de Québec?

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas fait de calcul en détail, mais je suis resté tout

étonné récemment quand on m'a signalé les sommes qui ont été payées de ce chef à trois ou quatre juges, chiffres qui ont été cités en cette enceinte en réponse à des questions. Ils sont de nature à confirmer l'idée que je m'étais faite l'année dernière, lors de l'adoption de cette mesure par la législature provinciale.

Cette mesure changeait le domicile de trois juges de la cour Supérieure pour leur permettre de résider dans la ville de Québec. Avant de prendre cette décision, le procureur général de la province me consulta. Je fus bien obligé d'admettre que la législature provinciale a le droit de déterminer le domicile des juges, mais je lui fis observer en même temps que, sauf dans le cas où ces changements étaient de nécessité urgente pour faciliter l'administration de la justice, il fallait tenir compte des frais onéreux qu'entraîneraient pour le Trésor fédéral, les déplacements de ces magistrats. Or, les autorités provinciales n'ont pas tenu compte de ces représentations, de sorte que la sanction d'une mesure de cette nature impose au Gouvernement fédéral le devoir d'exercer un contrôle quelconque sur les dépenses qui en sont la conséquence.

A l'heure actuelle, si une législature provinciale prend sur elle de permettre à un juge de résider à mille milles de l'endroit où il exerce ses fonctions judiciaires, elle impose en même temps au Gouvernement fédéral l'obligation d'acquitter les frais de voyage et d'hôtel de ce magistrat chaque fois qu'il se déplace.

M. BARNARD: Je désire ajouter quelques mots aux observations de mon honorable ami de Richmond (M. Kyte) au sujet du traitement des juges de comté dans la Colombie-Britannique. A ce propos, je ferai observer à l'honorable ministre de la Justice que les juges de la cour de comté de la Colombie-Britannique doivent non seulement entendre la plupart des causes criminelles, mais encore leur juridiction est-elle bien plus étendue que celle de leurs collègues de la province d'Ontario. Dans les causes à propos de contrat, leur permet de siéger dans des causes où que leur juridiction en équité et en droit leur permet de siéger dans des causes où la somme en jeu n'excède pas $2,500. En outre, le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique—et il a raison à mon avis—prétend qu'il n'a rien à voir aux traitements des juges; que le Gouvernement fédéral est obligé de payer en entier les traitements des magistrats.

[L'hon. M. Doherty.]

En conséquence, les autorités provinciales refusent d'allouer un seul sou, sous forme d'honoraires ou d'émoluments, aux juges de comté lorsqu'ils siègent en cour des tutelles.

Dans les grandes villes telles que Vancouver et Victoria—mais je parle surtout de Vancouver—trois juges de comté siègent constamment du lundi matin au vendredi après-midi, sauf pendant les vacances. Or, il est injuste et déraisonnable, à mon sens, d'espérer qu'un magistrat puisse accomplir d'une manière efficace une tâche de cette nature, soutenir la dignité de sa situation et vivre convenablement dans une grande ville comme Vancouver ou Victoria avec un traitement annuel de $3,000.

Je propose au ministre de bien remettre à l'étude cette question importante des traitements à accorder aux juges de comté. Si l'Ontario veut mettre les juges de comté dans une situation plus favorable que dans n'importe quelle autre province de la Confédération, c'est son affaire, je le suppose, mais le Gouvernement fédéral ne peut s'en autoriser pour donner des traitements de famine aux autres juges de comté, qui accomplissent une tâche tout aussi importante dans le reste du pays.

M. McKENZIE: Il s'agit, cela va sans dire, d'une vieille affaire sur laquelle nous appelons l'attention du ministre depuis des années. Si mes renseignements sont exacts, une délégation des juges de comté de la Nouvelle-Ecosse ont eu une entrevue avec le ministre de la Justice, il y a déjà quatre ou cinq ans. A la suite de cette entrevue, je m'en souviens, le ministre me déclara au cours d'une conversation, qu'il espérait être bientôt en mesure d'élaborer un système qui ferait droit jusqu'à un certain point aux demandes de ces magistrats. J'ai le regret de le constater, le ministre n'a pu réaliser le projet qu'il caressait à cette époque; quoi qu'il en soit, il a dû avoir d'excellentes raisons pour ne pas le faire.

Quant à la situation et au traitement des juges de cours de comté, je sais un peu ce qui en est dans la province d'Ontario, mais je n'en puis rien dire pour ce qui en est de la province de Québec. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Richmond (M. Kyte), les juges des cours de comté de l'Ontario ne se trouvent pas dans la même situation que ceux de la Nouvelle-Ecosse, tant s'en faut. L'honorable ministre devrait s'enquérir de cette différence, sans égard à l'action réflexe que sa démarche pourrait avoir par rapport aux autres provinces. Il

s'apercevra tout d'abord qu'il y a moins de juges dans la Nouvelle-Ecosse et que, pour cette raison, l'administration des cours de comté y coûte moins cher. Dans l'Ontario, il y a deux juges pour chaque comté, tandis qu'à la Nouvelle-Ecosse, il n'y en a que sept pour dix-huit comtés, ce qui prouve qu'en divisant la province en districts, on a eu soin de faire les districts assez grands pour assurer à chaque juge une tâche raisonnable. Les juges de la Nouvelle-Ecosse ont beaucoup d'ouvrage. Comme l'a dit le député de Richmond (M. Kyte), il n'y a de juges de la cour suprême qu'à Halifax, et c'est pour cette raison même que la législature a revêtu les juges de cours de comté du pouvoir de faire une grande partie du travail attribuable à un juge de la cour suprême. S'il surgit des difficultés dans les districts éloignés d'Halifax ou dans une partie quelconque de l'île du Cap-Breton, quelle que soit l'importance des plaidoiries ou des contestations, elles sont soumises au juge de la cour du comté. Dans le comté de Cap-Breton, il y a beaucoup d'étrangers, et je regrette d'avoir à dire que depuis dix ans les causes criminelles y ont augmenté dans une proportion énorme. Or, les trois-quarts de ces causes s'instruisent devant le juge de la cour du comté, et cela, à la grande satisfaction du public. On a tellement confiance dans son intégrité et sa science, qu'on s'adresse toujours à lui, excepté dans les cas extrêmes où il n'a pas juridiction. L'honorable député de Richmond (M. Kyte) était donc loin d'exagérer en disant que le juge de la cour de comté consacrait peut-être la moitié de son temps à l'expédition de ces causes. De fait, il y consacre chaque jour de la semaine tout entier; il ne prend aucune vacance et ne touche qu'un traitement de $3,000 par année. La ville de Sydney est l'endroit du Canada où la vie coûte le plus cher depuis quatre ou cinq ans ou depuis que le prix des denrées alimentaires est si élevé, et l'on peut en dire à peu près autant des six autres districts de la Nouvelle-Ecosse. Comme l'a encore dit le député de Richmond—et il n'est guère nécessaire de le déclarer au ministre,—il s'attache à la position de juge de cour de comtés des exigences particulières. Le juge étant considéré comme le premier citoyen de sa localité, force lui est de vivre sur un ton conforme à son rang. En confiant à quelqu'un l'administration de la justice, l'Etat doit lui accorder un traitement suffisant pour lui assurer l'indépendance, le mettre au-dessus de toute tentation et lui permettre de vivre selon la dignité de sa position. Cependant, il y a des juges dont le traitement est trop faible pour leur permettre de vivre conformément aux exigences de leur situation. L'augmentation convenable au traitement des juges ne représenterait pourtant pas une bien forte somme, et il ne serait pas très difficile d'assurer à ces dignitaires une vie aisée et conforme à leur position.

M. BURNHAM: Je m'oppose, en principe, à l'esprit qui semble envahir et dominer la vie de ce pays. A entendre l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), il faudrait orner la position de juge d'une sorte de gloire fictive. On aurait tort. C'est par son intégrité et sa science qu'un juge se recommande à l'estime et à la confiance du public, et non pas en vivant selon les exigences de la mode, en portant des habits du dernier goût, en jouant aux cartes ou en faisant usage de vins recherchés. Sans vouloir verser dans la démagogie, je pense que le principe que je viens d'énoncer devrait prévaloir. Mettons en pratique l'éducation que nous avons reçue et qui est restée la même depuis les premiers temps de l'histoire. Les autorités ont l'air d'avoir pris goût au décor. Ce goût, elles devraient plutôt y couper court, car, on le sait, le décor n'a rien en soi, qui puisse inspirer confiance.

M. McKENZIE: Les juges seraient bien prêts à renoncer au décor, si on leur donnait des émoluments convenables.

M. BURNHAM: En outre, les juges de cours de comté ne devraient pas avoir en vue que le gain. Un magistrat doit être un homme ayant une haute idée du devoir. Il ne faut pas oublier que tout citoyen a des devoirs envers la patrie. Donnons au magistrat des émoluments qui lui permettent de nourrir et élever ses enfants sur un pied convenable, mais ne faisons pas miroiter à ses yeux, pas plus qu'à ceux du prolétariat, que nous vivons dans un tel état de stupide égoïsme qu'il est impossible de s'en affranchir et que tous les efforts des citoyens doivent tendre à gagner le plus d'argent possible. L'idée de vouloir entourer un juge d'un semblant de solennité équivaut à dire que nous devons considérer le magistrat comme les tribus du centre de l'Afrique considèrent leur devin. Cela me rappelle une plaisanterie que je lisais l'autre jour: un personnage avait acquis une telle autorité sur les indigènes de l'Afrique qu'il pouvait impunément voyager d'une tribu à l'autre, sans garde. Le secret de sa puissance consistait en ce qu'il pouvait enlever et remettre ses dents, à vo-

lonté. Nous guérirons-nous jamais de cette manie de considérer ainsi nos hommes publics? Finirons-nous par comprendre que nous avons des devoirs envers l'Etat, des devoirs envers l'humanité, en dehors de toutes ces futilités?

L'hon. M. MARCIL: Le ministre peut-il donner des explications concernant les juges de la cour de circuit à Montréal?

L'hon. M. DOHERTY: Actuellement, les juges de la cour de circuit de Montréal ne sont pas dans la même position que les juges des cours de comté ou les juges de la cour supérieure, quant à l'inamovibilité. L'objet du bill est d'assimiler leur position à celle des juges des cours de comté dans tout le pays et de permettre au Gouvernement, si les circonstances l'exigeaient, d'agir à l'égard des magistrats de ce tribunal, de la même manière qu'à l'égard des juges des cours de comté.

(Il est fait rapport de la résolution, qui est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. DOHERTY demande à déposer un projet de loi (bill n° 66) tendant à modifier la loi des juges.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

MODIFICATION DE LA LOI DES DOUANES.

La Chambre passe à la discussion en comité général sur le projet de résolution suivant :

La Chambre décide: 1. Qu'il y a lieu de déclarer que les lois douanières se sont appliquées et s'appliquent à la Couronne.

2. Qu'il y a lieu de modifier la loi des douanes en insérant l'article suivant immédiatement après l'article deux cent treize de la dite loi :

"213A—Si des effets importés saisis dans un édifice dans la limite de cent verges de la frontière entre le Canada et un pays étranger sont confisqués conformément à la loi, ledit édifice sera aussi saisi et confisqué, et sera immédiatement démoli et enlevé".

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes): L'objet de cette résolution est d'introduire dans la loi une disposition comportant que les marchandises importées par la couronne seront passibles des droits de douanes, au même titre que les marchandises importées par les particuliers. Depuis quelques années, nous prélevons des droits sur les marchandises importées par la Couronne.

M. MACDONALD: Par la couronne, le ministre entend-il le parlement impérial, le Parlement fédéral ou le parlement provincial?

L'hon M. REID: Je veux parler des marchandises importées par le Canada et non par le parlement impérial. Ces dernières importations sont exemptées sous l'empire de la loi des douanes.

L'hon. M. PUGSLEY: Les matières premières importées par la commission impériale des munitions, pour la fabrication des fusées, sont-elles imposables?

L'hon. M. REID: Si elles sont importées au nom du gouvernement impérial et pour son usage, elles ne paient pas de droits, mais si la marchandise est importée par un particulier, pour être fabriquée par lui, pour le compte du gouvernement impérial, les droits sont prélevés et nous faisons une remise de 99 pour 100 au fabricant, comme nous le faisons à l'égard des droits sur toute marchandise importée et fabriquée pour l'exportation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois savoir que la commission des munitions a construit une fabrique pour la fabrication des fusées et qu'elle importe de grandes quantités de matière première. Le Gouvernement perçoit-il des droits sur ces importations ou en percevra-t-il, quand la nouvelle loi sera en vigueur?

L'hon. M. REID: Il faudrait acquitter le droit, si on les fabriquait pour les consommateurs canadiens, mais le droit est remboursé ou il n'est pas exigé lorsqu'ils sont fabriqués pour la consommation européenne.

L'hon. M. PUGSLEY: Le droit est-il payé, puis remboursé, ou ces articles entrent-ils en franchise?

L'hon. M. REID: Il y a remboursement.

L'hon. M. PUGSLEY: Le droit est acquitté, puis remboursé.

M. MACDONALD: Est-ce là ce qui a lieu dans le cas d'un autre importateur?

L'hon. M. REID: La même chose. Si le gouvernement impérial était propriétaire d'un établissement industriel et fabriquait de la marchandise pour son propre usage, ou s'il importait des articles destinés à ses vaisseaux de guerre, disons à Halifax, il ne paierait pas le droit. La loi des douanes le dit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je crois savoir que la commission impériale des munitions n'est que l'agent du gouvernement anglais, et si j'en parle c'est à cause de la nécessité d'importer de grandes quantités de maté-

riel. Si je comprends bien, le ministre déclare que le droit est acquitté, puis remboursé lorsque la marchandise est ouvrée et exportée.

L'hon. M. REID: La commission impériale a au Canada des établissements industriels qui fabriquent pour le gouvernement anglais, et l'on m'a soumis un cas où un établissement fabriquait de grandes quantités de projectiles. La marchandise est importée et le droit est payé, puis le fabricant obtient une remise. Nous sommes venus en aide à quelques-uns de ces manufacturiers, lorsque le droit était élevé, en mettant un employé des douanes à la tête de cette industrie.

M. MACDONALD: La commission impériale des munitions représente le gouvernement anglais. Elle a importé de grandes quantités d'acier que les fabricants canadiens ont converti en obus. Ceux-ci sont-ils frappés du droit qui est remboursé comme dans le cas d'un autre importateur qui façonne l'article importé et exporte le produit de son industrie?

L'hon. M. REID: Si la commission impériale des munitions importe de l'acier pour l'usage du gouvernement anglais, cet acier entre en franchise en vertu du tarif.

L'hon. M. PUGSLEY: La commission est-elle tenue de l'importer au nom du gouvernement anglais.

L'hon. M. REID: Dans le fait, la commission n'est rien que le gouvernement anglais et elle l'importe pour celui-ci et en son nom. Nous lui reconnaissons ce droit et nous plaçons dans l'établissement un douanier afin de nous assurer que l'acier est exporté après avoir été converti en obus.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi oblige-t-on la nation représentée par le Gouvernement canadien à acquitter le droit si la somme perçue est tirée du Trésor et remise au département des Douanes?

L'hon. M. REID: Le droit n'est pas accru parce que nous le percevons actuellement et que nous l'avons perçu depuis quelques années.

L'hon. M. PUGSLEY: Illégalement?

L'hon. M. REID: Illégalement, dit-on.

L'hon. M. PUGSLEY: Qui dit illégalement?

L'hon. M. REID: On s'est demandé si les articles entrant. . .

L'hon. M. PUGSLEY: Cette disposition a-t-elle pour objet de dissiper un doute?

L'hon. M. REID: Oui. En ce qui concerne les articles importés par l'Etat, la recette des douanes n'est pas accrue parce que nous avons depuis quelques années, perçu le droit sur les importations de l'Etat. Mais on s'est demandé si celui-ci aurait le droit de le percevoir. Par conséquent, pour dissiper tous doutes, nous mentionnons l'Etat dans la loi, comme nous mentionnons tout autre importateur soumis au tarif.

M. MACDONALD: La loi ne s'appliquait pas à l'Etat, si celui-ci n'était pas nommé. J'étais d'avis que nous avions, il y a quelques années, rendu une loi décrétant que, dans le cas de certains départements, celui de la Milice entre autres, les droits seraient perçus sur les importations. N'existe-t-il pas une loi sur ce sujet?

L'hon. M. REID: Je me rappelle les circonstances. Antérieurement à l'époque dont parle l'honorable député, les importations de l'Etat entraient en franchise. L'inconvénient était que les gens importaient des marchandises, des articles américains, par exemple, et ajoutaient le montant du droit, et qu'il pouvait se glisser des irrégularités.

Le Gouvernement décida à l'époque que dorénavant les droits de douane seraient perçus sur tous les articles importés tant par l'Etat que par les particuliers, et il se borne à signifier au ministère des Douanes et à tous les autres départements l'avis que les droits seraient désormais perçus sur ces articles. Bien qu'il en ait été ainsi ordonné, aucun texte de loi n'assujétissait l'Etat à l'acquittement des droits de douane.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi se voit-on obligé de légiférer ainsi?

L'hon. M. REID: Parce que certains des gouvernements provinciaux ont engagé une discussion sur la question de savoir si les articles importés par la couronne étaient réellement passibles de droits. C'est dans le but de dissiper tout doute sur ce point que nous avons jugé bon d'insérer une telle disposition dans la loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Se propose-t-on d'y assujétir la couronne dans la mesure où les gouvernements provinciaux la représentent?

L'hon. M. REID: Le Gouvernement fédéral et les provinces; c'est là le principal objet de cette mesure législative.

M. MACDONALD: Mon honorable ami se propose de rendre passibles de droits les articles qu'importera un gouvernement provincial, c'est-à-dire la couronne représentée par la province?

L'hon. M. REID: Les provinces, je le répète, ont toujours acquitté ces droits de douane depuis l'établissement de la Confédération.

M. MACDONALD: C'était plutôt en vertu de l'usage. Existait-il quelque loi pour les y obliger? On avait d'abord pensé que les législatures provinciales ne représenteraient pas la couronne. C'est là chose bien connue dans le monde du barreau. Mais je considère qu'en principe nulle loi n'est applicable à la couronne, si ce n'est quand celle-ci y est tout spécialement mentionnée. Dans quel but mon honorable ami veut-il faire voter une telle loi? Quel en est l'objet, puisqu'elle ne fait que confirmer l'usage?

L'hon. M. REID: Les gouvernements provinciaux ont toujours, il est vrai, acquitté les droits depuis l'établissement de la Confédération, mais certains d'entre eux prétendent aujourd'hui qu'on ne doit pas les assujétir à cette obligation. Or, la question ayant été soulevée de savoir si la couronne doit acquitter ces droits, le Gouvernement....

L'hon. M. PUGSLEY: Cette question n'a-t-elle pas été réglée à l'époque de la fédération des provinces?

L'hon. M. REID: Quoi qu'il en soit, nous ne voyons pas d'inconvénient à insérer cette disposition dans la loi. Si elle ne fait pas de bien, elle ne peut pas faire de mal.

L'hon. M. PUGSLEY: A quoi bon, s'il ne surgit aucune contestation?

L'hon. M. REID: Mais, il en surgit.

L'hon. M. PUGSLEY: Les provinces, a dit le ministre, ont toujours acquitté les droits sur leurs importations. Voici un demi-siècle qu'il en est ainsi. Aux termes de la Constitution, la couronne, dans la mesure où les provinces la représentent, est tenue à l'acquittement des droits de douane, puisque la perception de ces droits est attribuée au Parlement fédéral. De l'aveu du ministre, jamais on n'a contesté que le Gouvernement fédéral fût obligé d'acquitter les droits de douane. Je ne m'explique pas bien pourquoi l'on propose l'adoption d'un tel projet. Peut-être est-ce dans le but de prévenir la répétition des abus qui se sont commis dans cette île du Saint-Laurent, où l'on transporta, à la faveur de la nuit et apparemment pour le compte du ministère de la Milice, de grandes quantités de marchandises sur lesquelles on ne préleva aucun droit.

L'hon. M. REID: Je croyais avoir bien expliqué la question. Les gouvernements provinciaux, je le répète, ont acquitté les droits depuis l'établissement de la Confédération, mais certaines des provinces soulèvent aujourd'hui la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelles provinces?

L'hon. M. REID: Je ne puis dire; je crois qu'il y en a deux.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre daignera-t-il nous dire quelles sont ces provinces?

L'hon. M. REID: Ce sont, je crois, celles du Manitoba et de Québec. Je ne sais s'il en est d'autres. Mais ces deux-là ont prétendu que les marchandises importées par le gouvernement provincial ne devraient pas être passibles de droits, et c'est pourquoi le ministère de la Justice a jugé qu'il serait préférable de faire voter une loi rendant passibles de droits toutes choses importées pour le compte de la couronne.

M. MACDONALD: N'a-t-on pas légiféré à cet égard, il y a une dizaine d'années? Si je me rappelle bien, il y eut quelque discussion sur ce sujet à l'époque où sir Charles Fitzpatrick était ministre de la Justice.

L'hon. M. REID: Il n'existait aucune disposition législative à cet égard. J'ai examiné la question avec le personnel de la Justice et celui des Douanes. Rien n'indique que la couronne soit assujétie à l'acquittement des droits de douane. Ceux-ci ont été perçus en vertu de l'ordre communiqué aux divers départements. Mais la question ayant été soulevée par certains gouvernements provinciaux, et le ministère de la Justice...

M. MACDONALD: Les tribunaux sont-ils saisis de cette question?

L'hon. M. REID: On demande à les en saisir.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre ne pense-t-il pas qu'il atteindrait son but s'il disait que les importations pour la couronne représentée par le Dominion ou les gouvernements provinciaux devront être sujettes aux mêmes droits tout aussi bien que si elles étaient importées par un particulier. Mais de dire, ainsi que le fait le ministre dans sa motion, que les lois de la douane étaient applicables—leur donnant un effet rétroactif—et s'appliquent à la couronne, me paraît singulier, car c'est la couronne elle-même qui impose les lois de la douane. Les mots ne comportent pas le sens que l'honorable député veut leur donner, c'est-à-dire que les importations

par la couronne devront être sujettes aux droits de douane tout aussi bien que celles des particuliers.

L'hon. M. REID: Le projet que j'ai préparé est ainsi conçu:

Les taxes et droits de douane imposés par la présente loi, ou le tarif des douanes, ou aucune autre loi s'y rapportant, comme aussi les taxes et droits de douane précédemment imposés par une loi douanière ou tarifaire, ou aucune autre loi relative aux douanes, édictée et mise en vigueur à une date quelconque postérieure au premier jour de juillet, 1867, seront obligatoires et sont déclarés et seront censés avoir toujours été obligatoires pour Sa Majesté, et payables par elle, à l'égard de toutes marchandises qui pourront être à l'avenir ou qui ont été précédemment importées par, ou pour Sa Majesté, que ce soit pour le compte du Gouvernement canadien de Sa Majesté ou du gouvernement de Sa Majesté dans une province du Canada, et que les marchandises ainsi importées fussent, au moment de leur importation pour Sa Majesté...

Et ainsi de suite.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est tout autre chose que ce que dit le projet de résolution.

M. MACDONALD: Le ministre juge-t-il qu'il soit de bonne législation de nous soumettre une loi d'effet rétroactif et de bouleverser tout le régime en vigueur jusqu'ici, à la suite d'une contestation soulevée par la couronne, représentée par un gouvernement provincial ou agissant au nom d'un gouvernement provincial, relativement au droit qu'aurait notre gouvernement de percevoir des impôts sur les importations de ce gouvernement provincial? Il me semble bien que notre Parlement ne devrait pas, à la légère, légiférer rétroactivement, abroger des droits antérieurs ou créer de nouveaux impôts ou de nouvelles charges, surtout lorsque nous avons affaire avec un autre gouvernement, lequel dans le champ de ses attributions a les mêmes pouvoirs que notre Gouvernement fédéral. Je ne saurais approuver pareille mesure; avant d'être soumise à la Chambre, elle devrait être délibérée en comité.

Il faudrait en donner avis aux provinces que cela concerne; celles-ci devraient être mises à même de faire des représentations, et le Parlement avoir le loisir de les entendre. En d'autres termes, nous, membres de ce Parlement, nous prenons sur nous d'imposer à un autre organisme politique pleinement développé et constitué dans notre pays, des charges que le pacte fédéral n'a pas autorisées. Nous nous sommes convaincus qu'il n'entrait pas dans l'esprit du législateur de conférer de tels pouvoirs par cette loi, et nous cherchons à nous les attribuer rétroactivement, sans avis préalable, à ces autres organismes politiques. Le projet de loi que nous soumet le ministre aurait sa raison d'être s'il n'envisageait que l'avenir; c'est l'effet rétroactif qu'on lui donne qui en constitue le danger. Le ministre agirait sagement en laissant son projet de loi devant le comité jusqu'à ce que les autorités provinciales intéressées aient été mises à même de faire des représentations.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Sans me prétendre très renseigné sur le sujet, je dirai que les explications fournies par le ministre établissent que la pratique constante depuis la Confédération a été de percevoir des droits sur les importations faites au Canada par la couronne pour le compte d'un gouvernement provincial. Autant que je sache, il n'y a pas eu d'exception à cette règle. Du temps de nos prédécesseurs, si je ne trompe, on l'a mise en doute une fois ou deux, mais sans succès; des droits furent exigés et versés. Il y a quelque dix ans on jugea expédient d'exiger le versement des droits sur les importations de tout département de l'administration représentant la couronne, et c'est ce qu'on a fait. En vue de légitimer cette manière de faire, nous commençons par la déclarer sanctionnée sous l'empire de la loi. Certes, il serait exorbitant que la couronne en tant que représentée par le Gouvernement du Dominion fût appelée à payer des droits sur des importations, tandis que la couronne, en tant que représentée par les provinces, se trouverait exemptée; ou même qu'il pût exister un doute à ce dernier égard, tandis que la pratique constante sanctionnée par la loi se trouverait reconnue à l'égard d'importations de la couronne pour le compte du Dominion. Aussi avons-nous cru préférable de sanctionner par la présente déclaration une pratique invariablement suivie depuis la Confédération en ce qui regarde les provinces, et depuis dix ans en ce qui regarde les importations faites pour le compte du Dominion. La ligne de conduite suivie à cet égard par l'ancien gouvernement a été adoptée par le Gouvernement actuel depuis sa constitution.

Au surplus, il paraît peu expédient de donner aux gouvernements provinciaux l'entière liberté d'importer, en franchise, toutes sortes d'articles, car il pourrait en résulter—je ne dis pas qu'il en résulterait nécessairement—des abus. Le Gouvernement fédéral limitant son pouvoir sous ce rapport, et estimant qu'on doit faire observer cette restriction par les gouvernements provinciaux, lorsqu'il s'agit d'importer des

marchandises, il ne seuble pas exister de motifs valables de trouver à redire à l'énoncé de cette déclaration.

L'hon .M. PUGSLEY: Les provinces ont-elles demandé le remboursement de ces droits? Comment la question a-t-elle surgi?

L'hon. M. REID: Deux des provinces, au moins, ont soulevé cette question, en laissant entendre qu'elles ne se croyaient pas tenues d'acquitter ce droit.

L'hon. M. PUGSLEY: Ont-elles demandé qu'on leur remît l'argent ainsi perçu?

L'hon. M. REID: Elles ont demandé l'entrée en franchise de ces articles. Elles ont prétendu que d'après la loi de l'Amérique britannique du Nord, elles n'étaient obligées d'acquitter de droit sur rien de ce qu'elles importaient.

L'hon. M. PUGSLEY: Si la loi de la Confédération les oblige de payer, comment pouvons-nous stipuler le contraire? Nous ne pouvons pas modifier cette loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ce n'est pas ce que nous faisons. Si l'acte de l'Amérique britannique du Nord contient une disposition qui s'applique à ce cas, les provinces pourront toujours se prévaloir de cette dernière, peu importe que ce projet de loi soit adopté.

M. MACDONALD: Je demande que le ministre laisse la question en suspens jusqu'à la reprise de la séance, alors qu'il nous fera connaître quelles sont les provinces intéressées. Je suis fortement porté à croire qu'il y a environ dix ans, on a adopté une loi concernant cette question, au sujet du département de la Milice.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à nuit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. GRAHAM: Il va sans dire que cette résolution a un effet rétroactif.

L'hon .M. REID: Oui.

L'hon. M. GRAHAM: En thèse générale, est-ce légiférer sagement ?

L'hon. M. REID: Vu que l'honorable député était absent de la Chambre, cet après-midi, lorsqu'on l'a discutée, je vais lui expliquer cette résolution. Elle veut que les marchandises que la couronne importe, soient soumises aux droits de la douane, ainsi que le sont celles qu'un simple particulier fait entrer au Canada. Jusqu'à ce jour, l'ensemble de nos lois n'a pas contenu de disposition imposant un droit sur les marchandises importées par la couronne, bien qu'on ait perçu des droits sur ces articles durant huit ou dix ans. Je n'ai pas la date exacte où le Gouvernement a donné instruction au département des Douanes de percevoir des droits sur les marchandises importées par les divers départements. Depuis la Confédération, on a perçu des droits sur tous les articles importés par les gouvernements provinciaux. En 1909, le gouvernement qui dirigeait alors les affaires de la Nouvelle-Ecosse a mis en doute l'autorité du Gouvernement fédéral de prélever des droits sur les marchandises importées par le gouvernement provincial, et le Gouvernement fédéral de ce temps-là entra en lutte, à ce propos, avec les autorités provinciales de la Nouvelle-Ecosse et la question demeura en l'état, nulle autre procédure n'étant instituée.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN : A-t-on acquitté les droits ?

L'hon. M. REID: Les droits furent acquittés alors et dans le doute, non seulement par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, mais encore par tous les autres gouvernements provinciaux. Le commissaire des douanes m'informe que le ministre des Douanes du temps a soulevé la question au Conseil des ministres; que le premier ministre du jour, qui dirige présentement l'opposition, a partagé les vues du ministre des Douanes et que tous deux ont prétendu que l'attitude prise par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'était pas conforme à l'interprétation qu'ils donnaient à la loi. La question resta là jusqu'en 1916, alors que la province de Québec souleva la question, que la Nouvelle-Ecosse avait précisément mise sur le tapis, mais je me suis placé sur le même terrain où s'était tenu mon prédécesseur et le gouvernement de Québec ne poussa pas l'affaire plus loin. Plus tard, le gouvernement du Manitoba prit la même attitude et son exemple a été suivi, il y a à peine un mois ou deux, par les autorités provinciales de l'Alberta, de sorte que la situation est devenue quelque peu tendue, quant à décider une fois pour toutes, ce que l'on doit faire. L'article 125 de la loi de l'Amérique britannique du Nord se lit comme suit :

> Nulle terre ou propriété appartenant au Canada, à aucune province en particulier, ne sera sujette à la taxation.

J'ai discuté la question avec les fonctionnaires du département de la Justice, et vu que l'affaire sera, sans aucun doute, soumise aux différentes cours de justice du pays et même au Conseil privé pour déci-

sion finale, le département de la Justice m'a avisé de faire modifier la loi de façon à ce que les marchandises importées par la couronne, représentée non seulement par le Gouvernement fédéral, mais encore par les gouvernements provinciaux, fussent soumises aux droits de douane.

L'avis comporte qu'il faudrait déclarer que la question est dans le même état qu'elle a été depuis la Confédération, afin que, si la chose était portée devant les tribunaux et que ceux-ci décidassent que la prétention des provinces est insoutenable, ces derniers ne pourraient pas réclamer le remboursement des droits qu'elles ont payés depuis la Confédération jusqu'à ce jour. Le ministère m'a informé aussi que cet amendement n'affecte aucun droit, excepté de la manière que j'ai mentionnée.

M. MACDONALD: Cette résolution soulève un point constitutionnel très intéressant; et sans lui attribuer une autre signification politique que celle de savoir quelle est la meilleure conduite à suivre, il est très important que cette Chambre l'étudie sérieusement. Durant les années passées, et plus récemment surtout, les gouvernements provinciaux ont importé pour des fins agricoles, des animaux de race de différentes espèces afin d'améliorer le bétail.

L'hon. M. REID: Les animaux de race entrent en franchise.

M. MACDONALD: Les animaux de race entrent en franchise lorsqu'ils sont importés pour des fins particulières. Il y a cependant, d'autres questions qui sont du domaine des gouvernements provinciaux en vertu de l'acte de la Confédération, et dont le développement peut exiger l'importation d'instruments et d'articles divers. Comme je l'ai dit avant la reprise de la séance, je crois qu'en vertu du vieux principe qui veut que la couronne ne soit pas affectée par aucune loi à moins d'y être nommément désignée, on concèderait aux provinces le droit d'être exemptées des taxes sur leurs importations. Mon honorable ami a cité l'article 125 de l'acte de la Confédération qui déclare spécifiquement que les terres et biens de la couronne, dans le Canada ou dans les provinces, sont exempts de taxe, et alors en proposant d'appliquer la loi des douanes aux biens des différentes provinces, l'honorable ministre vient à l'encontre de l'article 125. Je crois donc que la Chambre doit étudier très sérieusement si c'est une bonne politique à suivre.

Mon honorable ami nous dit que dans la pratique ces biens ont toujours été taxés dans le passé. Je laisse de côté pour le moment les taxes sur les biens du gouvernement impérial ou du Gouvernement fédéral, parce qu'ils ne sont visés par la loi. Je doute qu'il soit sage de la part du Gouvernement fédéral d'adopter une politique qui permettra de taxer les gouvernements provinciaux au moyen du tarif. Même si les quatre anciennes provinces du Canada, les premières années, n'importaient que peu d'articles imposables, cela n'affectait aucunement la doctrine en jeu. Dans les nouvelles parties du Canada, les provinces inaugurent une politique qui activera l'importation. Par exemple, je crois que toutes les provinces de l'Ouest sont propriétaires des lignes téléphoniques, et dans certaines de nos provinces il y a indubitablement une tendance chez les gouvernements à se charger de l'exploitation des services d'utilité publique. Dans quelques cas on est obligé d'importer les matériaux nécessaires à leur fonctionnement. De sorte que la question prend de l'importance tous les jours, et bien que dans le moment nous n'ayons à discuter qu'une résolution—l'honorable ministre devant proposer un bill plus tard—je lui conseillerais d'étudier cet article avec grand soin, et j'aimerais à savoir du ministre de la Justice ce qu'il pense de la constitutionalité d'une loi de ce genre.

Il y a plus. L'honorable ministre nous dit que le bill n'aura qu'un caractère déclaratoire, mais il est indubitablement rétroactif. Bien que l'on prétende déclarer seulement que telle a toujours été la loi, je crois que c'est aller un peu loin, et bien que je n'aie pas suffisamment étudié la question pour me prononcer comme avocat, je crois cependant que mon honorable ami ne devrait pas faire semblables déclarations. C'est réellement une législation rétroactive que l'honorable ministre veut nous faire adopter.

Il y a une troisième considération très digne d'attention. D'après l'honorable ministre, la province du Manitoba a soulevé la question de savoir si certaines importations qu'elle a faites récemment, sont imposables et le droit du ministère des douanes d'imposer ces taxes est dans le moment devant les tribunaux, ou le sera prochainement.

Je crois que le Parlement agirait sagement en n'entreprenant pas, à l'encontre de l'autorité provinciale, de déclarer quelle doit être la loi sur une question en litige ou qui doit bientôt l'être. Dans les cas extrêmes seulement, ce Parlement ou un

corps législatif doit prendre sur lui d'intervenir. Etant donné le côté constitutionnel de la question et ce qui peut en résulter, je crois que mon honorable ami devrait plutôt hésiter avant de se déclarer. Les gouvernements provinciaux sont à développer leur système d'exploitation par l'état des services d'utilité publique, sujet de fréquentes discussions au comité des chemins de fer; c'est pourquoi je prétends que cette résolution, par suite de ses ramifications, est digne de l'attention des honorables députés avant que nous nous lancions dans une politique qui peut donner lieu à de graves différends constitutionnels concernant notre droit de taxer les provinces.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne sais si je choisis bien mon temps pour discuter l'imposition des effets importés par les gouvernements provinciaux, ou pour leur compte. On serait porté à croire que, sans que la loi des douanes ne mentionne spécialement la couronne, tout le monde comprend que ses dispositions s'appliquent à la couronne quand il s'agit du droit de taxer provinces comme citoyens; d'autant plus que c'est une question de pure politique et que tous les gouvernements qui se sont succédés au Canada, si je comprends bien, ont toujours prélevé des droits sur les importations des gouvernements provinciaux comme sur celles d'un particulier. A part une ou deux exceptions, les provinces paraissent toutes partager l'opinion qu'elles sont soumises à la taxation douanière, l'imposition sur les importations des provinces n'est pas chose nouvelle, puisqu'elle se pratique depuis la Confédération.

L'honorable député a dit que cette législation est rétroactive, ajoutant qu'elle comporte quelque chose d'inconstitutionnel à cause de l'article 125 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. La deuxième de ces deux questions est précisément celle que les provinces soulèvent. Elles prétendent que le Parlement est impuissant à les taxer. Pas besoin de dire que cette législation n'affectera en rien leurs droits à ce sujet. Si le Parlement n'a pas le droit de taxer les importations des gouvernements provinciaux, la loi proposée ne nous en donne pas le pouvoir. Ce n'est pas d'ailleurs ce que nous avons en vue.

Voici ce qui rend nécessaire l'adoption du présent bill: le Parlement, dans la loi des douanes, qu'il ait ou non juridiction, n'ayant pas expressément désigné la couronne, d'après le principe invoqué par l'honorable député, il pourrait arriver qu'une province qui voudrait s'exempter de ces droits émit cette prétention que, indépendamment du droit que peut avoir notre Parlement d'imposer des droits douaniers sous le régime de l'article 125, il faut donner raison à la province sur une pure question de forme, le Parlement n'ayant pas spécifié la couronne, et que même s'il a le pouvoir d'imposer les importations des provinces, il ne l'a jamais exercé. Eh bien, le but de cette législation est de prévoir le cas où cette question serait soulevée, ce qui ne s'est jamais fait, à ma connaissance.

On n'a jamais, que je sache, invoqué cette lacune dans les termes de la loi. L'effet est de soulever la question plus générale du droit du Parlement d'imposer des droits de douane sur les importations de la couronne représentée par les provinces. Comme je l'ai dit, aucun décret ne peut modifier le droit de cette Chambre d'imposer la propriété de la couronne. L'effet de cette législation sera de nous débarrasser de ce que je puis appeler dans les circonstances, avec raison, le côté technique de la question, savoir: les provinces peuvent-elles échapper à l'impôt par le seul fait que le statut ne mentionne pas la couronne? Cette loi nous permettra, s'il faut aller devant les tribunaux, de décider si véritablement le Parlement peut ou ne peut pas prélever des droits sur les importations des provinces et de lutter sur cette base véritable sans avoir à combattre l'autre argument qui, à ma connaissance, n'a jamais été soulevé, qui est purement technique et qui nous empêcherait d'obtenir jugement sur la question principale. C'est cette dernière question qu'il est important d'élucider. Que le Parlement exerce ce pouvoir ou non, il est de toute importance d'avoir une déclaration précise quant à sa juridiction en la matière et c'est cette juridiction que lui conteste le Manitoba.

En pareilles circonstances, il importe, à mon avis, de rédiger le texte de la loi de façon à ce que toute question qu'on pourrait soulever roule sur le fond même du litige. Je le répète, je ne sache pas qu'une province quelconque ait appuyé sa réclamation sur l'absence du nom de la couronne dans la loi des douanes; mais, à mon avis, la prudence exige de prévenir ce doute, et cela afin que nous puissions délibérer la véritable question de fond.

L'hon. M. PUGSLEY: A mon avis, il est inutile d'adopter ce projet de loi afin de provoquer le règlement de la question de fond. Dans les observations du ministre rien n'indique qu'on puisse soulever un litige qui permette de faire déterminer le droit

d'imposer des taxes sous forme de droits de douane. Toute tentative d'édicter une loi rétroactive est des plus critiquables. Toute loi rétroactive est contraire à la justice naturelle, condamnable en principe et il ne faudrait y recourir que pour remédier à une grave injustice. Voilà le principe qui doit servir de guide légitime au Parlement. Ici il ne s'agit nullement de faire l'application du principe de la rétroactivité pour remédier à une grave injustice. Quand le Parlement édicte une loi rétroactive, cela crée un précédent que savent toujours invoquer ceux qui désirent obtenir une nouvelle loi de ce genre. Un jour à venir, on proposera quelque loi de nature rétroactive, et on nous rappellera qu'en 1917 le Parlement s'est prononcé en faveur de pareille loi. Le ministre affirme qu'aucune province n'a soulevé la question de savoir si le Parlement a imposé des marchandises importées par la province. Par le passé, sans doute, la question n'a guère eu d'importance; les droits perçus n'étaient pas très élevés et la province a pensé qu'il ne valait guère la peine de soulever la question. Mais si la province a payé des droits à tort, alors la question qui se pose entre elle et le Gouvernement fédéral, c'est qu'elle a le droit à la remise de ces droits et, à mon avis, le Parlement ne devrait pas édicter de loi tendant à enlever aux autorités provinciales le droit à ce remboursement, quel qu'en soit le chiffre.

Le ministre affirme que le droit légal des provinces peut reposer sur une double base: d'abord, que ce Parlement n'a pas le pouvoir d'imposer la taxe et, en outre, que ce Parlement n'a pas réellement imposé de taxe, en ce qu'il n'a pas mentionné le nom de la couronne représentée par les provinces, ni, cela va sans dire, par le Gouvernement fédéral. Et voilà que le ministre déclare que, de peur que les provinces, si elles ne réussissent pas à faire valoir le premier argument, n'invoquent l'autre, il faut leur enlever le droit légal de nous demander le remboursement, droit qu'elles possèdent peut-être, ou que nous craignons qu'elles possèdent. Est-il juste de le faire? Les provinces ont-elles droit à cette remise des fonds? Si elles possèdent ce droit, parce que le Parlement n'a pas imposé de taxe et que les droits ont été payés par erreur, alors il me semble que le Parlement n'a pas le droit de leur enlever tout titre au remboursement de ces deniers. Si les provinces veulent prétendre que ce Parlement n'a pas le pouvoir d'imposer de taxes à la couronne représentée par les provinces, elles feront valoir leur droit d'importer des marchandises en franchise douanière, et le ministère des Douanes résistera, et ainsi surgira le litige sur lequel les tribunaux se prononceront. Il n'y a donc pas lieu d'adopter de loi rétroactive, ni d'enlever aux provinces leurs droits légaux, si elles en possèdent; et si elles ne possèdent pas de droits légaux en pareille matière, le projet de loi en discussion est superflu. Mais s'il faut délibérer cette mesure, il faudrait en donner avis aux provinces et les mettre en lieu de plaider leur cause, à leur gré, soit devant le Gouvernement, soit devant un comité de cette Chambre. J'abonde dans le sens de mon honorable collègue de Pictou (M. Macdonald), quand il affirme que toute loi rétroactive est sujette à critique et qu'il ne faut y avoir recours que pour remédier à une grave injustice. On n'a pas prouvé ici qu'il y avait lieu d'édicter pareille loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Nous pourrions peut-être adopter la résolution puis laisser présenter le projet de loi, et ensuite prendre en considération les observations de l'honorable député (M. Pugsley).

(Rapport est fait sur la résolution qui est lue pour la 2e fois et est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. REED demande à déposer un projet de loi (bill n° 67) tendant à modifier la loi des douanes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1ère fois.

GRIEFS DES SYNDICATS OUVRIERS CONTRE LA COMMISSION IMPERIALE DES MUNITIONS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. KYTE: Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur certains griefs que le travail organisé de ce pays semble avoir contre la commission des munitions.

Lors d'une réunion qui a eu lieu, il y a quelques jours, à Ottawa, on a exposé certains faits semblant indiquer que la commission des munitions ne traite pas le travail organisé comme il devrait l'être dans les présentes circonstances. Les principaux griefs que les ouvriers disent avoir, sont les suivants :

1. Violations des prescriptions sanitaires—négligence grossière en ce qui touche à la protection de la santé des ouvriers, dans la construction des camps et des ateliers.

2. Abaissement des prix de série déjà établis dans différentes régions du Canada.

3. Elimination de la journée de huit heures et introduction de la journée de 10, 12 et 14 heures et semaine de sept jours.

4. L'affaiblissement de la main-d'œuvre sans nécessité par l'introduction du travail des fem-

mes, avant d'avoir pris des mesures en vue d'utiliser tout ce dont le pays dispose en fait d'ouvriers instruits et intelligents.

5. Là où cet affaiblissement s'est produit, nul effort tendant à maintenir les salaires généralement payés aux hommes.

6. Substitution d'ouvriers de minime ou moyenne valeur pris à la campagne pour des travaux de construction, parce qu'ils veulent bien se contenter de prix moindres que ceux des unions.

7. Refus systématique de reconnaître les représentants des unions ouvrières dans une détermination des salaires et des heures dans les marchés qu'elle passe.

8. Défi aux représentants des unions ouvrières d'obtenir des conditions raisonnables par la force de leurs organisations, au lieu de pourparlers dont la grève est la suite.

La conclusion prise à l'unanimité, c'est que l'heure est venue de réorganiser cette commission de manière que les ouvriers y soient sur la base d'une représentation à légal des patrons.

Voilà quels sont, dans le moment, les motifs de plainte du travail organisé, contre la commission des munitions. Il est de la plus haute importance que l'harmonie existe entre la commission des munitions et le travail organisé. Depuis le début de la guerre, il s'est établi en Canada un très grand nombre de fabriques de munitions pour lesquelles on a dépensé de grandes sommes d'argent afin de fournir aux alliés les munitions qu'ils réclament. Il semble que le taux des salaires n'a pas été maintenu en niveau des bénéfices réalisés par les fabricants. Nous savons que depuis la guerre, cette industrie a été extrêmement profitable à ceux qui ont été assez heureux pour pouvoir l'entreprendre. La question d'une rémunération convenable pour ceux qui travaillent dans les fabriques de munitions devrait certainement être prise en considération par la commission des munitions et, si cette dernière ne s'en occupe pas, le Gouvernement devrait s'en mêler. Dans tous les travaux entrepris sous la direction du Gouvernement, par exemple dans les entreprises accordées par le département des Travaux publics, il existe une série de prix courants qui font partie du marché. Grâce à cette série de prix courants, ceux qui sont employés aux travaux publics ont droit à une juste rémunération. Il n'y a pas lieu de distinguer les relations qui existent entre la commission des munitions et le Gouvernement de celles qui existent entre celui-ci et le département des Travaux publics. On devrait accorder une juste rémunération à ceux qui travaillent à la fabrication des munitions et fixer des heures raisonnables comme y constituant une journée de travail.

Tous les honorables membres de cette Chambre devraient être frappés de la modération de ces revendications du travail organisé. La première a particulièrement trait aux besoins de la santé, besoins auxquels on devrait veiller dans ces fabriques. Je ne m'explique pas que la commission puisse refuser de se rendre aux justes représentations des classes laborieuses à ce sujet. Ce n'est certainement pas une question susceptible de controverse si la plainte des ouvriers est justifiée et il n'y a pas de raison pour qu'on ne fasse pas disparaître de semblables abus. Je n'entrerai pas dans les détails de cette liste que j'ai lue en commençant; je ne ferai qu'insister auprès du Gouvernement sur la nécessité qui s'impose à la commisson des munitions, de faire droit aux plaintes énoncées par les représentants ouvriers. En ce moment, il me semble désirable que cette part considérable de notre population qui a pris place dans les rangs du travail organisé soit favorablement écoutée et qu'on fasse disparaître tout sujet de plainte, tant soit peu sérieux.

Quant à l'abus provenant de l'emploi des femmes dans ces ateliers, je ne pense pas que le travail organisé s'oppose tout particulièrement à des femmes qui viennent leur faire concurrence, dès que cette concurrence ne touche pas aux salaires

Si les femmes peuvent faire le travail exigé d'elles dans ces ateliers de munitions, je ne vois aucune raison de ne pas les y employer.

Elle devraient au contraire recevoir tout l'encouragement désirable, mais il ne faudrait pas, d'un autre côté, se servir de ce prétexte pour diminuer les salaires des ouvriers dans ces fabriques. On prétendra peut-être que les femmes n'ont pas des obligations aussi lourdes que les hommes, et qu'alors elles n'ont pas le droit à des salaires aussi élevés; quoi qu'il en soit, si les gages des ouvriers dans les fabriques sont diminués en conséquence de l'emploi des femmes, ils ont réellement droit de se plaindre. L'acte d'accusation, que les unions ouvrières ont dressé contre la Commission impériale des munitions, mérite, à mon avis, considération. Je propose donc, au nom des ouvriers organisés qui se plaignent, que le Gouvernement prenne des mesures pour entendre l'exposé de leurs griefs et faire raisonnablement droit aux demandes qu'ils ont déjà présentées.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Mon honorable ami a exposé les faits dans un langage modéré et raisonnable; j'appellerai sans délai l'attention de la commission impériale des munitions sur les réformes qu'il préconise. Le Gouvernement, cela

va sans dire, n'a rien à faire aux formules dont se sert la commission impériale des munitions pour ses commandes, ou aux prix qu'elle paie pour la fabrication des munitions. Quelques-unes des questions, toutefois, qu'a soulevées mon honorable ami, et plus particulièrement la question des salaires, ont déjà été signalées à l'attention du Gouvernement. Au ministre du Travail incombe de temps à autre le devoir de faire des représentations à la Commission impériale des munitions relativement à certaines affaires; or, il est à ma connaissance qu'en une circonstance au moins, la commission a rescindé une commande par suite de la façon injuste—les témoignages ne faisaient pas défaut—avec laquelle le gérant de la compagnie avait traité des ouvriers à son service. J'ai parfaitement le droit d'affirmer que la commission impériale des munitions a toujours porté une sérieuse attention aux représentations qui lui ont été faites à ce sujet et à notre connaissance, elle a fait tous ses efforts pour améliorer la situation, chaque fois que le besoin s'est fait sentir. La première accusation que contient le mémoire des unions ouvrières se lit comme suit:

Violation des exigences sanitaires—grande négligence en ce qui touche à la protection de la santé des ouvriers, dans la construction des camps et des ateliers.

J'affirme sans un moment d'hésitation que l'on devrait exercer la surveillance la plus rigoureuse relativement aux mesures hygiéniques et la santé des employés; or, si la situation laisse quelque peu à désirer sous ce rapport, j'espère que la commission impériale des munitions mettra tout en œuvre pour y remédier sous le plus bref délai. Je partage entièrement l'opinion des délégués des unions ouvrières; de telles conditions ne sauraient être plus longtemps tolérées.

Autre accusation:

Diminution des échelles de salaire établies déjà dans les diverses parties du Canada.

Je n'oserais me risquer à faire des observations à ce sujet tant que je ne connaîtrai pas la réponse de la commission impériale des munitions. J'ajouterai toutefois qu'au mois de décembre 1915 et de nouveau au mois de mars 1916, j'ai appelé l'attention du gouvernement anglais sur l'importance d'insérer dans les formules de commandes de la commission impériale des munitions, une clause stipulant des gages équitables pour les ouvriers, à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre et au Canada, quand il s'agit d'entreprises publiques. Pour des raisons qui ne m'ont jamais été clairement expliquées, ma proposition n'a pas été adoptée. En ce qui touche aux salaires, toutefois, on avait proposé que le Gouvernement canadien adoptât un système semblable à celui qui existait en Angleterre. Le Gouvernement étudia la question avec soin, et la discuta à plusieurs reprises avec les représentants des unions ouvrières. Finalement, nous en vînmes à la conclusion qu'au Canada il était préférable de régler des questions de cette nature suivant les méthodes en vigueur tant sous l'ancien régime que sous le régime actuel. En conséquence, le conseil a rendu un décret à l'effet d'appliquer la loi concernant les différends industriels à toutes disputes qui pourraient surgir relativement aux commandes accordées par la commission impériale des munitions. Cette décision fût prise après mûre délibération, et à la suite de plusieurs conférences avec les représentants des unions ouvrières. A tort ou à raison, plutôt à raison, nous avons cru qu'il était préférable, dans le règlement de ces questions, d'avoir recours à des méthodes déjà éprouvées au pays, au lieu de fonder une institution dont le fonctionnement nous était à peu près inconnu et qui, bien qu'il ait été employé avec succès en Angleterre, n'aurait peut-être pas été jugé aussi satisfaisant au Canada.

Voilà donc pour quelle raison nous avons adopté la ligne de conduite suivie jusqu'à ce jour, dans l'espoir qu'elle nous procurerait les moyens de régler tous les différends qui surgissent constamment au pays dans les relations quotidiennes entre patrons et employés.

L'affaiblissement sans nécessité de la main-d'œuvre, par suite de l'introduction du travail des femmes avant que des mesures aient été prises pour utiliser les ouvriers experts disponibles.

Je ne sais pas, et je ne suppose pas que l'honorable député qui a fait cette motion soit lui-même en état de se prononcer avec autorité. Je pense que ce pays emploie beaucoup de femmes, mais que l'Angleterre en emploie encore beaucoup plus.

Il m'a été donné de visiter, à Manchester, une très grande fabrique de munitions, celle de la compagnie Armstrong-Whitworth. Bien qu'elle soit loin d'être la plus considérable de toutes celles que possède la compagnie, elle emploie cependant 10,000 ouvriers, dont pas moins de 3,000 femmes, m'a-t-on dit. Et j'ai même constaté que ces femmes faisaient un ouvrage très important et parfois très fatiguant, mais qu'elles s'acquittaient

de leur tâche de manière très satisfaisante; je suis bien convaincu qu'il eût été impossible à l'Angleterre de produire autant de munitions depuis deux ans et demi si elle n'avait pu s'assurer les services de la main-d'œuvre féminine. Plus loin, le rapport contient cette plainte:

On a fait venir des districts ruraux de la main-d'œuvre semi-experte et à bon marché, pour les travaux de construction, parce que ces ouvriers étaient disposés à accepter un prix inférieur à celui fixé par les unions ouvrières.

Il est dit aussi :

Qu'on est systématiquement opposé en donnant ces commandes, à l'idée de reconnaître les représentants des unions ouvrières quand il s'agit de déterminer les salaires et les heures d'ouvrage.

Il y est déclaré, plus loin, que l'on fait une pratique de:

Défier les officiers des unions ouvrières d'obtenir des conditions raisonnables en invoquant le pouvoir de leur organisation plutôt qu'en ayant recours à des négociations qui aboutiraient à des grèves.

Il serait tout juste de soumettre ces questions à la commission impériale des munitions pour savoir ce qu'elle en pense. Il nous ferait plaisir de les lui soumettre, dans les limites de nos atttributions; d'ailleurs, c'est ce qu'a déjà fait à plusieurs reprises mon honorable ami et collègue, le ministre du Travail. Je suis bien aise que l'honorable député (M. Kyte) ait signalé ce point à l'attention de la Chambre; c'était plus que son devoir de le faire, et, à mon tour, je me ferai un devoir de soumettre à la plus sérieuse considération de la commission impériale des munitions ce qu'il vient de dire, afin de connaître sa manière de voir. J'ajouterai que les représentants des unions ouvrières m'ont parlé récemment de l'urgence d'adopter une disposition au sujet du juste salaire, et déjà j'ai dicté une lettre destinée au premier ministre du Royaume-Uni à ce sujet. Je voulais m'inspirer de la communication qu'ils m'ont adressée, afin de traiter la question plus à fond, mais je n'ai pu retrouver mes dossiers. J'enverrai, après révision, et le plus tôt possible, la lettre que je veux faire parvenir au premier ministre du Royaume-Uni. Peut-être pourrons-nous, grâce à ses bons offices et à sa diligente attention, obtenir, au sujet des salaires, des arrangements plus satisfaisants que ceux qui ont existé jusqu'à présent.

M. D. D. McKENZIE (Cap-Breton-Nord): Je suis heureux d'apprendre que le premier ministre travaille à créer un moyen de remédier, sous l'égide du Gouvernement, au mal dont il s'agit. J'ignorais que le conseil eût rendu un décret dans ce sens. En général, toute union ouvrière tombe sous la juridiction de ce Parlement ou des législatures provinciales. Je suis en faveur de l'organisation du travail, mais je n'ai jamais voulu qu'elle fût indépendante des lois fédérales ou provinciales. Il vaut mieux qu'elle soit soumise à ces lois qu'à celles de corps étrangers à ce pays. Le Parlement fédéral est conscient de la grande reconnaissance que nous devons à nos ouvriers, organisés ou non; ils pouvaient, eux et leurs chefs, profiter de ce temps de crise pour travailler à promouvoir leurs propres intérêts, au risque de créer des dérangements considérables ; mais, disons-le à leur honneur, pareille idée ne leur est pas venue. Il y a, dans la Nouvelle-Ecosse, de grandes aciéries, au foyer même de l'industrie de munitions; il y a, aux mines de charbon, des ouvriers qui paralyseraient l'industrie du fer et de l'acier en cessant de travailler, et cela causerait, par le fait même, un tort immense à beaucoup d'autres industries se rattachant à celle de la fabrication des munitions.

Les classes ouvrières et leurs associations sont en droit de s'attendre à ce que le Gouvernement et le Parlement prêtent une oreille attentive à leurs justes réclamations. J'espère que le ministre du Travail sera toujours disposé à prêter main forte aux classes ouvrières contre toute personne, tout corps ou gouvernement employant de la main-d'œuvre au Canada, et que ces ouvriers trouveront toujours son département prêt à opérer le règlement de tous différends qui pourront surgir.

M. KNOWLES : Le ministre du Travail peut-il dire s'il a l'intention de déposer un projet de loi semblable à celui que j'ai déposé moi-même pour empêcher, entre fabricants et vendeurs, les marchés ayant pour effet de maintenir les prix à un taux fixe? Le ministre était absent quand nous avons discuté cette question il y a deux semaines, mais le ministre de la Justice a demandé l'ajournement du débat, avec l'entente que le bill serait renvoyé seul devant un comité spécial si le ministre du Travail ne déposait pas un bill semblable, ou conjointement avec celui du ministre, s'il en déposait un. Mon honorable ami a-t-il quelque renseignement à donner à ce sujet?

L'hon. M. CROTHERS: Je regrette de ne pas pouvoir dire à l'honorable député de Moosejaw quand ce bill sera déposé. Je me ferai un plaisir de l'en informer dès qu'une décision sera prise.

M. KNOWLES: Le ministre est encore incertain sur la question de savoir si le bill sera déposé ou non?

L'hon. M. CROTHERS: Oui.

M. MACDONALD: Le premier ministre a-t-il dit que les dispositions de la loi anglaise concernant les salaires raisonnables s'appliquaient aux ouvriers en munitions au Canada?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: La correspondance échangée avec le gouvernement impérial dans l'automne de 1915 et le printemps de 1916 était en vue de faire comprendre aux autorités impériales l'importance de mettre une stipulation concernant les salaires raisonnables dans les marchés faits par la Commision imspériale des munitions. Certaines personnes s'étaient imaginées que le Gouvernement canadien s'opposait à ce que la commission des munitions mît une semblable stipulation dans ses marchés. J'ai adressé un mémoire dans lequel il était expliqué, de la manière la plus claire et la plus précise, qu'une stipulation semblable existait dans nos propres marchés et que, par conséquent, nous ne pouvions pas nous opposer à ce que les autorités impériales fissent la même chose. Ce mémoire étant resté sans effet, je suis revenu à la charge au printemps de 1916, pour ne laisser subsister aucun doute sur ce point. Je me propose maintenant d'écrire de nouveau au premier ministre du Royaume-Uni à cet effet.

M. MACDONALD: Jusqu'à présent, les marchés faits par la Commission impériale des munitions ne stipulent rien concernant les salaires raisonnables?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que non, bien que je n'en sois pas informé personnellement. Le 22 mars, j'ai écrit, à ce sujet, au secrétaire pour les colonies, à la suite d'un télégramme reçu du président du conseil des métiers et du travail au Canada.

M. MACDONALD: Les marchés faits en Angleterre, par le gouvernement anglais, contiennent une disposition concernant les salaires raisonnables.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Ici aussi.

M. MACDONALD: Les ouvriers se plaignent de l'absence d'une disposition concernant les salaires dans les marchés faits par le gouvernement impérial au Canada, bien que cette disposition existe dans les marchés faits en Angleterre et dans les marchés faits par le Gouvernement canadien. C'est pour cette raison que je désire savoir si cette disposition concernant les salaires existe maintenant dans les marchés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois que la disposition en question n'a pas encore été mise dans les marchés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rainville.)

SUITE DE LA DISCUTION DES SUBSIDES:

Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, $2,500.

L'hon. M. GRAHAM: Les journaux parlent beaucoup de la nomination d'un contrôleur des vivres. Certaines dépêches disent qu'il y aura un contrôleur unique et d'autres annoncent que le contrôle sera confié à une commission. Le ministre pourrait-il mettre fin à ces rumeurs contradictoires en nous faisant savoir ce qu'il doit faire? S'il est décidé à nommer un contrôleur des vivres, qui doit-il nommer et en quoi consisteront ses fonctions? S'il doit nommer une commission, quels sont ceux qui en feront partie et quelles seront leurs fonctions?

L'hon. T. W. CROTHERS (ministre du Travail): Le Gouvernement s'est beaucoup occupé de cette question, mais nous n'avons pas encore décidé s'il y aura un contrôleur unique ou une commission.

Je n'ai aucun doute qu'on prendra bientôt une mesure semblable?

L'hon. M. GRAHAM: Nommera-t-on un contrôleur de l'alimentation ou une commission?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne puis faire connaître les détails à mon honorable ami.

L'hon. M. GRAHAM: C'est un principe, un détail.

M. VERVILLE: Le ministre devrait apprendre à la députation et à la masse s'il fera quelque chose de semblable. Le public s'attendait qu'un contrôleur de l'alimentation serait nommé. Par "le public", je n'entends pas les ouvriers syndiqués.

L'hon. M. GRAHAM: Les chefs syndiqués.

M. VERVILLE: Je pourrais dire "les chefs syndiqués" pour emprunter les paroles de mon honorable ami. Les prix montent sans cesse, et le ministre sait que les salaires n'augmentent pas ou que leur augmentation n'est pas en rapport avec le ren-

chérissement des objets de première nécessité. Des membres de la droite, ainsi que des députés de la gauche, lui ont demandé de fixer le prix maximum des denrées alimentaires. Il peut penser que c'est une mesure radicale, mais nous sommes à une époque où il faut prendre des mesures radicales et fixer le prix maximum des articles nécessaires à la vie. Non seulement dans les grandes cités, mais aussi dans les petites villes, les gens ont demandé la nomination d'un contrôleur de l'alimentation ou une commission. C'est peut-être la dernière fois que nous pourrons poser cette question au ministre, vu qu'il pourra terminer ce soir l'étude de son budget; et il semble qu'il devrait nous apprendre si le ministère se propose de prendre cette mesure.

Le ministre l'a dit, cette question a occupé une grande partie de son temps et le cabinet l'a étudiée; mais je ne veux pas que mon honorable ami réfléchisse jusqu'à ce qu'enfin le prix des objets de première nécessité soit hors de la portée du public. Le ministre devrait nous dire une fois pour toutes si le Gouvernement nommera une commission ou quelqu'un pour réglementer le prix des comestibles.

J'ignore quelles peuvent être les fonctions d'un contrôleur de l'alimentation; mais, si elles consistent à restreindre la quantité d'aliments que l'ouvrier mettra sur sa table, je dirai au ministre qu'il ne devrait pas le faire. Cependant, s'il s'agit d'établir le prix des alimentations, je le prierai de nous apprendre ce soir ce qu'il fera, afin que le pays le sache.

L'hon. M. CROTHERS: Je regrette beaucoup de ne pas pouvoir dire à l'honorable député à quel moment sera nommé un contrôleur de l'alimentation, un commissaire de vivres ou un fonctionnaire du même genre. La question a beaucoup été étudiée; elle pourra l'être encore et, lorsqu'une décision aura été prise, elle sera communiquée à la députation.

M. VERVILLE: Le ministre admet-il que la nomination d'un contrôleur de l'alimentation est nécessaire à l'heure actuelle?

L'hon. M. CROTHERS: En ce moment, je ne fais pas d'aveu comme celui-là. J'ai sous les yeux les rapports de deux ou trois enquêtes qui ont faites conformément à un décret du conseil rendu le 10 novembre dernier concernant la nourriture, le combustible et les vêtements. L'un de ces rapports, qui concerne le suore, est prêt et, demain, je demanderai à le déposer sur le bureau. Un autre a trait à l'anthracite, et plusieurs autres rapports relatifs aux articles d'entrepôts frigorifiques, aux conserves, à la farine et à la glace sont en voie de préparation.

L'hon. M. GRAHAM: Y a-t-il un rapport sur le pain?

L'hon. M. CROTHERS: Nous faisons préparer un rapport sur le pain et les céréales, sur la fabrication et la vente du pain.

M. TURRIFF: Y a-t-il un rapport sur l'eau?

L'hon. M. CROTHERS: C'est trop de subtilité de la part de mon honorable ami.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable député parle de l'eau qui sert à majorer les actions.

L'hon. M. CROTHERS: J'allais dire qu'aucun homme sensé ne croit ou ne s'attend que l'application de ce décret du conseil, ou de toute autre prescription législative, puisse ou doive faire cesser l'influence qu'exerce sur les prix la loi universelle de l'offre et de la demande, ou annuler les conséquences naturelles de la guerre mondiale, de l'insuffisance générale de la récolte des produits alimentaires, de l'enlèvement de milliers d'hommes à des occupations productives pour les livrer à des travaux de destruction, ou du gaspillage en mer de milliers de tonnes de denrées comestibles.

Juqu'à présent, la mise à effet de ce décret du conseil n'a abouti à aucun de ces résultats impossibles; il n'avait d'ailleurs pas été conçu dans ce but-là.

M. KNOWLES: Ni même dans le but de neutraliser partiellement ces effets?

L'hon. M. CROTHERS: C'est ce dont je parlerai dans un instant. Pour penser que la mise en pratique du décret du conseil ou de toute autre disposition législative pourrait aboutir aux résultats impossibles que j'ai mentionnés, il faut pousser la crédulité jusqu'au point de croire que l'on pourrait entraver la marée montante. Que le prix des denrées alimentaires et autres articles se soit très rapidement élevé, c'est ce que chacun sait, et l'on connaît aussi les causes principales de cette augmentation. Le décret du conseil avait pour objet d'empêcher l'accumulation inutile et illégitime, ainsi que la soustraction à la vente des produits alimentaires, et de prévenir autant que possible une restriction de la concurrence et une majoration des prix. Je considère qu'à ces égards il a eu des résultats satisfaisants.

L'article 3 est ainsi conçu:

(1) Personne n'a le droit d'accumuler un article de nécessité ni d'en soustraire à la ven-

te plus que la quantité raisonnablement requise pour l'usage ou la consommation de sa maison ou pour les objets ordinaires de son commerce.

(2) Toute personne qui, en aucun temps, retient d'un article quelconque de première nécessité plus d'une quantité raisonnablement requise comme susdit, et toute personne (un manufacturier, marchand de gros, commerçant, détailleur ou autre) qui retient pour la vente un fonds de commerce d'un article de première nécessité doit mettre en vente ledit surplus de la quantité requise, ou, au cas, son fonds de commerce, à des prix pas plus élevés qu'il n'est raisonnable et juste.

Cet article avait pour objet de décréter coupable d'un délit quiconque garderait un article de première nécessité et soustrairait à la vente plus que la quantité nécessaire à son propre usage ou aux fins de son commerce. Toute contravention à cet article est passible des peines prescrites en l'article 9, qui est ainsi conçu:

(1) Toute personne qui enfreint une disposition quelconque des présents règlements ou néglige de s'y conformer est coupable de délit et, après conviction par voie sommaire sous l'empire de la partie XV du code criminel, est passible d'une amende n'excédant pas cinq mille dollars, ou d'emprisonnement pour une période n'excédant pas deux ans, ou des deux peines ainsi que spécifié; et tout directeur ou fonctionnaire d'une compagnie ou corporation quelconque qui consent ou acquesce à une infraction par telle compagnie ou corporation d'une des prescriptions des présents règlements, ou au défaut de s'y conformer, est coupable personnellement et cumulativement avec sa compagnie ou corporation et avec ses co-directeurs ou les fonctionnaires qui lui sont associés.

L'hon. M. MARCIL: S'est-on jamais prévalu de ce décret pour intenter des poursuites?

L'hon. M. CROTHERS: Pas que je sache.

L'hon. M .MARCIL: S'en est-on prévalu pour tâcher de restreindre l'exportation des produits alimentaires? Il paraît que la pomme de terre s'est exportée en grande quantité à Cuba pendant qu'elle se vendait $7 le baril à Montréal.

L'hon. M. CROTHERS: Le décret ne renferme aucune disposition interdisant l'exportation de la pomme de terre non plus que d'aucun autre article.

M. TURRIFF: Quel en est donc l'objet?

L'hon. M. CROTHERS: Je l'ai déjà dit: c'est de prévenir l'accumulation et la soustraction à la vente des produits alimentaires, ainsi que la majoration des prix. Ce sont là les trois objets que l'on avait en vue.

M. KYTE: A-t-on obtenu quelque résultat à cet égard?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne saurais signaler aucun résultat en particulier. Mon honorable ami voudrait-il que le sergent de ville pût dire combien de cambriolages il a empêchés en faisant sa ronde de chaque nuit?

M. KYTE: Si les cambriolages étaient très fréquents, il finirait bien par mettre la main sur quelque cambrioleur.

L'hon. M. CROTHERS: Mais mon honorable ami à proposerait-il l'abolition de la police municipale pour la seule raison que cet agent n'aurait arrêté aucun cambrioleur?

M. KYTE: Si les cambriolages continuaient de se répéter, l'agent serait vraisemblablement destitués on le remplacerait par un autre plus vigilant.

L'hon. M. CROTHERS: Si l'honorable député est au fait de quelque cas prévu par l'article 3, c'est à lui qu'il appartient de traduire en justice et de faire condamner à $5,000 d'amende ou à l'emprisonnement celui qui a enfreint ces prescriptions. Mes paroles ont l'air de le faire sourir. Quand il se commet quelque délit dans son comté, écrit-il au ministre de la Justice pour lui demander d'intenter des poursuites? Il sait, étant avocat, que la Constitution impose au gouvernement provincial le devoir de veiller à l'application des lois rendues par le Parlement fédéral en matière de délit et de quasi-délits.

Il n'entre pas dans les attributions du Gouvernement fédéral d'intenter une poursuite pour tout crime commis au Canada.

M. KYTE: Le ministre soutient-il qu'il n'entre pas dans les attributions du Gouvernement fédéral de faire disparaître les griefs?

L'hon. M. CROTHERS: Je parle de la clause 3. Veuillez attendre que j'aie fini. Il n'entre pas dans les attributions du Gouvernement de faire exécuter aucune des lois criminelles ou pseudo-criminelles édictées par ce Parlement. Quand ils étaient au pouvoir, nos adversaires établirent la loi sur la main-d'œuvre étrangère (Alien Labour Act) et ils tentèrent de la mettre en vigueur pour très peu de temps, mais ils s'aperçurent aussitôt que la loi n'était pas pratique, et après l'avoir modifiée, ils y renoncèrent définitivement.

M. KYTE: C'est ce que vous auriez dû faire avec votre ordre en conseil.

L'hon. M. CROTHERS: L'ordre en conseil n'a jamais comporté que le Gouvernement verrait à son exécution; telle n'était

pas l'intention. Mais la loi sur la main-d'œuvre étrangère portait que le Gouvernement verrait à son application.

Ils tentèrent de la mettre en vigueur, et échouèrent: je ne blâme personne. La loi fut modifiée et ni le Gouvernement fédéral ni leurs successeurs, ne tentèrent de la faire observer.

L'hon. M. MARCIL: Comme le commerce fait partie des attributions du Parlement fédéral, tout acte restrictif du commerce pourrait faire l'objet d'une poursuite intentée par le procureur général du Canada au nom du Gouvernement.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne me rappelle aucun cas particulier.

L'hon. M. MARCIL: Le cas peut se présenter; car aux termes de notre constitution, le commerce relève de l'autorité du Parlement fédéral.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas prétendu le contraire. Le Gouvernement pourrait, sans doute, charger un agent d'accuser John Brown, du vol du cheval de Tom Smith, mais, dans le cours ordinaire des choses, Tom Smith demanderait au substitut du procureur général d'intenter une poursuite, parce qu'il est du devoir de ce dernier de faire exécuter ces lois.

M. KNOWLES: Est-il vrai que le ministre soutient que son département reste inactif quand on enfreint cet ordre en conseil? S'il en est ainsi, il s'ensuit que c'était un jeu d'enfant pour plusieurs de mes commettants de signaler à son département certaines infractions dans le but d'obtenir une enquête et de faire condamner à l'amende les contrevenants. Dois-je comprendre que le département se décharge de ce devoir entièrement sur les provinces ?

L'hon. M. CROTHERS: J'allais aborder la question. Je m'occupe en ce moment de la troisième clause. J'indiquerai toutes les clauses qui me paraissent importantes, ainsi que toutes autres qu'on me signalera. La quatrième proposition par exemple est ainsi conçue:

4. Par un avis écrit sous son seing ou le seing de son député, le ministre du Travail peut exiger de toute personne qui exploite, régit ou gère un entrepôt frigorifique, un établissement de salaison ou de mise en conserve, une fabrique, une mine, un entrepôt ou autres lieux quelconques sur lesquels, ou dans partie desquels, est préparée, fabriquée, produite ou retenue une nécessité de la vie par telle personne, pour elle-même ou pour une autre, ou qui fait de quelque manière le trafic de cette nécessité de la vie, qu'elle fasse et soumette audit ministre, dans un délai spécifié dans ledit avis et en la forme précise prescrite, un rapport écrit et attesté par serment ou déclaration indiquant en détail:

(a) L'espèce et la quantité de toute nécessité de la vie retenue par telle personne à une date ou des dates indiquées, y compris toute date antérieure à l'établissement des présents règlements; où et pour qui la dite nécessité est retenue, et, si elle est retenue pour une autre personne à quelle condition elle est ainsi retenue;

(b) La date où toute telle nécessité de la vie a été préparée, fabriquée, produite, acquise, ou prise en possession;

(c) Le coût de telle nécessité de la vie, y compris tous les frais et dépens, intermédiaires ou autres, qui affectent ce coût;

(d) Le prix auquel cette nécessité de la vie a été vendue, si elle l'a été déjà, ou, sinon, le prix auquel elle est retenue pour la vente;

(e) Tout autre renseignement que le ministre peut exiger concernant une nécessité quelconque de la vie, y compris l'entière déclaration de tout contrat passé ou de toute convention faite en aucun temps par telle personne, son commettant ou son agent, avec une autre personne quelconque concernant les prix de vente ou de revendage d'une nécessité quelconque de la vie, ou la période pendant laquelle une nécessité quelconque de la vie peut être retenue par un dépositaire ou autrement avant la vente ou le revendage, ou limitant la quantité d'une nécessité quelconque de la vie qui doit être vendue à un acheteur particulier, ou à une société d'acheteurs, ou vendue dans les limites d'une certaine circonscription.

Il est prescrit, en outre:

6. (1) Si, après que le ministre du Travail a reçu un rapport à lui adressé en propre ou ayant été adressé à une municipalité en conformité présumée des présents règlements, ledit ministre considère que des circonstances quelconques justifient ledit rapport, ou si, après demande d'un rapport sous l'empire des présents règlements, il n'en a pas été fait ou nul n'en a fait dans le délai fixé par l'avis demandant le rapport, ou dans tout autre délai que le ministre du Travail peut accorder sur requête spéciale qui lui en est faite, ledit ministre, alors, a le pouvoir de faire enquête dans les affaires de la personne qui a fait ou n'a pas fait ce rapport, selon le cas, et d'examiner les lieux, livres, papiers et documents, et, à cette fin, ledit ministre peut nommer un examinateur ou des examinateurs et autoriser par écrit tout examinateur ainsi nommé à se rendre sur les lieux et à les examiner, ainsi que les livres, papiers, et documents de telle personne, et de recevoir la déposition sous serment ou la déclaration de toute personne qui, de l'avis de l'examinateur, a certaine connaissance de ce qui aurait dû être inclus dans un rapport en règle d'après les circonstances .

(2) Toute personne qui a en sa possession ou sous son contrôle de tels lieux, entrepôts, livres, papiers ou documents, doit admettre ledit examinateur et lui donner accès à ces livres papiers et documents quand et aussi souvent qu'elle en sera requise.

(3) Aucune personne n'entravera ou n'empêchera, ni ne tentera d'empêcher ou d'entraver une telle enquête ou un tel examen.

(4) Toute personne dont tel examinateur demande la déposition sous serment ou la déclaration concernant les faits dont il est chargé de

s'enquérir, doit se présenter devant cet examinateur et faire sa déposition en tout temps qu'elle en sera requise.

M. COPP: A-t-on mentionné au ministre quelque infraction de cette disposition de la loi?

L'hon. M. CROTHERS: Je ne le crois pas. Aucune des municipalités qui ont observé les dispositions de l'article 5 ne s'est adressée à nous pour se prévaloir de l'article 6. Je veux faire connaître à la Chambre ce que nous avons fait au sujet des enquêtes dans la question du sucre. Faisant passer dans la pratique les dispositions de l'article 4, nous avons adressé des questionnaires à environ trois cents marchands de gros et raffineurs. Je veux citer à la Chambre un extrait d'un de ces questionnaires, que nous avons envoyés avec instruction au destinataire de les remplir et d'attester sous serment l'exactitude de leurs réponses:

Sucre.

Vous êtes par les présentes requis, le ou avant le jour de février 1917, de faire rapport par écrit, sous serment, au soussigné, en réponse aux questions suivantes posées conformément au décret du conseil n° 2777, portant la date du 10 novembre 1916, dont copie est incluse et de vous conformer, suivant la même autorité, à toutes les instructions de ce questionnaire.

Le ministre du Travail du Canada.

1. Quand avez-vous été constitué civilement?
2. Quelle autorité vous a constitué civilement?
3. Indiquez les noms et les domiciles de vos officiers et directeurs?
4. Indiquez les différentes qualités de sucre produites par vous. Etablissez aussi exactement que vous pouvez le faire le coût de chaque qualité, y compris tous les frais de transport et autres influençant le prix, ainsi que le prix de vente. Si vos prix varient dans différentes localités, indiquez ces écarts. Préparez votre état sur la base de 100 livres. Joignez-y notre réponse comme annexe "A" à ce questionnaire, fournissant autant que possible les détails demandés, commentant, corroborant et complétant le tout par des données supplémentaires, si vous jugez à propos de le faire.

M. MACDONALD: L'honorable ministre ne croit-il pas qu'il aurait réglé beaucoup plus simplement et plus directement la question des prix du sucre et d'autres articles semblables, s'il avait fait adopter un décret du conseil établissant les prix et défendant l'exportation de ces articles? Cela vaudrait mieux que ces décrets du conseil et ces questionnaires .

L'hon. M. CROTHERS: Adopter simplement un décret du conseil établissant ce que chaque habitant de cette ville, par exemple devra demander pour le fromage, le beurre, les œufs, le thé et autres produits qu'il peut offrir en vente? Est-ce là ce que mon honorable ami a dans l'idée?

M. TURRIFF: C'est ce qu'on a fait, en Angleterre.

L'hon. M. CROTHERS: Je demande si c'est ce que l'honorable député veut donner à entendre.

M. MACDONALD: Je dis que l'honorable ministre aurait pu régler la question des prix de ces articles beaucoup plus tôt et plus efficacement, fixant un prix maximum pour ces derniers. Combien cela serait préférable à ce système qui consiste à envoyer à des gens des questionnaires qui lui reviennent ne contenant aucune donnée pratique. En effet, l'honorable ministre en est revenu au point où il se trouvait, il y a trois semaines—il n'est pas plus renseigné qu'il ne l'était alors.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député ne peut savoir, avant que j'aie terminé mes observations, si j'ai ou non obtenu des détails supplémentaires. Je me demande s'il ne va pas proposer qu'on défende d'exporter des denrées alimentaires aux alliés, afin de conserver de ces dernières une assez grande quantité, au Canada, que le prix de ces articles diminue au bénéfice de la population de ce pays. Je ne suppose pas qu'il nous conseille de prendre cette attitude.

M. MACDONALD: Mais, ainsi que l'a fait observer l'honorable député qui siège à mes côtés, le Gouvernement aurait dû depuis longtemps défendre l'exportation des denrées alimentaires qui n'étaient pas destinées à l'Angleterre et aux alliés.

L'hon. M. CROTHERS: Le Gouvernement a pris des mesures d'après lesquelles le blé et la farine de blé des Etats-Unis entrent en franchise au Canada, alors que les produits similaires canadiens jouissent du même privilège à leur entrée aux Etats-Unis. Durant des années, l'honorable député a demandé avec instance au Gouvernement d'obtenir l'admission en franchise aux Etats-Unis de notre blé et de notre farine de blé; aujourd'hui, pourtant, il estime que tout cela est mauvais.

M. MACDONALD: S'il le désire, je fournirai à l'honorable ministre un état indiquant pour quelle raison le blé et la farine de blé...

L'hon. M. CROTHERS: Un moment, s'il vous plaît.

M. MACDONALD: Evidemment si le ministre s'oppose—

L'hon. M. CROTHERS: Je ne m'oppose à aucune question, de la part de l'honorable

député, mais je ne veux pas qu'il fasse un discours toutes les deux ou trois minutes.

M. MACDONALD: L'honorable ministre m'a posé une question.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne crois pas avoir donné à mes paroles la forme d'une question. Je dis que depuis de nombreuses années l'honorable député a toujours demandé l'importation en franchise du blé américain et de ses dérivés pour obtenir l'exportation libre du même produit aux marchés des Etats-Unis. Voici maintenant qu'il nous reproche cette mesure, prétendant que nous aurions dû prohiber l'exportation aux Etats-Unis de notre blé et de notre farine.

Nous ne l'avons pas fait: erreur grossière peut-être. Je veux faire connaître la nature des questions que nous avons envoyées aux raffineurs de sucre:

5. Quelle quantité de sucre avez-vous en vente dans le moment? Si votre réponse comporte une cédule, utilisez l'annexe "B", en y ajoutant les explications que vous jugerez à propos.

6. Donnez la quantité de sucre que vous avez à vendre, comparée à celle que vous aviez à la même date en 1914, 1915 et 1916.

7. Quel a été le total de votre commerce, (a) la qualité, (b) le prix, pour l'année se terminant le 31 décembre 1916? Réponse exacte si possible, sinon, donnez la meilleure estimation approximative.

8. Comparez votre commerce total au point de vue de la quantité et de la valeur au cours de 1913, 1914, 1915 et 1916. S'ils faut faire une cédule, servez-vous de l'annexe "C".

9. Quels contrats, ententes, ou conventions verbales ou écrites existent ou ont existé depuis le 10 novembre 1916, entre vous et tout autre personne, maison de commerce ou corporation faisant des affaires au Canada, (a) qui sont vos concurrents, et (b) qui achètent de vous ou vendent pour votre compte, touchant ou concernant les prix de vente en gros et en détail du sucre, ou qui vous oblige à fixer périodiquement les prix auxquels le sucre devra se vendre ou se revendre, ou qui détermine les limites du territoire dans lequel vous-même, ou toute autre personne, maison de commerce ou corporation aura le droit exclusif ou partiel de vendre du sucre ou le sucre fabriqué ou mis en vente par elles ou par vous. Inscrivez votre réponse sous l'annexe "D", et ajoutez-y des copies conformes de toute telle convention ou marché, faits par écrit les marquant annexe "E". Donnez les noms et les adresses de telles personnes, maisons de commerce ou corporations avec lesquelles vous avez consenti tels marchés ou conventions verbales, et au cas où les adresses des personnes, maisons de commerce ou corporations avec lesquelles vous avez fait les conventions écrites qui ont été annexées comme ci-dessus, ne seraient pas leurs adresses véritables, donnez vous-même les adresses de telles personnes, maisons de commerce ou corporation en répétant le nom avec chaque adresse.

10. Donnez une liste des noms et adresses de toutes personnes, maisons de commerce ou corporations auxquelles vous avez envoyé depuis le 4 août 1914 des formules imprimées ou écrites qu'elles devaient signer et vous renvoyer, à vous-même ou à l'un de vos agents. . . .

[M. Crothers.]

Le but de cette question est de découvrir s'il y a eu entente entre les marchands de gros et les marchands de détail, au sujet des prix.

. . . . par lesquelles, en considération de l'offre que vous leur auriez faite d'un escompte sur leurs achats mensuels ou autres, et de l'engagement pris par telles personnes, maisons de commerce ou corporations qu'à partir d'une certaine date jusqu'à une autre elles n'ont pas vendu ou permis de vendre le sucre à un prix plus bas que les prix que vous leur avez communiqués quotidiennement, ni à des conditions plus avantageuses que celles qui ont été déterminées, qu'alors vous leur paieriez ou accorderiez un escompte en argent. Ou, si vous faites une convention fixant les prix de vente d'une autre manière que celle indiquée, ou si vous vous engagez à payer une prime, ou si vous accordez un escompte pour maintenir l'échelle de prix que vous leur communiquerez périodiquement, expliquez votre mode d'opération, et donnez une liste des noms et adresses de toutes personnes, maisons de commerce ou corportations qui ont, depuis le 4 août 1914 reçu de vous tels escomptes ou primes, ou se sont engagés à maintenir telle échelle de prix de vente que vous leur aurez communiquée. Désignez votre réponse annexe "F".

11. Donnez une liste et les adresses de telles personnes, maisons de commerce ou corportations qui ont signé et vous ont remis telles formules écrites ou imprimées, ou ont convenu d'une autre manière de maintenir les prix, l'entente ou la convention ainsi constitués, (a) demeurés en vigueur jusqu'au 10 novembre 1916 et (b) qui le sont actuellement. Désignez votre réponse comme annexe "G" en y annexant des copies conformes de tous les documents signés, en vigueur au 10 novembre 1916.

12. Expliquez d'une façon complète votre mode de vente, et montrez la classe de marchands avec lesquels vous faites commerce, disant s'ils sont seulement des marchands de gros et des manufacturiers, ou s'ils portent une autre désignation; expliquez vos conditions ordinaires de crédit, quels escomptes ou primes vous accordez et pour quelles fins. Marquez votre réponse annexe "H".

13. Savez-vous s'il existe au Canada une coalition de personnes, de maisons de commerce ou de corporations, dont vous achetez vos marchandises, qui fixe entre ses membres, les prix que vous êtes obligés de payer. Dans ce cas, dites ce que vous connaissez de cette coalition ou de toute autre combinaison commerciale qui affecte le prix du sucre. Marquez votre réponse annexe "I".

14. Ajoutez comme annexe "J" toute autre observation générale ou particulière que vous jugerez à propos de donner.

Ce questionnaire a été envoyé à trois cents marchands en gros et raffineurs, avec une formule d'affidavit qui devait accompagner les réponses. Nous avons reçu des réponses, dont plusieurs étaient satisfaisantes. Mais un grand nombre étaient défectueuses.

Nous leur écrivîmes qu'ils n'avaient pas complètement répondu à la question qu'il

nous fallait plus de renseignements, ces renseignements nous furent transmis. Nous pûmes ainsi obtenir des réponses satisfaisantes de la part de tous ceux à qui nous avions adressé le questionnaire. Voici la formule de déclaration solennelle qu'ils durent remplir:

Je....., de la ..... de ..... province de.....
jure et déclare:

1. Je suis..... à qui sont adressées les questions auxquelles j'ai répondu, en tout ou en partie, comme ci-dessous.

2. Je puis affirmer, et j'affirme par les présentes que les réponses auxdites questions sont sincères et vraies, qu'elles sont aussi complètes que possible, que j'ai, en autant que raisonnablement nécessaire, fait les recherches et consulté les documents de nature à me permettre de répondre à ces questions avec sincérité et véracité comme il est dit précédemment.

Assermenté devant moi à ..... de ..... dans le comté de.....
ce ..... jour de ..... 1917.

Notaire, commissaire pour prendre les déclarations ou juge de paix.

Grâce à ces questionnaires et réponses, nous nous sommes procurés une quantité de renseignements mentionnés dans la rapport. Je ne me propose pas de lire ce rapport, mais je vais le déposer sur la table du greffier et je vais en tirer quelques extraits qui intéresseront le comité. L'article 5 de l'arrêté en conseil dit :

5. Quand le conseil d'une municipalité quelconque aura déclaré, par arrêté, qu'à son avis des prix excessifs sont demandés dans les limites de telle municipalité pour une nécessité quelconque de la vie, ledit conseil peut, par avis écrit sous le seing de son greffier ou d'un autre fonctionnaire autorisé, exiger, de toute personne qui fait le trafic de telle nécessité de la vie dans les limites de la municipalité et qui y réside, qu'elle fasse et présente audit conseil, dans un délai fixé par ledit avis, et cette personne fera et présentera audit conseil, en la forme précise qu'il exige, un rapport écrit et attesté par serment ou déclaration indiquant en détail:

(a) La quantité de telle nécessité de la vie détenue par telle personne pour vente ou livraison dans les limites de telle municipalité à une date ou des dates indiquées, y compris toute date antérieure à l'établissement des présents règlements.

Une partie de l'article que j'ai déjà lu donne au ministre du Travail le droit d'autoriser une personne d'examiner sous serment tout négociant et de lui faire exhiber ses livres. Il y a quelque temps, afin que les municipalités eussent à leur disposition tous les moyens de conduire l'enquête dont je disposais moi-même, j'adressai à un grand nombre d'entre elles une circulaire ainsi conçue :

Cher monsieur,

Vous avez déjà en main probablement le texte de l'arrêté en conseil promulgué en novembre dernier concernant les prix de certaines denrées de consommation courante; mais je vous le transmets tout de même.

On dit quelquefois que l'article 6 me donne, en ma qualité de ministre du Travail plus de pouvoirs pour la conduite d'une enquête à fond, sous serment, etc., que n'en ont les municipalités.

Vous constaterez que cet article m'autorise à nommer un commissaire enquêteur et à lui donner par écrit tous les pouvoirs dont moi-même je suis investi. Afin que les municipalités puissent elles-mêmes exercer tous les pouvoirs que me confère cet article, je tiens à vous faire savoir que lorsqu'une municipalité désire se conformer à l'article 5 et me demande par résolution de nommer son avocat ou tout autre de ses fonctionnaires, commissaire enquêteur avec tous les pouvoirs mentionnés dans l'article 6, me donnant en même temps le nom du fonctionnaire ainsi choisi, je me ferai un plaisir de lui déléguer ces pouvoirs, afin que l'enquête se fasse sans délai et d'une façon sérieuse sous l'autorité de la municipalité et à ses frais.

De sorte que si une municipalité désire obtenir de plus amples renseignements après avoir envoyé le questionnaire et obtenu les réponses, je nommerai sur sa demande une personne de son choix, soit le procureur de cette municipalité ou tout autre de ses fonctionnaires et je lui déléguerai tous les pouvoirs qui lui permettront d'examiner sous serment les personnes, faire produire les livres et obtenir tous les faits pertinents.

Le commerce du sucre, comme le savent les honorables députés, a pris des proportions assez considérables au Canada. En 1916, les raffineries canadiennes ont produit 960,000,000 de livres de sucre représentant une valeur commerciale de $47,473,000. En 1913, elles ont raffiné 606,466,000 livres; en 1914, 665,000,000 de livres; en 1913, 640,000,000 de livres. Le prix moyen à la raffinerie était en 1916 de 5½ cts la livre pour la meilleure qualité et 6⅝ cts la livre pour le sucre de canne. Il y a au Canada six compagnies qui s'occupent de raffiner le sucre et huit raffineries. Une de ces compagnies exploite trois raffineries différentes. Cinq ne raffinent que du sucre de canne et une autre en sucre de canne et du sucre de betterave en même temps. Il y en a une à Halifax, une à Saint-Jean, deux à Montréal, une à Kitchener, une à Chatham, une à Wallaceburg et une à Vancouver. La récolte de sucre de Cuba fait le prix du sucre au Canada. Durant les trois ou quatre dernières années, la récolte de sucre brut de Cuba a été: en 1913-14, 2,597,732 tonnes ; en 1914-15 de 2,592,667 tonnes; en 1915-16, 3,006,000 tonnes et en 1916-17, 2,600,000 tonnes. Pour la même période, on a récolté dans le monde entier comme suit: 1913-14, 18,740,000 tonnes; 1914-15, 18,468,000 tonnes; en 1915-16, 16,592,000 tonnes et en 1916-17,

16,000,000 tonnes. La plus grande partie du sucre de canne nous vient naturellement de Cuba. Le prix de la canne à sucre a haussé quelque peu, et pour plusieurs raisons.

D'après les réponses reçues, que nous avons vérifiées à d'autres sources, le prix des matériaux au point d'expédition, le fret, les frais de déchargement, de livraison, tout a augmenté. Le prix du sucre brut est le double de ce qu'il était; il a monté d'environ 100 pour cent. Le fret de Cuba, de 9 cents par cent livres avant la guerre a monté à 76 cents par cent livres plus de huit fois ce qu'il était avant la guerre. La houille employée par les raffineries a plus que doublé. L'acide chlorhydrique, qui sert beaucoup dans le raffinage du sucre a augmenté de 300 pour cent. Les sacs, paquets, etc., tout a augmenté de prix. La main-d'œuvre a monté. De ces compagnies, l'an dernier, l'une a fait son exploitation à perte, et l'autre a payé l'intérêt sur ses obligations, sans aucun dividende.

M. KNOWLES: Qu'a fait celle de Vancouver?

L'hon. M. CROTHERS: Ces détails figurent dans ce rapport, mais je ne saurais dire pour le moment.

M. KNOWLES: Si cela figure dans le rapport, ce n'est pas confidentiel?

L'hon. M. CROTHERS: Nullement, je vais déposer ce rapport sur le bureau. Le profit moyen réalisé par les raffineries, l'an dernier, a été de un cinquième de centin par livre. Naturellement, vu la grande quantité raffinée, cela représente une forte somme dans l'ensemble, mais le profit n'a été que d'un cinquième de centin par livre en moyenne.

Un autre questionnaire a été adressé à ces marchands de gros. Je ne me propose pas de le lire. Les réponses sont données ici, et nous avons les affidavit authentiques. Si quelque chose donne prise au soupçon ou laisse à désirer dans les affidavit ou dans les réponses, nous entrons en correspondance avec les compagnies jusqu'à ce que nous ayons obtenu une réponse satisfaisante, et le résultat net de l'enquête, c'est que les raffineries ont réalisé l'an dernier un cinquième de centin par livre de sucre, bien que le prix fût bien supérieur à celui en vogue, il y a quelques années. Le dernier prix était de 8 cents en gros, et les raisons que j'ai données expliquent bien ce prix. Le principal article dans le coût du sucre raffiné, on le sait, c'est la canne à sucre. Le prix de la canne à sucre a plus que doublé depuis que la guerre a éclaté, et, je le répète, le fret sur le sucre de Cuba a augmenté de 9 cents 76 cents, la houille a doublé, l'acide chlorhydrique a monté de 300 pour cent, et la main-d'œuvre a augmenté. La hausse de ces articles explique suffisamment l'augmentation du prix du sucre. Il se vend au gros $8.35 par cent livres, et les détaillants le vendent quelques-uns aussi bas que 9 cents et d'autres 10 cents, de sorte que le profit ne paraît pas trop exhorbitant.

Nous avons étudié la question du prix de la houille. Nous avons envoyé des questionnaires concernant la houille, mais pas aussi nombreux ni aussi complets que pour le sucre. Nous nous sommes efforcés de connaître les conditions au commencement de chacune des quatre dernières années, et d'obtenir des rapports de mois en mois, et nous en recevons maintenant tous les mois.

Nous avons adressé ces questions à environ 250 des principaux marchands de houille du Canada et nous les avons priés de répondre en donnant chacun le nombre de tonnes de 2,000 livres, de houille dite, "egg, stove, chestnut", et autres variétés, se trouvant dans la cour, le premier jour du mois en 1916. C'est pour chaque mois. Puis on leur demanda de donner le nombre de tonnes de 2,240 livres achetées de chaque firme durant le mois et les détails de chaque achat, indiquant le prix par tonne pour chaque grosseur au point d'expédition, les frais de fret, de déchargement, le nombre de tonnes nettes de 2,000 livres vendues et livrées durant le mois et le prix par tonne auquel a été vendu le charbon "egg", le charbon pour usage domestique, le "chestnut", et autres prix.

Ces questions ont été adressées à chaque grand marchand de houille au Canada, et des réponses satisfaisantes ont été reçues. Nous recevons des cartes d'eux chaque mois; nous pouvons dire la quantité de houille en magasin au Canada au commencement de chaque mois. Des plaintes ont été faites au sujet du prix de la houille à Saint-Jean et à Montréal. La houille a été vendue à Montréal à $15 la tonne dans la partie centrale de la ville et à des prix plus élevés dans la banlieue. Après enquête faite, nous avons constaté qu'il se vendait beaucoup de charbon à Montréal en petits sacs de 15 à 20 livres. Ces petits sacs se vendent de 15 à 20 cents chacun, ce qui fait que le prix atteint de $15 à $20 la tonne. Le prix supplémentaire à Montréal pour porter le charbon au premier étage est de 25 cents, au deuxième étage, 50 cents, au troisième étage, 75 cents, au quatrième, $1. Le charbon est très cher à Saint-Jean et à

Halifax, le prix atteignant jusqu'à $13 et $14 la tonne La raison en est que les marchands de Saint-Jean et d'Halifax achètent, non pas à la sortie de la mine, mais à New-York, parce qu'ils sont en dehors de la ligne du chemin de fer, et ils paient jusqu'à $5 la tonne pour le transport. D'après les enquêtes que nous avons faites et d'après les renseignements reçus d'autres sources, nous sommes en état de dire que les marchands de charbon au Canada n'ont pas exigé des profits exorbitants.

Nous avons pu nous rendre compte du coût du charbon à la sortie de la mine et du coût du transport et nous pouvons évaluer immédiatement le coût du déchargement, de la livraison et des dépenses d'administration. Ordinairement, les profits faits par les marchands ne dépassent pas cinquante cents par tonne; personne ne dira que c'est exorbitant. Quelquefois le profit est de 65 cents; parfois il est de 75 cents, mais jamais il ne dépasse $1.

M. COPP: Le ministre dit-il qu'il n'y a aucun espoir que la population de Saint-Jean obtienne du charbon pour moins de $15 ou $20 dans un avenir rapproché?

L'hon. M. CROTHERS: Quand elle pourra se procurer du sucre de canne à Cuba pour neuf cents le cent livre au lieu de soixante-seize, il y aura probablement assez de navires pour transporter le charbon de New-York à Saint-Jean à un prix inférieur à $4 ou $5 la tonne. Les navires se font rares et, si vous expédiez par eau, vous devez payer.

M. COPP: N'y a-t-il pas d'espoir que le Gouvernement fasse quelque chose bientôt pour réduire le prix du charbon à Saint-Jean et à Halifax?

L'hon. M. CROTHERS: On dit que l'espoir est toujours vivace dans le cœur humain. J'espère que le député de Westmoreland n'en manque pas?

M. COPP: Le ministre a-t-il quelque espoir?

L'hon. M. CROTHERS: Oui. La guerre ne durera pas toujours et, quand la guerre sera finie, les tarifs de transport pourront diminuer.

M. KYTE: Alors le contrôleur des vivres ne pourra rien faire en vue de réduire le coût des produits nécessaires à la vie. Est-ce la conclusion du ministre?

L'hon. M. CROTHERS: Nullement. Les influences qui ont amené ces prix élevés ne peuvent pas être supprimées par le Parlement ni par un contrôleur des vivres. Je crois pourtant que les desseins prévus par ce décret du conseil peuvent être exécutés; la détention de denrées pour empêcher leur vente à des prix raisonnables, la restriction de la concurrence et le renchérissement des prix par des moyens artificiels.

M. KYTE: Quel paragraphe du décret du conseil interdit l'accumulation des denrées dans les entrepôts frigorifiques?

L'hon. M. CROTHERS: Le rapport sur les entrepôts frigorifiques qui est en préparation, sera prêt dans très peu de temps. Il s'applique aux produits entreposés, tels que les œufs, le porc, le bacon, le jambon, le bœuf, le mouton, l'agneau, le flétan, le beurre de crèmerie, le beurre de laiterie. Un honorable député de la gauche a dit l'autre jour qu'une certaine compagnie cherchait à assurer $2,000,000 de produits alimentaires dans un entrepôt frigorifique et ce fait était invoqué comme cas de détention et d'accumulation de denrées en vue d'une hausse des prix. J'ai ici un renseignement au sujet des achats et vente d'une des plus grandes compagnies d'entrepôt frigorifique du Canada.

M. KYTE: Laquelle?

L'hon. M. CROTHERS: Je préférerais ne pas mentionner les noms, à moins que mon honorable ami n'insiste. Je le lui montrerai en particulier s'il le désire. Le 24 février dernier, la compagnie dont a parlé mon honorable ami avait en entrepôt pour $2,145,358 de produits alimentaires comme ceux que j'ai mentionnés. Dans un mois, elle a acheté des articles de ce genre pour $2,427,439 et en a vendu pour $2,242,290. Le même jour, elle avait un entrepôt à Montréal pour $682,487.09 de ces articles. Elle a acheté dans un mois des denrées de cette nature pour $465,176.61 et la valeur des ventes a été de $484,899.18. A la même date, cette compagnie avait en entrepôt à Winnipeg pour $89,051.73 de ces produits; la quantité acheté dans ce mois s'est élevée à $2.523.062 et la quantité vendue a été de $50,698.29. La valeur brute de ces produits en entrepôts, le 24 f vrier 1917, était :

Toronto	$2,145,368.18
Montréal	682,487.09
Winnipeg	89,051.73
Total	$2,916,907.00

Quand nous voyons une compagnie avoir autant d'opérations d'entreposages à froid comme cette société qui détient pour plus de $2,000.000 de ces produits alimentaires et qui achète pour deux ou trois millions

de dollars par mois, cela ne prouve pas qu'elle détient des denrées pour faire hausser les prix. Cette compagnie a des provisions pour un mois à l'avance. Cette compagnie fait en ce moment pour $3,000,000 d'affaires par mois, même on me dit qu'elle fait des affaires pour un million de dollars par semaine. L'idée qu'on se fait généralement d'une accumulation de ces produits en vue d'une hausse des prix élevés n'est pas fondée. Le malheur est que nous n'ayons pas assez de marchandises disponibles. Cette compagnie, qui est la plus importante de tout le Canada, n'a de provisions en entrepôt que pour un mois, et, si elle ne peut pas acheter davantage, elle ne peut pas expédier davantage; elle achète et elle vend chaque mois.

Nous avons fait des enquêtes relativement à ces différents articles de première nécessité: le sucre, le charbon, les produits en entrepôts frigorifiques, les conserves alimentaires; en ce moment, nous sommes à préparer le rapport au sujet des denrées en entrepôt froid, qui sera déposé sur le bureau d'ici quelques jours. Je suis heureux de le proclamer, il n'y a pas raison de se plaindre en ce qui touche aux prix du sucre, du charbon et des quantités de vivres en entrepôts frigorifiques. Il est bon que la population canadienne soit mise au courant de la situation, car elle entend assez souvent des assertions qui sont loin d'être fondées. Un honorable député s'est écrié: Pouvez-vous me signaler un seul article dont vous ayez contribué à faire tomber le prix? Je n'en sais rien. Je ne saurais vous signaler davantage vol à main armé que le constable John Brown a pu empêcher en parcourant les rues d'Ottawa ces cinq années dernières; or, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il faille abolir le corps des sergents de ville d'Ottawa. Les raffineurs, les marchands de gros et les détaillants savent que nous sommes à l'œuvre.

M. KYTE: Endormis sur l'ouvrage.

L'hon. M. CROTHERS: Pas du tout ; nous ne dormons pas sur l'ouvrage. Je voudrais savoir, si mon honorable ami en dormant, pourrait expédier 500 de ces questionnaires—

M. KYTE: N'importe quel garçon de bureau pourrait le faire.

L'hon. M. CROTHERS :— recevoir les réponses, les cataloguer et exiger d'autres renseignements, si elles ne sont pas complètes. Je sais quelle somme de travail il faut pour exécuter cette besogne. Les fonctionnaires du ministère travaillent beaucoup. Il y a quelques jours, nous avons demandé des renseignements supplémentaires à une compagnie de Saint-Jean, (N.-B.). Voici la réponse que nous venons de recevoir:

Saint-Jean, N.-B., 29 mai 1917.

Nous avons reçu votre lettre du 23 courant et avons pris bonne note des demandes qu'elles renferme. Le gérant était absent; voilà pour quelle raison nous n'avons pas répondu plus tôt.

Les différences que vous relevez entre les prix que nous vous avons donnés et les prix que demandent, aux mines, les compagnies américaines, sont faciles à expliquer. En premier lieu, nous n'achetons pas le charbon aux mines, mais nous le faisons venir par navire f. o. b. sur la plage. Les prix de la compagnie pour avril, si nous sommes bien informés, étaient d'à peu près $5.50 f. o. b. de la goëlette à New-York. Or, depuis quelque temps, il nous a été pour ainsi dire impossible d'acheter du charbon des compagnies et de faire charger les navires sans délai. Comme les navires ne peuvent attendre leurs cargaisons pendant deux ou trois semaines, nous avons été obligés d'acheter notre charbon des propriétaires de mines indépendantes, et de payer une prime de $2 ou $3 par tonne de charbon sur les lieux. Les chiffres que nous vous avons soumis pour le mois d'avril se composaient d'une petite quantité de charbon, achetée et expédiée en mars, mais qui n'est arrivée ici qu'au mois d'avril, ainsi que d'une cargaison achetée et expédiée en avril—et qui nous revenait à peu près à $11.65 par tonne anglaise, y compris l'achat du charbon, le transport, l'assurance et les frais du déchargement.

Voilà le prix réel que cette compagnie paie pour son charbon par tonne anglaise.

Depuis cette date, les prix ont augmenté et nous avons dû payer jusqu'à $9 par tonne de charbon f. o. b. à New-York, plus $5 pour le transport. Les chiffres que nous vous avons envoyés sont la moyenne du coût d'un certain nombre de cargaisons. La raison pour laquelle nous vendons le "stove" moins cher que le "egg", c'est parce que nous avons réussi à l'acheter un peu à meilleur marché ou que le transport nous a coûté un peu moins cher.

Vous le comprenez, ces prix sont constamment sujets à fluctuations. Dès que nous parvenons à noliser un navire, nous sommes obligés de payer les prix qui ont cours pour obtenir du charbon sur les lieux; il arrive parfois que la prime à payer est plus élevée, tandis qu'à d'autres moments, nous parvenons à obtenir des taux de transport plus favorables.

En ce moment, nous déchargeons du charbon qui vous revient à $14.50 par tonne anglaise rendu à notre quai. Nous le vendons à raison de $14 par tonne nette, mais nous nous attendons à augmenter nos prix très prochainement.

Voilà un exemple entre cent des lettres que nous recevons chaque jour de toutes les parties du pays: Lorsque nous recevons une réponse qui n'est pas satisfaisante, nous exigeons des explications et nous nous procurons d'autres sources les renseignements nécessaires pour vérifier la réponse que nous recevons de ces personnes, de sorte que, en fin de compte, nous avons

l'assurance que les renseignements qu'ils ont fournis au département sont exacts. Mais je ne retiendrai pas davantage la Chambre à traiter les questions qui se rattachent à ce crédit.

M. KYTE: La population canadienne, j'en suis certain, ne tirera guère d'encouragement des explications que le ministre du Travail vient de donner au Parlement. Le ministre se constitue le défenseur de tous ceux qui ont réussi à relever le prix des produits alimentaires au pays à tel point que le citoyen ordinaire est obligé de s'en passer. La conclusion des remarques qu'il a faites, c'est qu'il ne fait rien, et qu'il ne fera rien pour remédier au mal. Il a formulé le pieux espoir qu'après la guerre, la situation sera telle qu'il se produira peut-être une diminution dans les prix des articles de première nécessité.

L'hon. M. CROTHERS: Je parlais des frais de transport du charbon, et voilà que l'honorable député leur donne une portée générale maintenant.

M. KYTE: Le ministre parlait du sucre et de tous les autres articles. Tout en manifestant le désir de nommer un contrôleur des vivres, le ministre du Travail et le Gouvernement sont obligés de reconnaître que, même en recourant à cette mesure, ils sont impuissants à améliorer l'état des choses. Le ministre du Travail prétend que la situation qui nous est faite à l'heure actuelle, est le résultat inévitable de la guerre, et que, en conséquence, le Gouvernement ne peut rien faire pour y remédier. M. Hoover, le contrôleur des vivres aux Etats-Unis tient un langage tout autre.

Depuis quatre ou cinq semaines, M. Hoover a adressé la parole dans plusieurs localités, il a paru à la législature de Washington où il a appuyé un bill demandant au gouvernement des Etats-Unis de prendre le contrôle de ces denrées alimentaires, et a dit que dans presque tous les cas on pourrait attribuer la cherté graduelle de la vie à la spéculation et à l'élévation injuste des prix, de la part des commerçants. Aux Etats-Unis, il y a évidemment un gouvernement averti et un ministre actif, qui a charge de remédier à cet étrange état de choses.

Le ministre du Travail n'a pas fait d'allusion particulièrement à la question de la farine. Il y a quelques semaines, quand il fut question de la farine dans cette enceinte, il fit un grand geste pour assurer au pays, qu'il s'occupait de remédier au mal parce qu'il avait envoyé M. O'Connor faire une enquête à Montréal. Or, M. O'Connor est revenu et, au lieu de baisser, le prix de la farine est monté, et il n'a cessé de monter jusqu'à ce que le gouvernement américain se fût occupé de fermer la bourse des grains de Chicago. Il est résulté de là que le prix de la farine est tombé au Canada. Le ministre du Travail ne niera pas que le prix de la farine ait augmenté avec exagération au Canada par suite des opérations de la bourse des grains de Winnipeg. Cette bourse a été fermée, et je pense que le Gouvernement a tenté certains efforts pour mettre fin aux opérations des spéculateurs. D'où il résulte que, depuis une couple de semaines, le prix de la farine a baissé quelque peu.

Le ministre du Travail a abordé la question du charbon. Il n'a pas dû oublier que les avocats de la ville de Montréal ont cherché à tenir une enquête sous le régime du décret rendu par le conseil en vue de réduire le prix exorbitant de cette denrée? Or, à peine se furent-ils mis à l'œuvre, qu'ils se trouvèrent dans l'impossibilité de procéder, parce qu'ils ne pouvaient prouver qu'il existait une conspiration pour faire augmenter le prix de la farine, car, de l'avis des avocats de la ville, ils ne pouvaient rien faire aux termes du décret du conseil, s'il n'était démontré l'existence d'une conspiration.

Le ministre du Travail m'a causé une surprise en osant parler, encore ce soir, de son décret du conseil. C'est la troisième fois qu'il en fait lecture à la Chambre, mais il n'a jamais été capable de prouver qu'il eût produit aucun bon résultat. Le Gouvernement ferait tout aussi bien de ne plus parler de nommer un contrôleur des denrées alimentaires. Inutile d'en nommer un ou de nommer une commission à ce sujet, le ministre vient de nous déclarer ce soir qu'il n'en résulterait rien de bon, attendu que le prix de tous les articles, au Canada, dépend des conditions que la guerre fait naître. Cependant, il y a d'autres pays qui sont en guerre et leurs consommateurs ont beaucoup moins à se plaindre que ceux du Canada. Aux Etats-Unis, l'état de choses résultant de la guerre n'est pas plus difficile qu'ici, et dès que les Etats-Unis eurent déclaré la guerre, ils ont songé à s'occuper de cette même question. Le prix des oignons avait augmenté énormément; on disait qu'il n'y avait pas assez d'oignons pour satisfaire à la demande, et, comme l'a fait ce soir le ministre du Travail, on expliquait cette anomalie par toutes sortes de raisons, excepté la bonne. Mais, dès que le contrôleur des denrées alimentaires eût été revêtu de l'autorité—

L'hon. M. CROTHERS: Que mon honorable ami veuille bien me permettre une question. N'a-t-il pas dit, dans cette Chambre et ailleurs, que nous aurions dû mettre les cultivateurs en état de vendre leurs produits aux Etats-Unis, parce qu'ils les auraient vendus plus cher?

M. KYTE: Ils ne les y ont pas vendus plus cher. A l'époque où ils en auraient obtenu un meilleur prix, le Gouvernement les a empêchés de les vendre; il ne leur a permis que lorsque le prix en fut tellement élevé, au Canada, qu'il était devenu pour ainsi dire impossible à nos propres consommateurs de s'en procurer.

Revenant à la question des oignons, je dirai que le contrôleur des denrées alimentaires, aux Etats-Unis, a réussi à découvrir la cause des prix élevés qu'on en demandait; et il a découvert, non pas que ces hauts prix dépendaient d'une disproportion entre l'offre et la demande, mais de l'emmagasinage d'immenses quantités de cette denrée dans les entrepôts américains. Les manipulateurs, eux, avaient crié que l'approvisionnement ne suffisait pas à répondre à la demande, ce qui expliquait la hausse des prix.

Le contrôleur des vivres se mit à l'œuvre et découvrit bientôt ce qui en était. Voilà un homme qui connaissait son affaire et entendait obtenir des résultats. Toutes les questions dont on a parlé le ministre du Travail, ont été réglées dans les autres pays et nulle part, à l'exception de l'Allemagne, les prix ne sont aussi élevés qu'au Canada. Comme je le disais au commencement de mes remarques, nous devons nous résigner à subir la situation actuelle, parce que le ministre du Travail ne veut ou ne peut rien faire pour y remédier.

M. TURRIFF: J'espère que nous n'entendrons plus les députés de la droite nous reprocher de prendre inutilement le temps de la Chambre, car le ministre du Travail a consacré deux heures à répéter, presque mot pour mot, ce qu'il avait déjà dit deux ou trois fois, depuis le commencement de la session.

L'hon. M. CROTHERS: Vous feriez mieux de couper cela par la moitié.

M. TURRIFF: J'ignore si le ministre cherche à nous endormir ou nous réduire à l'impuissance, pour faire voter le budget de son ministère, mais il n'en reste pas moins que depuis quatre mois que nous sommes en session et que le coût de la vie va sans cesse en augmentant, nous avons presque continuellement demandé au ministre de remédier à la situation et qu'il n'a pas encore fait la moindre démarche pour ramener les prix à un niveau raisonnable. Il n'a absolument rien fait. Ce soir, il a repris ses dissertations au sujet des décrets ministériels et de ses fameuses questions. Un simple saute-ruisseau qui s'aviserait de rédiger une pareille série de questions serait simplement mis à la porte.

Depuis que nous discutons sur le coût de la vie dans cette Chambre, le prix des deux principaux articles d'alimentation a presque doublé; je veux parler de la farine et des pommes de terre. L'action du ministre s'est bornée à envoyer M. O'Connor à Montréal, pour s'informer des causes de la hausse survenue dans le prix de la farine. Après avoir ainsi perdu plusieurs mois, le ministre nous déclare ce soir qu'il ne sait pas encore s'il est préférable de nommer une commission ou un contrôleur unique, pour régler toute la question. Il relit le décret ministériel, paragraphe par paragraphe; il prétend que tout va pour le mieux; que les prix ne sont pas trop élevés; qu'ils ne pourraient pas être plus bas et, comme le dit l'honorable député de Richmond, il excuse ceux qui sont responsables de la hausse et qui écorchent ainsi les consommateurs. Le Gouvernement excuse les spéculateurs; il se fait leur champion et, par sa manière d'agir, il semble leur dire "Continuez; augmentez vos prix autant que vous le pourrez; nous vous défendrons devant le Parlement; nous ne ferons rien pour vous obliger à réduire vos prix à un chiffre raisonnable."

Voilà l'attitude que prend le Gouvernement ce soir. Le ministre du Travail dit qu'il n'y a rien à faire et chose certaine, il ne fait rien. Le Canada est certainement le seul pays où le gouvernement soit impuissant et en fasse l'aveu. Depuis le commencement de la session, le prix des pommes de terre et celui de la farine ont presque doublé. La production des pommes de terre qui se sont vendues à des prix exorbitants durant ces derniers mois, a-t-elle coûté plus cher que la production des pommes de terre qui se vendaient l'automne dernier? Le blé avec lequel on a fabriqué la farine qui s'est vendue de $13 à $15 le baril, a-t-il coûté plus cher à produire que le blé avec lequel on a fabriqué la farine qui s'est vendue de $8 à $9 le baril, l'automne dernier? Pas du tout. Cependant, le Gouvernement dit qu'il ne peut rien faire pour contrôler le prix de la farine. En attendant, les consommateurs paient le pain deux fois plus cher qu'auparavant. Le ministre du Travail dit qu'il n'y peut rien. Il prétend que tout va bien. Ceux

qui par leurs spéculations ont amené un état de choses désastreux pour les classes ouvrières et les consommateurs, en général, ont l'approbation et même les félicitations du Gouvernement. Le ministre leur dit : "C'est parfait, messieurs, continuez; extorquez de la population tout ce que vous pourrez, car elle ne peut pas se passer de pain ni de pommes de terre". Voilà où nous en sommes. A mon sens, ce qu'il y a de plus regrettable dans la situation, c'est d'entendre le ministre dire qu'il ne peut rien faire, que les prix sont raisonnables; que nous devons nous résigner et que plus tard, lorsque la guerre sera finie, à une date plus ou moins rapprochée, les conditions changeront et nous pourrons alors nous procurer des vivres à des prix plus abordables. Un gouvernement qui ne peut pas faire plus devrait admettre son impuissance à gouverner le pays et céder la place à d'autres. Il n'est pas étonnant de voir les honorables membres de la droite travailler à former un gouvernement de coalition. C'est bel et bon de discuter ces questions ici, mais les milliers d'ouvriers canadiens qui ont toutes les misères du monde à joindre les deux bouts, qui peuvent à peine nourrir leurs familles, ne seront guère en meilleure posture après avoir pris connaissance des remarques faites ce soir par le ministre du Travail.

A mon avis, c'est au Gouvernement, c'est au premier ministre de faire en sorte de modifier le fonctionnement du ministère du Travail et de s'assurer que des mesures seront prises pour contrôler et règlementer le prix des comestibles. Un habile contrôleur de l'alimentation ferait bientôt cesser le renchérissement des vivres et ferait baisser, en plusieurs cas, les prix que la spéculation a fait monter, comme cela est arrivé pour plusieurs substances alimentaires.

Le ministre nous dit qu'aucune décision n'est prise. Après tant de mois et d'années, le ministre n'a pas encore résolu de créer une commission, de nommer un contrôleur de l'alimentation, ou de faire quelque chose. Eh bien! cette attitude du ministère est un triste présage pour les consommateurs canadiens.

L'hon. M. CROTHERS: Le représentant d'Assiniboïa aurait meilleure grâce s'il pouvait indiquer un pays où l'intervention d'un contrôleur de l'alimentation, d'un commissaire des vivres ou d'un fonctionnaire de l'Etat a fait baisser le prix des aliments. Mais voyons les deux côtés du tableau. Jusqu'à il y a quelques semaines, l'honorable député demandait à grand renfort d'éloquence que l'on permît d'exporter en franchise le blé et la farine aux Etats-Unis, parce qu'ils s'y vendaient plus cher. Aujourd'hui, il trouve à redire au prix des pommes de terre, parce qu'elles ont eu accès à ce marché...

M. TURRIFF: Je n'ai jamais parlé des pommes de terre.

L'hon .M .CROTHERS: L'honorable député en a parlé il y a quelques instants à peine. Il s'est plaint de leur renchérissement. Celui-ci provient, dans une certaine mesure, de leur exportation aux Etats-Unis.

M. TURRIFF: Le ministre, je l'espère, me permettra de le reprendre. Je n'ai pas parlé de l'exportation des pommes de terre aux Etats-Unis.

L'hon. M. CROTHERS: Dans ce cas, je lui demande pardon. Je croyais qu'il l'avait dit. Cependant, personne n'ignore que le Canada a exporté des pommes de terre aux Etats-Unis. Et pourquoi? Parce qu'elles s'y vendent plus cher. Que faut-il donc penser du contrôleur de l'alimentation qui devait faire baisser le prix de tous les articles dans le pays voisin? Mais l'histoire se répète sans cesse—un jour, ces messieurs voudraient d'un état de choses qui permît au cultivateur de vendre son blé plus cher, et, le lendemain. ils prennent le ministère à parti parce que le cultivateur obtient un prix trop élevé. C'est toujours la même tentative d'en imposer au pays. Pourtant elle n'a pas réussi en 1911, elle ne réussit pas maintenant et elle sera vouée à l'insuccès chaque fois qu'elle aura lieu.

M. MACDONALD: Il y a quelques instants, le ministre cherchait dans le monde entier quelqu'un qui lui aurait dit...

L'hon. M. CROTHERS: Je demande à l'honorable député de me nommer un endroit où les prix ont baissé.

M. MACDONALD: Que le ministre jette les yeux sur l'Australie. Dans le cas de la farine, il existe un remède efficace. Le Canada produit probablement 200,000,000 de boisseaux de blé et il consomme environ 50,000,000 de boisseaux. Pourquoi le ministère ne réquisitionne-t-il pas le blé nécessaire à la consommation du Canada, à un juste prix?

L'hon. M. CROTHERS: Oh! certainement.

M. MACDONALD: Eh bien, pourquoi ne le fait-il pas? Et pourquoi ne le livre--t-il pas à un juste prix aux minotiers, en règlementant la vente de leurs produits, afin que

la population canadienne puisse se procurer la farine à un prix modéré?

L'hon. M. CROTHERS: Le député d'Assiniboïa (M. Turriff) y consentirait-il?

Quelques VOIX: Oh! oh!

M. MACDONALD: Ne vous occupez pas de la question—c'est toujours la même ruse qui consiste à opposer l'avis de l'un à l'avis de l'autre pour s'excuser de ne rien faire. Ce qui intéresse le public et le député d'Assiniboïa est de savoir comment les gens du commun se procureront des vivres à des prix raisonnables. Le ministre parle de ce que le public consent à écouter et de ce qu'il ne consent pas à écouter. L'une des choses qu'il ne consent pas à écouter, c'est le bavardage que le ministre a forcé le comité d'entendre sous couleur de traiter la question du prix des vivres.

En ce qui a trait au prix de la farine, je déclare que le Gouvernement peut réquisitionner le blé nécessaire aux consommateurs canadiens et faire en sorte que la farine fabriquée avec ce blé soit livrée au public à un juste prix. C'est une solution que tout homme d'affaires pourrait trouver.

M. CURRIE: Il n'est rien dont le pauvre ait plus souffert que de la cherté du charbon, et je demanderai à l'honorable député (M. Macdonald) de nous dire si, à titre de représentant des propriétaires de charbonnages, il consentirait au réquisitionnement du charbon à tant par tonne et à la vente au public à un juste prix.

M. MACDONALD: Sans doute. L'honorable député (M. Currie) se trompe singulièrement s'il pense que c'est au moyen d'un raisonnement et de suggestions d'une absurdité pareille que l'on pourra faire face à une situation aussi grave. Je dis que le Gouvernement doit agir avec fermeté à l'égard de tout ce que consomme le commun des gens, et que le pays ne s'attend pas à autre chose de sa part.

M. CURRIE: L'honorable député va puiser bien loin ses exemples et ses arguments relatifs à la cherté de la vie; il va les chercher au Nord-Ouest, où le blé et la farine les lui fournissent. Que ne se fait-il le porte-parole des pauvres gens de sa propre province, que la rigueur de l'hiver dernier a mis aux prises avec la cherté du charbon? Si on ne l'y avait provoqué aujourd'hui, il n'aurait jamais élevé la voix pour protester contre le prix excessif de ce combustible.

M. MACDONALD: Mon honorable ami n'a guère suivi les séances de la Chambre à cette session; ce n'est que de temps à autre qu'il a daigné nous honorer...

M. CURRIE: Je n'ai pas manqué un seul jour de séance.

M. MACDONALD: Non pas. L'honorable député ne sait plus au juste où il est allé. Quant à la logique de mon attitude sur cette question, il n'a pas besoin de s'en tourmenter, et ce n'est pas avec des arguments tels que les siens que l'on viendra à bout du problème de la cherté de la vie.

M. CURRIE: Je ne sais rien d'aussi dangereux ici que la présence de l'honorable député (M. Macdonald) qui, représentant les propriétaires de charbonnages, a néanmoins le toupet de s'élever contre la cherté de la vie. Dans sa province et à Montréal, les gens ont dû payer le charbon fort cher, pourquoi? Parce qu'on le fait payer deux ou trois fois plus qu'autrefois. Mais le salaires des mineurs est-il deux ou trois fois plus élevé qu'auparavant? Non. Cela, l'honorable député le sait: les déclarations des compagnies dont il est l'avocat sont là pour le prouver.

M. MACDONALD: En me donnant pour l'avocat de certaines compagnies, l'honorable député parle sans savoir et, sans la moindre justification, fait une assertion entièrement fausse. Je vais lui apprendre qui je représente à la Chambre. Je suis le représentant de trois ou quatre mille houilleurs qui, depuis douze ans, me chargent de parler et d'agir en leur nom. Et puisqu'il plaît à l'honorable député de s'attaquer à ce problème en me prenant ainsi à partie, je lui ferai observer que, dans ma circonscription, la cherté de la vie agite profondément les esprits, que les gens exigent du Gouvernement une solution et que, cette solution, ils l'obtiendront.

Mon honorable ami parle de la cherté du charbon. Dans ma circonscription, le prix de la houille n'a rien d'excessif, si l'on tient compte des salaires que les gens doivent recevoir pour payer les produits nécessaires à leur subsistance. Si le prix du charbon est trop élevé à Montréal—et le ministre a passé plus d'une heure à démontrer qu'il ne l'est pas—tout ce que je puis dire, c'est que la houille qui s'y vend ne vient pas de ma province. Par suite du manque de moyens de transport, il ne s'expédie plus à Montréal de houille de la Nouvelle-Ecosse. Le charbon qui se consomme à Montréal vient des Etats-Unis et non de la Nouvelle-Ecosse. Il n'y a pas encore trois jours, je faisais observer au Gouvernement qu'il est devenu impossible,

par suite de la mise en réquisition des navires, de faire transporter le charbon de cette province vers le centre du pays.

Mon honorable ami prétend toujours tout savoir, mais il lui reste encore beaucoup à apprendre sur cette question. Dans les régions centrales du Canada, le prix du charbon n'est pas régi par celui auquel il se vend dans la Nouvelle-Ecosse.

M. CURRIE: L'honorable député aborde enfin le véritable point. Je sais d'où provient le charbon que l'on fournit à cette province, car j'achète moi-même beaucoup de houille, et je connais aussi la provenance du charbon que l'on fournit à l'Ouest. L'honorable député est le représentant des propriétaires de charbonnages de la Nouvelle-Ecosse, et, lui qui ne cesse de réclamer à grands cris le libre échange du blé et de la farine, on ne l'entend jamais élever la voix pour exiger du Gouvernement qu'il décrète l'abolition du droit sur le charbon. Consentirait-il à l'admission en franchise de la houille grasse? Le droit que les cultivateurs de l'Ouest acquittent chaque année sur ce combustible représente la somme de $5,000,000. Laisserait-il abolir ce droit?

M. MACDONALD: Si mon honorable ami y tient, je suis prêt à discuter cette question avec lui en temps opportun. Il parle de la houille qui se consume dans l'Ontario; or, il ne s'acquitte pas un sou de droit sur l'anthracite qui en cette province, sert aux objets domestiques.

M. CURRIE: Il se fait une très grande consommation de houille grasse dans l'Ontario. C'est ce combustible qui y sert à la cuisson du pain et, par suite de la guerre, chaque tonne en est frappée d'un droit de cinquante cents et même plus.

Cependant, l'honorable député et ses amis ne veulent pas que la houille américaine soit admise en exemption de droits au Canada. A-t-il la franchise de dire: "Nous renoncerons aux droits sur la houille, si vous renoncez aux droits sur le blé?" Nous avons au Canada les provinces de l'Est et les provinces de l'Ouest. Mon honorable ami représente l'Est. Nous ne l'avons jamais entendu prononcer une parole contre les droits sur la houille. Il veut bien que d'autres soient tondus, mais il ne veut pas qu'on touche à sa toison. Il fait piètre figure quand cette question vient sur le tapis.

M. MACDONALD: Ce n'est pas la première fois que l'honorable député fait piètre figure, depuis son retour au pays. C'est en vain qu'il cherche à créer une diversion pour sortir d'embarras son ami le ministre du Travail. Ce dernier s'est montré absolument incapable de régler cette question du coût de la vie. L'honorable député de Simcoe-Nord ne doit pas s'imaginer qu'en intervenant dans le débat avec de gros mots, il va détourner l'attention du Parlement et du pays de cette question et va faire oublier la honteuse et complète impuissance du ministre.

M. CURRIE: L'Ouest a besoin de houille et je demande à l'honorable député s'il consentirait à ce que les droits sur la houille grasse fussent abolis. Nous serions curieux de connaître sa réponse.

M. MACDONALD: Si j'en avais la responsabilité, je règlerais cette question. C'est au Gouvernement qu'il appartient de la régler et si l'honorable député qui appuie ce Gouvernement, désire que les droits sur la houille grasse soient abolis, qu'il s'adresse aux ministres. Ce n'est pas la question du droit qui est en cause ici. C'est dans la réglementation du prix que le ministre a échoué.

M. KNOWLES: Ainsi que le faisait observer l'honorable député de Pictou, il est grandement temps que le Gouvernement fasse quelque chose pour régler cette question du coût de la vie. Que nous ont appris les explications du ministre? Elles nous ont appris que rien n'a été fait et que rien ne sera fait.

Le ministre du Travail ne nous a pas dit davantage. Ses explications de ce soir peuvent être résumées dans un seul mot que je crois être parlementaire, vu qu'il a été employé l'autre jour par l'honorable ministre des chemins de fer — des niaiseries. (bosh). Le ministre des Chemins de fer et Canaux a au moins un avantage sur son collègue: il en dit plus long en moins de mots et il fait souffrir moins longtemps ceux qui sont condamnés à l'entendre.

Même si le ministre n'a jamais travaillé avant aujourd'hui, il a assez peiné ce soir pour mériter son titre de ministre du Travail. Je ne sais pas s'il cherche à empêcher le vote du budget de son ministère. Si c'est ce qu'il a en vue, il y réussit admirablement. On reproche quelques fois à l'opposition d'empêcher un ministre d'obtenir ses crédits, mais ce soir, c'est le ministre lui-même qui retarde l'adoption de son budget. D'un autre côté, il s'imagine peut-être nous lasser et nous amener à renoncer à la lutte, plutôt que de subir d'autres discours comme ceux qu'il nous a déjà infligés. Pour ma part, je n'incline pas à ce dernier parti, vu la désinvolture

avec laquelle le ministre traite toute la question.

Nous prétendons que ses amis, les intermédiares, réalisent des profits illégitimes et exorbitants et nous disons qu'il est de son devoir de protéger le producteur, d'un côté, et le consommateur, de l'autre, et d'empêcher les intermédiaires de prélever un injuste tribut. Que répond à cela l'honorable ministre? Il répond que, en 1911, le peuple a décidé que les intermédiaires devaient être protégés. Si c'est ce qu'il a voulu dire, je réponds que le peuple n'a rien décidé de semblable, en 1911.

L'hon. M. CROTHERS: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. KNOWLES: Il a dit aussi clairement qu'il était possible de le dire, que le peuple, en 1911, s'est déclaré en faveur de sa prétention et contre la nôtre. Je maintiens que la décision donnée par les électeurs, en 1911, n'avait pas la signification qu'il lui attribue. Dans sa circonscription électorale, les électeurs voulaient que les déposants de la Farmers' Bank fussent remboursés ; il leur promit qu'ils le seraient et c'est sur cette promesse qu'il fut élu. Dans la circonscription de Peterborough, l'honorable député (M. Burnham) a été élu sur la question du "ne temere", du congrès eucharistique et autres questions de cette nature. Le ministre rit comme il n'a cessé de le faire depuis qu'il occupe une position qui comporte avec elle le devoir de surveiller les intérêts des classes ouvrières et des consommateurs. Il rit de ses responsabilités comme d'une bonne plaisanterie et quand on lui reproche son impuissance ou sa négligence, il ne daigne même pas s'excuser.

Je répète qu'en 1911 les électeurs n'ont pas demandé que les intermédiaires fussent protégés. Ils n'ont pas décidé qu'il devait y avoir moins d'écart entre le producteur et le consommateur, parce que l'on a eu bien soin de leur cacher la question véritable. Ils ont voté pour le ministre du Travail, pour se faire rembourser leurs dépôts dans la Farmers' Bank, et faire annuler leurs souscriptions. Et cependant le ministre nous dit qu'ils ont décidé la question du commerce en 1911. Pour employer l'expression classique de mon honorable collègue, je dis que c'est une blague.

Que nous dit le ministre de la cherté de la vie? Il avoue que la situation est sérieuse. Mais il a une double responsabilité, parce qu'il veut protéger en même temps les intérêts des capitalistes et ceux de la classe ouvrière. A-t-il protégé ceux du consommateur? Qu'a-t-il répondu à l'honorable député de Richmond (M. Kyte) et à l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) qui voulaient savoir quand il viendrait au secours des consommateurs? Après la guerre, a-t-il dit, vous pourrez acheter le sucre de canne au même prix qu'auparavant. Quelle réponse consolante! De quelle utilité sont les règlements 13, 15, 4 ou 6, ou quelque numéro que ce soit? Il dit que l'homme vit d'espérance, nous espérons que la guerre finira un jour et que les anciens prix seront rétablis. L'année dernière, à part quelques-uns, nous espérions pas que la guerre finirait cette année.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne parlais que du prix des transports lorsque j'ai répondu à l'honorable député de Westmoreland; et l'honorable député de Moosejaw le sait.

M. KNOWLES: Réellement, je ne le sais pas.

L'hon. M. CROTHERS: Oui c'était la question; il demandait quand nous ferions baisser les prix des transports.

M. COPP: Non. Ce n'est pas du tout ma question.

L'hon. M. CROTHERS: Les débats en font foi.

M. COPP: Alors les débats sont dans l'erreur, ce n'est pas ce que j'ai demandé.

L'hon. M. CROTHERS: Je me le rappelle très bien.

M. KNOWLES: J'admets que les transports se rattachent aussi étroitement à ma question que la Farmers' Bank à la réciprocité et nous ne pouvions pas demander d'avantage du ministre. Il déclare cependant qu'après la guerre les choses reviendront à leur état normal, et que nous pourrons acheter aux anciens prix le sucre et les autres denrées. Pourquoi alors dépenser autant d'argent qu'il a fait en cartes postale? A quoi bon entasser dans ces casiers tous les renseignements qu'il nous a débités ce soir, de sa manière si intéressante et si fascinatrice? C'est un plaisir que de l'écouter; c'est un vrai délice que de l'entendre nous parler du règlement 6, du règlement 3, du règlement 5, mais cela ne fait pas diminuer le prix des denrées, le ministre l'avoue lui-même, et s'il est incapable de résoudre le problème, il devrait cesser de le traiter aussi superficiellement.

Il a posé un principe que j'ai regretté de lui entendre énoncer, car je ne veux pas que ses collègues lui indiquent la porte de sortie du cabinet. Ce serait une grande perte pour nous si cela lui arrivait, car, au point

de vue politique, il est le meilleur ami que nous pouvons désirer, spécialement chez les ouvriers; c'est un puissant auxiliaire que nous ne voulons pas perdre. Mais, si je l'ai bien compris, voici comment il agit: il prépare des décrets, les fait approuver par le conseil des ministres—le Gouverneur général demandant ensuite aux provinces de faire exécuter ces décrets, et veiller à ce que l'on y obéisse. Dans de telles circonstances, il est bon que les électeurs apprennent que le ministre se moque de la situation sérieuse actuelle, qu'il en rit réellement, puisqu'il ne fait pas exécuter les règlements qu'il édicte, et ne réussit pas à accomplir ce qu'il désire.

Supposons que le ministre des Douanes fasse comme lui; qu'il adopte simplement des règlements ou des lois déclarant que c'est un délit de faire de la contrebande, et qu'il laisse ensuite aux gouvernements des provinces le soin d'exécuter la loi et poursuivre les contrebandiers. Il verrait bientôt diminuer les recettes douanières, et sa loi des douanes ignorée. Je pourrais dire la même chose du ministre des Finances. S'il ne veillait pas à ce que les banques et les compagnies d'assurance observent la loi, la situation deviendrait des plus sérieuses. Il a l'habitude de les forcer à obéir aux lois.

Et ainsi, au milieu de cette guerre, en présence de la grande crise que nous traversons, relativement aux prix exorbitants, le ministre du Travail n'a nullement rempli son devoir, en se bornant à faire adopter un décret du conseil et à dire: "Je ne ferai rien pour le mettre en vigueur". J'adjure donc le ministre d'utiliser quelques-uns des rouages de son ministère—ministère excellent sous plusieurs rapports et où il y a d'excellents fonctionnaires, et le ministre lui-même est sans doute bien renseigné sur sa gestion, grâce à son entraînement légal—je l'adjure donc d'utiliser quelques-uns de ces rouages et de dire que dorénavant, non seulement il fera les lois, mais exigera qu'on les observe, au lieu de se borner à dire que c'est l'affaire des gouvernements provinciaux. Cela ne satisfait pas le public. Il ne rend justice ni à son ministère ni au gouvernement dont il fait partie, en disant: "Edictons un décret du conseil et que les provinces les mettent en vigueur, à leur gré". La question est du ressort de l'administration fédérale, aussi bien que de la loi fédérale.

Le ministre a aussi parlé de la réglementation des vivres aux Etats-Unis. L'exemples n'est pas bien choisi, parce que le contrôle des vivres aux Etats-Unis a été institué si récemment qu'on ne saurait encore attendre de résultats de cette institution. Mais le fait seul qu'aux Etats-Unis on a décidé de nommer un contrôleur des vivres prouve qu'on commence à faire tout ce qui est possible pour réglementer les prix exorbitants. Or, le ministre du Travail ici n'a même pas décidé s'il prendrait pareille mesure. Je dis que le contrôleur des vivres aux Etats-Unis, M. Hoover, a été nommé trop récemment pour que le ministre puisse établir la comparaison.

En prenant la parole, j'ai surtout voulu demander au ministre non seulement de faire des lois, de rendre des décrets en conseil, mais de les mettre en vigueur; et j'en suis convaincu, il constatera que les gouvernements provinciaux sont disposés à coopérer cordialement avec lui, abstraction faite de leurs attaches politiques, et nous pourrons ainsi réellement faire quelque bien. Je demande au ministre d'étudier la question, de ne pas se contenter de promulguer ces lois, mais de les mettre en vigueur dans tout le Canada.

M. COPP: C'est une grande déception pour moi de constater qu'il est absolument impossible de recevoir de l'aide d'une source quelconque relativement à la cherté de la vie dont nous souffrons aujourd'hui au pays. Le ministre du Travail dit que l'espérance jaillit éternellement du cœur de l'homme. Je l'espère, le ministre n'exprime pas la politique absolue, définitive, du Gouvernement, en disant qu'il ne veut rien faire au sujet de cette importante question. Je ne veux pas chercher noise au ministre du Travail au sujet de son ministère ou de son manque de vigueur. Mais je tiens à lui faire comprendre, à lui et au Gouvernement, la gravité de la situation au Canada, quant à la cherté de la vie, dans la mesure où elle atteint la masse de la population. Lorsqu'il dit, et cela sérieusement je suppose, qu'il est absolument impossible de réduire le prix du charbon à vendre et à livrer aux consommateurs, l'hiver prochain, à moins de $15 ou $20 la tonne.

M. BENNETT: Permettriez-vous aux riches de l'avoir au même prix?

M. COPP: Oui.

M BENNETT: Notre collègue n'est pas démagogue?

M. COPP: Je ne suis pas démagogue. Si le riche est en mesure de payer $15 ou $20 pour le charbon, je n'éprouve pas pour lui la même sympathie que pour le pauvre qui ne peut payer ces prix. Je le déclare en toute sincérité, s'il arive, l'hiver prochain, qu'un grand nombre de petites gens à Saint-Jean, à Halifax et autres villes du

Canada, ont à payer $15 ou $20 la tonne, pour le charbon qu'ils brûlent, le pays se trouvera en face d'une disette; et s'ils ont à payer $15, $16 et $17 le baril de farine, ce sera la famine. Le ministre et le Gouvernement, je l'espère, trouveront moyen de changer d'opinion et de faire quelque chose. Il n'est pas encore trop tard, pour faire quelque chose dans l'intérêt du peuple qui souffrira infailliblement, l'année prochaine, à moins qu'on ne fasse quelque chose pour diminuer la cherté de la vie au Canada. Je ne suis pas ici pour parler de politique.

(Exclamation à droite.)

M. COPP: Non. Mes honorables amis rient. Je ne vise nullement à faire de politique en pareille matière.

Je parle au nom d'hommes et de familles qui souffrent de ces conditions dans tout le pays, et je connais ces conditions et nos honorables adversaires les connaissent également. Je ne crains pas de dire qu'il y a un certain nombre de membres de la droite qui admettront avec moi, que si l'on ne peut rien faire pour diminuer le coût de l'existence au Canada, une très grande quantité de gens s'en apercevront et cela très durement. Au nom de ces gens, je demande au ministre du Travail et au Gouvernement d'étudier attentivement si l'on ne pourrait pas faire quelque chose pour venir en aide au public et diminuer la cherté de toutes choses.

M. McKENZIE: Le renchérissement du charbon à Montréal et ailleurs au Canada est amené, non par la hausse des prix attribuable aux compagnies houillères, mais par l'augmentation du prix du transport sur lequel l'exploitant de la mine n'a aucun contrôle. La Dominion Coal Company et la Nova Scotia Steel and Coal Company avaient des vapeurs pour transporter leur charbon à des prix normaux, mais ces navires leur ont été enlevés et le charbon est maintenant chargé dans des wagons; celui qui achète doit solder le prix du transport. Les compagnies minières ne devraient pas être tenues responsables des frais du transport.

L'hon. M. CROTHERS: Je parlais exclusivement du charbon anthracite.

M. McKENZIE: Je sais que la houille tendre coûte extraordinairement cher dans quelques localités. Des mesures devraient être prises pour accumuler dans des entrepôts de grandes quantités de charbon à Montréal, Saint-Jean et autres villes. Le député de Westmoreland fait remarquer que la population du Nouveau-Brunswick est en face d'une situation grave. En 1905, quand la situation était grave aussi en ce qui regarde le foin, le Gouvernement est venu au secours de la Nouvelle-Ecosse en permettant le transport gratuit du foin de Montréal et autres endroits dans l'Ouest et on lui en a été très reconnaissant. Je ne m'opposerai à aucune dépense que le Gouvernement pourrait faire pour éviter une famine. S'il faut la conscription, la plus avantageuse serait celle qui nous assurerait de la main-d'œuvre pour les houillères afin d'extraire le charbon en abondance. Il y a d'énormes quantités de houille dans les mines, nous avons des moyens de transport par chemin de fer à notre disposition et la question de l'approvisionnement du charbon n'est pas grave si l'on s'en occupe convenablement. La pulpe, par exemple, n'est pas plus un produit naturel de notre pays que n'est la farine. Tout ce qui entre dans la fabrication de la pâte à papier se trouve dans notre pays même et on peut en dire autant de la farine. On a prétendu que le prix du papier à journaux était trop élevé et le Gouvernement, en vertu de la loi des mesures de guerre, l'a réduit à un chiffre que les producteurs trouvent trop petit. Si c'est bien de diminuer le prix du papier de journaux, pourquoi ne pas réduire raisonnablement le prix de la farine? Si l'on exige trop pour le blé, pourquoi n'en pas diminuer le prix? Si la mouture coûte trop cher, pourquoi n'en pas baisser le prix et permettre au peuple de se procurer un produit nécessaire à la vie moyennant un prix raisonnable? J'en appelle au ministre, au nom de milliers de mineurs, de pêcheurs, de bûcherons et de cultivateurs, qui ne peuvent pas se procurer de la farine sans la payer $17 le baril. Quand ils en donnaient $6 et $7 le baril, ils trouvaient ce prix trop élevé; j'ignore comment ils pourront s'en procurer assez à $17 le baril. Ce ne serait pas si mal, si le ministre pouvait dire qu'il a fait une enquête sur le prix du blé et sur les conditions qui touchent à la meunerie, au transport et à la vente et pouvait annoncer qu'il est impossible de le vendre à un moindre prix. Mais il n'en est pas ainsi. On nous dit, il n'y a pas longtemps, que plus de cent millions de boisseaux de blé étaient emmagasinés dans différents endroits du Canada. Avant longtemps nous aurons une nouvelle récolte. N'est-il pas extraordinaire qu'avec cette énorme quantité de blé disponible et la perspective d'une récolte abondante prochaine, le prix du blé et de la farine soit si élevé? La question du papier à journaux a été réglée; pourquoi ne pas prendre quel-

ques mesures pour les pommes de terre, la farine, le beurre, le poisson et autres objets nécessaires à la vie, que nous payons si cher? Pourquoi ne pas diminuer les prix pour les mettre à la portée de l'homme pauvre ou du moins pour être en état de lui dire que nous avons fait du mieux que nous avons pu? La preuve donnée par le ministre, ne suffit pas pour me convaincre que des efforts convenables ont été faits pour abaisser autant que possible le prix des produits dans les conditions extraordinaires qui existent actuellement. Les arguments employés dans les temps de paix, d'abondance, de bonheur et de prospérité, ne peuvent pas servir dans cette époque de difficulté et de détresse. Le rôle du Gouvernement doit se conformer aux conditions présentes. Il faut protéger le peuple, même si, après la guerre, nous devons payer les gens à qui nous aurons pris le blé, la farine et les autres denrées pour l'avantage du peuple.

Mais que la misère ne règne pas chez la classe ouvrière de ce pays s'il est au pouvoir de ce Parlement et du peuple de l'empêcher et de déterminer l'existence d'un état de choses plus favorable.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) a parfaitement raison de dire que nous devrions nous procurer des renseignements et les fournir à cette Chambre et au pays. Ce décret du conseil n'est rendu que depuis quelques mois. J'ai ici un rapport détaillé au sujet des prix du sucre; j'en ai un autre au sujet de l'anthracite, et peut-être mon honorable ami m'a-t-il entendu dire que nous étions à en dresser encore d'autres au sujet de la farine, des fabriques de conserves et des entrepôts frigorifiques. Je vais les déposer tous, et j'en déposerai d'autres dès qu'ils seront dressés; de cette façon, nous nous procurerons un grand nombre de renseignements utiles.

M. LOGGIE: Quand le ministre nous a parlé du prix de l'anthracite, il m'a paru dire que s'il se vendait beaucoup plus cher à Saint-Jean, c'était que les frais de transport sur la côte étaient de $5.00.

L'hon. M. CROTHERS: Il ne s'agissait que d'un item.

M. LOGGIE: Et aussi le charbon se vendait très cher à New-York. C'est par cette raison qu'il a cherché à démontrer comment il se faisait que le charbon était beaucoup plus cher à Saint-Jean qu'à Montréal. Est-ce que je me trompe?

L'hon. M. CROTHERS: Non.

M. LOGGIE: Voilà une explication qui me semble avoir été tirée par les cheveux. Je ne doute pas que, dans un cas particulier, le transport ait pu coûter ce prix-là; mais, en thèse générale, il ne doit guère en coûter plus cher pour transporter le charbon à Montréal qu'à Saint-Jean. Cela étant, comment le ministre peut-il expliquer qu'il se vende tellement plus cher à Saint-Jean qu'à Montréal?

L'hon. M. CROTHERS: Le charbon n'est pas transporté en chemin de fer.

M. LOGGIE: Il peut l'être. On peut l'acheter à New-York. A ce sujet, je diffère d'opinion avec le ministre, jusqu'à un certain point.

De fait, jusqu'à l'année dernière, il n'était jamais entré un wagon d'anthracite dans la ville que j'habite; mais l'année dernière nous avons fait venir de l'anthracite par chemin de fer, et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait aussi en faire venir à Saint-Jean et à aussi bas prix qu'on en fait venir à Montréal. La différence mentionnée par le ministre, quant à la valeur de cette denrée à Saint-Jean et à Montréal, n'est pas exacte; elle peut l'être dans un cas spécial, mais non quant à la valeur réelle, car elle ne reposerait sur aucune bonne raison. Pour ce qui est de la distance, la différence est très faible, et les communications par chemin de fer depuis Saint-Jean en allant vers l'Ouest sont de tout premier ordre. Je ne puis donc comprendre qu'il y ait une si grande différence dans le prix du transport depuis les mines jusqu'à Saint-Jean et depuis les mines jusqu'à Montréal.

M. CURRIE: L'honorable député n'ignore pas que le taux du transport depuis les mines de Pennsylvanie jusqu'à Montréal dépend du taux de transport par eau depuis Cleveland jusqu'à Montréal, et que le transport direct par chemin de fer jusqu'à Saint-Jean coûte plus cher; c'est ce qu'il ne peut ignorer s'il s'est déjà occupé de transport.

L'hon. M. GRAHAM: A une heure moins avancée de la soirée, on a parlé d'une demande faite au conseil impérial des munitions par rapport à la clause du juste salaire, dans les marchés passés par ce conseil. Certains membres de la députation désireraient discuter cette question, et attendu que le seul moyen de pouvoir la discuter serait de réserver un item, je demanderai qu'on les laisse tous passer, excepté celui-ci.

L'hon. M. CROTHERS: Réservons le dernier.

(Il est fait rapport de l'état de la question).

(Sur motion de l'honorable M. Rogers, la séance est levée à onze heures et douze minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mardi, 5 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

1re LECTURE

De divers projets de loi d'intérêt privé provenant du Sénat:

Le 1er (bill n° 60), déposé par M. Wilcox, concernant la Essex Terminal Railway Company.

Le 2e (bill n° 61), déposé par M. Kay, tendant à faire droit à Charles Frederick Reuben Jones.

Le 3e (bill n° 62), déposé par M. Edwards, tendant à faire droit à Florence Amélia Kennedy.

Le 4e (bill n° 63), déposé par M. A. H. Clarke, tendant à faire droit à John Bassnett Parker.

Le 5e (bill n° 64), déposé par sir Herbert Ames, tendant à faire droit à Anny Beatrice Mathews Hilton.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que le document parlementaire n° 183, déposé sur le bureau de la Chambre le 1er juin courant, renfermant les rapports des différents départements ministériels concernant les impressions, etc., en conformité d'une résolution du 18 mai 1916, soit renvoyé au comité mixte des deux Chambres chargé des impressions du Parlement.

—L'an dernier, le comité des impressions a présenté un rapport très complet sur le sujet, et il a fait observer qu'on pourrait économiser de plusieurs côtés qu'il a indiqués. Ce rapport a été envoyé aux différents départements administratifs avec instruction de déposer sur le bureau, dans le plus bref délai après l'ouverture de la session suivante, un mémoire indiquant jusqu'à quel point on pourrait donner effet aux conclusions du comité et à quels égards celles-ci étaient inapplicables. Le mémoire des différents départements nous a été communiqué et nous nous proposons de le soumettre au comité qui a pris l'initiative dans cette affaire.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je me rappelle parfaitement le rapport relatif aux impressions que le réprésentant de Simcoe-Nord (M. Currie) a présenté l'an dernier. J'ai cru alors qu'il renfermait d'importantes conclusions qui, si elles étaient acceptées, entraîneraient des économies considérables. Je n'ai pas encore vu le document de la session qui a été déposé le 15 courant, et je prierai mon très honorable ami de réserver sa motion jusqu'à demain.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Volontiers.

(La motion est réservée).

CREATION D'UN MINISTERE DES MINES.

L'hon. M. GRAHAM: On m'a adressé, pour je ne sais quelle raison, plusieurs dépêches où l'on insiste sur la création d'un portefeuille des Mines ayant son propre titulaire. Deux de ces dépêches, je crois, proviennent de dignitaires du Mining Institute. Le très hon. premier ministre daignerait-il me dire si le Gouvernement songe à agir dans ce sens?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): En ces derniers temps, à vrai dire, je n'ai guère songé à cela. Que mon honorable ami ait reçu des dépêches à ce propos, je ne m'en étonne pas, car on m'en a adressé à moi-même un très grand nombre au cours des trois ou quatre dernières années.

L'hon. M. GRAHAM: Mais qu'a-t-on besoin de m'en adresser?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Cherchez!

L'hon. sir SAM HUGHES: Signe des temps.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je permets à mon honorable ami de faire là-dessus autant de conjectures qu'il lui plaira.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): J'appelle l'attention de la Chambre sur l'article 21 de l'ordre du jour qui a trait au projet de loi (bill n° 56) portant modification de la loi des banques et que j'ai récemment déposé. Ayant déjà été lu pour la première fois, la 2e lecture en est annoncée au Feuilleton. Dans l'intervalle, je me suis rendu

compte qu'il est d'usage de faire précéder d'une résolution le dépôt d'un projet de loi qui, comme celui-ci, a trait au commerce. C'est pourquoi je propose:

Que l'article de l'ordre du jour portant 2e lecture du projet de loi (bill n° 56) modifiant la loi des banques soit rayé et que ledit projet de loi soit retiré.

(Cette motion est adoptée.)

L'INTERDICTION DU COMMERCE DES SPIRITUEUX.

L'hon. M. MARCIL: Le Gouvernement a-t-il en ce moment à l'étude quelque projet tendant à l'interdiction dans tout le territoire de l'usage des spiritueux à titre de breuvage? A-t-il reçu des lettres du genre de celles que l'on a adressées aux députés? Dans l'une de ces lettres, on affirme qu'un projet de loi conçu dans ce sens doit être déposé au cours de la présente session.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Le ministre de la Justice examine en ce moment certaines propositions qui lui ont été soumises au nom des différentes associations et qui tendent à la modification de la loi de l'année dernière. Il est tout probable que ce qu'il a sous les yeux embrasse la mesure d'application générale dont parle mon honorable ami (M. Marcil), mais je ne puis faire de déclaration sur un tel sujet.

AMELIORATION DE LA SITUATION DU SERVICE CIVIL.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu:

1. D'abroger le paragraphe 2 de l'article 26 de la loi de 1908 modifiant la loi du Service civil et de décréter que toute personne placée dans la troisième division à l'entrée en vigueur de cette loi et qui avait antérieurement subi l'examen d'aptitude pourra être avancée de la troisième à la seconde division par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du chef du département basée sur le rapport écrit du sous-chef;

2. D'abroger les articles 29 et 30 et le paragraphe 1 de l'article 32 de ladite loi et de prescrire que dans la seconde division le minimum et le maximum des traitements seront comme suit:

Dans la subdivision A, $1,600 et $2,100;
Dans la subdivision B, $1,000 et $1,600;

Que dans la troisième division, le minimum et le maximum des traitements seront comme suit:

Dans la subdivision A, $1,000 et $1,300;
Dans la subdivision B, $500 et $1,000;

et que le minimum et le maximum des gages pour les emplois de messagers, portefaix, trieurs et emballeurs et certains autres emplois d'ordre inférieur déterminés par le Gouverneur en conseil seront respectivement de $500 et de $1,000;

3. De prescrire que le Gouverneur en conseil peut accorder une augmentation de cent dollars à tout commis de la troisième division administrative intérieure du Service civil et à toute personne occupant l'un des emplois mentionnés dans l'article 32 de la loi de 1908 modifiant la loi du Service civil, qui,

(a) est désignée par le sous-chef du département comme méritant cette augmentation; et

(b) qui reçoit un salaire moindre que mille piastres.

4. De prescrire que toute personne servant actuellement soit dans la seconde soit dans la troisième division du service intérieur, dont le salaire est moindre que le salaire minimum de cette division, tel que prévu par la seconde des précédentes résolutions, aura son salaire augmenté jusqu'au chiffre de ce minimum.

5. De prescrire que toutes les augmentations accordées en vertu d'une loi basée sur la troisième et la quatrième résolutions qui précèdent, prendront effet à dater du premier jour d'avril mil neuf cent dix-sept.

6. De prescrire que rien dans la loi basée sur lesdites résolutions n'empêchera personne de recevoir toute augmentation annuelle ou autre qui pourra lui être accordée aux termes de toute autre loi.

7. De prescrire que tous paiements ou augmentations autorisés par toute loi basée sur les présentes résolutions seront payables à même tous deniers non autrement appropriés du fonds du revenu consolidé du Canada.—Sir Thomas White.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): La situation où se trouve le pays depuis quelques années, situation que les derniers mois de la guerre ont accentuée, nous a portés à préparer une loi à l'effet d'augmenter les traitements et de faire les autres modifications mentionnées dans ce projet de résolution. Lorsque j'ai proposé cette résolution, je croyais que l'article 33 de la loi du service civil laissait au Gouvernement la liberté de fixer à plus de $500 le minimum des traitements. Je m'aperçois que je me suis trompé; je propose donc que la loi soit modifiée pour mettre à $600, au lieu de $500, le minimum des traitements dans la classe A de la troisième division. Dans cette disposition, sont compris les messagers, emballeurs et trieurs, qui forment une des classes mentionnées dans la loi du service civil. J'ai l'intention de proposer un autre amendement mettant à $100, au lieu de $50, l'augmentation annuelle des traitements des employés de la deuxième division. En résumé, voici l'effet des changements projetés: dans la troisième division, subdivision A: les traitements actuels de $900 à $1,200 sont portés à $1,000 et $1,300; dans la subdivision B, les traitements de $500 à $800, sont portés à $600 et $1,000. Une autre disposition fixe à $600 et $1,000 respectivement le minimum et le maximum des traitements des messagers, trieurs et emballeurs et cer-

tains autres emplois d'ordre inférieur déterminés par le Gouverneur en conseil et mentionnés dans la loi du service civil. Il est de plus prescrit, vu la cherté de la vie, que le Gouvernement aura le droit d'accorder un avancement de $100 à tout commis de la troisième division du service intérieur, ou à tout employé mentionné à l'article 32 de la loi de 1908 modifiant la loi du service civil, c'est-à-dire les messagers, si le traitement de l'employé en question n'excède pas $1,000.

Une autre disposition prévoit, pour la troisième division du service intérieur, l'augmentation jusqu'au minimum fixé dans ces projets de résolution de tout salaire actuellement moindre que ce minimum. Ainsi, un commis qui reçoit $500 aura $600, le minimum établi. Nous ajoutons que les nouveaux traitements seront payables à dater du 1er avril dernier, c'est-à-dire du commencement du présent exercice.

Pour faire droit aux réclamations de certains fonctionnaires de la troisième division qui avaient passé leurs examens avant la promulgation de la loi actuelle, réclamations dont le Gouvernement reconnaît la justesse, nous statuons que ces fonctionnaires de la troisième division seront placés dans la deuxième division si le sous-chef fait par écrit un rapport favorable. Je donnerai au comité des explications plus détaillées si on le désire. En prévision de ces amendements, je propose la résolution tout entière, y ajoutant les changements que je viens d'expliquer, savoir: minimum de traitement, $600 au lieu de $500, et augmentation annuelle de $100 au lieu de $50 pour les fonctionnaires de la seconde division.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer l'effet du paragraphe 6 de la résolution?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Les employés en question continueront de recevoir l'augmentation annuelle à laquelle ils ont droit en vertu de la loi du service civil.

L'hon. M. MURPHY: Rien dans la loi n'empêchera personne de recevoir toute autre augmentation?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. Ainsi, un commis qui reçoit $600 recevra son augmentation régulière de $50 et, de plus, s'il le mérite, comme ils le méritent tous ou presque tous, une autre augmentation de $100; ce qui portera son traitement à $750 ou à $150 de plus que son traitement actuel.

[L'hon. sir Thomas White.]

L'hon. M. MURPHY: Les termes de la résolution semblent indiquer une autre loi que la loi du service civil; il y est dit "toute autre loi."

L'hon. sir THOMAS WHITE: La loi qui sera soumise à la suite de cette résolution deviendra la loi du service civil, telle que modifiée. Grâce à ces modifications, la loi du service civil continuera d'être en vigueur.

M. DEVLIN: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quels appointements les facteurs recevront, aux termes de cette résolution?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elle a trait au service intérieur. Le directeur général des Postes étudie présentement le cas des facteurs. Il y a quelques jours, je disais que nous devrions pourvoir par une loi spéciale aux traitements du service intérieur et par les crédits supplémentaires à ceux employés du service extérieur. Le budget supplémentaire devra comprendre les crédits requis pour faire face aux propositions des ministres, relativement au service extérieur.

M. DEVLIN: Les ouvriers, charpentiers, électriciens et autres se trouveront-ils à ne recevoir absolument aucune augmentation de salaire aux termes de cette résolution?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Celle-ci n'est qu'une modification de la loi du service civil présentement en vigueur. Dans ce cas, son application se trouve limitée aux employés mentionnés dans la loi actuelle. La rémunération des fonctionnaires du service extérieur, par opposition à celle du service intérieur, sera réglée, comme sous le régime de la loi présentement en vigueur, à propos des estimations et suivant les propositions du ministre. Prenons, par exemple, un fonctionnaire des douanes; le ministre des Douanes peut proposer au bureau du Trésor et, par l'entremise de ce dernier, au Conseil, d'ajouter $50 ou $100 aux appointements du fonctionnaire en question. Le budget supplémentaire contient le crédit requis en vue de cette augmentation. On règle toujours ce qui se rapporte au service extérieur sous forme de proposition d'un ministre, transmise par le bureau du Trésor, et adoptée par le Conseil et par le Parlement, qui est appelé à ratifier les crédits insérés chaque année, dans le budget supplémentaire.

M. DEVLIN: Le ministre ne croit-il pas que le meilleur moyen de faire face au renchérissement constant de la vie, serait d'accorder à tous les fonctionnaires du service

extérieur, sans distinction aucune, une gratification de $100 et de porter de $50 à $100 les augmentations annuelles?

L'hon. sir THOMAS WHITE: On peut envisager cette question de plusieurs points de vue différents. Tout d'abord, nous désirons tous rendre justice aux membres du service civil. D'autre part, nous devons tenir compte du public. Les appointements des fonctionnaires fédéraux varient de $50 à $5,000. Nous considérons les appointements qui varient de $2,000 à $3,000 et à $4,000 comme assez forts en comparaison de ceux du service extérieur. C'est lorsqu'on en vient aux appointements accordés aux petits employés, que leur insuffisance saute aux yeux. Nous devons tenir compte de l'opinion publique. J'en suis à me demander si cette dernière approuverait une augmentation générale des appointements des fonctionnaires civils. Nous avons pensé avoir trouvé une solution acceptable—et je crois que le personnel administratif partage ce sentiment—en relevant le minimum et le maximum des appointements de la troisième division et en accordant des augmentations annuelles de $100, au lieu de $50, quant à la deuxième division; enfin, en pourvoyant aux messagers, trieurs et paqueteurs, en la manière que j'ai dite. Après avoir étudié soigneusement toute la question et après avoir pris l'avis des représentants du service civil, à moins que mes renseignements ne soient complètement erronés, je crois pouvoir dire sans crainte que ce projet de loi fera face aux exigences de la situation en tant que le service intérieur est concerné. Cela ne veut pas dire que nous ne ferons rien pour les employés du service extérieur. Nous soumettons un bill tendant à modifier la loi du service civil présentement en vigueur; ce projet ne s'applique qu'au service intérieur, et il est requis, eu égard à l'état actuel des choses.

M. DEVLIN: Encore une observation et j'ai fini. J'ai reçu un grand nombre de lettres au sujet de cette résolution et nombre de ces lettres étaient dans le sens que je vais dire. Voici un employé qui m'écrit qu'il a été nommé en 1902, qu'il a subi avec succès l'examen d'aptitude en 1904, qu'en 1906, il a été promu à la deuxième classe junior et que, au cours du printemps de 1908, il a subi avec succès l'examen de promotion. Au printemps de 1908, il avait obtenu tous les documents nécessaires pour lui permettre de passer à la deuxième classe senior, mais à la suite d'un retard causé par le bureau du Trésor, ces papiers restèrent au casier trop longtemps. Le résultat fut qu'au 1er septembre 1908, la loi du service civil fut adoptée et ses papiers perdirent toute valeur. On lui attribua la classe dans laquelle il se trouvait alors, celle des commis de deuxième classe junior et il se trouva spontanément dans la classe A de la troisième division. Il recevait alors $1,150. Il obtint l'augmentation de $150 qu'on accordait alors à tous les fonctionnaires, mais il ne bénéficia de cette augmentation que jusqu'à concurrence de $50, vu qu'il atteignait ainsi le maximum de $1,200 attribué à cette classe. Il prétend avoir perdu $2,000 en traitement depuis ce temps-là.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Vous dites qu'il n'a pas droit de se présenter aux examens qui le porteraient à une classe supérieure?

M. DEVLIN: Non. Ce fonctionnaire dont j'ai lu la lettre est à la tête d'une division. Il a sous ses ordres, un secrétaire et quatre commis, et les commis reçoivent un traitement plus élevé que lui. D'autres employés du même ministère qui y sont depuis vingt ans touchent $1,200. On me dit qu'il y a des cas semblables dans le ministère des Postes, dans celui de l'Intérieur et ailleurs. Cette résolution viendra-t-elle en aide à ces gens-là?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Si mon honorable ami veut lire le premier paragraphe de la résolution, il verra que nous proposons qu'un fonctionnaire dans la troisième division pourra, lorsque la loi du service civil viendra en vigueur, et s'il a passé antérieurement les examens d'aptitude, être avancé de la troisième à la deuxième division par le Gouverneur général en Conseil, sur la proposition du chef du ministre, basée sur une demande par écrit venant du sous-chef.

L'hon. M. PUGSLEY: Que serait son traitement à son entrée dans cette division? Si c'est le minimum, il n'aura que $1,000.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. Voici le point: Lorsque la loi du service civil a été adoptée en 1908, il y avait dans l'administration des fonctionnaires qui avaient passé les examens d'aptitude et quelques autres les examens de promotion. Je ne crois pas me tromper en disant que le Gouvernement d'alors n'avait pas l'intention d'obliger ces fonctionnaires à subir un examen académique pour leur donner droit d'atteindre à des emplois plus élevés. Néanmoins, vu l'interprétation que la commission du service civil a donnée à cette loi, des fonctionnaires dans cette classe ont été obli-

gés, soit de subir un examen académique ou de rester où ils étaient, quelles que fussent leurs aptitudes de bureau.

Or, il y a dans le service public plusieurs fonctionnaires qui ont dépassé l'âge auquel on peut entreprendre les études nécessaires pour subir un examen académique sévère, presque l'équivalent d'un examen d'immatriculation universitaire. Je doute fort qu'il y ait aujourd'hui dans la Chambre un député qui pourrait passer l'examen d'immatriculation, ou même l'examen d'admission aux écoles académiques. Je ne crois pas qu'un seul député pourrait passer avec succès l'examen universitaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne veux pas trop appuyer sur ce sujet.

L'hon sir THOMAS WHITE: Je doute fort que même l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) pourrait subir l'examen d'immatriculation. Je ne veux pas dire que s'il appliquait la grande intelligence que nous lui connaissons à étudier pendant six mois ou un an, il ne pourrait pas le subir, mais avec peine.

M. MICHAEL CLARK: L'honorable ministre ne croit-il pas que l'honorable député de Saint-Jean serait capable de faire croire aux examinateurs qu'il a réussi dans son examen?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, je crois que s'il se présentait aux examens, il trouverait quelque moyen de réussir. Dans tous les cas, nous avons cru qu'il y avait là une injustice réelle, non pas que je blâme la commission du service civil, ou la censure. Il n'y a aucun doute qu'elle remplit son devoir consciencieusement et comme elle le comprend, mais je n'en pense pas moins qu'il y a une injustice réelle à forcer ceux qui étaient dans l'administration avant l'adoption de la loi à subir un examen académique avant qu'ils puissent sortir de cette classe, nonobstant qu'ils soient éminemment capables de remplir leur charge.

Sans appuyer trop longuement sur ce point, je dirai que j'ai découvert, après examen, que toutes les lois du service adoptées antérieurement, ont respecté les droits acquis; et j'ajouterai, autant que je puis me renseigner dans les débats de la Chambre, que ce n'était pas l'intention de l'ancien gouvernement d'obliger les vieux fonctionnaires à subir un examen académique pour obtenir de l'avancement. Comme preuve, je me permettrai de donner lecture d'un ou deux extraits des débats. Ainsi l'honorable M. Fisher, qui proposait le bill, a dit à la session de 1908, page 1138:

[L'hon. sir Thomas White.]

—Le service civil est aujourd'hui établi sur des principes; les fonctionnaires y sont entrés à certaines conditions et ont droit aux avantages attachés à la position à laquelle ils sont arrivés en vertu de certaines lois et certains règlements. Nous proposons aujourd'hui une méthode nouvelle et plus difficile d'entrer dans l'administration, mais nous devons reconnaître les droits de ceux qui y sont aujourd'hui.

Dans les débats du Sénat de 1908, page 1600, Sir Mackenzie Bowell disait en parlant des commis de troisième classe:

Est-ce que ces commis seront obligés de se présenter devant la nouvelle commission pour subir un examen avant de pouvoir recevoir de l'avancement?

L'hon. M. Scott qui représentait le Gouvernement dans le Sénat, répondit:

Je ne crois pas, ce ne serait pas juste. L'intention n'est pas de donner au bill un effet rétroactif mais prospectif. La loi n'entre pas en vigueur avant septembre, parce qu'il faut quelque temps pour organiser la commission prévue par cette loi. Il est à peu près impossible de prévoir jusqu'où elle peut nous mener, mais je crois qu'on peut affirmer en toute sûreté, qu'aucun officier qui a droit à de l'avancement ne perdra ce droit.

Ensuite, M. Fisher, parlant de l'article de la loi du service civil qui pourvoit à ce que les employés de cette classe puissent recevoir de l'avancement avec ou sans examen, a dit:

Avec ou sans examen, selon qu'il est prescrit par les règlements de la commission.

Puis il continue:

Le principe adopté consiste à laisser à la commission la manière d'obtenir les renseignements dont elle a besoin pour baser son certificat; ce qu'elle peut faire en consultant les dossiers des commis du ministère sans recourir à un examen; les commissaires peuvent se baser sur ces renseignements pour accorder leur certificat approuvant l'avancement proposé. Et s'ils ne croient pas cette procédure suffisante il leur est loisible de recourir à un examen, décidant même s'il y aura concours. Ils n'organiseront pas de concours à moins que le chef du ministère ne leur donne les noms de deux ou trois commis qui devront y prendre part.

Pour moi, il est évident que lorsqu'on a proposé la loi du service civil, suivant la coutume suivie auparavant pour les lois de ce genre, l'intention du gouvernement était de donner aux commis de troisième classe qui ont passé l'examen d'aptitudes, la faculté d'avancer à une classe supérieure sans un examen sévère. Il n'y a pas de doute que l'opinion dans le service civil, opinion juste à mon sens, a toujours été que les commis de cette classe n'ont pas été traités avec équité. Je ne manifeste aucun sentiment hostile envers la commission du service civil. Les commissaires, je n'en ai aucun doute, s'acquittent de leurs fonctions au meilleur de leur connaissance, mais il n'en est pas moins vrai que la loi du service civil empêche des hommes d'avancer parce qu'ils

n'ont pas eu la chance de passer des examens académiques. J'ai pris la peine de consulter des sous-ministres dignes de foi, qui me disent qu'il y a des cas pénibles où des hommes, comme celui mentionné par l'honorable député qui vient de prendre son siège, des hommes possédant toutes les aptitudes voulues, ne peuvent sortir de leur classe, parce qu'ils ne sauraient passer avec succès un sévère examen académique.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment fonctionne le système? Je connais un homme, employé public depuis trente ans, qui se trouve dans cette position. Il a, je crois, trois de ses fils au front. Après trente ans de service, il touche $1,200 par année, le maximum de la 3e division. Si je comprends bien, la résolution de mon honorable ami lui donne le droit d'avancer à la deuxième division. C'est l'intention, mais où le mettra-t-on dans la deuxième division? On sait que le salaire maximum de la deuxième division, subdivision B, est de $1,000 S'il va dans cette division, il ne peut, à moins que le ministre insère une disposition particulière, obtenir un traitement plus élevé que $1,200. Donc, bien qu'il puisse obtenir une augmentation plus tard, il n'en aura pas immédiatement. J'ai compris que c'était l'intention du ministre, à cause des circonstances difficiles actuelles, de donner à ces employés d'un grade inférieur, une augmentation immédiate d'une couple de cents dollars.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Jusqu'à $1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas plus que cela? Alors le cas des employés dont j'ai parlé et que mon honorable ami connaît—soixante-dix ou quatre-vingts de ceux-là sont depuis longtemps dans le service civil—n'est pas prévu. Le seul bénéfice qu'ils pourraient leur écheoir serait d'être avancés à la subdivision B de la 2e division sans passer d'examen spécial.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est bien cela.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est là tout l'avantage que ces hommes pourront retirer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils auront le bénéfice de la recommandation du chef du ministère et du ministre, ce qui les met dans la même position que s'ils avaient subi un examen académique. En d'autres termes, ils peuvent aspirer à remplir les vacances qui surgiront dans les classes supérieures.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais ils ne retirent aucun avantage immédiat.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils ne retirent aucun bénéfice immédiat, excepté s'ils restent dans la 3e division, où nous avons porté à $1,300 le maximum des traitements.

M. MACLEAN (York-Ouest): Le ministre peut-il me dire d'une manière approximative à combien de personnes s'appliqueront ces dispositions, à combien dans chaque classe, et de combien elles grèveront le budget?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je tâcherai de constater le nombre de ces employés de la 3e division et de la classe en question qui était au service avant 1908. Si ma mémoire est fidèle, 400 employés de cette classe, avant 1908, peuvent maintenant recevoir de l'avancement, sur proposition du sous-ministre, sans passer l'examen de rigueur. Je fournirai ce renseignement au comité, après la 2e délibération du projet de loi.

L'hon. M. PUGSLEY: Pourquoi l'employé qui, grâce à cette mesure, reçoit de l'avancement, en passant de la 3e à la 2e division, et qui a touché, pendant nombre d'années, le maximum de $1,200, ne recevrait-il pas le nouveau maximum de $1,300?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous pourrions ouvrir un crédit en ce sens.

L'hon. M. PUGSLEY: Il serait préférable de généraliser la chose.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A mon sens, il ne convient pas d'établir de règle générale touchant le chiffre des appointements que doit recevoir un employé, en passant de la 3e à la 2e division. Le loi actuelle établit que les appointements des commis de la 3e division oscillent entre $500 et $1,200, et dans la 2e division de $800 à $2,100. La même anomalie existe, si toutefois il y a anomalie, dans le texte de la loi en discussion et jamais on ne m'a donné à entendre qu'il y avait là une injustice. A mon avis, on pourrait donner de l'avancement avec appointements équivalents dans la 2e division. J'examinerai la question.

M. MORPHY: Le ministre n'a pas fait preuve de trop de générosité envers ce que l'on pourrait appeler la classe inférieure du service. Eu égard à la cherté de la vie en ce moment, je ne conçois pas qu'un employé, surtout s'il a femme et enfants, puisse vivre avec $600 d'appointements annuels.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Nous lui accordons davantage.

M. MORPHY: Vous lui accordez davantage, s'il le mérite et qu'il soit au pouvoir

de quelqu'un de dire qu'il le mérite. On aurait pu légitimement fixer à $800 le minimum d'appointements, abstraction faite de capacités exigées. C'est le moins que puisse recevoir un employé, s'il a la moindre valeur, du moins par le temps où nous vivons.

Il y a peut-être dans les cadres du service administratif nombre de jeunes gens, doués des aptitudes physiques voulues, qui devraient être au front. Le ministre donne-t-il à entendre que ces jeunes gens recevront l'augmentation prévue par le projet de loi? Cette mesure s'applique-t-elle à ceux qui, au lieu de combattre au front, demeurent au pays et touchent leurs appointements pendant que nos soldats meurent sur le champ de bataille? Cette augmentation s'applique-t-elle aux braves qui ont quitté le service de l'Etat pour aller au front? Veille-t-elle sur eux et les protège-t-elle? Le fait d'être allés au front nuit-il à leur situation? Voilà des considérations qui font vibrer une corde délicate dans mon cœur. Je n'ai pu me défendre de l'impression que cette mesure aboutirait à relever les appointements de quelques jeunes gens qui devraient servir leur pays sur le front. Si je fais erreur, je veux bien qu'on me le dise; seulement, j'ai tenu à faire connaître mes sentiments et je crois qu'ils sollicitent l'attention du Gouvernement.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Aux yeux de l'honorable député, le minimum de $600 est trop faible. Quelques-uns des employés possèdent les capacités voulues, d'autres sont encore novices. Bien souvent ce sont des jeunes filles.

M. MORPHY: Les messagers, les emballeurs, les trieurs ne sont pas des jeunes filles.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'agit de la 3e division; plus tard, viendra la classe mentionnée par l'honorable député. De l'avis de quelques uns des sous-ministres les plus habiles que j'ai consultés à ce sujet, même une rémunération de $500 est suffisante, eu égard aux conditions régnant en dehors du service, pour nombre de jeunes gens du moins qui entrent dans les cadres, sans entraînement préalable. Pour un homme d'âge mûr, surtout s'il est marié, pareils appointements sont insuffisants. Nous tenons compte de cette situation et même au risque de payer $600 à quelques-uns de ceux que j'ai mentionnés—jeunes, n'ayant pas justifié de leurs aptitudes, encore novices, inexpérimentés,—nous avons décidé, en vue du renchérissement des subsistances de tout genre, de fixer à $600 le minimum d'appointements de la 3e division. Ceci s'applique naturellement aux commis que j'ai désignés. Nous avons en outre décrété—et cela s'applique à presque tous les commis de la 3e division—que pour cette année, l'exécutif peut leur donner $100 pour faire face aux conditions existantes. En outre, ces commis touchent l'augmentation annuelle de $50 prévue par le statut et ainsi un commis qui reçoit $600 touchera cette année $750.

M. MORPHY: Pourra recevoir, me permettrai-je de dire, s'il a quelqu'un pour l'appuyer.

L'hon. sir THOMAS WHITE: On peut compter sur les ministres pour l'application équitable de la loi. Nous fixons à $600 le salaire minimum de cette classe qui comprend les messagers, les emballeurs et les trieurs et à $1,000 le maximum. La loi actuelle fixe le salaire minimum à $500 et le maximum à $800. Ces employés reçoivent l'augmentation de $100 ainsi que l'augmentation de $50 fixée par la loi, de sorte qu'un messager qui recevait $600 l'an dernier recevra $750 cette année. Quant à la sauvegarde des droits de ceux qui ont pris du service outre-mer je crois qu'il y a des décrets du conseil qui y pourvoient. Il va sans dire que quiconque a pris du service outre-mer et auquel on a gardé sa position, doit recevoir à son retour une place aussi bonne que celle qu'il avait avant son départ.

M. MORPHY: Le ministre pense qu'il existe des décrets du conseil?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis sûr qu'il y en a. A moins, toutefois, de les avoir sous les yeux, je ne voudrais pas me prononcer définitivement, car je tiens à dire la vérité. Je crois cependant qu'il en est ainsi. Dans tous les cas, l'honorable député peut être certain que le Gouvernement se souviendra du droit de ceux qui sont partis dans le service d'outre-mer, pour leur donner quand ils reviendront une place aussi bonne qu'ils auraient eue s'ils étaient restés ici, au lieu d'aller au front sacrifier leur vie.

L'hon. sir SAM HUGHES: Les employés du service civil qui sont au front reçoivent-ils les augmentations fixées par la loi tout comme ceux qui sont restés au pays? On me dit que non.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je parle encore d'après mes souvenirs, mais avec un peu plus de précision. Au début, quand un employé civil s'engageait, il était stipulé

qu'il recevrait le salaire qu'il avait dans le service civil. Je crois que l'augmentation annuelle était supprimée. Je me souviens, et c'est l'avis de mon collègue (M. Crothers), qu'un décret du conseil a été adopté pour assurer l'augmentation prévue par la loi.

L'hon. sir SAM HUGHES: A ceux qui sont au front?

L'hon. sir THOMAS WHITE: A ceux qui sont au front, oui; de sorte qu'ils se trouveront à leur retour dans la même situation que s'ils ne s'étaient pas enrôlés. Si cela n'a pas été fait, je puis dire que cela se fera; mais je crois que cela a été fait.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si cela n'a pas été fait, on le fera.

L'hon. M. PUGSLEY: On m'apprend qu'un troisième décret du conseil relatif aux employés civils a été récemment adopté, et qu'il stipule qu'un employé civil qui s'engage ne reçoit aucune partie de son salaire. Est-ce exact?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois qu'un décret du conseil a été adopté en ce sens, mais c'était en vue de la loi du service obligatoire, qui est sur le point d'être présentée.

L'hon. M. PUGSLEY: Elle n'est pas encore adoptée?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Dans tous les cas, cela ne paraît pas se rapporter à cette question.

L'hon. M. PUGSLEY: Il est étrange que le Gouvernement rende un décret en vue d'une loi qui n'a pas encore été mise en délibération.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Au sujet des enrôlements d'employés civils, j'ai été informé par des représentants du service civil que le total de ces enrôlements pour Ottawa s'est élevé à 981 et que pour l'extérieur, il est de 2,827, formant ensemble 3,808 pour tout le service. On assure que cet état est incomplet, car plusieurs départements n'ont pas envoyé de listes depuis plusieurs semaines et un département n'a pas d'états complets des enrôlements. Cette loi s'applique à tous ceux qui sont actuellement dans le service civil. Si la loi du service obligatoire est votée, comme je crois qu'elle le sera, le service civil sera soumis à ses dispositions, comme tous ceux qui n'en font pas partie. Il me semble que le service civil est aujourd'hui dans la même situation que le reste de la population; c'est-à-dire, il n'y a pas eu de service obligatoire mis en vigueur par le Gouvernement; jusqu'à présent l'enrôlement a été volontaire; il a été facultatif pour un employé du service, comme il l'a été pour quiconque, de s'engager ou de ne pas s'engager et cette résolution que j'ai présentée s'applique au service civil tel qu'il existe aujourd'hui, aussi bien à ceux qui se sont engagés qu'à ceux qui ne sont pas partis.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est réellement quelque chose qui sort de l'ordinaire que le Gouvernement promulgue un décret accordant, à dater de son adoption, la semaine dernière, je crois, un traitement entièrement différent aux employés civils qui s'enrôleront sous les drapeaux, sans tenir aucun compte de la mise en vigueur du service obligatoire. J'ai lu dans les journaux, et on m'assure que c'est la vérité, que ce décret du conseil décrète que les membres du service civil qui s'enrôleront après l'adoption de ce décret, n'auront plus droit à une partie de leurs traitements. Le conseil a rendu ce décret indépendamment de l'établissement du service obligatoire. Voilà certes, à mon avis, une présomption extraordinaire de la part du Gouvernement que d'adopter un décret qui aura pour effet de décourager l'enrôlement volontaire dans les rangs des employés civils tout en proclamant qu'il est promulgué en vue de la mise en vigueur d'une mesure de conscription à laquelle le Parlement peut accorder ou refuser son assentiment. Si j'étais l'un des membres du cabinet actuel, je me garderais bien de supputer quelle sera la ligne de conduite que suivra la Chambre des communes ou le Sénat en toute cette affaire. J'aurais plutôt attendu que la mesure eût été expliquée devant le Parlement et que les Communes se fussent prononcées à ce sujet. Par cet arrêté du conseil, le Gouvernement dit simplement à chaque membre du service civil: Si vous vous enrôlez après l'adoption de ce décret, vous ne serez pas sur le même pied que vos confrères; vous serez traités bien différemment des autres fonctionnaires publics enrôlés. De fait, le Gouvernement avertit tous les employés civils qu'il ne veut pas les enrôler pour le service d'outre-mer.

Si mes renseignements sont exacts, les règlements adoptés par le Gouvernement renferment trois dispositions distinctes et contradictoires en ce qui a trait au service civil. Parmi les fonctionnaires publics qui se sont enrôlés sous les drapeaux, une catégorie reçoit non seulement la solde militaire mais aussi son traitement entier en tant qu'employé civil; une seconde catégorie reçoit la solde militaire et en plus la différence entre la solde et le traitement civil;

à l'heure actuelle, sous le régime du dernier arrêté du conseil, nous avons une troisième catégorie qui recevra uniquement la solde militaire et qui est entièrement privée du traitement civil. Situation bien extraordinaire, à mon avis: trois règlements différents ayant trait à la même classe de jeunes gens qui s'enrôlent pour le service d'outre-mer.

Tandis que j'ai la parole, j'en profiterai pour demander au ministre pour quelle raison le paragraphe 3 de la résolution renferme la disposition qui suit:

Qu'il soit prescrit que le Gouverneur en conseil peut accorder une augmentation de cent dollars à tout commis de la troisième division administrative intérieure du service civil et à toute personne occupant l'un des emplois mentionnés dans l'article 32 de la loi de 1908 modifiant la loi du service civil, qui,

(a) est désignée par le sous-chef du département comme méritant cette augmentation; et

(b) qui reçoit un salaire moindre que mille piastres.

Je connais 70 à 80 fonctionnaires qui sont dans cette division du service civil depuis 15, 20 ou 30 ans et qui grâce à leur service prolongé ont atteint le traitement maximum de $1,200. Pour quelle raison ces employés qui sont depuis si longtemps au service de l'Etat et qui sont pères de famille ne recevraient-ils pas une augmentation? Je connais des employés civils au traitement de $1,200, qui ont des fils au front et qui, par suite de l'augmentation du coût de la vie, sont réellement dans la gêne. Quoi qu'il en soit, ces vieux serviteurs publics ne peuvent recevoir un seul sou d'augmentation parce qu'ils ont atteint le traitement maximum de $1,200, tandis qu'un jeune célibataire ou une jeune fille n'ayant que quelques années de service toucheront sans délai une augmentation de $100; uniquement parce que, à raison du peu de temps qu'ils sont dans le service public, leur traitement est moins de $1,000. Pour quelle raison a-t-on établi ces distinctions?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Pour l'excellente raison que l'ancien fonctionnaire reçoit un traitement de $1,200, émoluments assez substantiels, si l'on tient compte de ce qui se passe ailleurs. Nous avons voulu remédier à la situation précaire dans laquelle se trouvent en ce moment les fonctionnaires de l'Etat dont les traitements sont au-dessous de $1,000. Si un employé civil touche $1,200 par année, il est assurément en meilleure posture que celui dont le traitement annuel n'est que de $700. Il est plus raisonnable d'accorder une augmentation au fonctionnaire qui ne touche que $700 par année qu'à celui dont le traitement annuel est de $1,200. Mon honorable ami est dans l'erreur lorsqu'il affirme que l'employé civil dont le traitement est de $1,200 ne reçoit pas d'augmentation. Nous avons porté le maximum de $1,200 à $1,300.

[L'hon. M. Pugsley.]

L'hon. M. PUGSLEY: Mais il ne touche pas cette augmentation de suite?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il recevra dès cette année l'augmentation annuelle à laquelle il a droit. Voilà un autre aspect du problème et c'est la réponse à la question qui nous a été posée: Pour quelle raison n'avez-vous pas augmenté les traitements des fonctionnaires de l'Etat sur toute la ligne? Il ne faut pas perdre de vue que sous le régime des dispositions de la loi du service civil, les fonctionnaires de la première division, c'est-à-dire ceux dont le traitement va de $2,100 à $4,000, reçoivent une augmentation annuelle de $100. Donc l'employé civil dont le traitement est de $2,100 cette année, recevra $2,200 l'année prochaine et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum de la division.

L'hon. M. PUGSLEY: Où cela est-il prévu dans le projet de résolution?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cela est prévu dans la loi, et ce projet n'y apporte aucune modification.

L'hon. M. PUGSLEY: Je pensais que c'était $50.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est $100 dans la première division et $50 dans les divisions inférieures. Mon honorable ami trouve extraordinairement anormal que certains membres du service civil touchent des appointements au double titre d'employés et de soldats, tandis que d'autres ne sont payés qu'à titre d'employés, si leurs appointements, en cette qualité, sont plus élevés que le seraient leurs soldes comme militaires, et il fait allusion au dernier décret rendu par le dernier conseil. Dans le moment, je ne suis pas en état de parler de ce décret avec autorité.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être l'honorable ministre voudra-t-il bien le déposer?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je prierais mon honorable ami de s'adresser au premier ministre à ce sujet; le comité ne s'est pas encore mis directement à l'étude de ce décret. Pour ce qui est des deux autres classes, nous avons décidé, quand la guerre a éclaté, que les employés qui s'enrôleraient toucheraient une solde sans cesser,

pour cela, de toucher leurs appointements. C'était un acte de générosité, peut-être de trop grande générosité de la part du Gouvernement; mais personne ne s'imaginait, alors, que la guerre durerait aussi longtemps ou prendrait de telles proportions Plus d'une grande compagnie a fait comme le Gouvernement. Personne ne pensait que notre force expéditionnaire augmenterait de 30,000 à 50,000, de 200,000 à 300,000 et de 400,000 à 500,000. Dans la suite, le rapide progrès du recrutement nous a portés à conclure que l'employé civil se trouverait sur un pied de plus parfaite égalité avec les soldats recrutés au dehors, en ne touchant que ses appointements de fonctionnaire, s'ils étaient plus élevés que la solde du militaire. Telle était la situation à l'époque où fut rendu le décret dont mon honorable ami a parlé et au sujet duquel je l'ai prié de s'adresser au premier ministre, parce que je n'en connais pas assez bien le texte.

L'hon. M. PUGSLEY: Peut-être l'honorable ministre voudrait-il s'adresser lui-même au premier ministre? Il a avec lui des rapports plus intimes que je n'en ai moi-même.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le décret n'ayant pas encore été soumis à la Chambre, je préfère ne pas le discuter maintenant; mais je n'ai pas d'objection à soumettre au premier ministre la demande de l'honorable député.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre des Finances étant un membre si important du cabinet, j'ai pensé qu'il lui serait beaucoup plus facile qu'à moi de se procurer le décret du conseil, car je serais obligé, moi, de présenter une motion formelle à cette fin, et il s'écoulerait un certain temps avant que j'eusse obtenu le décret en question. Certes, il existe de très grandes anomalies au sujet de la solde des employés civils qui se sont enrôlés, et il importe, pour cette raison, que nous ayons devant nous le décret qui s'y rattache.

M. CHABOT: Monsieur le président, étant l'un des députés de la ville d'Ottawa, qui compte beaucoup d'hommes et de femmes à l'emploi de l'Etat, je tiens à remercier le Gouvernement et le ministre des Finances d'avoir décidé de venir en aide aux employés civils, surtout à ceux des classes inférieures du service. L'honorable ministre des Finances s'est montré généreux. Je regrette, cependant, qu'il n'ait pas cru devoir augmenter les salaires les plus faibles, surtout dans la subdivision "B" de la troisième division, et ceux des messagers, des huissiers, des portefaix, des trieurs, des emballeurs, etc. A mon sens, le salaire le plus faible de tous aurait dû être porté non pas à $500, mais à $600 ou $700.

Je dirai quelques mots du rappel du paragraphe 2 de l'article 26 de l'acte de 1908 par lequel la loi du service civil fut modifiée. J'ai toujours considéré ce paragraphe comme l'expression d'un mauvais vouloir et même d'une intention cruelle à l'égard des employés restés depuis longtemps dans la classe à laquelle ce paragraphe se rapportait. Quand cet acte fut mis en vigueur, les employés qui avaient passé leur examen d'aptitudes furent privés de tout avancement ultérieur parce qu'ils étaient incapables de passer un examen académique, comme bien peu de députés en pourraient passer sans une longue préparation. Le rappel de ce paragraphe me comble de joie.

J'espère aussi que l'honorable ministre des Finances ne restera pas insensible aux réclamations des hommes et des femmes du service extérieur qui touchent un bien faible salaire et ont tout autant droit à notre considération que les employés subalternes du service intérieur.

Les employés du service extérieur rendent sans doute, d'aussi bons services que ceux du service intérieur. J'exprime l'espoir que le Gouvernement et le ministre des Finances prêteront une oreille favorable à leur juste demande d'avancement. Ils sont tenus d'habiter les mêmes endroits que les employés du service intérieur et la cherté de la vie est aussi grande pour eux que pour les autres.

M. TURRIFF: Un employé qui s'est enrôlé dans le premier contingent touche à la fois ses appointements de civil et sa paye militaire. Aura-t-il le bénéfice de ce surcroît?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. TURRIFF: N'en résultera-t-il pas quelque jalousie? Voici deux soldats qui combattent côte à côte, l'un ne touche que sa solde, tandis que l'autre touche, en outre, disons, $1,200 par année. Or, le Gouvernement propose de relever les appointements de celui qui touche $1,200 de plus que son compagnon d'armes, tandis que la solde de celui-ci reste au même point. Cela ne me paraît pas logique et sera de nature à provoquer beaucoup de mécontentement. Ceux des employés de l'Etat qui se sont enrôlés au début se trouvent très favorisés en comparaison de ceux qui se sont enrôlés plus tard. Cela remet à l'esprit cette parole de l'Ecriture: "A celui qui a beaucoup, il sera donné davantage; et à celui qui est dépourvu, on enlèvera le peu qu'il possède."

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quant à moi, il me répugnerait de priver un soldat de la plus petite part de sa rémunération présente. En faveur de ceux qui touchent double salaire, on peut dire que telle était l'entente au moment où ils se sont enrôlés et il me semble qu'il ne serait ni juste ni convenable de modifier les conditions de leur engagement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Personne n'en a exprimé le désir.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Après tout, je ne vois pas que l'intérêt public soit exposé à souffrir de ce qu'il est accordé un peu plus que ce qu'ils ont droit d'obtenir à la rigueur à ceux qui se sont enrôlés pour le premier contingent, ou un peu plus tard, et en conséquence touchent double rémunération. La même observation vaut pour ceux qui se sont enrôlés avec l'entente qu'ils toucheraient leurs appointements de civils, si ces appointements excédaient leur solde militaire. Quant à l'objection soulevée par l'honorable député relativement à l'obligation de s'adresser au sous-ministre pour s'assurer cette augmentation, je suis bien disposé, pour ma part, à modifier le paragraphe "A" de l'article 3, si le comité pense qu'il pourrait en résulter quelque injustice, et à permettre au Gouverneur en conseil d'accorder cette augmentation sur la proposition du ministre. Si les membres du comité sont en général favorables à ces idées, je n'y mettrai pas d'objection, mais l'affaire me paraît entre bonnes mains; je prévois que la loi sera appliquée équitablement et qu'il n'en résultera aucun passe-droit.

M. TURRIFF: Evidemment, le ministre ne m'a pas compris. Je ne songe pas à empêcher un soldat d'obtenir toute augmentation à laquelle lui donne droit le décret du conseil. Mais pourquoi ne pas accorder cette augmentation à son compagnon d'armes qui déjà touche de $600 à $1,200 de moins que lui?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Cette question ne se présente pas à propos de ce projet de résolution.

L'hon. M. GRAHAM: Il arrive rarement que le Gouvernement actuel prend une décision qui me convienne, tellement que je suis porté, quand cela arrive, à en prendre note. J'ai l'impression que la loi du service civil est pour le ministère actuel une gêne plus grande qu'elle n'a été pour son prédécesseur. Notamment, nos ministres me paraissent avoir abusé du régime de l'article 21. Aux termes de cet article, on dispense d'examen le candidat qui est doué de connaissances techniques. Le ministre, si je ne me trompe, a eu raison d'autoriser la promotion d'une classe à l'autre d'employés, et surtout d'anciens employés, avec dispense d'un examen qu'il a qualifié de "théorique". Il se dit force balivernes au sujet des examens du service civil, du moins c'est mon avis. Je m'étais toujours figuré, jusqu'à ce que des observations couvrant une période de quelques mois m'en eussent détrompé, que les promotions continueraient de se faire suivant l'usage, c'est-à-dire sur la proposition du sous-ministre. En pratique, si j'avais à régler la question, toute promotion se ferait sur la proposition du sous-ministre, celui-ci agissant sur la demande du chef de bureau dont fait partie le candidat. Sans doute, l'examen a du bon, mais il peut fort bien arriver que le candidat le moins apte à subir avec succès un examen soit le mieux doué au point de vue pratique. Il en est ainsi en toute profession. C'est une règle applicable dans tous les bureaux. Si, en règle générale, l'homme doué d'instruction doit avoir la préférence, il n'en reste pas moins que l'instruction et les aptitudes pratiques ne sont pas toujours réunies dans une même personne. C'est ce que j'ai constaté à maintes reprises quand j'étais ministre.

Celui qui pouvait subir l'examen devait obtenir de l'avancement, tandis que celui qui ne le pouvait pas était, selon moi, plus apte à remplir le poste. "Mais", dites-vous, "cela fera-t-il disparaître les influences et les intrigues politiques?" Il faut avoir une certaine confiance en un département, tout comme en un établissement commercial. Le sous-ministre doit posséder la confiance du ministère et du public et pouvoir juger des talents des employés du département, de même que les chefs des services dans lesquels ces derniers travaillent. Peu de gens seront d'accord avec moi probablement, mais j'irai jusqu'à dire que toutes les promotions devraient se faire sur la recommandation, non du ministre, mais du chef du service, approuvée et contresignée par le sous-ministre. Le représentant de Perth-Nord (M. Morphy) est plutôt d'avis d'enlever aux sous-ministres cette prérogative. Il serait d'un avis différent, je crois, s'il était à la tête d'un département, ou s'il faisait partie du conseil des ministres pendant quelque temps.

M. MORPHY: L'honorable député a mal saisi ma pensée. Je crois qu'on devrait fixer le minimum des appointements.

L'hon. M. GRAHAM: Je parlais des promotions, non des appointements. Un mem-

bre du ministère est faillible; ils le sont tous au plus haut degré, en ce qui concerne leurs amis. Je crains que, si les deux représentants d'Ottawa, que je vois très affairés, prenaient sur-le-champ le ministre à partie, celui-ci ne pourrait guère résister à leur influence séductrice. Si le ministre avait ses franches coudées, il pourrait accorder de l'avancement à un fonctionnaire que, faute d'aptitudes suffisantes, le sous-ministre refuserait de recommander. Laissez cette prérogative au sous-ministre et elle sera assez à la portée du ministre qui, d'un autre côté, ne sera pas exposé à l'accusation de favoritisme politique, comme il le serait si elle lui appartenait.

M. CHABOT: J'irai plus loin que le représentant de Renfrew-Sud (M. Graham). Je suis d'avis que la nomination et l'avancement des employés publics devraient, pour le bien du pays, dépendre entièrement de commissions et n'être pas du domaine de la politique.

M. FRIPP: Comme la députation le sait, j'ai eu quelque peu affaire aux employés publics. Je conviens avec le député de Renfrew-Sud que se serait une très grande faute de se passer de la recommandation du sous-ministre. Cela voudrait dire que les représentants d'Ottawa seraient inondés de placets de la part des membres du service civil. Pour le plus grand bien de celui-ci, je suis d'avis que les promotions doivent être accordées sur la recommandation du sous-ministre.

Une expérience de cinq années me porte à croire qu'il serait de l'intérêt du service civil de mettre les employés de l'Etat hors de l'arène politique, et de les priver d'électorat. C'est là mon avis. Si le ministre allait jusque-là et interdisait aux fonctionnaires de voter et de se mêler de politique, je pense que ceux-ci s'en trouveraient mieux, et tout le pays aussi.

A l'heure qu'il est, les députés sont inutilement soumis à certaines influences auxquelles on devrait les soustraire. Je suis certain que le projet de résolution, dans l'ensemble, est avantageux pour les fonctionnaires et pour le pays. Que le sous-ministre propose les augmentations, je suis certain que l'employé lui-même consentira volontiers à le laisser décider, s'il en mérite une.

Quant à ceux de la 3e division qui obtiennent de l'avancement sans subir un examen académique, il y a de quatre à cinq employés qui ont atteint le sommet de leur classe, qui n'en peuvent pas sortir et qui reçoivent $1,200 par année. Depuis quelques années, surtout depuis que nous sommes aux prises avec la cherté de la vie, ils sont beaucoup à plaindre. Personne n'ignore que le salarié ressent durement l'augmentation des prix.

Il faut aussi se rappeler que les fonctionnaires de l'Etat ne peuvent pas demander d'augmentations, comme les membres des syndicats ouvriers; ils doivent s'en rapporter entièrement à la libéralité du ministère. La Chambre, je l'espère, acceptera le projet de résolution tel quel. Il plaira, j'en suis sûr, au service civil, qui remplira mieux son devoir, si le projet de loi que le Gouvernement a le dessein de soumettre est adopté.

M. MACLEAN (York-Sud): Je suis aussi d'avis de mettre hors du domaine de la politique et sous l'égide d'une commission les membres du service civil du Canada. Je pense que toutes les recommandations relatives aux promotions devraient être faites par cette commission, et que la nomination, l'avancement, tout ce qui concerne les employés publics, devraient échapper aux influences extérieures.

Je pensais que nous avions obtenu ce résultat par l'établissement, il y a quelques années, d'une nouvelle loi du service civil et l'institution d'une commission. Quels sont aujourd'hui les effets de cette loi et de cette commission, je ne le sais pas au juste; mais, j'en suis convaincu, le public désire que le personnel administratif, services extérieurs aussi bien qu'intérieurs, soit soustrait à toute influence politique et relève d'une commission indépendante des partis politiques.

Quant à moi, je voudrais qu'en matière de nominations et d'avancement on ne tînt compte que de l'intérêt des services administratifs, que le personnel fût bien traité et suffisamment rétribué; je voudrais qu'il y eût d'assez grandes chances d'avancement, que les marques d'encouragement de cette nature fussent données aux plus dignes, à la demande de quelque haut fonctionnaire du ministère, comme, par exemple, le sous-ministre ou un chef de division.

M. CURRIE: Il ne me reste qu'un mot à ajouter. L'idée de faire relever d'une commission l'ensemble du personnel administratif est excellente. Ce système, nous l'avons mis en pratique et il ne laisse pas d'offrir certain inconvénient. Le Gouvernement, ce me semble, devrait veiller à ce que les nominations aux emplois soient l'objet d'une plus équitable répartition. Que les représentants d'Ottawa puissent faire

nommer un nombre raisonnable de leurs amis à des emplois, je ne vois pas de mal à cela; mais il m'a été donné de constater que, sur cent emplois qui se donnent à Ottawa, soixante ou soixante-dix sont attribués à des personnes de cette ville, on dit même que la proportion est maintenant de 80 ou 85 pour 100. Il y a ailleurs d'autres personnes de l'un et de l'autre sexe qui ont le droit d'aspirer aux fonctions publiques.

Ayant voulu me rendre compte des faveurs ministérielles dont ma circonscription avait été l'objet, j'ai constaté que, depuis trente ans, un seul citoyen de Simcoe-Nord a été nommé à un emploi dans les services intérieurs. Il doit assurément en être de même pour d'autres circonscriptions. Cette façon de toujours accorder les faveurs aux mêmes me sourit assez peu; je considère que chacun en devrait recevoir sa juste part et que les différents ministères feraient bien d'établir une nouvelle règle d'après laquelle les jeunes gens des autres parties du pays, notamment les soldats revenus de la guerre, auraient droit à une juste part des emplois.

M. BURNHAM: Il n'est pas au monde de service administratif aussi parfait que celui de l'Inde, où toutes les nominations se font par voie d'examen. Là, le système des recommandations est chose inconnue. Le citoyen anglais le plus influent ne peut obtenir son entrée ou son avancement dans les services administratifs de l'Inde qu'après avoir passé un examen, et encore faut-il qu'il soit assez favorablement connu. Les fonctions publiques sont accessibles aux plus humbles, pourvu qu'ils possèdent l'intelligence et les aptitudes nécessaires.

Ce système des recommandations est absurde. Que l'on fasse une distinction entre la gestion des services intérieurs et celle des services extérieurs, c'est ce que je ne m'explique point. Il est bon qu'une commission affranchie de toute influence politique soit chargée d'admettre aux emplois ceux qui, à l'examen, donnent la preuve de la compétence et des aptitudes voulues. Je trouve étrange que l'on ait cru devoir faire porter les examens sur des problèmes mathématiques, ou sur de bizarres questions de géographie ou d'histoire, auxquelles les candidats ne peuvent pas toujours répondre, bien que, à tous égards, ils soient aptes à occuper l'emploi auquel ils aspirent. L'examen devrait embrasser des sujets se rattachant à la fonction que recherche le candidat. Il ne doit pas être impossible d'accomplir une réforme en ce sens.

Quoi qu'il en soit, on ne peut dire que nous suivons les meilleurs exemples que fournissent les pays où le système des examens a donné des résultats satisfaisants. On ne peut dire, non plus, que le pays ait à gagner à ce que les députés interviennent dans la nomination aux emplois des services extérieurs, il va sans dire que le personnel des services intérieurs est maintenant soustrait à leur influence.

M. MACLEAN (York-Sud): De toutes les absurdités du système actuel, la plus manifeste réside en ce que les représentants d'Ottawa aient, pour ainsi dire, en ce qui concerne un important service, le monopole des nominations à des emplois dont les titulaires devraient se recruter dans les différentes parties du pays. Par ce système politique, l'on crée toute une classe de fonctionnaires de profession ayant leur domicile dans la capitale. Le choix de titulaires des fonctions publiques se fait en grande partie selon le caprice des représentants de la ville et sans que l'on tienne compte de l'intérêt du pays. Je le répète, il est grand temps, surtout en ces sombres jours de guerre où l'on tient plus que jamais à ce que le pays reçoive l'équivalent de chaque dollar dont la dépense est autorisée par la Chambre: il est grand temps, dis-je, de soustraire la direction des services administratifs, extérieurs ou intérieurs, à l'influence politique, pour la confier à une commission compétente.

Sans être bien renseigné sur la question, je partage l'opinion de l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Burnham) au sujet du service de l'Inde. Chacun sait que le service public anglais est de beaucoup préférable au nôtre. Nous savons aussi que les examens ne sont pas trop difficiles, que les employés ont de raisonnables chances d'avancement et que, avant tout, ils n'ont pas à lutter contre d'injustes préférences, dues au favoritisme. C'est ce qui décourage le plus cette catégorie d'employés. Certains employés, grâce à l'influence politique, obtiendront des faveurs, de plus hâtifs appointements et passeront avant ceux qui font plus d'ouvrage, mais qui n'ont aucune influence politique.

A coup sûr, il est temps d'en finir avec ce système que nous voulons présentement modifier—et le seul but des présentes modifications est de faire justice aux classes inférieures—système qu'il faudrait abolir en libérant le service de l'influence politique et en le confiant à une commission juste et honnête. Cette commission présentera à la Chambre ou au ministre, un compte rendu des conditions du service, suggérant certains changements et favorisant des augmentations de salaires si

elle le juge à propos dans les conditions présentes. C'est une manière intelligente de traiter la question.

M. CHABOT: Monsieur le Président, je désire répondre brièvement à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) et à l'honorable député de York-Sud (M. Maclean). Sans doute, il y a malentendu en ce qui concerne l'influence et l'autorité politique des députés d'Ottawa. Eussent-ils voulu en parler, ils n'auraient pu ajouter aux tribulations et aux vicissitudes occasionnées par la nomination et la recommandation des hommes et des femmes employés au service extérieur seulement. La nomination et l'avancement des employés du service intérieur ne sont pas plus dans nos attributions que dans les attributions de tout autre député de la Chambre, puisque depuis 1908, la commission du service civil est censée faire toutes les nominations d'employés du service intérieur et d'assurer leur avancement.

M. GRAHAM: "Censé" est le mot.

M. CHABOT: Non seulement la commission du service civil instituée par l'ancien ministère est censée le faire, mais c'est son devoir. Quant à l'extérieur, ce service a probablement plus de diversité et d'étendue à Ottawa que dans toute autre division électorale du Canada; de là la grande difficulté dans laquelle se trouvent ceux qui représentent cette ville quand leur parti est au pouvoir. Je le répète, je conviens avec l'honorable député de York (M. W. F. Maclean) que les commissions du service civil, la commission actuelle avec un personnel plus nombreux, ou une commission distincte tout à fait indépendante de l'influence politique, devraient avoir le contrôle absolu et direct des emplois civils. Un tel système donnerait des résultats plus satisfaisants.

M. MACLEAN (York-Sud): Mais si l'on établit ces promotions sur une base politique, il me faudra tenir un registre pour le parti, de même que les whips de parti au pouvoir devront tenir un registre pour chaque corps électoral, ayant égard au nombre des électeurs.

M. GRAHAM: Pour qu'elle raison n'emploierions-nous pas la méthode des cartes numérotées?

M. MACLEAN (York-Sud): Veuillez attendre un peu—et j'ose dire qu'il sera du devoir de cette commission d'étendre ces faveurs, si favoritisme il y a, jusqu'aux comtés éloignés. Ainsi donc, je m'oppose au projet pour deux raisons, je ne trouve pas seulement qu'il est injuste et qu'il n'a pas de raison d'être, mais si l'on met ce système en vigueur, il faudra qu'il ait à sa base une distribution équitable des emplois tout aussi bien dans les centres éloignés que dans les centres populeux, comme Toronto, où le favoritisme joue une part importante dans le service extérieur.

Une bonne partie des emplois du ministère des Postes pourrait très bien être distribuée aux cantons avoisinants. Je ne suis pas en faveur de ces moyens. Je conviens avec l'honorable député d'Ottawa (M. Chabot) que le service extérieur devrait être confié à une commission exempte de toute influence politique.

M. TURRIFF: J'appuierai sur les remarques de l'honorable député d'Ottawa (M. Fripp), à savoir qu'il faudrait enlever le droit de vote aux employés publics. J'ai toujours soutenu cette opinion depuis que je fais partie de cette Chambre. Il semble n'y avoir aucune bonne raison pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Cela ne nuit à personne, et si un fonctionnaire ne veut pas perdre son droit de vote, il n'a qu'à se retirer du service civil. J'irai même jusqu'à dire que nous ne devrions pas priver du suffrage les femmes et les hommes actuellement employés par l'Etat, mais que nous devrions inaugurer la réforme, en déclarant que tout homme ou toute femme occupant une fonction du Gouvernement sera désormais privé du droit de vote.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Tout comme les juges.

M. TURRIFF: Parfaitement. Ce serait une utile réforme. Je demanderai au ministre des Finances d'examiner un peu cet aspect de la question. J'aimerais aussi souligner l'affirmation d'un des représentants d'Ottawa (M. Chabot), qu'il devrait en être des recommandations pour le service extérieur, comme de celles pour le service intérieur. Le service intérieur relevant non plus de l'influence politique, mais de la commision du service civil, les membres de cette Chambre se trouvent ainsi déchargés d'une besogne pénible et nous agirions sagement en plaçant le service intérieur sous le même régime. On obtiendrait assurément ainsi une meilleure classe de fonctionnaires civils, et non seulement le personnel administratif, mais tout le pays y gagnerait.

M. CURRIE: En somme, placer le service extérieur sous l'autorité d'une commission, ce serait simplement assurer à un seul parti le monopole des emplois publics. Ce ne serait pas tout à fait juste, car, dans l'état

de choses actuel—je parle en ma qualité de membre de la députation,—le parti qui est tombé du pouvoir en 1911, semble avoir l'idée fixe de reprendre la direction des affaires du pays, et, chaque jour, je reçois des lettres de membres de ce parti qui m'ont combattu aux dernières élections générales, me demandant des places. Qu'on les prive du droit de suffrage, je n'y vois pas d'inconvénient; mais les tories, eux, n'obtiennent pas le moindre emploi; la commission les tient à distance respectueuse de toute situation dans le service intérieur, et le service extérieur est leur seul refuge.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable député voudra-t-il nous dire combien de nouvelles nominations le présent Gouvernement a faites depuis sa constitution ?

M. BRADBURY: C'est la commission qui fait les nominations.

M. MICHAUD: Je lis dans cette résolution que le Gouverneur général en conseil peut, sur la proposition du chef du département intéressé, fondée sur le rapport écrit du sous-chef, faire passer tout fonctionnaire de la 3e division à la 2e. Je me rappelle que lors de l'adoption de la loi du service civil, un sous-ministre en a profité pour proposer le relèvement de ses propres appointements de $1,000, tout en laissant un pauvre employé de son département, père d'une famille nombreuse, à ses anciens appointements. Ce même employé a été au même chiffre d'appointements depuis huit ou neuf ans. Il me semble que, en pareille circonstance, le sous-ministre ne devrait pas être admis à prendre l'initiative, autrement nombre de fonctionnaires civils se trouveront à souffrir, en n'obtenant pas du sous-ministre la recommandation voulue.

M. BURNHAM: Je ne me rends pas bien compte pourquoi certains collègues veulent priver les fonctionnaires civils de leur droit de suffrage. A mon sens, cela indique bien peu de foi dans l'humanité. C'est une attitude absolument rétrograde. Si le Parlement accepte une théorie pareille, que l'on doit priver de leur droit de suffrage ceux qui acceptent de modestes emplois et remplissent les devoirs attachés à ces emplois, qu'ils doivent être privés de leur droit d'électeur, parce qu'on ne suppose pas qu'ils portent au pays tout l'intérêt voulu, il crée une classe de personnes semblable à certains égards à celle des ennuques du Bas Empire ou de l'ancienne Rome, classe de suspects. Pareille attitude me paraît odieuse

M. TURRIFF: Ce n'est pas ce que je propose.

[M. Currie.]

L'hon. M. MURPHY: Afin d'expédier l'adoption du projet de résolution de l'honorable ministre et du projet de loi qui suivra, je me permettrai une observation. Elle m'est suggérée par un incident survenu en cette Chambre, il y a quelques semaines, et que l'honorable ministre doit se rappeler. Il n'a pas oublié que, lors de la première délibération du budget supplémentaire cette année, on signala l'adoption de certains décrets du conseil tendant à l'abrogation de certaines clauses de la loi du service civil. On mentionna particulièrement un décret du conseil qui avait été porté à l'attention du comité des soldats libérés. Ce décret enlève à la commission du service civil le droit de nommer aux emplois de la 3e division et il confère ce pouvoir au ministre du jour. On demanda alors le dépôt d'un état ou un rapport indiquant combien de départements—combien de ministres, en d'autres termes—s'étaient prévalus de ce droit et jusqu'à quel point chaque département en avait tiré parti.

Nous devrions être en possession de ces renseignements avant la deuxième lecture du bill qui suivra l'adoption de ce projet de résolution.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'avais oublié cette demande.

L'hon. M. MURPHY: J'enverrai les débats au ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsque nous discuterons le bill en comité, je tâcherai de donner ces renseignements.

M. DEVLIN: J'ai dû m'absenter, et à mon retour j'ai entendu l'honorable député de Peterborough (M. Burnham) parler contre l'idée de priver les employés civils du droit de vote. Je désire déclarer immédiatement qu'à mon avis tout employé civil capable de voter devrait en avoir le droit. L'idée de le leur retrancher me répugne parce qu'elle est attentatoire à la liberté du citoyen. Qu'une personne soit employée dans l'administration, est-ce une raison pour l'empêcher de voter?

Il y a deux manières, cependant, de leur enlever ce droit: l'une par une loi, et l'autre en les muselant. La pratique a existé —j'espère qu'on ne la continuera pas aux prochaines élections—de congédier un fonctionnaire simplement parce qu'il avait voté pour un parti ou pour un autre. Je me rappelle les enquêtes au sujet de certains fonctionnaires que l'on avait suspendus ou renvoyés parce qu'ils ne s'étaient pas pliés à toutes les exigences d'un parti. En

parcourant le compte rendu d'une enquête tenue dans mon comté—je désire ne parler que de choses que je connais,—j'ai découvert qu'un fonctionnaire avait dit à un ami dans son salon, un soir, après une assemblée, qu'après tout il ne croyait pas que Laurier fût un mauvais garnement. C'est tout; c'est tout ce qui fut rapporté au commissaire enquêteur. Eût-il dit que je suis un mauvais ou un bon garçon, et qu'il voterait ou ne voterait pas pour moi, je ne m'en occuperais pas; mais je crois qu'il est absurde de destituer un fonctionnaire simplement parce qu'il aurait dit que le chef d'un parti n'est pas un mauvais type. Voilà ce que j'appelle museler les fonctionnaires publics, et conséquemment les priver de leur liberté de suffrage; parce que si vous destituez un fonctionnaire à cause de son vote, vous lui enlevez effectivement sa liberté d'électeur. Je suis de l'avis de l'honorable député de Peterborough-Ouest, que tous les fonctionnaires publics devraient avoir le droit de voter comme bon leur semble, quelque soit le parti au pouvoir.

M. CURRIE: L'honorable député ira-t-il jusqu'à dire qu'un fonctionnaire public a le droit de parler politique en pleine assemblée, et faire de la propagande électorale ?

M. DEVLIN: J'ai subi trois élections sans jamais me plaindre des actes d'un maître de poste ou d'un fonctionnaire public. Je lui reconnais les mêmes droits de citoyen qu'à moi, et il doit pouvoir les exercer. Cette pratique a prévalu dans mon comté et je ne m'en suis jamais plaint. Je ne vois pas pourquoi un fonctionnaire public ne pourrait pas, tout comme un membre de cette Chambre ou un citoyen qui n'est pas employé dans l'administration, exprimer publiquement son opinion sur les questions politiques.

M. WRIGHT: Le candidat opposé à mon honorable ami dans la dernière élection aurait le droit de se plaindre. Aucun fonctionnaire public dans son comté a dû lui montrer l'opposition.

M. DEVLIN: Je dis que je n'ai jamais porté de plainte contre un fonctionnaire dans les trois élections que j'ai subies.

M. GERMAN: Si un fonctionnaire passe avec succès les examens d'aptitude, qu'a-t-il besoin pour passer dans la deuxième division d'un rapport favorable du chef du ministère? Je n'en vois pas la nécessité.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Personne ne peut entrer dans la deuxième division à moins qu'il y ait une vacance. S'il s'en produit une, ou plusieurs, il s'agit alors de savoir quels fonctionnaires de la troisième division ont les aptitudes nécessaires pour la remplir. Il est naturel de supposer que le sous-ministre est le plus en mesure de faire un choix. Le fait qu'un fonctionnaire possède les qualités qui lui vaudrait de l'avancement ne veut pas dire qu'il est promu "ipso facto". C'est pourquoi lorsqu'une vacance se produit dans la deuxième division par suite d'un décès ou autrement, on choisit un remplaçant parmi les fonctionnaires de la division inférieure, sur la proposition du sous-ministre approuvée par le ministre.

M. GERMAN: J'ai toujours compris que la classification des fonctionnaires dans les différentes divisions était une question plutôt de traitement que de position.

Une personne qui touche un traitement de commis de troisième division ne peut compter sur les appointements de la deuxième division, mais pourquoi attendre une vacance dans la deuxième division pour lui permettre d'en toucher le traitement ?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ils ne peuvent toucher que le salaire de leur classe. Les salaires de la première sont plus élevés que ceux de la deuxième et ceux de la deuxième comprennent jusqu'à un certain point ceux de la troisième.

M. GERMAN: Cela se produit lorsque des personnes, à la suite d'un examen, sautent d'une division à une autre?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Par suite de leur promotion d'une division à l'autre.

M. GERMAN: Si un employé de la troisième division passe un examen qui le qualifie pour la deuxième, je crois qu'il a automatiquement droit au salaire de cette dernière classe.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon honorable ami se trompe tout à fait.

M. CURRIE: Aux Indes et en Angleterre, on base les promotions sur le séniorat et non sur la recommandation d'un fonctionnaire d'un grade supérieur. A-t-on adopté ce principe ici, ou la promotion d'un fonctionnaire dépend-elle entièrement de la recommandation du sous-ministre ? Supposons qu'il y a pour une vacance trois aspirants dont l'un a un an de service de plus que les deux autres. Ce monsieur obtient-il la position ou faut-il la recommandation du sous-ministre? Un des inconvénients du service en Angleterre, était que les employés supérieurs avaient toujours leur mot à dire quant à l'à-propos d'une promotion. Les années de service sont toujours reconnues dans

l'armée. Le plus ancien a toujours le commandement ou la nomination—et cela s'applique depuis le plus jeune des soldats en montant.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Voici comment les choses se passent ici dans le service civil: Lorsqu'il s'agit de remplir une vacance, le sous-ministre voit quel est le plus méritant parmi ses subalternes. Il fait alors au ministre sa recommandation, qui parvient au conseil.

Je ne crois pas que les employés les plus anciens soient nécessairement plus aptes que les autres à remplir une position. Le système a du bon, mais un homme peut avoir vingt années de service et ne pas avoir la moindre aptitude pour une position qu'un autre qui n'aurait que deux ans de service peut très bien remplir. Aptitudes égales, la position devrait, je crois, échoir au plus ancien.

M. CURRIE: Dans tout service, en dehors de notre service civil, il est de rigueur que l'employé le plus ancien obtienne la nomination à une vacance. Le ministre devrait s'attacher à ce système, car il peut toujours arriver qu'un homme soit victime d'une injustice de la part du sous-ministre qui, s'il a une dent contre lui, peut retarder son avancement de dix, quinze ou vingt ans, même s'il est bon employé. Le droit d'ancienneté est le seul qui devrait exister dans le service.

L'hon. M. COCHRANE: Et les aptitudes?

M. CURRIE: L'examen en décide. Si un employé n'est pas capable de passer l'examen, la question de ses aptitudes se trouve réglée. S'il a passé avec succès son examen, c'est la question d'ancienneté qui décide sa promotion. C'est le seul moyen de traiter cette question avec équité.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je crois que je puis donner au député de Saint-Jean le renseignement qu'il a demandé et je désire qu'il soit inséré dans le Hansard. Je trouve 452 employés dans la classe des messagers. Je parle du service intérieur auquel la loi s'applique.

L'hon. M. MARCIL: Tous à Ottawa?

L'hon. sir THOMAS WHITE: A Ottawa. Il y a 1,778 employés dans la troisième division, 2,678 reçoivent $1,200 ou moins par années, 1,758 touchent plus de $1,200 par année. La moyenne des traitementes de tous les permanents est de $1,398. Le nombre total des fonctionnaires du service intérieur, y compris les sous-ministres, est de 4,473. Lors de la discussion du bill en deuxième lecture, je ferai connaître le montant total de la dépense que provoquera cette loi.

L'hon. M. MARCIL: A propos de ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie), je me rappelle un employé qui est dans la subdivision B de la deuxième division et qui a été mis au salaire maximum de sa classe lors de l'adoption de la loi, soit $1,600 par année. Il y a déjà longtemps, mais il est resté au même salaire, il n'a pas eu de promotion, il ne paraît pas y avoir pour lui de perspective d'avancement.

Nombre d'autres membres du personnel de ce service ont reçu de l'avancement et le commis en question n'en a jamais obtenu. On ne l'a pas fait passer à la classe supérieure et il ne peut y arriver, parait-il, que sur proposition du chef du service, proposition à laquelle doivent acquiescer au préalable le sous-ministre et le ministre. Le ministre en conviendra, il y a là une injustice.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Peut-être.

L'hon. M. MARCIL: Voilà neuf ans que le commis en question occupe cette position. D'autres ont reçu $50 ou $100 d'augmentation; d'autres ont passé à des classes supérieures; mais ce fonctionnaire est demeuré là où il était, à l'époque de l'adoption de la loi. Touchant depuis des années le maximum de $1,600 et après avoir parfaitement rempli ses fonctions, voilà qu'aujourd'hui il n'obtient aucun avancement: de l'avis du ministre, n'est-ce pas là une injustice?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne saurais me prononcer en pareille matière, puisque je ne connais pas ce fonctionnaire et ne possède au sujet de ses capacités d'autres renseignements que ceux que nous fournit l'honorable député. Si cet employé est un ami personnel de l'honorable député, je suppose qu'au point de vue intellectuel, il aurait des titres à l'avancement. En pareille matière, c'est au sous-ministre ou au ministre lui-même que doit s'adresser mon honorable ami, ils pourront étudier la question et, s'il existe une injustice, y porter remède.

L'hon. M. MARCIL: Abstraction faite de toute question de favoritisme, c'est à mon avis une question de simple justice. Il y a sans doute nombre d'employés qui se trouveront en même posture que ce fonctionnaire, et voilà pourquoi j'ai signalé le fait au ministre.

(Il est fait rapport du projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. sir THOMAS WHITE demande à déposer un projet de loi (no 68) tendant à modifier la loi sur le service civil.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

DEPENSES DES SESSIONS PARLEMENTAIRES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce): De l'agrément de cette Chambre, je désirerais revenir aux "Motions". Il y a quelque temps, la Chambre a adopté une résolution proposée par M. Northrup, créant un comité avec mission d'examiner la question des dépenses se rattachant à l'impression des documents parlementaires et autres questions et faire rapport. Ce comité s'est réuni aujourd'hui même et de l'avis exprimé par les représentants de la droite et de la gauche, c'est qu'il conviendrait de s'assurer la coopération du Sénat pour cette enquête et pour le rapport. Comme le Sénat doit siéger ce soir et qu'il pourrait s'ajourner, je désirerais, si personne ne s'y oppose, transmettre le texte de cette résolution au Sénat, avant que la séance soit levée ce soir. Je propose donc que nous revenions à l'article des "Motions".

(Adopté.)

Le très hon. sir GEORGE FOSTER propose:

Qu'un message soit transmis au Sénat, priant cette Chambre de nommer un comité avec mission de coopérer avec celui déjà constitué par les Communes, dans le but de faire enquête et de présenter un rapport, au cours de la présente session, sur le coût total, y compris les dépenses imprévues, de chaque session du Parlement, et sur les mesures à prendre, s'il y a lieu, pour les diminuer.

M. CURRIE: Voilà déjà plusieurs années que le comité mixte de cette Chambre et du Sénat étudie la question. Ce comité n'a cessé de travailler à réduire les frais d'impression des documents et autres dépenses se rattachant aux sessions du Parlement. Dernièrement, cette Chambre a créé un autre comité avec mission de remettre la question à l'étude. A mon avis, les questions qui viendront en discussion devant ce comité pourraient être délibérées par le comité des impressions, sauf peut-être certaines questions, comme les appointements des fonctionnaires de la Chambre et autres de ce genre. Le ministre n'est-il pas d'avis que le même comité pourrait expédier toute la besogne, de façon à parer à toute superfétation.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le nouveau comité ira probablement plus loin que l'ancien. Comme la Chambre a déjà nommé le personnel de ce comité et qu'il est à l'œuvre, il n'y a rien à perdre et tout à gagner en associant l'autre Chambre à cette besogne.

REMBOURSEMENT DU CAUTIONNEMENT DE L'UNIVERSAL RADIO SYNDICATE, (LIMITED.)

La Chambre se forme en comité général, sous la présidence de M. Blain, pour la discussion du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'abroger la loi sur les télégraphes maritimes, chapitre 52 des Statuts de 1913, et d'autoriser le remboursement au Universal Radio Syndicate du reliquat impayé de tout cautionnement versé par le syndicat entre les mains de Sa Majesté, déduction faite de toute somme due à Sa Majesté par le syndicat.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre veut-il avoir l'obligeance de donner des explications?

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le Parlement a adopté en 1913 une loi appelée loi du télégraphe maritime, confirmant une convention passée entre le Gouvernement et l'Universal Radio Syndicate, Limited. En vertu de cette convention, ce syndicat a établi une station radiographique au Canada et une autre en Angleterre, pour la transmission de messages à des prix ne dépassant pas certains chiffres et le Gouvernement a consenti à accorder l'autorisation nécessaire dans ce but. Conformément à cette convention, ce syndicat a déposé une garantie de £10,000 dans le Trésor. Sur cette somme, on devrait rembourser £5,000 au syndicat, quand il aurait dépensé $50,000, dont $25,000 au Canada. Le solde devait être remboursé au syndicat quand il aurait terminé l'installation de l'outillage particulier et nécessaire et assuré le fonctionnement satisfaisant des stations dans le Royaume-Uni et au Canada; dans l'intervalle, le Gouvernement payait l'intérêt sur le dépôt, au taux que les banques accordent au Gouvernement sur tous les dépôts qu'elles peuvent avoir. Le syndicat avait le droit par la suite de se faire constituer en compagnie. Le syndicat a fait, au Canada, la dépense exigée de $25,000 et, conformément aux termes de la convention, on lui a remboursé $25,000. Le syndicat a allégué que, par suite de l'état de guerre, il lui a été impossible d'organiser une compagnie devant se charger des stations, les exploiter et se procurer les appareils nécessaires. Dans le fait, le syndicat est actuellement entre les mains d'un liquidateur. Mais avant que cela se produisît, comme le syndicat avait un urgent besoin d'argent, il

a été ordonné, après consultation avec l'administration des postes en Angleterre, que le Gouverneur en conseil prêterait au syndicat une somme de $15,000, portant intérêt à 5 p. 100 et remboursable le 1er mai 1915. Le 27 janvier 1915, on a procédé à des essais officiels du service, essais qui ont démontré que la vitesse de transmission et le fonctionnement général de la station n'étaient pas conformes aux clauses de la convention. En conséquence, le remboursement du solde du dépôt a été refusé et le Gouvernement détient actuellement $10,000 de ce dépôt. Le syndicat est absolument incapable de se conformer aux termes de la convention et le Gouverneur en conseil a refusé de profiter de la faculté qu'il avait, d'après la convention, de se rendre acquéreur de la station. Pour le moment, le Gouverneur en conseil utilise au Canada la station qui est installée à Newcastle, N.-B. On propose par cette loi de rembourser au syndicat le solde du dépôt, qui s'élève en chiffres ronds à $10,000. L'idée première du syndicat était d'établir une station au Canada et une autre sur la côte ouest de l'Irlande. La station canadienne se trouve à Newcastle, dans le comté de Northumberland, sur le Miramichi et l'autre station est située à Ballybunion, sur la côte ouest de l'Irlande. Le syndicat est entre les mains d'un liquidateur, et on nous a fait savoir qu'une entente était intervenue avec la compagnie Marconi qui prendra les stations de Newcastle et de Ballybunion et dépensera tout l'argent nécessaire pour les outiller complètement, afin d'assurer non seulement les communications transatlantiques, mais aussi celles avec les Antilles.

Toutefois, le liquidateur ne peut pas conclure de convention avec la compagnie Marconi tant que la loi restera dans les statuts. J'ai l'assurance que des arrangements ont été faits pour qu'aussitôt après l'abrogation de la loi, la station soit prise par la compagnie Marconi et mise en bon état de fonctionnement, de façon à assurer d'excellents moyens de communications transatlantiques et autres. Le Gouvernement n'est pas intéressé pécuniairement dans cette station. Le montant de $10,000 n'était qu'une garantie de la bonne foi du syndicat en faisant la convention et pour qu'il lui fût accordé une autorisation. La compagnie ne doit rien au Gouvernement. Il semble donc raisonnable que cette somme de $10,000 soit remboursée en abrogeant la loi pour permettre de procéder comme je l'ai indiqué. La convention avec ce syndicat a été faite par l'entremise du département des Postes. Cette affaire est venue à la connaissance du département quand notre défunt ami, M. Casgrain, était directeur général des Postes. Il a déclaré qu'il n'y avait pas au département des Postes, de fonctionnaire ayant des connaissances techniques sur la télégraphie sans fil, et comme il y a dans mon département plusieurs fonctionnaires qui possèdent ces connaissances, entre autres le sous-ministre du service Naval et M. Edwards, qui dirige notre service de radiotélégraphique et qui est très versé dans cette branche, le ministre des Postes avait déclaré que cela lui ferait plaisir si mon département voulait bien s'occuper de l'affaire, entendre ce que le représentant de la compagnie postale avait à dire et faire le nécessaire. En conséquence, l'affaire passa dans mon département et c'est pourquoi je présente la résolution à la place du ministre des Postes.

Après avoir étudié l'affaire, qui a été débattue au long entre les fonctionnaires et les représentants de cette compagnie et de la compagnie Marconi, je suis prêt à déposer un bill à ce sujet dès la résolution adoptée.

L'hon. M. PUGSLEY: La résolution ne me paraît pas devoir soulever beaucoup d'opposition, qu'apparemment ces 10,000 livres. . .

L'hon. M. HAZEN: 10,000 dollars.

L'hon. M. PUGSLEY: Pas du tout; le dépôt de 10,000 livres que la compagnie a fait au gouvernement à l'origine, était destiné à une fin qui n'a pas été accomplie. Si j'ai bien compris, le Gouvernement a encore en mains une somme de $10,000; or, je serais d'avis que mon honorable ami ferait bien de refuser de remettre cet argent jusqu'à ce que les négociations avec la compagnie Marconi pour la continuation du service soient terminées. C'est la première fois que j'entends parler de cette affaire, en sorte que mon honorable ami consentira peut-être à ce que le comité lève la séance pour la reprendre plus tard, lorsque l'assistance sera plus nombreuse; car d'autres députés aiment peut-être à dire quelques mots sur ce sujet. Dans l'intervalle, le Gouvernement pourrait déposer sur le bureau la convention dont il a été question.

M. CURRIE: Ce syndicat a-t-il quelques relations avec la German Telefunken Company qui s'occupe de télégraphie sans fil?

L'hon. M. HAZEN: Je ne le crois pas.

M. CURRIE: J'avais compris dans le temps qu'il faisait partie de cette société.

Quoi qu'il en soit, je ne vois pas pour quelle raison nous n'adopterions pas la résolution et la convention pourrait être déposée sur le bureau lors de la 2ième lecture du projet de loi. Cette procédure faciliterait la besogne.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela se pourrait.

L'hon. M. HAZEN: La loi que nous voulons faire abroger fut sanctionnée en juin 1913, et la convention relative aux communications radio-télégraphiques est incorporée dans la loi, en sorte que les membres du Parlement qui désirent jeter un coup d'œil sur cette convention n'ont qu'à consulter le statut. Je n'ai peut-être pas expliqué assez clairement que la somme de $25,000 a été remise à la compagnie après qu'elle eut rempli ses obligations. Il était entendu que le Gouvernement lui remettrait $25,000 du moment qu'elle aurait dépensé une somme de $50,000, dont la moitié devait l'être en Canada; elle est donc rentrée dans ses fonds parce qu'elle avait satisfait aux conditions du marché. Un peu plus tard, comme la compagnie éprouvait des difficultés à continuer ses opérations, nous avons décidé de lui prêter $15,000 à même la somme de $25,000 que nous détenions. La proposition que fait l'honorable député mérite d'être étudiée. Nous pourrions peut-être adopter la résolution avec l'entente que, lorsque le bill sera étudié en comité, je serai en mesure de déclarer si oui ou non la ligne de conduite qu'il nous propose de tenir est désirable.

(Il est fait rapport sur la résolution qui est adoptée.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. HAZEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 69) tendant à abroger la loi des télégraphes maritimes.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

CREATION D'UN MINISTERE DES PECHERIES.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) propose que la Chambre siège en comité des subsides.

M. JAMESON propose:

Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

"Cette Chambre est d'avis que pour parer à la diminution de produits alimentaires dont ce pays est menacé, et afin d'augmenter considérablement les ressources et les produits nécessaires à la vie au Canada, il devrait être organisé sans délai un département des Pêcheries sous le contrôle d'un ministre distinct".

C'est évidemment le devoir de tout représentant du peuple siégeant en cette assemblée, de signaler à l'attention du Gouvernement et du pays tout projet qu'en son âme et conscience il trouve de nature à ajouter aux ressources alimentaires du Canada durant les années de disette qui nous attendent. Puisqu'il en est ainsi, je désire exprimer aussi brièvement que possible l'opinion que je professe relativement aux mesures absolument essentielles que le Gouvernement doit adopter pour rendre infiniment plus productive une importante source de produits alimentaires: j'ai nommé les pêcheries du Canada. Depuis nombre d'années, les rapports déposés sur le bureau par les différents ministres qui se sont succédés à la Marine, ont répété que nous possédions les pêcheries les plus considérables du monde entier. Cette affirmation est absolument exacte, quant à ce qui touche à l'avenir de cette riche industrie. Sous ce rapport, la situation géographique du Canada, ne saurait être surpassée.

The wholesome sea is at her gates,
Her gates both east and west.

Quoi qu'il en soit, au point de vue des résultats, cette affirmation du ministre est malheureusement décevante sur toute la ligne. Si nous examinons la valeur du rendement des pêcheries dans d'autres pays, nous faisons les constatations qui suivent. Je donne les chiffres en gros, car pas plus que les autres députés, je ne tiens à citer des statistiques:

Etats-Unis	$76,000,000
Grande-Bretagne (avant la guerre)	75,000,000
Norvège, en 1915	50,000,000
Japon	45,000,000
Canada, en 1916	35,000,000

En étudiant de plus près les rapports des pêcheries canadiennes, on trouve les résultats que voici:

	Valeur des produits.
1896	$20,470,000
1916	35,860,000

L'augmentation de 75 p. 100 peut paraître, de prime abord, assez satisfaisante aux yeux du lecteur; mais il est de fait—je ne saurais dire jusqu'à quel point on l'admet—que pendant cette même période de vingt années, la valeur courante des denrées alimentaires tirés des eaux canadiennes a augmenté de plus de 67 p. 100. Le rendement de la pêche a donc augmenté de moins de 8 p. 100 pendant cette période, mais cette faible augmentation fut beaucoup plus que compensée par celle du rendement de la pêche au saumon

dans les eaux de la Colombie-Britannique. Le capital placé dans les pêcheries était de $9,826,000 en 1896, et de $25,855.000 en 1916, et les frais d'exploitation ont augmenté en proportion pendant cette même période. En d'autres termes, depuis quelques années, il en coûte $2,50 pour tirer de la mer la même quantité de poisson qu'on en tirait en 1896 pour $1.00.

Le rendement des pêcheries canadiennes est resté à peu près le même depuis vingt ans. Ce fait, plutôt inquiétant, est attribuable à quatre causes principales: au manque d'attention, au manque d'appréciation, au manque de prévoyance, à l'absence d'une politique bien combinée et conforme aux exigences du progrès.

Les pêcheries canadiennes devraient représenter, aujourd'hui, $60,000,000 au lieu de $35,000,000 et d'ici à cinq ans, elles devraient s'élever à $100,000,000 par année. On se souvient que les terres à blé de l'Ouest ne donnaient que $100,000,000, il y a encore peu de temps. Comme la population en était satisfaite et comme les journaux de l'Est et de l'Ouest se plaisaient à trompetter ce splendide résultat! Mais nous l'attendions depuis vingt-cinq ans et nous avions consacré des millions de dollars à la construction de chemins de fer et d'élévateurs, afin de l'obtenir. Si la pêche donnait $100,000,000, ne serait-elle pas tout aussi avantageuse pour le pays, au point de vue économique? Elle serait même plus, car les terres à blé de l'Ouest ont besoin de culture, tandis que la mer n'en a pas besoin. Pourquoi n'avons-nous pas reconnu ce fait patent et pourquoi n'en avons-nous pas tiré parti? Parce que les pêcheries ont toujours été négligées; parce qu'elles sont aujourd'hui et ont toujours été depuis des années un département secondaire du Service naval qui, de son côté, n'est qu'un département secondaire de la Marine et des Pêcheries, sous la direction d'un seul ministre Pas un homme, pas même un demi-dieu ne saurait administrer les pêcheries canadiennes avec succès, tant que l'organisation actuelle y présidera. Et cela, pour une raison bien simple. D'abord, à quoi un ministre occupe-t-il son temps? Prenons un ministre assez actif, qui travaille toute la semaine à son bureau. Il passe au moins une journée à sa correspondance, il en passe une autre à recevoir les délégués et les solliciteurs, puis deux autres aux réunions du conseil, pour étudier des questions qui concernent d'autres ministères; il consacre une journée par semaine à étudier des questions de politique générale et peut-être des questions de parti politique, et quand la Chambre siège, il y est retenu une journée par semaine, de sorte qu'il lui reste, tout au plus, une journée pour s'occuper de ce qui concerne spécialement son ministère.

Je me permettrai une courte digression pour signaler ce que nous ont rapporté, en 1915, nos principales sources de production de matière première:

Bois	$61,919,000
Charbon	32,111,000
Nickel	20,492,000
Or	18,977,000
Bois à pâte	15,590,000
Cuivre	17,460,000
Argent	13,228,000
Fer en gueuse provenant de minerai canadien	1,715,000

Etant, pour la plupart, sous le contrôle des autorités provinciales et sous la direction immédiate de ministères provinciaux, ces éléments de richesse sont l'objet d'un très grand soin. D'après les livres bleus, le rendement des pêcheries canadiennes est de $35,000,000. Or, que signifient les pêcheries par rapport à l'ensemble des services placés sous la direction du ministère de la Marine et des Pêcheries? Elle ne constituent qu'un seul des trente-sept services auxquels préside ce ministère, et dont voici la liste:

Liste des services sous la juridiction du ministère de la Marine et des Pêcheries.
Construction et entretien des phares, commission des phares,
Steamers de l'Etat,
Commissaires des ports,
Ports et capitaines de ports,
Statistiques et enquêtes relatives aux naufrages,
Entreprises accordées dans les cas de naufrage et pour fins de sauvetage.
Rupture des glaces,
Expéditions de bétail,
Service météorologique,
Hôpitaux de marine, médecins de port, marins malades et miséreux,
Capitaines et seconds,
Préposés aux engagements,
Service de pilotes,
Ecoles de navigation,
Enlèvement des obstacles à la navigation,
Inscription des navires,
Capitaines de ports,
Délivrance de permis aux navires pendant la guerre,
Réquisitions de navires pendant la guerre,
Chenal maritime du Saint-Laurent,
Service de signaux maritimes,
Chantier de Sorel,
Inspection des vapeurs,
Examens des mécaniciens pour bateaux à vapeur,
Quais et gardiens de quais,
Terrains de plage dans les ports publics,
Inspection du gréement des navires,
Sûreté des navires et prévention des accidents,
Service naval,
Approvisionnements,

Observations relatives aux marées et courants,
Etudes hydrographiques,
Lignes radio-télégraphiques,
Expédition canadienne au pôle,
Service de sauvetage,
Protection des pêcheries et pêches.

Lequel de ces trente-sept services du département tient le ministre occupé pendant son unique journée de loisir de la semaine? Les pêches, je le répète, est le seul service productif du département. Vous figurez-vous que c'est aux pêcheries que le ministre consacre son unique jour libre de la semaine? Allons donc, il n'y songe nullement. Qui est-ce qui voit au bureau des pêcheries? Ce n'est pas le ministre, il n'en a pas le temps; ce n'est pas le sous-ministre, son temps est trop pris par autre chose. C'est le surintendant des pêcheries, un homme sans hautes attributions, et qui ne saurait prendre aucune initiative, j'en suis bien persuadé, sans en être particulièrement requis. Au reste, tous ses moments sont absorbés par les mille détails d'administration qui se présentent journellement. Dans ces conditions, les pêches n'obtiennent pas et ne sauraient obtenir l'attention qui leur est due au département, non plus, à mon avis, qu'en cette Chambre. Peu de députés s'en préoccupent, et même toute discussion un peu sérieuse des questions relatives aux pêcheries est le signal du départ d'un grand nombre de députés. Je citerai un exemple. L'an dernier, au sujet d'un projet de résolutions que j'avais proposé, un comité fut chargé de s'enquérir de la cause du relèvement des prix des produits de la mer au Canada. Ce comité siégea douze fois; le ministre ne fut présent à aucune des séances. Je veux bien croire que tous ses instants étaient pris ailleurs. Le sous-ministre ne s'y montra pas davantage, et je veux bien croire que tous ses instants, à lui aussi, étaient occupés d'autre manière. Le surintendant des pêches y assistait et rendit de grands services; mais, comme je l'ai dit, il n'a aucune initiative en la matière. Le comité en question fit rapport à la Chambre. Ce rapport devait être discuté le dernier jour de la session, en même temps que d'autres rapports, celui du comité sur les pensions et celui du comité sur les impressions publiques. C'était entendu entre moi, le premier ministre et le ministre de la Marine. Mais ces dispositions ne furent pas mises en pratique. En effet, le premier de ces comités accapara, sans nécessité à mon avis presque tout le temps des séances. Aussi, je le répète, les pêcheries du Canada qui pourraient rapporter 100 millions par année ont été négligées et laissées dans l'oubli depuis des années, tant au département que dans cette enceinte. Ici, on me permettra d'observer que, à en juger par ce qui se passe en cette Chambre, les questions économiques ne sont pas l'objet de l'attention qu'elles méritent. C'est le résultat probablement de l'intérêt qui s'attache aux questions troublantes de la politique actuellement comme aussi de l'abondance de nos ressources et de la rapide, sinon fiévreuse, mise en valeur de ces ressources. Mais le moment arrivé, s'il n'est déjé arrivé, où les questions économiques vont s'imposer à l'attention de notre assemblée, et où les simples questions de parti et de succès électoraux seront relégués au second plan. Il en est parmi nous qui désirent voir le Dominion s'arrondir par l'adhésion de Terre-Neuve au pacte fédéral. Cette ancienne colonie ne s'est pas jusqu'ici montrée très soucieuse de faire partie de la Confédération, et je n'oserais assurer qu'elle consentira à devenir une fiancée de guerre. On explique de diverses manières son indifférence à cet égard; mais en somme, l'explication me paraît être que la grande majorité des hommes s'y adonnent à la pêche, que près de 11 millions de ses exportations annuelles, dont le total est de 14 millions, proviennent de la pêche. S'ils ne veulent pas faire partie de la Confédération, c'est que, je pense, ils se disent: Nos pêches se sont développées, tandis que celles du Canada n'ont fait à peu près aucun progrès; pourquoi renoncerions-nous à une politique de progrès, de développement et de croissance pour en adopter une toute contraire? Et pourquoi les pêcheries du Canada sont-elles dans cette fâcheuse situation ?

C'est qu'elles n'ont jamais été l'objet des premières préoccupations du chef du département et qu'elle ne le seront jamais dans les circonstances actuelles; c'est ainsi que les deux problèmes de la production et du transport à bon marché n'ont jamais reçu de solution. On se demande naturellement quel est le remède à cette situation, et ce qu'il faut faire. A mon avis, on devrait organiser un département des Pêcheries, avec un ministre à part, qui rendrait des comptes à la Chambre et au pays. Certes, les pêcheries du Canada sont assez considérables et importantes pour justifier une telle mesure. Un ministre des Pêcheries serait constamment occupé pendant des années à l'étude et à la solution des deux grands problèmes de la production et de la distribution à bon marché des produits alimentaires des eaux canadiennes. Cela est certainement nécessaire pour que la députation ait en estime les pêcheries du pays.

Cela est surtout nécessaire pour que les compagnies de transport et les maisons canadiennes aient du respect pour l'industrie de la pêche. Tant que la pratique actuelle persistera, la situation demeurera ce qu'elle est et le Canada sera privé de dizaines de millions de dollars qu'il pourrait retirer des produits de la mer.

Je ne reproche pas au ministère d'avoir été plus négligent que d'autres. Il ne fait que suivre, je dirais maintenir, le programme qu'il a trouvé lors de son entrée en fonctions, programme que tous les ministères, à vrai dire, depuis la Confédération ont observé avec plus ou moins d'indifférence.

Cependant, de nos jours, lorsque les voix les plus autorisées nous affirment gravement que l'alimentation humaine sera fortement compromise à une époque dans laquelle nous sommes déjà entrés, lorsque le professeur Cudmore, de l'université de Toronto, fait observer que la récolte mondiale du blé, l'an dernier, a été de 960,000,000 de boisseaux moindre que l'année précédente; lorsque des hommes de la trempe de lord Shaughnessy nous disent que, pour assurer notre survivance économique, il nous faut rejeter les vieilles idées et quitter les sentiers battus; lorsque le ministre des Finances, d'un côté, nous supplie d'économiser davantage et que, de l'autre, le ministre du Commerce prêche l'accroissement de la production; lorsque nous avons sous les yeux cet ensemble de témoignages concernant les besoins de l'heure, ne serait-ce pas presque un crime de notre part, je le demande, de rester oisifs et de ne pas profiter de l'abondance des produits alimentaires que l'Océan met à notre portée? Nous ne le pouvons pas avec notre organisation actuelle; nous le pourrons avec une organisation convenable, sans augmenter la dépense. Je dis donc au ministère, qui est chargé des plus graves devoirs, d'organiser un département des pêcheries, d'en confier le portefeuille à un homme habile, courageux et prévoyant, qu'il choisira en cette enceinte ou hors de ces murs—peu m'importe; quel que soit son passé politique, je l'appuierais dans l'exécution d'un programme qui fût de nature à répondre aux exigences nationales.

M. STEVENS: En prenant la parole pour appuyer la proposition du représentant de Digby (M. Jameson) je n'ai que quelques commentaires à faire. A l'appui de ma thèse et des idées que je veux soumettre, je n'ai pas le dessein de citer des données statistiques ni d'entrer dans des détails.

[M. Jameson.]

Je veux d'abord mettre en lumière et appuyer ce que l'auteur du projet de résolution a dit de la qualité nutritive du poisson. Je crois qu'on l'admet généralement et que notre seul défaut est de ne pas nous rendre assez compte de la quantité de cet aliment qui se trouve à nos portes et dont nous pourrions nous servir et faire une exploitation fructueuse. L'honorable député a fait ressortir que le produit annuel des pêcheries canadiennes, estimé à près de $35,000,000, pourrait être doublé, probablement triplé. Il est incontestable que le poisson peut remplacer avantageusement la viande, devenue hors de prix. L'Angleterre a récemment entrepris d'augmenter l'usage du poisson, afin de diminuer la consommation de la viande et de favoriser l'économie si utile dans les circonstances actuelles. On ne saurait donc nier que le poisson ne soit un aliment précieux, et mon honorable ami doit être félicité d'avoir appelé l'attention sur l'exploitation de nos pêcheries.

L'administration de nos fonds de pêche est, pour ainsi dire, un accessoire du ministère de la Marine et des Pêcheries. Je ne voudrais pas un seul instant blâmer le ministre de ce département en disant qu'il ne gère pas bien celui-ci. A n'en pas douter, il a donné à cette tâche ses meilleurs soins, autant que cela lui a été permis. Mais plusieurs affaires importantes sont du ressort de son ministère; entre autres, la navigation au Canada qui est une chose d'une grande importance, en vérité. La question du pilotage est importante aussi, et ses règlements exigent de fréquentes retouches et une surveillance incessante.

L'administration des grands ports entre aussi dans les attributions du ministère de la Marine et des Pêcheries. Tous ces soins, ajoutés à la gestion des affaires navales, accaparent une très grande partie des instants du ministre, auquel la Chambre et le pays ne songent pas à demander plus qu'il ne peut faire. C'est là un principe que le Parlement a reconnu dès le début des hostilités en autorisant la nomination d'un adjoint au ministre de la Milice et, si je ne me trompe, à celui des Finances. Je ne veux pas dire qu'il y ait lieu, dans le cas présent, de nommer un sous-secrétaire, car la seule gestion des pêcheries suffit à tenir un ministre suffisamment occupé.

Il ne faut pas oublier non plus que la Grande-Bretagne a puisé les premiers éléments de sa puissance navale au sein de la population de pêcheurs des Iles-Britanniques, qui constitue comme la première ligne de défense du Royaume-Uni, tout comme nos pêcheurs constituent la premiè-

re ligne de défense du Canada. Il y a quelques années, les Provinces maritimes, la Nouvelle-Ecosse notamment, fournissaient les meilleurs marins du monde entier. Il y a trois ans à peine, les trois quarts des capitaines des navires fréquentant le port de Vancouver étaient encore originaires de la Nouvelle-Ecosse. Les gouvernements qui se sont succédés au Canada ayant négligé de prendre les mesures nécessaires à cet égard—je fais surtout allusion aux anciens gouvernements, bien que la situation soit encore un peu la même—les pêcheries du littoral ont en majeure partie passé aux mains des Japonais et autres étrangers. Il y a vingt ans, c'est à peine si l'on voyait un seul Japonais faire la pêche dans les eaux septentrionales de la Colombie-Britannique, au nord du Fraser; aujourd'hui les Japonais constituent la grande majorité des pêcheurs du littoral du Pacifique. Je ne veux pas médire des Japonais, mais je prétends que le devoir incombe au Parlement de réserver aux sujets britanniques et, si c'est possible, à ceux qui sont nés au pays, le précieux avantage de faire la pêche dans nos eaux.

L'hon. M. HAZEN: N'y a-t-il pas parmi ces Japonais un grand nombre de sujets britanniques?

M. STEVENS: Oui, mais ils ne se sont fait naturaliser que dans le seul but d'obtenir des permis de pêche. Sur le littoral du Pacifique et de l'Atlantique, je le répète, la population de pêcheurs constitue comme notre première ligne de défense. Si l'on fait en sorte que ces gens soient robustes, éclairés et prospères, le pays en tirera le plus grand avantage tant sous le rapport de la production que sous celui de la défense en temps de guerre. Il y a quelques mois, le capitaine d'un croisseur anglais me disait qu'à l'époque où il faisait du service dans les eaux canadiennes de l'Atlantique, il avait eu sous ses ordres plusieurs centaines de recrues qui, venues des Provinces maritimes et de Terre-Neuve, comptaient parmi les plus habiles marins qu'on pût trouver. A l'heure actuelle, les équipages des trailleurs de l'immense flotte de bateaux pêcheurs de l'Angleterre rendent les plus précieux services à la mère patrie en balayant les torpilles sous-marines semées dans les eaux qui entourent la Grande-Bretagne. Ces faits sont de nature à pénétrer la Chambre de la nécessité de favoriser la prospérité des établissements de pêcheurs canadiens sur nos côtes, et de l'inconvénient qu'il y a à laisser nos pêcheries passer aux mains d'étrangers ou de gens qui ne nous sont pas suffisamment sympathiques.

La pensée ne me vient même pas de critiquer le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais je prétends que nos pêcheries ont assez d'importance pour motiver la création d'un département distinct, dont la direction serait attribuée à un ministre. Outre qu'elle serait favorable à la production et à la distribution des produits alimentaires, cette réforme contribuerait à amener sur nos côtes un robuste élément, capable de perpétuer les traditions des pêcheurs de l'empire britannique.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Ainsi que je le disais l'autre soir, j'avais formé le projet de rendre compte des travaux accomplis par mon ministère dans le cours de l'année lorsque la Chambre serait invitée à examiner le budget des pêcheries. L'an dernier, l'honorable député de Guysborough (M. Sinclair) me conseillait de faire cet exposé des affaires de mon ministère; or, je suis homme à toujours suivre les sages avis qu'on me donne, quel que soit celui qui les formule. Mon honorable ami de Digby (M. Jameson) ayant amené la question des pêcheries sur le tapis au moment où la Chambre était invitée à se former en comité des subsides, j'ai pensé qu'il serait préférable de faire immédiatement cet exposé, plutôt que d'attendre la mise en discussion du budget des pêcheries.

Les suggestions importantes du compte-rendu présenté à la Chambre par le comité de la Marine et des pêcheries à la dernière session nous font apprécier davantage son importance d'un tel compte rendu. A mon grand regret, je n'ai pas pu assister l'année dernière aux réunions du comité, pour la bonne raison qu'en plus de l'administration de mon propre département qui, à ce que dit le député de Digby, comprend 37 services, je m'étais chargé, durant la session, de remplacer le ministre de l'Agriculture, blessé au cours de l'incendie des édifices du Parlement, et de veiller presque entièrement à l'administration de son département. J'étais aussi président du comité des pensions. Toutes ces occupations m'ont, à mon grand regret, empêché d'assister l'année dernière aux réunions du comité de la marine et des pêcheries. Ce comité, ainsi que je le disais tout à l'heure, a présenté à la Chambre un compte rendu très important ; avant d'étudier à

fond les discours que l'honorable député de Digby et l'honorable député de la ville de Vancouver (M. Stevens) ont prononcés cet après-midi, j'exposerai devant la Chambre le travail que nous avons accompli.

Malheureusement, ce n'est pas encore une tâche facile que de fournir aux pêcheries qui en ont besoin une protection suffisante. Pour cette raison, une bonne partie de notre tâche est essentiellement négative. Tout en consacrant beaucoup de temps à cette tâche importante, le soin d'augmenter les connaissances du pêcheur sur la vie du poisson, de lui montrer à en prendre davantage, de l'empêcher de perdre du temps, de promouvoir de meilleures méthodes de manier le poisson, pour que les pêcheurs tirent plus de profits de leurs pêches et le public plus de satisfaction, de trouver des moyens de transport plus faciles et moins coûteux, d'attirer l'attention du public sur le fait que le poisson est une nourriture excellente et à bon marché, et de conserver, en les augmentant par l'incubation artificielle, certaines espèces de poissons—est étudié plus attentivement d'année en année.

A la dernière session, le comité permanent de la marine et des pêcheries a étudié dans les détails la hausse des produits de la mer.

Les députés se souviennent encore de l'importance des recommandations des arguments contenus dans le compte rendu soumis à la Chambre par le comité. Le département a donné son attention à ces recommandations et, dans la mesure du possible, il les a suivies. Il est important de rappeler ces recommandations et de résumer le travail fait à ce sujet.

Voici la première de ces recommandations:

Que le département de la Marine et des Pêcheries prescrive à l'inspection du transport du poisson et à l'organisation d'un service de distribution dans le sens des méthodes inaugurées au ministère de l'Agriculture pour certains produits des champs.

Le 1er juillet dernier, on nomma inspecteur du transport M. Leonard, jeune homme de Saint-Jean, qui avait grandi dans le commerce du poisson et qui par conséquent connaissait bien les exigences du transport; il resta en charge jusqu'à la fin de septembre. Le siège de ses opérations était à Mulgrave (N.-E.). Les chemins de fer de l'Etat lui facilitèrent sa tâche de leur mieux, en mettant à sa disposition des trains de petite ou grande vitesse afin qu'il pût, non seulement surveiller et diriger l'embarquement de poisson frais sur les lieux mêmes, mais le suivre partout et s'enquérir de l'état des choses au lieu d'embarquement.

[L'hon. M. Hazen.]

La situation lui parut en somme assez satisfaisante. Pour se conformer à ses désirs, le chemin de fer prit des dispositions en vue de mieux assurer la provision de glace dans les wagons et l'étiquetage de ceux-ci à l'extérieur, afin d'amoindrir le danger d'un échappement dans les courbes et d'un retard dans l'arrivée à destination.

Remarquons en passant que, pour quelques-uns, il semblait nécessaire d'avoir des wagons-glaciers de transport rapide pour de courtes comme pour de longues distances. Les observations de l'inspecteur lui donnèrent la preuve du contraire.

Le poisson mis dans une caisse suffisamment pourvue de glace et envoyé à différents endroits des Provinces maritimes par l'express, a atteint sa destination en parfait état. Il ne semble pas nécessaire, du moins pour le moment, d'employer un nouvel inspecteur. Voici la deuxième et la troisième recommandation:

2. Que l'on améliore les transports par express au point d'assurer le départ quotidien des produits de l'est au moyen d'un service de wagons froids.

3. Que le service de wagons-glacières pour le transport des denrées alimentaires tirées de la mer soit amélioré de façon à être utilisable sur les trains express.

Afin de mieux mettre les intéressés en état de comprendre la situation et les mesures requises dans les circonstances, le département a, le printemps dernier, réuni les représentants des compagnies de chemins de fer, des compagnies de messageries et des marchands de poisson. Le résultat de cette conférence fut des plus satisfaisant et chaque partie intéressée en sortit avec l'idée claire des difficultés qu'il fallait surmonter. Le chemin de fer de l'Etat entreprit de surmonter autant que possible les obstacles qui s'opposaient à l'utilisation plus générale des wagons-glacières par train de marchandises de grande vitesse; ses efforts dans ce sens ont été sérieux et bien conçus; mais on ne doit pas oublier que le transport des soldats et du matériel de guerre a contrecarré nécessairement et dans une grande mesure ces tentatives.

Des négociations ont par la suite été entamées avec l'administrateur des chemins de fer du Gouvernement canadien en vue de l'établissement d'un service de wagons-glacières par train express. On constata que les wagons-glacières actuels ne sont pas d'un emploi sûr comme éléments d'un train-voyageurs de grande vitesse et que, indépendamment de la dépense excessive

qu'imposerait la construction de nouveaux wagons, à l'heure qu'il est, on ne pourrait en construire assez rapidement pour répondre aux nécessités de la situation. Il fut convenu que le chemin de fer mettrait à parois imperméables une partie de ses grands fourgons d'express et les utiliserait pour le transport du poisson par service hebdomadaire de wagons-glacières de Mulgrave à Montréal, les envois à provenance d'Halifax opérant leur raccordement à Truro et que s'il arrivait qu'on eût besoin de plus d'espace, de nouveaux wagons seraient aménagés de la même manière. Ce service a fonctionné jusqu'à la fin de novembre. Bien qu'il fût le meilleur qu'on pût fournir alors, il n'a pas donné pleine satisfaction. Sans compter le manque de matériel roulant suffisant, le fort chargement des wagons de voyageurs présente de sérieux inconvénients. Si l'on pouvait compter sur des envois suffisants par messagerie et par courrier pour légitimer l'emploi de trains supplémentaires, la difficulté serait beaucoup moindre. Le département ne perd pas de vue ce problème.

La quatrième proposition était:

Que le fusionnement des expéditions à destination de divers endroits, dans le wagon-glacière de messagerie sur le pied du tarif de messagerie pour chargement de wagon jusqu'au point le plus éloigné, et l'ouverture des wagons en route pour le débarquement du poisson aux divers centres, aideraient et favoriseraient sensiblement la distribution rapide et économique des produits comestibles de la mer.

Les compagnies de messageries, après mûr examen de cette proposition, se déclarent incapables de l'agréer.

Voici la cinquième proposition:

Qu'il faudrait établir, pour les produits comestibles de la mer, expédiés de l'Est, un tarif de messagerie pour chargement de wagon, sensiblement inférieur au tarif minimum ordinaire.

Les compagnies soutiennent que le tarif minimum pour chargement de wagon actuellement en vigueur est des plus modérés et qu'en conséquence, elles ne sauraient le réduire.

La sixième proposition est ainsi conçue:

Que le poids minimum de marchandises par chargement de wagon, sur le chemin de fer de l'Etat, au lieu d'être fixé à 24,000 livres, comme le veut la nouvelle échelle, soit réduit à 20,000 livres, comme le fixait l'ancienne échelle, dans le cas du poisson de marée, et, au lieu d'être fixé à 30,000 livres, comme le veut la nouvelle échelle, soit réduit à 24,000, suivant l'ancienne échelle dans le cas des poissons salés.

Le chemin de fer a accepté cette proposition, qui a été mise en vigueur dès le commencement de l'été dernier.

La septième proposition voulait:

Que les compagnies de transport prêtent une attention particulière à la circulation des wagons qui contiennent des denrées alimentaires périssables afin de les délivrer en bon état de conservation.

Cette question a été débattue avec les chemins de fer et, comme je l'ai déjà dit, les wagons du service de grande vitesse sont étiquetés en dehors, de manière à les distinguer, et l'on prend tout le soin possible quand il s'agit du transport par messagerie.

Voici la huitième proposition:

Qu'un service spécial de messagerie administré par le Gouvernement soit inauguré sur l'Intercolonial et les sections des chemins de fer de l'Etat desservant l'île du Prince-Edouard comme préliminaires d'un projet général de nationalisation du service des messageries, au Canada.

Vu qu'elle relève d'abord du département des Chemins de fer, cette question a été soumise au ministre qui dirige ce dernier, et il sera, sans doute, en mesure de faire connaître la décision qui a été prise.

La neuvième proposition était ainsi conçue:

Que le poisson figure spécialement dans le menu des wagons-réfectoires, le prix ne devant pas excéder le prix de revient de cet article, plus les frais du service, conformément à la preuve.

(Notes). Cela serait conforme à la règle suivie par certains chemins de fer importants d'offrir aux convives les denrées alimentaires caractéristiques de la région parcourue, l'effet étant de stimuler la consommation de ces articles et de les faire connaître.

Bien que l'Intercolonial n'ait pas établi un prix réduit pour le poisson servi dans ses wagons-réfectoires, il en fait une spécialité et y consacre une carte de menu spéciale.

Voici la dixième recommandation:

Qu'une campagne de publicité active soit organisée par une personne compétente en vue de provoquer une plus forte demande des produits alimentaires maritimes au Canada.

Vu que la demande du poisson se développe avec une telle rapidité que la production ne saurait y faire face, on a jugé qu'il serait mieux de ne rien faire dans ce sens, pour le présent, du moins.

Le IIe paragraphe demande:

Que le ministère fasse faire un modèle: (a) d'une glacière peu coûteuse propre à être utilisée dans les débits de poisson, et dans laquelle le poisson frais pourra être exposé avec avantage sans courir le risque de se gâter et (b) un coffre frigorifique portatif, pouvant servir au transport du poisson dans les villages et les villes; et que le ministère fournisse, à ceux qui en feront la demande, des plans et un état estimatif du prix.

Après beaucoup d'essais, le ministère a réussi à faire une armoire vitrée peu dispendieuse, mais attrayante et efficace; il s'est procuré les noms des industriels dans les différentes parties du pays qui étaient prêts à la fabriquer, ainsi que le prix qu'elle coûterait, il a fait imprimer des brochures qui en donnent la description et les a distribuées au commerce en faisant savoir qu'on pourrait fournir les noms des fabricants et leur prix, ou, à qui le préférait, on ferait parvenir des devis et plans gratuitement à tous ceux qui voudraient se construire eux-mêmes une armoire. La compagnie D. Hatton, de Montréal, qui fait le commerce de poisson en gros, a tout dernièrement fait savoir au département qu'elle a fabriqué deux cents de ces armoires vitrées et qu'elle les distribue présentement aux commerçants de détail.

Jusqu'à présent, on n'a pas trouvé un plan pratique d'une boîte comme celle qui est proposée, et il s'en trouve nulle part. Le douzième et treizième paragraphes demandaient:

> Que les primes actuelles pour encourager le transport de certain poisson par les messageries soit continuées pour le moment, à ceux qui se conformeront aux règlements concernant les modes d'expédition, et que les mesures déjà prises pour encourager le paquetage du hareng d'après la méthode écossaise soient approuvées, et qu'une attention spéciale soit portée au développement de cette branche de l'industrie.

Nous avons mis cette suggestion en pratique.

Au sujet de l'amélioration des lacs et cours d'eau qui ont été jusqu'à un certain point épuisés de poissons, je dirai que la pisciculture a été développée aussi rapidement qu'il était possible, et qu'elle se continue avec les meilleurs résultats. Les avantages en sont si bien connus que je n'ai pas besoin d'en parler. Les rivières à saumon sur la côte de l'Atlantique développent continuellement leurs pêcheries. Les Grands lacs n'ont jamais été plus productifs qu'aujourd'hui. Le lac Winnipeg, dans un très mauvais état, il y a quelques années, s'est beaucoup amélioré et fournit plus de poisson qu'auparavant.

Comme d'habitude, nous avons eu notre exposition de pisciculture à l'exposition de Toronto, l'année dernière, et nous y avons ajouté un restaurant. Je crois que les députés qui ont visité notre étalage admettront qu'il n'a rien perdu en intérêt, car nous y ajoutons des choses nouvelles tous les ans. On lui a décerné une médaille d'or. Le restaurant a eu autant de clients qu'il en pouvait recevoir. Tous les jours on était obligé d'en fermer les portes à certaines heures. On y a servi plus de trente-sept mille repas pendant les douze jours de l'exposition. L'année précédente on avait servi environ vingt-cinq mille hôtes, et comme je l'ai dit, trent-sept mille l'an dernier. Si nous avions eu un peu plus d'espace, nous en aurions servi davantage.

Nous croyons que ces repas de poisson frais servis avec goût, et à des prix modérés, auront l'effet de faire mieux connaître à Toronto et dans l'ouest d'Ontario la valeur du poisson comme comestible. Les marchands de poisson de Toronto m'ont informé que l'étalage que nous avons fait, ainsi que notre restaurant, ont activé considérablement la vente du poisson en ces dernières années.

Bien que je ne possède pas tous les renseignements nécessaires pour faire une analyse de nos pêcheries pendant l'exercice qui vient de se terminer, la Chambre aimera peut-être à connaître les résultats pendant une année civile, tels que fourni par les bulletins mensuels publiés par le département des Pêcheries. A part les différences qui peuvent exister d'une année à l'autre dans le nombre des pêcheurs et des bateaux de pêche, il faut tenir compte des conditions naturelles qui peuvent modifier le volume de la pêche, ce que nous avons dûment considéré en comparant les résultats annuels. Par exemple, la production du saumon sera affectée par le phénomène de l'abondance qui se produit tous les quatre ans dans la rivière Fraser et qui diminue graduellement dans les années suivantes, jusqu'à ce qu'elle arrive à un point le plus bas de son déclin dans l'année qui précède celle de la prochaine abondance. La pêche à la ligne et à l'hameçon de la morue, la merluche, l'aiglefin et le flétan, etc., tant sur les côtes de l'Atlantique que sur celles du Pacifique, suivent l'abondance ou la rareté du petit hareng qui sert de boitte.

Le chien de mer est toujours dans nos eaux, en certaines années plus qu'en d'autres; il dévore le poisson comestible et détruit les appareils au point d'empêcher quelquefois la pêche tout à fait. L'apparition un peu spasmodique sur nos côtes du maquereau, du hareng et autres poissons de cette espèce produit des résultats différents d'une année à l'autre. Finalement, selon que les règlements raccourcissent ou prolongent la saison de pêche, les conditions atmosphériques, peut-être plus que tout autre agent, font varier le rendement de toutes sortes de pêche.

[L'hon. M. Hazen.]

De nombreux inconvénients se sont présentés durant la saison de 1916. Par suite des enrôlements, les hommes se sont faits rares, surtout sur la côte du Pacifique; à la rivière Fraser, la pêche au saumon a été la plus pauvre des quatre dernières années. La température a été très défavorable, par suite de la brume sur la côte de l'Atlantique. La pêche du hareng a diminué le printemps dernier dans le golfe, à cause des glaces tardives qui sont restées le long des côtes jusqu'à une date avancée; et la pêche du hareng a pratiquement manqué sur les côtes de l'Atlantique, durant l'été et à l'automne. Quand on rappelle ces difficultés, on ne s'étonne pas que la production du poisson de meilleure qualité ait diminué. Comparé cependant à 1913—une année avant la guerre—la pêche de la morue, de l'aiglefin et de tout le poisson qui se tient d'habitude près de terre, a été beaucoup plus considérable en 1916. La valeur du poisson sur le marché en 1915 a été la plus considérable de l'histoire des pêcheries canadiennes; elle a atteint $35,860,708, ce qui dépasse 1913 de $2,652,960, en dépit du fait que la pêche a été considérable en 1913 sur la rivière Fraser. En autant que nous permettent d'en juger les chiffres encore incomplets que nous avons devant nous. nous pouvons dire que 1916 a considérablement dépassé 1915.

Si on étudie les chiffres pour les principales espèces, nous constatons par exemple pour le homard pris en 1916, un gain de 2 pour 100 dans la quantité et de 21 pour 100 en valeur, comparé à 1915. Sur 1913. l'augmentation en quantité est de 10 pour 100 et en valeur de 11 pour 100, bien que les établissements de conserves aient payé en 1913 un prix plus élevé qu'en 1916. La pêche de la morue, de l'aiglefin, de la merluche et du merlan, a été de 7 pour 100 moindre qu'en 1915, mais la valeur a dépassé de 14 pour 100 celle de 1915. La diminution dans la pêche vient du fait que beaucoup moins de bateaux de pêche de Lunenburg ont visité les bancs et aussi de l'absence de boitte durant la meilleure saison des petites pêches. Comparée à 1913, cependant, la prise de 1916 a été de 24 pour 100 plus considérable et la valeur de 52 pour 100.

La quantité de hareng et de maquereau prise en 1916 a été de 25 pour 100 moindre qu'en 1915 et 32 pour 100 moindre qu'en 1913. La valeur n'a cependant pas diminué en proportion, car les prix ont été de 50 à 100 pour 100 au-desous de l'ordinaire. La quantité de flétan prise en 1916 a été de 8 pour 100 moindre qu'en 1915, mais la valeur en a augmenté. Comparée avec celle de 1913, la capture de 1916 a été de 13 pour 100 et la valeur de 60 pour 100 plus élevée. En 1913, cependant, les vaisseaux américains n'avaient pas commencé à débarquer leurs poisson à Prince-Rupert.

La pêche de la sardine a diminué, en quantité de 11 pour 100, mais si on la compare avec celle de 1915, elle a augmenté de 37 pour 100 en valeur. Le rendement de la dernière saison, comparé à celui de 1913. a augmenté de 100 pour 100 en quantité et 167 pour 100 en valeur. Les mouvements de ces petits poissons, comme de ceux de tous les poissons de la famille du hareng, sont toujours incertains et comme on les pêche au moyen d'appareils fixes la quantité prise varie d'une manière considérable chaque année. La valeur a beaucoup augmenté, car elle a suivi celle de toutes les conserves depuis le commencement de la guerre.

Par suite de l'absence de glace sur les rivières, la pêche de l'éperlan n'a pas été aussi productive que d'habitude; la quantité, si on fait la comparaison avec 1915, a été de 6 pour 100 moindre, mais il y a eu hausse de 22 pour 100 dans la valeur. Comparée à celle de 1913, le rendement des pêcheries en 1916 a été de 14 pour 100 moindre et la valeur de 16 pour 100 plus élevée. Nous n'avons pas encore le rapport concernant les hommes et les matériaux employés dans les pêcheries en 1916, mais si on compare les primes de pêche payées durant la dernière saison avec celles de l'année précédente, on constate qu'il y eut moins de vaisseaux, de bateaux et d'hommes employés dans les pêcheries de la côte de l'Atlantique. En 1915, nous avons payé des primes sur 13,926 vaisseaux et pour 24,670 pêcheurs. L'année dernière, le nombre des bateaux s'est élevé à 12,350 et celui des pêcheurs à 21,700, avec quelque réclamations probables à venir. En 1915, la prime a été payée à 6,107 hommes pêcheurs, pêchant dans des vaisseaux dont la capacité totale s'élevait à 23,638 tonnes. Il y a eu l'année dernière 5,450 pêcheurs et le tonnage a été de 20,150, auxquels la prime a été payée avec quelques réclamations probables à venir.

Nos pêcheurs des grandes et des petites pêches estiment que la chaloupe automobile est indispensable au succès de leurs opérations. Elle est plus rapide pour se rendre aux bancs de pêche et en revenir et navigue indépendamment des vents, des marées et, dans une grande mesure, sans égard aux conditions météorologiques. Elle permet

aussi d'opérer sur une plus grande étendue sur les bancs de pêches que les anciens bateaux à voile. Nous ne savons pas exactement de combien de ces chaloupes nous nous sommes servis en 1916, mais les chiffres de 1915 et de l'année précédente sont preuve que l'usage de ces bateaux se répand beaucoup.

En 1911, il y avait au Canada 5,580 bateaux de pêche à moteur; en 1912, on en comptait 5,911; en 1913, il s'en trouvait 8,700; en 1914, il y en avait 9,312 et 11,097 en 1915.

La manutention.

La manutention et la préparation en poisson de tout genre se perfectionnent constamment. La proportion de morue, de merluche, etc., capturées dans les eaux près du rivage, et dont on fait le salage, diminue d'année en année, cependant que la proportion de ces poissons utilisés à l'état frais et découpés pour le commerce du poisson désossé est en progrès et ils se vendent à des prix plus rémunérateurs. Dans le commerce du poisson saumuré, stimulé qu'il a été par la loi sur l'inspection du poisson, on se préocupe davantage de la production de meilleurs caques et du perfectionnement de la qualité de l'encaquement. Pour le commerce du maquereau salé nous utilisons maintenant un baril de bois dur à cercles de fer supérieur à celui usité dans les autres pays. Depuis quatre ou cinq ans, les fabricants de merluches, qui constituent le principal soutien du commerce de poisson fumé, ont notablement amélioré la saveur agréable de ce poisson en comprenant que l'application excessive de sel et de fumée au poisson destiné à l'usage immédiat tend à en atténuer la consommation. En somme, la production de nos pêcheries en 1916 a donné de bons résultats. Ce plaisir toutefois est tempéré par un regret à la pensée des 23 pêcheries ensevelies dans les flots dans l'exercice de leur profession sur divers points des notre littoral. En vue des préparatifs qui se font pour la prochaine saison et vu que c'est l'année de la montaison ou de la grande migration du saumon dans le fleuve Fraser, il est probable que la valeur de la production de 1917 atteindra les $40,000,000.

Inspection du poisson.

La dernière saison est la seconde où l'on a fait l'inspection. On a présenté à l'estampillage 7,213 barils de hareng, d'alevin et de maquereau. Sur ce nombre, on a refusé l'estampillage à 2,668 barils soit à cause de la qualité inférieure du poisson, soit par suite de mauvaise classification ou de barils de qualité inférieure. L'année précédente, on avait présenté à l'estampillage 1,328 barils, dont 117 furent refusés. Voici le nombre de barils présentés à l'estampillage et le nombre de barils refusés, par districts: Dans le district de H. H. Mann, de l'Ile du Cap-Breton, on a présenté 305 barils, dont 31 furent refusés, à cause de caques de qualité inférieure. Dans le district de R. Gray, dans les comtés d'Halifax, de Guysboro et d'Antigonish (N.-E.) on a présenté 1,493 barils, dont 575 furent refusés, par suite de salage insuffisant et de mauvaise classification. Dans le district de A. R. Hilts, comté de Lunenburg, en gagnant l'ouest et de là jusqu'au comté de King, N.-E., on a présenté 1,744 barils, dont 238 ont été refusés à cause de classification défectueuse. On a, en définitive, constaté que 400 barils sur ce lot s'étaient détériorés en qualité et, après un nouvel examen, l'estampille fut enlevée, avant l'expédition définitive. Dans le district de T. Doyle, aux îles de la Madeleine, dans l'île du Prince-Edouard, et dans partie du rivage du golfe en Nouvelle-Ecosse, on a présenté 91 barils, dont 62 ont été refusés, à cause de mauvaise qualité et de classification inférieure. Le fonctionnaire a consacré beaucoup de temps, aux îles de la Madeleine, à des essais pratiques tendant à enseigner aux pêcheurs les meilleures méthodes à suivre pour fendre, nettoyer et saler le maquereau et, bien qu'il soit résulté certain progrès, il a constaté que, généralement parlant, le salage du poisson n'atteignait pas le degré de perfection exigé pour l'estampillage. Dans le district de C. Hubbard, du comté de Restigouche au comté de Kent, N.-B., on a présenté 1,817 barils, dont 31 furent refusés, à cause de l'emploi de caques de qualité inférieure et de la mauvaise qualité du poisson. Dans le district de A. O. H. Wilson, dans les comtés de Charlotte, de Saint-Jean, d'Albert et de Westmorland, N.-B., on a présenté 1,763 barils, dont 1,720 furent refusés, à cause de barils non étanches et de la mauvaise qualité du poisson.

M. McKENZIE: Combien a-t-on présenté de barils?

L'hon. M. HAZEN: On a présenté 1,763 barils dans ce comté, et 1,720 ont été refusés.

M. McKENZIE: On en a accepté que quelques-uns.

L'hon. M. HAZEN: On en a accepté que quelques-uns. Les barils étaient de qualité inférieure. On remédie, paraît-il, aujourd'hui à cet embarras et l'an prochain, les

pêcheurs n'éprouveront pas ces ennuis, grâce au perfectionnement des méthodes employées par les tonneliers en se procurant de bons barils qui permettent de mieux conserver le poisson, facilitent l'estampillage et assurent des prix plus lucratifs. Dans le district de A. O. H. Wilson, dans les comtés de Charlotte, de Saint-Jean, d'Albert et de Westmoreland, N.-B., on a présenté 1,763 barils, dont 1,720 ont été refusés, à cause de barils non étanches et de la mauvaise condition du poisson. Soixante-treize paqueurs ont bénéficié de l'estampillage, alors que 16 seulement s'en étaient prévalus l'année précédente. Au cours de l'année, 67 marchands et paqueurs, compris un certain nombre de pêcheurs, ont demandé et reçu l'instruction touchant le séchage du hareng à la façon écossaise.

La pêche du hareng pendant l'été et l'automne de l'an dernier a été presque manquée sur la côte de l'Atlantique et il en est résulté que pas plus de trente fabricants de conserves ont pu en saler suivant la méthode écossaise. Sur ce nombre, vingt-deux ont présenté leurs conserves pour les faire inspecter et marquer. Quinze tonnelleries qui fabriquent des barils en quantités considérables ont demandé et ont reçu des instructions sur la manière de faire des barils d'après la méthode écossaise. Elles étaient établies dans les provinces ainsi qu'il suit: une dans l'Ontario, deux au Nouveau-Brunswick et douze en Nouvelle-Ecosse. Un certain nombre de tonneliers qui font des barils pour le hareng ouvert ont aussi reçu la visite d'employés qui leur ont donné des instructions quand ils ont pu être trouvés. La perfection dans la fabrication des barils n'a pas encore été atteinte, mais beaucoup de tonneliers livrent vraiment de bons barils.

Il ne faut pas oublier que la quantité et la valeur du travail accompli par les inspecteurs ne peuvent pas être calculées par le nombre de barils présentés à la marque, puisque l'inspection n'est pas obligatoire. Les honorables députés se souviennent que le bill a été adopté avec une clause facultative qui permettait aux fabricants de conserves d'accepter ou de refuser l'inspection. Comme en ce moment la demande de poisson de toute espèce est anormale, il arrive souvent qu'un fabricant de conserves, après avoir tiré profit des visites et des instructions de nos inspecteurs, expédie son poisson, sans attendre que l'inspecteur vienne le marquer.

En plus des instructions contenues dans la loi et des règlements, le département a répandu dans le commerce, au commencement de l'année, des brochures et des instructions spéciales sur la fabrication des barils et la salaison d'après la méthode écossaise. Avant la saison de pêche et pendant qu'elle est en train, chaque inspecteur visite les fabricants de conserves, les tonneliers et les marchands dans son district et leur explique les avantages du sytème de l'inspection en s'efforçant de persuader aux fabricants de conserves de saler leur poisson suivant les exigences de la loi. Des brochures explicatives seront encore distribuées aux tonneliers et aux fabricants de conserves pour leur donner des explications cette année et l'on continuera l'enseignement pratique pour la fabrication des barils et la salaison.

Pêche au hareng.

Dans le cours de l'été dernier, le département a muni un de ses vapeurs de filets traînants dans le but de découvrir sur l'Atlantique, au large des côtes, les bancs de harengs à prendre dans l'état le plus favorable à la salaison et à une vente fructueuse. Il est difficile à un navire de faire seul une bonne pêche au cours d'une harengaison de peu de durée. Pourtant cette tentative a été suivie de beaucoup de succès, malgré un échec général de cette pêche, et on a pu obtenir de précieux renseignements sur la taille et la qualité du poisson dans divers fonds où les expériences ont eu lieu. Le navire a commencé ses opérations vers le 15 mai et il les a continuées jusque vers la fin d'août. Les pêcheries s'étendent depuis le comté de Victoria, au Cap-Breton, jusqu'à celui de Shelburne, dans la Nouvelle-Ecosse. On a pu se procurer en tout 388 barils de hareng et 5,622 barils de maquereau. Juin et juillet ont été les meilleurs mois. Le hareng a été rare en août et le chien de mer était abondant. On a fait imprimer un rapport détaillé sur la qualité et la quantité du poisson pris dans les différentes pêcheries et on l'a distribué à ceux qui s'occupent de cette industrie et qui s'intéressent à ce commerce.

Rapports quotidiens sur la boette.

En vue d'aider les capitaines de bateaux de pêche à s'approvisionner de boette pendant la saison de pêche de la morue, le département a établi un système qui permet de se procurer le long de certains rivages de l'Atlantique, des renseignements précis que recueillent les agents locaux des pêcheries et qui sont envoyés chaque jour à certains ports de mer importants, où ils sont affichés. Le nombre des ports auxquels ces renseignements sont adressés est naturellement restreint par l'économie; mais grâce à l'amabilité des journaux quotidiens d'Halifax qui publient chaque jour ces télégram-

mes, les centres de pêche de moindre importance bénéficient des informations ainsi données sur la bouette disponible. A la fin de chaque semaine, les télégrammes reçus à ces différents endroits sont transmis par la poste au départ, qui, par ce moyen, surveille et contrôle les opérations de nos pêcheurs. Durant le printemps de l'an dernier on a expédié quatre-vingt-dix télégrammes des Iles de la Madeleine, de Souris (I.-P.-E.) et de Queensport (N.-E.), à Canso, à Halifax et à Riverport (N.-E.). En juillet et en août, 195 télégrammes ont été envoyés de Petit-Bras-d'Or, l'Ardoise, Canso et Musquodoboit-Harbour (N.-E.), à North-Sydney, Canso, Halifax, Lunenburg et Shelburne (N.-E.); aussi de Lockeport (N.-E.), à Canso et Halifax (N.-E.); de Shag-Harbour à Halifax, Shelburne et Lockeport (N.-E.). Du commencement de septembre à la fin de novembre, on a envoyé 66 télégrammes de Campobello (N.-B.), donnant des renseignements venus des comtés de Charlotte et de Saint-Jean (N.-B.), à Digley, Yarmouth, Pubnico et Clark's-Harbour (N.-E.).

Les renseignements que contenaient ces dépêches ont été d'un grand bénéfice pour les pêcheurs à la ligne à la recherche de la boette, en ce qu'ils ont pu se diriger sans hésiter vers les endroits où elle abondait; pour les pêcheurs aux filets également, car ils ont trouvé sans délai des acquéreurs pour leur boette.

Comme on peut s'en rendre compte par ce qui précède, le département se donne beaucoup de peine pour faire l'éducation des pêcheurs et encourager à adopter de meilleures méthodes; mais il faudrait établir un système d'éducation technique bien défini et assez étendu pour leur apprendre parfaitement leur métier.

La question est à l'étude et nous nous préparons pour être en mesure de commencer ce travail aussitôt la paix conclue. Les pêcheurs ne sont pas assez fiers de leur métier et trop souvent encouragent leurs fils à chercher une autre carrière. En conséquence, les pêcheurs habiles sont rares, juste à une période où la nécessité de leurs services se fait de plus en plus sentir.

La paix signée il serait à désirer que l'on attire au pays les pêcheurs d'expérience chez les nations alliés qui seraient disposés à émigrer. Ces immigrants trouveraient au Canada de superbes occasions de faire de l'argent, tandis que, tout le monde l'admettra, nous avons absolument besoin d'eux pour développer convenablement nos pêcheries, source abondante de travail pour une très nombreuse classe de notre population.

L'honorable député de Digby (M. Jameson) qui a proposé une résolution tendant à placer le ministère des Pêcheries sous la direction d'un ministre distinct, chargé uniquement de l'encouragement et du développement de cette grande industrie, a déclaré cet après-midi, qu'à son avis, nos pêcheries ne se sont pas développées d'une façon satisfaisante. Si ma mémoire est fidèle, il a prétendu que la valeur annuelle du rendement des pêcheries des Etats-Unis est de $75,000,000, tandis que pour le dernier exercice financier, les revenus des pêcheries du Canada n'ont été que de $35,000,000. Or, à mon sens, mon honorable ami devrait tenir compte du fait que la situation des deux pays ne saurait se comparer. Sa comparaison ne sert nullement à établir le bien fondé de son assertion.

Nous devons nous rappeler qu'à l'heure actuelle la population des Etats-Unis se chiffre à près de 100,000,000 d'âmes, que les pêcheurs américains possèdent à leurs portes un excellent marché pour leurs poisson que cette puissante industrie est implantée dans la république voisine depuis bien plus longtemps qu'au Canada et qu'en fin de compte les pêcheurs américains sont bien plus nombreux que les nôtres. S'il veut bien comparer le chiffre de notre population d'à peine 8,000,000 d'âmes avec la population de près de 100,000,000 d'âmes des Etats-Unis, il se rendra compte que notre production de $35,000,000 qui sera portée à $40,000,000 cette année, place le Canada sous un jour assez favorable. Comme mon honorable ami l'a fait observer, le Canada possède évidemment les pêcheries les plus étendues du monde entier. Sur le littoral Atlantique nous possédons 5,000 milles de côtes, qui s'étendent de la rivière Sainte-Croix et encerclent le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse jusqu'au golfe Saint-Laurent.

Sur la côte du Pacifique nous avons 7,500 milles de littoral, sans compter les échancrures et de nombreuses baies, tandis que dans la province d'Ontario et dans les provinces de l'Ouest, nous possédons de vastes lacs d'eau douce où l'on pêche de nombreuses espèces de poissons comestibles: le poisson blanc, l'éturgeon, le brocheton et autres.

Il ne saurait y avoir le moindre doute à ce sujet, à mesure que le pays se colonise, que le nombre de nos pêcheurs augmente et que les débouchés où ils peuvent écouler leurs produits se multiplient, la

production de nos pêcheries augmentera en conséquence.

Permettez moi de vous faire observer à ce propos que, de 1886 à venir jusqu'en ces dernières années, nos pêcheries de l'Atlantique n'avaient fait que peu ou point de progrès. Mon honorable ami est tout disposé à rendre responsable de cette situation le ministère des Pêcheries. A tout événement, bien que nos pêcheries de l'Atlantique n'avaient fait que des progrès insignifiants durant cette période, il nous faut tenir compte que nos pêcheries étaient dans une situation bien plus favorables avant 1886 que durant les années qui suivirent. De 1854 jusqu'à un an avant l'établissement de la confédération, le Canada avait un traité de commerce avec les Etats-Unis, sous le régime duquel notre poisson et le rendement des pêcheries étaient admis libres de tout droit sur le marché américain. En 1872, nous avons conclu le traité de Washington, qui assurait de nouveau à nos pêcheurs l'entrée libre sur les marchés des Etats-Unis. Ce traité demeura en vigueur jusqu'en 1885 et les dispositions qu'il renferme étaient bien plus importantes pour nos pêcheurs à cette époque qu'elles ne le seraient aujourd'hui. De plus, la pêche au maquereau était à son zénith durant les années qui précédèrent 1886.

A cette époque, la pêche au maquereau était trois fois plus considérable qu'elle ne l'est de nos jours et sa valeur était le double de celle d'aujourd'hui. Pendant un bon nombre d'années enfin, à partir de 1886, la situation générale dans le pays n'était pas de nature à contribuer au rapide développement de nos pêcheries de l'Atlantique. Nulle doute que, dans des circonstances favorables, nous aurions pu développer sur une grande échelle l'industrie du poisson mariné; mais il était assez difficile de trouver les capitaux nécessaires, tandis qu'il aurait fallu vaincre la concurrence d'une industrie solidement établie en Europe.

Nous sommes à prendre, en vertu de la loi relative à l'inspection du poisson, appliquée il y a trois ans et durant deux saisons depuis, les mesures nécessaires au développement de cette industrie.

Mon honorable ami dit qu'on a d'abord attribué au ministère de la Marine et des Pêcheries la surveillance immédiate des pêcheries canadiennes. C'est vrai. Mais ce ministère fut institué une couple d'années après la Confédération et, depuis sa tâche a beaucoup augmenté. Un juge de la cour suprême qui fut ministre de la Marine et des Pêcheries de 1896 à 1902, disait récemment qu'elle doit être dix fois plus considérable qu'elle ne l'était de son temps. En effet, on y a beaucoup ajouté. Il y a quelques années, c'était le ministère des Travaux publics qui avait charge des travaux relatifs au chenal maritime du Saint-Laurent; mais M. Préfontaine étant devenu ministre de la Marine et des Pêcheries, ces travaux furent placés sous la juridiction de ce ministère. Puis, survint la loi du service naval, qui attribua au ministre de la Marine et des Pêcheries la direction des affaires navales. On a dû penser que le département du Service naval n'aurait pas une forte besogne à expédier, et, de fait, sa tâche fut, pour quelque temps, assez légère. Voilà pourquoi nous lui avons transféré l'administration du département des Pêcheries, où il y avait surabondance d'ouvrage. Le département des Pêcheries administre la flotte destinée à la protection des pêcheries et celle qui est chargée de faire la patrouille; et ces deux services, logiquement, relèvent du département du Service naval. Il est certain que la besogne a augmenté dans une proportion extraordinaire. Cela étant, l'honorable député de Digby s'est trop hâté de dire que l'ouvrage du département des Pêcheries est négligé, qu'il l'a toujours été depuis qu'il existe; il a eu tort d'affirmer qu'à l'époque même où ce département n'était pas si chargé d'ouvrage, le développement de nos pêcheries laissait à désirer parce que les fonctionnaires ne s'en occupaient pas assez. Je ne dis pas que nous ayons atteint la limite du perfectionnement; mais les fonctionnaires du département des Pêcheries—je les connais intimement—sont, en vérité, des hommes très capables. M. Found est parfaitement renseigné sur les questions relatives aux pêcheries, il s'acquitte de ses devoirs avec la plus grande énergie et la plus grande activité. On peut en dire autant du savant professeur Prince et de tous les autres fonctionnaires attachés à ce département.

Depuis cinq ans on travaille, avec le plus grand soin, au développement de nos pêcheries; on a rempli de poisson de nombreuses étendues d'eau qui se dépeuplaient il y a quelques années. Le rendement de la pêche au saumon, sur la côte de l'Atlantique, a aussi augmenté, et il s'est fait du progrès sous plusieurs autres rapports. Ce que je viens de dire s'applique à toutes les autres pêcheries, à l'exception de la pêche aux huîtres qui, par malheur, est de moins en moins fructueuse depuis quelques années. Je suis heureux de dire, cependant, que

par suite d'arrangements intervenus entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, on a loué des bas-fonds pour des fins de reproduction, et il y a lieu d'espérer que sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, l'ostréiculture donnera des résultats satisfaisants, comme elle en a donné aux Etats-Unis, pour les pêcheurs d'huîtres et pour ceux qui ont eu le courage de consacrer leurs capitaux au développement qui s'opère à présent.

Je ne discuterai pas la question de savoir si l'administration des pêcheries devrait être confiée à un autre département.

A en croire mon honorable ami, Terre-Neuve hésiterait à se joindre à la Confédération parce qu'elle craint qu'il ne soit pas accordé assez de soin à ses pêcheries. C'est la première fois, je crois, que l'on explique ainsi l'hésitation de Terre-Neuve; j'ai toujours compris qu'elle dépendait de causes tout à fait différentes. J'espère sincèrement que la population de cette île va se faire peu à peu à l'idée de se joindre à nous, et le jour où elle aura pris cette décision, elle aura fait une démarche utile au Canada et à l'empire, tout comme à elle-même. En effet, Terre-Neuve est si bien située pour profiter de cette union, puisqu'elle se trouve à l'embouchure du Saint-Laurent et à l'entrée même de la voie qui conduit au centre du Canada! Je ne pense pas que mon honorable ami puisse trouver le moindre moyen de justifier ce qu'il vient de dire à ce sujet.

Je ne nierai pas que les pêcheries puissent être au Canada l'objet d'une attention plus suivie. Une des difficultés à surmonter aujourd'hui, c'est l'absence d'un grand nombre de nos gens qui sont allés combattre en Europe, ce qui prive l'industrie de la pêche d'un assez grand nombre de bras. Pour le moment, nous avons des débouchés pour tout le poisson qui se pêche dans nos eaux. Le marché national se développe. Les groupes de population établis loin du littoral maritime commencent, grâce à la propagande qui s'est faite, à mieux apprécier les qualités alimentaires du poisson. En conséquence de la cherté grandissante des viandes de toutes sortes, le poisson sera recherché davantage. Puis, nos exportations de poisson sur les Etats-Unis se développent; le poisson canadien est expédié en fortes quantités en Grande-Bretagne, non seulement pour l'usage de nos soldats mais pour celui des civils également. En effet, tel est l'état des choses de là-bas que beaucoup de chalutiers ne sont plus utilisables dans la mer du Nord, les uns ayant été torpillés et d'autres mis en réquisition par l'amirauté. Pendant mon séjour en Grande-Bretagne, il y a quelques semaines, je causais avec un citoyen de Grimsby, un des centres de pêche les plus importants du pays, et il me déclara qu'en temps ordinaire, il partait de ce port trente-six chalutiers à destination de la mer du Nord, mais qu'actuellement, ce nombre était réduit à cinq pour l'industrie de la pêche. Dès lors, les divers marchés ne reçoivent plus d'aussi grandes quantités de poisson des eaux littorales ou avoisinantes de la Grande-Bretagne; il se trouve là un débouché pour le poisson canadien non seulement à l'usage de nos soldats mais aussi de la population civile. Je m'informai de ce particulier si l'on pouvait compter sur une demande constante de poisson congelé en Angleterre, et il me répondit qu'il ne le pensait pas; qu'une fois la guerre finie, et lorsque l'industrie de la pêche en Grande-Bretagne serait revenue à l'état normal, et lorsque les chalutiers auraient repris leur ancienne activité et distribueraient le poisson journellement sur les divers points du pays, la population ne sentirait plus le besoin de faire venir du poisson congelé du Canada, car elle trouverait un approvisionnement suffisant sur place. Evidemment, la dépense du poisson au Canada ne saurait que se développer; d'année en année, grâce à des institutions comme l'exposition de Toronto, grâce à la distribution de brochures, et à la discussion de ces questions au Parlement, discussions dont les journaux donnent de temps à autre le compte rendu, la population se rend de jour en jour mieux compte de la valeur du poisson comme aliment. Lorsque les conditions seront redevenues normales, il se produira sans doute un très notable développement de nos pêches sur nos côtes et dans nos lacs. Il est d'excellent augure que dans le lac Winnipeg et dans les lacs de l'Ontario où le poisson était devenu rare depuis nombre d'années, il y redevient plus abondant comme résultat de l'activité des piscifactures.

L'honorable député (M. Jameson) a fait œuvre utile en signalant cette question à la députation. Comme il l'a dit, il est rare qu'en cette enceinte, il se discute une question économique. Nous avons abordé le sujet sans parti pris et sans dessein d'avancer les affaires d'un parti; car notre plus grand désir n'est-il pas de développer les vastes ressources de notre pays pour que la génération actuelle en puisse tirer le plus grand parti, et que les générations futures n'en soient pas elles-mêmes privées.

La paix conclue, on peut s'attendre à ce que l'organisation des divers départements

administratifs soit sensiblement modifiée, et à ce que la députation soit appelée à discuter l'opportunité de la constitution d'un ministère distinct de la marine de guerre, sous la direction d'un ministre autre que celui chargé de la direction du département des Pêcheries. Il y aura peut-être lieu de faire comme on a fait en Australie, où l'on prit le parti de nommer un ministre de la défense chargé de la direction à la fois de la guerre et de la marine. Le député de Renfrew-Sud (M. Graham) affirmait il y a un instant avoir reçu des lettres suggérant la création d'un département distinct des Mines avec son ministre à lui, pour le plus grand développement de l'industrie minière chez nous. Toutes ces propositions, naturellement, méritent attention; et pour ma part, je ne dirai pas qu'elles sont sans valeur; n'oublions pas, toutefois qu'eu égard au chiffre de notre population, qui est de moins de 8 millions, le personnel du ministère est déjà nombreux. Nous comptons dix-sept ou dix-huit ministres et encore plus de départements, car certains ministres sont chargés de la direction de plus d'un département. Pareille question ne saurait se régler au simple examen d'un projet de résolution de la nature de celui-ci n'ayant trait qu'à un seul ministère; une fois la guerre terminée, il y aura lieu, pour résoudre la difficulté, de se placer à un point de vue plus compréhensif.

Quant à mon ministère, il a beaucoup à faire et doit s'occuper de beaucoup plus de sujets que tout autre département administratif, ainsi que l'honorable député l'a fait observer aujourd'hui. Beaucoup de travaux de surcroît ont été jetés sur nos épaules, non seulement dans la division du Service naval, mais aussi dans celle de la Marine et des Pêcheries, à cause de la situation que la guerre a créée.

Je voudrais rendre à mes collaborateurs et à mes collaboratrices de tous les jours le témoignage qu'ils ont toujours été disposés à se charger de ces travaux de surcroît et que, dans les circonstances inusitées où nous nous trouvons, ils ont toujours fait volontiers ce qu'ils pouvaient pour tenir la besogne du département à la hauteur des exigences du moment, et pour régler promptement les questions qui lui sont soumises.

Comme l'a dit l'honorable député, je ne puis pas, en ma qualité de ministre, consacrer toute mon attention aux pêcheries, pas plus qu'à tout autre service. Un ministre ne doit pas seulement remplir ses fonctions administratives, il doit aussi faire sa besogne au Parlement, s'occuper des affaires de ses commettants—ce qui n'est pas une petite tâche lorsqu'il représente une grande circonscription électorale—et trancher les problèmes politiques qui surgissent de temps à autre.

Les ministres canadiens font ce que font les ministres en Angleterre. A la tête des départements se trouvent constamment des hommes de talent, et les différents services sont sous la direction de gens habiles. Le chef d'un département doit creuser les questions qui se présentent et les soumettre au ministre, qui doit employer toutes ses ressources intellectuelles pour prendre une décision fondée sur les faits que lui sont présentés. Le ministre ne saurait rechercher ni coordonner ceux-ci; il doit se fier au jugement d'autrui et souvent, en ce pays comme dans tous les autres, des hommes sont mis à la tête de départements dont ils ne connaissaient pas la besogne précédemment. Il en est ainsi en Grande-Bretagne. Le comte de Derby devient ministre de la Guerre; sir Edward Carson, un avocat, est appelé au poste de premier lord de l'Amirauté, et M. Bonar Law, qui, dans sa jeunesse, s'est occupé de métallurgie. est fait chancelier de l'échiquier: la même chose se passe au Canada. Vous ne sauriez avoir comme ministre des Postes, un homme qui ait toujours été directeur d'un bureau de poste et qui soit au courant des affaires postales. Tout ce qu'un ministre peut faire c'est ce que fait un juge—appliquer son intelligence à l'étude des différentes questions qu'il doit régler; obtenir les meilleurs renseignements de ceux qui sont au fait de la besogne administrative; puis, prendre une décision.

D'autres que moi pourraient peut-être faire plus; mais les facultés de chacun sont restreintes, et je sais qu'à l'heure qu'il est, dans mon ministère, tous mes instants et tous ceux de mes subalternes sont pris.

Lorsque la situation redeviendra normale, nous pourrons répartir les travaux plus avantageusement pour le public; cependant je refuse d'admettre un seul instant que mes prédécesseurs se soient désintéressés des pêcheries et, en ce qui me concerne, je dois dire que, dans les circonstances, j'ai donné tout le soin possible à l'exploitation des pêcheries et que, si je puis me fier au jugement de mes subalternes, il y a eu plus de progrès depuis quatre ou cinq ans que pendant plusieurs des années antérieures.

M. SINCLAIR: Je désire féliciter le ministre d'être entré dans une voie nou-

velle. Toute la députation, j'en suis sûr, a écouté son discours avec un vif intérêt. Il m'était souvent venu à l'idée qu'il serait bon que le ministre, en mettant son budget à l'étude, fit un exposé des travaux accomplis pendant l'exercice écoulé et du programme de l'exercice suivant. Le ministre a adopté cette ligne de conduite. Tout en écoutant avec intérêt, comme toujours, ses paroles douces et persuasives, quelques-uns d'entre nous ont été grandement déçus de voir qu'il n'avait pas pu élaborer un programme plus avancé. J'approuve l'attitude du représentant de Digby (M. Jameson) qui dit que le ministre de la Marine et des Pêcheries, surtout le service des Pêcheries, n'a pas été géré avec vigueur et n'a pas accompli ce qu'on attendait de lui.

Le représentant de Digby a laissé entendre que la colonie de Terre-Neuve a refusé de faire partie de la Confédération parce qu'elle craignait que ses pêcheries ne fussent négligées.

Je ne sais si tel est bien le cas, mais je ne puis m'empêcher de penser que les pêcheurs de ma province seraient aujourd'hui en bien meilleure situation s'ils avaient continué de relever de l'autorité provinciale. D'autres industries de la Nouvelle-Ecosse accusent un merveilleux épanouissement; l'industrie houillère, l'horticulture fruitière et l'agriculture sont au nombre de celles qui y ont pris un puissant essor. Il convient de dire qu'elles relèvent d'un gouvernement qui se signale par son énergie. D'autre part, l'industrie de la pêche, qui est réellement au nombre des plus importantes de la province, est stationnaire depuis à peu près un demi-siècle.

Le dernier rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries fait voir que depuis trente ans la valeur des captures n'accuse pas la moindre augmentation. Mais ce n'est pas tout; on constate qu'au cours de cette période la pêche est devenue moins abondante et que c'est grâce au relèvement du prix du poisson que la valeur des captures a pu se maintenir à peu près au même chiffre qu'il y a trente ans. Voilà qui est assez peu satisfaisant, surtout pour la Nouvelle-Ecosse qui, dans le domaine de la pêche, occupe le premier rang parmi les provinces de l'Est. Cette industrie s'est principalement développée dans la Colombie-Anglaise, où la pêche du saumon et du flétan a pris une très grande importance. Si la valeur totale de la production des pêcheries accuse une augmentation, cela tient à ce que l'industrie est devenue plus active en Colombie-Anglaise, mais non dans les Provinces maritimes ni dans le Québec.

[M. J. H. Sinclair.]

A mes yeux, le développement des pêcheries du littoral du Pacifique est en partie attribuable à ce que les messageries des chemins de fer ont abordé résolument la solution du problème du transport. Là, la Dominion Express Company a rendu de précieux services; mais il en a été autrement dans les provinces de l'Est. Mon honorable collègue de Digby considère que l'on pourrait remédier à la situation par la création d'un ministère des Pêcheries. Le changement serait-il bien utile? Il suffirait, selon moi, d'éveiller un peu plus d'activité chez le chef actuel du ministère. Oui, le ministre suffirait à la tâche s'il faisait montre d'un peu plus d'énergie et d'enthousiasme et s'il savait accomplir les réformes nécessaires au sein de son ministère. N'est-il pas tenu de diriger son personnel? Je ne m'oppose pas au projet du député de Digby, mais je doute que ce soit là le meilleur moyen de remédier à la situation. Il faut autre chose que cela, et je considère que le ministre pourrait améliorer l'état des choses s'il savait faire preuve d'un peu plus d'énergie et diriger son département de façon plus pratique.

Mon honorable ami a rappelé que le comité de la marine et des pêcheries a, l'an dernier, consacré nombre de ses séances à une enquête minutieuse sur l'état de nos pêcheries et que le ministre n'a pas même daigné faire une seule fois acte de présence aux séances du comité. Ce dernier a fait un rapport dont le ministre a soigneusement analysé les conclusions ce soir; sans manquer d'indiquer dans quelle mesure il s'y est conformé. Il n'a pu, toutefois, signaler aucune réforme importante. On a tenté d'établir un service d'inspection. Le ministre aurait, paraît-il, envoyé à Mulgrave un fonctionnaire qui devait examiner le poisson expédié de cet endroit. Au bout de deux ou trois mois, il l'en rappelait, et il compte ne l'y jamais renvoyer. Voilà un essai d'inspection qui a abouti au plus complet avortement.

Il n'est point, on le sait, de produit qui soit aussi sujet à se gâter que le poisson, et c'est pourquoi il importe que les moyens de le transporter soient aussi perfectionnés que possible. Aux têtes de ligne il devrait y avoir des entrepôts frigorifiques, et les chemins de fer devraient posséder des wagons-glacières pour transporter le poisson aussi rapidement que possible aux différents débouchés, sans quoi il est parfaitement inutile de compter sur le

développement de l'industrie de la pêche. Quant à l'essai que le ministre a fait de l'inspection, il est trop enfantin pour qu'on le considère comme concluant. Il faudra faire mieux que cela.

L'industrie de la pêche, pas n'est besoin de le faire observer, pourrait prendre un merveilleux essor, étant la plus rémunératrice des industries canadiennes. Comme l'a dit mon honorable ami de Digby, elle a été l'objet d'un placement d'environ $25,000,000, capital qui représente les quais, les entrepôts et tous les accessoires sur la terre ferme, ainsi que les embarcations de toute sorte, filets et articles divers dont on se sert en mer; or, à l'époque actuelle, ce capital de 25 millions rapporte chaque année $35,000,000. Je ne crois pas qu'il soit possible d'en dire autant d'aucune autre industrie canadienne. Ce revenu de $35,000,000, rien n'empêche de l'augmenter prodigieusement, de le doubler et même de le tripler; il suffirait d'avoir les installations nécessaires.

A nombre d'autres industries le Parlement a déjà accordé des primes. Sans les 16 ou 20 millions qu'on leur a payés sous forme de primes, les grands établissements métallurgiques dont le pays est aujourd'hui doté n'auraient probablement jamais été fondés

Les pêcheurs savent se tirer d'affaire par eux-mêmes et ne demandent, que je sache, aucun telle faveur. Ce n'est pas une prime en espèces qu'ils demandent, mais le loisir de continuer leur commerce et les moyens nécessaires au développement de leur industrie.

La question la plus importante est celle du transport. Impossible de perfectionner l'industrie de la pêche sans améliorer d'abord les moyens d'expédier le poisson du lieu où se fait la pêche jusqu'au marché. J'en trouve un bon exemple dans mon propre comté. Il y a environ vingt ans, la ville de Canso faisait le commerce du poisson d'après les vieilles méthodes. On ne pouvait pas expédier le poisson frais au marché, manque de bateau pour faire tous les jours la traversée entre la ville de Canso et Mulgrave, sur l'Intercolonial. Impossible par conséquent d'améliorer ce commerce; il fallait vendre le poisson sec ou mariné. L'ancien ministre des Finances, (M. Fielding) fut saisi de cet état de choses; on lui demanda de donner aux pêcheurs de Canso le moyen d'expédier leur poisson à Montréal par le chemin de fer Intercolonial. Le Gouvernement dont il faisait partie accorda un maigre subside de $5,000 par année afin de favoriser l'établissement d'un service de bateau entre Canso et Mulgrave. On fit l'acquisition d'un bateau, et immédiatement après, ainsi qu'il appert par la liste suivante des expéditions actuelles, le commerce prit de l'importance.

Etat comparatif des cargaisons de poisson expédiées de Mulgrave par le chemin de fer Intercolonial.

Année.	Tonnes de poisson embarquées.	Valeur.	Taux de transport par le chemin de fer et l'express payé.
1891	162	$ 11,340	$ 1,134.00
1895	790	69,900	4,805.00
1896	900	69,900	6,460.00
1897	997	77,600	9,596.00
1898	1415	99,050	11,312.00
1899	1353	94,710	14,493.00
1900	1450	100,000	16,500.00
1901	1900	133,000	19,760.00
1902	1800	126,000	18,720.00
1903	1600	112,000	16,840.00
1904	1700	127,500	17,680.00
1905	2201	116,070	23,032.06
1906	3154	220,780	29,063.01
1907	3156	220,920	24,417.70
1908	3372	235,900	31,644.03
1909	2371	191,170	26,685.55
1910	3431	240,100	36,022.58
1911	4110	308,250	45,179.11
1912	4238	317,850	45,730.69
1913	5314	398,550	60,442.21
1914	4510	338,250	48,708.31
1915	6419	481,425	72,371.77
1916	7116	569,335	90,434.04

Ajoutez à tout ceci le transport par eau:

	Valeur.	Payé pour transport.
250 tonnes d'huile de poisson	$ 12,000	$1,200
75 tonnes de colle de poisson	9,000	360
350 tonnes d'engrais de poisson	12,250	1,750
1,100 tonnes de poisson	77,000	5,500
1,775 tonnes	$110,250	$8,810

Voilà certes un bon exemple du changement opéré dans l'industrie de la pêche par le fait que les pêcheurs peuvent transporter leur poisson sur le marché. Sans un bateau quotidien au quai de Mulgrave ou sans wagons frigorifiques sur l'Intercolonial, il aurait été impossible de développer le commerce dont ces chiffres font foi. La situation se résume à deux questions, le transport et les débouchés. La demande de poisson frais au Canada n'est pas très grande; nos villes ne sont pas encore bien populeuses. Si nous devons compter sur le marché canadien seulement, le commerce du poisson, soit de l'Atlantique soit du Pacifique, ne saurait prendre un grand essor. Le pêcheur canadien a deux débouchés pour son produit, le Canada et les Etats-Unis. Les gens de la Nouvelle-Ecosse ren-

dent plus facilement leurs denrées à Boston qu'à Montréal. Nous apprécions le marché de Montréal, mais il ne saurait suffire à lui seul pour activer le développement de nos pêcheries. Pour créer sur les côtes de l'Atlantique une grande industrie des produits de la mer, il nous faut l'accès aux marchés des Etats-Unis. Il y a deux ou trois ans, je suggérais au ministre du Commerce de noliser un bateau rapide pour transporter le poisson de la Nouvelle-Ecosse à Boston. Je regrette qu'on n'ait pas donné suite à ma proposition. Boston, ferai-je observer, est pour le poisson l'un des plus grands marchés du monde; Grimsby, en Angleterre, est peut-être le seul endroit où la demande est plus forte. Boston distribue son poisson à New-York, dans les autres grands centres du littoral et par tous les Etats-Unis de ce côté des montagnes Rocheuses. Actuellement il existe un service de bateaux entre Yarmouth et Boston et grâce à la facilité des communications on a pu établir un bon commerce entre ces deux villes. Si nous avions les moyens d'aller chercher le poisson de place en place le long de la côte, idée que je soumets à la méditation du ministre de la Marine et des Pêcheries, nous pourrions expédier aux Etats-Unis beaucoup plus de poisson que nous ne pouvons expédier d'Yarmouth.

Il y a, le long du littoral, d'autres points où il serait facile de recueillir le poisson. Je pourrais mentionner, entre autres endroits, Halifax, Mulgrave et Sydney. L'Intercolonial dessert ces endroits. Si mon honorable ami (M. Hazen) pouvait convaincre le ministre des Chemins de fer de la nécessité de faire quelque chose en vue d'encourager l'industrie des pêcheries, non seulement il travaillerait au succès de cette dernière, mais il contribuerait encore à créer du trafic pour l'Intercolonial. J'ai établi comment, grâce à une modique subvention de $5,000, l'Intercolonial se trouve à retirer maintenant $90,000 par année, du transport du poisson apporté à une seule station sur cette ligne par des bateaux que subventionne le Gouvernement. Canso et Queensport ne sont pas les seules localités qui se prêtent à ce développement; d'autres points pourraient donner des résultats aussi appréciables, si on leur offrait les avantages voulus. J'espérais que mon honorable ami accomplirait ce travail, mais je constate qu'il n'a rien fait dans ce sens. Je crois que le discours qu'il a prononcé, ce soir, va désappointer ceux qui se livrent à l'industrie de la pêche, au Canada. Il nous a gratifié d'une longue harangue mêlée de statistiques que nous pouvions lire dans la publication officielle, mais il n'a pas énoncé de programme en vue d'assurer le maintien de l'industrie de la pêche. A l'enquête tenue, l'année dernière, à laquelle il a fait allusion, beaucoup de faits ont été mis au jour. Le rapport de cette enquête a été imprimé et il forme un livre de 300 pages. Il contient beaucoup d'idées exprimées par les membres de ce comité, mais on y chercherait en vain l'indice de la moindre tentative réelle de mettre en pratique les opinions émises. Dans le but de faire voir au comité combien arriérés sont les moyens de transport entre le littoral de l'Atlantique et la ville de Montréal, je vais donner lecture d'un extrait du témoignage rendu par M. A. H. Brittain. M. Brittain est le directeur gérant de la "Maritime Fish Company", et il remplit, en outre, la fonction de président du comité du transport de l'Association des pêcheries canadiennes. Le comité débattait la question des moyens de transports entre le littoral de l'Atlantique et la ville de Montréal et M. Brittain répondit à certaines questions qu'on lui posait. Voici ce qu'il a dit sur ce point:

Par M. McKenzie:

D. Au sujet de la question de transport, croyez-vous que l'expédition rapide des marchandises soit un projet réalisable au point de vue des chemins de fer? R. Oui, je le crois. Je pense que l'expédition des marchandises en grande vitesse accaparera les affaires qu'a fait naître le service des messageries. Mais nous ne pouvons nous passer de ce dernier. Même si nous avions ce service de grande vitesse nous aurions encore besoin du service des messageries; les deux nous sont nécessaires.

D. Ne croyez-vous pas l'approvisionnement de poisson dans les Provinces maritimes suffisant pour exiger un train tous les deux ou trois jours?—R. Non, car nous n'avons pas encore le nombre de consommateurs suffisant.

D. La difficulté, au point de vue des chemins de fer, est de savoir comment disposer du surcroît de ce commerce qui a besoin d'un service de transport de marchandises rapide.—R. Pour le moment, je ne conseillerais pas aux compagnies de chemins de fer de mettre en circulation des trains spéciaux pour le transport du poisson. Je préfère qu'on ne m'attribue pas cette opinion. Voici ce que je conseille de faire, que le service des wagons-glacières en rapport avec le service des messageries actuellement, étudie les avantages de la grande vitesse en ce qui regarde particulièrement les envois de poisson et, dernière considération, mais non pas la moindre; que l'effort tende à conclure une entente avec les compagnies de messageries—je parle de celles de l'Est—pour qu'une extrémité du wagon soit mise en état de servir de glacière et ne soit pas laissée ouverte pour recevoir un colis de messagerie ordinaire. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, en été, les wagons ont une température élevée, ils arrivent à Montréal, ne contenant pas le moindre morceau de glace et le colis même est chaud, desséché. En hiver, les

wagons, grâce aux tuyaux à vapeur dont ils sont munis, sont chauds au point que le poisson arrive sans plus de glace, aussi, lorsqu'il parvient à Toronto il est chaud desséché. C'est le même embarras, été et hiver.

Par M. Kyte:

D. Dans ce cas, ce ne sont pas des wagons-glacières.—R. Non; nous n'avons pas un service de wagons-glacières de l'Est, pour les envois par messagerie qui ne forment pas un chargement complet de wagon.

On croirait difficilement que c'est bien ce qui arrive, mais voici le témoignage de M. Brittain qu'après un service qui date de quarante ans, entre les Provinces maritimes et Montréal, nous ne pouvons expédier à Montréal, de la Nouvelle-Ecosse, dans un wagon-glacières une boîte de poisson frais par messageries. C'est l'état de choses qui existe réellement et, cependant, mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries ne peut découvrir de remède au mal. On peut envoyer un chargement de wagon par train de marchandises de grande vitesse. L'ancien gouvernement a inauguré ce système; il est encore en vigueur et il a provoqué un trafic considérable, mais si l'on veut envoyer une boîte de poisson frais à Montréal où à quelque autre endroit, des Provinces maritimes par le service de messageries, on est obligé de la placer dans un wagon des messageries où elle se trouve avec des nouveautés, capotes, ou autres articles comme on en expédie par messagerie.

En hiver, on chauffe le wagon, afin que le préposé au service ne souffre pas du froid, et le résultat, c'est qu'avant que la boîte qui contient le poisson soit rendue à une certaine distance, en route pour Montréal, la glace fond et le poisson est exposé à se détériorer au point de devenir impropre à la consommation. Voilà l'état dans lequel se trouve le service des messageries et le ministre avoue qu'il n'a pu y trouver remède. Ce n'est pas moi qui le dis; je donne la déclaration de l'administrateur de la plus grande compagnie de pêche de tout l'Est du Canada.

Je voudrais aussi lire un extrait d'un discours du président de l'association canadienne des pêcheries, prononcé à Montréal le 17 février de cette année, et publié dans le Canadian Fisherman. Le président, M. D.-J. Byrne, qui fait un commerce considérable de poisson à Montréal, s'exprimait comme suit:

C'est un fait certain que le complet développement du commerce de poisson au Canada, le goût pour cet aliment et la consommation domestique ont été sérieusement retardés par les méthodes vieillies de transport qui sont encore en usage, et que nous nous sommes constamment efforcés d'améliorer. Nous devrions insister pour que les compagnies de chemins de fer et de messageries soient convenablement outillées pour le transport du poisson; il n'y a pas d'autre moyen de développer le marché domestique dans toute son étendue; on peut en toute sureté prédire que si l'on pouvait livrer le poisson frais dans de meilleures conditions aux consommateurs, la demande augmenterait dans une mesure que nous ne pouvons pas espérer atteindre sans ces améliorations absolument nécessaires.

Je prierais avec instance le comité exécutif de n'épargner aucun effort pour obtenir de meilleures facilités et un bon service de la part des compagnies qui transportent le poisson et qui en retirent de gros profits. Je propose que l'on demande au ministère du service naval et au Gouvernement fédéral de nous aider à atteindre ce but.

Le président de l'association des pêcheries croit donc que nos méthodes de transport entre les provinces maritimes et Montréal sont surannées, et ont empêché l'établissement d'une grande industrie de pêche. Cependant, le ministre paraît très satisfait de ces méthodes. Le premier vœu du rapport se rapporte à l'inspection. On a tenté sans succès d'établir à Mulgrave un service d'inspection des chargements de poisson, mais l'honorable ministre paraît avoir abandonné l'idée d'aller plus loin. Le deuxième vœu demande:

Que le service des messageries soient amélioré de façon à assurer un transport quotidien des produits de la mer entre l'Est et l'Ouest au moyen de wagons frigorifiques.

On a rien fait pour améliorer ce service.

3. Que le service de wagons frigorifiques pour le transport du poisson soit attaché aux convois rapides.

Cela n'a pas été fait.

4. Que les expéditions de poisson pour différentes destinations soient placées dans un même wagon frigorifique du service des messageries et transportés au prix d'un chargement complet jusqu'au point le plus éloigné; et qu'on ouvre ce wagon sur le parcours pour livrer le poisson à différentes localités, méthode qui aiderait considérablement à la distribution prompt et économique des produits de la mer.

J'ai entendu mettre en doute que la chose fusse pratique, mais dans tous les cas, on n'a pas étudié le projet ni cherché à le mettre à exécution. Le paragraphe suivant demande:

Que les messageries établissent pour le transport du poisson des Provinces maritimes un tarif beaucoup moins élevé que le tarif minimum sur les chargements complets.

Cela n'a pas eu lieu. On a donné suite à la proposition n° 6, mais cette proposition demandait seulement que l'ancien état de chose fut rétabli. La voici:

Que le poids minimum d'un chargement complet sur les chemins de fer de l'Etat, de 24,000 livres demandé par le nouveau règlement, soit réduit à l'ancien poids de 20,000 livres.

On a fait ce que demandait cette proposition. Je n'ai jamais vu qu'on eût allégué aucune bonne raison pour augmenter le poids minimum d'un chargement complet, et l'opposition à cette augmentation a été tellement forte que mon honorable ami a apparemment obtenu l'assentiment du ministère des chemins de fer à cette résolution. Nous lui en tenons compte.

8. Que le Gouvernement inaugure sur le chemin de fer Intercolonial et sur les chemins de fer de l'Etat dans l'île du Prince-Edouard un service exclusivement de messagerie, comme préliminaire à un projet général de nationalisation des messageries du Canada.

L'honorable ministre ne nous a pas dit qu'il avait essayé de donner effet à cette proposition importante.

Je veux faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'après un mois de travail par ce comité qui a étudié la question au meilleur de sa connaissance, et soumis des vœux qui ont été adoptés unanimement par la Chambre des communes, mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries aurait dû essayer le plus tôt possible de les mettre à exécution. La plupart de ces propositions étaient très pratiques, mais on n'a fait aucun effort pour s'y conformer, et on ne nous a donné aucune explication satisfaisante de cette inaction.

Le ministère des pêcheries ne paraît pas non plus s'être occupé de la question du sel pour saler le poisson. Nous l'avons discuté au cours de la session actuelle. On a vu, dès l'hiver dernier, que les taux de transport étaient si élevés qu'il serait difficile aux marchands de la côte de se procurer assez de sel pour les pêcheurs, et dès le mois de février dernier, on a écrit des lettres au ministère du commerce pour lui demander de s'occuper de fournir les navires nécessaires au transport du sel sur l'Atlantique afin que les pêcheurs puissent continuer leur pêche.

On a réellement fait très peu. L'honorable député d'Halifax (M. Maclean) a démontré que l'amirauté a envoyé d'Angleterre ici des navires sans autre cargaison qu'un lest de boue, qu'il a fallu faire décharger dans le bassin de Bedford à raison de $1.25 la tonne. Un peu de prévoyance et ces navires nous arriveraient avec du sel au lieu de la boue et nos pêcheries auraient tout le sel nécessaire. Un ministre ayant à cœur les intérêts de nos pêcheurs, n'aurait jamais permis pareille chose; il se serait abouché avec l'amirauté pour assurer à nos pêcheries un approvisionede sel suffisant pour la saison.

J'espère que si nous ne pouvons avoir un ministre pour s'occuper des pêcheries seulement, nous allons réussir à sortir du ministère tel qu'organisé quelques idées progressives. Le ministre pourrait faire une foule de choses négligées jusqu'ici. Il a, je crois, à son service des fonctionnaires capables et énergiques; quelques-uns ont toutes les aptitudes voulues, mais ils demandent une direction du ministre même.

Nos plaintes et nos critiques doivent s'adresser au ministre, et c'est sur lui et non sur les fonctionnaires que retombe la responsabilité.

Qu'il se remue et prenne les moyens de mettre en pratique les vœux du comité des pêcheries pour le développement de cette importante industrie. Le comité a énoncé un programme qui contient, je crois, les principaux besoins du moment. Nous voulons des résultats et nous les voulons incontinent; pas d'altermoiement.

Depuis six ans que mon honorable ami est ministre et je regrette de dire qu'il n'a rien fait, rien tenté de progressif. Je n'ai pas d'objection à un ministre de plus, mais on ne maquignonne pas en plein courant. J'aimerais mieux voir le ministre agir et j'espère qu'après la discussion de ce soir, qui a attiré de nouveau son attention sur l'état retrograde de nos facilités de transport, il s'efforcera de trouver moyen de les améliorer.

M. McKENZIE: Monsieur l'Orateur, les remarques de l'honorable député qui a présenté cette résolution (M. Jameson) m'ont fort intéressé, de même que celles du ministre de la Marine et des Pêcheries. Le ministre de la Marine et l'honorable député de Guysborough ont épuisé le sujet. La question n'est pas neuve et je n'ai pas l'intention de revenir sur les arguments des années passées. Un simple mot de cette grande question des pêcheries et comme entrée en matière, je déclare que la pêche et ses produits en Nouvelle-Ecosse n'ont pas reçu du reste du pays l'attention qu'ils méritent et que le peuple Canadien, en dehors de la province elle-même, n'a pas été mis à même de juger de leur importance. Les différentes villes de Québec et d'Ontario offrent un marché considérable, pour le poisson, mais nous n'avons pu fournir un mets de première qualité; généralemnt le poisson se détériore en route et telle expédition qui possède les meilleures qualités au point de vue de l'apparence et du goût en quittant la Nouvelle-Ecosse devient rance et dégoûtante avant d'atteindre la table du consommateur des provinces du centre. Visons surtout à faire disparaître ces inconvénients. Il est intéressant et encoura-

geant sans doute d'entendre dire que nous avons du poisson en abondance. Quand une personne se lance dans une entreprise, il est bon qu'elle soit certaine de l'abondance de la marchandise qu'elle veut mettre sur le marché. Il arrive parfois que des gens placent leurs capitaux dans les mines, pour découvrir ensuite que les terrains achetés ne contiennent pas de minérai. Nous sommes débarrassés de cette inquiétude quant aux pêcheries de la Nouvelle-Ecosse et de tout le Canada. Partout on trouve en abondance du poisson de première qualité. Les circonstances ont voulu que je représente une section du Canada qui est la patrie de pêcheries où regorge le poisson. Voilà pourquoi mon plaidoyer en faveur des pêcheries peut passer pour affaire de clocher. Mais je ne vois pas que le fait qu'une grande partie des meilleures pêcheries de la Nouvelle-Ecosse se trouve dans la section de l'île du Cap-Breton où se trouvent Cap-Breton-Nord-et-Victoria sont de nature a diminuer l'intérêt que peuvent avoir mes remarques.

Je le répète, il est encourageant de pouvoir dire au ministre et au Gouvernement que nous avons le poisson. Nous en avons par tonnes et par millions de tonnes, et ce que nous en avons pris dans les pêcheries de la Nouvelle-Ecosse ne fait qu'effleurer le bord des quantités illimitées à notre disposition. Voilà donc pour les quantités qu'il y a là. Comme l'a dit le ministre, depuis la côte ouest du Nouveau-Brunswick en suivant tout le littoral de cette province, la province de la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince-Edouard et jusqu'au nord glacial, on trouve des fonds de pêche ininterrompus de la plus riche et de la meilleure qualité de poisson. Le poisson s'y trouve, il n'y a aucun doute. Ce qu'il faut ensuite, naturellement, c'est de la capturer. Que le ministre me permettre de lui dire qu'il est inutile de songer à un développement ou à un amélioration en ce sens, sans dépenser de l'argent. Nous devons tous prendre notre part de responsabilité en mettant l'argent à la disposition du ministre, afin de trouver des facilités pour prendre le poisson et le mettre sur le marché. Tous nos ministres de la Marine et des Pêcheries depuis la Confédération ont été un peu trop timides au sujet des dépenses à faire pour le développement des industries de la pêche, et j'espère que le titulaire actuel et ses successeurs élargiront leurs idées sous ce rapport et dépenseront davantage. On peut me demander, pourquoi ces dépenses? Qu'allez-vous faire de l'argent? Et je pourrais répondre, comme on l'a déjà fait, que le Gouvernement, il est vrai, n'a pas mission d'envoyer des hommes dans des bateaux pour prendre le poisson, mais il a le devoir de construire et d'abriter les bateaux et de rendre le passage aux fonds de pêches, aller et retour, aussi sûr et commode que possible. Voilà ce qui doit se faire aux frais de l'Etat, et qu'on ne saurait laisser à l'initiative des pêcheurs seuls. Dans mon comté, sur le littoral nord du Cap-Breton, nous avons de très grands fonds de pêche, mais ils se trouvent le long d'une âpre côte rocheuse ayant fort peu de havres. L'argent dépensé pour le développement de ces havres et la construction des brise-lames a été d'un avantage sensible pour l'industrie de la pêche. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, nous avons pu employer de plus grands bateaux, pousser plus loin en mer et effectuer de plus grandes captures. Des millions de tonnes de poisson ont été enlevées aux portes même de nos pêcheurs par des navires américains, emportées vers un pays étranger et vendues, et les profits qui auraient dû être nôtres sont allés aux étrangers. Le ministre doit puiser dans le coffre public l'argent voulu pour le développement des havres et l'encouragement de nos propres pêcheurs, et de ceux que nous pouvons engager à venir de Terre-Neuve pour développer nos pêcheries, si les conditions sont quelque peu favorables.

Le poisson une fois capturé, il faut avoir des facilités convenables pour le rendre sur le marché le plus promptement possible. Les centres de commerce et de consommation doivent être mis en communication avec les endroits d'où le poisson est obtenu. Le ministre n'a pas besoin de s'excuser de dépenser de l'argent pour cet objet. Ainsi, à Canso, grand centre de pêche, cette industrie ne peut jamais être développée par l'usage d'un seul bateau faisant le service entre Canso et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave. Le seul moyen de surmonter la difficulté est de prolonger le chemin de fer jusqu'à ces endroits. Chaque pouce de la ligne côtière du Cap-Breton devrait avoir des facilités de chemin de fer, parce que le poisson abonde sur toute la côte, et le plus grand découragement des pêcheurs est le manque de moyens de transport. Le développement des havres dans la partie nord du comté de Victoria a donné de bons résultats. Deux grandes maisons américaines ont fait des opérations dans cette partie du pays depuis l'ouverture du port d'Ingonish, à la suite de crédits votés par l'ancienne administration. Quand j'obtenais ces fonds pour le développement des havres et brise-lames, un grand nombre d'honorables députés pensaient que je cher-

chais, par ces dépenses, à obtenir des votes. Je regrette de le dire, c'est ainsi que plusieurs députés considèrent les dépenses faites pour l'ouverture des havres et la construction des brise-lames, dans le but de répondre aux besoins de nos pêcheurs. Mais un des résultats de l'ouverture du port d'Ingonish a été l'activité de ces grandes maisons, la compagnie Gorten-Pew de Boston, et la compagnie Thompson qui se sont fusionnées, et la firme Collis, Jones et Whitman. Elles manipulent des centaines de tonnes de poisson chaque année, les payant promptement, épargnant beaucoup de main-d'œuvre, et elles permettent ainsi aux gens avec lesquels elles commercent d'obtenir du poisson dans de meilleures conditions qu'ils n'auraient pu le faire autrement.

On ne peut pas se procurer les moyens convenables pour pêcher et expédier au marché le poisson sans dépenser de l'argent et sans que le ministre prenne un intérêt plus grand à cette industrie. Le département des Chemins de fer a traité le transport du poisson comme il l'aurait fait avec des voyageurs atteint de la petite vérole; moins il en avait, plus vite il s'en débarrassait, et mieux c'était pour lui. Je crains que le ministre ne considère cette discussion et le temps qu'elle prend comme un fléau dont il serait enchanté de voir la fin. Mais le seul moyen de s'en débarrasser serait de prendre les dispositions convenables pour assurer le développement des pêcheries, une des plus belles industries du Canada.

L'an dernier et plusieurs années auparavant, j'ai demandé au ministre de prendre des dispositions pour qu'on puisse se procurer de la boette le long de la côte. Dans la petite colonie de Terre-Neuve, le Gouvernement fournit des bateaux à vapeur, avec compartiments froids qui transportent une suffisante quantité de boette pour les morutiers. Il n'est pas douteux qu'il existe des centres principaux bien pourvus pour fournir de la boette de temps à autre aux steamers. Nous ne possédons rien dans ce genre. Nous pouvons certainement faire comme le gouvernement de Terre-Neuve, où la population est peu nombreuse. Dans mon comté, à certaines époques de l'année, quand le poisson arrive par masses sur le rivage, les pêcheurs n'ont pas de boette et ils en souffrent. Ce serait dépenser de l'argent d'une façon utile et profitable si l'on développait les pêcheries comme je le demande. On devrait établir des endroits, le long de la côte du Cap Breton et ailleurs, dans la province de la Nouvelle-Ecosse où les pêcheurs pourraient obtenir de la boette en tout temps. Il est inutile de dire que les pêcheurs devraient établir eux-mêmes ces endroits; ils ne l'ont pas fait par le passé et ils ne le feront pas maintenant. Si le ministre veut prendre quelques moyens de faciliter aux pêcheurs la pêche du poisson; s'il veut fournir des facilités pour envoyer ce poisson au marché et prendre d'autres mesures que j'ai énumérées, il rendra de grands services au public et justifiera les dépenses du département qu'il dirige.

M. LOGGIE: J'ai écouté avec grand intérêt ce qu'a dit le ministre à propos des pêcheries du Canada durant l'année dernière. Je regrette que la recommandation la plus importante, selon le comité de la Marine et des Pêcheries l'an dernier, ait été négligée par le ministre qui a fait remarquer qu'on avait trouvé la recommandation inutile parce que le poisson arrivait à destination conservé dans la glace et en bon état. Cette remarque peut être exacte dans les mois d'avril, de mai et de juin, mais d'après l'expérience que j'ai acquise, le poisson n'arrive pas à destination parfaitement conservé dans la glace durant les mois chauds de juillet et d'août et, si les compartiments du wagon étaient mis de côté et remplacés par des chambres froides, le poisson arriverait dans de bien meilleures conditions. Mais ce n'est réellement pas la partie importante de la recommandation. Il a été clairement exposé devant le comité que la détérioration était beaucoup plus grande en hiver qu'en été et ce point a été complètement négligé par le ministre. J'ai dit à la Chambre, dans une occasion précédente que je pouvais envoyer un wagon de poisson à Londres, où il arriverait en bon état, tandis que, si j'envoyais une caisse de poisson de ma ville à Montréal, en hiver, je n'étais pas sur qu'il arriverait en bon état à Montréal. Pourquoi? Parce que le poisson gelé est placé dans des wagons chauffés et, quand il est en contact avec la chaleur du wagon, le poisson dégèle et l'on ne peut jamais le remettre en bon état et, s'il n'est pas consommé immédiatement, il se détériore vite. La recommandation que j'ai citée est la plus importante de celles qui aient été faites par le comité de la Marine et des Pêcheries; pourtant le ministre a dit ce soir à la Chambre que cette recommandation avait été trouvée inutile. Le ministre a signalé le fait qu'on avait fait circuler une fois par semaine un train rapide. Si ce n'est pas exact le ministre me corrigera. Je ne me souviens pas qu'il ait

mentionné le jour où ce train était mis en circulation, mais il a dit qu'il partait de Mulgrave et prenait les marchandises à Halifax. Je ne m'étonne pas que ce wagon ait été supprimé; je prétends qu'il est impraticable de faire circuler un train une fois par semaine et de s'attendre à ce que cela donne satisfaction aux besoins du commerce ou que cela permettre aux producteurs d'envoyer son poisson tous les jours comme c'est nécessaire. L'expédition du poisson frais par express ne peut pas se faire seulement à un jour donné par semaine. Il est vrai, je l'admets, que le mardi serait le meilleur jour pour l'expédition du poisson; mais un wagon par semaine ne peut pas satisfaire aux besoins. Rien ne pourra donner satisfaction, si ce n'est un wagon venant du nord chacun des six jours de la semaine et si ce wagon est pourvu d'un compartiment où il y ait de la glace et du sel, afin de pouvoir maintenir le froid nécessaire.

Ces méthodes de transport sont plus nécessaires en hiver qu'en été; le ministre toutefois n'en a pas soufflé mot. Autre nécessité très urgente pour notre industrie de la pêche, les débouchés. En ce moment la morue salée est fort en demande sur les marchés d'une nation amie; mais les droits sur cette exportation sont élevés au point de nous fermer ce débouché. Je suis donc d'avis que le ministre de la Marine et des Pêcheries devrait proposer aux autorités de ce pays soit de diminuer les droits sur la morue salée, soit de l'admettre en franchise. Un exemple, si la Chambre veut bien me le permettre. A un moment donné, la morue canadienne fut expédiée sur les marchés français, mais on nous fit savoir qu'elle était frappée d'un droit de quarante-cinq francs par cent killogrammes, soit environ 4 cents par livre.

Voilà une question que le ministre de la Marine et des Pêcheries ou le ministre du Commerce et de l'Industrie pourraient étudier dans l'intérêt des pêcheurs canadiens, surtout à l'époque actuelle, alors que les pêcheurs français ne peuvent plus fréquenter les pêcheries de Saint-Piérre et Miquelon et que nous ne leur interdirions pas la pêche dans les eaux canadiennes, si nos produits avaient accès à leurs marchés en payant un droit raisonnable. Que le département de la Marine et des Pêcheries s'occupe de cette question et il aidera assurément à développer et favoriser nos pêcheries canadiennes. Le ministre nous a informés qu'il s'est occupé de le recommandation touchant la réduction à 20,000 livres de la contenance minima d'un wagon, mais il ne nous a pas dit si les taux de transport pour 100 livres seraient augmentés en conséquence. Qu'importe aux chemins de fer de diminuer de 24,000 à 20,000 livres le minimum d'un chargement de wagon, s'il a droit d'augmenter le tarif par 100 livres. Le ministre s'est bien gardé de nous dire que c'est là le système en vigueur. Je désire revenir pour un instant sur la suggestion de l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie), laquelle, d'après lui, plus que tout ce que le Gouvernement pourrait tenter serait de nature à développer l'industrie de la pêche au pays. Je suis heureux de voir à son siège le ministre des Chemins de fer et des Canaux, car les observations que je veux faire s'adressent tout particulièrement à son ministère. De toutes les méthodes que le Gouvernement pourrait adopter pour aider au développement de nos pêcheries, je n'en connais aucune de plus efficace, que l'acquisition des embranchements, qui servent à alimenter le trafic de l'Intercolonial, afin de les exploiter d'une manière convenable. Quel bienfait incalculable pour l'industrie de la pêche! Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais citer un exemple à ce propos. Il y a quatre ou cinq semaines, 8 ou 10 boîtes de poisson gelé furent expédiées par la Dominion Express de Shippigan à Montréal via le chemin de fer de Caraquet. Le poisson mit environ 4 jours à se rendre de Chippigan à Bathurst, moins de 100 milles. A son arrivée à Montréal, le poisson s'était détérioré et n'avait guère de valeur. Le service sur cette voie ferrée a causé la perte d'énormes quantités de poisson. Au mois de mars dernier, plusieurs wagons de poisson gelé furent vendus à Montréal, à Toronto et sur les marchés des Etats-Unis. A cette époque, le chemin de fer était bloqué de neige; à tout événement, l'expéditeur espérait que la voie serait déblayée prochainement et qu'il pourrait obtenir un wagon réfrigérant pour expédier son poisson. Les jours succédèrent aux jours et le wagon n'arrivait pas. Finalement, la chaleur mit le poisson hors d'état d'être mis sur le marché. Il est encore dans la glacière, les autorités du chemin de fer n'ayant pu réussir à placer un wagon réfrigérant à la disposition de l'expéditeur. Le meilleur encouragement que le Gouvernement pourrait offrir à l'industrie de la pêche, ce serait de mettre sur un pied d'affaires l'administration des embranchements qui servent à alimenter le trafic de l'Intercolonial. J'offre mes féli-

citations au ministre des Chemins de fer et des Canaux (M. Cochrane) pour son assentiment à la proposition demandant de placer sous la juridiction de la commission des Chemins de fer les voies ferrées de l'Etat. Ce serait un réel bienfait pour nos pêcheries. A l'heure actuelle, la construction des embranchements est autorisée par des chartes provinciales; quoi qu'il en soit, j'espère entendre bientôt le ministre des Chemins de fer et des Canaux nous annoncer sa décision de faire l'acquisition et entreprendre l'exploitation des lignes subsidiaires de l'Intercolonial dans l'intérêt bien entendu de l'industrie de la pêche ainsi que de la population des régions qu'ils desservent.

L'hon. M. PUGSLEY: Si j'ai bonne mémoire, cette promesse date de six ans.

M. LOGGIE: Elle date de longtemps. Je le déclarais à quelques employés subalternes du chemin de fer, il y a quelque temps, il faut deux parties à tout marché. Or je supose que l'une des raisons qui a empêché le Gouvernement de faire l'acquisition de cette ligne, c'est qu'on n'a pu s'entendre quant au prix. Cette voie ferrée ne comprend que des rails légers et la compagnie n'utilise que des locomotives petit modèle. Elle dispose d'un outillage insuffisant pour les fortes tempêtes d'hiver, et l'on prétend que le Gouvernement serait obligé de reconstruire la voie. Mais nous sommes justement à parler des sommes qu'il faudrait débourser pour développer nos pêcheries.

M. McKENZIE: Est-ce que ce chemin de fer se trouve entièrement dans les limites du Nouveau-Brunswick?

M. LOGGIE: Il est entièrement situé dans les limites du comté de Gloucester.

M. McKENZIE: Et le ministre de la Marine ne s'en occupe pas.

M. LOGGIE: Dans les chaleurs, il est pour ainsi dire impossible de vendre du poisson gelé. Il y a cependant des exceptions. Ainsi par exemple, on achètera de ce poisson dans le Royaume-Uni, au mois d'août, après la saison de la pêche au saumon. Notre saumon de l'Atlantique est en grande demande en Angleterre, au mois d'août; mais, d'ordinaire, il est impossible de vendre du poisson gelé dans les localités qui peuvent se procurer du poisson frais; par conséquent, ce serait favoriser les intérêts de l'industrie que de lui procurer les moyens de placer cette marchandise sur le marché en temps convenable.

Quelques mots de l'industrie de la pêche au homard. La saison actuelle est en retard de trois semaines. Il a fait si mauvais temps, sur la côte de l'Atlantique que la saison qui aurait dû s'ouvrir vers le 5 mai s'est ouverte vers le 25 seulement. A proprement parler, elle commence le 25 avril, et les empaqueteurs se mettent à l'œuvre vers le 5 mai. Cette année, le mauvais temps les a retardés jusqu'au 20 mai et, par conséquent, il ne se fera que peu d'empaquetage. Je me suis toujours opposé au prolongement de la saison, mais je pense que, cette année, le ministre ferait bien de la prolonger, en vue d'augmenter la production; c'est ce qu'il pourra décider quand la question lui sera soumise de la façon régulière. Je lui ai souvent dit que, la saison d'empaquetage finie, il se commettait beaucoup d'infractions, et invariablement il m'a répondu que ses fonctionnaires dans leurs rapports affirmaient le contraire. Ce soir, je lui répète que si, il s'en commet. Etant allé chez moi il y a quelques jours, j'ai appris que les auteurs de ces infractions se procuraient des trappes dont ils ne se servaient presque pas durant la saison, mais qu'ils employaient ensuite, à une époque où les homards sont en plus grande abondance et peuvent être pris à beaucoup moins de frais. Si l'honorable ministre ne peut empêcher la pêche illégale après le 1er juillet, il ferait aussi bien de laisser tout le monde s'y adonner. Qu'on interdise la pêche pour un mois, et qu'elle soit ensuite permise à tout le monde également. Il est injuste de laisser ces gens-là se livrer, le long de la côte, à des infractions dont le nombre augmente d'année en année; ils réussissent à vendre ces marchandises si elles sont en demande; bien des exportateurs aiment mieux ne pas avoir affaire à eux, mais une fois les marchandises empaquetées, elles trouvent preneur. Comment la chose se pratique-t-elle? C'est ce que je ne saurais dire au juste, mais, l'année dernière, j'ai expliqué privément au ministre la manière dont on pouvait s'y prendre. Si l'honorable ministre veut bien voir à ce qu'il ne soit pas empaqueté de homards en temps prohibé, il réussira à maintenir cette industrie; mais s'il permet l'empaquetage à certains industriels et le défend à d'autres, alors qu'il change la saison et le permette à tout le monde durant deux ou trois semaines, à l'automne. S'inspirant du principe des affaires, il devrait traiter ceux qui ont placé beaucoup d'argent dans ce

industrie, sur le même pied que ceux qui se livrent à la pêche au homard en temp prohibé.

Je n'en dirai pas davantage. Les raisons que je viens d'exprimer, je les ai exposées dans d'autres circonstances; mais il est peut-être une couple de points que j'ai signalés ce soir pour la première fois. Cependant, le champ est vaste, nos pêcheries sont susceptibles de se développer dans une immense mesure; à nous d'en prendre soin. Ce qui est vrai, c'est que les pêcheries de la haute mer sont moins exposées au danger que celles de la côte. On introduit à présent des chalutiers à vapeur dans les eaux du Saint-Laurent. Quel en sera l'effet par rapport aux pêcheries? Je ne le saurais prédire. Nous avons toujours jugé qu'il était dangereux de faire circuler des chalutiers à une certaine distance de la côte. C'est ce qui se fait, cependant, sur la mer du Nord. Plusieurs de ces navires qui fréquentent notre côte viennent de Gloucester et de Boston et, par conséquent, il est tout juste que nos propres navires fréquentent, à leur tour, des eaux étrangères. Je sais que l'industrie de la pêche au moyen de chalutiers s'est beaucoup développée; elle a l'avantage d'assurer à l'exploitant qu'il prendra du poisson, tandis que la pêche à la ligne n'est pas toujours fructueuse et ne peut pas se faire en tout temps. D'après ce dernier procédé, l'approvisionnement n'est pas toujours égal. Tantôt il y a trop de poisson sur le marché, et tantôt il n'y a pas du tout. La pêche au moyen de chalutiers assure un approvisionnement plus régulier, et peut-être vaudrait-il aussi bien la tolérer.

Une autre industrie qui pourrait se développer jusqu'à un certain point, c'est celle de la pêche au hareng. Si l'honorable ministre permettait de laisser à l'eau, durant certaines saisons de l'année et dans certains endroits, les trappes destinées la pêche au hareng, il en résulterait un avantage. On dit qu'il circule un petit hareng, gras et bon à vendre en juillet et août; je n'en suis pas certain moi-même, mais j'ai compris que la pêche au hareng au moyen de trappes était permise durant toute la saison d'été, sur la côte de l'île du Prince-Edouard. Les trappes sont mises à l'eau au printemps et y restent jusqu'à l'automne moyennant un permis que l'on se procure pour la faible somme de $15.00.

Dans certaines localités on paraît trouver à redire à l'emploi de ces pièges. Je ne prétends pas qu'on doive en permettre l'emploi dans les cours d'eau; mais je ne vois pas pourquoi on s'y oppsorait sur le littoral. Certes, il m'est difficile de comprendre pourquoi on aurait objection ailleurs quand leur usage est permis sur le littoral de l'île du Prince-Edouard.

Le discours du ministre a été d'un vif intérêt pour moi, et je me suis permis de relever certaines de ses observations qui me paraissent prêter le flanc à la critique. J'espère que la question du transport par messagerie sera prise en mains par le ministre, et qu'il ne s'avisera pas encore une fois de déclarer à la Chambre qu'il n'y a pas lieu de s'en préoccuper. D'expérience personnelle, je sais que la proposition faite à cet égard par le comité de la marine et des pêcheries est la plus importante de celles qui émanent de ce comité.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de prendre part au présent débat, mais j'y suis forcé à la suite de certaines observations faites par le député de Northumberland (M. Loggie). Tout d'abord et tout particulièrement, je désire parler de la pêche du homard. Le ministre de la Marine et des Pêcheries se souvient sans doute que l'honorable député (M. Loggie) et moi nous n'avons pas toujours été d'accord en ce qui regarde la période de l'interdiction, non plus qu'en ce qui regarde la taille des crustacés dont la pêche est permise. Je vois que l'honorable député se rapproche des idées que j'ai exprimées il y a quelques années, et je profite de la circonstance pour signaler plus fortement encore, si c'est possible, à l'attention du ministre l'importance des indications que j'ai alors fournies. Je me suis toujours opposé à ce que la saison de pêche du homard se continuât jusqu'en juillet, et cela pour deux raisons. En premier lieu, c'est un obstacle à la multiplication des homards et, en second lieu, les homards pris en juillet ne sont pas d'aussi bonne qualité que ce qu'on est en droit d'attendre du Canada sur les marchés mondiaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Quelle est la taille réglementaire?

M. TURGEON: On l'a fixée à un chiffre trop faible. J'ai toujours demandé que la taille minima ne fût pas inférieure à neuf pouces et demi ou dix pouces.

M. LOGGIE: Aucune limite n'est fixée dans nos eaux.

L'hon. M. PUGSLEY: J'avais cru comprendre que dans la Nouvelle-Ecosse la limite était de trois pouces.

L'hon .M. HAZEN: Sur la rive sud, il n'y a pas de limite fixée.

M. TURGEON: Ma prétention a toujours été que la taille ne devrait pas être inférieure à neuf pouces et demi ou dix pouces, comme pour les homards frais destinés aux marchés de Boston ou de New-York. Sur la côte opposée de la Nouvelle-Ecosse, où on n'a pas intérêt à prendre des homards d'une taille plus petite, parce que l'on est forcé de les écouler sur ce marché et qu'ils ne seraient pas reçus s'ils étaient d'une taille inférieure à celle fixée par le règlement, on se procure des crustacés de neuf pouces et demi à dix pouces, tout comme nous nous les sommes procurés de sept pouces depuis cinquante ans.

Je suis d'avis qu'il faudrait restreindre la prise des homards aux sujets les plus grands, et aussi qu'il y aurait lieu d'établir une saison de pêche d'automne. Cette année l'ouverture de la saison de pêche a été en retard comme tout le reste, de sorte que la période pour la pêche du homard ne comprendra pas plus d'un mois, dans notre région. Je reconnais bien que l'honorable député (M. Loggie), qui est un des plus forts commerçants, et peut-être le plus fort de tous dans les Provinces maritimes, court risque de voir écourter ses bénéfices; je n'en persiste pas moins à croire que nous aurions intérêt à ne pas prolonger la saison de pêche au printemps. D'autre part, j'ai toujours prétendu, il ne l'ignore pas, que la pêche du homard devrait être permise à l'automne, disons à partir du 15 ou du 20 d'août et aussi longtemps que la pêche est possible à l'automne. J'ai toujours soutenu que la raison qui engageait les fabricants de conserves à combattre cette proposition c'est que, après avoir clos leurs opérations à la fin de la période de pêche du printemps, ils ne se sentent plus disposés à les reprendre plus tard. Mais j'ai toujours été d'avis qu'il serait à leur avantage de ne pas prolonger la saison du printemps, et de permettre la pêche à l'automne. Il est probable qu'on prendrait plus de poisson à l'automne qu'on n'en prend dans les conditions actuelles, au mois de mai ou de juin. On objecte que la pêche d'automne serait précaire à cause des tempêtes en septembre et octobre. Mais, sur nos côtes, nous sommes plus exposés à des tempêtes, même en juin, et à des tempêtes plus désastreuses que dans les premiers mois d'automne. La pêche en septembre permettrait aux propriétaires de fabriques de conserves qui n'ont pas pu se procurer une quantité suffisante de homards de se refaire, et l'on se trouverait dispensé dans bien des cas de garder en réserve d'une année à l'autre de grandes quantités de boîtes diverses.

Il est fort heureux que certains de nos collègues du parti ministériel aient signalé à l'attention du ministère de la Marine et des Pêcheries les besoins de l'industrie de la pêche. Cette industrie peut être secourue de bien des manières. Nous ne demandons pas de primes, mais nous demandons des moyens de transport, surtout par chemin de fer pour nous permettre d'écouler notre poisson sur le marché canadien; nous demandons aussi l'amélioration des phares, quais et brise-lames, en vue d'assurer le développement de la pêche sur les bancs dans nos parages, surtout à une période comme celle-ci où notre poisson est en demande en Grande-Bretagne et chez les nations alliées.

M. KYTE: Je prie la Chambre de vouloir bien m'écouter un instant pendant que je ferai quelques commentaires sur le sujet que nous discutons. Le représentant de Digby (M. Jameson) a sans doute présenté son amendement à la motion demandant que la Chambre siège en comité des subsides afin d'appeler l'attention du Parlement sur la nécessité de mesures nouvelles et plus rigoureuses de la part du ministère en vue d'assurer le progrès de l'industrie de la pêche dans toute l'étendue du pays. L'objet de son amendement est louable, et tous les actes, ainsi que toutes les discussions, que sa conduite pourra provoquer et qui auront pour résultat de rendre l'occupation des pêcheurs plus lucrative et de procurer à ces derniers de plus grands débouchés, devraient être approuvés et favorisés par toute la députation.

Nous avons bonne mémoire qu'en 1911, la réciprocité a fait l'objet de la lutte électorale. Des représentants du Canada avaient jeté les bases d'une entente avec le gouvernement américain, entente qui assurait aux produits des cultivateurs canadiens le vaste et profitable marché des Etats-Unis. Bien que cette entente eût été repoussée lors de l'élection de 1911, la Chambre n'ignore pas que tout récemment un décret du conseil rendu par le ministère a donné effet à une partie de la convention douanière qui ouvrait le marché des Etats-Unis aux produits des cultivateurs de l'Ouest canadien. Cependant, ce marché est encore fermé aux produits des pêcheries du Canada. Vu l'importance qu'offre en ce moment l'ouverture de ce marché à une grande branche de notre industrie, je pense qu'il eût été fort logique de la part du ministère d'obtenir aussi libre accès aux Etats-Unis pour les produits de

nos fonds de pêche. La convention douanière ouvrait les portes du pays voisin à la production agricole et aux produits des pêcheries et elle aurait ainsi procuré un avantage signalé aux pêcheurs des Provinces maritimes.

Il est un autre article qui sert à l'industrie de la pêche et auquel cette convention accordait un traitement de faveur. Je parle du sel. L'un des plus grands obstacles au succès de la pêche dans les Provinces maritimes pendant le présente session est la difficulté de se procurer assez de sel. Vu le nombre insuffisant des vaiseaux, il est extrêmement malaisé d'obtenir du sel des marchés qui en fournissaient auparavant à nos pêcheurs.

Aux termes de la convention douanière, les pêcheurs auraient importé le sel en franchise; mais cette convention ayant été repoussée, ils sont encore tenus d'acquitter un droit de 7½ p. 100 par cent livres sur tout le sel importé.

Le ministère ne saurait accorder à nos pêcheurs un plus grand encouragement qu'en dégrevant le sel. Ils sont en présence d'une situation grave. Depuis trois ans, le prix du sel a quadruplé, et je sais que plusieurs groupes de pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont décidé d'abandonner la pêche cette année, à cause de l'extrême difficulté qu'ils éprouvent à se procurer le sel dont ils ont besoin pour s'adonner à leur industrie.

La convention douanière aurait réglé une autre question: la modification du modus vivendi par la suppression du prix du permis que nous exigions des pêcheurs américains qui venaient dans nos ports acheter de la boëtte, se ravitailler ou expédier leur poisson aux marchés des Etats-Unis. Une redevance de $1.50 par tonneau est exigée de tous les bateaux de pêche américains qui viennent dans nos ports aux fins que j'ai énumérées. La convention douanière renfermait cette stipulation:

> Le Gouvernement du Canada convient, jusqu'à ce qu'il en ait autrement déterminé, que les permis jusqu'à présent délivrés aux bateaux de pêche des Etats-Unis, en vertu des dispositions de l'article 3 du chapitre 47 des statuts revisés du Canada accordant à ces bateaux certains privilèges sur la côte canadienne de l'Atlantique, continueront à être émis, et que les droits à être payés au Gouvernement du Canada pour ces permis par l'armateur ou le commandant de tout bateau de pêche des Etats-Unis seront dorénavant de un dollar par année.

Avant l'établissement de cette redevance, il se faisait beaucoup d'affaires sur la côte de la Nouvelle-Ecosse pour l'approvisionnement de boitte des bateaux de pêche des Etats-Unis, et les marchands étaient aussi fort occupés à l'armement de ces bateaux et au ravitaillement de l'équipage. Cette redevance a eu pour effet d'éloigner ces bateaux de nos ports. Lorsque leurs provisions sont épuisées, au lieu d'entrer dans les ports de la Nouvelle-Ecosse pour les renouveler, ils retournent dans leurs propres ports, afin de ne pas payer le prix de permis, ce qui nuit à l'achalandage que pouvaient avoir les marchands du littoral de la Nouvelle-Ecosse.

Il est un autre point très important à considérer en cette affaire. Les patrons et les hommes d'équipage des bateaux pêcheurs des Etats-Unis se recrutent en bonne partie, on le sait, parmi les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Vers le milieu de l'hiver ou aux premiers jours du printemps, ces gens sont obligés de quitter leurs foyers établis le long de la côte de la province pour s'en aller aux Etats-Unis où ils s'embarquent sur les bateaux de pêche. Ces hommes viennent se livrer à leur industrie dans les eaux des Provinces maritimes, notamment dans celles de la Nouvelle-Ecosse, mais la redevance qu'il faudrait payer les empêche de venir faire affaires et se ravitailler chez eux. Depuis quelques années les bateaux pêcheurs des Etats-Unis sont, pour la plupart, munis d'un moteur auxiliaire. La redevance déterminée par le modus vivendi n'était pas applicable aux bateaux de cette sorte, il se trouve que la population de la Nouvelle-Ecosse ne tire aucun profit de la pêche qui se fait à bord de ces embarcations, pêche que les Américains ont entièrement accaparée et qui a pris des proportions prodigieuses au cours des 15 ou 20 dernières années.

La résolution que propose l'honorable député de Digby tend à favoriser l'accroissement de la production des pêcheries canadiennes. Le meilleur moyen d'atteindre ce but réside en la recherche de débouchés à la fois plus libres et plus vastes. Quoi qu'en disent nos adversaires, ce sont les Etats-Unis qui, pour nous, constituent le débouché le plus vaste et le plus avantageux. A mainte et mainte reprise les membres de la gauche ont réclamé l'abrogation du traité de 1818. Cette question est encore toute d'actualité, et, pour ma part, je ne vois pas ce que les pêcheurs canadiens peuvent avoir à gagner au maintien des conditions de ce traité et des modifications que comporte le modus vivendi.

Je faisais observer il y a un instant qu'il n'est pas permis aux bâtiments américains de venir prendre des approvisionnements dans nos ports, ni de pratiquer la pêche de façon à favoriser l'intérêt de la population de la Nouvelle-Ecosse. Tout autre est l'état de choses qui prévaut sur la côte de la Colombie-Anglaise. Il existe à Prin-

ce-Rupert un grand établissement de pêche qui a acquis beaucoup d'importance en ces dernières années, et où le poisson est apporté par des bateaux venant de Seattle. Ces pêcheurs ont le droit d'aller pêcher au-delà des eaux de la Colombie-Anglaise, il leur a permis de venir à Prince-Rupert et d'expédier leur poisson aux Etats-Unis sans être tenus de payer la redevance qui empêche les bateaux pêcheurs américains d'entrer dans les ports de la Nouvelle-Ecosse. C'est là une distinction que je ne m'explique point, et je me demande pourquoi l'on accorde aux exploitants de la Colombie-Britannique des privilèges dont ne jouissent pas ceux de la Nouvelle-Ecosse. La pêche deviendrait beaucoup plus active si l'on modifiait les règlements, s'il n'y avait plus de redevance à payer et si l'on permettait à tous les bateaux pêcheurs de venir prendre des approvisionnements dans nos ports.

La pêche étant fort entravée dans les eaux de la mer du Nord, le poisson se fait rare et est très recherché dans les Iles-Britanniques. Certaines maisons anglaises, m'a-t-on dit, envoient aux Etats-Unis des agents qui y achètent de grandes quantités de poisson capturé par les pêcheurs américains et apporté aux ports de leur pays. La population de la Nouvelle-Ecosse considère qu'elle n'a pas sa part des avantages qui résultent de la consommation beaucoup plus grande qui se fait en Angleterre du poisson provenant de ce côté-ci de l'Atlantique, consommation attribuable à la guerre.

On m'a dit que le ministre de la Marine et des Pêcheries a songé a l'abolition de la redevance prescrite par le modus vivendi intervenu entre le Canada et le cabinet de Washington. Est-ce vrai? je l'ignore. Le ministre daignera sans doute nous communiquer tous les renseignements dont il lui est permis de faire part en ce moment. Pour ma part, je serais enchanté d'apprendre que, tenant compte de l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement se prépare à obtenir l'abrogation du traité de 1818 et a mettre fin au modus vivendi qui interdit l'entrée des ports de la Nouvelle-Ecosse aux bateaux pêcheurs des Etats Unis. Les marchands de cette province verraient s'accroître très sensiblement le chiffre de leurs affaires s'ils étaient libres de fournir à ces pêcheurs américains toutes les choses dont ils ont besoin pour leurs expéditions de pêche. Outre que nos pêcheurs sont privés du très grand avantage de fournir la boitte à ceux des Etats-Unis, il n'est pas permis à nos marchands de vendre à ces derniers d'autres articles tels que bottes en caoutchouc, vêtements, habits cirés et vêtements de dessous. Cette interdiction, je le répète a pour effet, tout en entravant le développement des pêcheries des Provinces maritimes, de faire bénéficier les négociants du Massachussetts d'un commerce qui revient de droit à ceux de la Nouvelle-Ecosse.

Etonné d'apprendre que depuis dix-neuf ans, nos pêches de homard ont diminué d'un peu plus de 100 pour cent. Nos honorables collègues parlent de l'augmentation de la valeur des pêcheries. Il est facile de gonfler la valeur à mesure que les prix montent, mais la quantité diminue tout le temps, d'après ce rapport, et bien que je n'ignorasse pas qu'il y avait eu diminution dans la capture du homard au Canada, je n'avais aucune idée qu'elle eût diminué dans une mesure aussi alarmante. Mon collègue de Digby, en discutant cette affaire, ce soir, nous a parlé de l'ornière de la routine; il nous a dit que ce gouvernement ou le ministère roulait dans l'ornière et qu'il était temps de les tirer de là et de mettre les affaires sur un pied commercial, et d'accorder plus d'attention aux différentes questions portées à la connaissance du ministère. Je ne sais si l'expression est juste, et si le ministère est tombé dans l'ornière de la routine; mais depuis deux ou trois ans que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, j'ai étudié les affaires des pêcheries dans une certaine mesure et j'ai lu les rapports publiés de temps à autre.

Depuis nombre d'années, je lis les rapports sur l'industrie de la pêche au pays, ainsi que les propositions formulées. Ces propositions ont été livrées à la publicité; mais pour une raison quelconque, quelque soit le coupable,—j'ignore si c'est le ministre qui dirige le ministère ou ses fonctionnaires ou si c'est manque de lumières et de connaissances, ou si cela tient à ce que l'industrie forme comme une classe.

M. COPP: Je désire discuter cette question qui est de la plus haute importance pour les pêcheries dans ma propre localité en particulier. Je ne me propose pas d'appuyer la motion de mon honorable collègue; parce que je ne veux prêter mon appui ni à l'une ni à l'autre proposition présentée à la Chambre. Si c'est un nouveau système que les ministériels ont l'intention de faire adopter, en demandant un nouveau portefeuille dans le cabinet, nous, de notre côté, n'aurions guère à critiquer à cet égard. Mais s'il s'agit de voter la déchéance du ministre de la Marine et des Pêcheries, je ne voudrais pas y sous-

crire, à moins que mon honorable collègue n'englobe dans sa motion tous les membres du Gouvernement. Je ne voudrais pas qu'il séparât le ministre de ses collègues dans un vote de non-confiance. Qu'on demande la déchéance de tout le Gouvernement, et je pourrai peut-être étudier l'affaire avec au moins un peu plus de soin.

L'honorable député de Digby (M. Jameson) a porté à l'attention de cette Chambre une affaire très importante pour l'industrie de la pêche dans notre pays. Elle a été discutée à fond par nos collègues de ce côté de la Chambre, tant sous l'aspect des pêches de haute mer que des pêches côtières. Au cours de la discussion ce soir j'ai été un peu surpris en parcourant un rapport récemment publié par M. A. P. Knight, sur la conservation de nos pêches de homard. Comme je suis particulièrement intéressé dans cette branche de l'industrie piscicole, dont s'occupent un grand nombre de pêcheurs sur les rives de mon comté et dans tout le Nouveau-Brunswick, aussi bien que dans la Nouvelle-Ecosse, je suis surpris d'apprendre que, depuis dix-neuf ans, la pêche du homard avait subi une diminution d'un peu plus de 100 pour cent. Nos collègues de la droite affirment que les pêches ont augmenté de valeur. Il est très facile de faire montre de ces augmentations quand elles sont l'effet du relèvement des prix; mais il faut dire que la prise ne cesse de diminuer, d'après ce rapport, et bien que je me rendisse compte qu'il y avait eu diminution, dans la prise du homard au Canada, je ne me figurais pas qu'elle fût aussi marquée. Le représentant de Digby, discutant cette question ce soir, a déclaré que cet état de choses était en grande partie le résultat de l'insouciance administrative; que le Gouvernement ou le ministère s'est engagé dans une ornière, et qu'il serait grand temps de l'en sortir et de le doter d'une organisation plus pratique, afin qu'il puisse consacrer plus de temps à l'étude des diverses questions qui lui sont soumises. Je n'oserais dire si cette critique est juste, si c'est là l'effet de la routine ou d'autre chose; mais depuis deux ou trois ans que j'occupe un siège en cette enceinte, j'ai donné quelque attention à la question de pêches et j'ai compulsé les rapports qui ont été publiés de temps à autre. J'ai étudié les rapports relatifs à l'industrie de la pêche au Canada qui nous ont été soumis depuis nombre d'années, et analysé leurs conclusions. Tous ces faits ont été signalés à l'atention du public; mais sans vouloir dire qui est en faute, que ce soit le ministre, ou ses employés, que ce soit l'effet de l'ignorance générale à l'égard de ces questions, ou de la nature toute spéciale de cette industrie, qui exigerait de nouvelles recherches scientifiques, bref il paraît y avoir eu assurément beaucoup de négligence, si je peux m'exprimer ainsi, au sujet de la protection accordée à l'industrie de la pêche du homard dans ce pays. Il y a quelques années, vingt ans autant que je sache, des stations de homariculture ont été établies au pays. Il y avait des piscifactures pour différentes sortes de poissons dans tout le Canada et les stations de homariculture furent inaugurées. Je le sais, dans mon comté nous espérions que ces établissements seraient un bon placement, et que la capture du homard augmenterait sensiblement grâce à eux. Je vois par ce récent rapport de M. Knight qui, apparemment fait autorité en pareille matière, que les homarderies, au lieu d'être un avantage, sont une menace pour l'industrie du homard, et il pose en principe qu'il faut se débarrasser des stations de homariculture et organiser quelque autre projet. Je n'ai pas pu lire en entier cet intéressant rapport et les tableaux qui l'accompagnent. Il dit:

> Que doit-on faire? Il est inutile de compter sur les piscifactures pour repeupler nos eaux épuisées. Ce sont plutôt des facteurs de destruction que des facteurs de conservation.

Voilà la déclaration d'un homme qui a étudié cette question tout récemment, et si tel est le cas, nous avons assurément perdu beaucoup de temps et d'argent dans nos efforts pour repeupler nos pêcheries de homard. D'après le rapport de M. Knight, la capture du homard a diminué d'année en année, et si nous ne prenons pas les mesures voulues, tôt ou tard l'industrie disparaîtra complètement.

L'hon. M. HAZEN: L'honorable député de Northumberland pourrait assurer à mon honorable ami que, dans le détroit de Northumberland, dans le voisinage de Point-Sappin, on a pris, l'an dernier, plus de homards qu'on n'en avait pris en quarante ans.

M. COPP: Cela pourrait-il contredire les déclarations faites dans le rapport de ce fonctionnaire nommé par le ministre.

L'hon. M. HAZEN: On en a tellement pris que les homarderies ne pouvaient pas suffire à le mettre en conserves.

M. COPP: Cela provient-il de ce qu'on a favorisé la multiplication du homard?

L'hon. M. HAZEN: Je ne donne pas de raisons, je cite tout simplement des faits.

M. COPP: Je ne veux pas faire de critique, je cherche à me renseigner. Dans un rapport à ce sujet, M. Morrison, inspecteur des pêcheries pour cette partie de la province, dit que l'industrie du homard, qui avait diminué dans une proportion alarmante depuis deux ans, semble accuser un regain d'activité. Mais si sa déclaration est vraie quant à l'industrie du homard pour l'année dernière, il est également vrai que la valeur du hareng que l'on a pris a diminué de $94,469. On a pris, aussi, beaucoup moins de maquereau, et la pêche à l'éperlan a rapporté $122,000 de moins. La pêche à la morue a rapporté beaucoup moins, elle aussi.

Je ferai allusion à un sujet qui m'est tout particulièrement cher, je veux parler de la pêche à l'alose. Cette pêche ne se fait pas dans les autres parties du Canada comme au Nouveau-Brunswick. Il y a quelques années, elle représentait une industrie considérable le long du fleuve Saint-Jean, des rivières Kennebasis et Petitcodiac, le long de la baie de Fundy, et des rivières Dorchester et de Sackville, ainsi que dans votre propre comté, monsieur l'Orateur. L'alose abondait dans ces régions, et l'on pouvait en acheter, il y a quelques années, à raison de $3.50 le demi-baril. Aujourd'hui, il est difficile de s'en procurer, et elle coûte jusqu'à $15 le demi-baril. Il me semble que cette pêche importante pourrait être protégée, dans l'intérêt de la population de cette région. On a aidé à la multiplication de l'alose au moyen de réservoirs qu'on laissait flotter sur le fleuve Saint-Jean; mais on a négligé de faire ce qu'il fallait faire pour conserver les pêcheries dans toutes nos rivières. J'espère qu'après avoir entendu les observations du député de Digby, l'honorable ministre et ses fonctionnaires vont enfin s'occuper sérieusement de nous assurer un approvisionnement de poisson aussi considérable que celui qui était autrefois à notre disposition. S'il veut le promettre, nous ne voterons pas en faveur de la motion de défiance, et alors, il lui sera permis, durant quelques semaines, de travailler dans l'intérêt public.

M. l'ORATEUR: Appelé en dehors de la Chambre, l'honorable député de Digby m'a dit, avant de s'absenter, qu'il désirait retirer sa proposition d'amendement.

(La proposition d'amendement de M. Jameson est retirée).

[M. Copp.]

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Blain.

(Il est fait rapport.)

(Sur motion de l'honorable M. Hazen, la séance est levée à onze heures moins cinq minutes du soir).

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 6 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT DU COMITE DES CHEMINS DE FER.

M. J. E. ARMSTRONG (Lambton-Est) dépose le rapport du comité spécial chargé d'examiner le projet de loi (bill n° 13), portant modification et refonte de la loi des chemins de fer, rapport qui est ainsi conçu:

Votre comité a examiné le bill n° 13 portant modification et codification de la loi des chemins de fer, et a décidé de faire rapport sur ce projet de loi, ainsi que sur les modifications qui y ont été apportées.

Votre comité présente en même temps le procès-verbal de ses délibérations et les dépositions qu'il a recueillies et il conseille le renvoi de ces documents au comité des impressions dans le but d'en faire un Livre bleu qui servira d'appendice aux journaux de la Chambre.

NOMINATION DANS LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que la proposition faite par M. l'Orateur et déposée sur le bureau de la Chambre, le 4 juin courant, touchant la nomination de M. Herbert Charles Stock, comme messager dans le service de la bibliothèque du Parlement, soit approuvée.

Cette motion est adoptée.

LES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) propose:

Que le document parlementaire n° 183, déposé le 1er courant, en conformité de la résolution votée par la Chambre le 18 mai 1916, et comprenant les rapports des différents ministères sur les impressions, etc., soit renvoyé au comité mixte des impressions du Parlement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Hier, j'ai demandé que cette motion fût réservée afin d'avoir l'occasion de la discuter dans une prochaine séance. Après avoir examiné l'objet, je n'y trouve rien à reprendre.

(Cette motion est adoptée.)

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES CIVILS QUI PRENNENT LES ARMES.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) demande à déposer copie du décret du conseil en date du 29 mai et portant sur les traitements des fonctionnaires civils qui s'enrôleront après cette date.

—Monsieur l'Orateur, je dépose ce document pour accéder à la demande faite hier par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley).

DEPOT DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. CROTHERS:

Rapport sur la production, le prix de revient, le prix de vente et le mode distribution du sucre;

Rapport de même nature sur le commerce de l'enthracite.

QUESTIONS.

Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.

FUSIL ROSS.

M. TOBIN demande:

Relativement à la déclaration de l'honorable député de Victoria-Haliburton, mentionnée à la page 439 du compte rendu officiel des débats, à la date du 2 février, ainsi qu'il suit:

"M. Carvell: Le très honorable député voudra-t-il me laisser savoir si, pendant l'heure du dîner, il a pu trouver qui a ordonné la diminution ou qui est responsable de la diminution du calibre de la culasse du fusil Ross, de ·462 à ·457, en 1910?

"Sir Robert Borden: J'ai dit dans le temps que le renseignement ne m'avait pas été fourni par le ministère de la Milice et de la Défense, mais qu'il était digne de confiance. J'ai demandé au sous-ministre de me fournir à ce sujet des renseignements absolument exacts, et je les transmettrai au comité.

"Sir Sam Hughes: Je crois savoir que ce changement a été effectué à la suite de la recommandation du colonel Harkom, conseiller spécial du ministère de la Milice sous l'administration de sir Frederick Borden. Le comité chargé de la question des armes portatives n'a jamais été consulté".

1. Cette déclaration du député de Victoria-Haliburton se rattachait-elle à la modification de la culasse du fusil Ross, de ·462 à ·457, en 1910?

2. Y a-t-il au ministère de la Milice un rapport du colonel Harkom recommandant la modification susmentionnée?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le ministère de la Milice et de la Défense ne peut malheureusement pas répondre à ces questions.

2. Il n'existe pas de rapport semblable.

LA CHERTE DE LA VIE.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une résolution du conseil des Métiers et du Travail de Montréal, adoptée le ou vers le 17 mai, dans laquelle ledit conseil des Métiers et du Travail fait allusion à la cherté de la vie, qui augmente dans des proportions alarmantes, et où il allègue en outre que les profits provenant de ces sources ne sont pas à l'avantage du Dominion, et où il recommande que des mesures sévères soient adoptées sans délai pour prévenir cet état de choses, où il réfère à un arrêté du conseil décrété dans le but d'enrayer l'exploitation malhonnête, où il allègue en outre que des efforts ont été tentés pour la mise à exécution dudit arrêté du conseil, mais sans effet à cause de certains points de droit soulevés et du délai causé dans les enquêtes, et pour autres causes, et dans laquelle résolution il demande l'abrogation dudit arrêté du conseil, et demande le vote d'une mesure législative permettant la mise à exécution plus claire et plus efficace des intentions du Gouvernement.

2. Dans l'affirmative, quelles mesures le Gouvernement a-t-il l'intention d'adopter?

L'hon. M. CROTHERS (ministre du Travail):

1 et 2. Non.

LE QUAI DU GOUVERNEMENT A L'ANSE-AUX-GASCONS.

L'hon. M. MARCIL demande:

1. Est-il vrai que le quai à l'Anse-aux-Gascons (P.Q.), soit endommagé au point que les steamers ou autres bâtiments ne peuvent s'en servir?

2. Dans l'affirmative: (a) quelle est l'étendue des dommages; (b) quand et comment ont-ils été causés?

3. Ces dommages seront-ils réparés?

4. Dans ce cas, quand le seront-ils?

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics):

1. Seuls les petits bâtiments peuvent s'en servir, parce qu'une partie du quai a été emportée.

2. (a) La partie endommagée comprend 210 pieds de longueur et 40 pieds de largeur; (b) par un orage, le 16 du mois de décembre 1916.

3 et 4. Ces renseignements seront donnés à la Chambre quand seront déposés les crédits supplémentaires.

INSTRUCTIONS AU GENERAL LESSARD.

L'hon. M. LEMIEUX demande:

1. A quelle date le général Lessard a-t-il reçu du département de la Milice l'autorisation de faire du recrutement dans la province de Québec?

2. Quelle est la teneur de ses instructions?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le 29 du mois de mars 1917.

2. Il reçut l'invitation d'aider le lieutcolonel l'hon. P. E. Blondin dans sa campagne de recrutement dans la province de Québec, parmi les Canadiens français surtout.

FERMES EXPERIMENTALES.

M. EDWARDS demande:

1. Combien y a-t-il de fermes expérimentales au Canada, et en quel endroit et à quelle date chacune d'elles a-t-elle été établie?
2. Combien y a-t-il de stations agronomiques ou d'expérimentation au Canada, et à quel endroit et à quelle date chacune d'elles a-t-elle été établie?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. Cinq, qui sont les suivantes, établies aux dates, aux endroits et pour les régions ci-après indiquées: en 1887, la centrale, à Ottawa; en 1887, à Nappan, pour la Nouvelle-Ecosse; en 1888, à Brandon, pour le Manitoba; en 1888, à Agassiz, pour la Colombie-Anglaise; en 1888, à Indian-Head, pour la Saskatchewan.

2. Seize, qui sont les suivantes, établies aux dates, aux endroits et pour les régions ci-après indiquées: en 1909, à Charlottetown, pour l'île du Prince-Edouard; en 1910, à Kentville (N.-E.), pour les vallées d'Annapolis et de Cornwallis; en 1912, à Fredericton, pour le Nouveau-Brunswick; en 1910, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, pour l'est de la province de Québec; en 1911, à Cap-Rouge, pour le centre de la province de Québec; en 1913, à Lennoxville (P.Q.), pour les townships de l'est; en 1916, à Spirit-Lake, pour le nord de la même province; en 1916, à Kapuskasing, pour l'Ontario septentrional; en 1915, à Morden, pour le Manitoba méridional; en 1900, à Rosthern, pour la Saskatchewan centrale; en 1910, à Scott, pour le nord-ouest de la Saskatchewan; en 1906, à Lethbridge, pour l'Alberta méridionale; en 1907, à Lacombe, pour l'Alberta central; en 1915, à Summerland, C.-A., pour la vallée Okanagan; en 1911, à Invermere, C.-A., pour la haute vallée de la Colombie; en 1912, à Sidney, pour l'île de Vancouver; pour le tabac, en 1912, à Farnham, P.Q.; en 1909, à Saint-Jacques de l'Achigan, et, en 1909, à Harrow, pour l'Ontario.

CHEVAUX AFFECTES DE LA MORVE.

M. EDWARDS demande:

1. Quelle est la compensation accordée pour abattage des chevaux affectés de la morve?
2. Quand a été fixée la compensation présentement accordée et que représentait ce montant autrefois?

[L'hon. sir Edward Kemp.]

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture):

1. Les directeurs de la valeur estimative du cheval abattu qui ne doit pas dépasser $200, où il s'agit d'un cheval de sang mêlé, et $500, dans le cas d'un cheval pur sang.

2. Le 15 juillet 1913. Jusqu'à cette date, la compensation était fixée aux deux-tiers de la valeur estimative de l'animal, qui ne devait pas dépasser $150, s'il s'agissait d'un animal de sang mêlé, et $300, dans le cas d'un animal pur sang.

NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE RELATIVE A L'HON. ROBERT ROGERS.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 27 mai, l'honorable ministre des Travaux publics (M. Rogers) m'a adressé une lettre dont je vais donner lecture à la Chambre et qui est ainsi conçue:

Cabinet du ministre des Travaux publics,
Ottawa, le 28 mai 1917.

Mon cher sir Robert:

Dans le cours de l'été de 1916, le gouvernement actuel du Manitoba chargea un commissaire, M. A. C. Galt, de s'enquérir et faire rapport relativement à la construction du collège d'agriculture du Manitoba. Ces travaux furent mis en train et reçurent même un commencement d'exécution pendant que j'étais ministre des Travaux publics pour cette province. M. Galt a fait deux rapports, un dans le cours du mois de janvier et l'autre, il y a deux ou trois jours. Dans ces rapports, il a cru bon de critiquer ma conduite en qualité de ministre et c'est simplement sur ces passages des rapports dans lesquels je suis ainsi critiqué que je crois devoir attirer votre attention.

Au cours de son instruction des faits formant la matière de son premier rapport, M. Galt me télégraphia à Ottawa, le 12 septembre dernier, me signalant certaine preuve qu'il jugeait évidemment devoir nécessiter une réponse de ma part. Je me rendis aussitôt à Winnipeg où je comparus devant lui et donnai de complètes explications sur ce qui faisait le sujet de son télégramme et répondis à toutes les questions qui me furent posées. Je me rendis parfaitement compte alors, après l'attitude de M. Galt et la teneur de ses observations, qu'il se proposait de faire tous ses efforts et de mettre tout en œuvre, sans souci de l'équité, pour me causer le plus grand préjudice possible. Aussi, à partir de ce moment, je ne m'intéressai plus guère aux procédures devant sa commission, bien persuadé non seulement de la parfaite correction de ma propre conduite dans les circonstances, au point de vue de l'intérêt public, mais aussi, de la parfaite inutilité de toute tentative de modifier le dessein de M. le commissaire Galt, comme aussi de la facilité avec laquelle nous serions à même ultérieurement de démontrer et d'établir à la satisfaction de tout tribunal impartial et compétent les véritables faits de la cause et le parti pris de ce commissaire. Cependant, je crus devoir subséquemment aviser M. Galt que j'étais prêt, bien que demeurant à Ottawa, à recevoir toute citation, comme si elle m'était signifiée dans le Manitoba.

Relativement aux procédures prises à la suite du premier rapport et relativement au sujet couvert par le deuxième rapport, lesquels ont provoqué les critiques de M. Galt concernant ma conduite comme ministre, vous serez surpris d'apprendre,—car vous ne connaissez pas M. Galt,—que jamais le commissaire ne m'a informé, ni directement ni indirectement, d'aucune affirmation contenue dans la preuve me concernant de près ou de loin, et que jamais il ne m'a mis à même de fournir la moindre explication ou de présenter la moindre défense. Sans doute, aucune explication, aucune défense quelque complète et quelque fondée qu'elle aurait été sur la preuve, n'aurait pu modifier le moindrement la détermination de M. Galt; mais il ne saurait invoquer cette circonstance comme excuse de son abandon, je dirai même de sa prostitution des principes les plus élémentaires de la justice anglaise; et, d'autre part, elle fournit, à mon sens, la preuve irréfutable de l'existence d'un parti pris et de beaucoup de malveillance chez le commissaire.

Dès que j'eus été mis au courant de la teneur de chaque rapport, j'opposai à chaque allégation y contenue me concernant un démenti absolu et public. Ce démenti, je l'oppose ici, encore une fois.

On me doit, à mon avis, la justice d'une enquête impartiale et complète devant un tribunal de haute compétence, à l'égard de toutes les questions touchées dans ces rapports et qui, de quelque manière, jettent du louche sur ma conduite comme ministre. Il ne m'a pas encore été possible de me procurer le texte de la preuve; mais je me refuse à croire qu'on a pu fournir la preuve d'accusations comportant abus de confiance de ma part. Je demande la constitution d'un tel tribunal, afin que l'on sache si telle preuve a été fournie, et afin que, dans le cas où elle l'aurait été, ce tribunal conduise une instruction pleine et entière, et en fasse rapport.

Votre, etc.,

R. Rogers.

Ma réponse est datée du 30 mai:

Ottawa, 30 mai 1917.

Cher monsieur Rogers:

J'accuse réception de votre lettre du 28 de ce mois. J'ai pris en considération votre demande relativement aux rapports du commissaire Galt vous inculpant dans vos actes lorsque vous étiez membre du gouvernement provincial du Manitoba. Je porterai immédiatement votre demande à l'attention du conseil afin que tous les ministres puissent se prononcer sur les représentations que vous me faites et décident des mesures à prendre à cet égard.

Votre dévoué,

L'honorable
Robert Rogers, M.P.,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Le conseil considéra la question et en référa au ministre de la Justice; hier ce dernier présenta un rapport et le Gouverneur en conseil promulgua en conséquence le décret suivant:

Copie authentique d'un rapport du comité du Conseil privé, sanctionné par Son Excellence le Gouverneur en conseil le 6 juin 1917.

Au comité du Conseil privé a été soumis un rapport du ministre de la Justice, daté le 4 juin 1917, représentant que l'honorable juge Galt du Manitoba, par une commission en date du 15 juillet 1916, fut chargé par le lieutenant-gouverneur du Manitoba de faire une enquête et un rapport sur certaines transactions d'intérêt provincial; et que ledit commissaire, dans deux rapports, le premier en date du 26 janvier dernier et le second du 25 mai, tira des conclusions ou fit des observations inculpant dans son honneur ou son intégrité l'honorable Robert Rogers, ministre des Travaux publics du Canada, relativement auxdites transactions et à ses actes en rapport avec icelles, à l'époque où il était ministre des Travaux publics de ladite province du Manitoba; et que M. Rogers prétend que lesdites conclusions et observations et lesdits rapports, en autant qu'ils lui portent préjudice, ne sont pas fondés et ne sont pas justifiés ou établis par la preuve faite devant le commissaire.

M. Rogers se plaint aussi qu'on ne lui a pas signifié d'avis et que certaines de ces conclusions ont été tirées sans qu'on lui fournisse l'occasion de déposer devant le commissaire; il attaque aussi l'impartialité et les motifs du commissaire à son égard.

A ces causes, M. Rogers demande qu'une enquête complète et impartiale soit faite par un tribunal de rang élevé sur tous les faits articulés dans lesdits rapports l'inculpant comme homme public.

Le ministre de la Justice est d'avis que ces représentations justifient une autre enquête et propose que l'honorable sir Ezekiel McLeod, juge en chef de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick, et l'honorable Louis Tellier, juge en retraite de la cour Supérieure de la province de Québec, soient nommés commissaires sous le régime de la partie I de la loi des enquêtes, étant le chapitre 104 des Statuts revisés du Canada de 1916, aux fins de reviser et d'examiner les dépositions prises par ledit commissaire Galt au cours de ladite enquête ainsi que lesdits rapports et lesdites conclusions, et de faire rapport au Gouverneur en conseil l'informant si la preuve faite devant ledit commissaire Galt justifie ou établit les conclusions contenues dans lesdits rapports du commissaire Galt, en autant qu'elles inculpent M. Rogers ou lui portent préjudice dans son honneur, son intégrité ou l'honnêteté de ses actes au cours desdites transactions; les dits commissaires nommés par les présentes, s'ils constatent qu'il y a des dépositions de cette nature, sont autorisés à faire toute autre enquête et prendre toutes autres dépositions qu'ils jugeront nécessaires pour les mettre en mesure de rendre une décision et faire rapport de la vérité ou fausseté des faits relatés dans la preuve, leur rapport devant contenir les dépositions et la décision desdits commissaires; et que l'honorable sir Ezekiel McLeod et l'honorable Louis Tellier, dans l'exercice de leurs fonctions de commissaires, aient tous les pouvoirs mentionnés, énumérés et conférés dans ladite partie I de la loi des enquêtes et la loi modifiant la loi des enquêtes, étant le chapitre 28 de 2 George V.

Le comité agrée cette recommendation et la soumet pour approbation.

Rodolphe Boudreau,
Greffier du Conseil privé.

Je n'ai rien à ajouter sauf que le ministre des Travaux publics m'a demandé de le relever de ses devoirs de ministre durant l'enquête, et de me charger moi-même de son ministère ou d'en confier la direction à un autre et j'ai acquiescé à sa demande.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de faire quelques commentaires sur la cor-

respondance et le décret du conseil que le très honorable premier ministre a déposés. Je tiens à signaler tout ce qu'il y a d'attentatoire à l'honneur de nos juges dans la lettre que l'honorable ministre des Travaux publics a écrite au premier ministre.

Quelques hon. DEPUTES: Très bien.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La lettre désigne monsieur le juge Galt non pas comme monsieur le juge Galt, mais "M. Galt" tout court.

M. le juge Galt n'agissait pas en qualité de juge; mais, tout comme les deux magistrats qui viennent d'être nommés dans le décret du conseil, sir Ezekiel McLeod et l'honorable Louis Tellier, il fut désigné à cause de ses connaissances juridiques. Il ne faut pas perdre de vue, monsieur l'Orateur, et surtout dans la présente circonstance que l'accusation de partialité portée contre M. le juge Galt par le ministre des Travaux publics se fond en grande partie, sinon entièrement, et je dirais entièrement, sur les injures dont il a été abreuvé par le ministre même. Celui-ci fut appelé à rendre témoignage devant le commissaire. C'était son droit, et il fut cité à témoin. Or, monsieur l'Orateur, à la fois dans la presse et dans son témoignage, en la présence même de M. le juge Galt, il le qualifia de " grafter ".

M. BEST: Parfait.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Et pourquoi cette épithète? Parce qu'il avait accepté des fonctions de même nature que celles qui viennent d'être assignées à sir Ezekiel McLeod et à l'honorable Louis Tellier, juges de la cour supérieure. Si M. le juge Galt est grapilleur,—et l'idée me révolte, bien que je ne connaisse pas M. le juge Galt, que je ne l'aie jamais rencontré de ma vie, mais il est magistrat et cela me suffit,—si M. le juge Galt peut être qualifié de grapilleur pour avoir accepté cette fonction, on serait justifié d'appliquer le même qualificatif à sir Ezékiel McLeod et à l'honorable Louis Tellier; il n'y a pas lieu de faire la moindre distinction. Puis, monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics demande la nomination de personnes éminentes en vue de conduire une nouvelle enquête. Or, le tribunal que le Gouvernement veut charger d'instruire cette affaire n'est ni mieux ni plus mal composé que la commission que présidait monsieur le juge Galt; il est exactement de même ordre. Sans connaître M. le juge Galt, je crois savoir que c'est un juge intègre, de haute réputation et que jamais auparavant on ne s'est attaqué à son honneur. Avant son élévation à la judicature, il ne s'était signalé comme adhérent d'aucun des partis politiques. Dans ces circonstances, si quelque nouveau tribunal doit être chargé d'instruire le procès du ministre des Travaux publics, ce devrait être un comité de la Chambre. Il existe deux modes d'investigation des affaires publiques; le comité d'enquête parlementaire, représentant la haute cour du Parlement, ou un comité composé de juges désignés à cause de leurs connaissances juridiques et de la dignité de leur fonction qui est censée les mettre à l'abri de toute suspicion. Si le rapport en question doit être rejeté, sous prétexte que la commission était présidée par un juge de la cour suprême, il serait illogique de charger de la même besogne une commission du même ordre.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne suis nullement disposé à discuter la réputation ou les qualités de M. le juge Galt dans la présente circonstance ou dans aucune autre, à moins qu'il ne s'en présente la nécessité, ce que pour le moment, je ne prévois pas. Suivant ma conception des choses, les juges appelés à remplir cette fonction ne doivent accepter ni honoraires ni rémunération en conséquence. Le leader de l'opposition critique la décision prise par nous ainsi que le blâme à l'adresse de M. le juge Galt contenu dans la lettre que m'a adressée le ministre des Travaux publics. Je me permettrai de lui rappeler que, dans une certaine circonstance, un de ses collègues qui occupe un siège à ses côtés s'est servi d'expressions beaucoup plus fortes, si j'ai bonne mémoire, à l'adresse de M. le juge Landry, de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, et il le fit sans s'attirer le moindre reproche des lèvres du chef actuel de l'opposition. Je ne crains nullement la comparaison entre la ligne de conduite que nous avons suivie dans cette affaire et celle adoptée par mon très honorable ami dans la circonstance en question. Une commission dont M. le juge Landry faisait partie avait fait certaines constatations, lesquelles comportaient un blâme sérieux pour un des membres du cabinet, dont mon très honorable ami était le chef. L'affaire fut signalée à l'attention du Parlement, lequel fut invité, par motion déposée sur le bureau, à tenir compte de cette décision. Le leader de l'opposition, qui était alors premier ministre, n'en voulut tenir aucun compte et fit rejeter la motion, dont je n'ai pas par devers moi le texte exact; sans s'inquiéter de la décision du tribunal, il maintint à son poste le ministre des Tra-

vaux publics, qui resta chargé de la gestion des affaires de ce département. Lorsque le ministre actuel des Travaux publics me soumit cette affaire, il me parut que la ligne de conduite suivie dans cette circonstance par l'ancien premier ministre ne saurait à l'avantage du public être suivie dans le cas actuel. En conséquence, je jugeai de mon devoir de me rendre à la requête du ministre des Travaux publics et de charger de l'instruction ultérieure de cette affaire deux magistrats, dont l'un est encore en activité et l'autre retraité. En outre, le ministre des Travaux publics me déclare qu'il ne connaît aucun de ces deux juges et qu'il ne se souvient pas d'avoir jamais rencontré l'un ou l'autre.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

Déclaration de l'honorable Albert Sévigny et l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. SEVIGNY (ministre du Revenu de l'intérieur): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour une explication sur un fait personnel.

Dans les journaux du matin figure la dépêche que voici:

Ottawa, 5 juin.—Une singulière situation s'est révélée dans un dossier contenant la correspondance échangée entre le sergent d'armes de la Chambre des communes et l'honorable Albert Sévigny, et entre le sergent d'armes et le ministère de la Justice, au sujet du nombre d'articles de prix enlevés des appartements de l'Orateur au commencement de 1916, par l'honorable M. Sévigny, pendant qu'il exerçait les fonctions d'Orateur. Il paraît que l'honorable M. Sévigny avait enlevé nombre de beaux tableaux et d'œuvres d'art...

Disons, en passant, que ceci est faux.

...un victrola et quantité de disques de grande valeur, ainsi que d'autres ornements et meubles et les avait fait expédier à Québec.

Le colonel Smith écrivit plusieurs lettres à l'honorable M. Sévigny, apparemment sans obtenir de réponse. Il écrivit alors une lettre corsée à l'honorable M. Sévigny, lui faisant observer qu'il ne saurait ignorer que ces articles devaient être sous sa garde, à titre de sergent-d'armes et qu'il en avait la responsabilité. Cependant, en présence de ces demandes répétées, l'honorable M. Sévigny avait continué à garder ces articles, etc.

Cet article, publié ce matin même, dans la Gazette de Montréal, est absolument faux, et dans les documents soumis à la Chambre hier il n'y a rien qui corrobore ces affirmations. Voici les faits. On s'en souvient, les appartements de l'Orateur devinrent la proie des flammes, l'an dernier, alors que j'étais président de la Chambre des communes, et, disons ici que mes pertes monétaires résultant de l'incendie, ont été d'environ $1,200. L'année dernière, à la prorogation des Chambres, comme il n'y avait plus de logement pour l'Orateur, je demandai aux fonctionnaires de la Chambre s'ils s'opposaient à ce que j'expédiasse à Québec certains articles qui se trouvaient à Ottawa à la disposition de l'Orateur de la Chambre, durant les vacances. Pas un seul de ces fonctionnaires, à ce moment, n'éleva la moindre objection et en conséquence, on donna instruction d'expédier certains effets à Québec. Le sergent d'armes dressa une liste de ces effets, et les expédia à Québec. Le 8 janvier de cette année, on m'invita à entrer dans le cabinet, et le lendemain je dus me rendre à Dorchester pour mon élection. A mon retour, j'eus une indisposition qui dura plusieurs jours, et quand je revins à mon bureau à Ottawa, la besogne du ministère me tint fort occupé. Lorsque le sergent d'armes me demanda pour la première fois de renvoyer ces effets, je lui dis dans une lettre dont copie a été soumise à la Chambre, que je les renverrais, dès que je serais de retour à Québec. J'écrivis au sergent-d'armes une deuxième lettre où je répétais la chose. Je puis affirmer, monsieur l'Orateur, que je n'ai jamais eu l'intention de garder ces effets et qu'ils ont tous été remis au sergent d'armes en bon ordre.

MISE A LA RETRAITE OBLIGATOIRE DES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT.

M. GERMAN: Je désire signaler au ministre des Douanes un article qui a paru dans un journal d'Ottawa et que voici:

Windsor, 5 juin.—Des fonctionnaires attachés ici au service du Revenu de l'intérieur et à d'autres services administratifs ont appris qu'à bref délai—dans quelques semaines tout au plus—le Gouvernement annoncerait un projet tendant à la mise à la retraite obligatoire de tous les fonctionnaires de l'Etat comptant plus de trente-cinq ans de service, et on leur donnerait pour successeurs des soldats, retour du front, que des blessures ou la maladie mettent dans l'impuissance de vaquer à leurs occupations ordinaires.

Je tiens à savoir du ministre si cette rumeur est fondée ou s'il est probable que ce projet s'exécute?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes): La rumeur est sans fondement. Vous m'apprenez la chose.

DISCUSSION DU BILL RELATIF A UNE CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT ANGLAIS ET LA COMPAGNIE DU PACIFIQUE-CANADIEN.

Le projet de loi (bill n° 47) facilitant certains arrangements financiers entre le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et la compagnie du

chemin de fer Pacifique-Canadien et pour autres objets, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur le préambule:

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Comme je l'ai observé, en présentant le projet de loi à la Chambre, il vise à permettre à la compagnie du Pacifique-Canadien à prêter son crédit au trésor impérial par l'émission d'obligations avec garanties subsidiaires en fidéicommis dites " collateral trust bonds " payables en dénominations du cours. . .

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel cours?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Du Canada, des Etats-Unis ou de l'Angleterre, pour les obligations de la compagnie, payables en sterling en principal et intérêts, qui ont été ou pourront être acquises par le gouvernement impérial. Une loi est nécessaire parce que la compagnie du Pacifique-Canadien procédera de cette façon pour faciliter les opérations financières du trésor impérial et non pour les besoins de sa ligne. On m'assure que la compagnie du Canadien-Pacifique a, par la loi, le pouvoir d'émettre ces nouvelles obligations si elles sont destinées à satisfaire aux besoins de sa ligne; mais, comme il s'agit de faciliter les opérations financières du gouvernement anglais, il faut l'autorisation du Parlement pour l'émission de ces obligations accessoires rachetables en monnaie fiduciaire et que le gouvernement impérial va échanger contre les effets rachetables en sterling acquises ou à acquérir par lui sur le marché de Londres. Ce qui nécessite notre intervention, c'est la situation du change, situation dont j'ai souvent parlé à la Chambre. Le gouvernement anglais a fait l'acquisition à Londres d'effets rachetables en sterling. Ces effets, on les a utilisés jusqu'ici pour garantir accessoirement les emprunts négociés à New-York en vue de fonds à trouver pour faire face à des obligations contractées aux Etats-Unis. Parmi d'autres achats faits ou à faire se trouve celui d'obligations du Pacifique-Canadien rachetables en sterling, comme aussi de certaines des compagnies dont les lignes ont été louées par le Canadien-Pacifique notamment, puis-je dire, les obligations 4 p. 100 du Pacifique-Canadien. Il y a donc que le gouvernement impérial a acquis ces obligations avec d'autres valeurs. Ces valeurs étant payables en monnaie sterling, on ne peut s'en servir comme garantie ou pour les vendre de ce côté-ci de l'Atlantique. C'est pourquoi la trésorerie anglaise a demandé au Pacifique-Canadien d'émettre des obligations supplémentaires rachetables en monnaie fiduciaire, que l'on échange contre celles rachetables en sterling, et qui pourront servir de ce côté-ci de l'Atlantique. J'ai déjà dit à la Chambre que la vente de ces obligations n'est pas immédiatement probable et j'ai dit encore —l'information m'en a été donnée—que, si le gouvernement impérial n'a pas en vue un emprunt de cette nature, il a néanmoins demandé au Pacifique-Canadien de presser le vote de cette loi afin de pouvoir se servir au besoin de l'autorisation ainsi obtenue.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je ne crois pas que cette affaire nécessite une discussion. Comme l'a dit mon honorable ami, c'est une question de change. Il me paraît mystérieux que les obligations à remplacer soient des obligations sterling. J'aurais cru ces dernières les meilleures du monde. A-t-on l'intention d'échanger ces obligations sterling, disons de £1000, contre des obligations en dollars?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: C'est un des mystères de la finance que je ne saurais comprendre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mon très honorable ami a bien raison de dire qu'il n'y a pas de valeurs plus sûres, mais elles ne peuvent pas se vendre avantageusement de ce côté-ci de l'Atlantique.

L'hon. M. MARCIL: Je crois que peu de jours après que la compagnie du Pacifique-Canadien eut exposé cette question à une assemblée des actionnaires il a été déclaré que l'entente avait échoué et que le gouvernement britannique avait conclu d'autres arrangements.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Quand on a parlé d'abord de la chose, on avait l'intention de négocier à New-York un emprunt pour un montant important, je crois, de deux ou trois cents millions de dollars, mais à la suite de la déclaration de guerre des Etats-Unis à l'Allemagne, on n'a pas jugé nécessaire de continuer les démarches. Mon honorable ami sait probablement que le gouvernement américain procède maintenant à une émission d'obligations pour aider financièrement la Grande-Bretagne et les Alliés. On n'a pas l'intention dans un avenir rapproché, d'émettre aucune de ces valeurs ou de faire aucune émission impériale en donnant ces valeurs en garantie accessoires. Il se peut qu'il ne soit pas nécessaire du tout d'en arriver là. Mon honorable ami a raison de dire que cette opéra-

tion a été annoncée à une assemblée des actionnaires du Pacifique-Canadien, mais malgré tout, comme personne ne peut dire ce que réserve l'avenir et que la somme dont il s'agit est importante, on considère comme prudent d'accorder ce pouvoir dans le cas où il serait désirable de l'utiliser.

L'hon. M. MARCIL: J'ai posé la question pour que l'explication du ministre puisse être insérée au hansard.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qu'il me soit permis de rappeler à mon honorable ami qu'autrefois, et même il n'y a pas longtemps, j'ai été pris violemment à partie par quelques honorables membres que je crois voir maintenant de l'autre côté de la Chambre, pour avoir déclaré que je préférais le dollar yankee au schilling anglais.

Maintenant que mon honorable ami a démontré par sa mesure décrétant l'entrée libre du blé au pays qu'il préfère le dollar yankee au schilling anglais, je ne sais vraiment plus ce qui va arriver. Quoi qu'il en soit, je prends sur moi de lui donner le conseil de ne pas aller trop vite dans cette voie-là, car il pourrait s'attirer des désagréments.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je suis peiné de voir mon très honorable ami, un vétéran de la politique pour ne pas dire un homme d'Etat, prendre tant à cœur ces questions-là. Pourquoi parler de ces choses en temps de guerre?

L'hon. M. PUGSLEY: Est-ce que le mot: " cours des Etats-Unis " implique le droit de faire des émissions payables en or? Evidemment, il s'agit de régie interne pour la compagnie et elle est le meilleur juge des méthodes qu'elle désire adopter.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le cours comprend l'or. Ainsi le cours canadien comprend la monnaie d'or canadienne, le souverain d'Angleterre et la monnaie d'or des Etats-Unis. Le cours des Etats-Unis comprendrait l'or américain aussi bien que les billets de banque.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est parfaitement exact; mais la compagnie aurait le droit de payer en papier-monnaie si l'on se sert du mot: " cours " au lieu du mot "or"; mon honorable ami doit l'admettre. Si ces obligations étaient payables en dénominations du cours du Canada, la compagnie aurait alors le droit de les acquitter en versant du papier-monnaie; or dans ce cas-là. les obligations n'auraient pas la même valeur que si elles étaient remboursables en or. Quoi qu'il en soit, c'est là une question de régie interne, cela va sans dire et la compagnie en est le meilleur juge.

(Le préambule est adopté et il est fait rapport sur le projet de loi).

ADOPTION DU BILL MODIFIANT LA LOI SUR LES CAISSES DE PETITE ECONOMIE.

Le projet de loi (bill n° 55) tendant à modifier la loi sur les caisses de petite économie dites Penny Banks est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (retraits pour placement en valeur de l'Etat et application de l'intérêt).

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Cette mesure est destinée à permettre aux caisses de petite économie dites " Penny Banks " de placer leurs fonds en valeurs de l'Etat, le tout sujet à l'approbation du ministre des Finances. Ces banques sont des associations indépendantes dont le but est d'encourager les écoliers ainsi que les personnes dont les moyens sont limités à faire des économies. Sous le régime de la loi des banques, ces institutions ne sont pas des banques à proprement parler et les dépôts individuels sont limités à $300. A l'heure actuelle, sous le régime de la loi ayant trait aux caisses de petite économie, elles doivent déposer leurs fonds à la banque d'épargne du ministère des Postes, qui leur paie un intérêt annuel de 4 p. 100 en vertu d'un arrangement particulier qui a été conclu avec le Gouvernement. On nous prie d'autoriser ces banques à souscrire aux emprunts de guerre que prélève le Gouvernement et comme cette demande ne paraît pas soulever d'opposition, j'ai déposé cette mesure devant la Chambre. Ces placements sont protégés du fait qu'ils sont soumis à l'approbation du ministre des Finances. La garantie, il va sans dire, vaut autant que celle de la banque d'épargne du ministère des Postes.

L'hon. M. PUGSLEY: Les obligations seront déposées entre les mains du Gouvernement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Certainement; mon honorable ami s'en rendra compte en parcourant le bill.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le nombre de ces banques au Canada?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Elles sont au nombre de deux. Le bureau-chef de la

plus puissante de ces institutions est à Toronto avec des succursales dans 34 centres. La seconde institution est établie à Chicoutimi. La caisse de petite économie de Toronto a en dépôt à la banque d'épargne du département des Postes une somme de $370,000 et celle de Chicoutimi, $13,000.

(L'article est adopté).

(Rapport est fait sur le projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté).

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre siège de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Blain.

Subvention à la commission des champs de bataille nationaux, $52,100.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Qu'a-t-on fait depuis l'année dernière? Le Gouvernement se propose-t-il d'y ajouter quelques améliorations?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Pas pour le moment. L'entente, c'est que les travaux en cours seront continués, mais on n'en commencera pas de nouveaux tant que durera la guerre.

Entretien du Parc national des champs de bataille, $46,200.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: De quelle façon se propose-t-on de dépenser cette somme?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Il me faudrait avoir sous la main le rapport de la commission pour être en état de fournir des renseignements à mon très honorable ami. Je ne suis pas en mesure de lui donner ces renseignements de mémoire. Nous avons inscrit cette somme dans les crédits à la demande des commissaires, avec l'entente qu'ils ne commenceraient pas de nouveaux travaux, mais qu'ils feraient de leur mieux pour entretenir le parc en bon état. Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas achever les travaux si c'était préférable, tout en tenant compte de la situation financière.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je n'ai pas à me plaindre de la commission; elle est très convenable, et je suis sûr que toute les dépenses se feront avec économie; mais je voudrais que l'item fût réservé.

(L'article est réservé.)

M. KYTE: La commission des champs de bataille a-t-elle juridiction sur les monuments nationaux? Il me semble que l'entretien de certains monuments érigés dans des endroits historiques du Canada est à la charge du Gouvernement?

L'hon. sir THOMAS WHITE: La commission n'a pas juridiction en cette matière.

M. KYTE: Quel corps particulier a juridiction.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne crois pas que les monuments soient à la juridiction d'aucun corps particulier.

M. KYTE: Il y a quelque temps, j'ai lu que l'on devait transformer en parc national, certain territoire situé dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, comme par exemple le territoire de Grand-Pré, où se sont établis les premiers colons acadiens. Le Gouvernement a-t-il mis ce sujet à l'étude?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai reçu, à ce sujet, aucun renseignement officiel. Le rapport doit être prématuré.

Aide au conseil général canadien de la Boy Scout Association, $5,000.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Comment ces deniers doivent-ils être dépensés?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Par l'association, qui a pour objet et pour but le succès de l'organisation des jeunes éclaireurs ou "Boy Scouts". Nous versons les deniers à l'association.

L'hon. M. MARCIL: Compte-t-elle beaucoup de membres?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui, beaucoup, et elle en recrute de plus en plus. Combien en compte-t-elle? C'est ce que je ne saurais dire au juste.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: L'allocation est faite au conseil général canadien de la "Boy Scout Association". Combien cette association compte-t-elle de membres? Où a-t-elle ses quartiers? Est-ce à Toronto, Montréal ou Ottawa?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je pense qu'il vaudrait mieux réserver cet item. Je demande pardon à la Chambre de ne pas être en état de fournir des renseignements aujourd'hui. Le ministre de l'Agriculture vient d'entrer. Nous allons nous occuper de ses crédits, et quand nous serons revenus à l'item en question, je pourrai l'expliquer plus à fond.

(L'article est réservé.)

Ministère de l'Agriculture—Bulletin des brevets, $30,000.

M. TURRIFF: Ce crédit est-il destiné à l'impression de ces livres qui sont distribués tous les mois?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

M. TURRIFF: On ferait mieux de diviser cet item en deux parties et de faire imprimer seulement un dixième environ du nombre d'exemplaires que l'on fait imprimer à présent. Il en traîne partout, et sur cent particuliers qui en reçoivent, il n'y en a pas un qui les ouvre. Il y a environ trente ans que j'en reçois, et ils ne m'ont jamais rien valu. Quiconque désirerait obtenir les renseignements contenus dans le bulletin des brevets pourrait les obtenir en s'adressant au ministère de l'Agriculture, département des brevets. A mes yeux la dépense dont il s'agit est une des plus inutiles.

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Mon honorable ami a peut-être raison jusqu'à un certain point. Il y a vingt ans que l'on prêche en faveur de l'impression et de la publication de ce bulletin, et vingt ans que l'on prêche contre. Ces volumes sont envoyés gratis aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, et aux bibliothèques, c'est-à-dire à 66 bibliothèques en Angleterre, à 94 au Canada et à 54 aux Etats-Unis. Il y en a 79 avec lesquelles on fait échange; 31 auxquelles le Gouvernement envoie le bulletin gratis et sans échange dans les limites du pays, et 57 dans les colonies britanniques et étrangères, ce qui fait, en tout, 38.

L'hon. M. MARCIL: Quel est le nombre d'exemplaires que l'on fait imprimer?

L'hon. M. BURRELL: Douze cent par mois. Ce chiffre comprend toutes les vignettes, tous les dessins nécessaires, etc.

M. TURRIFF: Il me semble qu'on en fait imprimer trop souvent. Pourquoi ne pas se contenter d'une édition tous les quatre mois, ou tous les six mois? Il n'est pas nécessaire, même pour ceux que les questions des brevets concernant de plus près, que l'on fasse imprimer chaque mois, un aussi grand nombre d'exemplaires. En prenant pour admis que la publication de douze cents exemplaires par mois coûte $30,000, chaque exemplaire nous revient à plus de $2.00.

Je reçois ces livres depuis treize ans, et ils ne m'ont jamais valu cinq sous, parce qu'ils n'ont pas trait à ma partie. Je ne les comprends pas; je ne m'y intéresse pas. Il doit en être ainsi d'un grand nombre de députés. On peut avoir raison d'adresser ces publications aux bibliothèques, mais on peut réduire considérablement le tirage et les mettre sous presse moins souvent que tous les mois.

L'hon. M. BURRELL: Est-ce votre idée de retrancher les exemplaires destinés aux députés et aux sénateurs?

M. TURRIFF: Je proposerais de retrancher les députés, et les ministres aussi.

L'hon. M. BURRELL: Nous nous en souviendrons.

M. KYTE: Je crois que l'idée est digne d'examen. Il arrive très souvent qu'un député, ou un sénateur, ait à consulter la liste et, lorsque cela arrive, il peut toujours obtenir un exemplaire.

L'hon. M. BURRELL: Le bureau des brevets est une institution lucrative, en ce que, l'an dernier, il a encaissé $227,000, soit $10,000 de plus qu'en aucune autre année antérieure; de sorte qu'après avoir soldé ses dépenses et les frais de l'administration civile relativement aux brevets, il peut inscrire une très grosse somme au crédit du receveur général. Je me rappellerai volontiers ce que dit l'honorable député de la diminution du tirage du "Patent Record".

M. TURRIFF: Nous faisons partie de la Chambre depuis assez longtemps pour savoir ce qu'un ministre entend dire lorsqu'il déclare qu'il se rappellera quelque chose. Il fait adopter un budget, puis il se croise les bras. En cela, mon honorable ami n'est pas plus coupable que ses collègues ou ses prédécesseurs.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Voilà qui est dur pour nous.

M. TURRIFF: C'est peut-être dur pour nous, mais ce n'en est pas moins vrai.

L'hon. M. BURRELL: Je n'ai pas qualité pour dire en ce moment si tous les députés et sénateurs devraient recevoir cette publication. En disant à mon honorable ami que je me rappellerai l'idée qu'il a émise, j'entends dire que j'aimerais me renseigner, en prenant l'avis du sous-commissaire des brevets, sur le caractère exact des objections que soulève sa proposition, et m'assurer s'il n'y a pas quelque chose à dire en sens contraire.

Mon honorable ami ne doit pas compter que je dirai au pied levé ce qui devrait avoir lieu. Je ne suis donc pas hypocrite en disant que je me rappellerai l'idée qu'il a émise.

M. TURRIFF: Le sous-ministre, qui reçoit $1,000 de plus pour la division des brevets, n'aimerait pas, j'imagine, à voir réduire la dépense. Je n'ai jamais connu de sous-ministre qui eût ce désir. Tout dépend du ministre lui-même. Si la dépense doit être réduite, mon honorable ami devra avoir

une poigne solide et imposer sa volonté à ses subalternes. Voilà un moyen de pratiquer l'économie sans nuire à personne. Si nous dépensions $15,000 au lieu de $30,000; si cette publication devenait trimestrielle et si nous en dimunions la distribution, ce serait une économie qui en vaudrait la peine.

L'hon. M. BURRELL: Il y a beaucoup de vrai dans les propos de l'honorable député. Cependant, je voudrais être certain que tous ses collègues et tous les sénateurs sont du même avis. Dans ce cas, il n'y aurait pas à hésiter.

M. McKENZIE: Recevant cette publication depuis longtemps, je puis corroborer les dires de l'honorable député (M. Turriff). Je n'ai jamais pris cette publication pour autre chose qu'un objet encombrant, à jeter au loin.

Stations agronomiques.—Entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations annexes, $850,000.

L'hon. M. BURRELL: C'est presque la même somme que l'an dernier.

M. TURRIFF: Que fait-on pour découvrir le moyen de se débarrasser de la rouille du blé? L'an dernier, le Canada a perdu près de $100,000,000, et je crois savoir qu'aux Etats-Unis la perte moyenne est d'environ $150,000,000 par année. Pour la première fois, l'an dernier, la rouille a causé presque partout des pertes sérieuses, et ce n'était que la seconde fois qu'elle exerçait ses ravages dans l'Ouest. Je me souviens que la rouille a plus ou moins régné il y a dix ou douze ans, mais le fléau n'était pas aussi grave que l'an dernier.

M. SCHAFFNER: En 1904.

M. TURRIFF: Oui. Je crois savoir que les savants découvrent bien des choses au sujet de cette rouille. Un professeur de Winnipeg m'apprend que les spores de la rouille ne peuvent se transmettre que d'une année à l'autre sur un certain arbrisseau, l'épine-vinette, et il paraît que, dans la province du Manitoba, il n'y a qu'environ 350 buissons d'épine-vinette.

L'hon. M. BURRELL: Il y en a plus que cela.

M. TURRIFF: C'est le renseignement que l'on m'a donné; il n'est peut-être pas très exact. Au dire de ce professeur, il se peut aussi que l'épine-vinette ne soit pas le seul arbuste susceptible de retenir ces spores d'une année à l'autre; mais on n'est pas encore parvenu à en découvrir d'autre. La spore est d'une extrême légèreté; ainsi il lui faut une bonne heure pour tomber de quatre pieds de hauteur dans une pièce où, toutes les ouvertures étant bien closes, il n'existe pas le moindre courant d'air. On s'explique donc que la brise puisse la transporter à des centaines de milles de distance. Les deux fois que la rouille a sévi dans les provinces de l'Ouest, on a remarqué que c'était à la suite d'un fort vent du sud, qui avait apporté les spores des régions méridionales du continent.

Le gouvernement fait des frais considérables dans le but d'enrayer ce fléau. On finira sans doute par découvrir quelque moyen de le maîtriser. Je me rappelle le temps où la nielle sévissait dans l'Ouest et faisait perdre des centaines de mille dollars aux cultivateurs. Les savants ont découvert le moyen de combattre cette maladie, et les cultivateurs sont maintenant capable de mettre leur blé à l'abri de tout danger de ce côté-là. Je ne doute pas que l'on parvienne à en faire autant pour la rouille. Le problème est d'une gravité telle que le ministère aurait raison de consacrer quelque argent à une lutte contre cette maladie du grain.

L'hon. M. BURRELL: Je suis d'accord avec l'honorable député pour en tout ce qu'il vient de dire de la rouille, et les chiffres qu'il a donnés des pertes éprouvées de ce fait s'accordent avec la statistique recueillie pour le compte du département. Jugeant la question d'une extrême importance, nous avons, il y a déjà quelque temps, pris des mesures en vue de l'établissement d'un laboratoire à chacune de nos stations agronomiques d'Indian-Head et de Brandon. Nous nous sommes mis en quête de l'homme le plus apte à prendre la direction d'un tel service et nous avons fini par apprendre que M. W. P. Fraser, professeur adjoint de biologie au collège Macdonald, est, de tous les savants du continent américain, celui qui est le plus au fait des maladies de cette nature. J'en parlai à M. Harrison, qui se souciait peu de prendre M. Fraser; mais, quand je lui eus fait voir l'importance de ses études, il finit par se rendre à mes instances. M. Fraser est donc entré à notre emploi; il est maintenant directeur de ce service et nous lui servons un traitement acceptable. Je dois ajouter qu'au moment où j'étais à la recherche d'un homme de premier ordre, je me suis adressé aux autorités américaines, qui me firent savoir que je n'avais pas besoin de chercher hors du Canada, et qu'il n'y avait pas sur le continent d'homme mieux renseigné que M. Fraser. Il y a au ministère un certain nombre de savants fonctionnaires dont l'é-

tude des maladies cryptogamiques est la spécialité, car nous avons considérablement agrandi cette branche du service; mais, pour ces recherches particulières, nous tenions à nous assurer les services d'un homme réunissant des qualités exceptionnelles; or, cet homme, j'ai toute raison de penser que nous l'avons trouvé dans la personne de M. Fraser.

Nous avons fait imprimer 100,000 exemplaires d'un placard de deux pieds sur trois décrivant la maladie à chacune de ses phases et indiquant les meilleurs moyens de la combattre. Nous avons fait distribuer ce placard un peu partout. L'honorable député a dû recevoir un exemplaire.

L'hon. M. MARCIL: Où se trouveront les différentes stations?

L'hon. M. BURRELL: En conformité de l'objet du crédit, nous laissons une certaine latitude en ce qui concerne l'établissement de nouvelles stations. Nous ne prenons guère d'initiative à cet égard depuis le commencement de la guerre, cherchant plutôt à accroître et à rendre plus effectif le travail des stations déjà établies, et à établir de nouvelles stations d'essais. Ainsi, nous prenons quelque part quarante ou cinquante acres de terre appartenant à quelque cultivateur progressif; sous notre direction, celui-ci cultive le sol selon différentes méthodes. Je crois que nous lui fournissons une partie de la semence. Les cultivateurs des environs trouvent là des enseignements pratiques.

Il s'agit ici d'un travail qui, à proprement parler, est du domaine provincial, mais nous nous en sommes chargés en 1914, à la suite de la sécheresse dont les régions méridionales de l'Alberta et de la Saskatchewan avaient souffert, parce que nous avions obtenu la preuve que nombre de nouveaux colons ne savaient pas bien préparer le sol ni se prémunir contre les dangers de la sécheresse. Nous avons établi une trentaine de ces stations d'expérimentation. Il y en a dix ou douze dans la province de Québec et une ou deux au Manitoba. Nous pourrons probablement en établir quelques autres cette année.

Pour ce qui est des stations agronomiques, je ne puis dire en ce moment si nous pourrons en établir d'autres cette année.

A plusieurs endroits les gens comptent sur la promesse qui leur a été faite, d'établir chez eux des stations agronomiques ou du moins de s'enquérir de l'opportunité d'en établir. Toutefois, je trouve notre tâche si lourde, surtout depuis que la guerre nous impose un surcroît de besogne pressante, qu'il devient nécessaire d'user de modération dans l'établissement de fermes expérimentales.

L'hon. M. MARCIL: L'honorable ministre est très désireux d'intensifier notre production agricole. Est-ce que dans Québec les stations agronomiques sont dispersées un peu partout? Où sont-elles situées?

L'hon. M. BURRELL: Il y en a d'établies à Châteauguay, Drummond, Champlain, Bonaventure, Rimouski, Missisquoi, Chicoutimi, Dorchester, Verchères et Labelle.

L'hon. M. OLIVER: Il y a deux de ces fermes dans le district de la rivière de la Paix, l'une à Vermilion et l'autre à Beaverlodge, endroits très importants et très éloignés l'un de l'autre. Ce grand district est en train de se développer et il s'impose à l'attention des colons plus que toute autre prairie plus à l'ouest; l'intérêt public demande donc que les expériences et les démonstrations conduites à ces deux stations se fassent sur une plus grande échelle, dans le but de déterminer très clairement et sans retard l'influence sur la production agricole du climat de cette région. Le bienfait de ces stations agronomiques se fait sentir surtout dans un pays jeune, en voie de colonisation, où l'industrie agricole en est encore à ses débuts. Les expériences conduites par le Gouvernement aux frais de l'Etat éviteront peut-être d'énormes pertes aux colons et, partant, au pays, qui bénéficie d'une bonne culture et souffre quand les récoltes sont mauvaises. La station agronomique de Vermilion est située à trois ou quatre cents milles au nord de la ville d'Edmonton. Depuis longtemps il y a une station agronomique à cet endroit; l'on croit aussi qu'une grande étendue de cette région s'y prête très bien. Vermilion est proche du 57e dégré de latitude nord; il va donc sans dire que la culture y est sujette à des conditions qui n'existent pas dans les latitudes inférieures au 49ième degré. Quoique la production à Vermilion soit suffisamment continue et heureuse pour démontrer les ressources agricoles de ce pays, en tant qu'il s'agit de propager la colonisation sur les terres cultivables disponibles, les difficultés à vaincre pourront être heureusement résolues d'avance à une ferme au station mieux outillée que celle de Vermilion. Je ne veux aucunement diminuer l'importance de cette station ni le travail qu'elle a accompli. Mais l'établissement de la ligne de chemin de fer qui conduit à la rivière de la Paix et d'un

moyen de communication par eau à changé l'état des choses; Vermilion est à la portée du colon, mais elle ne l'était pas il y a deux ans. Ce nouvel état de choses explique l'augmentation de la culture à Vermilion et le développement plus complet de la tâche du département.

Le même raisonnement s'applique au travail accompli à la Grande-Prairie et à Beaverlodge. L'établissement important, progressif et heureux qui existe à la Grande-Prairie, a été fondé il y a cinq ou six ans et, par conséquent, les colons n'ont pas eu le temps d'en obtenir tous les résultats possibles. Je suggère donc que, conformément à l'intérêt public, le département donne plus d'importance à la tâche qu'il a entreprise à la Grande-Prairie, dans la région de Beaverlodge, ou ailleurs, ayant en vue la découverte et la mise en œuvre des ressources agricoles de la Grande-Prairie et des prairies avoisinant la partie supérieure de la rivière de la Paix, par opposition aux établissements Vermilion qui sont situés sur ce qu'on appelle le bas de la rivière de la Paix. Ces régions fort éloignées l'une de l'autre diffèrent en latitude et en altitude; le Vermilion est en effet à une altitude plus basse que celle de la Grande-Prairie, qui occupe une position comparativement plus rapprochée du pied des montagnes et se trouve à une altitude passablement haute. Ce n'est pas qu'à mon avis, la station de Beaverlodge soit mal située, mais il serait a propos de donner plus d'extension aux recherches; car, eu égard aux ressources du pays, à l'affluence des colons et à la diversité des situations, les résultats enregistrés à Vermilion ne sauraient être un guide sûr en ce qui regarde les opérations conduites à la Grande-Prairie, e. vice versa. Cette double série d'expériences est nécessaire pour assurer le plein développement de cette région de la rivière de la Paix.

L'hon. M. BURRELL: Il y a beaucoup de bon dans ce que vient de dire l'honorable député, je ne le conteste pas; et même, je suis entièrement d'accord avec lui à ce sujet.

Ce qu'il dit, par exemple, du district qu'il a mentionné peut également s'appliquer avec tout autant de vérité à toute notre région du Nord depuis la province de Québec jusqu'aux confins de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. OLIVER: Non.

M. BURRELL: Il en est ainsi pour certaines parties de ce territoire. Ainsi, par exemple, l'immigration afflue dans la Colombie-Anglaise.

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. OLIVER: Les états du département de l'Intérieur, qui sont bien concluants, démontrent qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre le mouvement de la colonisation dans la région de la rivière de la Paix et celui observé dans aucune autre région septentrionale d'égale superficie.

L'hon. M. BURRELL: Je ne songe pas à contester que la colonisation se poursuit plus activement dans la région de la rivière de la Paix. On m'informe que les immigrants se rendent en assez grand nombre dans tous les districts nouvellement ouverts à la colonisation; j'ai l'assurance,—et l'honorable député; sans doute ne prétendra pas le contraire,—que l'on constatera, avant longtemps, qu'une très grande partie de ce territoire est infiniment mieux adaptée à l'agriculture que nous ne nous le figurons à l'heure qu'il est, et je reconnais volontiers que tout ce travail est profitable. Il s'agit d'une région immense à attaquer et développer; il faut y découvrir les situations les plus favorables à la colonisation, et à la mise en train d'un travail de cette nature. J'estime toutefois qu'il est plutôt probable que nous ferons quelque chose dans ce sens et, dans ce cas, il se peut fort bien que nos efforts se portent vers la région importante dont parle mon honorable ami. La région de la Grande-Prairie est déjà considérablement colonisée; elle présente des problèmes qui demandent solution. Nous serons rémunérés au centuple de toute dépense faite de ce côté. Je n'oublierai pas ce qu'a dit l'honorable député.

Arts et agriculture, division de l'entomologie, $920,000.

M. KYTE: Qui dirige ce département?

L'hon. M. BURRELL: Il y a quelques années les divisions de la botanique et de l'entomologie n'étaient que des annexes du système des fermes expérimentales, mais les recherches entomologiques, au Canada, se sont développées à tel point, il se souleva tant de problèmes importants sans rapport immédiat avec le travail des Fermes que nous avons pensé qu'il serait mieux d'établir une division entomologique distincte, et le docteur Hewitt qui remplissait la fonction de chef de cette division, du temps où celles-ci se rattachait aux fermes, devint le chef du nouveau service. Il a sous ses ordres des fonctionnaires compétents, dans presque toutes les provinces; ceux-ci s'appliquent à l'étude des divers problèmes qui surgissent; installent des laboratoires de campagne où ils étudient la genèse non

seulement des fléaux destructeurs, mais aussi des insectes amis de l'homme qui combattent les insectes destructeurs.

Ainsi, par exemple, nous recevons de quelque partie du pays des rapports qui nous annoncent l'apparition d'un nouvel insecte nuisible que nous ne pourrions pas étudier sur la ferme, et que les cultivateurs, sur une très grande superficie, ont le plus grand intérêt à voir disparaître. L'honorable député a probablement entendu parler de ce papillon nocturne qu'on trouve, répandue dans la Nouvelle-Ecosse et qui a causé, dans l'Est des Etats-Unis, au cours des vingt ou trente dernières années, des dommages au montant de 6 millions.

M. KYTE: Le département a-t-il quelque rapport indiquant les progrès qu'on a fait dans la lutte engagée dans la Nouvelle-Ecosse, pour combattre les ravages occasionnés par le liparis cul-brun, dans cette province?

L'hon. M. BURRELL: Nous avons des rapports assez complets et je pense que, somme toute, nous avons pu enrayer assez complètement les ravages causé par cet insecte. Il s'agit d'un travail d'une importance considérable et d'une valeur très grande.

Nous employons deux ou trois moyens différents pour mettre un terme aux ravages de ce papillon de nuit.

Nous avons sur pied un personnel qui parcourt continuellement les vergers et les champs du pays, détruisant les nids et les œufs de cet insecte, et, dans deux ou trois laboratoires nous reproduisons des insectes qui détruisent ce papillon nocturne, pleinement développé, ou à l'état de larve.

M. ROSS: Quelle distinction faites-vous entre les crédits 44 et 45? Qu'a-t-on fait, dans le comté de Middlesex, dans cet ordre de travaux? Quel est le nom de l'expert et qu'a-t-il fait?

L'hon. M. BURRELL: Voici la différence entre les crédits 44 et 45: le premier est destiné à la division de l'entomologie et il a trait d'une manière générale à tous fléaux, à l'histoire naturelle de tous insectes nuisibles ou utiles au cultivateur; tandis que l'item 45 est destiné à subvenir aux frais de l'application de la loi relative aux fléaux et insectes destructeurs. Aux termes de cette loi, nous nous occupons du liparis à cul-brun, par exemple, et d'autres recherches d'entomologie et de botanique. Après avoir rendu impossible, en Europe, la culture du pin blanc, cette maladie de la rouille vésiculeuse a été importée en ce pays et elle menace l'existence du pin blanc, qui représente une valeur d'environ $200,000,000. Nous avons mis en train des expériences utiles, en vue d'enrayer le progrès de cette maladie; tout cela sous le régime de la loi relative aux fléaux et insectes nuisibles.

Mon honorable ami fait probablement allusion au laboratoire établi en 1913 à Strathroy, dans le but spécial de faire l'étude des insectes nuisibles aux plantes. Notre travail à cet endroit profitera à toute la région.

M. ROSS: Pouvez-vous nous dire ce qu'a fait le spécialiste pour combattre ce fléau?

L'hon. M. BURRELL: Lorsque nous discuterons de nouveau mes crédits, j'espère pouvoir donner ces renseignements.

M. ROSS: Quelle est la nature de son travail?

M. SCHAFFNER: Pour en revenir à la rouille, qui relève plutôt de ce service, bien que l'on blâme l'épine-vinette, le fait est, cependant avéré que cette plante va se propageant tandis que la rouille n'attaque le grain que tous les dix ou douze ans. Le Gouvernement ne pourrait-il pas, par l'entremise du directeur des fermes expérimentals, ou d'une autre manière, nous donner un aperçu de l'effet probable de la rouille sur la récolte de cette année? L'an dernier, elle a causé des ravages incalculables. La rouille est-elle restée dans le sol et causera-t-elle de nouveaux ravages? Qu'arrivera-t-il si l'on sème du grain rouillé? Telles sont les questions que se posent aujourd'hui les cultivateurs.

L'hon. M. BURRELL: Bien que je ne connaisse pas exactement les habitudes de ce champignon, je sais que la rouille ne se transmet pas par la semence. Dans plusieurs de ces maladies parasitiques les spores peuvent rester cachés dans le grain n'attendant que des conditions climatériques favorables pour se développer. Il est bien vrai que l'épine-vinette où se loge le champignon de la rouille devient un danger, et le ministre de l'Agriculture d'Ontario, il y a quelques années, fit adopter une loi ordonnant la destruction de l'épine-vinette. Tous les berberis, non pas seulement l'épine-vinette à baies violettes, sont de jolies plantes d'agrément, et les protestations ont été si nombreuses que le Gouvernement a laissé l'application de la loi à la discrétion des municipalités; ainsi un certain nombre de personnes dans une municipalité pouvait exiger l'application de la loi et la destruction des barberidées. Le résultat fut que

la loi resta lettre-morte. Les conditions sont différentes dans l'Ouest où il y a comparativement peu d'épine-vinette. J'imagine que les deux espèces qui sont plantées ne seraient pas assez rustiques pour vivre dans des villes comme Brandon, Winnipeg et Moosejaw. C'est un bel arbuste qui sert à faire de fort jolies baies qu'un propriétaire n'aime pas à voir détruire. Jusqu'à présent nous avons hésité à prendre des mesures aussi sévères, bien que plus tard la chose deviendra peut-être nécessaire. Nous avons chargé M. Fraser d'étudier la question, et si nous en venons à la conclusion qu'il est dans l'intérêt des cultivateurs de faire disparaître entièrememnt l'épine-vinette dans l'Ouest, nous n'hésiterons pas à prendre cette mesure.

M. SCHAFFNER: Est-ce que le germe de la rouille reste dormant pendant dix ou douze ans?

L'hon. M. BURRELL: Comme dans toutes maladies, une certaine quantité de germes reste tout le temps, mais les conditions climatériques peuvent être cause qu'ils ne se développent qu'au bout de douze ans.

M. BRADBURY: N'y aurait-il pas quelque moyen de détruire la rouille dans le sol?

L'hon. M. BURRELL: Cette maladie est encore bien peu connue. Les spores peuvent dormir pendant plusieurs années et ne se développer que dans des conditions climatériques favorables.

M. SCHAFFNER: En 1904, lorsque la rouille a fait moins de ravages que l'année dernière, la récolte de l'année suivante en a presque pas souffert. Le ministre a-t-il pu découvrir si la pauvre récolte de l'année dernière a été due entièrement à la rouille? Je n'ai pas la prétention de posséder des connaissances scientifiques à ce sujet, mais je crois fortement, et c'est aussi la croyance des cultivateurs dans notre région, que la rouille n'a pas été la seule cause de la pauvreté de la récolte de l'année dernière. Nous avons eu beaucoup de neige, et un printemps tardif. Nous n'avons semé que très tard. Un printemps aussi long, ne s'était pas encore vu. Au lieu de mettre le grain en terre vers le 1er mai, nous n'avons pu semer avant le 1er juin. Puis est venue une belle température pour la croissance; beaucoup de pluie, d'humidité et de chaleur; le grain a poussé très vite. Jamais le blé n'a eu si belle apparance, et tout le monde croyait qu'il donnerait de quarante à quarante-cinq boisseaux à l'arpent. Je n'ai jamais vu les épis aussi longs, mais au battage ils ne donnaient que trois ou quatre graines ratatinés chacun. On a pensé que le blé avait poussé trop vite, et n'avait pu faire assez de racines. En outre, nous n'avons pas eu l'année dernière autant de vents chauds que les années précédentes. Nos cultivateurs n'attribuent pas le manque de la récolte entièrement à la rouille, mais croient que le grain avait contracté une autre maladie.

L'hon. M. BURRELL: Mes renseignement, sont que la rouille a été la cause de la pauvreté de la récolte et que les autres maladies ont été rares. A une certaine époque de sa croissance, le blé est plus que dans d'autres temps à l'abri de la rouille, mais si ce parasite fait son apparition à un certain stage de la croissance du blé, il peut en résulter des dommages sérieux. Ce que j'en sais me pousse à croire que l'insuccès de la récolte de l'année dernière est dû à la rouille, mais j'espère qu'avant un an je serai mieux renseigné sur la rouille.

L'hon. M. GRAHAM: Un des inconvénients dans l'Ontario et aussi, je présume, dans les autres provinces, c'est le fléau des mauvaises herbes, je veux parler surtout de la moutarde sauvage et des marguerites. Je crois que les terrains qui en sont infestés dans l'Ontario, cultivés en blé, pourraient alimenter tous les habitants de la province. Si je me rappelle bien le gouvernement d'Ontario a fait des expériences sur les meilleures méthodes de tuer ces mauvaises herbes. J'ai assisté aux réunions régulières des sociétés d'agriculture et on m'a dit à maintes reprises qu'on avait découvert une solution qui, appliquée à une certaine époque de l'année et d'une certaine manière, tuerait la moutarde. Cette végétation apparaît cependant l'année suivante aussi dense que jamais sur une terre avoisinante, sinon sur celle où on a appliquée la solution. A-t-on réellement découvert un remède à ces fléaux?

On parle de ce temps-ci d'augmenter la production, si on parvenait à découvrir un moyen de détruire sur ces terres les mauvaises herbes, je crois qu'on pourrait y cultiver une quantité de blé suffisante pour alimenter toute la province. Que les ministères de l'agriculture du fédéral et des provinces étudient sérieusement cette question, et ils trouveront assurément un moyen de faire disparaître ces fléaux, qui, en y mettant le soin voulu, ne reparaîtraient jamais. J'ai bien peur que les efforts du gouvertement d'Ontario dans ce sens, n'aient pas eu grand succès, excepté, me dit-on. dans certains cas. Mais partout où vous

irez aujourd'hui dans le pays, vous rencontrerez ces mauvaises herbes en abondance. Le ministère de l'Agriculture s'en est-il occupé et avec quelle chance de succès?

L'hon. M. BURRELL: Comme moi, mon honorable ami ne s'est pas, depuis longtemps, occupé de culture. Le problème des mauvaises herbes existe déjà depuis des années et si mon honorable ami croit que l'on peut trouver un spécifique pour les détruire toutes, il fait erreur. Cela dépend d'un chacun. Un bon cultivateur, qui pratique l'assolement et prend bon soin de sa terre aura peu à souffrir des mauvaises herbes. Quand nous avons fait l'acquisition de la ferme modèle, elle était absolument infestée par les mauvaises herbes.

L'hon. M. GRAHAM: Et maintenant?

L'hon. M. BURRELL: Elle est en assez bon état. J'ai visité certains districts dans la province de mon honorable ami; les fermes sont loin d'être dans le même état. Dans un endroit la terre est couverte de mauvaises herbes et dans un autre le cultivateur a su assoler sa terre, la débarrassant ainsi des mauvaises herbes. Tout dépend de l'énergie et des connaissances pratiques du cultivateur.

L'hon. M. GRAHAM: Existe-t-il une solution qui a pour effet de détruire la moutarde sauvage et les marguerites, si on sait l'appliquer en temps propice?

L'hon. M. BURRELL: Non.

M. SCHAFFNER: Et le pissenlit?

L'hon. M. GRAHAM: Il est très nuisible: il est de la catégorie des marguerites; il se multiplie sur une grande distance et détruit tout. Mon honorable ami dit que c'est la manière de cultiver qui compte et il n'y a pas de doute qu'elle joue un grand rôle. Nous avons moins à souffrir du chardon canadien que des autres mauvaises herbes. On a fait des expériences dans les provinces avec une solution dont l'application est censée avoir l'effet de tuer les mauvaises herbes, mais celles-ci réapparaissent plus tard. A mon avis notre enquête scientifique devrait nous faire découvrir quelque moyen de faire disparaître à jamais les mauvaises herbes. L'arrosage des arbres fruitiers, fait régulièrement, tue les insectes et aide ainsi beaucoup à la fécondité des arbres. Est-ce qu'il n'y a pas quelques chose qui agisse de la même façon sur les mauvaises herbes? Si le ministère de l'agriculture pouvait découvrir quelque chose de réellement efficace. il ferait plus qu'il n'a jamais fait pour aider à la production.

L'hon. M. BURRELL: C'est un fait connu qu'on peut par l'arrosage tuer les insectes sur les arbres fruitiers, mais il s'agit dans ce cas d'animaux parasites. Je ne crois pas que l'arrosage des mauvaises herbes ait jusqu'ici donné beaucoup de satisfaction et si je suis bien renseigné, il y a une tendance considérable à l'abandonner, parce que dans ce cas on a affaire à une végétation plus résistante et vivace que la plante cultivée.

Les mauvaises herbes ont survécu des centaines d'années et c'est bien le cas de dire que ce sont les plus forts qui survivent. La graine de moutarde retient sa faculté germinative dans la terre plus longtemps que toute autre graine connue. Rien au monde ne saurait tuer la graine de moutarde non plus que la pâquerette, sauf un système suivi de bonne culture, de rotation de récoltes et de labourage. L'extirpation des mauvaises herbes est une question de travail et d'intelligence et on ne saurait inventer de spécifique qui réussisse à le faire.

L'hon. M. MARCIL: Des cultivateurs m'ont dit qu'on empirait les choses en fumant la terre.

L'hon. M. BURRELL: Oui, à moins de faire du fumier un emploi judicieux, car il est possible que l'engrais soit rempli de mauvaises herbes de la pire espèce.

L'hon. M. MARCIL: Le ministre pourrait-il désigner ce cultivateur de Bonaventure qui a fait des essais l'an dernier?

L'hon. M. BURRELL: E. M. Legallis.

L'hon. M. MARCIL: Et les résultats ont été satisfaisants?

L'hon. M. BURRELL: Ce n'est que la première année, et il est difficile de se prononcer. Je dois un mot de réponse au député de Richmond (M. Kyte) qui m'a posé une question au sujet du liparis cul-doré; car il est préférable de consigner ici un ou deux faits. Le travail est dirigé par notre station de Fredericton. Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse nous faisons un travail de découverte et l'exploration se rattachant au liparis cul-doré, et, en dépit de l'invasion de nos provinces par cet insecte nuisible venant des Etats-Unis, nous croyons avoir arrêté ses ravages. Au Nouveau-Brunswick, nos hommes travaillent tout l'hiver. Parmi les comtés infestés, citons ceux de Carleton, d'York, de Sunbury, de Queen, de King et de Charlotte. En Nouvelle-Ecosse, les comtés de Hants, de

King, d'Annapolis, de Digby, de Yarmouth et de Shelburne sont tous plus ou moins infestés. La région sud du Québec est soumise au système d'exploration et de découverte du liparis cul-brun, bien qu'on n'ait pas constaté ses ravages. Grâce à la courtoisie du département de l'Agriculture des Etats-Unis, qui a importé d'Europe et d'Asie des parasites de la chenille spongieuse (gypsy moth) et du liparis, nous avons continué à produire des parasites de l'un des insectes malfaisants et déprédateurs. Nous avons des colonies de ces insectes établies en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et dans la province de Québec. Depuis que nous avons commencé ce travail il y a quatre ans, nous avons élevé, recueilli et importé au pays plus de 100,000 insectes ennemis du liparis cul-doré et de la chenille spongieuse (gypsy moth). Cette chenille n'a pas encore envahi le Canada. Elle est à quarante ou cinquante milles de la ligne; mais en important et en élevant ces parasites qui vivent sur la chenille spongieuse, nous espérons avoir un précieux auxiliaire qui empêchera son implantation au pays.

M. KYTE: Comment applique-t-on ce système de découverte et d'exploration?

L'hon. M. BURRELL: Nous avons collaboré avec les provinces. Celle-ci nous ont fourni un certain nombre d'hommes et nous leur avons rendu la réciproque. D'année en année, nous avons bénéficié de l'énergie et de l'activité déployées par ces hommes, et nous avons préféré continuer à utiliser leurs services, plutôt que de leur substituer des remplaçants qu'il aurait fallu instruire chaque année.

M. KNOWLES: Qu'a-t-on fait pour protéger l'Ouest contre la rouille? Bref, le ministre a-t-il réalisé quelque progrès, en vulgarisant les données qui permettent aux cultivateurs de se débarrasser de la rouille dans leurs blés?

L'hon. M. BURRELL: En réalité, notre œuvre n'est encore qu'au début. Nous avons établi deux laboratoires, dont l'un à Brandon et l'autre à Indian-Head; puis, nous avons obtenu les services du meilleur expert du continent. M. W. P. Fraser, autrefois attaché au collège Macdonald, est allé diriger ce service et présider aux recherches. Il étudiera chaque étape de la vie et toutes les phases de l'évolution de la rouille, et les meilleurs moyens d'en combattre les ravages. Nous avons en outre publié à peu près cent mille exemplaires d'un placard qui donne une parfaite illustration de la rouille sous toutes ses formes, avec des instructions et des conseils, dans la mesure autorisée par notre familiarité avec la question à l'heure actuelle. Nos travaux de recherche ne sont guère avancés, car M. Fraser ne s'est mis à l'œuvre que dernièrement. Nous comptons faire beaucoup de travail précieux, au cours de l'année.

M. KNOWLES: Pourriez-vous nous désigner une qualité de blé qui soit moins exposée qu'une autre à l'attaque de la rouille?

L'hon. M. BURRELL: Aux Etats-Unis, paraît-il,—on s'occupe activement de cette question; mais jusqu'ici on n'a pas encore arrêté de conclusion au sujet d'une variété qui puisse être de plus d'immunité qu'une autre.

M. KNOWLES: N'est-il pas vrai que l'an dernier le blé Marquis a été d'un dixième plus exempt de rouille que le rouge de Fife?

L'hon. M. BURRELL: Non, il n'a pas été plus que les autres.

M. KNOWLES: Si.

L'hon. M. BURRELL: De rouille?

M. KNOWLES: Oui, de la rouille. Je vous dirai bien que, l'an dernier, pour dix champs de ce rouge atteint de la rouille il n'y en avait qu'un de marquis.

L'hon. M. BURRELL: Il se peut que la raison en soit, comme je l'ai expliqué à mon honorable ami de Souris (M. Schaffner), que la rouille attaque le blé à une certaine période de sa croissance, surtout si le champignon est pareillement rendu à son point de malfaisance. Quand ces deux conditions se rencontrent, l'attaque est beaucoup plus virulente. Le blé marquis peut varier dans son développement, selon les régions, et la rouille se développe plus tardivement ici qu'ailleurs, rendant par là le blé indemne.

D'une façon générale, il n'y a pas eu dans l'Ouest cette différence dont parle mon honorable ami.

M. KNOWLES: Il ne s'ensuit pas nécessairement que le marquis croisse à une époque critique, puisqu'il est plus hâtif que le rouge de Fife.

L'hon. M. BURRELL: Cela est possible, mais tout grain semé et venu de meilleure heure aura apparemment plus de chance à échapper à la maladie, grâce à une plus grande vigueur de la plante.

M. KNOWLES: Si l'on sait au ministère que le rouge de Fife est sujet à croître

à une époque critique, pourquoi ne pas en prévenir les agriculteurs?

L'hon. M. BURRELL: Tout ce qui est connu des stations agronomiques est communiqué aux agriculteurs dans la circulaire dont j'ai parlé.

M. KNOWLES: Quand j'ai interrogé le ministre, il a dit qu'on n'avait pas renseigné le public sur la différence qui existe entre une sorte de blé et l'autre.

M. SCHAFFNER: Existe-t-il une différence entre le rouge de Fife et le marquis quant au danger provenant de la rouille?

M. KNOWLES: La différence a été de dix contre un en faveur du marquis.

M. SCHAFFNER: Dans notre région, je ne crois pas qu'il y ait de différence entre le rouge de Fife et le marquis.

M. KYTE: Dans l'Est du Canada les producteurs de blé sont-ils ennuyés par la rouille au même point que dans l'Ouest?

L'hon. M. BURRELL: Très rarement.

M. KYTE: On cultive plus de blé qu'autrefois dans l'Est de la Nouvelle-Ecosse et au Cap-Breton.

S'il y a un moyen de se protéger contre la rouille, il serait bon d'en avertir les producteurs et tous les renseignements que possède le département devraient leur être communiqués.

L'hon. M. BURRELL: Le blé est très rarement attaqué dans les provinces de l'Est. Il peut y avoir certaines conditions climatériques qui favorisent la diffusion de ce fléau. Nous faisons part à ceux de l'Est de tous les renseignements de quelque valeur obtenus dans l'Ouest.

M. KNOWLES: Les stations agronomiques de l'Alberta ne s'occupent-elles pas très sérieusement de cette question. Il y en a une à Carlshome, comme aussi sur d'autres points. Ne font-elles pas des recherches et, dans l'affirmative, le Gouvernement y collabore-t-il?

L'hon. M. BURRELL: Je ne saurais pas dire à mon honorable ami jusqu'à quel point elles font une étude spéciale de cette rouille. Nous avons échangé quelques lettres avec elles; mais je crois qu'elles se remettent à nous de ce soin. Nous avons dans la personne de M. Fraser, du collège Macdonald l'homme le plus compétent des deux Amériques. Il passe aux Etats-Unis pour l'homme le mieux renseigné sur ce genre de maladie et nous sommes tout disposés à permettre qu'il consacre tout son temps à l'étude de cette rouille.

M. KNOWLES: A part cet important fonctionnaire qui consacre son temps à des recherches sur la rouille des blés, quel est le botaniste en chef?

L'hon. M. BURRELL: Cela est du domaine du directeur des fermes expérimentales.

M. KNOWLES: Quelles sont les fonctions du botaniste en chef? Quel est son nom? Je l'ai oublié; c'est un Allemand.

L'hon. M. BURRELL: Il n'y a pas de botaniste en chef dans le moment. C'est le directeur des fermes expérimntales qui en fait les fonctions.

M. KNOWLES: Il y a le docteur un tel. . Je le connais, mais j'oublie son nom.

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami veut parler, je suppose, de M. Gussow, qui a été placé dans le département par M. Fisher, il y a huit ans environ.

M. KNOWLES: La date de son entrée au service du ministère importe peu. Je n'ai pas voulu faire allusion à l'auteur de cette nomination et je n'en ai cure.

L'hon. M. BURRELL: Il n'est pas le botaniste en chef du département.

M. KNOWLES: Quelles sont ses fonctions ?

L'hon. M. BURRELL: Il est au service du ministère, mais non en qualité de botaniste en chef.

M. KNOWLES: Quelle situation occupe-t-il ?

L'hon. M. BURRELL: Il s'occupe de travaux de laboratoire à la ferme expérimentale.

L'hon. M. MARCIL: Quelle est l'augmentation du nombre d'acres en culture dans l'Ouest, cette année?

L'hon. M. BURRELL: On nous informe que la superficie des terres ensemencées en blé est de 8 à 10 p. 100 moins considérable que l'année dernière, mais que cette diminution est plus que compensée par le nombre d'acres ensemencés en orge et en avoine. Dans le sud de l'Alberta, si mes renseignements sont exacts, on a ensemencé en blé une plus grande superficie que l'année dernière. L'augmentation par tout le Canada sera de 7 à 8 p. 100.

L'hon. M. OLIVER: J'ai entendu parler d'une autre variété de blé, le prélude, qui est exceptionnellement hâtive, m'assure-t-on. A-t-on fait des expériences avec ce blé, de façon à connaître son degré d'immunité contre la rouille?

L'hon. M. BURRELL: Je ne saurais me prononcer à ce sujet. Nous faisons des expériences sur le prélude et la direction de la ferme expérimentale m'assure que l'on expérimente beaucoup dans nos stations du Nord. Le blé dont parle mon honorable ami est beaucoup plus hâtif que le marquis. Il a donné d'excellents résultats à Fort-Vermilion dans la région de la rivière de la Paix.

M. COPP: Je désirerais revenir pour un instant sur l'article 43; j'étais absent lors de son adoption. Je constate par le rapport de l'auditeur général qu'à la ferme expérimentale de Fredericton, la seule qui existe au Nouveau-Brunswick, les dépenses pour l'exercice finissant au 31 mars 1916 se sont élevées à $42,618.87. Je voudrais bien obtenir quelques renseignements au sujet des récoltes, du rendement par acre et de la situation générale de cette ferme, à l'heure actuelle.

L'hon. M. BURRELL: Je crains fort ne pouvoir fournir tous ces renseignements en détail; les différents rapports relatifs à la superficie des terres en culture, à la nature des récoltes et aux expériences faites, sont justement en voie de préparation. Je puis lui dire toutefois qu'il y a 300 acres en culture sur cette ferme, à l'heure actuelle.

M. COPP: Au cours de l'exercice 1915-1916, les recettes provenant de la vente des bestiaux se sont élevées au chiffre de $1,966. Or, ces revenus semblent tout ce qu'on ait retiré de l'exploitation de la ferme. Puisque nous dépensons $42,000 sur une ferme expérimentale établie depuis déjà quelques années, nous avons le droit d'espérer qu'elle produira assez de revenus pour rencontrer au moins une partie des frais d'exploitation. A mon avis, les dépenses générales sur ces fermes devraient être payées en grande partie par les recettes provenant de la vente des produits.

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami trouvera à la page A91 du Rapport de l'auditeur général, un état complet des revenus de toutes les fermes expérimentales du pays.

Nous entendons souvent le raisonnement que vient d'avancer mon honorable ami à propos des travaux qui s'accomplissent sur les fermes expérimentales dans tous les pays du monde. A première vue, l'argument paraît être valable, mais il est facile de se rendre compte qu'il est basé sur une notion absolument fausse de la nature des travaux sur une ferme expérimentale.

[L'hon. M. Oliver.]

Le raisonnement de mon honorable ami serait valable s'il s'agissait d'une ferme modèle ou de démonstration; mais, il n'y a pas une ferme expérimentale au monde qui puisse devenir une exploitation rémunératrice, car alors ce ne serait plus une ferme expérimentale. Le principe est sûr. Pour que l'exploitation d'une ferme devienne rémunératrice par la vente des animaux et des récoltes, il serait nécessaire de consacrer toute la superficie des terres et toute la main-d'œuvre à la production des articles destinés au marché.

Or, à quoi servirait une ferme expérimentale, si elle ne joue un rôle que ne saurait assumer un particulier à cause des dépenses qu'il entraîne, c'est-à-dire faire des milliers d'expériences de toutes sortes afin d'éliminer les méthodes ne donnant pas de résultats satisfaisants au bout de quelques années. Quoi qu'il en soit, une seule expérience qui réussit, légitime toutes celles qui ont été tentées depuis plusieurs années. Prenons, par exemple, le blé marquis, auquel mon honorable ami de Moosejaw (M. Knowles) a fait allusion tout à l'heure et que nous connaissons tous. Les gouvernements qui ont précédé celui-ci ont dépensé des milliers de dollars à produire une variété de froment qui fût supérieur au red fife. On a tenté à la ferme expérimentale d'Ottawa, des milliers d'expériences en croisant différentes variétés ; des milliers de ces expériences, absolument inutile, n'ont pu aboutir à produire un meilleur grain.

Mais en croissant avec l'ancien red fife une certaine variété de blé de l'Himalaya, on a réussi enfin, après tant d'expériences, à obtenir un résultat si satisfaisant que, dès l'année suivante, on a semé de ce produit à toutes les stations. En quelques années, ce type de blé fut si bien caractérisé et reconnu si avantageux qu'on lui donna un nom particulier: le "marquis"; et il fut partout en demande, parce qu'il avait le grand avantage de mûrir dix jours plus tôt que l'ancien red fife. Il tira de cette qualité une valeur incalculable, et la production de cette variété a rapporté beaucoup plus que l'équivalent de tous les frais d'établissement et d'entretien des fermes expérimentales depuis qu'il en existe chez nous, c'est-à-dire depuis 1887. On a fait des milliers d'expériences sans obtenir de résultat aussi avantageux, et ce qu'on peut dire du grain, on peut le dire des bestiaux, des plantes et de toutes les variétés d'arbres fruitiers. Donc, je le répète, aucune ferme expérimentale ne saurait rapporter de profit. Le produit de la vente des ré-

coltes est insignifiant, et il doit l'être, comparativement aux frais d'administration.

M. COPP: L'honorable ministre semble avoir pris pour admis que je m'élevais contre les fermes expérimentales.

L'hon. M. BURRELL: Non, mais j'ai pensé que l'honorable député les calomniait.

M. COPP: Je n'en avais pas l'intention. L'honorable ministre voudrait-il nous dire comment on s'y prend pour porter à la connaissance des cultivateurs le résultat obtenu sur ces fermes?

L'hon. M. BURRELL: On fait distribuer des bulletins, des circulaires et des rapports, et les résultats satisfaisants qu'une de ces fermes a obtenus, les autres travaillent à les obtenir à leur tour, et les fonctionnaires de chaque ferme vont visiter les autres fermes et communiquent aux cultivateurs de leur district les renseignements qu'ils y ont puisés. En outre, les cultivateurs visitent eux-mêmes les fermes, pour constater ce qui se fait.

M. COPP: Ils n'y puisent aucun renseignement.

L'hon. M. BURRELL: On me dit que la ferme expérimentale de Fredericton a eu, l'année dernière, la visite de milliers de cultivateurs des différentes parties de la province.

M. COPP: Mon honorable ami a dû être mal renseigné. Les cultivateurs y font parfois un pique-nique auquel environ une vingtaine de personnes prennent part. Certes, la ferme expérimentale contribue, dans une large mesure, à instruire ceux qui la dirigent ou sont établis dans son voisinage; mais on se plaint que les renseignements ne sont pas fournis aux cultivateurs de toute la province comme ils devraient l'être.

L'hon. M. BURRELL: Nous avons l'adresse postale de plusieurs milliers de cultivateurs du Nouveau-Brunswick. La ferme de Fredericton est de date relativement récente et n'a pas encore eu le temps de perfectionner son expérimentation comme elle l'aura perfectionnée d'ici à cinq ou six ans. Nous serons heureux d'ajouter à nos listes tous les noms qui nous seront envoyés. L'honorable député a raison de dire que le public devrait obtenir tous les renseignements susceptibles de lui être utiles.

M. COPP: Je prierais l'honorable ministre de se procurer les noms des membres des sociétés d'agriculture de toute la province et de les ajouter à la liste d'adresses postales qu'il a déjà.

L'hon. M. BURRELL: C'est ce que nous avons fait.

M. KNOWLES: Il pousse dans nos prairies une bien mauvaise graine connue sous le nom de folle avoine. Le ministère fait-il publier des bulletins disant, de façon intelligible, aux hommes de bon sens, comment s'y prendre pour débarrasser les champs de cette graine? Le seul moyen que je connaisse serait trop coûteux pour le cultivateur ordinaire.

L'hon. M. BURRELL: Je ne sache pas que nous fassions publier de bulletin traitant particulièrement de cette graine. Cependant, il a été publié, il y a déjà quelques années, au sujet des mauvaises graines, un excellent ouvrage dont on pourrait se procurer aujourd'hui un plus grand nombre d'exemplaires que ci-devant; il traite pour ainsi dire de toutes les mauvaises graines et indique les meilleurs moyens à employer pour s'en débarrasser.

M. KNOWLES: L'honorable ministre voudrait-il, en nous reparlant de ces crédits, déposer un ouvrage ou partie d'un ouvrage traitant de la folle avoine? Il est absolument impossible de faire périr cette graine par un simple labour d'été.

L'hon. M. BURRELL: J'en déposerai, ce soir, un exemplaire.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre pourrait-il nous dire de quel succès a été couronnée l'institution de la poste aux colis, en ce qui concerne l'expédition des produits agricoles? Aux Etats-Unis, on envoie régulièrement, par la poste, des volailles, du beurre et plusieurs autres produits de la ferme, et le ministère de l'agriculture à Washington attache beaucoup d'intérêt à ce mode d'expédition. Si je ne me trompe, il existe, dans nombre de villes américaines, des entrepôts frigorifiques attenants aux bureaux de postes et qui servent à faciliter l'envoi de produits agricoles de nature périssable.

L'hon. M. BURRELL: Je sais que selon l'attente commune le développement de la poste aux colis va permettre à la population d'expédier divers produits de l'espèce que mon honorable ami a mentionnée. Cependant, je pense que celui-ci obtiendrait plus de détails en soulevant la question lors de l'étude du budget des Postes. Je ne saurais dire au pied levé dans quelle mesure la poste aux colis a servi au transport des produits agricoles.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre des Postes n'a pas un intérêt particulier à répandre les produits agricoles; mais le

ministère de l'Agriculture devrait avoir cette tâche à cœur, et je m'étonne que le ministre ne puisse pas nous fournir ce renseignement. Je l'aurais cru fort préoccupé de s'assurer de ce que l'établissement de la poste aux colis a fait pour encourager la production agricole au Canada. Lorsque le Parlement a permis de l'établir, on s'attendait à des résultats très avantageux pour la classe agricole, et l'on comptait sur un rapprochement entre le producteur et le consommateur. Malheureusement, le ministre des Postes s'occupe du recrutement, et il n'est pas ici pour nous fournir des renseignements. Le ministre ne peut-il pas nous dire si les cultivateurs profitent de la poste aux colis pour expédier leurs produits? Ne se croit-il pas tenu de nous donner ces éclaircissements, qui seraient reçus avec un vif intérêt, j'en suis sûr.

L'hon. M. BURRELL: C'est avec un grand plaisir que je transmets à la Chambre les renseignements que je peux me procurer, mais j'avoue franchement que je ne sais pas jusqu'à quel point les cultivateurs canadiens ont profité de la poste aux colis pour expédier leurs produits. Après tout, les législatures des provinces se sont occupées de plusieurs de ces problèmes et jusqu'à dernièrement, le ministère de l'Agriculture n'avait rien fait relativement à la vente des produits. Ce n'est que depuis deux ou trois ans que nous avons commencé à nous occuper du placement des principaux produits, tels que les bêtes à cornes, et que nous avons ouvert un débouché. Du temps de mon honorable ami, ces questions étaient négligées et il ne doit pas s'attendre que je sois assez documenté pour pouvoir raconter ce que font tous les cultivateurs ou tous les maraîchers du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Je ne m'attends pas à ce que le ministre apprenne à la Chambre ce que font tous les cultivateurs dans toute l'étendue du Canada, ni que le pays considère que, lorsqu'on lui demande ce que fait le ministère, il répond bien en déclarant que l'ancien gouvernement a négligé ses devoirs envers les cultivateurs.

L'hon. M. BURRELL: C'est une simple observation de ma part.

L'hon. M. PUGSLEY: Le pays progresse, et nous comptons qu'un ministère éclairé fera pleinement son devoir, même si l'ancien gouvernement n'a pas été aussi ami du progrès qu'il aurait pu l'être. J'ignore si c'est le cas, mais il a fait de son mieux. Cependant, il se présente des idées nouvelles à notre époque, et la République voisine nous donne aujourd'hui un exemple du merveilleux développement de la poste aux colis. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi au Canada? Je suis fort surpris d'entendre le ministre dire: Cette œuvre importante n'existe que depuis deux ou trois ans et je ne puis pas apprendre à la Chambre et au pays quels en ont été les résultats. Le ministre dit que, s'il peut se procurer ce renseignement, il se le procurera. C'est une intention fort louable. Quand nous le communiquera-t-il?

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami sait parfaitement qu'il ne saurait m'obliger à préciser la date. Je regrette beaucoup qu'il en soit si profondément affecté. Je ne saurais que lui répéter ce que je lui ai déjà dit, que je ferais étudier la question par mes employés et que je ferais volontiers tout ce qu'il est possible de faire pour obtenir des éclaircissements ou pour venir en aide dans cette affaire. Malheureusement, si l'on considère tous les compliments que l'honorable député lui a adressés, le ministère n'est pas sans défaut. Paris n'a pas été bâti en un jour.

L'hon. M. PUGSLEY: S'il est une chose au sujet de laquelle je puisse tomber d'accord avec mon honorable ami c'est que le ministère n'est pas sans défaut. Cette assertion sera pleinement approuvée d'un bout du pays à l'autre.

Mais, si imparfait que soit le Gouvernement actuel, le ministre peut-il promettre que, si nous ne le retenons pas ce soir, il déposera d'ici à la fin de la session un état fourni par son ministère et par celui des Postes, indiquant en quoi l'établissement de la poste rurale a mis le cultivateur en rapports plus intimes avec le consommateur des villes, comment elle a aidé l'un à écouler plus aisément ses produits périssables, et l'autre à les acquérir à des prix légitimes? Aux Etats-Unis, je le répète, le département de l'agriculture agit de concert avec celui des postes et accorde aux cultivateurs une aide appréciable.

Il est encore un autre champ où le ministère pourrait rendre d'utiles services. Ne pourrait-on pas, par exemple, envoyer aux différentes stations agronomiques des conférenciers, des instructeurs, qui iraient chez les cultivateurs, s'informeraient de leurs travaux et leur donneraient des enseignements pratiques sur l'élevage de la volaille, la fertilisation du sol et la culture en général. Il existe mille manières d'encourager la classe agricole. Les cultivateurs ne devraient pas être tenus de franchir des centaines de milles pour aller chercher des renseignements aux stations agronomiques; le personnel des stations de-

vrait plutôt être chargé d'aller chez les cultivateurs, de se livrer à des essais dans les différents comtés, de faire l'analyse du sol, d'apprendre aux cultivateurs quel est le sol susceptible de produire la récolte la plus abondante et quel est l'engrais qui convient le mieux à tel ou tel terrain. C'est en s'y prenant de cette façon que l'on a pu, aux Etats-Unis, obtenir de si merveilleux résultats; mais on ne songe même pas à suivre un tel exemple au Canada.

Cet après-midi, le ministre de l'Agriculture s'est borné à dire que l'ancien gouvernement n'a pas accompli grand'chose, que nul n'est parfait, que nous ne sommes à l'œuvre que depuis peu de temps et que les gens ne doivent pas compter outre mesure sur l'aide de l'Etat. Les gouvernements ne sont pas éternels; mon honorable ami sera peut-être bientôt obligé de vaquer à d'autres occupations, il regrettera peut-être de ne se s'être pas résolument mis à l'œuvre, de n'avoir pas su mettre le temps à profit, de rendre d'utiles services à notre industrie agricole.

L'hon. M. BURRELL: Le jour où je devrai sortir de la vie publique, le fait de ne plus voir l'honorable député sera au nombre des choses qui m'affligeront le plus. Je ne conçois pas que le théâtre puisse se passer d'un comédien tel que mon honorable ami. Il ne fait guère honneur à sa rare intelligence en signalant ce que l'on n'aurait pas accompli dans le domaine de l'agriculture. En réalité, au cours des deux ou trois dernières années, on s'est occupé plus activement que jamais de l'examen des travaux agricoles et d'envoyer chez les cultivateurs des personnes qui leur ont donné des enseignements pratiques et, à l'heure actuelle, chacune des provinces reçoit la subvention autorisée par la loi de l'enseignement agricole, subvention dont une bonne partie est tout spécialement consacrée à cet objet. Le travail qui s'accomplit ainsi est on ne peut plus précieux. De la subvention attribuée à l'Ontario, on consacre environ $100,000 à la diffusion des connaissances agricoles en cette province par les soins de ces agents qui font précisément ce que demande l'honorable député: c'est-à-dire qu'après avoir visité les écoles d'agriculture, ils se transportent dans les différents comtés et y donnent aux cultivateurs les enseignements que mon honorable ami a mentionnés. La même chose a lieu en chacune des autres provinces.

Si nous n'avons pas poussé notre travail aussi loin qu'on l'aurait voulu, c'est simplement que nous nous sommes efforcés, vu que l'on pénètre dans le domaine de l'instruction, d'agir de concert avec les provinces, les laissant se charger elles-mêmes de ce genre de travail, tout en nous en réservant une certaine partie. Mon honorable ami sait si bien pratiquer la bienveillance en toute occasion qu'il n'oserait pas, j'en suis convaincu, faire la moindre observation susceptible de porter préjudice à qui que ce soit, fût-ce même à un membre du cabinet.

M. BURNHAM: Si le représentant de Saint-Jean (M. Pugsley) se donnait la peine de lire "Distribution of Food Products", ouvrage publié en 1916 par M. le professeur L. D. H. Weld, qui, aux Etats-Unis, est la plus haute autorité en la matière, il apprendrait que le problème de la distribution des produits agricoles y est étudié à tous les points de vue et que, en dépit des conditions climatériques les plus favorables, la poste rurale y est absolument condamnée comme moyen de transporter les produits agricoles, même aux époques les plus propices de l'année, entre les endroits situés les uns près des autres.

L'hon. M. PUGSLEY: Malgré tout mon respect pour l'auteur dont parle mon honorable ami de Peterborough-Ouest (M. Burnham), je ne vois pas pourquoi il en serait nécessairement ainsi. Mais si tel est bien le cas, il importerait de le savoir, puisque c'est là un des grands avantages que l'on a fait miroiter aux yeux des gens quand il s'est agi de la dépense que devait forcément entraîner l'établissement de la poste rurale. La pensée ne me vient même pas de faire le moindre tort au ministre.

Si quelqu'un a osé faire au ministre une question ou le critiquer, tout de suite il serait victime d'une injustice. Mais nous sommes ici précisément pour cela, critiquer, élever des objections. Je veux bien admettre tout le travail accompli par le département, mais il me semble que sur ce point. on peut faire davantage.

L'hon. M. LEMIEUX: A titre de créateur de la poste rurale au Canada, j'ajouterai que nous nous sommes guidés sur le département des postes des Etats-Unis lors de l'établissement du système dans ce pays en 1908; si l'honorable député de Peterborough se donnait la peine d'examiner les rapports faits sur le but et sur les résultats du service des colis postaux et de la poste rurale, il constaterait que le système américain, afin d'être profitable aux cultivateurs, n'est pas dispendieux et se trouve à la portée de tout le monde. L'ancien

ministre de l'agriculture aux Etats-Unis, l'honorable M. Wilson, était alors en charge; il publia, sur le service des colis postaux et sur la poste rurale, un rapport que je recommande à l'honorable député où il est dit que l'introduction de la poste rurale a permis aux cultivateurs de se rapprocher des grands centres, et qu'un véritable service de colis postaux, non pas le semblant de système que nous avons ici, veillera à la distribution des produits de la ferme. Lorsque j'étais ministre des Postes, le service des colis postaux ne suivait pas le principe établi aujourd'hui; il en était à ses débuts. Je n'ai pas à déplorer l'extension du service qui, cependant, à ce que je crois, a occasionné au département un surcroît de dépenses. Toutefois je ne déplore pas cette extension car il est dans l'intérêt des cultivateurs qu'ils se rapprochent des centres urbains, afin de recevoir les journaux. les publications agricoles et les bulletins de la ferme, que sans doute l'on distribue à nos cultivateurs, comme on le fait aux Etats-Unis.

M. BURNHAM: Et les prix courants quotidiens?

L'hon. M. LEMIEUX: Les prix courants sont reproduits dans les journaux quotidiens. Ce service de poste rurale occasionne, il est vrai, un surcroît de dépenses, mais je suis en faveur de ce moyen de communication avec les cultivateurs, car, à ce que je crois, c'est dans leur intérêt. M. Wilson, qui, je crois, fut le fondateur du système de la poste rurale et du service à bon marché de colis postaux aux Etats-Unis, s'est servi du même moyen.

Nous nous souvenons tous de la discussion qui eut lieu dans cette Chambre il y a quelques années au sujet de la poste aux colis. Je vais donc jusqu'à dire que la tentative faite par l'honorable M. Pelletier, alors ministre des Postes, fera faillite, comme on en a la preuve. Bien que l'on ait nommé plusieurs agents pour surveiller ce service dans plusieurs villes du Dominion, nous n'avons pas au Canada le même système qu'aux Etats-Unis. Mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, a toujours été affable avec les membres de cette Chambre; il a toujours été prêt à étudier toute proposition faite dans l'intérêt du cultivateur, et celle-ci en est une qu'il devrait, ce me semble, étudier avec le département des Postes et le Gouvernement en général:

Procurez aux cultivateurs de ce pays un service à bon marché de colis postaux, et vous posséderez la solution du problème de la distribution.

[L'hon. M. Lemieux.]

M. BURNHAM: Là où la poste aux colis à échoué, en ce qui concerne les oeufs et autres produits périssables auprès du consignataire. Qui assurera le paiement par le consignataire?

L'hon. M. LEMIEUX: Si mon honorable ami se donne la peine de lire les rapports du département des postes des Etats-Unis, le dernier ou l'avant-dernier, il constatera que ce système y a produit des résultats satisfaisants et qu'il est une source importante de profits pour les Postes.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

Pour le développement de l'industrie des laitages, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles, $155,000.

L'hon. M. BURRELL: J'ai promis à l'honorable député de Middlesex (M. Ross) de parler du travail entrepris à Strathroy et je vais faire mettre ce renseignement aux Débats. Le voici:

Laboratoire entomologique de Strathroy (Ont.).

Le but principal de notre laboratoire est d'étudier à fond les pucerons blancs et de trouver le moyen de les détruire. Ces insectes se nourrissent des racines de l'herbe, dévastant les pâturages, le blé-d'inde, etc.; ils nuisent aussi à la culture des pommes de terre. On a tout d'abord choisi Strathroy, parce que la culture du blé-d'Inde et des pommes de terre y est en honneur. L'enquête au sujet de ce fléau du ver blanc se poursuit en coopération avec le bureau d'entomologie du département de l'Agriculture des Etats-Unis, afin de couvrir toute la région ravagée et recueillir tous les renseignements possibles. Au Canada, cette enquête se poursuit à Ottawa, Strathroy, Ont., et Tressbank, Man. Nous en avons déjà assez appris pour pouvoir aviser les cultivateurs quant aux meilleur méthodes d'assolements et les moyens de préserver leur district des ravages du ver blanc. Les insectes adultes, communément connus sous le nom de hanneton de juin (rhizotrogue), attaquent aussi les arbres d'ornement et se reproduisent en énorme quantité tous les trois ans. Ils seront abondants dans Ontario cette année, et nous avertissons les cultivateurs en conséquence. Les études que nous faisons nous permettent d'en prédirent l'arrivée. Le fonctionnaire qui dirige le laboratoire de Strathroy est M. H. F. Hudson, qui a dû s'absenter, pour le service militaire d'outre-mer, de novembre 1914 à avril 1917. Il a été blessé et est devenu invalide pour le service actif. Ce n'est que récemment qu'il a repris son travail de laboratoire. Un entomologiste, employé temporairement, a poursuivi ses recherches pendant son absence.

Le laboratoire d'entomologie, comme tous les autres du même genre, est un bureau général de renseignement pour la région environnante et pour tous les cultivateurs de l'ouest d'Ontario.

L'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) a demandé ce que nous faisions

au sujet des transports. Les mêmes méthodes s'appliquent que dans les années passées. Nous garantissons deux tiers des frais de transport à partir du point d'expédition sur les wagons qui transportent le beurre et payons jusqu'à $6.00 pour les frais de réfrigération. Il n'y a aucune garantie pour le fromage quant aux profits; nous ne payons que les $6.00 pour la réfrigération.

L'hon. M. GRAHAM: Avez-vous des statistiques établissant que la production du fromage est plus élevée ou moindre que celle de l'an dernier?

L'hon. M. BURRELL: Elle est presque la même. La production a été énorme l'an dernier à cause des conditions particulièrement favorables pour notre industrie laitière. Les conditions sont tout aussi bonnes cette année. Certaines difficultés surgissent du fait de la rareté de la main-d'œuvre, mais nous comptons encore sur une production très considérable.

Subvention aux entrepôts frigorifiques pour la conservation et la manutention des denrées périssables, $50,000.

L'hon. M. GRAHAM: Je constate une diminution dans ce crédit. Elle semble indiquer qu'il y en a moins qui pourront s'en prévaloir.

L'hon. M. BURRELL: La raison en est que l'installation du système a coûté très cher. Les frais qui en résultaient ont diminué depuis quelques années; il y a eu moins d'entrepôts frigorifiques établis, tout le territoire ayant été à peu près couvert. Ne parlant que de mémoire, je crois que nous n'en avons établis que trois ou quatre au cours des derniers quatre ou cinq ans, et dans certains cas, où la dépense était considérable, les intéressés ont presque tout payé leurs redevances.

L'hon. M. GRAHAM: Il conviendrait, sous ce chapître, de demander au ministre des Chemins de fer si le Gouvernement, en vue de la discussion qui a eu lieu et du coût croissant de la vie, s'est sérieusement occupé de la proposition que le Gouvernement s'approprie l'industrie de l'entreposage frigorifique au Canada et l'exploite dans l'intérêt public au plus bas prix possible. Tandis que nous discutions, l'autre soir, le prix du pain, il s'élevait d'un cent, malgré toutes les promesses du ministre du Travail.

L'hon. M. BURRELL: Mais il a depuis baissé. Mon honorable ami comprend aussi bien que moi que ce projet est trop vaste pour l'étudier sérieusement. Les entrepôts frigorifiques sont dispersés dans tout le pays, outre ceux que le Gouvernement aide de ses octrois. De grands capitaux y sont engagés, et il serait très difficile pour le Gouvernement d'en entreprendre l'exploitation. Des renseignements nous viennent de partout, comme sur réponse au récent décret du conseil, que le ministre du Travail est chargé d'appliquer. Le Gouvernement s'intéresse à la question plus que jamais, mais je doute qu'il serait sage de s'accaparer tout le système des entrepôts frigorifiques.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme le Gouvernement étudie sérieusement la question de la nationalisation des chemins de fer, il me semble qu'il serait beaucoup plus facile dans les circonstances de faire des entrepôts frigorifiques au Canada une exploitation publique. Le coût de la vie est tel que la population du pays compte que le Gouvernement doit faire quelque chose en ce sens. Quels sont les réglements qui régissent actuellement les entrepôts frigorifiques de Montréal, Toronto, London, Winnipeg et autres grands centres? Le Gouvernement exige-t-il que les denrées soient livrées au commerce après un certain temps, ou le propriétaire de l'établissement peut-il les garder en entrepôt tant qu'il le veut? Il est grand temps que le Gouvernement étudie cette question.

On met la faute sur les entrepôts frigorifiques—je ne dis pas que c'est avec droit—mais le temps est arrivé où le Gouvernement devrait étudier la question de la nationalisation des entrepôts frigorifiques. Les denrées alimentaires ont atteint un prix si élevé que le peuple a peine à se nourrir convenablement. Il est impossible à une personne qui a un revenu fixe de $1,000 ou $1,200, par exemple, de vivre et faire vivre une famille de trois ou quatre enfants. La question est très grave, et je demanderai à mon honorable ami de dire au comité si le Gouvernement a réellement l'intention de prendre des mesures en conséquence. Je ne suis pas un révolutionnaire ni un socialiste; je ne veux pas non plus enlever le bien des autres, mais vu la crise que nous traversons, le temps n'est-il pas arrivé d'étudier sérieusement s'il ne serait pas bon de se charger d'exploiter les entrepôts frigorifiques, afin que leurs approvisionnements soient distribués aux consommateurs à des prix raisonnables.

L'hon. M. BURRELL: La question que vient de soulever mon honorable ami est très vaste. Même si, comme il le propose, les denrées que renferment les entrepôts étaient distribuées aux consommateurs, il ne s'en suivrait pas une amélioration des conditions dont il parle. Les petites quan-

tités de provisions qui se trouvent présentement dans tous les entrepôts frigorifiques du pays, ne suffiraient à alimenter la population que pendant un temps très court. Une petite partie des denrées que le pays consomme est entreposée et si nous abolissions les entrepôts, il est douteux que le prix de la vie en serait diminué. Je ne le crois pas. La question est très complexe. Le Gouvernement sera bientôt en possession de renseignements complets sur ce sujet, et nous les communiquerons à la Chambre. Mais, en attendant, je puis dire que, en se chargeant d'exploiter tous les entrepôts frigorifiques du pays, l'Etat prendrait la direction d'un commerce général, ayant des ramifications dans toutes les cités et villes du pays; cela entraînerait des embarras sans nombre, plus nombreux encore que l'exploitation par l'Etat des chemins de fer. Il s'agit ici d'un commerce ordinaire, où règne la loi de l'offre et de la demande pour toutes les espèces de produits alimentaires, de leur achat et de leur vente, et je crois que si mon honorable ami veut examiner les difficultés d'une pareille entreprise, il en comprendra toute l'immensité.

Je sais parfaitement que le prix de la vie pèse très lourdement sur un très grand nombre de personnes, et je n'ai pas besoin de dire à mon honorable ami que le Gouvernement, comme toute autre personne qui réfléchit un peu, s'en occupe très activement. Mais les difficultés sont tellement grandes que le Gouvernement canadien, pas plus que les autres, ne peut les résoudre d'un seul coup. Je sais très bien ce qui s'est fait en Angleterre, et, dans une certaine mesure, en France, en Italie et même en Allemagne pour la distribution des vivres, mais d'immenses difficultés ont obligé les gouvernements à revenir sur leurs pas. Les difficultés se sont multipliées aux Etats-Unis comme ailleurs.

Le Gouvernement américain s'est arrogé les pouvoirs très grands, mais il admet qu'il sera très difficile de les exercer.

La raison réelle de la cherté de la vie n'est pas tant celle qu'a donnée mon honorable ami que la disette absolue des produits alimentaires dans tous les pays. Dans les conditions actuelles du Canada comme des Etats-Unis, le prix de la main-d'œuvre agricole, vu son extrême rareté, a subi la même hausse que celui des produits des champs. A mon avis, l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et la diminution de la production sont presque les seules causes de la hausse dans le prix des comestibles. Dans tous les pays du monde, le prix des produits est le baromètre réel de la somme des ressources, et bien qu'il soit vrai qu'en certains endroits la spéculation fasse augmenter les prix, cependant en définitive, c'est la rareté des produits qui produit la hausse dans les prix.

Je suis bien certain que dans les autres parties du monde, et en Canada aussi, l'état de choses dont parle mon honorable ami, est causé plutôt par une disette de produits et une diminution dans la production que par tout autre agent. Cependant, je puis assurer mon honorable ami que le Gouvernement s'occupe de la question.

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai ici un relevé de l'augmentation dans le prix de la vie pour une famille ordinaire. D'après les chiffres recueillis par le ministère du Travail dans soixante villes du Canada, au mois d'avril 1914, une famille ordinaire vivait avec $7.50 par semaine. C'est très peu. En avril 1917, le coût est monté à $10.77, et en y ajoutant le charbon, le bois, l'éclairage et le loyer, le total s'élève à $17.34. J'ai une liste des prix des différentes denrées.

C'est tout simplement effrayant et je me demande comment le peuple peut rester gai dans les circonstances. Je ne veux rien dire qui frise la démagogie, mais je suis obligé de constater la gravité de la situation. Le Gouvernement et le Parlement auront sous peu à étudier la nationalisation des chemins de fer, question importante qui demande une solution à courte échéance sans doute, mais qui n'a pas la même importance que le problème de la nourriture et de la nationalisation des entrepots frigorifiques. Attendons-nous à des émeutes l'hiver prochain si le Gouvernement ne prend pas dès maintenant les moyens de régler d'une main ferme la question des combustibles. J'ai parlé aussi il y a un instant des loyers et du prix du charbon. Je tiens à mettre le public en garde. Il y a une dizaine de jours, je me rendais à New-York en ma qualité de directeur d'une compagnie de chemin de fer qui a des lignes subsidiaires au Canada. Le président du Delaware et Hudson, qui transporte la plus grande partie du charbon de la Pennsylvanie au Canada m'a dit: "Je suis étonné, M. Lemieux, de constater qu'à cette époque de l'année, nous n'ayons pas au Canada la moitié des consignations de charbon que nous avions l'année dernière ou l'année précédente à pareille date. Qu'en dit-on, au Canada? Ceux qui n'auront pas leur charbon d'avance vont souffrir l'hiver prochain". Mais

cela est en dehors de la question. Je n'ai voulu rapporter cette conversation que pour démontrer que si le Gouvernement ne règle pas d'une manière énergique la question du transport du charbon et de l'approvisionnnment des denrées alimentaires, il va se trouver aux prises avec une situation sérieuse au Canada. Son devoir est de prévenir la crise. Je suis très sincère. Le Gouvernement devrait immédiatement faire l'acquisition des établissements frigorifiques, quitte à faire des conditions avec les compagnies qui en sont propriétaires; autrement il y aura des émeutes en ce pays. J'espère qu'il n'y en aura pas, mais que le coût de la vie augmente encore de quelques crans, et je vous prie de vous rappeler ce que j'ai dit ce soir à la Chambre. Je ne veux pas d'émeutes et j'espère que le Gouvernement sera assez énergique et assez patriote pour prendre la question en main et la régler suivant les meilleurs intérêts du peuple.

M. C. A. WILSON (Laval): Le ministre voudra-t-il nous donner quelques renseignements au sujet de l'exportation des provisions de bouche et surtout des produits de la ferme aux Etats-Unis et ailleurs? Le Gouvernement a-t-il fait quelque chose? On me dit que des personnes du Maine et du Vermont ont parcouru, il y a quelques jours, la côte nord du Saint-Laurent, engageant les cultivateurs à leur signer des contrats à des prix spécifiés pour tous leurs produits de l'année prochaine: œufs, volailles, moutons et bestiaux. Je comprends la difficulté de surveiller une situation comme celle-là, mais je désire savoir si le ministre est au courant et s'il a fait, ou s'il a l'intention de faire des démarches à ce sujet.

L'hon. M. BURRELL: Je n'ai pas entendu parler de cela. Rien dans notre rouage ne nous permet d'empêcher les marchands américains d'acheter au Canada à ces conditions et de passer des contrats quelconques avec les cultivateurs disposés à y consentir. Je ne connaissais pas l'affaire, mais je vais m'enquérir .

M. McCOIG: Chez moi, on paraît fortement d'opinion que le Gouvernement devrait prendre quelque moyen de prendre la haute-main sur les entrepôts frigorifiques du pays, et avec l'honorable député de Rouville (M. Lemieux) je dis que le Gouvernement ne devrait pas hésiter un instant Si on permet à ceux qui dirigent ces entrepôts d'acheter aux prix actuels et de remplir leurs magasins, le consommateur aura simplement à payer des prix exhorbitants l'hiver prochain, et les prédictions de l'honorable député vont s'accomplir. Je suis convaincu que le Gouvernement ne veut pas d'émeutes. On m'a désigné, en dépit de l'assurance donnée par le ministre du Travail, des entrepôts qui contiennent des marchandises pour une valeur de $4,500,000, ceux de la Lindsay Cold Storage, Flavelle Bros., de Peterborough, Harrison et Kincardine et les abattoirs de Harris à Toronto, une compagnie subsidiaire de la compagnie William Davies. Si cela est vrai, comme je le crois, la chose est assez importante pour que le comité prenne la peine de s'informer avant de voter d'autre argent dans ce but. S'il y a aujourd'hui dans les entrepôts que j'ai mentionnés au delà de $4,500,000 de provisions, qu'est-ce qui nous attend à l'automne? Aux prix que l'on paie aujourd'hui au producteur pour les œufs, 40 cents à la porte du cultivateur, le consommateur devra payer au moins le double l'hiver prochain. Les œufs ne représentent qu'un article. Il y a d'autres denrées alimentaires dans le même cas, et je crois que nous serions justifiables de demander de remettre l'adoption de ce crédit jusqu'à ce que les officiers du ministère aient eu le temps de vérifier mon assertion.

Il me semble que le ministère de l'Agriculture et le ministre lui-même doivent comprendre qu'il y a quelque chose d'absolument défectueux dans les systèmes frigorifiques d'entrepôts du pays, puisque le ministre réduit le crédit de $100,000. S'il faut abaisser le crédit de $100,000, cela signifie que le ministère n'est pas satisfait des méthodes en vogue; raison de plus pour s'assurer de l'exactitude des allégations en question. Si elles sont exactes, il appartient au Parlement de prendre quelque mesure draconienne et de veiller à ce que les consommateurs ne soient pas pris à la gorge et pressurés, comme on prétend qu'ils le sont. Les différentes résolutions adoptées par les consommateurs, les ouvriers et le peuple, en général par tout le pays, semblent assez bien fondées. Ils soupçonnent qu'il y a quelque chose d'absolument défectueux, et si tel est le cas, nous ne ferions que notre devoir en demandant de laisser cet article en suspens en attendant de nouveaux renseignements.

M. STEELE: La question des approvisionnements de produits alimentaires et celle de la cherté de la vie voilà des problèmes auxquels nous pensons continuellement, mais il est à peu près temps que les députés et le public en général commencent à envisager sainement les causes de

la cherté de la vie et des approvisionnements.

Que le Gouvernement prenne en sa sérieuse considération la proposition de l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), et il se convaincra que nombre de propriétaires d'entrepôts frigorifiques au Canada seraient enchantés de la perspective de voir le Gouvernement acquérir leurs entrepôts, parce que, abstraction faite des grands entrepôts dont je ne connais rien, il y a nombre d'entrepôts, moyens et petits, dont les propriétaires paraissent fort embarrassés. Il y a un entrepôt frigorifique dans mon comté, un des meilleurs de l'Ontario, que le ministre peut acquérir quand il le voudra, à sa propre évaluation, et les propriétaires seront enchantés d'en être débarrassés. On parle de la cherté de la vie, mais il me semble qu'il reste encore en nous un peu du vieil Adam, en ce que nous ne voulons pas assumer le blâme mérité, mais plutôt le faire retomber sur autrui. Quelques-uns jettent le blâme sur le cultivateur; faute d'autres victimes, on s'en prend au pauvre cultivateur.

Les produits de l'industrie laitière coûtent aujourd'hui au cultivateur 75 p. 100 plus cher qu'il y a trois ou quatre ans, et si le prix a augmenté, assurément le cultivateur a au moins droit à l'augmentation du coût de la production. Puis il y a les tentatives, faites ici ce soir, et souvent renouvelées durant cette session, d'imputer le blâme aux propriétaires des entrepôt frigorifiques. L'honorable député de Kent, M. McCoig vient de me dire qu'il tient de bonne source qu'il y a en ce moment pour $4,500,000 de produits alimentaires dans nos entrepôts frigorifiques.

M. McGOIG: C'était dans les cinq entrepôts que j'ai mentionnés.

M STEELE: Soit. Je regrette qu'il n'y ait pas $25,000,000 valant de produits alimentaires dans ces entrepôts en ce moment. Et pourquoi dis-je cela? Le fait qu'il n'y a que pour $4,500,000 de marchandises dans ces entrepôts indique clairement l'insuffisance alarmante de viande et de produits de la laiterie. $4,500,000 valant de marchandises signifierait 10,000,000 de douzaines d'œufs, aux prix actuel. Combien de temps dureraient ces 10,000,000 de douzaines d'œufs au Canada? J'ose dire que s'il n'entrait pas d'autres marchandises dans ces entrepôts durant un mois, ils seraient vides à la fin de ce temps. Sans doute, les prix seront plus élevés l'automne prochain qu'ils ne le sont aujourd'hui, non pas que les propriétaires d'entrepôts frigorifiques accumulent les produits alimentaires pour réaliser des prix plus élevés, mais parce qu'ils sont incapables d'en obtenir en quantités suffisantes pour leurs grands entrepôts, afin de pourvoir à la disette qui se fera inévitablement sentir l'automne et l'hiver prochains. Les cultivateurs de l'Ouest d'Ontario aujourd'hui obtiennent 40 cents la douzaine pour les œufs, tandis qu'ils n'en obtenaient que 30 cents l'an dernier à la même époque. De fait, les propriétaires d'entrepôts frigorifiques voient d'un œil indifférent que les cultivateurs mettent ou non des œufs en entrepôt. Ils ne peuvent exporter leurs œufs comme ils le faisaient dans une certaine mesure l'an dernier, parce qu'il leur est impossible d'obtenir de garantie de transport à travers l'Atlantique. Pour plusieurs raisons ils craignent d'entreposer aujourd'hui des marchandises aux prix élevés qui ont cours en ce moment, parce qu'ils ne savent pas, s'il ne surgirait avant l'automne prochain, certains événements qui pourraient leur faire subir de grandes pertes. Ils paient aussi beaucoup plus cher pour le beurre qu'ils ne payaient l'an dernier à la même époque.

D'après mes prévisions, il ne nous est réservé rien autre chose que des prix beaucoup plus élevés que ceux de l'hiver dernier pour les produits de la laiterie l'hiver prochain.

A entendre certains de nos collègues, on croirait que l'entrepôt frigorifique, surtout en ce qui concerne les œufs, constitue un nouveau système.

Du plus loin qu'il me souvienne et bien avant cela, on conservait les œufs en été quand ils étaient bon marché, pour s'en servir en hiver quand ils étaient chers. Plusieurs honorables députés se souviennent de la bonne vieille méthode de conserver les œufs dans la saumure et de les mettre dans les cuves, on a conservé de cette façon des milliers de douzaines d'œufs. Par conséquent la conservation des œufs n'a pas commencé avec les entrepôts frigorifiques; c'est simplement la méthode de conservation qui a changé.

Le remède contre la cherté de la vie ne dépend pas du Gouvernement bien que peut-être le Gouvernement puisse faire quelque chose. Il ne dépend pas des propriétaires d'entrepôts frigorifiques, bien qu'eux aussi ils puissent faire quelque chose. Il ne dépend pas non plus de l'ouvrier ni de ceux dont les ressources sont médiocres, les seuls qui, après tout, depuis huit à dix ans ont pratiqué l'économie. Les gens qui appartiennent aux autres classes ont vécu de la façon la plus extravagantes; nous vivons aujourd'hui d'une façon très extravagante. Un auteur amé-

ricain qui a écrit sur ce sujet disait récemment qu'il n'y avait aucune raison pour que, dans chaque famille, hors des classes que j'ai mentionnées naturellement, on ne soit pas capable de réduire le prix des produits alimentaires de moitié au moins tout en se nourrissant aussi bien. Voyez ce qui se passe dans nos restaurants, dans nos hôtels—même dans nos maisons—et considérez le gaspillage de nourriture qui s'y fait de temps en temps. Nous avons une occasion d'économiser les produits alimentaires; il y a un moyen d'en réduire le coût parce qu'à mesure que les provisions augmente, les prix sont réduits. Le meilleur moyen de réduire la cherté de la vie et d'accroître et d'augmenter nos approvisionnements alimentaires, c'est d'éviter le gaspillage et la prodigalité. Mais naturellement l'esprit d'égoïsme l'emporte. Nous aimons mieux critiquer le Gouvernement et les propriétaires d'entrepôts frigorifiques que de pratiquer l'abnégation et de modérer nos appétits et nos désirs. Certaines compagnies d'entrepôts frigorifiques peuvent mériter des reproches, mais au lieu de les condamner en bloc général, il faudrait les encourager. J'oserais même dire que le Gouvernement devrait les aider dans leurs efforts, afin d'atténuer la disette de vivres dont nous sommes menacés pour cet automne et cet hiver.

M. GLASS: L'honorable député de Rouville (M. Lemieux), dont l'opinion a reçu l'appui du député de Kent-Ouest (M. McCoig), réclame la nationalisation des entrepôts frigorifiques comme une panacée à tous les maux dus à la cherté de la vie. D'après moi, le député de Perth (M. Steele) a expliqué, par une bonne raison la cause principale de la hausse des prix. Le gaspillage des aliments n'a pas lieu au Canada seulement; aux Etats-Unis, il fait perdre annuellement plusieurs millions de dollars. Si l'on encourageait chez le peuple la diffusion de connaissances propres à conserver les vivres et éviter le gaspillage, on pourrait sauver une grande quantité de nourriture qui se gaspille actuellement et les vivres se feraient moins rares. Il y a à London une couple d'entrepôts frigorifiques. Le gérant de l'un d'eux a fait, samedi dernier, une conférence devant une société de femmes de la ville; il a parlé de l'accusation qu'on portait contre eux d'entasser les vivres et de faire d'énormes profits et il a affirmé que le bénéfice réalisé sur leur entreprise ne s'était pas élevé à plus d'un pour cent. Personne ne peut vraiment dire que ce soit un profit exorbitant, déraisonnable, si l'on tient compte des risques encourus et du capital engagé dans une entreprise de ce genre. Ce gérant a dit également que, le 1er janvier dernier, tous les œufs de leur entrepôt avaient été vendus et que, jusqu'à de nouveaux arrivages, il leur faudrait importer leurs œufs des Etats-Unis. Je ne suis pas d'avis que la nationalisation des entrepôts frigorifiques doive résoudre la difficulté. Je suis plutôt d'avis, avec l'honorable député de Perth-Sud, qu'avec des entrepôts frigorifiques en plus grand nombre la population y gagnerait. L'entrepôt frigorifique est une sorte de balance qui égalise les prix en conservant les marchandises durant les mois d'abondance pour qu'elles soient disponibles dans les mois où la production est très réduite. Certain agriculteur me disait l'hiver dernier que ses poules, fort nombreuses, ne lui avaient pas, dans l'espace de huit mois, rapporté deux dollars, quand ces poules, dans le même temps, lui avaient coûté plus de $200.

Ni la nationalisation des entrepôts frigorifiques ni toutes les lois que pourrait voter le Gouvernement ne feront pondre les poules en hiver. Il y a des années d'abondance et des années de disette et le mieux à faire c'est d'encourager le plus possible nos entrepôts frigorifiques, afin de maintenir dans de justes limites le prix des denrées périssables.

L'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) a parlé de la quantité de nourriture emmagasinée dans ces quelques entrepôts frigorifiques et il a dit, avec beaucoup de raison, que le nombre en devait être accru.

Je partage entièrement l'opinion de l'honorable député que les quantités de produits alimentaires d'une valeur de $4,000,000 ou $5,000,000, emmagasinées dans ces entrepôts frigorifiques, les plus considérables du Canada, ne sont pas excessives. Le commerce de l'un des cinq établissements auxquels il a fait allusion s'élève à $3,000,000 par mois, soit $36,000,000 par année. Si le commerce des quatre autres est en proportion, on peut en conclure que la quantité de vivres gardée dans les entrepôts est fort raisonnable; en vérité, l'emmagasinage des denrées est bien moins considérable qu'il n'y a lieu de s'y attendre. Le plus important pour le Gouvernement à l'égard de ces établissements n'est pas tant la quantité emmagasinée que la quantité qui s'y gâte par suite d'un trop long entreposage. Je ne sais si le ministère de l'Agriculture, le ministère du Travail ou un autre département se font renseigner de temps à autre sur les quantités de vi-

vres en entrepôt. Or, si l'on constate que les produits sont gardés en entrepôts assez longtemps pour se détériorer et se perdre, la situation devient sérieuse et le Gouvernement devrait prendre des mesures pour y mettre fin. Quoi qu'il en soit, je ne vois pas l'avantage pour les compagnies frigorifiques de laisser follement gâter leur marchandise. Le défaut de production est la cause principale de la cherté de la vie. L'autre soir j'assistais à une réunion de cultivateurs de mon comté; il y fut question de la campagne du Gouvernement en faveur de la production et de l'encouragement qu'offrent les villes à la culture. Or, on fit une réflexion pleine de bon sens: semez, a-t-on dit, labourez, mettez en culture une plus grande superficie; si la Providence ne vous gratifie pas d'une température favorable, vains efforts; nulle puissance au monde ne peut intervenir. Le cultivateur toutefois doit comprendre qu'une calamité de cette nature ne le libère pas, envers sa famille, envers lui-même et envers l'empire, du devoir de cultiver et d'ensemencer toutes les terres dont il est capable; et il aura ensuite la conscience du devoir accompli. Dans toutes les parties de l'Ouest d'Ontario, cette année, les cultivateurs ont augmenté considérablement le nombre d'acres de terre qu'ils avaient l'habitude d'ensemencer; les agriculteurs de cette région manifestent un optimisme du meilleur aloi; ils s'efforcent de produire tout ce dont ils sont capables. Les gens d'affaires dans les villes et les villages manifestent également des sentiments de patriotisme; ils se rendent compte de la nécessité d'augmenter la production sur toute la ligne; l'autre jour, la nouvelle circulait que dans l'Ontario, 600 jeunes gens des écoles supérieures se sont engagés volontairement chez des cultivateurs. Quel service dira-t-on peut bien rendre un garçon de 15 ans? A tout événement, l'expérience de l'année dernière prouve que les écoliers engagés sur les fermes dans les mêmes circonstances ont donné entière satisfaction à leurs patrons. Ceux qui ont eu ces écoliers à leur service l'année dernière ont été les premiers à vouloir les embaucher de nouveau cette année. Les cultivateurs préfèrent s'assurer pour tout l'été les services d'un jeune garçon de 14, 15 ou 16 ans plutôt que les services passagers d'un commis de la ville. Un certain nombre d'hommes d'affaires de la ville de London ont pris l'engagement de donner congé à leurs employés afin de leur permettre de donner un coup de main aux cultivateurs. Ce mouvement a été encouragé par différentes associations de l'endroit, qui ont pour objet d'accélérer la production et ces associations reçoivent de leur côté l'appui du Canadian Club, du Rotary Club et autres sociétés de même nature; les hommes d'affaires sont donc absolument convaincus de la nécessité de faire tout pour assurer une bonne récolte au pays cette année. Que la Providence nous accorde une température propice, et je ne prévois pas d'émeutes, comme mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux), du moins pas dans la région où j'habite. Je ne doute pas toutefois que le prix des œufs, du beurre et des autres produits de cette nature soit plus élevé dans le cours de l'hiver. Dans cette partie du pays, on achète actuellement les œufs à 36 cents la douzaine pour les emmagasiner dans les entrepôts frigorifiques; à l'automne ou au cours de l'hiver on les revendra nécessairement plus cher, quoi qu'il en soit, il ne s'ensuit pas que ces comestibles se vendront à des prix excessifs. Que se produirait-il, sans cette réserve d'œufs dans les entrepôts frigorifiques? La présente hausse des prix est un bienfait pour le cultivateur, mais je ne crois pas qu'il réalise plus de bénéfices en ce moment que dans les temps où le grain et les autres aliments qu'il sert à ses volailles lui coûtaient moins cher. Envisageons la situation telle qu'elle est. Le fait de placer les œufs dans les entrepôts frigorifiques ne saurait diminuer la production; donc le seul élément qui compte c'est la détérioration possible des œufs en entrepôt, véritable calamité, dont les prix sentiraient certainement le contre-coup. Je suis plutôt de l'avis de mon honorable ami de Perth-Sud; je soutiens que le Gouvernement pourrait aider à la solution du problème en encourageant le plus possible l'industrie frigorifique au lieu de la détruire. Je ne vois pas bien comment la nationalisation des entrepôts frigorifiques pourrait amener la baisse dans les prix des denrées.

L'hon. M. OLIVER: Le comité doit avoir été surpris de s'entendre dire, par deux membres de cette députation, que la manière de résoudre le problème de la cherté de la vie, ce serait de manger moins.

M. STEELE: De moins gaspiller.

L'hon. M. OLIVER: Si l'honorable député de Perth-Sud fait des extravagances, à lui de se modérer. Qu'il parle pour lui-même et ne vienne pas chercher à me restreindre, car je ne suis pas du tout porté à aller au delà des justes bornes. Je m'aperçois bien que je paye plus cher les articles dont j'ai besoin, mais je ne m'en procure pas

plus qu'auparavant. Au point de vue économique, le principe de l'emmagasinage des marchandises dans les entrepôts frigorifiques n'a pas besoin d'être défendu; personne ne l'attaque. Personne ne veut, non plus, que le cultivateur vende ses produits moins cher qu'il ne peut. Si je l'ai bien compris, les honorables députés de Rouville et de Kent se plaignent non pas des prix des cultivateurs ni des clients de l'entrepôt frigorifique, mais de la manipulation des prix par ceux qui ont la haute main sur ces entrepôts, ou à leur avantage. Voilà, au sujet de la cherté de la vie, le point qui intéresse la députation et le peuple et qu'ils tiennent à signaler à l'attention du Gouvernement. Si le consommateur achetait directement du producteur, personne n'aurait à se plaindre; mais il achète de celui à qui le producteur a vendu et qui réalise, sur la revente, un profit exorbitant, par suite de la manipulation du marché. Nous signalons au Gouvernement cet état de choses et le prions d'y porter remède.

Le commerce du blé de l'Ouest nous fournit depuis quelques mois un exemple assez frappant de la manipulation des prix des denrées alimentaires. On l'a dit, le cultivateur a vendu son blé de $1.20 à $1.80 le boisseau, mais ce blé devenu farine, le consommateur l'a payé $3.00 ou plus, le boisseau. Cet argent n'est pas allé au cultivateur et cette différence de prix n'est pas justifiée, elle résulte tout simplement d'une manipulation ayant pour objet d'assurer des profits à ceux qui sont en état d'accaparer l'approvisionnement de blé. Ce qu'on dit du blé peut se dire des denrées alimentaires qui se mettent d'ordinaire en entrepôt frigorifique. Ceux qui manœuvrent les opérations de ces entrepôts, dont ils ne sont pas toujours et nécessairement propriétaires, profitent des circonstances pour manipuler les prix dans leur propre intérêt et au détriment du consommateur. A l'heure qu'il est, la population a plus d'un problème à résoudre, et le plus important, pour l'habitant des villes du moins, c'est celui de la cherté de la vie. Le Gouvernement devrait donc prendre les mesures nécessaires pour assurer l'amélioration de cet état de choses. S'il est vrai qu'il se fait par mois à cinq entrepôts frigorifiques de l'Ontario, un commerce de denrées alimentaires aussi important qu'on le dit, il est évident que tout l'approvisionnement passe là et est sujet à manipulation de la part de ceux qui ont le contrôle de ces entrepôts.

M. STEELE: L'honorable député pense-t-il que la population de ce pays ne consomme que pour $4,500,000 de denrées par mois?

L'hon. M. OLIVER: Ce que je dis, c'est que cette somme représente une très grande partie de l'approvisionnement du district où sont établis ces entrepôts, et je suis convaincu que ceux qui en dirigent le fonctionnement fixent les prix que la population du district aura à payer pour se procurer de ces denrées, tout comme, par suite de la manipulation du blé, le printemps dernier, on a fixé le prix que l'honorable député doit payer aujourd'hui pour la farine. Comme il est admis qu'une grande proportion de l'approvisionnement passe par ces entrepôts et est par conséquent exposée à une injuste manipulation, pour le bénéfice de ceux qui conduisent ces opérations; comme ces entrepôts sont sous la responsabilité du Gouvernement fédéral et que plusieurs reçoivent des subventions publiques, il est du devoir du Gouvernement de dire à la Chambre et au pays, dès avant l'adoption de cet item, s'il se fait ou ne se fait pas de manipulation au sujet des prix des denrées alimentaires qui passent par ces entrepôts.

Le problème de la cherté de la vie est d'actualité; il s'impose; il est urgent et il le deviendra encore plus, de jour en jour. S'il existe vraiment une insuffisance de vivres, cette insuffisance facilite les agissements de ceux qui possèdent et contrôlent les substances alimentaires, et elle rend d'autant plus nécessaire une enquête sur la situation.

Le représentant de Middlesex dit que ce serait un abus, s'il était vrai qu'on refusât de vendre les comestibles en vue d'un renchérissement. Certes, ce serait un abus, et c'est un abus qui a existé autrefois, lorsque les temps n'étaient pas durs comme aujourd'hui. Pendant ces temps difficiles, nous exigeons du ministère l'assurance que cet état de choses n'existe pas aujourd'hui—l'assurance qu'on ne prive pas la population de vivres dans le but d'en faire monter illégalement le prix, soit en causant un gaspillage honteux, soit en retenant les vivres de manière à obliger ceux qui font trois repas par jour à payer leurs aliments plus cher.

Je prie le ministre de croire que cette question a de l'importance pour le public et, en vertu des pouvoirs dont il est revêtu par la volonté de la Chambre, de prendre des mesures propres à convaincre la députation et le public qu'il n'existe pas d'injustes manipulations dans le but spécieux

de procurer aux comestibles l'avantage économique de la réfrigération.

L'hon. M. BURRELL: Cette question a été débattue de temps à autre. Sans admettre certains propos relatifs à la réfrigération, je reconnais, je ne m'en cache pas, qu'elle prête par certains côtés à la spéculation, comme toute autre chose.

Je ne crois pas que ces grands entrepôts renfermant une quantité formidable de produits, quand on les estime à quatre millions et demi de dollars, puisque cette quantité ne suffirait à nourrir que pendant un jour la population canadienne. Aux Etats-Unis, les entrepôts frigorifiques sont beaucoup plus grands qu'en ce pays. Boston possède le plus grand entrepôt frigorifique du monde; mais on a calculé que tout le contenu de cet établissement ne nourrirait la population que pendant quatre ou cinq jours. Ainsi, eu égard aux besoins des gens la quantité de vivres que ces entrepôts renferment est très minime.

Le représentant de Kent (M. McCoig) a énuméré plusieurs entrepôts frigorifiques, mais il a fait erreur en mentionnant celui de Lindsay, rasé par un incendie l'an dernier. Les cultivateurs ont vendu à un juste prix en Angleterre presque toutes les denrées que cet entrepôt renfermait, et ils étaient bien aises d'avoir accès à ce marché-là.

Nous désirons favoriser l'exportation en Grande-Bretagne, et une bonne partie des grosses quantités de produits qui se trouvent dans tous les établissements de réfrigération du pays est retenue pour le commerce d'exportation jusqu'au temps le plus propice à la livraison.

Je ne conteste pas que l'honorable député ait raison de dire qu'une enquête devrait avoir lieu. Je désire répéter que, aux termes du décret du conseil rendu il y a quelque temps, en conformité de la loi des mesures de guerre, le ministre du Travail a des pouvoirs très étendus pour s'enquérir d'un sujet quelconque, et je crois savoir qu'il a fait rechercher à quelles dates les produits ont été mis dans les entrepôts, à quels prix on les y garde, et tous autres détails. Si on lui refuse ces renseignements, il peut les exiger. Quand il les obtient, c'est afin d'appliquer les règlements que mon honorable ami suggère. Bien que je n'admette pas tout ce que dit ce dernier, je désire vivement remédier aux injustices.

L'hon. M. OLIVER: Quand a-t-on commencé à recueillir ces renseignements et quand compte-t-on cesser de le faire ?

[L'hon. M. Oliver.]

L'hon. M. BURRELL: Le ministre du Travail pourrait peut-être le dire. Les entrepôts frigorifiques que nous avons subventionnés et qui sont sous la haute main du Gouvernement, sont en petit nombre, et ce crédit de $50,000 ne s'applique, pour ainsi dire, qu'à ceux qui reçoivent les deniers des versements répartis entre six années. Je crois que la plupart ont reçu la subvention complète.

L'hon. M. LEMIEUX: Le prédécesseur du ministre a fait ouvrir un crédit pour la réfrigération du beurre. Cela dure-t-il encore ?

L'hon. M. BURRELL: C'est le crédit suivant qui est destiné à la pose d'appareils de refroidissement.

L'hon. M. LEMIEUX: En a-t-on tiré parti l'an dernier ?

L'hon. M. CROTHERS: Je répondrai à la question de l'honorable député d'Edmonton que le décret en question a été rendu le 10 de novembre.

Nous avons immédiatement pris nos mesures en vue des investigations autorisées par ce décret, et l'envoi des questionnaires commença vers la fin de décembre. J'ai fait connaître, hier ou avant-hier soir, le genre de questions que l'on a faites aux manufacturiers ainsi qu'aux marchands de gros et de détail. Nous nous sommes d'abord occupés de la question de l'anthracite, qui semblait la plus pressante. Vinrent ensuite les questions sur le sucre. Les questionnaires, embrassant une période de quatre années, portaient sur les quantités en magasin à une date déterminée, les prix d'achat et les ventes faites dans le cours de chaque année; nous exigions des gens l'envoi de l'état mensuel de la quantité et du coût des marchandises qu'ils avaient en leur possession, ainsi que de la quantité et du prix de celles qu'ils avaient vendues.

Nous avons ainsi adressé 300 questions aux principaux marchands d'anthracite du pays. Nous en avons obtenu des états attestés sous serment selon les formules les plus minutieuses. Quand ces états ne nous paraissaient pas satisfaisants, nous en demandions d'autres et exigions des réponses plus précises. A la suite de l'échange de correspondance, nous avons obtenu des renseignements que nous jugeons satisfaisants et véridiques. Nous recevons maintenant des états mensuels indiquant la quantité et le coût du charbon que chaque marchand a en sa possession au commencement de

chaque mois, combien il en a acheté et à quel prix il le vend.

J'ai fait part, avant-hier soir, de tout ce qui se rapporte à la question du sucre. Nous en sommes venus à la conclusion que les bénéfices sur le sucre n'étaient pas excessifs, puisque le détaillant n'y gagnait, en moyenne, qu'à peu près 50 cents par tonne. Nous nous sommes enquis du prix du charbon à la houillère, ce qu'il en coûte pour le transporter et le livrer, de ce que représentent les frais fixes, etc., et les réponses obtenues de chacun, nous les avons vérifiées à la lumière des renseignements que nous avions puisés à d'autres sources. C'est le coût de la matière première, on le sait, qui régit principalement le prix du sucre; or, le coût de cette matière première a doublé depuis le commencement de la guerre. De deux cents qu'il était, le coût du transport du sucre provenant de Cuba s'est élevé à soixante-seize cents par cent livres. La houille dont se servent les raffineries coûte deux fois plus cher qu'autrefois. Le prix des produits chimiques qui entrent dans le raffinage du sucre s'est accru de 300 p. 100. Les sacs et l'emballage représentent aujourd'hui une plus forte dépense qu'avant la guerre. La cherté de la main-d'œuvre s'est accrue depuis le commencement de l'année.

Deux raffineries canadiennes n'ont réalisé aucun bénéfice; l'exploitation d'une autre s'est soldée par une perte réelle, tandis qu'une quatrième a pu faire assez d'argent pour payer l'intérêt de ses obligations. Somme toute, on ne peut dire des bénéfices des raffineries qu'ils sont bien considérables, puisqu'ils ne s'élèvent, en moyenne, qu'à environ un cinquième de cent par 100 livres. Le prix du gros fixé en dernier lieu pour le sucre est de $8.35 par 100 livres. Ce sucre, les détaillants le vendent les uns à 9 cents, et les autres à 10 cents la livre.

Nous avons étudié dans tous ses détails la question de l'emmagasinage au froid. L'autre soir, l'honorable député de Kent-Ouest (M. McCoig) disait de certaine compagnie, de celle dont les entrepôts frigorifiques sont peut-être les plus vastes qu'il y ait au Canada, qu'elle cherchait à faire assurer des denrées alimentaires représentant une somme d'environ 2 millions de dollars. Le chiffre paraissait bien gros. Le président m'apprend que cette assertion est entièrement dénuée de fondement. La compagnie, dit-il fait assurer ses marchandises jour à jour, selon la quantité qu'elle en a. J'ai l'état complet de ses affaires. Elle possède un établissement à Montréal, un autre à Toronto et un troisième à Winnipeg, et, je le répète, je suis en possession de l'état détaillé de toutes ses affaires, y compris le bœuf, les œufs, le fromage, le poisson et autres menus articles de commerce. Nous savons quelle quantité de marchandises elle avait en sa possession à la date de chaque état. Le dernier qu'elle nous a fourni a été dressé vers le 1er avril; il indique quelle quantité de marchandises la compagnie a achetées chaque mois et combien elle en avait alors en sa possession, ainsi que le prix d'achat et le prix de vente de ces marchandises. Tout fait voir que c'est peu de chose pour elle que d'avoir pour $2,000,000 de marchandises en sa possession, vu que cette quantité ne lui durerait pas plus de quinze jours.

M. McCOIG: Il ne faut pas s'étonner que, ayant en sa possession pour $3,000,000 de marchandises, elle veuille les faire assurer jusqu'à concurrence de $2,700,000. Il n'y aurait rien d'exagéré à cela.

L'hon. M. CROTHERS: Jamais la compagnie, à ce que m'apprend le président, n'a demandé pour plus de $2,000,000 d'assurance à la fois.

M. McCOIG: Je n'ai pas dit qu'elle voulait se faire assurer pour cette somme par une seule compagnie, mais qu'elle s'adressait à différentes compagnies entre lesquelles elle partageait l'assurance pour ce montant.

L'hon. M. CROTHERS: Le président m'affirme qu'il n'en est rien et que jamais sa compagnie n'a demandé à se faire assurer pour une telle somme ni par une seule compagnie d'assurance ni par plusieurs.

Les marchandises sont assurées d'un jour à l'autre, selon que varie leur volume en entrepôt, écart qui ne saurait raisonnablement atteindre 2 millions en un seul jour. Cette compagnie, me dit son président, fait des affaires pour un montant d'à peu près 1 million par semaine. D'après le dernier rapport qui nous soit parvenu, ses opérations pour un mois ont atteint 3 millions à peu près. Nous recevons, chaque mois, un état indiquant la quantité achetée, celle encore en main et le prix de vente. Les opérations donnaient un total d'à peu près 3 millions par mois, à la date du dernier état fourni, et le président m'informe que maintenant ce chiffre dépasse les 4 millions, de sorte que les marchandises au montant de 2 millions qu'elle a en mains, ne formeraient que la moitié de ce dont elle a besoin pour le prochain mois. Elle fait un grand commerce d'exportation. Je dépose, aujourd'hui, sur le bureau de la Chambre un rapport du commissaire qui s'est occupé

de ces recherches. Je dépose en même temps des rapports qu'on trouvera fort intéressants, relatifs à l'anthracite et au sucre raffiné. Le commissaire prépare actuellement un rapport sur l'entreposage frigorifique, où il est question de tous les entrepôts frigorifiques du Canada. D'autres suivront sur le sujet des fabriques de conserves, de la farine, de la glace, du pain et des pommes de terre. Ces rapports paraîtront prochainment. Si les honorables membres de la Chambre ont le temps de parcourir ces rapports, ils les trouveront intéressants. Il y aurait lieu d'en faire l'impression et la distribution dans le pays, afin qu'on puisse se rendre compte de ce qui en est quant à l'entreposage frigorifique et à ces diverses commodités dont j'ai parlé. Nous sommes convaincus que personne ne détient de ces articles en entrepôts frigorifiques dans le but de déterminer une hausse des prix. Leurs prix sont maintenant à ce point élevés que l'accumulation de ces marchandises en entrepôt froid serait en pure perte. Ce décret du conseil contient une prescription qui interdit la mise en réserve ou l'accumulation de plus qu'on ne requiert pour son usage personnel ou pour les fins ordinaires de son industrie. On est tenu de vendre au public. Le comité ne me tiendra peut-être pas rigueur si je lui donne lecture encore une fois du texte du décret en conseil que j'ai cité avant-hier soir. L'article 3 en est ainsi conçu:

Personne n'a le droit d'accumuler ou de retenir de la vente une nécessité quelconque de la vie....

Ce terme inclurait les denrées alimentaires, le combustible et les vêtements.

...au-delà de la quantité raisonnablement requise pour l'usage ou la consommation de sa maison ou pour les fins ordinaires de son commerce.

(2) Toute personne qui, en aucun temps, retient une nécessité quelconque de la vie au-dessus d'une quantité raisonnablement requise comme susdit, et toute personne (un manufacturier, un marchand de gros, un commerçant, un marchand de gros, un commerçant, un marchand au détail ou autre) qui retient pour la vente un fonds de commerce d'une nécessité quelconque de la vie doit mettre en vente ledit surplus de la quantité requise, ou, suivant le cas, son fonds de commerce, à des prix pas plus élevés qu'il n'est raisonnable et juste.

M. McCOIG: A-t-on jamais condamné quelqu'un qui aurait enfreint cette clause du décret du conseil?

L'hon. M. CROTHERS: Non, autant que je sache, mais rien n'empêche mon honorable ami de Kent-Ouest, s'il sait qu'on a enfreint ce décret, dans telle ou telle circonstances, d'intenter des poursuites contre celui qui s'est rendu coupable d'une infraction semblable.

M. McCOIG: J'ai appelé l'attention du ministre sur le cas d'un marchand de tabac et le ministre m'a dit de conseiller à cet homme d'aller de l'avant, mais lui-même s'est abstenu. C'est au Gouvernement d'agir.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne me rappelle pas avoir reçu de l'honorable député de lettre concernant le tabac, mais je ne le contredirai pas s'il l'affirme. Le tabac n'est pas visé par les prescriptions de ce décret du conseil.

L'hon. M. OLIVER: Le tabac n'est-il pas d'une nécessité quotidienne?

L'hon. M. CROTHERS: Cela est possible, mais le tabac n'est pas compris dans l'expression "articles nécessaire à la vie". Ce terme ne s'applique qu'aux denrées alimentaires, au combustible et aux vêtements. L'honorable député (M. McCoig) croit que le Gouvernement devrait intenter des poursuites. Il sait parfaitement qu'il n'entre pas dans les attributions de l'Etat d'intenter des poursuites. Il n'ignore certainement pas que ce n'est pas au Gouvernement fédéral à assurer l'observance des lois pénales, ou quasi pénales, sauf les cas où le fisc est exposé à en souffrir. Il est du devoir des gouvernement provinciaux de faire observer les lois pénales édictées par notre Parlement. Si un cultivateur du comté que représente l'honorable député se faisait voler un cheval, il ne lui viendrait jamais à l'idée d'écrire au ministre de la Justice, ou au ministre du Travail, à Ottawa pour lui demander de procéder en justice contre le voleur. Il s'adresserait au procureur de la Couronne dans le comté de Kent, à qui il incombe d'intenter pareilles poursuites. Si l'on a enfreint la loi relative au tabac, c'est aux autorités locales qu'il appartient de prendre les procédures judiciaires requises. Nul gouvernement n'a jamais pris sur lui de procéder en justice dans des causes semblables. Qu'on se figure le Gouvernement citant devant les tribunaux un citoyen de Nanaïmo, île de Vancouver, pour infraction des prescriptions de ce décret du conseil au sujet du lait.

Comme je l'ai dit il y a un instant, cet article a pour but d'empêcher les accaparements. L'article 6 permet de poursuivre dans ces cas-là.

M. MEDERIC MARTIN: Le Gouvernement aurait dû, lorsqu'il a décrété l'article 6, suivre la ligne de conduite adoptée par les autorités de Washington au début

de la guerre, et nommer une commission chargée de conduire une enquête dans tout le pays. Cette commission aurait fait l'inventaire de toutes les provisions déposées dans les entrepôts frigorifiques, et en aurait fait rapport au Gouvernement. Le ministre a dit, il y a un instant, qu'il incombait aux gouvernements provinciaux ou aux municipalités de recueillir ces renseignements. Je ne le pense pas. A mon avis le Gouvernement aurait dû, avant d'adopter son décret, nommer une commission pour faire une enquête, non pas seulement dans quelques villes, mais dans tout le pays. C'était le devoir du Gouvernement fédéral et non pas celui des autorités provinciales ou municipales.

L'hon. M. CROTHERS: Je répondrai avec plaisir dans quelques instants aux observations de l'honorable député. Je me préparais à donner lecture de l'article 9, qui prévoit les cas d'infraction de l'article 3, dont j'ai donné lecture lorsque l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) souleva la question. Voici le texte de l'article 9 :

(1) Toute personne qui enfreint une disposition quelconque des présents règlements ou néglige de s'y conformer est coupable de délit et, sur conviction sommaire sous l'empire de la partie XV de la loi criminelle, est passible d'une amende n'excédant pas cinq mille dollars, ou d'emprisonnement pour une période n'excédant pas deux ans, ou des deux peines ainsi que spécifié; et tout directeur ou fonctionnaire d'une compagnie ou corporation quelconque qui consent ou acquiesce à une infraction par telle compagnie ou corporation d'une des prescriptions des présents règlements, ou au défaut de s'y conformer, est coupable personnellement et cumulativement avec sa compagnie ou corporation et avec ses co-directeurs ou les fonctionnaires qui lui sont associés.

Il est dit aussi dans le décret que nulle poursuite ne sera intentée sans le consentement du procureur général de la province. Dans les cas d'infraction de l'article 3, il semble parfaitement clair qu'un propriétaire d'entrepôt est obligé de fixer un prix juste et raisonnable à ceux qui achètent généralement de lui. Il n'aurait pas la même obligation envers un simple particulier qui n'est engagé dans aucun commerce, mais je crois qu'il serait tenu de vendre à un commerçant à un prix raisonnable et juste, et il enfreindrait cet article, s'il détenait en magasin plus que ce qu'il lui faut pour son usage ou pour son commerce ordinaire.

J'appellerai l'attention de l'honorable député de Montréal (M. Martin) sur quelques mots du paragraphe 2 de l'article 3. Un des fonctionnaires de la cité de Montréal a indiqué la difficulté d'établir l'existence d'un tel excédent, en conformité des termes de cet article. Mais celui qui faisait cette critique avait oublié les mots "ou ledit fonds de commerce". Il ne s'agit pas seulement du surplus qu'il peut avoir au delà de la quantité qu'il garde généralement pour son commerce ordinaire ou pour sa famille; il est obligé de vendre non seulement ce surplus mais aussi son stock de marchandises; c'est ainsi que si un commerçant de charbon refusait de vendre une partie de son fonds à un prix raisonnable, il enfreindrait clairement, si je ne me trompe, les dispositions de l'article, et avec le consentement du procureur général, la municipalité pourrait le poursuivre aux termes de l'article 9.

Pour répondre à la question que m'a posée l'honorable député de Montréal, je lui dirai que l'article 4 du décret autorise le ministre du Travail à faire des enquêtes dans tout le pays et non pas seulement dans un endroit particulier, et l'article 5 autorise les municipalités à conduire des enquêtes sur leur territoire. Bien que nous n'ayons pas restreint nos enquêtes entièrement aux grandes questions intéressant tout le pays, on a cru utile d'autoriser les municipalités à s'enquérir de l'état des choses chez elle, et il n'aurait pas été pratique pour nous à Ottawa, de nous enquérir du prix du lait à Nanaimo, par exemple.

Voici ce que dit l'article 5 :

Quand le conseil d'une municipalité quelconque aura déclaré, par arrêté, qu'à son avis des prix excessifs sont demandés dans les limites de telle municipalité pour une nécessité quelconque de la vie, ledit conseil peut, par avis écrit sous le seing de son greffier ou d'un autre fonctionnaire autorisé, exiger, de toute personne qui fait le trafic de telle nécessité de la vie dans les limites de la municipalité et qui y réside, qu'elle fasse et présente audit conseil, dans un délai fixé par ledit avis, et cette personne fera et présentera audit conseil, en la forme précise qu'il exige un rapport écrit et attesté par serment ou déclaration indiquant en détail:

Inutile d'indiquer le détail des questions que la municipalité est autorisée à poser, et auxquelles on est tenu de répondre sous serment.

Si ces réponses ne sont pas satisfaisantes, la municipalité, en vertu du paragraphe b de l'article 5, pourra demander au ministre du Travail de pousser plus loin son enquête, et le ministre du Travail pourra compléter lui-même l'enquête ou la faire continuer par une personne quelconque qu'il autorisera par écrit à prendre la déposition assermentée du détaillant, à lui faire produire ses livres et à prendre les autres mesures mentionnées à l'article 6. Mais

j'ai avisé toutes municipalités importantes du Canada, y compris celles que mon honorable ami à l'honneur de représenter, la ville de Montréal, que si elles se conforment à l'article 5 et me demandent par résolution d'autoriser un de leurs officiers, l'avocat de la ville ou un autre employé de la municipalité, je lui donnerai, en vertu de l'article 6, l'autorisation d'agir, et tout officier ainsi autorisé par écrit, en vertu de cet article, pourra assigner des témoins, les examiner sous serment, forcer le détaillant à produire ses livres, et faire toute l'enquête. De cette façon l'officier de la ville de Montréal ou de toute autre ville aura l'absolue direction de l'enquête. Dans les choses qui intéressent la ville seulement. Les municipalités ne peuvent faire enquête sur les questions qui embrassent tout le pays; dans ce dernier cas, c'est à nous de faire l'enquête. Comme je l'ai dit, le droit d'enquête ne se limite pas à notre ministère. Nous avons cru qu'il était à propos d'autoriser une municipalité à s'occuper de ce qui se passe dans ses limites. Ainsi, par exemple nous avons reçu de nombreuses plaintes au sujet du prix du lait et du pain. A moins de pouvoir disposer de cent ou deux cents officiers, il ne nous serait pas possible de conduire une enquête sur les questions qui intéressent chaque cité, chaque ville ou village du Canada. Nous donnons ce pouvoir à la municipalité, et j'ai proposé il y a quelque temps d'augmenter leurs pouvoirs, parce que quelquesunes d'entres elles ont demandé l'autorisation d'examiner les témoins sous serment et forcer les marchands à produire leurs livres. Je les ai avisées par lettre circulaire, comme l'article 6 m'en donne le droit, que j'accorderais ce pouvoir à n'importe quel officier qui me serait désigné afin de leur permettre de procéder à leur enquête sans avoir recours à nous. Il est facile de dire que le Gouvernement devrait agir dans ce sens, mais notre devoir ne l'exige pas. Il faut le consentement du procureur général avant d'intenter aucune poursuite, comme par exemple dans le cas de la loi concernant l'observance du dimanche. Cette loi n'autorise aucune poursuite sans le consentement du procureur général de la province où l'offense a été commise. Il en est ainsi des présents règlements. Je crois que tout ce qui concerne les entrepôts frigorifiques n'est pas connu du public. J'espère pouvoir dans quelques jours soumettre à la Chambre un rapport détaillé concernant ces entrepôts. Je demanderai à la Chambre de le faire imprimer avec les autres rapports pour distribution parmi le public. Je suis sûr qu'ils jetteront beaucoup de lumière sur ces questions que le public ne connaît pas parfaitement, questions qu'il n'a ni le temps ni l'occasion d'approfondir.

M. McCOIG: Le ministre du Travail a donné lecture d'un décret du Conseil réglémentant les compagnies d'entrepôts frigorifiques et autres compagnies qui accaparent les denrées alimentaires au préjudice du consommateur. Le ministre admet que personne n'a été condamné pour infraction de ce décret. Il m'assure que toute personne qui a été victime d'un monopole de denrées alimentaires n'a qu'à intenter une poursuite. Mais il n'est pas toujours sage pour le public de s'attaquer aux grandes corporations et faire face aux dépenses et aux ennuis d'un procès. C'est un fonctionnaire public qui devrait être chargé de réglémenter les prix et l'entreposage des denrées. Le Gouvernement a chargé des fonctionnaires de voir à la mise en vigueur de la taxe de guerre qui, pour le public, n'est pas la moitié aussi importante que ce dernier arrêté du conseil. Les officiers chargés de s'occuper de taxe de guerre ont dû agir comme détectives et se servir de subterfuges honorables pour eux-mêmes ou le Gouvernement pour acheter des articles. Ces officiers ont acheté des remèdes et autres articles de marchands de campagnes éloignées et de banlieues, dans le but de faire condamner les marchands qui auraient négligé de se conformer à la loi.

L'hon. M. CROTHERS: Mon honorable ami représente un comté qui produit beaucoup de fèves. Si je suis bien renseigné, cet article vaut aujourd'hui $5 le boisseau.

M. McCOIG: Le ministre me permettra-t-il une rectification? Les fèves valent $10 et $12.

L'hon. M. CROTHERS: Tant mieux pour mon argumentation; je me souviens du temps où on les vendait 45 cents. Est-ce le désir de mon honorable ami que le Gouvernement rende un décret défendant à tout cultivateur de son comté de vendre les fèves plus que $3 le boisseau?

M. McCOIG: Le ministre s'écarte de la question. Il ne s'agit ni des fèves ni de leur prix.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député voudrait-il bien répondre à la question?

M. McCOIG: La question ne se rattache nullement à ce sujet. Personnellement, si le

ministre me donne l'assurance que nous obtiendrons même $3 le boisseau pour nos fèves, je serais heureux d'ensemencer trente acres cette année, au lieu de quinze comme j'en avais l'intention.

L'hon. M. CROTHERS: Vous ne répondez pas à la question.

M. McCOIG: Je ne saisis pas bien votre pensée.

L'hon. M. CROTHERS: Je croyais pourtant avoir rendu ma pensée sensible. Voulez-vous que le Gouvernement, par décret du conseil, réglemente le prix à payer au cultivateur de Kent-Ouest pour ses fèves, et cela au chiffre que vous jugerez légitime, disons $3 le boisseau?

M. McCOIG: Que le ministre nous dise pour combien de temps il garantit la chose, et je lui donnerai la réponse voulue, tant pour les fèves que pour le blé et le reste. Qu'il fasse preuve d'assez d'énergie pour nous garantir un prix de $3 le boisseau pour les fèves, et de $2 pour le blé, ou tout autre prix légitime pour nos autres produits; qu'il nous donne l'assurance que ces produits n'entreront pas en entrepôt frigorifique ou ne tomberont pas aux mains des spéculateurs et que les consommateurs ne paieront pour ces produits que la différence entre ce prix et le coût de leur transport et de leur mise en vente sur le marché, alors nous serons satisfaits.

Je le répète, le décret du conseil sans doute sonne bien; seulement j'ai fait observer que le Gouvernement a confié à d'autres fonctionnaires l'application d'autres mesures, et cette application ne fait guère honneur ni au Parlement ni au pays. La loi des mesures de guerre oblige les épiciers qui vendent des remèdes brevetés à apposer des timbres de deux cents sur chaque article de 25 cents qu'ils vendent. Le Gouvernement a chargé un certain nombre de fonctionnaires de surveiller l'application de cette mesure d'impôts de guerre. Ne serait-il pas préférable de nommer des agents qui veilleraient à l'application légitime de ce décret du conseil?

Le ministre du Travail, qui est le dispensateur des faveurs à la clientèle politique dans le sud-ouest de l'Ontario, n'aura guère raison de s'enorgueillir quand je lui dirai que j'ai ici un bref d'assignation lancé par Hermann J. Dager, un fonctionnaire public. Ce monsieur entre dans nos magasin situé dans une rue reculée de la ville, achète pour 25 cents de sel d'epsom que lui remet le garçon commissionnaire, en l'absence de l'épicier et de son commis. Puis il se met en frais de dénoncer l'épicier devant le tribunal de simple police, pour violation de la loi sur les taxes de guerre et fait condamner l'épicier à $50 d'amende, dont $25 tombent dans le gousset même du délateur. Un autre jour il achète une bouteille d'huile électrique de 25 cents qui lui remet une fille employée comme commis. Il fait condamner huit boutiquiers dans les rues reculées de Chatham et nombre d'autres détaillants du comté de Kent. Un boutiquier qu'il fait condamner à $50 d'amende, dont $25 tombent dans la poche du délateur, et le reste je ne sais où, a eu un fils tué sur la ligne de feu et son autre garçon, qui gérait l'établissement, est allé outre-mer.

Le ministre sourit de la chose, mais s'enorgueillit-il de voir les fonctionnaires de l'Etat exploiter ainsi le public et causer pareilles misères à de petits détaillants en diverses parties du pays? En réalité, certains fonctionnaires chargés de poursuivre les délinquants font du zèle au sujet de vétilles, cependant qu'on abandonne à de simples particuliers l'application des règlements en matière d'importance vitale pour le public. Voilà la situation et je tiens à la signaler au ministre du Travail. S'il attache quelque importance à ce décret du conseil, il veillera à ce que des agents soient nommés pour en assurer l'observance.

L'hon. M. CROTHERS: L'honorable député ne se pique guère de logique. Tantôt il nous dit qu'il faut confier à des fonctionnaires l'application de ce décret du conseil et tantôt que les fonctionnaires préposés à cette tâche s'en acquittent fort mal.

M. McCOIG: Nullement ce que j'affirme, c'est que vous pouvez obtenir des fonctionnaires qui appliquent cette loi, mais que vous ne réussissez pas à en trouver pour appliquer une loi de vitale importance pour le public.

L'hon. M. CROTHERS: Je le répète, le Gouvernement applique les lois concernant les revenus publics, la loi des douanes et celle des contributions indirectes. Ce projet de loi intéresse un autre ministère. Je ne connais rien du fonctionnaire mentionné par l'honorable député et je n'ai pas proposé sa nomination. Il faut bien une sanction à cette loi qui impose une taxe de guerre sur certains médicaments, et celui qui enfreint cette loi devient passible de la peine décrété législativement.

Si je m'en souviens bien, mon attention a été appelée sur un cas extrême et, après

l'avoir examiné, j'ai fait rembourser le montant de l'amende. Le meilleur moyen a adopter par mon honorable ami de Kent-Ouest (M. McCoig), au lieu de porter des accusations contre le ministre du Travail qui n'a absolument rien à faire avec la mise en vigueur de cette taxe, ce serait déposer une plainte devant le ministre du Revenu de l'intérieur et alors il serait à même d'obtenir une rectification si quelque chose d'irrigulier s'était produit.

M. VERVILLE: Le ministre du Travail a, ce soir, comme d'habitude, donné lecture de tout le décret du conseil et nous le connaissons maintenant presque par cœur. Le ministre de l'Agriculture voudrait-il nous dire le prix qui est demandé dans les entrepôts frigorifiques par douzaine d'œufs et par mois?

L'hon. M. BURRELL: Je ne savais pas que mes crédits seraient discutés ce soir et comme mon fonctionnaire spécial a quitté la ville, je crains de ne pouvoir donner à mon honorable ami ces chiffres ce soir. mais je les donnerai avant d'en avoir fini avec mes crédits. Nous ne recevons pas de renseignements à propos des prix, sauf dans les entrepôts qui sont subventionnés par le Gouvernement. Dans ce cas, nous fixons les tarifs et, s'il s'élève des plaintes, si. après une enquête, nous trouvons les prix abusifs, nous les modifions et nous l'avons fait quelquefois. Il existe un tarif spécial pour chaque entrepôt subventionné.

M. VERVILLE: Je ne connais pas exactement les prix que les entrepôts frigorifiques peuvent demander aujourd'hui; mais il n'y a pas longtemps j'ai donné les prix exigés pour l'entreposage des œufs et de plusieurs autres denrées. A ce moment le tarif des œufs était d'un cent et demi par douzaine et par mois, y compris l'assurance. Si ce prix a été augmenté un peu depuis lors, il n'a pas dû l'être beaucoup. Il est assez facile à mon honorable ami de calculer le profit réalisé par ces entrepreneurs propriétaires d'entrepôts frigorifiques et il se rendra compte qu'il est exorbitant. Il y a quelques années, j'ai dit à la Chambre que les entrepôts frigorifiques étaient absolument nécessaires. Au début de leur organisation, ils ont été créés dans une bonne intention, c'est-à-dire pour conserver, au moyen de l'entreposage à froid, une certaine quantité de denrées qui devraient être utilisées par le public durant quelques mois de l'année et ces entrepôts ont été subventionnés. Mais au lieu de s'en servir à cette intention, ils ont servi à exploiter le public en général, et je crois que le ministre de l'Agriculture doit s'en rendre un peu compte, bien qu'il n'ait pas les chiffres exacts. Il y a un moment le ministre de l'Agriculture m'a dit de nous adresser au ministre du Travail qui, naturellement, a parlé de tout autre chose; il a parlé de charbon, de sucre et autres produits qui n'entrent pas dans les entrepôts frigorifiques. L'an dernier, le meilleur entrepôt froid frigorifique que nous eussions, c'était la maison du pauvre ouvrier, quand le charbon coûtait $13 la tonne.

M. GAUVREAU: Est-ce que cet entrepôt frigorifique est placé sous le contrôle du Gouvernement?

M. VERVILLE: Le ministre du Travail déclare que, d'après ses renseignements, le prix du charbon n'est pas trop élevé, si l'on tient compte de l'augmentation du prix de la production, etc. Le charbon anthracite s'est vendu l'an dernier à $15 la tonne et ce charbon ne coûtait pas plus cher alors et peut être beaucoup moins qu'aujourd'hui. Pourquoi permet-on aux marchands de vendre le charbon à un prix aussi élevé? Mon honorable ami a dit qu'à l'automne nous pourrons acheter le charbon à un prix raisonnable, mais nous devrons attendre jusque là pour voir si c'est vrai ou non. J'ai plus de confiance dans le ministre de l'Agriculture à propos des denrées, parce qu'il étudie ces questions, que dans le ministre du Travail, qui semble s'écarter du sujet tout le temps. Si nous disons que la vie est trop chère et si nous demandons la nomination d'un contrôleur, le ministre du Travail lit un décret du conseil pendant une heure et c'est à peu près tout ce que nous obtenons de lui, mais quand je m'adresse au ministre de l'Agriculture, je crois réellement qu'il va faire quelque chose.

L'hon. M. CROTHERS: Très bien! très bien!

M. VERVILLE: Le ministre n'a pas dit que l'autre soir, parce qu'il a déclaré qu'il y était opposé. . .

L'hon. M. CROTHERS: Opposé à quoi?

M. VERVILLE: Opposé à la nomination d'un contrôleur de vivres.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai rien dit de tel.

M. VERVILLE: Le ministre est-il en faveur de la nomination d'un semblable fonctionnaire?

L'hon. M. CROTHERS: Oui.

M. VERVILLE: Eh bien, nous avons au moins obtenu ce renseignement en vingt-quatre heures.

Relativement à l'arrêté du Conseil conférant aux municipalités le pouvoir de tenir des enquêtes, le ministre a nommé un commissaire pour s'enquérir de la cherté des pommes de terre. Le commissaire commença son enquête à Ottawa, et l'on m'assure qu'il a trouvé matière à procès contre un commerçant de la capitale; mais qu'on l'a empêché de procéder. Le chef de cette puissante coalition, le syndicat des pommes de terre, pour l'appeler par son nom, était un personnage du Nouveau-Brunswick, paraît-il, auquel il ne fallait pas toucher. Quoi qu'il en soit, le prix des pommes de terre continue à hausser.

L'autre jour, mon honorable ami a dépêché un fonctionnaire à Montréal pour découvrir la raison de l'augmentation du prix de la farine à $15 le baril; mais nous n'avons plus entendu parler de l'affaire : L'honorable ministre prétend qu'il a envoyé des questionnaires à toutes les grandes compagnies et aux entrepôts frigorifiques; or, avant que les réponses ne lui soient parvenues, nous aurons probablement une autre récolte, sinon deux.

L'avocat de la ville de Montréal, un assez bon jurisconsulte, et le président de la commission de la ville de Montréal, chargée d'une enquête sur la cherté de la vie, et un des commissaires de Montréal, m'assurent que la ville peut forcer les gérants d'entrepôts frigorifiques à produire des états assermentés des quantités de comestibles qu'ils sont en magasin, mais j'ai le regret de dire que je ne voudrais pas accepter ces déclarations, fussent-elles sous serment. Les propriétaires d'entrepôts frigorifiques ne sont pas mieux renseignés que les gens du dehors. Les rapports des compagnies diffèrent totalement de ceux qu'ont préparés des hommes d'affaires qui ne sont pas intéressés financièrement dans ces entreprises. Je me garde bien de divulguer les noms de ceux qui m'ont renseigné; ils ne garderaient pas leurs situations une seule journée.

Une compagnie d'entrepôt frigorifique fournirait peut-être un état assez exact en soi, mais vous constaterez par la suite qu'elle a su oublier certains faits. Voici mon plan: le ministre envoie un fonctionnaire du département à l'entrepôt frigorifique, avec l'autorisation de pénétrer dans l'établissement et d'y faire une enquête minutieuse. Il aurait alors des renseignements fidèles. Cette méthode, à mon avis, serait bien préférable à ces questionnaires. Qu'il prenne ma parole, il va attendre longtemps des réponses exactes de la part des compagnies.

Le ministre doit l'admettre, les prix montent sans cesse et la détresse s'accroît. Je prévois que le ministre va me demander si je suis en faveur de diminuer les salaires ? Je n'hésite pas à répondre que je veux diminuer les salaires du moment que le coût de la vie diminuera en proportion. Je suis d'avis que si mon honorable ami autorisait des fonctionnaires de son département à faire la visite des entrepôts frigorifiques de Montréal, de Toronto et d'autres grandes villes, il serait surpris de leurs rapports.

J'ai été le premier à attirer l'attention du Parlement sur la question des entrepôts frigorifiques, il y a déjà quelques années. A la session suivante, l'honorable député de Selkirk déposa un projet de loi que le Gouvernement agréa et fit adopter, afin d'empêcher que les produits ne pussent être conservés indéfiniment dans les entrepôts frigorifiques. Je ne sais si le Gouvernement a fait respecter les dispositions de cette loi, mais peut-être le ministre le sait-il. Je le répète, la seule solution pratique, c'est de déléguer des fonctionnaires du ministère du Travail avec l'autorisation de pénétrer dans les entrepôts frigorifiques, de faire une enquête minutieuse, et leurs rapports reçus de prendre des mesures en conséquence.

L'hon. M. CROTHERS: Il me répugne de prendre si largement part à la discussion des crédits de mon collègue; quoiqu'il en soit, l'honorable député m'a mis en cause à maintes reprises et il est de mon devoir de répondre brièvement à ses observations. Je crains fort que mes remarques de tout à l'heure, n'ait pas été aussi claires que je désirais. J'ai affirmé que cet arrêté du Conseil, m'autorisait à tenir moi-même des enquêtes, à examiner des témoins sous serment, à obliger les marchands à produire leurs livres et ainsi de suite; mais en outre de cela, je suis autorisé à conférer les pouvoirs dont je suis investi à tous ceux qui voudront conduire des enquêtes de cette nature. J'ai invité la ville de Montréal et d'autres grandes villes à nommer un commissaire.

M. MEDERIC MARTIN: Payé par la ville? Pour quelle raison le Gouvernement ne nomme-t-il pas ces commissaires? C'est son devoir.

L'hon. M. CROTHERS: Je ne le crois pas. Comme je le disais, j'ai laissé en-

tendre aux autorités civiques de Montréal et d'autres grandes villes, qu'à leur demande, je suis prêt à autoriser un fonctionnaire civique à tenir une enquête en vertu des pouvoirs à moi conférés par l'article 6 de ces règlements. Or, mon honorable ami de Maisonneuve prétend que la ville ne saurait se fier aux affidavits qui pourraient lui être adressés. S'il en est ainsi, la ville n'a qu'à accepter mon offre et me demander d'autoriser l'avocat de la municipalité ou tout autre fonctionnaire à tenir une enquête, à entendre les témoins sous serment, à forcer les marchands de produire leurs livres, à se procurer enfin tous les détails nécessaires, et je serai enchanté de me rendre à cette demande.

Pourquoi donc blâmer le Gouvernement de n'avoir pas fait une enquête? Pour peu que l'honorable député de Maisonneuve veuille user de l'influence qu'il a sur le conseil de ville de Montréal, il réussira certainement à faire nommer quelqu'un non seulement pour faire recueillir des dépositions par écrit, mais pour examiner les témoins sous serment et forcer les commerçants à exhiber leurs livres et à fournir tous les renseignements requis. Pouvons-nous faire plus?

L'honorable député a parlé du charbon. J'ignore quel prix on demande du charbon à Montréal, mais je puis dire que, l'hiver dernier, en janvier ou en février—il faisait alors assez froid—j'ai lu dans les journaux une dépêche constatant le haut prix du charbon à Montréal. Sans que personne me l'eût demandé, je télégraphiai au maire de Montréal à ce sujet, et il me répondit. Je lui suggérai ensuite de m'envoyer ici un fonctionnaire de la ville et lui assurai que je lui fournirais, en très peu de temps, les renseignements que nous avions pu obtenir par suite de nos enquêtes, et que je lui viendrais en aide par tous les moyens. Mais M. le maire ne m'a envoyé personne —c'était son affaire et je n'ai pas à l'en blâmer, mais il ne doit pas avoir à nous blâmer non plus. J'apprends qu'à Montréal, on a coutume d'acheter le charbon en très faibles quantités, c'est-à-dire en petits sacs de papier contenant de 10 à 20 livres. Dans ces conditions, le charbon doit revenir à $15 ou $30 la tonne, comme l'a fait remarquer un honorable député. S'il y a extorsion, l'article 3 du décret du conseil indique un remède. Le maire de Montréal devrait signaler au fonctionnaire qui a critiqué par écrit ce décret du conseil, qu'il a entièrement perdu de vue les mots "ou son fonds de commerce".

[L'hon. M. Crothers.]

M. MARTIN: Je pense que l'honorable ministre ne connaît pas cet homme-là.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas l'avantage de le connaître, mais sa lettre démontre qu'il a complètement oublié l'article obligeant le commerçant à vendre non seulement le surplus de son fonds de commerce normal, mais tout son fonds de commerce. Il n'a fait allusion qu'à l'autre aspect de la question.

M. VERVILLE: Comment un fonctionnaire nommé par le ministre en vertu du décret du conseil, et payé par la ville, se trouverait-il sous la juridiction du Gouvernement?

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas dit qu'il serait sous sa juridiction.

M. VERVILLE: Je demande s'il le serait.

L'hon. M. CROTHERS: L'article 6 lui conférerait les pouvoirs nécessaires.

M. VERVILLE: Mais il ne serait pas sous la juridiction du Gouvernement?

L'hon. M. CROTHERS: Peu importe. L'article dit qu'il sera nommé un fonctionnaire de la municipalité. Ce fonctionnaire resterait donc à l'emploi de la municipalité.

M. VERVILLE: Supposons qu'il ait constaté l'existence d'un fonds de commerce excessif, faudra-t-il demander au procureur général de citer le marchand en justice?

L'hon. M. CROTHERS: Oui.

M. VERVILLE: Je veux éviter toute cette complication. Je ne parle pas seulement de Montréal, mais pour toutes les autres villes et cités. Ce devrait être au Gouvernement de voir à cela, car il est puissant et peut atteindre le but désiré. C'est une question de commerce et d'industrie; elle est, dès lors, entièrement de sa compétence; elle est du ressort du ministère du commerce ou peut-être du ministère du Travail, car c'est le ministre du Travail qui a été chargé de s'en occuper. En tout cas, il me semble que c'est le Gouvernement fédéral qui doit avoir juridiction exclusive en cette matière.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre a dit qu'il avait fait des recherches concernant le sucre, le charbon et les pommes de terre. Aurait-il la bonté de nous dire s'il en a fait au sujet du prix de la farine?

L'hon. M. CROTHERS: J'ai dit, entre autres choses, qu'on était à dresser un rapport concernant la farine, les conserves alimentaires et les denrées mises en entrepôts frigorifiques. J'ai déposé, aujourd'hui, deux rapports, et j'en déposerai d'autres bientôt.

L'hon. M. PUGSLEY: Le conseil municipal d'une ville ne saurait s'enquérir à fond de la question de la farine.

Si le conseil municipal de Montréal chargeait quelqu'un de découvrir si la farine se vend à un prix raisonnable dans cette ville, l'épicier qui vend la farine dirait: "J'ai dû payer tant au minotier". S'il achète sa farine d'un fabricant de Montréal ce dernier dirait: "Il m'a fallu payer tel prix pour le blé qu'accaparent les spéculateurs à la bourse des céréales de Winnipeg". Il faudrait donc acquitter immédiatement l'épicier de Montréal qui, dirait-on, n'exige que le prix établi par des circonstances qui sont indépendantes de sa volonté.

Il me semble que, pour appliquer efficacement une loi tendant à réglementer le prix des vivres et à le maintenir dans de justes bornes, il faut quelqu'un dont les pouvoirs s'étendent à tout le Canada. Le fonctionnaire doit avoir juridiction non seulement à l'endroit où se vend l'article ouvré, mais aussi là où il se fabrique. Sa juridiction doit couvrir toute l'étendue du Canada. Avec le représentant de Maisonneuve, je soutiens que c'est au ministère d'appliquer la loi tendant à réglementer le prix des vivres et à le maintenir dans de justes bornes; la question intéresse tout le pays. Selon moi, il est absurde de demander à la municipalité de faire une enquête, quand elle ne le peut qu'à demi et qu'elle ne peut pas aller au fond des choses. A Halifax, le marchand de gros vend la houille bitumineuse. Supposons que le conseil municipal porte une plainte contre un marchand de la ville, et que ce dernier dise: "La houille me coûte tant à la mine située dans un autre comté". Le conseil municipal d'Halifax n'aurait pas juridiction et, par conséquent, si le prix exigé à la mine était assez élevé pour ne laisser qu'un profit général au marchand de cette ville, il ne pourrait rien faire.

Il faut s'enquérir de toute la question. Le contrôleur de l'alimentation, ou la personne conduisant l'enquête, ne doit pas seulement examiner ce qui s'est passé au lieu de la production, il doit aussi étudier le marché passé entre le marchand de gros et le détaillant.

Le ministre dit que cela ressemble à l'application de la loi criminelle. Je soutiens le contraire, car le Parlement, lorsqu'il rend une loi criminelle, ne va pas plus loin d'ordinaire. Tous les rouages nécessaires à la mise en vigueur de cette loi sont entre les mains des autorités provinciales; tandis que, dans le présent cas, le ministère se réserve une partie des rouages et désigne ceux qui feront l'enquête. Après un décret du conseil, il dit à Montréal: "Si vous désignez quelqu'un, je le nommerai", montrant par là qu'il prend ou fait mine de prendre l'affaire en main, mais ce n'est que pour faire croire au public qu'il tâche de réglementer le prix des vivres;— il cherche à rejeter sur les municipalités l'obligation de tenir une enquête, sachant parfaitement qu'elles n'ont pas ce qu'il faut pour tenir une enquête complète, et qu'en somme, le mieux qui pourra en résulter ce sera de lui permettre de prétendre qu'il a conféré le pouvoir aux municipalités, tout en sachant fort bien que le devoir incombe à l'Etat.

De plus, un procès criminel ne peut être intenté sans l'autorisation du procureur général, ce qui est un autre bâton dans les roues. Le ministre assimile ce cas à celui de l'application de la loi sur l'observance du dimanche, mais il n'ignore pas que les circonstances sont absolument différentes. La raison de cette disposition c'est que, dans tous les coins du pays, il y a des divergences d'opinions quand à l'observance du dimanche. Dans quelques provinces les idées ne sont pas les mêmes que dans d'autres et on croit préférable que le procureur général de chaque province, qui est au courant du sentiment populaire, soit tenu d'accorder son consentement, afin qu'on puisse conclure à bon droit que le public approuve la poursuite.

Je demanderai à mon honorable ami quel a été le résultat de son enquête sur le prix du charbon à Saint-Jean. L'anthracite s'y vend $14 la tonne, bien que la navigation soit libre entre la ville et le lieu de production, les charbonnages de la Pennsylvanie. En posant cette question, je ne veux pas laisser entendre que je reproche aux marchands de Saint-Jean d'exiger des prix excessifs. La situation peut être le résultat des conditions dans lesquelles s'opère le transport et du prix de revient. Je demande simplement au ministre à quoi l'enquête a abouti.

M. SUTHERLAND: L'article soumis au comité est ainsi conçu:

Pour favoriser l'établissement d'entrepôts de réfrigération afin de mieux conserver et transporter les denrées alimentaires périssables.

Je désire rappeler au comité que le prix de la farine, le coût du charbon et l'observance de la loi du dimanche ne se rapportent guère à l'objet du présent article.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est bien possible, mais maintenant que le ministre du Travail a abordé toutes ces questions, il serait vraiment singulier qu'on nous méconnût le droit de poursuivre la discussion. Mon honorable ami, je l'espère, n'insistera pas sur l'application rigoureuse du règlement, puisque le temps que nous passons aujourd'hui à recueillir des renseignements, nous n'aurons pas à le prendre plus tard. Nous ne permettrons pas que ce budget soit voté avant que l'on ait répondu à ces diverses questions. Comme elles devront venir sur le tapis tôt ou tard, il vaut beaucoup mieux qu'une discussion amicale ait lieu et qu'on nous renseigne dès aujourd'hui.

L'hon. M. CROTHERS: Je me fais un plaisir de répondre à mon honorable ami. D'après nos renseignements, les nombreux détours que décrivent les lignes de chemin de fer sont cause que les marchands de charbon de Saint-Jean achètent la houille à New-York au lieu de la prendre aux charbonnages mêmes. Ils sont parfois obligés de s'adresser à ce que l'on appelle les marchands indépendants de New-York, c'est-à-dire à des gens qui ne font pas du commerce du charbon leur occupation régulière. A certains moments, une cargaison de charbon leur coûte un prix exorbitant; je crois que pour en faire charger rapidement un navire, ils ont dû le payer jusqu'à $14 la tonne. A New-York, le prix de l'anthracite est de $5 à $6 la tonne, et, vu la rareté des navires, le coût du transport entre New-York et Saint-Jean monte jusqu'à $5 par tonne de 2,400 livres. Quand vient le temps de le revendre, ils sont obligés d'en demander $13 ou $14 la tonne de 2,000 livres.

L'hon. M. PUGSLEY: La tonne de 2,000 livres ne doit assurément pas leur coûter plus que celle de 2,400.

L'hon. M. CROTHERS: Non, mais ils achètent le charbon à la tonne de 2,400 livres.

L'hon. M. PUGSLEY: Le charbon leur coûte $10 les 2,400 livres et ils le revendent à $14 les 2,000 livres.

L'hon. M. CROTHERS: Au marchand de Saint-Jean, si je me rappelle bien, la tonne de 2,400 livres revient à $12.94 et la tonne de 2,400 livres à $14. C'est ainsi que s'explique la cherté de la houille à Saint-Jean et à Halifax.

L'hon. M. PUGSLEY: Comment le ministre arrive-t-il à ce chiffre de $14? La tonne de 2,400 livres, a-t-il dit, leur coûte $5.

L'hon. M. CROTHERS: Entre $5 et $6.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est-à-dire qu'à Saint-Jean la tonne de 2,400 livres revient à $11.

L'hon. M. CROTHERS: Elle revient parfois à $12. A quoi bon chicaner pour un sou ou deux. Les marchands, ai-je dit, ne peuvent pas toujours acheter le charbon à $5 la tonne; ils sont parfois tenus d'en donner jusqu'à $12 à New-York où, cependant, le prix en est habituellement de $5 ou $6. Quant au coût du transport, il n'est pas invariablement de $5 par tonne; il s'abaisse parfois à $4. Tous ces prix varient. Mais les données que nous avons obtenues des marchands et les renseignements que nous avons puisés à d'autres sources nous donnent la conviction que le prix auquel le charbon se vend à Saint-Jean n'est pas assez élevé pour permettre de réaliser des bénéfices dont on puisse dire qu'ils sont excessifs, si l'on tient compte du caractère exceptionnel des circonstances présentes.

L'hon. M. PUGSLEY: Les marchands de Saint-Jean, je tiens à le répéter, ne me semblent pas exiger des prix excessifs. Le mal vient de ce que le Gouvernement ne s'est occupé ni de faire construire des navires ni de subvenir au transport. Je suis bien aise d'avoir entendu le ministre s'exprimer comme il a fait. Les marchands de charbon de Saint-Jean sont des citoyens des plus honorables, mais je trouve affreux que la population de cette ville soit obligée de payer le charbon aussi cher quand elle a pour ainsi dire des mines d'anthracite à sa porte et que le combustible pourrait aisément lui être apporté à bord de navires. Peut-être aussi l'Intercolonial pourrait-il apporter le charbon de Québec, par la voie du Québec-Central et celle du Bangor et Intercolonial. Il me reste encore une observation à faire sur l'emmagasinage au froid. . .

Des VOIX: Bravo, Bravo!

L'hon. M. PUGSLEY: Qui est-ce qui crie "bravo"? Est-ce celui qui cherchait à empêcher le comité de poursuivre ses délibérations?

M. SUTHERLAND: Si c'est à moi que s'adresse l'honorable député, je lui dirai que j'ai voulu le ramener à l'objet de la discussion, au lieu de le laisser s'attarder à décrire l'affreuse situation que la cherté du charbon crée à Saint-Jean.

L'hon. M. PUGSLEY: Que l'honorable député prenne patience! Qu'il tienne à ce que le ministre se tire d'embarras le plus vite possible, je ne m'en étonne point; mais il n'aura pas la satisfaction de voir son désir tout de suite réalisé. En ce qui concerne l'emmagasinage au froid, le décret du conseil est conçu à prévenir toute intervention effective; il ne vise pas la vente au consommateur, puisque celui-ci n'a pas le droit d'acheter de celui qui a des marchandiess en entrepôt frigorifique.

Celui qui a placé ces marchandises dans l'entrepôt frigorifique les vend soit au marchand de gros soit au marchand de détail, mais non pas directement au consommateur. Donc, peu importe le prix, ce décret du Conseil ne permet pas au dernier consommateur de se plaindre. Qui va intenter des poursuites contre le propriétaire de cet entrepôt frigorifique? Ce n'est pas le marchand de détail, puisque plus élevé est le prix qu'il acquitte au propriétaire de l'entrepôt frigorifique, plus élevé est le prix qu'il réclame de ses clients. Si l'on se plaint du marchand de détail, en invoquant ce décret du conseil, il peut répondre: "J'ai dû payer tant au propriétaire de l'entrepôt; ses prix étaient élevés et j'ai droit à un certain bénéfice; on n'a donc pas raison de se plaindre de moi." Il est probable que le marchand de détail ne prendra pas de procédures judiciaires contre le propriétaire de l'entrepôt, car il tient à se tenir en bons rapports avec son fournisseur.

Tout ce qu'il doit faire, c'est de réclamer du consommateur un prix un peu plus élevé, afin de s'indemniser du prix supplémentaire qu'il acquitte au propriétaire de l'entrepôt ou au marchand de gros et, grâce à ce moyen, il ne subit pas de perte. Il obtient un prix plus élevé et un bénéfice considérablement accru de la famille à laquelle il vend finalement les marchandises. Tout cela prouve que le Gouvernement doit régler lui-même toute cette question, s'enquérir minutieusement des prix réclamés par les propriétaires des entrepôts, de la quantité des marchandises qu'ils ont en main, du prix de ces articles, avant leur mise en entrepôt, et d'établir la somme de bénéfices que le propriétaire de l'entrepôt peut raisonnablement demander, puis, par l'intermédiaire d'un contrôleur de l'alimentation, voir à ce que ces denrées alimentaires parviennent au consommateur à un prix raisonnable et juste. Je n'ai pas le temps de commenter plus long ce décret du Conseil, mais je suis certain qu'il suffit de lire ce dernier pour constater que le décret du Conseil même, et la façon dont le Gouvernement se propose de le mettre en vigueur sont tels qu'ils auront pour effet de se rendre absolument inutile et sans effet sur les prix des denrées alimentaires.

M. MEDERIC MARTIN: Le ministre dit que, au cours du mois de février, il a adressé un télégramme au maire de Montréal. Je crois que c'est à la fin de mars qu'il a expédié cette dépêche.

L'hon. M. CROTHERS: Oh! non.

M. MEDERIC MARTIN: Je puis faire erreur. Et il a ajouté que je n'avais pas répondu à ce télégramme.

L'hon. M. CROTHERS: Je n'ai pas dit cela.

M. MEDERIC MARTIN: J'ai répondu au télégramme, mais je n'ai pas envoyé de procureur à Ottawa.

L'hon. M. CROTHERS: C'est ce que j'ai dit.

M. MEDERIC MARTIN: Notre avocat nous a dit que nous n'avions pas besoin de procureur; nous demandions, dans ce télégramme, le pouvoir de faire une enquête, ce que nous avons fait, le lendemain. Si ma mémoire n'est pas en défaut, je crois qu'on a adressé au Gouvernement un rapport de cette enquête. Nous avons constaté que la difficulté à propos du charbon ne provenait pas du petit marchand de détail, mais du gros vendeur de charbon de la ville de Montréal. Je me rappelle parfaitement bien que, l'automne dernier, le bureau des commissaires et le conseil de ville de Montréal a adopté une résolution demandant au Gouvernement d'empêcher l'exportation de divers articles notamment, les pommes de terre. Celles-ci, l'automne dernier, se sont vendues de $2 à $2.75 le sac, et, ce printemps, elles se vendent $4.50 la poche. Nous avons fait cette demande, mais nous n'avons pas reçu de réponse. Le devoir qui s'impose au Gouvernement, à mon avis, c'est de suivre l'exemple des Etats-Unis, c'est-à-dire, de nommer un commissaire chargé de s'enquérir d'une extrémité à l'autre du pays au sujet de la quantité des divers produits nécessaires à la vie et de fixer les prix de ces articles, de

façon à ce que personne ne réalise de profit illégitime aux dépens du consommateur. Tel était le devoir du Gouvernement et ce fut l'opinion exprimée, l'automne dernier, par le Conseil et le bureau des commissaires de Montréal. En réponse à une lettre qui m'était adressée, je pense, par le département de l'Agriculture, j'écrivais que le seul moyen de contenter la population des villes les plus importantes du Canada et d'abaisser pour elles le coût de la vie, était de mettre l'embargo sur certaines denrées alimentaires. Nous n'avons pas reçu de réponse à cette lettre que j'avais moi-même signée. C'était la seule attitude qui aurait pu avoir de bons résultats. Nous en avons eu un exepmle dans la position prise, il y a un mois environ, par le président des Etats-Unis. Il incombait depuis longtemps aux ministres fédéraux de prendre des mesures semblables. Mais nous savons fort bien que depuis que ce Gouvernement dirige les affaires du pays, il s'est montré l'ami des coalitions et nous ne pourrons jamais obtenir de lui le moindre soulagement.

M. LALOR: Le gouvernement des Etats-Unis réglemente-t-il le prix du charbon, aux Etats-Unis, ou a-t-il fait quelque chose dans ce sens?

M. MEDERIC MARTIN: Il a commencé par nommer un commissaire qui devait fixer le prix des denrées alimentaires.

Lorsque le temps sera arrivé de s'occuper du prix du charbon, ils adopteront sans doute les mêmes mesures qu'ils ont adoptées pour les denrées alimentaires.

M. LALOR: J'ai conclu des paroles de l'honorable député que les Etats-Unis fixent le prix du charbon, et je lui ai demandé si c'était bien exact.

M. MEDERIC MARTIN: Je ne m'en suis pas informé. Mais un homme comme le président, verra sans doute à prendre les mêmes mesures, tandis qu'ici les hommes que nous avons à la tête du Gouvernement ne font rien pour venir en aide à la ville de Montréal dans la difficultés actuelles. Les ministres n'agissent que dans l'intérêt de leur parti. Nous en avons la preuve dans la question que mon honorable ami vient de poser à l'honorable député de Kent-Ouest (M. McCoig); il lui a demandé s'il voulait fixer à $3 le prix d'un sac de fèves. Evidemment le Gouvernement cherche a aigrir les cultivateurs contre les citoyens de la métropole, pour s'en faire un tremplin politique aux prochaines élections, c'est tout ce qu'il cherche. Le pays devrait être administré dans l'intérêt de toute la population, et le Gouvernement ne devrait pas essayer à s'aider de ces questions pour revenir au pouvoir. Je ne parle pas souvent dans cette enceinte, mais les ministres savent qu'ils n'ont pas fait leur devoir envers les ouvriers, non pas seulement ceux de Montréal, mais aussi de tout le pays. Prenez le projet de l'augmentation des traitements des fonctionnaires publics. Le Gouvernement propose un avancement pour ceux qui touchent déjà $4,000 et $5,000 par année, mais qu'on lui demande d'accorder davantage aux facteurs, qui ne reçoivent que $750 ou $800 par année, il ne fait rien du tout. Qui a le plus besoin d'une augmentation de traitement sinon le fonctionnaire qui travaille trois cent soixante et cinq jours de l'année. . .

Quelques VOIX: Règlement.

M. MEDERIC MARTIN: Et pour lesquels la vie est aussi chère que pour ceux qui touchent $5,000. Mais on ne fait rien pour lui.

Quelques VOIX: Cette discussion est irrégulière.

M. MEDERIC MARTIN: Dites en quoi elle est irrégulière, et le président décidera.

L'hon. M. BURRELL: J'apprécie, je crois, les observations de l'honorable député, et je ne conteste pas, je n'ai pas le droit de contester, la sincérité de ses motifs lorsqu'il défend les intérêts de la nombreuse population de Montréal qu'il représente officiellement.

M. MEDERIC MARTIN: Je parlais pour la population de tout le pays, non pas pour celle de Montréal seulement.

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami parlait naturellement, plus particulièrement de celle de Montréal. Pour moi, je conçois que le devoir d'un Gouvernement, ou de tout autre corps, est de traiter cette question de façon à protéger également les intérêts des consommateurs et ceux des producteurs. L'assertion peut sembler paradoxale, mais je ne crois pas que le Canada soit jamais sur une base stable si les avantages accordés aux consommateurs enlèvent tous les profits de la production. Le meilleur moyen de venir en aide au consommateur est de rendre l'agriculture si productive et si profitable qu'un plus grand nombre de personnes s'y livreront, ce qui augmentera la production. Mon honorable ami a soulevé une question à laquelle je veux toucher parce qu'elle fera mieux comprendre mes observations. C'est la question des pommes de terre. L'honorable député dit

qu'il a écrit, à moi si j'ai bien compris, et il pretendait. . .

M. MEDERIC MARTIN: C'était une réponse à une lettre du ministère de l'Agriculture; je ne sais pas si lui-même l'avait écrite.

L'hon. M. BURRELL: Mon honorable ami prétendait dans cette lettre, et je crois que beaucoup de personnes ont prétendu la même chose à cette époque, que la hausse dans le prix des pommes de terre, aurait dû décider le Gouvernement à décréter l'embargo sur leur exportation aux Etats-Unis ou dans tout autre pays, au lieu de fixer un prix maximum à la portée des consommateurs. Je veux poser un principe, absolument vrai, si à une époque comme celle-là, alors que les pommes de terre étaient très rares, non seulement au Canada, mais aussi aux Etats-Unis—et elles devraient l'être davantage chez nos voisins, parce que leur récolte avait été de 70,000,000 de boisseaux moindre que celle de l'année précédente, et la récolte à Cuba avait été aussi très mauvaise—si, dis-je, nous avions mis l'embargo sur l'exportation des pommes de terre, nous en aurions découragé la culture en Canada. Nos cultivateurs ont réussi à établir, sans grand profit en certaines années, un commerce de pommes de terre considérable.

Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick s'étaient lancés dans la culture en grand de la pomme de terre et avaient établi un commerce avec Cuba et les Etats-Unis, qu'ils s'efforçaient d'augmenter et, accessoirement, ils fournissaient aussi des pommes de terre aux consommateurs du pays. Par suite, non pas de spéculation, mais de pénurie aux Etats-Unis, le prix des pommes de terre s'est élevé jusqu'à $7 le baril. Je crois néanmoins que ce serait une erreur fatale de mettre une interdiction sur l'exportation des pommes de terre, à moins que le besoin soit excessivement pressant, parce que cela aurait pour effet de décourager la production et d'exciter un ressentiment naturel de la part du cultivateur, qui dirait: L'an dernier, j'ai récolté des milliers de boisseaux de pommes de terre et je les ai vendus à perte; cette année, quand j'ai une bonne récolte, vous me privez du profit qui balancerait les pertes que j'ai subies.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre a-t-il constaté un ressentiment chez les cultivateurs anglais quand le gouvernement anglais a fixé le prix des pommes de terre?

L'hon. M. BURRELL: Il n'a pas fixé un prix maximum. Le gouvernement anglais s'est écarté de la vieille théorie de ne pas protéger le cultivateur. Reconnaissant que la nourriture à bon marché, avec tous les hasards, n'était pas ce qu'il y avait de mieux dans l'intérêt du consommateur, il a garanti au cultivateur un prix minimum de $30 la tonne pour les pommes de terre. Si le Gouvernement avait demandé à la Chambre d'approuver un règlement garantissant aux cultivateurs $30 la tonne pour leurs pommes de terre, j'imagine que mon honorable ami aurait été le premier à dire que c'était un outrage, que les contribuables devraient payer aux cultivateurs $20 la tonne quand leurs pommes de terre ne valaient que $10 la tonne, comme il y a deux ans.

L'hon. M. PUGSLEY: Personne ne demande de fixer un prix déraisonnable. Ce qu'on a prétendu de ce côté, c'est que le Gouvernement, au commencement de la guerre, aurait dû fixer un prix minimum pendant un certain nombre d'années pour des produits alimentaires importants, comme le blé et les pommes de terre, ce qui aurait donné une garantie aux cultivateurs, et en même temps un prix maximum dans les limites duquel les cultivateurs auraient été tenus de vendre. Cela aurait donné satisfaction à la fois au consommateur et au producteur.

L'hon. M. BURRELL: L'établissement d'un prix maximum ou minimum est une chose beaucoup plus compliquée et difficile que ne l'imagine l'honorable député, à moins qu'il n'ait fait une étude profonde de la question.

L'hon. M. PUGSLEY: Il y faut avoir du courage.

L'hon. M. BURRELL: Ce n'est pas tout à fait une question de courage; les sots se précipitent alors que les anges craignent de s'avancer. En Allemagne, ils se sont hâtés d'établir des prix maximum et, plus tard, ils ont dû renoncer à ce système, à cause de sa tendance à décourager la production. En Italie, un semblable système n'a pas réussi. En Angleterre, on n'a pas pris les mesures rigoureuses que quelques personnes s'imaginent qu'on a adoptées. Des erreurs ont été commises. On a fixé deux jours sans viande par semaine et on a dû y renoncer par suite des courses sur le pain et les céréales. Règle générale, les pays qui ont essayé de résoudre d'une façon arbitraire des questions gouvernées par la loi de l'offre et de la demande n'ont pas réussi à atteindre le but qu'ils s'étaient fixé. Je crois que cela aurait été une erreur de met-

tre une interdiction sur les pommes de terre à l'époque en question, parce que cela aurait contribué à décourager la production. C'était de la folie de la part des gens de manger des pommes de terre à moins d'être riches et ils les considèrent comme un article de luxe, au prix élevé que ce produit a atteint il y a deux mois. C'eût été moins coûteux et plus économique de manger du riz et autres denrées. Pour le Canada, il eût été préférable de gagner $7 à un travail fructueux dans d'autres branches que d'avoir un baril de pommes de terre. Suivant moi, la situation n'était pas assez grave pour nécessiter un remède aussi énergique que l'application de l'interdiction. On a lu l'autre jour à la Chambre un télégramme disant que, dans les cantons de l'Est, on ne pouvait se procurer les pommes de terre à aucun prix, mais j'ai reçu une lettre d'un citoyen de Sherbroke disant qu'il n'y avait aucune difficulté à se procurer des pommes de terre dans cette région à un prix raisonnable—environ $1.50 le baril, je crois.

M. GAUVREAU: En ce moment, les pommes de terre seront gâtées dans trois semaines.

L'hon. M. BURRELL: Je parle maintenant de se procurer des pommes de terre en temps propice pour les planter; cette lettre a été reçue il y a environ quatre semaines. J'ai reçu une communication semblable de la Nouvelle-Ecosse. Un homme m'a écrit qu'il avait acheté 100 boisseaux de pommes de terre pour les semer moyennant $1.50 le boisseau. Cela prouve que la mesure suggérée n'aurait pas été prudente.

Tout gouvernement doit procéder avec circonspection s'il est appelé à fixer arbitrairement des prix maxima, ou de décréter des embargos. Il agirait sagement en s'abstenant, sauf dans les cas de nécessité absolue. L'honorable député a parlé de la situation aux Etats-Unis. Le gouvernement de Washington a nommé un contrôleur des vivres, M. Hoover; mais il n'a pas encore pris de mesures pratiques à ce sujet; le congrès américain n'a pas encore adopté le projet qui a été soumis à son approbation. Le secrétaire de l'agriculture des Etats-Unis avec lequel je suis en relations constantes, m'a tenu au courant de toutes les mesures proposées et des discussions auxquelles elles ont donné lieu, discussions qui m'ont grandement intéressé. Au cours de ses observations, M. Hanston a déclaré que cette fixation de prix minima et maxima est d'une telle importance que les autorités ne devraient y avoir recours qu'en dernier ressort. Bien loin d'exercer ces pouvoirs, le gouvernement de Washington n'en est même pas encore revêtu. Quoi qu'il en soit, il demande et avec raison, des pouvoirs très étendus. Comme l'honorable député l'a fait observer, nous sommes à une période peu ordinaire; il est donc à propos que ces pouvoirs soient conférés afin que nous ayons le remède sous la main s'il devient absolument nécessaire d'y recourir, à l'occasion. En fin de compte, nous tendons tous au même but, et nous ne cherchons pas à décourager la production. Le coût de production a augmenté de 100, 150 et 200 pour 100; il est donc de la plus haute importance que nous ne découragions pas les efforts d'un seul producteur. D'autre part, je le sais, tous les membres de la députation désirent que les consommateurs du pays soient protégés pendant la crise actuelle; ils désirent mettre un terme à ces pratiques de spéculation effrénée, de manipulation de produits, lesquelles, pourtant, à mon avis, ne sont pas aussi générales que certaines gens le croient. Quant à l'imposition de ces mesures arbitraires, tout Gouvernement doit procéder avec sage lenteur, s'il croit absolument nécessaire d'y recourir.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre parle de la nécessité d'encourager le producteur. Ne croit-il pas que les ministères ont reçu plus qu'un encouragement raisonnable? J'ai sous les yeux une assertion du ministre des Finances, consignée dans les colonnes des débats, page 1957, déclarant que pour l'exercice 1915, alors que la taxe sur les excédents des profits n'était que de 25 p. 100, une minoterie a versé $380,000 dans le trésor public. Ces chiffres indiquent que les profits de la compagnie, déduction faite du dividende habituel de 7 pour 100 sur tous les fonds placés dans l'entreprise, ont dû s'élever à $1,520,000. Le ministre voit-il là profit ordinaire, qui mérite d'être encouragé? Le ministre prétend de plus que le prix des pommes de terre est descendu à $1.50 le boisseau. Or, l'autre jour encore, j'ai acheté chez moi des pommes de terre pour ensemencer au prix de $8 le baril. J'ai le compte ici.

L'hon. M. REID: Un baril contient de deux boisseaux et demi à trois boisseaux?

L'hon. M. PUGSLEY: Deux boisseaux et demi, je crois. J'ai reçu un compte de $32 pour quatre barils de pommes de terre de semence. Voilà qui est loin de confirmer l'assertion du ministre.

M. MEDERIC MARTIN: On m'assure que des spéculateurs parcourent les cam-

pagnes et achètent les pommes de terre avant la récolte. Si c'est le cas, le Gouvernement devrait mettre un frein à cette spéculation.

Ces accapareurs achètent de même aussi les œufs à l'avance, en sorte qu'ils ont la haute main sur le prix de ces produits à l'automne. Le ministre nous fait un devoir d'encourager le cultivateur. Or, ce ne sont pas les cultivateurs qui réalisent les profits; mais les spéculateurs, qui commencent six mois d'avance à accaparer tous les produits pour exiger ensuite les prix qu'ils veulent. Voilà la situation à Montréal; le ministre devrait prendre note de mes observations et, si tels sont les faits, mettre un terme à cette spéculation. Le ministre déclare encore que les commerçants essaient à l'heure actuelle de vendre les pommes de terre à raison de $1.50 le sac. Ces mêmes commerçants avaient accaparé toute la provision et ont refusé de vendre un seul boisseau de pommes de terre tant qu'elles n'ont pas atteint le prix de $4 le sac. On a laissé geler de 25 à 50 wagons chargés de pommes de terre sur les voies d'évitement à Montréal, plutôt que de baisser les prix. Je ne veux nullement blâmer le Gouvernement à ce sujet, mais il devrait empêcher les spéculateurs en vue de mettre la main sur la prochaine récolte.

M. LALOR: Pour quelle raison le maire de Montréal ne suivrait-il pas l'exemple du maire de New-York? Les journaux new-yorkais annoncent, qu'en ce moment, le maire offre un dollar pour chaque boisseau de pommes de terre que produira l'Etat de New-York, afin d'en avoir assez pour fournir directement, à un prix raisonnable, les consommateurs new-yorkais.

M. C. A. WILSON (Laval): Le Gouvernement pourrait profiter de la suggestion.

M. LALOR: Le prix peut sembler élevé, mais c'est bien l'offre du maire de New-York. Quant aux prix de l'anthracite, il se vend à $14 dans la ville de Saint-Jean, je veux bien le croire; mais de quelle façon, le Gouvernement pourrait-il intervenir à ce sujet, car personne, au cours de ce long débat, n'a formulé un plan.

Nous achetons ce charbon aux Etats-Unis, et quoi que puisse en dire le maire de Montréal, le gouvernement américain n'a pas cherché, jusqu'à présent, à réglementer le prix du charbon. J'achète moi-même beaucoup de charbon pour l'usage de fabriques où je suis intéressé, surtout pour une usine de la ville que j'habite; cette usine consomme par semaine environ cinq chars de charbon mou. Or, on nous conseille d'acheter notre approvisionnement dès maintenant, au lieu d'attendre à plus tard, parce que, dans ce cas, nous serions exposés à le payer beaucoup plus cher. Le transport, depuis les mines de Pensylvanie jusqu'à la ville en question, est de 35 cents par tonne, et ce charbon nous coûte aujourd'hui environ $9.00 par tonne, ou plus de $8.00, dans tous les cas. Comment le Gouvernement fédéral pourrait-il réglementer les prix de manière à nous assurer du charbon à meilleur marché?

Autrefois nous achetions ce même charbon à raison de $2.60 la tonne. Ce sont les propriétaires de mines des Etats-Unis, qui déterminent les prix et le gouvernement américain n'a pas cherché à leur enlever cette liberté. Pourquoi alors tenir le Gouvernement canadien responsable du haut prix du charbon au Canada? Le maire de Montréal ou le député de Saint-Jean oseraient-ils dire que nos commerçants demandent des prix exorbitants et réalisent des profits excessif?

L'hon M. PUGSLEY: Aucun membre de la gauche n'a soutenu que le Gouvernement pouvait réglementer le prix du charbon aux Etats-Unis, mais quelques-uns ont prétendu que les marchands de Montréal et des autres villes avaient demandé des prix plus élevés que de raison. Est-ce vrai? Je l'ignore. Pour moi, j'ai toujours dit que le Gouvernement devrait construire des navires afin de répondre aux exigences du commerce côtier du Canada.

(Interruptions à droite.)

L'hon. M. PUGSLEY: Que mes honorables amis n'aillent pas rire, il s'agit d'une question sérieuse et qui devrait provoquer une étude attentive. Je me contente de la mentionner, parce que le ministre du Travail a dit qu'il voulait s'enquérir de la situation. Le gouvernement américain va bientôt prendre charge du charbon produit aux Etats-Unis. Nous, les membres de la gauche, prétendons qu'il incombe au Gouvernement fédéral de prendre le contrôle des articles nécessaires à la vie, et surtout de ceux que le Canada produit, comme la farine, par exemple.

M. LALOR: J'ai bien compris ce qu'ont dit les honorables membres de la gauche. Ils se plaignent du prix du charbon au Canada. L'honorable député de Sainte-Marie dit qu'à Montréal le charbon se vend trop cher. L'honorable député de Saint-Jean a parlé dans le même sens, mais il a ajouté que nos commerçants ne deman-

daient pas trop cher. Est-ce parce qu'il voulait s'attirer leurs votes? J'espère que non.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai fait allusion au coût du transport.

M. LALOR: Le prix du charbon dépend du prix d'achat à la mine et des frais de transport. Il ne doit pas y avoir, aujourd'hui à Montréal, un seul commerçant qui réalise plus de 50 cents ou $1.00 de profit par tonne. Je ne parle pas du charbon qui se vend par quantités de 25 ou de 50 livres. Quel que soit le parti au pouvoir, nous devrions être justes et ne pas chercher à soulever de questions dans le simple but de préjuger les consommateurs. Nous n'avons pas la haute main sur le prix du charbon aux mines, et cela, les honorables membres de l'opposition le savent tout aussi bien que nous; mais la question se discute de jour en jour dans cette enceinte. J'admets avec l'honorable ministre de l'Agriculture que pour faire produire à nos cultivateurs plus de légumes et de céréales, il faudrait les encourager. Or, on ne saurait les encourager en cherchant à réglementer des prix. Je représente un comté rural et je crois que les cultivateurs de ce comté ont droit d'avoir accès à tous les marchés de l'univers pour la vente de leurs produits. Tout n'est pas rose pour les cultivateurs de ce pays. Combien de milliers d'acres de terre ensemencés en blé d'automne n'ont rien rapporté l'année dernière? Que dire de la province d'Ontario, où le blé d'automne n'a produit qu'une demi-récolte? Les cultivateurs ont droit de chercher à vendre leurs produits aussi cher que possible.

M. McMILLAN: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que leur fromage se vend assez cher, à 21 cents ¾ la livre?

M. LALOR: C'est un très bon prix; mais si le fromage vaut 25 cents, ils ont droit à ce prix-là; ils ont droit au prix que le fromage se vend sur les marchés de l'univers. S'il faut réglementer le prix des produits de la ferme, logiquement il faut aussi réglementer celui des produits miniers et manufacturés et partant, réglementer les salaires.

L'hon. M. OLIVER: Vous n'auriez pas dû réquisitionner le blé.

M. LALOR: Le blé qui a été réquisitionné l'automne dernier ne se trouvait-il pas dans les élévateurs, plutôt qu'en la possession des cultivateurs?

[M. Lalor.]

L'hon. M. OLIVER: Les cultivateurs possèdent une grande quantité de blé, qui se trouvait dans les élévateurs.

M. LALOR: Cela contredit le raisonnement d'autres députés, qui ont déclaré que le blé des élévateurs appartenait aux spéculateurs. Le député d'Edmonton représente une circonscription agricole et il devrait être le premier à élever la voix en faveur des cultivateurs. Si les prix de ce pays ne sont pas assez élevés pour que le cultivateur fasse un bénéfice, ils devront monter.

M. MEDERIC MARTIN: Pour cela, nous taxerons le public.

M. LALOR: Je lisais dernièrement une déclaration de M. Hoover, contrôleur de l'alimentation aux Etats-Unis, et il refuse absolument de fixer un prix maximum des comestibles. Cette mesure n'a pas réussi, dit-il, dans aucun endroit où on en a fait l'essai.

L'hon. M. PUGSLEY: Ne dit-il pas qu'une règlementation convenable ferait baisser les prix d'environ 60 p. 100?

M. LALOR: En Angleterre, on ne fixe pas le prix le plus élevé, mais le prix le plus bas, et le cultivateur a droit à tout ce qu'il peut obtenir de plus, et voilà tout ce que vous pouvez faire en ce pays pour rendre justice aux cultivateurs. Je veux être tout-à-fait juste. Je ne crois pas que les prix des produits agricoles doivent s'élever jusqu'aux nues, mais les cultivateurs ont droit d'obtenir un juste prix. Après avoir entendu les raisonnements qu'on répète tous les jours, je ne puis voir qu'un contrôleur de l'alimentation serait d'une grande utilité, ni comment il pourrait faire baisser les prix qui sont régis par la demande mondiale.

M. MEDERIC MARTIN: L'honorable député a parlé de ce qu'a fait le maire Mitchell, de New-York, relativement aux pommes de terre. Le maire de Montréal n'est pas revêtu des mêmes pouvoirs que le maire de New-York. L'an dernier, j'ai laissé entendre aux commissaires que nous devrions avoir un crédit de $25,000 pour l'achat de pommes de terre. Nous n'en avons pas le droit; cet achat eût été illégal, mais j'étais prêt à en assumer la responsabilité, afin de vendre les pommes de terre aux consommateurs aux prix de revient. Nous avons fait tout ce que nous pouvions, de sorte que mon honorable ami n'a pas besoin de me citer l'exemple du maire

Mitchell. C'était une illégalité que nous aurions commise, mais je pensais que la législature la ratifierait. Toutefois, le conseil ne m'a pas appuyé.

L'hon. M. BURRELL: En ce qui a trait aux pommes de terre, l'honorable député serait bien aise d'apprendre que les prix élevés de cette année—des prix élevés sont toujours un aiguillon—ont eu pour résultat l'ensemencement d'une plus grande superficie que l'automne dernier. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de danger que l'on spécule sur les moissons de la province de Québec, parce que ce serait une spéculation extrêmement hasardeuse. Mon honorable ami a lieu d'espérer que les efforts des cultivateurs et de tout le monde auront pour résultat une situation bien plus satisfaisante.

M. COPP: J'ai cru comprendre que le ministre disait que les pommes de terre se vendaient $1.50 le boisseau dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. BURRELL: Oui, aux environs d'Halifax. Il y a une semaine à peine on m'a montré une lettre qui disait qu'on en avait acheté plus de 100 boisseaux comme semences.

M. COPP: Ce doit être un cas isolé, car il y a moins de vingt-quatre heures que j'ai appris que les citoyens d'Amherst se sont ligués pour se passer de pommes de terre pendant le mois de juin, afin que les gens en aient assez pour les semailles.

L'hon. M. BURRELL: Nous devons être reconnaissants de ce qu'il en reste assez pour les semailles. Vu qu'il se fait tard, je propose que nous adoptions ce crédit et que la séance du comité soit levée.

L'hon. M. OLIVER: La déclaration du ministre du Travail au sujet des renseignements qu'il recueillait sur les entrepôts frigorifiques a été si diffuse que je n'ai pas pu comprendre ce qu'il faisait, et je suis d'avis que nous devrions comprendre parfaitement ce qui a lieu avant d'adopter ce crédit.

(L'article est réservé).

(Sur motion de l'honorable M. Reid, la séance est levée à onze heures et cinq minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Jeudi, 7 juin 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

ELEVATEURS DE L'ETAT.

M. EDWARDS demande:

1. Avant le 1er octobre 1911, combien y avait-il au Canada d'élévateurs de tête de ligne et d'élévateurs régionaux, et à quels endroits étaient-ils établis?
2. Depuis le 1er octobre 1911, combien a-t-il été construit d'élévateurs de tête de ligne et d'élévateurs régionaux pour l'Etat, et où sont-ils situés?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce):

1. Aucun.
2. Cinq, aux endroits suivants: Port-Arthur, Moosejaw, Saskatoon, Calgary et Vancouver.

QUESTIONS CONVERTIES EN ORDRE DE DEPOT DE DOCUMENTS.

Par M. CARVELL:

1. Combien d'officiers de recrutement a-t-il été nommés dans la province de Québec?
2. Quels sont les noms, les adresses postales, la nature des fonctions et la solde desdits officiers?

Par M. LANCTOT:

1. Le ministère de l'Agriculture fournit-il à ceux qui en font la demande des taureaux de race pour l'amélioration du bétail?
2. Dans l'affirmative, a-t-il été envoyé de ces taureaux dans le comté de Dorchester, et à quelle date?
3. S'il en est ainsi, les animaux ainsi envoyés étaient-ils la propriété du ministère de l'Agriculture, et à la demande de qui l'ont-ils été?
4. Dans l'affirmative, à quelles conditions ont-ils été prêtés?
4. De qui le ministère a-t-il acheté les animaux en question?
6. Quel en a été le prix?
7. Quelque fonctionnaire du ministère de l'Agriculture s'est-il enquis de l'endroit où ces taureaux se trouvent actuellement?
8. Dans l'affirmative, quelle est la nature de son rapport?
9. Ces taureaux sont-ils utilisés dans le but pour lequel le ministère de l'Agriculture doit en disposer?

PROJET SUR LE SERVICE MILITAIRE.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le projet de loi sur le service militaire sera présenté lundi prochain.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Puis-je savoir quand aura lieu la deuxième lecture du projet?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Dès qu'il se présentera une occasion favorable. Je serais tout prêt à consulter mon honorable ami à ce sujet, excepté que j'aimerais à y procéder avec autant d'expédition que possible.

AVANCE A UNE COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Puis-je demander s'il est vrai comme le veut la rumeur qu'une avance a été faite à une compagnie de chemin de fer par décret du Conseil? Si cette rumeur est fondée, quel est le chiffre de l'avance, et qu'elle compagnie de chemin de fer en a été le bénéficiaire?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Je ne possède pas de renseignement à cet égard. Autant que je sache, nulle avance n'a été consentie à une compagnie de chemin de fer, par décret du Conseil.

DISCUSSION GENERALE DU BILL ABROGEANT LA LOI DES ASSURANCES DE 1910.

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances) propose que le bill n° 53 concernant les assurances soit lu une deuxième fois.

—Monsieur l'Orateur, une décision du comité judiciaire du Conseil privé, dans l'affaire des assurances, rendue au cours du mois de mars de l'année dernière, rend cette loi nécessaire. Ce projet de loi révoque la loi de 1910 relative aux assurances, puis il remet en vigueur cette loi, mais après l'avoir modifiée sur certains points. Les modifications sont de deux sortes: d'abord, celles requises pour faire disparaître de la loi présentement en vigueur, certaines dispositions déclarées inconstitutionnelles par le jugement du Conseil privé; et en second lieu, les modifications jugées nécessaires en vue de parer aux nouvelles conditions survenues depuis l'adoption de la loi présentement en vigueur, et de faire disparaître certaines anomalies sérieuses qui se sont produites comme résultat de son application. La décision du Conseil privé, dont j'ai parlé a été l'aboutissement de nombreux litiges qui se sont produits au cours des vingt dernières années, et ont porté sur la constitutionnalité de la loi relative aux assurances. Toutefois, la question de la constitutionnalité de la loi des assurances ne s'est pas présentée carrément dans l'affaire dont j'ai parlé. Elle s'est soulevée incidemment de temps à autre et à cause de l'incertitude où l'on était à cet égard, le solliciteur général du Canada demanda qu'on la soumit à la cour Supérieure. A la suite du jugement rendu par celle-ci, la cause fut portée devant le Conseil privé. En 1909, le juge Leet, siégeant en qualité de magistrat dans la ville de Montréal, jugea la loi des assurances inconstitutionnelle et, de plus inapplicable, à cause de l'impossibilité où l'on était de la faire observer. Il en résulta que l'application de la loi des assurances fut enrayée.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: En quoi était-elle inconstitutionnelle?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le Parlement du Canada n'avait pas qualité pour l'édicter.

L'hon. M. GRAHAM: Quelles dispositions de la loi ont été déclarées inconstitutionnelles, et sur quel aspect de la cause la décision portait-elle?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il s'agissait d'une cause du Roi contre Willis Faber et compagnie qui, sans autorisation, avaient fait de la propagande en vue d'engager les gens à préassurer et qui avaient perçu des primes, ce qui était contraire à une disposition de la loi alors en vigueur, je veux dire l'article 4 de la loi des assurances.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Le magistrat a décidé que seul le gouvernement provincial pouvait donner cette autorisation?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Le jugement portait que le Parlement fédéral, en obligeant une compagnie ou un particulier à se faire autoriser avant de pratiquer l'assurance, au Canada, avait excédé ses attributions.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Que seule la province pouvait agir?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne suis pas certain de ce que le jugement comportait de plus, mais toute la question se ramenait à cela en ce qui regarde la loi fédérale. Aucun appel ne fut interjeté de cette décision, et le résultat fut de paralyser véritablement depuis lors, l'application de la loi relative aux assurances, vu l'impossibilité de faire observer les décisions rendues contre ceux qui violaient cette loi. La question de la constitutionnalité des articles 4 et 70 de la loi fut soumise carrément au Conseil privé. L'article 4 est ainsi conçu:

En Canada, sauf autres dispositions de la présente loi, nulle compagnie, ni assureurs ni

autre personne ne peuvent solliciter ni se charger de risques, ni émettre ou délivrer un reçu ou une police d'assurance, ni consentir d'annuités ou de rentes viagères sur une ou plusieurs têtes, ni percevoir ou recevoir de primes, ni inspecter un risque, ni établir une perte, ni se livrer à aucune opération d'assurance, ni commencer ni continuer d'action ou procédure, ni produire de demande de créance, dans le cas de faillite, à la suite d'opération de cette nature, à moins que cela ne soit fait par une compagnie ou des assureurs ayant une autorisation du ministre ou en leur nom.

En d'autres mots la loi interdit à toute compagnie ou personne de faire de l'assurance en Canada sans l'autorisation du Gouvernement. Je dois expliquer que cet article s'appliquait non seulement aux compagnies constituées en corporation par le Parlement fédéral et aux particuliers dans toutes les provinces, mais aussi aux compagnies constituées par les autorités provinciales, faisant de l'assurance en dehors des limites de la province. Le Conseil privé a déclaré que cet article excédait les pouvoirs du Parlement fédéral. Voici les mots mêmes de la décision:

Leurs Seigneuries sont conséquemment d'avis que la majorité des juges de la cour Suprême a eu raison de répondre dans l'affirmative à la première des deux questions.

La décision de la Cour suprême, confirmée plus tard par le comité judiciaire du Conseil privé, déclarait donc que l'article 4, ainsi que l'article 70 étaient inconstitutionnels. L'article 70 prescrit des peines pour les infractions de la loi. Bien que la question demandait si ces articles étaient inconstitutionnels, et plus spécifiquement " si une partie quelconque ou des parties quelconques de ces articles étaient inconstitutionnelles," le comité judiciaire du Conseil privé s'est contenté de déclarer que les articles 4 et 70 étaient inconstitutionnels. Cette décision, en infirmant les articles 4 et 70, annule par le fait même toute la loi des assurances, car l'article 4 est une disposition élémentaire et fondamentale de cette loi. Le Conseil privé n'a pas dit si certaines parties de l'article 4 de la loi des assurances étaient constitutionnelles; il a seulement déclaré que l'article 4 ne l'était pas; mais il ressort de l'ensemble du jugement que le comité judiciaire est d'avis que le Parlement fédéral excède ses pouvoirs législatifs en imposant à une compagnie d'assurance constituée par une législation provinciale l'obligation d'obtenir une autorisation du ministre, même si la compagnie étend ses opérations hors des limites de cette province.

Sous le régime actuel, qui est celui créé par la loi des assurances de 1910, toute compagnie constituée en vertu d'une loi provinciale et dont les opérations ne s'étendent pas au delà des limites de la province est soustraite à l'application de ladite loi fédérale, mais est tenue de se procurer une autorisation du Gouvernement fédéral, s'il lui arrive de pratiquer l'assurance hors des limites de cette province. En d'autres termes, sous le régime de la loi fédérale de 1910, une compagnie constituée par une législature provinciale et ne pratiquant pas l'assurance ailleurs que dans cette province n'était pas tenue de se procurer une autorisation; mais poursuivait-elle ses opérations au delà de la frontière provinciale, alors, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi des assurances, elle devait obtenir une autorisation du Gouvernement fédéral. Ainsi, la plus importante modification apportée par le nouveau projet de loi au point de vue constitutionnel,—et c'est la question constitutionnelle ainsi que les modifications requises en conséquence du jugement rendu que je discute au premier chef,—c'est l'exclusion du champ d'application de la loi de toute compagnie constituée par une province, à moins qu'elle n'ait d'elle-même obtenu une autorisation du ministre. Qu'on me permette de répéter ces indications. Aux termes du nouveau projet de loi actuellement sur le tapis, toute compagnie constituée par une législature provinciale se trouve soustraite à l'application de ladite loi, soit que ses opérations se restreignent au territoire provincial ou s'étendent au delà. Il y a lieu, semble-t-il, de les exclure toutes si l'on veut se conformer à la décision du Conseil privé. En vue de régler la situation des compagnies constituées aux termes d'une loi provinciale et qui peuvent désirer se placer elles-mêmes sous le régime de la loi fédérale des assurances, une disposition du projet de loi permet de considérer ces compagnies, si tel est leur désir, comme compagnies canadiennes pour les fins de la loi.

Je pourrais résumer en une phrase ce que j'ai dit au sujet des compagnies constituées par une province. A moins qu'une telle compagnie ne demande d'elle-même à se faire autoriser sous le régime de la loi, elle se trouve entièrement soustraite aux dispositions de cette loi; mais cherche-t-elle et obtient-elle pareille autorisation, elle devient de ce fait compagnie canadienne, et tombe dès lors sous l'application de la loi dans la même mesure que toute compagnie canadienne primitivement constituée par notre Parlement.

Il est une autre importante question que touche la décision du Conseil privé et dont la Chambre a eu à s'occuper; il s'agit de

savoir si le Parlement fédéral peut obliger une compagnie d'assurance étrangère,—et ce terme "étrangère" s'applique également aux compagnies anglaises,—à se faire autoriser, même au cas où cette compagnie désirerait ne pratiquer l'assurance que dans les confins d'une seule province.

La réponse du conseil privé en ce qui regarde cet aspect de la question fut celle-ci: "Il entre dans les attributions du Parlement, par le moyen de lois convenablement rédigées", —c'est là un extrait du jugement du haut tribunal,—d'imposer pareille restriction car il appert que ce pouvoir est conféré par l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, lequel a trait à la réglementation du commerce et aux étrangers. En d'autres termes, selon la décision de Leurs Seigneuries, le Parlement fédéral peut, sous forme convenable, édicter des lois auxquelles les compagnies d'assurances étrangères devront se soumettre; et cette attribution de pouvoirs, d'après eux, se trouverait légitimée par le texte de l'article 91 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, lequel, on le sait, opère une répartition de pouvoirs entre les provinces d'une part et le Dominion de l'autre, et assigne au Dominion les sujets "commerce" et "étrangers". D'autre part, Leurs Seigneuries laissent entendre que l'autorité fédérale ne saurait le faire que sous la forme d'une loi convenablement rédigée; et cela signifie que la loi actuelle n'est pas adéquate, et c'est pourquoi les articles du projet de loi actuellement sur le tapis et qui obligent les compagnies anglaises et étrangères à se faire autoriser sous leur régime, sont rédigés de manière à indiquer que nous nous attribuons ce pouvoir sous les rubriques ci-dessus mentionnées, savoir "commerce", et "étrangers". Le présent bill, avant d'être soumis à la députation, a été l'objet d'une étude très attentive de la part, non seulement du député des assurances, mais aussi du sous-ministre de la Justice et d'avocats de l'extérieur, en vue de rendre ses dispositions conformes à la décision du comité judiciaire dans cette cause d'assurance, et strictement dans le champ des attributions reconnues au Parlement fédéral. Je n'ai plus rien à ajouter quant à l'aspect constitutionnel de la question. Toute modification de cet ordre est restreinte aux articles 2 à 12 inclusivement, du présent projet de loi.

M. McKENZIE: Le droit de compagnies constituées aux termes d'une loi provinciale de poursuivre leurs opérations ailleurs que dans la province qui les a constituées, a fait depuis des années l'objet de litiges devant les tribunaux, comme aussi devant le Conseil privé. Je ne sais trop où nous en sommes pour le moment, et c'est une question qui se rattache à celle actuellement en délibération. Prenons une compagnie d'assurance constituée dans la province d'Ontario et qui se met à étendre ses opérations dans la province de Québec. Notre gouvernement aurait-il le droit d'autoriser cette compagnie constituée par la législature de l'Ontario à pratiquer l'assurance dans cette dernière province? Si je ne me trompe, le ministre s'attribue, aux termes du présent projet de loi, le pouvoir d'accorder pareille autorisation à une compagnie d'Ontario. Je crains que nous n'ayons pas qualité pour autoriser une compagnie locale constituée dans l'Ontario à poursuivre ses opérations sur le territoire de la province de Québec ou d'aucune autre province.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je regrette que, par suite du brouhaha dans la Chambre je n'aie pu me faire entendre de l'honorable député. Sous le régime actuel des assurances créé par la loi de 1910, le Parlement fédéral aux termes de l'article 4, s'est attribué le pouvoir d'exiger de toute compagnie d'assurance constituée par une législature provinciale et pratiquant l'assurance ailleurs que dans la province dont elle tient la personnalité civile, qu'elle obtienne une autorisation du gouvernement fédéral.

Aux termes de la décision du Conseil privé, dans cette cause d'assurance, la prescription législative en question serait inconstitutionnelle. Sous l'empire du nouveau projet de loi qui abroge l'ancienne loi et qui est actuellement sur le tapis, le gouvernement fédéral n'exerce aucune autorité à l'égard d'une compagnie d'assurances constituée par une législature provinciale dont les opérations se confinent au territoire de la province qui l'a constituée, ou même pratiquant l'assurance hors du territoire de cette province; mais une disposition a été insérée dans le projet de loi qui permet d'autoriser une compagnie constituée aux termes d'une loi provinciale, et qui d'elle-même se place sous la juridiction du Dominion.

J'en viens aux autres projets d'amendement qui, tout importants qu'ils sont, ne provoqueront probablement pas de discussion. Ils tendent à porter remède à des défectuosités qui se sont révélées de temps à autre dans l'application de la loi existante sur les assurances. Sans entrer dans le détail, j'indiquerai en termes généraux en

quoi consistent ces modifications projetées. La définition du terme "assurance contre les explosions" est élargie, de manière à comprendre l'assurance contre les dommages résultant de bombardements et autres faits de guerre. Il s'est produit beaucoup de demandes d'assurance contre ces accidents, et le projet d'amendement que nous soumettons est calqué sur des textes similaires insérés dans les lois des Etats-Unis.

Voici maintenant un projet d'amendement permettant d'accorder une autorisation pour aucune des six classes d'assurances mentionnées dans la loi actuelle, sauf l'assurance sur la vie, et édictant que sous la réserve de l'approbation du conseil du Trésor, de nouvelles catégories pourront être ajoutées, le total, cependant, des classes d'assurances couvertes par une même autorisation ne devant pas excéder le chiffre de dix. Il a été constaté que l'ancien texte était embarrassé et difficile d'interprétation.

Il y a deux ans, quand j'ai présenté un projet de loi sur cette question, nous avions l'intention d'apporter quelques modifications à cette partie de la loi. En outre, il figure ici une modification de la disposition à l'étude qui interdit à une compagnie, autorisée par sa charte à réaliser des affaires d'assurances sur la vie et contre l'incendie, d'obtenir l'autorisation de se livrer aux opérations d'assurance au Canada, à moins qu'elle n'ait un capital versé d'au moins $300,000, outre un excédent égal à 20 p. 100 du capital versé, et à moins que le cours de ses actions ne soit au moins à 20 p. 100 de prime. Comme nombre de compagnies britanniques au Canada pratiquent l'assurance avec un capital inférieur à $300,000, mais gardent un fort excédent, on a constaté que cet article de la loi en vigueur empêchait peut-être injustement ces compagnies d'obtenir l'autorisation au Canada. Voici une compagnie d'assurance britannique, au capital de $200,000 et avec une réserve de $500,000, qui demande l'autorisation; or, la loi en vigueur l'exclurait, et cela tout simplement parce que son capital versé est inférieur à $300,000. Voilà une anomalie que fait disparaître le projet de loi.

M. CARVELL: Quelle limite fixez-vous?

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'amendement décrète que les compagnies qui possèdent un capital entièrement intact peuvent, en se conformant aux conditions que pourra exiger le conseil de la Trésorerie, y compris la garde de dépôt au delà du chiffre d'ordinaire prescrit, obtenir l'autorisation prévue par la loi. Le maximum d'excédent de dépôt exigible demeure au chiffre de $200,000, comme dans la loi en vigueur; mais on a éliminé le minimum d'excédent de dépôts de $50,000 pour l'autorisation de pratiquer l'assurance contre l'incendie ou sur la vie, et de $10,000 pour les autres genres d'assurances. Ajoutons que cela s'est fait sur la proposition du surintendant de l'assurance qui a soigneusement étudié la question. En somme, à mon avis, c'est là un excellent amendement.

Une autre disposition permet de réunir en une seule police les contrats d'assurance contre l'incendie et les assurances d'automobiles.

Une autre disposition défend à toute compagnie de publier un état de sa situation financière qui fait figurer dans l'excédent de cette compagnie le chiffre du capital souscrit ou versé, à moins que le montant de ce capital souscrit ou versé ne soit expressément mentionné comme inclus dans l'excédent. Il est encore prescrit qu'un état financier indiquant le chiffre du capital souscrit indiquera également les sommes versées sur ce capital, et si l'état indique le capital autorisé, il indiquera aussi le capital souscrit et versé. L'amendement tend à faire disparaître la pratique, assez en vogue, consistant à publier des états financiers indiquant de gros excédants aux assurés, excédents qui se composent presque exclusivement de capital souscrit et non versé. Ainsi, voici une compagnie qui a un capital souscrit de $2,000,000, mais dont les actionnaires n'ont guère de valeur financière. Or, si cette compagnie indique au public dans ses états financiers le chiffre de son capital souscrit, nous l'obligeons en outre à indiquer celui de son capital versé, et cela dans la pensée de protéger le public.

Il y a d'autres importants amendements naissant des conditions révélées à l'époque où la compagnie d'assurance-vie l'Union tomba en faillite et fut mise en liquidation. On s'en souvient, le surintendant des assurances devint liquidateur et la réassurance effectuée avec la compagnie d'assurance-vie "Métropolitaine", aboutit à empêcher une grande catastrophe. Il y avait de 150 à 160 mille porteurs de police dans cette compagnie. Elle pratiquait l'assurance "industrielle". Nous avons constaté que la loi en vigueur ne se prête pas à ce que le surintendant puisse exiger la réassurance. Quand une compagnie tombe en déconfiture, il est bien difficile de forcer les directeurs à prendre l'action voulue pour protéger les assurés. L'action indiquée en pareille circonstance, c'est évidemment la réassu-

surance; mais la loi de 1910 ne contient pas de disposition autorisant le surintendant de l'assurance non plus que le ministre, à dire aux directeurs, après tous les efforts tentés pour mettre la compagnie sur un pied de solvabilité: "Messieurs, vous, votre devoir est la réassurance". Ce projet de loi nous autorise à le faire. La faillite de la compagnie d'assurance-vie l'Union nous avait appris que la loi en vigueur rendait possible des contrats imprudents couvrant une période de vingt ans. La compagnie devenant insolvable, le porteur de cette police aurait été admis pour partager la masse, au rang des créanciers ordinaires, pour la pleine valeur de son contrat. Le Gouvernement et le département de l'assurance ont compris qu'il fallait établir des dispositions législatives afin d'empêcher qu'on fît de pareils contrats, et il figure dans ce projet de loi une prescription en ce sens. Cette disposition se rattache naturellement aux contrats onéreux pour les compagnies.

Vient ensuite un article se rattachant au pouvoir de faire des placements accordés aux compagnies. L'article 58, paragraphe 2, décrète que toute compagnie provinciale qui obtient l'autorisation prévue par ce projet de loi et qui compte au nombre de ses placements des valeurs non autorisées, peut les aliéner dans un délai de cinq années à dater de la délivrance de l'autorisation.

Sous l'empire de la présente loi les compagnies provinciales qui obtiennent une autorisation du gouvernement fédéral, conservent probablement leurs pouvoirs de placement accordés par leur charte provinciale. On propose maintenant que toutes ces compagnies qui obtiennent une autorisation fédérale aient leurs pouvoirs de placement diminués ou augmentés pour se conformer aux dispositions de la loi. C'est-à-dire que, si une compagnie autorisée par une province se soumet de sa propre volonté à la juridiction fédérale, ses pouvoirs de placement doivent être diminués pour se conformer aux prescriptions de la loi fédérale des assurances. Il existe aussi d'autres dispositions qui limitent les pouvoirs d'une compagnie canadienne de faire des placements en actions d'une autre compagnie qui opère ou qui est autorisée à opérer dans le même genre d'assurances. C'est en vue d'empêcher l'enclenchement, si je puis dire, des bureaux de directeurs et des affaires. Puis nous avons un surcroît de protection pour les porteurs de polices et pour le public dans l'article où nous avons stipulé que les directeurs de la compagnie seraient responsables du remboursement de certains placements non autorisés. On a particulièrement soumis à l'attention du département et du ministre que, malgré les termes très clairs de la loi des assurances, les directeurs font des placements non autorisés qui n'arrivent à la connaissance du surintendant des assurances que lorsque la faute est commise. Sous l'empire de la présente loi, il ne paraît pas y avoir de disposition effective dans le cas des directeurs faisant ces placements non autorisés et nous avons essayé d'y remédier dans le bill actuel.

Il existe un autre amendement important relatif aux compagnies d'assurance contre la grêle. Quelques-unes de ces compagnies ont fait des opérations sans prendre les précautions suffisantes dans l'intérêt du public. Je ne parle pas au point de vue général, mais je dis que quelques-unes d'entre elles font des opérations sans avoir un fonds de réserve suffisant. Ce bill renferme une disposition obligeant les compagnies canadiennes à accumuler leurs profits jusqu'à ce qu'elles aient établi un fonds de réserve d'au moins 50 p. 100 des primes reçues pendant l'année précédente. C'est une protection nécessaire dans l'intérêt du public et spécialement dans les centres agricoles où se font les assurances contre la grêle.

Dans la nouvelle loi il y a aussi d'autres dispositions qui donnent au département des assurances et au conseil de la trésorerie une plus grande autorité sur les compagnies d'assurance pendant leur période d'organisation. Sans entrer dans les détails, je dirai que ces précautions sont les mêmes que celles qui sont prévues pour l'organisation des banques en vertu de la loi des banques. On se souvient que ce sujet a été discuté assez complètement au comité de la banque et du commerce lors de la dernière refonte de la loi des banques et plus tard à la Chambre.

C'est une mesure importante qui comporte la refonte de la présente loi des assurances, avec les amendements qui j'ai indiqués. Comme la Chambre est occupée principalement d'affaires qui ont trait à la guerre, je n'aurais pas présenté ce bill au cours de cette session si l'administration de la loi n'était pas paralysée par suite du doute qui a été répandu sur la législation complète par la décision du Conseil privé. J'ajouterai qu'il n'est pas possible d'accomplir ce que nous avons en vue par un simple amendement à la loi, parce qu'il a été nécessaire de donner une définition des termes et d'employer une phraséologie qui ne se trou-

ve pas dans la loi existante, et il s'en est suivi que nous avons été obligés de présenter un bill qui traite de toute la question des assurances.

L'hon. M. MARCIL: D'après la déclaration du ministre, je comprends qu'une compagnie autorisée par une législature provinciale est pleinement autorisée à faire des opérations dans la province sans être soumise au contrôle fédéral.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Oui.

L'hon. M. MARCIL: Sans permis, rapport, inspection ni rien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: C'est vrai.

L'hon. M. MARCIL: Je regrette de l'apprendre parce que c'est contraire au sentiment public dans Québec et c'est une très mauvaise disposition. J'estime que, si toutes les compagnies d'assurances étaient responsables au pouvoir fédéral, ce serait dans l'intérêt public.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

DISCUSSION GENERAL DU BILL MODIFIANT LE CODE CRIMINEL RELATIVEMENT A LA PRATIQUE DE L'ASSURANCE.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill (n° 54) tendant à modifier le Code criminel relativement à la pratique de l'assurance.

L'hon. M. GRAHAM: Expliquez-vous.

L'hon. M. DOHERTY: Ce bill est, à vrai dire, le complément de celui dont la 2e lecture vient d'être adoptée sur la proposition du ministre des Finances. En substance, ce bill décrète que toute personne est coupable d'un acte criminel qui sollicite ou accepte des risques d'assurance sans l'autorisation en son nom ou au nom de la compagnie qu'il représente, ainsi que prescrit par le projet de loi qui vient d'être lu pour la 2e fois. Le projet de loi ne renferme qu'une seule disposition importante; les autres sont bien secondaires. L'observation de l'honorable député de Bonaventure (M. Marcil) relativement à l'autre bill donne peut-être la raison qui nous engage à régler la question par un amendement au Code criminel. L'intérêt public exige une surveillance et un contrôle efficace du commerce d'assurance par tout le Canada. Le public est tellement exposé à être victime de fraudes sérieuses entraînant de fortes pertes et de grands dommages, que nous avons parfaitement raison de considérer comme un délit public—un crime, en d'autres termes—qu'une compagnie fasse de l'assurance sans se soumettre à la surveillance et au contrôle prescrits par la loi des assurances. On soulèvera peut-être l'objection qu'il serait préférable d'insérer ces dispositions dans la loi des assurances. Je ne suis pas prêt à débattre la justesse de cette proposition. Quoi qu'il en soit, nous avons cru bon, à cause de certaines allégations qui ont été faites au cours des procès mentionnés par le ministre des Finances, d'établir hors de tout doute que le Parlement, en prenant sur lui de rendre passibles de peines criminelles quiconque fait de l'assurance sans se conformer aux dispositions de la loi des assurances, voit dans cette action un délit public; en infligeant une punition, le Parlement doit agir ouvertement et formellement en vertu des pouvoirs qu'il possède d'administrer la loi criminelle. Je ne veux pas donner à entendre par là que le même argument ne saurait s'appliquer, avec peut-être autant de force, si nous avions incorporé ces dispositions dans la loi elle-même. A tout événement, nous avons cru plus sage, en considération de l'expérience du passé et des résultats de certaines mesures antérieures, de prendre toutes les précautions voulues pour mettre hors de tout doute le but visé par cette mesure. Nous avons voulu établir sans possibilité de contention que le Parlement considère un tel acte comme un délit tombant sous la loi criminelle et qu'en légiférant à ce sujet il exerce son pouvoir exclusif en matière criminelle.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quelle était l'accusation portée contre les prévenus qui ont comparu devant le juge Leet, alors qu'il a décidé que le Parlement avait outrepassé ses pouvoirs?

L'hon. M. DOHERTY: Ils furent cités en justice aux termes de l'article 4 de la loi de 1910 qui rendait obligatoire l'autorisation et qui interdisait la pratique de l'assurance, la négociation ou la modification de polices, ou toute participation aux opérations d'assurance, par des compagnies d'assurances autres que celles autorisées sous le régime de la loi fédérale, ou par des personnes agissant au nom de ces compagnies ou d'autres détenant une autorisation

sous le régime de la loi fédérale. Le magistrat Leet jugea que le parlement fédéral n'avait pas qualité pour exiger cette autorisation de ceux qui se livrent à ces opérations; et suivant son opinion, la loi de l'Amérique britannique du Nord ne conférant pas pareil pouvoir, il s'ensuivait que personne ne serait sujet à payer l'amende pour avoir pratiqué l'assurance sans l'autorisation requise. Je ne parle que de mémoire en ce qui regarde particulièrement cette cause; mais il me semble que dans cette affaire la question que le juge était appelé à régler était simplement de savoir si le parlement fédéral, en vertu des pouvoirs dont il dispose pour la réglementation du commerce, se trouve autorisé à réglementer la pratique de l'assurance dans une province. Comme, à son jugement, la validité de ces dispositions était dépendante de l'existence de ce pouvoir et comme, à son jugement aussi, pareille prescription n'était pas légitimée par le droit de réglementation du commerce conféré au Dominion, il déclara cette disposition inconstitutionnelle et en conséquence renvoya la plainte. Comme l'a déclaré le ministre des Finances (sir Thomas White) l'affaire resta là; mais si je ne me trompe, cette cause et le jugement qu'elle provoqua furent parmi les raisons qui portèrent à douter de la validité des deux dispositions de la loi des assurances sur lesquelles se fondait cette poursuite, et à solliciter une décision judiciaire à leur égard. Toute la question fut réglée d'abord par un jugement à la cour Suprême dont appel fut interjeté devant le Conseil privé, le Gouvernement ayant en premier lieu saisi la cour Suprême de la question de la constitutionnalité de cet article; et ce jugement rendu par le magistrat fut une des nombreuses circonstances qui engagèrent le Gouvernement d'alors à soumettre et faire décider la question.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel a été le jugement final rendu par le Conseil privé? Il y avait tant de bruit que je n'ai pu entendre le ministre des Finances.

L'hon. M. DOHERTY: Comme l'a dit l'honorable ministre, le Conseil privé a confirmé le jugement de la cour Suprême et décidé que l'article 4 de la loi de 1910 adoptée par le parlement canadien était inconstitutionnel et que, d'après la constitution, ce Parlement ne pouvait adopter l'article 4 défendant à qui que ce soit, excepté aux compagnies munies de permis de la part du gouvernement canadien ou à des personnes agissant pour le compte de ces compagnies, de faire de l'assurance. Le Conseil privé a décidé que le parlement canadien avait excédé ses pouvoirs en adoptant une disposition d'une portée aussi générale. Je n'ai pas ici le texte du jugement ni l'exposé des motifs qui l'ont déterminé et que le bill qui vient de subir sa seconde lecture a pour objet de faire valoir.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Je le répète, il y avait beaucoup de bruit, et l'acoustique de cette Chambre est si mauvaise que je n'ai pu entendre. Cependant, il me semble que l'honorable ministre des Finances a dit que les juges du Conseil privé avaient exprimé l'opinion que ce Parlement pouvait adopter une loi répondant aux exigences de la situation.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je voulais parler des compagnies d'assurance étrangères faisant affaires au Canada. Le haut tribunal a exprimé l'opinion que le Parlement canadien ayant juridiction sur l'industrie, le commerce et les aubains, pouvait adopter une loi exigeant de ces compagnies la formalité d'un permis avant qu'elles fassent des opérations en Canada, et le Conseil privé a exprimé l'opinion que le Parlement canadien pouvait leur imposer cette obligation en adoptant une loi à cette fin. Cela impliquait que la loi actuelle, c'est-à-dire la loi des assurances de 1910, n'est pas acceptable. Ce bill a pour objet de la modifier de façon à la rendre conforme au jugement du Conseil privé. Dans l'article relatif aux compagnies d'assurance étrangères, le Parlement prend juridiction par référence spéciale aux pouvoirs qui lui sont déjà conférés par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relativement à l'industrie, au commerce et aux aubains. Au sujet des compagnies autorisées par les législatures provinciales, le Conseil privé a trouvé évident que le parlement fédéral ne pouvait intervenir.

L'hon. M. GRAHAM: Ce que j'ai à dire, j'aurais peut-être bien fait de le dire quand le ministre des Finances a présenté son bill concernant les assurances. D'après ce jugement du Conseil privé, nous avons l'air d'avoir mis les assurances dans le pétrin. Je regrette qu'il en soit ainsi. Le public se trouverait mieux protégé si les affaires d'assurance étaient sous le contrôle d'une seule et même autorité, c'est-à-dire sous l'autorité du département fédéral des assurances. D'après cette décision, il y aura quatre différentes sortes de compagnies d'assurance: les compagnies autorisées par les législatu-

res provinciales et opérant dans les limites des provinces qui leur auront accordé leurs chartes; les compagnies opérant en dehors des provinces où elles auront obtenu leurs chartes; les compagnies étrangères opérant dans une ou deux provinces; les compagnies détenant leurs chartes du gouvernement fédéral et opérant dans n'importe quelles parties du Canada. Voilà une source de sérieuses difficultés. Une compagnie pourvue d'une charte fédérale se trouvera assujettie aux restrictions imposées par toutes les lois d'assurance que ce Parlement a adoptées, et il faut l'avouer, ces restrictions sont, dans certains cas, aussi rigoureuses que nécessaires, c'est-à-dire que, tout en protégeant le public, elles mettent obstacle à des transactions que le monde ordinaire du commerce jugerait peut-être légitimes, mais qui ne sont pas considérées légitimes, à cause de la ramification des affaires d'une compagnie d'assurance. En outre, les compagnies constituées en corporation par les autorités provinciales font concurrence aux compagnies pourvues de chartes fédérales, et leurs opérations ne sont pas entravées par ces restrictions. Il serait en quelque sorte nécessaire aux autorités provinciales et fédérales de s'entendre pour établir les mêmes restrictions et les faire insérer dans toutes les lois; sinon les compagnies d'assurance faisant affaires avec la même population resteront assujetties à des lois différentes, pour leur propre détriment et celui du public. Il est vrai que l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère aux provinces le droit de défendre à toute compagnie constituée en corporation par le Parlement fédéral ou la législature provinciale de faire affaires dans les limites de leur territoire sans avoir obtenu, au préalable, un permis de leur part.

Généralement parlant, chaque province a conféré aux municipalités qu'elle renferme le droit d'imposer de nouvelles taxes, de sorte que la compagnie fédérale est tenue d'obtenir un permis de l'Etat, un de chaque province et un autre de chaque municipalité, ce qui fait que ses dépenses sont beaucoup plus élevées que celles d'une compagnie qui tient ses pouvoirs organiques d'une province.

Il est une autre question dont l'importance me frappe, et le ministre a peut-être prévu ce cas dans son projet de loi. Sous le régime de la loi actuelle, il n'est pas tenu compte à une compagnie, dans son rapport, des réassurances dans une autre compagnie qui ne possède pas un permis du gouvernement fédéral. Or, la question se présente aussitôt de savoir si le projet décrétera que les réassurances dans une compagnie provinciale, bien que celle-ci n'ait pas une charte fédérale, seront portées au crédit de la compagnie qui les effectue dans son rapport au ministère des Finances. C'est une question grave, surtout pour les jeunes compagnies.

Je dirai bien au ministre qu'il y a lieu d'y réfléchir en arrêtant les détails du projet de loi, car il doit concevoir que plusieurs compagnies provinciales peuvent être autorisées, et je suis porté à croire qu'on se contentera en plusieurs cas de chartes provinciales, vu que les restrictions imposées par les provinces sont maintenant moins sévères que celles qui s'appliquent aux compagnies fédérales. Vu que cette question est d'une importance capitale, je conseille au ministre d'y réfléchir avant que le bill soit délibéré en comité.

Il est un autre point que le ministre et moi avons discuté entre nous: l'estimation des valeurs détenues par ces compagnies. D'après l'usage du département, usage qui existe depuis nombre d'années, lorsque l'estimation des valeurs a lieu à la fin de l'année, elle est fondée sur le cours de la bourse à la date où le rapport est préparé. Vu la situation créée par la guerre, certaines valeurs subissent de notables fluctuations. Prenons un effet municipal acheté il y a quelques années, lorsque le taux de l'intérêt était minime. C'est un effet de tout repos, qui sera remboursé au pair à l'échéance. Dans la pratique actuelle, le département ne tient compte que du prix que cet effet commande à l'heure qu'il est sur le marché. On conçoit aisément qu'étant donné les présentes demandes de fonds—le ministre des Finances du Canada lui-même cherchant à emprunter—la valeur de l'argent a sensiblement augmenté, et les effets municipaux et autres valeurs de la compagnie, qui ne rapportent qu'un intérêt minime, accusent naturellement des cours peu élevés. Bien que leur valeur intrinsèque reste la même, le cours peut avoir baissé de dix à quinze points, et la compagnie détentrice doit retrancher de son actif le montant de cette déperdition.

Avant la guerre, je n'admettais pas ce mode d'estimation, mais il y a assurément lieu de l'examiner à l'heure qu'il est. Nous pourrions nous demander si, dans les circonstances, nous ne devrions pas nous écarter de cette règle, car le ministre peut voir, probablement mieux que tout autre, qu'une jeune compagnie accusera une perte, probablement parce que son portefeuille renferme des valeurs de tout repos, tandis qu'elle aurait pu accuser un gain, à cause

des fluctuations des cours, si elle avait d'autres placements n'ayant pas la même valeur intrinsèque.

A mon avis, le ministre devrait, en rédigeant son projet de loi, tenter de trouver un moyen d'obvier à cet inconvénient, car la situation pourra devenir très grave, si l'on va aux extrêmes. A ma demande, il a fait ajouter au bas du rapport annuel une note indiquant les réassurances effectuées en pays étranger, de sorte qu'on en tient compte, mais ces réassurances ne sont pas comprises dans les totaux et le public l'oublie—l'agent d'une compagnie rivale surtout oublie toujours de lire cette note à ceux qu'il espère assurer.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

L'hon. M. DOHERTY: Je propose que le présent bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce. Ainsi que je l'ai fait observer, c'est, à vrai dire, un complément de la loi de l'assurance proprement dite, et je crois qu'il sera plus commode de faire étudier les deux projets en même temps et par le même comité.

(Cette motion est adoptée.)

DISCUSSION DU BILL MODIFIANT LA LOI RELATIVE A L'IMPOT DE GUERRE SUR LES PROFITS DU COMMERCE.

Le projet de loi (bill n° 57), déposé par sir Thomas White (ministre des Finances) tendant à modifier la loi de 1916 créant un impôt de guerre sur les profits du commerce, est lu pour la 2e fois, et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 2 (réserve intacte, surplus et profits accumulés au commencement d'un exercice sont censés faire partie du capital).

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Quel est l'effet de cet article?

L'hon. sir THOMAS WHITE (ministre des Finances): Lorsqu'il s'est agi, l'an dernier, de l'examen du projet d'impôt de guerre sur les profits du commerce, nous avons pensé qu'il serait juste de considérer comme faisant partie du capital la réserve intacte et les profits accumulés. Dans le cours de l'année, une ou deux maisons de commerce ont soulevé la question de savoir si, au lieu de déterminer le chiffre du capital au commencement de la période de relevés de compte en considérant la réserve intacte et les profits accumulés à cette date comme en faisant partie, il ne vaudrait pas mieux que les profits réalisés d'un mois à l'autre ou même de jour en jour, fussent aussi inclus comme partie du capital. A l'époque de l'examen du projet de loi, on crut devoir fixer au commencement de la période de relevés des comptes la date à laquelle les profits accumulés seraient inclus comme partie du capital.

Cette disposition est assez peu importante, mais il y a lieu de l'insérer afin d'atteindre l'objet que le législateur avait en vue l'année dernière, quand le projet était à l'étude.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: J'ai fait la question parce que certaines maisons assujéties à l'impôt m'ont écrit à ce sujet. Elles craignent qu'à la faveur de cette disposition, la taxe ne soit prélevée plus d'une fois sur le même capital, qu'il y ait chevauchement d'une année sur l'autre. Je suppose qu'il n'en sera rien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

DISCUSSION GENERALE DU BILL ABROGEANT LA LOI DES TELEGRAPHES MARITIMES.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 69), portant abrogation de la loi des télégraphes maritimes.

—Monsieur l'Orateur, j'ai exposé l'objet de ce projet de loi au cours de la discussion sur la résolution qui en a précédé le dépôt.

La loi de 1913 sur les télégraphes maritimes avait pour objet de confirmer certaine convention intervenue entre le Gouvernement canadien et le Universal Radio Syndicate, Limited. Aux termes de cette convention, le syndicat devait établir une station de radiotélégraphie au Canada et une autre en Grande-Bretagne pour la transmission des messages selon un tarif déterminé, le Gouvernement s'engageant à accorder tous permis jugés nécessaires aux objets de l'entreprise. Le syndicat remit au Gouvernement la somme de £10,000, dont £5,000 devaient lui être remboursés quand il aurait fait une dépense de $50,000 (dont $25,000 devaient être dépensées en Canada). Le reste devait lui être remboursé quand les installations seraient terminées et que le service aurait commencé à fonctionner de façon satisfaisante, toutes sommes déposées au Gouvernement devant porter intérêt au taux que les banques allouent pour les dépôts du Gouvernement. La convention

reconnaissait en outre au syndicat le droit de se faire subséquemment constituer législativement. Quand il eut fait la dépense stipulée, on lui remboursa $25,000, soit la moitié de son dépôt.

Par suite de l'ouverture des hostilités, le syndicat s'est trouvé dans l'impossibilité d'organiser une compagnie pour l'exploitation des stations radiotélégraphiques et pour l'acquisition des appareils nécessaires. L'argent lui manquait. C'est alors que le Gouverneur en conseil, se rendant compte de la valeur d'un second service de radiotélégraphie transatlantique, et après s'être consulté avec le ministère des postes d'Angleterre, décida de faire au syndicat (qui la lui avait demandée) une avance de $15,000, somme remboursable le 1er mai 1915 et devant porter intérêt à 5 p. 100. L'essai officiel qu'on en fit le 27 janvier 1915 fit voir que le service n'était ni fourni à la vitesse voulue ni conforme aux stipulations du contrat. C'est pourquoi le reste du dépôt ne fut pas remboursé.

Le syndicat est devenu incapable de remplir ses engagements et le Gouvernement a refusé de se prévaloir de l'autorisation que lui confère la convention d'acquérir la station établie à Newcastle (N.-E.), bien qu'elle serve en ce moment à la transmission des messages.

On veut maintenant faire abroger la loi et rembourser au syndicat le reste de son dépôt, déduction faite de la somme qui lui a été prêtée par le Gouvernement. Le bill ne se compose que de deux articles, dont l'un porte abrogation de la loi, tandis que l'autre autorise le remboursement du reste du dépôt en la possession du Gouvernement. Le syndicat est en liquidation, mais la compagnie Marconi s'est arrangée avec le liquidateur pour prendre possession de la station, la munir des appareils nécessaires et la mettre en parfait état à tous les points de vue. Toutefois, elle désire l'abrogation préalable de cette loi pour que la station soit libérée de tout privilège que nous pouvons avoir sur le, et qui soit remboursé le reste du dépôt qui se trouve encore en notre possession. Tel est l'objet du présent projet de loi.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Rouville): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, je suis enchanté que mon honorable ami (M. Hazen) l'ait déposé, car il a mon plus cordial appui. La compagnie Marconi jouit d'une excellente renommée dans le monde entier et, quand le système Marconi sera implanté aussi solidement au Canada qu'il l'est aux Etats-Unis, la transmission des messages télégraphiques entre l'Amérique et l'Europe se fera à meilleur marché.

Je ne suis pas surpris que le système Paulsen n'ait pas réussi. Lors de la présentation du projet, en 1913, par l'honorable M. Pelletier, ancien ministre des Postes, je n'ai pas craint de dire qu'il précipitait les choses et qui, d'après ce que j'avais entendu dire en Europe, au cours de négotiations relatives à une réduction des tarifs de la télégraphie sous-marine, le système Paulsen était loin d'avoir atteint la qualité voulue. Cependant l'honorable ministre procède à un examen de ce projet, nous disant que l'établissement du système au Canada produisait des résultats étonnants; mais ses efforts ont abouti à un fiasco complet de ce système et au maintien de l'ancienne monopolisation du système télégraphique. Le système Marconi sera, sans doute, d'un grand profit, car il est de nature à réduire le tarif. A ce propos, il faut de la concurrence. La baisse du tarif entre la Grande-Bretagne et le Canada est due au ministère dont j'ai fait partie. Sur nos instances, les compagnies de télégraphies ont réduit leurs tarifs, premièrement pour la presse, deuxièmement pour les fins de semaine, troisièmement pour les télégrammes en retard; tout cela équivaut à une réduction du tarif. Mais j'ai dit alors que, si nous pouvions nous entendre avec la compagnie Marconi. il existerait au Canada une telle compétition au sujet du tarif entre la Grande-Bretagne et le Canada, que la clientèle s'apercevrait de l'avantage de correspondre par câblogramme ou marconigramme.

Je suis bien aise que le ministère des Postes, qui dans le moment se trouve apparemment sans chef, cette affaire ait été confiée aux soins du ministre de la Marine et des Pêcheries, homme de progrès et qui tient fermement aux liens britanniques; et un des buts que j'avais en préconisant une réduction du prix des câblogrammes, c'était de rapprocher davantage le Canada de la Mère-patrie. Nous avons dans l'Ouest canadien, notamment, et aussi dans l'Est, une forte proportion d'immigrants anglais, et ce pays est appelé à recevoir une affluence considérable de gens immigrés des Iles Britanniques. Bien que les tarifs postaux aient été accrus à cause de la guerre, ils vont être de nouveau réduits au port de deux cents, et cette réduction nous encourage à faire bénéficier notre immigration anglaise de tarifs peu élevés pour les dépêches par câble ou par la radiographie. Un de ceux qui se sont le plus dévoués

pour la réduction des tarifs a été feu sir John Henniker Heaton, qui eut un siège dans la chambre des communes d'Angleterre durant vingt-quatre ans, et que l'on a appelé le maître de poste universel de l'empire britannique. Grâce à ses efforts et aux efforts de mon prédécesseur, sir William Mulock, le port de deux cents fut établi, et plus tard la question du tarif des dépêches par câble et par la radiographie fut présentée à toutes les séances de la conférence impériale. La Chambre se souvient que, dans maintes occasions, elle a adopté des décisions plutôt académiques que pratiques, et j'ignore si, cette année, l'on a adopté à la conférence à la quelle le Premier ministre prit part, une décision semblable à celle qui fut adoptée dans les circonstances antérieures. Toujours est-il que c'est un pas de fait dans la bonne voie. et j'espère que mon honorable ami, s'il accorde ce privilège à la compagnie Marconi, verra à ce que l'ouvrage soit commencé, aura lui-même le contrôle du tarif et fera de manière à ce que le tarif soit avantageux à la clientèle canadienne.

Je suis en état de connaître les intéressés de la compagnie canadienne Marconi, et je dois dire que ce sont des hommes de haute valeur, comptant parmi nos meilleurs hommes d'affaire; j'ose dire de plus que sous leur direction, nous possèderons avant longtemps un tarif très peu élevé pour la correspondance par radiographie entre le Canada et l'Europe, et qu'ainsi nous aurons une compétition qui mettra les compagnies télégraphiques à la raison.

M. W. F. MACLEAN (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me souviens de la présentation dans cette Chambre du projet de loi en question par l'ancien ministre des Postes, et j'ai entendu le discours de mon honorable ami (M. Lemieux) à ce sujet. Moi-même, j'ai pris la parole et j'étais en faveur, afin d'obtenir un meilleur service entre la mère patrie et l'Amérique, de dériger nos efforts et nos énergies vers l'établissement d'un système à bon marché au nom de l'Etat ou de l'empire, plutôt que de s'entendre avec une compagnie privée. J'ai dit de plus que j'avais alors la conviction que cette compagnie, avec laquelle le Gouvernement avait conclu un arrangement, lequel arrangement n'existe plus aujourd'hui, agissait de complicité avec cette importante organisation qui monopolise le service télégraphique dans toutes les parties du monde.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est très possible.

[M. Lemieux.]

M. MACLEAN (York-Sud): La commission dont le ministre du Commerce (sir George Foster) fait partie, a présenté un rapport favorisant l'installation d'un réseau impérial de télégraphe sous-marin. Nous avons présentement un réseau semblable entre l'Australie et le Canada, et depuis nombre d'années nous demandons un réseau de télégraphe sous-marin, propriété de l'empire, entre le Canada et la mère patrie, et toujours il se trouve quelqu'un pour différer l'exécution du projet. Ce projet-ci, qui a été lancé il y a quelques années, et qui vient d'échouer, s'il faut en croire la déclaration qu'on a faite ici, aujourd'hui, s'inspirait du désir, non pas de donner un bon service, mais d'entraver pour quelque temps un service appartenant à l'Etat.

Au lieu d'adopter le rapport de la commission royale, nous nous occupons maintenant d'une autre compagnie particulière; jamais nous ne pourrons résoudre le problème par ce moyen. Je crois que le ministre, en déposant ce projet de loi, devrait mettre la Chambre au courant du rapport préparé par la commission royale dont sir George Foster faisait partie. Ce document établit que, par suite de la guerre et de l'augmentation du trafic, l'Etat devrait posséder un câble transatlantique. C'est là qu'est le trafic rémunérant. Chaque fois qu'on propose l'exploitation par l'Etat d'un service d'utilité publique, la réponse invariable est celle-ci: Faites-en l'essai, dans quelque centre reculé. Nous avons installé sur le Pacifique et à grands frais pour le Canada et les autres promoteurs de l'entreprise, un câble qui a fini, je crois, par faire ses frais. Le Canada se doit à lui-même et la mère patrie se doit à elle-même de ne plus avoir affaire avec les compagnies particulières qui possèdent des télégraphes sous-marins. Installons nos propres câbles immédiatement, ou aussitôt qu'il nous sera possible de le faire, après la guerre. Si nous sommes, aujourd'hui. en mesure de faire notre part dans cette guerre, et de réglementer l'exploitation des lignes télégraphiques sous-marines, ce n'est pas en raison de mesures prises d'avance par le Canada ou la mère patrie. Ce sont des compagnies particulières qui possèdent la plus grande partie de nos câbles sous-marins et il se trouve que ces câbles aboutissent en Angleterre, et très à propos, l'Angleterre en a pris possession. Les câbles mondiaux appartiennent à peu près tous à une compagnie importante des Etats-Unis, probablement celle qui exerce la

haute main sur l'exploitation du téléphone Bell. Le grand danger que court l'univers aujourd'hui, surtout dans ces temps de guerre, c'est que tout le service des câbles sous-marins se trouve relever des compagnies particulières. On a maintes fois fait observer à la Chambre qu'il serait dans l'intérêt du Canada et de la cause qui nous tient au cœur, de nationaliser ces services d'utilité publique. Il y a déjà plusieurs années, je faisais observer que le plus grand monopole du monde, à ce moment, était aux mains d'exploitants anglais de la métropole. Il exerçait une grande influence sur les banques et sur le gouvernement anglais et à tous égard. Au nombre de ses directeurs se trouvaient toujours deux ou trois ministres de la Couronne dans la mère patrie. Jusqu'aujourd'hui, cette compagnie a réussi absolument à empêcher l'inauguration d'un câble, propriété de l'Empire, reliant l'Angleterre au Canada. Il y a présentement des câbles entre le Canada, Terre-Neuve et la mère-patrie; mais ils appartiennent à la grande combinaison dirigée de Boston, et l'on ne tente rien pour rompre ce monopole. Celui-ci est, en réalité, le plus puissant qui existe, aujourd'hui, dans le monde entier, plus puissant peut-être que ne l'est le monopole du métal, qui a son quartier général en Allemagne.

M. MACLEAN (Halifax): Il y a deux ou trois compagnies de câble sous-marins; relèvent-elles toutes de la même direction?

M. MACLEAN (York-Sud): Oui. Il existe aux Etats-Unis, un monopole de télégraphe aérien, un monopole de téléphone et un monopole de câble sous-marin; tous sont placés sous une seule et même direction qui se trouve en dehors de l'empire, bien qu'elle soit chargée de l'expédition des affaires de ce dernier. Nous continuons à baguenauder avec cette question. Je demande qu'on dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de la commission royale. Le ministre en a-t-il un exemplaire?

L'hon. M. HAZEN: Pas ici.

M. MACLEAN (York-Sud): On l'a distribué sous forme d'un livre bleu, aux membres de la Chambre, l'autre jour seulement. Quoi qu'il en soit, le rapport de la commission est favorable à l'installation d'un réseau impérial de télégraphe sous-marin. Nous savons tous que la supériorité d'une ligne télégraphique exploitée par l'Etat consiste à donner un service plus étendu à des prix moindres.

Son but n'est pas d'assurer des rentes à ses exploitants, tandis que la ligne, propriété particulière, vise moins à assurer l'utilité publique que l'avantage de ses actionnaires.

J'approuve ce qu'a fait l'honorable député de Rouville (M. Lemieux), lorsqu'il était ministre des Postes, en vue d'obtenir une diminution du tarif des télégraphes sous-marins, mais il ne s'y est pas pris de la bonne manière et nous ne nous y prenons pas mieux nous-mêmes aujourd'hui. Si nous voulons servir l'empire, nous devons exproprier les télégraphes sous-marins. L'usage des lignes télégraphiques coûte moins cher, aujourd'hui, et cela, de par le monde entier, parce que l'Etat possède ces services d'utilité publique, et si nous voulons rendre l'Empire plus fort et resserrer les liens qui le rattachent à toutes ses colonies, je ne connais pas, pour atteindre ce but, de moyen plus efficace que celui que nous offre un réseau de télégraphe sous-marin, propriété de l'Etat; car la possession d'un service de télégraphe sous-marin à bon marché est d'une immense importance en vue de la direction à imprimer.

Quelle est la force qui gouverne le monde aujourd'hui, et quelle force le gouvernera lorsque la guerre sera terminée? C'est l'opinion publique, et ce n'est qu'au moyen d'un service télégraphique mondial et à bas prix, mis à la disposition de la presse pour la transmission des nouvelles et des opinions, que vous donnerez à l'opinion publique toutes sa force dans tous les pays du monde. Mais nous ne possédons pas encore ce service. Pour une raison ou pour une autre, il se présente toujours sur notre chemin quelque compagnie particulière pour enrayer tout effort tenté en vue de nationaliser les câbles télégraphiques. La commission royale qui a fait un rapport favorable à l'établissement d'un réseau de câbles télégraphiques entourant le monde, réseau dont les différents Etats seraient propriétaires, a confirmé ce que j'ai dit lorsque la Chambre a été saisie de cette question pour la première fois. La compagnie Marconi fait actuellement notre service télégraphique. Je ne prétends pas que sa situation soit désespérée; mais depuis plusieurs années elle est menacée; elle a dû faire de fortes dépenses, et qui sait, si un de ces jours, elle ne sera pas absorbée par quelque combinaison plus vaste. Le public, en somme, ne saurait compter que sur la protection, mais très efficace celle-là, assurée par la possession des stations d'atterrissage.

Qu'a-t-on fait aux Etats-Unis? On avait établi entre l'Allemagne et les Etats-Unis

un fort réseau de télégraphie sans fils, qui était probablement la propriété de quelques particuliers. Le Gouvernement des Etats-Unis exerçait à l'égard de ce service une espèce de censure, mais personne ne sait jusqu'à quel point ce réseau a été utilisé contre nous, et nous le saurons jamais tant que la guerre ne sera pas finie. Mais un jour le gouvernement américain s'est emparé de la station radio-télégraphique et des appareils qui étaient sur le territoire américain; et cela a eu probablement une grande influence sur la déclaration de la guerre. Cependant, nous n'en continuons pas moins au Canada à utiliser les services de compagnies particulières; nous leur permettons de réaliser des bénéfices à nos dépens, bien que de temps à autre nous obtenions d'elles des concessions, mais non pas tout ce qui nous revient de droit. Nous disons que nous voulons remporter la victoire, que nous voulons protéger nos intérêts et étendre le cercle de notre influence dans le monde, mais nous n'y arriverons jamais tant que l'Etat ne prendra pas possession des câbles télégraphiques. Ce n'est qu'alors que nous serons maîtres de la situation, et véritablement en mesure de dicter nos conditions.

J'insiste de nouveau auprès du Gouvernement pour qu'il ne vienne nullement en aide aux compagnies particulières. Que l'Etat nationalise les câbles, qu'il en prenne possession, et en construise spécialement pour le bénéfice de l'Empire et de notre pays. La pose d'un câble est peu coûteuse. Les compagnies de câble ont à leur service au moins un grand bateau utilisable pour la pose des câbles, et il existe aussi de grands établissements où l'on confectionne les câbles, mais ces établissements sont tous la propriété de particuliers; ils sont tous de collusion; ils sont tous rattachés les uns aux autres de quelque manière. Il est possible que quelques-uns des grands journaux aient fait partie de cette coalition. Grâce à l'influence de la presse une compagnie de câble a été fondée pour combattre le monopole, puis elle a été accaparée par la coalition. Telle est la situation aujourd'hui.

Au cours de la présente guerre le grand service de télégraphie sans fil, était à la discrétion de l'ennemi. Son bureau aux Etats-Unis était dirigé par l'ennemi; des messages étaient expédiés tout à l'avantage du peuple qui devait se tourner contre les Etats-Unis. Nous ne savons pas encore tout ce qui s'est passé, car le gouvernement américain ne peut pas révéler ce qu'il a découvert, ni les services que rendait le réseau radio-télégraphique à la nation qui devint l'ennemi déclarée de la république américaine. Grâce à la bonne entente qui existe aujourd'hui entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, le moment me paraît favorable pour que l'Etat établisse un service de télégraphie sans fil qui lui appartienne et prenne aussi possession des différentes lignes télégraphiques en existence pour les placer sous la direction du Gouvernement canadien et du gouvernement impérial. Nous devons empêcher qu'un pays ennemi, ou un pays étranger, se rende maître de ce service. On pourra aussi lui donner un développement plus considérable s'il appartient à l'Etat, et est soumis à sa direction, et aussi en l'incorporant dans le grand réseau de communications impériales. Ce mot français "communication" est une bonne appellation, parce qu'il s'applique à tout ce grand service; et les communications publiques de cette nation devraient être entièrement sous la régie du ministère des Postes. J'espère donc que le Gouvernement canadien sera bientôt propriétaire des lignes télégraphiques sur notre territoire. Si un service de ce genre est établi et si la diffusion de l'opinion publique est opérée quotidiennement par le moyen d'un câble télégraphique sous-marin, il est nécessaire que non seulement ce câble soit la propriété de l'Etat, mais que celui-ci possède aussi les lignes télégraphiques sur terre dans notre pays. Nous voulons améliorer le service télégraphique à l'usage de nos voisins en établissant une ligne de l'Etat au Canada, ou prennant à bail les fils de compagnies particulières. Pourquoi ces moyens détournés, pourquoi ne pas adopter des procédés plus modernes et plus progressifs en nationalisant ces lignes? Depuis plus de vingt ans que je siège dans cette Chambre, j'ai toujours prêché en faveur de la nationalisation des services d'utilité publique, mais on a fait bien peu de progrès, et rien n'indique qu'on en fasse beaucoup avec la loi qui nous est soumise aujourd'hui.

Aucune mention de ce superbe rapport en faveur de la nationalisation des câbles et des stations de télégraphie sans fil. Toujours le monopole des câbles avec ses propositions de toute espèce pour des brevets nouveaux au profit de quelqu'un. L'état subventionne, mais n'a rien à voir à l'exploitation.

Debarrassons-nous de tout cela. Il le faut si nous voulons maintenir notre position et nous organiser à la façon de l'Allemagne. Les bons députés croient-ils que l'Allemagne établirait par tout le monde des stations de radiotélégraphie pour le compte des compagnies privées? Non le gouvernement en a la propriété et nous devrions faire de même. L'Angleterre a tort aujourd'hui de laisser à des Américains la propriété des câbles qui sont exploités dans ses limites. Il faut admettre que toutes les lignes de

câbles et de télégraphe de l'Amérique, à part les lignes canadiennes—qui du reste se raccordent aux lignes américaines—sont sous la dépendance de compagnies américaines; et joignent leurs efforts pour combattre la nationalisation. Voilà où nous en sommes, et voilà ce qui se poursuit. Nul espoir de progrès. Le temps est passé des concessions aux compagnies privées, et des dons de propriétés de toute nature; que l'état s'empare des exploitations qu'il subventionne. Je présume que nous pouvons faire beaucoup dans ce sens, mais je veux consulter ce rapport de la commission impériale afin de voir jusqu'à quel point elle favorise l'exploitation de ces services par l'état. C'est le temps de nous mettre à l'œuvre. Maintenant le rapport est déposé. que le ministre se consulte avec celui de ses collègues qui fait partie de la commission, où il a pu entendre les témoignages et concourir dans les conclusions du rapport favorable à l'exploitation par l'Etat des câbles qui sillonnent tout l'empire. Donnons au Gouvernement le moyen le plus économique de transmettre ses messages, et à la presse la facilité de répandre les informations, de façon à former l'opinion publique et la mettre au jour le jour au courant des grandes questions, pour qu'elle les règle avec tant d'énergie qu'un gouvernement autocratique, comme celui d'Allemagne, devra s'incliner devant elle et cesser ses tentatives de domination universelle.

C'est le jeu de l'Allemagne. Elle n'a pas réussi et c'est grâce à notre prudence que nous ne sommes pas à la merci de ces systèmes de câbles et qu'ils n'ont pas servi à notre détriment.

Nous ne savons même pas encore. La censure nous empêche de savoir si nous protégeons nos intérêts nationaux, parce que ces intérêts privés ont la haute main dans le monde entier tout comme le monopole du métal qui de l'Allemagne se ramifie par tout l'univers. Cette concentration de l'industrie métallurgique est la cause néfaste du développement de l'industrie des munitions de guerre. Elle a, vous pouvez le constater, jouer un rôle important dans le fabrication des câbles. Les manufactures de câbles sont entre leurs mains ainsi que les navires qui les posent. La conspiration se poursuit. Nous subventionnons les compagnies sans exercer aucun contrôle sur leurs dépenses, et nous les laissons faire.

Pour toutes ces raisons, et eu égard à notre expérience et au rapport de la commission impériale, j'aimerais que le plus tôt possible le Gouvernement manifeste son intention de mettre en pratique les conclusions du rapport, d'exploiter un système de câbles et d'établir avec l'Europe des communications par la radiotélégraphie ou les câbles transatlantiques, que sais-je? peut-être les deux en même temps. Il peut y avoir de nouvelles découvertes, mais il est temps que l'état en ait la propriété. L'Etat devrait se charger d'exploiter les lignes télégraphiques canadienne, avec un tel service sur terre et un système de câbles et de radiotélégraphie déjà nous sommes propriétaires des câbles du Pacifique—nous pourrons montrer où nous mènera la nationalisation de nos télégraphes. Voyez la hâte qu'ont mis les Américains à adapter à leur marine le téléphone sans fil, la plus grande découverte peut-être des temps modernes. Les vaisseaux de guerre américains ont pu grâce aux stations établis aux Etats-Unis pour cette fin, faire parvenir des message téléphoniques et reconnaître les voix à des distances de 20,000 milles, je crois sur les continents et sur mer et dans toutes les directions. S'il existe des inventions de nature à rendre plus économiques les communications et à protéger l'Etat et l'empire. n'est-il pas temps d'en faire l'acquisition au lieu de les laisser entre les mains de corporations privées qui ne vise qu'à l'argent et qui ont leur siège principal aux Etats-Unis.

C'est une bonne chose que les Etats-Unis soient aujourd'hui avec les Alliés. Ils ont la haute main sur un grand nombre de ces compagnies. Si le Gouvernement nous a protégés c'est par hasard et non par prévoyance de sa part. Je repète ce que j'ai dit: il est temps de songer à la nationalisation et de cesser de pactiser avec les compagnies privées.

Cette transaction vient parfaitement à l'appui des observations que j'ai formulées il y a quatre ans, au cours du débat sur ce projet de loi: j'avais alors affirmé qu'on ne visait qu'à ajourner la question jusqu'à l'heure où le réseau de la télégraphie sans fil aurait été développé par l'Etat. C'est bien là ce qui est arrivé et depuis rien n'a marché. Nous ne sommes guère plus avancés aujourd'hui qu'il y a vingt ans, lorsque la question vint pour la première fois sur le tapis.

L'hon. M. LEMIEUX: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je désirerais faire une simple observation. . .

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà pris part au débat.

L'hon. M. LEMIEUX: Je le sais.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut bien poser une question, mais il ne saurait faire de discours.

L'hon. M. LEMIEUX: Je tiens tout simplement à adresser une observation à mon honorable collègue d'York-Sud (M. Maclean). Mon collègue manifeste quelque étonnement au sujet de mon attitude actuelle, en regard de celle que j'ai prise ici, il y a quelques années, lorsque M. Pelletier, alors ministre des Postes, présenta le projet de loi sur les télégraphes océaniques. Mon honorable collègue affirme que je préconisai alors la nationalisation des télégraphes, cependant qu'aujourd'hui je fais taire toute objection contre une compagnie d'intérêt privé. Je suis toujours partisan des lignes télégraphiques sous-marines et, si nous n'étions pas en guerre, je pourrais peut-être faire valoir aux yeux du Gouvernement la nécessité d'établir un câble-atlantique, propriété de l'Etat. M'est avis, comme à mon honorable collègue, qu'il y avait anguille sous roche quand M. Pelletier saisit le Parlement du projet de loi en question. Aujourd'hui la compagnie Poulsen ne compte plus guère en Europe et la compagnie Marconi est la seule qui fait activement progresser la télégraphie sans fil. Je prête mon appui au projet de loi présenté par le ministre de la Marine et des Pêcheries parce que le hasard veut que je connaisse le personnel de cette compagnie, dans laquelle figurent des personnages haut cotés dans le monde de la finances et des affaires. Le Canada et tous les pays civilisés doivent infiniment de reconnaissance à Marconi pour avoir sauvé tant d'existences humaines sur l'océan depuis qu'il a établi son système de télégraphie sans fil, destiné à l'équipement des vaisseaux.

Monsieur l'Orateur, encore un mot et j'ai fini: je désire seulement rappeler à mon honorable collègue que la réglementation des tarifs des lignes sous-marines et de la télégraphie sans fil sera à l'avenir attribuée à la commission des chemins de fer.

L'autre jour, en l'absence de mon honorable ami, devant le comité chargé de la refonte de la loi des chemins de fer, j'ai proposé que la réglementation des câbles et du sans fil soit attribuée à la commission des chemins de fer; on a adopté la motion et j'espère que la Chambre adoptera cette proposition. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre indulgence.

La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre passe à la discussion des articles en comité général.

Sur l'article 1er (abrogation de la loi de 1913 sur les télégraphes maritimes, chapitre 52).

[L'hon. M. Lemieux.]

M. MACLEAN (York-Sud): Il s'est écoulé quatre années depuis qu'on nous a fait la promesse d'établir un important service et cette promesse ne s'est pas encore réalisée. Qu'entend donc faire le Gouvernement. Le ministre qui est chargé de ce projet de loi, pourrait-il nous dire s'il a lu le rapport dressé par la commission impériale sur la nationalisation des câbles ou s'il s'est consulté avec ses collègues à cet égard?

L'hon. M. HAZEN: Les projets de loi que je présente a été soumis à mes collègues du conseil qui l'ont pris en considération, c'est avec leur approbation que je soumets à cette Chambre et, comme il comporte le remboursement de deniers publics, il a fallu obtenir et nous avons obtenu l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général.

Ce bill vise tout simplement à abroger la loi de 1913, parce que la compagnie Poulsen n'a pas mis à exécution l'engagement qu'elle avait pris. Elle a consacré à ses travaux de fortes sommes, mais, comme elle est aujourd'hui en liquidation, c'est la compagnie Marconi qui doit acquérir ces travaux, afin de mettre le matériel, l'outillage et les appareils, dans l'état de valeur voulue, et elle continuera à transmettre les câblogrammes du Canada à Ballybunnion sur la côte nord-ouest de l'Irlande. L'agent de la compagnie canadienne Marconi, dont la sincérité ne saurait faire doute à mes yeux, me dit que la compagnie consacrera au moins $100,000 au perfectionnement du matériel à New-Castle, au Nouveau-Brunswick, et une autre somme importante à des améliorations à effectuer à Ballybunnion. Grâce à ces travaux qu'elle se propose de faire, elle espère qu'à bref délai, elle sera en mesure de rendre de précieux services. L'adoption de ce projet de loi ne nuira nullement à l'étude de l'importante question mentionnée par l'honorable député d'York-Sud (M. Maclean) l'établissement par l'Etat d'une ligne sous-marine entre le Canada et la Grande-Bretagne. Si je ne me trompe, en 1913, le ministre des Postes de la Grande-Bretagne n'a pas voulu étudier l'établissement d'un autre câble, en prévision des grosses dépenses à exécuter; mais cette télégraphie sans-fil, espérait-on, doterait le pays d'un système de la plus grande valeur sans grever le Gouvernement d'un seul dollar de dépense.

Jusqu'à présent, cela n'a pas coûté un sou au pays et, après les améliorations qui seront apportées par la compagnie canadienne Marconi, on espère s'assurer un bon service océanique de télégraphie sans

fil. J'admets une grande partie de ce qu'a dit mon honorable ami à propos de cette question, mais il ne me semble pas qu'au moment où les efforts du pays ont été tendus presque jusqu'à l'extrême limite pour continuer la guerre, ce soit bien le temps de prendre en considération une aussi grande dépense que celle que comporterait sa proposition. C'est une des grandes questions qui doivent être étudiées. Je suis moi-même favorable à l'idée d'établir entre le Canada et l'Angleterre un câble qui serait la propriété des gouvernements anglais et canadien et serait placé entièrement sous leur contrôle.

M. MACLEAN (York-Sud): J'ai écouté avec le plus grand plaisir ce qu'a dit le ministre. Mais je lui ferai remarquer de nouveau, à propos de ce qu'il dit du gouvernement impérial, qui n'était pas prêt, pour une raison quelconque, il y a quelques années, à se lancer dans cette entreprise à cause de la dépense, que c'est le puissant monopole qui souffle cela à l'oreille du gouvernement impérial et de tous les autres gouvernements.

Il fait valoir l'énorme dépense que nécessite cette entreprise afin d'éviter d'être troublé dans son monopole. On vous l'a dit, il y a quatre ans quand nous avons supprimé le monopole et que nous voulions réduire les tarifs. Nous n'avons pas pu le faire, mais nous avons maintenant ce rapport de la commission impériale du commerce, qui est imprimé dans un livre bleu anglais, et le renseignement qu'il contient a été publié par les journaux.

Le coût n'est pas si élevé et le câble donnera des bénéfices dès le début si vous l'établissez à un endroit où les opérations sont productives, c'est-à-dire entre l'Amérique et l'Europe. On ne perdrait pas un dollar. Même si nous débutions par diminuer les tarifs de moitié, l'intérêt sur chaque dollar serait payé plus du double. Tout en acceptant les explications du ministre, je suis toujours désireux de voir se faire quelque progrès dans le genre de celui que nous avons tenté il y a quatre ans, mais pour lequel nous n'avons rien obtenu encore.

(L'article est adopté.) Il est fait rapport du projet de loi.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries), propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Décide qu'il y a lieu de modifier la loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre 27 des Statuts de 1907, modifiée par le chapitre 38 des Statuts de 1910, et de prescrire que toutes fabriques de conserves de poissons et de crustacés seront inspectées, et tous poissons et crustacés mis en conserve seront assujétis à inspection durant le cours de leur préparation et mise en boîte, et seront marqués et étiquetés tel que prescrit; que la mise en boîte de tous poissons ou crustacés particuliers impropres à l'alimentation humaine pourra être arrêtée en aucun temps, et que tous poissons ou crustacés destinés à être mis en boîte devront être sains, salubres et propres à l'alimentation humaine, et que les poissons et les crustacés qui ne seront ni sains ni salubres pourront être saisis immédiatement par l'inspecteur; que la dimension et le contenu des boîtes de homards, et la désignation de saumon de la Colombie-Anglaise seront tel que prescrit; que les fabriques de conserves qui ne se conformeront pas à la loi pourront être fermées; que nulle personne n'offrira ou n'acceptera pour l'exportation ou n'exportera aucuns poissons ou crustacés assujétis à l'inspection, à moins que les prescriptions de la loi à être basée sur la présente résolution et les règlements concernant l'inspection et la marque n'aient été remplis et qu'il n'ait été donné des preuves quant à l'inspection et à la marque; que tous poissons ou crustacés mis en boîte importés en Canada devront être étiquetés tel que prescrit, à moins qu'ils n'aient été importés que pour être exportés de nouveau; et qu'une boîte de conserve de poissons ou de crustacés ne portant pas cette étiquette ou cette marque avant d'être offerte en vente sera confisquée et pourra être saisie.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Il y a environ deux ans, un décret du conseil a transféré du département de l'Agriculture au département du Service naval l'exécution de la loi sur les viandes et conserves alimentaires en ce qui concerne le poisson et les crustacés. On a considéré que l'application de la loi relativement au poisson et aux crustacés serait plus régulièrement faite par l'administration du département qui est chargé des pêcheries. L'ouvrage a été fait dans tout le pays jusqu'à maintenant par l'entremise des inspecteurs des pêcheries, sans augmentation de traitement. On a reconnu qu'en plus de leurs devoirs ordinaires il leur était très possible d'inspecter les différentes fabriques de conserves conformément aux dispositions de la loi des viandes et conserves alimentaires et du poisson. Mais l'expérience que nous avons acquise durant les deux années dernières nous a démontré que la loi exigeait un certain nombre d'amendements pour la rendre applicable à l'industrie des conserves de poisson et c'est pourquoi je demande à

la Chambre d'adopter cette résolution et le bill sur laquelle il sera basé.

L'hon. M. LEMIEUX: De quoi s'agit-il pour le saumon de la Colombie-Anglaise?

L'hon. M. HAZEN: L'obligation d'être tel que prescrit, veut dire prescrit dans le bill.

Ce paragraphe a été inséré dans la résolution parce qu'en Colombie-Anglaise, les espèces de saumon sont nombreuses: le "cohoe", le bossu, le saumon du printemps (spring run) et le saumon à tête de chien (dog salmon). Nous désirons changer les noms du saumon à tête de chien et du bossu. Ces noms enlèvent de la valeur au produit. Les gens ont dans l'idée qu'un poisson affublé d'un tel nom est de qualité inférieure Nous allons les classifier d'une façon différente.

Dans un autre amendement à la loi des Pêcheries, nous proposons un autre nom pour le nom du chien de mer. Ce poisson, mis en conserve, est un excellent comestible, même offert en conserve, personne n'en voudrait manger.

Aux Etats-Unis, on met en conserve d'énormes quantités de chiens de mer pour la consommation. Le Gouvernement américain a changé le nom du chien de mer en celui de poisson gris—le poisson est grisâtre—nous avons l'intention d'adopter le même nom dans notre amendement à la loi des Pêcheries. Ce nom sera donc d'un usage universel pour désigner le chien de mer de ce côté-ci de l'Atlantique et nous ferons disparaître la répugnance que soulève l'appellation actuelle.

M. KYTE: N'est-ce pas un moyen de frauder le public ?

L'hon. M. HAZEN: Je ne crois pas. Une rose, sous tout autre nom, garde toujours son parfum. Or, je suis d'avis que le chien de mer, une fois poisson gris, aura plus de saveur.

L'hon. M. LEMIEUX: Une fraude à la Shakespeare ? "What's in a name" ?

L'hon. M MARCIL: Le ministre va-t-il autoriser la mise en conserve du chien de mer ?

L'hon. M. HAZEN: La loi actuelle ne s'y oppose nullement. La seule objection pratique, c'est que si c'est du chien de mer que vous mettez en conserve, personne n'en achètera.

L'hon. M. MARCIL: Est-ce qu'on en met en conserve, à l'heure actuelle, sous le nom de poisson gris ?

[L'hon. M. Hazen.]

L'hon. M. HAZEN: Très peu. Quelques expériences ont été tentées. La mise en conserve du chien de mer aura toujours l'avantage de diminuer le fléau. Actuellement, le chien de mer menace de détruire toutes les autres espèces de poisson, à cause de sa voracité; c'est un petit requin.

M. SINCLAIR: Quelle raison le ministre a-t-il de spécifier les dimensions des boîtes de homard? Le fait-on pour les autres espèces de poisson ?

L'hon. M HAZEN: Je pense que les dimensions des boîtes de conserves pour les autres espèces de poisson sont définies.

M. SINCLAIR: A-t-on consulté les propriétaires de homarderies à ce sujet ?

L'hon. M. HAZEN: Certainement. Avant de prendre une décision relativement à ces amendements, des exemplaires du projet de loi furent envoyés aux fabricants de ces conserves sans compter que des amendements ont été soumis à l'examen du département et de la commission consultative des pêcheries depuis près de deux ans. Le ministère et la commission en ont recommandé l'adoption après mûre délibération et considération des représentations des intéressés.

M. SINCLAIR: Qui a reçu des exemplaires du bill ?

L'hon. M. HAZEN: J'oserais dire la grande majorité des propriétaires de homarderies.

M. SINCLAIR: Les associations de pêcheurs ont-elles adressé quelques représentations au ministre ?

L'hon. M. HAZEN: La commission consultative des pêcheries, dont font partie un bon nombre de pêcheurs, s'est prononcée très énergiquement en faveur du projet de loi

M. SINCLAIR: Si je suis bien renseigné, la commission consultative des pêcheries est un corps qui dépend du département ?

L'hon. M. HAZEN: Cette commission est nommée par le département; elle se compose d'hommes qui donnent leurs services sans rémunération et se réunissent deux ou trois fois par an pour se consulter avec les fonctionnaires du ministère au sujet de questions pratiques concernant les pêcheries.

M. SINCLAIR: La mesure projetée nécessitera-t-elle la présence d'un inspecteur dans chaque fabrique de conserves ?

L'hon. M. HAZEN: Elle ne comporte pas de frais supplémentaires. Le travail peut se faire par les fonctionnaires actuels du département.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER : Comment cela ? si nous tenons compte des termes de la résolution ?

L'hon. M. HAZEN: A mon avis, les fonctionnaires du département ont tout le loisir voulu. Je serai en mesure de donner plus de renseignements à ce sujet, un peu plus tard.

M. MACDONALD: Dans ma division électorale, nous avons quatre inspecteurs des pêcheries, tandis qu'à cette saison de l'année, nous avons environ 25 fabriques en pleine exploitation C'est l'intention du ministre que ces inspecteurs, dans leurs divisions respectives, assument ces nouveaux devoirs, en sus des devoirs de leur charge.

L'hon. M. HAZEN: Le bill dit, non pas que les fabriques seront inspectées, mais qu'elles pourront l'être pendant la préparation et l'empaquetage. Un inspecteur pourra y pénétrer en tout temps pour s'assurer si l'ouvrage se fait d'une façon convenable. Le bill n'exige pas qu'il se tienne là.

M. SINCLAIR: C'est ce qu'il doit faire, d'après la loi actuelle.

L'hon. M. HAZEN: Ce n'est pas ce que doivent faire nos inspecteurs des pêcheries. La loi qui a été adoptée était étrangère à l'inspection prévue dans la loi des conserves alimentaires que le ministère de l'Agriculture fut chargé d'appliquer. Nos inspecteurs ont été nommés pour d'autres fins. Notre ministère ayant été chargé de faire respecter la loi relative à l'industrie des pêcheries, il est nécessaire que nous adoptions une loi revêtant nos inspecteurs d'un pouvoir additionnel en ce qui concerne l'inspection de ces fabriques de conserves.

M. SINCLAIR: Mon comté comprend une côte maritime de 150 milles de long et 25 ou 30 localités où se fait l'empaquetage. Il n'y a que deux inspecteurs pour toute la côte, et si chacun devait passer une journée dans chacune de ces fabriques, il ne pourrait revenir à la même fabrique qu'une fois par mois, ce qui, d'ailleurs, le tiendrait sur la route et lui donnerait beaucoup d'ouvrage. Par conséquent, l'inspection ne saurait être que superficielle. Du reste, elle ne peut être faite, pendant l'empaquetage, par le personnel que nous avons à présent.

L'hon. M. HAZEN: On n'a fait aucune telle inspection, dans le passé.

M. SINCLAIR: L'inspecteur se rend aux homarderies pour voir si la loi est respectée, si la fabrique est proprement tenue, et si les homards destinés à la reprodution sont empaquetés, ce qui est défendu. Je ne pense pas que le personnel de fonctionnaires que nous avons à présent puisse faire tout cela.

M. KYTE: Le ministère n'a-t-il pas adopté, il y a quelques années, certains règlements définissant en quoi devaient consister l'installation et le soin des homarderies, et n'a-t-il pas ordonné aux inspecteurs de voir à ce que ces règlements fussent observés?

L'hon. M. HAZEN: Je crois que oui.

M. KYTE: Ce projet de résolution demande que toutes les fabriques de conserves de poisson et de coquillages soient inspectées. Je présume que cette inspection se fait à présent. Les fonctionnaires des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse s'acquittent très bien de leurs devoirs, sans doute; mais je ne les crois guère assez compétents pour remplir les devoirs que ce projet de résolution leur impose. Les homarderies sont très éloignées les unes des autres, et les fonctionnaires des pêcheries ne peuvent que difficilement les visiter toutes, pendant la saison de pêche. Il ne serait guère possible à un inspecteur de faire respecter, dans son district, les règlements ici prévus. Il est vrai que l'honorable ministre ne se propose pas d'employer un plus grand nombre d'inspecteurs; mais il doit avoir l'intention d'augmenter les appointements de quelques-uns des fonctionnaires des pêcheries destinés à remplir les devoirs prévus dans ce projet.

L'hon. M. HAZEN: Je fournirai des explications plus détaillées quand nous étudierons le bill en comité. Avant la troisième délibération, je verrai s'il est à propos que cette question soit soumise à un comité permanent de la Marine et des Pêcheries; ce comité pourrait peut-être l'étudier plus à fond que ne le ferait le comité de la Chambre.

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu une 1re et une 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. HAZEN demande à présenter un bill (n° 73) pour modifier la loi

relative aux viandes et aux conserves alimentaires.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION TENDANT A MODIFIER LA LOI DES PECHERIES.

L'hon. M. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries), propose à la Chambre de se former en comité général pour la discussion du projet de résolution suivant:

Décide qu'il y a lieu de modifier la loi des pêcheries de 1914, et de décréter que personne n'exploitera l'industrie de la mise du poisson en conserve avant d'avoir obtenu au préalable un permis annuel pour cette fin en par elle payant l'honoraire prescrit; que soit rappelée la restriction imposée, dans la Colombie-Anglaise, à l'effet que le site de toute usine de réduction utilisée pour manufacturer de l'huile ou autres produits commerciaux avec le lion de mer, le requin ou le chien de mer ne doit pas être en dedans de cinquante milles de toute autre usine de réduction utilisée pour des fins analogues; que dans la Colombie-Anglaise, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon soient établis des garde-poissons aux endroits où le ministre les jugera nécessaires dans l'intérêt public; que personne ne quittera un port ou un endroit en Canada pour se livrer en dehors des eaux territoriales du Canada à la pêche du poisson dont la prise est à cette date prohibée dans les eaux territoriales du Canada, en face ou le plus près de l'endroit où cette personne se propose de faire la pêche, et que personne n'apportera en Canada du poisson pris en dehors des eaux territoriales du Canada alors que la pêche de ce même poisson est prohibée dans les limites des eaux territoriales du Canada en face ou le plus près de l'endroit où ce poisson a été pris, ou n'amènera dans aucun port canadien de bâtiments, vaisseaux, ni n'y fera parvenir de rets, d'appareils de quelque nature que ce soit utilisés pour les fins de cette pêche; toutefois, les droits accordés aux citoyens d'une nation étrangère par traité ou convention ne seront pas affectés par les présentes; que le nom chien de mer (dogfish) sera changé en celui de poisson gris (gray-fish), et que, quand le ministre l'exigera, tout établissement où le poisson est préparé ou mis en conserve devra fournir un rapport complet et détaillé; il en sera de même pour les personnes établissant toute nouvelle exploitation de pêche et pour les propriétaires de vaisseaux pêcheurs, de nasses ou de trappes.

Cette motion est adoptée.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le projet de résolution a pour objet de faire des retouches à la loi des pêcheries. Le premier article du bill que j'ai le dessein de déposer a trait à l'autorisation des fabriques de conserves de poisson. Il disposera que:

Personne n'exploitera pour des fins commerciales une fabrique de conserves de poisson sans obtenir au préalable du ministre un permis annuel pour celle-ci. Lorsque la présente loi n'établit pas d'autre droit à acquitter pour un permis de fabrique de conserves, ce droit sera annuellement de un dollar par permis.

[L'hon. M. Hazen.]

Actuellement, la loi des pêcheries exige que les fabriques de conserves de saumon ou de homard obtiennent un permis; cette disposition ne s'applique pas aux autres fabriques de conserves de poisson. La mise en boîtes des moules se pratique maintenant sur une petite échelle, le nombre de ces fabriques de conserves étant d'environ une demi-douzaine. Il y a plusieurs fabriques de conserves de sardines, et la mise en boîtes de l'aiglefin, du hareng et d'autres poissons est peu répandue, mais elle augmente petit à petit. Cette prescription a pour objet d'obtenir une bonne liste de toutes les fabriques de conserves, afin que le département puisse surveiller de près leurs opérations. La loi concernant l'inspection des viandes et des conserves alimentaires s'applique à ces établissements, et nos employés sont tenus de s'assurer que les prescriptions de cette loi sont observées. Les droits sont insignifiants et purement nominaux de ce côté, personne ne proteste. Le conseil consultatif a suggéré cette disposition, dont l'objet est de mettre toutes les fabriques de conserves sur le même pied que les fabriques de conserves de saumon ou de homard, en exigeant qu'elles obtiennent un permis et en les soumettant à la direction du département.

Le deuxième article a trait aux moyens de protéger le poisson, et il se rapporte à la Colombie-Anglaise, au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta ainsi qu'aux territoires du Nord-Ouest et au Yukon, où. à l'heure qu'il est, la loi exige impérieusement que tous les fossés d'irrigation soient munis de claies. Là où se font des travaux d'irrigation et où les fossés aboutissent à des cours d'eau ou à des canaux, il faut qu'une claie soit mise à la sortie du fossé, afin d'empêcher le poisson du cours d'eau ou du canal d'entrer dans le fossé et de périr. La situation de plusieurs de ces fossés empêche qu'ils ne soient dangereux, et vu qu'il faut surveiller constamment les claies afin que les débris ne les obstruent pas, les prescriptions existentes causent aux propriétaires des frais et des ennuis inutiles. La nouvelle loi laisse au ministre le soin d'exiger ces claies, comme pour les passages migratoires dans les digues qui existent dans toute l'étendue du pays.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Est-ce que cela est à craindre au Yukon?

L'hon. M. HAZEN: Le Yukon est mentionné comme l'un des endroits où il y a des travaux d'irrigation, mais je dois dire qu'avant d'avoir vu ce mémoire, je ne savais pas que de tels travaux s'exécutaient là-bas, et je ne l'aurais pas cru probable. Actuellement, il faut placer ces claies dans tous les fossés, et on s'est aperçu que plusieurs n'avaient aucune utilité. Par conséquent, nous voulons que des claies soient mises là où elles sont nécessaires, mais que les propriétaires de terres et de fossés où elles ne sont pas nécessaires ne soient pas tenus à des dépenses pour les poser.

Le troisième article a pour objet de permettre au département de réglementer, comme il convient, la pêche qui se pratique partie en dehors et partie en dedans des eaux territoriales. Notre loi et nos règlements cessent de s'appliquer à l'extrême limite de ces eaux, mais on peut venir à bout de la situation en empêchant les bateaux de s'éloigner du rivage pour faire la pêche hors des eaux territoriales, à une époque où ils ne peuvent pas le faire dans ces eaux, ou en défendant d'apporter à terre le poisson pris au delà des eaux territoriales, lorsque la pêche est interdite en decà.

M. SINCLAIR: Le ministre nous dira-t-il à quelle espèce de poisson cette disposition se rapporte?

L'hon. M. HAZEN: A certaines époques de l'année, la pêche du homard est interdite; personne ne peut prendre ce crustacé dans les eaux territoriales du Canada, c'est-à-dire à moins de trois milles de la côte. Mais rien n'empêche qu'on aille au delà pour se livrer à la pêche, ce qui nuit beaucoup aux pêcheries à l'époque où le homard est mou, ce qui veut dire à l'époque où sa carapace n'est pas entièrement formée. ou au temps de la reproduction.

M. SINCLAIR: Ces homards ne sont-ils pas passibles de saisie quand on les apporte à un port quelconque?

L'hon. M. HAZEN: La situation est telle que je viens de dire. Jusqu'à présent nous n'avons pas constaté qu'il fût réellement impossible d'empêcher les gens d'aller faire la pêche au delà de la zone où il est interdit de pêcher, mais c'est la chose dont il est de plus en plus question, et il est bon que nous soyons autorisés à prévenir cette pêche. Nous l'avons déjà prévenue, mais il n'est pas sûr que la loi nous permette de le faire. Nous voulons donc être pleinement autorisés à faire ce que nous avons déjà accompli dans le but de protéger les pêcheries en cette partie-là du pays.

M. COPP: La loi actuelle n'autorise-t-elle pas le ministre à faire saisir tout poisson ou crustacé capturé au delà des eaux territoriales?

M. SINCLAIR: On ne cesse de condamner à l'amende les gens trouvés en possession de homards capturés en temps prohibé.

L'hon. M. HAZEN: Il n'est pas très sûr que nous avons le droit de saisir ces captures. L'article qui vient ensuite a trait au chien de mer qui, on le sait aujourd'hui, est bon à manger, et dont le nom est cause que la consommation en est assez restreinte. Aux Etats-Unis, la loi le désigne sous le nom de "poisson gris" (grayfish), et il nous semble qu'il y ait lieu d'adopter cette appellation au Canada.

L'article suivant tend à assurer l'exactitude de la statistique. A l'heure actuelle, tous les renseignements dont nous avons besoin nous sont transmis par le personnel des pêcheries; les exploitants de l'industrie n'étant en aucune façon obligés de nous en fournir, la compilation de la statistique se trouve parfois retardée ou le personnel a de la peine à se procurer les renseignements nécessaires. La statistique dont il s'agit ici n'embrasse rien de nouveau, l'article portant simplement que ces renseignements devront être fournis. De cette façon, nos employés pourront les recueillir sans trop de peine. Depuis des années il existe dans la loi des dispositions relatives aux renseignements qui doivent être fournis sur la pêche du homard, mais il n'en est pas de même pour les autres branches de la pêche.

Le dernier article n'a d'autre objet que de faire accorder les deux textes, en substituant l'appellation de "poisson gris" à celle de "chien de mer".

Il ne serait peut-être pas hors de propos de renvoyer ce projet de loi au comité des pêcheries, qui ne manquerait sans doute pas de l'examiner avec plus de soin que le comité général n'en apporte d'ordinaire à l'étude d'un bill quelconque.

M. SINCLAIR: Cette appellation a-t-elle quelque raison scientifique? N'y a-t-il pas un poisson qui porte déjà ce nom?

L'hon. M. HAZEN: Il y a l'ombre commun (grayling), poisson fort recherché des pêcheurs à la ligne et qui se prend en grande quantité dans les ruisseaux et les lacs de la Colombie-Anglaise On trou-

ve aussi au Nouveau-Brunswick, à Loch Lomond, un poisson au sujet duquel les avis sont partagés, les savants ne sachant pas au juste s'il appartient à la famille de l'ombre commun ou si c'est un saumon qui, devenu captif dans ces eaux, y aurait perdu un peu de sa taille. Cette nouvelle appellation, on l'a adoptée aux Etats-Unis.

M. SINCLAIR: Comment amènera-t-on les gens à se servir de cette désignation?

L'hon. M. HAZEN: Ils auront bientôt fait de s'y habituer.

M. SINCLAIR: Va-t-on rendre obligatoires les prescriptions du règlement relatives à la quantité de poisson capturé?

L'hon. M. HAZEN: C'est ce à quoi l'on vise. Voici le texte de la disposition à cet égard:

Le propriétaire ou gérant de tout établissement pour la salaison ou la mise en conserve du poisson ou de tout établissement faisant le commerce du poisson frais, et le capitaine ou propriétaire de chaque vaisseau de pêche, et le propriétaire de chaque bateau de pêche, piège, filet ou autre engin de pêche au Canada, doit à la demande du ministre, ou de tout officier des pêcheries, fournir un rapport véridique, couvrant la période spécifiée par le ministre ou ledit officier des pêcheries, contenant tous les renseignements suivants ou l'un quelconque ou plusieurs des renseignements suivants:

a) tout le poisson pris;
b) tout le poisson acheté;
c) tout le poisson mis en boîtes ou en conserves;
d) la valeur du poisson pris, acheté mis en boîtes ou en conserves;
e) le nombre des pêcheurs employés;
f) le nombre d'hommes employés sur le rivage;
g) le nombre et la valeur des vaisseaux et bateaux de pêche employés;
h) la quantité et la valeur des appareils de pêche employés;
i) le nombre et la valeur des bâtiments et dépendances employés;
j) tels autres détails et renseignements qui peuvent être exigés par le ministre ou tous officiers des pêcheries.

M. SINCLAIR: Le fait de ne pas fournir l'état sera-t-il passible de quelque peine?

L'hon. M. HAZEN: Toute contravention de cette nature ou autre serait, je suppose, passible des peines prescrites par la loi des pêcheries. Je dois ajouter que ces modifications nous sont conseillées par le personnel des pêcheries.

M. SINCLAIR: Faut-il répondre sous serment et devant un juge de paix?

L'hon. M. HAZEN: Il n'existe pas actuellement de clause qui exige une réponse sous serment.

[L'hon. M. Hazen.]

(Rapport est fait sur le projet de résolution qui est lu pour la 1re et la 2e fois et adopté.)

DEPOT D'UN PROJET DE LOI.

L'hon. M. Hazen demande à déposer un projet de loi (bill n° 74) tendant à modifier la loi sur les Pêcheries.

La motion est adoptée et le projet de la loi est lu pour la 1re fois.

DISCUSSION GENERALE D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES DOUANES.

L'hon. J. D. REID (ministre des Douanes), propose la 2e lecture du projet de loi (bill no 67) tendant à modifier la loi des douanes.

M. MACDONALD (Pictou): Puis-je demander si l'on a averti le Gouvernement du Manitoba, de l'intention que l'on avait de présenter cette motion et si on lui a écrit à ce propos? Autrement, il me semble que le parlement fédéral ne devrait pas enlever au gouvernement provincial du Manitoba un droit que la loi lui donne. Toute rétroactivité est blâmable, sauf dans les cas extrêmes où il s'agit de faire disparaître une injustice. A ce que je crois, cette loi rétroactive, dont le but évident est la suppression de droits légaux existants, devraient être étudiée très attentivement. Du chef de la province du Manitoba la Couronne jouit de certains privilèges et de certains droits, et cela depuis la Confédération. Mon honorable ami disait l'autre soir qu'une certaine coutume s'était établie et que la question du statut de la province en ce qui regarde le payement au Dominion de certains droits n'avait pas été soulevée.

Cela se conçoit aisément. Dans les premiers jours de la Confédération, personne ne songeait à la nationalisation des services publics, et les gouvernements provinciaux importaient si peu de chose que, naturellement, la question du paiement de droits de douane ne se présentait pas. Mais avec le cours des ans, les législatures provinciales se donnèrent diverses attributions et leurs importations ont nécessairement augmenté. Au Manitoba, par exemple, le gouvernement possède un réseau téléphonique et la législation, dans l'Ouest, notamment, tend à faire passer les services publics sous le contrôle gouvernemental; il y a eu, par suite, des importations d'articles auxquels on ne songeait même pas autrefois. Voilà pour le principe général.

Dans le débat sur la résolution, mon honorable ami nous a déclaré, en outre, que le gouvernement du Manitoba et deux autres gouvernements provinciaux avaient précédemment soulevé cette question et que, dernièrement encore, le gouvernement manitobain affirmait ne pas être tenu à payer ces droits, ajoutant que pas une seule loi ne les y obligeait. Le projet de loi actuel leur enlève expressément le droit de prendre aucune décision à cet égard.

L'hon. M. REID: Pas le moins du monde.

M. MACDONALD: Quel est alors l'objet du présent bill? Si j'ai pris la parole, c'est surtout en vue de m'assurer si cette loi n'est pas édictée à l'insu du Manitoba. Je crois fermement que l'avocat général de la province aurait dû être averti et c'est ce qu'exigent les règles de la courtoisie ordinaire entre gouvernements.

L'hon. M. DOHERTY: Cette loi est déclaratoire et, comme telle, elle déclare ce qui a été la loi jusqu'à présent. C'est pourquoi l'on peut, je suppose, la dire rétroactive.

L'honorable député se plaint de cette rétroactivité, mais ses explications mêmes font voir la nécessité de cette disposition. Cette mesure n'est rétroactive qu'en ce qu'elle rend applicable à la Couronne la loi des douanes, et sous aucun autre rapport.

M. MACDONALD: C'est un rapport qui en vaut la peine.

L'hon. M. DOHERTY: Il se trouve que c'est là le point soulevé par cette province, ou le point sur lequel elle s'appuie pour nier sa responsabilité L'honorable député dit que la province n'a soulevé jusqu'ici aucune objection parce qu'elle importait peu de chose, si peu de chose, si peu que ce n'était pas la peine, mais cette rétroactivité n'aura d'application que dans ces cas à l'égard desquels les provinces elles-mêmes, comme l'a expliqué mon honorable ami, n'ont pas cru qu'il valait la peine d'agiter la question.

Sa rétroactivité aura ce seul effet d'empêcher la province de soulever une question qu'elle n'avait jusqu'ici jamais songé à soulever en vue de se faire rembourser par le Dominion des deniers versés par elle de son plein gré. Elle n'avait fait aucune difficulté pour reconnaître le droit du Gouvernement fédéral de percevoir les sommes. La question eussent-elle à régler entre les provinces et le Dominion est celle-ci: le Parlement a-t-il le pouvoir d'imposer des droits de douane sur importations faites par la Couronne pour le compte de la province? La présente mesure ne tranchera aucunement la question de sa voir qui a tort et qui a droit dans l'espèce; car, comme on l'a fait observer l'autre soir, ce n'est pas parce que nous le mentionnons ici qu'elle nous confèrera plus de pouvoirs que nous n'en avions auparavant d'imposer des taxes sur la Couronne, si c'est ici une taxe, ou de percevoir des droit de douane de la Couronne en tant que représentée par une province, si ce pouvoir nous est attribué par la loi de l'Amirauté Britannique du Nord. En ce qui regarde le débat fondamental qui se produit entre les provinces et le Dominion, la présente loi ne modifiera en rien la situation. Si, antérieurement à l'adoption de la loi, le Parlement n'avait pas le pouvoir d'imposer des droits sur les importations dans les provinces, il n'aura pas davantage ce pouvoir après son adoption. La mesure actuelle, en ce qui regarde ses effets futurs, est destinée à dissiper toute obscurité où le Parlement est investi du pouvoir d'imposer des droits sur les importations faites par la Couronne, il exerce ce pouvoir. La rétroactivité de la mesure produit ce simple résultat: La province ne sera pas reçu à exiger un remboursement sous un prétexte qu'elle n'a vait jamais songé à invoquer et qui n'a pas encore été invoqué jusqu'ici, puisque son seul argument est fondé sur cette raison purement de forme, que la Couronne n'est pas mentionnée dans le statut. La province ne sera pas admise à réclamer du Gouvernement le remboursement des droits douaniers que dans le passé elle a acquittés, comme l'a déclaré l'honorable représentant, parce qu'ils ne représentaient pas une somme assez importante. J'ignore si c'est là la véritable raison. Quoiqu'il en soit, elle a payé de son plein gré le montant de ces droits, sans soulever la moindre objection.

M. SINCLAIR: Le Manitoba a-t il refusé d'acquitter des droits de douane?

L'hon. M. DOHERTY: La province de Manitoba se propose d'importer certaines marchandises et prétend qu'elles ne sont pas imposables. La validité de cette prétention du Manitoba ne recevra aucune atteinte de l'effet rétroactif conféré à cette loi. Le ministre des Douanes m'informe que c'est ce qui vient de se produire et que la disposition de la loi devra lui être applicable une fois que celle-ci aura été sanctionnée. Ainsi donc, cet épouvantail de la rétroactivité se ramène à ceci: Nous de-

mandons à la Chambre d'édicter,—et à notre avis c'est nécessaire—que les droits imposés par nous soient recouvrables sur les importations de la Couronne, et nous faisons une mention spéciale de la Couronne, afin que lorsque le cas se présentera, les provinces ne puissent pas nous dire: "Strictement, vous n'aviez pas le droit de percevoir ces droits, car le texte ne mentionnait pas la Couronne, et nous en demandons le remboursement."

M. SINCLAIR: Quelqu'une des provinces a-t-elle importé des marchandises en exemption des droits?

L'hon. M. DOHERTY: Autant qu'il m'est possible de m'en assurer, les droits étaient exigibles sur toutes marchandises imposables que les provinces importaient. Et jamais elles n'ont soulevé d'objection jusqu'à ce que cette difficulté eut surgi, sauf dans une circonstance, en 1909; dans cette circonstance, la prétention émise par le Gouvernement intéressé ne fut pas acceptée par le gouvernement fédéral d'alors, et si je ne me trompe, la loi prit son cours. Toujours par le passé les droits ont été payés.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme il se produit une sorte de conflit entre les autorités fédérales et les autorités provinciales à ce sujet, le ministre ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de différer l'adoption du bill, et que les divers gouvernements de province devraient être officiellement avisés de ce qui se prépare?

L'hon. M. REID: L'application de la loi ne devrait pas être ajournée pour pareille raison. Les gouvernements de province ont prétendu que, aux termes de l'article 125 de la loi de l'Amérique du Nord, leurs importations devraient être admises en exemption de droits. Bien entendu, nous n'avons pas voulu en passer par là, pas plus en 1916 qu'en 1909. Elles ont alors demandé l'autorisation de nous poursuivre. Au ministère de la Justice on m'informe qu'il devrait y avoir une disposition déclarant imposables les importations de la Couronne, et l'usage a été depuis bien des années de les traiter comme telles.

Depuis nombre d'années le gouvernement fédéral a importé des marchandises et les droits ont été perçus sur ces marchandises; cependant la loi ne spécifie pas que la Couronne acquittera les droits; la même pratique a été en vigueur en ce qui regarde les gouvernements de province depuis la Confédération, et cependant il n'y a rien dans la loi des douanes qui déclare que la Couronne acquittera les droits.

[L'hon. M. Doherty.]

Voilà la question posée. Le gouvernement fédéral s'en désintéresserait; département contre département, c'est tout; mais voici les gouvernements provinciaux, représentants de la Couronne, eux aussi, qui soulèvent la question; notre seul recours est aux tribunaux.

Le Gouvernement doit-il se préparer au procès. Mettons dans nos lois que la Couronne, gouvernement fédéral ou provincial, doit payer des droits sur ses importations et le conseil privé aura à se prononcer sur le pouvoir du fédéral d'imposer des droits sur les importations de la Couronne représentée par les provinces.

L'hon. M. LEMIEUX: Vous voulez oter aux gouvernements provinciaux le droit d'intenter des poursuites?

L'hon. M. REID: Mais non; les gouvernements provinciaux n'ont pas besoin d'autorisation du fédéral. Ils peuvent poursuivre tout comme avant cette loi. Mais le conseil privé va décider si notre loi obligeant les provinces à payer des droits de douanes confère au fédéral le droit de prélever ces droits.

M. MACDONALD: Vous admettez cependant que vous ne pouvez les prélever, parce que la Couronne n'a jamais été mentionnée dans la loi du tarif?

L'hon. M. REID: Pas du tout. Je dis que nous possédons ce droit; de leur côté, les gouvernements provinciaux prétendent que non, et afin de nous mettre en bonne posture devant les tribunaux, nous voulons inscrire dans la loi que la Couronne est obligée de payer les droits de douane.

M. MACDONALD: Et qu'elle l'a toujours été?

L'hon. M. REID: Quant à la partie rétroactive, si le conseil privé décide que l'Acte de la Confédération nous autorise à imposer, par une disposition de ce genre, des droits de douane sur les importations des gouvernements provinciaux, les provinces peuvent réclamer un remboursement pour tous les droits qu'elles ont payés depuis la Confédération jusqu'à nos jours parce que l'Acte de la Confédération ne dit pas que la Couronne est soumise aux impôts.

Les gouvernements, fédéraux et provinciaux, ont jusqu'ici interprêté la constitution à leur manière sans que jamais cette question soit soulevée.

Si, maintenant, le conseil privé décide que nous possédons ce droit, il ne semble pas juste que les gouvernements provinciaux

nous intentent une action simplement parce qu'il n'a pas été dit dans la loi des douanes à l'époque de la Confédération, que la Couronne était soumise aux droits de douanes.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: La question paraît bien simple. Je me rappelle un de ces cas sous l'ancien régime. Un gouvernement provincial prétendait l'exemption sur ces importations. Le gouvernement d'alors soutint que dans la société moderne, la Couronne, comme tout le monde devait payer pour ses importations. C'est ce que fît la province et la question en resta là. Ce bill paraît avoir simplement pour but de rendre clair et certain que la Couronne, comme toute autre personne, est tenue de payer les droits.

L'hon. M. REID: C'est bien cela.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Très bien; alors, j'approuve entièrement le bill; mais si dans le passé le Gouvernement a perçu illégalement des droits de douane, ou s'il a exercé des pouvoirs que la loi ne lui accordait pas, pourquoi ne pas remettre l'argent? L'Etat n'a pas le droit de rien garder qui ne lui appartient pas. Il ne peut pas donner un si mauvais exemple au public.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Article ler—droits payables sur les importations de la Couronne.

L'hon. M. PUGSLEY: Je demanderais à mon honorable ami de laisser le bill en suspens. Le titre sous lequel le bill a été déposé ne donne aucune indication de sa portée; on l'a intitulé simplement "loi modifiant la loi des douanes". Si le ministre l'avait intitulé "loi tendant à abroger les droits des provinces relativement aux taxes payées par elles sur les importations au nom de la Couronne", nous aurions eu une idée de son objet; mais comment s'imaginer que dans un bill modifiant la loi des douanes, on mettrait une disposition rétroactive destinée à supprimer des droits qui peuvent avoir existé pendant les derniers cinquante ans, depuis la Confédération?

Mon honorable ami ferait bien de remettre à plus tard la discussion du bill afin de permettre aux provinces de faire connaître leurs vues. L'honorable député de Pictou (M. Macdonald) me dit qu'il a soumis la question à une des provinces intéressées, mais le gouvernement de cette province n'a pas encore eu le temps de répondre. Les provinces ne s'objecteront peut-être pas, mais toute législation rétroactive répugne. Le premier ministre a paru l'autre jour reconnaître la valeur de cette objection. Il a déclaré qu'il verrait s'il pourrait se rendre à nos désirs. Une loi rétroactive peut ne causer aucune injustice dans le moment, mais son effet se fera sentir plus tard. Supposons que dans dix ans on invoque devant le Parlement une mesure rétroactive et qu'on dise pour rencontrer les objections: mais le Parlement de 1917 qui comptait un député aussi méticuleux que le ministre des Douanes a consenti à adopter une loi rétroactive avec l'approbation du premier ministre, tout doit donc être dans l'ordre, car on ne peut supposer qu'il ne doit pas avoir songé à faire quelque chose qui ne soit pas absolument correct. Le principe a un mauvais effet, c'est une législation injuste et peu sage et à laquelle il ne faut jamais avoir recours à moins de cas absolument nécessaires et où il y va de l'intérêt public.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Il ne s'agit pas d'une mauvaise loi dans l'espèce.

L'hon. M. PUGSLEY: Oui, mon honorable ami dit que l'intérêt public exige que nous enlevions leurs droits aux provinces. Je ne puis l'admettre. Je voudrais partager l'opinion du ministre des Finances, mais cela m'est impossible dans le cas actuel. Je me vois obligé de croire que le premier ministre n'a pas donné son assentiment aux objections qui ont été faites. Si on veut passer le bill en comité ce soir, je croirai de mon devoir, en ma qualité de membre, de soulever toutes les objections possibles.

L'hon. M. REID: Avant six heures, j'ai eu l'occasion d'expliquer la situation, mais l'honorable député n'était pas à son siège. J'ai aussi discuté la mesure avec le premier ministre et de nouveau avec le ministère de la Justice et nous sommes arrivés à la conclusion qu'elle n'était pas injuste pour les provinces. Je vais l'expliquer de nouveau tel que je la comprends. La question date de longtemps. En 1909, le ministère des Douanes fut mis au courant de l'affaire pour la première fois par une lettre du sous-secrétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse au premier ministre:

Je suis autorisé, dit-il, par le secrétaire de la province de vous informer que les autorités douanières ont réclamé et perçu des droits sur

des marchandises appartenant au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et importées par lui. On prétend que ce qui appartient à la Couronne représentée par la province n'est pas sujet à la taxe et le secrétaire de la province serait heureux de connaître ce que vous en pensez.

Le commissaire des douanes a répondu en ces termes au secrétaire de la province:

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 courant concernant les droits de douane sur des marchandises appartenant au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et importées par lui. Je dois dire en réponse qu'en vertu du tarif douanier les marchandises importées par ou pour le secrétaire du gouvernement provincial doivent acquitter les droits.

Rien ensuite jusqu'à l'année dernière, alors que le gouvernement de Québec a soulevé la question; même réponse. Les choses en sont restées là jusqu'à ce qu'une représentation semblable de la part du gouvernement du Manitoba nous donne l'occasion de répondre dans le même sens. Le ministère de la Justice a été consulté dans chaque cas. Récemment, le gouvernement de l'Alberta...

L'hon. M. PUGSLEY: A-t-il été avisé de cette loi?

L'hon. M. REID: Pas de cette loi, non.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous vous proposez donc de les priver de leurs droits sans les avertir?

L'hon. M. REID: Le gouvernement du Manitoba a demandé l'autorisation de poursuivre le gouvernement fédéral. Il veut une décision judiciaire; ainsi le conseil privé sera appelé à décider si le gouvernement fédéral a le pouvoir de percevoir des droits de la Couronne représentée par un gouvernement provincial. Le ministère de la Justice conteste l'interprétation que ces provinces donnent à l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'a pas encore décidé d'en appeler aux tribunaux, bien que le différend existe depuis 1909. Je ne sais si les tribunaux auront à décider, mais le gouvernement fédéral se croit en mesure de faire au conseil privé un bon exposé de sa cause. Le ministère de la Justice dit que bien que nous ayons perçu des droits sur des marchandises importées par les gouvernements provinciaux et par le gouvernement fédéral, la loi des douanes ne contient rien de précis quant au droit que nous avons de percevoir ces droits.

L'hon. M. PUGSLEY: Par conséquent, ces droits ont été illégalement perçus, et cela pour une double raison?

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. REID: Pas nécessairement. Nous ne disons pas que la chose soit illégale. D'après notre interprétation de l'article 125 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, les provinces n'ont pas le droit d'importer des marchandises en franchise. Le but visé par ce projet de loi, c'est de décréter législativement que la Couronne doit payer les droits. Alors, lorsque la cause viendra devant le conseil privé, une des questions à décider sera de savoir si la loi des Douanes rend un gouvernement provincial passible des droits.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est fort bien pour l'avenir.

L'hon. M REID: Oui. Quant au passé, depuis la Confédération jusqu'à ce jour, c'est là l'interprétation que le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont donnée à l'article 125. La Nouvelle-Ecosse souleva la question en 1909, mais se désista de son action tout de suite.

L'hon. M. PUGSLEY: L'Alberta et le Manitoba l'ont soulevée.

L'hon. M. REID: Ils la soulèvent maintenant. S'il est décidé que nous avons le droit de percevoir des droits sur les marchandises importées par les gouvernements provinciaux, comme nous l'avons fait depuis la Confédération, les provinces n'ont pas le droit de demander le remboursement des droits que nous avons perçus par le passé.

L'hon. M. PUGSLEY: Leur prétention pourrait être appuyée sur deux raisons, et c'est une de ces raisons que votre bill vise à enlever à la province.

L'hon. M. REID: Le ministère de la Justice m'a catégoriquement déclaré que c'est bien là l'attitude qu'il faut prendre, si les tribunaux sont saisis de l'affaire.

L'hon. M. PUGSLEY: Ceux qui, par le passé, ont présidé au ministère de la Justice connaissaient, sans doute ce principe élémentaire du droit que la Couronne n'est pas liée obligatoirement, à moins qu'elle soit expressément désignée. Jamais le Parlement n'a décrété que la Couronne, représentée par les provinces, doit payer les droits sur les marchandises qu'elles importent. Le Parlement a donc reconnu que la constitution n'autorise pas l'Etat à forcer les provinces à payer des droits de douanes. Le droit des provinces au remboursement reposerait sur une double raison: d'abord l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'autorise pas le Parlement à imposer la

taxe; en outre le Parlement, au cours des cinquante ans écoulés sous le régime de la Confédération, n'a pas imposé la taxe. La question est sur le point d'être soulevée devant les tribunaux, et le ministre est effrayé. Il pense que, bien que les provinces puissent mal interpréter les dispositions de l'article 125 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, cependant, comme le Parlement n'a jamais décrété que la Couronne devrait payer les droits, les provinces peuvent avoir droit au remboursement. Il consulte donc le ministre de la Justice, pour savoir comment se tirer d'embarras. Rien de plus simple, fait le ministre de la Justice: adoptons une loi rétroactive enlevant aux provinces leurs droits et déclarant que les choses seront en l'état où elles seraient, si le parlement, il y a cinquante ans, avait rendu la Couronne, représentée par les provinces, passible du paiement des droits de douane.

Le ministre propose d'atteindre ce but, sans énoncer dans le titre du bill rien qui indique son objet et sans donner au public la plus légère idée de ce que le projet de loi vise à accomplir. Et il ne donne pas aux parties litigeantes avis de ce qui est proposé.

L'hon .M . REID: Il n'y a pas de litige.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami dit que quelques-unes des provinces ont demandé l'autorisation de poursuivre le gouvernement; est-ce que cela ne signifie pas un litige? Une personne ayant une réclamation contre la Couronne présente une pétition au ministre de la Justice demandant un "fiat". Si le ministre est d'avis que la cause devrait être décidée par la cour de l'Echiquier, il propose au gouverneur général d'accorder l'autorisation voulue. L'ordre est accordé et les procédures commencent en conséquence. S'il s'agissait d'un litige entre particulier, jamais le parlement n'interviendrait législativement, sans donner aux deux parties l'occasion de se faire entendre. Et voilà que le ministre, s'appuyant sur sa force majoritaire dans le parlement, propose arbitrairement de dépouiller les provinces de leurs droits en édictant cette loi rétroactive, sans que les provinces aient la plus légère intimation de son intention ni la moindre chance de se faire entendre. Ce projet de loi est des plus critiquables et il faut le repousser. Si le ministre vise seulement à soulever la question, qu'il fasse adopter cette loi pour l'avenir; alors, si les provinces importent des marchandises, elles ne pourront qu'invoquer les dispositions de l'article 125 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Tout autre ligne de conduite que celle-ci est absolument injustifiable, et j'en suis convaincu nul ministre de la Justice, par le passé, ne l'aurait proposée.

L'hon. M. DOHERTY: Il n'y a jamais eu de cas qui réclamât plus clairement une loi rétroactive ou qui justifiât plus abondamment et plus complètement que c lui-ci, une telle façon de procéder, je tiens à prendre ma part de l'indignation que l'honorable député de Saint-Jean a déversée sur le ministre des Douanes, en toute justice pour mon collègue je dois dire qu'il n'est pas venu me voir pour me demander un moyen de s'en tirer. Je suis entièrement responsable de l'idée de cette loi, qui a été condamnée en termes si violents—et je n'en ai pas honte le moins du monde. Les provinces n'ont jamais soulevé cette question; elles ne l'ont jamais conseillée et n'y ont même jamais pensé.

M. MACDONALD: Comment pouvez-vous le dire?

L'hon. M. DOHERTY: Si elles y ont pensé, elles l'ont bien gardé pour elles et bien caché. Elles n'ont exprimé qu'une seule prétention, c'est qu'elles n'étaient pas tenues de payer des droits en vertu de l'article 125. Dans la correspondance, en vue d'obtenir un "fiat" ou quelque autre méthode de procédure légale, elles n'ont jamais pris le moins du monde cette position. Depuis la Confédération, on a voté des lois de Douane applicables sans exception à toutes les importations. Celles qui étaient faites par la couronne n'étaient pas mentionnées d'une façon particulière; mais, malgré cela, la couronne représentée par le Gouvernement fédéral l'a clairement compris et a admis que les droits qui lui étaient imposés ainsi qu'à la couronne représentée par les provinces, et les provinces elles-même l'ont bien compris parce qu'elles ont payé les droits sans hésitation.

L'hon. M. PUGSLEY: N'est-il pas vrai que c'est seulement depuis quelques années que la couronne représentée par le Dominion a commencé à payer des droits de douane et n'était-ce pas pour lui affaire de savoir quelles étaient les marchandises imposables qui entraient au pays? Je crois pouvoir dire que, pendant quarante ans, la couronne représentée par le Dominion n'a jamais payé un cent de droit.

L'hon. M. DOHERTY: J'apprends que depuis environ dix ans la couronne représentée par le Dominion a commencé à payer des droits de douane. J'ai dit que la couronne représentée par le Dominion

avait payé, mais c n'est pas de cela que je déduis que la couronne représentée par le Dominion croyait avoir le droit d'imposer une taxe. Je crois qu'elle l'a compris ainsi, parce qu'elle percevait les droits. Naturellement, quand la couronne représentée par le Dominion paye les droits, c'est une simple formalité; c'est la couronne représentée par le Dominion qui prend de l'argent dans sa main droite pour le mettre dans sa main gauche. Quant à la question entre la couronne représentée par le Dominion, et la couronne représentée par les provinces il n'y a après tout qu'une couronne et la distinction existe entre le revenu du Dominion et les provinces qui sont sujettes à contribuer à ce revenu.

L'hon. M. PUGSLEY: N'est-ce pas sur cela que les tribunaux se sont basés pour décider que, si la couronne n'était pas désignée expressément dans une loi du Parlement, elle n'était pas liée, cette conclusion étant basée sur ce que le Parlement n'avait pas eu l'intention d'y comprendre la couronne?

L'hon. M. DOHERTY: C'est là-dessus qu'on s'est basé.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce n'était pas l'intention du Parlement d'inclure la couronne.

L'hon. M. DOHERTY: J'ai approuvé quand l'honorable député a dit qu'il présumait, mais les actions sont plus éloquentes que les simples présomptions et l'honorable député a dit que le ministre de la Justice savait que cette affirmation aurait dû se trouver dans la loi et que, parce qu'ils ne l'y ont pas mise, il faut admettre qu'ils n'avaient pas l'intention de le faire. Chose étonnante, nous devons accepter cela comme admis par tous les ministre qui se sont succédé à la Justice, avec l'acquiescement de tous leurs collègues des diverses administrations, y compris l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley), qui a siégé dans un cabinet dont le premier ministre a autorisé en 1909, la rédaction d'une lettre disant que ces droits étaient soumis légalement à la perception et a refusé de reconnaître la prétention des provinces. C'est de la part de l'honorable député une sérieuse accusation de mauvaise foi contre des ministres qui ont agi ainsi, quand il dit: Oh, ils l'ont toujours su et ils ont toujours eu l'intention qu'il n'y aurait pas d'obligation. Je dis que leurs actes parlent par eux-mêmes; je ne porte pas contre eux une semblable accusation.

L'hon. M. PUGSLEY: Je parlais du Parlement.

[L'hon. M. Doherty.]

L'hon. M. DOHERTY: Les distinctions de l'honorable député sont excessivement adroites. Il parle du Parlement; mais, quand il parlait de l'intention du Parlement, il a trouvé nécessaire, pour montrer l'intention du Parlement, de se raccrocher à l'argument que le ministre de la Justice savaient que cette déclaration aurait dû être faite en termes précis; qu'ils ne l'ont pas introduite dans la loi, mais ont soumis la question au Parlement et c'est de cette façon dit l'honorable député, que le Parlement a, de propos délibéré, eu l'intention de ne pas inclure la couronne.

Je lui ferai observer que les actes de tous les ministres de la Justice qui se sont succédé depuis la Confédération établissent positivement qu'il s'agit purement et simplement d'un oubli. Or, des oublis se sont produits dans d'autres cas, et je n'ai pas le moindre doute qu'il en est ainsi dans ce cas; d'ailleurs la conduite de tous les gouvernements et des divers ministres de la Justice démontrent amplement que ce fut un oubli; jamais ils n'ont agi comme le prétend l'honorable député; jamais ils n'ont demandé au Parlement d'adopter des lois inapplicables à la Couronne par suite d'une omission intentionnelle. L'oubli existe, mais la conduite de tous les ministres démontre que dans leur intention le tarif devait s'appliquer aux provinces. Aussi bien assurer que le Parlement savait que ces droits s'appliquaient aux provinces que supposer qu'il cachait son intention dans un point de droit purement technique; à mon avis, cette présomption est bien près de la vérité. La question était de notoriété publique; tout le monde connaissait et approuvait le principe. Il nous est permis d'assurer que les procureurs généraux des provinces connaissaient cette règle très simple; quoi qu'il en soit, les provinces se sont toutes conformées, et de l'avis de tous le gouvernement fédéral avait parfaitement raison d'exiger le paiement de ces droits par les provinces. Or, voici qu'en ce moment l'honorable député se lève tout indigné. . .

M. MACDONALD: Lorsqu'il avance cet argument, qui équivaut pour ainsi dire à une fin de non-recevoir, le ministre sait-il que ce ne fut qu'en 1895 ou aux environs de cette date, que les tribunaux décidèrent que les gouvernements provinciaux jouissent des prérogatives de la Couronne? C'est vers cette date, que le conseil privé, dans la cause d'une banque des provinces Maritimes, décida que les gouvernements provinciaux jouissent des prérogatives de la Couronne et que les lieutenants-gouver-

neurs ne sont pas simplement des fonctionnaires des gouvernements des provinces. L'argument de mon honorable ami ne vaut donc que depuis cette date.

L'hon. M. DOHERTY: Il y a environ vingt-deux ans que ce jugement a été rendu. Or, en premier lieu, puis-je invoquer le fait que la décision du conseil privé était connue? L'honorable député croit-il qu'il n'y avait pas quelques avocats, quelques procureurs généraux et quelques ministres de la Justice au pays, qui étaient au courant de la loi en vigueur avant le jugement du conseil privé? Le conseil privé n'a pas fait la loi; il s'est contenté de l'interpréter; Il m'a été donné de connaître un bon nombre de jurisconsultes très distingués en ce pays, qui étaient nettement d'avis que les législatures provinciales jouissent de toutes les prérogatives de la Couronne. Puisque telle était la loi, il eût été digne de rem rque qu'il ne se fût pas trouvé un seul avocat de l'époque qui fût au courant de la loi.

L'hon. M. PUGSLEYY: La cour suprême du Canada a pourtant décidé le contraire, c'est à dire qu'un lieutenant gouverneur est simplement le représentant du gouverneur général.

L'hon. M. DOHERTY: La cour suprême du Canada a commis une erreur. On nous blâme sur la supposition que chacun des ministres qui se sont succédés à la Justice étant au fait de la loi, y a appliqué son esprit et a agi en conséquence. C'est là le raisonnement de l'honorable député de Saint-Jean. D'un autre côté, l'honorable député de Pictou veut nous jeter le blâme parce qu'il nous faut admettre que, avant 1895, tous les procureurs généraux dans les diverses provinces ne connaissaient pas la loi ou lui donnaient une fausse interprétention. Je ne puis voir en quoi ce raisonnement est valable. Selon moi, n'est-ce pas une circonstance remarquable que, puisque les actes des procureurs généraux étaient basés sur une erreur en 1895, nous n'ayons jamais jusqu'à ce jour ou jusqu'à ce moment, reçu l'ombre d'une plainte de la part des provinces qu'elles n'étaient pas sujettes à ces droits parce que la couronne n'était pas mentionnée dans le statut. Jamais les provinces ne l'ont suggéré et c'est partout en leur nom que l'on invoque aujourd'hui, cet argument pour la première fois dans l'enceinte du Parlement. La mesure proposée provient de ce que du moment que les provinces émettaient une certaine prétention, unique argument à l'appui de leurs réclamations, et que nous nous vîmes exposés à un procès, nous crûmes sage de nous protéger contre la possibilité de les voir invoquer ce vice de forme auquel elles n'avaient songé et qu'elles n'ont jamais invoqué jusqu'à ce jour. Alors, pourquoi, de la part des honorables députés cette vertueuse indignation en apprenant que nous proposons d'opposer une fin de non recevoir à ceux qui viendront réclamer le remboursement de sommes que la Couronne, représentée par le Dominion a jadis perçues en toute bonne foi et que la Couronne, représentée par la province a versées de bon gré dans le trésor public. Voilà l'unique but que nous voulons atteindre en déclarant cette mesure rétroactive. Pour donner une sanction à une mesure que tout le monde comprend être la loi, nous demandons au Parlement de décréter que la loi était bien telle que tout le monde la croyait être.

L'hon. M. PUGSLEY: Mais autre que ce qu'elle était de l'avis du ministre.

L'hon. M. DOHERTY: Je pense qu'on a commis un oubli. Je tiens bon compte à l'honorable député de ce qu'il a dit et répété si souvent. Par une subtilité purement abstraite on peut arriver à reconnaître aux provinces le droit de recouvrer les deniers perçus d'elles, de bonne foi, par les divers gouvernements fédéraux et qu'elles ont payés en toute bonne volonté. Au point de vue technique, elles peuvent invoquer ce droit, car on a insuffisamment exprimé, par mégarde, ce qu'elles, ainsi que le parlement et le gouvernement canadiens, ont toujours considéré comme étant l'intention du législateur. L'indignation provient toute de ce que ces provinces sont empêchées de prétendre au recouvrement des deniers qu'on a perçus de leur part en toute bonne foi et qu'elles ont payés sans hésiter, abstraction faite dans tous les cas, de la question de savoir si ce Parlement pouvait imposer ces droits, question absolument étrangère à la législation dont il s'agit. Le seul objet que nous ayons en vue, c'est de faire sanctionner par ce Parlement l'interprétation donnée à la loi par tout le monde pendant une longue période, et d'empêcher désormais que l'on révoque en doute la légalité de l'application de cette loi ainsi comprise, sous le simple prétexte qu'il serait possible, au moyen d'une subtilité légale, de mettre à néant ce qui s'est fait dans le passé en toute bonne foi. Voici ou jamais le cas d'adopter une loi déclaratoire ou ayant un effet rétroactif. Cela

ne porterait atteinte à aucun droit provincial pour l'avenir et n'empêcherait aucune province de réclamer le remboursement de ce qu'elle aurait payé, en invoquant, à l'appui de sa demande, la seule raison que pas une province n'a encore invoquée, c'est-à-dire qu'en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le parlement fédéral n'a pas le pouvoir d'imposer la taxe.

L'hon. M. PUGSLEY: Mon honorable ami paraît oublier que la population de ces provinces n'est pas exposée à une fin de non-recevoir parce que son gouvernement a peut-être oublié d'affirmer un droit. Mon honorable ami oublie qu'en vertu du principe reconnu, la Couronne n'est jamais exposée à une fin de non-recevoir.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas du tout parlé de fin de non-recevoir. C'est l'honorable député de Pictou qui a interprété mes paroles dans un pareil sens.

L'hon. M. PUGSLEY: L'honorable ministre savait, sans doute, que la Couronne n'est jamais exposée à une fin de non-recevoir à cause de retard ou de négligence. Ses droits restent ce qu'ils sont, tant qu'elle n'y a pas renoncé. L'honorable ministre dit que les gouvernements de ces provinces ont payé légalement et honnêtement ce qu'ils devaient payer, et que c'est grâce à pure subtilité qu'ils auraient peut-être droit à un remboursement. Je me demande en vain sur quoi l'honorable ministre peut bien s'appuyer pour émettre pareille prétention. Les provinces ont droit ou n'ont pas droit à ces deniers. Si le Parlement n'a jamais eu droit de leur imposer une taxe, quel besoin de subtilité pour établir leur droit au recouvrement des deniers qu'elles ont payés à titre de taxe? Qu'on ne l'oublie pas, c'est la population et non le gouvernement de chacune de ces provinces que ce projet de loi tend à priver de son droit.

L'hon. M. DOHERTY: C'est le droit de la population de ce pays que nous voulons protéger.

L'hon. M. PUGSLEY: C'est la population des provinces qui constitue la population du Canada, et je trouve scandaleux que le gouvernement fédéral profite de son pouvoir de légiférer, pour dépouiller les provinces de leurs droits. Je m'étonne que pour une somme relativement insignifiante, pour quelques milliers de piastres, le parlement fédéral se porte à cet abus de pouvoir. Il ne s'agit pas de subtilité légale. La raison est sérieuse, et peu importe que l'un de ces gouvernements ait négligé de faire reposer sa réclamation sur deux principes. S'il y en a deux et qu'un gouvernement ait omis de les invoquer tous deux, la population de la province ne devrait pas souffrir de cet oubli. Les ministres actuels représentant la population de ces quatre provinces: l'Alberta, le Manitoba, le Québec et la Nouvelle-Ecosse, et il n'y a aucunement lieu de faire subir à cette population des conséquences d'une erreur commise pour des ministres qui la représentaient il y a dix ans. Si sa réclamation est légalement valable en vertu de chacun de ces principes, pourquoi le Parlement viendrait-il prétendre qu'elle doit reposer entièrement sur l'autre? Sur ce point, l'honorable ministre de la Justice ne saurait alléguer comme raison la toute puissance du Parlement, il ne peut aller jusqu'à méconnaître cette réclamation sous un pareil prétexte.

Il peut dire: "Nous sommes tout-puissants. Aux termes de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, nous avons le pouvoir de faire table rase des droits qui existent aujourd'hui dans les provinces; nous pouvons faire une loi et la faire remonter à cinquante ans en arrière et dire que ce qui n'était pas la loi depuis cinquante ans sera censé avoir été la loi, par la volonté de cette législature. Pourtant, le ministre déclare que c'est une pure formalité. Bien que les habitants de ces provinces puissent avoir le droit de reprendre leur argent, parce que quelques-uns de ceux qui les ont représentés autrefois n'ont pas invoqué deux motifs à l'appui de leur réclamation, le ministre dit: "Nous les priverons de l'un de ces motifs qui, nous le craignons, est absolument légal et valide, et nous ferons en sorte qu'ils ne puissent pas recouvrer l'argent, du moins, pour ce motif," uniquement parce qu'ils n'ont pas présenté leur réclamation comme ils auraient pu le faire.

Nonobstant tout ce que le ministre a dit, je ne puis concevoir que ce projet de loi doive être adopté. Si cette législature veut décréter que les provinces acquitteront désormais les droits sur les articles qu'elles importeront, qu'elles rendent des lois pour l'avenir. Dans ce cas, les provinces devront fonder leur réclamation sur un seul motif, quant aux droits qui seront perçus dorénavant, à savoir, sur les dispositions de l'article 125 de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise. Mais si elles peuvent se prévaloir de deux motifs dans les cours de justice, cette législature ne doit certainement pas les priver de leurs droits. On se propose de les en priver, sans les avertir,

[L'hon. M. Doherty.]

à leur insu. La législature n'a pas ce droit.

Des lois rétroactives sont toujours très répréhensibles seule une nécessité impérieuse peut les justifier. Certes, il ne suffit pas que le ministère pense que les habitants de ces quatre provinces pourront retirer quelques milliers de dollars, grâce à ces procès, pour l'excuser d'exercer ses prérogatives et de demander au Parlement de rendre des lois qui les feront remonter à cinquante années en arrière.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'étonne du peu de renseignements que possède le ministère sur les faits qui ont donné lieu au dépôt de ce projet de loi. Je conviens avec mon voisin que le Parlement est pleinement autorisé à dire quels sont ceux qui acquitteront les droits et quels sont ceux qui sont d'avis que le Roi, représenté par le Gouvernement canadien, peut décréter par qui les droits seront acquittés, mais il me semble que, lorsque le ministre présente un projet de loi, d'un caractère rétroactif, le moins que nous puissions attendre du ministère, c'est qu'il aura des égards pour les provinces. S'il est une chose que le Parlement devrait éviter, c'est de plaider avec les provinces. Les autorités provinciales et fédérales devraient, il me semble, entretenir les rapports les plus amicaux, et éviter les conflits.

Nous savons tous que de petites causes ont autrefois donné lieu aux luttes les plus violentes entre la législature d'Ontario et le Gouvernement fédéral. Nous connaissons tous la longueur de ces procès, et nous n'ignorons pas qu'ils ont été portés devant le Conseil privé. De fait, ils ont entraîné la création d'un parti de la défense des droits provinciaux dans l'Ontario. Dans une affaire aussi insignifiante, lorsque tout le monde admet que le ministère peut dire quels sont ceux qui acquitteront les droits, nous devrions, me semble-t-il, éviter de donner à la loi un effet rétroactif.

Je ne me rapporte pas à la correspondance de 1909, mais le ministre peut-il me dire quels sont les faits qui ont causé le dépôt de ce projet de loi? A-t-il averti les gouvernements provinciaux que celui-ci serait présenté à cette session?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas notifié aux gouvernements provinciaux mon intention de saisir le Parlement de ce projet de loi au cours de la présente session.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels sont les faits qui ont causé le dépôt du projet.

L'hon. M. REID: Je le répète, voici la raison de l'adoption de ce projet à cette session: en 1909, l'affaire a été soumise pour la première fois au Gouvernement de ce temps-là, et le très honorable chef de l'opposition, qui était alors premier ministre, a engagé une discussion. Le gouvernement provincial ne fit plus d'embarras et l'affaire tomba à l'eau. L'an dernier, elle fut ramenée sur le tapis par l'un des quatre gouvernements et j'envoyai la même réponse, mot pour mot, que mon prédécesseur avait envoyée en 1909. De nouveau, l'affaire en resta là, puis elle fut reprise par un autre gouvernement provincial.

Le gouvernement du Manitoba déclara qu'il voulait discuter le point avec le Gouvernement fédéral, c'est-à-dire obtenir l'autorisation de poursuivre. Il aurait pu, il va sans dire, se présenter devant la cour de l'Echiquier, et peu importait l'autorisation du Gouvernement fédéral.

L'hon. M. LEMIEUX: A-t-il fait une déclaration à la douane de Winnipeg au sujet de cette affaire?

L'hon. M. REID: Oui, il a fait une déclaration.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'a-t-il importé?

L'hon. M. REID: L'outillage d'une usine à gaz, en août 1916. Le droit, qui s'élevait à $404.80, on ne voulait pas l'acquitter.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministère a-t-il pris note de ce qu'objectait le gouvernement manitobain? Celui-ci fondait-il ses protestations sur l'article 125 ou prétendait-il simplement qu'il n'était pas tenu d'acquitter le droit?

L'hon. M. REID: Il se fondait sur l'article 125 de la loi de l'Amérique britannique du Nord.

L'hon. M. PUGSLEY: Avez-vous sa lettre à ce sujet?

L'hon. M. REID: Oui; elle est ainsi conçue:

Winnipeg, 23 août 1916.

A l'honorable ministre des Douanes,
Ottawa.

(Affaire de l'outillage d'usine à gaz de Souris (Man.).

Monsieur le ministre,

Le 10 courant, j'écrivais au commissaire des douanes, à Ottawa, à propos de la perception d'un droit de $404.80 sur un outillage d'usine à gaz que le gouvernement du Manitoba a acheté en Angleterre, et qui est entré en douane à Souris.

Le paiement de ces $404.80 a été fait avec toutes réserves de droit, car le gouvernement manitobain prétend que cet outillage n'est passible d'aucun droit. Aujourd'hui, la province du Manitoba exige formellement du Gouvernement fédéral qu'il lui rembourse cette

somme de $404.80, se fondant pour cela sur l'article 125 de la loi de l'Amérique britannique du Nord, lequel n'autorise point le Gouvernement fédéral à prélever un tel droit sur cet outillage d'usine à gaz appartenant au gouvernement provincial.

Au cas où vous refuseriez de rembourser les $404.80, votre département, j'imagine, serait bien aise que les tribunaux fussent saisis de l'affaire. La province du Manitoba va instituer sans tarder des procédures en cour de l'Echiquier dans le but d'obtenir le remboursement de ce qu'elle a ainsi payé sous forme de droit.

Je vous saurais gré de me faire savoir à aussi bref délai que possible quelle est votre décision en cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

John Allen,

Sous-procureur général.

L'hon. M. PUGSLEY: Si l'on avait deux objections à faire valoir et qu'on n'en alléguât qu'une seule, la seconde, il va sans dire, ne se trouverait pas écartée. L'essentiel réside en ce que le gouvernement provincial soutient qu'il n'est pas tenu à l'acquittement du droit. Supposons qu'il ait une douzaine de motifs et qu'il n'en invoque qu'un seul, il aura le droit, le jour où les tribunaux seront saisis de l'affaire, d'alléguer ces divers motifs.

L'hon. M. REID: L'honorable député m'a demandé pourquoi je veux faire voter cette loi au cours de la présente session; je lui dirai que l'affaire en question a surgi en août dernier, que je l'ai signalée au ministère de la Justice et portée à la connaissance de mes collègues en séance du conseil. Le gouvernement provincial déclare dans sa lettre qu'il serait heureux de voir la question décidée par les tribunaux. Pour ma part, je ne me soucie point de l'intervention judiciaire, parce que la question me paraît réglée; mais il importe à l'avis du ministère de la Justice, d'insérer cette disposition dans la loi pour le cas où la province porterait l'affaire devant les tribunaux.

L'hon. M. PUGSLEY: Ne s'agit-il pas en réalité de savoir si la loi actuelle autorise le Gouvernement fédéral à assujétir les provinces au paiement des droits de douane? Que le gouvernement provincial n'invoque qu'un seul motif ou qu'il en ait une multitude à faire valoir, la question ne pourra jamais être autre que celle-là.

L'hon. M. REID: Nous nous prétendons autorisés depuis l'établissement de la Confédération à exiger des provinces qu'elles acquittent les droits de douane.

L'hon. M. PUGSLEY: Ce projet de loi constitue l'aveu du contraire.

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. REID: Non pas; nous prétendons que l'article 125 nous a toujours autorisés à le faire.

L'hon. M. PUGSLEY: Dans ce cas, tenez-vous-en à la loi actuelle.

L'hon. M. REID: Non. Sans être avocat, j'ai mon opinion à moi; or, si le conseil privé est jamais appelé à se prononcer sur la question, il ne sera pas mauvais, il sera même à notre avantage d'avoir dans le recueil des lois une disposition assujétissant la Couronne à l'acquittement des droits de douane.

L'hon. M. PUGSLEY: Votre avantage sera d'avoir privé les provinces de l'une de leurs raisons de vous intenter une action.

L'hon. M. REID: Quoi qu'il en soit, le ministère de la Justice et le conseil des ministres ont jugé qu'il devrait en être ainsi. Si la nouvelle disposition est à effet rétroactif, c'est parce que nous nous bornons à y déclarer que depuis l'établissement de la Confédération le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont toujours pensé que la loi assujétissait la Couronne au paiement des droits de douane.

L'hon. M. PUGSLEY: Cela les empêchera d'exercer leurs recours en justice.

L'hon. M. REID: Non; si le conseil privé venait à décider que les provinces ne sont pas tenues à l'acquittement des droits de douane, elles n'en paieront plus, la présente disposition sera de nul effet et les gouvernements provinciaux auront droit au remboursement de tout ce qu'ils ont payé sous forme de droits de douane depuis l'établissement de la Confédération.

D'autre part, si le conseil privé décide que nous avons l'autorité voulue pour percevoir les droits imposés sur les articles importés par les gouvernements provinciaux, je ne crois pas qu'il soit juste qu'ils aient le droit de réclamer pour l'unique raison que la loi de la Confédération ne renferme pas de dispositions à cet égard.

L'hon. M. PUGSLEY: Alors le projet de loi présuppose que vous avez perçu illégalement certains droits?

L'hon. M .REID: Ce n'est pas ainsi que j'interprète le bill, parce que le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont admis que cette interprétation est erronée, et que tout est la suite d'une erreur ou d'un vice de forme.

M. MACDONALD: Non, ce n'est pas un vice de forme.

L'hon. M. REID: C'est un vice de forme en ce sens qu'on n'a pas inséré les mots qui auraient rendu cette disposition plus claire. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement fédéral et le gouvernement provincial travaillent dans l'intérêt de toute la population du pays.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous n'agissez pas beaucoup dans l'intérêt des gouvernements provinciaux

L'hon. M. REID: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami là-dessus. Autant que j'en puis juger, il n'y a qu'un point sur lequel les membres du comité diffèrent. On ne s'oppose pas à l'adoption du bill, ni à sa mise en vigueur, à l'avenir; seulement quelques-uns ne veulent pas donner à cette loi d'effet rétroactif, depuis la Confédération.

L'hon. M. PUGSLEY: Il ne faut pas porter atteinte aux droits existants.

L'hon. M. REID: J'estime que si le conseil privé décide que nous ne pouvons pas percevoir ces droits à l'avenir, privilège dont nous avons toujours joui sans conteste depuis la Confédération, il vaut mieux insérer cette disposition.

M. MACDONALD: Il est assez difficile de suivre les explications et les interprétations données par certains honorables membres de cette Chambre, dans le cas qui nous est soumis. L'honorable ministre de la Justice (M. Doherty) et l'honorable ministre des Douanes (M. Reid) ne me paraissent pas avoir répondu à l'objection soulevée par l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley). Quelle est l'attitude du Gouvernement sur cette question telle que l'énonce le ministre de la Justice? Il dit: Depuis la Confédération, nous avons joui du privilège de percevoir les droits douaniers sur les importations des gouvernements provinciaux, car jamais, sauf ces années dernières, on ne nous l'a contesté. Le ministre de la Justice n'a rien répondu lorsque je lui ai fait observer que ce n'était que depuis vingt—et non pas cinquante—ans, qu'on avait décidé, comme principe de droit, que la Couronne est partie constituante d'une législature provinciale.

L'hon. M. REID: Antérieurement à 1895, si j'ai bien compris l'honorable député, les gouvernements de provinces ne se considéraient pas parties de la Couronne?

M. MACDONALD: C'est ce qu'affirmaient ceux qui se faisaient les champions de l'idée que la loi de la Confédération avait créé une certaine autorité centrale, et que les gouverneurs des provinces n'étaient que des fonctionnaires du Dominion, qui, en cette dernière qualité, n'étaient pas autorisés à exercer la prérogative de la Couronne. La cour suprême du Canada décida, dans la cause de Lewis et Ritchie, connue sous le nom de la cause des conseils du Roi, que les gouvernements de province n'avaient pas le droit de nommer de ces dignitaires, vu que le Roi n'était pas un élément d'une législature provinciale. Donc, lorsque l'honorable ministre dit que les gouvernements de province n'ont pas soulevé cette question durant cinquante années, il fait erreur, et je dis vingt ans seulement que la Couronne est reconnue comme partie intégrante des législature provinciales. C'est alors seulement qu'elles ont pu savoir que la Couronne, en tant que représentée par la province, n'était pas soumise aux disposition de la loi, si, dans la loi, elle n'était pas spécialement nommée—l'honorable ministre dit que les provinces n'ayant pas soulevé cette question plus tôt elles n'ont plus le droit de la soulever maintenant.

L'hon. M. REID: Non, elles peuvent la soulever maintenant.

M. MACDONALD: Mon honorable ami dit que si elles soulèvent maintenant cette question, on doit leur opposer une loi du Parlement édictant que depuis cinquante ans, la Couronne enfreint la loi du tarif douanier et qu'en conséquence, elle est privée de son droit. Le ministre a-t-il l'intention de faire adopter cette mesure d'effet rétroactif statuant que, parce qu'une province a négligé de préparer ce qu'on peut appeler une pétition de droit, ou une réclamation en règle, à l'appui de son attitude, elle est maintenant empêchée d'émettre cette prétention et de remettre les choses au point?

Au cas d'un procès, c'est l'argument que l'on pourrait invoquer, en même temps que le principe général que cette question relève de l'article 125 de la loi de l'Amérique britannique du Nord et qu'en conséquence pareil droit ne saurait être imposé ou perçu.

Les provinces pourraient soulever cette objection ou toute autre que la loi autoriserait. Le Parlement fédéral n'a pas le droit de faire une loi rétroactive en vue de priver le Manitoba ou aucune autre province d'un moyen de défense, et déclarer que la loi en vigueur depuis cinquante ans n'était pas réellement la loi. Le ministre voit là un simple vice de forme, le résultat d'un oubli. Je ne l'admets pas, ou bien, la Couronne, représentée par le Gouvernement

fédéral, a pendant quinze ans délibérément taxé la Couronne représentée par la province, ou elle ne l'a pas fait. Je suis surpris d'entendre le ministre de la Justice argumenter à ce sujet. L'honorable ministre sait fort bien qu'il n'y a pas de formalité qui tienne en présence du principe qui veut que les lois ne s'appliquent pas à la Couronne, à moins qu'elle n'y soit spécialement nommée. Des droit très importants et très étendus se rattachent à ce principe. Aucun Parlement, depuis 1867 jusqu'à ce jour, n'a jugé opportun d'indiquer le nom de la Couronne dans une loi de tarif. Si la province du Manitoba désire importer des marchandises, des tracteurs ou autres instruments agricoles pour ses fermes expérimentales, ou encore des appareils servant à son réseau téléphonique ou à tout autre service d'utilité publique, elle a présentement, si je comprends bien la loi, le droit d'importer ces articles en exemption des droits de douane.

Par la loi qu'il propose, l'honorable ministre dit réellement que bien que la province du Manitoba ait importé ces machines dans le mois d'août dernier, il faut qu'elle paie les droits maintenant. C'est là une loi ex post facto, une législation rétroactive qui enlève à la province ses droits. Pour cette raison je m'y oppose. Je dis de plus, que la question ayant été soulevée, et sérieusement, comme la province du Manitoba la soulève, le ministre aurait dû avertir les autorités de la province qu'il présenterait la loi qui nous est soumise aujourd'hui, afin que nous puissions la discuter intelligemment, et que nous soyons en meilleur état de décider si nous devons inscrire dans nos statuts une loi qui nous paraît fâcheuse et injustement rétroactive. Je considère bien fondée la demande de l'honorable député de Saint-Jean (M. Pugsley) que le bill reste en suspens jusqu'à ce que l'on connaisse les vues des gouvernements du Manitoba et de l'Alberta.

M. MACKENZIE: Je vous ferai observer, Monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre de la Justice que les droits des provinces et de tous ceux que régit la loi de la Confédération devraient être déterminés par les tribunaux, et si c'est nécessaire par le Conseil privé, qui donneront une interprétation juste de la constitution, et non pas une loi d'interprétation que nous ferons nous-mêmes. Les droits des provinces et ceux des gouverneurs provinciaux sont définis et établis par la loi de la Confédération, et c'est par l'interprétation de cette loi que tout doute qui peut être soulevé quant aux droits d'une province doit être dissipé. Il ne nous appartient pas le faire à notre constitution des accrocs ou des modifications qui la rendront différente à ce qu'elle était lorsqu'elle nous a été transmise par le parlement impérial. Notre devoir est de la soumettre aux tribunaux ainsi qu'elle l'a été chaque fois qu'il a été nécessaire d'en avoir une interprétation juste. Nous n'avons pas le droit de faire une loi d'interprétation de la constitution, et d'envoyer cette loi avec la constitution, en Angleterre, pour obtenir l'opinion du conseil privé. Ce n'est pas un argument valable de dire que parce qu'un gouvernement provincial, ou tout autre corps a commis une erreur pendant quarante ou cinquante ans, nous sommes obligés de persister dans la même erreur ou de continuer à payer des taxes qui n'auraient jamais dû être payées.

Je me rappelle une affaire assez amusante survenue à Spring-Hill, au sujet d'un édifice qui avait servi pendant cinquante ans de prison, mais qui n'était en réalité qu'un vulgaire violon. Cette cause fut plaidée devant sir Robert Weatherbee, un des légistes les plus distingués du pays. Sir Robert qui aimait à rire s'exprima ainsi: On plaide devant moi que la population de Spring-Hill a commis une erreur il y a vingt-cinq ans, qu'elle y a persisté pendant ce quart de siècle, et que, par le fait, cette erreur est devenue loi. Sir Robert Weatherbee naturellement rejeta cette prétention comme puérile et inacceptable. Et je crois que nous devons dans la présente circonstance rendre une décision semblable. Le ministre de la Justice devrait n'attacher aucune importance à l'argument fondé sur le versement de ces droits par des gouvernements de province qui, n'ayant pas examiné la loi, se croyaient tenus de les payer et qui même après avoir découvert qu'en cela, ils se trompaient, se sont figurés que le Gouvernement fédéral pourrait leur opposer une fin de non recevoir basée sur leurs propres actes.

Pour revenir à la loi même, les mots "taxe" et "taxation" y sont toujours employés pour exprimer la perception des droits. Le mot "taxe" est employé dans l'article 91 de la loi de l'Amérique Britannique du Nord. Il définit comme suit les pouvoirs du Parlement fédéral:

Prélèvement de deniers par toute méthode ou système de taxation.

D'ordinaire le mot "taxation", dans les provinces et ailleurs, est entendu de sens d'impôts ordinaires. Il est très rare que les droits de douane nous viennent à l'esprit quand il est question de taxation.

Mais dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord on comprend les droits sous l'appellation de taxes; on leur donne le nom de "taxe" et non de "droits de douane" Puis, nous avons le droit en vertu de l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, de prélever les deniers au moyen de toute méthode ou de tout système de taxation. Si la loi ne disait pas autre chose, il ne pourrait pas y avoir de doute sur notre droit de taxer toute propriété détenue au nom de la Couronne. Mais l'article 125 déclare:

Aucune terre ou propriété....

Le mot "propriété" est là pour désigner tout ce qui peut se voler.

Aucune terre ou propriété appartenant au Canada et à une province quelconque ne sera sujette à taxation.

On se sert là du terme "taxation". Le mot "taxation" dans l'article 125 a exactement la même signification que dans le paragraphe 3 de l'article 91, et si nous remontons à l'intention du Parlement, nous sommes obligés d'admettre que l'intention première des autorités impériales lois de l'adoption de cette loi en 1867 était de décréter que toute propriété de la Couronne, en tant que représentée par une province ou par le Dominion, étant exempte de taxe, droits de douanes ou autre. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral a perçu des gouvernements provinciaux des taxes sur leurs importations d'effets imposables dans le cours ordinaire des choses, il l'a fait de bonne foi, sans doute, mais il a fait de la loi une fausse interprétation. Je tiens à faire remarquer au ministre des Finances, qui est versé en droit constitutionnel et s'occupe spécialement de finances, que à mon sens, à moi qui n'ai pas la prétensions d'être une autorité en droit constitutionnel, il est très clair que. sous l'empire de la loi le Gouvernement n'a aucun droit de prélever une taxe sur une propriété quelconque de la Couronne représentée soit par une province soit par le Dominion; que le paragraphe 3 de l'article 91 emploie simplement le terme "taxation".

Le droit de prélever de l'argent par toute méthode ou système de taxation.

De sorte que le mot "taxation" couvre tout, toute manière de se procurer des fonds. Si la loi ne contenait que cela, nous aurions, je présume, le droit de taxer toutes choses. L'article 125 dit:

Aucune terre ou propriété du Canada ou des provinces ne sera sujette à la taxe.

Le mot "propriété" s'appliqne a tout ce qui a une forme tangible et qui a de la valeur; tout ce dont on peut se servir ou qu'on peut s'approprier. Au lieu de donner une longue liste des choses qui sont exemptées, ceux qui ont préparé la loi ont employé le mot générique "propriété".

L'outillage d'usine à gaz qu'on a importé au Manitoba est certainement une propriété appartenant à la Couronne représentée par la province et est exempt de taxe, y compris les droits de douane. Le Gouvernement était donc nullement autorisé à percevoir des droits sur cet appareil. La meilleure procédure à suivre lorsqu'on a réussi à comprendre le sens d'une loi, c'est d'oublier le passé et de tâcher de faire observer cette loi le mieux possible.

L'honorable M. REID: L'honorable député prétend que la loi donne aux provinces le droit d'adopter des marchandises sans payer de droits. Quand le très honorable chef de l'opposition était premier ministre, lui et ses partisans ont pris pour règle de forcer les gouvernements provinciaux à payer des droits. La meilleure manière de règler la chose une fois pour toutes c'est de faire interpréter la loi par le conseil privé.

M. McKENZIE: Mais pour interpréter la loi, on devrait se baser sur la loi primitive et non pas sur celle que nous discutons en ce moment.

L'hon. M. REID: Celle-ci ne change aucunement l'autre loi.

M. McKENZIE: Quelle en est l'utilité alors? Allons-nous nous mettre à jouer au législateur? Avons-nous assez de temps à perdre pour passer des lois inutiles ou sans but? Si non avons le droit de percevoir des taxes sur les marchandises importées au Canada par le Dominion ou les provinces c'est que ce droit ou ce pouvoir nous a pas été conféré par l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Faisons interpréter la loi par les tribunaux s'il y a quelque doute à ce sujet, mais ne compliquons pas l'affaire en adoptant le présent bill.

L'hon. M. DOHERTY: Ce bill ne touche un rien l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ou son interprétation.

M. McKENZIE: Oui, par déduction.

L'hon. M. DOHERTY: Ni par déduction, ni directement ni indirectement. Le but principal du bill est d'établir d'une façon positive que la seule question que les cours et le conseil privé auront à déterminer sera l'interprétation de l'acte de l'Amérique britannique du Nord. Il serait enfantin de prétendre que notre Parlement peut au

moyen d'une loi votée par lui seul, modifier en quoi que ce soit les pouvoirs que lui a conférés l'acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. McKENZIE: Le ministre voudrait-il bien nous dire en peu de mots ce que vise ce projet de loi?

L'hon. M. DOHERTY: Il a pour objet de déclarer que la présente loi des douanes s'applique, et que les lois adoptés depuis la Confédération se sont appliquées, à la Couronne.

L'hon. M. PUGSLEY: Vous demandez donc au Parlement de faire une fausse déclaration.

L'hon. M. DOHERTY: Vraiment l'honorable député de Saint-Jean dit des choses écrasantes. Il a dit au député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) que nous commettons une iniquité. Mais il n'a pas fait comprendre clairement à son collègue que nous ne touchons nullement à l'acte de l'Amérique britannique du Nord; que notre iniquité est uniquement dirigée vers la loi des douanes du Canada.

M. McKENZIE: Je n'ai jamais dit que cette stupidité était inique.

L'hon. M. DOHERTY: Vous avez dit que le député de Saint-Jean avait affirmé que le projet de loi était inique.

M. McKENZIE: L'honorable député de Saint-Jean a rendu la chose si claire au point de vue du droit constitutionnel qu'il serait inutile d'insister. Le ministre de la Justice dit qu'il est nécessaire d'adopter le bill en discussion, afin d'arriver à une convenable interprétation de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et pour affirmer que c'est à bon droit que depuis cinquante ans, nous percevons ces taxes douanières.

L'hon. M. DOHERTY: Nullement. Ce bill tend seulement à décréter que la loi des douanes du Canada doit s'interpréter comme si elle contenait les mots: "La présente loi doit s'appliquer à la Couronne." Elle ne va pas au delà de la loi des Douanes du Canada; elle tend seulement à ce que la loi s'interprète comme si elle contenait des mots portant qu'elle s'appliquera à la Couronne. C'est ce que tout le monde pensait qu'elle signifiait; nous voulons rendre la loi conforme à ce que tout le monde avait fait et comprenait à ce sujet. Je le répète le bill ne porte aucune attention à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, ni à son interprétation. Il nous faudra déterminer les pouvoirs accordés à ce Parlement par l'acte de l'Amérique britannique du Nord; ce projet de loi n'en dit rien. Ce que ce projet de loi cherche à rendre clair, c'est que le Parlement a exercé les pouvoirs qu'il possédait.

M. McKENZIE: Je comprends peut-être un peu mieux la situation, mais cela ne change nullement le point de vue. La loi des douanes doit trouver sa base constitutionnelle et son droit dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord et si la loi des douanes est allée trop loin d'après les principes fondamentaux de notre constitution, elle est dans cette mesure ultra vires et de nul effet. Avouons le, les savants avocats en droit constitutionnel qui siégeaient ici au moment de l'établissement de la Confédération et à l'époque où la loi des douanes fut rédigée et adoptée par cette Chambre, connaissaient parfaitement les pouvoirs et l'autorité que leur conférait l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et que la loi des douanes a été rendue conformément à ces pouvoirs. Nous n'avons donc pas le droit aujourd'hui, par ce projet de loi ni d'insérer dans la loi des douanes des dispositions nouvelles, ni de lui donner une nouvelle interprétation.

Le ministre affirme que ce projet de loi ne donne pas d'interprétation à l'acte de l'Amérique britannique du Nord, et je partage son opinion; mais il donne une interprétation à ce que l'on peut considérer comme le résultat ou le produit de cette loi, et si dans l'un ou l'autre cas, nous outrepassons notre pouvoir de légiférer, nous n'avons pas le droit de le faire, et la question revient au même point: quels sont les droits accordés aux provinces par la constitution? La loi des douanes ne modifie nullement la situation, à moins que la loi ne tombe dans la catégorie des pouvoirs destinés à être conférés à ce Parlement. Voilà précisément mon attitude et j'affirme qu'il ne faudrait pas légiférer en ce sens, avant d'avoir obtenu la décision du conseil privé sur ce point. Nous en avons un exemple dans le projet de loi que le ministre des Finances a présenté à la Chambre cette après-midi. Il y avait contestation au sujet de la constitutionnalité de la loi des assurances, et si je ne me trompe, le ministre n'a pas présenté au Parlement de projet de loi tendant à résoudre la difficulté; il a attendu que le conseil privé eût donné son interprétation de l'affaire, puis il a présenté un projet de loi afin de compléter autant qu'il le pouvait la décision du conseil privé. Il faudrait prendre la même attitude; si on donne

une interprétation erronée il faut s'adresser aux tribunaux pour en obtenir la bonne interprétation, et après l'avoir reçue, s'il est nécessaire de modifier la loi, pour sa mise en vigueur convenable et pratique, alors adoptons une nouvelle loi, au lieu de se livrer aux conjectures à ce sujet maintenant. En toute justice et équité, il me semble qu'il ne faudrait pas imposer de taxes aux provinces. Examinons la proposition la plus simple, où il s'agit de juridiction et d'autorité concurrentes.

Prenez l'agriculture pour laquelle il existe une juridiction commune des provinces et du Gouvernement fédéral. Si le Dominion importe dans le pays des bestiaux pour l'élevage, il ne paye pas de droits de douane ou l'argent ne fait que passer d'une poche dans l'autre, de sorte qu'à vrai dire il ne paye aucun droit. Le département de l'Agriculture d'une province peut faire exactement la même chose; mais, en vertu de l'interprétation que l'on veut donner à la loi, il devra payer un droit. Au commencement, l'intention du parlement impérial était que les marchandises entrant au pays du chef de la couronne ne devaient payer aucun droit, et ce fut une erreur absolue de percevoir ce droit des gouvernements de différentes provinces.

Peut-être pourraient-ils se le faire rembourser. Je ne sais pas si le même principe applicable aux individus pourrait s'appliquer à la couronne. Si un individu paye quelque argent par suite d'une erreur de la loi, il ne peut jamais le recouvrer et je présume que la couronne aurait le droit de soulever ce point de droit, bien que ce puisse être une objection technique, indigne de la couronne quand c'est elle en définitive qui serait et demanderesse et défenderesse. Je ne dis rien de la question de savoir si cet argent devrait être ou non remboursé. Je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon opinion sur la véritable interprétation de ces points de droit de l'Amérique britannique du Nord et du droit qui en découle pour les provinces et le Dominion.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre de la Justice a fait, il y a un instant, une déclaration qui nécessite quelques observations. Il a dit que, depuis la Confédération, tout le monde avait pensé que la loi des douanes s'appliquait à la couronne représentée par les provinces. Je tiens à contredire cela de la façon la plus énergique. La seule preuve qu'il nous en ait donnée, c'est que, dans la protestation présentée par les provinces, elles ont mentionné l'article 125 comme les exemptant de la taxe, cela ne prouve assurément pas que la population des différentes provinces dont on a exigé illégalement des droits aient admis la prétention que le ministre de la Justice exprimée aujourd'hui. Prenez le cas du Nouveau-Brunswick. Mon honorable ami de Westmoreland (M. Copp) a appelé mon attention sur le fait que cette province a importé, il y a quelques mois seulement, une énorme quantité de machines pour la voirie, et je ne doute pas qu'elle ait, sans y être tenue, payé des droits sur cette importation. Elle n'a pas réclamé le remboursement de ces droits et je présume que les fonctionnaires ont payé faute de savoir que la couronne n'est pas mentionnée dans la loi des douanes. L'article 125 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, n'a pas été invoqué non plus par le Nouveau-Brunswick.

Le Gouvernement a imposé illégalement une taxe sur la population de la province du Nouveau-Brunswick à propos d'un grand nombre de milliers de dollars de marchandise qu'elle a importée en vue d'améliorations publiques. Je présume que l'on reconnaîtra aussi que pour les produits fertilisants que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a importés, le Gouvernement fédéral a exigé illégalement des droits de douane. On dit qu'en raison des conditions qui existent aujourd'hui, la province a sans aucun doute le droit de recouvrer cet argent. La province peut appuyer sa réclamation sur deux motifs; dire premièrement que la loi des douanes ne s'applique pas et n'a jamais eu l'intention de s'appliquer à la couronne et, secondement, qu'en vertu de l'article 125 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement n'a pas le droit d'imposer aux provinces des droits sur les marchandises qu'elles importent. Le Nouveau-Brunswick a-t-il jamais abandonné ses droits? Lui a-t-on opposé une exception? Le ministre de la Justice dit que tout le monde a pensé que la loi était telle que le Gouvernement tente aujourd'hui de la faire, mais le Nouveau-Brunswick n'a jamais exprimé d'opinion sur ce point, soit par l'entremise de son gouvernement ou autrement et il peut présenter demain sa réclamation pour recouvrer ces droits. Le Gouvernement lui dit: Bien que vous ayez deux motifs sur lesquels vous basez votre réclamation nous allons légiférer pour vous enlever un de ces motifs. Le ministre de la Justice dit que le Nouveau-Brunswick a toujours pensé que la loi des douanes s'appliquent à la couronne. Ce n'est absolument pas un désistement des droits qu'il peut avoir aujourd'hui de recouvrer cet argent et, en ma qualité de représentant de cette province je proteste de la façon la plus énergique possible con-

tre la suppression de ses droits au moyen de cette loi. Le seul principe sur lequel peut, s'il le veut, s'appuyer sur le Gouvernement pour lui enlever ces droits, c'est que le Parlement a le droit absolu de commettre cette injustice envers cette province.

Je tiens à prouver ce que j'ai dit il y a un moment, à savoir que cette législation est fausse, à sa face même, et que le Gouvernement demande au Parlement de déclarer et de placer dans les statuts ce qui est reconnu comme absolument contraire à la vérité. Voici les termes du bill:

Les taux et droits de douanes imposés par la présente loi ou le tarif des douanes ou toute autre loi relative aux douanes ainsi que les taux et droits de douanes préalablement imposés par toute loi de douanes ou tarif de douanes ou toute loi relative aux douanes édictés et en vigueur en tout temps depuis le premier jour de juillet mil huit cent soixante-sept, sont obligatoires. . . .

Ce qui est bien pour l'avenir.

. . . . et sont déclarés être et sont censés avoir toujours été obligatoires. . . .

Voilà une assertion erronée. Ils n'ont pas été obligatoires depuis trente ans.

. . . et sont déclarés être et sont censés avoir toujours été obligatoires pour et payables par Sa Majesté, relativement à tous effets qui peuvent être à l'avenir ou avoir été préalablement importés par ou pour Sa Majesté, soit du droit du gouvernement de Sa Majesté en Canada ou du gouvernement de Sa Majesté dans toute province du Canada.

Je soutiens que c'est là une déclaration que l'on ne devrait pas exiger du Parlement. On affirme que cette loi des douanes a été obligatoire pour la couronne du chef de la province. Or, le ministre des Douanes sait parfaitement bien qu'il n'en est pas ainsi; il sait fort bien, au contraire, que ce projet de loi est déposé devant le Parlement parce que le département de la Justice l'a assuré que, puisque la Couronne n'est pas mentionnée, il n'a pas eu et n'a jamais eu le droit de percevoir ces taxes. Le ministre de la Justice, en sa qualité de jurisconsulte éminent, sait parfaitement que cette loi des douanes n'a jamais été obligatoire pour la couronne du chef de la province. Le ministre, sans même donner à entendre qu'il ait pu exister dans son esprit ou dans l'esprit du sous-ministre, le moindre doute à ce sujet, et sachant bien que ces taxes ont été extorquées illégalement aux provinces, demande au Parlement, ce soir, de priver la population de ces provinces de leurs droits de recours et de lui refuser l'occasion de faire valoir les réclamations qu'elle pourrait appuyer sur ces deux points de droit. Il veut empêcher la population du

[L'hon. M. Pugsley.]

Manitoba de faire valoir sa réclamation contre le gouvernement fédéral par suite des extorsions légales dont elle a été victime.

M. MACDONALD: Le ministre ne pourrait-il pas permettre que cette mesure reste en suspens devant le comité jusqu'à ce que nous ayons l'avis du gouvernement du Manitoba sur cette question ? Puisqu'elle est soulevée par les autorités provinciales du Manitoba, le Parlement, à mon avis, devrait pouvoir entendre leur version. On devrait fournir l'occasion aux gouvernants du Manitoba d'exposer leurs vues avant que le Parlement n'en vienne à une décision.

L'hon. M REID: Je ne vois pas bien ce que nous gagnerions en laissant cette mesure en suspens. Le devoir m'incombe, cela va sans dire, de surveiller les intérêts du Canada en tant que mon département est concerné en cette affaire. Or, le Gouvernement est d'avis que nous devrions adopter la mesure dans l'intérêt du pays. Qu'aurions-nous à gagner en nous mettant en communications avec le gouvernement de la province du Manitoba? Les autorités de cette province se contenteront de nous répondre, comme elles l'ont déjà fait dans leur lettre, qu'elles ne devraient pas être obligées d'acquitter ces droits. Nous désirons faire adopter ce projet de loi aussitôt que possible, et comme chaque député a eu l'occasion d'exprimer son opinion à ce sujet, je ne vois pas pour quelle raison nous le laisserions en suspens.

M. MACDONALD: A cause de sa nature rétroactive, cette mesure sort de l'ordinaire. Dès qu'un projet de loi touchant à des droits acquis ou de nature rétroactive est présenté au Parlement, soit par le Gouverneur, soit par un député, la Chambre devrait étudier la mesure sous tous ses aspects avant de se prononcer définitivement. C'est pour cette raison très juste, à mon avis, que je demande au ministre de laisser la mesure en suspens. Si le ministre a confiance en son projet de loi, il devrait en retarder l'adoption jusqu'à ce que le Parlement soit avisé de ce qu'en pense le gouvernement provincial.

L'hon. M. REID: Qu'aurions-nous à gagner en retardant l'adoption de la mesure, lorsque nous avons devant nous tous les renseignements qu'il est possible de se procurer à ce sujet. Il s'agit uniquement d'une question de droit, et si le gouvernement provincial du Manitoba désire pro-

céder avec la cause, il est bien de s'adresser au Conseil privé

L'hon. M. PUGSLEY: Après que vous l'aurez dépouillé de ses droits.

L'hon. M. REID: Je ne le crois pas, et c'est aussi l'opinion du département de la Justice.

L'hon. M. PUGSLEY: Que vous importe ce projet de loi ?

L'hon. M. REID: Le Gouvernement a étudié ce bill avec soin et nous sommes convaincus qu'il n'enfreint en rien les disposition de la loi de l'Amérique britannique du Nord. Mes honorables amis ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions, et je ne puis voir pourquoi nous devrions laisser la mesure en suspens.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désire attirer l'attention du ministre sur la ligne de conduite que suit toujours la cour Suprême du Canada en semblable occurence. Si une question pouvant affecter les droits d'une province est soulevée devant ce tribunal, les juges insistent toujours pour que les autorités provinciales soient averties Or, le Parlement est en train de légiférer à l'insu des provinces.

Qu'on veuille bien y songer: le Gouvernement fédéral représente non pas des particuliers, mais la population de toutes les provinces, et ce serait lui faire peine que d'adopter cette loi à son insu et sans lui avoir fourni l'occasion de dire ce qu'elle en pense.

L'hon. M. DOHERTY: J'apprécie parfaitement les raisons qu'on a données; mais je dirai, en toute franchise, l'impression qu'elles m'ont faite. Prétendre que l'on va causer un tort ou une injustice à une province, par cette loi, c'est énoncer une idée si évidemment futile que j'aurais honte de retarder l'adoption de la loi en question pour entendre dire qu'elle est injuste. D'ailleurs, on ne saurait présenter d'autres arguments plus valables et avec plus d'habileté qu'on ne l'a fait ce soir. Voilà pourquoi je comprends que le ministre des Douanes n'est pas disposé à retarder l'adoption de cette loi.

M. COPP: La proposition du représentant de Pictou (M. Macdonald) de réserver ce projet jusqu'à ce que le gouvernement provincial ait pu se faire entendre, me paraît juste et raisonnable. Je ne traiterai pas l'aspect légal de cette question car déjà les représentants de Pictou (M. Macdonald) et de Saint-Jean (M. Pugsley) l'ont fait avec compétence. Il me semble que la droite a dû s'imaginer que les provinces avaient des réclamations à présenter. Il est peut-être permis d'en douter; mais la droite doit cependant s'imaginer qu'elles en peuvent avoir et elle a l'air de se dire: Ce que nous avons, nous allons le garder; si faible que soit cette somme, elle est en notre possession, et afin d'empêcher les provinces de recouvrer, en vertu d'un certain principe, le montant des droits que nous avons perçus de leur part depuis plusieurs années, sur les importations, nous allons adopter une loi nous permettant de le garder. Voilà qui me paraît déraisonnable. De tous ceux qui ont discuté cette question légale, je ne saurais dire lequel a raison; mais il me semble que l'on cherche à empiéter sur les droits provinciaux et que, par conséquent, ce Parlement ne devrait pas procéder à la hâte, et pour ainsi dire "ex parte", à l'adoption d'une pareille loi. On semble prétendre, toutefois, que si les provinces ont des droits, on va enlever toute raison d'être aux réclamations qu'elles ont présentées. Quelques-unes des provinces en ont déjà présenté au Gouvernement; elles ont acquitté des droits qu'elles n'étaient pas tenues de payer, et il faudrait leur rembourser ce qu'elles ont ainsi payé par erreur. Il y en a quatre, je crois, qui ont déjà demandé le remboursement des droits qu'elles avaient acquittés. Je sais fort bien que, l'hiver dernier, la province du Nouveau-Brunswick a fait une forte commande à une maison des Etats-Unis de machines pour le service de la voirie. Le gouvernement de cette époque a été défait, mais celui qui lui a succédé a maintenu la commande. Je crois qu'une partie de cet outillage a été livrée et que le gouvernement actuel va emboîter le pas à son prédécesseur. Abstraction faite de la question de savoir qui a tort ou raison au point de vue légal, il me semble qu'il s'est commis un empiètement sur les droits des provinces et que, cela étant, il conviendrait de consulter les provinces et de les mettre à même de présenter leur cause d'une autre manière, c'est-à-dire au comité, à nous-mêmes.

M. MACDONALD: Que signifient les cinq dernières lignes de l'article? Je crois y apercevoir une anomalie. Mon honorable ami dit qu'il veut imposer une taxe aux gouvernements provinciaux et déclarer que le Parlement a eu l'intention de les taxer à jamais. Voici le texte des quatre dernières lignes:

Néanmoins, rien de ce qui est contenu dans les présentes n'implique l'intention d'imposer

ou de décréter l'imposition d'une taxe sur, ou de rendre ou de déclarer imposables des biens, quels qu'ils soient, appartenant à Sa Majesté, soit du droit du Canada, soit du droit d'une province.

Imposer ce tarif par rapport à des marchandises importées au Canada par un gouvernement provincial, c'est imposer une taxe. Pourquoi créer ces anomalies en imposant une taxe à un bout de l'article et en déclarant à l'autre bout, qu'il n'y a pas de taxe?

L'hon. M. DOHERTY: Cet article n'impose de taxe ni aux provinces ni à la Couronne; il dit que la Couronne sera assujettie à la loi, mais il n'établit aucun droit par rapport à la propriété de la Couronne. Nous nous proposons de percevoir le droit de la Couronne, sur les articles qu'elle aura importés, et de le percevoir sans égard à la personne qui en sera propriétaire. Nos honorables amis ignorent peut-être que les droits de douane sont imposés à l'importateur et que celui-ci doit les payer lors même que ce qu'il importe appartient à autrui, tout comme s'il s'agissait d'articles lui appartenant en propre. Il est vrai aussi que le Gouvernement a eu recours à un droit sur la marchandise elle-même, pour garantir le paiement de la taxe ou du droit. En tant que le droit à la propriété peut être interprété comme étant une taxe sur la propriété, nous n'avons pas l'intention d'imposer d'obligation sur ce qui appartient à la Couronne; nous voulons seulement rendre applicable à la Couronne, comme à tout autre, l'obligation d'appliquer un droit sur les marchandises importées dans ce pays, sans égard à quiconque en est le propriétaire.

M. GERMAN: Le droit n'est-il pas un impôt?

L'hon. M. DOHERTY: Nous discuterons cette question devant les tribunaux; mais, en supposant dans le moment que cela soit, il reste à savoir si le droit prélevé sur les importations d'un individu, sans se demander s'il en est le propriétaire et un droit qu'il aurait à payer, quoiqu'il ne possédât rien au monde, constituent un impôt sur les biens. Je n'ai pas l'intention de répondre à d'autres questions concernant cet aspect de l'affaire. Qu'il me soit permis de faire observer que les questions concernant la véritable interprétation de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise n'ont aucun rapport avec ce projet de loi, et qu'il pourrait n'être guère juste d'y répondre.

[M. Macdonald.]

L'hon. M. PUGSLEY: L'objet de ce projet de loi n'est-il pas de faire interpréter par le Parlement l'article 125 de la loi de l'Amérique septentrionale anglaise, ou d'aider à l'interprétation définitive de cet article?

L'hon. M. DOHERTY: Non, certe. Si c'était là son objet, je dirais que c'est l'insuccès le plus lamentable dont j'aie jamais entendu parler.

L'hon. M. PUGSLEY: Que signifie-t-il?

L'hon. M. DOHERTY: Son objet est de rendre parfaitement clair que nous n'entendons soumettre les biens de l'Etat à aucune obligation. Je pourrais mieux répondre en disant qu'il signifie exactement ce qu'il dit, et l'honorable député qui pose cette question sachant parfaitement l'anglais, en connaît le sens.

L'hon. M. PUGSLEY: Lorsqu'ils ne pouvaient pas comprendre une disposition, j'ai entendu des juges déclarer qu'elle signifiait exactement ce qu'elle disait.

M. GERMAN: Si la province d'Ontario importait milles tonnes d'acier pour des fins publiques, ces milles tonnes seraient la propriété du Souverain, représenté par le gouvernement de la province. La loi de l'Amérique septemtrionale anglaise décrète que les biens du Souverain ne seront pas soumis à l'impôt. Mon honorable ami se propose-t-il maintenant d'établir un droit, qui est un impôt?

L'hon. M. DOHERTY: Nous ne nous proposons pas d'établir un droit, un impôt, ni autre chose sur ces milles livres d'acier. Notre intention est de dire que l'importateur de cet acier paiera un droit de tant, et que le montant du droit dépendra de la valeur de l'importation.

L'hon. M. PUGSLEY: Quel est le sens de l'article 2, qui est ainsi conçu:

Si des effets importés sont saisis dans un édifice situé à moins de cent verges de la frontière entre le Canada et tout pays étranger, et si ces effets sont confisqués en vertu de la loi, cet édifice est également saisi et confisqué et doit être immédiatement démoli et enlevé.

L'hon. M. REID: Il y a le long de la frontière des édifices dont on se sert pour enmagasiner les effets importés contrairement à la loi, et il y a des édifices situés en partie d'un côté de la frontière et, en partie de l'autre côté. Le gouvernement des Etats-Unis a dans le recueil de ses lois un article dont voici le texte:

Si un magasin, un entrepôt ou un autre édifice est situé sur ou près de la frontière entre

les Etats-Unis et tout pays étranger, et s'il y a lieu de croire que des articles imposables y sont placés ou y ont été mis ou transportés ou sont passés par là, sans que les droits aient été acquittés, et contrairement à la loi, et si le percepteur, le sous-percepteur, le fonctionnaire naval ou le surveillant des douanes prête serment devant un juge de paix autorisé à faire le serment qu'il a lieu de croire, et qu'il croit, qu'un tel délit a été commis, cet employé a le droit de visiter cet édifice et ses dépendances; et s'il y trouve de tels articles, ceux-ci sont saisis confisqués et vendus en conformité de la loi, et l'édifice doit être immédiatement démoli et enlevé.

Nos employés me disent qu'il y a des gens qui se servent d'édifices de cette manière et qui transportent à la hâte les marchandises lorsque les douaniers arrivent ou apprennent que la contrebande se pratique. Nous insérons dans la loi cet article qui est analogue à l'article de la loi du pays voisin, dans l'espérance de faciliter la surveillance entre les deux pays.

Il est fait rapport du projet de loi.)

ADOPTION D'UN BILL MODIFIANT LA LOI DES JUGES.

Le projet de loi (bill no 66) déposé par l'honorable M. Doherty (ministre de la Justice) tendant à modifier la loi des juges, est lu une 2e fois. La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er (nomination de juges puînés.)

M. MARTIN (Regina): Quel est maintenant le traitement du juge.

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le traitement n'est pas changé. Il s'agit de la nomination, en conformité de la loi provinciale, d'un nouveau juge dans la Saskatchewan.

Sur l'article 2 (nomination de nouveaux juges des cours de comté).

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre n'a-t-il jamais songé à arrêter, de concert avec les provinces, il va sans dire, certaines dispositions en vertu desquelles au lieu de nommer de nouveaux juges dans les comtés où les affaires judiciaires abondent, on pourrait y envoyer les juges d'autres comtés où ces affaires sont très peu nombreuses? Depuis deux ans, on le sait, le nombre des litiges a sensiblement diminué en maints endroits. Il a diminué dans ma province et il en est de même, me dit-on, dans l'Ontario. Dans certains comtés les juges sont fort occupés, tandis qu'en d'autres ils ont comparativement bien peu de chose à faire. On pourrait sans doute, au lieu d'imposer une lourde dépense au pays en nommant de nouveaux juges, répartir le travail de façon à ce que les magistrats déjà nommés suffisent à l'expédition de la besogne judiciaire.

L'hon. M. DOHERTY: L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Graham) a appelé l'attention là-dessus au cours de la discussion sur la résolution qui a précédé le dépôt de ce projet de loi, et je déclarai à ce moment-là que j'avais, il y a deux ou trois ans, discuté la chose avec le procureur général d'Ontario et lui avais fait observer qu'il y aurait lieu d'agir dans le sens indiqué par mon honorable ami de Saint-Jean (M. Pugsley). Dans le temps, on sembla disposé à faire bon accueil à nos avis, mais les choses en restèrent là. J'ai répondu à mon honorable ami de Renfrew-Sud que je reviendrais à la charge et m'assurerais s'il n'est pas possible d'obtenir quelque action dans ce sens. Cet article tend à accorder un juge de plus à la province d'Ontario, c'est-à-dire à la nomination d'un titulaire au nouveau district judiciaire de Témiskaming, dont l'importance va chaque jour grandissant.

(Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et est adopté).

(Sur proposition de sir Thomas White, la Chambre lève sa séance à dix heures et cinq minutes du soir.)

INDEX

SEPTIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

PREMIÈRE PARTIE—NOMS

ACHIM, Honoré (*Labelle*).

Projets de loi:

N° 44, Alliance Nationale, constituant en corporation: Dépôt et 1ère lecture, 1068; 2e lecture, 1144; disc. des articles, 1589; 3e lecture, 1590.
N° 40, Artisans Canadiens-français, constituant en corporation la société des: Dépôt et 1ère lecture, 870.
N° 96, Association pour l'amélioration des routes du Dominion: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 4263.
N° 5, Guardian Accident and Guarantee Co., changeant nom à Guardian Insurance Co.: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2959 et suiv.

AMES, sir Herbert Brown, C.B. (*Montréal, Saint-Antoine*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 765 et suiv.

Comité:

Rapport du comité relatif aux soldats libérés, 779 et suiv.

Incidents et interpellations:

Femmes recenseurs, 6281.

Projets de loi:

N° 7, Compagnie continentale de chauffage et d'éclairage: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589.
N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4939 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales: Disc. des articles, 3907 et suiv.
N° 64, Hilton, Amy Beatrice Mathew, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4221 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4797 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 6274 et suiv.
N° 84, Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; disc. des articles, 3750; 3e lecture, 3794.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2818 et suiv.; disc. des articles, 3312 et suiv., 3317 et suiv., 3448 et suiv.

AMES, sir Herbert Brown—*Suite.*

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 393 et suiv.
Fonds patriotique, attribution des reliquats des dépôts en banque au, 1038 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3900 et suiv.
Pensions de guerre, 1657 et suiv.
Suffrage féminin, 1565 et suiv.

Subsides:

Postes—Service extérieur—Traitements et allocations, 3758 et suiv.

ARMSTRONG, J. A. Macdonald (*York-Nord*).

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3550 et suiv., 3837 et suiv.
N° 68, Service civil, modification de la loi du: Disc. des articles, 2303 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2615 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E. (*Lambton-Est*).

Comité:

Chemins de fer, modification de la loi des: Rapport, 2106.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5695 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. générale et des articles, 3527 et suiv., 3621 et suiv., 3706 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modification de la loi des: Disc. des articles, 4497 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4646 et suiv., 5129 et suiv.; 2e délibération, 5310 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Disc. des articles, 6207 et suiv.; amendements adoptés, 6208.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2665 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4547 et suiv.

Projets de résolution:

Combustible, approvisionnement du, 1445 et suiv.; tableau, 1450.
Nord-Canadien, rachat du chemin de fer, 4375 et suiv.

ARMSTRONG, Joseph E.—*Suite.*

Rapport:

Comité chargé d'étudier le bill n° 13, 2106.

ARTHURS, James (*Parry-Sound*).

Demande de documents:

Soldats et sous-officiers enrôlés à la date du 9 juillet 1917, 3230.

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5402 et suiv.
Présence des soldats aux assemblées publiques, 4484.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4860 et suiv., 4914 et suiv., 4968 et suiv., 5057 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5933 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2730 et suiv.; disc. des articles, 3195 et suiv., 3315 et suiv., 3346.

Subsides:

Intérieur—Immigration—Agents au Canada, etc., 1795 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5402 et suiv.

BALFOUR, le très honorable Arthur James (*Londres*).

Incidents et interpellations:

Réception, discours, etc., 1813 et suiv.

BALL, R. J. (*Grey-Sud*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3721 et suiv.

BARNARD, George Henry (*Victoria, C.-A.*).

Projet de loi:

N° 42, Immigration chinoise, modification de la loi de l': Disc. des articles, 2200 et suiv.

Projet de résolution:

Loi des juges, modification: Disc. générale, 2026.

BARRETTE, Joseph Arthur (*Berthier*).

Incidents et interpellations:

Question de privilège, 2643, 3455.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2592 et suiv.; amendement, 2595; scrutin, 3167; disc. des articles, 3461 et suiv.

BELLEMARE, A. (*Maskinongé*).

Demande de documents:

Officiers recruteurs dans Ontario, 3525.

Discours du Trône:

Discussion générale, 305-307.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2908 et suiv.; disc. des articles, 3405 et suiv., 3688 et suiv.

BENNETT, Richard Bedford (*Calgary*).

Dépôt de document:

Recensement des ressources en hommes du Canada, 6299 et suiv.

Incidents et interpellations:

Grand-Tronc-Pacifique, rails pour service en France, 1870 et suiv.
Intercolonial, cession de, 825.
Munitions aux alliés, urgence de fournir, 5710 et suiv.
Service national, opérations de la commission, 6297 et suiv.

Projets de loi:

N° 6, Athabaska Northern Ry. Co.: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.
N° 52, Barnwell, Edwin Austin, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5692 et suiv.
N° 27, Boy Scouts, modifiant la loi sur le conseil général canadien des: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; disc. des articles et 3e lecture et adoption, 1233.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6129 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4924 et suiv., 5058 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5742 et suiv., 5803-5807; disc. des articles, 5910 et suiv.
N° 8, Evêque de la rivière Mackenzie, constituant en corporation: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 896 et suiv.; 3e lecture, 921.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6107 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4567 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4626 et suiv., 4675 et suiv., 4719 et suiv.; disc. des articles, 4779 et suiv., 5027 et suiv., 5286 et suiv.; 2e délibération, 5318 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2308 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3483 et suiv.; amendements du Sénat, 4820 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4548 et suiv.

Projets de résolution:

Chemins de fer de l'Etat, promotion des employés: Disc. générale, 805 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire: Disc. générale, 1442 et suiv.
Suffrage féminin: Disc. générale, 1552 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5094 et suiv.
Finances—Pensions—Guerre européenne, 6232.
Intérieur—Royale gendarmerie à cheval du N.-O., crédit supplémentaire, 4824 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5424 et suiv.
Travaux publics—Port de Saint-Jean—Brise-lames de Negro Point, 6098.

BENNETT, William H. (*Simcoe-Est*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1491 et suiv.

BENNETT, William H.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Prix élevé de la farine, 1073 et suiv.

Projets de loi:

N° 50, Assurance, modifiant la loi de l': Dépôt et 1ère lecture, 1610.
N° 45, Assurances, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 1068; retrait, 1191.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5874 et suiv.; disc. générale, 6073-6076.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. générale, 558 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 5685 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 4768 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3293 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3926 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Adoption, 4033.

Question:

Transcontinental, honoraires d'avocats, 468.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux—Construction de deux navires en bois, 5616.
Commerce—Administration de la loi des grains du Canada, 5377 et suiv.
Marine et Pêcheries—Service maritime et fluvial—Construction de deux navires, 1970 et suiv.

BEST, John A. (*Dufferin*).

Incidents et interpellations:

Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 823.

Projets de loi:

N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. générale, 585.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3803 et suiv.

Question:

Capitaine Ramsay Rankin, 1017.

BICKERDIKE, Robert (*Montréal, Saint-Laurent*).

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Dépôt et 1ère lecture, 48; disc. générale, 337 et suiv., 636 et suiv., 1059 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5788-5790.
N° 9, Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve, la Cie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

Projets de résolution:

Abolition de la peine de mort dans le cas de Spain, 1048 et suiv.
Abolition de la peine de mort quant aux femmes et aux enfants, 1048.
Enrôlement des détenus, 1043 et suiv.; motion rejetée, 1046.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 948 et suiv.
Message au gouvernement russe relatif à l'abolition de la peine de mort, 1043.
Modification au Code criminel, relativement à la peine de mort, 1184.

BICKERDIKE, Robert—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Plébiscite sur la peine capitale, 1046 et suiv.; rejet, 1048.

Subsides:

Postes—Service extérieur—Traitements et allocations, 3753 et suiv.

BLAIN, Richard (*Peel*).

Budget:

Exposé budgétaire, 1325 et suiv.

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 845 et suiv.

Projets de loi:

N° 21, Fixation arbitraire des prix, modifiant le Code criminel en ce qui concerne la: Disc. générale, 1667.
N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Co.: Disc. des articles, 1142 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3203 et suiv., 3481 et suiv., 3678 et suiv.

Projets de résolution:

Commission pour établissement des soldats: Disc. générale, 3735 et suiv.
Emprunt de $100,000,000: Comité général, 363 et suiv.
Enseignement technique, 1278.
Pensions de guerre, 1639 et suiv.
Prolongation de la législature, 3591 et suiv.

Subsides:

Postes—Service extérieur—Traitements et allocations, 3753 et suiv.
Revenu de l'Intérieur—Appointements, 2433 et suiv.

BLONDIN, hon. Pierre Edouard (*Champlain*).

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel, 352.

Rapport:

Ministère des Postes pour exercice clos le 31 mars 1916, 347.

Réponses:

Entreprise postale, 348.
Route postale de Brampton à Palestine, 608.

BOLDUC, hon. Joseph, président du Sénat (*Lauzon*).

Incident:

Réception du très hon. M. Balfour, 1812-1813.

BOIVIN, George Henry (*Shefford*).

Demande de documents:

Poplar, réserve indienne de, 691.

Incidents et interpellations:

Demande de renseignements, 3612.
Nouvel emprunt de guerre, 5976.
Question de privilège, 6086.
Restriction de l'émigration des Canadiens en âge d'être soldats, 1771.

Projets de loi:

N° 44, Alliance Nationale, tendant à autoriser: Disc. des articles, 1389 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 5068 et suiv.

BOIVIN, George Henry—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5737 et suiv., 5815-5818.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2919 et suiv.; disc. des articles, 3452 et suiv.

Subsides:

Chambre des communes—Indemnité parlementaire, etc., 6254.

Revenu de l'Intérieur—Accise—Traitements des inspecteurs, etc., 3943 et suiv.

Revenu de l'Intérieur—Appointements, 2439 et suiv.

Revenu de l'Intérieur—Poids et mesures, 3968 et suiv.

Revenu de l'Intérieur—Service préventif, 3947 et suiv.

Revenu de l'Intérieur—Timbres, etc., 3948 et suiv.

Travaux publics—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5569.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird, C.P., G.C.M.G. (*Halifax*).

Comités:

Agriculture et colonisation, 309.

Banques et commerce, 309.

Bibliothèque, 310.

Bills d'intérêt privé, 308.

Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 307.

Comités permanents, 307-310.

Comptes publics, 308.

Forêts, voies navigables et forces hydrauliques, 310.

Impressions, 308.

Marine et pêcheries, 309.

Mines et minerais, 310.

Ordres permanents, 308.

Privilèges et élections, 307.

Dépôts de documents:

Citoyens de nationalité ennemie, décret du conseil relatif aux, 6084.

Commission spéciale des chemins de fer, correspondance *re,* 4194.

Conférence impériale de la guerre, délibérations de la, 2419.

Conscription, correspondance concernant la, 2455.

Conseil du service militaire, décret du conseil nommant le, 5490.

Contrat entre sir Charles Ross et le Gouvernement, 407-9.

Contrôleur de l'alimentation, 2500.

Copie du décret du conseil concernant le service national, 48.

Correspondance Borden-Rogers, 4893 et suiv.

"Fiddlers", rapport du chirurgien général Fotheringham au sujet de l'interdiction du, 4195 et suiv.

Hôpitaux militaires, rapport de la commission des, 1718.

Lac des Bois, commission internationale relative aux eaux du, 2857-8.

Mémoire du comité des Slaves du Sud, 3726.

Patenaude, démission de l'hon. E. L., 2454.

Prolongation de la législature, correspondance entre le premier ministre et le chef de l'opposition, 1718.

Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 619.

Registraires prévus dans la loi du service militaire, décrets nommant, 6104.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Dépôts de documents—Suite.

Service national, copie du décret concernant le, 48.

Tait, sir Thomas, correspondance au sujet de la démission de, 1718.

Discours du Trône:

Discussion générale, 27 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.

Achats de bacon et de saindoux au Canada, 5448.

Affaire Bruce-Baptie, 4897, 5118.

Agents du service ambulant, demande d'augmentation de traitement, 4240.

Balfour, réception du très hon. A., 1816-17.

Baugh, Edward Levi, élargissement de, 2550.

Béland, l'hon. Henri S., M.P., 323, 355.

Bruce-Baptie, affaire, 4897, 5118.

Bruce, rapport du docteur, 1911, 4336.

Bruits de paix, 4616.

Budget, 1917-18 ,vote d'un sixième, 3034.

Bureaux de placement, création de, 124.

Cabinet impérial de guerre, déclaration, 2419.

Cabotage, règlements du, 1960.

Chemins de fer, confiscation de charbon par les, 203, 347-8.

Chemins de fer, encombrement sur les, 605-7.

Chemins de fer canadiens, déclaration White, 4162.

Cherté de la vie, télégramme du Yukon *re,* 2256.

Cinquantenaire de la Confédération, 540.

Colis pour les prisonniers de guerre, 4094.

Commerce de la farine entre le Canada et les Etats-Unis, 5448.

Commission de l'économie interne, 48.

Commission de sélection chargée de l'exécution de la loi du service militaire, 5250.

Commission du service national, 8, 321, 473.

Commission impériale des munitions, 2030.

Communications des lettres échangées entre sir R. L. Borden et l'hon. Robert Rogers, démissionnaire, 4893.

Conférence impériale de la guerre, 615.

Conférence impériale de la guerre, affaires parlementaires, projet d'ajournement, 122-4.

Conférence impériale de la guerre, correspondance *re,* 5, 7.

Conférence impériale de la guerre, déclaration, 622.

Conférence impériale de la guerre, déclaration ministérielle, 1511.

Conférence impériale de la guerre, déclaration relative à la, 1567.

Conférence impériale de la guerre, délibérations de la, 2419.

Confiscation de charbon par les compagnies de chemins de fer, 203,347.

Congé aux troupes du C. E. C., 6275.

Congé pour les militaires des forces d'outremer, 6106.

Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, résolution, 2255.

Conseil du service militaire, 5490.

Corps expéditionnaire canadien (*C.E.C.*), 2421, 4617.

Correspondance Borden-Rogers, dépôt, 4893.

Cumul de candidature à la Chambre des communes avec fonctions de juge des tribunaux d'exemption, 6280.

Déclaration White *re* chemins de fer canadiens, 4162.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Délibérations de la conférence impériale de guerre, 2419.
Distribution de la loi des électeurs militaires, 6278.
Distribution de la loi des élections en temps de guerre, 6278.
Division canadienne, la 5e, 474.
Drayton, rapport, *re* encombrement sur les chemins de fer, 605-7.
Droit de vote aux femmes, octroi du, 5123.
Elargissement d'Edward L. Baugh, 2550.
Election de l'Orateur, 1.
Eloge des membres décédés, 3, 4.
Eloge du colonel Smith, sergent d'armes, décédé, 6279.
Encombrement sur les chemins de fer, 605-7.
Enrôlement de personnes de nationalité étrangère, 3775.
Enrôlement de volontaires d'origine étrangère, 3881.
Entrepôts frigorifiques, réglementation des, 1671.
Envoi en France de matériel de chemin de fer, 322.
Exemptions du service militaire, 6211.
Exonérations du service militaire, 6278.
"Fiddlers", interdiction du, 3613, 3772, 3839, 4087.
"Fiddlers", interdiction du, rapport du chirurgien général Fotheringham, 4195.
Forces expéditionnaires d'outre-mer, 2346.
Fromage acheté par le gouvernement britannique, 1911, 2023.
Fusil Ross, correspondance, 8.
Fusil Ross, discussion en comité général, 407, 419.
Grève des houilleurs de l'Ouest, 2644.
Guerre sous-marine allemande, télégramme de l'ambassadeur anglais à Washington, 347.
Hanna, hon. W. J., nommé contrôleur de l'alimentation, 2500.
Hansard, version française du, 2551.
Houille dans l'Ouest, extraction, 539.
Houillères de l'Ouest, 203, 354, 473.
Houillères de l'Ouest, nomination d'un directeur de l'exploitation des, 2684.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2644.
Hughes, sir Sam, démission de, 620.
Immigration, règlement, 324.
Impôt sur les profits du commerce, 3773.
Impression des listes électorales, 6278.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2059.
Lac des Bois, niveau de l'eau du, 2385.
Libération de Thomas Kelly, 5447.
Liqueurs enivrantes, prohibition des, 2384.
Listes électorales des quatre provinces orientales, 6278.
Listes électorales, impression des, 6278.
Main-d'œuvre américaine aidant à la récolte du Canada, 4663.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 322.
Ministère de la Milice, questions relatives au, 324.
Montréal, le directeur de la poste à, 539.
Motion d'ordre, 5897.
Nationalistes de Québec, répudiation d'alliance avec, 4717.
Niveau de l'eau du lac des Bois, 2385.
Nomination dans le personnel de la Chambre des communes, 5826.
Nord-Canadien, paiements d'intérêts par la Cie du chemin de fer, 4484.
Octroi du droit de vote aux femmes, 5123.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Passeports spéciaux pour les membres du Parlement, 1821.
Patenaude, démission de l'hon. E. L., 2255.
Pensions, décrets du conseil relatifs aux, 1671.
Pensions des Canadiens dans l'armée anglaise, 4818.
Pensions militaires, 5122.
Perley, sir George H., nommé ministre des forces d'outre-mer, 5.
Personnel administratif du corps expéditionnaire, 5120, 5124.
Personnel de la Chambre des communes, 5826.
Personnes de nationalité étrangère, enrôlement de, 3775.
Pommes de terre en franchise, 5448.
Population mâle du Canada, 2344.
Présence des soldats aux assemblées publiques, 4484.
Prisonniers de guerre, colis pour les, 4094.
Prisonniers de guerre, échange des, 4337.
Profits du commerce, impôts sur les, 3773.
Profits sur la farine, 5252.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2384.
Projet de loi sur le service militaire, 2153-4, 2384.
Prolongation de la durée de la législature, avis, 3455.
Question de privilège (Pugsley), 3731.
Question relative aux chemins de fer, 49.
Questions relatives au ministère de la Milice, 324.
Rails d'acier en France, expédition de, 1658.
Rapport de la commission des hôpitaux militaires, 1718.
Rapport du commissaire Galt, de Winnipeg, 620.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 619.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3615.
Recensement de la population mâle du Canada, 2344.
Récolte du Canada, main-d'œuvre américaine aidant à la, 4663.
Recrutement, le, 202, 255.
Rectification, 50.
Rectification de certaines assertions de M. Gauthier (Saint-Hyacinthe), 2643.
Règlement d'immigration, 324.
Réglementation des entrepôts frigorifiques, 1671.
Réglementation du commerce du blé, 4817.
Répudiation de toute alliance avec les Nationalistes de Québec, 4717.
Retraite de M. Flint, greffier de la Chambre, 6279.
Rogers, hon. Robert, commission d'enquête, 2108.
Rogers, hon. Robert, démission, 4893.
Rogers, hon. Robert, enquête relative à, 2385.
Séances du matin, 2857.
Secrétaires parlementaires, 5.
Service militaire, assurance du, 3613.
Service militaire, conseil du, 5490.
Service militaire, exemptions du, 6211.
Service militaire, exonérations du, 6278.
Service militaire, loi du, 2346, 2422.
Service militaire, commission de sélection chargée de l'exécution de la, 5250.
Service militaire, projet de loi sur le, 2153-4, 2384.
Service national, commission du, 8, 321, 473.
Service obligatoire, minimum d'âge, 1721.
Spiritueux, interdiction du commerce des, 2059.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Télégramme de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington *re* guerre sous-marine allemande, 347.
Télégramme du Yukon *re* cherté de la vie, 2256.
Throop, Herbert D., nommé à la Bibliothèque, 448.
Travée centrale du pont de Québec, 6277.
Trophées de guerre, exposition, 6212.
Vacance judiciaire en Nouvelle-Ecosse, 6212.
Volontaires d'origine étrangère, enrôlement de, 3881.
Yukon, télégramme du, *re* cherté de la vie, 2256.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4963 et suiv., 5035 et suiv., 5365 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5764-67; disc. des articles, 5835 et suiv., 5901 et suiv.; règle 17B, 5906; 3e lecture proposée, 6006; règle 17B, 6007; disc. générale, 6036-38; disc. des modifications du Sénat, 6281; amendements proposés, 6281 et suiv.
N° 103, Employés de chemins de fer, salaires des: 2e lecture, 6163; disc. des articles, 6163 et suiv., 6212; adoption, 6213.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Dépôt et 1ère lecture, 538; 2e lecture, 541; comité général, 541 et suiv.; 3e lecture et adoption, 603.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6107 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4811 et suiv.; modifications du Sénat, 6087 et suiv.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Amendement du Sénat, 6161.
N° 122, Ministre des forces d'outre-mer, etc.: Dépôt et 1ère lecture, 4358; disc. générale, 4566, 4570 et suiv.; 2e lecture, 4589; disc. des articles, 4590 et suiv.; 3e lecture, 4817.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du chemin de fer: Disc. générale, 4628 et suiv.; disc. des articles, 5028 et suiv., 5279 et suiv.
N° 2, Restriction des rendez-vous de courses: Disc. générale, 335 et suiv.
N° 75, Service militaire: Dépôt, 2240; 1ère lecture, 2253; disc. générale, 2455 et suiv.; amendement Copp, 3171 et suiv.; 2e lecture, 3179; disc. des articles, 3179 et suiv., 3205 et suiv., 3232 et suiv., 3305 et suiv., 3337 et suiv., 3357 et suiv., 3422, 3475 et suiv., 3671 et suiv.; amendements du Sénat, adoption, 4821.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3916 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2692.

Projets de résolution:

Ajournement du 7 février au 19 avril, 615.
Ajournement pour la fête de la Confédération, 2695.
Ajournement pour fête Victoria, 1671.
Amendement Barrette, bill n° 75, nomination d'un comité, 2967.
Augmentation statutaire des appointements des fonctionnaires de la Chambre: Adoption, 539.
Balfour, publication dans le hansard du discours du très honorable M., 1812.
Bibliothèque du Parlement, 310.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Bills d'intérêt privé, prolongation des délais, 603.
Cinquantenaire de la Confédération, comité, 604.
Comité d'agriculture et colonisation, adoption du 1er rapport, 2006-7.
Comité des impressions, 3e rapport: Discussion, 6156 et suiv.
Comités permanents, adoption, 48.
Comités permanents, pouvoirs des, 310.
Divorce, revision des règles du: Adoption, 4334.
Douanes, modification de la loi des: Disc. générale, 2031 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 368 et suiv.; tableau, 369; disc. générale, 423 et suiv., 490 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 538.
Frais des sessions parlementaires, 1610.
Impression du rapport des juges McLeod et Tellier, 4483.
Impressions du Parlement: Motion adoptée, 310; réservée, 2058, 2106.
Nomination à la Bibliothèque: Adoption, 3396.
Nomination d'un ministre des forces d'outremer et de deux secrétaires parlementaires: 4337 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 4358.
Nominations à la Chambre des communes: Adoption, 604.
Nord-Canadien, rachat du, 4359 et suiv., 4401 et suiv.
Orateur de la Chambre des communes, hon. Edgar N. Rhodes, 1; adoption, 2.
Orateur suppléant de la Chambre des communes, Joseph H. Rainville, 347.
Pensions de guerre, 1656 et suiv.
Pouvoirs des comités permanents, 310.
Prolongation de la législature, 3525; motion réservée, 3526; disc. générale, 3561 et suiv.; scrutin, 3610; retrait, 3613.
Remerciements aux donateurs de la nouvelle masse, 1511; adoption, 1512.
Restaurant du Parlement, 310.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire, périmé à raison de l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, 2964 et suiv.; adoption, 2967.
Séances du matin, 2694; réservée, 2695.
Séances du samedi, 2643.
Soldats de retour du front, traitement des: Disc. générale, 477 et suiv., 540, 604-5.
Sténographe supplémentaire des Débats: Nomination et adoption, 6155.
Stock, Herbert C., messager à la Bibliothèque, 2106.
Suffrage féminin, 1525 et suiv.
Traitements des commis et employés de la Chambre des communes, 4994.
Travaux de la Chambre, 337, 1566-7.

Rapports:

Archives canadiennes de la guerre, 311.
Comité spécial donnant composition des comités permanents, 307-310.
Docteur Bruce et sir W. Baptie, 619-620.

Réponses:

Aiken, G. O., 4561.
Bulletins pour les forces d'outre-mer, 466.
Canadiens d'origine étrangère, 4563.
Chevaux pour la guerre, achat de, 468.
Commis du service des munitions, 317.
Commission de l'économie, 2257.
Commission des hôpitaux militaires, 4387.

BORDEN, le très hon. sir Robert Laird—*Suite.*

Réponses—Suite.

Commission des munitions impériales, 5445.
Commission du Service civil, 3795.
Consultation des possessions britanniques au sujet des conditions de la paix, 311-2.
Currie, dépêche du général, 4661.
Employés de la commission impériale des munitions, 5445.
Enrôlement des personnes de nationalité ennemie, 4561.
Foster, A. de Witt, 315.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 312, 348.
Lespérance, le sénateur, 4662.
Loi du service militaire, 5445.
Matelas et couvertures, 6275.
Mitrailleuses Lewis, achat de, 608.
Personnel du Service naval à Halifax, 6209.
Postes, le ministre des, 4563.
Prohibition, 469.
Remèdes brevetés, 348.
Scout, achat du, 4994.
Service national, cartes du, 2549-50.
Service national, directeurs provinciaux, 2257.
Thetford-Mines, difficultés ouvrières à, 607.

Subsides:

Administration centrale.—Bureau du secrétaire du Gouverneur général.—Avancement à John Guy, 4821.
Affaires extérieures.—Administrations centrales, 4317.
Affaires extérieures.—Augmentation de traitement à l'assistant-sous-secrétaire d'Etat, 4822.
Arts et agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 3866 et suiv.
Bureau du Conseil privé.—Avancement d'Arthur W. Merriam, 4822.
Bureau du Conseil privé.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4316, 4823 et suiv.
Finances.—Commission des pensions.—Traitements, 4318.
Finances.—Haut-commissaire à Londres.—Bureau.—Traitement et dépenses casuelles, 4319.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6227.
Justice.—Juge en chef de la cour Suprême. —Dépenses comme substitut du Gouverneur général, 4321.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4102 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Loi de la naturalisation, 4321.
Secrétariat d'Etat.—Mines et Commission géologique.—Recherches, etc., 4321 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Mines, service géologique. —Explorations, etc., 4323.

BOULAY, Herménégilde (*Rimouski*).

Budget:

Exposé budgétaire, discussion, 1117 et suiv.

Demandes de documents

Américains enrôlés, 929.
Commissions créées par le Gouvernement, 3612.
Employés des ministères, 1070.
Enquête sur insultes aux soldats de passage dans province de Québec, 1720.
Immigrés exempts du service militaire, 2345.
Soldats réformés et emplois publics, arrêté ministériel, 1720.

BOULAY, Herménégilde—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Avancement des employés sur l'Intercolonial, 1864 et suiv.
Fait personnel, 2858.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3542 et suiv., 3621 et suiv., 4521 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5235 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2299 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2834 et suiv.; disc. des articles, 3286 et suiv., 3408 et suiv., 3456 et suiv., 3685 et suiv.

Projets de résolution:

Chemins de fer de l'Etat, promotion des employés sur les, 783, 819 et suiv.; adoption, 822.
Enseignement technique, 1286 et suiv.
Femmes dans fonctions publiques, emploi des: 1294 et suiv.; motion retirée, 1299.
Revision de la constitution du Sénat, 1179 et suiv.

Questions:

Bright, feu John, 1017.
Chemins de fer de l'Etat, coût du déblaiement, 613.
Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 612.
Guerre sud-africaine, 2257.
Incendie du Parlement, indemnités, 4561.
Intercolonial, accidents sur l', 1416.
Pensions, commissaires des, 627.
Rimouski, officiers recruteurs, 471.
Roy, L. R., juge, 1164.
Service vétérinaire, directeur général du, 1017.
Signaux et télégraphes dans le bas du Saint-Laurent, 1514.
Transcontinental, cour à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, ligne télégraphique, 471.
Transcontinental, résidence à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, résidence à La-Tuque, 470.
Transcontinental, service de messagerie, 613.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2323 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, construction et amélioration, 3493 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2284 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 2403-4.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2221 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2385-6.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4123 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3758 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés de Québec et de Dorchester, 5564 et suiv.

BOURASSA, J. Boutin (*Lévis*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3162 et suiv.

BOURASSA, J. Boutin—*Suite.*

Questions:

Gare du chemin de fer à Lévis, 1163.
Gravel, Gédéon, lieutenant, 1718.
Gravel, Oscar, 1263.
Salaires des employés enrôlés, 613.
Travaux publics à Saint-Romuald, 1164.

BOYCE, Arthur Cyril (*Algoma-Ouest*).

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3656 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3239 et suiv.

BOYER, Gustave (*Vaudreuil*).

Demandes de documents:

Dragage à l'île Perrot, 929.
Dragage à Sainte-Anne de Bellevue, etc., 929.
Quais à l'île Perrot-Nord, etc., 929.
Quais à l'île Perrot-Sud, etc., 929.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3019 et suiv.

Questions:

Achat de beurre et de fromage, 927.
Mapleol et mapleine, 2008.

BOYS, William Alves (*Simcoe-Sud*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 94 et suiv.

Projet de loi:

N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Dépôt et 1ère lecture, 3204; 2e lecture, 6163; disc. des articles, 6163 et suiv.; disc. générale, 6205; amendements adoptés, 6208; 3e lecture et adoption, 6213.

BRADBURY, George Henry (*Selkirk*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 831 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 653 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5739 et suiv.
N° 14, Grain Growers' Grain Co., Ltd., nom changé en United Grain Growers, Ltd.: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; disc. des articles, 921 et suiv., 1142; 3e lecture et adoption, 1142.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4577 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3286 et suiv., 3483 et suiv., 3671 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3923 et suiv.
N° 131, Vétérans des armées de terre et de mer du Canada, pour autoriser l'association des: Dépôt et 1ère lecture, 5604; 2e lecture, 5727; disc. générale, 6114; 3e lecture et adoption, 6117.
N° 102, Western Canada Accident and Guarantee Co.: Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230.

Projet de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil: Disc. générale, 2072.

BRADBURY, George Henry—*Suite.*

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2120 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3520 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains, 5377.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au G.-T.-P., 5467 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565.
Travaux publics.—Ports et Rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin.—Quai, 5491 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5558.

BROUILLARD, Ovide (*Drummond et Arthabaska*).

Demande de documents:

Burke, le révd Dr A. E., 4662.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3166 et suiv.

Question:

La compagnie d'explosifs Ætna, 4655.

BUCHANAN, William Asbury (*Medicine-Hat*).

Budget:

Voies et moyens, 1730 et suiv.

Demandes de documents:

Horseshoe Canyon, fermeture du bureau de poste, 2009.
Lethbridge, réunion des commissaires des grains à, 1619.
Offres d'enrôlement, 929.
Shaw, F. D., percepteur des douanes à Lethbridge, 318.
United Mine Workers, 1422.

Incidents et interpellations:

Charbonnage de l'Ouest, 1913.
Directeur des opérations minières dans l'Ouest, 2729-30.
Exploitation minière dans l'Ouest, 1411.
Extraction de houille dans l'Ouest, 539.
Houillères de l'Ouest, 9, 203, 354, 473.
Houillères de l'Ouest, exploitation des, 124, 1304.
Houillères de l'Ouest, grève ouvrière dans les, 1658-9.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2597, 2644.
Industrie houillère dans l'Ouest, 1465.
Mineurs de l'Ouest, grève des, 1768.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3616.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, 5767-5770.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5348 et suiv.
N° 51, O'Neil, Delbert Ralph, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2680 et suiv.

Projets de résolution:

Approvisionnement du combustible, 1454 et suiv.
Attribution des reliquats des dépôts en banque au Fonds patriotique, 1039 et suiv.

BUCHANAN, William Asbury—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Commission relative à l'établissement des soldats, 1198 et suiv.
Représentation proportionnelle, 942 et suiv.
Suffrage féminin, 1557 et suiv.

Questions:

Agence de la marine à Pictou, 315.
Allocations de subsistance, 6119.
Avances pour graines de semence, 315.
Concession de pâturages dans l'Alberta, 312.
Economic and Development Commission, 1159.
Elévateurs régionaux, 1016.
Force expéditionnaire canadienne, 4841.
Foreuses pour puits de pétrole, 313.
Garde nationale, 349.
Hyde, J. W., 313.
Kelly, Thomas, 352.
Pensions aux membres de la gendarmerie à cheval, 5899.
Remboursement pour graines de semence, 317.
Réserve de la quarantaine de Coutts, 608.
Réserve militaire de Medicine-Hat, 313.
Réserves indiennes, 1019.
Salaires des facteurs, 1517.
Taxation du domaine fédéral et des terres de la Cie de la baie d'Hudson, 1016.
Terres affectées à l'instruction publique dans l'Ouest, 1418.
Uniformité des taux d'intérêt, 928.
Vente de terrains sur la réserve des Pieds-Noirs, 2454.

Subsides:

Commerce.—Administration de la loi des céréales, 3831 et suiv.
Douanes.—Appointements, dépenses casuelles, etc., 1894 et suiv.

BUREAU, hon. Jacques (*Trois-Rivières et Saint-Maurice*).

Incidents et interpellations:

Evasion de Bill Miner, 5999.
Fait personnel, 2788.
Question de privilège, 4897.
Traitement des juges, 5999.
Tribunaux institués en vertu de la loi du service militaire, 6085.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5827 et suiv., 5907 et suiv.; 2e délibération, 6006.
N° 117. Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4276 et suiv.; modifications du Sénat, 6089 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5180 et suiv.; 2e délibération, 5338 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2771 et suiv.

Questions:

Amélioration de la rivière Saint-Maurice, 1421.
Berlinguet, Thomas F. X., 1422.
Bureau de poste de Trois-Rivières, 688.

Subsides:

Douanes.—Promotions et nominations de commis, 5266.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269 et suiv.
Justice.—Cour de l'Echiquier, 6005.
Justice.—Gouvernement civil, y compris pénitenciers, 5999.

BUREAU, hon. Jacques—*Suite.*

Subsides—Suite.

Justice.—Traitement de J. A. Renaud, C.R., 5999.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3961 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Réparations et améliorations, 4008.
Travaux publics.—Sydney-River.—Quai à Perry-Lewis, 5524.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5271 et suiv.
Travaux publics.—Trois-Rivières.—Réparations au quai, 5532.

BURNHAM, John H. (*Peterborough-Ouest*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 901 et suiv., 981 et suiv., 1124 et suiv., 1322 et suiv.
Voies et moyens, 1724 et suiv.

Demande de documents:

Propriété d'Albert Carpentier, 691.

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 837 et suiv.
Question de privilège, 897.
Recrutement, 258.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 642 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4499 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4849 et suiv., 4956 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats, etc.: Disc. des articles, 3749-50.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2202 et suiv.
N° 117. Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4262 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4625 et suiv., 4674 et suiv.; disc. des articles, 5125 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2628 et suiv.; disc. des articles, 3295 et suiv., 3345 et suiv., 3469 et suiv., 3480 et suiv., 3692 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4551 et suiv.

Projets de résolution:

Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1213 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1828 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 377 et suiv.
Enseignement technique, 1275 et suiv.
Etablissement des soldats, 3746.
Loi des juges, modification de la, 2027 et suiv.
Ministre de la Milice d'outre-mer, etc., 4346 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4400 et suiv.
Pensions de guerre, 1637 et suiv.; motion retirée, 1658.
Service civil, amélioration de la situation du, 2070 et suiv.
Suffrage féminin, 1536 et suiv.

Questions:

Canadiens d'origine étrangère, 4563.
Canal de la Trent, quais, 782.

BURNHAM, John H.—*Suite.*

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2127 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5098.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3816 et suiv.
Finances.—Frais de gestion, 1839 et suiv.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1839 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1966 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1145 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 721 et suiv.

BURRELL, hon. Martin (*Yale-Caribou*).

Budget:

Exposé budgétaire, discussion générale, 1478 et suiv.

Dépôts de documents:

Rapport annuel de la commission des ressources naturelles, 5413.
Relatifs à l'agriculture, 4553.

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement britannique, 202, 2254.
Achat de produits agricoles par le gouvernement britannique, 5252.
Chasse pélagique du phoque, 6176 et suiv.
Exportation de la pomme de terre, 6190 et suiv.
Grain de semence pour l'est du Canada, 1223-24.
Haut commissaire, 1262.
Pommes de terre, approvisionnement de, 964, 1120, 1224 et suiv.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Dépôt et 1ère lecture, 4436; 2e lecture, 4566; disc. des articles, 5689 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5701.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3295 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'une bourse du bétail, 4433; renvoi au comité de l'agriculture, 4436.
Enseignement technique, 1283 et suiv.
Hygiène publique, création d'un service fédéral d', 1029 et suiv.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 949 et suiv.

Rapports:

Commission des ressources naturelles, 5413.
Ministère de l'Agriculture, 1915-1916, 166.

Réponses:

Animaux de race, 4292.
Baxter, Leslie E., 3524.
Beurre et fromage, achat de, 927.
Bright, feu John, 1017.
Contrôleur des vivres, personnel du, 4561-2.
Dodge. L. B., 318.
Enseignement agricole, loi de l', 469-470.
Fermes expérimentales, 2108.
Fournitures militaires.—Foin, 352.
McNeill, F. C., 1421.
Oléomargarine, 2259, 2344.
Oléomargarine, interdiction de l', 315.
Pommes de terre dans le comté de Hants, inspecteurs de, 1420.

BURRELL, hon. Martin—*Suite.*

Réponses—Suite.

Pommes de terre de la station agronomique centrale, 1265.
Pommes de terre et fèves pour semence, 1516.
Réfrigération de Lockport, Cie de, 2259.
Service vétérinaire, directeur général du, 1017.

Subsides:

Agriculture.—Achat de grain de semence, 4833 et suiv., 5087.
Agriculture.—Administration centrale.—Augmentation de traitements, etc., 5087.
Agriculture.—Bétail, industrie du, 2336 et suiv.
Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115 et suiv.
Agriculture.—Entomologie, 2118 et suiv.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2129 et suiv., 2315 et suiv., 3866 et suiv.
Agriculture.—Eradiation de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4832.
Agriculture.—Expositions, 2321 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4837 et suiv.
Agriculture.—Industrie des laitages, etc., 2128 et suiv.
Agriculture.—Institut impérial de Londres, 2331.
Agriculture. — Loi concernant l'instruction agricole, 3877 et suiv.
Agriculture.—Publications, 2335-6.
Agriculture.—Quarantaine, etc., 3828 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2332 et suiv.
Agriculture.—Santé des ouvriers dans les édifices publics, 3879.
Agriculture.—Stations agronomiques, 2116 et suiv.
Agriculture.—Traitements et dépenses casuelles, 674.
Agriculture.—Viandes, conserves alimentaires, etc., 2335.
Travaux publics.—Ligne de téléphone Ashcroft-Barkerville, 5578 et suiv.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5483.

CARDIN, Pierre Joseph Arthur (*Richelieu*).

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5342 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3151 et suiv.

Question:

Compagnie des moulins à farine du Saint-Laurent, 4660.

CARRICK, John James (*Thunder-Bay et Rainy-River*).

Projet de loi:

N° 93, Kenora-rivière des Anglais, Cie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 3230.

CARROLL, W. F. (*Cap-Breton-Sud*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1314 et suiv.

Demandes de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du ministère du Travail, 1020.
Médecins examinateurs de recrues dans comté du Cap-Breton, 5540.

CARROLL, W. F.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Péril de la guerre sous-marine, 1370 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1076 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modification de la loi des: Disc. des articles, 5369 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. des articles, 592 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5291 et suiv., 5308 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2941, 2944 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2688 et suiv.

Questions:

Bateaux-automobiles des douanes, 3881.
Dentistes pour les troupes d'outre-mer, 1617.
Macdonald, Mme Jessie, 5540.
McNeill, John D., 5446.
Officiers recruteurs au Cap-Breton, 5540.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5097.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5623 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5452 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax, etc., et Liverpool, 2353.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354 et suiv.
Commerce.—Subventions postales, etc., 2346-7.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au G.-T.-P., 5470.
Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1936 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeur de Sydney à Hastings, 2387.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeur entre Moncton et Cumberland, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1886 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5416.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5433 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5491 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cow-Bay, réfection du brise-lames, 5499.
Travaux public.—Ports et rivières.—Gabarus, prolongement des travaux de protection, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grand-Mira, quai, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Irish-Cove, reconstruction du quai, 5504.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Lingan, réparations aux travaux de protection de la grève, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Malagash, réparations au quai, 5506.

CARVELL, Frank Broadstreet (*Carleton, N.-B.*).

Budget:

Exposé budgétaire, discussion générale, 1465 et suiv.
Voies et moyens, discussion générale, 1729, 1744 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Demandes de documents:

Différend ouvrier dans l'Ouest, 1520.
Fusil Ross, marque III, changements, 320.
Officiers recruteurs dans la province de Québec, 2153.
O'Kanagan, ligne de téléphone, 690.
Transcontinental dans le Nouveau-Brunswick, 1423.

Dépôt de document:

Etat des importations et des exportations de pommes de terre, 6190.

Incidents et interpellations:

Abrogation de la loi fédérale de tempérance au Nouveau-Brunswick, 1301.
Application de la loi des élections de guerre à l'Ontario, 6304.
Arrondissements électoraux, 6281.
Commerce de la farine entre le Canada et les Etats-Unis, 5448.
Commission de ravitaillement, 354.
Déclaration des sociétés commerciales atteintes par la taxe sur les profits, 4389 et suiv.
District militaire n° 6 d'Halifax, 5397 et suiv.
Fusil Ross, 403 et suiv., 520 et suiv.
Impôt sur les profits du commerce, 3773 et suiv.
Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.
Pommes de terre en franchise, 5448.
Pommes de terre, exportation des, 5976, 6188 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1081 et suiv.
Solde des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606, 5973.
Travaux de la Chambre, 3806.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, concernant les: Disc. des articles, 5371 et suiv.
N° 134, Bassins de radoub, modifiant loi relative aux subventions aux: Disc. générale, 6091 et suiv.; disc. des articles, 6121 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modification de la loi des: Disc. des articles, 3528 et suiv., 3626 et suiv., 3707 et suiv., 3838 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4486 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6122 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4536 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4953 et suiv., 5035 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5851 et suiv., 5908 et suiv.; modifications du Sénat et amendements, 6288 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6107 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Modications du Sénat, 6089 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5012 et suiv.; 2e délibération, 5314 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, relatif à la: Disc. générale, 4446 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemin de fer, relatif aux: Disc. des articles, 6163 et suiv., 6205 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2788 et suiv.; disc. des articles, 3238 et suiv., 3669, 3672 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, Cie du chemin de fer: Disc. des articles, 2689 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3801 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4546 et suiv.

Projets de résolution:

Approvisionnement du combustible, 1452.
Attribution des reliquats des dépôts de banques au Fonds patriotique, 1037 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 361 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3892 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4397 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 786 et suiv.
Représentation proportionnelle, 933 et suiv.
Suffrage aux volontaires du C.E.C., 1444 et suiv.

Questions:

Bataillon, le 104e, 1612.
Bear-River, agents des Indiens, 1611.
Bear-River, gardien du quai, 1418.
Camp d'aviation, 1162.
Chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean, 1421.
Coloration des sucres, 2007.
Commission du canal de la baie Georgienne, 1019.
Desjardins, le lieut.-colonel, 1864.
Edmonton-Ouest, gardes-forestiers, etc., 1519.
Hallocody, le capitaine, 925.
McNeill, F. C., 142.
Québec, maître du port de, 925.
Victoria, brise-glace à, 1421.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 3867 et suiv.
Agriculture.—Loi concernant l'instruction agricole, 3877 et suiv.
Agriculture.—Quarantaine, etc., 3879 et suiv.
Agriculture.—Santé des ouvriers dans les édifices publics, 3879 et suiv.
Chambre des communes.—Distribution des documents parlementaires, 3860.
Chambre des communes.—Impressions diverses, 3860.
Chambre des communes.—Nomination de Mlle Marietta Brown, 5989.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5991.
Chambre des communes.—Sénat.—Compensation au Président, 5984.
Chambre des communes.—Sénat.—Frais de voyage des sénateurs *re* soldats rapatriés, 5984.
Chambre des communes.—Sénat.—Indemnité parlementaire d'un sénateur décédé, 5984.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5990.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, etc., 5640 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancements, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5624.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et amélioration des, 2264 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3807 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5978 et suiv.
Douanes.—Frais d'entretien des croiseurs de la douane, 1932 et suiv.

CARVELL, Frank Broadstreet—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Immigration, agents au Canada, etc., 1782 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur, appointements, 1385 et suiv.
Justice.—Loi de naturalisation, 3862.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Milice et Défense.—Expropriation de terrain pour emplacement Petawawa, 5412.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5397 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Paiement à George McArthur, 5412.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5414 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale *re* conclusions du juge Galt, 5419 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—"Gazette du Canada", 3859.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie.—Outillage, etc., 3860.
Secrétariat d'Etat.—Loi de tempérance du Canada, 3860.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.
Travaux publics.—Glissoires et estacades.—Rivière Gatineau, nouvelle estacade, 5538.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Ligne Ashcroft-Barkerville, 5576 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Ligne en Colombie-Anglaise, terre ferme, 5591.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Ile du Prince-Edouard et terres ferme, 5589.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Nouveau-Brunswick.—Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5559 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Nouvelle-Ecosse.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5542 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Québec.—Lignes des comtés Québec et Dorchester, 5567 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Transport de la ligne sur les routes, 5574.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Selkirk.—Chantiers de navires, 5535.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5525 et suiv., 5594 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5484.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, 5538.

CHABOT, John Léo (*Ottawa*).

Projets de loi:

N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2311 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2963 et suiv.

CHABOT, John Léo—*Suite.*

Projet de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil: Disc. générale, 2067 et suiv.

CHARLTON, William Andrew (*Norfolk*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1344 et suiv.

CHISHOLM, Alexander W. (*Inverness*).

Demandes de documents:

Allocations de séparation dans Inverness, 2009.
Construction de quai à Chimney-Corners, N.-E., 5540.
Fonctionnaires à l'emploi du Service naval, 1019.
Malle de Marble-Mountain, 4945, 5116.
Quais, etc., à Centreville, Finlay-Point, Mabou-Harbour, etc., 1422-3.
Sirène d'alarme à Grand-Etang, 2455.

Incidents et interpellations:

Choix d'un juge de la cour de comté de la Nouvelle-Ecosse, 1913.

Questions:

Commission de l'économie, 2257.
Directeurs provinciaux du Service national, 2257.

Subsides:

Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2004.
Marine et Pêcheries.—Institutions scientifiques.—Service météorologique, 2002.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2233 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1993 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de goélette entre Pictou et Mulgrave, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et côte ouest du Cap-Breton, etc., 2363 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2368 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et des côtes.—Téléphone, 1999.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Nouvele-Ecosse.—Réseau du Cap-Breton, 5551 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing, 5576.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5495 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Chéticamp, murs de soutènement, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Friar's-Head, réparations au brise-lames, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Inverness-Harbour, réparations, etc., 5502 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Margaree, brise-lames, 3994 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour, réparations, etc., 5506 et suiv.

CHISHOLM, Alexander W.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — McKay's-Point, réparations au brise-lames, 3996.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Port-Hood, reconstruction du quai, 5513.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Port d'Yarmouth, réparations, etc., 3998 et suiv.

CLARK, Hugh (*Bruce-Nord*).

Réponses:

Adjoints du contrôleur de l'alimentation, 4388.
Pensions aux membres de la gendarmerie à cheval, 5900.

Subsides:

Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, crédit supplémentaire, 4823-4.

CLARK, Michael (*Red-Deer*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 756 et suiv., 889 et suiv.
Voies et moyens, 1744 et suiv.

Incidents et interpellations:

Allocations aux familles des militaires sous les drapeaux, 1226 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 831 et suiv.
Question de privilège, 3734.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 5069 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2203 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4245 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4795 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4579 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5028 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2737 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2062 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1218 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1831 et suiv.
Nominations de sénateurs, 962 et suiv.
Prolongation de la législature, 3526, 3601 et suiv.
Représentation proportionnelle, 935 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1427 et suiv.
Suffrage féminin, 1561 et suiv.

CLARKE, Alfred Henry (*Essex-Sud*).

Projets de loi:

N° 63, Parker, John Bassett, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441.
N° 70, Poole, Colin Darrach, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441.

CLEMENTS, Herbert Sylvester (*Comox-Atlin*).

Projet de loi:

N° 48, Colombie-Anglaise et Rivière-Blanche, Cie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lec-

CLEMENTS, Herbert Sylvester—*Suite.*

Projet de loi—Suite.

ture, 1464; 2e lecture, 1590; 3e lecture, 2217.

Subsides:

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5495 et suiv.

COCHRANE, hon. Francis (*Nipissing*).

Comité:

Chemins de fer, noms ajoutés au comité modifiant la loi des, 780.

Dépôts de documents:

Liste des points du Transcontinental où rails enlevés, 2596.
Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, au 31 mars 1916, 624.
Rapport (12e) des commissaires du Transcontinental, 31 mars 1916, 624.
Statistiques des compagnies de messageries pour 1915, 780.
Statistiques des télégraphes, 30 juin 1916, 624.
Statistiques des téléphones, 30 juin 1916, 624.

Incidents et interpellations:

Achat de charbon pour les chemins de fer de l'Etat, 684.
Achat de wagons à charbon pour les chemins de fer de l'Etat, 1914.
Confiscation de charbon par les compagnies de chemins de fer, 602.
Disette de houille, 87.
Elargissement de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 4032-33.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1871 et suiv.
Intercolonial, accident sur l', 4658.
Intercolonial, augmentation des frais de transport du charbon sur l', 3621.
Intercolonial, livraison de la houille à l', 687.
Intercolonial, question relative à l', 50.
Intercolonial, tarif du charbon sur l', 4438.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 323.
Noms ajoutés au comité modifiant la loi des chemins de fer, 780.
Québec-Saguenay, chemin de fer du, 473, 872, 920, 3882, 4995.
Rails d'acier pour la France, 1671.
Service de l'Express Maritime, 9.
Service de vapeurs entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, 662.
Solde des volontaires conduisant des trains de chemins de fer en France, 5291.
Transcontinental, enlèvement des rails pour la France, 1820.
Transport du poisson, 3670.
Travail des comités durant l'interruption de la session. 621.

Projets de loi:

N° 58, Amélioration des grandes routes: Dépôt et 1ère lecture, 1909.
N° 91, Chemin de fer Saint-Jean-Québec, modifiant la loi de 1916 sur le: Dépôt et 1ère lecture, 2500; disc. générale, 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 202; 2e lecture, 620; renvoi à comité spécial, 620; disc. des articles, 3527 et suiv., 3624 et suiv., 3630 et suiv., 3707 et suiv., 3837 et suiv.; 3e lecture, 3861.

COCHRANE, hon. Francis—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 3971; 2e lecture, 4484; disc. des articles, 4484 et suiv., 4530 et suiv.; 3e lecture, 4565.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4536 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4911 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3909 et suiv.
N° 18, Gratuité du transport des législateurs provinciaux sur les chemins de fer: Disc. générale, 704 et suiv.

Projets de résolution:

Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 793 et suiv.
Rachat du Nord-Canadien, 4411 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, 634.

Rapports:

Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, 31 mars 1916, 624.
Rapport (12e) des commissaires du Transcontinental, 31 mars 1916, 624.

Réponses:

Brindle, William, 3881.
Canal de la Trent, quais, 782.
Chemin de fer dans comté Dorchester, 5540.
Chemin de fer d'Halifax et Eastern, caissons à McCurdy, 316.
Chemin de fer de la Vallée du Saint-Jean, 1421.
Chemins de fer de l'Etat, achat de wagons, 781, 1416.
Chemins de fer de l'Etat, amélioration des rampes, 471.
Chemins de fer de l'Etat, charbon acheté aux Etats-Unis, 610.
Chemins de fer de l'Etat, coût du déblaiement, 613.
Chemins de fer de l'Etat, glace, 312.
Chemins de fer de l'Etat, inspecteurs de la sécurité publique, 350.
Chemins de fer de l'Etat, magazine des employés, 467.
Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 612.
Chemins de fer de l'Etat, passages à niveau, 315, 350.
Chemins de fer de l'Etat, recettes et dépenses, 612.
Chemins de fer de l'Etat, wagons à charbon, 2258.
Employés enrôlés, salaires des, 613.
Fiset, Théophile, 2009.
Hudson, chemin de fer de la baie d', 928.
Intercolonial, accidents sur l', 1416.
Intercolonial, fonds de pension, 1519.
Intercolonial, gravière de Medford, 2383.
Intercolonial, pont de Grand-Narrows, 2384.
Intercolonial, pont de Péniac, 2383.
Intercolonial, rails pour l'. 1617
Intercolonial, travaux à Boisdale, 4564.
Intercolonial, wagons à marchandises, 1418.
Leblanc, Maurice, 1862.
Matapédia, grande route de, 1862.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 348.
Nord-Canadien, enlèvement de rails, 312.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 314, 688, 1617.

COCHRANE, hon. Francis—*Suite.*

Réponses—Suite.

Québec-Saguenay, termes du statut de la cour de l'Echiquier, 314.
Rails d'acier expédiés en France, 1516, 1518.
Steamers appartenant au ministère des Chemins de fer, 689.
Tracadie, voie de garage à, 2693.
Transcontinental, achat de traverses, 470.
Transcontinental, cour à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, honoraires d'avocats, 468.
Transcontinental, ligne télégraphique, 471.
Transcontinental, réclamations du comté de Portneuf, 1613.
Transcontinental, résidence à Fitzpatrick, 470.
Transcontinental, résidence à La-Tuque, 470.
Transcontinental, résidence à Parent, 470.
Transcontinental, résultat de l'exploitation, 1615.
Transcontinental, service de messageries, 613.
Vallée du Saint-Jean, chemin de fer de la, 1421.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5636 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Allocation à la veuve d'Andrew Ryan, 5089.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 677 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancements, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de grande navigation Welland, 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3510.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, veuve de John Baker, 3523.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Rideau.—Pont sur le canal à l'avenue Pretoria, Ottawa, 5089.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3507.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, réparations, 3511-2.
Chemins de fer et Canaux.—Canaux.—Personnel et réfections, 3522 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, construction de deux navires en bois, 5103 et suiv., 5612 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, construction et améliorations, 3489 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, frais d'exploitation, 3515 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, 5091 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, matériel roulant, achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Chemin de fer Québec-Montmorency-Charlevoix. Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5112 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Divers, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Subventions aux chemins de fer Edmonton-Dunvegan-Colombie-Anglaise, etc., 5088-89.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et améliorations, 2259 et suiv.

COCHRANE, hon. Francis—*Suite.*

Subsides—Suite.

Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5472.

COCKSHUTT, William Foster (*Brantford*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 105 et suiv.

Incidents et interpellations:

Monument au docteur Graham Bell, 5980 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1096 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires: Disc. des articles, 4998 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4213 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2674 et suiv.; disc. des articles, 3320 et suiv.

Subsides:

Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4134 et suiv.

COPP, Arthur B. (*Westmoreland*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1348 et suiv.

Demandes de documents:

Fonctionnaires du ministère des Chemins de fer et Canaux, 1020.
Personnes employées aux chemins de fer de l'Etat, 1865.
Saisie de bateaux de pêche dans le détroit de Northumberland, 1423.
Transport de marchandises entre Lévis et Moncton sur le Grand-Tronc-Pacifique, 320.

Discours du Trône:

Discussion générale, 167 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achat de produits agricoles par le gouvernement britannique, 5252.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3549 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4510 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2191 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4859 et suiv., 4960 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5799 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4603 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5312 et suiv.
N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Disc. des articles, 3776 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3169 et suiv.; amendement, 3171; disc. générale, 3177-8; disc. des articles, 3419 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3505 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 397 et suiv.

COPP, Arthur B.—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1207 et suiv.
Pêcheries, création d'un ministère des, 2104 et suiv.
Pêcheries, modification de la loi des, 2173.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 786 et suiv.
Représentation proportionnelle, 946 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1439 et suiv.

Questions:

Emplacement de l'arsenal de Moncton, 4945.
Fourniture de viande au pénitencier de Dorchester, 351.
Intercolonial—Gravière de Milford, 2383.
Intercolonial.—Pont de Grand-Narrows, 2384.
Intercolonial.—Pont de Péniac, 2383.
Wilfrid C., le bateau, 4197.
Yukon, déboursés au, 611.

Subsides:

Agriculture.—Achat de graine de semence, 4834.
Agriculture.—Entomologie, 2124 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2338 et suiv.
Agriculture.—Instruction agricole, loi de l', 3878.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent. —Veuve de John Baker, 3523.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3491 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2273 et suiv.
Douanes.—Appointements, dépenses casuelles, etc., 1909 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5268.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6240.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1800 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Dorchester, 1858 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6242.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2005.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2221 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2386.
Milice et Défense.—Monuments sur champs de bataille, 5396.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, 3870 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2428 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2043 et suiv.

COPP, Arthur B.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Lignes des comtés Québec et Dorchester, 5567.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Prolongement à Kouchibouguac, 5561 et suiv.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5558.
Travaux publics.—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick. — Bathurst, améliorations au port, 4000.
Travaux publics.—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick.—Cap Bald, réparations au brise-lames, 4001-2.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Yarmouth, réparations et améliorations au port, 3999.

CROMWELL, Frederick Robert (*Compton*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3719 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 2340 et suiv.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson (*Elgin-Ouest*).

Budget:

Exposé budgétaire: Discussion générale, 772 et suiv., 990 et suiv., 1306 et suiv.

Dépôt de document:

Rapport de la commission concernant les entrepôts frigorifiques, 3455.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5118.
Charbonnages de l'Ouest, 1913.
Cherté de la vie, télégrammes du Yukon, 2256.
Commission impériale des munitions, 2038-9.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1598 et suiv.
Directeur des opérations minières dans l'Ouest, 2730.
Exploitation minière dans l'Ouest, 1412.
Extraction du charbon dans les mines de l'Ouest, 4144.
Grève dans les houillères de la Saskatchewan, 3335.
Houillères de l'Ouest, 9, 1770.
Houillères de l'Ouest, exploitation des, 124, 167, 1304.
Houillères de l'Ouest, grève dans les, 632 et suiv., 1659.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2256-7, 2297, 2421, 2552, 2597, 2644, 2858 et suiv., 3734.
Industrie houillère dans l'Ouest, 1465.
Interdiction de l'exportation de la houille de la Pennsylvanie, 2256.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 852 et suiv.
Ouvriers en munitions à Toronto, 4199.
Prix de la farine au Yukon, 2297.
Prix de la vie au Yukon, 2551.
Prix élevé de la farine, 1073 et suiv.; tableau, 1075.
Rails pour être expédiés en France, enlèvement des, 1412.
Rapport du commissaire O'Connor, 4056.
Rectification d'un article du "Canada", 2644.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.
Victimes de l'explosion de Waterford, N.-E., 5975.

CROTHERS, hon. Thomas Wilson—*Suite.*

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4512 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4858 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5747 et suiv.; disc. des articles, 5865 et suiv., 6070-73.
N° 97, Récusation des jurés, relatif à la: Disc. générale, 4466 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2552 et suiv.

Projets de résolution:

Cherté de la vie au Yukon, 3033.
Enseignement technique, 1273 et suiv.

Rapports:

Commerce de l'anthracite, 2107.
Ministère du Travail pour exercice clos le 31 mars 1916, 8.
Production, prix de revient, prix de vente et mode de distribution du sucre, 2107.
Registraire des conseils de conciliation et d'arbitrage, 8.

Réponses:

Cherté de la vie, 2107.
Henderson, Geo. F., C.R., 4388.
Loi des enquêtes sur les différends industriels, 822.
William Davies, Ltd., la Cie, 4292.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2136 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5108.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2357 et suiv.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Mary Hannon, 5411.
Milice et Défense.—Mission d'officiers aux manœuvres de 1913, 5394.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5420 et suiv.
Travail.—Aide à victimes d'explosion dans mine Crow's Nest Pass Coal Co., 5412.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2039 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1144 et suiv., 1202 et suiv.
Travail. — Service extérieur. — Traitements, etc., 707 et suiv.

CRUISE, Robert (*Dauphin*).

Budget:

Exposé budgétaire: Discussion générale, 1474 et suiv.

Demandes de documents:

Droits imposés à la Grain Growers' Grain Co., Winnipeg, 319.
Fusils Ross, nombre total fabriqué pour le Gouvernement, 320.

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3630 et suiv.

Questions:

Campbell, Duncan J., 782.
Chabot, M.D., lieut.-colonel, 1017.
Glen, le colonel Joseph, 1418.

CRUISE, Robert—*Suite.*

Questions—Suite.

Smith's-Falls, directeur du bureau de poste, 1612.

CURRIE, John Allister (*Simcoe-Nord*).

Budget:

Voies et moyens, discussion générale, 1725 et suiv.

Demandes de documents:

Rapport de sir Henry Norman touchant "Le soin et l'entraînement en France des soldats invalides et licenciés", 5116.

Incidents et interpellations:

"Fiddlers", interdiction de la publication, 6153.
Insignes distinctifs des soldats du premier contingent, 6159.
Solde des officiers militaires, 1720.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3643 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi des: Disc. des articles, 6131 et suiv.
N° 59, Droit électoral, tendant à priver étrangers du: Dépôt et 1ère lecture, 1910.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4903 et suiv., 5039 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Discussion des articles, 5848 et suiv., 5932 et suiv., 6047-52.
N° 33, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Dépôt et 1ère lecture, 603; retrait, 687.
N° 41, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Dépôt et 1ère lecture, 870; disc. des articles, 1415; 3e lecture, 1487.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3915 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5683 et suiv., 6108 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Modications du Sénat, 5665 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4380 et suiv., 4622 et suiv., 4688 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, relatif à la: Disc. générale, 4444 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2990 et suiv., disc. des articles, 3319 et suiv., 3341 et suiv., 3379 et suiv., 3405 et suiv., 3457 et suiv.
N° 80, Sharp Rotary Ash Receiver Co., brevet de la: Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2454; 3e lecture, 2990.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3925 et suiv.
N° 131, Vétérans des armées de terre et de mer, association des: Disc. générale, 6117.

Projets de résolution:

Adoption du rapport du comité d'agriculture et de colonisation, 2006-7.
Amélioration de la situation du Service civil, 2069 et suiv.
Comité des impressions parlementaires, 2549.

Conclusions des 3e, 4e et 5e rapports du comité mixte des deux Chambres relatifs aux impressions, 6104; retiré, 6105.

CURRIE, John Allister—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos Alliés, 1619 et suiv.; adoption, 1636.
Dépenses des sessions parlementaires, transmission au Sénat, 2075.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4205 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2013 et suiv.
Rapport (3e) du comité des impressions: Discussion, 6155 et suiv.; adoption, 6159.
Universal Radio Syndicate: Cautionnement, 2076.

Questions:

Austro-Allemands dans les provinces de l'Ouest, 1303.
Importation de fusils, 1160.
Martell, L. H., 6118.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 3873 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5628 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2372 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6216.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2222 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3761 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2441.
Travail.—Loi des enquêtes sur les conditions commerciales, 2052 et suiv.
Travaux publics.—Amélioration du port de Collingwood, 5534.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5537.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5594 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5557.

DAVIDSON, Avard L. (*Annapolis*).

Incidents et interpellations:

Destitution de M. Schaffner, commissaire des douanes, 456 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1079 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4865 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5911 et suiv.; modifications du Sénat, 6285 et suiv.
N° 117. Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4276 et suiv.

Projet de résolution:

Rachat du Nord-Canadien, 4407 et suiv.

Questions:

Carroll, lieut. W. F., 6276.
Douglas, capit. J. M., 6276.
Ellis, capit. J. F., 6276.
Neely, capit. D. B., 6276.
Ralston, major J. L., 6277.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5645 et suiv.

DAVIDSON, Avard L.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5494 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Inverness-Harbour, réparations, etc., 5504.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5555 et suiv.

DELISLE, Michel Siméon (*Portneuf*).

Demandes de documents:

Dillon, G. A., 4035.
Dorchester, gens à l'emploi du Gouvernement en 1916, 5447.
Dorchester, nouveaux bureaux de poste dans le comté de, 5447.
Dorchester, personnes employées par le Gouvernement depuis 1916, 5447.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3157 et suiv.

Questions:

Animaux de race, 4292.
Bataillon, le 167e, 5446.
Désertion, 351.
Dillon, G. A., 4197.
Dorchester, chemin de fer dans comté de, 5540.
Fiset, Théophile, 2009.
Gazelle, Noël, enrôlement de, 351.
Grenier, Armand, 3880.
Lacasse, Isidore, 5446.
Langton, J. F., lieut.-colonel, 5446.
Lewis, J. H., 3032.
Transcontinental, réclamations du comté de Portneuf, 1613.

Subsides:

Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3964 et suiv.

DEMERS, Marie Joseph (*Saint-Jean et Iberville*).

Demande de documents:

Coût des livres bleus, 1619.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3719 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2634 et suiv.

Question:

Version française du rapport de l'Auditeur général, 1512.

DESCARRIES, Joseph A. (*Jacques-Cartier*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 13 et suiv.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3545 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4885 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3072 et suiv.; disc. des articles, 3269 et suiv., 3425 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B. (*Wright*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 253 et suiv., 259 et suiv.

DEVLIN, Emmanuel B.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Cabinet impérial de guerre, 2420.
Sièges des tribunaux d'exemption, 4950.
Traitement des juges, 6000.

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4516 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4926 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5843 et suiv., 5937 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4620 et suiv., 5009 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2305 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2812 et suiv.; disc. des articles, 3189 et suiv., 3207 et suiv., 3249 et suiv., 3355 et suiv., 3381 et suiv., 3401 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2061 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture de grain aux: 1210 et suiv.; retrait, 1223.
Emprunt de $100,000,000, 364.

Questions:

Augmentation des appointements du personnel administratif, 1069.
Burgess, déficit de l'agent, 1162.
Corps expéditionnaire canadien, 1618.
Emprunts de guerre, obligations des, 2856.
Milsom, J. C., major, 1303.
Recrutement à Folkestone, directeur du, 1263.
Spittal, C. D., lieut.-colonel, 1161.

Subsides:

Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1151 et suiv.
Travaux publics.—Edifices fédéraux en général, 4287 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Palais du Parlement, 4324 et suiv.

DOHERTY, hon. Charles Joseph (*Montréal, Sainte-Anne*).

Dépôts de documents:

Dossier de l'enquête de la commission McLeod-Tellier, 4436.
Rapport de la commission royale pour tenir enquête au sujet des rapports du juge Galt, 3993.

Incidents et interpellations:

Arrestations à Montréal, 5606.
Automobiles pour service des Postes, 6103.
Baugh, Edward Levi, 2009-10.
Béland, H. S., M.D., 540.
Chasse pélagique du phoque, 6184 et suiv.
Code criminel, projet de modification, 1721.
Davidson, rapport de la commission, 6.
Davidson, rapport de l'enquête, 540.
Demande de documents, 2552.
Distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
Dynamitards de Montréal, 5998.
Dynamitards du canal Welland, 5090.
Elections en temps de guerre, application de la loi à l'Ontario, 6303.
Evasion de Bill Miner, 5999.
Incendie du Parlement, rapport sur les pertes des députés lors de l', 4335.
Kelly, élargissement d'un nommé, 5997.

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite

Kelly, Thomas, élargissement de, 4011.
Kelly, Thomas, libération de, 5090, 5250.
Kelly, Thomas, traitement de, 5994.
Nouvelle-Ecosse, choix d'un juge de la cour de comté, 1913.
Postes, appointements des commis au ministère des, 2788.
Rogers, hon. Robert, commission relative à, 2421.
Travaux de la Chambre, 5703.
Tribunaux d'exemption, 6106.
Tribunaux d'exemption militaire, sièges des, 4335 et suiv., 4950.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4515 et suiv.
N° 124, Code criminel et code fédéral de procédure, tendant à modifier: Dépôt et 1ère lecture, 4437; 2e lecture, 4613; disc. des articles, 4613 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4616.
N° 43, Compagnies, modifiant la loi des: Disc. générale, 1189 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modiant le Code criminel relativement au: Dépôt et 1ère lecture, 1819; disc. générale, 2159 et suiv.; 2e lecture, 2162; renvoi au comité des banques et du commerce, 2162; disc. des articles, 4536 et suiv.; amendements du Sénat adoptés, 6162.
N° 98, Cour d'Echiquier, modifiant la loi de la: Dépôt et 1ère lecture, 2641-2; 2e lecture, 3748; disc. des articles, 3748 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3750.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2175 et suiv.; disc. des articles, 2179 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Dépôt et 1ère lecture, 4560; disc. générale, 4845 et suiv.; 2e lecture, 4849; disc. des articles, 4849 et suiv., 4899 et suiv., 4950 et suiv., 5035 et suiv.; renvoi du débat, 5253; 3e lecture et adoption, 5365; amendements du Sénat adoptés, 6162.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5957 et suiv.
N° 21, Fixation arbitraire des prix: Disc. générale, 1667 et suiv.
N° 99, Intérêt, modifiant la loi de l': Dépôt et 1ère lecture, 2642; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2028; 2e lecture, 2192; disc. des articles, 3e lecture et adoption, 2193; amendements du Sénat, 6160 et suiv., 6272; adoption, 6272.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Dépôt et 1ère lecture, 2641; 2e lecture proposée et remise, 4436; disc. générale, 4439 et suiv.; 2e lecture, 4464; disc. des articles, 4464 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4530.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3108 et suiv.; disc. des articles, 3249 et suiv., 3363 et suiv., 3398 et suiv., 3456 et suiv., 3682 et suiv.
N° 121, Vente ou usage des liqueurs enivrantes: Dépôt, 4334; 1ère lecture, 4335; 2e lecture, 4543; disc. des articles, 4543 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4553; amendements du Sénat, 5701 et suiv.; adoption, 5703.

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Projets de résolution:

Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3034.
Enrôlement des détenus, 1043 et suiv.
Loi des douanes, modification de la: Disc. générale, 2034.
Loi des juges, modification de la loi des: Disc. générale, 2023 et suiv.; adoption, 2028.
Plébiscite sur la peine capitale, 1046 et suiv.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1048 et suiv.
Suffrage féminin, 1526 et suiv., 1670 et suiv.

Réponses:

Amqui et Saint-Léonard-le-Grand, transport du courrier entre, 4033.
Attentats à la dynamite, 5539.
Commis ambulants des postes anglais et français, 5446.
Commission des chemins de fer, appel des décisions de la, 1910.
Cour d'Echiquier, causes devant la, 349.
Davidson, sir Charles, paiements à, 926.
Dillon, G. A., 4197.
Dillon, le major, 2008.
Dorchester, fourniture de viande au pénitencier de, 351.
Galt, commission relative au rapport du juge, 3524.
Grenier, Armand, 3880.
Hughes, W. S., brigadier général, 5539.
Incendie du Parlement.—Indemnités, 4561.
Indications françaises et anglaises aux bureaux de poste, 6208.
Intercolonial, réclamations contre l', 2786.
Juges de cours de comté au Manitoba, 5249.
Juges et commissions provinciales, 611-2.
Kelly, traitement de, 924.
Lewis, J. H., 3032.
Matheson, bureau de poste de, 3611.
Plaxton, C. P., 4565.
Pénitencier de Portsmouth, 3524.
Poursuites relatives au trafic des liqueurs enivrantes, 1617.
"Racing Form", 924.
Rapport des pénitenciers, 3525.
Riou, S. C., 4034.
Roy, L. R., juge, 1164.
Spotten, le juge, 1161.
Stellarton, N.-E., receveur de la poste à, 3880-1.
Tupper-Lake, transport du courrier, 3611.
Uniformité des taux d'intérêt, 928.
Windsor-Junction, service postal, 6118.

Subsides:

Finances.—Frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 3865.
Justice.—Administration, 1851 et suiv.
Justice.—Convention avec les Etats-Unis, 1858.
Justice.—Cour d'Amirauté.—Dépenses diverses, etc., 1857.
Justice.—Cour d'Echiquier, 6005.
Justice.—Cour d'Echiquier.—Dépenses éventuelles, etc., 1857.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1853 et suiv.
Justice.—Gouvernement civil, y compris pénitenciers, 5994.
Justice.—Litiges conduits par le ministère, 1858.
Justice.—Loi de naturalisation, 3862.
Justice.—Pénitenciers.—Colombie-Anglaise.—Secours à Mme M. J. Mackenzie, 6101.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6249.

DOHERTY, hon. Charles Joseph—*Suite.*

Subsides—Suite.

Justice.—Pénitenciers.—Gratification de $100 à certains fonctionnaires, 6101.
Justice.—Traitement de H. B. S. Lane, 6004.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Postes.—Augmentation du traitement du surintendant du service des entreprises de transport des dépêches, 6102.
Postes.—Augmentations de traitements et promotions, 6103.
Postes.—Service extérieur, 6261.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3751 et suiv.

DONALDSON, Samuel J. (*Prince-Albert*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 836 et suiv.

DOUGLAS, James M. (*Strathcona*).

Budget:

Voies et moyens: Disc. générale, 1758 et suiv.

Demande de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du ministère de l'Intérieur, 1020.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5793-5.
N° 106, Lamb, Rozilla, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 3479.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3143 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3927 et suiv.

Questions:

Droit sur la gazoline, 1719.
Importation de pommes vertes, 1515.

Subsides:

Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5381 et suiv.
Commerce.—Application de la loi sur les primes sur le plomb, etc., 2392 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3825 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1804 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1387 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi de l'établissement des soldats de 1917, 5080.
Milice et Défense.—Allocations de la milice active, 4083 et suiv.

EDWARDS, John Wesley (*Frontenac*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1244 et suiv., 1508 et suiv.
Voies et moyens, 1714 et suiv.

Demandes de documents:

Agriculture, dépenses, etc., 2345.
Chevaux achetés en 1914, 1915, 1916 pour la guerre, 472.

EDWARDS, John Wesley—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Fonds patriotique, 627.
Primes sur le fer, l'acier, etc., 2345.

Discours du Trône:

Discussion générale, 212 et suiv.

Incidents et interpellations:

Exportation de la pomme de terre, 6190 et suiv.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6149 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1077 et suiv.
Service national, cartes du, 735.
Traitement des juges, 6000.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5368 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4881 et suiv., 4915 et suiv., 4951 et suiv., 4962 et suiv., 5056 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5758-60; disc. des articles, 5871 et suiv., 5926 et suiv.; disc. générale, 6076-79.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000; comité général, 586.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 4483; 2e lecture, 4560; incident, 5683 et suiv.; disc. générale, 6106 et suiv.; motion, 6114.
N° 62, Kennedy, Florence Amelia, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2990.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4602 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5034 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2302 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2799 et suiv.; disc. des articles, 3311 et suiv., 3317 et suiv., 3341 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail, 1917 et suiv.
Attribution des reliquats des dépôts en banque au Fonds patriotique, 1040 et suiv.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 951 et suiv.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4353 et suiv.

Questions:

Agents d'immigration, 5539.
Commis ambulants des postes anglais et français, 5446.
Districts militaires n° 3 et n° 10, 470.
Elévateurs de l'Etat, 2153.
Fermes expérimentales, 2108.
Fonctionnaires de l'immigration à Québec et à Montréal, 5290.
Fonds patriotique, 613.
Indications françaises et anglaises aux bureaux de poste, 6208.
Lavergne, Armand, 2694.
Officiers recruteurs de la garde nationale, 3230.
Pénitencier de Portsmouth, 3523.
Poste rurale, lignes de la, 2009.
Rapport des pénitenciers, 3525.
Service national, cartes du, 687.

EDWARDS, John Wesley—*Suite.*

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2326 et suiv.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5989.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6258.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, 5077 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6242.
Milice et Défense.—Allocations de la milice active, 4082 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4112 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3751 et suiv.
Revenu de l'Intéreiur.—Appointements, 2438 et suiv.
Revenu de l'intérieur.—Inspecteurs de l'accise.—Traitements, etc., 3943 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 728 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.

ELLIOT, George A. (*Middlesex-Nord*).

Projet de résolution:

Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1427 et suiv.

ETHIER, Joseph Arthur Calixte (*Deux-Montagnes*).

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 6028-31.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5165 et suiv.; 2e délibération, 5345 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2949 et suiv.

Questions:

Attentats à la dynamite, 5539.
Bureau de poste à Saint-Jérôme, 926.

FISHER, John Henry (*Brant*).

Incidents et interpellations:

Recrutement à Paris et Burford, Ont., 619.

Projet de résolution:

Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1426 et suiv.

FLINT, Thomas B., *greffier de la Chambre.*

Communications:

Baker, George Harold, député de Brome, décédé, 1.
Casgrain, hon. Thomas Chase, décédé, 1.
Chisholm, William, député d'Antigonish, démissionnaire, 1.
Election partielle dans Toronto-Est, 1.
Kemp, hon. Albert Edward, député de Toronto-Est, ministre de la Milice, 1.
Lamarche, Paul Emile, député de Nicolet, démissionnaire, 1.
Law, Bowman Brown, député de Yarmouth, décédé, 1.
Lespérance, David Ovide, députy de Montmagny, démissionnaire, 1.
Lovell, Charles Harry, député de Stanstead, décédé, 1.
Martin, William Melville, député de Regina, démissionnaire, 1.
Sévigny, hon. Albert, député de Dorchester, ministre du Revenu de l'Intérieur, 1.

FLINT, Thomas B.—*Suite.*

Message:

Gouverneur général convoquant les députés dans la salle du Sénat, 1.

FORTIER, Edmond (*Lotbinière*).

Demandes de documents:

Burke, le rév. docteur A. E., 4662, 4717, 4843, 5447.
Distribution de la malle rurale à Saint-Jean-des-Chaillons, 4035.
Lambert, Hippolyte, 453.
Sommes payées au colonel rév. docteur A. E. Burke, 5447.

Incidents et interpellations:

Annulation d'une entreprise de transport du courrier, 1771.
Résiliation d'un contrat de transport des dépêches, 1658.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du, 3161 et suiv.

Questions:

Achat d'un automobile, 2550.
Burke, colonel rév. A. E., 5899.
Commission relative au rapport Galt, 3524.
Ministre des Douanes, 5249.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas, C.P., C.C.M.G. (*Toronto-Nord*).

Ajournement:

Fête de l'Ascension, 1303.

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1229 et suiv.; amendement Robb, 1358.

Dépôts de documents:

Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 624.
Ministère du Commerce, parties I et III, 624.

Incidents et interpellations:

Abrogation de la loi fédérale sur la tempérance au Nouveau-Brunswick, 1301-2.
Ajournement de la discussion des subsides, 636.
Approvisionnement de houille pour l'Ouest, 4818.
Approvisionnement de l'Ouest en charbon, 4717.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946 et suiv.
Balfour, M., et le général Joffre, 632.
Changement dans le tarif des Etats-Unis, 1302-3.
Charbon dans les Provinces maritimes, 4277-8.
Construction des navires en bois, 1821-2.
Construction maritime au Canada, 1411.
Contrôle de la récolte du blé aux Etats-Unis, 4560.
Création d'un ministère des Mines, 2058.
Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 629 et suiv.
Demande de renseignements, 1772.
Démission de l'hon. M. Patenaude, 2294.
Disette de sel, 1360, 1413.
Encombrement du trafic du grain dans l'Ouest, 353-4.
Encouragement au commerce entre la France et le Canada, 615 et suiv.
Exportation des pommes en Angleterre, 5975.
Exportation du bois à pâte, 4560.
Fabrication des obus, 5091.
Ficelle d'engerbage, 1910.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

"Fiddlers", interdiction de la publication, 4010, 4033.
Fonds du service canadien d'aéronautique, 5541.
Formules de pétitions, 2346.
Houille dans l'Ouest, 4776.
Interdiction de l'exportation du blé au Canada, 4011.
Interdiction des pommes de terre en Angleterre, 5605.
Interdiction par les Etats-Unis de l'exportation du soufre, 5051.
Loi du Service militaire, 1917: Nomination d'un bureau de sélection, 5659.
Lumière du jour, 3612.
Mort de S.A.R. la duchesse de Connaught, 628.
Nomination d'un commissaire du combustible, 2294.
Nomination d'un juge en Nouvelle-Ecosse, 5977.
Nomination d'une commission des grains, 2295-6.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Péril de la guerre sous-marine, 1375 et suiv.
Présentation d'un nouveau député, 623.
Prix du blé, 5089.
Prix du blé à l'exportation, 5049 et suiv.
Prix du charbon, 1360.
Prix du son au Canada et aux Etats-Unis, 4775.
Prix du son, expéditions aux Etats-Unis, 4616.
Projet de loi concernant les élections en temps de guerre, 5541.
Question de privilège, 3620.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Rapport de la commission royale des Dominions, 617.
Rapport du commissaire O'Connor, 4051 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1383.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3620.
Réglementation du commerce du blé, 4718-9, 4817 et suiv.
Règlements concernant l'exportation du blé, 4663.
Règlements relatifs au blé, 4843-4.
Sel servant au marinage du poisson, 3670.
Tarif américain relatif au blé, 1382-3.
Tarif douanier aux Etats-Unis, 1306.
Taxe sur les étrangers entrant aux Etats-Unis, 1305.
Travaux de la Chambre, 3806.
Tribunaux militaires, 5972.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704 et suiv.
Viviani, M., au Parlement canadien, 1358 et suiv.
Viviani, M., visite de, 1405 et suiv.

Projets de loi:

N° 115, Chambres de commerce, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture 3725; 2e lecture, 3775; 3e lecture et adoption, 4035.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3838 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4486 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Dépôt et 1ère lecture, 2421; disc. générale, 4035 et suiv.; 2e lecture, 4039; disc. des articles, 4039 et suiv.; 3e lecture, proposée, 4088, adoptée, 4090.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 5065 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5736 et suiv.; motion de clôture, 5753; disc. des articles, 5827 et suiv., 6056-8.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3790 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2197 et suiv.
N° 112, Inspection et classement du foin: Dépôt et 1ère lecture, 3670.
N° 120, Inspection et vente: Radiation, 6090.
N° 120, Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits: Dépôt et 1ère lecture, 4206.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4596 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5188 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2471 et suiv.; disc. des articles, 3194 et suiv., 3288 et suiv., 3406 et suiv., 3677 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Dépôt et 1ère lecture, 2421; Disc. générale, 3796 et suiv.; 2e lecture, 3800; disc. des articles, 3800 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2065 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1220 et suiv.
Cinquantenaire de la Confédération, 661-2, 2344.
Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos alliés, 1631 et suiv.
Dépenses des sessions parlementaires, 2075.
Elévateurs de l'Etat, 3032.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1298 et suiv.
Enseignement technique, 1281 et suiv.
Frais des sessions parlementaires, 1301.
Insertion du discours de M. Viviani, 1408.
Inspection et classement du foin, 3507.
Lumière du jour, 3032.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4201 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 4206.
Pensions de guerre, 1640 et suiv.
Prolongation de la législature, 3569 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1181 et suiv.

Rapports:

Cinquantenaire de la Confédération, 1913.
Commission spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, 3094.
Ministère du Commerce, parties I et III, 624; partie IV, 2007.

Réponses:

Achat de l'excédent de blé, 1160.
Aiken, G. O., 4292.
Amélioration dans la rivière Saint-Maurice, 1421.
Austro-Allemands dans les provinces de l'Ouest, 1303.
Bear-River, bureau de poste, 1418.
Bear-River, gardien du quai, 1418.
Bell, le steamer, 1417.
Berlinguet, Thomas F. X., 1422.
Burgess, déficit de l'agent, 1162.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Réponses—Suite.

Cantines où l'on vend de la boisson, 1263.
Classement des grains, 1303.
Commission des blés du gouvernement anglais, 1422.
Contrôleur du combustible, personnel du, 4389.
Courcelette, le steamer, 1417.
Délégation canadienne à la conférence de Washington, 1161.
Economic and Development Commission, 1159.
Elaine, le vapeur, 1420.
Elévateurs de l'Etat, 2153.
Gardien du phare à traverse de Saint-Roch, 1419.
Matapédia, grande route de, 1420.
McInnis, M. A., 5604.
Prix fixe du blé, 6208.
Service de vapeur entre Campbellton et Gaspé, 1265, 2009.
Service entre la Rivière-du-Loup et Tadousac, 466.
Service national, cartes du, 1416.
Service postal sur l'Atlantique, 467.
Sous-contrôleur de l'alimentation, 4292.
Victoria, brise-glace à, 1421.
Windsor, N.-E., quai à, 1420.

Subsides:

Agriculture.—Annuaire statistique, 2400.
Agriculture. — Recensement et statistique, 2399.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5107, 5111, 5619 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5375 et suiv.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5449.
Commerce.—Application de la loi sur les primes au plomb, etc., 2391 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5450 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2402.
Commerce.—Commissaires du Commerce, etc., 2388 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2372 et suiv.
Commerce.—Inspecteurs de la vente des grains.—Traitements et dépenses casuelles, 2396-7.
Commerce.—Marque de l'or, de l'argent, etc., 2402.
Commerce.—Service de bateaux à vapeur entre le Canada et les Antilles et l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax et Liverpool, 2353.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada, la Chine et le Japon, 2360.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Cuba, 2347.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, 2352 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Terre-Neuve, 2347 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2358-9.
Commerce.—Service de vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, à Hastings, etc., 2387.
Commerce.—Service de vapeur entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 2359.
Commerce.—Service de vapeur entre Prince-Rupert et les îles de la reine Charlotte, 5463.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Subsides—Suite.

Commerce.—Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, 2360.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 2354.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882 et suiv.
Commerce.—Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Commerce.—Subventions postales, etc.—2346-7.
Commerce.—Surveillance des services de steamers subventionnés, 2387.
Commerce.—Surveillance du tarif sur les lacs et l'océan, 3835 et suiv.
Commerce.—Taux de transport des lacs, 2403.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3806 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—Bureau de commission de conservation, 3866.
Finances.—Pensions.—Guerre européenne, 6216.
Finances.—Subventions à l'association antituberculeuse, 3865.
Finances.—Subventions à la Canadian Handicrafts Guild, 3865-6.
Intérieur.—Commission de conservation, 3867.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1394 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2385-6.
Marine et Pêcheries.—Service de goélette entre Pictou et Mulgrave, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Gaspé, Dalhousie et Campbellton, 2361.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Canso et Guysboro, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, etc., 2363.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et Sherbrooke, 2363.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, 2362 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax et Spry-Bay et ports du Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Terre-Neuve et le Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 2364 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île Pelée et la terre ferme, 2365.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Petit-de-Grat et Mulgrave, 2365-6.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2368 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs sur la rivière Petitcodiac, entre Moncton et la côte ouest de Cumberland, 2366.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2433 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Abonnements, 3863.

FOSTER, le très hon. sir George Eulas—*Suite.*

Subsides—Suite.

Secrétariat d'Etat.—Archives, 3863.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour les Dominions, 2401 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Distribution des documents parlementaires, 3860-3.
Secrétariat d'Etat.—"Gazette du Canada", 3858 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie nationale.—Impressions diverses, 3863.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie nationale.—Outillage, réparations et renouvellements, 3860.
Secrétariat d'Etat.—Loi de tempérance du Canada, 3860.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2397 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5554.

FRIPP, Alfred Ernest (*Ottawa*).

Projets de loi:

N° 76, Garrett, George Walter Sherald, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 1233 et suiv.; 3e lecture, 1414.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2307 et suiv.
N° 94, Tygard, James Wallace, brevet à: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 2990.
N° 78, Whibley, Donald George, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441.

Projet de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil: Disc. générale, 2069 et suiv.

GAUTHIER, Louis Joseph (*Saint-Hyacinthe*).

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 2684.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 6026-8.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5165 et suiv., 5184 et suiv.; 2e délibération, 5351 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2623 et suiv.; disc. des articles, 3687 et suiv.

GAUVREAU, Charles Arthur (*Témiscouata*).

Demandes de documents:

Rappel de la loi des médicaments brevetés, 1423.
Traverse de la Rivière-du-Loup, Tadoussac, etc., 453.

Incidents et interpellations:

Avancement des employés sur l'Intercolonial, 865 et suiv.
Discipline des soldats dans les assemblées publiques, 5403.
Distribution de grains de semence dans l'est du Canada, 1184.
Grains de semence pour l'est du Canada, 1223.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Suspension de la loi du Dimanche, 964.

GAUVREAU, Charles Arthur—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Traitement des fonctionnaires du service extérieur, 3229.
Tribunaux d'exemption, 6106.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6085.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5739 et suiv.; disc. des articles, 5934 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4602 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5212 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2827 et suiv.; disc. des articles, 3232 et suiv., 3679 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000, comité général, 402.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 789 et suiv.

Questions:

Bartlett, major, 5604.
Causes devant la cour d'Echiquier, 349.
Currie, dépêche du général, 4661.
Currie, député, le colonel, 613.
Entreprise postale, 348.
Fonds de pension de l'Intercolonial, 1519.
Fraserville, recrutement à, 314.
Jenkins, S. R., lieut.-colonel, 5604.
Leigh, major, 5604.
Lespérance, le sénateur, 4662.
Louiseville, bureau de poste de, 927.
Remèdes brevetés, 348, 1015, 1513.
Riou, S. C., 4034.
Service entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 466.
Thompson, docteur Alfred, député aux Communes, 5249.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2142 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pension des pilotes, 1997-8.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2381 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5403.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 715 et suiv.

GERMAN, William Manley (*Welland*).

Budget:

Voies et moyens, 1734 et suiv.

Incidents et interpellations:

Chaussures pour l'armée canadienne, 4198.
Mise à la retraite obligatoire de fonctionnaires de l'Etat, 2111.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5711 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4849 et suiv., 4955 et suiv., 5036 et suiv., 5040 et suiv., 5065 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. des articles, 5953 et suiv.

GERMAN, William Manley—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 41, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Disc. des articles, 1415 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 575 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4209 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4632 et suiv.; disc. des articles, 5031 et suiv., 5125 et suiv., 5216 et suiv.; 2e délibération, 5359 et suiv.
N° 2, Rendez-vous de courses: Disc. générale, 334 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2705 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2073 et suiv.
Etablissement des soldats, commission relative à l', 1192 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du: 4367 et suiv., 4398 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2011 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1165 et suiv.
Suffrage féminin, 1526 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3510-11.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3507 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, réparations, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquêtes, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3516 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2277 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4122 et suiv.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5275.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4326 et suiv.

GIRARD, Joseph (*Chicoutimi et Saguenay*).

Demandes de documents:

Officiers recruteurs dans le district du Saguenay, 4717.
Soldats enrôlés dans le district du Saguenay, 4717.

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel, 2422.
Service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup et la côte du Nord, 2422-3.

Projets de loi:

N° 114, Montreal Central Terminal Co.: Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2940 et suiv.; disc. des articles, 3285 et suiv., 3456 et suiv.

GLASS, S. Francis (*Middlesex-Est*).

Budget:

Exposé budgétaire, 1473 et suiv.

GLASS, S. Francis—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4174 et suiv.
Loi des élections en temps de guerre, 5660.
Minimum d'âge pour le service obligatoire, 1721.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5699 et suiv.
N° 11, Canadian Order of the Woodmen of the World: Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4537 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3532 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6146 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5603, 5790-3, 5879 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales: Disc. des articles, 3914 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5221 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5670 et suiv., 6273 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3241 et suiv., 3321 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3804 et suiv.

Projets de résolution:

Attribution des reliquats des dépôts en banque au Fonds patriotique, 1041 et suiv.
Enseignement technique, 1287 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2133 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2333 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3577 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., *re* dépenses casuelles, 3808 et suiv.
Revenu de l'intérieur.—Timbres, etc., 3963 et suiv.

GRAHAM, hon. George P. (*Renfrew-Sud*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 894 et suiv., 901 et suiv., 973 et suiv.
Voies et moyens, 1672 et suiv., 1703 et suiv.

Demandes de documents:

Copie du jugement du juge Cassels *re* chemin de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, etc., 1423.
Correspondance Tait-Murray, 318.
Nombre des enrôlements pour le service d'outre-mer, 320.
Tait, sir Thomas, 318.

Incidents et interpellations:

Comité des comptes publics, 683.
Création d'un ministère des Mines, 2058.
Déclaration relativement à l'Intercolonial, 897.
Déclaration White *re* chemins de fer canadiens, 4157 et suiv.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 677 et suiv.
Dénégation relativement à la cession de l'Intercolonial, 824-5.
Elargissement de la voie ferrée, etc., I. P.-E., 4077 et suiv.
Expédition de rails d'acier en France, 1658.
"Fiddlers", interdiction de The, 6149 et suiv.
Frais des sessions parlementaires, 2596.
Fusil Ross, 497 et suiv.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1879 et suiv.
Haut-commissaire, le, 1262.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 853 et suiv.
Motion relative à la guerre, 2382.
Paiements d'intérêt par la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, 4484.
Québec-Saguenay, 920.
Question relative aux chemins de fer, 49.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Tarif douanier aux Etats-Unis, 1305.
Travaux de la Chambre, 5703.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 646 et suiv.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5690 et suiv.
N° 38, Brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge, octroi de: Disc. des articles, 1235.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3520 et suiv., 3606 et suiv., 3630 et suiv., 3635.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4486 et suiv.
N° 21, Code criminel, modifiant la loi du: Disc. générale, 1670 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6129 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel, relativement au: Disc. générale, 2160 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4900 et suiv., 4950 et suiv., 4973 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5777-81; disc. des articles, 5865 et suiv., 5905 et suiv.; disc. générale, 6058-63.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 585 et suiv.
N° 8, Evêque de la rivière Mackenzie: Disc. des articles, 896 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5686 et suiv., 6113 et suiv.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers: Disc. des articles, 1234.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4209 et suiv., 4224 et suiv.; modifications du Sénat, 5661 et suiv.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Amendements du Sénat, 6272 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4568 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4621 et suiv., 4667 et suiv., 4735 et suiv.; amendement, scrutin, 4743; disc. des articles, 4744 et suiv., 5005 et suiv., 5207 et suiv.; 2e délibération, 5311 et suiv.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 130, Œuvres de guerre, relatif aux: Disc. des articles, 5671 et suiv., 6272 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer, concernant les: Disc. des articles, 6205 et suiv., 6212.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2645 et suiv.; disc. des articles, 3223 et suiv., 3253 et suiv., 3305 et suiv., 3331 et suiv., 3342 et suiv., 3349 et suiv., 3379, 3400 et suiv., 3427 et suiv., 3668 et suiv., 3671 et suiv.
N° 14, United Grain Growers, Ltd.: Disc. des articles, 922 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, relatif à la: Amendements du Sénat, 5701 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2068 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux: 1217 et suiv.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1297 et suiv.
Emprunt de $100,000,000: Comité général, 365 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 372 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3894 et suiv.
Loi des chemins de fer, refonte de la, 624.
Loi des douanes, modification de la, 2032 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4202 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4359 et suiv., 4421 et suiv.
Pensions de guerre, 1657 et suiv.
Prolongation de la législature, 3566 et suiv.; amendement, 3569.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 788 et suiv.
Représentation proportionnelle, 931 et suiv.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6270 et suiv.
Sénateurs, nominations de, 955.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1053.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1433 et suiv.

Questions:

Achat de wagons pour les chemins de fer de l'Etat, 781, 1416-7.
Aiken, G. O., 4561, 4658.
Aiken, G. O., emploi de, 4291.
Chicago, canal de drainage, 313.
Commission du Service civil, 3794-5.
Congé définitif de militaires, 472.
Inspecteur des postes du district de Battleford, 6119.
Libérations de prisonniers, 823.
Matériel de chemin de fer: Envoi en France, 348.
Québec-Saguenay, obligations sur le chemin de fer, 823.
Québec-Saguenay, porteurs d'obligations de chemin de fer, 689.
Traité franco-canadien, 689.
Transcontinental, résultat de l'exploitation, 1615.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2120 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, 2129 et suiv., 3866 et suiv.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2344.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5458 et suiv.
Commerce.—Commissaires du commerce, etc., 2388 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2375 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1889 et suiv.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6259.
Finances.—Brooke, Mme Margaret Johnson.—Augmenter pension de, 5476.
Finances.—Carrière, Emile.—Réclamation McNab, 600.
Finances.—Commission des pensions, 4318.
Finances.—Frais de gestion, 1837 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5477 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil, 595 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—Bureau de la commission de conservation, 3866.
Finances.—Haut-commissaire à Londres.—Bureau, traitements et dépenses casuelles, 4319.
Finances.—Pensions.—Guerre européenne, 6233.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au G.-T.-P., 5474 et suiv.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'Auditeur général, 1837.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 2403 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Commissaires à nommer en vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5080.
Justice.—Administration, 1852.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1853 et suiv.
Justice.—Loi de naturalisation, 3862.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4106 et suiv.
Milice et Défense.—Etats-majors et personnel des districts militaires, 4189 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970.
Revenu de l'Intérieur.—Inspecteurs de l'accise, traitements, etc., 3943 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Abonnements, 3863.
Secrétariat d'Etat.—Archives, 3863.
Secrétariat d'Etat.—"Gazette du Canada", 3858 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Loi de tempérance du Canada, 3860.
Travail.—Loi des enquêtes sur les trusts, 2039 et suiv.
Travail—Service intérieur.—Traitements, etc., 707 et suiv.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Collège militaire royal de Kingston, 5486.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, 5479.
Travaux publics.—Edifice public de Kemptville, 5485.
Travaux publics.—Edifice public de Stayner, 5487.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Prolongement à Kouchibouguac, 5562.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5542 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4324 et suiv.

GRAHAM, hon. George P.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Colombie-Britannique, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Petite rivière Pembina, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Selkirk.—Chantiers de navires, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour, réparations, etc., 5509 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Soldier's-Cove, quai, 5517 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. —Bruce-Mines, dragage, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. —Burlington-Channel.—Règlement des réclamations Stewart, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. — Collingwood. — Améliorations du port, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ontario. —Port-Hope.—Améliorations du port, 5534.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, 5538.
Travaux publics.—Salle d'exercices de Galt, 5485.
Travaux publics.—Stations de sauvetage, 4333 et suiv.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5273.

GREEN, Robert Francis (*Kootenay*).

Projets de loi:

N° 35, Chemin de fer Kaslo-Slocan, concernant la compagnie du: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3625 et suiv., 3654.

GUTHRIE, Hugh (*Wellington-Sud*).

Budget:

Voies et moyens, 1825 et suiv.

Incidents et interpellations:

Service de l'immigration à Windsor, 2421.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre: Disc. générale, 5602, 5786-8.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5689, 6106 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5200.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2521 et suiv., 2527 et suiv.; disc. des articles, 3401 et suiv.; en 3e lecture, 3842.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail; 2e amendement Robb, 1921 et suiv.
Brasseries et distilleries, fournitures de grain aux, 1213 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1825 et suiv.
Traitement des soldats de retour du front, 485 et suiv.

HANNA, A. E. (*Lanark-Sud*).

Incidents et interpellations:

Fusil Ross, 529 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4073 et suiv.

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3712 et suiv.

Subsides:

Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5469 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4108 et suiv.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5394.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.— Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5561.

HAZEN, hon. John Douglas (*Saint-Jean, N.-B., cité et comté*).

Budget:

Voies et moyens, 1709 et suiv.

Comité:

Revision des règles du divorce: M. Boyce nommé membre, 4436.

Dépôts de documents:

Liste des navires inscrits officiellement au Canada, 31 décembre 1916, 5490.
Marine canadienne, allocation de famille: Décret du conseil, 2240.
Radiotélégraphie: Amendements aux règlements depuis le 1er août 1914, 122.
Radiotélégraphie: Modification aux règlements de la, 202.
Rapport sur la navigation, 5490.
Règlements relatifs à la solde et aux allocations d'officiers et de marins libérés du service, 6104.
Service naval.—Allocation de suffisance pour les officiers et les matelots du, 4291.
Vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada, 31 décembre 1915, 48.

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de houille pour les Provinces maritimes, 5252.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4949 et suiv.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1598 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 5448.
Fixation de la discussion des subsides, 307.
Fixation de la discussion des voies et moyens, 307.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1870 et suiv.
Grève dans les chantiers de Sorel, 1960.
Question de privilège (Pugsley), 3731 et suiv.
Question de règlement, 6095.
Régiment, le 165e, 1770.
Service de patrouille sur l'Atlantique, 5448.
Traitement des fonctionnaires du service extérieur, 3229-30.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6086.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5734.

Projets de loi:

N° 1, Administration du serment politique, concernant l': Dépôt, 6.
N° 134, Bassins de radoub, modifiant la loi relative aux subventions aux: Disc. générale, 6091 et suiv.; 2e lecture, 6094.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 23, Commissaires du port de Québec, autorisant de nouvelles avances aux: Dépôt et 1ère lecture, 452; 2e lecture et disc. générale, 594; 3e lecture, 595.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4856 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5902 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4213 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4811 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4575 et suiv.
N° 74, Pêcheries, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2174; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3504-5; 3e lecture et adoption, 3505.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2077; disc. générale, 2162 et suiv.; 2e lecture, 2168; disc. des articles, 2168 et suiv.; 3e lecture et adoption, 2195.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 2172; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3505; 3e lecture et adoption, 3506; modifications du Sénat, 5607; adoption, 5611.

Projets de résolution:

Comités permanents, 6.
Commission du port de Québec, 452.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2081 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 373 et suiv.
Fixation de la discussion des subsides, 307.
Fixation de la discussion des voies et moyens, 307.
Modification de la loi des pêcheries, 2172-4.
Pensions de guerre, 1639 et suiv.
Transmission de l'adresse au Gouverneur général, 307.
Universal Radio Syndicate, cautionnement, 2075-7.
Viandes et conserves alimentaires, 2169-71.

Rapports:

Ministère de la Marine et des Pêcheries, 1915-16, 48.
Ministère du Commerece, partie II, pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 122.
Navigation, donnant liste des navires inscrits officiellement au Canada, 5490.
Service naval, allocation de suffisance pour officiers et matelots, 4291.
Service naval, rapport pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 8.
Solde et allocations d'officiers et marins libérés du service, 6104.
Supplément au 6e rapport annuel du ministère du Service naval.—Biologie, 2007.
Vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada, au 31 décembre 1915, 48.

Réponses:

Achat du *Scout*, 4994.
Agence de la marine à Pictou, 315, 614.
Alafe ou *Alase*, bateau automobile, 5539.
Bay State Fish Co., 2383.
Canal de drainage à Chicago, 313.
Capitaines de marine, 4564.
C. E. Tanner, navire, 5540.
Chalutiers à vapeur, 312.
Commissaires des pilotes à Louisbourg, N.-E., 3796.
Commissaires du port de Vancouver, 1617.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Réponses—Suite.

Construction des navires en bois, 4945.
Construction d'un brise-glace, 1864.
Grilse, steamer, 4716.
Infraction aux règlements de pêche, 2454.
Laurentian, steamer, 4717.
Laval, steamer, 1513.
Lovett, James, 467.
Nickerson, W. C., 2345.
Nickerson, W. H., 1516.
Personnel de la marine à Halifax, 5116.
Pictou, agence de la marine à, 315, 614.
Pollution des cours d'eau, 469.
Port de Matane, le feu du, 1618.
Poste de sauvetage de Whitehead, 1512.
Primes de pêche, 472.
Rainbow, le, 472, 1516.
Règlements de pêche, infraction aux, 2454.
Salter, R. J., 1515.
Scout, achat du, 4994.
Service de patrouille de la Nouvelle-Ecosse, 5605.
Signaux et télégraphes dans le bas du Saint-Laurent, 1514.
Turner, M. Harvey, 1512.
Vancouver, commissaire du port, 1617.
Webb, le lieutenant, 4716.
Wells, Clarence, 2550.
Whitehead, poste de sauvetage, 1512.
Wilfrid C., le bateau, 4198.
Wood, le lieutenant, 4716.

Subsides:

Agriculture.—Inspection des bestiaux, 1888-9.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6103.
Finances.—Rémunération des employés de la 2e division, 6104.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1789 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1952 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Baie du Tonnerre, brise-glace, 1996-7.
Marine et Pêcheries.—Bateaux à vapeur, inspection, 2005.
Marine et Pêcheries.—Commission des eaux du lac des Bois, 4320.
Marine et Pêcheries.—Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 1888-9.
Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2002.
Marine et Pêcheries.—Instructions scientifiques.—Service météorologique, 2001-2.
Marine et Pêcheries.—Levés hydrographiques, 4314.
Marine et Pêcheries.—Nouveau vaisseau pour remplacer le *Maisonneuve*, 1999.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2205 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2219 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pension des pilotes, 1997-8.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1989 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares, entretien et réparations, 1989.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1985 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Allocation à veuve Charles Hilyard, 5085.

HAZEN, hon. John Douglas—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Compensation à G. F. S. Townsend, 5083.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Pilotage.—SS. *Eureka,* 1992.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Service des signaux, 1991.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Téléphone, 1998-9.
Marine et Pêcheries.—Poisson fumé, exposition de Toronto, 2239.
Marine et Pêcheries.—Police des pêcheries, service de la, 2239.
Marine et Pêcheries.—Protection des eaux septentrionales du Canada, 4315.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1992 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Route maritime, réparations, 1861.
Marine et Pêcheries.—*Scout,* reconstruction du, 2000 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de protection des pêcheries, 4307, 4311.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et îles de la Madeleine, 2363.
Marine et Pêcheries.—Service des marées, 4315.
Marine et Pêcheries.—Service maritime, réparations, 1997.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1883 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1961 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4298, 4305.
Marine et Pêcheries.—Service radiotélégraphique, 4315.
Marine et Pêcheries.—Station de sauvetage, 4334.
Travaux publics.—Dragage du Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, 1984.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4330 et suiv.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 6094 et suiv.

HENDERSON, David (*Halton*).

Projet de loi:

N° 89, Conover, Herbert Featherstone, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527.

HUGHES, James Joseph (*Kings, I. P.-E.*).

Demandes de documents:

Brise-lames à Souris, I.P.-E., 453, 1165.
Commission royale relative à la livraison des cargaisons de charbon, 1021.
Démission de l'ex-ministre de la Milice, 929, 1422.
Députés enrôlés, 627.
Fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, 690.
Fonctionnaires du ministère des Douanes, 1019.
Maître de poste à Charlottetown, 782.
Médecins employés par le Gouvernement sur l'île du Prince-Edouard, 5447.

HUGHES, James Joseph—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Officiers recruteurs dans l'île du Prince-Edouard, 2455.
Quai à White-Rock, C.-A., 690.
Sommes payées à la James Simmonds Co., Ltd., d'Halifax, 5250.

Discours du Trône:

Discussion générale, 239 et suiv.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, élargissement de la voie, 4032, 4077 et suiv.
Correspondance entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice, 1021 et suiv.
Demande de documents, 2552.
District militaire n° 6, 5408 et suiv.
Exportation de la pomme de terre, 6197 et suiv.
Garçons de ferme des Etats-Unis, 1229.
Guerre sous-marine, péril de la, 1374 et suiv.

Projets de loi:

N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4499 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5856 et suiv.
N° 110, Institut ukranien Prosvita, autorisant l': Dépôt et 1ère lecture, 3455; 2e lecture, 3523.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5209 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3060 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, modifiant la loi: Disc. des articles, 4544 et suiv.

Projets de résolution:

Brasseries et distilleries, fournitures de grain aux: 1212 et suiv.
Promotions des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 802 et suiv.

Questions:

Bartlett, le major, 4438, 4564.
Capitaines G. H. Campbell *et al.*, 4659.
De Wolf, Fred T., 5898.
Distribution des grains de semence dans Huron-Ouest, 1520.
Enseignement agricole, 469.
Fusiliers, 66e, officiers du, 5445.
Hardy, M. R., lieutenant, 4659.
James Simmonds Company, 5289.
Loi des enquêtes sur les différends industriels, 822.
Mitrailleuses, 467.
Moffat, R. J., lieutenant, 5540.
Officiers du service de santé à l'île du Prince-Edouard, 4716.
Officiers, 66e fusiliers, 5445.
Simmonds Co., la James, 5289.
Voies ferrées de l'Etat, transport de boissons alcooliques, 608.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2329 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 679 et suiv.
Commerce. — Surveillance des services de steamers subventionnés, 2388.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2382.

HUGHES, James Joseph—*Suite.*

ubsides—Suite.

Milice et Défense.—Gratification à veuve F. G. Anson, 5408 et suiv.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5393 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Little-Sands, quai, 3999.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Souris, brise-lames, 3999.

HUGHES, hon sir Sam, C.C.B. (*Victoria, Ont.*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 262 et suiv.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5118.
Affaire Bruce-Baptie, 4897, 5119.
Bataillon, le 60e, 540.
Bruce, docteur, rapport du, 3971 et suiv., 4336.
Byng, sir Julian, 2253.
Corps expéditionnaire canadien, 4616.
Corps expéditionnaire canadien, personnel administratif du, 5120, 5123.
Création d'un ministère des Mines, 2058.
Déclaration du premier ministre relative à la conférence impériale, 1572 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 539.
Fait personnel, 2787.
Fusil Ross, 495 et suiv.
Insignes distinctifs des militaires réformés du corps expéditionnaire, 6159.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 826 et suiv.
Loi du Service militaire de 1917: Nomination d'un bureau de sélection, 5659.
Question de privilège., 2860, 5973.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 620.
Salut aux officiers, 5606.
Sièges des tribunaux d'exemption militaire, 4336.
Solde des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606, 5973.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.
Wilson, le colonel, 4897.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 5060 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5600.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 544 et suiv.
N° 122. Ministre des forces militaires d'outremer: Disc. générale, 4567; disc. des articles, 4590 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2500 et suiv.; disc. des articles, 3179 et suiv., 3182 et suiv., 3230 et suiv., 3673 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000, 380 et suiv.
Ministre de la Milice pour les forces d'outremer, etc., 4337 et suiv.

Subsides:

Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.

JAMESON, Clarence (*Digby*).

Budget:

Voies et moyens, 1673 et suiv.

Incidents et interpellations:

Déclaration du premier ministre relative à la conférence impériale, 1597 et suiv.

Projets de loi:

N° 25, Compagnie américaine des téléphones et des télégraphes: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 897; 3e lecture, 1589.
N° 116, Etablissement des soldats sur des terres fédérales: Disc. des articles, 3907 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3058 et suiv.; disc. des articles, 3688 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2077 et suiv.; retrait, 2106.
Enseignement technique, 1281.

KAY, William Frederick (*Missisquoi*).

Incidents et interpellations:

Marbre pour les édifices du Parlement, 2918.

Projets de loi:

N° 61, Jones, Charles Frederick Reuben, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441.
N° 72, Lockwood, Florence Evaline Snyder, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441.

Projet de résolution:

Modifiant la loi sur les viandes et les conserves alimentaires, 2171.

Questions:

Bulletins pour les forces d'outre-mer, 466.
Contrôleur du combustible, personnel du, 4389.
Contrôleur du ravitaillement, bureau du, 3611.
Foster, A. de Witt, 315.
Interdiction de l'oléomargarine, 315.
Taxe sur les profits de guerre et impôt sur le revenu, 4842.

KEMP, hon. sir Edward, C.C.M.G. (*Toronto-Est*).

Communication:

Dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.

Dépôts de documents:

Décrets du conseil relatifs aux officiers qui, pour aller au front, retournent à un grade inférieur, 4197.
Lettre circulaire concernant officiers en congé au Canada, 6106.
Mémoire concernant l'équipement Oliver, 661.
Ordres généraux de la milice (31 décembre 1915-8 février 1917), 623.
Pertes du corps expéditionnaire du Canada, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Rapport de la commission de ravitaillement, 48.
Rapport des visiteurs du Collège militaire royal de Kingston, 623.
Rapport du chirurgien général Carleton Jones, 1913.
Rapport du conseil de la milice, 31 mars 1916, 623.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Allocations aux députés servant dans le corps expéditionnaire, 735.
Allocations aux familles des militaires sous les drapeaux, 1220 et suiv.
Bataillon, 60e, 540.
Bataillon, 156e, et brigade des Montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse, 539.
Bataillon, 199e, 473.
Bruce, docteur, rapport du, 1567, 1771, 1912 et suiv., 3971 et suiv.
Buvettes aux camps canadiens en Angleterre, 1305.
Byng, sir Julian, 2253.
Cantines en Angleterre, régime des, 740.
Cantines en Angleterre, répartition des profits, 1567.
Certificats pour les hommes impropres au service militaire, 5605.
Champ de tir de Heal's-Station, 1720.
Chaussures pour l'armée canadienne, 4198.
Commission de ravitaillement, 354.
Communication des dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.
Conscription, la, 921.
Corps expéditionnaire canadien, 2420.
Corps expéditionnaire canadien, pertes du, 2454, 5972.
Corps expéditionnaire canadien, pertes du, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Demande de libération d'un soldat, 3396.
District militaire n° 6 d'Halifax, 5396 et suiv.
Emploi des soldats réformés, 4844.
Fonctionnaires publics dans l'armée, solde et allocation, 735.
Fonctionnaires publics, enrôlements des, 683.
Fusils Ross, la fabrique des, 683.
Heal's-Station, champ de tir, 1720.
Insignes distinctifs des militaires réformés du corps expéditionnaire, 6159.
Insignes distinctifs des soldats du 1er contingent, 6160.
Irish Canadian Rangers, 204.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 835 et suiv.
Marcil, le soldat Joseph, 921.
Médecins examinateurs, 6279.
Militaires réformés au service de l'Etat, 3972.
Mise en vigueur de la loi de conscription, 4560.
Officiers canadiens revenus d'Angleterre, 5660.
Officiers militaires, paie des, 1071 et suiv.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Pensions aux militaires canadiens servant dans les forces impériales, 4844.
Personnel du ministère de la Milice outremer, 6279.
Population mâle du Canada, recensement, 2344.
Prisonniers de guerre canadiens, 686.
Prisonniers de guerre, colis pour les, 4091.
Prisonniers de guerre, envoi d'argent aux, 736.
Prisonniers de guerre, envoi de colis aux, 736.
Rapport du chirurgien général Carleton Jones, 1913.
Recrues américaines au Canada, instruction des, 2552.
Recrutement aux Etats-Unis, 4616.
Recrutement dans la province de Québec, 355.
Recrutement de Canadiens aux Etats-Unis, 3882.
Recrutement, le, 258.
Régiment, le 165e, 1770.
Règlements relatifs aux officiers du corps expéditionnaire en congé au Canada, 6106.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Résolution de l'Association des vétérans de la guerre européenne, 4950.
Salut aux officiers, 5606.
Sauvé, James, pension du soldat, 5976.
Situation des officiers réformés, 5972.
Solde des hommes promus et des officiers diminués de grade, 5972.
Solde des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606.
Sujets britanniques aux Etats-Unis, 2552.
Utilisation des hommes enrôlés aux travaux des champs, 1721.

Projets de loi:

N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 570 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4582 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2695 et suiv.; disc. des articles, 3189 et suiv., 3336 et suiv., 3368 et suiv., 3460 et suiv., 3485 et suiv., 3688 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 400.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4341 et suiv.

Rapports:

Commission de ravitaillement, 48.
Conseil de la milice du Canada, pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 448.
Visiteurs du Collège royal militaire de Kingston, 623.

Réponses:

Aldershot, fourniture du bois de chauffage au camp d', 3525.
Aldershot, terrains du camp à, 3396.
Allocations d'absence, 349.
Allocations de subsistance, 6119.
Armes portatives, ventes de cartouches pour, 2550.
Arthurs, lieut.-colonel James, M.P., 6118.
Association des vétérans de la guerre, 1617.
Ateliers du Transcontinental à Saint-Malo, 1162.
Automobiles du ministère de la Milice, 4034.
Bartlett, major, 4438, 4564, 5604.
Bataillon, le 104e, 1613.
Bataillon, le 122e, du C.E.C., 5250.
Bataillon, le 167e, 5446.
Bataillons de forestiers, 4660.
Blain, Roswell, lieutenant, 4389.
Bonaventure, officiers recruteurs dans, 1719.
Bull, Perkins, 1164.
Camp d'aviation, 1162
Campbell, G. H. *et al*, les capitaines, 4659.
Camp d'instruction au Canada, 927.
Canadiens aux Etats-Unis, enrôlement des, 3880.
Cap-Breton, officiers recruteurs au, 5540.
Carroll, W. F., lieutenant, 6276.
Carson, major-général, 1016.
Censeurs de Louisbourg, 4142.
Chabot, M.D., lieut.-colonel, 1017.
Champ de tir de Heal's-Station, 1615.
Chevaux pour la guerre, 1164.
Commission des achats de guerre, 4841.
Congé définitif de militaires, 472.
Contrôleur du bureau de ravitaillement, 3611.
Corps expéditionnaire canadien, 1618, 6118.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Réponses—Suite.

Corps expéditionnaire canadien, pertes du, 2258-9.
Cross-Point, quai de, 1266.
Currie, colonel, député, 613.
Dalhousie, édifice de la milice à, 469.
Défense nationale, 1070.
Dentistes pour troupes d'outre-mer, 1617.
Dépenses pour le recrutement, 2009.
Désertion, 351.
De Wolf, Fred. T., 5898.
Digby, terrains du Gouvernement à, 2384.
District militaire n° 6, service dentaire, 4143.
Districts militaires n° 3 et n° 10, 470.
Douglas, J. M., capitaine, 6276.
Eaton, Ernest, 3525.
Ellis, J. F., capitaine, 6277.
Emplacement de l'arsenal de Moncton, 4945.
Emploi des non-combattants, 4944.
Emploi des soldats réformés, 1161.
Employés du Service national, 4945.
Enrôlement au Canada de non résidents, 1519.
Enrôlement de volontaires à Moosejaw, 5289.
Enrôlement des Canadiens aux Etats-Unis, 3880.
Enrôlement pour le service d'outre-mer, 1159.
Enrôlements au 30 juin 1917, 4293.
Enrôlements et pertes, 3881.
Forestiers demandés, 5898.
Fourniture du bois de chauffage au camp d'Aldershot, 3525.
Fournitures de guerre à Trenton et Pictou. 315.
Fournitures de guerre.—Uniformes, 3669.
Fournitures militaires à l'arsenal de Kentville, 4661.
Fraserville, recrutement à, 314.
Fusil Ross, le, 466, 2107.
Fusiliers, 66e, officiers du, 5445-6.
Fusils Ross, fabrique de, 1304.
Garde nationale, la, 349.
Gazelle, Noël, 351.
Glen, Joseph, colonel, 1418.
Goldman, M. I., 4661.
Gravel, Gédéon, lieutenant, 1718.
Gravel, Oscar, 1263.
Guerre sud-africaine, 2257.
Hardy, M. R., lieutenant, 4659.
Harris, R. V., 5605.
Heal's-Station, champ de tir de, 1615.
Hobbs, Hugh, 1265.
Hôpital canadien n° 8, 1719.
Hôpital sur les terrains du Parlement, 1265.
Howe, W. J., lieutenant, 6276.
Ile du Prince-Edouard, officiers du service de santé, 4716.
Instructions au général Lessard, 2107-8.
James Simmonds Company, 5289.
Jenkins, S. R., lieut.-colonel, 5605.
Kentville, fournitures militaires à l'arsenal de, 4661.
Kentville, gardien de l'arsenal de, 4660.
Langton, J. T., lieut.-colonel, 5447.
Laporte, Hormisdas, 4661.
Lavergne, Armand, 1070, 2694.
Leblanc, B. A., docteur, 2344, 4564.
Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
Lefebvre, major, 1069, 2694.
Leigh, major, 5604.
Lessard, général, instructions au, 2107-8.
Libération du soldat Smith, 3524.
Louisbourg, censeurs de, 4142.
Louisbourg, station Marconi à, 5290.
Macdonald, Mme Jessie, 5540.
Mackenzie, F. J. S., lieutenant, 1016.
Macladery, Thomas, 4841.
Macpherson, K. C., capitaine, 4438, 4564, 4842.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Réponses—Suite.

Marlow, lieut.-colonel, 1264.
Martell, L. H., 6119.
Matelas et couvertures, 6275.
Matthews, M. L., 1265.
McDonald, J. A., M.D., 2344.
McNeill, John D., lieutenant, 5446.
McSpadden, lieut.-colonel, 2693.
Médecins de la milice, 4563.
Medicine-Hat, réserve militaire, 313.
Mentionnés dans les dépêches, 4198.
Militaires, congé définitif de, 472.
Milsom, le major, 1303.
Mitchell, J. F., soldat, 1417.
Mitrailleuses, 467.
Mitrailleuses Lewis, 2258.
Moffat, R. J., lieutenant, 5540.
Moncton, emplacement de l'arsenal, 4945.
Moore, le major, 1304.
Moosejaw, enrôlement de volontaires à, 5289.
Morton, A., docteur, 6117.
Moxom, le major, 4563.
Neely, D. B., capitaine, 6276.
Neilly, docteur, de New-Glasgow, 2786.
New-Carlisle, défenses militaires à, 1618.
Nixon, A. W., député, 6277.
Officiers de santé dans le comté de Richmond, 3881.
Officiers du service de santé à l'île du Prince-Edouard, 4716.
Officiers du 66e fusiliers, 5445.
Officiers recruteurs à Rimouski, 471.
Officiers recruteurs au Cap-Breton, 5540.
Officiers recruteurs dans Bonaventure, 1719.
Officiers recruteurs de la garde nationale, 3230.
Organisation expéditionnaire canadienne, 4841.
Parkes, Thomas J., 4843.
Pertes du corps expéditionnaire canadien, 2258-9.
Pictou, fournitures de guerre, 315.
Quai de Cross-Point, 1266.
Ralston, J. L., major, 6277.
Rankin, Ramsay, capitaine, 1017.
Ravitaillement, contrôleur du bureau du, 3611.
Recrues aux Etats-Unis, 4034.
Recrues enrôlées au Canada, 1614.
Recrues et pertes, 4292, 6277.
Recrues, nombre des, 3230.
Recrutement à Folkestone, directeur du, 1263.
Recrutement à Fraserville, 314.
Recrutement, dépenses pour le, 2009.
Réponse du docteur Bruce au docteur Baptie, 689.
Réserve militaire de Medicine-Hat, 313.
Richmond, comté de, officiers de santé, 3881.
Rimouski, officiers recruteurs, 471.
Robinson, J. F., 1417.
Robinson, J. F., capitaine, 1719.
Saint-Malo, ateliers du Transcontinental à, 1162.
Service dentaire du district militaire n° 6, 4143.
Service national, employés du, 4945.
Sherbrooke, terrains de l'exposition à, 314.
Simmonds Co., la James, 5289.
Smith, J. I., libération du soldat, 3524.
Soldats réformés, emploi des, 1161.
Station Marconi à Louisbourg, 5290.
Taylor, le lieut.-colonel, 1016.
Terrains du camp à Aldershot, 3396.
Terrains du Gouvernement à Digby, 2384.
Thompson, docteur Alfred, député aux Communes, 5249.
Tremain, H. B., M.P., 627, 1515.
Trenton, fournitures de guerre à, 315.

KEMP, hon. sir Edward—*Suite.*

Réponses—Suite.

Troupes d'outre-mer, dentistes pour les, 1617.
Uniformes, fournitures de guerre, 3669.
Vente de cartouches pour armes portatives, 2550.
Vétérans de la guerre, association des, 1617.
Voitures-automobiles du ministère de la Milice, 2596.
Ward, White, le révérend, 4024.
Windsor Tribune, édifice de la, 1420.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3508 et suiv.
Milice et Défense.—Administration centrale, etc., 4193.
Milice et Défense.—Allocation de la milice active, 4081 et suiv.
Milice et Défense.—Augmentations de traitements et positions de commis, 5389.
Milice et Défense.—Collège royal militaire, 4191 et suiv.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Henry Hannon, 5410 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4100 et suiv.
Milice et Défense.—Ecoles d'instruction, 4191.
Milice et Défense.—Etats-majors et personnel des districts militaires, 4189 et suiv.
Milice et Défense.—Force permanente, 4190 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5396 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major-général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5389 et suiv.
Milice et Défense.—Monuments sur champs de bataille, 5396.
Milice et Défense.—Paiement à George McArthur, 5411 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4179 et suiv., 4188 et suiv.
Milice et Défense.—Topographie, 4191.
Milice et Défense.—Traitements et salaires, 4191.
Milice et Défense.—Transport et fret, 4191 et suiv.
Milice et Défense.—Zones militaires, etc., 4192.

KNOWLES, William Erskine (*Moosejaw*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 914 et suiv.
Voies et moyens, 1831 et suiv.

Demandes de documents:

Bataillon, le 210e, 1619.
Tramways pour le ministère des Postes, 4438.

Incidents et interpellations:

Appointements des commis au ministère des Postes, 2788.
Approvisionnement de houille pour l'Ouest, 4818.
Approvisionnement de l'Ouest en charbon, 4717.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946 et suiv.
Budget, 1917-18, vote d'un sixième, 3034-5.
Commission impériale des munitions, 2038-9.
Commission royale pour les Dominions, 2412.
Houille dans l'Ouest, 4776.

KNOWLES, William Erskine—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Houillères de l'Ouest, 413, 1770.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 242, 2597, 2644.
Incident, 5091.
Moosejaw News, faveurs politiques accordées au, 2787.
Nomination d'une commission des grains, 2295.
Ouvriers agricoles des Etats-Unis travaillant à la récolte au Canada. 4774.
Projet de loi du Service militaire, 2384.
Question de privilège, 5252.
Réglementation du commerce du blé, 4719.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5375.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4846 et suiv.; disc. des articles, 4854 et suiv., 4965 et suiv., 5038 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5827 et suiv., 5923 et suiv.; disc. générale, 6011-14.
N° 22, Elévateurs à grain de l'Etat, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 401.
N° 21, Fixation arbitraire des prix, modifiant le Code criminel relativement à la: Dépôt et 1ère lecture, 400; disc. générale, 1659 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5684 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2196 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4212 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4684 et suiv.; disc. des articles, 4791 et suiv., 5187 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5679 et suiv.
N° 2, Rendez-vous de courses, restriction des: Disc. générale, 337.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2982 et suiv.; disc. des articles, 3183 et suiv.; amendements du Sénat, 4819 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2688 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3805 et suiv.

Projets de résolution:

Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos Alliés, 1622 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1831 et suiv.
Elévateurs de l'Etat, 3032.
Travail de la Chambre, 1566.

Question:

Enrôlement de volontaires à Moosejaw, 5289.

Subsides:

Affaires extérieures.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4825 et suiv.
Agriculture.—Achat de graine de semence, 4833 et suiv.
Agriculture.—Annuaire statistique, 2400.
Agriculture.—Entomologie, 2122 et suiv.
Agriculture.—Eradiation de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4833.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839 et suiv.

KNOWLES, William Erskine—*Suite.*

Subsides—Suite.

Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 679 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5096 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5380 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5451 et suiv.
Commerce.—Marque de l'or et de l'argent, 2402.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2357-8.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882 et suiv.
Finances.—Subvention à la Canadian Handicrafts Guild, 3865.
Intérieur.—Affaires indiennes, 673 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1787 et suiv.
Intérieur.—Secours aux Indiens, 2414 et suiv.
Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 673.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 680 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4130 et suiv.
Mines.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2446 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2432 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2427 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
Travail.—Loi des enquêtes sur les conditions commerciales, 2040 et suiv.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2398.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree-Harbour.—Réparations et améliorations, 5510 et suiv.
Travaux publics.—Traitements et dépenses casuelles, 672.

KYTE, George W. (*Richmond, N.-E.*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 985 et suiv.

Demandes de documents:

Cap-Breton, bureau de conciliation, 930.
Chalutiers à vergue inscrits aux Etats-Unis, 3334.
Etrangers internés employés à des travaux publics, 615.
False-Creek, dragage de, 691.
Fonctionnaires à l'emploi du département des Affaires indiennes, 1020.
Officiers employés dans le Service naval à Halifax, etc., 5540.
Officiers employés dans le Service naval à Sydney, etc., 5540.
Officiers en Angleterre, 3612.
Officiers recruteurs dans la Nouvelle-Ecosse, 5447.
Personnel du Service naval à Halifax, 6208.
Personnel du Service naval à Sydney, 6209.
Pointe Tupper, bureau de poste, 4143.
Sydney Daily Post, 4142.
Urquhart, Hector, révocation de, 1720.

14401—c½

KYTE, George W.—*Suite.*

Discours du Trône:

Discussion générale, 204-212.

Incidents et interpellations:

Cap-Breton, naufrage de la drague, 4010.
Commission impériale des munitions, 2035 et suiv.
Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4176 et suiv.
Déclarations des sociétés commerciales atteintes par la taxe sur les profits, 4391.
District militaire n° 6 d'Halifax, 5396 et suiv.
Emplacements industriels à Sydney, 4088.
Fait personnel, 3882.
Fusils Ross, fabrique des, 683.
Ouvriers en munitions à Toronto, 4199.
Prix élevé de la farine, 1070 et suiv.; motion rejetée, 1117.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2384.
Question de privilège, 4144-5.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Rapport du commissaire O'Connor, 4045 et suiv.; tableau, 4049.
Recrutement, le, 2551.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.
Sel servant au marinage du poisson, 3667, 3670.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5713 et suiv.
Victimes de l'explosion de Waterford, N.-E., 5975.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4966 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5907 et suiv.; disc. générale, 6020-3; modifications du Sénat, 6294 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin: faire droit à: 6108 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4253 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5334 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3228, 3246 et suiv., 3254 et suiv., 3425 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2102.
Loi des juges, modification de la, 2024 et suiv.
Naufrage de la drague *Cap-Breton*, 1055 et suiv.; motion retirée, 1057.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4352 et suiv.
Représentation proportionnelle, 943 et suiv.

Questions:

Achat de mitrailleuses Lewis, 608.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160.
Bear-River, bureau de poste, 1418, 1610.
Bureau de poste de Dawson, 5116.
Cap-Breton, perte de la drague, 614.
Censeurs de Louisbourg, 4142.
Champ de tir à Heal's-Station, 1615.
Chemins de fer de l'Etat, amélioration des rampes, 471.
Commissaire des pilotes à Louisbourg, N.-E., 3796.
Commission des hôpitaux militaires, 4388.
Contrôleur de l'alimentation, 1018.
Dragage à False-Creek, 928.
Edmonton-Ouest, fonctionnaires fédéraux à, 1614.

KYTE, George W.—*Suite.*

Questions—Suite.

Leblanc, docteur B. A., 2344, 4564.
Loi du Service militaire, 5445.
Louisbourg, N.-E., censeurs de, 4142.
Louisbourg, N.-E., commissaire des pilotes à, 3796.
Louisbourg, N.-E., station Marconi, 5290.
McDonald, docteur J. A., 2344.
Mitrailleuses Lewis, achat de, 608.
Neilly, docteur, de New-Glasgow, 2786.
Officiers de santé dans le comté de Richmond, 3881.
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., 1864, 3796.
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., opérations de la, 2454.
Pacific Dredge Co., 1161.
Personnel de la Marine à Halifax, 5116.
Personnel du Service naval à Halifax, 6208.
Perte de la drague *Cap-Breton*, 614.
Pommeroy, Samuel, 5116.
Rainbow, le, 472.
Richmond, officiers de santé dans le comté de, 3881.
Station Marconi à Louisbourg, 5290.
Tupper-Lake, transport du courrier, 3611.
Turner, Harvey, 1512.
Vancouver, emplacement de la salle d'exercices, 471.
Yukon, administration du territoire du, 5289.
Yukon, commissaire du, 3795.

Subsides:

Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115.
Agriculture.—Entomologie, 2119 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, 3869 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5109, 5617.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5097 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2267 et suiv.
Commerce.—Service de vapeur de Sydney à Hastings, etc., 2387.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 666 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Croiseurs de la douane.—Frais d'entretien, 1929 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5268.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
Finances.—Parc national des champs de bataille, entretien des, 2114.
Finances. — Pensions .— Guerre européenne, 6227.
Intérieur.—Affaires indiennes, 674.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.
Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1934 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 937 et suiv.
Intérieur.—Instruction des Indiens, 2410 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine, 2003.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2206 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2217 et suiv.

KYTE, George W.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2386.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Spry-Bay et les ports du Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2369 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1969 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 682.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5396 et suiv.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major-général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5390 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4180 et suiv.
Postes.—Service extérieur, 6265.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3753 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2442 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2438 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 675.
Travail.—Aide à victimes d'explosion dans mine de la Crow's Nest Pass Co., 5413.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2041 et suiv.
Travail. — Service extérieur. — Traitements, etc., 712 et suiv.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices fédéraux, 4288.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Arichat-Ouest, quai, 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin, quai, 5490 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Canning, réparations au quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—East-River, améliorations, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fourchu, prolongement du quai, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Irish-Cove, reconstruction de quai, 5505.
Travaux publics.—Ports et rivières.—L'Ardoise, réparations au brise-lames, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port d'Yarmouth, réparations, etc., 3998 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5545 et suiv.
Travaux publics.—Trois-Rivières.—Nouveaux édifices publics, 5485.

LACHANCE, Arthur (*Québec-Centre*).

Demandes de documents:

Bataillons partis dans le premier contingent, 2345.
Employés de la douane à Québec, 2345.

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5246 et suiv.; 2e délibération, 5362 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3008 et suiv.

LACHANCE, Arthur—*Suite.*

Questions:

Barrage de la rivière Saint-Charles, 2596.
Faguy, Gaudiose, 2345.

LAFORTUNE, David A. (*Montcalm*).

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 3179.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5727 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 651 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5235 et suiv.; 2e délibération, 5356 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel: Disc. générale, 4480 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3095 et suiv.

Subsides:

Postes.—Le directeur de la poste à Montréal, 599-600.

LALOR, Francis Ramsay (*Haldimand*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 754 et suiv., 986 et suiv., 1128 et suiv.

Incidents et interpellations:

Dégrèvement des tracteurs automobiles, 697.
Passeports spéciaux pour membres du Parlement, 1821.
Prix élevé de la farine, 1078 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5875 et suiv.; disc. générale, 6079-82.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4627 et suiv., 4682 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2304 et suiv.

Projet de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: 2e amendement Robb, 1926 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2148.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5383.
Travail. — Service extérieur. — Traitements, etc., 728 et suiv.

LANCTOT, Roch (*Laprairie-Napiervile*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1256 et suiv.

Demandes de documents:

Bouillon, Alfred, docteur, de Matane, résignation ou révocation du, 4293.
Comptes des juges Pelletier et autres, 1165.
Incendie du Parlement, 2455.
Sergent d'armes et l'hon. Albert Sévigny, correspondance, etc., entre le, 929.
Statistiques du recrutement pour le service d'outre-mer, 1422.
Taureaux de race pour l'amélioration du bétail, 2153.

LANCTOT, Roch—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Incendie du Parlement.—Pertes des députés, 4662.
Incendie du Parlement.—Rapport sur les pertes des députés, lors de l', 4335.
Traitement des juges, 6002.

Projets de loi:

N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 541 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5231 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3050 et suiv.

Questions:

Arthurs, James, M.P., lieut.-colonel, 6118.
Association des vétérans de la guerre, 1616.
Canadian Bank of Commerce, 4842.
Caron, Hector, 4292.
Commission des achats de guerre, 4841.
Commission des munitions impériales, 5445.
Compagnie nationale de trust, 4841.
Construction d'un brise-glace, 1864.
Emigrés descendus à Rimouski, 4292.
Employés de la commission des munitions impériales, 5445.
Employés du Service national, 4945.
Forestiers demandés, 5898.
Ingénieur des Travaux publics à Rimouski, 4388.
Laporte, Hormisdas, 4661.
Médecins employés à Rimouski, 4660.
National Trust Company, 4565.
Paiements à l'hon. M. Doherty, 926.
Paiements à sir Charles Davidson, 926.
Plaxton, C. P., 4565.
Personnel du contrôleur des vivres, 4561-2.
Postes, le ministre des, 4562.
Réclamations contre l'Intercolonial, 2786.
Sous-contrôleur de l'alimentation, 4292.
Taxes sur les profits d'affaires, 3795.
Traitement de M. Breadner, 3795.

Subsides:

Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Réparations au quai et achèvement des abords, 5532.

LAPOINTE, Ernest (*Kamouraska*).

Demandes de documents:

Lebel, Polydore, 782.
Réclamations contre le Transcontinental dans Dorchester, 472.
Réservoir du lac aux Loutres, 4035.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer Malbaie-Sainte-Anne de Beaupré, 635.
Exemptions du service militaire, 6210.
Préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'Intérieur, 3973.
Service de vapeurs entre la Rivière-Ouelle et la Malbaie, 662.

Projets de loi:

N° 49, Cour d'Echiquier, modifiant la loi de la: Dépôt et 1ère lecture, 1464.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5955 et suiv.; 2e délibération, 6007; disc. générale, 6008-11.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2584 et suiv.; disc. des articles, 3354 et suiv.; 3397 et suiv.

LAPOINTE, Ernest—*Suite.*

Projet de résolution:

Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1299.

Questions:

Dussault, Albert, 472.
Gardien du phare à la traverse de Saint-Roch, 1418.

Subsides:

Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2447 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3950 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2426 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Réparations et améliorations, 4008.

LAPOINTE, Louis A. (*Montréal, Saint-Jac-Jacques*).

Incidents et interpellations:

Coût élevé de la vie, 6201 et suiv.
Liste d'électeurs de la province de Québec, 6211.

Projets de loi:

N° 46, Banques, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 1068.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4882 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5810-2; disc. des articles, 5829 et suiv., 5918 et suiv.; disc. générale, 6068-70.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5166 et suiv., 5201 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2851 et suiv.; disc. des articles, 3318 et suiv., 3398 et suiv.

Questions:

Coût du hansard, 625.
Coût du hansard du Sénat, 1613.
Droits sur les liqueurs alcooliques aux ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, 316.

Subsides:

Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3824 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 713 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Verchères.—Reconstruction du quai, 5532.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid, C.P., G.C.M.G. (*Québec-Est* et *Soulanges*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 752 et suiv., 966 et suiv., 1358.
Voies et moyens, 1680 et suiv.

Demandes de documents:

Commission d'enquête sur les chemins de fer canadiens, 319.
Conférence au sujet des soldats de retour du front, 319.
Correspondance entre chambre de commerce de Québec et premier ministre *re* rapport de commission spéciale chargée d'étudier question des chemins de fer, 4035.
Loi du Manitoba dite "Loi modifiant la loi des jurés", 319.
Rails enlevés sur le Transcontinental et sur l'Intercolonial, 3032.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Société canadienne des ingénieurs civils, 319.

Discours du Trône:

Discussion générale, 18-26.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
Ajournement de la discussion des subsides, 636.
Approvisionnement de houille pour l'Ouest, 4818.
Balfour, le très hon. M., réception de, 1817-18.
Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3033.
Chasse pélagique du phoque, 6179 et suiv.
Comité des subsides, 662 et suiv.
Commissaire du combustible, nomination d'un, 2294-5.
Commissaire Galt de Winnipeg, rapport du, 620.
Commission de sélection chargée de l'exécution de la loi du Service militaire, 5251.
Commission des grains, nomination d'une, 2295.
Commission du Service national, 8, 321.
Commission Landry, lettres se rattachant à la, 4293.
Conférence impériale, correspondance relative à la, 5.
Conférence impériale au sujet de la guerre.—Déclaration de sir Robert Borden, 623.
Conférence impériale de guerre.—Affaires parlementaires.—Projet d'ajournement, 123.
Construction maritime au Canada, 1411.
Crédits provisoires, 367.
Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 631 et suiv.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1584 et suiv.
Décrets du conseil relatifs aux pensions, 1671.
Dégrèvement du blé, 661.
Démission de l'hon. M. Patenaude, 2255.
Démission de l'hon. M. Rogers, 4896-7.
Distribution de grains de semence dans l'est du Canada, 1185.
Eloge des membres décédés, 4-5.
Eloges du colonel Smith, sergent d'armes, décédé, 6279.
Emigration des Canadiens en âge d'être soldats, restriction de l', 1771.
Enlèvement des rails pour être expédiés en France, 1266, 1304, 1412.
Exemptions du service militaire, 611.
Explication de l'hon. M. Blondin, 353.
Explication de l'hon. M. Rogers.—Le *Citizen*, 617.
Formules de pétitions, 2346.
Fusil Ross, 413 et suiv., 497 et suiv.
Grève dans les houillères de l'Ouest, 633.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Lac des Bois, niveau de l'eau, 2384-5.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 834 et suiv.
Listes électorales des quatre provinces orientales, 6278.
Logement des présidents des deux Chambres dans le nouvel édifice du Parlement, 5985.
Loi du Service militaire, 2346.
Loi du Service militaire de 1917.—Nomination du bureau de sélection, 5659.
Matériel de chemin de fer.—Envoi en France, 322.
Montréal, souscriptions pour la guerre, 258.
Mort de S.A.R. la duchesse de Connaught, 628.
Motion d'ordre, 5897.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Nomination de M. Hanna comme contrôleur de l'alimentation, 2500.
Pertes du corps expéditionnaire, 5972.
Pertes du corps expéditionnaire, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Pommes de terre, approvisionnement de, 1225.
Population mâle du Canada, recensement, 2344.
Prix du papier à journal, 780-1.
Projet de loi sur le Service militaire, 2153-4.
Question de privilège, 4143.
Question de privilège Neely, 5974.
Question de privilège Pugsley, 3733 et suiv.
Question de règlement, 6095.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Rapport du docteur Bruce, 1912 et suiv., 4337.
Retraite de M. Flint, greffier de la Chambre, 6280.
Rogers, hon. Robert, commission d'enquête, 2109 et suiv.
Rogers, hon. Robert, commission relative à, 2422.
Rogers, hon. Robert, enquête relative à, 2385.
Séances du matin, 2857.
Sièges des tribunaux d'exemption militaire, 4336.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6084.
Tribunaux militaires, 5972.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5705 et suiv.
Viviani, M., au Parlement canadien, 1358 et suiv.
Viviani, M., visite de, 1407 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 641 et suiv.
N° 53, Assurances, modifiant la loi concernant les: Disc. générale, 2154 et suiv.; disc. des articles, 3975 et suiv., 4279 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4530 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4037 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. générale, 2159 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2177.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Dépôt, 5603; Disc. générale, 5760-4; motion, 5764; amendement défait, 5818; disc. des articles, 5826 et suiv., 5901 et suiv.; 2e délibération, 6006; disc. générale, 6052-6; modification du Sénat, 6282 et suiv.
N° 41, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, concernant la compagnie des: Disc. des articles, 1415 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Disc. des articles, 2112 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats, etc.: Disc. des articles, 3748 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles. 4207 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4794 et suiv.; modifications du Sénat, 5664 et suiv.
N° 57, Impôt de guerre sur les profits du commerce, modifiant la loi relative à: 2e lecture et disc. des articles, 2162.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Amendement du Sénat, 6160 et suiv

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4740 et suiv., 4780 et suiv., 5289; 2e délibération, 5296 et suiv.
N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Disc. des articles, 3777 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4449 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Dépôt, 2252-3; disc. générale, 2456 et suiv.; amendement, 2469, rejeté, 3168-9; disc. des articles, 3187 et suiv., 3205 et suiv., 3235 et suiv., 3335 et suiv., 3396 et suiv., 3466 et suiv., 3672 et suiv.; disc. en 3e lecture, 3842 et suiv.; amendements du Sénat, 4919 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3800 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4545 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et recoupes destinés à l'engraissement du bétail: Amendement Robb, 1914.
Adoption du 1er rapport du comité d'agriculture et de colonisation, 2006-7.
Amélioration de la situation du Service civil, 2068 et suiv.
Commission du port de Québec, 450 et suiv.
Commission relative à l'établissement des soldats, 1197 et suiv.
Coopération des forces économiques de l'empire avec nos Alliés, 1624 et suiv.
Décrets du conseil intéressant le ministère de l'Intérieur, 6209 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 356 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 491.
Enrôlement des détenus, 1044 et suiv.
Impressions du Parlement, 2058.
Inspection et classement du foin, 3507.
Ministre de la Milice pour les forces d'outremer et deux secrétaires parlementaires, 4337 et suiv.
Modifiant la loi des pêcheries, 2172.
Nominations à la Chambre des communes, 604.
Pensions de guerre, 1640 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2011 et suiv.
Prolongation de la législature, 3526, 3593 et suiv.
Rachat du Nord-Canadien, 4358 et suiv.
Rapport du comité des impressions (3e), 6156 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Remerciements aux donateurs de la nouvelle masse, 1512.
Revision de la constitution du Sénat, 1183 et suiv.
Rhodes, Edgar N., proposé comme Orateur, 2.
Séances du matin, 2694-5.
Séances du samedi, 2643.
Sténographe supplémentaire des Débats, 6155.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1431 et suiv.
Suffrage féminin, 1537 et suiv.
Travaux de la Chambre, 337.

Questions:

Chemin de fer Québec-Saguenay, 314.
Cour d'Echiquier suivant les termes du statut, 314.
Transport du courrier entre Amqui et Saint-Léonard-le-Grand, 4033.

LAURIER, le très hon. sir Wilfrid—*Suite.*

Subsides:

Affaires extérieures.—Avancement de A. W. Merriam, 4822.
Affaires extérieures.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4823 et suiv.
Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5991.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5109 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5375 et suiv.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5450.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5450 et suiv.
Commerce.—Commissaires du commerce, etc., 2389 et suiv.
Commerce.—Service de vapeur entre Prince-Rupert et îles de la reine Charlotte, 5463.
Commerce.—Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Commerce.—Subventions postales, etc., 2346.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3806 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662.
Douanes.—Traitements, 672.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
Finances.—Commission des champs de bataille nationaux, 2114.
Finances.—Divers.—Associations de la presse canadienne, 3861.
Finances.—Entretien du parc national des champs de bataille, 2114.
Finances.—Pensions.—Allocation au soldat Colin C. McNab, 5464.
Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 672.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification de $100 à certains fonctionnaires, 6101.
Justice.—Traitement de H. B. S. Lane, 6004.
Marine et Pêcheries.—Service de protection des pêcheries, 4307 et suiv., 4312.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Gaspé, Dalhousie et Campbellton, 2360.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4303, 4305 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitement, 2424.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi des compagnies, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser les conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2430 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe (*Rouville*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 884 et suiv., 909 et suiv., 971 et suiv., 1239 et suiv., 1498 et suiv.
Voies et moyens, 1850 et suiv.

Demandes de documents:

Correspondance échangée entre le chef des traducteurs des Débats et l'Orateur, 2009.
Correspondance, etc., concernant les cantines-buvettes, 1266.
Contrats d'impressions à des particuliers de 1911 à 1917, 453.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Divorces depuis 1867, 318.
Droits exclusifs de pêche dans les eaux de marée de la province de Québec, 929.
Jugements, etc., du juge Cassels *re* Québec-Saguenay, 690.
Libération de Thomas Kelly, 5250, 5447.
Relations commerciales entre la France et le Canada, 318.
Station de Sainte-Luce, 691.
W.C.T.U., requête, 1422.

Discours du Trône:

Discussion générale, 143-157.

Incidents et interpellations:

Accident sur l'Intercolonial, 4658.
Appointements des messagers, 5988.
Appointements des préposés aux ascenseurs, 5988.
Arrestations à Montréal, 5606.
Assurance du service militaire, 3612.
Avance à une compagnie de chemin de fer, 2154.
Balfour et le général Joffre, M., 632.
Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3034.
Bureaux de placement, création de, 124.
Chemin de fer entre la Malbaie et Sainte-Anne de Beaupré, 636.
Cinquantenaire de la Confédération, 1913.
Confiscation de la houille par les compagnies de chemins de fer, 601-2.
Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4178 et suiv.
Dénonciation du traité franco-canadien, 871.
Dynamitards de Montréal, 5997.
Dynamitards du canal Welland, 5090.
Echange de prisonniers de guerre, 4337.
Echéances du Nord-Canadien, 4946.
Encouragement au commerce entre le Canada et la France, 615 et suiv.
Exonérations du service militaire, 6278.
Formules du service des douanes, 3229.
Fusil Ross, 499 et suiv.
Gérin, Léon, chef du personnel de la traduction, 5987.
Grève dans les chantiers de Sorel, 1960.
Interdiction par les Etats-Unis de l'exportation du soufre, 5050.
Kelly, Thomas, élargissement de, 4011.
Kelly, Thomas, libération de, 5089, 5250, 5447.
Kelly, Thomas, traitement de, 5994.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 825 et suiv., 861 et suiv.
Luceville, 693.
Montréal, directeur de la poste de, 539.
Monument au docteur Graham Bell, 5980.
Prix du charbon, 1360.
Québec-Saguenay, 473.
Québec-Saguenay, le chemin de fer, 3882.
Québec-Saguenay, le chemin de fer, crédit relatif à, 4994-5.
Rapport du docteur Bruce, 1912.
Rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 620.
Soldats du corps expéditionnaire, 1301.
Tarifs des péages sur le pont Victoria, 692 et suiv.
Transport du poisson, 3670.
Travail des comités pendant l'interruption de la session, 621.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3623 et suiv.
N° 124, Code criminel, modifiant le: Disc. des articles, 4613 et suiv.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 23, Commissaires du port de Québec, tendant à autoriser de nouvelles avances aux: Disc. des articles, 594-5.
N° 43, Compagnies, modifiant la loi des: Disc. générale, 1185 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2176 et suiv.; disc. des articles, 2185 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4970 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5603, 5736 et suiv., 5822-5; disc. des articles, 5831 et suiv., 5957 et suiv.
N° 19, Emprunt de $100,000,000: Disc. des articles, 449-50.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. des articles, 555 et suiv.
N° 8, Evêque de la rivière Mackenzie, relatif à l': Disc. des articles, 896.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers, etc.: Disc. des articles, 1233 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2195 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4207 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.: Disc. générale, 4568 et suiv.; disc. des articles, 4591 et suiv.
N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Co., concernant la: Disc. des articles, 1143.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4682 et suiv., 4707 et suiv., 4720 et suiv., 4748 et suiv., 4997 et suiv., 5139 et suiv., 5211 et suiv., 5289 et suiv.; 2e délibération, 5320 et suiv.
N° 38, Octroi de certains brevets à George C. Breidert et à Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1236.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4452 et suiv.; amendement, 4452, rejeté, 4452.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2300 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2532 et suiv.; disc. des articles, 3211 et suiv., 3232 et suiv., 3397 et suiv., 3671 et suiv.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Disc. générale, 2163 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3940 et suiv.
N° 121, Vente de liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4543 et suiv.; amendements du Sénat, 5701 et suiv.

Projets de résolution:

Commissaires du port de Québec, 450 et suiv.
Commission relative à l'établissement des soldats, 1200.
Emprunt de $100,000,000, 356 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 377 et suiv.
Enseignement technique, 1267 et suiv., 1291 et suiv.; adoption, 1284.
Frais des sessions parlementaires, 1300 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3898 et suiv.
Ministre de la Milice d'outre-mer, etc., 4344 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du: 4359 et suiv., 4417 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1443 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires, 2170.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Questions:

Abbotsford, receveur des postes à, 627.
Angus, le capitaine, 781.
Ateliers du Transcontinental à Saint-Malo, 1162.
Bell, le steamer, 1417.
Brindle, William, 3881.
Cantines où l'on vend de la boisson, 1263.
Cherté de la vie, 2107.
Colis aux soldats d'outre-mer, 1514.
Courcelette, le steamer, 1417.
Défaite ou victoire, 1516.
Délégation canadienne à la conférence de Washington, 1161.
Droits de douane sur les soies, 1617.
Emploi des soldats réformés, 1161.
Enregistrement des objets postaux, 688.
Farmers' Bank, 312, 4659.
Formules pour l'immigration, 927.
Inspecteur des édifices publics dans l'Ouest, 4389.
Instructions au général Lessard, 2107.
Intercolonial, wagons à marchandises de l', 1418.
Invitation aux délégués anglo-français, 689.
Jack, E. Brydon, 4659.
Laval, le steamer, 1513.
Mitchell, J. F., le soldat, 1417.
Montréal, nomination d'employés du Revenu de l'Intérieur, 781.
Nombre des recrues, 3230.
Port de Matane, le feu du, 1618.
Rouville, courrier d'entreprise à, 627.
Thompson, M., de Winnipeg, emploi de, 4143.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2127 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2129 et suiv., 3868 et suiv.
Agriculture.—Expositions, 2320 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2335.
Chambre des communes.—Compensation au président du Sénat, 5984.
Chambre des communes.—Nomination de M. F. Johnston, 5987.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5638 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de grande navigation Welland, 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Québec et Saguenay, Lotbinière et Mégantic, etc., 5112 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Subventions aux chemins de fer.—Au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, etc., 5088-9.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et améliorations, 2265 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2370 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, 2352 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et les Antilles ou l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Terre-Neuve, 2347 et suiv.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada, la Chine et le Japon, 2359-60.
Commerce.—Service océanique et postal entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5940.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Subsides—Suite.

Finances.—Convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 3865.
Finances. — Gouvernement civil. — Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, 596.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders, 597 et suiv.
Finances.—Subvention à l'association anti-tuberculeuse, 3865.
Finances.—Traitements, etc., 1846 et suiv.
Intérieur.—Avances aux soldats et coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5081.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864, 5994.
Intérieur.—Commission de développement économique, 3864, 5994.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1786 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, 5077 et suiv.
Intérieur.—Immigration chinoise, application de la loi, 1809 et suiv.
Justice.—Administration, etc., 1851 et suiv.
Justice.—Cour d'Echiquier, 6006.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1853 et suiv.
Justice.—Gouvernement civil, y compris pénitenciers, 5994.
Justice.—Juge en chef de la cour Suprême.—Dépenses comme substitut du Gouverneur général, 4321.
Justice.—Traitement de J. A. Renaud, C.R., 6004.
Marine et pêcheries.—Institutions scientifiques.—Service météorologique, 2002.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2222 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1993 et suiv.
Marine et Pêcheries. — Reconstruction du *Scout,* 2000 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Gaspé, Dalhousie et Campbellton, 2361.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, 2364 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4304-5 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Station de sauvetage, 4334.
Mines.—Allocation de secours à la veuve de C. W. Drysdale, 5980.
Mines.—Mines et commission géologique.—Recherches, etc., 4321 et suiv.
Mines. — Service géologique. — Explorations, etc., 4322.
Postes.—Indemnité à Emile Carrier.—Le directeur de la poste à Montréal, 598-9.
Revenu de l'intérieur.—Accise.—Inspecteurs, traitements, etc., 3942.
Revenu de l'intérieur.—Service préventif, 3945 et suiv.
Revenu de l'intérieur.—Surcroît de services, etc., 3945.
Revenu de l'intérieur.—Timbres, etc., 3955 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1144 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 707 et suiv.
Travaux publics.—Bassin de radoub de Lévis, 5588.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.

LEMIEUX, hon. Rodolphe—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Chemins et ponts, en général, 4017 et suiv.
Travaux publics.—Commission du canal de la baie Georgienne, 4030 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe et de téléphone.—Colombie-Anglaise.—Terre ferme, 5592.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe et de téléphone.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe et de téléphone.—Nouvelle-Ecosse.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5545.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4325 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. — Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5526.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Anse au Cap.—Réparations au quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Cap Cove.—Réfection à la jetée, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Chicoutimi.—Réfection du quai, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Clarke-City.—Quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Gaspé.—Quai à eau profonde, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Laprairie.—Réparations au quai, etc., 5532, 5593.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Rivière du Cap-Chat.—Améliorations, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Rivière-Ouelle.—Quai, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Sainte-Anne des Monts.—Jetée de débarquement, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. — Trois-Rivières. — Réparations au quai, 5593.
Travaux publics.—Section du génie.—Traitements, 4024.
Travaux publics.—Statue du roi Edouard VII, 4025 et suiv.

LEWIS, Edward Norman (*Huron-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 829 et suiv.

LOGGIE, William Stewart (*Northumberland, N.-B.*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1319 et suiv.
Voies et moyens, 1688 et suiv.

Incidents et interpellations:

Paie des officiers militaires, 1672 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4935 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4226 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3074 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Modifications du Sénat, 5608 et suiv.

LOGGIE, William Stewart—*Suite.*

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2098 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 395 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5111.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2281 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2374 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2211 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2224 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1994 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1978 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2057 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer (*Pictou*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 904 et suiv., 1131 et suiv., 1316 et suiv., 1481 et suiv.
Voies et moyens, 1674 et suiv., 1685 et suiv., 1735 et suiv.

Demandes de documents:

Acadia Coal Company, 319.
Agence de la marine à Pictou, 615.
A. J. McKee, navire, 1021.
Annonces de recrutement, 1165.
Assistant du surintendant Hallesecy à Halifax, 318.
Bruce, docteur, rapport du, 319.
Canadian Government Railway Magazines, 929.
Chemins de fer de l'Etat.—Télégraphistes et autres employés à New-Glasgow, etc., 318.
Chenal de Hayseed, 690.
Conseil de conciliation à Pictou, 319.
Contrôle des troupes en Angleterre, 320.
Courriers entre French River et McGrath Mountain, 318.
Débardeurs de Pictou, 319.
Emprunts publics, frais de courtage, 4565.
Fonctionnaires du ministère de la Milice et de la Défense, 690.
Gray, Henry, nomination, 319.
Hallesecy à Halifax, 318.
Hayseed, chenal de, 690.
Keizer, Willis, 782.
McIntosh, John R., 472.
McKenzie, H. D., à Stellarton, 318.
Ministre canadien de la Milice en Angleterre, 320.
Ministère de la Milice d'outre-mer, officiers affectés au service du, 5116.
Navires *A. J. McKee* et *T. J. Drummond,* 1021.
New-Glasgow, télégraphistes et autres employés à, 318.
Nomination d'un ministre canadien de la Milice en Angleterre, 320.
Pictou, agence de la marine à, 615.
Pictou, conseil de conciliation à, 319.
Pictou, débardeurs de, 319.
Postes, dépenses pour lignes rurales, 1520.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Rapport du docteur Bruce, 319.
Souris Packing Co., de Charlottetown, requête de la, 5447.
Spenney, M., contremaître, 319.
Stellarton, bureau de poste de, 929.
Stellarton, H. D. McKenzie à, 318.
Télégraphistes et autres employés à New-Glasgow, 318.
T. J. Drummond, navire, 1021.
Troupes en Angleterre, contrôle des, 320.
Validité de certaines lois et procédures de la Colombie-Anglaise, 1866.
Vancouver, terrain pour un arsenal à, 930.

Discours du Trône:

Discussion générale, 50-65.

Incidents et interpellations:

Achat de wagons à charbon pour chemins de fer de l'Etat, 1913 et suiv.
Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5118.
Achats de charbon pour chemins de fer de l'Etat, 684.
Aéronautique marine, service canadien d', 825.
Aéronautique navale, service de l', 871.
Bataillon, le 199e, 473.
Bruce, docteur, rapport du, 1771, 3372, 4145.
Buvettes aux camps canadiens en Angleterre, 1304 et suiv.
Cantines en Angleterre, le régime des, 740.
Certificats pour hommes impropres au service militaire, 5605.
Champ de tir de Heal's-Station, 1720.
Changement dans le tarif des Etats-Unis, 1302-3.
Chasse pélagique du phoque, 6164 et suiv.
Commission des grains, nomination d'une, 2295.
Commission impériale des munitions, 2039.
Conscription, la, 921.
Corsbie, C. R., 462 et suiv.
Déclaration White concernant chemins de fer canadiens, 4165 et suiv.
Demandes de renseignements, 1772.
Echéances du Nord-Canadien, 4945 et suiv.
Emprunt canadien à New-York, 4775.
Emprunt des $100,000,000, 5121.
Envois de colis aux prisonniers de guerre, 736.
Fabrication des obus, 5091.
Fait personnel, 4088.
Farine, prix élevé de la, 1082 et suiv.
Forces expéditionnaires d'outre-mer, 2346.
Fusil Ross, 412 et suiv., 491 et suiv.
Guerre sous-marine, péril de la, 1361 et suiv., 1379 et suiv.
Heals-Station, champ de tir, 1720.
Hommes impropres au service militaire, 5605.
Houillères de l'Ouest, exploitation des, 167.
Houillères de l'Ouest, grève dans les, 632 et suiv.
Immigration, règlements concernant l', 462 et suiv.
Intercolonial, livraison de houille à l', 687.
Irish Canadian Rangers, 203.
Journaliers agricoles des Etats-Unis, 685.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 841 et suiv.
New-Glasgow, service de distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
New-Hamburg, receveur de la poste à, 6263.
Nomination d'une commission des grains, 2295.
Nord-Canadien, échéances du, 4945 et suiv.
Pension des Canadiens dans l'armée anglaise, 4818.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Pensions des fonctionnaires, 872.
Pensions, nouvelle loi des, 4438.
Péril de la guerre sous-marine, 1361 et suiv., 1379 et suiv.
Personnel du ministère de la Milice outremer, 6279.
Préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'intérieur, 3973.
Prisonniers de guerre canadiens, les, 686.
Prisonniers de guerre, envois de colis aux, 736.
Prix élevé de la farine, 1082 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4057 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1771, 3372, 4145.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Receveur de la poste à Stellarton, 6264.
Recrutement, le, 964.
Régime des cantines en Angleterre, 740.
Règlements concernant l'immigration, 462 et suiv.
Service de distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
Service militaire, certificats pour hommes impropres au, 5605.
Tarif des Etats-Unis, changement dans le, 1302-3.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704 et suiv.
Utilisation des hommes enrôlés aux travaux des champs, 1721.

Projets de loi:

N° 131, Association des vétérans des armées de terre et de mer: Disc. générale, 6115 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi: Disc. des articles, 3533 et suiv., 3718 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi: Disc. des articles, 4484 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6139 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4042 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2174 et suiv.; disc. des articles, 2179 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4848 et suiv.; disc. des articles, 4885 et suiv., 4898 et suiv., 4950 et suiv., 5039 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 544 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Disc. générale, 6108 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi de l': Disc. des articles, 2195 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Modifications du Sénat, 6087 et suiv.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Modifications du Sénat, 6161 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4566; disc. des articles, 4590 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4696 et suiv., 4762 et suiv., 4779 et suiv., 4997 et suiv., 5288 et suiv.; 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 38, Octroi de certains brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; 3e lecture et adoption, 1236.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5607, 5668 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 74, Pêcheries, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3504.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel: Disc. générale, 4442 et suiv., 4462 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Disc. générale, 6207 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2253, 3035 et suiv.; disc. des articles, 3441 et suiv., 3459 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Modifications du Sénat, 5608 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de $100,000,000, 363 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 490-1.
Enseignement technique, 1278 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3896 et suiv.
Inspection et classement du foin, 3507.
Modification de la loi des douanes, 2028 et suiv.
Nomination des sénateurs, 960 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4426 et suiv.
Prolongation de la législature, 3587 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 790 et suiv.
Séances du matin, 2695.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1434 et suiv., 1439 et suiv.
Traitement des soldats, retour du front, 485 et suiv.

Questions:

Agence de la marine à Pictou, 614.
Allocation d'absence, 349.
Bull, Perkins, 1164.
Canadiens aux Etats-Unis, enrôlement des, 3880.
Capitaines de la marine, 4564.
Carson, le major-général, 1016.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 928.
Chemins de fer de l'Etat, charbon acheté aux Etats-Unis, 610.
Chemins de fer de l'Etat, inspection de la sécurité publique, 350.
Chemins de fer de l'Etat, magazine des employés, 467.
Chemins de fer de l'Etat, passages à niveau, 315, 349.
Chemins de fer de l'Etat, préposés à la manutention des marchandises, 315.
Commissaires du port de Vancouver, 1617.
Construction des navires, 822.
Dépenses du ministère des Travaux publics, 1069.
Edifice public de Stellarton, 5115.
Emigration aux Etats-Unis, 1017.
Emploi des non-combattants, 4944.
Emprunt de $100,000,000, 4564.
Enrôlement des Canadiens aux Etats-Unis, 3880.
Fournitures de guerre à Trenton et Pictou, 315.
Fournitures militaires à l'arsenal de Kentville, 4661.
Hôpital canadien n° 8, 1719.
Intercolonial, frais de manutention, 1068.
Itinéraires postaux dans Pictou, 927.
Kentvile, fournitures militaires, 4661.
Kentville, gardien de l'arsenal, 4660.
Ministère des Chemins de fer, steamers appartenant au, 689.
New-Glasgow et Mountville, service du courrier entre, 1068.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Questions—Suite.

Pictou, agence de la marine, 614.
Pictou, fournitures de guerre, 315.
Pictou, itinéraires postaux, 927.
Publicité pour le recrutement, 1015.
Recrues aux Etats-Unis, 4034.
Réponse du docteur Bruce au docteur Baptie, 689.
Robb, P. A., 1614.
Service du courrier entre New-Glasgow et Mountville, 1068.
Steamers appartenant au ministère des Chemins de fer, 689.
Stellarton, édifice public de, 5115.
Stellarton, receveur de la poste à, 689, 925, 3880.
Travaux publics, dépenses du ministère des, 1069.
Trenton, fournitures de guerre, 315.
Vancouver, commission du port, 1617.
Walsh, J. J., 1720.

Subsides:

Agriculture.—Achat de graine de semence, 4833 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, 2320, 3866 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2343 et suiv.
Agriculture.—Institut impérial de Londres, 2331.
Agriculture. — Recensement et statistique, 2399, 2400.
Agriculture.—Santé des animaux, 2334.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5643 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancements, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et amélioration, 3490 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquête, 3514 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3515.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5612 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2278 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2402-3.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2375 et suiv.
Commerce.—Primes au plomb, etc., application de la loi, 2392 et suiv.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada, la Chine et le Japon, 2359-60.
Commerce.—Service de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2359.
Commerce.—Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, 2360.
Commerce.—Traitements et dépenses casuelles.—Mesureurs de bois, etc., 2397.
Douanes.—Croiseurs de la douane.—Frais d'entretien, 1929 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6235.
Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213, 6241.
Intérieur.—Administration du Yukon, 1781 et suiv.
Intérieur.—Arpentages, 2412.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Commission de conservation, 3864.
Intérieur.—Secours aux Indiens, 2413 et suiv.
Justice.—Cour d'Amirauté.—Dépenses diverses, 1857 et suiv.
Justice.—Cour d'Echiquier.—Dépenses éventuelles, etc., 1857.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1854 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Dorchester, 1859 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à gardes industriels, 6242.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2230 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2211 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1985 et suiv.
Marine et Pêcheries. — Reconstruction du *Scout*, 2001-2.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Saint-Jean et Cumberland, 2385-6.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre l'île du Prince-Edouard et le Cap-Breton, 2382.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre la terre ferme et îles de la Madeleine, 2365.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2369 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et des côtes.—Téléphone, 1998-9.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1962 et suiv.
Milice et Défense.—Allocations à la milice active, 4080 et suiv.
Milice et Défense.—Collège royal militaire, 4191 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4094 et suiv.
Milice et Défense.—Etats-majors et personnel des districts militaires, 4190 et suiv.
Milice et Défense.—Force permanente, 4190 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4179 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3971.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des denrées, etc., 3971.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448 et suiv., 3868 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Service préventif, 3946 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3950 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour les Dominions, 2401 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2043.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1152 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 708 et suiv.

MACDONALD, Edward Mortimer—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5275.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2398-9.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5592.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5595, 6097 et suiv.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant architecte en chef, 5274.

MACDONELL, Angus Claude (*Toronto-Sud*).

Projets de loi:

N° 81, Brevet de James B. King et consort, concernant un: Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441.
N° 29, Canadian Surety Company, modifiant la loi de la: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3540 et suiv., 3646 et suiv.
N° 87, Empire Life Assurance Co. of Canada: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666.
N° 95, Ordre impérial des Filles de l'Empire et des Enfants de l'Empire (branche cadette): Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2693; 3e lecture, 3479.
N° 90, Security Life Insurance Co. of Canada: Dépôt et 1ère lecture, 2549; 2e lecture, 2666.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2933 et suiv.; disc. des articles, 3255 et suiv.

MACLEAN, Alexander K. (*Halifax*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 744 et suiv., 888 et suiv., 1134 et suiv.
Voies et moyens, 1488 et suiv., 1678 et suiv., 1689 et suiv., 1712 et suiv.

Demandes de documents:

Alase, bateau à gazoline, 6119.
Baguette d'entraînement, 4034.
Beaver Cove, quai, 319.
Boyce, George H., paiements faits à, 5250.
Ecum-Secum-Ouest, quai, 319.
Exportations diverses, 453.
Fonctionnaires à l'emploi du ministère des Finances, 1422.
Halifax and Eastern, nom des gares, 319.
Harrigan Cove, quai, 319.
Lovett, James, 1021.
Mushaboom Harbour, quai, 319.
Nicklison, Moses H., démission de, 690.
Officiers de la marine royale canadienne, 5447.
Officiers de la marine royale employés à l'arsenal maritime, etc., 5447.
Paiements faits à George H. Boyce, de Windsor, N.-E., 5250.
Port Dufferin, quai, 319.
Recrutement en Nouvelle-Ecosse, 4034.
Travaux publics dans les différentes provinces, 319.
Webber, Arthur, 319.
Wentworth-Centre, maître de poste de, 690.
Whitehead, station de sauvetage de, 1021.

Incidents et interpellations:

Arrondissements électoraux, 6280.
Commission internationale des pêcheries, 920.
Commission royale des Dominions, 617.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Corps expéditionnaire canadien, 2420.
Dénonciation du traité franco-canadien, 871.
Disette de sel, 1412.
Distribution de la loi des électeurs militaires, 6278.
Distribution de la loi des élections en temps de guerre, 6278.
District militaire n° 6, 5400 et suiv.
Exportation des pommes en Angleterre, 5975.
Exportation du bois à pâte, 45-60.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6149 et suiv.
Fusil Ross, 438 et suiv.
Impression des listes électorales, 6278.
Interdiction des pommes de terre en Angleterre, 5605.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 862 et suiv.
Listes électorales de la Nouvelle-Ecosse, 6278.
Passeports spéciaux pour les membres du Parlement, 1820-1.
Prix élevé de la farine, 1094 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4058 et suiv.
Schaffner, ex-commissaire des douanes à Middleton, N.-E., 453 et suiv.
Service de patrouille sur l'Atlantique, 5448.
Taxe sur les Canadiens entrant aux Etats-Unis, 920.

Projets de loi:

N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. des articles, 6121 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4484 et suiv.
N° 43, Compagnies, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 871; disc. générale, 1185 et suiv.; 2e lecture, 1191.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6123 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4039 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4851 et suiv., 4899 et suiv., 4950 et suiv., 5037 et suiv., 5365.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5784-6; disc. des articles, 5826 et suiv., 5902 et suiv.; modifications du Sénat, 6282 et suiv.
N° 14, Grain Growers' Grain Co., Ltd.: Disc. des articles, 1142.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. générale, 3889 et suiv.; disc. des articles, 4207 et suiv.; modifications du Sénat, 5665 et suiv., 6089 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4595 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4781 et suiv., 5223 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2752 et suiv.; disc. des articles, 3183 et suiv., 3288 et suiv., 3315 et suiv., 3335 et suiv., 3397 et suiv.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Disc. générale, 2165 et suiv.

Projets de résolution:

Commission du port de Québec, 450 et suiv.
Construction des bassins de radoub, 4606 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 356 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 370 et suiv., 438 et suiv.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Impôt sur le revenu, tendant à créer un, 3889 et suiv.
Naufrage de la drague *Cap-Breton,* 1056 et suiv.
Navires au service de l'Etat, 1165, retiré, 1165.
Nomination de sénateurs, 952 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4418 et suiv.
Prolongation de la législature, 3526.
Revision de la constitution du Sénat, 1174 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1439 et suiv.
Suffrage féminin, 1528 et suiv.

Questions:

Achat du *Scout,* 4994.
Alafe, bateau-automobile, 5339.
Aldershot, fourniture du bois de chauffage au camp d', 3525.
Aldershot, terrains du camp à, 3396.
Baxter, Leslie E., 3524.
Bay State Fish Company, 2383.
Chemin de fer Halifax and Eastern, caissons à McCurdy, 316.
Compagnie de réfrigération de Lockport, 2259.
Digby, terrain du Gouvernement à, 2384.
Digby, terres indiennes, 316.
Dodge, L. B., 318.
Eaton, Ernest, 3524.
Lovett, James, 467, 782.
Matelas et couvertures, 6275.
Moxom, le major, 4563.
Mushaboom, quai à, 316.
Nickerson, W. C., 2345.
Outlook, compagnie de publication, 625.
Scout, bateau-automobile, 5445.
Service de patrouille de la Nouvelle-Ecosse, 5605.
Service postal sur l'Atlantique, 467.
Windsor-Junction, service postal, 6118.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3490 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5626 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5455 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2377 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Cuba, 2347.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et la Grande-Bretagne, 2347.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1901 et suiv.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5466.
Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Compensation à G. F. S. Townsend, 5080.
Marine et Pêcheries.—Route maritime, réparations, 1861.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Rivière-du-Loup et Tadoussac, 2381 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Marine et Pêcheries.—Service océanique et fluvial, 1884 et suiv.

MACLEAN, Alexander K.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Milice et Défense.—Allocation de la milice active, 4082.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Mary Harmon, 5410 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5400 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Paiement à George McArthur, 5411 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4181 et suiv.
Postes.—Emile Carrier, indemnité, 598.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2427 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Travail.—Aide à victimes d'explosion dans mine de la Crow's Nest Pass Coal Co., 5413.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1152 et suiv., 1206 et suiv.
Travaux publics.—Bureau de poste de Québec, 5485.
Travaux publics.—Edifice public de Kemptville, 5485.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5566 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin, quai, 5494 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove, quai, 5516 et suiv.
Travaux publics.—Service d'eau de la quarantaine à Halifax, 5481.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle, 5482.

MACLEAN, William Findlay (*York-Sud*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 136-143.

Incidents et interpellations:

Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1590 et suiv.
Fusil Ross, 492 et suiv.; amendement, 493, déclaré hors d'ordre, 538.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3529 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4507 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5781-3.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4683 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3363 et suiv.
N° 69, Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des: Disc. générale, 2164 et suiv.; disc. des articles, 2168-9.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2069 et suiv.
Fournitures des grains aux brasseries et distilleries, 1215 et suiv.

MACLEAN, William Findlay—*Suite.*

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 3871 et suiv.

MACNUTT, Thomas (*Saltcoats*).

Budget:

Voies et moyens, 1763 et suiv., 1772 et suiv.

Demande de documents:

Enrôlés blessés pendant congé, 628.

Incidents et interpellations:

Enrôlement de personnes de nationalité étrangère, 3774.
Fait personnel, 3774 et suiv.

Projets de loi:

N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales: Disc. des articles, 3914 et suiv.
S° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3123 et suiv.

Questions:

Enrôlements des personnes de nationalité ennemie, 4561.
Parker, G. M., 2258.

MARCIL, hon. Charles (*Bonaventure*).

Budget:

Voies et moyens, 1709 et suiv., 1738 et suiv.

Demandes de documents:

Cross-Point, quai de, 1422.
Quais de Cross-Point, Miguasha, Saint-Omer et New-Carlisle, 1165.

Discours du Trône:

Discussion générale, 114-122, 124-136.

Incidents et interpellations:

Béland, H., hon. docteur, M.P., 323, 355.
Cinquantenaire de la Confédération, 1913.
Colis pour les prisonniers de guerre, 4093.
Demande de libération d'un soldat, 3396.
Démission de sir Sam Hughes, 620.
Division canadienne, 5e, 474.
Employés civils nommés en vertu de l'article 21, 1054.
Employés de la session durant l'intersession, 539.
Fusil Ross, 437 et suiv., 521 et suiv.
Interdiction de l'exportation de la houille de la Pennsylvanie, 2256.
Interdiction du commerce des spiritueux, 2059.
Marcil, le soldat Joseph, 921.
Mise en vigueur de la loi de la conscription, 4560.
Montréal, percepteur de la douane, 323-4.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Prix élevé de la farine, 1100 et suiv.
Questions relatives au ministère de la Milice, 324.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3618.
Read, le caporal, 739.
Recrues américaines au Canada, instruction des, 2552.
Recrutement, le, 2551.
Recrutement dans la province de Québec, 355.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. générale, 2159; disc. des articles, 4278 et suiv.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 55, Banques populaires ou de petite économie: Disc. des articles, 2113.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3623 et suiv., 3632 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4489 et suiv.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4044.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5828 et suiv., 5904 et suiv., disc. générale, 6014-6018.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 557 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Disc. des articles, 2112 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3750, 3913 et suiv.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3784 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2199 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4207 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5673 et suiv.
N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Disc. des articles, 3780.
N° 74, Pêcheries, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3505.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. générale, 2297 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2494 et suiv.; disc. des articles, 3210 et suiv., 3237 et suiv., 3287 et suiv., 3316 et suiv., 3335 et suiv., 3356 et suiv., 3397 et suiv., 3457 et suiv., 3670 et suiv., 3672 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3804 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4543 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2072 et suiv.
Commission chargée de l'établissement des soldats, 1636 et suiv.
Coopération des forces économiques de l'empire avec nos Alliés, 1632 et suiv.
Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1028 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782.
Emprunt de $100,000,000, 367.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 401 et suiv., 437 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4203 et suiv.
Modification de la loi des juges, 2024 et suiv.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4339 et suiv.
Nominations à la Chambre des communes, 604.
Nord-Canadien, rachat du, 4392 et suiv.
Pensions de guerre, 1641 et suiv.
Représentation proportionnelle, 931 et suiv.
Traitement des soldats retour du front, 484 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires, 2170.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Questions:

Anse-aux-Gascons, quai, 2107.
Bonaventure, brise-lames de, 1018.
Bonaventure, douanes du comté de, 1514.
Bonaventure, officiers recruteurs dans, 1719.
Bonaventure, service postal dans le comté de, 1162.
Campbellton et Gaspé, service de bateaux à vapeur entre, 1162, 1265, 2009.
Caplan, quai de, 926.
Carleton, protection de la grève à, 1163.
Cross-Point, quai de, 1018, 1265, 1613.
Daigneau, John F., 1514.
Elaine, le vapeur, 1420.
Hopetown, bureau de poste de, 1018, 1517.
Hopetown et Paspébiac, transport des dépêches entre, 1163.
Leblanc, Maurice, 1862.
Leblanc, ruisseau, brise-lames au, 926.
Maria, protection du rivage à, 926.
Matapédia, grande route de, 1420, 1861.
Miguasha, quai de, 1162.
New-Carlisle, défenses militaires à, 1618.
New-Richmond-Ouest, bureau de poste de, 925.
Officiers recruteurs dans Bonaventure, 1719.
Paspébiac, quai de, 925, 1018.
Paspébiac et Hopetown, transport des dépêches entre, 1163.
Pratt Bros., paiements faits à, 1612.
Québec-Oriental, chemin de fer, 1718.
Restigouche, pont de, 1018.
Service de vapeurs entre Campbellton et Gaspé, 1162, 1265, 2009.
Shigawake, bureau de poste de, 925.
Shigawake-Est, bureau de poste de, 1018.

Subsides:

Agriculture.—Bulletin des brevets, 2115.
Agriculture.—Entomologie, 2121 et suiv.
Agriculture.—Entretien des stations agronomiques, 2116 et suiv.
Chambre des communes.—Législation.—Traitements, 2423.
Chambre des communes.—Nomination de M. F. Johnston, 5987.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5454 et suiv.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada et les Antilles et l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Surveillance des services de steamers subventionnés, 2387 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5977 et suiv.
Douanes,—Croiseurs de la douane, frais d'entretien, 1933 et suiv.
Finances.—Aide au conseil général canadien des Boy Scouts, 2114.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1785 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Intérieur.—Instruction des Indiens, 2410 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2210 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2223 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1991.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1988.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1994 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service à la vapeur entre Saint-Jean et Cumberland, 2386.

MARCIL, hon. Charles—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Service maritime.—Réparations, 1997.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1884 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1967 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Entretien et maintien des navires, etc., 4303 et suiv., 4305 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3759 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5415 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5993.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2041 et suiv.
Travaux publics.—Dragage du Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, 1984.
Travaux publics.—Edifices fédéraux en général, 4288.
Travaux publics.—Galerie nationale des Arts, 4028.
Travaux publics.—Jaugeage et mesurage des rivières, 4027.
Travaux publics.—Montréal, hôtel général des postes, 4286.
Travaux publics.—Monument à D'Arcy McGee, 4029.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5498.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour, réparations, etc., 5509 et suiv.
Travaux publics.—Québec, hôtel des postes, agrandissement, 4286.
Travaux publics.—Statue d'Edouard VII, 4025 et suiv.

MARCILE, Joseph Edmond (*Bagot*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1332 et suiv.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4875 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5953 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5161 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3145 et suiv.

Question:

Bureau du comptable de la Chambre des communes, 5898.

Subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1890 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.

MARTIN, Médéric (*Montréal, Sainte-Marie*).

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5403 et suiv.
Version française du hansard, 2550.

MARTIN, Médéric—*Suite.*

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4870 et suiv., 4970 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5801-3.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4266 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2897 et suiv.

Questions:

Oléomargarine, 2259, 2344.
Salaires des facteurs, 1517.
Wagons à charbon pour les chemins de fer de l'Etat, 2258.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2136 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi sur les céréales du Canada, 3827 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders (appointements des facteurs), 596.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5403 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 727 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.

McCOIG, Archibald Blake (*Kent-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de pommes de terre, 964.
Contrôle de la récolte du blé aux Etats-Unis, 4560.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 694 et suiv.
Encombrement du trafic du grain dans l'Ouest, 353.
Prix élevé de la farine, 1094 et suiv.
Réglementation des entrepôts frigorifiques, 1671.
Titus, John, le soldat, 2296.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2867 et suiv.; disc. des articles, 3314 et suiv.

Projets de résolution:

Exonération des fèves de semence, 691; motion adoptée, 692.
Prêts sur la garantie du bétail, 2015 et suiv.

Questions:

Camps d'instruction au Canada, 927.
Henderson, Geo. F., C.R., 4388.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2132 et suiv.
Agriculture.—Santé des animaux, 2331 et suiv.

McCRANEY, Geo. E. (*Saskatoon*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 883 et suiv., 977 et suiv.

Demandes de documents:

Badger, Wm, paiement à, 1423.
Exemption des Doukhobors du service militaire, 318.
Forgie, F. H., paiement à, 1423.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 320.

McCRANEY, Geo. E.—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Paiement à Wm Badger, F. H. Forgie, etc., 1423.

Incidents et interpellations:

Concessions de terres, délai dans l'octroi des lettres patentes, 3882.
Grève des houilleurs de l'Ouest, 2239.
Production des documents, 1414.

Projets de loi:

N° 113, Bishop, William Henry, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3630 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5747 et suiv.; disc. des articles, 5833 et suiv., 5908 et suiv.
N° 18, Gratuité du transport des membres des corps législatifs provinciaux: Dépôt et 1ère lecture, 311; disc. générale, 703 et suiv.; 2e lecture, 706.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4211 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5341 et suiv.
N° 95, Ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire (branche cadette): Message du Sénat, 5681.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2631 et suiv.; disc. des articles, 3254 et suiv., 3318 et suiv., 3398 et suiv., 3474 et suiv.
N° 12, Terres fédérales, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 166; 2e lecture et retrait, 1191.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3927 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3805 et suiv.

Projets de résolution:

Approvisionnement de combustible, 1458 et suiv.
Commission relative à l'établissement des soldats, 1198 et suiv., 3742 et suiv.
Traitement des soldats, retour du front, 490.

Questions:

Dette pour l'achat de semence, 313.
Distribution de secours et grain de semence, 1163.
Elrose, bureau ambulant des postes sur la ligne d', 926.
Immigrants et service militaire, 1614.

Subsides:

Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5270.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4127 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1200 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Saskatchewan et Alberta.—Réparations et améliorations, 4013.

McCREA, Francis N. (*Sherbrooke*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1341 et suiv., 1499 et suiv.
Voies et moyens, 1506 et suiv.

Incidents et interpellations:

Prix élevé de la farine, 1101 et suiv.

McCREA, Francis N.—*Suite.*

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3551 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5861 et suiv., 5951 et suiv.; disc. générale, 6065-8.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4231 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4704 et suiv., 4788 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3126 et suiv.

Projet de résolution:

Impôt sur le revenu, 3901 et suiv.

Question:

Terrains de l'exposition à Sherbrooke, 314.

Subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 2340 et suiv.

McCURDY, Fleming Blanchard (*Shelburne et Queen's*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 855 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Modifications du Sénat, 6292 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer: Disc. des articles, 4600 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2977 et suiv.; disc. des articles, 3229.

Projet de résolution:

Pension de guerre, 1638 et suiv.

McKENZIE, Daniel D. (*Cap-Breton-Nord*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 907 et suiv., 1121 et suiv., 1323 et suiv.

Demandes de documents:

Baddeck-River, etc., 1866.
Fonctionnaires à l'emploi des Mines et du Secrétariat d'Etat, 1021.
Matheson, bureau de poste, 3612.
Matheson, John, destitution de, 3612.
Prohibition de l'exportation du saumon, 690.

Discours du Trône:

Discussion générale, 82-87, 87-94.

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de pommes de terre, 1120.
Chasse pélagique du phoque, 6182 et suiv.
Commission impériale des munitions, 2038.
Confiscation du charbon par les compagnies de chemins de fer, 203.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1607 et suiv.
Déclaration White concernant les chemins de fer canadiens, 4174 et suiv.
Fusil Ross, 520 et suiv.
Intercolonial, tarif du charbon, 4438.
Ile du Prince-Edouard, élargissement de la voie ferrée, etc., 4080.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 847 et suiv.
Monument au docteur Graham Bell, 5983.
Péril de la guerre sous-marine, 1372 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1108 et suiv.
Québec-Saguenay, chemin de fer du, 872.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Rapport du commissaire O'Connor, 4056 et suiv.
Salaires des messagers, 6262.
Schaffner, ex-commissaire des douanes à Middleton, 458 et suiv.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5724 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. générale, 2156 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3535 et suiv., 3645 et suiv., 3707 et suiv., 3718 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4523 et suiv.
N° 124, Code criminel, etc., modifiant le: Disc. des articles, 4615 et suiv.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4541 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2186 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4886 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5795-9; disc. des articles, 5851 et suiv., 5915 et suiv.; disc. générale, 6044-7.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 565 et suiv.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada: Disc. des articles, 1234.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4261 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4572 et suiv., 4599 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4650 et suiv., 4672 et suiv., 5197 et suiv.; 2e délibération, 5331 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5673, 6272 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4450 et suiv., 4475 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2561 et suiv.; disc. des articles, 3270 et suiv., 3330 et suiv., 3416 et suiv., 3691 et suiv.; amendements du Sénat, 4820-1.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes: Disc. des articles, 4547 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1925 et suiv.
Approvisionnement du combustible, 1459 et suiv.
Bassins de radoub, construction des, 4612 et suiv.
Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1213 et suiv.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2086 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 400.
Enseignement technique, 1276 et suiv.
Modification de la loi des juges, 2026 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2016 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 802 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1437 et suiv.
Suffrage féminin, 1537 et suiv.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Questions:

Baddeck, transport du courrier, 1865.
Bataillons de forestiers, 4660.
Commis du service des munitions, 317.
Intercolonial.—Travaux à Boisdale, 4564.
Matheson, bureau de poste de, 3611.
Mortan, docteur A., 5901, 6117.
Parc Jasper, employés du Gouvernement dans le, 1519.
Pommes de terre de la station agronomique centrale, 1264.
Racing Form, 350, 924.
Service douanier à Sydney-Nord, 626.

Subsides:

Affaires extérieures.—Augmentation de traitement à l'assistant sous-secrétaire d'Etat, 4822.
Agriculture.—Achat de grains de semence, 5087.
Agriculture.—Bulletin des brevets, 2116.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 3875 et suiv.
Agriculture.—Inspection des bestiaux, 1888-9.
Agriculture. — Loi concernant l'instruction agricole, 3878.
Agriculture.—Quarantaine, etc., 3878 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5642 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3496 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3522.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2280 et suiv.
Commerce.—Etablissement d'un service entre le Canada et la France, 2380.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax, etc., et Liverpool, 2353.
Commerce.—Service de steamers entre Halifax, Terre-Neuve et le Cap-Breton, 2362.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et Terre-Neuve, 2347 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3813 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1899 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Croiseurs de la douane.—Frais d'entretien, 1929 et suiv.
Douanes.—Promotions et nominations de commis, 5265.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5267.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6224.
Intérieur.—Frais du transport de maisons à Frank, Alta, 5083.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1941 et suiv.
Intérieur.—Instruction des Indiens, 2410 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Appointements du personnel du service extérieur, 5080.
Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5080 et suiv.
Justice.—Loi de la naturalisation, 4321.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2233 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2226 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries, service de la police des, 2239.
Marine et Pêcheries.—Phares, entretien et réparation, 1989.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Allocation à veuve Charles Hilyard, 5085, 5088.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Téléphone, 1999.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparations, 1995 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Sydney et Baie-Saint-Laurent, etc., 2386.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5408.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3754 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2444 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2433 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3966 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5432 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2056 et suiv.
Travail. — Service intérieur. — Traitements, etc., 715 et suiv.
Travaux publics.—Allocation aux veuves des membres de l'équipage du dragueur n° 6, 5588.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5594.
Travaux publics.—Edifices publics.—Loyers, réparations, etc., 5490.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Colombie-Anglaise.—Ligne Ashcroft-Barkerville, 5582.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5589 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Nouvelle-Ecosse. — Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Québec.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5569.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Saskatchewan et Alberta.—Prolongement à Beaver-Crossing, 5574 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4328 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Boularderie-Centre.—Réparations au quai, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Jamesville.—Réparations au brise-lames, 5505.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree-Harbour.—Réparations et améliorations, 5512.

McKENZIE, Daniel D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5595.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Provinces maritimes en général, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove, quai, 5514 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5522 et suiv.

McLEAN, Angus A. (*Queens, I.P.-E.*).

Incidents et interpellations:

Ile du Prince-Edouard.—Elargissement de la voie ferrée et service de transbordeurs, 4079 et suiv.
Péril de la guerre sous-marine, 1367 et suiv.

Projet de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4884 et suiv.

Subsides:

Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6222.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1967 et suiv.

McMILLAN, John Angus (*Glengarry*).

Incidents et interpellations:

Achat de fromage pour le gouvernement anglais, 1820.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2153 et suiv., 2316 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2153 et suiv.

MEIGHEN, hon. Arthur (*Portage-la-Prairie*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 753 et suiv., 872 et suiv., 897 et suiv., 1012 et suiv., 1238 et suiv.

Dépôts de documents:

Commission géologique, rapport pour 1916, 5180.
Copie des dépositions prises à l'enquête Davidson, 258.

Incidents et interpellations:

Arrondissements électoraux, 6281.
Correction d'un compte rendu dans les journaux, 5051.
Distribution de grains de semence dans l'est du Canada, 1185.
Enlèvement des rails pour être expédiés en France, 1034, 1266.
Femmes recenseurs, 6281.
Femmes traversant l'Atlantique, 5983.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6153.
Fusil Ross, 494 et suiv.
Listes d'électeurs de la province de Québec, 6211.
Loi des élections en temps de guerre, 5660.
Prix élevé de la farine, 1102 et suiv.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 638 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6122 et suiv.; amendements adoptés, 6148.

MEIGHEN, hon. Arthur—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 132, Compagnies, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 6084; 3e lecture, 6160.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Dépôt et 1ère lecture, 5597-5603; disc. générale, 5737 et suiv.; 5770-4; disc. des articles, 5826 et suiv., 5903 et suiv.; 2e délibération, 6006; modifications du Sénat, etc., 6286 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 589.
N° 18, Gratuité du transport des législateurs provinciaux: Disc. générale, 705 et suiv.
N° 125,Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4638 et suiv., 4734 et suiv., 4753 et suiv., 4779 et suiv., 5002 et suiv.; 2e délibération, 5301 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre: Disc. des articles, 6272 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2610 et suiv.; Disc. des articles, 3206 et suiv., 3236 et suiv., 3284 et suiv., 3316 et suiv., 3335 et suiv., 3396 et suiv., 3458 et suiv., 3482 et suiv., 3669 et suiv., 3688 et suiv., 3850 et suiv.
N° 14, United Grain Growers, Ltd.: Disc. des articles, 922 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 381 et suiv.
Nomination des sénateurs, 954 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4401 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1430 et suiv.

Rapport:

Rapport sommaire de la commission géologique, division des Mines, pour l'année civile 1916, 5180.

Réponses:

Baugh, Edward Levi, 1513.
Burke, colonel, révérend A. E., 5899.
Elévateurs régionaux, 1016.
Gibson, William, lieut., 5604.
Libération de prisonniers, 823.
Quincailliers de Québec vendant des armes à feu, 5250.
Scout, bateau automobile, 5445.

Subsides:

Postes.—Service extérieur, 6266.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5414 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi des compagnies, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Avancement de certains commis, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Mines.—Allocation de secours à la veuve de C. W. Drysdale, 5980.

MICHAUD, Pius (*Victoria, N.-B.*).

Demande de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du ministère du Commerce, 1020.

Incidents et interpellations:

Communications à la frontière du Maine, 1720.
Main-d'œuvre américaine aidant à la récolte du Canada, 4663.

MICHAUD, Pius—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Taxe sur les étrangers entrant aux Etats-Unis, 1305.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5876 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4272 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5193 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2891 et suiv.; disc. des articles, 3412 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2072 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 397 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 817 et suiv.

Questions:

Blain, Roswell, lieutenant, 4389.
Dalhousie, édifice de la milice à, 469.
Danis, J. M., 2693.
Règlements de l'immigration, 469.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 679 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5270.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.
Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3757 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3964 et suiv.
Travaux publics.—Ligne de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5571.

MIDDLEBRO, William Sora (*Grey-Nord*).

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3980 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 6136 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 4325 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4905 et suiv., 5056 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4310 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4627 et suiv., 4663 et suiv.
N° 38, Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2572 et suiv.; tableau, 2578; disc. des articles, 3299 et suiv., 3337 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1925 et suiv.
Comité des comptes publics, 735.
Commission chargée de l'établissement des soldats, 3741 et suiv.
Rachat du Nord-Canadien, 4413 et suiv.
Suffrage féminin, 1530 et suiv.

MIDDLEBRO, William Sora—*Suite.*

Subsides:

Chambre des communes.—Indemnité parlementaire, 6255.
Commerce.—Administration de la loi des grains, 5377.
Finances.—Pensions.—Guerre européenne, 6219.

MOLLOY, John Patrick (*Provencher*).

Incidents et interpellations:

Agents du service ambulant, 4240.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3175 et suiv.; disc. des articles, 3488 et suiv.

Projets de résolution:

Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2015 et suiv.

Question:

Traitement de Kelly au pénitencier, 924.

MONDOU, A. A. (*Yamaska*).

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 3095.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3987 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3078-3083.

MORPHY, H. B. (*Perth-Nord*).

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement britannique, 2254.
Elargissement d'un nommé Kelly, 5997.
Exportation de la pomme de terre, 6191 et suiv.
"Fiddlers", interdiction de la publication, 6151.
Prix élevé de la farine, 1116.
Rapport du commissaire O'Connor, 4070 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5366 et suiv., 5375.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5689 et suiv.
N° 32, Cascade Scenic Railway Co.: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; modifications du Sénat adoptées, 4512.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi sur les: Disc. des articles, 6144 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4857 et suiv., 4909 et suiv., 4969 et suiv., 5063.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5847 et suiv., 5928 et suiv.
N° 33, Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique: Retrait, 687.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5685 et suiv.; disc. générale, 6110 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4689 et suiv.; 4745 et suiv., 5128, 5243 et suiv.; 2e délibération, 5309 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés: Disc. générale, 4444 et suiv., 4470 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3213 et suiv., 3289 et suiv., 3374 et

MORPHY, H. B.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

suiv., 3451 et suiv., 3467 et suiv., 3697 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1922 et suiv.
Amélioration de la situation du Service civil, 2063 et suiv.
Comité des impressions, 3e rapport, 6155 et suiv.
Création d'une bourse du bétail, 4435 et suiv.
Prêts sur garantie du bétail, 2019 et suiv.
Suffrage féminin, 1564 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2326 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5650 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat, établissement et amélioration, 2271 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5476 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6218.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5470.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4116 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin, quai, 5491 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5554 et suiv.

MORRIS, James (*Châteauguay*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1002 et suiv.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 1821.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3722 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3067 et suiv.

Projet de résolution:

Suffrage féminin, 1565 et suiv.

MORRISON, Alexander (*Macdonald*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3722 et suiv.

Subsides:

Commerce.—Traitements et dépenses casuelles, 3810 et suiv.

MURPHY, hon. Charles (*Russell*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 753 et suiv.

Demandes de documents:

Conscription, correspondance concernant la, 2455.
Elargissement d'Edward Levi Baugh, 2694.
Palais législatif, P. Lyall & Co., 615.
Plan de mobilisation des forces canadiennes, 3612.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Demandes de documents—Suite.

Vancouver-Nord-, état-major militaire, 2550.

Discours du Trône:

Discussion générale, 233-239.

Incidents et interpellations:

Achat de fromage pour le gouvernement anglais, 1820.
Achats au Canada pour le gouvernement anglais, 5118.
Baugh, Edward Levi, 2009.
Baugh, élargissement d'Edward Levi, 2550.
Bruce, docteur, rapport du, 4336.
Bruits de paix, 4616.
Congé aux troupes du C.E.C., 6275.
Congé pour les militaires des forces d'outremer, 6105.
Corps expéditionnaire canadien, 2420.
Fourniture de charbon dans les Provinces maritimes, 4201.
Fromage acheté par le gouvernement britannique, 1910, 2254.
Fusil Ross, 441 et suiv., 524 et suiv.
Pensions militaires, 5122.
Profits sur la farine, 5251.
Recrutement aux Etats-Unis, 4616.
Recrutement aux Etats-Unis de sujets britanniques, 2552.
Tribunaux institués en vertu de la loi du service militaire, 6084.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4279 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3531 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4530 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4849; disc. des articles, 4849 et suiv., 4899 et suiv., 4971 et suiv., 5037 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5807-10; disc. des articles,, 5827 et suiv., 5954 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4805 et suiv.
N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Co.: Disc. des articles, 1143.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4618 et suiv., 4682 et suiv., 4728 et suiv., 4747 et suiv., 4792 et suiv., 5003 et suiv., 5136 et suiv.
N° 38, Octroi de brevets à Geo. C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2297 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2610 et suiv.; disc. des articles, 3194 et suiv., 3700 et suiv.; modifications du Sénat, 4820 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant: Disc. des articles, 4545 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2060 et suiv.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 379 et suiv., 441 et suiv.
Fusil Ross, les défauts du, retrait, 1637.
Impression du rapport des juges McLeod et Tellier, 4483.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outre-mer et de deux secrétaires parlementaires, 4355 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4371 et suiv., 4422 et suiv.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Prolongation de la législature, 3526.
Travail de la Chambre, 1566.

Questions:

Achat de bâtiments, etc., à Latchford, Ont., 5901.
Armstrong, S. A., 822.
Baugh, Edward Levi, 1513.
Edifice du Parlement.—Brique, 350.
Edifice législatif.—Pierre, 316.
Edifice public à Montréal, 317.
Edifices parlementaires, les nouveaux, 468.
Fabrique de fusils Ross, 1304.
Fournitures de guerre.—Uniformes, 3669.
Hôpital sur le terrain du Parlement, 1265.
Marlow, lieut.-colonel, 1263.
McSpadden, lieut.-colonel, 2693.
Nominations en vertu du décret du 1er janvier 1917, 3094.
Quincaillers de Québec vendant des armes à feu, 5250.
Succursales des postes à Montréal, 614.
Terres domaniales à Ottawa, 1165.

Subsides:

Affaires extérieures.—Augmentation du traitement de l'assistant sous-secrétaire d'Etat, 4822.
Affaires extérieures.—Avancement d'Arthur W. Merriam, 4822.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4837 et suiv.
Chambre des communes.—Quatre crédits divers, 6253.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 677 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5096 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Québec et Saguenay, Lotbinière et Mégantic, etc., 5114.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5449.
Commerece.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5450 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662 et suiv.
Finances.—Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
Finances.—Département des assurances, 5464.
Finances.—Frais de gestion, 1836 et suiv.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1837 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, 5076.
Justice.—Convention avec les Etats-Unis, 1858.
Justice.—Cour d'Amirauté.—Dépenses diverses, 1857 et suiv.
Justice.—Litiges conduits par le ministère, 1858.
Justice.—Pénitenciers.—Dorchester, 1859 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., 1991.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1988 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 680 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4110 et suiv.

MURPHY, hon. Charles—*Suite.*

Subsides—Suite.

Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4180 et suiv.
Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Postes.—Service extérieur, 6261.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2445 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2453 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2447 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Appointements divers, 675.
Secrétariat d'Etat.—Avancement de certains commis, 5414.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5423 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie. —Appointements, 676.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie. —*Gazette du Canada,* 3859 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Mines. — Appointements, etc., 676.
Travaux publics.—Commission royale du canal de la baie Georgienne, 4030 et suiv.
Travaux publics.—Division de l'architecture. —Appointements, etc., 4023 et suiv.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5274.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Annapolis-Royal.—Quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bowmanville.—Réparations à jetée, 4011 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fleuve Fraser.—Améliorations, 4013.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 6094 et suiv.
Travaux publics.—Relevés et inspections, 4028.
Travaux publics.—Statue Edouard VII, 4025 et suiv.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5272.

NEELY, Davis Bradley (*Humboldt*).

Budget:

Voies et moyens, 1775 et suiv.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 1910.
Question de privilège, 5974.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5774-7; disc. des articles, 5833 et suiv., 5921 et suiv.; disc. générale, 6023-6; amendement, 6026.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5292 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2860 et suiv.

Questions:

McInnis, M. A., 5604.
Ward-White, le révérend M., 4033.

NESBITT, Edward Walter (*Oxford-Nord*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1477 et suiv.
Voies et moyens, 1698 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 99-104.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement britannique, 2254.
Approvisionnement de pommes de terre, 1226.
Canadiens entrant aux Etats-Unis, taxe sur les, 920.
Code criminel, projet de modification, 1721.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 697 et suiv.
Echéances du Nord-Canadien, 4946.
Pensions militaires, 5123.
Prix du son au Canada et aux Etats-Unis, 4775.
Prix du son, expédition aux Etats-Unis, 4616.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest Canadien, 3619-20.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3977 et suiv., 5370 et suiv.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5689 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3529 et suiv., 3622 et suiv., 3630 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4490 et suiv.
N° 23, Commissaires du port de Québec, nouvelles avances aux: Comité général, 594-5.
N° 83, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4040 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4852 et suiv., 4899 et suiv., 4957 et suiv., 5365.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5828 et suiv., 5905 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 557 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4214 et suiv.; modifications du Sénat, 5661 et suiv., 6088 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4651 et suiv., 4746 et suiv., 4789 et suiv.; 2e délibération, 5299 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5666 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2666 et suiv.; disc. des articles, 3191 et suiv., 3239 et suiv., 3308 et suiv., 3324 et suiv., 3407 et suiv., 3459 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3917 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2688 et suiv.
No. 14, United Grain Growers, Ltd.: Disc. des articles, 922 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3802 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1916 et suiv.
Bétail canadien en Angleterre, interdiction du, 948 et suiv.
Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1214 et suiv.
Création d'une bourse du bétail, 4433 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 360 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3896 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4201 et suiv.
Nomination d'un ministre de la Milice d'outremer et de deux secrétaires parlementaires, 4351 et suiv.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Séances du matin, 2695.
Suffrage féminin, 1532 et suiv.

Question:

Cunningham, Frances Henry, 1157.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2315 et suiv., 3867 et suiv.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2336 et suiv.
Agriculture.—Publications, 2335.
Agriculture.—Santé des animaux, 2332 et suiv.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5991.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5639 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de navires en bois, 5630 et suiv.
Commerce.—Loi de l'inspection et de la vente des grains.—Traitements, etc., 2396.
Commerce.—Service de vapeurs entre le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 2359.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 1892 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5266.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6215.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1799 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1940 et suiv.
Intérieur.—Indiens, prévention de la tuberculose, 2412.
Justice.—Administration, 1852 et suiv.
Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6243.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Marine et Pêcheries.—Commission des eaux du lac des Bois, 4320.
Marine et Pêcheries.—Construction de phares auxiliaires, etc., 1991.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4114 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5391 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448.
Secrétariat d'Etat. — Impressions diverses, 3860.
Travaux publics.—Allocation aux veuves des membres défunts de l'équipage du dragueur n° 6, 5586.
Travaux publics.—Chemins et ponts en général, 4017 et suiv.
Travaux publics.—Commission du canal de la baie Georgienne, 4030.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2397 et suiv.
Travaux publics.—Ligne de téléphone Ashcroft-Barkerville, 5581 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5571 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4323.
Travaux publics.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 6094 et suiv.
Travaux publics.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5543 et suiv.
Travaux publics.—Rivière des Français.—Réparations au barrage, 4012.

NESBITT, Edward Walter—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5273.

NICHOLSON, Donald (*Queen's, I.P.-E.*).

Discours du Trône:

Discussion générale, 246-253.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3091 et suiv.

NICKLE, William Folger (*Kingston*).

Incidents et interpellations:

Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1875 et suiv.

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 859 et suiv.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5374-5.

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3643 et suiv., 3714 et suiv., 3724.

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5944 et suiv.; disc. générale, 6040-4.

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4211 et suiv.

N° 71, Jory, Thomas Edwin, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441.

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4740 et suiv.

N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5671 et suiv.

N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4451 et suiv.

N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2310 et suiv.

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3293 et suiv., 3368 et suiv.

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2686 et suiv.

Projets de résolution:

Emprunt de guerre de $500,000,000, 396 et suiv.

Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4202 et suiv.

Pensions de guerre, 1640 et suiv.

Revision de la constitution du Sénat, 1176 et suiv.

Traitement des soldats de retour du front, 487 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5646 et suiv.

Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5459 et suiv.

Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6220.

Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6241.

Justice.—Pénitenciers.—Gratification à certains employés, 6242.

Milice et Défense.—Allocations de la milice active, 4085 et suiv.

Travaux publics.—Collège militaire royal de Kingston, 5486.

NORTHRUP, William Barton (*Hastings-Est*).

Demande de documents:

Contrats Ross, 690.

Incidents et interpellations:

Frais des sessions parlementaires, 2596.

Projets de loi:

N° 77, Beal, Gertrude Ellen, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441.

N° 85, Canadian Council of the Girl Guides Association: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666; 3e lecture, 2990.

N° 36, Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.

N° 34, Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie James: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.

N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5683; disc. générale, 6109 et suiv.

N° 2, Restriction des rendez-vous de courses: Disc. générale, 334 et suiv.

N° 109, Salter, John Newton, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 3334; 2e lecture, 3479; 3e lecture, 3751.

Projets de résolution:

Fourniture des grains aux brasseries et distilleries, 1219 et suiv.

Frais des sessions parlementaires, 1299 et suiv.; adoption, 1301.

Rapports:

Comité général relatif à l'amendement Barrette, 3031-2.

Comité relatif aux dépenses des sessions du Parlement, 5826.

OLIVER, hon. Frank (*Edmonton*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1465 et suiv.

Voies et moyens, 1722 et suiv.; amendement, 1729, 1733, rejeté, 1836.

Demandes de documents:

Intérieur, employés enrôlés, 1619.

Rails sur le Grand-Tronc-Pacifique, endroit d'où on les enlève, 2345.

Discours du Trône:

Discussion générale, 71-82.

Incidents et interpellations:

Achat de lard et de saindoux au Canada, 5413.

Achats de bacon et de saindoux au Canada, 5448.

Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4950.

Bruce, docteur, rapport du, 1383, 1414, 1567, 1911 et suiv.

Canadiens aux Etats-Unis, recrutement des, 3881.

Cherté de la vie, télégramme du Yukon, 2255.

Commerce de la farine entre le Canada et les Etats-Unis, 5448.

Commerce du blé, réglementation du, 4719, 4817 et suiv.

Concession pour absence des députés, 6255.

Concessions de terres, délai dans l'octroi des lettres patentes, 3882.

Déclaration White concernant chemins de fer canadiens, 4168 et suiv.

Décret du conseil interdisant certaines publications, 6151.

Echéances du Nord-Canadien, 4946.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Encombrement du trafic des grains dans l'Ouest, 354.
Enrôlements dans certains ministères, 2788.
Expédition de rails d'acier en France, 1658.
Explication sur un fait personnel, 449.
Exportation du blé au Canada, interdiction de l', 4010-11.
Exportation du blé, règlements concernant l', 4663.
Extraction du charbon dans les mines de l'Ouest, 4144.
Ficelle d'engerbage, 1910.
"Fiddlers", interdiction de, 3613, 3772-3, 4010, 4033, 6148 et suiv.
Fonds du service canadien d'aéronautique, 5541.
Fusil Ross, comité général, 411 et suiv., 437 et suiv., 493 et suiv.
Fusil Ross, correspondance, 8.
Grève dans les houillères de l'Ouest, 635.
Grève des mineurs au Yukon, 3179.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1866 et suiv.
Houilleurs de l'Ouest, grève des, 2256-7, 2297, 2552, 2597, 2858 et suiv.
Impression du rapport O'Connor, 3504.
Instruction des Indiens, 2408.
Interdiction de l'exportation du blé au Canada, 4010-11.
Matériel de chemin de fer, envoi en France, 322-3.
Mines de l'Ouest, extraction du charbon, 4144.
Opérations minières dans l'Ouest, directeur des, 2730.
Prix de la farine au Yukon, 2296-7.
Prix de la vie au Yukon, 2551, 2697.
Prix du blé, 5089.
Prix du blé à l'exportation, 5049 et suiv.
Rails d'acier en France, expédition de, 1658.
Rails d'acier pour la France, 1671.
Rapport du commissaire O'Connor, 4066 et suiv
Rapport du commissaire O'Connor, impression du, 3504.
Rapport du docteur Bruce, 1383, 1414, 1567, 1911 et suiv.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3618.
Réception au très hon. M. Balfour, 1811.
Recrutement des Canadiens aux Etats-Unis, 3881.
Réglementation du commerce du blé, 4719, 4817 et suiv.
Règlements concernant l'exportation du blé, 4663.
Règlements relatifs au blé, 4843-4.
Rivière-la-Paix, grain de semence, 474.
Salut aux officiers, 5606.
Sentence d'une recrue, suspension de la, 1413.
Transcontinental, enlèvement des rails pour la France, 1819-20.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5718 et suiv.
Yukon, cherté de la vie, 2255.
Yukon, grève des mineurs, 3179.
Yukon, prix de la farine, 2296-7.
Yukon, prix de la vie au, 2551, 2597.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 649 et suiv.
N° 131, Association des vétérans des armées de terre et de mer: Disc. générale, 6114 et suiv.
N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5689 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4970 et suiv., 5052 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5740 et suiv.; disc. des articles, 5828 et suiv., 5949 et suiv.; disc. générale, 6018-20.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3904 et suiv.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3784 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2196 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4802 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4655 et suiv., 4746 et suiv., 5179 et suiv.; 2e délibération, 5349 et suiv.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5667 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2476 et suiv.; amendement Copp, 3172 et suiv.; disc. des articles, 3189 et suiv., 3210 et suiv., 3292 et suiv., 3324 et suiv., 3336 et suiv., 3355 et suiv., 3413 et suiv., 3461 et suiv., 3479 et suiv., 3692 et suiv.; amendements du Sénat, 4820 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3916 et suiv.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail: (2e amendement Robb), 1924 et suiv.
Commission chargée de l'établissement des soldats, 3743 et suiv.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822 et suiv.; scrutin, 1836.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 375 et suiv., 437 et suiv.
Pensions de guerre, 1641 et suiv.
Prolongation de la législature, 3606 et suiv.
Traitement des soldats de retour du front, 489 et suiv.
Yukon, la cherté de la vie au, 3032-3.

Questions:

British Cattle Supply Co., 1863.
Cloakey, George, 1865.
Dépenses pour recrutement, 2008.
Drake, le vapeur, 4389.
Edson, sur le Grand-Tronc-Pacifique, ville d', 1862.
Expédition de rails d'acier en France, 1516, 1518-9.
Forces expéditionnaires du Canada, 1862.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 312, 348.
Grande-Prairie, dépôt d'immigrants à, 1863.
Grande-Prairie, salle des immigrants à, 1618.
Grey, Ambrose, 1865.
Howe, W. J., lieutenant, 6276.
Inspecteur des postes du district de Battleford, 6119.
Intercolonial, rails pour l'. 1617.
Noms des occupants de homesteads, 1865.
Nord-Canadien, enlèvement des rails sur la voie du, 312.
North-Battleford, fonctionnaires de l'Etat à, 468.
Prix fixe du blé, 6208.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 1617.
Réserve indienne d'O'Kanagan, 1419.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Questions—Suite.

Rogers, Maynard, lieut.-colonel, 1865.
Terres fédérales, fonctionnaires des, 1719.

Subsides:

Agriculture.—Achat de grains de semence, 4833 et suiv., 5087.
Agriculture.—Administration centrale, 5087.
Agriculture.—Annuaire statistique du Canada, 2400.
Agriculture.—Entomologie, 2123 et suiv.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2134 et suiv., 2319 et suiv.
Agriculture.—Expositions, 2330-1.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2339 et suiv.
Agriculture. — Recensement et statistique, 2399, 2400.
Agriculture.—Stations agronomiques, 2116 et suiv.
Chambre des communes.—Législation.—Frais généraux, 2424.
Chambre des communes.—Législation.—Traitements, 2423.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3511.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent.—Veuve John Bakes, 3523.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3509 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canaux.—Personnel et réfection, 3522 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquête, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3517 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5088.
Chemins de fer et Canaux.—Divers, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Subvention au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, etc., 5088-9.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2267 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5379 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5454 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2402-3.
Commerce.—Inspection et vente des grains, 2396 et suiv.
Commerce.—Marque de l'or et de l'argent, etc., 2402.
Commerce.—Primes au plomb, etc., 2391 et suiv.
Commerce.—Service de vapeur entre Prince-Rupert et îles de la reine Charlotte, 5463.
Commerce.—Surveillance des tarifs de fret sur les lacs et l'océan, 3835 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3810 et suiv.
Conseil privé.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4829 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5477 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6103, 6215.
Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213, 6240.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5467 et suiv.
Finances.—Société astronomique du Canada, 5480.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Application de la loi du gibier du Nord-Ouest et de la loi sur les oiseaux migrateurs, 5082.
Intérieur.—Avances aux soldats et coût de l'administration de la loi de l'établissement des soldats de 1917, 5081.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864, 5994.
Intérieur.—Commission de développement économique, 5993.
Intérieur.—Etudes astronomiques.—Rémunération de services rendus par W. Simpson, 5079.
Intérieur.—Frais de transport de maisons à Frank, Alta, 5082.
Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5078-9.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1791 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents, etc., 5076.
Intérieur.—Immigration chinoise, application de la loi, 1808 et suiv.
Intérieur.—Indiens, avances aux, 2412.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv., 2404 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1035 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Manitoba, 1943 et suiv.
Intérieur.—Indiens, secours aux, 2412 et suiv.
Intérieur.—Promotion du directeur de l'observatoire, etc., 5083.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur, appointements, 1383 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi, 5081.
Justice.—Pénitenciers.—Colombie-Anglaise. — Secours à Mme M. J. Mackenzie, 6101.
Justice.—Yukon.—Allocation à John Black, 6100-1.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2236 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2214 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1989 et suiv.
Milice et Défense.—Allocation de la milice active, 4083 et suiv.
Milice et Défense.—Augmentations de traitements et positions de commis, 5389.
Milice et Défense.—Compensation à Mme Mary Hannon pour perte de son mari, 5410 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4108 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Milice et Défense.—Louage d'automobiles par le major général Hughes, 5396.
Milice et Défense.—Mission d'officiers de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5389 et suiv.
Milice et Défense.—Sociétés et corps de musique, 4187 et suiv.
Postes.—Augmentations de traitements et promotions, 6103.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3756 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2443 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2433 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, etc., 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2450 et suiv.

OLIVER, hon. Frank—*Suite.*

Subsides—Suite.

Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2426 et suiv.
Travaux publics.—Edmonton.—Réparations au pont, 4021.
Travaux publics.—Elévateurs de tête de ligne, 2397 et suiv.
Travaux publics.—Fleuve Fraser.—Améliorations, 4014.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5569 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta, 4022.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Prolongement de la ligne du lac La-Biche, 5573.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing, 5574.

ORATEUR (hon. Edgar N. Rhodes) (*Cumberland*).

Communications:

Colis aux prisonniers de guerre, règlements des Postes relatifs à l'envoi de, 736 et suiv.
Election partielle.—J. P. A. Sévigny, 623.
Fonctionnaires de la Chambre des communes, 538-9, 5897.
Panet, Louis Charles, sergent d'armes suppléant, 3.
Parr, Joseph Ludger, commis à la Bibliothèque, 2917-8.
Prorogation du Parlement, 6304.
Stock, Herbert Charles, messager à la Bibliothèque, 2006.
Tremblay, U., traducteur des livres bleus, Chambre des communes, 661.
Vacance.—Gédéon Rochon (Terrebonne), 623.

Décisions:

Abolition des droits sur le son, etc., amendements Robb, 1914, 1925, 1927.
Achat de fromage pour le gouvernement anglais, 1820.
Application de la règle 17*c* aux délibérations en comité des subsides, 6105.
Brasseries et distilleries, fourniture de grains aux, 1210, 1213.
Budget, exposé budgétaire, amendement Robb, 1360.
Budget, voies et moyens, 1726, 1730-1.
Comité des impressions, 3e rapport, 6155.
Décret ne prime pas autorité du Parlement, 6150.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 702.
Fusil Ross, amendement Maclean (York-Sud) déclaré irrégulier, 538.
Impôt sur le revenu (bill n° 117), amendement en 3e lecture, 4804 et suiv.
Impôt sur le revenu (bill n° 117), modifications du Sénat, 6086.
Incident Edwards-Marcil, 220.
Incident Macdonald-Stevens, 67.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Message au gouvernement russe relatif à l'abolition de la peine de mort, 1043.
Mitrailleuses Lewis, achat de.—Question remise, 608.
Ouvriers en munitions à Toronto, 4199.
Peine de mort quant aux femmes et aux enfants, 1048, 1184.
Pensions de guerre, 1645.
Prix élevé de la farine, 1096.
Racing Form.—Question en suspens, 318.

ORATEUR (hon. Edgar N. Rhodes)—*Suite.*

Décisions—Suite.

Rapport du docteur Bruce, 4336.
Refonte de la loi des chemins de fer, 625.
Résolution relative à une modification du Code criminel au sujet de la peine de mort, 1053.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire, périmé à raison de l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, 2966-7.
Service militaire, loi du (bill n° 75), amendement Copp, 3171.
Service obligatoire, minimum d'âge, 1721.
Sièges des tribunaux d'exemption, 4950.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1053.
Suffrage féminin, 1533, 1565.
Terres fédérales, loi des (bill n° 12), 1191.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704-5, appel et scrutin, 5735.

Discours du Trône:

Texte, 6-7.

Incidents et interpellations:

Amendement Barrette sur le bill du Service militaire, nomination d'un comité spécial relatif à l', 2967.
Appointements des messagers, 5988.
Appointements des préposés aux ascenseurs, 5988.
Explication Rogers.—Le *Citizen*, 617-9.
Formules de pétitions, 2345.
Gérin, Léon, chef des traducteurs, 5988.
Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.
Messagers de la Chambre des communes, relèvement des salaires, 4840.
Paroles de M. Gauthier, de Saint-Hyacinthe, 2641.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Prix de la houille et construction des navires, 685.
Question de privilège Neely, 5974.
Question de règlement, 6095.
Radiation dans le compte rendu, 4088.
Réception du très hon. M. Balfour, 1768-9, 1812.
Réglementation du commerce du blé, 4719.
Remarques à Son Excellence, à la Chambre et au Sénat, au sujet de son élection comme Orateur, 6.
Remarques après son élection comme Orateur, 6.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.

Message:

Du Gouverneur général.—Ouverture de la session, 6.

Projet de résolution:

Travail de la Chambre, 1566.

Rapport:

Rapport des bibliothécaires du Parlement, 6.

Subsides:

Chambre des communes.—Indemnité parlementaire d'un sénateur décédé, 5984.
Chambre des communes.—Législation.—Frais généraux, 2424.
Chambre des communes.—Législation.—Traitements, 2423.
Chambre des communes.—Nomination de Mlle Marietta Barton, 5988.
Chambre des communes.—Nomination de M. F. Johnston, 5986.

ORATEUR (hon. Edgar N. Rhodes)—*Suite.*

Subsides—Suite.

Chambre des communes.—Pension annuelle au docteur T. B. Flint, 6253.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5989.

ORATEUR SUPPLEANT (Rainville, Joseph Hormisdas) (*Chambly-Verchères*).

Décision:

Budget, exposé budgétaire, amendement Robb, 1002.

Incidents et interpellations:

Bienvenue à M. Viviani, 1401.
Elu orateur suppléant, 347.

Projets de loi:

N° 37, Mount Royal Tunnel and Terminal Company, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; disc. des articles, 1142 et suiv.
N° 28, Nord-Canadien de Québec, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 38, Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235; 3e lecture et adoption, 1236.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3285 et suiv., 3315 et suiv., 3688 et suiv.

PACAUD, Lucien Turcotte (*Mégantic*).

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5306 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3004 et suiv.

Question:

Bell, Graham, 1163.

Subsides:

Travail—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1145 et suiv.

PAPINEAU, Louis J. (*Beauharnois*).

Demande de documents:

Fonctionnaires à l'emploi du Revenu de l'Intérieur, 1020.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3087 et suiv.

Questions:

Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
Lefebvre, Alfred, major, 1068, 2694.

PAQUET, Eugène (*L'Islet*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1337 et suiv.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3622 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2872 et suiv.; Disc. des articles, 3677 et suiv.

Projet de résolution:

Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1028 et suiv.

PAQUET, Eugène—*Suite.*

Questions:

Immigrants refusés et rapatriés, 823.
Immigration en 1916-17, 823.
Importations et exportations des denrées alimentaires, 1615-6.
Inspection des immigrants, 822.
Rapatriement des Canadiens, 822.

PARDEE, Frederick Forsyth (*Lambton-Ouest*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 1316 et suiv., 1345 et suiv.
Voies et moyens, 1675 et suiv.

Demande de documents:

Fonctionnaires des Travaux publics, 690.

Incidents et interpellations:

Cumul de candidature à la Chambre avec fonctions de juge des tribunaux d'exemption, 6280.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 696 et suiv.
Fusil Ross, 500 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 844 et suiv.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Walton, G., soldat, 565.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5893 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4251 et suiv.; disc. en 3e lecture, 4794 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5304 et suiv.
N° 111, North American Accident Insurance Co.: Dépôt et 1ère lecture, 3523; 2e lecture, 3584; 3e lecture, 3794.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5669 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2597 et suiv.; disc. des articles, 3222 et suiv., 3248 et suiv., 3287 et suiv., 3333 et suiv., 3459 et suiv.; disc. en 3e lecture, 3842.

Projets de résolution:

Prêts sur la garantie du bétail, 2011 et suiv.
Traitement des soldats retour du front, 474 et suiv.

Questions:

Cartes du service national, 1416.
Commission du canal de la baie Georgienne, 467.
Construction des navires en bois, 4945.
Défense nationale, 1070.
Enrôlement pour le service d'outre-mer, 1159.
Juges et commissions provinciales, 611.
Lavergne, Armand, 1069.
Mackenzie, F. J. S., lieutenant, 1016.
Mitrailleuses Lewis, 2257.
Remises de droits de douane, 1864.

Subsides:

Administrations centrales. — Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4317.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5478.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6215.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4103 et suiv.
Postes.—Service extérieur, 6260.
Travaux publics.—Collingwood.—Améliorations du port, 5534.

PARDEE, Frederick Forsyth—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Dragage dans Ontario et Québec, 5538.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5537.
Travaux publics.—Edifice public de Stayner, 5487.
Travaux publics.—Port Dover.—Réparations aux jetées, 5534.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, 5538.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5482.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouvelles chaudières, 5484.

PATENAUDE, hon. E. L. (*Hochelaga*).

Dépôts de documents:

Commission du Service civil, 8e rapport, au 31 août 1916, 623.
Section des Mines, rapport au 31 décembre 1915, 623.

Incidents et interpellations:

Abus du service postal, 921.
Luceville, 694.
Présentation de l'hon. Albert Sévigny, 623.
Tarifs des péages sur le pont Victoria, 693.

Rapports:

Commission du Service civil, 623.
Section des Mines, 623.

Réponses:

Abbotsford, receveur des postes à, 627.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160-1.
Ashcroft-Fort George, transport du courrier, 688.
Baddeck, transport du courrier à, 1865.
Bonaventure, service postal dans, 1163.
British Cattle Supply Co., 1863.
Bromptonville, maître de poste de, 1164.
Campbell, Duncan J., 782.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 614.
Chemins de fer de l'Etat, préposés la manutention des marchandises, 315.
Colis aux soldats d'outre-mer, 1514.
Coutts, réserve de la quarantaine de, 608.
Consignations de pommes de terre, 625.
Cunningham, Frances Henry, 1159.
Défaite ou victoire, 1516.
Edmonton-Ouest, fonctionnaires fédéraux, 1614.
Edson, sur le Grand-Tronc-Pacifique, ville d', 1862.
Elrose, service ambulant des postes sur la ligne d', 926.
Enregistrement des objets postaux, 688.
Hansard, coût du, 626.
Hansard du Sénat, coût du, 1613.
Heatherton, transport des dépêches à, 1863.
Hopetown, bureau de poste de, 1018, 1518.
Importation de fusils, 1160
Inspecteurs des denrées alimentaires, 626.
Liqueurs alcooliques, droits, 316.
New-Glasgow-Mountville, service du courrier, 1068.
New-Richmond-Ouest, bureau de poste de, 925.
Nominations sans examens, 625.
Outlook, compagnie de publication, 625.
Paspébiac-Hopetown, transport des dépêches, 1163.
Pictou, itinéraires postaux dans, 927-8.
Poste rurale, ligne de la, 2009.
Pratt Bros., paiements à, 1612.

PATENAUDE, hon. E. L.—*Suite.*

Réponses—Suite.

Québec-Oriental, chemin de fer, 1718.
Robb, P. A., 1614.
Rouville, courrier d'entreprise à, 627.
Salaires des facteurs, 1517.
Shigawake, bureau de poste de, 925.
Shigawake-Est, bureau de poste de, 1018.
Smith-Falls, directeur du bureau de poste de, 1612.
Spittal, C. D., lieut.-colonel, 1161.
Stellarton, receveur de la poste à, 689, 925.
Terres fédérales, fonctionnaires des, 1719.
Vaisseaux construits au Canada, 609, 610.
Voies ferrées de l'Etat, transport des boissons alcooliques sur les, 609.
Yukon, déboursés au, 611.

Subsides:

Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Secrétariat d'Etat.—Mines —Appointements et dépenses casuelles, 676.
Secrétariat d'Etat.—Service des impressions et de la papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.

PORTER, Edward Guss (*Hastings-Ouest*).

Projet de loi:

N° 119, Création d'un conseil des tribus indiennes, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 4032.

POWER, William (*Québec-Ouest*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2888 et suiv.

PROULX, Edmond (*Prescott*).

Demande de documents:

Parkes, Thomas J., 4843.

Incidents et interpellations:

Approvisionnement de pommes de terre, 1226.
District militaire n° 6, 5400 et suiv.
Médecins examinateurs, 6279.
Officiers canadiens revenus d'Angleterre, 5660.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3552 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5812-5. disc. des articles, 5828 et suiv., disc. générale, 6031-4.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4263 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. générale, 4579 et suiv.; disc. des articles, 4590 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4743 et suiv., 5241 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4450 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3148 et suiv.; disc. des articles, 3284 et suiv., 3322 et suiv., 3354 et suiv., 3397 et suiv., 3425 et suiv., 3677 et suiv.

Projets de résolution:

Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1214 et suiv.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1299.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 397 et suiv.

PROULX, Edmond—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Nomination d'un ministre de la Milice d'outre-mer, etc., 4350 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1179 et suiv.

Questions:

Association canadienne des soldats réformés de la guerre, 5115.
Automobile du ministère des Douanes, 1520.
Automobiles du ministère de la Milice, 4034.
Boyce, Geo. H., 1515.
Commission du canal de la baie Georgienne, 6117.
Dillon, le major, 2008.
Fournitures militaires.—Foin, 352.
Gibson, William, lieutenant, 5604.
Grilse, le steamer, 4716.
Harris, R. V., 5605.
Hughes, W. S., brigadier général, 5539.
Jaffray, J. P., 4198.
Knight, N. H. R., 5116.
Laurentian, le steamer, 4717.
Macladery, Thomas, 4841.
Macpherson, K. C., capitaine, 4438, 4564, 4842.
Médecins de la milice, 6277.
Nixon, A. W., député, 6277.
Organisation nationale pour la guerre, 4841.
Salter, R. J., 1515.
Spence, Andrew, 1515.
Tanner, navire "C. E.", 5540.
Taylor, le lieut.-colonel, 1016.
Tremain, H. B., M.P., 627, 1515.
Webb, le lieutenant, 4716.
Windsor, N.-E., quai à, 1420.
Windsor Tribune, édifice de la, 1420.
Wood, le lieutenant, 4716.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5648 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5979 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6214.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5400 et suiv.
Revenu de l'Intérieur. — Accise. — Appointements et augmentations, 6204.
Revenu de l'Intérieur.—Accise.—Traitements des inspecteurs, etc., 3942 et suiv.
Travaux publics.—Chemins et ponts en général, 4019 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv.

PUGSLEY, hon. William (*Saint-Jean, N.-B.*)

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 778 et suiv., 890 et suiv., 897 et suiv., 971 et suiv., 1003 et suiv., 1486 et suiv.
Voies et moyens, 1678 et suiv., 1684 et suiv., 1727 et suiv., 1847 et suiv.

Comités:

Comité spécial chargé de reviser les règles concernant le divorce, 4334.
Comité spécial relatif aux personnes divorcées, 1567.
Comité sur le bill n° 4, 1424.

Demande de documents:

Equipement Oliver, 320.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Discours du Trône:

Discussion générale, 297-305.

Incidents et interpellations:

Achat de fromage par le gouvernement anglais, 2023.
Approvisionnement de charbon dans les Provinces maritimes, 4277.
Approvisionnement de houille pour les Provinces maritimes, 5252.
Approvisionnement du charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946 et suiv.
Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3033.
Commission du service national, 321, 473.
Construction des navires en bois, 1821-2.
Construction maritime au Canada, 1410-1.
Déclaration du premier ministre relativement à la conférence impériale, 1491 et suiv.
Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 696 et suiv.
Dépôt du dossier de l'enquête McLeod-Tellier, 447.
Emploi des soldats réformés, 4844.
Enrôlement des fonctionnaires publics, 684.
Explication sur un fait personnel, 5448.
Fait personnel, 871 et suiv.
Femmes recenseurs, 6281.
Fonctionnaires publics dans l'armée, solde et allocation de famille, 736.
Fourniture de charbon dans les Provinces maritimes, 4199 et suiv.
Fusil Ross, 413 et suiv., 520 et suiv.
Fusil Ross, correspondance, 8.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1867 et suiv.
Intercolonial, augmentation des frais de transport du charbon sur l', 3620.
Intercolonial, question relative à l', 49.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 835 et suiv.
Lovett, James, 782.
Lumière du jour, 2032.
Militaires réformés au service de l'Etat, 3972.
Octroi du droit de vote aux femmes, 5123.
Prix de la houille et construction des navires, 685 et suiv.
Question de privilège, 3204, 3620, 3726 et suiv., 5123.
Question de règlement, 6094.
Rapport de la commission Davidson, 6.
Rectification du compte rendu, 6278.
Régiment, le 165e, 1770.
Règlements concernant le cabotage, 1960.
Résolution de l'association des vétérans de la guerre européenne, 4950.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.
Salaires des gardiens de phares, 6258.
Séances du matin, 2695.
Service de l'express maritime, 8-9.
Solde des volontaires conduisant des trains de chemins de fer en France, 5290.
Tribunaux institués en vertu de la loi du Service militaire, 6085.
Urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5710 et suiv.; appel de la décision de l'Orateur, 5735.

Projets de loi:

N° 3, Abolition de la peine de mort: Disc. générale, 649 et suiv.
N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3975 et suiv., 4278 et suiv., 5368 et suiv.
N° 55, Banques populaires ou de petite économie: Disc. des articles, 2113.
N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. générale, 6091 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5690 et suiv.
N° 15, Chambre de commerce de Saint-Jean, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4509 et suiv.
N° 124, Code criminel, modifiant le: Disc. des articles, 4613 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2177 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. générale, 4845 et suiv.; disc. des articles, 4851 et suiv., 4897 et suiv., 4987 et suiv., 5035, 5038 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5737 et suiv., 5819-5822; motion, 5819; amendement défait, 5825; disc. des articles, 5829 et suiv., 5902 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Disc. des articles, 2113.
N° 8, Evêque de Mackenzie-River, relatif à l': Disc. des articles, 896 et suiv.
N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Disc. des articles, 3789 et suiv.
N° 18, Gratuité du transport des législateurs provinciaux: Disc. générale, 704 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2197 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4213 et suiv.; modifications du Sénat, 5666.
N° 66, Juges, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2193; amendement du Sénat, 6161.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4596 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4619 et suiv., 4997 et suiv., 5129 et suiv., 5276 et suiv.; amendement, scrutin, 5363.
N° 130, Œuvres de guerre, relatif aux: Disc. des articles, 5607, 5667 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4439 et suiv.
N° 4, Remariage des divorcés: Dépôt et 1ère lecture, 49; 2e lecture, 1185.
N° 84, Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique: Disc. des articles, 3750.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2313 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2253, 2719 et suiv.; disc. des articles, 3207 et suiv., 3232 et suiv., 3303 et suiv., 3322 et suiv., 3357 et suiv., 3671 et suiv., 3688 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3920 et suiv., 3926 et suiv.
N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2691 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, relatif à la: amendements du Sénat, 5701 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2061 et suiv.
Approvisionnement du combustible, 1462 et suiv.
Bassins de radoub, construction des, 4604 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3735 et suiv.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2100 et suiv.
Emprunt de $100,000,000, 355 et suiv.
Exonération des fèves de semence, 692.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4201 et suiv.
Modification de la loi des douanes, 2028 et suiv.
Nomination des sénateurs, 959 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4366 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2012.
Prolongation de la législature, 3526, 3576 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 783.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6270 et suiv.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire périmé à raison de l'ajournement de la Chambre, faute de quorum, 2964 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1428 et suiv.
Suffrage féminin, 692, 1525 et suiv.; sous-amendement, 1564; retrait, 1637, 1670 et suiv.
Suffrage féminin aux élections fédérales, 321.
Universal Radio Syndicate, 2075-6.

Question:

Consultation des possessions britanniques au sujet des conditions de la paix, 311.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2125 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2144 et suiv.
Chambre des communes.—Quatre crédits divers, 6253.
Chambre des communes.—Sténographes et dactylographes, 5989.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5636 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Achat des ss. *McKee* et *Drummond*, 5103.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires, 5103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, Québec et Saguenay, Lotbinière et Mégantic, etc., 5113.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires, 5103 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat.—Etablissement et amélioration, 2259 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5375 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5451.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6260.
Finances.—Frais de gestion, 1837 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides—Suite.

Finances.—Promotion de Mlle H. Goode, 5463.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1837 et suiv.
Finances.—Traitements, etc., 1840 et suiv.
Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1783 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv.
Justice.—Administration, 1851 et suiv.
Justice.—Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues, etc., 1854 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2206 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., 2225 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Route maritime, réparations, 1861.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et du littoral.—Pensions à pilotes en retraite, 6258.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1883 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1961 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3751 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5416 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 719 et suiv.
Travaux publics.—Ancien bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., réparations, 5481.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, Ont., 5487, 5593.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., 4286.
Travaux publics.—Collège militaire de Kingston, 4286.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, 5274, 5479.
Travaux publics.—Edifice du sous-receveur général à Régina, 5487.
Travaux publics.—Edifices fédéraux, Ottawa, 4288, 4291.
Travaux publics, Edifices publics, 4289.
Travaux publics.—Edifices publics.—Loyers, réparations, etc., 5490.
Travaux publics.—Gratification à Onésime Chayer, 5585.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc. —Colombie - Anglaise. — Ashcroft - Barkerville, 5583, et suiv.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5589.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc. — Nouvelle-Ecosse. — Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Pavages, 5487.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Coutts, Alta, 5488.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Spirit-River, Alta, 5488.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Winnipeg (n° 1), 5487.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Annapolis-Royal.—Quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bathurst.—Amélioration du port, 4000.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin.—Quai, 5494 et suiv.

PUGSLEY, hon. William—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Grande-Rivière-au-Saumon.—Brise-lames, 4002 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro-Point, 5526 et suiv., 5593 et suiv., 6097.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Vancouver.—Améliorations, 5480 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Victoria.—Améliorations, 5481.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Yarmouth.—Améliorations, etc., 3997 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Province d'Ontario, 4009.
Travaux publics.—Rapport de Robert Dunbar, 5585.
Travaux publics.—Rivière Shubenacadie.—Réclamation du Dominion Atlantic Railway, 3997.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5481.
Travaux publics.—Station de quarantaine de William's-Head, C.-A.—Aqueduc, 5488.

RAINVILLE, Joseph Hormisdas (*Chambly-Verchères*). (*Voir* ORATEUR-SUPPLEANT.)

REID, hon. John D. (*Grenville*).

Dépôts de documents:

Budget supplémentaire pour 1917-18, 6104.
Rapport du ministère des Douanes, 202.
Statistiques des canaux pour la saison de navigation 1916, 1159.

Incidents et interpellations:

Chemin de fer Malbaie.—Sainte-Anne de Beaupré, 636.
Confiscation du charbon par les compagnies de chemin de fer, 602.
Employés civils nommés en vertu de l'article 21, 1054.
Fonctionnaires de l'Etat, mise à la retraite obligatoire, 2111.
Montréal, percepteur de la douane à, 323-4.
Présentation de l'hon. A. E. Kemp, député de Toronto-Est, 7.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Rectification par M. Pugsley, 6278.
Requisitionnement des navires, 919, 920.
Retraite du docteur T. B. Flint, 6253.
Salaires des gardiens de phares, 6258.
Schaffner, commissaire des douanes à Middleton, N.-E., 454 et suiv.
Service canadien d'aéronautique marine, 825.
Service de l'aéronautique navale, 871.
Tarifs des péages sur le pont Victoria, 693.

Projets de loi:

N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. des articles, 6119 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3723 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 2035; disc. générale, 2174 et suiv.; 2e lecture, 2177; disc. des articles, 2177 et suiv.; 3e lecture, 2195.
N° 38, Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1236.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Disc. des articles, 6272 et suiv.
N° 103, Salaires des employés de chemins de fer: Disc. des articles, 6205 et suiv.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Projets de résolution:

Modification de la loi des douanes, 2028 et suiv.; 2e lecture et adoption, 2035.
Naufrage de la drague *Cap-Breton*, 1056 et suiv.
Navires au service de l'Etat, 1165.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 787 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6270-1.
Subventions aux bassins de radoub, 5971; 1ère et 2e lecture et adoption, 5972.

Rapports:

Ministère des Douanes, au 31 mars 1916, 202.
Statistiques des canaux pour la saison de navigation 1916, 1159.

Réponses:

Achat de bâtiments et de machines à Latchford, Ont., 5901.
Achat d'un automobile, 2550.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160.
Angus, le capitaine, 781.
Automobile du ministère des Douanes, 1520.
Bateaux-automobiles des Douanes, 3881.
Bell, Graham, 1163.
Bonaventure, brise-lames de, 1018.
Bonaventure, douanes du comté de, 1514.
Boyce, George, 1515.
Bureau de poste de Dawson, 5116.
Bureau du comptable de la Chambre des communes, 5898.
Cap-Breton, la drague, 689.
Caplan, quai de, 926.
Carleton, protection de la grève à, 1163.
Commission du canal de la baie Georgienne, 1019, 6117.
Cross-Point, quai, 1018.
Denrées alimentaires, importations et exportations, 1615-6.
Desjardins, le lieut.-colonel, 1864.
Drake, le vapeur, 4389.
Droit sur la gazoline, 1719.
Droits de douane sur les soies, 1617.
Dussault, Albert, 472.
Exportation de laine, 1164.
Exportation de poisson, 469.
Faguy, Gaudiose, 2345.
False-Creek, dragage à, 928.
Forces expéditionnaires du Canada, 1862.
Foreuses pour puits de pétrole, 313.
Guysborough, édifice public, 6118.
Hollocody, le capitaine, 925.
Inspecteur des postes du district de Battleford, 6119.
Intercolonial.—Frais de manutention, 1068.
Jack, E. Brydon, 4659.
Lacasse, Isidore, 5446.
Leblanc, ruisseau, brise-lames, 926.
Lévis, gare du chemin de fer à, 1164.
Louiseville, bureau de poste de, 927.
Lovett, James, 782.
Maria, protection du rivage à, 926.
McCutcheon, Stanley, 317-8.
Miguasha, quai, 1162.
Ministère des Travaux publics, dépenses du, 1069.
Ministère des Douanes, 5249.
Pacific Dredge Co., 1161.
Palmerston, bureau de poste de, 1161.
Paspébiac, quai, 925, 1018.
Pommeroy, Samuel, 5116.
Pommes vertes, importation de, 1515.
Québec, maître du port de, 925.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Réponses—Suite.

Remises de droits de douanes, 1864.
Ristigouche, port de, 1018.
Saint-Charles, barrage de la rivière, 2596.
Saint-Jérôme, bureau de poste à, 927.
Saint-Romuald, travaux publics à, 1164.
Service de l'aéronautique de la marine canadienne, 1070.
Sonora, surveillant douanier à, 4388.
Steele, Arthur, 351.
Stellarton, édifice public, 5115.
Sydney-Nord, service douanier à, 626.
Terres domaniales à Ottawa, 1165.
Trafic par eau à Toronto, 469.
Trois-Rivières, bureau de poste de, 688.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2150 et suiv.
Agriculture.—Santé des ouvriers dans édifices publics, 3880.
Chambre des communes.—Allocation aux sénateurs et membres du Parlement, 6252.
Chambre des communes.—Allocation parlementaire à l'hon. H. S. Béland, 6253.
Chambre des communes.—Allocations à l'Orateur et à l'Orateur suppléant, 6253.
Chambre des communes.—Compensation au président du Sénat, 5984.
Chambre des communes.—Pension annuelle au docteur T. B. Flint, 6253.
Chambre des communes.—Pleine indemnité parlementaire, 5990.
Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5637 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Construction de deux navires en bois, 5621 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2264 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662 et suiv., 1890 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Croiseurs de la douane, frais d'entretien, 1929 et suiv.
Douanes. — Promotions et nominations de commis, 5265.
Douanes.—Traitements, 672.
Douanes.—Traitements et dépenses imprévues, 5266.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5266 et suiv.
Finances.—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 6258.
Finances.—Gouvernement civil.—J C. Saunders, 597 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6214.
Finances.—Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213, 6240.
Finances.—Traitements, etc., 1848 et suiv.
Intérieur.—Commission de conservation, 3864, 5994.
Intérieur.—Commission de développement économique, 5993.
Marine et Pêcheries.—Appointements et dépenses casuelles, 674.
Marine et Pêcheries.—Service des phares et du littoral.—Pensions à pilotes en retraite, 6258.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 680.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Allocation de commisération aux veuves des membres défunts de l'équipage du dragueur n° 6, 5586 et suiv.
Travaux publics.—Ancien bureau de poste de Saint-Jean, N.-B., réparations, 5481.
Travaux publics.—Bassin de radoub de Lévis, 5588.
Travaux publics.—Bâtiment public de Stayner, Ont., 5487, 5594.
Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.
Travaux publics.—Bureau de poste de Québec, 5485.
Travaux publics.—Collège royal militaire de Kingston, 5485.
Travaux publics.—Dragage dans les provinces d'Ontario et de Québec, 5537.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5274 et suiv., 5479.
Travaux publics.—Edifice du sous-receveur général à Regina, 5487.
Travaux publics.—Edifice public de Kemptville, 5485.
Travaux publics.—Edifices publics.—Loyers, réparations, etc., 5490.
Travaux publics.—Edifices publics de Prescott, réparations, 5487.
Travaux publics.—Glissoires et estacades.—Rivière Gatineau, nouvelle estacade, 5538.
Travaux publics.—Gratification à Onésime Chayer, 5585.
Travaux publics.—Halifax.—Service d'eau de la station de la quarantaine, 5481.
Travaux publics.—Jaugeage et mesurage des rivières, 5585.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise.—Ligne Ashcroft-Barkerville, 5577 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise.—Réseau téléphonique de la vallée O'Kanagan, 5585.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise.—Terre ferme, 5591.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. Nouveau-Brunswick.—Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5559 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Nouvelle-Ecosse.—Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5541 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Québec.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement de la ligne du lac La-Biche, 5573.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing, 5574 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta.—Transport de la ligne sur les routes, 5574.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices administratifs.—Nouveaux fils électriques, etc., 5486.
Travaux publics.—Ottawa.—Imprimerie du Gouvernement.—Monte-charges, 5487.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4331 et suiv.
Travaux publics.—Ottawa.—Pavages, 5486.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Coutts, Alta, 5488.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Spirit-River, Alta. 5488.
Travaux publics.—Pavillon des immigrants à Winnipeg (n° 1), 5487.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ben-Eoin.—Quai, 5490 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Boularderie-Centre.—Réparations au quai, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bruce-Mines.—Dragage, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Burlington-Channel.—Règlement des réclamations Stewart, 5533.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cap Cove.—Réfection à la jetée, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Chicoutimi.—Réfection du quai, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Collingwood.—Améliorations du port, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Colombie-Anglaise. — Montant supplémentaire, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Côte sud (Donald's-Head).—Brise-lames, 5522, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cow-Bay (Port Marien).—Brise-lames, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cribbin's-Point.—Réfection de l'appontement, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Eastern Harbour (Chéticamp).—Mur de soutènement, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fourchu.—Prolongement du quai, 5500.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fraser, dragage du bras nord du, 5535.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Friar's-Head.—Réparation du brise-lames, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Gabarus.—Prolongement des travaux de protection, 5501.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grand-Mira.—Quai, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grande-Anse.—Réparations au brise-lames, 5525.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Half-Island-Cove.—Réparations au brise-lames, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Inverness-Harbour.—Réparations et améliorations, 5502 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Irish-Cove.—Reconstruction du quai, 5504.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Jamesville.—Réparation du brise-lames, 5505.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Jones-Harbour.—Réparations au quai et au brise-lames, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Réparations au quai et achèvement des abords, 5532, 5593.
Travaux publics.—Ports et rivières.—L'Ardoise.—Réparations au brise-lames, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Lingan.—Réparations aux travaux de protection de la grève, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Malagash.—Réparations au quai, 5506.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Manitoba.—Petite rivière Pembina, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree-Harbour—Réparations, etc., 5506 et suiv.

REID, hon. John D.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de de Saint-Jean.—Partridge-Island.—Reconstruction du quai de débarquement, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5525 et suiv., 5593 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Vancouver.—Améliorations, 5480 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Victoria.—Améliorations, 5481.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Dover.—Réparations aux jetées, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hood.—Reconstruction du quai, 5513.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hope.—Amélioration du havre, 5534.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Revelstoke.—Prolongement du barrage en aile, 5537.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rivière du Cap-Chat.—Améliorations, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Shippigan.—Améliorations au quai, 5525.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove.—Quai, 5514 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5522 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Trois-Rivières.—Réparations au quai, 5532, 5593.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Verchères.—Reconstruction partielle du quai, 5533.
Travaux publics.—Rapport de Robert Dunbar, 5586.
Travaux publics.—Routes et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, 5538.
Travaux publics.—Salle d'exercice de Galt, 5485.
Travaux publics.—Selkirk.—Chantiers de navires, 5534.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouveaux bâtiments, 5482.
Travaux publics.—Station de quarantaine de la Grosse-Isle.—Nouvelles chaudières, 5484.
Travaux publics.—Station de quarantaine de William's-Head, C.-A.—Aqueduc, 5488.
Travaux publics.—Traitement de l'assistant de l'architecte en chef, 5271 et suiv.
Travaux publics.—Traitements, 672.
Travaux publics.—Trois-Rivières.—Nouveaux édifices publics, 5485.

RHODES, hon. Edgar N. (*Cumberland*). (*Voir* ORATEUR.)

ROBB, James Alexander (*Huntingdon*).

Budget:

Exposé budgétaire: Disc. générale, 970 et suiv., 999 et suiv.; amendement, 1002, 1358.
Voies et moyens, 1683 et suiv.; amendements, 1914, 1915.

Incidents et interpellations:

Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3618.

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5694 et suiv.
N° 79, Brevet d'Ernest Mead Baker, relatif à un: Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4244 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5220 et suiv.

ROBB, James Alexander—*Suite.*

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et recoupes destinés à l'engraissement du bétail, 1914-15.
Brasseries et distilleries, fournitures des grains aux, 1217 et suiv.

Subsides:

Agriculture.—Industrie du bétail, 2338 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et amélioration, 3499 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5980.
Postes.—Service extérieur, 6265.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3758 et suiv.

ROBIDOUX, Ferdinand Joseph (*Kent, N.-B.*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2782 et suiv.

Subsides:

Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5560 et suiv.

ROCHE, hon. William James (*Marquette*).

Dépôts de documents:

Etudes topographiques du ministère de l'Intérieur pour 1915, 2500.
Levé hydrométrique de la Colombie-Anglaise pour 1915, 3094.
Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour exercice clos le 31 mars 1916, 8.
Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour 1915-1916, 8.
Rapport du secrétaire d'Etat pour exercice finissant le 31 mars 1916, 4817.
Rapport provisoire sur les études hydrométriques dans le Manitoba pour l'année 1915, 3204.

Incidents et interpellations:

Budget 1917-18, vote d'un sixième, 3034.
Communication à la frontière du Maine, 1720.
Concessions de terres, délai dans l'octroi des lettres patentes, 3882.
Formules du service des Douanes, 3229.
Garçons de ferme des Etats-Unis, 1229.
Immigration, règlements, 541.
Journaliers agricoles des Etats-Unis, 685.
Ouvriers agricoles des Etats-Unis travaillant à la récolte au Canada, 4774.
Passeports spéciaux pour les membres du Parlement, 1820-1.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3617-8.
Restriction de l'émigration des Canadiens en âge d'être soldats, 1771.
Rivière La-Paix, grain de semence, 474.
Service de l'émigration à Windsor, 2422.
Taxe sur les Canadiens entrant aux Etats-Unis, 920.

Projets de loi:

N° 93, Chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 3230.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Dépôt et 1ère lecture, 3748; disc. générale, 3902 et suiv.; 2e lecture, 3904; disc. des articles, 3904 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3916.

ROCHE, hon. William—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest, concernant le: Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 3784; disc. des articles, 3784 et suiv., 4814 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4816; amendements du Sénat, adoptés, 5449.

N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi de l': Dépôt et 1ère lecture, 871; 2e lecture, 2195; disc. des articles, 2195 et suiv.; 3e lecture, 2346.

N° 92, Oiseaux migrateurs, protection des: Dépôt et 1ère lecture, 2596; 2e lecture, 3776; disc. des articles, 3776 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3781.

N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi sur les: Dépôt et 1ère lecture, 2918; 2e lecture, 3916; disc. des articles, 3916 et suiv.

Projets de résolution:

Commission pour l'établissement des soldats, 706, 1192 et suiv., 2729, 3735 et suiv.

Décrets du conseil intéressant le ministère de l'Intérieur, 6209 et suiv.

Déplacements des Indiens de la réserve de Sydney, 3781.

Rapports:

Affaires indiennes pour 1915-16, 8.

Ministère de l'Intérieur pour 1915-16, 8.

Secrétariat d'Etat pour 1915-16, 4817.

Réponses:

Administrateur du territoire du Yukon, 5289.

Agents d'immigration, 5539.

Bear River, agents des Indiens de, 1611; tableau, 1611-12.

Calgary, loyers à, 688.

Caron, Hector, 4292.

Cloakey, George, 1865.

Commissaire du Yukon, 3796.

Concession de pâturages dans l'Alberta, 313.

Dette pour l'achat de semences, 314.

Digby, terres indiennes à, 316.

Distribution de secours et de grain de semence, 1163.

Emigration aux Etats-Unis, 1017.

Emigrés descendus à Rimouski, 4292.

Fonctionnaires de l'immigration à Québec et à Montréal, 5290.

Gardes-forestiers, etc., dans l'Ouest, 1519.

Graines de semence, avances pour, 315.

Graines de semence, remboursement, 317.

Grande-Prairie, dépôt d'immigrants à, 1618, 1863.

Grey, Ambrose, 1865.

Hyde, J. W., 313.

Immigrants et service militaire, 1614-5.

Immigrants refusés et rapatriés, 823.

Immigration, règlements, 469.

Immigration en 1916-17, 823.

Immigration, formules pour l', 927.

Inspection des immigrants, 822.

Jaffray, J. P., 4198.

Lockhart, Hugh, 1304.

Morton, docteur A., 5901.

Noms des occupants de homesteads, 1865.

North Battleford, fonctionnaires de l'Etat, 468.

Parc Jasper, employés fédéraux, 1520.

Parker, G. M., 2258.

Rapatriement des Canadiens, 822.

Réserve des Pieds-Noirs, vente de terrains, 2454.

Réserve indienne d'O'Kanagan, 1419.

Réserves indiennes, 1019.

Rogers, Maynard, lieut.-colonel, 1865.

Taxation du domaine fédéral et des terres de la compagnie de la baie d'Hudson, 1017.

ROCHE, hon. William—*Suite.*

Réponses—Suite.

Terres affectées à l'instruction publique dans l'Ouest, 1418.

Walsh, J. J., 1720.

White, N. W., C.R., paiements faits à, 1069.

Subsides:

Agriculture.—Achat de graine de semence, 4836.

Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839.

Intérieur.—Administration du Yukon, 1781 et suiv.

Intérieur.—Affaires indiennes, 673 et suiv.

Intérieur.—Affaires indiennes, dépenses diverses, 1936.

Intérieur.—Arpentages, 2412.

Intérieur.—Avances aux soldats, etc., 5081.

Intérieur.—Coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5081.

Intérieur.—Ecoles, 1781.

Intérieur.—Etudes astronomiques.—Rémunération W. Simpson, 5079.

Intérieur.—Frais du transport de maisons à Frank, Alta, 5082-3.

Intérieur.—Grain de semence aux colons de l'Ouest, 5079.

Intérieur.—Immigration.—Agents au Canada, etc., 1782 et suiv.

Intérieur.—Immigration.—Appointements des agents et employés, etc., 5076 et suiv.

Intérieur.—Immigration chinoise.—Application de la loi, 1808 et suiv.

Intérieur.—Indiens, avance aux, 2412.

Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv., 2403 et suiv.

Intérieur.—Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 1934 et suiv.

Intérieur.—Indiens d'Ontario et de Québec, 1934.

Intérieur.—Indiens du Manitoba, 1942 et suiv.

Intérieur.—Indiens du Nouveau-Brunswick, 1937 et suiv.

Intérieur.—Indiens, instruction des, 2408 et suiv.; tableau, 2408-9.

Intérieur.—Indiens, prévention de la tuberculose, 2412.

Intérieur.—Indiens, secours aux, 2412 et suiv.

Intérieur.—Institutions scientifiques, etc., 1780.

Intérieur.—Promotion du directeur de l'observatoire, etc., 5083.

Intérieur.—Réparation du chemin sur la réserve Edmundston, 5083.

Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Appointements du personnel du service extérieur, 5080.

Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Service extérieur, appointements, etc., 1383 et suiv.

Intérieur.—Terres et parcs de l'Etat.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de l'établissement des soldats de 1917, 5080 et suiv.

Intérieur.—Territoires du Nord-Ouest.—Fred. White, 1781.

Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 672.

Milice et Défense.—Monuments sur champs de bataille, 5396.

Travaux publics.—Bureau de poste de Dawson.—Voûte, 5489.

ROGERS, hon. Robert (*Winnipeg*).

Dépôt de documents:

Rapport du ministère des Travaux publics pour exercice clos le 31 mars 1916, 166.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Explication sur un fait personnel.—Le *Citizen*, 617.
Marbre pour les édifices du Parlement, 2918.
Naufrage de la drague *Cap-Breton*, 4010.
Réception au très hon. M. Balfour, 1811.

Projets de loi:

N° 134, Bassins de radoub, subventions aux: Disc. des articles, 6120 et suiv.

Projets de résolution:

Construction des bassins de radoub, 4604 et suiv.
Suffrage féminin, 1525 et suiv.
Suspension relativement à M. Balfour, 1812.

Rapport:

Ministère des Travaux publics pour exercice clos le 31 mars 1916, 166.

Réponses:

Anse-aux-Gascons, quai, 2107.
Bear River, bureau de poste, 1610.
Canal de la baie Georgienne, 467.
Cap-Breton, perte de la drague, 614.
Cross-Point, quai, 1614.
Edifice du Parlement.—Brique, 350.
Edifice législatif, pierre pour le nouvel, 316-7.
Edifices parlementaires, les nouveaux, 468.
Edifices publics dans l'Ouest, inspecteurs, 4389.
Emploi de M. Thompson, de Winnipeg, 4143.
Ingénieur des Travaux publics à Rimouski, 4388.
Montréal, édifice public à, 317.
Montréal, succursales des postes à, 614.
Mushaboom, quai, 316.
Vancouver, emplacement de la salle d'exercices, 471.

Subsides:

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1891 et suiv.
Intérieur.—Application de la loi sur l'immigration, 1807 et suiv.
Travaux publics.—Barrages.—Construction et réparation, 4026 et suiv.
Travaux publics.—Bassins de radoub.—Inspection, 4027.
Travaux publics.—Chemins et ponts en général, 4017 et suiv.
Travaux publics.—Collège royal militaire de Kingston, 4286.
Travaux publics.—Commission du canal de la baie Georgienne, 4030.
Travaux publics.—Divison de l'architecture.—Appointements, etc., 4023 et suiv.
Travaux publics.—Dragage.—Colombie-Anglaise, 4016.
Travaux publics.—Dragage.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 4016.
Travaux publics.—Dragage.—Ontario et Québec, 4015.
Travaux publics.—Edifices fédéraux, 4291.
Travaux publics.—Edifies fédéraux en général, 4287 et suiv.
Travaux publics.—Edifices publics, 4289 et suiv.
Travaux publics.—Galerie nationale des arts, 4027.
Travaux publics.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4315.
Travaux publics.—Glissoires et barrages flottants en général, 4017.
Travaux publics.—Halifax.—Douanes, réparations, 4285.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Jaugeage et mesurage des rivières, 4027.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Colombie-Anglaise, 4023.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Reconstruction, 4021.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc.—Saskatchewan et Alberta, 4022.
Travaux publics.—Montréal.—Hôtel général des postes, 4286.
Travaux publics.—Monument Thomas D'Arcy McGee, 4029.
Travaux publics.—Nouveau matériel de dragage, 4015.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices fédéraux, 4288.
Travaux publics.—Ottawa.—Edifices ministériels, 4286.
Travaux publics.—Ottawa.—Parlement, 4324 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Annapolis-Royal.—Quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Anse-au-Cap.—Réparations au quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Arichat-Ouest.—Quai, 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bathurst.—Améliorations au port, 4000 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bowmanville.—Réparations à la jetée, 4011 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Bruce-Mines.—Reconstruction du quai, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Canning.—Réparations au quai, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cap Bald.—Réparations au brise-lames, 4001 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Clarke-City.—Quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Cobourg.—Quai, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—East-River.—Améliorations, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Fleuve Fraser.—Améliorations, 4013.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Gaspé.—Quai, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Goderich.—Réparations à l'outillage du port, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Grande-Rivière-au-Saumon.—Brise-lames, 4002 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Ile du Prince-Edouard.—Little Sands.—Quai, 3999.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Kingston.—Améliorations au port, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Laprairie.—Ouvrages de protection, 4008.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree.—Brise-lames, 3994 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—McKay's Point.—Réparations au brise-lames, 3996.
Travaux publics.—Ports et rivières.—McMair's Cove.—Réparations au brise-lames, 3996-7.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Murray-Bay.—Quai, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Newcastle.—Réparations à la jetée, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port d'Yarmouth.—Réparations, etc., 3998 et suiv.

ROGERS, hon. Robert—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hillford.—Réparations, etc., 2997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Stanley.—Améliorations au port, 4013.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Province d'Ontario, 4010.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Provinces maritimes en général, 4007.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Réparations et améliorations, 4008.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rimouski.—Améliorations au port, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rivière des Français.—Réparations au barrage, 4012.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Rivière-Ouelle.—Quai, 4009.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sainte-Anne des Monts.—Jetée de débarquement, 4009.
Travaux publics.—Saskatchewan et Alberta.—Réparations, etc., 4013.
Travaux publics.—Shubénacadie, rivière.—Réclamation du Dominion Atlantic Railway, 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Souris.—Brise-lames, 3999.
Travaux publics.—Québec.—Hôtel des postes, agrandissement, 4286.
Travaux publics.—Relevés et inspections, 4028.
Travaux publics.—Saint-Jean, N.-B., bureau de poste, 4286.
Travaux publics.—Saskatchewan.—Pavillons pour édifices fédéraux, 4287.
Travaux publics. — Saskatchewan. — Sunderderland.—Aqueduc, etc., 4286.
Travaux publics.—Section du génie.—Traitements, 4024.
Travaux publics.—Statue Edouard VII, 4025 et suiv.
Travaux publics.—Stellarton.—Edifice public, 4285.

ROSS, Duncan Campbell (*Middlesex-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Application de la loi des élections en temps de guerre à l'Ontario, 6303.
Rapport du commissaire O'Connor, 4076 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5870 et suiv., 5950 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. en 3e lecture, 4810 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4670 et suiv., 4779 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3133 et suiv.; disc. des articles, 3198 et suiv., 3207 et suiv., 3267 et suiv., 3321 et suiv., 3400 et suiv.
N° 121, Vente des liqueurs enivrantes, concernant la: Disc. des articles, 4547 et suiv.

Projets de résolution:

Commission relative à l'établissement des soldats, 1200.
Fonds patriotique, attribution des reliquats des dépôts en banque au, 1032 et suiv., 1041 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1433 et suiv.

ROSS, Duncan Campbell—*Suite.*

Questions:

Achat de chevaux pour la guerre, 467.
Adjoints du contrôleur de l'alimentation, 4388.
Recettes et dépenses des chemins de fer de l'Etat, 612.
Wm. Davies, Ltd., la compagnie, 4292.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2119 et suiv.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5458 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 5979.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5267.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6236.
Intérieur.—Avances aux soldats, etc., 5082.
Intérieur.—Coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5082.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5524.

SCHAFFNER, Frederick Laurence (*Souris*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 777 et suiv.
Voies et moyens, 1727 et suiv.

Incidents et interpellations:

Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.

Projets de loi:

N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4224 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5227 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2306 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3252 et suiv., 3345 et suiv.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3920 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3802 et suiv.
N° 86, Western Life Assurance Co.: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; 3e lecture, 2684.

Projets de résolution:

Approvisionnement du combustible, 1457 et suiv.
Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1032.
Impôt sur le revenu, 3900 et suiv.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 946 et suiv.; adoption, 952.

Subsides:

Agriculture.—Entomologie, 2119 et suiv.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4839.
Agriculture.—Stations agronomiques.—Entretien, 2116 et suiv.
Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5384.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5455 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6236.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4138 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 729 et suiv.
Travaux publics.—Lignes téléphoniques, etc.—Prolongement jusqu'à Kouchibouguac, 5561.

SCOTT, Frank Stewart (*Waterloo-Sud*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 912 et suiv.

SEGUIN, Paul Arthur (*L'Assomption*).

Demande de documents:

Commissions nommées par le Gouvernement, 4565.

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2846 et suiv.

Questions:

Enrôlement au Canada de non résidents, 1519.
Recrues enrôlées au Canada, 1614.

SEVIGNY, hon. Albert (*Dorchester*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 907 et suiv.

Incidents et interpellations:

Fait personnel, 2111.
Incendie du Parlement.—Pertes des députés, 4662.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 858 et suiv.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5739 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2711 et suiv.; disc. des articles, 3352 et suiv., 3686.

Réponses:

Aiken, G. O., 4658.
Association canadienne des soldats réformés de la guerre, 5115.
Coloration des sucres, 2007.
Compagnie des moulins à farine du Saint-Laurent, 4660.
Daigneau. John F., 1515.
Danis, J. M., 2693.
Farmers' Bank, la, 4659.
Knight, N. H. R., 5116.
Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
Mapleol et mapleine, 2008.
Médecins employés à Rimouski, 4660.
Nominations à Montréal d'employés du Revenu de l'Intérieur, 781.
Nominations au Revenu de l'Intérieur, 782.
Nominations en vertu du décret du 1er janvier 1917, 3094.
Remèdes brevetés, 1015, 1514.
Tracadie, officiers du Revenu de l'Intérieur, 1864.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5640 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2442 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise,—Traitements des inspecteurs, etc.—3942.
Revenu de l'Intérieur.—Allocations provisoires, 3970 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements, 2431 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Appointements et augmentation d'appointements, 6204.
Revenu de l'Intérieur.—Falsification des substances alimentaires, 2452 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Poids et mesures, etc., 2448, 3968 et suiv.

SEVIGNY, hon. Albert—*Suite.*

Subsides—Suite.

Revenu de l'Intérieur.—Service préventif, 3945 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Surcroît de service, etc., 3948 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3948 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Traitements, 2424 et suiv.

SEXSMITH, John A. (*Peterborough-Est*).

Dépôt de document:

Comité de l'agriculture et de la colonisation, 2006.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3550 et suiv., 3709 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4682 et suiv.

Projet de résolution:

Adoption du 1er rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation, 2006.

SINCLAIR, John H. (*Guysborough*).

Budget:

Voies et moyens, 1715 et suiv.

Demandes de documents:

Affaires extérieures, fonctionnaires à l'emploi du ministère des, 1266.
Antigonish, correspondance, etc., concernant les quais, etc., à, 929.
Breen's-Point, brise-lames à, 352.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches, 320.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches à Hazel-Hill et Canso, 689-90.
Débris de poisson gelé, achat de, 452.
Duchemin, H. P., 1019.
Guysboro, correspondance concernant quais, etc., à, 929.
Guysborough, édifice du bureau de poste, 6119.
Halifax, hôpital militaire de, 1021.
Heatherton, transport de la malle à, 2009.
James River et Aspen, service de la poste entre, 1423.
Justice, fonctionnaires à l'emploi du ministère de la, 1266.
Malignant Cove et Knoydart, service postal entre, 1021.
Marine et Pêcheries, fonctionnaires à l'emploi du ministère de la, 1019.
McCutcheon, Stanley, 2009.
McFarlane, Dan, cheval de, 691.
Ministre de la Milice, limitation des pouvoirs du, 452.
Nouveaux édifices et bureaux loués à Ottawa en 1914, 1915, 1916 et 1917, 5290.
Pirate Harbour, serre-freins, etc., à, 472.
Postes, fonctionnaires à l'emploi du ministère des, 690.
Réquisitionnement des navires canadiens, 320.
Sel pour les pêcheries des Provinces maritimes, 2259.
Steele, Arthur, 352.
Tableaux des demandes de documents faites l'année dernière et restées sans réponse, 1413-14.
Tracadie, améliorations au havre de, 352.
Whitehead, sauvetage à, 929.

Discours du Trône:

Discussion générale, 157-166.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Incidents et interpellations:

Automobiles pour transport des dépêches, 6102.
District militaire n° 6, 5407 et suiv.
Employés civils nommés en vertu de l'article 21, 1053 et suiv.
Enrôlements des fonctionnaires publics, 683.
Femmes traversant l'Atlantique, 5983.
Fusil Ross, 440 et suiv.
Immigration.—Règlement, 324, 541.
Nomination d'un juge en Nouvelle-Ecosse, 5976.
Péril de la guerre sous-marine, 1368 et suiv.
Question de privilège, 5090.
Rapport du commissaire O'Connor, 4059 et suiv.
Rareté du sel, 1058.
Vacance judiciaire en Nouvelle-Ecosse, 6212.

Projets de loi:

N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3977 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3556 et suiv., 3631 et suiv., 3637 et suiv.
N° 118, Chemins de fer de l'Etat, modifiant la loi des: Disc. des articles, 4491 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. générale, 2175 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4850 et suiv., 4915 et suiv., 5038 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5754-58; modifications du Sénat, 6291 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outremer, etc.: Disc. des articles, 4594 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 4753 et suiv., 5033 et suiv., 5227 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2968 et suiv.; disc. des articles, 3190 et suiv., 3228 et suiv., 3236 et suiv., 3331 et suiv., 3450 et suiv.; amendements du Sénat, 4819 et suiv.
N° 73, Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des: Disc. des articles, 5610.

Projets de résolution:

Commission du port de Québec, autorisant un prêt à la, 452.
Construction des bassins de radoub, 4606 et suiv.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2091 et suiv.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3782.
Emprunt de guerre de $500,000,000, 440 et suiv.
Enseignement technique, 1284 et suiv.
Naufrage de la drague *Cap-Breton*, 1056 et suiv.
Pêcheries, tendant à modifier la loi des, 2173 et suiv.
Résolutions budgétaires adoptées en comité des subsides, 6271 et suiv.
Viandes et conserves alimentaires, 2170.

Questions:

Appel des décisions de la commission des chemins de fer, 1910.
Cap-Breton, la drague, 689.
Chalutiers à vapeur, 312.
Chemin de fer de la baie d'Hudson, 614.
Chemins de fer de l'Etat.—Glace, 312.
Corps expéditionnaire canadien, 6118.
Dépôts dans les caisses d'épargne, 4842.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Questions—Suite.

Enrôlements et pertes, 3881.
Fusil Ross, 466.
Guysborough, édifice public, 6118.
Heatherton, transport des dépêches à, 1863.
Inspecteur des denrées alimentaires, 626.
Juges de cours de comté au Manitoba, 5249.
McCutcheon, Stanley, 317.
Nickerson, W. H., 1516.
Nominations au Revenu de l'Intérieur, 781.
Nominations sans examens, 625.
Poisson, exportation, 469.
Pollution des cours d'eau, 469.
Poursuites relatives au trafic des liqueurs enivrantes, 1617.
Primes de pêche, 472.
Prohibition, la, 469.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 688.
Rainbow, le steamer, 1516.
Recrues et pertes, 4292, 6277.
Règlements de pêche, infractions aux, 2454.
Sommes payées en vertu de la loi des pensions, 614.
Sonora, douanier travaillant à, 4388.
Steele, Arthur, 351.
Tracadie, officiers du Revenu de l'Intérieur à, 1863.
Tracadie, voie de garage à, 2693.
Trafic par eau à Toronto, 469.
Vente de cartouches pour armes portatives, 2550.
Wells, Clarence, 2550.
White, N. W., paiements faits à, 1069.
Whitehead, poste de sauvetage de, 1512.

Subsides:

Affaires extérieures. — Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4825.
Agriculture.—Achat de graine de semence, 4833 et suiv., 5087.
Agriculture.—Eradiation de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4833.
Agriculture.—Fermes expérimentales, 4838.
Agriculture.—Traitements et dépenses casuelles, 674 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 678 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Augmentation de traitement et avancement, 5611.
Chemins de fer et Canaux.—Canal de la Trent, 3510-11.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Rideau.—Pont de l'avenue Pretoria, Ottawa, 5089.
Chemins de fer et Canaux.—Canal Welland, 3509 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Canaux.—Personnel et réfection, 3522 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et amélioration, 3489 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5617 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Enquête, 3513 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3517 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, 5092 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Divers, 3512.
Chemins de fer et Canaux.—Subventions aux chemins de fer.—Au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, etc., 5088-89.
Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5458 et suiv.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Commerce.—Service de bateaux à vapeur entre le Canada, les Antilles et l'Amérique du Sud, 2349 et suiv.
Commerce.—Service de steamers entre le Canada et l'Afrique du Sud, 2353.
Commerce.—Service hivernal de vapeurs entre Saint-Jean. Dublin et Belfast, 2353.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3823 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 668 et suiv., 1890 et suiv., 5977 et suiv.
Douanes.—Traitements et frais de voyage des inspecteurs, etc., 5269.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6103, 6239.
Intérieur.—Avances aux soldats, etc., 5082.
Intérieur.—Frais du transport de maisons à Frank, Alta, 5083.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1945 et suiv.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1385 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Appointements et dépenses casuelles, 674.
Marine et Pêcheries.—Baie du Tonnerre, brise-glace, 1996-97.
Marine et Pêcheries.—Frais judiciaires, etc., *re* McGillivray *vs* Kimber, 5085.
Marine et Pêcheries.—Hôpitaux de la marine. 2003.
Marine et Pêcheries.—Institutions scientifiques.—Service météorologique, etc., 2001.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2232 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2207 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2219 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Pension des pilotes, 1998.
Marine et Pêcheries.—Phares auxiliaires, etc., construction de, 1989 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier, 1985 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Compensation à G. T. S. Townsend, 5084.
Marine et Pêcheries.—Phares et service côtier.—Service des signaux, 1991 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Poisson fumé.—Exposition de Toronto, 2239.
Marine et Pêcheries.—Quais, entretien et réparation, 1992 et suiv.
Marine et Pêcheries.—*Scout*, reconstruction du, 2000 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Canso et Guysboro, 2361.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Spry-Bay et ports du Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Halifax, Terre-Neuve et le Cap-Breton, 2362.
Marine et Pêcheries.—Service de vapeurs entre Pictou et Chéticamp, 2369 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial, 1884 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1964 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis au défaillant Alex. B. Gordon, 5086.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 691 et suiv.

SINCLAIR, John H.—*Suite.*

Subsides—Suite.

Milice et Défense.—Compensation à Mme Harry Hannon, 5411.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4101 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5407 et suiv.
Milice et Défense.—Gratifications diverses, 5412.
Postes.—Augmentation du traitement d'un surintendant, 6102.
Postes.—Service extérieur, 6266.
Secrétariat d'Etat.—Application de la loi de tempérance du Canada, 5415.
Secrétariat d'Etat. — Appointements divers, 675.
Secrétariat d'Etat.—Archives publiques, 5992.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5437 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 729 et suiv.
Travaux publics.—Allocation de commisération aux veuves des membres défunts de l'équipage du dragueur n° 6, 5586 et suiv.
Travaux publics.—Bâtiment public à Stayner, , Ont., 5594.
Travaux publics.—Dragage du Saint-Laurent de Montréal à la Pointe-au-Père, 1984.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv., 5570 et suiv.
Travaux publics.—Lignes de télégraphe, etc. —Réseau télégraphique du Cap-Breton, 5550 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Ben-Eoin, quai, 5490 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Cribbin's Point.—Réfection, 5499.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—East River.—Améliorations, 3994.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Grande-Rivière-au-Saumon.—Brise-lames, 4003 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Half Island Cove.—Brise-lames, 5502.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Margaree Harbour.—Réparations, etc., 5509.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—McMair's Cove.—Brise-lames, 3996.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Saint-Jean.—Brise-lames de Negro Point, 5595, 6094 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port de Yarmouth.—Réparations, etc., 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Port Hillford.—Réparations, etc., 3997.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Rivière du Cap Chat.—Améliorations, 5531.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec. —Soldier's Cove.—Quai, 5514 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 5523 et suiv.
Travaux publics.—Rapport de Robert Dunbar, 5586.
Travaux publics.—Relevés et inspections, 4028.
Travaux publics.—Traitements, 672.

SMITH, William (*Ontario-Sud*).

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5694 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3549 et suiv., 3719 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4677 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3461 et suiv.

Projet de résolution:

Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 952.

Questions:

Cartes du Service national, 2549.
Pertes du corps expéditionnaire canadien, 2258.

SMYTH, William Ross (*Algoma-Est*).

Projet de loi:

N° 17, Western Dominion, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

STANFIELD, John (*Colchester*).

Incidents et interpellations:

Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 843 et suiv.

Projet de résolution:

Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 783.

Subsides:

Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4117 et suiv.

STEELE, Michael (*Perth-Sud*).

Demandes de documents:

Baux de pâturage, 319.
Enrôlements refusés, 320.

Incidents et interpellations:

Disette de houille, 87.
Disparition d'alcool confié à la garde du service de santé militaire, 2858.
Radiation d'un projet de loi, 3479.

Projets de loi:

N° 96, Association canadienne des bonnes routes: Radiation et renvoi au comité des bills privés, 3479.
N° 27, Boy Scouts, conseil général canadien de l'association des: Disc. des articles, 1233.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3550 et suiv., 3709 et suiv.
N° 39, Conseil des recherches scientifiques et industrielles: Disc. des articles, 4040 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4985 et suiv.
N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5682; amendement, 5682.
N° 10, Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers: Disc. des articles, 1233 et suiv.
N° 38, Octroi de brevets à George E. Breidert et Burton W. Mudge: Disc. des articles, 1235.
N° 95, Ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire: message du Sénat, 5681; amendement adopté, 5682.
N° 84, Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique: Disc. des articles, 3750.

STEELE, Michael—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 14, United Grain Growers, Limited: Disc. des articles, 896.

Projets de résolution:

Création d'un service fédéral d'hygiène publique, 1022 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1424 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2132 et suiv., 2318 et suiv.
Agriculture.—Expositions, 2328 et suiv.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4114 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 728 et suiv.

STEVENS, Henry Herbert (*Vancouver*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1507 et suiv.
Voies et moyens, 1950 et suiv.

Discours du Trône:

Discussion générale, 65-71.

Projets de loi:

N° 101, Canada Preferred, compagnie d'assurance: Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230.
N° 31, Caribou-Barkerville-Willow River, compagnie de chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 897.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4906 et suiv., 4985 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5019 et suiv., 5129 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2487 et suiv.
N° 104, Vancouver, compagnie d'assurance: Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943.
N° 16, Vancouver, Victoria and Eastern, compagnie de chemin de fer et de navigation et le Canadian Northern Pacific, arrangements entre: Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2080-81.
Fourniture de grain aux brasseries et distilleries, 1217 et suiv.
Suffrage féminin, 1565 et suiv.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5104 et suiv., 5628 et suiv.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1948 et suiv.
Secrétariat d'Etat.—Commission royale pour reviser conclusions de l'hon. juge Galt, 5438 et suiv.
Travaux publics.—Lignes télégraphiques, etc. —Colombie-Anglaise.—Ligne de téléphone Ashcroft-Barkerville, 5582 et suiv.

STEWART, Dugald (*Lunenburg*).

Subsides:

Marine et Pêcheries.—Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2218 et suiv.

STEWART, Dugald—*Suite.*

Subsides—Suite.

Travaux publics.—Ports et rivières.—Soldier's Cove.—Quai, 5520.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Sydney River.—Quai à Perry Lewis, 6523.

STEWART, Thomas Joseph (*Hamilton-Ouest*).

Incidents et interpellations:

Dégrèvement des tracteurs automobiles, 701.
Renvoi d'un projet de loi, 4087.

Projet de loi:

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; disc. des articles, 2665, 2684 et suiv., 3993; 3e lecture et adoption, 4112.

SUTHERLAND, Donald (*Oxford-Sud*).

Incidents et interpellations;

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5405 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 850 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1112 et suiv.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3657 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5878 et suiv.; disc. générale, 6063-65.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3910 et suiv.
N 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2760 et suiv.; disc. des articles, 3382 et suiv.

Projets de résolution:

Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1436 et suiv.
Suffrage féminin, 1521 et suiv.

Subsides:

Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2145 et suiv.
Agriculture.—Industrie du bétail, 2341.
Chemins de fer et Canaux.—Voies ferrées de l'Etat. — Etablissement et améliorations, 2293 et suiv.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5405 et suiv.
Postes.—Service extérieur.—Traitements et allocations, 3754 et suiv.

TAYLOR, James Davis (*New-Westminster*).

Incidents et interpellations:

Question de privilège, 1409-10.

Projets de loi:

N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4860 et suiv., 4904 et suiv.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 583 et suiv.
N° 42, Immigration chinoise, modifiant la loi sur l': Disc. des articles, 2201 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3241 et suiv., 3454 et suiv.

Projet de résolution:

Pensions de guerre, 1651 et suiv.

TAYLOR, James Davis—*Suite.*

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Achat des chemins de fer Québec-Montmorency-Charlevoix, Québec-Saguenay, Lotbinière-Mégantic, etc., 5640.
Milice et Défense.—Dépenses casuelles, 4114 et suiv.
Travaux publics.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.

THOBURN, William (*Lanark-Nord*).

Budget:

Voies et moyens, 1725 et suiv.

Projets de loi:

N° 126, Gordon, Albert Edwin, faire droit à: Incident, 5688; disc. générale, 6112 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3461 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3806.

Projets de résolution:

Enseignement technique, 1276.
Pensions de guerre, 1656 et suiv.

Subsides:

Postes.—Service intérieur.—Traitements et allocations, 3760 et suiv.

THOMPSON, Alfred (*Yukon*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 889 et suiv.

Incidents et interpellations:

Cherté de la vie au Yukon, 2644.

Projet de loi:

N° 100, Gibier dans les territoires du Nord-Ouest: Disc. des articles, 3786 et suiv.

THOMSON, Levi (*Qu'Appelle*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1005 et suiv.

Demandes de documents:

Industrie des animaux, 3230.
Routes postales de Qu'Appelle, 1165.

Incidents et interpellations:

Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3619.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3547 et suiv., 3633.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: 2e délibération, 5311 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3083 et suiv.; disc. des articles, 3290.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3929 et suiv.

Projet de résolution:

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3745 et suiv.

THORNTON, Charles Jonas (*Durham*).

Projet de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3656.

Projets de résolution:

Création d'une bourse du bétail, 4435 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4202 et suiv.

TOBIN, Edmund William (*Richmond* et *Wolfe*).

Demandes de documents:

Commission nommées par le Gouvernement, 1266.
Officiers du quartier général d'Halifax, 2596.
Officiers et soldats du corps dentaire du district militaire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 5290.

Projets de loi:

N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 5217 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2893 et suiv.

Questions:

Bromptonville, maître de poste de, 1164.
Chevaux pour la guerre, 1164.
Exportation de laine, 1164.
Fusil Ross, 2107.
Voitures-automobiles du ministère de la Milice, 2596.

Subsides:

Travaux publics.—Lignes de téléphone des comtés Québec et Dorchester, 5565 et suiv.

TRUAX, Reuben E. (*Bruce-Sud*).

Projet de loi:

N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3140 et suiv.

Questions:

Hôtel des Monnaies, 1517.
Route postale de Brampton à Palestine, 608.

TURGEON, Onésiphore (*Gloucester*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1140 et suiv., 1236 et suiv.

Incidents et interpellations:

Disette de sel, 1360.
Péril de la guerre sous-marine, 1372 et suiv.

Projets de loi:

N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. des articles, 4537 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 5744 et suiv.
N° 122, Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.: Disc. générale, 4583 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5194 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2744 et suiv.; disc. des articles, 3457 et suiv.

Projets de résolution:

Création d'un ministère des Pêcheries, 2100 et suiv.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 814 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1177 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1435 et suiv.

Questions:

Goldman, M. I., 4661.
Service dentaire du district militaire n° 6, 4143.

Subsides:

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3491 et suiv.

TURGEON, Onésiphore—*Suite.*

Subsides—Suite.

Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, etc., 1906 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Ostréiculture, 2232 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Passes migratoires, etc., 2209 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Quais.—Entretien et réparations, 1995 et suiv.
Marine et Pêcheries.—Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires, 1980 et suiv
Travaux publics—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick.—Bathurst. — Améliorations au port, 4000 et suiv.
Travaux publics—Ports et rivières—Nouveau-Brunswick.— Grande-Anse. — Réparations au brise-lames, 5525.

TURRIFF, John Gillanders (*Assiniboia*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 769 et suiv., 965 et suiv.; amendement, 773, rejeté, 1357.
Voies et moyens, 1500 et suiv., 1702 et suiv.

Demandes de documents:

Députés enrôlés, 782.
Fusil Ross.—Date de la dernière commande, 320.
Officiers recruteurs, etc., 352.
Parsons, bureau de poste, 320.
Postes militaires nos 12 et 13, 1866.
Transport du courrier entre Ashcroft et Fort George, 691.

Discours du Trône:

Discussion générale, 182-202.

Incidents et interpellations:

Abus du service postal, 920, 1057 et suiv.
Colis pour les prisonniers de guerre, 4090-91.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 695 et suiv.
Fusil Ross, 504 et suiv.
Grève dans les houillères de la Saskatchewan méridionale, 3335.
Grand-Tronc-Pacifique, rails pour servir en France, 1872 et suiv.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 853 et suiv.
Prix élevé de la farine, 1089 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1383, 1911 et suiv.
Rareté de la main-d'œuvre dans l'Ouest canadien, 3613 et suiv.
Tarif américain relatif au blé, 1382-83.
Tarif des pensions militaires, 5606.

Projets de loi:

N° 26, Calgary-Fernie, compagnie du chemin de fer: Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 30, Canadian Western Railway Company: 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5906 et suiv.; disc. générale, 6038-40.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Comité général, 561 et suiv.
N° 116, Etablissement des soldats sur terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3902 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5191 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. des articles, 3191 et suiv., 3209 et suiv., 3289 et

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

suiv., 3368 et suiv.; en 3e lecture, 3839 et suiv.; scrutin, 3857.
N° 107, Terres fédérales, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3922 et suiv.
Ns 14, United Grain Growers, Limited: Disc. des articles, 923 et suiv.
N° 82, Utilisation de la lumière du jour: Disc. des articles, 3804 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2067 et suiv.
Approvisionnement du combustible, 1456 et suiv.
Brasseries et distilleries, fourniture des grains aux, 1214 et suiv.
Coopération des forces économiques de l'empire avec nos alliés, 1622 et suiv.
Prêts sur la garantie du bétail, 2017 et suiv.
Représentation proportionnelle, 930 et suiv.
Revision de la constitution du Sénat, 1172 et suiv.
Suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1439 et suiv.
Suffrage féminin, 1560 et suiv.

Questions:

Achat de l'excédent de blé, 1160.
Ashcroft et Fort George, transport du courrier entre, 688.
Classement des grains, 1303.
Commission des blés du gouvernement anglais, 1421.
Hobbs, Hugh, 1265.
Libération du soldat Smith, 3524.
Lockhart, Hugh, 1304.
Loyers à Calgary, 688.
Matthews, M. L., 1265.
Palmerston, bureau de poste de, 1161.
Pommes de terre et fèves pour fins de semence, 1516.
Robinson, J. T., 1417.
Robinson, J. T., capitaine, 1719.
Spotten, le juge, 1161.

Subsides:

Agriculture.—Bulletin des brevets, 2114 et suiv.
Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 3872 et suiv.
Agriculture.—Stations agronomiques.—Entretien, 2116 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Appointements et dépenses casuelles, 677 et suiv.
Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3515 et suiv.
Commerce.—Service intérieur.—Traitements, 1882.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3807 et suiv.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 664 et suiv.
Finances.—Frais de gestion, 1837 et suiv.
Intérieur.—Administration du Yukon, 1781 et suiv.
Intérieur.—Affaires des Indiens, 673 et suiv.
Intérieur.—Affaires indiennes.—Dépenses diverses, 1936.
Intérieur.—Ecoles, 1781.
Intérieur.—Indiens de la Colombie-Anglaise, 1944 et suiv.
Intérieur.—Indiens du Manitoba, 1942 et suiv.
Intérieur.—Institutions scientifiques, etc., 1781.
Intérieur.—Terres et parcs fédéraux.—Service extérieur.—Appointements, 1389 et suiv.

TURRIFF, John Gillanders—*Suite.*

Subsides—Suite.

Intérieur.—Territoires du Nord-Ouest.—Fred. White, 1781.
Intérieur.—Traitements et dépenses casuelles, 672.
Marine et Pêcheries.—Service naval.—Appointements, 681 et suiv.
Postes.—Appointements et dépenses casuelles, 680.
Secrétariat d'Etat.—Appointements divers, 675.
Secrétariat d'Etat.—Impressions et papeterie.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
Secrétariat d'Etat.—Imprimerie Nationale.—Distribution des documents parlementaires, 3863.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2041 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 708 et suiv.

VERVILLE, Alphonse (*Maisonneuve*).

Budget:

Voies et moyens, 1835 et suiv.

Demandes de documents:

Différends industriels à Thetford Mines, 319.
Enquêtes, frais de sténographie, 1070.
Marchandises exportées, 1070.

Incidents et interpellations:

Discipline des soldats dans assemblées publiques, 5401 et suiv.
Indemnité parlementaire, 6256.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5939 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4232 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5233 et suiv.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Disc. des articles, 2305 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2877 et suiv.

Projets de résolution:

Dégrèvement des denrées alimentaires, 1835 et suiv.
Enseignement technique, 1274 et suiv.
Marquage des colis contenant des comestibles, etc., 4203 et suiv.

Questions:

Difficultés ouvrières à Thetford Mines, 607.
Moore, le major, 1303.

Subsides:

Agriculture.—Entrepôts frigorifiques, etc., 2142 et suiv.
Chambre des communes.—Indemnité parlementaire, 6256.
Milice et Défense.—Gratification à la veuve de F. G. Anson, 5401 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2039 et suiv.
Travail.—Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1151 et suiv.
Travail.—Service intérieur.—Traitements, etc., 707 et suiv.

VIVIANI, René (*France*).

Incident:

Discours de M. René Viviani, 1401 et suiv.

WALLACE, Thomas George (*York-Ouest*).

Question:

Mentionnés dans les dépêches, 4198.

WEBSTER, John (*Brockville*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 981 et suiv.

Projets de loi:

N° 105, English Valley and Hudson Bay Railway Company: Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 4263.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4745 et suiv.

Projet de résolution:

Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits, 4205 et suiv.

Question:

Bataillon (122e) du corps expéditionnaire canadien, 5250.

Subsides:

Agriculture.—Expositions, 2326 et suiv.
Finances. — Pensions. — Guerre européenne, 6224.

WEICHEL, William George (*Waterloo-Nord*).

Projets de loi:

N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. générale, 6034-36.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2883 et suiv.

Question:

Transcontinental.—Achat de traverses, 470.

WHITE, hon sir Thomas, C.C.M.G. (*Leeds*).

Budget:

Exposé budgétaire: Dépôt, 311; disc. générale, 740 et suiv., 907 et suiv., 965 et suiv., 1480 et suiv., 1495 et suiv.
Voies et moyens, 601, 1674 et suiv.; 1ère lecture, 1718; disc. générale, 1727 et suiv.; adoption, 1733.

Budget supplémentaire:

Dépôt, 466, 4774.

Dépôts de documents:

Auditeur général, 31 mars 1916 (vols 1, 2, 3 et 4), 624.
Budget pour exercice finissant le 31 mars 1918, 311.
Budget supplémentaire pour exercice finissant le 31 mars 1917, 466.
Budget supplémentaire pour exercice finissant le 31 mars 1918, 4774.
Capital-actions des compagnies auxiliaires détenu par le Nord-Canadien, 4776; tableau, 4781.
Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 décembre 1916, 122.
Commission des champs de bataille nationaux. —Recettes et dépenses, au 31 mars 1916, 122.
Compagnies du Canada, sommaire des états, au 31 décembre 1916, 1015.
Comptes publics pour exercice clos le 31 mars 1916, 347.
Dépenses imprévues, 1er avril 1916-18 janvier 1917, 122.
Emprunts temporaires, 1er avril 1916-18 janvier 1917, 122.
Liste des banques autorisées au Canada, au 31 décembre 1915, 122.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Dépôts de documents—Suite.

Mandat du Gouverneur général, imputable sur l'exercice 1916-17, 122.
Ministère du Commerce, VIe partie, 31 mars 1916, 1068.
Nord-Canadien, bilan provisoire, 4553.
Pensions et allocations de retraite du service public, 122.
Service civil, états de l'assurance, 122.
Situation financière du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique, 4194.
Société Royale du Canada, recettes et dépenses, au 31 avril 1916, 122.
Surintendant des assurances, rapport pour 1916, 3971.

Discours du Trône:

Discussion générale, 282-297.

Incidents et interpellations:

Abaissement du tarif des douanes, 1772 et suiv.
Abus du service postal, 1058.
Achat de lard et de saindoux au Canada, 5413.
Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
Augmentation des pensions, fausse rumeur au sujet de l', 5605.
Avances à une compagnie de chemin de fer, 2154.
Cartes du Service national, 735.
Cinquantenaire de la Confédération, 662.
Colis pour les prisonniers de guerre, 4090.
Commission internationale des pêcheries, 920.
Comptes publics, le comité des, 683.
Conférence impériale de guerre, 124.
Confiscation de houille par les compagnies de chemin de fer, 601.
Correspondance entre le premier ministre et l'ancien ministre de la Milice, 1021.
Déclaration concernant l'état des chemins de fer canadiens, 4145 et suiv.
Déclarations des sociétés atteintes par la taxe sur les profits, 4389 et suiv.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 695 et suiv.
Dégrèvement du blé, 661.
Dépôt d'une loi de finance, 5413.
Echéances du Nord-Canadien, 4946 et suiv.
Eloge des membres décédés, 5.
Emprunt canadien à New-York, 4775.
Emprunt des $100,000,000, 5121.
Exportation des pommes de terre, 5976.
Fait personnel, 2786.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 824.
Intercolonial, accident sur l', 4658.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, 838 et suiv.
Loi du Dimanche, suspension de la, 964.
Lovett, James, 782.
Nouvel emprunt de guerre, 5976.
Nouvelle loi des pensions, 4439.
Pensions des fonctionnaires, 872.
Préposés à la suppression des fraudes, 3973-74.
Présentation de l'hon. Albert Edward Kemp, député de Toronto-Est, 7.
Prix de la houille, etc., 686.
Prix du papier à journal, 780-1.
Prix élevé de la farine, 1085 et suiv., 1120 et suiv.
Rapport du docteur Bruce, 1912.
Rareté du sel, 1058.
Sydney, emplacements industriels à, 4088.
Traité franco-canadien, dénonciation du, 871.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Incidents et interpellations—Suite.

Traitement des fonctionnaires qui s'enrôlent dans l'armée, 2107.
Tremblay, Uldéric, nomination, 870.
Urgence de fournir des munitions aux alliés, 5709 et suiv.

Messages:

Budget pour l'exercice finissant le 31 mars 1918, 311.
Budget supplémentaire, 31 mars 1917, 466.

Projets de loi:

N° 44, Alliance Nationale, tendant à autoriser l': Disc. des articles, 1589 et suiv.
N° 53, Assurances, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 1769-70; disc. générale, 2154 et suiv.; 2e lecture et renvoi au comité des banques et du commerce, 2159; disc. des articles, 3975 et suiv., 4278 et suiv., 5366 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5375.
N° 65, Banques, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 202; 2e lecture, 2205.
N° 55, Banques populaires ou de petite économie: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 2113; 3e lecture et adoption, 2114.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3710 et suiv.
N° 129, Compagnies, modifiant la loi des: Dépôt et 1ère lecture, 5413; 2e lecture, 6122; disc. des articles, 6122 et suiv.; amendements adoptés, 6148.
N° 54, Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au: Disc. générale, 2160 et suiv.
N° 67, Douanes, modifiant la loi des: Disc. des articles, 2177 et suiv.
N° 19, Emprunt de $100,000,000: Dépôt et 1ère lecture, 367; 2e lecture, 449; rapport, 450; 3e lecture, 490.
N° 24, Emprunt de guerre de $500,000,000: Disc. des articles, 559 et suiv.
N° 47, Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien: Dépôt et 1ère lecture, 1409; 2e lecture, 2112; 3e lecture, 2195.
N° 116, Etablissement des soldats sur les terres fédérales, etc.: Disc. des articles, 3911 et suiv.
N° 20, Finance, loi de: Dépôt, 1ère et 2e lecture et rapport, 601.
N° 117, Impôt sur le revenu: Dépôt et 1ère lecture, 3916; 2e lecture, 4206; 3e lecture, 4814; modifications du Sénat, 5660 et suiv.; scrutin, 6090.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Dépôt et 1ère lecture, 4439; disc. générale, 4617 et suiv., 4699 et suiv.; 2e lecture, 4744; disc. des articles, 4749 et suiv., 4776 et suiv., 4995 et suiv., 5126 et suiv., 5180 et suiv., 5276 et suiv.; scrutin sur 2e lecture, 5291; 2e délibération, 5293 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5364.
N° 130, Œuvres de guerre, concernant les: Dépôt et 1ère lecture, 5413; 2e lecture, 5607; disc. des articles, 5607 et suiv., 5666 et suiv., 6272 et suiv.; amendements adoptés, 3e lecture et adoption, 6275.
N° 56, Prêts sur le bétail, modifiant la loi des banques: Dépôt et 1ère lecture, 1819; retrait, 2059.
N° 68, Service civil, modifiant la loi du: Dépôt et 1ère lecture, 2075; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 2297 et suiv.; 3e lecture, 2346.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 2656; disc. des articles, 3204 et suiv., 3688 et suiv.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 128, Subsides à Sa Majesté, accordant les: Dépôt, 5413; 1ère lecture, 5414; 2e lecture, 5449; disc. des articles, 3e lecture et adoption, 5449.
N° 57, Taxe de guerre sur profits du commerce, modifiant la loi: Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 2162; disc. des articles, 2162 et suiv.; 3e lecture, 2195.
N° 14, United Grain Growers, Limited: Disc. des articles, 9220 et suiv.
N° 108, Vote d'un sixième du budget de 1917-18: Dépôt et 1ère lecture, 3035; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3179.

Projets de résolution:

Abolition des droits sur le son et les recoupes destinés à l'engraissement du bétail (2e amendement Robb), 1917 et suiv.
Ajournement pour la fête de l'Ascension, 1464.
Amélioration de la situation du Service civil, 2059 et suiv.; 1ère lecture, 2e lecture et adoption, 2074.
Approvisionnement du combustible, 1460 et suiv.
Budget 1917-1918 (vote d'un sixième), 3033-35.
Crédits provisoires, 368; 2e lecture et adoption, 401.
Dépôt d'une loi de finance, 5413.
Emprunt de $100,000,000: Comité général, 355 et suiv.
Exonération des fèves de semence, 691.
Fonds patriotique, attribution des reliquats des dépôts de banque au, 1035 et suiv.
Impôt sur le revenu, 3882 et suiv., 3891 et suiv.; 1ère et 2e lecture, 3902.
Motion d'ordre, 1464-65.
Nominations de sénateurs, 958 et suiv.
Nord-Canadien, rachat du, 4359 et suiv., 4391 et suiv.; motion de clôture et scrutin, 5291.
Prêts sur la garantie du bétail, 2010 et suiv.; 2e lecture et adoption, 2021.
Représentation proportionnelle, 936 et suiv.
Travail de la Chambre, 1566.

Réponses:

Armstrong, S. A., 822.
Augmentation des appointements du personnel administratif, 1065.
Canadian Bank of Commerce, 4842-43.
Cartes du Service national, 688.
Commissaires des pensions, 627.
Compagnie d'explosifs Ætna, 4659.
Compagnie nationale de trust, 4841.
Contrôleur de l'alimentation, 1018.
Construction des navires, 822.
Dépôts dans les caisses d'épargne, 4842.
Emprunt de $100,000,000, 4564.
Farmers' Bank, 312.
Fonds patriotique, le, 613.
Hôtel des Monnaies, 1517.
Invitation aux délégués anglo-français, 689.
National Trust Company, 4565.
Obligations des emprunts de guerre, 2856.
Ogilvie Flour Mills Company, 1864, 3796.
Ogilvie Flour Mills Company, opérations de la, 2455.
Organisation nationale pour la guerre, 4841.
Paiements à l'hon. M. Doherty, 926.
Québec-Saguenay, obligations sur le chemin de fer, 823.
Québec-Saguenay, porteurs d'obligations du chemin de fer, 689.
Sommes payées en vertu de la loi des pensions, 614.

WHITE, hon. sir Thomas—*Suite.*

Réponses—Suite.

Taxe sur profits de guerre et impôt sur le revenu, 4842.
Taxe sur profits d'affaires, 3795.
Traité franco-canadien, 689.
Traitement de M. Breadner, 3795.
Version française du rapport de l'Auditeur général, 1512.

Subsides:

Commerce.—Bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5454 et suiv.
Finances. — Administrations centrales, etc., 5454 et suiv.
Finances.—Allocation au soldat Colin C. McNab, 5464.
Finances.—Allocation aux Boy Scouts, 3861.
Finances. — Application de la loi de 1916 taxant profits d'affaires pour la guerre, 5465 et suiv.
Finances.—Association de la presse canadienne, 3862.
Finances.—Augmenter pension de Mme Margaret Johnson-Brooke, 5476.
Finances.—Commission des champs de bataille nationaux, 2114.
Finances.—Crédits du haut-commissaire à Londres, 3861.
Finances.—Département des assurances.—Dépenses imprévues, etc., 5464.
Finances. — Département des assurances. — Trois positions de commis, 5464.
Finances.—Frais de gestion, 1836 et suiv.
Finances.—Galerie nationale du Canada, 5476 et suiv.
Finances.—Gouvernement civil.—J. C. Saunders, 597.
Finances.—Parc national des champs de bataille, 2114.
Finances.—Presse associée du Canada, 5465.
Finances.—Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5467 et suiv.
Finances.—Promotion de Mlle H. Goode, 5463.
Finances.—Service civil.—Bureau de l'Auditeur général, 1837 et suiv.
Finances.—Société astronomique du Canada, 5479.
Finances.—Traitements, etc., 1841 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2446 et suiv.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3958 et suiv.
Travaux publics.—Edifice de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5275.

WILCOX, Oliver J. (*Essex-Nord*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1135 et suiv.

Demande de documents:

Bureaux de poste dans le comté d'Essex, 472.

Incidents et interpellations:

Dégrèvement des tracteurs-automobiles, 696 et suiv.
Explication sur un fait personnel, 49.
Walton, G., le soldat, 565.

Projets de loi:

N° 60, Essex Terminal Railway Company, concernant la: Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; sanction royale, 3889.
N° 88, Maisey, George, faire droit à: Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527; sanction royale, 3889.

WILCOX, Oliver J.—*Suite.*

Projets de loi—Suite.

N° 2, Restriction des rendez-vous de courses: Dépôt et 1ère lecture, 8; disc. générale, 324 et suiv.; 2e lecture, 337.

Projet de résolution:

Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 948 et suiv.

WILSON, Charles Avila (*Laval*).

Budget:

Voies et moyens, 1709 et suiv.

Demande de documents:

Entrepôts frigorifiques du Canada et spécialement de Montréal, 320.

Incidents et interpellations:

"Fiddlers", interdiction de la publication, 6149 et suiv.
Gratification aux fonctionnaires des pénitenciers, 6004.

Projets de loi:

N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: Disc. des articles, 3551 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: Disc. des articles, 4876 et suiv.
N° 133, Elections en temps de guerre, concernant les: Disc. des articles, 5905 et suiv.
N° 117, Impôt de guerre sur le revenu: Disc. des articles, 4211 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. des articles, 5235 et suiv.
N° 97, Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la: Disc. générale, 4446 et suiv.
N° 75, Service militaire, loi du: Disc. générale, 3013 et suiv.; disc. des articles, 3402 et suiv.

Questions:

Consignations de pommes de terre, 625.
Vaisseaux construits au Canada, 609.

Subsides:

Agriculture.—Annuaire statistique du Canada, 2400-1.
Agriculture. — Entrepôts frigorifiques, etc., 2131 et suiv., 3868 et suiv.
Commerce.—Câble des Antilles, 2403.
Justice.—Cour de l'Echiquier, 6005.
Justice.—Traitement de H. B. S. Lane, 6004.
Revenu de l'Intérieur.—Timbres, etc., 3954 et suiv.

WILSON, Gordon Crooks (*Wentworth*).

Discours du Trône:

Adresse proposée, 9-13, adoption, 307.

Projet de loi:

N° 39, Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer: Disc. des articles, 2684 et suiv.

WRIGHT, William (*Muskoka*).

Budget:

Exposé budgétaire, disc. générale, 1110 et suiv., 1327 et suiv.
Voies et moyens, 1778 et suiv.

Incidents et interpellations:

Exportation de la pomme de terre, 6192 et suiv.
Rapport du commissaire O'Connor, 4069 et suiv.

WRIGHT, William—*Suite.*

Projets de loi:

N° 123, Bourse du bétail, créant une: Disc. des articles, 5698 et suiv.
N° 13, Chemins de fer, modifiant la loi des: disc. des articles, 3538 et suiv.; 3623 et suiv.
N° 127, Electeurs militaires, concernant les: disc. des articles, 4906 et suiv.
N° 125, Nord-Canadien, rachat du: Disc. générale, 4674 et suiv.

Projets de résolution:

Amélioration de la situation du Service civil, 2073 et suiv.

WRIGHT, William—*Suite.*

Projets de résolution—Suite.

Commission chargée de l'établissement des soldats, 3747 et suiv.
Suffrage féminin, 1533 et suiv.

Subsides:

Commerce.—Administration de la loi des grains du Canada, 5378 et suiv.
Commerce.—Traitements, etc., et dépenses casuelles, 3508 et suiv.
Travaux publics.—Ports et rivières.—Margaree Harbour.—Réparations et améliorations, 5512.

INDEX

SEPTIÈME SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

SECONDE PARTIE—SUJETS

ORDRE DES SUJETS :

Adresses, Ajournements, Budget, Comités, Communications, Décisions de l'Orateur, Demandes de documents, Dépôts de documents, Discours du Trône, Incidents et interpellations, Messages, Projets de loi, Projets de résolution, Questions et réponses, Rapports, Sanction royale, Scrutin, Session, Subsides.

ADRESSES.

Au Gouverneuer général *re* discours du Trône: proposition, 9 ; adoption, 307.
Au Gouverneur général *re* subsides, 6304.
Prorogation de la durée de la législature, 6304, 6305.

AJOURNEMENTS.

Ascension, 1464.
Confédération, 2695.
Conférence impériale au sujet de la guerre (7 février-9 avril), 623.
Conférence impériale de la guerre, 615, 623.
Prorogation du Parlement, 6305.
Victoria, fête, 1671.

BUDGET.

Budget pour exercice finissant le 31 mars 1918 : dépôt, 311 ; référé au comité des subsides, 311.
Budget supplémentaire, au 31 mars 1917, 466.
———, au 31 mars 1918, 4774.
Discussion, fixation de la, 307.
Discussion générale :
Ames, sir Herbert, 765 et suiv.
Boulay (Rimouski), 1117 et suiv.
Carroll (Cap-Breton-Sud), 1465 et suiv.
Charlton (Norfolk), 1344 et suiv.
Clark (Red-Deer), 756 et suiv.
Copp (Westmoreland), 1348 et suiv.
Crothers, hon. T. W. (Elgin-Ouest), 1306 et suiv.
Cruise (Dauphin), 1474 et suiv.
Edwards (Frontenac), 1244 et suiv.
Knowles (Moosejaw), 914 et suiv.
Kyte (Richmond), 985 et suiv.
Lalor (Haldimand), 1128 et suiv.
Lanctôt (Laprairie-Napierville), 1256 et suiv.
Loggie (Northumberland, N.-B.), 1319 et suiv.
Maclean (Halifax), 744 et suiv.
Marcile (Bagot), 1332 et suiv.
McCraney (Saskatoon), 977 et suiv.
McCrea (Sherbrooke), 1341 et suiv.
McKenzie (Cap-Breton-Nord), 1121 et suiv.
Meighen, hon. A. (Portage-la-Prairie), 872 et suiv.
Morris (Châteauguay), 1002 et suiv.
Paquet (L'Islet), 1337 et suiv.
Pardee (Lambton-Ouest), 1345 et suiv.
Pugsley, hon. Wm (Saint-Jean, N.-B.), 890, 897 et suiv.
Robb (Huntingdon), 998 et suiv.
Scott (Waterloo-Sud), 912 et suiv.
Thomson (Qu'Appelle), 1005 et suiv.
Turgeon (Gloucester), 1229, 1236 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 769 et suiv.
Webster (Brockville), 981 et suiv.
White, sir Thomas, 965 et suiv.
Exposé :
Amendement Robb, 1358 ; déclaré hors d'ordre, 1360.
Amendement Turriff, 773 ; rejeté, 1357.
Sous-amendement Robb, 1002 ; retiré, 1002.
White, motion adoptée, 1477.
White, sir Thomas, 740 et suiv.
Voies et moyens, 601, 1733, 3035.
——— (discussion générale) :
Buchanan (Medicine-Hat), 1730 et suiv.
Carvell (Carleton, N.-B.), 1494 et suiv., 1743 et suiv.
Douglas (Strathcona), 1758 et suiv.
Edwards (Frontenac), 1714 et suiv.
Graham, hon. G. P. (Renfrew-Sud), 1672 et suiv.
Guthrie (Wellington-Sud), 1825 et suiv.
Hazen, hon. J. D. (Saint-Jean, N.-B.), 1709 et suiv.
Knowles (Moosejaw), 1831 et suiv.
Laurier, sir Wilfrid, 1680 et suiv.
Lemieux, hon. R. (Rouville), 1850 et suiv.
Macdonald (Pictou), 1685 et suiv.
Maclean (Halifax), 1488 et suiv., 1689 et suiv., 1712 et suiv.
MacNutt (Saltcoats), 1763 et suiv., 1772 et suiv.
McCrea (Sherbrooke), 1506 et suiv.
Molloy (Provencher), 1822 et suiv.
Neely (Humboldt), 1775 et suiv.
Nesbitt (Oxford-Nord), 1477 et suiv., 1487 et suiv., 1698 et suiv.
Oliver, hon. F. (Edmonton), 1722 et suiv., 1958 et suiv.
——— amendement, 1729 ; rejeté, 1836.
Pugsley, hon. Wm (Saint-Jean, N.-B.), 1684 et suiv., 1847 et suiv.
——— amendement, 1840 ; rejeté, 1840.
Robb (Huntingdon), 1914 et suiv.
——— amendement, 1914 ; hors d'ordre, 1914.
——— ——— 1915 ; rejeté, 1929.
Sinclair (Guysborough), 1715 et suiv.
Stevens (Vancouver), 1950 et suiv.
Turriff (Assiniboïa), 1500 et suiv.
Verville (Maisonneuve), 1835 et suiv.
White, sir Thomas, 1479, 1491, 1674, 1734, 1842 et suiv.

COMITÉS.

Agriculture et colonisation, composition, 309.
Banques et commerce, composition, 309.
Bibliothèque, composition, 310.
Bills d'intérêt privé, composition, 308.

COMITÉS—*Fin.*

Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, composition, 307.
Cinquantenaire de la Confédération, 604.
Comité spécial chargé de reviser règlements des divorces, 4334, 4436.
——— chargé d'étudier projet de loi (bill n° 13), 620.
——— chargé de choisir comités permanents, 6 ; amendé, 48.
——— relatif à personnes divorcées, 1567.
Comités permanents, 6, 48, 307-310.
Comptes publics, composition, 308, 735.
Débats, composition, 310.
Forêts, voies navigables et forces hydrauliques, composition, 310.
Frais des sessions parlementaires, 1610, 2075.
Impressions, composition, 308.
——— parlementaires, 2075, 2549.
Marine et pêcheries, composition, 309.
Mines et minéraux, composition, 310.
Ordres permanents, composition, 308.
Privilèges et élections, composition, 307.
Soins à soldats de retour, composition, 604 ; rapport, 779 ; modification, 780.
Sous-amendement Barrette, 2965 ; rapport, 3031.

COMMUNICATIONS.

Dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.
Discours d'ouverture du Gouverneur général, 6-7.
Election de l'hon. A. E. Kemp, dans Toronto-Est, 1.
Election de l'hon. J. P. A. Sévigny, 623.
Fonctionnaires de la Chambre des communes, 538, 5897.
Lettres échangées entre sir Robert Borden et l'hon. R. Rogers, 4893.
Message de S.E. le Gouverneur général approuvant prévisions du budget de l'exercice 1917-1918, 311.
Message de S.E. le Gouverneur général présentant un budget supplémentaire pour exercice finissant le 31 mars 1918, 4774.
Message de S.E. le Gouverneur général présentant un nouveau budget supplémentaire, 6104.
Ouverture de la session, 6.
Parr, Joseph Ludger, commis de la Bibliothèque, 2917.
Proposition d'un relèvement des salaires aux messagers de la Chambre des communes, 4840.
Sièges vacants :
Baker, George Harold (Brome), 1.
Casgrain, hon. Thomas Chase (comté de Québec), 1.
Chisholm, William (Antigonish), 1.
Grey, William (London), 1.
Kemp, hon. Albert Edward (Toronto-Est), 1.
Lamarche, Paul Emile (Nicolet), 1.
Law, Bowman Brown (Yarmouth), 1.
Lespérance, David Ovide (Montmagny), 1.
Lovell, Charles Harry (Stanstead), 1.
Martin, William Melville (Regina), 1.
Rochon, Gédéon (Terrebonne), 623.
Sévigny, hon. Albert (Dorchester), 1.
Stock, Herbert Charles, messager à la Bibliothèque, 2006.
Télégramme de l'ambassadeur d'Angleterre à Washington, 347.
Tremblay, U., nommé traducteur, 661.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR.

Abolition de la peine capitale, quant aux femmes et aux enfants, 1184.
Amendement Pugsley, hors d'ordre, 1551.
Amendement Robb au budget, hors d'ordre, 1360.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR—*Fin.*

Application de la règle 17c aux délibérations en comité des subsides, 6105.
Assentiment du Gouverneur général à certains bills, 1191.
——— unanime de la Chambre, 625.
Bills imprimés en anglais et en français avant 2e lecture, 5737.
Décret ne prime pas autorité du Parlement, 6150.
Formule des pétitions, 2345.
Langage contraire aux règles parlementaires, 4458.
Modification de motion, 954.
——— d'un bill de finance par le Sénat, 6086.
Questions non conformes à l'esprit des règlements de la Chambre, 4994.
Radiation dans le compte rendu d'une lettre commentant le discours d'un député, 4088.
Régularité de motion Hazen à l'effet que la Chambre passe à l'ordre du jour, 5735.
Sous-amendement Barrette à étudier, 2965.
——— régulier, 3167.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1048 et suiv. ; retrait, 1053.
Un seul amendement à motion que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, 1002.
Vingt minutes réglementaires, 5292.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Adjudication du contrat du transport de la malle à Pointe-Tupper, 4143.
Affaires des sauvages, fonctionnaires, 1020.
Affermage de réserve sauvage à New-Westminster, 690.
A. J. McKee, acquisition de l', 1021.
Alase, bateau à gazoline, 6119.
Alberta and Eastern B.C. Coal Operators' Association, 1422.
Allocations de séparation dans Inverness, 2009.
Améliorations dans le havre de Tracadie, 352.
Américains enrôlés dans régiments canadiens, 929.
Annonces de recrutement, frais payés, 1165.
Antigonish, quais, brise-lames, etc., 929.
Article XXI, nominations d'employés civils sous le régime de l', 1053.
Asper et James River, service des malles, 1423.
Augmentations de salaires ou gratifications à employés de la douane à Québec, 2345.
Baddeck River, ligne postale, 1866.
Badger, Wm, paiement fait à, 1423.
Baguette d'entraînement pour tir à la cible, 4034.
Baugh, Edward Levi, élargissement de, 2694.
Baux de pâturage, 319.
Beaver Harbour, réparations au quai, 319.
Belleau, L. N., juge, frais de voyage, 1165.
Bouillon, docteur Alfred, révocation ou résignation, 4273.
Boyce, George H., paiements faits à, 5250.
Bureaux de poste nouveaux dans comté de Dorchester, 5447.
Burke, colonel (rév. docteur) A. E., 4843.
——— rév. A. E., rédacteur du 'Catholic Register", 4662.
"Canadian Government Railway Employees' Magazine", 929.
Canso et Hazel Hill, censeurs, etc., 689.
Cantines-buvettes dans camps d'outre-mer, 1266.
Cap-Breton, conditions du travail dans comté, 930.
Cap-Breton, naufrage de drague, 929.
Carpenter, Albert, achat de propriété à Peterborough, 691.
Censeurs et déchiffreurs de dépêches dans Nouvelle-Ecosse, 689.
Centreville-East, maître de poste à, 1423.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Charlottetown, receveur du courrier, 2552.
Chauvin, T. H., juge, frais de voyage, 1165.
Chef des traducteurs des Débats, greffier et Orateur, correspondance, 2009.
Chemins de fer et Canaux, fonctionnaires, 1020.
Chevaux achetés au Canada pour fins militaires, 472.
Chimney Corners, construction d'un quai, 5540.
Commande du Gouvernement à la compagnie du fusil Ross, 320.
Commerce, employés du ministère, après 1896 et après 1911, 1070.
——— fonctionnaires du ministère, 1020.
Commission d'enquête *re* hôpital militaire d'Halifax, 1021.
——— d'enquête *re* situation des chemins de fer canadiens, 319.
——— des grains, 1619.
——— royale *re* livraison de charbon aux caboteurs des Provinces maritimes, 1021.
Commissions créées depuis la guerre, 3612.
——— nommées par le Gouvernement, 1266, 4565.
Como, dragage, quai, etc., 929.
Composition du premier contingent, 2345.
Concession aux chalutiers à vergue inscrits aux Etats-Unis, 3334.
Conseil de conciliation pour les employés de l'Acadia Coal Co., 319.
Construction d'un quai à Chimney Corners, comté Inverness, N.-E., 5540.
———d'un quai à Ecum-Secum-Ouest, 319.
——— du quai de Mushaboom Harbour, 319.
Contrat 10710 pour construction de jetée dans chenal Hayseed, 690.
Contrats conclus entre le Gouvernement et la P. Lyall and Sons Construction Co., pour reconstruction du palais législatif, 615.
Contrats de la Trans-Saint-Laurent et la Cie de traverse de Québec à Lévis, et concernant le *Mahone,* le *Pilot* et le *Queen,* 453.
Contrats d'impressions accordés à des particuliers, de 1911 à 1917, 453.
Contrôle en Angleterre des forces canadiennes d'outre-mer, 320.
Conventions entre sir Charles Ross et ministre de la Milice, 690.
Copie du jugement Cassels, 1423.
——— du plan de mobilisation des forces canadiennes, dressé (ou publié) en 1913; retrait, 3612.
Copie du rapport du docteur Bruce, etc., 319.
Correspondance entre la Chambre de commerce de Québec et le premier ministre *re* rapport de commission spéciale des chemins de fer, 4035.
Correspondance entre le premier ministre et l'ex-ministre de la Milice, 620, 1021.
Correspondance entre M. Murray, secrétaire de l'Association des manufacturiers, et quelque membre du Gouvernement et sir Thomas Tait, 318.
Correspondance, etc., relativement à écluse ou réservoir sur le lac aux Loutres, 4035.
Courriers entre French River et McGrath Mountain, 318
Craignish, quai, 1423.
Cross Point, quai, 1165, 1422.
Cumming, James, nomination de, 472.
Décision de cour d'Echiquier *re* chemin de fer Québec-Saguenay, 872.
Décret du conseil *re* préférence aux soldats réformés, 1720.
Décrets du conseil à l'effet de limiter autorité et pouvoir administratif du ministre de la Milice et de la Défense, 452.
Décrets du conseil relatifs aux pensions, 1671.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Démission du ministre de la Milice, correspondance, 929, 1422.
Dépenses faites depuis le 31 mars 1916 par le ministère des Travaux publics, 319.
Dépenses faites pour l'agriculture par le gouvernement fédéral, 2345.
Déplacement du bureau de poste de Parsons, Nipissing, 320.
Destitution d'Arthur Steel, 352.
——— de H. D. McKenzie, 318.
——— de John R. McIntosh, 472.
——— de M. Spenney, 319.
Différends industriels à Thetford Mines, 319.
Différentes sommes payées pour courtage et frais pour placement des différents emprunts par le Canada depuis 1914, 4565.
Distribution de malle rurale dans comté de Lotbinière, 4035.
Divorces accordés par le Parlement depuis 1867, 318.
Dorchester, bureaux de poste nouveaux, 5447.
——— employés du Gouvernement, 5447.
——— réclamations réglées, 472.
——— taureaux de race, 2153.
——— transport du courrier, 5447.
Dorion, chenal de la baie, dragage, quai, etc., 929.
Douanes, fonctionnaires civils, etc., 1019.
Doukhobors, exemption du service militaire, 318.
Dragage à Vancouver, 691.
Droit exclusif de pêche dans eaux de marée, 929.
Droits imposés sur instruments aratoires importés par la Grain Growers' Grain Co., de Winnipeg, 319.
Duchemin, H. P., 1019.
Ecluse ou réservoir sur le lac aux Loutres, 4035.
Ecum-Secum-Ouest, construction d'un quai, 319.
Effets des nouveaux règlements pour examen médical des volontaires, 929.
Elargissement d'Edward Levi Baugh, 2694.
Emigrés employés dans le service civil depuis 1914, 2345.
Emploi du rév. colonel docteur A. E. Burke, 4717.
Employés de l'Acadia Coal Company, conseil de conciliation, 319.
——— du Gouvernement dans le comté de Dorchester, 5447.
——— du ministère du Commerce, après 1896 et après 1911, 1070.
——— du ministère de l'Intérieur enrôlés pour service d'outre-mer, 1619.
——— en 1916 dans remise à locomotives des chemins de fer du Gouvernement à Pirate Harbour, N.-E., 472.
Enlèvement de rails à l'ouest d'Edmonton, 2345.
——— de rêts à saumon sur côte d'Inverness, 1423.
Enquête des commissaires Wigle, Barkley et Ostell, 1720.
Enrôlements dans certains bataillons du corps expéditionnaire, 3230.
Equipement Oliver, 320.
Etat-major militaire à Vancouver-Nord, 2550.
Examen médical des volontaires, nouveaux règlements, 929.
Exemption du service militaire pour les Doukhobors, 318.
Exportation de marchandises depuis 1er août 1914, 1070.
Fabrication des fusils Ross et Lee-Enfield, 320.
False Creek, dragage de, 691.
Fermeture de l'agence de la Marine à Pictou, 615.
Fermeture du bureau de poste de Canard et Splitlog, 472.
Finlay Point, quai, 1422.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, 690.
——— du ministère de la Justice, 1266.
——— du ministère de la Milice et de la Défense, 690.
——— du ministère des Affaires extérieures, 1266.
——— du ministère des Chemins de fer et Canaux, 1020.
——— du ministère des Douanes, 1019.
——— du ministère des Finances, 1422.
——— du ministère des Postes, 690.
——— du ministère des Travaux publics, 690.
——— du ministère du Commerce, 1020.
Fonds patriotique canadien, 627.
Forgie, F. H., paiement fait à, 1423.
French River et McGrath Mountain, courriers entre, 318.
Friar's Head, maître de poste, 1423.
——— Chapel, maître de poste, 1423.
Graham, chenal, dragage, quai, etc., 929.
Grain Growers' Grain Co., droits imposés sur importations de la, 319.
Grand-Etang, préposé à la sirène d'alarme, 2455.
——— signaux de tempête, 1423.
Gray, Henry, nomination de, 319.
Guyboro, N.-E., quais, brise-lames, etc., 929.
Guysborough, bureau de poste, 6119.
Halifax, hôpital militaire, commission d'enquête, 1021.
Hambourg, proportion d'exportations par le port de, 1070.
Harrigan Cove, réparations au quai, 319.
Hayseed, chenal, construction de jetée, 690.
Hazel Hill et Canso, censeurs, etc., 689.
Heatherton, transport de la malle, 2009.
Hôpital militaire d'Halifax, 1021.
Horseshoe-Canyon, bureau de poste, 2009.
Hudson Heights, dragage, quai, etc., 929.
Ile Perrot, dragage, quai, etc., 929.
——— Poplar, réserve sauvage, 690.
Iles Britanniques, natifs des, enrôlés au Canada, 929.
Ingénieurs étrangers nommés, à l'exclusion d'ingénieurs canadiens, 319.
Inland Express Company, 691.
Intérieur, employés du ministère, après 1896 et après 1911, 1070.
——— fonctionnaires du ministère, 1020.
Inverness, allocations de séparation, 2009.
——— havre, 1423.
Jugement Cassels, arbitrage *re* chemin de fer Québec-Saguenay et Lotbinière-Mégantic, 690.
Kelly, Thomas, libération de, 5250, 5437.
——— traitements infligés à, 352.
Lac aux Loutres, écluse ou réservoir, 4035.
Lambert, Hippolite, 1771.
Lebel, Polydore, suspension, 782.
Letellier, B., juge, frais de voyage, 1165.
Lethbridge, Alta, percepteur des douanes, 318.
Libération de Thomas Kelly, 5250, 5447.
Lignes de téléphone dans la Colombie-Anglaise, 690.
——— postales rurales, 1520.
Livraison de charbon aux cabotiers des Provinces maritimes, 1021.
Livres bleus, coût de publication, 1619.
Loi modifiant la loi des jurés, adoptée par législature du Manitoba, 319.
Lois de la Colombie-Anglaise, 1866.
Loiselleville, ouverture du bureau de poste, 472.
Lotbinière, distribution de malle rurale, 4035.
Lotbinière-Mégantic, jugement Cassels, 690.
Lovett, James, démission, 1021.
Luceville, au lieu de Sainte-Luce, sur l'Intercolonial, 691.
——— comté de Rimouski, 693.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Mabou Harbour, dragage et quai, 1422.
Mahone, contrat concernant le, 453.
Maître de poste de Centreville-East, 1423.
——— de Charlottetown, 782.
Malignant Cove et Knoydart, service postal entre, 1021.
Marble Mountain, quai, 1423.
——— transport de la malle, 4945, 5116.
Marché fait avec l'Union des débardeurs de Pictou par les chemins de fer de l'Etat, 319.
Margaree, brise-lames dans havre, 1422.
——— Harbour, gardien de quai, 1423.
——— Harbour, signaux de tempête, 1423.
——— quai du havre, 1422.
Marine et Pêcheries, employés après 1896 et après 1911, 1070.
——— fonctionnaires, 1019.
Matheson, John, bureau de poste, 3612.
McCutcheon, Stanley, destitution, 2009.
McDermid, D., destitution, 1423.
McDonald, John, destitution, 1423.
McFarlane, Dan, cheval blessé à Briley Brook, N.-E., 691.
McIntosh, John R., destitution, 472.
McKay's Point, quai, 1423.
McKenzie, H. D., destitution, 318.
Médecins examinateurs dans comté Cap-Breton, 5540.
Médicaments brevetés, rappel de la loi, 1423.
Membres du Parlement dans l'armée canadienne, 783.
——— en service militaire, 627.
Mesures à prendre en faveur des soldats revenus de la guerre, 319.
Miguasha, quai, 1165.
Milice, employés après 1896 et après 1911, 1070.
Mines, fonctionnaires du ministère des, 1021.
Mineurs charbonniers du district n° 18, difficultés, 1520.
Modifications au fusil Ross, 320.
Moosejaw, 210e bataillon à, 1619.
Mushaboom Harbour, quai, 319.
Naufrage de drague *Cap-Breton,* 929.
New-Carlisle, quai, 1165.
New-Westminster, réserve sauvage à, 690.
Nicklison, Moses H., démission, 690.
Nombre d'hommes enrôlés au Canada pour service d'outre-mer, 320.
——— de volontaires rejetés de la F.E.C., physiquement impropres, 320.
——— et nationalité des étrangers internés qui ont été employés à des travaux publics, etc., 615.
——— total d'hommes qui ont offert de s'enrôler pour service d'outre-mer, 929.
Nomination de G. A. Dillon, pour camps d'internement, 4035.
——— de Henry Gray, 319.
——— de James Cumming, 472.
——— de l'assistant du surintendant Hallesecy, à Halifax, 318.
——— d'un ministre de la Milice en Angleterre, etc., 320.
——— d'un maître de poste à Wentworth-Centre, 690.
——— et démission de sir Thomas Tait, 318.
Noms, adresses, etc., de censeurs, déchiffreurs de dépêches, etc., préposés aux différentes stations du câble dans la Nouvelle-Ecosse, 320.
Noms de toutes les personnes dans le comté de Dorchester, dont réclamations ont été réglées entre les 8 et 31 janvier 1917, 472.
Noms donnés aux gares sur le chemin de fer Halifax and Eastern, 319.
Noms et adresses de tous acheteurs de débris de poisson aux usines de réduction de Canso, en 1916, 452.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Nord-Canadien, Cie du chemin de fer, paiements d'intérêts, 4484.
Nouveaux édifices et bureaux loués par différents ministères à Ottawa, 5290.
Nouveaux employés permanents dans service des chemins de fer de l'Etat, 1865.
——— employés sur division Oxford-New-Glasgow, 318.
——— règlements pour examen médical des volontaires, 929.
Nouvelle-Ecosse, censeurs et déchiffreurs de dépêches, 689.
——— officiers recruteurs, 5447.
Officiers attachés aux quartiers généraux à Halifax, 2596.
——— de la marine royale canadienne ou de la marine royale employés à l'arsenal canadien de S.M., à bord du *Niobé* et dans service naval à Halifax, 5447.
——— de recrutement dans Ontario, 3525.
——— de recrutement dans Québec, 2153.
——— de recrutement dans Saguenay, 4717.
——— employés au service du ministère de la Milice d'outre-mer, 5116.
——— employés dans le service naval à Halifax, 5540.
——— employés dans le service naval à Sydney, 5540.
——— en Angleterre, 3612.
——— et soldats du corps dentaire du district militaire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 5290.
——— recruteurs, 352.
——— recruteurs dans la Nouvelle-Ecosse, 5447.
Ouverture du bureau de poste de Loiselleville, 472.
Pacific Coast Dredging Co., 691.
Paiements à la James Simmonds Co., Ltd., Halifax, 5250.
Paiements d'intérêts par la Cie du chemin de fer Nord-Canadien, 4484.
——— faits à George H. Boyce, 5250.
Parkes, Thomas J., 4843.
Parsons, Nipissing, déplacement du bureau de poste, 320.
Pêche illégale de homards dans détroit de Northumberland, 1423.
Pelletier, L. P., juge, frais de voyage, 1165.
Pensions, décrets du conseil, 1671.
Permis de coupe ou de vente accordé à Arthur Webber, 319.
Personnel de la marine à Halifax, 5116.
Personnes attachées au service du commissaire de l'industrie animale dans la province de la Saskatchewan, 3230.
Peterborough, achat de propriété, 691.
——— champ de tir, 691.
Pictou, fermeture de l'agence de la Marine, 615.
——— marché fait avec Union des débardeurs, 319.
Pilot, contrat concernant le, 453.
Pirate Harbour, employés dans remise à locomotives, 472.
Pointe-Cavagnole, dragage, quai, etc., 929.
——— Fortune, dragage, quai, etc., 929.
——— Tupper, transport de la malle, 4143.
Poires, chenal des îles aux, dragage, 929.
Poplar, île, réserve sauvage, 690.
Port Dufferin, réparations au quai de l'Est, 319.
Port Hood, quai, 1422.
Postes militaires nos 12 et 13, 1866.
Préférence aux soldats réformés, 1720.
Premier contingent, composition, 2345.
Prix du papier à journal, 780.
Prohibition de l'exportation du saumon de la Colombie-Anglaise, 690.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Prolongement du brise-lames à Breen's-Point, 352.
Protestation de la W.C.T.U. contre vente des liqueurs dans cantines des troupes canadiennes d'outre-mer, 1422.
Provinces maritimes, livraison de charbon aux caboteurs, 1021.
P.W.A., demande de bureau de conciliation, 930.
Quantité de colis transportés par le G.-T.-P., entre Lévis et Moncton, 320.
——— et valeur de certaines exportations pour les neuf premiers mois du présent exercice financier, 453.
Quantité et valeur des marchandises dans entrepôts frigorifiques du Canada, au 1er décembre 1916, 320.
Qu'Appelle, routes postales rurales, 1165.
Quartiers d'hiver du 210e bataillon, 1619.
Québec, employés de la douane, 2345.
——— -Montmorency, jugement Cassels, 690.
——— -Saguenay, décision de cour d'Echiquier, 872.
——— -Saguenay, jugement Cassels, 690.
Queen, contrat concernant le, 453.
Rails enlevés pour expédition en France, 3032.
Rappel de la loi des médicaments brevetés, 1423.
Rapport de commission spéciale des chemins de fer et chambre de commerce de Québec, 4035.
Rapport du capitaine sir Henry Norman *re* soins et entraînement en France des soldats invalides et licenciés, 5116.
Rapport du commissaire Galt, de Winnipeg, 620.
Receveur du courrier à Charlottetown, 2552.
Réclamations des victimes de l'incendie des bâtisses du Parlement, 2455.
Reconstruction du palais législatif, contrat, 615.
Recrutement en Canada des soldats pour service d'outre-mer, 1422.
——— pour service naval dans la Nouvelle-Ecosse, 4034.
Recruteurs dans l'île du Prince-Edouard, 2455.
Refus d'un conseil de conciliation à membres de l'Union des débardeurs de Pictou, 319.
Regina, 210e bataillon à, 1619.
Relations commerciales entre le Canada et la France, 318.
——— du rév. docteur Roche avec ennemis autrichiens et Max Pam, 4843.
Réparations au brise-lames de Souris, I. P.-E., 453.
——— au quai de Beaver Harbour, 319.
——— au quai de Harrigan-Cove, 319.
——— au quai de l'est de Port-Dufferin, 319.
Requête de la Souris Packing Co., de Charlottetown, 5447.
Réquisitionnement des navires canadiens par le gouvernement du Canada, 320.
Réserve sauvage à New-Westminster, affermage, 690.
Retrait du contrat de malle rurale accordé à Hippolyte Lambert, 453.
Revenu de l'intérieur, employés après 1896 et après 1911, 1070.
——— de l'intérieur, fonctionnaires, 1020.
Révocation d'arrangements *ré* service de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 320.
——— de Hector Urquhart, 1720.
Rigaud, chenal de la rivière, dragage, quai, etc., 929.
Rivière-au-Saumon, viaduc, 1423.
Ross, sir Charles, et ministre de la Milice, conventions entre, 690.
Royal Print and Lithographic Co., d'Halifax, 4142.
Saguenay, officiers de recrutement dans le district, 4717.
——— soldats enrôlés dans le district, 4717.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Suite.*

Saint-Omer, quai, 1165.
Sainte-Anne de Bellevue, dragage, 929.
Sainte-Luce, sur l'Intercolonial, 691.
Saskatchewan, service du commissaire de l'industrie animale, 3230.
Saumon de la Colombie-Anglaise, prohibition de l'exportation, 690.
Secrétaire d'Etat, fonctionnaires, 1021.
Sel pour pêcheries des Provinces maritimes, 2359.
Service d'aéronautique naval, 871.
——— des malles, Aspen et James River, 1423.
——— d'outre-mer, nombre d'hommes enrôlés au Canada, 320.
——— d'outre-mer, nombre total d'hommes qui ont offert de s'enrôler, 929.
——— d'outre-mer, recrutement au Canada des soldats pour, 1422.
——— naval, fonctionnaires, 1019.
——— naval, Halifax, officiers employés, 5540.
——— naval, recrutement dans la Nouvelle-Ecosse, 4034.
——— naval, Sydney, officiers employés, 5540.
——— postal entre Malignant-Cove et Knoydart, 1021.
Sévigny, hon. A., et ministère de la Justice, 929.
——— hon. A., et sergent d'armes, 929.
Shaw, F. D., percepteur des douanes à Lethbridge, Alta, 318.
Shields, J. C., transport du courrier, 691.
Situation des chemins de fer canadiens, commission d'enquête, 319.
Soin et entraînement en France des soldats invalides et licenciés, 5116.
Soldats enrôlés, blessés accidentellement, en congé, 628.
——— enrôlés dans le district du Saguenay, 4717.
——— réformés, emploi, 1161.
——— revenus de la guerre, 319.
Somme payée à la Royal Print and Lithographic Co., d'Halifax, 4142.
——— payée à l'"Evening Mail", d'Halifax, 4142.
——— payée au "Halifax Herald", 4142.
——— payée au "Sydney Daily Post", 4142.
Sommes payées au colonel rév. docteur A. E. Burke, aumônier, 5447.
——— payées en primes sur le fer, l'acier, etc., 2345.
Souris, I. P.-E., brise-lames, 1165.
——— réparations au brise-lames, 453.
——— Packing Co., de Charlottetown, requête de la, 5447.
Spenny, M., destitution de, 319.
Square-Cove, N.-E., passe, 782.
Station de sauvetage de Whitehead, 929, 1021.
Steel, Arthur, destitution, 352.
Stellarton, bureau de poste, 929.
Sténographes payés pour enquêtes tenues depuis novembre 1911, 1070.
Tait, sir Thomas, nomination et démission, 318.
Tarifs de péages sur le pont Victoria, 692.
Taureaux de race dans Dorchester, 2153.
Teed, M. G., commissaire-enquêteur, 1423.
Témoignages devant le commissaire Teed, 1423.
Thetford-Mines, différends industriels à, 319.
T. J. Drummond, acquisition du navire, 1021.
Tracadie, améliorations dans le havre, 352.
Traitement infligé à Thomas Kelly, 352.
Tramways pour facteurs, 4438.
Transport de la malle, Marble-Mountain, 4945.
——— Pointe-Tupper, 4143.
Transport du courrier dans le comté de Dorchester, 5447.
——— du courrier, Marble-Mountain, 5116.
Travail, foctionnaires du ministère du, 1020.

DEMANDES DE DOCUMENTS—*Fin.*

Travaux publics, employés après 1896 et après 1911, 1070.
Traverse de la Rivière-du-Loup, Tadoussac, Saint-Siméon, Sainte-Catherine et Escoumains, 453.
Tribunal d'interprétation *re* droit exclusif de pêche dans eaux de marée, 929.
U.M.W., demande de bureau de conciliation, 930.
Union des débardeurs de Pictou, marché avec chemin de fer de l'Etat, 319.
——— refus d'un conseil de conciliation, 319.
United Mine Workers, 1422.
Urquhart, Hector, révocation, 1720.
Usines de réduction de Canso, 452.
Vancouver, achat d'un terrain pour arsenal, 930.
——— dragage, 691.
——— -Nord, état-major militaire, 2550.
Vaudreuil, dragage, quai, etc., 929.
Victoria, pont, tarifs de péage, 692.
Volontaires acceptés et refusés, 929.
——— nombre total ayant offert de s'enrôler, 929.
——— nouveaux règlements pour examen médical, 929.
——— rejetés comme physiquement impropres, 320.
Webber, Arthur, permis de coupe ou de vente, 319.
Wentworth-Centre, nomination d'un maître de poste, 690.
Whitehead, station de sauvetage, 929, 1021.
White-Rock, C.-A., quai, 690.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS.

Allocations d'absence et délégations de solde, 1227.
——— de suffisance pour officiers et matelots du Service Naval, 4291.
——— pour logement, etc., pour officiers et matelots du Service naval, 4291.
Annexe au rapport du ministère de l'Agriculture, *re* stations agronomiques, 4553.
Auditeur général, au 31 mars 1916, 624.
Bilan provisoire et divers états, situation du Nord-Canadien, 4553.
Budget de l'exercice 1917-1918, 311.
——— supplémentaire pour exercice 1917-1918, 4774.
Cabinet impérial de guerre—déclaration du premier ministre d'Angleterre, 2419.
Communication des lettres échangées entre sir Robert Borden et M. Rogers, 4893.
Comptes publics pour exercice 1915-1916, 347.
Conférence impériale de la guerre—correspondance, 7.
Contrat entre sir Charles Ross et le Gouvernement, 407.
Copie de la modification du paragraphe (*d*), de l'article 104, des règlements relatifs à la radiotélégraphie, 202.
Copie des amendements apportés aux règlements concernant la radiotélégraphie, depuis le 1er août 1914, 122.
Copie des dépositions faites devant l'hon. sir Charles Davidson, commissaire, 258.
Correspondance concernant la démission de l'hon. E. L. Patenaude, 2454.
——— concernant le retrait du fusil Ross, 8.
——— entre le premier ministre et le chef de l'opposition *re* prolongation de la présente législature, 1718.
Décret du conseil concernant le Service national, 48.
——— interdisant certaines publications, 6151.
——— nommant commissaire du combustible, 2294.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Suite.*

Décret nommant membres du conseil du service militaire, 5490.
——— nommant ministre des forces d'outremer, 5.
——— relatif aux citoyens de nationalité ennemie, 6084.
——— relatif aux pensions des militaires canadiens servant dans les forces impériales, 4844.
——— *re* traitement des fonctionnaires civils qui prennent les armes, 2107.
——— touchant réglementation des allocations de famille pour marine royale canadienne, 2240.
——— établissant commission de contrôle des grains, 3816.
——— ministériel nommant contrôleur de l'alimentation, 2500.
Décrets adoptés relativement au transfert des navires, 920.
Décrets du conseil constituant commission des grains au Canada, 2295.
——— nommant des registraires, prévus dans la loi du service militaire, 6104.
——— nommant secrétaires parlementaires, 5.
——— *re* différends en Colombie-Anglaise et en Alberta, 2684.
——— *re* gendarmerie à cheval, 348.
——— relatifs aux officiers qui, pour aller au front, retournent à un grade inférieur, 4197.
Dégrèvement du blé, 661.
Délibérations de la conférence impériale de guerre de 1917, 2419.
Démission de sir Thomas Tait, président de commission du service national, 1718.
Dossier de l'enquête de la commission McLeod-Tellier, 4436.
——— relatif à la commission spéciale des chemins de fer, 4194.
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 4293.
——— et pertes dans infanterie du C.E.C., 3188.
Envois de colis aux prisonniers de guerre anglais et alliés, 4091.
Equipement Oliver, 661.
Etat comparatif de la taxation de 1916 et de la loi modificatrice de 1917, 2578.
——— de l'assurance du Service civil, 122.
——— démontrant le capital-actions des compagnies auxiliatrices détenu par la Cie du chemin de fer Nord-Canadien, le 30 juin 1917, 4781.
——— des dépenses de guerre, 369.
——— des diverses dépenses imprévues faites depuis le 1er avril 1916 au 18 janvier 1917, 122.
——— des emprunts temporaires, lancés du 1er avril 1916 au 18 janvier 1917, 122.
——— des frais d'une mission de la milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5391.
———des importations et des exportations de pommes de terre, 6190.
——— des pensions et allocations de retraite du service public pour l'année terminée, 122.
——— des recettes et dépenses de la commission des champs de bataille nationaux au 31 mars 1916, 122.
———des recettes et dépenses de la Société royale du Canada pour l'année terminée le 30 avril 1916, 122.
——— estimatif du coût des travaux et frais pour tunnel et terminus Mont-Royal, 4995.
——— établissant le classement des troupes canadiennes ,2420.
——— sommaire des mandats imputables sur l'exercice 1916-1917, émis par le Gouverneur général depuis la dernière session du Parlement, 122.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Suite.*

Etats de situation financière du Nord-Canadien et du G.-T.-P., 4194.
Fonctionnaires du ministère de l'Intérieur nommés sous le régime de l'article 21 de la loi du Service civil, 1391.
Grève des houilleurs de l'Ouest, 3734.
Huitième rapport annuel de la commission des ressources naturelles, 5413.
——— du Service civil au 31 août 1916, 623.
Liste des actionnaires des banques autorisées du Canada, au 31 décembre 1915, 122.
———des points du Transcontinental, division de l'Est, où rails enlevés pour la France, 2596.
——— des préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'intérieur, 3973.
——— des vaisseaux inscrits sur le registre maritime du Canada, 48.
——— des voiliers de bois en voie de construction, 1973.
Mémoire de sir Henry Drayton au sujet de l'encombrement du trafic, 605.
——— du comité des Slaves du Sud, 3726.
——— Rutherford *re* détresse des familles des soldats invalides ou tués, 4187.
Numéros de la "Gazette du Canada" *re* tribunaux institués en vertu de la loi du service militaire, 6084.
Opinion du ministre de la Justice sur décret ministériel, 752.
Ordonnance instituant la charge de secrétaire parlementaire, 4586.
——— pour la création du ministère des forces militaires canadiennes d'outre-mer, 4585.
Ordres généraux adressés à la milice, 30 déc. 1915-8 fév. 1917, 623.
Pertes du corps expéditionnaire du Canada, du 16 au 31 août 1917, 6105.
Rapport annuel de la division des pêcheries, département du Service Naval, 8.
——— annuel du département des Affaires indiennes, 8.
——— annuel du ministère de l'Intérieur, 8.
——— annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, au 31 mars 1916, 624.
——— annuel du ministère des Douanes, au 31 mars 1916, 202.
——— annuel du service des impressions et de la papeterie, 4087.
——— annuel du service topographique du ministère de l'Intérieur pour 1915, 2500.
——— de la commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1916, 122.
——— de la commission de ravitaillement, 48.
——— de la commission des hôpitaux militaires, 1718.
——— de la commission royale nommée pour tenir une enquête au sujet des rapports du juge Galt, du Manitoba, 3993.
——— de la commission spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, 3094.
——— de l'officier directeur du bureau des Archives canadiennes de la guerre, 311.
——— des bibliothécaires du Parlement, 6.
——— du bureau des visiteurs du C.M.R. de Kingston pour 1916, 623.
——— du chirurgien général Carleton Jones, 1913.
——— du chirurgien général Fotheringham, au sujet de l'interdiction du "The Fiddlers", 4195-4197.
——— du comité d'agriculture et colonisation, 2006.
——— du comité des chemins de fer, 2106.
——— du comité qui s'est réuni au champ de tir de Saint-Omer, France, 423.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Suite.*

Rapport du comité spécial pour cinquantenaire de la Confédération, 1913.
——— du comité spécial sur amendement Barrette, 3031.
——— du conseil de la milice du Canada, 448.
——— du conseil de la milice pour exercice 1915-16, 623.
——— du département du Service Naval, 8.
——— du ministère de l'Agriculture, 1915-16, 166.
——— du ministère de la Justice sur projet de loi (bill n° 39) concernant la Cie du chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo, 3993.
——— du ministère de la Marine et des Pêcheries, 48.
——— du ministère des Postes, 347.
——— du ministère des Travaux publics, pour exercice clos le 31 mars 1916, 166.
——— du ministère du Commerce, pour exercice clos le 31 mars 1916, 624.
——— du ministère du Commerce (partie II), pour exercice clos le 31 mars 1916, 122.
——— du ministère du Commerce (partie IV), 2007.
——— du ministère du Commerce (partie VI), 1068.
——— du ministère du Travail, 8.
——— du registraire des conseils de conciliation et d'enquête, 8.
——— du relevé hydrométrique de la Colombie-Anglaise, 3094.
——— du Secrétaire d'Etat, pour exercice clos le 31 mars 1916, 4817.
——— du surintendant des Assurances pour 1916, 3971.
——— provisoire sur les études hydrométriques dans le Manitoba, 3204.
——— relatif à l'entreposage frigorifique des denrées, 3455.
——— sommaire de la Commission géologique, département des Mines, pour 1916, 5180.
——— sommaire de la section des Mines, pour exercice clos le 31 décembre 1915, 623.
——— sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 624.
——— sur la navigation, donnant liste des navires inscrits au Canada, 5490.
——— sur le commerce de l'anthracite, 2107.
——— sur la production, prix de revient et de vente et mode de distribution du sucre, 2107.
Rapports du docteur Bruce et de sir Wm Baptie, 619.
Recensement de la population mâle du Canada, de 20 à 45 ans, 2344.
——— des ressources en hommes, du Canada, fait pour la commission du Service national, 6299 et suiv.
Règlement concernant le sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux Affaires extérieures, 4586.
Règlements des Postes pour communications avec prisonniers de guerre internés à l'étranger, 737.
——— des Postes pour correspondance des prisonniers de guerre en Allemagne, 736.
——— relatifs à la solde et aux allocations d'officiers et de marins libérés du service, 6104.
——— ——— aux officiers du C.E.C., en congé au Canada, 6106.
Service d'aéronautique de la marine canadienne, 1070.
Supplément au 6e rapport annuel du ministère du Service naval, 2007.
Tableau des congés de renvoi accordés aux soldats du C.E.C., 3190.
Télégramme de sir George Perley, *re* service de santé de l'armée canadienne, 5119.

DÉPÔTS DE DOCUMENTS—*Fin.*

Télégraphes du Canada, statistiques des, pour année expirée le 30 juin 1916, 624.
Téléphones du Canada, statistiques des, pour année expirée le 30 juin 1916, 624.
Transcontinental, 12e rapport annuel des commissaires du chemin de fer, au 31 mars 1916, 624.

DISCOURS DU TRÔNE.

Discours d'ouverture, texte, 6-7.
——— de prorogation, texte, 6305.
Discussion générale: 9 et suiv.; 50 et suiv.; 124 et suiv.; 167 et suiv.; 204 et suiv.; 259 et suiv.; motion adoptée, 307.
Discussion générale (députés mentionnés par ordre alphabétique):
Bellemare, A. (Maskinongé), 305-307.
Borden, sir Robert L. (Halifax), 27-48.
Boys, William A. (Simcoe-Sud), 87-99.
Cockshutt, William F. (Brantford), 104-114.
Copp, Arthur B. (Westmoreland), 167-182.
Descarries, Joseph A. (Jacques-Cartier), 13-18.
Devlin, Emmanuel B. (Wright), 253-262.
Edwards, John W. (Frontenac), 212-233.
Hughes, James J. (Kings, I. P.-E.), 239-246.
——— sir Sam, (Victoria-Ouest), 262-282.
Kyte, George W. (Richmond, N.-E.), 204-212.
Laurier, sir Wilfrid (Québec-Est, Soulanges), 18-26.
Lemieux, hon. Rodolphe (Rouville), 143-157.
Macdonald, Edward M. (Pictou), 50-65.
Maclean, William F. (York-Sud), 136-143.
McKenzie, Daniel D. (Cap-Breton-Nord), 82-94.
Marcil, hon. Charles (Bonaventure), 114-136.
Murphy, hon. Charles (Russell), 233-239.
Nesbitt, Edward W. (Oxford-Nord), 99-104.
Nicholson, Donald (Queens, I. P.-E.), 246-253.
Oliver, hon. Frank (Edmonton), 71-82.
Pugsley, hon. William (Saint-Jean, N.-B.), 297-305.
Sinclair, John H. (Guysborough), 157-166.
Stevens, Henry H. (Vancouver), 65-71.
Turriff, John G. (Assiniboïa), 182-202.
White, sir Thomas (Leeds), 282-297.
Wilson, Gordon C. (Wentworth), 9-13.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS.

Abrogation de la loi fédérale de tempérance au Nouveau-Brunswick, 1301.
Abus du service postal, 920, 1057.
Accident sur l'Intercolonial, 4658.
Achat de fromage par le gouvernement anglais, 2021, 2254.
———de lard et de saindoux au Canada, 5413.
———de produits agricoles par le gouvernement britannique, 5252.
——— de wagons à charbon pour chemins de fer de l'Etat, 1913.
——— du *Scout*, 4994.
Achats au Canada par le gouvernement anglais, 5117.
——— de bacon et de saindoux au Canada, 5448.
——— de charbon pour chemins de fer de l'Etat, 684.
Adoption de décrets relatifs au ministère de l'Intérieur, 6209.
——— de résolutions budgétaires en séance générale, 5253 et suiv.
——— des subsides en séance générale, 6270.
——— d'une loi de finance, 3179, 5449.
——— d'une résolution concernant les subventions aux bassins de radoub, 5971.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Adresse de l'Orateur au Gouverneur général *re* subsides, 6304.
Affaire Bruce-Baptie, 4897, 5118.
Affaires du Service naval, exposé général, 4298 et suiv.
——— parlementaires 122.
Ajournement de l'Ascension, 1303.
——— de la discussion des subsides, 636.
——— pour Ascension, motion, 1464.
——— pour fête de Confédération, 2695.
Allocations aux familles des militaires sous les drapeaux, 1226.
Amélioration du port de Saint-Jean, 6270.
Amendement à la loi des chemins de fer, 620.
Animaux de race pure dans Dorchester, 4663.
Annonce d'une motion relative à la guerre, 2382.
Annulation d'une entreprise de transport du courrier, 1771.
Application de la loi des élections en temps de guerre à l'Ontario, 6303.
——— de règle 17*a*, 5153.
Appointements des commis du ministère des Postes, 2788.
——— des préposés aux ascenseurs et messagers de la Chambre, 5988.
Approvisionnement de charbon des Provinces maritimes, 4277.
——— de houille pour l'Ouest, 4818.
——— de houille, pour les Provinces maritimes, 5252.
——— de l'Ouest en charbon, 4717.
——— de pommes de terre, 964, 1120, 1224.
Approvisionnements de charbon au Canada et aux Etats-Unis, 4946.
Armstrong, W. H., directeur de l'exploitation de houillères, 2684.
Arrestations à Montréal, 5606.
Arrivée au Canada de mission française aux Etats-Unis, 1401.
Arrondissements électoraux, 6280.
Article 21 de loi du Service civil, 669 et suiv.
Articles de la "Montreal Gazette" *re* Nord-Canadien, 5006, 5008.
Assurance du service militaire, 3612.
Attentats contre jeunes filles, 1721.
Augmentation des frais de transport du charbon sur l'Intercolonial, 3620.
Automobile du ministère des Douanes, 1520.
Automobiles pour transport des dépêches, 6102.
Avance à compagnie de chemin de fer, 2154.
Balfour, hon. A. J., réception, 1768, 1811 et suiv.
——— l'hon. M., et le général Joffre, 632.
Barrette, sous-amendement, comité spécial nommé, 2967.
Bataillon, le 60e, 541.
——— le 156e, 539.
Baugh, Edward Levi, élargissement, 2009.
Béland, l'hon. M., M.P., 323, 355, 540.
Bibliothèque du Parlement, 310.
Bill de la meilleure utilisation de la lumière du jour, 3032.
Bills d'intérêt privé—prolongation des délais, 603.
Bishop, capitaine Wm Avery, V.C., 4775.
Blair, H. C., percepteur, 667.
Brigade de Montagnards écossais de la Nouvelle-Ecosse, 539.
Brown, M., destitution, 708 et suiv.
Bruce, docteur, rapport, 1771, 1911.
Bruits de paix, 4616.
Budget supplémentaire pour l'année 1916-1917, 466.
Buvettes aux camps canadiens en Angleterre, 1304.
Byng, sir Julian, 2253.
Cabinet impérial de guerre, 2419.
Campbell, A. C., 5826.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Canadiens entrant aux Etats-Unis sont taxés, 920.
Cap-Breton, naufrage de la drague, 4010.
Capitaine William Avery Bishop, V.C., 4775.
Cartes du Service national, 735.
Carvell, F. B., M.P., offres de service militaire, 1083.
Certificats pour les hommes impropres au service militaire, 5605, 5973.
Champlain, vapeur, 662.
Changement dans le tarif des Etats-Unis, 1302.
Charbonnages de l'Ouest, 1913.
Chasse pélagique du phoque, 6164-6188.
Chaussures pour l'armée canadienne, 4198.
Chemin de fer de Québec au Saguenay, 3882.
——— entre la Malbaie et Sainte-Anne-de-Beaupré, 635.
——— Nord-Canadien, 2e délibération du bill tendant au rachat du, 5276.
Cherté de la farine, 1120.
——— de la vie, 716 et suiv., 1070 et suiv.
——— de la vie au Yukon, 2255, 2644, 3032.
Choix d'un juge en Nouvelle-Ecosse, 1913.
Cinquantenaire de la Confédération, 540, 604, 1913, 2344.
Cockshutt, M.P., lieut.-col., 735.
Colonels membres du Parlement, 1409.
Comité des comptes publics, 683.
——— des impressions parlementaires, 2549.
——— spécial chargé de reviser les règles concernant le divorce, 4436.
Comités permanents, 6, 48.
Commerce avec l'Amérique du Sud, 2393 et suiv.
———de la farine entre Canada et Etats-Unis, 5448.
Commission de l'économie interne, 48.
——— de ravitaillement, 354.
——— de sélection chargée de l'exécution de la loi du service militaire, 5250.
——— des grains, 2295.
——— du service national, 8, 321, 473.
——— internationale des pêcheries, 920.
——— relative à l'hon. Robert Rogers, 2422.
Communication de dépêches échangées avec le commandant des troupes canadiennes devant Lens, 5364.
Communications à la frontière du Maine, 1720.
Conférence impériale de guerre, 122, 615, 622, 1567-1589, 1590-1610.
Confiscation de charbon par des compagnies de chemin de fer, 203, 347, 601.
Congé aux troupes du corps expéditionnaire canadien, 6275.
——— pour les militaires des forces d'outremer, 6105.
Connaught, mort de S.A.R. la duchesse de, 628.
Conscription, 921.
——— de la richesse, 3283.
Conseil du service militaire, 5490.
Construction des navires, 725.
——— maritime au Canada, 1410.
Contrôle de la récolte du blé aux Etats-Unis, 4560.
Corps expéditionnaire canadien, 4616.
Correction par l'hon. M. Meighen d'un compte rendu dans les journaux, 5051.
Correspondance concernant la conscription, 2455.
——— relative à la conférence impériale, 5.
Court, Henry Ivan, 3396.
Coût élevé de la vie, 6201.
Création de bureaux de placement, 124.
——— d'un ministère des Mines, 2058.
Crédit relatif au chemin de fer de Québec au Saguenay, 4994.
Crédits provisoires, 367.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Cumul de la candidature à la Chambre des communes avec les fonctions de juge des tribunaux d'exemption, 6280.
Débat sur déclaration ministérielle *re* conférence impériale de guerre, 1567-1610.
Déclaration de guerre par les Etats-Unis, 629.
——— de l'hon. Albert Sévigny, 2111.
——— du ministre des Finances concernant la situation des chemins de fer canadiens, 4145 et suiv.
——— du premier ministre *re* conférence impériale de guerre, 1567-1589, 1590-1610.
——— du premier ministre répudiant toute alliance avec les Nationalistes de Québec, 4717.
——— ministérielle sur récente conférence impériale, 1511.
Déclarations des sociétés commerciales atteintes par la taxe sur les profits, 4389.
Décret établissant commission de contrôle des grains, 3816.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822.
Délai dans l'octroi des lettres patentes relatives aux concessions de terres, 3882.
Demande de documents, 2552.
——— de libération d'un soldat, 3396.
——— de renseignements au sujet du bill relatif à l'utilisation de la lumière du jour, 3612.
——— de renvoi de la discussion sur le bill du service militaire, 3667.
Démission de l'hon. M. Patenaude, 2255, 2294.
——— de l'hon. Robert Rogers, 4893.
——— de sir Sam Hughes, 620.
Dénonciation du traité franco-canadien, 871.
Dépôt de décrets nommant les registraires prévus dans la loi du service militaire, 6104.
——— de documents relatifs à la situation financière du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique, 4194.
——— des rapports du docteur Bruce et de sir W. Baptie, 619.
——— du budget de l'exercice 1917-1918, 311.
——— du budget supplémentaire, 4774.
——— du dossier de l'enquête de la commission McLeod-Tellier, 4436.
——— d'un bilan provisoire et de divers états relatifs à la situation du Nord-Canadien, 4553.
——— d'un bill concernant les élections en temps de guerre, 5597.
——— d'un budget supplémentaire sur l'exercice 1917, 6104.
——— d'un décret du conseil relatif aux citoyens de nationalité ennemie, 6084.
———d'un dossier relatif à la commission spéciale des chemins de fer, 4194.
——— d'un projet de loi tendant à modifier la loi des terres fédérales, 166.
——— d'une loi de finance, 5413.
Destitution du percepteur de douane à Middleton, N.-E., 453.
Directeur de la poste à Montréal, 539.
Directeur des opérations minières dans l'Ouest, 2729.
Directeurs de l'Association de la presse canadienne, 3862.
Discours de clôture, 6305.
——— de M. L. J. Gauthier, 2643.
———d'ouverture du Gouverneur général, 6.
Discussion d'un rapport du comité mixte relatif aux impressions du Parlement, 6155.
——— d'une interpellation sur l'urgence de fournir des munitions aux Alliés, 5704-5735; motion Hazen, 5734, scrutin, 5735.
Disette de houille, 87.
———de sel pour salaison du poisson, 1360, 1412.
Disparition d'alcool, 2858.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Distribution de grains de semence dans Edmonton-Ouest, 1520.
——— de grains de semence dans l'est du Canada, 1184.
——— des listes en vigueur dans les quatre provinces orientales, 6278.
——— gratuite de la malle à domicile, 6102.
Division du compte rendu officiel des Débats, 5897.
Dubreuil, Victor, 710.
Dynamitards de Montréal, 5997.
——— du canal Welland, 5090.
Echange des prisonniers de guerre, 4337.
Echéances du chemin de fer Nord-Canadien, 4945.
Effets de la démobilisation, 3216.
Elargissement de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 4032.
——— de Thomas Kelly, 4011.
——— d'un nommé Kelly, 5997.
Election de M. Rainville à la fonction d'Orateur suppléant, 347.
——— du président de la Chambre, 1.
Emprunt des $100,000,000, l', 5121.
Election partielle, 1.
Elévateurs de l'Etat, 3032.
Eloge des membres décédés, 3.
Eloges du colonel Smith, sergent d'armes, décédé, 6279.
Emigration des Canadiens d'âge militaire, 1771.
Emplacements industriels à Sydney, 4088.
Emploi dans le service de l'Etat des militaires réformés de la guerre, 3972.
——— des soldats réformés, 4844.
Emprunt canadien à New-York, 4775.
Encombrement du trafic des grains dans l'Ouest, 353.
——— sur les chemins de fer, 605.
Encouragement à la construction des navires au Canada, 1411.
——— au commerce entre le Canada et la France, 615.
Enlèvement de rails à être utilisés en France, 1412.
——— de rails du Grand-Tronc-Pacifique et du Transcontinental, 1518.
——— des rails du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton, 1866-1882.
——— des rails sur le Transcontinental, 1266.
——— des rails sur le Transcontinental pour la France, 1819.
Enquête relative à l'hon. Robert Rogers, 2385.
Enrôlement au Canada de non-résidents, 1519.
——— de personnes d'origine étrangère, 3774.
——— de volontaires d'origine étrangère, 3881.
——— des fonctionnaires publics, 683.
Enrôlements dans la force expéditionnaire canadienne, 4293.
——— dans les départements de l'Intérieur et des Affaires indiennes, 2788.
Entrepôts frigorifiques, 3866 et suiv.
——— ——— réglementation, 1671.
Entrevue entre sir Wilfrid Laurier et M. Bourassa, 2438, 2442.
Envoi de colis aux prisonniers de guerre en Allemagne, 4090.
——— en France du matériel de chemins de fer, 322.
Etats-Unis, déclaration de guerre par les, 629.
Exemption du service militaire, 6210.
Exonération des fèves de semence, 691.
Exonérations du service militaire, 6278.
Expédition de rails d'acier en France, 1516, 1658.
Expédition des affaires publiques, 1566.
Explication de M. Gauthier (Saint-Hyacinthe), 2684.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Explication sur un fait personnel (hon. P. E. Blondin), 352.
——— sur un fait personnel (M. Boulay), 2858.
——— sur un fait personnel (M. Bureau), 2788.
——— sur un fait personnel (hon. M. Hazen). 5448.
——— sur un fait personnel (sir Sam Hughes), 539, 2787.
——— sur un fait personnel (M. Kyte), 3882.
——— sur un fait personnel (M. Lafortune), 3179.
——— sur un fait personnel (M. Macdonald), 4088.
——— sur un fait personnel (M. MacNutt), 3774.
——— sur un fait personnel (M. Mondou), 3095.
——— sur un fait personnel (M. Oliver), 449.
——— sur un fait personnel (hon. M. Pugsley), 5448.
——— sur un fait personnel (l'hon. Robert Rogers), 617.
——— sur un fait personnel (sir Thomas White), 2786.
——— sur un fait personnel (M. Wilcox), 49.
Exploitation des houillères de l'Ouest, 124, 167, 1304, 1770.
——— minière dans l'Ouest, 1411.
Exportation de la pomme de terre, 6188 et suiv.
——— des pommes de terre, 5976.
——— des pommes en Angleterre, 5975.
——— du bois à pâte, 4560.
——— du soufre interdite par les Etats-Unis, 5050.
Exposé général de la situation concernant le charbon, 4946 et suiv.
——— de la situation des chemins de fer de l'Etat, 2259.
——— des affaires du Service naval, 4298 et suiv.
Exposition des trophées de guerre, 6212.
Extraction de la houille dans l'Ouest, 539.
——— du charbon dans les mines de l'Ouest, 4144.
Evasion de Bill Miner, 5999.
Fabrication des obus, 5091.
Fabrique de fusils Ross, 683.
Fait personnel (M. Morris), 1821.
———(M. Neely), 1910.
Farine, prix élevé de, 1070.
Fausse rumeur touchant l'augmentation des pensions, 5605.
Femmes recenseurs pour application de la loi des élections en temps de guerre, 6281.
——— traversant l'Atlantique, 5983.
Fèves pour fins de semence, 1516.
Ficelle d'engerbage, 1910.
"Fiddlers", The, 3613, 3839, 4087.
——— interdiction de la publication, 4010.
——— interdiction du livre, 3772.
——— rapport du chirurgien général Fotheringham, 4195.
——— suppression de la publication, 4033.
——— suppression du livre, 6148 et suiv.
Fixation de la discussion des subsides, 307.
———de la discussion des voies et moyens, 307.
Flint, Thomas B., pension de retraite, 6253.
Fonctionnaires de la Chambre des communes, 538.
——— du service extérieur, augmentation de traitement, 3229.
Fonds du service canadien d'aéronautique, 5541.
Forces expéditionnaires d'outre-mer, 2346.
Formation de comité *re* frais des sessions parlementaires, 1610.
Formules des pétitions, 2346.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Formules en français et en anglais pour le service dees douanes et de l'immigration, 3229.
Fotheringham, Marie, 2597.
Fourniture de charbon dans les Provinces maritimes, 4199.
——— de grain aux brasseries et distilleries, 1210 et suiv.
Fromage acheté par le gouvernement britannique, 1910.
———fabrication et vente, 1820.
Fusil Ross—Correspondance, 8.
——— Débat en comité général, 403 et suiv., 491 et suiv.; amendement Maclean, 493, déclaré irrégulier, 538.
Garçons de ferme, 3614 et suiv.
——— de ferme des Etats-Unis, 1229.
Gardes-forestiers dans Edmonton-Ouest, 1519.
Gardiens de phares, traitement, 3229.
Gardner, J. G., 2421.
"Gazette du Travail", correspondants, 711.
Gérin, Léon, chef des traducteurs du Hansard, 5987.
Grain de semence à la Rivière-à-la-Paix, 474.
Grains de semence pour l'est du Canada, 1223.
Grève dans les chantiers de Sorel, 1960.
——— dans les houillères de la Saskatchewan méridionale, 3335.
——— dans les houillères de l'Ouest, 632, 1658.
——— de mineurs au Yukon, 3179.
——— des houilleurs de l'Ouest, 2239, 2256, 2297, 2421, 2552, 2597, 2644, 2858, 3734.
——— des mineurs de l'Ouest, 1768.
Griefs des syndicats ouvriers contre la commission impériale des munitions, 2035 et suiv.
Guerre sous-marine allemande, 347.
Hamel, H., 1891.
Hanna, W. J. contrôleur de l'alimentation, 2500.
Haut-commissaire à Londres, 4319.
Hay, A. W., 1782.
Heal's-Station, champ de tir, 1720.
Hommes d'affaires de Montréal *vs* Nord-Canadien, 5007.
Hopetown, bureau de poste, 1517.
Hôtel des Monnaies, 1517.
Houille dans l'Ouest, 4776.
Houillères de l'Ouest, 9, 203, 354, 473, 1304, 1770.
Ile du Prince-Edouard: Elargissement de la voie ferrée et service de transbordeurs, 4077 et suiv.
Impôt sur les profits du commerce, 3773.
Impression de démonstration J. H. Grisdale, 2006.
——— des listes électorales, 6278.
——— du rapport des juges McLeod et Tellier, 4483.
——— du rapport O'Connor, 3504.
Impressions du Parlement, 310, 2058, 2106, 6104.
Industrie houillère dans l'Ouest, 1465.
Inglis, Alexander, 3769.
Insigne distinctif des soldats du premier contingent du corps expéditionnaire, 6159.
Insignes distinctifs des militaires réformés du corps expéditionnaire, 6159.
Inspecteurs de homesteads dans Edmonton-Ouest, 1519.
Installations terminales d'Halifax, 3496.
Instruction des recrues américaines au Canada, 2552.
Insultes aux troupes de passage à la Rivière-du-Loup, 823.
Intercolonial, augmentation des frais de transport du charbon, 3620.
——— cession projetée, 824.
——— déclaration de l'hon. George Graham, 897.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Intercolonial, dépêche de Fielding à Graham, 897.
——— fonds de pension, 1519.
——— nomination des fonctionnaires, 678.
——— valeur et loyauté des employés, 871.
Interdiction de la publication "The Fiddlers", 4087.
——— de l'expédition de la houille de la Pennsylvanie, 2256.
——— de l'exportation du blé du Canada, 4010.
——— de l'importation des pommes en Angleterre, 5605.
——— du commerce des spiritueux, 2059.
——— d'une publication, 3613.
——— d'une publication par la censure, 3839.
Irish-Canadian Rangers, 203, 473.
Irish, Mark, 2787.
Joffre, le général, 632.
Journaliers agricoles des Etats-Unis, 685.
Jugement de sir Walter Cassels, 5112 et suiv.
Laframboise, Louis, 2423.
Lane, H. B. S., 6004.
Lettres se rattachant à la commission Landry, lues par sir Wilfrid Laurier, 4293 et suiv.
Libération de Thomas Kelly, 5089.
Liqueurs spiritueuses dans les camps canadiens, trafic des, 825-864.
Liste de la milice, comté Kent, 1812-1815, 2783.
Listes d'électeurs de la province de Québec, 6211.
——— électorales de la Nouvelle-Ecosse, 6278.
Livraison de houille à l'Intercolonial, 687.
Logement de l'Orateur dans le nouvel édifice parlementaire, 5985.
Loi de finance, 601.
——— des élections en temps de guerre, 5660.
——— du dimanche, suspension, 964.
——— du service militaire, 2346, 2422.
——— du service militaire de 1917.—Nomination du bureau de sélection, 5659.
Luceville, comté de Rimouski, 693.
Magrath, Charles A., commissaire du combustible, 2294.
Main-d'œuvre américaine aidant à la récolte au Canada, 4663.
Maladies vénériennes, 897.
Marbre pour édifices du Parlement, 2918.
Marcil, Joseph, soldat, 921.
Marlow, lieut.-colonel, lettre, 1263.
Masse d'armes, description, 1511.
Maunsell, colonel, 4189.
McNab, Colin C., 595.
McNeil, Daniel, C.R., 6212.
Médecins examinateurs, 6279.
Membres du conseil du bureau des recherches industrielles et scientifiques, 5453.
Miller, William G., 3769.
Minimum d'âge pour service obligatoire, 1721.
Ministre des forces d'outre-mer, 5.
Mise à la retraite obligatoire des fonctionnaires de l'Etat, 2111.
——— en place de la travée centrale du pont de Québec, 6277.
——— en vigueur de la loi de conscription, 4560.
Monument à la mémoire du docteur Graham Bell, 5980.
"Moosejaw News", 2787.
Motion d'ordre, 1464, 5897.
Motion pour que l'Orateur abandonne le fauteuil, 6094.
Nationalistes de Québec, déclaration du premier ministre répudiant toute alliance, 4717.
Navires au service de l'Etat, 1165.
——— en bois, construction, 1821.
New Glasgow, service de distribution gratuite de la malle à domicile, 6102.
New Zealand Shipping Co., 2346.
Nickerson, M., surintendant des postes de sauvetage, révocation de, 681.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Niveau de l'eau du lac des Bois, 2384.
Nombre de Canadiens enrôlés, 2346.
Nomination dans le personnel de la bibliothèque, 2106, 2917.
——— de certains fonctionnaires de la Chambre des communes, 604.
——— de Herbert D. Throop, 448.
——— d'un commissaire du combustible, 2294.
——— d'un directeur d'exploitation de houillères de l'Ouest, 2684.
——— d'un juge de la cour de comté en Nouvelle-Ecosse, 5976.
——— d'un sténographe additionnel des Débats, 6155.
——— d'une commission d'enquête relative à l'hon. Robert Rogers, 2108.
Nominations dans le personnel de la Chambre des communes, 5826.
——— dans le service extérieur des douanes, 664.
——— d'employés civils sous le régime de l'article 21, 1053.
——— de soldats de retour du front, 667.
Nouvel emprunt de guerre, 5976.
Nouvelle loi des pensions, 4438.
Observations sur le recrutement à Paris et à Burford, 619.
——— sur les conclusions de l'enquête du commissaire O'Connor, 4045.
Octroi du droit de vote aux femmes, 5123.
Officiers canadiens revenus d'Angleterre, 5660.
Oliver, Harry E., 5826.
Opérations de la commission du service national, 6297.
Orateur relève paroles de M. Gauthier, député de Saint-Hyacinthe, 2641.
Ordres de la Chambre restés sans réponse, 1413.
Organisation de la 5e division canadienne, 474.
Ottawa, prix du charbon, 1360.
Ouverture de la session, 6.
Ouvriers agricoles des Etats-Unis travaillant à la récolte au Canada, 4774.
——— en munitions à Toronto, 4199.
Paiements d'intérêts par la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, 4484.
Parc Jasper, employés du gouvernement fédéral, 1519.
Pas de quorum (M. Boulay), 2964.
Passeports spéciaux pour membres du Parlement, 1820.
Paye des officiers militaires, 1671.
Pension du soldat James Sauvé, 5976.
Pensions à des Canadiens dans l'armée anglaise, 4818.
——— aux militaires canadiens servant dans les forces impériales, 4844.
——— des fonctionnaires, 872.
——— militaires, 5122.
Percepteur de la douane à Montréal, 323.
Péril de la guerre sous-marine, 1361-1382.
Personnel du corps administratif du corps expéditionnaire canadien en Grande-Bretagne, 5120, 5123.
——— du ministère de la Milice d'outre-mer, 6279.
Pertes des députés dans incendie du Parlement, 4662.
——— du corps expéditionnaire du Canada entre le 16 et le 31 août 1917, 5972, 6105.
Pommes de terre, 964.
——— approvisionnement, 1120, 1224.
——— pour fins de semence, 1516.
Préposés à la suppression des fraudes dans le ministère du Revenu de l'intérieur, 3973.
Présence des soldats aux assemblées politiques, 4484.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Présentation de l'honorable J. P. A. Sévigny (Dorchester), 623.
——— d'un député, 7.
Priorité des affaires du Gouvernement, 1566.
Prisonniers de guerre canadiens, 686.
Prix de houille et construction de navires, 685.
——— de la farine au Yukon, 2296.
——— de la vie au Yukon, 2551, 2597.
——— du blé, 5089.
——— du blé à l'exportation, 5049.
——— du charbon à Ottawa, 1360.
——— du papier à journal, 780.
——— du son au Canada et aux Etats-Unis, 4775.
——— du son, expéditions aux Etats-Unis, 4616.
——— élevé de la farine, 1070 et suiv.
Production de documents, 1413.
Profits sur la farine, 5251.
Prohibition des liqueurs enivrantes, 2384.
Projet d'ajournement, 122.
——— de loi sur le service militaire, 2153, 2384.
Prolongation de la durée de la législature (avis), 3455.
Prorogation du Parlement, 6304.
Québec-Saguenay, chemin de fer, 473, 872, 920.
Question relative à l'Intercolonial, 49.
——— relative aux chemins de fer, 49.
——— soumise à la décision ultérieure de l'Orateur, 318.
——— de privilège (M. Barrette), 2643, 3455.
——— de privilège (M. Boivin), 6086.
——— de privilège (M. Bureau), 4897.
——— de privilège (M. Clark), 3734.
——— de privilège (sir Sam Hughes), 2860, 5973.
——— de privilège (M. Knowles), 5252.
——— de privilège (M. Kyte), 4144.
——— de privilège (sir Wilfrid Laurier), 4143.
——— de privilège (M. Neely), 5974.
——— de privilège (M. Pugsley), 3204, 3620, 3726, 5123.
——— de privilège (M. Sinclair), 5090.
Questions du député de Laprairie-Napierville réservées, 4994.
——— relatives au ministère de la Milice, 324.
Quorum en défaut, 2964.
"Racing Form", 318,
Radiation dans le compte rendu d'une lettre commentant le discours d'un député, 4088.
——— du bill modifiant la loi de l'inspection et de la vente, 6090.
Rails d'acier pour la France, 1671, 1866-1882.
Rapport de la commission Davidson, 6, 540.
——— de la commission internationale relative aux eaux du lac des Bois, 2857.
——— de la commission royale des Dominions, 617.
——— de la commission royale *re* transports, 1042.
——— du comité relatif aux dépenses des sessions du Parlement, 5826.
——— du commissaire Galt, de Winnipeg, 620.
——— du docteur Bruce, 1383, 1567, 1771, 1911, 3971, 4094, 4145, 4336.
——— O'Connor, 3770.
——— sur les pertes des députés dans l'incendie du Parlement, 4335.
Rareté de la main-d'œuvre agricole dans l'Ouest canadien, 3613.
——— du sel pour fins de salaison, 1057.
Read, sous-caporal, 739.
Receveur de la poste à New-Hamburg, 6263.
Recrutement (le), 202, 258, 964, 2551.
——— aux Etats-Unis pour les armées canadiennes et anglaises, 4616.
——— dans la province de Québec, 355.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Suite.*

Recrutement des Canadiens aux Etats-Unis, 3881.
——— des sujets britanniques aux Etats-Unis, 2552.
——— frais de publicité, 1016.
Rectification (sir Robert Borden), 50.
——— du compte rendu, 3620.
——— d'un article du "Canada", 2644.
——— par le premier ministre de certaines assertions de M. Gauthier (St-Hyacinthe), 2643.
——— par M. Pugsley, 6278.
Refonte de la loi des chemins de fer, 624.
Régimbal, M., 1771.
Régime des cantines en Angleterre, 740.
Régiment, 165e, 1770.
Règlement de l'immigration, 324.
Réglementation du commerce du blé, 4718, 4817.
Règlements concernant l'exportation du blé, 4663.
——— concernant l'immigration, 453, 541.
——— relatifs au blé, 4843.
——— relatifs aux officiers du corps expéditionnaire en congé au Canada, 6106.
Relations commerciales entre France et Canada, 2370 et suiv.
Renault, Raoul, 2426, 2431-2441.
Renseignements au sujet de la houille, 3492.
Renvoi du projet de loi (bill n° 39), 4087.
——— d'un projet de loi (bill n° 97), 4436.
——— d'un projet de résolution, 692.
Répartition des profits des cantines militaires d'Angleterre, 1567.
Réquisitionnement des navires canadiens, 919.
Résiliation d'un contrat pour transport des dépêches, 1658.
Résolution de l'Association des vétérans de la guerre européenne, 4950.
Résolutions du conseil des Métiers et du Travail de Montréal, 2255.
Restaurant du Parlement, 310.
Restriction des rendez-vous de courses, 8.
Rétablissement à l'ordre du jour de l'objet relatif au service obligatoire, périmé à raison de l'ajournement de la Chambre par défaut de quorum, 2964.
Retrait d'une motion, 3612.
——— du projet de résolution relatif à la prolongation de la législature, 3613.
Retraite de M. Flint, greffier de la Chambre, 6279.
Revision des règles qui régissent le divorce, 4334.
Rivière-Ouelle et la Malbaie, service de vapeur entre la, 662.
Rogers, Maynard, colonel, 1388.
Rogers, (hon.) Robert, haut-commissaire, 1262.
Rumeur de crise politique, 2021.
Salaires des facteurs, 1517.
——— des messagers, 6262.
Salaison du poisson, 1057.
——— du poisson, disette de sel, 1360.
Salut aux officiers, 5606.
Sanction royale, 621, 3888, 5250, 6304.
Séances du matin, 2857, 2918.
——— du samedi, 2643.
Secours aux familles des victimes de l'explosion de Waterford, N.-E., 5975.
Secrétaires parlementaires, 5.
Sel servant au marinage du poisson, 3669.
Service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup et la Côte-Nord, 2422.
——— canadien d'aéronautique marine, 825.
——— d'aéronautique navale, 871.
——— de l'Express maritime, 8.
——— de patrouille sur l'Atlantique, 5448.
——— du Transcontinental, 677.
Sharpe, Geraldine, 2597.
Shore, George, 1413.

INCIDENTS ET INTERPELLATIONS—*Fin.*

Sièges des tribunaux d'exemption, 4335, 4950.
Sièges vacants, 1.
Signataires du manifeste contre la réciprocité, 4748.
Situation des officiers en réforme du corps expéditionnaire, 5972.
Smith, Mlle, sténographe, 673.
Snyder, Albert, 1517.
Soins à donner aux soldats revenus du front, 604.
Soldats du corps expéditionnaire, 1301.
——— voyageant sur l'Intercolonial, 4123.
Solde des colonels, 1671.
——— des militaires promus et des officiers diminués de grade, 5606, 5972.
——— des officiers militaires, 1720.
——— des volontaires conduisant des trains de chemins de fer en France, 5290.
——— et allocations de famille des fonctionnaires publics enrôlés, 683.
Souscriptions de Montréal pour la guerre, 258.
Spain, Patrick, 1049.
Spittal, colonel, révocation, 665.
Stanfield, Frank, 678, 679.
Stellarton, bureau de poste, 3769.
Stock, Herbert Charles, messager de la bibliothèque, 2106.
Suffrage féminin, 1670.
——— ——— aux élections fédérales, 321.
Suppléant du sergent d'armes, 3.
Suspension de la loi du dimanche, 964.
——— de la sentence d'une recrue, 1413.
——— des règlements relatifs au cabotage, 1960.
Tarif américain relatif au blé, 1382.
——— des Etats-Unis, changements, 1302.
——— des pensions militaires, 5606.
——— douanier des Etats-Unis, 1305.
——— du charbon sur l'Intercolonial, 4438.
Tarifs de péage sur le pont Victoria, 692.
Taxe sur Canadiens entrant aux Etats-Unis, 920.
——— sur étrangers entrant aux Etats-Unis, 1305.
Titus, John, soldat, 2296.
Traitement de Thomas Kelly, 5994.
——— des commis et employés de la Chambre des communes: proposition approuvée, 4994.
——— des soldats, retour du front, 474-490, 540.
Traitements des agents du service ambulant, 4240.
——— des juges, 5999 et suiv.
Transcontinental, enlèvement des rails, 1266.
Transport du poisson, 3670.
Travaux de la Chambre, 337, 5703.
Tremblay, Ulderic, nommé traducteur, 870.
Tribunaux d'exemption, 6106.
——— établis en vertu de la loi de 1917 sur le service militaire, 5972.
——— institués en vertu de la loi du service militaire, 6084.
Utilisation des hommes enrôlés aux travaux des champs, 1721.
Vacance du siège judiciaire du district n° 6 en Nouvelle-Ecosse, 6212.
Verret, major, 597.
Version française du Hansard, 2550.
Victoria Sealing Company, 6168.
Viviani au Parlement canadien, 1358.
——— René, discours de, 1401 et suiv.
——— visite de, 1359.
Voies et moyens, 601.
Vote d'un sixième provisoire du budget, 3033.
Wagons particuliers et officiels, 5098 et suiv.
Walton, le soldat G., 565.
Wilson, colonel, 4897.
Windsor, Ont., service de l'immigration, 244.

MESSAGES.

Budget de l'exercice finissant le 31 mars 1918, 311.
——— supplémentaire pour l'exercice clos le 31 mars 1917, 466.
——— supplémentaire nouveau, 6104.
Commission de l'économie interne, 48.
Prorogation, 6304.
Sanction royale, 621, 3888, 5250, 6304.

OUVERTURE DE LA SESSION.

Jeudi, 18 janvier 1917, 1.

PROJETS DE LOI (par ordre de présentation).

N° 1—Concernant l'administration du serment politique, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt, 6.

N° 2—Modifiant le Code criminel (Restriction des rendez-vous de courses), déposé par M. Oliver J. *Wilcox:* Dépôt et 1ère lecture, 8; disc. générale, 324 et suiv.; 2e lecture, 337.

N° 3—Modifiant le Code criminel et abolissant la peine de mort, déposé par M. Robert *Bickerdike:* Dépôt et 1ère lecture, 48; disc. générale, 337 et suiv.; disc. sur motion pour 2e lecture, 636 et suiv.; disc. générale, 1059; scrutin, 1067.

N° 4—Modifiant le Code criminel (Remariage des divorcés), déposé par l'hon. William *Pugsley:* Dépôt, 48; 1ère lecture, 49; 2e lecture, 1185; renvoi à comité, 1424.

N° 5—Concernant la Guardian Accident and Guarantee Company pour changer son nom en celui de Guardian Insurance Company of Canada, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 6—Concernant l'Athabaska Northern Railway Company, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 7—Concernant la Continental Heat and Light Company, déposé par sir Herbert *Ames:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589; sanction royale, 3889.

N° 8—Constituant en corporation l'évêque de la rivière Mackenzie, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 896 et suiv.; 3e lecture, 921; sanction royale, 3889.

N° 9—Concernant la compagnie du chemin de fer Lachine à Jacques-Cartier et Maisonneuve, déposé par M. Robert *Bickerdike:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 10—Constituant en corporation la compagnie dite The Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers of the Dominion of Canada, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; disc. des articles, 1233 et suiv.; 3e lecture, 1414; sanction royale, 3889.

N° 11—Concernant l'association dite The Canadian Order of the Woodmen of the World, déposé par M. S. Francis *Glass:* Dépôt et 1ère lecture, 122; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1589; sanction royale, 3888.

N° 12—Tendant à modifier la loi des terres fédérales, déposé par M. George E. *McCraney:* Dépôt et 1ère lecture, 166; 2e lecture et retrait, 1191.

N° 13—Portant refonte et modification de la la loi des chemins de fer, déposé par l'hon. Francis *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 202;

2e lecture et référé à comité spécial, 620; comité spécial modifié, 780; disc. des articles, 3526 et suiv.; amendement Boulay, 3621; disc. des articles, 3621 et suiv., 3706 et suiv., 3837 et suiv.; 3e lecture, 3861.

N° 14—Concernant la Grain Growers' Grain Company, Limited, et tendant à changer son nom en celui de United Grain Growers, Limited, déposé par M. George H. *Bradbury:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; disc. des articles, 921 et suiv.; 3e lecture et adoption, 1142; sanction royale, 3888.

N° 15—Concernant la chambre de commerce de Saint-Jean, déposé par l'hon. William *Pugsley:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 16—Tendant à confirmer certains arrangements conclus entre la compagnie de chemin de fer et de navigation Vancouver, Victoria and Eastern, et la compagnie de chemin de fer Canadian Northern Pacific, déposé par M. Henry H. *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 17—Concernant la compagnie de chemin de fer Western Dominion, déposé par M. William R. *Smyth:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 422; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 18—Tendant à modifier la loi des chemins de fer et à décréter la gratuité du transport des législateurs provinciaux, déposé par M. George E. *McCraney:* Dépôt et 1ère lecture, 311; 2e lecture, 706; disc. générale, 703 et suiv.

N° 19—Autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public (Emprunt de $100,000,000), déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 367; 2e lecture et disc. des articles, 449; 3e lecture et adoption, 490; sanction royale, 621.

N° 20—Ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour les exercices devant se clore respectivement le 31 mars 1917 et le 31 mars 1918 (Loi de finance), déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt, 1ère et 2e lecture, examen sommaire et rapport, 601; sanction royale, 622.

N° 21—Tendant à modifier le Code criminel en ce qui concerne la fixation arbitraire des prix, déposé par M. W. E. *Knowles:* Dépôt et 1ère lecture, 400; disc. générale, 1659-70.

N° 22—Tendant à modifier la loi des grains, relativement aux élévateurs de l'Etat, déposé par M. W. E. *Knowles:* Dépôt et 1ère lecture, 401.

N° 23—Tendant à autoriser de nouvelles avances aux commissaires du port de Québec, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 452; 2e lecture, 594; disc. des articles, 594-5; 3e lecture et adoption, 595; sanction royale, 621.

N° 24—Tendant à accorder à Sa Majesté de l'aide pour la défense navale et militaire (Emprunt de $500,000,000), déposé par le très hon. sir Robert *Borden:* Dépôt et 1ère lecture, 538; 2e lecture, 541; disc. des articles, 541 et suiv.; rapport, 574; 3e lecture et adoption, 603; sanction royale, 622.

N° 25—Tendant à constituer en corporation la compagnie américaine des téléphones et des

télégraphes, déposé par M. Clarence *Jameson:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 896; 3e lecture, 1589.

N° 26—Concernant la compagnie de chemin de fer de Calgary à Fernie, déposé par M. John G. *Turriff:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 27—Tendant à modifier la loi sur le conseil général canadien de l'association des Boy Scouts, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; disc. des articles, 3e lecture et adoption, 1233; sanction royale, 3889.

N° 28—Concernant la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien de Québec, déposé par M. J. H. *Rainville:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 29—Tendant à modifier la loi de la Canadian Surety Company, déposé par M. A. C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3888.

N° 30—Concernant la Canadian Western Railway Company, déposé par M. John G. *Turriff:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 31—Concernant la compagnie de chemin de fer de Caribou à Barkerville et à Willow-River, déposé par M. Henry H. *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 897.

N° 32—Tendant à constituer en corporation la Cascade Scenic Railway Company, déposé par M. H. B. *Morphy:* Dépôt et 1ère lecture, 602; 2e lecture, 687; modifications du Sénat adoptées, 4512; sanction royale, 5251.

N° 33—Concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 603; retrait, 687.

N° 34—Concernant la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la baie James, déposé par M. William B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 35—Concernant la compagnie du chemin de fer de Kaslo à Slocan, déposé par M. Robert F. *Green:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 36—Concernant la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord, déposé par M. William B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; 3e lecture, 1144; sanction royale, 3889.

N° 37—Concernant la Mount Royal Tunnel and Terminal Company, déposé par M. J. H. *Rainville:* Dépôt et 1ère lecture, 603; 2e lecture, 687; discussion et adoption, 1142; sanction royale, 3889.

N° 38—Concernant l'octroi de certains brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge, déposé par M. E. M. *Macdonald:* Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; disc. des articles, 1234; 3e lecture et adoption, 1236; sanction royale, 3889.

N° 39—Concernant la compagnie de chemin de fer de Toronto à Hamilton et à Buffalo, déposé par M. T. J. *Stewart:* Dépôt et 1ère lecture, 623; 2e lecture, 687; disc. des articles, 2665 et suiv., 2684 et suiv., 3993 et suiv., 4033; 3e lecture et adoption, 4112; sanction royale, 5251.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 40—Constituant en corporation la société des Artisans Canadiens-français, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 870; sanction royale, 3888.

N° 41—Concernant la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 870; 2e lecture et disc. des articles, 1414 et suiv.; 3e lecture et adoption, 1487; sanction royale, 3889.

N° 42—Tendant à modifier la loi de l'immigration chinoise, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 871; 2e lecture, 2195; disc. des articles, 2195 et suiv.; 3e lecture, 2346; sanction royale, 3889.

N° 43—Tendant à modifier la loi sur les compagnies, déposé par M. A. K. *Maclean:* Dépôt et 1ère lecture, 871; disc. générale, 1185 et suiv.; 2e lecture, 1191.

N° 44—Tendant à constituer en corporation l'Alliance Nationale, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 1068; 2e lecture, 1144; disc. des articles, 1589; 3e lecture, 1590; sanction royale, 3888.

N° 45—Tendant à modifier la loi des assurances, déposé par M. W. H. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 1068; retrait, 1191.

N° 46—Tendant à modifier la loi des banques, déposé par M. L. A. *Lapointe:* Dépôt et 1ère lecture, 1068.

N° 47—Tendant à faciliter certains arrangements financiers entre le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et pour d'autres fins, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1409; 2e lecture et disc. des articles, 2112; 3e lecture, 2195; sanction royale, 3889.

N° 48—Concernant la compagnie du chemin de fer de la Colombie-Anglaise et de la Rivière-Blanche, déposé par M. H. S. *Clements:* Dépôt et 1ère lecture, 1464; 2e lecture, 1590; 3e lecture, 2217; sanction royale, 3889.

N° 49—Tendant à modifier la loi sur la cour d'Echiquier, déposé par M. Ernest *Lapointe:* Dépôt et 1ère lecture, 1464.

N° 50—Portant modification de la loi d'assurance de 1910, déposé par M. W. H. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 1610.

N° 51—Pour faire droit à Dalbert Ralph O'Neil, déposé par M. W. A. *Buchanan:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 52—Pour faire droit à Edward Austin Burnwell, déposé par M. R. B. *Bennett:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 1985; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 53—Tendant à modifier la loi des assurances de 1910, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt, 1769; 1ère lecture, 1770; disc. générale, 2154 et suiv.; 2e lecture, 2158; disc. des articles, 3975 et suiv., 4278 et suiv., 5366 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5375; sanction royale, 6304.

N° 54—Modifiant le Code criminel relativement au contrat d'assurance, déposé par l'hon. C. J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; disc. générale, 2159 et suiv.; 2e lecture, 2162; disc. des articles, 4536 et suiv.; amendement Doherty, 4538; amendements du Sénat adoptés, 6162; sanction royale, 6304.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 55—Modifiant la loi des banques populaires ou de petite économie, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture et disc. des articles, 2113; 3e lecture et adoption, 2114; sanction royale, 3889.

N° 56—Tendant à modifier la loi des banques en ce qui concerne les prêts sur le bétail, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; retrait, 2058.

N° 57—Tendant à modifier la loi de 1916 imposant une taxe de guerre sur les profits du commerce, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 1819; 2e lecture, 2162; disc. des articles, 2162; 3e lecture, 2195; sanction royale, 3889.

N° 58—Tendant à encourager l'amélioration des grandes routes, déposé par l'hon. Francis *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 1909.

N° 59—Tendant à modifier le Code criminel et ayant pour but de priver les étrangers de l'exercice du droit électoral, déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 1910.

N° 60—Concernant la Essex Terminal Railway Company, déposé par M. Oliver J. *Wilcox:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; sanction royale, 3889.

N° 61—Tendant à faire droit à Charles Frederick Reuben Jones, déposé par M. William F. *Kay:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 62—Tendant à faire droit à Florence Amelia Kennedy, déposé par M. J. W. *Edwards:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 63—Tendant à faire droit à John Bassnett Parker, déposé par M. A. H. *Clarke:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 64—Tendant à faire droit à Amy Beatrice Mathews Hilton, déposé par sir Herbert *Ames:* Dépôt et 1ère lecture, 2058; 2e lecture, 2217; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 65—Tendant à modifier la loi des banques, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 2021; 2e lecture, 2205.

N° 66—Tendant à modifier la loi des juges, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2028; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 2193; amendements du Sénat, 6160 et suiv., 6272; sanction royale, 6304.

N° 67—Tendant à modifier la loi des douanes, déposé par l'hon. John D. *Reid:* Dépôt et 1ère lecture, 2035; disc. générale, 2174 et suiv.; 2e lecture, 2177; disc. des articles, 2177 et suiv.; 3e lecture, 2195; sanction royale, 5251.

N° 68—Tendant à modifier la loi sur le Service civil, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 2075; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 2297-2315; 3e lecture, 2346; sanction royale, 3889.

N° 69—Tendant à abroger la loi des télégraphes maritimes, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 2077; disc. générale, 2162 et suiv.; 2e lecture, 2168; disc. des articles, 2169; 3e lecture, 2195; sanction royale, 3889.

N° 70—Pour faire droit à Colin Darrach Poole, déposé par M. Alfred H. *Clarke:* Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 71—Pour faire droit à Thomas Edwin Jory, déposé par M. W. F. *Nickle:* Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 72—Pour faire droit à Florence Evaline Snyder Lockwood, déposé par M. William F. *Kay:* Dépôt et 1ère lecture, 2195; 2e lecture, 2257; 3e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 73—Tendant à modifier la loi sur les viandes et les conserves alimentaires, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 2171; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3505; 3e lecture et adoption, 3506; amendements du Sénat, 5607; adoptés, 5611; sanction royale, 6304.

N° 74—Tendant à modifier la loi sur les pêcheries, déposé par l'hon. J. D. *Hazen:* Dépôt et 1ère lecture, 2174; 2e lecture, 2205; disc. des articles, 3504; 3e lecture et adoption, 3505; sanction royale, 5251.

N° 75—Relatif au service militaire, déposé par le très hon. sir Robert *Borden:* Dépôt, 2240; 1ère lecture, 2253; disc. générale, 2455; amendement Laurier, 2469; disc. générale, 2500 et suiv., 2552 et suiv.; sous-amendement Barrette, 2595; disc. générale, 2597 et suiv., 2645 et suiv., 2666 et suiv., 2695 et suiv., 2730 et suiv., 2752 et suiv., 2788 et suiv., 2860 et suiv., 2919 et suiv., 2967 et suiv., 2990 et suiv., 3035 et suiv., 3095 et suiv.; scrutin sur sous-amendement, 3167; scrutin sur amendement, 3168; disc. générale, 3169 et suiv.; amendement Copp, 3171, rejeté, 3177; disc. générale, 3179 et suiv.; disc. en comité, 3204 et suiv.; disc. des articles, 3230 et suiv., 3283 et suiv., 3335 et suiv., 3396 et suiv., 3456 et suiv., 3479 et suiv., 3668, 3670 et suiv.; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés sur division, 3706; 3e lecture, proposée, 3839, adoptée, 3857; amendements du Sénat, discutés, 4818 et suiv., adoptés, 4821; sanction royale, 5251. —Débat: Achim, 2959-64; Ames, 2818-27; Armstrong (York-Nord), 2618-23; Arthurs, 2730-37; Barrette, 2592-95; Bellemare, 2908-10; Boivin, 2919-33; Borden, 2240-2, 2455, 3171-72, 3179-83; Boulay, 2834-46; Bourassa, 3162-66; Boyer, 3019-31; Brouillard, 3166-67; Buchanan, 2680-84; Bureau, 2771-82; Burnham, 2628-31; Cardin, 3151-57; Carroll, 2941-49; Carvell, 2788-95; Chabot, 2865-67; Clark (Red-Deer), 2737-44; Cockshutt, 2674-80; Copp, 3169-71; Crothers, 2552-61; Currie, 2990-3004; Delisle, 3157-60; Demers, 2634-41; Descarries, 3072-74; Devlin, 2812-18; Doherty, 3108-23; Douglas, 3143-45; Edwards, 2795-2812; Ethier, 2949-59; Fortier, 3160-62; Foster, 2469-76; Gauthier (Saint-Hyacinthe), 2623-28; Gauvreau, 2827-34; German, 2705-11; Girard, 2910-17; Graham, 2645-56; Guthrie, 2521-32; Hughes (I.P.-E.), 3060-67; Hughes (sir Sam), 2500-20, 3183-86; Kemp, 2695-2705; Knowles, 2982-90; Lachance, 3008-13; Lafortune, 3095-3108; Lanctôt, 3050-58; Lapointe (Kamouraska), 2584-92; Lapointe (Montréal), 2851-56; Laurier, 2252, 2456-69, 3842-50; Lemieux, 2532-49; Loggie, 3074-78; Macdonald, 3035-50; Macdonell, 2933-41; Maclean (Halifax), 2752-60; MacNutt, 3123-26; Marcil, 2494-2500; Marcile, 3145-48; Martin, 2897-2908; McCoig, 2867-72; McCraney, 2631-34; McCrea, 3126-33; McCurdy, 2977-82; McKenzie, 2561-72; Meighen, 2600-10, 3850-57; Michaud, 2891-93; Middlebro, 2572-84; Molloy, 3175-77; Mondou, 3078-83; Morris, 3067-72; Murphy, 2610-18; Neely, 2860-63; Nesbitt, 2666-74; Nicholson, 3091-93; Oliver, 2476-86, 3172-75; Pacaud, 3004-08; Papineau, 3087-91; Paquet, 2872-77; Pardee, 2597-2600; Power, 2888-91; Proulx, 3148-51; Pugsley, 2718-29; Robidoux, 2782-86; Ross, 3133-40; Séguin, 2846-51; Sévigny, 2711-18; Sinclair, 2968-77; Stevens, 2486-94; Sutherland, 2760-71; Thomson, 3083-87; Tobin, 2893-97; Truax, 3140-43; Turgeon, 2744-52; Turriff, 3839-42; Verville, 2877-83; Weichel, 2883-88; White (sir Thomas), 2656-65; Wilson (Laval), 3013-19.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 76—Tendant à faire droit à George Walter Sherald Garrett, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 77—Pour faire droit à Gertrude Ellen Beal, déposé par M. William B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 78—Pour faire droit à Donald George Whibley, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 2294; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 79—Relatif à un brevet d'Ernest Mead Baker, déposé par M. James A. *Robb:* Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 80—Concernant un certain brevet de la Sharp Rotary Ash Receiver Co., Ltd., déposé par M. John A. *Currie:* Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2454; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 81—Relatif à un brevet de James B. King et consort, déposé par M. A. C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2383; 2e lecture, 2441; sanction royale, 3889.

N° 82—Pour l'utilisation de la lumière du jour, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 2421; disc. générale, 3796 et suiv.; 2e lecture, 3800; disc. des articles, 3800 et suiv.

N° 83—Concernant le conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 2421; disc. générale, 4035 et suiv., 2e lecture, 4039; disc. des articles, 4039 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4090; sanction royale, 5251.

N° 84—Constituant en corporation la section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique, déposé par sir Herbert *Ames:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; disc. des articles, 3750; amendements lus et adoptés, 3751; 3e lecture, 3794; sanction royale, 5251.

N° 85—Constituant en corporation le Canadian Council of the Girl Guides Association, déposé par M. W. B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 86—Concernant la Western Life Assurance Company, déposé par M. F. L. *Schaffner:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2526; 3e lecture, 2684; sanction royale, 3889.

N° 87—Concernant la Empire Life Assurance Company of Canada, déposé par M. Angus C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2666; sanction royale, 3889.

N° 88—Pour faire droit à George Maisey, déposé par M. Oliver J. *Wilcox:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527; sanction royale, 3889.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 89—Pour faire droit à Herbert Featherstone Conover, déposé par l'hon. David *Henderson:* Dépôt et 1ère lecture, 2454; 2e lecture, 2527; sanction royale, 3889.

N° 90—Concernant la Security Life Insurance Company of Canada, déposé par M. Angus C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2549; 2e lecture, 2666; sanction royale, 3889.

N° 91—Tendant à modifier la loi de 1916 sur le chemin de fer de Saint-Jean et Québec, déposé par l'hon. Francis *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 2500; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506; sanction royale, 5251.

N° 92—Concernant certaine convention entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique pour la protection des oiseaux migrateurs au Canada et aux Etats-Unis, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 2596; 2e lecture, 3776; disc. des articles, 3776 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3781; sanction royale, 5251.

N° 93—Constituant en corporation la compagnie de chemin de fer de Kenora à la rivière des Anglais, déposé par M. John J. *Carrick:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 3230; sanction royale, 3889.

N° 94—Autorisant l'émission d'un brevet d'invention en faveur de James Wallace Tygard, déposé par M. A. E. *Fripp:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2692; 3e lecture, 2990; sanction royale, 3889.

N° 95—Constituant en corporation l'ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire (branche cadette), déposé par M. Angus C. *Macdonell:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2693; 3e lecture, 3479; disc. d'un message du Sénat, 5681 et suiv.; motion Steele adoptée, 5682; sanction royale, 6304.

N° 96—Constituant en corporation l'Association canadienne des bonnes routes, déposé par M. Honoré *Achim:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 2943; radiation et renvoi au comité permanent, 3479; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 97—Tendant à modifier le Code criminel, relativement à la récusation des jurés, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2641; 2e lecture, proposée et remise, 4436; disc. générale, 4439 et suiv.; amendement Lemieux, proposé et rejeté, 4452; 2e lecture, 4464; disc. des articles, 4464 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4530; sanction royale, 5251.

N° 98—Tendant à modifier la loi de la cour d'Echiquier, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2642; 2e lecture et disc. des articles, 3748 et suiv.; 3e lecture et adoption, 3750; sanction royale, 5251.

N° 99—Tendant à modifier la loi de l'intérêt, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 2642-3; 2e lecture, disc. des articles, 3e lecture et adoption, 3506; sanction royale, 5251.

N° 100—Concernant le gibier dans les territoires du Nord-Ouest, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 2643; 2e lecture, 3784; disc. des articles, 3784 et suiv., 4814 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4816; amendements du Sénat adoptés, 5449; sanction royale, 6304.

N° 101—Concernant la compagnie d'assurance "Canada Preferred", déposé par M. Henry H. *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230; sanction royale, 3889.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

N° 102—Concernant la compagnie d'assurance "Western Canada Accident and Guarantee", déposé par M. George H. *Bradbury:* Dépôt et 1ère lecture, 2684; 2e lecture, 2752; 3e lecture, 3230; sanction royale, 3889.

N° 103.—Concernant le paiement des salaires ou gages aux employés des compagnies de chemin de fer, déposé par M. William A. *Boys:* Dépôt et 1ère lecture, 3204; 2e lecture, 6163; disc. des articles, 6163 et suiv.; disc. générale, 6205; amendements adoptés, 6208; 3e lecture et adoption, 6213; sanction royale, 6304.

N° 104—Relatif à la compagnie d'assurance sur la vie Vancouver, déposé par M. Henry H *Stevens:* Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943.

N° 105—Constituant en corporation la English Valley and Hudson Bay Railway Company, déposé par M. John *Webster:* Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 106—Pour faire droit à Rozilla Lamb, déposé par M. James M. *Douglas:* Dépôt et 1ère lecture, 2729; 2e lecture, 2943; 3e lecture, 3479; sanction royale, 5251.

N° 107—Tendant à modifier la loi des terres fédérales, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 2918; 2e lecture, 3916; disc. des articles, 3916 et suiv.

N° 108—Tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1918, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 3035; 2e lecture, disc. en comité, 3e lecture et adoption, 3179.

N° 109—Tendant à faire droit à John Newton Salter, déposé par M. W. B. *Northrup:* Dépôt et 1ère lecture, 3334; 2e lecture, 3479; 3e lecture, 3751; sanction royale, 5251.

N° 110—Tendant à accorder l'autorisation législative à l'institut ukranien Prosvita, présenté par M. J. J. *Hughes:* Dépôt et 1ère lecture, 3455; 2e lecture, 3523.

N° 111—Tendant à autoriser la North American Accident Insurance Company, déposé par M. F. F. *Pardee:* Dépôt et 1ère lecture, 3523; 2e lecture, 3584; 3e lecture, 3794; sanction royale, 5251.

N° 112—Modifiant la loi des inspections et de la vente relativement à l'inspection du foin, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 3670.

N° 113—Relatif au divorce de William Henry Bishop, déposé par M. Geo. C. *McCraney:* Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 114—Concernant la Montreal Central Terminal Company, déposé par M. Joseph *Girard:* Dépôt et 1ère lecture, 3726; 2e lecture, 3794; 3e lecture, 4263; sanction royale, 5251.

N° 115—Modifiant la loi concernant les chambres de commerce, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 3725; 2e lecture et disc. des articles, 3775; 3e lecture et adoption, 4035; sanction royale, 5251.

N° 116—Pour venir en aide à l'établissement des soldats sur les terres et encourager la production agricole, déposé par l'hon. W. J. *Roche:* Dépôt et 1ère lecture, 3748; disc. des articles,

3902 et suiv.; 2e lecture, 3904; 3e lecture et adoption, 3916; sanction royale, 5251.

N° 117—Tendant à autoriser le prélèvement d'un impôt de guerre sur le revenu, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 3916; 2e lecture, 4206; disc. des articles, 4207 et suiv., 4240 et suiv.; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 4277; 3e lecture proposée, 4794; amendement Pardee, 4795; disc. générale, 4795 et suiv.; amendement déclaré irrégulier, 4804; 3e lecture et adoption, 4814; modifications du Sénat, 5660 et suiv., 6086 et suiv.; motion White adoptée, 6090; sanction royale, 6304.

N° 118—Modifiant la loi sur les chemins de fer de l'Etat, déposé par l'hon. F. *Cochrane:* Dépôt et 1ère lecture, 3971; 2e lecture, 4484; disc. des articles, 4484 et suiv., 4530 et suiv.; 3e lecture, 4565.

N° 119—Ayant pour objet la création d'un conseil des tribus indiennes, déposé par M. Edward G. *Porter:* Dépôt et 1ère lecture, 4032.

N° 120—Modifiant la loi de l'inspection et de la vente, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1re lecture, 4206; radiation, 6090.

N° 120—Concernant le marquage des colis contenant des comestibles ou d'autres produits, déposé par le très hon. sir George *Foster:* Dépôt et 1ère lecture, 4206; 2e lecture proposée, radiation, 6090.

N° 121—Modifiant la loi ayant pour objet d'aider à l'exécution des lois provinciales sur la vente et l'usage des liqueurs enivrantes, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 4334; 2e lecture, 4543; disc. des articles, 4543 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4553; modifications du Sénat, 5701 et suiv.; sanction royale, 6304.

N° 122—Concernant le ministre des forces militaires d'outre-mer, le secrétaire parlementaire du ministre de la Milice et de la Défense et le sous-secrétaire parlementaire des Affaires extérieures, déposé par le très hon. sir Robert *Borden:* Dépôt et 1ère lecture, 4358; disc. générale, 4566 et suiv.; 2e lecture, 4589; disc. des articles, 4590 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4817; sanction royale, 6304.

N° 123—Concernant le commerce des bestiaux et créant une bourse du bétail, déposé par l'hon. Martin *Burrell:* Dépôt et 1ère lecture, 4436; 2e lecture, 4566; disc. des articles, 5689 et suiv.; 3e lecture et adoption, 5701; sanction royale, 6304.

N° 124—Tendant à modifier le Code criminel et le Code fédéral de procédure, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt et 1ère lecture, 4437; 2e lecture, 4613; disc. générale, 4613 et suiv.; 3e lecture et adoption, 4616; sanction royale, 5251.

N° 125—Concernant l'acquisition au nom de Sa Majesté du capital-actions de la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 4439; 2e lecture proposée, 4617; disc. générale, 4617 et suiv.; amendement Graham, 4627; disc. générale, 4663 et suiv., 4719 et suiv.; amendement Graham défait, 4743; 2e lecture, 4744; disc. des articles, 4744 et suiv., 4776 et suiv., 4995 et suiv., 5124 et suiv.; application de la règle 17a, 5153; scrutin, 5154; avis de clôture, 5180; disc. des articles, 5180 et suiv.; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 5249; 2e délibération et amendement Pugsley, 5276; disc. générale, 5276 et suiv.;

clôture proposée et adoptée, 5291; suite de la 2e délibération, 5291 et suiv.; amendement Pugsley défait, 5363; 3e lecture et adoption, 5364; sanction royale, 6304.—Disc. générale et des articles: Armstrong (Lambton-Est), 4646-57, 5329-31; Bennett (Calgary), 4719-34, 4782 et suiv., 5318-22; Borden, sir Robert, 4628-36, 5034 et suiv., 5279-88; Buchanan, 5348-51; Bureau, 5180-84, 5338-41; Cardin, 5342-45; Carroll, 5308-11; Carvell, 5314-18; Clark (Red-Deer), 5028 et suiv.; Copp, 5312-14; Demers, 5244-46; Devlin, 5024; Ethier, 5184-87, 5345-48; Gauthier (Saint-Hyacinthe), 5168-74, 5351-54; German, 5031 et suiv., 5124-29, 5214-17, 5359-62; Graham, hon., 4621-28, 5005 et suiv., 5207-08, 5327-29; Guthrie, 5200-01; Hughes (I.P.-E.), 5208-11; Knowles, 4793, 5187-91; Kyte, 5174-78, 5334-38; Lachance, 5246-48, 5362-63; Lafortune, 5238-41, 5356-59; Lanctôt, 5231-33; Lapointe (Kamouraska), 5203-07; Lapointe (Montréal), 5201-03; Laurier, sir Wilfrid, 4780 et suiv., 4790 et suiv., 5296-99; Lemieux, hon., 4707-16, 5211-14, 5354-56; Macdonald, 4696-4704, 5025 et suiv., 5159-61, 5292-96; Maclean (Halifax), 5223-27; Maclean (York-Sud) 4683-96; Marcile, 5161-65; McCraney, 5341-42; McCrea, 4704-07, 4788 et suiv.; McKenzie, 4673-83, 5197-5200, 5331-34; Meighen, hon., 4734-41, 4786 et suiv., 5002 et suiv., 5301-04; Michaud, 5193-94; Middlebro, 4663-73; Murphy, hon. 5136-47; Nesbitt, 4651-55, 5299-5301; Nickle, 4741-43; Oliver, hon. 4655-58; Pacaud, 5306-08; Pardee, 5304-06; Proulx, 5241-44; Pugsley, hon., 4636-46, 4997 et suiv., 5154-59, 5276-79; Robb, 5221-23; Schaffner, 5227; Sinclair, 5033 et suiv., 5227-31; Stevens, 5129-36; Thomson, 5311-12; Tobin, 5217-20; Turgeon, 5194-97; Turriff, 5191-93; Verville, 5233-35; White, sir Thomas, 4617-21, 4772 et suiv., 4776 et suiv., 4789 et suiv., 4995 et suiv., 5147-52, 5322-27; Wilson (Laval), 5235-38.

N° 126—Tendant à faire droit à Albert Edwin Gordon, déposé par M. J. W. *Edwards:* Dépôt et 1ère lecture, 4483; 2e lecture, 4560; disc. d'une motion de renvoi, 5682 et suiv., 5727; disc. générale, 6106 et suiv.; amendement Steele rejeté, scrutin, 6107; motion Edwards adoptée, 6114.

N° 127—Concernant les électeurs militaires, déposé par l'hon. Charles J. *Doherty:* Dépôt, 4554; 1ère lecture, 4560; 2e lecture, proposée, 4845, adoptée, 4849; disc. des articles, 4849 et suiv., 4897 et suiv., 4950 et suiv., 5035 et suiv., 5051 et suiv.; amendement Pugsley, 5054, défait, 5069; amendements lus 1ère et 2e fois et adoptés, 5076; 3e lecture proposée et renvoi du débat, 5253; disc. générale, 3e lecture et adoption, 5365; amendements du Sénat adoptés, 6162; sanction royale, 6304.—Disc. générale et des articles: Arthurs, 5057; Bennett (Calgary), 5064; Boivin, 5068; Edwards, 5057 et suiv.; German, 5065; Hughes, sir Sam, 5060 et suiv.; Middlebro, 5056 et suiv.; Morphy, 5062 et suiv.; Oliver, hon., 5061 et suiv., Pugsley, hon., 5054, 5058 et suiv.

N° 128—Tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes affectées au service public pour l'exercice finissant le 31 mars 1918, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 5413-14; 2e lecture, disc. générale. 3e lecture et adoption, 5449.

N° 129—Tendant à modifier la loi sur les compagnies pour permettre l'autorisation par let-

PROJETS DE LOI—*Suite.*

tres patentes de sociétés fondées dans un but non mercantile, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture, 5413; 2e lecture, 6122; disc. des articles, 6122 et suiv.; amendements adoptés, 6148.

N° 130—Relatif aux œuvres de secours pour les victimes de la guerre, déposé par l'hon. sir Thomas *White:* Dépôt et 1ère lecture,5413; 2e lecture, 5607; disc. des articles, 5607, 5666 et suiv.; disc. générale, 6272; amendements lus et adoptés, 3e lecture et adoption, 6275; sanction royale, 6304.

N° 131—Tendant à autoriser l'association des vétérans des armées de terre et de mer du Canada, déposé par M. Geo. H. *Bradbury:* Dépôt et 1ère lecture, 5604; 2e lecture, 5727; disc. générale, 6114 et suiv.; 3e lecture et adoption, 6117; sanction royale, 6304.

N° 132—Tendant à modifier la loi des compagnies, déposé par l'hon. Arthur *Meighen:* Dépôt et 1ère lecture, 6084; 3e lecture, 6160; sanction royale, 6304.

N° 133—Concernant les élections en temps de guerre, déposé par l'hon. Arthur *Meighen:* Dépôt et 1ère lecture, 5597-5603; 2e lecture proposée, 5736; appel de décision de l'Orateur et scrutin, 5737; motion Pugsley défaite, 5738; disc. générale, 5736 et suiv.; 2e lecture proposée et motion Foster pour clore discussion adoptée, 5753; disc. générale, 5743 et suiv.; motion Laurier, 5764; défaite, 5818; amendement Pugsley, 5819, défait, 5825; disc. des articles, 5826 et suiv., 5901 et suiv.; application pour la règle 17b, 5902; 3e lecture proposée, 6006; motion de clôture et scrutin, 6007; disc. générale, 6008 et suiv.; amendement Neely, 6026, défait, 6082; disc. générale, 6026 et suiv.; scrutin, 3e lecture et adoption, 6083; modifications du Sénat, 6281 et suiv.; amendements adoptés, 6297; sanction royale, 6304.—Disc. générale et des articles: Bennett (Calgary), 5803-07; Bennett (Simcoe-Est), 6073-76; Bickerdike, 5788-90; Boivin, 5815-18; Borden, sir Robert, 5764-67, 6036-38; Buchanan, 5767-70; Copp, 5799-5801; Crothers, hon., 6070-73; Currie, 6047-52; Douglas, 5793-95; Edwards, 5758-60, 6076-79; Ethier, 6028-31; Foster, sir George E., 6056-58; Gauthier (Saint-Hyacinthe), 6026-28; Glass, 5790-93; Graham, hon., 5777-81, 6058-63; Guthrie, 5786-88; Knowles, 6011-14; Kyte, 6020-23; Lalor, 6079-82; Lapointe (Kamouraska), 6008-11; Lapointe (Montréal), 5810-12, 6068-70; Laurier, sir Wilfrid, 5603, 5760-64, 6052-56; Lemieux, hon., 5822-25; Maclean (Halifax), 5784-86; Maclean (York-Sud), 5781-83; Marcil, hon., 6014-18; Martin, 5801-03; McCraney, 5747-52; McCrea, 6065-68; McKenzie, 5795-99, 6044-47; Meighen, hon., 5597-5603, 5770-74; Murphy, hon., 5807-10; Neely, 5774-77, 6023-26; Nickle, 6040-44; Oliver, hon., 5740-44, 6018-20; Proulx, 5812-15, 6031-34; Pugsley, hon., 5819-22; Sinclair, 5754-58; Sutherland, 6063-65; Turgeon, 5744-46; Turriff, 6038-40; Weichel, 6034-36.

N° 134—Tendant à modifier la loi de 1910 sur les subventions aux bassins de radoub, déposé par l'hon. J. D. *Reid:* Dépôt et 1ère lecture, 5972; disc. générale, 6091 et suiv.; 2e lecture, 6094; disc. des articles, 6119 et suiv.; 3e lecture et adoption, 6122; sanction royale, 6304.

N° 135—Tendant à accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour les besoins du service public durant l'exercice finissant le 31 mars 1918, déposé par l'hon. J. D. *Reid:* Dépôt, 1ère, 2e et 3e lecture et adoption, 6271.

PROJETS DE LOI (Tableau alphabétique).

Abolition de la peine de mort—N° 3.
Administration du serment politique—N° 1.
Alliance Nationale—N° 44.
Artisans Canadiens-français—N° 40.
Association canadienne des bonnes routes—N° 96.
Association des vétérans—N° 131.
Assurance, modifiant la loi de l'—N° 50.
Assurances, modifiant la loi des—N° 45.
——— modifiant la loi des, de 1910—N° 53.
Athabaska Northern Railway Company—N° 6.
Baker, Ernest Mead, relatif à un brevet de—N° 79.
Banques, modifiant la loi des—N° 46 et n° 65.
——— populaires ou de petite économie—N° 55.
Barnwell, Edward Austin, faisant droit à—N° 52.
Bassins de radoub, subventions aux—N° 134.
Beal, Gertrude Ellen, faisant droit à—N° 77.
Bishop, Wiliam Henry, faisant droit à—N° 113.
Bourse du bétail, créant une—N° 123.
Boy Scouts, conseil général canadien de l'association des—N° 27.
Calgary-Fernie, compagnie du chemin de fer—N° 26.
Canada Preferred, compagnie d'assurance—N° 101.
Canadian Council, Girl Guides Association—N° 85.
——— Order, Woodmen of the World—N° 11.
——— Surety Company—N° 29.
——— Western Railway Company—N° 30.
Caribou-Barkerville-Willow River, compagnie du chemin de fer—N° 31.
Cascade Scenic Railway Company—N° 32.
Chambre de commerce de Saint-Jean—N° 15.
Chambres de commerce, modifiant la loi des—N° 115.
Chemins de fer, refonte et modification de la loi des—N° 13.
——— de l'Etat, modifiant la loi des—N° 118.
Code criminel et code fédéral de procédure, modifiant le—N° 124.
Colombie-Anglaise et rivière Blanche, compagnie du chemin de fer—N° 48.
Colonisation du Nord, compagnie du chemin de fer de—N° 36.
Commissaires du port de Québec, autorisant de nouvelles avances aux—N° 23.
Compagnie américaine des téléphones et des télégraphes—N° 25.
Compagnies, modifiant la loi des—N° 43, n° 129, n° 132.
Conover, Herbert Featherstone, faisant droit à —N° 89.
Conseil des recherches scientifiques et industrielles—N° 83.
——— tribus indiennes, création d'un—N° 119.
Continental Heat and Light Company—N° 7.
Contrat d'assurance, modifiant le Code criminel relativement au—N° 54.
Cour d'Echiquier, modifiant la loi de la—N° 49, n° 98.
Douanes, modifiant la loi des—N° 67.
Electeurs militaires, concernant les—N° 127.
Elections en temps de guerre, concernant les—N° 133.
Elévateurs de l'Etat, modifiant la loi des grains, relativement aux—N° 22.
Empire Life Assurance Co. of Canada—N° 87.
Emprunt de $100,000,000—N° 19.
——— guerre de $500,000,000—N° 24.
English Valley and Hudson Bay Railway Company—N° 105.
Entente financière entre le gouvernement britannique et le Pacifique-Canadien—N° 47.
Essex Terminal Railway Company—N° 60.

PROJETS DE LOI—*Suite.*

Etablissement des soldats sur les terres—N° 116.
Evêque de la rivière Mackenzie, constituant en corporation—N° 8.
Fixation arbitraire des prix, amendant le Code criminel. relativement à la—N° 21.
Garrett, George Walter Sherald, faisant droit à—N° 76.
Gibier dans les territoires du Nord-Ouest—N° 100.
Gordon, Albert Edwin, faisant droit à—N° 126.
Grand Lodge of the Canadian Association of Stationary Engineers—N° 10.
Grand-Tronc-Pacifique, compagnie des embranchements du—N° 33, n° 41.
Grandes routes, tendant à encourager l'amélioration des—N° 58.
Gratuité du transport des législateurs provinciaux—N° 18.
Guardian Insurance Company of Canada—N° 5.
Hilton, Amy Beatrice Mathews, faisant droit à—N° 64.
Immigration chinoise, modifiant la loi de l'—N° 42.
Impôt de guerre sur le revenu—N° 117.
Inspection et classement du foin—N° 112.
——— et vente—N° 120.
Interprovincial et baie James, compagnie du chemin de fer—N° 34.
Jones, Charles Frederick Reuben, faisant droit à—N° 61.
Jory, Thomas Edwin, faisant droit à—N° 71.
Juges, modifiant la loi des—N° 66.
Kaslo-Slocan, compagnie du chemin de fer—N° 35.
Kennedy, Florence Amelia, faisant droit à—N° 62.
Kenora-rivière des Anglais, compagnie du chemin de fer—N° 93.
King, James B. et consort, relatif à un brevet de—N° 81.
Lachine-Jacques-Cartier-Maisonneuve, compagnie du chemin de fer—N° 9.
Lamb, Rozilla, faisant droit à—N° 106.
Lockwood, Florence Evaline Snyder, faisant droit à—N° 72.
Loi de finance—N° 20, n° 108, n° 128, n° 135.
Loi de l'intérêt, modifiant la—N° 99.
Maisey, George, faisant droit à—N° 88.
Marquage des colis contenant des comestibles et autres produits—N° 120.
Ministre des forces militaires d'outre-mer, etc.—N° 122.
Montreal Central Terminal Company—N° 114.
Mount Royal Tunnel and Terminal Company—N° 37.
Nord-Canadien, rachat du—N° 125.
——— de Québec, compagnie du chemin de fer—N° 28.
North American Accident Insurance Company—N° 111.
Octroi de brevets à George C. Breidert et Burton W. Mudge—N° 38.
Œuvres de secours pour les victimes de la guerre—N° 130.
Oiseaux migrateurs, protection des—N° 92.
O'Neil, Delbert Ralph, faisant droit à—N° 51.
Ordre impérial des Filles de l'empire et des Enfants de l'empire—N° 95.
Parker, John Bassnett, faisant droit à—N° 63.
Pêcheries, modifiant la loi sur les—N° 74.
Poole, Colin Darrach, faisant droit à—N° 70.
Prêts sur bétail, modifiant la loi des banques, relativement aux—N° 56.
Priver les étrangers du droit électoral, tendant à—N° 59.
Profits du commerce, imposant taxe de guerre sur les—N° 57.

PROJETS DE LOI—*Fin.*

Prosvita, institut ukranien—N° 110.
Récusation des jurés, modifiant le Code criminel relativement à la—N° 97.
Remariage des divorcés, modifiant le Code criminel—N° 4.
Restriction des rendez-vous de courses, modifiant le Code criminel—N° 2.
Saint-Jean et Québec, compagnie du chemin de fer—N° 91.
Salaires aux employés des compagnies de chemin de fer—N° 103.
Salter, John Newton, faisant droit à—N° 109.
Section canadienne de la ligue aérienne de l'empire britannique—N° 84.
Security Life Insurance Co. of Canada—N° 90.
Service civil, modifiant la loi du—N° 68.
Service militaire, loi du—N° 75.
Sharp Rotary Ash Receiver Co., Ltd.—N° 80.
Télégraphes maritimes, abrogeant la loi des—N° 69.
Terres fédérales, modifiant la loi des—N° 12, n° 107.
Toronto-Hamilton-Buffalo, compagnie du chemin de fer—N° 39.
Tygard, James Wallace, brevet à—N° 94.
United Grain Growers, Limited—N° 14.
Utilisation de la lumière du jour—N° 82.
Vancouver, assurance sur la vie—N° 104.
Vancouver, Victoria and Eastern, compagnie de chemin de fer et de navigation et le Canadian Northern Pacific, confirmant arrangement entre—N° 16.
Vente et usage des liqueurs enivrantes—N° 121.
Viandes et conserves alimentaires, modifiant la loi des—N° 73.
Western Canada Accident and Guarantee Insurance Co.—N° 102.
——— Dominion, compagnie du chemin de fer—N° 17.
——— Life Assurance Company—N° 86.
Whibley, Donald George, faisant droit à—N° 78.

PROJETS DE RÉSOLUTION.

Abaissement du tarif des douanes, 1733.
Abrogation de la loi sur les télégraphes maritimes: Disc. générale, 2075; adoption, 2077.
Abolition de la peine de mort, 1048; motion retirée, 1053.
——— quant aux femmes et aux enfants, 1048; projet renvoyé, 1048, 1184; rejeté, 1184.
Abolition des droits sur les sons et recoupes destinés à l'engraissement du bétail, 1914; déclaré hors d'ordre, 1914.
Adoption des subsides en séance générale, 6271.
Amélioration de la situation du Service civil: Disc. en comité général, 2059 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 2074.
Approvisionnement de combustible, 1445; disc. générale, 1445-63; motion amendée et adoptée, 1463.
Attribution au Fonds patriotique des dépôts en banque non réclamés, 1032; disc. générale, 1032 et suiv.; rejeté, 1042.
Cinquantenaire de la Confédération: Amendement adopté, 661-2.
Commission du port de Québec, tendant à autoriser un prêt à la, 450; 1ère et 2e lecture et adoption, 452.
——— pour l'établissement des soldats: Dépôt, 706; disc. générale, 1192-1200, 2729, 3734 et suiv.; 1ère et 2e lecture et adoption, 3748.
Conservation des produits servant à la fabrication des liqueurs, 1210 et suiv.; retrait, 1223.
Construction des bassins de radoub: Disc. générale, 4604 et suiv., 5971. 1ère et 2e lecture et adoption, 5972.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Suite.*

Coopération des forces économiques de l'Empire avec nos alliés, 1619 ; adoption, 1636.
Création d'un ministère des Pêcheries, 2077 ; retrait, 2106.
——— d'un service fédéral d'hygiène publique, 1022 ; disc. générale, 1022-32.
——— d'une bourse du bétail, 4432.
Crédits provisoires, le quart du budget principal : 1ère lecture, 368 ; 2e lecture et adoption, 401.
Défauts du fusil Ross : Retrait, 1637.
Dégrèvement des denrées alimentaires, 1822 et suiv.
——— tracteurs automobiles, 694 ; rejeté, 703.
Déplacement des Indiens de la réserve de Sydney, 3781 et suiv.
Dépôts en banque non réclamés attribués au fonds patriotique, 1032 ; disc. générale, 1032 et suiv. ; rejeté, 1042.
Droit de suffrage aux volontaires du corps expéditionnaire, 1424 ; disc. générale, 1424-45.
Emploi des femmes dans les fonctions publiques, 1294 ; retrait, 1299.
Emprunt de $100,000,000, 355 ; disc. générale, 355-67 ; rapport et adoption, 367.
——— guerre de $500,000,000 : Disc. en comité général, 368 et suiv., 401 et suiv., 422 et suiv., 490 et suiv. ; 1ère et 2e lecture et adoption, 538.
Enrôlement des détenus, 1043 ; rejeté, 1046.
Enseignement technique, 1267 ; amendement Foster, 1283 ; motion modifiée adoptée, 1294.
Exonération des fèves de semence : Dépôt, 691.
Fonds patriotique, attribution des dépôts en banque non réclamés, 1032 ; disc. générale, 1032 et suiv. ; rejeté, 1042.
Fourniture de grains aux brasseries et distilleries, 1210 et suiv. ; retrait, 1223.
Frais des sessions parlementaires, 1299 ; adoption, 1301.
Hygiène publique, création d'un service fédéral, 1022 ; disc. générale, 1022-32.
Impôt de guerre sur les profits du commerce, 743 ; amendement Turriff, 773 ; disc. en comité général, 1672 ; 1ère lecture, 1718 ; amendement Oliver, 1729, déclaré irrégulier, 1730 ; 2e lecture, 1733 ; amendement Oliver régulier, 1733 ; amendement retiré, 1780.
Impôt sur le revenu, tendant à créer un : Disc. en comité, 3882 et suiv.
Inspection et classement du foin : Disc. en comité et adoption, 3507.
Interdiction du bétail canadien en Angleterre, 946 ; disc. générale, 946 et suiv. ; motion adoptée, 952.
Loi de finance, adoption, 6271.
Marquage des colis contenant des comestibles ou d'autres produits : Disc. générale, 4201 et suiv. ; 1ère et 2e lecture et adoption, 4206.
Message officiel de félicitations au premier ministre de Russie pour abolition de peine de mort, 1042 ; motion réservée, 1043.
Modification à la loi des banques, 2010 et suiv. ; 2e lecture et adoption, 2021
——— douanes, 2028 et suiv. ; 2e lecture et adoption, 2035.
——— juges, 2023 et suiv. ; adoption, 2028.
——— pêcheries, 2172 ; 1ère et 2e lecture et adoption, 2174.
Naufrage du *Cap-Breton*, 1055 ; retrait, 1057.
Nomination des sénateurs, 952 ; modification, 954 ; décision de l'Orateur, 954 ; amendement retiré, 954 ; disc. générale, 954 et suiv. ; rejeté, 963.
Nomination d'un ministre des forces militaires d'outre-mer et de deux secrétaires parlementaires, 4337 et suiv. ; 1ère et 2e lecture et adoption, 4358.

PROJETS DE RÉSOLUTION—*Fin.*

Parr, Joseph Ludger, commis à la Bibliothèque : adopté, 3396.
Pensions de guerre, 1637 ; retrait, 1658.
Plébiscite sur la peine capitale, 1046 ; rejeté, 1048.
Prêts sur garantie du bétail, 2010 et suiv. ; 2e lecture et adoption, 2021.
Prix élevé de la farine, 1070 ; rejeté, 1117.
Prolongation de la législature, 3525 ; motion réservée, 3526 ; disc. générale, 3561 ; amendement Graham, 3569, défait, 3592 ; motion Borden, scrutin, 3610 ; retrait, 3613.—Disc. générale : Blain, 3591-2 ; Borden, sir Robert, 3561-6 ; Clark (Red-Deer), 3601-6 ; Foster, sir George E., 3569-76 ; Graham, hon., 3566-9 ; Laurier, sir Wilfrid, 3593-3601 ; Macdonald, 3587-90 ; Oliver, hon., 3606-10 ; Pardee, 3590-1 ; Pugsley, hon., 3576-87.
Promotion des employés sur les chemins de fer de l'Etat, 783 ; motion Boulay adoptée, 822.—Disc. générale : Bennett (Calgary), 805 et suiv. ; Boulay, 818 et suiv., 864 et suiv. ; Carvell, 786 ; Cochrane, hon., 793 ; Copp, 791 ; Gauvreau, 869 et suiv. ; Hughes (I.P.-E.), 802 ; Macdonald, 795 et suiv. ; McKenzie, 802 et suiv. ; Michaud, 817 ; Pugsley, hon., 783 et suiv. ; Reid, hon., 787 et suiv. ; Stanfield, 785 ; Turgeon, 814 et suiv.
Rachat du chemin de fer Nord-Canadien, 4156 ; disc. générale, 4358 et suiv., 4391 et suiv. ; 1ère lecture, 4432 ; 2e lecture, 4439.—Disc. générale : Borden, sir Robert, 4162 et suiv., 4383 et suiv. ; Carvell, 4410 et suiv. ; German, 4161, 4398 et suiv. ; Graham, hon., 4157 et suiv., 4359 et suiv. ; Kyte, 4176 et suiv. ; Lemieux, hon., 4178 et suiv., 4423 et suiv. ; Macdonald, 4165 et suiv., 4429 et suiv. ; McKenzie, 4174 et suiv. ; Meighen, hon., 4408 et suiv. ; Oliver, hon., 4168 et suiv. ; Pugsley, hon., 4374 et suiv. ; White, sir Thomas, 4156, 4364 et suiv., 4418 et suiv.
Refonte de la loi des chemins de fer, modification, 624.
Remerciements aux donateurs de la nouvelle masse d'armes, 1511 ; adoption, 1512.
Représentation proportionnelle, 930-46.
Revision de la constitution du Sénat, 1165 ; disc. générale, 1165-84.
Sacs en coton, jute et papier, admis en franchise, 1915 ; rejeté, 1929.
Séances du matin, 2694, 2918.
Somme d'argent pour les besoins du service public : Adoption, 3035.
Spain, abolition de la peine de mort dans le cas de, 1048 et suiv. ; retrait, 1053.
Suffrage des femmes, 1521 ; amendement Pugsley, 1531 ; décision de l'Orateur, 1551 ; amendement Borden, 1551 ; sous-amendement Pugsley, 1564 ; retiré, 1637.
Suffrage féminin : Renvoi, 692.
Universal Radio Syndicate, remboursement du cautionnement : Disc. en comité général, 2075 ; adoption, 2077.
Viandes et conserves alimentaires, tendant à modifier la loi sur, 2169 ; 1ère et 2e lecture et adoption, 2171.

PROROGATION DE LA SESSION.

Discours du Trône et cérémonial, 6304.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

Abbotsford, receveur des postes, 627.
Acadia, commandant de l', 4716.
Acadian, hôtel, 4564.
Accidents sur l'Intercolonial, 1er janvier-1er avril 1917, 1416.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Achat de bâtiments et de machines à Latchford, Ont., 5901.
——— de charbon aux Etats-Unis pour les chemins de fer de l'Etat, 610.
——— de chevaux pour la guerre, 467, 1164.
——— de l'excédent de blé, 1160.
——— de mitrailleuses Lewis, 608.
——— du steamer *Laurentian*, 4717.
——— du *Scout*, 4994.
——— d'un automobile, 2550.
Achats de beurre et de fromage, 927.
——— de foin par L. B. Dodge, 318.
Adjoints du contrôleur de l'alimentation, 4388.
Administrateur du territoire du Yukon, 5289.
Ætna Chemical, compagnie, 4659.
Agence de la marine à Pictou, N.-E., 315, 614.
Agents d'immigration, 5539.
Aide à la construction des navires, 822.
Aiken, G. O., 4291, 4561, 4658.
A. J. McKee, achat du steamer, 689.
Alafe, bateau automobile, 5539.
Alase, canot automobile, 5539.
Alberta Association of Local Improvements Districts and Rural Municipalities, 1016.
Aldershot, bois de chauffage au camp, 3525.
——— terrains du camp, 3396.
Alexander, ranche, 1419.
Allard, Edmond, 1163.
Allison, Wesley, colonel, 2550.
Allocation d'absence, 349.
Allocations de subsistance, 6119.
Amélioration du chenal du fleuve Fraser, 1160.
Anderson, Daniel, 1304.
Angers, E., capitaine, destitué, 781.
Animaux de race, 4292.
Anse-aux-Gascons, quai, 2107.
Appels des décisions de la commission des chemins de fer, 1910.
Archibald, Thos., inspecteur, 1420.
Armitage, lieut.-col. (rév.) W. J., 5446.
Armstrong, Albert, inspecteur, 1420.
——— S. A., 822.
Arthurs, lieut.-col. James, 6118.
Ashcroft et Fort George, transport du courrier, 688.
Association canadienne des soldats réformés de la guerre, 5115.
Attentats à la dynamite, 5539.
Auditeur général, version française du rapport, 1512.
Augmentation des appointements du personnel administratif, 1069.
Austro-Allemands dans les provinces de l'Ouest, 1303.
Automobiles du ministère de la Milice, 4034.
Avances pour graines de semence, 315.
Baddeck, transport du courrier, 1865.
Badger, Wm., 1163.
Baie d'Hudson, chemin de fer, 614, 928.
——— ——— taxation des terres de la compagnie, 1016.
——— Georgienne, canal de la, 1019.
Banque Canadienne du Commerce, 4842.
Barrage de la rivière Saint-Charles, 2596.
Bartlett, major, 4438, 4564, 5604.
Bataillon, le 104e, 1612.
——— (122e) du corps expéditionnaire canadien, 5250.
Bataillons de forestiers, 4660.
Bateau automobile *Alafe*, 5539.
——— *Alase*, 5539.
——— *Scout*, 5445.
Bateaux automobiles des douanes, 3881.
Baugh, Edward Levi, 1513.
——— élargissement, 2550.
Baxter, Leslie S., 3524.
Bay State Fish Co., 2383.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Bear-River, agence des sauvages, 1611.
——— bureau de poste, 1418, 1610.
——— gardien du quai, 1418.
Beaudin, Joseph, 1514.
Bell, Graham, 1163.
Bell, steamer, 1417.
Berlinguet, Thomas F. X., 1422.
Bigras, Gédéon, 5539.
Bill, C. R., jr, 3525.
Black, George, 3795.
Blain, lieut.-col. Roswell, 4389.
Blow, docteur, 688.
Bonaventure, brise-lames, 1018.
——— douanes du comté, 1514.
——— officiers recruteurs, 1719.
——— service postal dans comté, 1162.
Bourque, M. J., 688.
Boyce, George H., 1515.
Breadner, traitement de, 3795.
Bright, feu John, 1017.
Brindle, William, 3881.
Brique pour le nouvel édifice du Parlement, 350.
Brise-lames au ruisseau Leblanc, 926.
British Cattle Supply Company, 1863.
British Columbia Express Co., 688.
Brodie, M., 4292.
Bromptonville, maître de poste, 1164.
Brownlee, T., 317.
Bull, Perkins, 1164.
Bulletins pour les forces d'outre-mer, 466.
Bureau ambulant des postes sur ligne d'Elrose, 926.
——— de poste de Dawson, 5116.
——— de poste à Louiseville, 927.
——— de poste de Saint-Jérôme, 926.
——— du comptable de la Chambre des communes, 5898.
Bureaux du contrôleur des vivres, 4562.
Bureaux du contrôleur du ravitaillement, 3611.
Burgess, agent, 1162.
Burke, colonel révérend A. E., 5899.
Campbell, capitaine G. H., 4659.
——— Duncan J., 782.
Campbellton et Gaspé, service de steamers entre, 1162, 1265, 2009.
Camps d'instruction au Canada, 927.
Canadian Appraisal Company, 1304.
Canadian Bank of Commerce, 4842.
Canadiens d'origine étrangère, 4563.
Canal de drainage de Chicago, 313.
Cantines en Angleterre, 740.
——— où se vend de la boisson, 1263.
Cap-Breton, naufrage de drague, 689.
Capitaines de marine, 4564.
Carleton, protection de la grève, 1163.
Carmichael, T., 317.
Caron, Hector, 4292.
Carroll, lieut. W. F., 6276.
Carson, major-général, 1016.
Cartes du Service national, 687, 1416, 2549.
Causes devant la cour d'Echiquier, 349.
Censeurs à Louisbourg, N.-E., 4142.
Chabot, M.D., lieutenant-colonel, 1017.
Chaleur Bay Mills Co., 1162, 1265.
Challoner, S. P., 4142.
Chalutiers à vapeur, 312.
Chemin de fer dans le comté de Dorchester, 5540.
——— de la baie d'Hudson, 614, 928.
——— de la vallée du Saint-Jean, 1421.
——— Halifax and Eastern, 316.
Chemins de fer de l'Etat, amélioration des rampes, 471.
——— coût du déblaiement des voies, 613.
——— inspecteurs de la sécurité publique, 350.
——— matériel roulant, 612.
——— passages à niveau, 315, 349

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Chemins de fer de l'Etat, préposés à la manutention des marchandises à Pictou, N.-E., 315.
——— recettes et dépenses, 612.
Cherté de la vie, 2107.
Chevaux affectés de la morve, 2108.
Chipman, lieut.-col. H. L., 5445.
Clarkson, Jeffrey, 4292.
Classement des grains, 1303.
Cloakey, George, 1865.
Clough, S. L., 1164.
Cochrane, T. H., 317.
Colis aux soldats d'outre-mer, 1514.
Coloration des sucres, 2007.
Commis ambulants des postes anglais et français, 5446.
——— du service des munitions, 317.
Commissaire du Yukon, 3795.
Commissaires des pensions, 627.
——— du pilotage à Louisbourg, N.-E., 3796.
——— du port de Vancouver, 1617.
Commission de l'économie, 2257.
——— des achats de guerre, 4841.
——— des blés du gouvernement anglais, 1421.
——— des hôpitaux militaires, 4387.
——— du canal de la baie Georgienne, 467, 1019, 6117.
——— du Service national, 3794.
——— relativement au rapport du juge Galt, 3524.
Compagnie d'explosifs Ætna, 4659.
——— de publication Outlook, 625.
——— de Trust nationale, 4841.
——— des moulins à farine du Saint-Laurent, 4660.
Concession de pâturages dans l'Alberta, 312.
Congé définitif de militaires sur discontinuation du salaire d'artisan, 472.
Consignations de pommes de terre, 625.
Construction des navires en bois, 4945.
———d'un bateau brise-glace, 1864.
Contrôleur de l'alimentation, 1018.
——— du combustible, personnel du, 4389.
Consultation des possessions britanniques au sujet des conditions de paix, 311.
Cooke, N. F., 4142.
Corps expéditionnaire canadien, 1618, 2420, 6118.
Courcelette, steamer, 1417.
Coût annuel de la perception de l'impôt sur le revenu, 4842.
——— annuel de la perception de la taxe sur les profits de guerre, 4842.
——— de wagons achetés aux Etats-Unis par le Gouvernement, 1417.
——— du déblaiement des voies ferrées de l'Etat, 613.
——— du Hansard, 625.
Cox, John, 1515.
Cross-Point, quai, 1018, 1265, 1613.
Cultivateurs enrôlés, 4841.
Cunningham, Frances Henry, 1159.
Currie, le colonel, député, 613.
——— lieut.-col. M. A., 5446.
Daignault, F. T., 1515.
Daigneau, John F., 1514.
Dalhousie, édifice de la milice, 469.
Danis, Joseph Maximilien, 2693.
David, Lawrence, 2454.
——— Wm. H., 2454.
Davidson, sir Charles P., paiements, 926.
Davies, la Cie Wm., limitée, 4292.
Dawson, bureau de poste, 5116.
Deaken, major, 5446.
Déboursés au Yukon, 611.
"Défaite ou Victoire", 1516.
Défense nationale, 1070.
Déficit de l'agent Burgess, 1162.
Délégation canadienne à la conférence de Washington, 1161.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Denrées alimentaires, importations et exportations, 1615.
Dentistes pour troupes d'outre-mer, 1617.
Dépêche du général Currie, 4661.
Dépenses militaires à New-Carlisle, 1618.
——— pour recrutement, 2008.
Dépôts dans les caisses d'épargne, 4842.
Désertion, 351.
Desjardins, L. G., lieut.-colonel, 1864.
Détenteurs des obligations du Nord-Canadien, 4843.
Dette pour l'achat de semence, 313.
De Wolf, Fred. T., 5898.
Différends industriels, loi des enquêtes, 822.
Difficultés ouvrières à Thetford-Mines, 607.
Digby, terrains du Gouvernement, 2384.
——— terres indiennes de, 316.
Dillon, G. A., major, 4197.
——— G. P., major, 2008.
Dimock, S. C., inspecteur, 1420.
Directeur du recrutement à Folkenstone, 1263.
——— général du service vétérinaire, 1017.
Directeurs provinciaux du Service national, 2257.
Distribution de secours et grain de semence, 1163.
Districts militaires n° 3 et n° 10, 470.
Ditchburn, W. E., inspecteur en chef, 1420.
Dodge, L. B., 318.
Doherty, hon., paiements, 926.
Dorchester, chemin de fer, 5540.
Douanier surveillant à Sonora, 4388.
Douglas, J. M., capitaine, 6276.
Drake, vapeur, 4389.
Dragage de False-Creek, 928.
Droit d'entrée sur wagons achetés aux Etats-Unis par le ministère des Chemins de fer, 1416.
Droits de douane sur les soies, 1617.
——— sur la gazoline, 1719.
——— sur les liqueurs alcooliques, 316.
Dumont, Timothée, 1865.
Dunn, Arthur, 1418.
Dusseault, Albert, 472.
Eaton, Ernest, 3524.
Economic and Development Commission, 1159.
Edifice public de Stellarton, 5115.
Edmonton-Ouest, fonctionnaires fédéraux, 1614.
Edson, ville, 1862.
Elaine, steamer, 1265, 1420.
Elévateurs de l'Etat, 2153.
——— régionaux, 1016.
Ellis, J. F., capitaine, 6276.
Elrose, C.N.R., bureau ambulant des postes, 926.
Emigration aux Etats-Unis, 1017.
Emigrés débarqués à Rimouski, 4292.
Emission d'obligations des emprunts de guerre, 2856.
Emplacement de l'arsenal de Moncton, 4945.
——— de la salle d'exercices de Vancouver, 471.
Emploi de M. Thompson, 4143.
——— des non combattants, 4944.
Employés du Service national, 4945.
Emprunt de $100,000,000, 4564.
Enlèvement de rails sur le Transcontinental, 1304.
——— des rails sur la voie du Nord-Canadien, 312.
Enregistrement des objets postaux, 688.
Enright, Thos., 1514.
Enrôlement de Noël Gazelle, 351.
——— de volontaires à Moosejaw, 5289.
——— des Canadiens aux Etats-Unis, 3880.
——— des personnes de nationalité ennemie, 4561.
——— pour le service d'outre-mer, 1159.
Enrôlements dans le corps expéditionnaire, 3230.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Enrôlements et pertes, 3881.
Entreprise postale, 348.
Envoi d'argent par mandat aux prisonniers de guerre, 736.
——— de colis aux prisonniers de guerre, 736.
——— de matériel de chemin de fer en France, 348.
Exportation de laine, 1164.
——— de poisson, 469.
Fabrique de fusils Ross, 1304.
Faguy, L. Gaudiose, destitué, 2345.
False-Creek, Vancouver, dragage, 928, 1161.
Farmers' Bank, 312, 4659.
Fermes expérimentales, 2108.
Fiset, Théophile, 2009.
Folkestone, directeur du recrutement à, 1263.
Fonctionnaires civils, augmentation des appointements, 1069.
——— de l'Etat à North-Battleford, 468.
——— de l'immigration à Montréal et à Québec, 5290.
——— des terres fédérales, 1719.
——— du Revenu de l'Intérieur nommés à Montréal, 781.
——— du Revenu de l'Intérieur nommés en 1916, 782.
——— fédéraux dans Edmonton-Ouest, 1614.
Fonds patriotique, 613, 627.
Force expéditionnaire canadienne, 4292, 4841.
Forces expéditionnaires du Canada, 1862.
Forestiers demandés, 5898.
Foreuses pour puits de pétrole, 313.
Forgie, F. H., 1163.
Formules en français pour l'immigration, 927.
Foster, A. De Witt, 315.
Fournier, Alfred, 1419.
Fourniture de la glace sur les chemins de fer de l'Etat, 312.
——— des viandes au pénitencier de Dorchester, 351.
Fournitures de guerre, 315.
——— de guerre, uniformes, 3669.
——— militaires à l'arsenal de Kentville, N.-E., 4661.
——— militaires, foin, 352.
Fowler, G., lieut.-col., 1613.
Fraser, amélioration du chenal du fleuve, 1160.
Fraserville, station de recrutement, 314.
French, F. W., 4388.
——— M., 4562.
Fullerton (rév.), major, 4659.
Fusil Ross, 466, 2107.
Gagnon, Zéphirin, 2786.
Garde nationale, 349.
Gardien de l'arsenal de Kentville, 4660.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 312, 348.
Gerow, G. C., 4841.
Gerrie, Charles, 4389.
Gibson, William, lieutenant, 5604.
Goldman, M. I., 4661.
Glen, Joseph, colonel, 1418.
Grande-Prairie, dépôt d'immigrants, 1863.
——— salle des immigrants, 1618.
Grant, D. M., lieut.-col., 5250.
Gravel, Gédéon, lieutenant, 1718.
Gravel, Oscar, 1263.
Grenier, Armand, 3880.
Grey, Ambrose, 1865.
Guerre sud-africaine, 2257.
Guysborough, édifice public, 6118.
Halifax and Eastern, chemin de fer, 316
Hansard, coût du, 625.
Hansard du Sénat, 1613.
Hardy, A., 317.
——— M. R., lieut., 4659.
Harris, R. A., 1611.
——— R. V., capitaine, 5605.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Hawkes, J. B., 317.
Hayden, W. T., 4142.
Heals-Station, champ de tir, 1615.
Heatherton, transport des dépêches, 1863.
Henderson, Geo. F., C.R., 4387.
——— médecin vétérinaire, 1419.
Hillgate, chenal, 1160.
Hilliard, Thomas, 4841.
Hobbs, Hugh, 1265.
Hollocody, capitaine, 925.
Hooper, D. S., 4142.
Hopetown, bureau de poste, 1018.
Hôpital canadien n° 6, 1719.
——— canadien n° 8, 1719.
——— sur les terrains du Parlement, 1265.
Howard, A. E., 4841.
Howe, W. J., lieut., 6276.
Hughes, W. S., brigadier général, 5539.
Hyde, J. W., 313.
Ile d'Orléans, champ d'aviation, 1162.
Immigrants et service militaire, 1614.
——— refusés et rapatriés, 823.
Immigration en 1916-1917, 823.
Importation de fusils, 1160.
——— de pommes vertes, 1515.
Impôt sur le revenu, 4842.
Indemnités pour pertes subies dans l'incendie des édifices parlementaires, 4561.
Indications françaises et anglaises aux bureaux de poste, 6208.
Infractions aux lois de pêche, 2454.
Inglis, Alex., destitué, 925.
Inspecteur des édifices publics dans l'Ouest, 4389.
——— des postes du district de Battleford, 6119.
Inspecteurs de pommes dans comté de Hants, N.-E., 1420.
——— des denrées alimentaires, 626.
——— des édifices militaires, 1070.
——— médicaux dans les ports, 822.
Inspection des immigrants, 822.
Instructions au général Lessard, 2107
Intercolonial, accidents sur, 1416.
———enlèvement de neige à Métis et Saint-Fabien, 1416.
——— frais de manutention, 1068.
——— gravière de Milford, 2383.
——— pont de Grand-Narrows, 2384.
——— pont de Péniac, 2383.
——— rails pour, 1617.
——— réclamations, 2786.
——— travaux à Boisdale, 4564.
——— wagons à marchandises, 1418.
Interdiction de l'oléomargarine, 315.
——— du bétail canadien, 1017.
Invitation aux délégués anglo-français, 689.
Itinéraires postaux dans Pictou, 927.
Jack, E. Brydon, 4659.
Jaffray, J. P., 4198.
James Simonds Co., Ltd., d'Halifax, 5289.
Jenkins, S. R., lieut.-col., 4716, 5604.
Juges de cour de comté au Manitoba, 5249.
——— et commissions provinciales, 611.
Kelly, Thomas, au pénitencier, 924.
Kenipffea, docteur, 1618.
Kentville (N.-E.), fournitures militaires à l'arsenal de, 4661.
——— gardien de l'arsenal, 4660.
King, A., lieut.-col., 5445.
Kitsilano, réserve indienne, 1163.
Knight, N. H. R., 5116.
Labrecque, A. N., lieutenant, 1719.
Lacasse, Isidore, 5446.
Lacoste, Paul, C.R., 3524.
Lafond, Charles A., architecte, 688.
Landry, Héliodore, 1163.
Langton, J. T., lieut.-col., 5446.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Laporte, Hormisdas, 4661.
Laval, steamer, 1513.
Lavergne, Armand, 1069, 2694.
Lebel, E. A., lieut.-colonel, 1719.
Leblanc, B. A., docteur, 2344, 4564.
——— Maurice, 1862.
Lebrun, Anthime, 4033.
Lecky, W. S., 4841.
Lefebvre, Alfred, capitaine, 3094.
——— Alfred, major, 1068, 2694.
LeGallais, Edmond W., 1514.
Leigh, major, 5604.
Lespérance, D. O., sénateur, 4662.
Lévis, gare de chemin de fer, 1163.
Lewis, J. H., 3032.
Libération de prisonniers, 823.
——— de Thomas Kelly, 5250.
Lillie, steamer, 1421.
Liqueurs enivrantes, poursuites *re* trafic, 1617.
Liste des officiers canadiens recruteurs aux Etats-Unis, 4034.
Lockport Cold Storage Co., Ltd., 2259.
Lockhart, Hugh, 1304.
Loi de l'enseignement agricole, 469.
——— du service militaire, 5445.
Loisel, Auguste, 1163.
Louis, Gaston, chef de tribu, 1419.
Louisbourg, commissaire des pilotes, 3796.
Louiseville, bureau de poste, 927.
Lovett, James, 467, 782, 1985.
Loyers à Calgary, 688.
Macdonald, Mme Jessie, 5540.
——— R. J., 4142.
Mackenzie, F. J. S., lieutenant, 1016.
Macpherson, Kenneth C., capitaine, 4438, 4564, 4842.
Magazine des employés des chemins de fer de l'Etat, 467.
Magladery, Thomas, député provincial, 4841.
Magnan, docteur, 1015.
Mapleol et mapleine, 2008.
Maria, protection du rivage, 926.
Marlow, lieut.-colonel, 1263.
Martell, L. H., 6118.
Matane, feu du port de, 1618.
Matapédia, grande route, 1420, 1861.
Matelas et couvertures, 6275.
Matériel roulant des voies ferrées de l'Etat, 612.
Matheson, bureau de poste, 3611.
Matthews, M. L., 1265.
McCue, M., sous-contrôleur de l'alimentation, 4293.
McCutcheon-Stanley, renvoi de, 317.
McDonald, J. A., jr, docteur, 2344.
——— Robert, 3524.
McGuire, W., docteur, 1618.
McInnis, M. A., 5604.
McKay, Charles D., 1068.
McKenna, J. A., docteur, 1419.
McKenzie, H. D. L., 1514.
McLeod, Ferron et Cie, 688.
McNeill, F. C., 1421.
——— John D., lieutenant, 5446.
McPhee, D., 1865.
McQueen, W. A., lieutenant, 4659.
McSpadden, lieutenant-colonel, 2693.
McWilliams, J., 1514.
Médecins de la Milice, 4563.
——— employés à Rimouski, 4660.
Membres du Parlement en service militaire, 627.
——— du personnel de la commission impériale des munitions, 5445.
Ménard, Azarias, courrier de la malle dans Rouville, 627.
Mentionnés dans les dépêches, 4198.
Michaud, J. E., docteur, 1618.
Miguasha, quai, 1162.
Miller, W. G., 925.
Milsom, J. C., major, 1303.
Ministre des Douanes, 5249.
——— des Postes, 4562.
Mitchell, J. D., 317.
——— J. F., soldat, mort, 1417.
Mitrailleuses, 467.
——— Lewis, 2257.
Moffat, R. J., lieutenant, 5540.
Montréal, édifice public à, 317.
Moore, A. H., major (rév.), 1303.
Morrison, Alex., 2550.
Mortan, A., docteur, 5901, 6117.
Moxom, major, 4563.
Murray, capitaine, maître du port de Québec, 925.
Mushaboom, quai à, 316.
National Brick Company of Laprairie, Limited, 350.
"National Organization for War", 4841.
National Trust Company, 4565, 4841.
Navire *C. E. Tanner*, 5540.
Navires au service du Gouvernement dans Nouvelle-Ecosse pour fins de guerre, 1165.
Navires construits au Canada, 609.
Neely, D. B., capitaine, 6276.
Neilly, docteur, 2786.
New-Carlisle, dépenses militaires, 1618.
New-Glasgow-Mountville, service du courrier, 1068.
New-Richmond-West, bureau de poste, 925.
Nickerson, Wm. C., 2345.
——— W. H., 1516.
Nixon, A. W., député, 6277.
Nodine, F. E., 4841.
Nominations en vertu du décret du 1er janvier 1917, 3094.
——— sous le régime de l'article 21 de la loi du Service civil, 625.
Noms et adresses des médecins employés par le Gouvernement ou le ministère de la Milice sur l'île du Prince-Edouard, 5447.
Nouveaux édifices parlementaires, 468.
Obligations du chemin de fer Québec-Saguenay, 823.
Occupants de homesteads, 1865.
Officiers de santé pour le comté de Richmond (N.-E.), 3881.
——— du 66e fusiliers, 5445.
——— du 167e bataillon, 5446.
——— du service de santé à l'île du Prince-Edouard, 4716.
——— recruteurs au Cap-Breton, 5540.
——— recruteurs de garde nationale, 3230.
——— recruteurs dans Rimouski, 471.
Ogilvie Flour Mills Co., Ltd., 1864, 2454, 3796.
Okanagan, chef de la tribu des Indiens d', 1419.
——— réserve indienne, 1419.
Oléomargarine, 2344, 2359.
Organisation nationale pour la guerre, 4841.
Ottawa, terres domaniales, 1165.
Pacific Dredging Co., 1161.
Parker, R. G. M., inspecteur de homesteads, 2358.
Paspébiac-Hopetown, transport des dépêches, 1163.
Paspébiac, quai, 925, 1018.
Paterson, J. O., 1618.
Payne, M., 5446.
Pénitencier de Portsmouth, 3523.
Pensions aux membres de la gendarmerie à cheval, 5899.
Personnel du contrôleur des vivres, 4561.
——— du contrôleur du combustible, 4389.
——— du Service naval à Halifax, 6208.
——— du Service naval à Sydney, 6209.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Perte de la drague *Cap-Breton*, 614.
Pertes du corps expéditionnaire canadien, 2358, 2420, 2454.
Phalen, John, 1512.
Pieds-Noirs, vente des terrains de la réserve, 2454.
Pierres du nouvel édifice législatif, 316.
Plaxton, Charles Percy, 4565.
Point-Tupper, transport du courrier, 3611.
Poitras, Ludovic, 2786.
Pollution des cours d'eau, 469.
Pommeroy, Samuel, 5116.
Pommes de terre de station agronomique centrale, 1264.
Pont sur la Ristigouche, 1018.
Population du Yukon, 611.
Poste rurale, lignes de, 2009.
Poursuites *re* trafic des liqueurs enivrantes, 1617.
Pratt Bros., 1612.
Primes de pêche, 472.
Prix fixe du blé, 6208.
Prohibition des boissons enivrantes, 469.
Publicité pour le recrutement, 1015.
Quai à Mushaboom, 316.
——— de Cross-Point, 1018.
——— de Saint-Charles de Caplan, 926.
——— de Paspébiac, 925, 1018.
Quais sur canal de la Trent, 782.
Québec et Gaspé-Bassin, service de bateaux à vapeurs entre, 1162.
——— maître du port de, 925.
——— -Oriental, chemin de fer, 1718.
——— -Saguenay, chemin de fer, 314, 688, 1617.
——— -Saguenay, porteurs d'obligations du chemin de fer, 689.
Quincaillers de Québec vendant des armes à feu, 5250.
"Racing Form", 318, 350, 924.
Rails pour l'Intercolonial, 1617.
Rainbow, le croiseur, 472.
——— steamer, 1516.
Ralston, J. L., major, 6277.
Rankin, capitaine, démission, 1017.
Rapatriement des Canadiens, 822.
Rapport des pénitenciers, 3525.
Recrues aux Etats-Unis, 4034.
——— enrôlées au Canada, 1614.
——— et pertes, 6277.
——— et pertes dans F.E.C., 4292.
Recrutement à Folkestone, 1263.
——— dans l'île du Prince-Edouard, 4659.
——— frais de publicité, 1016.
Règlements concernant l'immigration, 469.
Remboursement des avances faites pour achat de grains de semence, 317.
Revue des brevets, 348, 1015, 1513.
Remises de droits de douane, 1864.
Réponse du docteur Bruce au rapport Baptie, 689.
Réponses aux cartes du Service national, 1416.
Réserve de la quarantaine de Coutts, 608.
——— indienne de Kitsilano, 1163.
——— militaire de Medicine-Hat, 313.
Réserves indiennes, 1019.
Rhodes, Curry et Cie, Ltée, 4564.
Richmond, achat de chevaux pour la guerre, 1164.
Rimouski, ingénieur des travaux publics, 4388.
——— médecins employés, 4660.
Riou, S. C., 4034.
Ristigouche, pont sur la, 1018.
Robb, P. A., 1614.
Robinson, J. T., capitaine recruteur, 1417, 1719.
Rogers, Maynard, lieut.-colonel, 1865.
Route postale de Brampton, à Palestine, 608.
Roux, Florian, 348.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Suite.*

Roy, L. R., juge, 1164.
Saint-Charles de Caplan, quai, 926.
Saint-Jérôme, bureau de poste, 926.
Saint-Laurent, compagnie des moulins à farine, 4660.
Saint-Malo, ateliers du Tronscontinental, 1162.
Saint-Maurice, améliorations dans la rivière, 1421.
Saint-Romuald, travaux publics, 1164.
Salaires des employés enrôlés, 613.
Salter, R. J., 1515.
Scott, H. A. J., 317.
Scout, bateau automobile, 5445.
Sénateur Lespérance, 4662.
Service d'aéronautique navale, 871.
——— de messagerie et le Transcontinental, 613.
——— dentaire du district militaire n° 6, 4143.
——— de patrouille dans la Nouvelle-Ecosse, 5605.
——— douanier à Sydney-Nord, 626.
——— entre la Rivière-du-Loup et Tadoussac, 466.
——— militaire et immigrants, 1614.
——— national, dépenses, 3795.
——— postal dans comté de Bonaventure, 1162.
——— postal sur l'Atlantique, 467.
Sharpe, William, 4660.
Shaw, W. W., 1421.
Shields, J. C., 688.
Shigawake, bureau de poste, 925, 1018.
Signaux et télégraphes dans le bas du Saint-Laurent, 1514.
Simmonds, H. B., lieut.-col., 5446.
Sims, G., 4841.
Sinclair Construction Co., 1160.
Sipes, A., 317.
Smith, J. I., soldat, 3524.
Smith's-Falls, directeur du bureau de poste, 1612.
Soies, droits de douane, 1617.
Soldats enrôlés blessés accidentellement en congé, 628.
——— réformés, emploi, 1161.
Solde et allocation de famille des fonctionnaires publics à l'armée, 735.
Soldes différentes dans bataillons de forestiers, 4660.
Sommes payées en vertu de la loi des pensions, 614.
Sous-contrôleur de l'alimentation, 4292, 4561.
Spence, Andrew, 1515.
Spittal, C. D., lieut.-colonel, 1161.
Spotten, juge, 1161.
Station Marconi à Louisbourg, 5289.
Steamer *Grilse*, 4716.
——— *Laurentian*, achat, 4717.
Steamers du ministère des Chemins de fer, 689.
Steele, Arthur, 351.
Stellarton, édifice public, 5115.
——— receveur de la poste à, 689, 925, 3880.
St. Maurice River Boom and Driving Company, 1421.
Succursale des postes à Montréal, 614.
Suffrage féminin, 782.
Sydney-Nord, service douanier, 626.
Taché, J. C., 4388.
Taxation des terres de la compagnie de la baie d'Hudson, 1016.
——— du domaine fédéral, 1016.
Taxe des profits de guerre, 4842.
Taxes sur profits d'affaires, 3795.
Taylor, J. D., M.P., lieut.-col., 1016.
Terrains de l'exposition à Sherbrooke, 314.
Terres affectées à l'instruction publique dans l'Ouest, 1418.
——— domaniales à Ottawa, 1165.

QUESTIONS ET RÉPONSES—*Fin.*

Terres indiennes de Digby, 316.
"The Racing Form", 924.
Thetford-Mines—Difficultés ouvrières à, 607.
Thompson, docteur Alfred, député aux Communes, 5249.
Titulaires de la commission des hôpitaux militaires, 4387.
T. J. Drummond, achat du steamer, 689.
Todd, M., 4562.
——— S. E., 4388.
Toomey, Frank, inspecteur, 1420.
Torrance, docteur, Frederick, 1017.
Tracadie, officier du Revenu de l'Intérieur, 1863.
——— voie de garage, 2693.
Trafic par eau à Toronto, 469.
Traité franco-canadien, 689.
Traitements des inspecteurs des immigrants, 822.
Transcontinental—Achat de traverses, 470.
——— ateliers à Saint-Malo, 1162.
——— cour à Fitzpatrick, 470.
——— enlèvement de rails, 1304.
——— honoraires d'avocats, 468.
——— ligne télégraphique, 471.
——— réclamations du comté de Portneuf, 1613.
——— résidence à Fitzpatrick, 470.
——— résidences des ingénieurs, 470.
——— résultats financiers, 1615 .
——— service de messagerie, 613.
Transport de boissons alcooliques sur les voies ferrées de l'Etat, 608.
——— des dépêches entre Trois-Pistoles et Saint-Jean-de-Dieu, 348.
——— du courrier entre Amqui et Saint-Léonard-le-Grand, 4033.
Travaux à Maria, P.Q., 926.
——— publics, dépenses en 1916-1917, 1069.
Traverse Saint-Roch, gardien du phare, 1418.
Tremain, H. B., M.P., lieut.-colonel, 627, 1515.
Trench, M., 4562.
Trois-Rivières, bureau de poste, 688.
Troubles ouvriers aux mines de Thetford, 625.
Turner, Harvey, officier recruteur, 1513.
Uniformité du taux d'intérêt sur sommes adjugées par tribunaux, 928.
Union des mineurs de la Nouvelle-Ecosse, 822.
Vancouver, commissaires du port, 1617.
Vente de cartouches pour armes portatives, 2550.
Vétérans de la guerre, association, 1616.
Victoria, brise-lames, 1421.
Voitures-automobiles du ministère de la Milice, 2596.
Wagons à charbon pour chemins de fer de l'Etat, 2358.
——— plombés, 1303.
——— pour chemins de fer de l'Etat, 781.
——— pour chemins de fer de l'Etat, achat, 1416.
Walker, lieutenant, 4716.
Walsh, J. J., 1720.
Ward, George, 1865.
——— James, 1865.
Webb, lieutenant, 4716.
Wells, Clarence, 2550.
White, N. W., paiements faits, 1069.
——— Ward, révérend, 4033.
Whitehead, poste de sauvetage, 1512.
Wilfrid C, bateau, 4197.
Williams, G. N., 5289.
Willison, W. A., 4388, 4561.
Windsor, N.-E., quai, 1420.
Windsor-Junction, service postal, 6118.
"Windsor Tribune", 1420.
Wood, lieutenant, 4716.
Yukon, déboursés en 1916, 611.
——— population du, 611.

RAPPORTS.

Affaires indiennes, département des, 8.
Allocations aux députés servant dans le corps expéditionnaire, modification, 735.
Annexe au rapport du ministère de l'Agriculture concernant les stations agronomiques, 4553.
Archives canadiennes de la guerre, 311.
Auditeur général, au 31 mars 1916, 624.
Bibliothécaires du Parlement, 6.
Biologie du Canada, 2007.
Bureau des visiteurs du Collège militaire royal de Kingston pour 1916, 623.
Comité de l'agriculture et de la colonisation, 2006.
——— relatif aux dépenses des sessions du Parlement, 5826.
——— spécial chargé d'examiner projet de loi n° 13, 2106.
——— spécial nommé pour dresser la liste des députés composant les divers comités permanents, 307-310.
——— spécial pour cinquantenaire de la Confédération, 1913.
——— sur amendement Barrette, 3031.
Commission d'embellissement d'Ottawa, 122.
——— d'enquête sur la question des transports, 1042.
——— de ravitaillement, 48.
——— des hôpitaux militaires, 1718.
——— des ressources naturelles, huitième rapport annuel de la, 5413.
——— du Service civil, 8e rapport annuel, au 31 août 1916, 623.
——— internationale relative aux eaux du lac des Bois, 2857.
——— royale des Dominions, 617.
——— royale nommée pour tenir une enquête au sujet des rapports du juge Galt, du Manitoba, 3993.
——— spéciale du commerce avec la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, 3094.
Comptes publics pour l'exercice clos le 31 mars 1916, 347.
Conseil de la milice du Canada, 448, 623.
Copie des dépositions faites devant l'hon. sir Charles Davidson commissaire, 258.
Entreposage frigorifique des denrées, 3455.
Etudes hydrométriques dans le Manitoba, 3204.
Frais des sessions parlementaires, 2596.
Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 624.
Inspection médicale des soldats canadiens, 4099.
Ministère de l'Agriculture, 166.
——— des Chemins de fer et Canaux, rapport annuel au 31 mars 1916, 624
——— du Commerce, au 31 mars 1916, 624.
——— du Commerce, IIe partie, 122.
——— du Commerce, IVe partie, 2007.
——— du Commerce, VIe partie, 1068.
——— des Douanes, 202.
——— de l'Intérieur, 8.
——— de la Marine et des Pêcheries, 48.
——— des Postes, 347.
——— du Secrétariat d'Etat, rapport du, pour l'exercice finissant le 31 mars 1916, 4817.
——— du Travail, 8.
——— des Travaux publics, 166.
Navigation, 5490.
Proposition d'un relèvement des salaires des messagers de la Chambre, 4840.
Rapport annuel du service des impressions et de la papeterie, 4087.
——— sommaire de la Commission géologique pour 1916, 5180.
——— sommaire de la section des Mines pour 1915, 623.
Registraire des conseils de conciliation et d'enquête, 8.

RAPPORTS—*Suite.*

Règlements relatifs à la solde et aux allocations d'officiers et marins libérés du service, 6104.
Relevé hydrométrique de la Colombie-Anglaise, 3094.
Service des études topographiques du ministère de l'Intérieur pour 1915, 2500.
——— des pêcheries, 2007.
naval, département du, 8.
——— ——— département du, division des pêcheries, 8.
——— ——— supplément au 6e rapport annuel, 2007.
Sommaire des états fournis par les compagnies du Canada pour 1916, 1015.
Statistiques des canaux pour 1916, 1159.
——— des compagnies de messageries pour 1915, 780.
——— des télégraphes du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1916, 624.
——— des téléphones du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1916, 624.
Surintendant des assurances pour 1916, 3971.
Transcontinental, 12e rapport annuel des commissaires du chemin de fer, au 31 mars 1916, 624.

SANCTION ROYALE:

Par le Gouverneur général, 621.
Par le Gouverneur général suppléant, 3888.
Par le Gouverneur général, 5250-51.
Par le Gouverneur général, 6304.

SCRUTIN.

Abolition de la peine de mort, 1067.
Amendement Copp (bill n° 75), 3177.
——— Graham (bill n° 125), 4743.
——— Graham, prolongement de la législature, 3592.
——— Laurier (bill n° 75), 3168.
——— Laurier (bill n° 133), 5818.
——— Lemieux (bill n° 97), 4452.
——— Oliver, dégrèvement des denrées alimentaires, 1836.
——— Pugsley (bill n° 125), 5363.
——— Pugsley (bill n° 133), 5825.
——— Turriff sur budget, 1357.
Appel de la décision de l'Orateur, 5737.
Décision du président du comité des subsides (M. Blain), incident Renault, 2431.
Dégrèvement des tracteurs automobiles, 703.
Modifications du Sénat au bill n° 117, 6090.
Motion de clôture (bill n° 125), 5291.
——— Foster pour clore discussion du bill n° 133 séance tenante, 5753.
——— Pugsley à l'effet de lever la séance, 3738.
Prolongement de législature, motion Borden, 3610.
Service militaire, motion de sir Robert Borden pour 3e lecture du projet de loi relatif au, 3857.
Sous-amendement Barrette, 3167.

SESSION (CHRONOLOGIE DE LA).

Ouverture, 18 janvier ,1.
1ère séance, 18 janvier, 1.
2e séance, 19 janvier, 6.
3e séance, 22 janvier, 7.
4e séance, 23 janvier, 48.
5e séance, 24 janvier, 87.
6e séance, 25 janvier, 122.
7e séance, 26 janvier, 166.
8e séance, 29 janvier, 202.
9e séance, 30 janvier, 258.
10e séance, 31 janvier, 307.
11e séance, 1er février, 347.
12e séance, 2 février, 400.
13e séance, 3 février, 448.

SESSION—*Suite.*

14e séance, 5 février, 466.
15e séance, 6 février, 538.
16e séance, 7 février, 602.
Ajournement, 7 février au 19 avril, 623.
17e séance, 19 avril, 623.
18e séance, 20 avril, 661.
19e séance, 23 avril, 683.
20e séance, 24 avril, 735.
21e séance, 25 avril, 779.
22e séance, 26 avril, 822.
23e séance, 27 avril, 870.
24e séance, 30 avril, 919.
25e séance, 1er mai, 964.
26e séance, 2 mai 1015.
27e séance, 3 mai, 1068.
28e séance, 4 mai, 1120.
29e séance, 7 mai, 1159.
30e séance, 8 mai, 1210.
31e séance, 9 mai, 1263.
32e séance, 10 mai, 1303.
33e séance, 11 mai, 1359.
34e séance, 12 mai, 1401.
35e séance, 14 mai, 1409.
36e séance, 15 mai, 1464.
37e séance, 16 mai, 1511.
38e séance, 18 mai, 1566.
39e séance, 21 mai, 1610.
40e séance, 22 mai, 1671.
41e séance, 23 mai, 1718.
42e séance, 25 mai, 1768.
43e séance, 28 mai, 1812.
44e séance, 29 mai, 1819.
45e séance, 30 mai, 1861.
46e séance, 31 mai, 1909.
47e séance, 1er juin, 1960.
48e séance, 4 juin, 2006.
49e séance, 5 juin, 2058.
50e séance, 6 juin, 2106.
51e séance, 7 juin, 2153.
52e séance, 8 juin, 2195.
53e séance, 11 juin, 2240.
54e séance, 12 juin, 2294.
55e séance, 13 juin, 2344.
56e séance, 14 juin, 2383.
57e séance, 15 juin, 2419.
58e séance, 18 juin, 2454.
59e séance, 19 juin, 2500.
60e séance, 20 juin, 2549.
61e séance, 21 juin, 2596.
62e séance, 22 juin, 2641.
63e séance, 25 juin, 2684.
64e séance, 26 juin, 2729.
65e séance, 27 juin, 2786.
66e séance, 28 juin, 2856.
67e séance, 29 juin, 2917.
68e séance, 3 juillet, 2964.
69e séance, 4 juillet, 3031.
70e séance, 5 juillet, 3094.
71e séance, 6 juillet, 3179.
72e séance, 7 juillet, 3204.
73e séance, 9 juillet, 3229.
74e séance, 10 juillet, 3283.
75e séance, 11 juillet, 3334.
76e séance, 12 juillet, 3396.
77e séance, 13 juillet, 3455.
78e séance, 14 juillet, 3504.
79e séance, 16 juillet, 3523.
80e séance, 17 juillet, 3561.
81e séance, 18 juillet, 3611.
82e séance, 19 juillet, 3669.
83e séance, 20 juillet, 3725.
84e séance, 21 juillet, 3772.
85e séance, 23 juillet, 3794.
86e séance, 24 juillet, 3839.
87e séance, 25 juillet, 3880.
88e séance, 26 juillet, 3916.
89e séance, 27 juillet 3971.

SESSION—*Suite.*

90e séance, 28 juillet, 4010.
91e séance, 30 juillet, 4032.
92e séance, 31 juillet, 4087.
93e séance, 1er août, 4142.
94e séance, 2 août, 4194.
95e séance, 3 août, 4240.
96e séance, 4 août, 4277.
97e séance, 6 août, 4291.
98e séance, 7 août, 4334.
99e séance, 8 août, 4387.
100e séance, 9 août, 4436.
101e séance, 10 août, 4483.
102e séance, 11 août, 4530.
103e séance, 13 août, 4553.
104e séance, 14 août, 4616.
105e séance, 15 août, 4658.
106e séance, 16 août, 4716.
107e séance, 17 août, 4774.
108e séance, 18 août, 4817.
109e séance, 20 août, 4840.
110e séance, 21 août, 4893.
111e séance, 22 août, 4944.
112e séance, 23 août, 4994.
113e séance, 24 août, 5049.
114e séance, 25 août, 5089.
115e séance, 27 août, 5115.
116e séance, 28 août, 5180.
117e séance, 29 août, 5249.
118e séance, 30 août, 5289.
119e séance, 31 août, 5364.
120e séance, 1er septembre, 5413.
121e séance, 3 septembre, 5445.
122e séance, 4 septembre, 5490.
123e séance, 5 septembre, 5539.
124e séance, 6 septembre, 5597.
125e séance, 7 septembre, 5659.
126e séance, 8 septembre, 5704.
127e séance, 10 septembre, 5752.
128e séance, 11 septembre, 5826.
129e séance, 12 septembre, 5897.
130e séance, 13 septembre, 5971.
131e séance, 14 septembre, 6007.
132e séance, 15 septembre, 6084.
133e séance, 17 septembre, 6104.
134e séance, 18 septembre, 6155.
135e séance, 19 septembre, 6208.
136e séance, 20 septembre, 6275.

SUBSIDES.

Administration centrale.—Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.—Traitements et dépense casuelle, 4315.
——— Ministères en général, 4315.
Administrations centrales.—Bureau du secrétaire du Gouverneur général.—Avancement à John Guy, concierge et chef du service domestique, 4821.
Affaires extérieures.—Administrations centrales. —Traitements et dépense casuelle, 4317.
——— Augmentation de traitement à l'assistant sous-secrétaire d'Etat, 4822.
——— Pour un commis aux écritures, 4822.
Bureau du Conseil privé.—Avancement d'Arthur W. Merriam, 4822.
Agriculture. — Administration centrale. — Augmentation de traitement, promotion, etc., 5087.
——— Arts et agriculture.—Achat de grain de semence, mandat du Gouverneur général, 4833, 5087.
——— Arts et agriculture.—Division de l'entomologie, 2118.
——— Arts et agriculture.—Entrepôts frigorifiques, conservation et manutention des denrées périssables, 2129, 2315, 3866.

SUBSIDES—*Suite.*

Agriculture.—Arts et agriculture.—Eradiation ou répression de la rouille vésiculeuse du pin blanc, 4832.
——— Arts et agriculture.—Exposition canadienne à l'Institut impérial de Londres, 2331.
——— Arts et agriculture.—Expositions, 2320.
——— Arts et agriculture.—Loi concernant l'instruction agricole, 3877.
——— Bulletin des brevets, 2114.
——— Développement d'industrie du bétail, 2336.
——— Division des publications, 2335.
——— Fermes expérimentales.—Station centrale et succursales additionnelles.—Crédit supplémentaire, 4837.
——— Industrie des laitages, transport, vente et commerce, 2128.
——— Loi relative à la santé des ouvriers dans travaux publics, 3879.
——— Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, 2335.
——— Quarantaine,—Salaires et dépenses casuelles, 3878.
——— Santé des animaux, 2331.
——— Stations agronomiques.—Entretien de la station centrale, etc., 2116.
——— Traitements et dépenses casuelles, 674.
Chambre des communes.—Compensation des frais de résidence du président du Sénat, 5984.
——— Frais de voyage des sénateurs, membres du comité parlementaire *re* soldats rapatriés, 5984.
——— Indemnité parlementaire d'un sénateur décédé durant la session, 5984.
——— Législation.—Frais généraux, 2424.
——— Législation.—Traitements, 2423.
——— Nomination de Mlle M. J. Barton, commis à la division des lois, 5988.
——— Nomination de M. Fiske Johnston comme reporter, division des sténographes de la Chambre, 5986.
——— Pleine indemnité parlementaire de membres de la Chambre des communes, etc., 5990.
——— Service des sténographes et dactylographes pour les députés, 5989.
——— Somme de $2,500 à l'hon. H. S. Béland, 5990.
Chemins de fer et Canaux.—Allocation à titre gracieux à la veuve Andrew Ryan, 5089.
——— Appointements et dépenses imprévues, 677.
——— Augmentation de traitement et avancements divers, 5611.
——— Canal de grande navigation Welland—à voter de nouveau, 5088.
——— Canal de la Trent.—Construction, 3510.
——— Canal Rideau.—Pour aider à la construction d'un pont à l'avenue Pretoria, Ottawa, 5089.
——— Canal Saint-Pierre. — Améliorations, 3511.
——— Canal Welland.—Frais de construction, 3507.
——— Canal Welland.—Réparations, 3511.
——— Canaux.—Personnel et réfections, 3522.
——— Chemin de fer de la baie d'Hudson.—Construction du chemin de fer, terminus et élévateurs, 3498, 5253, 5263.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Construction de deux navires en bois, 5103, 5612 et suiv.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Construction et améliorations, 3489.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Frais d'exploitation, 3515.

SUBSIDES—*Suite.*

Chemins de fer et Canaux.—Chemins de fer de l'Etat.—Ligne d'embranchement de Dartmouth à Deans, 3489.
——— Chemins de fer de l'Etat.—Matériel roulant, achat des steamers *McKee* et *Drummond*, 5088, 5091, 5103.
——— Commissaires des chemins de fer de l'Etat, 3513.
——— Crédits imputables sur le revenu.—Divers, 3512.
——— Dépenses imputables sur le capital.—Etablissement et améliorations des voies ferrées de l'Etat, 2259-2294.
——— Enquête sur la situation des chemins de fer au Canada, 3513.
——— Etablissement d'un bac transbordeur, 3489.
——— Somme nécessaire à payer pour le chemin de fer Québec, Montmorency et Charlevoix, le chemin de fer Québec et Saguenay et le chemin de fer Lotbinière et Mégantic, 5111, 5636 et suiv.
——— Subventions aux chemins de fer.—Au chemin de fer Edmonton, Dunvegan et Colombie-Anglaise, 5088.
Commerce.—Annuaire impérial du Canada, 5449.
——— Annuaire statistique du Canada, 2400.
——— Bureau des recherches industrielles et scientifiques.—Appointements et dépenses, 5450.
——— Câble des Antilles, 2402.
——— Commissaires du commerce, agences, etc., 2388.
——— Commission royale pour les Dominions, 2401.
——— Contrôle des taux de transport des lacs et de l'océan, 2403.
——— Elévateurs de tête de ligne, 2397.
——— Loi concernant les mesureurs de bois.—Traitements et dépenses casuelles, 2397.
——— Loi de la marque de l'or et de l'argent, 2402.
——— Loi de l'inspection et de la vente des grains.—Traitements et dépenses casuelles, 2396.
——— Loi sur les céréales.—Traitements, loyers, salaires et dépenses casuelles, 3806.
——— Primes au plomb et au pétrole brut, 2391.
——— Recensement et statistique, 2399.
——— Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et Mulgrave, 2367.
——— Service de steamers entre Canada et Afrique du Sud, 2352.
——— Service de steamers entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, 2353.
——— Service de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2358.
——— Service de vapeur de Sydney à Hastings, 2387.
——— Service de vapeur entre Halifax, Canso et Guysboro, 2361.
——— Service de vapeur entre Halifax, côte ouest du Cap-Breton, etc., 2363.
——— Service de vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et lac Bras-d'Or, 2362.
——— Service de vapeur entre Halifax et Sherbrooke, 2363.
——— Service de vapeur entre Halifax et Spry-Bay et Cap-Breton, 2362.
——— Service de vapeur entre Halifax et Terre-Neuve *via* Cap-Breton, 2362.
——— Service de vapeur entre l'île du Prince-Edouard, Cap-Breton et Terre-Neuve, 2382.
——— Service de vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, 2365.
——— Service de vapeur entre Petit-de-Grat et Mulgrave, 2365.
——— Service de vapeurs entre Pictou et Montague, 2366.

SUBSIDES—*Suite.*

Commerce.—Service de vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, 2367.
——— Service de vapeur entre Prince-Rupert et les îles de la reine Charlotte, 5463.
——— Service de vapeur entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et côte nord, 2381.
——— Service de vapeur entre Saint-Jean et ports du bassin de Cumberland, 2385.
——— Service de vapeur entre Sydney et Baie-Saint-Laurent, 2386.
——— de vapeur entre terre ferme et îles de la Madeleine, 2363.
——— Service de vapeur sur rivière Petitcodiac, 2366.
——— Service de vapeurs entre bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, 2360.
——— Service de vapeurs entre Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, 2359.
——— Service de vapeurs entre Canada et Antilles ou Amérique du Sud, 2349.
——— Service de vapeurs entre Canada, la Chine et le Japon, 2359.
——— Service de vapeurs entre Victoria et San Francisco, 2360.
——— Service hivernal de steamers entre Saint-Jean, Dublin et Belfast, 2353.
——— Service hivernal de steamers entre Saint-Jean, Halifax et Londres, 2354.
——— Service hivernal entre baie Sainte-Catherine et Tadoussac, 2381.
——— Service hivernal entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et Saint-Laurent, 2381.
——— Service ou services de vapeurs entre Canada et Terre-Neuve, 2347.
——— Service intérieur.—Traitements, 1882.
——— Service océanique et postal entre Canada et Grande-Bretagne, 2347.
——— Subventions postales et subventions aux steamers.—Entre Canada, Australie et Nouvelle-Zélande, 2346.
——— Surveillance des services de steamers subventionnés, 2387.
——— Surveillance des tarifs de fret sur les lacs et l'océan, 3835.
——— Traitements, loyers, salaires et dépenses casuelles de l'administration de la loi des grains du Canada, 5375.
Douanes.—Appointements et dépenses casuelles, 662 et suiv., 1889 et suiv.
——— Appointements et dépenses casuelles.—Crédit supplémentaire, 5977.
——— Frais d'entretien des croiseurs de la douane et du service de répression de la contrebande, 1929-1934.
——— Promotion de dix commis et nomination de trois autres, 5264.
——— Traitements et dépense casuelle, 672.
——— Traitements et dépenses imprévues des différents bureaux, 5266.
——— Traitements et frais de voyage des inspecteurs des bureaux et autres fonctionnaires, 5266.
Finances.—Aide au conseil général de la Boy Scout Association, 2114.
——— Allocation à l'Orateur de la Chambre des communes, 6252.
——— Allocation à l'Orateur suppléant, 6252.
——— Allocation de commisération au soldat Colin C. McNab, 5464.
——— Allocations aux membres du Sénat et de la Chambre, 6252.
——— Application de la loi de 1916 taxant les profits d'affaires pour la guerre, 5465.
——— Association de presse canadienne, 3861.
——— Boy Scouts, association, 3861.
——— Brooke, pour augmenter la pension de Mme Margaret Johnson, 5476.

SUBSIDES—*Suite.*

Finances.—Bureau du haut-commissaire à Londres.—Traitements et dépense casuelle, 4319.
——— Commissaire des impôts, traitement, 1840 et suiv.
——— Contribution pour aider à l'accomplissement des travaux de la société astronomique. —Crédit supplémentaire, 5479.
——— Contrôleur du cours monétaire de l'Etat, traitement, 1840 et suiv.
——— Département des assurances.—Dépenses imprévues: impressions, reliure, papeterie, etc., 5464.
——— Département des assurances.—Trois positions de commis dans la 3e division, subdivision B, 5464.
——— Entretien du parc national des champs de bataille, 2114.
——— Frais de gestion, 1836.
———Galerie nationale du Canada.—Nouveau montant nécessaire, 5476.
——— Goode, Mlle H., à la subdivision A, de la 3e division, 5463.
——— Gouvernement civil.—Augmentation du traitement de J. C. Saunders, sous-ministre adjoint, 596.
——— Gouvernement civil.—Ministère des Finances et conseil de la Trésorerie, 595.
——— Haut-commissaire intérimaire à Londres, 3861.
——— Montant de $2,500 à l'hon. H. S. Béland, prisonnier de guerre en Allemagne, 6252.
——— Pension annuelle à M. T. B. Flint, 6252.
——— Pensions. — Guerre européenne, 6103, 6214.
——— Pensions payables aux militaires ayant fait du service actif, 6213.
———Presse associée du Canada, 5465.
——— Prêt de $7,500,000 au Grand-Tronc-Pacifique, 5467.
——— Service civil.—Bureau de l'auditeur général, 1837 et suiv.
——— Services divers.—Rémunérations et augmentations de traitements, 6104.
——— Sous-ministre adjoint, traitement, 1840 et suiv.
——— Subvention à la Canadian Handicrafts Guild, 3865.
——— Subvention à la commission des champs de bataille nationaux, 2114.
——— Subvention à l'association antituberculeuse canadienne, 3865.
——— Traitements, 1840 et suiv.
Intérieur.—Administration centrale.—Promotion du directeur de l'observatoire astrophysique et de l'astronome adjoint, 5083.
——— Affaires des sauvages.—Appointements, 673.
——— Application de la loi du gibier du Nord-Ouest et de la loi pour les oiseaux migrateurs, 5082.
——— Arboriculture au Manitoba, dans la Saskatchewan et l'Alberta, 1388 et suiv.
——— Arpentages et travaux prévus par la loi de l'irrigation, 1397.
——— Avances aux soldats qui s'établissent sur des terres et coût d'administration de la loi d'établissement des soldats de 1917, y compris l'aide des commis aux écritures. 5081.
——— Commission de conservation, 3863, 5994.
——— Commission de développement économique, 5993.
——— Dépenses diverses et éventuelles, 1936.
——— Ecoles, 1781.
——— Etudes astronomiques.—Rémunération à W. Simpson, 5079.
——— Force hydraulique au Manitoba, dans la Saskatchewan, l'Alberta et la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, 1397.

SUBSIDES—*Suite.*

Intérieur.—Forêts du Manitoba, Saskatchewan, Alberta, etc., 1388 et suiv.
——— Gouvernement civil.—Bureau de la commission de conservation, 3866.
——— Gouvernement des territoires du Nord-Ouest.—Traitement de Fred. White, commissaire, 1781.
——— Grain de semence aux colons de Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 5078.
——— Gravure, lithographie, impressions, etc., 1400.
——— Immigration.—Appointements des agents et employés, 1782 et suiv.
——— Immigration.—Appointements des agents et employés au Canada, en Grande-Bretagne et dans les pays étrangers.—Crédit supplétaire, 5076.
——— Indiens de la Colombie-Anglaise.—Appointements. secours, etc., 1944, 2403.
——— Indiens de la Nouvelle-Ecosse.—Appointements, 1934.
——— Indiens d'Ontario et de Québec.—Secours, soins médicaux et médicaments, 1934.
——— Indiens du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest.—Frais généraux, 1942.
——— Indiens du Nouveau-Brunswick. — Appointements, secours, etc., 1937.
——— Indiens du Nouveau-Brunswick.—Réparation du chemin sur réserve Edmundston, 5083.
——— Indiens en général.—Arpentages: Ontario, Québec et Provinces maritimes, 2412.
——— Indiens en général.—Avances à rembourser, 2412.
——— Indiens en général.—Pour prévenir progrès de tuberculose, 2412.
——— Indiens en général.—Secours aux nécessiteux des régions éloignées, 2412.
——— Inspection et administration des réserves forestières, 1388 et suiv.
——— Institutions scientifiques, relevés astronomiques, etc., 1780 et suiv.
——— Instruction des Indiens, 2408.
——— Parcs nationaux canadiens, 1398 et suiv.
——— Pour payer frais relatifs au transport de maisons à Frank, Alberta, 5082.
——— Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 4316.
——— Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest. — Subsistance, logement, etc. — Crédit supplémentaire requis, 4823.
——— Terres et parcs de l'Etat.—Appointements du personnel du service extérieur.—Crédit supplémentaire, 5080.
——— Terres et parcs de l'Etat.—Traitement des commissaires à nommer en vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, 5080.
——— Terres et parcs fédéraux.—Appointements, service extérieur, 1383.
——— Terres et parcs fédéraux.—Arpentages, 1384 et suiv.
——— Terres et parcs fédéraux.—Dépenses éventuelles, annonces, etc., 1384.
——— Traitements et dépense casuelle, 672.
——— Yukon, administration du territoire, 1781.
Justice.—Administration, 1851 et suiv.
——— Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême, 4321, 5264, 6258.
——— Colombie-Anglaise.—Secours de commisération à Mme M. J. Mackenzie, 6101.
——— Convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, 3865.
——— Cour d'Echiquier.—Dépenses diverses quand le tribunal siège en cour d'Amirauté, 1857.

SUBSIDES—*Suite.*

Justice. — Cour d'Echiquier. — Dépenses éventuelles, etc., 1857.
——— Cour d'Echiquier. — Publication des comptes rendus, 6005.
——— Cour Suprême du Canada.—Dépenses imprévues et déboursés, 1853 et suiv.
——— Dépenses en exécution de la convention avec les Etats-Unis pour réclamations pécuniaires, 1858.
——— Dépenses pour litiges conduits par le ministère de la Justice, 1858.
——— Frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-A., 1851 et suiv.
——— Gouvernement civil, etc., 5994.
——— Pénitenciers. — Crédit nécessaire par suite d'une erreur, 6242.
——— Pénitenciers.—Dorchester, 1858.
——— Pénitenciers.—Gratification de $100 à fonctionnaires, 6101.
——— Relèvement du traitement de J. A. Renaud, C.R., fonctionnaire légiste, 5999.
——— Traitements, 1851.
——— Yukon.—Allocation à John Black, 6100.
Marine et Pêcheries.—Allocation de commisération à veuve de feu Charles Hilyard, 5084.
——— Appointements et dépenses imprévues, 674.
——— Brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits, 1996.
——— Commission technique *re* niveau du lac des Bois, 4320.
——— Construction de phares et auxiliaires de la navigation, 1989.
——— Enlèvement d'obstacles dans les eaux navigables, 1888.
——— Entretien et réparation des phares, 1989.
——— Entretien et réparations des quais, 1992.
——— Exposition de poisson à Toronto, 2239.
——— Frais judiciaires, etc., dans cause McGillivray *vs* Kimber, 5085.
——— Hôpitaux de la marine, 2002.
——— Inspection des bateaux à vapeur, 2005.
——— Inspection des bestiaux, 1888.
——— Institutions scientifiques.—Service météorologique, etc., 2001.
——— Levés hydrographiques, 4314.
——— Nouveau vaisseau pour remplacer le *Maisonneuve*, 1999.
——— Pêcheries.—Construction de passes migratoires et nettoyage des rivières, 2205.
——— Pêcheries.—Frais judiciaires et dépenses imprévues, 2217.
——— Pêcheries.—Service des douaniers *re* émission des permis de pêche, 2237.
——— Pêcheries.—Usines pour réduction du chien de mer, 2232.
——— Pension annuelle aux pilotes à la retraite, 1997.
——— Phares et service côtier.—Administration du pilotage, entretien et réparation du vapeur *Eureka*, 1992.
——— Phares et service côtier. — Agences, loyers et dépense casuelle, 1985.
——— Phares et service côtier.—Compensation à G. F. S. Townsend pour compresseurs usagés vendus et brisés avant livraison, 5083.
——— Phares et service côtier.—Service des signaux, 1991.
——— Phares et service côtier.—Service téléphonique à différents endroits, 1998.
——— Protection des eaux septentrionales du Canada, 4315.
——— Protection des pêcheries.—Nouveaux navires, 4311.
——— Réparations à la route maritime, 1861.
——— Salaires et allocations des gardiens des phares, 1988.

SUBSIDES—*Suite.*

Marine et Pêcheries.—*Scout*, pour reconstruire le, 1999.
——— Service de police des pêcheries, 2239.
——— Service de protection des pêcheries.—Réparations et entretien des steamers, 4307.
——— Service des marées.—Entretien des stations et des steamers, 4315.
——— Service des phares et du littoral.—Somme supplémentaire pour pensions à pilotes en retraite, 6258.
——— Service maritime.—Réparations, 1997.
——— Service maritime et fluvial.—Construction de deux navires en remplacement du *Quadra*, 1961-1984.
——— Service maritime et fluvial.—Entretien et réfections des bateaux à vapeur et des brise-glace de l'Etat, 1883.
——— Service maritime et fluvial.—Frais pour le maintien des écoles de navigation, 1885.
——— Service maritime et fluvial.—Paiement de créances pour approvisionnements fournis à Alex. B. Gordon, 5085.
——— Service naval.—Appointements, 680.
——— Service naval.—Bassins de radoub à Halifax, 4298, 4305.
——— Service naval.—Ecole navale à Halifax, 4298, 4305.
——— Service naval.—Entretien et maintien des navires, 4298, 4305.
——— Service naval.—Réserve de marins volontaires, 4298, 4305.
——— Service océanique et fluvial.—Enquête sur les naufrages, 1884.
——— Service océanique et fluvial.—Examinateurs des capitaines et des seconds, 1884.
——— Service radiotélégraphique. — Construction et entretien de stations, 4314.
——— Stations de sauvetage, y compris récompenses, 4333.
——— Subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots, 2002 .
Milice et Défense.—Administration centrale.—Traitements et dépense casuelle, 4193.
——— Allocations de la milice active, 4080.
——— Augmentations de traitements, etc., 5389.
——— Collège royal militaire, 4191.
——— Commission des pensions du Canada.—Traitements et dépense casuelle, 4318.
——— Compensation à Mme Mary Hannon pour perte de son mari, contremaître au camp de Valcartier, 5410.
——— Défenses d'Esquimalt, 4183.
——— Défenses d'Halifax, 4183.
——— Dépenses casuelles, 4094.
——— Ecoles d'instruction, 4191.
——— Etats-majors et personnel des districts militaires, 4189.
——— Force permanente, 4190.
——— Gratification à veuve de F. G. Anson, employé au Collège militaire royal, 5396.
——— Gratifications.—Prof. A. Laird, etc., 5412.
——— Louage d'un automobile par le major-général Hughes, visites en Angleterre et en France, 1912, 1913 et 1915, 5396.
——— Mission de milice canadienne aux manœuvres de 1913, 5389.
——— Monuments sur les champs de bataille.—Allocation à la Women's Wentworth Historical Society pour soins d'entretien des monuments à Stoney Creek, 5396.
——— Paiements à George McArthur de l'intérêt à 3 p. 100 sur chèque déposé à titre de cautionnement, 5411.
——— Paiements de la valeur des pertes de permis de coupe de bois, par suite d'expropriation de terrain pour emplacement de Petewawa, 5412.

SUBSIDES—*Suite.*

Milice et Défense.—Subventions à des sociétés et corps de musique, 4179.
——— Topographie, 4191.
——— Traitements et salaires, 4191.
——— Transport et fret, 4191.
——— Zone d'instruction et terrains servant aux fins militaires, 4192.
Postes.—Administration centrale. — Augmentation du traitement du surintendant du service des entreprises de transport des dépêches, 6102.
——— Appointements et dépenses éventuelles, 680.
——— Augmentations de traitements, appointements et promotions, 6103.
——— Service extérieur.—Etablissement d'un service d'inspection à Battleford-Nord, Sask., 6260.
——— Service extérieur.—Indemnité provisoire à certains employés, 6260.
——— Service extérieur.—Majoration des appointements minima des commis ambulants, 6260.
——— Service extérieur.—Traitements et allocations, 2424, 3751.
Revenu de l'Intérieur.—Accise, 2442.
——— Accise.—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs, 3942.
——— Accise.—Appointements et augmentation d'appointements, 6205.
——— Accise.—Service préventif. — Imprévus, 3945.
——— Accise.—Surcroit de service des préposés à la surveillance des distilleries, etc., 3945.
——— Administration de loi relative aux engrais chimiques, 3971.
——— Application de la loi concernant engrais, etc., 2452.
——— Appointements, 2431.
——— Falsification des substances alimentaires, 2454, 3971.
——— Poids et mesures.—Appointements, 2447.
——— Poids et mesures.—Inspection de lumière, 2447.
——— Poids et mesures.—Inspection du gaz et de la lumière électrique, 3968.
——— Timbres, papeterie, etc., relativement à la taxe de guerre, 3948.
——— Traitements et dépenses casuelles, 2424.
Secrétariat d'Etat.—Appointements, 675.
——— Archives publiques, 3863.
——— Archives publiques.—Traitement du président du comité de publication et d'un commis, 5991.
——— Avancement de divers commis, 5414.
——— Commission du Service civil.—Appointements et dépenses éventuelles, 680.
——— Dépenses effectuées sous le régime de la loi de tempérance du Canada, 3860.
——— Dépenses par les commissaires et autres déboursés se rattachant à la commission royale instituée pour reviser les conclusions de l'hon. juge Galt, 5416-5443.
——— Dépenses sous le régime de la loi de naturalisation, 4321.
——— —Distribution des documents parlementaires, 3860, 3863.
——— Diverses dépenses afférentes à l'application de la loi de tempérance du Canada.—Crédit supplémentaire, 5414.
——— *Gazette du Canada*, 3858.
——— Impressions diverses, 3860, 3863.
——— Impressions et papeterie. — Appointements et dépenses imprévues, 675.
——— Imprimerie.—Outillage, réparations et renouvellements, 3860.

SUBSIDES—*Suite.*

Secrétariat d'Etat.—Loi de la naturalisation, 4321.
——— Loi de tempérance du Canada, 3860.
——— Mines.—Allocation de secours à la veuve de C. W. Drysdale, 5980.
——— Mines.—Appointements et dépenses casuelles, 676.
——— Mines et Commission géologique.—Recherches sur gisements de minerai et autres dépôts économiques, etc., 4321.
——— Mines.—Service géologique des mines.—Explorations, études et recherches, etc., 4322.
——— Mines.—Service géologique des mines.—Publication des rapports, etc., 4322.
——— Naturalisation, dépenses sous le régime des lois de, 3862.
Travail.—Compensation à victimes d'explosion dans mine n° 3 de la Crow's Nest Pass Coal Company, 5412.
——— *Gazette du Travail*, 716.
——— Inspection des salaires courants et autres, 3770.
——— Loi de la conciliation et du travail, 716.
——— Loi des enquêtes sur les coalitions commerciales, 2039 et suiv.
——— Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1144, 1200 et suiv.
——— Service intérieur, traitements, etc., 707.
Travaux publics.—Argents versés à la Western Dry Dock and Shipbuilding Co., Ltd., 4032.
——— Barrages sur la rivière Ottawa et ses tributaires, construction et opération, etc., 4026.
——— Bassin de radoub de Lévis, 5588.
——— Chemins et ponts.—Chemins et ponts fédéraux en général, 4017.
——— Chemins et ponts.—Pont neuf sur la rivière Ottawa, entre Ottawa et Hull, 5538.
——— Collège militaire royal de Kingston.—Agrandissement de l'édifice de l'enseignement, 5485.
——— Collège militaire royal de Kingston.—Pour compléter le nouveau dortoir, 5485.
——— Collège militaire royal de Kingston.—Salle d'exercices couverte, 4286.
——— Commission royale du canal de la baie Georgienne, 4030.
——— Divers.—Allocation de commisération aux veuves des membres de l'équipage du dragueur n° 6, 5586.
——— Divers.—Construction de barrages pour l'emmagasinage de l'eau de la rivière Ottawa, etc., 5586.
——— Divers.—Galerie nationale des Arts, 4027.
——— Divers.—Gratification à Onésime Chayer, 5585.
——— Divers.—Jaugeage et mesurage des rivières, etc., 4027, 5585.
——— Divers.—Robert Dunbar pour rapport des procédures du coroner lors de la mort des victimes de l'édifice du Parlement, 5585.
——— Division de l'architecture.—Appointements, 4023.
——— Eau, 4291.
——— Edifice administratif de l'Est.—Nouveau toit à l'épreuve du feu, etc., 5274.
——— Edifices civils fédéraux.—Loyers, 5263.
——— Edifices fédéraux en général, 4287.
——— Edifices fédéraux.—Salaires des gardiens, ingénieurs, chauffeurs, etc., 4291.
——— Edifices ministériels d'Ottawa.—Bâtiment et usine de macération pour la division du numéraire du ministère des Finances, 4286.
——— Edifices publics.—Loyers, 4289.
——— Edifices publics.—Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc., 5490.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Edifices publics.—Alberta.—Coutts, pavillon des immigrants, 5488.
——— Alberta. — Edmonton. — Réparations au pont, 4021.
——— Alberta.—Spirit River.—Pavillon des immigrants, 5488.
——— Colombie-Anglaise. — Edifices publics.—William's-Head, station de quarantaine de.—Aqueduc, 5488.
——— Manitoba.—Edifices publics.—Winnipeg.—Modifications au pavillon des immigrants n° 1, pour station postale A, 5487.
——— Nouveau-Brunswick.—Ancien bureau de poste de Saint-Jean.—Renouvellement des fils métalliques, 5481.
——— Nouveau-Brunswick. — Nouveau bureau de poste à Saint-Jean, 4286.
——— Nouvelle - Ecosse. — Halifax. — Réparations à la douane, 4385.
——— Kemptville.—Edifice public, 5485.
——— Stellarton, édifice public, 4285.
——— Ontario. — Cardinal. — Bâtiment public, 4286.
——— Galt, salle d'exercices de.—Régalage, pavage, etc., 5485.
——— Prescott.—Edifices publics, réparations et réfection, 5487.
——— Stayner.—Edifice public, 5487, 5593.
——— Québec.—Grosse-Isle, station de quarantaine à la.—Nouveaux bâtiments, 5481.
——— Grosse-Isle, station de quarantaine à la —Chambre des machines, nouvelles chaudières, etc., 5484.
——— Québec, hôtel des postes de.—Agrandissement et modifications, 4286, 5484.
——— Trois-Rivières.—Nouveaux édifices publics, 5485.
——— Saskatchewan.—Edifices publics.—Regina.—Modification à l'édifice du sous-receveur général, pour installer bureau de poste, 5487.
——— Yukon.—Dawson.—Bureau de poste.—Voûte, 5489.
——— Glissoires et barrages flottants en général, 4017.
——— Glissoires et estacades.— Rivière Gatineau, nouvelle estacade, 5538.
——— Halifax.—Service d'eau de la station de quarantaine sur l'île Lawlor, 5481.
——— Inspection des bassins de radoub, etc. 4027.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Cap-Breton, réseau télégraphique du.—Ligne télégraphique du quai Washabuck à McKay's Point, 5541.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Ligne de 70-Mile Home à Mount-Olie, 5576.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Réparations et améliorations générales sur terre ferme, 4023.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Téléphone Ashcroft-Barkerville, 5576.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Téléphone d'Okanagan.—Etablissement d'une ligne rurale entre Enderby et Mara, 5577, 5585.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Colombie-Anglaise.—Terre ferme.—Crédit supplémentaire, 5591.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Ile du Prince-Edouard et terre ferme, 5588, 5592.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Moitié des frais, propriété commune de la compagnie télégraphique Anglo-Américaine et du Gouvernement, 4021.

SUBSIDES—*Suite.*

——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Nouveau-Brunswick.—Chatham. — Réseau téléphonique entre Escuminac et Pointe-au-Sapin, etc., 5559, 5564.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Québec.—Lignes de téléphone du comté de Dorchester, 5564.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Québec.—Lignes de téléphone du comté de Québec, 5564.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Bureau et habitation à Dunvegan, 4020.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Ligne de la rivière La-Paix, etc., 4020.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Pour transporter la ligne sur les routes, 5574.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Prolongement de la ligne de téléphone du lac La-Biche, 5573.
——— Lignes télégraphiques et téléphoniques.—Saskatchewan et Alberta.—Saint-Paul de Métis.—Prolongement jusqu'à Beaver-Crossing de la ligne télégraphique de Durlingville, 5574.
——— Montréal.—Hôtel général des postes, 4286.
——— Monument D'Arcy McGee, 4029.
——— Ottawa, édifice départemental de l'Est.—Nouvelle toiture à l'épreuve du feu.—A voter de nouveau, 5479.
——— Ottawa.—Edifices administratifs d'.—Pose de nouveaux fils électriques, etc., 5486.
——— Ottawa.—Edifices publics.—Service téléphonique, 4288.
——— Ottawa.—Imprimerie du Gouvernement.—Monte-charges, 5487.
——— Ottawa.—Palais du Parlement, 4323 et suiv.
——— Ottawa.—Pavages, etc., 5486.
——— Pavillons pour les édifices fédéraux, 4287.
——— Ports et rivières en général, 4013, 4014.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Fleuve Fraser (bas).—Améliorations, 4013.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Fleuve Fraser.—Havres et rivières en général. Réparations et améliorations, 4013.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Montant supplémentaire requis, 5537.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Revelstoke.—Prolongement du barrage en aile, 5537.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Vancouver.—Améliorations au port, 5430.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Victoria.—Améliorations au port, 4327 et suiv.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Victoria.—Crédit supplémentaire, 5481.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Dragage, 4016, 5263.
——— Ports et rivières.—Colombie-Anglaise.—Dragage du bras nord du Fraser, 5535.
——— Ports et rivières.—Manitoba.—Petite rivière Pembina.—Détournement dans le lac Pélican, 5534.
——— Ports et rivières.—Manitoba.—Selkirk.—Chantiers de navires, etc., 5534.
——— Ports et rivières.—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, 4016.
——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Bathurst.—Améliorations au port de, 4000.
——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick.—Cap-Bald. — Réparations au brise-lames, 4001.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. — Dorchester. — Améliorations au quai, 4001.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Grande-Anse.—Réparations au brise-lames, 5524.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Grande-Rivière-au-Saumon. — Réparations et améliorations au brise-lames, 4001.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Port de Saint-Jean.—Améliorations, 4327.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Port de Saint-Jean.—Partridge-Island.—Reconstruction du quai de débarquement à eau basse, 5531.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Port de Saint-Jean.—Prolongement et réparation du brise-lames de Negro-Point, 5525, 6094.

——— Ports et rivières.—Nouveau-Brunswick. —Shippigan.—Améliorations au quai, 5523.

——— Ports et rivières.—Nouveau matériel de dragage, 4015.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Annapolis-Royal.—Réparations au quai, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Arichat-Ouest.—Réparations au quai, 3997.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Ben-Eoin.—Quai, 5490.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Boularderie-Centre.—Réparations au quai, 5499.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Canning.—Réparations au quai, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Côte Sud (Donald's-Head).—Ile du Cap-Sable, prolongement du brise-lames, 5522.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Cow-Bay (Port Marien). — Réfections du brise-lames, 5599.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Cribbin's-Point.—Réfection de l'appontement, 5499.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Eastern-Harbour (Chéticamp).—Mur de soutènement, 5500.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — East-River.—Améliorations, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Fourchu.—Prolongement du quai, 5500.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Friar's-Head. — Réparation au brise-lames, 5501.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Gabarus.—Prolongement des travaux de protection, 5501.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Grand-Mica.—Quai, 5502.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Half-Island-Cove. — Réparations au brise-lames, 5502.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Inverness-Harbour.—Réparations et améliorations, 5502.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Irish-Cove.—Reconstruction du quai, 5504.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Jamesville.—Réparation du brise-lames, 5505.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Jones-Harbour. — Réparations au quai du brise-lames, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — L'Ardoise.—Réparations au brise-lames, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Lingan.—Réparations aux travaux de protection de la grève, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Malagash.—Réparations au quai, 5506.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Nouvelle-Ecosse.—Margaree.—Réparations au brise-lames, 3994.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Margaree-Harbour.—Réparations et améliorations, 5506.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — McKay's-Point.—Réparations au brise-lames, 3996.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — McMair's-Cove.—Réparations au brise-lames, 3996.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Port-Hillford.—Réparations au brise-lames, 3997.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Port-Hood.—Reconstruction du quai, 5513.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Shubenacadie, rivière.—Au Dominion Atlantic Railway, pour agrandir tablier, etc., 3997.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Soldier's-Cove.—Quai, 5514.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Souris.—Réparations au brise-lames, 3999.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Sydney-River.—Quai à Perry-Lewis, 5522.

——— Ports et rivières. — Nouvelle-Ecosse. — Yarmouth.—Réparations et améliorations au port, 3997.

——— Ports et rivières.—Ontario.—4009.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Bowmanville, réparations à la jetée, 4011.

——— Ports et rivières. — Ontario. — Bruce-Mines, dragage, 5533.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Bruce-Mines.—Réparations et reconstruction du quai, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Burlington-Channel.—Règlement de réclamations Stewart, 5533.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Cobourg.—Réparations à la jetée est, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Collingwood.—Améliorations du port, 5534.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Français, rivière du.—Réparations et entretien du barrage, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Goderich.—Réparations à l'outillage du port, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Kingston.—Améliorations au port, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Newcastle. —Réparations à la jetée de l'est, 4012.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Arthur et Fort-William.—Améliorations aux ports et rivières, 4327 et suiv.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Dover. —Réparations aux jetées, 5534.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Hope. —Améliorations du havre, 5534.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Port-Stanley.—Améliorations au port, 4013.

——— Ports et rivières.—Ontario.—Toronto.—Améliorations au port, 4327 et suiv.

——— Ports et rivières.—Ontario et Québec, 4015.

——— Ports et rivières.—Ontario et Québec.—Montant supplémentaire, 5537.

——— Ports et rivières.—Parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, 1894.

——— Ports et rivières.—Provinces maritimes en général, 4007.

——— Ports et rivières.—Québec.—Anse-au-Cap.—Réparations au quai, 4007.

——— Ports et rivières.—Québec.—Cap-Chat, rivière du.—Améliorations, 5531.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec.—Cap-Cove.—Réfection à la jetée.—Crédit supplémentaire, 5531.
——— Ports et rivières.—Québec.—Chicoutimi.—Réfection du quai, 5531.
——— Ports et rivières.—Québec.—Clarke-City.—Reconstruction du quai, 4007.
——— Ports et rivières. — Québec. — Gaspé, quai à eau profonde, 4007.
——— Ports et rivières.—Québec.—Laprairie.—Ouvrage de protection, 4008.
——— Ports et rivières.—Québec.—Laprairie. Réparations au quai et achèvement des abords, 5542, 5593.
——— Ports et rivières.—Québec.—Murray-Bay.—Réparations et améliorations au quai, 4009.
——— Ports et rivières.—Québec.—Port de Québec.—Bassin de radoub à Lauzon, 4327 et suiv.
——— Ports et rivières.—Québec.—Port de Québec. — Rivière Saint-Charles. — Amélioration de la navigation, 4327 et suiv.
——— Ports et rivières.—Québec.—Rimouski.—Améliorations au port, 4009.

SUBSIDES—*Suite.*

Travaux publics.—Ports et rivières.—Québec.—Rivière-Ouelle.—Réparations et améliorations au quai, 4009.
——— Ports et rivières. — Québec.—Sainte-Anne-des-Monts. — Jetée de débarquement, 4009.
——— Ports et rivières.—Québec.—Trois-Rivières.—Réparations au quai. 5532, 5593.
——— Ports et rivières.—Québec.—Verchères.—Reconstruction partielle du quai, 5532.
——— Ports et rivières en général.—Québec.—Réparations et améliorations, 4008.
——— Saskatchewan et Alberta.—Ports et rivières en général.—Réparations et améliorations, 4013.
——— Relevés et inspections, 4028.
——— Saskatchewan.—Sutherland. — Aqueduc pour la pépinière forestière, 4286.
——— Section du génie.—Traitements, 4024.
——— Statue de Sa Majesté feu le roi Edouard VII, 4025.
——— Traitement de l'assistant de l'architecte en chef. 5271.
——— Traitements et dépense casuelle, 672.

HORS TEXTE.—Membres du ministère, iii.—Personnel de la Chambre des communes, v.—Liste alphabétique des membres, vi.